PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

22-23 GEORGE V, 1932

EN TROIS TOMES

Tome I: Pages 1-1113 **Tome II: Pages 1115-2347**
Tome III: Pages 2349-3434

Vol. CXCII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 15 MARS 1932 AU 25 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, 15 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

BLE GARNET

RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTALONNAGE DES GRAINS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je désire proposer une motion; mais auparavant je crois qu'il serait bon de faire une déclaration touchant le blé Garnet. Je puis dire que ma motion a pour but de renvoyer la question devant le comité de l'agriculture. Voici la déclaration:

Sous le régime de l'article 25 de la loi des grains du Canada, de 1930, un comité d'étalonnage des grains est constitué tous les ans. Pour la campagne 1931-1932, le comité des étalons de grains de l'Ouest était formé comme suit pour les grains de l'Ouest:

E. B. Ramsay, commissaire en chef, commission des grains; D. A. MacGibbon, commissaire, commission des grains; C. M. Hamilton, commissaire, commission des grains; J. D. Fraser, inspecteur en chef, commission des grains; George Serls, président, tribunal d'appel des grains, Winnipeg; George Hill, président, tribunal d'appel des grains, Calgary; C. R. Manahan, président, tribunal d'appel des grains, Edmonton; docteur F. J. Birchard, chimiste en charge, laboratoire de la commission des grains; L. H. Newman, céréaliste du Dominion; H. Sellers, représentant des minotiers; George Bennett, W. H. Fairfield, C. C. Gillis, W. McLeod, représentants des producteurs de blé de l'Alberta; J. D. Read, Dean A. M. Shaw, J. Wellbelove, A. E. Wilson, W. Wright, représentants des producteurs de blé de la Saskatchewan; docteur J. P. McRostie, P. V. Wright, D. A. Kane, représentants des producteurs de blé du Manitoba; K. Campbell, représentant des producteurs de blé de la Colombie-Anglaise; et C. J. Drake, secrétaire.

Comme il en a l'habitude, le comité a choisi et établi des échantillons-types des diverses catégories énumérées par la loi. Au cours de l'exercice de ses fonctions, il eut à résoudre le problème du blé Garnet et, après une étude complète de la question, il adopta la résolution suivante qui se trouve comprise dans son rapport à la commission des grains, ainsi que dans le rapport envoyé au ministre en conformité de l'article 23 de la loi des grains.

Le comité des étalons des grains de l'Ouest recommande qu'à 'partir du 31 juillet 1932, le blé Garnet ne soit pas classé dans les quatre premières catégories de blé rouge du printemps, tel que spécifié à l'annexe 1 de la loi des grains du Canada de 1930, et recommande en outre que les catégories suivantes soient établies:

Blé Garnet, n° 1 (Canadian West).
Blé Garnet n° 2 (Canadian West).
Blé Garnet n° 3 (Canadian West).

et que tout blé Garnet qui ne peut se classer dans l'une ou l'autre de ces catégories, à cause de certains traits spéciaux, soit classé comme blé du Nord n° 4 ou dans les catégories commerciales de blé rouge du printemps selon les étalons établis pour ces catégories.

Cette résolution n'a pas effet de loi, mais c'est une indication de la manière de voir de cet important comité sur les étalons des grains, et il est appuyé par le jugement de la commission des grains ce qui fait qu'on ne peut pas ne pas en tenir compte.

Afin que cette résolution produise son effet, je suis d'avis qu'il faudra modifier l'article 24 de la loi des grains, établissant les étalons des grains de l'Ouest et afin de créer, par la loi, une catégorie séparée pour le blé Garnet. Je conseille en conséquence de soumettre cette résolution au comité de l'agriculture qui peut étudier à fond toute la question et décider si la loi des grains doit être modifiée ou non. Je ne donne aucune appréciation de la suggestion du comité d'étalonnage, mais je propose:

Que le rapport du comité sur les échantillons-types des grains pour la récolte de l'année 1931-1932 pour autant qu'il se rapporte au blé Garnet, soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, avec l'instruction d'étudier avec soin le sujet en entier, et que ledit comité ait le pouvoir d'appeler des témoins, de faire produire papiers et archives, et faire rapport à la Chambre de ses conclusions.

(La motion est adoptée.)

MUTATION DANS UN COMITE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. MacInnis soit substitué à celui de M. Woodsworth dans le comité spécial

41762—72
ÉDITION REVISÉE

chargé d'enquêter sur le service civil et sur l'application et le fonctionnement de la loi du service civil.

La motion est adoptée.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a dit à la Chambre l'autre jour qu'on était à négocier une convention commerciale avec l'Allemagne. Aujourd'hui paraît une dépêche disant que l'Allemagne va décréter des restrictions contre les marchandises canadiennes, à moins que le Canada ne conclue un accord avec elle avant la conférence impériale.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'ai pas saisi tout ce que vient de dire mon honorable ami, mais je crois pouvoir répondre que le Gouvernement n'a présentement aucune déclaration à faire à ce sujet.

LA NORTH AMERICAN LIFE ASSURANCE COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a dit hier soir qu'il croyait inexactes les affirmations que j'avais faites au sujet des actions ordinaires détenues par la North American Life Assurance Company. J'ai constaté ce matin dans le rapport du surintendant des assurances que la proportion est bien de 5.63 p. 100. Là-dessus, les actions de banques, les actions de compagnies de prêts et les actions de compagnies de gaz composées des consommateurs représentent 5.16 p. 100 et les autres actions de compagnies d'utilité publique et de compagnies industrielles représentent 47/100 p. 100. Je présume que c'est de ce dernier chiffre que mon honorable ami voulait parler.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne crois pas avoir dit que l'affirmation était inexacte. J'ai simplement fait remarquer que les actions ordinaires représentaient moins de la moitié de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Elles représentent 5.63 p. 100.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 11 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, depuis une couple de semaines, la Chambre écoute une très longue discussion sur cette résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis une couple de semaines?

L'hon. M. STEVENS: Environ deux semaines. Durant tout ce temps, plusieurs discours véhéments ont été prononcés; on a surtout attaqué le Gouvernement au point de vue constitutionnel. Il est peut-être à propos, au cours d'un débat de ce genre, de rappeler une fois à la Chambre l'objet précis de la résolution. L'an dernier, après étude mûrie, l'Assemblée a adopté un projet de loi. Ce projet de loi, présenté d'une façon constitutionnelle, demandait à la Chambre d'investir le Gouvernement d'une certaine autorité et de certains pouvoirs. Cette demande était fort bien motivée. Ainsi que d'autres pays dans le monde entier, le Canada souffrait d'une très grave crise économique, et le chômage y sévissait beaucoup. Au cours de la session, il est devenu évident que l'Ouest canadien était menacé d'un malheur susceptible de prendre des proportions nationales. Le premier ministre a signalé la situation provenant de la perte de la récolte en Saskatchewan et dans des régions des autres provinces. Dans une grande étendue de pays, trois récoltes successives avaient péri, et le premier ministre a dit que c'était une calamité nationale. La plupart des députés ont abondé avec compassion dans ce sens et ont cru que la gravité de la situation motivait des mesures extrêmes. On ignorait à cette époque, et on a continué de l'ignorer quelques mois après, toute l'étendue du malheur et, de ce fait, il était difficile au Gouvernement et très difficile à la Chambre de se rendre compte des mesures nécessaires à prendre. Je n'insiste pas sur ce point; je me contente d'attirer un instant votre attention sur les graves difficultés auxquels le Gouvernement était en butte.

A cette époque-là, il est vrai, nous aurions pu faire adopter un crédit et certains adversaires nous font surtout grief de ne l'avoir pas fait, mais j'invite les honorables députés à considérer que lorsqu'ils votent un crédit, il faut spécifier à quelle fin il est affecté, et l'auditeur général et les autres fonctionnaires qui scrutent les déboursés de ce genre exigent

toujours rigoureusement du Gouvernement qu'il s'en tienne aux fins spécifiées dans les prévisions budgétaires. L'an dernier, les circonstances empêchaient de prévoir les besoins futurs. Il a été question d'une somme déterminée et je me souviens que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et d'autres membres de l'opposition ont donné à entendre que, si le Gouvernement voulait un crédit de cent millions de dollars, la Chambre consentirait à le voter. Si la Chambre avait voté à cette époque cent ou cent cinquante millions pour secourir les chômeurs et l'agriculture, on s'imagine sans peine l'effet que cela aurait produit sur le peuple. Quand une somme considérable est votée, on est toujours porté à s'imaginer qu'il faut la dépenser. Le Gouvernement visait à remédier à la situation tout en déboursant le moins possible, et réflexion faite, il a jugé sa proposition la plus sage à faire. Des difficultés et des objections se présentaient, il est vrai, mais, somme toute, les représentants du peuple assemblés au Parlement ont adopté le bill et ont conféré ces pouvoirs au ministère. En lui donnant un chèque en blanc, comme elle l'a fait alors, la Chambre, l'a chargé d'obligations très lourdes quant à l'application de la loi, j'en conviens.

Le Gouvernement a appliqué la loi jusqu'au premier mars dernier. Nous nous présentons devant le Parlement et nous lui disons: Nous avons appliqué la loi jusqu'au 1*er* mars dernier et nous vous faisons part du résultat de notre administration. Jusqu'au 1*er* mars nous avons administré la chose publique sous le régime de cette loi; et nous voici devant la Chambre pour rendre compte de notre administration. Nous avons contracté divers engagements envers les provinces et nous demandons que la loi soit prorogée, parce que nous n'avons pas surmonté toutes les difficultés qui en faisaient l'objet.

Nos honorables amis de la droite, et tous ceux qui condamnent la proposition ministérielle, invoquent la question de constitutionnalité. Je tiens à faire bien remarquer aux honorables membres que pas un n'a sérieusement dénoncé les actes ministériels inspirés de cette loi. (*Exclamations*) Cela, je l'affirme en toute confiance. Quiconque veut scruter les observations de tous ceux qui ont adressé les critiques les plus sévères au Gouvernement, verra que pas un n'a révoqué en doute l'intégrité de nos actes administratifs. (*Très bien!*

L'autre jour, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a prononcé un discours très puissant, caractérisé par une argumentation très serrée, sur la constitutionnalité de la présente résolution, donnant libre cours à toute sa fine intelligence et ses talents reconnus. Je conviens que ses propos ont été plutôt cyniques; mais dans tout son discours il n'a cité que deux ou trois incidents, par exemple celui d'un homme ayant un compte de banque qui a reçu de l'aide. Il a rapporté quelques autres cas du même genre. Dans les circonstances du moment il est indubitable que nombre d'individus, comme l'a noté l'autre soir l'honorable député de Melville (M. Motherwell), qui n'étaient pas réduits à l'extrême indigence aient reçu des secours sous le régime de cette loi; mais le Gouvernement, de concert avec les provinces et les municipalités, s'est efforcé d'éliminer tous les abus de ce genre. On ne saurait contester le fait que pareils incidents se soient produits. On en a même signalé à ma propre attention et je n'ai pas manqué d'en avertir ceux qui sont chargés de l'application de la loi; ces derniers ont vite fait de supprimer les abus. Mais je dis encore que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a fait aucun reproche sérieux au ministère touchant l'exécution de cette loi; il n'a fait en somme qu'invoquer la question de constitutionnalité, une doctrine qu'affectionne particulièrement le parti libéral, à ce que prétendent ses membres.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me permettre,—je ne reprendrai pas mon discours,—mais en fait j'ai signalé deux choses qui lui ont peut-être échappé: la première était que la loi avait fourni seulement trois jours de travail par mois à ceux qui étaient censés en bénéficier; et l'autre que l'on avait déboursé 146 millions de dollars pour accorder des emplois ne valant pas plus de 44 millions.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas, et je n'ai pas, l'intention d'analyser, bon gré mal gré, cette partie du discours de l'honorable représentant. (*Exclamations*) J'aurai assez de deux ou trois phrases. D'abord mon honorable ami a fait consigner au hansard et imprimer en première page des journaux canadiens qu'un total de 146 millions avait été déboursé; pour former ce total il a groupé tout ce qu'a dépensé le gouvernement fédéral, tout ce qu'ont dépensé les provinces et les municipalités de même que les très fortes dépenses normales des chemins de fer, soucieux de collaborer à la solution du problème.

L'hon. M. RALSTON: Non pas; j'ai réparti ces dépenses.

L'hon. M. STEVENS: Mais l'honorable député a eu recours à une opération mathématique spéciale: il a tablé le nombre de jours de travail fournis et il a indiqué que

les résultats n'étaient pas très satisfaisants. Mais en toute justice lui et les autres doivent reconnaître que nous ne prétendons pas avoir donné du travail à ces quelque trois cent mille hommes pendant toute l'année dernière. Tel n'était pas du tout l'objet de la loi, qui visait plutôt à secourir ceux qui en avaient besoin. Assurément certains individus ont reçu de l'aide pendant quelques jours ou quelques semaines, par ci par là, qui entre temps ont pu subvenir à leurs propres besoins. Par exemple on inaugura à Toronto et dans d'autres villes pendant l'hiver la méthode d'assistance qui consistait à confier à un citoyen de l'endroit, sans emploi, les menus travaux des familles contribuantes dans un ilôt déterminé d'habitations. Ainsi, plusieurs individus qui avaient reçu des secours temporaires en vertu de cette loi furent rayés des listes et ont reçu des secours d'ailleurs.

L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a prétendu avec beaucoup d'onctuosité que le premier ministre était un despote et un dictateur; ces observations ont été répétées plus tard par d'autres orateurs. Je m'arrête pour dire un mot ou deux à ce sujet. Personne dans le pays n'est plus jaloux des droits constitutionnels de ses citoyens, ou de son Parlement, que le premier ministre du Canada. Toutefois, tout leader du Gouvernement doit obtenir du Parlement des pouvoirs qui, peut-être à certaines époques, donnent l'idée d'une dictature, si l'on veut employer ce terme. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que le premier ministre s'est présenté devant le Parlement, a fait ses propositions et en a obtenu certains pouvoirs. Il ne s'agit pas de savoir si le Parlement a bien ou mal fait il y a un an; il faut se demander comment le Gouvernement a usé des pouvoirs qui lui ont été conférés. Toute critique des mesures que le Gouvernement a mises en vigueur est absolument légitime. Nous sommes prêts à y répondre, à l'écouter attentivement.

Le Gouvernement se trouvait en face d'une crise nationale impossible à décrire avec précision il y a un an. Vraiment, dans un moment de crise semblable, il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent se présenter. Conséquemment, je dis que l'an dernier le Gouvernement se trouvait en face d'une situation nationale que l'on peut attribuer à deux causes: le chômage et la mauvaise récolte. Pour ce qui est du chômage, nous sommes simplement venus au secours des provinces. On a répété à maintes reprises que le devoir de s'occuper du bien-être des citoyens de ce pays incombe d'abord aux provinces et aux municipalités. Reconnaissant, toutefois, que les conditions étaient des plus extraordinaires, le Gouvernement fédéral s'est présenté devant le Parlement et a dit: "Nous croyons nécessaire de venir en aide aux provinces et aux municipalités, et nous demandons au Parlement le pouvoir de le faire." Ce pouvoir nous fut accordé, et nous avons rempli les obligations que comportaient nos ententes avec les provinces. Le résultat des mesures adoptées, publié dans le rapport du ministre du Travail, a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours.

La seconde difficulté à régler était la conséquence de la mauvaise récolte dans l'Ouest. Après avoir étudié soigneusement les conditions dans l'Ouest canadien, le Gouvernement se chargea de tous les frais de secours. Nous avons jugé que cette œuvre particulière avait un caractère national et, en conséquence, nous avons dépensé des millions pour venir en aide à certains districts de l'Ouest.

J'ai écouté très attentivement le discours particulièrement intéressant qu'a prononcé l'honorable député de Melville (M. Motherwell). C'est toujours avec plaisir que nous écoutons l'honorable député, car ses remarques nous reposent des travaux plus sérieux du Parlement. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable membre, qui n'a pas l'habitude de reconnaître quelque mérite aux membres de la droite, a déclaré qu'en somme le travail de secours dans la Saskatchewan a été bien fait. Naturellement, il a critiqué quelques-uns des individus qui avaient charge de la distribution des secours, et à ce sujet il a fait remarquer que certains libéraux étaient au nombre de ces gens. Il a expliqué ce fait en disant que le Gouvernement avait placé ces libéraux à la commission pour servir de boucs émissaires, pour employer son langage caractéristique. Je puis assurer l'honorable député, et tous les honorables membres de la Chambre, que nous n'avons pas eu le désir ou l'intention de placer ces gens dans cette position peu digne. De fait, la commission de la Saskatchewan, composée de citoyens animés de meilleur esprit civique, s'est acquittée de ses devoirs d'une façon qui fait honneur à eux-mêmes et au pays; elle avait à faire face à l'une des situations les plus graves que jamais groupe d'hommes ait été appelé à régler.

Nous en venons maintenant à certaines critiques formulées contre le Gouvernement au sujet de certains décrets du conseil adoptés en exécution de cette loi. Les membres de la gauche ont prétendu que cette mesure est autocratique, qu'elle est inconstitutionnelle, et qu'elle prive le Parlement de ses droits à la gestion des affaires du pays. En face de tels arguments, on croirait que le Gouvernement a commis quelque acte monstrueux sous le

couvert de l'application de cette loi. Voyons ce qui en est. On a cité quatre décrets du conseil dont je parlerai brièvement. Dans ses remarques, l'autre jour, l'honorable député de Québec-Est a discuté ces décrets du conseil. Un de ces décrets fut adopté afin de permettre au gouvernement fédéral de garantir certaines avances faites aux coopératives de blé. Avions-nous raison ou tort de le faire? Est-ce là une attitude qui mérite le blâme ou est-ce là un acte qui visait à aider au bien-être général de la population éprouvée? Est-ce là un acte régulier ou répréhensible? Personne n'a soulevé de critiques en ce qui regarde la nécessité d'intervenir et de fournir cette aide Personne n'a soutenu que le ministère a eu tort; cependant, certains honorables membres ont dit que ce décret du conseil n'aurait jamais dû être adopté. Autrement, de quelle façon le Gouvernement aurait-il pu intervenir? En vertu de quel autre statut, aurait-il été possible de garantir ces avances? Les honorables députés n'ont pas établi de quelle façon nous aurions pu faire face autrement à cette situation d'urgence. Je le demande à mes honorables amis, à la Chambre et au pays: Le Gouvernement a-t-il eu raison d'adopter cet arrêté en conseil afin de prêter main-forte aux coopératives de blé du Canada? Quelle fut la conséquence de cette mesure? Permettez-moi de poser la question d'une autre manière: Si le ministère n'était pas intervenu, que serait-il arrivé? Les représentants de l'Ouest canadien qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, savent fort bien que si le gouvernement fédéral n'avait pas accordé quelque appui aux coopératives de blé, à cette époque, notre inertie aurait exercé une sérieuse influence en ce qui regarde l'écoulement de la récolte de l'an dernier. Jusqu'ici, le pays a-t-il perdu un seul dollar par suite de l'assistance qu'il a prêtée aux coopératives de blé? Est-il probable que l'Etat perde de l'argent de ce chef? Je réponds par la négative; il n'est guère probable que le Canada perde un seul dollar du fait de l'intervention du ministère. D'autre part, il est juste et raisonnable d'affirmer que l'intervention de l'Etat a affermi la situation et a préservé l'intégrité des coopératives de blé au bénéfice de l'Ouest canadien; cette attitude du Gouvernement a empêché une liquidation chaotique de ces organismes, à une époque où la détresse faisait sentir ses effets par tout le pays.

Et je le répète, personne n'a osé critiquer la sagesse de l'attitude prise par le ministère; tout le débat roule sur cette subtilité, à savoir si ces mesures auraient dû être prises en vertu de cette loi; cependant, mes honorables amis de la gauche n'ont suggéré aucune autre méthode de faire face à une pareille situation. Qu'est-ce que mes honorables amis de la gauche auraient fait, en pareille occurrence?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils auraient fait adopter une loi par le Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement n'était pas en session.

L'hon. M. LAPOINTE: Si fait. Ces mesures furent prises afin de remplir une promesse que le Gouvernement avait faite aux banques antérieurement à l'ouverture de la session parlementaire.

L'hon. M. STEVENS: Le Parlement ne siégeait pas lors de l'adoption de ce décret.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il y avait eu une session du Parlement avant cela.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. Et maintenant, j'aborde la discussion d'un autre arrêté en conseil prohibant l'exportation de l'or. Au mois de septembre dernier, se trouve-t-il ici un seul honorable député qui eût pu prévoir que l'Angleterre abandonnerait l'étalon d'or? Personne ne songeait à cela; les économistes les plus en vue et les gens qui sont le mieux au fait de la situation mondiale n'ont jamais laissé entendre que la chose fût même possible. Le Canada s'est trouvé en face d'une situation d'urgence qui réclamait son intervention immédiate. Quelle attitude le ministère a-t-il prise?

En vertu des pouvoirs que cette loi conférait à l'Exécutif, nous avons par décret prohibé l'exportation de l'or. En d'autres termes, nous avons posé le principe suivant: Quiconque désire exporter de l'or devra obtenir au préalable un permis du ministre des Finances. Dans les meilleurs intérêts du pays, le ministre s'est arrogé le droit de contrôler l'exportation de l'or; les banques furent autorisées à le faire pourvu qu'elles eussent obtenu au préalable un permis du ministre des Finances. Et maintenant, avons-nous eu tort ou raison d'intervenir? Oui ou non, le ministère a-t-il agi du mieux des intérêts du pays en adoptant une pareille attitude? Du fait de l'intervention du ministère, le pays a-t-il souffert quelque préjudice? Se trouve-t-il ici, un honorable député qui puisse dire qu'un seul de ses commettants a subi un tort réel en comparaison des bénéfices que le Canada en général a retirés de cette intervention opportune du ministère? Nous pouvons encore, je le crois, répondre par la négative; cette intervention du Gouvernement n'a fait tort à personne; elle s'imposait et nous avons eu raison de prendre cette attitude. Cependant, je le répète, le Gouvernement n'aurait pu intervenir, s'il n'avait pas disposé des pouvoirs qui lui sont conférés sous le régime de cette loi.

Et maintenant, j'en viens à la situation dans laquelle se sont trouvées les compagnies d'assurance. Les valeurs que les compagnies d'assurance détenaient en portefeuille allaient peut-être subir une sérieuse dépréciation en général,—je ferai observer en passant qu'un problème analogue a surgi aux Etats Unis,—et, en vertu des pouvoirs que cette loi confère au ministère, nous avons adopté un décret fixant au 30 juin la date à laquelle l'on ferait l'évaluation des valeurs détenues par les compagnies d'assurance. Ee je pose encore une fois la question: Oui ou non, cette intervention visait-elle à stabiliser en général la situation financière au Canada? Oui ou non, cette attitude du Gouvernement était-elle sage et opportune? Dans ce cas ainsi que dans tous les autres, nous devons répondre que le Gouvernement adopta une sage ligne de conduite visant à servir les intérêts bien compris du pays en général. Et l'intervention du Gouvernement en ce qui regarde les valeurs bancaires a exercé la même influence bienfaisante. Le ministère est intervenu afin d'affermir la situation financière et prévenir les assauts déraisonnables contre ces vastes institutions financières. Une panique de ce genre, je le crois, aurait déterminé le chaos financier au Canada; or, elle aurait fort bien pu se produire si le Gouvernement n'était pas intervenu.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons, de la part du gouvernement ces décisions, lesquelles, j'en suis sûr, ont été arrêtées dans l'intérêt bien entendu de la nation. Il y a un autre décret du conseil que l'on a cité comme exemple de l'autocratie du gouvernement. On dit que l'on a augmenté l'effectif de la gendarmerie à cheval. Quels sont les faits? On a ajouté deux cents hommes à l'effectif du corps. En exécution d'une loi précédemment adoptée par le Parlement et par deux des provinces, on a prié le gouvernement fédéral de se charger de la police de ces provinces, l'Alberta et le Manitoba, et si je ne me trompe, une semblable demande nous est parvenue d'une troisième province. La décision prise par le Gouvernement dans ce cas-ci s'imposait-elle ou non? Etait-elle à propos ou non? Doit-on en faire un reproche au Gouvernement? S'il faut le blâmer, pour quelle raison? Nous n'avons pas entendu un seul mot d'éclaircissement à ce sujet si ce n'est l'accusation générale, lancée contre le Gouvernement, de s'être montré autocrate dans l'application de cette loi.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir énuméré les diverses mesures du Gouvernement que l'on pourrait appeler des mesures anormales prises en vertu de cette loi.

[L'hon. M. Stevens.]

M. GARDINER: Quelle est la date du décret qui augmente l'effectif de la gendarmerie?

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'il a été adopté en décembre.

M. GARDINER: C'est-à-dire antérieurement à l'ouverture des négociations avec l'Alberta.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas, bien que je n'aie pas les dates précises. A ce moment-ci, nous sommes prêts à nous charger du service de la police dans ces provinces; nous ne saurions attendre que tout soit terminé. Et les mêmes observations s'appliquent à deux autres provinces dont les gouvernements nous ont fait la même proposition concernant la police. Mais ce dont je veux pénétrer la Chambre, c'est qu'en ce moment on conteste auprès du Gouvernement la constitutionnalité de cette loi et on prétend que si on lui conférait ces pouvoirs inusités il pourrait en abuser. Voici plutôt ce que les honorables messieurs d'en face devraient chercher à approfondir: Ayant conféré au Gouvernement ces pouvoirs il y a quelque neuf mois, celui-ci les a-t-il exercés irrégulièrement, en a-t-il abusé, a-t-il tiré quelque avantage excessif de son autorisation, quelqu'un a-t-il souffert en raison de démarches faites en vertu de cette loi? Invariablement, il faut répondre par la négative à ces questions. Au contraire, chaque décision arrêtée par le Gouvernement en exécution de ces pouvoirs spéciaux a été suivie d'avantages signalés pour de vastes sections du pays.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de discuter la question davantage. Nous demandons à la Chambre de prolonger l'application de la loi jusqu'au 1*er* mai. Certains engagements ont été contractés; par cela j'entends qu'il y a des ouvrages, et ainsi de suite, actuellement en cours d'exécution conjointement avec les provinces et ces ouvrages, il faut les poursuivre; il y a la question des grains de semence; celle de continuer les secours jusqu'au printemps, du moins dans la région de l'Ouest qui a été atteinte; il ne faut pas oublier non plus le secours aux chômeurs des grands centres urbains où, dans certains cas, des travaux se poursuivent en ce moment. Je songe à ces municipalités où il a été impossible, à cause de la température, de parachever les ouvrages entrepris pour aider au chômage, où l'on n'a pu utiliser qu'une partie des fonds attribués et où l'on n'a pu continuer les ouvrages mis en marche. Ces municipalités ont le droit de réclamer le parachèvement de ces travaux, car malheureusement,

la crise du chômage sévit encore. Nous demandons donc à la Chambre de prolonger jusqu'au 1*er* mai les pouvoirs qui nous ont été conférés l'année dernière, ce qui nous permettra de mener à bonne fin ces entreprises.

Avec tous les égards dûs à mes honorables amis d'en face, je crois que, la semaine dernière ou depuis dix jours, on s'est trop attardé à discuter l'aspect constitutionnel de l'affaire. Cette question a été tranchée il y a un an. (*Non!*) Absolument. Je dirai ceci à mes honorables vis-à-vis: Ils n'étaient pas satisfaits, c'est vrai; mais, après tout, cette Chambre se compose de ce côté-ci et de l'autre côté.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, non, le Parlement se compose de ce côté-là maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être là du nouveau pour moi en matière de parlement. J'ai toujours pensé que cette Chambre étaient constituée par tous les groupes.

Quelques MEMBRES: Oh non!

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis d'en face disent que non. A mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je ferai au moins l'honneur de le considérer comme faisant partie intégrante du Parlement. Il est vrai qu'il n'a pas consenti à l'adoption de cette loi l'année dernière; mais la validité d'un texte législatif n'est pas subordonnée au consentement unanime de la Chambre. Il est vrai que, il y a un an, mon honorable ami a combattu la mesure, mais le Parlement lui-même,—cette Chambre et l'autre,—a adopté le bill, qui est devenu loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser cette question à mon honorable ami: Le bill adopté à la session dernière n'avait-il pas pour objet explicite d'autoriser le Gouvernement à agir lorsque le Parlement ne siégeait pas, et le bill actuel n'a-t-il pas pour but de donner au Gouvernement le pouvoir d'agir lorsque le Parlement est en session?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement le droit de penser cela, mais nous présentons une requête au Parlement. Je donne les raisons pour lesquelles nous le faisons, justifiant la conduite du ministère l'an dernier en vertu de cette loi. Je dis à la Chambre que, vu l'attitude du Gouvernement et vu qu'il n'existe aucun des abus que redoutent les honorables députés de la gauche, la Chambre a raison de prolonger ce pouvoir jusqu'au 1*er* mai. Voilà tout.

Je rappellerai à la Chambre que pas un seul membre de l'opposition, pas un seul citoyen du pays, n'eût pu prévoir exactement quels devaient être les besoins de l'année dernière; c'était impossible. Si le Gouvernement n'avait pas possédé quelque pouvoir de cette nature il n'aurait pu faire face aux exigences qui ont surgi. Le Gouvernement ne se propose pas de bénéficier d'aucun avantage déraisonnable au sujet de ce bill; il désire simplement que les pouvoirs d'ordre général conférés par la loi soient appliqués pour faire face aux nécessités qui se présentent de temps à autre.

Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de retenir longuement l'attention de la Chambre à cet égard, mais je crois que les honorables députés ne devraient pas traiter ce sujet dans le but de soulever une fois de plus une obscure question constitutionnelle comme l'a fait avec succès mon très honorable ami en 1926. Je ne veux pas manquer de bienveillance à son adresse, mais, en écoutant ses déclarations onctueuses de tous les jours, je me demande parfois s'il ne cherche pas à faire naître dans le public le soupçon qu'il se commet quelque terrible usurpation des droits constitutionnels du peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami ne fait aucune distinction entre les questions obscures et des questions fondamentales. Il s'agit maintenant de questions fondamentales.

L'hon. M. STEVENS: Je songe que la question fondamentale dans le moment est le soulagement du peuple et l'amélioration de la situation présente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je pourrais ajouter le soulagement immédiat, qui peut être apporté sur-le-champ si le ministère dépose une loi de finances cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne connaît mieux que le très honorable député et quelques-uns de ses voisins qui ont eu l'expérience de l'administration de la chose publique, la difficulté de gérer les affaires d'un gouvernement, dans des conditions comme celles d'aujourd'hui, en vertu d'une allocation spécifique du Parlement. (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent traiter cette idée avec dédain, mais le fait n'en demeure pas moins. J'ai déjà mentionné plusieurs cas qui n'auraient pu être résolus avec aucun des crédits qui eussent pu être votés l'an dernier. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que cette résolution ne comporte aucune violation de l'intérêt ou du droit public; d'un autre côté, un pouvoir est accordé pour la sauvegarde de

ces derniers, et je prétends que l'an dernier, sous le régime de ce bill, le ministère ne s'est nullement écarté d'aucun des principes de la Constitution.

M. VALLANCE: Le ministre a-t-il dit que c'est parce que l'adoption de ce projet de loi a été retardée que les cultivateurs ne reçoivent pas leur grain de semence? Je demande cela, parce que mon attention a été appelée hier sur une dépêche disant qu'à partir d'aujourd'hui même les agriculteurs auront ces semences.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que la réponse à cette question est fort simple. Les secours par rapport aux grains de semences viennent des provinces. Si ce bill n'est pas adopté et si le Gouvernement n'a pas les pouvoirs qu'il demande, les provinces seront obligées de supporter le fardeau en entier, sans l'aide de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; le ministère peut présenter un projet de loi de finances approprié.

M. DONNELLY: Le ministre dit-il que les semences n'ont pas été achetées?

L'hon. M. STEVENS: Les semences sont achetées par les autorités provinciales.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, plus j'examine cette résolution plus je trouve qu'on travestit le gouvernement responsable. Mon honorable ami (M. Stevens), que j'ai suivi avec plaisir pendant une demi-heure ne m'a guère éclairé; il s'est borné à dire que le Gouvernement exerce, suivant son expression, les pouvoirs absolus que la Chambre l'a autorisé à exercer en votant, l'année dernière, la loi de soulagement du chômage. Cette loi est devenue caduque et la résolution dont la Chambre est saisie ayant pour objet de lui rendre la vie, toute la question se pose à nouveau.

Il y a un siècle, monsieur l'Orateur, les pionniers de ce grand pays durent lutter contre le Family Compact et payer de leur sang le bienfait du gouvernement responsable pour eux-mêmes et leurs descendants. Quelque cuisant que soit ce souvenir pour nos amis de la droite, c'est pour nous, libéraux, un sujet d'orgueil de compter à gauche deux petits-fils de vieux rebelles Mackenzie et Papineau, dans la personne du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

Des droits qui ont coûté si cher ne doivent pas être abandonnés à la légère. En son temps, le Family Compact, voulant conserver le pouvoir à son seul avantage, recourait aux méthodes à peu près semblables à celles du Gouvernement actuel. Qui connaît l'histoire sait, par exemple, qu'à Halifax les presses d'un réformateur étaient jetées dans le port, et qu'un réformateur du Canada central voyait de même les siennes jetées dans le lac Ontario. Si pareilles choses se passaient aujourd'hui, je présume qu'on invoquerait la nécessité de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Les méthodes du Family Compact paraissent toutefois bien ordinaires en regard des actes du Gouvernement actuel, qui nous demande de façon autocratique le pouvoir d'exercer les droits que seuls les représentants élus du peuple doivent exercer. Pour moi, c'est le point essentiel dans cette discussion, et je prétends qu'ici nous avons tous les mêmes droits. Il appartient à chaque député de dire si tels et tels crédits seront approuvés et d'en déterminer l'affectation.

Que le très honorable premier ministre suive l'avis que lui donnait le très honorable chef de la gauche (M. Mackenzie King); qu'il présente une loi de finances couvrant la somme nécessaire, et, cela fait, nous, de la gauche, nous engageons à la voter en une demi-heure, en suivant la procédure prévue par les institutions représentatives.

Toute la question du chômage et du soulagement de l'agriculture se trouve remise en discussion. Eh bien, voyons ce que vaut pour cela la mesure proposée. Au mieux, ce ne peut être qu'un palliatif dont le malheureux se trouvera pire ensuite. Les honorables députés de la droite prétendent que nous n'avons rien de pratique à proposer. Eh bien, voici ce que, pour ma part, je leur propose: qu'ils allègent le fardeau de l'agriculteur. Plus que tout autre chose cela soulagerait le chômage. La prospérité du Canada dépend de la prospérité des producteurs des denrées essentielles, et, parmi ceux-ci, les agriculteurs forment le plus grand nombre. Dans quel état se trouve actuellement l'agriculture canadienne, après huit mois d'un gouvernement de cette espèce? Voici des chiffres renversants sur le prix des produits:

	Cents
Blé (le boisseau)	46
Avoine (le boisseau)	18
Seigle (le boisseau)	25
Orge (le boisseau)	26
Beurre (la livre)	20
Œufs (la douzaine)	15
Porc (la livre)	3
Bœuf (la livre)	3½

M. COWAN (Long-Lake): Oh! oh!

M. McPHEE: Est-ce l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) que j'entends glousser? Le producteur de bœuf ne reçoit que 3c. ½ la livre; comment voulez-vous que l'agriculture subsiste avec ces prix? L'autre jour

le premier ministre disait que la sécheresse avait ruiné la récolte dans soixante-seize municipalités de la Saskatchewan; mais même sans cela l'agriculteur eut été bien à plaindre. Au fait, il ne peut disposer de ses produits à un prix se rapprochant des frais de production. Je le répète, la meilleure manière d'aider l'agriculteur de l'Ouest ce serait que le Gouvernement allégeât son fardeau.

L'agriculteur n'a pas de marché pour ses produits. On vendait beaucoup en Belgique, avant l'avènement de ce Gouvernement, et pour illustrer le sens de mon affirmation, je citerai un journal belge au courant de la pensée de son gouvernement. Cet article fut publié en janvier 1931, peu de temps après la conférence impériale:

Avant son départ pour la conférence impériale de Londres, M. Bennett saisit le parlement canadien d'un projet d'amendement du tarif douanier. Les modifications douanières adoptées par le Parlement canadien ont été immédiatement mises en vigueur. Il intéresse la Belgique, dont les échanges commerciaux avec le Canada se sont développés favorablement au cours de ces dernières années, d'examiner la situation et de faire quelque peu ressortir le point.

La première chose qui nous frappe en examinant les statistiques du commerce, c'est que la balance du commerce est tout à l'avantage du Canada.

De plus nous constatons que la Belgique, exception faite de la Grande-Bretagne, est le meilleur client européen du Canada pour l'achat du blé, de l'avoine et de l'orge, et tient la deuxième ou la troisième place parmi tous ses clients pour l'achat de ses produits. Elle absorbe aussi presque le rendement total du minérai de zinc canadien et la plus grande partie de son minérai d'amiante.

La balance du commerce entre les deux pays, déjà considérablement défavorable à la Belgique, le deviendra d'avantage à la suite de cette mesure.

La Belgique ne saurait donc rester indifférente à la législation tout à fait protectrice projetée par M. Bennett, et tendant à la revision complète des tarifs douaniers canadiens. Il serait certainement à peine concevable que nous restions l'un des meilleurs clients d'un pays qui ferme délibérément la porte à nos produits.

Le Gouvernement a pris les mesures protectrices nécessaires que la situation exigeait pour réagir contre le dumping russe. Il n'y a pas lieu de recourir à de telles méthodes dans le cas du Canada, mais la Belgique pourrait fort bien s'abstenir de faire ses achats dans ce pays à l'avenir. Le Canada n'est pas le seul pays où l'on produit du blé, de l'avoine, de l'orge, de l'amiante et du minerai de zinc. Rien n'empêche la Belgique de se procurer ces denrées sur les marchés qui font un meilleur accueil à ses produits.

Non seulement le Belgique a agi de cette manière, mais trente autres pays aussi. A la suite des manipulations et des relèvements douaniers de ce Gouvernement, trente pays ont usé de représailles envers le Canada et les résultats ont été désastreux pour nos agriculteurs.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rend-il compte que ces prétendues représailles s'appliquent à tous les pays, y compris le Canada? Avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, tous les pays au monde, excepté un, avaient relevé leurs tarifs douaniers contre les autres pays.

M. McPHEE: Je vais vous citer maintenant le *Bulletin des renseignements commerciaux*, publié par le Gouvernement actuel. Voici ce qu'on y disait il y a quelques mois à ce sujet:

Les pays qui ont adopté une attitude hostile sont les suivants: Esthonie, Siam, Pologne, Afrique-Sud, Allemagne, Nouvelle-Zélande, Mexique, Tchécoslovaquie, îles Bahama, Italie, France, Argentine, Cuba, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Colombie, Inde, Norvège, Chine, Bolivie, Danemark, Uruguay, Grèce, Suisse, Belgique, Etats-Unis, Pays-Bas, Yougoslavie, Suède, Etat libre d'Irlande.

Les représailles de ces pays à l'endroit du Canada ont eu un effet désastreux sur nos producteurs.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député prétend qu'il a tiré ses renseignements d'une publication officielle, mais ce bulletin indique que ces pays ont relevé leurs tarifs contre le Canada aussi bien que contre les autres pays. Cette législation douanière s'appliquait aux importations; elle comprenait le Canada avec les autres pays. Il n'était pas question de représailles contre le Canada seulement.

M. McPHEE: Cela n'empêche pas qu'ils ont usé de représailles à l'endroit du Canada. Vu l'attitude de ces pays à notre égard, je suppose que c'est le devoir du ministre du Commerce (M. Stevens) de nous trouver d'autres débouchés commerciaux. Les honorables députés ont trouvé une brochure dans leurs casiers postaux, ce matin. C'est une publication officielle du ministère du Commerce et elle a trait aux îles Falkland. Nous y trouvons un résumé de l'histoire des ces îles, qui ont d'abord été colonisées par les Français, puis par les Espagnols et ensuite par les Anglais. Elles comptent maintenant une population de 3,378 habitants de nationalité écossaise. L'article déclare que ces insulaires se livrent à l'élevage du mouton et à la pêche à la baleine. Je me demande quels échanges commerciaux peuvent se faire entre le Canada et les îles Falkland. Mon honorable ami ne laissera pas entrer leurs moutons au pays et je ne sais trop quels usages nous pouvons faire des baleines et de leurs produits. Le peuple cana-

dien remerciera, je n'en doute pas, mon honorable ami de ses renseignements sur l'histoire et la géographie de ces îles, mais que pensera-t-il de la dernière phrase de cette publication? Elle se lit ainsi:

Le Canada n'a pas de relations commerciales directes avec les îles Falkland.

Le Canada ne fait pas beaucoup d'échanges commerciaux avec les autres pays du monde, et si le Gouvernement actuel reste encore quelque temps à la direction des affaires du pays, ces échanges se résumeront à peu de choses.

Quels ont été les résultats de cette manipulation et de ces relèvements de droits? D'après les rapports, les chiffres du commerce canadien sont les suivants:

Année financière	Total du commerce canadien
1929-1930	$2,392,000,000
1930-1931	1,723,000,000

On y voit donc une diminution de 670 millions de dollars entre les deux années. Ces chiffres parlent par eux-mêmes. Que prouvent-ils? Voici maintenant les prix des diverses denrées dans l'Ouest:

Denrée.—Mars 1928—Mars 1932—
Matière grasse de beurre, 41c. la livre.—16c. la livre.

M. GOBEIL: Ce n'est pas exact.

M. McPHEE: C'est exact dans l'Ouest canadien.

Denrée—Mars 1928—Mars 1932—
Beurre: 42c. la livre; 15c. la livre.
Denrée—Mars 1930—Mars 1932—
Lard: 13c. la livre; 3 c. la livre.
Œufs, 25c. la douzaine; 15c. la douzaine.

Quelques MEMBRES: Où?

M. McPHEE: Dans l'Ouest canadien.

Bœuf: 13c. la livre; 3c. ½ la livre.

Ces chiffres nous montrent bien l'effondrement qu'a subi l'agriculture, et le remède ne se trouve pas dans l'aumône, mais bien dans le commerce. Donnons plus d'essor au commerce et la prospérité sourira de nouveau aux producteurs des denrées essentielles, les cultivateurs. Il y a huit ou dix jours, avec d'autres membres de la Chambre, j'ai eu le plaisir d'être l'hôte du premier ministre et de rencontrer le très honorable Winston Churchill. J'ai eu l'avantage de lire presque tout ce qu'a écrit cet homme d'Etat de même que la plupart de ses discours. A titre de gymnastique intellectuelle j'ai appris par cœur les passages les plus remarquables des écrits de M. Churchill comme aussi d'autres grands hommes. Or, les écrits de Winston Churchill contiennent un grand nombre de ces pensées qui rendraient service à nos amis de l'autre côté. En voici justement une que l'on trouve dans le discours qu'il a prononcé à Manchester il y a quelques années seulement. Il est vrai qu'il n'avait pas encore apostasié et renié ses principes politiques. Je vais donc en citer un passage que je prie le premier ministre de bien méditer, parce qu'il a dit de M. Churchill qu'il était un des plus grands hommes d'Etat de notre époque. Il s'adressait alors aux habitants de Manchester:

Pourquoi avez-vous construit votre canal maritime? Pourquoi avez-vous dépensé 15 millions de dollars pour établir un contact entre la mer et les ports intérieurs de votre grande cité? Etait-ce pour en obstruer ensuite l'entrée avec les bancs de sable de votre tarif obstructif ou pour entraver la passe avec les filets de la protection?

Je conseille au très honorable premier ministre de bien méditer ces paroles.

M. COWAN (Long-Lake): Que dit-il maintenant?

M. McPHEE: Mon honorable ami me demande ce qu'il pense maintenant? Il arrive parfois qu'après avoir été bien formé dans une doctrine politique, certains hommes, pour des raisons qu'ils sont les premiers à connaître, renient plus tard le credo politique de leur jeunesse et passent dans le camp des tories. Parfois, j'en suis convaincu, nos amis de l'autre côté sont contents des recrues qui viennent grossir leurs rangs.

Les chiffres que je viens de vous citer et qui ont trait aux prix des produits agricoles du Canada me rappellent des incidents de la campagne électorale de 1930. Pour qu'on ne les oublie pas je veux faire consigner dans le hansard les promesses que fit le leader du gouvernement au cours de cette campagne.

Un MEMBRE: Donnez-nous du neuf.

M. McPHEE: Un membre de l'autre côté me demande de lui donner quelque chose de nouveau. Ces perles du premiers ministre avaient un éclat tout particulier aux yeux de nos adversaires en 1930 et ce n'est pas de ma faute si tout cela n'est plus aussi châtoyant aujourd'hui.

A Winnipeg, le 8 juin 1930, le chef du gouvernement (M. Bennett) s'est exprimé de la manière suivante:

Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest, et de toutes les autres parties du Canada, on vous a appris à vous moquer des tarifs et à louer le libre-échange. Dites-moi quand le libre-échange vous a aidés? Vous prétendez que les tarifs ne sont que pour les manufacturiers. Je vous les rendrai également avantageux. Je les ferai servir à vous ouvrir les portes des marchés qui vous ont été fermés.

Puis, à Vancouver, le 18 juin 1930, il a dit:

Si M. Mackenzie King croit que je ne rendrai pas l'agriculture et l'industrie assez puissantes pour l'exportation de nos produits sur les mar-

chés de l'étranger, il se trompe. C'est ce que je vais faire. S'il imagine que je ne m'efforcerai pas autant que possible de retenir les anciens marchés et d'en créer de nouveaux, d'ouvrir les portes à ceux qui se montrent hostiles à l'exportation de nos marchandises, il fait erreur. C'est ce que je vais accomplir.

Pour que le tableau fût complet il n'aurait eu qu'à ajouter: "Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai." C'est vraiment ce que signifiaient ses paroles. Or, au mois de septembre qui a suivi les élections nous avons eu une session spéciale du Parlement au cours de laquelle nous avons voté la somme de 20 millions de dollars pour soulager le chômage. L'an dernier au cours de la session régulière, le Gouvernement a reçu un blanc-seing lui permettant de dépenser tout ce qu'il voudrait et, cependant, après tout cela, le nombre des chômeurs a doublé au Canada depuis dix-huit mois. Ce n'est pas tout; il y a quelques jours nous avons vu quelques centaines de personnes, qui avaient ajouté foi à la parole du premier ministre en 1930, se rendre au Parlement, l'assemblée délibérative de la nation. Or, ceux qui avaient fait confiance au premier ministre en 1930 furent reçus à l'entrée des édifices parlementaires par une troupe de soldats armés jusqu'aux dents.

C'est grâce à ce genre de fascination politique que mon très honorable ami a gagné les élections de 1930. Jamais enchanteresse de la fable n'a aussi bien séduit ses confiantes victimes que ne l'a fait mon très honorable ami à cette époque-là. C'est cette sorte d'effervescence politique qui a placé les producteurs essentiels du Canada, agriculteurs, gens de la forêt, pêcheurs, mineurs, dans la situation désespérée où ils se trouvent aujourd'hui. Je me rappelle une caricature publiée par le parti conservateur durant la dernière campagne électorale. On y voyait, au milieu d'un champ de blé canadien, Jack Canuck, ayant à ses côtés le premier ministre, qui est maintenant le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Jack Canuck lui disait: "Qu'allez-vous faire de mon blé"?

M. ROWE: Qu'en a-t-il fait?

M. McPHEE: Je vais le dire à mon honorable ami. A cette époque le blé se vendait à raison de $1.10 le boisseau. Un an plus tard, il se vendait à 69 cents, et, aujourd'hui, il vaut 46 cents le boisseau. Que dire des nouveaux marchés? Que fait-on des anciens débouchés et des marchés mal disposés?

J'arrive maintenant à la question des produits laitiers. Le tarif de protection devait avoir pour les marchands de tels produits le même effet que l'eau pour un sol assoiffé. Il allait faire fleurir la Prairie et les Cantons de l'Est de Québec comme la vallée de Saron. Je me rappelle très bien que durant la dernière campagne électorale, j'avais comme adversaire le gérant d'une beurrerie; il était censé tout connaître au sujet du beurre. Si son parti était vainqueur, il allait détruire complètement le traité avec la Nouvelle-Zélande. Le parti conservateur avait fait une propagande si assidue contre le beurre de Nouvelle-Zélande et avait si bien répandu la doctrine de protection comme panacée de tous les maux des marchands de produits laitiers, que, même dans ma région, il y eut des gens qui pensaient que les pauvres vaches en étaient influencées. Je me rappelle très bien, monsieur l'Orateur, le soir du 28 juillet 1930. Je poursuivais mon chemin à travers la riante campagne pour retourner à Yorkton où je devais apprendre le résultat de la bataille électorale. Je me rappelle avoir vu plus d'une vieille vache réintégrant l'étable plus tôt que de coutume pour se faire traire, se rendant toute seule près du tabouret, en beuglant et presque les larmes aux yeux, à l'idée qu'on rétribuerait mieux son labeur lorsque, le 29 juillet, l'équipe du lait de beurre prendrait le commandement du navire de l'Etat canadien. Mais, hélas quelle désillusion non seulement pour la vache, mais pour les marchands de produits laitiers du Canada et les commerçants du pays. La Nouvelle-Zélande usa de représailles, ce qui eut des effets désastreux sur nos industriels. Il n'est pas surprenant que les cultivateurs du Canada soient aujourd'hui dans la misère et qu'ils aient besoin de secours. C'est parce que le Gouvernement a jonglé avec le tarif douanier. Je demande très sincèrement encore une fois au premier ministre de laisser nos cultivateurs tranquilles, et la prospérité leur reviendra.

Je dois me hâter, car mes quarante minutes sont presque épuisées. J'ai ici une facture que m'a envoyée un cultivateur de ma région. Il habite à quinze milles de la ville de Yorkton. Il avait tué quatre bœufs et avait amené leurs peaux au marché; elles pesaient cent soixante-huit livres. Le meilleur prix qu'il put obtenir pour ces peaux fut 1c.½ la livre, et encore pas pour argent comptant. Voici la facture. C'est en toute sincérité que je signale ces faits au ministre de l'Agriculture (M. R. Weir). Au crédit figure 168 livres de peaux à 1c.½ la livre, soit $2.52; au débit, une paire de caoutchoucs, $1.00; salopettes, $1.25; tabac, 25 cents, crédit, 2 cents. Pourtant le ministre de l'Agriculture dit que l'espoir de l'Ouest réside dans la culture mixte.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député voudrait-il établir la vérité de son affirmation?

M. McPHEE: Mon honorable ami nie-t-il sa déclaration?

L'hon. R. WEIR: Je ne l'ai jamais faite.

M. McPHEE: Je veux être juste. Voici ce que je trouve dans le *Winnipeg Tribune* et aussi dans l'*Ottawa Journal*:

Toronto, 1er février.—La culture mixte est l'espoir de l'Ouest, prétend Weir.

Mon honorable ami a un très bon secrétaire. Si ce dernier ne lui a pas signalé la chose, je transmettrai l'article au ministre, car je n'ai pas le temps d'en donner lecture. Demain, il pourra le nier, s'il le désire.

Les honorables députés d'en face prétendent comme toujours que la crise actuelle est due à autre chose que les actes du Gouvernement actuel. Il y a quelques jours, je feuilletais le hansard dans le but de relire les discours du budget des divers ministres des Finances au cours des quinze ou vingt années écoulées. Voici un passage frappant de la bénédiction prononcée par sir Henry Drayton, ministre des Finances dans le gouvernement du très honorable Arthur Meighen et cela après dix ans de gouvernement conservateur au Canada, sous les régimes de sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen. Dans le dernier discours du budget prononcé par un ministre des Finances conservateur, en 1921, sir Henry Drayton, décrit le tableau suivant dans sa péroraison du 9 mai 1921:

Le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïsme persiste à faire valoir les intérêts de classes. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions du prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir.

Ces mots, monsieur l'Orateur, peuvent s'appliquer à notre époque. Mais, attendez, les deux lignes suivantes sont de petits bijoux.

Le soleil continue partout de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vaste que jamais.

Dieu merci, monsieur l'Orateur, le soleil brille toujours et les rivières tracent leur voie brillante vers l'océan. Dieu merci, le gouvernement actuel et surtout le très honorable ministre qui le dirige, n'ont rien à voir à l'éclat du soleil, parce que s'ils s'occupaient de cela en employant, pour les choses célestes, les mêmes procédés de démolisseurs enragés que pour l'industrie terrestre, le chaos se produirait au firmament et le terre se couvrirait de ténèbres.

Mon dernier mot, monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant élu à cette Chambre, est celui-ci: Que le Gouvernement cesse d'écraser les cultivateurs canadiens, qu'il cesse d'étouffer le commerce et notre grand pays prendra, parmi les nations, la place que le Tout-Puissant lui a destinée et qu'il devrait occuper par la grâce de ses ressources naturelles illimitées placées à notre disposition.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): C'est avec grand intérêt, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté le discours de l'honorable député de Yorkton (M. McPhee), mais je ne puis discerner le rapport entre la loi que nous débattons et le beurre ou le blé. L'honorable député a laissé entendre que le beurre avait eu quelque influence sur notre arrivée au pouvoir. C'est possible. Je dirai cependant que le pain que nous donnons aux pauvres, en ce moment, grâce à cette loi, nous maintiendra au pouvoir.

J'ai attentivement écouté les discours des honorables députés de la gauche et j'ai le regret d'avouer qu'ils ne m'ont pas frappé par leur extrême modération. Le débat dure depuis plus d'une semaine et je suis peiné de constater que beaucoup de députés se sont laissés aller à des attaques personnelles contre le chef du Gouvernement. Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de passer en revue certaines des aménités et des compliments présentés au très honorable premier ministre par les députés de la gauche. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait allusion aux singes et l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), ainsi que dix ou onze de ses partisans, ont parlé du régime de la Révolution française et traité notre chef de despote et d'autocrate. Le dernier, mais non le moindre, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) nous a traités de chiens collies. Après avoir entendu des arguments aussi convaincants, monsieur l'Orateur, je suis certain que vous serez frappé par l'excellence des doctrines constitutionnelles exposées par les honorables députés de la gauche. Je serais surpris si vous n'étiez pas touché par leur logique et leur esprit de suite exprimés en des termes d'une si resplendissante admiration.

Après les avoir entendus je ne puis que me rappeler comment la dépression que nous traversons à ébranlé l'univers entier. Tous les partis politiques de tous les pays doivent envisager une situation analogue, mais ils ont diverses manières d'envisager les différentes question en jeu. En Grande-Bretagne, je crois savoir qu'une élection complémentaire a lieu dans le comté de Dumbartonshire et, samedi matin, les journaux rapportaient que le premier ministre MacDonald avait envoyé une lettre à son porte-étendard dans laquelle il disait:

Aujourd'hui, le retour à la politique de parti ébranlerait les fondations de la confiance au

pays et à l'étranger, confiance sur laquelle doivent reposer tous les services nationaux.

Telle est la manière de voir d'un véritable homme d'Etat. Partout dans les dominions d'outre-mer, en Australie, en Nouvelle-Zélande, les partis politiques tentent d'unir leurs efforts pour amener le retour de la prospérité et la fin du chômage. Dans l'Etat libre d'Irlande, les élections sont terminées et c'est avec plaisir que nous voyons M. Cosgrave tendre amicalement la main à monsieur De Valera. Un visiteur étranger, après avoir lu les discours de l'opposition, serait porté à croire que la situation est tout autre au Canada. Il serait susceptible de penser qu'au Canada les libertés constitutionnelles sont écrasées par le parti conservateur; il pourrait imaginer que le peuple est opprimé, que les chefs de l'opposition ont été muselés et que les représentants de la presse sont emprisonnés.

Pourquoi une telle violence de langage? Pourquoi un tel déploiement d'éloquence indignée? Les banques ont-elles fermé leurs portes? Le parti libéral qui règne à Québec a-t-il rapporté la fameuse loi Dillon et laissé les tribunaux se prononcer sur les soixante contestations d'élections? Le Gouvernement a-t-il refusé de secourir les chômeurs? La Constitution a-t-elle été suspendue? Non, monsieur l'Orateur, aucun de ces événements sans précédent et sans exemple ne s'est produit. Le Gouvernement actuel, voulant accorder les nombreuses demandes qui lui sont parvenues de tous les coins du pays, a décidé de donner un délai de deux mois aux municipalités et aux provinces pour leur permettre de compléter les travaux entrepris pour alléger le chômage. Tel est le but de la loi que notre parti demande au Parlement d'adopter. Il n'y en a pas d'autre.

Je me permets de lire le texte du projet de résolution:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

C'est tout. On propose cela pour donner du pain à ceux qui en ont besoin et pour les réconforter durant les derniers jours de l'hiver.

Les honorables députés du Lac-Saint-Jean (M. Duguay) et de Champlain (M. Baribeau) nous ont dit l'autre jour qu'ils avaient reçu des requêtes de leurs commettants. J'en ai reçu une semblable de la ville de Lévis et une autre de la Rivière-du-Loup, située dans la circonscription de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot); j'ai aussi reçu un télégramme du colonel Lavigueur, maire de Québec, aucien membre distingué de notre Chambre, me demandant de lui ménager une entrevue demain matin avec le premier ministre pour la présentation d'une semblable requête relative aux sans-travail.

Je me permets de rappeler certains faits relatifs au chômage. Au cours de la session spéciale de 1930, le Parlement a voté 20 millions pour secourir les chômeurs. Les critiques de l'opposition ont alors proclamé hautement que ce chiffre n'était pas suffisant. Au cours de la session de 1931, les membres de la gauche, et surtout les honorable députés de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ont accusé le Gouvernement de ne rien faire. Finalement, comme la situation s'aggravait de jour en jour à la suite des récoltes désastreuses dans la Saskatchewan et qu'une calamité nationale nous menaçait, le Gouvernement a présenté ce qui est devenu la loi de 1931 destinée à alléger le chômage et à aider l'agriculture; il a permis au Parlement de faire face à une situation urgente et de prendre des mesures propres à remédier à un état de choses qui ne s'était jamais présenté à aucun Parlement du pays. Plusieurs membres de la gauche exprimèrent leur intention de voter cette loi. Cependant, les partisans du chef de l'opposition n'avaient pas encore quitté la vallée d'humiliation; malheureusement pour eux, ils voulurent voter contre cette mesure.

Il faut dire, monsieur l'Orateur, qu'une élection complémentaire devait alors avoir lieu dans la circonscription de Trois-Rivières et que des élections générales provinciales étaient imminentes dans la province de Québec. C'est pourquoi les membres de la gauche décidèrent de frapper un grand coup. Ils firent appel à leurs lumières juridiques et, après avoir fouillé durant plusieurs heures dans la jurisprudence constitutionnelle, ils décidèrent de recourir au vieux cri de guerre: "Sauvons la Constitution!" Le cri de guerre de la conscription était suranné. Il leur fallut se rabattre sur l'autre: "Sauvons la Constitution!"

Durant plusieurs jour, monsieur l'Orateur, on multiplia les assauts contre le Gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) compara le chef conservateur à Lénine; un autre député éminent lui trouva une ressemblance avec Mussolini. On finit cependant par adopter la loi de 1931 destinée à alléger le chômage et à aider l'agriculture, parce que l'intérêt public exigeait cette loi nécessaire pour faire face à l'urgence de la situation. Après l'adoption de cette loi, la campagne électorale battait son plein dans Trois-Rivières-Saint-Maurice et le parti libéral décida de faire de cette question son grand cheval de bataille contre le Gouvernement. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) se rendirent là-bas et dé-

noncèrent le prétendu blanc-seing et le soi-disant despotisme de notre chef. Ce fut une grande bataille. Au cours de ses attaques, l'honorable député de Québec-Est rappela les jours de la Révolution française et donna aux électeurs de cette circonscription une première version de l'intéressant discours qu'il a prononcé ici l'autre jour. Par un beau dimanche soir, voici ce qu'il disait à Shawinigan-Falls:

Le Parlement s'est suicidé pour une période de six mois. Il ne compte pour rien. Bennett a établi dans notre pays une véritable dictature. Il règne par la force. C'est un vrai dictateur. A l'époque de l'empire romain, Néron tenait le peuple dans la misère et lui donnait du pain et des jeux pour l'amuser. Bennett lui donne du pain, mais il le lui donne par la violence.

J'extrais cette citation de *La Presse,* le grand quotidien libéral de Montréal, numéro du lundi 3 août, page 7. Quelques minutes après, l'honorable député ajoutait, en parlant du Gouvernement et des conservateurs:

Ils exploitent les souffrances du peuple. Les tories ne sont que les représentants de la dépression, les enfants de la crise qui sévit au pays.

Ce sont des exemples des douceurs dites par les honorables députés d'en face dans leurs dénonciations du Gouvernement, au cours de l'élection complémentaire de Trois-Rivières-Saint-Maurice. L'ancien secrétaire d'Etat, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), a prononcé alors un fort intéressant discours. Expliquant à la foule le sens des mots "paix, ordre et bonne administration" employés dans la loi, il a dit que M. Bennett a voulu imposer le bill au Parlement pour rétablir la conscription. Il a prétendu aussi que le Gouvernement n'épargnerait rien pour diminuer les libertés du peuple. Mais les humbles députés conservateurs fédéraux, guidés par leurs ministres de Québec, sont allés expliquer aux électeurs du comté l'objet véritable du projet de loi adopté, pour fournir du pain aux pauvres, aux nécessiteux, durant la crise. Ils ont dit, avec leur humble talent, que le Gouvernement faisait de son mieux pour tenir ses promesses, et que le premier ministre n'avait eu recours à ce projet de loi qu'à contre-cœur, convaincu que c'était le seul moyen de faire face à la crise.

Les honorables membres de l'opposition ont tenu un langage plus violent dans le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice qu'à la Chambre, mais néanmoins ce comté, qui, depuis plus de trente ans n'avait jamais élu un conservateur, a choisi comme son digne représentant un avocat éminent, ancien bâtonnier du barreau de sa province, un vrai conservateur, mon ami M. Bourgeois. Cette fois-là, la province de Québec a donné au Parlement et au pays une preuve évidente

[M. Gagnon.]

de son bon sens et de sa sagacité politique. Elle s'est montrée disposée à coopérer avec la population anglaise des autres provinces pour résoudre les grands problèmes de l'Etat. La province a aussi donné au premier ministre un témoignage de son admiration et de sa gratitude pour les vigoureux efforts qu'il a faits pour sauver le Canada de la banqueroute. Le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice a exprimé le véritable sentiment de Québec que nos adversaires ne semblent pas capables de comprendre. (*Exclamations*) La province de Québec a toujours répondu volontiers aux témoignages de bienveillance et de bonne entente. Elle a fermé l'oreille aux cris de: Conscription et despotisme, qu'on a poussés. Les gens de Québec ne cèdent pas aux appels aux passions et aux préjugés. Le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice a donné au premier ministre un vote de confiance qui l'a certes consolé des basses accusations portées contre lui par plusieurs membres de l'opposition et, en particulier par l'ancien secrétaire d'Etat (M. Rinfret), qui a prétendu qu'en sa qualité de ministre des Finances, le premier ministre proposait une modification de l'impôt sur le revenu pour se détaxer lui-même et détaxer ses amis multimillionnaires, alourdissant ainsi le fardeau du pauvre.

Depuis l'élection complémentaire de Trois-Rivières-Saint-Maurice, par sa coopération avec les divers gouvernements municipaux et provinciaux, dans tout le pays, le parti conservateur a fait tout son possible pour tenir la promesse qu'il avait faite de soulager le chômage. A cette fin, il a dépensé des millions et le crédit national n'est pas ébranlé. Grâce à l'intervention du solliciteur général (M. Dupré), le Gouvernement a mis plus de 5 millions de dollars à la disposition de la région de Québec pour alléger le chômage. L'ampleur de vision de mes honorables vis-à-vis, me manque peut-être, mais je ne puis voir, dans le projet de loi voté en juillet dernier, les caractéristiques mauvaises d'une usurpation de pouvoirs. C'est une loi réparatrice. Elle comporte un plan de secours aux sans-travail en coopération avec les municipalités et les provinces. On n'a pas déboursé les fonds de la manière fantaisiste décrite par l'opposition; il a fallu consulter beaucoup de gens. Selon les règlements édictés par le département du Travail, il a fallu d'abord soumettre toutes les demandes faites relativement à l'exécution de travaux publics aux autorités municipales, qui ont discuté les mesures et adopté des vœux transmis ensuite aux gouvernements provinciaux. De leur côté, ceux-ci ont fait faire une enquête par leurs inspecteurs, et ils ont envoyé une liste de questions aux conseils municipaux au sujet du nombre des sans-

travail et de la nature des travaux publics nécessaires pour alléger le chômage. En somme, toutes les mesures de secours ont été discutées à fond et soumises au peuple, d'abord aux conseils municipaux, ensuite aux gouvernements provinciaux, et quand ceux-ci s'étaient mis d'accord avec les autorités provinciales, le gouvernement fédéral étudiait la proposition. Jamais le gouvernement fédéral n'a refusé d'acquiescer aux demandes des gouvernements provinciaux.

A présent que j'ai expliqué le fonctionnement du régime d'assistance, peut-on prétendre que le Gouvernement ait agi de manière arbitraire et despotique et qu'il a gaspillé les fonds publics dans ses efforts pour combattre le chômage? Je répète, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral n'a jamais refusé d'acquiscer aux demandes des autorités provinciales, lesquelles demandes, dans la province de Québec surtout, étaient empreintes d'une certaine hostilité contre le ministère conservateur. L'autre jour, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dénoncé catégoriquement le favoritisme politique qui caractérisait la manière dont le parti libéral distribuait l'assistance dans son comté. Il en est de même de la circonscription de Dorchester qui m'honore de son mandat: par exemple un nombre de municipalités de même que le conseil de comté ont prié le gouvernement provincial d'affecter $75,000 à la construction d'une certaine route, mais les autorités provinciales n'ont pas agréé cette demande, craignant qu'une part du mérite ne revînt au député conservateur de Dorchester. Mais le gouvernement provincial, qui jugeait exorbitante une dépense de $75,000 pour la construction d'un chemin à l'intention des cultivateurs, laquelle entreprise eût assuré un emploi à environ mille sans-travail, n'a pas hésité à dépenser $75,000 pour la construction d'un jardin d'acclimatation près de la ville de Québec. Je ne trouve pas à redire contre l'établissement de ce jardin qui aura sûrement une grande valeur pour la province et pour le comté de Québec-Montmorency, où il se trouve; mais pourquoi le gouvernement provincial a-t-il refusé $75,000 pour la construction d'une route alors qu'il consent à détourner $75,000 des fonds de secours pour construire un abri à l'intention des animaux? Je cite cet exemple, monsieur l'Orateur, non pas pour critiquer, mais pour démontrer que les autorités fédérales n'ont aucunement cherché à entraver les projets des autorités provinciales. Elles ont même agréé des projets du genre que j'ai mentionné, et l'on reconnaîtra que c'est là une méthode plutôt douteuse d'aider aux chômeurs.

Pour revenir à l'aspect constitutionnel noté par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), je conviens qu'en temps ordinaire il ne faut recourir à la législation par décrets que lorsqu'il y a urgence; seulement le premier ministre a affirmé sur le parquet de cette Chambre qu'il assume ces pouvoirs à contre-cœur et simplement parce que nous nous trouvons en présence d'une calamité nationale, et, que lui et ses collègues ne connaissent pas d'autre méthode pour la combattre. Mais dans le passé le grand parti libéral a recouru à cette méthode. Nous nous rappelons tous les élections de 1921, alors que dans la province de Québec on a ressuscité la question de la conscription. Les ministres ont été assermentés en janvier 1922, et dès les premiers jours de février, l'honorable député de Québec-Est, alors ministre de la Marine, a fait adopter par le conseil, sans l'autorisation du Parlement, un décret cédant au gouvernement provincial de Québec tout le régime des pêcheries de cette province. Mon honorable ami croit-il que lorsqu'un beau matin le gouvernement canadien a appris, à son grand étonnement, que l'Angleterre avait abandonné l'étalon d'or il eût fallu attendre quinze jours pour convoquer une session d'urgence et faire voter par les Chambres les mesures nécessaires? Cela n'eût pas été très sage. Le premier ministre s'est trouvé en mesure de prendre les dispositions nécessaires, parce qu'à sa dernière session, le Parlement lui en avait conféré le pouvoir. L'honorable député conviendra sans doute que c'est bien ici le moment d'invoquer la vieille maxime: "Gouverner, c'est prévoir". Le premier ministre n'eût pas été le grand politique qu'il est s'il n'avait pas prévu, lorsque la Chambre était saisie du projet l'an dernier, que le moment pourrait surgir où pareil pouvoir serait nécessaire. Je ne m'étonne pas que nos amis libéraux soient mécontents du ministère, vu que ce dernier réussit si bien à maintenir la sécurité du Canada.

Sans doute serions-nous tous contents de trouver dans les discours des honorables représentants de la gauche d'excellentes raisons nous conseillant de rester fermes dans notre attitude. Parlant à Québec, lors de la campagne électorale de Trois-Rivières-Saint-Maurice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a dénoncé la loi adoptée l'an dernier pour combattre le chômage. Faisant appel à toute son éloquence, il a remué les passions de la foule, disant entre autres choses: "Que faut-il penser d'un gouvernement qui vient de voter 15 millions de dollars pour payer une prime aux cultivateurs de blé dans l'Ouest alors qu'il ne donne pas un sou aux cultivateurs de Québec qui ne peuvent vendre leur beurre?"

L'honorable député ne nie pas ces paroles. Il les a répétées à Trois-Rivières, et le mot a

fait fortune dans toute la province pendant la campagne électorale. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable représentant de Québec-Est et je dois dire qu'il est fidèle aux doctrines qu'il a énoncées dans la province de Québec en temps d'élection et qu'il a toujours été fidèle aux manœuvres de son parti et de ces orateurs qui, lors d'une lutte électorale, cherchent à soulever une province contre l'autre et race contre race. L'honorable député est trop sage pour répéter ces paroles dans cette Chambre ou dans l'Ouest canadien.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de Québec souffrent, mais ils ne sont pas insensibles à la misère des cultivateurs de l'Ouest. Nous, cependant, députés de la province de Québec, sommes gênés dans nos efforts pour venir en aide aux cultivateurs par des déclarations comme celles que faisait M. Taschereau à Saint-Raymond, le 15 juin dernier, lorsqu'il disait:

> Il m'est agréable de pouvoir dire aux gens que nous sommes en mesure de venir en aide à la province sans être forcés de créer des dettes. Tandis qu'Ottawa a un déficit de 75 millions, et prévoit une autre déficit de 105 millions pour l'année courante, tandis que l'Ontario et les autres provinces sont en banqueroute, la province de Québec a un surplus de 5 millions.

En 1930, M. Taschereau déclarait que le chômage n'existait pas dans Québec; en 1931, d'après les paroles que je viens de citer, il laissait entendre que sa province n'avait pas besoin de secours d'Ottawa. Il y a quelques jours, quand les gouvernements de toutes les provinces demandaient aux fonctionnaires d'accepter une réduction de salaire, le premier ministre de Québec déclarait que le crédit de la province était encore bon, laissant entendre par là qu'il n'était pas nécessaire de pratiquer l'économie. Je dirai à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et à ses amis de la gauche que nous ne pouvons compter sur la coopération du gouvernement de Québec. Comment pouvons-nous dire aux leaders de ce gouvernement que les cultivateurs de Québec sont ruinés quand le premier ministre de cette province se vante d'un excédent de 5 millions? Lorsque l'honorable député de Québec-Est adressa la parole à Québec le 7 août, M. Taschereau était présent, et il applaudit les remarques de mon honorable ami. Quelle logique! Quel esprit de suite! L'honorable député de Québec-Est, dans son éloquent discours, déclara: "Bennett ne fait rien pour Québec." M. Taschereau dit: "Nous n'avons pas besoin des secours d'Ottawa." Je vous demande, monsieur l'Orateur, lequel des deux leaders exprime les sentiments de la province de Québec?

[M. Gagnon.]

J'ai une grande admiration pour l'honorable député de Québec-Est; mais je désire souligner une autre partie de son fameux discours du 7 août dernier à Québec. Parlant de la loi de secours de 1931, il dénonça la prétendue autocratie de notre chef et la perversité de notre politique. Au sujet de la loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, il dit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'avait qualifiée de soviétisme, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), de fascisme, et il ajouta: Je l'appelle du bennettisme, ce qui est un mélange de fascisme et de soviétisme." (*Exclamations*)

Je ne suis pas surpris de voir que les membres de la gauche applaudissent les paroles de leur leader. Malheureusement, quelques-uns d'entre eux applaudissent trop souvent lorsque le mot "soviétisme" est prononcé dans cette Chambre. Je me demande si le grand parti libéral du Canada n'acceptera pas un jour, comme le parti libéral en Angleterre, le soviétisme et le communisme.

Maintenant, avec tout le respect dû à l'honorable député de Québec-Est, je prétends qu'il faisait erreur lorsqu'il tentait d'associer deux termes aussi contradictoires que le soviétisme et le fascisme. L'étude de ce qui se passe au Japon, en Chine et en Russie peut nous convaincre qu'un jour nous aurons peut-être à choisir entre le soviétisme et le fascisme. Parlant en mon nom et au nom de mes amis de la droite, je préfère le bennettisme, car en ces temps de combat et d'efforts vigoureux, nos chefs symbolisent les aspirations de la jeune génération au Canada.

Les jeunes gens de ce pays en ont assez de la politique de parti en évidence depuis huit jours. Plus de cinquante discours ont été prononcés de l'autre côté dans le but d'empêcher ce gouvernement d'accorder un délai de soixante jours aux municipalités et aux provinces pour compléter les travaux entrepris en vue de soulager le chômage. Les jeunes gens du Canada sont dégoûtés d'entendre les honorables messieurs de la gauche dire, si nous avons le malheur de rire dans cette Chambre pour une raison ou pour une autre, que les membres de la droite rient des souffrances du peuple. Ils sont surpris de voir le chef de ce qui était autrefois un grand parti consacrer trente et une minutes du temps de cette Chambre à la définition du mot "humbug" et dix-huit minutes à celle du mot "démagogue." Les jeunes gens sont dégoûtés de telles pratiques; ils veulent des hommes, des chefs, des actes; ils veulent l'ordre, la discipline et la sécurité, et ce parti est le seul qui puisse combler leurs désirs. Le nom du premier ministre Bennett sera tou-

jours associé dans l'histoire à l'ordre, la discipline et la sécurité. Il sera toujours associé au dicton "Le Canada d'abord." Le "Canada d'abord" a été proclamé dans Westminster aussi bien qu'à Québec, Toronto, Montréal et Winnipeg, et ce sera le cri de ralliement de notre parti. Les mots: le "Canada d'abord" résument toutes nos aspirations au point de vue social, économique et politique. Et parce que la jeunesse canadienne aime l'ordre, la paix, la discipline et la sécurité, elle aime Bennett et elle le suit. Et elle suit Bennett parce qu'elle aime le Canada.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de poursuivre l'aimable tentative qu'a faite l'honorable préopinant de rétablir l'harmonie entre les partis. Au cours des dénonciations que mon honorable ami a lancées contre la politique et le régime des partis, il a peut-être péché plus que quiconque, sur ce point. Je partage absolument son avis; il n'y a pas de tentative plus futile ou plus stupide que celle de vouloir administrer les affaires publiques en vertu d'un système de partis qui s'intéresse bien plus à ses querelles qu'à la bonne gouverne de la chose publique. Le dernier orateur,—je crois avoir le droit de le désigner ainsi, car, il m'a assez rarement été donné d'entendre un pareil flot de paroles tomber des lèvres d'un honorable membre,—a donné une bonne description du "bennettisme" dans un langage très soigné qui dénote du talent.

Si j'appartenais à la même race et au même parti que l'honorable député, j'essaierais d'assimiler le présent projet de loi à une tentative d'inciter la Chambre des communes à donner sa *bennettiction* à l'inhumation du cadavre de la liberté constitutionnelle et d'une coutume établie et sanctionnée de longue date. Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'un pareil langage puisse s'appliquer convenablement à cette question.

Nous pouvons faire valoir plusieurs raisons à l'appui de la thèse que les honorables membres des deux côtés de la Chambre devraient combattre la prorogation de la durée de la mesure en question. En premier lieu, la résolution en discussion réclame des pouvoirs plus étendus que ceux que la Chambre des communes a conférés depuis le premier jour où elle fut appelée à exercer ses fonctions. On réclame des pouvoirs plus étendus que ceux qui aient jamais été conférés au ministère, sous le régime de la loi des mesures de guerre, des lois des crédits de guerre ou de toutes ces lois réunies. La seconde objection que j'ai à faire valoir, c'est que la procédure suivie est absolument inutile. Le Parlement est en session ainsi qu'on l'a répété à maintes reprises; je répète simplement l'objection en passant.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) a défendu l'adoption de la mesure, l'an dernier, en invoquant l'argument que le Parlement était à la veille d'être prorogé et que les classes agricoles et ouvrières se trouvaient en face d'une situation urgente. Il fit valoir que durant l'intersession, l'adoption d'une pareille loi permettrait au ministère de donner une solution à ces divers problèmes. L'année dernière, cette mesure ne me disait rien qui vaille et je l'ai combattue. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, j'ai souligné le fait que la présentation du projet de loi était nécessaire parce que le ministère avait négligé de tracer un programme et de prendre des mesures en vue de faire face à la crise qui s'annonçait dès le début de la session. Nous savions que la crise était imminente; elle était inévitable et rien ne pouvait lui faire obstacle.

Cependant, le Gouvernement négligea de prendre des mesures jusqu'aux derniers jours de la session. C'est alors qu'il soumit à la sanction du Parlement un projet de loi en vertu duquel il réclamait les pouvoirs les plus extraordinaires et les plus renversants en ce qui regarde l'affectation des deniers publics et toutes autres mesures qu'il jugerait à propos de prendre en vertu de cette loi.

La troisième raison qui me porte à combattre la présente résolution, c'est qu'elle constitue évidemment une tentative de la part du régime actuel, appuyé par une majorité indolente, de priver le Parlement des droits et des fonctions que nous avons juré de préserver.

J'admets volontiers que le chômeur qui souffre du froid et de la faim ne s'intéresse guère aux questions constitutionnelles. Et Dieu sait si ces sans-travail affamés sont nombreux! Nous avons entendu les protestations des honorables membres de la droite; nous sommes au fait des assertions de M. Taschereau; cependant, c'est un fait notoire que la détresse règne en maîtresse par tout le Canada. Le cultivateur de l'Ouest qui doit se procurer des grains de semence, faire réparer ses machines et préparer le sol pour les semailles quand il n'a pas d'argent, ne porte guère d'intérêt à l'aspect constitutionnel de cette question. Cependant, cela ne nous relève nullement, nous qui les représentons à la Chambre des communes, de l'obligation de remplir les fonctions que nous avons promis d'accomplir sous serment. Tandis que le Parlement est en pleine session, nous n'avons pas le droit d'abandonner aux mains de l'exécutif des pou-

voirs qui doivent être exclusivement exercés par la Chambre des communes.

Les luttes pour obtenir ces libertés dont nous jouissons aujourd'hui ne datent pas d'hier. Elles remontent à plusieurs siècles en arrière. Pour qui connaît l'histoire, il est établi qu'il s'est écoulé six cent trente-cinq ans depuis le jour où le Parlement obtînt pour la première fois le droit de voter les deniers publics à la couronne, en vertu d'un statut de la 25e année du règne d'Edouard Ier en 1297. Voici les termes employés dans ce que l'on désigne sous le nom de: *Confirmatio chartarum*:

Aucunes aides, tâches ni prises ne sont exigées, sauf du consentement commun du royaume et pour le bénéfice commun.

Depuis ce temps-là, la couronne a réclamé du Parlement l'assentiment du peuple à toutes ses propositions financières. A une ou deux reprises, cela va de soi, la couronne a tenté, à l'instar du présent régime, d'usurper ce droit; en réalité, ce n'est qu'en 1407, c'est-à-dire depuis cinq cent vingt-cinq ans, que fut consacré pour la première fois, et d'une manière définitive, le principe que toutes les lois de finances doivent émaner de la Chambre des communes. Ensuite, les attributions des Communes ont lentement évolué avec la pratique et les usages parlementaires, d'une génération à l'autre, d'un parlement à l'autre, et ce, malgré l'opposition obstinée, presque insurmontable, des conservateurs de l'époque, tout comme aujourd'hui. Ce n'est qu'après plusieurs siècles que l'usage s'établit de constituer le comité des subsides et le comité des voies et moyens. La raison pour laquelle ces comités furent établis, c'est qu'ils permettaient d'arrêter d'abord les montants de fonds que l'administration devait demander au parlement de voter, et en second lieu, l'affectation des deniers ainsi votés. Par ces moyens seuls le Parlement exerce une certaine discrétion sur l'octroi des fonds et leur destination. Il est vrai que, au comité des comptes publics, dont l'origine remonte à peu près à la même époque, nous pouvons constater dans la suite l'emploi fait des deniers. Je pose la question de cette autre façon: Dans son ouvrage, *Law and Custom of the Constitution*, Anson fait voir nettement qu'au cours des dernières générations, le cabinet a constamment empiété sur les attributions du parlement, d'une époque à l'autre et d'une législature à l'autre. Voici ce qu'il dit aux pages 133 à 135 du deuxième volume:

"Les règles modernes de procédure et la règle de clôture rendent le cabinet maître des travaux et de la discussion". C'est ainsi que les Communes en sont venues à dépendre du cabinet, quand ce devrait être inverse, et dans une menace que ferait le cabinet de dissoudre le parlement, il peut compter sur l'appui soutenu d'une majorité suffisante longtemps après que les Communes ont cessé de représenter réellement le point de vue politique du pays.

Nous en arrivons au cas même dont il s'agit. Si vous vous reportez au commencement de l'ouvrage, vous verrez que dans le premier volume, l'auteur énumère les cinq dernières mesures de contrôle que le Parlement peut encore exercer sur l'Exécutif. La troisième, qui s'applique au présent débat, est comme suit?

Les Communes exercent sa maîtrise sur l'Exécutif, quant aux départements à budget de dépenses, au moyen du comité des subsides pour voter des fonds, et au moyen du comité des voies et moyens pour en prélever.

Or, cette mesure législative aura pour effet de nous enlever le droit d'examiner, en comité des subsides, les sommes à voter, et nous ne pourrons pas, non plus, statuer sur la destination des fonds. A la dernière session, on a dit à la Chambre—et plusieurs parmi nous l'ont cru naïvement—que ces fonds devaient être votés pour venir en aide aux cultivateurs et aux chômeurs. Quand le ministre du Commerce a pris la parole, j'ai été étonné en l'entendant discuter les décrets du conseil, de constater qu'il ne semblait pas se rendre compte que le Gouvernement n'avait pas respecté cette entente, mais avait utilisé ces fonds à autre chose que l'assistance aux cultivateurs et aux chômeurs. Incontestablement, il était autorisé à agir ainsi, mais nous n'avions pas d'entente que telle était son intention, et si en l'absence d'une entente il a commis tant de fautes en une même année, de quoi ne peut-il pas se rendre coupable si nous lui renouvelons un pouvoir de cette étendue?

Le ministre du Commerce a parlé des décrets du conseil; après en avoir disposé allègrement par une déclaration décousue, il a posé cette question d'application générale: N'était-ce pas dans l'intérêt bien entendu du pays? Quelqu'un en a-t-il souffert? Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit des pouvoirs que doivent être exercés en vertu d'une mesure législative de cette nature. Quant le Parlement est en session, il n'a pas le droit—et cela, je le dis à dessein—tenu qu'il est par serment de faire son devoir relativement à certaines questions, de déléguer à l'Exécutif le pouvoir de légiférer. Ce pouvoir, ainsi que celui de voter les fonds, est un droit imprescriptible propre au Parlement, et pendant une session, il ne saurait, sans violer le serment prêté par chacun de ses membres, le déléguer au cabinet.

A propos d'un des décrets du conseil, le dernier mentionné par le ministre du Commerce, je désire faire quelques observations.

Je vois que l'Exécutif, le Gouverneur en conseil, a adopté le 16 décembre 1931, un décret autorisant la désaffectation de fonds pour augmenter l'effectif de la gendarmerie à cheval. Le ministre du Commerce a dit qu'il s'agissait de deux cents nouveaux gendarmes, mais je crois que ce doit être là une erreur de sa part. Il ne lui arrive pas souvent de faire des erreurs de ce genre-là, mais en réalité le nombre était de trois cents, soit une augmentation du tiers. Ensuite, il a prétendu que le décret du conseil s'imposait à la suite d'un accord conclu par l'Alberta et une autre province relatif au service de police. Ce décret fut adopté le 16 décembre 1931 et aucun arrangement n'avait été conclu, même avec l'Alberta, avant la fin de janvier 1932.

M. BEAUBIEN: Et il n'était question d'aucune convention avec le Manitoba à cette époque-là.

M. GARLAND (Bow-River): On m'informe maintenant qu'il n'était pas même question d'une convention avec le Manitoba à ce moment-là. Au ministre du Commerce et à la Chambre, je dis que ce décret ne laisse rien entrevoir de nature à motiver le moindrement sa prétention qu'il s'agissait du service de police dans l'Alberta ou une autre province.

Ce décret, comme il doit le savoir, avait pour objet d'augmenter le personnel de la gendarmerie dépendant de ce Gouvernement. Des montants d'argent considérables ont été détournés de leurs fins; plus d'un quart de million a servi à la nomination de trois cents membres de plus dans la gendarmerie et, entre autres choses, à l'achat de bombes, d'armes pour être employées contre les émeutiers. Pensez donc! De l'argent censé être voté pour le soulagement des chômeurs et des agriculteurs, et étant détourné, comme nous le constatons maintenant, pour l'achat d'armes contre les émeutiers, de bombes, de canons, de munitions, de chevaux, sans mentionner $1,750 pour payer vingt agents spéciaux. Il y a de plus une somme de $20,000 qui a été détachée du fonds de soulagement des chômeurs pour les dépenses générales des enquêtes secrètes de la police. Tout cela peut être justifié, mais ce n'était certainement pas ce que l'on a donné à entendre au Parlement l'an dernier. Ce mode de législation par des décrets du conseil n'est pas excusable, et le Parlement devrait toujours être consulté. Et surtout, une législation qui intéresse la paix, l'ordre et la bonne administration devrait toujours être soumise au Parlement.

J'ai dit il y a un instant que cette loi conférerait au Gouvernement de plus grands pouvoirs que jamais aucun cabinet n'en a possédés dans le passé. Et je parle en connaissance de cause. Je défie les honorables députés d'examiner la loi des crédits de guerre en vertu de laquelle une cinquantaine de millions de dollars ont été votés, le montant étant mentionné expressément, pour des dépenses engagées en vertu de mandats du Gouverneur général pour quelque fin avant la convocation du Parlement.

Puis il y a la loi des mesures de guerre. Celle-ci ne donnait pas au Gouvernement de cette époque aucun droit de s'approprier des sommes d'argent pour des fins de guerre; pas un sou. Pas même durant la crise de la guerre, la plus terrible qui ait affligé ce pays,—sans en excepter la présente, bien que les deux se ressemblent en ce qui concerne les souffrances,—a-t-on demandé à la Chambre des communes de se départir de la Constitution. Toutes les allocations relatives à la guerre étaient votées annuellement dans le budget des dépenses et discutées par cette Chambre.

Sir EUGENE FISET: Sous le nom de crédits de guerre.

M. GARLAND (Bow-River): Exactement, et la plus ample discussion était permise avant l'adoption des deniers, excepté en ce qui concernait la loi des crédits de guerre, qui se rapportait à des engagements pris avant la convocation des Chambres.

Lorsque le premier ministre a parlé l'autre jour, il a très bien présenté son point de vue. Il a été éloquent, comme toujours, et il a dit que nous devrions être fiers du fait que, en vertu de la loi de la session dernière, plus de trois cent mille chômeurs avaient obtenu de l'emploi, soit six millions d'heures de travail. Cela paraissait magnifique. Le premier ministre a dit six millions d'heures. Il a peut-être voulu dire six millions de jours, mais j'accepte son assertion telle qu'elle est inscrite au hansard, et telle que je l'ai entendue. Six millions d'heures de travail pour trois cent mille hommes leur donnent exactement vingt heures de travail durant les six mois de l'application de la loi que l'on nous a demandé d'étudier. Au taux de 30 cents de l'heure, qui est celui d'une partie de ma province, vingt heures de travail rapportent aux employés six dollars pour six mois de travail. Voilà de quoi nous enorgueillir! Que l'on me permette de dire dès maintenant que si j'ai à me plaindre du projet du soulagement du chômage ce n'est certainement pas à cause des prodigalités du ministère, mais parce que celui-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire face au chômage dans les diverses municipalités du pays.

Le premier ministre a ensuite discuté le soulagement des cultivateurs de la Saskatchewan, et a déclaré avec fierté que trois cent mille habitants avaient été nourris simplement mais

abondamment,—c'est son expression,—avaient reçu du combustible et des soins médicaux. Tout a été distribué, dit-il, d'une manière suffisante. Je veux bien accepter sa parole comme j'accepterais celle de tout autre membre de la Chambre, mais analysons cette déclaration. Cela veut dire, avec un coût global de $5,250,000, le montant mentionné, $17 par personne durant six mois, ou 72c. par semaine pour chaque personne. Autrement dit, des vivres, du combustible, des soins médicaux suffisants ont été donnés au coût de 72 cents par semaine pour chacun. Mes félicitations, monsieur l'Orateur, pour un tel résultat, et si cela est possible dans tout le pays, je n'aurai certainement aucun reproche à adresser à cet égard. Mais je voudrais que ce sujet soit examiné plus attentivement. Je désirerais connaître la mesure exacte du secours qui a été accordé à ces territoires. Le soulagement a-t-il été aussi complet que veut nous le laisser croire le premier ministre? Cependant, qu'il ait été suffisant ou insuffisant, nous avons à nous plaindre à ce sujet dans l'Alberta. Certaines régions de l'Alberta sont aussi éprouvées que les régions les plus brûlées de la Saskatchewan. A lire les déclarations du premier ministre, et à l'entendre l'autre jour, on dirait que la province de l'Alberta, tout bien examiné, était d'avis que ses besoins ne dépasseraient pas $140,000; et que c'est ce qu'elle a demandé. Est-ce bien cela? Si le premier ministre a voulu dire qu'elle ne demande pas davantage et qu'elle est satisfaite, c'est une affirmation très forcée. La province n'est pas satisfaite. J'ai en ma possession un télégramme de son ministre de l'agriculture, en date du 8 mars 1932, lequel télégramme est semblable à ceux que des représentants d'autres provinces ont cités:

Le télégramme ci-dessous adressé au ministre de l'Agriculture résume notre avis en matière de grains de semence.

Avons dû faire arrangements pour procurer les semences requises dans les régions ruinées par la sécheresse.

Etant donné le fardeau qui retombe actuellement sur les municipalités et la province, insistons respectueusement pour que le Dominion se charge du tiers des frais de transport et du tiers des pertes advenant aux municipalités du fait de cette distribution.

Je comprends que jusqu'à cette date le gouvernement fédéral n'a pas acquiescé à la demande de la province. La situation est urgente: il faut que cette demande soit accueillie. Le gouvernement de l'Alberta a demandé au Gouvernement fédéral de traiter ses régions désolées tout comme il traite les régions éprouvées de la Saskatchewan, et il n'a pas réussi. Le Gouvernement fédéral n'a pas exprimé son intention de faire pour certaine région de l'Alberta, comprenant, sauf erreur, car je me fie à ma mémoire, comprenant douze à quatorze municipalités, ce qu'il a fait pour la Saskatchewan. Nous demandons au Gouvernement,—je le demande moi-même au ministre de l'Agriculture,—de s'occuper de la chose à la première occasion.

L'hon. R. WEIR: Sans vouloir interrompre, je dirai que la même occasion a été donnée à l'Alberta.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Au mois de janvier dernier, j'ai eu un entretien avec le cabinet de l'Alberta, et le premier ministre et le ministre de l'agriculture m'ont demandé de porter la question à l'attention du ministre. Je lui en ai parlé l'autre jour, insistant pour que le Gouvernement fédéral accorde la même aide, c'est-à-dire qu'il assume tous les frais de secours dans les régions brûlées de l'Alberta, qui sont exactement dans le même état que les régions semblables de la Saskatchewan. Je le demande au ministre de l'Agriculture: le Gouvernement est-il disposé à prendre entièrement à sa charge tous les secours nécessaires dans les régions de l'Alberta, tout comme il le fait dans la Saskatchewan? J'attends la réponse.

L'hon. R. WEIR: Je comprends que le premier ministre s'est entretenu avec le gouvernement de l'Alberta à Edmonton; qu'il lui a demandé très distinctement s'il se trouvait dans la province des régions dans le même état que les soixante-seize municipalités de la Saskatchewan, et qu'on lui a répondu négativement. Plus tard, j'ai moi-même rencontré le gouvernement et l'on m'a fait la même réponse.

M. GARLAND (Bow-River): Quand cela?

L'hon. R. WEIR: En septembre ou octobre.

M. GARLAND (Bow-River): On m'a dit le contraire lors de mon entretien au mois de janvier. Le ministre n'a-t-il pas durant l'hiver reçu de communication du ministre de l'Agriculture ou du premier ministre de l'Alberta, demandant des secours de 100 p. 100, pour certaines régions de l'Alberta?

L'hon. R. WEIR: Non, autant que je sache, je n'ai pas reçu pareille demande.

M. GARLAND (Bow-River): On m'a dit en avoir adressé au ministre, mais je n'hésite pas à accepter sa parole. Je m'assurerai à la première occasion des faits et gestes du gouvernement provincial à ce sujet. Mais, dès maintenant, je demande personnellement au ministre d'appliquer le même principe à certaines régions de l'Alberta, où certaines municipalités sont absolument incapables de four-

nir les semences: par exemple dans ma propre circonscription, la moitié de la partie méridionale; dans une grande partie de la circonscription d'Acadia (M. Gardiner); et dans celle de mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw).

Je citerai un ou deux exemples au ministre; un seul suffirait peut-être amplement. Dans une lettre en date du 25 février, la municipalité de Blackfoot, n° 218, déclare ce qui suit:

Les finances de ce district municipal sont en mauvais état, parce que les impôts n'ont pas été perçus, et attendu que la situation est telle qu'il est impossible d'imposer des taxes plus élevées aux contribuables, il est en conséquence résolu que cette municipalité ne peut donner aucun secours financier pour l'achat du grain de semence et du fourrage le printemps prochain.

Copie certifiée de la résolution adoptée par le conseil du district municipal de Blackfoot, n° 218.

Diverses parties de mon comté m'ont envoyé des communications rédigées en termes un peu différents, mais qui décrivent des conditions très semblables. Ils n'ont pas eu de récolte pendant trois années successives. Au cours de cette période les prix ont été tellement bas qu'ils ne couvraient pas le coût de la production. Il serait peut-être bon de vous citer un extrait d'une lettre venant d'un de ces districts:

La situation est très mauvaise dans les districts de Hussar et de Chancellor. A une réunion récente des Fermiers unis de Hussar, on a constaté que sur quarante membres présents il n'y en avait que sept...

Rappelez vous bien la chose, il n'y en avait que sept.

...qui avaient leurs semences pour cette année.

Les cultivateurs de ce district, qui n'ont pas eu de récolte pendant trois années, comptent entièrement sur l'aide du gouvernement fédéral, même si ce n'est que pour l'achat du grain de semence et du fourrage ou du combustible pour les tracteurs, car personne ne peut obtenir de crédit; la banque a fermé ses portes.

On parle de ne pas ensemencer les terres qui sont prêtes à recevoir la semence.

Mon honorable ami de Yorkton (M. McPhee) a cité des prix. Je crois que notre district l'emporte sur le sien quant à l'état désastreux des prix. Les œufs se vendent de 12 à 16 cents la douzaine, le beurre à 15 cents la livre, le bétail de la meilleure qualité rapporte 4 cents la livre et les volailles, 6 ou 7 cents la livre. Le courrier m'apporte des lettres semblables tous les jours. Le Gouvernement sait fort bien que la récente chute des prix sur le marché du bétail a réduit une foule d'habitants de l'Ouest à un état bien misérable. On me dit que depuis le 31 juillet dernier, environ cent personnes ont supprimé leur abonnement au téléphone dans le district de Vulcan. Cela vous donne une faible idée de la situation. La lettre de Vulcan se lit ainsi:

Quantité de gens, je crois, n'ont pas payé leurs taxes au cours des deux dernières années.

Une autre lettre rapporte ce qui suit:

La plupart des gens vivent de secours ou en demandent. Plusieurs cultivateurs ont dû sortir leurs bestiaux de ce district l'automne dernier.

A cause du manque de fourrage. Une autre lettre dit:

D'après ce qu'on me dit, peu de gens ont pu payer leurs taxes.

Une autre s'exprime ainsi:

On a sacrifié presque toute autre chose pour se procurer le vêtement et la nourriture. Malgré cela la Croix-Rouge a secouru quantité de gens. Plusieurs cultivateurs n'ont pas de semences, et la prime de M. Bennett ajoute aux difficultés de ceux qui doivent en acheter.

De Wayne on m'écrit dans les termes suivants:

Je fais de la culture depuis quarante ans et je n'ai jamais vu pareille situation. Les banques refusent de nous aider. Il n'y a qu'une seule manière d'en sortir; les cultivateurs devront abandonner leurs terres.

Je vous citerai un exemple: J'ai rencontré un cultivateur hier, et en causant de la situation ce dernier me disait qu'il lui serait impossible de traiter son grain à l'acide formique cette année, parce qu'il n'avait pas d'argent pour en acheter.

De Rosebud on m'apprend ce qui suit:

Je sais qu'un voisin, dont la famille se compose de cinq enfants, n'a que le produit d'un bidon de crème de trois gallons pour vivre pendant une semaine, soit environ $1.30. Dans un autre cas les gens n'ont absolument rien, et je me demande comment ils peuvent vivre. Tous sont dans la misère, et je ne vois pas comment on pourra ensemencer les terres. Vous entendez dire de tous côtés, "Si je pouvais payer mes dettes je quitterais l'endroit". Nous avons pu extraire du charbon dans notre district, autrement on aurait enduré des souffrances terribles. Les gens sont au désespoir. L'avenir ne leur dit rien.

Du district de Swalwell, où la prospérité avait régné jusqu'à ces dernières années et où il y a d'excellentes fermes, des fermes semblables à celles dont nous a parlé le premier ministre, voici ce qu'on m'écrit:

Rien ne saurait décrire la situation terrible dans laquelle se trouvent les habitants de l'Ouest. Ils ne vivent pas, ils existent simplement; tout se vend à perte.

Je ne veux pas prolonger la discussion, monsieur l'Orateur, mais je prétends que le Gouvernement doit s'occuper des régions dont je vous ai parlé avec autant d'empressement qu'il l'a fait dans le cas des parties de la Saskatchewan dont il a déjà été question.

Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) n'est pas dépourvu de sympathie, et je

lui ferai remarquer qu'à la suite du manque de vêtements et de vivres, il y a eu une forte augmentation dans le nombre des petits malaises physiques, dont plusieurs mènent à la tuberculose, à la pneumonie et à d'autres maladies. Les médecins de ces régions n'ont pas reçu de rémunération convenable depuis des années. A ce sujet j'ai reçu des lettres navrantes de médecins. Je demande que l'on prenne des mesures appropriées pour donner les soins médicaux nécessaires à ces personnes qui, dans les circonstances, subissent non seulement des pertes énormes, mais sont dans la plus grande misère.

Voici ce que m'écrit un médecin de l'un de ces districts:

Tout à côté de ma demeure un enfant se trouva atteint d'une pneumonie lobuleuse double. La mère veuve, qui touchait une allocation du gouvernement, s'adressa aux autorités du village pour obtenir le traitement médical de son enfant. Le conseil refusa sa demande. Elle me devait déjà $100 pour des services rendus dans le passé, de sorte qu'elle ne s'adressa pas à moi. Dès que j'entendis parler de ce cas, cependant, je me rendis à cette maison sans y avoir été appelé. Maintenant, 99 p. 100 de nos malades, je ne parle pas des miens en particulier, sont dans la misère et la pauvreté. Comment un médecin peut-il supporter cette crise financière et soigner tous ces malades?

Dans l'une de ses lettres ce médecin me donne un exposé de son chiffre d'affaires et de la rémunération qu'il a reçue l'an dernier. Je crois que ces chiffres étonneront les membres de la Chambre. Au mois de mai 1930 son chiffre d'affaires a été de $126 et ses recettes de $12.50 seulement; au mois de mai 1931, chiffre d'affaires $400 et recettes $77.50 seulement. On remarquera l'augmentation des demandes de services. Au mois de juin 1930 son chiffre d'affaires était de $187 et ses recettes de $27.50, tandis qu'au mois de juin 1931 les chiffres étaient de $298.50 et $8.50 Rien ne saurait indiquer plus clairement la situation lamentable des affaires au point de vue de la santé des habitants de ces régions.

Pas n'est besoin d'insister davantage sur ce point. Je n'en suis pas moins convaincu que la question mérite la plus grande attention du ministre. Le médecin dont j'ai parlé écrit encore ce qui suit:

Le nombre de mes clients, ce qui accroît considérablement le chiffre de mes déboursés, a augmenté sensiblement tandis que mes recettes ont diminué considérablement.

Il dit encore:

La question se pose de savoir si l'on peut venir en aide aux médecins des campagnes qui peinent, qui s'oublient pour penser aux autres, qui se privent par amour de la philanthropie et dont les services sont indispensables à ces pauvres colons épuisés des régions de l'Ouest du Canada dévastées par la écheresse. Nous avons fait appel aux autorités municipales et provinciales mais elles prétendent ne pas avoir les fonds nécessaires pour nous aider. Elles admettent cependant que cet état d'indigence est aujourd'hui général et non plus une exception comme il y a quelques années.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Je pourrais commenter, en les allongeant, les cas exposés par l'honorable député de Yorkton (M. McPhee); si j'en avais la permission je pourrais parler sans interruption jusqu'à six heures. Je me demande si la Chambre se rend bien compte que de 1929 à 1931 les prix reçus par les producteurs de blé pour leur produit ont baissé de 360 millions de dollars. De 1930 à 1931, un an seulement, la diminution a atteint le chiffre de 202 millions de dollars. Il en est de même partout. Voici un autre extrait de ces lettres:

Alors que dans l'Ouest canadien 2 millions de livres de beurre de crémerie attendant d'être exportées tout indique que le prix, déjà bien bas, de 12 cents la livre baissera encore d'après H. S. Brockner, gérant des ventes de la Alberta Dairy Pool Limited.

J'ai sous les yeux une coupure du *Calgary Herald*, journal quotidien bien sympathique au ministère actuel. Voici ce que j'y lis.

Three-Hills, 23 février.—Les cultivateurs des environs nous ont apporté de nouveaux exemples de la situation anormale dans laquelle nous vivons. Récemment, un cultivateur expédia à Calgary une boîte contenant 21 belles poulettes. De ce nombre huit pesaient 30 livres et étaient classées de deuxième qualité. Elles lui rapportèrent la fabuleuse somme de $1.50, soit 5 cents la livre. Le reste de l'expédition, soit 33 livres, était marqué "sans valeur".

Les frais de transport sur tout l'envoi représentaient $1.50 et les autres déboursés 25 cents, de sorte que le téméraire expéditeur perdit 25 cents de sa poche. Ses 21 poulettes étaient parties et lui-même était plus pauvre de 25 cents.

Voici maintenant l'histoire d'un autre cultivateur qui expédia 160 livres de laine et qui reçut en retour un timbre-poste de 3 cents. Il fut cependant plus chanceux que son voisin, qui, lui, ne réalisa pas suffisamment pour payer les frais de transport. Il serait intéressant de savoir qui a acheté les poulettes dont j'ai parlé tout à l'heure et combien il les a payées, et aussi qui a acheté la laine et à quel prix.

Trois années de mauvaises récoltes ont amené ces conditions lamentables. Voici ce qu'écrit un correspondant du *Standard*:

La prime de 5 cents accordée à la culture du blé est avantageuse pour celui qui n'en a pas besoin, mais elle ne donne rien à celui pour qui elle est nécessaire. Ainsi, celui dont la récolte est de 40 boisseaux à l'acre reçoit une prime de $2 l'acre tandis que celui qui n'a pas de récolte ne reçoit rien. Des mesures législatives de ce genre ressemblent plutôt aux délibérations des pensionnaires d'un asile d'aliénés qu'à celles d'une assemblée législative.

L'auteur de cet article dit encore que 156 lopins de terre situés dans le district municipal de Blackfoot seront vendus pour les taxes le 29 mars 1932. Je crois franchement qu'il

sera bien inutile de les offrir en vente car ce sera une simple formalité: la terre ne se vend pas là-bas. Le Bureau des statistiques nous apprend que le prix de la terre a baissé de $10 l'acre depuis quatre ans dans tout le Canada.

Aucune de mes paroles, monsieur l'Orateur, ne pourrait exagérer la gravité de la situation faite à l'agriculture et aussi des conditions de chômage dans notre pays. J'ai entendu l'éloquent député de Dorchester (M. Gagnon) affirmer que dans la province de Québec le chômage n'existait pas à l'état de crise demandant un remède immédiat. J'aurai l'occasion plus tard de lui exposer des faits qui modifieront peut-être les vues optimistes qu'il possède aujourd'hui.

Je prendrai les mesures propres à fournir du travail à tous les hommes et à toutes les femmes de notre pays qui veulent travailler.

Nous savons qui est l'auteur de cette déclaration et nous savons aussi que, à l'heure actuelle, les frais nécessaires pour procurer du travail sont si élevés que les travaux de secours seront très probablement arrêtés pour être remplacés à l'avenir par de secours directs. Les députés d'en face sont parfois portés à déprécier le système de secours directs. Personnellement, j'aime mieux le travail, c'est beaucoup mieux pour le moral de nos gens, mais si le Gouvernement juge impossible de financer d'autres travaux, le secours direct est la seule autre solution. Certes cela ne lui serait pas impossible, s'il adoptait quelques-unes des propositions faites par des membres de notre groupe, mais malheureusement le Gouvernement ne veut pas s'écarter de la règle traditionnelle en matière de finances. Autrement, il se tirerait d'embarras bien plus vite qu'avec tous les autres projets qu'il peut avoir en tête. Puisqu'il n'est pas disposé à s'écarter de la règle traditionnelle, il ne lui reste plus qu'à restraindre les travaux projetés, lesquels selon lui, sont destinés à préserver le moral du peuple canadien et à procurer le soulagement nécessaire.

Outre ce que j'ai mentionné déjà, je considère cette mesure absolument inexcusable, sauf si l'on était en face d'une guerre ou de la famine. Or, il n'y a pas de guerre en ce pays, à moins que ce ne soit, comme quelqu'un me le signalait l'autre jour, une guerre de classes. Si le Gouvernement reconnaît qu'il est ou qu'il peut être en butte à une guerre de classes, alors il est possible qu'il puisse justifier de cette façon cette étonnante mesure législative. Le Gouvernement ne l'affirmera pas. Mais il l'admet en augmentant le personnel de la police, en préservant le moral des forces militaires et navales dont il ne réduit pas la solde et en maintenant les bonnes dispositions de la magistrature dont il ne diminue pas les émoluments. On favorise la police, l'armée, la marine et la magistrature: l'histoire est claire pour ceux qui veulent lire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous ne sommes pas en état de guerre. On ne peut pas dire non plus que la famine sévit dans le pays. Certes, il y a disette dans certaines régions, mais on peut y remédier avec nos bons moyens de transport et nos vastes provisions. C'est pourquoi je suis absolument opposé à cette mesure. Je voterai contre la résolution et contre le projet de loi quand il sera présenté.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques observations à formuler au sujet de la motion dont nous sommes saisis. D'abord, je regrette que le premier ministre et ses collègues du cabinet n'aient pas pu accepter la proposition de mon très honorable chef (M. Mackenzie King), qui était de présenter une loi de finances pour remédier au chômage et aider l'agriculture. L'eussent-ils fait, nous en aurions facilité l'adoption dans le plus bref délai possible. Telle est la question en jeu, et c'est la raison de la discussion qui se poursuit depuis une semaine. Nous regrettons tous la gravité de la situation économique qui existe dans le pays, et il est malheureux que le ministère n'ait pas fait en sorte que chaque député puisse s'acquitter de son premier devoir envers ses commettants, qui est d'étudier en comité des subsides les prévisions budgétaires pour les besoins urgents du pays.

L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a éloquemment et habilement défendu le système de secours en vigueur en Saskatchewan durant l'année passée, et il a insisté sur la façon excellente dont la Commission de secours de Saskatchewan s'était acquittée de sa mission. En entendant ces éloges, je n'ai pu m'empêcher de penser que c'eût été une bonne chose pour l'ensemble du pays d'avoir une seule commission pour tout le Dominion.

Je suis heureux de voir que la plupart des députés d'Ontario sont à leurs sièges. J'appuie les protestations qu'a si vigoureusement formulées l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Pendant nombre d'années j'ai eu l'avantage d'être en relations d'affaires avec ls cultivateurs de la province d'Ontario. Or, je regrette de dire que, depuis six mois, j'ai vu plus d'embarras financiers parmi les meilleurs d'entre eux que je n'en avais jamais vu durant tout le temps que j'ai eu l'avantage d'être en relation d'affaires avec beaucoup des leurs. La situation est devenue beaucoup

plus grave depuis l'avènement du ministère actuel. Les mesures qu'il a prises ont eu pour seul résultat d'augmenter la marge entre ce que ces cultivateurs doivent payer pour ce qu'ils achètent et ce qu'ils reçoivent pour ce qu'ils vendent. Tout ce qu'ils ont reçu du ministère a été l'augmentation du tarif qui était destinée à les aider; or, je dis très sérieusement aux membres du cabinet que cela n'a nullement soulagé les cultivateurs d'Ontario. L'écart entre le prix qu'ils payent pour ce qu'ils achètent et le prix qu'ils touchent pour ce qu'ils vendent s'est considérablement augmenté.

M. ROSS: Non, pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami aura l'occasion de parler, plus tard. Je ne vais prendre que quelques minutes. Je crois que s'il était plus au courant de ce qui se passe dans les régions rurales de l'Ontario, il ne voudrait même pas interrompre quand je décris la gravité de la situation.

Quel est le premier devoir de celui qu'un comté envoie au Parlement pour le représenter? May, l'une des plus grandes autorités en procédure et pratique parlementaire, dit dans ses règles de procédure, page 64 de la 13e édition:

> Le pouvoir le plus important dont soit revêtue une branche quelconque de la législature est le droit d'imposer des impôts au peuple et de voter des fonds selon les exigences du service public. L'exercice de ce droit par les communes constitue pour ainsi dire une loi pour la convocation annuelle du parlement en vue du redressement des torts; et on peut dire aussi, pour donner aux Communes la plus haute autorité de l'Etat.

Il y a ensuite le vieil auteur, bien connu de Votre Honneur, qui s'en sert pour appuyer la plupart de ses décisions. Je parle de Bourinot qui, à la page 415 de la 4e édition, dit:

> L'une des fins principales de la Chambre des communes est l'étude et la critique des crédits et des impôts demandés pour faire face aux dépenses publiques.

A la page 404 il dit:

> Les plus importants des comités généraux, à la Chambre des communes, sont le comité des subsides et celui des voies et moyens. . .
>
> Les règlements de la Chambre relativement à la dépense de fonds publics et à l'imposition de charges sur le contribuable sont conformes à la pratique de leurs prototypes anglais. Tous les moyens de contrôle, toutes les sauvegardes, dont la sagesse des parlementaires anglais a, dans le cours des siècles, entouré la dépense des fonds publics sont actuellement en pleine vigueur dans le Parlement du Canada. Voici sur quel principe fondamental repose toute la réglementation de la procédure parlementaire et les mesures constitutionnelles relatives aux avances de fonds et aux impôts publics: toutes les fois qu'il s'agit d'imposer de nouvelles charges au contribuable, il y a lieu d'ouvrir la porte très grande à la libre et fréquente discussion, afin que le Parlement ne soit pas exposé à sanctionner, par un vote brusque et inconsidéré, certaines dépenses, ou à ratifier des mesures entraînant pour le peuple des charges aussi lourdes que longues à porter.
>
> C'est pourquoi il est nécessaire que la couronne dépose d'abord un projet de résolution, chaque fois que le gouvernement juge à propos de faire une dépense publique et que la question soit discutée à fond devant la Chambre et au comité, afin qu'aucun député ne puisse être obligé de se prononcer hâtivement, mais que tous aient ample opportunité d'exposer les raisons qu'ils ont d'appuyer ou de combattre la demande de crédit.

Le but principal qui nous réunit à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, est que nous accomplissions nous-mêmes les choses qu'on nous demande de déléguer au gouvernement par la mesure étudiée actuellement. Qu'importe au peuple du pays, pendant une crise comme celle-ci, que nous adoptions un petit amendement à la loi criminelle ou que nous nous occupions du fonctionnement de la loi touchant les mauvaises herbes, les insectes nuisibles, les vers gris et autres choses de ce genre? La véritable fonction du Parlement, si cette résolution est adoptée, sera cédée par les représentants à l'Exécutif, alors que la Chambre est en session. Si les résultats de la loi adoptée l'an dernier avaient été satisfaisants, on s'opposerait moins à la ligne de conduite projetée, mais j'ose dire qu'il n'y a pas une seule province du Canada où la loi ait été reconnue assez satisfaisante dans ce qu'elle pouvait accomplir pour diminuer le chômage.

J'ai un autre point à soumettre. Si nous lisons le rapport du directeur des secours aux chômeurs, rapport déposé devant la Chambre récemment, nous voyons, à la page 66, un paragraphe au sujet des ports et rivières. Il y a là plusieurs prévisions. Les travaux accomplis ont coûté $204,440. A la page 3 du rapport, les règlements déclarent:

> Toute entente avec les autorités provinciales ou municipales doit contenir une disposition à l'effet que toutes les personnes employées aux travaux ou entreprises dont il est question ici, doivent habiter le Canada et, autant que possible, la localité dans laquelle les travaux sont accomplis et, en aucun cas, on n'établira ou permettra d'établir des différences injustes en accordant du travail ou des secours directs à tout sujet britanique, à cause de ses attaches politiques, de sa nationalité ou de ses croyances religieuses.

Pourriez-vous croire, monsieur l'Orateur, que sur cette somme de $204,440 dépensés pour des ports et rivières sous le régime de cet arrêté du conseil, seulement $12,000, si mes chiffres sont exacts, ont été dépensés dans des comtés qui n'étaient pas représentés ici par des partisans du gouvernement.

L'hon. H. A. STEWART: Vous faites erreur sur ce point.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami dit que je fais erreur. J'imagine qu'il le pense, mais je pense le contraire. Il est assez difficile de dire où se trouvent certains de ces endroits, mais j'ai fait de mon mieux et je sais où sont situés la plupart d'entre eux. Un de mes amis me fait remarquer que je sais où se trouve Haileybury, et c'est vrai. Je n'entends pas mettre ici en doute la nécessité de ces dépenses dans les endroits où on les a faites; les honorables députés de la Chambre n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre du ministre chargé de ces dépenses quels étaient les besoins de l'endroit intéressé, quels étaient ceux qui avaient demandé ces dépenses, ni quelle mesure de secours on allait accorder au moyen des crédits votés pour tel ou tel endroit.

Mon honorable ami a parlé de la subvention accordée à Haileybury. On semble avoir dépensé $17,809 à Haileybury. Les renseignements qu'on m'a donnés ne me justifient pas de dire que cette somme n'a pas été dépensée convenablement ou que cette dépense n'était pas nécessaire, et je n'en veux rien dire tant que je ne serai pas renseigné. J'affirme cependant que cette dépense n'eût jamais dû figurer au chapitre du secours aux chômeurs. La Chambre a siégé l'an dernier jusqu'au 3 août et le décret du conseil a été adopté le 15 octobre. Eût-ce été trop demander que d'exiger que le Gouvernement insérât dans les crédits un article pour travaux publics et fournît à tous les honorables députés l'occasion de discuter la chose avant de prendre une décision?

Je m'oppose à la substitution de "mai" à "mars" parce qu'en principe ce n'est pas ainsi qu'il faut faire les lois. Aucun honorable député ne peut retourner voir ses mandataires et se justifier auprès d'eux d'avoir, au cours même de la session, gardé son siège et, les mains liées, d'avoir dit: "Je vais laisser cela à l'exécutif; il peut continuer à faire comme dans le passé, bien que je sois obligé d'avouer que la façon dont il a fait les choses dans le passé a été peu satisfaisante dans plusieurs parties du pays."

Notre expérience de ces deux dernières années aurait dû nous porter à inaugurer quelques modifications et quelques améliorations. Elle aurait dû nous permettre de formuler un autre programme pour l'année prochaine. Si le Gouvernement voulait dire qu'elle somme il lui faut et s'il fournissait à la Chambre l'occasion de discuter régulièrement la politique qu'il se propose, cela serait certainement bien mieux. On devrait discuter cette question en comité des crédits.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je désire faire remarquer que voici la loi la plus condamnable qu'un Parlement puisse adopter. Je reconnais que nous traversons une période critique, mais cela est une raison de plus pour nous engager à préserver les sauvegardes dont l'expérience des divers gouvernements libres a entouré les droits du peuple. Je soutiens donc que nous ne devrions pas adopter ce projet de résolution, mais que la méthode convenable à suivre est une loi de finances indiquant les sommes à dépenser et permettant à la Chambre d'en discuter la nécessité. Je vois en ce moment le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de l'autre côté de la Chambre. Or, je veux lui affirmer que c'est son département qui devrait se charger de tous les travaux publics. J'ai une grande confiance dans ce que peut faire le département des Travaux publics. C'est ce département qui devrait surveiller toutes les dépenses faites pour des travaux publics au Canada.

Un rapide coup d'œil sur les chiffres nous apprend que, sur $216,000, on a dépensé $12,000 dans des circonscriptions qui n'avaient apparemment pas besoin de secours et qui malheureusement se trouvent représentées ici par des adversaires du Gouvernement. Peut-être ces circonscriptions n'ont-elles pas autant besoin de secours que les circonscriptions représentées par des amis du Gouvernement.

L'hon. H. A. STEWART: London a eu quelque chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que le ministre veuille accepter la paternité de ces crédits; je présume qu'on les lui a passés tout préparés. Je l'espère du moins, car je ne veux pas croire qu'il les ait préparés lui-même. Il semble assez remarquable que, sous un régime conservateur, non seulement le pays en général ait un plus grand besoin de secours, mais que les circonscriptions représentées par des amis du Gouvernement aient besoin de six fois plus de secours que les circonscriptions représentées par des adversaires du Gouvernement.

(La séance, suspendue six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 31) concernant certains brevets de la Autographic Register System, Limited.—M. Anderson (Toronto-High-Park).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA A NEW-YORK

M. F. T. SHAVER (Stormont) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 32) concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

M. NEILL: Expliquez-vous.

M. SHAVER: Il y a environ trente-cinq ans, la Ottawa and New York Railway Company a construit son chemin de fer entre Ottawa et Tupper-Lake, N.-Y. Ce chemin de fer traverse le fleuve Saint-Laurent à Cornwall, et environ les trois quarts du pont sur lequel ce chemin de fer traverse le fleuve se trouvent au Canada. Il y a une quinzaine d'années, l'Ottawa and New York Railway Company a loué ce pont à la New York Central Railway Company, qui l'a toujours exploité depuis.

En résumé, l'objet du bill est d'autoriser l'Ottawa and New York Railway Company et la compagnie concessionnaire, la New York Central Company, à conclure une convention avec la compagnie du pont de péage afin que celle-ci pose un tablier au pont et l'aménage pour la circulation des voitures. Je citerai très brièvement la loi par laquelle cette compagnie a été constituée.

En l'année 1882, le Parlement a voté une loi, 45 Victoria, chapitre 78, tendant à constituer l'Ontario Pacific Railway Company, et qui autorisait la construction du pont et du chemin de fer. En 1884, le Parlement a voté une loi, 47 Victoria, chapitre 57, et dont le titre était ainsi conçu: "loi tendant à modifier la loi qui a autorisé l'Ontario Pacific Railway Company". L'article premier de cette loi porte que ladite compagnie pourra construire sur son pont de chemin de fer sur le Saint-Laurent un tablier ou une voie pour les chevaux, les voitures et les piétons; et qu'elle peut effectuer le même aménagement au cours de la construction dudit pont ou à n'importe quelle date après son achèvement; et qu'au cas où elle déciderait de construire ce passage ou cette voie elle peut établir, modifier, abroger, réédicter et mettre en vigueur les statuts, règles et règlements qui peuvent lui paraître nécessaires et appropriés pour la gestion, le contrôle et l'usage dudit pont et relativement aux péages et droits de passage à être perçus et prélevés pour le franchir; tous pareils statuts, règles et règlements et tarifs de péages et droits de passage, ainsi que toutes leurs modifications ou remises en vigueur, devant être assujétis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

En 1915, le Parlement a voté une loi, la loi "5 George V, chapitre 50", concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York et autorisant cette compagnie à louer sa propriété à la compagnie du New-York-Central et autorisant cette dernière, au cours de la jouissance du bail, à exercer les pouvoirs et les droits, et à jouir des immunités prévus par la loi concernant l'Ottawa-New-York et la loi des chemins de fer et toutes les lois en vigueur, sous le régime établi par ces lois.

Il en découle que si la loi mentionnée confère à la compagnie du chemin de fer de l'Ontario au Pacifique le droit de poser un tablier sur le pont du New-York-Central pour le passage des voitures, la loi susdite de 1915 accorde les mêmes droits à sa concessionnaire, le New-York Central Railway. Il s'ensuit aussi que si le New-York-Central ne tient pas à poser lui-même le tablier, il peut louer le pont à une autre compagnie et lui laisser accomplir le travail. Des difficultés ont surgi, cependant, quand on a constaté qu'en territoire américain il n'existait pas de loi semblable à notre loi de 1915 et à notre loi de 1884, pour autoriser les compagnies intéressées à aménager le pont pour la circulation des voitures. Le contentieux du New-York-Central a donc préparé un projet de loi et l'a présenté au Congrès. La Chambre des représentants l'a déjà adopté et on me dit que le sénat le votera aussi avant longtemps.

La réussite de ce projet de pont intéresse les gens de l'Ontario oriental et, surtout, la ville de Cornwall. La chambre de commerce de Cornwall et celles de deux ou trois villes situées sur la rive américaine du fleuve préconisent le projet depuis nombre d'années. L'aménagement de ce pont pour la circulation des voitures établira le seul pont de grande route sur le Saint-Laurent, entre le pont Victoria à Montréal et le lac Ontario, soit une distance de 190 milles. Sur une étendue de 116 milles de cette distance, le Saint-Laurent constitue la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis et, en 1929, 150,000 véhicules ont traversé le fleuve en bateau. L'avantage du projet se passe de commentaires, étant donné que l'entreprise ne sera pas coûteuse, par comparaison avec la construction d'un nouveau pont. Le pont existe déjà et la pose du tablier et l'établissement des abords seront relativement peu coûteux. Du côté canadien, l'entreprise fournira du travail à 75 ou 100 hommes pour une période de quatre ou cinq mois.

Sans que je donne plus de détails, si la Chambre veut permettre que le bill subisse sa deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, afin que les intéressés puissent y fournir tous les détails relativement à l'entreprise.

M. SANDERSON: Il y a un an ou deux, la Chambre n'a-t-elle pas délibéré sur ce bill ou un bill du même genre?

M. SHAVER: La Chambre n'a pas encore délibéré sur ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.)

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi des banques.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix je veux noter qu'il figure aux procès-verbaux une proposition du comité de la banque et du commerce suggérant que soit différée la discussion du présent projet. J'ai appris, non pas d'une manière officielle, que la raison de cette suggestion est que certains membres du comité jugent inopportune maintenant l'étude d'un pareil projet, vu que toute la loi des banques doit être revisée à la prochaine session. A mon sens la situation actuelle dans notre pays nous commande de ne pas remettre à l'an prochain l'étude de ce problème. Une des grandes difficultés dont souffre notre public aujourd'hui est celle de payer des frais d'intérêt, quels qu'ils soient; jamais, je crois, il n'a été plus urgent d'astreindre à des limites les taux d'intérêt. Je suis persuadé que lors de la 2e lecture de ce bill la Chambre voulait que le projet fût étudié minutieusement par le comité; et comme je ne sais pas si, de fait, le comité s'est prêté à ce désir, j'ai l'honneur de proposer un amendement ainsi conçu:

Que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité général pour la discussion du bill n° 16, mais que ledit bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen relativement à la limite du taux d'intérêt à 7 p. 100 sur les prêts des banques.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): L'amendement que vient de proposer l'honorable député de Macleod (M. Coote) doit, pour mainte raison, rallier l'appui d'un grand nombre d'honorables membres. D'abord, l'autre jour lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié ce bill il manquait un grande nombre de membres. Je sais que plusieurs ont dû quitter la salle pour assister aux séances d'autres comités dont ils faisaient partie; n'empêche que lors de la mise aux voix au comité de la banque et du commerce il n'y a eu que quatorze votants sur un total de cinquante membres.

D'ordinaire le quorum de ce comité est de quinze; mais la semaine dernière on l'a réduit à dix; à tort, selon moi. Plusieurs des membres ont jugé cette réduction nécessaire pour nous assurer un quorum aux séances du lundi et du vendredi. Mais la séance de l'autre jour n'a pas eu lieu un lundi ni un vendredi; donc les membres auraient pu y assister, sauf ceux qui étaient obligés de suivre les délibérations d'autres comités. Je maintiens donc d'abord que le bill n'a pas eu l'étude qu'il méritait vu que quatorze votants seulement ont pris part à la mise aux voix.

En second lieu la seule raison que j'aie entendu invoquer pour justifier l'ajournement du projet c'est que toute la loi des banques va être revisée en 1933, donc opportunité de différer jusqu'à l'année prochaine l'étude de mon bill. Je dis que pareille suggestion n'était pas opportune. J'abonde dans le sens de l'honorable représentant de Macleod: il existe aujourd'hui un malaise beaucoup trop prononcé provoqué par les intérêts exorbitants qu'exigent nos banques; et on aurait dû examiner ce projet de loi. Le Gouvernement créa un excellent précédent l'an dernier alors qu'aux termes d'un décret du conseil il modifia la loi des banques, bien que cette dernière doive être revisée l'an prochain. J'ai sous les yeux le décret n° 2693, adopté le 27 octobre 1931, dont voici un passage:

Considérant que les banques autorisées sont obligées, en vertu des dispositions de la loi des banques, d'inscrire dans leurs bilans mensuels et annuels leurs valeurs en placement sans dépasser la cote du moment;

On a changé cette prescription par décret de l'exécutif, et la disposition suivante a force de loi, ou du moins a eu force de loi jusqu'au 1er mars de cette année:

1. Que pour les fins du relevé prescrit aux termes de l'article 112 de la loi des banques et de l'annxe "G" de ladite loi, ainsi que du rapport annuel qu'exige l'article 53 de la même loi, les banques autorisées du Canada doivent, jusqu'à modification ou abrogation du présent décret, évaluer leurs titres possédés avant le 31e jour d'août 1931, à pas plus que la valeur inscrite ou la cote sur la Bourse, à la fermeture des opérations ce 31e jour d'août 1931, selon laquelle des deux est la moindre, et les titres acquis depuis le 31e jour d'août 1931 à pas plus que leur prix de revient.

2. Le présent décret doit entrer en vigueur le 26e jour d'octobre 1931, doit être appliqué aux relevés des banques autorisées à partir du 30 septembre 1931, et doit être maintenu en pleine vigueur jusqu'au 1er jour de mars 1932, sauf modification ou abrogation antérieures par les autorités compétentes.

Ce décret, on le remarquera, entra en vigueur le 26 octobre 1931, et personne n'a prétendu alors, ou si on l'a fait il n'en a pas été tenu compte, que, parce que la loi des banques doit être revisée en 1933, on ne devrait rien faire dans l'intervalle. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que si ce changement important peut être fait dans la loi des banques en vertu d'un décret du conseil, en dépit du

fait que cette loi doit être revisée l'an prochain, il serait absolument régulier en ce moment d'insérer dans la loi une clause pénale contre les banques qui exigent un taux d'intérêt plus élevé que le taux légal.

Il est aussi bon de se rappeler qu'il s'agit d'une loi fédérale, non d'une série de lois provinciales, et quand la loi dit que 7 p. 100 sera le maximum d'intérêt, cela veut dire le maximum applicable dans chaque province, non dans deux ou trois d'entre elles. Mais nous savons très bien que l'on exige différents taux d'intérêt dans diverses provinces pour le même genre d'affaires. Les gens de l'Ouest canadien sont particulièrement indignés de cette manière d'agir; nous considérons que c'est là une façon très injuste d'éluder la loi des banques; on applique un traitement distinct à une section particulière du Canada.

Les banques peuvent répondre qu'elles sont incapables de poursuivre leurs opérations si on ne leur permet pas d'exiger ces taux. Je ferai remarquer que de toutes les entreprises au Canada dont on parle dans les journaux, la seule qui semble capable de verser des dividendes réguliers à ses actionnaires, c'est l'entreprise bancaire. J'ai ici un état indiquant le taux des dividendes payés par les banques autorisées du Canada d'après leurs rapports pour le mois de décembre 1931; voici:

	Pourcentage
Banque de Montréal	12
Banque de la Nouvelle-Ecosse	16
Banque de Toronto	12
Banque Provinciale du Canada	9
Banque du Commerce	12
Banque Royale du Canada	12
Banque du Dominion	12
Banque Canadienne-Nationale	10
Banque Impériale	12

Il ne se trouve pas un autre commerce au Canada qui, en ces temps difficiles, puisse faire aussi bonne figure que les banques, comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer. Les banques doivent encaisser des profits énormes et, conséquemment, l'excuse qui veut que les banques soient forcées de demander ces taux élevés d'intérêt pour poursuivre leurs opérations est contredite par les faits.

Pour montrer que ce que je réclame est appuyé non seulement dans la province de l'Alberta mais aussi dans celle du Manitoba, je désire citer un extrait d'une résolution adoptée à la dernière convention des Fermiers unis du Manitoba:

Nous, les Fermiers unis du Manitoba, approuvons l'addition d'une clause pénale de $5,000, à la loi canadienne des banques, pour toute infraction à l'article qui fixe le taux légal de l'intérêt à 7 p. 100.

De temps à autre, nous avons entendu parler dans cette Chambre de l'avantage que les

cultivateurs retireraient de la culture mixte. Certains présidents de banque, je crois, ont exprimé cet avis. Puis-je placer au compte rendu deux courtes lettres concernant le traitement que reçoivent quelques-uns de ceux qui se sont lancés dans la culture mixte? L'une de ces lettres, des frères Wilhelm, Swift-Current (Sask.), en date du 8 juillet 1931, qu'ils m'ont permis de rendre publique, se lit comme suit:

Il serait peut-être intéressant de savoir comment quelques-unes des banques viennent en aide aux cultivateurs qui font de la culture mixte. Nous possédons et cultivons une ferme d'une assez grande étendue, comprenant 25 quarts de sections de très bonne terre et l'outillage complet, 60 vaches laitières et un troupeau de porcs.

Notre troupeau de vaches laitières a payé la plus grande partie des frais d'exploitation jusqu'à date cette année, et nous espérons que les vaches et les porcs paieront tous les frais et les dettes dues cette année, laissant une très bonne récolte de 1,800 acres de terre comme profit.

Le 7 février dernier, nous donnions un billet à la banque Royale du Canada, dû le 15 avril. Le jour de l'échéance, il nous fut impossible de trouver $500, conséquemment nous demandâmes à la banque de renouveler ce billet jusqu'à l'automne ou jusqu'au 15 août, alors que nous espérions placé un wagon de porcs sur le marché.

Le gérant de la banque, M. Lancaster, refusa carrément, et demanda le paiement immédiat.

Le 17 juin, la banque Royale émit un mandat contre nous. Dans le but de trouver des fonds pour écarter un jugement, nous avons été forcés de sacrifier notre troupeau de 40 truies productrices. Nous avions consacré plusieurs années à la création de ce troupeau qui était l'égal de tout autre dans la Saskatchewan, mais comme il représentait notre seule source de revenu immédiat, il nous a fallu le sacrifier. Il s'écoulera au moins un an avant que nous puissions reprendre cet élevage.

Faites servir cette lettre aux fins que vous voudrez. Nous serions heureux de voir publier ces faits dans le *Western Producer*, ou dans tout autre journal agricole.

Bien que j'aie ici plusieurs lettres de ce genre, je n'en citerai qu'une autre. Elle vient du secrétaire des Fermiers unis du Canada, section de la Saskatchewan:

J'ai obtenu la déclaration ci-incluse de l'un de nos membres. Si vous étudiez cette déclaration et cet affidavit, vous verrez, je crois, que nous avons au moins un cas concret de la dureté de nos banquiers. Les documents, je pense, s'expliquent d'eux-mêmes. Cet homme a été heureux de pouvoir obtenir un état financier du banquier. Il l'a apporté à mon bureau et nous en avons fait des copies. Il est très clair et peut se comprendre facilement.

Voilà donc un cultivateur dont le bilan accuse un excédent de $30,348 et dont les biens sont absolument nets de toutes charges. Il devait $475 à la banque. Il s'y rendit afin de rembourser une partie de sa dette; cependant, avant de ce faire, il eût la prudence de s'assurer si oui ou non la banque lui avancerait une autre somme de $200 afin de le tenir à flot pour le reste de l'année. Vous prendrez note que sa demande fut refusée; il garda ses fonds et maintenant il est menacé d'une poursuite. J'ose espé-

rer que ces renseignements vous seront de quelque utilité.

Je fais consigner ces deux lettres au hansard parce qu'elles sont analogues à bon nombre d'autres communications de même nature que nous recevons. Les banques, au lieu de combattre un bill comme le mien, devraient être parfaitement consentantes de s'en tenir à la lettre de la loi en ce qui regarde l'intérêt à 7 p. 100; cependant, elles exigent un taux plus élevé que celui-là, si elles voient jour d'éluder la loi. M'est avis que l'avis du comité de la banque et du commerce, à savoir de retarder à l'année prochaine la mise à l'étude de cette question, n'est pas dans le meilleur intérêt du pays. Voilà pourquoi j'approuve sans réserve l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Macleod visant à renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, à mon titre de président du comité de la banque et du commerce, j'estime qu'il est de mon devoir de faire certaines observations touchant le bill en question. La mesure fut discutée en comité pendant une bonne heure et demie, ces jours derniers. L'honorable préopinant a pris la parole au moins une demi-douzaine de fois devant le comité; la discussion s'est faite sans restriction aucune. Les représentants des banques canadiennes étaient prêts à témoigner; cependant, lorsqu'il fut question de les entendre, les objections ont plu.

M. SPENCER: L'honorable député voudrait-il dire pour quelle raison des objections ont été soulevées?

M. MATTHEWS: L'on a fait valoir des objections, semble-t-il, parce qu'il n'y avait personne de l'Ouest pour donner une autre version...

M. CAMPBELL: Je tiens à faire observer à l'honorable député que personne ne s'est opposé à ce que les représentants des banques fussent entendus. Cependant, les autres membres du comité ont fait observer que, si l'on permettait aux banques de témoigner, ils se réservaient également le droit d'appeler les débiteurs des banques à donner leur version. (*A l'ordre!*)

M. MATTHEWS: Des objections ont été soulevées, semble-t-il, parce que les clients des banques de l'Ouest canadien n'étaient pas présents afin d'exposer leur version de l'affaire pour la gouverne du comité. Personne n'a communiqué au comité les preuves que l'on a exposées ici, ce soir. Quoiqu'il en soit, j'affirme que tous les membres du comité ont eu l'occasion de prendre la parole. La discussion n'a aucunement été entravée. Quand la question fut posée, à savoir si oui ou non l'on devrait entendre les dépositions des banquiers, l'honorable député, de concert avec plusieurs de ses collègues, demanda qu'ils ne fussent pas appelés à témoigner. La question fut mise aux voix...

M. SPENCER: Sous une condition.

M. MATTHEWS: Le vote fut de dix contre cinq. Alors, l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) demanda que le vote fut inscrit et, en conséquence, les noms furent appelés. Or, personne en comité n'a donné à entendre que la discussion eût été écourtée, ni qu'elle eût été déloyale ou incomplète. Voilà pourquoi je suis surpris que l'honorable représentant de Battle-River ait soulevé la question en pareils termes, ce soir. Pour moi, son attitude est loin d'être celle d'un véritable sportsman.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, il peut se faire que les votes inscrits au comité de la banque et du commerce se réduisent au maigre chiffre de quinze. Mes honorables amis voudront bien se rappeler, toutefois, qu'un peu avant que la question ne fût mise aux voix, l'on s'en est tenu à la méthode si en vogue à la Chambre des communes de sorte qu'un certain nombre de membres du comité ont pairé. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) ne voyait pas du même œil que votre humble serviteur sur cette question de sorte que nous sommes sortis en même temps de la salle du comité.

L'argumentation que mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) a fait valoir devant le comité n'est pas du tout la même que celle qu'il a développée ce soir. Devant le comité l'honorable député a prétendu que les banques violent la loi, lorsqu'elles exigent plus de 7 p. 100 sur les prêts; et qu'il est du devoir de ces grandes institutions de la respecter, même lorsque le hasard a voulu qu'elles détinssent une large part des biens de ce monde. Voilà le raisonnement qu'il a développé. Les honorables membres ont tenté de démontrer qu'il est très peu convenable de permettre aux banques de violer la loi lorsque les particuliers sont si strictement tenus responhables de leurs actions.

L'on a fait observer que l'article de la loi des banques concernant l'intérêt est ainsi conçu:

La banque peut déclarer, prendre, réserver ou exiger tout taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 7 p. 100 par année, et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance; mais la banque ne peut recouvrer un taux d'intérêt plus élevé.

C'est-à-dire qu'une banque peut exiger légalement le taux d'intérêt qu'elle juge à propos et cela ne constitue pas l'usure au sens du statut; cependant, elle ne peut recouvrer devant les tribunaux un taux d'intérêt excédant 7 p. 100. Les opérations de cette nature ne se font pas exclusivement par ceux qui sont assujettis à la loi des banques; il se fait tous les jours des opérations de toutes sortes entre individus qui échangent ainsi d'importantes sommes, lesquelles ne sont pas recouvrables devant les tribunaux. Une banque qui prête de l'argent à 10 p. 100 peut ne pas s'adresser aux tribunaux pour rentrer dans ses fonds, car lorsqu'il s'agit d'exiger le remboursement d'avances, les banques ne peuvent rien réclamer au delà de 7 p. 100; si une personne s'est engagée à payer plus de 7 p. 100, on ne peut l'obliger à payer un taux plus élevé. Ainsi que je l'ai dit au comité, c'est peut-être là la raison pour laquelle on perçoit l'intérêt d'avance.

Pour en venir au principe du bill, monsieur l'Orateur, la plupart des denrées se vendent à un prix donné, prix qui est sujet à des fluctuations, et l'argent est du nombre. Je puis assurer à l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) que bien peu de membres ne souhaitent pas que l'argent ne soit pas aussi cher qu'il l'est aujourd'hui, tout comme bon nombre de députés souhaitent que le blé et le beurre se vendent plus cher qu'à l'heure actuelle; mais, pour des causes qui ne dépendent pas toujours de notre volonté, les prix varient, et à moins que l'honorable député ne soit prêt à aller jusqu'à l'adoption d'une loi pour contraindre et conscrire le capital, je doute fort que ce bill apporte à ses électeurs le soulagement qu'il vise à leur procurer. Il s'ensuivra simplement que les gens ne pourront obtenir de prêts si l'argent vaut plus de 7 p. 100,—sauf s'ils s'adressent à quelque société philanthropique; l'argent ira à ceux qui veulent en payer le prix et on n'en prêtera ni en vendra-t-on moins cher que le cours du marché. C'est là une vérité évidente.

J'ai dit l'autre jour, en comité, que les dispositions de ce bill, même si elles paraissaient nouvelles à cette Chambre, ne comportent pas un principe tout à fait nouveau. L'idée en a été incorporée dans les lois bancaires de plusieurs états de la Nouvelle-Angleterre, où je sais que dans son application elle est aussi effective que l'est le dix-huitième amendement à la constitution des Etats-Unis. Il y a toujours moyen de l'éluder. Quand l'argent vaut plus de 6 p. 100, ce qui est le taux légal dans le Vermont, par exemple, où il est interdit aux banques de prêter à un taux plus élevé, on invente des moyens de contourner la loi,—commissions, gratifications, arrangements pour de l'assurance, et ainsi de suite, moyens qui tous aboutissent au paiement, par l'emprunteur, du taux courant d'intérêt. Il y a quelques années,—et cela soit dit simplement en passant,—j'ai assisté à une poursuite intentée contre un gérant de banque du Vermont qui, fut-il établi, avait prêté de l'argent à un taux dépassant celui que fixe la loi, et qui était passible d'une peine analogue, sinon d'un même montant, à celle que propose l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Les jurés ont parfois d'étranges notions, j'en conviens; mais dans ce cas-là, ils refusèrent de reconnaître la culpabilité du prévenu, simplement parce que l'emprunteur s'était, de son propre gré, engagé à payer 7 p. 100 à un moment où l'argent le valait.

L'honorable député de Battle-River nous a dit que les banques sont les seules institutions de finance qui n'aient pas encore diminué leurs dividendes. Cela est vrai, mais en théorie seulement. La plupart des banques n'ont pas diminué leurs dividendes, mais elles ont diminué les montants qu'elles versent à leurs actionnaires. Je sais que l'honorable député n'ignore pas que nos banques autorisées ont, depuis plusieurs années, versé à leurs actionnaires 2, 3 et 4 p. 100 en sus des dividendes, à titre de primes; ces paiements ont été effectués régulièrement aux actionnaires qui les considéraient commes une partie de leur revenu éventuel. J'imagine qu'il sait aussi, comme je sais moi-même, que presque invariablement, ces primes ont cessé. Ainsi les banques, à l'instar d'autres établissements du pays, doivent en réalité envisager une diminution de recettes.

Nous avons vu l'autre jour que la province d'Alberta a négocié un emprunt. Nous savons que c'est une riche province qui jouit d'un crédit excellent, et cependant ses obligations à 6 p. 100 se sont vendues à un escompte de 6½ p. 100, et vraisemblablement, si l'on tient compte des faux frais financiers, elles coûtent à la province de 6½ à 7 p. 100. On alléguera peut-être que cela est de nature à militer contre les banques et on y verra peut-être une raison pour la conscription de la richesse. Mais c'est aussi un argument irréfutable, à mon sens, contre la mesure législative que représente ce bill, car cela démontre que, indépendamment du crédit, l'argent a son prix fixe et que ceux qui veulent s'en servir à l'heure actuelle, doivent en payer ce prix. L'important, à mes yeux, c'est de bien faire comprendre que les banques, quoi qu'on dise en leur faveur ou contre elles, ont poursuivi et poursuivent leurs opérations conformément aux lois du pays. Au point de vue affaires mon honorable ami a donné ce qui constitue assurément la raison par excellence de la cherté de l'argent dans la partie de l'univers dont il parle. Jusqu'à un certain point, le taux de l'intérêt dépend de la solvabilité du débiteur et de ses disponibilités

pour faire face à ses engagements. Lorsque le débiteur se trouve dans une situation difficile; lorsqu'il n'a pas de garantie et ne peut payer, le risque est plus grand et, partant, le taux d'intérêt plus élevé. Mon honorable ami nous a parlé d'un malheureux cultivateur qui ne pouvait payer, dont on avait saisi et fait vendre les biens. C'est malheureux, mais n'est-ce pas la loi pour tous, pour les petits comme les grands, qui ne peuvent faire honneur à quelque engagement?

Je m'oppose à l'amendement, parce que, selon moi, il ne donnera pas à l'honorable député de Battle-River l'aide qu'il cherche pour ses commettants.

(L'amendement de M. Coote, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Lucas,
Baribeau,	Luchkovich,
Beaubien,	MacInnis,
Bertrand,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Beynon,	MacLean,
Boucher,	Macphail, Mlle,
Boulanger,	McIntosh,
Brasset,	McKenzie (Assiniboïa),
Brown,	McMillan (Huron-Sud),
Butcher,	McPhee,
Campbell,	Mercier (Laurier-Outremont),
Carmichael,	Mitchell,
Casgrain,	Motherwell,
Chevrier,	Neill,
Coote,	Parent,
Desrochers,	Perley (Qu'Appelle),
Dorion,	Perras,
Dubois,	Power,
Dumaine,	Reid,
Dupuis,	Rhéaume,
Euler,	St-Père,
Factor,	Sanderson,
Fontaine,	Séguin,
Gardiner,	Speakman,
Garland, (Bow-River),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Gershaw,	Thauvette,
Goulet,	Turnbull,
Hall,	Urquhart,
Heaps,	Vallance,
Ilsley,	Woodsworth.—64.
Irvine,	
Laflèche,	
Larue.	
Loucks,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Boyes,
Anderson (Halton),	Burns,
Arsenault,	Casselman,
Arthurs,	Cormier,
Baker,	Cowan (Long-Lake),
Barrette,	Dickie,
Belec,	Donnelly,
Bell (St-Jean-Albert),	Duff,
Black (Halifax),	Duguay,
Bothwell,	Duranleau,
Bourgeois,	Embury,
Bowen,	Ernst,
Esling,	Fortin,
Fraser (Caribou),	Garland (Carleton),
Geary,	Gobeil,
Gordon,	Hackett,
Hanson (York-Sunbury),	Hay,
Johnstone,	Jones,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Laurin,
Lawson,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdougall,	MacMillan (Saskatoon),
McDade,	McGibbon,
McGillis,	McLure,
Matthews,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,	Murphy,
Myers,	Pettit,
Pickel,	Plunkett,
Porteous,	Price,
Robinson,	Rogers,
Ross,	Ryckman,
Sauvé,	Senn,
Shaver,	Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),	Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),	Spankie,
Spence,	Sproule,
Stanley,	Stevens,
Stewart (Leeds),	Stewart (Lethbridge),
Stinson,	Stirling,
Stitt (Nelson),	Sullivan,
Sutherland,	Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),	Thompson (Larnark),
Tummon,	Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),	Willis,
Wilson,	Wright.—88.

La motion de M. Spencer est rejetée par le même vote que ci-dessus.

M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Je me serais prononcé contre l'amendement.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROLONGATION DE DEUX MOIS DE LA VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du premier ministre, l'invitant à se former en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je suis un profane, la Chambre sera peut-être étonnée que je m'aventure dans le domaine judiciaire. L'attitude du premier ministre m'a surpris. Je l'avais toujours tenu pour une des plus brillantes lumières du barreau. Cependant, depuis que je siège dans cette Chambre j'ai entendu plus de balivernes au sujet des subtilités de la loi que jamais auparavant. Relisons le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre

58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot " mars " dans l'article 8 et son remplacement par le mot " mai ".

Et l'article 8 de la loi:

La présente loi prendra fin le premier jour de mars 1932.

Je ne m'aventurerai pas dans le domaine des subtilités, je reste dans celui du sens commun. Un grain de bon sens suffit pour comprendre que cette loi est aussi morte que la mère Shipton, cette prophétesse si familière à mon très honorable ami, laquelle a bien cessé de vivre depuis un siècle. Pourquoi discuter une loi aussi inerte. N'avons-nous pas raison de demander au premier ministre de retirer cette proposition et de passer à l'examen de quelque chose susceptible d'effet? La résolution sur laquelle était fondée cette loi est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au travail et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil a dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront de temps à autre être requises.

Quelle était la portée de cette résolution servant de base à la loi? Le Gouvernement ne demandait-il pas là le pouvoir de passer outre aux droits constitutionnels du Parlement et de faire tout ce que voudrait se permettre le citoyen le plus osé du pays? Je ne dis pas que le Gouvernement agirait ainsi, mais il en aurait le pouvoir. Je reviendrai sur ce point. Pour le moment, rappelons que nous sommes au 15 mars. "Défiez-vous des ides de mars ", disait Jules César, et le très honorable premier ministre devrait s'en souvenir.

Cette mesure n'est que l'aboutissement logique des œuvres de ce Gouvernement depuis son accession au pouvoir, le 8 août 1930. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre promit que le gouvernement fédéral mettrait fin au chômage. "Ce groupe de mercenaires se maintenant au pouvoir par la feinte et le subterfuge", disait-il des membres du cabient King. " Il vous a trompés, et, conscient de sa culpabilité, il mérite votre condamnation impitoyable". Chassez-le du pouvoir, mettez-moi à sa place, moi le surhomme qui vous conduirai dans la terre promise et ferai ce qu'il faut pour le bien du pays. Voilà à quoi il s'engageait durant les élections. Engagement qu'il tint en septembre 1930, alors qu'il convoqua les Chambres, ostensiblement pour mettre fin au chômage par une action fédérale, et que, dans le temps de le dire, tournant bout pour bout, il en obtenait 20 millions pour des travaux dont le coût devait être à plus des trois quarts défrayés par les provinces et les municipalités. Et que fit-il par ailleurs? " Autant que possible ", déclara-t-il dès ses premières paroles dans cette Chombre comme premier ministre, " le Canada doit produire suffisamment pour la consommation des dix millions de Canadiens". Autant dire que ni lui ni son Gouvernement n'encourageraient l'importation d'aucun article susceptible d'être produit en Canada, ce qui revenait à entraver le mouvement du commerce et à paralyser notre plus grande industrie, l'agriculture.

Et pour accentuer cette politique, il procéda immédiatement à relever les droits de douane sur les marchandises britanniques, jusqu'au point prohibitif pour ainsi dire, annulant pratiquement la préférence britannique avant même de partir avec ses collègues pour la conférence impériale et fermant ainsi brusquement le marché canadien aux produits qui y trouvaient une clientèle depuis si longtemps.

En troisième lieu, il proposa certaines des dispositions douanières les plus déraisonnables qu'aucun parlement du monde ait jamais votées et les fit approuver en menaçant de ne pas paraître à la conférence impériale si on les lui refusait. C'est un fait généralement admis que nous étions tous d'avis que son devoir était d'être à la conférence et que nous avons laissé passer ces lois sans les scruter et les discuter suffisamment. Le premier ministre et ses collègues partirent pour la conférence sur la promesse facile qu'on pourrait discuter librement là-dessus à la session suivante.

Celle-ci s'ouvrit le 12 mars 1931. Tous les députés arrivèrent au Parlement impatients de savoir ce que l'on proposait pour mettre fin au chômage, car la situation était alors pire qu'à l'avènement du Gouvernement actuel. Le Parlement se réunit donc le 12 mars. Le 20 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) prit la parole pour demander au Gouvernement s'il avait des mesures spéciales à proposer pour remédier au chômage. Aucun membre du cabinet ne daigna répondre. Le 23 mars, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) demanda au Gouvernement de faire connaître ses projets pour le soulagement du chômage dans son comté. On ne répondit pas davantage. Le premier ministre déclara que la question pouvait attendre. Le 31 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposa l'ajournement de la Chambre, mais sa motion fut déclarée irrégulière. Le 17 avril, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) porta de nouveau cette question à l'attention de la Chambre, et comme il n'obtint pas une réponse satisfaisante du Gou-

vernement, il proposa l'ajournement de la Chambre, mais sa motion fut rejetée. C'est de cette manière qu'on nous permit de discuter librement le problème du chômage.

Le 24 avril, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) demanda au Gouvernement s'il avait l'intention de convoquer une conférence fédérale au sujet du chômage. Le premier ministre lui répondit en ces termes:

L'honorable membre sera informé de la chose en temps et lieu, si une telle conférence a lieu.

Le 25 mai, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) signala au Gouvernement, et tout particulièrement au ministre intérimaire du Travail (M. Gordon) que la situation du chômage était désespérée dans la cité de Nanaïmo, et le pria de s'en occuper immédiatement. Le ministre répondit que la question relevait entièrement de la province, nonobstant les déclarations du premier ministre pendant la campagne électorale, alors que ce dernier prétendit que cette question était d'importance nationale et qu'il fallait lui trouver une solution nationale.

Le 26 mai, lorsqu'on proposa de former la Chambre en comité des subsides, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) soutint qu'il était urgent de convoquer une conférence. Une longue discussion suivit, mais personne n'ouvrit la bouche du côté du Gouvernement. Le 8 juin, l'honorable député de Comox-Alberni signala de nouveau cette question, mais l'Orateur suppléant déclara que la discussion était irrégulière. Le 29 juin, l'honorable député de Kenora-Rainy-River revint à la charge et le premier ministre lui répondit dans les termes suivants:

Nous ferons une déclaration en temps opportun. . . Le soulagement du chômage n'incombe pas en premier lieu au gouvernement fédéral.

Cela vous démontre quel cas il faisait de la théorie préconisée pendant toute la campagne électorale, d'un bout à l'autre du pays, alors qu'il s'engageait à mettre fin au chômage par des moyens fédéraux.

Le 30 juin, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) attira l'attention du Gouvernement sur la situation terrible qui existait dans la Saskatchewan, et voici quel fut la réponse du premier ministre:

C'est aux autorités municipales et aux provinces qu'il appartient d'abord de secourir les indigents,

C'est de cette manière que le Gouvernement procéda jusqu'au 29 juillet lorsqu'il présenta un projet de loi. Le premier ministre s'exprima alors en ces termes:

Ce qui nous préoccupe, c'est la situation qui existe ici, et la détresse d'un grand nombre de Canadiens qui manqueront du nécessaire et connaîtront la misère cet hiver si des mesures extraordinaires ne sont prises pour apporter remède à cette situation. Sachant cela, c'est notre premier devoir de leur venir en aide.

Durant la brève session de septembre dernier et celle qui tire à sa fin, le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour renforcer notre armature économique et enrayer la vague de dépression qui nous envahissait.

J'oserai dire que ses efforts n'ont eu d'autres résultats que de plonger le pays dans l'état économique désespéré que nous constatons aujourd'hui et d'augmenter le chômage au point actuel. Dans ma partie de l'Ontario, il existe un sentiment de malaise et de mécontentement que l'on peut difficilement cacher au sujet de la méthode adoptée par le gouvernement actuel pour diriger les affaires du pays, particulièrement dans le domaine économique et dans le domaine du chômage.

A l'occasion d'une visite récente chez moi, j'ai rencontré un citoyen éminent, un conservateur convaincu, mais un homme d'une intégrité inattaquable. Il avait représenté son canton au conseil du comté pendant plusieurs années. Voici quelles furent ses premières paroles: "Que faites-vous à Ottawa, vous les députés?" Je lui expliquai que nous étions pieds et poings liés, que nous, les libéraux, ne pouvions rien faire, que nous avions un premier ministre aux allures autocratiques, et bien qu'il fût entouré de ministres qui devraient faire bonne figure, cependant ils semblaient se comporter comme des favoris à ses pieds. Mon ami ne me laissa pas dire une autre parole. "Mac", dit-il, "vous savez quel parti j'ai toujours appuyé, mais je puis vous affirmer que le Gouvernement se demanderait où sont allés ses partisans dans cette partie de la province, si on nous donnait l'occasion de voter."

J'exprime l'opinion de tous les honorables membres de cette Chambre, je crois, en disant que nous nous sommes réunis ici le 4 février avec l'intention de participer au travail de la Chambre et d'en faciliter l'accomplissement avec toute la célérité possible. C'est bien ce qu'a démontré l'attitude de ce côté (*la gauche*), du moins puisque nous avons adopté l'Adresse en moins de deux jours. Nous l'avons fait pour deux raisons: d'abord parce que le discours du trône ne contenait rien et ensuite parce que nous ne voulions d'aucune manière retarder le travail de la Chambre. Depuis ce temps nous n'avons plus entendu parler que de la question du chômage dans cette enceinte.

Comme je l'ai dit, la résolution que j'ai lue et à laquelle donnera suite le projet de loi que l'on nous présentera confère au Gouvernement le pouvoir d'aller droit au but en ignorant les droits constitutionnels du Parlement et de faire tout ce qu'il lui plaira d'entreprendre sans demander quoi que ce soit aux membres de la Chambre des communes. C'est tout simplement fouler aux pieds le principe le plus élémentaire du gouvernement constitutionnel,

c'est-à-dire du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Tout ce qui empêche les électeurs de se rendre eux-mêmes ici, —car nous vivons sous le régime de la libre démocratie,—pour collaborer à la préparation des mesures législatives, c'est que la chose n'est pas pratique. Ils ont donc confié à des membres de cette Chambre qu'ils ont eux-mêmes choisis la mission de les représenter et de les remplacer au Parlement. En faisant adopter cette loi le Gouvernement dit en quelque sorte aux membres de la Chambre: Vous feriez mieux de retourner chez vous parce que vous n'êtes plus ici d'aucune utilité.

J'ai à la main le budget des dépenses pour la présente année financière. L'attitude que prend le Gouvernement en adoptant cette mesure législative équivaut en pratique à prendre tous les crédits et à nous dire: Voici des crédits dont la somme atteint quelque 356 millions de dollars. Adoptez-les tous d'un seul coup. Si vous ne le faites pas, peu nous importe parce que nous les adopterons quand même. Des dispositions de cette loi, monsieur l'Orateur, autorisent le Gouvernement à modifier ces crédits s'il jugeait opportun de le faire. Voilà en résumé et en substance ce que le Gouvernement demande à la Chambre de lui accorder. Pourquoi sommes-nous ici? N'est-ce pas pour coopérer le mieux possible à l'adoption des mesures destinées à assurer le bien-être de notre pays? Ou ne sommes-nous ici que des marionnettes prêtes à faire des courbettes au moindre geste du pouvoir politique avide, entêté, autocrate et arrogant qui règne aujourd'hui en maître sur la Chambre des communes? Je voudrais demander au Gouvernement de bien comprendre que le despotisme est un mal, mais que la pire forme en est celle qui cherche à s'exercer en se servant des moyens propres à assurer notre liberté. Je vous prie, monsieur l'Orateur, comme je prie par votre intermédiaire tous les membres de la Chambre, de ne pas oublier que nous venons à peine de sortir du plus grand conflit de tous les temps et que le monde geint encore sous le fardeau des obligations financières qui en ont été le résultat. Je pense en ce moment aux vers de lord Byron qui, dans son ode à Napoléon à la fin des guerres napoléoniennes, dit ce qui suit:

> Then haste thee to thy sullen isle,
> And gaze upon the sea;
> That element may meet thy smile—
> It ne'er was ruled by thee!
> Or trace with thine all idle hand
> In loitering mood upon the sand
> That earth is now so free!

Mais, monsieur l'Orateur, d'autres événements ont prouvé qu'après tout le monde n'est pas aussi libre que le croyaient certains historiens de ce temps-là. De fait, cent ans sont

à peine passés, et voici que nous sortons de la plus grande guerre de l'histoire. Quelle a donc été la cause de ce conflit? C'est que l'on a voulu s'en tenir à la doctrine disant que la franchise, la liberté et l'humanité du sujet ne comptent plus; les habitants sont tout simplement les esclaves, la chose de l'Etat, et l'Etat et la puissance politique doivent être suprêmes. C'est contre cette doctrine que nous nous sommes battus pendant quatre longues années et nous savons très bien que nous nous trouverions aujourd'hui sous le joug de l'autocratie et du despotisme si les puissances alliées n'avaient pas remporté la victoire. Et pourtant, à la manière du kaiser lui-même, sous le manteau de la dictature, nous voyons le Gouvernement présenter un projet de loi, qui reconnaît le principe de l'autocratie, et dire aux représentants du peuple réunis dans cette enceinte qu'ils ne comptent pas plus, qu'ils ne sont pas plus utiles qu'un troupeau d'animaux que l'on pousse en avant; que l'on devrait même les réduire au silence et leur enjoindre de retourner dans leurs foyers parce qu'on n'en a plus besoin.

C'est la mesure législative, monsieur l'Orateur, la plus pernicieuse qu'il soit possible de concevoir. Je suis surpris de l'attitude de mes honorables amis de la droite et plus encore de celle de mon bon ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman) qui sourit à sa place et qui méconnaît entièrement les droits et les privilèges d'un peuple libre. J'en suis venu à cette conclusion en constatant la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs depuis la petite session du mois de septembre 1930. Il sait fort bien qu'à cause de la mesure législative dont il est l'auteur le commerce est devenu tellement instable que le commerçant n'ose plus se lancer dans les affaires, car il ne sait plus sur quelle évaluation seront calculés les droits qu'il lui faudra payer. Le bon sens devrait nous faire comprendre que la valeur des marchandises importées dans notre pays n'est autre que le prix raisonnable de ces marchandises. Cependant, en vertu de la loi que j'ai mentionnée, on peut autoriser le ministre du Revenu national à fixer l'évaluation qui lui plaît, quand bon lui semble et sans s'occuper du tout du prix d'achat.

Voilà le genre de législation que nous combattons et que nous ne tolérerons pas. C'est le genre de législation qui fait que les gens s'agitent; ils se demandent combien de temps cela va durer. Ces lois-là me révoltent. Qu'est-ce que cela signifie? En vertu de cette mesure que le Gouvernement cherche maintenant à faire adopter et qui existe depuis le 3 août dernier, on peut priver quiconque de son foyer, le séparer de sa famille, le jeter en prison, lui confisquer sa propriété, tout cela

sans le faire juger régulièrement par ses pairs. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder l'expédition des travaux de la Chambre, mais en face d'une mesure aussi autocratique que celle-ci, je serais disposé à rester ici aussi longtemps que possible pour défendre les droits du peuple et m'acquitter de la mission dont mes commettants m'ont chargé.

Le premier ministre dit qu'il veut conserver sans tache la dignité du haut poste qu'on lui a permis d'occuper. Il s'est abaissé et a traîné en public ceux qui le touchent de près et qui lui sont chers, tandis que s'il avait seulement tenu compte d'où venait cette attaque indigne et laissé les faits parler par eux-mêmes, je suis certain qu'il aurait été approuvé par tous les gens sérieux du Canada. Où en est-il aujourd'hui? En insistant sur l'adoption de cette loi il faut plus qu'on ne peut dire pour déshonorer le haut poste dont on lui permet de faire l'ornement. Ne sait-il pas que c'est en voulant imposer de pareilles lois à la Chambre des communes que, dans le passé, on a fait tomber des têtes couronnées.

O wad some power the giftie gie us
To see oursels as ithers see us!
It wad frae mony a blunder free us,
An' foolish notion:
What airs in dress an' gait wad lea'e us,
An' ev'n devotion!

Je suis enclin à citer un autre passage des œuvres du poète national:

But mousie, thou art no thy lane
In proving foresight may be vain;
The best laid schemes o' mice an' men
Gang aft agley,
An' lea'e us nought but grief an' pain,
For promis'd joy!

Je fais appel au premier ministre et à ses collègues du ministère y compris le ministre de la Justice et leur demande de retirer cette proposition de loi. S'ils veulent présenter de la façon régulière une loi de finances, nous l'adopterons sur-le-champ. Qu'ils procèdent régulièrement selon la Constitution, nous sommes prêts à les aider. J'ai relaté les débats de l'an dernier au sujet de cette même loi qui arrachait au Parlement des prérogatives qui lui appartiennent exclusivement. Cette loi a établi une véritable dictature, a violé le principe fondamental du contrôle des dépenses nationales par le Parlement: elle était plus radicale et d'une plus grande portée que les mesures de guerre proposées par sir Robert Borden. Comme l'ont souvent dit les membres de notre groupe, sir Robert Borden, pendant toute la durée de la guerre, n'a jamais osé agir d'une façon aussi despotique et autocratique que le Gouvernement actuel le propose aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin d'énumérer toutes les mesures adoptées par le Gouvernement; on en a assez entendu parler. Toutefois il devrait comprendre qu'il est en train de suivre une doctrine qui, si l'on persiste à l'appliquer, détruira la liberté des Canadiens. C'est une doctrine qui enlève au Parlement le droit de faire des choses que seul il devrait être autorisé à toucher. Le Parlement ne devrait certainement pas être dépouillé de ces pouvoirs pendant qu'il est en session. N'importe quand durant les deux prochains mois le ministère aurait toute liberté de présenter au Parlement une loi de finances, et sans doute une loi raisonnable, présentée d'une façon régulière, serait adoptée sans retard. Plus j'y pense, plus je trouve que les membres de l'opposition devraient défendre nos principes jusqu'au bout. S'il est possible d'empêcher l'adoption du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, nous devrions dès maintenant prendre des dispositions à cet effet.

Je me demande souvent quelle opinion le ministère se fait des libéraux. Ne sait-il pas que nous sommes imbus du même esprit qui autrefois nous a fait combattre l'autocratie et le despotisme et qui nous a valu la liberté dont nous jouissons maintenant? La liberté dont on jouit au Canada et dans le monde entier est due aux sacrifices de nos devanciers. De même qu'ils se sont sacrifiés pour nous, nous devons nous sacrifier pour ceux qui viendront après nous. L'esprit qui nous inspire est le même qui a fait dire au poète national de l'Ecosse:

If I'm design'd yon lordling's slave—
By Nature's laws design'd—
Why was an independent wish
E'er planted in my mind?
If not, why am I subject to
His cruelty, or scorn?
Or why has man the will and pow'r
To make his fellow mourn?

C'est le même esprit qui animait Robert Burns quand il disait en parlant de son pays natal:

O Scotia! my dear, my native soil!
For whom my warmest wish to Heaven is sent,
Long may thy hardy sons of rustic toil
Be blest with health, and peace, and sweet content!
And O! may Heaven their simple lives prevent
From luxury's contagion, weak and vile!
Then, how'er crowns and coronets be rent,
A virtuous populace may rise the while,
And stand a wall of fire around their much-lov'd isle.

C'est encore le même esprit qui l'inspirait quand il disait:

O Thou! who pour'd the patriotic tide,
That streame'd thro' Wallace's undaunted heart,
Who dar'd to, nobly, stem tyrannic pride,
Or nobly die, the second glorious part.

C'est aussi cet esprit qui anime les députés du parti libéral quand ils s'opposent à la résolution présentée à la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): A l'ordre! L'orateur a parlé quarante minutes.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): C'est avec une certaine hésitation, monsieur l'Orateur, que je prends la parole après le discours poétique de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à discuter la question constitutionnelle impliquée par cette résolution, mais, plutôt, je traiterai du côté pratique de la question des secours aux chômeurs.

Vendredi soir dernier, l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a régalés d'un de ses discours caractéristiques et s'est étendu assez longuement sur la distribution des secours en Saskatchewan. Une des premières questions qu'il a posées à la droite de la Chambre fut celle-ci: Pourquoi ne pas avoir utilisé les organisations municipales des provinces dans le but d'administrer les secours? La réponse est très simple. L'organisation municipale a été employée avant la création de la commission de secours, mais les résultats ont été si peu satisfaisants qu'on a cru bon d'effectuer un changement. L'honorable député a dit que les conseils municipaux ne s'occupaient nullement de politique. Sans me soucier de sa déclaration je puis dire, sans crainte d'être contredit par le peuple de la Saskatchewan, que, dans une large mesure, cela n'est pas exact. Il y a eu des conseils municipaux qui ne se mêlaient nullement de politique, mais leur nombre était restreint, et, alors que l'organisation municipale distribuait les secours, le mécontentement était prononcé, très prononcé, car la distribution n'était pas équitable. C'est là une des raisons pour lesquelles on a cessé de les employer. Une autre raison est que, même dans les endroits où les conseils municipaux ne se mêlaient pas de politique, et faisaient de leur mieux pour distribuer les secours...

M. TOTZKE: L'honorable député a-t-il dit que les conseils municipaux s'occupaient de politique?

M. BEYNON: Oh! assurément.

M. TOTZKE: Qu'entend-il par là?

M. BEYNON: L'honorable député m'a bien entendu la première fois.

M. TOTZKE: Oui, mais qu'est-ce que l'honorable député veut dire?

Un MEMBRE: C'étaient des "grits".

[M. McMillan.]

M. BEYNON: Je ne pense pas que quiconque venu de la Saskatchewan ne puisse mettre en doute sérieusement ce que j'ai dit. De fait, je puis même dire à la Chambre que, depuis vingt-cinq ans on n'y a pas accompli grand'chose, si on a accompli quoi que ce soit, où la politique ne s'était pas mêlée.

M. COWAN (Long-Lake): Du mauvais côté.

M. BEYNON: La chose est connue de tous en Saskatchewan et je puis la faire confirmer par des députés qui ne siègent pas à droite. Même quand les conseils municipaux, qui ne s'occupaient pas de politique, faisaient de leur mieux pour distribuer les secours équitablement, leurs efforts causaient du mécontentement pour la raison bien naturelle que les divers conseils municipaux ne s'appuyaient pas sur la même méthode pour répartir les secours. Il s'ensuivait qu'un conseil distribuait les secours plus généreusement qu'un autre; un homme habitant un côté de la route situé dans telle municipalité recevait plus que son voisin, de l'autre côté de la route, mais dans une municipalité différente. Il existait donc beaucoup de mécontentement. Dans ces cas, ce n'était pas la faute des conseils, mais celle du système. Ajoutez à cela que chaque conseiller voulait avoir le plus possible pour la division qu'il représentait, ce qui est tout naturel et bien humain; mais cela aussi causait du mécontentement, parce que les hommes les plus énergiques, ceux ayant le plus de poigne obtenaient plus de secours que d'autres qui ne se montraient pas aussi entreprenants, et, cela encore, mécontentait beaucoup les gens. C'est pour toutes ces raisons qu'on a jugé à propos d'avoir une organisation absolument indépendante chargée d'administrer ces secours d'une façon uniforme et équitable dans toute la province. Les témoignages des deux côtés de la Chambre démontrent que cette manière d'agir a été plus que justifiée par les résultats, et cela est significatif.

Le député de Weyburn (M. Young) et l'ancien ministre de l'Agriculture ont parlé du personnel de la commission, de son administrateur général et de ses autres fonctionnaires. Le député de Weyburn a affirmé que tous les fonctionnaires chargés de la distribution des secours ont été choisis par un organisateur électoral. Il ne le sait évidemment pas lui-même personnellement, mais il tire cette conclusion de certains faits qui sont parvenus à sa connaissance et surtout d'un certain fait particulier. Il est allé au bureau de la commission de secours où l'un des commissaires lui a dit que la commission avait la liste et qu'elle allait nommer les préposés aux secours à sa prochaine réunion. Possédant une men-

talité électorale, il en a conclu qu'il s'agissait d'une liste préparée par un organisateur conservateur qui l'avait remise à la commission. Il est vrai que la commission avait la liste. Du moins je le présume, car je ne pense pas que la commission aurait essayé de nommer des préposés aux secours en consultant les listes des électeurs. Il fallait certainement quelques démarches préparatoires et on les a faites. Puis on ne pouvait forcer ces gens à accepter de remplir ces fonctions; il fallait les consulter et obtenir leur consentement. C'est ce qu'on a fait; ces gens se sont engagés par écrit à faire ce travail. Après les avoir nommés, on leur a donné des instructions sur la façon de procéder. En disant que tous ces hommes ont été nommés par un organisateur tory, le député de Weyburn se contente donc de tirer une conclusion, et il n'affirme pas un fait dont il a eu personnellement connaissance.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que ces individus ont été nommés par un organisateur conservateur, et c'est vrai.

M. BEYNON: C'est également faux.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BEYNON: Je puis aussi apprendre à l'honorable député de Weyburn que l'un de ces préposés aux secours a été recommandé à la commission par l'honorable James G. Gardiner, ancien premier ministre de la Saskatchewan. Singulière coïncidence,—peut-être par accident,—c'était un libéral. Un autre de ces fonctionnaires, celui de la municipalité de Baildon, est le "reeve" de cette municipalité qui se trouve située près de la circonscription de mon honorable ami de Weyburn. Si mon honorable ami se rend dans cette municipalité et dit à ce préposé aux secours qu'il est conservateur, il fait mieux de se faire accompagner de quelqu'un qui fasse venir un croque-mort, car il en aura besoin. La province de la Saskatchewan n'a jamais eu de citoyen plus anticonservateur que le préposé aux secours dans cette municipalité. Si c'est un organisateur conservateur qui l'a choisi pour fins électorales, cet organisateur était tout simplement fou.

J'ai parlé de deux de ces préposés aux secours. Je puis dire de plus à mon honorable ami que je ne pense pas qu'un seul des préposés aux secours dans Last-Mountain soit conservateur. Je ne pense même pas qu'un seul conservateur fasse partie du comité de cette municipalité. Et cependant l'honorable député vient nous dire que tous ces fonctionnaires ont été choisis par des organisateurs conservateurs.

Un mot maintenant de la commission elle-même. Les honorables députés de la gauche se sont bien gardés de critiquer le personnel de la commission et son travail. Je ne connaissais pas le président de cette commission, M. Henry Black, de Régina, avant sa nomination. C'est un homme qui a une certaine fortune et qui est très occupé, mais il a consacré une grande partie de son temps au service de son pays sans aucune rémunération, et il est naturel que les honorables députés de la gauche hésitent à critiquer sévèrement un homme qui a rendu tant de précieux services sans s'occuper aucunement de politique. M. Yule, autre membre de la commission, a été libéral toute sa vie. L'ancien ministre de l'Agriculture a prétendu que c'est une espèce de libéral indifférent, mais je soutiens qu'il est bon libéral; son frère a été durant un certain temps président de l'Association libérale de la Saskatchewan. Je dois cependant dire à la louange de M. Yule que, dans l'exercice de ses fonctions, il a oublié toute politique; c'est le premier libéral que je connaisse capable de la chose. Les honorables députés de la gauche n'osent pas critiquer cette commission parce que le membre libéral de cette commission s'adresserait aux journaux pour proclamer publiquement ce qu'il a déjà dit à plusieurs personnes en particulier, c'est-à-dire qu'il n'a jamais connu de commission plus exempte d'esprit de parti, plus dévouée.

Je vais maintenant parler de l'administrateur général. C'est à ce sujet que l'ancien ministre de l'Agriculture m'a attaqué. Il a dit que cet homme a organisé la campagne conservatrice dans la circonscription de Moose-Jaw. C'est parfaitement vrai. Il a fait cela, et c'est pourquoi je suis ici.

M. VALLANCE: Est-ce bien là une recommandation?

M. BEYNON: C'en est une aussi bonne que celle du personnage responsable de l'élection de mon honorable ami. A quelque parti qu'ils appartiennent, les gens de Moose-Jaw reconnaissent que ce fut la campagne la plus loyale jamais menée dans le comté.

Qu'a accompli cet homme? Il a été appelé comme gérant général de ce corps à créer l'organisation de toutes pièces et à exécuter une des œuvres les plus considérables entreprises au pays. Il ne lui était pas loisible de choisir des collaborateurs entraînés à ce travail. Il a dû aller parmi les sans-travail et les nécessiteux pour choisir son personnel et former son organisation. Il a constitué la commission avec des gens inexpérimentés, pris dans la rue, et en très peu de temps, l'organisation a fonctionné. Dans tout le pays, les gens de s'émerveiller de la célérité avec laquelle il a constitué et mis en marche la commission qui fonctionne aussi parfaitement qu'il est possible

à une œuvre humaine. Quel a été le résultat? L'honorable député de Weyburn (M. Young) peut vous le dire; il l'a déjà relaté à la Chambre. A la page 1124 (v. f.) des *Débats*, je relève ce qu'il a dit du premier ministre:

L'autre soir, il a vanté le travail de la commission de secours de la Saskatchewan; il nous a parlé de la compétence de ses membres, de leur honorabilité et de leur intégrité, et de l'impartialité avec laquelle ils avaient accompli leur tâche. Je suis de son avis. Cette commission mérite des éloges. A ma connaissance, elle s'est acquittée de ses fonctions efficacement et impartialement depuis sa création. Il n'y a pas de doute que mon très honorable ami n'eût pu établir une commission susceptible de se livrer à des intrigues politiques et d'essayer de tirer avantage de la situation pour lui-même et son parti, s'il l'avait désiré; mais il ne l'a pas fait, et je lui en donne crédit.

Sous prétexte que cet homme a été l'organisateur de ma campagne, l'ancien ministre de l'Agriculture s'attend-il à ce que je fasse des excuses, parce qu'un homme de cette valeur a été nommé directeur général de la commission? Mon seul regret, c'est que je ne puisse revendiquer tout le mérite de sa nomination. Non seulement la commission a fait œuvre efficace et impartiale, mais encore elle n'a été en butte à aucune accusation de concussion, bien qu'elle ait eu des millions entre les mains. C'est un des rares exemples de l'exécution d'une entreprise pareille au pays sans qu'il ait été question de concussion ou de mauvaise administration.

Autre considération, jamais pareille entreprise n'a coûté si peu. Je me trouvais à Régina quelques jours avant de venir à Ottawa et j'y ai rencontré une dame qui appuie fortement le parti libéral. Elle m'a dit d'un ton confidentiel, en parlant du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King): "Vous savez, c'est notre plus grand expert sur les frais de gestion des secours et, à son dire, ces frais ne sauraient être inférieurs à 18 p. 100." Il s'agissait, cela va de soi, des secours accordés sous le régime libéral. Les frais de gestion de la commission en Saskatchewan seront de moins de 4 p. 100, moins de 3½ p. 100, je pense. Jamais on n'a vu la pareille, mais l'ancien ministre de l'Agriculture s'en vient dire: "Je n'ai pas grand'chose à dire de M. Daniel. C'est un bon homme, mais un organisateur "tory".

Je n'ai qu'une autre chose à mentionner. Le renom de la Commission de secours de la Saskatchewan s'est répandu au loin. A ses bureaux, elle a reçu des lettres de gens des Etats-Unis et de presque toutes les parties du monde demandant comment elle a été constituée et comment elle marche, et le secret de ce rendement inouï. Tel est le renom de la commission critiquée par mes honorables amis.

Je reviens au discours de l'ancien ministre de l'Agriculture. A un passage de son discours, j'ai commencé à sentir un grand malaise. Je me suis imaginé que quelque événement m'avait échappé. Les paroles suivantes qu'il a prononcées sont consignées à la page 1143 (v. f.) des *Débats:*

M. Kendall tient donc entre ses mains la clé de voûte de toute cette organisation. Et de quelle façon s'en est-il servi?

Une question pareille inspire un peu d'inquiétude. Il a ajouté:

Je parlerai uniquement de ce qui s'est passé dans ma circonscription et je laisserai la Chambre tirer ses propres conclusions.

Tous ceux qui vivent en Saskatchewan ont un peu de mal à localiser la municipalité où vit l'honorable ministre. C'est peut-être dans le collège électoral d'Assiniboïa, dans Qu'Appelle, Melville ou Kindersley. On risque de se perdre à vouloir trouver ce parlementaire errant et ce politicien bohémien. Si l'on suit ses traces, on découvrira cependant où stationne son chariot recouvert, et c'est probablement là qu'est le domicile de l'ancien ministre, pour l'heure. C'est peut-être là la municipalité où il vit, mais je n'en sais rien.

Quand le ministre nous a relaté ce qui s'est fait dans sa municipalité, nous avons commencé à éprouver un peu de nervosité, de ce côté-ci. Je vais lire plus loin pour tâcher de découvrir quel était ce terrible méfait sur lequel mon honorable ami appelait le jugement de la Chambre. Ecoutez:

Il y avait là dix fonctionnaires du régime d'assistance dont un est rémunéré et neuf ne le sont pas. Celui qui est rémunéré est M. J. R. Dinnin. Si l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) est ici...

Là j'ai eu peur.

...il sait qu'on ne saurait trouver un citoyen plus respectable que M. Dinnin. Comme cela se trouve, c'était mon adversaire conservateur en 1925.

L'ancien ministre a continué:

Je garantis qu'il exécutera ses fonctions en toute honnêteté.

Je commençais à respirer; mais alors je me suis dit que s'il faisait tous ces éloges c'est qu'il préparait quelque chose d'énorme. Il a continué:

En voilà donc trois. Des sept autres, six sont conservateurs.

Je commençais à redouter la suite. Ecoutez plutôt:

Je n'ai pas un mot à dire contre eux,...

Cela m'a paru étrange. J'ai pensé: s'il ne dit rien contre eux comme individus, il va peut-

être les dénoncer comme groupe. Mais voici ses paroles:

...mais ils ne valent rien pour moi en temps d'élection.

Voilà donc sur quoi il appelait le jugement de cette Chambre. Le ministre des élections est fidèle à son passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Terminez la phrase.

M. BEYNON: Il a dit:

...bien qu'ils soient très précieux pour l'autre candidat.

M. VALLANCE: C'est pour cette raison qu'ils se trouvent là.

M. BEYNON: Ensuite, il a cherché à prouver que les libéraux s'étaient fait duper. Il a affirmé qu'un libéral avait été nommé par ci par là, espèce de souffre-douleur qui écoperait dès qu'il y aurait des reproches. Je crois que ses propres collègues lui ont répondu là-dessus. L'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) et l'honorable député de Weyburn ont dit qu'un bouc émissaise n'est pas nécessaire, parce qu'on ne commet pas de faute. L'ancien ministre continue:

Ils ont nommé un groupe qui, franchement, est pire que s'il était composé exclusivement de conservateurs...

Ce qui serait vrai, si le groupe comptait des libéraux. Pour être juste, il faut parfois sacrifier un peu d'efficacité. Partout où un libéral a été nommé le Gouvernement a mis à ses côtés un conservateur de tout premier ordre; ainsi les choses ont assez bien marché.

Voilà, en somme, tout ce qu'a pu dire l'ancien ministre de l'Agriculture contre cette commission. Il s'est écrié que M. Daniel était un organisateur conservateur. Quand il y a de la besogne à faire et qu'on a sous la main un homme apte à cette besogne,—l'ancien ministre avoue lui-même qu'il était bon organisateur,—on n'interroge pas cet homme sur ses prédilections politiques, pas plus que sur sa race et sa religion. Voilà précisément ce que nous avons fait dans la formation de cette commission dans la Saskatchewan; et le fait que d'honorables membres, de l'autre côté de la Chambre, en ont fait l'éloge ici même montre bien ce que nous avons accompli.

Ensuite l'ancien ministre a donné un peu d'attention à M. P. H. Gordon, c.r., de Régina. Je connais M. Gordon, avocat qui pratique à Régina depuis nombre d'années, y ayant fait ses débuts tout jeune homme. Aujourd'hui il est à la tête de sa profession, et Régina ne compte pas un citoyen plus respecté que M. Gordon. Il jouit de la haute estime de toute la ville et il s'est dévoué au service public de toutes manières. On l'a prié de collaborer au contrôle de cette commission. Ces fonctions n'étaient pas rémunérées, et M. Gordon est un homme très occupé; je puis dire même que pas un avocat de Régina n'a autant de causes devant les cours d'appel ou les autres tribunaux. Il m'a affirmé que ce travail prend les neuf dixièmes de son temps; et pour toute reconnaissance l'ancien ministre de l'Agriculture vient lui lancer ici des insinuations voilées. Comment pouvons-nous compter sur le service public de nos hommes de bien s'ils doivent être l'objet de pareil traitement de la part d'un ancien ministre de la couronne, un homme qui devrait être le défenseur du bien et montrer quelques égards à ceux qui se dévouent au service du public pour combattre la crise?

Il a dit ensuite que le ministre actuel de l'Agriculture (M. R. Weir) aurait dû démissionner plutôt que d'acquiescer à la réduction de ses prévisions budgétaires. L'ancien ministre a rendu de précieux services à l'agriculture. Voici un compte rendu paru dans le *Leader-Post* de Régina, le 19 octobre:

Qu'il fallait doter l'agriculture de nouvelles bases, tant dans l'Est que dans l'Ouest, si l'on voulait assurer le salut de nos campagnes et de nos villes, voilà ce qu'a affirmé, samedi matin, l'honorable W. R. Motherwell, d'Abernethy, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement King.

La tâche est trop lourde pour tout individu ou tout gouvernement seul, d'après M. Motherwell. Il est d'avis qu'une commission royale pourrait se rendre compte des faits, découvrir comment d'autres pays ont résolu les problèmes matériels qui confrontent l'agriculture au Canada aujourd'hui, et aurait assez de prestige pour amener le pays à prendre note de ce qui a été fait.

Il a été pendant treize ans ministre de l'Agriculture dans le gouvernement provincial et neuf ans dans le ministère fédéral et, cependant, il dit qu'il faut trouver une nouvelle base pour l'agriculture et qu'il faut nommer une commission royale pour découvrir les faits. Je ne connais rien de ces derniers et même si j'étais au courant, je n'aurais pas assez de prestige pour me faire écouter des gens. L'honorable député vient déclarer au ministre l'Agriculture qu'il aurait dû résigner plutôt que d'accepter cette réduction dans ses crédits. Il se tourna vers le ministre et dit: J'ai résigné une fois d'un gouvernement et suis resté dehors jusqu'à ce que j'aie obtenu ce que je désirais. C'est vrai. Il a résigné. Pendant que j'examinais sa figure l'autre soir, je me demandais justement s'il avait compris la farce ou s'il croyait que nous ne l'avions pas comprise. Le fait est qu'il est resté dehors et lorsqu'il remit sa démission au gouvernement ce dernier a obtenu ce qu'il désirait. Conséquemment, il retira la mesure néfaste, mais la tint toute prête au cas où le chat reviendrait. Depuis cette époque, l'honorable député s'est montré un peu plus lent à résigner et cela explique peut-être le fait qu'il n'a pas écouté les instances de son leader

actuel lorsqu'il voulut s'en servir comme d'un instrument pour racheter sa promesse depuis longtemps oubliée concernant la réforme du Sénat.

L'ex-ministre a soulevé une autre question que je désire mentionner. Il a dit que nous, membres de l'arrière-garde, avec les membres du ministère, nous partagions la responsabilité des mesures que présente le premier ministre, et il nous a menacés d'extinction politique, de mort politique si nous ne nous levions pas en masse et ne forcions pas le premier ministre à changer sa manière d'agir. Nous savons qu'il y a des chefs qui ont besoin d'être ainsi rudement traités. Puis il y en a d'autres qui n'ont pas besoin de cela. Si l'on se demande si la direction doit rester à Prince-Albert, ou se déplacer vers la Nouvelle-Ecosse, ou peut-être Vancouver, un leader devient alors très sensible et se rend très vite à la moindre menace de démission. Mais si un chef peut compter sur une majorité suffisante et loyale, s'il possède la personnalité et la force de caractère, et s'il propose une politique qu'approuvent ses partisans, il n'a pas besoin de craindre de la mettre en vigueur; et même les reproches des membres de la gauche ne lui causeront probablement aucun mal.

L'honorable député voulait savoir pourquoi nous avons accepté des billets à ordre; et, de plus, en vertu de quelle autorité nous les avons acceptés. Il a dit que le peuple du Canada n'avait pas demandé que l'on en agisse ainsi. J'ai ici une coupure du *Leader-Post* du 18 février 1932, et l'on croirait qu'elle a été rédigée par l'honorable député lui-même, car le texte s'éloigne tellement du titre qu'elle sonne une note libérale:

Des cultivateurs nient la déclaration de Bennett qui dit qu'ils avaient demandé de signer des billets pour les secours

C'est là le titre. Voici la suite:

Il y a un grand nombre de cultivateurs des régions de sécheresse de la Saskatchewan qui n'approuvent pas la dépêche d'Ottawa qui prête au très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, les paroles suivantes, prononcées mercredi: "Le système d'après lequel ceux qui ont souffert de la sécheresse dans le sud de la Saskatchewan ont obtenu des secours du Gouvernement à la condition qu'ils signent des billets à ordre a été adopté à la demande des bénéficiaires eux-mêmes".

Ecoutez bien ceci:

Deux d'entre les nombreux protestataires sont F. C. Parchman et J. H. Hicks, de Laflèche...

Un MEMBRE: Ils en ont trouvé deux.

M. BEYNON: Oui, et ils habitent la circonscription de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly).

...qui ont dit au *Leader-Post* jeudi matin qu'ils n'avaient pas fait une telle demande, même aux autorités municipales, lorsque ces dernières commencèrent à organiser les secours en juin 1931.

[M. Beynon.]

Donc, il se trouve deux hommes dans la Saskatchewan qui n'avaient pas fait cette demande.

M. Hicks et M. Parchman ont dit...

On n'est pas aussi catégorique ici.

...qu'ils ne se rappellent pas avoir demandé de signer des billets à ordre en paiement des secours...

Ecoutez ce qui suit.

...mais...

On croirait ici entendre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

...mais qu'ils avaient accepté le principe du remboursement d'une avance au moyen d'un billet à ordre. Tous deux ont dit qu'ils ne voulaient rien obtenir à titre gratuit, qu'ils voulaient payer pour les avances qui leur ont été faites. Ils ont ajouté que tous les cultivateurs qu'ils connaissent dans leur district sont du même avis.

Toutefois, on cite cela comme dénégation de ce que le premier ministre a dit concernant l'acceptation de billets à ordre offerts par les gens eux-mêmes. C'est là ce qu'ils ont pu imaginer de mieux.

En ce qui regarde le droit de l'Etat d'accepter des billets de cette nature, l'ex-ministre de l'Agriculture s'est écrié l'autre soir, en brandissant un exemplaire de la loi: Où trouve-t-on dans cette loi une disposition qui confère au ministère le droit d'accepter un billet de garantie? A quel endroit dans cette loi trouve-t-on les dispositions autorisant le Gouvernement à exiger des gages pour les grains de semence fournis aux cultivateurs? Mon honorable ami a fait allusion au fait qu'il a consulté l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et qu'il tient de son collègue l'assurance que la loi ne renferme aucune disposition à cet effet. Est-il nécessaire de le répéter encore une fois, la propriété et les droits civils relèvent exclusivement de la juridiction des provinces; les secours en question sont distribués par les autorités provinciales; des fonds sont envoyés là-bas et répartis par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux; ce sont les provinces qui ont adopté la loi concernant les gages pour les grains de semence; en vertu de la loi en vigueur en Canada, quiconque prête des fonds a parfaitement le droit d'exiger de l'emprunteur un billet à ordre, s'il le désire? A parler franchement, l'ex-ministre de l'Agriculture en a fait dire plus à son collègue qu'il n'y en a et je tiens à laver la réputation de l'ex-ministre de la Justice des critiques acerbes de l'honorable député de Melville (M. Motherwell).

Il y a encore un autre aspect de la question que je tiens à discuter. Les honorables députés de la gauche ont fait grand état de leurs offres de coopération. Or, du moment que la question de coopération est mise sur le tapis, mes

honorables amis disent: Prenez-vous y de cette manière-là et vous aurez notre concours. Cette façon d'agir constitue l'un des traits dominants du parti libéral; les honorables députés de la gauche croient qu'ils tiennent de Dieu le droit de gouverner le prays et ce droit ils l'invoquent, peu importe qu'ils occupent les banquettes ministérielles ou qu'ils siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur. Par conséquent, lorsqu'ils sont relégués sur les banquettes de l'opposition, les libéraux disent: Le seul moyen de vous assurer notre concours, c'est de gouverner le pays en suivant nos dictées; autrement, il n'y a rien à faire. En d'autres termes, mes honorables amis tiennent le langage suivant: Peu importe que nous occupions les banquettes ministérielles ou celles de l'opposition, nous continuerons à gouverner le pays ou vous vous passerez de notre concours; sinon, ne songez pas à la possibilité d'expédier les travaux de la Chambre dans un délai raisonnable et en suivant la procédure ordinaire.

Voilà l'attitude que prennent les honorables députés de la gauche. Or, la population canadienne et surtout les gens de l'Ouest n'oublieront pas de sitôt l'attitude de mes honorables amis lorsqu'ils disent au Gouvernement: En ce qui regarde l'adoption de cette mesure de secours, vous allez suivre nos dictées, ou bien il s'écoulera passablement de temps avant qu'elle ne devienne loi.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, au dire de l'honorable député qui vient de reprendre son siège le parti libéral croit au droit divin. J'incline à croire que c'est assez exact; cependant, je crois encore plus fermement au droit divin que représente le *vox populi, vox Dei,*—c'est-à-dire la voix du peuple, c'est la voix de Dieu,. Nous avons foi dans le droit divin, mais il nous répugnerait de croire qu'il est l'apanage d'un particulier quel qu'il soit.

La question que nous avons à débattre n'est pas nouvelle. Elle a surgi à chaque siècle et dans tous les pays de l'univers. Il s'agit de savoir simplement qui aura la haute main sur le trésor public. A notre humble avis, les représentants du peuple ne devraient pas abandonner le contrôle du trésor public aux mains d'un seul homme. C'est déjà assez mal lorsque le parti conservateur pris dans l'ensemble assume l'administration des affaires publiques; ce serait bien pis encore s'il fallait remettre ce contrôle entre les mains d'un seul homme.

Les députés de la gauche sont prêts à voter immédiatement toute somme raisonnable dont le ministère fixera le chiffre; mais s'il fallait lui abandonner le contrôle absolu des deniers publics de manière que le premier ministre (M. Bennett) ait l'autorisation d'utiliser ces fonds à son gré, nous ne serions plus des libéraux et c'est là une doctrine qui ne cadre guère avec la constitution britannique.

Je ne puis m'expliquer comment il se fait qu'un homme ose réclamer l'exercice d'une pareille prérogative. Pouvez-vous concevoir, monsieur l'Orateur, qu'un arrondissement scolaire, un township ou n'importe quelle association régulièrement constituée dise à un homme: Voilà; prenez possession de ces fonds que nous avons votés et dépensez-les à votre gré. Quoique le Gouvernement ait le pouvoir, c'est incontestable, de faire adopter cette loi par la Chambre, sous prétexte qu'il s'agit d'une mesure d'urgence, nous faillirions à notre devoir si nous laissions sanctionner cette loi sans protester avec toute l'énergie dont nous sommes capables. Si nous agissions autrement, nous ne nous rendrions pas justice à nous-mêmes; nous ne serions pas fidèles à la constitution britannique, ni aux traditions canadiennes ni à toutes ces choses pour lesquelles nos ancêtres ont lutté; en vérité, nous serions traîtres envers les circonscriptions qui nous ont envoyés ici pour les représenter et nous lèguerions à la postérité un nom couvert d'ignominie.

Nous avons assez souvent observé au Canada que l'on est parfois enclin à dépouiller les contribuables du contrôle qu'ils ont le droit d'exercer sur les dépenses publiques. Cette tendance se manifeste dans les arrondissements scolaires, dans les townships et dans les comtés; nous l'avons remarqué depuis quelques années dans les districts d'où nous venons. Pour moi, cet état d'âme est d'essence conservatrice et maintenant, je sais la source d'où il provient. C'est parce que ici même, à Ottawa, nous avons un premier ministre qui désire se voir assigner ce rôle dominateur que comporte le contrôle absolu des deniers publics. En realité, voici le langage qu'il tient: Vous n'êtes que les représentants du peuple; remettez-moi les clefs du trésor public.

Coïncidence assez curieuse, monsieur l'Orateur, nous voilà justement arrivés aux ides de mars. César était un homme d'une puissance cérébrale exceptionnelle; il fut peut être le cerveau le plus puissant de son temps, en Europe. Sa tête était tellement grosse qu'il n'a pu naître suivant les voies naturelles. Il devint dictateur à Rome et les politiciens, soupçonnant qu'il finirait par acquérir le suprême contrôle sur l'Etat, le firent assassiner le 15 mars. Les gouverneurs romains redoutaient que César ne vint à se rendre maître absolu du trésor, mais César était peut-être doué de qualités qui le désignaient pour une charge de cette importance. Les temples étaient remplis de ses statues et partout où il allait, le peuple le couvrait de lauriers. Ses triomphes militaires ne se comp-

taient plus. Toutes les nations étaient à ses pieds. Mais je ne crois pas que le premier ministre ait gagné autant de lauriers. Le public lui a fait don d'une élection, mais c'était là une chose subie plutôt que son œuvre. Il y a tout un monde de différence entre César et le premier ministre. Il est arrivé à maintes reprises, voyons-nous dans l'histoire britannique, que l'on ait ainsi cherché à enlever au peuple le droit de contrôle sur le trésor. Ainsi, les souverains de la maison des Stuart voulurent se rendre maîtres du trésor et il s'ensuivit la lutte qui aboutit à la mort de l'un d'eux. Nous voyons qu'il en était de même avec le "family compact." Nous nous rappelons tous la misère dans laquelle furent plongées les classes pauvres de ce pays, mais après une lutte de plusieurs années le peuple du Canada parvint, avec l'aide du gouvernement anglais, à obtenir le contrôle des fonds publics. Or, monsieur l'Orateur, nous prétendons qu'après une lutte de cette nature livrée dans le passé, l'histoire ne devrait pas se répéter aujourd'hui. Cependant on nous demande de céder à une seule personne ce droit de disposer des deniers publics. Non, nous sommes des adhérents convaincus au principe en vertu duquel ceux qui acquittent les impôts doivent en avoir le contrôle sans réserve. Le public, en votant, devrait n'avoir en vue que ses propres intérêts.

Parlant des fonds qui ont été affectés au soulagement du chômage au cours de la dernière session, je me demande si les honorables membres ont observé que pour chaque montant de $100 utilisé, les travailleurs n'ont touché que $30. Voilà qui nous fait voir comment le coulage peut se produire dans la dépense des deniers publics. Il serait curieux de savoir où sont allés les autres 70 p. 100. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Beynon) a laissé soupçonner qu'une partie était allée à quelques-uns des libéraux chargés de l'administration des fonds à différents endroits du pays. Décidément, il ne nous paraissait guère dans l'ordre que 70 p. 100 des fonds aillent aux porteurs de cols blancs alors que les travailleurs n'en touchent que 30 p. 100.

M. TURNBULL: N'est-il pas vrai qu'une bonne partie des 70 p. 100 ont servi à l'achat de matériaux qui étaient le produit du travail de la classe ouvrière?

M. BLAIR: Je ne suis pas certain que les 70 p. 100 aient servi à l'acquisition de matériaux, mais à n'en pas douter on a dû y consacrer une bonne partie. Je crois savoir que, dans la Colombie-Anglaise, on trouve un peu partout des matériaux et des fournitures qui n'ont jamais été utilisés. Je tiens de bonne source qu'une bonne partie des outils, par exemple, n'ont jamais servi, mais ont été remis à des particuliers. Mais, nul doute, une partie des 70 p. 100 a servi à l'achat de fournitures.

A propos des traitements, j'aurais un mot à dire de la réduction qui a fait l'objet d'un débat dans cette Chambre, l'autre jour. Dans son application générale, le principe n'était pas tout à fait acceptable. Il avait été d'abord proposé de décréter la réduction uniforme de 10 p. 100 applicable à tous les traitements du personnel. Ensuite, à la demande de quelques honorables membres, cette proposition fut modifiée de façon à ne diminuer que de 5 p. 100 les traitements inférieurs. On aurait dû pousser plus loin l'application de ce principe, et les traitements de ceux qui touchent quinze ou vingt mille dollars auraient dû être réduits d'une proportion plus forte que ne le sont les traitements ou les indemnités de quatre mille dollars. Je pense également que les traitements de la gendarmerie à cheval, des états-majors de la marine et de la milice devraient être diminués à l'égal des traitements des autres fonctionnaires, et que les émoluments des juges devraient aussi être diminués tout comme le seront les indemnités des membres du Parlement.

Par son attitude à l'égard des travailleurs, le premier ministre a fait voir qu'il ne comprend pas les classes les moins aisées. Il n'y a peut-être pas de sa faute. Il ne lui a peut-être pas été donné d'entrer en contact avec elles. Pour bien comprendre les gens, il faut vivre au milieu d'eux; il faut avoir passé par des difficultés de même nature que celles qu'ils éprouvent. Le premier ministre de ce gouvernement est enclin à se contenter d'offrir une obole aux indigents. On pousse trop loin cette attitude qui consiste à se désintéresser complètement des miséreux après leur avoir fait l'aumône. Dans ce que le gouvernement fait aujourd'hui, il ne tient aucun compte de l'avenir. C'est là une manière irréfléchie d'atténuer le chômage. Le Canada ne peut suffire bien longtemps à donner ainsi sans relâche. Sans doute, il nous faut nourrir ceux qui sont dans le besoin, mais nous devrions songer à l'avenir et prendre les mesures voulues pour empêcher la répétition de l'état de choses actuel. La Providence a doté notre pays de ressources abondantes, et à coup sûr, le gouvernement n'est pas à ce point dépourvu d'idées pratiques qu'il ne peut rien faire pour assurer un travail continu à la population. Nous avons de vastes forêts, des mines et des pêcheries et nous devrions nous préoccuper de leur mise en valeur, plutôt que de nous borner à faire une simple aumône, chose qui répugne à tous.

Les cultivateurs de ce pays sont chargés d'impôts au point d'être acculés à la banqueroute. On pourrait facilement diminuer les dettes du cultivateur en abaissant le prix de ce qu'il lui faut acheter. Et cela, on pourrait y arriver en abaissant le tarif. Un autre moyen de diminuer ses dettes serait aussi d'augmenter le prix des produits qu'il doit vendre, ce qui pourrait également se faire en abaissant les droits. Une autre aide notable serait de réduire le loyer de l'argent. Je crois que l'on a commis une erreur fatale en haussant ce taux. Les gouvernements conservateurs, tant fédéral que provinciaux, se sont fait une fausse idée de ce taux d'intérêt. Le fait que les emprunts du Gouvernement ont été sur-souscrits montre que l'argent aurait pu être obtenu à un taux moins élevé. On me dit que le taux d'intérêt du dernier emprunt provincial était de 6½ p .100. Comment un cultivateur peut-il compter sur une hypothèque quand un prêteur peut obtenir 6½ p. 100 d'intérêt du gouvernement? Où le citadin pourra-t-il se procurer de l'argent en hypothéquant sa maison? Il sera presque impossible au cultivateur, à l'ouvrier, au marchand de payer ce taux d'intérêt pour les hypothèques.

Je crois que les populations rurales de l'Ontario ne devraient pas être invitées à prendre soin des chômeurs des villes. Les manufacturiers des grands centres comme Toronto sont subventionnés par des tarifs dans les temps prospères, et secourus dans l'adversité par les impôts directs. Les riches de Toronto devraient s'occuper de leurs propres nécessiteux; cette responsabilité ne devrait pas être laissée au Gouvernement fédéral. Une mesure qui a montré les dispositions de ce ministère, et qui a été une grave erreur, selon moi, a été la lourde taxe sur les salopettes, les vêtements d'enfants et les voitures de bébés. En grevant ces voitures le Gouvernement a montré un esprit très méprisable. Il est regrettable que les riches du Canada cherchent à imposer une taxe sur les enfants. Même les fournitures d'écoliers sont sujettes à l'impôt.

Avant les élections, le premier ministre prenait plaisir à déclarer en maintes circonstances ce qu'il se proposait de faire. Il allait faire ceci et cela. A Toronto, il y a quelque temps, parlant de la situation, il a dit que Dieu seul pouvait sauver le pays. Avant les élections, c'est lui-même qui devait être notre salut, mais aujourd'hui, il confie cette tâche à la Divinité. J'ignore si le ciel va accepter; je pense que le premier ministre devrait s'occuper de ses propres affaires. Je crains qu'il ne puisse s'attendre à ce que le ciel étudie les lois économiques afin que ses projets s'accomplissent. Il a entrepris une tâche, et il fait mieux de continuer.

Fait remarquable, le Gouvernement actuel emploie jamais le temps passé. J'ai presque toujours entendu les membres de la droite se servir du futur. Il y a quelques jours, un des ministres a employé, il est vrai, le passé, mais il l'a modifié avec le subjonctif. Généralement parlant, toutefois, le Gouvernement ne s'est pas servi du passé de l'indicatif; il ne nous dit pas ce qu'il a fait. Lorsqu'une de ses mesures échoue, il en présente une autre avec de grandes promesses, et si elle n'a pas le succès, il recommence le même jeu pour une autre. C'est ainsi que le peuple est conduit.

J'avoue qu'il fait quelque effort pour nourrir les gens mais je ne crois pas que les honorables députés de la droite se félicitent de faire l'aumône. A mon sens, c'est un aveu de faiblesse de la part du ministère. C'est une indication de l'incapacité de notre pays. Tout ce qu'entreprend le Gouvernement semble nous désappointer complètement. Lorsque le public demande de l'aide il ne reçoit que la pomme de Sodome qui se change en cendre dans la main. Cela est arrivé si souvent que les habitants en sont venus à éprouver un sentiment de détresse et de désappointement.

Les honorables députés se rappellent que la session spéciale de 1930 a été convoquée avec un effet très dramatique. Je ne doute pas que le ministère n'ait voulu créer l'impression que les anciens dirigeants avaient négligés leur devoir. Il a annoncé à son de trompe dans tout le pays et dans toute la presse qu'une session spéciale était nécessaire. Mais aujourd'hui que le chômage est encore pire, que les gens meurent de faim, qu'il y a des milliers de sans-travail, le ministère ne soumet presque aucune loi à l'étude du Parlement. De quelles grandes questions sommes-nous saisis? D'abord, le ministre de la Justice (M. Guthrie) nous a appris que quelqu'un a payé le billet de chemin de fer d'un autre, et qu'un libéral en dehors de cette enceinte en a fait la remarque. Nous ne nous occupions pas de savoir qui avait payé ce billet de chemin de fer. Puis nous avons eu à discuter la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Ce sujet ne nous intéressait guère. Nous avons dû ensuite examiner la loi des jeunes délinquants, et la loi relative à l'inspection du poisson, ainsi qu'une modification de la loi des brevets.

Dans un temps de détresse comme celui-ci je me demande pourquoi on nous demande d'ergoter sur toutes ces insanités préparées pour nous par le ministre de la Justice. Tous ces sujets n'intéressent pas le pays à l'heure actuelle. Que nous importait de savoir qui a payé tel voyage à New-York? Les jeunes délinquants et la ligne frontière entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise: qu'est-ce que cela

nous chaut? Quel rapport y a-t-il entre cela et le bien général. Les graves problèmes sont encore à résoudre; on ne nous a même pas fourni l'occasion de les discuter.

Le Gouvernement commet tant d'erreurs que je me demande si on ne devrait pas exiger l'autopsie de ses entreprises manquées. Je suis certain qu'il y trouverait son avantage, puisque ordinairement l'autopsie révèle la cause de la mort. Et même s'il n'y découvrait pas la raison de ses échecs, il me semble qu'il y découvrirait des indices de nature à l'aider ultérieurement. Les membres du Gouvernement doivent être des experts au jeu de bridge; ils ne relèvent jamais les morts. Erreurs sur erreurs ne les décident pas à se raviser; ils se contentent d'essayer du nouveau.

Le Gouvernement aurait bien fait d'étudier davantage ses modifications douanières. Voici à ce propos l'extrait d'un article de l'*Evening Star* de Toronto:

Trente nations répondent au relèvement des droits canadiens, en 1931. La France et l'Afrique-Sud lui appliquent les mesures d'antidumping qu'il a décrétées contre la métropole lorsqu'elle a abandonné l'étalon-or, en frappant le produit canadien et donnant comme raison la dépréciation du dollar canadien en France et en Afrique-Sud.

La question du commerce a souvent fait le sujet de discussions dans cette Chambre. Un honorable membre de la droite nous disait une fois que le commerce c'est la guerre, tandis que suivant le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) le commerce c'est l'échange. Parlant à ce sujet à Buenos-Ayres, le prince de Galles disait l'année dernière:

Les principales difficultés au milieu desquelles se débat présentement le monde proviennent peut-être du refus de reconnaître que commercer c'est échanger, et des entraves mis à la réciprocité des échanges. L'Anglais a le commerce dans le sang.

Ce discours ne fut pas prononcé à la légère ni sans réflexion; il interprétait sans doute le sentiment des principaux hommes d'Etat anglais. En fait d'obstacles à l'échange des produits, l'action de notre Gouvernement à l'égard de la Russie en est un exemple frappant. Je crois que la décision du Gouvernement de rompre les relations commerciales avec ce pays nous a fait perdre lourdement. La Grande-Bretagne se fait gloire de commercer avec tous les pays du monde, indépendamment de leur religion: Turquie, Chine, îles Fidji, peu importe que le client soit mahométan, cannibale ou disciple de Confucius; elle n'intervient jamais dans leur régie interne.

Je crois qu'avant longtemps au lieu de prier pour obtenir "l'obéissance à ceux qui nous gouvernent", nous prierons pour obtenir l'intelligence d'élire des gouvernants sensés. Ce sera une prière de citoyen et non une prière d'esclave. La formule actuelle nous vient d'une tradition millénaire et je crois qu'on pourrait bien l'abandonner. Demander l'intelligence d'élire des gouvernants sensés fortifierait notre civisme et notre caractère. Il n'appartient pas aux églises qui mettent tant d'ardeur à prier pour l'empire britannique de tourner le dos à la conférence impériale; et, encore moins, de supplier d'une part, et, d'autre part de souffleter la conférence au moment où l'Angleterre est terriblement éprouvée. Et nos loges, comment pourraient-elle faire étalage de patriotisme et en même temps se désintéresser de la conférence? Le relâchement de nos relations commerciales avec l'Angleterre fut une grave erreur. A mon avis, la conférence impériale économique représentait pour nous l'occasion suprême et nous n'avons pas su en profiter. L'ambition du premier ministre d'en être le dictateur nous l'a fait manquer.

Les membres du Gouvernement ont essayé de maintenir les prix élevés tout en sachant que partout on coupait les salaires et que le nombre de chômeurs croissait. Les masses dans les couches inférieures se déprimment rapidement. Nous traversons une époque de misère et de malaise. Nos hôpitaux pour tuberculeux sont remplis, et les listes de malades qui attendent comprennent des centaines de cas. Le peuple ne jouit pas du confort ni des soins dont il jouissait sous le gouvernement antérieur. Il n'est pas suffisamment nourri, ni vêtu; les écoliers manquent de nourriture et de vêtements, et bien qu'on leur aide dans une certaine mesure, on ne fait pas assez pour les tenir en bon état physique.

On a fait allusion à la taxe sur les ventes. A mon sens, c'est une taxe fort onéreuse pour les pauvres gens. Je cite le député Cannon, membre du Congrès américain:

Jamais depuis le temps du capitaine Kidd on n'a inventé quelque chose d'aussi inique, d'aussi répréhensible d'aussi déraisonnable pour piller le peuple que la taxe sur les ventes. La taxe sur les ventes est préconisée par les secrétaires de la trésorerie, gens fort riches, de même que par les profiteurs enrichis.

Nous comprenons ces demandes de leur part. Ils veulent alléger les charges fiscales des gros revenus pour les passer aux cultivateurs, aux salariés, aux petits négociants, à la masse du peuple. Ils veulent que le poids des impôts passe du riche au pauvre et ils savent que la taxe de consommation est peut-être le meilleur moyen d'y arriver.

Je voudrais énumérer quelques faits qui, à mon sens, montrent bien que le Gouvernement favorise les riches. Il a absolument violé les promesses qu'il avait faites aux pauvres avant les élections. Je concède que vous leur donnez des secours directs, mais ce n'est pas ce

que vous leur aviez promis; vous vous étiez engagés à leur procurer de l'emploi. Vous aviez promis aux cultivateurs un débouché pour leur blé; cette promesse a été violée. Vous avez ruiné l'industrie laitière en laissant venir du beurre de Nouvelle-Zélande, puis en le laissant mettre en vente tout d'un coup. Vous avez augmenté le chômage. Vous avez gâté nos rapports commerciaux à la conférence impériale. Vous avez élevé les taux d'intérêt, essayant par là d'améliorer la situation économique des riches. Vous avez réduit les salaires, A ce propos, je dois dire qu'une des grandes difficultés à l'heure actuelle est qu'il y a trop d'argent dans les hautes sphères et trop de pauvreté dans les couches inférieures. Comment peut-on améliorer le sort des gens en diminuant les salaires? Il me semble que c'est tout simplement aggraver la situation qui est déjà précaire. Depuis l'avènement du ministère actuel, nous avons vu le commerce tomber dans le marasme, nos chemins de fer ruinés et nos cultivateurs acculés à la banqueroute. Il fut un temps où le Romain était fier de son titre de citoyen. A mesure que Rome s'enrichit, on couvrit le pays d'impôts et l'agent du fisc était partout. Si bien que l'argent afflua chez les riches tandis que les pauvres s'appauvrissaient, et cela continua jusqu'à ce que les riches fussent devenus indolents et en léthargie. Les classes pauvres étaient composées surtout de gens qui étaient devenus esclaves, soit parce qu'ils avaient omis d'acquitter leurs dettes ou qu'ils avaient été faits prisonniers de guerre. Cela dura jusqu'à ce qu'il y eut énormément de pauvres et un grand nombre de gens très riches, tandis que la classe moyenne, sur qui l'on comptait pour la défense de l'empire, diminuait de plus en plus. En conséquence, quand il fallut se battre, on ne put plus compter sur les esclaves; les riches n'étaient pas capables d'aller à l'armée et la classe moyenne était trop peu nombreuse, si bien que l'empire romain croula.

Dans notre pays, il y a quelques gens qui passent dans les classes supérieures, mais les classes pauvres s'accroissent aussi beaucoup et je crois que les tarifs et les redevances que nous percevons ont une tendance à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres. Je crois qu'ici comme à Rome, si nous continuons de prélever des taxes sur tout ce que les classes pauvres vendent et achètent, les classes supérieures finiront par devenir très riches. Vous savez que dans tous les pays il y a deux sortes de parasites: ceux des classes pauvres qui ne peuvent se tenir comme il faut, puis ceux des classes riches. Autrement dit, nous avons le patricien parasite et le plébéien parasite, et des deux c'est le premier qui est le plus dangereux. Le plébéien parasite, on peut le voir, on sait où il est et ce qu'il fait; mais le patricien parasite se terre, et il est impossible de le surveiller. C'est pourquoi je dis qu'il est beaucoup plus dangereux que l'autre: économiquement parlant, il vous saigne.

M. NICHOLSON: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de lever la séance.

(A onze heures, la séance est levée, d'office, conformément au Règlement.)

MERCREDI, 16 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI

Bill n° 33 relatif à la Montreal Central Terminal Co.—M. Bell (Saint-Antoine).

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR COUVRIR LES DÉPENSES ET LA DETTE EN 1932

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 34) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et la dette contractée pendant l'année civile 1932.

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. MANION: L'objet de ce projet de loi est de permettre aux Chemins de fer nationaux d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de $61,500,000 pour les besoins de leur budget durant l'année prochaine. Je donnerai de plus amples détails lors de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

SERVICE DE PASSAGE ENTRE LA BAIE-SAINTE-CATHERINE ET TADOUSSAC

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a obtenu et détient actuellement le contrat pour faire le service de la traverse entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, dans le comté de Saguenay?
2. Quelle est la somme qu'il reçoit?
3. Quel est le nom du bateau faisant le service?
4. Est-ce que le mécanicien à bord de ce bateau possède un certificat?
5. Est-ce qu'il y a sur ce bateau des ceintures de sauvetage pour les accidents?

6. Des plaintes ont-elles été faites au Gouvernement contre le mauvais service donné par ce bateau au cours des mois de novembre 1931, janvier et février 1932?
7. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ledit bateau ne fait pas son service régulier entre Tadoussac et la paroisse du Sacré-Cœur, sur la rivière Saguenay?
8. Qui a recommandé la personne qui a l'entreprise actuellement?
9. Des soumissions ont-elles été demandées avant d'adjuger ladite entreprise?
10. Si oui, quels étaient les noms et adresses des soumissionnaires, et le chiffre de leurs soumissions dans chaque cas?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le capitaine Arthur Deschènes, Tadoussac, P.Q.
2. La subvention est de $4,000 par année.
3. *N.B.T.*
4. Lors de l'inspection du bateau, le 15 août 1931, le mécanicien n'avait pas de certificat, mais il a été examiné par l'inspecteur des bateaux à vapeur qui a fait rapport qu'il possédait les connaissances requises pour lui permettre de faire fonctionner les machines du navire. On n'a pas empêché ce mécanicien de rester en fonction en attendant un rapport sur sa compétence.
5. Lors de l'inspection du bateau, le 15 août 1931, il y avait des ceintures de sauvetage.
6. Non.
7. Non. Le contrat n'exige pas de voyage au Sacré-Cœur après la fin de novembre. Quatre voyages au Sacré-Cœur ont été supprimés durant les deux dernières semaines de novembre, et l'on a déduit de la subvention une somme correspondante.
8. Répondu sous le n° 1.
9. Non.
10. Répondu sous le n° 9.

LE GARDIEN DU QUAI DE POINTE-AU-PIC

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que le capitaine Henri Gagnon, gardien de quai à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, a été remercié?
2. Si oui, des plaintes ont-elles été faites contre lui, et par qui?
3. Quelle était la nature de ces plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été tenue avant de renvoyer M. Gagnon?
5. Si tel est le cas, qui était le commissaire-enquêteur?
6. Quel est le nom du remplaçant de M. Gagnon?
7. Par qui a-t-il été recommandé?
8. A-t-il subi l'examen de concours de la Commission du service civil.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2 et 3. Accusations d'ingérence politique portées contre le capitaine Gagnon par Charles Lajoie, fils.

[M. Casgrain.]

4. Oui.
5. Le major E.-Théodore Paquet.
6. Joseph Forgues, qui a démissionné le 30 octobre 1931 et que Charles Lajoie a remplacé, le 23 novembre 1931.
7. L'honorable Maurice Dupré et M. Thomas Maher ont recommandé M. Forgues. L'honorable Maurice Dupré a recommandé M. Lajoie.
8. Cette position n'est pas régie par la loi du service civil.

NATURALISATION DES ÉTRANGERS

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien d'étrangers ont été naturalisés durant le cours de l'année financière 1930-1931, et l'année financière 1931-1932 jusqu'à ce jour?
2. Sur ce nombre et durant chacune de ces années, combien ont été naturalisés sur l'avis d'un tribunal en conformité de l'article 22 de la loi?
3. Combien d'autres ont obtenu leur certificat en vertu d'autres articles de la loi?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 1930-1931, 21,392; 1931-1932 (au 31 janvier), 27,817.
2. 1930-1931, 20,329; 1931-1932 (au 31 janvier), 26,838.
3. 1930-1931

Article 4 (5)	20
(Rapatriés, femmes mariées et Canadiens de naissance naturalisés aux Etats-Unis).	
Article 6	3
(Nationalité incertaine)	
Article 7 (2)	1
(Mineurs)	
Article 8	1,039
(Echange de la naturalisation canadienne pour l'impériale)	
Total	1,063

1931-1932 (au 31 janvier)

Article 4 (5)	6
(Rapatriés, femmes mariées et Canadiens de naissance naturalisés aux Etats-Unis)	
Article 6	2
(Nationalité incertaine)	
Article 7 (2)	2
(Mineurs)	
Article 8	1,066
(Echange de la naturalisation canadienne pour l'impériale)	
Total	1,076

LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS

L'hon. M. RINFRET demande:

Durant les années financières 1930-1931, et 1931-1932 jusqu'à ce jour, quelles recettes le Canada a-t-il perçues des sources suivantes: (a) douanes, (b) impôt sur le revenu, (c) taxe sur les ventes, (d) autres taxes d'accise?

L'hon. M. RYCKMAN:

	1930-1931	1930-1931 11 mois	1931-1932 11 mois
a) Droits de douane	$131,208,774 00	$118,746,338 00	$92,873,649 00
b) Impôts sur le revenu	71,048,022 05	70,248,751 29	60,042,860 59
c) Taxe sur les ventes	23,438,847 00	24,035,088 00	36,379,148 00
d) Autres droits d'accise	14,587,962 00	10,562,225 00	15,978,676 00

RÉPARATIONS DE GUERRE

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de réclamations pour réparations de guerre sont encore en instance?
2. Quand pouvons-nous attendre le rapport final du commissaire McDougall?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 368 cas.
2. Quand l'audition des réclamations sera terminée et que les indemnités seront fixées.

L'EMPRUNT NATIONAL DE 1931

M. GARDINER demande:

1. Quel a été le produit total de l'emprunt de service national de 1931?
2. Quel a été la somme payée en commission aux banques?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $221,198,200.
2. $989,638.21.

EMPRUNT DE CONVENTION DE 1931

M. GARDINER demande:

1. Quel a été le montant total des titres échangés en mai dernier lorsque le gouvernement fédéral a lancé l'emprunt de conversion?
2. Quel a été le montant total des commissions versées aux banques: (a) sur les valeurs de leurs clients échangées directement; (b) sur les titres qui leur ont passé par les mains pour des banquiers?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $638,609,300.
2. (a) $911,281; (b) l'Etat n'a rien déboursé.

CANAL MARITIME DU SAINT-LAURENT: SECTION DE CORNWALL

L'hon. M. RALSTON demande:

Quel est le coût approximatif de l'expropriation des terrains qui seront inondés au cours de l'exécution de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent dans la section de Cornwall?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je suis persuadé que l'honorable député consentira à retirer cette question. Il serait, en effet, inconvenant d'y répondre dans le moment, vu les pourparlers qui s'échangent présentement entre les Etats-Unis et le Canada.

LOI DE FAILLITE

M. SEGUIN demande:

1. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement pour dire que l'exécution de la loi des faillites, en tant qu'elle s'applique aux cultivateurs de Québec, est nuisible à leur crédit?
2. Si tel est le cas, le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour l'amélioration de cette situation?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Il n'a pas été signalé au ministère que la loi de faillite opère au détriment du crédit des cultivateurs de Québec. Il est parvenu au Gouvernement certaines requêtes au sujet des cultivateurs de la province de Québec, mais elles ne concernaient pas le crédit de ces derniers. La Chambre, du reste, en sera saisie lorsque nous aborderons le projet de résolution portant modification de la loi de faillite.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.—FOURNITURE DE CHARBON

Par M. TAYLOR:

1. De janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, combien de charbon la Commission du port de Montréal a-t-elle acheté de la Canadian Industrial Coal Co., Limited, et de l'International Fuel Co., Limited?
2. Quel prix a-t-elle payé pour ce charbon, et le prix était-il aussi bas que celui de la plus basse soumission?
3. Quels documents la Commission du port de Montréal a-t-elle dans ses dossiers pour démontrer l'exactitude des pesées?
4. Qui était président de la Commission du port de Montréal durant ces périodes?

QUAI DU RÉSEAU NATIONAL À VANCOUVER

Par M. REID:

1. Quelle est la perte monétaire totale due à l'incendie de 1930 du quai du National-Canadien, au port de Vancouver?
2. Combien ce quai a-t-il coûté?
3. Avait-on prévu et construit, dans la fondation du quai brûlé, des murs de couverture, des cloisons étanches ou d'autres séparations pour la protection contre le feu?
4. Qui a fait le plan de ce quai et qui en a surveillé la construction?
5. Au compte des services d'ingénieurs pour le quai brûlé, quel a été le montant total payé et à qui?
6. Quel a été le coût total du quai actuel qui a remplacé l'autre, et aussi le coût d'enlèvement des débris?
7. Dans les deux cas, les travaux ont-ils été adjugés avec concurrence et publicité, et sur quelle base, prix de série, etc.?
8. Quels ont été les entrepreneurs?
9. Au compte des services d'ingénieurs pour le quai actuel, quel a été le montant total payé, et à qui?

QUAI LAPOINTE À VANCOUVER

Par M. REID:

1. Quelle est la nécessité de construire une annexe au quai Lapointe, port de Vancouver?
2. En approuvant la dépense projetée, a-t-on pris en considération les demandes pour les postes de mouillage actuels qui sont sous l'autorité de la Commission du port de Vancouver?
3. Quelle est la longueur, la largeur, l'estimation du coût total, de cette annexe, et dans quelle période de temps approximativement sera-t-elle terminée?
4. Quel est le type de l'infrastructure adopté, quelle en sera la hauteur, et quelle sera la hauteur maximum de l'espace à remplir de gravier?
5. Au sujet de cet espace à remplir de gravier, quel est, approximativement, le nombre de verges cubes de gravier requises, le prix mentionné au contrat et quel est le nom de l'entrepreneur?
6. Combien d'hommes approximativement l'entrepreneur emploie-t-il chaque jour pour ce remplissage avec du gravier?

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT

ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX CHÔMEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de toute la correspondance échangée entre le directeur des secours aux chômeurs de la province de Québec et le directeur des secours aux chômeurs du Canada, concernant l'autorité et les attributions des inspecteurs que le gouvernement fédéral a nommés pour surveiller la distribution des secours aux chômeurs dans la province de Québec.

DOUANIER À GARARUS, CAP-BRETON

Par M. CASGRAIN (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports et de la preuve au sujet de la destitution de M. J. A. Spray, en juillet 1931, de sa position de fonctionnaire chargé d'appliquer la loi des douanes et de l'accise à Gabarus, Cap-Breton.

BRISE-LAMES À LITTLE-SANDS, COMTÉ DE KING, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

Copie de tous rapports des ingénieurs, des pétitions, de la correspondance et des bordereaux de paye donnant en détail le nom de chaque personne embauchée, un relevé des montants payés en chaque cas pour la main-d'œuvre, des montants versés pour le bois et les autres matériaux, des personnes de qui ils ont été achetés, et des prix de transport, relativement à la construction d'un brise-lames à Little-Sands, comté de King, île du Prince-Edouard.

CHEMIN DE FER NATIONAUX CANADIENS

ACHAT DE TRAVERSES DE CHEMIN DE FER PAR APPLICATION DE LA LOI DE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. REID:

Copie de tous télégrammes, lettres, contrats et autres documents relatifs à l'achat de traverses de chemin de fer en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, de 1931, un relevé des noms des entrepreneurs ou des personnes qui ont reçu des commandes pour la confection de ces traverses de chemin de fer, ou pour fournir des traverses à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un relevé des prix payés et aussi des localités du Canada où ces traverses de chemin de fer devaient être livrées.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je regrette de ne pouvoir laisser passer cet avis de motion. L'ancien Gouvernement, comme celui-ci, a toujours prétendu qu'il n'était pas à l'avantage du pays ni à celui du National-Canadien de fournir ce genre de renseignements. C'est ce que déclare la direction du réseau et, pour ces raisons, je m'oppose à l'adoption de cette motion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je faire remarquer qu'il s'agit ici d'une demande de renseignements sur des dépenses effectuées en vertu de la loi de 1931 et pour le soulagement du chômage, et la direction du National-Canadien n'a aucune discrétion à exercer en l'occurrence, et ne peut s'opposer à la production de ces documents.

L'hon. M. MANION: Ces dépenses en vertu de la loi de secours aux chômeurs ont été faites par le National-Canadien. Ce dernier signe les contrats et en règle tous les détails. Nous n'avons aucune objection à fournir le montant que le Gouvernement a payé pour soulager le chômage, mais nous n'avons aucun détail sur les dépenses du réseau national. La direction du National-Canadien prétend qu'il n'est pas dans l'intérêt du réseau de fournir des renseignements sur les contrats de ce genre et d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: On demande de produire copie de tous les télégrammes, lettres, contrats et autres documents concernant l'achat de traverses de chemin de fer en vertu de la loi de soulagement du chômage de 1931. L'ordre ajoute:

...un relevé des noms des entrepreneurs ou des personnes qui ont reçu des commandes pour la confection de ces traverses de chemin de fer, ou pour fournir des traverses à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un relevé des prix payés et aussi des localités du Canada où ces traverses de chemin de fer devaient être livrées.

La motion concerne exclusivement les paiements effectués pour des traverses achetées en vertu de la loi de soulagement du chômage de 1931. Ces paiements peuvent avoir été distribués par le National-Canadien, mais ils ont été ou seront faits au moyen des fonds que ce Parlement a votés conformément aux dispositions d'une loi qu'a adoptée ce Parlement pour venir en aide aux chômeurs, et la direction du

National-Canadien n'a pas le droit de s'opposer à la production de ces documents, ni mon honorable ami de refuser le renseignement.

L'hon. M. MANION: Je ne puis accepter le point de vue de mon très honorable ami. En ce qui concerne la part qu'a prise ce Gouvernement dans l'affaire, il y a eu un décret du conseil que l'on a, je crois, déposé sur le bureau l'autre jour. Je n'ai pas examiné les documents, mais je suppose que le décret s'y trouvait; il traite de cette question et donne la somme d'argent engagée. Pour ce qui concerne le contrat dans ce cas, je puis dire qu'il a été signé par la direction du National-Canadien, comme dans le passé. Cette dernière prétend, avec raison, que le renseignement ne devrait pas être fourni. Elle dit que, si une semblable question était posée au Pacifique-Canadien, on refuserait de répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin de bien saisir l'attitude du Gouvernement, je demanderai au ministre s'il est d'avis que ce Parlement n'a pas le droit d'obtenir des renseignements complets concernant toutes les dépenses engagées par application de la loi de secours aux chômeurs de 1931? C'est le principe en jeu.

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins que mon honorable ami ne soit de cet avis, il devrait accepter cette motion et fournir au Parlement le renseignement demandé.

L'hon. M. MANION: Cette motion demande beaucoup plus de détails que n'en possède le Gouvernement. Ce dernier n'a aucun renseignement sur plusieurs points mentionnés dans la motion. Je n'ai aucune objection à fournir les renseignements que le Gouvernement possède, mais la direction du National-Canadien s'en tient à l'attitude qu'elle a toujours prise, même sous le régime de mon très honorable ami, relativement aux contrats de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque l'on nous a demandé d'approuver la mesure concernant le soulagement du chômage, on nous a dit que l'on nous fournirait des renseignements complets sur toutes les dépenses effectuées de ce chef. Voilà pourquoi nous demandons les renseignements énumérés dans ladite motion. De deux choses l'une. Ou mon honorable ami doit consentir à fournir les renseignements demandés ou nous serons obligés de consulter la Chambre qui décidera de la question.

L'hon. M. MANION: C'est parfait, mettez la question aux voix.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	King, Mackenzie,
Beaubien,	Lapointe,
Blair,	Lucas,
Bothwell,	MacInnis,
Bouchard,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Boucher,	MacLean,
Boulanger,	Macphail (Mlle),
Bradette,	McIntosh,
Brasset,	McKenzie (Assiniboïa),
Brown,	McMillan, (Huron-Sud),
Butcher,	McPhee,
Cardin,	Mercier (Laurier-Outremont),
Casgrain,	Mitchell,
Chevrier,	Motherwell,
Coote,	Munn,
Denis,	Neill,
Deslauriers,	Parent,
Desrochers,	Perras,
Donnelly,	Power,
Dubois,	Reid,
Duff,	Rhéaume,
Dumaine,	Roberge,
Dupuis,	St-Père,
Euler,	Sanderson,
Factor,	Speakman,
Fafard,	Spencer,
Fiset (sir Eugène),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Fontaine,	Thauvette,
Fournier,	Totzke,
Gardiner,	Urquhart,
Garland (Bow-River),	Vallance,
Goulet,	Véniot,
Gray,	Verville,
Hall,	Weir (Macdonald),
Hanbury,	Woodsworth,
Hanson (Skeena),	Young.—77.
Heaps,	
Howard,	
Howden,	
Hurtubise,	
Ilsley,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Duranleau,
Anderson (Halton),	Embury,
Arsenault,	Ernst,
Arthurs,	Esling,
Barber,	Fortin,
Baribeau,	Fraser (Caribou),
Barrette,	Gagnon,
Beaubier,	Ganong,
Bell (St-Jean-Albert),	Garland (Carleton),
Bennett,	Geary,
Beynon,	Gobeil,
Bourgeois,	Gordon,
Bowen,	Guthrie,
Bowman,	Hackett,
Boyes,	Hanson (York-Sunbury),
Burns,	Hay,
Bury,	Johnstone,
Cantley,	Jones,
Carmichael,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Casselman,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Charters,	Laurin,
Cormier,	Lawson,
Cotnam,	Loucks,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Cowan (Long-Lake),	Macdonald (King),
Dickie,	Macdougall,
Dorion,	
Duguay,	

41762—75
ÉDITION REVISÉE

MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
McDade,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Manion,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Ryckman,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Spankie,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright.—110.

ONT PAIRÉ:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Baker,	Bertrand,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Malcolm,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Laflèche,	Girouard,
Lennox,	Pouliot,
Matthews,	Moore (Ontario),
Perley, sir George,	Marcil,
Rhodes,	Ralston,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Fraser (Northumberland),
White (London),	Gershaw.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté pour.

[L'hon. M. Manion.]

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté pour.

CONGE DE PAQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la proposition que je faisais à la Chambre, il y a quelques jours, j'ai l'honneur de faire la motion suivante, avec l'appui de M. Guthrie:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi, 23 mars, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi 29 mars 1932.

Quelques MEMBRES: Plus fort.

Le très hon. M. BENNETT: Je fais simplement la motion dont l'avis figure au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

GARANTIE DES ÉMISSIONS DU RÉSEAU AU MONTANT DE $11,372,498.86

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie de valeurs de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens jusqu'à un montant total en principal échu à un moment quelconque, de $11,372,498.86 pour subvenir à des dépenses effectuées et à des dettes contractées durant l'année civile 1931 (là où les disponibilités provenant des recettes d'exploitation ou des placements peuvent être insuffisantes), par les Chemins de fer nationaux canadiens, ou en leur nom, ou par toute compagnie contrôlée par les Chemins de fer nationaux canadiens ou qui en fait partie, ou pour des chemins de fer de l'Etat canadien confiés à la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, le recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre une omission dans le hansard d'hier. Lorsque le bill n° 16, tendant à modifier la loi des banques était en délibération, l'honorable député de Macleod (M. Coote) en a demandé, par voie d'amendement, le renvoi au comité de la banque et du commerce. Je fus le premier à voter pour l'amendement, mais mon nom ne figure pas sur la liste du vote. Je demande que l'on fasse la modification qui s'impose.

LES PENSIONS DES VETERANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question à l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren)? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'apporter, au cours de la présente session, des modifications à la loi de pensions?

M. McINTOSH: C'est la troisième fois, cette session-ci, que l'on fait cette demande.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude.

IMMIGRATION DE JEUNES ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai interrogé le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) au sujet de l'immigration de cinq cents jeunes garçons de la Grande-Bretagne, mais malheureusement, j'avais omis de lui donner avis de cette question. Le premier ministre (M. Bennett) me dit alors qu'il ne pouvait répondre au pied levé, mais il s'engagea à le faire sous peu. Je n'ai pu obtenir de renseignement à ce sujet et j'aimerais à savoir, soit du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ou du premier ministre, ce qui en est.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je crois que le Chambre sait que, relativement à l'encouragement de l'immigration en Canada, le Gouvernement a arrêté une politique bien définie, une politique qui, j'ai lieu de croire, est des plus acceptables à la population du pays. D'autre part, je n'estime pas que le moment soit venu, et j'espère que le jour ne viendra jamais, où il y ait lieu d'interdire l'entrée du Canada à un jeune homme de Grande-Bretagne qui vient ici à ses propres frais et cherche à y établir son foyer.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. GORDON: Quant aux jeunes garçons dont parle l'honorable député, des associations, toutes inspirées, je crois, du désir de travailler pour le plus grand bien du pays, ont encouragé l'immigration des Anglais au Canada. Je pense qu'elles ont employé parfois des méthodes défectueuses, bien qu'elles aient été sincères.

En ce qui concerne l'immigration des jeunes Anglais depuis que ce Gouvernement a pris la direction des affaires, j'ai eu soin de m'entendre avec toutes les sociétés intéressées, qui ont fait beaucoup de dépenses pour atteindre leurs fins. Je me suis consulté avec elles et avec les provinces afin de savoir ce qu'il y avait de mieux à faire à l'heure actuelle. Certaines provinces ont dit qu'elles étaient en faveur d'une immigration moins considérable de jeunes Anglais, qui viendraient au Canada sans que leur passage soit payé en partie comme dans le passé, mais qui achèteraient leurs billets et seraient aidés durant les deux ou trois premières années de leur séjour parmi nous, jusqu'à ce qu'ils se trouvent du travail avec le secours de diverses associations, surtout religieuses de tout culte, et, conformément au désir explicite des sociétés et des provinces, j'ai consenti à l'admission éventuelle d'un petit nombre de jeunes Anglais. Si l'honorable député craint que cette immigration ne soit un danger pour le pays, je lui dirai qu'il y aura moins de cinq cents immigrants cette année.

Je ne puis que répéter que le ministère n'a pas donné un encouragement exagéré. Il n'a agi qu'après un examen soigné de la situation au sujet des sociétés intéressées et des provinces qui ont consenti d'accepter ces garçons s'ils venaient chez nous.

M. HOWDEN: Peut-être n'ai-je pas droit à ce renseignement, mais j'ai demandé si le Gouvernement avait eu une garantie que ces jeunes garçons ne seraient pas à la charge du public et n'auraient pas besoin d'être renvoyés dans leur pays.

L'hon. M. GORDON: La meilleure garantie est que ces jeunes garçons ont assez de courage pour émigrer au Canada en payant leur passage, afin de se créer des foyers dans le Dominion. Il faut se rappeler de plus que ce sont de jeunes Anglais.

CONVENTION RELATIVE AU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désire demander au ministre des Pêcheries (M. Duranleau) s'il a lu des comptes rendus de journaux indiquant que l'attitude d'un comité du sénat américain est de refuser de ratifier la convention relative au saumon sockeye. Le cas échéant, que se propose de faire le Gouvernement à cet égard, au moyen d'une nouvelle modification ou autrement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Une question de cette nature exige un avis.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre des Pêcheries): On n'a pas encore appelé mon attention sur la question.

PRETS FEDERAUX AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a posé une question au sujet d'un rapport qui l'intéresse. J'ai étudié le sujet et je vois que, en ce qui concerne le renseignement venant du ministère des Finances, il a été transmis au secrétariat d'Etat. La raison du retard est que cette question a exigé beaucoup de détails du département du Travail, mais on me dit que le rapport est presque terminé et que nous pouvons l'attendre dans un jour ou deux.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE DE POSTE DE LAPRAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) texte): Avant l'appel de l'ordre de jour, l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) voudrait-il être assez bon de me dire quand il pourra fournir les renseignements que j'ai demandés, concernant le maître de poste de Laprairie? Cette question apparaît à l'ordre du jour depuis plus de deux semaines et j'attends, avec plusieurs personnes de mon comté, la réponse de l'honorable ministre.

L'hon. M. SAUVE: Il ne s'agit pas d'une question de bonté mais d'une question de temps; je fournirai ces renseignements à l'honorable député aussitôt que possible.

M. DUPUIS: J'espère que ce sera sous peu.

BRUIT DE CONTREBANDE DE SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): La semaine dernière, j'ai demandé à l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) s'il connaissait quelque chose relativement aux bruits de contrebande sur la rive nord du Saint-Laurent, et, dans l'intervalle, je lui ai écrit à ce propos. Est-il présentement en état de renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu de lettre de l'honorable député portant sur cette question. Je me suis enquis dans une certaine mesure au sujet de la nouvelle disant que de bons Canadiens français du comté de Charlevoix-Saguenay trafiquaient leur bétail pour du whisky, mais je n'ai rien appris de nature à la confirmer. En hiver naturellement les patrouilleurs du service de prévention sont immobilisés, et je ne doute pas que le commerce illicite ne se pratique durant cette saison. Il y a dans cette région des agents du service de surveillance, que mon honorable ami doit bien connaître. Il a pu contribuer à les faire nommer, ce qui ne témoigne pas, sans doute, contre leur valeur et

[L'hon. M. Duranleau.]

je crois que l'observance de la loi est aussi bien surveillée que possible. Cette région de la côte Nord, on le sait, s'étend jusqu'au Labrador. Quant aux faits signalés par l'honorable député,—et naturellement je prends sa parole,—le département n'a pas de renseignements.

M. CASGRAIN: Je n'ai pas dit que ce trafic de produits pour l'alcool ou autre chose se pratiquait spécialement par des Canadiens français; j'ai tout simplement appelé l'attention sur le fait qu'on venait de Terre-Neuve et d'ailleurs tenter cette population et l'induire à ce commerce. Un collègue me fait observer qu'on pourrait bien venir d'autres provinces aussi.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, voici trois semaines que cette résolution a été présentée et le débat qui se poursuit depuis s'est étendu indéfiniment. On y a fait intervenir presque tous les sujets dont le Parlement est susceptible de délibérer: réédition de discours prononcés sur le budget l'année dernière; évocation de maintes discussions: et tout cela, selon le mot du *Globe* de Toronto du 9 mars, en exécution du plan d'obstruction des libéraux.

M. DUPUIS: Donnez-en lecture.

M. NICHOLSON: Je l'ai lu, et si mon honorable ami veut en faire autant pour son compte il n'a qu'à se rendre à la salle de lecture. Pourquoi cette obstruction, se demande-t-on? Dans quel but? Selon moi, c'est la manifestation de l'attitude des honorables députés de la gauche à l'égard du chômage et du soulagement de l'agriculture. On la masque de bien des manières, mais n'empêche que ce débat révèle la pensée de l'opposition en matières aussi vitales actuellement que le chômage et l'aide à l'agriculture.

Le premier ministre (M. Bennett) avait à peine donné avis de sa résolution,—le 22 février, je crois,—que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) déclarait que si le chef du Gouvernement et le cabinet voulaient abdiquer, cesser de diriger et guider cette Chambre et renoncer à présenter des mesures susceptibles de remédier à la situation, la gauche

coopérerait. Autrement dit: faites comme nous l'entendons et nous vous aiderons; mais nous prolongerons les choses autant qu'il nous sera possible si vous tenez à présenter vos propres conclusions même mûries du mieux possible. Tel est en substance ce que déclarait le chef de la gauche dont la conduite depuis n'est rien autre que l'exécution de cette menace. Elle a commencé par invoquer le prétexte constitutionnel. A la dernière session, nous avons voté une loi conférant au Gouvernement le pouvoir de faire face à toute éventualité susceptible de résulter du chômage et de l'aide agricole, ou à toute urgence survenant durant la période difficile que traversent le Canada et le monde entier. Cette loi cessa automatiquement d'exister le 1*er* mars. Le 22 février le premier ministre annonça qu'il présenterait cette résolution, dont le but est de prolonger de deux mois la durée de validité de la loi en question, c'est-à-dire jusqu'au 1*er* mai. C'est alors qu'on nous fit cette offre de coopération ou de non coopération selon que le Gouvernement serait ou ne serait pas prêt à abdiquer. Comme leur premier plan d'action ne fonctionnait pas très bien, ils décidèrent de soulever la question constitutionnelle. Après avoir mis de l'avant plusieurs autorités en droit constitutionnel, en commençant par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), on eut recours à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) pour faire ressortir davantage l'aspect constitutionnel.

Lorsque l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) prend la parole, la Chambre peut être certaine qu'il fera l'une de deux choses: Soit qu'il démolisse l'acte de l'Amérique britannique du Nord et le remplace par une nouvelle Constitution. Comme il prétend l'avoir fait à une récente conférence impériale, ou qu'il barre la route à quelqu'un qui cherche à détruire notre Constitution ou nos institutions actuelles. Règle générale l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) prend la même attitude; il soulève une question constitutionneelle quelconque; une question susceptible d'enflammer les passions et les préjugés d'un bout à l'autre du pays. Nous avons entendu ensuite l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) nous parler de nos institutions et non de la Constitution. Et il en a été ainsi du commencement à la fin. Je puis assurer ces honorables messieurs que la Constitution et les institutions du pays sont aussi en sécurité entre les mains du premier ministre et du Gouvernement actuels qu'elles l'ont jamais été ou le seront jamais entre les mains de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), ou de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), ou de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Mais revenons aux moyens qui nous sont proposés. Le chef de l'opposition nous recommande de convoquer une conférence où l'on discutera cette question. Il est vrai qu'il y a du chômage; il est vrai que les cultivateurs de l'Ouest ont besoin de blé de semence, mais nous réunirons des représentants de toutes les parties du Dominion et nous causerons de la chose. Nous n'agirons pas; nous parlerons. S'il y a quelque chose à faire, si le Parlement ou le Gouvernement du pays jugent nécessaires de prendre une mesure pour faire face à une situation déterminée, tous les honorables membres de cette Chambre peuvent être certains que le chef de l'opposition et ses amis, particulièrement l'ex-ministre du Travail (M. Heenan), se chargeront du bavardage. Vous vous rappelez qu'à la dernière session le chef de l'opposition a parlé tout un après-midi et toute une soirée sans arrêt. Il a commencé par jeter un de ses amis du Sénat dans la gueule du loup, puis un autre, et il nous a ensuite supplié avec des sanglots dans la voix d'avoir pitié de son fils très cher, qui avait reçu la mission de se procurer des fonds et avait oublié de couvrir ses traces. Il termina son discours après avoir parlé pendant cinq heures et trois quarts. Je vous citerai un autre exemple de bavardage, particulièrement de la part de l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) et de l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King). Au mois d'avril 1930, mon prédécesseur, M. Bowman, demanda au ministère du Travail par l'entremise du ministre de venir en aide à quelque 412 familles dans une ville du nord de l'Ontario, qui n'avait pas eu une journée de travail pendant six mois. Que fit le ministre du Travail (M. Heenan) dans les circonstances? Il se rendit chez ces gens et leur fit un discours. Il se contenta de parler et de parler, comme il le fait ici, ne connaissant pas la situation. Ce flot de paroles n'était pas suffisant, et peu de temps après le chef de l'opposition se rendit sur les lieux dans un train spécial, et selon son habitude le très honorable député profita de l'occasion pour se faire entendre de nouveau. Il essaya de convaincre ces gens, comme il a voulu persuader tout le Canada, qu'il n'y avait pas de chômage, que c'était simplement un rêve. Il leur dit: "Est-ce que nous ne vous avons pas donné le budget Dunning? Ne pouvez-vous pas maintenant importer votre foin et votre avoine, vos chapeaux de soie et vos cannes d'Angleterre, en franchise?" Mais, monsieur l'Orateur, ces gens ne voulaient pas acheter du foin ou de l'avoine, et pas davantage des chapeaux de soie ou des cannes; ils demandaient du travail.

Un MEMBRE: Et des fleurs coupées.

M. NICHOLSON: Oui, et des fleurs coupées également; mais le peuple ne veut pas de fleurs coupées. Monsieur l'Orateur, la situation actuelle exige autre chose que des paroles, il faut agir; et le Gouvernement veut, au moyen de la résolution dont la Chambre est saisie, prendre les moyens nécessaires pour soulager le chômage et fournir le blé de semence aux cultivateurs de l'Ouest qui n'ont pas eu de récolte au cours des trois dernières années, et venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Mais quelle coopération obtenons-nous des membres de la gauche? Ils parlent, parlent, parlent!

M. FAFARD: Pourquoi ne proposez-vous pas un projet de loi aujourd'hui pour mettre fin à la discussion?

M. NICHOLSON: Je m'attendais bien à ce que quelqu'un me posât cette question. J'y répondrai par une autre. Y a-t-il un seul député de l'autre côté, l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ou encore mon honorable ami de Weyburn (M. Young), qui sourit si gentiment, qui soit capable de nous dire quelle sorte de crédit,—je ne parle pas du bill,—il nous faudrait voter? Combien d'acres de terre seront ensemencées dans l'Ouest et combien il faudra de blé pour cela?

M. DUPUIS: Quelle somme voulez-vous?

Un MEMBRE: Asseyez-vous.

M. DUPUIS: Quelle somme voulez-vous? Nous vous donnerons ce que vous demanderez.

M. NICHOLSON: On demande un chiffre. Cela montre bien la somme d'intelligence que l'on apporte dans cette discussion. Mon honorable ami sait, tout aussi bien que les honorables membres de la Chambre et tous les habitants de notre pays, qu'il est impossible de faire un calcul estimatif précis de la somme nécessaire pour faire face à la situation actuelle.

M. l'ORATEUR: C'est l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui a la parole et l'on ne devrait pas l'interrompre sans son consentement.

M. NICHOLSON: Si l'un de mes collègues désire me poser une question je ferai tout en mon pouvoir pour y répondre le mieux possible, pourvu que la question me soit posée comme devrait le faire un membre de la Chambre. Je ne tiendrai certainement aucun compte du tapage et des interruptions qui n'ont aucun sens.

J'arrive maintenant aux affirmations faites par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis),—je ne crois pas me tromper,—

[M. Nicholson.]

au cours du présent débat. Après avoir décrié toutes nos institutions canadiennes et avoir brossé vivement une peinture réaliste des conditions qui existent en Russie en regard de celles qui existent ici, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé des institutions financières du Canada, les banques et les compagnies d'assurances. L'honorable député voudra-t-il nous dire un jour ce qu'il nous propose de faire des banques et des compagnies d'assurances? Lorsqu'il parlait des dividendes payés aux actionnaires des compagnies d'assurances je lui ai demandé ce qu'il pensait de ceux qu'elles versaient aux assurés. J'ai à la main les rapports annuels de deux de ces compagnies d'assurances. Je n'en divulguerai pas les noms ni n'établirai de distinction entre elles, mais je signalerai le fait qu'à la fin de l'année 1931 les contrats souscrits dans ces deux compagnies atteignaient la somme de $3,150,000,000 au Canada et dans les autres pays et que les primes encaissées pendant l'année était de 155 millions de dollars. Lorsqu'il en aura l'occasion, et je suis convaincu que ce sera bientôt, je prierais mon honorable ami de bien vouloir nous dire ce qu'il ferait de ces compagnies d'assurances. Voudrait-il confisquer toutes ces primes? Annulerait-il tous ces contrats? Serait-il prêt à conseiller au Gouvernement d'adopter l'une de ces deux attitudes?

J'ai sous les yeux un état sommaire indiquant que les dépôts dans les banques du Canada atteignent le chiffre approximatif de $1,400,000,000. Cette somme est constituée par les économies du public. L'ouvrier, le petit homme d'affaires, l'homme qui a travaillé toute sa vie pour amasser une petite réserve qui lui permettra de vivre quand il ne pourra plus travailler, tous ont déposé leurs deniers dans les banques. Que ferait mon honorable ami? Irait-il jusqu'à confisquer ces dépôts? S'il voulait bien prendre la peine de nous dire exactement ce qu'il voudrait faire de tout cela, la Chambre pourrait peut-être alors comprendre l'objet de sa thèse.

M. FAFARD (texte): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je soumets que l'honorable député est complètement en dehors de son sujet et ne parle pas sur la résolution.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand) (texte): L'objection n'est pas motivée.

M. NICHOLSON (traduction): Après avoir déblatéré contre toutes ces institutions et avoir établi une comparaison entre les conditions qui existent en Russie et celles dans lesquelles nous vivons ici, mon honorable ami a ajouté:

Qu'allons-nous faire? Nous serions portés à croire que le présent Gouvernement, se ren-

dant quelque peu compte de la question en jeu, est décidé à maintenir à tout prix le système actuel.

Quelles sont donc les institutions canadiennes que mon honorable ami voudrait détruire? S'il voulait préciser davantage, nous pourrions savoir au juste ce qu'il faudrait faire. Or, après nous avoir exposé avec couleur les conditions idéales qui existent en Russie, il reproche au Gouvernement d'être bien déterminé à maintenir nos institutions canadiennes.

Je parlerai maintenant de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Voici l'une de ses remarques consignée à la page 1073 du hansard non revisé:

Lorsqu'il parle de la Russie, le ministre des Chemins de fer ne devrait pas oublier que ce pays est actuellement en guerre.

Je suis parfaitement d'accord avec lui: la Russie est en guerre; elle fait la guerre à la civilisation.

M. MITCHELL: Lisez le reste de la phrase.

M. HEAPS: L'honorable député commet une injustice en ne lisant pas toute la déclaration.

M. NICHOLSON: Je répète exactement ce que l'honorable député a dit.

M. HEAPS: Non.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait son discours; j'entends faire le mien à ma façon. Nos collègues pourront juger si c'est juste ou non.

Je dis que l'honorable député a raison. La Russie est en guerre. Elle est en guerre avec le Canada. Elle a des agents dans tous les hameaux du pays, de l'Atlantique au Pacifique, et je ne sais pas trop si elle n'en a pas jusque dans cet édifice. En tout cas, tout le monde sait que la Russie est en guerre avec le Canada et elle fait même la guerre dans son propre territoire.

M. SPENCER: L'honorable député voudrait-il prouver sa déclaration qui semble être absurde?

M. NICHOLSON: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), qui prétend en savoir long sur la Russie, dit qu'elle est en guerre. Je dis qu'elle est en guerre avec le Canada. Il a été prouvé devant les tribunaux que le gouvernement soviétique a envoyé de l'argent au Canada pour payer les organisateurs communistes chargés de démembrer notre pays. Dans quel autre but l'aurait-on envoyé? L'honorable député avoue que la Russie est en guerre chez elle, avec son propre peuple; elle se bat contre tous les idéals considérés sacrés depuis le début de la civilisation.

L'honorable député dit que les koulaks, les paysans, ont refusé de prendre part à cette guerre et qu'ils en ont souffert. Ce sera éternellement à leur gloire d'avoir refusé. Examinons un peu la collaboration qu'on sollicitait d'eux. Les officiers de l'armée rouge allaient trouver les paysans et leur disaient: Ces terres sur lesquelles vous avez vécu, ce sol que vous avez cultivé et le foyer que vous avez bâti ne vous appartiennent plus; ils sont à nous. Ce qui vous entoure n'est plus votre bien, même pas vos enfants, qui appartiennent à l'Etat. Si vous voulez collaborer, si vous êtes disposé à nous laisser détruire ce foyer, vous séparer de vos enfants, si vous êtes prêts à laisser violer vos femmes, vous aurez la vie sauve; on vous enverra en Sibérie, à Archangel ou dans les camps forestiers de la mer Blanche où vous pourrez vivre de poisson et de soupe aux choux. Si vous refusez de collaborer, on vous collera contre le mur de ce que vous appelez votre maison et on criblera votre corps de balles. Voilà le genre de collaboration que le koulak est prié de donner.

Mon honorable ami et son mentor, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, parlent constamment des conditions idéales qui existent en Russie et les comparent à ce qu'ils appellent la situation démoralisante qui règne au Canada. Le Canada est le pays le plus libre de l'univers. Il n'y a pas un pays au monde où l'homme ait autant d'occasions de faire son chemin. Je dis sincèrement à nos honorables collègues: Si vous trouvez que la Russie est un bien meilleur pays que le Canada, pourquoi n'y allez-vous pas? Je peux dire sans hésiter que le département du secrétaire d'Etat ne ferait aucune difficulté pour leur donner des passeports et ils n'auraient aucune difficulté non plus à entrer en Russie. Pourquoi ne vont-ils pas là-bas si les conditions y sont idéales? C'est parce que les camarades Stalin et Kamenoff préfèrent les voir rester au Canada, pour prendre la place de Tim Buck et de ses associés qui sont maintenant derrière les murs du pénitencier de Kingston. Je ne le sais pas; je pose simplement la question.

M. FAFARD: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai qu'il est loin du sujet en discussion.

M. NICHOLSON: Il est fort possible que si on laisse les agitateurs parcourir librement le pays, ces hommes qui montent les classes l'une contre l'autre, et qui exploitent l'état d'esprit des gens fatigués de la crise que nous traversons, il est possible, dis-je, qu'il survienne des événements que nous ne voudrions pas voir se produire. Mais je dis dès maintenant que quiconque cherche aujourd'hui à créer la dissension, à soulever les classes les unes contre les autres et à exploiter les passions populaire, n'est pas un bon et vrai patriote.

Chacun au pays sait que nous traversons une époque difficile pour l'humanité tout entière. Le Canada n'est pas en plus mauvaise posture que les autres pays. De fait, je crois que notre situation est meilleure que celle d'aucun autre pays et j'ai confiance que nous saurons traverser l'épreuve. J'ai confiance en l'ingéniosité, le courage et la foi du peuple canadien et je suis convaincu qu'avec des chefs éclairés le Canada se tirera d'affaire mieux que tout autre pays au monde. Mais, pour traverser la crise, il nous faut des chefs éclairés et des cerveaux posés, non pas des agitateurs. Je puis dire au premier ministre et à son cabinet que tout le monde ici et tout le monde au pays a une idée des problèmes que le Gouvernement doit envisager tous les jours et chacun de nous sait que le premier ministre et son gouvernement travaillent de longues journées et de longues nuits pour résoudre ces problèmes et relever le défi qui leur a été lancé quand, en 1930, on les a choisis pour diriger les affaires du pays. J'ajoute sans aucune hésitation que les gens les plus capables du pays, ceux qui ont réfléchi à la situation que nous traversons et à celle qui nous attend, sont avec le premier ministre et son gouvernement, et les partisans du gouvernement à la Chambre les suivent, tous sans exception. Je dis donc au premier ministre et à son gouvernement: Allez de l'avant, accomplissez les tâches qui vous attendent tous les jours et laissez les agitateurs et les babillards s'agiter et babiller et les bavards continuer leur bavardage.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai quelques mots à dire touchant la résolution que la Chambre étudie en ce moment. Je dois affirmer au début que, nous, députés de la gauche, nous inquiétons autant du grand problème du chômage qui existe au pays que le font les députés du parti ministériel. Pour ma part, on me permettra d'ajouter que je me soucie plus des affaires du Canada que de ce qui se passe en Russie. Il me semble que nous devrions porter plus d'attention aux affaires de notre pays en laissant la Russie résoudre ses propres problèmes et sa destinée. Le problème que le peuple canadien doit résoudre est de savoir ce qui se produira demain, dans notre Dominion.

Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit dans son discours de l'autre jour, que le Canada avait à envisager une situation pire que tout ce qu'il a jamais vu dans son histoire, sans même excepter la guerre. Je suis absolument d'accord avec lui sur ce point. J'irai même plus loin en disant que, pour ma part, je crois sincèrement que, si jamais l'industrie et la situation reviennent à ce que nous croyons la normale, l'industrie ne pourra jamais absorber le nombre considérable d'hommes et de femmes qui désirent anxieusement travailler, et ce fait devra être envisagé plus courageusement à l'avenir si nous voulons placer le pays sur de meilleures bases.

Les honorables députés de la droite ont blâmé les députés de l'opposition en prétendant que nous ne voulions pas joindre nos efforts aux leurs. Je crois que le Gouvernement aurait dû, tout d'abord, indiquer qu'il a besoin que l'opposition collabore avec lui, mais j'attends encore un seul geste en ce sens. Je suis demeuré à la Chambre et j'ai écouté la discussion qui s'y est faite, mais en réponse aux suggestions parties de la gauche, je n'ai entendu que les rires moqueurs des partisans du gouvernement. On a dit et répété, à la Chambre comme ailleurs, que la gauche, l'an dernier, s'était constamment opposée aux lois projetées, bien que beaucoup de députés de la gauche aient demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de s'occuper du chômage ou au moins de donner à la Chambre une occasion de le discuter, mais ce n'est qu'à la fin de la session que le Gouvernement proposa son projet de loi. Les honorables députés de la droite et le premier ministre lui-même ont dit que nous nous étions opposés à cette loi et que si des délais s'étaient produits pour remédier au chômage, ces délais avaient été causés par l'opposition, à la Chambre. Je le nie, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail lui-même a écrit une lettre à une municipalité de mon comté où il dit que la gauche avait retardé la mise en vigueur de la loi par ses discours. Si j'ai quelque idée de l'aide que le Gouvernement attend de la gauche, je crois que c'est simplement de consentir tranquillement à tout ce qu'il voudra faire; il désire que nous nous contentions de garder le silence et de ne pas agir. Si les rôles étaient renversés et si les honorables députés de la droite siégeaient à gauche, je me demande si le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) et le ministre du Commerce (M. Stevens), ainsi que le très honorable premier ministre ne s'opposeraient pas à ce que nous présentions à la Chambre une proposition dans le genre de celle qu'on lui présente aujourd'hui et s'ils nous diraient simplement: Allez-y; nous n'avons pas d'opposition à présenter. Cela exige tout de même beaucoup d'imagination.

S'il y a eu un délai, monsieur l'Orateur, cela est dû aux ministériels. Le premier ministre connaît la situation du pays mieux que personne autre au Canada et il devrait savoir que cette loi expirait le 29 février dernier. Je demande au prochain orateur ministériel qui me suivra de me dire pourquoi l'on n'aurait pas pu insérer dans les crédits un article couvrant les travaux ou le paiement de secours des prochains deux mois.

Je tiens à protester, monsieur l'Orateur, contre quelques-unes des remarques faites hier

par l'honorable ministre du Commerce. Il a dit que les membres du Parlement, qui ont adopté la loi de l'an dernier, se trouvent à avoir approuvé le principe consacré par le projet de loi actuel. Je prétends que ceci n'est pas conforme aux faits. Je constate à la page 4279 (v.a.) du hansard de l'an dernier que le premier ministre a dit:

Il est dans l'intérêt du Canada de ne pas limiter le chiffre des dépenses qui pourront être nécessaires, soit pour les secours directs ou autres, parce qu'autrement les gens seraient portés à croire que c'est un fonds dans lequel tout le monde peut puiser sans travailler...

Le premier ministre exposait là les raisons qui devraient nous induire à lui donner un blanc-seing. Il disait ensuite:

Voilà la question. Si vous fixez une certaine somme, je le répète, vous provoquez précisément ce que nous désirons éviter.

Plus tard, répondant au chef de l'opposition, le premier ministre disait:

Si j'étais moins persuadé du bien-fondé des objections qu'expriment nos honorables amis touchant la contravention au principe général je ne m'exprimerais pas de la sorte. Mais puisque nous imputons toujours des dépenses de ce genre sur le fonds du revenu consolidé, comme cela s'est fait dans les affaires signalées hier soir par l'honorable ministre de la Justice; et puisque depuis la Confédération le Parlement reconnaît franchement la possibilité que surgisse une situation dépassant la portée des règlements ordinaires, à preuve notre loi nationale des finances...

Et ainsi de suite. Voici le dernier paragraphe:

Je n'en suis arrivé là que parce que je suis convaincu que ma ligne de conduite est dictée par l'intérêt public. Rien, toutefois, n'empêche que la date ne soit fixée au 1er jour de mars, ce qui va assurer la convocation des Chambres au moins à une date assez antérieure à celle-là pour que le Parlement puisse voter tous autres deniers jugés nécessaires dans les circonstances.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que, si les honorables députés de la gauche ont consenti ou aidé à faire adopter cette mesure, ils l'ont fait parce qu'on leur a assuré qu'on présenterait une loi le premier mars et qu'on fournirait aux honorables députés l'occasion de discuter la chose. Pour moi, les fonctions les plus importantes du Parlement sont le contrôle des impôts et des dépenses. Si on nous enlève ce contrôle, on nous prive de presque tous nos droits importants. Les conseils municipaux, les gouvernements des provinces et du Dominion savent que le contrôle des impôts et des dépenses est une chose très importante. La proposition qui nous est soumise nous demande virtuellement d'abandonner à l'Exécutif tous les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne le contrôle des dépenses. Pour ma part, je suis disposé à voter une certaine somme et je n'ai entendu aucun argument capable de me convaincre qu'il n'y a pas lieu d'insérer un article dans les crédits supplémentaires ou de présenter un projet de loi comportant la dépense d'une certaine somme spécifiée. Le premier ministre doit avoir certaines raisons pour ne pas avoir agi de la sorte.

A la session spéciale de 1930, quand on nous a demandé de voter 20 millions, on nous a dit que, si nous ne laissions pas passer rapidement cette mesure, nous retarderions la conférence impériale. L'an dernier, c'est à la fin de la session qu'on nous a présenté la loi du chômage, et l'on nous a dit qu'il fallait adopter cette loi sans tarder parce que le Parlement était sur le point de proroger. C'est pour ces raisons que je ne puis approuver la proposition qui nous est soumise. Puis une prolongation du blanc-seing ne me paraît pas devoir remédier à la situation dans les provinces et les municipalités; celles-ci ont projeté des travaux dont elles attendent l'approbation depuis deux mois ou six semaines. Je suis convaincu que ce blanc-seing ne remédiera pas à la situation.

Il me semble qu'on veut temporiser. Si, comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), et avec raison, selon moi, la situation est aujourd'hui pire qu'auparavant et qu'elle ne l'était même durant la dernière guerre, le Parlement devrait être appelé à examiner une méthode susceptible d'être adoptée. Au risque de subir les railleries des honorables députés de la droite, je vais offrir quelques conseils, convaincu que nous sommes en face d'une situation sans précédent. Personne ne saurait en voir la fin. Il faudrait coordonner les ressources nationales et le Gouvernement devrait aviser à établir la mobilisation de la richesse. La question a été à l'étude pendant la guerre et je regrette que la chose ne se soit pas réalisée. A mon humble avis, s'il y avait eu alors la mobilisation de la richesse, le fardeau de nos dettes ne serait pas si lourd, aujourd'hui. L'assurance contre le chômage n'est pas une panacée, je le sais, mais le Gouvernement devrait quand même étudier le projet à fond, attendu qu'il semble concentrer toutes ses énergies sur le développement de l'industrie manufacturière.

Une réglementation des taux d'intérêt, au moins jusqu'à un certain point, s'impose. De l'une des municipalités du comté que j'ai l'honneur de représenter, je reçois avis que, pas plus tard que la semaine dernière, le taux de l'intérêt a augmenté de 6 à 6½ p. 100. La banque attribue la hausse à l'attitude du gouvernement de la Colombie-Anglaise qui a lancé un emprunt à 6 p. 100. Pour ce motif, la banque élève le taux de l'intérêt à 6½ p. 100. Cette anomalie appelle une intervention: tandis que

les salaires baissent sans cesse, le taux de l'intérêt semble monter. Il faut le réglementer. Je voudrais qu'on adoptât un projet de loi permettant aux municipalités et aux provinces d'emprunter du gouvernement fédéral au taux de 3 p. 100, le taux payé par les banques, qui prêtent ensuite l'argent aux municipalités ou aux provinces au double de cet intérêt.

J'exprimerai une opinion au sujet de l'agriculture. L'une des raisons pour lesquelles l'agriculture ne progresse pas comme elle le devrait, c'est qu'il y a rupture complète entre le cultivateur et la terre. Sous le régime d'autrefois, un homme pouvait échanger des produits et vivre, mais aujourd'hui il lui faut de l'argent. Sans argent, il a les mains liées. En Colombie-Anglaise il y a des granges remplies de produits, mais les propriétaires ne sauraient obtenir cinq sous pour ces produits ou même les échanger contre d'autres produits. Sous le présent régime capitaliste, il y a rupture entre l'agriculteur et la terre et les projets d'établissement sur les terres n'aboutiront qu'à augmenter la misère. Le succès de nos projets de colonisation commande des réformes radicales.

Je ferai maintenant un bref exposé de la situation en Colombie-Anglaise et je donnerai des avis au sujet de cette province. On me représentera que c'est en Colombie-Anglaise qu'il faut discuter ces choses. Quand nous constatons que 50 p. 100 des déboursés sont à la charge du Dominion, nous avons le droit de discuter les questions provinciales. En marge des partis, les hommes d'affaires, les unions de municipalités et les gouvernements municipaux sont vraiment alarmés de l'état des choses en Colombie-Anglaise. Pour commencer, le blanc-seing accordé à la dernière session n'a pas donné les résultats que le premier ministre a décrits ou espérait. J'aurais aimé qu'il adoptât la proposition émise par le chef de l'opposition, au cours de la dernière session, et nommât une commission. Le premier ministre s'imaginait que la fixation d'une somme déterminée causerait une ruée des provinces avides de s'assurer une large part du fonds de secours. Pour empêcher cette ruée, le Parlement a voté un bill accordant un blanc-seing au Gouvernement. En Colombie-Anglaise c'est tout le contraire du résultat attendu qui s'est produit. La province a fixé un programme inouï de dépenses. Après l'octroi du chèque en blanc, la province avait tout lieu de croire qu'elle trouverait à Ottawa des fonds illimités. J'ai sous les yeux ce qu'a dit le premier ministre de la Colombie-Anglaise:

> Le gouvernement provincial a tracé son programme, employé 16,000 hommes, construit 170 camps et entrepris des déboursés de plus de $50,000 par jour, fort de l'assurance que le gouvernement fédéral s'engageait à payer la moitié des frais.
>
> Si le gouvernement fédéral a décidé une réduction radicale de ce programme, comme on le dit à Ottawa, le gouvernement provincial insiste qu'il en porte la responsabilité, non la province.

Si la Colombie-Anglaise, dis-je a entrepris l'exécution d'un programme aussi étendu de travaux de secours, elle l'a fait en toute probabilité après avoir reçu l'assurance qu'il y avait des fonds illimités à Ottawa et qu'elle n'avait qu'à aller de l'avant. Elle s'est probablement imaginée que contre tout dollar qu'elle débourserait le gouvernement fédéral avancerait 50 p. 100. J'expose ces faits pour démontrer l'opportunité d'une commission. Avant de reprendre mon siège, je donnerai quelques avis sur la façon d'alléger le chômage dans l'avenir. La question dépasse les cadres des partis; aucun gouvernement ne peut la régler tout seul. Si les circonstances sont telles que les a décrites le ministre des Chemins de fer et des Canaux, si elles sont pires que pendant la guerre, il est temps de nommer une commission de secours, afin de soustraire cette grave affaire à la domination ou à l'influence d'un parti. En Colombie-Anglaise le favoritisme a présidé à l'achat des fournitures. Personne dans cette province n'a jamais vu acheter, je crois, tant de fournitures inutiles. Il y en a eu de toutes sortes: des brouettes, des couvertures, voire des appareils Delco pour l'éclairage électrique. Celui qui fournissait ces appareils m'a appris, lorsque je l'ai rencontré, qu'il était à livrer son centième Delco.

Je n'offre pas de commentaire touchant les camps de construction; mais je critique le relâchement qui en a caractérisé la direction. Il y avait par exemple des fils de hauts fonctionnaires engagés comme arpenteurs; et j'ai vu quatre hommes, munis d'une automobile et de divers instruments, qui parcouraient le pays pour préparer la construction de cabines, alors qu'on avait à la main tous les contremaîtres charpentiers voulus. Je vais citer un exemple pour montrer la prodigalité qui a caractérisé les dépenses: dans mon comté, par loin de ma demeure, on a construit deux campements à un mille de distance l'un de l'autre. Le premier comptait environ treize grandes cabines. Pour l'approvisionnement d'eau on a élevé à quelque vingt pieds un réservoir à capacité de 2 ou 3,000 gallons; ensuite on a posé les tuyaux nécessaires et les accessoires pour l'eau chaude et l'eau froide. Lorsque toute l'installation fut complète quelqu'un a demandé: "Où est l'eau?" On avait fait toutes ces dépenses, mais on ne pouvait pas trouver d'eau. Quelqu'un suggéra qu'on trouverait de l'eau à trois quarts de mille plus loin sur la route; mais une fois les rigoles creusées, un médecin est venu leur dire que cette eau n'était pas potable. Ce médecin n'était pas un libéral; je crois que c'est un fervent du ministère actuel. Alors on a dit aux hommes de creuser un puits; mais on a

atteint une profondeur de 85 pieds sans trouver d'eau. En définitive on a dû louer un camion et faire transporter l'eau au campement, en tonneaux. D'aucuns diront sans doute que ce scandale est l'affaire de la Colombie-Anglaise. Eh bien, avant la venue à Ottawa de M. Jones, ministre des finances dans le gouvernement provincial, il avait été dépensé trois millions et demi. Si la grosse part de cet argent avait profité aux chômeurs je serais moins enclin à critiquer; mais la plupart de ces deniers ont servi à acheter des fournitures, et encore les commandes ont-elles été données à des grossistes favorisés. Un fabricant m'a assuré qu'il avait vendu 50,000 couvertures, ce qui l'a remis en bonne posture financière.

M. COOTE: Une bonne œuvre, alors.

M. REID: Si les sans-travail, les indigents, ceux qui sont dans la misère, avaient reçu la grosse part de cet argent, peu de monde aurait trouvé à redire, il me semble. Dans un campement j'ai compté quelque 450 brouettes en acier. Il y en avait tant qu'on allait nommer un homme pour en diriger l'usage. A la fin les autorités fédérales ont donné ordre de cesser ces prodigalités. Il a été formulé des accusations graves, même contre un ministre du cabinet. A l'un des campements de chômeurs les hommes coupaient le bois au bord de la route et le brûlaient. La chose paraît incroyable, mais c'est un fait qu'on a transporté à ce campement du charbon qui venait de l'île de Vancouver. Mais le scandale ne s'est pas arrêté là: le wagon de charbon a stoppé à 10 ou 12 milles du campement et le gérant, qui surveillait les intérêts du ministre, a entrepris de transporter le charbon jusqu'au campement, une distance de 12 milles; alors que le wagon aurait dû se rendre jusqu'au milieu du campement sur la voie du Pacifique-Canadien. Voilà l'accusation portée contre le ministre de Victoria; et non pas par des libéraux seulement: il y a des conservateurs consciencieux. C'est la vérité: il existe des gens ayant une conscience bien qu'ils soient tories. (*Exclamations*) C'est comme je vous le dis, ces tories ont été si vexés par ce scandale qu'ils ont accusé le ministre à Victoria. Permettez que je cite un autre exemple pour montrer la prodigalité inouïe qui a régné là: Dans un des campements les hommes restaient là, les bras croisés, alors qu'en même temps les autorités demandaient des offres pour la coupe du bois. Le Gouvernement, saisi du fait que ces hommes ne faisaient pas de besogne, a fait immédiatement enlever les affiches et, en sourdine, a commandé un ou deux wagons de charbon. Et pourtant ces hommes avaient passé leur temps à scier des billes et les brûler au bord du chemin. La seule explication donnée par le ministre a été qu'on avait installé dans le campement un poêle qui chauffait au charbon.

La situation est tellement grave qu'aujourd'hui la Colombie-Anglaise en est arrivée au point où elle ne peut pas faire honneur à ses obligations. Les banques ont signifié au gouvernement provincial qu'elles n'avanceront plus un sou pour l'œuvre d'assistance aux chômeurs. Je crois qu'il est du devoir de tout honorable représentant qui sait à quoi s'en tenir sur ces abus scandaleux de les porter à l'attention du gouvernement fédéral, pour que pareil gaspillage ne se répète pas à l'avenir. A vrai dire l'on devrait adopter la méthode suggérée l'an dernier par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et créer une commission qui serait chargée de gérer les secours aux chômeurs. J'ai oublié de noter que l'on a acheté des machines sur une échelle inconnue jusqu'ici dans cette entreprise d'aide aux sans-travail; pour une valeur, je crois, de près d'un million de dollars.

Je désire maintenant louer le bon travail de deux hauts fonctionnaires du gouvernement du Dominion. Je n'ai encore rien entendu à leur sujet, et je profite de l'occasion pour dire un bon mot en leur faveur. M. McGeough de Vancouver et M. Hereford d'Ottawa ont jusqu'à présent rempli leur devoir avec ponctualité. Si l'on avait nommé des hommes de cette valeur afin de soustraire les dépenses de secours au chômage au contrôle des autorités provinciales, il n'y aurait pas eu autant de gaspillage. Mais les autorités provinciales se sont dit: "Voici un bon fromage; venez le prendre". Et croyez-m'en, tous ceux qui étaient à même de se servir n'ont pas manqué de le faire. Ce gaspillage serait déjà regrettable en temps ordinaire, mais il devient criminel en ce moment de dépression. Un homme possédant, je pense, $50,000, a obtenu une place de contremaître. On a offert des emplois semblables à plusieurs gens à l'aise. Je sais qu'il en a été ainsi, car je me suis fortement intéressé à ce qui se passait dans ma propre circonscription, et j'ai vu ces hommes à l'ouvrage.

M. McGeough et M. Hereford méritent des félicitations pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs devoirs. On ne saurait entretenir aucun doute sur les hautes qualités de M. McGeough. Je tiens de très bonne source que le gouvernement provincial s'est efforcé de se débarrasser de lui. Malheureusement, je crois, on n'avait pas donné à M. McGeough et à M. Hereford une autorité suffisante. Il est vrai qu'ils pouvaient vérifier les dépenses après coup, mais si ces hommes avaient eu l'autorisation d'agir avant que les dépenses fussent faites, nous n'aurions pas à déplorer un tel état de choses dans la Colombie-Anglaise.

On a dit que les secours directs seront maintenant distribués, et plusieurs d'entre nous ont entendu dire que ce sera là la politique du Gouvernement. Personnellement, je suis opposé aux secours directs, car ils ont pour effet de maintenir les gens dans l'oisiveté et je suis sûr que nos meilleurs hommes y sont opposés. Je sais que dans ma propre municipalité les sans-travail se sont déclarés prêts à aller défricher la terre plutôt que d'accepter des secours en argent; je préfère que l'on poursuive les travaux de secours.

Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, nous avons les camps et, aussi, je crois, les matériaux. Nous avons de grandes ressources dans ce pays; il faut les exploiter et il vaut beaucoup mieux, je crois, entreprendre des travaux utiles que de distribuer des secours en argent. Si les municipalités doivent être invitées à contribuer à ces travaux de secours, il faudrait étudier davantage la question; le tout devrait être confié à une commission du genre de celle que préconisait le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), afin que le spectacle que nous avons eu dans la Colombie-Anglaise l'automne dernier relativement aux camps de secours, et à l'achat de plusieurs milliers de dollars de matériaux inutiles pour le bénéfice des maisons de gros, ne se répète pas; afin aussi que l'on ne voie pas des gens à l'aise, jouissant de tout le bien-être que procure l'argent, travailler à la place de ceux qui sont dans le besoin. J'irais plus loin en ce moment; je rendrais coupable d'un délit l'homme à l'aise qui accepterait des secours d'un genre ou d'un autre.

A mon avis, il est plus que temps que le très honorable premier ministre prenne la haute main dans le règlement du désordre actuel des affaires dans la Colombie-Anglaise. Qu'il nomme d'abord un vérificateur, afin que l'on sache au juste ce qu'est la situation financière. Qu'il nomme ensuite un comité d'hommes d'affaires de grande intégrité pour s'occuper de toutes les questions de secours, non seulement dans l'intérêt du pays, mais également dans celui de ces citoyens qui aujourd'hui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent dans la misère ou dans le besoin.

Je sais, monsieur l'Orateur, que la question du chômage est peut-être plus importante que celle des gouvernements ou des partis; personne ne peut la régler d'un soul coup, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas se mettre à l'œuvre et nommer un comité pour s'occuper de cette question à l'avenir. Comme le disait le ministre des Chemins de fer (M. Manion), nous sommes en face d'une situation inconnue dans le passé.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il m'est impossible de voter cette proposition. Ce n'est qu'un autre pas vers l'abandon à l'Exécutif des droits que doit exercer le Parlement. Si le pays doit être gouverné par décrets du conseil, autant vaut faire nos malles et retourner dans nos foyers, car la fonction la plus importante du Parlement est de décider des questions fiscales et de la disposition des fonds publics. Le premier ministre peut avoir plusieurs raisons pour demander ce pouvoir spécial, mais jusqu'à présent, il ne les a pas exposées. Quand j'aurai repris mon siège, je serai heureux qu'un membre du Gouvernement nous dise pourquoi on n'a pas placé dans les crédits une somme d'argent pour venir en aide aux sans-travail et aux miséreux du Canada.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part au présent débat; cependant, après avoir écouté les discours des honorables membres de la gauche, j'ai cru qu'il est de mon devoir de protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre le délai qui survient en ce qui regarde le paiement des comptes reçus par le ministère du Travail, au cours des trois dernières semaines. Ce délai est causé par l'obstruction à laquelle se livrent les honorables membres de la gauche. Il y a environ un mois, j'ai prié M. Hereford, le directeur du fonds de secours au chômage, d'avoir l'obligeance de me faire parvenir, au commencement de chaque mois, les divers comptes envoyés par les municipalités du comté de Compton en ce qui concerne la loi de secours. Le 8 du courant, j'ai reçu de Hereford une lettre dont je tiens à citer quelques lignes. Voici:

> Le gouvernement fédéral a reçu dernièrement des comptes de la part de deux municipalités du comté de Compton: le premier de la municipalité d'East-Angus pour dépenses supportées en travaux publics qu'elle a fait exécuter et pour lesquels la part du gouvernement fédéral s'élève à $2,074.72; le second a trait aux sommes déboursées pour la distribution de secours directs aux chômeurs par la municipalité de Hampden. Ces comptes ont été vérifiés; cependant, étant donné que la loi est expirée depuis le premier mars 1932, le paiement de ces sommes sera retardé, car, nous sommes obligés d'attendre que la durée de la loi ait été prolongée par le Parlement avant d'acquitter ces comptes.

Les honorables membres ainsi que le public en général, j'en suis convaincu, savent que nombre de municipalités ne toucheront pas les sommes qu'elles attendaient à cause du spectacle dont nous avons été les témoins ici, depuis le 1*er* mars. Par tout le Canada, les gens savent parfaitement que les travailleurs, qui ont besoin des deniers qu'ils ont si bien gagnés, devront attendre parce que mes honorables amis de la gauche ont déjà consacré une couple de semaines,—et il gaspilleront peut-

être une autre semaine qu'en sais-je,—à discuter une motion dont la Chambre aurait pu disposer dans une couple d'heures.

Je le répète, nous avons entendu nombre de discours de la part des honorables membres de l'opposition; certains orateurs furent éloquents; d'autres furent plus terre à terre tandis que quelques honorables membres se sont contentés de faire appel aux passions et aux plus bas instincts de la nature humaine. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ces discours; cependant, je citerai de courts extraits de certains discours parce qu'ils reflètent fidèlement les idées de mes honorables amis de la gauche.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), dans un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, le 10 du courant, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Le malheur au Canada dans cette question du chômage, c'est le défaut de contact entre les ministres millionnaires et le peuple. Bien nourris, contents et heureux, ils ne peuvent se faire à l'idée que dans les villes et à la campagne il est des pauvres gens qui souffrent de la faim.

Je demande à tous les gens sensés: Sont-ce là des paroles qui devraient tomber des lèvres d'un honorable député? Il s'agit d'une tentative de soulever les préjugés d'une classe contre une autre. Je ne conçois pas que l'honorable membre veuille donner à entendre que les millionnaires sont tous du même côté dans cette Chambre ou qu'ils sont tous conservateurs. Tout le monde admettra sans doute que les millionnaires conservateurs ne sont pas plus à blâmer que ceux du parti libéral. Dans une ère aussi critique que celle que nous traversons, pourquoi donc tente-t-on de soulever les préjugés d'une classe contre une autre? Si mon honorable ami était sincère et voulait réellement aider à la solution des problèmes de l'heure; à l'instar du plan suggéré par d'autres honorables députés, s'il désirent demander aux millionnaires canadiens de céder une part de leurs richesses au trésor public, il pourrait très bien utiliser son influence du côté de la gauche. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable représentant de Témiscouata pourrait avoir une entrevue avec les capitalistes, qui ont réalisé quelques millions de dollars dans l'affaire de Beauharnois, afin de leur demander de verser au trésor public une partie de leurs bénéfices. Il a prétendu que certains des ministres actuels sont bien nourris et contents. Eh bien, monsieur l'Orateur, on sait que notre collègue de Témiscouata (M. Pouliot) n'aurait guère à s'éloigner des limites de sa circonscription pour trouver des députés qui sont assez bien nourris aux frais du pays; plus que cela, des milliers de citoyens de la province de Québec aimerait à obtenir plus de détails touchant les services que ces honorables députés ont rendus en échange du chèque qu'ils retirent chaque année. Mais je dis que, des paroles comme celles-là ne devraient pas sortir de la bouche des représentants du peuple; pour ma part, je me serais abstenus de mentionner ces faits, s'il n'y avait pas eu de provocation de la part de nos honorables collègues; de pareilles paroles ne devraient pas être prononcées, je le répète, par des membres de cette Assemblée; cependant, j'estime que nous devons utiliser les mêmes armes que nos adversaires.

Et maintenant, je désire consacrer quelques minutes à l'examen du discours qu'a prononcé l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), ces jours derniers. En discutant la présente résolution, il a fait des assertions qui n'ont guère de rapport avec la question en discussion; cependant, il semblerait qu'il est possible de discuter n'importe quoi au cours de ce débat. Je citerai les paroles que le compte rendu du hansard met dans la bouche de l'honorable député afin que l'on ne m'accuse pas de dénaturer le sens de ses paroles. Voici:

(Texte)

M. Denis: Je dirai à l'honorable député de Québec-Montmorency que cette loi-là fut passée dans le but de revendiquer l'honneur de la province de Québec, attaqué et outragé par un saltimbanque se servant d'une caisse électorale dont la source est aussi bien connue de l'honorable député de Québec-Montmorency que celle de la Beauharnois. Vous n'avez pas le droit, monsieur le député, de vous lever en cette Chambre et de prétendre que les libéraux de la province de Québec ont volé les élections lors de la dernière campagne électorale provinciale. Votre accusation est absolument fausse et mensongère. Vous n'avez pas non plus le droit d'insulter les électeurs de la province de Québec en laissant entendre qu'ils se sont tous vendus.

Je veux faire remarquer à l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) que le député de Québec-Montmorency (M. Dorion) n'a jamais prononcé les paroles qu'il lui prête. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Montmorency à ce sujet:

Si l'honorable député de Québec-Est veut parler d'autocratie, de tyrannie, qu'il nous parle donc du bill Dillon, que l'honorable M. Taschereau a fait adopter par la législature afin de légaliser les élections volées, dans la province de Québec, au cours de l'été dernier!

L'honorable député de Québec-Montmorency, pas plus qu'aucun des députés de la droite, n'a jamais prétendu que les électeurs s'étaient tous vendus dans la province de Québec au cours de l'été dernier. Sur 450,000 citoyens environ, qui ont enregistré leur vote au cours de l'élection de juillet dernier, il y en a 216,000 qui, malgré tous les moyens employés par les agents du Gouvernement, ne se sont pas laissé corrompre.

M. RHEAUME (texte): Quel rapport cela a-t-il avec la motion devant la Chambre?

M. GOBEIL (texte): Pas plus de rapport que lorsque l'honorable député de Saint-Denis a prononcé ces paroles.

M. RHEAUME (texte): N'en parlez pas, alors.

M. GOBEIL (texte): Je me permets de répondre à l'honorable député de Saint-Denis. J'espère que l'Orateur m'accordera le même privilège qu'à cet honorable député. Malgré que cela ne fasse pas plaisir aux honorables membres de la gauche, il doit nous être permis de répondre à leurs arguments quand ils nous attaquent.

En plus des 200,000 électeurs qu'on n'a pu corrompre, malgré tous les moyens employés, il y a aussi plusieurs milliers d'électeurs, de bons libéraux, sincères et honnêtes, qui ne se sont pas vendus. Ce ne sont pas les seuls: il y a encore les morts qu'on a fait voter, qui ne se sont certainement pas vendus; on ne les a pas achetés, ces morts, on les a ressuscités. Nous entendons les honorables députés de la gauche parler depuis quelques jours de cette fameuse loi, de ce cadavre qu'on veut ressusciter. L'organisation provinciale libérale a ressuscité au cours de la dernière élection provinciale des milliers d'électeurs morts depuis un grand nombre d'années. Les honorables députés de la droite ont simplement dit qu'au cours de l'année dernière les élections ont été volées par le gouvernement provincial.

M. RHEAUME (texte): Ils ont suivi l'exemple de 1930.

M. LAFLECHE (texte): Cela a coûté moins cher.

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, il est tellement vrai que les élections ont été volées que le gouvernement de Québec a dû faire adopter la fameuse loi Dillon, que tout le monde connaît, et à laquelle on a référé déjà à plusieurs reprises dans cette Chambre. C'est la loi la plus infâme, la plus inique, qu'aucun gouvernement d'aucune province de ce pays ait jamais adoptée; c'est une loi par laquelle les voleurs ou, du moins, les accusés, se constituent juges dans leur propre cause et se blanchissent.

M. RHEAUME (texte): Cela vous a fait de la peine.

M. GOBEIL (texte): Cela ne nous a pas fait de peine, sauf au point de vue de l'honneur des citoyens de la province de Québec; à cet égard, cela nous a fait un peu de peine.

Je n'ai pas l'intention de référer plus longuement à cette question. Je n'y aurais pas même fait allusion si l'honorable député de Saint-Denis n'en avait pas parlé l'autre jour.

(Traduction) Je reviens maintenant aux observations que je me proposais de faire sur cette motion. Les honorables députés d'en face ont une manie,—de fait ils en ont plus d'une; ils en ont deux ou trois.

Un MEMBRE: C'est leur droit.

M. GOBEIL: Oui, tout le monde peut avoir sa marotte, et une de leurs manies, depuis 1926, a été celle des questions constitutionnelles. Je n'entreprendrai pas de discuter la chose du point de vue juridique ou dans son aspect théorique. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Stevens) nous a fait un excellent exposé de la situation. Tout de même, dirai-je de nouveau, leur principale manie semble être la discussion de questions constitutionnelles, et je reconnaîtrai que, dans ce domaine, ils ont remporté un grand succès en 1926. Mais je rappellerai au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), ainsi qu'au représentant de Labelle (M. Bourassa), ces trois grands champions des questions constitutionnelles dans la province de Québec,—notamment le chef de l'opposition,—que la situation n'est pas tout à fait la même qu'en 1926. Nombreux sont ceux qui savent qu'en 1926, le premier ministre de l'époque, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Mackenzie King) parcourut le pays et, dans des discours enflammés, demandait au peuple canadien s'il consentait à se laisser gouverner par Downing street. Lorsque le très honorable député parcourait le pays en faisant ces discours, il trompait les citoyens tout simplement.

M. RHEAUME (texte): Le verdict du peuple a été rendu en 1926.

M. GOBEIL (traduction): Oui, monsieur l'Orateur, le verdict du peuple a été rendu, mais grâce à une supercherie. Cependant, les conditions ne sont plus les mêmes; le peuple est mieux renseigné et il sait quelle foi il doit ajouter aux paroles du leader de l'opposition.

Ces diplomates sont des hommes merveilleux, mais, si j'eusse été le Gouverneur général du Canada, je ne crois pas que j'aurais écouté les discours du premier ministre de cette époque, et connaissant ce qu'il savait je ne pense pas que j'aurais gardé cela pour moi.

M. RHEAUME: Continuez.

M. GOBEIL: Je ne doute pas que le Gouverneur général ne se rappelle toute sa vie l'attitude de l'ancien premier ministre, et qu'il regarde le très honorable député comme la personnification de l'honnêteté et de l'intégrité.

M. MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne devrait pas être autorisé à mettre dans la bouche de l'ancien Gouverneur général le langage dont il vient de se servir.

M. GOBEIL: Est-ce tout?

S'il m'est permis de faire une observation au très honorable député, je dirai que sa conduite ne sera pas approuvée par les Canadiens. Je lui conseillerais de s'adresser à son collègue de Labelle (M. Bourassa) et de faire imprimer son discours pour être distribué. Cela coûterait fort peu d'argent.

M. MERCIER (Saint-Henri): Dix cents l'exemplaire.

M. GOBEIL: Nos vis-à-vis comprennent comme nous que, comme il n'y a pas d'affaire de Beauharnois en vue et que le parti libéral est dans l'opposition, il est très difficile de prélever des fonds politiques.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député croit-il avoir un discours comme celui-là pour rien?

M. GOBEIL: Certainement.

J'ai dit que les libéraux ont plusieurs marottes. Une autre est l'emploi des mots "autocratie" et "dictateur", et autres semblables.

Un MEMBRE: Mussolini.

M. GOBEIL: Je suis un nouveau membre et je connais fort peu les rapports entre les membres d'un parti et leur leader, mais les honorables députés de la gauche semblent en savoir plus long que nous au sujet de l'autocratie de leur chef. Quant à moi, je sais que chaque fois que je me suis adressé au premier ministre, j'ai été reçu avec beaucoup d'égards.

M. RHEAUME: Certainement, parce que c'est un gentleman.

M. GOBEIL: Si ma demande était raisonnable, elle avait un accueil favorable. Je dis à tous les honorables députés, autres que ceux de Québec, qu'ils ne connaissent rien en fait de dictateurs. Les représentants de cette province sont renseignés à ce sujet. Personne dans cette province ne peut gagner un seul dollar pour des travaux de l'Etat à moins qu'il ne se déclare d'abord libéral. Si un notaire ou un ami quelconque du Gouvernement est dans l'embarras, le Gouvernement fait adopter une loi d'intérêt privé pour tout légaliser. Voilà de la dictature et de l'autocratie.

A sa dernière session, la législature provinciale a adopté une loi supprimant l'autonomie des municipalités et les plaçant sous le joug du gouvernement provincial. Toute municipalité qui commet l'erreur d'élire un maire ou des conseillers conservateurs est traitée injustement par le gouvernement de la province.

M. RHEAUME: L'honorable député veut-il en nommer?

M. GOBEIL: Je ne crois pas qu'aucune province du Canada ou même qu'aucun pays civilisé ait eu connaissance de plus grande autocratie que le bill Dillon présenté par le gouvernement de Québec.

M. RHEAUME: Tous aiment à vivre dans cette province.

M. GOBEIL: Est-ce dans l'intérêt de la civilisation et de la justice, est-ce juste pour les minorités, qu'une législature provinciale passe une loi qui met les tribunaux sous sa tutelle? Tout honorable député de Québec, j'en suis certain, reconnaît dans son for intérieur que ce n'est pas une loi qui devrait être adoptée dans un pays civilisé comme le Canada.

Quelques mots au sujet de la Russie. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) s'est toujours posé comme le champion de ses concitoyens. Un certain nombre de ses collègues peuvent continuer de le croire, mais il en a bien perdu aux yeux d'un bon nombre de citoyens de la province de Québec. La Russie tente une grande expérience, disait-il, au début de ses observations.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quelle expérience?

M. GOBEIL: J'ignore à quelle expérience l'honorable député faisait allusion, mais j'en sais quelques-unes auxquelles la Russie procède actuellement. Plusieurs députés de la gauche nous ont parlé de ce pays. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'y est arrêté longuement et cet après-midi un de mes collègues se demandait pourquoi, puisque ce qui se passe là l'intéresse tant, il n'y va pas vivre. L'interdiction dont le Gouvernement a frappé la marchandise russe était si bien vue dans la province de Québec que M. David secrétaire provincial, proposa à la législature une motion visant à revendiquer le mérite du décret rendu par le gouvernement fédéral. Cette motion indiquait les mesures à prendre et réclamait l'interdiction absolue des importations de Russie. Pourquoi? La province n'avait rien à voir en cela. On voulait simplement s'attribuer le mérite de l'action fédérale, à seule fin de se bien poser auprès des électeurs de Québec.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami me permettra de lui demander pourquoi l'interdit a été levé sur la fourrure brute.

M. GOBEIL: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas à parler au nom du premier ministre.

M. l'ORATEUR: Le discours de l'honorable député de Compton (M. Gobeil) a été

coupé de nombreuses questions, toutes à côté du sujet. Je prie les honorables députés de ne plus l'interrompre.

M. GOBEIL: J'en étais à dire que l'honorable député de Québec-Est nous a mentionné la grande expérience actuellement tentée en Russie. J'ai à la main un livre intitulé: *Moscou sans voiles*, par Joseph Douillet, ancien consul de Belgique en Russie, fondé de pouvoirs pour le Sud-Est de l'U.R.S.S., du haut-commissaire de la S.D.N., le professeur Nansen, délégué de l'European Student Relief à Rostov-sur-le-Don. Si l'honorable député de Québec-Est était présent, je lui demanderais s'il a lu ce livre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel est le titre?

M. GOBEIL: *Moscou sans voiles*. L'honorable député l'a-t-il lu?

M. MERCIER (Saint-Henri): Oui.

M. GOBEIL: L'honorable député de Québec-Est aussi l'a lu, sans doute. Il n'a donc pas dû parler de la Russie sans être au courant. La grande entreprise de la Russie dont il parlait porte-t-elle sur les choses relatées dans ce livre; je me le demande. L'auteur a vécu neuf ans en Russie. Il connaît la Russie probablement mieux que tout autre Européen, ses fonctions officielles lui ayant permis de pénétrer là où bien d'autres ne le pouvaient pas. A un moment, il devint suspect et on l'emprisonna. Il raconte dans son livre qu'étant allé visiter une école fréquentée par de jeunes enfants il entendit le maître interroger un des garçons. Je cite le dialogue dans le texte français:

(Texte)

Le maître: Dis-moi, Jeannot, pries-tu Dieu?

L'enfant: Oui, camarade, je prie Dieu.

Le maître: Ton Dieu te donne-t-il ce que tu lui demandes? L'enfant se tait.

Le maître: Veux-tu essayer de demander tout de suite au bon Dieu de te donner du pain? Tu dois avoir faim?

L'enfant: Oh! oui, camarade, j'ai bien faim.

Le maître: Parfait. Alors, prie Dieu. Qui sait, peut-être ton Christ te donnera-t-il du pain.

L'enfant se met avec une certaine hésitation à genoux, fait le signe de la croix avec sa petite main et commence à faire des saluts jusqu'à terre, comme il en avait vu faire dans la maison paternelle. C'était un spectacle touchant de voir la foi ardente et simple de cet enfant. Mais les corbeaux noirs qui veillaient à ses côtés, après quelques minutes, interrompirent la prière de l'enfant en lui demandant:

Le maître: Eh bien! Jeannot, ton Dieu t'a-t-il donné du pain?

L'enfant, les larmes aux yeux, sans comprendre ce qu'on veut de lui, mais pressentant quelque chose.—Non, camarade, le bon Dieu ne m'accorde rien.

Le maître: Tu vois ce que c'est que ton bon Dieu. Au lieu de lui demander du pain, demandes-en donc au camarade communiste. Dis-lui "Donne-moi du pain, camarade, s'il te plaît". Tu verras que le camarade t'en donnera.

Et l'enfant affamé obéit et répéta docilement: —Camarade, donne-moi du pain, je te prie.

Le communiste: Il fallait commencer par cela. Si tu t'étais adressé directement à moi, je t'aurais tout de suite donné du pain. Tu t'adresses au bon Dieu, mais l'as-tu jamais vu? Non, puisqu'il n'existe pas.

(Traduction)

Vous avez là, monsieur l'Orateur, quelques-unes des expériences qui ont été tentées en Russie. Dans une autre partie de ce même livre l'auteur parle des écoles fréquentées par des garçons et filles âgés de douze à quinze et seize ans et décrit l'immoralité inconcevable qu'on y trouve. Il traite également la question du mariage et du divorce en Russie, et déclare qu'en ce pays un homme et une femme peuvent légalement se marier aujourd'hui et divorcer demain. Je me demande si l'honorable député de Québec-Est faisait allusion à ces merveilleuses expériences lorsqu'il nous a parlé de la Russie, l'autre jour. On peut considérer que c'est un avantage de pouvoir se marier et divorcer du jour au lendemain, mais nous ne voulons pas d'un tel régime dans notre pays. C'est peut-être pour cette raison que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) en a parlé si prudemment.

En terminant, je noterai de nouveau que les versements de fonds effectués en vertu de la loi pour le soulagement du chômage seront retardés par l'attitude de l'opposition. Si les secours n'arrivent pas à temps, les chômeurs du Canada sauront qu'il faut en blâmer les honorables membres de la gauche qui font tout en leur possible pour retarder l'adoption de la mesure dont la Chambre est saisie en ce moment. Je demande aux honorables députés de la province de Québec, qui font partie de la gauche, si ce n'est pas leur seul but de retarder l'adoption de ce projet de loi. Ne font-ils pas cette obstruction afin de pouvoir dire dans la province de Québec que le Gouvernement fédéral, en ce qui concerne le paiement des entreprises du Gouvernement, ne fait pas mieux que la législature provinciale. Les honorables députés savent-ils tous que le premier ministre de Québec a déclaré, il n'y a pas très longtemps, que le déficit de cette province s'élevait à plus de 12 millions, et savent-ils que des centaines de municipalités dans la province de Québec n'ont pas encore reçu le paiement des travaux accomplis pendant les élections de l'an dernier pour corrompre les électeurs?

Je ne suis pas en mesure de vous donner de précisions sur la situation dans mon propre comté, parce que je suis parti au commencement de février, mais je sais qu'en janvier le gouvernement de Québec devait plus de

$50,000 au comté de Compton pour des travaux accomplis pendant les élections de l'an dernier. Dans la municipalité de Hampden on a fait des travaux estimés à $2,000 au cours des mois de juillet, août et septembre. Avant mon départ j'ai rencontré un conseiller de cette municipalité, et il me disait qu'on ne savait trop que faire. Hampden est une des municipalités les plus pauvres du comté de Compton. Le village de Scotstown se trouve dans cette municipalité, et on peut dire que c'en est la meilleure partie, car le reste est très pauvre. Il me disait qu'il leur était impossible d'emprunter même $500 de la banque; qu'on devait encore plus de $1,000 aux citoyens de cette municipalité, et que ces derniers en avaient besoin pour acheter la nourriture nécessaire à leurs familles. Je suis certain qu'on n'a pas encore payé cet argent. L'attitude des membres de l'opposition retardera le paiement de la petite somme due à la municipalité de Hampden, et ces pauvres gens ne recevront pas les secours auxquels ils ont droit. Je ne sais pendant combien de jours ou de semaines on empêchera le Gouvernement de faire ce paiement, mais on peut supposer raisonnablement que le retard sera de trois, quatre ou cinq semaines.

Monsieur l'Orateur, je prétends que les autorités de Québec sont bien coupables d'avoir agi de cette manière. Si le gouvernement Taschereau voulait corrompre les électeurs l'été dernier en leur donnant du travail sur les routes, il aurait dû avoir la décence de se procurer l'argent nécessaire pour payer les ouvriers. Il aurait dû avoir la décence de payer le travail accompli. La législature provinciale doit de l'argent à plusieurs municipalités de mon comté, je pourrais en nommer au moins dix ou douze dans le comté de Compton qui n'ont pas été payées par le gouvernement de Québec pour le travail accompli l'été dernier. Je dis donc à ces gens qu'ils seront payés parce que le Gouvernement fera voter la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment et le projet de loi qui suivra, malgré l'attitude de l'opposition libérale dans cette Chambre qui fait tout en son pouvoir pour empêcher le Gouvernement de faire ce paiement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, tout en conservant une attitude quelque peu désintéressée, de mon coin je me suis rendu compte de l'état d'esprit des deux grands partis sur cette question. Les honorables députés de la droite reprochent amèrement à la gauche ses longs et multiples discours. Je leur ferai remarquer, cependant, que deux sur trois orateurs ont parlé des banquettes du Gouvernement jusqu'à cet après-midi. Ils ont essayé de défendre l'attitude du Gouvernement, en ce qui concerne cette résolution, et se sont félicités des initiatives prises au cours des huit ou neuf derniers mois pour le soulagement du chômage.

Nous voyons les membres du parti libéral faire ce qui, après tout, est bien légitime pour eux: ils critiquent l'attitude du Gouvernement. Je suis convaincu que nous nous acheminons rapidement vers un nouvel état de choses dans le développement des usages et des coutumes parlementaires quand je vois le parti au pouvoir se plaindre de ce que l'opposition consacre son temps à faire une critique légitime des mesures du Gouvernement. Aujourd'hui même, mon honorable préopinant (M. Gobeil) a commencé ses observations en disant qu'il ne parlerait que quelques minutes, mais nous avons tous constaté que M. l'Orateur a dû lui rappeler que son temps était expiré.

Lorsqu'il s'est plaint de ce que l'on retardait les travaux de la Chambre, je n'ai pu m'empêcher de penser à ce qui s'est passé en 1930. Nos honorables collègues de la droite se rappelleront sans peine, je crois, le débat qui eut lieu cette année-là sur la question du chômage alors que presque tous les députés conservateurs, qui se trouvaient dans le temps de ce côté-ci, prirent part à la discussion. Ce qui se produit en 1932 n'est que la répétition de ce qui s'est passé en 1930. Je suis réellement étonné d'entendre nos honorables vis-à-vis se plaindre de la discussion faite autour d'une question qui, après tout, est une des plus importante qu'aura à étudier le Parlement. Aucune autre question ne saurait intéresser davantage aujourd'hui les habitants du Canada que la question du chômage et des conditions économiques de notre pays.

M. PORTEOUS: Les conservateurs de ce temps-là agissaient-ils ainsi dans le but de mettre des obstacles au soulagement du chômage?

M. HEAPS: En 1930 ils ne faisaient que remplir la mission de l'opposition de critiquer l'attitude du Gouvernement relativement à la situation du chômage.

M. PORTEOUS: Ils reprochaient au Gouvernement de ne rien faire.

M. McINTOSH: Et en 1929 ce sont eux qui se sont opposés à l'assurance contre le chômage.

M. HEAPS: Je ne partage pas cette opinion et je tiens à ce que les observations que je vais faire ne soient pas détourner de leur sens.

Il me semble que l'on a fait intervenir dans la discussion une question d'intérêt personnel. Il est bien regrettable que l'on attache plus

d'importance à la question d'intérêt personnel qu'à la véritable question en jeu. Il y a une couple de jours j'ai entendu mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) critiquer les deux partis. Il m'importe peu que l'on diffère d'opinion avec les deux partis, mais lorsque j'entends des exclamations comme celles-ci: "Qu'a dit le ministre du Travail le 17 mars?" ou "Qu'a dit l'ancien ministre de la Justice au mois de juillet au cours de l'élection complémentaire dans la province de Québec?", je me rends compte que la discussion n'est pas maintenue à un niveau bien élevé. L'on nous a dit hier que la jeunesse de notre pays appuyait en bloc le parti conservateur parce que la circonscription de Trois-Rivières-Saint-Maurice avait élu un député de ce parti. Cette affirmation était vraiment extraordinaire et j'envie l'heureuse ignorance de celui qui l'a faite parce qu'au même moment avait lieu une autre élection complémentaire dans la ville d'Hamilton, —mais il n'en a peut-têre jamais entendu parler. Dans cette circonscription les vues exprimées par mes collègues de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Vancouver-Sud (M. MacInnis) et par moi-même ont fait l'objet de la discusion au cours de la campagne. Qu'est-il arrivé? La majorité de 4,600 voix pour les conservateurs a été transformée en une majorité de 3,600 pour les travaillistes. Je crois que tous ceux qui connaissent quelque peu ce qui se passe dans nos écoles supérieures et dans nos collèges se rendent compte que les jeunes gens s'intéressent plus que jamais aux conditions économiques de notre pays. Or, si je ne me fais pas une fausse idée de leur idéal, ces jeunes gens sont loin de partager les vues du parti qui dirige aujourd'hui les affaires de notre pays.

Lorsque nous nous sommes rendus à Hamilton l'an dernier,—je rappelle cet incident tout simplement parce que la question a été soulevée par l'honorable député qui a parlé de la grande victoire du parti conservateur dans la division de Trois-Rivières-Saint-Maurice,— nous n'avions rien à offrir aux électeurs.

Un MEMBRE: Vous n'en avez pas plus aujourd'hui.

M. HEAPS: Non, nous n'avions pas de ponts, pas d'allocations de $700,000 dans les crédits à offrir aux électeurs d'Hamilton-Est, bien que d'autres aient eu recours à de tels moyens au cours d'une autre élection complémentaire. Nous avons exposé des idées aux électeurs de cette circonscription et ils les ont acceptées de préférence aux principes énoncés par nos honorables vis-à-vis.

On a tellement parlé de l'aspect constitutionnel de la motion que je désire commencer mes observations en disant quelques mots de nos droit et privilèges constitutionnels. J'admets volontiers, monsieur l'Orateur, que mes connaissances ne sont pas bien étendues en matière de questions constitutionnelles. Je n'ai peut-être pas consacré à l'étude de ces questions autant de temps que certains autres de nos collègues, mais j'aimerais tout de même dire ce que je pense d'un ou deux aspects de la motion. Nos institutions parlementaires actuelles, comme on l'a rappelé plus d'une fois depuis le commencement de ce débat, remontent à plusieurs centaines d'années, au temps de Simon de Montford, au treizième siècle. Durant toute cette période la Grande-Bretagne a eu une forme quelconque d'institutions parlementaires et notre Gouvernement aujourd'hui n'est après tout que le résultat de siècles de progrès et d'expérience en Grande-Bretagne. Une fois pendant ces sept cents ans le régime parlementaire a été mis de côté et la Grande-Bretagne est revenue à une sorte de dictature; je veux parler du bref interrègne où Olivier Cromwell a exercé tous les pouvoirs d'un dictateur. Les honorables députés d'en face nous disent parfois qu'ils détestent ce mot de dictateur. Je suis absolument opposé à toute forme de dictature, et je dirai à nos honorables collègues d'en face qui nous raillent si souvent, nous du parti travailliste, au sujet de ce que nous disons de la Russie, que nous sommes carrément opposés à toute forme de dictature. Nous voulons que le peuple puisse exprimer librement et entièrement son opinion. Mais, je le répète, le lord Protecteur, fut dictateur pendant quelques années. Pourtant je ne connais aucun homme d'Etat anglais qui ait un rang aussi enviable et aussi élevé dans l'histoire britannique qu'Olivier Cromwell. En apparence cela paraît être une contradiction, mais je n'ai pas le temps d'entrer maintenant dans les détails. Ceux qui ont visité Westminster ont dû remarquer le monument de Cromwell qui est placé très en vue dans les terrains du parlement. Il y a quelques années des Jacobites voulurent le faire transporter dans un endroit moins en vue, mais il y eut de violentes protestations de la part de l'élément radical en Grande-Bretagne et le monument ne fut pas dérangé.

Je n'attache guère d'importance aux cris de dictateur et de Mussolini qu'on entend dans cette enceinte. Je comprends que l'on doive sauvegarder jalousement la constitution, mais après tout c'est plus ou moins une directive de gouvernement et on y apporte constamment des modifications. Pas plus tard que l'an dernier le Gouvernement a fait adopter de très importants changements constitutionnels. Je prétends que le Parlement doit toujours s'adapter, par sa constitution, aux con-

ditions sans cesse changeantes; mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement doit s'attribuer de plus grands pouvoirs.

Le Gouvernement cherche actuellement plus d'autorité. Il demande au Parlement de lui confier des pouvoirs extraordinaires. Je prétends que derrière tous ces changements constitutionnels existe une raison économique et, à cause de cela, le Gouvernement vient aujourd'hui demander certains pouvoirs qu'il pourra probablement obtenir grâce à l'appui de ses partisans. Je prétends aussi que, jusqu'à un certain point, les pouvoirs plus étendus que le Gouvernement demande maintenant sont la résultante naturelle des tendances et du progrès moderne du capitalisme. Nous avons aujourd'hui atteint une étape dans le progrès du Dominion, et aucun des partis n'en est responsable. Je crois que les deux grands partis peuvent assumer la responsabilité de l'état de choses existant. C'est seulement à cause des luttes politiques que le parti conservateur est au pouvoir et le parti libéral dans l'opposition. Si mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) se trouvait aujourd'hui chef du Gouvernement, je serais très curieux de voir quel acte particulier il accomplirait à cette occasion, non au point de vue constitutionnel, mais à celui de s'occuper de la situation économique.

Au cours du débat on nous a beaucoup parlé de la suprématie du Parlement. Je ne crois pas du tout que, même si ce projet de loi est adopté, le suprématie du Parlement sera diminuée pour se trouver finalement entre les mains du Gouvernement parce que, après tout, bien que le Parlement puisse être suprême dans son propre domaine, la souveraineté dernière appartient au peuple et j'ai la plus grande confiance en son habileté à juger ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Je suis convaincu que si le corps électoral était appelé aujourd'hui à rendre un verdict sur le Gouvernement au sujet de cette loi en particulier, il le condamnerait à l'unanimité. Mais si le Gouvernement, dans sa sagesse, veut demander au Parlement d'adopter une mesure de cette nature, il en assume toute la responsabilité.

L'autre jour, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dit quelque chose au sujet du gouvernement invisible. Je crois que c'est à cause de ce gouvernement invisible qu'une loi comme celle qu'on présente maintenant devient nécessaire aux yeux du Gouvernement. J'ai cherché une différence entre l'attitude du Gouvernement actuellement au pouvoir et celle des banques. Quand les gérants généraux des banques ont présenté leur rapport annuel aux actionnaires, au début de l'année, pour ainsi dire tous sans exception ont dit que le moment était venu de pratiquer l'économie la plus rigide; que c'était la panacée propre à guérir les maux de la nation. Quand ceux qui dirigent le mécanisme parlementaire ont soumis à la Chambre ce qu'on nomme ordinairement le discours du trône, ils ont parlé de stricte économie et, apparemment, la différence d'attitude entre les banques et le Gouvernement est la différence qui existe entre rigide économie et stricte économie.

Je tiens à mentionner un ou deux actes du Gouvernement relativement au chômage. Il y a quelques jours, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a parlé de deux cent mille personnes, hommes et femmes, qui, au Canada, ont acheté des bons d'Etat jusqu'à concurrence de $2,000. Il nous a demandé notre avis à ce sujet; il voulait savoir si nous proposions de confisquer cet argent, représentant les économies de toutes ces existences. Monsieur l'Orateur, je crois exprimer les sentiments du groupe auquel j'appartiens en disant ceci: Nous ne désirons pas voir confisquer un sou de l'argent qui appartient aux classes les plus pauvres du pays; loin de nous cette idée, mais je tiens à signaler à la Chambre ce fait très important et qui a, apparemment, été oublié par ceux qui cherchent à défendre l'ordre économique actuel. Qui a enlevé aux veuves et aux orphelins du Canada les deux tiers de la valeur des actions du Pacifique-Canadien? Qui a été responsable de la dépréciation de ces valeurs? Etait-ce le parti travailliste? Lorsque les bons de l'Etat ont baissé de $100 à $89, était-ce le parti travailliste qui en était responsable? Non, monsieur l'Orateur; ce sont ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, occupent les banquettes ministérielles, qui furent responsables de la dépréciation de ces valeurs de l'Etat.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il expliquer ce qu'il entend par là?

M. HEAPS: Certainement, j'y arrive. Lorsque le Gouvernement a eu besoin de fonds et a offert, avec le concours des banques, un intérêt de 5½ p. 100, il a aussitôt déprécié la valeur des bons qui portaient un intérêt moindre. Il a diminué la valeur de ces obligations de 11 p. 100, ce qui équivalait, ou à peu près, à l'intérêt qu'on aurait reçu si les gens avaient placé leur argent en obligations portant un intérêt plus élevé. C'est pourquoi je dis que le Gouvernement a, par là même, confisqué 11 p. 100 de la valeur de ces obligations et cela n'était pas dû aux tendances bolchévistes de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas une forme étrange de confiscation?

M. HEAPS: Certes oui, je le concède. Avant d'entamer un autre sujet je tiens à dire que, à mon avis, nous avons atteint à l'apogée d'une époque; nous entrons maintenant dans une nouvelle ère, et pour ce pays, et probablement pour le monde entier. Les gouvernements d'aujourd'hui, aussi bien que ceux qui s'intéressent à la politique, doivent déterminer la voie qu'ils entendent suivre. Je crois que nous sommes à la croisée des chemins: soit que nous devions viser à une démocratie plus grande, plus libre, plus noble ou bien continuer dans l'autre direction, celle où les institutions financières nous conduisent et qui doit aboutir finalement à une forme quelconque de fascisme ou de dictature. Entre les deux, monsieur l'Orateur, je choisirai la démocratie libre et intégrale, mais cette démocratie ne peut être acquise que si nous réalisons certains principes essentiels. Pendant nombre d'années, la masse du peuple anglais a lutté pour une démocratie politique et elle a pour ainsi dire atteint son but. Aujourd'hui, le peuple de Grande-Bretagne a le droit d'élire ses représentants au Parlement pour y légiférer dans ses intérêts, mais au Canada, tant que le Parlement sera dominé par la finance, tant que le Parlement devra s'incliner devant la volonté de ceux qui ont la haute main sur ses institutions financières, nous ne serons pas des êtres libres. C'est la raison de ma déclaration précédente. Pour moi il n'y a pas d'alternative. Dans le passé, nous avons réalisé la démocratie politique, mais aujourd'hui, la grande masse du peuple veut réaliser la liberté économique; il nous faut ce qu'on pourrait appeler une démocratie économique. En d'autres termes, nous devons nous rendre maîtres des institutions qui, dans une large mesure, ont toujours eu la haute main sur le Parlement.

Qu'entend-on par liberté économique? Cela veut dire d'abord que l'individu doit avoir cette sécurité économique dans l'existence à laquelle chaque citoyen a droit, mais que chaque citoyen ne possède pas à l'heure actuelle. Aujourd'hui, l'homme ne peut pas avoir ce sens de liberté économique tant que le pouvoir économique est aux mains de quelques rares individus qui s'en servent pour des fins égoïstes. Autrement dit, les forces économiques de la nation doivent être l'apanage du Parlement afin de pouvoir les utiliser dans l'intérêt de tous. Au régime industriel actuel il va falloir substituer l'idée plus élevée qui veut que les forces de la production et de la distribution servent à combler les besoins de l'humanité. La concurrence entre les individus doit céder le pas à l'effort coopératif; l'individu se rendra alors compte de l'intérêt qu'il a dans l'Etat et de l'intérêt que l'Etat porte à son bien-être. Cela n'est pas possible quand les moyens de

[L'hon. M. Manion.]

production appartiennent à des particuliers qui ne sont les maîtres absolus. Nous devons donc chercher un autre moyen de sortir de nos difficultés.

L'une des principales raisons de nos difficultés financières actuelles, monsieur l'Orateur, est que nous sommes dans une ère de déflation. Jusqu'à 1929, nous avions l'inflation, et voici que le Gouvernement a aujourd'hui la tâche ingrate—et il a toute ma sympathie—d'essayer de rendre au dollar de 1932, au moment de la déflation, la valeur qu'avait le dollar de 1929, à l'époque de l'inflation. Je soutiens que cela ne peut se faire. Le jour où le Gouvernement pourra faire en sorte que deux et deux fassent six, il pourra donner à notre dollar qui subit présentement la déflation de la valeur qu'avait le dollar de 1929, à l'époque de l'inflation. C'est à cause de cela que notre dette a augmenté, que notre service d'intérêts a augmenté et atteint un chiffre qu'il n'avait encore jamais touché dans l'histoire du pays. Nos recettes se sont effondrées, et ce n'est pas parce que la production a diminué, bien qu'elle ait diminué jusqu'à un certain point. Nos dollars se sont dépréciés parce que les valeurs se sont dépréciées. Aujourd'hui, en dépit de la misère qui règne chez nous, en dépit de la pauvreté et de tout ce que cela comporte, il y a au Canada plus de richesse, plus de richesse potentielle qu'il n'y en a jamais eu au pays. Je prétends que le devoir du Gouvernement est de s'attaquer à la tâche de régler cette question fondamentale. S'il y avait pénurie de denrées au Canada, s'il y avait pénurie de richesse réelle, la souffrance qui règne dans notre pays pourrait être quelque peu excusable. Mais, je le répète, il n'y a pas pénurie de richesse ni réelle ni potentielle et la pauvreté n'a pas sa raison d'être chez nous.

Le Gouvernement se loue grandement d'avoir, au cours de six mois, procuré en moyenne vingt-trois jours de travail à 334,000 personnes. Je tiens ici à reconnaître tout ce qu'a fait le Gouvernement pour procurer de l'ouvrage durant l'hiver dernier. Procurer du travail à 334,000 personnes au Canada était une tâche énorme. Il me semble cependant qu'un moment de saine réflexion suffit à nous convaincre que nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir de ce que, au sein d'une telle abondance, 334,000 personnes aient été obligées de s'adresser à l'Etat pour les aider à se tirer misérablement d'affaires. J'affirme qu'il n'y a pas là de sujet d'orgueil. Mais tout en reconnaissant au Gouvernement tout le mérite d'avoir accompli ce qu'il a fait à cet égard, je veux faire voir le revers de la médaille. Voyons quel est réellement l'état du chômage au Canada.

Si l'on avait pris un an à exécuter ces travaux, il y aurait eu du travail pour environ 25,000 personnes. En d'autres termes, le Gouvernement a procuré de l'emploi à 25,000 personnes durant douze mois. Nous voyons que, dans les crédits de cette année, les dépenses que nous sommes appelés à contrôler accusent une diminution de 55 millions de dollars sur l'an dernier, et je permets de dire qu'à la suite de la diminution des crédits du gouvernement civil, on met réellement sur le pavé autant de personnes qu'on en a réellement employées l'an dernier en procurant en moyenne vingt-deux jours de travail à 334,000 personnes.

Voyons les derniers chiffres des chemins de fer, qui sont un assez bon baromètre de la situation dans le pays. Je constate qu'en 1929 on a employé sur les chemins de fer jusqu'à 201,060 personnes. Le 31 décembre 1931, il y a un peu plus de deux mois, on en employait 130,802, soit une diminution de 70,258 ou d'environ 35 p. 100. Cette situation qui se manifeste sur les chemins de fer indique passablement ce qui se produit dans les autres entreprises industrielles du pays.

Je soutiens qu'avec le système que nous avons présentement, le Gouvernement ne sera jamais en état de remédier au chômage. Il nous a demandé des avis. Nous, membres du groupe travailliste, en avons offerts, souvent, mais on les a jetés au panier et nous ne nous sentons aucunement disposés à en offrir d'autres. Nous n'aimons pas à voir nos idées repoussées si cavalièrement. Dans tous les cas, nous avons offert des avis. Par exemple, il y a sept ans, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et moi avons prôné les pensions de vieillesse, et l'on nous a comparés à Robin Hood pour avoir osé réclamer des pensions pour les vieillards. Puis nous avons réclamé l'assurance contre le chômage. Or, bien qu'on nous ait dit, il y a cinq au six ans, que nos projets étaient prématurés, nous constatons aujourd'hui que tous nos honorables collègues sont favorables à une forme quelconque d'assurance contre le chômage. J'ai le sincère désir, que, au cours de son existence, le Gouvernement présentera une loi d'assurance contre le chômage et qu'elle sera de nature à obtenir l'appui du groupe travailliste. Nous avons de nouveau, il y a quelques semaines, suggéré de diminuer le nombre d'heures de travail et d'augmenter le pouvoir d'achat. Mais ces propositions ont été mises de côté comme inacceptables.

Je vais offrir une autre suggestion, nouvelle probablement, mais qui a été discutée depuis des années et étant donné le fait que le chômage devient une partie plus ou moins permanente de l'édifice social de notre pays, et bien que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement, dans un avenir rapproché, ne pourra ou ne voudra le combattre d'une manière fondamentale, j'aimerais à ce que le Gouvernement étudie sérieusement la proposition de tenter de transformer les chômeurs du Canada en un élément distinct de la société. Je sais qu'une proposition comme celle-ci a du pour et du contre et qu'on peut dire beaucoup pour l'appuyer ou la combattre. Cependant, après avoir quelque peu étudié cette question, je crois que, même si tout ce que l'on peut dire contre elle est de nature à peser considérablement dans l'idée de ceux qui peuse former une opinion, le projet d'amener les chômeurs du pays à se suffire à eux-mêmes vaut la très sérieuse considération du Gouvernement et des membres de la Chambre.

Avant de terminer, un mot sur des remarques formulées cet après-midi par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), remarques que je ne crois pas laisser passer sans les relever. J'ai le plus grand respect pour cet honorable collègue. Beaucoup d'honnour s'attache à la personne de celui qui possède la confiance du peuple qui l'élit pour le représenter à la Chambre où existe toujours une certaine étiquette que, je crois, la plupart des honorables députés veulent observer. Quand l'honorable député d'Algoma-Est a parlé, cet après-midi, il a discuté certaines observations faites au sujet de la Russie par mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. MacInnis) et il me semble que lorsque l'honorable député d'Algoma-Est discutait les observations de notre collègue, il a été injuste envers lui-même, envers l'honorable député de Vancouver-Sud, et aussi envers la Chambre. Je lui ai dit: "Voulez-vous avoir l'obligeance de lire cette déclaration en entier?" et il m'a répondu: "Je ferai mon discours à ma propre manière". C'est parfaitement son droit et j'ai aussi le droit de lui répondre à ma manière. Il a cité certaines observations du député de Vancouver-Sud telles qu'elles sont rapportées à la page 1073 du hansard. Je lui ai demandé de continuer la citation, mais il ne l'a pas voulu.

M. NICHOLSON: L'honorable député aurait-il voulu que je lise tout le discours de l'honorable député de Vancouver-Sud?

M. HEAPS: Je voulais que l'honorable député fût juste envers la Chambre en terminant la phrase qu'il avait commencée. Cependant, voyant qu'il n'a pas voulu la finir je vais le faire pour lui en citant toute la phrase dont le député d'Algoma-Est n'a donné qu'un bref extrait. Mon honorable ami de Vancouver-

Sud répondait à une déclaration du ministre des Chemins de fer et il a dit:

Lorsque le ministre des Chemins de fer parle de la Russie, il ne devrait pas oublier qu'elle est en guerre...

J'ai demandé à l'honorable député d'Algoma-Est de continuer la citation, mais il a refusé. Il n'a lu que la moitié de la phrase qui se termine comme suit:

...elle fait la guerre à la pauvreté, à l'ignorance et à la superstition qui se sont développées sous le régime des czars.

Je suis d'avis que l'honorable député s'est fait du tort en refusant de lire la phrase complète à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) propose le renvoi de la suite de la discussion.

Adopté.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, 17 mars 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LES ACCUSATIONS PORTEES PAR L'HON. G. N. GORDON

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Le président du comité d'enquête sur les accusations portées par l'honorable G. N. Gordon m'a prié de présenter le second rapport de ce comité, ainsi que les pièces au dossier et copie du procès-verbal:

Votre comité convient que les accusations et allégations contenues dans les extraits du journal le *Globe*, telles qu'elles sont exposées dans les instructions au comité, ont été, de fait, lancées publiquement à Hamilton, Ontario, le 6 janvier 1932, et à Lindsay, Ontario, le 8 janvier 1932, par l'honorable George N. Gordon, c.r., telle qu'elles ont été citées par le journal le *Globe*, de Toronto, Ontario, avec cette réserve que les mots "Madame Herridge" paraissent dans le *Globe* du 6 janvier, alors que les mots "Monsieur Herridge" ont été effectivement prononcés.

En ce qui concerne la déclaration qu'un wagon neuf ayant coûté $125,000 au trésor canadien a été construit pour l'usage du premier ministre, votre comité estime que cette accusation est d'un caractère relativement secondaire, vu qu'elle comporte l'idée d'une dépense exagérée et non celle d'une affectation abusive. Votre comité est d'avis, cependant, que les déclarations faites à ce sujet laissent une impression entièrement fausse, et qu'elles ne sont pas fondées sur les faits établis par la preuve. Votre comité fait remarquer que le nombre des wagons particuliers de l'État n'a pas été augmenté depuis l'avènement du gouvernement actuel.

[M. Heaps.]

Quant aux accusations et allégations autres que la susdite, votre comité est d'avis qu'elles sont des plus graves, qu'elles ont été formulées dans le but de porter atteinte à la réputation du très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et membre de la Chambre des communes, et votre comité convient que lesdites accusations et allégations n'étaient pas fondées.

Votre comité estime en outre que ces accusations et allégations furent formulées dans l'intention de nuire au très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et membre de la Chambre des communes, en sa qualité de premier ministre, et M. Gordon les a prononcées inconsidérément, sans prendre des mesures suffisantes pour en vérifier le bien-fondé.

Votre comité, est d'avis que M. Gordon a agi de façon répréhensible en faisant ces déclarations, et sa conduite mérite la condamnation de la Chambre des communes, d'autant plus que M. Gordon est membre du Conseil privé du roi pour le Dominion du Canada.

On trouvera annexés au présent rapport une copie du procès-verbal et des témoignages recueillis, ainsi que les pièces déposées au comité à ce sujet.

Le tout, respectueusement soumis.

Le président,

G. R. Geary.

M. HOWARD: MM. Howard et Duff sont dissidents.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

IMPORTATIONS DU BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. GOTT demande:

Combien de livres de beurre ont été importées de la Nouvelle-Zélande au Canada, durant l'année financière se terminant le 31 mars 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Voici quelles ont été mensuellement les importations de beurre de la Nouvel-Zélande pour l'année financière terminée le 31 mars 1931:

Mois—1930	Livres
Avril	2,455,061
Mai	2,838,575
Juin	2,852,529
Juillet	434,034
Août	1,805,233
Septembre	876,752
Octobre	2,167,254
Novembre	64
Décembre	84,242
1931	
Janvier	1,796
Février	132,338
Mars	147,002
Total, année financière 1931	13,794,880

PROTECTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION AU CANADA

M. FORTIN demande:

1. Depuis le 7 août 1930, a-t-on fait des requêtes au Gouvernement et a-t-on pris des mesures pour imposer un droit douanier de 25 à 50 p. 100, de façon que la construction de navires au Canada et la réparation de navires au pays soient protégées?

2. Si tel est le cas, quelles mesures ont été prises?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Le Gouvernement a reçu depuis le 7 août 1930 plusieurs requêtes demandant une plus forte protection pour l'industrie de la construction maritime. Il n'y a pas eu de changement depuis la date susdite aux articles 440 et 440*a* du tarif.

MISSION CANADIENNE EN AMÉRIQUE DU SUD

M. POULIOT demande:

1. Quel a été le montant total des dépenses de voyage de la mission canadienne dirigée par l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), qui s'est rendue en Amérique du Sud de bonne heure l'an passé?

2. Quel a été le coût total des communications échangées entre le ou les délégués canadiens de cette mission et tout membre du gouvernement ou fonctionnaire: (a) par câble, (b) par sans-fil, (c) par téléphone sans fil?

3. Quel a été le montant total de nos importations à l'Amérique du Sud et de nos exportations: (a) l'an passé (1931), (b) l'année précédente?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Dépenses du très honorable sir George Perley et de son secrétaire, relatives à la mission commerciale en Amérique du Sud: $5,569.67.

2. Coût des communications adressées à sir George Perley:

a) Câble
b) T.S.F. } $153.48.

c) Les services de radiophonie ont été rendus à titre gratuit par les compagnies de téléphone, vu l'inauguration des lignes de longue distance pendant l'Exposition commerciale de l'empire britannique à Buenos-Ayres.

Le coût des messages envoyés par sir George Perley à l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du Gouvernement est compris dans le total des dépenses cité au n° 1, plus haut; il n'en existe pas un état distinct.

3. Suit un relevé des importations et des exportations échangées entre le Canada et l'Amérique du Sud pendant les années civiles 1931 et 1930:

[L'hon. M. Stevens.]

a) 1931

Pays	Importations	Exportations
Argentine	$3,205,430	$4,575,497
Bolivie	.....	81,271
Brésil	1,038,860	1,139,118
Guyane anglaise	4,247,774	892,279
Chili	108,733	580,493
Colombie	5,051,350	648,911
Guyane hollandaise	.....	71,052
Equateur	399	32,236
Iles Falkland	10	
Guyane française	.....	40,450
Paraguay	22,228	35,699
Pérou	2,976,418	698,265
Uruguay	111,025	529,102
Venezuela	634,662	600,762
Total 1931	$17,396,889	$9,925,135

b) 1930

Pays	Importations	Exportations
Argentine	$7,641,000	$12,417,486
Bolivie	.....	40,265
Brésil	1,391,111	3,311,070
Guyane anglaise	4,419,969	1,325,954
Chili	546,994	1,106,758
Colombie	5,691,726	1,264,611
Guyane hollandaise	.....	82,130
Equateur	.....	65,622
Iles Falkland	.....	
Guyane française	.....	67,456
Paraguay	12,424	52,160
Pérou	4,527,217	1,866,066
Uruguay	187,039	908,998
Venezuela	2,947,881	1,081,437
Total 1930	$27,365,361	$23,590,013

SECOURS AUX CHÔMEURS, COMTÉ DE PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Quels sont les ouvrages publics fédéraux, dans le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement fédéral a construits ou entrepris en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931?

2. Quelles furent les sommes autorisées pour chacun de ces ouvrages?

3. Quels sont les noms du conducteur des travaux en chaque cas, et qui l'a proposé?

4. En vertu de quelle recommandation a-t-on fait le choix des hommes qui ont été employés pour chacun de ces ouvrages?

5. Quelle est la dépense approximative réellement effectuée pour chacun desdits ouvrages?

6. Toutes ces entreprises sont-elles maintenant terminées, et si tel est le cas, énumérez-les?

7. Qui a recommandé au Gouvernement d'entreprendre chacun desdits ouvrages?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)
	$	(a)	(b)		$ c.		
Abercrombie — Réparations au quai.	4,000	N. F. Henderson..	Ingénieur de district.	Ingénieur de district et contre-maître.	3,864 40	Terminé.....	Ingénieur de district.
Bailey's Brook—Prolongement de la jetée.	4,500	H. Scott Patton..	"	"	2,701 63	Travaux suspendus pour la saison.	"
New-Glasgow — Prolongement du quai.	11,000	J. H. McDonald..	"	"	10,705 83	Terminé.....	"
Pictou—Réparation du quai des commissaires.	3,000	M. Langill.....	"	"	2,980 46	"	"
Rivière John — Réparations au quai.	1,000	J. E. MacDonald.	"	"	998 94	"	"
Trenton—Parachèvement du nouveau quai.	500	J. W. Powell.....	"	"	496 10	"	"

BILLETS DE BANQUE EN CIRCULATION

M. SPENCER demande:

Quel était le montant total des billets des banques autorisées, des billets de la Puissance, de la monnaie divisionnaire en circulation le 31 juillet 1929, et le 31 janvier 1932, inclusivement?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

	Au 31 juillet 1929	Au 31 janvier 1932
Total des billets de banque en circulation	$170,113,031 00	$133,673,369 00
Total des billets du Dominion émis et non rachetés	196,441,166 54	170,382,805 69
Or et numéraire divisionnaire canadien frappés et en circulation	32,684,147 75	34,474,608 00

BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA

M. POULIOT demande:

1. Combien de bureaux de poste y avait-il dans le comté de Témiscouata au mois d'août 1930?

2. A combien de maîtres de poste le ministre des Postes a-t-il envoyé une circulaire leur demandant de démissionner pour ingérence politi-

3. Combien de maîtres de poste dans le comté de Témiscouata ont démissionné depuis le mois d'août 1930?

4. Quels sont leurs noms?

5. Par qui ont-ils été remplacés?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 74.

2. On n'a demandé à aucun maître de poste de démissionner, mais on a écrit à quatorze d'entre eux relativement à des accusations d'ingérence politique portées contre eux.

3. 2.

4 et 5. Jos. Michaud, maître de poste de Lamy, remplacé par C.-J.-W. Lévesque; Chas. Bossé, maître de poste de Saint-Eusèbe, remplacé par Paul Langlois.

M. POULIOT demande:

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans le comté de Témiscouata depuis le mois d'août 1930?

[M. Ilsley.]

2. Quels sont les noms des maîtres de poste qui étaient chargés de chacun de ces bureaux?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 3.

2. Détour-du-Lac, Isaïe Beaulieu; Dartigny, Emile Beaulieu; Ile-Verte-Sud, Jos. Dumont.

SECOURS AUX CHÔMEURS DU COMTÉ RICHMOND-WOLFE

M. LAFLECHE demande:

Quel est le montant total que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sont convenus d'accorder au comté de Richmond-Wolfe en vertu de la loi de soulagement du chômage?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): En vertu de la loi de secours aux chômeurs, de 1930, le gouvernement du Dominion a accepté de contribuer une somme de $19,150 pour les travaux publics et autres entreprises dans le comté de Richmond et une somme de $13,955, dans le comté de Wolfe.

En vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, le gouvernement du Dominion s'est engagé à contribuer une somme de $25,000 pour travaux publics et autres entreprises dans le comté de Richmond, et $7,000 dans le comté de Wolfe.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL

Par M. CHEVRIER:

1. Combien de fonctionnaires de l'Etat (service intérieur) qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans sont encore à l'emploi des divers ministères à Ottawa?
2. Quelle position occupent-ils, quel traitement annuel reçoivent-ils, quelle allocation de retraite chacun recevrait-il annuellement s'il était mis à sa retraite?
3. Combien tombent sous le coup de la loi de pension du service civil?
4. Combien tombent sous le coup de la loi de retraite du service civil?
5. Quel est le montant de l'allocation de retraite (somme globale) que chacun recevrait au moment de sa retraite?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je demande que cette question soit réservée à titre de demande de documents, vu que j'éprouve quelque difficulté à obtenir toutes les données.

LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

Par M. TETREAULT:

1. Combien y avait-il d'employés au service de l'Etat, à Ottawa, le 1er juillet 1929?
2. Combien de ces employés étaient des employés temporaires?
3. Combien de ces employés étaient des employés permanents?
4. Quel était le montant des traitements payés annuellement à ces employés?
5. Combien de ces employés étaient des Canadiens français?
6. Combien appartenaient à d'autres nationalités?
7. Quel était le montant des traitements payés annuellement aux employés Canadiens français le 1er juillet 1929?
8. Combien y avait-il d'employés au service de l'Etat, à Ottawa, le 1er juillet 1930?
9. Combien de ces employés étaient des employés temporaires?
10. Combien de ces employés étaient des employés permanents?
11. Quel était le montant des traitements payés, annuellement, à ces employés?
12. Combien de ces employés étaient des Canadiens français?
13. Combien appartenaient à d'autres nationalités?
14. Quel était le montant des traitements payés, annuellement, aux employés Canadiens-français le 1er juillet 1930?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'observation que j'ai faite tantôt s'applique également à cette question. Je demande qu'elle soit convertie en ordre de dépôt de documents. Nous nous occupons de recueillir les renseignements, mais il s'écoulera quelque temps avant que nous soyons en mesure de fournir tous les renseignements demandés.

LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER ET LA PROPRIÉTÉ DE MOODYVILLE

Par M. MacINNIS:

1. Quant à la propriété Moodyville et au territoire asséché sur la rive nord de l'anse Burrard, quels sont, approximativement, les quantités et les prix pour les différentes sortes d'excavation et de remplissage qui ont servi de base au contrat passé entre la commission du port de Vancouver et S. S. Magoffin Company Limited?
2. Quelle est la date du contrat et la date du parachèvement des travaux?
3. Quels étaient les noms des ingénieurs qui ont fait partie du comité formé pour classifier les matériaux à mesure que le travail avançait, combien a été versé à chacun, et pourquoi a-t-on eu recours à la formation d'un tel comité?
4. Quelle est la dernière estimation des quantités des différents matériaux que le comité des ingénieurs a soumise?
5. La classification faite par ces ingénieurs a-t-elle été appliquée?
6. En vertu de quelle autorité un seul arbitre a-t-il été nommé?
7. Quel était le nom et l'état de l'arbitre, pendant combien de temps ses services ont-ils été retenus, quel montant lui a-t-on versé pour ses services, et quelle décision a-t-il rendue sur la quantité, la classification et le prix?
8. Combien a-t-on versé à la Magoffin Company pour travaux supplémentaires, et quelle a été la somme totale payée pour tous les ouvrages exécutés?
9. Quel montant du coût total de cet ouvrage les commissaires ont-ils assigné à la propriété Moodyville, et quel montant au territoire asséché?
10. Qui était propriétaire de la propriété Moodyville à l'époque où cet ouvrage a été exécuté?
11. Est-il vrai que le plan original des sections transversales a disparu dans le cours du travail?
12. Durant cet ouvrage, qui était ingénieur en chef, ou agissait comme ingénieur en chef et ingénieur consultatif de la commission?
13. Quels étaient les membres de la commission lorsque le travail a été complété et que le paiement a été effectué?

Par M. MacINNIS:

1. Quelle est la somme que la commission du port de Vancouver a versée pour la propriété Moodyville, quel est le nom du vendeur, et quelle est la date de l'achat?
2. Quels étaient les commissaires au temps de l'achat?
3. Quels sont les noms, adresse, état de chaque personne qui a évalué cette propriété pour la commission et combien chacune a-t-elle reçu?
4. Quelque partie du territoire acheté avait-elle été améliorée antérieurement en vertu du contrat Magoffin et si tel est le cas, à quel prix?
5. Quelle est l'étendue totale achetée, et quelle partie git au-dessus de la ligne des marées, et quelle partie au-dessous, respectivement?
6. Quelle portion du prix d'achat a couvert cete partie de la propriété qui est au-dessus de la ligne des marées, et quelle portion l'autre?
7. La commission était-elle propriétaire du droit de passage du V.H.C. Terminal Railway à travers la propriété Moodyville avant que l'achat soit complété, si tel est le cas, combien a coûté ce droit de passage?

8. A-t-on utilisé cette propriété de quelque façon depuis, si tel est le cas, de quelle façon?
9. Quelles sont les charges annuelles d'administration que comporte cet achat?
10. Le Gouvernement obtient-il quelque revenu de cette propriété?

LES SECOURS AU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Je désire poser une question au ministère en me basant sur un télégramme que j'ai reçu ce matin de la ville de Prince-Rupert. Voici le texte de cette dépêche:

A une réunion du conseil tenue le 14 du courant, la résolution suivante a été adoptée et j'ai reçu l'instruction de vous la communiquer par télégramme:

Considérant que la ville de Prince-Rupert a assumé le fardeau de nourrir les indigents à des frais qui excèdent les moyens de la ville;

Considérant que le nombre des nécessiteux sera peut-être doublé, étant donné que la pêche du flétan est déjà censée être peu fructueuse pour ce port où la vente du poisson au prix de 2 cents à 3½ cents la livre ne permet plus aux pêcheurs de gagner leur vie;

Considérant que l'industrie de la pêche est la seule à cette heure qui procure du travail à nos concitoyens;

Considérant que les nécessiteux ont grandement besoin de vêtements aussi bien que de produits alimentaires;

Considérant que les industries forestières et minières sont complètement paralysées vu que tous les établissements ont fermé leurs portes;

Considérant que cette ville est incapable de fournir plus longtemps les secours distribués aux chômeurs et de faire face à ses obligations, vu la répugnance des banque à l'aider.

L'assemblée décide qu'un télégramme sera envoyé respectivement aux autorités tant fédérales que provinciales et que le gouvernement fédéral soit prié d'assumer pleinement la charge de distribuer des secours en argent; de plus, il serait désirable que l'on prît des mesures afin de faire face à la situation qui existe présentement.

Le Gouvernement examinera-t-il l'affaire et interviendra-t-il sans tarder?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'avoue que j'ai eu beaucoup de peine à saisir les observations de l'honorable député. J'entends cependant, d'après ce qu'il a lu, qu'il interroge le Gouvrenement au sujet d'une affaire importante qui intéresse la ville de Prince-Rupert en Colombie-Anglaise. S'il veut réserver cette question à titre d'avis de motion, j'examinerai l'affaire et je lui communiquerai le plus tôt que faire se pourra tous les renseignements que nous possédons.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 16 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, pénétré que je suis de l'importance de la question à l'étude et sachant que, au cours des quarante minutes à ma disposition, je n'aurai pas d'autre occasion de dire quelque chose qui concorde avec l'opinion générale de la Chambre, on me permettra, en ma qualité de Canadien d'origine écossaise, de dire à quel point nous apprécions tous la part admirable que ceux qui sont de naissance et de descendance irlandaise ont prise, tant dans le domaine de la colonisation que dans la sphère administrative, à l'expansion et à l'établissement de la nation canadienne. (*Applaudissements*)

Un MEMBRE: Dites cela de nouveau.

Un MEMBRE: Le matin de la Saint-Patrice.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a quinze cents ans, cet admirable saint, patron de la vieille Erin, débarquait sur les côte de l'Irlande. O'Shaughnessy, le poète irlandais, nous a tracé dans des vers mémorables la définition de l'esprit et du génie de sa race:

> We are the music makers,
> And we are the dreamers of dreams
> Sitting by lone sea-breakers
> And sighing by desolate streams.
>
> World losers and world forsakers,
> And when the pale moon gleams
> We are the movers and shakers
> Of the world forever, it seems.

J'espère, monsieur l'Orateur, que, du consentement unanime de la Chambre, ce temps ne me sera pas compté dans mes quarante minutes.

Un MEMBRE: Continuez sur ce ton, et nous y consentirons.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): le véritable sentiment que je désire formuler en toute sincérité, c'est que nous, qui représentons les divers éléments de la nation canadienne dans cette Chambre, nous souhaitons du fond du cœur la prospérité d'Erin et faisons des vœux pour que, dans les années qui suivront, il soit donné à ceux qui sont de descendance irlandaise, de contribuer une part sans cesse grandissante à la littérature, à la musique, aux arts, aux métiers, au commerce et à l'avancement général de la nation canadienne.

Maintenant, monsieur l'Orateur, les fleurets sont démouchetés. Le débat sur la résolution dont la Chambre est saisie dure depuis une dizaine de jours.

Un MEMBRE: Trop longtemps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Trop longtemps, mais à cause de l'absence voulue de préparation de la part du Gouvernement que vous appuyez. A mon sens, l'examen de la résolution doit porter sur trois principaux chefs. En premier lieu, elle constitue la seule déclaration que nous ayons eu cette session-ci d'un programme ministériel en vue de régler cette grave question du chômage; en second lieu, elle dénote l'impéritie absolue du gouvernement qui n'a pu arrêter, cette session-ci, une politique d'ordre pratique et d'application générale relativement au chômage; en troisième lieu, cette résolution constitue une dérogation flagrante aux règles ordinaires de la procédure, ainsi qu'un mépris arrogant, impitoyable et arbitraire des attributions et des responsabilités du Parlement et des droits du public canadien. La première chose à considérer, dans l'examen de la résolution, c'est l'attitude prise jusqu''ici par l'administration sur cette question du chômage. Je regrette l'absence du très honorable premier ministre, car il est responsable des misère du chômage. (*Exclamations*) Est-ce qu'aucun des honorables députés de la droite niera, monsieur l'Orateur, la portée et la nature des promesses faites par le premier ministre durant la campagne de 1930?

Un MEMBRE: La même rengaine.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La même rengaine! Je suppose que mon honorable ami veut quelque chose de neuf. Eh bien, je me rappelle la chanson: "Every Little Girl Can Teach You Something New."

Quelques MEMBRES: Oh! Oh!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'espère, monsieur l'Orateur, que celui qui compte le temps aura bien soin de retrancher de mes précieuses quarante minutes toutes les interruptions insensées et inutiles. Je sais que mes honorables vis-à-vis sont inquiets et craignent que j'insère de nouveau dans les *Débats* le caractère et l'étendue des folles promesses faites par leur leader en 1930.

Un MEMBRE: Assez! Assez!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je dirai aux honorables députés de la droite que nous publierons ces extravagantes promesses dans le hansard aussi souvent que nous le voudrons, et nous en parlerons sur tous les tréteaux du pays. Je veux que les honorables députés ministériels expliquent ce que voulait dire leur chef lorsqu'il a déclaré aux Canadiens en prenant ses engagements: "Je vais remédier au chômage." "Le chômage n'est pas excusable si le Gouvernement fait son devoir en Colombie-Anglaise." "Il n'est pas de temps durs possibles si le Gouvernement fédéral fait son devoir." Toutes ces promesses étaient ou vraies ou fausses. Si elles étaient vraies durant l'été de 1930, quand, pour me servir du langage classique de sir Henry Drayton, "Le soleil brille encore et les rivières étincellent encore jusqu'à la mer," alors elles étaient également vraies en 1932. Si nous devons accepter les paroles du premier ministre, qui a dit que le chômage n'était pas excusable au Canada en 1930, alors ces paroles accusent avec éclat son impossibilité reconnue de remédier au chômage en 1932. Ces promesses étaient explicites, étendues; elles accordaient au problème du chômage une importance nationale. Permettez-moi de citer très brièvement une déclaration du très honorable député à Montréal:

> Le chômage est devenu un problème national au Canada. C'est le résultat direct de neuf années de politiques économiques irréfléchies appliquées par les libéraux. (*Applaudissements.*)

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sans contredit, monsieur l'Orateur, "Le Seigneur les a livrés entre mes mains." Le chômage en 1930, au dire des orateurs tories, a été causé par quoi? Ils ont déclaré qu'il a eu pour cause les politiques du ministère de cette époque. Nous avons été témoins en 1932 du pénible spectacle offert par de nombreux membres d'une majorité servile se levant, au cours de cette session, pour dire: "Oh! les conditions mondiales sont seules responsables du chômage dans le Dominion." Eh bien, monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Nous disons que la situation universelle était responsable du chômage en 1930 et qu'elle est cause en grande partie de l'état de choses déplorable en 1932. Mais l'effet des conditions mondiales sur le chômage au Canada en 1932 a été accentué par les politiques futiles et sans espoir des membres de la droite. Nous disons catégoriquement que les promesses n'ont pas été tenues, et que le premier ministre n'a pas fait honneur à ses engagements envers la nation canadienne.

Des MEMBRES: Oh non!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je dis qu'il a de plus délibérément manqué de foi à la nation canadienne. (*Non! non! à droite*)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-il dit, oui ou non, au peuple canadien: "Je vais mettre fin au chômage ou je périrai" à la tâche?

Un MEMBRE: N'a-t-il pas essayé?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas fait disparaître le chômage.

Un MEMBRE: Et il n'est pas encore tombé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il tombe très, très rapidement; il s'en va à vue d'œil. Selon ses propres chiffres présentés à la Chambre le 19 septembre 1930, les sans-travail étaient au nombre de 117,000 au Canada. D'après les chiffres donnés la semaine dernière par le président des Congrès des métiers et du travail, il y a actuellement 550,000 chômeurs en Canada. Le résultat net de la politique et des mesures du Gouvernement se traduit donc en une dépense de 150 millions de dollars en dix-huit mois pour aboutir à quintupler le chômage. C'est-à-dire que le Gouvernement y va sur le pied de 100 millions par année, et qu'il arrive à quoi? Au spectacle de processions d'affamés défilant dans les rues de Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg et Montréal. Quelle est la situation actuelle dans les grandes plaines de l'Ouest? Et dans l'Ontario rural? On se souvient pourtant de l'appel fait à l'Ouest: "Quand est-ce que le libre-échange vous a valu quelque chose? Je verrai à ce que le tarif vous protège." Et qu'est-ce que son précieux tarif, son inestimable tarif a valu à nos producteurs essentiels et à nos industriels? Il a ruiné le commerce canadien (*Protestations*) Je le répète, il a ruiné le commerce canadien qui a diminué d'un milliard tout près. Ses pernicieuses interdictions l'ont étouffé et il a même compromis le commerce intraimpérial.

Et qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour l'agriculture? Nos amis de l'Ouest, agriculteurs pratiques et en état de parler avec compétence, nous disent que les prix des produits n'ont jamais été aussi bas que depuis cet amoncellement de droits. "Je verrai à ce que le tarif vous protège."

Un MEMBRE: Allez donc dire cela ailleurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que mes honorables amis y aillent eux-mêmes, qu'ils se présentent devant leurs commettants, et ils sauront ce que le peuple pense des effets de la politique douanière de ce Gouvernement sur le commerce canadien. Les conséquences? La ruine du commerce avec la Nouvelle-Zélande. On ne nous a pas encore communiqué le traité avec la Nouvelle-Zélande, mais nous avons vu mon excellent ami et estimable adversaire, le ministre du Commerce (M. Stevens) gagner les plages ensoleillées de Waikiki pour tâcher d'y réparer le mal causé par ses amis et lui-même à nos relations commerciales avec les Néo-Zélandais.

Et puis, monsieur l'Orateur, ce fut la session spéciale de 1930. (*Exclamations*) Pour une fois, endurez donc la vérité en silence. La session spéciale de 1930 fut convoquée dans l'assurance de mettre fin au chômage, selon la promesse qu'on en avait faite; et que fit-on alors? On releva les droits sur deux cents articles de notre tarif, puis vers la fin de la quinzaine, on nous demanda 20 millions de dollars pour certaines fins, indiquées de façon générale mais non précisées. Et chaque fois que, mortels ordinaires, nous osions, nous de la gauche, élever la voix, à droite on nous répondait: "Chut, silence, gardez-vous d'empêcher la présence à la conférence impériale de ce grand homme d'Etat canadien, le premier ministre."

Et, monsieur l'Orateur, nous avons fait la sottise de le laisser partir pour la conférence. Qu'est-il arrivé? Qu'on me permette une comparaison qui rafraîchira les souvenirs de mes honorables collègues, particulièrement ceux de le vieille province de Québec. En 1893, sir Louis Davies proposait au Parlement la résolution portant les préférences douanières, et vous vous souvenez qu'à la suite des élections de 1896 qui porta Laurier et Fielding au pouvoir, une session spéciale fut convoquée à la veille d'une conférence impériale. Le tarif de préférence britannique fut voté, et deux ou trois semaines après, Laurier partit pour la métropole. Au pied de la bonne reine Victoria, il déposa ce magnifique hommage du sentiment canadien visant vraiment à l'unité impériale, mais autrement que par les fougueuses méthodes actuelles. Acclamé en Angleterre et en France, Laurier revint au Canada, où, durant des mois, l'esprit de parti disparut.

Voyons maintenant 1930. Ayant relevé les droits contre nos propres frères de la métropole, le premier ministre s'embarqua pour cette île délicieuse où, fraîchement revêtu du mandat populaire, il pénétra pompeusement dans les conseils de l'Empire. Et là, le plus impérieusement possible, il annonça aux délégués quasi terrifiés des autres pays de l'Empire son ultimatum portant un relèvement général des droits de 10 p. 100; et il revint bredouille. Vous voyez le contraste entre 1930 et 1897.

Passons maintenant à la session spéciale. A la page 138 (v. f.) des *Débats* de ladite session, le premier ministre s'exprime ainsi:

...nous demandons au parlement de reconnaître d'abord que la situation a un caractère national, et ensuite d'attribuer 20 millions de dollars en approuvant cette mesure...

Il a exposé alors les diverses fins auxquelles cet argent servirait. Le premier ministre a dit qu'à ce moment il y avait 117,000 chômeurs. Me permettra-t-on de rappeler les paroles prophétiques prononcées en cette occasion par mon honorable ami de Weyburn (M. Young); on les trouvera à la page 114 (v. f.) des *Débats* de la petite session:

Le projet de consacrer 20 millions de l'argent des contribuables à des travaux publics et aux autres entreprises destinées à remédier au chômage pêche par la base. Il ne fera aucunement disparaître le chômage. Quant les travaux seront terminés, le chômage sera plus grave qu'auparavant.

Les faits ont certainement justifié cette déclaration. Je vous rappellerai maintenant l'attitude que nous avons prise en cette occasion. Je vous renvoie au discours du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), page 159 (v.f.) du hansard de la même session:

...Je crois que le Gouvernement eût été bien inspiré... de confier l'application de ce fonds à une commission spéciale, comptable jusqu'au dernier sou pour la dépense, et à l'auditeur général la vérification de tous les comptes. Faute de cette précaution,—et je présume qu'on l'écarte,—je crois qu'il importe de s'assurer deux fois que l'argent voté parviendra à destination ou sera appliqué aux fins projetées.

Je veux maintenant appuyer fortement sur les paroles du premier ministre qu'on trouve à la page 170 (v. f.) *Débats* de la petite session. Elles se lisent ainsi:

...J'ai dit de plus que ce Gouvernement accepte la responsabilité des dépenses effectuées de ce chef.

Que se passe-t-il en Colombie-Anglaise aujourd'hui? Nous avons un comité qui siège dans la capitale de cette province, qui fait une enquête sur le mauvais emploi des fonds de chômage par toute la province. Cependant le premier ministre a déclaré à la page 170 (v. f.) du hansard, que le Gouvernement acceptait la responsabilité entière des dépenses effectuées avec l'argent voté par ce Parlement pour secourir les chômeurs de la Colombie-Anglaise. Me permettra-t-on en toute humilité de vous rapporter les paroles que j'ai prononcées à cette occasion; on les trouvera à la page 174 (v. f.) du hansard. Elles sont presque prophétiques à la lumière des événements:

...le public de la Colombie-Anglaise ne veut pas que le ministre des Finances de cette province ait la direction des deniers que la présente loi pourrait accorder à notre province... le public de la Colombie-Anglaise préférerait mille fois que la dépense des fonds alloués à notre province, aux termes de cette loi, soit faite sous la surveillance directe de ce Gouvernement.

Je ferai remarquer aux honorables députés de la droite qu'on aurait évité beaucoup d'ennuis en Colombie-Anglaise, si on avait suivi cette recommandation. Nous avons alors demandé quatre choses au Gouvernement. Nous lui avons demandé de présenter une loi des subsides; nous avons demandé à cette Chambre de garder la direction de ces dépenses; nous avons demandé une vérification complète de la part de l'auditeur général du Dominion,—et cet après-midi je demande à ce Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice (M. Guthrie), de charger l'auditeur général de faire une vérification complète des deniers publics dépensés en Colombie-Anglaise, et nous avions également demandé l'établissement d'une commission nationale de secours.

Passons maintenant à la session de 1931, et voyons ce qui est arrivé? On a présenté ce bill néfaste. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit l'autre jour que ce projet de loi était conforme au règlement parce que le Parlement canadien l'avait approuvé. Mon honorable ami doit savoir que la minorité dans ce Parlement ne l'a approuvé que par coercition; que ce projet n'a jamais reçu et ne recevra jamais l'approbation de ceux qui ont foi dans les principes fondamentaux de la liberté et dans le libre exercice des droits accordés au Parlement par la Constitution. Ce bill se divisait en trois parties. Dans la première il est question des secours pour le chômage, en général; puis dans la deuxième il s'agit de l'aide à l'agriculture dans l'Ouest, et en troisième lieu, de cette phrase néfaste qui a trait à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada. Je vous rappellerai à ce sujet deux courtes déclarations faites alors, dont l'une par mon très honorable chef et l'autre par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). A la page 4368 (v. f.) du hansard de 1931, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'exprime dans les termes suivants:

La seule réponse efficace à une telle proposition serait pour la Chambre de rester en session jusqu'à ce qu'elle soit retirée. C'est ainsi seulement, à mon avis qu'un Parlement libre puisse dans les circonstances sauvegarder les droits d'un peuple libre.

Voici ce que dit l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) à la page 4372 (v.f.):

J'affirme que c'est un acte de despotisme sans parallèle dans l'histoire du Canada, ou dans l'histoire de tout autre pays démocratique jouissant du gouvernement responsable. C'est l'établissement d'une dictature virtuelle; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Résumons sous trois rubriques la signification de la mesure législative de l'an dernier. Tout d'abord, ce fut le dernier article du programme de la session, figurant au *Feille-*

ton vers la fin de juillet ou au commencement du mois d'août, après que l'on eut prié et supplié le Gouvernement environ cinquante fois de nous dire ce qu'il entendait faire pour soulager le chômage. Deuxièmement, il a substitué l'autorité du ministère à celle du Parlement. Mais, il y a plus encore: cette loi a non seulement dépouillé le Parlement du contrôle des questions de dépenses et de taxation, mais elle a conféré au pouvoir exécutif du Canada le droit inconnu jusque là de modifier les lois de notre pays par un simple décret du conseil. Elle enleva au Parlement le contrôle des deniers publics qui devaient être dépensés de la fin de la dernière session au commencement de celle de cette année.

Je voudrais maintenant rappeler à mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) les paroles d'un homme dont il dira certainement qu'il s'y connaît très bien en matière de droit constitutionnel. Je veux parler du président de l'Association du barreau du Canada qui, au mois d'octobre 1931, s'exprima ainsi en parlant de la loi adoptée l'an dernier:

C'est, de la part du Parlement, la délégation de ses pouvoirs au ministère dans le sens le plus large, pour toute la période pendant laquelle la loi sera en vigueur.

Il dit encore:

Dans les circonstances pénibles que nous traversons les responsabilités de l'homme d'Etat sont considérables, mais celles des avocats le sont en tout temps parce qu'ils doivent veiller, tout en tenant judicieusement compte de toutes les circonstances, à ce qu'aucune mesure ne prive les citoyens du pays de leur droit de participer à l'élaboration des lois qui les doivent régir et de contrôler effectivement en temps et lieux toutes les dépenses des deniers publics.

Cette mesure a été encore plus néfaste, plus inique et plus pernicieuse que tout ce qu'ont pu déclarer les mesures adoptées au Canada pendant la guerre. Je pourrais citer des statistiques, monsieur l'Orateur, portant sur les résultats de cette mesure pour le soulagement du chômage et sur ses désavantages même pour ceux que le Gouvernement entoure de tant de soins, les industries manufacturières qui jouissent de la protection. Qu'est-il arrivé? Pour la période écoulée depuis le jour des élections de 1930 et le mois de février 1932, nous constatons que les industries ont réduit le nombre de leurs employés de 203,000. C'est cela le résultat de la doctrine du Canada d'abord, du nationalisme intéressé, égoïste et suranné. C'est tout ce que cela veut dire. On a réduit de 203,000 le nombre des employés dans les industries manufacturières de notre pays. Et que s'est-il passé dans le domaine du commerce? Voici les chiffres: pour 1929, $2,600,000,000; pour 1930, $2,300,000,000 et pour 1931, $1,710,000,000. Tel a été l'effet du tarif sur le commerce du Canada: il a gêné, restreint et détruit le commerce, tout comme il a ruiné l'agriculture dans tout le Canada.

La deuxième question que je voulais exposer a trait à l'incapacité du Gouvernement d'élaborer un programme effectif et pratique. Je vais relire ici la résolution même:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Nous n'avons pas oublié la comédie à laquelle nous avons assisté ici-même l'autre jour. La loi a cessé d'exister le 1*er* mars de cette année 1932, et je crois comprendre que le 2 mars le Gouvernement a adopté un décret du conseil l'autorisant à envoyer la somme de $500,000 à une province pour soulager le chômage, ne tenant aucun compte du fait que l'autorité qui lui avait été donnée par la loi n'existait plus et qu'aucun droit moral ou légal ne l'autorisait à accorder cette allocation.

L'hon. M. GORDON: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Lorsque j'aurai fini.

L'hon. M. GORDON: Je voudrais demander à l'honorable député si les $500,000...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à dire, monsieur l'Orateur...

Un MEMBRE: Vous être un mauvais joueur.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Un MEMBRE: Vous n'êtes pas Irlandais.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, vous pourriez nous débarrasser du turbulent accident politique d'Essex-Sud.

M. GOTT: Vous n'avez encore rien dit d'intéressant.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre a régulièrement la parole et l'on ne devrait pas l'interrompre de cette façon. Nul membre n'est tenu, lorsqu'il a la parole, d'autoriser un autre membre à lui poser des questions. Il faut son consentement pour les lui adresser. L'honorable député a parfaitement le droit de continuer son discours.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à mentionner...

Un MEMBRE: Donnez-lui de la corde.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): ...la demande qui a été faite hier au sujet des arrêtés que le conseil des ministres a pris sous l'empire de la loi de 1931. Nous avons adressé une question à mon spirituel ami irlandais, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) au sujet de traverses pour les voies des Chemins de fer nationaux. J'ai ici une copie du décret n° 2719, qui autorise les Chemins de fer nationaux à la demande du ministre, à acheter deux millions de traverses à un prix n'excédant pas 65 cents la pièce, cet achat devant être conclu le ou avant le 1er mars 1932. Cette autorisation fut donnée en vertu de la loi de 1931; pour soulager le chômage et l'agriculture, et impliquait une dépense publique de $1,300,000. Pourtant mon honorable ami a dit hier: "Les chemins de fer nationaux n'ont pas l'habitude de divulguer ces précieux secrets." Cette réponse pourrait avoir sa raison d'être, si l'on avait demandé des soumissions, s'il y avait eu compétition de prix; mais ici la somme est fixée par le ministre lui-même. C'est lui qui a fixé le prix.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est en toutes lettres dans l'arrêté du conseil.

L'hon. M. MANION: Le prix n'est pas fixé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est fixé dans l'arrêté du conseil.

L'hon. M. MANION: Le prix maximum...

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. MANION: On a fixé un prix maximum...

Plusieurs MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. MANION: Non, je ne m'assoirai pas. On a fixé un prix maximum. L'honorable député fait une assertion qui n'est pas exacte, et je ne la lui laisserai pas passer sans rectification, voilà tout. Je tiens, monsieur l'Orateur, en faisant appel au règlement, à remettre les choses au point. (*A l'ordre! Asseyez-vous!*) Monsieur l'Orateur...

Voix NOMBREUSES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: Le ministre des Chemins de fer invoque-t-il le règlement?

L'hon. M. MANION: Oui, monsieur l'Orateur. Je dis que la déclaration de l'honorable député est inexacte. Nous n'avons pas du tout fixé de prix. Il prétend le contraire, mais ce n'est pas exact. En tout cas, je demande un rappel au Règlement, parce que l'honorable député discute un sujet qui a été réglé hier par la Chambre. (*Exclamations*)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable ministre des Chemins de fer peut penser que l'incident est clos pour lui, mais il ne l'est pas pour nous et il ne le sera pas avant longtemps.

L'hon. M. MANION: J'espère que mon honorable ami et ses collègues auront des raisons à faire valoir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette loi, monsieur l'Orateur, a été votée l'an dernier en dépit de nos protestations, et c'est sur elle qu'on s'est appuyé pour prendre un arrêté à la demande du ministre des Chemins de fer. Cet arrêté visait à une dépense de $1,300,000 qui n'avait pas été autorisée par le Parlement. Nous n'en savions absolument rien; c'était un saut dans l'inconnu, on l'a fait hors de notre connaissance et de notre consentement. Et lorsqu'un membre de la Chambre demande des renseignements au sujet de ces traverses, on lui dit que c'est un secret, que c'est mystérieux, que cela appartient aux Chemins de fer nationaux! Pour moi, en refusant de donner aux membres de la Chambre les renseignements complets et définitifs au sujet de cet arrêté du conseil, on commet la plus grosse insulte qui ait jamais été faite à l'adresse du Parlement. On nous a accusés, monsieur l'Orateur, de ne pas formuler de propositions pratiques en vue de remédier au chômage.

Un MEMBRE: C'est cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien, disent quelques honorables députés; peut-être n'ont-ils pas exprimé une seule idée, pratique ou autre, depuis le commencement de ce débat. Que les membres du parti ministériel me permettent de leur rappeler quelques-unes des propositions qui ont été faites. Je n'ai pas le temps de les analyser maintenant, mais je les mentionnerai. D'abord, nous avons préconisé une commission nationale de chômage; deuxièmement, une loi de finances, qui est la façon régulière de procéder. Troisièmement, nous avons appuyé un système convenable de vérification. En quatrième lieu, nous avons suggéré un système général d'assurance contre le chômage et, cinquièmement, nous avons demandé que le Parlement s'occupe lui-même de l'industrie des mines de charbon en Nouvelle-Ecosse. (*Exclamations*)

Je constate que l'honorable député, là-bas, souffre de ses douleurs habituelles. Nous avons demandé la création d'un débouché pour

la région de la rivière de la Paix et aussi la diminution des heures de travail. Nous avons renouvelé notre demande pour l'établissement d'un conseil de recherches et d'études économiques et nous avons de même demandé qu'on baisse l'intérêt sur les obligations. Nous avons demandé qu'on fasse concorder l'intérêt de l'argent avec le prix des denrées et le salaire de la main-d'œuvre. Nous avons suggéré un vaste projet de construction de maisons et, finalement, nous avons demandé un comité national pour faire enquête au sujet du commerce de banque, de la monnaie et du crédit au pays. Mais, en dépit de tout cela, les honorables députés de la droite prétendent que nous, de la gauche, n'avons pas présenté une seule proposition pratique.

Permettez-moi de mentionner autre chose. Cette année, le Gouvernement actuel prend au service public du Canada la somme de $8,300,000. Je désire prévenir le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le ministre des Finances (M. Rhodes) qu'en 1933, 1935 et 1937 on verra au Canada l'échéance de 497 millions d'obligations, actuellement exemptes de taxes. Au taux ordinaire d'intérêt de 5 p. 100 le Gouvernement pourrait retirer de ces valeurs une somme de 25 millions ou de $27,500,000 en mettant l'intérêt à 5½ p. 100. Mais on nous dit qu'il s'agit d'un contrat. Cependant, quand il est question du service civil, les contrats ne gênent pas le Gouvernement, et c'est pourquoi je lui demande de songer à ces gens riches qui ne payent pas un sou d'impôt, du moins directement. Confisquez, si vous le voulez, mais faites entrer au trésor ces $27,500,000 et cela contribuera beaucoup à aider le service administratif ainsi que les chômeurs.

Je n'ai pas le loisir de discuter en détail les arrêtés du conseil. Je voudrais lire à la Chambre une courte citation de ce livre *Dictatorship on Trial*:

> Ainsi, c'est seulement dans les pays où le système parlementaire s'est enraciné depuis des siècles et qui abritent aussi les classes moyennes, que la liberté de l'individu et la vie de l'Etat,—le trésor le plus précieux d'une société,—conservent leur force intégrale. Néanmoins, même dans ces pays, existent la misère et la détresse qui ignorent toute loi et sont en même temps la source des lois les plus dures. Et c'est dans l'atmosphère de la misère et de la détresse que vient l'épreuve de la dictature, laquelle suit son cours pour arriver à son dénouement fatal.

Je veux aussi citer le *London Times* du 16 février 1929, où je lis ceci:

> Les précédents véritables,...

Il est question d'une clause permettant la modification des dispositions d'une loi par ordre du ministre.

[L'hon. M. Mackenzie.]

> ...on l'a fait observer, doivent être recherchés bien avant 1888. Ce sont les prétentions aux pouvoirs de dispense, sous les Stuart, et l'édit déclarant que tout ordre du roi Henri VIII ou tout arrêté du conseil avait force de loi.

Maintenant, voici une citation du livre favori du premier ministre, le *Despotisme nouveau*:

> Le nouveau despotisme, qui n'a pas encore été défait, fournit un anesthésique au Parlement. Il sert à subordonner le Parlement, à échapper aux tribunaux et à enlever toute entrave en même temps qu'à rendre suprêmes la volonté ou les caprices de l'Exécutif.

Monsieur l'Orateur, je désire rappeler à la Chambre les principes philosophiques révérés et acceptés de Locke, sous ces quatre en-têtes: Premièrement: "La source de tout pouvoir politique réside dans le peuple lui-même."

Le seconde est celui-ci,—et je crois qu'il fera bouillonner le sang de tout réformateur, de tout libéral... (*Exclamations*)

Cela provoque simplement le rire rauque et ignare d'un honorable député. Le second est celui-ci: "Le seul droit divin au gouvernement est le droit du peuple."

Troisièmement: "Tout gouvernement tient son pouvoir du peuple."

Et, quatrièmement, voici le plus explicite et le plus significatif: "Le Parlement est le peuple."

On me permettra de citer, au profit de mon honorable collègue de Hants-King (M. Ilsley), qui a prononcé un brillant discours, l'autre jour, ces mots de Joseph Howe, paroles qui sont aujourd'hui pleines de significations pour nous:

> Cette Chambre du Parlement révère les institutions britanniques et désire conserver pour ses membres et leurs descendants les avantages de la Constitution sous le régime de laquelle leurs frères de l'autre côté de l'Atlantique ont goûté tant de prospérité et de bonheur. Mais, aujourd'hui, ils ne peuvent s'empêcher de ressentir que ceux qu'ils représentent ne participent que très peu à ces bienfaits. Ils savent que l'esprit de cette Constitution, le génie de ces institutions se trouvent dans la responsabilité entière au peuple dont ils dépendent et à l'avantage duquel ils sont maintenus.

Voici maintenant ce que disait sir James Mackintosh:

> Les gouvernants d'un pays qui méprisent le peuple commettent une fatale erreur; ils font mieux, pour la sécurité, l'honneur et la force du peuple, de consulter ses désirs et ses sentiments.

Consultons l'histoire. Voici l'assemblée de 1100, où l'on arracha au monarque la Charte des libertés, qui fut la préface de la Grande Charte. Le monarque promettait de mettre fin aux abus du règne précédent et de restaurer les droits du peuple. En second lieu, voici l'assemblée fameuse tenue sur une île

de la Tamise, à Runnymede, le 15 juin 1215, où l'on peut dire qu'est né le respect des droits du peuple et du parlement populaire, et où les barons obligèrent le souverain à accorder des privilèges au peuple. Là encore les droits du peuple furent proclamés. En troisième lieu, voici la réunion du Parlement modèle de 1295 où, pour la première fois, les trois états, le clergé, la noblesse et le tiers, se réunirent pour formuler plusieurs privilèges constitutionnels. On y restreignit les pouvoirs du roi et l'on y augmenta les pouvoirs du peuple en lui permettant de contrôler les impôts et les dépenses d'une façon absolue.

Puis voici le premier des Tudors, à la fin du XV*e* siècle, à l'époque où seul le conseil personnel du souverain monopolisait les affaires de la nation. On institua la Chambre étoilée. Il est aujourd'hui étrangement sinistre de retracer les principes qui étaient à la base de la Chambre étoilée. Ecoutez bien. La Chambre étoilée fut constituée pour être "un moyen rapide et efficace de réprimer des désordres que l'on prévoyait". Comme c'est sinistre! La paix, l'ordre et la bonne administration! La paix quand il n'y a pas de paix; l'ordre, quand règne le désordre; et la bonne administration, quand elle est aux mains du pire Gouvernement de notre histoire.

Poursuivons notre revue de l'histoire. Voici la guerre civile de la première partie du XVII*e* siècle. Le roi avait tenté de régner sans le concours du Parlement. D'abord durant une période de sept années, puis durant une autre période de onze années, on avait refusé au Parlement de se réunir. Il en résulta une guerre civile. Rappelons-nous la lutte qui se fit à propos de la Pétition de droit. On vit surgir des hommes tels que Pym, Hampden et Cromwell,—Cromwell, qui n'était pas un dictateur, mais le grand Protecteur. Malheureusement le premier ministre de notre pays a malheureusement toute la rapacité d'Olivier et n'a que le talent de Richard.

A la fin du XVII*e* siècle, il y eut lord Sunderland, qui fit établir le principe qu'on est censé suivre aujourd'hui dans tous les pays libres, le principe qui veut que les ministres du cabinet soient responsables, non pas au souverain, mais devant le peuple, ainsi que le principe en vertu duquel le Parlement ne peut dépenser les deniers publics que pour certaines fins désignées spécifiquement.

Au XVIII*e* siècle, voici Pitt, le père, destitué par son roi en 1757 et rappelé au pouvoir par la voix populaire. Voici ensuite John Wilkes, expulsé de la Chambre des communes pour avoir, le premier dans l'histoire, eu la témérité de critiquer le discours du trône, et renvoyé à la Chambre par la volonté du peuple. Il n'est pas étonnant que Burke ait dit de cet événement:

> Une comédie aux dépens de la constitution. Ce fut le tocsin de la liberté.

Au XIX*e* siècle, le chômage força sir Robert Peel à entourer la Chambre des communes de constables spéciaux appelés "bobbies". Monsieur l'Orateur, l'histoire désignera sous le nom de "dickies" les farouches gendarmes qui gardaient la colline du Parlement l'autre jour, lors de la procession des chômeurs.

J'ai dit ce que j'avais à dire. Je veux résumer mon discours dans ces paroles claironnantes du grand Rudyard Kipling qui a dit:

> All we have of freedom,
> All we use or know,
> This our fathers bought for us,
> Long and long ago.

M'adressant à mes amis qui siègent avec moi de ce côté-ci (*la gauche*) et qui sont imbus des idées de liberté, je veux leur citer quelques vers du grand poète anglais Shakespeare:

> Beware of entrance to a quarrel, but being in,
> Bearn't that the opposed may beware of thee.

A la Chambre des communes du Canada j'adresse ces paroles qui vont faire battre le cœur de tous les amants de la liberté:

> To thine own self be true.
> And it must follow as the night the day,
> Thou cans't not then be false to any man.

Même dans les rangs du torysme, monsieur l'Orateur, on ne peut s'empêcher d'applaudir. Je termine enfin par des paroles tirées du grand drame de Macbeth pour supplier mes amis qui siègent à mes côtés de résister de toutes leurs forces à cet empiétement du Gouvernement sur les principes impérissables de liberté pour lesquels nos ancêtres ont combattus, et je leur donne ce dernier conseil:

> Lay on, Macduff
> And damn'd be him that first cries 'Hold enough!'

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Avant de commencer mes observations, monsieur l'Orateur, il sied que j'offre, au nom des membres de la droite, mes remerciements au dernier orateur (M. Mackenzie) pour les choses aimables qu'il a dites de la nationalité irlandaise.

Un étranger qui serait entré dans la chambre pour la première fois aurait tiré deux conclusions, à écouter l'honorable député qui vient de reprendre son siège: d'abord que le Canada est le seul pays au monde atteint par la crise; et, en second lieu, que le Gouvernement en est responsable. Jamais on n'a entendu ici, j'ose le dire, propos plus extravagants que

vient d'en tenir le dernier orateur (M. Mackenzie). Non seulement il en est ainsi, mais de plus, toutes ses remarques tombent dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes: ou elles ne présentaient aucun rapport avec la question discutée ou, si la critique était juste, elle ne s'adressait pas à qui de droit.

D'abord, l'honorable député a mentionné le voyage de sir Wilfrid Laurier en Angleterre en 1896, alors qu'il a accordé à la métropole ce tarif de préférence britannique tant vanté. Ce n'est certes pas une mesure qui se recommande beaucoup à notre admiration. Pour connaître le fond de l'histoire, il n'y a qu'à lire le discours prononcé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), pendant cette session-ci, et vous verrez quel mérite revient à sir Wilfrid Laurier au sujet de la préférence britannique.

L'honorable député a ensuite comparé ce voyage avec celui de notre chef (M. Bennet) il y a une couple d'année. Il n'y a pas longtemps, nous avons reçu la visite d'un homme d'Etat anglais fort distingué, le très honorable Winston Churchill, et nous avons tous eu le plaisir d'écouter l'admirable discours qu'il a prononcé devant les députés. Ses auditeurs ont dû noter un fait fort significatif: la mention qu'il a faite de la conférence impériale qui doit se tenir ici en juillet et, ensuite, de la grande évolution du sentiment public en Angleterre depuis deux ans. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quel homme dans l'Empire a été plus l'artisan de ce changement que le présent chef du parti conservateur canadien?

Avant de passer à la discussion de la proposition qui est sur le tapis, je relèverai un ou deux autres passages du discours de notre honorable collègue. D'abord, ses commentaires sur l'assurance contre le chômage. C'est certes une offense au bon sens qu'un membre du parti libéral s'en prenne au Gouvernement à ce sujet. Pourquoi l'ancien gouvernement n'a-t-il pas établi l'assurance contre le chômage? Pourquoi l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) a-t-il subi le désaveu de son chef (M. Mackenzie King) sur cette question? Des allégations aussi folles sur ce point portent en elles leur propre réfutation.

L'honorable député a traité aussi du charbon et de ce que le parti libéral a fait pour l'industrie houillère, surtout en Nouvelle-Ecosse. Le droit sur le charbon était primitivement de 60 cents par tonne. Un gouvernement libéral l'a réduit à 50 cents et, pendant tout le régime libéral, le droit sur la houille grasse n'a jamais été augmenté, mais, malgré les instances de plusieurs délégations, mais, à l'avénement du présent Gouvernement, le premier ministre (M. Bennett), en sa qualité de ministre des Finances, a inséré dans les résolutions budgétaires un droit accru, un droit de 75 cents par tonne. Pas plus tard que samedi, une députation a eu une entrevue avec le cabinet et a rapporté la meilleure nouvelle qu'aient jamais reçue les mineurs de la province.

Les allégations de l'honorable député sont une insulte au bon sens, une entorse à l'histoire. Le discours de l'honorable député a été fort intéressant à plusieurs égards, surtout par les citations tirées des discours d'autres orateurs. Je regrette qu'il n'ait pas fait plus de citations et ne se soit moins abandonné à la fantaisie de son imagination.

Permettez-moi de relever en dernier lieu une allégation de l'honorable représentant—la plupart des orateurs libéraux ont fait la même remarque—à propos de l'attitude dictatoriale de notre chef. Notre chef n'a pas imposé la dictature au peuple canadien. En tout respect et toute amitié, je dis aux chefs du parti libéral qu'ils font fausse route; le chemin du pouvoir n'est pas de ce côté. Jugeant des choses avec son bon sens coutumier, le peuple canadien est tout à fait satisfait de la conduite du Gouvernement. Les éditoriaux de plusieurs journaux libéraux reflètent souvent ce sentiment. Dans le *Citizen* d'Ottawa de mercredi, il y avait une colonne et demie de texte à ce sujet. Ces commentaires expriment joliment bien l'intelligence et l'opinion bien renseignée du pays, et je vais en lire un ou deux alinéas.

Avant de se rallier aux critiques adressées par l'opposition à M. Bennett qu'elle qualifie de dictateur, bien que ces critiques s'inspirent du libéralisme parlementaire traditionnel, il importe d'étudier un autre aspect de la situation. Le Canada est en proie à une très grave crise économique. Elle est née de causes artificielles; seulement le Parlement, tant sur un côté que sur l'autre, semble l'accepter comme quelque chose d'inévitable, tel un tremblement de terre ou quelque autre catastrophe naturelle.

M. Bennett a pris sur lui la responsabilité de guider le peuple canadien à l'issue de ce dédale financier. Il s'intéresse plus à la sécurité du navire de l'Etat qu'aux nuances des méthodes parlementaires. L'on peut affirmer sans hésiter que la majorité du public canadien s'intéresse plus aux efforts que tente M. Bennett pour surmonter nos difficultés nationales, qu'aux protestations du parti libéral qui invoque les droits du Parlement et sa suprématie en matière de gouvernement.

Il se peut malheureusement que la majorité des gens n'estiment pas à une très haute valeur le Parlement qui constitue la base de la démocratie politique. Le prestige du Parlement peut décliner de plus en plus si, à la Chambre des communes, l'un ou l'autre des partis ne réussit à démontrer que le rouage existant de notre démocratie politique suffit à la solution de notre situation économique actuelle, où des hommes industrieux sont privés du nécessaire dans ce pays où règne l'abondance.

Une dernière citation de cet article:

En 1930 le public canadien confia à M. Bennett le mandat de débarrasser le Canada de ce fardeau économique. Il a été constaté que le tarif seul n'y suffit point. Sans doute sera-t-il établi à l'évidence également qu'une économie draconienne ne peut remédier à une situation qui résulte de la faiblesse du pouvoir d'achat dans un pays où le rendement industriel reste sans limite.

En tout état de cause, le premier ministre rallie encore assez notre confiance pour que nous l'appuyions dans de nouvelles tentatives, malgré qu'il puisse paraître aller à l'encontre des traditions parlementaires. Les soutiens de famille réduits au chômage, les hommes d'affaires harassés et ceux qui observent les relations générales entre le Parlement et la puissance financière internationale, tous cherchent un chef. Sans trop se préoccuper des protestations constitutionnelles de l'opposition, ils peuvent bien compter sur le premier ministre Bennett pour tout mettre en œuvre en vue d'exécuter le mandat qui lui a été confié: extirper du Canada le mal du chômage.

Voilà pour l'honorable préopinant. Jusqu'ici je n'avais nullement l'intention de prendre part à la présente discussion qui me paraissait d'un intérêt purement académique, sans valeur pratique, amorçée par l'opposition désireuse d'entraver la besogne de la Chambre. Les honorables membres de la gauche me trouvent peut-être injuste; mais je n'en conviens pas. Je ne conçois pas pour quelle raison ils font durer ce débat depuis plus de dix jours. A venir jusqu'à hier je n'y voyais pas grand mal; mais je viens de recevoir deux télégrammes qui me montrent la situation sous un tout autre jour. Je vais faire lecture de ces deux messages qui sont responsables des observations que je fais en ce moment.

La première m'est adressée par le trésorier de la ville de Sydney. Elle est ainsi conçue:

Voyez auditeur général pour savoir quand il entend délivrer nos fonds d'assistance directe; échéance déjà passée pour paiement de huit mille dollars, de même qu'un total de dix-neuf mille dollars pour les équipes au travail. Nous avons un besoin urgent, pour d'autres fins, des deniers avancés pour ces comptes et intervention immédiate s'impose.

D. J. O'Connell,
Trésorier de la ville.

Dès la réception de ce télégramme je me suis renseigné au département pour savoir pourquoi ces fonds n'avaient pas été versés. Aux Finances on m'a affirmé que les fonds sont là mais qu'ils ne peuvent être délivrés qu'après l'adoption du projet de loi. Où en sommes-nous? La ville de Sydney se trouve dans la même situation que mainte autre municipalité par tout le Canada, et particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse: elles ont emprunté des banques pour solder les frais des travaux publics et des secours directs. Le moment est venu où les municipalités ont besoin de cet argent pour d'autres fins; elles adressent donc un appel au Gouvernement d'Ottawa. Mais l'intervention du Gouvernement est entravée par l'opposition libérale, qui empêche ces paiements et fait souffrir notre population.

J'ai reçu un autre télégramme, cette fois du président du comité d'assistance à Sydney. En voici le texte:

Votre message O'Connell fonds dus du gouvernement sont destinés aux secours distribués décembre et janvier, et maire affirme si argent pas reçu immédiatement toutes opérations devront cesser. Autorités provinciales ont payé leur part.

Voilà qui est clair et montre bien les conséquences de l'opposition qu'on suscite contre la présente mesure. Vains mots donc que toutes ces protestations de sympathie pour les pauvres et les sans-travail. La gauche, en effet, nous empêche de transmettre cet argent aux chômeurs; voilà ce que font nos honorables amis.

La question que nous avons à résoudre est très simple: Allons-nous proroger pendant un délai de deux autres mois les pouvoirs accordés au ministère l'an dernier? Pourquoi ne pas y consentir? Le Gouvernement a-t-il abusé desdits pouvoirs? A-t-il dépensé de l'argent pour des fins autres que celles que prévoyait la loi? Je n'ai entendu parler d'aucune accusation de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dire des traverses de chemins de fer?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu des déboursés irréguliers pour des traverses de chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le dis maintenant. Vraiment, mon honorable ami doit avoir entendu ce que l'on a dit au sujet de cette dépense. Lorsque le Parlement adopta la loi de secours au chômage, il n'a jamais songé à donner au Gouvernement le droit d'acheter des traverses de chemins de fer pour le National-Canadien sans demander des soumissions. Pourquoi la question fut-elle mise aux voix? Dans le but d'obtenir le renseignement.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Mon très honorable ami doit savoir qu'il dirige ses critiques dans une mauvaise direction.

M. QUINN: Qu'il porte une accusation.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Assûrément, le Gouvernement n'était pas supposé surveiller la dépense de chaque dollar du réseau national. Toutes ces dépenses se font sous la surveillance de la direction des chemins de fer, et on nous a dit à maintes reprises qu'elle ne souffrira jamais l'ingérence des

politiciens de cette Chambre. S'il y a eu quelque chose d'irrégulier dans l'achat de ces traverses de chemins de fer, il sera temps de s'en occuper lorsqu'un honorable membre aura porté une accusation directe dans cette Chambre; on conduira alors une enquête. Mon très honorable ami pourrait obtenir le renseignement désiré en examinant les comptes des chemins de fer, car chaque dollar dépensé par ce gouvernement pour l'exploitation du réseau national sera soigneusement pesé par les honorables membres de cette Chambre. Les chemins de fer devront justifier les dépenses faites.

Je désire dire quelques mots sur les dépenses pour travaux civiques entrepris dans les municipalités et les villes. Dans ce cas, les villes ont fourni 50 p. 100, ce gouvernement, 25 p. 100 et le gouvernement provincial 25 p. 100. Avant de commencer les travaux, la ville préparait un programme qu'elle soumettait d'abord au gouvernement provincial puis au gouvernement fédéral pour en obtenir l'approbation. Dès les débuts, il fut entendu que la ville ou le village ferait exécuter les travaux, en paierait le coût et soumettrait les pièces à l'appui dûment certifiées et vérifiées au gouvernement provincial. A son tour, ce dernier certifiait la vérification et la transmettait à ce gouvernement pour enquête. Le gouvernement fédéral ne pouvait raisonnablement pas surveiller toutes les dépenses faites dans le pays; on n'avait pas l'intention et on n'avait pas promis de le faire. On dit aux villes et aux villages: "Nous paierons 25 p. 100 du coût de tous travaux civiques que vous entreprendrez, à condition que le gouvernement provincial en paye une même proportion, et que votre programme soit satisfaisant."

Assez bien au courant de la mise en pratique de cette entente, me sera-t-il permis de dire qu'elle a été suivie à la lettre? La ville de Sydney, dont j'ai parlé il y a un instant, a emprunté des fonds qu'elle a consacrés à des travaux publics. La législature provinciale et le gouvernement fédéral ont étudié et approuvé ces travaux. Aujourd'hui, cependant, cette ville ne peut poursuivre l'exécution de son programme parce que le Gouvernement n'est pas en mesure de payer sa quote-part de 25 p. 100 à cause de l'opposition du parti libéral au bill à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de l'opposition à ce "bill." Puis-je lui rappeler qu'aucun bill n'a été présenté; nous sommes à discuter une résolution. (*Exclamations*) Oui, c'est une résolution tendant à la modification d'une chose qui n'existe plus en ce moment. Aucun bill n'a été ou n'est en ce moment à l'étude.

[M. MacDonald (Cap-Breton.]

M. MacDONALD (Cap-Breton): Cette objection, monsieur l'Orateur, ne fait guère honneur au très honorable leader de l'opposition. Tout le monde sait exactement sur quoi route la discussion; il s'agit d'une résolution qui précède la présentation d'un projet de loi...

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de projet de loi.

M. MacDONALD (Cap-Breton):...et nous la discutons tout comme s'il s'agissait de la deuxième lecture d'un bill.

Un MEMBRE: Simple subtilité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, si les conditions sont aussi mauvaises à Sydney, puis-je demander à l'honorable député pourquoi le Gouvernement ne fait pas adopter dans une demi-heure une loi de finances pour remédier à la situation?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Le Gouvernement préfère simplement cette manière d'agir, et comme il y a eu recours, il ira jusqu'au bout. Il n'existe aucune différence dans l'effet de cette résolution et celui d'une loi de finances.

M. BEAUBIEN: C'est parfait; cependant, le Gouvernement a déposé les crédits supplémentaires, il y a deux ou trois jours. Pour quelle raison n'a-t-on pas inscrits les crédits nécessaires à cette fin?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Les crédits supplémentaires n'ont absolument rien à faire avec la résolution en discussion. Le ministère demande tout simplement au Parlement une prorogation de délai de deux mois afin de parachever les travaux en voie d'exécution.

M. BEAUBIEN: Le ministère sait jusqu'à concurrence de quel montant il s'est engagé, n'est-ce pas?

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. MacDONALD (Cap-Breton): C'est fort probable, mais quelle différence cela fait-il? Voilà le point que soulignent tous les orateurs de la gauche, comme s'il existait une grande différence entre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je poserai une question à mon honorable ami: Soutient-il que le bill qui sera présenté s'en tient exclusivement à demander que le ministère soit autorisé à parachever les entreprises en voie d'exécution?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Pas nécessairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà pourtant ce que mon honorable ami a dit.

M. MacDONALD (Cap-Breton): C'est là le but et la justification de cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rendra compte d'après la loi adoptée l'année dernière, le Gouvernement est autorisé à prendre et à accomplir des engagements durant la période où elle sera en vigueur. Or, la proposition actuelle vise à autoriser le ministère à faire quelque chose d'absolument neuf, au lieu de s'en tenir à la fin exposée par mon honorable ami.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Pour moi, n'en déplaise à mon très honorable ami, la résolution en discussion vise ni plus ni moins qu'à permettre au ministère d'exercer pendant deux autres mois les pouvoirs que le Parlement lui a conférés l'année dernière—ces pouvoirs étant expirés depuis le premier du mois courant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas la même chose.

M. MacDONALD (Cap-Breton): En vertu de ces pouvoirs, le ministère a pris des engagements qu'il ne peut remplir, tout simplement parce que l'opposition, sous la direction de mon très honorable ami, combat l'adoption de la présente résolution. Voilà la conclusion qui s'impose. Les honorables membres de la gauche ont beau regimber contre cette accusation...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer ceci à mon honorable ami. Si le premier ministre consent...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député peut permettre qu'on lui pose une question et, dans ce cas, il doit s'asseoir afin de manifester son intention; cependant, il s'est abstenu de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement, monsieur l'Orateur. Cependant, j'avais compris que mon honorable ami connaît un peu la teneur du bill qui sera présenté et je ne voudrais pas différer d'opinion avec lui à moins d'être bien convaincu qu'il y a malentendu. Si le premier ministre est prêt à déposer un projet de loi fondé sur l'interprétation qu'en a donné l'honorable membre tout à l'heure, c'est-à-dire que la mesure conférerait au ministère l'autorisation de remplir uniquement les engagements qu'il a déjà pris, nous allons cesser de combattre la résolution séance tenante.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Nous ne voyons pas la mesure du même œil, je le crains fort, monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est aussi mon avis.

M. CASGRAIN: Alors soyons francs.

M. MacDONALD (Cap-Breton): J'admire grandement les talents de mon très honorable ami, surtout son habileté à contourner les difficultés lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature. Il peut se faire que la présente résolution aille un peu plus loin que les engagements précis assumés par le ministère; de fait le Gouvernement fédéral aussi bien que les autorités provinciales doivent tenir compte d'une douzaine de réclamations différentes qu'il faudra acquitter en toute bonne foi, bien que l'on ne puisse régulièrement les assimiler à des engagements. Mais, voici où je veux en venir et c'est ma seule excuse pour prendre le temps de la Chambre: Je prétends que si la ville de Sydney n'est plus en mesure de continuer à soulager le chômage, c'est le parti libéral qui en porte toute la responsabilité.

C'est toujours un plaisir d'entendre les phrases ronflantes des libéraux lorsqu'ils tentent d'exposer la grande sympathie qu'ils éprouvent à l'égard des classes laborieuses. Cependant, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur une question d'ordre pratique, c'est-à-dire procurer des secours aux chômeurs, et que nos adversaires estiment qu'il y a lieu d'en retirer certains avantages de parti grâce à une opposition factieuse, leur sympathie à l'égard des ouvriers cède le pas à leur désir de tirer un avantage politique de la présente crise.

Avec la plus grande déférence et avec tout le respect que je dois aux honorables députés d'en face, je leur ferai observer en toute sincérité qu'à mon avis, du moins, non seulement ils s'engagent dans la mauvaisee voie, mais ils adoptent un parti gros de danger en combattant cette résolution. Où est celui qui, usant du gros bon sens, peut appréhender que la Constitution ne soit renversée ou que le peuple ne soit dépouillé de ses droits simplement parce que l'on prolonge de deux mois le délai requis pour donner suite aux dispositions de la loi de soulagement de l'agriculture et du chômage? Personne, en réalité, ne redoute pareille éventualité. Dans cette enceinte comme au dehors, les personnes douées de sens commun savent fort bien que le Gouvernement devra, dans la suite, motiver auprès du Parlement, tout ce qu'il aura fait en vertu de cette loi. Mes honorables amis peuvent être certains qu'il y a lieu de compter que le corps électoral saura apprécier comme il conviendra les gestes du Gouvernement comme ceux de l'opposition. A coup sûr, le grand parti libéral n'est pas, au point de vue

politique, affaibli au point de fonder ses espoirs de réussite aux prochaines élections sur la crise qui sévit actuellement dans le pays. Les honorables vis-à-vis savent exactement ce que le Gouvernement a fait et les méthodes qu'il a suivies pour atténuer le chômage, mais jusqu'ici il ne nous est pas venu, de la part de la loyale opposition de Sa Majesté ou des deux autres groupes qui siégent à l'angle éloigné de la Chambre, une seule proposition pratique pour remédier à la situation.

M. CASGRAIN: Que dites-vous de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie)?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Nous n'avons eu de l'autre côté de la Chambre que de vagues théories, mais pas une seule proposition pratique. Cependant, en face de cette pénurie d'idées d'ordre pratique, on nous dit que le Gouvernement actuel n'a pas de programme arrêté! Décidément, le parti adopté jusqu'ici par le Gouvernement au sujet de l'assistance au chômeurs peut à bon droit s'appeler un programme. Quel autre moyen d'actions offre-t-on? A venir jusqu'ici une seule proposition est venue du très honorable chef de l'opposition et de ses partisans,—la nomination d'une commission. Quiconque a la moindre notion pratique de l'administration de l'assistance aux chômeurs sait qu'une commission de cette nature ne pourrait convenablement appliquer cette loi pour le soulagement de l'agriculture et du chômage, car pour en faire l'application voulue, il faut la coopération de trois organismes indépendants: le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les municipalités. Une commission de cette nature, nommée par ce Gouvernement, pourrait-elle fonctionner pour chacun de ces trois groupements? Il est vrai, nous avons entendu parler de l'emploi irréfléchi des fonds de secours en Colombie-Anglaise, et il peut y avoir quelque chose qui ne va pas là-bas, mais je n'en sais rien. Je sais cependant que dans la Nouvelle-Ecosse il n'a pas été dépensé d'argent mal à propos, et je sais de plus que, dans cette même province, il n'est entré aucune considération d'ordre politique dans l'administration de ces fonds. Ordre fut donné au conducteur de n'exiger qu'une seule condition à celui qui sollicitait du travail, et c'était qu'il devait en avoir besoin. On ne luit demandait pas quelle était sa croyance religieuse ni de quel parti politique il était; il s'agissait simplement de savoir s'il avait besoin de secours, et une fois cela établi, on lui accordait l'aide demandée. Nulle part dans la province ai-je entendu reprocher que l'on administrait le fonds avec partialité ou dans un esprit de parti, et s'il y a des reproches à faire, il faudra les faire contre ceux qui sont immédiatement chargés de débourser l'argent.

Avant de terminer, je ferai une autre observation. A ce que je puis voir, la seule raison que l'on aurait de protester serait que, peut-être, nous nous écartons de l'usage parlementaire proprement dit. J'en convindrai pour l'instant. Nous reconnaissons qu'à ce Parlement appartient le contrôle absolu des dépenses et que le Gouvernement ne peut faire d'autres dépenses que celles de fonds votés par le Parlement, mais même à cela, il y a des restrictions. Le Gouvernement peut dépenser, et il dépense de fait, des milliers et des millions de dollars sans l'autorisation du Parlement lorsque besoin il y a, et nous devons nous rappeler ceci: la Constitution existe pour le peuple, et non le peuple pour la Constitution. Certaines circonstances peuvent surgir où, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, il faut impérieusement mettre de côté certaines dispositions de la Constitution. C'est ce que l'on a pu faire en l'occurrence, mais tout ce qui s'est fait sera amplement motivé en temps opportun.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur l'Orateur, en temps de crise le Gouvernement réunit toutes les forces vives et agissantes de la nation. Consciente que son rôle n'est pas d'ordre purement négatif, l'opposition se joint au parti ministériel pour apporter des remèdes au malaise économique et social, et tous admettent que le parti libéral ne s'est pas soustrait à cette obligation.

Le Gouvernement actuel nous revient avec une demande de renouvellement du blanc-seing qu'une majorité de la Chambre lui a consenti lors de la dernière session. La phraséologie de la résolution est enveloppée d'une nébuleuse qui laisse percer, malgré tout, le danger de son adoption pour le système parlementaire canadien. Y souscrire sous prétexte d'urgence serait établir un précédent menaçant pour nos libertés constitutionnelles, et nos mandants auraient raison de nous considérer indignes de leur confiance.

Il va sans dire que cette résolution, pour le moins, prend des libertés en ce qui concerne nos droits constitutionnels. Quelques-uns de mes prédécesseurs les ont exposées clairement et en ont montré tous les dangers.

Le Canadien se montre glorieux de son histoire et respectueux de la Constitution qui le régit. Son évolution politique a été lente, mais ceux qui donnèrent tous leurs talents et même leur vie pour la conquête de nos libertés constitutionnelles, ont inculqué à tous un inébranlable attachement à ces droits si ar-

demment revendiqués et si glorieusement obtenus de l'Angleterre.

L'Acte de Québec de 1774 jugeait inutile d'établir une Assemblée malgré le beau plaidoyer que Fox faisait, en Angleterre, en faveur d'un corps représentatif.

L'Acte constitutionnel de 1791, divisait le pays en Haut et Bas-Canada. Pitt, le grand homme politique anglais, croyait avoir réussi à rétablir la paix, et John Graves Simcoe prétendait avoir donné au pays une constitution en tout semblable à celle de l'Angleterre. Puis, vint cette période sous laquelle le Canada a atteint véritablement son but, celle de l'Union des deux Canadas. Antérieurement à cette époque, les dignes députés qui étaient les véritables représentants de la nation canadienne, comme William Lyon Mackenzie, Robert Fleming Gourley, le docteur Rolph, Peter Perry, Ketchum, Bidwell, Robert Baldwin et d'autres, pour l'Ontario, de même que Papineau, Nelson, Cuthbert, Lafontaine, Morin, Aylwin et Viger, dans le Québec, avaient fortement combattu et uni leurs efforts pour atteindre ce but. La situation antérieure à cette période se répète aujourd'hui, et si l'opposition libérale, en face de la résolution qui lui est présentée, prende une attitude qui déplaît à nos amis d'en face, c'est que le parti libéral d'aujourd'hui, tout comme le parti libéral d'autrefois, tient à affirmer qu'il est et restera toujours le véritable défenseur du peuple et de ses libertés constitutionnelles.

Tout oublier, sous prétexte de se plier à des exigences extraordinaires, serait faire un pas en arrière et se déclarer partisans d'un modernisme antinational. Pour ma part, je considère que le chômage pourrait être réduit sans exiger, pour en arriver là, que le Parlement sacrifie ses droits, abandon que le peuple jugerait avec sévérité au jour de la grande rétribution.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous sommes en face d'une crise mondiale et tentons d'offrir un exposé de quelques réformes à opérer. L'orateur qui m'a précédé disait tout à l'heure qu'il n'avait pas encore entendu, du côté libéral, une seule critique qui put être féconde en résultats; je veux faire une suggestion d'ordre pratique en exposant ce que l'Etat et la grande industrie pourraient apporter d'amélioration au problème du chômage chronique dont nous souffrons actuellement.

Soucieux de trouver un antidote contre le chômage, les gouvernements ont fini par être atteints de la crise hystérique de secours au chômage. Il faut reconnaître que c'était obéir à un mouvement de générosité que d'accorder des secours directs, etc., aux chômeurs, mais cette procédure n'a soulagé que temporairement un nombre infime de ces derniers. Admettons, en plus, que ces assauts répétés sur le trésor public auraient pour résultat de déranger davantage l'ordre qui doit exister entre la production et la distribution et contribueraient dans un avenir rapproché, à une augmentation du coût de revient et des prix que le public lui-même doit payer. La thésaurisation, les banqueroutes, le chômage et les déficits ne sont pas, à proprement parler, les causes de la crise actuelle, mais plutôt les symptômes d'une maladie économique résultant d'une politique erronée suivie par tous les gouvernements, et par les conservateurs en particulier. S'occuper uniquement à traiter les symptômes équivaudrait à opérer une transfusion de sang dans un foyer d'infection chronique. Le moyen de retrouver une prospérité relative est de restaurer la puissance d'achat du peuple détruite par des procédés illogiques d'administration publique.

Le train de vie—le fameux "standard of living"—de la population n'a pas engendré la dépression; c'est plutôt au mauvais train de vie de la haute finance et à la mise en vigueur d'une médiocre politique financière qu'il faut attribuer, pour la part principale, la crise actuelle. La justice veut que le peuple soit protégé contre les créatures de l'Etat qui ont donné des valeurs fausses à leur capitalisation, à leurs dividendes, à leurs nouvelles émissions de capital-actions. Créatures de l'Etat, les grandes corporations ne possèdent d'autres droits que ceux octroyés par les autorités. Leurs pouvoirs doivent être restreints dès leur création, on doit surveiller leurs activités et c'est à un contrôle constant qu'il faut les soumettre. Elles sont aujourd'ui toutes-puissantes, le fait est admis, et pour peu que leur influence augmente, on les verra bientôt détruire les gouvernements qui les ont créées.

J'ai foi en la stabilisation de notre circulation monétaire comme assise de notre sécurité économique. Admettons que pareille mesure d'ordre n'a jamais été employée pour les travailleurs qui contribuent, pas moins que l'argent, au bien-être moral et matériel de la société.

M. Gladstone, le grand chef libéral d'Angleterre, déclarait un jour aux ouvriers d'une localité du comté de Chester, que le problème du travail ne peut pas être résolu comme un problème de mathématiques, mais qu'il faut faire appel au sentiment chrétien. Nos ouvriers, remercions-en la Providence, partagent l'opinion du grand politique anglais et c'est toujours à la grande loi sociale de l'amour des hommes qu'ils s'adressent d'abord dans leurs justes réclamations.

Mais il existe, en plus, des moyens humains économiques; sinon de solution, du moins

d'amélioration. Les millions d'ouvriers qui chôment n'attendent pas des thèses ni des mesures inopérantes, mais des solutions pratiques. Ils sont fatigués des rabâcheurs de théories, des distributeurs de pitances et ne veulent d'autre satisfaction qu'un travail régulier et justement rémunéré. Tous ceux qui travaillaient et travaillent aujourd'hui demandent, avec droit et justice, la stabilisation de leur emploi par la régularisation de l'industrie. La grande industrie et la finance voient, en temps de prospérité, à établir des réserves suffisantes pour stabiliser l'intérêt des dividendes, les prix et les salaires de l'administration durant les périodes de crises; mais où trouver, dans les pages de leurs rapports, un item garantissant le salaire ou une partie du salaire de l'ouvrier devenu forcément chômeur.

Cela nous amène à constater un véritable paradoxe: On adopte des mesures préventives contre la maladie, les incendies, la grêle, *etc.*, mais rien du genre n'existe contre la maladie dont des millions de personnes souffrent actuellement, à savoir: le chômage. Lorsque la crise s'accentue, tous s'acharnent à suivre la ligne de moindre résistance en recourant aux secours de chômage. Etablissons ce procédé—je m'adresse aux députés de cette Chambre dont la grande majorité possède le sens pratique—comme une institution permanente, et le pauvre d'aujourd'hui connaîtra demain toutes les horreurs du paupérisme. Les ouvriers, obligés qu'ils sont de se laisser anesthésier par les secours officiels, protestent et s'adressent aux autorités en demandant la seule solution possible: les moyens à prendre pour empêcher la naissance même du chômage.

Nous pouvons pourvoir à des millions de jours de travaux de construction, mais nous n'aurons pas trouvé l'antitoxine qui consiste dans la régularisation du travail par l'industrie. Cette méthode, il faut l'admettre, ne serait peut-être pas une cure complète actuellement, mais elle nous offrirait un remède qui soulagerait un très grand nombre de sans-travail. Mais les idéalistes rétorqueront peut-être, avec certaines gens dont la confiance réside uniquement dans ces alibis, en citant comme excuses le cycle des affaires, la psychologie de la foule ameutée, le manque d'économie des travailleurs, etc., boisseaux que l'on utilise pour cacher la lumière qui ramènerait un bonheur plus que relatif dans maints foyers aujourd'hui appauvris. Il est regrettable de constater que le Gouvernement actuel n'a fait, depuis la fameuse session de 1930, aucune démarche pour encourager l'industrie à prendre une telle attitude pratique et favorable aux chômeurs.

La régularisation du travail, résultant de la production diversifiée et bien équilibrée, a

[M. St-Père.]

déjà donné des résultats probants à des employeurs, à des compagnies qui ont daigné songer à la situation de leurs employés en mettant en pratique cette devise vraiment humanitaire d'un industriel de France: Travailler pour gagner et gagner pour donner. Qu'il nous suffise de mentionner les noms des compagnies suivantes qui ont réussi, grâce à un système approprié, à donner jusqu'à 35 à 42 semaines de salaire régulier à leurs employés: la Packard Motor Company, la Cie Proctor and Gamble, la Dennison Manufacturing Company, la Beech Nut Packing Company, la General Electric Company, Hills Brothers and Company. Ces compagnies américaines, dont les directeurs sont loin d'être classés parmi les idéalistes, n'ont pas le seul souci d'accumuler des dividendes mais ont aussi celui d'être socialement et économiquement utiles à leur pays.

Le fait brutal existe: il y a beaucoup de chômeurs et l'industrie, dans son ensemble, n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir cette crise. Faut-il en conclure à la non-participation future du Gouvernement dans les secours aux chômeurs? Non, assurément. C'est une obligation pour lui que d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour aider ceux qui souffrent à se tirer d'embarras. Mais il y a lieu de poser un distinguo quant à la procédure à suivre pour obtenir l'approbation du Parlement. Que le Gouvernement, comme l'ont si bien dit mon honorable chef (M. Mackenzie King) et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), présente un bill que la Chambre pourra discuter avant son adoption, et l'opposition reprendra une fois de plus son rôle positif en cette Chambre.

On invoque la raison d'Etat—ah! la fameuse raison d'Etat dont se réclamait autrefois un roi de France, quelque peu autocrate. Cette raison d'Etat, invoquée pour faire adopter une loi permettant à la fois "l'égocratie" et l'autocratie, ne saura trouver d'approbateurs chez ceux qui respectent les droits et les pouvoirs octroyés par la Mère des Parlements.

Il est une chose que je tiens à mentionner en cette Chambre: la grande excuse des gouvernements, trop peu soucieux de se pencher vers les humbles, et de la grande industrie exploiteuse, est de s'excuser auprès des ouvriers en leur disant: Si vous souffrez aujourd'hui du chômage, vous êtes seuls responsables de cette punition économique, vous avez trop dépensé au temps de la prospérité.

Monsieur l'Orateur, je représente une grande circonscription ouvrière qui, avant la crise actuelle comprenait un grand nombre d'ouvriers retirant des salaires, je ne dirai pas toujours justes, mais leur permettant de vivre en leur laissant une marge pour se payer un bonheur

relatif. Oserait-on dire, aujourd'hui, à ces ouvriers: Si vous souffrez, la faute en est à vous-mêmes. Ah! si vous n'eussiez pas acheté tant de radios, tant de machines à laver électriques, tant d'essoreuses électriques, votre budget ne serait pas tombé au point où il est aujourd'hui. A ceux qui portent une telle accusation contre les travailleurs, je réponds que les ouvriers n'ont pas été les artisans de leur situation présente, mais certains économistes menteurs—on en trouve partout, des économistes qui n'ont jamais connu le premier mot de cette science, et encore moins la psychologie du peuple—qui ont préconisé la production en série, sous prétexte que cette production et une distribution intensive contribueraient à la hausse des salaires. Les industriels se sont adressés à la grande presse et c'est par des annonces répétées, c'est par une sollicitation intensive de porte en porte que les ouvriers, à qui on promettait une prospérité perpétuelle, ont cédé et ont cru bon de se procurer les articles que le progrès moderne leur offrait.

Les ouvriers, responsables de la situation actuelle? Cause de toutes les taxes dont ils sont surchargés aujourd'hui? Non! Les ouvriers ont-ils une influence quelconque aux conseils de nos banques, de nos industries et de nos corporations? Les ouvriers ont-ils voix au chapitre lorsque les questions de haute diplomatie et de finance internationale sont en jeu? Je dis non. Et puisque le très honorable premier ministre a déclaré l'autre jour qu'il faut toujours tenir compte du facteur humain, je dis qu'en l'occurence, les ouvriers n'ont fait que céder à cette pression, n'ont fait que croire aux mensonges économiques répandus à profusion, et que c'est en croyant à ces exposés économiques qu'ils ont pu faire le prétendu faux-pas que le Gouvernement leur reproche aujourd'hui pour excuser sa mauvaise politique et sa mauvaise administration.

Il y a d'autres économistes encore, ceux-là attachés aux grandes industries, qui ont convaincu les ouvriers que la machine qui les déplace ne les jetterait jamais dans le chômage. "Cette machine, disaient-ils, qui vous laisse dans le chômage aujourd'hui, vous fera trouver une position demain dans d'autres industries." Je ne suis pas prêt à nier le progrès, je sais que la machine continuera à s'améliorer, mais il appartient au Gouvernement de remédier à la situation. Ce sont des industriels qui déclarent actuellement que le Gouvernement, en collaboration avec les industries, devrait trouver les moyens de créer des besoins nouveaux pour occuper ceux que la machine a temporairement éloignés de leur travail.

Il est une chose que je tiens à mentionner spécialement: Nos gouvernements ne sauraient s'attribuer tout le mérite d'avoir aidé les chômeurs depuis le commencement de la crise. Dans la grande ville dont je suis l'un des représentants, à quoi auraient servi les secours distribués aux chômeurs sans les nombreuses contributions de la charité privée? Que serait-il advenu de ces nombreux chômeurs de la partie est de la ville de Montréal, que je connais mieux que les autres, si les propriétaires immobiliers de cette partie de la ville,—des ouvriers eux aussi, qui, grâce à leurs économies ont pu réussir à se créer un petit patrimoine,—que serait-il advenu de ces nombreux chômeurs, malgré les prétendus secours des gouvernements, si ces propriétaires, simples ouvriers comme les chômeurs, et qui chôment eux-mêmes, n'avaient pas donné gratuitement et ne donnaient pas encore aujourd'hui aux chômeurs qui habitent leurs logements le privilège d'y demeurer jusqu'à de meilleurs jours? Il est bon d'établir la part de contribution de chacun dans l'aide apportée jusqu'à date à nos chômeurs.

J'ai écouté les discours de quelques orateurs de la droite, j'en ai lu quelques-uns et je constate que, presque tous, ils se sont bornés à accuser le chef de l'opposition de ne pas concevoir nettement la situation, à faire des compliments au chef du Gouvernement et à lui prêter toutes les qualités d'omniscience et de prescience que l'on peut imaginer; ils nous ont parlé de Staline et des soviets, ils nous ont fait parcourir des milliers de milles et nous ont transportés en Russie pour nous apprendre que le gouvernement de là-bas ne nous conviendrait pas. Toutes ces choses-là sont connues et, à mon avis, nous sommes en train de magnifier la situation en laissant croire au pays que le communisme existe dans tous les coins et recoins du Canada. Je parle surtout pour la province de Québec; chez nous le communisme ne "prend pas," et nos électeurs ne songent même pas à nous demander la définition de cet ordre social nouveau dont les Slaves de la Russie font actuellement leur régal. Ce que les ouvriers demandent aujourd'hui au Gouvernement, et ce que les ouvriers et les chômeurs nous demandent, à nous, de l'opposition, ce sont des procédés de solution pratique; ce que les chômeurs demandent actuellement, ce ne sont pas des mesures inopérantes, comme celles qui ont été mises à exécution jusqu'ici, mais c'est la collaboration de l'industrie et du Gouvernement pour résoudre le problème qui s'impose à notre attention.

Monsieur l'Orateur, la situation est grave. L'univers se demande, comme autrefois Lord Shaftesbury, en Angleterre, s'il existe une pénurie d'hommes d'Etat capables de faire face à la situation. Du travail, voilà ce que tous demandent.

Les patriciens conservateurs d'en face, les partisans du Gouvernement finiront-ils par comprendre, eux aussi, que le peuple est fatigué des maigres pitances officielles et de la répétition de jeux oratoires auxquels on les conviait lors des élections de 1930, en leur promettant que trois jours après l'avènement du parti conservateur au pouvoir il n'y aurait plus de chômeurs au Canada?

J'écoutais à la radio, tout récemment, un sermon prononcé dans la grande cathédrale anglicane St. James de Montréal, par le "Dean" Carlyle. Commentant un texte de la Genèse, il disait: "Pharaon demandait un jour à Joseph où trouver un homme sage et imbu de l'esprit de Dieu, capable de ramener la prospérité sur la terre d'Egypte." Je demande, en mon nom et au nom de ceux qui chôment actuellement, que l'on trouve au Parlement canadien un homme ou des hommes capables de contribuer à ramener la prospérité sur la terre canadienne. "Canada First" ne doit pas être uniquement une devise de ralliement politique mais une doctrine que le Gouvernement doit employer en cherchant la solution possible au problème actuel du chômage. Il ne faut pas manifester trop d'optimisme; je ne demande pas au Gouvernement de ramener complètement la prospérité sur la terre canadienne, mais d'alléger quelque peu le fardeau qui pèse actuellement sur les épaules de toute notre population.

Du travail, toujours du travail!

M. J.-ACHILLE VERVILLE (Lotbinière) (texte): Monsieur le président, permettez que je relève certaines affirmations contenues dans ce qu'un honorable député de cette Chambre a appelé, hier après-midi, le barattage de l'honorable député de Compton (M. Gobeil). L'honorable député a prétendu, entre autres choses, que, par notre attitude en cette Chambre, nous encourions une très grande responsabilité vis-à-vis du public. D'abord, cette affirmation sur les lèvres de l'honorable député n'est pas de nature à effrayer et, par ailleurs, ayant conscience de défendre ici les droits du peuple contre l'autocratie du Gouvernement, notre responsabilité est légère et bien facile à porter.

A la suite de quelques-uns de nos amis d'en face, l'honorable député a dirigé une attaque contre la législature de Québec et il a fait allusion, comme quelques-uns de ses amis, à une loi adoptée lors de la dernière session de cette législature: la loi Dillon. Si ces messieurs sont sincères dans leur indignation, ils ont un moyen à leur disposition pour prouver leur sincérité: Si cette loi est si néfaste, maintenant que leurs amis sont au pouvoir, à Ottawa, pourquoi n'en demandent-ils pas le désaveu? Cela leur permettrait sans doute de constater qu'ils ont commis une grande injustice, sur le parquet de cette Chambre, en décriant la population de la province de Québec, et cela leur permettrait d'apprendre, encore une fois, que les électeurs de Québec, lors des dernières élctions provinciales, ne se sont pas vendus.

M. GOBEIL: Pas tous; 200,000.

M. VERVILLE: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous prouvons notre sincérité. Vous avez entendu l'autre jour, monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) déclarer que nous étions prêts à voter les subsides nécessaires aux besoins du Gouvernement, mais que nous ne voulions pas adopter, les yeux fermés, une loi entraînant une dépense considérable des deniers publics. C'est peut-être, me direz-vous, un manque de confiance en l'administration actuelle. Pour ma part, je ne crains pas d'affirmer que je n'ai aucune confiance en cette administration.

M. GOBEIL: Je le savais.

M. VERVILLE: Il m'a fait plaisir d'entendre mardi dernier mon ami, le député de Dorchester (M. Gagnon), et je dois le féliciter de l'ardeur qu'il a déployée à défendre ses amis du Gouvernement. On entend dire souvent qu'il s'achemine vers un portefeuille. Je me plais à le reconnaître, il a en lui l'étoffe nécessaire pour bien couvrir ce portefeuille. Parmi ses remarques, nous trouvons la suivante: Il nous donne lecture de la résolution qui nous est soumise et il nous dit qu'elle comporte simplement le remplacement du mot 'mars' par le mot 'mai'. Nous l'avons lue, nous aussi, cette résolution, et c'est justement parce qu'elle est trop laconique que nous en redoutons les effets et que nous ne voulons pas l'adopter. Quant aux conclusions favorables au Gouvernement qu'il a tirées du résultat de l'élection de Trois-Rivières-St-Maurice, prétendant qu'elle reflétait le sentiment des électeurs de la province de Québec au sujet de la politique de son parti, je me permettrai de ne pas accepter son jugement; étant donné qu'il ne nous a pas montré de procurations des différents comtés de la province de Québec l'autorisant à se prononcer dans cette Chambre pour les électeurs de ces comtés, je préfère attendre que ces électeurs se prononcent eux-mêmes, et c'est pour cela que je répudie son jugement.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: J'entendais, jeudi dernier, le représentant du comté de Québec-Montmorency (M. Dorion) prendre la défense de ses amis au sujet de la résolution soumise à cette Chambre. Ce que je pourrais appeler son plaidoyer a été plutôt une attaque contre la

législature de Québec, nullement en cause dans la présente discussion. Tout de même mon ami a fait une trouvaille extraordinaire: Il prétend que nous, de la gauche, nous passons notre temps à demander des renseignements aux ministres et aux différents départements, en vue seulement des prochaines élections. Quand même la chose serait vraie, il me semble que cela n'est pas si mal; mais j'ajouterai, pour l'information de mon ami, que nous poursuivons peut-être aussi un autre but en demandant ces renseignements: c'est de faire ressortir le plus possible les contradictions dont le Gouvernement actuel est fait.

Si nous prenons, par exemple, les réponses et les dossiers produits par l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), établissant la quantité innombrable de destitutions de maîtres de poste honnêtes et intègres, jetés sur le pavé sans aucune justification, sans aucune raison valable, contre le désir exprimé souvent dans des requêtes signées par des centaines de citoyens intéressés, tout simplement pour favoriser des amis politiques ayant fait, eux, plus de politique que ceux qui ont été destitués, nous nous rendons bien compte de la contradiction qui existe entre cette manière d'agir et les déclarations de bonne volonté et de justice faites antérieurement par le ministre. Et ce qui est vrai pour ce département l'est sans doute aussi pour les autres.

Alors, monsieur le président, je crois qu'il est de notre devoir de prendre des renseignements pour pouvoir éclairer le public à notre tour, l'empêcher d'être trompé par nos amis une seconde fois et nous mettre en mesure de réparer les injustices commises, quand des jours meilleurs viendront, ce qui ne devrait pas tarder, surtout avec un changement d'administration.

On a tellement fourni de bons arguments, et en quantité si grande, sur la résolution soumise à notre attention, que le Gouvernement aurait dû se laisser convaincre de son erreur et accepter les conclusions de ces arguments. Mais non, que la mesure soit bonne ou non, le Gouvernement a décidé qu'elle passerait; et c'est peut-être pour cela que nos amis de la droite sont pratiquement muets et ne tentent aucune justification. Aussi je ne prétends pas apporter de convictions nouvelles dans leur esprit, d'abord parce que je ne peux pas en faire entrer et ensuite parce que la volonté de leur chef s'y oppose. Nous avons été à même de le constater depuis que les membres de la droite occupent ces banquettes, depuis 1930.

En prenant la parole, j'accomplis un devoir, monsieur le président. Nous sommes ici les représentants du peuple, responsables au peuple, et il est de notre devoir de savoir de quelle manière le Gouvernement entend dépenser les argents du trésor public. Je suis convaincu qu'il en coûterait beaucoup moins cher au pays si le Gouvernement consentait à nous dire quel montant il entend dépenser pour résoudre de nouveau un problème que son chef avait promis de régler en quelques jours, dès son arrivée au pouvoir.

L'aspect constitutionnel de la question a été traité de main de maître par plusieurs de nos amis. Ils ont établi que le Gouvernement, s'il se croit et s'attribue tous les pouvoirs, n'a pas celui de ressusciter les morts. Dans le cas qui nous occupe, c'est pourtant ce qu'il tente de faire; et, en plus, il veut nous enlever une de nos plus belles attributions, qui nous est garantie par la Constitution du pays, celle de voter les argents nécessaires au Gouvernement pour gérer les affaires du pays et tout spécialement pour remédier au chômage. C'est à croire, monsieur le président, que, la Constitution, cela existait autrefois, mais nos amis de la droite se disent aujourd'hui: "Que le tonnerre l'emporte, la Constitution; nous sommes au pouvoir, le pays est à nous, et nous le mènerons à notre guise, même au mépris des lois établies et respectées jusqu'ici".

Je reconnais, monsieur le président, beaucoup de mérite au très honorable chef du Gouvernement (M. Bennett) et je sympathise de tout cœur avec lui en le voyant se débattre dans la position pénible où il s'est mis volontairement, par ses promesses d'élections, mais je lui nie le droit d'édicter des lois à son gré, sans tenir compte des lois établies et dans le dos du Parlement en session.

Je comprends parfaitement bien que nos amis de la droite, à la suite de leur chef, soient mal à l'aise en songeant à leurs promesses passées et qu'ils trouvent aujourd'hui plus prudent de n'en pas faire de nouvelles. Mais nous ne demandons pas, aujourd'hui, de promesses; nous demandons, comme c'est notre droit, à être mis au courant de la législation, nous voulons savoir quel montant le Gouvernement entend dépenser de nouveau, d'ici deux mois, pour régler, encore une fois, la question du chômage, et de quelle manière les argents seront dépensés. Après tout, c'est l'argent du peuple, et ce dernier a le droit de savoir ce que vous voulez en faire, messieurs du Gouvernement! Ou la loi est justifiable, ou elle ne l'est pas; si elle est justifiable, on ne devrait pas craindre d'en donner les détails aux membres de cette Chambre.

Pourquoi, alors, cette législation par décret du conseil, en dehors du Parlement? pourquoi vouloir prolonger de deux mois une loi morte? pourquoi ce jeu de cache-cache? Est-ce à dire que la loi n'est pas justifiable et prête à une critique bien fondée? J'ai peur, monsieur le

président, que nous finissions par le croire, car l'attitude du Gouvernement nous y autorise.

Le principe même de la loi n'est pas en jeu dans cette discussion. Je ne crois pas qu'un seul député se soit prononcé contre l'aide aux chômeurs. Au contraire, nous sommes tous d'accord sur ce point, nous avons des miséreux et le devoir nous incombe de les soulager dans la mesure du bon sens, dans la mesure de nos ressources et de nos moyens.

Le Gouvernement actuel a créé une profession nouvelle: la profession des chômeurs; il l'a organisée, cette profession, et nous devons maintenant l'alimenter, la faire vivre. Seulement, monsieur le président, il me sera bien permis de penser que le Gouvernement n'a pas fait une découverte extraordinaire lorsqu'il a décidé d'alimenter cette profession à coups de millions de piastres, au risque de mettre le pays en banqueroute, d'amener aussi la ruine financière de nos législatures provinciales, celle de Québec exceptée, et au risque d'entraîner nos municipalités à la faillite.

M. LAFLECHE: Parlez-nous donc du débit de $16,000,000 à Québec.

M. HACKETT: Demandez à la banque de Montréal.

M. VERVILLE: C'est une affaire provinciale. Tout le monde reconnaît que cette dépense inconsidérée des deniers publics a amené la gêne partout et mis tous nos pouvoirs publics dans une situation financière désastreuse. Après tout, ces millions, d'où viennent-ils, sinon du gousset du contribuable canadien? Et où allons-nous avec ce jeu-là? Le Gouvernement nous demande de fermer l'œil sur ses dépenses, de lui venir en aide avec une partie de notre indemnité, de pratiquer l'économie à sa place, mais les deux mois expirés que fera-t-il? Nous avons le droit de le savoir. Viendra un temps où notre Baptiste canadien ne pourra plus payer et il est à la veille d'en arriver à ce point.

Nous secourons les ouvriers, les chômeurs des villes, les agriculteurs de l'Ouest; tout cela est bien beau, mais, je vous le demande, jusqu'à ce jour, y a-t-il quelque avantage, dans la mise en vigueur de la loi du chômage, pour l'agriculteur de l'Est? Lui aussi contribue généreusement et largement au fonds de secours et lui aussi a cependant des besoins très pressants. Lui aussi a sa large part de misères et, s'il se lamente moins que les autres, c'est qu'il a été probablement moins extravagant et plus prévoyant. Tout de même il serait temps d'arrêter de le mettre à contribution, il serait temps de cesser de le tondre.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il est un fait que personne ne niera: c'est que nous avons toujours eu des pauvres au pays, comme tous les autres pays en ont toujours eu. Et tout en admettant que les temps difficiles que nous traversons ont grossi leur nombre, il est certain que ce nombre serait beaucoup moins grand si nos amis de la droite ne les avaient pas organisés en profession, avec promesse de les faire vivre.

M. DORION: L'Evangile le dit: "Il y aura toujours des pauvres parmi vous".

M. VERVILLE: Et la preuve, nous l'avons dans le fait que, plus nous dépensons de millions de piastres pour leur venir en aide, plus leur nombre augmente. Si c'est là la meilleure manière de régler la question, il est à craindre que le règlement n'en soit éternel, car plus le Gouvernement règle cette question moins elle est réglée.

Nous avons toujours eu des pauvres, mais nous leur laissions la liberté de venir nous demander humblement la charité, et leur demande était rarement refusée. Le Gouvernement a décidé dans sa sagesse que cela était vieux jeu; il a sans doute trouvé que la charité chrétienne n'était pas assez protectionniste et il a décidé de l'ignorer complètement. Comme résultat, qu'arrive-t-il? Il arrive ceci: Celui qui est dans le besoin n'a plus à demander la charité, mais, d'après le système érigé par nos amis de la droite, en vertu de la loi il a le droit de demander qu'on lui donne de l'argent et qu'on le fasse vivre, dans bien des cas; et, d'un autre côté, celui qui a quelque aisance n'a plus le plaisir ni le mérite de faire la charité à son gré; le Gouvernement du pays l'oblige à le faire et fixe lui-même sa contribution.

Pour ces motifs et pour les raisons énoncées par mes amis de la gauche, je suis opposé à la prolongation de délai demandée par le Gouvernement, avant de savoir pour quelles raisons il formule cette demande.

Monsieur le président, ce sera mon dernier mot—je demande au Gouvernement, malgré son mauvais caractère et ses instincts prodigues, de nous dire où il nous conduit. Je lui demande de chercher un remède à la situation par l'économie, en prêchant d'exemple, et je lui demande de cesser de travailler à briser les liens qui unissent les différentes classes de la société au pays, en faisant accroire à une classe qu'il la protège, par ses extravagances, et en "pigeant" dans les goussets des contribuables des autres classes, sans dire ouvertement qu'il en agit ainsi pour cacher ses gaspillages et satisfaire aux exigences de son favoritisme politique.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): J'ai l'intention de prendre part à ce débat pour exposer devant cette Chambre les raisons pour lesquelles je ne puis

appuyer cette résolution. Je ne discuterai pas l'aspect constitutionnel; il a été traité en main de maître par mon honorable chef (le très hon. Mackenzie King), par l'ex-ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), par les députés d'Ottawa (M. Chevrier), de Hants-King (M. Ilsley) et de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), et par une phalange d'autres orateurs de la gauche.

La façon dont cette loi a été mise en force constitue un véritable abus de pouvoir. On s'est servi de cette loi pour amender par ordres en conseil la loi des banques et la loi des assurances afin de favoriser des amis, toujours sous prétexte de bonne administration, pour remédier au chômage et aider l'agriculture et pour maintenir la paix et l'ordre au Canada.

Monsieur l'Orateur, on nous reproche de ne pas offrir de suggestions pratiques. Plusieurs suggestions ont été faites mais elles ne valent rien pour les membres du Gouvernement, parce qu'elles viennent de la gauche. Je veux d'abord en citer une, celle du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), page 754 du hansard), qui se lit comme suit:

Avant la prorogation du Parlement et avant les élections générales, nous avions inscrit dans les prévisions budgétaires une somme de $10,000 pour la tenue d'une conférence qui devait réunir les représentants des diverses entreprises de notre pays pour étudier en commun les moyens à prendre pour trouver la solution de ce problème. J'ai alors donné les explications nécessaires à la Chambre. Je vais exposer de nouveau ce que nous avions alors en vue à ce sujet.

Nous voulions réunir, comme cela s'était fait auparavant, les représentants des associations de patrons, d'employeurs et de manufacturiers; des associations ouvrières, comme le Congrès des métiers et du travail et autres du même genre, les représentants des municipalités, comme l'Union des municipalités canadiennes; les représentants des chambres de commerce du Canada, qui pourraient parler au nom des grandes institutions commerciales de notre pays; les représentants des provinces, de la Croix-Rouge, des grandes compagnies de transport et autres organisations qui seraient en état d'étudier les moyens de collaborer à créer plus d'emplois et aussi de suggérer les moyens les plus avantageux de traiter cette question.

A la page 989 du hansard on en trouve une autre, qui se lit comme suit:

Que mon très honorable ami retire la motion à l'étude et demande au ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter, ce soir, une loi de finances où serait indiquée la somme que le Gouvernement croit essentielle pour répondre aux besoins d'ici à mai prochain, ou pendant la période que durera la session, proposant une exception à l'application du règlement de façon que le bill soit adopté rapidement et renvoyé au Sénat, l'opposition se joindra cordialement au Gouvernement pour suspendre l'application du règlement et adopter une telle mesure dès aujourd'hui. J'insiste auprès de mon très honorable ami qui, en sa qualité de premier ministre, doit sentir quelle responsabilité il encourt en posant un précédent, qui vénère sûrement les institutions parlementaires britanniques et qui doit tenir à les faire respecter.

Monsieur l'Orateur, l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition avant les élections de 1930, de même que l'offre qu'il a faite l'autre soir au très honorable premier ministre (M. Bennett) méritaient d'être prises en considération. On nous demande de collaborer avec le Gouvernement, on nous demande de faire des suggestions et on passe outre à ces deux propositions.

Nous sommes prêts à collaborer avec le Gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), dans son discours du 9 mars, demandait à l'opposition de collaborer, de mettre l'épaule à la roue et d'aider le Gouvernement à remédier à la crise que le pays traverse actuellement. Nous sommes prêts à le faire, mais on ne veut accepter aucune des propositions de la gauche. Après avoir demandé à l'opposition de collaborer avec lui, si le Gouvernement était de bonne foi il aurait accepté quelques suggestions des membres du parti libéral et ceci nous aurait encouragés à en proposer de nouvelles. Quand on demande à quelqu'un de collaborer avec soi, il faut être juste à son égard et suivre au moins quelques-uns de ses avis. Dans mes dix-huit années au conseil municipal de ma ville, j'ai appris ce que c'était que la collaboration. Mais il ne peut y avoir collaboration si on refuse de mettre en pratique aucun des conseils donnés. La conception que se font nos amis de la droite de la collaboration, c'est d'accepter ce qu'ils ont décidé sans nous consulter; si nous refusons, nous passons pour de mauvais Canadiens et on nous accuse d'empêcher le Gouvernement de venir en aide aux chômeurs et à l'agriculture.

Nous sommes prêts à voter 20, 30, 40, 50, 100, 200 millions pour remédier au chômage, mais nous ne sommes pas prêts à donner carte blanche au Gouvernement pour l'administration du pays. Nous sommes ici les représentants de nos électeurs et nous avons le droit de nous faire entendre et de défendre la constitution.

L'honorable député d'Inverness (M. McDougall) dans son discours du 10 mars, pages 1061 et 1062 du hansard, déclarait:

Le contrôle du Parlement sur tous les fonds provenant des taxes constitue l'un des principes fondamentaux de la constitution britannique. Ce principe est si bien ancré dans notre esprit que nous n'avons nullement besoin des commentaires d'un champion du gouvernement constitutionnel comme l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) pour nous inciter à le respecter. Je prétends que les députés élus par le peuple ont le droit, s'ils désirent l'exercer, de déléguer au Gouvernement le pouvoir de contrôler l'imposition des taxes et la dépense des deniers publics. Cepen-

dant, les auteurs qui ont écrit sur la constitution canadienne ou sur les coutumes constitutionnelles existant dans les pays britanniques, n'ont jamais déclaré que le contrôle exercé par le Parlement doive être approuvé à l'unanimité par tous les représentants du peuple.

Nous ne contestons pas ces paroles, mais nous disons que nous avons le droit, comme députés, d'exprimer nos opinions et c'est ce que nous faisons.

Plus loin il dit:

Lorsqu'ils détenaient les rênes du pouvoir? Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait alors un programme grâce à ses dispositions charitables et à son bon cœur...

Lorsque le chef de l'opposition actuelle était à la tête du pays, il avait certainement de meilleures dispositions que le chef autocrate du Gouvernement. Le chef du parti libéral avait prévu, dans le budget de 1930, ce qui devait arriver. Le très honorable chef du Gouvernement siégeait alors comme chef de l'opposition et savait que ces montants avaient été votés.

Monsieur l'Orateur, la minorité a le droit de se faire entendre et un droit incontestable de s'opposer, si elle le désire, à des mesures aussi autocrates, malgré les prétentions de l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Duguay) qui dit avoir reçu un télégramme du conseil de Saint-Joseph-d'Alma qui se lit comme suit:

Que ce conseil croit devoir demander instamment au nom de l'intérêt public qu'un nouvel accord ou arrangement soit fait entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec pour qu'un montant additionnel soit alloué aux fins de continuer les travaux commencés et poursuivis cet hiver sur la route Québec-Lac-Saint-Jean dans le Parc de Laurentides, d'ici au premier juillet 1932, avec une équipe de 500 hommes.

Je n'ai pas reçu de télégramme de la ville de Saint-Jean et je suis prêt, avec toute la gauche, à voter le montant dont le Gouvernement aura besoin. Plus loin l'honorable député déclare:

Et, cependant, les membres de la gauche s'attaquent aujourd'hui à la Constitution et font un sourire amical à tout ce qu'il y a de plus communiste dans la province de Québec et dans tout le Dominion.

Monsieur l'Orateur, je conteste le droit à l'honorable député du Lac-Saint-Jean de dire que le parti libéral s'allie aux communistes. Le parti libéral a un glorieux passé et a donné, pendant de nombreuses années, une administration honnête au pays. Je considère que le député du Lac-Saint-Jean n'a pas le droit de dire que le parti libéral fait de l'œil aux communites, car ce parti est composé d'hommes intègres et de citoyens bien pensants.

Plus loin dans son discours il affirme que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) cherche à se faire passer, dans la province de Québec, pour un champion de son pays. Monsieur l'Orateur, je reproche à l'honorable député du Lac-Saint-Jean de chercher à discréditer l'ex-ministre de la Justice, qui s'est acquis, dans la province de Québec, une réputation d'homme d'Etat et de fidèle serviteur de son pays; pas un seul Canadien bien pensant ne lui refuserait ce titre. Lorsque le parti libéral était au pouvoir et que les Lapointe, les Cardin, les Rinfret, les Cannon, siégeaient au conseil des ministres, je crois que la province de Québec était à l'honneur, Dieu merci!

Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour féliciter l'honorable député de Champlain (M. Baribeau) pour ses débuts parlementaires lors de son discours du 11 mars (page 1118 du hansard), dans lequel il dit:

A mon avis, les oppositionnistes ne se sentiraient pas aussi à l'aise pour discuter cette question, dans leurs comtés respectifs, car la résolution présentée par le très honorable premier ministre est réclamée par les citoyens de toutes les provinces du Dominion.

Je me fais l'interprète de la grande majorité des électeurs que j'ai l'honneur de représenter pour demander au Gouvernement la prolongation de la période pendant laquelle des secours aux chômeurs seront distribués. Je recevais ces jours derniers un message téléphonique du maire de la ville de Grand'Mère, me demandant de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir cette prolongation. Le maire de la ville de Grand'Mère, qui est très estimé de ses concitoyens, ne partage pas mes opinions politiques. Je suis convaincu qu'il ne doit pas approuver les nombreux discours que prononcent les représentants de son parti, sur cette question.

Je suis prêt à aller discuter cette résolution dans le comté de Champlain et j'invite l'honorable député à venir dans mon comté. Plusieurs membres de la droite se sont attaqués à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe); mais que ce soit dans le comté de Québec-Montmorency ou dans n'importe quel autre comté de la province de Québec, je suis certain que pas un des députés conservateurs de la province de Québec n'invitera l'ex-ministre de la Justice à discuter cette motion dans sa circonscription électorale.

Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau) quand il affirme que nous faisons de l'obstruction pour empêcher l'adoption de cette résolution. Nous défendons nos droits constitutionnels, chers à tous Canadiens, sauf au parti tory, mais nous sommes prêts à collaborer avec le Gouvernement dans tout ce qui est juste et raisonnable.

L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), dans son discours du 15 mars dernier, prétendait que la question, en ce qui concerne ce projet de loi, a été réglée l'an dernier. Mais on a invoqué dans le temps le

fait que le Gouvernement ne pouvait spécifier de montant, que le Parlement ne siègerait pas, qu'à cause du manque d'expérience on ne savait pas ce que coûterait ce nouveau projet et on ne pouvait prévoir ce dont les provinces de l'Ouest auraient besoin. Plus loin, dans son discours, l'honorable ministre admet que l'opposition a offert de voter un montant de 100 millions, mais que le Gouvernement n'a pas considéré ce montant suffisant et que c'est la raison pour laquelle il a présenté la résolution actuelle. Et l'honorable ministre ajoute:

Quand une somme est fixée d'avance, l'opinion qui prévaut c'est qu'il faut la dépenser en entier.

Qu'on suive le conseil de l'honorable chef de l'opposition et qu'une commission soit nommée pour tout le pays. Nous avons chez nous une commission choisie sans considérations politiques par notre conseil municipal, pour l'administration du secours direct, et nous en sommes satisfaits. Une semblable commission existe en Saskatchewan et on en chante les louanges depuis plusieurs jours. C'est la création d'une commission analogue que l'honorable chef de l'opposition a proposée au commencement de ce débat.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Commerce, dans son discours du 15 mars dernier, demandait à cette Chambre le privilège de faire renaître cette loi pour deux mois afin de remplir les engagements pris envers l'Ouest quant aux grains de semence et à la nourriture des animaux. Il me semble qu'il serait facile pour les membres du Gouvernement de fixer un montant car, d'après leur dire, ils connaissent bien la situation dans l'Ouest. Ils doivent savoir combien par mois ils ont dû dépenser, eux qui prétendent contrôler si bien les dépenses du pays. L'honorable ministre du Commerce affirme que le Parlement se compose aussi bien de la gauche que de la droite. Il est vrai, dit-il, que les membres de l'opposition n'ont pas appuyé la mesure, mais le Parlement considéré comme un tout l'a adoptée. On pouvait peut-être justifier l'existence de cette loi alors que le Parlement était prorogé, mais on n'a aucune raison de ressusciter cette loi maintenant que les Chambres siègent. Nous sommes ici pour discuter l'administration du pays et je n'entends pas céder mes droits au Gouvernement. C'est mon devoir de défendre les droits de mes électeurs dont je crois exprimer la volonté pour la grande majorité.

On pense aux cultivateurs de l'Ouest, mais on oublie ceux de la province de Québec et de l'Ontario. On leur a enlevé leurs marchés, on a augmenté le coût de la machinerie et des instruments aratoires en imposant des taxes élevées; les députés ministériels de la province de Québec et de l'Ontario, et nos ministres eux-mêmes n'ont pas pensé à revendiquer les droits de nos cultivateurs. Réveillez-vous, endormis! Les cultivateurs de la province de Québec et de l'Ontario ont aussi besoin d'aide. J'en connais, dans mon comté et dans plusieurs comtés de la province, qui sont aux portes de la faillite; et, si le Gouvernement ne leur tend pas la main, comme il le fait pour les cultivateurs de l'Ouest, il commet à leur égard une grave injustice. Nous avons des cultivateurs qui ne peuvent semer car ils n'ont pas d'argent; ils ont besoin, eux aussi, de grains de semence et je demande que justice leur soit rendue. Cultivateurs de la province de Québec, cultivateurs de l'Ontario, cultivateurs de l'Est, peu importe, je dis que les cultivateurs, les ouvriers et les chômeurs de ce pays doivent être traités sur un pied d'égalité. L'argent que le Gouvernement dépense actuellement n'est pas l'argent du parti conservateur mais l'argent du pays.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. RHEAUME: Libéraux comme conservateurs ont droit d'avoir justice, qu'ils soient cultivateurs, ouvriers ou chômeurs. Je dis qu'en face de la misère on ne devrait tenir compte ni des partis politiques, ni des religions, ni des races, mais qu'on devrait rendre justice à tous les citoyens de ce pays.

Monsieur l'Orateur, on a parlé d'ordres en conseil adoptés par les libéraux. On en a mentionné un, celui de la Beauharnois; j'aimerais à avoir une copie des décrets adoptés par nos amis du Gouvernement depuis qu'ils sont au pouvoir. Je sais que nos amis de la droite sont très puissants; ils ont essayé par ordre en conseil de changer des patates en radis, et ils n'ont pas réussi; mais ils ont prouvé leur habileté à changer des surplus en déficits, et l'avenir dira que c'est la spécialité des gouvernements tories de mener le pays à la banqueroute. En 1896, le grand chef du parti libéral d'alors, Wilfrid Laurier, a sauvé le pays de la faillite et a changé les déficits en surplus; en 1911, le parti tory est revenu au pouvoir et, l'année suivante, les surplus de l'administration libérale étaient changés en déficits. L'honorable chef de l'opposition actuelle a pris les rênes du pouvoir en 1921 et deux ans après, il convertissait les déficits en surplus tandis qu'en 1930, et le parti de l'autocratie revint au pouvoir, six mois après les surplus cédaient la place aux déficits.

Les orateurs de la gauche qui ont parlé sur cette résolution, ne sont pas tous des libéraux, mais, tous, ils sont soucieux de sauvegarder nos droits constitutionnels. Tous les partis poli-

tiques, à l'exception du parti tory, se sont prononcés contre cette résolution.

Monsieur l'Orateur, je me suis fait un devoir d'exprimer mon opinion dans ce débat. Je représente une des plus belles circonscriptions de ce pays, sinon la plus belle, qui a toujours été fidèle au parti libéral depuis la Confédération; elle a eu confiance dans un parti qui a toujours fait honneur au Canada et elle a toujours été opposée aux administrations conservateurs qui n'ont jamais produit que des déficits.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Monsieur l'Orateur, avant de se prononcer sur la prorogation pendant deux mois de la loi du chômage, que demande le Gouvernement, je crois qu'il est du devoir de cette Chambre d'examiner d'abord si le blanc-seing accordé au très honorable premier ministre (M. Bennett) et à ses collègues, au cours de la dernière session, a produit les résultats que le pays en attendait. Le premier ministre nous avait soumis cette mesure d'urgence, non pas dans les premiers jours de la session, mais, au cours de la dernière session, alors que les représentants du peuple fatigués, harassés par un long travail se préparaient à retourner dans leurs foyers. C'est alors que le Gouvernement, probablement pour éviter une longue discussion et pour arriver plus facilement à son but, proposa cette fameuse mesure, qui en somme équivalait à donner, au premier ministre et à son cabinet, des pouvoirs dictatoriaux, entre autres le pouvoir de dépenser tout l'argent public qu'ils jugeraient à propos et de la manière qui leur conviendrait, sans que les représentants du peuple soient consultés.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) disait, ces jours derniers, qu'il est nécessaire que le premier ministre se fasse octroyer parfois des pouvoirs de dictateur. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que nous sommes en pays constitutionnel, que le premier ministre et son cabinet n'ont que le pouvoir de mettre à exécution les lois adoptées par cette Chambre et qu'il n'y a aucune urgence à accorder aujourd'hui un blanc-seing à l'exécutif, alors que les représentants du peuple, ici rassemblés, sont prêts à confier au Gouvernement toutes les sommes dont il peut avoir besoin pour faire face à la situation. Les pouvoirs de dictateur que veut s'arroger le premier ministre, selon l'expression même du ministre du Commerce, n'ont donc aucunement leur raison d'être.

Le premier ministre déclarait, ces jours derniers, que le blé de l'Ouest était acheté, mais n'était pas payé; alors, il connaît le montant dont il a besoin. Qu'il demande une somme

fixe par une loi spéciale, et l'opposition se déclare prête à accorder le montant qu'il faudra.

Le ministre du Commerce disait aussi que la prorogation du bill 58 était demandée parce que des crédits avaient été consentis à certaines provinces et à certaines municipalités, qui n'avaient pas eu le temps de dépenser ces montants. Encore dans ces cas-là, le Gouvernement connaît les montants requis; qu'il en fasse la demande à la Chambre, qui est prête à lui accorder immédiatement les montants nécessaires. Le Gouvernement ne peut pas dire que nous faisons de l'opposition systématique à cette résolution. Nous sommes prêts, et, je le répète, nous avons toujours été prêts à accorder à l'exécutif les montants qu'il faudra, à condition que le Gouvernement spécifie ces montants et nous dise dans quel but il désire les obtenir. Le ministère n'a aucune excuse pour sa façon d'agir, si ce n'est son entêtement et son désir de passer outre aux pouvoirs constitutionnels de la Chambre. Le premier ministre veut diriger seul le pays, sans prendre l'avis de personne. Jusqu'ici le résultat de cette politique a été un fiasco complet, et, pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous permettrions, de gaieté de cœur, au premier ministre de continuer cette politique aux dépens du pays tout entier.

L'autre jour, dans son discours, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) affirmait que l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, aurait déclaré que la province de Québec n'avait pas de chômeurs. Mon honorable ami me permettra bien de corriger cette assertion: L'honorable M. Taschereau a déclaré qu'il y avait des chômeurs, beaucoup de chômeurs même, dans Québec, mais que la province était capable d'en prendre soin; et que, toutefois, si le Parlement fédéral votait des fonds pour remédier au chômage, la province de Québec prétendait en avoir sa part, comme les autres provinces. Voilà la déclaration du premier ministre, M. Taschereau.

A ce sujet, je dois dire que la province de Québec n'a pas été traitée avec équité par ce Gouvernement. Dans la répartition du budget de secours de la province de Québec, la part de cette province a été de 4 millions et demi, tandis qu'Ontario recevait 7 millions et que la Colombie-Anglaise, dont la population est de 700,000 âmes, recevait plus de 6 millions. Pourquoi cette distinction? La province de Québec est tout aussi gravement affectée que les autres provinces et aurait dû recevoir sa juste part des argents du chômage.

Presque tout les honorables députés conservateurs de la province de Québec qui ont pris part à ce débat, ont attaqué l'administration de la province de Québec et son premier ministre, M. Taschereau. Pourquoi cela? Est-ce parce qu'ils ne peuvent rien trouver à dire pour défendre le Gouvernement bleu d'Ottawa qu'ils essaient de faire diversion en attaquant le Gouvernement Taschereau? Je dirai à ces messieurs qu'il ne s'agit pas ici de discuter les affaires du Gouvernement Taschereau mais que nous faisons partie du Parlement fédéral. D'ailleurs, l'immense majorité du peuple de la province de Québec a prouvé, il n'y a pas très longtemps, qu'elle était satisfaite de l'administration actuelle à Québec.

Je citerai les paroles prononcées dernièrement par le Lieutenant-Gouverneur de la province de l'Alberta au sujet de la province de Québec:

> Je crois qu'il est juste de dire que la province de Québec fixe sur elle l'attention des autres provinces, par sa saine législation et l'absence presque complète des troubles sociaux que l'on trouve si souvent dans les autres parties du Dominion. Aussi, je n'hésite pas à proclamer que cette province, par la valeur des hommes qui la dirigent, nous donne, à plusieurs points de vue, un magnifique exemple à suivre.

Ces paroles ne ressemblent pas à celles de nos amis de la droite. Elles viennent d'un homme absolument sans préjugés, et c'est pourquoi j'ai plus confiance en elles qu'en celles des honorables députés de la droite qui attaquent le Gouvernement de l'honorable M. Taschereau. Pour en revenir à cette résolution, je dirai que, malgré l'inconstitutionnalité du projet de loi proposé par le Gouvernement, malgré que l'Exécutif, par cette loi, s'arroge des pouvoirs réservés aux représentants du peuple, je n'hésiterais pas, quant à moi, à voter en faveur de la prorogation demandée par le premier ministre, si cette loi avait eu dans le passé les bons effets qu'on attendait de son adoption. Mais je maintiens que, dans bien des cas, l'argent a été mal dépensé, a été gaspillé, et que, par conséquent, le bill qu'on veut faire revivre n'a pas atteint son but.

Lorsqu'au mois d'août 1930 le Gouvernement Bennett arriva au pouvoir, il essaya de racheter une de ses promesses de la période électorale, celle de mettre fin au chômage. A cet effet $20,000,000 furent votés à la session d'urgence de 1930; des pouvoirs extraordinaires furent donnés au cabinet à la session de 1931; de sorte que, à l'heure actuelle, il a été dépensé, tant par le Gouvernement fédéral que par les législatures provinciales et les conseils municipaux, une somme approximative de $150,000,000. Somme énorme, qui, si elle avait été dépensée avec discernement, sans faire disparaître le chômage, aurait aidé dans une grande mesure à ramener la prospérité dans le pays.

Au lieu de cela, les conditions au Canada, plutôt que de s'améliorer, se sont constamment aggravées. Au printemps de 1930, le chiffre-indice du chômage était de 9 p. 100 de la population des travailleurs; aux Etats-Unis il était de 20 p. 100 et, en Grande-Bretagne, de 14 p. 100. Comme vous le voyez, le Canada était dans une situation privilégiée et il n'y avait pas lieu de s'alarmer. On ne pourra jamais trop le répéter, cette situation privilégiée était due à la sage administration du Gouvernement qui a précédé le ministère actuel, à la sage administration du très honorable Mackenzie King, et surtout aux effets salutaires du tarif Dunning, qui, malgré la crise commençante, activait le commerce entre le Canada, les autres parties de l'Empire britannique, et le reste du monde.

Mais le cri d'alarme jeté par les conservateurs pendant les élections eut un résultat néfaste. En effet, pendant deux ou trois mois, au cours de la période électorale, les marchands, les manufacturiers, les gens d'affaires n'entendaient parler que de dépression, de ruine, de calamité. Peu à peu la confiance dans l'avenir diminua, pour faire place à la crainte; les entreprises s'immobilisèrent; l'industrie, au lieu de marcher de l'avant, attendit des jours meilleurs, de sorte que, dans l'espace de peu de temps, ce qui n'était qu'un malaise devint une crise grave dont la cause directe et immédiate est attribuable aux paroles inconsidérées du chef du parti conservateur et de ses partisans. A la fin de 1930, le nombre des sans-travail atteignait 200,000; à la fin de 1931 ou, plutôt, au commencement de 1932, ce chiffre avait plus que doublé et dépassait 500,000, d'après les statistiques officielles. C'est donc vous dire, monsieur l'Orateur, que toutes les promesses du parti conservateur se sont envolées; tous les efforts du Gouvernement ont été vains. L'exécutif a dépensé des sommes folles, il a gaspillé l'argent du pays et des contribuables, non seulement en pure perte, mais à chacune de ses tentatives la situation a empiré. Puisque le Gouvernement voulait dépenser de l'argent pour les chômeurs, pourquoi n'adoptait-il pas des moyens pratiques, pourquoi ne faisait-il pas en sorte d'activer le commerce, ce qui aurait constitué un actif réel pour le Canada? Pourquoi, aussi, ne dépensait-il pas cet argent seul plutôt que de forcer les provinces et les municipalités à s'endetter, à se ruiner pour essayer de suivre le Gouvernement fédéral sur la pente fatale où il s'engageait?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRASSET (texte): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance j'étais à discuter la résolution demandant une prorogation du mois de mars au mois de mai, pour le bill n° 58. Je disais qu'il est du devoir des membres de la droite et de l'opposition d'examiner si cette résolution proposée par le Gouvernement est réellement dans l'intérêt du pays, avant d'y donner notre assentiment. Je disais aussi que, l'an dernier, le premier ministre avait proposé son bill bien tard, lorsque les députés étaient à la veille de retourner dans leur foyer et que, cette année, il est encore en retard. Je prétendais qu'il aurait dû présenter sa résolution dès les premiers jours de la session et ne pas attendre jusqu'au mois de mars, après l'expiration de cette loi, pour tâcher de la ressuciter et que le Gouvernement n'avait aucune excuse d'avoir attendu aussi longtemps. J'affirmais aussi que les libéraux ne voulaient pas faire d'obstruction, et étaient prêts à voter une loi spéciale, mais qu'ils ne pouvaient pas, de gaieté de cœur, accorder au premier ministre et au cabinet des pouvoirs de dictateur, des pouvoirs que la constitution ne reconnaît qu'aux représentants du peuple. Je disais aussi que si cette mesure était absolument nécessaire, pour ma part, je serais prêt à voter cette résolution, mais cette mesure n'est pas nécessaire, elle est tout à fait inutile, comme je viens de le dire, puisque nous sommes prêts à appuyer le Gouvernement s'il veut déclarer quelles sommes il lui faut et pour quelles fins il veut les obtenir. Je soutenais, de plus, que le Gouvernement, par sa politique, avait aggravé la situation du pays au lieu de l'améliorer et que, dans tous les cas, il n'aurait pas dû entraîner les législatures provinciales et les municipalités sur la pente fatale où il s'engageait.

Monsieur l'Orateur, quel a été le résultat de cette politique du Gouvernement? Le résultat, c'est que plusieurs provinces de la Confédération sont pratiquement en faillite et que les municipalités sont tellement endettées qu'il leur faudra des années et des années pour sortir du gouffre. On m'affirme que, tout dernièrement, six conseils municipaux d'Ontario ont fait cession de leurs biens à la suite des emprunts contractés à cause du chômage. Et le Gouvernement fédéral n'est guère dans une meilleure posture; la rumeur veut que le ministère des Finances se trouve actuellement dans des difficultés assez graves. Faillite partout; faillite des municipalités, faillite des législatures provinciales, faillite du Gouvernement fédéral, faillite des promesses du Gouvernement, et bientôt, lors des prochaines élections, faillite du parti conservateur.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. DORION: C'est ce que vous avez dit de mieux.

M. BRASSET: En effet.

M. CASGRAIN: C'est vrai.

M. DORION: C'est une trouvaille. Faites-la breveter.

M. BRASSET: On attendra les prochaines élections pour la faire breveter.

Et tout cela, parce que l'argent a été mal dépensé, gaspillé dans bien des cas.

Le Ministère, d'un côté, dépense des millions pour tenter de donner de l'ouvrage aux sans-travail; d'un autre côté, il diminue les autres dépenses, surtout dans le département des Travaux publics. Du mois de septembre 1930 au mois d'avril 1931, le Gouvernement a dépensé environ 17 millions de piastres pour le chômage et, lors de la session de 1931, les prévisions budgétaires pour le département des Travaux publics étaient réduites de plus de 17 millions de piastres. Ce que le Gouvernement donne d'une main, il le retire de l'autre. Si le Gouvernement actuel avait continué la politique de l'administration de l'honorable Mackenzie King en ce qui concerne les travaux publics, il aurait construit, d'un bout du pays à l'autre, des quais, des brise-lames, des phares, des édifices publics, des chemins de fer; travaux qui auraient augmenté le capital du Canada sans en mettre en danger le crédit, ni celui des législatures et des municipalités.

Dans mon comté, la situation n'est pas meilleure que dans les autres parties du Dominion. La population de ce comté se compose, en majeure partie, de pêcheurs et de cultivateurs. L'an dernier, la pêche a complètement fait défaut,—ce n'est pas la faute du Gouvernement, je ne l'accuserai pas de cela,—et les produits de la ferme ne se sont pas vendus parce qu'il n'y avait pas de marchés. Or, dans plusieurs cas, les chômeurs n'ont travaillé que quelques jours et, malheureusement, c'était souvent ceux qui avaient le moins besoin de travail qui en avaient le plus. J'ai constaté moi-même, en plusieurs circonstances, que des personnes ayant des comptes de banque étaient employées aux travaux exécutés pour remédier au chômage, alors que les plus pauvres, les pères de familles nombreuses, ne pouvaient trouver de travail ou ne travaillaient que durant quelques jours. Non

seulement cet argent n'allait pas à ceux qui en avaient le plus besoin, mais, comme je le disais tout à l'heure, il était gaspillé en grande partie. Dans un endroit que je pourrais nommer, par suite du retard à commencer les travaux, la terre étant gelée on dut employer de la dynamite, et l'entreprise, qui aurait dû coûter $500 ou $600, a coûté $1,200 ou $1,500. Dans un autre cas, lors de la construction d'un pont, les chômeurs ont dû d'abord travailler plusieurs jours pour enlever la neige, et comme ce travail s'achevait, une autre tempête remit les choses dans le même état; de sorte que presque le tiers de l'argent octroyé pour la construction du pont était dépensé avant que la construction en fut commencée. Si le Gouvernement avait été plus expéditif, si les travaux, au lieu de commencer durant les mois de décembre et janvier, avaient été entrepris en octobre et novembre, ce gaspillage n'aurait pas eu lieu; les chômeurs en auraient retiré plus de profit et les travaux auraient été mieux faits, tout en coûtant moins cher. Le comté de Gaspé, que je représente, est un comté maritime; ses paroisses sont toutes situées le long des rives du Saint-Laurent. Chaque année, pendant l'administration libérale, le département des Travaux publics, dans l'intérêt non seulement du comté, mais de la navigation en général et de tout le pays, construisait des quais, des phares, des brise-lames, réparait les dommages causés par la mer; le travail était distribué un peu partout sur le littoral. Cela maintenait la prospérité dans le comté; si le présent Gouvernement continuait la politique libérale, cela vaudrait mieux que tous les argents dépensés jusqu'ici pour le chômage. Au lieu de cela, les travaux publics dans le comté de Gaspé ont été suspendus presque complètement. L'an dernier, le peu de travaux exécutés avaient été décidés, pour la plupart, pendant la dernière session du régime libéral. Cette année, les crédits budgétaires font la part des travaux publics encore plus mince. Rien, ou presque rien, ne sera entrepris dans le comté de Gaspé, ni dans le bas du fleuve, non plus que dans les autres parties du pays. Et tout cela sous le prétexte que le pays est en déficit et qu'il faut enrayer le chômage. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, le Gouvernement est-il logique en agissant ainsi? Qu'il continue donc l'œuvre des libéraux, qu'il accorde des subventions généreuses aux travaux publics et le pays en bénéficiera, la confiance renaîtra, les affaires reprendront petit à petit, la dépression disparaîtra pour faire place à la prospérité.

Il n'y a qu'un genre de travail qui ne chôme pas, dans mon comté, comme d'ailleurs, je crois, dans les autres parties du pays. J'ai demandé dernièrement une liste de tous les employés destitués dans le comté de Gaspé depuis septembre 1930, tant dans le ministère des Pêcheries que dans le ministère de la Marine et le ministère des Postes, et j'ai par devers moi une longue liste des victimes de la guillotine bleue. Cette liste ne contient que des noms de libéraux ou de supposés libéraux; je n'y vois aucun nom d'employé civil ayant obtenu sa position autrefois sous le régime conservateur et l'ayant conservée sous le régime libéral. Pour ceux-là, point d'enquête; on ne les a pas inquiétés, tandis que l'on jetait sur le pavé de pauvres pères de famille dont la seule faute était d'avoir été nommés par les libéraux.

Des DEPUTES: Honte! honte!

M. BEAUBIEN: Terrible.

M. CASGRAIN: Terrible.

M. BRASSET: Est-ce le moyen que le Gouvernement veut prendre pour remédier au chômage?

M. DORION: Quelle calamité!

M. BRASSET: Oui, quelle calamité! Avec le régime conservateur il existe des calamités partout.

M. DORION: C'est épatant.

M. BRASSET: Voulez-vous me permettre, monsieur l'Orateur, de vous exprimer ma conviction, après bien d'autres orateurs qui m'ont précédé: c'est que l'un des moyens, sinon de faire cesser, au moins de diminuer le chômage, serait l'abaissement général du tarif, le rétablissement du tarif en vigueur sous l'ancienne administration. Le tarif, tel qu'il existe aujourd'hui, constitue une faillite monumentale; c'est lui qui a détruit notre commerce avec l'étranger, sans augmenter notre commerce local. Le Gouvernement a prétendu que la hausse du tarif augmenterait le nombre des manufactures dans le pays; qu'est-il arrivé? En 1930, il existait au pays 4,400 manufactures et, deux ans plus tard, ce chiffre était porté à 4,670, soit une augmentation de 270 seulement, augmentation tout à fait normale et qui aurait peut-être même été dépassée sous un autre régime. Mais il y a plus: en 1930, les manufactures canadiennes employaient 525,000 hommes et, en 1932, ces mêmes manufactures, n'emploient plus que 460,000 hommes. Quel succès! C'est le genre de succès remporté par les conservateurs depuis qu'ils sont au pouvoir; ils n'en remportent jamais d'autres.

Je veux citer un exemple frappant de l'effet désastreux du tarif actuel en ce qui concerne spécialement mon comté. Depuis de nombreuses années, presque tout le poisson provenant de la pêche dans le comté de Gaspé,

était exporté en Italie; un peu aussi en Allemagne. Les pêcheurs trouvaient là un marché lucratif et commode. Or, le Gouvernement Bennett ayant haussé le tarif sur les produits des pays étrangers, cette hausse frappait les importations italiennes comme les autres, et, par mesure de rétorsion, le Gouvernement italien, comme d'ailleurs plusieurs autres gouvernements,—hier on en a nommé jusqu'à trente qui avaient adopté des mesures de rétorsion contre notre pays,—le Gouvernement italien imposait un droit de 15 p. 100 sur le poisson provenant du Canada. Les pêcheurs de Gaspé ne pouvant plus supporter la concurrence norvégienne, à cause de ce droit de 15 p. 100, se sont vu enlever leur marché le plus rémunérateur. Encore une conséquence de la politique destructive de notre présent Gouvernement! Et maintenant, après l'Italie, après trente et quelques autres pays, voilà l'Allemagne qui hausse son tarif sur les produits canadiens. Voici ce que nous lisons dans l'*Ottawa Journal* du 13 mars 1932 (traduction):

L'Allemagne double ses droits sur les produits canadiens

Le blé n'est pas compris dans les produits auxquels s'appliquera la hausse de 100 p. 100

Câblogramme de la Presse Canadienne

Berlin 15 mars.—La Gazette officielle du gouvernement allemand publie ce jour un décret autorisant le ministre des Finances à appliquer aux produits canadiens ce qu'on dénomme le surdroit, augmentant ainsi de 100 p. 100 les droits actuels, à partir du 1er avril.

Le décret mentionne nommément les produits suivants: fruits frais, tapés et en boîtes de ferblanc, poisson, homards, huîtres, tortues, farine, beurre, papier, carton, aluminium, chaussures, certaines machines.

Le décret prévoit la suspension des droits durant six mois, à condition que le Canada entame immédiatement des négociations en vue d'un traité commercial avec l'Allemagne.

(Texte) C'est une invitation au Canada d'abaisser son tarif sur les produits allemands, si on veut que l'Allemagne nous rendre la réciproque. Bientôt grâce à la bienheureuse politique du Gouvernement, si le Canada veut trouver des pays avec lesquels il pourra faire commerce, il sera obligé de s'adresser aux habitants des planètes, peut-être aux habitants de la lune.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement prétend vouloir réduire le chômage, mais que faisait-il il y a quelques jours? Un journal, qui est pourtant bien sympathique au Gouvernement, disait dans un éditorial...

M. DORION: *Le Soleil?*

M. BRASSET: Non, l'*Ottawa Journal*. Si mon honorable ami n'a pas lu ce que l'*Ottawa Journal* a publié, je vais le lui lire. Dans l'*Ottawa Journal* de vendredi, le 4 mars 1932, nous lisons ce qui suit (traduction):

Spectacle contraire au sens britannique

Le spectacle que présentait hier la colline du parlement n'était pas de nature à réjouir le citoyen britannique. Ce port d'armes et cette exhibition de pistolets évoquent trop Chicago.

Le rôle d'un gouvernement est de gouverner. Mais s'il est des circonstances qui obligent de recourir à la force, ce dont Ottawa a été témoin hier trahit plutôt la crainte et la panique. Voyez ce que disent les rapports de presse:

En prévision de troubles sur la colline du Parlement, environ cent hommes de la Gendarmerie à cheval, en uniformes et armés gardaient les grilles, sous la direction de l'inspecteur J. W. Carroll, pendant que vingt-six cavaliers de la division "N" de la R.G.C. étaient rangés à l'arrière des édifices parlementaires.

"Une escouade spéciale de cinquante constables de la ville d'Ottawa, dirigée par le sous-chef J. P. Downey, a fait la patrouille de la rue Wellington, tandis qu'une autre escouade de trente-cinq hommes se tenait prête à toute éventualité au poste de police. Des agents en civils étaient mêlés à la foule.

"Une automobile blindée fit le tour de la colline parlementaire plusieurs fois au cours de la matinée."

Je passe plusieurs paragraphes, et je lis un peu plus loin:

"Le *Journal* n'approuve pas le mépris de la loi ou les théories révolutionnaires. Il approuve les "demandes", mais non les "menaces". Le *Journal* n'aime pas davantage le spectacle pusillanime et non britannique donné sur la colline parlementaire, hier; on y fit un déploiement de forces à la mode de Chicago, et la scène aurait été plus de mise dans un pays fasciste que dans un pays régi par une constitution comme le Canada.

Un tel spectacle ne détruit pas le communisme; il le fortifie. Il l'engendre. Il porte les gens à mépriser l'autorité, à s'en défier et à la haïr.

Deux douzaines de constables robustes, même sans bâtons, auraient pu contenir les centaines d'ouvriers qui se sont assemblés ici, hier. Cent gendarmes non armés les auraient facilement maîtrisés. Au lieu de cela nous avons eu un déploiement de guerre et un fracas d'armes qui ne rappelaient que trop Moscou.

Le *Journal* proteste. Il proteste contre ce spectacle absolument inutile, et peu britannique, qui n'aurait pu avoir lieu à Londres, car on l'aurait trouvé souverainement ridicule.

Il est quelquefois bon que le Gouvernement s'affirme. Mais il y a une différence entre la force et l'hystérie. Et c'est cette dernière que nous avons eue en spectacle, hier, à Ottawa. Cette crainte n'était pas justifiée.

(Texte) C'est sous ce Gouvernement dictatorial que ces choses se produisent. L'honorable ministre du Commerce a dit l'autre jour que le premier ministre voulait des pouvoirs dictatoriaux. C'est ce qu'il récolte en cherchant à obtenir un tel pouvoir; il est obligé de s'entourer de la force policière, absolument comme d'une armée.

Pendant la dernière campagne électorale, en plusieurs circonstances, j'ai eu l'occasion de

dire aux électeurs du comté que je représente: "Si le parti conservateur atteint le pouvoir, cela amènera une hausse générale du tarif, le coût de la vie augmentera; la prospérité, dont vous jouissez maintenant, disparaîtra; des droits seront imposés par les pays étrangers sur votre poisson et vos autres produits".

Malheureusement pour mon comté et pour tout le pays, mes prédictions se sont réalisées. La prospérité ne renaîtra que lorsqu'un régime se conformant aux aspirations du peuple canadien aura remplacé l'oligarchie qui nous gouverne en ce moment.

Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses, il n'a pas réussi à supprimer le chômage, et les mesures extraordinaires qu'il a fait adopter n'ont servi qu'à augmenter le malaise. Si le Gouvernement prétend remédier au chômage, qu'il revienne donc au mesures constitutionnelles, qu'il propose donc une loi de subsides que nous sommes prêts à adopter immédiatement.

Nous ne voulons pas, pour satisfaire les fantaisies du premier ministre, sacrifier les libertés du peuple dont nous sommes les représentants.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je me propose de voter contre la résolution.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest) (traduction): Monsieur l'Orateur, je commencerai mes remarques ce soir par des félicitations à l'égard des honorables députés de la gauche qui ont pris part à ce débat, et à ce sujet je mentionnerai tout particulièrement l'excellent discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). En l'écoutant parler de façon si brillante, je me disais qu'il devait être inspiré de la Saint-Patrice, qui semble tellement en évidence aujourd'hui, non seulement dans la Chambre des communes mais par toute la ville d'Ottawa.

Les honorables députés de la gauche, qui ont pris part à cette discussion ou qui se proposent de le faire, ne veulent pas qu'on les accuse d'obstruction. Nous luttons en ce moment pour sauvegarder les droits du Parlement. Dans son discours de jeudi le ministre du Commerce (M. Stevens) a prétendu que l'aspect constitutionnel de la présente mesure avait été réglé par le vote de l'an dernier. Je ne partage aucunement cet avis. Il est vrai que le Parlement a accordé certains droits et privilèges au ministère en approuvant cette mesure, mais j'ajouterai que les membres de la gauche s'y sont presque tous opposés. Les pouvoirs ainsi accordés au cabinet lui permettent d'ignorer toute loi du Canada et de faire les règlements qu'il lui plaira. L'esprit qui règne au sein du parti conservateur ne me semble pas sympathique aux cultivateurs ou aux chômeurs. Le Gouvernement veut faire approuver ce principe pour une autre raison. Si les honorables membres de la gauche approuvent la résolution dont la Chambre est présentement saisie, le principe sera consacré.

A mon avis le titre du projet de loi est mal désigné, c'est une fausse représentation absolue. Il aurait dû s'instituler ainsi, "Loi tendant à déléguer le pouvoir au ministère d'accorder des privilèges additionnels aux intérêts financiers, nonobstant toute disposition contraire des statuts du Canada." C'est le but réel de la présente mesure, et je prouverai mon assertion en faisant un relevé des actes du Gouvernement depuis l'adoption de cette mesure l'an dernier.

L'un des premiers décrets du conseil avait trait à la garantie de 20 millions de dollars accordée aux banques autorisées du Canada pour les mettre à l'abri de toutes les pertes qu'elles pourraient subir en accordant des prêts à la coopérative du blé de l'ouest du Canada. Par ce geste on voulait s'assurer que les capitalistes ne souffriraient pas.

Le deuxième décret du conseil interdisait l'exportation de l'or tout en maintenant en vigueur le privilège spécial accordé aux banques et leur permettant d'obtenir, sur demande, des crédits ou privilèges spéciaux d'exportation. C'est justement l'effet de ce décret que je voudrais expliquer ici. La monnaie de papier du Canada avait perdu de sa valeur à la bourse de New-York. Celui qui aurait retiré $500 en billets de banques et qui, rendu aux Etats-Unis aurait voulu les convertir en monnaie américaine au taux de la dépréciation qui existait au mois de janvier, n'aurait reçu que 400. Il aurait ainsi perdu $100. D'un autre côté, si les banques canadiennes pouvaient obtenir du ministre des Finances un privilège spécial les autorisant à exporter une partie de leur réserve d'or, elles pouvaient donc en exportant $400 en or racheter à la chambre de compensation des Etats-Unis leurs propres billets pour une valeur de $500. De cette manière les banques jouissaient donc d'un privilège spécial.

L'autre décret du conseil donnait aux banques le droit de faire tenir au gouvernement fédéral des rapports inexacts, non fondés sur les faits. En d'autres termes, les banques pouvaient méconnaître totalement les dispositions de la loi des banques du Canada et évaluer leurs titres de manière à satisfaire le ministre des Finances. Ici encore, c'était accorder un privilège de faveur aux capitalistes sans se soucier des intérêts de l'agriculture ou du soulagement du chômage. Enfin, l'autre décret, dont nous avons tant entendu parler l'autre soir lors de la discussion de la motion de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), donnait aux compagnies d'assurance du

Canada le droit de faire une évaluation rétroactive de leurs portefeuilles pour la préparation du rapport qu'elles ont envoyé le 31 décembre de cette année-là au surintendant des assurances.

Personne ne s'est élevé plus que le premier ministre (M. Bennett) contre la spéculation à outrance au Canada et, cependant, lorsqu'une des plus grandes institutions financières du Canada,—probablement la plus importante de toutes,—se trouve dans une impasse parce qu'elle a spéculé à droite et à gauche avec des fonds qui appartenaient probablement à des veuves et à des orphelins, tout ce qu'elle a à faire est de s'adresser au gouvernement tory pour obtenir un décret du conseil lui permettant de gonfler la valeur de son portefeuille. Certains journaux importants n'ont pas approuvé la motion de l'honorable député de Vègreville et l'ont blâmé d'avoir affirmé qu'une de nos compagnies d'assurance canadiennes était bel et bien en faillite. Si le Gouvernement ne s'était pas prévalu des pouvoirs que lui a conféré la loi de l'an dernier, s'il n'avait pas accordé aux compagnies d'assurance le droit de faire une évaluation rétroactive de leurs valeurs, l'assertion de l'auteur de la motion aurait été parfaitement fondée. Voilà pour les gros financiers.

Le Gouvernement a passé un autre décret du conseil des plus intéressant. J'en ai le texte sous la main. Il a permis au Gouvernement d'affecter la somme de $287,000 à augmenter de 300 l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Parlant ici-même l'autre jour l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) dit que cette augmentation était due au fait qu'une entente avait été conclue avec l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest aux termes de laquelle le gouvernement fédéral se chargeait de faire la police dans ces régions. On ne tarda pas à constater l'inexactitude de cette affirmation car, au moment où l'effectif de la police montée a été augmenté, il n'y avait eu aucune négociation avec l'Alberta ou le Manitoba. Cette augmentation a été faite pour une raison qui diffère totalement de celle qu'a invoquée le ministre du Commerce (M. Stevens). Je comprends très bien pourquoi le Gouvernement est si troublé à l'heure actuelle. Les habitants de notre pays se sont faits jouer sur toute la ligne. Le présent Gouvernement a réussi à atteindre le pouvoir grâce à des promesses. Si nos honorables vis-à-vis avaient voulu être honnêtes et dire aux industriels au cours de la campagne: "Si vous votez pour nous, nous exécuterons un programme qui, d'ici deux ans, fera naître des conditions qui vous obligeront à réduire de 200,000 le nombre de vos employés. Tout ira si mal pour vous que vous aurez à faire face à la plus grande crise économique qu'ait encore connue notre pays." S'ils avaient tenu ce langage auraient-ils reçu beaucoup de votes de ces gens-là? Certes non. Si ces mêmes individus avaient dit aux cultivateurs: "Au lieu de vous frayer un chemin à coup d'explosifs sur les marchés de l'univers pour y écouler vos produits pour vous, après deux ans de règne à la direction des affaires du pays et après avoir donné suite à tous nos projets, vous constaterez que les prix de vos produits agricoles n'ont jamais atteint un niveau aussi bas." S'exprimant ainsi auraient-ils obtenu l'appui des cultivateurs? Ici encore, non. Si nos amis de la droite avaient dit franchement aux contribuables: "Une fois que nous serons au pouvoir et que nous aurons réussi à appliquer nos mesures pendant deux ans, nous aurons un déficit de plus de 225 millions de dollars et nous aurons eu recours à toutes les formes possibles d'impôts sur le peuple." Auraient-ils recueilli les suffrages des contribuables? Certes non. Si au lieu de dire aux chômeurs: Votez pour nous et nous ferons cesser le chômage ou nous périrons à la tâche, ils avaient dit loyalement: Après deux ans de notre politique, il y aura dans les rues 550,000 chômeurs, au lieu de 120,000, auraient-ils reçu les suffrages des gens sans emploi? Certes non.

Mais "à qui mal veut, mal arrive", et nos honorables amis d'en face cherchent à éviter la répétition de manifestations comme celle qui a eu lieu l'autre jour devant le Parlement. A mon arrivée aux terrains du Parlement vers deux heures, j'ai été surpris de voir aux grilles des gardes armés jusqu'aux dents. Après avoir évité le char d'assaut et la cavalerie, je suis arrivé à la porte principale d'où je pus voir des troupes dissimulées à deux endroits. Pourquoi cela? Parce que des gens trompés par les folles promesses des membres du parti ministériel voulaient, en leur qualité de citoyens canadiens, présenter leurs griefs au Gouvernement du Canada. J'ai été dans la salle du comité des chemins de fer et j'ai assisté à l'entrevue entre le premier ministre et les délégués de ces malheureux chômeurs qui venaient de toutes les parties du pays. Le premier ministre ne pouvait leur accorder que vingt-cinq minutes d'entretien. Il avait amplement le temps de satisfaire son amour-propre blessé en assistant ce même jour à la séance du comité chargé d'enquêter sur les accusations de M. Gordon; mais il avait très peu de temps, et aussi très peu de patience, pour les chômeurs. J'ai entendu les délégués exposer leurs griefs, et j'ai trouvé ces gens-là

très raisonnables. Victimes d'un état de choses auquel ils ne pouvaient rien, impuissants, ils demandaient au premier ministre de remplir quelques-unes des promesses qu'il leur avait faites en sollicitant leurs suffrages en 1930. Mais ils n'eurent aucune satisfaction. J'ai remarqué, parmi les délégués, beaucoup de membres de la Légion canadienne; comme j'en fais moi-même partie, j'ai causé avec eux. Ils m'ont dit: Nous nous sommes battus pour notre pays, nous venons ici aujourd'hui pour demander du pain, et le premier ministre nous a donné une pierre. Voilà l'attitude que prend à notre égard l'homme qui sollicitait nos suffrages, il y a moins de deux ans.

Monsieur l'Orateur, quand on voit ce qui s'est passé l'autre jour, quand on voit un arrêté du conseil affectant $5,000 à l'achat de gaz lacrymogène en prévision d'émeutes, et une autre somme de $21,750 pour augmenter le personnel de la police secrète, on est forcé de conclure que ce pouvoir est destiné à permettre au corps exécutif de protéger les gros capitalistes et d'employer la force à l'égard des chômeurs qui souffrent de la situation actuelle.

Cet après-midi, j'ai écouté nos honorables amis d'en face interrompre et ridiculiser les remarques de mon honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je me rappelle les avoir vu appuyer avec enthousiasme leur chef après les élections de 1930; puis au bout d'un an, à peu près, quand les résultats de sa politique commencèrent à se faire sentir et que l'on entendit gronder dans le fond des campagnes, leur enthousiasme s'est changé en un superbe acquiescement. Aujourd'hui qu'ils sentent tout le poids des résultats de leur politique, ils témoignent envers le premier ministre de ce qu'on pourrait appeler une obéissance servile; en effet, quiconque maintenant délègue au ministère tous les pouvoirs du Parlement doit se rendre compte qu'il ne sera plus dorénavant qu'une machine à voter. Je ne vois pas comment il pourrait justifier autrement sa stérile existence politique. Nos amis d'en face sont tout disposés, chaque fois que le premier ministre leur indique comment voter, à se lever à tour de rôle et à obéir à son commandement. (*Très bien!*)

Très bien! Voilà le vrai type du disciple du premier ministre. Il me fait penser à la comparaison qu'on a faite l'autre jour entre le premier ministre et les sultans de jadis dont les janissaires, au moindre geste, s'empressaient de lui obéir. Si les députés d'en face délèguent tous leurs pouvoirs au premier ministre au lieu de laisser débattre les questions publiques par le Parlement, alors cela veut dire qu'on est ici uniquement pour acquiescer; je leur conseille, avant le passage à l'ordre du jour, de prier leur chef de leur raconter une histoire pour leur permettre de dormir tout l'après-midi. Si leur conscience est, à l'instar de leur appendice, un organe inactif, ils n'auront aucune difficulté à dormir paisiblement.

Cette motion, monsieur l'Orateur, est un défi au principe du gouvernement responsable. Jamais, que je sache, un Parlement n'a été saisi d'une demande semblable. Je désirerais seulement que l'honorable ministre des Chemins de fer se trouve de ce côté-ci de la Chambre. Quel magnifique discours ne pourrait-il pas prononcer dans ces circonstances? Je me souviens que lorsque je siégeais du côté du gouvernement, il y a quelques années, et que l'honorable ministre se trouvait dans l'opposition, il a inventé un nouveau terme, annoncé une nouvelle politique; il a dit que nous avions besoin surtout de vrai patriotisme, de Canadiens de sang vermeil. Je me rappelle très bien son éloquence en développant ce thème et, de fait, il semblait nager dans les flots de sa propre éloquence, si l'on peut dire. Mais la destinée se joue des hommes et le député d'hier siège aujourd'hui du côté du ministère. Les responsabilités du pouvoir l'ont amolli. Après qu'il eut été ministre des Chemins de fer pendant quelques mois, il a déclaré que ce dont les Canadiens avaient le plus besoin était un "cocktail" au jus de tomates. Son sang vermeil canadien s'était transformé en jus de tomates et je crois que la même métamorphose a frappé tous nos honorables collègues de la droite.

Un autre membre de la Chambre qui a pris part a plusieurs débats animés est l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), actuellement ministre de la Justice. Il a culbuté du parti libéral et est tombé dans les banquettes tories—c'est ce qu'on pourrait qualifier de déterminisme économique. C'est cela qui force un individu à prêter l'oreille du côté où il entend tinter un traitement de ministre. Mais je ne pense pas que ses efforts, pas plus que ceux du ministre des Chemins de fer, aussi ancien libéral, aient été appréciés, parce que leur propre chef a déclaré à Guelph qu'on peut toujours compter sur un transfuge pour gâter la sauce. Je suis d'avis qu'il a dit vrai, pour la raison que la situation ferroviaire est pire que jamais, alors que le ministère de la Justice est pour ainsi dire le seul qui exige un crédit additionnel, cette année, pour continuer ses fonctions.

L'autre jour, au cours de ce débat, le ministre des Chemins de fer a eu une excellente occasion d'expliquer au peuple du pays les problèmes compliqués des chemins de fer, problèmes que le pays doit actuellement envisager, mais il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, il s'est lancé dans un discours effréné au sujet de la

Russie. J'ai quelque chose à dire touchant la Russie, parce que nous avons entendu bien des discours au sujet de ce qui se passe là-bas, et nous avons entendu condamner le peuple russe parce que quelques-uns avaient massacré le czar et sa famille. Je ne suis pas chargé de défendre le peuple russe, mais je ne me sens pas prêt à condamner 165 millions d'hommes parce que quelques-uns ont fait tomber des têtes couronnées. Le résultat de tous ces discours est que nous avons pour ainsi dire prohibé tout commerce avec la Russie et cela a eu un effet déplorable sur le commerce du Canada, surtout en ce qui regarde les usines d'instruments aratoires de Brantford et d'Hamilton. Beaucoup de chômeurs travailleraient si nous n'avions pas entendu autant de mots inutiles tomber de la bouche du ministre des Chemins de fer, l'autre jour.

Le sourire affable et les yeux brillants du ministre des Chemins de fer me font voir qu'il est fils de la verte Erin et que, comme tous les Irlandais, il aime à se battre. Quand les Irlandais ne trouvent personne avec qui se battre, ils se battent entre eux. Je sais ce dont je parle parce que mon grand-père maternel venait d'Irlande et, quand il est arrivé ici, il portait encore un veston à l'épreuve des balles. Toutefois, je suis d'avis que les Irlandais comptent parmi les gens les plus aimables au monde. Mon grand-père, qui était originaire d'Ecosse, me disait que la reine Marie d'Ecosse avait été arrêtée près de chez lui et conduite en Angleterre où elle avait été exécutée, mais il n'en faisait pas un grief contre le peuple anglais. En réalité, plusieurs Anglais travaillaient sur sa ferme d'Elgin-Ouest. Ces gens ne se sentaient aucunement inférieurs parce qu'ils venaient d'Angleterre; ils croyaient—probablement à juste titre—qu'on ne pouvait rien enlever et rien ajouter à l'histoire d'Angleterre. Cependant, il y a quelques siècles, le peuple anglais a tranché la tête de Charles 1er, homme tranquille et aimable. Je ne blâme pas du tout les descendants du peuple anglais pour cela. J'ai entendu le vice-président de la Chambre (M. Lavergne) condamner les Russes de la même manière, mais il y a un siècle, ses ancêtres de France se sont soulevés en masse contre la noblesse et je pense que, si j'avais été là, je me serais joint à eux. Ils ont guillotiné Louis XVI et Marie-Antoinette. Connaissant un peu l'esprit ardent du vice-président je n'ai pas de doute qu'il n'eût lui-même manié la hache avec entrain s'il s'était trouvé en France à cette époque. De l'autre côté de la frontière, il fut un temps où nos amis Américains assassinaient leurs présidents, mais je ne leur en veux pas pour cela. Je ne pense pas que nous puissions avoir de meilleurs voisins au sud que le peuple des Etats-Unis.

[M. Hepburn.]

Ils ont même assassiné leur grand libérateur, Abraham Lincoln. Je désire citer aux honorables députés de la droite quelques lignes du discours de ce président, à Gettysburgh, car c'est un chef-d'œuvre de la langue anglaise.

Il y a quatre-vingt-sept ans, nos pères ont constitué sur ce continent une nouvelle nation conçue dans la liberté et d'après le principe qui veut que tous les hommes naissent égaux.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, de ce qui s'est passé dans quelques pays civilisés. Je dois dire que, d'une façon générale, nous ne tenons aucune nation responsable de ce que, dans le passé, des groupes quelconques en aient assassiné les chefs.

Je veux maintenant signaler au ministre du Commerce (M. Stevens) quelque chose qui va probablement l'intéresser. Il y a déjà quelque temps, notre ministre du Commerce était soldat dans l'armée américaine et il est allé dans les mers du Sud, armé d'un fusil et d'une baïonnette. Je ne vois pas bien le besoin qu'il avait d'une baïonnette, car les cannibales des îles des mers du Sud sont bons coureurs et il faut tirer de loin sur eux pour les atteindre. Quoi qu'il en soit, il est allé là-bas armé d'un fusil et d'une baïonnette. Quelques années plus tard, nous le voyons aller à Honolulu comme ministre du Commerce du Canada et envoyé par notre pays pour y rencontrer un délégué de la Nouvelle-Zélande en vue d'essayer de réparer quelques-uns des maux causés par le droit de 8 cents imposé par Bennett sur le beurre. Je ne pense pas que les indigènes de cette île lui aient fait de manifestation hostile, parce qu'il était allé là-bas quelques années auparavant pour combattre leurs ancêtres cannibales. Je crois plutôt qu'ils l'ont bien accueilli et l'ont décoré de ce qu'on appelle la chaîne de la paix. On me dit même que, sur la place de Wakiki, les indigènes, qui portent des vêtements ressemblant à des gâteaux de shredded wheat, ont dédié à notre ministre une chanson intitulé "Honolulu Harry". Cela peut paraître ridicule, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas plus ridicule que les attaques portées contre la Russie par les honorables membres de la droite.

Je constate que mon ami le ministre de la Justice est à son siège. On a affirmé que le Gouvernement n'a jamais fait servir à des fins politiques les fonds destinés à alléger le chômage. Je veux signaler au ministre un fait qui s'est produit lors de l'élection complémentaire de Wellington-Sud. Au cours de cette campagne électorale, on a publié dans les journaux une annonce invitant des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Guelph. Le 13 novembre, cinq jours avant le vote, voici ce que publiait le *Guelph Daily Mercury*:

Le Gouvernement va construire un bel édifice moderne rue Québec-Est

Communication officielle reçue d'Ottawa aujourd'hui par P. Kerwin, c.r.

Cette entreprise va fournir du travail aux chômeurs de la ville

On a annoncé aujourd'hui d'une façon définitive que Guelph va avoir un nouveau bureau de poste qui sera construit au cours de l'hiver prochain.

La communication officielle a été reçue par P. Kerwin, c.r., qui représente en cette affaire le département des Travaux publics et le ministre de la Justice, l'honorable Hugh Guthrie, c.r. On a aussi annoncé que l'on va demander sans délai les soumissions, lesquelles seront admises jusqu'au 10 décembre. Les travaux de construction commenceront aussitôt que possible après l'adjudication de l'entreprise.

M. Kerwin a déclaré ce matin que l'objet principal de la construction du nouveau bureau de poste est de secourir les chômeurs de notre ville. Les autorités assurent qu'elles utiliseront toute la main-d'œuvre possible dans cette entreprise considérable. On emploiera des manœuvres au lieu de machines dans tous les cas où la chose sera possible.

L'emplacement choisi pour le nouveau bureau de poste est la propriété présentement occupée par Diamond Bros., rue Québec-Est. Le Gouvernement en a pris possession et a informé les occupants actuels qu'ils auront à évacuer les lieux très prochainement.

M. Kerwin a déclaré que, d'après ses renseignements, le coût du nouveau bureau de poste, sans compter celui du terrain, sera de $100,000 à $125,000. Il annonce aussi que le bureau de poste actuel sera converti en bureaux pour la douane et l'accise.

Bien que la nouvelle de la construction de ce nouvel édifice ne soit définitive qu'aujourd'hui, le projet était à l'étude depuis quelque temps. Quand le Gouvernement s'est enquis des travaux qui pouvaient se faire au Canada pour alléger le chômage, l'honorable Hugh Guthrie, c.r., a pensé que nous avions besoin ici d'un nouvel immeuble pour le bureau de poste. Il a fait prendre des renseignements dont le résultat est que l'on exécutera cette entreprise.

Etant donné que cette nouvelle a paru dans le journal de l'endroit cinq jours avant l'élection complémentaire de Wellington-Sud, on peut juger de l'effet qu'elle a eu sur les chômeurs. On déclarait qu'on y emploierait toute la main-d'œuvre possible au lieu des machines. Quelqu'un de Guelph m'a demandé ces jours derniers pourquoi l'on n'avait pas encore commencé la construction de ce bureau de poste. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et j'ai appris qu'en effet on a demandé des soumissions qui devaient être envoyées jusqu'au 10 décembre. J'ai demandé si le Gouvernement avait autorisé quelqu'un à faire la déclaration dont j'ai parlé, et l'on m'a répondu:

Nul n'a été autorisé à faire une déclaration au nom du Gouvernement à ce sujet.

Dans la circonstance, le Gouvernement aurait pu exercer les pouvoirs dont il a été investi pour construire un bureau de poste à Guelph, s'il l'avait voulu, sans la formalité d'un crédit, mais il n'a pas encore commencé à construire. Il m'a paru d'abord qu'il y avait conspiration avec le département des Travaux publics pour demander des soumissions et, que quiconque a inspiré l'article en question, communiqué par l'ancien associé du présent ministre de la Justice, a aussi conspiré pour berner les gens de Wellington-Sud. Cependant, à entendre nos adversaires, ils n'utiliseraient pas pour des fins politiques les fonds destinés à alléger le chômage.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans les prévisions budgétaires de l'an dernier, nous avions affecté une somme à la construction de ce bureau de poste et, en outre, celui qu'a mentionné mon honorable ami n'est pas mon associé.

M. HEPBURN: Ce bureau d'avocats s'appellent le bureau Kerwin et Guthrie.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du bureau de mon père.

M. HEPBURN: En tout cas, le communiqué vient de M. Kerwin qui s'est dit l'interprète du département des Travaux publics et du ministre de la Justice, et il portait que les travaux commenceraient immédiatement et se continueraient pendant l'hiver. Le communiqué a paru le 13 novembre de l'an dernier, mais la construction n'a pas encore commencé. Je puis aussi mentionner le fait que le ministre lui-même est allé dans le comté au cours de l'élection. On a vu sa voiture particulière, mais il a plié sa tente comme les Arabes et a filé quand il a vu de quel côté soufflait le vent.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me lève pour faire une rectification. Mon honorable ami prétend que je suis allé dans le comté et que je me suis occupé de cette élection complémentaire. C'est tout à fait faux. Je suis allé à Guelph pour assister à une réunion tenue lors de la fête de l'armistice et je suis reparti le même jour pour revenir à Ottawa. Je suis allé voter. Si j'étais intervenu, mon honorable ami n'aurait peut-être pas tant de vantardises à faire.

M. HEPBURN: En tout cas, nous avons remporté la victoire, et le ministre aura du fil à retorde pour se faire réélire. Cela indique ce que nous pouvons faire si une dictature s'établit au pays, mais si nous devons avoir un dictateur, je veux un homme au mérite éprouvé, non un extrémiste.

D'un autre côté le premier ministre prétend que nous avons le meilleur pays et, d'autre part, il cherche à motiver les pouvoirs illimités qu'il réclame, en alléguant que nous traversons une grande crise nationale et que la situation est tellement mauvaise que seul un

projet de loi de ce genre permettra au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires. Le très honorable premier ministre a fait des promesses extrêmes et, pour comble, il a dit: "J'accomplirai toutes ces choses ou je périrai à la tâche." C'est le langage d'un extrémiste. Il se targue de nourrir 300,000 personnes en Saskatchewan et, en même temps, il congédie des employés à Ottawa. Tandis qu'il secourt des gens en Saskatchewan, il en laisse mourir d'autres de faim, ici. Il donne dans les extrêmes. Il ne s'offusque pas de ce qu'on l'appelle dictateur; cela flatte sa vanité désordonnée. D'aucuns disent qu'il ressemble à Mussolini. La comparaison n'est pas juste. Somme toute, Mussolini accomplit des œuvres, il développe le sentiment national des Italiens, chose que ne fait pas notre premier ministre. Quelques-uns de ses admirateurs conservateurs l'ont comparé à Napoléon. Il n'y a qu'un trait de ressemblance: Napoléon pratiquait le népotisme et mettait ses parents sur les trônes d'Europe. Si le premier ministre avait un autre beau-frère, l'honorable Howard Ferguson ne garderait pas longtemps le poste de haut commissaire en Angleterre.

M. GOTT: Les libéraux de l'Ontario doivent être fiers de leur chef.

M. HEPBURN: Je suis encore victime d'une autre interruption de la part du député d'Essex-Sud, le ministre des oignons, dit quelqu'un. Mais je puis plaider les circonstances atténuantes au bénéfice de l'honorable membre. Il représente un comté où est situé le fameux refuge d'oies sauvages de Jack Miner.

Une VOIX: Pouliot vous a dit ça.

M. HEPBURN: Il vit au milieu d'étranges oiseaux et il ne peut secouer leur influence. Nous avons été interrompus si souvent qu'il serait à proposer de faire une quête pour acheter de la poudre insectitude et en saupoudrer sur l'honorable député.

Appliquons-en une forte dose à l'honorable député la prochaine fois qu'il nous interrompt. Ce sera l'homicide excusable.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur...

Plusieurs MEMBRES: Asseyez-vous!

M. GOTT: Je veux dire à l'honorable député qu'une des moindres pensées du premier ministre ferait mal à la tête de mon honorable ami.

M. HEPBURN: J'assure à l'honorable député que s'il avait un mal de tête, ce pauvre mal aurait bien de l'ennui.

Le seul grand autocrate dans l'histoire que je puisse comparer au premier ministre c'est Néron. Néron avait tous les pouvoirs que nous demande le premier ministre; mais ce fut un piètre administrateur. A vrai dire, il ruina la civilisation de son temps. Il jouait de la lyre, dit-on, alors que Rome était en proie aux flammes; la même chose se passe chez nous aujourd'hui. Le premier ministre tente tous les expédients et pendant ce temps nos dettes et nos taxes augmentent, le chômage sévit de plus en plus, le commerce fléchit et le prix des denrées tombe au plus bas niveau qu'il ait atteint depuis dix ans.

L'hon. M. GORDON: Et c'est vous qui faites de la musique.

M. HEPBURN: Les honorables représentants restent là maintenant, le sourire béat aux lèvres; mais ils se font tout humbles lorsqu'ils rentrent dans leurs comtés. Ils se montrent moins enthousiastes lorsqu'ils expliquent à leurs commettants ce qu'a fait ce Gouvernement. Cela me rappelle un article que j'ai ici touchant un discours prononcé par l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). L'honorable représentant parlait devant la société dite "Ward 9 Conservative Association" à Toronto, au sujet de la situation dans cette Chambre,—si l'honorable député d'Essex-Sud ne se tient coi, nous allons diriger sur lui ce pulvérisateur. Voici donc les paroles de mon honorable ami:

"Mais en général", a-t-il rectifié, "M. Bennette patienterait aussi longtemps qu'il le pourrait, et alors,—leur en dirait-il un peu? En prendraient-ils quelque chose pour leur rhume?"

Parlant de l'opposition.

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur...

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre!

M. MacNICOL: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'il citait l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest.

M. HEPBURN: Toronto-Nord-Est.

M. MacNICOL: Pardon!

M. HEPBURN: Je ne trouve pas à blâmer celui qui cherche à dégager sa responsabilité lorsqu'il s'agit de pareilles inepties. Je comprends fort bien les sentiments de mon honorable ami en l'espèce. D'après le compte rendu que j'ai sous les yeux, l'honorable député de Toronto-Nord-Est aurait dit ensuite:

"Notez qu'il restait toujours d'humeur égale; mais parfois il était à bout de patience, et alors il leur en contait. Messieurs, c'était, je vous assure, un plaisir incomparable que d'entendre l'honorable R. B. Bennett lorsqu'il leur disait leur fait. Règle générale la question était tranchée, une fois qu'il avait parlé: ils n'avaient pas grand'chose à dire, après. Car il ne se trouve pas dans cette Chambre un seul homme qui connaisse toutes les questions à fond,

comme lui les connaît. Lorsqu'il avait résumé une situation il ne restait rien à dire."

M. BAKER: J'ai l'honneur d'être le député de Toronto-Nord-Est; et je voudrais savoir quand cela a été dit, et où.

M. HEPBURN: Voici l'en-tête:

Les conservateurs du quartier n° 9 ont tenu la première assemblée de la saison.
Richard L. Baker, M.P., et Coulter McLean, M.L.A., font l'éloge des chefs.

Cela paraît dans le numéro du 15 octobre 1931 du journal qui s'intitule lui-même: *The Herald, North Toronto's Own Weekly.*

M. BAKER: Je nie que ce soit exact.

M. HEPBURN: Enfin, tout ce que je veux faire ressortir de ces propos si intéressants et d'un ton si relevé, c'est le mot de la fin:

Lorsqu'il avait résumé une situation il ne restait rien à dire.

Voilà qui s'applique très bien à nos honorables amis de la droite, car ils n'osent souffler mot dès que le premier ministre a résumé une question. Je tiens à signifier au très honorable premier ministre que nous de la gauche n'entendons pas nous laisser morigéner ni intimider, pas plus par lui que par aucun autre honorable représentant de l'autre côté.

Une autre raison, monsieur l'Orateur, qui me conseille de ne pas accorder tous ces pouvoirs à nos amis ministériels, c'est qu'à mon sens leur programme ne s'adapte pas aux intérêts de notre pays. En fin de compte, le Canada ne cesse d'accumuler un excédent exportable et son développement comme sa prospérité futurs viendront d'une politique généreuse en matière d'échanges et non pas de restrictions commerciales comme celles imposées par le ministère actuel. Le programme ministériel est caractérisé par une étroitesse de plus en plus prononcée: il ne reste plus au premier ministre qu'à ordonner aux canons de Québec de tirer sur les navires marchands qui remontent le Saint-Laurent ou qu'à rappeler notre marine vagabonde et la poster à l'île de Vancouver pour faire feu sur les navires marchands qui approchent le littoral du Pacifique. Les honorables députés de la droite croient probablement ma condamnation du Gouvernement un peu forte. (*Exclamations*) Mais permettez-moi de dire que les gens des régions éloignées souffrent réellement aujourd'hui des résultats de la politique du gouvernement actuel. La misère existe réellement chez ces gens qui ont toute ma sympathie. J'en blâme entièrement l'élément tory, non seulement dans ce pays mais dans tout autre pays. Au Canada, nous avons eu un exemple frappant de l'application de la politique tory à la session spéciale du Parlement canadien tenue en septembre 1930. En 1928, nous avions eu dans cette Chambre le rapport de la commission économique qui avait conduit une enquête en Australie. On était là-bas juste un peu en avant de nous dans l'application du même genre de politique. Le gouvernement australien mit en vigueur un tarif de 40 p. 100, stimulant ainsi artificiellement les industries du pays et augmentant le prix de revient du producteur de matières premières. Le cultivateur australien, producteur réel de la richesse, n'a pu obtenir une augmentation correspondante du prix du blé, du beurre ou de tout ce qu'il avait à mettre sur le marché, bien que son prix de revient fût plus élevé. Ainsi, dans la grande lutte pour s'assurer les marchés étrangers, les producteurs de matières premières étaient réellement battus à l'avance. Les industries faussement stimulées ne purent se maintenir, et il en est résulté le chaos; puis les producteurs de matières premières, qui souffraient le plus de cette politique, s'adressèrent au gouvernement. Ce dernier, dans la seconde des trois étapes qui conduisent à la banqueroute, recourut à la distribution de primes. La première étape comprenait le relèvement du tarif; la seconde, la distribution de primes. Puis lorsque les gens eurent commencé à se maintenir au moyen de subventions des pouvoirs publics, ils s'aperçurent qu'il leur était devenu impossible de payer les impôts, et toute la structure financière de l'Australie s'écroula, et elle s'écroula comme résultat de l'application des mêmes politiques mises en vigueur par les honorables députés de la droite à la session spéciale de 1930.

Aux Etats-Unis, la situation a été à peu près la même. En dépit de l'exemple frappant de ce qui s'était passé en Australie, le président Hoover, pour sa gloriole personnelle, parcourut tout le pays promettant aux producteurs de matières premières des prix plus élevés pour leurs produits s'ils voulaient bien voter en faveur de sa politique de forte protection. Il mit cette politique en vigueur, releva le tarif sur 1,100 articles de commerce, mais sans aider par là en aucune façon les producteurs de matières premières de ce pays. Le producteur n'obtient rien de plus pour ses produits sur lesquels il lui faut subir la concurrence des pays étrangers. Le producteur de blé n'obtient pas davantage, le producteur de coton n'obtient pas davantage, le laitier non plus, et le producteur de denrées fondamentales a subi des pertes parce que le coût de revient a augmenté et, d'un autre côté, les marchés lui ont été fermés à cause de la politique mise en vigueur par le président Hoover. C'était là la deuxième phase.

Après le relèvement du tarif, on a eu recours à la distribution de primes. Puis on voit

que le peuple réclame l'accomplissement des promesses du président Hoover; il ne restait donc à ce dernier qu'à tirer sur le trésor public, ce qu'il fit en plaçant une somme de 500 millions de dollars dans cet énorme fonds des prêts progressifs à l'agriculture dont l'administration fut confiée à une commission qu'il créa lui-même. Cette commission tenta au moyen de mesures économiquement fausses d'acheter du blé, du coton et des produits laitiers dans le but de stimuler les prix. Mais cela n'aida pas les producteurs de matières premières. Après la création de ce fonds de prêts progressifs, les producteurs de matières premières, à leur grande surprise, constatèrent que les prix de leurs produits tombaient au niveau le plus bas connu dans l'histoire des Etats-Unis et, aujourd'hui, ces mêmes producteurs sont tenus d'acquitter des impôts additionnels pour combler le déficit résultant de l'application de cette politique. Aux Etats-Unis, comme en Australie, vous voyez d'abord le relèvement du tarif, puis la distribution de primes, puis un énorme déficit qui sera suivi de la banqueroute si cette politique n'est pas abandonnée. Je dis donc que nous avions l'exemple de l'application complète d'une telle politique aux Etats-Unis et en Australie et, cependant, les honorables députés de la droite, pour leur propre avantage, ont adopté cette fausse doctrine qu'ils savaient contraire aux intérêts du pays. Les événements qui se sont produits depuis l'introduction de cette politique ont prouvé sans l'ombre d'un doute que ce que je dis est absolument vrai.

Allons-nous à la base des grands problèmes que nous avons à résoudre dans ce pays? Certes non. Peut-on justifier la prime de 5c. par boisseau sur le blé? Ce n'est là qu'une miette jetée aux producteurs de blé de l'Ouest. La politique douanière de ce Gouvernement a coûté aux producteurs de blé de l'Ouest 200 millions de dollars par année et, comme consolation, le Gouvernement leur accorde une prime de 5c. par boisseau sur leur blé.

Un débat concernant la laine fut soulevé dans cette Chambre dernièrement et les honorables députés de la droite ont appuyé la proposition d'imposer un tarif sur la laine. C'est là une politique malsaine, car nous exportons plus de laine produite au Canada que notre marché domestique ne peut en absorber. (*Exclamation*)

C'est parfaitement exact. A cause du climat, nous ne pouvons produire au pays qu'une laine de qualité grossière qui ne convient nullement à la fabrication des lainages fins. En ce qui regarde la confection de ces lainages fins, nous importons la laine de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays tandis que nous exportons le surplus de la laine grossière que nous produisons au pays. Nous ne bénéficierons donc en rien de l'imposition d'un droit sur la laine. La seule conséquence qu'aurait l'inauguration d'un pareil programme ce serait de relever le prix d'une qualité de laine que nous ne pouvons produire au Canada et, en définition, ce serait les consommateurs canadiens qui paieront les pots cassés.

D'autre part, la Chambre a été saisie d'une autre résolution demandant que l'on accorde une prime à la culture de la betterave à sucre. Dans les annales du monde, le sucre n'a jamais été aussi en abondance; cependant, l'on demande aux contribuables canadiens de se taxer afin de stimuler la production d'une denrée qui encombre le marché mondial.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): A cette étape du débat, monsieur l'Orateur, il est évidemment assez difficile pour un honorable membre d'invoquer de nouveaux arguments ou d'éviter les répétitions; de fait, le présent débat dure depuis le 8 du courant, c'est-à-dire depuis le jour où le premier ministre a déposé la présente résolution qui n'a l'air de rien et dont voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitrepitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'unique raison qui me décide à participer au débat, c'est que si je m'abstenais de le faire mes commettants pourraient peut-être conclure de mon silence que j'approuve la résolution mise en délibération, laquelle, vise au renversement des principes fondamentaux de nos institutions parlementaires et à les réléguer au rancart.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MERCIER (Laurier-Outremon): Etant donné qu'un certain nombre de mes commettants ne sont peut-être pas au fait de la situation actuelle, je désire faire quelques remarques très brèves.

Le très hon. MACKENZIE KING: Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de voir à ce que le bon ordre soit un peu mieux observé. Nous ne sommes pas même capables de suivre le fil des discours des orateurs de la gauche.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): En peu de mots et de la façon la plus simple, je désire résumer les points saillants qui se dégagent du présent débat. Loin de moi l'intention de faire tomber des têtes couronnées sous le

couperet de la guillotine, de tirer des cannibales dans le dos ou de manger du Russe. La question soulevée par l'opposition est d'ordre constitutionnel. Il s'agit de savoir si le Parlement doit exercer un contrôle suprême sur la dépense des deniers publics ou si nous conférerons au Gouverneur en conseil, tandis que le Parlement est en pleine session, les pouvoirs que le ministère a exercés durant l'intersession? Ces pouvoirs sont expirés depuis le premier du mois courant, soit un mois pour ainsi dire après l'ouverture de la session et le Gouvernement veut obtenir une prorogation de délai jusqu'au premier mai prochain.

Lors de la présentation de cette mesure, le très honorable premier ministre (M. Bennett) a admis l'hésitation qu'il éprouve, au point de vue constitutionnel, à demander la prolongation de ces pouvoirs. Voici ses paroles:

J'hésite, au point de vue constitutionnel à demander la prolongation de ces pouvoirs; je n'hésite pas à tout autre point de vue. Et si je connaissais quelque autre méthode qui nous permît d'atteindre le but que nous nous proposons, de faire loyalement face à nos obligations, je ne demanderais pas ceci. Mais après avoir accordé toute l'attention possible à ce sujet,—et j'accepterai toute suggestion que d'autres pourront faire pour arriver à la solution de ce problème,—je ne vois pas comment, sauf par cette méthode, nous pourrions venir en aide aux provinces et ajouter aux travaux qu'elles ont entrepris et, d'un autre côte, avoir en tout temps le pouvoir exécutif qui nous permettrait, à l'occasion, de régler une situation d'une façon régulière.

Et le premier ministre ajouta que le ministère était en face d'une grave situation; or, la question dont il faut tenir compte, c'est de savoir de quelle façon il est possible de régler cette situation. Est-ce par l'adoption d'une loi de subsides ainsi que le propose le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ou par la méthode que propose le très honorable premier ministre, à savoir prolonger de deux mois jusqu'au premier mai prochain l'application des dispositions de la loi des secours au chômage et à l'agriculture de 1931. Le premier ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je crois qu'il est passablement évident aux yeux de ceux qui m'ont écouté que demander une somme d'argent, dans le moment, sous forme d'une loi de finances avec les restrictions ordinaires imposées à de telles mesures, ne remédierait à la situation. Telle est notre opinion, du moins, étant donné notre expérience. Le Parlement est en session; il a toute l'occasion voulue d'examiner et de critiquer toutes les démarches du Gouvernement. Je ne manque ni de sympathie ni de respect pour les vues qui ont été si fortement exprimées à la session dernière, et qui seront sans doute manifestées de nouveau, contre l'attitude que je demande à la Chambre de nous permettre d'adopter, savoir, déclarer que les dispositions de la loi de 1931 relative au soulagement du chômage et de l'agriculture seront prolongées de deux mois. Vous direz peut-être que j'agis avec quelque répugnance, mais je le fais parce que, à mon sens, c'est le seul moyen, vu la nécessité de dispositions élastiques pour résoudre promptement les problèmes compliqués. Toutefois, j'apprécie les vues exprimées hier en quelques mots par le très honorable chef de l'opposition. Je propose donc à la Chambre que nous ajoutions à l'unique article du bill qui rend les dispositions de la loi de 1931 applicables à deux autres mois une disposition en vertu de laquelle tout décret du conseil qui est approuvé par le Gouverneur général sera déposé sur le bureau de cette Chambre à la séance qui suit son adoption. Soit le lendemain, naturellement, si la Chambre siège. Etant donné le sérieux de la situation et l'impossibilité de procéder selon les règles intangibles et déterminées, je ne puis croire qu'on refusera ces pouvoirs au Gouvernement. Je ne nie pas au Parlement le droit de libre critique et s'il le juge à propos, de renverser le cabinet pour ses manquements à l'exécution de ses devoirs, mais je ne vois pas comment la Chambre pourrait autrement exercer plus librement et plus pleinement ses droits en toutes circonstances.

On répondra sans doute que la critique ne vient qu'après le fait.

Le très honorable député n'a rien dit à la Chambre de ce qui pourrait arriver après le 1*er* mai. Il ne dit pas combien il prendra, combien il dépensera, ni quelles allocations il fera. Il veut simplement continuer à se servir du blanc-seing qu'il a obtenu la dernière session. Il demande un délai de deux mois de plus pendant lesquels il dépensera ce que bon lui semblera sans dire ce que sera le montant. Le premier ministre dit ne connaître aucune autre solution du problème que le prolongement de la durée de cette loi, et qu'il verrait d'un bon œil les propositions que d'autres pourraient faire. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé deux moyens de régler la difficulté conformément à la Constitution, lorsqu'il a dit:

Mon très honorable ami...

Parlant du premier ministre.

...a ensuite parlé de la province de la Saskatchewan et il a traité de ce qu'il a nommé la façon admirable d'administrer les secours dans cette province. Il s'est étendu sur le service exceptionnel rendu par la commission de secours aux chômeurs, et il a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement fédéral a donné sa contribution à cette province au moyen d'un chèque payable à cette commission. Il a démontré que cette commission a poursuivi la tâche de diriger l'œuvre de secours aux chômeurs, d'accord avec la province et les municipalités, outre ce qui a été accompli par une coopération volontaire, et qu'elle a employé toutes les sauvegardes possibles pour protéger les fonds publics.

Si une commission de secours aux chômeurs a fonctionné avec tant de succès dans une province, relativement aux dépenses des fonds publics, comment se fait-il que mon très honorable ami n'a pas adopté auparavant la suggestion qui a été répétée à satiété, du côté gauche de la Chambre, de créer une commission de se-

cours aux chômeurs qui s'occuperait, de la même manière, de tous les chômeurs du dominion? Au lieu de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de dépenser des fonds à sa guise et sans consulter le Parlement, pourquoi n'imitons-nous pas l'exemple de la Saskatchewan, surtout quand cet exemple mérite autant de louanges que le premier ministre lui en a décerné? Je dis donc à mon très honorable ami d'adopter, même aujourd'hui, cette ligne de conduite, en dépit du fait qu'il ne l'a pas suivi jusqu'ici.

Avec l'exemple de la Saskatchewan sous les yeux, au lieu de venir devant le Parlement pour lui demander le pouvoir, par décret du conseil, d'accorder des secours aux chômeurs et aux miséreux dans les régions rurales, mon très honorable ami devrait immédiatement établir une commission de secours composée, comme je l'ai indiqué l'autre jour, de représentants des divers éléments économiques intéressés. La commission devrait être investie du pouvoir de prendre les dispositions nécessaires et le Parlement donnerait son chèque payable à la commission de secours, par l'entremise de son exécutif, puis la commission transmettrait au Parlement un rapport complet sur l'emploi des fonds. La méthode de demander au Parlement qu'il vote d'autres fonds au Gouverneur en conseil ne peut plus se défendre, quand le premier ministre lui-même nous déclare que le secours aux chômeurs a été mieux administré par une commission de la Saskatchewan qu'il ne l'a été ailleurs.

Voilà une proposition de la part de mon très honorable chef. En voici une autre qu'il a faite quand il a protesté contre la résolution telle qu'elle est présentée:

Qu'on me comprenne bien. Je ne fais pas simplement appel à une subtilité du règlement. Je soulève le point parce qu'à mon sens les précédents posés ont une grande importance et que les membres de la Chambre encourent une grave responsabilité en approuvant des actes qui ne devraient pas être posés. Pour bien marquer que mon objection ne s'appuie pas simplement sur un point purement de forme, que nous ne voulons pas empêcher l'adoption de crédits qui pourraient être nécessaires pour servir aux provinces des prêts dont elles auraient besoin et que mon très honorable ami se propose de leur faire, comme il vient de le dire, je répète ce que je disais hier: Que mon très honorable ami retire la motion à l'étude et demande au ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter, ce soir, une loi de finances où serait indiquée la somme que le Gouvernement croit essentielle pour répondre aux besoins d'ici à mai prochain, ou pendant la période que durera la session, proposant une exception à l'application du règlement de façon que le bill soit adopté rapidement et renvoyé au Sénat, l'opposition se joindra cordialement au Gouvernement pour suspendre l'application du règlement et adopter une telle mesure dès aujourd'hui.

J'insiste auprès de mon très honorable ami qui en sa qualité de premier ministre, doit sentir quelle responsabilité il encourt en posant un précédent, qui vénère sûrement les institutions parlementaires britanniques et qui doit tenir à les faire respecter. Je lui demande avec instance de ne pas lancer la Chambre dans une controverse sur la méthode d'exécution d'une besogne au sujet de laquelle tous, quel que soit notre parti, nous sommes disposés à aider le

Gouvernement et dont nous reconnaissons la nécessité, surtout si l'on songe que cette controverse ne tendrait qu'à faire adopter une certaine ligne de conduite et éviter une manière d'agir que n'a jamais suivie le Parlement et que n'autorise pas la coutume constitutionnelle en honneur dans notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles est la date de ces observations?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je l'ignore, mais ces remarques ont été faites par le leader de l'opposition en réponse au discours du premier ministre.

M. GOTT: Le très honorable député ne se rappelle-t-il pas avoir fait ces assertions?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je crois que la date est le 8 mars.

Une VOIX: De quelle année?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Puis, un peu plus tard dans le même discours, le très honorable leader de l'opposition a fait cette autre proposition:

Pourquoi autoriserions-nous le Gouvernement à agir en vertu de décrets du conseil, lorsque nous pouvons procéder régulièrement par mesures du Parlement? Nous ne pouvons pas autoriser cette procédure, lorsqu'il est possible d'agir autrement. Nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction aux mesures du Gouvernement. Nous ne voulons pas retarder d'une heure l'obtention des crédits que le Gouvernement peut juger nécessaires pour les besoins du moment, mais nous ne pouvons pas l'autoriser à gouverner par décrets du conseil, lorsque le Parlement est en session et réuni expressément pour régler ces questions. C'est insulter le Parlement que de lui demander cette autorisation.

Mardi, le ministre du Commerce (M. Stevens) a fait un appel dans un discours bien préparé et bien présenté. J'ai cru constater, cependant, que le débit de l'honorable député n'était pas aussi enflammé que d'habitude. J'ignore si cela était dû à sa responsabilité de ministre ou au fait qu'il se rendait compte de la faiblesse de sa cause. Au cours de ses observations, le ministre a dit:

Je songe que la question fondamentale dans le moment est le soulagement du peuple et l'amélioration de la situation présente.

Puis le chef de l'opposition l'a interrompu de la manière suivante:

Et je pourrais ajouter le soulagement immédiat, qui peut être apporté sur-le-champ si le ministère dépose une loi de finances cet après-midi.

Les honorables députés de la gauche ne font pas une opposition capiteuse à la résolution. Le premier ministre, dans son discours, a déclaré qu'il lui répugnait de prendre cette attitude, et il a ajouté que si on lui soumettait quelque proposition lui permettant de résoudre la situation d'une manière purement consti-

tutionnelle, il l'accepterait. Monsieur l'Orateur, nous avons offert des suggestions au Gouvernement, et nous l'exhortons à ne pas ignorer les droits du Parlement, à ne pas mettre de côté notre procédure parlementaire, comme il le fait dans ce cas-ci, et comme il l'a fait dans d'autres circonstances. Le Canada est en présence d'un grave problème. Les honorables députés font de leur mieux pour l'amélioration de la situation. Les honorables membres de l'opposition sont sincères dans leur désir de mettre fin aux souffrances du peuple canadien, et il me semble que lorsque la gauche offre des conseils utiles, le ministère devrait les accepter quand même ils seraient donnés par l'opposition. Si le Gouvernement les acceptait il montrerait qu'il souhaite réellement la disparition de la situation malheureuse dont souffre le Canada aujourd'hui.

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me lever à mon tour pour protester contre la résolution actuellement soumise à cette Chambre, et qui constitue un défi à la dignité de la députation, tant conservatrice que libérale, tant progressiste ou ouvrière qu'indépendante. Dès le début, je veux établir parfaitement mon attitude. Avec le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), avec tous mes collègues libéraux, avec tous les hommes bien pensants de cette Chambre, je suis prêt à voter le montant que le Gouvernement nous demandera, qu'il nous fixera et qu'il nous affirmera être nécessaire pour parer à la crise actuelle. Je suis prêt à voter en faveur d'une loi comportant une dépense de 25 millions, de cinquante, même de cent millions, s'il le faut, pourvu que le Gouvernement nous prouve que ces déboursés sont nécessaires. Mais pour voter en faveur d'une résolution comme celle que nous avons actuellement devant nous: jamais!

Je veux enregistrer mes plus vives protestations contre cette mesure, d'abord parce qu'elle est inefficace et ensuite parce qu'elle porte une atteinte sacrilège, je dirai, à ce que nous avons de plus cher: le gouvernement constitutionnel, le gouvernement responsable.

Depuis que le Gouvernement actuel détient le pouvoir, il faut avouer que peu de moyens réellement pratiques ont été pris pour remédier à la crise économique et, principalement, au chômage. A la session spéciale de septembre 1930, le Gouvernement a fait voter un montant de $20,000,000 pour venir en aide aux chômeurs et pour leur fournir du travail. Afin de bénéficier de leur quote-part de cette somme souscrite par le Gouvernement, les gouvernements provinciaux et les municipalités furent obligés d'exécuter des travaux qui auraient certainement été remis à plus tard, en un temps où il eût été plus facile de les exécuter et à un coût moins onéreux pour les contribuables.

Quel est le résultat de la politique ministérielle préconisée en septembre 1930? Endettement forcé des gouvernements provinciaux et des municipalités, sans grand bénéfice pour les sans-travail.

En juillet 1931, pour jeter de la poudre aux yeux du peuple et aux yeux du groupe des chômeurs, le très honorable premier ministre (M. Bennett) se fait voter, par sa majorité servile, la plénitude du pouvoir et un blanc-seing l'autorisant à dépenser toutes les sommes d'argent qu'il jugera nécessaires pour mettre fin au chômage, pour soulager la classe agricole, et pour maintenir l'ordre et le bon gouvernement en ce pays. C'était obtenir une dictature temporaire, quoi! En vertu de cette loi, le Gouvernement pourra, par décrets du conseil, proposer et appliquer tous les remèdes de son choix pour soulager la détresse du peuple canadien. Fort de cette puissance législative et de cette marque de confiance de ses adeptes, il va faire tout en son pouvoir pour aider aux travailleurs et aux agriculteurs. La loi, inscrite au chapitre 58 des Statuts, confère au Gouvernement certains pouvoirs pour remédier au chômage, aider l'agriculture et maintenir la paix; le 19 octobre 1931, le Gouvernement adoptera un ordre en conseil prohibant l'exportation de l'or; pour remédier au chômage, pour aider l'agriculture, le 27 octobre 1931, le Gouvernement adoptera un autre décret du conseil amendant la loi des banques; un peu plus tard, nouvel ordre en conseil, amendant la loi des assurances; et puis, toujours pour se conformer au bill 58, pour remédier au chômage, pour aider l'agriculture, pour maintenir la paix et l'ordre, le 16 décembre 1931, le Gouvernement adoptera un autre décret accroissant la force policière de 300 hommes et augmentant les dépenses du pays d'une somme de $274,435.00. Voilà ce qu'on a fait avec toute cette autorité obtenue lors de la session de 1931. Et nous ne dirions pas que c'est un abus de pouvoir? et les libéraux auraient tort de s'opposer à cette mesure?

Poursuivons: en vertu du bill 58, le Gouvernement fédéral a autorisé des travaux publics pour un montant de $70,000,000 pour lesquels il a fourni sa part, proportionnelle et convenue, de 25 p. 100. Puis, pour persuader le peuple et se persuader lui-même de l'efficacité des remèdes apportés, voici que ce même Gouvernement, à la présente session, par son ministre du Travail (M. Gordon) nous déclare emphatiquement qu'au cours de l'année 1931 et à la faveur de la dictature précitée, 300 et quelques

mille personnes furent employées et que 6,917,000 jours de travail leur furent procurés, moyennant une dépense de $70,000,000 des deniers publics. Ces messieurs me font penser à cet individu, un peu gascon, qui pliait son papier-monnaie en deux et additionnait les deux bouts pour se convaincre qu'il était riche.

6,917,000 jours de travail,—près de 7,000,000 de jours—$70,000,000 de deniers publics déboursés, cela fait bien, en chiffres ronds, une dépense moyenne de $10 par jour de travail. Le salaire moyen du journalier étant de $3 par jour, le Gouvernement pourrait-il nous dire où, et au bénéfice de qui, est allée la différence de $7? Pour chaque 10 dollars dépensés, 3 dollars sont allés au travailleur; les sept autres, où sont-ils allés?

M. POULIOT: Chez nous, ils ont acheté du ciment.

M. DUBOIS: Ont-ils été distribués en déboursés d'expropriation, en bénéfices aux industriels fournissant des matériaux?. . .

M. FAFARD: Ils sont si menteurs!

M. DUBOIS: . . . ou aux marchands vendant des outils?

Quelle belle assistance aux sans-travail! Pour chaque dépense de $10 par jour, $3 vont aux travailleurs et les 7 autres on ne sait où. Quel efficace moyen de mettre fin au chômage! Je voudrais être moins acerbe à l'égard du Gouvernement, mais je ne puis admirer ceux qui, après avoir obtenu un mandat sous de fausses représentations, traitent aussi cavalièrement et aussi impudemment la classe de ceux qui souffrent.

Les chiffres me disent quelque chose et c'est avec les données de l'honorable ministre du Travail que je fais mes calculs. Monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas raison de nous opposer à la présente résolution quand, après environ deux ans d'une administration conservatrice qui avait promis de tout guérir, nous constatons que la question du chômage n'est pas réglée, que le pays est endetté, que certaines provinces sont en mauvaise posture financière et que des municipalités sont à la porte de la faillite?

Et nous accorderions au premier ministre une prolongation de pouvoirs pour continuer une si piètre besogne? Si le Parlement était près de la prorogation, il y aurait un semblant de raison pour motiver la présente résolution, qui tente d'insuffler un peu de vie au bill nº 58, mort de vieillesse depuis le premier mars dernier. Le Parlement étant en pleine session, nous tous, délégués par le peuple, étant réunis pour discuter les mesures législatives et voir à la bonne administration des deniers publics, nous abdiquerions nos pouvoirs, nous trahirions le peuple pour confier nos responsabilités à l'incompétence! Jamais. Nous sommes prêts à collaborer avec le Gouvernement pour remédier à la situation actuelle et si, pour ce faire, comme je le disais au début, il lui faut un montant d'argent de 25, 50 ou 100 millions, nous sommes prêts à le lui accorder. Qu'il fixe le montant qu'il voudra, qu'il nous prouve que ce montant est nécessaire au soulagement de la crise présente et, dans vingt-quatre heures, nous le lui aurons voté. Mais, livrer les droits du peuple! jamais. Accorder un blanc-seing au premier ministre équivaudrait à un aveu d'incompétence de notre part et notre place ne serait plus ici.

Le premier ministre reconnaît que la situation est grave et demande la collaboration de toutes les volontés. Nous sommes réunis ici pour cela. Le Parlement est convoqué uniquement dans ce but. Que veut-il de plus?

Je proteste, en second lieu, contre la présente résolution parce qu'elle est ultra vires et anticonstitutionnelle. Des orateurs plus éloquents que moi, des voix plus autorisées que la mienne ont traité de la question avec une ampleur étonnante. Je ne m'attarderai pas longtemps sur la légalité de la présente résolution, mais je proteste contre son adoption parce qu'elle porte une ateinte impardonnable à ce que nous avons de plus cher, je veux parler du Gouvernement responsable. Il y a d'honorables membres de cette Chambre qui ne veulent pas voir ce côté constitutionnel de la discussion. Il y a d'honorables députés qui jouissent d'un certain crédit à l'extérieur et qui, en discutant cette résolution, ont évité d'aborder l'aspect constitutionnel. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) s'est levé dans cette Chambre et a, lui aussi, contourné la question; et pourtant il ne manque ni d'intelligence, ni de connaissances. Il a été même plus loin, il a osé prétendre que les libéraux étaient, eux aussi, responsables du blanc-seing que le Parlement avait accordé à l'honorable premier ministre, à la session de juillet 1931. Est-ce qu'on s'imagine pouvoir tromper le peuple? Est-ce qu'on croit que nos électeurs sont assez peu intelligents pour ignorer que, lorsqu'une loi est adoptée en Chambre, elle l'est toujours à la faveur de la majorité? Quand la majorité est conservatrice, et quand un blanc-seing s'obtient sous un régime conservateur, on ne doit tenir responsable de cet acte que les conservateurs eux-mêmes.

L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a lui aussi abordé la résolution, mais il n'a pas touché à l'aspect constitutionnel.

M. POULIOT: Très bien!

M. DUBOIS: Il l'a contourné et lorsqu'il prononçait son discours on se serait cru en plein temps d'élections provinciales. On dit que c'est un avocat brillant, on lui attribue des qualités, on lui prête une certaine valeur, et pourtant dans les neuf colonnes du hansard qui rapportent son discours, il élude pratiquement la question. Pendant quatre colonnes et demie, il traite de l'élection de Trois-Rivières; pendant une colonne et demie il dénigre le premier ministre de notre province, M. Taschereau. Dans une colonne, il s'applique à lancer des flèches à l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

M. POULIOT: Honte, honte.

M. DUBOIS: Il prend une colonne et demie pour parler des bienfaits de la loi de 1930 et, dans une demi-colonne, il essaie de nous convaincre que les jeunes gens d'aujourd'hui sont tous imbus de conservatisme, qu'ils adorent M. Bennett, qu'ils ne pensent qu'à lui, qu'ils en rêvent continuellement et qu'ils espèrent, dans la province de Québec, avoir un jour l'avantage de se lever en groupe pour donner leur assentiment à sa politique. L'honorable député, qui a passé une partie de son temps à critiquer l'ancien ministre de la Justice, doit savoir que si, aujourd'hui, il est fier de vivre dans ce pays qui a secoué le joug colonial, il le doit à mon chef et à l'ancien ministre de la Justice. L'honorable député doit savoir que, si le Gouvernement peut aujourd'hui signer des traités au nom du Canada, il en est redevable à mon chef et à l'ancien ministre de la Justice. L'honorable député devrait savoir que, si le Canada a maintenant des représentants à Washington, à Paris et à Tokio, c'est grâce au très honorable chef de l'opposition et à l'honorable député de Québec-Est.

Au lieu de traiter la question et d'essayer de prouver que cette résolution était bien constitutionnelle, il a préféré prendre le large. Au lieu d'essayer de prouver que l'honorable député de Québec-Est a eu tort quand il a affirmé que cette loi était anticonstitutionnelle, l'honorable député de Dorchester a préféré faire un discours de politicaillerie, en vue d'obtenir probablement certaines faveurs, et, au lieu de respecter ceux qui ont réellement servi leur pays, il a préféré jouer à la Félix Poutré. D'autres, toujours satisfaits d'un rôle de second rang, sont heureux, semble-t-il, et honorés de livrer leurs responsabilités et les droits du peuple aux mains de leur chef adoré. Quant à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), s'il veut vendre son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, libre à lui de le faire; mais pour nous, qui sommes habitués à marcher le front haut et à voir, au-dessus du picotin, les doctrines fécondes qui sont la sauvegarde de nos droits, nous ne pouvons souscrire à son abdication.

M. LAFLECHE: Parlez donc du picotin québecois.

M. POULIOT: Mangez de l'avoine.

M. LAFLECHE: De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas aussi jaloux que vous l'êtes.

M. DUBOIS: Cette résolution paraît insignifiante si on la considère dans son objectif immédiat, qui est de remplacer le mot mars par le mot mai; mais, au fond, c'est la prolongation d'un pouvoir législatif nous privant de nos prérogatives de voix délibérantes.

Voyez le danger, monsieur l'Orateur. En 1932, on se prévaut déjà du précédent de 1931 et si nous accordions aujourd'hui les deux mois d'extension demandés, quelle raison aurions-nous, demain, pour en refuser quatre, pour en refuser huit, pour en refuser douze? C'est ainsi qu'une pierre enlevée à la fondation entraîne la chute d'une autre, de quatre autres, de dix autres, et, enfin, la chute de l'édifice lui-même. Comme les précédents finissent toujours par faire loi, adopter cette mesure actuellement devant la Chambre serait tracer la voie à des exigences plus dangereuses encore. Pourquoi cette soif d'autorité absolue de la part du premier ministre? Pourquoi ce désir de légiférer à sa guise? Je dis que cette résolution est dangereuse et je motive ce que j'avance. A la faveur du bill n° 58, adopté pour enrayer le chômage et pour aider l'agriculture, le Gouvernement a cru bon d'adopter des décrets du conseil prohibant l'exportation de l'or; amendant la loi des banques; amendant la loi des assurances; augmentant l'effectif de la gendarmerie à cheval de 300 hommes et les dépenses du pays de $274,435. Supposons pour un instant que nous votions en faveur de cette résolution et que, demain, dans la tête du premier ministre, il surgisse l'idée que, pour remédier au chômage, aider à l'agriculture, et maintenir le bon ordre dans le pays, il faut passer un arrêté du conseil ordonnant ou favorisant la fusion de nos deux grands chemins de fer! . . . J'irai plus loin: nul n'ignore qu'à cette heure de graves questions pointent à l'horizon; si, pour remédier au chômage, aider l'agriculture, maintenir l'ordre et la paix, le très honorable premier ministre croit qu'il faut passer un ordre-en-conseil pour ordonner la canalisation du Saint-Laurent, qu'aurions-nous à répliquer?

A la faveur de la loi dont on nous demande la prorogation, on a adopté divers décrets entraînant la dépense de deniers publics; or, nous sommes ici, nous, délégués par nos

comtés respectifs, pour voir à ce que l'argent du peuple soit bien administré, pour voir à ce que les lois répondent aux besoins du peuple, et pour surveiller les intérêts publics. Le très honorable premier ministre, qui connaît la valeur et la force des précédents, pourrait, après celui-ci, nous demander une deuxième, une troisième prolongation de pouvoirs et jouir ainsi d'une dictature complète durant tout le temps qu'il serait au pouvoir. Et nous n'aurions pas raison de nous méfier; nous n'aurions pas raison de faire de l'opposition? Nous est-il possible, je me le demande, pour faire plaisir à un potentat qui n'a rien de chevaleresque, d'abdiquer nos responsabilités les plus nobles et de livrer nos droits les plus sacrés? Nous est-il possible pour le bon plaisir d'un chef de parti, jamais rassasié d'autorité, de sacrifier sur l'autel de l'autocratie, les prérogatives qui nous incombent à titre de représentants du peuple? Nous est-il possible, pour ne pas être taxés de parti pris politique ou de mauvaise volonté, de livrer à une dictature de papier mâché ce qui ne nous appartient pas, mais appartient à nos commettants: je veux parler de la garantie de l'autorité législative exclusive du parlement canadien? Nous est-il possible de sacrifier ces choses sans y réfléchir et dans le simple but de faire plaisir à nos amis d'en face? Non, jamais; nous ne le ferons jamais! Je proteste de toutes mes forces et au nom 30,000 sujets britanniques de mon comté contre cette mesure anticonstitutionnelle, qui enfreint l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il fallait vivre au vingtième siècle, monsieur l'Orateur, pour entendre un gouvernement proposer des mesures aussi audacieuses. Eh quoi! nos pères auraient lutté des années et des années pour obtenir ce pouvoir législatif; nos pères auraient versé leur sang pour cette ambition digne d'eux; nos pères auraient fait appel à la largeur de vue de la politique anglaise pour recevoir comme récompense de leur dévouement à la Grande-Bretagne ce régime législatif; nos pères auraient, par la parole, l'épée et les sacrifices sans nombre consentis par amour des générations futures, obtenu la reconnaissance de leur liberté, pour voir leurs petits-fils abandonner lâchement aux mains d'un dictateur de parade le fruit de tant de luttes? Non, jamais le comté de Nicolet ne se prêtera à de telles manœuvres!

Si, devant tous ces arguments, le très honorable premier ministre et ses adeptes pouvaient fléchir! Mais ils ne fléchiront pas. L'honorable député de Québec-Est, ancien ministre de la Justice, a habilement démontré, à la lumière du droit constitutionnel, que cette résolution était archi-arbitraire; le très honorable premier ministre n'a pas fléchi.

[M. Dubois.]

M. BARRETTE: L'honorable député veut-il me permettre une question? Est-il à sa connaissance que l'ancien ministre de la Justice et que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) soient allés voir le premier ministre pour lui demander une prolongation du terme de la loi?

M. DUBOIS: Monsieur l'Orateur, je ne puis pas voir l'honorable député qui vient de m'interrompre. Etreint, comme le serait une proie sous les tentacules d'une pieuvre gigantesque, par le discours très au point et très documenté de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), il n'a pas bronché; même devant le sarcasme et la satire, maniés avec tant d'habileté par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), il est demeuré impassible. Nous l'écraserions, je crois, du poids de tous les arguments contenus dans tous les volumes de la bibliothèque qu'il n'en continuerait pas moins son entêtement à vouloir adopter cette mesure et à réclamer cette dictature. Si au moins nous pouvions qualifier cette attitude du nom de courage. J'ai cherché à m'expliquer cette mentalité, j'ai cherché à comprendre cet état d'âme; j'ai fait appel aux quelques connaissances psychologiques que je possède et je n'ai pu y réussir. J'ai cherché dans "les Caractères" de LaBruyère, afin de trouver le sosie du premier ministre; je n'ai pas réussi davantage. Il m'a fallu aller chercher dans l'antiquité... il m'a fallu aller voir dans les caractères fossiles pour trouver le sosie du premier ministre. Je suis remonté jusqu'à Platon et Aristote, où j'ai trouvé un individu du nom de Théophraste, lequel, dans un de ses volumes, intitulé "Les Caractères", nous fait une peinture très fidèle du premier ministre d'aujourd'hui. Parlant des grands d'une république, voici ce qu'il dit:

> La plus grande passion de ceux qui ont les premières places dans un Etat populaire n'est pas le désir du gain ou de l'accroissement de leurs revenus, mais une impatience de s'agrandir et de se fonder, s'il se pouvait, une souveraine puissance sur celle du peuple. S'il s'est assemblé pour délibérer à qui, des citoyens, il donnera la commission d'aider de ses soins le premier magistrat dans la conduite d'une fête ou d'un spectacle, cet homme ambitieux et tel que je viens de la définir se lève, demande cet emploi et proteste que nul autre ne peut si bien s'en acquitter. Il n'approuve point la domination de plusieurs, et de tous les vers d'Homère il n'a retenu que celui-ci:
>
> "Les peuples sont heureux quand un seul les gouverne."

Durant la campagne de 1930, nous avons vu nos adversaires se promener dans nos comtés respectifs et dire aux électeurs: "Voulez-vous la prospérité? Voulez-vous être heureux, électeurs du Canada? Votez pour l'honorable R. B. Bennett." On distribuait le portrait de

l'honorable premier ministre avec, dessous, les inscriptions suivantes:: "Si le beurre ne se vend pas; si la terre se meurt, s'il y a des chômeurs, si les usines ferment, c'est la faute du Gouvernement libéral. Voulez-vous la prospérité, voulez-vous du travail, voulez-vous que le prix du beurre remonte? Votez pour l'honorable R. B. Bennett." Au bas on lisait ceci: "Peuple, voilà ton maître." Citoyens du Canada, leur disait le premier ministre actuel par la voix de ses acolytes, si vous voulez être heureux, votez pour moi, parce que le peuple sera heureux quand, seul, je le gouvernerai.

Quand il a demandé un blanc-seing, en 1931, il a allégué les mêmes raisons: Je ne suis pas capable d'administrer le pays de concert avec l'opposition, disait-il. Donnez-moi un blanc-seing afin que, seul, je gouverne. Donnez-moi un blanc-seing et je suis convaincu que, sous ma houlette, le peuple du Canada sera heureux. On serait tenté de taxer ses agissements de visions d'hallucinations. Nous ne le ferons pas en cette Chambre, mais le peuple l'a fait, lui, au dehors, et il attend avec impatience le moment où il pourra prendre sa revanche.

Les honorables membres de la droite nous ont accusés de n'avoir formulé aucune suggestion d'ordre pratique. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a réfuté cet après-midi cette accusation spécieuse. Avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) je suggère au Gouvernement, comme je le lui ai suggéré l'an dernier, dans mon discours sur l'Adresse, de faire tout en son possible pour favoriser la réouverture des usines et stimuler le retour à la terre. Pourquoi dépenser des millions et des millions en travaux qui ne fournissent qu'une maigre pitance aux travailleurs? Pourquoi ne pas avoir employé ces 70 millions des deniers publics à encourager le retour à la terre? A l'aide de ces 70 millions, le Gouvernement aurait pu fournir un foyer à au moins 350 mille personnes. Combien de gens demeurant dans nos villes ont quitté leur terre, attirés par l'appât du gain facile, et voudraient aujourd'hui y retourner, mais ne le peuvent pas? Pourquoi le gouvernement fédéral ne vient-il pas en aide aux gouvernements provinciaux dans une large mesure afin de permettre à ces gens de retourner avec leurs familles sur ces fermes dont ils ont la nostalgie? Ne sait-on pas que la terre est un foyer de moralité? Ne sait-on pas que la terre est le milieu le plus favorable pour le développement des vertus civiques, des vertus qui font la force des races? Ne sait-on pas que la terre constitue le capital le plus solide? Combien de nos gens seraient heureux d'y retourner? Ils n'y resteraient peut-être pas tous, mais un grand nombre seraient fiers de reprendre contact avec cette bonne terre, laquelle, quand on l'aime, quand on lui donne son cœur, quand on lui fournit ses bras, quand on se penche avec amour sur elle, ne se montre jamais ingrate et sait rendre au centuple ce qu'on lui donne. Pour tâcher de les remettre en mémoire, et pour convaincre le Gouvernement que le retour à la terre est une bonne chose, que la dépense de millions pour le retour à la terre constituerait une valeur pour le pays, je me permettrai de lui citer quelques réflexions d'un abbé colonisateur:

Le capital-terre est le plus stable comme producteur de richesses véritables. Il va son chemin, sans être secoué par les houles de la bourse, comme le transatlantique qui se rit des vagues capables de faire sombrer les petites embarcations.

Le capital-terre est le plus immeuble des capitaux, c'est le seul qui soit vraiment immeuble.

L'industrie, c'est l'avion qui vole au-dessus des nuages mais dont la chute entraîne la ruine complète.

La terre, c'est la charrue qui va doucement, mais dont les chutes sont impossibles.

En établissant nos fils sur la terre, nous créerons une génération qui nous fera honneur, qui fera honneur à la race et plus tard, revoyant leur vallon, leur maison et leurs champs ils pourront dire comme nous disons quand nous revoyons nos fermes:

Que j'ai de joie à vous revoir, ô paysage!
De quel regard d'amour j'enveloppe, ô sommets,
Votre forme rustique et votre humble visage
Qui, malgré les autans, ne vieillissent jamais!...

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (traduction): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais après avoir jeté un coup d'œil sur la Chambre et constaté que nous étions à la fête de saint Patrice, jour destiné aux discours s'il en fut, je désire dire quelques mots. Je suis heureux de féliciter mes collègues des deux côtés de la Chambre qui célèbrent cette fête. Saint Patrice fut un grand saint et un grand protecteur. On me dit qu'il n'appartint à aucun parti et jamais ne se mêla de politique et c'est pourquoi il bénit les Irlandais dans le monde entier.

Parler de saint Patrice me met en mémoire un ami qui se mêle de politique dans la province de Québec et dont nous avons entendu parler ici la semaine dernière. Je fais allusion à l'honorable M. Dillon, qui a fait adopter un projet de loi au cours de la dernière session provinciale. Je constate que mon honorable ami de Compton (M. Gobeil) est à son siège. Il a hier parlé longuement de M. Dillon et de son projet de loi, mais cette loi doit être bonne...

Des MEMBRES: Oh! oh!

M. MERCIER (Saint-Henri): Un instant, je vois aussi mon honorable ami de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore), estimable Irlandais. Cette loi doit être bonne parce qu'elle a été présentée par un Irlandais et que, lorsqu'elle a été soumise au Conseil législatif, elle avait pour parrain un autre Irlandais, M. Bryson, appuyé par encore un autre Irlandais, M. Kelly. De plus, après avoir été adoptée, la loi a été sanctionnée par un autre Irlandais très brillant, l'honorable H. G. Carroll, lieutenant-gouverneur de la province.

Cette loi est venue en aide à bien des candidats élus, et tous n'étaient pas libéraux. Je connais pour ma part M. Bertrand, député conservateur de Saint-Sauveur, qui a eu le secours de cette loi. Son élection était contestée, et la nouvelle loi lui a permis de siéger à la Chambre. Demandez à M. Bertrand si, aujourd'hui, il ne bénit pas cette loi. Il sait qu'elle lui a permis de prendre son siège de député conservateur. Pour réfuter l'argument avancé par mon honorable ami de la droite, imaginons que le parti libéral, après les dernières élections, eût contesté cent sièges à la Chambre. Naturellement, c'est absurde, mais on ne saisit le fait que par comparaison. Eussions-nous agi ainsi que la chose eût été intolérable, mais il se peut que le Gouvernement actuel eût annulé la requête par un décret de l'exécutif. Cependant, dans la province de Québec, nous avons vu cinquante-cinq sièges contestés, dont plusieurs avaient été gagnés par des majorités allant de 500 à 1,500 voix, comme dans ma propre division de Saint-Henri. Il n'y a pas de doute qu'en regardant les choses avec des jumelles nous ne les voyions plus grosses que si nous prenons un microscope; alors que nous les voyons très réduites.

Au cours du débat actuel, nous avons beaucoup entendu parler de la province de Québec. A notre titre de membres du Parlement nous devrions tout faire pour permettre d'apprécier la province d'où nous venons. A quoi bon critiquer le gouvernement libéral de la province de Québec simplement parce qu'il est libéral?

Pourquoi affirmer que les gens de cette province ont été trompés aux dernières élections? On ne les a pas trompés, on ne les a pas bernés, on ne les a pas emplis comme des bouteilles. Le parti libéral de cette province a été maintenu au pouvoir par le vote de la majorité du peuple, et tout étranger qui examine la situation impartialement doit reconnaître que le peuple de cette province a eu raison. Sait-on où j'en trouve la preuve? Dans le rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, publié le 1*er* mars 1932 par le gouvernement fédéral. Ce rapport contient un tableau des sommes allouées et déboursées dans tout le Canada sous l'empire de la loi. Je n'y vois pas que ma province soit venue demander de l'argent à Ottawa. Par contre, j'y constate que la province du Manitoba a demandé trois millions et trois quarts, la Saskatchewan près de dix-sept millions, et l'Alberta quatre millions et demi. Et que dire de la province d'Ontario, riche province qui forme, avec Québec, la pierre angulaire du Dominion du Canada? Il est vrai que l'Ontario n'a réclamé qu'une petite somme, mais elle a tout de même demandé $190,364.74. La Colombie-Anglaise, à la veille de la banqueroute, obtient $5,664,366.19. Nous constatons dans ce rapport que le gouvernement fédéral a avancé en tout plus de 31 millions à cinq provinces, mais je n'y vois aucune mention de la province de Québec. Je ne dis pas cela pour déprécier les autres provinces, loin de là; j'ai trop de largeur d'esprit pour cela. Je sais que les neuf provinces sont les neuf joyaux de la couronne de la Confédération, et que chacune doit venir au secours des autres quand le besoin s'en fait sentir. D'un autre côté, je pense que les chiffres révélés dans ce rapport motivent mon affirmation, car ils font voir quelle est la situation de la province de Québec, la première qui ait été colonisée dans notre pays. Je prétends que ma province est encore à la tête de toutes les provinces du Dominion et j'en suis fier. Et je me fais ici l'interprète non seulement des libéraux de Québec, mais de tous les gens qui ont appuyé si manifestement le gouvernement du premier ministre Taschereau aux dernières élections provinciales.

On nous dit que la province de Québec a un déficit de dix millions de dollars. Tout le monde sait que nous avons été obligés de contribuer notre part des secours aux chômeurs. Québec a été obligé de fournir la moitié de chaque dollar dépensé pour les travaux provinciaux et de 35 à 45 p. 100 pour les travaux municipaux. Nous avons dû prendre cet argent dans le trsor de la province pour ces travaux. Peut-être les autres provinces n'étaient-elles pas dans une situation financière assez solide pour faire face à leurs obligations, mais notre province l'était, grâce à ses excédents. Cependant, à ce moment-là, elle a été obligée de fournir plusieurs millions pour des travaux exécutés dans la métropole du Canada. Il n'est donc pas surprenant que le trésor de la province ait été vide après avoir servi à satisfaire aux exigences du gouvernement fédéral. Mais je me permets de dire que ces 10 millions seront remboursés aux banques avant le premier mai, car le crédit de la province de Québec est encore solide au Canada, en Angleterre et dans tous les autres

pays du monde, et cette province va sortir triomphante de l'épreuve. Elle va équilibrer son budget et continuer à marcher dans la voie de la prospérité pour le plus grand avantage des cultivateurs et des citadins.

J'ai lu très attentivement ce rapport, et je m'étonne de constater quelle somme énorme on a dépensée sous l'empire de la loi du secours aux chômeurs. Je puis reconnaître franchement que, lors de la présentation de cette loi, l'an dernier, je savais que la situation était désespérée. Déjà sous le régime libéral s'annonçait la tourmente qui devait s'abattre sur nous. Tous pouvaient voir les nuages qui s'amoncelaient sur nos têtes et le gouvernement libéral prévoyait une tempête terrible. Nos adversaires ne voulaient pas penser comme nous, mais la tempête est arrivée quand même et nous en sommes au beau milieu.

Je voudrais voir ce projet de loi rédigé d'une autre façon. Est-il ici un seul homme d'affaires qui voulût confier à son gérant ou à tout autre employé de son entreprise ou de son industrie des pouvoirs tels que cette loi a donnés au Gouvernement? Aucun. Aucun. Il faut que le Parlement garde son contrôle sur les dépenses afin de surveiller le Gouvernement et d'empêcher ses ministres de se lancer dans des entreprises hasardeuses. Le Gouvernement nous demande de lui laisser durant deux autres mois les pouvoirs que lui confère la loi de 1931 destinée à alléger le chômage et à aider l'agriculture. Il est vrai que le Gouvernement a présenté un rapport sur ce qu'il a fait sous l'empire de cette loi, mais pourquoi ne demande-t-il pas au Parlement de voter une somme déterminée? S'il le demandait, je serais le premier à l'appuyer. La navigation va s'ouvrir à Montréal d'ici à deux mois. A la page 19 du rapport sur l'application de la loi destinée à remédier au chômage et à aider l'agriculture, annexe 18, je constate que le Gouvernement a dépensé $1,200,000 pour des travaux publics à Montréal, mais je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on n'aurait pas dû dépenser cet argent de la façon qu'on l'a fait.

Je ne viens pas donner des conseils; je sais que le Gouvernement ne s'occupe pas plus des conseils de l'opposition que d'un chat dans la ruelle. Mais si l'on avait employé les fonds pour l'aménagement du port de Montréal, par exemple, cela eût non seulement fourni de l'ouvrage aux travailleurs de Montréal, la ville et le pays entier profiteraient de ces travaux d'ici à dix ou quinze ans. On aurait pu construire des hangars, par exemple, et aménager le port pour dix ou quinze ans. Les chômeurs montréalais seraient heureux de se livrer à des travaux manuels de ce genre. Il n'y avait pas de meilleur usage des fonds à faire que par ces travaux utiles. L'Etat aurait pu, par exemple, bâtir un nouveau bureau des douanes à Montréal. Un autre gouvernement conservateur, celui de sir Robert Borden, en a posé jadis les fondations, rue McGill, au coût de $100,000, mais le projet en est resté là. L'achèvement de l'entreprise aurait donné à Montréal un édifice fédéral suffisant aux besoins de la population d'ici à vingt-cinq ans, peut-être, et, en même temps, les sans-travail auraient eu de l'ouvrage. Mais les déboursés n'ont pas été à l'avantage du pays et, si la crise dure et si la trésorerie reste vide, le Gouvernement sera obligé d'augmenter les impôts. Il devra emprunter et ne pourra dire au peuple: voyez les travaux publics que nous avons accomplis avec les fonds de secours. Il eût mieux valu construire des édifices publics, draguer le lit des rivières et améliorer les ports en pourvoyant aux besoins futurs, en même temps qu'aux présents.

J'ai lu dans un journal montréalais, il y a quelques mois,—si je fais erreur qu'on me corrige,—que le président de la commission du port de Montréal a préconisé la construction d'un quai et d'un hangar à la pointe du Moulin-à-Vent. Cette entreprise aurait occupé un grand nombre de gens pour le plus grand bien du département de la Marine et du pays entier. Si le Gouvernement l'avait réalisée, on ne verrait pas 30,000 chômeurs battre le pavé à Montréal. Il fallait employer à l'aménagement du port les fonds destinés à alléger le chômage à Montréal.

En distribuant les fonds aux municipalités, le Gouvernement renonce trop au contrôle qu'il doit exercer sur l'emploi des sommes votées par le Parlement. A Montréal, par exemple, le conseil municipal a plus dépensé d'argent en expropriations qu'en travaux pour alléger le chômage. J'espère que le Gouvernement retirera l'amendement proposé, car il pose une question de constitutionnalité. Il ne faut pas enlever au Parlement le contrôle qu'il exerce sur les fonds publics.

L'autre jour, j'ai écouté le savant discours du ministre du Commerce (M. Stevens). D'après son argumentation, il est impossible de débourser une somme déterminée sans demander au Parlement de la voter, et si elle n'est pas votée, l'auditeur général examinera le crédit avec soin pour veiller à ce qu'il soit affecté à la fin désignée. C'est le principe même que je préconise: le contrôle du Parlement sur les crédits votés. Mais aujourd'hui, nous ne savons pas où nous allons. Allons-nous débourser 15 ou 20 ou 50 millions d'ici à quelques mois pour soulager le chômage? Personne ne le sait. Mais si le Gouvernement demandait à la Chambre de voter une somme déterminée, disons 50 ou 60 millions, ce serait conforme aux usages constitutionnels et au

principe qui a toujours réglé au pays le vote des subsides par le Parlement.

J'espère que je n'ai pas parlé trop longuement. J'ai exprimé sincèrement ce que je pense et j'ai parlé dans l'intérêt non seulement de Montréal, mais aussi de ma chère province de Québec, qui, comme les provinces sœurs, a un intérêt primordial dans la prospérité du pays.

M. A. E. MacLEAN (Prince): En me levant pour faire quelques commentaires sur la résolution discutée, je m'appliquerai de mon mieux à être équitable et j'exposerai le point de vue des députés de la gauche.

Dès le début je veux poser cette question: Si le ministère avait réellement le souci de faire modifier cette loi avant le 1er jour de mars pourquoi n'a-t-il pas saisi la Chambre de son projet à un moment moins avancé de la session? Le débat sur le discours du trône n'a duré que deux jours. Le Gouvernement donc avait toute l'occasion voulue de présenter sa motion et de faire proroger la loi avant son expiration. Nos amis ont préféré n'en rien faire. Ensuite, lorsque la loi fut revenue inopérante ils ont prié le Parlement de ressusciter cette loi morte. Ni nos amis de la droite, ni le grand public, ne peuvent être contrariés des protestations du parti libéral, car nous avons dit clairement que nous sommes parfaitement disposés à voter tous les fonds nécessaires au Gouvernement pour terminer les travaux entrepris et même pour en exécuter de nouveaux. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a exposé en termes nets et précis que, si le Gouvernement présentait à la Chambre une loi de finances pour faire face à toute situation urgente qui pourrait surgir, nous en assurerions l'adoption en quelques heures; ensuite le ministère pourrait prendre le temps qu'il faudrait pour rédiger un nouveau bill, au lieu de chercher à nous imposer la modification précipitée d'une loi qui est déjà morte et qui, par conséquent, ne peut être modifiée.

S'il y a eu erreur, c'est nos amis d'en face qui doivent en porter la responsabilité. Le Gouvernement ne saurait rien demander de plus clair que notre offre de faire adopter sans retard toute loi de finances qu'il déposerait devant la Chambre. Mais le Gouvernement ne se contente pas de cela: il invite le Parlement à lui accorder l'exclusivité en matière législative. Pourquoi? Je crois trouver une réponse complète dans le discours prononcé l'autre jour par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Voici ce qu'il a dit à la séance du 15 mars:

> Il est vrai qu'à ce moment-là on eût pu faire voter un crédit, et certains honorables députés nous reprochent surtout de ne pas l'avoir fait; seulement j'invite les honorables représentants à remarquer que lors de l'adoption de tout crédit pareil il faut en spécifier l'objet; et l'auditeur général et d'autres fonctionnaires de la couronne chargés de scruter les décaissements effectués sous le régime de ce crédit voient strictement à ce que le ministère ne s'écarte pas de l'objet spécifié.

S'il est un argument, de quelque angle de la Chambre qu'il émane, qui prouve plus que tout autre à quel point le mobile du Gouvernement est condamnable, c'est bien celui invoqué par le ministre du Commerce. Il dit catégoriquement que si le ministère propose une loi de finances à la Chambre le pays saura à quoi servira chaque dollar voté. Advenant la modification de la présente loi le Gouvernement pourra faire ce qui lui plaira, et l'auditeur général n'aura pas l'autorité de scruter les dépenses, comme si l'objet en avait été spécifié.

L'hon. M. STEVENS: Je suis persuadé que l'honorable député ne cherche pas à attribuer une fausse interprétation à mes paroles. S'il veut bien relire mon discours,—il en a cité un passage,—il verra que je parlais de circonstances impossibles à prévoir, et auxquelles il fallait subvenir; on n'aurait donc pas su spécifier un crédit à l'intention de besoins impossibles à prévoir et qui pouvaient surgir à tout moment, comme par exemple la sécheresse dans l'Ouest.

M. MacLEAN: Mon honorable ami aurait raison si le Parlement ne siégeait pas en ce moment. Mais le ministère doit savoir à quoi s'en tenir sur les engagements contractés jusqu'ici; il est en mesure de faire une estimation assez juste des besoins futurs des diverses provinces; il aurait donc pu sans difficulté nous présenter une loi de finances comportant des crédits assez étendus pour subvenir aux besoins qui peuvent surgir d'ici deux mois. La Chambre aurait pu adopter ladite loi de finances; et alors l'auditeur général eût eu l'autorité de contrôler chaque dollar dépensé. L'honorable représentant de Saint-Henri (M. Mercier) a parlé du rapport soumis à la Chambre. Ce compte rendu n'offre pas un relevé circonstancié des dépenses effectuées. Il indique simplement que le ministre du Travail (M. Gordon) a approuvé le paiement de telles sommes globales à cette province et à cette autre. Ces crédits étaient approuvés et le Gouvernement a autorisé les municipalités ou les provinces à procéder à l'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'une somme spécifiée. Personne ne se soucie de découvrir si ces travaux coûtent trop cher, ou ce que l'on a fait pour cet argent. Je ne veux pas me montrer trop sévère, seulement lorsque l'ancien Gouvernement libéral était au pouvoir si nos

amis d'en face avaient trouvé une occasion aussi belle, de moitié seulement, que celle qui nous est faite aujourd'hui, je sais quelles dénonciations ils auraient clamées. Comme je l'ai déjà dit, le ministre du Commerce a condamné cette façon de demander un chèque en blanc plus violemment que n'a pu le faire aucun des membres de la droite.

Si on leur accorde un chèque signé en blanc et ces pouvoirs exorbitants concernant le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans ce pays, ils sont libres de tout faire. Nous pouvons nous attendre à la fusion de toutes les banques du Canada; à celle des deux grands réseaux de chemins de fer; il se peut que le projet de canalisation soit décidé dans ce pays par décret du conseil, et nous savons combien l'opinion publique est divisée sur cette question. Nous savons quelle attitude prend la grande province de Québec; elle est prête à porter la question jusqu'au pied du trône avant d'abandonner ses droits. Conséquemment, si on accordait un chèque en blanc et ces pouvoirs excessifs au Gouvernement en ce moment, nous ferions un pas de trop. On devrait régler les questions à mesure qu'elles se présentent; nos amis d'en face devraient maintenant savoir au juste ce qu'ils désirent; ils devraient présenter un nouveau projet de loi, et en permettre la discussion à la Chambre, sans demander un chèque en blanc à cette phase de la crise.

Ils prétendent que nous n'avons soumis aucune suggestion pratique. Ceux qui ont pris part à la discussion ce soir ont fait remarquer que le leader de l'opposition a, en différentes occasions, indiqué que la nomination d'une commission indépendante dans chaque province est nécessaire au règlement de la situation. Il s'agit de l'argent du peuple. L'un des règlements qu'a approuvés le ministre du Travail, en vertu de la loi adoptée, est ainsi conçu:

> Toutes les ententes avec les autorités provinciales et municipales comprendront un article exigeant que toutes les personnes employées aux travaux et entreprises dont il est question ici devront être domiciliées au Canada et, dans aucun cas, on ne devra établir ou laisser établir une distinction dans la distribution des emplois ou des secours à tout sujet britannique en raison de son allégeance politique, de sa race ou de ses croyances religieuses.

Ce devrait être là un traitement raisonnable pour toutes les parties du pays. Des représentants de différentes provinces ont prétendu que le principe n'avait pas été suivi. Je ne porterai pas de plaintes au sujet de l'île du Prince-Edouard; je crois que la situation y a été réglée aussi bien que dans toute autre province, mais un nouveau gouvernement conservateur vient de prendre le pouvoir; ses amis sont très désireux d'obtenir un emploi de l'Etat et il est certain qu'ils insistent auprès du Gouvernement. Nous avons reçu maintes plaintes de gens qui prétendent qu'il était inutile de se présenter à moins d'appartenir au parti au pouvoir. J'ignore s'il en est ainsi ou non, mais je sais que l'on a prétendu que l'argent n'allait pas à ceux qui en avaient besoin, que pour une raison ou une autre cet argent était détourné de sa destination, c'est-à-dire, ne servait pas au soulagement du chômage. Une grande partie de l'argent est allée à des gens qui n'étaient pas dans le besoin, à des gens capables d'acheter des automobiles, à des marchands, à des entrepreneurs et à des spéculateurs qui ont réussi à mettre la main sur une forte partie des fonds. Ces gens ont profité des secours à la place de ceux qui étaient réellement dans le besoin. Il ne faut pas s'étonner de ce que les journaux et le peuple en général condamnent cette mesure. C'est "Alfalfa Bill" Murray, ou le sénateur Bill Murray des Etats-Unis qui a dit que le peuple n'existe pas pour le gouvernement, mais que ce dernier existe pour le bénéfice du peuple. Nos honorables amis de la droite semblent croire que le peuple existe pour le gouvernement, et nous voyons qu'ils s'efforcent d'avoir la haute main en tout, de faire tourner les dépenses à leur avantage.

Si l'on consulte les journaux pour obtenir leur opinion à ce sujet, nous trouvons ce qui suit dans le *Financial Post:*

> Il doit être évident pour tout le monde aujourd'hui que le projet de distribution des secours d'après la méthode en usage durant la dernière saison ne reçoit pas l'appui du public en général.

Quand nous voyons des journaux comme le *Financial Post,* des publications qui ont fait une étude du plan suivi, condamner ce plan et déclarer publiquement que la méthode suivie est trop onéreuse, il est temps, je crois, de s'arrêter et d'étudier quelques-uns des avis présentés dans les journaux ou soumis par les honorables membres de cette Chambre.

Le *Financial Post* du 30 janvier 1931 déclare que l'on a ajouté $10 à la dette du Canada pour chaque journée de travail donnée aux chômeurs. Les chiffres indiquent qu'il y a eu gaspillage et prouvent que le plan est mauvais; qu'il a pour résultat d'épuiser le crédit des provinces et des municipalités, de charger ces dernières de dettes qu'elles n'auraient pas contractées autrement. C'est là l'avis du *Financial Post.* Dans le même numéro, je trouve le passage suivant:

> En d'autres termes, il ne coûte à l'Etat pas plus de $20 par tête pour secourir directement les sans-travail, et $210 par tête pour donner à 332,000 personnes 22 jours d'ouvrage chacune durant l'année. Les dépenses des travaux de secours ont été au moins dix fois plus fortes

que celles des secours directs. Les chiffres pour l'année courante seront à peu près les mêmes.

Voilà l'assertion étonnante que je relève dans les colonnes du *Financial Post,* une publication qui a examiné la question à fond et tenté de démontrer au public que la distribution des secours a donné lieu à du gaspillage. Et l'article du *Financial Post* ajoute:

Le problème de la distribution des secours à 350,000 chômeurs peut être résolu de deux manières. Par la distribution de 7 millions de dollars sous forme de secours directs, ou la distribution de 70 millions de dollars sous forme de secours indirects (22 journées de travail à chaque chômeur).

La publication en question a fait une analyse de la situation, laquelle, révèle que 60 millions de dollars environ ont été gaspillés en tentant de mettre à exécution les plans de secours adoptés par mes honorables amis de la droite, l'année dernière.

Les journaux ont également publié de nombreux articles concernant la question de savoir si les provinces sont en mesure de faire face à la situation. M. C. A. Bogert, l'administrateur général de la banque Dominion, a dit à la réunion annuelle des actionnaires de cette institution que le Canada emprunte actuellement six dollars pour dollar qu'il rembourse. Voici ce qu'il a dit en ce qui regarde la dette publique du Canada:

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a réduit la dette publique d'environ 11 p. 100 en regard du chiffre le plus élevé qu'elle ait atteint; cependant, ce résultat a été absolument réduit à néant, au cours des dernières semaines, par l'emprunt du service national.

Voilà une assertion très énergique dans la bouche de quelqu'un remplissant les fonctions d'administrateur général de l'une des banques les plus puissantes du Canada. Les honorables membres doivent se rendre compte que nous ne pouvons continuer à accumuler ainsi des dettes dans les domaines municipal, provincial et fédéral, car, il y a des limites au crédit. Nous atteindrions bientôt le point où même le gouvernement fédéral ne serait plus en mesure d'emprunter assez d'argent pour continuer à administrer les affaires publiques. Il est inutile d'essayer d'induire le peuple en erreur en ce qui regarde ces allocations, car, dans notre petite province de l'île du Prince-Edouard nous savons fort bien que nous avons été traités avec justice par le ministère fédéral des Travaux publics, depuis quelques années. L'an dernier, cependant, lorsque le gouvernement fédéral a souscrit une somme de $125,000 afin de parer aux effets du chômage dans notre province, la nouvelle fut annoncée à son de trompettes dans tous les journaux et l'on s'est extasié sur l'aide merveilleuse que le pouvoir fédéral nous accordait. Je tiens toutefois à faire observer ceci: D'une part, le gouvernement fédéral retient des centaines de milliers de dollars qui devraient être versés à la province et, d'autre part, il contribue une somme de $125,000 afin de secourir les chômeurs.

Examinons donc un peu la situation. Nous constatons qu'en 1928 le Parlement a voté une somme de $339,800 et un autre montant de $229,800, en 1929, pour faire exécuter des travaux publics à l'île du Prince-Edouard. Or, quels sont les crédits inscrits au budget et consacrés à l'île du Prince-Edouard, en 1932? Je ne relève que deux crédits insignifiants formant un montant global de $8,000. En 1929, cependant, c'est-à-dire sous le régime libéral, l'île du Prince-Edouard avait touché un montant de $339,800. Bien qu'ils consacrent de fortes sommes au soulagement du chômage, mes honorables amis de la droite laissent se détériorer les édifices publics; voilà ce qui se produira à l'île du Prince-Edouard, car les crédits consacrés à cette fin, cette année, ne seront pas suffisants pour réparer convenablement ces édifices et ouvrages publics. Une somme de $50,000 est mise de côté, c'est vrai, pour l'entretien des ports et des rivières. Cependant, ce montant est voté d'année en année, mais il ne doit être utilisé qu'au cas d'extrême urgence, par exemple si des dégâts ont été causés par une tempête et que des travaux de réparation s'imposent sans délai.

Et maintenant, examinons donc comment les choses se passent à propos des opérations de dragage dans les Provinces maritimes. Une somme de $540,000 fut mise de côté à cette fin, en 1929, et un montant de $60,000 à $70,000 fut dépensé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Or, pour l'année financière 1931-1932, nous constatons que le chiffre de ce crédit a été réduit à $235,500 seulement, soit une diminution de $304,500.

M. GOTT: Le régime conservateur, cela saute aux yeux, a bien mieux traité l'honorable député que nous ne l'avons été par le régime libéral.

M. MacLEAN: Les documents publics suivant moi établissent que les affaires du pays ont été sagement administrées par le régime libéral. Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats conservateurs parlaient avec enthousiasme des choses merveilleuses qu'ils allaient accomplir du jour où leur parti prendrait les rênes du pouvoir; cependant, jusqu'ici, ils n'ont pas encore rempli une seule de leurs promesses. Les conservateurs ont promis de trouver des débouchés pour nos produits. Mes honorables amis ont parcouru le pays en conseillant aux gens de regarder les

chiffres inscrits sur les chèques reçus pour la vente de leurs produits laitiers. Or, je demande à mes honorables amis, ce soir, de jeter un coup d'œil sur les chèques qu'ils reçoivent en échange de tous les produits de la ferme. Quels sont les montants inscrits sur les chèques qu'ils ont touchés pour la vente de leurs pommes de terre, de leurs volailles, de leurs porcs, de leurs animaux et de leurs grains? Je le demande: Qu'est-il advenu de toutes ces belles promesses qu'ils ont si librement prodiguées au cours de la dernière campagne électorale?

Je désire profiter des courts instants qui me restent d'ici à onze heures pour faire un appel au ministère au nom des planteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Le Parlement a voté des millions de dollars au bénéfice des autres provinces. L'honorable membre de la province de Québec qui a pris la parole avant moi l'a déclaré, nous avons consacré une somme de quelque 32 millions de dollars pour secourir le chômage et l'agriculture dans les différentes provinces, au cours de l'année écoulée. Or, si mes honorables amis prenaient le temps de fouiller les archives, ils se rendraient compte que l'Etat n'a jamais déboursé un seul dollar pour prêter main forte aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard depuis l'époque de la Confédération jusqu'aujourd'hui. Ces agriculteurs se trouvent aujourd'hui dans une position pire qu'ils ne l'avaient été depuis la Confédération. Les agriculteurs de l'Ouest ont l'avantage d'avoir un sol fertile et tout ce qu'ils ont à faire est de moissonner leurs récoltes; si la saison est la moindrement bonne, ils sont certains d'avoir une récolte abondante. En somme, la seule chose importante pour eux est le grain de semence. Mais dans l'île du Prince-Edouard, nous avons besoin non seulement de grain, mais de quelque chose d'également nécessaire, c'est-à-dire d'engrais. Nos cultivateurs sont dans une situation fort pénible depuis deux ans. L'automne dernier, l'Association des producteurs de pommes de terre a expédié aux Etats-Unis de grandes quantités de pommes de terre qui devaient se vendre dès l'ouverture du marché, ce printemps. Il leur a fallu payer les droits et les frais de transport et d'entreposage, et voici qu'on s'attend à ce qu'ils n'en retirent que quelques sous. Je sais que mes honorables amis de l'île du Prince-Edouard qui siègent de l'autre côté de la Chambre me corroborent là-dessus. Nos cultivateurs ont aujourd'hui besoin d'argent comptant pour leur permettre d'acheter les engrais chimiques nécessaires en vue de s'assurer une récolte cette année. Ils ne peuvent se les procurer à crédit, car c'est une chose qui se vend au comptant. Les banques ont encore les billets signés par les cultivateurs pour les engrais chimiques achetés l'an dernier et elles refusent d'avancer de nouvelles sommes pour les besoins de cette année. Je supplie le ministre du Travail (M. Gordon) d'ordonner un examen de la situation; je ferais le même appel au ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) s'il était à son siège. La chose pourrait se faire facilement par l'entremise du gouvernement provincial ou de l'Association des producteurs de pommes de terre; je sais que tous deux corroboreraient mes affirmations. Je pense que le gouvernement provincial et l'association feraient bien de réclamer $500,000 pour permettre aux cultivateurs d'obtenir cette année les fertilisants dont ils ont besoin. Nos cultivateurs apprécieraient beaucoup la chose. Ce ne serait d'ailleurs que justice, étant donné les millions de dollars qu'on a votés pour les cultivateurs des provinces de l'Ouest. Nos amis de la gauche devraient monter à l'assaut de nouveaux marchés dans l'univers, mais ils n'ont même pas pu nous débarrasser du petit coléoptère connu sous le nom de "bête à patate" et faire ainsi lever l'embargo anglais sur nos pommes de terre. Je suis convaincu que, si nos cultivateurs ne trouvent pas de nouveaux débouchés pour leurs pommes de terre, ils vont être forcés d'abandonner cette culture.

La question du subside fédéral agite aussi les esprits dans l'île du Prince-Edouard. Aux élections de 1930, on leur a dit que, si les conservateurs étaient portés au pouvoir, ils donneraient effet d'une façon complète aux conclusions du rapport Duncan, mais le Gouvernement ne s'est montré aucunement disposé à racheter cette promesse. Je sais que, dans les brochures électorales conservatrices répandues dans la province au cours de cette campagne, on promettait que le parti conservateur, une fois au pouvoir, verserait au trésor de l'île du Prince-Edouard un subside de $700,000. Le premier ministre de cette province a déclaré dans son exposé budgétaire que la dette provinciale était en 1910 de $877,756, qu'elle s'était élevée en 1920 à $1,176,264, et qu'à la fin de 1931 elle a atteint le chiffre de $3,342,241, soit une augmentation de $2,165,817 en onze ans. Cela a pris cinquante ans, de la Confédération à 1910, pour porter la dette de l'île à moins d'un million; après 1920, cela a pris dix ans pour la porter à plus de trois millions, comme l'a déclaré le premier ministre de cette province. Tous mes honorables collègues doivent donc reconnaître combien il est nécessaire d'augmenter le subside fédéral dans cette province. Dans son exposé budgétaire, le premier ministre a rendu un témoignage magnifique en faveur du parti libéral. Il a déclaré que le gouverne-

ment libéral, sous la direction de M. Mackenzie King, avait augmenté de $125,000 la subvention fédérale destinée à cette province. L'opposition lui ayant demandé s'il avait fait des démarches pour réclamer une nouvelle augmentation, il a répondu: "Non, ce n'est pas le moment d'aller à Ottawa pour demander une augmentation du subside. Nous ne pourrons avoir d'augmentation d'ici à bien des années." Il a ainsi inconsciemment rendu un beau témoignage au parti libéral. Il a virtuellement dit: "Nous avons obtenu du gouvernement libéral une augmentation de $125,000, nous n'avons pu obtenir un sou d'augmentation depuis ce temps-là, et il nous faut attendre le retour des libéraux au pouvoir pour voir augmenter encore notre subvention."

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 18 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, quiconque observe ce qui se passe dans le monde politique voit très bien qu'en ce moment le Gouvernement n'est pas à son aise. Il n'aime pas, en effet, la tournure qu'a prise la présente discussion, et les honorables membres de la droite qui ont voulu se faire les défenseurs de la motion ministérielle ont invoqué des questions d'ordre politique qui n'entrent pas dans le cadre de cette discussion. Ils ont cherché à nous distraire, soucieux de faire oublier au pays les deux points importants de la présente résolution, à savoir: les secours aux cultivateurs et aux chômeurs, et l'aspect constitutionnel des pouvoirs que réclame le ministère.

Certains honorables membres à votre droite, monsieur l'Orateur, nous ont accusés de rouerie politique et nous reprochent ce que nous

avons fait à l'élection de Trois-Rivière-Saint-Maurice, et dans toute la récente campagne électorale de la province de Québec. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a été critiqué sévèrement pour ses propos dans Trois-Rivières-Saint-Maurice, par l'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon). Mon honorable ami de Dorchester a cherché à récolter quelque piètre avantage du résultat de cette élection partielle: pour plaire à son chef, sans doute, il a affirmé que ce résultat réflétait l'opinion unanime de la province de Québec, laquelle donc, selon lui, était favorable au parti conservateur. Voilà qui est loin d'être vrai. L'honorable député a oublié de dire qu'il y avait eu, en même temps une élection partielle dans le comté d'Hamilton-Est, en Ontario, un siège presque sûr pour le parti conservateur, et que le candidat ministériel y a été battu: aujourd'hui Hamilton-Est est représenté ici par un député ouvrier.

L'honorable député a dit aussi à la Chambre que la population de la province de Québec, les jeunes surtout, avait une admiration enthousiaste pour le très honorable leader du parti conservateur, voire que ce dernier était l'idole de la province. Un grand nombre de comtés dans la province de Québec, y compris celui qui m'honore de son mandat, ont donné de très fortes majorités aux candidats libéraux en 1930; et je dis à la Chambre et au pays que la majorité des électeurs de la province de Québec, et la jeunesse aussi, ne professent pas du tout une admiration enthousiaste pour le très honorable chef du Gouvernement. Nos jeunes gens ne le considèrent pas comme leur idole; ils refusent de le suivre. Parlant au nom de mes propres commettants, j'ai la conviction que jeunes et vieux se rallient entièrement au très honorable leader du parti libéral (M. Mackenzie King) et à notre chef dans la province de Québec, l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe).

Laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, que les honorables membres qui ont suivi l'exemple de l'honorable député de Dorchester ne reflètent pas les vrais sentiments de la population de ma province. Je conviens que ces honorables amis ont été élus à cette Chambre lors de la consultation électorale de 1930; seulement aux dernières élections provinciales leur parti n'a pu faire élire ses candidats. Au mois d'août dernier, la province de Québec a révélé on ne peut plus clairement la confiance qu'elle a dans le parti libéral qui régit les affaires de la province depuis trente-quatre ans. A cette occasion les électeurs de la province de Québec avaient le choix entre l'honorable M. Taschereau et M. Houde et par une

majorité écrasante ils ont montré qu'ils préféraient le chef du parti qui avait joui de la confiance publique depuis trente-quatre ans, au démagogue qui était à la tête du parti tory. Permettez-moi de rappeler aux membres de la droite, et plus particulièrement à l'honorable député de Dorchester, qu'ils ont beau tenter de déprécier notre leader dans Québec, mon honorable ami de Québec-Est, ils ont en cela piètre mine et ils peuvent être assurés que longtemps après qu'ils seront tombés dans l'oubli, le nom de l'honorable Ernest Lapointe sera maintenu en honneur et estimé par plusieurs générations, car l'histoire le reconnaîtra comme l'un des grands hommes d'Etat de notre race dans la province de Québec et dans le Dominion.

Je ne suis pas surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre le langage immodéré de nos amis de la droite. Ils étaient très enthousiastes après les élections générales de 1930, et ils ont cru qu'ils pouvaient répéter leur succès en trompant les gens de nouveau, en 1931, aux élections provinciales, mais les électeurs de ma province furent plus sages qu'ils ne l'avaient été en 1930. Nos amis de la droite sont mauvais joueurs, et ayant subi une défaite complète aux élections provinciales, ils donnent libre cours à leur désappointement en attaquant notre chef estimé de Québec, mon honorable ami le député de Québec-Est. Aux prochaines élections fédérales, je suis convaincu que les électeurs de la province de Québec feront preuve du même bon jugement qu'ils ont déployé aux récentes élections provinciales, et que leur exemple sera suivi par les électeurs des autres provinces, et ils renverront chez eux nos amis de la droite qui auront alors l'occasion de méditer sur leur défaite.

Quelques membres de la droite nous ont accusés, monsieur l'Orateur, de retarder sans raison l'adoption de cette résolution, et de nous être rendus par là responsables des souffrances des sans-travail parce que cette mesure de secours n'a pas été adoptée immédiatement. Mais on ne saurait nous en blâmer; la faute en est plutôt au Gouvernement qui a attendu plus d'un mois après l'ouverture de la session avant de présenter cette proposition. Si l'on consulte le *Feuilleton,* on verra que ce ne fut qu'après que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) eut présenté son amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits que le Gouvernement décida de soumettre cette résolution à la Chambre. Le débat n'a pas été trop long; il entre aujourd'hui dans le huitième jour. Je dois contredire l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) qui a dit l'autre jour que le débat durait depuis plus de deux semaines. Trente-sept membres seulement de l'opposition officielle ont pris la parole jusqu'à présent; se sont joints à eux quinze membres du Gouvernement et sept des membres des autres groupes de la Chambre, soit un total de cinquante-neuf. En 1926, on se rappelle que des débats ont duré pendant plusieurs semaines; et il en fut de même en 1930, alors que la même question, celle du chômage, était à l'étude. La plupart des honorables membres de la droite qui siégeaient de ce côté-ci alors se levèrent l'un après l'autre et lurent à la Chambre des exposés soigneusement préparés par l'organisation du parti. Y a-t-il deux justices en ce pays, l'une pour les torys et l'autre pour les libéraux? S'il était juste en 1926 et en 1930 de combattre les résolutions et les motions du Gouvernement au pouvoir as surément, monsieur l'Orateur, nous devrions avoir la même liberté de parole et la même liberté d'action dont le parti tory a joui alors. Après tout, nous sommes ici pour remplir un devoir. Lorsque nous avons pris notre place dans cette Chambre, nous avons prêté un serment d'office, et après avoir entendu les discours du premier ministre, du ministre des Chemins de fer et des Canaux et du ministre du Commerce, nous ne pouvons laisser adopter cette résolution sans formuler nos protestations. Je désire souligner spécialement le discours que faisait l'autre jour le ministre du Commerce (M. Stevens) qui a dit:

> A cette époque-là, il est vrai, nous aurions pu faire adopter un crédit et certains adversaires nous font surtout grief de ne l'avoir pas fait, mais j'invite les honorables députés à considérer que lorsqu'ils votent un crédit, il faut spécifier à quelle fin il est affecté, et l'auditeur général et les autres fonctionnaires qui scrutent les déboursés de ce genre exigent toujours rigoureusement du Gouvernement qu'il s'en tienne aux fins spécifiées dans les prévisions budgétaires.

C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, le Gouvernement, aujourd'hui, s'adresse à la Chambre et demande la permission d'éviter cet examen minutieux de chaque crédit que vote le Parlement comme l'exigent les lois de notre pays. C'est notre droit de savoir où va l'argent, l'argent des contribuables de ce pays, et de voir à ce que le Gouvernement ne commette aucun abus dans l'emploi des fonds publics. C'est la raison du présent débat. Le ministre du Commerce a ajouté:

> Nou avons contracté divers engagements envers les provinces et nous demandons que la loi soit prorogée pour une période de deux mois, parce que nous n'avons pas surmonté toutes les difficultés qui en faisaient l'objet.

S'il ne s'agissait que de remplir ces engagements et de parachever les travaux entrepris, en vertu de cette loi, pour ma part,—et je

crois que tous les honorables membres de la gauche partagent mon avis,—je ne soulèverais pas d'objections contre l'adoption du projet; car, il ne s'agirait que de terminer des travaux entrepris dans l'intérêt public.

Mais, le ministre du Commerce a déclaré aussi qu'il est nécessaire de distribuer d'autres secours et voilà le point sur lequel nous différons d'opinion.

Tandis que le Parlement siège et que nous sommes ici, à notre titre de représentants du peuple, pour décider les questions de cette nature, nous refusons de conférer ces pouvoirs au ministère. Nous sommes ici pour voter tous les crédits dont le Gouvernement a besoin afin de continuer à secourir les sans-travail tant dans les villes que par tout le reste du pays.

Depuis l'accession au pouvoir du régime actuel, nous avons le droit de dire que l'opposition a joué franc jeu; mes honorables amis ont eu leurs condées franches et toute la latitude désirable pour inaugurer le programme qu'ils s'étaient tracé; l'opposition n'a jamais embarrassé le ministère sans raison.

Cependant, la discussion est nécessaire de la part d'une opposition dont le rôle ne consiste pas simplement à s'abstenir de tout travail et à approuver toutes les mesures. Nous ne sommes pas ici pour obéir au ministère et nous en tenir à ses dictées; nous ne sommes pas sensés applaudir à toutes les propositions du Gouvernement.

En tout temps, le pays a le droit de s'attendre que l'opposition sera vigilente en ce qui regarde la préservation des droits établis et des libertés du peuple; elle doit faire tout son possible afin d'empêcher l'usurpation de droits ou de pouvoirs qui n'appartiennent aucunement à l'exécutif. L'opposition doit s'en tenir aux principes et au programme qu'elle préconise, surtout lorsque se dessine dans tout le pays une attitude de blâme contre le ministère. Le devoir de l'opposition consiste à exposer cette attitude devant la Chambre et à faire la critique des actes du Gouvernement. Dans la province d'où je viens, on critique assez vertement le ministère pour la façon dont ces fonds destinés à enrayer le chômage ont été distribués; on est loin aussi d'être satisfait de la manière dont le Gouvernement s'y prend pour mettre en vigueur le programme qu'il a préconisé, au cours des dernières élections générales. Voilà la raison de ce débat qui dure depuis quelques jours et qui sera peut-être encore prolongé un certain temps.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour approuver l'objet de la résolution en discussion; nous désirons tous chercher les moyens de venir en aide aux sans-travail et à la classe agricole dans tout le pays; cependant, nous différons d'opinion avec le Gouvernement sur les méthodes adoptées dans le passé et que l'on nous demande de continuer. La proposition a une trop grande portée; elle est de nature à saper la base de nos institutions parlementaires. Si cette résolution est adoptée, les pouvoirs, les prérogatives, les droits et les privilèges du Parlement auront vécu; il serait aussi bien que nous retournions dans nos foyers. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé au ministère de demander un crédit, fixant un chiffre quelconque qui serait utilisé à des fins spécifiées; or, à mon titre de représentant du peuple, je consentirais volontiers à appuyer un bill comme celui-là. Cependant, le premier ministre s'en tient à une seule méthode; c'est la seule solution qu'il ait à offrir à la population canadienne, même à la suite de deux années d'exercice du pouvoir. Le premier ministre et ses collègues, qui ont pris la parole sur cette résolution, n'ont pas été en mesure d'expliquer avec clarté pourquoi ils veulent absolument que l'application de cette loi soit prolongée pour deux autres mois. Pourquoi le projet mentionne-t-il la date du premier mai? Est-ce parce que c'est le jour du déménagement et que le Gouvernement s'attend à déménager après cette date? N'y aura-t-il plus de chômage après le premier mai? Sinon, quelles mesures adoptera-t-on, après la prorogation des Chambres?

J'ai reçu de nombreuses communications de la part de mes électeurs, qui désirent savoir ce que fera le Gouvernement après le premier mai, si nous adoptons la présente résolution; cependant, le ministère ne nous a pas dévoilé ce qu'il entend faire. Le régime actuel vit au jour le jour; il attend les événements; il n'a pas établi de programme définitif en ce qui regarde la solution à donner au problème du chômage, en dépit des promessese faites par le premier ministre en 1930. A la vérité, le navire de l'Etat flotte sur une mer d'incertitude; le Gouvernement est dans une situation désespérée; il s'en remet au destin et à la chance pour se tirer des difficultés auxquelles il doit faire face.

Voyons donc un peu le but que vise la résolution en discussion. En l'approuvant, nous ferions revivre la loi de secours au chômage et à l'agriculture de l'année dernière. Or, au cours de la campagne électorale de 1930, le premier ministre a fait des promesses formelles et préconisé l'exécution d'un programme déterminé. Il allait mettre un terme au chômage du soir au matin. Il n'était pas nécessaire de discuter la question. Le problème serait réglé, séance tenante, si le présent premier ministre était porté au pouvoir et prenait en main la direction des affaires. Il ne

s'agissait pas de savoir si oui ou non les autorités municipales, provinciales et fédérales devaient agir, chacune, dans leurs sphères respectives; le premier ministre a dit qu'il réglerait lui-même la question. A ce moment-là, semble-t-il, il n'était pas certain si le chômage cesserait de sévir ou s'il périrait dans l'effort qu'il tenterait pour y mettre fin, et c'est à des promesses de cette nature que ce Gouvernement doit son avènement au pouvoir.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu, monsieur l'Orateur, de donner lecture à la Chambre de toutes les promesses faites à cette époque-là. Tous les honorables membres s'en souviennent encore fort bien, mais j'aimerais à mentionner spécialement un des engagements pris par le premier ministre. A Sarnia, le 17 juillet 1930, il disait:

(Texte)

Il y a quelqu'un de responsable du gouvernement, et ce quelqu'un ce ne sont pas des particuliers, mais le gouvernement.

(Traduction)

Lorsqu'il dirigeait l'opposition, le chef du Gouvernement a dit que quelqu'un était responsable du chômage et il a fait retomber cette responsabilité sur le précédent ministère. La même chose est d'application aujourd'hui. Si le chômage sévit dans le pays à l'heure actuelle il faut en blâmer le Gouvernement qui a la direction des affaires. La faute en est à ce dernier, et c'est lui qui doit prendre la responsabilité du fardeau qui obère le peuple de ce Dominion. Après quatorze mois de pouvoir, que dit le chef du Gouvernement? En octobre, parlant à Toronto, le premier ministre s'exprimait ainsi:

(Texte)

Moi qui vous parle en ce moment, je suis fermement convaincu que seule la grâce de Dieu sauvera le monde. Vous avez beau parler de la suspension des paiements en or, de la démonétisation de l'argent, des tarifs douaniers, de la balance commerciale, des importations et des exportations: une seule chose sauvera la chrétienté et le monde: c'est la grâce de Dieu.

(Traduction)

Quelle différence avec ce que le premier ministre disait en 1930! A cette époque-là, il s'estimait capable de tout régler dans le pays; aujourd'hui, il compte sur le Tout-Puissant, car il se rend compte de l'impossibilité où il se trouve de tenir ses promesses.

On nous dit parfois que nous n'avons pas de programme précis à soumettre; de fait, c'est un reproche que l'on fait fréquemment. Parlant hier dans cette Chambre, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), a exposé le programme que nous, de l'opposition officielle, avons préconisé, soit une commission nationale de l'aide au chômage, dont on a proposé la création en maintes circonstances et que mon chef lui-même (M. Mackenzie King) conseillait de nommer l'année dernière; la manière régulière de procéder par la voie d'une loi de finances; un système de vérification; un régime d'assurance contre le chômage d'application générale; l'aide à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse; un chemin de fer de sortie de la région de la rivière de la Paix; un conseil national de recherches d'ordre social et économique, et un remaniement du loyer de l'argent qui concorderait avec les prix des denrées et les salaires des travailleurs.

Tel était le programme soumis par la loyale opposition et c'est ce dont nous souhaitons la réalisation.

Au cours de la session extraordinaire de 1930, le Gouvernement nous a obligés de voter 20 millions de dollars pour venir en aide aux chômeurs, et alléguant la nécessité d'atténuer le chômage on nous a dit qu'il nous fallait, et ce par contrainte, de peur que le premier ministre ne revînt sur sa décision de se rendre à la conférence impériale, à Londres, décréter des mesures douanières grosses de conséquences qui conféraient au Gouverneur en conseil des pouvoirs de grande étendue relativement à l'évaluation des marchandises pour les fins de la douane. Tout le monde sait à quoi cette politique a abouti. En 1931, pendant la session, bien que le chômage s'accentuât de plus en plus et que les députés abjurassent le Gouvernement d'arrêter un plan d'action défini, on n'en fit rien sauf aux derniers jours de la session, alors que fut présenté le bill n° 58. Ce bill fut adopté, et c'est cette loi que l'on nous demande de faire revivre aujourd'hui parce qu'elle a cessé d'être en vigueur. Ce bill avait pour objet d'assurer de l'aide aux chômeurs et aux cultivateurs, et il n'imposait aucune restriction quant à la somme que pourrait dépenser le Gouvernement. Le bill ne comportait aucune ligne de conduite spécifiée quant à l'assistance au chômage. Or, nous savons ce qui s'est passé depuis; on a adopté par centaines des décrets du conseil pour des objets divers; le Gouvernement a modifié, comme il l'a voulu, les lois douanières. Chaque fois que des amis du Gouvernement avaient des avis à formuler ou estimaient qu'il y avait lieu de modifier ces lois, ces changements étaient effectués sans enquête préalable de la part du Gouvernement, et ce en dépit du fait que l'année dernière une commission du tarif fut créée par une loi spéciale du Parlement, avec mission d'examiner les questions de cette nature. Aux termes du bill que l'on nous demande de rétablir

au moyen de cette résolution, on a apporté des changements essentiels aux lois existantes de notre code. On a aboli le droit d'exportation de l'or, et des lois importantes, telle la loi des banques, ont subi des modifications. On a aidé aux provinces, ainsi qu'au syndicat du blé, et la loi des assurances a été modifiée. De plus, les munitions, la poudre à canon et les bombes ont été assujetties aux pouvoirs extraordinaires conférés au premier ministre aux dernières heures de la session. Mais ce n'est pas tout. Avec la politique que le Gouvernement a adoptée en prohibant l'exportation de l'or, après que l'Angleterre eut abandonné l'étalon-or et que la livre sterling eut été soumise à une évaluation spécifique, ce qui rendait nos affaires avec la mère patrie plus difficiles, qu'a fait le ministère? A la suite de l'adoption de ce décret et des modifications apportées à la préférence britannique, les Canadiens n'ont pu avoir accès aux marchés de la Grande-Bretagne. Que voyons-nous? Voici ce que je lis dans le *Journal* d'hier, le 17 mars:

Le contrat des Soviets relatif au bois de charpente est évalué à 4,500,000 livres sterling

Londres, 17 mars.—Le coût approximatif du marché considérable pour du bois de charpente conclu entre des importateurs anglais et des exportateurs de la Russie soviétique est de quatre millions et demi de livres sterling, selon le *Times*. L'échelle des prix pour le bois de charpente, se montant à 450.000 standards, livrables cette année, prévoit que, si les prix courants de qualités de bois semblables de la Suède ou de la Finlande baisse, il pourra y avoir un rajustement approprié des prix de la Russie jusqu'à concurrence de 2 livres sterling par standard.

Cela veut dire que l'Angleterre s'est adressée aux Soviets pour en obtenir une certaine quantité de bois de charpente au lieu de l'acheter de nous, à cause du taux du change et des restrictions placées par ce Gouvernement au moyen de manipulations du tarif en vertu des décrets adoptés sous le régime de cette loi même que l'on nous demande de ressusciter. Cela a mis les Anglais dans l'impossibilité de commercer avec nous, et nous avons perdu leur marché. Autrement, les Canadiens qui se livrent à l'industrie du bois de construction sous ses diverses formes auraient pu conclure des marchés de même nature. Ils auraient obtenu celui-ci si le premier ministre n'avait pas changé le tarif comme il l'a fait. Le montant de ce contrat est de 4,500,000 livres sterling, ou 20 millions de dollars.

Un grand nombre de ces décrets passés en vertu de cette loi n'ont pas été adoptés directement pour le soulagement du chômage. Quelques-uns ont bouleversé le tarif comme jamais auparavant, au point qu'il n'y a plus de stabilité douanière au Canada et que les importateurs, les commerçants et les manufacturiers ne savent plus où ils en sont. Ils n'osent pas développer leurs entreprises.

Est-ce la manière d'encourager les chômeurs? Est-ce le moyen de donner de l'emploi à ceux qui n'ont que leur travail à vendre? Lorsque le premier ministre était chef de l'opposition, il a dit: "Lorsque je serai au pouvoir j'ordonnerai. Le gouvernement fédéral devrait intervenir et se rendre maître de la situation." Et cependant lorsqu'il a parlé à propos de cette résolution l'autre jour, il a lu certaines décisions de lord Haldane indiquant que, dans certaines circonstances, le gouvernement fédéral était obligé de reconnaître la compétence des autorités provinciales et municipales. Nous voyons, par conséquent, que le Gouvernement, en ce qui concerne le soulagement du chômage et de l'agriculture, a dû s'adresser à la source même où il fallait aller, comme nous l'avons déjà fait observer, pour résoudre le problème. Nous avons dit qu'il est nécessaire que les municipalités, les provinces et le Gouvernement du Dominion agissent de concert.

On nous a parlé du merveilleux succès obtenu dans la Saskatchewan par l'intermédiaire de la commission du soulagement nommée en vertu de cette loi; cependant, une commission du soulagement pour l'ensemble du pays, telle que l'a proposée mon leader, a été refusée par le ministère. En dépit des efforts du Gouvernement, la situation n'a fait qu'empirer, et, aujourd'hui, il nous suffit de mentionner les discours de certains membres de l'Ouest pour constater que dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta les conditions sont plus déplorables que jamais dans le passé. Les représentants de ces provinces demandent du fourrage pour les bestiaux et des semences pour le printemps. Nous avons aussi entendu les griefs de la Colombie-Anglaise au sujet de l'application de la loi. Vu que cette loi a été mal appliquée, il a fallu nommer une commission d'enquête. J'ai à la main un article éditorial publié le 27 août dernier par *Le Soleil* de Québec. Cet article nous apprend que certains membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ont eu recours à des manœuvres politiques aux dernières élections provinciales dans Québec. Ils ont essayé de profiter des efforts du Gouvernement pour soulager les chômeurs pour forcer les électeurs à se prononcer en leur faveur. Cet article éditorial cite une lettre écrite par l'honorable député de Lévis (M. Fortin), en date du 22 août 1931, et adressée aux électeurs de Bienville et de Lauzon. L'article est en français. Le voici:

(Texte) Vends-toi ou crève!

Telle semble avoir été la devise de certains combattants houdistes au cours de la dernière campagne. "Vends-toi ou crève!" Ces paroles sont virtuellement contenues dans certains documents que nous tenons maintenant et qui

resteront à la honte des hommes qui les auront fait circuler. Il est impossible de ne pas voir, dans une telle littérature, un chantage dirigé contre la liberté des citoyens.

Voici, comme exemple de cette campagne de corruption, la lettre circulaire que le Dr Emile Fortin, député de Lévis, à Ottawa, adressait aux électeurs du comté pour les suborner en leur promettant du pain en retour de leur vote en faveur de M. Noël Belleau, le candidat houdiste:

Voulez-vous de l'ouvrage?

Lévis, 22 août 1931.

Electeurs de Bienville,

Electeurs de Lauzon,

La famine est à vos portes! L'hiver s'annonce rigoureux! Le chômage s'accentue: Ouvriers de Lauzon, de quelque couleur que vous soyez, à quelque parti que vous appartenez, voulez-vous de l'ouvrage? Voulez-vous du pain? Aidez-moi! et donnez confiance au seul gouvernement qui puisse vous aider.

Jusqu'ici, je n'ai ménagé ni mon temps ni mes énergies pour vous aider.

Allez-vous, par un vote défavorable et irréfléchi, annuler mes douze mois de travail et de soucis?

Vous avez besoin du gouvernement fédéral. Votez pour lui en votant pour Noël Belleau, et ainsi, vous voterez pour les contrats suivants:

Bateau-pompe..	$350,000
Réparations du "Prince Edward Island"..	270,000
Réparations aux cales sèches.. ..	36,000
Réparations aux forts..	150,000
Réparations aux navires du gouvernement..	100.000
Réparations au Camp des Ingénieurs—Champ de tir..	20,000

Songez aux avantages pour Lévis si j'avais à mes côtés pour m'aider: Noël Belleau, c.r., ministre à Québec; Hon. Maurice Dupré, enfant de Lévis, ministre à Ottawa; M. Onésime Gagnon, député de Dorchester, futur ministre du Cabinet Bennett.

Que peut vous donner M. Bélanger en regard de ce que nous pouvons nous-mêmes vous donner? Le gouvernement provincial ne peut rien faire pour vous sans être appuyé par Ottawa.

M. Bennett peut vous donner la prospérité. Trois-Rivières a appuyé sa politique et a reçu $700,000.

Que Lauzon et Bienville fassent leur part, ils recevront en retour l'ouvrage et la prospérité.

Ouvriers de Lauzon, si vous reniez le parti conservateur, que pourrez-vous en attendre l'hiver prochain?

(Signé) Dr Emile Fortin,
Député à Ottawa.

Jamais les conservateurs n'ont avoué plus cyniquement à quels moyens ils ont recours pour suborner le vote populaire. "Trois-Rivières a appuyé sa politique et a reçu $700,000." Quel aveu! Ainsi, alors que le pays traverse une crise économique aiguë, le parti conservateur fédéral, pour essayer de détruire les libéraux, donne presque trois quarts de million aux contribuables de Trois-Rivières pour acheter leurs votes et engager leur conscience! Un parti qui a recours à de tels moyens mérite que l'on passe la vadrouille sur son nom. C'est ce que les libéraux ont fait lundi pour les houdistes, c'est ce qu'ils feront dans quatre ans pour M. Bennett.

(Traduction)

Comme cela peut intéresser le grand nombre, j'en résumerai la teneur. La lettre dit que seul M. Bennett peut donner la prospérité, que Trois-Rivières a approuvé sa politique et en a obtenu $700,000 sous forme de secours; et l'on conseille aux électeurs de Bienville et de Lauzon de faire de même pour avoir la prospérité. On leur dit que s'ils réprouvent le parti conservateur ils ne peuvent s'attendre à quoi que ce soit durant l'hiver prochain.

Qu'est-ce à dire monsieur l'Orateur, si ce n'est pas faire servir cette loi aux fins électorales? J'aimerais le savoir. Les honorables députés de la droite s'en sont servis comme instrument de cabale durant la dernière élection provinciale, ce qu'une commission de secours, telle que la préconise mon très honorable leader, eût empêché. Je ne crois pas exagérer en disant que cette loi n'a pas répondu à la situation, que le fonctionnement en a été ruineux et extravagant, et que la population n'en a pas retiré les secours nécessaires. L'honorable député de Prince (M. MacLean) citait hier soir un extrait du *Financial Post* portant sur le coût du fonctionnement de cette loi: les chiffres établissent que la dette nationale en a été augmentée.

Les sans-travail en ont-ils bénéficié; ont-ils eu de l'ouvrage? J'ai à la main des chiffres établissant qu'en septembre 1931, un mois après l'avènement du gouvernement actuel, 7,798 établissements employaient 972,537 personnes, alors qu'en janvier 1932, 7,832 firmes n'en employaient que 835,960, soit une diminution considérable. Et en février 1932, les chiffres tombaient à 7,766 pour les établissements et à 819,175 pour le nombre d'employés. On ne voit pas là l'indice de beaucoup d'ouvrage pour la main-d'œuvre canadienne. Le chiffre-indice de l'emploi dans l'industrie est à son plus bas depuis 1922. Qui est responsable de cet état de chose? Le premier ministre, dans les discours auxquels j'ai fait allusion, confesse que la faute en est à son gouvernement.

L'honorable ministre du Travail (M. Gordon) disait dans cette Chambre le 23 février 1932:

Avec le temps, il devint évident que de nouvelles mesures s'imposaient afin de donner du travail aux nécessiteux, et il en résulta la loi de la session dernière. En vertu de cette loi, 334,301 personnes ont obtenu de l'emploi jusqu'à la date du 31 janvier 1932, ce qui représente 7,415,973 jours de travail. Il a fallu pour cela, jusqu'au 22 février 1932, débourser $76,426,387, la contribution de l'Etat ayant été de $32,822,847. Les travaux se continuent. Les chiffres que j'ai mentionnés seront sujets à un léger changement lorsque le rapport sera déposé, bientôt, je l'espère.

Soit un débours total de $76,426,387 pour 7,415,973 ou $10 et quelque chose pour chaque jour d'ouvrage fourni. Et là différence où est-elle allée? Est-ce le bon moyen d'aider les chômeurs? Lorsque nous avons voté les 20 millions en 1930, on nous a laissé entendre qu'on entreprendrait quantité de travaux publics pour soulager le chômage. Après l'adoption de cette mesure, le ministre du Travail écrivit aux divers membres du Gouvernement et de l'opposition leur demandant d'indiquer les travaux qu'il y aurait lieu de faire dans les différents comtés pour venir en aide aux chômeurs. J'ai transmis ma réponse à l'honorable ministre le 15 août 1931. Il accusa réception de ma lettre, mais il ne fit aucun cas de mes demandes et de mes recommandations.

Je ne vois pas comment nous pourrions nous rendre aux ordres et aux demandes du Gouvernement, et adopter cette résolution sans protester. On nous demande de prolonger de deux mois l'existence d'une mesure qui met le Gouvernement en possession de tous les pouvoirs conférés à cette Chambre concernant la surveillance du trésor public. J'ai démontré quels ont été les résultats de l'application de cette loi, et je ne peux concevoir comment nous, les représentants du peuple qui sommes tenus par notre serment de remplir notre mandat, nous pourrions abandonner au Gouvernement des droits accordés à la Chambre par la Constitution, lorsque le Parlement est réuni. On nous demande de faire disparaître les comités des subsides et des voies et moyens, les bases mêmes de notre système parlementaire.

Les honorables membres du Gouvernement nous ont demandé de coopérer avec eux, mais comment pouvons-nous le faire lorsque nous ne savons pas quel montant on dépensera et à quelles fins on affectera ces deniers? Comment pouvons-nous collaborer avec le chef du Gouvernement lorsqu'il agit comme bon lui semble, même avec ses propres partisans et refuse d'accepter un conseil ou un avis de qui que ce soit? La plupart des membres de la gauche qui ont parlé sur la résolution, et quelques-uns de la droite, je crois, conviendront que le chef du Gouvernement actuel veut tout conduire par lui-même. Certains honorables députés l'ont comparé à Néron et à Mussolini, et aux autres dictateurs absolus mentionnés dans l'histoire. Quant à moi, j'ai dit l'an dernier ce que j'en pensais et je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, car le peuple le connaît assez bien.

Je proteste contre cette mesure, et c'est pour cette raison que des honorables députés et moi-même avons pris part à ce débat. Nous prétendons qu'en adoptant cette résolution, nous abandonnons les droits et privilèges conquis par nos ancêtres en 1837, après une lutte qu'ils portèrent jusqu'au pied du trône en Angleterre pour assurer le contrôle des deniers publics aux représentants du peuple.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de discuter bien longuement l'aspect légal et constitutionnel de la question. D'autres l'ont fait déjà, qui sont plus habiles et mieux renseignés que moi. Je veux simplement faire entendre la protestation de cette population, jalouse de ses droits, de ses privilèges et de ses libertés, dont je suis le porte-parole en cette Chambre, contre l'illégalité et l'abus de pouvoir que, dans sa vanité sans bornes, le très honorable premier ministre du Canada (M. Bennett) est déterminé à commettre.

Les électeurs que j'ai l'honneur de représenter sont enracinés au sol canadien, depuis plus de trois cents ans, et le comté de Bellechasse est l'un des premiers comtés créés lors de l'établissement du gouvernement représentatif en ce pays, en 1791. C'est dire que, depuis 140 ans, la voix du comté de Bellechasse s'est fait entendre dans les luttes du peuple contre la tyrannie, l'oligarchie et l'oppression, et c'est dire que mes électeurs considèrent comme un bien précieux la liberté, les garanties constitutionnelles et le fonctionnement régulier du gouvernement responsable, car ils se rappellent tous les efforts et les sacrifices que leur conquête a coûté. Ils ne veulent pas revenir cent ans en arrière; ils refusent de tolérer la réaction; ils s'opposent au sabotage de nos institutions parlementaires pour satisfaire l'amour-propre d'un homme qui, ivre de pouvoir, veut se rendre compte jusqu'à quel point il peut imposer sa volonté et sa domination à sa servile majorité.

Durant l'époque héroïque de notre histoire parlementaire, lorsque nos ancêtres luttaient pour revendiquer le droit des Canadiens de se gouverner eux-mêmes, de consentir l'imposition et de contrôler l'affectation des taxes que le peuple verse au trésor public, le comté de Bellechasse, de 1830 à 1850, était représenté par ce grand patriote dont le nom a été mentionné au cours du débat par mon ami de Témiscouata (M. Pouliot) et mon ami d'Hochelaga (M. St-Père), l'honorable Augustin-Norbert Morin, fils d'un modeste cultivateur de Saint-Michel de Bellechasse.

Je me croirais indigne de la confiance de la population libre et fière qui m'a élu si, à l'instar de mon illustre prédécesseur et sans vouloir me comparer à lui, je n'élevais ma faible voix pour protester de toutes mes forces contre l'injustice de ce pernicieux projet de

loi que présente le premier ministre, et par lequel il veut forcer les représentants du peuple à abdiquer leur droit primordial de contrôler la dépense des deniers publics dont mes électeurs contribuent leur part.

Qu'il me soit permis de dire au premier ministre qu'il joue un jeu dangereux. S'il est un temps où la paix doit régner dans les esprits et où l'on doit éviter avec soin de créer de l'agitation, de la dissension et du mécontentement, c'est bien le temps difficile que nous traversons.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. BOULANGER: Le premier ministre devrait se rappeler que ce n'est pas le temps des coups de tête, que ce n'est pas le temps de faire l'épreuve de sa puissance, car qui sème le vent récolte la tempête. Au lieu de violenter notre système de gouvernement et de proposer des mesures audacieuses, le premier ministre devrait précisément s'efforcer, en ces temps difficiles, de suivre le chemin régulier de la légalité et de ne rien faire d'insolite et d'inédit qui puisse être de nature à porter le public à s'exagérer la gravité de la situation. C'est ce que firent, pendant la guerre, des gouvernants qui valaient bien le premier ministre actuel, et l'on a déjà fait remarquer que, par la résolution en discussion, le premier ministre veut s'arroger des pouvoirs cent fois plus considérables que ceux que possédait sir Robert Borden en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi des crédits de guerre.

Le premier ministre devrait se rappeler les enseignements de l'histoire. On ne blesse pas impunément la conscience populaire, on n'irrite pas impunément ce sens de justice et de liberté qui réside dans le cœur de tout Canadien, on ne viole pas impunément les formes de gouvernement que la sagesse de nos ancêtres a établies et on ne brise pas impunément les barrières que le peuple a jugé bon de dresser contre la tendance à l'absolutisme du pouvoir exécutif. Le premier ministre devrait se rappeler que l'agritation d'il y a cent ans, pour le contrôle de la dépense des deniers publics par les représentants du peuple, aboutit à la révolution de 1837-1838. Et j'invoque le témoignage de lord Gosford, gouverneur du Bas-Canada en 1837, en mesure mieux que tout autre de connaître la situation, qui disait, lors du débat à la Chambre des lords sur l'union des deux Canadas, en 1840, que les plus responsables de la rébellion furent ceux qui, ayant accaparé, à la conquête, tout l'argent, toute l'influence, tout le pouvoir et toutes les places, s'entêtèrent à gouverner les Canadiens sans le consentement et la participation des gouvernés. Voici un passage des paroles de lord Gosford que je trouve dans l'histoire du Canada:

"Il y a, surtout à Montréal et dans les environs, des habitants anglais, auxquels tous les hommes libéraux et indépendants doivent être hostiles, et dont les actes et la conduite ont été caractérisés par un esprit de domination sur toute la population d'origine française; ils ont toujours aspiré à posséder le pouvoir et le patronage du pays. C'est à eux qu'il faut principalement attribuer les troubles qui viennent d'avoir lieu."

J'invite sincèrement le premier ministre du Canada à méditer sur les événements qui précédèrent la révolution de 1837 et à méditer aussi les paroles de lord Gosford, ancien gouverneur général du Bas-Canada.

On nous dit: Il faut adopter cette mesure à la vapeur, car c'est une question de vie ou de mort pour les chômeurs et les agriculteurs, et en vous y opposant vous retardez les secours. Je proteste avec toute l'énergie possible contre ce chantage, contre cette intimidation et contre cette duplicité dont on nous régale depuis deux ans à propos de la question du chômage. On a dit, de ce côté-ci (*la gauche*), que le Gouvernement avait élevé le chômage au rang d'une profession: il a été plus loin que cela, il invoque le chômage comme excuse et comme justification pour tous ses méfaits. Chaque fois que le Gouvernement désire camoufler quelques-uns de ses coups de force, chaque fois qu'il veut tramer quelque chose dans l'ombre contre nos institutions parlementaires, immédiatement il invoque la vieille excuse, la vieille justification que c'est pour porter secours aux chômeurs, soulager l'agriculture et venir en aide aux gens qui souffrent de la misère dans le pays. Je proteste contre cette manière d'agir du Gouvernement et contre cette exploitation de la misère publique, dont on fait purement et simplement un argument politique.

Est-il besoin de répéter encore une fois, au cours du débat actuel, l'offre que nous avons faite tant de fois au premier ministre de lui voter n'importe quel montant? Nous lui avons offert, et nous répétons cette offre, de voter des subsides pourvu qu'il puisse les motiver. C'est notre droit de lui demander de justifier les dépenses que le Gouvernement veut faire. Je penserais manquer à mon devoir et je me croirais indigne du mandat que mes électeurs m'ont confié, si je ne protestais pas contre cette manière d'agir du Gouvernement et si je n'insistais pas, comme les orateurs qui m'ont précédé, pour que l'exécutif motive et justifie les dépenses qu'il a l'intention de faire.

Nous avons entendu nos bons amis de la droite, les beurriers de 1930, pour ne pas dire les "beurreurs" de 1930, nous faire un éloge

échevelé et ridicule du premier ministre et du "bennettisme". Au lieu de verser dans ce déluge de louanges, nos amis, les ministériels de la province de Québec surtout, auraient mieux fait de réclamer des actes de la part de l'Administration. Je ne dirai pas qu'ils auraient dû en appeler à la générosité du Gouvernement, parce que c'était son strict devoir, mais ils auraient mieux fait d'obtenir l'aide du Gouvernement pour la population agricole de l'est du Canada et, particulièrement, de la province de Québec que nous représentons en cette Chambre. J'accuse le ministère d'avoir complètement négligé la population agricole de cette province; j'accuse le ministère de n'avoir rien fait pour venir en aide aux cultivateurs de Québec. Les cultivateurs de la province de Québec ne se plaignent peut-être pas aussi bruyamment que les contribuables de certaines autres parties du pays,—ils ne sont pas habitués à ce genre d'action politique,—mais il n'en reste pas moins vrai que les agriculteurs de cette province souffrent cruellement de la crise actuelle, accentuée et aggravée par la stupidité de la haute protection. S'il est bon de venir en aide à d'autres classes de la population du pays, s'il est juste de protéger, par un rempart tarifaire d'une hauteur incommensurable, la classe manufacturière, par exemple, il est également bon et également juste de protéger la classe agricole.

La loi dont on demande actuellement le renouvellement est intitulée: "Loi pour aider les chômeurs et l'agriculture". Personne ne peut me contredire quand j'affirme que les cultivateurs de la province de Québec n'ont retiré de bénéfices en aucune façon de cette loi dont on demande la prorogation. Si elle était renouvelée, je suis fermement convaincu que le cultivateur de la province de Québec n'en recevrait pas plus d'avantages que sous l'ancienne loi morte le premier mars dernier.

Au lieu de l'intituler: "Loi pour aider les chômeurs et l'agriculture", le Gouvernement aurait bien mieux fait, mettant de côté tout camouflage et toute duplicité, de lui donner comme titre: "Loi pour venir en aide aux financiers à la côte". Il a été révélé, au cours du présent débat, que l'on s'est servi de cette loi afin de venir en aide aux banques, aux compagnies d'assurances, aux financiers et aux détenteurs d'obligations de certaines provinces de l'Ouest, plutôt que de venir réellement en aide aux chômeurs et aux cultivateurs.

M. POULIOT: Pour venir en aide aux marchands de ciment.

M. BOULANGER: Et aux manufacturiers de traverses de chemins de fer.

Si le Gouvernement avait voulu améliorer le sort de la classe agricole, il aurait fait plus

que les petits travaux qu'il a exécutés, et il aurait adopté d'autres moyens que les moyens de fortune employés depuis que la loi du chômage est en vigueur. Je disais tout à l'heure que les cultivateurs de la province de Québec n'ont retiré aucun bénéfice de l'application de cette loi. Je devrais peut-être me corriger dans une certaine mesure: on a cherché à faire certains travaux, en hiver, comme, par exemple, du charroyage de gravier ou certains autres travaux sans importance dans les chemins; mais ces travaux, simples incidents, simples expédients, simples palliatifs, n'ont pas changé la situation. Tout au plus une dizaine de personnes, dans une paroisse, ont pu gagner $10 ou $12 en prenant part à ces travaux, en ces jours de crise. Ce ne sont pas ceux qui avaient le plus besoin de secours qui ont gagné cet argent, mais ce sont des cultivateurs à l'aise; et la raison pour laquelle les gens dans la misère n'ont pu obtenir ces secours, c'est que ces malheureux n'ayant ni chevaux, ni voitures, se trouvaient dans l'impossibilité de prendre part au charroyage de gravier et aux travaux dans les chemins, faits en plein cœur d'hiver, sous prétexte de venir en aide aux chômeurs.

J'accuse le Gouvernement de n'avoir aucun plan d'ensemble, aucun programme étudié, arrêté et déterminé, pour venir en aide aux chômeurs et, plus spécialement, à la classe agricole. On nous a reproché de ne pas faire de suggestions au Gouvernement. Si le Gouvernement avait écouté ce qui a été dit en cette Chambre, lors de la session dernière et pendant la session spéciale de 1930, et ce qui a été proclamé un peu partout sur les tribunes publiques et dans les journaux, il aurait dû se rendre compte que des suggestions pratiques lui ont été faites. Pour mon humble part je suggérerais au Gouvernement, après bien d'autres, évidemment, puisque l'idée n'est pas de moi, que la meilleure manière de venir en aide aux cultivateurs de la province de Québec est d'accorder des primes de défrichement et de premier labour, afin de permettre aux cultivateurs de vivre avec le revenu de leurs terres. Dans une partie de mon comté, comme la chose existe dans la partie supérieure des comtés voisins: Montmangy, Dorchester et L'Islet, les terres ne sont pas dans un état de culture assez avancée pour permettre aux agriculteurs de vivre avec le revenu qu'ils en retirent. Jusqu'à récemment, les cultivateurs de cette région gagnaient leur vie principalement dans les chantiers; mais depuis un an ou deux, à cause de la crise, l'exploitation forestière a cessé et ces cultivateurs, ne pouvant plus gagner leur vie dans les bois et ne retirant que peu de revenu de leur terre, sont maintenant réduits à la plus grande misère.

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de soumettre cette question à la Chambre et d'en parler en public et dans les journaux. Mais, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a fait aucun cas de cette suggestion et n'a tracé aucun plan pour y donner effet. Au lieu d'engager le crédit du pays pour garantir les porteurs d'obligations des provinces de l'ouest, au lieu de dépenser des sommes folles pour façonner des traverses de chemins de fer ou pour augmenter l'effectif de la police, par exemple, le Gouvernement ferait mieux de consacrer un certain montant pour mettre en pratique la suggestion que j'ai déjà faite et que je répète en ce moment, après bien d'autres.

Le Gouvernement fédéral devrait collaborer avec les gouvernements provinciaux, afin d'accorder des primes de défrichement aux cultivateurs dont les terres ne sont pas assez défrichées pour faire vivre leurs occupants. Au moyen de ces primes, le cultivateur pourrait défricher sa terre, disons sur une superficie de trente ou quarante acres. Et, une fois qu'un cultivateur est en possession d'une terre défrichée sur une certaine étendue, il n'a qu'à cultiver le sol et il est assuré d'y pouvoir vivre.

Voilà une manière permanente de remédier à la crise agricole. Cela vaudrait beaucoup mieux que les expédients et les palliatifs employés jusqu'à présent. Ce capital serait bien placé, ce capital ne serait pas perdu, il rapporterait et porterait des fruits, tandis que, jusqu'à présent, on a tout simplement gaspillé l'argent, on l'a jeté par les fenêtres. Par ce moyen, le Gouvernement pourrait assurer la permanence sur la terre d'un très grand nombre de cultivateurs qui, si on ne les secoure, seront obligés de quitter leurs terres pour aller dans les villes grossir les rangs des chômeurs et de ceux qui doivent être assistés par la charité publique. On me dira: mais à quoi sert d'enraciner les cultivateurs sur leurs terres, à quoi sert d'encourager le mouvement du retour à la terre, à quoi sert d'encourager les gens de la ville, anciens cultivateurs, à reprendre la culture de la terre, puisque les prix des produits agricoles sont si bas et que les cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits? Je répondrai à cet argument en disant ceci: Même si les produits agricoles ne se vendent pas cher, même si la culture de la terre n'est pas rémunératrice, au moins le cultivateur y trouve sa subsistance mieux qu'il n'est capable de le faire dans les villes, mieux que le pauvre ouvrier sans ouvrage ou le pauvre artisan qui chôme. Ils sont obligés, eux, de payer pour tout ce dont ils ont besoin, à commencer par l'eau qu'ils boivent. Sur la terre, tout cela lui est fourni par la culture. L'habitant de la terre peut trouver sa nourriture, il est certain d'avoir du pain sur la planche et du lard dans le saloir. Il est certain d'avoir des légumes, de trouver du bois pour se chauffer,...

M. FAFARD: Hourra pour Dubois!

M. BOULANGER: ...et cela ne lui coûte que son travail. De cette façon, on encouragerait le défrichement plus intensif des terres et le Gouvernement assurerait une subsistance permanente à un grand nombre de personnes. En collaborant avec les gouvernements provinciaux pour l'octroi de primes de défrichement aux cultivateurs, on les inciterait à faire de la terre, à devenir de véritables cultivateurs ne songeant pas à autre chose qu'à cultiver la terre et à vivre de ce qu'elle leur rapporte, et on éloignerait nos gens des chantiers, car, après tout, le cultivateur n'a rien à gagner dans les chantiers. La mission traditionnelle de nos gens de la province de Québec est de cultiver la terre. Ce ne sont pas des gens de chantiers, ce ne sont pas des industriels ni des artitsans; la seule occupation dans laquelle ils réussiront et pour laquelle ils sont qualifiés et compétents, c'est celle d'agriculteurs et de cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, non seulement le ministère pourrait collaborer avec les gouvernements provinciaux pour accorder des primes de défrichement afin d'agrandir l'étendue de terre en culture, mais il pourrait aussi donner des primes de labour dans le but d'inciter les cultivateurs à mettre une plus grande étendue de leurs terres en culture et à les améliorer, afin d'agrandir ainsi le domaine productif du Canada.

Je faisais allusion, il y a quelques instants, au retour à la terre. Voilà encore une bonne façon de remédier au chômage d'une manière permanente et définitive, et l'Administration devrait songer à encourager ce mouvement. L'honorable ministre de l'Immigration (M. Gordon) a commenté déjà cette politique de favoriser le retour des anciens cultivateurs à la terre. Je l'en félicite; c'est un bon mouvement de la part du Gouvernement, nous lui en donnons le crédit et reconnaissons ce qu'il a fait dans ce sens. Mais ce n'est pas assez; le ministère devrait intensifier ce mouvement, il devrait aussi collaborer avec les gouvernements provinciaux, et surtout avec le Gouvernement de la province de Québec, qui a accompli une œuvre admirable dans ce sens et qui a rétabli sur la terre environ cinq ou six mille familles d'anciens cultivateurs qui végétaient et mouraient de faim dans les villes. Le gouvernement de Québec a aidé ces agriculteurs à retourner sur leurs terres où ils sont redevenus utiles à leur pays, au lieu de demeurer oisifs et d'être à la charge de la charité

publique dans les villes. Voilà ce que j'ai la témérité de suggérer au Gouvernement dans le but de remédier d'une façon permanente au chômage.

J'aurais une autre suggestion à faire. Je voudrais demander à l'Administration de s'efforcer de faire cesser la centralisation de l'argent entre les mains de quelques personnes.

M. POULIOT: Très bien!

M. BOULANGER: Voilà un procédé qui a complètement modifié la vie rurale. L'argent de nos campagnes a été drainé vers les villes et centralisé entre les mains de quelques-uns. Autrefois, dans chaque campagne, existaient de petites industries rurales: un individu fabriquait des voitures, un autre des meubles; il y avait une fabrique de rouets, une fabrique d'instruments aratoires, une fabrique d'ustensiles domestiques, enfin toute cette petite industrie rurale qui vivait de la population rurale. Le drainage et la centralisation de l'argent ont complètement ruiné cette industrie rurale. La centralisation de l'argent entre les mains de quelques-uns a permis d'établir des trusts et des monopoles qui ont ruiné la petite industrie rurale. A un tel point que, dans nos campagnes, les gens achètent maintenant leur pain du trust de la boulangerie et leur viande des trusts des épiciers des villes; les chaussures également, de même que les habits. Les trusts, les monopoles des grandes villes, dont la création a été favorisée par les banques, les maisons de finance, les financiers, ces trusts ont ruiné non seulement la petite industrie rurale mais aussi le commerce rural. Il est mauvais pour un pays que tout l'argent et toute la puissance qui en découle soient ainsi centralisés.

Je disais, il y a un instant, que cette centralisation avait permis la création de trusts et de monopoles qui ont étouffé l'industrie rurale et le commerce rural. En voici un exemple: Tout le monde sait que la plupart de nos banques ont, comme filiales, des sociétés de fiducie, ayant les mêmes directeurs, ou à peu près, que les banques. Les fonds dont dispose la société de fiducie appartiennent à la banque ou, plutôt, aux déposants de la banque. Lorsque quelqu'un a besoin d'argent ou lorsqu'une société veut émettre des obligations, la banque les dirige vers cette société ou fiducie, qui est à même de poser ses conditions et qui impose souvent les conditions les plus rigoureuses. C'est par l'entremise de ces sociétés de fiducie que les banques, en se servant de l'argent des déposants, créent ces monopoles dont je me plaignais il y a un instant.

Je me rappelle avoir entendu, l'année dernière, l'honorable premier ministre s'insurger contre la spéculation. D'après lui, la spéculation était une des causes principales de la misère dans l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest, disait l'honorable premier ministre, ont trop spéculé sur leur grain, ils ont acheté, à l'aide de facilités de paiement, trop de machines, de pianos, de radios et autres articles du même genre. Voilà la cause de la misère qui règne dans l'Ouest. La cause du malheur de la population rurale, disait le premier ministre, c'est la spéculation. Quand il s'agit d'humbles cultivateurs qui spéculent sur les produits de leurs terres ou qui achètent un appareil de radio par vente à tempérament, c'est de la spéculation condamnable. Mais lorsqu'on propose une enquête sur la façon dont les banques, les compagnies de fiducie ou les compagnies d'assurances se servent de l'argent du public pour des fins d'agiotage ou de spéculation, c'est tout à fait différent et le premier ministre nous dit alors que nous nous attaquons au crédit du Canada et qu'il n'est pas bon de parler de ces choses à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'avais l'occasion tout à l'heure d'offrir des félicitations à l'honorable ministre de l'Immigration. Je m'aperçois maintenant, après lui avoir adressé ces félicitations, que je suis obligé de le critiquer sous un autre rapport. S'il est nécessaire de voter un chèque en blanc au Gouvernement et, sans explications, de le laisser libre de dépenser le montant qu'il voudra sans en rendre compte, et cela, dans le but de venir en aide aux chômeurs, afin de remédier à une situation qu'on veut nous faire croire terrible et urgente, il me semble que ce n'est pas le temps d'ouvrir nos portes aux immigrants et d'augmenter le nombre des chômeurs que nous sommes déjà obligés de nourrir. Voilà pourquoi je suis obligé de blâmer, jusqu'à un certain point, mon ami le ministre de l'Immigration au sujet de la déclaration qu'il faisait, il y a quelques jours, en cette Chambre, et aussi à propos d'une autre déclaration qu'il faisait également au début de la session.

M. POULIOT: Ne vous gênez pas pour le blâmer.

M. BOULANGER: L'honorable ministre voulait sans doute faire écho aux paroles de M. J. H. Thomas, secrétaire des Dominions dans le gouvernement anglais, qui affirmait que, afin de vendre son blé à l'Angleterre, le Canada devrait accepter en retour un grand nombre de sans-travail anglais que la Grande-Bretagne est obligée de nourrir. Faisant écho à cette déclaration de M. Thomas, l'honorable ministre disait en cette Chambre, au début de la session, qu'il ne fermerait jamais la porte à l'immigration britannique. Je me permets

de différer complètement d'opinion avec l'honorable ministre sur ce point. Je n'ai rien, évidemment, contre l'immigration britannique; je ne ressens aucune hostilité envers les gens d'outre-mer, mais, à mon avis, lorsqu'on est obligé d'adopter des mesures aussi extraordinaires, aussi audacieuses et aussi pernicieuses que celle-ci, il n'est pas temps d'ouvrir nos portes toutes grandes aux sans-travail de l'Angleterre et de faire venir ici des chômeurs qui ne feraient qu'augmenter le nombre de ceux que nous sommes obligés de faire vivre.

Il est venu, comme le disait l'autre jour le ministre des Chemins de fer (M. Manion), vingt-sept mille cinq cents personnes au Canada au cours de la dernière année, lorsque nous avons déjà plus de cinq cent mille chômeurs. C'est vingt-sept mille cinq cents immigrants de trop. Le Gouvernement aurait bien fait de leur interdire l'entrée du pays, surtout si l'on songe qu'à l'heure actuelle, tous les jours, on est obligé de rapatrier dans leur pays des centaines d'émigrés qui sont venus ici et n'ont pas été capables d'y vivre. J'ai été à même de constater ces choses, car je retourne souvent chez moi, le vendredi par l'Ocean Limited, le grand train du National-Canadien, qui va de Montréal à Halifax et à Saint-Jean; il y a toujours, attaché à ce train, un wagon ou deux d'émigrés que le Gouvernement canadien est obligé de rapatrier aux frais du pays.

D'ailleurs, les déclarations de l'honorable ministre de l'Immigration (M. Gordon) ne nous surprennent pas, nous qui siégeons dans cette Chambre depuis quelques années. Pendant l'élection de 1930, nos amis ont bien cherché à exploiter, surtout dans la province de Québec, la question de l'immigration et ont essayé de prouver que le parti libéral était responsable du grand nombre d'immigrants entrés au pays sous leur administration. Mais nous savons, nous qui étions ici, alors que nos amis étaient de l'opposition, que le parti conservateur, en 1928, a fait tenir une enquête par l'entremise d'un comité de cette Chambre afin de trouver des moyens d'activer l'immigration au pays; nous savons que c'est le parti conservateur qui, à ce moment-là, critiquait l'honorable M. Forke parce qu'il ne faisait pas venir autant d'immigrants qu'en 1912, par exemple, au temps de l'administration conservatrice. L'année 1912 était toujours l'année champion, l'année modèle que nos amis nous représentaient comme l'idéal à atteindre, comme l'objectif à se proposer. Ils nous reprochaient de ne pas faire assez, ni autant que les conservateurs en 1912, et, à force d'insister, ils obtinrent une enquête devant un comité de cette Chambre, afin de trouver des moyens d'attirer plus d'immigrants au pays. Ils blâmaient l'honorable M. Forke, très sévèrement, et je me souviens des paroles mordantes, des paroles infiniment blessantes du premier ministre actuel à l'adresse de M. Forke, qu'il accusait d'incompétence parce que celui-ci n'égalait pas le record d'immigrants établi par les conservateurs en 1912.

Un DEPUTE: C'est vrai.

M. BOULANGER: A propos de l'immigration de ces jeunes gens, dont parlait l'autre jour l'honorable ministre de l'Immigration, qu'il me soit permis de lire une lettre de protestation de l'évêque anglican de Montréal. Voici ce que disait lord Farthing:

> Quand on a vu des centaines d'adolescents parmi ceux qui faisaient la queue pour avoir du pain à Montréal, au cours de l'année dernière, quand on sait que bon nombre d'entre eux ont été renvoyés en Angleterre, à leurs propres familles, grâce à la générosité de particuliers, pour ne pas parler de ceux qui ont été déportés par le Gouvernement; et quand on voit que maintenant un grand nombre de ces adolescents dépendent de la charité publique, on se sent vraiment indigné à la pensée que cinq cents de plus seraient amenés ici pour partager le sort de ceux qui sont venus pendant les quelques dernières années. Sans doute, quelques-uns des adolescents amenés ici se sont trouvés bien sur les fermes; mais il n'y a pas de doute non plus que plusieurs de ceux qu'on a importés ont quitté les fermes dans l'Ouest et dans l'Ontario et quelques-uns même dans Québec, et qu'ils ont erré de place en place, vivant de la charité du peuple. Je ne puis imaginer qu'un adolescent soit exposé à une pire atmosphère morale que celle où il mène une vie de chemineau, volant son passage sur les chemins de fer de place en place, sans foyer, sans personne qui ait de responsabilité pour lui, et souvent en compagnie des pires éléments de notre population.
>
> On est reconnaissant des efforts qui sont faits dans plusieurs villes pour essayer de secourir ces adolescents. S'il y a des situations disponibles pour cinq cents adolescents du Vieux Pays, pourquoi ne pas donner ces places aux enfants de notre propre pays et aux adolescents du Vieux Pays qui sont actuellement ici sans ouvrage? Pourquoi amener cinq cents adolescents de quatorze à dix-huit ans pour faire face aux conditions qui existent aujourd'hui au Canada? Plusieurs d'entre eux finiront par échouer dans nos grandes villes et par partager les expériences par lesquelles sont passés, durant les deux ou trois dernières années, ceux qui sont déjà venus s'y échouer.
>
> Il me semble criminel d'amener ici ces adolescents. On me dit qu'il est nécessaire de les amener, afin d'éviter le danger que certaines organisations d'immigration ne se dissolvent. Ainsi, on sacrifierait ces adolescents pour tenir debout des organisations d'immigration de différents genres. Il vaudrait certainement mieux dissoudre toutes ces organisations que de les maintenir aux dépens de cinq cents adolescents du Vieux Pays. Il n'y aura aucune difficulté à réorganiser les sociétés d'immigration quand l'activité reprendra dans le pays et que le temps sera venu d'encourager l'immigration. J'en appelle aux Canadiens de toutes les classes et leur demande de s'unir et de protester énergiquement contre ce qui me semble être une action

sans sagesse aucune, très injuste et qui, dans les circonstances actuelles, fera un grand mal à des adolescents sans défense.

J'ajouterai qu'encourager l'immigration de ces jeunes gens serait injuste non seulement pour ces jeunes gens eux-mêmes, qu'on amène ici dans des conditions difficiles, mais injuste aussi pour nos jeunes Canadiens. Si le Gouvernement a de l'argent à dépenser pour aider ces jeunes gens, qu'il aide donc d'abord les nôtres à se trouver de l'emploi, à achever leur éducation dans nos collèges et nos universités et à acquérir une instruction franchement canadienne.

Monsieur l'Orateur, j'ai une autre suggestion à faire au Gouvernement dans le but d'améliorer le sort des agriculteurs. Nous allons avoir une conférence impériale l'été prochain. Le commerce entre les différentes parties de l'empire est une excellente chose, et je souhaite que le premier ministre réussisse dans ses projets, mais qu'il me soit permis d'avoir des doutes. Pouvons-nous penser que les cultivateurs irlandais, par exemple, cèderont facilement leur place sur le marché anglais aux produits des cultivateurs canadiens? Est-ce que nous verrons les consommateurs anglais acheter des produits canadiens de préférence au beurre et au bacon du Danemark, au fromage de la Hollande et aux primeurs de la Bretagne et de la Normandie? On ne peut pas se battre continuellement contre la géographie, et malgré tous les arrangements douaniers artificiels, il n'en restera pas moins vrai que le Danemark, la Hollande, la Normandie et la Bretagne seront toujours à proximité des marchés anglais, alors que le Canada en sera toujours éloigné. La suggestion que je veux faire au Gouvernement est celle-ci: Tout en développant le commerce intraimpérial, qu'il pense au commerce panaméricain. Quoiqu'on fasse grand état d'appartenir à l'empire britannique, il ne faut pas oublier que nous sommes situés sur le continent américain, qui est le débouché naturel pour nos produits, de préférence au continent européen et aux autres continents. Je demanderais au Gouvernement de chercher à établir des débouchés sur le continent d'Amérique, d'abord, pour les produits canadiens.

Je voyais l'autre jour, dans cette note que l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) nous fait tenir chaque matin et qui est très intéressante, qu'il avait à se plaindre de ce que le haut tarif des Etats-Unis empêchait les Canadiens de vendre leurs produits à ce pays. Voici, par exemple, comment le Gouvernement pourrait améliorer le commerce panaméricain: au lieu de hausser le tarif douanier contre les Etats-Unis, pourquoi ne pas conclure un accord avec eux sur une base de réciprocité? Nous devrions tenter de commercer avec les Etats-Unis, avant de chercher à faire du commerce avec des pays plus éloignés.

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. W. C. S. McLURE (Queen): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion sur le projet de résolution; seulement, hier soir, selon le hansard, l'honorable député de Prince (M. MacLean) aurait dit ce qui suit:

> Je vois de l'autre côté mes amis de l'île du Prince-Edouard et je sais qu'ils conviendront de chacun de mes propos.

Il me semble que mon honorable ami y allait avec un peu trop de confiance. J'ignore combien de représentants de ce côté approuvent sa conduite,—je me soucie peu de l'attitude qu'adoptent les membres de la gauche,—lorsqu'ils cherchent à entraver l'adoption de la présente motion, et les efforts du ministère qui veut venir en aide aux chômeurs; mais j'affirme catégoriquement que je n'accepte pas nombre de ses observations relatives à l'île du Prince-Edouard; je donnerai plus tard mes raisons.

Je m'étonne plutôt de la tournure qu'a prise la présente discussion: j'ai cru qu'on allait discuter la motion du point de vue constitutionnel et que les avocats éminents des deux côtés de la Chambre allaient nous éclairer là-dessus; mais le débat a vite tourné au simple verbiage politique. En conséquence la discussion a pris plus d'une tangente; et les honorables membres, ceux d'en face surtout, on profité de l'occasion pour semer dans le hansard de la propagande politique à l'intention de leurs électeurs. Que j'aborde donc l'aspect constitutionnel de la question ou son aspect politique, ou que je m'en tienne strictement aux avantages de la résolution, je compte qu'on me montrera la même indulgence qu'aux autres orateurs.

Voilà des heures, oui et des jours, presque des semaines, que je suis ce débat; et plus j'écoute les discours des honorables membres de la gauche, plus je constate qu'ils restent fidèles à leur attitude traditionnelle envers les sans-travail et les infortunés de notre pays. Le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a conduit l'attaque en critiquant sévèrement la manière dont les fonds de secours ont été administrés en vertu de la loi de secours au chômage et d'aide à l'agriculture, et chacun de ses partisans qui l'a suivi a eu recours aux mêmes dénonciations. Tous semblent imbus de la même idée, celle d'empêcher l'adoption de toute mesure accordant

de nouveaux secours. Leur seul but semble être d'empêcher le Gouvernement d'adopter une nouvelle loi en faveur de nos concitoyens qui sont sans travail et dans le besoin, à la suite de la dépression universelle. Même en admettant la sincérité de nos honorables amis de la gauche,—ce qu'ils ont prouvé l'un après l'autre lorsqu'ils ont pris fait et cause pour leur parti,—je ne puis comprendre leur complète opposition au projet, à moins qu'ils n'aient décidé de s'en tenir à leur vieille politique de "pas même 5 cents pour le chômeur canadien." C'est là leur politique, apparemment, et leur persistance date de plusieurs années. Je ne fais partie de cette Chambre que depuis 1930, mais durant cette session, le parti libéral combattit fortement tout genre de secours: il adopta la même ligne de conduite à la session de 1931 et, maintenant, il s'en tient encore à sa politique favorite, savoir, "pas 5 cents pour les sans-travail ou les miséreux de ce pays."

Plusieurs honorables membres ont expliqué à la Chambre le fonctionnement de la loi de secours au chômage et d'aide à l'agriculture dans leur circonscription. Hier soir, l'honorable député de Prince (M. MacLean) a discuté ce sujet avec délicatesse relativement à l'île du Prince-Edouard. Il a fait quelques remarques concernant le chômage dans cette province et a dit que des plaintes avaient été faites au sujet des travaux entrepris, mais il a ajouté qu'il ignorait si les plaintes étaient ou non fondées. Je crois que l'honorable député savait très bien que les travaux de secours dans sa circonscription, et dans l'île en général, ont été exécutés pour le seul avantage des sans-travail et des nécessiteux et que tout a été satisfaisant. Relativement à la circonscription de Queen, que j'ai l'honneur de représenter, les travaux de secours et les avantages qu'en ont retiré les chômeurs ont été précieux en ces temps difficiles.

La proportion des fonds de secours allouée à l'île du Prince-Edouard a été faible si on fait la comparaison avec les autres provinces, mais cela est peut-être dû au fait que notre province est agricole et elle ne compte pas un aussi grand nombre de chômeurs que les provinces industrielles. Mais nous avions un certain nombre de sans-travail; lorsque nous avons reçu notre part, elle a été d'un grand secours et les résultats ont été excellents pour ceux qui voulaient bien travailler. Les gens de ma circonscription et de la province en général n'ont que des louanges à adresser au ministère du Travail et au Gouvernement fédéral pour la façon dont les mesures de secours ont été appliquées; chaque dollar reçu du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités a été dépensé entièrement dans les meilleurs intérêts des sans-travail, et il n'a jamais été question de la religion, de la nationalité de la couleur politique lorsqu'un homme demandait un emploi. S'il était sans travail et dans le besoin, le Gouvernement local et la commission en charge des secours ne posaient aucune question pour savoir si l'homme était libéral ou conservateur; on lui donnait simplement du travail et chacun semble avoir été satisfait de la façon dont les choses ont été conduites.

Un membre parlant dans cette Chambre l'autre jour a déclaré que cet argent avait été gaspillé. Je ne crois pas que ce collègue ait réellement voulu exprimer cette idée, car je prétends que tout l'argent dépensé au bénéfice du pauvre n'est pas gaspillé; c'est un acte de générosité de la part du Gouvernement qui a accordé l'argent. En 1931, nous avions un gouvernement conservateur dans l'île du Prince-Edouard et, certainement, il a collaboré de tout cœur avec le gouvernement fédéral, mais en 1930 un gouvernement libéral était au pouvoir dans cette province. Je veux me montrer aussi juste envers les libéraux qu'envers les conservateurs; je suis d'avis que dans la distribution des travaux de secours en 1930,—et je vais parler de ma propre circonscription en particulier,—le Gouvernement libéral fit pour le mieux et se montra absolument juste dans la distribution des emplois. Tout citoyen de l'île du Prince-Edouard qui dit qu'un homme devait appartenir au bon parti avant d'obtenir du travail se fait du tort à lui-même, car les faits démontrent que quiconque désirait travailler a obtenu un emploi, lorsque la chose était possible, quelle que fût sa couleur politique.

Hier soir, l'honorable député de Prince, lui aussi, a placé au compte rendu certaines remarques relatives aux conditions locales dans l'île du Prince-Edouard. Il y a une déclaration que je lui ai entendu répéter à plusieurs reprises; elle avait trait à la générosité dont l'ancien gouvernement libéral a fait preuve envers l'île du Prince-Edouard. L'honorable député avait fait la même déclaration l'an dernier, je crois, et de crainte qu'à force de la répéter il ne finisse par y croire lui-même, je vais faire un rapprochement à cet égard. Si nous comparons les allocations accordées à l'île du Prince-Edouard par les différents régimes qui se sont succédé à la direction des affaires, nous constaterons que le régime libéral n'a pas été aussi généreux à notre égard que mon honorable ami tente de le faire croire. Je ferai donc la comparaison en peu de mots des allocations que l'île du Prince-Edouard a reçues du gouvernement fédéral pour les années 1922-1923 et 1929-

1930 respectivement. La subvention régulière s'établit au chiffre de $381,931.88 pour les deux années; le chiffre de la subvention est fixé par l'acte de l'Amérique britannique du Nord et il restera le même tant que la loi n'aura pas été modifiée. En 1922-1923, l'allocation fédérale pour la construction des grandes routes s'est élevée à $106,277.01 tandis qu'en 1929-1930, sous le régime libéral, cette allocation fut supprimée. En 1922-1923, l'allocation pour encourager l'enseignement agricole et technique représentait une somme de $37,607.68; or, elle fut diminuée à $22,117.30, en 1929-1930. En 1922-1923, nous constatons donc que l'île du Prince-Edouard, en conséquence d'une mesure adoptée sous le régime conservateur, touchait une subvention globale de $525,816.57 tandis qu'elle n'était plus que de $404,049.18, en 1929-1930. Et même si nous ajoutons à ce montant le paiement intérimaire d'une somme de $125,000 accordée en attendant de donner suite aux conclusions du rapport Duncan, nous nous rendons compte que, sous le régime libéral, notre province n'était guère en meilleure posture qu'en 1922-1923.

Au cours de ses remarques, l'honorable député a affirmé que le gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard n'a pas donné suite au rapport Duncan et il a donné à entendre que le gouvernement conservateur de l'île aurait dû entrer en pourparlers avec l'autorité fédérale afin de faire exécuter les conclusions dudit rapport. Au cours de la campagne électorale de 1930, les candidats du parti libéral ont parcouru la province en tous sens, déclarant que l'on avait donné suite à toutes les conclusions du rapport Duncan. Or, à cette heure, l'honorable représentant de Prince annule cette assertion, puisqu'il insiste pour que le gouvernement de l'île s'adresse à Ottawa et prenne des mesures pour donner suite aux conclusions de ce rapport. Voilà le programme que les libéraux ont préconisé au cours de la campagne de 1930. Or, je le répète avec toute l'énergie dont je suis capable, l'île du Prince-Edouard n'a jamais retiré d'avantage au point de vue politique ni obtenu d'allocations, sauf sous le régime de lois qui furent inscrites dans nos statuts lorsque le parti conservateur détenait les rênes du pouvoir fédéral. Je reconnais volontiers que le régime libéral a accordé à notre province une allocation intérimaire de $125,000 au lieu de donner suite aux conclusions du rapport Duncan; cependant, il s'agit d'un geste politique accompli à la veille des élections générales.

Au cours de la dernière campagne électorale, on nous a fait savoir que le gouvernement libéral, à Ottawa, avait constitué un comité de vérification qui s'employait à calculer la grosse allocation que toucherait la province de l'île du Prince-Edouard. Nous avons entendu cette promesse alléchante pendant toute la durée de la campagne de 1930; à écouter les candidats libéraux, il y avait lieu de croire qu'une bonne moitié du personnel administratif travaillait pour le compte de ce comité de vérification. Un soir, j'ai défié l'un des candidats qui se trouvaient sur l'estrade; j'ai dit ce que je pensais de toute l'affaire et qu'il s'agissait tout au plus de verbiage débité pour des fins électorales; mes adversaires répliquèrent que ce serait ma faute si la province n'obtenait plus d'autres allocations d'Ottawa, à l'avenir, parce que j'avais accolé le mot "baliverne" à ce comité de vérification. Quoiqu'il en soit, nous n'espérons pas voir donner suite aux conclusions du rapport Duncan pour l'instant étant donné la situation actuelle; cependant, aussitôt que la situation se redressera, nous avons l'espoir et la certitude que le présent régime donnera suite aux conclusions du rapport Duncan en tant qu'elles concernent les Provinces maritimes en général et l'île du Prince-Edouard en particulier.

Le problème du chômage est le plus grave qui ait surgi dans les annales du monde. Nous avons entendu nombre de discours sur le chômage, depuis l'ouverture de la présente session; or, indépendamment des attaches de parti, tous les honorables membres ne devraient viser qu'un seul but, à savoir: trouver une solution quelconque qui nous permettera de faire face au problème dont les effets sont si désastreux pour notre beau Canada.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) s'est étendu assez longuement sur le problème du chômage et les questions ouvrières, jetant tout le blâme sur le parti conservateur et le programme qu'a suivi le présent régime afin de secourir les sans-travail. A la page 479, le compte rendu des débats (v. f.) lui met les paroles suivantes dans la bouche:

> Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre se sont récemment convertis au programme de l'aide à l'ouvrier.

Nous prenons cette assertion pour ce qu'elle vaut; cependant, je le constate avec regret, l'honorable député de Kenora-Rainy-River et ses partisans sont encore passablement éloignés de leur chemin de Damas; il s'écoulera pas mal de temps avant que leurs yeux ne se dessillent et qu'ils ne se convertissent en ce qui regarde le problème du chômage au Canada.

C'est fort bien de critiquer le ministère et le programme qu'il s'est tracé pour enrayer le chômage, mais il serait bien préférable, si nous en avions le temps d'examiner l'attitude de l'opposition à l'égard de ce problème. Il n'est pas du tout nécessaire, cependant, de ressasser toute cette histoire ancienne. Qu'il nous

suffise de dire que, grâce aux journaux et au hansard, les générations futures sauront au juste l'attitude que le régime libéral adopta à l'égard du problème du chômage et des pauvres gens qui étaient dans le dénuement. Son programme concernant le chômage se résumait simplement à ceci: pas un sou pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.

En Canada, nous avons toujours eu plus ou moins de chômage saisonnier, mais à partir de 1924 jusqu'à 1930 le problème du chômage s'est de plus en plus aggravé par tout le pays. Nous nous souvenons que la crise atteignit son plus haut palier en février 1930, alors que les maires des principales villes du pays, de Sydney sur l'Atlantique à Vancouver sur le Pacifique, et surtout de l'Ouest central, vinrent en délégation à Ottawa. Ces premiers magistrats avaient l'appui d'organisations ouvrières, religieuses et de diverses sociétés de secours. Ils ne pouvaient faire face à la situation et pour cette raison, ils vinrent à Ottawa y plaider la cause des chômeurs. Ils sollicitèrent de l'aide du gouvernement de l'époque. Qu'est-il arrivé? L'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui était alors ministre du Travail, et le gouvernement dont il faisait parti, firent la sourde oreille aux arguments invoqués en faveur des sans-travail et des misérieux. Le gouvernement de ce temps-là préféra poursuivre ses politiques commerciales maladroites, et ainsi ne fit rien en 1930 pour venir en aide aux chômeurs. Je signale cette aggravation afin de faire voir qu'en Canada, ce problème du chômage devenait de plus en plus épineux depuis nombre d'années; et c'est ce problème que l'ancien ministère a légué au Gouvernement actuel après les élections de 1930. A part la situation mondiale, cause première du chômage, les éléments les plus importants qui contribuent à l'état de choses actuel ont été, pour ce qui est du Canada, la politique commerciale de l'ancien gouvernement.

Arrêtons-nous un instant à la politique d'immigration de l'ancien gouvernement, surtout en ce qu'elle a influé sur le chômage. Au cours des dix années qu'ils ont passées au pouvoir, nos prédécesseurs ont fait venir ici plus de 1,250,000 personnes pour remplacer la main-d'œuvre d'un nombre presque égal de nos propres gens. Tout en ne nous opposant pas à la venue d'immigrants au Canada, nous protestons contre leur admission à un moment où il y a insuffisance de travail pour notre propre population. Pourquoi en faire venir d'autres à tant de frais pour le pays? Pendant cette période on a dépensé à peu près 26 millions pour l'immigration. Qu'en est-il résulté? Cela a servi à chasser du pays plus d'un million de personnes; hommes et femmes qui sont allés chercher du travail à l'étranger. Lorsque la situation se fit mauvaise aux Etats-Unis et dans les autres pays où ces gens avaient émigré, plusieurs se virent obligés de revenir au Canada et ils sont aujourd'hui du nombre de nos chômeurs.

La politique commerciale de l'ancien gouvernement a une fort mauvaise répercussion sur la situation ouvrière. Son programme consistait à côtoyer le libre-échange sans se préoccuper de ce qui en pourrait résulter quant à la situation domestique. A cause de cette politique, des centaines d'usines ont fermé leurs portes au cours des dix dernières années, et des milliers de travailleurs ont été mis en chômage.

Nous sommes fiers de dire que les programmes de l'administration actuelle, en matière d'immigration et de commerce, ont donné les résultats les plus satisfaisants. L'honorable ministre du Travail (M. Gordon) a annoncé que l'arrivée de nouveaux immigrants avait presque complètement cessé et qu'il n'en viendrait pas d'autres tant que le Canada ne sera pas en état de suffire à ses propres chômeurs. Les honorables membres de l'opposition ne sauraient manquer de reconnaître au Gouvernement actuel le mérite d'avoir inauguré ces nouveaux programmes relativement à l'immigration et au commerce. C'est grâce à ces programmes que l'industrie prend un nouvel essor et que nous sommes en droit de compter que le jour n'est pas éloigné où le Gouvernement pourra assurer du travail à tous ceux qui chôment à l'heure actuelle.

Le Canada a déjà dû envisager des problèmes avant celui-ci, mais il s'est toujours appliqué à y apporter une solution qui fût au mieux des intérêts de tous. Il faut savoir faire confiance à un pays doté de grandes ressources naturelles, et pour cette raison, je ne désespère pas du Canada. Je repose la plus grande confiance dans le Gouvernement actuel car le pays peut s'estimer heureux d'avoir une administration capable de régler les difficultés que le pays envisage, et ce à l'avantage des chômeurs. Je lisais l'autre soir, un éditorial, publié par le *Citizen* d'Ottawa, qui m'a vivement intéressé; je vais en citer un passage. Ce journal, se faisant sans doute une idée de l'opinion publique au sujet du présent débat qui se prolonge depuis si longtemps, dit:

> Il y a lieu d'affirmer que la majorité du public canadien se préoccupe plus des efforts que tente M. Bennett pour sortir le Canada de ses difficultés que des protestations du parti libéral au sujet des droits du Parlement à constituer l'autorité dominante en matière de gouvernement.

Et encore:

Sans s'inquiéter outre mesure des reproches de l'opposition au sujet de la question constitutionnelle, le public peut fort bien compter que le premier ministre Bennett ne cessera pas de s'appliquer à s'acquitter du mandat qui lui a été donné, soit celui de mettre fin à la situation déplorable qui existe en Canada du fait du chômage.

L'opposition que l'on fait à cette mesure législative provoque le plus grand malaise parmi les chômeurs et les misérieux de tout le pays. Quant à moi, cette opposition peut se prolonger des semaines durant, mais pour ceux qui combattent la mesure et pour le pays dans son ensemble, il serait préférable que les adversaires de la résolution indiquent leur attitude sur cette question du chômage. D'après les discours prononcés par nos vis-à-vis, nous savons qu'ils sont opposés à ce qu'aucun soulagement soit accordé à l'heure actuelle.

M. POULIOT: Non, pas du tout.

M. McLURE: Nous n'avons entendu parler que d'un comté.

M. POULIOT: Je parle au nom de tous.

M. McLURE: Ils devraient coopérer en faveur du soulagement et du travail, et se joindre à nous de ce côté-ci pour soulager les chômeurs.

M. JULES DESROCHERS (Portneuf) (texte): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole j'ai l'impression d'être—comme nous l'a laissé entendre l'orateur qui m'a précédé—l'un de ceux qui font de l'opposition à cette mesure et qui s'opposent à la collaboration. J'essaierai, en quelques mots, de vous désabuser. A mon chef, à mes amis et compagnons de la gauche j'adresse des félicitations et des remerciements sincères pour l'excellente manière dont ils ont conduit la discussion, pour l'entrain et le brio qu'ils ont su mettre dans leurs discours.

Le public, j'imagine, et les mauvaises langues en tous cas, ne nous accuseront plus d'avoir conduit en vitesse, sinon en faiblesse, la discussion au sujet de ce blanc-seing accordé l'an dernier à ceux qui le demandaient dans l'intérêt du pays, au nom de l'urgence, alors que le Parlement n'était pas en session. Panacée universelle appelée à tout guérir, chômage et ses maux; destinée encore à assurer la paix, le bon ordre, à nous faire goûter tous les fruits d'un paradis terrestre.

Aujourd'hui, l'expérience a démontré la fausseté de ces prétentions et, en dépit des assertions de la droite, il paraît bien établi que le succès fut nul; si la faillite n'est pas complète à la suite des millions dépensés, elle le sera sûrement avant longtemps pour le pays tout entier.

[M. McLure.]

Aussi a-t-on pris goût à ce régime des blancs-seings et des ordres en conseil; c'était fatal: la machine va si agréablement lorsqu'on est seul à conduire. Mais toute chose a un fin et voici expiré le bill 58. C'est tout simple: une motion de quatre lignes et le phénix va renaître de ses cendres, et le Parlement en session n'aura qu'à s'incliner.

Eh bien, mes amis, vous avez crié: Halte-là! et j'imagine qu'à travers le pays tout entier s'élève un cri d'approbation pour ces discours si pleins de fierté nationale, discours dans les deux langues officielles et venant de toutes les nationalités qui composent ce Dominion. Je suis sûr que, déjà, d'un océan à l'autre, vous avez été entendus et compris.

M. DORION: On a eu des discours en iroquois.

M. DESROCHERS: L'honorable député de Québec-Montmorency est à jeter son iroquois.

Les sourds, les aveugles—et l'on se demande pour plusieurs d'entre eux s'ils n'eût pas mieux valu qu'ils fussent restés muets—sont là en face de nous, petit groupe impassible, lançant quelques boutades à notre adresse pour se donner contenance.

Voici la situation: Chiffres et statistiques en mains, ceux qui m'ont précédé ont établi l'inanité des mesures employées jusqu'ici contre le chômage; ils ont lutté contre le danger du gouvernement du pays par un petit groupe qui cherche à se substituer à cette Chambre en session—seulement pour deux mois; et, ensuite, tout sera-t-il guéri?

Quant à moi, messieurs, ma tâche se bornera à démontrer si on a raison de nous accuser de faire ce que l'on appelle de l'obstruction, et si vraiment il y a lieu de songer à la collaboration, étant donnée la mentalité de ceux qui règnent. Faire de l'obstruction, monsieur l'Orateur, c'est faire obstacle; lorsqu'il s'agit de conserver, fût-ce un atome de nos droits constitutionnels et de nos privilèges parlementaires, peut-on sincèrement nous refuser de faire obstacle? Qu'a-t-on pensé, il n'y a pas si longtemps, de ces nations alliées, faisant rempart de leur corps pour protéger un sol envahi, faisant obstacle de leur volonté pour défendre une civilisation outragée par la violation des traités? Ces nations étaient alors des obstructionnistes—et Dieu merci, aujourd'hui, si Allemands il y a, ils ne sont pas de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*). Comme jadis, nous sommes fiers d'être l'obstacle, et jusqu'à la fin nous lutterons, fût-ce pour un mois, avant de voter la non compétence et l'inutilité de cette Chambre en session. Il serait si simple de passer par le canal ordinaire des usages parlementaires; mais il est dit...

M. DORION: La Beauharnois.

M. DESROCHERS: L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), il me semble, devrait avoir quelque respect pour ceux qui adressent la parole à cette Chambre. Qu'il n'oublie pas qu'il en est encore, au point de vue politique, à l'époque du "je tète encore ma mère" (Lafontaine).

M. DORION: Vous, vous êtes encore dans les temps préhistoriques.

M. DESROCHERS: *Dixit Deus,* que l'obtacle devra fondre devant une majorité servile et asservie. Au moins, aurons-nous la satisfaction du devoir accompli et l'éternel hansard sera là pour nous rendre témoignage: "Fors l'honneur"!

Et, monsieur l'Orateur, c'est avec ces prémisses de domination à outrance, et en Chambre close, qu'on nous demanderait notre collaboration? Y aurait-il encore, dans l'esprit de ceux qui nous dirigent, un genre spécial de collaboration, inconnue de nous tous, pauvres humains? Jusqu'ici collaboration a signifié travailler d'un commun accord; pour nous, il n'y a qu'une collaboration, celle qui est fondée sur la bonne volonté et sur la bonne foi. Alors, comment travailler d'accord avec qui cherche à s'isoler entre quatre murs en sollicitant une prolongation du régime "Va comme je te pousse!"? Collaborer jure tellement avec la mentalité de nos adversaires—tories ou conservateurs—que leur doctrine nous mène déjà aux antipodes de la collaboration.

Si vous le voulez, messieurs, traversez plutôt de ce côté-ci de la Chambre avec ce qui vous reste de bonne foi et de bonne volonté et daignez accepter le concours de ce que fut toujours la doctrine libérale: respect aux lois, respect à la Constitution établie, respect à la Chambre en session; et aussitôt l'obstacle, de lui-même, s'évanouira. Donnez-nous quelque manifestation de bonne foi et de bonne volonté et notre collaboration vous est acquise. Sortez du séjour des faux dieux, descendez parmi les humains et les misères humaines et vous allez nous trouver marchant avec vous.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, après avoir protesté avec mes amis et mon parti contre la mesure qui nous est soumise, permettez qu'au nom de mes électeurs de Portneuf j'adresse une protestation toute spéciale au Gouvernement: Nos ouvriers de La Tuque vous adressent, depuis des semaines, requêtes et télégrammes restés jusqu'ici sans réponse. Eh bien! si c'est notre prétendue obstruction qui vous retarde, je puis vous dire que ces braves ouvriers ont trop d'esprit pour nous reprocher d'avoir lutté comme nous le faisons, et qu'ils ont trop de cœur pour permettre qu'on se serve de leur misère comme d'un levier pour saboter l'édifice de nos droits constitutionnels. Ils savaient qu'en m'accordant leurs suffrages, il n'auraient jamais, et pour aucune considération, l'occasion de m'appeler Judas!

Si je n'avais déjà été si long, monsieur l'Orateur, je demanderais à nos amis d'en face—dieu et peuple, ministres et sujets,—s'il ne leur serait pas profitable d'aller puiser quelques lumières et un peu de philosophie dans les rayons de l'Histoire universelle. Bien des époques ont de l'analogie avec la nôtre, bien des potentats ont succombé, bien des civilisations faussées ont dû reprendre le sens de la réalité. *Et nunc erudimini,* vous, leurs émules.

M. T.-ADELARD FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Rouville) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer les quarante minutes réglementaires pour exprimer mon humble opinion sur le mérite du projet de loi maintenant soumis à cette Chambre pour examen, étude et discussion. Je ne crois pas non plus nécessaire de prononcer un bien long discours pour énumérer nos raisons de combattre une mesure de cette nature, qui comporterait les conséquences les plus graves. Il existe, au-dessus du présent débat, un principe fondamental qu'on ne saurait perdre de vue; c'est celui du légitime contrôle des représentants du peuple sur le revenu des taxes imposées au peuple et payées par lui. En d'autres termes, le Parlement—et non le premier ministre (M. Bennett) ou son Exécutif—a le droit d'autoriser la dépense et de contrôler l'emploi de tous les deniers qui se perçoivent dans le pays. C'est ce principe fondamental que le premier ministre semble oublier et méconnaître en perdant de vue ce fait souverainement important que nous avons en ce pays un gouvernement parlementaire, et que, d'après la Constitution qui nous régit, l'affectation des deniers publics est du ressort exclusif du Parlement. La délégation de pouvoirs que comporte cette résolution est une violation et un mépris pur et simple d'une disposition fondamentale de notre Constitution.

Le Gouvernement peut constater que sa résolution a provoqué une levée en masse de toutes les énergies combatives contre cet acte arbitraire accompli en plein régime de liberté constitutionnelle. C'est l'acte le plus arbitraire qu'un gouvernement puisse accomplir

en notre pays. C'est certainement un défi à la liberté qui nous est garantie par notre Constitution.

Eh quoi! Ne se rappelle-t-on plus les querelles, les différends, les haines même, qu'avait soulevés la fameuse question des subsides? Les subsides doivent être librement consentis par la Chambre, et vouloir remettre ce privilège entre les seules mains du premier ministre, c'est dire tout simplement que le Parlement n'a plus sa raison d'être.

L'adoption d'une loi comme celle qui nous est soumise ne signifierait rien autre chose qu'un retour aux jours malheureux du Family Compact. On se rappelle comment cette aristocratie, qui n'était responsable qu'au Bureau colonial de Londres, administrait les affaires du pays. La vente des terres, l'exploitation des mines, les droits douaniers, les taxes, en un mot toutes les ressources du pays se trouvaient remises entre les mains des membres du Family Compact. Les crédits votés pour améliorer les routes et les chemins allaient ailleurs sans qu'on pût exactement savoir où. Ce sont toutes ces intrigues, toutes ces injustices qui nous préparèrent les jours sombres et malheureux de la rébellion. Et c'est pour nous préserver à jamais contre le retour de pareilles calamités et de pareilles persécutions dans le domaine parlementaire, que nos ancêtres n'ont pas craint de combattre, de répandre leur sang sur les champs de bataille ou de périr sur l'échafaud. Cela, nous ne pourrons jamais l'oublier!

Voici maintenant comment se lit la résolution proposée à cette Chambre par le très honorable premier ministre:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931 en biffant le mot 'mars' dans l'article 8 pour le remplacer par le mot 'mai'."

Comme chacun le sait, le Parlement, aux tout derniers jours de la session de 1931, avait adopté, à la demande expresse et sur les représentations spéciales du très honorable premier ministre, une loi extraordinaire ayant pour but, tel qu'il fut alors prétendu, et tel que le comporte la rédaction de la dite loi, de conférer au Gouvernement des pouvoirs spéciaux concernant le soulagement du chômage, l'aide à l'agriculture, ainsi que le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Voici d'ailleurs comment était conçu le projet de résolution qui fut soumis au Parlement à cet effet:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et

pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires."

La loi qui fut alors adoptée, conformément à cette résolution, devait prendre fin le premier jour de mars 1932. C'est ce que décrète l'article 8 de la dite loi et c'est ce dispositif que le très honorable premier ministre demande maintenant à cette Chambre de modifier en prolongeant ce délai jusqu'au premier mai prochain.

Le simple énoncé de ces dispositions nous montre clairement qu'en ce dix-huitième jour de mars 1932, cette loi, dont le terme était fixé au 1er mars 1932, est expirée, morte et inopérante depuis déjà plusieurs jours. En effet, si, en droit, certains contrats, les baux par exemple, peuvent, en certains cas, se renouveler par tacite reconduction, il n'en est pas ainsi d'une loi de cette nature. Et, d'ailleurs, ce n'est pas un renouvellement de la loi que l'on demande à cette Chambre, mais bien une modification, un changement, un amendement à une loi qui n'existe plus et qui a pris fin le 1er mars courant.

M. POULIOT: Très bien!

M. FONTAINE: C'est là un premier motif qui, au point de vue de la procédure parlementaire, nous empêche de considérer, et à plus forte raison d'adopter une mesure de ce genre, qui est absolument mal fondée. Mais il existe beaucoup d'autres raisons de s'opposer à son adoption. Qu'il me soit permis de les signaler brièvement et le plus rapidement possible, puisque aussi bien plusieurs des orateurs qui m'ont précédé—et que je félicite, en passant, de leurs excellents discours—ont développé et traité ce sujet de façon très substantielle. On me permettra bien, je pense, de mentionner, de façon toute spéciale, les discours prononcés par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

Il est souverainement regrettable que le très honorable premier ministre, dont nous reconnaissons tous les talents et la capacité de travail, s'applique à vouloir tout conduire et tout administrer à lui seul et par lui seul. En autant qu'il s'agit des questions de pure et simple administration, il est vrai que nous n'avons peut-être pas à y voir, mais lorsqu'il en est rendu, au moyen de mesures comme celle de l'an dernier et comme le projet de loi qui nous est maintenant soumis, à vouloir s'approprier le contrôle absolu et arbitraire de la dépense des deniers publics, c'est une tout autre affaire et c'est une illégalité que le Parlement ne devrait pas permettre. Une pareille au-

tocratie et une pareille dictature ont été suffisamment dénoncées au cours du présent débat pour qu'il soit nécessaire d'y revenir de nouveau. Son cas, cependant, me fait songer à ce brave électeur anglais qui avait été élu député dans des circonstances bien exceptionnelles. Voici comment les historiens nous rapportent ce cas d'élection très curieux. (Voir Mignault, *Droit parlementaire,* page 95.)

"Le comté de Bute en Ecosse, avec une population de quatorze mille âmes, n'avait que vingt et un électeurs dont un seul habitait le comté. A une élection, de mémoire d'homme, un seul électeur, sans compter le shérif et l'officier-rapporteur, se présenta à l'assemblée électorale. L'électeur prit le fauteuil, déclara la séance ouverte, fit l'appel nominal des électeurs, répondit à son nom, et se choisit lui-même comme député du comté. Comme il était seul à voter, ce fut une élection par acclamation et le soi-disant représentant du comté de Bute alla bravement siéger à Westminster."

A voir agir le très honorable premier ministre lorsqu'il tente de s'arroger des pouvoirs absolus et dictatoriaux comme ceux que comporte la présente mesure, on dirait qu'il est prêt à retourner à quelques siècles en arrière, à une époque où pouvaient se produire des faits comme celui que je viens de rapporter.

On l'a dit, et je le répète, si, à l'aide d'un blanc-seing conçu en termes aussi généraux et sous l'empire de représentations concernant la guérison du chômage, le secours à l'agricu' ture, le maintien de la paix et de l'ordre, le premier ministre, comme il l'a déjà fait, entend se servir de cette procuration, de ce mandat ou de cette délégation de pouvoirs à sa guise et faire ce qu'il lui plaira sans avoir à consulter la députation pendant qu'elle est en session, notre présence et notre rôle ici sont parfaitement inutiles et point n'est besoin de gaspiller davantage des fonds dont on pourrait faire un bien meilleur usage à cette époque de crise, de malaise, de dépression, de chômage et de misère.

Il est pénible de constater combien le très honorable premier ministre paraît vouloir se moquer des formalités et de la procédure qui ont toujours été suivies en cette Chambre, en ce qui concerne l'affectation et la dépense des deniers publics. Il s'est engagé dans cette voie irrégulière dès qu'il a eu en mains les rênes de l'administration de ce pays, c'est-à-dire lors de la session spéciale de septembre 1930. Chacun de nous se rappelle bien comment les choses se passèrent alors. Le Gouvernement présenta un projet de loi décrétant qu'une somme n'excédant pas 20 millions de dollars serait prélevée sur le fonds du revenu consolidé pour diminuer le chômage en construisant, en agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises de chemins de fer, des grandes routes, etc., qui aideraient à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs. C'était une première façon de procéder contraire à la procédure parlementaire toujours suivie en pareil cas. D'abord le Gouvernement, pour obtenir ce montant, eût dû présenter une loi de finances; en second lieu, le Gouvernement eût dû indiquer clairement les fins auxquelles devait servir cette somme; enfin, il eût dû être spécifié que cette somme ne devait et ne pouvait servir que jusqu'au début de l'année financière suivante. L'opposition était prête à discuter et à faire valoir ces divers moyens et objections, sans toutefois s'opposer ni au principe du bill ni au montant spécifié. Mais le très honorable premier ministre ayant déclaré que tout retard apporté à l'adoption de ce projet de loi l'empêcherait d'assister à la Conférence de Londres, la loi fut immédiatement adoptée dans le but de remédier au chômage.

Le deuxième pas dans cette voie irrégulière fut fait aux derniers jours de la session dernière, alors que le très honorable premier ministre, encore sur les mêmes représentations, c'est-à-dire pour remédier au chômage, pour aider l'agriculture, etc., se fit voter par le Parlement un blanc-seing en vertu duquel il pourrait atteindre ce but avant la convocation d'une prochaine session. Il était déjà connant qu'à cette époque le chômage ne fut pas encore guéri, comme l'avait promis le très honorable premier ministre au cours de la campagne électorale de 1930. On peut même dire que c'est sous l'empire de cette promesse bien précise et bien formelle que le parti conservateur fut porté au pouvoir.

On se souviendra longtemps de ces appels au cours desquels le très honorable premier ministre, après avoir déclaré avec emphase que dans un pays riche comme le nôtre il ne devrait pas exister de chômage si le Gouvernement faisait son devoir, ajoutait ceci:

"Le chef du parti libéral vous promet d'étudier le problème du chômage, de convoquer à cet effet des conférences, etc., eh bien, je vous promets, moi, de mettre fin au chômage ou de périr à la tâche."

Il a découvert après coup que cette crise pouvait avoir bien d'autres causes que la négligence du gouvernement, et dans un de ses discours de la dernière session (page 772 du hansard), il affirmait que c'était la spéculation qui avait causé cette catastrophe, et il ajoutait:

"On sait que l'année dernière les Canadiens qui ont fait de la spéculation ont perdu plus de 400 millions de dollars à la bourse de Wall Street."

Près de deux ans se sont écoulés depuis cette date. Quels sont les résultats qui ont été obtenus? Que s'est-il produit? Hélas! il s'est produit exactement le contraire de ce qui avait

été promis et de ce qui devait arriver. Non seulement le problème du chômage n'a pas été résolu, mais il devient de plus en plus angoissant, et le nombre des chômeurs augmente de façon de plus en plus alarmante. Et quant à l'agriculture, elle n'a jamais connu un marasme aussi absolu et complet.

Et voici maintenant que le Gouvernement choisit ce moment pour faire un pas de plus dans cette voie irrégulière où il s'est engagé, comme je le disais tout à l'heure. Mais, si, au moins dans les deux premiers cas, il avait, pour agir de cette façon, quelques motifs d'excuse, il n'a plus, cette fois, aucune raison de continuer à violer ainsi la Constitution et à se moquer des coutumes parlementaires et, en même temps, des privilèges et des prérogatives des membres du Parlement.

Le très honorable premier ministre, en persistant dans une pareille attitude et dans cette façon de traiter le Parlement, ne doit sûrement pas être surpris de se voir appliquer les épithètes qu'on lui a adressées. On l'appelle dictateur, autocrate, sultan, etc., on le compare à Mussolini, à Lenine, et à je ne sais plus quels autres potentats. Mais après avoir adopté des mesures aussi arbitraires, aussi injustes, aussi radicales, il n'a pas lieu d'être surpris de ces appellations. Quelques-uns de ses partisans affectent de s'en scandaliser, mais ils oublient que les reproches que peuvent lui adresser les libéraux n'iront jamais aussi loin que ceux qui lui ont déjà été adressés par certains conservateurs, et non des moindres, comme, par exemple, le défunt sir Sam Hughes, qui fut ministre de la Défense dans un cabinet conservateur, et qui, en pleine Chambre, en 1917, ne craignait pas de dire du très honorable premier ministre actuel:

"Il a porté malchance à toutes les entreprises, compagnies et capitalistes avec lesquels il a été associé. Il représente la plus éclatante faillite qui se soit jamais produite dans la vie publique du Dominion du Canada."

Je crois que ce sont là des paroles autrement plus dures que celles qui ont pu lui être adressées au cours du présent débat par les membres de l'opposition.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), dans son discours, l'autre jour, rappelait qu'il était d'autant plus étrange de voir aujourd'hui le très honorable premier ministre faire si peu de cas des traditions parlementaires, qu'il ne manquait pas l'occasion, lorsqu'il était chef de l'opposition, de se poser en champion des traditions parlementaires anglaises, d'invoquer tel ou tel précédent pour inciter la députation à respecter ces assises sacrées de nos institutions parlementaires. Comment un tel changement a-t-il pu s'opérer en cet homme? *"Quantum mutatus ab illo!"* C'est bien le cas de le dire. Mais ce n'est pas le seul point sur lequel il ait modifié son opinion et changé d'idée.

[M. Fontaine.]

Prenons l'immigration, par exemple. Sur cette question comme sur bien d'autres, le très honorable premier ministre s'est mis en flagrante contradiction avec lui-même. Au cours de la dernière session, il classait, parmi les grandes causes de la situation actuelle du pays, le fait qu'en 1929 et durant les sept premiers mois de 1930 il nous était venu plus de cent mille immigrants, et le fait que l'ancien gouvernement n'avait pu prévoir ce qui arriverait. Voici ses paroles telles qu'on les trouve textuellement rapportées au hansard du 21 avril 1931, page 776:

"Etudions maintenant une des grandes causes de la situation actuelle du pays. Combien de gens, croyez-vous, sont venus de l'Europe continentale au Canada en 1929 et durant les sept premiers mois de 1930, avant notre arrivée au pouvoir? Je veux faire connaître à la Chambre un relevé appuyé par des statistiques que j'ai en ma possession. Les honorables députés se rendent-ils compte que pendant cette période 104,556 personnes ont émigré de l'Europe centrale dans notre pays. Ces gens sont venus chez nous et ils sont aujourd'hui en grande partie à la charge des Canadiens. (*Exclamations*). La plupart—je ne dis pas tous—sont à la charge du pays à l'aide de nos taxes. Les hurlements que l'on entend dans certains milieux et relativement aux mesures d'assistance directe proviennent de ce que le Gouvernement de 1929 et de la première partie de 1930 n'a pu prévoir ce qui arriverait. On a fait venir ces gens, en nombre de plus en plus considérable, et il nous faut les nourrir."

D'ailleurs, l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) déclarait encore dernièrement à cette Chambre, le 23 février 1932, page 484 du hansard, que cet état de choses, c'est-à-dire l'immigration qui s'est produite un peu avant 1930, a contribué en bonne partie au chômage. Voici d'ailleurs les paroles de l'honorable ministre:

"Quelle était la situation immédiatement avant l'avènement de ce Gouvernement à la direction des affaires? Je ne crois pas dénaturer la pensée de tous ceux qui ont parcouru le Canada en disant que nos prédécesseurs, se refusant à reconnaître un état de choses qui ne devenait que trop évident, n'ont pris aucune mesure pour mettre un frein au flot déréglé d'immigrants qui affluaient en Canada depuis trois ou quatre ans avant 1930. J'invite les honorables députés à se rappeler ceci: Au cours des seize mois se terminant le 31 juillet 1930, on a fait venir au Canada 221,561 personnes dont 99,367 étaient des adultes du sexe masculin. Cet état de choses a contribué en bonne partie au chômage."

En face de toutes ces déclarations, il est intéressant de rechercher quelles étaient, à cette époque, sur cette même question de l'immigration, l'opinion et la politique du très honorable premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition. On me permettra

de citer à ce sujet un extrait du discours qu'il prononçait en cette Chambre le 11 février 1929:

"Nous possédons une des plus grandes étendues de terre non défrichées du monde entier; il nous faut de toute nécessité augmenter notre population. Ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire. L'augmentation de la population par le moyen de l'immigration non seulement diminuera le chômage des habitants actuels du pays, mais créera de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre."

Il est bien étrange de constater qu'en commentant le discours du trône le très honorable premier ministre se plaignait alors que le Gouvernement ne consacrait pas assez d'argent à encourager l'immigration.

Je n'ai pas besoin de commenter longuement ces paroles pour bien établir et démontrer qu'alors le premier ministre actuel travaillait de toutes ses forces pour encourager l'immigration et pour prétendre que, par le moyen de l'immigration, on pourrait diminuer le chômage et créer de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre. Il n'était pas le seul à cette époque, parmi nos amis de la droite, à penser de cette façon. Sur cette même question de l'immigration, en cette même année 1929, au cours du débat, page 2798 du hansard, voici ce que disait l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion):

"Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général... Nous pouvons recevoir plusieurs fois le nombre d'immigrants de tous les métiers que nous recevons aujourd'hui."

Si nos amis d'en face ont pu ainsi, en quelques années, modifier leurs opinions et leur politique sur une question aussi importante, je ne doute pas qu'un jour ou l'autre ils n'en viennent à se rendre compte—alors qu'il sera peut-être trop tard—que la mesure qu'ils présentent actuellement en cette Chambre est souverainement vexatoire, arbitraire, injuste et illégale et qu'elle porte atteinte aux droits qui nous sont les plus chers en ce qui concerne le régime parlementaire.

L'honorable ministre des Chemins de fer, dans son discours du 9 mars, a fait un vibrant appel à tous les députés de la gauche, leur demandant leur concours, leur appui, leur collaboration, en ce qui concerne la motion qui fait l'objet du présent débat. Pour répondre à cette invitation, je crois qu'il convient de préciser de nouveau que nous ne demandons pas mieux, dans les circonstances actuelles, que d'apporter au Gouvernement tout l'appui possible pour l'aider à résoudre des difficultés dont il est responsable dans une large mesure. Et c'est pour cela que l'opposition a nettement établi et déclaré ouvertement—cela ressort de tous les discours qui ont déjà été prononcés—que nous sommes prêts à voter tous les subsides dont le Gouvernement peut avoir besoin pour faire face à la situation. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on procède régulièrement, en respectant les attributions et les prérogatives du Parlement. Autrement, notre présence ici est complètement inutile, et la tenue de la présente session n'a plus sa raison d'être. Abdiquer ces attributions et prérogatives en faveur du très honorable premier ministre et de son Gouvernement serait tout simplement trahir le mandat que nous avons reçu de ceux qui nous ont chargés de les représenter dans cette Chambre. Cela, nous ne le pouvons pas.

Je ne puis comprendre l'attitude de nos honorables amis de la droite. Ils savent pourtant, tout aussi bien que nous, que l'un des principes fondamentaux du gouvernement responsable, celui qui a coûté tant de luttes en ce pays, tant de sacrifices et d'héroïsmes à nos ancêtres, c'est que le Parlement—et le Parlement seul—possède, en vertu de la Constitution qui nous régit, le privilège, le contrôle et la responsabilité de la dépense des deniers publics. Et ce que l'on nous demande aujourd'hui—en guise de concours et de collaboration—c'est de participer, au beau milieu d'une session, sans aucune raison plausible, à une violation flagrante de la Constitution. Encore une fois, je le répète, cela, nous ne le pouvons pas.

Mais il y a beaucoup plus. Déjà l'on parle de précédents. Et c'est encore l'un des ministres du Gouvernement, l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) qui, dans son discours de ces jours derniers, prétendait qu'un précédent avait été créé par la loi adoptée à la fin de la dernière session. Je ne conçois pas que cet honorable ministre puisse oublier que la principale raison alors invoquée par le très honarable premier ministre pour obtenir un tel blanc-seing, c'était précisément que nous étions aux tout derniers jours de la session et qu'il avait absolument besoin de pouvoirs aussi étendus pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, lorsque les Chambres auraient été dissoutes. Il me semble qu'il n'est pas besoin d'insister bien longuement pour démontrer à l'évidence que la situation n'est plus la même actuellement et qu'un pareil précédent ne saurait être invoqué, si l'on veut être de bon compte.

Mais ce raisonnement de l'honorable ministre du Commerce nous éclaire sur les véritables intentions du Gouvernement de recourir ainsi à de prétendus précédents mal établis; et il nous donne cent fois plus raison de nous opposer avec la dernière énergie au présent projet de loi. Puisque le Gouvernement entend déjà s'autoriser de pareils pré-

tendus précédents, c'est pour nous un motif additionnel de redoubler de prudence et de vigilance et de manifester encore plus d'opposition à de semblables mesures et à de pareilles violations que rien ne saurait justifier.

Il n'y a pas à nous le dissimuler et nous ne pouvons l'ignorer, ce que l'on nous demande, en fin de compte, c'est un blanc-seing permettant au très honorable premier ministre ou à l'Exécutif—ce qui au fond revient bien au même—de dépenser les deniers publics de n'importe quelle façon, dans n'importe quel but et pour n'importe quel montant. Et l'on paraît surpris, que dis-je, l'on paraît même scandalisé du fait qu'une mesure aussi extraordinaire puisse soulever de l'opposition et rencontrer des objections. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons d'autres raisons graves de nous opposer cette année à une pareille loi. Et l'une de ces autres raisons, c'est l'usage qu'a fait de ce blanc-seing le très honorable premier ministre. Pour faire adopter ce bill, l'an dernier, on avait déclaré et garanti qu'il avait pour but et pour motif de secourir les chômeurs et d'aider les cultivateurs. Comment expliquer qu'en dépit de ces pouvoirs exorbitants, et malgré l'application de la politique de haute protection, le chômage ait augmenté de façon désespérante et que les cultivateurs soient dans la misère noire?

Mais il paraît que l'on s'est servi de cette loi exceptionnelle pour adopter, par arrêtés du conseil, des mesures spéciales concernant les banques, les assurances, la gendarmerie à cheval, que sais-je encore, toutes choses qui n'avaient rien à voir avec le chômage et l'agriculture.

En résumé, nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, que le Gouvernement n'a donné aucune bonne raison pour que cette Chambre adopte une loi aussi arbitraire, et, par contre, nous avons d'excellents motifs et des raisons bien fondées, au point de vue du fond comme au point de vue de la forme, de rejeter une mesure que j'appellerai volontiers arbitraire, vexatoire, injuste et anticonstitutionnelle.

Je demande à nos amis d'en face, lorsque sonnera l'heure du vote sur cette résolution, de ne pas oublier les espérances et les épreuves communes de nos ancêtres pour le développement de notre pays, pour le maintien du gouvernement responsable, leurs conquêtes politiques, leurs luttes pour nous assurer les droits qui nous sont maintenant garantis par la Constitution.

On me permettra bien de citer en terminant ces belles paroles de Rameau:

"La patrie vivante que chacun porte en son cœur est indestructible comme l'âme humaine elle-même, elle renaît comme elle, se multiplie comme elle et participant à sa sublime nature s'échappe immortelle de l'étreinte de la tyrannie et des détours de la politique."

[M. Fontaine.]

J'aime à croire qu'ils sont nombreux nos honorables amis de la droite qui, au moment de voter, pourront se rendre compte, en bons patriotes, que donner leur appui à une mesure de ce genre c'est porter atteinte à ce que nous avons de plus sacré dans le domaine parlementaire, c'est-à-dire à la Constitution et aux droits et privilèges qu'elle assure et garantit aux représentants du peuple. Comme aux jours angoissants de 1926, l'électorat, lorsque viendra l'heure de la consultation populaire, se souviendra sûrement de ce nouvel assaut contre la Constitution et de ce mépris des libertés, des attributions, des privilèges, des droits et des prérogatives de ce Parlement et, ce jour-là, comme en 1926, la grande vague de l'électorat renversera tout sur son passage, et nous pourrons, avec joie, enregistrer dans l'histoire de ce pays une nouvelle grande victoire libérale.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Comme il est près de six heures, monsieur l'Orateur, je vous prie de bien vouloir déclarer qu'il est six heures.

Des MEMBRES: Parlez.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacNicol) (traduction): Il reste encore douze minutes.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Puisqu'il en est ainsi, je regrette d'avoir à manquer de politesse envers l'Orateur en n'assistant pas à la réception. Je suis d'avis que l'un des devoirs de tout membre du Parlement est de faire de son mieux pour maintenir la dignité de l'Orateur.

Dans les observations que je vais faire sur ce projet de résolution, j'entends être aussi bref que possible, selon mon habitude. Le Gouvernement est aujourd'hui grandement embarrassé. Il est facile de le constater, monsieur l'Orateur, car on peut s'en rendre compte en examinant les physionomies des ministres. Quelle est la cause de cet embarras?

M. TURNBULL: Vous portez des verres fumés.

M. BEAUBIEN: Quand mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) retournera dans sa circonscription, il lui faudra des verres grossissants pour trouver un électeur qui votera pour lui, à moins que le Gouvernement ne modifie bientôt sa politique.

M. TURNBULL: Vous êtes meilleur politicien que prophète.

M. BEAUBIEN: Nous avons un député qui marmotte tout le temps; j'espère qu'il n'y en

aura pas d'autre. La cause de l'embarras du Gouvernement remonte à la campagne électorale; c'est le Gouvernement lui-même qui en est responsable et le plus grand coupable est le premier ministre (M. Bennett) lui-même. Je ne lirai pas tout ce qu'il a dit en cette circonstance, cela prendrait trop de temps. Et d'ailleurs, la plupart de ses paroles ne méritent pas d'être répétées, parce qu'il n'a pas tenu ses promesses. Mais dans ce discours, il a promis de fournir de l'ouvrage à tout homme désireux de travailler. Il ne l'a pas fait. Il sait qu'il ne l'a pas fait, et ses partisans aussi.

J'ai vraiment plaint le ministre du Commerce (M. Stevens), quand il a porté la parole à la Chambre, l'autre jour. Je n'ai jamais vu un ministre faire un si piètre effort dans cette enceinte pour défendre un projet de loi. Pendant plusieurs années, nous, les libéraux, nous avons écouté attentivement les discours du ministre du Commerce quand il était dans l'opposition. Il faisait alors de magnifiques discours, pleins de vigueur et de combativité, mais je n'ai jamais vu de plus grande farce que son discours de l'autre jour.

Je disais donc monsieur l'Orateur, que les embarras du Gouvernement ont commencé dans la campagne électorale de 1930. Qu'est-il arrivé au cours de la courte session de 1930, alors qu'il a convoqué le Parlement pour remédier au chômage? Le premier ministre a demandé à la Chambre de lui voter 20 millions de dollars. La Chambre l'a fait. Quel résultat a donné ce crédit de 20 millions? Il n'a donné qu'un résultat: il n'a pas allégé le chômage. Il n'a eu pour effet que d'inciter les municipalités de toutes les parties du pays et les gouvernements provinciaux à entreprendre des déboursés qu'ils n'auraient pas entrepris sans cela, de sorte qu'en fin de compte, les municipalités, les gouvernements provinciaux et les chemins de fer fédéraux ont dépensé collectivement 70 millions de dollars. Mais même cette dépense n'a pas remédié au chômage. Les entrepreneurs et les fournisseurs de matériaux ont empoché la plus grande partie de l'argent.

Qu'est-il arrivé ensuite? Le premier ministre a remanié le tarif pour remédier au chômage, chose inouïe au Canada. Il a tellement relevé le tarif qu'il était impossible de sauter par-dessus. En ce faisant, il devait avoir une arrière-pensée. Je note que le cabinet a adopté un décret du conseil, le 23 février 1923, et en lisant la liste des articles auxquels s'applique ce décret du conseil, j'acquiers la ferme conviction que le premier ministre s'évertue à remédier au chômage en empêchant les familles nombreuses. Par exemple, les prescriptions du décret du conseil s'appliquent aux articles suivants:

Culottes pour bébés: 30 cents par livre plus 40 cents par douzaine.
Draps de bercelonnettes: 30 cents par livre plus 35 cents par douzaine.
Ballons de jeu dégonflés: 60 cents par livre.
Bonnets de bain: 30 cents par livre plus 30 cents par douzaine.

Il semble que le premier ministre cherche à remédier au chômage en rendant plus difficile aux gens la tâche d'élever des familles. J'appartiens à une race renommée pour ces familles nombreuses et mon très honorable ami le premier ministre n'est pas équitable envers les énergiques Canadiens français. Un célibataire, cela va de soi, ne peut comprendre les difficultés auxquelles nous, hommes mariés, sommes en butte. C'est à peu près tout ce qui est arrivé, et la seule mesure de nature à alléger le chômage est celle que je viens de mentionner. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a dit qu'il "prendrait d'assaut" les marchés mondiaux "Ecoutez-moi, cultivateurs. Je ferai combattre les droits de douane pour vous." Comme commentaire sur cette promesse, je citerai un état présenté par l'un de mes amis. Il avait placé de grands espoirs dans notre merveilleux premier ministre. Un grand nombre de gens avaient foi en lui, mais ils ont été désillusionnés. Quel dommage que les électeurs aient été dupés! En 1930, cet homme a acheté une génisse au prix de $20. C'était un jeune animal qui promettait. Mon ami pratique l'industrie laitière. L'automne dernier, il a décidé de se débarrasser de la bête, parce qu'elle n'est pas une bonne vache laitière.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce aussi la faute du premier ministre?

M. BEAUBIEN: J'y arrive dans un instant. Mon honorable ami verra en temps et lieu que je ne me bats pas autant les flancs qu'il l'a fait, l'autre jour.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis amusé.

M. BEAUBIEN: Mon ami a expédié la génisse à Winnipeg et il l'a vendu $4.05. Il a payé $3 pour le transport et un dollar de commission. Profit net: 5 cents. Voilà le bilan de la transaction. Mon ami est un Canadien français et il m'a dit: "Prends cet état et présente-le à ton 'Moses' de Bennett." Ce sont les propres termes qu'il a employés. Voici comment le premier ministre a "pris d'assaut" les marchés mondiaux pour les cultivateurs. Les tarifs exorbitants qu'impose ce Gouvernement obèrent l'agriculteur. Il en est de même de l'enfant nouveau-né: dès qu'il vient au monde il commence à ployer sous le faix des taxes dont ce décret du conseil frappe

tout ce qu'il porte. Voilà qui crée les embarras du ministère actuel; et il n'en sortira jamais parce qu'il refuse d'ouvrir les yeux. Dieu merci, les électeurs auront tôt ou tard l'occasion de se prononcer.

Nos amis de la droite nous accusent d'avoir retardé la distribution des grains de semence et d'autres secours aux cultivateurs. Eux-mêmes ont contribué assez largement à ce retard. Mais de fait avons-nous retardé cette assistance qui est si urgente? Voici ce que je trouve dans les règlements établis par le directeur de l'œuvre d'assistance aux sans-travail et à l'agriculture:

Toute contribution en argent et tous travaux prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 de cette convention seront exécutés depuis la date de leur commencement jusqu'à celle de leur achèvement, qui ne devra pas dépasser le 1*er* mai 1932.

A une autre page on trouve un relevé indiquant le nombre des entreprises provinciales, municipales et fédérales, de même que les deniers déboursés et les décaissements qui restent à faire. Mais les travaux marchent toujours. Dans son discours d'hier l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a dit:

Une expérience plutôt ample du fonctionnement de cet arrangement me permet d'affirmer que l'on s'y est conformé religieusement.

On est très religieux dans les Provinces maritimes.

La ville de Sydney, dont j'ai parlé tantôt, a emprunté l'argent et l'a dépensé pour le compte des travaux publics. Lesdits travaux ont été approuvés par la législature locale et par ce Gouvernement. Mais aujourd'hui cette ville ne peut pas continuer ses travaux parce que ce Gouvernement n'est pas en état de payer sa part.

Je maintiens que le Gouvernement est parfaitement en mesure de solder sa contribution, car le rapport du directeur fédéral le dit en toutes lettres. Le ministère se trouve encore engagé quant aux travaux qu'il a entrepris; donc lorsqu'on nous accuse de retarder ces travaux on dit une chose fausse, dénuée de tout fondement. Il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MONTREAL TERMINAL COMPANY

M. L. G. BELL (Saint-Antoine) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 33) concernant la Montreal Terminal Company (gare terminus centrale).

Plusieurs MEMBRES: Expliquez-le.

M. BELL (Saint-Antoine): Le bill est à l'ordre du jour depuis un certain temps déjà,

monsieur l'Orateur. Il ne porte pas de disposition nouvelle et, va sans dire, il en sera fait un exposé circonstancié en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS LORSQU'IL Y A DÉVIATION DU TRAFIC.—GABARIT

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Plusieurs MEMBRES: Expliquez.

M. NICHOLSON: Je ne puis ajouter grand'chose à ce que j'ai dit lors du dépôt du bill qui est présenté à la demande des syndicats des employés des chemins de fer préposés au mouvement. L'article 179 de la loi établit le principe que lors de la fermeture d'une gare terminus ou de la dérivation d'une ligne de chemin de fer, la Commission des chemins de fer peut, à sa discrétion, indemniser les employés qui sont obligés d'abandonner leur demeure. La modification proposée ne cherche qu'à appliquer le même principe lorsque le mouvement est détourné d'une voie à une autre. Voici les mots ajoutés:

...ou faire un changement dans l'acheminement du trafic, ou faire passer des équipes par des points de division où leurs domiciles sont établis, ou faire tout autre changement.

Le bill prescrit aussi qu'un avis de trente jours du changement autorisé soit donné aux employés intéressés. Ensuite, la modification sur l'article 250 propose simplement que la Commission des chemins de fer n'ait pas le pouvoir de modifier la disposition relative au gabarit entre le dessus du plus haut fourgon à marchandises et les parties les plus basses de toute superstructure au-dessus de la voie, avant qu'avis de l'audition ne soit donné à tous les intéressés. Autrement dit, selon les termes de la loi en vigueur il est loisible à la Commission, en des circonstances exceptionnelles, de déroger aux usages établis en autorisant un intervalle moindre que celui prescrit en vertu de la loi.

Je proposerais, monsieur l'Orateur, que les modifications proposées dans ce bill soient lues pour la deuxième fois et renvoyées au comité des chemins de fer où l'on pourra entendre tous les intéressés.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): J'appuie fortement l'adoption de ce projet de loi. Les employés de chemins de fer pourraient souffrir énormement d'avoir à changer le lieu de leur résidence sans avis préalable et sans que la question soit soumise à la Commission

des chemins de fer. J'approuve entièrement les modifications suggérées.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROLONGATION DE DEUX MOIS DE LA VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen de la motion du premier ministre l'invitant à se former en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, durant les douze minutes à ma disposition avant six heures, j'ai indiqué que le Gouvernement a été dans l'embarras depuis les élections et depuis que le premier ministre et ses partisans ont publié partout leurs promesses dans ce pays. J'ai aussi indiqué que la somme de 20 millions votée à la session spéciale avait entraîné, de la part des municipalités, des provinces et des chemins de fer, une dépense totale de 70 millions que l'on n'aurait pas faite autrement. J'ai également prouvé, du moins à ma satisfaction personnelle, en donnant lecture d'un décret du conseil adopté sur la proposition du ministre du Revenu national, qu'en frappant d'un impôt tout ce qui est nécessaire dans un foyer le Gouvernement avait adopté la seule méthode susceptible de soulager le chômage, c'est-à-dire, d'empêcher les gens d'élever une famille à cause des impôts que cela comporte.

J'ai mentionné que l'on nous accusait de retarder l'adoption de cette mesure de secours. Le *Winnipeg Tribune*, qui n'est pas un organe libéral, a publié une déclaration du ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba, en réponse à une question que posait un membre de la législature de cette province, disant que l'on distribue des grains de semence aux cultivateurs du Manitoba et qu'il n'y a eu aucun délai. J'ai aussi démontré que tous les engagements publiés dans le Livre bleu que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre, il y a un jour ou deux, étaient en voie d'exécution et que, par conséquent, il n'y a eu aucun délai à ce sujet.

Après la session spéciale de 1930, alors qu'une somme de 20 millions fut votée, nous avons eu la session régulière de 1931 à laquelle le premier ministre a demandé un chèque signé en blanc. Comptant sur les promesses faites durant la campagne électorale et sur ce chèque signé en blanc, les sans-travail ont eu l'impression que le Gouvernement disposait de fonds illimités pour soulager le chômage. Je veux raconter à la Chambre un fait dont j'ai eu personnellement connaissance. Je demeure à quelques minutes de marche du village, et chaque fois que je me suis rendu à ce village, les sans-travail m'ont dit: "Voici les promesses du premier ministre; on lui a donné un chèque signé en blanc; pourquoi ne donne-t-on pas d'ouvrage?" Le grand malheur dans ce temps de dépression c'est que les chômeurs s'imaginent que le Gouvernement devrait tout faire pour eux parce que l'an dernier le premier ministre a demandé un blanc-seing.

Quelle est la signification de cette mesure concernant le blanc-seing? C'est que le Gouvernement est libre de modifier par décret du conseil toute mesure qu'a adoptée cette Chambre. J'ai ici un décret du conseil daté du 16 décembre 1931. Il porte le numéro 3087 et est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre de la Justice, en date du 12 décembre 1931, disant que pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada il y a lieu d'augmenter l'effectif de la gendarmerie royale à cheval du Canada d'environ 300 hommes.

Le ministre du Commerce (M. Stevens), parlant dans cette Chambre le mardi 15 mars, s'est efforcé de défendre cette mesure. Il a dit:

Quels sont les faits? On a ajouté deux cents hommes à l'effectif du corps.

D'après le décret, on ajoutait trois cents hommes.

En exécution d'une loi précédemment adoptée par le Parlement et par deux des provinces, on a prié le gouvernement fédéral de se charger de la police de ces provinces, l'Alberta et le Manitoba.

J'oserai dire qu'il n'existait aucune convention entre le Manitoba et le gouvernement du Dominion le 16 décembre lorsque ce décret fut rendu, bien que je n'affirme pas qu'un accord n'était pas projeté. A mon avis, ce décret aurait dû dire: Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre de la Justice, en date du 12 décembre 1931, disant que pour maintenir le mécontentement, le désordre et la mauvaise administration dans tout le Canada il y avait lieu d'augmenter l'effectif de la gendarmerie royale à cheval du Canada d'environ trois cents hommes. A mon avis, monsieur l'Orateur, rien n'est plus de nature à faire naître le désordre et le mécontentement au sein de la population canadienne que cette attitude du Gouvernement, qui augmente la force policière et achète des bombes ainsi que l'établit le décret précité. Rien n'est plus de nature à soulever le mécontentement dans les rangs du peuple

et à faire naître des désordres par tout le pays; je défie qui que soit de nier l'exactitude de mon assertion.

En ce qui regarde la résolution mise en délibération, puis-je faire observer que j'ai reçu de mes commettants le mandat de contribuer à la discussion de toutes les lois qui sont soumises à l'assentiment de cette Chambre. Serait-il sage et convenable que je ne fasse aucun cas de ce mandat; que j'abandonne mes droits aux mains d'un seul homme ou de la douzaine de ministres qui composent l'Exécutif? C'est trop demander. Le serment d'allégeance que tous les honorables membres ont prêté entre les mains du greffier de la Chambre des communes avant de prendre leurs sièges, c'est-à-dire le serment d'allégeance au souverain, est mieux respecté suivant moi lorsque nous maintenons les droits du peuple et le contrôle parlementaire sur la dépense des deniers publics, au lieu de les abandonner à l'Exécutif.

Voilà une question très sérieuse, monsieur l'Orateur.

Avant d'ouvrir chaque séance de la Chambre des communes, à trois heures, Votre Honneur récite une prière qui est prise au sérieux par les honorables membres, j'ose l'espérer. Nous nous tenons debout, la tête respectueusement inclinée, pour demander au Dieu tout-puissant de faire certaines choses pour nous. Je n'ai pas l'intention de citer le texte de cette prière; cependant, nous nous engageons solennellement à faire certaines choses lorsque nous récitons le passage suivant:

> Dieu plein de grâce, nous vous implorons humblement en faveur spécialement de cette Puissance et plus particulièrement du Gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes, assemblés en ce moment pour faire des lois; qu'il vous plaise de diriger et de faire fructifier leurs délibérations pour votre plus grande gloire; que toutes choses soient si bien ordonnées et établies par leurs travaux sur les fondements les plus solides, que le paix et le bonheur, la vérité et la justice règnent parmi nous pendant toutes les générations.

"La Chambre des communes assemblée en ce moment pour faire des lois." Vais-je me tenir, chaque jour, la tête inclinée et réciter alternativement en français et en anglais cette prière avec vous, monsieur l'Orateur, pour agir ensuite à ma guise? Après avoir demandé au Tout-Puissant, au Roi des rois, de me donner l'habileté nécessaire de faire des lois au bénéfice des générations futures, après avoir récité cette prière, dis-je, irai-je ensuite commettre le sacrilège de remettre tous mes droits de représentant élu du peuple ainsi que tous les pouvoirs qui appartiennent au Parlement entre les mains d'un ministre de la couronne ou de quelques membres de l'Exécutif? Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est trop demander. A mon humble avis, tout dépend de la sincérité de nos prières et, pour ma part, je suis sincère lorsque je récite cette prière avec Votre Honneur.

Un MEMBRE: Qui vous a dit que vous commettriez un sacrilège?

M. BEAUBIEN: C'est un sacrilège de prier pour obtenir certaines choses et de faire ensuite tout le contraire.

M. HANSON (York-Sunbury): Il est écrit que la prière du méchant n'est pas écoutée.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami prend le tout comme une farce, c'est évident.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est parfaitement exact.

M. BEAUBIEN: S'il en est ainsi, vous ne devriez pas participer à l'ouverture de la séance et réciter la prière. Mais en voilà assez sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Je désire, toutefois, insister sur le fait que je ne suis pas disposé à siéger ici et à jouer simplement le rôle d'une machine à voter pour un régime qui n'a pas tenu ses promesses et dépensé les deniers publics de la façon que le font mes honorables amis de la droite avec le résultat que les municipalités et les provinces par tout le Canada ne savent pas du tout où elles vont. Si le ministère prêtait main forte aux chômeurs et prenait des mesures pour résoudre ce problème angoissant, mes honorables amis pourraient invoquer un semblant d'excuse. Mais, je vous le demande, qu'ont-ils fait pour donner une solution au problème? Rien. Les sans-travail sont plus nombreux que jamais au Canada, à cette heure, et la classe agricole est, autant que je sache, en plus mauvaise posture que jamais. Et cependant, les honorables membres de la droite demandent que nous leur abandonnions tous les droits et tous les pouvoirs du Parlement tandis qu'ils attendent l'aide du Tout-Puissant.

M. F. W. TURNBULL (Régina): L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) me pardonnera sans doute si je m'abstiens de commenter longuement le discours qu'il vient de prononcer. A vrai dire, je n'ai pas du tout l'intention de répondre aux objections qu'il a soulevées, sauf pour exposer ma manière de voir sur la véritable question qui sépare les deux partis, à l'heure actuelle. Si j'ai bien saisi la thèse que soutient l'opposition, c'est qu'à leur avis la motion proposée constitue un empiétement sur les droits du Parlement, parce que, en premier lieu,—et c'est là une objection d'ordre technique,—il s'agit à leur dire d'une tentative de ressusciter une loi qui est morte; en second lieu, parce que la réso-

lution demande que les pouvoirs du Parlement soient placés entre les mains du Gouverneur en conseil, de sorte que l'on voudrait dépouiller le Parlement du droit de légiférer en ce qui regarde le débours des deniers publics. Je ne veux pas aller plus loin dans la controverse qui se déroule ici.

J'ai surtout pris la parole pour corriger une déclaration faite, par inadvertance, j'en suis sûr, par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mercredi dernier. On lit à la page 1279 (v. f.) du hansard qu'il aurait prononcé les paroles suivantes:

> Les honorables députés de la droite reprochent à la gauche ses longs et multiples discours. Je leur ferai remarquer, cependant, que jusqu'à cet après-midi sur trois orateurs deux siégeaient du côté du Gouvernement.

Je me suis donné la peine de vérifier cette déclaration, parce qu'il doit y avoir eu erreur. J'ai découvert que, jusqu'au moment où l'honorable député de Winnipeg-Nord a pris la parole, douze orateurs du côté du Gouvernement avaient parlé et leurs discours remplissaient 92 colonnes du hansard; 26 orateurs du côté libéral avaient rempli 225 colonnes du hansard et six autres députés avaient parlé assez pour en remplir 58 colonnes. Au lieu de deux orateurs sur trois du côté du Gouvernement, le fait est que douze orateurs ont parlé du côté du Gouvernement et trente-deux ont pris la parole de l'autre côté.

Jusqu'au soir du 17 mars, quinze orateurs de la droite ont donné de quoi remplir 120 colonnes du hansard; trente-sept orateurs libéraux ont employé 320 colonnes et sept autres, 68 colonnes. Quinze orateurs ont parlé en faveur du Gouvernement et quarante-quatre ont exprimé des opinions contraires, soit en tout 120 colonnes du hansard contre 388. Non seulement il y a eu moins d'orateurs du côté du Gouvernement, mais ils ont employé moins d'espace et, en moyenne, parlé moins longtemps que les députés de l'autre côté de la Chambre.

Je mentionne ce fait afin d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation dans la province d'où je viens. Je ne sais pas ce qui se passe touchant la distribution du grain de semence dans le Manitoba, mais je ne pense pas que la situation soit grave. Si je me souviens bien des chiffres cités l'autre jour, il ne faudra qu'une faible somme d'argent pour faire face à la distribution du grain dans cette province. Il se peut que la province elle-même soit à même d'en payer le coût, mais on me dit qu'il faudra $6,500,000 à la Saskatchewan pour acheter des semences. Une municipalité de cette province a une superficie de 324 milles carrés et 76 municipalités n'ont pas eu une seule récolte depuis trois ans. Il faudra distribuer une quantité immense de grain et cette distribution exigera une forte somme. Je suis d'avis que la province ne saurait actuellement entreprendre cette tâche sans l'aide du gouvernement fédéral. Si cette aide n'arrive pas immédiatement, les cultivateurs de la Saskatchewan manqueront de semences pour leurs récoltes.

Un MEMBRE: Présentez un projet de loi de finances.

M. TURNBULL: Il me semblait qu'un brillant cerveau allait suggérer cette idée. Je ne veux pas traiter cette question au point de vue controverse et je ne désire pas discuter si nous devons agir au moyen d'un bill de finances ou autrement. Mon intention n'est pas de dire si le Gouvernement est à blâmer ou non pour l'attitude qu'il a adoptée, ou encore si l'opposition a tort ou raison. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion de parti pour savoir si cette situation devrait se régler au moyen d'une loi de finances. Je me contente de dire qu'en ce moment la neige disparaît au sud de la Saskatchewan, bientôt la terre sera dégelée et les honorables députés qui viennent de cette province savent ce que c'est que charroyer le grain des élévateurs quand la terre dégèle. Ils savent que le grain doit être amené à la ferme et nettoyé avant de le semer et que cette distribution ne peut s'accomplir en une semaine ou deux. On ne peut pas sortir le grain des élévateurs tant qu'on n'aura pas d'argent pour le payer. Ce qui s'est passé à la Chambre depuis onze ou douze jours aura de graves conséquences, du moins en ce qui regarde ma province.

Si l'on en croit les journaux, la question suivante a été posée à la législature provinciale le 14 mars:

> Est-il vrai que le manque d'autorité législative de la part du gouvernement fédéral empêche et retarde la distribution du grain de semence et de provende dans la Saskatchewan et que la situation s'aggrave par le fait que le projet de secours étudié par la Chambre des communes n'est pas adopté?

Le premier ministre a répondu que, quelques heures auparavant, on avait terminé les arrangements pour financer temporairement la distribution, mais qu'à moins d'une adoption prompte du projet de loi par la Chambre fédérale, beaucoup de cultivateurs souffriraient du manque de grain de provende et de grain de semence. Il insiste pour que le chef de l'opposition, au courant de la situation, emploie son influence auprès des députés libéraux d'Ottawa pour laisser adopter le projet de loi. Je parle de cela dans le but d'attirer l'attention des députés sur la situation qui existait, lundi dernier, dans la province de

Saskatchewan. C'est aujourd'hui vendredi, et j'ai raison de croire que les dispositions financières qui ont été prises, et qui sont les dernières à prendre, expireront ce jour même. Cela veut dire que le reste du blé sera gardé en entrepôt jusqu'à ce que le Gouvernement ait l'autorité d'avancer l'argent pour le payer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ai-je bien compris que l'honorable député a dit que le leader de l'opposition s'est servi de son influence auprès de son parti pour hâter les secours?

M. TURNBULL: Je parlais du leader de l'opposition à la législature provinciale de la Saskatchewan.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aurait dû faire allusion au leader de l'opposition à Ottawa.

M. TURNBULL: Telle est la situation dans ma province. Indépendamment de la valeur intrinsèque de la motion dont nous sommes saisis je suis d'avis que la gauche pourrait fort bien se reposer. Son attitude a été clairement exposée par son chef il y a plusieurs jours et...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi le Gouvernement ne se reposerait-il pas, ou plutôt pourquoi ne se mettrait-il pas à l'œuvre?

L'hon. M. MANION: Le ministère ne peut rien faire tant que l'opposition n'aura pas levé ce blocus.

M. TURNBULL: Je ne me propose pas d'étudier la question en elle-même. L'opposition a invoqué ses arguments; près de quarante représentants ont adressé la parole à ce sujet et à propos de tout, y compris les dernières et les prochaines élections. La gauche a expliqué sa position maintes et maintes fois, de sorte que je me demande ce que nous avons à gagner en continuant ce débat en regard de ce que perdra ma province si un soulagement immédiat n'est donné. Tandis que nous discutons si oui ou non les droits du Parlement sont violés, nous mettons en péril la récolte de l'année prochaine, car si les cultivateurs ne peuvent avoir leurs semences à temps, ils seront menacés d'une quatrième récolte manquée. Si cela arrive, certains honorables députés en tiendront le Gouvernement responsable.

M. YOUNG: Vous croyez-vous autorisés à compromettre la récolte?

M. TURNBULL: Nous ne la compromettons pas.

Un MEMBRE: C'est exactement ce que fait l'honorable député.

[M. Turnbull.]

M. TURNBULL: Voyez la futilité de toutes ces délibérations. Les cultivateurs de l'Ouest attendent leurs semences depuis douze jours, et nous avons discuté à propos de tout excepté de la question en jeu.

M. VALLANCE: Je sais que mon collègue veut être juste; nous le désirons tous. Ne sait-il pas que l'administrateur de la commission du soulagement, M. Daniel, a annoncé le 12 de ce mois qu'à partir du 15 mars tout cultivateur du sud-ouest de la Saskatchewan qui se présenterait aux élévateurs recevrait des semences, pourvu qu'il y ait droit?

M. TURNBULL: Mon honorable ami n'ignore nullement quelle est la réserve faite, et il sait que cette nouvelle a été donnée en prévision d'arrangements financiers qui seraient conclus en temps nécessaire. Il sait que ce correctif comporte la délivrance d'un certificat du directeur des secours déclarant que le cultivateur a droit à une certaine quantité de semences, et que ce certificat ne sera pas accordé tant que les semences ne seront pas disponibles. Ainsi, quiconque se présente avec un certificat recevra des semences, mais pas avant que des dispositions financières aient été prises.

Comme je l'ai dit, alors que les agriculteurs de la Saskatchewan attendent leurs semences, nous avons ergoté sur les oignons d'Essex-Sud, sur Néron jouant de la lyre à Rome, sur des événements du XVIe et du XVIIe siècles, sur le sort infortuné de Charles 1er dont la tête a roulé dans le panier il y a des centaines d'années, sur le Pacte de famille, et le reste.

Ces habitants de l'Ouest ont souffert d'un désastre sans précédent, sans qu'ils en soient à blâmer pas plus que le Gouvernement, mais parce que le climat ne s'est pas montré favorable depuis trois ans. Ils ont fait preuve d'un courage qui n'a pas été surpassé dans l'histoire des peuples. Ils ont reçu une aide notable du Dominion; ils lui en sont reconnaissants, et comme témoignage de leur gratitude ils ont distribué des secours de temps à autre dans cette vaste région à plus de trois cent mille habitants d'une manière qui a suscité l'admiration de tout le continent nord-américain. A de rares exceptions près, peut-être, on n'a pas essayé dans la Saskatchewan d'abuser de la commission du soulagement ou des circonstances. Même, il existe aujourd'hui dans cette provinces des hommes et des femmes qui ont déjà commencé de s'acquitter de leur dette envers le Gouvernement. C'est au nom de gens de cette trempe que je m'adresse aux deux partis. De part et d'autre, les attitudes ont été exposées et rien ne saurait les mieux définir. A mon avis, l'opposition a bien établi sa thèse. Le résultat du vote sera le même dans

une semaine que ce soir, et je ne crois pas que mes honorables amis de la gauche puissent ajouter à leur défense des libertés parlementaires, en prolongeant le débat. Ils ont tout dit ce qu'il y avait à dire, et je ne vois pas ce qu'ils pourraient gagner auprès du corps électoral sur ce point des droits du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Puisqu'il en appelle aux deux partis dans cette Chambre, n'est-il pas vrai que le droit de présenter une loi de finances appartient au Gouvernement qui peut le faire à tout moment et non pas à l'opposition?

L'hon. M. MANION: Et c'est ce que le Gouvernement a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce qu'il a fait.

L'hon. M. MANION: A cause de la résistance de nos honorables amis de la gauche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a pas présenté de loi de finances. Il n'a qu'à en présenter une régulièrement, l'opposition l'approuvera et elle consentira à ce qu'on l'examine sans retard.

M. TURNBULL: Je n'engagerai pas de discussion avec mon très honorable ami sur cette question d'une loi de finances. Je l'ai dit en commençant, je ne lui reproche pas de préconiser le principe que le Gouvernement n'a pas le droit de procéder de cette manière-ci. Je ne veux pas me prononcer sur ce point. Je dis tout simplement qu'après avoir exposé sa doctrine, que ses partisans réaffirment depuis douze jours, il ne peut renforcer sa position en continuant l'obstruction.

Dans l'intérêt de la population de la Saskatchewan que je représente, je dis qu'il est temps que ce débat prenne fin. L'opposition devrait permettre que la question soit mise aux voix. Mais mes honorables amis se soucient bien des gens de la Saskatchewan. Lorsque je leur rappelle que ceux-ci souffrent et qu'ils sont exposés à souffrir encore davantage de ce qui se passe en Parlement, le chef de l'opposition n'a pas d'autre chose à dire que: faites comme nous l'entendons et nous vous appuierons. Je demande à la Chambre si nous n'avons pas raison d'espérer mieux d'un chef de l'opposition dévoué au bien général.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la procédure qui a toujours été suivie.

M. TURNBULL: Mon très honorable ami se trompe étrangement s'il croit que son attitude va lui gagner des recrues dans la Saskatchewan et ailleurs en Canada. Je ne veux pas entrer en discussion sur le point de savoir si c'est la gauche ou la droite qui a raison. Je m'en tiens à ceci: Cette comédie a assez duré; votons, peu importe qui l'emportera; et que la population de la Saskatchewan sache si nous allons l'aider à temps pour sauver la situation.

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de cette Chambre en participant au présent débat; mais, je crois qu'il est de mon devoir de protester avec toute l'énergie dont je suis capable, au nom des braves électeurs que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, contre cette nouvelle tentative d'usurpation formulée par le très honorable premier ministre (M. Bennett) dans cette motion qui nous est présentement soumise.

Cette motion se lit comme suit:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité sur la résolution déclarant qu'il est expédient de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Monsieur l'Orateur, je ne sais si je me fais illusion, mais je suis réellement surpris de voir cette tentative du très honorable premier ministre de soumettre une loi au Parlement dans l'unique but d'insérer le mot "mai" à la place du mot "mars" dans une autre loi qui a cessé d'exister depuis le premier mars courant. Je n'entends pas me donner comme une autorité en droit, mais je crois posséder une certaine expérience de ces choses et, surtout, avoir quelque compréhension des lois, et je ne puis faire autrement que d'émettre le plus grand doute sur l'effet possible de la nouvelle loi que propose le très honorable premier ministre. De deux choses l'une: ou la loi de 1931 est encore effective, et alors pourquoi demanderait-on de substituer dans cette loi le mot "mars" au mot "mai"; ou elle a cessé d'exister. Et je suis porté à croire que, réellement, elle a cessé d'exister, quand je lis au paragraphe 8:

"La présente loi prendra fin le premier jour de mars 1932."

Donc, la loi en question a pris fin; il me semble de toute évidence qu'elle a cessé d'exister; si elle a cessé d'exister, peut-on concevoir qu'on veuille amender une loi qui n'existe plus?

La conduite du premier ministre, en l'occurrence, ne peut que nous inspirer la plus grande méfiance. Comment se fait-il qu'avant l'expiration du terme fixé par la loi de 1931 le très honorable premier ministre n'ait pas songé à demander au Parlement la prolongation qu'il désire aujourd'hui? Qu'est-il donc advenu pour faire songer au premier ministre d'adopter la

manœuvre étrange qui nous force présentement à douter grandement de ses bonnes intentions?

Lors de la dernière session, en dépit des représentations pressantes faites par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, les membres de la droite, sous la férule de leur chef, ont forcé le Parlement à adopter cette loi extravagante, désormais connue sous le nom de loi du "blanc-seing". Cette loi, contenue dans le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, est intitulée:

"Loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en son conseil pour remédier au chômage et aider l'agriculture, et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada."

Par cette loi, le Gouvernement s'octroyait le pouvoir de prendre, sur les fonds du revenu consolidé du Canada, les deniers qu'il lui faudrait, pour les employer de la manière qu'il le voudrait. Il est évident que, depuis la Confédération, jamais un gouvernement n'a tenté de s'attribuer un semblable pouvoir. Si les membres du Parlement ont un rôle important à remplir, à mon avis, c'est bien celui de voir à diriger les dépenses; et le devoir impérieux du Gouvernement, en se faisant octroyer des subsides ou le droit de dépenser l'argent du peuple, est bien de justifier, auparavant, pour quel emploi précis il entend utiliser ces argents et jusqu'à concurrence de quel montant il désire obtenir l'autorisation de puiser dans le trésor public.

La loi de 1931, monsieur l'Orateur, a eu pour effet de soustraire le Gouvernement à cette obligation. Pour sa justification, le premier ministre déclarait alors qu'il ne saurait dire le montant qui pourrait lui être nécessaire pour remédier au chômage, aider l'agriculture, *etc., etc.* Cette raison ne saurait être invoquée aujourd'hui. Le terme du premier mars prévu dans la défunte loi était tout simplement pour couvrir l'intersession. Aujourd'hui que le Parlement est réuni et que le Gouvernement, se basant sur l'expérience du passé, est en état de nous dire quels sont les montants requis, il n'y a pas la moindre justification pour exiger une prolongation de délai jusqu'au premier mai de la loi arbitraire de 1931. Cette manière d'agir n'est pas justifiable et ne saurait être justifiée par aucun précédent; elle ne saurait qu'inspirer la plus grande défiance, dans les circonstances présentes.

Si, au moins, le Gouvernement pouvait nous démontrer de façon évidente qu'en vertu de cette loi, qu'il a mise dans les Statuts l'an dernier, il a réussi à remédier au chômage et à aider l'agriculture, nous pourrions peut-être lui faire confiance et, malgré l'usurpation de pouvoirs qu'il s'arroge, nous pourrions peut-être lui accorder certaines concessions, et nous lui voterions sûrement le montant précis qu'il nous demanderait pour ces fins. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai que, loin de remédier de façon efficace au chômage, il est constaté qu'à l'heure présente cette question est devenue beaucoup plus grave, que le mal a grandement empiré et que le soulagement au chômage n'est pas du tout proportionné à la brèche considérable faite dans nos finances?

Vers les mois de juillet ou août 1931, l'honorable ministre du Travail (sénateur Robertson) adressait à la députation—et même aux candidats conservateurs battus dans la dernière élection—une lettre circulaire, nous invitant à lui signaler les entreprises fédérales que nous pourrions lui suggérer, dans nos comptés respectifs, pour donner de l'emploi aux chômeurs. Dès la réception de cette lettre, je me suis empressé de complaire au désir de l'honorable ministre du Travail et je lui ai fourni aussitôt une liste des entreprises publiques fédérales que je croyais justifiables dans le comté de L'Assomption-Montcalm, et que je considérais comme réellement opportunes pour porter secours aux chômeurs dans les diverses localités. Je signalai donc, d'abord, des réparations absolument urgentes au bureau de poste, édifice public du Gouvernement fédéral, en la ville de l'Assomption.

Savez-vous ce qu'on a fait à la suite de mes représentations? L'inspecteur des bâtisses publiques s'est rendu à L'Assomption, a fait rapport que des réparations considérables étaient nécessaires au bureau de poste de L'Assomption, que les murs mêmes de la bâtisse menaçaient de s'écrouler. Qu'a-t-on fait alors pour remédier au chômage? On a employé un menuisier et deux journaliers qui ont travaillé à peine cinq ou six jours à placer des appuis pour soutenir les murs. Et, pourtant, le Gouvernement devrait avoir honte d'étaler à la vue du public cet édifice en ruines appuyé par des poutres, quand il eût été si facile de reconstruire les murs défectueux et d'employer, pendant quelque mois, la cinquantaine de braves ouvriers sans ouvrage qui résident dans la ville de L'Assomption et qui ne demandaient rien de mieux que de pouvoir travailler pour subvenir aux besoins de leur famille.

J'avais aussi signalé au département du Travail qu'un édifice public trouverait bien sa place à L'Epiphanie, une des localiés les plus importantes de mon comté, où le Gouvernement perçoit, chaque année, des taxes d'accise et du revenu de la poste, pour au delà de $50,000. J'avais aussi signalé l'urgence de construire, dans la ville de Saint-Lin-des-Laurentides, un bureau de poste, demandé de-

puis très longtemps; de même aussi, j'avais signalé l'importance de la construction d'un bureau de poste à Sainte-Julienne, chef-lieu du comté de Montcalm. Malgré toutes mes recommandations, le département du Travail n'a songé à aucune de ces entreprises fédérales qui avaient pourtant une très grande importance et auraient procuré du travail à un nombre considérable d'ouvriers qui ont présentement de graves difficultés à subvenir aux besoins de leur famille.

Quant à l'agriculture, monsieur l'Orateur, j'en appelle à tous les partisans du Gouvernement dans la province de Québec, et tout spécialement à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) que je vois à son siège, et je les défie de me signaler le moindre secours apporté par ce Gouvernement à la classe agricole, dans la province de Québec. Pourtant, tous le savent, en dépit des belles promesses du très honorable premier ministre, durant la campagne de 1930, tous les produits agricoles ont baissé de la manière la plus alarmante. Le beurre qui se vendait alors 32 et 34 cents la livre, se vend actuellement 20 et 22 cents. Il en est ainsi des œufs et de tous les autres produits de la ferme. Et cependant, nos adversaires avaient formellement promis qu'avec la venue de leur grand chef pour administrer les affaires du pays, la plus grande prospérité ne saurait manquer de régner; et c'est grâce à ces fallacieuses promesses si un certain nombre de partisans du Gouvernement, venant de notre province, ont pu être élus.

Non seulement le Gouvernement n'est pas venu au secours de la classe agricole, non seulement il n'a pas su soulager les misères de cette classe, qui est pourtant la plus intéressante du pays, mais il a fait pis: en manipulant le tarif douanier comme il l'a fait, le Gouvernement a forcé le cultivateur à payer beaucoup plus cher tout ce qu'il doit se procurer pour sa famille et pour l'exploitation de sa ferme, alors que, d'un autre côté, il ne peut vendre ou ne fait que donner à vil prix le produit de son labeur.

Je n'ai aucune hésitation, d'ailleurs, à déclarer ici que ces belles promesses n'ont été qu'un leurre, et, sous les circonstances, je considère que rien ne saurait justifier le Parlement de permettre la résurrection de la loi de 1931 et de prolonger jusqu'au premier mai prochain les effets de cette loi inique par laquelle, l'an dernier, le Parlement s'est dépouillé de ses droits et pouvoirs pour les remettre aux mains du premier ministre et de son cabinet.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je tiens à formuler une protestation énergique contre cette nouvelle tentative de dictature de la part du chef du Gouvernement et, en ce faisant, je suis certain de me rendre aux désirs de mes plus fidèles électeurs qui, depuis vingt-cinq ans bientôt, m'honorent de leur confiance.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) (traduction): Depuis le commencement de ce débat, le 8 de ce mois, ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci (*la gauche*) de la Chambre ont clairement laissé entendre qu'ils étaient prêts à collaborer avec le Gouvernement pour voter les sommes nécessaires au soulagement du chômage et de l'agriculture. Ce n'est donc pas la gauche qui est responsable du fait que les secours ne sont pas distribués et que les régions agricoles de l'Ouest ne sont pas ensemencées. C'est bien le Gouvernement, et lui seul, qui en est la cause parce qu'il n'a pas eu soin d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question assez tôt pour permettre l'adoption des mesures nécessaires.

Les observations de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), qui a parlé au cours de ce débat le 9 mars, m'ont grandement intéressé. Il a fait allusion au fait que les députés de l'Ouest n'avaient pas loué le Gouvernement pour ce qu'il avait fait et pour la manière dont il avait réussi à soulager le chômage dans tout le Canada. Il semblait être convaincu que les libéraux de l'Ouest, et probablement aussi tous ceux qui viennent de ces régions, étaient tenus de remercier et de féliciter le Gouvernement. A la page 1048 (v.f.) du hansard il se plaint de ce que les députés n'ont pas loué le Gouvernement. Voici comment il s'exprime:

> Pourquoi, lorsque la prime sur le blé fut accordée aux cultivateurs de l'Ouest, aucun de nos amis de la gauche ne nous a félicités? Ils nous ont critiqués continuellement parce que nous avons accordé cette prime de 5 cents à la culture du blé.

J'ai suivi les débats d'assez près, et je suis sûr qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a reproché au ministère d'avoir accordé une prime de 5 cents sur le blé. Nous estimions que cette prime ne suffirait pas pour guérir le mal dont souffraient les habitants de l'Ouest. A notre avis, c'était un bien piètre palliatif, et nous avons demandé d'autres modes de soulagement. Mais les gens de l'Ouest appréciaient cette prime, et ils étaient prêts à l'accepter; ils savaient que le ministère accorde des primes à d'autres industries et qu'il n'y avait pas de raison de ne pas accorder celle-là à l'agriculture. Le ministre a dit ensuite:

> Ils ont prétendu à maintes reprises non seulement que nous n'avions pas remédié au chômage, mais que mon très honorable leader n'avait pas racheté les promesses qu'il avait faites durant la campagne électorale.

Puis un peu plus loin:

Le chef du Gouvernement actuel, personne ne le niera, a promis beaucoup de choses quand il a parcouru le pays, mais il a rempli un plus grand nombre de ces promesses, depuis qu'il est au pouvoir, que tout autre premier ministre, pendant une période semblable. Qu'on me permette d'en citer quelques-unes.

Il a ensuite fait allusion aux promesse:

Il a convoqué une session d'urgence, comme il l'avait promis.

Oui une session spéciale a été convoquée, et, pensions-nous, dans le but de voter des fonds pour remédier au chômage. Durant cette session spéciale, on présenta un projet de loi portant un crédit de 20 millions dans ce but et aussi environ deux cents changements dans le tarif douanier. Le ministre dit:

Il a fait voter vingt millions de dollars pour le chômage, ce qu'il avait promis.

Certes, ce crédit a été voté et il a effectivement soulagé la misère dans une certaine mesure; mais si le peuple ne veut pas aujourd'hui donner carte blanche au Gouvernement, c'est à cause de la façon dont une partie de ces fonds a été employée. Je signalerai à la Chambre un exemple de la manière dont ces fonds ont été dépensés dans la province de Saskatchewan.

D'après le rapport relatif à l'application de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, le gouvernement fédéral a dépensé ou plutôt a payé pour sa part une somme de $1,114,160 dans le but de construire des routes et contre-allées; cela ne comprend pas la grande route transcontinentale. Dans la province de Saskatchewan, sur la grande route n° 9, allant de Northgate vers le nord, le Gouvernement a établi un chantier, et a fait régaler 2 milles .28 de route. J'ai ici les chiffres donnés en réponse à une question qui a été posée à la législature de Saskatchewan à propos du coût de cette route. Or, ces chiffres démontrent que pour 2 milles .28, on a dépensé $26,643.26, moins des crédits et remboursements représentant $2,140.26, soit une dépense nette de $24,503. Il a été versé aux manœuvres et aux charretiers $16,566.82; une autre somme de $1,801 a été partagée entre contremaîtres, pointeurs, gardiens d'écurie, gardiens de fourrage, cuisiniers et marmitons; la location de matériel représente $109.55; diverses autres dépenses s'élèvent à $744.57; cela fait un prix total de $10,746.93 par mille de régalage. Il me semble que c'est un peu cher. Un citoyen de Saskatchewan est allé inspecter les travaux et il a vu ce genre d'ouvrage qui avait été exécuté; puis il a été de l'autre côté de la frontière et s'est aperçu que la route continuait dans l'état du Dakota du nord, qu'elle avait la même largeur, que la nature du terrain était le même et le régalage identique. Après avoir inspecté la route, il a écrit au service de la voirie du Dakota du nord pour savoir combien elle avait coûté. Voici la réponse qu'il a reçue:

Nous vous accusons réception de votre lettre du 10 août, concernant le coût de l'entreprise susmentionnée. Nous vous informons que la route, longue de 7 milles .332, a coûté $23,821.34. Pour votre information, nous pouvons vous donner le détail des frais, qui est le suivant: régalage, $18,664.52.

Voilà la partie de l'ouvrage qui m'intéresse. Il y a aussi des conduits en métal, des ponceaux en béton, d'autres ouvrages en ciment, qui n'entrent pas dans la comparaison. Cela fait donc pour cette route dans le Dakota du nord, un prix de $2,545.62 par mille. Si la route de la Saskatchewan avait été construite sur les mêmes données, elle aurait coûté $5,804.01 au lieu de $24,503, ce qui eût fait une économie de $18,698.99. Qu'on veuille bien noter cette autre réponse donnée à la législature de Saskatchewan: il a été payé aux manœuvres et aux charretiers une somme de $16,566.82. Eussions-nous construit notre route de la même façon que le Dakota-Nord, on aurait économisé $18,698.99. Autrement dit, on aurait pu payer à tous ces ouvriers les salaires qu'ils ont reçus, tout en les laissant tranquilles chez eux où ils auraient pu vaquer à leurs travaux de ferme, et économiser quand même une somme de $2,132.17. Certains députés diront: Que faites-vous des autres employés: gardiens d'écurie et le reste; ils n'auraient rien eu. Si nous les faisions entrer en ligne de compte, de même que les manœuvres et les charretiers, nous aurions pu construire la route en économisant $330.82. Cette dépense fait partie du crédit de 20 millions. C'est là une des promesses remplies par le premier ministre, nous dit le ministre des Chemins de fer.

Il nous dit ensuite que le premier ministre a assisté à la conférence économique, et c'est encore une promesse qu'il a remplie. Cette conférence économique a été si discutée que je ne crois pas devoir en parler davantage, sauf en citant un extrait d'un article de rédaction:

Actuellement, il est pénible pour un libéral de parcourir la ville et de blesser les sentiments des conservateurs en leur demandant ce qu'ils pensent de la ligne de conduite du Gouvernement, à Ottawa. Tout libéral doué d'un peu de tact évite de causer politique quand il rencontre ses voisins conservateurs, et ceux-ci doivent lui en être reconnaissants. C'est ainsi qu'il convient d'agir.

Une autre promesse qu'il a commencé à remplir, c'est la construction d'une route transcanadienne. Oui, cette voie transcanadienne a été commencée. Le ministre des Chemins de fer faisait les plus grands éloges du Gou-

vernement parce qu'il a soulagé quelque 300,000 personnes dans les régions arides de la Saskatchewan. En consultant le rapport du directeur des secours des chômeurs, à la page VI, voici ce que nous trouvons au sujet de la Saskatchewan:

Avances consenties pour secours en attendant l'entente, $500,000.
Avances consenties au crédit de la commission de secours de la Saskatchewan pour soulager la misère et procurer du travail, $4,750,000.

Ces $5,250,000 ont été apparemment versés à la Commission de secours de la Saskatchewan pour soulager ce qui était en réalité la famine. Les travaux de la route transcanadienne ont été adjugés afin de donner de l'ouvrage aux chômeurs de diverses parties du Canada. Il y a eu bien des gens de la région aride de la Saskatchewan qui eussent été heureux de pouvoir travailler à la construction de cette route, mais on ne semble pas leur en avoir donné l'occasion. Le gouvernement du Dominion a voté des fonds à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario, à l'Alberta, et à la Colombie-Anglaise pour la construction de la route transcanadienne, mais il n'a rien fait pour la Saskatchewan, Québec ou l'île du Prince-Edouard. La part totale du Dominion dans la construction de cette voie semble être de $4,106,136.35. Pour une région frappée de famine en Saskatchewan on a donné $5,250,000. Je suppose que la Saskatchewan devra, éventuellement, payer sa part de la construction de la route transcanadienne dans les autres provinces.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. BOTHWELL: La Saskatchewan devra aussi rembourser les $5,250,000 donnés comme secours à cette province. A ma connaissance, la Saskatchewan est la seule province où il a fallu signer des billets pour venir au secours des chômeurs.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami prétend-il que la Saskatchewan devra rembourser les 5 millions avancés pour les secours?

M. BOTHWELL: C'est ainsi que nous le comprenons. La question a été posée plusieurs fois à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est dans l'erreur. Jamais le Gouvernement n'a dit cela. Les fonds ont été avancés par le gouvernement fédéral et jamais on n'a demandé un sou à la Saskatchewan pour ces secours.

M. BOTHWELL: Quoi qu'il en soit, je pense que le Gouvernement devrait déclarer sont attitude à ce sujet, parce qu'on a demandé aux gens de la zone aride de signer des billets. Je vais citer un exemple. Dans cette région aride vivait un jeune homme qui cultivait la terre de sa mère, terre pour laquelle il payait loyer. Il a demandé des secours à l'un de ces merveilleux fonctionnaires et on lui a dit qu'il aurait des secours si sa mère voulait bien endosser son billet. Comme il était nouvellement marié, sa mère s'est occupée de voir s'il n'aurait pas de secours, dans le cas où elle n'endosserait pas le billet et, de fait, il n'a pas eu d'aide tant qu'on n'en a pas appelé à la Commission de secours de Régina. C'est ainsi que je sais que les gens des régions arides n'obtiennent pas de secours sans signer des billets; mais s'il est entendu que ces billets ne seront pas présentés, nous aimerions à le savoir du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Quiconque a besoin de secours est traité très généreusement.

M. COWAN (Long-Lake): N'est-il pas vrai que la route n° 1, traversant la Saskatchewan, connue comme voie transcontinentale, a été établie comme telle et n'est-elle pas la meilleure route de la Saskatchewan?

M. BOTHWELL: Si la route n° 1 est la route transcontinentale, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui l'a construite sans le secours du gouvernement fédéral.

Pour racheter sa seconde promesse, le premier ministre a imposé les droits qu'il avait apparemment promis d'imposer en vue d'aider les industries du Canada. Ils ont été décrétés au cours de la session spéciale de 1930 et l'on en a même relevé un certain nombre au cours de la session de 1931. Je désire signaler quelques-uns des résultats des modifications du tarif. En faisant ces modifications, le Gouvernement paraît avoir eu l'intention de résoudre le problème du chômage au Canada. Nous savons tous que, durant la dernière campagne électorale, le premier ministre a parcouru le pays en promettant de venir au secours des chômeurs. Il a parlé en divers endroits d'un bout à l'autre du pays. Je désire rappeler quelques-unes de ces promesses. Voici ce que M. Bennett a dit à Winnipeg:

Le Gouvernement King est à blâmer pour n'avoir pu fournir de l'emploi qui aurait gardé nos gens dans le pays.

A Régina, il a dit:

Le chômage n'existerait pas si le Gouvernement King avait fait son devoir.

A Calgary, il a dit:

Nous nous engageons à trouver une solution au problème du chômage.

A Calgary et à Victoria, il a dit:

Nous ne pouvons tolérer l'aumône au Canada.

A Moose-Jaw, il a dit:

Je convoquerai les Chambres aussitôt que possible, non pas pour décréter un système d'au-

mônes, mais pour établir un régime grâce auquel nous aurons des institutions nationales qui fourniront de l'emploi aux chômeurs du Dominion.

Il a dit encore à Calgary:

Nous vivons dans un pays neuf, et le chômage n'a pas d'excuse au Canada si le Gouvernement fait son devoir.

Il a dit aussi à Victoria:

Si le Gouvernement faisait son devoir, la misère n'aurait pas sa raison d'être au Canada.

A Woodstock, il a dit:

Nous devons adopter, durant cette session spéciale, des lois qui fourniront du travail à nos gens sur des routes nationales, sur les grands canaux qu'il nous faut construire...

Il disait encore à Moncton:

Je promets de mettre fin au chômage.

Et encore à Sarnia:

Quelqu'un est responsable du chômage; ce ne sont pas les individus, c'est le Gouvernement.

Je présume que c'est pour mettre fin au chômage qu'on a modifié le tarif au cours de la session spéciale, mais nous avons vu le résultat de ces modifications dans les chiffres qui ont été cités au cours du présent débat. Au cours de la session spéciale de 1930, le Gouvernement nous a fourni des détails sur le nombre des chômeurs qu'il y avait dans tout le Canada. J'ai ce document sous les yeux. On y voit que le nombre des chômeurs dans tout le pays s'élevait alors à 117,000. D'après les chiffres qui ont paru dans le hansard au cours du présent débat, nous avons aujourd'hui 550,000 chômeurs, et le nombre des chômeurs dans les industries qui devaient bénéficier des modifications du tarif a augmenté de quelque 203,000. Ces modifications n'ont donc pas remédié au chômage.

Quel a été le résultat de ces modifications? Les affaires étaient tellement incertaines que les gens ont craint et craignent encore de faire des affaires parce qu'ils ne savent pas comment on va encore remanier le tarif. Le Gouvernement s'est fait attribuer le pouvoir d'évaluer par décret du conseil, pour les fins des droits de douanes, presque toutes les marchandises importées. La plupart de nos manufacturiers sont dans l'obligation d'importer une partie de ce dont ils ont besoin pour fabriquer leurs produits, et ils ne savent plus à quoi s'en tenir. Je veux lire un extrait d'un article fort intéressant publié à ce sujet. Je n'énumérerai pas tous les articles du tarif qui ont été modifiés l'an dernier, mais je veux lire cette partie d'un éditorial publié le 9 juin dernier:

Etant donné ces tergiversations à la Finnegan, il est intéressant de se rappeler que M. Bennett, quand il était dans l'opposition, affirmait que le tarif qu'il établirait serait un tarif stable, un tarif sur lequel l'industrie pourrait compter, un tarif solide. Au lieu de cela, nous avons des droits de douane et d'accise qui montent et qui baissent en zigzaguant comme des enfants sur des patinettes. Au lieu d'avoir un tarif sur lequel elle puisse compter, notre industrie ne sait pas comment on va le modifier d'un jour à l'autre.

On ne peut s'attendre à voir faire des affaires quand les gens sont dans un tel état d'esprit. Je veux exposer quelques-uns des résultats de ce tarif. J'ai rencontré sur un train le gérant, pour l'Ouest, d'une compagnie qui fabrique des machines pour la confection des routes; cet homme était aussi l'agent d'une compagnie qui fabrique des excavateurs latéraux à Boise, Idaho. On serait porté à croire que tout gouvernement devrait admettre au pays sans exiger de droits élevés les machines qui ne se fabriquent pas au Canada, mais ce n'est pas ce qu'on a fait pour deux excavateurs latéraux dont on avait besoin pour fins d'irrigation dans l'Alberta. Les deux excavateurs se vendent $168.75 à Boise, Idaho. Ajoutons à ce prix un droit d'antidumping de 15¼ p. 100, ce qui fait $25.73. Un droit de douane de 35 p. 100 a été imposé, $67.90. La taxe des ventes de 4 p. 100 représente la somme de $10.48. La taxe d'accise de 1 p. 100 se monte à $2.62, et les frais de transport, y compris une augmentation de 10 p. 100, s'élèvent à $47.85. Le vendeur réalise un profit de 25 p. 100, soit $42.20. En fin de compte, ces excavateurs qui se vendent $168.75 à Boise, Idaho, se détaillent au pays à $365.53.

Voici un autre exemple que j'emprunte au *Free Press* de Winnipeg:

Le rédacteur du *Free Press* a vu une facture concernant des lainages d'Angleterre et la note qui l'accompagne. Ce serait une pièce intéressante, si l'on faisait une enquête sur les causes de l'étonnante diminution du commerce anglo-canadien.

Il s'agissait de serges et de tissus pas (worsted); l'importateur a payé $408 pour la valeur réelle de la marchandise. Le droit fondé sur le mélange des droits *ad valorem* et spécifiques qui caractérise l'article textile du tarif Bennett s'est élevé à $221.61. Une taxe spéciale s'y ajoute, parce que la livre était inférieure d'environ 43 cents au titre reconnu. Cela faisait en tout en droit de douane de $265.44, l'équivalent d'un droit *ad valorem* de 65 p. 100. Ce total n'inclut pas le droit d'accise ou impôt de consommation qui représentait une autre somme de 38 dollars. Le droit de douane sur ces produits accuse une augmentation d'environ 50 p. 100 sur l'ancien tarif.

Quand on impose un droit de 65 p. 100, on veut qu'il soit prohibitif, et il l'est, sauf dans un petit nombre restreint de cas où la qualité plutôt que le prix représente l'élément décisif. La conférence impériale doit se réunir bientôt pour encourager le commerce entre le Canada et les autres pays britanniques, la Grande-Bretagne surtout. En s'y préparant, le peuple devrait s'occuper de cette question des droits prohibitifs dont sont frappés les produits anglais qui trouvent un débouché au Canada sous un régime équitable. Un droit de 65 p. 100 sur les

produits anglais est-il permis, en quelque état de cause que ce soit?

Il n'y a pas à s'étonner du marasme des affaires au pays, de la contraction considérable du commerce signalé par maints orateurs au cours du débat, de l'accroissement du chômage de divers côtés. Nous devons comprendre qu'au pays notre production dépasse de beaucoup les besoins de la consommation, et qu'il nous faut chercher des débouchés, et impossible de trouver des débouchés si vous n'êtes pas prêts à acheter des produits en échange. Même les membres du cabinet commençent à le comprendre. J'ai observé que le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) est arrivé, l'autre jour, à saisir cette vérité et j'espère que quelques-uns de ses collègues se rangeront à son avis. Un compte rendu du *Citizen*, le 5 mars, lui fait dire:

> Il faut être disposé à acheter autant qu'à vendre
>
> Il semble sûr que les résultats de la conférence impériale auront une importance énorme, dit le col. Sutherland
>
> Sarnia, Ont., 4 mars.—"Nous ne pouvons nous attendre à obtenir beaucoup, si nous ne consentons pas à donner quelque chose en échange", a déclaré ce soir le col. D. M. Sutherland, ministre de la Défense nationale, en exposant les grandes lignes du programme de la conférence impériale qui doit se tenir à Ottawa, en juillet.

La promesse suivante a trait à la canalisation du Saint-Laurent. A ce sujet, le ministre des Chemins de fer a déclaré:

> Il a tenu sa promesse à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent, en poursuivant les négociations avec les Etats-Unis.

Nous ignorons ce quelles ont été ces négociations, mais nous en entendrons probablement parler davantage avant la fin de la session. Pour ce qui est des gens de la gauche, nous n'en savons rien. L'autre promesse réalisée, au dire du ministre, est celle qui se rapporte au soulagement du chômage:

> Au sujet du chômage, il a permis à 350,000 Canadiens de trouver du travail qu'ils n'auraient pu obtenir en vertu d'aucune méthode qu'on ait entendu exposer dans cette enceinte par un seul de nos honorables vis-à-vis, depuis trois ans.

J'ai lu les promesses faites par le premier ministre au cours de la campagne électorale, et la gauche a donné des avis. Mais le Gouvernement n'a pas écouté nos conseils. Quoi qu'il en soit, le chômage n'a pas diminué, le marasme des affaires est plus grand que jamais et nous ne savons guère où nous allons. Ce m'est un plaisir de constater que le ministre des chemins de fer diffère d'avec son chef sur un point. A la page 1049 (v.f.) je relève la déclaration suivante de sa part:

> Au Canada existe un état de choses dû à la situation générale du monde et non pas à un acte quelconque du Gouvernement ni, je l'avoue sincèrement, à un acte quelconque du chef de l'opposition; dû aux conditions...

Ici il en donne la raison.

> ...d'après-guerre, aux demandes de réparations presentées par divers pays, et particulièrement, peut-être, par certains des pays les plus riches; à l'accumulation de l'or dans deux grands pays, qui en possèdent la plus grande partie; à la concurrence de la Russie qui se maintient à un niveau économique inférieur à celui des pays dits avancés; et, enfin, dans une large mesure, à la baisse du prix de nos produits.

Dans ce passage, le ministre donne les raisons de la crise nationale et il convient qu'elle ne provient pas du gouvernement libéral qui a précédé le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, ce qui nous intéresse surtout dans cette discussion c'est l'aspect constitutionnel de la question. Cet aspect, mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) n'a pas voulu l'aborder dans son discours ce soir. Il s'est contenté de dire: "Vous retardez l'adoption de ce bill et s'il y a de la misère dans la Saskatchewan, si les cultivateurs ne reçoivent pas de blé de semence c'est vous qui en êtes responsables". Il y a en jeu, ici, croyons-nous, un principe d'importance primordiale: si ce Gouvernement va concentrer dans ses mains tous les pouvoirs législatifs nous de la gauche ferions aussi bien de rentrer dans nos demeures. J'offre même cette suggestion au Gouvernement: Si les honorables représentants de la droite sont décidés à faire adopter cette motion, coûte que coûte, et à nous imposer, peu importe le temps qu'il faudra, la loi proposée, grâce à sa majorité numérique, autant vaudrait vous arroger tous pouvoirs et nous permettre de partir. On réaliserait ainsi d'autres économies, comme je vais démontrer. Le Gouvernement réduit ses dépenses partout; contre cela je ne trouve pas à redire. Je lui suggère une autre économie. Peut-être ferait-on bien de conserver, pendant quelques années encore, une certaine partie de la Chambre, pour laisser un semblant de gouvernement démocratique. Bientôt doit s'effectuer le remaniement de la carte électorale: vous pourriez sans doute diminuer à 50 ou à 100 le nombre des députés aux Communes, au lieu des 245 que nous comptons aujourd'hui. Ainsi vos délibérations auraient un semblant de gouvernement démocratique. Vous seriez peut-être bien avisés aussi de supprimer le Sénat qui coûte très cher au pays. A quoi servent 245 membres ici et 96 au Sénat, si un ministère de 12 à 15 membres va gouverner le pays? Donc je vous suggère cette manière de faire des économies.

Mon temps est presque expiré, mais je tiens à noter une chose encore au sujet des grains

de semence pour la Saskatchewan. J'ai ici une partie du *Leader-Post*, de Régina, numéro du 12 mars, où je lis ce qui suit:

C. B. Daniel annonce une nouvelle à Swift-Current.

Swift-Current, Sask., 12 mars.—La distribution du blé de semence commencera simultanément le 15 mars dans tous les endroits de la région où sévit la sécheresse, a affirmé C. B. Daniel, gérant général de la commission de secours pour la Saskatchewan vendredi soir à une réunion des agents de la commission représentant la section sud-ouest de la province. Cette réunion avait été convoquée pour discuter avec les agents de la commission et les délégués des diverses municipalités les questions d'assistance, en vue de faciliter la distribution des semences, vu surtout le peu de délai qui subsiste pour effectuer cette distribution.

Voilà la nouvelle annoncée par le gérant de la commission d'assistance en Saskatchewan. Si le Gouvernement n'a pas encore acheté du blé de semence pour les Prairies je dis que c'est le Gouvernement lui-même qui est en faute. Lorsque nos amis ministériels voulaient obtenir du blé l'an dernier pour secourir ceux qui en avaient besoin ils ont été fiers de nous dire le nombre de boisseaux qu'ils avaient achetés et mis en réserve. Pourquoi n'ont-ils pas acheté de blé cette année pour les semences? Le Parlement siège depuis le 4 février et la Chambre n'a été saisie de la présente résolution que le 8 mars. La loi elle-même est devenue inopérante. Le ministère a eu toutes les occasions voulues de présenter les mesures nécessaires. Le gouvernement de la Saskatchewan et la commission d'assistance auraient dû savoir ce qu'ils disaient le 12 mars.

Ici encore on cherche à nous faire marcher à coup de menaces. Lorsque nous nous sommes réunis pour la session d'urgence en 1930 on nous a signifié que si nous n'adoptions pas les diverses modifications au tarif et ne votions pas les 20 millions de dollars, le premier ministre ne se rendrait pas à la conférence impériale. Dès le premier moment presque de la session de 1931 les honorables députés de ce côté de la Chambre ont supplié le ministère de déposer ses projets relatifs aux chômeurs. On a invité le Gouvernement a nommer un comité de la Chambre pour enquêter et faire rapport sur la situation dans tout le pays. Malgré tout cela le bill pour le soulagement du chômage et de l'agriculture n'a été présenté, je crois, que le 29 juillet, donc aux dernières heures de la session. Le ministre du Commerce affirme que le principe en a été approuvé. Cette question n'a pas été réglée l'année dernière. Nous sommes députés ici pour accomplir un devoir; et c'est ce que nous entendons faire. On nous a fait des menaces en 1930 et en 1931 le bill n'a été déposé qu'aux derniers jours de la session. Cette année lorsque nous de la gauche osons interpeller le ministère touchant son attitude il nous répond: Nous ne vous donnerons pas de blé dans la province de Saskatchewan. Des menaces, encore.

M. COWAN (Long-Lake): Monsieur l'O...

Plusieurs MEMBRES: Asseyez-vous!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'a pas pris cette attitude.

M. BOTHWELL: En conséquence, les gens de la Saskatchewan sont dans la misère.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé le temps qui lui est alloué.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), j'ai été très impressionné par l'appel pressant que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a ostensiblement adressé aux membres de ce côté-ci de la Chambre, mais qui, en réalité s'adressait à son propre leader. L'honorable député de Régina est avocat et ses remarques démontrent, je pense, qu'il est parfaitement au courant de la situation. En réponse à une question que posait le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), il a admis qu'il était dans les attributions du Gouvernement et du Gouvernement seul, de préparer et de présenter à cette Chambre une loi de finances. Pour soulager la misère dans la Saskatchewan, pour poursuivre l'œuvre du soulagement du chômage dans tout le Dominion, il faut des fonds. Nous, par l'entremise du leader de l'opposition et de vingt-cinq honorables députés de la gauche qui ont pris la parole jusqu'à présent, nous avons exprimé non seulement notre intention mais notre désir de voter toute somme d'argent que le Gouvernement juge nécessaire à la poursuite de cette œuvre. Puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur les paroles de son leader, que citait il y a un instant l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell), que les gouvernements sont responsables de la préparation des lois? Je dirai au Gouvernement, comme d'autres membres de la gauche ont déjà dit: Présentez des mesures concernant les secours et le chômage, et nous les approuverons immédiatement, mais nous refusons absolument d'abandonner les privilèges et les droits qui appartiennent à nos commettants pour satisfaire simplement l'obstination et le caprice du leader du Gouvernement. Le Gouvernement peut obtenir l'argent, nous n'y tenons pas; mais si nous avons un peu de respect pour nous-mêmes, et nous en avons, je crois, si nous avons du respect pour les gens qui nous ont envoyés ici, il nous faut protester contre l'abolition des droits et privilèges qui sont leurs

à titre de sujets britanniques et qui forment partie de leur héritage.

Permettez-moi d'étudier pendant un instant cette mesure. Je n'ai pas l'intention d'en discuter l'aspect financier si ce n'est que pour répéter ce que j'ai déjà dit, que nous sommes prêts à voter l'argent. D'après la loi adoptée à la dernière session, ce Parlement, corps représentatif envoyé ici pour exposer les opinions, les sentiments et les désirs du peuple, est entièrement privé des droits dont les parlements libres ont joui de temps immémorial dans les pays britanniques libres. Je n'ai pas l'intention, et je n'ai pas le temps de passer en revue les pages de l'histoire et de répéter, comme on l'a déjà fait, que des rébellions, des révolutions et des changements de gouvernement ont eu lieu pour des raisons moindres que celles qu'a fournies mon très honorable ami d'en face.

Je désire discuter un aspect de cette mesure qui a échappé à l'attention qu'il mérite peut-être de la part des honorables députés de la droite. L'article 4 de la loi que l'on a l'intention de rétablir ou de ressusciter dit:

Le Gouverneur en conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou désirables pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et, dans les limites de la compétence du Parlement, maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Puis-je interrompre le fil de mon discours pour dire que si le Gouvernement avait fait preuve de bon sens ordinaire et de perspicacité il se serait procuré les grains de semence nécessaires et aurait conclu des arrangements pour poursuivre la distribution des secours avant le 1er mars. En vertu de cet article de la loi, le Gouverneur en conseil,—dans le cours de mes remarques, j'espère démontrer que cela désigne le premier ministre du Canada seul (M. Bennett),—s'arroge le pouvoir de passer toute loi qu'il juge à propos. Les mots "paix, ordre et bonne administration dans tout le Canada" contiennent les pouvoirs universels laissés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour couvrir toute l'autorité du gouvernement fédéral du Canada. En vertu de cette loi, le Gouvernement peut faire des lois sur tout sujet et tous les sujets. Il peut adopter une loi changeant la représentation, il peut édicter le remaniement de la carte électorale, modifier l'électorat, etc.; il peut faire des lois, concernant toute question qui est du ressort du Parlement. De plus, comme on l'a déjà dit dans cette Chambre, il peut, pendant que le Parlement siège, se rendre à l'édifice de l'Est et abroger toute loi que le Parlement aurait adoptée la veille ou même au cours de l'après-midi même. Avant d'accorder de tels pouvoirs, nous devons, si nous avons quelque respect pour nous-mêmes, protester énergiquement.

La différence entre les honorables membres de la droite et nous-mêmes ne se borne pas à une simple question de procédure, comme ont semblé l'indiquer un certain nombre de mes amis d'en face. C'est une différence fondamentale, d'opinion, d'état d'esprit, de sentiment. C'est la différence entre ceux qui croient au gouvernement responsable et ceux qui croient en l'autocratie, entre ceux qui croient en la souveraineté du peuple qui croient en une sorte d'oligarchie bourgeoise. C'est une différence en théorie. Notre théorie,—et nous nous en tenons aux plus larges principes de procédure, de pratique et de tradition constitutionnelles,—veut que les institutions parlementaires, comme nous les entendons dans chaque pays qui vit sous le drapeau britannique, n'aient pas encore cessé d'être utiles.

La théorie que soutiennent les honorables membres de la droite, s'est manifestée sous son meilleur jour, semble-t-il, dans les pays non-britanniques, et les méthodes prônées sont en vigueur dans les républiques du sud de l'Amérique, en Italie et dans la Russie bolchévique; voilà l'exemple, ce me semble, que mes honorables amis de la droite seraient désireux de suivre.

Deux arguments ont été invoqués à l'appui de l'attitude du ministère et du premier ministre: En premier lieu, le raisonnement qu'ont fait valoir respectivement ces jours derniers l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) et le ministre du Commerce (M. Stevens), à savoir que le ministère a contracté certains engagements et qu'il y a nécessité, par conséquent, de prolonger les pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu de la loi de l'année dernière. Je me contenterai de répéter les paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King): Si des engagements ont été pris par le ministère, mes honorables amis doivent assurément savoir à quoi s'en tenir. Ils doivent être au fait de leurs obligations; ils doivent savoir à 1c. près pour ainsi dire le chiffre de la somme à débourser. Or, si le ministère est disposé à communiquer ces renseignements à la Chambre, nous sommes prêts à voter non seulement les crédits requis, mais à les majorer de 50 ou même de 100 p. 100. Mais il y a un autre argument que l'on invoque à l'appui de l'attitude du Gouvernement; je l'ai entendu de la bouche du premier ministre lui-même et, si j'ai bonne mémoire, on l'a fait valoir dans tous les pays du monde depuis la création. Voici: C'est qu'il est plus commode et plus expéditif d'administrer les affaires publiques de cette façon-là. Nous savons tous que cette raison de commodité a servi d'excuse à tous les crimes d'ordre parti-

culier ainsi qu'à tous les régimes d'oppression et de despotisme, depuis le commencement du monde. Depuis la création, ces mots "convenance et nécessité" ont servi à justifier le crime et l'oppression. C'est pour des raisons de commodité que Guillaume d'Orange déchira le traité de Limerick, irritant ainsi des milliers d'Irlandais qui devinrent les adversaires acharnés de l'empire britannique pour des siècles à venir. C'était aussi pour des raisons d'utilité, d'opportunisme que le chancelier de l'empire allemand déclara en 1914: "Il nous faut traverser la Belgique; par conséquent, les traités que nous avons signés ne sont que des chiffons de papier."

Et puisque j'en suis sur ce sujet, il me semble que c'est une ironie du sort qu'un pays, qui a sacrifié au delà de 50,000 de ses fils au cours de la lutte livrée pour assurer le salut de la démocratie dans le monde entier, soit en train d'en détruire les derniers vestiges dans cette Chambre. Si nous devons nous inspirer entièrement de raisons d'opportunisme, je ferai observer au premier ministre et à ses collègues que la loi du lynch, qui constitue la façon la plus expéditive de châtier les criminels, nous fournit un exemple classique de la façon dont ce principe fonctionne au détriment des criminels, pour la convenance et la commodité d'une majorité tyrannique.

Le premier ministre et aussi le ministre du Commerce, si j'ai bonne mémoire, ont fait valoir un autre argument à l'appui de la présente résolution: C'est que le ministère n'a pas d'autre moyen de procéder sur la question des secours aux chômeurs et à la classe agricole. Or, puis-je appeler l'attention de mes honorables amis sur le fait, qu'au cours de la campagne électorale de 1930, l'unique moyen important et spécial que le premier ministre préconisait afin de régler le problème du chômage, c'était de convoquer le Parlement en session; aujourd'hui, cependant, il nous demande de supprimer le Parlement afin de régler la même question. Je le dis sans hésiter au très honorable premier ministre,—il n'est pas à son siège et je le regrette, car, je préférerais dire ces choses en sa présence,—ces paroles de sa part équivalent à un aveu d'incompétence.

Par l'intermédiaire du Parlement et d'institutions établies de temps immémorial, s'il n'est pas en mesure de donner une solution à la plus importante question à laquelle la population du Canada doive faire face, il n'a que faire de vivre dans un pays britannique libre. Qu'il émigre dans l'une des petites républiques de l'Amérique du Sud où il pourra exercer la dictature à son gré ou, mieux encore, qu'il s'en aille en Italie ou en Russie.

[M. Power.]

Les honorables membres de la droite ont donné à entendre,—et l'idée a peut-être du bon,—qu'ils sont justifiés de déléguer leurs pouvoirs au premier ministre. Loin de moi l'idée d'être désagréable, mais voici ce que j'en pense: Si j'étais à leur place, au lieu de siéger ici de jour en jour, silencieux et guettant tous les mouvements et gestes du premier ministre afin d'obtenir un sourire du chef, je lui déléguerais tous les pouvoirs et je retournerais chez moi.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député n'a pas le droit de me regarder en disant cela.

M. POWER: J'en conviens; cependant, j'ai peut-être regardé mon honorable ami en faisant ces remarques parce que je reconnais qu'il possède le sens de l'humour; il est en mesure de comprendre le côté plaisant d'une situation, surtout lorsque des gens de son intelligence se trouvent en pareille posture. Peu importe l'attitude que prennent mes honorables amis de la droite relativement à cette délégation de pouvoirs, nous de la gauche, qui avons été élus pour représenter des commettants dont la manière de voir diffère absolument de la leur, ne pouvons partager leur idée, à savoir que le présent premier ministre est le plus grand homme d'Etat qui ait siégé sur les banquettes ministérielles depuis la confédération, Nos gens ne sont aucunement de cet avis. Chez nous, on pense d'une façon diamétralement opposée. Je crois avoir ici pour mandat de représenter les électeurs de la circonscription de Québec-Sud et aussi, au point de vue constitutionnel, de représenter les électeurs de toutes les circonscriptions du pays. Me contentant pour l'instant de parler de mes mandataires de Québec-Sud, je crois avoir envers eux l'obligation de participer aux débats de la Chambre, de discuter les questions qui sont du ressort de la Chambre et d'exprimer leurs vues. Si j'acceptais le traitement, même réduit, attaché à mes fonctions, sans remplir les obligations auxquelles je me suis engagé quand j'ai posé ma candidature, je me croirais infidèle à mon devoir, je croirais négliger mon mandat et accepter indûment mon traitement. Je me permets de signaler cela à mes honorables collègues qui peuvent avoir les mêmes scrupules que moi.

Maintenant que j'ai parlé des pouvoirs conférés au cabinet par cette loi et que j'ai affirmé avec toute la vigueur possible que nous ne devrions conférer ces pouvoirs à aucun cabinet ni à personne, je me permets de discuter un autre aspect de la question et je le fais avec une certaine hésitation. La personne à laquelle on propose de conférer ces pouvoirs

est-elle une personne à laquelle nous pouvons en conscience confier toute autorité dans l'Etat?

Un MEMBRE: Oui.

M. POWER: Mon honorable ami répond oui. Son opinion est respectable, mais je regrette d'avoir à différer avec lui dans les remarques que je dois faire. C'est une question que je n'aime pas à discuter, car j'ai toujours eu pour habitude, depuis mon entrée dans la vie publique, de m'abstenir d'attaquer les personnes. Mais dans les circonstances extraordinaires qui se présentent, étant donné que l'on propose, comme j'espère être capable de le démontrer, de confier à un seul homme le pouvoir suprême dans le pays, étant donné aussi que cet homme, soit de son propre chef soit par suite de l'adulation exagérée de ses partisans, a imposé sa personnalité dans la politique au point que c'en est devenu un sujet de discussion publique, nous sommes obligés de discuter cette personnalité comme toutes les autres questions d'intérêt public. Je le fais en toute candeur et en toute franchise, sans oublier le fait assez inexplicable que je tiens personnellement le premier ministre en haute estime. S'il était ici, je m'abstiendrais d'énumérer trop longuement les hautes qualités qu'il possède, afin de l'empêcher de rougir. Qu'il me suffise de dire qu'il possède de très grands talents. Il est habile et énergique. D'un autre côté, peut-être précisément à cause de ces talents et aussi parce qu'il s'en rend compte, il n'est pas l'homme qu'il faut pour exercer le pouvoir suprême dans un pays tel que le nôtre. Ses talents peuvent en faire un admirable premier ministre constitutionnel, pourvu qu'ils soient soumis à un contrôle et à un frein, mais ses défauts sont de ceux qui, je le crains, conduiraient notre pays au malheur et au désastre si nous lui permettions d'agir en dictateur. C'est un homme très habile, nous le reconnaissons tous, mais il est aussi instable que les sables mouvants.

Quelques MEMBRES: Non.

M. POWER: Il est inconstant. Je suis content de voir entrer le premier ministre. Je voudrais répéter, monsieur l'Orateur, la nomenclature des qualités que je reconnais au premier ministre, ainsi que les défauts qui, je le crains, font plus que contrebalancer ses qualités, surtout quand il nous demande de lui confier le pouvoir suprême dans l'Etat. J'allais donc dire,—et je suis content de le voir à son siège, car je vais parler comme un bon ami, en toute candeur et en toute franchise,—que je le crois inconstant au possible, qu'il est variable, qu'il est instable, que son caractère manque de la pondération, de la prudence et de la sagesse qui caractérisent le véritable grand homme d'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Ne pourriez-vous pas trouver un autre adjectif?

M. POWER: Quand on veut parler du premier ministre, soit pour le louanger ou pour le critiquer, on est porté à exagérer. Je laisse à mes honorables amis de la droite le soin d'exagérer les louanges. Nous, de la gauche, pouvons nous charger de la critique. Quelque estimable que soit le premier ministre dans ses relations privées, je regrette d'avoir à dire que, dans ses actes publics, ici même, il emploie souvent les manières d'un constable de Chicago et le tempérament d'un acteur de Hollywood.

L'hon. M. STEVENS: Honte!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, ces paroles dénotent bien le caractère de l'honorable député, mais elles ne sont sûrement pas conformes au règlement et elles manquent certainement de goût.

M. POWER: Je regrette que mon très honorable ami marmotte encore. S'il désire me rappeler au Règlement, je ne serai que trop heureux de reprendre mon siège tandis qu'il expliquera son point.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que les observations de l'honorable député soient réglementaires, monsieur l'Orateur; peu m'importe qu'il abuse de qualificatifs, à l'exemple de ses collègues, mais on m'a rappelé si souvent que j'ai quelque responsabilité à l'égard de cette Chambre, que je demanderai à l'honorable député si, au point de vue d'une conduite décente dans les débats, il fait honneur à la Chambre des communes.

M. POWER: Ce n'est pas là une question de règlement, mais simplement une protestation de la part du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Pas une protestation.

M. POWER: Si c'est une question de règlement, je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur. Les expressions dont je me suis servi sont celles qui devraient être attribuées au premier ministre, je le crois sincèrement. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est ma conviction sincère. Un honorable député m'a demandé quel bien cela va faire. Que le premier ministre apprenne ou non à améliorer ses manières dans cette Chambre après avoir écouté les vis-à-vis qui ont dû dans le passé endurer son gourdin et parfois les blessures causées par ses lourdes plaisanteries, qu'il améliore ou non ses manières à l'égard de ceux

parmi nous qui, après tout, ont parfaitement le droit d'être ici, j'aurai du moins accompli mon devoir en disant ce que je crois convenable.

Après avoir fait toutes les observations que je juge nécessaires pour montrer que, à mon point de vue, le premier ministre n'est pas un homme à qui nous devrions confier les pouvoirs qu'il demande, me sera-t-il permis d'aller plus loin et de dire que l'application de la loi dont une prolongation de durée est proposée par ce bill n'est pas de nature à nous porter à confier notre mandat avec confiance, à abdiquer nos pouvoirs et à laisser le Gouvernement se conduire comme dans le passé. Voyons un moment quelles mesures ont été prises par le premier ministre, et dans un sens très restreint, par les membres du cabinet. Les élections générales,—je n'y ferai allusion qu'un instant,—ont été gagnées par le premier ministre alors qu'il n'y avait qu'une seule question pour ainsi dire en jeu. Elles ont été gagnées,—et maintenant il ne sera peut-être pas aussi mécontent,—en grande partie grâce à ses propres efforts et ressources. Après la campagne,—suivie de la plus grande victoire, personnelle, probablement, qu'ait jamais remportée aucun homme d'Etat canadien,—il s'est mis à organiser son ministère, et, copiant le système des soviets auquel j'ai déjà fait allusion, il a exclu rigoureusement de son conseil les hommes de valeur ou les a réduits à un état de taciturnité. Après s'être assuré l'empire sur son cabinet, il a voulu par la force de sa personnalité,—qui est reconnue comme très remarquable,—assujétir ses propres partisans. Durant toute une session et la plus grande partie d'une autre, personne, pas même un membre du cabinet, n'a eu la permission de parler dans cette enceinte. Cela me rappelle quelque peu ce que l'on dit avoir déjà existé à Boston:

> Where the Lodges speak only to Cabots,
> And the Cabots speak only to God.

Les députés de la droite ne pouvaient parler qu'aux ministres et les ministres seulement au secrétaire particulier du premier ministre. Mon très honorable ami, non satisfait d'avoir la haute main sur son cabinet et son parti, décida ensuite de se rendre maître du Parlement ce qu'il a fait, je le reconnais et, en vertu d'une loi décrétée à la session dernière, s'est créé dictateur suprême en ce pays. C'est en examinant cette loi que nous devrions, je crois, juger s'il convient de lui renouveler notre mandat ou non. Tout à l'heure, j'ai fait allusion à ses inconséquences et à son instabilité. La meilleure manière de le montrer, peut-être, est de rappeler les modifications du tarif, en vertu desquelles un miracle dont on n'avait pas été témoin depuis longtemps en ce monde a été accompli par le très honorable député lorsqu'il a changé les pommes de terre en radis; ou encore, en mentionnant les déclarations de son discours budgétaire à l'effet qu'il n'y aurait plus d'exemptions de taxes de ventes, alors qu'un mois plus tard il rétablissait tous ces dégrèvements; ou bien, en faisant allusion à sa loi relative à l'impôt sur le revenu, quand il a expliqué à la Chambre qu'enfin nous aurions une véritable loi de l'impôt sur le revenu, alors qu'un mois plus tard ou à peu près, peut-être parce que quelqu'un avait insinué que le bill tel qu'il était proposé aurait pour effet de dégrever l'impôt des riches,—et il en était un lui-même, on le sait,—cela a tellement piqué son orgueil et sa suffisance qu'il a annulé toute la mesure législative, bien que certains de ses articles fussent pour le bien du Canada.

Mais je reviens à l'exécution de la loi relative au soulagement du chômage et de l'agriculture. La première phase, si je puis employer cette expression, avait trait aux dépenses extraordinaires et exagérées. Le très honorable député et ses partisans parcoururent le pays, je ne dirai pas le chapeau à la main, mais suppliant au nom du ciel les municipalités, les provinces et les chemins de fer de dépenser. On espérait échapper à la crise à force de prodigalités. Ainsi encouragé et s'inspirant de cette théorie, on entreprit des travaux publics d'un bout à l'autre du pays, des travaux de toutes catégories, égouts, cimetières, théâtres et même,—ce qu'en français on nomme vespasiennes. Puis on commença à rogner sur les crédits votés par cette Chambre et à passer une partie du fardeau aux municipalités et aux provinces. Vint la troisième période de retranchement plus rigoureux, suivie d'une politique pour ainsi dire d'aumône, mais d'aumône indéterminée, sans affectation législative, et échappant à tout contrôle possible. La cinquième période,—la présente,—se caractérise par le secours sur billet à ordre. J'ai été bien surpris d'apprendre de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'à Winnipeg les bénéficiaires de secours,—par quoi j'entends les ouvriers et gens de classes moyennes,—sont obligés, pour avoir $3, $4 à $5 valant d'épiceries chaque semaine, de signer un billet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le fait de la province, cela.

M. POWER: Que ce soit le fait de la province ou du gouvernement fédéral, la promesse de mon très honorable ami à ces gens c'était de leur donner de l'ouvrage,—et c'est bien le moins qu'il leur fasse la charité sans exiger un billet en retour.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne fait rien de semblable; c'est le gouvernement du Manitoba qui est comptable pour cela.

M. POWER: Libre à mon très honorable ami d'envisager la chose comme il voudra. Sauf erreur, les frais de secours se partagent par tiers, Ottawa contribuant pour un tiers, la province du Manitoba pour le deuxième tiers, et la municipalité pour le troisième. Or, d'après ce que je comprends de l'affirmation de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, il n'est pas question de billet pour le tiers fourni par la municipalité, mais pour le total du secours. Et si c'est cela, je demande à mon très honorable ami pourquoi la population du Manitoba est traitée différemment des autres. Dans la ville que j'habite, le gouvernement fédéral ne demande pas de billet en échange de secours, personne n'en demande; et si on en demandait je dirais à mon très honorable ami que nous nous attendions à autre chose de sa part.

Donc, en matière de chômage seulement, on trouve cinq directives différentes. Je demande à la droite,—non c'est inutile; mais je le demande à la gauche: pouvons-nous en conscience conférer des pouvoirs absolus à quelqu'un qui de toute évidence actuelle et antérieure sur cette question même ne sait quoi faire, ni comment procéder, ni où s'arrêter.

Si le premier ministre était homme à convenir d'une erreur ou d'un semblant d'erreur,—ce dont je doute,—je suis bien sûr qu'il avouerait que le succès, plutôt l'insuccès de ses mesures de soulagement du chômage, le désappointe amèrement et qu'elles ont lamentablement failli. Je ne citerai pas les extraits de journaux que j'ai sous les yeux, mais je conclus des paroles de partisans du premier ministre, ses plus enthousiastes soutiens, qui avaient confiance en son expérience et en son habileté pour sortir le Canada de la crise; que ceux-là en sont à se dire que sur cette question du chômage il vaut mieux pour lui se dérober à ses promesses électorales. J'imagine que je n'ai pas besoin de définir pour le très honorable premier ministre le terme en usage dans les maisons de jeu et aux champs de courses: "welsher" est l'individu qui file sans payer ses dettes ou qui ne fait pas honneur à ses promesses. Je crois que la masse des partisans du très honorable premier ministre voudraient le voir renoncer à risquer davantage l'avenir du pays et confesser à la Chambre "que cette dépression que je croyais devoir durer six mois ou un an se prolonge bien au delà et je me rends compte que la solution de nos difficultés ne saurait dépendre d'un nouveau Moïse mais qu'elle demande la coopération intime de tous."

Je suis convaincu que, si le premier ministre, au lieu de dire aux membres de cette Chambre: "Je n'ai cure de votre avis; je ne l'écouterai pas; il n'y a que moi et moi seul qui soit compétent et qui puisse régler les affaires du peuple canadien", adoptait une attitude différente et recherchait vraiment la coopération de ceux dont la sincérité et le dévouement égalent le sien et qui tout autant que lui ont foi en l'avenir du Canada, je suis convaincu, dis-je, qu'il s'accomplirait plus de bien. Personne de ce côté-ci (*la gauche*) ne désespère, nous croyons tous que le pays triomphera de la crise. Cependant, si nous ne voulons pas déchoir dans notre propre estime nous ne pouvons pas approuver un seul instant ce projet, qui accorde des pouvoirs illimités à un seul homme, qui lui permet d'exercer une autorité suprême sur les finances, la vie, les biens et les lois du peuple de ce pays, et qui est le seul moyen de nous tirer de la dépression, prétend-on. Nous refusons d'approuver ce projet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. CHARLES-EDOUARD FERLAND (Joliette) (texte): Monsieur l'Orateur, je me fais un impérieux devoir de faire entendre mon humble protestation contre cette législation néfaste que le Gouvernement veut faire adopter par sa majorité servile et trop docile.

Le présent débat porte sur la résolution du très honorable premier ministre (M. Bennett) qui demande que la Chambre se forme en comité pour déclarer "qu'il est opportun de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, en biffant le mot 'mars' de l'article 8 pour le remplacer par le mot 'mai'. En d'autres termes, il demande de prolonger de deux mois l'existence de la loi qui fait l'objet de cette discussion.

Dans ma jeunesse, j'ai souvent entendu les enfants chanter cette vérité proverbiale: "Monsieur de la Palisse est mort, il a perdu la vie; un quart d'heure avant sa mort, il était encore en vie". Nos amis de la droite se sont donnés beaucoup de mal pour essayer de démontrer que cette loi, inopérante depuis le premier mars, est encore en vie et devrait survivre pendant deux mois encore.

Au cours de cette discussion, il a été prouvé, à la satisfaction de tous ceux qui veulent analyser les faits froidement et se montrer libres de toute partialité, que cette loi n'a pas donné les résultats que le Gouvernement en attendait. On sait qu'en vertu de cette loi, qui devait remédier au chômage et apporter une aide efficace à l'agriculture, absolument rien n'a été fait pour les cultivateurs

de la province de Québec; l'on sait également que le nombre des chômeurs a augmenté constamment dans le pays; l'on sait enfin que, des millions dépensés pour venir en aide aux sans-travail, une somme de $3 seulement fut touchée par les ouvriers pour chaque journée de travail qui coûtait $10 au Gouvernement. Enfin, on se rend bien compte maintenant que cette proposition du très honorable premier ministre ne propose absolument rien de pratique pour l'avenir, et qu'on nous demande simplement de prolonger, pendant un délai de deux mois, ou d'un mois et demi à partir d'aujourd'hui, les pouvoirs dictatoriaux en vertu desquels le Gouvernement pourra continuer de dépenser les deniers publics sans consulter le Parlement et sans le contrôle du Parlement, et en vertu desquels le Gouvernement peut aussi continuer de modifier ou d'ignorer les lois existantes, sans consulter le Parlement et contrairement à nos traditions parlementaires.

Au cours de cette discussion, le très honorable premier ministre a beaucoup fait parler de lui. D'une part, l'on s'est plu à reconnaître, des deux côtés de la Chambre, qu'il était doué de belles qualités, on a admiré ses talents de brillant avocat et d'homme d'affaires d'une grande expérience. On a été jusqu'à lui attribuer une puissance extraordinaire, le comparant parfois à un empereur, d'autres fois l'appelant un dictateur, allant même jusqu'à dire qu'il était le Mussolini canadien. L'on a dit aussi qu'il avait les défauts de ses qualités—au point de vue de son administration évidemment. Cet après-midi, l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a même suggéré que le très honorable premier ministre aurait fait un meilleur administrateur s'il s'était marié.

M. BARRETTE: Cela va venir.

M. FERLAND: On a dit que c'est dans le secret de l'étude que se forme le talent, mais que c'est dans la société que se forme le caractère. Il me semble que si le très honorable premier ministre, qui a beaucoup de talents, je le reconnais, s'était marié, il aurait pu, dans la société d'une jolie Canadienne, adoucir son caractère peut-être trop autocrate. Mais l'on me dira peut-être que mon chef est dans le même cas; il ne faut pas oublier cependant qu'il a été au pouvoir pendant neuf ans et que, pendant cette période, il s'est consacré à son pays et a fait un mariage solennel et très légitime avec toute la population canadienne, pour laquelle il s'est dévoué; et nous savons comment sera belle et grande sa famille aux prochaines élections.

[M. Ferland.]

M. BARRETTE: Où est la femme?

M. FERLAND: Monsieur l'Orateur, le 30 juillet 1930 a été pour notre pays un jour fatidique. Peu de temps après l'avènement au pouvoir du parti conservateur, nous avons assisté à une session d'urgence. C'est alors que le Gouvernement a commencé la danse macabre des millions; et il a, depuis, été approuvé depuis par tous les arlequins politiques du parti conservateur, qui n'ont aucune objection à voir enfreindre la Constitution, à renier peut-être un siècle de luttes pour l'obtention d'un gouvernement responsable et à ignorer au moins un siècle de liberté constitutionnelle, acquise au prix des plus grands sacrifices.

Lorsque les députés de la droite ont voulu défendre cette loi qui fait l'objet du débat, tous, du premier au dernier, ils ont refusé de traiter la question constitutionnelle, qu'ils ont contournée le mieux possible. Ils se sont contentés de nous dire qu'ils avaient confiance en leur chef; et chaque fois que nous leur faisions remarquer que la Constitution du pays, que nos traditions, que nos us et coutumes parlementaires étaient outragés par cette résolution, ils se contentaient de nous répondre: Magister dixit, le maître a parlé, ipse dixit, nous sommes satisfaits et contents.

Monsieur l'Orateur, cette loi que l'on tente de faire revivre actuellement a été condamnée et réprouvée par une partie importante de la presse du pays, par de nombreuses institutions, par tous les membres de l'opposition et même par l'association du Barreau canadien dont le très honorable Premier Ministre fut le président en 1929 et dont il fait encore partie, de sorte que je peux dire que, jusqu'à un certain point, cette résolution est condamnée et désapprouvée par le très honorable premier ministre lui-même.

Qu'il me suffise de rappeler à ce sujet que, lors de la dernière convention de l'association du Barreau Canadien, au mois d'octobre 1931, le président, avocat d'une réputation établie dans la province de Québec, Me St-Laurent, a tenu le langage suivant dans son discours présidentiel, rapporté par la Canadian Bar Review du mois d'octobre 1931, aux pages 525 et suivantes. Je me permettrai de citer ses paroles en langue anglaise, car je n'ai pas le texte français:

(Traduction) "C'est, de la part du Parlement, une délégation de ses pouvoirs, dans le sens le plus large possible, au pouvoir exécutif pour toute la période pendant laquelle la loi sera en vigueur."

Puis il ajoute, à la page 528:

"...Dans les circonstances pénibles que nous traversons, les responsabilités de l'homme d'Etat sont à la vérité bien grandes; mais celles

des avocats le sont aussi, et en tout temps, parce qu'ils doivent, tenant compte de toutes les circonstances, veiller à ce que les citoyens de notre pays ne soient pas injustement privés de leur droit de participer à l'élaboration des lois qui les doivent régir comme aussi de contrôler en temps opportun la dépense des deniers publics."

(Texte). Il y a bientôt un mois et demi que le Parlement a été convoqué; nous savons que le chômage prédomine dans le pays, nous savons que la misère existe dans toutes les villes, grandes ou modestes. On me permettra de dire que, dans la seule ville de Joliette, qui compte à peine 11,000 âmes de population, il y a tout près de 700 chômeurs qui, pour subvenir aux besoins de leur famille, ne peuvent obtenir de la municipalité que quelques jours de travail par semaine. Il est étrange de constater que le Gouvernement, malgré sa promesse de sauver la situation et d'améliorer le sort des ouvriers, n'a pas encore jugé à propos de prendre des moyens efficaces pour faire disparaître le malaise dont souffre tout le pays. On aurait cru que le Gouvernement se serait empressé, par exemple, d'apporter une solution à cette situation désespérante dans laquelle se trouvent les chemins de fer. Tous les jours nous apprenons que leurs revenus diminuent; tous les jours nous sommes informés que leur administration est obligée de congédier des employés. Dans la seule ville de Joliette, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, l'on congédie constamment des employés qui, depuis 15 ou 20 ans, gagnaient honorablement leur vie à l'emploi du chemin de fer et qui, aujourd'hui, sont sans travail, ne pouvant trouver d'autre position, et ne connaissant pas d'autre métier leur permettant de gagner leur vie.

M. BARRETTE (texte): C'est dû à M. Thornton, cela.

M. FERLAND (texte): Il est regrettable que la Gouvernement ne mette pas plus d'empressement à adopter des mesures destinées au bien du pays, alors que nous voyons les industries renvoyer un certain nombre de leurs employés et diminuer les salaires des autres, quand le commerce international fléchit de jour en jour à cause de cette muraille de Chine que le Gouvernement, par sa politique douanière, a érigée aux frontières du pays, détruisant ainsi toutes nos chances de faire un commerce international avantageux; et quand les cultivateurs crient famine, qu'un trop grand nombre d'entre eux font faillite, que leurs produits se vendent à vil prix, et qu'ils sont obligés d'acheter à des prix exorbitants les articles qu'ils ne peuvent produire.

Monsieur l'Orateur, nos amis de la droite nous ont souvent répété que nous devrions suggérer au Gouvernement les mesures à prendre pour remédier au chômage. Il a été démontré par les orateurs du parti libéral qu'un grand nombre de suggestions pratiques ont été faites, mais que le Gouvernement les a toutes ignorées.

M. BARRETTE (texte): Que suggérez-vous, monsieur le député?

M. FAFARD (texte): Que vous vous taisiez.

M. FERLAND (texte): La suggestion la plus pressante, si l'on tient compte des effets désastreux de la politique conservatrice, serait d'en appeler au peuple, de faire des élections et d'obtenir un changement de gouvernement. Un humoriste d'Angleterre a dit un jour que le Parlement britannique pouvait tout faire, excepté changer un homme en femme. Le très honorable premier ministre par cette résolution. . .

M. BARRETTE (texte): Il n'a jamais essayé cela.

M. FERLAND (texte): ...audacieuse, en vertu de laquelle il enlève au Parlement ses pouvoirs pour les confier à l'Exécutif, nous donne l'impression qu'il croit pouvoir tout faire lui aussi, et je ne serais pas surpris qu'aux prochaines élections il essayât, dans South-East-Grey, de changer en homme l'unique femme député que nous ayons l'honneur d'avoir dans cette Chambre.

M. BARRETTE (texte): J'objecte.

M. FERLAND (texte): Il est intéressant, monsieur l'Orateur, de constater les résultats différents de la politique conservatrice et de la politique libérale. Si nous remontons un peu dans le passé, nous voyons que chaque fois que le parti libéral a pris les rênes de l'administration, il a ramené la prospérité au pays, cependant que le parti conservateur a toujours été un mauvais administrateur et que, chaque fois qu'il a été au pouvoir, il a toujours nui au progrès du pays et a toujours abouti à des déficits et au marasme général des affaires dans le pays. En 1896, lorsque sir Wilfrid Laurier arriva au pouvoir, nos amis de la province de Québec qui ont été élus sur la question du beurre, les beurriers comme les appelait cet après-midi l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), se rappellent que les œufs se vendaient à cette époque huit ou neuf sous la douzaine et le beurre à un prix dérisoire, variant, suivant la saison, de dix à quinze sous la livre. En 1930, lorsque les conservateurs ont promis, durant les élections,

de faire vendre le beurre à quarante sous la livre. . .

M. BARRETTE (texte): Cela s'en vient.

M. FERLAND (texte): ...ils ont réussi à s'emparer du pouvoir, mais qu'est-il arrivé? Le beurre s'est vendu à un prix dérisoire variant durant l'été dernier...

M. BARRETTE (texte): Vingt-neuf sous.

M. FERLAND (texte): ...suivant les endroits et les différents marchés canadiens, entre quinze et vingt sous la livre. Les œufs se vendent aussi à un prix excessivement bas.

M. BARRETTE (texte): Trente-sept sous.

M. FERLAND (texte): Tous les autres produits ne se vendent presque pas. Le cultivateur n'a plus de marché pratique pour écouler sa production; enfin, tout menace ruine dans le pays.

Monsieur l'Orateur, cette loi que l'on veut faire adopter comporte un aspect plus grave que le côté matériel: la question de principe. Il me semble que le pays doit trouver étrange que les députés conservateurs, ceux de la province de Québec particulièrement, dont plusieurs ont fait des cours d'études dans les collèges classiques, suivi des cours universitaires et embrassé des professions libérales, qui ont bien appris l'histoire politique de notre pays, savent tous les sacrifices que se sont imposés nos pères pour obtenir un gouvernement responsable et connaissent toutes les luttes que nos pères ont soutenues pour la conquête de nos libertés constitutionnelles, il me semble que les Canadiens doivent trouver étrange, dis-je, de voir ces honorables députés prêts à abdiquer les droits du Parlement et à replacer le pays dans la situation où il se trouvait, il y a plus de cent ans, alors qu'il gémissait sous le "Pacte de famille". Le pays doit trouver extraordinaire de voir ces messieurs prêts à renier plusieurs siècles de combats et à mépriser les plus belles pages de notre histoire politique. Je dis à ces honorables députés qu'ils auront à rendre compte de leur mandat au peuple qui leur a fait confiance, et qu'ils devront justifier leur trahison. Mais je déclare qu'ils seront aussi impuissants à justifier leur volte-face qu'ils se sont montrés incapables de motiver, en cette Chambre, la mesure qu'ils veulent faire adopter. Cette loi est radicale et il est de notre devoir de nous y opposer. Elle vient en contravention avec nos traditions les plus chères, avec l'interprétation séculaire de nos lois et de la constitution que le peuple s'est donnée, et je dis que les députés libéraux ont noblement fait leur devoir en s'opposant avec énergie, de toutes leurs forces, à cette loi dangereuse, qui crée un précédent dont pourraient se servir plus tard d'autres gouvernements ou d'autres partis politiques.

Je veux à mon tour, en terminant, enregistrer mon protêt contre cette mesure tendancieuse et trop radicale. Je veux que mes électeurs sachent que nous nous souvenons du passé, que nous respectons nos traditions et que nous répondons aux vœux de la population. Je veux enfin que tout le pays sache que les descendants des Fils de la Liberté ne reculeront pas devant les successeurs du fameux "Family Compact".

M. J.-FERNAND FAFARD (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, laissez-moi tout d'abord offrir des félicitations aux honorables députés de Joliette (M. Ferland), de Québec-Sud (M. Power) et aux autres qui m'ont précédé, pour leur magnifique exposé des différents aspects de la motion actuellement devant cette Chambre.

Au risque de déplaire à l'honorable député de Regina (M. Turnbull), qui semble s'être chargé de compter le nombre des colonnes que chaque député enregistre dans le hansard, vous me permettrez bien d'adresser la parole à la Chambre pendant quelques minutes, espérant que l'honorable député de Regina, pour une fois, sera assez libéral pour me pardonner. Je m'efforcerai aussi de ne pas blesser les chastes oreilles de l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette).

La résolution que nous discutons est d'une telle importance que j'aurais cru manquer à mon devoir envers les électeurs du comté de L'Islet, si je ne m'étais levé pour protester contre l'autocratie d'un Gouvernement qui veut nous enlever les droits qui nous ont été légués par les Pères de la Confédération, et contre les dépenses éhontées faites à la faveur de la loi que l'on nous demande de ressusciter aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une allusion très courte au discours prononcé en cette Chambre, au cours de cette semaine, par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Le député de Dorchester a essayé de greffer sa carrière politique à celle de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe)...

M. BARRETTE: Il n'avait pas tort.

M. FAFARD: Certainement non, mais il a oublié une chose: c'est qu'une greffe, pour réussir, doit être faite sur un arbre de même famille et de même grandeur, si mes souvenirs de la botanique sont fidèles. Je crois être un prophète véridique en affirmant que la greffe de l'honorable député de Dorchester ne réussira pas et ne portera jamais fruit. Il y a

une chose certaine par exemple, c'est que l'arbre du comté de Québec-Est continuera à grandir dans la province de Québec et dans le Canada, que ses branches puissantes continueront à couvrir le sol canadien qu'il aime tant, et qu'il continuera à porter des fruits que sauront savourer tous les Canadiens bien pensants.

Le député de Dorchester est un de mes amis personnels, c'est un jeune homme de talent qui a complété brillamment ses études à l'Université d'Oxford et un bon avocat, qui n'est pas sans manquer d'ambition. En 1930, il a surpris la bonne foi des électeurs du comté de Dorchester auxquels il a promis du beurre à soixante sous la livre et une hausse générale de tous les produits agricoles, si son parti arrivait au pouvoir. Malheureusement pour lui, le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1930 et l'honorable député de Dorchester constate que ses promesses n'ont pas été remplies. Aussi, un peu désemparé, voyant peut-être disparaître sa popularité dans son comté, il a pensé qu'il serait excellent pour lui de tenter de remonter un peu dans l'opinion publique. Au cours du discours qu'il a prononcé,—je ne sais si je me trompe,—il a semblé vouloir détruire un peu la popularité de l'honorable Solliciteur Général (M. Dupré) et de ses autres collègues, car il disait recevoir à tout instant des requêtes des comtés de Lévis et des environs de Québec, voulant montrer par là, peut-être, que sa popularité était beaucoup plus grande que celle du Solliciteur Général. Cependant, je suis sous l'impression,—je puis faire erreur—que la grande ambition de l'honorable député de Dorchester est d'être nommé ministre des Postes, et s'il ne manquait qu'une recommandation de sa part pour que l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) soit élevé au Sénat, je ne serais pas surpris qu'il l'offrirait de grand cœur.

Si j'avais un conseil à donner à l'honorable député de Dorchester, qui est un peu plus jeune que moi en politique, je lui dirais qu'il n'est jamais bon d'essayer de bâtir sa carrière politique sur les ruines de la carrière d'un autre. Je regrette cependant que ce jeune homme de talent, pendant les quelques minutes de son discours, ait essayé de discréditer la province de Québec. Au cours de ce discours il a affirmé que les électeurs de la province de Québec s'étaient vendus l'automne dernier. J'ai plus d'expérience que le député de Dorchester, j'ai participé à plusieurs campagnes électorales, tant provinciales que fédérales, dans le comté de L'Islet, et je défie le député de Dorchester d'acheter le vote d'un seul électeur de mon comté; je suis persuadé que je pourrais faire la même affirmation quant aux électeurs du comté de Dorchester. Une preuve que, lors de la dernière élection provinciale, les électeurs ne se sont pas vendus, c'est qu'ils n'ont pas voté pour le parti oppositionniste qui leur promettait de l'argent à deux pour cent.

Au cours de la dernière campagne électorale l'honorable Solliciteur général a parcouru tout le district de Québec, avec une organisation complète pour ce pélerinage. Il était entouré de brillants orateurs et avait même un haut parleur dont il pouvait se servir, quand l'éloquence manquait, pour jouer des morceaux de victrola. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé? Dans tous les comtés de la province de Québec où il adressa la parole c'est le candidat libéral qui fut élu. Il n'y a qu'un endroit où l'honorable Solliciteur général n'a pas adressé la parole, c'est dans son propre comté, et, dans ce comté, c'est un conservateur qui fut élu.

M. BARRETTE: Il n'avait pas de victrola.

M. FAFARD: Je vous ai dit, tout à l'heure, que cette résolution était anticonstitutionnelle Nous luttons aujourd'hui pour les droits qui nous ont été donnés lors de la Confédération et pour lesquels nos pères s'étaient battus pendant tant d'années. Il ne s'agit plus dans cette Chambre de conservateurs ou de libéraux, de rouges ou de bleus, mais il s'agit de conserver les droits qui nous ont été légués. Nous avons été élus, tous tant que nous sommes, vous qui siégez à la droite de l'Orateur, nous qui siégons à sa gauche, pour adopter des lois qui soient dans l'intérêt du pays et, ensuite, pour voter les crédits nécessaires à la bonne administration du Canada. Allons-nous maintenant détruire les lois que nous avons édictées? Avons-nous le droit de le faire, surtout après les abus commis à la faveur de la loi qui est morte le premier mars dernier? Je dis non. Vous avez la majorité; il vous est possible, en usant de la force, peut-être, de faire adopter cette résolution, mais, si vous le faites, je ne crains pas de dire que vous aurez sali le mandat qui vous a été confié par vos électeurs.

Le premier ministre (M. Bennett) lui-même, il y a une dizaine de jours, n'a-t-il pas dit dans son discours, qu'il lui répugnait de présenter une mesure comme celle-là? Le très honorable premier ministre sait parfaitement bien qu'il ne devrait pas administrer le pays par ordres en conseil mais que c'est le Parlement qui devrait légiférer. J'ai en mains un journal conservateur, qui est cependant très bien rédigé: "L'Evénement." Lorsqu'une délégation est venue ces jours derniers rencontrer le premier ministre pour lui demander des

octrois pour la ville de Québec, qu'a-t-il répondu? "C'est le Parlement qui devra régler cette question, quand le moment opportun sera venu."

Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi les membres de la droite ne vont pas trouver leur chef, lors de leur prochain caucus, afin de lui représenter,—ce qu'il admet lui-même devant les délégations qu'il reçoit,—que ces questions doivent être réglées par le Parlement? Pour quelle raison n'adopterait-il pas la même attitude dans cette Chambre?

Pendant neuf ans, de 1921 à 1930, nos adversaires ont prêché partout en faveur d'un tarif douanier très élevé. Nous avons entendu répéter sous diverses formes, mais toujours avec beaucoup d'éloquence, les avantages qui résulteraient d'une telle politique. Je me souviens que, dans ce temps-là, ils nous disaient: "Messieurs les libéraux, si nous avions un haut tarif vous verriez les industries se développer dans le pays, il n'y aurait pas de sans travail; tout le monde travaillant, vous auriez alors un marché constant pour les produits agricoles". A la session de 1930, le Gouvernement actuel, malheureusement, a mis en vigueur cette politique de haute protection dans le pays et vous en constatez aujourd'hui les résultats. Nos adversaires nous disent qu'une centaine d'industries ont été établies grâce au tarif, mais, ils oublient d'ajouter que trois ou quatre cents ont fermé leurs portes, à cause du tarif également. D'ailleurs, personne ne peut réfuter ce simple argument: Si les industries étaient aussi prospères que sous l'administration libérale, nous n'aurions pas le nombre de sans travail que nous avons aujourd'hui.

Il est une chose évidente, c'est que la politique conservatrice a été désastreuse; le premier ministre l'a admis lui-même l'été dernier! Je me rappelle qu'il disait alors, dans un moment de désespoir: "Il n'y a que la Providence qui peut nous sauver." Je suis persuadé que si dame Providence lui avait dit: "Monsieur le premier ministre, je suis prête à ramener la prospérité si vous voulez seulement retirer votre blanc-seing", il aurait répondu: "My answer is no."

Monsieur l'Orateur, le temps est arrivé où il faut regarder en face les graves conditions qui existent dans le pays. Ce n'est pas le moment de dire à ceux qui viennent devant le parlement demander de l'ouvrage ou du pain: "Get the Olympic spirit"; ce n'est pas le moment de dire aux cultivateurs, qui ne peuvent trouver de marchés pour leurs produits agricoles: "Get the Olympic spirit." Quand l'heure viendra pour le peuple de se prononcer sur la politique du Gouvernement, et que nos amis se présenteront devant l'électorat nous leur dirons: "Get the Olympic spirit."

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

LUNDI, 21 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES LE LUNDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'aux séances du lundi, après le 21, les affaires de l'initiative du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres, sauf les questions et les demandes de documents.

La motion est adoptée.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONEL

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai sous les yeux le numéro du 19 mars dernier du *St. John Telegraph-Journal,* où paraît le compte rendu d'un discours prononcé à la législature du Nouveau-Brunswick vendredi dernier par le ministre des travaux publics de cette province, au cours duquel il parlait de moi. Voici un passage du compte rendu:

Dans Gloucester, l'ancien ministre des Postes avait lancé des accusations qui, si elles étaient fondées en fait, seraient fort graves.

A sa demande, l'honorable M. Stewart, a-t-il ajouté, un fonctionnaire du gouvernement fédéral a examiné les accusations dont il n'a pu reconnaître le bien-fondé.

Il n'a pas été fait de rapport sur les plaintes que j'ai fait connaître au ministère. M. Carter a présenté un rapport, relatif à une seule plainte, laquelle n'a pas été portée à sa connaissance par moi, et à ce sujet il a déclaré que le Dominion n'a pas versé d'argent pour la route dont il y est question. Quand je parlais, le 23 février, le ministre du Travail m'a interrompu pour dire que le Dominion n'a affecté d'argent à aucune des routes que je mentionnais. J'ai sous les yeux un rapport du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, déposé sur le bureau de la législature la semaine dernière et où est indiquée la liste des travaux dont le gouvernement fédéral a acquitté une partie des frais. On trouvera dans cette liste chacune des routes dont j'ai parlé le 23 février.

Je nie qu'on ait réfuté mes accusations. Tel n'est pas le cas, et je suis disposé à soutenir ce que j'avançais alors.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PRÊTS À LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID demande:

Durant l'année financière 1931-1932, quelles sommes ont été accordées ou versées par voie d'emprunt à la province de la Colombie-Anglaise pour des fins autres que les octrois et les prêts faits en vertu de la loi remédiant au chômage de 1931, et quelle est la somme, le cas échéant, ainsi accordée, quelles sont les dates respectives des versements de ces deniers et à quelle fin spéciale devaient-ils servir?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Somme	Date	Objet spécifié du versement
$ c.		
369,408 33	2 juill. 1931	Somme due au compte des subventions.
369,408 33	2 janv. 1932	" " " "
4,302 67	19 oct. 1931	Subvention en vertu de la loi de consolidation des bureaux de placement, trimestre terminé le 30 juin 1931.
4,529 24	5 fév. 1932	Subvention en vertu de la loi de consolidation des bureaux de placement, trimestre terminé le 30 septembre 1931.
162,383 52	19 avril 1931	Quote-part du Dominion dans les frais des pensions de vieillesse, trimestre terminé le 31 mars 1931.
167,228 53	31 juill. 1931	Quote-part du Dominion dans les frais des pensions de vieillesse, trimestre terminé le 30 juin 1931.
175,134 42	27 oct. 1931	Quote-part du Dominion dans les frais des pensions de vieillesse, trimestre terminé le 30 septembre 1931.
182,752 12	28 janv. 1932	Quote-part du Dominion dans les frais des pensions de vieillesse, trimestre terminé le 31 décembre 1931.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS:— LA HOUILLE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quelle est la quantité de houille américaine (a) anthracite, (b) et grasse que les Chemins de fer nationaux du Canada ont utilisé durant l'année 1931?
2. Combien a coûté cette houille?
3. Quel est le résultat de l'analyse de la houille commerciale américaine employée par les Chemins de fer nationaux si on le compare au résultat de l'analyse de la houille commerciale: (a) de Springhill; (b) du Cap-Breton qui peut servir aux mêmes fins?
4. Quels sont les prix comparés de cette houille du Cap-Breton, de Springhill, des Etats-Unis, livrée à Montréal et à Toronto par voie fluviale?
5. Toronto et Lévis ont-elles un outillage satisfaisant pour manutenter le charbon, quelles sont les facilités d'entreposage du charbon dans chacune de ces villes?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. (a) Anthracite des Etats-Unis, 6,350 tonnes; (b) houille grasse des Etats-Unis, 1,585,459 tonnes.

2. Le coût de l'anthracite des Etats-Unis s'est élevé à $59,333.13, soit $9.34 par tonne, livrée aux wagons stationnés sur les voies du National-Canadien; celui de la houille grasse, à $6,182,479, soit $3.90 par tonne f.a.b. des wagons stationnés sur les voies du National-Canadien; tous droits acquittés.

3. Les analyses chimiques "par voie sèche" ont donné les résultats suivants:

—	Tout venant Pittsburg, veine n° 8 Belmont Co., Ohio	Charbon petite gaillette, veine Freeport, Armstrong Co., Pa.	Tout venant veine Pittsburg, Indiana, Co., Pa.	Charbon en œufs veine Pittsburg, Monongalia Co., N.O. Va.	Charbon tout venant de diverses mines du Cap-Breton région de Sydney	Tout venant Springhill
Humidité	1·50	0·97	1·00	0·83	1·38	1·55
Volatilité	39·50	32·52	33·28	35·44	32·32	32·27
Teneur fixe de carbone	50·90	60·04	59·05	57·39	58·45	58·62
Cendre	8·10	6·47	6·67	6·34	7·85	7·56
Sulfure	4·00	1·82	1·51	1·52	3·29	1·71
Unité calorique anglaise	13,500	14,256	14,232	14,377	13,834	13,654

Ces chiffres sont basés sur l'échantillonnage et les analyses du chemin de fer National-Canadien, et représentent passablement la situation aux dires des autorités du réseau national.

4. Livraison par voie d'eau à Montréal, droits et quayages acquittés: Houille du Cap-Breton, $5.10 chargée en gare de départ; houille de Springhill, pas de renseignements; houille des Etats-Unis, y compris le change $4.78 et $4.52, si l'on ne tient pas compte du change; houille anglaise, $4.38.

Les chiffres ci-dessus concernent la houille chargée en gare de départ, mais ils ne tiennent pas compte des frais d'entreposage pour l'hiver et ainsi de suite.

Livraison par voie d'eau à Toronto: Houille du Cap-Breton, $5.65 à $5.75, chargée à bord et $5.94 à $6.04 livrée à bord des wagons, les droits de quayage acquittés; houille de Springhill, pas de renseignements; houille des Etats-Unis, par la route du lac Erié, $4.12 chargée en gare de départ, y compris les droits de quayage et le change; $3.86, chargée en gare de départ, y compris les droits de quayage, mais non pas le change.

En ce qui regarde la livraison par voie d'eau à Toronto et de là par voie ferrée jusqu'à Mimico, ajoutez 10c. aux chiffres ci-dessus, ce qui représente à peu près le coût du transport.

Note.—Le coût du transport par eau de la houille du Cap-Breton à Toronto n'est pas subventionné, car, il est entendu que cette subvention ne s'applique qu'à la houille transportée par voie ferrée.

5. De l'avis des autorités du National-Canadien, il n'y a pas d'installation satisfaisante pour la manutention de la houille à Toronto; cependant, il y en a une à Lévis. Il n'y a pas d'espace pour l'entreposage de la houille dans la voisinage de l'installation à Lévis; cependant, il s'en trouve à Joffre, à neuf milles du quai de Lévis et l'on peut y entreposer 250,000 tonnes.

Les fonctionnaires du réseau prétendent que les analyses de houille ne donnent pas une juste idée de la situation; de fait, certains charbons peuvent avoir une forte teneur d'unités caloriques anglaises, mais sont en même temps très friables et d'une manutention difficile; cependant, les analyses donnent une excellente idée des variétés de houille que le réseau national emploie, à l'heure actuelle.

Il ne se transporte pas de houille, que la compagnie sache, de Springhill par voie d'eau jusqu'à Montréal.

Dans tous les cas, les chiffres utilisés ont trait à des tonnes nettes.

LE QUAI LONG À WEDGEPORT (N.-É.)

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Relativement aux réparations du quai Long, de Wedgeport, en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, le contremaître ou une autre personne qui payait les ouvriers a-t-il payé des sommes en espèces?

2. Si tel est le cas, à qui, et quel montant, et quelle méthode a-t-on suivi pour payer cette ou ces personnes en espèces?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Le coût de tous les travaux de secours au chômage exécutés à Wedgeport (N.-E.) a été acquitté au moyen de chèques faits à l'ordre des employés à ces travaux et adressés au contremaître qui les a remis à qui de droit.

ÉLÉVATEURS DE MONTRÉAL

M. ROSS demande:

1. Quelle quantité de céréales les élévateurs de Montréal ont-ils reçues, et qui étaient expédiées de Buffalo, Etats-Unis, ou avaient été transbordées à cet endroit?

2. Quelle quantité de ces céréales sont arrivées (a) dans les navires canadiens; (b) dans des navires américains; (c) dans des navires de la Eastern Transportation Company?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Voir le relevé ci-dessous.

Grain canadien expédié des ports américains (principalement Buffalo), à des ports canadiens (principalement Montréal), par la voie du canal Welland.

1931

	Blé	Avoine	Orge	Total
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Par navires américains	282,700	.....	31,000	313,700
Par navires canadiens	9,634,700	195,705	1,516,750	11,247,155
*Par navires de la Eastern Steamship Company	3,435,038	.....	337,605	3,772,643

* Compris dans "navires canadiens."

QUAI DE NEW-GLASGOW (N.-É.)

M. ILSLEY demande:

1. Durant l'année 1931, combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour des réparations et des annexes au quai public de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse: (a) en matériaux; (b) pour la main-d'œuvre?

2. Quel était le conducteur des travaux?

3. Quelle rémunération a-t-il reçue?

4. Qui a conseillé de le nommer?
5. Quelle position occupait Clifford Rose, de New-Glasgow?
6. Quelle rémunération a-t-il reçue?
7. Qui a conseillé de le nommer?
8. Qui a fourni le bois pour ledit ouvrage?
9. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture du bois?
10. Quel était le plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1.

a) Matériaux..	$ 6,027 63
b) Main-d'œuvre..	4,678 20
	$10,705 83

2. J. H. McDonald.
3. $5 par jour pour 81 jours, à partir du 19 novembre 1931 jusqu'au 23 février 1932; total, $405.
4. Ingénieur de district.
5. Employé comme contremaître adjoint.
6. $4.50 par jour pour 81 jours à compter du 19 novembre 1931 jusqu'au 23 février 1932; total, $364.50.
7. Ingénieur de district.
8. C. H. Glendinning, New-Glasgow, N.-E.
9. Oui.
10. C. H. Glendinning, le moins enchérisseur pour l'ensemble des travaux.

LE LIEUTENANT-COLONEL SUTHERLAND

M. ILSLEY demande:

1. Relativement à l'inspection des quais et autres entreprises de construction du gouvernement actuel, quelle position détient le lieutenant-colonel Sutherland, autrefois d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et maintenant de Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Qui l'a recommandé?
3. Quelles sont ses fonctions et ses appointements?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Surveillant, pour l'est de la Nouvelle-Ecosse, des travaux exécutés par le ministère des Travaux publics et autorisés par la loi de 1931 concernant les secours au chômage et à l'agriculture.
2. Ingénieur de district.
3. (a) Répondu sous le n° 1; (b) $7 par jour.

LE SURINTENDANT DU CANAL CHAMBLY

M. GOULET demande:

1. Comment a été nommé le surintendant actuel du canal de Chambly?
2. Qui a demandé l'enquête tenue l'année passée au sujet de certains employés du canal de Chambly?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Nommé par la Commission du service civil après l'avis ordinaire de concours.
2. L'honorable M. Duranleau.

JOSEPH DESROSIERS

M. LAFLECHE demande:

1. Joseph Desrosiers, inspecteur de fruits du comté de Rimouski, est-il encore à l'emploi de l'Etat?
2. Quel est le montant du traitement qui lui a été versé du 28 juillet 1930 au 1*er* janvier 1932?
3. Est-il payé à la journée ou au mois?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. $1,528.85.
3. Au mois, excepté pour des travaux passagers à tant par jour durant la période de l'année qu'il n'est pas continuellement de service.

SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. SPEAKMAN demande:

1. Quelles sommes ont été versées à chaque province en vertu des dispositions de la loi adoptée par le Parlement à sa dernière session, et qui décrétait le paiement d'un octroi annuel aux fins d'encourager l'enseignement technique et professionnel?
2. Un décret du conseil a-t-il été adopté pour suspendre le paiement de cet octroi?
3. Si tel est le cas, quand ce décret a-t-il été rendu en vertu de quelle autorité l'a-t-il été, et pour quelle période a-t-on suspendu le paiement de cet octroi?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rapporter ledit décret dans un avenir rapproché?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Aucune.
2. Non.
3 et 4. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

1. Projets soumis au gouvernement fédéral pour approbation afin de soulager le chômage dans la province de Québec en 1931, et quels projets ont reçu cette approbation.
2. Somme allouée à la province de Québec jusqu'au 31 mars 1931, pour des travaux destinés à diminuer le chômage, et quelle somme pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1932.
3. Quels projets ont été approuvés pour l'année se terminant le 31 mars 1932 et quelles ont été les dates de l'approbation.
4. Quels projets, s'il y en a, ont été approuvés durant les années 1931 et 1932, jusqu'au 31 mars, pour le comté de Charlevoix-Saguenay, et quel montant dans chaque cas.

RECENSEURS DANS BROME-MISSISQUOI

Par M. RHEAUME:

1. Qui avait la direction des recenseurs, en 1931, dans Brome-Missisquoi et combien il a reçu pour ses services.
2. Qui était recenseur dans chaque municipalité et combien chacun a reçu.

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Réponse déposée sur le bureau.

COMMERCE AVEC L'ARGENTINE

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. Durant les années 1930 et 1931, en quelles marchandises ont consisté nos exportations à l'Argentine et nos importations de ce pays.
2. Durant chacune desdites années, quelles ont été mensuellement les quantités et les valeurs de ces importations et exportations.
3. Si les droits douaniers du tarif général ou du tarif intermédiaire s'appliquent aux marchandises échangées entre le Canada et l'Argentine.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—EMPLOYÉS DES WAGONS-RESTAURANTS

Par M. LAFLECHE:

Quels sont les noms de tous les employés des wagons-réfectoires des Chemins de fer nationaux circulant entre Montréal et Halifax.

MARINE COMMERCIALE CANADIENNE

Par M. LAFLECHE:

1. Quels sont les noms des navires de la marine commerciale canadienne.
2. Quels sont les noms de tous les membres des équipages de chacun de ces navires.

J. D. PARMELEE

Par M. PICKEL:

1. De l'année financière 1919-1920 à l'année 1924-1925, quel a été le montant des dépenses annuelles de voyages et autres de M. J. D. Parmelee, ancien inspecteur des douanes pour la division de Sherbrooke.
2. De l'année 1926-1927 jusqu'à date, quel a été le montant des dépenses annuelles de voyages et autres de M. J.-C.-A. Bordeleau, inspecteur actuel du même district et qui accomplit les mêmes fonctions.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À LÉVIS

Par M. POWER:

Copie de tous documents, correspondance, rapports, bordereaux de salaires, relevé complet des noms de chaque personne embauchée, des montants payés pour la main-d'œuvre et des montants payés pour les matériaux relativement aux travaux exécutés à Lévis, Québec, en vertu du décret en conseil privé n° 2650.

CAMP DE VALCARTIER

Par M. POWER:

Copie de tous documents, correspondance, rapports, bordereaux de salaires, relevé complet des noms de chaque personne embauchée, des montants payés pour la main-d'œuvre et des montants payés pour les matériaux relativement aux réparations et améliorations exécutées au camp de Valcartier, Québec, en vertu du décret en conseil privé n° 2650.

[M. Rheaume.]

MURS DE FORTIFICATION À QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de tous documents, correspondance, rapports, bordereaux de salaires, relevé complet des noms de chaque personne embauchée, des montants payés pour la main-d'œuvre et des montants payés pour les matériaux relativement aux réparations des murs des fortifications à Québec, en vertu du décret en conseil privé n° 2650.

GARDIEN DE PHARE À L'ANSE DE JERSEY, QUÉBEC

Par M. BRASSET:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents, y compris une copie des témoignages, relatifs à l'enquête tenue sur les accusations d'activités politiques portées contre M. Camille Dunn, de Cap-des-Rosiers, gardien de lumière à Jersey-Cove, comté de Gaspé.

QUAI DE SAINT-GÉDÉON, QUÉBEC

Par M. DUGUAY:

Copie de tous comptes, correspondance, documents, pièces justificatives qui ont trait aux dépenses faites au quai de Saint-Gédéon, du 1er janvier 1929 au 31 décembre 1930.

MAÎTRE DE POSTE D'IVRY, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de Joseph Morneau, maître de poste d'Ivry, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE LAMY-SUD

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Narcisse Ouellet, maître de poste de Lamy-Sud, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE RAUDOT, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. André Beaulieu, comme maître de poste de Raudot, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE CHEMIN-DU-LAC, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Georges-A. Bélanger, maître de poste de Chemin-du-Lac, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE RIOU, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres docu-

ments concernant la destitution de M. Omer Sirois, comme maître de poste de Riou, Québec. et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE DENONVILLE, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Thomas Dubé, comme maître de poste de Denonville, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE NORMANDIN, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution du maître de poste de Normandin, Lac-Saint-Jean, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE SULLY, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre M. Isidore Jean, de Sully, Québec, avec tout ministre autre que celui des Postes et celui des Pensions et de la Santé nationale, relativement à la position de maître de poste à Sully, Québec.

QUAI LONG, À WEDGEPORT, NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier comprenant les bordereaux de paye, les pièces justificatives et tous les détails relativement aux deniers dépensés pour des réparations au Long quai de Wedgeport, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931.

FRAIS DES EXERCICES MILITAIRES, DE 1931

Par l'hon. M. RALSTON:

Etat montrant la somme dépensée dans chaque district militaire pour les exercices annuels pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES À CARLYLE

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes entre août 1930 et septembre 1931 au sujet de l'entreprise du transport des dépêches entre la gare des Chemins de fer nationaux et la gare du chemin de fer Pacifique-Canadien, à Carlyle, Saskatchewan.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS QUÉBEC

Par M. LAFLECHE:

Copie de toute la correspondance et des résolutions que le ministère du Travail a en sa possession et que le gouvernement de Québec ou des municipalités ont envoyées pour demander des délais dans l'exécution de travaux publics destinés à soulager le chômage.

GEO. HUDON

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous rapports, correspondance, lettres, témoignages, preuve et autres documents relatifs à certaines plaintes portées, dans le cours des années 1930 et 1931, contre Georges Hudon, fonctionnaire des douanes et de l'accise à Chambord, Lac-Saint-Jean.

MAÎTRE DE POSTE DE GIRONDE, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Johnny April, maître de poste de Gironde, comté de Témiscouata, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE MONTAGNE-RONDE

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. David Lebel, maître de poste de Montagne-Ronde, Québec, et la nomination de son successeur.

MAÎTRE DE POSTE DE LA-RICHARDIÈRE, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Joseph Michaud, maître de poste de La-Richardière, P.Q., et la nomination de son successeur.

LOI DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE 1931

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents au sujet de la décision que le Gouvernement a prise de différer l'application de la loi de l'enseignement professionnel, de 1931.

DESTITUTION D'AUGUSTE TÉTREAULT

Par M. RHEAUME:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution du maître de poste d'Henryville, M. Auguste Tétreault, comté d'Iberville, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Auguste Tétreault, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et le rapport fait par le commissaire enquêteur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SAPEUR HARRY BROWN

Par M. SPENCER (au nom de M. Garland (Bow-River):

Copie de tous les documents, correspondance, rapports de médecins et conclusions au sujet du sapeur Harry Brown, numéro matricule 2503424, pension n° 114467.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'habitude on ne produit pas les documents relatifs aux demandes de pension de particuliers, et je propose que cette motion ne soit pas adoptée. Il est évident que la correspondance qui a trait à des cas particuliers ne doit pas être déposée. Le tribunal des pensions est toujours prêt à communiquer aux membres du Parlement tout renseignement qu'ils peuvent désirer à ce sujet, mais ce n'est pas la coutume de produire des renseignements détaillés comme ceux demandés ici. Je demande à l'honorable député de se contenter de son enquête personnelle et de laisser rayer la motion.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) de réserver la motion.

M. SPENCER: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) n'est pas présent, monsieur l'Orateur. Je demande que la motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), la motion n° 14 est réservée

PENSIONS DE GUERRE PAYÉES DANS LE COMTÉ DE BATTLEFORD-NORD EN 1931-1932

Par M. McINTOSH:

Relevé indiquant toutes les pensions de guerre européennes payées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale à des vétérans ou à des personnes dont ils ont la charge, dans le comté fédéral de Battleford-Nord, durant l'année financière 1931-1932, et indiquant: (a) les noms et adresses, par ordre alphabétique, de ceux qui ont reçu lesdites pensions; (b) le montant de la pension; (c) les titres justificatifs à ces pensions; (d) la date à laquelle la pension a commencé; (e) la sorte de pension, c'est-à-dire si la pension est versée pour services dans la marine, la milice, ou le corps d'aviation du gouvernement de Sa Majesté, au Canada ou dans tout autre pays à gouvernement responsable du Commonwealth britannique des nations.

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit rayée. Le ministre ne dépose pas, d'ordinaire, pareils renseignements: ce n'est pas dans l'intérêt public.

M. McINTOSH: J'ai cru que ces renseignements pouvaient être d'intérêt public, autrement je ne les aurais pas demandés. Si c'est la seule réponse que le ministre peut me donner j'en ferai part à mes électeurs. (*Exclamations*)

Nous verrons quel avantage vous pourrez en retirer.

[M. Spencer.]

L'hon. M. MacLAREN: Toutes les autres demandes de cette nature ont été refusées; c'est la coutume.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à l'honorable député de laisser rayer la résolution?

M. McINTOSH: Je ne suis pas prêt à abandonner la partie si on ne me donne pas ces renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit savoir qu'il n'existe pas de liste pour chaque comté. On ne saurait donner les renseignements demandés sans faire un relevé de la liste complète des pensionnaires.

M. McINTOSH: Je répondrai au premier ministre qu'en demandant le domicile postal dans chacun de ces cas, j'imaginais que le département pourrait me donner les renseignements concernant le comté, car on possède une liste pour envoyer les chèques de pension par la poste tous les mois. Je ne vois pas pour quelle raison on ne peut pas me donner ces renseignements.

L'hon. M. STEVENS: Il faudrait y travailler pendant une année.

M. l'ORATEUR: La résolution sera-t-elle rayée?

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'obtenir ce renseignement d'une autre manière. Si je ne réussis pas, je m'adresserai de nouveau à la Chambre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député ne consent pas à ce que sa question soit rayée?

M. McINTOSH: Si vous insistez, monsieur l'Orateur, je suppose que je vais y être obligé.

L'hon. M. STEVENS: Quel geste gracieux!

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami veut bien s'adresser aux fonctionnaires de mon département, ceux-ci se feront certainement un véritable plaisir de l'aider de toutes les manières possibles; mais il n'est pas d'usage de déposer des renseignements du genre de ceux qu'il nous demande.

M. McINTOSH: Cette réponse diffère de celle que le ministre m'a d'abord donnée et je le remercie pour ses dernières paroles.

M. COTNAM: Vous pourrez publier cela dans votre feuille métropolitaine.

M. McINTOSH: Prenez-en votre part. Allez rendre vos comptes dans votre propre circonscription et laissez-moi m'occuper de la mienne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McINTOSH: J'ai quelque chose à dire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La motion n'est pas sujette à débat.

M. McINTOSH: Je ne la discute pas.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée et la question ne peut pas faire l'objet d'un débat.

PECHE MARITIME DE LA PROVINCE DE QUEBEC

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait coopérer davantage avec le gouvernement provincial en vue d'aider la pêche maritime dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur cette motion parce que la législature de la province de Québec a adopté une motion dans le même sens proposée par l'honorable député qui représente là-bas la circonscription de Charlevoix-Saguenay, M. Rochette, et appuyée par son collègue de Gaspé, M. Chouinard.

Je n'ai pas l'intention de refaire ici l'histoire de l'industrie de la pêche dans la province de Québec. Qu'il me suffise de rappeler que l'histoire du Nouveau monde et de Québec est intimement liée aux pêches maritimes de l'Atlantique dont une partie se trouve dans cette province. Qui ne se rappelle avoir lu dans l'histoire du Canada que, dès les premiers jours de la colonie, nos pêcheurs de la Bretagne et du pays de basque avaient l'habitude de venir pêcher dans les eaux du golfe Saint-Laurent et jusque dans le fleuve même?

Dès les premiers jours de la Nouvelle-France et après la conquête, nos pêcheries furent en butte à toutes sortes de difficultés. Même après la Confédération, plusieurs causes furent portées devant le Conseil privé qui dut établir la juridiction propre à chacun des gouvernements fédéral et provinciaux. Le dernier jugement rendu en 1920 a défini que l'administration et le règlement des pêcheries des eaux intérieures relevaient du gouvernement provincial, mais que la régie de la pêche maritime était du ressort des autorités fédérales, avec cette réserve, toutefois, que le droit de la province devait être suprême pour autant qu'il s'agissait de son propre territoire. Le paragraphe 2 du décret du conseil du 13 février 1922, cédant à la province de Québec l'administration de ses pêcheries, est ainsi conçu:

Considérant que, aux termes de la décision du Conseil privé en date du 30 novembre 1920, la province a le pouvoir exclusif d'accorder l'autorisation de fixer des engins de pêche au sol, lorsque le terrain appartient à la Couronne représentée par la province, pourvu que ces engins, ou la manière de les fixer, ne nuisent en rien au droit public de pêche ou ne mettent pas obstacle au règlement du droit de pêche accordé à des particuliers sans l'aide desdits engins.

A la suite de ce jugement du Conseil privé le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec adoptèrent plusieurs arrêtés cédant à cette province l'administration des pêches maritimes dans ses limites. Depuis que le gouvernement provincial régit les pêches dans les limites de sa province, elles ont fait des progrès merveilleux. On a créé un département appelé le service des pêches maritimes sous la direction de M. Gibeault, expert en la matière et maintenant dirigé par l'honorable M. Laferté. Depuis cette époque les crédits de son ministère portent chaque année une somme destinée à activer le développement de l'industrie de la pêche. Le Gouvernement actuel a fait plus pour cette industrie que tous ses prédécesseurs. Je crois ne pas faire erreur en disant que l'on dépense chaque année environ $300,000 pour l'avancement de cette industrie dans cette province.

Le gouvernement provincial est venu en aide aux pêcheurs en leur distribuant des fusils et des munitions pour leur permettre de détruire les marsouins qui leur ont causé beaucoup de mal au cours des dernières années. On accorde une allocation de $4 le pied, calculée sur la longueur de la quille, pour encourager la construction de nouvelle goélettes. On donne de plus une subvention égale à 25 p. 100 du coût de l'équipement de ces bateaux, jusqu'à concurrence de $500. Ces subventions ont grandement aidé les pêcheurs à renouveler leurs engins et leur matériel de pêche, sans compter le travail que cela procure pendant la morte saison. En outre, le gouvernement provincial, pour venir en aide aux pêcheurs sans ressources, a entrepris des travaux publics sur la côte nord du Saint-Laurent, dans le comté que je représente, et cela principalement durant ces dernières années qui ont été mauvaises pour les pêcheurs de la rive nord. On dit que les marsouins sont la cause de tous les ennuis des pêcheurs et du maigre rendement de la pêche sur la côte nord du fleuve, mais je ne le pense pas. Le problème réside dans l'écoulement du poisson à l'intérieur et à l'étranger. Autrefois on pouvait saler ou sécher le poisson, mais aujourd'hui le public veut du poisson frais; c'est le poisson frais qui fait prime sur le marché. La pêche, dans notre province, ne rapportera que le jour où l'on visera à la vente du poisson frais.

A l'heure actuelle, il y a de quatre à cinq mille bateaux de pêche qui emploient de dix à douze mille personnes. En 1930, la pêche a rapporté $2,502,998, dont $1,976,798 pour le poisson de mer et $526,200 pour le poisson d'eau douce. Cette question a une impor-

tance vitale pour le comté de Charlevoix-Saguenay que j'ai l'honneur de représenter, parce que la plupart des habitants de la rive nord du fleuve gagnent leur vie avec la pêche. On peut en dire autant d'une grande partie de la population des comtés de Gaspé et de Bonaventure. Tout le long de la côte nord on fait la pêche en eau profonde et je me rappelle qu'il y a quelques années des acheteurs de la Nouvelle-Ecosse, entre autres l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et quelques-uns de ses amis, venaient s'approvisionner de poisson à cet endroit.

M. DUFF: Nous le faisons encore.

M. CASGRAIN: Ils le font encore.

Toutefois, nulle industrie, aussi puissante soit-elle, ne peut se développer, à moins que ses affaires ne soient bien administrées et qu'on ne suive méthodiquement un programme d'expansion. Durant la dernière année que le gouvernement fédéral avait l'administration des pêcheries, il a dépensé environ $88,000 dans la province de Québec. A ce moment-là les provinces maritimes reçurent environ un million de dollars et la Colombie-Anglaise, à peu près $400,000. Aujourd'hui, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise reçoivent une aide égale, tandis que la province de Québec ne touche plus de subvention depuis 1922. Le Gouvernement fédéral puise ses revenus dans toutes les provinces; or, à mon avis, lorsque vient le moment de distribuer des subventions, il devrait proportionner la part de chacune d'elles au chiffre de leur population et à leurs besoins.

Si mes renseignements sont exacts, la province de Québec fournit un quart des revenus que le gouvernement fédéral retire des provinces. Le budget du département des Pêcheries s'élève à environ 2 millions; Québec devrait donc toucher environ $500,000. En d'autres termes, le gouvernement fédéral devrait dépenser un demi-million de dollars pour le développement des pêcheries de la province de Québec. Comme je l'ai dit, il y a un instant, les Provinces maritimes reçoivent approximativement 1 million par an, et il semble qu'elles touchent notre part. Notre province est le débouché naturel du produit des pêcheries de l'Est; pourtant l'aide qui nous revient est donnée aux Provinces maritimes pour fermer à nos pêcheurs leurs propres marchés.

On objectera sans doute que la province de Québec devrait prendre soin de ses pêcheries puisqu'elle en est maîtresse. Or elle en est maîtresse de la même façon qu'elle est maîtresse de son agriculture, de ses mines et de ses ressources naturelles, pour lesquelles le gouvernement fédéral verse des subventions. Le gouvernement fédéral entretient dans la province soixante-quatre fermes de démonstration et un dépôt de remonte à Saint-Joachim. Il donne son concours au gouvernement provincial pour l'élevage des moutons et des porcs, et pour beaucoup d'autres choses. Il fait également faire des recherches bactériologiques et minières, et il a financé des expéditions sous la direction du département de l'Intérieur. Tout cela a été fait, bien que la province soit maîtresse de ses ressources naturelles. Le gouvernement fédéral recherche à l'extérieur des débouchés pour notre blé. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour les pêcheries de ma province? Au lieu d'aider l'industrie de la pêche, le gouvernement fédéral, l'an dernier, a imposé un droit sur les marchandises venant d'Italie, si bien que le gouvernement italien a imposé un droit de 15 p. 100 sur le poisson venant du Canada. Cela touche particulièrement le commerce de la morue sèche pour laquelle les pêcheurs de la province de Québec avaient un très bon marché en Italie. Au lieu de venir en aide à l'industrie de la pêche, une des plus importantes du pays de Québec, le gouvernement lui a causé des dommages par ses modifications apportées l'an dernier au tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Comment cela?

M. CASGRAIN: Du fait que le gouvernement fédéral a imposé des droits contre l'Italie, le gouvernement italien a répondu par un droit de 15 p. 100 sur la morue séchée. Avant cela, les pêcheurs de la province de Québec trouvaient un marché favorable en Italie, comme aussi en Allemagne. En ce moment, je ne parle pas surtout de l'Allemagne; je sais que notre débouché, pour la morue séchée, était surtout en Italie.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a d'autres pays dans la même position.

M. CASGRAIN: C'est possible, mais la façon d'agir du gouvernement fédéral a été préjudiciable à ma province et surtout à la vente de notre morue.

Ottawa possède un service biologique qui a des postes à Saint-Andrews et à Halifax, mais rien de ce genre n'existe dans Québec. Cette branche du ministère des Pêcheries fait des recherches et possède un personnel d'experts qui poursuivent des expériences et des essais pratiques. On me dit que cette ramification du service des Pêcheries d'Ottawa a dirigé trente-cinq travaux de recherches dans les Provinces maritimes et on me dit aussi qu'aucun travail de même nature ne s'est fait dans la province de Québec. On aurait pu pour-

suivre des recherches de ce genre le long de la côte nord du Saint-Laurent en ce qui regarde le flétan, le peigne et le homard qui, me dit-on, abondent dans cette région. En juillet dernier, grâce aux efforts de M. Copley Amory, demeurant aux Etats-Unis, mais ayant d'importants intérêts sur la côte nord du Saint-Laurent, une convention scientifique a eu lieu à un endroit non loin des Sept îles, où cet homme possède un établissement considérable. On a invité des délégués de tous les pays du monde, y compris le Danemark et la Norvège et je crois savoir que des représentants du gouvernement provincial y assistaient. On me dit que le sous-ministre des Pêcheries y a été invité, mais je ne sais pas si le gouvernement fédéral a donné son appui relativement à cette convention afin de venir en aide aux personnes qui tentent de réels efforts pour résoudre nos problèmes et faire progresser nos pêcheries. Je n'ai pas sous les yeux le rapport de cette convention.

Il existe aussi un service qui renseigne les pêcheurs touchant la température des eaux et la migration du poisson. Ce service est dirigé par le ministère des Pêcheries, au profit des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise, mais la province de Québec n'en bénéficie nullement. Le ministère dirige aussi un service de cueillette du poisson au profit des Provinces maritimes et ce service a souvent placé les acheteurs en contact avec les pêcheurs. Le meilleur service que possèdent les pêcheurs de la province de Québec, pour les aider à vendre leur poisson, fonctionne grâce aux efforts du gouvernement provincial qui a aidé l'établissement d'une branche spéciale de coopérative fédérée, société qui aide les cultivateurs et les pêcheurs à disposer de leurs produits.

Autrefois le poisson salé, séché ou mariné se vendait dans tous les marchés du monde, mais les choses se sont modifiées aujourd'hui et il existe une demande plus considérable pour le poisson frais, dont la vente est plus rémunératrice. Cependant, nos pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent ne sont pas à même d'adopter ces méthodes nouvelles afin de concurrencer les autres pêcheurs qui approvisionnent les marchés de poisson frais, parce qu'ils n'ont pas les fonds voulus pour construire, outiller et entretenir des entrepôts frigorifiques modernes, nécessaires à la conservation du poisson et des appâts. Se trouvant éloignés des grands centres et n'étant desservis qu'une fois par semaine par un bateau à vapeur, les pêcheurs de la côte nord se trouvent dans une posture désavantageuse vis-à-vis des autres pêcheurs. Dans la province de Québec 90 p. 100 du poisson frais consommé est pour la plus grande partie importé des états de la Nouvelle-Angleterre ou apporté de la Colombie-Anglaise. A cause du manque d'entrepôts frigorifiques, nos pêcheurs sont obligés de vendre aux exportateurs 60 p. 100 de leur pêche, dont la majeure partie est transformée en poisson séché, salé ou mariné. Le gouvernement fédéral se contente de leur fournir des plans et dessins pour des entrepôts frigorifiques, mais il ne leur a jamais accordé aucune aide ou subvention en ce sens. Le gouvernement provincial étudie actuellement l'adoption d'un système permettant l'établissement d'entrepôts frigorifiques, sur la côte nord du Saint-Laurent et à d'autres endroits où les pêcheurs sont nombreux, mais cela coûterait très cher et, comme il ne peut se faire aider par les pêcheurs, gens très pauvres, il lui faudra l'aide du gouvernement fédéral.

Permettez-moi de citer quelques extraits d'une brochure intitulée "Les Ressources naturelles de Québec, 1924":

(Texte) Le golfe Saint-Laurent n'est encore qu'au début de l'expansion que ses pêcheries sont appelées à prendre. Il y a de nombreux bancs et de vastes sections de son territoire, où l'on n'a jamais pêché autrement qu'à la ligne. Pourtant, ces eaux constituent le plus grand lieu de rassemblement au monde pour la pêche à la morue. Maintes variétés de poissons, parmi lesquelles le flétan et l'incomparable saumon de l'Atlantique abondent plus ou moins dans certaines localités. La truite saumonnée fourmille aussi dans les eaux saumâtres des endroits où l'eau des rivières se mélange à l'eau de la mer. Chose surprenante, la majeure partie du poisson consommé dans la province nous vient des Etats-Unis. Des annonces de morue fraîche expédiée directement de Portland, Maine, apparaissent fréquemment dans les journaux de Montréal. Ce qui étonne davantage, c'est que le poisson de la côte du Pacifique est annoncé et vendu à Ottawa, Toronto et Montréal, une distance de trois mille milles des eaux d'où il provient, alors que le saumon, la morue et d'autres espèces de poissons fournis par les pêcheries de la province s'exportent salés ou séchés en Europe, aux Antilles et aux Etats-Unis. Il semble donc évident que des pêcheurs entreprenants pourraient s'arranger de manière à profiter des débouchés d'ici pour écouler leurs produits.

(Traduction) Nos pêcheries maritimes, comme plusieurs autres à l'heure qu'il est, souffrent de la pénurie de marchés convenables. Il est absolument nécessaire de leur venir en aide; si nous le faisons, nous aidons au pays en général et nous développons une industrie vraiment canadienne qui a toujours, au cours de notre histoire, été considérée comme une de nos industries fondamentales. Afin d'éviter au Gouvernement de répondre qu'il ne peut rien faire pour les pêcheries maritimes de Québec parce que le gouvernement de cette province s'est chargé de l'administration des pêcheries, je vais citer un extrait d'un décret du conseil adopté en 1922, par lequel le gouvernement fédéral

a transféré l'administration des pêcheries au gouvernement provincial:

(Texte) Le ministre propose que l'administration tout entière des pêcheries relevant de la loi des pêcheries et des règlements faits en vertu d'icelle, soit transférée aux autorités provinciales.

(Traduction) Il n'y a dans ce décret du conseil rien qui empêche le gouvernement fédéral d'accorder de l'aide aux autorités provinciales. Son objet est de transférer au gouvernement provincial de Québec le soin d'appliquer toutes les lois du Parlement fédéral qui étaient jusque-là appliquées par le ministère fédéral des Pêcheries. Je le répète, le gouvernement fédéral vient en aide à l'agriculture et aux mines, mais nous n'avons pas été capables d'obtenir son aide en faveur des pêcheries de la province de Québec. J'ai inscrit ce projet de résolution au *Feuilleton* parce que l'opinion publique dans Québec semble de plus en plus désirer qu'on fasse quelque chose pour développer cette industrie. J'ai sous les yeux une brochure intitulée "Le Canada français de Québec", publiée en février 1932. Sous le titre "Le Développement des pêcheries de la province de Québec", le professeur Louis Bérubé y traite plusieurs questions qui devraient intéresser la Chambre.

Comme le temps que j'ai à ma disposition s'écoule rapidement, je me contente de signaler cet article à l'attention du Gouvernement. L'article intitulé "Le Développement des pêcheries de la province de Québec" se divise en quatre parties: "Stabilisation de l'industrie de la pêche; stabilisation et amélioration des conditions de vie chez les pêcheurs; l'apport de la science au développement des pêcheries; l'apport de l'Etat au développement des pêcheries." Voici ce que l'auteur dit dans ce dernier chapitre:

(Texte) "L'exécution d'un programme complet de développement de nos pêcheries maritimes demande la coopération de tous et notamment du Gouvernement d'Ottawa. Il y a, en effet, on le verra plus loin, des questions qui relèvent directement de la juridiction et de l'action du gouvernement fédéral et sans la solution desquelles l'action du gouvernement provincial se trouve paralysée. Il y a en plus d'autres questions où la coopération des deux ne peut que doubler les résultats à obtenir.

Dans la première catégorie, nous placerons la police des mers, la protection des marchés et la classification des produits; dans la seconde, l'apport scientifique et l'aide budgétaire."

Et plus loin:

"La protection des marchés est très intimement liée à la question des douanes. Le gouvernement fédéral, qui en a seul le contrôle, peut donc seul donner une protection suffisante à nos marchés locaux, en imposant des droits sur les produits étrangers; seul aussi il peut protéger nos marchés d'exportation par des ententes tarifaires spéciales. Un exemple d'actualité: ce droit

[M. Casgrain.]

récent de 15 p. 100 imposé par l'Italie sur nos poissons séchés. Le Gouvernement d'Ottawa en consentant une réduction de tarif sur d'autres articles réussirait peut-être à le faire disparaître."

(Traduction) D'autres articles et d'autres propositions m'ont été signalés depuis que j'ai inscrit au *Feuilleton* ce projet de résolution. J'ai reçu un mémoire de M. S. J. Flynn, secrétaire-trésorier du comté de Gaspé. Dans le premier paragraphe de ce mémoire, sous le titre "Aide du gouvernement fédéral", voici ce qu'il dit:

(Texte) Enfin, le gouvernement fédéral devrait, plus que jamais, aider nos pêcheurs par l'amélioration des havres de pêche, en construisant des brise-lames, en creusant, etc., en établissant partout des signaux météorologiques afin de parer aux désastres causés par les tempêtes et en aidant notre marché du poisson par le tarif et par ses officiers à l'étranger ou autrement.

Plus loin il dit:

"Nous présumons qu'un mouvement loyal d'entente, entre le fédéral et le provincial, nous assurerait un minimum de $300,000 par année, soit au moins 50 p. 100 du montant théorique qui nous revient et qui pourrait être employé comme suit:

1. Créer un centre de pêche:—
a) Station d'océanographie—Biologique.
Station d'océanographie—Economique
Cette station fédérale reste le seul moyen à notre disposition pour établir une liaison permanente avec le Conseil International pour l'exploration de la mer et dont le Canada fait partie, ainsi que la France et les Etats-Unis (Section Américaine);
b) Réfrigérateur à boëtte (Loi fédérale, octrois 75 p. 100);
c) Congélateurs (Loi fédérale, octrois 30 p. 100);
d) Service de cueillette du poisson (Service fédéral qui fonctionne déjà dans les autres provinces);
2. Organiser un service d'inspection plus rigoureux (Loi fédérale). Demandé par la presque totalité (95 p. 100) de l'industrie de la pêche au Canada;
3. Organiser un service de Police et de Protection complet: Observance des traités et des lois. Aide à la navigation, la protection des côtes de la province de Québec, Labrador, Anticosti, Iles-de-la-Madeleine, etc., etc., est faite par Halifax. Notre service de protection a été aboli, 1922;
4. Organiser un service de renseignements commerciaux et industriels pour les pêcheurs, les marchands de poisson et les chefs d'industrie (Service recommandé depuis 1883 par F.-X. Joncas). Toutes les provinces, excepté Québec, possèdent ce service;
5. Commencer l'amélioration rationnelle des ports servant à la petite pêche;
6. Former un personnel administratif, scientifique et technique.

(Traduction) Ces messieurs, on l'aura remarqué, semblent avoir beaucoup à cœur le développement de la pêche dans la province de Québec. Selon eux, cette industrie ne peut, pour les raisons mentionnées, atteindre son plein développement, à moins

que le Gouvernement fédéral n'apporte plus d'aide et de coopération au gouvernement provincial. Depuis le débat de ce genre qui a eu lieu à la législature de Québec, au cours de la dernière session, plusieurs délégations ont eu des entrevues avec le gouvernement provincial. Le 15 mars 1932, l'honorable Hector Laferté, ministre des pêcheries dans la province de Québec, a reçu une délégation de la Gaspésie et, le 17 mars, une délégation de la Gaspésie a fait des représentations à la chambre de commerce.

(Texte) Le 15 mars 1932. "Délégation de la Gaspésie au Parlement. L'honorable M. Hector Laferté, ministre de la Colonisation, des Pêcheries et de la Chasse, reçoit une importante délégation de la Gaspésie et de la Côte Nord."

Le 17 mars 1932. "Les pêcheurs de la Gaspésie et les marchands de Québec veulent établir des marchés réciproques. La délégation venue de la Gaspésie a rencontré les membres de la chambre de commerce. Les deux groupes ont discuté les moyens de faire de Québec un marché pour les produits gaspésiens et de la Gaspésie un débouché pour les produits québecois."

(Traduction) Je propose cette résolution pour un autre motif. J'ai noté dans les journaux, il y a quelques mois, que les autres provinces qui semblent avoir toujours été bien traitées par l'Etat cherchent à obtenir encore de l'aide du Gouvernement. Dans le *Star* de Montréal du 27 janvier 1932, je relève l'articulet suivant:

Les pêcheurs sollicitent l'aide de l'Etat

Entrevue des chefs d'un syndicat des Provinces maritimes avec l'honorable E. N. Rhodes

Ottawa, 27 janvier (P.C.)—Prétendant que le gouvernement fédéral n'a pas fait pour les pêcheurs autant qu'il a fait pour l'agriculture, et réclamant un effort étendu et intense pour placer la pêche au pays sur une base d'affaires rémunératrice, des délégués des pêcheurs des Provinces maritimes se sont adressés hier à l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Pêcheries.

Alfred Hanlon, de Canso, N.-E., président, et Bruce Burke, de Drum-Head, N.-E., vice-président, ont remis au ministre un vœu adopté à une réunion de la fédération à Halifax, vendredi dernier. M. Rhodes a fait une étude soignée du vœu et il a dit à la délégation que le département faisait tout son possible dans la présente situation économique, pour remédier à l'état peu satisfaisant dans lequel se trouve aujourd'hui cette importante industrie. Il discutera de nouveau aujourd'hui la question avec les délégués des Provinces maritimes, mais le Gouvernement ne révélera pas d'ici à quelque temps ce qu'il peut faire.

La fédération des pêcheurs des Provinces maritimes a prié le Gouvernement de faire étudier sur place le problème de la vente par des experts en travaux de recherches, de placer à l'étranger des agents qui représenteront les pêcheurs syndiqués et signaleront régulièrement les cours et l'état du marché, et de confier à un personnel d'hommes compétents au courant de la pratique la tâche d'enseigner la production et la vente.

Si le Gouvernement fait quelque chose pour les gens de ces autres provinces, je demande qu'il en fasse autant pour la population que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, ainsi que pour les pêcheurs des comtés de Bonaventure et de Gaspé et de la province de Québec en général.

Un autre article qui m'a frappé est intitulé: "L'industrie de la pêche menacée d'une grande crise. — Un député des Provinces maritimes propose une solution dans un discours devant le Canadian Club." L'article cite les paroles de mon aimable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) qui s'intéresse vivement au développement de la pêche dans les Provinces maritimes.

M. ERNST: Et dans la province de Québec également.

M. CASGRAIN: Oui, dans la province de Québec aussi. Nous avons la même opinion à ce sujet. Cette dépêche rapporte ainsi qu'il suit les paroles de mon honorable ami:

On pourrait également venir en aide à l'industrie de la pêche par des traités de commerce et l'honorable député de Queen-Lunenburg, dans la Nouvelle-Ecosse, ajouta que l'on avait proposé au Gouvernement d'autres moyens qu'il ne pouvait discuter dans le moment. Il pense cependant qu'avec un peu d'encouragement, l'industrie pourra traverser cette période difficile.

Si l'on a proposé au Gouvernement d'autres moyens que l'honorable député de Queen-Lunenburg ne pouvait discuter, je voudrais qu'on les applique également à l'avantage de la population des autres provinces et du pays en général. Les gens de ma province devraient pouvoir jouir des mêmes avantages que ceux des autres provinces.

Mon honorable ami de Queen-Lunenburg continua:

L'orateur avoua qu'à cause de la conformation géographique du Canada, le développement de l'industrie du poisson frais doit lutter contre certaines difficultés. La morue de première qualité se vend 1c. ½ la livre au quai et les pêcheurs ne peuvent comprendre la raison de l'écart qui existe entre le prix de gros et le prix de détail. L'industrie du poisson frais a été lourdement frappée par le tarif des Etats-Unis, qui lui a pour ainsi dire fermé son marché principal, et le développement du marché canadien pour ce produit périssable présente des difficultés considérables. On fait des expériences avec de la glace chimique qui, en fondant, ne laisse aucune trace, et l'on essaie d'autres méthodes afin d'augmenter la consommation au Canada et d'aider à ces gens à gagner leur vie.

Toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, m'ont convaincu que je manquerais à mon devoir en ne signalant pas ces faits à l'attention du Gouvernement. Pour apporter un remède à la situation qui existe dans la province de Québec, le gouvernement fédéral et

celui de la province devraient avoir une conférence où l'on jetterait les bases d'une entente et où l'on pourrait définir les champs respectifs d'action des deux gouvernements afin d'en arriver à la coopération désirée. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai proposé à la Chambre d'adopter ce projet de résolution et je le signale à l'attention du Gouvernement. Je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti sur cette question. Je n'y cherche aucun avantage politique pour moi-même ou pour mon parti et j'espère que tous les honorables députés adopteront la même attitude envers cette industrie qui est l'une des plus anciennes et des plus importantes de la province de Québec et de l'est du Canada. En commun avec les autres industries, elle a souffert du manque de débouchés et peut-être également du manque de subventions qui étaient nécessaires à son développement. Le gouvernement provincial l'a aidée de son mieux, mais il n'a pu, en ces dernières années, former des savants et des techniciens et entretenir des établissements comme ceux du ministère fédéral des Pêcheries, qui existent depuis plusieurs années et se classent au premier rang en Amérique.

L'on devrait adopter cette résolution, car je ne demande rien de déraisonnable. Je voudrais plus d'aide et de coopération du gouvernement fédéral. L'on nous a demandé de formuler certains programmes afin d'aider le Gouvernement à se tirer de ses embarras financiers. Voilà une proposition d'ordre pratique qui devrait rallier la coopération du Gouvernement et de mon aimable ami le ministre des Finances (M. Rhodes), qui a été ministre des Pêcheries et est bien au courant de cette question.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le cours ordinaire des choses, cette résolution devrait s'adresser au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) qui, je le regrette, n'est pas ici cet après-midi. En son absence, je répondrai brièvement à cette proposition. J'aurais préféré pouvoir consulter certains chiffres et quelques sources de renseignements si j'avais pensé devoir être appelé à parler sur ce sujet.

Je ne puis certainement pas m'opposer à la résolution, ni au ton de son auteur. Cependant, je vais relever une ou deux de ses remarques. Cette résolution est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il serait opportun que le gouvernement fédéral coopère avec le gouvernement provincial en vue d'aider la pêche maritime dans la province de Québec.

J'aurais préféré que le texte se lût de façon à signifier que le Gouvernement devrait coopérer "le plus possible", car la rédaction actuelle pourrait indiquer qu'il y a eu un manque de coopération entre le Dominion et la province de Québec. Au cas où quelqu'un serait porté à interpréter de cette façon le projet de résolution, je déclare absolument que ce serait commettre une erreur. C'est d'autant plus vrai qu'à une certaine époque les pêcheries de la province de Québec étaient gérées exclusivement par le ministère des Pêcheries d'Ottawa.

M. DUFF: Et elles auraient dû rester sous sa direction.

L'hon. M. RHODES: Et mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) dit qu'elles auraient dû rester sous sa direction.

M. CASGRAIN: Je le pense aussi.

L'hon. M. RHODES: Je partage entièrement l'avis de mes honorables vis-à-vis à cet égard. Je ne veux pas du tout qu'on croit que je désapprouve la discussion actuelle ou que je veuille lui imprimer un caractère politique quand je dis qu'elles ne sont plus gérées par Ottawa, parce que, de l'avis du ministre des Pêcheries de l'époque, actuellement député de Québec-Est (M. Lapointe), Québec s'était soustrait à la haute main du ministère fédéral en créant un organisme distinct pour la gestion de ses pêcheries. L'auteur de la résolution le sait bien. Aussi, lorsqu'il dit qu'aucune industrie ne peut progresser sans une administration sage, cette expression d'opinion, appliquée au manque d'amélioration des pêcheries de Québec, fait reposer, à mon sens, la responsabilité sur le ministère des pêcheries de cette province.

Pour revenir au texte de la résolution, ou au passage qui indiquerait, au moins par déduction, qu'il n'y a pas eu coopération absolue entre Ottawa et Québec, j'affirme à mon honorable ami que, durant le temps que j'ai passé au ministère intéressé, il ne s'est jamais produit de cas à ma connaissance où la collaboration n'a pas été entière et, ajouterai-je, harmonieuse et agréable, avec le ministère des pêcheries de la province de Québec. Je ne connais pas d'exemple qu'il nous ait demandé notre aide sans l'obtenir. En réalité, je songe à une ou deux circonstances qui se sont produites l'an dernier et qui corroborent ce que je dis. On discutait alors, à propos des pêcheries de saumon de Québec et du Nouveau-Brunswick, non seulement la question des saisons, mais la méthode et les instruments de pêche. C'est-à-dire qu'on a examiné la question des dimensions des filets, la manière dont on devrait les placer dans l'eau, la longueur des câbles d'attache et autres sujets semblables. On a tenu à Ottawa une conférence de tous les groupes intéressés à l'industrie de la pêche.

L'une des premières choses que nous ayons faites a été de demander à nos amis du ministère des pêcheries de Québec d'envoyer un délégué à la conférence. Ils se sont rendus à cette requête et, pendant toutes les réunions, nous avons eu l'avantage d'avoir au milieu de nous M. Gibeault, représentant de ce ministère. Les décisions arrêtées à cette conférence ont été unanimes, et ont été rendues possibles par la collaboration absolue entre le ministère des pêcheries de Québec et celui d'Ottawa.

Mon honorable ami a parlé de cette conférence de caractère unique tenue à Matameck, sur la côte nord du Saint-Laurent, grâce à l'initiative d'un homme dont il ne serait pas hors de propos de faire un bref éloge. C'est un citoyen américain distingué, qui possède une maison d'été à Matameck. Ayant passé un certain nombre d'étés à cet endroit, il s'est attaché à la région et à ses habitants. Ils désirait aider, en particulier, aux pêcheurs, tout comme aux pauvres gens des environs. C'est ainsi qu'il a organisé la conférence qui a duré une semaine ou dix jours, et laquelle lui a coûté fort cher, car il a fourni les moyens de transport et tout ce qui était nécessaire aux délégués. Il a mis son énergie, son temps et son activité au service du public canadien, simplement avec l'idée d'aider aux gens de Québec.

Il a commencé par inviter le ministère fédéral à envoyer un délégué. Sa lettre est arrivée pendant la session parlementaire, ce qui a empêché le sous-ministre des Pêcheries d'y aller. On s'est arrangé, toutefois, pour y envoyer le docteur Huntsman, directeur de la commission de biologie, qui a représenté le ministère des Pêcheries durant toutes les réunions. Y assistait également le docteur Camsell, sous-ministre des Mines.

Je mentionne ces faits en passant, afin de faire voir à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) qu'il y a eu coopération complète entre le département fédéral et l'administration provinciale.

Mon honorable ami a aussi fait allusion à certaines subventions qui auraient été accordées à son dire aux Provinces maritimes et à la Colombie-Anglaise, mais dont la province de Québec n'a pas eu sa part; à ma connaissance, nous n'avons pas accordé de subventions de cette nature. La seule subvention directe qui soit versée à l'industrie de la pêche, c'est la somme de $160,000 qui est votée d'année en année pour donner suite à l'arrêt d'Halifax, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien.

M. NEILL: Pas du tout.

L'hon. M. RHODES: Cette somme ne provient pas des fonds du trésor fédéral...

M. NEILL: Elle provient du fonds consolidé. La loi ne fait aucunement allusion à l'arrêt d'Halifax.

L'hon. M. RHODES: Libre à mon honorable ami de différer d'opinion avec moi; cependant, je m'en tiens à l'assertion que j'ai faite, n'en déplaise à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill).

M. DUFF: Les Etats-Unis ont versé $4,500,000 au Canada et un million de dollars à Terre-Neuve pour la concession de certains privilèges.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement; c'est le revenu provenant de cette somme placée à un bon taux d'intérêt qui est réparti entre les pêcheurs.

M. CASGRAIN: L'Etat n'a-t-il pas accordé des subventions pour des installations frigorifiques?

L'hon. M. RHODES: Il est au vu et au su de mon honorable ami que je parle sans avoir par devers moi ni le statut ni aucunes notes; cependant, j'ai la conviction qu'il se rendra compte, après s'être renseigné, que les dispositions de la loi s'appliquent à l'industrie de la pêche par tout le Canada.

En ce qui regarde la loi de l'entreposage frigorifique, si les pêcheurs de la province de Québec désirent se prévaloir des dispositions de cette loi, ils ont tout autant le droit de le faire que les pêcheurs de n'importe quelle autre partie du Canada.

Mon honorable ami a aussi affirmé que l'administration des pêcheries par le gouvernement fédéral coûte quelque chose comme deux millions de dollars par année. En réalité, toutefois, les crédits du ministère des Pêcheries accusent une diminution. Me fiant à ma mémoire, je crois que cette réduction représentait une somme d'environ $345,000 l'année dernière et les dépenses ont encore été réduites d'environ $80,000, cette année; il s'ensuit donc que les dépenses globales du ministère sont bien au-dessous de deux millions de dollars.

Quoiqu'il en soit, mon honorable ami voudrait donner à penser que toutes ces sommes sont distribuées dans les autres parties du pays et que la province de Québec ne touche pas un sou de ces allocations. En premier lieu, je répondrai que, même s'il en était ainsi, la province de Québec devrait assumer tout le blâme. Les autorités de Québec n'ont pas le droit d'assumer pareille attitude et de vouloir encore leur part du gâteau après l'avoir mangée. De propos délibéré, la province de Québec s'est soustraite à la direction et au contrôle du ministère fédéral des Pêcheries; cependant, il est inexact d'affirmer que toutes

ces sommes sont déboursées dans les autres parties du Canada à l'exclusion de la province de Québec. Le ministère des pêcheries de la province de Québec, l'industrie de la pêche ou les pêcheurs individuellement ont parfaitement le droit de bénéficier des services du département fédéral des Pêcheries. A maintes reprises, il est à ma connaissance qu'on l'a fait.

Mon honorable ami a également fait allusion aux stations de biologie qui sont maintenues respectivement à Saint-Andrews, Nouveau-Brunswick, et sur le littoral du Pacifique, tandis qu'il n'y en a pas dans la province de Québec. Or, il ne s'ensuit pas nécessairement que le travail d'une station de biologie se borne exclusivement à la région où elle est établie, de fait, si les experts attachés à ces stations font des découvertes intéressantes dans le domaine de la biologie, ils peuvent accomplir ces travaux tout aussi bien à Saint-Andrews qu'à n'importe quel autre endroit du littoral de l'Atlantique. Voici ce que je veux dire: toutes les statistiques obtenues, tous les résultats des expériences faites et toutes les connaissances recueillies grâce au débours de ces sommes et au travail accompli par ces savants, sont tout aussi bien à la disposition des gens de la province de Québec qu'à celle du reste du pays. Et l'on peut dire la même chose en ce qui regarde la division du génie du ministère des Pêcheries. Les plans et devis touchant la construction des entrepôts frigorifiques, des vaisseaux et le reste, ainsi que tous les renseignements recueillis sont à la disposition de tous les pêcheurs du Canada, indépendamment de la province où ils exercent leur métier.

Mon honorable ami a aussi déclaré que le département fédéral a établi un service pour la cueillette du poisson dans les Provinces maritimes et que l'on a négligé absolument la province de Québec à cet égard. J'aurais parfaitement le droit de répondre à cela que la province de Québec administre ses propres pêcheries et que ce serait au gouvernement provincial de prendre des mesures de cette nature. Cependant, je tiens à le faire observer à l'honorable député, ce service fut quelque peu étendu afin de desservir une partie du littoral de la Nouvelle-Ecosse, qui est privé des moyens de transport que l'on rencontre dans le reste des Provinces maritimes, dans Québec et en Colombie-Anglaise. Ces moyens de transport sont fournis en général par des services de navires à vapeur régionaux. Or, si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter les crédits, il constatera que nous votons, chaque année, des centaines de milliers de dollars sous forme de subventions aux compagnies de navigation tant de la côte du Pacifique que du littoral de l'Atlantique afin d'assurer ces services; c'est ainsi que nous avons contribué à l'amélioration des moyens de transport en ce qui regarde les pêcheries de la province de Québec.

A propos de l'interruption de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), —contre laquelle je ne proteste aucunement,— je pourrais dire, avec tous les égards que je lui dois, sans trouver à redire et sans revenir sur ce qui a déjà été dit, qu'il serait préférable qu'il s'employât à faire rendre aux autorités fédérales le contrôle des pêcheries de la province de Québec.

M. DUFF: Surtout aujourd'hui que nous avons un ministre qui vient de Québec.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. A mon avis, l'unité de direction appliquée à nos pêcheries est chose à souhaiter ardemment. Si nous nous mettions en frais d'administrer nos pêcheries par l'intermédiaire des provinces, chacune adoptant des méthodes différentes de celles d'une autre, avec la superposition de services qui en découlerait, nous aurions une organisation excessivement coûteuse et encombrante, et nous n'avancerions à rien dans la voie de réglementation nationale.

Sir EUGENE FISET: Québec répondra, je pense: "Nous ne renonçons à rien de ce qui nous appartient."

L'hon. M. RHODES: C'est bien vrai, mais c'est l'affaire de nos amis de la province de Québec. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a dit ce qu'il en pensait bien sincèrement, et avec la même franchise, je lui dirai que je l'approuve sans réserve. Je puis dire qu'à ma connaissance nous n'avons jamais refusé la collaboration ou l'aide qu'il était en notre pouvoir et de notre ressort d'accorder. On me permettra, à ce moment, de dire ceci: Pendant mon passage à la direction du ministère des Pêcheries, j'ai toujours éprouvé un réel plaisir à entrer en contact avec le département des pêcheries de la province de Québec. A tous les points de vues, nos relations ont été marquées au coin de la plus grande concorde, et je crois devoir ajouter, réciproquement avantageuses. A vrai dire, un de mes derniers actes, alors que j'étais à la tête du département, fut de conclure un arrangement au sujet de l'organisation de démonstrations dites du poisson, en vue d'accroître la vente de ce produit en enseignant aux ménagères de meilleurs procédés de préparation. Nous nous sommes assurés des services d'une dame qui passe, par tout le continent nord-américain, pour être l'une des plus habiles adeptes dans l'art de faire cuire le

poisson, et dans une lettre que j'adressai au ministre des pêcheries de Québec, j'invitai celui-ci à coopérer avec nous dans cette œuvre. Je reçus de lui une fort jolie réponse; il se ferait un plaisir, disait-il, de s'unir à nous, et aujourd'hui la province de Québec paye le traitement d'une dame qui, associée à Mme Spencer, est en mesure de donner des leçons en langue française aux gens de la province de Québec.

Sans doute, nous avons inauguré cette campagne à Ottawa, mais Montréal fut le champ suivant de nos activités. C'est à cet endroit que se donnent ces leçons aujourd'hui et depuis plusieurs semaines, et j'ai tout lieu de compter qu'elles seront suivies d'excellents résultats tant pour l'industrie de la pêche que pour la province elle-même. Je mentionne la chose simplement pour donner un exemple pratique de la façon dont nous avons, par tous les moyens, cherché à coopérer avec le gouvernement provincial.

Personnellement, tenant compte de ce que l'on a dit, je ne m'oppose pas au vote de cette résolution, bien que, comme je l'ai déjà fait observer au début, elle aurait pu proposer la plus grande mesure possible de collaboration de la part du Gouvernement, au lieu de demander que nous assumions une plus grande part de la tâche.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je désire, monsieur l'Orateur, féliciter l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) pour avoir saisi la Chambre de cette question. Ainsi que l'a dit le ministre des Finances (M. Rhodes), il a exposé sa thèse avec grande clarté et il nous a donné force renseignements utiles. Cette double réglementation des pêcheries, par le Dominion et par la province, est une question qui date de fort loin. Lorsque, en 1897, j'avais l'honneur d'être le candidat du parti libéral dans la circonscription de Gaspé, le premier ministre provincial de l'époque remporta un gros succès en annonçant, au cours de la campagne électorale, qu'en vertu d'un jugement du Conseil privé les pêcheries étaient du ressort des autorités provinciales et que dorénavant elles relèveraient de la province. Il en fut ainsi jusqu'au jour où le droit de réglementation fut de nouveau attribué au gouvernement fédéral. En 1922, la province de Québec redevenait maîtresse de ses pêcheries. Quelle que soit la situation à l'heure actuelle, elle ne donne pas satisfaction. Lorsque j'eus l'honneur d'être appelé à représenter le comté de Gaspé, il y a trente ans, toute la côte était garnie de cabanes de pêcheurs. Nous avons d'importants établissements à Port-Daniel, l'Anse-aux-Gascons, Paspébiac, Bonaventure et Caplan. Les citoyens de ces régions gagnaient leur vie à faire la pêche. Pour une raison ou pour une autre l'industrie a périclité et aujourd'hui, le nombre est très restreint de ceux qui en tirent leur subsistance.

En 1922, les autorités provinciales ont soulagé le Dominion dans une grande mesure en prenant la régie des pêcheries. Elles comptent au nombre de nos principales ressources, et tout ce qui tendra à en favoriser l'expansion dans la province de Québec sera à l'avantage général du Canada. Quelle qu'en soit la raison, il est malheureusement vrai que nos pêcheries ne sont pas mises en valeur dans la baie des Chaleurs. Il existe une juridiction provinciale en certaines sphères et une juridiction fédérale en d'autres. Le ministre des Finances a fait allusion à de nombreuses compagnies de navigation subventionnées pour le bien des Provinces maritimes afin d'aider à l'exploitation de leurs pêcheries. En ce qui concerne mes commettants, nous avions une ligne entre Gaspé et Dalhousie, Nouveau-Brunswick, mais ce service n'existe plus depuis des années. Ma circonscription se plaint des tarifs qu'ils ont à payer aux chemins de fer nationaux pour avoir accès aux grands marchés de Québec et de Montréal.

Je ne suis pas prêt à discuter cet aspect de la question, n'ayant reçu que ce matin une copie du rapport de l'entrevue entre les représentants des pêcheurs et le ministre des pêcheries de la province; seulement, après avoir parcouru ce rapport volumineux, j'en ai conclu que les conditions ne sont pas ce qu'elles devraient être. Le ministre des Finances, qui est probablement le membre de cette Chambre le mieux renseigné sur nos pêcheries, devrait intervenir, car ces pêcheries ne sont pas en état convenable.

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de présenter au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) une délégation du Nouveau-Brunswick et de Québec au sujet de la pêche au saumon dans la baie des Chaleurs. Il existe une dissension qui dure depuis longtemps entre les pêcheurs à la ligne et au filet, pour le saumon de Gaspé. Les règlements fédéraux qui obligent de lever les filets du dimanche au lundi matin sont un obstacle sérieux pour les pêcheurs au filet. Bien que le sous-ministre des Pêcheries, qui fait autorité en l'espèce, prétende qu'il est dans l'intérêt des pêcheurs au saumon eux-mêmes de s'éloigner au centre de la rivière, ceux-ci protestent qu'ils perdent les meilleures montées de la saison. Quoi qu'il en soit, le ministère a une fois de plus refusé de se rendre à la demande des pêcheurs, et je crois que l'on devrait préparer aussitôt que possible une entrevue entre

les autorités fédérales et provinciales pour savoir si elles ne pourraient pas mieux s'entendre.

Le gouvernement de Québec a fait des démarches la semaine dernière dans le but d'établir quelques postes frigorifiques le long du littoral, à l'usage des pêcheurs. Actuellement, comme l'a dit mon collègue de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), les pêcheurs sont obligés de saler leur poisson, diminuant ainsi sa valeur de moitié, et, en même temps, ils constatent que leur marché au Brésil, aux Antilles, et ailleurs, ont été fort réduits. En un mot, nos pêcheurs se trouvent, comme d'autres producteurs, dons la regrettable situation de manquer de débouchés. Nous n'avons pas aujourd'hui les marchés voulus pour prospérer comme sous l'ancien régime des tarifs modérés. Cependant, quelle que soit la cause de l'affaiblissement de nos pêcheries, le Dominion et les provinces ont intérêt à les encourager et à leur trouver des marchés. A l'heure actuelle, les autorités provinciales ont la juridiction des règlements des pêcheries, mais quand il s'agit d'accès aux marchés, de transports moins coûteux, de ventes à l'étranger, tout cela est du domaine fédéral. On devrait trouver le moyen de conserver le poisson, d'assurer des tarifs-marchandises économiques et de trouver des marchés extérieurs.

J'espère que cette résolution aura l'approbation de toute la Chambre. J'ai entendu la question débattue mainte et mainte fois, mais la principale difficulté semble avoir pour cause le conflit entre le provincial et le fédéral. Je conviens jusqu'à un certain point avec le ministre des Finances qu'il est grandement important que toutes nos pêcheries soient soumises à une régie uniforme. A Montréal, où j'ai vécu toute ma vie, le poisson que nous mangeons en hiver vient en grande partie du Maine et des Provinces maritimes. Il n'y a pas de raison pour que l'on n'en vienne pas à quelque entente en vertu de laquelle nos pêcheurs obtiendraient de meilleurs marchés et seraient mieux récompensés de leur travail. Le Canada devrait être l'un des premiers pays du monde en ce qui concerne l'industrie de la pêche. Nous possédons quelques-unes des meilleures espèces de poisson. Afin que nous retirions tous les avantages possibles de cette grande ressource naturelle il est nécessaire de résoudre les difficultés entre la province et le Dominion à la satisfaction de tous les intéressés. Je suis heureux que le Gouvernement ait à la tête de ce département un homme qui est parfaitement renseigné à ce sujet. L'heure est arrivée d'étudier ce problème avec soin afin que nous sachions si, oui ou non, nous pouvons aider nos pêcheurs, qui sont dans un besoin pressant.

[L'hon. M. Marcil.]

Il faut tenir compte d'un nouvel élément en examinant cette question. Des sportsmen américains viennent pêcher dans les eaux de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et il faut avoir pour eux quelque considération. Ils dépensent des sommes considérables d'argent, et je me suis laissé dire que chaque saumon pris dans la rivière Restigouche leur coûte 200 dollars. Ils se font un devoir d'observer la loi rigoureusement, faisant rapport de chaque unité prise et aidant de toutes manières. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) me fait l'honneur de venir tous les ans tendre la ligne dans mon comté. J'espère que nous l'y verrons de longues années encore. C'est un ami des pêcheurs. Sir Douglas Hazen, citoyen très éminent des Provinces maritimes, et ancien ministre de la Marine, ici, y vient souvent, lui aussi. En leur nom, je prie instamment le Gouvernement de s'occuper de cette question.

Je me souviens du temps éloigné où la pêche se faisait à la dynamite et le poisson se salait dans les barils, à peu près comme on faisait pour les huîtres dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. On ne trouve presque plus d'huîtres au Canada, sauf à l'île du Prince-Edouard. Il est temps d'aider les pêcheurs. C'est un rude métier que celui-là: son homme doit être sur pied tôt le matin et partir sans savoir quand il rentrera. Tous les temps sont son partage, et, comparé à son labeur, son revenu est parfois bien pauvre. L'agriculture et l'exploitation minière relèvent d'une double autorité; les pêcheries devraient être soumises au même régime. Je prie de nouveau le ministre des Finances (M. Rhodes) et le ministre des Pensions et de la Santé nationale de songer sérieusement à cette question et de voir s'il est possible d'améliorer de quelque manière la situation actuelle des pêcheurs.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): La résolution proposée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) fournit l'occasion d'une discussion générale sur les pêcheries dont je suis bien aise de profiter. Mais je commence par faire observer que la résolution de l'honorable député ne s'applique qu'à la province de Québec et que, à en juger par la conclusion des commentaires de mon honorable ami, il ne veut pas que d'autres régions obtiennent l'aide qu'elles sollicitent à moins que la province de Québec ne partage. J'accompagnais le mission venue demander au Gouvernement de l'aide pour l'industrie du poisson de mer qui intéresse davantage l'honorable député, et elle ne l'a certainement pas demandée pour la Nouvelle-Ecosse exclusivement. On a dit franchement que les quatre

provinces où cette industrie se pratique devaient être traitées également.

L'honorable député a dit que la province de Québec, contribuant pour le quart au revenu du Canada devrait obtenir au moins $500,000 pour la mise en valeur de ses pêcheries. A cela, l'honorable ministre des Finances a donné une première réponse, à savoir que le décret autorisant la province de Québec à administrer ses pêcheries, rendu en 1922, devait vraisemblablement avoir été sollicité par la province elle-même. Sans vouloir récriminer, que mon honorable ami n'oublie pas le principe posé il y a quelques années par son propre chef. Prélever des impôts pour en confier l'emploi sans contrôle à une autorité autre est un principe inique, disait-il. Cela règle, ce me semble, la question d'une subvention en argent applicable aux pêcheries de la province de Québec.

Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est d'avis qu'il serait préférable, du point de vue général, que les pêcheries de la province de Québec relèvent comme les autres de l'administration fédérale, et quant à cela, je suis d'accord avec lui. "Nous ne cédons rien de nos droits", a lancé l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) lorsque l'honorable ministre des Finances a émis la même idée. Il aurait dû ajouter: "Et le reste, nous cherchons à nous en emparer".

Pour ces raisons, je ne puis appuyer la résolution telle qu'elle est formulée. Quant à la question générale, je dis que la situation dans la Gaspésie est la même que dans la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement dans ma circonscription, où se trouve la flotte de pêche de poisson de mer la plus considérable du monde entier. Je m'arrête un instant à ses causes. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et l'honorable député de Charlevoix-Saguenay l'attribuent dans une certaine mesure au tarif douanier. Si l'on entend par là le tarif canadien je n'en suis pas; si l'on veut dire les tarifs étrangers, j'en conviens, jusqu'à un certain point.

Les difficultés auxquelles l'industrie du poisson salé doit faire face en ce moment peuvent être attribuées à trois causes principales. D'abord, vous avez la crise mondiale qui entrave la vente de nos produits sur les marchés de l'univers. En second lieu, la chute complète du pouvoir d'achat du Brésil, un des plus forts importateurs de poisson salé au monde, aggrave considérablement les effets du premier facteur en ce qui concerne l'industrie de la pêche. Un affaissement semblable du pouvoir d'achat s'est produit en Espagne et en Portugal, mais à un degré moins prononcé. En troisième lieu, presque tous les grands pays producteurs de poisson salé au monde ont augmenté leur production. Prenez par exemple, la Norvège, l'Islande, Terre-Neuve et la Grande-Bretagne; tous ces pays mettent de plus fortes quantités de poisson sur les marchés mondiaux qu'autrefois, et le consommateur ne peut pas absorber toute la production. Les Antilles anglaises, Cuba et Porto-Rico sont à vrai dire les seuls pays où nous puissions vendre notre poisson.

Les pêcheurs de la côte gaspésienne expédiaient leur poisson en Espagne et au Portugal et, en quantité moindre, en Italie; mais ces marchés sont presque complètement fermés.

La marchandise de ces pêcheurs était de qualité supérieure et ils recevaient d'habitude un prix élevé pour leur poisson. Aujourd'hui il leur faut accepter les prix en cours sur les marchés d'exportation comme tous les autres, prix qui sont de beaucoup inférieurs au coût de production. A toutes les difficultés causées par la dépression viennent s'ajouter celles qui ont trait au marché monétaire. Comme je le disais, Cuba, Porto-Rico et les Antilles anglaises sont à vrai dire les seuls marchés qui nous restent, et dans nos relations commerciales avec ces pays il nous faut régler au taux du change de New-York. La valeur du dollar canadien et de la livre anglaise n'est pas du tout stable, elle varie de jour en jour. Je puis affirmer, je crois, que la baisse subie par la livre anglaise, lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, a donné un avantage de 20 à 25 p. 100 à l'exportateur anglais sur ses concurrents, car la chute de la livre a été plus considérable que celle du dollar canadien. Je me rends compte des difficultés occasionnées par la situation du change, mais personnellement je n'ai pas hâte de voir le dollar canadien revenir au pair.

M. COOTE: Au pair par rapport à quoi?

M. ERNST: Au pair avec le dollar des Etats-Unis.

M. COOTE: Alors les pêcheurs canadiens toucheront moins.

M. ERNST: Non. Ces fluctuations ne diminuent pas la valeur du dollar canadien au pays, mais elles nuisent à la vente de nos produits à l'étranger. Si nous avons foi en l'avenir, nous pouvons espérer que la situation s'améliorera avec le temps. Cette année, certains grands pays exportateurs diminuent leur production, et en conséquence il y a lieu d'espérer que les prix seront meilleurs l'an prochain. Toutefois, nos difficultés en ce moment sont apparentes et réelles.

A la suite de ces considérations générales sur l'industrie de la pêche, qui s'appliquent également au commerce du poisson salé et mariné dans le comté de Gaspé et dans le comté de Lunenburg, je signalerai à l'hono-

rable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) qu'en conseillant au pêcheur de ne se livrer qu'au commerce du poisson frais, il n'énonce qu'une demi-vérité au sens économique du mot. Je vais vous exposer une autre opinion personnelle. A mon sens nous avons commis une bévue grave en essayant de transformer les pêcheurs individuels, éparpillés le long de milliers de milles de côte, en commerçants de poisson frais. La chose est impossible. Le poisson frais est une denrée excessivement périssable. Il faut le transporter rapidement à l'entrepôt frigorifique, sinon il se détériore, et lorsqu'il est détérioré il n'est plus frais. En Nouvelle-Ecosse, nous avons essayé d'organiser le commerce du poisson frais, au moyen d'un service de bateaux qui faisaient la cueillette du poisson le long de la côte, mais les résultats ont démontré que le projet n'était pas sain au point de vue économique et je crois qu'il en sera de même dans la péninsule de Gaspé. A mon avis, ce n'est pas par ce moyen qu'on améliorera la situation; il serait préférable d'enseigner aux pêcheurs de meilleures méthodes de préparation et de marinage. Le poisson salé mis en vente aujourd'hui n'est pas le *nec plus ultra* du produit mariné que les pêcheurs individuels pourraient préparer chez eux. Des recherches démontreront, j'en suis convaincu, que le pêcheur peut produire un poisson frais ou salé de qualité beaucoup supérieure à celui que l'on met sur le marché actuellement, même dans la péninsule de Gaspé, où le poisson salé est d'excellente qualité, comme je le disais il y a un instant.

Après ces observations où je me suis efforcé de montrer que les problèmes de la péninsule de Gaspé ne diffèrent pas de ceux du comté de Lunenburg, en Nouvelle-Ecosse, on me permettra d'approuver la déclaration de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui dit que la situation des pêcheurs aujourd'hui est réellement lamentable. Je parle des pêcheurs qui salent eux-mêmes leur poisson. Certains établissements de poisson frais fonctionnent presque à plein rendement, mais les pêcheurs qui y portent leur poisson ne reçoivent presque rien. Je ne m'attarderai pas à parler de l'industrie de la préparation du poisson frais, parce que les deux ne sauraient être confondues; du point de vue des travaux de recherches et des perspectives de développement elles diffèrent totalement. De plus, pour ce qui a trait au commerce du poisson frais dans l'Est du Canada,—je ne fais aucunement allusion à la Colombie-Anglaise, parce que je ne connais rien de son industrie de la pêche,—nous vendons sur notre propre marché une bonne partie du poisson que nous prenons, de sorte que nous n'avons pas à subir les fluctuations du prix d'exportation et des conditions dans le monde. Bien autre est le commerce du poisson salé.

Que l'on me permette maintenant d'exposer les conditions qui existent dans ma propre circonscription de Lunenburg. Il y a quelques années, ce port était le rendez-vous de cent vingt bateaux de pêche, presque tous alors des embarcations à voiles. Les équipages variaient de vingt à vingt-cinq hommes. Pour pêcher, les hommes descendaient deux par deux dans des barques de chaque côté du bateau et jetaient la ligne ou le traîneau, longues lignes amorcées de place en place. Lorsqu'ils avaient pris suffisamment de poisson ils le portaient au bateau où on le salait. A la fin de la saison, ou lorsque le bateau avait sa pleine cargaison, il revenait au port. Dans ce temps-là une centaine de bateaux fournissaient du travail à deux ou trois mille hommes. Au reste, cela avait une portée encore bien plus grande: des milliers d'autres personnes y trouvaient également un emploi parce qu'une fois sur le rivage le poisson devait être préparé et séché. Sur le bateau, ce poisson était tout simplement salé de sorte qu'il fallait le laver et le faire sécher au soleil. Cette industrie fournissait du travail pendant une partie de l'année à un grand nombre de personnes dispersées ici et là sur la côte de ce comté. Il y avait encore les chantiers de construction, parce que tous les bateaux utilisés pour la pêche étaient construits chez nous et, autant que possible, avec notre bois et nos matériaux. Nous importions les cordages et la toile pour les voiles, mais les ferrures étaient ouvrées par des forgerons de chez nous. Je me souviens de six de ces chantiers de construction dans la circonscription de Lunenburg seulement, et le bordereau de paie de leurs employés représentait chaque année la somme de quelque $50,000, à laquelle il faut ajouter une autre somme de $50,000 pour l'achat des matériaux. Ces chiffres représentent la moyenne annuelle. Aujourd'hui, tous ces chantiers de construction, à l'exception d'un seul qui, cependant, ne construit pas un seul bateau de pêche, sont inactifs.

De plus, le poisson était exporté en petits barils dont les douves étaient faites de merrains de bois dur obtenues d'arbres de notre région abattus par la main-d'œuvre de chez nous et fabriquées dans nos propres tonnelleries. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il en existe un assez bon nombre ici et là dans ma circonscription. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), qui vient de prendre sa place, connaît très bien ce dont je parle, parce qu'il a passé sa vie dans le commerce du poisson salé. En moyenne, ces tonnelleries payaient à leurs employés de $10,000 à $15,000 chacune par année. Ajou-

tons une somme à peu près égale pour l'achat des matériaux nécessaires. Aujourd'hui, elles sont presque toutes fermées. Les hommes qui préparent le poisson, ceux qui travaillent sur les quais et dans les bassins, ont presque complètement perdu leur gagne-pain et l'on ne compte plus chez nous que quarante-deux bateaux de pêche, alors qu'on en comptait une centaine il y a quelques années. Cette année, si les conditions ne s'améliorent pas et si le Gouvernement ne nous vient pas en aide de quelque façon, je ne crois pas que dix bateaux quittent le port de Lunenburg pour aller faire la pêche en haute mer.

Les méthodes de faire la pêche ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Petit à petit les voiles sont remplacées par les moteurs Diesel, mais il n'en reste pas moins que nos pêcheurs prennent le poisson, le salent eux-mêmes et le ramènent au port. Que nous réserve l'avenir si l'on ne nous aide pas? Ce sera la ruine de cette industrie. J'ai entendu plusieurs orateurs soutenir que le cultivateur se trouvait dans la même position. Oui et non. Une terre ne saurait périr. Celui qui la cultive peut, il est vrai, en perdre la propriété par suite d'un jugement en règlement d'hypothèque, mais la terre reste là et peut produire encore, comme elle l'a toujours fait. Un bateau, au contraire, se détériore. Voici dans quelles conditions se trouvent les bateaux de pêche de Lunenburg: dans presque tous les cas s'appliquent les dispositions de la loi de la marine marchande au Canada. La valeur de chaque bateau est divisée en soixante-quatre parts et, conformément à la loi, un seul homme en est le gérant, le propriétaire, ou le représentant pour tous les autres. Les membres de l'équipage et le propriétaire calculent leurs revenus d'après le système de parts ou un peu comme les membres d'une société. Chaque année, lorsque le bateau quitte le port, le propriétaire-gérant avance les fonds nécessaires, ou en garantit le prêt par la banque, pour équiper le bateau pour le voyage de cette année-là. Le chiffre en est de $4,000 ou $5,000. Autrefois, lorsque les denrées se vendaient plus cher, la somme affectée à l'équipement était, naturellement, plus considérable. Le propriétaire s'en remet du succès de l'entreprise et de la vente du poisson pour recouvrer les fonds qu'il avance ainsi; mais depuis deux ans il n'a pas réussi à rembourser ses avances. Aujourd'hui presque tous les bateaux de Lunenburg ont des dettes qui varient de trois à huit mille dollars, allant dans certain cas jusqu'à une somme bien plus considérable. Ce chiffre peut bien ne pas paraître imposant quand on sait que le coût des bateaux est de vingt-cinq à trente mille dollars, mais si vous essayez de vendre ces bateaux aujourd'hui, à l'enchère, ils ne vous rapporteront qu'environ trois mille dollars. Ils ne se vendent plus; personne n'en veut et voici que les propriétaires ne peuvent plus fournir les fonds nécessaires pour permettre à ces bateaux de s'en aller vers les terrains de pêche. Les banques ne peuvent plus,—et il ne faut pas s'y attendre d'ailleurs,—faire de nouvelles avances pour la saison de pêche de cette année. S'ils cessaient leurs opérations pendant un an, ils perdraient leurs marchés, ou si leurs dettes n'étaient pas acquittées les bateaux quitteraient la circonscription que je représente, la flottille qui s'est constituée au cours de près d'un siècle et demi cesserait d'exister, et environ la moitié des gens qui habitent dans le comté de Lunenburg perdraient leur moyen d'existence. A différents degrés la situation est la même pour tous les pêcheurs des côtes de la Nouvelle-Ecosse, soit qu'ils emploient des barques ou de grands bateaux, aussi pour ceux du Nouveau-Brunswick et pour les pêcheurs d'eau salée de la péninsule de Gaspé. Or quel remède propose-t-on?

Mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) m'a fait l'honneur de citer un discours que j'ai prononcé à Montréal, il y a quelque temps, et il m'a invité à exprimer mon avis. A l'époque où j'ai prononcé ce discours, je savais qu'une délégation, n'ayant aucun caractère politique, et comptant parmi ses membres mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) devait se présenter devant le cabinet pour demander l'adoption de certaines mesures; je ne voulais pas dévoiler la nature de ces mesures tant qu'elles n'avaient pas été proposées au premier ministre et à ses collègues. Maintenant qu'elles ont été présentées et qu'on les a rendues publiques, je n'hésite plus à en parler.

En premier lieu, on a demandé une prime. Je sais que mes amis libre-échangistes trouveront le système de prime défectueux. Je n'y tiendrais pas beaucoup moi-même si je pouvais trouver quelque autre méthode. C'est une aide temporaire d'application immédiate. Si l'on avait d'autres méthodes à proposer, je serais heureux de les examiner, mais j'ai eu l'avantage, dans le but de trouver une solution, de m'entretenir de la situation avec les gens essentiellement intéressés dans cette industrie, des hommes des deux partis politiques, et nous n'avons pas pu trouver d'autre méthode. C'est un moyen de fortune purement temporaire, mais à moins que nous n'ayons effectivement une prime, le danger qui menace cette flottille la frappera, et la moitié des gens du comté de Lunenburg perdront leur moyen d'existence. C'est pourquoi je prie instamment le ministre des Finances

d'accueillir favorablement cette idée de prime, et je dois rappeler à la Chambre que si je demande cela, ce n'est pas seulement pour le comté de Lunenburg; en effet nous comprenons très bien que ce qu'on nous donnera devra être accordé en même temps aux autres pêcheurs qui sont dans une situation identique. Si nous demandons une prime, c'est que nous considérons qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver notre industrie. C'est un simple expédient, pour parer aux besoins du moment. Si l'on dit que l'industrie de la pêche en mer ne pourra jamais reprendre, autant vaut perdre tout espoir, toute foi en l'avenir, au point de vue de la situation économique, et si nous devons regarder l'avenir en désespérés, autant vaut tout abandonner. Au contraire, si l'on tient à améliorer la situation actuelle, on ne trouvera pas injuste de demander au pays cette aide momentanée qui nous permettra de traverser la crise; car jamais, depuis cent cinquante ans que cette industrie existe, nous n'avons demandé chose semblable.

J'arrive ensuite au deuxième remède qu'on propose: celui des conventions commerciales. Nous savons que nous ne pourrons pas en profiter sur-le-champ, mais cela pourra nous aider plus tard. Des conventions commerciales avec qui, me demandera-t-on. Je réponds franchement: Avec n'importe quel pays qui est disposé à acheter notre poisson. Encore une fois je vous exprime mon point de vue personnel et celui des gens de ma circonscription. Disons par exemple une convention avec Cuba. Je sais que cela présente des difficultés, à cause du traité avec les Antilles anglaises. En effet, si l'on parle d'entrer en pourparlers avec Cuba, aussitôt l'on vous dira qu'il est impossible de conclure une convention avec cette île à moins de lui accorder une préférence pour son sucre, et cette dernière condition est irréalisable à cause du traité avec les Antilles anglaises. Cependant, en ce qui concerne les Provinces maritimes, et je parle en ce moment non seulement du poisson, mais aussi des pommes de terre, une convention commerciale avec Cuba ferait plus pour leur rétablissement qu'une convention conclue avec n'importe quel autre pays du monde. Bien entendu, Porto-Rico n'offre pas les mêmes avantages, parce que son tarif douanier est entièrement fixé par les Etats-Unis. Il est possible que nous puissions trouver quelque moyen de nous protéger à la prochaine conférence impériale, mais il faut se rappeler que nous aurons affaire à des concurrents comme Terre-Neuve et les Iles-Britanniques elles-mêmes, à qui il faudra donner ce qu'on nous donnera. Mais même en faisant ces restrictions, cela nous aiderait. Comme je l'ai dit au début, des conventions commerciales avec pour ainsi dire n'importe quels pays consommateurs de poisson feraient notre affaire.

J'arrive maintenant à la troisième proposition à laquelle on devrait donner suite, ne serait-ce même que dans les limites de l'empire. Je veux parler de la stabilisation monétaire. C'est mon opinion personnelle que j'exprime; or, à mon point de vue et au point de vue de ma circonscription, qui exporte, il n'est pas à souhaiter que le dollar canadien revienne au pair du dollar américain. Toutefois, il nous faut avoir une certaine stabilité, car avec les fluctuations du change nous ne pouvons vendre à trente jours ou à trois mois, ne sachant pas ce que nous recevrons à la fin de cette période. Cette instabilité rend les affaires pour ainsi dire impossibles.

Je n'ai rien à ajouter sauf ceci: et c'est encore un point de vue purement personnel. Venant de la Nouvelle-Ecosse, je comprends que, du moins pour plusieurs années à venir, nous ne pouvons nous industrialiser sur une grande échelle. Nous sommes à l'ère de la force motrice hydro-électrique et cette force motrice, en autant que nous pouvons l'avoir, n'est disponible pour nous qu'en quantités relativement petites, comparativement à plusieurs des autres provinces du Canada. Nous ne saurions nous industrialiser hautement sans avoir de la force motrice électrique à bon marché. D'un autre côté, nous ne voulons pas oublier le fait que nous désirons nous industrialiser, parce que nous n'avons pas d'autre moyen de pourvoir aux besoins de l'augmentation naturelle de notre population. Mais, tant que ce moment ne sera pas venu, les industries sur lesquelles nous pouvons compter sont des industries fondamentales: nos mines de charbon, nos pêcheries et, à un sens moindre, nos forêts, et tout ce qu'on pourra accomplir pour aider ces industries aidera à faire vivre la Nouvelle-Ecosse. Pour ma part je prévois le jour,—et je ne crois pas qu'il soit très éloigné,—où nous serons à même d'utiliser notre houille pour la transformer en force motrice électrique à meilleur compte qu'on ne peut la produire sur les grands fleuves de l'Ontario, de Québec, et de la Colombie-Anglaise, mais tant que ce jour ne sera pas venu, je sens qu'il est de mon devoir, comme citoyen né et élevé dans une circonscription de la province de la Nouvelle-Ecosse, d'appuyer les intérêts de la grande industrie fondamentale établie dans ma circonscription et qui emploie, dans les Provinces maritimes, autant d'hommes que les industries de la houille et de l'acier réunies. Nous ne demandons au Gouvernement que de nous accorder la juste considération qu'il donne aux autres provinces et aux autres industries dans tout le Dominion.

[M. Ernst.]

M. CASGRAIN: Me permettra-t-on une question touchant le remède d'une prime dont mon honorable collègue a parlé? Sous quelle forme cette prime serait-elle donnée? Serait-ce une prime accordée à tout pêcheur, selon la valeur de sa prise?

M. ERNST: Votre Honneur, avec votre permission, j'ai suggéré une prime au pêcheur pour chaque quintal de poisson pêché.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, simplement pour corroborer l'interruption que j'ai faite lorsque le ministre des Finances (M. Rhodes) parlait. Bien qu'il s'agisse d'un sujet brûlant en ce qui regarde la province de la Colombie-Anglaise, je n'avais pas l'intention d'en parler dans le moment, de crainte de modifier la ligne de raisonnement de l'honorable député qui a présenté la motion. Néanmoins, comme le ministre des Finances (M. Rhodes) a introduit certains commentaires dans le débat, je me suis cru obligé, parlant pour la province de la Colombie-Anglaise,—province à laquelle, je le vois, devrait s'associer la province de Québec,—d'élever de nouveau la voix, même si cette voix est faible et tremblante, pour appuyer les droits de notre province.

Je crois que je pourrais mieux résumer la situation en citant les remarques que j'ai présentées, le 2 juin 1928.

Cette loi..

Sous le régime de laquelle une subvention, —et non pas une prime, j'insiste sur ce point, —est accordée.

...paraît aujourd'hui au chapitre 74 des Statuts revisés du Canada, de 1927, et elle est intitulée: loi ayant pour objet d'encourager le développement des pêches maritimes. Cette loi fut adoptée en 1882.

Il y a cinquante ans.

Or, que disait-elle? Elle disait qu'une subvention annuelle,—je désire que le comité prenne note de ce mot,—non pas une prime, mais une subvention de $160,000 par année serait versée. Et d'où devait provenir l'argent? En examinant le texte de l'article 2, nous constatons que cette somme doit être prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Remarquez bien cette condition, monsieur l'Orateur.

On n'a pas constitué une caisse spéciale à cet effet mais les deniers devaient être pris sur le fonds du revenu consolidé du Canada. Et à quelle fin cette somme devait-elle être utilisée. Voici ce que dit l'article 2 de la loi en question.

"Pour aider au développement des pêches maritimes du Canada et pour encourager les construction et le grément de navires de pêche perfectionnés et pour améliorer la condition des pêcheurs."

C'est-à-dire les pêcheurs du Canada.

Dois-je ajouter que le Canada est un grand pays et qu'il comprend les côtes du Pacifique, comme celles de l'Atlantique. La citation de mes paroles, prise dans le hansard, continue comme suit:

Sous le régime de l'article 7, le législateur s'arroge le droit d'établir des règlements ainsi qu'il suit:

"Le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, établir les règlements qu'il croit nécessaires ou utiles concernant le paiement de ladite subvention et la manière dont la demande de toute ou partie de la subvention doivent être présentés et établis."

Je demande aux honorables députés de bien remarquer qu'on emploi le terme "subvention", et non pas "prime". Mes remarques continuent:

Il s'agit en réalité de la façon ordinaire de conférer au ministre le droit d'établir des règlements touchant l'application de la loi. Cependant, il y a en droit un axiome, qui veut que le Parlement puisse conférer à un ministre le pouvoir d'édicter des règlements sous le régime d'une loi; cependant, ces règlements doivent toujours être simplement d'ordre administratif pour l'application de la loi. Ces règlements doivent se borner uniquement à faciliter l'application des dispositions de la loi. Il est absolument illégal et impossible que le Parlement confère par une loi de cette nature,—cela ne s'est jamais fait,—des pouvoirs législatifs à un ministre de la couronne. C'est-à-dire que sous le régime des règlements ainsi établis, le ministre ne peut faire une loi ni modifier celle en vertu de laquelle il est autorisé à établir des règlements.

Et je disais plus loin:

Cependant, dans ce cas-ci, la ligne de conduite adoptée par le ministre en vertu des règlements équivaut pour ainsi dire à la confection d'une nouvelle loi. Le ministre aurait pu tout aussi bien décréter que ces subventions serviront à encourager la culture des choux, l'élevage du mouton ou autres choses de même nature, puisqu'il a modifié du tout au tout l'esprit et la lettre de la loi par les règlements qu'il a établis. Je ne blâme pas le ministre actuel, cela va de soi, car le système est en vigueur depuis...

Cinquante ans.

En vertu de ces règlements, on a décrété que la loi s'appliquerait uniquement pour ainsi dire aux pêcheries des Provinces maritimes, surtout à la Nouvelle-Ecosse. On n'a pas osé le dire en toutes lettres;... cependant, en ce qui regarde l'application de la loi, on a rédigé les textes de façon que la Nouvelle-Ecosse fût à peu près la seule province à en bénéficier.

Suivent des explications que je donnais et que je n'ai pas besoin de répéter en ce moment. Je disais ensuite:

En sus de la disposition éliminant les pêcheurs de saumon de la Colombie-Anglaise, on ne leur permet pas de participer à ces subventions, même lorsqu'ils se livrent à la pêche de la morue et du hareng. En d'autres termes, les règlements décrétant d'une façon indirecte ce que l'on n'a pas osé dire en toutes lettres, c'est que la Colombie-Anglaise...

Et, maintenant, Québec...

...ne doit pas recevoir sa part de ces subventions qu'on disait destinées à encourager le développement des pêcheries maritimes du Canada.

Je demandai ce qu'on avait fait de cet argent et l'on me répondit:

Comme la prime est calculée d'après l'intérêt sur la part du Canada déterminée par les articles du traité de Washington de 1871 qui concernent les pêcheries, et comme ces articles ne s'appliquent qu'au littoral de l'Atlantique, on ne dépense cet argent que sur ce littoral.

Je fis alors remarquer:

Voilà une fort jolie réponse si vous y croyez, mais rien ne vous y oblige. En premier lieu il ne s'agit pas d'une prime, mais d'une subvention et la loi le dit en toutes lettres. Je ne parle pas de ce qui s'est passé en 1871; je parle de la loi adoptée en 1882.

Je disais que le traité datait de 1871, mais l'indemnité ne fut accordée qu'en 1878. Voici ce que je disais ensuite:

Nous n'avons pas à nous préoccuper de l'intention des législateurs ou de ce que quelqu'un pensait ou ne pensait pas...

Lors de l'adoption de la loi.

...Nous avons simplement le texte de la loi auquel nous puissions nous conformer. J'ai ici une lettre d'un agent du ministère qui s'efforce. de façon courageuse mais inutile, de motiver l'attitude du Gouvernement dans le passé. En partie, il dit:

La prime aux pêcheries...

Je proteste contre le mot "prime".

...doit son origine à la décision de la commission d'Halifax, rendue en vertu des dispositions du traité de Washington de 1871.

Et ainsi de suite. Ce traité concernait les disputes pouvant survenir entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de certains droits de pêche. Résumons. Le Canada a vendu certains privilèges aux Etats-Unis pour $4,500,000. En d'autres termes, il a vendu un petit morceau du pays, quelques-uns des droits appartenant à l'ouvrier de Toronto, au pêcheur de la Colombie-Anglaise aussi bien qu'à moi-même. Il a reçu pour cela $4,500,000. Qu'en a-t-il fait? On a versé cette somme au fonds du revenu consolidé; rien de plus certain que cela. Il n'y avait là ni restriction, ni réserve, ni lien. Cela se passait en 1878, et rien ne survint avant 1882. Cette année-là, l'on adopta la loi des pêcheries maritimes où il est dit que l'on doit prendre $160,000 du fonds du revenu consolidé et le faire servir au développement des pêcheries maritimes. Il n'y est aucunement question de la transaction faite quatre années auparavant.

Je pourrais signaler une circonstance analogue qui s'est présentée dans la Colombie-Anglaise, où le gouvernement américain a payé au gouvernement canadien une grosse somme d'argent pour l'abandon de la chasse du phoque dans le Pacifique. Qu'a-t-on fait dans ce cas-là? Cet argent a été versé au fonds du revenu consolidé, comme il convenait de le faire, parce que cela touchait aux droits du Canada.

Je sais qu'il s'agit ici d'un sujet pénible pour les représentants de la Nouvelle-Ecosse et seule la grande justice de ma cause me porte à en parler. Je sais que c'est un sujet fort impopulaire dans la Chambre. Nous savons cependant qu'une chose n'est jamais réglée tant qu'elle n'a pas été bien réglée. J'espère que l'honorable député de Digby-Annapolis et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) verront un jour une grande lumière comme Paul de Tarse et s'écrieront comme l'enfant prodigue: "Monsieur l'Orateur, nous avons péché, nous avons mal fait." J'espère qu'ils voudront bien nous remettre notre part de cet argent que, pour ne pas dire plus, ils gardent depuis plusieurs années.

Pour nous, de la Colombie-Anglaise, nous ne sommes pas pour nous énerver et dire: "Rendez-nous tout cet argent que vous nous avez volé durant ces années-là." Nous ferons un beau geste et nous dirons: "Gardez vos gains mal acquis, mais laissez-nous dans l'avenir avoir notre part des fonds consacrés par le Parlement canadien au développement de la pêche en eau profonde au Canada, et non pas seulement à une petite partie de cette industrie." Plusieurs commissions ont étudié la question et préconisé la suppression de la subvention sous sa forme actuelle; c'est de l'argent gaspillé. Il est distribué par petites sommes, $8 à l'un, $4.25 à un autre, et ainsi de suite. C'est simplement une farce. Ainsi que plus d'une commission en a témoigné, il est ridicule de s'imaginer qu'on développera ainsi la pêche en eau profonde au Canada. Les pêcheurs de homards touchent une partie de la somme, je pense.

M. DUFF: Non, pas un dollar.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. NEILL: Pas dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

M. DUFF: Non.

M. NEILL: Fort bien, je me rétracte. Je sais que les pêcheurs en eau profonde de la côte du Pacifique ne reçoivent pas un sou.

Je n'aurais pas soulevé cette question si pénible pour mes honorables vis-à-vis sans l'affirmation lancée par le ministre des Finances, un homme des Provinces maritimes, soit dit en passant. Je ne crois pas que cette circonstance fausse son jugement quand on lui exposera le véritable état des choses. Il reconnaîtra la nécessité d'affecter la subvention à la fin proposée; le développement de la pêche

en eau profonde. Les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise devraient en recevoir leur part.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il y a peu de députés, monsieur l'Orateur, que j'écoute avec plus de plaisir que l'honorable collègue qui vient de reprendre son siège. Il a généralement tort. Depuis qu'il a discuté la question pour la première fois en 1928, il s'entête à ne pas voir, puis-je dire, la question sous son vrai jour. Les primes aux pêcheurs semblent une obsession pour lui et, pour la gouverne de l'Assemblée, il sied de tirer la chose au net et d'exposer en quoi consiste la subvention.

En 1871, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont signé le traité de Washington. L'article 18 de ce traité conférait aux pêcheurs américains certains droits de pêche dans les eaux du littoral des Provinces maritimes, de Québec et de Terre-Neuve et reconnaissait des droits semblables à nos pêcheurs, dans les eaux américaines. A cette époque, il n'était pas question de la Colombie-Anglaise ou de quelque autre région; il s'agissait de la valeur relative des droits conférés. Pour en déterminer la valeur, une commission a fait enquête à Halifax.

M. DUFF: Savez-vous les noms des commissaires?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas les noms sous la main, mais la plupart d'entre nous se rappellent qu'un commissaire venait de Saint-Jean, un autre de Québec, l'un de l'île du Prince-Edouard—sir Louis Davies—et l'un de la Nouvelle-Ecosse, cinq en tout, je pense. En tout cas, à la suite de cette enquête, une indemnité de $5,500,000 a été fixée, laquelle le gouvernement américain devait payer au gouvernement de la Grande-Bretagne. La somme n'a été versée qu'en janvier 1879. Plus tard, le gouvernement anglais a remis un million de cette indemnité à Terre-Neuve et $4,500,000 au Canada.

Ainsi que l'honorable député l'a dit, le gouvernement a versé l'indemnité au fonds du revenu consolidé. Subséquemment, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique ont allégué qu'il ne fallait pas regarder la somme comme partie intégrante du fonds du revenu consolidé, et qu'il fallait au moins affecter l'intérêt annuel sur l'indemnité au développement de la pêche dans l'Atlantique. Ainsi la différence de valeur entre les droits conférés aux pêcheurs des deux pays a été fixée à $5,500,000. Dans la suite du rapport en question, les commissaires expriment le regret que la loi, autorisant le Gouverneur en conseil à accorder une subvention annuelle de $160,000, ne dise pas explicitement que la somme est destinée à l'amélioration de la pêche dans l'Atlantique. Je parle du rapport de la commission royale qui a fait enquête sur la pêche des Provinces maritimes.

M. NEILL: Dans quelle année?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le rapport a paru en 1927. Ainsi que mon honorable ami, je conviens qu'il n'aurait jamais fallu verser la somme au fonds du revenu consolidé.

M. NEILL: Mais oui.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): C'est un fonds spécial pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique et de Québec. Mon honorable ami n'a pas raison de demander une part de cette somme, parce que cet argent nous appartient et aucun gouvernement, libéral ou conservateur, n'oserait manquer à la parole donnée aux pêcheurs des Provinces maritimes et de Québec en détournant une partie de ces $160,000 pour d'autres régions du Canada.

M. CASGRAIN: N'y a-t-il pas certaines conditions au paiement de cette prime?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La prime dépend de l'importance de la pêche et d'autres considérations.

M. DUFF: Et du temps consacré à la pêche.

M. NEILL: Ainsi que des dimensions des bateaux de pêche.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): En tout cas, c'est la méthode que l'on a adoptée depuis des années et il est maintenant trop tard pour que mon honorable ami vienne réclamer une partie de cet argent. J'admets qu'il eût été possible d'adopter une meilleure méthode à cette époque; on aurait dû constituer un fonds spécial, mais on ne l'a malheureusement pas fait. C'est cette erreur qui a permis à mon honorable ami de faire une réclamation au nom de sa province.

M. NEILL: Très bien!

M. DUFF: N'est-il pas vrai que les réparations payées au Canada par l'Allemagne sont versées au fonds du revenu consolidé, tout comme cet argent l'a été?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Oui, de la même manière.

M. NEILL: Oui, mais l'argent des réparations allemandes n'a pas disparu pendant quatre ans, comme celui-ci.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le point que je m'efforce d'établir, c'est que cet

argent doit être considéré comme une somme en fiducie que les gouvernements doivent employer à certaines fins spéciales. Le moment est peut-être venu de remettre toute la question à l'étude. Je ne suis pas du tout convaincu que le paiement de ces primes soit le meilleur moyen d'utiliser cet argent. Je porte un intérêt particulier aux pêcheurs propriétaires de petits bateaux à l'encontre de mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) qui s'occupe des grands navires de pêche. Mes commettants sont tous de pauvres pêcheurs disséminés le long de la côte de l'île du Cap-Breton; ils sont tous propriétaires de petites embarcations et touchent la prime qui varie suivant les dimensions du bateau, le nombre d'hommes employés, l'importance de la prise, etc. Cette industrie périclite; les pêcheurs s'appauvrissent et, dans plusieurs cas, ils ont dû abandonner leurs foyers. Le rapport de 1927 mentionne que les villages de pêcheurs disparaissent peu à peu et que leur population diminue. Cet état de choses ne devrait pas exister. Les pêcheries les plus riches au monde se trouvent à 10 ou 12 milles de la côte de la Nouvelle-Ecosse et peuvent fournir assez de poisson pour subvenir aux besoins de l'Europe et du Canada. Nous voyons cette industrie péricliter d'année en année et les pêcheurs s'appauvrir graduellement. Il faut admettre que les anciens gouvernement, libéraux et conservateurs, n'ont pas su apprécier la grande valeur de cette ressource naturelle de notre pays.

M. DUFF: Très bien!

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Même en cette période de dépression, ces pêcheries nous donnent un revenu de dix-huit à vingt millions de dollars par an, mais malheureusement l'industrie dépérit et les bateaux de pêche pourrissent sur le rivage. Notre peuple étant doté de cette grande richesse naturelle, nous devrions en comprendre l'importance et prendre les mesures nécessaires pour la développer rationnellement.

Quel est le remède à cette situation déplorable dans laquelle se trouve notre industrie de la pêche? Toute personne qui a donné à cette question la moindre attention sait que, si nous ne faisons rien, cette industrie va disparaître. Il faut guider nos pêcheurs et les aider afin qu'ils puissent s'acheter des bateaux et des filets et qu'ils se sentent encouragés dans leur hasardeux métier. On devrait construire des établissements pour la préparation du poisson et améliorer les moyens de transport. Le Gouvernement actuel et son prédécesseur ont accordé des primes aux bateaux de pêche et sont venus en aide d'autres manières. Mais, en premier lieu, il est de la plus haute importance d'enseigner à notre population la valeur alimentaire du poisson.

Les gens de l'Ontario et de l'Ouest ne connaissent rien des qualités nutritives du poisson. Depuis que je suis à Ottawa, je n'ai pu goûter du poisson mangeable qu'une ou deux fois. Naturellement, la population de ces régions n'a aucune occasion de juger de la valeur du poisson dans les régimes alimentaires. J'espère que mon honorable ami de Marquette (M. Mullins) ne s'offusquera pas si je lui dis qu'une plat de poisson bien préparé est supérieur à la plus belle tranche de viande de bœuf des Prairies. A mon avis, le grand problème est d'enseigner à la population canadienne la valeur alimentaire du bon poisson. En deuxième lieu vient celui de faire parvenir le poisson jusqu'à leurs tables. On accomplit quelque chose en ce sens, à l'heure actuelle. Avant de songer à trouver des débouchés à l'étranger pour notre poisson, nous en trouverions un pour plusieurs millions de livres au Canada, si nous avions une méthode de transport convenable et si nous comprenions la valeur nutritive du poisson, débouché qui suffirait à assurer la prospérité et le bonheur des pêcheurs des Provinces maritimes. Mais il importe de commencer à la base, c'est-à-dire d'enseigner à notre population l'importance et la valeur du poisson dans le régime alimentaire de tous les jours.

Quant à la résolution même, je n'y trouve rien à redire. Je l'approuve.

M. CASGRAIN: Merci.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais je veux qu'on en étende la portée, au lieu d'en limiter l'application à la province de Québec. Cette dernière entre, à cet égard, dans la même catégorie que les Provinces maritimes. Nous possédons des pêcheries très riches le long du littoral de l'Atlantique, du Saint-Laurent au Cap-Breton et tout autour de la Nouvelle-Ecosse. Il est lamentable que, par le passé, les autorités constituées du pays n'en aient pas compris l'importance, mais il est à espérer que, la chose ayant été signalée au Gouvernement, il ne la considérera pas comme une question relevant des partis, mais comme un sujet d'intérêt national, et qu'il prendra des mesures propres à assurer la mise en valeur de l'une des plus précieuses ressources naturelles du Canada, les pêcheries des Provinces maritimes.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, comme la discussion s'est étendue largement et qu'on a soulevé la question des primes, je désire signaler un certain aspect

à mes collègues. Je regrette que ni le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) ni l'ancien ministre (M. Rhodes) ne soient présents. Mes collègues ont sans doute noté, dans les journaux, que les pêcheurs du Maine demandent avec instance l'interdiction des importations de homards vifs aux Etats-Unis. L'un des motifs de ce mouvement ressort de la question même que nous avons discutée cette après-midi. Les Américains disent que les pêcheurs canadiens jouissent d'une subvention et qu'en conséquence ceux des Etats-Unis ne peuvent soutenir leur concurrence. Je trouve fort à redire à cette affirmation, car je crois pouvoir assurer que les pêcheurs de homards des Provinces maritimes, surtout de l'île du Prince-Edouard, ne sont subventionnés d'aucune manière et n'ont pas droit aux primes versées aux pêcheries. Si je me trompe, qu'on me reprenne.

M. DUFF: Vous avez raison.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez raison.

M. MacLEAN: Je suis sûr qu'un pêcheur isolé ne peut remplir les conditions en vertu desquelles est versée la prime. Nos amis de l'autre côté de la frontière se trompent donc. Récemment, on a déposé deux bills au Sénat américain, lesquels sont fortement appuyés. Leur objet est d'interdire l'importation des homards de moins de dix pouces et demi. A l'heure actuelle, nos pêcheurs peuvent expédier aux Etats-Unis des homards de neuf pouces. Les pêcheurs américains ne peuvent vendre de homards de moins de dix pouces et demi. Ils demandent maintenant d'interdire l'importation des homards canadiens, et que les prescriptions relatives à la longueur des homards s'appliquent à tous les homards vendus aux Etats-Unis, c'est-à-dire que tous aient une longueur d'au moins dix pouces et demi. J'ai sous les yeux un compte rendu de journal où je lis:

Nous ne cherchons pas à interdire l'entrée du homard canadien. Le Canada peut expédier tout ce qu'il veut, s'il suit les méthodes de conservation appropriées et expédie des homards de la dimension voulue. Le Canada subventionne les pêcheurs de homards dont la concurrence a amené une baisse des prix.

Je signale au ministère des Pêcheries le tort grave qu'une telle interdiction causerait aux pêcheurs de homards des Provinces maritimes. J'espère que le ministre se préoccupera de ce qui se passe et qu'il s'efforcera de porter les faits à la connaissance du ministère américain des pêcheries, car il est tout à fait injuste que nos pêcheurs soient traités de la sorte, quand nos amis américains agissent en vertu d'un tel malentendu. Il y a quelques jours, j'ai écrit aux autorités américaines. Cette lettre, adressée au ministère des pêcheries de Washington, en date du 16 mars, se lit:

Il y a quelque temps, les journaux ont annoncé que le gouvernement américain a l'intention d'imposer un droit sur les homards vifs entrant aux Etats-Unis, mais, ces derniers temps, je n'ai rien lu à ce sujet.

Veuillez me dire si l'on a pris une décision en cette affaire, et où en est la mesure législative en question, s'il en est.

La réponse, datée du 18 mars, se lit:

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 mars, on suppose que les comptes rendus de journaux dont il y est question se rapportent aux projets de loi déposés par le sénateur White (S. 2370) et le représentant Nelson (H.R. 6586) du Maine, lesquels auraient eu pour effet d'interdire l'importation de homards de moins de 10 pouces ½ ce qui est conforme aux restrictions imposées par la loi de l'état du Maine.

A la connaissance du bureau, ni l'un ni l'autre de ces bills n'a franchi l'étape de la discussion en comité.

Votre tout dévoué,
Lewis Radcliffe,
Commissaire intérimaire.

Il appert donc que ces bills n'ont pas encore été soumis à l'assentiment du congrès et sont encore à l'étude devant le comité. A la date du 19 mars, j'ai répondu par la lettre suivante:

J'ai reçu votre lettre et je désire vous offrir mes remerciements pour les renseignements qu'elle contenait. A la lumière des comptes rendus publiés par les journaux, il semblerait que votre département a dans l'idée que les pêcheurs de homards du Canada sont subventionnés par l'Etat. Cette idée n'est pas tout à fait exacte étant donné que les primes de pêche sont versées exclusivement aux pêcheurs à la ligne; les pêcheurs de homards n'ont pas droit à cette prime de sorte que cet argument n'est pas valable.

Je le répète, je verrais d'un bon œil que le ministère discutât la question avec le département intéressé et fît comprendre à nos amis de la république du sud que les pêcheurs de homards des Provinces maritimes ne sont pas subventionnés par l'Etat; cet argument ne devrait pas être invoqué afin d'excuser l'embargo que l'on se propose d'imposer sur le homard canadien. L'ex-ministre des Pêcheries (M. Rhodes), qui est maintenant à son siège, possède peut-être d'autres renseignements sur cette affaire; ils seront bien accueillis, je le sais, tant par la Chambre que par les pêcheurs de homards des Provinces maritimes.

M. G. M. McDADE (Northumberland): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable préopinant me vont de même que les remarques qu'a faites l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). Je viens de la région de Miramichi et il est incontestable que cette rivière n'a pas de rivale au monde quant à la qualité du saumon que l'on y prend; au point de vue quantité, cependant, elle doit

céder le pas aux fleuves de la côte du Pacifique. En tout cas, je désire exposer aussi brièvement que possible les divers aspects d'un problème qui intéresse au plus haut point les pêcheurs de saumon dans cette rivière.

Nous voyons d'un bon œil le pêcheur des Etats-Unis qui vient lancer la mouche dans les eaux canadiennes et nous nous rendons compte des fortes sommes qu'il débourse afin de se procurer des guides, d'installer des camps et d'acheter des approvisionnements. Mais, par malheur, à l'heure actuelle, l'idée s'implante dans certains districts du Nouveau-Brunswick que la pêche marchande devrait être diminuée sinon entièrement supprimée sur le parcours de la rivière Miramichi. J'ai eu le plaisir, l'année dernière, d'assister à une réunion fort représentative de tous ceux qui sont intéressés à l'industrie de la pêche; cette réunion fut tenue à Chatham et le sous-ministre des Pêcheries exposa le désir de son département d'obtenir le concours de tous les intéressés pour le plus grand bien de cette puissante industrie de la pêche.

Par malheur, cependant, un conflit existe entre le pêcheur à la ligne des Etats-Unis et les pêcheurs à filets fixes, à filets sédentaires et à filets dérivants. Cependant, en vertu du programme énoncé par le sous-ministre, le département s'efforcera de trouver une commune base d'entente afin de protéger et de conserver pour le bénéfice de tous cette grande source de richesse. Je le répète, l'on agite la question de diminuer le rendement de la pêche marchande. M'est avis que cette agitation est inspirée par un avocat en vue, qui a jugé à propos d'accepter de forts honoraires de la part des pêcheurs à la ligne des Etats-Unis afin d'avancer leur cause au détriment des pêcheurs au filet de la région qui gagnent leur vie en exploitant cette industrie.

J'estime que les intérêts de la population canadienne priment tous les autres et l'on ne devrait pas porter injustement atteinte à des libertés dont elle jouit de temps immémorable. De plus, je ferai observer que le pêcheur marchand devrait coopérer jusqu'à un certain point avec le pêcheur à la ligne; il devrait se rendre compte des avantages inappréciables que les autres parties du pays retirent des placements que font nos amis, les Américains. Je puis également signaler le fait que l'honorable juge Maclean, le président de la Commission royale nommée en 1928, s'est abstenu de tirer des conclusions en ce qui regarde la diminution des filets dérivants. Dans l'ère de détresse que nous traversons, la situation est tellement grave que l'on devrait remettre à plus tard les changements que l'on se propose de faire; attendons au moins que la situation s'améliore,—ce qui ne saurait tarder, je l'espère.

[M. McDade.]

J'approuve de tout cœur la manière de voir de l'honorable député qui a présenté la présente résolution; cependant, j'aurais préféré de beaucoup que sa proposition englobât aussi les Provinces maritimes. Je me rends compte de la nécessité absolue où se trouve le ministère de pratiquer la plus stricte économie; d'autre part, le paiement de ces subventions aux pêcheurs comporterait nécessairement une forte dépense au point de vue financier. Cependant, la situation est très grave et, en tenant compte de la stricte économie qui doit présider à l'administration de tous les départements du service public, je prie le ministère d'examiner sérieusement les représentations qui lui ont été faites et d'y faire droit en autant que les finances du pays le lui permettront.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à revenir en peu de mots sur les instances qu'ont faites les pêcheurs de la Miramichi touchant la création d'un système de ventes coopératives et l'établissement d'installations frigorifiques convenables.

Et puis-je faire observer que la situation en face de laquelle se trouvent les pêcheurs à filets dérivants de la Miramichi est d'une importance vitale. Cette industrie fournit du travail à un grand nombre de gens qui n'ont pas d'autres moyens de gagner leur vie. Les Américains sont les bienvenus au Canada, mais je prétends, avec tout le respect que je dois à mes bons amis du barreau qui ont accepté de gros honoraires, que ce n'est pas le moment de restreindre gravement les libertés de nos gens. Les divers groupes intéressés, y compris les pêcheurs à la ligne des Etats-Unis, devraient pouvoir s'entendre pour le bien du public en général.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député n'a mentionné que la rivière Miramichi; ne veut-il pas dire aussi la baie?

M. McDADE: Je mentionnais particulièrement la rivière, mais mes remarques s'appliquent également aux comtés de Gloucester et de Kent.

L'hon. M. VENIOT: Je craignais qu'en mentionnant la rivière seulement il n'y eût équivoque.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long, mais au nom de mes électeurs j'aurai quelques mots à dire à ce sujet. D'abord, le poisson devrait appartenir aux gens qui habitent le long des cours d'eau, pour leur servir de nourriture, l'excédent pouvant être vendu au dehors pour l'usage de ceux qui sont éloignés des cours d'eau. Dans ma circonscription qui est assez vaste, il y a au moins cent cinquante lacs et un grand nombre de rivières.

Je félicite l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) de l'excellente initiative qu'il a prise en signalant l'état des pêcheries du Canada et particulièrement de celles de la province de Québec. Je regrette de dire que les plus importants cours d'eau de ma circonscription ont été loués à des Américains, grâce à l'influence d'un conseiller législatif que je ne nommerai pas, mais que tout le monde reconnaîtra. Ce personnage a pu, on ne sait comment obtenir la location de lacs et de cours d'eau pour des étrangers. En vérité, l'hiver dernier, au moins trente personnes, qui ne pêchaient pas, mais chassaient sur le territoire de ces seigneurs, furent arrêtées et durent passer trente jours en prison.

Mon idée des pêcheries, c'est que les gens devraient pouvoir profiter des ressources naturelles de leur propre province. J'ignore quelle est la situation en Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et en Colombie-Anglaise, mais dans la province de Québec la pêche est une véritable industrie. Je prétends qu'elle devrait profiter aux gens de cette province, et c'est pour eux que je demande au ministre, au cas où il discuterait la chose avec le gouvernement provincial, de faire en sorte que toutes les concessions obtenues par l'entremise de ce conseiller législatif, élu du peuple il y a bien longtemps, mais qui ne l'est plus, soient annulées, et que des ordres soient donnés afin de ne plus accepter à l'avenir de recommandation de sa part visant à accorder des droits de pêche exclusifs dans notre territoire à des citoyens des Etats-Unis ou d'autres pays étrangers.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député ne sait-il pas que cette question est du domaine exclusif de la province de Québec?

M. POULIOT: Je le sais très bien, mais mes remarques se rapportent directement à la question des pêcheries. Voilà le sujet que je suis en train de discuter, particulièrement ce qui a trait à ma circonscription. Je ne demande pas au Gouvernement fédéral une loi quelconque à ce sujet; je ne fais que suggérer certaines choses au ministre des Pêcheries, que je regrette de ne pas voir ici. Le ministre des Finances (M. Rhodes) assure-t-il l'interim du ministère des Pêcheries? Je regrette que le ministre des Pêcheries ne soit pas présent lorsque nous discutons des mesures aussi importantes. Toutefois, mon bon ami le ministre des Finances a bien voulu m'écouter, aussi je le prierai, la prochaine fois qu'il rencontrera son collègue au conseil des ministres, de lui communiquer mon avis, au cas où il lui arriverait de discuter la chose avec le gouvernement provincial.

M. CASGRAIN: Puis-je interrompre mon honorable ami? Le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) n'est pas ici, mais ce n'est pas sa faute. Je ne suis pas chargé de le défendre, mais je crois comprendre qu'il y a eu un deuil dans sa famille et que c'est le motif de son absence.

M. POULIOT: Je fais mes excuses. Dans ces conditions il n'est pas à blâmer; mais je lui expliquerai la chose à lui personnellement, et j'éviterai ainsi au ministre des Finances la peine de le faire.

L'hon. M. RHODES: Je m'en ferais un plaisir.

M. POULIOT: Je remercie infiniment le ministre. Je lui dirai bien sincèrement que je serais enchanté s'il voulait bien s'entretenir de la chose avec les autorités provinciales lorsque l'occasion se présentera. Peut-être ne sont-elles pas au courant de la situation, et il serait bon de la leur signaler. Je suis sûr que, dès qu'on la leur aura fait connaître, elles veilleront aussitôt à ce que les concessions soient annulées, et que les riverains de ces magnifiques lacs et cours d'eau reprendront leurs droits, afin qu'à l'avenir il n'y ait plus matière à grief. C'est pourquoi je prie l'honorable ministre de dire un mot à l'appui de ma demande. Son merveilleux sourire me montre qu'il a été convaincu.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), d'abord d'avoir mis sur le tapis un sujet de discussion très intéressant, et, en second lieu, d'avoir appris à la Chambre que l'absence du ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) est due à une perte très douloureuse dans sa famille. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il a été obligé ce matin d'assister aux funérailles d'un frère de feu l'honorable Rodolphe Monty, qui fut une figure éminente de cette Chambre et un membre distingué du parti conservateur.

Avant de discuter la résolution présentée par mon honorable ami, puis-je lui dire que je suis assez surpris qu'il ait tant tardé à demander au Gouvernement fédéral de coopérer avec les autorités provinciales, afin de tenter de remédier à la triste situation dont souffrent les pêcheurs de Québec. Je devrai solliciter l'indulgence de la Chambre, je le crains, étant obligé de passer en revue quelques-uns des jugements rendus par le Conseil privé au sujet de la question des pêcheries.

Avant 1922, comme on le sait bien, le gouvernement fédéral administrait les pêcheries dans Québec comme il le fait aujourd'hui pour les Provinces maritimes et la Colombie-

Anglaise. En vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, "les pêcheries côtières et intérieures" sont, par suite de leur inclusion dans l'article 12, placées sous l'autorité du gouvernement fédéral. Nulle difficulté n'a surgi au sujet des pêcheries entre le Dominion et les provinces "jusque vers 1882, alors que le gouvernement fédéral entreprit de concéder les privilèges de la pêche du saumon à la ligne dans les eaux fluviales du Nouveau-Brunswick". Le Conseil privé a maintenu dans la fameuse affaire Robertson que, dans les eaux fluviales, les pêcheries ne relevaient pas du pouvoir législatif du gouvernement fédéral, "mais demeuraient la propriété des propriétaires riverains".

A la suite de cette décision, les provinces prétendirent qu'elles avaient également juridiction dans les eaux de marée, et il fut convenu entre les gouvernements du Dominion et de la province de soumettre une cause-type au jugement de la Cour suprême puis du Conseil privé. Lord Haldane, en rendant la décision des lords du Comité judiciaire du Conseil privé, le 30 novembre 1920, dans la cause du solliciteur général du Canada contre le procureur général de la province de Québec, a fait un exposé très élaboré des diverses lois et des jugements relatifs aux pêcheries et aux droits respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Je ne citerai pas en entier toutes les notes du savant jurisconsulte, mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur ce qui suit:

Dans la province de Québec, sous le régime de l'ancienne loi française et avant 1760, "le droit de pêche dans les eaux navigables appartenait au domaine de la couronne et le public jouissait du droit de pêche dans lesdites eaux, en étant soumis seulement à la prérogative du roi de France d'octroyer selon son bon plaisir les droits exclusifs de pêche aux individus." Cette loi, cependant, fut modifiée "par des lois adoptées après la session de 1763."

Il m'est inutile de m'arrêter longtemps sur les diverses mesures législatives décrétées avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867.

Dans la cause du solliciteur général du Dominion contre le procureur général des provinces, soumise au Conseil privé en 1898 il fut décidé que le pouvoir exclusif de faire des règlements au sujet des pêcheries, en tout endroit, était du ressort du gouvernement fédéral, en vertu de la loi constitutionnelle, mais que tous les droits que les provinces possédaient avant la Confédération leur appartenaient encore. On a prétendu que ce jugement "ne définissait pas ce qu'étaient ces droits des propriétés des provinces." C'est à la suite de ce jugement de 1898 que les Provinces maritimes ont réclamé l'administration de leurs pêcheries respectives. Il fut décidé en 1914, dans la cause du procureur général de la Colombie-Anglaise contre le solliciteur général du Dominion (1914-A.C. 153) que:

...il n'appartient pas à la législature de la Colombie-Anglaise d'autoriser le gouvernement des provinces à octroyer des droits exclusifs de pêcheries dans les eaux maritimes, y compris les bras de mer et les estuaires. Il fut établi que partout dans la mer où le droit commun de l'Angleterre s'applique le droit de pêche est un droit public ne dépendant pas du titre de propriétaire et que, par conséquent, le règlement relatif au droit est exclusivement du ressort du Parlement du Dominion.

On a dit que ce jugement a mis fin à toutes les causes de litige entre le Dominion et les provinces, à l'exception de Québec. Dans la province de Québec, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi diffère de celle des autres provinces. Dans celles-ci, c'est le droit commun anglais qui régit, tandis que dans celle-là, c'est le code civil et la législation établie par le législature provinciale.

En 1914, aussitôt après la décision du Conseil privé, l'autorité fédérale publia dans la *Gazette du Canada* un avis déclarant qu'à partir du 1*er* janvier 1915 elle prendrait la direction des pêcheries jusque-là administrées par le gouvernement fédéral, dans les eaux de marée dans la province de Québec, et, d'autre part, le gouvernement de la province de Québec publiait dans la *Gazette officielle* de Québec, édition du 25 janvier 1915 que "la décision sur la consultation de la Colombie-Anglaise ne s'étend pas à la province de Québec et que en conséquence toute personne désirant faire la pêche dans les eaux de marée dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent devra s'adresser au département de la colonisation des mines et des pêcheries" pour en obtenir les permis nécessaires. Le nouveau sujet de divergence donna lieu à une nouvelle consultation juridique convenue, et en 1914, la Cour du banc du roi dans la province de Québec fut saisie de la cause du procureur général de la province de Québec contre le procureur général d'Ottawa, laquelle fut ultérieurement portée devant le Conseil privé. C'est de cette dernière cause qu'il s'agissait tout à l'heure, quand je citais le jugement de lord Haldane. Le Conseil privé se prononça catégoriquement pour le Dominion. La distinction établie par les lords du Conseil privé est très claire. La pêche en mer relève de l'autorité fédérale exclusivement, tandis que la pêche côtière, c'est-à-dire pratiquée au moyen de filets ou d'instruments fixés au sol relève uniquement de l'autorité provinciale.

En tout cas, cette décision ne donnait nullement gain de cause à la province de Québec, ainsi que le reconnaissait l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), le 3 avril 1922, selon le hansard de cette année-là, p. 620 (v.a.) vol. I, lorsqu'il disait que la décision du Conseil privé de 1920, reconnaissait au gouvernement fédéral le droit exclusif de réglementer la pêche.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette décision était fort sage. Elle mettait fin à un débat futile dont le seul résultat fut de distraire l'attention du problème fondamental concernant cette industrie, aussi importante que l'agriculture, et de retarder d'un quart de siècle la réglementation rationnelle de la pêche en haute mer. Elle plaçait la province de Québec sur le même pied que les autres provinces et lui permettait:

1) D'établir un service unique et complet des pêcheries: (a) pour faire respecter les lois et les règlements; (b) assurer l'observance des traités relatifs à la pêche par les étrangers dans les eaux du littoral;

2) De mettre fin à l'abus des réclamations vaguement rattachées à certains privilèges seigneuriaux;

3) De placer tout le service de police et de propagande sous la direction expérimentée du département fédéral, lequel est muni de tous les moyens d'action;

4) De créer selon un plan bien défini un système de coopération entre les gouvernements provinciaux et fédéral, en vue de remettre en valeur nos pêcheries en haute mer. Les autorités les plus renommées du Canada désignées sous le nom de Commission de conservation des ressources naturelles ont reconnu déjà la nécessité de cette coopération pour assurer à l'observance des lois le prestige salutaire de l'autorité;

5) De libérer la trésorerie provinciale d'un service onéreux et difficile, comportant, pour être aussi utile et efficace que ceux des Provinces maritimes, par exemple, un débours annuel variant entre $400,000 et $500,000. Comme il en coûte annuellement au Trésor fédéral plus de 1 million de dollars pour ces provinces, on estime entre $400,000 à $500,000 ce qu'il faudra à la province de Québec où tout est à faire.

Durant la saison de 1921, en exécution de la décision du Conseil privé, le département fédéral de la Marine et des Pêcheries prit l'administration de toutes les pêcheries dans "les eaux navigables accessibles par la mer." Le département prépara le programme de réformes ci-dessous indiqué, qu'il commença d'exécuter:

a) Création d'un personnel de sujets plus jeunes, lesquels suivraient un cours d'enseignement spécial visant à la compétence technique, etc. Pour commencer, il fallait instruire les gardes-pêche, tout comme en agriculture on fait pour les agronomes, et de la même manière qu'on avait procédé dans les Provinces maritimes.

b) Relever les traitements de manière à ce que le personnel nouveau consacre tout son temps au service des pêcheries.

c) Etablir un bureau des pêcheries à Québec.

d) Installer quelque part dans la péninsule de Gaspé un centre d'enseignement pour répondre aux besoins les plus pressants, lequel deviendrait subséquemment une station de biologie marine et un établissement de démonstration, d'études et de renseignements.

e) Entreprendre une campagne de publicité sur les produits de la mer, *etc., etc.*, par toute la province.

Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement de la province de Québec, à un moment quelconque en 1921, s'était déclaré prêt à coopérer avec les autorités fédérales pour mettre à exécution le programme de réformes proposées par le ministère fédéral des Pêcheries. Le gouvernement de Québec voulait cacher aux électeurs de la province qu'il n'avait rien gagné à la suite de ce litige prolongé qui avait duré plus de vingt ans. Il donna le ton aux publications libérales de la province de Québec et leur demanda de proclamer que sur les points principaux le Conseil privé avait donné gain de cause à la province sur les autorités fédérales. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) avouait dans cette Chambre, le 3 avril 1922, qu'il y avait encore conflit de juridiction au sujet des pêcheries côtières. Au mois de février 1922, le gouvernement fédéral transféra toute l'administration des pêcheries de Québec à la législature de cette province, par un simple décret du conseil, au lieu de sauvegarder les droits des pêcheurs de cette province.

Me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de déclarer comment on en est arrivé à cela. Les honorables députés se rappellent qu'il y eut des élections générales en 1921. Au cours de cette campagne les libéraux n'ont pas soufflé mot dans la province de Québec de l'administration des pêcheries dans cette province. Le gouvernement conservateur fut renversé, et le nouveau ministère prit la direction des affaires du pays au mois de janvier 1922. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) devint ministre de la Marine et des Pêcheries, et entama aussitôt des négociations secrètes avec le ministre des pêcheries de la province de

Québec. Au mois de février 1922, le gouvernement fédéral transférait l'administration des pêcheries de la province de Québec au gouvernement de cette province, par un simple décret du conseil, sans l'autorisation du Parlement, comme je vous le disais plus haut.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GAGNON: Au moment de la suspension, monsieur l'Orateur, je parlais de la portée du décret adopté par le gouvernement fédéral, le 14 février 1922, en vertu duquel l'administration des pêcheries dans la province de Québec était transférée au gouvernement de cette province. J'ai dit que ce décret, bien qu'il fût d'une très grande portée, n'avait pas été discuté en public au cours des élections fédérales qui avaient eu lieu deux mois seulement avant l'adoption de ce décret. Les candidats libéraux aux élections fédérales et le premier ministre de la province de Québec, qui prit une grande part à ces élections, n'ont pas renseigné les électeurs sur les changements radicaux projetés au sujet de l'administration des pêcheries.

M. DUPUIS: Je voudrais savoir où et dans quelles circonstances le premier ministre de Québec a participé si activement à ces élections fédérales.

M. GAGNON: Cette interruption me surprend de la part de mon honorable ami, car il sait très bien que M. Taschereau a participé activement à toutes les élections fédérales. Au cours des dernières élections, en juillet 1930, M. Taschereau a parlé à Québec et il a demandé aux électeurs de sa province de voter contre le premier ministre actuel à cause de la conscription, bien que cette question fût morte et enterrée depuis des années. J'espère que les honorables députés de la gauche me laisseront parler maintenant, car il n'y a pas beaucoup de rapports entre les pêcheries et la conscription.

Bien qu'il ne fût pas question de transfert des pêcheries au gouvernement provincial dans le programme des libéraux avant les élections de 1921, au cours des mois de janvier et février 1922, le gouvernement libéral décida en séance secrète, sans consulter le Parlement, de rendre ce décret, ce chiffon de papier, qui était entièrement contraire aux intérêts bien compris des pêcheurs de Québec. Il ne faut pas être surpris si le très honorable Arthur Meighen, qui était chef de l'opposition à la Chambre demanda la production de la correspondance et du décret lui-même, dès que le Parlement fut assemblé et l'Orateur, choisi. Le décret fut déposé, mais le gouvernement libéral de Québec, craignant la discussion que cela pourrait soulever dans la province, fit insérer de longs articles dans *Le Soleil* de Québec et dans *La Presse* de Montréal, où l'on vantait la grande victoire remportée par le gouvernement provincial sur le gouvernement fédéral. J'ai en main *Le Soleil* du 15 février 1922, et à la première page on trouve ce titre "Une grande victoire pour la province de Québec." L'article dit que la province de Québec a remporté une grande victoire, après une lutte de vingt-cinq ans, en secouant le joug des autorités fédérales, et que les droits obtenus sont la récompense des efforts persévérants du gouvernement provincial. A la lecture d'affirmations aussi extraordinaires, on serait porté à croire que cettte province avait été menacée de la peste ou de quelque fléau de ce genre. Or, cet article n'a trait qu'à la cession, par décret du conseil, à la province de Québec de l'administration de ses propres pêcheries. Le même jour *Le Soleil* publiait une déclaration de l'honorable M. Perrault, qui était alors et est encore ministre des pêcheries dans cette province.

M. CASGRAIN: M. Perrault n'est plus ministre des pêcheries.

M. GAGNON: M. Perrault aurait alors affirmé qu'à partir de ce moment-là la province de Québec aurait absolument la haute main sur ses pêcheries. Lorsque plus tard cette question fit l'objet d'un débat à la législature provinciale, l'honorable M. Perrault se vanta d'avoir réussi à obtenir ce beau résultat. Le chef de l'opposition, qui était alors M. Arthur Sauvé, aujourd'hui ministre des Postes, ne cacha pas son doute sur la légalité de la cession de ces droits qui, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'étaient conférés qu'au Parlement fédéral. Il conseilla au gouvernement provincial d'adopter une mesure législative qui sauvegardât de fait les intérêts des pêcheurs de Québec, mais on n'en fit rien.

Inspirés par les chefs du parti à Québec et à Ottawa, les journaux libéraux eurent bien soin de proclamer la grande victoire que venait de remporter la province en faisant en sorte que le trésor fédéral ne contribuât rien pour assurer aux pêcheurs de Québec un service effectif et raisonnable. Après avoir lu ces observations, je ne suis pas étonné de constater que nos honorables vis-à-vis ont gardé le silence pendant huit ans et n'ont jamais prié les autorités fédérales de venir au secours des pêcheurs de la province de Québec. Voici que maintenant, quand notre pays

est dirigé par un gouvernement conservateur, nos honorables amis de la gauche se proclament les sauveurs des pêcheurs et cherchent à créer dans la province de Québec l'impression que nous ne protégeons pas suffisamment les pêcheurs de cette région. Ils oublient que cette province a voulu se charger elle-même de l'administration de ses pêcheries tout en faisant en sorte que le gouvernement fédéral n'ait rien à verser pour aider les hommes engagés dans cette industrie.

Cet après-midi, avant le suspension de la séance, j'ai entendu l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), qui voulait prêter main-forte à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), demander au Gouvernement fédéral de coopérer avec le gouvernement provincial. J'ai sous les yeux le hansard de l'année 1922 et je constate que l'honorable député de Bonaventure proposa un vote de félicitations à l'adresse du gouvernement fédéral, dirigé alors par le très honorable chef de l'opposition d'aujourd'hui, pour avoir permis à la province de Québec de remporter cette grande victoire en lui cédant l'administration de ses pêcheries. Je trouve également dans le compte rendu de cette année-là le discours que prononça alors l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), qui fit un exposé complet des différentes lois, des décrets et des jugements du Conseil privé qui avaient trait à cette question. A M. McQuarrie, alors un des plus éminents députés de la Colombie-Anglaise, qui avait posé certaines questions relatives à l'administration des pêcheries dans les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise, le ministre de la Justice, pour justifier cette cession, allégua entre autres raisons que le gouvernement fédéral avait dépensé $88,000 dans la province de Québec et n'en avait reçu que $12,000 en retour. Le 3 avril 1922, répondant à une question posée cette fois par M. Ladner, autre député distingué de la Colombie-Anglaise, l'ancien ministre de la Justice s'exprima ainsi:

Je ne vois pas comment on pourrait en obtenir un revenu quelconque, puisque l'an dernier nous avons dépensé $88,000 et nous n'avons reçu que $12,000. Ainsi donc, les pêcheries de la province de Québec seront à la charge du gouvernement provincial.

Vous avez donc là tout ce que nos amis de la gauche ont fait de merveilleux pour sauvegarder les intérêts des pêcheurs de Québec. Il n'est donc pas étonnant de constater que ceux qui ont gardé le silence pendant douze ans viennent nous dire aujourd'hui que le trésor de la province de Québec n'a pas de revenus suffisants et que c'est pour cette raison que le Gouvernement fédéral devrait accorder une allocation pour venir en aide aux pêcheries de cette province.

Je n'ai aucune objection à ce que le Gouvernement fédéral aide les pêcheries de la province de Québec et je suis bien prêt à appuyer la motion; mais, monsieur l'Orateur, je crois nécessaire que les membres de la droite fassent connaître aux habitants de cette province le mobile qui inspire la motion. Il est bon que nous leur disions aussi de quelle manière les pêcheurs de la province de Québec ont été trahis par nos adversaires en 1922.

Discutant la même motion, M. Meighen, alors chef de l'opposition, fit part de toute sa surprise de la manière étonnante choisie par le ministère pour se débarrasser de l'administration des pêcheries, puis il ajouta:

Les observations du ministre sont précieuses dans ce sens qu'elles interprètent les jugements rendus par le Conseil privé depuis 1882. J'irai plus loin en disant qu'elles nous éclairent sur toutes les questions, sauf celles qui ont une grande importance pour la direction des affaires publiques et qui sont sujettes à discussion, par exemple le droit du gouvernement du Canada d'abdiquer en faveur d'une autre autorité les attributions que lui confère la Constitution, en un mot le droit du Gouvernement du Canada de modifier, par arrêté ministériel, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) ont parlé d'une délégation qui a eu une entrevue la semaine dernière avec le ministre des pêcheries à Québec, mais le premier a jugé sage de ne pas lire la note présentée par cette délégation, parce qu'elle condamnait fortement l'administration des pêcheries par le gouvernement provincial. Le texte de cette note a été publié par le *Chronicle-Telegraph* de Québec le 19 courant. Comme le savent mes honorables collègues, ce journal appuie le gouvernement provincial. Voici ce que nous lisons en première page:

L'objet de notre visite, monsieur le ministre, est d'appeler votre bienveillante attention sur les faits suivants:

1. Stagnation et déclin de nos pêcheries:

C'est un axiome généralement connu que "lorsque nous n'avançons pas nous reculons". En 1922, à l'assemblée législative, M. Fabien Bugeaud a fait remarquer la stagnation dont nous souffrons; le rendement global de nos pêcheries n'a pas augmenté depuis cinquante ans. Par conséquent, s'il doit y avoir un changement, ce dernier doit se produire bientôt, ce sera sous la rubrique d'un déficit. Pour appuyer cette assertion, permettez-moi de citer certains chiffres établissant une comparaison entre les revenus des pêcheries de Québec et ceux de trois autres importantes provinces: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise. Ces trois dernières accusent une augmentation d'environ 29 millions de dollars du-

rant cette période, alors que nous n'avons qu'une réduction à présenter.

Puis la délégation offre les chiffres suivants:

Nouvelle-Ecosse	
1880	$ 6,219,061
1930	10,411,202
Nouveau-Brunswick	
1880	2,744,447
1930	4,853,575
Colombie-Anglaise	
1880	713,335
1930	23,103,302
Québec	
1880	2,631,556
1930	2,503,998

Je prie mes honorables collègues de noter que de 1880 à 1930 les revenus des pêcheries de la Colombie-Anglaise ont été portés de $713,335 à la somme considérable de $23,103,-302, alors que ceux de Québec ont été réduits, durant la même période, de $2,631,556 à $2,-503,998.

Des MEMBRES: Honte!

M. GAGNON: Ces faits sont surprenants, et ils tendent à prouver qu'au lieu d'avoir recours aux tribunaux durant un demi siècle, le gouvernement de Québec aurait dû s'entendre avec le gouvernement fédéral. Maintenant, le seul moyen de remédier à la situation est de préparer une conférence entre les autorités provinciales et fédérales afin de s'assurer par quels moyens on peut le mieux servir les intérêts des pêcheurs et du public en général. Bien que, comme je l'ai dit il y a un instant, le but de cette résolution soit simplement de laisser croire aux habitants de Québec que le parti conservateur n'a jamais rien fait en faveur des pêcheurs de cette province, car mon honorable ami sait fort bien que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur les pêcheries de Québec, cependant, si mon humble vote peut contribuer à soulager les souffrances de nos pêcheurs, souffrances causées par la politique mal inspirée de nos amis de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir et ont pris sur eux de transférer l'administration des pêcheries de Québec par un simple décret du conseil, procédure illégale et extraordinaire,—je dis que si je puis faire quoi que ce soit pour sortir nos pêcheurs de la situation difficile dans laquelle ils se débattent actuellement, comme résultat de cette décision mal conçue, je me prononcerai en faveur de la résolution.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat attentivement, et j'approuve pleinement le but de la résolution. En réalité, la solution de cette question m'intéresse beaucoup, mon comté étant situé dans cette partie de la péninsule de Gaspé où la province de Québec contrôle ses pêcheries, alors que le gouvernement fédéral a la maîtrise de celles des îles de la Madeleine.

Je ne comprends pas bien les motifs qui ont inspiré les observations de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Il ne s'agit pas de politique conservatrice ou libérale, mais simplement de venir en aide aux pêcheurs. En 1922 la province de Québec a demandé au gouvernement du Dominion d'assumer l'administration des pêcheries de la province, parce que les pêcheurs, surtout ceux du littoral de Gaspé, étaient dans une situation malheureuse. Après la guerre, il n'y avait pas de bateaux de pêche sur la côte de Gaspé, vu que les pêcheurs ne pouvaient reprendre leur exploitation, et le gouvernement de la province demanda au gouvernement du Dominion de coopérer à l'administration de ces pêcheries, non seulement dans la direction de ces dernières mais dans les mesures à prendre pour venir en aide aux pêcheurs de Gaspé et de la province.

Je ne puis comprendre l'attitude des honorables députés de la droite, surtout des représentants de Québec. Chaque fois qu'ils prennent la parole pour discuter un sujet relatif à Québec, ils ne le débattent pas au point de vue fédéral, mais rejettent tout le blâme sur le premier ministre Taschereau. Ce n'est pas la faute de ce premier ministre si le gouvernement fédéral se trouve dans la situation où il est. Chaque fois que les honorables députés parlent de Québec, ils amènent le nom de M. Taschereau dans le débat. Ce premier ministre peut diriger ses propres affaires et je demande au gouvernement d'Ottawa de diriger celles du Canada.

Nous demandons l'aide du Gouvernement pour les pêcheurs de la province de Québec. Il y a seulement quelques années, les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas besoin de l'aide du Dominion; le pays était prospère et ils pouvaient subvenir à leurs propres besoins. Mais la crise est venue, et les cultivateurs de l'Ouest ont dû demander l'aide du gouvernement fédéral, aide qui a été accordée l'an dernier, sous forme d'une prime à la culture de blé, à raison de 5 cents du boisseau. La même chose est vraie dans Québec. Dans les années écoulées les pêcheurs n'avaient pas besoin d'aide du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Au cours des dix dernières années, le gouvernement provincial est venu à leur secours en payant 50 p. 100 du coût de construction de leurs goélettes, et aussi en les aidant à acheter leur outillage. La situation est aujourd'hui de la plus profonde gravité, sur les côtes de la Gaspésie, et le gouvernement provincial n'est pas en

mesure de donner l'aide nécessaire. Ces gens se présentent maintenant au gouvernement fédéral et demandent qu'on leur accorde le secours dont ils ont besoin. Le ministère des Pêcheries du Dominion a dépensé $2,400,000 en 1929-1930, dont une bonne partie a été payée en taxes par les pêcheurs de Québec. Il n'est que juste que ces hommes reçoivent à présent leur part des dépenses faites par le gouvernement fédéral. C'est à lui de contribuer à l'entretien des pêcheurs de la province de Québec, et c'est pour cette raison que j'appuie entièrement la résolution proposée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Je désirerais présenter quelques observations, monsieur l'Orateur, avant la fin de ce débat. La question a été discutée à fond par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst), et on ne peut y ajouter grand'chose. Cependant, comme je représente un comté où les pêcheurs sont nombreux, je voudrais dire quelques mots en leur nom.

J'appuie la résolution présentée cet après-midi par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), mais je voudrais que sa portée fût plus étendue. Il aurait dû rédiger sa résolution de manière à ce qu'elle affectât tous les littoraux en général. La situation que doit envisager l'industrie des pêcheries est sérieuse. Au Cap-Breton, nous avons à souffrir de l'ingérence des pêcheurs étrangers et du prix élevé des appâts.

Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre d'un pêcheur de mon comté se plaignant du fait que les pêcheurs de Terre-Neuve viennent à Antigonish et autres ports de la côte. Ces hommes prennent le poisson et le nettoient en dehors, puis viennent dans nos ports pour saler leur prise, et empiètent sur les droits de nos pêcheurs.

Une autre question sérieuse est celle des appâts. Ces pêcheurs veulent avoir un entrepôt frigorifique au Cap-Breton. Il y en a déjà un, et le gouvernement est propriétaire du tiers, mais on l'a loué à des particuliers et nos pêcheurs ne peuvent avoir les appâts à des prix convenables, ce qui cause bien de la misère, actuellement. Le prix demandé par les marchands locaux pour les appâts est si élevé que nos pêcheurs ne peuvent en acheter et ils n'ont pas d'entrepôt frigorifique pour emmagasiner leurs appâts. Ce serait d'une grande aide aux pêcheurs que de se procurer la boëtte à un prix raisonnable.

Le manque de débouchés est aussi un grand problème et je partage l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) quand il dit que le Canada devrait trouver des débouchés pour notre poisson. Je ne veux rien dire au détriment de la cuisine de nos Canadiennes, mais je prétends qu'on devrait leur montrer à utiliser nos poissons. On a tenté de montrer aux gens à brûler du coke au lieu de la houille importée et des enseignements de ce genre peuvent être donnés touchant le poisson. On devrait enseigner aux Canadiennes à employer et faire cuire le poisson canadien.

Je suis convaincu que la résolution fera du bien parce qu'elle a donné l'occasion de discuter cette question. J'ai entière confiance que le Gouvernement prendra des mesures qui amélioreront la situation d'une partie très considérable de notre population.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Venant d'une région, monsieur l'Orateur, où plus de la moitié de la population gagne sa vie par la pêche, je manquerais à mon devoir si je laissais passer cette occasion de dire quelques mots, même si la résolution n'intéresse que la province de Québec. Je regrette que l'honorable député qui a présenté la résolution ne l'ait pas fait s'étendre à tout le Dominion. Il la base sur le fait que la province de Québec, qui dirige ses propres pêcheries, n'est pas actuellement en mesure de donner le secours voulu aux pêcheurs de cette province et il demande que les deux gouvernements, de Québec et du Dominion, unissent leurs efforts.

Je regrette qu'on ait mêlé la politique à la discussion de cette motion. Puisqu'on l'a fait, je me permets de signaler aux honorables membres de la droite que les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard n'administrent pas leurs propres pêcheries. S'il est vrai, comme mon honorable ami tente de le démontrer, que l'abandon à la province de Québec de la haute main sur ses pêcheries a créé de la confusion, que dire de l'administration des pêcheries des Provinces maritimes par le gouvernement fédéral depuis deux ou trois ans?

Je ne veux blâmer aucun gouvernement pour le marasme de l'industrie de la pêche. Surtout depuis deux ans, les pêcheurs n'ont cessé de demander avec raison au gouvernement fédéral de leur venir en aide. Même quand la situation était meilleure, même de 1926 à 1929, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ont demandé aux autorités fédérales de les encourager davantage. Pourquoi? Parce que, vu le développement de l'industrie de la pêche dans les pays européens, nous ne pouvions plus bénéficier de nos anciens débouchés. C'est pour cela que les gouvernements des trois

Provinces maritimes se sont permis de demander au gouvernement fédéral de faire quelque chose pour leurs pêcheurs sans égard à ce qui pouvait se faire en exécution du rapport Duncan. Je crois donc que la situation qui existe aujourd'hui dans le pays de Québec ne dépend pas de ce que le fédéral ait transféré à cette province, en 1922, la gestion de ses pêcheries.

Maintenant que j'ai parlé du côté politique de la question, je me permets de signaler à la Chambre la situation de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, surtout au Nouveau-Brunswick. Je ne fais pas cela dans le but de critiquer le Gouvernement actuel. Je suis convaincu qu'on ne saurait attribuer au Gouvernement actuel ni à aucun autre la situation de l'industrie de la pêche dans le Nouveau-Brunswick. Je l'ai dit, les circonstances sont aujourd'hui telles que nos pêcheurs peuvent très difficilement tirer leur subsistance de la pêche comme ils le faisaient autrefois. Mais il y a une chose que les gouvernements peuvent faire pour conserver l'industrie de la pêche, c'est d'établir des règlements. Prenons par exemple la réglementation de la pêche au homard. Depuis un grand nombre d'années, il y a dans le Nouveau-Brunswick un règlement qui divise la province en zones où la pêche au homard est permise en différents temps. Par exemple, on a tiré une ligne imaginaire allant de Sainte-Anne, comté de Kent, au cap Tormentine. D'après ces règlements, on peut y pêcher le homard en automne. Plusieurs pêcheurs demeurant au nord de Sainte-Anne-du-Bocage prétendent que cette ligne devrait être déplacée de façon à inclure toute la côte nord et que l'on devrait abolir la saison du printemps.

Quelle est la situation? Dans les comtés de Kent et de Westmorland, les pêcheurs de homard peuvent pêcher en automne, du 15 août au 15 octobre, je crois. Qu'arrive-t-il? Les pêcheurs de Kent et de Westmorland demeurant à l'ouest de la ligne de division vont pêcher au printemps dans Northumberland, Gloucester et Restigouche. La saison du printemps terminée, ils retournent chez eux où ils pêchent en automne jusqu'au 15 octobre. Ils ont ainsi deux saisons de pêche, tandis que nos pêcheurs demeurant au nord de cette ligne, jusqu'au comté de Restigouche, n'en ont qu'une. On a envoyé au ministère des Pêcheries une requête demandant la modification de la saison de pêche dans le nord de la province; j'espère que le ministère y portera une attention favorable.

On me dit que certaines raisons scientifiques s'opposent à ce qu'on modifie la saison de pêche et que cela pourrait entraîner la destruction rapide du homard dans le nord de la Nouvelle-

[L'hon. M. Veniot.]

Ecosse. Les tempêtes d'hiver ont plus fait pour détruire la pêche au homard dans cette région que l'absence de règlements convenables. On estime qu'à la suite de la tempête de la fin de décembre dernier cent tonnes ou plus de homards en vie ont été jetés sur les grèves du golfe Saint-Laurent, sur l'île de Miscou, sur l'île Shippigan, et sur la côte du Nouveau-Brunswick à partir de Shippigan jusqu'à Tracadie. Ces homards sont morts sur le rivage. Je ne prétends pas que le Gouvernement doive établir des règlements pour prévenir de tels malheurs, mais je tiens à faire remarquer que parfois la nature détruit plus de homards que l'absence de règlements.

Nous savons que des gens pêchent en temps prohibé, et peut-être plus le homard que tout autre poisson. Il faut faire l'éducation des gens et les convaincre qu'il vaut mieux se conformer aux règlements. La période allant du milieu de juin au milieu d'août est celle où les règlements devraient être le plus observés, car c'est durant ce temps-là que les homards se dépouillent de leur carapace et font pour ainsi dire peau neuve. Cependant, du 15 août au 15 octobre, la carapace du homard est aussi dure et aussi ferme dans les eaux du nord du Nouveau-Brunswick qu'elle l'est dans les autres eaux de cette province où l'on permet de pêcher le homard durant cette période. Je prie le présent ministre des Finances (M. Rhodes), l'ancien ministre des Pêcheries, de faire part au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) de ce qu'il sait de la situation et de ne pas trop écouter les théoriciens qui, s'intitulant experts, empêchent les pêcheurs du nord du Nouveau-Brunswick de gagner décemment leur vie.

Une autre question traitée par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) est celle du poisson salé. Je suis tout à fait d'accord avec lui à ce sujet. A cette époque de crise, il est absolument nécessaire que nous encouragions davantage nos pêcheurs. Je ne crois pas dans une prime, mais ainsi que l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) l'a dit cet après-midi, si c'est le seul moyen par lequel l'Etat puisse venir en aide aux pêcheurs, je consens à l'appuyer. On nous a demandé d'approuver une subvention aux cultivateurs de l'Ouest et j'y ai consenti volontiers, parce qu'on a indiqué que c'était l'unique moyen de leur aider. J'ai aussi approuvé la prime accordée à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Nous demandons maintenant que l'Etat encourage une industrie encore plus grande que l'industrie houillère des Provinces maritimes. Des centaines de milliers de nos pêcheurs sont aujourd'hui dans la gêne faute d'un débouché et d'un prix

convenable pour leur poisson. S'il n'y a pas d'autre moyen de leur aider qu'une subvention, s'ils sont privés du marché qui auparavant leur assurait une existence convenable, j'approuve l'octroi d'une subvention déterminée à chaque pêcheur. Un moyen de leur aider, c'est peut-être de faciliter la construction et l'entretien des vaisseaux de pêche dont le prix est si élevé.

Je ne discuterai pas ce soir la pêche au saumon; j'ai traité ce sujet, l'hiver dernier. Le seul reproche que j'ai à adresser au ministre des Pêcheries d'alors...

L'hon. M. RHODES: Un seul?

L'hon. M. VENIOT: Un seul. Le seul reproche que je lui adresse est celui-ci: il avait promis de venir visiter nos pêcheries de saumon, l'été dernier, pour voir quel travail cela représente, et il n'a pas tenu parole. Je sais qu'il a été très pris, mais ses occupations ne l'ont pas empêché de passer une journée ou deux sur la Restigouche. Ses occupations ne l'ont pas empêché d'accepter l'hospitalité de ces Américains qui revendiquent aujourd'hui des droits sur les pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Je rappelle au ministre des Finances que nous lui renouvelons toujours notre invitation. Il répondra peut-être: je ne suis pas ministre des Pêcheries; il y a un ministre intérimaire des Pêcheries; invitez-le. Non, car lorsqu'une délégation s'est présentée devant le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), il y a une couple de semaines, il nous a avoué sans ambages, tout en nous recevant avec amabilité, avec une grande courtoisie,—et je le félicite de sa franchise,—qu'il ne sait absolument rien de la pêche au saumon, qu'il ne peut même pas poser une ligne. Je désire donc la visite de quelqu'un au courant de la pêche.

M. SWANSTON: Vous êtes ferré sur le renvoi des maîtres de poste.

L'hon. M. VENIOT: J'en ai congédié, mais pas le dixième de ceux qui ont été mis à pied depuis l'avènement de votre parti. Je ne blâme pas à ce sujet le ministre des Postes, mais les tories affamés qui sont derrière lui. Je m'étonne un peu qu'à propos d'une question de cette importance, l'honorable interrupteur n'ait que cela à dire. Ses électeurs seraient heureux de le voir un jour prononcer un discours sensé, qui serait consigné aux *Débats,* au lieu d'interrompre ses collègues appliqués à remplir leur devoir. Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, sauf pour signaler au département des Pêcheries le vœu dont il a été saisi, quant à la modification de la date d'ouverture de la pêche au homard dans le nord du Nouveau-Brunswick.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je m'efforcerai d'être bref dans mes remarques, monsieur l'Orateur. La discussion de la résolution dure depuis quelque temps; je ne m'imaginais pas qu'elle serait aussi longue. La majorité des députés semblent en faveur de ma résolution, et je suis heureux que les députés ministériels des Provinces maritimes et de Québec soient disposés à l'appuyer.

Il y a une autre chose que j'aimerais à souligner. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a discuté le sujet de la manière que vous savez et il a censuré l'administration des pêcheries dans la province de Québec, parce que la pêche relève de l'autorité du gouvernement provincial depuis quelques années, mais il ne semble pas d'accord avec le ministre des Finances (M. Rhodes). Celui-ci a déclaré cet après-midi que les pêcheurs de la province de Québec n'ont rien perdu; il leur est toujours loisible d'invoquer les dispositions des lois, telle que celle qui accorde une subvention fédérale de 75 p. 100 relativement à des entrepôts frigorifiques pour la boëtte, et la subvention régulière de 30 p. 100 relativement à la construction d'autres entrepôts frigorifiques nécessaires aux pêcheurs. La difficulté se trouve dans le fait—et c'est la raison de cette motion—que les pêcheurs de la province de Québec, et plus particulièrement de la côte nord du fleuve Saint-Laurent, se trouvent actuellement dans une situation précaire parce que leur pêche a été très peu fructueuse depuis quelques années. C'est pourquoi ils ne peuvent se prévaloir de ces subventions ou contribuer la part fixée par la loi pour la construction de ces entrepôts frigorifiques. Il en est résulté que l'an dernier, et l'année précédente, le gouvernement provincial a dû se charger de presque tous les frais des entrepôts frigorifiques situés sur la côte nord, dans mon comté. Ces pêcheurs ne sont pas davantage en état de profiter des autres lois adoptées en leur faveur et depuis que l'administration des pêcheries a été passée au gouvernement provincial en 1922, celui-ci a dû prendre tout à sa charge. Le revenu qu'il a tiré des pêcheries, bien que je n'aie pas les chiffres exacts, s'élève à 1 p. 100 à peine de la somme de $300,000 qu'il emploie chaque année pour leur venir en aide. L'on a confié l'administration des pêcheries au gouvernement provincial en 1922, parce que l'on voulait éviter les difficultés éprouvées auparavant au sujet des permis de pêche dans les eaux intérieures, ainsi qu'en eau salée

dans le bas du golfe. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement provincial s'est chargé de l'administration des pêcheries dans les limites de la province de Québec. Si cette administration a été mauvaise, et si mon honorable ami de Dorchester veut en rejeter entièrement le blâme sur le gouvernement provincial, il y a également lieu d'en faire autant pour le gouvernement fédéral, à en juger par les descriptions que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) nous a faites de la situation dans les Provinces maritimes. Les conditions n'y semblent pas être bien meilleures que dans la province de Québec. Si les autorités fédérales n'ont pas été sages en confiant l'application de la loi au gouvernement provincial, et non pas les droits des pêcheurs, comme l'honorable député de Dorchester voudrait nous le faire croire, je soutiens que le Gouvernement actuel a mission de réparer le mal commis. On l'a élu pour qu'il nous donne une meilleure administration, qu'il règle nos difficultés, qu'il ramène la prospérité, le bonheur et l'abondance. Je me borne à lui demander d'accorder l'aide nécessaire à la province de Québec et j'ai donné les raisons à l'appui de ma thèse.

Je voudrais toucher un autre point et j'espère que les honorables députés m'accorderont leur attention pendant quelques instants encore. L'honorable député de Dorchester dit que nous avons gardé le silence pendant huit ans et que l'on n'a rien fait depuis que l'administration des pêcheries a été passée à la province de Québec. Je ne représentais pas le comté du Saguenay, sur la côte nord du Saint-Laurent quand l'on a fait ce transfert au gouvernement provincial de Québec. J'étais alors le député du comté de Charlevoix-Montmorency. Ce dernier ne compte qu'un très petit nombre de pêcheurs et la situation concernant les pêcheries en haute mer n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui sur la côte nord du Saint-Laurent. Depuis 1926, je représente ici le comté du Saguenay et je porte beaucoup d'intérêt à la pêche.

J'ai beaucoup plus travaillé que mon honorable ami de Dorchester voudrait le faire croire à la Chambre. S'il voulait ouvrir le rapport de la commission royale qui a fait enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes et des îles de la Madeleine, il verrait que, le 20 mars 1928, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay se présenta devant cette commission et déposa un mémoire au sujet des pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent. A la page 96 et 97 (v.f.) du rapport de cette commission, publié en 1928, mon honorable ami verra que les commissaires ont tenu compte de certaines observations que j'avais faites dans l'intérêt des pêcheurs de ma circonscription. Je ne lirai pas en entier les commentaires de ce rapport, parce que plusieurs paragraphes n'offriraient aucun intérêt aux honorables députés. Il est certains points, toutefois, que je crois devoir signaler à la Chambre. Page 97 (v.f.) du rapport, je lis:

> Pour l'écoulement des produits de pêche de la péninsule de Gaspé et du littoral septentrional du golfe Saint-Laurent, vastes territoires dont la plus grande étendue manque de voies ferrées et se trouve complètement isolée pendant l'hiver, les expéditeurs doivent compter sur des services de navires à vapeur subventionnés, exploités à l'entreprise par la société Clark Steamship Company.

Plus loin:

> D'où il s'ensuit que les intéressés réclament à grands cris une amélioration du service de la Clark Steamship Company. Nous préconisons la revision des clauses du contrat ou marché en existence en vue de fournir à cette partie du pays des moyens de transport plus efficaces.

Monsieur l'Orateur, cette question relève entièrement du Parlement et du ministère du Commerce. A la suite du rapport dont je viens de parler, on s'est efforcé, avec succès, d'obtenir une augmentation des subventions de façon à assurer à la côte nord un service approprié, tels les compartiments frigorifiques à bord des bateaux de la Clark Steamship Company. On me dit qu'on en a mis aussi à bord des navires de la même compagnie faisant le service entre Québec et la péninsule de Gaspé.

Je lis encore dans le rapport:

> On a aussi fait ressortir devant nous les inconvénients résultant pour cette partie de la péninsule de Gaspé des présents tarifs ferroviaires par grande et petite vitesse.

Les transports par voie ferrée relèvent du Parlement et le Gouvernement fédéral doit y voir. Le rapport conseille aussi d'améliorer les ports, ou d'assurer des abris aux navires côtiers de la péninsule de Gaspé. Quand j'ai comparu devant la commission, j'ai dit qu'on devrait assurer les mêmes ressources aux gens de la côte nord du Saint-Laurent.

Que mes honorables collègues ou les gens du dehors examinent certains crédits des années 1928, 1929 et 1930; ils constateront que votre humble serviteur n'a pas négligé son devoir, car à plusieurs reprises j'ai essuyé des rebuffades des honorables députés qui composaient alors l'opposition, et même de certains membres de mon propre parti, parce que je demandais trop d'améliorations, comme des quais, du dragage et des ports, pour les pêcheurs de la côte nord. Le gouvernement a donné suite à une partie du rapport de la commission royale en se rendant à certaines requêtes, par exemple en améliorant les aménagements à plusieurs endroits le long

de la côte nord. C'est vrai en particulier d'un endroit nommé Rivière-Tunday, où il fallait un port, et de la baie Bredor, près du Labrador, où il en fallait un autre. On a aménagé plusieurs petits havres et établi des brise-lames pour aider aux pêcheurs, et pour donner suite au rapport de la commission.

Un autre paragraphe du rapport a trait à des travaux que le ministère des Pêcheries pourrait entreprendre dans la province de Québec. Je veux parler du classement et de l'inspection du poisson; de la création d'un laboratoire d'expériences technologiques et biologiques; la formation d'un office central de renseignements; de l'étude scientifique de l'océanographie du fleuve et du golfe Saint-Laurent; de la migration des diverses espèces de poissons; de l'établissement de cartes des pêcheries; de l'adoption d'un programme de subventions aux entrepôts frigorifiques, aux usines de conserves de poisson, aux établissements de séchage et de sous-produits. Sauf erreur, le gouvernement de Québec, qui s'occupe maintenant de l'exécution des lois relatives aux pêcheries, commence à exécuter certains projets mentionnés dans le rapport. Je le répète, la somme requise chaque année est bien plus forte que ce que la province peut se permettre de dépenser. Les besoins augmentent sans cesse. Il s'ajoute maintenant cette nouvelle cause, que la pêche a été bien pauvre en 1930 et 1931 sur la côte nord. On a consacré une grande partie de l'argent, qui aurait pu servir aux services mentionnés dans le rapport, à soulager la misère des habitants de la côte nord. C'est ce qui se passait avant l'adoption des mesures de secours adoptées par la Chambre il y a deux ans.

Ainsi, monsieur l'Orateur, bien que des membres de la droite cherchent à faire croire au pays que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay n'a pas rempli son devoir, il est évident qu'ils n'expriment pas la vérité. Depuis que je représente cette circonscription, je me suis occupé du mieux qu'il était en mon pouvoir des besoins des pêcheurs. Si, en 1929 et 1930, le gouvernement n'a pas été prié d'accorder les secours dont il est question dans le projet de résolution, c'est que les conditions n'étaient pas alors si mauvaises. Nos marchés étaient encore libres et les pêcheurs pouvaient vendre leur poisson à des prix convenables. Aujourd'hui, ils se trouvent dans un état bien différent. C'est pourquoi j'ai présenté la résolution à l'étude.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Queen-Lunenburg déclarer cet après-midi qu'il fera des démarches auprès du ministère afin de prêter main-forte aux pêcheurs. Trois remèdes ont été suggérés en apparence: D'abord, le paiement de primes aux pêcheurs; en second lieu, la négociation de traités de commerce et troisièmement, la stabilisation de la monnaie. Si certains de ces remèdes peuvent être appliqués, les pêcheurs, de l'Atlantique au Pacifique, y compris ceux de la province de Québec, en retireraient quelques avantages.

Si nous sollicitons l'assistance du gouvernement fédéral, c'est que nous visons à la création sur le littoral gaspésien et peut-être aussi sur la côte nord du Saint-Laurent de stations biologiques et expérimentales d'où les pêcheurs seraient en mesure d'obtenir les renseignements nécessaires tels que, par exemple, les rapports du service météorologique. Ces rapports devraient être imprimés en français. Puis-je rappeler à l'attention des honorables membres que les deux tiers des pêcheurs de la province de Québec sont d'origine française; or, ils ne sauraient bénéficier de tout le travail précieux accompli aux stations de biologie si les rapports concernant ces travaux ne sont pas traduits en français.

Ces stations sont éloignées de sorte que les pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent n'ont pas les moyens de se rendre à St-Andrews ou à Halifax afin d'obtenir des renseignements. J'ai par devers moi la copie d'une lettre que j'ai adressée au ministère des Pêcheries, l'année dernière, demandant l'envoi d'un certain nombre de publications de nature à intéresser les pêcheurs de ma circonscription, à mon humble avis. Or, j'ai constaté que la version française d'une brochure intitulée: *Dried Cod Fisheries* était épuisée pour ainsi dire. Qui est à blâmer pour cela?

Il faudrait voir à ce que pareilles méprises ne puissent se produire si l'on veut réellement aider les pêcheurs de la province de Québec. L'on devrait prendre également des mesures afin de développer notre trafic de poisson un peu plus qu'on ne l'a fait par le passé.

Pour atteindre ce but, il faudrait réduire les frais de transport et créer des débouchés locaux pour l'écoulement de notre poisson frais. Voilà qui constituerait un excellent moyen de venir en aide aux pêcheurs de ma circonscription.

Je n'ai pas du tout proposé la présente résolution en vue d'en tirer quelque avantage politique ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon); je n'ai pas soulevé la question à la demande de l'un des ministres de la province de Québec. Ainsi que je l'ai fait observer au début de mes remarques, l'Assemblée législative de Québec a adopté une résolution semblable qu'a proposée mon collègue de Charlevoix à la législature; voilà pourquoi j'ai pensé

qu'il y a lieu de saisir la Chambre des communes du problème qu'offre l'exploitation des pêcheries dans la province de Québec. M'est avis qu'il serait possible d'en arriver à une entente, et grâce à la collaboration et à des conférences entre les deux gouvernements, il serait possible d'aplanir les petites difficultés qui ont existé par le passé; nous pourrions recommencer à neuf afin de fournir toute l'assistance voulue à l'industrie de la pêche dans la province de Québec.

L'hon. M. RHODES: Quoique le texte de la présente résolution ne soit pas inacceptable aux yeux du ministère, j'ai laissé entendre à mon honorable ami qu'il serait encore plus acceptable s'il consentait à le modifier et à remplacer le mot "davantage" par les mots "le plus possible", dans la 2e ligne.

M. CASGRAIN: Je n'ai pas la moindre objection à le faire si c'est de nature à rendre ma proposition plus acceptable au ministère.

L'hon. M. RHODES: Ainsi modifiée, la résolution sera parfaitement acceptable.

(La motion de M. Casgrain, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA SANTE PUBLIQUE

PROPOSITION TENDANT À DÉCRÉTER DES EXAMENS MÉDICAUX ET À PROCURER L'ASSISTANCE MÉDICALE.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

Monsieur l'Orateur, je ferai observer en passant et sans vouloir blesser personne que le débat qui vient de se terminer sentait quelque peu la caque. J'espère bien que la question que je soulève ici ce soir ne donnera pas lieu à ce que l'on fasse valoir des arguments politiques et que mes honorables amis adopteront la même attitude que l'année dernière.

Au cours de la dernière session, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de présenter une motion semblable à celle-ci quant au texte et à l'intention. Ma proposition fut fort bien reçue; elle fut examinée sous divers aspects et les critiques qu'elle souleva furent plutôt d'une nature sympathique.

Des dix-sept honorables députés qui participèrent au débat, tous, sauf trois, se prononcèrent en faveur de la proposition ou du principe sur lequel elle est fondée.

[M. Casgrain.]

Cependant, le premier ministre (M. Bennett) combattit la résolution et il exposa au long les raisons qui l'incitaient à le faire. Au dire du très honorable premier ministre, il s'agissait d'une résolution d'ordre purement académique et je ne trouve guère à redire à cette assertion, à moins que mon très honorable ami n'ait voulu insinuer que l'idée ne saurait être appliquée d'une façon pratique. Si c'est là le fond de sa pensée, je ne puis voir du même œil que le premier ministre, cela va de soi. Lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre, je ne visais pas du tout à amorcer une discussion de haut ton. J'avais plutôt l'espoir que le Canada dans un avenir assez rapproché adopterait une mesure mettant les soins du médecin à la portée de tous. Un pareil régime assurerait à notre population les secours et l'assistance en cas de mauvaise santé et l'immunité autant qu'il est possible de l'avoir contre les infirmités causées par les maladies.

A cette époque-là, le premier ministre disait que la plus sérieuse objection à la résolution était qu'elle pourrait supprimer le service médical tel qu'il existe à l'heure actuelle et enlever à l'exercice de la médecine son caractère particulier, ce qui détruirait l'esprit d'initiative parmi les membres de la profession. Il ne l'a pas dit en toutes lettres dans ce temps-là, mais j'imagine qu'il entendait dire que cela ne tarderait pas à devenir un fait accompli. Je ne songerais certainement pas que ma résolution, anodine en apparence, était susceptible de provoquer un tel désarroi et une pareille révolution, mais ne voulant pas renoncer à ce que j'estime être une excellente cause, j'ai présenté la résolution de nouveau ce soir, mais sous une forme qui, je l'espère, sera acceptable aux yeux du Gouvernement.

Il s'agit d'une affaire de première importance, monsieur l'Orateur, et qui mérite qu'on s'y arrête. Je sais qu'un bon nombre de nos collègues désirent se faire entendre au sujet de la résolution, s'il y a moyen, et afin d'exposer la situation avec toute la clarté possible, j'aimerais à consulter fréquemment le texte que j'ai sous les yeux.

Il semblerait plutôt étrange que nous cherchions à conserver et à prolonger la vie humaine au Canada, à ce moment où, sans les mesures de secours organisées par divers gouvernements, nous compterions par milliers ceux qui sont insuffisamment nourris, qui souffrent et en réalité se meurent de faim. On alléguera peut-être qu'il serait plus logique de chercher à diminuer le chiffre de notre population du tiers environ, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont aucun moyen visible de subsistance. Ce serait une façon de régler promptement et

effectivement cette épineuse et encombrante question du chômage. Sir Andrew Duncan et un de ses collègues font de loin allusion à une idée analogue dans un rapport que j'ai sous la main. Le rapport en question fait ressortir les intérêts plus ou moins opposés de l'individu et de l'Etat en temps de maladie. Chaque fois qu'une personne malade se rétablit, il y a lieu de compter qu'à un moment donné elle retombera malade et constituera une nouvelle charge pour l'Etat. Si dans l'intervalle, cette personne a contribué à la création d'un autre être vivant, et si le nouveau-venu se trouve, comme son auteur, a souffrir de tare intellectuelle ou physique, et est aussi sujet à la maladie et exige plus que de raison des soins et les services de médecin, l'Etat, en rendant le service qui a sauvé le père ou la mère a ainsi ajouté à sa propre responsabilité et à ses dépenses, et en fin de compte, on se demande parfois si l'intervention était opportune. N'aurait-il pas été préférable de laisser survivre le plus apte et d'abandonner à son sort le moins vigoureux? Les arguments sont nombreux que l'on pourrait invoquer en faveur de cette théorie? Le principe en est appliqué à l'existence de toutes les espèces sauvages de même que parmi tous les peuples primitifs ou aborigènes qui, lorsqu'on leur en donne raisonnablement la chance, se tirent assez bien d'affaire. Vu qu'un plus petit nombre survivrait, il y aurait moins de chômage, et vu que le plus fort survivrait, cela permettrait d'édifier une nation robuste et virile et, peut-être d'épargner beaucoup de peine et de dépenses. Il fut un temps, dans l'histoire de la civilisation, où les idiots et d'autres sujets atteints d'infirmités incurables étaient asphyxiés, noyés ou supprimés d'autre façon, mais malheureusement ou non, la civilisation en est arrivée à un point où l'on renonça à cette manière d'agir, où l'on reconut à chaque individu qui naissait le droit de survivre comme son prochain, et sous ce rapport, il jouit maintenant de chances égales a peu de chose près. Il est peut-être aussi bien, monsieur l'Orateur, qu'il en soit ainsi, car par une ironie du sort, il arrive que le hideux caneton finit par devenir un élégant jars; le membre le plus chétif d'un troupeau ou d'une portée l'emportent plus tard sur les plus vigoureux; bien souvent des enfants délicats deviennent, une fois grandis, des hommes de grande vigueur, et par ailleurs, nous savons que les plus grands succès, dans le domaine des arts, de la science, de la littérature, du commerce et de la guerre ont été remportés, bien souvent, par des hommes d'un frêle physique, parfois atteints d'une maladie de langueur et tout à fait inférieurs au point de vue physique à la moyenne des gens. On serait porté à croire que la Providence a voulu dédommager les faibles de corps en les dotant d'un cerveau supérieur.

Par conséquent, la civilisation et la société étant ce qu'elles sont, nous sommes tenus de prendre l'autre parti et de nous employer à modifier notre organisme social de façon à réduire au minimum possible le chômage, d'une part, et à faire disparaître, autant que faire se peut, la maladie et les causes des tares humaines d'autre part. Au cours de la dernière session du Parlement, j'avais l'honneur de saisir cette Chambre d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'une loi établissant un service médical de l'Etat serait avantageux pour le peuple canadien.

Au cours du débat qui suivit on émit l'opinion qu'un pays ne pouvait acquérir de la richesse que par le travail, et par le travail uniquement, que le travail réellement utile ne pouvait provenir que d'un corps sain, que pour cette raison la richesse d'une nation dépendait de la santé de ses citoyens et que la Canada étant un pays de dures réalités, seuls ceux qui sont doués d'un physique robuste et remplis de détermination pouvaient triompher. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas tous des hommes forts sous le rapport physique ou au point de vue intellectuel. Malheureusement un grand nombre de citoyens souffrent de maladies mentales ou physiques, ou des deux, ou bien sont des invalides et sont à la charge de l'Etat ou de leurs parents jusqu'à ce qu'ils succombent. Sous le titre: *Le Canada est en guerre,* le Conseil d'hygiène sociale du Canada a publié une brochure contenant des faits que la Chambre ferait bien d'examiner. Je cite:

Chaque année des milliers de Canadiens meurent de maladies qui pourraient être prévenues.

Puis cette brochure demande avec raison:

Pourquoi ces maladies ne sont-elles pas prévenues?

Elle ajoute:

Des siècles durant, l'homme s'est habitué à regarder la maladie comme inévitable. Aujourd'hui, la moyenne des êtres humains,—même des hommes d'Etat,—ont gardé cette attitude du moyen-âge. Les dirigeants doivent prendre les moyens de sauver les milliers de vies canadiennes perdues chaque année à la suite de maladies qui pourraient être empêchées si tous les citoyens s'entendaient à cette fin. Un travail splendide est accompli par les départements d'hygiène des diverses parties du Canada. Les statistiques et les faits suivants montreront qu'ils doivent coopérer dans une grande offensive nationale contre l'ennemi commun,—la maladie,—qui ruine nos vies et gaspille notre argent dans le silence et l'obscurité. Les Canadiens ont prouvé comment ils savent se battre contre les ennemis sur les champs de bataille. La maladie est parmi nous un ennemi beaucoup plus dangereux. En nous organisant pour la

combattre, nous avons tout à gagner et nous n'avons rien à perdre. Mais il nous faut créer dans les esprits de nos concitoyens un sens de responsabilité individuelle pour que la nation se rende compte de l'importance de la santé.

Il semble qu'une personne sur trois meurt avant le temps de maladies qui pourraient être prévenues. Les statistiques canadiennes indiquent que plus de la moitié des maladies qui rendent les citoyens invalides pourraient être empêchées.

Des calculs sérieux, authentiques, montrent que de 2 à 3 p. 100 de la population sont continuellement malades. Et sur ce nombre entre 91 et 96 p. 100 sont assez malades pour devenir invalides. Ainsi, environ 2 p. 100 de nos gens sont toujours trop malades pour être en état de travailler.

Les fonctionnaires de la santé publique conviennent que la maladie coûte au pays plus de 311 millions de dollars par année. Presque les neuf-dixièmes de ce montant sont à la charge directe du particulier.

Plus loin, le rapport traitant le sujet de la diphtérie et d'autres maladies dit:

La diphtérie a tué 1,200 Canadiens,—la plupart des enfants,—en une seule année. Cependant, le traitement à l'antitoxine contre la diphtérie, s'il était appliqué dans tout le pays contre cette maladie, la ferait disparaître en quelques années.

La fièvre typhoïde enlève annuellement 1,111 vies. Et cependant durant la Grande Guerre, pas un seul soldat canadien n'est mort de la fièvre typhoïde. C'est l'une des maladies les plus faciles à prévenir. Durant la guerre, les autorités protégeaient la vie des troupes par des moyens à la portée de tous. Les vies canadiennes ne sont-elles pas aussi précieuses en temps de paix?

La tuberculose conduit au tombeau environ 7,764 Canadiens annuellement. Toutefois, elle serait absolument éliminée avec les mesures sanitaires voulues.

Le cancer fait mourir chaque année 7,912 Canadiens. Un examen médical périodique révèle souvent ce terrible destructeur à ses premières phases, lorsqu'il y a une excellente chance de guérir la maladie. Un examen médical périodique universel réduirait de beaucoup le chiffre des mortalités. Le public doit être amené à conserver sa santé en recourant à l'examen physique.

La maladie de cœur est responsable de l'énorme total de 11,775 décès par année. Un examen médical périodique révèle fréquemment les causes de cette maladie, ou la maladie elle-même dans ses premières phases.

Tous les ans, 1,295 mères meurent d'accouchement. Si les soins voulus étaient donnés avant les couches, ce total lamentable serait réduit.

La lutte heureuse faite par le Canada contre les maladies vénériennes montre comment en combattre d'autres avec succès. Grâce à une campagne générale, bien organisée et perpétuelle contre les maladies vénériennes, des études récentes à Toronto et à Winnipeg ont montré qu'il y a moins de ces maladies dans ces villes que dans dix-sept autres du continent ou des relevés semblables ont été faits. Les cas seront encore moins nombreux lorsqu'une instruction et une direction convenables auront appris au public à adopter des méthodes modernes au sujet de toutes les maladies.

[M. Howden.]

Je m'arrête pour adresser un appel au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). Si je comprends bien, la subvention fédérale aux provinces a été discontinuée. On avait l'habitude depuis des années d'accorder une subvention annuelle de quelque $200,000 répartie entre les diverses provinces pour leur aider à combattre les maladies vénériennes. Je viens de mentionner le résultat de la lutte faite par Toronto et Winnipeg; ces villes ont certainement remporté un succès étonnant. Cette année, le Gouvernement ne semble pas se croire justifié de donner cette subvention. Cette décision est très, très sérieuse, et j'exhorte le ministre et le Gouvernement en général à maintenir cette subvention pour une autre année. La brochure ajoute:

Il y a une solution. Un examen médical périodique et complet par un médecin compétent. Pour convaincre les citoyens d'adopter cette solution il faut une prompte et constante attention des autorités de l'hygiène, des citoyens sérieux et des hommes d'Etat.

La maladie porte ses coups d'un océan à l'autre. C'est un danger national et le combattre est un problème national. Il faut une direction fédérale, car, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'uniformité dans l'administration des services sanitaires. En certains endroits la santé est bien protégée; en d'autres, elle est déplorablement négligée. La coopération entre le Dominion et les provinces dans une lutte concertée contre les maladies vénériennes a montré la valeur d'un front uni contre cette maladie. Et ce n'est pas avant que l'on s'entende sur les moyens à prendre pour combattre toutes les maladies, que nous pourrons espérer un changement rapide du taux fâcheux actuel des statistiques relatives à l'état sanitaire et à la mortalité.

Et voilà le point essentiel: l'examen périodique, annuel ou aussi fréquent qu'il sera jugé nécessaire, de tous les citoyens, et le traitement médical de tous les cas de maladie révélés, aux frais du Canada, ou du Dominion et des provinces agissant en coopération. Grosse question semée de nombreuses difficultés, j'en conviens. Il y a d'abord le côté constitutionnel, mais il semble que le Gouvernement au pouvoir en décide à son goût sans que le public ait beaucoup à dire. Ceux qui en disposent actuellement en font assez bon marché, et je me demande s'ils se soucient beaucoup du peuple canadien. Cependant, nous nous efforçons de faire œuvre utile et de répandre autant que possible le bien-être. Le gouvernement qui voudrait établir l'examen sanitaire périodique en trouverait bien le moyen, nonobstant la Constitution. Après tout, le Parlement est suprême.

La question des frais importe surtout. On l'a dit déjà, les frais de maladie en Canada sont estimés à 311 millions de dollars,—frais

directs en grande partie, sans doute. Or ce budget ne couvre cependant pas tous les cas et il comprend bien des honoraires équivalant à l'extorsion. Dans les régions éloignées, il en est beaucoup qui ne reçoivent aucun soin de médecins. La Endicott Johnson Corporation, industrie américaine, entretient un service sanitaire dont bénéficient ses 16,000 employés et leurs familles. Ce service lui coûte annuellement $400,000, soit un cent et quart par paire de chaussure, et sa fabrication. Au moins 30,000 personnes en bénéficient, et tout y est prévu, depuis les maladies infantiles jusqu'à celles de la vieillesse. Le personnel comprend vingt-sept médecins permanents, dont un chirurgien général, un spécialiste de l'oculisme, deux spécialistes des maladies de la gorge et du nez, un pédiâtre ou spécialiste pour les maladies infantiles, trois dentistes, deux pharmaciens, un masseur, un technicien de la radiographie, et trente et une infirmières expérimentées. En plus, une maternité, un hôpital d'isolement, des laboratoires de chimie et de bactériologie et une maison de convalescence. Entre un service comme celui-là et un service médical d'Etat, qui coûterait plus ou moins cher, il n'y a pas de comparaison à établir; mais même s'il devait coûter de moitié autant, disons 180 millions annuellement, ce serait encore beaucoup moins que les 311 millions de l'estimation actuelle, et les bienfaits, qui en résulteraient, justifieraient certainement une dépense pour faire plus que ce que nous faisons actuellement. Permettez que j'énumère quelques-uns de ces bienfaits.

On compte en Canada plusieurs milliers de médecins régulièrement autorisés, nombre d'autres soi-disant médecins, soit un total probablement hors de proportion avec les besoins. Un certain nombre n'ont guère de compétence. Le régime sanitaire d'Etat éliminerait les incapables, tout en laissant le nombre requis de médecins, infirmières, masseurs et pharmaciens.

Il y a trop de médecins dans bien des villes, tandis que la campagne en manque. Le régime d'Etat, en établissant des unités, atteindrait toutes les familles.

La concurrence entre médecins, conséquence de la situation économique, ruine l'étiquette professionnelle au détriment du patient. Le régime d'Etat, substituant la coopération à la concurrence, rétablirait les choses.

Actuellement, le médecin est mal payé, ses honoraires se font attendre, et la préoccupation du matériel intervient constamment dans l'exercice de la profession. Le régime d'Etat rétribuerait les médecins selon leur compétence et leur travail. Ils chercheraient de l'avancement sans avoir à redouter la maladie ou une vieillesse indigente. L'Etat y pourvoirait.

La profession médicale se dit actuellement que le riche et l'homme à l'aise doivent payer pour les pauvres, mais le riche n'aime pas cette taxe. Le régime d'Etat assurerait à tous, riche et pauvre également, les meilleurs soins que la médecine peut dispenser.

Avec le système actuel, on ne consulte le médecin que lorsque la maladie se dénonce nettement et, souvent, s'affirme. Le régime d'Etat, à pratique préventive et examen périodique, éviterait ce danger et dans une large proportion substituerait la prévention à la guérison du mal.

Le prix des consultations de spécialistes est tel qu'on ne s'y résout que trop tard, souvent. Avec le régime d'Etat, il n'y aurait plus raison d'ajourner, puisque les consultations seraient gratuites. Les cas de cancer et la tuberculose diagnostiqués à temps auraient plus de chances de guérir.

Les prescriptions, tant celles qu'on se prépare soi-même que celles auxquelles il faut ensuite recourir, et souvent sans effet, représentent des millions de dollars. Le régime d'Etat mettrait fin au commerce des remèdes brevetés, des élexirs, et autres drogues.

Actuellement la profession médicale ne jouit pas de la pleine confiance du public, car les intérêts économiques du médecin et du patient sont en grande partie opposés. Sous le régime de la médecine étatisée les intérêts économiques du patient et du médecin se concilieraient et on aurait entièrement confiance dans ce service.

Bien souvent on n'a recourt à la chirurgie qu'en dernier ressort, lorsqu'elle ne peut plus donner les meilleurs résultats. Dans bien des cas on se dispense des services du chirurgien à cause des honoraires exigés, et quelquefois parce qu'on n'a pas confiance en lui? Sous un régime de médecine étatisée on se servirait de la chirurgie lorsqu'il y aurait lieu de le faire et sans retarder, parce que le public n'aurait pas de doute sur la valeur du service.

De nos jours les chirurgiens et les autres spécialistes ne sont pas soumis à une surveillance officielle, et il en résulte quantité d'opérations chirurgicales mal faites et inutiles et un taux de mortalité trop élevé. Sous un régime d'état on ne permettrait pas aux incompétents de faire ces opérations.

M. SPOTTON: Quels sont ceux qui jugeraient de la compétence?

M. HOWDEN: Le choix serait fait par un bureau compétent qui ne permettrait l'exercice de la médecine qu'aux personnes bien qualifiées.

Les accouchements faits à la hâte, l'insuffisance des connaissances requises et les contacts accidentels avec des cas d'infection sont la cause du décès prématuré de plusieurs centaines de mères tous les ans.

Aujourd'hui un médecin qui obtient ses diplômes et son permis est libre de pratiquer la médecine comme bon lui semble. Il peut être négligent, imprudent ou tout à fait arriéré et continuer l'exercice de la profession impunément. Sous un régime de médecine étatisée un bureau d'examinateurs surveillerait son travail et on pourrait lui retirer le droit d'exercer sa profession pour cause d'ignorance ou d'incompétence. Non seulement il serait tenu de subir des examens, mais il lui faudrait aussi se tenir à la hauteur de sa profession ou en cesser l'exercice.

De nos jours tout médecin peut s'affubler du titre de spécialiste sans avoir suivi des cours de spécialisation. Sous le régime d'Etat personne ne pourrait se donner ce titre sans avoir d'abord démontré sa compétence au bureau d'examinateurs.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-uns des avantages d'un régime de médecine étatisée. La liste n'est pas épuisée, mais les autres sont assez compliqués et plutôt techniques et n'intéresseraient pas beaucoup la Chambre. Cependant, j'ajouterai que par ce moyen on arrêterait la maladie à son origine,—ce qui ne serait pas un mince avantage; on découvrirait des centaines de cas de maladie inconnus, de cas à leur début ou délibérément cachés; on donnerait les meilleurs soins à tous les malades, et ceux qui veulent parvenir dans la vie ne verraient pas leurs efforts paralysés, pendant des mois et même des années, chaque fois que la maladie leur occasionnerait de lourdes dépenses. Un médecin éminent de Winnipeg me disait il y a quelques jours que la maladie au foyer du médecin, où il n'y a pas d'honoraires à verser, occasionne des dépenses difficiles à solder, et d'après ces observations on peut se rendre compte des difficultés auxquelles doit faire face une famille qui est tenue d'acquitter des honoraires de médecin en plus de ses autres dépenses.

Je n'ai pas l'intention d'établir le coût d'une maladie en ce moment, mais j'oserai dire qu'une naissance dans une famille de situation moyenne entraîne des dépenses qui peuvent varier de $100 à $300; qu'une laparotomie, ce qui veut dire une incision abdominale, occasionne une dépense d'environ $500, et que dans un cas de maladie prolongée on s'en tire difficilement à moins du double de cette somme. Les désavantages de ce régime sont de deux espèces: d'abord, il faudrait habituer les gens à renoncer aux services du médecin de famille; et, ensuite il faudrait trouver la méthode comportant la meilleure application de ce principe ou même une application satisfaisante. Le premier cas ne demande que peu d'explications. Les médecins de famille peuvent se comparer aux pasteurs, car on les change de temps à autre pour diverses raisons, et dans le cas du médecin, bien souvent c'est la famille qui effectue le changement. Si le peuple Canadien de toutes les classes constate qu'on lui donne un service courtois, attentif et intelligent, ses objections au service qui élimine le médecin de famille tomberont bientôt. Par ailleurs, les plus exigeants pourraient toujours retenir d'avance les services d'un médecin à un léger coût supplémentaire.

La seconde partie n'est pas aussi facile d'application. A titre d'auteur de cette résolution il ne m'incombe pas de présenter un plan d'exécution pratique. On nous a souvent dit que le Parlement était tout puissant lorsque ses membres sont tous d'accord. Il incombe au Gouvernement de trouver les moyens d'appliquer les principes adoptés par la Chambre. On pourrait établir ce régime sur une base provinciale ou fédérale, ou, comme dans le cas des pensions de vieillesse, sur une base à la fois provinciale et fédérale, mais de préférence sur la dernière. A tout événement il faudrait adopter une législation fédérale établissant un régime national uniforme. En réalité, le Parlement n'aurait qu'à créer le mécanisme, et les provinces se chargeraient de son fonctionnement. Dans ce cas, le Parlement devrait en payer le coût, ou du moins une partie. Etant donné que le Parlement a le pouvoir de prélever des impôts de toutes les sources et par tous les moyens possible, et de les affecter ensuite à toutes les fins légitimes qu'il juge désirables, il ne devrait donc y avoir aucune difficulté à cet égard.

Alors qu'il discutait une résolution dans le même sens l'an dernier, le premier ministre a affirmé que l'application pratique de cette mesure ferait disparaître d'un seul coup tous les soins médicaux. Rien ne saurait être plus loin de ma pensée. Je soutiens que le Parlement, à un coût relativement faible, peut établir un système d'examen périodique de la santé de tous les habitants du Canada. Il peut aussi accorder des secours et des soins médicaux en temps de maladie sans bouleverser beaucoup les conditions actuelles. Quant à dire avec le premier ministre que ce mouvement ferait tôt ou tard disparaître le système actuel de soins médicaux pour le remplacer par un autre qui ferait de l'Etat le patron et, des médecins, ses employés, j'ose l'espérer et je crois que cela se réalisera. L'ho-

norable député de Medecine-Hat (M. Gershaw) a affirmé, au cours du débat de l'an dernier, que c'est bien ce qui arriverait petit à petit par la multiplication des unités qui existent déjà, mais pourquoi attendre plus longtemps dans les conditions actuelles? La santé des habitants d'un pays devrait constituer la grande question pour ceux qui dirigent un Etat et tous devraient se faire un devoir de chercher à la maintenir.

Si l'on me permet d'analyser un moment les observations du premier ministre (M. Bennett) au cours du débat de l'an dernier, j'aimerais à dire qu'après les avoir examinées soigneusement, je puis les ramener à trois objections principales. La première disait que l'application de cette mesure se ferait du jour au lendemain. J'ai cru que l'objection voulait dire que le changement serait radical s'il nous fallait passer du système actuel à un autre qui ferait de l'Etat un patron et, des médecins, des employés de l'Etat. De fait, je ne vois pas pour quelle raison on s'opposerait à ce qu'il en soit ainsi. C'est justement le but de cette résolution. Tout de même, qu'un tel état de choses soit établi aussi rapidement, cela est fort peu probable, presque impossible et à coup sûr loin d'être désirable. Le passage subit d'une système à un autre serait certainement la cause de bien du malaise, bien des injustices envers les médecins et, probablement aussi, de bien des soins médicaux plus ou moins satisfaisants pendant quelque temps. Nous n'avons pas à craindre, cependant, que le changement se fasse aussi subitement que cela. Tout ce que je voudrais, ce serait de mettre en marche une mesure analogue à la loi créant la commission d'indemnisation. Je crois pouvoir affirmer au premier ministre qu'il ne tarderait pas à constater que les habitants de notre pays s'en montreraient aussi satisfaits, comme l'on dit communément, qu'un chat de son lait. Si nous réussissions à faire le premier pas, la première démarche, je crois que nous n'aurions aucune difficulté à faire accepter par les habitants de notre pays le régime de la médecine étatisée qui leur donnerait des soins médicaux bien plus satisfaisants.

La deuxième objection alléguait que ce système ferait disparaître toute initiative de la part du médecin, tout ce qui l'encourage à faire de son mieux pour se distinguer et dans ses œuvres et dans sa conduite. Je me demande si le premier ministre sait que dans la plupart des grands centres de l'Europe les hommes qui ont obtenu les plus beaux résultats dans les travaux de recherches, ceux qui ont ouvert les avenues de la science médicale, de la pathologie et de la chirurgie, ceux enfin qui ont vu les plus beaux succès couronner leurs efforts, ont presque toujours connu une pauvreté si grande, avant et après ces succès, qu'ils n'ont même pas pu se donner le modeste degré de confort que l'on trouve ordinairement dans la maison du plus humble artisan.

Il n'y a pas bien longtemps, je causais à Winnipeg avec un autre médecin qui était justement de retour d'un voyage en Europe où il était allé suivre un cours post-universitaire. Il me dit qu'un bon jour, alors qu'en compagnie d'autres médecins qui suivaient le même cours, il se rendait à l'hôpital où devait se donner la leçon de clinique, il vit passer celui qui allait être leur professeur dans quelques instants. Il marchait avec peine et portait un colis. Les médecins apprirent dans la suite que cet homme, tout en travaillant douze heures par jour à des opérations chirurgicales, tout en étant un auteur de réputation établie et un des chirurgiens les plus habiles de Vienne, était en réalité trop pauvre pour prendre le tramway et qu'il emportait un peu de pain et de fromage quand il se rendait à son travail quotidien. Imaginez-vous un des plus éminents professeurs et chirurgiens de Vienne, peut-être de toute l'Europe, se rendant à pied à son travail et emportant sa collation sous son bras! Je me demande si mon très honorable ami sait qu'un officier de l'armée, Ronald Ross, membre du service de santé de l'armée, bien que touchant une petite solde, découvrit un jour, grâce à sa seule initiative et à ses propres travaux, la cause d'une maladie qui ravageait la côte occidentale de l'Afrique et réussit à débarrasser de ce fléau cette région jusque-là inhabitable. Un autre officier de l'armée britannique, lui aussi pauvrement payé, Leichman, pendant la guerre de l'Afrique-Sud commença des travaux de recherches qui permirent de trouver un vaccin contre la fièvre typhoïde. Il réussit de cette manière à débarrasser l'armée de cette maladie qui emportait les soldats par centaines.

Voici maintenant un exemple que je vais chercher aux Etats-Unis. Après que la construction du canal de Panama eut été suspendue pendant plus de vingt ans, le major Gorgas, officier de l'armée américaine, lui aussi faiblement rétribué, se rendit dans cette région et, après quelques travaux de recherches, découvrit ce qui faisait mourir de la malaria un si grand nombre de personnes dans cette région. Les travaux ont cessé au canal, parce que les ouvriers ne voulaient pas aller braver les dangers da la malaria, mais Gorgas a découvert que les moustiques étaient les transmetteurs du virus paludique et, rapidement, il se servit de pétrole pour détruire les moustiques des marais et des étangs stagnants, ce

qui a permis aux hommes d'habiter la région et de terminer la construction du canal de Panama. Je mentionne ces quatre exemples, un éducateur et professeur distingué de Vienne et trois humbles officiers de l'armée qui ont dirigé et terminé ces immenses travaux.

Je ne pense pas que le premier ministre ait à craindre de détruire l'initiative dans les recherches médicales. Je ne crois pas que ni lui, ni aucun des législateurs de toutes les législatures du monde puissent détruirent l'initiative ou empêcher la stimulation vers les recherches médicales qui découlent du désir qu'ont les véritables grands hommes de connaître la vérité, afin de pouvoir servir leurs contemporains.

Le troisième point soulevé, l'an dernier, par le premier ministre, quand on a débattu une résolution analogue, fut que ni les médecins ni le peuple n'étaient préparés à ce progrès. Puis-je dire ceci? On a calculé qu'en moyenne, les médecins du Canada et des Etats-Unis gagnaient des revenus de quelque $3,000 par an. Naturellement, certains gagnent bien davantage; il en est qui reçoivent des honoraires de quinze à vingt mille dollars par an, mais, en moyenne, les revenus d'un médecin s'élèvent à environ $3,000 par an, et, de cette somme, il doit soustraire ses frais de bureau, l'entretien de son auto et ainsi de suite. Aux Etats-Unis, actuellement, le gouvernement fédéral emploie plusieurs centaines de médecins, rétribués tant par année. Ils débutent avec un traitement de $2,500 à $4,000; à la fin d'un certain nombre de période de trois ans, ils doivent subir des examens et, s'ils ne peuvent les subir, ils doivent quitter le service l'année suivante. S'ils subissent ces examens avec succès ils touchent éventuellement un traitement d'environ $7,000. Je crois pouvoir parler au nom des médecins de ce pays, monsieur l'Orateur, en disant que s'ils pouvaient compter sur un traitement permanent de $5,000 à $7,000, ils seraient prêts à accepter un projet de ce genre.

La question a été étudiée par tous les gouvernements provinciaux et les sociétés médicales de tout le Canada. Tout récemment, la société médicale de la ville de Winnipeg, ville où j'ai été élevé, et que j'habite pour ainsi dire constamment, a soulevé la question et, actuellement, le gouvernement provincial l'a mise à l'étude. L'association médicale du Manitoba n'a rien trouvé à redire au projet, après l'avoir étudié et elle a soumis au gouvernement provincial une série de principes que, d'après elle, on devrait observer et suivre. Je ne retarderai pas la Chambre en les énumérant. Je désire simplement déclarer que les associations médicales sont entièrement d'accord pour appuyer un mouvement de ce genre et seraient heureuses de le voir mis en pratique. Je voudrais relire les paroles du premier ministre...

M. l'ORATEUR: Le temps accordé à l'honorable député est expiré.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): On me permettra de féliciter l'honorable député (M. Howden) pour la manière excellente avec laquelle il a présenté les arguments, à son point de vue, au sujet de la médecine officielle. Voici le texte de sa résolution:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

Une application plutôt intéressante des dispositions de la première partie de sa résolution à un corps législatif se retrouve dans les archives de l'assemblée législative du Haut Canada, en 1810, alors qu'on a appliqué précocement l'examen, par l'Etat, à certains membres de cette législature. Le 2 mars 1810, on constatait que plusieurs législateurs étaient absents de l'assemblée. Permettez-moi de lire cet extrait des archives:

2 mars 1910

Sur la proposition de M. M'Lean, appuyé par M. Gough, il est résolu que monsieur l'Orateur ordonne que des médecins aillent voir Benjamin Mallory, Philip Sovereign, Joseph Willcocks, John Roblin, John Wilson et James Wilson, puis de faire rapport de leur état de santé, à la barre de la Chambre.

L'Orateur ayant mis la question aux voix, une division eut lieu et les noms appelés et inscrits sont comme suit:

Ont voté pour: Messieurs M'Nabb, Fraser Burritt, Marcel, M'Gregor, Boby, M'Lean, Gough, Elliott, G. Wilson et Secord.

Ont voté contre: Messieurs Howard, Rogers et Lewis.

L'Orateur donne ensuite ordre aux docteurs Richardson et Lee de rendre visite à ces messieurs pour connaître l'état de leur santé et en faire rapport dans le plus bref délai.

Les docteurs Richardson et Lee se sont présentés à la barre de la Chambre et ont déclaré à l'Orateur qu'en conformité de ses ordres, ils sont allés aux logis de plusieurs membres absents de la Chambre, à la suite d'indispositions, et ils ont présenté un rapport écrit touchant l'état de santé de Joseph Willcocks, James Wilson, John Wilson et John Roblin, ecr., ledit rapport se lisant comme suit:

"Monsieur l'Orateur, nous avons vu et examiné MM. Wilcocks, James Wilson, John Roblin et John Wilson, et nous sommes d'opinion, d'après les déclarations de M. Wilcocks et son état actuel, qu'il ne conviendrait pas qu'il soit à la Chambre aujourd'hui. M. James Wilson a dit qu'il s'était purgé ce matin, mais nous pensons (si c'est absolument nécessaire) qu'il pourrait être à son siège. Les deux autres

messieurs se plaignent beaucoup, mais ne se sont pas purgés. Nous pensons qu'ils pourraient venir à la Chambre. Cependant, il est impossible de dire s'ils pourraient y rester. Tous ces messieurs disent qu'ils croient pouvoir assister à la séance de demain. Nous sommes de la même opinion.

(Signé) R. Richardson, W. Lee.

Si l'on imposait de telles visites aux députés, absents de la Chambre, quelques-uns pourraient trouver cela très incommode. Je suis persuadé que mon honorable collègue ne poussera pas sa résolution aussi loin.

La question générale de la socialisation de la médecine est aussi importante qu'elle est intéressante. Quand on retourne aux débuts de l'histoire de la médecine expérimentale, des progrès de l'application des efforts vers la socialisation accomplis par l'état et la profession médicale, on est forcé d'en venir à la conclusion que, dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, la médecine ne peut ralentir ses progrès. Nous ne pouvons demeurer où nous sommes, nous ne pouvons reculer et il nous faut aller de l'avant. Les progrès de la médecine moderne au pays doivent continuer, il n'y a aucun doute sur ce point. Selon nous, l'état idéal sera celui où tous les citoyens auront à leur disposition tout ce qui est nécessaire à la médecine moderne pour soulager leurs maux. Cet idéal a été en notre idée depuis des années. De fait, si nous retournons aux premières pages de l'histoire, au prophète Isaïe, nous voyons qu'il a dit:

Il n'y aura plus de jeune enfant né pour peu de jours, ni de vieillard qui n'accomplisse pas le cours de ses jours; car ce sera mourir jeune que de mourir centenaire.

Depuis que cet idéal a été fixé, le progrès, pendant un certain temps, a été très lent. Cependant, au cours des cinquante dernières années, nous avons avancé à pas de géant; nous avons un idéal vers lequel nous pouvons diriger nos efforts. Il existe néanmoins, bien des difficultés dont je parlerai en continuant.

On me permettra de dire, tout d'abord qu'en ce qui regarde la médecine scientifique et tout ce que ce terme comprend, la juridiction réside essentiellement dans le domaine des législatures provinciales. Aujourd'hui, en conséquence et quoi que les honorables députés de la gauche aient pu dire, il y a quelques instants, bien que la médecine d'Etat puisse provoquer une discussion académique éducatrice et digne d'avoir sa place ici, la législation à ce sujet incombe aux législatures des diverses provinces.

Je crois que l'exposé général est contenu dans les deux articles de la résolution que nous discutons. La médecine scientifique, telle qu'elle est de nos jours, se divise parfaitement bien en deux catégories; la partie préventive et la partie curative. Il est bien vrai que les deux se confondent parfois, mais, dans un sens général, cette division est exacte. La médecine d'Etat, en donnant à ce terme toute son étendue, signifie que tous les services médicaux que l'Etat pourrait rendre, qu'ils soient préventifs ou curatifs, devraient être donnés comme services d'utilité publique. Je présume que c'est là une assez bonne définition du terme "médecine d'Etat". Cependant, comme on emploie ce terme fréquemment, soit dans des conversations particulières, soit sur des tribunes publiques, il comporte une signification complètement différente. Il est presque toujours confiné au sens curatif et laisse de côté le préventif. Les conversations et les discours semblent impliquer que le gouvernement possède une fabuleuse bourse inépuisable où l'on peut trouver des fonds pour donner aux citoyens tout ce qu'ils peuvent désirer et demander en fait de médecine. D'un autre côté, on mentionne rarement les impôts ou contributions nécessaires pour défrayer le coût de ce service.

Personnellement, je suis en faveur de la médecine d'Etat; je l'ai toujours dit et je le répète. Cependant je parle d'une médecine d'Etat suivant un programme sensé et progressif, établi sur la fondation solide créée depuis des années. Je ne suis pas en faveur de toute entreprise qui mettrait de côté tout ce que l'Etat a accompli au cours des années écoulées. Je ne voudrais pas détruire tout l'édifice et commencer des expériences mystérieuses, mais je favorise ce qui est prudent, progressif et militant vers un idéal.

Quand nous étudions la question de juridiction, que voyons-nous? Les provinces du Dominion ont l'autorité pour connaître de tous les travaux accomplis en hygiène par les individus, les groupes, les organisations, les sociétés et les municipalités, de fait tout ce qui intéresse l'hygiène et la santé tombe sous le coup de la juridiction provinciale. Par conséquent, les propositions contenues dans la résolution se trouvent certainement sous la juridiction des provinces. Les mesures d'hygiène entreprises par le gouvernement fédéral sont d'un genre restreint, traitant surtout de la mise en vigueur de la loi sur les drogues et les narcotiques, les lois touchant la pureté des aliments, les médicaments brevetés, l'examen des immigrants, les hôpitaux de la marine et l'administration des dons faits aux institutions de charité. Dans un instant nous allons voir s'il est possible d'étendre les pouvoirs du fédéral en fait de mesures hygiéniques.

D'une manière générale, la médecine préventive, comme nous la comprenons, est pour ainsi dire exclusivement entre les mains de l'Etat, que ce soit la municipalité, la province ou le Dominion. Les mesures préventives qui sont prises par diverses organisations d'hygiène appartiennent exclusivement à l'Etat puisqu'elles intéressent des groupes d'individus. Jusqu'à présent, parlant de nouveau d'une façon générale, la médecine curative, cette partie de la médecine qui met le médecin en contact direct avec son malade, a été laissée presque entièrement au médecin individuel. D'une façon très générale, il en a été ainsi dans l'application de la médecine scientifique au Canada.

Quelles ont été les attributions de l'Etat, en termes généraux? Elles se sont bornées, naturellement, aux mesures préventives concernant les groupes d'individus, les règlements sanitaires, l'inspection des aliments et de l'eau, l'inspection des écoles et des écoliers, l'hygiène publique, les questions de quarantaine et d'isolement, l'administration des hôpitaux, l'enseignement de la médecine, la formation des gardes-malades et autres questions de cette nature. Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'Etat doit s'occuper de ce que l'on pourrait appeler la science proprement dite en ce qui concerne la médecine scientifique ou, en d'autres termes, les travaux de recherche en science médicale dans nos hôpitaux et nos universités. Toutes ces choses me semblent relever absolument des attributions de l'Etat; donc, quand nous parlons de la médecine d'Etat, il n'est pas juste, à mon sens, de laisser de côté tout ce que l'Etat entreprend avec tant de succès et d'énergie et à grand sacrifice d'argent, donnant au peuple à entendre que l'Etat n'a rien fait et qu'il devrait se lancer dans une nouvelle sphère d'action qui, jusqu'à présent, n'a pas été inclue dans le terme "médecine d'Etat."

M. POULIOT: Je suis mon très honorable ami très attentivement, et je me demande s'il sera assez bon de nous dire si dans sa province on a les unités sanitaires de comté.

M. STANLEY: J'en parlerai dans quelques instants. En conséquence, l'Etat s'est spécialisé dans la suppression des causes de maladie et la réduction du nombre des malades dans tout le pays; il a obtenu, dans ce travail, un succès très considérable. Je vais citer quelques statistiques pour indiquer ce que l'on a accompli durant les trente dernières années, c'est-à-dire, depuis que je pratique la médecine. Je me suis demandé ce que l'on avait accompli au juste dans cette sphère et j'ai découvert que dans cette période de temps le nombre des mortalités dans les cas de fièvre typhoïde a été réduit de 313 à 16 par million d'habitants, et, durant les deux ou trois dernières années, le nombre des mortalités a été réduit, je pense, à peu près à zéro. Pour les cas de rougeole, la mortalité a été réduite de 134 à 25 par million d'habitants; pour la tuberculose, de 1,754 à 647 par million d'habitants; pour la fièvre scarlatine, de 96 à 19 par million d'habitants. De fait, si vous prenez toute période d'âge jusqu'à soixante-cinq ans, vous verrez que, durant les trente dernières années, la mortalité a été considérablement réduite. Pour la période au-dessous de cinq ans, la mortalité a été réduite de moitié; pour celle de vingt-cinq à trente-cinq ans, elle a été réduite dans la proportion de 10 à 6. En somme, la mortalité pour toutes maladies, durant cette période, a été réduite de 17,195 à 12,343 par million d'habitants. Donc, comme question de fait, la médecine préventive et son application par l'Etat ont réduit la mortalité et sauvé un grand nombre de vies dans tout le pays.

Je fais noter, en outre, que les meilleures autorités sont tout à fait convaincues que le progrès dans la médecine scientifique et dans la réduction de la mortalité réside surtout dans la médecine préventive. Il nous faut donc reconnaître que, bien qu'il y ait eu progrès dans la médecine curative, c'est au succès de la médecine scientifique qu'il faut attribuer la réduction de la mortalité, et ce succès est presque exclusivement l'œuvre de l'Etat qui a su mettre en vigueur toutes ces mesures préventives. Pour la plus grande partie de ce qu'il faudra accomplir durant les prochaines cinquante années, nous nous en remettons à ce que l'Etat accomplira dans le domaine de la médecine préventive. La médecine curative fera sans doute des progrès, mais nous espérons davantage.

Telle est la situation. Il en ressort donc que l'Etat s'est chargé spécialement des mesures préventives et a obtenu un grand succès. Naturellement, il faut se poser la question suivante: L'Etat va-t-il ou peut-il continuer à faire progresser la médecine préventive s'il divise ses efforts en s'occupant de médecine curative? Et quand je dis l'Etat, j'entends toutes les organisations sanitaires officielles. Je ne réponds pas à cette question, me contentant de vous la soumettre. Bien plus, l'Etat peut-il se charger de continuer le travail préventif qu'il a entrepris et dont nous attendons beaucoup? L'Etat peut-il continuer à financer ces obligations tout en se chargeant du travail curatif dont l'honorable député a parlé? Si l'Etat divise ses efforts ou divise les dépenses, cela pourrait ruiner le magnifique travail accompli jusqu'ici ou qui doit l'être, du côté de la médecine préventive. C'est une question que nous aurons à décider, mais ce n'est pas au

moyen d'une loi que nous la déciderons. Tout en discutant le sujet d'une façon théorique et féconde, aussi, je le pense, nous devons laisser aux diverses provinces le soin de répondre à ces questions.

Examinons maintenant ce que l'avenir tient en réserve. Un très beau champ d'action s'ouvre devant la prophylaxie. L'Etat a de très grandes obligations. Je n'entreprendrai pas de les énumérer toutes. J'en exposerai deux ou trois. Par exemple, la maladie de cœur. J'ai déjà cité des statistiques pour démontrer ce que l'Etat a déjà fait pour réduire la mortalité due à différentes causes. Malheureusement, à cet égard, le nombre des décès a progressivement augmenté. Il en va de même du cancer et la science se livre à une étude très sérieuse de ce mal. La maladie de cœur est celle qui cause le plus de morts au pays. Ses ravages augmentent malheureusement, chaque année. Un décès sur sept provient de quelque genre de maladie de cœur. Deux personnes sur cent sont atteintes de cette maladie. L'examen des recrues de l'armée américaine a révélé que trois hommes sur 100 étaient des cardiaques. En 1929, sur un million d'habitants, la pneumonie a causé 1,430 décès, le cancer 960, la tuberculose 930, les maladies de cœur, 2,664. Si l'on fait un retour en arrière sur les 30 années déjà mentionnées, on constate qu'en 1900, le nombre des décès dus à des maladies de cœur était 1,374, sur un million d'habitants. Depuis cette période, il a presque doublé, il s'élève aujourd'hui à 2,664.

Je suis persuadé que le motionnaire (M. Howden) tient à ce que l'Etat fasse quelque effort pour élargir le champ d'action du département fédéral de la Santé. J'abonde tout à fait dans son sens. Je donne un avis. Voici deux maladies qui font un nombre de plus en plus grand de victimes. Ce qui s'impose, ce n'est pas tant le traitement de tel et tel cas qu'un relevé clinique de tous les cas dans tout le pays. Prenez ensuite le cancer. La science n'a pas encore découvert sa cause, mais elle a établi quelques principes fort importants de traitement qui promettent d'être d'un grand secours contre cette maladie. Il y a là une belle carrière pour la prophylaxie d'ici à quelques années. L'Association des médecins canadiens, de concert avec les associations du même genre de l'étranger, entreprend un relevé national relativement au cancer. Tous mes collègues sont au courant de l'œuvre accomplie dans les provinces, y compris l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta. Le malheur, c'est que jusqu'ici il n'y a pas eu de coordination des données recueillies, c'est l'absence d'observations cliniques pour guider ceux qui recherchent les mesures à prendre pour enrayer la mortalité grandissante. La même remarque s'applique aux maladies de cœur. Nous pouvons diviser en général ces maladies de cœur en trois catégories: d'abord celles que nous connaissons joliment bien et que nous savons traiter; en deuxième lieu, celles qui divisent les avis de la Faculté; en troisième lieu, celles au sujet desquelles les connaissances des médecins sont minces ou pour ainsi dire nulles. La troisième est malheureusement la plus grande catégorie, et une catégorie dans laquelle le nombre des décès augmente, j'ai le regret de le dire. Le besoin d'observations cliniques se fait grandement sentir, d'observations susceptibles d'être coordonnées pour servir dans l'effort général tenté au pays pour découvrir les mesures de prophylaxie efficaces.

Permettez-moi de faire remarquer que le département fédéral de la Santé peut fort bien étendre son champ d'action à cet égard. Par exemple, nous constatons que certains renseignements font lamentablement défaut. Nous voulons savoir: quelles sont les causes de ces maladies de cœur qui s'accroissent si rapidement? Quels sont les divers types de ces maladies? Quelle est l'histoire clinique de chaque cas? Lequel de ces types peut-on empêcher? Comment? Lequel se répand et pourquoi? Quelle est la répartition des divers types de cette maladie par région? Quelle est l'influence du climat sur les maladies de cœur et sur quelles espèces les divers climats influent-ils? Quel est le traitement approprié à ces maladies? Quel est l'effet de la formation professionnelle? Quelle est l'influence du milieu social et économique sur ces maladies? On n'a jamais colligé ce renseignement et d'autres renseignements. Les savants qui travaillent avec enthousiasme à surmonter cette grande cause de décès au pays sont tout à fait convaincus que la chose la plus nécessaire, c'est de réunir, d'une manière uniforme, les renseignements les plus complets transmis par les hôpitaux de toutes les régions, de toutes les universités, de tous les médecins, même ceux qui pratiquent dans les contrés les plus reculées. Le département de la Santé pourrait diriger son effort de ce côté.

Permettez-moi de citer un exemple pour souligner cela. Pendant la guerre, quand les Etats-Unis ont réuni un grand nombre de soldats pour les envoyer outre-mer, une épidémie d'influenza a éclaté dans les camps. Dans un grand nombre de cas, l'influenza se développa en pneumonie et celle-ci en empyème, ou amas de pus dans la cavité des plèvres. Dans plusieurs cas, on eut recours à l'opération ordinaire, mais il en résulta un taux de mortalité alarmant, à un tel point que l'on nomma une commission de chirurgiens et de médecins

éminents afin de découvrir un moyen de réduire cette perte énorme. Cette commission avait l'avantage que tous ces malades étaient groupés dans les camps sous la plus vigilante surveillance, elle avait l'historique de tous les cas et pouvait juger du résultat des efforts coordonnés de tous les médecins. En quelques semaines, elle put découvrir la difficulté et déterminer quand une opération avait des chances de succès. Le taux de la mortalité baissa immédiatement au point normal. Je n'entrerai pas dans plus de détails, me bornant à signaler ainsi les résultats du travail de cette commission pour une maladie particulière.

C'est ce que la profession médicale voudrait pour les maladies du cœur. Les cas sont disséminés dans tout le pays et isolés, mais les renseignements seraient colligés et comparés pour en tirer des conclusions que l'on communiquerait ensuite aux médecins. Ce travail pourrait être confié au ministère de la Santé, en ce qui a trait à la direction à donner au travail et aux frais de l'enquête.

La pauvreté reste la plus grande cause de la maladie. Il se présente là un problème économique que l'on ne saurait résoudre en soignant les malades. Par exemple, un village est décimé par une épidémie de typhoïde à cause d'une contamination de la source d'eau potable de l'endroit. L'Etat peut jouer un rôle humanitaire en envoyant un médecin soigner les malades, mais il serait bien préférable d'y envoyer un hygiéniste pour purifier la source d'eau. Les activités de l'Etat devraient tendre à faire disparaître les causes de la maladie et la pauvreté en est la principale. Saint Augustin a dit: Vous donnez du pain à ceux qui ont faim, mais il vaudrait mieux qu'il n'y eût pas d'affamés et que vous n'eussiez pas de pain à leur distribuer.

Le régistrateur général de l'Angleterre et du pays de Galles a récemment divisé les décès de l'année précédente en cinq groupes: patrons, contremaîtres, artisans, ouvriers ordinaires et manœuvres. En général, il découvrit que le taux de mortalité est de 50 p. 100 plus élevé dans les deux derniers groupes que dans les deux premiers. Pour la tuberculose et la pneumonie, les maladies aiguës et chroniques des poumons, le chiffre-indice des deux premiers groupes est de 40 à 80, tandis que celui des deux derniers est de 110 à 160. La pauvreté, le chômage et la maladie ne sont pas trois problèmes distincts, ils ne sont que trois aspects différents d'un même problème.

M. l'ORATEUR: Le temps alloué à l'honorable député est expiré.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, la motion en discussion est d'une importance primordiale dans tous les pays. Je n'ai peut-être pas le temps voulu pour donner toutes mes raisons à l'appui de cette assertion, mais je m'accorde entièrement avec l'honorable député qui m'a précédé (M. Stanley) sur le point que l'adoption de cette résolution n'améliorerait en rien la situation actuelle. Ce serait peut-être un pas dans la bonne voie et il en résulterait sans doute un meilleur service médical pour la population en général. C'était Disraeli, je pense, qui disait: "La santé publique est à la base même du bonheur du peuple et du pouvoir de l'Etat."

Si nous examinons ce que la profession médicale et l'Etat ont accompli dans le passé, nous devons sûrement en venir à la conclusion que nous n'aurions jamais accompli autant de progrès avec un système de médecine d'Etat. La définition de ce système serait celui qui est approuvé ou dirigé par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. Nous sommes aujourd'hui dans cette situation et nous n'avons pas réalisé les progrès désirés.

L'histoire de la médecine nous démontre que l'homme est aujourd'hui au même point où il était il y a quelque 350,000 ans; la recherche de la santé est son principal souci et elle l'a été depuis des milliers et des milliers d'années. Quand l'homme est arrivé sur la terre, il y a trouvé les causes de la maladie qui le guettaient déjà; depuis ce jour, il a été en contact constant avec la maladie et n'a pas cessé de la combattre. L'accumulation de l'expérience humaine dans cette lutte contre la maladie a été consignée dans l'histoire et nous devrions veiller à ce qu'il ne se renouvelle pas de situation comme dans le passé.

Il y a des milliers d'années déjà que l'homme a jeté les fondements de l'hygiène et de la science médicale. Nous ne sommes pas le premier peuple qui se soit trouvé dans cette situation. Cinq ou six mille ans avant Jésus-Christ, il y avait des systèmes de médecines; il y avait une médecine d'Etat. Les Assyriens avaient un système de médecine d'Etat, donnant des consultations et des traitements gratuits à la population en général et nous sommes à la veille d'en revenir au même point aujourd'hui. Mais l'œuvre réalisée, il y a des milliers d'années, a été presque entièrement anéantie à la chute de l'empire romain. Quand les Goths et les Visigoths ont déferlé sur le monde civilisé, d'un coup ils ont détruit tous ce qu'on connaissait alors de la médecine. Les bibliothèques, l'accumulation des connaissances ont été annihilées, et l'humanité s'enfonça dans dix siècles du système le plus grossier et le plus absolu de magie, de mystères et de superstitions. Qu'arriva-t-il ensuite? La peste et les épidémies ravagèrent

le monde. En une circonstance, l'Italie a perdu la moitié de sa population; Florence, peuplée de 130,000 personnes, en perdit 100,000; la France perdit les trois quarts de ses habitants; l'Allemagne, 1,240,000 personnes et l'Angleterre, la moitié de sa population: à Londres, une personne sur dix seulement survivait à ces fléaux. Voilà où on en était sans médecine.

Mais, juste à la suite de ce millénaire, nous avons sauté sans transition dans trois siècles des plus belles inventions et des plus grands progrès que le monde ait jamais connus. Cela nous amène à la situation actuelle. Du sixième au seizième siècle, on connaît la peste et les épidémies. Puis, à la suite du XVIe siècle, viennent trois siècles des progrès les plus merveilleux qu'ait connus l'histoire de la médecine. Le XVIIIe a vu l'établissement de magnifiques hôpitaux, sans lesquels nous ne serions jamais arrivés où nous en sommes aujourd'hui. En 1720, était fondé l'hôpital de Westminster; celui de Guy, en 1727; celui de Londres en 1740 et celui de Middlesex, en 1745. Dans l'hôpital de Guy on a reconnu trois maladies: celle d'Addison, le mal de Bright et celui d'Hodgkin.

La création de ces hôpitaux mettait alors tout en effervescence et le science médicale fit des progrès immenses. Je fais remarquer à l'auteur de la résolution (M. Howden) et à la Chambre qu'il ne s'agit pas surtout de savoir ce qu'on accomplirait par ce projet, puisqu'on éliminerait, par l'établissement d'un régime médical d'Etat, la possibilité de découvertes semblables à celles qui ont assuré le merveilleux développement de la médecine. Virchow a porté la pothologie à un degré élevé, en portant la lutte sur le terrain du bacille et de bactéries. Autrefois, on croyait que, par la volonté de Dieu, des démons entraient dans le corps; aujourd'hui, on sait que certains bacilles causent tout l'ennui. Cette découverte était due à la pathologie. Puis vint la découverte du microscope, qui donna une autre grande impulsion à la science médicale et stimula les observations du développements de la vie animale. La découverte du microscope a donné naissance à la théorie des germes. Cette théorie, à son tour, a conduit aux travaux de Louis Pasteur sur l'anthrax et l'hydrophobie; sur le bacille de la tuberculose par Robert Koch; sur la syphilis par Paul Ehrlich et, de nos jours, sur le diabète et l'insuline par Banting. Ces découvertes ont donné une telle impulsion à la médecine que les médecins sont maintenant en mesure d'inviter la jeunesse à leur donner l'occasion de prévenir les maladies. Les quelques hommes dont je viens de mentionner les noms ont permis à la profession médicale d'assurer maintenant aux nations qu'ils peuvent les sauver de la destruction par la maladie. Ainsi Disraeli ne se trompait pas quand il disait: "La santé publique est le fondement du bonheur du peuple et de la puissance de l'Etat". Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous avons à notre disposition ces découvertes: les rayons X, le miscroscope, la théorie microbienne, les préventifs contre les microbes, et nous les mettons au service de la nation.

Comment pouvons-nous faire bénéficier le peuple de cette science médicale? L'auteur de la résolution songeait que, depuis trois siècles, cette science a évolué au point que, à l'exception de deux ou trois maladies, nous pouvons combattre toutes celles dont il a parlé. Les médecins ayant à leur service tant de choses merveilleuses, quelles méthodes possédons-nous pour faire face aux situations qui se présentent? Le préopinant a mentionné plusieurs choses. Etudions ces méthodes, comme l'a conseillé l'honorable député. D'aucuns se disent: Comme la question relève des provinces, examinons ce que font celles-ci. On peut résumer la réponse à cette question en disant qu'en matière d'organisation, on a un désordre effroyable. Les provinces s'occupent des hôpitaux, des cliniques, des pharmacies, des laboratoires de toutes sortes; des services d'hygiène, des sociétés industrielles; des entreprises particulières, associations antituberculeuses, sociétés de gardes-malades visiteuses; cliniques de maternité, bien-être de l'enfance, maladies vénériennes. Elles s'occupent de l'hygiène publique, par rapport aux maladies contagieuses, à la compilation des statistiques vitales, à l'approvisionnement d'eau, aux vidanges et aux égouts, aux laboratoires de diognostic, à l'inspection des usines, à l'état des écoles de médecine. Le ministère fédéral s'occupe de l'inspection des marchés de denrées alimentaires, des narcotiques, de l'examen des immigrants, des dépôts pharmaceutiques de l'armée et de la marine. On doit admettre que ce désordre horrible des services d'hygiène de l'Etat est inadmissible, étant donné les merveilleuses découvertes dont j'ai parlé.

Quelle est la réponse à cette question? Que pouvons-nous faire? Je partage l'avis de l'honorable préopinant, à savoir qu'il n'y a guère à accomplir par l'adoption d'une résolution de cette nature qui propose de nationaliser l'exercice de la médecine et l'examen périodique des individus. Si vous désirez inaugurer un pareil régime, voilà qui placera tous les médecins sous le contrôle de l'Etat et je soutiens que ç'en sera fait des grandes découvertes que j'ai

énumérées tout à l'heure,—l'invention du microscope et de tous les appareils qui sont maintenant à la disposition du public. A l'heure qu'il est, le médecin se rend compte qu'il n'est pas en mesure de rendre à la population tous les services dont elle aurait besoin afin de mener à bonne fin la guerre entreprise contre toutes les maladies. Il est inutile de songer à atteindre une situation idéale par l'adoption d'une seule résolution. L'auteur de la présente proposition (M. Howden) mérite les félicitations de cette Chambre pour avoir soulevé ici une question de cette importance; cependant, je suis loin d'être convaincu que le système qu'il préconise serait praticable. J'estime, qu'à l'heure actuelle, le département fédérale de la Santé constitue le noyau qui pourrait nous permettre de faire le second pas dans cette voie, à savoir la coordination de toutes les forces dont dispose l'Etat pour combattre les maladies. Il faudrait coordonner de quelque manière ces forces qui, à cette heure, peuvent être comparées à des comètes qui évoluent dans les airs sans jamais arriver à leur destination. Si l'on créait un département auquel serait conféré le pouvoir d'exercer la haute main sur tous ces différents organismes et de coordonner les forces qui sont à l'œuvre afin d'enrayer la marche des maladies, nous serions en mesure d'accomplir de grandes choses au bénéfice de notre population. D'autre part, nous pourrions tenter de coordonner les efforts des industriels, qui trouvent avantage à mettre en pratique quelques-unes des théories qui ont été avancées, avec ceux des capitalistes-philanthropes, lesquels désireront peut-être mettre à la disposition de l'Etat pour le bien-être du peuple les fonds nécessaires à cette œuvre bienfaisante.

A quoi sert-il de continuer dans la voie que nous suivons, à l'heure actuelle. La province d'Ontario a entrepris de son chef la lutte contre le cancer. Cependant, voici la conclusion à laquelle nous sommes arrivés dans l'armée, au cours de la dernière guerre: Au début des hostilités, nous étions en mesure d'envoyer un bataillon à l'assaut. Un peu plus tard, nous nous sommes sentis un peu plus forts et nous avons dit: Nous allons essayer d'envoyer une brigade. Si cela ne servait de rien et que nous perdions des hommes, il fallait tenter d'envoyer une division; enfin, nous avons atteint l'étape où il fut possible d'envoyer toute une armée au front. Si vous êtes décidé d'attaquer quoique ce soit, vous devez le faire avec toutes les forces disponibles. Or, le moment est arrivé au Canada où nous devrions constituer un puissant organisme qui serait en mesure de coordonner toutes les

[M. Ross (Kingston).]

forces disponibles et faire une attaque concentrée, ouvrir une puissante canonnade contre ce seul objet.

A l'heure actuelle, la situation est désuète en ce qui regarde l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La médecine préventive n'est plus une question qui relève des autorités municipales ou provinciales. La vitesse des moyens de transport est telle qu'une épidémie peut se propager très rapidement; cependant, pour enrayer les progrès d'une épidémie, nous avons peut-être recours aux mêmes méthodes qui étaient utilisées au moyen âge et dont j'ai fait le tableau tout à l'heure. A cette époque reculée, le seul moyen de protection qu'avaient les gens contre ces maladies, c'était la fuite. Rois, législateurs, échevins et médecins, s'en prévalaient. Et quelle était la conséquence? En fuyant le fléau tous ces gens le propageait au loin. Anciennement, la séparation et l'isolement constituaient les seuls moyens de protection, tandis que, de nos jours, nous avons les découvertes de la science.

Quoiqu'il en soit, le développement des moyens de transport facilite plus que jamais la propagation des maladies. Pour ne citer qu'un exemple, au sein d'une tribu du Sud-Africain dont la population se chiffrait à 300,000 âmes, une épidémie que l'on désigne sous le nom de maladie du sommeil se propagea. La tribu toute entière fut annihilée et, au bout de quelques années grâce aux facilités de transport, la maladie avait fait des victimes aux quatre coins de l'univers.

Aujourd'hui, une épidémie peut se propager par tout le continent dans l'espace de quelques jours, de sorte que les méthodes préventives ne sont plus du domaine des provinces. Le problème a revêtu assez d'importance pour relever de l'autorité fédérale. Nous avons ici, à Ottawa, un département qui ne nous intéresse peut-être guère; cependant, il accompli le multiple travail dont j'ai esquissé les grandes lignes et il constitue le moyen d'un service public qui peut être très utile à la population.

Et cette question n'intéresse pas seulement le pays en général mais aussi les particuliers. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'au temps de l'empire romain la durée moyenne de la vie humaine était fixée à environ vingt et un ans? Pour employer le langage de l'homme de science, un enfant qui naissait à l'époque où florissait l'empire romain était censé atteindre l'âge de vingt et un ans. Et voyons donc un peu les progrès qui ont été accomplis de ce chef à travers la marche des siècles. Dans les siècles reculés, l'homme était censé vivre jusqu'à vingt ans; au 16*e* siècle, la

moyenne de la vie humaine ne dépassait pas vingt et un ans; au 17e siècle, la moyenne de la vie humaine fut prolongée jusqu'à vingt-six ans et jusqu'à trente-cinq ans pour la première moitié du 18e siècle. La moyenne de la durée de la vie humaine fut relevée à quarante ans, au cours de la seconde moitié du 18e siècle et à cinquante ans dans le cours du 19e siècle et la première partie du 20e siècle. Aujourd'hui, d'après les tables d'actuaires des compagnies d'assurances, la moyenne de la vie humaine est fixée à cinquante et un ans. Cette question intéresse donc tout aussi bien l'individu que la population en général. Nous devrions tous être heureux d'apprendre que la moyenne de la vie humaine a été plus que doublée depuis la chute de l'empire romain.

Voici où nous en sommes, à l'heure actuelle: la profession médicale n'est plus en mesure de faire bénéficier le peuple des merveilleuses découvertes qui ont été faites au cours des trois derniers siècles; d'autre part, les hôpitaux se rendent compte de la difficulté de solution du problème. Comme l'a dit l'auteur de la motion, il incombera peut-être, dans un avenir rapproché, aux gouvernements du pays, fédéral et provinciaux, d'assurer à la population un meilleur service médical qu'à l'heure actuelle. Ma conclusion, à l'égard de la dernière partie de la résolution en tout cas, est que notre devoir consiste à assurer les services médicaux et à prévenir la maladie, et cela ne peut se faire que par la coordination de tous les organismes actuels de lutte contre la maladie et auxquels sont dus les progrès merveilleux réalisés jusqu'ici.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je crois qu'un certain nombre de députés se proposaient de prendre part à la discussion, mais le temps avance inexorablement et, par malheur, nous n'aurons pas l'avantage de les entendre parler de ce sujet. L'auteur de la résolution (M. Howden) a démontré sa foi et son enthousiasme en abordant de nouveau, cette année, le sujet de la médecine d'état. On doit reconnaître que l'objet de son discours de ce soir, comme de celui de l'an dernier, était l'amélioration de la santé de notre population. Nous comprenons la vérité et l'importance des affirmations de l'honorable député au sujet de la santé. Nous reconnaissons que la bonne santé est un grand avantage, et nous savons ce qu'elle signifie. D'un autre côté, nous connaissons la misère, les souffrances, les pertes et toutes les conséquences désastreuses qu'apporte la maladie. Par conséquent, tout ce que nous pouvons imaginer pour améliorer la santé de la nation et amoindrir la maladie mérite tous nos efforts et notre attention la plus vive.

L'honorable représentant de Saint-Boniface a présenté deux propositions distinctes dans sa résolution. D'abord, l'examen périodique de la population, puis, les soins médicaux pour ceux qui en ont besoin. Tout d'abord, je dois dire que l'examen périodique soulève une vaste question, tout comme les soins médicaux d'ailleurs. Je ne puis m'empêcher de songer que le parrain de la motion aurait fort bien pu s'en tenir à un seul de ces aspects de la question, quitte à revenir sur l'autre plus tard. Petit à petit: voilà une formule très sage en matière de médecine et de santé. Toutefois, son enthousiasme l'a porté à présenter les deux projets à la fois.

Je signale à la Chambre qu'à ma connaissance, aucun pays n'a adopté le régime de l'examen périodique. Je ne connais aucun pays où se fasse un tel examen. Je n'en conclus pas que nous ne devons pas faire un tel essai, mais je prétends que l'attitude adoptée par les autres pays doit nous porter à réfléchir. Des pays européens à l'avant-garde du progrès scientifique n'ont pas adopté le principe exposé dans le projet de résolution. Ces pays ont accompli une œuvre magnifique; cependant je n'en connais aucun qui ait inauguré le régime de l'examen périodique. J'ai appris qu'un médecin londonien, du nom de Dobell, — nous connaissons bien la solution Dobell, — a proposé ce régime il y a quelque soixante-dix ans.

M. HOWDEN: Je me permets d'interrompre le ministre. Je lui fais remarquer que l'examen périodique existe dans certaines provinces du Canada. Dans ces provinces, les gardes-malades régionales procèdent à un examen préalable et, si elles découvrent des maladies, elles appellent un médecin. Cela relève des provinces.

L'hon. M. MacLAREN: Parfaitement. Je veux mettre en lumière, toutefois, qu'il n'est pas d'Etat, dans le sens large du terme, où l'on ait adopté ce régime. Il y a deux ans la Canadian Medical Association a conseillé l'adoption de l'examen périodique, et quatre sociétés d'assurances ont suivi ce conseil. L'association médicale les a aidées à cet égard et le ministère fédéral de la Santé leur a fourni des publications. Le Canada Life, la Sun Life, la London Life et la Confederation Life procèdent maintenant à l'examen périodique de leurs assurés, à leurs frais. Mais il y a loin de là au régime étatisé dans le sens le plus complet.

Nous devons commencer par nous-mêmes et l'examen doit être volontaire. J'aimerais à savoir combien d'honorables membres de la Chambre subissent un examen médical périodique. A l'heure actuelle, beaucoup de Canadiens savent les avantages d'un tel examen,

mais très peu y ont recours. Je note simplement que les autres pays n'ont pas adopté le régime préconisé par le projet de résolution, et qui nécessiterait une organisation énorme et des frais considérables.

Le temps à ma disposition ne me permet pas d'entrer dans de plus amples détails. Cependant, c'est là une question qu'il est peut-être bon de signaler à l'attention des députés et de la population en général, mais qui est totalement en dehors des attributions du pouvoir fédéral. Les provinces sont les seules responsables et je ne puis m'empêcher de penser qu'elles finiront par mettre en pratique les projets préconisés par l'auteur de cette motion.

(A onze heures, la séance est levée, d'office, conformément au règlement.)

MARDI, 22 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET D'EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): A deux différentes reprises, au cours des deux ou trois dernières semaines, je me suis enquis auprès du premier ministre (M. Bennett) s'il était en mesure de renseigner la Chambre touchant les garanties fournies aux banques en ce qui regarde l'entreprise de la Beauharnois. Loin de moi l'idée d'insister plus qu'il ne faut, mais la question a pris une importance considérable aux yeux du public; les obligations et les actions de la compagnie sont à la baisse et les journaux réclament certaines explications. Il serait désirable, je le crois, que le premier ministre fournît quelques renseignements à la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de donner les informations que réclame l'honorable député et je le regrette.

EXEMPTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser au ministre des Finances (M. Rhodes) une question basée sur un article publié en première page dans le *Globe* de Toronto d'hier et intitulé ainsi qu'il suit:

Les exemptions réduites de moitié en vertu du nouvel impôt sur le revenu, au dire d'un député conservateur.

[L'hon. M. MacLaren.]

Les hommes mariés et sans enfant qui touchent un revenu au-dessus de $1,500 devront acquitter l'impôt, d'après le colonel Robinson. Le projet de taxer le chiffre d'affaires est rejeté par le Gouvernement.

Il s'agit d'une dépêche spéciale adressée au *Globe* et qui est ainsi conçue:

Windsor, 20 mars.—Les exemptions en ce qui regarde l'impôt sur le revenu seront réduites de moitié et le taux de la taxe relevé dans le prochain budget; voilà la croyance générale qui existe à Ottawa, au dire du colonel Sidney C. Robinson, député d'Essex-Ouest.

La présente exemption jusqu'à concurrence de $3,000 accordée aux hommes mariés sans enfant sera abaissée à $1,500 seulement, d'après le colonel Robinson, après que les propositions budgétaires seront en vigueur. En ce qui regarde l'exemption accordée aux célibataires, qui n'ont rien à payer du moment que leur revenu n'excède pas $1,500, il n'a pas encore entendu dire que le chiffre en soit fixé, bien qu'il y ait lieu de supposer que le même taux de réduction sera d'application générale.

Rien n'a encore transpiré quant aux nouveaux taux de la taxe, bien qu'il y ait lieu de supposer qu'ils seront échelonnés de manière que les plus gros revenus seront assujettis aux taux les plus élevés, ainsi qu'à l'heure actuelle, a déclaré le colonel Robinson.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut-il pas poser sa question sans citer le texte entier de l'article?

M. SANDERSON: J'arrive à la question, monsieur l'Orateur, mais je ne vois guère jour de la poser avant d'avoir lu le texte de l'article.

M. l'ORATEUR: L'honorable député certes a suffisamment indiqué l'état de la question pour être en mesure de formuler sa demande au ministre.

M. SANDERSON: J'aimerais à lire l'article en entier, monsieur l'Orateur.

Quelques MEMBRES: Pas du tout.

M. SANDERSON: Je ferai donc ma demande: Est-ce la politique du ministère de mettre les simples députés de la droite au fait de la teneur du budget? Nous avions toujours compris. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ce n'est pas une question qui peut être posée régulièrement au ministre, à l'appel de l'ordre du jour.

M. SANDERSON: La question, monsieur l'Orateur. . .

Quelques MEMBRES: Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre doit savoir que la question n'est pas admissible.

M. SANDERSON: Je désire savoir simplement si oui ou non l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson). . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SANDERSON: . . . a parlé avec l'autorisation du ministère. Je crois que cette question est juste et raisonnable.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas là une question qui devrait être posée au Gouvernement.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je proteste contre la tentative de l'honorable député de Perth-Sud de faire une bouffonnerie des délibérations de la Chambre. A l'ordre!

FERMETURE DES SUCCURSALES DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je désire adresser au ministre des Finances (M. Rhodes) une question à la suite d'une dépêche que j'ai reçue de Cowley (Alberta) et dans laquelle on proteste contre la fermeture d'une succursale de la banque Royale à cet endroit. Les banques sont à fermer un bon nombre de succursales et je crois savoir qu'il s'agit en cela d'une question d'administration de la part de ces institutions. Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de s'aboucher à ce sujet avec les banques intéressées afin de savoir s'il ne pourrait pas être pris des mesures pour éviter la fermeture de ces succursales et assurer la continuation de leurs services à la population des diverses localités atteintes.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Il m'est parvenu un certain nombre de communications au sujet de la fermeture de succursales de banques. L'honorable député sait que l'établissement ou la fermeture de succursales est une question qui n'est pas du domaine du ministère des Finances; il s'agit uniquement d'une question d'administration qui relève des banques elles-mêmes. Dans chaque cas, cependant, j'ai transmis la communication directement à la banque visée.

LE BOIS DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet de certaines dépêches parues dans les journaux et portant que le gouvernement anglais avait donné au gouvernement russe une commande de 25 millions pour du bois d'une espèce et d'une qualité que nous avons au Canada. Le haut commissaire du Canada à Londres a-t-il informé le gouvernement canadien ou un des commissaires de commerce en Europe que cette commande avait été accordée à la Russie de préférence au Canada?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'affaire dont parle l'honorable député est un simple commérage. Nous n'avons aucun renseignement officiel à ce sujet.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 16 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

M. J.-F. FAFARD (L'Islet) (traduction): Monsieur l'Orateur, on me permettra...

Un MEMBRE: L'honorable député a déjà parlé.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre était rendu au milieu de son discours lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi soir.

M. FAFARD: On me permettra de féliciter l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) de son retour après une absence de maladie. Nous nous réjouissons tous de le voir reprendre son siège et souhaitons son complet rétablissement.

Lorsque la Chambre s'est ajournée à onze heures vendredi soir, je discutais la résolution en délibération et je m'y opposais pour diverses raisons. En premier lieu, comme je l'ai fait observer, elle est contraire à la constitution vu qu'elle constitue un abus de pouvoir, et parce que les deniers dépensés en vertu de la loi de l'année dernière ont été dépensés avec prodigalité et sans que l'on tienne le moindre compte des cultivateurs du pays. Lorsque la mesure fut présentée l'année dernière, je m'y suis vivement opposé mais il était alors entendu que le chèque en blanc, comme on l'appelle, devait servir à atténuer le chômage, à secourir l'agriculture et à venir en aide au pays dans son ensemble. Toutefois, nous constatons aujourd'hui qu'en vertu de ce chèque en blanc le gouvernement a jugé à propos de modifier la loi des banques par décrets du conseil, d'avancer aux provinces des fonds, que l'on distribuera probablement aux prochaines élections, d'accroître l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval, d'acheter des bombes, des fusils, et ainsi de suite, pour combattre les émeutes, et de dépenser $20,000 pour le service de la police secrète, dont les membres, si

je suis bien informé, suivront les orateurs libéraux par tout le pays au cas où ils pourraient parler en mal du premier ministre (M. Bennett).

Décidément, monsieur l'Orateur, un membre de cette Chambre qui a le moindre respect du mandat que lui ont confié ses électeurs ne saura voter en faveur d'un pouvoir de cette étendue attribué à un seul homme, quelque habile qu'il puisse être. En deuxième lieu, l'argent a été utilisé de telle façon qu'un tiers seulement en a été versé aux chômeurs, le reste ayant servi à l'achat de matériaux pour la construction de campements et pour des expropriations, ce qui a contribué à faire de nouveaux riches aux dépens de ceux qui chôment. La politique étroite de ce gouvernement a mis fin à notre commerce avec d'autres pays, déprécié notre monnaie et provoqué toutes sortes d'ennuis par tout le Canada.

Quelles que puissent être les fautes du Gouvernement, nous sommes prêts à l'aider. Nous voulons secourir notre province-sœur de la Saskatchewan dans ses besoins, et nous remercions le ciel qu'un désastre semblable n'ait pas affligé les autres provinces. Cependant, je serais traître à ma patrie si j'agissais ainsi, je renoncerais à mes droits parlementaires. Ce que je ne ferai jamais.

(Texte) Monsieur l'Orateur, l'argent voté pour les sans-travail a été mal dépensé par le présent Gouvernement. Quand on veut guérir un mal, on soigne d'abord l'organe ou le membre affecté. Le grand malade, aujourd'hui, c'est l'industrie agricole; tant que cette industrie n'aura pas reçu les soins capables de lui rendre la santé économique, vous n'aurez jamais la prospérité au Canada.

Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour l'agriculture? On ne dira certainement pas qu'en diminuant de trois millions de dollars et au delà les crédits de l'agriculture, il a aidé la classe agricole de ce pays. Je me demande ce que sont devenus ces orateurs de la dernière élection fédérale qui avaient alors tant d'affection pour la classe agricole. Le Gouvernement n'a rien fait et les ministres de notre province n'ont rien fait non plus. Certes, ce n'est pas en destituant des maîtres de poste par centaines dans la province de Québec que l'on a aidé l'agriculture.

Des MEMBRES: Honte!

M. FAFARD: Et ce n'est certainement pas non plus en bâtissant un bateau pompe au cas où le fleuve Saint-Laurent prendrait feu que l'on a aidé la classe agricole, ce même bateau fut-il pourvu de pompes dures-en-l'eau (Duranleau).

Monsieur l'Orateur, on s'est plaint parfois, et bien à tort, que la gauche ne faisait pas de propositions pratiques. Vendredi dernier, je demandais au Gouvernement de secourir l'agriculture: Par exemple, il aurait été facile, avec les millions dépensés depuis deux ans, d'aider au drainage des terres dans notre province. Il y a beaucoup de ces terres qui ont besoin de drainage et c'est un fait reconnu que le rendement est de 200 p. 100 plus considérable sur les terres drainées. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas également prêté son assistance aux colons pour mettre leurs terres en culture? Il aurait été facile au Gouvernement de former dans chaque paroisse des comités composés du curé, de l'agronome, du maire et de quatre ou cinq des principaux citoyens, comités auxquels les chômeurs se seraient adressés pour demander de l'ouvrage. Il aurait été facile au Gouvernement de fournir au cultivateur qui veut drainer ses terres un sans travail, à condition que ce cultivateur s'emploie lui-même à cet ouvrage. Il aurait été facile au Gouvernement, enfin, de fournir un homme pour aider le colon qui a décidé d'essoucher sa terre. De ces diverses façons, non seulement le Gouvernement aurait procuré du travail à ceux qui ont réellement besoin de gagner, mais il aurait participé à l'amélioration des terres dans notre province.

Un orateur de l'île du Prince-Edouard, je crois, demandait récemment des engrais chimiques pour sa province. Nous aussi, de la province de Québec, nous serions heureux de recevoir des engrais chimiques du Gouvernement. Mais cela ne suffirait pas à guérir complètement le mal; une fois l'effet des engrais chimiques disparu de nos terres, nous reviendrions au même point qu'auparavant. Mais si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui va nous adresser la parole tout à l'heure, donnait aux cultivateurs un octroi de $75 pour la construction de remises à fumier, il aiderait beaucoup mieux l'agriculture de cette façon qu'en distribuant des engrais chimiques, parce que, dans cinquante ans d'aujourd'hui, les mêmes bâtisses serviraient encore aux cultivateurs. Le gouvernement provincial fournit déjà $25 dans ce but.

M. DORION: Il faudrait les bâtir en ciment.

M. FAFARD: Les bleus sont si menteurs—"cimenteurs".

Il ne faut pas oublier que la province de Québec est la première province de la Confédération qui fut colonisée et que ses terres sont cultivées depuis deux ou trois cents ans. Malheureusement, nos cultivateurs n'ont pas toujours remis à la terre ce qu'ils lui prenaient. Je n'ai pas à démontrer ici les avantages des engrais dans la culture du sol. Les agronomes et les techniciens l'ont fait avant moi. Mais il

est bon de se rappeler que l'azote, l'acide phosphorique, la potasse et les matières organiques constituent les principaux éléments absolument indispensables aux plantes, et qu'aucun substitut n'est capable de remplacer la potasse dans l'économie de la plante.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que l'argent a été dépensé sans aucune considération pour la classe agricole. Si les quelques propositions que j'ai suggérées au Gouvernement étaient adoptées, vous auriez du même coup aidé aux sans travail et à la classe agricole, et en aidant cette classe agricole, vous auriez donné à notre pays un actif nouveau.

L'honorable ministre de l'Immigration (M. Gordon), me dit-on, a inauguré une politique de retour à la terre. Je dois l'en féliciter. Malheureusement, je ne suis pas tout à fait en accord sur ce point avec plusieurs économistes. J'ai toujours remarqué qu'un cultivateur qui a quitté sa terre, qui a vécu cinq ou six ans dans les villes, qui a joui des améliorations modernes et des amusements un peu factices qu'il peut y trouver, revient difficilement à la terre. En inaugurant aujourd'hui une politique de retour à la terre, je crois que le ministre de l'Immigration met la charrue avant les bœufs, comme on dit par chez nous, car avant de prêcher le retour à la terre, il faudrait suivre une politique qui permette aux cultivateurs de vivre sur leurs terres d'une manière convenable.

Nous avons entendu beaucoup de plaintes de la part des autres provinces. Venant de la province de Québec, je puis dire à mes amis de ces provinces que, dans Québec comme ailleurs, nous avons souffert et nous souffrons encore.

M. DORION: Ce n'est pas ce que prétend Taschereau.

M. FAFARD: Les patates, le beurre, les œufs et tout ce que produisent actuellement les cultivateurs...

M. DORION: Cela monte.

M. FAFARD: ...se vendent au-dessous du prix coûtant. Je rencontrais dernièrement un député de l'Ouest, et il me demandait comment les cultivateurs se portaient dans la province de Québec. Je lui ai répondu que les vieilles paroisses de cette province passeraient à travers la crise pour trois raisons: premièrement, parce que, durant les années de prospérité, nos vieilles paroisses de la province de Québec, au lieu de profiter de la prospérité pour s'endetter, en ont profité pour payer leurs dettes; deuxièmement, qu'elles passeraient à travers la crise à cause de leur esprit de travail et de l'esprit d'économie que bien d'autres provinces ne connaissent pas; troisièmement, grâce à leur esprit de charité et à leur esprit chrétien, sujet qui a été si bien développé ces jours derniers par l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) et par l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père), le saint Père des ouvriers.

Nous avons des pauvres dans nos paroisses, nous en avons toujours eu. Je profiterai des quelques moments qui me restent pour dire à mes collègues de la Chambre de quelle manière on règle la question des pauvres dans nos vieilles paroisses de la province de Québec. A la fin du mois de décembre, d'habitude, à l'office du dimanche le curé parle ainsi à ses paroissiens: "Mes chers amis, la récolte n'a pas été bonne cette année. Je sais que vous n'avez pas gagné autant d'argent que les autres années. Mais il ne faut pas oublier que nous avons des pauvres dans la paroisse. Lundi, mardi, un tel et un tel passeront dans la paroisse pour ramasser pour nos pauvres." Et vous seriez surpris, monsieur l'Orateur, de voir la quantité de provisions, de produits agricoles et les montants d'argent qu'ils recueillent. Et ces produits et cet argent sont distribués sans que personne ne sache où ils vont, afin de ne pas blesser la susceptibilité des pauvres. Ces pauvres, nous sommes contents de les avoir, dans la province de Québec, car c'est grâce à eux que nous avons pu créer une mentalité de charité et d'esprit chrétien qui n'existe peut-être pas partout.

Les Canadiens de la province de Québec n'ignorent pas que 16 millions ont été prêtés ou donnés à la Saskatchewan. Ils savent fort bien que la province de Saskatchewan a pour premier ministre M. Anderson, qui a persécuté les Canadiens français et qui les persécute encore aujourd'hui par ses lois scolaires Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est à cause du sentiment de charité que nous avons créé parmi notre population qu'il est possible de lui faire comprendre la nécessité d'aider la Saskatchewan qui en a besoin, malgré les torts de son premier ministre.

L'esprit de charité! Comparons les façons de procéder du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. A notre arrivée ici pour le session parlementaire, le premier ministre s'est levé en Chambre et, sans consulter personne, a recommandé une réduction de salaire de 10 p. 100 pour tous les employés. Une foule de ces employés civils, depuis plusieurs années, donnaient généreusement à l'Armée du Salut, à la St-Vincent de Paul. Ils faisaient ce qu'on appelle chez nous "la charité." Dans la province de Québec, le premier ministre a dit à ses employés: "Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter, il n'y aura pas de réduction de salaires; par contre, nous avons dans la ville de Québec une foule de gens qui travaillaient dans des bureaux

ou dans des magasins et qui sont maintenant sans travail; ce sont ceux qu'on appelle les miséreux à collet blanc." Il a demandé aux employés civils d'être charitables et ils l'ont été, fidèles à l'esprit de charité que nous avons créé chez nous, comme je le disais tout à l'heure, et l'argent est tombé dans le trésor par centaines et par milliers de piastres pour aider ceux qui étaient dans le besoin. Je crois que les membres de la droite, et entre autres le premier ministre, ne connaissent pas bien la mentalité de la province de Québec. Si j'avais l'audace de lui donner un conseil, je dirais au très honorable premier ministre: Si jamais vous voulez vous attirer les bonnes grâces de la province de Québec, adressez-vous à son cœur; ce n'est pas avec des chèques en blanc comme celui que vous demandez actuellement que vous pourrez obtenir son aide.

M. DORION: C'est épatant.

M. FAFARD: Est-ce une question?

M. DORION: Non, c'est une trouvaille.

M. FAFARD: Est-il stupide un peu, ce gars-là!

Monsieur l'Orateur, que fait-on pour soulager le chômage? On demande aux municipalités et aux villes de prodiguer l'argent et le Gouvernement, par cette politique, pense atteindre son but en leur faisant dépenser 100, 200, ou 500 mille piastres. Nous sommes prêts à vous aider, dit-il, et à vous donner un montant égal. Je ne serais pas surpris si, avant la fin de cette session, le très honorable premier ministre offrait une prime à la municipalité ou à la ville qui aurait dépensé le plus. Que penseriez-vous d'un cultivateur qui, à la fin de l'année, n'ayant pas d'argent pour payer ses taxes, pour payer ses assurances ou, encore, pour payer ses dettes, se dirait: "Cette année fut mauvaise mais j'ai trouvé un moyen, moi, pour ramener la prospérité; je vais emprunter mille piastres pour construire une grande bâtisse; je n'en ai pas besoin mais peut-être que, dans cinquante ans, je pourrai m'en servir." Evidemment vous diriez vous-même, monsieur l'Orateur, que c'est là une politique insensée; cependant, c'est bien la politique du Gouvernement actuel.

Ces montants énormes, octroyés pour remédier à la crise du chômage, ne sont que des stupéfiants que l'on donne aux sans travail pour les éblouir; le mal n'est aucunement guéri. Si nous voulons trouver un remède pour secourir efficacement les chômeurs, développons donc nos industries, revenons au tarif de prospérité, revenons au tarif de Laurier, et nous verrons nos industries prospérer de nouveau et nos gens retourner au travail par centaines de mille. Pour enrayer le chômage, il faut encourager l'agriculture. J'irai jusqu'à dire au Gouvernement: si vous voulez trouver un remède à cette crise du chômage, vous n'avez qu'une chose à faire: Aidez d'abord l'agriculture.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a des jours et des jours que j'écoute le débat sur cette résolution espérant malgré tout qu'il prendrait fin. Je me rends parfaitement compte de la grande misère qui pourrait se faire sentir si on prolongeait le débat au point d'empêcher les cultivateurs de l'Ouest du Canada de recevoir à temps le grain de semence dont ils ont tellement besoin cette année. De plus, la prolongation de ce débat a immobilisé le rouage établi pour le soulagement du chômage par tout le Dominion à un degré tel qu'il en est résulté de grandes souffrances, mais peu de membres de l'opposition semblent l'avoir constaté.

J'ai beaucoup hésité avant de prendre la parole, mais je ne puis me taire davantage au point où nous en sommes rendus. Cependant, je serai très bref. Quelles sont les questions discutées au cours du présent débat? D'abord, pourquoi cette résolution a-t-elle été présentée sous cette forme particulière? Les membres du Gouvernement ont cru qu'en prolongeant l'existence de cette loi on pourrait continuer les travaux commencés avec le même rouage et qu'ainsi le dérangement serait au minimum. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest étaient également de cet avis. On ne pourra pas accuser le Gouvernement d'avoir refusé de coopérer avec les gouvernements provinciaux pour trouver une solution à ce problème. En conséquence, vu que les premiers ministres des provinces partageaient notre avis, nous avons pensé que la seule chose logique à faire était de demander la prorogation de la loi pendant un délai de deux mois.

Les honorables députés nous ont demandé, au cours du débat, pour quelle raison nous n'avions pas présenté cette mesure plus tôt? Lorsque la résolution fut insérée au *Feuilleton*, nous pensions que le rapport, qui devait être déposé au plus tard le 15 mars, et qui contiendrait un relevé des travaux entrepris et des sommes dépensées en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, serait prêt au 1er mars, et nous étions d'avis qu'il ne serait pas à propos ou raisonnable de demander une prorogation de la loi si ces renseignements n'avaient pas été fournis à la Chambre et tout particulièrement aux honorables membres de la gauche, afin de leur permettre de discuter la résolution en con-

naissance de cause. Cependant, à la suite de la maladie du sénateur Robertson, l'ex-ministre du Travail, nous n'avons pas pu déposer ce rapport aussi tôt que nous l'avions espéré.

A notre argument qu'on n'aura pas d'argent pour acheter le blé de semence dont ont besoin les cultivateurs de l'Ouest, et particulièrement de la Saskatchewan, les honorables députés de la gauche répondent qu'on aurait dû acheter et livrer ce blé plus tôt. De prime abord cette critique semblerait juste, mais je demanderai à la Chambre de bien vouloir m'écouter quelques instants et j'exposerai ce que nous avons fait. J'espère que les membres de la Chambre, tout particulièrement les cultivateurs de l'Ouest, seront convaincus que nous n'avons rien épargné pour distribuer aux cultivateurs de la région dévastée par la sécheresse dans la Saskatchewan le meilleur blé possible, tenant compte du sol et des conditions dans lesquelles se fait la culture dans ce territoire. Ce n'est pas tout, nous le leur distribuons au plus bas prix possible.

Dès le commencement de l'année 1931, nous nous sommes rendu compte qu'il nous faudrait fournir des millions de boisseaux de blé de semence. Après le premier juin 1931, nous avons pu établir que la récolte ne serait pas abondante dans une vaste région de la Saskatchewan. Le blé qui convient le mieux à cette terre est le blé Marquis. Or, les cultivateurs de l'Ouest du Canada savent fort bien que si le blé emmagasiné dans les élévateurs de toute cette région avait été expédié ailleurs il aurait été à vrai dire impossible d'obtenir du blé Marquis absolument pur d'autres endroits de l'Ouest. Aussi bien avons-nous pris des mesures pour garder en entrepôt la récolte de 1929-1930 afin de pouvoir la distribuer en blé de semence s'il y avait lieu de le faire. Nous y avons réussi en prenant des options au plus bas prix atteint par le blé, puis, après certaines transactions, nous avons fini par obtenir des options nous assurant la livraison du blé le premier mai 1932. Nos honorables vis-à-vis, qui nous ont reproché de ne pas avoir acheté ce blé il y a un an, se rendront certainement compte, s'ils s'occupent de culture dans l'ouest du Canada, que, si nous avions agi de la sorte, ce blé aurait coûté bien plus cher aux cultivateurs de cette région puisqu'il faudrait ajouter aujourd'hui au prix payé l'intérêt sur la somme déboursée, les frais d'entreposage, d'assurance et autres. Nous n'avons donc rien négligé. Il nous faut fournir aux cultivateurs le blé le plus propre à donner de bons résultats dans la région où ils se trouvent, mais aussi au plus bas prix possible. Or, nous y avons réussi et le coût pour les cultivateurs en est même beaucoup plus bas que ce à quoi pouvait s'attendre le plus optimiste d'entre eux.

Nos honorables amis de l'opposition ont discuté ce qu'ils appellent le principe constitutionnel que met en jeu la résolution sur laquelle sera calquée la mesure que nous proposerons à la Chambre. J'admets volontiers que quelques membres de la gauche ont sérieusement discuté cette question. Je ne crois pas, cependant, que quiconque lit le compte rendu de ce débat dans le hansard, tout particulièrement les cultivateurs de l'Ouest, puisse se convaincre que les membres de l'opposition aient eux-mêmes attaché une bien grande importance au principe constitutionnel, et l'aient traité bien sérieusement. Je n'ai pas le temps de repasser tous les discours l'un après l'autre. Voulant, tout de même, me montrer aussi juste que possible je m'arrêterai à quelques-unes des observations faites par certains de nos collègues des banquettes d'arrière puis ensuite à quelques-uns des discours des membres de l'opposition qui sont plus rapprochés de nous.

Après avoir entendu le discours de l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) où il a parlé de l'intérêt suivi qu'il a porté aux vaches laitières dès 1930, aucun cultivateur et aucune personne intelligente ne voudra croire qu'il s'occupe beaucoup du principe constitutionnel ou de la misère dans laquelle se trouvent les cultivateurs de sa province de la Saskatchewan. Qui penserait cela de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), de la Saskatchewan lui aussi, qui, parlant de la construction d'un tronçon de route en 1930,—et je regrette d'avoir à relever ce fait,—s'est éloigné de la vérité en affirmant que cette partie de la route, soit 2 milles .68, ressemblait beaucoup à la grande route qui a été construite aux Etats-Unis. Je n'en dirai pas davantage des discours des occupants des dernières banquettes de la gauche.

Je vais maintenant parler des observations d'un de nos collègues qui a toujours été un membre éminent du parti libéral. C'est donc un de ceux que nos amis de l'opposition peuvent regarder comme un des piliers de la cause libérale au Canada; un de ces êtres extraordinaires sur lesquels les jeunes libéraux peuvent mesurer la profondeur de leur libéralisme. C'est encore un de ceux que les jeunes libéraux, qui prennent part pour la première fois à la discussion des grandes questions d'intérêt public et qui veulent rester fidèles aux traditions de ce qui fut le grand parti libéral, peuvent contempler comme étant l'idéal à atteindre. Je vais analyser son discours et chercher à établir s'il a touché de quelque manière au principe constitutionnel ou s'il a consacré une seule phrase importante

à la situation pénible dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je veux parler de l'honorable député de Melville (M. Motherwell).

Arrêtons-nous, par exemple, à ce passage où il a soutenu qu'à chaque visite d'un ministre à Régina tous les représentants de la commission de secours se portaient à sa rencontre en quête de renseignements et aussi pour connaître le nom du prochain visiteur. Je crois être en mesure d'affirmer, monsieur l'Orateur, ayant fait moi-même plusieurs visites à Régina, que cette assertion n'est aucunement fondée. Jamais, lors de mon passage à Régina, je n'ai eu la visite d'un seul représentant de la commission de secours. Ces agents avaient leur tâche à accomplir et ils l'ont accomplie. Je ne veux pas laisser entendre que mon honorable ami a délibérément faussé les faits. Je serai plus charitable en disant que c'est plutôt dû à sa disposition d'esprit.

Ensuite il a déclaré ou plutôt il a reproché aux chefs de service des différentes entreprises de la Commission de secours de n'avoir aucune expérience dans ce genre de travail. En toute justice pour la Chambre et le pays, il convient, je crois, de réfuter cette accusation, et pour cela je résumerai les aptitudes des chefs des sections chargées de la distribution des secours:

Charles Stevens, comptable, neuf ans d'expérience; brevet de comptable-expert; ex-secrétaire de la Regina Trading Company; vétéran.

Leslie Whitley, habillement, vingt-cinq ans dans le commerce de vêtements en gros avec Gault Brothers, Ames Holden et comme commissionnaire.

A. W. Snider, combustible, dix-sept ans d'expérience dans le commerce de combustible, bois de charpente et quincaillerie, gros et détail.

Guy Hummel, fourrages, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, membre du bureau exécutif d'une association municipale rurale pendant onze ans, président de cette société depuis six ans; reeve de sa municipalité depuis 18 ans.

William McMullen, ravitaillement, douze ans d'expérience dans l'épicerie en gros; vétéran.

A. E. Wilson, achat des grains, longue expérience dans le commerce du grain et cultivateur en vue.

Tous ont eu un enseignement d'école supérieure ou de collège.

Dans son discours l'honorable député de Melville a fait une autre assertion, longue et tortueuse, que je me vois obligé de mentionner, vu qu'elle me met en cause: c'est au sujet des rapports de Percy Gordon avec la Commission de secours de Saskatchewan.

Qui est ce Percy Gordon qui a été l'objet de reproches susceptibles de créer une impression absolument non motivée? Son histoire,—nous avons beaucoup d'autres exemples semblables dans l'Ouest,—est celle d'un jeune garçon venu de l'Est avec son frère. Tous les deux allaient d'une ferme à l'autre pour ramasser quelques sous, afin de vivre et de subvenir aux besoins de leur mère, devenue très tôt veuve. Il a surmonté presque tous les obstacles, si bien qu'il occupe aujourd'hui une situation très enviable au barreau. En fait d'intégrité, de civisme et de tout ce qui fait l'homme dans la pleine acception du mot, personne au pays ne réunit mieux ces qualités que Percy Gordon. Ce n'est qu'après beaucoup d'insistance de ma part qu'il a bien voulu se charger de cette mission, et je savais quel sacrifice de temps cela lui imposerait; j'ai enfin réussi à lui faire accepter cette tâche et il s'en est fort bien acquitté. Que l'on me permette de citer les remarques de l'honorable député de Melville à l'adresse de Percy Gordon et de montrer le temps qu'il a pris pour arriver à ses déductions. Je citerai ses paroles telles qu'elles ont été rapportées par le hansard. Je me demande si un membre de la Chambre des communes risquerait de dire ce que je vais citer sans avoir préalablement pris des renseignements. Voici ce que rapporte le hansard:

Percy Gordon, c.r., conservateur; c'est à lui, je suppose, que le premier ministre faisait allusion. Je ne ferai pas part à la Chambre du contenu de mes notes à son sujet, parce que je ne peux pas le prouver; mais je sais que quelqu'un qui touche de près au *Regina Star*, a livré une ardente campagne antifrançaise...

Je crois que nous avons déjà entendu parler de ces sentiments francophobes. Je continue:

...et pro-K.K.K. pendant deux ans avant les élections provinciales et fédérales, et je sais que cet homme a pris part à cette campagne de quelque façon.

Percy Gordon n'a jamais été instigateur de propagande pour le Ku-Klux-Klan. Il n'appartient pas à cette société, pas plus qu'aux Chevaliers de Colomb; il me l'a assuré lui-même. Il n'a point fait de campagne antifrançaise; bien au contraire. Je regrette d'avoir à discuter cet incident mais on reconnaîtra que ma responsabilité est engagée, peut-être plus que qui ce soit dans cette Assemblée, et il n'est que juste que je prenne ici la défense d'un homme qui a consacré les neuf dixièmes de son temps, sans rémunération aucune, à cette œuvre de secours.

J'ai cherché à démontrer aussi brièvement que possible que la discussion sur cette résolution n'avait pas été sérieuse. A quelques exceptions près, les discours n'ont même pas touché à la question constitutionnelle. Alors pourquoi tout ce débat? Il doit y avoir un motif réel quelconque autre que le motif apparent. Ce qui frappe les députés de l'Ouest, c'est que par suite du retard qu'on apporte à l'adoption de cette mesure, une des provinces du Canada va souf-

frir plus que les autres; je veux parler de la province de la Saskatchewan. Il y a deux ans, le très honorable chef actuel de l'opposition a, au nom de son parti, exposé une politique financière bien déterminée à l'égard de la province de Saskatchewan. Ses partisans acquiescèrent par leur silence. Cette politique ne fut pas formulée au pied levé; elle avait été bien calculée, soigneusement étudiée, peut-être mieux que n'importe quelle autre politique financière ou fiscale de l'époque. Il affirma que son attitude vis-à-vis de la province de Saskatchewan, consisterait à ne pas donner un sou à cette province, ni à aucun gouvernement tory. La raison principale c'est qu'il y avait un gouvernement tory en Saskatchewan.

M. VALLANCE: Il n'y en avait pas.

L'hon. R. WEIR: C'est la raison que le très honorable chef de l'opposition a donnée et c'est la substance de mon argument. La raison de cette déclaration est évidente pour tous. Elle a été faite parce que le gouvernement libéral, qui avait occupé le pouvoir en Saskatchewan, depuis plus de vingt ans, venait de tomber et qu'un autre gouvernement avait pris sa place. La réponse de la province de la Saskatchewan a cette déclaration du très honorable député se trouve dans le fait que, n'ayant pas élu un seul conservateur au parlement précédent, la Saskatchewan a trouvé moyen de faire élire huit conservateurs lors des dernières élections. J'ai peine à m'imaginer qu'un cerveau puisse concevoir quelque chose d'aussi diabolique pour assouvir sa vengeance sur le peuple d'une province, mais il semble que le très honorable chef de l'opposition cherche à prolonger ce débat pour embarrasser le peuple de la Saskatchewan, parce qu'il a élu huit députés conservateurs.

Dans quel état se trouve notre pays à l'heure actuelle? En ce qui regarde l'Ouest, 50,000 cultivateurs attendent pour semer leur blé. Ils attendent, comme ils ne l'ont jamais fait auparavant, fuite des mois d'hiver et l'arrivée d'un printemps susceptible de renfermer pour eux la possibilité de conserver leurs fermes et leurs foyers, ou de les perdre s'ils n'ont pas leurs semences et partant leurs récoltes. Ils peuvent perdre leurs fermes, qui représentent pour eux le travail de toute une existence, perdre non seulement cette valeur en argent, mais aussi le cher souvenir de leurs triomphes et de leurs défaites. Ce problème, cependant, n'intéresse pas la Saskatchewan seulement et la question de savoir s'il y aura une récolte, oui ou non, intéresse plus que la province de la Saskatchewan, elle intéresse le Dominion du Canada tout entier. Personne ne peut s'imaginer de quelle importance ce serait, pour le Canada si, en 1932, l'Ouest canadien pouvait avoir une autre riche récolte, disons de 500 millions de boisseaux de blé. Qui saurait estimer l'heureux effet qu'une telle récolte aurait pour tout le pays, même si le blé ne se vendait que 50 ou 60c. le boisseau, car des millions de dollars viendraient de l'Ouest alimenter le commerce et garnir les coffres de l'Est? Cependant, en dépit de cette situation et du désastre menaçant qui peut surgir, si les secours n'arrivent pas à temps, qu'est-ce que nous avons vu, au cours des dix derniers jours?

M. McMILLAN (Huron): Nous avons vu le pire spectacle d'autocratie de la part du gouvernement qu'on ait jamais vu au Canada depuis la confédération.

Plusieurs MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. R. WEIR: Personne de la droite n'a essayé d'interrompre ce débat, d'aucune manière. La situation est évidente pour quiconque veut bien regarder le hansard. Dix-huit députés seulement, du côté du gouvernement, ont adressé la parole, alors que nous avons entendu cinquante-deux membres de l'opposition. Les discours des députés du gouvernement ne couvrent que 130 pages du hansard, alors que ceux des députés de l'opposition en remplissent 463. Je désire, sur ce point, faire consigner au hansard quelques chiffres intéressant le débat actuel. C'est un petit tableau indiquant le nombre des représentants de l'opposition ou du gouvernement qui ont parlé, et les provinces qu'ils représentent.

Province—	Gouvernement	Opposition
Alberta	1	3
Colombie-Anglaise	1	3
Manitoba	1	4
Nouveau-Brunswick	0	1
Nouvelle-Ecosse	3	2
Ontario	3	10
Ile du Prince-Edouard	1	1
Québec	5	21
Saskatchewan	3	7

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on a donné aux honorables député de la gauche toute la latitude voulue pour une discussion libre et franche. On a crié à l'autocratie, au despotisme et autres choses de ce genre. Toutefois, est-il un seul député de l'opposition qui ait présenté une critique sérieuse d'un abus commis par le gouvernement actuel, ou par un de ses membres, touchant la mise en vigueur de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture? Pas un. Alors, pourquoi, sinon pour des fins politiques, s'oppose-t-on à ce que la validité de la loi soit prolongée de deux mois? A mon sens, la question qui est actuellement soumise à la Chambre n'est pas seule-

ment celle de la résolution, ou d'un problème constitutionnel, comme deux ou trois députés l'ont laissé entendre; la question est plus importante et plus fondamentale pour ce parlement ostensiblement démocratique.

Un MEMBRE: Ostensiblement.

L'hon. R. WEIR: En vue de ce que j'ai dit je prétends que nous ne pouvons former qu'une conclusion, c'est-à-dire que les honorables députés de la gauche, minorité à la Chambre, suscitent sciemment une opposition factieuse au projet ministériel et retardent les travaux de la législature à une époque de crise sans précédent.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. R. WEIR (Melfort): Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par M. Murphy, que la question préalable soit posée.

M. l'ORATEUR: M. R. Weir propose, appuyé par M. Murphy, que la question préalable soit posée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. A. F. TOTZKE (Humboldt): Monsieur l'Orateur, avant que la question ne soit posée, je veux dire quelques mots sur ce sujet. Quand le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) s'est levé aujourd'hui, j'espérais pouvoir le féliciter de ce qu'il allait dire. Je tiens à assurer à mes honorables collègues que le ministre de l'Agriculture est très apprécié chez les gens de la Saskatchewan. Je le connais depuis plusieurs années; il s'est déjà occupé des affaires de ma circonscription et nos gens ont une haute opinion de lui. Je dois cependant lui dire que son discours de début dans cette Chambre a eu pour effet de la faire baisser considérablement dans l'estime des gens de la Saskatchewan. Il s'est quelque peu amélioré depuis ce temps-là, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'à mesure que l'expérience le mûrira, il continuera de s'améliorer et s'occupera plus des affaires importantes de son pays et de son ministère que des mesquines considérations politiques qui ont retenu son attention. Le ministre a déclaré aujourd'hui que, par suite de l'obstruction et du délai attribuables aux membres de la gauche, les agriculteurs de l'Ouest canadien ne pourraient obtenir leurs grains de semence pour ensemencer leurs terres ce printemps. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, si le Gouvernement veut présenter un projet de loi ou même modifier la proposition actuelle en enlevant les mots "la paix, l'ordre et le bon gouvernement", et en inscrivant une somme à voter pour grains de semence ou toute autre espèce de secours, nous n'aurons plus rien à dire et nous ferons notre possible pour faciliter l'adoption de cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis quand les minorités dictent-elles la conduite des gouvernements?

M. TOTZKE: Si j'ai bien entendu, le premier ministre demande depuis quand les minorités dictent la conduite des gouvernements. Je me contente de répondre que, dans toute l'histoire du pays, voici la première fois qu'un gouvernement entreprend de gouverner sous l'autorité d'un seul homme.

En participant aujourd'hui au présent débat, je ne crains aucunement de me faire accuser par la droite de bloquer délibérément la loi destinée à secourir les chômeurs et les agriculteurs. Je suis d'avis que la situation actuelle est la plus grave qui ait occupé l'attention de la Chambre depuis que j'ai l'honneur de siéger ici. La question de savoir si nous devons donner des pouvoirs dictatoriaux au Gouvernement pendant que le Parlement siège a été discutée à fond et je n'ai pas besoin d'y revenir. Je tiens cependant à dire que je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable chef (M. Mackenzie King), et je suis sûr que mes commettants comptent que je l'appuierai jusqu'au bout. La situation dans ma province ne s'est pas améliorée et elle ne pourra pas s'améliorer d'ici quelque temps. Ma circonscription est peut-être mieux partagée que plusieurs autres de ma province, mais il s'y trouve tout de même assez de misère pour nous révéler la gravité de la situation, et je me déclare prêt à faire tout mon possible pour aider à la solution du problème. Au cours de la campagne de 1930, quand le premier ministre a dit qu'il mettrait fin au chômage et trouverait des débouchés pour nos produits, il s'est trouvé assez de gens pour le croire et lui donner le pouvoir. Depuis lors les gens attendent en vain la réalisation de ses promesses. Il y a aujourd'hui plus de chômage et plus de misère qu'il n'y en avait à l'époque de ces promesses. Le Gouvernement actuel a fait un fiasco complet; il n'a aucun plan susceptible de secourir les chômeurs.

Le premier ministre a été fécond en promesses au cours de la campagne de 1930; on les a consignés souvent au hansard et mes honorables collègues s'en souviennent bien. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a énuméré l'autre jour quelques-unes des promesses ainsi faites qui ont été remplies. Je veux en relever quelques-unes pour voir jusqu'à quel point elles ont été remplies. A la page 24 du hansard, édition anglaise non

revisée, de la session spéciale de 1930, on peut lire que le premier ministre, parlant à Calgary le 12 juin précédent, avait dit:

De grands travaux publics peuvent être entrepris en temps de crise et de marasme. Ils seront entrepris et je propose que le Parlement arrête un programme précis qui crée une amélioration durable, que le Parlement s'occupe de ce problème national et qu'il prenne les moyens de parer à cet état de choses pour que l'hiver prochain, le peuple canadien n'ait pas à subir la crise que nous subissons sans pouvoir y remédier.

Admettons, monsieur l'Orateur, que le cabinet a entrepris des travaux nationaux et qu'il a soulagé la misère jusqu'à un certain point. Mais où est le projet de secours permanent promis alors par le premier ministre? Le 17 juin, il a déclaré à Victoria:

Je vous promets que, si le parti conservateur retourne au pouvoir, je convoquerai le Parlement le plus tôt possible après le 28 juillet, pour chercher à remédier au chômage non par des allocations, mais par du travail et que je présenterai des projets de loi pour assurer la sécurité future du pays et la prospérité de ses habitants. Nous ne pouvons souffrir des allocations de chômage. Les Canadiens et les Canadiennes demandent de l'ouvrage, non la charité. Y a-t-il aucune raison pour que le Canada traverse des temps difficiles, si le Gouvernement remplissait son devoir comme il le doit?

Le parti conservateur est revenu au pouvoir et la session spéciale a eu lieu. Jusqu'à un certain point, les gens ont obtenu du travail mais où est la mesure législative qui devait assurer la sécurité future du pays et la prospérité de ses habitants? Permettez-moi de répéter la dernière phrase de la citation:

Y a-t-il aucune raison pour que le Canada traverse des temps difficiles, si le Gouvernement remplissait son devoir comme il le doit?

J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de mon honorable ami de Régina (M. Turnbull), l'autre soir. Il a introduit une considération nouvelle dans le débat. Il a prié l'opposition d'abandonner son obstruction et de laisser adopter la résolution. A l'en croire, nos tactiques empêcheront un grand nombre de cultivateurs de la Saskatchewan de se procurer du blé de semence et, aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture a employé le même argument. En outre, l'honorable député de Régina prétend qu'il faudra une immense quantité de grain et que la distibution de ce grain coûtera cher. Il a ajouté, ainsi qu'il est consigné à la page 1368 de l'édition française non revisée des *Débats*:

Je suis d'avis que la province ne saurait actuellement entreprendre cette tâche sans l'aide du gouvernement fédéral. Si cette aide n'arrive pas immédiatement, les cultilvateurs de la Saskatchewan manqueront de semences pour leurs récoltes.

Un membre: Présentez un projet de loi de finances.

M. Turnbull: Il me semblait qu'un brillant cerveau allait suggérer cette idée. Je ne veux pas traiter cette question au point de vue controverse et je ne désire pas discuter si nous devons agir au moyen d'un bill de finances ou autrement. Mon intention n'est pas de dire si le Gouvernement est à blâmer ou non pour l'attitude qu'il a adoptée, ou encore si l'opposition a tort ou raison. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion de parti pour savoir si cette situation devrait se régler au moyen d'une loi de finances.

Cela fait un joli effet, n'est-ce pas? L'honorable député prend une attitude olympienne et prie les membres de l'opposition de laisser le Gouvernement aider les cultivateurs de la Saskatchewan à se procurer du grain de semence, et ce, en dépit du fait que tous les députés libéraux ont assuré le Gouvernement que, s'il dépose un bill de finances pour la somme requise, ils feront tout leur possible pour en faciliter l'adoption. Pourquoi l'honorable représentant n'adresse-t-il pas son exhortation à son chef, le premier ministre (M. Bennett)? Il a dit qu'il ne veut pas examiner si l'attitude de l'opposition est bien ou mal fondée. Le connaissant comme je le connais, je dirai que c'est un aveu de sa part que le Gouvernement a tort. L'honorable député est avocat. Il comprend certes qu'on ne saurait justifier la continuation de ces pouvoirs dictatoriaux inouïs d'un Gouvernement pendant la session du Parlement. Il est un député ministériel et lui et ses collègues de la Saskatchewan en porteront la responsabilité, si les agriculteurs de sa province n'obtiennent pas de grain de semence, au printemps. Il a peut-être exercé sa force de persuasion contre le premier ministre, mais en vain. Ce serait un autre exemple de la vanité et de l'entêtement du premier ministre. Celui-ci a commis encore une bévue mais ne saurait en convenir.

Permettez-moi de discuter brièvement cette question des grains de semence à fournir aux agriculteurs de la Saskatchewan. Je citerai une dépêche de Swift-Current à la Canadian Press, en date du 12 mars. On en a cité une partie, l'autre jour, mais je tiens à la consigner intégralement:

Les régions de la Saskatchewan ravagées par la sécheresse obtiendront des grains de semence le 15 mars

La distribution se fera simultanément à tous les endroits, annonce C. B. Daniel

Swift-Current, Sask., 12 mars.—La distribution du blé de semence commencera simultanément le 15 mars dans tous les endroits de la région où sévit la sécheresse, a affirmé C. B. Daniel, gérant général de la commission de secours pour la Saskatchewan vendredi soir à une réunion des agents de la commission représentant la section sud-ouest de la province.

On avait convoqué cette réunion afin de discuter la question des secours avec les fonction-

naires chargés d'en faire la distribution et les représentants des diverses municipalités.

A partir du 15 mars, les cultivateurs ayant des bons de la commission pourront se présenter aux élévateurs pour y prendre livraison de leur grain de semence.

D'après M. Daniel, la commission exigera le remboursement, sur la récolte de 1932, de toutes les avances consenties pour l'achat de grain de semence, d'huile calorifique, de graisses, de formaline, de machines et les réparations aux harnais.

M. Daniel annonça également qu'un million et quart de boisseaux d'avoine de semence ont été achetés; on en fait actuellement la distribution.

L'honorable député de Régina a mentionné une autre dépêche qu'il n'a pas citée; elle se lit ainsi:

La distribution des grains de semence dans la Saskatchewan attend l'adoption d'un bill fédéral

Régina, Sask., 15 mars.—Le plan adopté par la Saskatchewan pour la distribution d'une valeur de 6 millions de dollars en grains de semence reste en suspens en attendant l'adoption d'un bill présentement en discussion à la Chambre des communes à Ottawa, a annoncé à la législature le premier ministre Anderson, lundi. Il répondait à une question posée par John Gryde (c., Cypress).

Le premier ministre demanda au chef de l'opposition d'employer son influence auprès de l'opposition fédérale afin de hâter l'adoption du bill tendant à modifier la loi de secours de 1931. Le bill en question se rapporte au chèque en blanc accordé au premier ministre Bennett et suscite une forte opposition.

Voici donc que le 12 mars, c'est-à-dire quatre jours après la présentation de cette résolution et après que le chef de l'opposition eût définitivement indiqué son attitude, le gérant général de la commission de secours de la Saskatchewan annonce qu'à partir du 15 mars les cultivateurs détenant des bons de la commission pourront prendre livraison de leur grain de semence aux élévateurs. Dans le dernier paragraphe de cette dépêche, M. Daniel ajoute que l'on a acheté un million et quart de boisseaux d'avoine de semence dont l'on fait actuellement la distribution. Que s'est-il passé du 12 au 15 mars? L'honorable député de Régina pourra peut-être nous l'apprendre. Il saura nous dire si l'on procède réellement à la distribution du grain de semence comme M. Daniel l'annonçait. A ma connaissance, aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a reçu la moindre protestation à ce sujet et, d'après nos renseignements, on procède à la distribution du grain de semence. Cette dernière assertion n'est peut-être pas exacte, car nous avons reçu un télégramme du premier ministre Anderson de la Saskatchewan. Il porte la date du 21 mars et a été expédié de Régina, Saskatchewan, à mon adresse:

Dans l'intérêt de milliers de cultivateurs de la Saskatchewan, victimes d'un désastre national résultant de la sécheresse, je vous demande

[M. Totzke.]

instamment de sanctionner le bill de secours avant les vacances de Pâques, car le printemps s'annonce hâtif et l'approvisionnement en grain de semence dépend de l'adoption de ce bill.

Le 21 mars, j'ai adressé au premier ministre Anderson de la Saskatchewan, la réponse suivante:

Je vous conseille fortement de télégraphier au premier ministre Bennett pour lui demander de présenter une loi de finances autorisant l'emploi de la somme voulue pour l'achat de grain de semence avant les vacances de Pâques. L'opposition aiderait de toute façon à l'adoption d'un tel bill.

J'ai peut-être tort sur ce point aussi, car le premier ministre Anderson a pu télégraphier sans succès au premier ministre Bennett. Le télégramme du premier ministre de la Saskatchewan a pu être inspiré d'Ottawa. Je vais citer les paroles prononcées par le premier ministre (M. Bennett) quand il a présenté cette résolution le 8 mars, telles qu'elles sont rapportées à la page 981 du hansard (version française non revisée):

Les autorités fédérales ne s'estiment pas en aussi bonne posture que le sont les provinces pour en arriver à une décision propice. Nous en sommes donc venus à la conclusion qu'au lieu de faire comme dans le passé, c'est-à-dire de simplement assumer, à titre d'obligation d'ordre national ou fédéral, la responsabilité de fournir la provende et les grains de semence, nous avancerons les fonds voulus, en les prêtant aux trois provinces contre la garantie de leurs bons du trésor; ce qui leur permettra de procurer la provende et les grains de semence dont auront besoin les populations agricoles. On sera peut-être intéressé d'apprendre que l'année dernière nous avons pris des mesures, par l'intermédiaire de M. McFarland qui, si généreusement et sans la moindre rémunération, a consacré une partie de son temps à l'administration des syndicats de vente du blé, pour acquérir la quantité de blé requise pour faire face à cet état de choses à un prix inférieur d'au moins 10c. au cours de l'heure actuelle.

Quelle est la signification de ces paroles? Si je comprends quelque peu la langue anglaise, elles veulent dire que l'on a acheté le blé et il n'est nullement nécessaire d'en retarder la distribution aux cultivateurs de la Saskatchewan. Le premier ministre dit que l'on a consenti aux provinces des avances garanties par leurs bons du trésor. L'émission de ces bons du trésor par les provinces ne dépend nullement de l'adoption de cette mesure. C'est là une nouvelle forme de coercition que l'on emploie pour nous obliger à l'accepter.

J'assure au premier ministre que, quelle que soit la pression qu'il peut exercer sur ses tenants, l'opposition va résister à la coercition de son mieux. Je répète que, si l'on craint que la distribution du grain de semence en Saskatchewan soit retardée jusqu'à ce qu'on ait fait revivre le bill mort, et si le premier ministre a à cœur l'intérêt des cultivateurs de

la Saskatchewan, comme il le dit, il devrait déposer une loi de finances appropriée pour faire face à la situation. Qu'il le fasse et nous l'appuierons de toutes nos forces.

Je m'arrête quelque peu aux déclarations de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Beynon). On lit, page 1246 (v.f.) du hansard non revisé:

Il y a eu des conseils municipaux qui ne se mêlaient nullement de politique, mais leur nombre était restreint, et, alors que l'organisation municipale distribuait les secours, le mécontentement était prononcé, très prononcé, car la distribution n'était pas équitable. C'est là une des raisons pour lesquelles on a cessé de les employer. Une autre raison est que, même dans les endroits où les conseils municipaux ne se mêlaient pas de politique, et faisaient de leur mieux pour distribuer les secours...

M. Totzke: L'honorable député a-t-il dit que les conseils municipaux s'occupaient de politique?

M. Beynon: Oh! assurément.

Un membre: C'étaient des "grits".

M. Beynon: Je ne pense pas que quiconque venu de la Saskatchewan ne puisse mettre en doute sérieusement ce que j'ai dit. De fait, je puis même dire à la Chambre que, depuis vingt-cinq ans on n'y a pas accompli grand'chose, si on a accompli quoi que ce soit, où la politique ne s'était pas mêlée.

Je nie que les conseils municipaux s'occupent de politique. Dans ma circonscription en tout cas, la politique n'est jamais intervenue dans l'élection des conseillers municipaux. Ce qui me paraît singulier dans les remarques de mon honorable ami et ce qui indique bien son état d'esprit particulier, c'est qu'à son avis, on ne doit pas se servir des municipalités pour la répartition des secours parce qu'elles s'occupent de politique quand on sait que son Gouvernement nomme ses amis politiques à cette fin. L'honorable député a ensuite parlé de la composition de la commission, disant, comme il appert page 1248 (v.f.):

Il ne lui était pas loisible de choisir des collaborateurs entraînés à ce travail. Il a dû aller parmi les sans-travail et les nécessiteux pour choisir son personnel et former son organisation.

Pour montrer comment on a pris ces hommes parmi les chômeurs et les nécessiteux, je vais indiquer comment ont été choisis trois d'entre eux, près de chez moi. Le premier était plus qu'un fonctionnaire ordinaire de la Commission de secours, c'était une sorte de surintendant d'un certain nombre de districts. Je n'ai rien à reprocher à cet homme, en particulier; il est un de mes amis, je le connais depuis longtemps et je le crois homme de la plus haute intégrité et habileté. Mais c'était un quincailler; il ne venait donc pas des rangs des chômeurs et des nécessiteux. Il n'a pas été choisi parce qu'il n'avait aucune attache de parti: au cours des deux dernières campagnes électorales, il a prononcé des discours dans des réunions publiques en faveur de mon adversaire, le candidat conservateur.

Le second était un forgeron et ne pouvait être considéré comme un sans-travail ou un miséreux. Il avait travaillé de toutes ses forces en faveur du candidat conservateur, aux élections provinciales et fédérales, et l'on connaissait bien ses attaches de parti. Je n'ai rien à dire contre l'intégrité de cet homme; il fera de son mieux, et je n'ai rien à dire non plus contre son habileté.

Le troisième avait un emploi et n'entrait pas dans la catégorie des nécessiteux. Ce n'est peut-être pas une recommandation, mais il était maître de poste, l'un de ceux dont le Gouvernement a dit qu'ils doivent éviter toute ingérence politique. On a congédié un certain nombre de maîtres de poste de ma circonscription sous le fallacieux prétexte d'ingérence politique active non démontrée. J'y reviendrai plus tard. Cette troisième personne était connue pour ses activités politiques. Au cours de la campagne électorale de 1926, il a parcouru ma circonscription pour choisir des agents au nom du candidat conservateur.

L'honorable représentant de Moose-Jaw a dit qu'on ne pouvait prendre les conseillers des municipalités rurales à cause de leurs activités politiques. Mais j'ai pu indiquer trois fonctionnaires de la commission de ma circonscription, bien connus pour leurs activités politiques. Je sais pertinemment que 95 p. 100, sinon 100 p. 100, de ces fonctionnaires sont des appuis du Gouvernement.

L'honorable député a cité une circonscription de la Saskatchewan où l'on n'a nommé aucun conservateur. J'ai pris la peine d'examiner ce point et je me suis aperçu que, si l'on n'a nommé aucun conservateur, chacun des fonctionnaires est un tenant du gouvernement de la Saskatchewan.

Tout cela soit dit sans vouloir trouver à redire à la façon dont ces hommes remplissent leurs fonctions; mais je prétends que, si la commission et le Gouvernement avaient employé les conseillers municipaux pour la répartition des secours, ils auraient réduit les frais d'administration.

Et j'ajouterai, en terminant, que le seul moyen de ramener la prospérité au Canada; l'unique moyen d'écarter ce grave problème du chômage, c'est que le Gouvernement modifie du tout au tout sa politique douanière; donnez un nouvel essor au commerce du Canada, et le chômage cessera. A mon avis, le ministère devrait inaugurer le plus tôt possible un système d'assurance contre le chômage. Je ne saurais dire quelles mesures nous devrions

adopter à cette fin, mais le Gouvernement devrait faire quelque chose en ce sens, afin de démontrer au peuple qu'il essaie de venir en aide aux sans-travail.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il se trouve ici ou ailleurs quelqu'un qui puisse nier cet aspect-ci du présent débat: Le ministère tente de faire revivre une mesure qui fut en vigueur durant un an et demi et j'estime que nous avons droit à la plus grande latitude lorsqu'il s'agit de discuter et d'étudier les détails de ladite mesure ainsi que les résultats que nous avons retirés de son application. La résolution est ainsi conçue:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

La modification proposée a l'air d'être insignifiante à première vue; cependant, si nous examinons le texte de la loi qu'il s'agit de modifier, l'on se rend compte de la véritable signification de l'amendement. Je ferai observer en passant que cette loi est maintenant inexistante depuis vingt-deux jours. Voici le texte de l'article 4 de la loi que l'on nous demande de modifier:

Le Gouverneur en conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou désirables pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et, dans les limites de la compétence du Parlement, maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'aspect constitutionnel de cette procédure, sauf pour souligner l'attitude qu'adoptent les membres de la gauche et avec raison, à mon humble avis. Nous prétendons que la droite, par la ligne de conduite qu'elle suit, enlève au Parlement un contrôle qui lui appartient de droit pour le remettre aux mains du ministère. En conscience, nous devons protester contre l'adoption d'une pareille procédure, surtout lorsque le Parlement siège et est en mesure de faire la chose même que le Gouvernement tente d'accomplir sous le régime de ladite loi. N'est-il pas étrange que lors du dépôt du bill primitif, l'été dernier, le premier ministre ait pris lui-même l'initiative de modifier la date à laquelle cette mesure devait expirer, c'est-à-dire qu'il fit inscrire la date du premier mars au lieu du 31 mars. L'argument que l'on fit valoir, en l'occurrence, c'est que le Parlement serait très probablement en session dans le cours du mois de mars de sorte que les fonds pourraient être votés en suivant la procédure régulière. A cette époque, mon très honorable ami adopta l'attitude et avec raison, à mon humble avis, que le Parlement avait le droit de savoir de quelle façon les fonds seraient dépensés; la loi sanctionnée dans le cours du mois de juillet dernier visait donc surtout à permettre au ministère d'agir durant l'intersession. Le premier ministre, lorsqu'il fit changer la date d'expiration de la loi du 31 au premier mars, a admis *ipso facto* combien il est à propos que le Parlement exerce un contrôle sur la dépense des deniers publics.

De plus, les honorables membres de la gauche ont souligné plusieurs cas où le ministère a utilisé à des fins autres que les secours au chômage et à l'agriculture les pouvoirs qu'il s'est fait conférer en vertu de cette loi.

Je désire énumérer un petit nombre des décrets du conseil qui ont été adoptés sous le régime de cette mesure et en vertu de la disposition qui autorise le Gouvernement à maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration; cependant, cette loi fut sanctionnée, afin de soulager le chômage et l'agriculture. En vertu de cette loi, le ministère a tout d'abord pris un arrêté en conseil garantissant les avances consenties par les banques aux coopératives de blé; en second lieu, l'on adopta un décret prohibant l'exportation de l'or; troisièmement, un autre arrêté fut pris afin d'augmenter de plus de trois cents hommes l'effectif de la gendarmerie à cheval; quatrièmement, le cabinet a rendu un autre décret modifiant en réalité la loi des assurances; en vertu de ce décret, on a permis aux compagnies d'assurance d'assigner une valeur arbitraire à certains titres qu'elles détiennent en portefeuille. Je ne puis m'expliquer ce que de pareilles mesures ont à faire avec le soulagement du chômage; elles n'ont aucun rapport avec ce problème et je ne vois pas pour quelle raison on a recouru aux dispositions de cette loi afin de les appliquer.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si ces actes du ministère sont bons ou mauvais. Le fait à souligner, c'est qu'ils touchent ni de près ni de loin à la mesure que nous avons adoptée l'année dernière.

Il existe au Canada plusieurs problèmes litigieux au sujet desquels l'opinion publique est également divisée. Aux termes de cette loi, le Gouvernement peut régler ces questions à son gré, prendre des décisions et clore toutes discussions sans que le Parlement ou le peuple aient eu l'occasion de manifester sa volonté.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), au cours des observations qu'il a faites cet après-midi, a donné à entendre que l'attitude de l'opposition en prolongeant le débat lui est dictée par quelque mobile secret. Je puis lui rendre le compliment. La façon dont cette

loi a été présentée et le désir de la maintenir en vigueur dénote que le Gouvernement a quelque chose à cacher. A mon avis, cette loi est excessivement dangereuse. Je ne vois pas de raison qui autorise un gouvernement à s'attribuer un pouvoir de cette étendue. Pourquoi ne pas partager la responsabilité de la législation? Le gouvernement qui jouit de pareils pouvoirs et de cette autorité court de grands risques et, tôt ou tard, cela l'entraînera dans des difficultés.

Il y a quelques jours, le ministre du Commerce (M. Stevens), discutant cette mesure législative, disait en effet que le principe de cette loi avait été reconnu l'année dernière lorsque nous l'avions adoptée à la session régulière du Parlement. Si telle est l'attitude des membres du Gouvernement au sujet de cette loi, nous avons tous les droits de faire durer ce débat aussi longtemps que nous le pouvons. Pour ma part, je ne votais certainement pas en faveur du principe, et s'il doit constituer un précédent pour les Parlements de l'avenir, nous avons parfaitement le droit de le combattre de toutes nos forces.

Le Gouvernement prétend que s'il veut rétablir cette loi, c'est parce qu'il ne peut dire au juste ce qu'il lui faudra. A mes yeux, cela constitue une preuve de faiblesse de sa part. Depuis 1930, il a été maître absolu de la situation et aujourd'hui, en raison de ses propres activités, il est incapable de dire ce qu'il lui faudra soixante jours d'avance. Telle est la situation. Il a eu carte blanche à cet égard, ayant à sa disposition toutes les données voulues et, cela étant, il devrait savoir exactement, ou à peu de chose près, ce qu'il lui faudrait pour poursuivre ses entreprises pendant soixante jours.

L'argument qu'il fait valoir à ce sujet se trouve, toutefois, amoindri davantage par les déclarations que le premier ministre faisait il y a quelques jours. Aux premiers jours du débat, quand il a pris la parole sur cette résolution, il a dit que les calculs avaient déjà été faits relativement à la provende et aux grains de semence destinés aux trois provinces de l'Ouest. Il a indiqué les sommes d'argent que chacune de ces provinces avait sollicité, c'est-à-dire que le Gouvernement sait définitivement le montant requis à cette fin. Ces trois provinces ont adressé leurs demandes au Gouvernement, et je crois savoir, à en juger par des dépêches reçues de Winnipeg, que le gouvernement fédéral a consenti à avancer les sommes demandées. Par conséquent, le montant requis pour la provende, les grains de semence et les frais d'ensemencement dans ces trois provinces, a été arrêté dans la mesure où la chose est possible. Ainsi, le premier ministre a dit que l'Alberta avait demandé $140,000, le Manitoba $650,000 et la Saskatchewan environ 6 millions de dollars. Par conséquent, l'argument avancé par le Gouvernement à ce sujet ne tient pas debout. Il a déjà tous les renseignements voulus.

Je désire dire un mot ou deux au sujet des secours en provende et grains de semence, surtout en ce qu'il s'agit du Manitoba. J'en parle à cause d'une remarque que faisait le premier ministre il y a quelques jours quand l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a demandé l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance nationale. L'interrompant, le premier ministre a dit: "Que fait le gouvernement du Manitoba?" Cela était de nature à porter ceux qui ont entendu cette interruption à sous-entendre que le Manitoba ne s'acquitte pas de son devoir sous ce rapport. Le gouvernement manitobain a demandé au gouvernement fédéral de partager avec lui certaines obligations qui lui incombaient au sujet de la provende et du grain de semence et de payer le tiers des frais de transport, le gouvernement provincial s'engageant à contribuer une même proportion. Selon moi, il n'y avait rien de déraisonnable dans cette demande, à laquelle le gouvernement fédéral pourrait fort bien se rendre s'il doit collaborer à cette assistance.

A n'en pas douter, il surviendra des pertes dans cette distribution de provende et de grains de semence. Tous ceux qui, dans les municipalités, ont eu quelque chose à faire dans le passé à ce sujet savent qu'il y aura des pertes de ce côté, mais passons outre pour l'instant, parce que, le même jour, le premier ministre ajoutait que ces avances dont j'ai parlé étaient des prêts consentis aux provinces et que le gouvernement fédéral ne prenait aucune responsabilité pour les pertes qui en découleraient, mais que ces pertes, une fois établies et connues, serviraient de base à plus ample examen de la question. Ces observations, on les trouvera à la page 982 du compte rendu officiel et j'espère que le premier ministre s'en souviendra lorsque l'affaire reviendra à l'étude après constatation des pertes réelles subies de ce chef.

Pour revenir à cette insinuation d'après laquelle le gouvernement du Manitoba se serait montré déraisonnable dans sa demande, j'avais en réalité l'impression que le Manitoba avait sollicité chose qu'aucun autre gouvernement provincial n'avait demandée, et j'ai donc été fort étonné, l'autre jour, d'entendre l'honorable député de Bow-River (M. Garland) affirmer que le gouvernement de l'Alberta avait demandé précisément la même chose. Alors pourquoi mentionner le Manitoba en particulier?

Il y a quelques jours un état a été déposé en cette Chambre indiquant le montant avancé par ce Gouvernement aux trois provinces des Prairies et à la Colombie-Anglaise. L'Alberta a reçu $4,624,000; le Manitoba, $3,205,537 et ce montant a depuis été porté à $3,775,000; la Saskatchewan, $16,302,496, chiffre qui a été augmenté à $16,800,000. Je ferai observer en outre que la Saskatchewan a reçu en pur don $5,250,000 pour les régions de soixante-seize municipalités souffrant de la sécheresse. Je n'ai rien à redire à cela. De plus, cette dernière province a touché pour des fins purement provinciales $6,500,000; autrement dit, elle a reçu pour des entreprises exclusivement provinciales $6,500,000.

Pour revenir à la question du secours relatif aux semences et au fourrage au Manitoba, j'ajouterai que le premier ministre a déclaré dans ses observations que les trois provinces de l'Ouest étaient traitées exactement de la même manière; que les sommes avancées constituaient de simples prêts et devaient être remboursées. On s'est mépris, je crois, à cet égard. J'accepte la parole du premier ministre, naturellement, mais voici comment je poserai la question: Le gouvernement fédéral avance-t-il cet argent à la Saskatchewan à titre de prêt, ou donne-t-il de l'argent directement en assumant la responsabilité de quelques-unes des pertes dans les territoires qui ont souffert de la sécheresse? Je regrette l'absence du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), car j'ai sous la main une lettre à ce sujet signée par lui dans laquelle il dit:

> Ce Gouvernement fournit des fonds pour l'achat d'aliments, de vêtements, de combustible, de provende et de semences qui sont distribués par une commission de secours.

Je n'en dirai pas plus long, mais les honorables députés sauront aisément constater les divergences d'opinions qui peuvent surgir à cet égard. Je pense donc que la déduction du premier ministre, et c'était une pure déduction, au sujet du Manitoba était injuste et non motivée.

Ferai-je observer que jusqu'au 26 janvier dernier le gouvernement fédéral n'a eu aucune politique touchant cette question même du soulagement du chômage et de l'agriculture, parce que j'ai devant moi une lettre du ministre de l'Agriculture en date du 26 janvier 1932, dans laquelle il dit:

> J'espère être en mesure de me mettre en contact avec les ministres de l'Agriculture la semaine prochaine, et décider jusqu'à quel point nous pourrons aider ou non.

Cela montre que le Gouvernement du Dominion n'avait aucune politique arrêtée le 26 janvier, bien que ce sujet eût été porté à son attention à une conférence qui remonte au 31 août dernier, et j'ai sous la main la correspondance qui s'y rattache. Maintenant le ministère déclare que nous mettons des bâtons dans les roues, que les cultivateurs des provinces de l'Ouest ont un besoin pressant de semences et de provende, et qu'il n'est pas en état de les fournir. Bien que le gouvernement fédéral ait été capable de donner des bombes et autres armes à la police, son programme n'était pas assez avancé pour avoir des semences prêtes pour les cultivateurs de l'Ouest.

Plusieurs membres de la droite se sont montrés impatients d'obtenir la coopération de la gauche au sujet de ce problème si débattu du soulagement du chômage et de l'agriculture. Je ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'à propos de cette coopération il y a l'envers de la médaille. Par exemple, l'an dernier, lorsque nous discutions cette question le premier ministre a dit que l'on écrirait aux membres de la Chambre leur demandant de soumettre au directeur des secours aux chômeurs des projets fédéraux qui pourraient être entrepris dans leurs circonscriptions respectives. La lettre fut reçue en temps voulu, et je suppose que la plupart de mes collègues ont agi en conséquence. Je sais qu'j'ai consacré beaucoup de temps à me mettre en contact avec les maires des municipalités et les cinq représentants provinciaux de mon comté, dont deux sont de bons conservateurs. J'ai soumis leurs suggestions au directeur fédéral des secours aux chômeurs, mais de tous les nombreux projets que j'ai proposés j'ai appris qu'un seul pouvait être classé comme entreprise fédérale, savoir, la construction d'un petit bureau de poste dans un bourg de mon comté.

De plus, le ministre de l'Intérieur (M. Murphy),—je regrette qu'il ne soit pas à son siège,—a visité ma circonscription l'automne dernier dans l'intérêt du soulagement du chômage et de l'agriculture. Il est venu dans la plus grande ville de mon comté, ville de douze cents âmes environ. Je ne demeure qu'à 10 ou 12 milles de là; de fait, c'est dans cette localité que je fais mes affaires. Naturellement, je ne m'attendais pas à ce que le ministre se mît en rapport avec moi, car c'eût été trop espérer, mais sa présence en cette ville ayant éveillé ma curiosité, je cherchai à savoir qui il avait vu.

Notez bien, monsieur l'Orateur, que les journaux le disaient là au sujet du chômage et de l'aide à l'agriculture. En observant ses allées et venues, je constatai qu'il ignorait le représentant provincial, lequel demeure dans cette ville, le maire qui demeure là aussi, et le président de la municipalité rurale qui habite à quelques milles de la ville. En fait, officiellement, il ne rencontra ni le maire de la ville ni le chef de la municipalité rurale; et il venait au sujet du chômage et de l'aide

agricole. Il s'aboucha tout de même avec quelqu'un. Voici le ministre qui entre. Chose singulière, semble-t-il, une huitaine de jours après le départ de mon honorable ami, une convention se tenait pour choisir le candidat conservateur à l'élection provinciale dans cette circonscription. Voilà la coopération de mon honorable ami à la solution du problème tant débattu du chômage et du soulagement de l'agriculture.

Autre aspect, inéquitable et injuste, à mon sens, de cette législation, que je désire souligner: c'est l'arbitraire du procédé qui l'accompagnait. A la session spéciale de 1930, on nous demanda 20 millions en nous avertissant que si nous ne le votions pas le premier ministre n'irait pas à la conférence impériale. Voilà le procédé que je qualifie d'arbitraire. A la session régulière de 1931, rien ne paraît au programme relativement au chômage que dans les derniers jours, alors que tout le monde est fatigué et désire rentrer dans ses foyers. Autrement dit, le Gouvernement, comptant sur sa majorité pour faire voter sa mesure, attendit pour la présenter que la Chambre fut lasse de siéger. Procédé arbitraire cette fois-là encore.

Et à cette session-ci, c'est toujours la menace exprimée dans cette formule: "Votez cette loi ou les cultivateurs de l'Ouest n'auront ni grain de semence ni grain fourrager". C'est la législation par la contrainte. Le Gouvernement va trop loin. Si la droite endosse le raisonnement de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) à savoir que le principe de cette loi a été approuvé l'an dernier, la gauche commettra une grave erreur si elle la laisse passer sans connaître exactement la politique du Gouvernement en matière de secours.

Je désire commenter le plan de soulagement du chômage et de l'agriculture, d'un autre point de vue. A mon avis, les difficultés éprouvées par le Gouvernement sont de son propre fait, et j'en fournis trois exemples. D'abord, les promesses électorales; personne ne devait manquer d'emploi. C'est la faute du Gouvernement, disaient nos honorables amis de la droite, en 1930, si l'ouvrier n'a pas d'ouvrage. Un instant de réflexion suffit pour se rendre compte de l'effet de pareilles paroles sur l'esprit populaire. Nombre de gens prirent le premier ministre et ses partisans au mot et l'engagement au sens littéral.

Ensuite, le vote de 20 millions de dollars affectés au chômage. Autre facteur bien de nature à confirmer la première impression du sans-travail. Puis, le blanc-seing présumé laisser le Gouvernement libre de dépenser à l'infini. Et le peuple est là qui attend encore la réalisation des promesses du Gouvernement, l'ayant cru de bonne foi et résolu de les accomplir. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, faut-il s'étonner des délégations qui se présentent ici pour rafraîchir vigoureusement la mémoire du premier ministre. C'est lui qui a mis dans l'esprit des gens qu'il y avait de l'ouvrage pour tous. On le considère peut-être comme une machine dont il suffit de presser le bouton pour en faire sortir un emploi. Le problème qui affronte le Gouvernement est de son propre fait.

Autre aspect de la question, qu'il est bon d'examiner sérieusement: l'usage des deniers publics en vue de créer de l'emploi. Jusqu'à présent, c'est tout ce qui a été fait. Les résultats sont-ils proportionnés à la somme engagée? Nous avons forcé des municipalités et les provinces à s'endetter davantage pour fournir du travail aux chômeurs. Je me demande si le pays est disposé à continuer. Cette législation a déjà accru de cent millions de dollars environ les dettes municipales et provinciales. Qu'est-ce que cela représente comme ouvrage? Je crois que ce sont là des questions qui font réfléchir le contribuable canadien. Faute de temps je ne discuterai pas davantage cet aspect de la question. Cependant, les honorables députés devraient l'étudier avec le plus grand soin possible. En ayant recours à cette politique de dépense le Gouvernement a-t-il obtenu les résultats qu'il en attendait lorsqu'il a présenté cette mesure?

En résumé, la situation me semble se présenter sous trois points de vus distincts. D'abord, il y la constitutionalité de la procédure suivie. En d'autres termes, la Chambre va-t-elle remettre en vigueur la politique du blanc-seing pendant soixante jours encore, ou suivra-t-elle la procédure régulière qui consiste à voter des crédits? Le Gouvernement prétend qu'il n'est pas suffisamment renseigné, qu'il ne sait pas au juste ce que sera la situation, qu'il n'est pas en mesure d'indiquer le montant précis nécessaire, et de présenter un bill de subsides. Les honorables députés de cette Chambre sont au courant des circonstances qui ont entouré cette législation et ils sont tout à fait justifiés, je crois, de demander qu'un bill de subsides soit présenté au Parlement de façon régulière. Veut-on établir un précédent pour l'avenir? Je suis bien convaincu que les honorables députés doivent considérer toute la gravité de la mesure projetée, car il semble que le Gouvernement veut établir un précédent qui laisserait la dépense des deniers publics, la définition de la politique du gouvernement, et le programme législatif à la discrétion de quelques membres du

cabinet et probablement entre les mains du premier ministre seul. Cette politique favorise trop l'établissement d'une dictature absolue au Canada.

On me permettra ensuite de m'arrêter encore à cette politique qui oblige les municipalités et les provinces à s'endetter davantage, dans le but de créer du travail pour les chômeurs. Le Gouvernement a-t-il l'intention de suivre encore cette politique? Tous les intéressés devraient considérer surtout cet aspect de la législation projetée. Si nos gouvernements provinciaux et municipaux,—et particulièrement ceux de l'Ouest du Canada,—veulent rester solvables, ils ne doivent pas s'en désintéresser. Il me semble que c'est une question très importante, et la Chambre ne devrait pas l'étudier à la légère. Le Gouvernement devrait être en mesure de nous dire combien il lui faudra d'argent pour ces soixante jours. Je ne peux pas imaginer qu'un bureau de directeurs réuni en assemblée, puisse dire au gérant général, "Faites ce que bon vous semblera; vous n'avez pas besoin de nous consulter." Vous ne trouverez pas de bureau de directeurs, je crois, qui donnerait des pouvoirs aussi étendus à un gérant. Pourquoi devrions-nous le faire dans le cas du Gouvernement actuel? Nous avons le droit de savoir quelle somme d'argent sera requise pour mettre ce programme à exécution, et le Gouvernement devrait procéder de façon régulière en présentant un bill de subsides, ce qui mettrait fin à la discussion.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le débat sur cette résolution la semaine dernière, je me demande si le Gouvernement fait le moindre cas des objections soulevées. Je sais fort bien qu'il ne s'en occupera pas, et que sa majorité approuvera de son vote cette résolution, comme elle le fait d'ordinaire, lorsque le moment sera venu de la faire adopter par la Chambre.

Je n'aurais peut-être pas parlé en cette occasion, car je sais qu'il est futile de le faire, mais l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a déclaré l'autre jour que le principe de cette législation avait été reconnu à la dernière session du Parlement, qu'on avait donné le pouvoir au Gouvernement de légiférer comme bon lui semblerait, et je veux relever cette assertion. D'abord le Parlement donna le droit au Gouvernement d'imposer des taxes et de dépenser les deniers publics,—droit qui avait été acquis à la suite de grandes luttes et qui avait occasionné tant de friction et d'angoisse dans le passé. Les deniers publics ne peuvent être dépensés que par le Gouvernement sous la direction du Parlement,

du moins tel était le principe reconnu autrefois. Cependant, le Gouvernement a enlevé ce droit au Parlement par la force du nombre de ses membres et il s'en est emparé. Maintenant, les honorables députés de la droite s'excusent en disant, "Vous avez délégué ces pouvoirs au Gouvernement et vous n'avez rien à dire?" C'est ainsi que l'on répond à nos protestations contre l'attitude tyrannique du Gouvernement.

Mes honorables amis ne se sont pas contentés de cela, ils se sont permis de ressusciter la loi des mesures de guerre; et par la force de leur majorité ils se sont arrogé le droit de modifier les lois existantes,—prérogative qui n'appartient qu'au Parlement. Il est bien certain, monsieur l'Orateur, que, si nous croyons à la liberté du Parlement, nous qui en respectons les droits et qui sommes les représentants du peuple, nous avons aujourd'hui le droit de protester aussi énergiquement que nous le pouvons contre une pareille attitude.

Ce contre quoi je tiens peut-être, pour ma part, à protester davantage c'est l'autorisation que s'est arrogée le Gouvernement de modifier notre tarif au moyen de décrets en conseil. Je ne connais pas une seule industrie de notre pays, ni un seul importateur, qui n'approuve entièrement ce que j'ai à dire à ce sujet. Pourquoi le Gouvernement déroberait-il au Parlement le droit de fixer le tarif sur les importations dans notre pays? Quelle en est donc la nécessité? On ne saurait trouver la réponse à cette question, monsieur l'Orateur, ailleurs que dans le désir de s'emparer de l'autorité chaque fois que l'occasion s'en présentera, afin non pas d'imposer un droit sur les marchandises qui entrent au pays, mais plutôt d'en arrêter complètement l'importation. On pourrait donner à cette mesure le qualificatif de la plus tyrannique mesure que le Gouvernement ait encore adoptée, et la manière de l'appliquer est infiniment plus grave encore que le fait de s'en arroger le pouvoir. Nos honorables amis de la droite, cependant, n'étaient pas encore contents d'avoir obtenu du Parlement l'adoption de cette loi leur conférant l'autorisation de s'acquitter des plus grands devoirs dans l'histoire de notre pays comme dans l'histoire de tous les pays de l'univers; ne prêtant aucune attention à ce qui en pourrait résulter, c'est au nom du soulagement du chômage qu'ils ont posé cet acte. Ils ont annoncé que leur programme comportait la dépense de fonds avec le concours des provinces et des municipalités dans le but d'alléger le chômage; mais la solution véritable de ce grand problème devait se trouver dans l'augmentation excessive du tarif. C'était là la panacée à tous les maux qui, au dire des amis

du Gouvernement, affligeaient notre pays lorsqu'ils ont pris la direction des affaires en 1930.

Nos honorables amis de la droite se sont-ils arrêtés à se demander quels en seraient les résultats? Ont-ils apporté une solution au problème du chômage en augmentant le tarif comme ils l'ont fait, puis en rendant les décrets qui ont, à vrai dire, mis fin à plusieurs importations? Tout cela a-t-il fait cesser le chômage? Le Gouvernement a-t-il réussi à augmenter son revenu? Réussit-il à payer ses dépenses? Qu'a-t-il fait pour nos grands réseaux de transport? Nous avons au Canada, à tort ou à raison,—et aucun gouvernement ni aucun parti ne cherchera à s'en attribuer le mérite,—nous avons organisé ce que nous croyions être une grande institution nationale de transport connue sous le nom de Chemins de fer nationaux du Canada. Nous avons largement dépensé les fonds publics pour l'aménagement de nos ports et pour accorder des subventions à la construction des navires. Nous avons creusé nos rivières pour permettre aux navires de fort tonnage de se rendre jusque dans nos ports intérieurs; nous avons amélioré les ports de Vancouver et de Prince-Rupert. Nous avons, en un mot, dépensé des millions de dollars pour toutes ces entreprises. Dans quel but tout cela a-t-il été fait? Etait-ce pour favoriser le commerce chez nous? Personne n'osera répondre 'oui' à cette question. Certainement non. Nous avons dépensé tous ces fonds dans le but de créer des relations commerciales avec tous les pays de l'univers et, tous, nous semblions d'accord. Or, voici que le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, mais qu'a-t-il fait? Pendant la courte session de 1930 il a commencé à arrêter le flot des importations en établissant des droits vexatoires et excessifs. Ce faisant, il a porté le nombre des chômeurs à un chiffre inconnu jusqu'alors. Il n'était pourtant pas encore satisfait; chaque fois que l'occasion s'est présentée, quand un pauvre importateur essayait de faire entrer des marchandises dans notre pays,—ce dont le Gouvernement avait connaissance,—du jour au lendemain il imposa des droits inabordables sur ces marchandises au moyen d'un décret rendu en conseil. Cette mesure s'appliqua tout particulièrement à notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Quel a été le résultat de tout cela? Jamais dans l'histoire du Canada, depuis que nous avons des chemins de fer et des lignes de transport maritime, nous n'avons vu autant de chômeurs qu'à l'heure actuelle. Je dis aux membres de la droite qu'il leur est bien inutile de soutenir ici que c'est parce que tous les autres pays ont établi des tarifs excessifs et ont mis des entraves au commerce international que le Canada souffre aujourd'hui et doit agir ainsi en guise de représailles. Cet argument est comme une lame à deux tranchants qui frappe du même coup ceux qui la brandissent en augmentant sans cesse le nombre des chômeurs. J'ajoute que, si le Gouvernement persiste dans l'exécution de son programme, le jour n'est pas loin où le nombre des chômeurs ne sera plus d'un demi-million, mais bien d'un million, dans notre pays.

Le Gouvernement a non seulement persisté à agir de la sorte envers les Etats-Unis et les autres pays, mais même avant la visite du premier ministre en Angleterre, lors de la conférence impériale, il établissait déjà des tarifs plus élevés au dépens des meilleurs clients du Canada. Nous voici maintenant à la veille d'une nouvelle conférence et je vous avoue être bien inquiet sur le résultat de celle qui se tiendra ici au cours de l'été prochain. Si elle n'obtient pas de succès, monsieur l'Orateur; si elle ne réussit pas à établir des moyens d'améliorer les relations commerciales entre les diverses parties de l'empire, entre notre pays et l'Angleterre, j'ai bien peur que notre gouvernement ne se trouve alors, au point de vue financier, dans la situation où se trouvent aujourd'hui les provinces de l'Ouest, précisément à cause des méthodes inaugurées par ceux qui nous gouvernent en ce moment.

En 1930, on a dit aux électeurs que s'ils votaient pour le parti conservateur, ce dernier trouverait des marchés pour les produits agricoles que le gouvernement libéral, prétendait-on, était dans l'impossibilité de faire vendre. Les prix monteraient; il suffisait de voter pour le parti conservateur. Or je défie les membres du parti ministériel de prouver qu'une seule des promesses du Gouvernement actuel ait été tenue. C'est plutôt le contraire qui a eu lieu: la politique dans laquelle il a persisté a semé la ruine et le désastre. Voilà la situation qui se présente à nous aujourd'hui, et l'on s'étonne qu'il y ait du chômage. Est-ce surprenant? Je répète que, si l'on ne change pas de politique, il n'y a aucun espoir de faire cesser le chômage. Vu l'attitude du Gouvernement sur cette question-ci, qui est simple mais vitale, peut-on espérer que les représentants du Canada à la prochaine conférence changent d'avis? Ils détruisent nos marchés partout où ils le peuvent, en refusant d'acheter, en refusant de demander au Parlement où l'on doit acheter. Avec une désinvolture qui ne s'est jamais vue dans aucun gouvernement régi par la constitution britannique, le ministère actuel persiste dans cette politique insensée qui est si fatale pour le peuple canadien. Il nous dit: "Pourquoi protestez-vous? Pourquoi n'êtes-vous pas disposés à nous donner carte blanche pour acheter le grain et le fourrage nécessaires aux cultivateurs de l'Ouest?"

L'hon. M. MANION: Faut-il pour cela protester pendant dix jours?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Comme l'a dit ici même l'honorable député de Macdonald (M. W. G. Weir), il n'y a pas plus de quatre ou cinq jours, le premier ministre a avoué savoir combien d'argent nécessiterait l'achat de ce grain destiné à secourir les provinces de l'Ouest. Il en a indiqué la somme à la Chambre. Alors à quoi sert de dire qu'on ignore combien il faut? En outre, n'avons-nous pas dit que, si le Gouvernement voulait procéder régulièrement, en conformité de la Constitution, on lui voterait en cinq minutes tout l'argent dont il aurait besoin? Il l'aurait s'il le demandait d'une manière régulière. A quoi bon dire que les libéraux mettent des bâtons dans les roues?

L'hon. M. MANION: C'est ce que vous faites.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Nullement.

L'hon. M. MANION: Depuis dix jours.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre des Chemins de fer se flatte d'avoir du courage. Il s'en flattait aussi quand il siégeait de ce côté-ci.

L'hon. M. MANION: C'est vous qui en parlez et non pas moi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, pas aujourd'hui, parce qu'il y a eu de grands changements depuis qu'il a été de l'autre côté. Il a changé d'attitude sur bien des points. Mon honorable ami envisage aujourd'hui les choses sous un autre aspect qu'au temps où, membre de l'opposition, il combattait la politique du Gouvernement de l'époque. Mais je dirai une chose: Le ministre des Chemins de fer serait bien heureux s'il pouvait revendiquer des mérites comme ceux dont pouvaient se flatter les ministres qu'il critiquait si violemment à l'époque. Il serait heureux s'il pouvait dire que l'institution qu'il administre actuellement en sa qualité de ministre des Chemins de fer est en aussi bonne posture que du temps du parti libéral. Il serait heureux s'il pouvait dire que son gouvernement réduit les impôts comme le faisait alors le gouvernement libéral pour soulager le peuple. Il serait heureux s'il pouvait dire que le Gouvernement actuel amortit la dette nationale. Il y a bien des choses qu'il serait heureux de pouvoir dire, mais qu'il n'ose pas dire aujourd'hui, à cause des politiques insensées qu'a inaugurées le ministère qu'il appuie si fortement.

[L'hon. Ch. Stewart.]

Non, monsieur l'Orateur, le mal ne vient pas de l'étalon-or. Ce n'est pas ce qui nous cause aujourd'hui de l'embarras, pas plus que la question monétaire. Certes, ce sont des considérations secondaires; mais tout le mal vient de la mauvaise politique que poursuit le parti ministériel. En entendant les honorables députés d'en face parler de ce qui se passe à l'étranger, et particulièrement de ce qui a été fait aux Etats-Unis depuis la Grande Guerre, on penserait que, si la même politique avait été adoptée ici par le parti libéral lorsqu'il avait le pouvoir, le Canada s'en serait très bien trouvé? Le premier ministre (M. Bennett) a souligné plus que tout autre le succès obtenu par les Etats-Unis par suite de la politique douanière mise en vigueur dans ce pays. Dans tous les discours qu'il a prononcés, l'un après l'autre, soit à la Chambre soit en dehors du Parlement, il a répété cette déclaration. Est-ce qu'il parle beaucoup des Etats-Unis, aujourd'hui? Est-ce que nous entendons des discours touchant la prospérité dont jouit le peuple, au sud de la frontière, ainsi qu'au sujet de la dépression qui existe au Canada et force des jeunes gens des deux sexes à quitter le pays? Du reste, ils ne peuvent pas quitter le Canada actuellement et entrer aux Etats-Unis, pour la simple raison qu'une loi des Etats-Unis s'y oppose, parce que ce pays a plus de chômeurs qu'il ne saurait en employer.

L'hon. M. GORDON: Ils reviennent en grand nombre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je suis heureux de l'apprendre. Mais puis-je conseiller à mon honorable ami de lire quelques-uns des discours prononcés par les membres du parti conservateur, quand ils siégeaient à gauche de la Chambre. Quand nous demandions la prudence touchant l'immigration, que disaient-ils? J'ai entendu mon honorable ami dire, il y a quelques jours, que ces difficultés étaient le résultat d'un excès d'immigration. Je l'approuve en partie.

L'hon. M. GORDON: Du genre d'immigration que vous avez permise.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Si nous avions accepté les suggestions proposées par les honorables députés qui forment son parti, je puis affirmer au ministre que ces difficultés eussent été considérablement augmentées et que, actuellement, ce ne seraient pas un ou deux cultivateurs, mais des millions d'entre eux ainsi que des millions de dépenses qui se trouveraient entraînés dans ces difficultés. Tel eût été le résultat si nous avions accepté les conseils de ses honorables amis. Que m'a-t-on dit en 1922 et 1923? On nous dit alors que si nous

ne modifiions pas notre ligne de conduite au sujet de l'immigration au Canada, nous ne pourrions pas réduire la dette publique. Discours après discours ont été prononcés dans ce sens. Cela fera une lecture très intéressante pour mon honorable ami, s'il veut bien retrouver les suggestions offertes par ses amis quand ils se trouvaient dans l'opposition. Il est heureux que l'immigration ait été maintenue au point où elle se trouvait. Mais cela n'est pas important; il ne s'agit pas seulement des critiques des honorables députés de l'autre côté; ce qu'ils cherchaient à démontrer c'est que la ligne de conduite du Gouvernement, alors au pouvoir, chassait du pays les jeunes gens des deux sexes.

Un MEMBRE: Très bien!

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député me permettra de lui dire qu'il y a beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles du pays qui seraient heureux d'en sortir s'ils savaient où aller et où trouver une meilleure situation.

L'hon. M. GORDON: Mais ils ne peuvent trouver mieux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il y en a 500,000 qui aimeraient bien s'en aller.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est absolument erroné.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, il y en a 500,000 sans ouvrage et une autre question est de savoir combien il y a de chômeurs que nous ne connaissons pas. Les députés de la droite n'aiment pas cela.

Un MEMBRE: Où pourraient-ils aller?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ils pourraient aller en Angleterre et se trouver infiniment mieux.

Un MEMBRE: En Angleterre?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, ils pourraient aller en Angleterre dont certains députés semblent penser si peu de chose.

M. HACKETT: L'Angleterre libre-échangiste.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Qui a dit: L'Angleterre libre-échangiste?

M. HACKETT: C'est moi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Que mon honorable ami me permette de lui répondre que l'Angleterre, en dépit de toutes ses difficultés, n'a jamais adopté, et je doute que jamais elle adopte la politique insensée que le gouvernement canadien actuel a établie en ce qui regarde la protection. Si l'honorable député étudie l'économie politique, il conviendra que, s'il est un pays au monde à qui un peu de protection serait avantageux, l'Angleterre est bien ce pays-là. Mais, jusqu'ici, elle a continuellement refusé de suivre une telle ligne de conduite. J'ignore ce que nos amis les conservateurs lui feraient faire, s'ils en avaient le pouvoir; elle pourra, peut-être, accepter de légères mesures protectives. Toutefois, je dis que le Gouvernement pourrait réduire le chômage du Canada considérablement, en une seule journée, s'il voulait accepter la même échelle de protection que l'Angleterre met en vigueur. De plus, ils auraient de la place au Canada pour tout le peuple. Mais je dis au ministre de l'Immigration (M. Gordon) que jusqu'au moment où le Gouvernement ne modifiera pas sa ligne de conduite, nous n'aurons pas de place pour personne, au pays.

Je lutte depuis plusieurs années ici et au dehors contre toute protection excessive au Canada et dans les autres pays. Jamais plus qu'aujourd'hui n'est apparu le résultat néfaste d'une telle politique. Je demande à mon honorable ami de me citer un seul pays qui, ayant adopté une politique de protection excessive, ne se trouve pas aujourd'hui en butte à des difficultés et ne souffre pas du chômage et de la misère. S'il peut m'en citer un seul, je vais cesser de faire des discours en faveur de la protection modérée.

L'hon. M. MANION: Quand les Etats-Unis ont-ils cessé de payer leurs dettes?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne saurais prédire ce que le Gouvernement actuel va faire, ni quels impôts il va faire décréter, ni quel va être le chiffre du déficit, mais mon honorable ami, s'il lit les journaux, a dû voir que les Etats-Unis ont un déficit considérable par suite du présent système. Il faudra prendre l'argent dans les goussets des contribuables pour payer ce déficit, tout comme ici.

L'hon. M. GORDON: En quoi cela se compare-t-il au déficit de la Grande-Bretagne sous le régime du libre-échange?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La Grande-Bretagne a eu bien plus d'excédents que de déficits sous le régime du libre-échange. Que mon honorable ami consulte l'histoire de notre pays et il constatera que nos plus gros déficits sont survenus sous des gouvernements conservateurs qui mettaient en pratique les principes conservateurs. Il n'a pas besoin d'aller chercher des exemples en Grande-Bretagne, car il peut en trouver dans notre propre pays. Il constatera aussi que la période la plus prospère de l'histoire du Canada a été celle des huit années d'administration du Gouvernement libéral.

Pourquoi dire ces choses? Parce que nous sommes à discuter le chômage. Mes honorables collègues de la droite sont en majorité et,

jusqu'à la fin de leur mandat, ils vont mettre leurs principes en pratique et démontrer au Canada ce que peut faire une politique de tarif élevé. S'ils ont autant de succès d'ici à deux ans qu'ils en ont eu jusqu'ici, il ne restera guère de conservateurs. Je me permets de dire au ministre des Finances (M. Rhodes) et au ministre des Chemins de fer (M. Manion): Si votre politique financière obtient le même succès d'ici à deux ans qu'elle en a obtenu dans le passé, le réseau des Chemins de fer nationaux ne vaudra pas grand'chose.

L'hon. M. MANION: Il ne valait pas grand'chose quand vous avez quitté le pouvoir.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Un jour viendra où le peuple canadien sera absolument incapable de supporter ces charges. Ce doit être cela qui donne des maux de tête au ministre des Finances. Il a toute ma sympathie, et les autres ministres aussi. Je ne songe aucunement à nier la difficulté de leur position; c'est peut-être la pire qui se soit jamais présentée au Canada, mais je leur dis qu'ils empirent infiniment les choses en persistant dans une politique qui tend à l'exclusion complète du commerce. C'est quand le Canada a vu s'élever davantage le chiffre de ses importations et de ses exportations qu'il a été le plus prospère. Mes honorables collègues de la gauche prétendent le contraire, mais l'histoire me donne raison. Voici que le Gouvernement persiste dans sa politique et vient dire à la Chambre et au pays qu'il n'est pas responsable des difficultés et que ces dernières proviennent de causes extérieures.

Pourquoi ne nous a-t-on pas encore parlé du traité australien? Pourquoi cette réserve au sujet des traités avec les pays qui pourraient consentir à commercer avec nous à des conditions raisonnables? Le zèle même du Gouvernement à appliquer sa politique de protection qui exclut le commerce empêche notre pays de commercer avec les autres. Nous sommes un peuple de dix millions d'habitants essayant de vivre isolés, produisant plus de denrées alimentaires qu'il n'en faut pour nourrir un peuple de trente millions, et nous n'avons pas encore atteint la limite de notre production possible. Nous manufacturons plus de produits que nous n'en pouvons consommer et nous sommes outillés pour en fabriquer davantage. Nous extrayons de notre sol plus de minerais que nous ne pouvons en employer dans notre pays, et cependant le Gouvernement dit: "Nous pouvons vivre indépendamment des autres et nous allons marcher à l'assaut de marchés inconnus." Quelle sottise, quelle maladresse en présence de pareille situation d'une gravité sans précédent.

[L'hon. Ch. Stewart.]

J'ai quelque sympathie pour les honorables députés siégeant à ma gauche qui prétendent que notre système monétaire est un peu responsable de la situation, mais, je le répète, l'importance du système monétaire passe après celle de la politique douanière de notre Gouvernement actuel. Je dirai même que nous approuverions le Gouvernement de présenter un projet de loi défendant d'exiger un intérêt plus élevé que 6 p. 100 et déclarant que celui qui le fait se rend coupable d'un crime. Nous avons eu tout le crédit qu'il nous fallait au Canada, non pas parce que la politique du Gouvernement actuel a prohibé les placements dans notre pays; il les a limités considérablement. Je demande à ceux qui réclament le plus instamment un nouveau système monétaire: "Si vous aviez $10,000 ou $15,000, où placeriez-vous cet argent? Où peut-on placer cette somme au Canada, avec l'espoir d'en tirer un revenu? Je pose la question en toute sincérité. Quelque honorable député connaît-il un placement sûr? Je n'en connais pas. Où pourrait-on placer la somme au pays pour qu'elle rapporte 6 p. 100? Dans l'agriculture? Dans les mines? Dans l'industrie manufacturière?

Un MEMBRE: Je ne la placerais pas dans le canal de Beauharnois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de dire à mon honorable ami que si le Gouvernement persiste à aider la compagnie de Beauharnois comme il le fait, elle représentera à peu près le placement le plus sûr qu'on puisse désirer. Un beau jour, nous aurons d'autres remarques à faire à ce sujet, et je remercie l'honorable représentant d'avoir soulevé la question. Elle présente pour moi un intérêt primordial. Je suis prêt à discuter l'affaire de la Beauharnois et j'entends le faire plus tard.

Dans quelle entreprise peut-on placer cet argent? Est-ce l'état dans lequel sont tombées l'agriculture et les industries manufacturière, minière et forestière? Ce n'est pas du crédit qu'il nous faut, mais une politique et une attitude différentes de la part du Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai pris la parole cet après-midi. J'espère prendre part à la discussion sur l'exposé budgétaire et répéter cette exhortation à nos honorables vis-à-vis.

Ils ne veulent pas recevoir de conseils. On nous a dit cet après-midi que les minorités ne comptent pour rien au Parlement. Nous le savions déjà, mais nous tenons à dire nettement et catégoriquement que, si le premier ministre et ses collègues ne prennent pas envers les délégués impériaux à la prochaine conférence d'Ottawa, une autre attitude que celle qu'ils ont prise au cours de la dernière,

c'en est fait de notre espoir de voir une reprise des affaires et la solution du chômage.

Le Gouvernement demande un chèque en blanc. Pourquoi faire? Pour affecter les fonds à l'achat de grain et de fourrage, la somme requise ayant été mentionnée ici il y a quelques jours. Après s'être occupé du chômage pendant dix mois, le cabinet sait ou devrait savoir combien il faut d'argent. Je ne révoque pas en doute son habileté. Il le sait, mais pourquoi persiste-t-il à déclarer en face de l'opposition et du Parlement qu'il aura un chèque en blanc, en faisant fi des traditions et des prérogatives d'un Parlement libre, afin d'agir à sa guise? Nos adversaires nous disent ensuite que, pendant la session, dès qu'ils adopteront un décret du conseil, ils le déposeront dès le lendemain, afin de nous mettre au courant de leurs actes. C'est un renversement complet du parlementarisme que cette pratique du Gouvernement de faire des déboursés de son propre chef, et puis de nous en rendre compte, une fois les dépenses accomplies.

Je le réitère, jamais on n'a encore foulé aux pieds les traditions d'un Parlement libre comme le ministre se propose de le faire présentement. Les ministres ont beau alléguer la gravité de la situation, pourquoi n'ont-ils pas fait cette proposition il y a plus d'un mois, le premier jour où le Parlement s'est réuni? Ils savaient qu'ils seraient à court de fonds à la fin de février, que les crédits expiraient à cette date. Je me demande parfois pourquoi ils ne s'arrogent pas l'autorité demandée et, sans s'occuper de la session du Parlement, ne continuent pas à rendre des décrets en conseil et à dépenser de l'argent? Ce serait peut-être aussi bien que la présente proposition; exercer l'autorité obtenue d'une majorité de partisans ayant confiance en eux. Je me demande parfois, soit dit en passant, si ces partisans ont vraiment confiance ou s'ils sont intimidés par la supériorité intellectuelle de leurs chefs. Cette proposition me paraît inimaginable. Pendant vingt-cinq ans, j'ai été député dans une législature et au Parlement, et je croyais qu'une question était réglée une fois pour toutes relativement aux institutions britanniques: le Parlement exerce un contrôle sur l'emploi des fonds publics et peut de son propre chef adopter, modifier ou rapporter des lois. Mais le présent Gouvernement m'apparaît sous un autre aspect. Il fraye de nouvelles voies, des voies fort dangereuses, je dois en convenir. Pour ce motif, je m'oppose à ce projet de loi de toutes mes forces. J'entends le combattre si vigoureusement, que jamais plus un de mes adversaires d'en face ne m'accusera d'avoir pris part à l'établissement d'un principe de ce genre.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas prendre part à la discussion, cet après-midi, mais après le discours du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), je ne puis garder le silence, cela va de soi. Le ministre était forcé de prononcer ce discours pour disculper le cabinet d'empêcher la distribution des grains si nécessaires à la semence.

Voici le texte de la résolution en discussion:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) a lu cet après-midi un télégramme qu'il a reçu du premier ministre Anderson qui, comme le ministre de l'Agriculture et nous tous, veut naturellement que l'on donne du grain de semence aux cultivateurs qui en ont besoin. Mais vu l'attitude prise par l'opposition dès le début et indiquée par mon très honorable chef (M. Mackenzie King) quand il a fait remarquer au Gouvernement que la résolution proposant la prorogation de mars à mai ne répondait pas au but visé, je vais lire à la Chambre une coupure du *Citizen*, d'Ottawa, du 22 mars que je considère authentique. Je demande que la Chambre écoute attentivement les paroles du premier ministre Anderson. Tous les députés de la province de la Saskatchewan, de même que le chef de l'opposition et l'honorable député de Humboldt ont reçu son télégramme. Il est ainsi conçu:

Dans l'intérêt de milliers de cultivateurs de la Saskatchewan, victimes d'un désastre national résultant de la sécheresse, je vous demande instamment de sanctionner le bill de secours avant les vacances de Pâques, car le printemps s'annonce hâtif et l'approvisionnement en grain de semence dépend de l'adoption de ce bill.

Et voici les commentaires du *Citizen*:

Ce télégramme a été adressé aujourd'hui par le premier ministre J. T. M. Anderson au très honorable Mackenzie King, chef de l'opposition à Ottawa. Après avoir résumé ses efforts en vue de hâter la distribution du grain de semence, le docteur Anderson donna un communiqué dont voici un résumé:

Je prie les honorables députés de la Saskatchewan, y compris le ministre de l'Agriculture, de prêter attention à ce que le premier ministre Anderson avait à dire:

L'an dernier la Saskatchewan a souffert de ce que la population du Canada en général a appelé une calamité nationale. Elle est résultée du manque de trois récoltes consécutives; l'insuccès de 1931 a frappé directement le tiers de la population de la Saskatchewan. Afin de

faire face à cette situation, on a organisé une commission provinciale de secours qui a subvenu aux besoins de 50,000 familles de la Saskatchewan.

Je ferai remarquer au premier ministre et au Gouvernement que l'adoption de cette résolution ne répondrait aucunement aux besoins de la Saskatchewan. Elle sera en vigueur jusqu'au premier mai seulement et le Gouvernement se trouvera alors nécessairement obligé d'accepter la proposition de l'opposition. Je mentionne ce point en passant et je le laisse à la réflexion de la Chambre.

Quelques-unes des remarques du ministre de l'Agriculture m'ont plutôt amusé. Il a traité nos amis de ce côté (*la gauche*) qui ont déjà pris la parole de députés de l'arrière-garde. L'une des plus colossales erreurs du premier ministre a été la nomination du député de Melfort (M. R. Weir) au poste élevé et digne de ministre fédéral de l'Agriculture. Il aurait pu décorer assez bien l'un des arrière-bancs de la Chambre, mais en sa qualité de ministre de l'Agriculture il a fait un fiasco complet. Qu'a-t-il accompli? Depuis sa nomination chacune de ses tentatives a été une bévue colossale. Prenons, par exemple, son plan au sujet des femelles de la race porcine; qu'il aille aujourd'hui dans sa circonscription et il constatera que, vers le temps de l'ouverture de la session, les cultivateurs, qui ont accepté sa proposition et entrepris l'élevage des porcs, ont découvert, après avoir vendu les élèves provenant de ces femelles, qu'il ne leur restait pas assez d'argent pour payer les sujets achetés du ministre de l'Agriculture.

Je me suis amusé en écoutant le ministre de l'Agriculture attribuer l'élection de huit députés conservateurs dans la Saskatchewan à la déclaration du chef de l'opposition à l'effet qu'il ne donnerait pas un sou à cette province. Je dirai au ministre, ce qu'il sait déjà très bien, que l'honorable député de Régina (M. Turnbull), l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan), l'honorable député de Rosetown (M. Loucks), l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston), l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon), l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) et les deux autres ont été élus simplement à cause des promesses du premier ministre actuel du Canada. Je n'ai pas besoin de répéter ces promesses, mais il a dit aux cultivateurs qu'ils manquaient de débouchés pour leurs produits et il leur a promis de s'emparer de vive force de nouveaux marchés, de restaurer les anciens marchés, etc. Cette promesse a été la cause de l'élection des huit députés conservateurs de la Saskatchewan. Qu'a-t-il fait? A la première occasion, c'est-à-dire à la session de 1931, il a proposé de renvoyer la question au comité d'agriculture, c'est-à-dire de rejeter sur ce comité la responsabilité d'une promesse qu'il avait faite aux cultivateurs du Canada. Les députés de notre groupe qui viennent de l'Ouest ont protesté immédiatement que le premier ministre se déchargeait sur une commission parlementaire du soin de remplir un engagement pris envers les cultivateurs du Canada. Qu'est-il arrivé? Le comité s'est réuni plusieurs fois pour entendre des experts de divers services de l'administration, M. W. A. Brown, chef de la division de l'aviculture; M. A. W. Ault, de même division; M. W. L. Brown, de la maison William Brown Company, importateurs de bestiaux de Manchester, Angleterre; M. A. A. MacMillan, chef de la division de l'élevage du mouton et du porc, et plusieurs autres. Quelles ont été les conclusions de ce comité? Je défie les députés conservateurs de la Saskatchewan de nier qu'ils siègent à droite, non pas, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, parce que le chef de l'opposition avait annoncé qu'il ne donnerait pas une pièce de 5c., mais à cause des promesses du premier ministre sur ce qu'il ferait une fois porté au pouvoir. Voici les conclusions du comité:

> Vu l'état de choses qui se présentait au comité, il n'est pas jugé à propos d'offrir un avis. Le comité, toutefois, exprime l'opinion que les témoignages recueillis pourraient être étudiés avec fruit par les membres de la Chambre.

Etait-ce une solution au grand problème de la mise sur le marché des produits? Le président du comité de l'agriculture n'est pas à son siège, mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on n'a jamais demandé l'approbation de ce rapport du comité. Les membres du comité venant de l'Ouest ont proposé amendement après amendement, mais toujours les membres conservateurs se prononçaient contre, et nous avons indiqué que nous allions nous livrer à une discussion à fond quand on proposerait l'adoption du rapport à la Chambre; mais, monsieur l'Orateur, on n'a jamais proposé cette adoption. Ainsi, je le répète, le premier ministre a été élu, non pas pour les motifs indiqués par le ministre de l'Agriculture, mais pour ceux que j'ai notés.

Avant les élections, et encore après, le ministre de l'Agriculture a parcouru sa circonscription pour dire à ses partisans de conserver leur excédent de produits, parce que les prix devaient monter à l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Mais qu'est-il arrivé en réalité? Le 26 juillet 1930, deux jours avant l'élection du Gouvernement, le blé nº 1 du Nord se vendait 96.02 à Winnipeg et, en décembre de la même année, 57.07. Le premier ministre a-t-il résolu le problème de la mise en vente? Les

huit députés ministériels de la Saskatchewan se croient-ils en état de retourner vers leurs électeurs pour leur démontrer que leur élection était bien motivée?

M. BEYNON: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'exportation des produits agricoles a-t-elle augmenté l'an dernier?

M. VALLANCE: Les exportations n'ont absolument aucune importance. (*Exclamations*) Si j'avais le temps d'examiner la question de la vente du blé, je mettrais le Gouvernement en bien mauvaise posture. Mais, puisqu'on a abordé le sujet, je prie mes honorables collègues de revenir par la pensée à la conférence impériale de 1930. Quel expert dans le commerce du blé le premier ministre a-t-il amené avec lui? John I. McFarland. Où est-il maintenant? Il est l'administrateur de l'agence centrale de vente de la plus grande société coopérative qui ait jamais existé au Canada. Quel a été son premier acte? Il a accepté le poste seulement avec l'entente qu'il aurait la direction absolue de l'organisme de vente de cette société, et il a commencé par fermer tous les bureaux européens qui servaient à établir le contact entre les acheteurs d'Europe, et la coopérative comme les cultivateurs de l'Ouest canadien. Il en est résulté qu'aujourd'hui, les gens d'Europe qui seraient en mesure d'acheter notre blé ne savent où s'adresser, sauf peut-être chez les représentants du ministère du Commerce, mais tant qu'existaient les bureaux européens établis par la coopérative nous étions en relations étroites avec les acheteurs européens. John I. McFarland est l'homme nommé par le Gouvernement, et ce fut avec l'entente que le premier ministre viendrait en aide au syndicat du blé quand il se trouverait en difficulté. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit, l'autre soir, qu'un décret du conseil a été adopté pour offrir une garantie au syndicat. Mais a-t-on donné cette garantie aux syndicat? Non, mais aux banques. Le ministre du Commerce prétend que le Gouvernement a maintenu le marché. S'il en est ainsi, il est étrange que le prix du blé soit le plus bas qu'on n'ait jamais vu dans aucun marché d'exportation.

Par conséquent, si le Gouvernement réclame le mérite d'avoir maintenu le prix du blé à un certain niveau, il doit également s'attribuer le mérite d'avoir maintenu le prix du blé au niveau que l'on sait sur le marché mondial. Cependant, m'est avis que le ministre du Commerce sait parfaitement que le Canada fournit à peine 16 p. 100 des quantités de blé qui sont écoulées sur le marché étranger. Comment voulez-vous, après cela, que le Gouvernement soit en mesure de maintenir le niveau des prix en ce qui regarde les autres 84 p. 100 du blé qui est exporté sur les marchés du monde?

Je pourrais m'étendre longuement, monsieur l'Orateur, sur les autres promesses du présent régime, mais il ne s'agirait que de répétitions. Je le dis sans hésiter, le premier ministre Anderson attend impatiemment l'adoption d'une mesure en vertu de laquelle nous ferons face aux besoins des 50,000 sinistrés dont le sort nous intéresse jusqu'à l'époque où la nouvelle récolte sera assurée ou moissonnée et non pas seulement jusqu'au premier mai prochain. Et j'en appelle à l'expérience des huit représentants de la Saskatchewan qui siègent dans les rangs de la droite, qu'ils renseignent donc leurs amis et disent à quelle date l'on peut prévoir que la récolte est assurée dans l'Ouest canadien. Mes honorables amis savent parfaitement qu'il faut se rendre jusqu'au quinze du mois d'août, peut-être, avant d'être fixé sur ce point, car, à venir jusque-là, la moisson est en butte à toutes les vissicitudes que comportent la sécheresse et tous les autres fléaux qui peuvent la ruiner. Je ferai observer en terminant, monsieur l'Orateur, que les membres de la gauche ont pleinement justifié l'attitude qu'ils ont prise, à savoir que le ministère aurait dû présenter une loi de finances afin de parer aux efforts du chômage et de secourir la classe agricole. Et ces secours devraient être distribués non seulement aux sinistrés de la Saskatchewan, mais à tous les gens qui se trouvent dans une situation aussi précaire par tout le pays, non pas jusqu'au premier mai prochain, mais tant qu'ils ne seront pas en mesure de se suffire à eux-mêmes.

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbooke): Au début de mes observations, je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à insister sur le fait que les membres de la gauche ont pleinement justifié l'attitude que nous avons prise; il est établi hors de tout doute que l'opposition ne fait pas d'obstruction à la mesure concernant le secours au chômage et à l'agriculture que le Gouvernement se propose de présenter. A maintes reprises, nous avons donné au ministère l'assurance que nous lui donnerons notre appui à l'unanimité s'il veut bien consentir à s'en tenir à l'usage constitutionnel et déposer une loi de finances. Le présent débat n'aurait jamais été soulevé si le Gouvernement avait suivi ces conseils. Mes honorables amis de la droite le savent parfaitement bien. De plus, ils savent aussi que les droits pour lesquels le peuple a combattu lors de la Révolution française, les droits et privilèges qui furent garantis au peuple anglais lors de la signature de la Grande Charte, ainsi que les droits que nous avons acquis au Ca-

nada après des années de lutte, étaient pleinement reconnus il y a une couple d'années passées; cependant, depuis cette époque, nous avons rétrogradé en ce qui regarde les droits acquis au prix de luttes prolongées. Le présent ministère sait fort bien qu'il n'est pas dans la vérité lorsqu'il nous reproche d'entraver ses efforts pour fournir du blé de semence aux cultivateurs éprouvés de l'Ouest; de fait, s'il était disposé à le faire, il n'aurait qu'à présenter une mesure à cet effet. Plus que cela, mes honorables amis de la droite le savent fort bien, c'est le Gouvernement et non pas l'opposition qui doit assumer la responsabilité de légiférer. Remontons pour un instant à l'une des survenances notables dans les annales de la présente législature, c'est-à-dire aux élections générales de 1930. Nous avons encore présentes à notre esprit les promesses qui furent faites par mes honorables amis de la droite. Les orateurs qui m'ont précédé ont indiqué les grandes lignes des promesses qui ont permis à nos adversaires de prendre les rênes du pouvoir. Les dénonciations des honorables membres de la droite portaient surtout sur les secours à procurer aux chômeurs. Or, depuis deux ans que le présent régime a assumé la direction des affaires publiques, il n'a guère été en butte aux critiques; nous lui avons laissé ses franches coudées quant aux mesures à prendre dans le meilleur intérêt du Canada. Lors de la session spéciale du mois de septembre 1930, qui dura à peine une dizaine de jours, le Gouvernement nous a demandé de voter une somme fixe de 20 millions de dollars pour enrayer le chômage et permettre au Gouvernement de remplir l'une de ses promesses d'élection. Le crédit de 20 millions que nous avons voté à cette époque a servi simplement à exécuter les promesses électorales du parti conservateur. Mais, qu'est-il arrivé après cela? La situation a empiré et, lors de la dernière session du Parlement, nous avons dû adopter la mesure que l'on nous demande de ressusciter, parce qu'elle est devenue caduque le premier courant.

En premier lieu, nous avons voté un crédit de 20 millions de dollars que le ministère a déboursé à son gré. Plus tard, nous lui avons accordé un chèque en blanc et, à venir jusqu'aujourd'hui, il a dépensé de fortes sommes pour donner suite au programme arrêté. Et maintenant, voilà que le Gouvernement nous demande de rétablir cette loi. Dans les annales du Canada, il n'y a jamais eu un régime fédéral qui ait été plus puissamment secondé par les autorités provinciales que le présent Gouvernement. Il faut tenir compte que, sur les neuf provinces qui composent la Confédération canadienne, il n'y a qu'un seul gouvernement provincial qui ne voit pas du même œil que mes honorables amis de la droite. La province de Québec est la seule dont les affaires soient administrées par un gouvernement libéral et, puisque j'en suis sur ce point, je dois ajouter qu'il n'y a pas un seul gouvernement provincial qui ait assuré au pouvoir fédéral un concours plus efficace que le gouvernement Taschereau, dans la province de Québec.

Ce Gouvernement a reçu, de la part des banques et autres institutions financières du pays, un appui dont aucune administration fédérale n'avait encore été l'objet à venir jusqu'ici. Les banques ont tout mis en œuvre pour lui assurer leur concours. Elles ont suivi le conseil du premier ministre; elles ont fait tout ce qu'il leur demandait; elles ont collaboré sans réserve aux efforts tentés par le Gouvernement pour aplanir les difficultés de l'heure. On a mis à contribution le crédit de la nation; le public a souscrit aux emprunts du Gouvernement actuel et les souscriptions ont été recueillies sans effort spécial, sans aucune préoccupation du taux de l'intérêt. Jamais un gouvernement n'a été aussi solidement appuyé par la masse de l'opinion publique. On entendait les gens dire: "Nous voulons donner à ce Gouvernement la chance de tenir les promesses qu'il a faites au peuple. Nous voulons qu'il fasse ses preuves". Deux années durant, le Gouvernement a eu l'appui de l'opinion publique.

Quelle est la situation aujourd'hui? Le Gouvernement a dépensé les 20 millions accordés pour atténuer le chômage. Il s'est servi du chèque en blanc selon qu'il l'a jugé à propos, et il a alourdi de dettes extraordinaires le budget des provinces. Celles de l'Ouest se sont vues dans l'impossibilité de remplir leur part d'obligations. Les municipalités de la province de Québec se sont endettées afin d'ajouter à l'effort que faisait le Gouvernement pour tenir les engagements qu'il avait pris au cours de la campagne électorale et auxquels il n'a pu donner suite jusqu'ici. Malgré tout cela, le Gouvernement accuse l'opposition de faire de l'obstruction. Que dit-il? "Il est vrai, nous n'avons pas réussi, mais donnez une autre chance aux camarades".

M. POULIOT: Mais ils prétendent avoir réussi.

M. HANSON (York-Sunbury): Salve d'applaudissements.

M. HOWARD: Quels sont les résultats, après deux années d'administration? Je ne citerai pas de statistiques sur le nombre des chômeurs. Peu importe dans quelle région du pays vous alliez,—de l'Atlantique au Pacifique, ou même à Sherbrooke,—vous constate-

rez la gravité de la situation. Ce qui plus est, je crois qu'elle va s'aggravant. D'une semaine à l'autre le trésorier municipal de Sherbrooke se voit obligé de puiser davantage dans le trésor pour faire face aux demandes de secours direct. Lors du débat sur le budget, je citerai les chiffres exacts. Je ne suis pas pessimiste, mais je dis que le Gouvernement n'a pas le droit de revenir à la charge et de demander de prolonger la durée de ce chèque en blanc sans nous dire ce qu'il entend faire.

Où en est l'industrie en Canada? A l'exception de l'industrie de la soie, dont nous a parlé le premier ministre, presque tous nos établissements industriels sont dans une situation précaire. Ils ne savent de quel côté se tourner.

M. DUFF: Que connaît le premier ministre au sujet de la soie?

M. HOWARD: Plus tard, je communiquerai à la Chambre des statistiques concernant le commerce. Je dois dire, cependant, que, depuis l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir, le commerce canadien a diminué. Je consentirais peut-être, là où en sont les choses, à accorder carte blanche au Gouvernement, mais j'exigerais de lui qu'il fasse adopter la mesure législative conformément à la Constitution.

La loi en question comporte, cependant, quelque chose de plus important qu'il ne semblerait à première vue. Ne nous laissons pas tromper. On pourrait croire que le changement d'une période de l'année à une autre est chose bien simple et que cette modification n'offre rien d'extraordinaire. Si, toutefois, les honorables députés songent à ce que l'on a fait au moyen de la mesure adoptée au cours de la dernière session, et s'ils réfléchissent aux douze mois qui suivront, ils se rendront compte de l'importance réelle de la loi projetée. Ils s'apercevront que l'attitude prise par les libéraux et les progressistes dans cette Chambre a sa raison d'être.

Voyons maintenant ce que l'on a fait grâce à cette loi. Nous constatons que le Gouvernement l'a invoquée pour garantir des avances aux intéressés de la Beauharnois, une compagnie particulière.

M. DUFF: En effet.

M. HOWARD: Quand, jusqu'ici, un gouvernement a-t-il appuyé de sa garantie une compagnie particulière? Je ne puis nommer qu'une seule circonstance, savoir, celle où le gouvernement Taschereau appuya la banque Canadienne Nationale. A part cela, je n'en sais pas d'autre. Par conséquent, il y aurait lieu de croire qu'en garantissant ainsi des avances à la Beauharnois, il crée des précédents. Sans prendre l'avis des représentants élus par le peuple, le Gouvernement a modifié la loi des banques. Voilà qui est plus grave, même si je ne trouve pas à redire à la modification qu'il a apportée à cette loi; j'approuve sans réserve le changement effectué.

M. HANSON (York-Sunbury): Le Gouvernement a bien fait.

M. HOWARD: Oui, parfaitement, c'est indiscutable, mais de quel droit a-t-il modifié la loi des banques sans soumettre cette question aux membres de la Chambre des communes, les représentants élus par le peuple? Le ministère a fixé les prix des actions afin d'empêcher le public de subir des pertes énormes, et il a eu raison, mais a-t-il déterminé les prix des produits agricoles? Un homme qui avait de l'aide d'une banque alors que son blé était coté à 60 cents se trouva dans l'embarras lorsque le prix de ce produit eut baissé à 20 cents. Son banquier lui dit: "Mon cher ami, nous ne pouvons plus continuer à vous faire du crédit, parce que le prix de votre blé est descendu à 20 cents. Vous devrez augmenter votre marge". Voilà dans quelle position s'est trouvé ce cultivateur. Mais le Gouvernement a-t-il garanti le prix du blé? Non pas, mais il a garanti les prix des actions; il a porté à $25 le prix d'une action qui n'était que de $10. Il n'a pas eu le courage de dire au cultivateur: "Votre blé vaudra tant", bien que le propriétaire du blé eût autant droit à une fixation des prix que celui qui possède des actions, dans la province de Québec.

M. BOWMAN: L'honorable député veut-il dire quelle est cette action dont le prix a été fixé à $25.

M. HOWARD: Je pourrais citer une liste d'actions aussi longue que votre bras, mais je n'en mentionnerai qu'une. Il y a les obligations de la Detroit International Bridge qui ne valent que $3 aujourd'hui mais ont été évaluées à $25 par le département des assurances.

M. BOWMAN: Qu'est-ce que le Gouvernement a eu à faire touchant la fixation des prix?

M. HOWARD: Je me contenterai de référer mon collègue aux observations du premier ministre l'autre jour; ce sont ses propres paroles comme mon honorable ami les lira dans les *Débats*.

M. BOWMAN: J'ai suivi le discours du premier ministre mais je ne l'ai entendu rien dire au sujet de la détermination des prix des actions.

M. HOWARD: De plus, monsieur l'Orateur, je prétends que le Gouvernement n'avait pas besoin de prendre cette décision; le surintendant des assurances aurait pu évaluer ces actions sans l'adoption d'un décret du conseil.

Je mentionne ces faits seulement pour montrer la gravité de la mesure législative dont nous sommes saisis. Et l'on nous accuse de retarder les délibérations de la Chambre et le secours à donner, parce que nous refusons de sanctionner cette mesure extraordinaire! Nous avons discuté les valeurs relatives aux assurances. Je répète que j'approuve entièrement ce qu'a fait le ministère; dans notre situation actuelle des mesures extrêmes sont nécessaires, mais qui nous a infligé ces difficultés? Bien entendu, les honorables députés de la droite donneront pour excuse les conditions mondiales, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'avant 1930 ils n'en soufflaient mot; le Gouvernement précédent était seul responsable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HOWARD: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, je discutais la fixation des prix en vertu de la loi du chèque signé en blanc, en ce qu'elle concernait les banques autorisées du Canada ainsi que leurs actions et leurs valeurs. Comme je l'ai dit, j'approuve absolument la détermination des prix, comme cela a été fait. Mais j'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet ce soir parce que, selon moi, cette loi n'est pas allée assez loin et que je veux montrer les aspects dangereux d'une mesure de cette nature lorsqu'elle n'est pas soumise à la Chambre des communes. En outre, je ne crois pas que le Parlement devrait légiférer touchant certaines classes sans en faire bénéficier toutes les autres.

Quant aux valeurs détenues par les banques, j'ai ici une copie du décret qui a rendu possible cette mesure législative. Dans mon comté, de même que dans les autres parties du pays, les prix des produits agricoles n'ont pas été fixés. Prenez, par exemple, la situation du beurre dans les Cantons de l'Est, les prix de la crème et du lait dans ces cantons, ainsi que ceux de toutes sortes de laitages. Actuellement, les cultivateurs élèvent des porcs qu'ils expédient à Montréal, les vendant, sur pied, de 4 c. ½ à 5 cents par livre, de sorte qu'ils n'obtiennent pas le prix de revient. Cependant, en présence d'une telle situation, les prix des produits agricoles n'ont pas été appuyés, mais le Gouvernement fait exception pour les valeurs collatérales détenues par les banques,

comme on l'a fait observer cet après-midi, et un prix est fixé pour prévenir toute réduction.

Je vais offrir un mot de critique qui suggérera peut-être plus tard quelque explication au sujet de la mise en œuvre du système monétaire de l'étalon-or, depuis quatre mois. C'est précisément sous l'empire de cette loi, qu'on nous demande de proroger du 1*er* mars au 1*er* mai, que le Canada a virtuellement abandonné l'étalon-or. Maintes et maintes fois, le premier ministre a déclaré aux journaux que le Canada ne renonçait pas et ne renoncerait pas à l'étalon-or.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, jamais pareille déclaration n'a été faite.

M. HOWARD: Eh bien, je n'ai pas le droit...

Le très hon. M. BENNETT: Justement; une telle déclaration n'a jamais été faite.

M. HOWARD: Que nous n'avions pas renoncé à l'étalon-or?

Le très hon. M. BENNETT: Au sens que l'entendent les honorables députés, nous y avions renoncé en 1929, lorsque l'ancien ministre des Finances exporta 40 millions valant d'or à New-York.

M. HOWARD: J'accueille la rectification avec plaisir, mais j'allais dire que cette déclaration a paru dans tous les journaux du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. HOWARD: Je fournirai l'extrait. En tout cas, nous y avons renoncé, puisque nous y revenions il y a quelques semaines, le fait a été publié dans plusieurs journaux. Et voici comment nous y sommes revenus. Le Gouvernement a décrété que l'exportation de l'or ne se ferait que sur permis, ce qui équivalait pratiquement à notre abandon de l'étalon-or, par suite du change à payer sur le marché américain.

Quel est l'effet de cette situation en Canada? Pour développer nos ressources, l'achat n'importe pas tant, comme dit le Gouvernement, que la vente de nos produits; or si nous maintenons la valeur de notre devise nous ne pourrons vendre aux pays à monnaie dépréciée. Au fait, nos exportations en Angleterre ont diminué durant cette période.

Je n'aime pas qu'on dise que l'opposition à cette mesure empêche la distribution de grains de semence à la population de cette partie-là du pays. Voici pourquoi j'hésite à l'approuver. Etant donné ce qu'on a fait antérieurement, à quelle sorte de mesures pouvons-nous nous attendre prochainement si nous prolongeons ces pouvoirs? Voici un sujet, par exemple.

Une commission vient d'enquêter sur un des plus graves problèmes que le pays ait à résoudre, le problème du transport ferroviaire. Il n'est pas probable que ce rapport soit prêt à temps pour y donner suite à cette session. Supposons-le. En vertu de cette loi qu'on nous demande de voter, le Gouvernement aurait le droit de faire ce qu'il voudrait de ce rapport et d'agir absolument à sa fantaisie. Je dis donc qu'il n'est pas juste de nous demander d'approuver un texte de loi comme celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait assurément à quoi s'en tenir. Cette loi expirera le 1er mai.

M. HOWARD: Précisément. Cette loi expirera le 1er mai, et le premier ministre compte probablement que le Parlement sera prorogé et que, la loi subsistant, il pourra faire ce qu'il voudra.

Le très hon. M. BENNETT: Session ou non, la loi deviendra caduque.

M. HOWARD: Mais après cela, vous pourrez faire ce que vous voudrez.

Le très hon. M. BENNETT: Non, puisque la loi sera caduque.

M. HOWARD: Eh bien! voyons si l'on contredira ce qui va suivre. Ce soir, la Chambre siège et les députés sont prêts à juger quant au fond sujets et mesures dont ils seront saisis. Or le Gouvernement nous demande au contraire de l'autoriser à faire ce qu'il voudra par décret en conseil, pendant que le Parlement siège. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette proposition voile quelque chose. Si le premier ministre a des projets qu'il ne veut pas soumettre à la Chambre, nous devrions le savoir. Pour ma part, j'ai certainement des soupçons. Je suis d'avis que cette mesure telle qu'elle est rédigée signifie autre chose qu'un chèque en blanc.

Maintenant, je me permettrai certaines critiques sur l'administration depuis quelques mois, en commençant par l'emprunt du Service national. Cet emprunt a été souscrit en Canada, et le peuple canadien a prêté son argent en vue du bien général. Mais on a lancé l'emprunt à 5 p. 100, et il me semble que c'est exiger un taux d'intérêt trop élevé du Canada en ce moment. Le comité chargé de l'emprunt du Service national aurait pu, je crois, obtenir cet argent à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100. Laissez-moi vous montrer bien franchement où cette politique nous a conduits. La ville de Montréal, qui jouit d'un crédit aussi bon que celui de toute autre ville au Canada, a été obligée de lancer son emprunt à 97. Le taux d'intérêt est de 6 p. 100, mais l'acheteur retire plus que ce montant, et Montréal doit payer environ 6¼ p. 100. La province d'Ontario, dont le crédit est excellent non seulement au Canada mais par tout l'univers, a dû vendre ses obligations à 97. Le taux d'intérêt est de 6 p. 100 mais le rendement à l'acheteur dépasse ce chiffre.

Les journaliers gagnent moins de $2 par jour et le prix des produits agricoles est très bas. L'écart est trop considérable entre ces taux élevés d'intérêt et les salaires payés. Cet écart n'a pas sa raison d'être et on peut l'attribuer, en grande partie, au lancement de l'emprunt du Service national à un taux d'intérêt élevé. Les obligations échangées pendant l'emprunt de conversion se vendaient au-dessus du pair, mais après l'annonce de ce nouvel emprunt à 5 p. 100 il était tout naturel que le prix des obligations antérieures subisse une baisse. Actuellement elles se vendent à 91, et ceux qui ont été assez patriotes pour convertir leurs obligations ont subi une perte d'argent. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler un traitement équitable, je crois.

Jusqu'à présent, le gouvernement de Québec n'a pas jugé à propos d'emprunter; il attend et attendra que les autres prêts lancés au Canada à un taux élevé d'intérêt aient été souscrits et pour le moment les banques avancent les fonds dont la province a besoin. Lorsque la situation sera normale, Québec empruntera, et je suis certain qu'il le fera à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé. Si on maintient ces taux, l'argent nécessaire au commerce, et c'est le grand besoin du moment au Canada, commandera un tel prix que personne ne pourra réussir dans ses entreprises. Les taux actuels d'intérêt sont trop élevés, particulièrement si on les compare au prix de la main-d'œuvre.

Après la suspension de la séance, on m'a remis une brochure qui donne le pourcentage de l'augmentation du chômage au cours des douze derniers mois dans les divers pays du monde. La Nouvelle-Zélande arrive en tête de la liste et le Canada arrive en cinquième position. L'Angleterre, qui se trouvait dans une telle impasse il y a quelque temps, a l'honneur de tenir l'avant-dernière place—l'augmentation du chômage chez elle n'est que de 12 p. 100 tandis qu'elle dépasse 80 p. 100 au Canada.

Le peuple du Canada espère de grandes choses de la Conférence impériale. Je compte que la conférence donnera de bons résultats et que le Gouvernement pourra conclure avec les autres pays de l'empire des accords qui seront avantageux non seulement pour le Canada mais pour tout l'empire. J'affirmerai que si le Gouvernement actuel remporte des succès à la Conférence impériale ce sera parce

qu'il aura adopté les principes mis de l'avant par le parti libéral depuis 1896.

Nous voulons vendre du blé, du bois de construction et quantité d'autres produits à la Grande-Bretagne, mais je demande aux honorables députés de la droite de penser aux achats que nous pourrions faire en Angleterre, car, après tout, vous ne pouvez pas conclure un marché unilatéral.

J'ai en main le rapport du directeur fédéral des secours de chômage. Dans mon comté, on a fait de l'excellente besogne à ce sujet. Ces secours ont été distribués par le gouvernement provincial, comme le prescrit la loi, et par l'entremise des conseils municipaux. A Sherbrooke, la distribution des secours a été très bien dirigée. Aux pages 13, 14 et 15 du Rapport, on trouvera les sommes accordées à la province de Québec, et les pourcentages payés par les municipalités, la province et le Dominion. Je sais que certains travaux ont été autorisés dans mon coin du pays; je les ai cherchés en vain dans ce tableau. A la page 65, je constate que des sommes ont été dépensées en vertu de la loi appliquée par le gouvernement fédéral, sans passer par les mains du gouvernement provincial. Je sais que la loi autorise la chose, mais ce n'est pas une juste manière de dépenser cet argent et il me semble qu'on ne devrait pas procéder ainsi.

Il y a plusieurs autres questions que j'aurais voulu traiter, mais je n'aborderai qu'un autre point. Le Gouvernement actuel est à la direction du pays depuis deux ans, mais je ne vois pas quel avantage la province de Québec a pu en retirer jusqu'à date. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) me permettra-t-il de lui signaler un cas? Un cultivateur du comté de Sherbrooke, un homme qui est dans les affaires depuis assez longtemps, est allé acheter des bouvillons dans l'Ouest, l'an dernier, pour les engraisser. Il les expédia de l'Ouest central à Waterville, P.Q. Il soigna ces bouvillons pendant tout un hiver et lorsqu'il décida d'en exporter quelques-uns il apprit à sa grande surprise, bien qu'il eût payé le transport de l'Ouest, qu'il lui faudrait payer le tarif d'exportation de Waterville à Montréal, qui dans ce cas est plus élevé que le tarif d'intérieur. Cela veut dire que les habitants de ma région devront en éprouver le contrecoup, s'ils désirent acheter des animaux de l'Ouest et les engraisser dans l'Est pour l'exportation. Si le Gouvernement a réellement l'intention d'améliorer le sort des cultivateurs de cette partie de notre pays, il doit justement s'occuper des questions de ce genre. Le ministre de l'Agriculture devrait prendre les moyens de rendre plus facile l'expédition des

animaux de l'Ouest dans l'Est pour y être engraissés. Nous en retirerons de grands avantages.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, désirant sincèrement contribuer à l'expédition rapide en même temps que pratique de notre besogne, j'hésite quelque peu à prolonger un débat qui a déjà duré de bien longs jours. Quoi qu'il en soit, je suis tellement opposé au principe que met en jeu la résolution qu'on nous propose que je crois de mon devoir d'élever la voix pour protester à mon tour.

Cette question, à mon avis, peut être ramenée à trois points principaux. D'abord, elle nous propose d'autoriser le cabinet à dépenser une somme d'argent indéfinie sans consulter le Parlement. Deuxièmement, elle tend à conférer au Gouvernement le pouvoir de modifier les lois qu'a déjà adoptées le Parlement. Troisièmement enfin, et c'est bien ce qu'elle offre de plus extraordinaire, elle veut que nous déléguions tous ces pouvoirs au ministère au moment même où le Parlement est en session.

Tout le monde admet que le Parlement a non seulement le droit strict, mais encore l'obligation de contrôler la dépense des deniers publics. Le Parlement a aussi le droit primordial d'élaborer et d'adopter les lois de notre pays. Il est vrai encore, et nos honorables amis de la droite, les membres du Gouvernement, l'admettront eux-mêmes, je crois, que ces droits essentiels ne devraient jamais être cédés à moins de raisons de la plus haute importance et lorsque tous les autres moyens pourraient précipiter le pays dans un désastre. Si l'on pouvait me convaincre que la mesure que nous propose le Gouvernement est la seule capable de lui permettre de surmonter les difficultés auxquelles il doit faire face, je ne m'opposerais pas du tout à cette résolution. J'ai écouté avec attention les discours prononcés par les membres du cabinet cherchant à prouver que c'était le seul moyen qu'ils pouvaient logiquement adopter. J'ai peut-être prêté une oreille plus attentive encore aux observations de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), il y a quelque temps. Il a coutume de faire des exposés clairs, logiques et convaincants et, bien qu'il ne réussisse pas toujours à me convertir, je dois reconnaître qu'il a le don de discuter et de poser des arguments d'une manière qui impressionne et qui persuade dans la plupart des cas. Il me semble, cependant, que cette fois-ci il s'est donné beaucoup de peine pour prouver la fausseté de sa cause. Il s'est mis à mal pour prouver que la résolution reposait sur un faux principe.

L'hon. M. STEVENS: Je m'apitoyais sur le sort de mon honorable ami.

L'hon. M. EULER: Ce n'était pas nécessaire. Parlant de ce passage de la mesure législative qui confère au Gouvernement le droit d'exécuter par décret du conseil tout ce que ferait le Parlement, il chercha à justifier les nombreux arrêtés rendus depuis la dernière session en s'écriant,—je dis cela de mémoire,—"Pouvions-nous agir autrement quand le Parlement n'était pas en session?" Il donnait donc lui-même la raison qui s'oppose à l'adoption de cette résolution: le Parlement est en session et peut lui-même s'occuper de ces questions que le Gouvernement pourrait régler pendant l'intersession. D'ici un mois et demi peut-il donc se présenter un seul cas que le Parlement ne pourra pas raisonnablement régler? Si le cabinet peut agir plus sagement que le Parlement, ne fut-ce que sur un seul point, cela pourrait être une raison autorisant le Parlement à lui céder le pouvoir de ce faire. Mais nous sommes ici, tous prêts, au premier appel, à adopter toutes les mesures jugées nécessaires.

J'ai écouté bien attentivement les discours du premier ministre (M. Bennett), de ses collègues du cabinet et des honorables députés de la droite cherchant à y découvrir une raison capable de me convaincre que nous devions de toute nécessité modifier l'usage établi dans ce Parlement; que nous devions renoncer à nos pouvoirs pour les conférer à quelque seize ou dix-sept membres du cabinet qui, tout surhommes qu'ils puissent être, ne l'emportent pas en sagesse, après tout, sur tous les membres de la Chambre réunis en session. Je n'ai rien trouvé. On nous dit que le blanc-seing que l'on cherche à obtenir est nécessaire pour venir en aide à l'agriculture et aussi pour soulager le chômage d'une manière générale. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), agissant probablement de bonne foi, a cherché à faire croire à tout le pays que si cette résolution n'était pas adoptée, les cultivateurs de l'Ouest du Canada ne recevraient pas les secours en argent leur permettant d'acheter leur grain de semences et autres denrées. Ce serait répandre dans notre pays une fausse opinion car, on l'a dit et répété au cours de ce débat, le Gouvernement n'a qu'à demander à la Chambre une somme raisonnable destinée à soulager le chômage et aider les cultivateurs de l'Ouest ou d'ailleurs, car la gauche, — je crois pouvoir parler au nom de tous les membres qui se trouvent de ce côté-ci,—est prête à la lui accorder immédiatement. A mon sens, le peuple canadien devrait comprendre cela clairement. Il existe un danger de voir se répandre au dehors l'opinion que l'opposition au Parlement tente délibérément de priver de secours en argent ceux qui en ont si besoin pour continuer leur exploitation. Ce n'est pourtant pas vrai. Il n'y a pas un seul député de la gauche qui ne ferait tout en son pouvoir pour soulager la misère dans le pays, que ce soit dans les campagnes ou dans les villages et les villes. Mais nous n'avons pas l'intention de donner les pouvoirs du Parlement à seize ou dix-sept estimables messieurs, pas plus que nous n'avons le droit de leur sacrifier une autorité que nous avons reçue des électeurs qui nous ont envoyés ici.

J'aimerais poser cette question de nouveau au Gouvernement: Pourquoi demandez-vous ces pouvoirs? Pourquoi est-ce nécessaire? Pourquoi ne pas suivre la procédure ordinaire du Parlement et entreprendre une démarche, sans précédent dans tout pays démocratique? Quelques-uns de mes amis de la gauche ont appelé le premier ministre autocrate, despote et dictateur. Je n'ai pas l'intention de le qualifier. Je crois qu'il est sincère dans ce qu'il tente d'accomplir. Naturellement ceux qui n'ont pas eu cette expérience du passé qui montre la nécessité de céder parfois aux opinions des autres, d'accepter un compromis ici et là et qui n'ont pas, plus ou moins, conscience de leur supériorité,—je ne dis pas cela dans un sens péjoratif,—trouvent qu'il est assez difficile d'agir sous contrainte. Ils aiment leur liberté d'action. Je pourrais employer un terme d'argot et dire qu'ils perdent leurs moyens s'ils ne sont pas absolument libres d'agir à leur guise. Mais, après tout, le premier ministre et ses collègues du cabinet devraient comprendre que tant que nous aurons un semblant de gouvernement démocratique, le cabinet doit se soumettre aux restrictions sur lesquelles le gouvernement démocratique est établi. Je suis assez modéré dans mes paroles. mais c'est une demande extraordinaire de vouloir, pendant deux mois...

Des MEMBRES: Un mois.

L'hon. M. EULER: ...alors, disons un mois et demi,—c'est-à-dire précisément la durée probable de la session,—de vouloir enlever à la Chambre l'autorité qui lui appartient en propre et à elle uniquement. L'an dernier, le premier ministre conservait assez de respect pour le Parlement. Quand la loi fut adoptée, il établit qu'elle expirerait à la fin de février, car on supposait que le Parlement serait en session au début de mars et qu'il pourrait, lui-même, régler ces questions au fur et à mesure. Mais, cette année, au lieu d'agir de la même manière, il a pour ainsi dire délibérément établi la période durant laquelle cette loi demeurera en vigueur comme étant celle durant laquelle le Parlement demeurera en session.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami préfère-t-il que le Gouvernement demande six mois au lieu de deux?

L'hon. M. EULER: Pas du tout; je m'y opposerais aussi vivement. Mon honorable ami est d'habitude de bonne foi. Je lui demande donc: Est-ce seulement une coïncidence que cette loi expire le 1er mai, ce qui est à peu près l'époque où beaucoup d'entre nous comptent être relevés de nos devoirs à la Chambre? Cela me semble un défi à la suprématie du Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'en est un.

L'hon. M. EULER: On s'efforce peut-être à établir un nouveau principe de gouvernement; je n'en sais rien. Nous en avons eu des exemples dans d'autres pays. Le premier ministre tente peut-être de prouver,—ce que le ministre du Commerce dit avoir été prouvé à la dernière session, mais que je ne crois pas,—que la créature est plus grande que le créateur.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permet-il une question? Comment se fait-il qu'il prétend qu'on défie la suprématie du Parlement, si la majorité du Parlement appuie l'acte du Gouvernement?

L'hon. M. EULER: En réponse à cela, si nous suivions l'interprétation de mon honorable ami sur ce que le Parlement peut signifier, la démocratie n'existerait plus. La minorité a des droits, après tout.

L'hon. M. LAPOINTE: La majorité pourrait décider d'abolir le Parlement. Le ministre des Chemins de fer prétendrait-il que ce serait bien?

L'hon. M. GORDON: La minorité ne dirige pas.

L'hon. M. EULER: Le ministre du Travail (M. Gordon) vient de soulever un point que je vais commenter. Cet après-midi, le premier ministre, probablement en aparté, a fait entendre que la minorité ne dirige jamais. Si mon honorable ami veut pousser cela jusqu'à sa conclusion logique il peut tout aussi bien dire aux députés de la gauche de rester chez eux. Mais ma conception de la chose, monsieur l'Orateur, bien que je me trouve dans la minorité et que je n'appuie pas le Gouvernement, est que j'ai été envoyé ici, comme tout autre député de la droite ou de la gauche, pour représenter les électeurs et je puis espérer,—peut-être sans raison,—que, de temps à autre, une de mes suggestions pourra influencer ceux qui se trouvent aux sièges des puissants de la droite.

L'hon. M. STEVENS: Alors, la minorité devrait décider ce qu'on doit faire, c'est là votre prétention?

L'hon. M. EULER: Pas du tout, mais je voudrais rappeler à mon honorable ami un vieil adage disant que les minorités ont souvent raison, et lui demander d'y réfléchir. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, en ce qui touche ce qu'on nomme parfois l'aspect constitutionnel de la question. Je ne suis pas une autorité en gouvernement constitutionnel, mais il me semble absolument raisonnable que le Parlement conserve ses pouvoirs et ses prérogatives, surtout au moment où il se trouve en session. Je pourrais excuser le Gouvernement s'il disait que, pendant les vacances, une affaire urgente peut surgir et qu'il devrait alors user de pouvoirs extraordinaires. Cette question est discutable et le Gouvernement peut prouver qu'il aurait raison, mais il m'est impossible de comprendre pourquoi il demande cette autorité quand le Parlement est en séance et prêt à agir, à tout moment.

Je dirai en outre. Ce débat a été prolongé très longtemps. Je suis d'avis que, parfois, le temps du Parlement est perdu et que nous, de la gauche, sommes aussi à blâmer que les députés de l'autre côté, parfois davantage. Mais je ne pense pas que cette discussion ait été une perte de temps. Je crois que le peuple canadien, quand il comprendra l'importance de cette résolution et du projet quelle amènera, saura justifier ce que nous faisons. Je dirai encore, et cela en mon nom seulement: J'invite le Gouvernement, s'il croit que nous créons des obstacles délibérées à la législation et sans avoir à cœur les intérêts du pays, à appliquer la clôture. Nous sommes absolument prêts à accepter cette mesure dans les circonstances.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce tout ce qu'il vous faut? C'est ce que demande l'opposition?

L'hon. M. EULER: Je parle en mon propre nom, seulement.

L'hon. M. STEVENS: Alors, le chat est sorti du sac. Tout ce que vous voulez, c'est la clôture.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami veut me permettre de continuer, j'aimerais dire quelques mots au sujet du chômage même.

On a beaucoup parlé des promesses faites par le premier ministre. Mon intention n'est pas d'y faire allusion. Il ne les a pas remplies. Il n'était pas possible de les remplir et mon seul commentaire à leur sujet est que, je puis à peine concevoir qu'un homme aussi intelligent et capable que le premier ministre n'ait pas su, quand il a fait ces promesses, qu'il serait incapable de les réaliser.

Mais ce qui est plus important, c'est de trouver un remède, si c'est possible, pour soulager la situation dans laquelle se trouve le pays. Je dirai bien franchement que je ne

sais pas où se trouve le remède. J'ai entendu formuler bien des suggestions. D'aucuns croient que c'est la faute de notre numéraire. D'autres pensent que le rétablissement de l'équilibre commercial est une œuvre extraordinaire et que beaucoup de bien doit en découler. D'autres encore disent qu'il faut supprimer les dettes de guerre, alors que certains prétendent qu'on devrait diminuer les heures de travail. Il en est qui croient que nous devrions commencer l'ère du socialisme. Mais le seul remède que le Gouvernement ait proposé et appliqué jusqu'ici a été un relèvement du tarif à des hauteurs encore inconnues. On sait très bien, je le pense, que je suis plus ou moins en faveur des tarifs raisonnables, bien que je n'aie jamais été ce que mes honorables amis pourraient nommer un protectionniste outré. Je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore qu'un pays puisse subsister par lui-même.

L'hon. M. MANION: Le tarif de 42 p. 100 sur les meubles était avantageux.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami parle de meubles. Je ne m'y intéresse pas particulièrement, mais cela touche de près le peuple de ma ville. Je ferai observer qu'en dépit du fait que le Gouvernement a relevé le tarif sur les meubles jusqu'à 40 et même 45 p. 100, en même temps qu'il permet une évaluation que le ministre du Revenu national a le droit de fixer, il y a aujourd'hui plus d'ouvriers en meubles qui se promènent désœuvrés, dans les rues de Kitchener qu'il n'y en a jamais eu. De fait, certaines des fabriques de meubles sont complètement fermées.

L'hon. M. MANION: C'est mon honorable ami lui-même qui a imposé un droit de 42 p. 100 sur les meubles.

L'hon. M. EULER: Oui, j'allais dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas confiance en ce genre de tarif qui empêche absolument l'importation de marchandises d'autres pays. Je pourrais lire, si je le voulais, des extraits d'un discours prononcé, il n'y a pas longtemps, par un grand industriel du Canada, mais je n'en ai pas le loisir. Il condamne les tarifs excessivement élevés parce que, dit-il, ils doivent nécessairement amener des représailles. Prenons ma propre ville de Kitchener. Je ne voulais pas en parler, mais mon honorable ami a amené le sujet. Notre marché des produits du caoutchouc, en Nouvelle-Zélande, a été entièrement détruit parce que le Gouvernement a imposé un droit prohibitif sur le beurre néo-zélandais. J'espérais d'un jour à l'autre que mon honorable ami le ministre du Commerce nous exhiberait enfin son traité qui pourrait peut-être procurer quelque encouragement aux gens de ma ville et leur permettre de reprendre leurs relations commerciales avec la Nouvelle-Zélande. Ce n'est pas là un cas isolé, mais je n'ai pas le temps d'insister là-dessus en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: C'est le Gouvernement auquel appartenait mon honorable ami qui a abrogé le traité que nous avions avec la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement dont je faisais partie n'a pas imposé un droit de 8 cents par livre sur le beurre. Je ne parlerai pas plus longtemps du tarif; il vaudra mieux discuter cette question lors du débat sur le budget.

S'il me fallait indiquer une cause de la dépression actuelle, à part celles dont j'ai parlé, je dirais que peut-être notre système économique actuel—appelons-le le capitalisme si l'on veut—ne suffit plus aux nécessités du moment. Nous avons tellement évolué au point de vue industriel que le temps est venu de mettre à l'écart ou de modifier notablement ce système. Je présume que quelques-uns de mes amis vont dire que je fais presque du socialisme. Il n'en est rien. Je suis cependant convaincu—et ce sont là des paroles très graves—que le capitalisme, tel que nous l'avons aujourd'hui, va s'écrouler à moins que nous ne consentions à le modifier de façon à le faire répondre aux besoins des circonstances présentes. La confiance fait défaut dans notre pays. Ces années dernières, au cours des campagnes électorales, nous avons entendu des propos pessimistes qui ont détruit la confiance. Nous entendons aujourd'hui beaucoup de propos pessimistes qui sont peut-être trop justifiés. La confiance manque, voilà la vérité. Je désire, monsieur l'Orateur, relever un certain fait que je crois regrettable. Peut-être les circonstances dont je vais parler étaient-elles inévitables; elles ont néanmoins entraîné la perte de la confiance du peuple dans nos hommes publics et nos institutions nationales. Je veux parler des scandales tels que ceux de la Beauharnois et autres. Je n'entrerai pas dans les détails de l'affaire de la Beauharnois. Qu'il me suffise de dire que c'est là une affaire très regrettable. Je n'excuse personne et ne défends aucunement ce qu'on a pu faire en cette circonstance. Je me contente de dire qu'il ne convient pas, selon l'expression, que la pelle se moque du fourgon. Je crains que les gens de notre pays ne soient arrivés à penser, bien injustement d'ailleurs, que tous les partis politiques,—je dis bien tous les partis politiques,—sont corrompus jusqu'à la moelle. Ils ont perdu la confiance du peuple. Je dis que ce manque de confiance est injuste, car

je crois que l'honnêteté et le sentiment du devoir existent autant chez les membres du Parlement que dans les autres milieux. Quand on écrira l'histoire, on dira que le plus grand crime qu'on ait commis dans cette affaire de la Beauharnois, comme en d'autres entreprises de ce genre, est d'avoir abandonné aux mains de quelques individus ces grandes richesses naturelles qu'on aurait dû garder pour le bien-être du peuple canadien.

J'ai prononcé tout à l'heure le mot de socialisme. Tout en demeurant individualiste, ce terme ne me fait pas peur. Il y a plusieurs années que les Canadiens, sous certains rapports, sont socialistes et peut-être, jusqu'à un certain point, communistes. Nous vivons en communauté; nous avons des écoles communes; nous avons des entreprises communes de diverses sortes. Dans plusieurs de nos villes, surtout dans l'Ontario, nos services d'utilité publique sont exploités par l'Etat. Je le répète, je suis encore individualiste, mais je n'hésite pas à dire que l'Etat devrait avoir la haute main sur les grands services publics dont dépendent la prospérité et le bonheur de la plus grande partie de la population du pays.

Il faut modifier notre système actuel et l'adapter aux circonstances. J'ai vu récemment avec plaisir l'adoption de la motion présentée par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), et j'attends beaucoup de résultats de l'étude intelligente que l'on fera d'un problème d'une importance mondiale énorme. Cette étude ne saurait se faire en un jour. Au fait, je ne sais trop ce qu'on devrait faire. Je crois cependant qu'à moins de modifier graduellement notre système, nous courons le risque de le voir modifier par des moyens violents et d'une façon que nous n'aimerons pas. Il me semble que, dans un pays d'abondance tel que le Canada, la misère et la détresse ne devraient pas avoir leur raison d'être. S'il est vrai—et je n'en doute pas—que notre pays produit assez pour satisfaire tout le monde et que certains individus souffrent de privations, il s'ensuit que certaines personnes possèdent plus qu'elles ne devraient posséder et que d'autres ne possèdent pas tout ce dont elles ont besoin. Comme mes honorables collègues qui siègent à ma gauche, je suis porté à croire que la richesse est mal distribuée et que les travailleurs n'ont pas la part de biens à laquelle leurs labeurs leur donnent droit.

De temps à autre, nous entendons dire que la machine est la cause du chômage. Au dire de certaines gens, nous devrions nous débarrasser des machines jusqu'à un certain point, du moins. Ce n'est pas ma manière de voir;

[L'hon. M. Euler.]

au contraire, je crois dans le plein développement du machinisme pour qu'il constitue une réelle économie de travail. Que les ouvriers reçoivent les avantages des inventions techniques qui raccourcissent le travail. Il y a des gens qui croient que l'homme doit travailler simplement pour travailler, parce que l'oisivité le livre aux tentations de Satan. Je ne le crois pas. Si les machines peuvent produire à bon marché et en abondance, on peut s'en servir à l'avantage des ouvriers. Les employés n'auront pas à peiner de bonne heure le matin jusqu'à tard le soir, et ils pourront jouir des plaisirs et des bienfaits de la vie.

On n'a pas trouvé de remède essentiel à la crise. Le seul que le Gouvernement ait appliqué et annoncé comme remède, c'est le relèvement des droits de douane. Si nous sommes incapables de découvrir un remède immédiat et complet—et je sais que nous ne le pouvons pas—il nous incombe alors de venir au secours des miséreux. Les conservateurs nous ont accusés de ne faire aucune proposition pratique. Je suis peu enclin à donner des avis et, cependant, j'opinerais comme ceux qui préconisent quelque forme d'assurance contre le chômage. Je ne suis pas prêt à spécifier la forme de l'assurance, mais j'exprime l'avis plus ou moins pratique, à l'intention du Gouvernement, que nous devons nous préoccuper autant des employés que du capital. Dans la conduite de toute affaire bien organisée, qu'il s'agisse d'une banque ou d'une industrie, on constitue un fonds de réserve sur les profits pour les mauvais jours. Ces institutions, la députation le constatera, maintiennent d'ordinaire le même taux de dividende, dans les années médiocres comme dans les bonnes. Le capital retire ainsi un revenu chaque année. Pourquoi ne pas agir de même à l'égard du personnel?

Il y a quelques jours, on m'a signalé un exemple. Je vais l'exposer. Supposons qu'une machine coûte $1,000. Elle s'use d'année en année et supposons qu'elle ne dure que dix ans. Un homme d'affaires avisé mettra de côté une réserve de 10 p. 100 par année contre la dépréciation de cette machine. Au bout de dix ans, elle aura été payée. Disons que cette machine est un esclave noir. Les forces de l'esclave s'affaiblissent d'année en année et, au bout de dix ans, il sera peut-être hors d'état de servir son maître. Si celui-ci est sage, il mettra de côté de l'argent en prévision de cette dépréciation et, ainsi, au bout de dix ans, le prix de l'esclave aura été payé. Une question fort frappante se présente à l'esprit: si l'on peut faire cela pour un esclave noir, pourquoi ne le fait-on pas pour un travailleur blanc? N'est-ce pas une question équitable?

Je suggère que, sur les profits réalisés par l'industrie pendant les années de prospérité, on constitue une réserve avec les excédents pour les époques de chômage. On peut très bien utiliser un pareil fonds pour secourir les chômeurs. Je m'attends à ce qu'on m'objecte l'impossibilité pour un établissement de supporter un surcroît de fardeau, quand il subit la concurrence des industries étrangères. Voici une réponse partielle: il n'est pas plus onéreux pour les maisons d'affaires de constituer une réserve dans les années prospères, que de payer de fortes taxes pour l'entretien des sans-travail.

J'ai parlé plus longuement que je n'entendais le faire, et peut-être n'ai-je pas exprimé d'idées pratiques. Je me suis levé pour protester contre les dispositions de la résolution discutée. Je me rends compte de la très grande difficulté des problèmes que le Gouvernement doit résoudre. En toute sincérité, je l'assure, que, pour ma part—et je parle au nom de tous mes collègues de la gauche, je pense—je suis tout à fait disposé à coopérer avec lui, dans la mesure où la coopération est possible. Les difficultés ne m'apparaissent que comme un aiguillon pour les hommes intelligents. La race a progressé et a surmonté des obstacles qui semblaient insurmontables dans le passé et continuera à le faire. Avec des hommes intelligents et de bonne volonté, il doit donc être possible de développer nos institutions afin que, dans notre riche pays, chacun soit débarrassé de la crainte de l'avenir que nous avons tous et assuré de son entretien et de celui de sa famille, s'il est disposé à travailler.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, j'ai gardé le silence pendant quatorze jours et j'ai écouté mes honorables collègues de tous les groupes qui ont discuté la présente résolution. Au rebours de certains préopinants, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de critiquer les commentaires de ceux qui ont porté la parole. Nous représentons des gens de toutes les parties du Canada. Nos commettants nous ont délégués ici pour exprimer leurs opinions et, en écoutant les différents orateurs je pensais que mes collègues exposaient le point de vue de leurs électeurs et avaient parfaitement le droit de le faire, sans encourir ma censure. Cependant, après avoir entendu cet après-midi, l'honorable député de Melfort, qui est ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), j'ai décidé de prendre la parole sur cette résolution.

J'ai eu l'honneur d'assister à quelque dix-sept sessions de cette Chambre. Je suis arrivé ici à la session de 1918, mais même lorsque j'étais un député de l'arrière-garde et un jeune homme sans expérience du comté de Lunenburg, je n'ai jamais eu l'audace de me lever au Parlement et de traiter les autres membres de la Chambre de députés d'arrière-garde.

M. COWAN (Long-Lake): C'est regrettable.

M. DUFF: Oui, c'est regrettable de voir qu'après avoir reçu du Gouvernement l'honneur d'être fait ministre et membre du Conseil privé, l'honorable député de Melfort vienne au Parlement insulter les membres des deux côtés de la Chambre qui ne sont pas parmi les grands du jour et au rang des ministres.

Nous discutons cette résolution depuis quatorze jours, monsieur l'Orateur, et sur quoi porte le débat? La résolution dit qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, en substituant le mot "mai" au mot "mars" dans l'article 8. Ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton* le 25 février, je crois, c'est-à-dire quatre ou cinq jours avant l'expiration de la loi. A la session de 1931, le Parlement a adopté une loi qui forme le chapitre 58 des Statuts de 1931. Cette loi nous fut présentée aux derniers jours de la session et fut sanctionnée le 3 août. Elle accordait au Gouvernement certains pouvoirs dans l'intérêt général des chômeurs et des cultivateurs dans le besoin. Au moment de la présentation de cette loi au Parlement, les deux partis de la Chambre ont cru bon d'accorder au Gouvernement certains pouvoirs extraordinaires et l'opposition s'est fait un plaisir de lui donner son concours.

Le ministre de l'Agriculture,—ce ministre des derniers rangs,—et d'autres députés de l'autre côté de la Chambre nous accusent de faire de l'obstruction à l'adoption de cette mesure. En ma qualité d'ancien membre du Parlement, je trouve amusant d'entendre les honorables députés arrivés ici, longtemps après moi, nous accuser de faire de l'obstruction aux mesures du Gouvernement. Je n'ai pas la mémoire aussi courte que certaines gens. J'ai été du côté du Gouvernement pendant neuf ans, de 1922 à 1930, et je n'ai jamais protesté pendant toute cette période quand le ministre de la Justice (M. Guthrie), le ministre du Commerce (M. Stevens), le ministre des Chemins de fer (M. Manion), ou le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) jugeaient bon, non pas de faire de l'obstruction, mais de discuter comme ils l'entendaient les mesures présentées à la Chambre. Alors pourquoi, accuserait-on des membres du Parlement, représentant leurs électeurs, de faire de l'obstruction à cette mesure? Monsieur l'Orateur, c'est là une insulte à tous les députés, qui sont envoyés ici par leurs électeurs avec la mission d'étudier tous les aspects des diverses mesures

législatives et de faire leur devoir comme ils l'entendent. C'est une insulte à tous les députés de ce côté (*la gauche*), comme à ceux qui ont jugé nécessaire de prendre la parole et d'exposer leurs vues à un Parlement libre et indépendant.

Mais revenons à cette proposition. Nous avons adopté cette loi en 1931 pour des fins spéciales et l'article 8 en limite la durée au premier mars 1932. L'opposition a été généreuse envers le Gouvernement au début de la session. Nous nous sommes réunis le 4 février et le Gouvernement savait sûrement alors qu'il lui serait nécessaire de faire adopter quelque mesure relativement au chômage et à l'aide à l'agriculture. Afin de prouver au Gouvernement notre bonne volonté, en une semaine nous avons approuvé le discours du trône, laissant ainsi le Gouvernement libre de présenter ses mesures. S'il avait compris son devoir envers le peuple, à qui il avait promis de mettre fin au chômage lors des élections de 1930, il aurait présenté comme première mesure, dès l'adoption du discours du trône, un bill au sujet du chômage et de l'aide à l'agriculture. Mon honorable ami le ministre de la Justice est un habile orateur. Pendant la campagne électorale de 1930, il a dit à la population du pays que si elle remplaçait le gouvernement libéral par un gouvernement conservateur, celui-ci mettrait fin au chômage en trois jours.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est inexact.

M. DUFF: Mon honorable ami le nie-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. DUFF: J'accepte donc sa dénégation. Mais il est étrange, monsieur l'Orateur, que, quoique nous lisions dans les journaux,—et en passant j'exprime ma haute considération pour les correspondants de journaux,—quoique nous citions de leurs articles, les membres de la droite prétendent qu'on a mal rapporté leurs paroles. Bien que j'accepte la dénégation de mon honorable ami, j'en suis fort surpris. J'ai lu un compte rendu de son discours dans un journal de l'époque: on lui faisait dire que le Gouvernement mettrait fin au chômage en trois jours. Il prétend maintenant qu'il ne l'a pas dit, et je dois accepter sa parole.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai expliqué cet incident à trois ou quatre reprises.

M. DUFF: L'explication de mon honorable ami s'est toujours bornée à une dénégation, mais son chef a fait une déclaration semblable. Je me rappelle avoir écouté avec beaucoup d'intérêt un discours prononcé par le très honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, à Antigonish dans ma circonscription. Il a alors dit qu'il mettrait fin au chômage, et j'ai pensé qu'il en savait peut-être plus que le premier ministre de l'époque et ses collègues du cabinet. C'était en juin 1930. Près de deux années ont passé depuis et, bien qu'il y eût alors du chômage en Nouvelle-Ecosse et dans d'autres provinces, la situation est au moins quatre fois pire aujourd'hui. Pourtant le gouvernement de notre pays, en cet an de grâce 1932, après que nous lui eussions accordé toutes les occasions voulues, nous a demandé huit jours après l'expiration de la loi de 1931 de ressusciter cette mesure expirée le 1*er* mars. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je m'étonne qu'avec votre connaissance des règles de procédure parlementaire, vous ayez laissé le débat se poursuivre si longtemps.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est-il d'avis qu'il cesse maintenant?

M. DUFF: J'aurais été content de le voir cesser il y a quatorze jours. Si les ministres entourant le premier ministre, laissant ce dernier de côté, du ministre de la Justice au député de l'arrière-banc qui occupe le poste de ministre de l'Agriculture, avait dit au premier ministre: "Vous avez tort en cette affaire. On a besoin d'argent dans le pays par suite du chômage; il faut voter de l'argent pour les secours aux chômeurs, pour l'achat de grain de semence, et nous vous prions d'abandonner le projet de résolution, qui est illégal et antiréglementaire"; si le premier ministre, de son côté, avait dit au Parlement: "Nous voulons 50, 100 ou 150 millions de dollars", j'aurais accordé mon vote avec plaisir, du moment que le Gouvernement nous aurait dit à quoi devait servir cet argent. Encore au sujet de votre question, monsieur l'Orateur, j'ajoute ceci: Si le premier ministre, ou le ministre de la Justice s'il est gêné, demandait l'abandon de la résolution et déposait une loi de finances, ou s'il demandait au ministre des Finances de déposer une telle loi comportant le montant qu'il voudra, nous nous joindrions à lui pour adopter cette loi en une demi-heure.

On tente de faire reposer sur l'opposition la responsabilité du délai. Mais cela ne prendra pas auprès du peuple. Nous avons posé la question constitutionnelle en 1926, et nous allons lutter encore sur le même terrain. Nous, qui avons été envoyés ici pour représenter les circonscriptions canadiennes de l'Atlantique au Pacifique, allons voir à ce qu'on suive la coutume constitutionnelle en notre pays. Le Gouvernement n'a aucune raison de nous demander de ressusciter une mesure expirée, et qu'on ne peut ressusciter conformément aux règlements de la Chambre. Je n'hésite pas à dire que, vu l'expiration de la mesure le 1*er* mars, la résolution est irrégulière, et que la discussion

actuelle l'est aussi. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je prétends que vous ne devriez pas la laisser se continuer.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté la mesure de la façon régulière? Dans les derniers jours de la session de 1931, le Gouvernement a présenté une résolution, non pas pour tenter de ressusciter une mesure morte, car si nous pouvons ressusciter cette loi de 1931, nous pouvons la ressusciter dans dix ans. Peu importe que la mesure soit expirée il y a un jour ou dix ans. S'il est vrai, comme nous le dit la droite, que nous pouvons ressusciter la mesure expirée, pour donner au Gouvernement le pouvoir de faire ce qui lui plaira pendant que le Parlement est en session, dans dix ans, s'il était au pouvoir, le Gouvernement pourrait demander au Parlement de faire revivre cette loi.

Cette procédure, je le déclare, est anticonstitutionnelle et, en dépit des doléances de nos adversaires, nous, les membres de la gauche, forts de la doctrine constitutionnelle, nous ne permettrons pas l'adoption d'une pareille résolution, sauf par l'application de la clôture.

Qu'avons-nous fait? Nous avons permis l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, au bout d'une semaine. Or, après cela, le Gouvernement a hésité pendant trois semaines; il n'a rien fait pour soulager le chômage ou l'agriculture. Pour moi, cette loi n'est nullement nécessaire ainsi que j'ai l'intention de le démontrer tout à l'heure. Après deux années d'expérience, le ministère suivant moi devrait avoir un programme arrêté pour ce qui est du chômage et vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, qu'une seule conclusion s'impose savoir, que mes honorables amis de la droite n'ont pas arrêté un programme définitif en ce qui regarde le chômage; ils admettent donc qu'ils ont failli à la tâche. Cependant, s'ils n'ont pas de programme arrêté, ainsi que je le prétends, et qu'ils désirent quand même ressusciter la mesure de l'année dernière, mes honorables amis auraient dû soumettre à l'assentiment du Parlement la même résolution que l'année dernière. Quel est le texte de cette résolution? Le 24 juillet 1931, le premier ministre a donné un avis de motion ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au travail et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être de temps à autre requises.

Je soumets respectueusement que si le Gouvernement avait accompli convenablement son devoir en ce qui regarde le chômage et s'il avait été convaincu que la meilleure procédure à suivre consistait à faire revivre la loi de l'année dernière, le premier ministre ou l'un de ses collègues aurait dû présenter la résolution dont j'ai lu le texte au lieu de déposer la motion en discussion, laquelle, vise à ressusciter un statut défunt. Je le répète, monsieur l'Orateur, la Chambre n'a pas le droit de discuter la présente résolution et je citerai le fait suivant à l'appui de mon assertion: C'est que moins de deux jours après que le projet de résolution eût été inscrit au *Feuilleton*, le ministère a donné avis qu'il présenterait un bill en ce qui regarde le chômage—la procédure la plus étrange qui ait jamais été suivie en cette Chambre. Le Gouvernement, je le suppose, s'est rendu compte que la loi de 1931 était à la veille d'expirer. Alors, en vu d'accélérer l'expédition des affaires, l'on s'est empressé d'inscrire au *Feuilleton* un projet de loi tendant à modifier la même loi en sus de la résolution que nous discutons à cette heure,—voilà une procédure qui sort de l'ordinaire. Et vous-même, monsieur l'Orateur, vous vous êtes rendu compte que le Gouvernement s'était mis en mauvaise posture; avec votre courtoisie habituelle, vous vous êtes abstenu de donner lecture de ce bill, formalité qui aurait dû être accomplie chaque jour. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas d'excuse à la situation dans laquelle se trouve la Chambre à l'heure actuelle. Le Gouvernement est seul à blâmer de l'impasse où nous nous trouvons en ce qui regarde le chômage. Il est fort possible que, si le ministère avait présenté une mesure semblable à celle de l'année dernière, l'opposition l'aurait combattue; de fait, le Gouvernement n'a aucune excuse de demander un blanc-seing en vertu duquel il est autorisé à agir à sa guise, lorsque le Parlement siège et que les représentants du peuple sont réunis ici pour transiger les affaires du pays.

Le présent régime est voué à la censure de l'opinion publique en tant qu'il s'agit du problème du chômage. Il s'est écoulé deux ans pour ainsi dire depuis l'époque où le premier ministre et ses collègues critiquaient l'attitude du parti libéral relativement à la même question. Au lendemain des dernières élections, le Parlement fut convoqué en session spéciale. Nous nous sommes réunis ici, dans le cours du mois de septembre 1930, et l'une des premières choses que nous fîmes ce fut de voter un crédit de 20 millions de dollars afin de parer aux effets du chômage. Le nouveau régime ne fût guère critiqué, car, nous nous rendions compte que le Gouvernement n'avait pas eu le temps d'élaborer un programme afin de donner une solution à ce problème angoissant. Le nouveau régime avait fait certaines promesses et nous voulions lui donner assez de corde pour qu'il

se pende. De plus, lors de cette session spéciale, nous avons permis au nouveau ministère de relever le tarif douanier. Nos gouvernants avaient deux idées en tête: Voter des fonds pour secourir les chômeurs et relever le tarif afin de mettre un terme au chômage; nous leur avons permis d'adopter ces deux mesures avec un minimum de critiques. Il ne se trouve pas ici un seul honorable membre pour soutenir que l'opposition a tenté quoique ce soit afin d'empêcher le Gouvernement de mettre son programme à exécution; nous avons laissé ses franches coudées au ministère.

L'autre soir, j'ai été fort intéressé d'entendre l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), du ton calme, réfléchi et convenable que nous lui connaissons, tenter de jeter le blâme sur l'opposition libérale parce que la ville de Sydney n'a pu toucher certaines sommes destinées à soulager le chômage. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), le ministre du Commerce (M. Stevens), ainsi que le ministre de l'arrière-ban qui préside au ministère de l'Agriculture, nous ont mis au défi en affirmant que tout avait marché à souhait dans la dépense de ces fonds. Si, à propos de chômage, il est une chose dont le parti libéral devrait être fier c'est que, selon les apparences, il n'y aurait pas de libéraux en chômage, du moins en ce qu'il s'agit de l'utilisation des fonds de secours aux chômeurs. J'affirme sans hésiter que 95 p. 100 de l'argent dépensé par ce Gouvernement pour le chômage ont été versés entre les mains de tories. C'est pour cette raison que, à en juger par ce qui a transpiré, les libéraux ne sont pas atteints par le chômage alors que les tories le sont. Qu'est-il advenu de ces 20 millions de dollars que nous avons accordés au Gouvernement pour les consacrer au soulagement des chômeurs! Ces fonds, me semble-t-il, devaient être employés à cette fin, et tout le monde devait être traité sur un pied d'égalité. Je m'explique que, dans la distribution courante des faveurs politiques et pour l'exécution d'ouvrages publics, les dépouilles peuvent être le partage des vainqueurs; je conçois que, lorsqu'un parti arrive au pouvoir, ses représentants et ses amis devraient être bien traités, mais ces fonds furent votés pour venir en aide aux chômeurs, non pas pour les tories ou les grits, mais pour tout le monde.

Qu'est-ce que les honorables membres d'en face ont commencé par faire des 20 millions de dollars votés pour le chômage en 1930? A l'automne de cette année-là, on a dépensé quelque $700,000 dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Tantôt par affaire, tantôt par agrément, il m'arrive de parcourir les routes de la Nouvelle-Ecosse ainsi que certains en-

droits du Nouveau-Brunswick. A certains moments, piqué de curiosité, je voyais, au cours de ces promenades, des équipes d'hommes occupés à des travaux de voirie. Je m'arrêtais à causer avec les contremaîtres, et je l'avoue, afin de me renseigner, je ne me présentais pas sous mes vrais couleurs; je suis même, une fois, allé jusqu'à dire que je votais tory. J'ai découvert que ceux qui, au cours du printemps et de l'été de 1930, avaient dépensé l'argent de la province pour des travaux sur les grandes routes de la NouvelleEcosse étaient les mêmes, conduisant les mêmes camions et les mêmes attelages, que ceux qui, à l'automne de 1930, dépensaient les fonds de chômage.

Nous en arrivons à 1931. Lorsque le Gouvernement déposa son budget de dépenses, à la session, les journaux proclamèrent, en grandes manchettes, les économies que le Gouvernement avait pratiquées en réduisant d'environ 27 millions de dollars les dépenses du pays. En parcourant les prévisions budgétaires, je constatai que bonne partie de cette diminution avait été pratiquée dans les crédits destinés au ministère des Travaux publics. Connaissant la côte de la Nouvelle-Ecosse comme je la connais, je vis de suite que c'était là faire une économie de bouts de chandelles; dans son empressement à faire des retranchements et à économiser, le Gouvernement avait supprimé les crédits destinés à certains ouvrages de nécessité impérieuse dans la province. Nous avons maintenant le rapport du directeur des secours de chômage et nous constatons que, tout en ayant cherché à faire croire au public qu'il s'appliquait à comprimer les dépenses publiques, le Gouvernement consacrait de fait une partie des produits de ce blanc-seing à l'exécution d'ouvrages publics par tout le Canada. La Chambre conviendra avec moi, dois-je croire, que ces dépenses auraient dû figurer parmi les prévisions budgétaires et les crédits supplémentaires. Je vois que ce ministère a reçu une allocation de $1,593,000 à dépenser sur ce fonds pour l'exécution d'une couple de cents ouvrages par tout le pays. Dans la Nouvelle-Ecosse seule, on a dépensé quelque $537,000, montant qui aurait dû être inscrit au budget principal et au budget supplémentaire. Le Parlement a voté ces fonds pour une fin déterminée, et c'est ainsi qu'on l'a dépensé.

J'ai remarqué que le ministre du Travail (M. Gordon) était à son siège il y a quelques instants, et qu'il a interrompu l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Je regrette que le ministre soit absent car je voulais parler d'une inscription qui figure dans

ce livre bleu et qui se rattache à sa propre circonscription. Je sais que charité bien ordonnée commence par soi-même et, sans doute, le ministre du Travail a foi en ce dicton. Je relève dans ce volume une inscription au sujet d'un crédit de $67,000 destiné à la construction d'un brise-lames et d'un port pour hydravions à Haileybury, travaux devant être exécutés sous la surveillance du ministère des Travaux publics. Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse cette dépense à Haileybury, si elle s'impose, mais je proteste contre la façon dont on a employé ces fonds. S'il incombe à des membres du Parlement de voir à ce que les deniers publics soient employés conformément à la Constitution et à la loi, c'est bien à ces messieurs qui, à cause de leur qualité de conseillers privés, se croient supérieurs aux simples membres du Parlement. Depuis quelques jours nous avons beaucoup entendu parler du rang qu'occupent les conseillers privés et je prétends que le ministre du Travail, qui a sollicité et obtenu du ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) une allocation de $67,000, devrait être le premier à ne pas voter ces fonds s'il ne pouvait voir qu'on les dépenserait régulièrement.

Comment cet argent a-t-il été dépensé? Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre des Travaux publics un état des dépenses faites sous le régime de cette loi du soulagement du chômage et d'aide à l'agriculture, et il a été assez bon de me l'envoyer; je l'ai sous la main. Ma première question était:

Montant d'argent dépensé sous la direction du ministère des Travaux publics et de ses fonctionnaires, sur la somme votée par le Parlement pour les fins du chômage, et en vertu de la loi adoptée en 1931 concernant le soulagement du chômage.

La réponse est $1,509,893.88. Ma question suivante était:

Si l'on a demandé des soumissions pour la dépense de ces sommes d'argent quand l'estimation des travaux dépassait $5,000.

Quelle a été la réponse à cette question très raisonnable? La voici:

Dans certains cas.

Est-ce une réponse à donner à un membre du Parlement? Est-ce une réponse que le ministre des Travaux publics devrait me donner comme représentant du peuple? C'est une insulte directe qui m'est faite, à moi membre du Parlement, lorsque le ministre des Travaux publics me répond: Dans certains cas.

Continuons. J'ai demandé:

Si des soumissions n'ont pas été demandées dans tous les cas, quels sont les travaux et les montants dépensés.

J'ai à la main une liste de deux pages d'entreprises pour lesquelles il n'y a pas eu appel de soumissions. Je n'ai pas besoin de rappeler la loi du Parlement qui décrète distinctement que lorsqu'une dépense de plus de $5,000 est projetée, il faut demander des soumissions. Il est vrai, naturellement, qu'il existe une disposition de la loi qui prévoit certaines exceptions dans des circonstances extraordinaires. Laissez-moi lire la première partie de l'article 36 du chapitre 166 des Statuts revisés du Canada, concernant les travaux publics:

Quand un ouvrage doit être construit sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas

a) D'urgence, alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public.

Sans contredit, à l'égard des dépenses à Haileybury dans la circonscription du ministre du Travail il n'y avait aucun besoin urgent nécessitant l'emploi de cet argent sans qu'il y eût d'abord appel de soumissions. Le ministre du Travail nomme délibérément un de ses amis contremaître des travaux; le ministre des Travaux publics, en sa qualité de conseiller privé de ce pays, aurait dû demander des soumissions de la manière régulière afin que l'entreprise fût accordée au plus bas soumissionnaire. Le ministre du Travail prie le ministre des Travaux publics de laisser exécuter des travaux dans la propre circonscription du ministre du Travail sans soumission et sans contrat afin que l'un de ses propres amis et partisans soit nommé contremaître et puisse choisir les hommes qu'il désire employer. Evidemment, cette manière d'agir doit inspirer du dégoût même à mon honorable ami le ministre des Travaux publics, car je constate d'après les crédits de cette année que cette entreprise à Haileybury est soustraite au fonds du soulagement du chômage et que le ministre des Travaux publics a inscrit dans ses allocations un crédit de $45,000 pour compléter le travail. Cela montre à l'évidence qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark et de défectueux dans le comté du ministre du Travail au sujet des dépenses à Haileybury.

Permettez-moi d'aller un peu plus loin. J'ai dit que, en vertu de la loi des travaux publics relative à une entreprise comportant une dépense de plus de $5,000, il faut demander des soumissions. Il y a une autre exception. Le paragraphe *b* est ainsi conçu:

b) Où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère.

Cela ne s'applique pas à Haileybury, ou à plusieurs autres cas que je mentionnerai tout à l'heure. Il y a une troisième exception:

c) Dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise n'atteint pas $5,000, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

C'est la loi, et je ne crois pas me tromper en disant que depuis la Confédération, depuis que cette loi a été insérée dans les Statuts, chaque gouvernement et chaque ministre, soit du département des Travaux publics ou de quelque autre ministère, ont essayé de l'observer autant que possible. Mais nous trouvons, dans la loi qui a été décrétée l'an dernier, le chapitre 58, touchant le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture, une disposition relative au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada, et je suppose que le ministre des Travaux publics nous dira que, s'il n'avait pas accordé cette entreprise de $65,000 ou de $70,000 à un partisan du ministre du Travail, il y aurait peut-être eu des troubles à Haileybury, et que la paix, l'ordre et la bonne administration en auraient souffert.

Les cas semblables ne manquent pas en Nouvelle-Ecosse mais le temps pour les discuter me fait défaut. Vous êtes bien occupé, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais que vous parcouriez cette annexe F, page 60 du rapport du Directeur du soulagement du chômage, pour constater combien de travaux comportant une dépense d'au delà de $5,000 ont été exécutés sans adjudication. Quinze jours au plus auraient suffi pour recevoir des soumissions et adjuger l'ouvrage au moins enchérisseur, mais le Gouvernement, muni des pouvoirs que lui conférait cette loi, les confiait délibérément à ses amis, et quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent ses amis seuls y trouvaient de l'emploi. Un Parlement libre ne saurait proroger ces même pouvoirs à nos amis de la droite et particulièrement à l'honorable ministre des Travaux publics, qui, dans les prévisions, déposées il y a un mois, ne demande que bien peu de crédits pour la Nouvelle-Ecosse. Si nous allions voter cette résolution, proroger cette loi,—le chapitre 58, chose impossible puisqu'elle est périmée,—si le Parlement, dis-je, allait commettre la folie de voter cette résolution et de ressusciter cette loi, on constaterait que nos amis s'en prévaudraient pour recommencer et agir comme ils ont agi en 1931.

Durant la campagne électorale de 1930, ils nous ont tant dit qu'ils mettraient fin au chômage que je l'ai presque cru. Dans ma circonscription, nous travaillons depuis longtemps, moi et d'autres, a obtenir un chemin de fer. Mon bon ami le député actuel de Pictou (M. Cantley) a eu l'obligeance, même avant d'être député, de venir souvent à Ottawa à ses propres frais, insister devant les comités des Communes ou du Sénat pour avoir cette voie ferrée. J'appuyais alors le gouvernement en fonction, et je suis sûr que mon honorable ami ne m'en voudra pas de réclamer le principal mérite d'avoir fait passer le bill, bien qu'il ait fait sa part, je le reconnais. Le projet de loi autorisant la construction du chemin de fer Sunnybrae-Guysborough fut adopté par la Chambre en 1929. Un crédit de quelque $3,500,000 affecté à cette fin fut voté, l'entreprise adjugée, et les travaux commencèrent à l'automne de cette année-là. La McLean Construction Company ayant présenté la soumission la moins élevée, l'entreprise lui fut adjugée. Elle amena son outillage sur les lieux et travailla tout l'automne, l'hiver et l'été suivant. Or, malgré que le chômage fût assez considérable dans la Nouvelle-Ecosse à cette date, dans le mois qui suivit son avènement au pouvoir le Gouvernement actuel révoqua le contrat passé avec la McLean Construction Company, arrêta les travaux; et cependant l'emprise de la voie et les rails avaient été achetés, les ponts étaient terminés, et les traverses étaient pour ainsi dire rendues sur place. Au comité des chemins de fer et de la marine, j'ai demandé aux fonctionnaires du National-Canadien ce qui en était, et j'ai appris ce que je disais à l'instant, savoir qu'on avait acheté tout les matériaux nécessaires, rails, ponts, traverses et qu'il n'y avait plus pour achever les travaux qu'à poser les traverses et à ballastrer la voie. C'est-à-dire que les $700,000 qu'on estimait nécessaires pour terminer l'ouvrage, la construction des stations exceptée, représentait presque entièrement de la main-d'œuvre. N'empêche que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, sir Henry Thornton, et ce Gouvernement qui un mois auparavant demandait qu'on lui donnât l'occasion de mettre fin au chômage, privaient d'emploi quelque deux mille hommes. Les travaux étaient arrêtés et la main-d'œuvre privée d'ouvrage.

L'hon. M. MANION: Je sais que mon honorable ami ne voudrait induire personne en erreur. Le Gouvernement n'eut rien à faire à la révocation des marchés concernant l'entreprise, parce que ce sont des contrats qui relèvent du National-Canadien.

M. DUFF: Je regrette infiniment cette déclaration du ministre des Chemins de fer, car si elle est vraie il faudrait y voir la preuve que nous n'avons pas besoin d'un ministre des Chemins de fer dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur l'Orateur, je suis opposé à la motion déposée devant cette Chambre et qui propose de donner un chèque en blanc au très honorable premier ministre (M. Bennett). Ayant suivi avec intérêt le débat sur cette motion, j'ai trouvé étrange que des ministres et des députés ministériels prétendent que, si l'argent pour venir en aide à l'agriculture et remédier au chômage n'est pas encore voté, c'est la faute des libéraux. Les électeurs du Canada sont beaucoup plus renseignés que ces messieurs le croient. Ils savent très bien que, depuis la Confédération, il est passé à Ottawa d'autres gouvernements que le Gouvernement Bennett et qu'en tous temps, sous tous ces gouvernements, conservateurs, libéraux et unioniste, quand le premier ministre avait besoin d'un montant, il le faisait voter par une loi spéciale ou dans les crédits annuels; et toujours le montant requis était mentionné. Que le Gouvernement demande un crédit supplémentaire et il sait d'avance que nous le voterons immédiatement, car venir en aide à l'ouvrier et à l'agriculteur a toujours été notre politique à nous, libéraux. Mais quant à donner un blanc-seing au premier ministre, jamais je n'y consentirai.

Au nom des électeurs de Mégantic, que je représente en cette Chambre, et en mon nom personnel, je proteste contre le pouvoir que le Gouvernement prétend se faire accorder de modifier notre Constitution sans en appeler au peuple.

Monsieur l'Orateur, le manque de compétence que ce Gouvernement a démontré depuis vingt mois qu'il administre les affaires du pays et qui a eu pour résultat un fiasco sur toute la ligne, nous donne encore plus raison de protester. Quand les membres de ce Gouvernement se sont présentés devant le peuple du Canada pour lui demander un mandat pour administrer les affaires du pays, il n'était pas question d'amender la Constitution. Mais ce Gouvernement a obtenu le pouvoir avec des promesses qu'il savait d'avance ne pouvoir jamais remplir et qu'il ne remplira jamais.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) a voulu essayer l'autre jour de prouver, dans son discours, que le très honorable premier ministre avait rempli ses promesses faites durant la campagne électorale. Si l'honorable ministre a obtenu dans son comté quelque faveur pour améliorer la situation de la classe agricole, sous le rapport des prix, depuis 1930 et pour faire cesser le chômage, c'est un préféré.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez d'insérer au hansard quelques-unes de ces promesses faites par le premier ministre et répétées à la classe agricole dans mon comté par le candidat conservateur et ses partisans. M. Bennett a dit à Winnipeg, le 8 juin 1930:

Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest, et de toutes les autres parties du Canada, on vous a appris à vous moquer des tarifs et à louer le libre-échange. Dites-moi quand le libre-échange vous a aidés? Vous prétendez que les tarifs ne sont que pour les manufacturiers. Je vous les rendrai également avantageux. Je les ferai servir à vous ouvrir les portes des marchés qui vous ont été fermés.

Puis, à Vancouver, le 17 juin 1930, il a déclaré:

Si M. Mackenzie King croit que je ne rendrai pas l'agriculture et l'industrie assez puissantes pour l'exportation de nos produits sur les marchés de l'étranger, il se trompe. C'est ce que je vais faire. S'il imagine que je ne m'efforcerai pas autant que possible de retenir les anciens marchés et d'en créer de nouveaux, d'ouvrir les portes à ceux qui se montrent hostiles à l'exportation de nos marchandises, il fait erreur. C'est ce que je vais accomplir.

Quel a été le résultat, pour la classe agricole, de toutes ces promesses? Depuis que le Gouvernement conservateur est au pouvoir, le prix des produits agricoles a baissé de 40 à 50 p. 100 et la classe des cultivateurs traverse une crise comme elle n'en a jamais connu encore au Canada sous un régime libéral.

Plusieurs MEMBRES: Très bien! très bien!

M. ROBERGE: Comme cette question a été traitée au long par mon ami l'honorable député de Nicolet (M. Dubois), je n'en dirai pas plus sur ce sujet. Je vais passer aux promesses faites aux ouvriers et en faire inscrire quelques-unes au hansard. Après quoi, je citerai des chiffres à cette Chambre pour prouver qu'au lieu de diminuer le nombre des sans travail dans mon comté le Gouvernement en a augmenté le nombre et qu'il a même refusé de leur venir en aide quand il avait l'argent voté pour leur aider. Comme il existe dans le comté de Mégantic des centres industriels et miniers, je vais d'abord citer quelques-unes des promesses du premier ministre durant la campagne électorale, concernant l'aide aux ouvriers de ce pays, et en vertu desquelles il devait mettre fin au chômage.

Monsieur l'Orateur, voici ce que le premier ministre disait à Calgary, le 12 juin 1930:

Notre pays est jeune et le chômage n'a pas sa raison d'être au Canada si le Gouvernement est à la hauteur de la situation.

D'après cette déclaration du premier ministre, le Gouvernement actuel est loin d'être à la hauteur de la situation qu'il occupe. Le 17 juin 1930, à Vancouver, il disait:

Les gouvernements peuvent tracer le programme du pays de manière à donner du travail

et à ne pas forcer des milliers de personnes à s'expatrier pour trouver de l'emploi et subvenir à leurs besoins.

Le même jour il disait, à Victoria:

Une crise n'est pas justifiable au Canada si le Gouvernement remplit son devoir comme il le devrait.

A Sarnia, le 16 juillet 1930:

Quelqu'un est responsable du chômage; non pas des individus, mais des gouvernements; les gouvernements avec leurs majorités au Parlement sont responsables de toutes les mesures adoptées.

Un peu plus tard, il disait à Moncton:

M. King promet d'examiner le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Que préférez-vous?

Monsieur l'Orateur, je vais vous montrer maintenant de quelle manière il a réglé la question du chômage dans le comté de Mégantic. A Plessisville, population de 3,000 âmes, le 15 janvier 1932 il y avait 230 sans travail de plus que le 30 juillet 1930.

A Black Lake, centre minier dont la population est de 4,000 personnes, il y avait de 500 à 600 hommes qui travaillaient en juillet 1930. D'après les conservateurs, aussitôt élus ils devaient procurer de l'ouvrage à tout le monde. Qu'avons-nous vu à Black Lake? Quatre mois après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement conservateur toutes les mines sont fermées; et personne ne travaille dans ces mines depuis cette date. Si le Gouvernement avait eu à cœur d'aider l'ouvrier, il l'aurait fait à Black Lake, mais c'est le contraire qui s'est produit.

Sous le régime libéral j'avais obtenu, en 1930, qu'un montant de $26,000 soit inclus dans les crédits, pour construire un bureau de poste. A l'avènement du Gouvernement conservateur, les plans et devis étaient prêts pour la nouvelle bâtisse qui devait être érigée à Black Lake. Les plans avaient été acceptés par les ingénieurs, les soumissions étaient demandées et reçues; un ordre en conseil a été passé le 5 août 1930, sous le Gouvernement actuel, autorisant la construction de ce bureau de poste. Monsieur l'Orateur, c'était le temps opportun de venir en aide aux ouvriers sans ouvrage. Mais qu'est-il arrivé? Plutôt que de construire ce bureau de poste, tout simplement parce que l'argent avait été voté sous le régime libéral et obtenu par le député du comté, le Gouvernement a préféré ne pas exécuter ces travaux et laisser l'ouvrier sans ouvrage. Voilà l'aide que les ouvriers de Black Lake ont obtenue du Gouvernement actuel, après toutes les promesses faites durant la campagne électorale de 1930.

A Thetford Mines, centre minier d'une population de 12,000 âmes, il y a aujourd'hui de 500 à 600 sans travail de plus qu'en juillet 1930. Ce qui fait que, dans le comté de Mégantic seulement, loin d'avoir fait cesser le chômage tel que promis, on trouve de 1,200 à 1,400 chômeurs de plus que sous le régime libéral. Voilà comment le Gouvernement a réglé la question du chômage.

Quant à la classe agricole, ainsi que je l'ai dit au début, les prix de ses produits ont baissé de 40 à 50 p. 100. Une seule chose est plus élevée dans Mégantic: ce sont les taxes.

On peut tromper les électeurs une fois, mais pas deux fois de suite. Je crois qu'il est temps de répéter les paroles du très honorable premier ministre quand il disait à Vancouver-Nord, le 18 juin 1930:

Après que j'aurai été choisi premier ministre, le 28 juillet, je m'assurerai que mes promesses seront remplies, ou bien le Gouvernement descendra du pouvoir.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que les électeurs de tout le pays n'attendent que la première occasion pour le descendre du pouvoir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la motion faite cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) au nom du Gouvernement, elle aurait pour résultat de rouvrir un débat qui était pratiquement terminé quand le ministre a pris la parole. Il a proposé que la question soit mise aux voix. D'après le Règlement cette motion est du nombre de celles qui peuvent faire l'objet d'un débat, de sorte que j'en viens à la conclusion que tous ceux qui ont parlé sur la résolution peuvent prendre la parole de nouveau.

Pour qu'il n'y ait aucune erreur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur l'article 38 du Règlement qui a pour titre "Motions qui peuvent faire l'objet d'un débat":

38. (1) Peuvent faire l'objet d'un débat:

a) les motions inscrites au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motions du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure;

b) les motions portant adhésion aux rapports émanant des comités permanents ou spéciaux;

c) les motions tendant à la question préalable;

C'est la motion tendant à la question préalable que je discute maintenant. Comme je viens de le dire, la motion du ministre de l'Agriculture a eu pour résultat de permettre à tous les honorables députés de la gauche, et aussi de la droite de parler de nouveau, s'ils le désirent, pendant les quarante minutes qui leur sont accordées sur une question particulière. J'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre la raison qui pouvait pousser le ministre à proposer cette motion, surtout au point où en est rendu le débat. Après avoir

jeté un coup d'œil sur les journaux de ce soir j'ai cru l'avoir trouvée. Je peux faire erreur, mais c'est parfois de cette façon qu'on est mis sur la piste. Les journaux du soir semblent considérer que cette motion équivaut à l'application de la règle de clôture. Evidemment, puisant leur inspiration à une source quelconque, ils informent le public que le Gouvernement applique la règle de clôture pour mettre fin à ce débat. Si j'interprète comme il faut le Règlement, la motion que le ministère a dû présenter après en avoir bien pesé la portée, a un effet absolument contraire. Elle rouvre le débat et le rouvre très largement.

L'article nº 39 du Règlement traite de la clôture. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur et qu'on ne puisse pas dire que le Gouvernement a proposé l'application de la règle de clôture, je citerai la première partie de l'article en question, qui est ainsi conçue:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant la reprise d'un débat ajourné, ou pendant une séance de comité plénier, de comité des subsides ou de comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure peut proposer que le débat ne soit plus ajourné par la suite ou que le comité procède en premier lieu à la reprise de la discussion des résolutions, articles, paragraphes, préambule ou intitulés et que leur prise en considération ne soit pas différée davantage. Dans chaque cas, cette question est décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue dans l'affirmative, nul député ne peut par la suite avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes au cours de ce même débat ajourné.

Je n'ai pas besoin de lire le reste; je crois que cela suffit. Ce que je veux faire ressortir, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement n'a pas proposé l'application de la règle de clôture. La motion présentée cet après-midi par le ministre de l'Agriculture donne à tous les membres de la Chambre le droit de prendre la parole une deuxième fois, au moment où le débat, ou du moins la première phase du débat était pratiquement fini. Je le répète, je laisse au Gouvernement le soin d'expliquer les motifs qui l'ont fait agir ainsi; le public pourra juger par lui-même.

Ce soir, je désire répondre brièvement à une ou deux remarques que le ministre de l'Agriculture a faites cet après-midi en présentant sa motion. D'abord, si j'ai bien compris, le ministre a dit que si le Gouvernement avait tardé à présenter la mesure que nous discutons depuis une couple de semaines, c'était à cause de la maladie de l'ex-ministre du Travail, le sénateur Robertson, qui n'avait pas permis au Gouvernement de déposer aussitôt qu'il l'espérait le rapport du département du Travail sur les résultats de la loi destinée à remédier au chômage et à soulager l'agriculture. Il est vraiment extraordinaire, pour ne pas dire plus, qu'il nous ait fallu attendre jusqu'à ce jour pour avoir la moindre explication à ce sujet. On ne nous avait encore jamais dit que la maladie du sénateur Robertson était la cause du retard. C'est la première fois que nous en entendons parler. Mais, monsieur l'Orateur, franchement, peut-on croire que ce soit vraiment la raison pour laquelle le Gouvernement a attendu jusqu'à présent pour présenter une mesure destinée à soulager le chômage, c'est-à-dire traitant de la question la plus importante dont nous sommes susceptibles d'être saisis pendant cette session?

Le discours du trône, qui donnait les grandes lignes du programme de la Chambre, ne contenait pas un mot sur le chômage ni sur l'aide à l'agriculture. Cela n'était sûrement pas dû à la maladie du sénateur Robertson. Le premier ministre a, au cours du débat en question, prononcé un très long discours. Il n'a pas fait part des intentions du ministère relativement au chômage ou à l'aide à l'agriculture; il n'a pas annoncé qu'on proposerait une mesure législative quelconque en vue de remédier au chômage. Cela n'était certainement pas dû à la maladie du sénateur Robertson. Un peu plus tard, le ministre du Travail (M. Gordon), le successeur du sénateur Robertson, a prononcé un discours, mais il n'y fut pas question de la politique que le Gouvernement entendait suivre relativement au chômage. Il n'a point dit qu'aucun programme n'avait été formulé par suite de la maladie du sénateur Robertson; il n'a rien mentionné du tout.

Les orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont fait remarquer qu'il était vraiment extrordinaire que le Gouvernement n'ait formulé aucun programme pour remédier au chômage, ni fait connaître ses intentions à cet égard. J'ai fait observer au premier ministre que le chômage étant la question la plus importante qu'il nous serait donné d'étudier, il était surprenant qu'il ait jugé nécessaire de constituer un comité spécial pour examiner une questiaon qui l'intéressait personnellement, avant d'avoir formé un comité pour discuter les moyens à prendre pour remédier au chômage ou de nous dire ce qu'on entendait faire pour soulager les cultivateurs de Saskatchewan et d'autres citoyens infortunés dans les provinces de l'Ouest. Ce côté-ci de la Chambre a fait clairement comprendre combien nous étions stupéfaits de voir que le Gouvernement n'avait déposé aucun projet de loi et n'avait indiqué aucune attitude touchant les secours aux chômeurs, tant dans la Saskatchewan que dans les autres parties du pays.

Qu'est-il arrivé ensuite? L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), ancien ministre du Travail, a proposé un amendement au moment où la Chambre se

formait en comité des subsides, se plaignant que le Gouvernement n'avait pas rempli ses promesses touchant les secours aux chômeurs. L'amendement se terminait en déclarant que le Gouvernement n'avait annoncé aucune ligne de conduite le moindrement susceptible de régler cette question particulière et si importante. La session a commencé le jeudi, 4 février et, mardi, le 23 février, l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) a proposé son amendement à la motion du ministre de la Justice (M. Guthrie) au moment où la Chambre se formait en comité des subsides. Est-ce à cause de la maladie du sénateur Robertson que, du 4 au 23 février, on ne nous a indiqué aucune attitude et nous n'avons rien su des intentions du Gouvernement? Etait-ce la raison? Si ce n'était pas cela, comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture, parlant de la résolution que nous discutons, avance une raison de cette nature, à la période où en est le débat? Mais que s'est-il produit quand l'ancien ministre du Travail a appelé l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que le Gouvernement n'avait laissé pressentir aucune ligne de conduite et qu'il n'y avait rien, nulle part, au *Feuilleton* ou ailleurs, qui traitât de cette question de secours aux chômeurs? Après que tout cela eut été porté à l'attention du Gouvernement grâce à l'amendement proposé par l'ancien ministre du Travail, le lendemain, mercredi, 24 février, pour la première fois, on trouvait dans les procès-verbaux de la Chambre, au nom du premier ministre, l'avis de motion suivant:

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

En d'autres termes, tant que le Gouvernement n'a pas eu à faire face à une motion de méfiance de la part de la gauche, pour la raison qu'il n'avait aucun programme arrêté pour traiter cette question de secours aux chômeurs, nous n'avons pas eu même un simple indice d'une résolution quelconque traitant du sujet. Alors, on a inséré à la hâte dans le *Feuilleton* une motion demandant de proroger jusqu'en mai la présente mesure, ou plutôt la mesure qui devait expirer le 1*er* mars. Ce fut tout.

Mais, de quelle manière le Gouvernement a-t-il ensuite procédé? Est-ce que, le lendemain, le Gouvernement ne s'est pas présenté, inquiet, devant la Chambre pour dire: "La fin du mois approche et nous devons mettre immédiatement à l'étude la résolution qui paraît à l'ordre du jour?" N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, sujet aux règlements de la Chambre, doit décider

[Le très hon. Mackenzie King.]

de jour en jour de l'ordre des affaires de la Chambre et, chaque soir, le Gouvernement annonce quelles questions, en particulier, seront étudiées le lendemain. J'appelle maintenant votre attention sur les procès-verbaux des quelques jours qui suivent parce que je surveillais, dans les intérêts de la Saskatchewan et des autres parties du pays, ce que le Gouvernement allait faire au sujet de cette question de secours aux chômeurs. (*Rires et applaudissements*) Je crois être en mesure de démontrer, par les documents de la Chambre, que je vais citer, quel soin je portais à ma surveillance. Le vendredi, 26 février, l'avis de motion a paru à l'ordre du jour pour la première fois. Sous la rubrique des avis de motion du Gouvernement, on lisait:

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Le jour même, le premier ministre annonça son intention de discuter la résolution à la séance suivante. Le lundi, 29 février, rien n'a été fait; c'était journée des mesures d'initiative parlementaire, mais je vous demande maintenant, monsieur l'Orateur, comme à ceux qui se montraient sarcastiques, il y a un moment—y compris le premier ministre lui-même—de regarder les rapports des débats de la Chambre, tels qu'ils figurent au hansard, et de constater ce qui s'est fait. A la fin de la séance de lundi soir, le 29 février, je lis:

Le très hon. Mackenzie King: Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de nous indiquer dans quel ordre nous aborderons l'étude des mesures du Gouvernement, demain?

Le très hon. M. Bennett: Les deuxièmes lectures de bills, d'abord, et puis les crédits, ceux des départements de l'Agriculture et de la Défense nationale.

Pas un mot concernant la résolution au sujet des secours aux chômeurs; on ne dit pas que le lendemain se trouvait le 1*er* mars et que la loi contenue dans le chapitre 58 prendrait alors fin. Le premier ministre a dit:

Les deuxièmes lectures de bills, d'abord, et puis les crédits, ceux des départements de l'Agriculture et de la Défense nationale.

Je dis alors:

Le très hon. Mackenzie King: Cela veut dire la motion proposée par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan).

Le très hon. M. Bennett: La motion à laquelle l'honorable député de Kenora-Rainy-River a proposé un amendement.

Le très hon. Mackenzie King: Entendez-vous mettre en délibération le n° 10 qui a trait au chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931?

C'est-à-dire le présent projet de résolution.

Le très hon. M. Bennett: J'entendais le faire si nous allions jusque-là, mais le Sénat ne se

réunit pas avant mercredi. Il ne sert à rien d'en aborder l'étude avant mardi.

Le très hon. Mackenzie King: Ce sera après l'étude des crédits, en tout cas?

Le très hon. M. Bennett: Oui.

Le très hon. Mackenzie King: Merci.

Je pense avoir clairement indiqué ce soir-là que je désirais vivement savoir quand le Gouvernement aborderait cette question. Il restait bien peu de temps. Si le Gouvernement avait réellement voulu s'occuper de la question du chômage au moyen du projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, s'il avait été sincère et de bonne foi, il l'aurait fait à la première occasion possible. Qu'est-il arrivé le lendemain? Le mardi, premier mars, était le jour réservé aux mesures d'initiative ministérielle et nul article du règlement n'empêchait le Gouvernement d'aborder ce projet de résolution ce jour-là. De plus, le premier ministre savait que la loi en question expirait le premier mars. S'il avait voulu recourir à une subtilité pour sauver la situation, il aurait pu au moins, la veille, déclarer son intention d'aborder ce projet de résolution le lendemain, vu que la loi expirait le premier mars.

Mais qu'est-il arrivé le premier mars? Dès le début de la séance, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) proposa l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question urgente d'intérêt public, celle des secours à accorder aux agriculteurs pour l'achat de grains de semence et de fourrage. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, ce qu'il advient de la motion de mon honorable ami. On lui refusa le droit de la présenter. On lui dit qu'il ne pouvait discuter cette question parce que ce n'était pas une question urgente d'intérêt public dans les circonstances. Cependant la loi expirait ce jour-là même et l'on ne pouvait accorder de secours sans l'adoption d'une nouvelle loi. L'honorable député se leva pour exprimer ce point de vue, mais l'Orateur lui dit, avec la meilleure foi du monde et conformément à ce que Votre Honneur croyait être le règlement, qu'il ne pouvait discuter cette question ce jour-là. On reprit alors le débat sur l'amendement de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. Participant moi-même à ce débat, je fis remarquer que le chapitre 58 expirait ce jour-là. Je pris bien soin de signaler la chose au Gouvernement.

Si le Gouvernement hésitait à s'occuper de la question du chômage sous l'empire du chapitre 58, il pouvait du moins le lendemain s'en occuper sans plus de délai. J'entends quelqu'un dire que le lendemain était un jour réservé aux simples députés. Je crois que c'est le premier ministre qui a dit cela. Or au moment de l'ajournement, le mercredi, je signalai au Gouvernement que, le jeudi, 3 mars, il aurait le choix entre l'article n° 10 du *Feuilleton*, qui était le chapitre 58, et l'article n° 9, relatif à la réduction des salaires des fonctionnaires. Je le signalai au ministre du Commerce (M. Stevens), qui agissait alors comme leader du Gouvernement. Comme on le voit dans le hansard, l'honorable ministre parlait au nom du Gouvernement:

L'hon. M. Stevens: Nous pouvons aborder cette dernière (la motion portant le numéro 9).

L'article n° 9 de l'ordre du jour de la séance du jeudi, qui était encore un jour réservé aux mesures d'initiative ministérielle, concernait la réduction des salaires des fonctionnaires; ce n'était pas la motion qu'on nous dit aujourd'hui si importante; pas du tout, c'était la question de la réduction des appointements administratifs. Voilà qui était bien extraordinaire si le cabinet d'sirait réellement s'occuper du chapitre 58 concernant la situation dans la Saskatchewan. Le jeudi, on discuta cette même question de la réduction; il ne fut aucunement question du chapitre 58. Au moment de l'ajournement, je demandai quel serait le programme du lendemain:

Programme de demain

Le très hon. Mackenzie King: Qu'allons-nous aborder demain?

Quelle fut la réponse du premier ministre?

Le très hon. M. Bennett: Nous continuerons la présente discussion...

C'est-à-dire le débat sur les salaires des fonctionnaires.

...et après, nous prendrons l'ordre n° 9 au *Feuilleton*.

Or l'article n° 9 du *Feuilleton* du 3 mars était l'amendement Heenan et non pas le chapitre 58. Cela indiquait-il que le premier ministre avait bien hâte d'aborder le chapitre 58, bien que nous nous éloignions de plus en plus de la date de l'expiration de la loi? Cette loi avait cessé d'exister plusieurs jours auparavant. Qu'arriva-t-il le vendredi? On ne fit rien ce jour-là au sujet du chapitre 58; au lieu de cela, on consacra toute la séance à discuter la réduction des traitements de nos fonctionnaires. A la fin de la séance, j'ai demandé de nouveau le programme du lendemain:

Ajournement.—Travaux de la Chambre.

L'hon. M. Guthrie propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. Mackenzie King: Je suppose que lundi nous discuterons les résolutions des députés?

L'hon. M. Guthrie: Toute la journée y passera, je crois.

Le très hon. Mackenzie King: Au cas où les résolutions des députés ne prendraient pas toute la journée, mon honorable ami voudrait-il nous indiquer quelles seront les mesures étudiées?

L'hon. M. Guthrie: Dans ce cas nous ferons subir la 2e lecture au projet de loi tendant à modifier la loi des juges, la 3e lecture au projet de loi modifiant le Code criminel, et je crois que le bill concernant les chemins de fer est prêt. Ensuite nous prendrons les subsides.

Il s'agissait du mardi suivant. Encore une fois, il n'a pas été question du chapitre 58.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agissait du lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du lundi, oui, je vous demande pardon. C'est juste. Mais pour le mardi, qu'est-il arrivé? Le lundi, je me suis de nouveau enquis de la chose. A l'appel de l'ordre du jour, le lundi 7 mars, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur l'urgence de la question du chômage et de l'aide à donner aux agriculteurs. Une semaine entière s'était écoulée. A la fin de chaque séance, j'avais fourni au Gouvernement l'occasion de révéler quand il mettrait en délibération la mesure législative concernant le chapitre 58 des Statuts, celle qui nous intéressait. Une semaine entière s'étant écoulée sans que le Gouvernement eût rien fait, pour lui éviter de suivre une procédure dont la conséquence inévitable serait un long débat, et pour bien lui faire savoir que nous étions prêts à voter n'importe quel subside pour alléger le chômage, mais que nous devrions nécessairement nous opposer, par principe, à tout projet de bill semblable à celui de l'an dernier, comportant la remise d'un chèque en blanc au ministère ou nous demandant de déléguer au Gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer au sujet de la paix, du bon ordre et de la bonne administration, pendant la session du Parlement, j'ai signalé le fait que la loi tendant à alléger le chômage et à aider aux cultivateurs était expirée et j'ai offert, au nom de l'opposition, de faciliter alors l'adoption d'un bill de finances intérimaire, si le Gouvernement déposait un projet de loi. Alors, pour la première fois, le premier ministre a indiqué que le Gouvernement entendait proposer le lendemain la résolution relative au chapitre 58 des statuts.

Entre temps, le Gouvernement avait donné avis au *Feuilleton* du dépôt d'un bill tendant à amender le chapitre 58. L'avis est resté inscrit au *Feuilleton* au moins deux ou trois jours. Vous savez mieux que quiconque, monsieur l'Orateur, pourquoi vous n'avez pas appelé le projet de loi ces deux fois-là. Le cabinet vous avait prié de ne pas le faire, je pense. En tout cas, il est resté inscrit au *Feuilleton* quelques jours. Nous, de la gauche, nous nous demandions: "Qu'est-ce que le bill tendant à modifier le chapitre 58?" En toute candeur, nous en sommes venus à la conclusion que le cabinet, comprenant la répugnance du Parlement à adopter un bill accordant au Gouvernement le droit de légiférer pour assurer le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration pendant une session du Parlement; entendait éliminer l'article scabreux et cherchait ainsi à renforcer sa position au sujet des secours prévus par le chapitre 58, qui donne carte blanche au Gouverneur en conseil à ce sujet. Mais, à notre étonnement, l'avis de dépôt de ce bill a été rayé. J'ignore quelles étaient les dispositions de la mesure. Pourquoi elle n'a pas été appelée, les deux ou trois fois qu'elle figurait au *Feuilleton*, bien que les autres bills l'aient été, l'Orateur et le premier ministre peuvent seuls le dire, je le présume. Mais il en est ainsi; les comptes rendus en font foi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Où en étaient les choses le lundi? Pour qu'il n'y eût pas de méprise sur son attitude, notre point de vue et nos intentions, j'ai fait les remarques suivantes consignées dans le compte rendu de lundi, 7 mars, page 921 (v.a.) et nous sommes au 22 mars,—avant que tout débat se soit engagé sur la question de secours aux sans-travail:

Monsieur l'Orateur, vu que nous n'aborderons pas l'ordre du jour avant une heure avancée de la journée, si toutefois nous y arrivons aujourd'hui, j'aimerais à signaler au premier ministre, à ce moment de la séance, une question d'importance pour l'heure, et à laquelle il n'a peut-être pas songé.

Il semble de toute évidence qu'il faut voter des fonds pour venir en aide aux chômeurs, et tout spécialement pour fournir des semences et d'autres secours à ceux qui en ont besoin dans l'Ouest. Je veux dire à mon honorable ami que s'il veut présenter à la Chambre une loi de subsides en vue d'obtenir le montant qu'il jugera utile ce mois-ci, l'opposition est prête à accélérer par tous ses moyens l'adoption de la mesure. Nous savons que la loi pour le soulagement de l'agriculture et des chômeurs a cessé de s'appliquer depuis une semaine et que mon très honorable ami demandera certainement l'ouverture de crédits à cette fin. Si l'on dépose une loi de subsides afin d'assurer les fonds voulus pour le reste de l'année financière, l'opposition consentira volontiers à toute suspension du règlement qui permettra l'adoption du bill avec le moins de critique ou de retard possibles.

Quelle fut la réponse du premier ministre?

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): Je sais gré au très honorable député de ses observations, mais le Gouvernement n'a pas oublié qu'il faut assurer des fonds pour les semences et la provende. Mais la responsabilité à cet égard ne nous incombe pas directement; elle incombe aux provinces.

C'est ainsi que s'exprime le premier ministre ce jour-là. Il ajoute:

Je remercie mon très honorable ami du bienveillant concours qu'il nous offre au sujet du règlement de cette question d'urgence.

A quoi je répondis:

Je tiens à faire bien entendre à mon très honorable ami qu'une des raisons pour lesquel

les je parle de la chose immédiatement, c'est que, si le Gouvernement doit incorporer cette mesure dans une loi de finances, la célérité avec laquelle on l'adopte ne saurait être douteuse, mais si le premier ministre songe à un bill tel que celui de la dernière session, lequel était destiné à faire face à un certain état de choses à un moment où le Parlement n'était pas en session, nous de ce côté devrions protester très énergiquement, contre pareille manière de procéder.

Je faisais ces remarques avant que l'on eût abordé la discussion de cette résolution et le Gouvernement savait alors que la loi était périmée. Il savait ce que nous pensions d'une tentative de modifier une loi inexistante. Il nous savait disposés à accorder les crédits dont il a besoin pour les secours. Toutefois, le premier ministre pour des raisons qu'il est le seul à connaître décida de presser l'adoption de cette résolution.

Si nous en sommes encore à discuter cette question à la veille des vacances de Pâques, ce n'est pas la faute de l'opposition. Il faut en rejeter le blâme sur le Gouvernement qui, dans le discours du trône, n'avait aucun programme à formuler. Le premier ministre, lorsqu'il fit son discours, n'avait non plus rien à nous annoncer au sujet de la Saskatchewan ou des autres parties du pays. De même le ministre du Travail ne nous fit rien connaître de ses intentions au sujet du chômage. Pendant plus d'une semaine, après que le Gouvernement eut donné avis de cette proposition, le Parlement continua de s'occuper d'autres questions, bien que chaque soir le ministère eût à annoncer le programme de la séance du lendemain. Après avoir fait connaître ses intentions, le Gouvernement eût toute liberté d'aborder cette mesure pendant au moins une semaine avant qu'il s'y soit décidé.

Dans de telles circonstances, il ne saurait être question d'attribuer la responsabilité du retard que l'on constate aujourd'hui. Avant de conclure mes remarques ce soir, je me propose d'indiquer clairement qui sera responsable de tout autre délai. Il ne subsistera plus aucun doute quant à l'attitude de l'opposition après que je l'aurai de nouveau définie; en vérité, elle n'a jamais donné lieu au moindre doute.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a mentionné la raison qu'il attribue à l'opposition.

Qu'a-t-il dit? J'avoue que si je n'avais pas entendu son discours de l'an dernier, j'eusse été stupéfait. Cependant, après l'avoir entendu, rien de lui ne peut plus m'étonner. Dans son premier discours à la Chambre, le ministre commença par poser à l'ingénu en politique et à ne pas voir la différence entre un libéral et un conservateur; à l'entendre il n'était aucunement intéressé aux questions de parti, mais il termina son discours par l'attaque la plus violente, la plus méchante et la plus fielleuse qu'un homme public ait jamais faite au pays. Qu'a-t-il dit cet après-midi? Il prétend que le motif de notre opposition à l'heure actuelle se trouve dans la vengeance que le chef de l'opposition veut exercer contre la Saskatchewan pour l'avoir élu avec quelques autres députés conservateurs. Nous sommes à discuter une mesure de secours aux chômeurs qui, d'après le premier ministre lui-même, met en jeu la vie d'hommes et de femmes affamés et le ministre de l'Agriculture parle de querelles de partis! Je me demande quelle signification l'on doit attacher à son affirmation que le chef de l'opposition a le cœur plein de vengeance contre la Saskatchewan. Quelle haine pourrais-je avoir contre la Saskatchewan? N'est-ce pas la province qui, par son attachement magnifique au parti libéral, lui a permis de rester au pouvoir de 1925 à 1930? Oublierais-je le fait que je représente dans cette Chambre une circonscription de la Saskatchewan et que, en tenant compte des élections complémentaires, la circonscription de Prince-Albert m'a réélu au Parlement à trois ou quatre reprises? Je parle en qualité de représentant de la province de la Saskatchewan, et je me propose de me placer plus particulièrement à ce point de vue durant la dernière partie de mon discours.

Je défie le ministre de l'Agriculture de trouver, dans toute ma carrière politique, un seul acte inspiré par un désir de vengeance. Seuls ceux qui sont capables de tels agissements peuvent les imputer à d'autres. Quant aux observations du ministre, je suis disposé à les traiter comme étant au-dessous de tout mépris. Quand les habitants de la Saskatchewan liront ce que le ministre a dit dans cette enceinte cet après-midi, quand ils apprendront quelle raison il donne pour n'avoir pas fourni de secours, ni la graine de semence ou le fourrage dont ils ont besoin, leur estime à l'égard du ministre, si elle a jamais été appréciable, cessera de compter pour beaucoup.

Pourquoi l'opposition a-t-elle adopté l'attitude qu'on sait à propos du projet de résolution à l'étude? Pour une raison, et une seule. Elle est bien simble, mais bien puissante aussi: c'était l'attitude qu'il fallait adopter, et voilà tout. Ce n'était pas pour un motif politique par suite d'aucun désir. . . (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis ne peuvent comprendre cela. Ils sont si habitués à voir chaque geste inspiré par des considérations de parti, qu'ils ne peuvent prendre à sa valeur une manière différente d'agir, bien qu'elle soit évidemment vraie. Quelles sont les règles de la Chambre à l'égard des subsides? On n'a qu'à

y jeter un coup d'œil pour voir ce que le cabinet est censé faire pour obtenir de l'argent à une fin quelconque. Avons-nous dit: "Si vous demandez des crédits pour les secours aux chômeurs, nous nous y opposerons?" Avons-nous dit: "Si vous donnez une grande portée à votre mesure, nous nous y opposerons; si vous en restreignez la portée, nous nous y opposerons; si vous la préparez de telle ou telle façon, nous nous y opposerons?" L'eussions-nous fait, on aurait eu quelque raison de prétendre que nous faisions de l'opposition. Mais nous avons fait exactement le contraire. Nous avons laissé les ministres libres de présenter la motion qu'ils voulaient, à condition qu'elle fût conforme aux règles de procédure qui régissent, non seulement le Parlement du Canada, mais celui de tout pays autonome où flotte le drapeau britannique. A notre titre de représentants du peuple, nous nous sommes efforcés d'assurer à celui-ci le respect de ses droits et de ses libertés, de préserver dans la mesure de notre pouvoir le contrôle sur les impôts, ce qui a une grande importance dans les temps que nous traversons. Nous avons dit: Il est de notre devoir, s'il nous incombe un devoir quelconque, de voir à ce que le Gouvernement agisse conformément aux règles de procédure qui reflètent la pratique, la tradition et la coutume de la Chambre des communes et du Parlement. Voilà tout ce que nous cherchions, tout ce que nous demandions. Mais nous avons insisté sur les motifs qui nous portaient à agir de la sorte, en l'occurrence.

Nous avons noté que, quoi qu'ait fait le Gouvernement à cause de certaine pression, —pression qui s'exerçait sur les ministres, pression qu'ils exerçaient sur nous, pression due à ce que vous voudrez, laissant entièrement de côté le motif,—quoi qu'il ait fait pour ces motifs et quoi que, sous la pression des circonstances, on ait fait adopter à la Chambre sous forme de statuts ayant pour objet de donner au Gouvernement le pouvoir, en dehors des sessions parlementaires, de régler, sans consulter le Parlement, des affaires qui ne devraient être réglées que par le Parlement, nous ne pouvions accorder ces pouvoirs quand le Parlement siège. Voilà ce que nous voulions mettre en lumière, et voilà encore ce que nous disons. Ce qu'on a été obligé de faire, pour un motif quelconque, en vue de résoudre des problèmes urgents en dehors des sessions parlementaires, tout ce qui était nécessaire, pour faire face à un problème dont on ignorait encore les données quand le Parlement ne siégeait pas, n'a plus sa raison d'être quand le représentant du roi en notre pays est entouré, non seulement de ses ministres, mais des membres du Parlement convoqués de toutes les parties du Dominion pour examiner les grandes questions de ce genre. Voilà quelle est notre manière de voir.

Comment prétendre que le Parlement n'est pas tourné en moquerie quand le représentant de Sa Majesté fait se réunir les membres du Parlement pour régler une grande question, simplement pour leur dire qu'on va les priver de leurs droits de régler cette question; qu'ils doivent abandonner ces droits au Gouvernement, pour permettre au cabinet de décréter ce que bon lui semblera? Le premier ministre dit: Pour vous en récompenser, le cabinet vous offrira, le lendemain, copie des décrets adoptés. Je vous le demande: Peut-on concevoir indignité plus grande à faire au Parlement qu'une telle manière d'agir?

C'est pour des motifs de ce genre uniquement que nous avons agi comme nous l'avons fait. Nous continuerons de la sorte, comme nous le devons, à moins de vouloir abandonner à jamais en notre pays l'autorité, la suprématie, les droits du Parlement et tout ce qui en découle. Où est la nécessité d'avoir un parlement, si l'exécutif a seul le droit de se prononcer dans le secret du Conseil privé sur des questions de cette nature, d'adopter des lois, de fixer le chiffre des amendes, d'établir des sanctions et d'adjuger des entreprises d'un million de dollars sans s'occuper des représentants du peuple qui siègent en cette Chambre? Le Gouvernement croit-il que, parce que des hommes et des femmes attendent avec anxiété des aliments, des vêtements et du travail, ils seront assez aveugles au point de vue politique pour faire fi des responsabilités qui pèsent sur le Parlement afin que tout se passe dans l'ordre et en suivant la méthode régulière? Personne ne demande au ministère de se pourvoyer. Nous admettons qu'il faut secourir les chômeurs. Nous sommes tous d'accord pour voter au ministère tous les fonds nécessaires, peu importe le montant, pourvu qu'il s'en tienne à la pratique régulière.

Dans ce cas, que nous reste-t-il à faire? L'attitude du ministère ne peut s'expliquer que de deux manières. En premier lieu, c'est que mes honorables amis ont l'intention de faire quelque chose qui ne saurait s'étaler au grand jour. Le ministère doit être décidé à accomplir quelque chose que réprouveraient les représentants du peuple ici assemblés. Mais, je ne puis concevoir que ce soit là le motif qui lui dicte son attitude.

Quel serait donc alors l'autre mobile? Je n'en vois pas d'autre que celui-ci: Le premier ministre a arrêté la ligne de conduite

qu'il entend suivre et, peu importe qu'il ait raison ou tort, il s'est bien promis de ne pas la modifier et de jouer au dictateur. Il s'est dit: J'en agirai à ma guise avec le Parlement et l'on ferait tout aussi bien de me concéder ce privilège une fois pour toutes. Voilà l'unique raison pour laquelle le Parlement est forcé de procéder de cette façon-là. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la population canadienne n'est pas disposée, ainsi qu'on l'a répété à mainte et mainte reprise, à conférer les pouvoirs de la dictature à n'importe quel Gouvernement tant que nous aurons au pays un Parlement qui se réunit à Ottawa en vertu de la Constitution établie. Et encore moins qu'à tout autre, le peuple canadien serait-il disposé à confier de pareils pouvoirs aux mains de mon très honorable ami.

Le premier ministre détient les rênes du pouvoir depuis assez logtemps pour que la Chambre des communes et le public en général soient au fait de ses penchants, de ses méthodes et de ses principes au point de vue administratif. Et quand bien même il n'existerait pas d'autre raison de le faire, la Chambre des communes n'abdiquera jamais entre les mains du premier les droits que le peuple a conquis par l'intermédiaire de ses représentants étant donné l'attitude qu'il a prise et le langage concluant qu'il a employé, à maintes reprises, à l'égard du Parlement.

Puis-je faire cette autre observation? J'ai dit que nous avons adopté la présente attitude parce qu'elle est la bonne. C'est un fait notoire que, si vous partez dans la bonne direction et la suivez, il n'y a pas lieu de la changer. Mais le contraire est également vrai. Si vous prenez une mauvaise direction et continuez à la suivre, vous ne savez pas où elle aboutira. Elle n'aboutira assurément pas à quelque chose de mieux; vous pouvez vous attendre à quelque chose de pis. En ce qui regarde la mesure en discussion, nous avons averti le ministère dès le début, qu'il s'enliserait de plus en plus en prenant la mauvaise route. Or, nous désirons parer à cette éventualité. Je désire exposer les raisons qui devraient inciter le ministère, même à cette heure, à rectifier au plus tôt la direction qu'il a prise. En supposant que la motion présentée cet après-midi ne l'eût pas été, le débat se serait probablement terminé ce soir, après avoir décidé que la résolution serait examinée en comité. Quelle serait ensuite la procédure à suivre? La Chambre se serait formée en comité général pour passer à l'examen de la résolution. Et quelle serait la première question à décider? Supposons que nous soyons arrivés à cet étape de la procédure. Le président du comité donnerait lecture du texte de la résolution et, à mon titre de chef de l'opposition, je serais tenu de savoir s'il est du ressort du Parlement d'être saisi d'une résolution de cette nature. A quelle mesure la résolution se rattache-t-elle? Elle porte sur une loi défunte. Elle est ainsi conçue:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Or, le chapitre 58 des statuts de 1931 est expiré depuis le premier mars. Nous sommes au 22 mars, de sorte que ce statut est devenu lettre morte depuis trois semaines. Il s'agit d'une loi défunte. Allez-vous assujettir le Parlement à cette autre indignité d'avoir à examiner quelque chose qui est mort, à modifier quelque chose qui est privé de la vie et que n'existe plus? L'autre jour, lorsque nous discutions la question des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le premier ministre a donné au Parlement l'assurance que cette réduction prendrait fin au 31 mars de l'année prochaine, c'est-à-dire que la loi expirera à cette date. Qu'a-t-il dit à ce sujet afin que tous les intéressés soient doublement assurés que les fonctionnaires n'auront plus rien à redouter des effets de cette loi, après le 31 mars 1933? J'ai par devers moi ce passage du discours du premier ministre que je relève à la page 618 (v.f.) du hansard non revisé. Voici:

> Comme la résolution l'indique, la loi expirera le 31 mars 1933. Elle ne sera plus en vigueur après cette date.

Mon très honorable ami déclare que la loi expirera le 31 mars 1933.

Le contexte de la loi que l'on propose de modifier prescrit qu'elle expirera le premier mars de cette année. Or, si les paroles du premier ministre s'appliquent dans un cas comme dans l'autre,—et personne ne peut soutenir qu'ils ne sont pas également applicables, —il est donc exact que ce statut, qui est expiré depuis le premier mars, n'est plus en vigueur après cette date. Allons-nous, nous les représentants du peuple ici assemblés, être invités à considérer cette chose du passé, et perdre notre temps, sous prétexte de soulager les chômeurs, à examiner comment modifier quelque chose qui n'existe pas?

Supposons qu'il soit décidé que nous devons étudier cette chose morte ou non. Quelle est la prochaine démarche? Le premier ministre se présente avec cette misérable résolution qui se rapporte à cette chose du passé. Qu'arrive-t-il alors? Immédiatement, le comité se trouve en présence des règlements que le président des comités aura pour baser sa déci-

sion. Voici dans quelle situation il se trouve: C'est une règle impérative que tout amendement doit se rapporter à la question à propos de laquelle il est proposé. Cet amendement se rapporte à quoi? A une chose morte. Le président des comités va-t-il, pour l'édification des futurs Parlements, simplement parce qu'un ministère a adopté une attitude répréhensible, décider qu'à l'avenir tout gouvernement pourra modifier une loi qui a cessé d'exister, et qu'il sera du sérieux devoir du Parlement d'étudier des questions de cette nature? C'est cela que nous voulions épargner au ministère, aux Communes, au pays. Si cette résolution est adoptée, ce sera la première question à soulever, et je dis sérieusement, monsieur l'Orateur, que, dans l'intérêt de ce Parlement et des institutions parlementaires et des règlements et des coutumes de cette Chambre que nous apprécions si hautement, il faut prendre bien soin de ne pas nous exposer à des décisions rendues dans aucun but immédiat qui pourrait embarrasser tous les Parlements du Canada.

Mais ce n'est pas tout. Supposons que le président du comité décide qu'il est réglementaire de modifier cette loi morte, et que l'amendement soit à l'effet que nous ressuscitions cette chose du passé, que le Parlement ressuscite la loi 58 et lui redonne la vie. Le Parlement peut faire cela, non pas en modifiant une loi qui n'existe point, mais en présentant un nouveau bill. Le ministère peut demain déposer un bill disant: "En vertu de cette mesure les dispositions de ce qui était le chapitre 58 de 1931 sont remises en vigueur." C'est probablement l'équivalent des conditions de la nouvelle loi. C'est une manière de procéder parfaitement convenable. S'il était déterminé à traiter ce sujet en vertu du chapitre 58, c'est ce que le Gouvernement aurait dû faire au lieu d'avoir recours à une résolution qui cherche à modifier quelque chose qui a cessé d'exister depuis longtemps et est tombé dans l'oubli.

Mais supposons qu'il a été décidé que l'amendement est réglementaire et qu'après l'avoir discuté il est adopté, et que la résolution modifiée soit approuvée. Quelle question surgit alors? Vous vous trouvez immédiatement en présence d'autres règles de cette Chambre, des règles qui ont été passées par la sagesse des Parlements antérieurs pour la sauvegarde du trésor public parce que tous les Parlements des générations passées ont jugé que le plus sacré de leurs devoirs était la protection du trésor public. C'est pour cette raison que les mesures en vertu desquelles un ministère puise dans le trésor de l'Etat sont environnées de plus de garanties que toute autre mesure que l'on puisse concevoir et qui puisse être présentée à une assemblée délibérante.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quelles sont les règles de la Chambre touchant les mesures qui ont trait à la dépense des deniers publics? Elles doivent d'abord recevoir l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. Nous sourions parfois en entendant les honorables députés de la droite répéter comme des perroquets que Son Excellence le Gouverneur général a été mise au courant du sujet de la résolution et la recommande à l'étude favorable de cette Chambre. Nombreux sont ceux qui pensent que c'est de la simple phraséologie, mais je présume que mon très honorable ami a adopté la même attitude que moi lorsque j'étais premier ministre, savoir, d'obtenir de Son Excellence le Gouverneur général la permission permanente d'annoncer cela à la Chambre en son nom, à la condition que j'eusse moi, à titre de premier ministre, bien soin de m'assurer que s'il existait le moindre doute qu'aucune résolution ne fût pas entièrement conforme aux règles et aux coutumes de la Chambre cette résolution lui serait soumise d'avance pour qu'elle eût l'occasion de se prononcer à son sujet. C'est la seule attitude constitutionnelle d'un premier ministre. La couronne, monsieur l'Orateur, a encore quelque responsabilité. On ne le croirait peut-être pas à en juger par certaines choses qui se sont passées à cette session. Ils semblerait que la couronne n'existe pas, si ce n'est pour être ignorée, mais elle compte pour quelque chose même dans les délibérations du Parlement canadien; et la règle s'applique ici.

Maintenant, puis-je appeler votre attention sur ceci, monsieur l'Orateur? La première question à poser au ministère lorsqu'il soumet le chapitre 58 sous sa forme ressuscitée à l'examen du comité est: Le consentement de Son Excellence le Gouverneur général a-t-il été obtenu? Nous savons tous que l'assentiment de Son Excellence n'a pas encore été obtenu. Voici la question que je pose maintenant au ministère: Avez-vous obtenu le consentement de Son Excellence le Gouverneur général touchant aucun bill qui sera déposé ici plus tard à la suite de cette résolution? Vous savez que non. Il ne suffit pas de dire que Son Excellence le Gouverneur général a donné son consentement à la résolution maintenant au *Feuilleton* au mois de février lorsque la loi 58 était encore en vigueur. Sans contredit, Son Excellence peut être censée avoir donné son acquiescement au dépôt d'une résolution qui se rapportait au chapitre 58 alors que ce dernier existait encore, parce que Son Excellence consentirait alors à une certaine conduite touchant quelque chose qui était vital, quelque chose qui avait un futur. Si une ligne de conduite

convenable avait été suivie, cette résolution discutée avant l'expiration de la loi, il est certain que l'assentiment de Son Excellence au dépôt de la résolution eût été donné au sujet d'aucun bill basé sur cette motion.

Mais je prétends que tout ce que l'on peut dire concernant le consentement de Son Excellence est qu'il est applicable, à moins qu'il ne soit expressément pourvu d'une autre manière, aux deniers qui peuvent être payés après que le projet de loi qui s'y rattache a reçu la sanction royale, mais il ne s'applique pas, excepté avec une disposition explicite, à des paiements rétroactifs. Pour qu'une mesure ressuscitée comme celle-là devienne loi, il faut qu'elle soit d'abord discutée par les Communes et le Sénat et reçoive la sanction de Son Excellence. Tant que l'assentiment de Son Excellence,—non pas le consentement,— n'a pas été donné, toute dépense d'argent est impossible en vertu de cette loi. Lorsque l'assentiment est donné, c'est pour que des dépenses d'argent soient faites après que la loi a été adoptée; ce n'est pas un consentement à des paiements rétroactifs à moins que l'acquiescement à une résolution mentionnant expressément des paiements rétroactifs n'ait été donné avant le dépôt du bill. L'interprétation du ministère n'est pas justifiable. Il ne peut placer la couronne dans la position embarrassante d'être partie à un vote des deniers du peuple dans le but de faire face à des paiements échus avant que ne soit loi la mesure même en vertu de laquelle ils doivent être faits. Il doit y avoir quelque autorité spéciale pour cela. Je dis donc au ministère, même maintenant, avant que vous commenciez à mettre la couronne dans cette situation embarrassante—le premier ministre rit. Tel semble être le rôle du premier ministre en ce Parlement: rire, rire.

Le très hon. M. BENNETT: Il se rappelle 1926.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et plus nous traitons le sujet du secours relatif aux semences pour les cultivateurs, et du soulagement des nécessiteux, et ainsi de suite, plus le premier ministre rit. C'est sa principale contribution.

Des MEMBRES: Honte!

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une honte, je le reconnais avec les honorables députés de la droite.

Le très hon. M. BENNETT: La vallée des ténèbres.

M. ERNST: Le premier ministre pensait à 1926.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, monsieur l'Orateur, les citoyens de ce pays, et surtout de la Saskatchewan, ont le droit de connaître la situation avant d'être mystifiés de nouveau à propos d'une question de cette nature par le gouvernement actuel.

Il faudra l'adoption de quelque mesure pour faire honneur aux paiements faits ou qui auraient pu devenir dus le 1*er* mars jusqu'à ce jour pour le soulagement du chômage et de l'agriculture. Il n'y a actuellement aucune autorité légale pour ces paiements; tout ce qui a été fait à cet égard depuis le 1*er* mars, si l'on a fait quelque chose, est illégal. Il est indispensable que le Parlement adopte un bill assez large pour rendre légal ce qui a été accompli illégalement, et un projet de loi à cet effet devra être précédé d'une résolution qui aura reçu à nouveau le consentement de Son Excellence le Gouverneur général. Il sera nécessaire de tout recommencer avant que des paiements soient faits touchant les obligations assumées relativement au soulagement du chômage et de l'agriculture entre le 1*er* mars et aujourd'hui. Je dis donc que touchant la vraie ligne de conduite à suivre conseillée par nous, nous devons surtout éviter tous ces pièges, conserver les coutumes et les traditions du Parlement, et voir à ce que toutes ces questions soient résolues de la bonne manière.

Le ministère n'ignore pas lui-même le moyen exact d'obtenir de l'argent du Parlement. Au cours de ce débat même, nos délibérations ont été suspendues un jour pour recevoir un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa propre main, et le ministre actuel des Finances (M. Rhodes) a présenté à la Chambre de nouveaux crédits supplémentaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1932, au total de $1,059,474.33. Il y avait de plus une allocation supplémentaire pour 1931-1932 concernant les navires du National-Canadien. Pourquoi n'y avait-il pas, je le demande, un crédit supplémentaire pour les secours relatifs aux semences et au fourrage en Saskatchewan? N'était-ce pas aussi nécessaire qu'aucune des choses mentionnées dans les crédits particuliers déposés l'autre jour? Voici quelques-unes des inscriptions. Sous la rubrique Affaires extérieures, quelque chose pour Paris et Genève; ensuite, pour la Commission du port de Montréal, quelque chose aussi; puis, quelque chose ayant rapport aux mandats émis sous l'autorité du Gouverneur général; pour impressions et papeterie; l'imprévu et les frais de comité et d'écriture de la Chambre des communes; pour le territoire du Yukon. Sont-ce là des choses plus importantes que le chômage et le secours agricole? Pourquoi le

Gouvernement n'a-t-il pas inscrit dans ce budget complémentaire un crédit pour le soulagement de la misère en Saskatchewan? Une ligne eût suffi, on le sait aussi bien que nous. Tous les honorables députés de la gauche l'eussent voté et c'eût été parfaitement régulier. La droite ne peut donc prétendre que nous la bloquons sur une simple question de procédure. Eût-on procédé, au sujet du soulagement du chômage et de l'agriculture, de la même manière que pour des choses d'importance moindre, le Gouvernement eût demandé et obtenu un crédit depuis longtemps.

J'ajoute que je ne crois pas que les tenants de mon très honorable ami se fassent aujourd'hui encore une idée de l'objet, des intentions du ministère. Nous avons entendu la semaine dernière les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). Quelle raison apportait-il? Le Gouvernement, dit-il, demande simplement une prorogation de deux mois afin de remplir des engagements déjà pris. La presse a répandu cette déclaration partout dans le pays; elle a dit que le Gouvernement demande simplement le pouvoir de remplir des engagements existants. Eh bien, j'ai dit alors bien clairement que, si tel était le cas, cela mettrait fin à notre opposition. On verra à la page 1301 (v.f.) du hansard non revisé que je lui ai posé cette question:

Soutient-il que le bill qui sera présenté s'en tient exclusivement à demander que le ministère soit autorisé à parachever les entreprises en voie d'exécution?

L'honorable député a répondu:

C'est là le but et la justification de cette mesure.

Sur quoi j'ai ajouté:

Cependant, si le premier ministre est prêt à déposer un projet de loi fondé sur l'interprétation qu'en donnait l'honorable député il y a un instant, c'est-à-dire un projet de loi ne l'autorisant à remplir que les engagements déjà pris l'opposition cessera immédiatement de s'y opposer.

C'était l'assurance de la part de l'opposition que, si le Gouvernement ne visait pas à autre chose qu'à remplir des obligations déjà contractées, notre opposition cesserait immédiatement. Or le fait pour un membre de cette Chambre, adepte du Gouvernement, de dire ce que je viens de citer, et sérieusement, démontre que les honorables membres de la droite ne comprennent pas encore les intentions du ministère.

Je vais résumer de nouveau la situation. Et pour qu'il n'y ait point de malentendu, je répète ce que j'ai déclaré avant l'ouverture de ce débat, déclaration réitérée à satiété par les membres de la gauche. Et par la même occasion, je me permets de signaler que nous sommes à la veille des vacances de Pâques. Demain soir, à six heures, le Parlement ajournera jusqu'au mardi suivant. Pas d'erreur: si, dans l'intervalle, le Gouvernement veut procéder, au sujet du soulagement du chômage, comme il l'a fait pour autres choses portées au budget complémentaire, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que le règlement soit suspendu et que le crédit nécessaire soit voté avant six heures. Je veux que la population de la Saskatchewan sache à n'en pas douter à qui incombera la faute si elle est obligée de se passer de secours durant ce congé pascal. Elle saura à qui s'en prendre si ma proposition n'est pas adoptée. J'ai choisi de prendre la parole ce soir afin que le Gouvernement qui a l'avant-midi de demain à sa disposition ait le temps de préparer une demande de crédit et de présenter un bill de subsides de la manière déjà suivie antérieurement. Qu'il procède ainsi et nous nous engageons à faire tout notre possible pour hâter le vote à toutes les phases de la procédure.

Nous ferons davantage. Un amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, déposé par M. Heenan, figure actuellement au *Feuilleton*. La Chambre ne peut se former en comité des crédits tant qu'elle n'aura pas statué sur cette motion. Si le Gouvernement veut présenter un bill de finances, indiquant ses besoins en matière de secours, nous sommes prêts à voter séance tenante sur l'amendement de l'honorable M. Heenan et de régler ainsi cette question, afin de permettre à la Chambre de se former immédiatement en comité des subsides et de voter les crédits nécessaires pour le soulagement du chômage et de l'agriculture. Nous ne discuterons pas davantage l'amendement Heenan; nous sommes prêts à voter sur cette question, pourvu que ce soit dans le but de faciliter l'étude des crédits pour le soulagement du chômage. Il ne saurait y avoir de malentendu sur notre attitude à ce sujet.

Maintenant je ferai quelques observations qui se rapportent tout particulièrement à la province de la Saskatchewan. Ces deux derniers jours les journaux ont publié des communications du premier ministre Anderson, et aujourd'hui un membre de la gauche en a parlé dans cette Chambre. En plus des télégrammes qu'il a envoyés, le premier ministre Anderson a fait une déclaration, hier soir, que je porterai à votre connaissance. Elle se lit ainsi:

L'an dernier la Saskatchewan a subi ce que le peuple du pays en général a appelé un "désastre national". C'est le résultat d'un manque de récolte pendant trois années successives, et l'an dernier cette calamité a atteint directement un tiers de la population de la Saskatchewan. On a établi une commission de secours

provinciale pour faire face à la situation, et cette dernière a pourvu aux besoins de 50,000 familles en Saskatchewan.

Il faudra s'occuper de ces gens jusqu'à ce que la prochaine récolte ait été moissonnée ou du moins jusqu'à ce qu'on soit assuré d'une autre récolte.

Ce sont les paroles du premier ministre de la Saskatchewan. Il déclare qu'il faudra s'occuper de ces gens jusqu'à ce que la prochaine récolte ait été moissonnée ou jusqu'à ce qu'on soit assuré d'en avoir une autre. Toute législation basée sur la mesure que le Gouvernement nous demande en ce moment d'approuver ne saurait s'appliquer après le 1*er* mai, mais le premier ministre de la Saskatchewan nous dit qu'il faudra aider ces gens jusqu'à ce qu'on soit assuré d'une autre récolte, en d'autres termes, jusqu'au premier de septembre environ. Si nous consentions à laisser adopter ladite mesure, est-ce que cela répondrait aux besoins de la Saskatchewan? Certainement non, d'après les paroles mêmes du premier ministre de la Saskatchewan. Il dit qu'il faudra aider aux cultivateurs de la Saskatchewan tant qu'il ne seront pas assurés de la prochaine récolte.

A titre de représentant de la province de la Saskatchewan, aussi bien qu'en ma qualité de chef du parti libéral, je dirai aux habitants de cette province ce que le parti libéral est prêt à faire pour eux. Si le premier ministre, ou tout membre de son Gouvernement présente demain, mercredi, avant l'ajournement de la Chambre, un bill indiquant le crédit que le Gouvernement aura besoin pour le soulagement du chômage et de la misère en Saskatchewan,—en réalité, pour les secours nécessaires dans toutes les parties du Canada,—non seulement jusqu'au 1*er* mai, mais jusqu'au 1*er* septembre, disons, nous ferons notre possible pour adopter ce projet avant l'ajournement de Pâques.

Nous ferons même davantage, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur notre attitude. La conférence impériale aura lieu l'été prochain, et le Gouvernement voudra certainement s'y préparer avec soin. Après la vacance de Pâques on aura hâte d'aborder les questions tarifaires et on laissera de côté tout ce qui a trait au soulagement du chômage. Si le Gouvernement est prêt, demain, à nous dire combien il lui faudra d'argent pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, non seulement jusqu'au 1er mai, non seulement jusqu'au 1er septembre, mais jusqu'au 31 mars 1933, et à prendre la responsabilité de fixer un chiffre, je déclare que les honorables membres de l'opposition libérale feront tout en leur pouvoir pour voter les crédits nécessaires, demain. Je le répète, si le Gouvernement veut nous faire connaître son programme, demain, s'il présente un bill de finances indiquant la somme requise, —quel que soit le montant fixé,—pour venir en aide sans tarder au peuple, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes sans emploi dans nos villes, d'hommes ou de femmes dans la misère à la campagne, d'adultes ou d'enfants, peu importe, je le répète, en notre qualité de membres de cette Chambre des communes, à titre de libéraux nous sommes prêts à voter cette mesure avant l'ajournement de Pâques.

Je me demande si nous pouvons faire davantage,—nous voulons faire tout ce que nous pourrons. Plutôt que de laisser souffrir le peuple dans les différentes parties du pays. (*Exclamations*)... Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on rapportera au hansard les railleries que les honorables membres de la droite font entendre chaque fois qu'on mentionne le mot "souffrir". Dès que nous prononçons ce mot, les honorables membres de la droite se mettent à railler. J'espère que le hansard fera connaître leur attitude à ce sujet.

Je tiens à définir bien clairement notre attitude; nous reconnaissons que le Gouvernement est dans une impasse et que s'il se trouve dans cette situation c'est bien parce qu'il l'a voulu. Nous nous rendons bien compte qu'il est pénible pour un homme du tempérament du premier ministre de modifier son opinion, si fausse soit-elle, après l'avoir publiquement exprimée. Nous ne voulons pourtant pas, nous qui sommes de ce côté-ci, l'embarrasser davantage, à moins qu'il n'y tienne lui-même. Notre attitude n'a d'autre but que celui de sauvegarder les droits du peuple que représentent les députés au Parlement, de même que la dignité et les pouvoirs de nos institutions parlementaires. S'il est possible de trouver un moyen nous permettant d'y arriver tout en sortant le premier ministre et ses collègues de cette impasse nous sommes prêts à faire notre part pour obtenir ce résultat.

Que l'on me permette de dire ceci: Nous admettons tous ici qu'il est nécessaire d'accorder des secours; personne n'en doute. Il est bien certain qu'il faut pour cela une certaine somme d'argent. Nous différons sur le point suivant. Nos honorables amis de la droite disent: "Nous insistons pour que nous nous servions du chapitre 58 des Statuts de 1931; si nous n'y réussissons pas, nous ne ferons rien." Nous disons, nous: "Conformez-vous à l'usage régulier de la Chambre et nous vous accorderons tout ce que vous désirez." Ils reviennent à la charge en disant: "Mais il y a plusieurs mois que nous agissons d'après les dispositions du chapitre 58 des lois de 1931. Nous sommes habitués à nous en servir et nous sommes engagés sur la foi de cette loi." Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture

(M. R. Weir) nous a dit que le Gouvernement tenait beaucoup à continuer son travail sous le manteau de cette mesure parce que,—j'ai oublié ses propres termes,—mais je crois que c'était parce qu'il trouvait ce moyen moins gênant, ou quelque chose de ce genre. J'ai pris la peine de noter ses paroles, mais je les oublie dans le moment. Pourtant les voici: cette mesure tendrait moins à opérer une rupture avec les provinces. Le premier ministre a dit, je crois, que cette manière était bien plus expéditive. Naturellement. La manière du Prussien autocrate est aussi la plus expéditive que l'on connaisse, mais ce n'est certainement pas la meilleure.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle des méthodes; je ne fais allusion à personne en particulier. Je dis que les méthodes employées par le Prussien autocrate, ou le Russe autocrate, ou tout autre autocrate, d'où qu'il vienne, n'est pas la méthode à laquelle il faut avoir recours. Nous ne voulons pas que ces méthodes militaires soient implantées dans la Chambre des communes et mises en pratique par un autocrate politique. J'espère que mon honorable ami comprend bien la signification de mes paroles. Ce n'est pas à l'autocratie qu'il faut avoir recours dans un gouvernement démocratique.

Le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) dit que les affaires souffriraient moins si nous pouvions nous occuper de cette question aux termes d'une loi dont le Gouvernement a déjà appliqué les dispositions. Le premier ministre dit que ce serait la manière la plus avantageuse et la plus expéditive. Le ministre du Commerce (M. Stevens) dit que la méthode régulière offre cet inconvénient que l'auditeur général vérifie tous les comptes, tandis que de cette manière nous pouvons échapper à cette formalité. Nous avons vu comment le Gouverneur général avait été mis de côté, de même que le Parlement. On voudrait maintenant faire subir le même sort à l'auditeur général. Quand tous ses collègues auront été mis de côté que nous restera-t-il? Il ne nous restera que le premier ministre lui-même.

C'est du moins les raisons que l'on invoque en faveur de l'adoption de cette mesure. Si cette résolution est si chère au cœur de mon très honorable ami, si c'est là la seule excuse ou la seule raison qu'il en puisse donner, je lui dis de biffer les mots qui constituent le blanc-seing et de les remplacer par un chiffre déterminé, n'importe lequel. Donnez un chiffre assez considérable, 10 millions, 50 millions, 100 millions: autant de millions que vous voudrez et proposer un projet de loi dans ce sens en y faisant une autre modification. Faites disparaître les mots qui donnent au ministère, pendant que le Parlement est en session, le pouvoir de maintenir, par décrets du conseil, la paix, l'ordre et la bonne administration dans notre pays. Faites subir ces deux modifications au chapitre 58 des Statuts de 1931, proposez une résolution tendant à remettre en vigueur les dispositions de cette loi avec ces deux seules modifications, et je n'hésite pas à dire que tous les membres de la gauche en favoriseront le vote rapide. Je fais cette assertion de moi-même pour le moment, mais je dis au premier ministre, en présence de tous les membres de la Chambre, que je suis prêt à soumettre cette question au caucus de mon parti qui aura lieu demain matin et je pourrai lui faire savoir à midi si nous sommes prêts à adopter une mesure qui nous serait proposée dans le sens que je viens d'indiquer.

Quelques MEMBRES: Dites-le lui maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends des collègues murmurer derrière moi: "Dites-le lui maintenant." Eh bien! je vais le lui dire. Je répète à mon très honorable ami que, s'il tient tant à cette mesure particulière, s'il a déjà contracté des engagements, si le Gouvernement ou les provinces sont si habitués aux termes de la loi qu'il n'y a rien. . .

L'hon. M. RYCKMAN: Le très honorable député a dit que la mesure était morte; comment peut-on s'en occuper?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je constate avec plaisir que mon honorable ami n'est pas mort; je suis bien content de le voir si bien portant, mais qu'il me permette de lui dire...

L'hon. M. RYCKMAN: Vous avez dit qu'elle était morte et qu'on ne pouvait plus en tenir compte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je m'efforce d'indiquer à mon honorable ami comment il y aurait moyen de la ressusciter; il sera peut-être heureux de l'apprendre. Je dis donc au premier ministre et à ses collègues que, s'ils veulent absolument cette mesure, à cause de sa rédaction ou pour tout autre motif, qu'ils en enlèvent la disposition relative au chèque en blanc et le pouvoir de légiférer par décrets au sujet du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, y mentionnant le montant qu'ils jugeront nécessaire pour faire honneur à toutes les obligations; qu'ils présentent, demain, un projet de résolution pour indiquer leur inten-

tion de déposer un tel bill, c'est-à-dire une mesure semblable au chapitre 58, laquelle ferait revivre les dispositions de ce chapitre des Statuts,—mon honorable ami le ministre du Revenu national l'apprendra avec intérêt,—bill servant à redonner force de loi au chapitre 58 à deux changements près. Puis, quand ce sera fait, que le Gouvernement propose de retarder tous les autres travaux de la Chambre jusqu'à ce que cette mesure soit adoptée; nous, de l'opposition officielle, nous nous engagerons à l'appuyer et à faire en sorte qu'elle soit adoptée avant le congé de Pâques.

Je termine, monsieur l'Orateur, par ce mot: Il est très grave pour les citoyens du pays qui sont dans la misère d'avoir à attendre pendant des semaines... (*Applaudissements*)... à cause de l'attitude autocratique de mes honorables vis-à-vis, quand, en suivant les règles ordinaires du Parlement et la coutume, la tradition, l'usage reconnus de tous les parlements britanniques, on pourrait donner les secours sans retard, dès avant le congé de Pâques. Je le répète: songeant à cela, j'ai parlé ce soir afin que le cabinet ait la matinée de demain, jusqu'à la réunion de la Chambre dans l'après-midi, pour préparer toute mesure qui pourrait être nécessaire dans le sens indiqué; puis, qu'il puisse présenter cette mesure au Parlement, avec la promesse, de notre part, que nous ferons tout en notre pouvoir pour en hâter l'adoption dans cette Chambre. J'agis ainsi pour que, pendant les fêtes de Pâques, il ne reste aucun doute dans l'esprit d'aucun homme, femme ou enfant du pays sur les mesures que le Gouvernement est disposé à prendre pour soulager les chômeurs ou toute personne dans le besoin, où qu'elle soit.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 23 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 35) concernant la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien.—M. Matthews.

AVIS DE MOTION TENDANT A L'APPLICATION DE LA CLOTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de donner avis à la Chambre qu'à la prochaine séance je proposerai que le débat sur l'article nº 13 du *Feuilleton*, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, et sur la question préalable ne soit plus ajourné.

Hier l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) a dit:

Ce débat a été prolongé très longtemps. Je suis d'avis que, parfois, le temps du Parlement est perdu et que nous, de la gauche, sommes aussi à blâmer que les députés de l'autre côté, parfois davantage. Mais je ne pense pas que cette discussion ait été une perte de temps. Je crois que le peuple canadien, quand il comprendra l'importance de cette résolution et du projet qu'elle amènera, saura justifier ce que nous faisons. Je dirai encore, et cela en mon nom seulement: J'invite le Gouvernement, s'il croit que nous créons des obstacles délibérés à la législation et sans avoir à cœur les intérêts du pays, à appliquer la clôture. Nous sommes absolument prêts à accepter cette mesure dans les circonstances.

Vendredi dernier, j'ai songé à l'opportunité, vu que nous étions à la veille d'ajourner pour le congé de Pâques, de donner l'avis dont je viens de donner lecture, mais j'ai pensé que peut-être la situation s'améliorerait et qu'il n'y aurait pas lieu de le donner. Après ce qui s'est passé depuis, cet avis s'impose aujourd'hui dans l'intérêt de ceux qui sont le plus atteints par cet état de choses. Vu que le très hon. chef de l'opposition (M. Mackenzie King). . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement; la question est-elle sujette à débat?

Le très hon. M. BENNETT: Je désire dire. . .

Des MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur n'est pas intervenu.

M. l'ORATEUR: Quelle est l'objection?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à Votre Honneur de dire si oui ou non l'avis d'une motion qui doit être faite à la prochaine séance peut être discuté.

M. l'ORATEUR: Le chef du Gouvernement et le leader de l'opposition jouissent d'une certaine latitude dans des circonstances de cette nature. Je ne crois pas que les observations du premier ministre aient dépassé la mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que j'allais dire au moment où l'on m'a interrompu: Considérant le vif désir manifesté par le très honorable chef de l'opposition d'accélérer l'adoption d'une mesure législative destinée à venir en aide à ceux qui sont grandement dans le besoin, et considérant que nous nous proposons d'appliquer la règle de clôture à la reprise de la séance, mardi prochain, il pourrait peut-être se faire que, animé du même désir, il facilitera cet après-midi le dépôt de

la motion tendant à l'application de la clôture et permettra l'adoption de la loi avant l'ajournement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RÉCLAMATIONS POUR MANQUANTS AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.

M. TAYLOR demande:

Quelles réclamations la Commission du port de Montréal a-t-elle payées pour manquants, à l'entrepôt frigorifique durant les périodes écoulées de janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les renseignements qui suivent sont communiqués par la Commission du port de Montréal.

Les réclamations suivantes ont été réglées par la Commission pour marchandises manquant aux entrepôts frigorifiques pendant les périodes écoulées entre janvier 1922 et juin 1926, et entre octobre 1926 et août 1930:

1924, janvier—Watt & Scott, Ltd., 2 sacs de pistaches de terre écalées manquant dans le wagon R.R., mais qui ont été oubliés lorsque le contenu du wagon a été vérifié dans l'entrepôt..	$40 47
1925, février—Kelly-Sprinfield Tire Co., chambres à air volées par un voleur du dehors; l'homme poursuivi mais non pris..	19 98
1925, mars—Gunn, Langlois & compagnie, 7 caisses d'œufs; 2 caisses de fromage; 8 caisses de beurre; livrées sur commande et subséquemment perdues..	283 12
1925, octobre—Hudon, Hébert & compagnie, 2 caisses d'apricots manquant dans le compartiment de la compagnie lors de l'ordre de la dernière livraison..	10 50
1926—Néant.	
1927—Néant.	
1928—M. Pesner & fils, 31 agneaux livrés à la mauvaise adresse..	286 44
1929, octobre—Montreal Fruit & Exchange, 100 caisses de pêches à $1.40, livrées à la mauvaise adresse par l'employé d'entrepôt J. White et provenant du compartiment de la Montreal Fruit Exchange pour remplir une commande de 100 caisses de pêches appartenant à la Fruit Importers Ltd..	140 00
1930, mars—Jean Ruffo, 5 caisses de céleri de la Californie à $12, livrées par erreur à M. Brown et provenant du compartiment de Jean Ruffo.. ..	60 00
Total..	$840 51

[Le très hon. M. Bennett.]

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-GODFROID, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-Godfroid, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, et en ce cas, quel est son nom et qui a proposé cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite pour ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Le rapport des commissaires a trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.
2. Oui. Edmond Chapados. Recommandé par l'honorable Dr E. Paquet.
3. Oui.

MAÎTRE DE POSTE DE PETIT-CASCAPÉDIA, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Petit-Cascapédia, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, et en ce cas, quel est son nom et qui a proposé cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Le rapport des commissaires a trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.
2. Oui. Pierre Poirier. Recommandé par l'honorable Dr E. Paquet.
3. Oui.

MAÎTRE DE POSTE DE PORT-DANIEL-OUEST, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Port-Daniel-Ouest, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, et en pareil cas, quel est son nom et qui a proposé cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite pour cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

MAÎTRE DE POSTE DE RESTIGOUCHE, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Restigouche, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?

2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, et en ce cas, quel est son nom et qui a proposé cette nomination?

3. Une nomination permanente a-t-elle été faite pour cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Le rapport des commissaires a trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.

2. Oui. Frank-C. Roy. Recommandé par l'honorable Dr E. Paquet.

3. Non.

GARDIEN DE PHARE DE POINTE-CARLETON, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Louis Bujold, gardien de phare à Pointe-Carleton, Québec, a-t-il été destitué?

2. Si tel est le cas, qui a-t-on nommé gardien intérimaire?

3. Une nomination permanente a-t-elle été faite, et si tel est le cas, qui a-t-on nommé?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries):

1 Oui.

2. Henry Joseph E. Martin.

3. Nulle position permanente n'a encore été mise au concours.

LE GARDIEN DE FEU À PASPÉBIAC, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le gardien de feu de Paspébiac, Québec, a-t-il été destitué, et qui a été nommé à sa place?

2. Une nomination permanente a-t-elle été faite, et si tel est le cas, qui a été nommé?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui; Arsène Poirier, gardien temporaire.

2. Non.

LE GARDIEN DU PHARE À SAINT-GODFROID, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

Jacques Grenier, gardien du phare et de la station des signaux à Saint-Godfroid, Québec, a-t-il été destitué, et dans l'affirmative, qui a été nommé à sa place?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

Oui; Philippe LeBrasseur, comme gardien de la lumière; William Edmund Sullivan, comme agent de signaux.

LE GARDIEN DE PHARE À SAINT-OMER, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le gardien du phare de Saint-Omer, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué, et si tel est le cas, qui a été nommé à sa place?

2. Pour quels motifs le gardien a-t-il été destitué, une enquête a-t-elle été tenue et par qui?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui, Jean Arseneault.

2. Ingérence politique. Le commissaire Gérard Simard a fait enquête.

LE GARDIEN DE FEU À CARLETON, QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le gardien de feu à Carleton, Québec, a-t-il été destitué et si tel est le cas, qui a été nommé à sa place?

2. Pour quels motifs le gardien a-t-il été destitué, une enquête a-t-elle été tenue, et par qui?

L'hon. M DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui, Robert Lefebvre.

2. Ingérence politique. Le commissaire Gérard Simard a fait enquête.

LE MAÎTRE DE POSTE DE CAP-SAINT-IGNACE

M. FAFARD demande:

1. La position de maître de poste à Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny, Québec, a-t-elle été annoncée comme vacante?

2. Si tel est le cas, quels sont les noms de ceux qui ont demandé cette position?

3. Quel est le nom de celui qui a été nommé à ladite position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2 et 3. L'avis de la vacance portait jusqu'au 12 mars et le rapport n'a pas encore été reçu.

LE NAVIRE *Saint-Helier*

M. ARTHURS demande:

1. L'Etat est-il propriétaire d'un navire nommé le *Saint-Helier?*

2. Si tel est le cas, de qui a-t-il été acheté et à quel prix?

3. Où et quand ce navire a-t-il été construit?

4. Quelle somme a-t-on dépensée, à ce jour, pour refaire et réparer ledit navire?

5. Quel est le coût approximatif du combustible quotidien (a) lorsque le navire est en service, (b) lorsqu'il est arrêté?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Saint-John Dry Dock and Shipbuilding Company, Saint-John, N.-B., $187,000.

3. 1919. Port-Glasgow, Ecosse.

4. $19,383.07.

5. (a) En marche, $94; (b) immobile mais sous vapeur, $12.

LE QUAI PUBLIC À PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Durant l'année 1931, quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il dépensée pour des réparations au quai public de Pictou, Nouvelle-

Ecosse, en (a) matériaux, (b) pour la main-d'œuvre?
2. Quel était le contremaître en charge de cet ouvrage?
3. Quelle rémunération a-t-il reçue?
4. Qui a conseillé de le nommer?
5. Qui a fourni le bois pour cet ouvrage?
6. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture du bois?
7. Quel était le plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Matériaux..	$1,145.74
(b) Main-d'œuvre..	1,834.72
	$2,980.46

(Pour réparations au quai connu sous le nom de quai des commissaires.)
2. Malcolm Langhill.
3. $5 par jour pour 72 jours, du 16 novembre 1931 au 8 février 1932, total $360.
4. L'ingénieur divisionnaire.
5, 6 et 7. Une partie du bois employé, soit pour une valeur de $251.20, provenait d'achat, destiné à la réparation des quais du National-Canadien. La balance, soit pour une valeur de $624.70, a été fournie par D. Fullerton & Son Limited, Pictou, N.-E., conformément à la soumission.

LE QUAI PUBLIC À ABERCROMBIE, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Durant l'année 1931, quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il dépensée pour des réparations au quai public de Abercrombie, Nouvelle-Ecosse, en (a) matériaux, (b) pour la main-d'œuvre?
2. Quel était le conducteur des travaux?
3. Quelle rémunération a-t-il reçue?
4. Qui l'a proposé?
5. Qui a fourni le bois pour ces travaux?
6. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture du bois?
7. Quel était le plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Matériaux..	$2,195 40
(b) Main-d'œuvre..	1,669 00
	$3,864 40

2. N. F. Henderson.
3. $4.50 par jour pendant 47 jours ½, du 16 octobre 1931 au 15 décembre 1932; total, $213.75.
4. Ingénieur divisionnaire.
5. James R. Porter, Stellarton, N.-E.; John Rafuse, R.R. nº 3, New-Glasgow, N.-E.

MAÎTRE DE POSTE DE LARRY'S-RIVER, N.-É.

M. DUFF demande:

1. Simon-J. Pèlerin a-t-il été destitué de la position de maître de poste à Larry's-River, Nouvelle-Ecosse?

[M. Ilsley.]

2. Pourquoi a-t-il été ainsi destitué?
3. Une enquête a-t-elle été tenue et par qui?
4. Quel a été le coût de ladite enquête?
5. Qui a été nommé maître ou maîtresse de poste à sa place?
6. Quel est l'âge de ce titulaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Le maître de poste a été trouvé coupable d'ingérence politique.
3. Oui, par N. D. Murray, Halifax.
4. $106.70.
5. Mademoiselle Nina Theresa Murphy.
6. 23.

MAÎTRE DE POSTE DE NOTRE-DAME-DU-LAC, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. La position de maître de poste est-elle vacante à Notre-Dame-du-Lac, Québec?
2. Si tel est le cas, a-t-on annoncé cette vacance et quand?
3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Elle a été annoncée du 8 au 23 janvier 1932.
3. Réponse sous le n° 2.

MAÎTRE DE POSTE DE SULLY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Quels ont été les candidats à la position de maître de poste à Sully, Québec?
2. Combien étaient d'anciens soldats?
3. A-t-on annoncé cette vacance?
4. Si tel est le cas, quand?
5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Deux demandes ont déjà été reçues: (a) Andrea Tardif; (b) Isidore Jean.
2. Un.
3. Non.
4. Voir n° 3.
5. Le décret du conseil, ratifiant le rapport du commissaire qui trouve le maître de poste coupable d'ingérence politique, n'a pas encore été adopté.

MAÎTRE DE POSTE DE POINTE-LEBEL, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Henri Granier, maître de poste à Pointe-Lebel, comté de Saguenay, est-il sujet britannique de naissance ou par naturalisation?
2. Si c'est de naissance, où est-il né, et à quelle date?
3. Si c'est par naturalisation, à quelle date a-t-il été naturalisé?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Ministère des Postes.

1. Par naturalisation, d'après la déclaration du maître de poste.

2. Né à Visan, France, le 15 mai 1861.

3. Pas de renseignement quant à la date de la naturalisation.

Secrétariat d'Etat.

1. Aucune donnée relative à sa naturalisation.

2 et 3. Réponse au n° 1.

MAÎTRE DE POSTE DE LA-RICHARDIÈRE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Joseph Michaud a-t-il été destitué comme maître de poste de La-Richardière, Québec?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 7 septembre 1931.
2. Le rapport du commissaire déclare le maître de poste coupable d'ingérence politique.
3. Un.
4. François Michaud.
5. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

COURRIER DE SAINT-ÉLOI, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Qui transporte les correspondances entre Saint-Eloi, comté de Témiscouata, Québec, et la gare?
2. Quel est le prix énoncé au contrat?
3. A quelle date sa soumission a-t-elle été acceptée?
4. Quel était le montant de sa première soumission?
5. Y avait-il d'autres soumissionnaires?
6. Si tel est le cas, quels sont leurs noms et quel est le montant de chacune de leurs soumissions respectives?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. François Tardif.
2. $346.74 par année.
3. Le 16 septembre 1931.
4. $366 par année.
5. Oui.
6. Alfred Dionne, $275. Cette soumission a été retirée à la demande du soumissionnaire; François Tardif, $366; Napoléon Rioux, $400; Joseph Dionne, $450.

MAÎTRE DE POSTE DE CHEMIN-DU-LAC, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Georges-Alphonse Bélanger a-t-il été destitué comme maître de poste du Chemin-du-Lac, P.Q.?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 2 mars 1932.
2. Manquement à son devoir et irrégularités graves de la part de son aide dans le service de la poste.
3. Nous avons reçu deux demandes.
4. J.-E. Caron et André Caron.
5. Recommandé par M. C.-E. Dubé comme étant le candidat le plus apte à remplir cette position.

MAÎTRE DE POSTE DE DENONVILLE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Thomas Dubé a-t-il été destitué comme maître de poste de Denonville, P.Q.?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 13 novembre 1931.
2. Déménagement du bureau dans un endroit plus central.

3, 4 et 5. Un de ceux qui en avaient fait la demande, M. Théodule Michaud, et qui pouvait fournir un local plus central. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE DE RIOU, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Omer Sirois a-t-il été destitué comme maître de poste de Riou, Québec?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 2 avril 1931.
2. Déménagement du bureau dans un endroit plus central.

3, 4 et 5. Un de ceux qui en avaient fait la demande, Mme Emile Ouellet et qui pouvait fournir un local plus central. Recommandée par M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE D'IVRY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Joseph Morneau a-t-il été destitué comme maître de poste d'Ivry, P.Q.?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?

5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 24 octobre 1931.

2. Déménagement du bureau dans un endroit plus central pour donner suite au rapport de l'inspecteur.

3, 4 et 5. Un de ceux qui en avaient fait la demande, Pierre Fortin, et qui pouvait fournir un local plus central. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE DE MONTAGNE-RONDE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date David Lebel a-t-il été destitué comme maître de poste de Montagne-Ronde P.Q.?

2. Pourquoi a-t-il été destitué?

3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?

4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?

5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 27 août 1931.

2. Dans leur rapport les commissaires déclaraient que le maître de poste s'était rendu coupable d'ingérence politique.

3, 4 et 5. Un de ceux qui avaient demandé la position, Eugène Lepage. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À DENONVILLE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Denonville, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Réponse sous le n° 1.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À CHEMIN-DU-LAC, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Chemin-du-Lac, Québec?

[M. Pouliot.]

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu soue le n° 1.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À RIOU, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Riou, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À IVRY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste d'Ivry, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À SULLY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Sully, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b)

la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) M. C.-E. Dubé; (b) et (c) la demande écrite était accompagnée d'une déclaration écrite de Herman Tardif, en date du 4 septembre 1931; (d) le 7 septembre 1931; (e) l'ordre a été envoyé au commissaire le 14 octobre 1931.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À NOTRE-DAME-DU-LAC, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) M. C.-E. Dubé; (b) et (c) la demande écrite était accompagnée d'une déclaration non datée et signée par I.-T. Voisine; (d) le 27 janvier 1931; (e) des ordres ont été donnés au commissaire le 6 mars 1931.

ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE À LAMY-SUD, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Lamy-Sud, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) C.-E. Dubé; (b) et (c) la demande écrite était accompagnée d'une déclaration non datée et signée par Isidore Ouellet; (d) le 14 janvier 1931; (e) des ordres ont été donnés au commissaire le 26 septembre 1931.

ACCUSATION D'INGÉRENCE POLITIQUE À SAINT-ARSÈNE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministre des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Saint-Arsène, Québec?

2. Le cas échéant, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

Par l'hon M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES POSTES, À OTTAWA:—NOMINATIONS DANS LE SERVICE INTÉRIEUR

Par M. BARBER:

1. Selon les registres de la Commission du service civil combien de fonctionnaires (a) temporaires, (b) permanents ont été nommés au ministère des Postes, service intérieur, à Ottawa, durant les trois dernières années civiles?

2. Selon les dossiers de la Commission du service civil, quel est le nombre des demandes du ministère des Postes relatives aux nominations mentionnées plus haut qui spécifiaient des fonctionnaires bilingues (a) temporaires, (b) permanents?

3. Quels est le nombre de ces positions, pour lesquelles des titulaires ont été nommés, qui, d'après les registres de la Commission du service civil, exigent des aptitudes bilingues chez ces fonctionnaires (a) temporaires, (b) permanents?

4. Selon les registres de la Commission du service civil, combien de ces positions ont été occupées dans les passé par des fonctionnaires bilingues (a) temporaires, (b) permanents?

ENQUÊTES AU SUJET D'INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. POULIOT:

1. Combien de maîtres de poste ont subi des enquêtes pour ingérence politique depuis le mois d'août 1930, (a) chaque mois et (b) dans chaque prorvince?

2. Dans combien de cas, (a) chaque mois depuis le 1*er* août 1930, (b) dans chaque province, le ministre des Postes a-t-il exigé une plainte écrite accompagnée de déclarations sous serment avant d'accorder une enquête pour ingérence politique?

AGENTS ACHETEURS DU GOUVERNEMENT

Par M. FRASER:

1. Combien d'agents des achats (a) surnuméraires, (b) qui consacraient tout leur temps, (c)

une partie de leur temps à leurs fonctions, étaient à l'emploi de l'Etat, dans chaque département, à chacune des dates suivantes: 1*er* janvier 1930, 1*er* janvier 1932?

2. Combien d'assistants de tous grades (a) temporaires, (b) qui consacraient tout leur temps, (c) une partie de leur temps à leurs fonctions les agents des achats avaient-ils et qui étaient à l'emploi de l'Etat dans chaque département à chacune des dates suivantes: 1*er* janvier 1930, 1*er* janvier 1932?

3. Quel a été, dans chaque département, le coût total de ce service pour l'Etat durant chacune des années suivantes se terminant le 31 mars: 1930 et 1931?

MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA:— ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. POULIOT:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il communiqué par correspondance avec certains maîtres de poste du comté de Témiscouata, Québec, relativement à certaines accusations d'ingérence politique portées contre eux?

2. Si tel est le cas, (a) à quelles dates, (b) avec quels maîtres de poste, (c) quelle est la formule de lettre envoyée par le département à chacun d'eux, (d) à la demande de qui?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

INSPECTEUR DES LÉGUMES À CALDWELL-BROOK, NOUVEAU-BRUNSWICK

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toute la correspondance relative à la destitution de C. D. Smith, inspecteur de légumes de Caldwell-Brook, Nouveau-Brunswick, et aussi des témoignages rendus durant l'enquête tenue sur les accusations portées contre lui et du rapport du Commissaire qui a tenu l'enquête.

SECOURS AUX CHÔMEURS ET AUX CULTIVATEURS

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

Copie de tous les télégrammes que le premier ministre a reçus de la province de la Saskatchewan et dont il a parlé dans sa déclaration à l'occasion d'une motion relative à l'assistance agricole, page 4277 des *Débats* revisés du 29 juillet 1931.

BRISE-LAMES AU RUISSEAU-LEBLANC ET QUAI DE SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour les matériaux qui ont servi aux réparations du brise-lames du Ruisseau-Leblanc en 1930 et en 1931, et copie des documents semblables pour des réparations au quai de Saint-Charles-de-Caplan en 1931.

QUAI DE GREAT-VILLAGE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports, etc., échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse relativement à la dépense de deniers publics, en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour réparations à un quai situé à Great-Village, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et copie des bordereaux de paye, des comptes ou mémoires relatifs aux matériaux et aux prix des matériaux.

ENTREPRISE DU COURRIER ENTRE CLORIDORME ET PETITE-MADELEINE

Par M. BRASSET:

Copie de tous les contrats, lettres, rapports et autres documents relatifs au contrat pour le transport du courrier, de Cloridorme à Petite-Madeleine détenue par M. C. Bérubé de Petite-Madeleine, et aussi de tous documents, lettres, etc., ayant trait à sa destitution, à la perte de ce contrat, et à la nomination de son successeur.

SECOURS A L'AGRICULTURE

DISTRIBUTION ET INSPECTION DE GRAINS DE SEMENCE DANS LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. F. TOTZKE (Humboldt): Je désire poser au ministre du Commerce une question relative à une dépêche de Régina publiée le 21 mars et qui se lit ainsi:

Les grains de semence accordés aux agriculteurs de la région irriguée par la commission de secours de la Saskatchewan seront inspectés par dix ou douze inspecteurs de grain expérimentés dont les services seront offerts par le ministère du Commerce deux semaines durant, division d'inspection de Winnipeg. Ces inspecteurs commenceront leur tâche lundi.

La région irriguée sera divisée en autant de districts qu'il y aura d'inspecteurs. La distribution des grains de semence se fera simultanément dans toute la région. Les agriculteurs sont priés de réclamer leurs grains de semence aussitôt que possible.

Le Gouvernement veut-il confirmer cette dépêche et nous déclarer qu'en effet les cultivateurs reçoivent en ce moment leurs grains de semence?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Le gouvernement de la Saskatchewan a réclamé la coopération des inspecteurs expérimentés de la Commission des grains. Le ministère du Commerce y a consenti volontiers et a donné des ordres en conséquence à ces inspecteurs.

Quant à la dernière partie de la dépêche, d'après les renseignements que je possède présentement, les grains de semence que l'on est à distribuer sont ceux auxquels il avait été pourvu antérieurement à la semaine dernière. Nous espérons que, dès l'adoption de la loi que la Chambre est à discuter, le gouvernement de la Saskatchewan, avec le concours du gouvernement fédéral, sera en état de compléter la quantité de grain requise et d'en faire la dis-

tribution en temps voulu. Tout dépend du sort de la mesure que la Chambre est à discuter.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je demander au ministre du Commerce si quelqu'un a, au nom du Gouvernement, acheté les grains de semence requis dans l'Ouest?

L'hon. M. STEVENS: J'ai donné tous les renseignements que je possédais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'était pas une réponse.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut penser ce qu'il voudra.

L'hon. M. MOTHERWELL: La vérité est que l'on a déjà acheté le grain de semence.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbrooke): Je désire soulever une question de privilège. Hier soir, j'ai prononcé ici des paroles qui sont ainsi rapportées dans le hansard d'hier, page 1484 de l'édition anglaise non revisée:

Le premier ministre a répété à maintes reprises, dans des interviews publiées dans tout le pays, que nous n'avions pas abandonné l'étalon-or et que nous ne le ferions pas.

Le premier ministre s'est immédiatement levé et a nié la chose. J'ai ajouté, comme on le voit dans le hansard, à la même page:

Cela a été publié dans tous les journaux du Canada.

Le premier ministre a encore nié. Dans l'*Ottawa Journal* du 5 octobre 1931, on lit ceci, en gros titres:

Le premier ministre Bennett déclare que le Canada n'abandonne pas l'étalon-or.

Dans l'*Ottawa Journal*, journal conservateur qui lui est favorable, on lit ceci:

Le premier ministre Bennett nie que le Dominion ait abandonné l'étalon-or.

Le *Toronto Financial Post* du 3 octobre 1931, dans un éditorial de sa première page, intitulé "Les affaires de la nation", publie ceci à propos de M. Bennett:

Peu de temps avant la suspension des paiements en or en Grande-Bretagne, M. Bennett a annoncé que le Canada était sous le régime de l'étalon-or et qu'il entendait y demeurer.

Dans l'*Ottawa Journal* du 21 septembre 1931, nous lisons...

M. l'ORATEUR: L'honorable député est allé suffisamment loin. Il commente son discours d'hier, citant des journaux et des dépêches. Pour moi, il n'y a pas là de question de privilège. L'honorable député a exposé ses vues hier. C'est suffisant et je ne saurais lui permettre de continuer aujourd'hui son discours.

M. HOWARD: L'homme qui a fait cette déclaration l'a niée.

M. l'ORATEUR: Même alors, ce n'est pas là une question de privilège autorisant l'honorable député à compléter ses remarques d'hier. Si l'on a mal cité ses paroles, il a le droit de faire une rectification, mais non de reprendre son discours.

M. HOWARD: C'est une question de privilège.

M. l'ORATEUR: Ce n'en est pas.

M. HOWARD: Dans mon comté, on se demande encore pourquoi le premier ministre a démenti cette assertion. Voici la dernière citation:

"C'est au gouvernement de la Grande-Bretagne de déterminer la conduite de la Grande-Bretagne", a dit M. Bennett. "Quant au Canada, nous entendons maintenir l'étalon-or".

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

CONTRE-TORPILLEUR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale au sujet des activités de notre flotte à Salvador. D'après une dépêche d'aujourd'hui de Port-d'Espagne, île de la Trinité, des hommes d'équipage du contre-torpilleur canadien *Champlain* y ont réprimé une émeute. Puis-je demander pourquoi notre flotte réprime des émeutes dans l'île de la Trinité?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Le contre-torpilleur a fait escale là-bas, au cours de sa croisière d'hiver habituelle. Le département n'a pas encore reçu de rapport sur l'incident mentionné par l'honorable député.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du

Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chaleureux accueil que je reçois ne s'adresse pas à moi personnellement; il célèbre la victoire du candidat conservateur qui s'est fait élire dans l'élection partielle d'Athabaska par plus de 300 voix de majorité, dans un comté où il n'y avait pas eu de candidat conservateur depuis dix ans. C'est au moins un indice que le Gouvernement trouve de l'appui parmi ces électeurs et, à la Chambre, il dispose de l'appui nécessaire à toutes fins. Malheureusement, monsieur l'Orateur, les députés qui siègent à votre gauche ne semblent pas se rendre compte que des élections ont eu lieu et qu'ils n'ont plus la majorité à la Chambre des communes. Ils paraissent s'imaginer qu'ils peuvent dicter des lois et qu'ils vont jouer aux dictateurs, tout en dénonçant l'autocratie des autres. Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que, sous notre régime constitutionnel, les minorités ne gouvernent pas et que la base de toutes les institutions parlementaires, c'est le règne de la majorité. Malheureusement, certaines gens sont très mauvais joueurs et ne peuvent imaginer que le Parlement puisse se conduire, s'ils ne le dirigent pas et, faute de le diriger avec une majorité, ils prétendent le faire avec une minorité bruyante. Il est à propos de leur rappeler que les institutions parlementaires reposent sur un principe tout à fait différent. Le parlementaire qui a présidé pendant tant d'années aux délibérations du parlement anglais a écrit un livre dont je citerai quelques lignes: *Redlich's Procedure of the House of Commons,* la principale autorité sur le sujet. Du troisième volume de cet ouvrage, page 196, je tire un extrait qui donne une description de ce qui se passe à la Chambre depuis dix jours:

> Mettant au point les résultats de notre revue rétrospective, nous pourrons dégager certaines conclusions importantes qui nous aideront à rechercher la solution du problème qui se pose devant nous. Les développements politiques de nos jours ont exposé,—d'abord en Angleterre et ensuite dans presque tous les pays constitutionnels de l'Europe,—le fondement conventionnel du gouvernement parlementaire. Les conventions parlementaires apparaissent surtout dans les formes de l'action parlementaire, dans les limitations imposées à la stratégie des partis par des règles inviolables et dans l'entente tacite, entre tous ceux qui participent à la vie parlementaire, d'appliquer ces règles d'une manière raisonnable. On a en outre découvert que, si l'observance de ces conventions dépend dans une certaine mesure du caractère social des membres du Parlement, il y a encore une considération beaucoup plus importante: les conventions parlementaires n'ont d'effet et le gouvernement parlementaire n'est possible, que si l'on accepte le fondement constitutionnel sur lequel reposent l'Etat et le Parlement. Les partis irréconciliables, qui s'opposent à une fédération d'états, ou qui veulent la subordination de l'Etat à l'Eglise, ou qui rejettent la constitution de la société, ou qui sont nés d'un principe presque aussi profond et puissant que celui de la religion, le principe des nationalités, sont tous engagés dans un conflit mortel,—latent sinon apparent et peut-être couvant sous la cendre pendant de longues périodes,—avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même, en tout cas à sa forme constitutionnelle. L'obstruction n'est en réalité qu'une répudiation de la constitution actuelle du pays, portée au point de nier le droit d'existence au Parlement et exprimée sous la forme d'un abus délibéré des formes et des principes de la procédure essentielle au bon fonctionnement du Parlement. Si l'on n'accepte ces règles, conventions et formes, le travail parlementaire est impossible: sans leur protection, on ne peut être sûr d'arriver à l'assimilation politique nécessaire à la vie de l'organisme parlementaire. Ce n'est pas par une simple coïncidence que l'assaut fait contre la constitution britannique par le principe des nationalités a engendré l'obstruction. En jetant un coup d'œil sur l'Europe, quand nous constatons un état de choses semblable, nous voyons qu'il s'agit toujours d'un conflit de nationalités, d'une lutte contre des fédérations d'états qui l'ont engendré.

[L'hon. M. Ralston.]

M. Redlich pose en principe que l'obstruction n'est en réalité que la répudiation de la constitution d'un pays et, en commun avec d'autres auteurs, il a développé l'idée du gouvernement par la majorité. On sait que la majorité des membres de cette Chambre appuient le Gouvernement. On sait également que cette majorité est amplement suffisante pour toutes fins et que le Gouvernement n'a fait aucun appel aux indépendants pour qu'ils donnent leur appui à ses mesures législatives. En outre, monsieur l'Orateur, nos rangs comptent des membres de toutes les provinces de la Confédération. Notre parti est véritablement un parti national représentant le pays de l'est à l'ouest, défendant des principes communs et donnant un appui loyal et sincères à une politique commune. Et nous ne nous proposons pas de marchander ou de demander le sacrifice de notre liberté de pensée pour obtenir l'appui de ceux qui voudraient nous garder au pouvoir afin de profiter des avantages qui en découlent.

Mais il y a un autre principe en jeu, un principe supérieur à celui que je viens de mentionner, c'est le principe relatif aux fonctions de l'opposition. L'opposition est nécessaire et essentielle au développement d'un Etat démocratique. Elle a un grand et utile rôle. Le service qu'elle rend au pays est proportionné à la sincérité et à la plénitude de sa critique. Si sa critique est mesquine, si son argumentation dégénère en injures personnelles, elle n'est pas à la hauteur de sa tâche. Quand une

opposition élève des épouvantails pour les renverser ensuite, comme on le fait parfois, elle ne remplit pas son rôle. L'opposition a un devoir à accomplir. Quand ce devoir a été accompli, la réitération ou la répétition de discours sur des sujets étrangers ou ne touchant pas à la question en discussion ne sont pas de nature à favoriser les intérêts du Parlement ni à rehausser la réputation des institutions parlementaires.

Pendant la longue période de 1911 à 1917, alors que le parti libéral était dans l'opposition, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, si l'on excepte le débat sur la marine, dont je vais parler dans un instant, il n'y eut aucun exemple de débat prolongé au delà de l'énonciation de certains principes généraux, sur une motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil pour permettre l'examen d'une résolution. On réservait toujours la critique pour la discussion du bill fondé sur la résolution, car la résolution pose un principe et le bill énumère les détails. Par ses différents articles, un bill amplifie le principe énoncé dans la résolution. Mais ce principe, déjà approuvé par Son Excellence le Gouverneur général quand la motion lui est soumise, est le fondement de la mesure et dès que le bill ne s'en écarte pas, il est régulier. S'il s'en écarte, il est irrégulier et différents Orateurs ont de temps à autre appelé l'attention sur ce point. Comme je vais l'expliquer, la résolution en discussion demande la continuation d'une loi existante jusqu'au premier mai. C'est la question fondamentale sur laquelle la Chambre est maintenant appelée à se prononcer.

Puisque la Chambre se livrait, comme elle le fait actuellement, ainsi que je vais le démontrer, à de longues et arides discussions sur des sujets qui se rapportent autant à la question débattue qu'à la répression d'une émeute par les marins du *Champlain,* l'autre jour, dans les Antilles, la Chambre conviendra qu'il était temps que nous agissions comme nous l'avons fait à l'égard de cette mesure et que nous disions à la Chambre qu'il fallait mettre un terme à des discussions relatives à des sujets sans rapport avec l'objet du projet de résolution.

Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un rapport spécial du comité des règles de procédure pour l'expédition des affaires publiques, de même que le compte rendu de ses délibérations et des témoignages, ainsi que l'index, que la Chambre des communes d'Angleterre, le modèle des parlements, comme nos honorables collègues nous le rappellent si souvent, a ordonné d'imprimer le 7 octobre dernier. On se rappellera que le premier ministre d'Angleterre, qui est aussi membre de notre conseil privé, a alors exposé son point de vue, que je trouve page 5 du compte rendu et qu'on me permettra de lire:

> En réalité, qu'est la Chambre des communes même? Elle comprend non seulement un parti ministériel mais une opposition, et les deux ont certaines fonctions et certains droits. Le droit primordial de l'opposition est celui de la discussion à fond des mesures déposées par le Gouvernement. C'est là, à mon sens, que réside notre faiblesse fondamentale. Une doctrine veut que la fonction de l'opposition soit de s'opposer. Je l'ai toujours considérée comme un crime contre l'Etat.

Voilà les paroles qui représentent le point de vue de M. Ramsay MacDonald. Je continue:

> La fonction de l'opposition n'est pas de s'opposer; la fonction de l'opposition est de s'opposer à la deuxième lecture, mais, du moment que la deuxième lecture a été acceptée, la seule fonction de l'opposition est d'améliorer la mesure selon ses idées dans les limites de la décision prise au moyen du scrutin, c'est-à-dire qu'elle doit avoir entière liberté d'examiner la mesure au comité et à propos du rapport, puis de dire son dernier mot d'opposition quand est proposée la troisième lecture. L'opposition n'a pas le droit de s'opposer de manière à rendre le Parlement stérile et improductif.

Cet exposé, rapproché de celui que je faisais il y a quelques instants quant au principe fondamental sur lequel reposent les institutions parlementaires, porte que la majorité doit gouverner, règle qui constitue le plaidoyer que nous présentons aujourd'hui en faveur de la mesure inscrite à mon nom. On ne peut mettre ces principes en doute, me semble-t-il. Est-ce un crime contre l'Etat, ainsi que le pense M. MacDonald, de s'opposer sciemment, et de perdre le temps malicieusement en attaques personnelles ou à des affirmations qu'on doit savoir inexactes et tout à fait étrangères à la question? N'est-ce pas, dans le sens véritable et juste du terme, un crime contre l'Etat de persister dans cette manière d'agir?

Je ne reviendrai pas sur l'exposé si bien fait hier du nombre d'honorables députés qui ont pris part à la présente discussion. Je n'indiquerai pas comment le Parlement a exprimé ses vues par l'intermédiaire de ses membres autorisés. Je ne dirai pas, bien qu'une analyse le révélerait que les discours prononcés auraient aussi bien fait dans une discussion de l'exposé budgétaire ou d'une question relative à nos relations extérieures. Ils s'appliqueraient dans un cas comme dans l'autre. On les a sans doute prononcés à une certaine fin, et cette fin, tout honorable membre de la Chambre doit le comprendre, était de remplir le temps pris par ces discours.

En ayant fini avec cet aspect de la question, en résumé, je désire porter l'esprit des honorables députés sur d'autres sujets, c'est-à-dire sur la mesure à l'étude. On peut dire que cette mesure constitue une résolution dans

laquelle on demande au Parlement de remettre en vigueur le chapitre 58 des Statuts du Canada. Voilà en quoi elle consiste. Elle n'a pas le caractère de permanence; elle doit durer seulement deux mois, soit huit semaines, dont quelque trois sont déjà écoulées. Je vais maintenant examiner cette législation, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la véritable portée. Voici l'exposé des motifs du bill:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse; et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Puis, l'article 1*er* donne le titre. L'article 2 autorise le Gouverneur en conseil à tirer du fonds du revenu consolidé toutes les sommes qui pourront être requises pour soulager la misère, procurer de l'emploi et maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

Et afin qu'il ne puisse subsister aucun doute quant à l'intention de ceux qui réclament ces pouvoirs, d'autres détails sont fournis:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le Gouverneur en conseil peut

a) Pourvoir à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, passages souterrains, ponts et canaux, ports et quais, et à tous autres ouvrages et entreprises de quelque nature ou espèce que ce soit;

b) Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines:

c) Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou opportune;

d) Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou opportunes pour l'exécution des dispositions de la présente loi;

Et, pour les fins susdites, il peut dépenser, sur le fonds consolidé, les deniers qui peuvent être requis.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas par accident que ces pouvoirs ont été délimités ainsi.

[Le très hon. M. Bennett.]

A la lumière de l'expérience acquise, ils sont jugés essentiels pour faire face à la situation qui a existé par tout le Dominion et, comme nous le pensions, devait persister durant l'année 1931 et une partie de l'année courante. Subsiste-t-il quelques doutes dans cette Chambre, je me le demande, quant à l'à-propos de conférer ces pouvoirs à quelqu'un? Mes honorables amis ont-ils des doutes à cet égard? Mais comment se fait-il alors que, l'autre jour, j'aie reçu une députation dirigée par le maire de la ville de Québec, entouré des représentants du district, y compris l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)? Et quel était le motif de cette démarche? Cette députation a réclamé du délai afin que l'on eût le temps de parachever au bénéfice de la ville de Québec les travaux exécutés en commun par la province et le gouvernement fédéral en vertu d'un accord. Ces travaux furent exécutés sous le régime des dispositions de ce statut et non pas d'autre façon. Et la situation en face de laquelle se trouve la ville de Québec se répète dans plusieurs autres parties du pays.

Des représentations nous arrivent de tous côtés déclarant qu'il est essentiel, étant donné les conditions du travail saisonnier, de ne pas abandonner soudainement l'exécution des travaux qui sont en partie terminés; l'on est d'avis qu'il y a lieu de prolonger le délai afin de parachever ces travaux en vertu des entreprises adjugées et approuvées par le gouvernement fédéral, en exécution de ce statut.

Or, si le Parlement autorise l'Exécutif à adopter cette ligne de conduite non seulement en ce qui regarde la ville de Québec mais toutes les autres localités où ces travaux sont en voie d'exécution, il est désirable que cette mesure de secours soit adoptée. Mais, y a-t-il ici un seul honorable membre qui prétendra que l'adoption d'une loi de finances nous permettrait de faire face à cette situation? Où est-il? Se trouve-t-il ici un honorable député qui soutiendra que le fait de voter une certaine somme par l'adoption d'une loi de finances sera de nature à parer à une pareille situation? Je le demande à mes honorables amis de la gauche: Sont-ils en mesure d'expliquer pour quelle raison l'ancien régime a fait adopter une loi fondée sur une résolution, lorsqu'il s'est agi d'inaugurer un système de pensions de vieillesse? Est-ce que la loi de pensions de vieillesse limite le chiffre de la somme qui sera extraite du trésor public afin de faire face aux obligations ainsi créées? La loi décrète que le gouvernement fédéral versera aux provinces, sur le fonds du revenu consolidé, la moitié des sommes qu'elles auront à débourser. Cependant, les sommes en

question ne sont pas inscrites au budget, lequel, n'en fait pas même mention. Il faut rembourser aux provinces bon gré mal gré jusqu'à concurrence de la moité des sommes prélevées sur le fonds consolidé; ce sont les provinces qui fixent le chiffre de la somme et non pas le gouvernement fédéral.

Or, quelle différence cela fait-il de dire qu'une somme provenant du fonds du revenu consolidé sera versée pour secourir le chômage et afin de terminer des entreprises en marche, au lieu de dire que l'Etat remboursera, en puisant à la même source, la moitié des sommes déboursées par les provinces, afin d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse? Voici le texte de l'article 3 du chapitre 156:

Le Gouverneur en conseil peut conclure une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province pour le versement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette payée par ladite province pour des pensions durant le trimestre précédent, en conformité d'un statut provincial autorisant ces pensions, et décrétant des dispositions pour en effectuer le versement aux personnes et aux conditions que désignent la présente loi et les règlements établis pour son application.

C'est-à-dire 75 p. 100 du coût de ces pensions, à l'heure actuelle. Le Parlement du Canada a donc contracté l'engagement de payer les trois quarts des pensions de vieillesse, en conformité des dispositions du statut provincial.

Toutes les sommes payables à une province, aux termes d'une convention conclue sous le régime de la présente loi, le seront, au besoin, sur le certificat du ministre des Finances au moyen de tous deniers qui appartiennent au fonds du revenu consolidé du Canada et qui ne sont pas autrement affectés.

Or, où est la différence en principe? Là, le conseil exécutif est autorisé à payer, sur le fonds du revenu consolidé, et ce sans restriction ou contestation, 75 p. 100 de tous les deniers qui pourront être versés, en vertu d'un statut provincial, pour les pensions de vieillesse. Il est vrai, une clause porte que le montant à verser à une même personne est limité à $240. Mais il s'agit là également d'un blanc-seing. Et, de plus, lors du débat qui eut lieu à la Chambre sur le pont de la rive sud du Saint-Laurent, l'ancienne administration adopta une loi dont un article décrétait que le Gouverneur en conseil pourrait garantir toutes les obligations émises par qui de droit pour la construction du pont. Il n'y avait là aucune limite; c'était encore un chèque en blanc, et le montant qu'on inscrivit sur le chèque représentait décidément un fort joli denier,—cela est incontestable. Le montant fut de dix-neuf millions et demi. et songeant aux observations que faisait hier soir le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), vous vous rappellerez qu'il a parlé des crédits supplémentaires où il était question de fonds avancés à la commission du port de Montréal. Cette inscription aux crédits représentait le deficit que les contribuables du Canada devaient combler sur le blanc-seing qui servait à garantir l'entreprise. Peu importantes que soient les opérations dans maints cas, je pourrais citer indéfiniment des exemples de cette nature, si on le veut; mais je tiens simplement à démontrer ceci: le principe en vertu duquel le conseil exécutif devrait être muni d'un chèque en blanc, lorsque les circonstances l'exigent, afin de le mettre en mesure de s'acquitter d'obligations onéreuses, a été reconnu par ce parlement, non seulement au cours de la dernière session dans la loi de secours au chômage, chapitre 58, mais également dans d'autres lois adoptées par l'ancien gouvernement sans consulter l'opposition de l'époque. Mais il ne s'en est pas tenu là. Lorsqu'il s'agissait de mesures de secours, l'ancienne administration avait recours à un mandat du Gouverneur général et dépensait ensuite les fonds pendant que la Chambre était encore en session, au lieu de demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, comme cela se fait aujourd'hui. Il peut avoir existé une excellente raison d'agir de la sorte, mais ce n'en est pas moins ce que l'on a fait dans les circonstances.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si les honorables députés veulent sincèrement une discussion franche et impartiale de la question, il est amplement établi par les précédents,—précédents créés par le parti conservateur comme par le parti libéral,—que, partout où la chose s'impose, l'Exécutif sera revêtu de ce pouvoir, lequel est indispensable pour le mettre en mesure de donner suite à la volonté du peuple. C'est là également le principe fondamental de nos institutions. Il serait impossible à un gouvernement de subsister s'il lui fallait tout soumettre au Parlement, car on ne saurait concevoir que cela pourrait se faire. Par ailleurs, il y a toujours cette éventualité d'abus de pouvoir; et c'est ce que veut dire le lord juge en chef d'Angleterre quand il parle du nouveau despotisme, et ajoute qu'en des circonstances innombrables des hauts fonctionnaires permanents ont substitué leur propre manière de voir à la volonté populaire. Mais lorsque la volonté du Parlement est exprimée comme elle l'était dans la loi des pensions à la vieillesse, comme elle l'est dans des circonstances que je pourrais énumérer indéfiniment, un moyen existe, et c'est le seul moyen, de respecter cette volonté, et c'est d'y donner suite

par l'intermédiaire de l'Exécutif, le Gouverneur en conseil. Et de la façon dont cet Exécutif ou ce Gouverneur en conseil s'acquitte de sa mission, dépend l'existence du Gouvernement. S'il n'est pas à la hauteur de l'idéal fixé par le Parlement, s'il n'est pas sincère, sans crainte et courageux dans l'exercice de ses fonctions administratives en vertu des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le gouvernement s'écroule. Si, d'un autre côté, il s'acquitte de sa mission avec impartialité et fermeté, à l'avantage des intéressés, il jouira toujours de la faveur de l'organisme politique.

Voilà, me semble-t-il, un exposé impartial de la situation. Cela étant, je demanderai franchement à la Chambre: Qu'a-t-on fait sous le régime de cette loi? Ce que l'on a fait en vertu de cette loi, nous le voyons dans le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il nous fallait ne pas oublier que les provinces ont leur fierté; elles ne sont pas les pupilles de ce Parlement. Comme le dit lord Loreburn elles sont aussi souveraines dans le cercle de leurs attributions législatives que le Parlement l'est dans le domaine correspondant. Elles ont leur fierté; leurs fonctions; elles ont leurs responsabilités législatives; et les limites de leur juridiction sont fixées par la loi constitutionnelle. Malheureusement, c'est à elles qu'incombent les mesures à prendre pour venir en aide aux chômeurs. Et c'est pour cette raison que, dans le passé, nous avions ce que l'on appelle des hospices, des asiles pour vieillards, et diverses autres institutions, qui se sont développées sous la tutelle des gouvernements provinciaux, pour remplir les obligations imposées par la Constitution aux provinces, aux comtés et aux municipalités. Qu'avons-nous fait? Exactement ce que l'opposition eût fait elle-même, si elle eût été à notre place,—du moins je le crois,—je veux dire que nous avons entamé des négociations avec les provinces, parce que nous n'étions pas en contact avec les municipalités ni avec les comtés mais avec les provinces elles-mêmes. Nous ne pouvions pas traiter avec les créations des provinces mais avec les provinces même. Elles font leurs conventions, déterminent la mesure de leurs obligations financières et de leurs responsabilités, et nous décidons jusqu'à quel point nous leur aiderons. Ces obligations ont été exprimées par écrit. Des ententes furent préparées. Un sous-comité du cabinet les examina; le cabinet en général les étudia. En d'autres termes, le conseil exécutif que le Parlement a établi à cette fin examina ces questions. Des conventions furent faites avec toutes les provinces, et, je le demande aux honorables membres, ne pensent-ils pas qu'en somme elles ont eu des résultats assez satisfaisants.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'ai essayé de le dire l'autre jour, et je le répète sans esprit de vantardise pour un parti, mais au nom de tout le peuple, il n'est pas un pays d'une population de dix millions d'habitants vivant sur la moitié d'un continent qui ait jamais eu à faire face aux problèmes qui nous ont été imposés l'hiver dernier. A un moment donné nous avions près de cinq cent mille homme, femmes, et enfants recevant de l'aide sous une forme ou une autre, non pas des chômeurs mais des gens qui avaient tout perdu, qui demeuraient dans leurs foyers sans être capables d'obtenir aucun rendement du sol. Et je ne parle pas que d'une province. J'ai fait observer l'autre jour que les citoyens de ce pays étaient tellement fiers, dirai-je, de la conduite de leurs compatriotes que des habitants de diverses provinces de l'Est expédièrent dans l'Ouest des wagons pleins de marchandises pour venir en aide à ceux qui étaient plus dans le besoin qu'eux-mêmes. En agissant ainsi ils se sont fait beaucoup de bien de même qu'aux autres, et peut-être plus à eux-mêmes qu'aux autres.

Nous vous demandons donc si cette loi a assez bien fonctionné, cette partie de la loi? A-t-elle en somme été satisfaisante? Vous a-t-elle donné ainsi qu'à vos commettants cette mesure de secours, par des moyens déterminés, que vous désiriez? Qu'avez-vous à dire? Je n'ai encore entendu personne dans cette Chambre ou à l'extérieur prétendre que, en dernière analyse, cette loi n'a pas été couronnée de succès. Notez bien, je ne suis pas de ceux qui croient que nous pouvons atteindre à la perfection dans les circonstances. Il y a eu des fautes et des erreurs de commises; dans un ou deux cas il y a eu plus que cela; des individus se sont écartés du droit sentier et ont abusé de la situation comme ils n'auraient pas dû le faire.

On a porté certaines accusations d'ingérence politique. Je comprends parfaitement qu'en certains endroits de provinces dont les dirigeants sont opposés au parti au pouvoir dans le Dominion il puisse exister une constante méfiance. Dans les provinces de l'Ouest où ni les libéraux ni les conservateurs n'administraient la chose publique nous avons eu nos difficultés. Il y a eu les soupçons mesquins et les petites jalousies des fermiers unis contre les conservateurs, les libéraux ou les membres de quelque autre parti, mais, après tout, en tenant compte de la nature humaine et en faisant des concessions à son égard, je dis à la Chambre et au pays que cette loi a eu des résultats heureux au point d'être remarquables. Cela étant, quelle serait la chose la plus naturelle au monde à faire? Ne serait-ce pas de demander au Parlement canadien de renouveler cette mesure pour quelque temps? Je

dirai tout à l'heure pourquoi la limite a été fixée de cette manière. On a dit que rien dans le discours du trône ne concernait cette mesure législative. Sans doute que non, et pourquoi le discours du trône aurait-il contenu quelque chose de cette nature? La loi était alors en vigueur. Le Gouvernement a résolu de renouveler cette loi, et pour combien de temps? Elle ne devait pas l'être jusqu'après la date que le Parlement aurait cessé d'être en session, mais pour une période de temps durant laquelle le Parlement siégerait encore, jusqu'au premier jour de mai, nous en sommes à moins de six semaines, maintenant. Pourquoi cela a-t-il été fait? Parce qu'il est à désirer que toute cette question soit complètement débattue et que le Parlement et tout le pays sachent ce que nous nous proposons de faire à l'avenir.

Je n'ignorais pas qu'il fallait secourir un grand nombre d'habitants de la Saskatchewan jusqu'à l'époque des récoltes; je savais que la même situation existait dans d'autres parties du Canada, et maintenant que la question a été mentionnée, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en janvier dernier, je me suis enquis aussi minutieusement que possible de la situation dans les diverses régions du pays touchant l'application de cette loi et l'avenir. Je dois avouer franchement à la Chambre que plusieurs provinces avaient dépensé pour des entreprises publiques dans leur pleine mesure, et des municipalités ont tenu le même langage. Je m'étais proposé et je me propose encore, aussitôt que les travaux des législatures seront finis, d'inviter les premiers ministres provinciaux à venir conférer avec nous sur les moyens qu'il importe de prendre pour aider les provinces à s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles.

Est-ce bien; est-ce raisonnable, cela? N'est-ce pas une idée qui paraîtrait opportune à tout premier ministre? Le motivé de cette mesure, ne l'oublions pas, porte que nous aidons les provinces à remplir leurs obligations, à cause de la crise économique, et conséquemment nous croyons convenable de discuter avec elles les meilleurs moyens de faire face à la situation. C'est toujours ce que je me propose de faire, si autocrate ou dictateur que l'on me représente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela aurait dû être fait il y a un an.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, il y a un an, j'en ai personnellement conféré avec les premiers ministres. Aussitôt après la prorogation de la dernière session, je suis parti pour l'Ouest où j'ai discuté la situation avec les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je rencontrai les représentants de la Colombie-Anglaise. Subséquemment, j'en conférai avec un représentant de la province d'Ontario, et un délégué de la province de Québec vint à Ottawa discuter la question avec nous. Les premiers ministres, ou des représentants des premiers ministres des Provinces maritimes firent de même. Bref, tout ce qui a été fait l'a été après entente avec les autorités constituées des provinces, autrement dit leurs gouvernements, sans considération des couleurs politiques.

Je soutiens donc qu'en demandant la prolongation de cette loi jusqu'au premier mai, nous faisons acte de prudence et de raison, et qu'à moins de preuve d'abus ou de prévarication, quelque raison puissante et pressante à l'encontre de notre proposition, la Chambre devrait l'approuver. Malgré ce qu'on en a dit, le Gouverneur en conseil c'est le cabinet, comité de la Chambre des communes composé de concitoyens et de collègues dans cette Chambre, et d'un ancien premier ministre du Canada, membre de l'autre Chambre. Prétend-on que ceux-là sont incapables de raisonnement? Ou poussera-t-on l'exagération jusqu'à dire qu'ils n'ont ni le courage ni le don d'exprimer leur avis? Mes honorables collègues sont connus; on sait combien ils s'intéressent à leurs provinces et quelles sont leurs idées: croit-on vraiment qu'ils craignent de les exprimer et de les faire valoir? On nous dit: mais ce que vous demandez, c'est le pouvoir absolu, l'autocratie; ce Gouvernement est la chose d'un seul, le cabinet ne compte pas.

Des MEMBRES: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député qui dit "c'est cela" changerait d'avis s'il avait à discuter avec les membres du cabinet. Les adversaires les plus portés à la critique eux-mêmes admettront que les ministres sont de taille à se mesurer avec eux dans la discussion. Non sans hésitation peut-être mais tout de même on reconnaîtra, je crois, qu'ils maintiennent et défendent leurs idées avec autant d'énergie que mes honorables amis de gauche soutiennent et défendent les leurs. Or c'est non seulement les déprécier mais se déprécier soi-même que de les représenter comme des marionnettes et des automates dès qu'ils franchissent le seuil du conseil.

J'ai montré pourquoi on devrait nous accorder les pouvoirs que nous sollicitons; mais il y a une autre raison, une raison fondée sur les circonstances actuelles. Dans l'Ouest, et ailleurs également, le courage ne manque pas à notre population. Nous avons traversé de grandes difficultés, nous avons eu bien des embarras à surmonter, et cependant le courage, l'initiative et la confiance de nos gens semblent à la hauteur de tout ce qui peut se présenter.

La population de l'Ouest fonde de grandes espérances sur la prochaine saison, mais elle va semer sans savoir si ce qui est arrivé trop souvent dans le passé ne se renouvellera pas. Nous n'avons pas pu commander à la situation comme nous l'aurions voulu à cause des raisons que je vous ai indiquées.

Les provinces ont demandé avec instance que nous leur fournissions du grain de semence, du fourrage et du combustible sous forme de charbon, d'essence, de pétrole ou d'huile calorifique pour leurs tracteurs. Je dis "au lieu de"; mais non, ils nous ont demandé ces choses. Elles nous ont fait connaître leurs besoins, et je crois avoir exprimé librement la volonté du peuple en juillet dernier, lorsque j'ai déclaré qu'en face de cette calamité nationale nous nous efforcerions de faire preuve d'autant de générosité que nous en avions montré à l'égard des groupements qui ne relevaient pas de notre juridiction territoriale. C'est ce que nous avons fait. On a laissé entendre cet après-midi que le grain de semence avait été acheté et payé. Je sais qu'on l'a acheté, mais je sais également qu'on ne l'a pas payé.

Un MEMBRE: Pour quelle raison?

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison? Pour la bonne raison que nous ne voulions pas perdre l'intérêt sur cet argent. Nous avons stipulé que la livraison se ferait lorsque les besoins des cultivateurs et des agriculteurs deviendraient apparents. Et de plus, nous avons acheté ce grain de semence à un prix inférieur à celui que nous pensions devoir payer, eu égard aux conditions qui prévalaient au pays.

Nous avons conclu ce marché pendant que l'on discutait la résolution dont la Chambre est saisie. Les provinces ne peuvent pas tout faire par elles-mêmes, et je suis certain que tous les honorables membres des provinces de l'Ouest savent que ces dernières ne peuvent financer cette situation qu'au moyen de prêts consentis par le trésor fédéral. Nous les avons aidées dans une certaine mesure; nous ne sommes pas autorisés à faire davantage. Tant que le Parlement ne nous donnera pas l'autorisation que comporte le renouvellement de ce statut nous n'avons pas le pouvoir d'aider les provinces, et celles-ci ne peuvent pas se procurer le grain de semence sans le payer. Telle est la situation.

Me permettra-t-on d'aller plus loin? On a prétendu que nous devrions fixer le montant requis. L'expérience nous a démontré que nous avons épargné des millions au pays en ne mentionnant pas le chiffre dans notre mesure de l'an dernier. C'est l'avis pondéré des meilleurs hommes d'affaires au Canada. Les banquiers et les grands financiers ont eu des doutes au début, cependant, ils ont déclaré bien ouvertement que par ce moyen nous avons pu non seulement surveiller les dépenses mais insister sur l'application d'une mesure d'économie plus grande qu'on ne l'aurait fait autrement.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a fait allusion à certains incidents qui ont trait à l'application de la présente loi de secours dans l'une des provinces. S'il peut nous blâmer de quelque chose, c'est de ne pas avoir consenti à dépenser les deniers publics sans compter. L'honorable député et un ou deux autres nous ont conseillé d'établir dans chaque province une commission qui s'occuperait de ces questions. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet; j'ai dit bien clairement l'autre jour, me semble-t-il, que le Parlement n'a pas le pouvoir de créer des commissions provinciales,—seules les provinces ont ce droit. Les provinces ne deviendront pas les pupilles du fédéral tant qu'elles conserveront leur fierté et qu'elles n'abandonneront pas leurs pouvoirs. Une commission a été établie dans la Saskatchewan, mais c'est l'administration provinciale qui l'a établie. Il est vrai que nous exerçons une certaine surveillance, et nous avons même fait plus que cela, nous avons nommé un comptable qui vérifie les dépenses, rend toute l'aide possible et voit à ce que la plus grande économie règne en ces temps de crise.

Précisons encore un peu plus. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas urgence au pays? Cette Chambre l'a affirmé il y a un an; on l'a affirmé au mois d'août, et le très honorable chef de l'opposition et d'autres honorables députés ont déclaré alors que le pays était dans une impasse. S'il en est ainsi, n'avons-nous pas le droit de demander, vu ces circonstances extraordinaires, qu'on nous autorise à exercer pendant les six prochaines semaines les pouvoirs que nous avons exercés sûrement et convenablement au cours des derniers mois? Est-ce raisonnable? On a prétendu que nous voulions ressusciter cette loi pour des motifs inavoués. Je déclare au nom du Gouvernement que la Chambre n'ignore absolument rien en ce moment des fins visées par ce statut. Je ne sais pas ce que nous pourrions cacher, mais je ne sais pas ce qui peut se produire dans vingt-quatre heures, comme je vais l'expliquer à l'instant. On ne désire pas, on ne connaît pas de tel projet de loi, et j'y reviendrai plus tard,—ni de tels décrets du conseil, il n'existe qu'un désir sincère et empressé de la part d'un comité de cette Chambre, appuyé par une majorité respectueuse de la constitution et des institutions parlementaires, de voir à ce que leurs conci-

toyens du Canada jouissent du plus grand confort possible dans les circonstances.

On me permettra de rappeler ici qu'il y a quelques mois nous avons exprimé l'espoir qu'aucun homme, aucune femme et aucun enfant n'ait à souffrir de la faim au cours de l'hiver; qu'il ne survienne rien de nature à fomenter des troubles comme ceux dont on a été témoin dans d'autres pays. Nous avons raison d'être fiers et heureux, je crois, de constater qu'en général nous y avons réussi.

Passons maintenant au deuxième aspect de la question. On nous reproche d'avoir demandé, pendant que le Parlement est en session, le pouvoir de rendre des décrets pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration en Canada. L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a cru que c'était en vertu de cette disposition que nous nous étions occupés des problèmes que posaient le commerce du grain et la vente du blé. S'il veut bien consulter la loi dont je viens de parler, il constatera qu'une des dispositions particulières de l'article 3 avait pour but de permettre à notre pays de garantir le remboursement des avances, et c'est pour continuer l'exercice des pouvoirs qui nous étaient ainsi conférés et par suite de l'entente au cas où le grain ne serait pas vendu, qu'a été rendu le décret qu'il a indiqué. Du reste, nous nous sommes bel et bien gardés, comme on le sait, de garantir un prix fixe pour le grain. S'il se trouve des hommes intelligents qui ne veulent pas rendre hommage à la perspicacité en affaires de leurs concitoyens, ils devront tout de même, je crois, tenant compte de ce qu'a fait la commission agricole des Etats-Unis, admettre que nous sommes des hommes d'affaires avertis. Je crois pouvoir faire cette affirmation en toute sûreté.

Venons-en donc à cette deuxième partie de la question. Nous avons entendu des orateurs implorer le ciel de sauver de la destruction notre Constitution qui chancelait sur ses bases. J'ai entendu un membre de la Chambre, dans une péroraison de vingt minutes, faire appel à toute l'histoire du passé et à toutes les raisons d'espérer pour sauver le Canada de la destruction par le présent Gouvernement. J'en en ai entendu d'autres s'écrier que jamais, au grand jamais, on n'avait fait chose pareille. Qu'arriverait-il, nous a-t-on demandé avec frénésie, si l'on essayait de faire la même chose en Grande-Bretagne? Que dirait notre mère patrie si l'on tentait d'obtenir le même résultat chez elle? (*Exclamations*) Je suis heureux de constater que nos honorables vis-à-vis, qui ne s'entendaient pas parler, se rendent maintenant compte de la manière dont cela sonne aux oreilles. Il se peut même que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), se rappelant les paroles de son concitoyen, s'écrie:

O wad some power the giftie gie us
To see oursels as ithers see us.

Je prie l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) de ne pas m'en vouloir. Si nos collègues veulent bien avoir la bonté de passer au chapitre 48 des Statuts de la Grande-Bretagne, loi adoptée en 1931, ils constateront que le premier des parlements a donné au cabinet non seulement le pouvoir de s'occuper des problèmes que je vais indiquer mais encore le pouvoir de le faire dans trente jours, pendant que le parlement était encore en session. Ecoutez bien ceci:

Loi autorisant le ministère à rendre des décrets en conseil dans le but de réduire les dépenses devant être payées avec les deniers publics, et d'améliorer les moyens à prendre pour faire face auxdites dépenses.

(30 septembre 1931.)

Qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, avec l'avis et le consentement des lords Spirituels et Temporels et des Communes, et en vertu de son autorité, ce qui suit:

1. (1) Pendant la période d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, Sa Majesté peut, relativement aux services indiqués dans l'annexe de cette loi et ausssi à la rémunération (autre que sous forme de pension accordée avant l'entrée en vigueur de la présente loi) des personnes au service de Sa Majesté, rendre tous les décrets qu'à son avis il y aura lieu de rendre dans le but de réduire les dépenses devant être exécutées sur les fonds du revenu consolidé, sur les allocations accordées par le Parlement ou sur tout autre fonds créé par les décisions relatives à l'un quelconque desdits services, et d'améliorer les moyens à prendre pour faire face auxdites dépenses; et, particulièrement, sans porter atteinte audit pouvoir en général, lesdits décrets peuvent contenir des dispositions visant à:

a) Modifier le chiffre de la dépense relative à l'un quelconque desdits services devant être exécuté sur le fonds créé de la manière ci-dessus indiquée et sur les allocations accordées par le Parlement, et effectuer les virements et les règlements nécessaires entre lesdits fonds ou entre l'un de ces fonds et tout autre fonds statutaire;

b) Imposer des devoirs aux autorités locales relativement à l'administration desdits services;

c) Augmenter les contributions à être versées à la caisse du chômage, et pour faire en sorte que, à partir de la date où le Trésor cessera d'être autorisé à faire des avances pour combler les déficits survenus dans ce fonds, lesdits déficits soient comblés au moyen des allocations que le Parlement pourra voter à cette fin;

d) ...

Ici je prie mes honorables amis qui, des sanglots dans la voix, ont parlé comme ils l'ont fait de cette mesure, de bien écouter ceci:

d) Modifier ou faire cesser les droits, obligations et restrictions statutaires ou contrac-

tuelles existant à la date à laquelle les dispositions du décret entreront en vigueur.

Il est vrai que c'était un gouvernement d'union nationale et que c'était un gouvernement de Grande-Bretagne. La loi dit plus loin:

2. Le ministre désigné dans tout arrêté du conseil, pris en vertu de cet article, pourra établir des règlements pour appliquer les dispositions de cet arrêté relativement à toutes les questions qui pourront y être spécifiées.

3. Nonobstant toute loi contraire, tout arrêté du conseil ou tout règlement établi en vertu de cet article aura force de loi à partir de la date qui ne devra pas être antérieure au 1er jour d'octobre 1931, et que spécifieront l'arrêté du conseil ou les règlements.

2. Cette loi pourra être intitulée: loi d'économie nationale de 1931.

Voilà une loi qui a été votée par le plus ancien parlement du monde, loi qui permet au corps exécutif, pendant que le parlement est en session, d'annuler des contrats et de traiter de différentes choses, nonobstant toute loi contraire, d'imposer de nouveaux droits, de nouvelles obligations, de varier les sommes d'argent et les contributions de diverses personnes, et, armé de ses pouvoirs, c'est ce que le corps exécutif a fait.

On a donné comme motif qu'il s'agissait d'un cas d'urgence. C'est le même motif qu'on donne ici. Ce n'est pas moi qui le donne; ce sont les orateurs qui ont pris part au débat dans cette Assemblée. Je demande ensuite ceci: vue cette loi d'urgence, imposant au corps exécutif pendant que la Chambre est en session, les obligations que j'ai indiquées; vu qu'on n'a pas abusé des pouvoirs conférés au corps exécutif au cours des mois passés, pourquoi hésiterait-on à lui accorder les mêmes pouvoirs pour les six prochaines semaines? Mais il est bon de se rappeler qu'en Angleterre, où l'on a plus d'expérience que nous n'en avons, la discussion est interdite sur une proposition comme celle-ci; le Règlement ne permet pas de la débattre. Cette résolution devint loi le 30 septembre 1931, et le ministère était chargé de la responsabilité des lois mentionnées qui sont: l'instruction, l'assurance sur la santé publique, la police, l'assurance-chômage et les routes. Voilà les services au sujet desquels le conseil pouvait promulguer des arrêtés sous l'empire de cette loi. La résolution précédant le bill n'était pas discutable. La Chambre des communes a agi promptement; la loi a été mise en vigueur rapidement, et toutes ces réductions de salaires dont il a été question en Angleterre. y compris l'assurance-chômage, les traitements des instituteurs, la police, les travaux de voirie, tout cela a été fait par le corps exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés pendant que la Chambre était en session, et

[Le très hon. M. Bennett.]

il exerçait ces pouvoirs pendant que la Chambre siégeait. Voici ce que je pense: Si un vieux pays de 40 millions d'habitants, où la liberté règne et est respectée, a recours à des mesures de ce genre, on peut bien dire qu'un nouveau pays comme le nôtre peut suivre son exemple quand la situation est urgente. M. Macdonald a indiqué quelle était sa conception des devoirs de l'opposition; il a dit qu'opposer pour le seul plaisir de la chose était tout simplement un crime contre l'Etat.

Allons un peu plus loin. Qu'avons-nous fait sous l'empire des dispositions relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration du pays? Je n'ai pas le temps, cet après-midi, de passer en revue toutes les difficultés que le gouvernement a rencontrées depuis six mois. Tout ce que je peux dire, c'est que personne ici n'a besoin d'envier le poste de ministre dans les conditions actuelles, et je pense que pas un de vous ne l'envie. Il y en a qui doivent s'estimer heureux de ne pas avoir de responsabilités. Mais laissant cela de côté, l'on me permettra de dire ceci: Nous nous trouvons par exemple en face d'un problème: celui de l'exportation de l'or, et je le soumettrai sous peu à la Chambre. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, mais comprend-on que, si nous n'avions pas eu la loi nécessaire pour résoudre cette question, notre réserve d'or serait descendue à dix millions de dollars et ensuite probablement à rien du tout? Voici un exemple: Un groupe, je dirai plutôt certains individus, à Seattle et New-York—je prendrai ces deux points seulement—conçoivent l'heureuse idée de mettre la main sur une grande quantité de billets de banque canadiens dont la valeur est dépréciée. Ils viennent ici avec de l'argent américain et achètent nos billets canadiens dépréciés. Ils s'adressent ensuite au bureau du receveur général et demandent des billets du Dominion qui sont une promesse de payer de la part du Dominion du Canada, et la loi ordonne au receveur général de les payer sous peine de manquer. Le fait est que lorsque ces billets sont présentés au bureau du receveur général, la loi ordonne de les payer en or, sans quoi nous manquons. Dans un cas, quelqu'un en a présentés pour cinquante mille dollars, et le département n'avait pas le choix. C'était le commencement. Il fallait trouver l'or. On a probablement vu comment les stocks d'or diminuaient. Quelques jours plus tard, le même personnage a essayé avec un million de dollars. Heureusement, grâce au téléphone à longue distance, des gens qui avaient de l'influence sur lui ont réussi à l'en dissuader. Donc, moi qui était à la tête du département des Finances, je me trouvais en

face du problème suivant: Comment faire cesser cela? La loi portait que lorsque notre garantie-or baissait au-dessous d'un certain point, je devais chercher sur un marché ouvert du pays, ou d'un autre pays, n'importe où, à n'importe quel prix, à acheter de l'or, afin de conserver notre réserve. J'y étais obligé comme ministre des Finances. Les dispositions de la loi financière prévoient le lancement d'une proclamation, comme en temps d'insurrection ou de guerre. Mais, en réalité, tout ce que nous avons dû accomplir fut de préparer un arrêté du conseil défendant l'exportation de l'or sous le régime des dispositions touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. Ensuite, comme il était impossible d'exporter l'or, il n'y avait plus aucun avantage à faire payer des factures en or, puisqu'on n'en pouvait rien faire, sauf le déposer de nouveau; et la situation devint normale.

Nous avions à nous occuper d'autres questions relatives à la mise sur le marché de la récolte de 1931 et nous nous en sommes occupés. Ces questions se rattachaient aux compagnies d'assurances et aux banques. L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) avait absolument tort, hier, quand il disait que nous avions établi le prix des valeurs. Ce n'est pas ainsi que nous avons agi. Voici ce que nous avons fait: Nous avons dit que, pour les fins du bilan, les banques et les compagnies d'assurances pourraient évaluer leurs garanties à un certain prix spécifié. N'était-ce pas là un bon emploi du pouvoir?

Des MEMBRES: Non! non!

Le très hon. M. BENNETT: N'était-ce pas un bon emploi du pouvoir que de dire aux banques, qui avaient acheté des valeurs du Dominion que, pour équilibrer leur bilan, elles pouvaient évaluer ces valeurs aux prix qu'elles les avaient payées?

M. HOWARD: En toute justice, le premier ministre devrait dire que je n'ai pas critiqué cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas en quoi cela affecte mon raisonnement, mais je remercie l'honorable député de s'accorder si bien avec moi et je compte qu'il votera en conséquence. Il s'agissait d'un exercice du pouvoir qui nous avait été confié. J'ai dit l'autre jour, et je le répète, qu'il me répugnait de demander à la Chambre de renouveler ce pouvoir au moment où elle siégeait. Cela me répugnait, monsieur l'Orateur, mais mes collègues et moi avons discuté la chose à fond et très souvent. Est-il un député à la Chambre qui puisse croire que ceux qui siègent avec moi au conseil de Son Excellence le Gouverneur général trouvent quelque satisfaction à voir augmenter le fardeau de leurs responsabilités? Je me demande s'ils trouvent quelque plaisir à servir de cible aux injures ou aux insinuations de quiconque désire jeter l'injure, et cela parce qu'ils tentent de servir leur pays? Je me demande si ces gens pensent que mes collègues et moi-même, qui avons travaillé, non pas huit heures ou seize heures par jour, pas même dix-huit heures par jour, mais souvent vingt heures par jour, au cours des derniers six mois, y trouvons quelque satisfaction en dehors du fait de croire que cela pourra servir les intérêts et la prospérité du pays.

C'est avec la plus grande surprise que j'ai entendu certains arguments tendant à prouver qu'on ne devrait pas nous confier ce pouvoir. Hier, un honorable député a terminé en disant qu'on ne devrait pas nous confier ce pouvoir, parce que nous avions augmenté l'effectif de la gendarmerie à cheval. C'est ce que nous avons fait. Nous avons pris des arrangements avec certaines provinces en vertu desquels nous avons assumé la responsabilité du service de la police dans ces provinces et celles-ci payent pour ces services. Nous avons augmenté l'effectif pour cette raison et pour d'autres,—la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, — afin qu'il ne soit pas possible de détruire des institutions que le pays estime si hautement.

L'honorable député continua en disant que nous donnions des canons-revolvers à la gendarmerie. La gendarmerie ne possède pas un seul canon-revolver. Le même député a aussi dit que la gendarmerie était munie de bombes. C'est vrai. Elle a des bombes lacrymogènes pour repousser une attaque possible et servir en cas d'émeute ou d'insurrection, et c'est la méthode la plus humanitaire de repousser ces attaques. A la réunion des constables du Canada, ceux-ci ont décidé que, dans des cas de cette nature, on avait besoin de bombes lacrymogènes, et nous en avons donné aux gendarmes.

L'honorable député ajoute que nous avons dépensé $20,000 pour entretenir une police secrète dont les membres allaient assister aux réunions libérales pour écouter les déclarations qui pouvaient s'y faire. Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député se soupçonne lui-même ou n'estime guère ses collègues s'il pense que leurs déclarations soient dignes d'être suspectées. Allons un peu plus loin. Cela a figuré dans un décret de l'Exécutif, signé afin de régler une situation née en Colombie-Anglaise et visant les doukhobors qui refusaient de donner des renseignements aux agents du recensement, comme les honorables députés ont pu lire dans les journaux. Nous n'avons pas dépensé un sou de cet argent. Voilà la police secrète à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

Quelqu'un a aussi prétendu que nous n'avions pas droit à la confiance populaire un certain jour où il était question d'une marche organisée d'affamés sur la capitale. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre et en particulier au député qui a déclaré cela que nous avons appris de diverses sources qu'en effet on était à organiser une marche de ce genre sur la capitale. On se proposait de pénétrer de force dans cette salle et de formuler des demandes au Parlement et au peuple canadien. Cela devait se faire à trois heures. J'ai parlé de la chose à mon collègue le ministre de la Justice (M. Guthrie), de qui relève la gendarmerie, et qui, sans instructions de ma part, a fait savoir au commissaire de la gendarmerie que, d'après les renseignements reçus, une foule considérable viendrait ici. C'est ainsi que, sans savoir combien il viendrait de monde, le commissaire de la gendarmerie posta autour des édifices du Parlement cinquante hommes, exactement cinquante. Vingt de ces hommes étaient à pied, en uniforme, revolver au côté, selon la coutume; trente étaient à cheval, sans carabine, simplement armés de bâtons afin de pouvoir, le cas échéant, disperser la foule sans blesser personne, comme la chose s'est faite souvent dans des villes comme Londres où l'on a souvent employé fort utilement des agents à cheval dans des circonstances analogues. Il n'y avait pas de chars blindés. La gendarmerie à cheval du Gouvernement n'a pas de tanks. Le seul char blindé que possède le Gouvernement est celui du département des Finances qui sert à transporter les valeurs de l'entrepôt des messageries au Parlement.

Je demande à la Chambre et au pays si tel n'était pas notre devoir envers tous les citoyens du Canada. Qui ne voudrait pas prendre des mesures de précautions convenables pour empêcher la salle des séances d'être prise d'assaut à trois heures de l'après-midi par des gens affolés qui voulaient lui dicter leurs volontés? (*Exclamations*) Voilà ce qu'on a dit. Voilà ce qui est arrivé.

L'honorable député qui rit si fort et qui a participé à une délégation que j'ai reçue dans la suite a beau penser que ce que je dis ici est invraisemblable; c'est son affaire. Pour ma part, je suis d'avis qu'on n'aurait rien fait de tel. Mais l'homme qui occupe une position de confiance manquerait à son devoir en ne prenant pas toutes les précautions que doit prendre un homme prudent pour sauvegarder les intérêts du peuple. Je suis convaincu que le jugement sain du peuple canadien approuvera ce que nous avons fait dans les circonstances.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ceux qui nous accusent de manquer de la confiance populaire nous disent aussi qu'en faisant venir la gendarmerie nous avons commis un acte contraire aux traditions britanniques et que pareille chose ne serait pas arrivée en Angleterre. J'ignore si quelques-uns de mes collègues se sont trouvés en Angleterre à l'époque du mouvement des suffragettes. J'ignore s'il s'en est trouvé dans ce temps-là à Westminster et si l'on a estimé le chiffre de la foule qu'il y avait là. Ce n'était pas cinquante, c'était plusieurs fois ce nombre.

M. BEAUBIEN: Des suffragettes ou des constables?

Le très hon. M. BENNETT: Des suffragettes. Je me demande si on se rend compte de cela. Je me contente de citer le cas des suffragettes pour montrer combien facilement on peut se tromper.

Je tiens à relever un autre fait dont il a été question souvent au cours du présent début. On nous dit que nous sommes indignes de la confiance populaire parce qu'un jour nous avons voté pour empêcher un député de présenté un projet de loi. Je suis heureux de pouvoir expliquer cet incident. C'était un lundi. Le vendredi précédent, la cour suprême de l'Ontario avait décidé à l'unanimité que les témoignages entendus au cours du procès de certains communistes au sujet de leurs réunions illégales démontraient que ces gens étaient sous la direction de Moscou, qu'ils avaient de l'argent pour fins de propagande et qu'eux-mêmes avaient prêché la doctrine de la violence. Le juge en chef de ce tribunal, parlant au nom de ses confrères, avait prononcé un jugement qu'ont dû lire tous les honorables députés, jugement dans lequel il avait résumé les témoignages entendus et soutenu les verdicts et les sentences du tribunal de première instance. Ceci s'était passé un vendredi. Le lendemain commencèrent à m'arriver des télégrammes, et j'en reçus encore davantage le lundi suivant. On me demandait deux choses: d'abord l'abrogation de l'article 98 du Code criminel en vertu duquel les condamnations avaient été prononcées, et en second lieu la libération des prisonniers qui avaient commencé à purger leur peine.

J'ai sous la main un très grand nombre de ces messages. Ils paraissent trahir la même inspiration, car ils sont pour ainsi dire rédigés de la même façon. En voici un de Kirkland-Lake:

Cette association demande que gouvernement fédéral reçoive délégation. Abrogez comme on

vous le demande article quatre-vingt-dix-huit Code criminel, Canada. Section canadienne Yougoslave Labour Defence League.

M. Klubrcher,
Secrétaire.

En voici un autre:

Cette association demande que gouvernement fédéral reçoive délégation. Abrogez comme on le demande article quatre-vingt-dix-huit du code criminel, Canada.

C.L.D.L., P. Repuska,
Président.

En voici un de Hamilton:

Abrogez article 98 libérez prisonniers classe ouvrière.

Section tchécoslovaque de C.L.D.L.

Je ne prendrai pas le temps d'en lire d'autres. Je n'ai apporté qu'un petit nombre de télégrammes en prévision du cas où il en serait question; j'ai cru que je devais fournir des explications sur les télégrammes qu'on a adressés au Gouvernement pour le prier d'annuler l'article 98. Cette abrogation entraînerait la libération des prisonniers, car on ne saurait détenir longtemps les gens condamnés en vertu d'un texte de loi abrogé. J'ai cru alors, comme je le crois encore, qu'une discussion de ce sujet n'était pas dans l'intérêt public.

On prétendra,—on l'a prétendu,—que c'est l'acte d'un dictateur ou d'un autocrate. Mais je le demande à tout membre de la Chambre investi des responsabilités du pouvoir: au reçu de demandes comme celle-ci, serviriez-vous les intérêts nationaux, les intérêts de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, si vous n'accueillez pas avec un front sévère toute demande faite dans les termes et les circonstances mentionnés? Je mentionne la chose, parce que c'est un des motifs allégués qui rendraient le cabinet indigne d'être appuyé et de gouverner. J'affirme, et je tiens à le répéter, que seul le sentiment de la plus lourde responsabilité d'un gouvernant inspire la proposition qu'il faut maintenir les mots "paix, ordre et bonne administration".

Voici une considération que je soumets à la Chambre au dire du très honorable chef de l'opposition, quand le Parlement siège, la ligne de conduite qui s'impose, c'est de faire adopter un projet de loi. Depuis combien de temps demandons-nous l'adoption de la présente résolution ? Depuis combien de temps? Nos honorables adversaires disent: "Oh! mais vous pouvez compter sur notre approbation." Rappelez-vous ceci: un député peut empêcher qu'on mette le règlement de côté. Et si un député peut empêcher la mise au rancart des prescriptions du règlement, je vous le demande, ne s'est-il pas présenté des circonstances et ne peut-il pas s'en présenter de nouveau, où l'on ne saurait attendre ni six jours ni cinq jours, pour prendre les mesures nécessaires?

Je ne crois pas que sous le régime des prescriptions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, il soit nécessaire de rendre des décrets d'ici au premier mai. Je ne le crois pas. Mon collègue le ministre des Finances (M. Rhodes) dit: les affaires courantes, la prorogation des décrets existants, quant ce sera nécessaire. Je voulais parler de nouveaux décrets du conseil à part les affaires de routine.

Monsieur l'Orateur, pendant la guerre, le gouvernement légiférait dans l'édifice de l'Est pendant que le Parlement siégeait, et la loi des mesures de guerre est restée en vigueur plusieurs années après la guerre. La loi de défense du royaume, en Angleterre, a eu force de loi plusieurs années après la fin du conflit et, l'autre jour, j'ai consulté le dernier volume, un volume deux fois plus gros que celui que je tiens à la main et rempli de décrets du conseil de tout genre au sujet de tous les aspects de la vie et de l'activité du pays: sa vie politique, sa vie civile, ses institutions sociales.

Je vais plus loin. Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir à un parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour. Après les discussions qui ont eu lieu entre moi et mes collègues, et compte tenu des avis donnés par des gens de l'extérieur en toute liberté d'esprit, oserons-nous, comme Gouvernement investis de la lourde responsabilité de gouverner le Canada de notre mieux dans cette crise, nous priver de ces pouvoirs? Nous disons que non. Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement, et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque. Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu. L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quoi?

Le très hon. M. BENNETT: Rien n'est impossible. Parlons de l'étalon d'or par exem-

ple. Pouvait-on prévoir que la Grande-Bretagne allait abandonner l'étalon d'or?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui. (*Exclamations*)

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, j'espère que l'honorable député a pu profiter de sa prescience. Mais s'il a été aussi sage qu'il voudrait nous le faire croire, il a été l'un des rares individus du continent américain qui aient pu prévoir cet événement. Je vais lui communiquer des renseignements inédits sur ce point. L'une de nos grandes institutions avait posé une question à ce sujet quelque temps auparavant et on lui avait répondu qu'il n'y avait aucun semblant de raison de prévoir une telle décision; il eût fallu être devin pour s'y attendre, surtout après que les Etats-Unis et la France eurent consenti un prêt. J'ai rencontré le président de l'une des grandes institutions financières des Etats-Unis, qui était à Berlin le dimanche qui a suivi le jour où l'on a abandonné l'étalon d'or. La chose n'était pas encore connue du public. Un directeur de la Reichsbank la lui confia et il téléphona à Newport, en Amérique, pour en faire part à son associé qui n'en savait rien. Nous l'avons appris le dimanche soir; il était tard dans la soirée quand le télégramme fut déchiffré. Si l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) l'avait prévu, il aurait pu au moins me faire l'honneur de me le télégraphier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si le très honorable premier ministre avait lu les ouvrages d'Einzig *La lutte pour la suprématie financière* et *Derrière les scènes de la finance internationale*, il eût constaté que certains des économistes les mieux avertis de l'Europe l'avaient prédit.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis voir quel rapport il y a entre la théorie d'Einstein et l'étalon d'or.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non pas Einstein, Einzig.

Le très hon. M. BENNETT: Je mentionne cet événement simplement pour démontrer qu'il est parfois nécessaire d'agir promptement. Aurions-nous pu convoquer le Parlement pour empêcher notre or de s'envoler et notre réserve de disparaître?

L'hon. M. EULER: La loi financière ne permettait-elle pas de prohiber l'exportation de l'or?

Le très hon. M. BENNETT: Non, à moins d'invoquer une raison fort dommageable au crédit de la nation et que les banquiers jugeaient désastreuse: la loi parle d'insurrection, de guerre et d'autres conditions de cette nature, comme les honorables députés pourront s'en rendre compte s'ils veulent la lire. Telle était la difficulté. C'est pourquoi je demande à la Chambre s'il est injuste ou déraisonnable de demander qu'on nous accorde ces pouvoirs jusqu'au premier mai.

Je vais dévoiler mes intentions à la Chambre; j'ai discuté la question avec mes collègues et je ne vois aucun inconvénient à l'annoncer: après le premier mai, au lieu de demander le pouvoir d'adopter des arrêtés en conseil relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, nous demanderons l'adoption d'une loi qui nous semble essentielle et qui permettra en temps de crise de faire certains règlements raisonnables par décret.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sera une légère amélioration.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera une grande amélioration. Comme je l'ai répété à mainte reprise dans cette Chambre, on ne peut traiter les cas d'urgence comme des événements ordinaires de la vie quotidienne. La seule différence qui existe entre nous, c'est que les honorables députés de l'opposition, tout en admettant l'existence d'une crise, réclament l'application des règlements faits pour le temps normal. D'une part, ils reconnaissent la crise et de l'autre ils voudraient se limiter aux conditions ordinaires des luttes politiques. Ce n'est pas notre manière de voir; avec la pleine conscience de ce qui découle de mes observations, mes collègues et moi sommes fermement convaincus que nous ne pouvons nous hasarder à passer les six prochaines semaines sans les pouvoirs que nous demandons, tout en espérant ne pas être obligés d'y avoir recours. Il ne s'agit pas de notre avantage personnel, ou d'une vaine gloriole, ou d'avantages de parti; ce n'est certainement pas non plus pour nous procurer plus d'aise et de confort. Si nous le faisons, c'est pour la même raison qu'on l'a fait en Angleterre pendant la session parlementaire. Nous le faisons pour le bien général. Nous le faisons pour maintenir l'intégrité du pays dans la plus grande crise nationale qu'il ait jamais connue.

Hier soir, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), ayant compris la gravité de la situation où il avait mis son parti, a pensé que la meilleure chose à faire était de s'esquiver, si possible, en disant: "Tout sera bien, si vous faites ce que je veux que vous fassiez." Que mes honorables collègues examinent ses paroles; ils verront qu'il a dit: "Si le Gouvernement fait telle ou telle chose, s'il mentionne une somme de dix, cinquante, cent ou deux cents millions de dollars,

le bill sera adopté. S'ils sacrifient leurs vues aux nôtres, bien que nous ne soyons qu'une minorité, tout sera bien. Soyons les dictateurs; soyons les autocrates; indiquons ce qu'il y a à faire. Abandonnez la direction des affaires; subordonnez vos vues aux nôtres; abrogez les fonctions du Parlement et nous gouvernerons." Le peuple canadien a pensé différemment en 1930, et, si l'on en juge par les occasions qu'il a eues d'exprimer ses vues depuis, il pense encore différemment.

J'ai noté que le très honorable chef de l'opposition a consacré beaucoup de temps à démontrer comme était grand son désir de voir adopter la mesure à l'étude. Ce désir était si grand qu'à un certain moment, j'ai pensé que, dans ses efforts héroïques pour faire adopter le bill, il s'épuiserait, si grand était son souci du bien public, si grands et si désespérés étaient ses efforts en faveur du pays, des chômeurs et des cultivateurs de l'Ouest dénués de grains de semence. Mais, quand on analyse ce discours, il se ramène à ceci: D'abord, qu'il y a eu délai. Je veux bien mettre en lumière ce qui s'est produit. En arrivant au Parlement le 4 février dernier, nous envisagions, naturellement, la nésessité de demander une prolongation de l'application de la loi. Nous pensions que ce serait accordé sans difficulté, puisque la mesure a donné satisfaction dans l'ensemble et qu'aucune plainte grave n'a été formulée. J'ai été bien étonné d'entendre le chef de l'opposition employer les termes qu'on sait. Je n'ai pu procéder pour cette raison: Le 23 février, nous avons inscrit au *Feuilleton* un avis à l'effet que nous demanderions une prolongation du bill, dans sa forme actuelle, jusqu'au 1*er* mai. Mais j'ai pensé qu'en toute justice, nos honorables vis-à-vis avaient droit à des renseignements sur l'exécution de la loi. Par exemple, le 1*er* mars, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) demandait quand il pouvait compter sur le dépôt des décrets adoptés par le Gouvernement. Pour employer ses propres paroles, il a dit:

> Puis-je demander au premier ministre, avant que nous commencions l'étude de la résolution qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* dans le but de prolonger l'existence de cette loi du 1*er* mars au 1*er* mai, de faire déposer tous les décrets rendus à ce sujet depuis l'an dernier, afin que nous puissions discuter sa résolution d'une manière utile.

J'ai répondu:

> Nous nous proposons de déposer sur le bureau tous les décrets adoptés en exécution de la loi mentionnée par mon honorable ami. Il y a un nombre fort considérable de décrets du conseil, et le rapport que le ministre du Travail (M. Gordon) déposera les contiendra tous.

La Chambre verra tout de suite qu'il était difficile de fournir ces renseignements avant la fin du mois, parce qu'on poursuivait l'exécution des entreprises, et qu'il fallait prendre des mesures, parfois, au sujet du paiement des comptes dus aux provinces et à propos des entreprises en question. Nous avions les épreuves de ce rapport depuis des semaines, mais nous devions le mettre à jour afin que le dossier fût complet. On se rappellera que, le jour même où j'ai proposé que l'Orateur quitte le fauteuil pour que nous abordions l'examen du projet de résolution, le ministre du Travail a déposé ce rapport sur le bureau. Je me suis excusé auprès de la Chambre de ne pas lui donner plus de temps pour l'examiner avant la motion tendant à l'étude du projet de résolution. Telle était bien mon idée, parce que je croyais bon que les honorables députés aient l'occasion de voir, dans le rapport, exactement ce que nous avions fait.

Voilà le véritable motif du retard. Eussé-je prévu la possibilité d'ennuis venant de ce côté, j'aurais pu facilement donner ces explications. Il est vrai que la maladie du sénateur Robertson a contribué à ce délai, pour des raisons que tout honorable député comprendra, je n'en doute pas. Le sénateur Robertson avait conclu plusieurs des ententes et il désirait que lui soient communiqués certains détails du rapport de M. Hereford. Mais, monsieur l'Orateur, le temps passait et, pour employer l'expression du très honorable chef de l'opposition, la mesure devint caduque. Il n'était pas légalement nécessaire ou essentiel de présenter de nouveau la résolution au comité, pour la raison qu'elle avait pour objet de prolonger la loi pendant deux mois, et la remise en vigueur du bill par le moyen d'une mesure législative appropriée pouvait avoir le même effet. Nous ne nous écartons pas de ce principe. C'est le même principe qui est maintenu, c'est-à-dire la prolongation du bill pour deux mois; il ne reste plus que six semaines maintenant.

Mais, j'irai un peu plus loin. Hier soir, l'on a donné à entendre que nous déboursons irrégulièrement certaines sommes. Puis-je faire observer que des difficultés ont surgi touchant l'interprétation à donner à certaines dispositions de la mesure primitive, chapitre 58, de sorte que les comptes ne sont plus acquittés. De plus, j'estime que l'on a mal compris les explications qu'a fournies l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) en ce qui concerne l'auditeur général; on n'aurait jamais dû les interpréter dans le sens que leur a attribué le très honorable chef de l'opposition; c'est justement le contraire qui est exact. Il existe un doute; or, nous nous sommes abstenus d'acquitter les comptes et d'adopter des arrêtés en conseil, plutôt que d'imposer notre manière de voir à un fonctionnaire de l'Etat.

Le 2 du mois courant, nous avons adopté un décret du conseil parce que nous pensions être incontestablement autorisé à le faire; cependant, un doute a surgi à ce sujet. Voilà pourquoi, à cette heure, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario, la province de Québec et les Provinces maritimes réclament certaines sommes qui leur sont dues, sous le régime du bill en question. D'autre part, l'adoption d'une loi de subsides ne nous permettrait pas de faire face à la situation, car, ces allocations ne sauraient être assimilées au vote des subsides. Les mesures ne commencent jamais par les mots: "Très Gracieux Souverain." Ces sommes représentent des allocations votées pour venir en aide; elles sont assujetties à certaines conditions; ces allocations sont accordées par statut spécial tout comme nous l'avons fait dernièrement afin de verser une somme de $100,000 par année à la ville d'Ottawa. Cette allocation n'a pas été votée sous forme d'une loi de subsides; le droit de la municipalité d'Ottawa de toucher cette somme est subordonné à l'accomplissement de certaines stipulations et conditions. Il en va de même pour ce qui est de ces mesures concernant le remboursement des sommes dépensées par les municipalités et les provinces; ces débours sont assujettis à des conditions et stipulations de même qu'à des obligations contractuelles, lesquelles, sont énumérées en détail dans les accords conclus; il faut que toutes les conditions imposées aient été remplies pour que le gouvernement fédéral soit tenu de rembourser. Il n'y a aucune analogie entre une loi de finances et la mesure en discussion. Lorsque mes honorables amis de la gauche déclarent: "Nous sommes prêts à voter une loi de finances", cela équivaut à dire: "Vous demandez du pain et je vous donne une pierre." En vérité, c'est comme s'ils disaient: "Si vous faites ceci, nous ferons cela."

Une loi de finances ne nous permettrait pas de faire face à la situation; elle ne saurait tenir compte des conditions, des stipulations, des obligations contractuelles et autres que comportent les accords sur lesquels est fondée l'application générale de la loi. Voilà pourquoi nous ne sommes pas en mesure de nous prévaloir de l'offre que la gauche nous a faite, hier soir; c'est pour cette raison aussi que le texte de la loi des pensions de vieillesse est libellé tel quel et l'on peut dire la même chose du bill concernant l'allocation accordée à la municipalité d'Ottawa et du bill visant à accorder une allocation à la Commission des champs de bataille. Ces subventions ne pourraient être votées sous le régime d'une loi de finances; elles ne font pas partie des charges annuelles qui grèvent les revenus du pays;

[Le très hon. M. Bennett.]

ces allocations ne constituent nullement une part des sommes qui sont votées au souverain en vertu d'une loi de finances et dont le préambule commence par les mots: "Très Gracieux Souverain." Ces sommes représentent une partie des allocations votées pour venir en aide aux provinces et aux municipalités; cependant, le débours de ces deniers publics est subordonné à l'observation de certaines conditions et obligations contractuelles.

Et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, l'offre d'adopter une loi de finances se résume simplement à un effort de la part des honorables membres de la gauche pour masquer la véritable question en jeu. La véritable question à décider est très simple: le Parlement canadien, par l'intermédiaire d'un Gouvernement ayant l'appui d'une majorité des représentants du peuple, aura-t-il la permission d'inscrire de nouveau dans nos statuts, par un texte approprié, la mesure adoptée l'année dernière afin de procurer des secours aux chômeurs, des grains de semence, des aliments et du fourrage aux sinistrés de la Saskatchewan qui en ont un besoin si pressant?

Je n'empiéterai pas plus longtemps sur les instants de la Chambre et je m'abstiendrai, ainsi que j'en avais l'intention, de revenir sur les différentes assertions qui ont été faites, au cours du présent débat; je me bornerai à expliquer de nouveau les raisons du retard qui est survenu en ce qui regarde le dépôt de cette mesure et, en second lieu, j'examinerai l'aspect constitutionnel de la question. Il faut la considérer au point de vue des lois qui sont sanctionnées par le Parlement de Westminster. Par malheur, lorsque surgissent de pareilles éventualités, l'opposition oublie trop souvent que la situation est anormale. Le moment n'est guère propice pour faire de la grande politique ou encore de la politique mesquine de parti; je laisse au peuple le soin de dire ce qui en est; mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet.

En toute justice, cependant, je dois revenir sur une assertion qui a été faite touchant le dépôt d'un projet de loi, puisque l'on a donné à entendre que l'affaire a été secrètement réglée entre Son Honneur l'Orateur et votre humble serviteur. J'ignorais autant que l'enfant que n'est pas encore de ce monde que cette mesure eût été inscrite au *Feuilleton*. J'ai remarqué la chose et l'observation fut faite,—je ne saurais dire si c'est par l'Orateur ou par le greffier,— que le bill en question n'aurait jamais dû être inscrit au *Feuilleton*; Voilà tout ce que j'en savais. Le très honorable chef de l'opposition le sait mieux que quiconque, si cette mesure avait été inscrite régulièrement au *Feuilleton*, il aurait été impossible de la rayer à moins de proposer une

motion à cet effet. Or, persone n'a proposé une motion *ad hoc* et il s'ensuit donc que c'est par inadvertance que ce bill fut inscrit au *Feuilleton*. La mesure fut rayée de l'ordre du jour sans que j'aie communiqué directement ni indirectement avec l'Orateur, et *vice versa*.

Pour ce qui est du délai et de l'urgence qu'il y a de l'obtenir, et quant à cette circonstance que la résolution a été mise en délibération après le 1er mars, je me bornerai à dire que cela ne donnait lieu qu'à une bien simple formalité; il a fallu employer les mots voulus pour rendre d'application le principe de la mesure législative. En premier lieu, tout ce que nous avions à faire c'était de dire que, nonobstant certaine circonstance, le statut sera censé avoir continué d'être en vigueur jusqu'au premier mai. En deuxième lieu, il n'y avait qu'à substituer le mot "mai" à "mars". On ne saurait s'arrêter à l'objection soulevée quant à la nécessité de soumettre la résolution de nouveau à Son Excellence le Gouverneur en conseil car le règlement permet d'agir ainsi du moment que l'on ne déroge pas au principe. Pendant les quelques instants dont j'ai pu disposer depuis l'ajournement de la Chambre, hier soir, j'ai pris la peine de m'en assurer.

Une chose dont je voudrais parler, c'est que le débat, de la part de plusieurs honorables députés, s'est concentré sur le premier ministre. Hier soir, le très honorable chef de l'opposition, s'unissant à ses collègues à cet égard, disait:

> Et dirai-je, s'il n'existait d'autre raison, comme on l'a démontré en termes on ne peut plus concluents l'autre soir, que l'attitude qu'il a prise lui-même vis-à-vis de la Chambre en maintes circonstances, cette Assemblée ne lui cédera jamais les droits que le peuple a conquis par l'intermédiaire de ses représentants.

En participant ainsi aux attaques de nature personnelle dirigées contre le chef du Gouvernement, le très honorable député a recours à l'invective faute d'argument. Je dois dire à la Chambre que je suis parfaitement satisfait; je n'ai aucun reproche à faire ni de grief à formuler. Les honorables membres qui ont si largement contribué à ce débat et à l'éclaircissement des problèmes épineux qu'il nous faut envisager par ces temps de crise ont pleinement le droit de remplacer les arguments par des invectives, mais je me suis demandé si oui ou non celui, qui s'énorgueillit tant de son culte de la tradition et de son respect pour les bons usages parlementaires et les principes des institutions britanniques, se laisserait aussi aller jusqu'à la violence de l'attaque de l'autre soir. Toutefois, le très honorable député a jugé à propos d'agir de la sorte tant en public que dans cette Chambre, et je suis content de savoir que l'attaque qui semblait être le résultat de l'animosité personnelle d'un député est la conséquence d'un plan réfléchi de la part d'un parti.

La motion faite hier par le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et demandant la mise aux voix était en prévision d'un amendement qu'auraient pu proposer les honorables membres d'en face. On nous a informé qu'ils songeaient à proposer un amendement au moment propice, et afin de faire une fin de ce débat, on posa la question préalable qui permettrait à ceux qui ont déjà pris la parole de parler de nouveau. Cette motion avait un double but; premièrement, il s'agissait d'empêcher la proposition d'autres amendements, et en second lieu, de ménager au public du Canada l'occasion de constater si le débat était bien ce que le peuple voulait qu'il fût, ou s'il représentait simplement un effort concerté pour empêcher qu'il soit donné suite à la volonté du peuple par l'intermédiaire de ceux qui le représentent dans ce parlement. Après ce qui s'est passé hier, il n'y a guère lieu de douter de l'idée dominante qui anime ceux qui siègent en face. Tout de même, nous sommes satisfaits.

Les règles de procédure suivies dans cette Chambre nous assurent un moyen de faire respecter la volonté de la majorité malgré les sommations autocratiques d'une minorité, et nous avons donné avis du recours à ce moyen. Nous nous proposons de faire adopter cette loi à l'aide des règles établies à cette fin, afin que ceux qui ont droit aux avantages qui en découlent puissent en jouir, et pour les raisons que j'ai indiquées, envisageant six semaines de difficultés et de trouble en ce temps de crise, j'estime que le moment est arrivé où il faut conférer à l'exécutif un pouvoir défini qui lui permettra de faire face à une situation qui, je l'espère, ne surviendra pas, mais qui peut cependant se présenter. Nous poursuivrons la tâche entreprise sans nous laisser détourner par les invectives de nos adversaires ou par un effort, de leur part en vue de substituer la volonté d'une minorité à celle de la majorité. Le Gouvernement s'en tiendra aux usages et aux privilèges constitutionnels, et ayant un mandat précis de la part du peuple canadien, n'ayant pas besoin d'être cajolés ou amadoués, nous remplirons notre mission du mieux qu'il nous sera possible, en hommes sérieux à qui la population du Canada a confié les rênes du pouvoir.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu citer lord Loreburn et lord Hewart, après l'apitoiement du premier ministre sur lui-même et ses collègues, et après l'avoir entendu prendre de nouveau l'engagement de continuer ainsi ou de périr à la tâche, revenons à la question dont la Chambre est saisie en ce

moment. Voyons si le premier ministre a avancé une raison valable qui justifierait le Gouvernement, en retour de l'accomplissement de son devoir à l'endroit des chômeurs, d'extorquer une mesure du Parlement pour priver les électeurs de leurs droits politiques et les dépouiller de leur droit de réglementer les impôts et de statuer sur l'affectation des dépenses publiques.

Mon très honorable ami s'est très écarté du sujet et, comme d'habitude, a été prolixe de renseignements touchant des questions de faits et d'administration. Il a baissé la voix et a semblé nous faire des confidences à propos de certaines choses, mais, après tout, après avoir entendu ou lu son discours on se demande pourquoi le Gouvernement tient tant à ressusciter cette monstruosité de l'an dernier. Je vais relever quelques-unes des soi-disant raisons invoquées par mon très honorable ami, mais on cherchera en vain dans les *Débats* pour y trouver un réel et valable motif pour lequel mon honorable ami veut faire accepter cette loi basée sur la résolution qu'il a inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps.

Il a fait une certaine allusion aux observations présentées hier soir par mon très honorable leader (M. Mackenzie King). Le premier ministre a déclaré que cela ne pouvait pas se faire au moyen d'un bill de subsides. Il est aussi bien renseigné que qui que ce soit dans cette Chambre sur les institutions parlementaires, et je lui dirai,—je ne crois pas qu'il me contredise,—qu'il pourrait déposer aujourd'hui un bill de subsides accordant un certain montant aux conditions de cette mesure dans le but de soulager les chômeurs et que, conformément à l'offre faite hier soir par le leader de l'opposition, ce bill serait adopté en une demi-heure et deviendrait loi. Tout ce qui a été fait, à la grande satisfaction de l'Ouest, selon lui, pourrait l'être en vertu d'un tel projet de loi. Après tout, que veut dire mon très honorable ami, lorsqu'il déclare que la loi relative au soulagement du chômage et de l'agriculture a été raisonnablement bien appliquée? Il n'est pas plus fier que nous de s'être servi de cette mesure pour déterminer les valeurs des compagnies d'assurances. Il ne peut nullement plus s'enorgueillir que nous d'avoir laissé de côté la loi financière et prohibé l'exportation de l'or en vertu de la loi relative au soulagement du chômage et de l'agriculture. Je ne pense pas qu'il soit bien aise d'avoir eu recours à cette dernière mesure pour augmenter l'effectif de la gendarmerie à cheval. Ce sont des mesures extraordinaires, a-t-il dit. Il a cité lord Hewart, les suffragettes, et il voulut créer des épouvantails. Il y a des menaces de guerre, d'insurrection et d'invasion dans la métropole, dit-il, et c'est pour tout cela qu'une mesure de cette nature est invoquée. Avant que je l'oublie, je dirai que mon très honorable ami a mentionné maintenant et maintes fois une loi de Westminster adoptée en septembre 1931. Il prétend que c'est un précédent pour ce qu'il propose au Parlement de faire. Examinons cette loi qu'il a citée tout à l'heure et voyons quel est l'effet réel de la mesure législative que nous sommes invités à sanctionner.

En réalité, en vertu de cette loi le Gouvernement aurait tous les pouvoirs du Parlement fédéral de légiférer au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, même lorsque le Parlement est en session. Il aurait un droit illimité de puiser dans les coffres de l'Etat à toutes fins en vertu de ces termes très larges et généraux. Qu'est la loi anglaise à laquelle mon très honorable ami a fait allusion et qu'il dit être son autorité et un précédent remarquable dans le Parlement anglais? C'est un loi établie dans le but de réaliser des économies dans les dépenses, et elle décrète que:

> Pendant la période d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi...

Je ne lirai pas tout parce que mon très honorable ami a cité le premier article en entier.

> ...dans le but de réduire les dépenses...

Ecoutez ceci:

> ...devant être exécutées sur le fonds du revenu consolidé, sur les allocations accordées par le Parlement ou sur tout autre fonds créé par les décisions relatives à l'un quelconque desdits services, et d'améliorer les moyens à prendre pour faire face auxdites dépenses.

L'argent doit d'abord être voté par le Parlement ou provenir de quelque autre fonds créé par la loi. Pas un seul dollar ne peut être payé en vertu de cette loi. Celle-ci ne prévoit qu'un nouvel arrangement administratif des dépenses touchant les cinq départements mentionnés:

> Instruction.
> Assurance sur la santé publique.
> Police.
> Assurance-chômage.
> Routes.

Même cela ne sera en vigueur qu'un mois.

Le très hon. M. BENNETT: Non!

L'hon. M. RALSTON: La loi dit:

> Durant la période d'un mois.

Le très hon. M. BENNETT: Les décrets doivent être rendus dans le mois.

L'hon. M. RALSTON: Voici le texte:

> Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de cette loi, Sa Majesté peut rendre tel décret en conseil qui lui paraît à propos, relativement aux services spécifiés.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: Je continue de citer.

3) Tout décret en conseil ou règlements arrêtés en vertu de cet article s'appliquera à partir de toute date non antérieure au premier jour d'octobre 1931, qui sera mentionnée dans le décret ou les règlements, nonobstant toute autre disposition d'une loi quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: C'est encore en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Cette loi ne vient guère à l'appui de l'argument de mon très honorable ami, visant à montrer que le parlement britannique a conféré à son exécutif quelque chose dans le genre de l'autorité qu'il sollicite en vertu de cette résolution. J'avais l'impression que c'était là la plus forte partie de son raisonnement, mais le texte du statut nous démontre qu'il s'agit simplement de fins administratives, de remaniement de fonctions départementales en vue de réaliser des économies et de diminuer les dépenses.

Je regrette de n'avoir pas à ma disposition autant de temps que mon très honorable ami. Il a touché à bien des choses. Il a parlé de l'élection d'Athabaska, pour se féliciter de la victoire que lui et son parti viennent de remporter, et cela tout en prétendant traiter de haut la question générale du chômage. Tout aussi tôt après, il a invoqué le principe de la majorité. Il n'oubliera pas, j'espère, que son candidat viendra au Parlement avec le tiers à peu près des suffrages de cette circonscription.

L'hon. M. MANION: Et le candidat libéral n'en a eu que le quart.

L'hon. M. RALSTON: N'empêche que mon très honorable ami proclame le pouvoir de la majorité et dénonce l'arrogance de la minorité. Qu'aura-t-il à dire à son ami d'Athabaska quand celui-ci entrera au Parlement? Le premier ministre nous a dit et répété une demi-douzaine de fois que la loi avait bien fonctionné. Je ne m'arrêterai pas longtemps sur ce point que nous avons longuement discuté au cours du débat. Nous en avons montré les points faibles dans son application, et nous aurons plus à dire encore quand nous passerons à l'étude en comité. Elle n'a bien fonctionné que dans la mesure de l'argent dépensé. Or, la proposition formulée hier soir par mon chef permettrait à mon très honorable ami d'appliquer les fonds aussi librement que sous le régime de la loi qu'il demande de rétablir. Qu'y a-t-il de particulier dans ce statut qui permettrait à mon honorable ami de faire davantage que s'il transportait les mêmes termes dans une loi de finances que la Chambre adopterait dans l'espace d'une demi-heure? Pourquoi mon très honorable ami dont le cœur saigne à la vue du chômage, au lieu d'un discours de deux heures, ne dépose-t-il pas un bill de subsides? La Chambre l'adopterait promptement, et cet après-midi même il pourrait télégraphier en Saskatchewan que les fonds ont été votés. Il ne nous l'a pas dit. Il a mentionné deux ou trois éventualités possibles. Advenant l'urgence, le Parlement siège. D'autres parlements ont à s'occuper de situations semblables à la nôtre. Nous en avons déjà traversé des périodes difficiles et elles ne nous ont pas trouvés aussi timorés que mon très honorable ami voudrait le faire croire. Nous y avions fait face déjà et nous en viendrons encore à bout. Nous ne voulons pas que le premier ministre légifère le matin dans l'édifice de l'Est quand nous sommes ici l'après-midi pour voter les mesures qui peuvent devenir nécessaires. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) me fait observer que le gouvernement se dit occupé vingt heures par jour. Nous ne le nions pas; nous comprenons que la situation est difficile; mais il pourrait alléger sa tâche quant à cela. Si le premier ministre procédait de manière légale, constitutionnelle, honnête—j'emploie le mot au sens légal—il s'épargnerait la moitié des difficultés qui lui viennent de son entêtement à vouloir, si je puis dire, forcer le vote de cette mesure, sans égard aux conséquences.

Mon très honorable ami n'a pas manqué de rappeler narquoisement, à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), sa présence à la tête d'une délégation qui est venue ce mois-ci demander du soulagement pour le chômage. Je sais combien il répugne à mes honorables amis de la droite, sans excepter le premier ministre et encore moins le ministre de l'Agriculture, (M. R. Weir) d'admettre que ce n'est pas le soulagement du chômage qui est en jeu. Je voudrais tout de même arriver à leur faire comprendre que si le gouvernement ne veut rien autre chose que les fonds, une minute suffirait pour régler le point. Mon très honorable ami a l'air de croire que c'est le soulagement du chômage qui est en jeu. Pas du tout; quand à cela, nous sommes tous d'accord.

Il reste à savoir si nous allons permettre à nos honorables amis de la droite de tenir le langage suivant aux chômeurs et au peuple qui est dans le besoin: Nous ne ferons rien pour vous aider si en plus de l'argent requis le Parlement ne nous accorde pas tous ses pouvoirs. En d'autres termes, nos honorables amis veulent, sous le couvert de cette demande d'argent pour soulager le chômage, obtenir des pouvoirs illimités. Ils prétendent que nous traversons une crise nationale, mais je vous ferai remarquer que Macdonald a connu des

jours semblables lorsqu'il était premier ministre, que d'autres de nos premiers ministres se sont trouvés dans une situation identique, et cependant ils n'ont pas été obligés de demander ces pouvoirs extraordinaires. On n'a délégué de tels pouvoirs au Gouvernement qu'en temps de guerre, et je rappelerai au premier ministre, si cela peut servir à quelque chose, que même alors on fixait la somme requise pour les fins de guerre dans chaque bill de finances, et qu'on votait une somme déterminée tous les ans.

Mon très honorable ami voulant justifier sa politique du blanc-seing produit quelques statuts et nous dit: Voici des statuts démontrant que par le passé on a déjà donné un blanc-seing au Gouvernement. Mais il est mieux renseigné que cela. Il sait que la loi des pensions de vieillesse ne peut pas se comparer à la présente mesure, et il n'est pas nécessaire d'être avocat pour établir des distinctions entre ces deux lois. La loi des pensions aux vieillards autorise le Gouvernement à affecter tous les ans, à perpétuité peut-on dire, une somme que l'on ne connaît jamais exactement mais que l'on ne peut estimer, une somme qui accorde un montant déterminé à chaque personne et qui n'est versée que sur production d'un certificat attestant que la province a fait certaines dépenses. Il n'y a aucun rapport entre cette loi et le projet dont la Chambre est saisie, qui comporte l'exercice de pouvoirs illimités de la part du Gouvernement et l'autorise à dépenser tout ce qu'il voudra.

Mon très honorable ami a également mentionné le pont du port de Montréal, et ses partisans l'ont alors acclamé bruyamment. J'ai en main le bill qui a trait au pont du port de Montréal. Ce bill ne permet pas, comme le statut dont il s'agit dans la présente résolution, de construire un quai ou toute autre structure dans la Nouvelle-Ecosse, et en même temps de construire un élévateur à grain ou une grande route en Colombie-Anglaise. Il autorise la construction d'une entreprise déterminée, et à cette seule fin,—la construction d'un pont au-dessus du port de Montréal,—il autorise la commision du port de Montréal à construire ce pont. La seule justification que mon très honorable ami peut en tirer, si on peut appeler cela une justification, c'est qu'il dit que le gouverneur en conseil,—par voie d'induction, puisque le bill dit Sa Majesté,—est autorisé à garantir les obligations émises par la commission pour cette entreprise.

L'hon. H. H. STEVENS: Sans aucune limitation.

L'hon. M. RALSTON: Mais l'entreprise elle-même comporte une limitation. La chose est expressément spécifiée, et toute dépense effectuée en vertu de la loi doit être approuvée par le Gouverneur en conseil avant que ce dernier garantisse les obligations, et comme mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) le dit, la commission du port doit cet argent, et à ma connaissance la commission est probablement en mesure d'acquitter sa dette. Le Gouvernement n'aura pas de difficulté à se faire rembourser et il n'y a pas lieu de craindre qu'il soit obligé d'honorer sa garantie. Ainsi nous pouvons laisser cet exemple de côté.

Mon très honorable ami a cité un autre cas, les secours aux pensionnaires. Je prétends, avec tout le respect que je lui dois, qu'il est puéril de comparer ce cas à la mesure que nous étudions en ce moment. Les secours versés aux pensionnaires,—mon très honorable ami le sait fort bien,—le sont en vertu de mandats du gouverneur général parce qu'il est très difficile de savoir exactement quelle sera la somme requise. En outre, je vous ferai remarquer que nous ne devions pas avoir de crédits supplémentaires cette année, mon très honorable ami devait voir à ce que les ministères ne dépassent pas leurs allocations, et cependant il a présenté un budget supplémentaire se chiffrant à quelque $700,000 pour secours aux pensionnaires. Quel rapport y voyez-vous avec la mesure qui nous occupe en ce moment. Aucun, mais le fait de rappeler toutes ces choses étrangères à la question porte le peuple à croire que le premier ministre doit être un homme bien renseigné et qu'il doit parler en connaissance de cause. On insère quantité de citations au hansard et le peuple s'imagine que ce sont des arguments puisque le premier ministre y a recours. Il ne le connaît pas aussi bien que nous. Le premier ministre sait tirer le meilleur parti de mauvais arguments. Il remplace les arguments par des renseignements, qui peuvent être très intéressants, mais qui ne prouvent pas la thèse qu'il présente alors.

Le premier ministre a ajouté qu'en Angleterre le règlement ne permettait pas d'ouvrir un débat sur la résolution. Est-ce que cela a quelque chose à faire avec notre cas? Existe-t-il une raison nous empêchant de suivre notre propre règlement? Le nôtre nous permet de discuter la résolution et il a été fait après une étude confiée à un comité spécial, à la suite d'une discussion en comité général à laquelle prirent part les membres des deux côtés de la Chambre, et c'est ce même règlement que mon très honorable ami a invoqué quand il occupait une place de ce côté-ci.

Voilà pour les trois ou quatre lois qui, à ce qu'affirme le premier ministre, posent des précédents relativement à cette question d'accorder un blanc-seing. Il tourne ensuite l'argument et s'écrie: au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, nous avons déjà constaté qu'il y avait lieu d'exercer des pouvoirs spéciaux. Tous les décrets dont il a parlé sont les suivants: ceux qui ont trait aux titres des compagnies d'assurances, à l'exportation de l'or ainsi interdite, à la police montée et à la loi des banques. On me dit qu'il existe un décret du conseil relativement à l'achat de traverses pour les Chemins de fer nationaux. Maintenant, sachant que le premier ministre désire nous donner tous les renseignements possibles touchant les dépenses faites en vertu de cette loi, il me semble que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a été plutôt réservé relativement à l'achat de ces traverses. Je lui conseille qu'il ferait mieux d'examiner d'un peu plus près le déboursé de 1 million de dollars pour l'achat de ces traverses. Il trouvera, je crois, des renseignements que le Gouvernement devrait connaître relativement à cette affaire, surtout quand il s'agit d'un gouvernement qui proclame avoir posé tous ses actes avec équité et avoir dépensé les fonds publics dans l'intérêt de ceux qui se trouvaient dans l'indigence.

On peut résumer de la manière suivante l'application de la loi. L'allocation était destinée à soulager le chômage. Je répète ici les chiffres que j'ai donnés à mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) lorsqu'il a parlé l'autre jour. Je répète qu'une somme d'environ 46 millions de dollars a été dépensée par le gouvernement fédéral pour alléger le chômage contre une somme approximative de 100 millions de dollars fournie par les provinces et les municipalités. Je répète encore qu'on a fourni du travail à quelque 300,000 hommes pendant trois jours par mois depuis l'adoption de la loi. Or, je demande à mon très honorable ami, même en interprétant les faits dans leur sens le plus large, pour me servir de ses propres paroles, tout cela indique-t-il véritablement que l'on a pris les moyens de soulager le chômage? Est-ce là la réalisation de ses promesses pendant les élections? Je soutiens que le fait de dépenser 146 millions de dollars pour fournir 14,000,000 de jours de travail, soit une dépense d'environ $10 par jour, ne constitue pas un succès extraordinaire.

C'est de cette manière qu'en général on a traité la question du chômage au Canada. J'aurais aimé pouvoir parler de l'application de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, en l'envisageant au point de vue du favoritisme, mais je ne le pourrai pas car je veux parler de notre attitude que mon très honorable chef a décrite hier soir. Je soutiens que, dans tous les précédents qu'il a cités, toutes les lois qu'il a invoquées, le premier ministre n'a pas réussi à trouver une seule raison le justifiant d'entourer le soulagement du chômage de toutes ses précautions extraordinaires. Examinons un peu la divergence d'opinion qui existe entre le droite et la gauche sur cette question. J'aimerais pouvoir exposer de nouveau, pour nos honorables vis-à-vis et pour les habitants de notre pays, la question sous son vrai jour, mais je ne puis certainement pas le faire avec autant de puissance et d'habileté que l'a fait hier soir mon très honorable chef. Il faut que la question soit exposée de nouveau et exposée encore, exposée constamment pour que nos amis de la droite y comprennent quelque chose.

Je regrette de constater que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) n'est pas à sa place. Hier, il tenait beaucoup à cette résolution et il a essayé de trouver des raisons établissant que seule cette manière d'agir, et nulle autre, peut être suivie. Que l'on me permette, en passant, de dire ceci: J'ai constaté que dans son discours il a laissé entendre que cette mesure a été demandée par les premiers ministres des provinces. Je le mets au défi...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Non, il s'agit du ministre de l'Agriculture. Il a dit que les premiers ministres des autres provinces le lui avaient conseillé,—j'ai bien pensé que le premier ministre n'approuverait pas les observations du ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Pas en ces termes.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les propres paroles du ministre de l'Agriculture...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à demander au ministre si l'on n'a jamais demandé aux premiers ministres de ces provinces s'ils accepteraient les subventions fédérales, qu'elles leur soient accordées de cette manière ou d'une autre. Le ministre de l'Agriculture va-t-il soutenir devant la Chambre que les premiers ministres des provinces se montrent exigeants sur la manière dont les subventions leur sont accordées, pourvu qu'ils les obtiennent et qu'une allocation soit destinée à soulager le chômage. Mon honorable ami les a

amenés ici et a voulu nous faire croire qu'ils tenaient à ce que la loi fût adoptée telle qu'elle nous est présentée en ce moment.

Or, quelle est la situation? Il y a des gens sans emploi qu'il faut secourir. Le Gouvernement dit: Nous ne les nourrirons et ne les aiderons qu'à deux conditions: d'abord remettez-nous non seulement l'argent, mais aussi tous les pouvoirs du Parlement; ensuite donnez-nous le droit d'agir à notre guise. Je prétends, Monsieur l'Orateur, que c'est là s'y prendre mal. La chose importante, c'est de remédier au chômage. Or, pour le Gouvernement, c'est l'acquisition de l'autorité qui prime, il veut greffer le chômage là-dessus et se servir de ceux qui sont dans le malheur pour tâcher d'arracher au Parlement ce qu'il a réussi à obtenir déjà deux fois, savoir: l'abandon total de tous les droits du peuple. Comme l'a dit mon très honorable chef, le Gouvernement s'était engagé à ne pas renouveler ce geste et je vais le prouver en citant les propres paroles du premier ministre.

Dans quelle position sommes-nous? Le Gouvernement dit qu'il faut soulager la misère, qu'il y a urgence et que les gens ont faim. Nous disons encore une fois au Gouvernement et nous ne cesserons de lui répéter: Dites-nous ce dont vous pensez avoir besoin; si vous le voulez jusqu'au 1er mai, vous pouvez l'avoir; si vous le voulez jusqu'au 1er septembre, vous pouvez l'avoir, et même jusqu'au 1er mars de l'année prochaine, si vous le désirez. Pour notre part, si vous voulez effacer les mots: paix, ordre et bonne administration dans la loi et limiter la somme que vous demanderez,—n'importe quelle somme,—la loi passera et les secours pourront être accordés dès aujourd'hui.

Voilà notre attitude. Pourquoi attendre l'application de la clôture, mardi prochain? On peut dès aujourd'hui faire ce que nous proposons. En réalité, on aurait pu le faire la semaine dernière, et même avant la fin de février.

La raison invoquée par mon très honorable ami pour excuser le retard est assez boiteuse. Puisque mon très honorable ami jugeait la question du chômage si importante pendant la dernière campagne électorale, puisqu'il la considérait encore comme étant très importante durant la dernière session lorsqu'il a demandé ces pouvoirs extraordinaires, ne pense-t-il pas qu'elle méritait d'être mentionnée dans le discours du trône? Il devait savoir certainement que la seule petite allusion, que contenait le discours du trône au sujet de l'amélioration de l'état de choses, n'était point suffisante. Ne pensait-il pas à ce moment-là que le chômage était un problème qu'il fallait attaquer? Si la chose n'était pas importante, alors pourquoi cette loi d'urgence qu'on nous présente maintenant, comme si toute la structure nationale croulait autour de nous. Au moment de la présentation du discours du trône le premier ministre ne semblait pas penser que le chômage était un problème bien grave. Après l'inauguration du Parlement il parut l'oublier jusqu'au 26 février, date à laquelle quelqu'un se réveilla et dit: "La meilleure chose que nous puissions faire pour les chômeurs, c'est d'effacer le mot 'mars' dans la vielle loi et d'y substituer le mot 'mai', ce qui en prolongera la durée d'un mois ou plus."

Voyons un peu ce que le très honorable premier ministre pensait en 1931, de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, et aussi de l'usurpation des droits du peuple. Examinons la promesse qu'il a faite à cette époque. Mon très honorable ami semble croire que cette mesure n'est pas une usurpation des droits du peuple; il estime qu'il est parfaitement juste que le ministère s'arroge les droits du Parlement. Toutefois il soulèverait une véritable tempête s'il était de ce côté-ci et qu'on voulut en faire autant pour un ministère libéral dirigé par mon très honorable chef.

Il y a un an, le premier ministre a soulevé de très vives protestations, néanmoins il voudrait nous faire croire qu'il s'attendait à ce que nous votassions cette mesure et que tout se passât sans bruit cette année. Il n'a pas pu oublier qu'il y eut un long débat, l'an dernier, sur la même résolution, et que les membres de l'opposition protestèrent vivement contre ce transfert des pouvoirs du Parlement au dix-sept membres du cabinet, et contre ce blanc-seing. Il n'avait sûrement pas le droit de penser que la même mesure allait être adoptée sans opposition; ce qui s'était passé l'an dernier lui prouvait le contraire. On l'avait averti à cette époque-là. Nous avons fait remarquer qu'il usurpait les pouvoirs de peuple. Qu'a-t-il fait alors pour rendre la loi moins odieuse? Le premier ministre du Canada a promis qu'après le 1er mars 1932 il n'usurperait plus les droits du peuple. Voici ses paroles, rapportées à la page 4402 (v. f.) du hansard de 1931:

> Je ne suis pas sans me rendre compte de la portée du projet, mais pour donner quelque satisfaction à mon très honorable ami, je consens à ramener au 1er mars l'expiration de la loi et à bien établir que nous ne désirons pas usurper les pouvoirs du Parlement, comme on l'a prétendu.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: A l'origine, la loi devait expirer le 31 mars; le très honorable

premier ministre a convenu que, de laisser la loi en vigueur jusqu'au 31 mars, alors que le Parlement siégerait, serait une usurpation de pouvoirs et, par conséquent, il l'a limitée au 1*er* mars. Quelle était la situation? C'est que, l'an dernier, le Parlement s'est réuni le 12 mars. Je ne doute pas que mon très honorable ami comptait que la session commencerait vers la même date, cette année, et il était satisfait de voir l'expiration de la loi coïncider avec la réunion du Parlement. Il a clairement indiqué que, si la loi se trouvait en vigueur cette année, alors que le Parlement siégerait, les droits du peuple seraient usurpés.

Etant donné ce que l'on nous propose à présent, je voudrais lire de nouveau la déclaration faite par le très honorable ministre, l'an dernier:

> Je limiterai la mise en vigueur au 1*er* mars pour indiquer clairement que nous ne voulons pas usurper les pouvoirs, comme on l'a laissé entendre.

Or, que se propose-t-il de faire maintenant? Je vais paraphraser ses paroles: "Je prolongerai la mise en vigueur jusqu'au 1*er* mai pour indiquer clairement que nous voulons usurper des pouvoirs, comme on l'a laissé entendre." Tel est le très honorable ministre qui écarte une question constitutionnelle en disant qu'elle ne signifie rien, mais qui, l'an dernier, a promis au Parlement et au pays qu'après le 1*er* mars 1932, on effacerait des statuts la monstruosité adoptée l'an dernier.

Mon très honorable ami a cité plusieurs cas dans lesquels, dit-il, des pouvoirs extraordinaires pourraient être nécessaires. On a indiqué à plusieurs reprises la possibilité de l'usage extraordinaire de tels pouvoirs, alors que cet usage serait parfaitement conforme à l'esprit des statuts. Des cas ont été cités l'autre soir. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que, si cette loi demeure en vigueur jusqu'au 1*er* mai, alors que le Parlement siège, mon très honorable ami et son Gouvernement pourraient, s'ils le désiraient, priver de ses privilèges électoraux tout député oserait critiquer le Gouvernement. Siégeant au conseil privé, il pourrait modifier la loi électorale. Il a déjà modifié la loi des assurances et il pourrait modifier toute autre loi. Il a probablement examiné cet aspect de la question, ou il ne se serait pas donné la peine de venir ici, mais je ne suis pas très certain que, s'il s'y était pris à temps, s'il y avait pensé au moment voulu, il n'aurait pas pu se perpétuer lui-même en modifiant et en prorogeant la loi avant qu'elle n'expire, au moyen d'un décret de l'Exécutif. Il ne voulait pas courir ce risque, c'est évident. Le 26 février il nous a demandé ce qu'il nomme un renouvellement de la loi, mais ce n'est pas un renouvellement. Il parle d'une prolongation de la loi, mais comme nous le lui avons fait observer, il existera un laps entre le 1*er* mars, date de l'expiration de la loi, et la date de l'adoption de la nouvelle loi, et mon très honorable ami n'aura aucune législation sur laquelle s'appuyer durant ce laps de temps.

J'essaie de dénicher tous les arguments que je puis trouver et qui ont été invoqués comme raison d'adopter ce projet de loi. Le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) dit qu'on a besoin du mécanisme prévu par cette loi, il dit que ce mécanisme est nécessaire, parce qu'il y aura moins de chaos en maintenant son fonctionnement. Je lui demande donc: Existe-t-il au monde un mécanisme qui se trouverait modifié par des dépenses de fonds, que ceux-ci soient dépensés en vertu d'un crédit ordinaire du Parlement ou sous le régime de cette loi? Il existe un directeur des travaux de chômage et il dépenserait l'argent de la même manière que l'argent soit voté par une loi de subsides basé sur les prévisions budgétaires, ou sous le régime de cette loi. Il y a encore des sous-directeurs de travaux de chômage dans différentes provinces; le ministère du Travail existe encore et le même mécanisme servirait dans un cas comme dans l'autre, et on paierait avec les mêmes dollars. Je pense que, dans certains cas, les mêmes hommes seraient employés pour les travaux, toutefois je suis certain qu'il n'y aurait pas de changement et que rien ne se disloquerait parce que l'argent n'aurait pas été affecté en exécution de cette loi, mais en vertu d'un crédit adopté en comité général de la Chambre et inséré ensuite dans une loi de finances. Le seul mécanisme qui fasse défaut, sous le régime de l'ancienne loi, est un directeur de l'ordre, de la paix et de la bonne administration, et je crois que mon très honorable ami peut se charger lui-même de ces fonctions. Il n'est pas nécessaire d'avoir un autre mécanisme; aucun dérangement n'est à craindre. Les dollars canadiens demeurent des dollars canadiens, de quelque façon qu'on les vote, mais mon très honorable ami demande que ces dollars s'accompagnent d'un renoncement complet de tous les droits du peuple et du Parlement.

J'ai parlé du délai qui s'est produit et, au cours des quelques instants qui me restent, je veux indiquer la situation dans laquelle se trouvent mes honorables amis de la droite. A cause d'une indifférence évidente et absolue pour cette question du chômage, à cause de la manière avec laquelle les honorables députés de la droite l'ont traitée depuis les élections, voici quelle est la situation: la loi est expirée. Une résolution a été insérée au *Feuilleton* du 26 février, mais on ne l'a jamais débattue, et jamais le premier ministre n'en a parlé avant le 8 mars, et le débat dure depuis cette date.

Mon très honorable ami a été obligé de demander au ministre de l'Agriculture, hier, de proposer la question préalable.

Et voici que cet après-midi le très honorable premier ministre applique le bâillon en donnant avis qu'il proposera la clôture mardi prochain. Où en sommes-nous à propos des crédits? A la motion invitant la Chambre à voter les subsides, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), ancien ministre du Travail, a proposé un amendement sur lequel la Chambre ne s'est pas encore prononcée. Le vote des crédits est arrêté parce que le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est engagé devant la Chambre à ce que le Gouvernement ne fasse pas voter de crédits comportant une réduction de 10 p. 100 des salaires des fonctionnaires, et que les seuls crédits qu'il nous reste à examiner sont des crédits de ce genre. Mon très honorable ami devra donc voir à ce que le débat sur la réduction des salaires des fonctionnaires se termine avant de pouvoir faire voter les crédits. La cause de cet embarras dans lequel se trouvent aujourd'hui mes honorables amis de la droite provient de ce qu'ils ont trop tardé et de ce qu'ils se sont montrés indifférents à l'égard de la question du chômage depuis le premier jour de la session, alors qu'ils auraient dû s'en occuper. Comme mon très honorable chef (M. Mackenzie King) l'a fait remarquer, l'année financière expire le 31 mars, ce qui fait que le Gouvernement va probablement nous demander de voter des crédits provisoires parce que le vote des crédits est bloqué par suite de sa propre négligence et de son retard. Voilà une jolie situation au moment où nous allons prendre notre congé de Pâques.

Je présume que mon honorable ami ne voudra rien accepter de moi, mais je veux lui offrir quelque chose et je crois pouvoir obtenir l'appui qu'il faut pour cela s'il veut réellement de l'argent pour secourir les chômeurs de la Saskatchewan. Soit dit en passant, la Saskatchewan n'est pas la seule province qui ait besoin de voir secourir les chômeurs. Les gens de ma circonscription et de ma province ont aussi besoin de secours. Nos pêcheurs sont dans une situation précaire et ils ont besoin de secours. La seule chose qu'ils aient obtenue est une saison supplémentaire de six semaines pour la pêche au homard durant les mois glacés de décembre et de janvier. C'est là tout le secours qu'ils ont obtenu, à part certains petits travaux à des brise-lames et autres choses de ce genre. On n'a rien fait pour aider les pêcheurs. J'assure à mon très honorable ami que nous allons passer la soirée ici et adopter...

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Et il est en ce moment six heures moins cinq minutes.

L'hon. M. RALSTON: Je dis...

Le très hon. M. BENNETT: Tâchez de parler avec un peu de bon sens.

L'hon. M. RALSTON: Je déclare très sérieusement à mon très honorable ami que nous sommes disposés à rester ici. Mais ce n'est pas de l'argent pour secourir les chômeurs qu'il désire avoir, c'est le pouvoir. Si nous ne donnons pas le chapitre 58 à nos honorables amis de la droite, ils ne voudront pas accepter de l'argent pour secourir les chômeurs. Voilà la situation. Mon très honorable ami doit reconnaître qu'il n'a aucun besoin du chapitre 58 d'ici à six semaines. Au fait, il en a eu peu besoin l'an dernier, mais il aimait à avoir entre les mains ce qu'il appelle cette arme; c'est là le propre terme qu'il a employé. Monsieur l'Orateur, nous pensions vivre dans un pays démocratique dont la population envoie ses représentants au Parlement pour prendre part à la discussion de toutes les lois. D'après ce qui s'est passé, je ne vois pas pourquoi le premier ministre a besoin d'un Parlement. S'il faut remettre en vigueur le chapitre 58, je ne vois aucunement l'utilité de la Chambre des communes. Dans son bureau de l'édifice de l'Est, le premier ministre peut faire tout ce qu'un Parlement peut faire. Pourquoi s'embarrasser d'un Parlement? Je veux néanmoins répéter mon offre au premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous pouvons revenir à huit heures.

L'hon. M. RALSTON: Si le premier ministre a besoin d'argent pour secourir le chômage dans la Saskatchewan, il peut en avoir; nous allons demeurer ici jusqu'à ce qu'il en ait. Voici encore qu'il rit et ne prend pas mon offre au sérieux. Je me permets de lui affirmer que je suis aussi sérieux qu'il est possible de l'être. Si mon très honorable ami voulait être sincère et nous dire ce qu'il pense réellement, on verrait bien qu'il regrette de nous avoir demandé de remettre en vigueur le chapitre 58.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement non.

L'hon. M. RALSTON: Il sait que le chapitre 58 est une mauvaise chose; ses amis le lui ont dit. Je suis certain qu'au caucus de ce matin ses amis ne se sont pas gênés de lui dire qu'il avait tort d'insister pour rétablir le chapitre 58. Il persiste quand même.

Maintenant, monsieur l'Orateur, une dernière observation pour conclure: Par la façon dont mon très honorable ami a accueilli ma propo-

sition, je conclus qu'il n'a pas l'intention de continuer la séance ce soir et qu'il refuse de prendre l'argent de nous. Il va laisser les chômeurs attendre jusqu'après Pâques; c'est-à-dire jusqu'à ce que le Parlement soit réduit à l'obéissance et soit forcé de voter les fonds en suivant la procédure qu'il a adoptée; il n'en veut pas d'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a employé l'expression: "Prendre l'argent de nous?"

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela; c'est-à-dire du Parlement. Nous constituons le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est la minorité qui va débourser les deniers publics?

L'hon. M. RALSTON: Les représentants du peuple constituent le Parlement et cet argument touchant la minorité qu'invoque mon très honorable ami ne le mènera pas loin. Tous les honorables membres, assemblés ici, font partie de la Chambre des communes et chaque député possède le droit de participer aux débats. Quoique l'idée qu'a émise mon très honorable ami, à savoir que le cabinet constitue purement et simplement le comité exécutif de la Chambre des communes, soit peut-être exacte en soi, les ministres, en réalité, sont les conseillers du représentant de la Couronne et le hasard a voulu qu'ils soient aussi des représentants du peuple. Le premier ministre a admis que le très honorable chef de l'opposition avait raison, lorsque l'année dernière aussi bien qu'au cours de la session spéciale, il lui avait suggéré de convoquer des conférences. Mon très honorable ami laisse entendre qu'il a tenu clandestinement, sinon ouvertement, des conférences de cette nature avec les premiers ministres provinciaux; mais ils ne sont jamais venus tous ensemble à Ottawa.

Quoique le premier ministre et ses collègues travaillent vingt heures par jour, je lui suggère de profiter de l'ajournement de Pâques pour convoquer une conférence ici, à Ottawa. Nous pourrions même prolonger l'ajournement d'une journée ou deux afin que le premier ministre bénéficie des idées bien équilibrées et de l'excellent jugement au point de vue des affaires qui sont le partage de gens appartenant à toutes les classes de la société, mais qui connaissent quelque chose en fait de secours au chômage; ces gens-là sont au fait de la situation dans les différentes parties du pays; ils n'ont pas d'attaches de parti et le seul mobile qui leur dicte leur conduite, c'est de soulager la misère. A mon avis, si le premier ministre adopte cette ligne de conduite, il sera en mesure de présenter une loi qui donnera réellement suite aux promesses qu'il a faites.

A la lumière de l'expérience acquise, le bill ne vise aucunement à remplir les promesses de mon très honorable ami. Cette mesure a été inefficace, insuffisante et fort coûteuse; elle a donné lieu à de folles dépenses. Je tiens à le répéter,—nous ne saurions le faire trop souvent d'ailleurs,—si le premier ministre désire réellement soulager la détresse publique, il y a un bon moyen de se procurer au plus tôt les fonds nécessaires à cette fin.

D'autre part, je l'avertis qu'en tant qu'il s'agit de l'opposition, nous n'avons pas l'intention de céder le droit que possède le peuple de contrôler les dépenses et les impôts, ce droit constitue l'un des ramparts des institutions britanniques. Nous ne remettrons pas les clefs de la forteresse du gouvernement responsable sans combattre et nous refuserons de prêter la main à l'adoption de cette mesure à moins d'y être forcés par l'application du bâillon, grâce à la connivence d'une majorité parlementaire impitoyable. Je le dis sans hésiter, mon très honorable ami a complètement oublié les chômeurs, tant sa soif du pouvoir est insatiable. M'est avis que le premier ministre reviendrait avec plaisir sur ses pas, s'il avait encore le choix de la route à suivre; de fait, il commence à se rendre compte que l'adoption forcée de cette mesure, constitue pour lui une défaite.

(A six heures, la Chambre s'ajourne au mardi 29 mars prochain, sans autre formalité.)

MARDI, 29 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

LE MAITRE DE POSTE DE POINTE-LEBEL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire corriger une déclaration faite à la dernière séance de la Chambre relativement à la réponse donnée à une question posée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui a demandé si un nommé Henri Granier, maître de poste de Pointe-Lebel, comté de Saguenay, était sujet britannique de naissance ou par naturalisation. Lorsque la question a été posée, Granier était épelé Grenier, et vu cette erreur de dactylographie, la réponse a été que nous ne trouvions pas que cet homme eût été naturalisé. Mais le nom exact est Henri Granier, qui a été naturalisé et a reçu son certificat le 22 avril 1929.

41762—91
ÉDITION REVISÉE

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) demande à déposer un projet de loi (bill n° 36) tendant à modifier la loi des faillites (domicile du débiteur).

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. BRASSET: L'objet de l'amendement est d'abroger le premier paragraphe de l'article 4 de la loi des faillites et d'y substituer le texte suivant:

Sous la réserve des conditions ci-après spécifiées, si un débiteur commet un acte de faillite, un créancier peut présenter au tribunal ayant juridiction dans la localité où le débiteur a son domicile une pétition de faillite.

L'objet de ce paragraphe est d'écarter la difficulté qui existe pour le débiteur lorsqu'une cession est faite à une grande distance de son siège d'affaires et d'épargner des dépenses additionnelles pour la liquidation des biens.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

PROPORTION DU BLE ETRANGER ADMIS EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Il y a une semaine environ la France a décidé de porter à 35 p. 100 la proportion du blé étranger employé dans la préparation de la farine. J'ai lu dans les journaux d'hier une dépêche disant que le 27 courant un nouvel arrangement a augmenté cette proportion à 40 p. 100. Je désire savoir si le Gouvernement a quelque renseignement à ce sujet, et dans le cas de 35 comme de celui de 40 p. 100, quel est le pourcentage accordé au blé canadien?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement a été tenu au courant des décrets adoptés par le conseil exécutif de France et les chiffres reçus par le ministère des Affaires étrangères des représentants canadiens à Paris indiqueraient que les achats du blé canadien durant l'année dernière ont dépassé 31 millions de boisseaux, soit deux fois plus qu'en aucune des années passées. L'effet exact du décret sur les importations immédiates n'est pas connu, naturellement, et ne pourra l'être tant que sa mise en vigueur ne sera pas devenue évidente.

PROJET HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

GARANTIES DU GOUVERNEMENT POUR DES AVANCES FAITES PAR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je désire demander au Gouvernement quels montants ont été garantis par l'Etat pour les avances faites à la Beauharnois Light, Heat and Power Company?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est réservée comme avis de question.

MOTION DE CLOTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Guthrie:

Que le présent débat, savoir: le débat sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai"; et sur la motion de M. R. Weir (ministre de l'Agriculture): posant la question préalable.

La motion de M. Bennett, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Barber,
Baribeau,
Beaubier,
Belec,
Bennett,
Bourgeois,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Bury,
Campbell,
Carmichael,
Charters,
Cormier,
Cotnam,
Cowan (Long-Lake),
Dickie,
Dorion,
Duranleau,
Ernst,
Esling,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Ganong,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Gobeil.
Gordon,
Gott,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Irvine,
Jones,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Laflèche,
Larue,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
MacLaren,

MM.

MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Murphy,
Myers,
Pettit,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Ryckman,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wright.—83.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	King, Mackenzie,
Beaubien,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Blair,	MacLean,
Bouchard,	McKenzie (Assiniboïa),
Boulanger,	McMillan (Huron-Sud),
Casgrain,	Mitchell,
Cayley,	Motherwell,
Chevrier,	Neill,
Denis,	Perras,
Deslauriers,	Reid,
Dumaine,	Rutherford,
Dupuis,	St-Père,
Fiset, sir Eugène,	Sanderson,
Fournier,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Garland (Bow-River),	Thauvette,
Girouard,	Totzke,
Goulet,	Véniot,
Hanson (Skeena),	Verville.—40.
Heaps,	
Heenan,	
Hepburn,	
Hurtubise,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Malcolm,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Duguay,	Boucher,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Guthrie,	Lapointe,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdonald (King),	Hanbury,
Macdougall,	Euler,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Nicholson,	Bradette,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rogers,	Woodsworth,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Smith (Cumberland),	Duff,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Stinson,	Hall,
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. WILLIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CAHAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DONNELLY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BRADETTE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LAWSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MUNN: J'ai pairé avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE: J'ai pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Autrement, j'aurais voté pour.

M. WHITE (London): J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté pour.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBERGE: J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 23 mars, sur la motion du premier ministre invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

et sur la question préalable posée par l'honorable M. R. Weir (ministre de l'Agriculture).

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Il est heureux, monsieur l'Orateur, que l'application de la clôture ne nous empêche pas de signaler au pays que le Gouvernement a recours à cette mesure pour une seule raison, et c'est de lui permettre de gouverner le Canada au moyen de décrets du conseil, et ainsi de faire dans l'édifice de l'Est ce qui devrait se faire dans cette Chambre. Le Gouvernement nous demande de lui accorder un chèque en blanc afin de pouvoir dépenser les fonds comme il l'entend et non dans l'intérêt des chômeurs. Nous avons une preuve de plus que le parti conservateur et le présent Gouvernement ne font que de la petite politique et veulent ne faire servir la situation du chômage qu'à leurs propres intérêts. Ils veulent faire croire au public qu'ils sont sincères et qu'ils désirent réellement travailler à l'amélioration du sort des chômeurs, mais que c'est l'opposition qui les en empêche. Or, monsieur l'Orateur, les électeurs ont été trop souvent trompés par des tactiques de ce genre de la part du parti conservateur pour ajouter foi aujourd'hui à de nouvelles promesses. Nos gens savent bien que le chef du parti libéral, même avant le commencement de ce débat, a supplié le Gouvernement de présenter une loi de finances indiquant la somme nécessaire pour le soulagement du chômage et de l'agriculture. Ils savent aussi que le leader de l'opposition a donné l'assurance au premier ministre que s'il présentait une mesure dans ce sens la Chambre ferait tout son possible pour l'adopter rapidement. Tout le monde sait encore que cette offre a été répétée à maintes et maintes reprises par les membres de la gauche. J'ai moi-même, avec l'assentiment de mes collègues du parti libéral, affirmé au Gouvernement dès le 11 mars que, s'il voulait proposer une mesure comportant l'allocation des fonds nécessaires pour le soulagement du chômage et de l'agriculture dans notre pays, nous l'adopterions en moins d'une heure. Le Gouvernement persiste à dire aux chômeurs qu'ils ne recevront rien à moins que le Parlement du Canada ne cède ses pouvoirs à l'exécutif. Pas de soulagement à la détresse à moins que la mesure nécessaire à cette fin ne mentionne aussi le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Ma foi, nos adversaires ont peut-être joui d'un peu de paix et d'ordre, mais rien n'indique encore que notre pays ait joui d'une bonne administration.

La proposition que nous étudions en ce moment ne garantit aucunement aux chômeurs que l'on dépensera un seul sou à leur avantage. Elle n'a d'autre but que de donner au Gouvernement le droit de dire si oui ou non il fera quelque chose pour soulager ceux qui souffrent. Pourquoi laisser ainsi les chômeurs dans l'incertitude?

L'hon. M. STEVENS: Attention!

Quelques MEMBRES: Pourquoi? oui, pourquoi?

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, un fait caractérise bien l'attitude de nos honorables vis-à-vis: ils ne peuvent faire aucune proposition d'ordre pratique, mais...

M. GOTT: Ce qui va suivre doit être intéressant.

L'hon. M. HEENAN: ...mais ils passent leur temps à faire des interruptions qui prouvent bien leur ignorance et à se servir de paroles offensantes. On constatera à la lecture du hansard qu'ils font les petits chiens qui se couchent et se lamentent, puis finissent par invoquer la protection du règlement.

Pourquoi laisser les chômeurs dans l'incertitude? Pourquoi ne pas proposer une mesure tout de suite?

M. HANSON (York-Sunbury): C'est justement ce que nous demandons.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, il m'a fallu menacer la Chambre de voir moi-même au maintien de l'ordre. J'espère bien que je ne devrai pas avoir recours à ce moyen cette année. Pourquoi ne pas proposer un projet de loi afin de permettre au Gouvernement de faire au moins quelque chose en vue d'essayer de réaliser les promesses qu'il a faites en 1930?

M. GOTT: Que dites-vous du 5c.?

L'hon. M. HEENAN: Jusqu'ici le travail du Gouvernement s'est borné à seconder les efforts des provinces et des municipalités. Nos amis de la droite ont poussé et encouragé les provinces et les municipalités à entreprendre des travaux qui coûteront des sommes considérables, de sorte qu'à l'heure actuelle certaines des petites municipalités ne peuvent plus rien faire. On s'était lancé dans l'exécution de ces entreprises parce que le Gouvernement encourageait tout le monde à ce faire et promettait de leur venir en aide. Il est vrai que, d'un côté, ces municipalités et les provinces ont reçu des allocations d'environ 50 millions, mais, de l'autre côté, elles ont dû s'engager à dépenser elles-mêmes plus de 100 millions de dollars.

Je le répète, si cette mesure était adoptée et entrait en vigueur aujourd'hui, nous ne sommes pas certains que les chômeurs recevraient un seul sou. De fait, une loi de ce genre ne ferait que conférer au Gouvernement du Canada des pouvoirs qu'il pourrait utiliser à sa discrétion, de sorte qu'il pourrait décider s'il doit dépenser un dollar ou ne rien dépenser du tout. Si le Gouvernement s'en tient au principe qu'il a déjà adopté, celui d'appuyer les efforts des provinces et des municipalités, je dis alors: "Que Dieu prenne soin des chômeurs de notre pays!" De fait, plusieurs provinces et municipalités sont aujourd'hui aux portes de la banqueroute. J'ai bien peur que les chômeurs ne soient désappointés tout comme ils l'ont été au cours du printemps, de l'été et de l'automne. Pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas proposer une loi de finances fixant une somme suffisante pour venir en aide aux chômeurs? On devrait fournir au Parlement l'occasion de voter une allocation déterminée afin que ceux qui ont besoin de secours puissent être assurés qu'ils en recevront suffisamment.

Les membres du Gouvernement ont invoqué bien des excuses, afin d'expliquer pourquoi on agit de cette façon et pas autrement. Le ministre du Commerce (M. Stevens) en donne une, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), une autre, et le premier ministre (M. Bennett), une troisième. Toutes ces excuses fournies par les ministres constituent une bonne raison pour ne pas confier au Gouvernement les pouvoirs qu'il recherche. Plusieurs de nos honorables collègues d'en face, qui appuient le ministère et qui rient en ce moment, savent fort bien que le ministère a tort d'agir comme il le fait. Et c'est parce qu'ils le savent qu'ils se sont appliqués à faire croire au public que l'opposition bloque cette loi de secours. Mais le public a été trop souvent déçu par les tactiques du parti conservateur pour ajouter foi à ce raisonnement. Il a été trompé en 1930. Cette année-là, le parti conservateur promettait de faire cesser le chômage, si on lui donnait le pouvoir. Or, le chômage a augmenté et s'accroît encore. Le peuple a été trompé quand le parti conservateur a promis de traiter le chômage comme une question d'intérêt national. La déception a été complète lorsque le Gouvernement a refusé de faire plus que seconder les efforts des provinces et des municipalités. Le public pensait que le Gouvernement avait fourni quelque 50 millions aux provinces et aux municipalités, mais il s'est aperçu qu'on l'avait trompé, parce que le Gouvernement avait retiré plus de 60 millions de contribution pour travaux publics, pensions de vieillesse, enseignement professionnel et grandes routes.

Cette mesure-ci nous demande de transmettre au Gouverneur en conseil les droits du Parlement, et de se fier à la discrétion d'un ministère qui a déjà tenté de tourner le Parlement en dérision. Aux députés venus de toutes parties du Canada on demande de voter une mesure qui les privera de leurs droits. On nous demande, en temps de crise, alors que les gens n'ont pas de travail, d'abandonner les pouvoirs que possède le Parlement. On nous prie de faire confiance à un parti qui méprise, dédai-

gne, ridiculise et couvre d'interruptions toutes les idées pratiques émises par les députés de ce côté-ci (*la gauche*). On nous demande de faire confiance à un parti qui a dit en 1930: "Nous ne voulons pas de conférences; nous voulons donner du travail aux gens, et si nous sommes élus, nous leur en fournirons". Aujourd'hui que tous ses moyens ont échoué et qu'il a acculé provinces et municipalités à la banqueroute, il réclame une conférence. On nous demande de faire confiance à un ministère qui, dans cette enceinte, avait promis de veiller à ce que les salaires courants soient payés dans toutes les entreprises publiques auxquelles le gouvernement fédéral contribuerait. Pourtant, aussitôt après la prorogation du Parlement, il s'entendait avec les provinces pour fixer un maximum au lieu d'un minimum de salaire, et il n'a rien dit lorsque le gouvernement d'Ontario a réduit à 30 cents de l'heure le salaire des ouvriers employés dans les entreprises publiques du nord de la province, malgré que le gouvernement fédéral, dans la circonscription du ministre du Travail (M. Gordon), payât 40 cents de l'heure pour le même genre de travail. On nous demande aussi de faire confiance à un Gouvernement dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a avoué qu'il diminuerait les salaires des employés des canaux. Mais il a fait plus que cela: il a établi certains grades, afin de pouvoir réduire encore plus les salaires de ces employés, et lorsqu'on l'a interpellé à ce sujet, il a prétendu que le Gouvernement ne paierait pas un sou de plus que les entreprises particulières ne paient pour le même genre de travaux; voilà un principe que je n'avais encore jamais entendu énoncer dans cette Assemblée. Cela revient à dire que, si les employeurs particuliers profitent de la situation pour traiter la main-d'œuvre comme une marchandise et faire des ouvriers des esclaves, — beaucoup le font, — le Gouvernement suivra leur exemple.

On nous demande de faire confiance à un Gouvernement dont le chef avait promis de rendre tous les Canadiens prospères, s'il était vainqueur; mais, tous ses projets ayant échoué, il est allé dire aux gens de Toronto que seule la Providence pouvait nous sauver, puis il vient maintenant demander à la Chambre de lui donner carte blanche, afin qu'il puisse lui-même sauver le pays. Oui, on nous demande de faire confiance à un Gouvernement qui, durant les dernières élections, organisa les chômeurs, orna leurs boutonnières de rubans blancs et les envoya aux assemblées pour huer le premier ministre et ses candidats, en même temps qu'il les envoyait aux réunions conservatrices pour acclamer le grand docteur qui devait guérir tous leurs maux. Mais après les élections, ces mêmes hommes sont venus à Ottawa pour demander du travail, et ils ont été reçus aux grilles du Parlement par la force armée. Ces mêmes hommes dont on disait, en 1930, qu'ils étaient de bons citoyens, simplement désireux d'avoir du travail, sont traités, en 1932, de communistes, de radicaux, de gens suspects.

Quiconque a étudié tant soit peu les questions ouvrières peut-il attendre d'un gouvernement conservateur qu'il s'attaque comme il faut aux problèmes de la classe ouvrière? Jamais il n'en est encore venu à bout et je ne compte pas qu'il puisse jamais résoudre les problèmes qui intéressent nos ouvriers. Ce n'est que récemment que le Gouvernement a accepté l'idée de suggérer quelque aide pour les ouvriers. Pendant les élections de 1930, le premier ministre a dit aux gens de Guelph: Ne vous fiez jamais à un transfuge pour accomplir ce qu'il n'est pas accoutumé de faire, car il gâchera la besogne.

M. GOTT: Nous avons entendu cela quarante fois.

L'hon. M. HEENAN: Je vous le citerai pour la quarante et unième fois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre a énoncé le principe: "Ne vous fiez jamais à un converti". Je dis qu'il a raison, parce que le parti conservateur n'a été que tout récemment converti à l'idée de tenter quelque chose pour les sans-travail.

M. GOTT: Vous êtes vous-même un converti, car vous avez été élu tout d'abord comme représentant ouvrier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: De plus, monsieur l'Orateur, le parti conservateur a certainement transformé en gâchis la situation des chômeurs du pays. On nous demande de faire confiance à un Gouvernement qui n'a jamais tenté la solution des problèmes ouvriers sans tout gâcher. L'autre jour, le premier ministre nous a parlé de la grande victoire du parti conservateur dans l'élection partielle d'Athabaska. (*Acclamations à droite*) Je suis heureux de voir mes amis de la droite si contents du résultat de cette élection. Evidemment, ils se contentent de peu. En analysant les chiffres, ils pourront constater qu'environ 4,800 électeurs se sont prononcés pour le candidat conservateur...

M. GOTT: Combien ont voté pour le candidat travailliste?

L'hon. M. HEENAN: ...et que plus de 11,000 ont voté contre le candidat conservateur.

Un MEMBRE: Combien de libéraux ont voté?

L'hon. M. HEENAN: Onze mille se sont prononcés contre le candidat conservateur. Mais si mes honorables amis de la droite désirent analyser les résultats des élections partielles, qu'ils regardent ce qui s'est produit, quand une lutte directe a eu lieu entre les autocrates et les démocrates.

Des MEMBRES: A Trois-Rivières?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Qu'ils étudient les résultats de l'élection de Hamilton-Est.

Des MEMBRES: Trois-Rivières.

L'hon. M. HEENAN: Oui, et, à Trois-Rivières, le parti conservateur a été enseveli durant les dernières élections provinciales. Aux prochaines élections il ne faudra même pas trois rivières pour noyer le parti conservateur. Qu'ils étudient l'élection de Hamilton-Est, où la lutte s'est faite réellement entre démocrates et autocrates.

Un MEMBRE: Pourquoi n'avez-vous pas présenté un candidat?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il me faut exiger des membres qu'ils cessent d'interrompre. Dans ce débat, les députés ne doivent pas parler plus que vingt minutes et, même s'ils parlent sans interruption, ils peuvent ne pas pouvoir dire tout ce qu'ils ont à dire.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. HEENAN: Merci, monsieur l'Orateur, il ne me faudra que quelques minutes pour dire tout ce que j'ai à dire sur le Gouvernement. Je prétends qu'il nous est impossible de nous fier à ce Gouvernement,—gouvernement qui a fait la lutte dans Québec et les Provinces maritimes en promettant aux vieilles gens que, si on le mettait au pouvoir, il regarderait les pensions de vieillesse comme une obligation relevant du fédéral. Cela a empêché les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick d'adopter une législation sur ce sujet et, parce que ce Gouvernement n'a pas voulu tenir ses promesses, ces provinces ont perdu les avantages des pensions de vieillesse.

Nous ne pouvons compter que ces autocrates accompliront quoi que ce soit. C'est pourquoi je lui dis: Présentez un bill de subsides, même à cette date avancée, et donnez-nous l'occasion d'apporter des secours aux sans-travail et aux cultivateurs. Présentez une loi de finances et nous l'adopterons cet après-midi.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): En débutant, monsieur l'Orateur, je désire insister de nouveau sur le fait que, comme tous les autres députés de la gauche, je suis désireux d'aider le Gouvernement à faire adopter toute loi de finances raisonnable, si elle est présentée en suivant la procédure constitutionnelle. Mais, en autant que je pourrai l'empêcher, je ne veux pas qu'on adopte une mesure demandée de la manière autocratique avec laquelle le Gouvernement tente d'imposer ses propositions à la Chambre. Si nous, les députés, sommes ici pour quelque chose de louable, c'est d'essayer de transmettre, à ceux qui viendront après nous, les libres institutions représentatives dont nous jouissons. La liberté que notre pays et d'autres pays goûtent sous le régime des institutions parlementaires britanniques est due aux sacrifices de nos ancêtres, et notre devoir est de consertir de semblables sacrifices pour ceux qui nous suivront.

Qu'est-ce que cela peut nous faire personnellement si la situation ne s'améliore jamais dans notre pays? Avant longtemps, nous serons disparus de la scène du monde. Si nous sommes ici pour quelque chose, c'est pour transmettre à ceux qui viendront après nous la somme de liberté dont nous jouissons. Si ce n'est pas pour cela que nous siégeons, nous ferions bien mieux d'être à 300 lieues d'ici.

Etant donné la manière convaincante dont mon très honorable chef a exposé toute la question mardi dernier, le premier ministre n'a plus de raison de ne pas retirer sa proposition et de ne pas présenter une loi de finances, s'il veut procéder d'une façon constitutionnelle. Il a cependant fait voir clairement qu'il est toujours disposé à transgresser les droits du peuple et il crée des précédents dont le Parlement canadien dans l'avenir pourra se prévaloir.

Le premier ministre a demandé à la Chambre si elle ne reconnaissait pas que les mesures de secours ont été appliquées en général d'une façon satisfaisante. Or, il suffit d'examiner les faits sans parti pris pour constater qu'il a failli à la tâche.

Quels sont les faits? En somme, voici ce qui en est. Le premier ministre s'adressant aux électeurs de Sarnia, Ontario, en juillet 1930, disait:

Le Canada est aujourd'hui dans une situation critique. Le chômage sévit plus que jamais. Tout cela est le résultat de la politique du gouvernement Mackenzie King.

A Moncton, N.-B., en juillet 1930, il disait:

M. King vous promet des conférences. Je vous promets des actes. Il vous promet d'étudier le problème du chômage. Je vous promets de mettre fin au chômage. Que préférez-vous?

Le 26 juin 1930, il disait à Montréal:

Le chômage est devenu un problème national. Le premier devoir du gouvernement canadien est de procurer du travail aux Canadiens.

Remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, tel est, disait-il, le premier devoir du Gouvernement canadien. Selon le premier ministre, le chômage avait cessé d'être un problème municipal ou provincial; il était devenu un problème national et c'est au point de vue national qu'il fallait l'envisager. Il n'a pas dit dans ce temps-là: "Je délègue à une autre autorité les pouvoirs pour régler cette question." Il a dit: "Je promets de mettre fin au chômage." Et le peuple l'a cru. Il a convoqué la session spéciale de 1930 apparemment dans le but de mettre fin au chômage grâce à des mesures fédérales, et il a fait voter vingt millions dans ce but. Cependant, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, il a démantibulé son ancien plan de mettre fin au chômage par des mesures fédérales et il a imposé aux municipalités et aux provinces plus des trois quarts du fardeau. Il ne nous a pas donné le temps de discuter; il a forcé le Parlement à voter cet argent et à accepter les modifications du tarif en menaçant de refuser de se rendre à la conférence impériale si l'on n'adoptait pas ces mesures. Tous les députés libéraux ont voulu lui faciliter la tâche et lui permettre d'assister à la conférence, mais les événements qui se sont produits depuis ont démontré qu'il eût été bien mieux pour le pays de garder le premier ministre ici, pieds et poings liés, et de l'empêcher de partir. Cela eût épargné au pays beaucoup de "humbug".

Le temps a passé, tandis que le très honorable premier ministre poursuivait sa politique de "humbug", le nombre des chômeurs, qui était de 177,000 en septembre 1930, s'est élevé à 379,000 en octobre 1931. Aujourd'hui, d'après les chiffres recueillis par le Conseil des métiers et du travail, le nombre des chômeurs a atteint le chiffre énorme de plus de 550,000, et tous les gens sensés savent que des milliers de personnes ne sont pas comprises dans ce chiffre. A la convocation de la session de 1931, le 12 mars, nous avons constaté que le chômage sévissait encore plus que jamais. Tous les députés s'attendaient à ce que le Gouvernement leur révélât ce qu'il faisait et ce qu'il entendait faire pour remédier à la situation.

M. GOTT: Je soulève une question de règlement.

[M. McMillan (Huron).]

M. McMILLAN (Huron): Durant quatre mois et demi, du 12 mars au 29 juillet...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé une question de règlement?

M. McMILLAN (Huron): Je n'ai que vingt minutes à ma disposition, monsieur l'Orateur, et nous connaissons assez mon honorable ami...

M. l'ORATEUR: Silence!

M. GOTT: Entre les pages que tourne mon honorable ami...

M. BEAUBIEN: Exposez votre question de règlement.

M. GOTT: Je vais le dire, sans avoir besoin du secours d'un livre de prières. L'honorable député proteste toujours quand quelqu'un de la droite lit son discours, et je proteste contre le fait qu'il lit le sien.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas remarqué que l'honorable député lût son discours.

M. McMILLAN (Huron): Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a guère de député qui prenne la parole sans tenir ses notes, soit à la main, soit sur son bureau. Je n'ai mes notes devant moi que pour une seule raison: il n'y a pas d'endroit au monde où il soit plus incommode de prendre la parole et la chose m'énerve parfois.

M. GOTT: En ce cas, ne protestez pas quand d'autres lisent leurs discours.

M. McMILLAN (Huron): Durant quatre mois et demi, du 12 mars au 29 juillet, nous avons cherché en vain à obtenir du Gouvernement des renseignements depuis longtemps différés. Malgré la solennelle promesse que le premier ministre avait donnée de mettre fin au chômage par des mesures fédérales, les membres du cabinet se sont sans cesse dérobés, soit par un silence de mort, soit par des expressions comme celles-ci: "On peut réserver la question"; ou "nous ferons savoir à la députation quand nous présenterons la proposition"; ou "la question est exclusivement du domaine provincial"; ou "c'est une obligation qui incombe, au premier chef, aux provinces et aux municipalités". C'est ainsi que les représentants du peuple ont été amadoués par les promesses et les discours fallacieux de nos honorables vis-à-vis. Enfin, le 29 juillet, quatre jours de séances avant la fin de la session, quand des millions de dollars de crédits à adopter et d'autres affaires importantes sollicitaient l'attention de la Chambre, le premier ministre a présenté cette proposition de chèque en blanc. Personne n'encourra un blâme en disant que

le cabinet a présenté la mesure législative en question aux derniers jours de la session, quand le thermomètre oscillait aux environs de 110 degrés et que la députation était trop épuisée pour être en état d'étudier sérieusement la proposition. Néanmoins, en défendant ce projet de loi, le ministre du Commerce (M. Stevens) a déclaré qu'il a fait l'objet d'une étude complète.

Quoi qu'il en soit, le chapitre 58 confère au Gouvernement le pouvoir de faire ce qui lui plaît et de dépenser les sommes qu'il jugera nécessaires, sans contrôle efficace de la part de l'auditeur général, le seul haut fonctionnaire que le Gouvernement ne puisse destituer sans l'approbation des deux tiers de la Chambre des communes, mais capable d'exercer ses pouvoirs que si les crédits sont déposés de la façon régulière et affectés à une fin particulière. D'après le système adopté, l'auditeur général ne peut exercer son contrôle. Sur ce point, le ministre du Commerce a déclaré:

Mais j'invite les honorables députés à considérer que, lorsqu'ils votent un crédit, il faut spécifier à quelle fin il est affecté, et l'auditeur général et les autres fonctionnaires qui scrutent les déboursés de ce genre exigent toujours rigoureusement du Gouvernement qu'il s'en tienne aux fins spécifiées dans les prévisions budgétaires.

Ah! voilà le hic. Dans sa folie de dépenses, le Gouvernement a voulu secouer tout frein; il s'est efforcé d'atteindre ses fins par le moyen de ce chèque en blanc. C'est amusant de s'entendre dire par le premier ministre que, pour remettre en vigueur une loi, il n'y a qu'à employer une de ses phrases et de dire: "nonobstant telle et telle condition". S'il y a quelqu'un qui puisse, par la parole, faire paraître blanc ce qui est noir, c'est certes le très honorable R. B. Cela me rappelle les deux vieux Ecossais qui causaient devant la porte d'une auberge à une fourche de chemins. Sandy dit à Donald: "Dis donc, Donald, sais-tu ce que c'est que la métaphysique?" "Non", répondit Donald, "je l'ignore". "Eh bien", dit Sandy, "écoute-moi et je vais te l'apprendre. Si tu cherches à m'expliquer une chose dont tu ne sais pas le premier mot et dont je ne sais pas le premier mot, c'est de la métaphysique. Et la moitié du temps, tu tiens des propos de ce genre".

Comme autre motif de prolonger l'application de la loi, le premier ministre réclame une application équitable de ce critérium: "La loi n'a-t-elle pas donné des résultats appréciables?" Nous répondons que la façon honteuse avec laquelle certaines provinces ont déboursé mal à propos les fonds de secours avancés par la trésorerie fédérale devrait condamner à jamais un système financier aussi mauvais et indéfendable. Cela justifie encore une fois l'attitude constante de M. Mackenzie King et du parti libéral: c'est une déplorable erreur d'encourager un système par lequel une autorité fournit les fonds à une autre qui les dépense sans aucune responsabilité quant à leur emploi. Rappelez-vous les paroles du premier ministre de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a tracé un programme, employé 16,000 hommes, construit 170 camps et entrepris des travaux au coût de plus de $50,000 par jour, fort de l'assurance que le gouvernement fédéral paierait la moitié des frais. Le gaspillage scandaleux dont on a fait preuve dans la construction des camps dépasse l'imagination. On a acheté des quantités énormes de fournitures, dont 50,000 couvertes et plus de 100 appareils Delco; à un seul campement, on a compté 450 brouettes en acier. Il a fallu nommer un contremaître pour en surveiller l'emploi. On a employé comme arpenteurs des gens qui sont les fils de hauts fonctionnaires. D'autres parcouraient le pays en automobile, avec des instruments, pour choisir l'emplacement des camps et construire des réservoirs d'eau potable à des endroits où il n'y avait pas d'eau.

Comme exemple additionnel de gaspillage, on a construit deux camps à un mille de distance l'un de l'autre. On faisait venir du charbon de l'île de Vancouver pour le chauffage, tandis que du bois traînait en quantité le long de la route. Est-il étonnant que le Gouvernement fédéral ait finalement donné ordre d'arrêter ce gaspillage? Mais on avait déjà dépensé plus de $3,500,000 de cette façon scandaleuse. On avait acheté des machines en plus grandes quantités que jamais auparavant pour ces travaux de secours. Voyons maintenant ce qui s'est passé dans le pays en général. Pendant les seize mois finissant le 31 janvier 1932, en dépensant $146,899,219, on n'a donné quelque 44 journées ½ d'ouvrage à 331,145 hommes seulement, soit moins de 3 jours par mois en moyenne. Sur cette dépense de 147 millions, on n'a employé que $35,147,320.80 pour secourir les chômeurs, soit moins d'un tiers des déboursés, ce qui est l'une des dépenses les plus scandaleuses de toute l'histoire du pays. Et le premier ministre a eu l'audace de nous dire l'autre jour que ce système avait fonctionné remarquablement bien.

Je voudrais que le premier ministre nous dise où sont allés les autres 112 millions. Si je me trouvais à sa place et avec de telles prouesses à mon actif, je croirais mériter le fouet pour le reste de mes jours.

Voyons aussi l'administration des $5,250,000 distribués en secours directs aux 50,000 familles de la Saskatchewan, dont les récoltes

ont été anéanties par la sécheresse pendant trois années consécutives. Ces gens ont tout perdu sans qu'il soit de leur faute et le Gouvernement les oblige à signer des billets à ordre qu'ils ne pourront peut-être pas acquitter d'ici à plusieurs années. Les membres du Gouvernement savent-ils que des pleins wagons de fruits, de légumes et de provisions ont été envoyés de la province d'Ontario pour ces gens et que près de 80 p. 100 de ces secours venaient de mon comté, de Huron?

M. GOTT: Non, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McMILLAN (Huron): Nous étions fiers de pouvoir leur faire ce cadeau sans espérer un sou en retour. Quand il s'agit de puiser dans le trésor public pour leur venir en aide, aux frais du Gouvernement du Canada, ou plutôt du peuple canadien tout entier, on leur fait cependant signer des billets. Voyons quelle est la situation. Voici 50,000 cultivateurs qui ont perdu tout ce qu'ils avaient et on les oblige à signer des reconnaissances de dettes. Arrive une élection et je suis candidat. Je n'ai qu'à envoyer mes émissaires dans cette partie du pays et à rappeler à ces gens leurs obligations, en leur disant de songer à ce qu'ils doivent faire dans leur propre intérêt. C'est là l'une des déclarations les plus détestables que l'on puisse imaginer. Ces billets devraient être annulés immédiatement. C'est l'une des manœuvres les plus basses à laquelle un gouvernement puisse avoir recours et, en ce qui me concerne, je suis prêt à rester ici indéfiniment pour obtenir que le Gouvernement abolisse cette déclaration. Je fais appel aux meilleurs sentiments des membres de la Chambre. Je sais qu'un grand nombre des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre sont des gens honnêtes, qui dans le cours ordinaires des choses ne voudraient pas s'abaisser à une manœuvre aussi répréhensible. Pourquoi ne pourrions-nous pas pour une fois concerter nos efforts et insister auprès du Gouvernement pour qu'il annule ces billets à ordre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses vingt minutes.

M. McMILLAN (Huron): Merci. Les interruptions sont l'argument auquel les conservateurs ont toujours recours, quand ils n'ont pas de cause à défendre.

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté jusqu'ici avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés et je ne puis cacher ma profonde surprise de voir le Gouvernement montrer avec quelle obstination et quel entêtement il entend, malgré tout, poursuivre une ligne de conduite qui a produit si peu de résultats. Tous ceux qui veulent juger sainement la situation véritable dans notre pays ne peuvent s'empêcher de reconnaître que, jusqu'à ce jour, le Gouvernement a suivi une politique de tâtonnements et d'à peu près dont les effets ont été funestes à la situation générale de nos affaires. Il n'est donc pas surprenant qu'il soit aujourd'hui incapable de donner une seule raison pour justifier sa résolution. Il doit de nouveau recourir à la force en imposant le bâillon aux représentants du peuple et, pour ma part, je croirais manquer à mon devoir envers mes électeurs si je ne protestais en leur nom contre l'application d'une mesure aussi arbitraire.

Il y a de bien graves raisons qui militent contre l'adoption de la résolution qui est présentement devant la Chambre. Il me semble que cette résolution devrait être rejetée parce qu'elle constitue, spécialement entre les mains du très honorable premier ministre (M. Bennett), une arme dont il se sert pour maintenir une dictature dans un pays à régime constitutionnel, parce que la loi que la résolution voudrait ressusciter n'a pas répondu aux besoins de la population et n'a pas atteint son but, spécialement en ce qui concerne les intérêts de la classe agricole. Je suis en outre fortement opposé à la résolution parce que, remettre en vigueur une loi qui a donné lieu à des abus aussi flagrants, ce serait, en quelque sorte, livrer le pays sans défense à un régime despotique, et son adoption comporterait une menace latente, mais non moins réelle, au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans notre pays.

La loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture a été adoptée à la fin de la dernière session. La résolution qui l'a précédée, en date du 29 juillet 1931, était intitulée: "Autorisation de remédier à la situtaion résultant de la détresse agricole et du chômage." C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, qu'un an après son arrivée au pouvoir le Gouvernement est obligé d'admettre, malgré les remèdes dont il se vantait d'avoir seul la formule et qui devaient tout guérir, que la situation au Canada, au point de vue chômage, était très grave et que l'agriculture en était rendue à l'état de détresse. Et, cependant, un an auparavant, en 1930, le premier ministre parcourait les différentes provinces du pays et il affirmait, de ville en ville, que seul son parti avait la politique dont les effets bienfaisants et immédiats devaient ramener la prospérité au sein de la classe agricole et mettre fin à ce qu'il appelait dans ce temps-là la plaie du

chômage. Un an s'étant écoulé après toutes ces belles envolées oratoires, le premier ministre, en 1931, était obligé de demander à la Chambre d'adopter des mesures à l'effet de remédier au chômage et à la situation agricole qui existait alors. Cette autorisation, il l'a obtenue. Il est au pouvoir depuis deux ans et aujourd'hui nous avons le droit de lui demander si cette loi a produit des résultats. Nous devons juger les lois qu'il a fait adopter d'après leurs effets. Si ces lois n'ont pas produit d'effets bienfaisants, nous sommes en droit de nous opposer à la présentation d'une mesure semblable. La loi concernant le chômage a-t-elle mis fin au chômage? Nous savons qu'actuellement le nombre des sans-travail, dans notre pays, est plus élevé que jamais. La détresse agricole que signalait le premier ministre en 1931 a-t-elle cessé d'exister? Jamais les cultivateurs canadiens n'ont été en proie à un découragement aussi profond qu'aujourd'hui. Par conséquent, si cette loi n'a pas porté de fruits, si elle n'a pas constitué un remède effectif, pour qu'elle raison le premier ministre insiste-t-il pour qu'elle reste en vigueur? Il est au pouvoir depuis deux ans; il me semble que nous aurions été en droit de nous attendre, cette année, à l'ouverture de la session, à ce que le Gouvernement présente à la Chambre une mesure qui aurait eu pour effet d'aider réellement le sans-travail et de secourir le cultivateur de notre pays. Ou bien le Gouvernement n'a pas cherché à se rendre compte de la situation, ou, s'il s'en est rendu compte, il n'a pas cherché à étudier d'une manière sérieuse les moyens d'y mettre fin, il n'a pas tenté de régler le problème auquel le pays avait à faire face, et c'est pourquoi, après deux ans d'administration, le premier ministre est obligé de se présenter au Parlement sans aucune solution au problème qu'il devait résoudre dès son arrivée au pouvoir.

Mais nous avons vu que la véritable raison pour présenter cette résolution n'est pas uniquement le désir d'obtenir des fonds, car le parti libéral, à plusieurs reprises, a déclaré au Gouvernement qu'il était prêt à voter les crédits nécessaires, non seulement jusqu'au mois de mai—comme le demande le premier ministre—mais jusqu'à l'année prochaine, si nécessaire. Le Gouvernement a cru devoir refuser cette offre. Il l'a refusée parce qu'il voulait jouir encore des pouvoirs arbitraires que lui conférerait la remise en vigueur des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du chômage. Ces articles autorisent le Gouverneur en conseil—c'est-à-dire le premier ministre—à décréter, nonobstant toute loi, les mesures qu'il juge nécessaires pour la paix, l'ordre et la bonne administration. Je soumets bien respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'accorder de tels pouvoirs serait, pour le Parlement dont nous faisons partie, renoncer absolument à des droits qui ont été chèrement conquis; ce serait trahir ceux qui ont obtenu le gouvernement responsable, et surtout ce serait faire du premier ministre un dictateur, lui qui s'est emparé du pouvoir au moyen de fausses représentations faites dans ttoutes les provinces et qui, maintenant, cherche à s'y cramponner par la force.

Le premier ministre a parlé mercredi dernier, et, au cours de son discours, je crois qu'il a laissé percer les véritables sentiments qui l'animaient en parlant de la délégation des sans-travail qui est venue à Ottawa, le 3 mars 1932, et qui comprenait des gens de chacune des provinces du Canada. Après avoir relaté et tenté de justifier la manière dont il avait reçu cette délégation, le premier ministre s'exprime comme suit:

> Je demande à la Chambre et au pays si tel n'était pas notre devoir envers tous les citoyens du Canada. Qui ne voudrait pas prendre des mesures de précautions convenables pour empêcher la salle des séances d'être prise d'assaut à trois heures de l'après-midi par des gens affolés qui voulaient lui dicter leur volonté?

M. CASGRAIN: C'est lui qui les a affolés.

M. GIROUARD: Je ne crois pas que ces paroles soient bien dignes d'un premier ministre. Cette question montre peut-être qu'il a beaucoup d'imagination, mais en même temps elle témoigne de la crainte qu'il éprouve à rencontrer ceux qui, pacifiquement, viennent au Parlement demander de l'ouvrage au premier ministre qui leur en avait promis. Je préfère à cette opinion intéressée celle d'un journal conservateur d'Ottawa, *The Ottawa Journal*, qui, commentant et qualifiant la politique du Gouvernement et la manière d'agir du très honorable premier ministre, disait, dans son numéro du 4 mars 1932:

> Le spectacle que présentait hier la colline du Parlement n'était pas de nature à réjouir le citoyen britannique. Le rôle du Gouvernement est de gouverner. Mais s'il est des circonstances qui obligent de recourir à la force, ce dont Ottawa a été témoin hier trahit plutôt la crainte et la panique. Ce qui s'est passé hier n'était pas une preuve de force: c'était un témoignage de crainte et de panique. Il est quelquefois bon que le Gouvernement s'affirme. Mais il y a une différence entre la force et l'hystérie. Et c'est cette dernière que nous avons eue hier, à Ottawa. Cette crainte n'était pas justifiée.

Voici un journal appuyant le Gouvernement qui condamne en termes non équivoques la manière dont les citoyens de notre pays sont accueillis à la porte du Parlement, lorsqu'ils viennent demander au très honorable premier ministre de remplir ses promesses de 1930.

Mais le très honorable premier ministre, au cours de ses remarques, est allé plus loin et je me demande si, en cette occasion, il n'a pas réellement laissé voir le fond de sa pensée en parlant de l'article 4 de la loi du chômage, qui permet au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires, d'après lui, pour maintenir le bon ordre. Voici comment le premier ministre s'est exprimé:

Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir à un Parlement, et je l'ai dit quand j'ai proposé la résolution l'autre jour. Après les discussions qui ont eu lieu entre moi et mes collègues, et compte tenu des avis donnés par des gens de l'extérieur en toute liberté d'esprit, oserons-nous, comme Gouvernement investi de la lourde responsabilité de gouverner le Canada de notre mieux dans cette crise, nous priver de ces pouvoirs? Nous disons que non.

Et le très honorable premier ministre ajoute, un peu plus loin:

Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands?

Je crois que ces quelques mots, monsieur l'Orateur, font bien voir pour quelles raisons le premier ministre désire faire adopter sa résolution. Mais avant de mettre une arme entre les mains du très honorable premier ministre, nous avons le devoir de lui poser trois questions: Pourquoi veut-il cette arme? Est-ce qu'il existe actuellement dans notre pays un état de choses tel qu'il faille accorder sa demande? Contre qui cette arme sera-t-elle dirigée si le Parlement lui accorde ce qu'il désire? En d'autres termes, qu'est-ce que peut craindre le très honorable premier ministre du Canada?

Sérieusement, je me demande si le très honorable premier ministre ne commence pas à comprendre que sa campagne de 1930, qui consistait à peindre sous les couleurs les plus sombres la situation du Canada à cette époque, en exagérant le chômage, en exagérant les misères qui pouvaient exister et en déclarant que, s'il arrivait au pouvoir, il mettrait en vigueur une politique qui donnerait une prospérité immédiate, avait fait naître des espoirs qui se sont évanouis, mais qui ont créé dans notre pays des sentiments de déception d'autant plus amers et d'autant plus cruels que le peuple avait d'avantage ajouté foi à ses paroles. Il a voulu, en 1930, semer le vent et il craint aujourd'hui de récolter la tempête. Je dis, monsieur l'Orateur, que si le très honorable premier ministre et ses collègues sentent que leur politique a produit un tel mécontentement dans le pays, non seulement nous ne devons pas leur donner les pouvoirs de tout faire au nom de l'ordre et de la paix, mais nous avons le devoir de leur dire que ce sont eux les auteurs de ce mécontentement, et que par conséquent leur présence à la tête de l'administration constitue un défi au maintien de la paix et de l'ordre dans notre pays. Comme tous ceux qui veulent s'arroger des pouvoirs extraordinaires, et qui ne veulent prendre comme conseillers que les seuls caprices de leur volonté, le très honorable premier ministre a cru qu'il n'avait qu'à élever la voix pour faire adopter sa résolution. S'il avait réfléchi, il aurait compris que les députés libéraux ne pouvaient jamais consentir à donner leur approbation à une mesure qui fait fi de tous les droits du Parlement. Il aurait compris que, malgré toute la force qu'il emploie, malgré tous les bâillons qu'il applique, le parti libéral ferait ressortir devant le peuple le caractère odieux de cette mesure.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Le Gouvernement, en vertu de cette loi, a légiféré sur bien des questions, mais il a complètement oublié le cultivateur de notre pays; il semble avoir adopté à son égard une politique d'abstention complète. L'année dernière, lorsqu'il a accordé aux cultivateurs de l'Ouest une prime de 5 cents par minot de blé, nous lui avons demandé, en cette Chambre, d'accorder le même privilège, de donner la même subvention à ceux qui, dans les provinces de l'Est, exploitaient l'industrie laitière. Le Gouvernement a refusé. Nous le demandons de nouveau cette année. Le budget n'est pas encore présenté; par conséquent le Gouvernement peut remédier à cette situation. Le cultivateur de la province de Québec—j'espère que les députés conservateurs de la province de Québec qui me font l'honneur de m'écouter se joindront à nous dans cette demande—le cultivateur de la province de Québec demande également au très honorable premier ministre de cesser de s'occuper uniquement de la haute finance, et de présenter des mesures qui pourraient améliorer la situation de l'agriculteur. La loi du chômage, comme son nom l'indique, avait été promulguée dans le but d'aider les sans-travail et d'enrayer la crise qui existait chez les cultivateurs. Plutôt que de se servir de cette loi dans le but pour lequel elle avait été adoptée, le Gouvernement l'a utilisée pour modifier la loi des banques. Au lieu d'un décret du conseil pour modifier la loi des banques, n'aurait-il pas été mieux d'adopter un arrêté ministériel pour modifier la loi du crédit rural?

Des DEPUTES: Très bien! très bien!

M. GIROUARD: Tous les cultivateurs des provinces de l'Est ont demandé des amende-

ments à cette loi, ils en réclament l'amélioration et, ces jours derniers, je recevais de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, incorporée,—dont un grand nombre de membres résident dans ma circonscription électorale,—une lettre en date du 18 mars 1932, signée par le président général de cette association. Voici quelques passages de cette lettre:

Nous estimons que nos cultivateurs méritent l'appui du gouvernement fédéral au même titre que ceux des province de l'Ouest auxquelles on accorde une subvention de 5 cents par boisseau de blé pour l'exportation. Un crédit agricole approprié aux besoins des nôtres est absolument indispensable. Il faudrait en conséquence que le prêt soit consenti à 50 p. 100 de la valeur de la propriété, biens-fonds et bâtisses et que l'emprunteur ne soit pas tenu de souscrire au fonds social.

Un peu plus loin, la lettre dit ceci:

L'Union catholique des cultivateurs, à l'occasion de trois congrès, a adopté une résolution pour que la loi des faillites soit amendée de façon à ce qu'elle ne s'applique ni aux cultivateurs, ni aux colons, dont elle ruine le crédit.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion qui m'est de nouveau offerte de prendre part à ce débat pour compléter mes observations de l'autre jour concernant la faillite de la loi que l'on nous demande de ressusciter maintenant, en autant que les cultivateurs que je représente sont concernés. Mais avant de continuer mes observations, je désire relever une tentative du très honorable premier ministre de rapetisser le débat actuellement en cours. Au cours du discours du très honorable premier ministre, mercredi dernier, il a prétendu que la lutte que les libéraux soutiennent actuellement en cette Chambre était simplement le fait de mauvais perdants; que c'était par dépit, par désappointement d'avoir perdu les élections que la gauche s'opposait au renouvellement de cette loi qu'on a appelée la "loi du chèque en blanc." Je proteste contre cette affirmation du premier ministre et contre cette tentative d'abaisser le débat à un niveau mesquin. Si nous avons entrepris la lutte actuelle, c'est parce qu'il y a une question de principe en jeu, et je me refuse à admettre qu'une question de principe dépasse la compréhension et l'entendement du premier ministre et de ses partisans. S'il y a des mauvais perdants dans cette Chambre, s'il y a des gens qui ont profité de ce débat pour exhaler leur dépit et leur désappointement, ce sont bien nos honorables amis, les députés conservateurs de la province de Québec. Au cours du débat, ils ont refait les élections de la province de Québec, qui ont eu lieu au mois d'août dernier, ils ont refait la comédie des contestations en bloc, ils ont parlé de la loi Dillon. En un mot, ils ont profité de ce débat pour salir leur province...

M. DORION: Elle est bien assez sale avec le régime qu'elle a.

M. BOULANGER: ...ils ont profité de ce débat pour déverser leur bile et leur bave sur leurs concitoyens. Je proteste contre la...

M. DORION: J'invoque le règlement.

M. BOULANGER: ...conduite disgracieuse, pour ne pas dire dégoûtante, de ces honorables députés.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit de qualifier, comme il vient de le faire, la conduite des députés de la droite. Je lui demande de retirer ces paroles.

M. BOULANGER: D'abord, je voudrais savoir quelles sont les paroles auxquelles mon honorable ami s'oppose. Tant qu'il ne me l'aura pas dit, je ne pourrai rien retirer.

M. DORION: Continuez.

M. BOULANGER: Nous, les députés de la province de Québec, nous sommes un petit groupe; nous appartenons à la minorité, nous représentons la minorité dans cette Chambre et tout le pays a les yeux tournés vers nous. Il me semble que c'est un spectacle disgracieux que de voir des députés de Québec attaquer et vilipender leur province.

M. LAFLECHE: C'est M. Taschereau qu'on veut attaquer.

M. BOULANGER: Parlons-en, de M. Taschereau. Si la province de Québec est la seule que le gouvernement fédéral n'est pas obligé de faire vivre à la bouteille, c'est dû à l'administration de l'honorable M. Taschereau.

M. LAFLECHE: Je pense que le gouvernement de Québec vit plus "à la bouteille" que n'importe quel autre!

M. BOULANGER: S'il y a une province dont les finances sont en bon ordre et qui a résisté à la crise mieux que toute autre province du Canada; s'il y a une province qui n'a pas besoin de l'aide financière du gouvernement fédéral; s'il y a une province qui n'est pas sous la tutelle, sous la domination et sous le contrôle du gouvernement fédéral, c'est bien la province de Québec.

M. LAFLECHE: Pourquoi a-t-elle un déficit de $16,000,000?

M. BOULANGER: Après avoir formulé cette protestation, je désire revenir aux remarques que j'avais l'intention de faire au début de mon discours.

M. DORION: Taschereau va vous aimer après ce temps-ci.

M. BOULANGER: Je n'ai pas besoin de l'amour de M. Taschereau pour me faire élire dans mon comté.

Un DEPUTE: C'est facile, dans un comté comme celui-là.

M. DORION: Bourassa a été battu dans votre comté.

M. BOULANGER: J'ai la présomption de croire que j'ai été élu sur mon mérite, ce que l'honorable député de Québec-Montmorency n'est peut-être pas capable de dire. Ce que je dis, ce n'est pas pour faire plaisir à M. Taschereau; je le dis parce que c'est vrai.

La loi dont on nous demande le renouvellement, intitulée: "Loi pour secourir les chômeurs et venir en aide à l'agriculture", a fait complètement faillite en ce qui concerne l'agriculture. Les cultivateurs de la province de Québec n'ont retiré aucun bénéfice ni aucun avantage quelconque de cette loi, qui est censée avoir été adoptée pour leur venir en aide. Non seulement cette loi n'a aucunement servi aux cultivateurs et à l'agriculture, mais le Gouvernement qui nous demande maintenant de ressusciter cette loi, qui est censée avoir été adoptée....

M. DORION: C'est le temps de Pâques.

M. BOULANGER: ...dans l'intérêt de la classe agricole, diminue d'un tiers, cette année, les crédits de l'agriculture.

M. DORION: C'est le temps de Pâques, c'est le temps de la résurrection.

M. BOULANGER: Les crédits de l'agriculture ont été diminués de $3,000,000. Quant on veut vraiment venir en aide à la classe agricole, on ne commence pas par diminuer les crédits ordinaires affectés à l'agriculture. Si les crédits n'étaient pas diminués de $3,000,000, cette année; si on avait continué à dépenser les sommes habituelles afin de maintenir les services techniques et le personnel de ce département et afin de distribuer les octrois que l'agriculture reçoit d'habitude du gouvernement fédéral, il me semble qu'il ne serait pas nécessaire de présenter une loi spéciale d'aide à l'agriculture.

M. DORION: L'honorable député me permet-il une question?

M. BOULANGER: Avec plaisir.

M. DORION: Est-ce que l'honorable député prétend que, sous le régime actuel, le département de l'Agriculture fournit moins à la province de Québec que par le passé?

[M. Boulanger.]

M. BOULANGER: Certainement. Dans les prévisions budgétaires de cette année, les crédits totaux du ministère de l'Agriculture sont réduits de $3,000,000, ce qui représente une diminution d'un tiers. Il est donc inévitable que les sommes à être dépensées cette année pour l'agriculture, dans Québec, soient également réduites d'un tiers.

M. DORION: Avec quelle année faites-vous la comparaison?

M. BOULANGER: Avec l'année dernière.

M. DORION: Faites donc la comparaison avec les crédits d'il y a deux ou trois ans.

M. BOULANGER: Il y a une réduction d'un tiers avec l'année dernière. C'est une chose idiote que de nous demander de voter une loi pour venir en aide à l'agriculture lorsque, d'un autre côté, les crédits de ce ministère sont réduits de $3,000,000.

M. DORION: Les crédits sont les mêmes que dans votre temps.

M. DENIS: Tâchez-donc de comprendre!

M. BOULANGER: Un proverbe chinois dit que l'agriculture est à la base du système économique d'une nation. Le système économique de la nation est comparé à un arbre dont l'agriculture constitue les racines, l'industrie les branches, et le commerce les feuilles.

M. DORION: Durant l'hiver, que fait-on de cet arbre-là?

M. BOULANGER: Lorsque les racines sont malades, les branches sèchent, les feuilles tombent. Pour que l'arbre demeure robuste et fort, il faut que les racines soient maintenues en bonne santé. Voilà pourquoi nous critiquons la politique du Gouvernement qui, au lieu de s'occuper des racines de l'arbre, qui donnent le principe de la vie à l'arbre tout entier, s'occupe plutôt des feuilles et des branches.

M. DORION: C'est le temps d'entailler les arbres, de ce temps-ci.

M. BOULANGER: Dans un temps de crise comme celui que nous traversons, le Gouvernement devrait s'occuper tout d'abord de la principale industrie, de celle qui est à la base de la prospérité et du système économique de la nation: l'industrie agricole. Au lieu de diminuer les crédits agricoles, cette année, on aurait dû les augmenter. Au lieu de mettre dehors les employés du ministère de l'Agriculture et de renvoyer les techniciens qui servent à l'avancement de la science agricole et rendent service aux cultivateurs, le Gou-

vernement aurait dû augmenter ce personnel, accroître le montant des crédits et faire en sorte de concentrer ses efforts sur l'agriculture afin d'assurer le succès de la classe agricole, car c'est la classe la plus nombreuse, la classe des acheteurs, des consommateurs. Si on veut remédier à la crise, il faut améliorer tout d'abord le sort de la classe la plus nombreuse, le sort de la classe qui achète.

M. DORION: C'est pour cela que Taschereau diminue les crédits de l'agriculture.

M. BOULANGER: Lorsque les cultivateurs auront de l'argent dans leurs poches, l'industrie et le commerce deviendront prospères, parce que, encore une fois, c'est la classe la plus nombreuse, la classe des acheteurs et des consommateurs.

M. ST-PERE: Très bien!

M. BOULANGER: Pour résoudre la crise, il faut améliorer d'abord le sort de la classe la plus nombreuse et en augmenter le pouvoir d'achat. Cette classe, c'est celle des cultivateurs. Lorsque les agriculteurs achèteront, tout le monde sera prospère; lorsqu'ils auront de l'argent dans leurs goussets, l'industrie ira bien et le commerce sera florissant.

Des DEPUTES: Très bien! très bien!

M. BOULANGER: J'ai entendu dire dernièrement que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) allait se dispenser des services de certains techniciens qui s'occupent de l'élevage des bestiaux. J'ai ici une résolution adoptée par la Société des Eleveurs, que je demande permission de lire à la Chambre. Cette résolution est intitulée comme ci-dessous:

Résolution adoptée par le Bureau de direction de la Société générale des Eleveurs de la province de Québec, ainsi que par les comités exécutifs d'Eleveurs de bovins canadiens, de moutons, de porcs et de chevaux de la province de Québec, lors de leurs assemblées, tenues à l'hôtel Queen's, à Montréal, mardi, le 15 mars 1932.

Attendu que les éleveurs ont appris que l'honorable ministre de l'Agriculture d'Ottawa, projette de congédier un certain nombre de techniciens agricoles, employés au service de la Division fédérale de l'Industrie animale;

Attendu qu'un travail considérable et très nécessaire fut entrepris et est actuellement dirigé par ces techniciens, dans notre province;

Attendu que les éleveurs de la province de Québec se sont engagés dans certaines entreprises concernant l'élevage des animaux, parce qu'ils avaient droit d'espérer que la coopération de ces techniciens leur serait continuée afin de leur permettre de mener ces entreprises à bonne fin;

Attendu que de nombreux éleveurs subiraient des pertes considérables par le fait qu'ils ne recevraient plus les avis de ces techniciens;

Attendu qu'en congédiant ces techniciens, le ministère fédéral de l'Agriculture ne pourrait pas poursuivre sa politique d'encouragement à l'emploi des bons taureaux;

Un DEPUTE: Bull policy!

M. BOULANGER:

Attendu qu'un grand nombre d'éleveurs ont fait des sacrifices dans le but de seconder le ministère fédéral de l'Agriculture en préparant et en maintenant dans leurs troupeaux de bons taureaux afin de les vendre aux éleveurs désireux de profiter de cette politique de prêts et de primes pour achat de taureaux et qu'un grand nombre de ces taureaux ne seront pas vendus si le ministère fédéral de l'Agriculture ne poursuit pas cette politique;

Attendu que la Société des Eleveurs de bovins canadiens est dans l'impossibilité de discontinuer le travail d'inspection en vue de l'enregistrement des bovins, travail dont M. Robert Marcotte, B.S.A., est chargé;

Attendu que M. Alfred Cavanagh est le seul technicien agricole bilingue qui soit employé au bureau de M. C. S. Wood de la Division fédérale de l'Industrie animale,

Il est proposé par M. L.-P. Villemaire, secondé par M. Damien Coulombe, et unanimement adopté:

Que demande soit adressée à l'honorable ministre de l'Agriculture d'Ottawa de bien vouloir continuer de nous accorder les services de MM. Robert Marcotte et Alfred Cavanagh ainsi que les services de tous les autres techniciens qui sont actuellement au service de la Division fédérale de l'Industrie animale dans la province de Québec.

(Signé) Andréa St-Pierre, secrétaire,
Société générale des éleveurs.

Maintenant, monsieur l'Orateur, voici une autre résolution:

Résolution adoptée lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la Société générale des Eleveurs de la province de Québec, tenue à l'hôtel de ville de Québec, mercredi, le 24 février 1932.

Le secrétaire ayant fait part à l'assemblée d'une lettre reçue dernièrement de monsieur le Commissaire de l'Industrie animale du ministère de l'Agriculture d'Ottawa, annonçant qu'à l'avenir ce ministère retrancherait les octrois accordés par le passé, aux expositions de la catégorie "A", ainsi que les octrois pour les prix spéciaux, pour les expositions d'hiver, l'assemblée regrette que cette décision ait été prise.

Il est proposé par M. Frank Byrne, secondé par M. Ernest Sylvestre, et unanimement adopté:

"Que la Société, par l'intermédiaire de son secrétaire, demande à l'honorable ministre de l'Agriculture, à Ottawa, de bien vouloir accorder à nos expositions de Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Valleyfield et Ormstown, les mêmes octrois qu'elles ont reçus par le passé, et que copie de cette résolution soit aussi envoyée à nos députés fédéraux.

(Signé) Andréa St-Pierre, secrétaire,
Société générale des éleveurs."

Un DEPUTE: Cela ne sert à rien.

M. BOULANGER: Je redemanderais à mon ami, le député de Québec-Montmorency (M. Dorion), au lieu d'offrir à cette Cham-

bre des lamentations sur le résultat des élections provinciales de Québec, de bien vouloir nous appuyer afin que le Gouvernement conserve les services de ces techniciens aux agriculteurs et continue aussi ses octrois pour les expositions agricoles. En faisant cela, il accomplirait un travail bien plus utile que de dénigrer sa province à la face du pays et de se servir de la Chambre des communes du Canada pour y laver le linge sale de la province de Québec.

M. DORION: C'est du linge tellement sale qu'il n'est pas lavable.

M. BOULANGER: Mon honorable ami de Québec-Montmorency, qui ne cesse de m'interrompre, pourrait aussi aider aux cultivateurs de la province de Québec et à ceux du Nouveau-Brunswick qui demandent au Gouvernement fédéral de conclure un accord de réciprocité commerciale avec Cuba, afin qu'ils puissent écouler leurs pommes de terre et leurs autres produits sur les marchés de ce pays.

M. ST-PERE: Très bien! très bien!

M. BOULANGER: Dans le bas de la province de Québec, dans les comtés de Rimouski et de Matane, par exemple, la culture de la patate constituait une occupation très importante autrefois pour les agriculteurs, qui en retiraient des revenus leur permettant de vivre à l'aise. Maintenant, à cause du prix ridicule des pommes de terre, le cultivateur ne retire pas de cette culture assez pour couvrir les frais de production, et, pour cette raison, la situation des cultivateurs de la province de Québec est très précaire. Il faudrait aider de cette manière la classe agricole de cette partie de la province, et les députés conservateurs de la province de Québec, . . .

M. DENIS: Les députés "par accident".

M. BOULANGER: . . . surtout ceux qui représentent les cultivateurs, devraient se joindre à nous pour demander au Gouvernement de trouver des marchés pour les pommes de terre de la province de Québec, ainsi que pour les autres produits de nos agriculteurs.

Monsieur l'Orateur, au lieu de se joindre à nous pour aider à travailler dans les intérêts de la classe agricole que nous représentons ici, nos amis les conservateurs, au cours du débat actuel, sont allés jusqu'à ressuciter la vieille question de la conscription, qui est encore plus morte que le Statut 58 de 1931 que l'on nous demande de ressusciter. Puisque nos amis aiment tant à parler de la conscription, pourquoi ne suggèrent-ils pas au Gouvernement d'établir la conscription de la richesse? D'après le très honorable premier ministre, la crise, durant la guerre, était moins grave que celle que nous traversons actuellement et pourtant on établit alors la conscription. C'était la conscription du sang. Dans ce temps-là, c'était "notre" guerre; c'était la guerre des humbles:

Et nous les petits, les obscurs, les sans-grades,
Nous qui marchions fourbus, blessés, crottés et malades,

comme dit Flambeau dans l'*Aiglon*.

M. DORION: C'est la vieille chanson.

M. BOULANGER: Pendant ce temps-là, nos grands financiers, nos fournisseurs de "bacon", nos fournisseurs d'accoutrements militaires s'enrichissaient pendant que les petits, les obscurs, les sans-grades se faisaient tuer.

Aujourd'hui, nous avons une autre guerre, nous traversons une crise que l'on veut faire croire beaucoup plus grave que celle que nous traversions de 1914 à 1918. Maintenant, c'est "leur" guerre, c'est la guerre des financiers, provoquée par leurs erreurs et surtout par leur cupidité. Puisque c'est "leur" guerre, qu'ils en supportent donc les conséquences et les obligations et qu'ils fassent eux-mêmes, maintenant, les sacrifices qu'ils nous demandaient de faire de 1914 à 1918.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. JOSEPH THAUVETTE (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je ne croirais pas remplir mon devoir, comme représentant des citoyens du Canada et, tout particulièrement, de ma circonscription électorale, si je ne prenais part à la discussion pour protester en leur nom contre cette motion, qui fait l'objet du débat depuis déjà quelques jours.

Afin de motiver mon opposition à cette mesure et pour bien comprendre l'importance de cette résolution, il m'en faut étudier le texte même, considérer le moment où elle nous a été présentée et les conséquences possibles de son adoption au point de vue constitutionnel. Ces différents aspects de la question sont suffisants, il me semble, pour fournir pendant de longues heures un sujet d'étude aux honorables députés. Pour ma part, pendant les quelques minutes à ma disposition, je ne puis traiter la question à l'étude en lui donnant toute l'importance qu'elle mérite. On a déjà émis, de ce côté-ci de la Chambre, des opinions qui peuvent être considérées comme des autorités en la matière. Aussi, je n'essaierai pas de me placer au niveau de ces vieux parlementaires d'expérience, de ces économistes avisés. Je me contenterai, avec votre permission, monsieur l'Orateur, d'exprimer pendant quelques minutes mon humble opinion.

Tout d'abord, voyons ce que dit le texte même de cette résolution:

Qu'il est expédient de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada en biffant le mot "mars" dans l'article 8 pour le remplacer par le mot "mai".

Apparemment, cette modification du texte, remplaçant le mot "mars" par le mot "mai", n'est pas une opération difficile en soi.

M. DORION: Pas besoin d'un chirurgien.

M. THAUVETTE: Pour en trouver le pourquoi, référons à la loi même: Statuts du Canada, 1931, chapitre 58.

M. ST-PERE: *Et nunc erudimini!*

M. THAUVETTE: Cette loi se lit comme suit:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse;

On est au 3 août 1931.

...et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'ouest du Canada...

M. DORION: C'est un bon livre, cela.

M. THAUVETTE:

...a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà...

Voilà la première phrase de cette loi. Après la lecture de cette phrase je m'arrête...

Un MEMBRE: Vous pouvez arrêter.

M. THAUVETTE ...pour souligner l'inconséquence de l'attitude du Gouvernement actuel, à cette date, avec la conduite de ses membres lors de la campagne électorale de 1930. Le chef de l'opposition d'alors, premier ministre actuel (M. Bennett), possédait un moyen de guérir cet état de choses; ce grand médecin prescrivait aux électeurs du pays deux remèdes capables de guérir tous les maux dont ils souffraient.

M. ST-PERE: *O doctor optime!*

M. THAUVETTE: Il n'est pas un député qui n'ait entendu ou lu dans les journaux les déclarations faites alors par le premier ministre actuel à travers tout le pays. La bonne foi des électeurs a été surprise par ses promesses. Les citoyens ont eu confiance en ce nouveau sauveur; ce grand guérisseur est devenu le premier ministre du Canada. Il a fait l'essai de ses panacées: une subvention de $20,000,000 et le chambardement tarifaire dans le sens de la haute protection.

Quelle était la situation du pays après une année d'existence de ce régime? Nous en trouvons une admission très explicite dans le préambule même de cette loi sanctionnée le 3 août 1931.

Voyons maintenant quelle était, à cette époque, la situation financière de nos amis de l'Ouest. A ce sujet, je m'en rapporterai à l'opinion du premier ministre au début de la session de 1931: Hansard, session 1931, Volume 1, page 671. Voici ce que disait le très honorable premier ministre en réponse aux demandes incessantes de nos amis de l'Ouest, qui décrivaient leur situation comme étant très lamentable:

Voyons donc un peu si l'Ouest est en aussi mauvaise posture que certains honorables membres ont tenté de le faire croire.

J'ai pris la peine d'obtenir du Bureau fédéral de la statistique certains renseignements en ce qui regarde la situation qui prévaut dans l'Ouest canadien. Je me suis procuré des renseignements de première main. Or, ces chiffres révèlent qu'au cours des années 1928, 1929 et 1930, les recettes brutes provenant de l'industrie agricole,—nous avons une estimation partielle pour cette année,—dans les trois provinces de la prairie se sont élevées à l'énorme somme de $1,900,000,000. Il s'agit de nouvelles richesses produites au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta et provenant de la grande culture, de la vente des animaux, de la laine, des produits laitiers, des fruits, des légumes, de la volaille, des œufs, de l'élevage des animaux à fourrure, du trèfle et du mil ainsi que du miel. Durant la même période l'exploitation des mines a aussi contribué à accroître le chiffre de la richesse nationale. Il ne faut pas perdre de vue que cette nouvelle richesse est le fruit des efforts du capital et du travail en vue de développer nos ressources naturelles. Les grandes régions minières dans les trois provinces de l'Ouest ont donné un rendement de plus de $100,000,000, au cours des trois dernières années. Nous voici donc en face d'un gigantesque total de plus de $2,000,000,000 représentant la valeur des nouvelles richesses produites en moins de trois ans...

C'est-à-dire sous le gouvernement King.

...par une population d'un peu moins de 2,000,000, dans les trois provinces de l'ouest du Canada. Voilà un résultat — dit le premier ministre — dont n'importe quel pays aurait droit de s'énorgueillir, de sorte qu'il ne sied guère aux représentants de ces provinces de répandre par tout l'univers que le Canada est épuisé et acculé à la faillite.

Telles étaient les paroles du très honorable premier ministre, en 1931. Il admet, par le fait même, que pendant les années 1928, 1929 et 1930, les provinces de l'Ouest avaient gagné énormément d'argent. Un peu plus loin, il reproche aux cultivateurs de ces provinces de posséder tous des automobiles affirmant que des millions de dollars ont été engloutis dans l'achat de ces voitures. Il prétendait que nos amis de l'Ouest n'étaient pas aussi malheureux qu'ils le disaient, et j'aurais été porté à le croire en m'en rapportant à ses déclarations.

Après le discours du très honorable premier ministre, l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) lui a donné la réplique. Je citerai quelques-unes des paroles de cet hono-

rable député, consignées dans le hansard, session 1931, vol. 2, page 1327. Après avoir cherché à atténuer les paroles sûrement exagérées du premier ministre au sujet de l'aisance qui règnerait dans l'Ouest, il explique que, évidemment, il y a des automobiles dans l'Ouest, mais que les cultivateurs de cette région, tout comme les cultivateurs de l'Est, ne sont pas tenus de se rendre toujours à pied à l'office divin ou à leurs affaires et que la voiture nécessaire, aujourd'hui, c'est l'automobile. Il démontre que les automobiles ne coûtent pas plus cher à nos amis de l'Ouest qu'aux citoyens des autres provinces, et voici ce qu'il ajoute:

Le très honorable premier ministre a ajouté, ce qui est irréfutable, qu'il y a dans les trois provinces de l'Ouest, un nombre considérable d'autos; 261,778 pour parler exactement. Je sais que le chef du Gouvernement n'a que cité un fait, sans vouloir rien insinuer, mais, à en juger par les observations de ses partisans, nombre de ces derniers en ont tiré certaines conclusions. Il est remarquable que, depuis mon arrivée dans l'Est, j'aie souvent entendu dire que les fermiers de l'Ouest ont été très extravagants. On les blâme d'avoir fait trop de dépenses, pour les automobiles et les radios, par exemple. Mais qui a plus droit à une auto que le cultivateur? Qui peut s'en servir avec plus de profit? Cette voiture n'a pas été utile qu'à lui seul, mais je vais vous dire les avantages qu'en ont retiré sa femme et ses enfants. La vie est devenue plus intéressante pour eux. Auparavant il était rare que les femmes laborieuses des fermiers puissent jouir d'une promenade. Une foule de cultivateurs, après avoir peiné tout le jour, rentraient leurs chevaux à l'écurie, le soir. Le dimanche, peut-être, ils conduisaient en voiture leur famille à l'église. C'était à peu près la seule sortie des femmes et des enfants. Aujourd'hui, c'est différent, et ceux-ci, grâce à l'auto, peuvent jouir d'une récréation. Un grand nombre de personnes interprètent mal, je le crains, l'assertion qui a été faite au sujet des automobiles.

Et il continue sur ce ton pendant encore quelques minutes. Il ne nie pas, mais il rétablit les faits tels qu'il les connaît.

Que conclure de ces déclarations faites de part et d'autre? Je conclus que le très honorable premier ministre n'était pas bien renseigné sur la situation financière des cultivateurs de l'Ouest, puisque, juste à la fin de la même session, dans les tout derniers jours, il a cru bon de faire approuver par le Parlement, comme mesure d'urgence, cette trop fameuse loi du blanc-seing. Et c'est la résurrection de cette loi, morte le 1er mars 1932, dont le Gouvernement actuel veut nous imposer le spectacle.

Le très honorable premier ministre, au commencement de la session de 1931,—j'ai cité ses paroles,—ne voulait pas admettre que nos amis, les cultivateurs de l'Ouest, avaient besoin de secours. Il a établi qu'ils possèdaient des richesses et qu'ils vivaient sur un

haut ton. Cependant, juste à la fin de la session, voici qu'il propose cette loi:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale...

Voilà que maintenant la dépression est mondiale! Ce n'était pas la même chose en 1930.

...il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse; et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà;

Ces paroles, monsieur l'Orateur, sont en contradiction avec celles du très honorable premier ministre au commencement de la session, puisqu'à la fin de cette même session il s'est vu forcé de demander à cette Chambre un montant qu'il n'a pas pu déterminer ou n'a pas voulu déterminer, pour venir en aide à nos amis de l'Ouest.

Peut-on trouver contradiction plus flagrante dans les décisions d'un homme public au sujet de l'administration du pays?

Si je fais ces remarques, monsieur l'Orateur, ce n'est pas dans un but de critique malsaine, mais bien pour me justifier d'élever la voix et de protester, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre l'adoption de cette résolution. Une autre raison qui m'incite à m'y opposer, c'est qu'il me fait peine de constater, comme je l'ai déjà dit l'année dernière, que le Gouvernement, dans tout ceci, n'a rien fait pour aider l'agriculture dans les provinces de Québec et d'Ontario. Les cultivateurs de ma province ne sollicitent pas encore la charité, mais ils réclament avec force qu'on leur ouvre des marchés pour écouler l'excédent de leurs produits. Ils accepteraient volontiers une prime pour aider à la vente de leurs produits laitiers, tels que le beurre, le lait et le fromage. A ce sujet, je réitère la demande faite par l'honorable député qui m'a précédé (M. Girouard). Le Gouvernement ne devrait-il pas aider le cultivateur à diminuer le coût de production? Il pourrait facilement le faire en diminuant les droits sur l'achat des machines agricoles.

Les revenus de la vente des produits agricoles ont baissé de 50 p. 100, au moins, pour la plupart des produits de la ferme. Les cultivateurs de chez nous ne peuvent avoir plus de sept dollars la tonne de foin, classé n° 1. J'ai constaté ces jours derniers, durant la vacance de Pâques, qu'un cultivateur faisait presser de la paille pour la revendre trois dollars la tonne, quand le pressage lui coûtait deux dollars et le transport deux autres dollars. Vous allez me dire qu'il aurait été mieux de ne pas la presser! Seulement, les cultivateurs de la province de Québec, comme ceux de la province d'Ontario, travaillent douze mois par année sur leurs

terres et, de cette manière, ils peuvent arriver non pas à gagner un salaire de $2 par jour, mais du moins à faire vivre leur famille et à faire honneur à leurs obligations. Les autres produits de la ferme ont subi une baisse dans la même proportion. Je ne voudrais pas allonger outre mesure la nomenclature des produits de la ferme qui se vendent à vil prix. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, pour s'en convaincre, il est facile de consulter la cote des prix du marché, qui établit la véracité de mes déclarations.

Mais il y a plus; il se crée, dans différentes paroisses de mon comté, des organisations de contrôle laitier. Ces sociétés ont pour but d'aider les cultivateurs à améliorer leurs troupeaux en vue de la production du lait. L'organisation en est faite sous le contrôle des inspecteurs des gouvernements fédéral et provincial. Si je suis bien informé, les services de ces employés fédéraux ne seraient plus requis après le 1*er* avril. Si tel est le cas, je regrette que cette décision ait été prise par le département de l'agriculture, car ces organisations rendent un grand service aux cultivateurs.

Je me demande pourquoi le Gouvernement se donne tant de mal à vouloir ressusciter une loi morte, sous prétexte d'aider l'agriculture, quand, d'autre part, il diminue les crédits concernant l'agriculture. Réellement, il n'est pas facile de comprendre la façon dont le Gouvernement actuel administre le pays. Ce n'est certainement pas de cette façon que le Canada reverra la prospérité d'antan.

Monsieur l'Orateur, il est un principe de saine philosophie: "La fin ne justifie pas les moyens". Nous nous accordons tous sur le principe de cette résolution. Qu'il faille aider l'agriculteur, nous le demandons à grands cris. J'ajouterai que, tant que le Gouvernement n'aura pas abaissé ses barrières tarifaires, de manière à permettre aux autres pays d'échanger leurs produits pour l'excédent de nos denrées agricoles, il ne peut exister de bien-être dans le pays, tout spécialement pour la classe des agriculteurs. Il ne faut pas oublier qu'à elle seule la grande famille agricole forme 53 p. 100 de toute la population du Dominion. Quand la majorité d'une famille est souffrante et malheureuse il est facile de se rendre compte que les autres membres de la famille ne peuvent être heureux. Rendons l'agriculture prospère, parce que c'est l'industrie de base du pays. C'est une industrie dont les produits sont périssables. L'agriculteur ne peut, comme le manufacturier, conserver ses produits sur des tablettes ou dans des entrepôts pour attendre la hausse des prix. Il est absolument assujetti à la loi de l'offre et de la demande. Conséquemment, le devoir du Gouvernement canadien est de créer la demande.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Cormier) (traduction): L'honorable député a parlé durant vingt minutes.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): La proposition du très honorable premier ministre est de terminer le présent débat sans autre ajournement. En d'autres termes, le premier ministre invoque un moyen de procédure qui se trouve aujourd'hui dans le règlement de la Chambre. Sans remonter loin dans l'histoire, je prétends qu'on ne devrait employer ce moyen qu'avec la plus grande discrétion et seulement en cas d'absolue nécessité. En effet, monsieur l'Orateur, l'application de cet article du règlement provoquera une réaction qui se fera sentir bien au delà de l'enceinte de la Chambre. Je crois que le moment n'est pas encore venu d'invoquer ce moyen de procédure.

Lors de l'ajournement de mercredi dernier, sur les 138 partisans du Gouvernement, 18 avaient parlé; il en restait donc 120 qui, par suite de moyens alchimistes ou autres, ont été frappés de mutisme. Le premier ministre pourrait peut-être expliquer lui-même la chose. Sur les 85 députés de la gauche, 61 avaient pris part au débat; il en restait donc quelque 24 qui s'étaient abstenus; cet après-midi, au moment du vote, ce nombre avait été réduit probablement à 15. Nous avions donc, du côté de la gauche, 15 députés qui désiraient probablement exercer leur droit de parler librement, outre les 120 autres députés de la droite qui, pour des raisons qu'eux-mêmes et le premier ministre connaissent mieux que nous, ont décidé de garder le silence. Il n'en restait pas moins de 15 députés de la gauche qui désiraient se prévaloir de leur droit de parler sur cette question.

Mercredi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) s'est levé pour proposer la question préalable. Le premier ministre a expliqué la raison de cette proposition: on prévoyait que la gauche présenterait un amendement à la proposition ministérielle. Le premier ministre avait encore mal prévu. Il s'attendait à quelque chose qui ne s'est pas produit. Il aurait dû, ce me semble, attendre la fin du présent débat, attendre que tous les députés de la gauche eussent eu au moins l'occasion de s'exprimer sur la proposition; le débat se fût alors terminé. Si l'on avait ensuite présenté un amendement, ç'eût été alors le moment d'appliquer la clôture. Sans un tel amendement, tous les députés de la gauche ayant parlé, le débat se serait trouvé épuisé et il n'y aurait plus eu de raison d'appliquer la clôture. Le premier ministre a cependant jugé à propos de l'appliquer et il s'en dit satisfait. Monsieur l'Orateur, je laisse au peuple cana-

dien le soin de dire s'il est satisfait de la chose.

Cette proposition a pour moi trois objets. En premier lieu, on veut prolonger l'effet de la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, qui se trouve dans le préambule du chapitre 58 des Statuts de 1931; en second lieu, on veut autoriser le Gouvernement à dépenser à cette fin les sommes nécessaires et à les prendre dans le fonds du revenu consolidé; en troisième lieu, on veut prolonger jusqu'au premier mai 1932 le délai qui expirait le premier mars. Nous sommes à délibérer sur une proposition concernant une loi morte depuis vingt-neuf jours. Ce n'est pas de notre faute; cela provient du retard apporté à la présentation de cette proposition. En 1931, monsieur l'Orateur, nous avons laissé voter une certaine somme destinée à secourir les chômeurs. Au cours de la session de 1931, nous nous sommes opposés au principe proposé, mais on nous a dit que les mots "paix, ordre et bonne administration" étaient nécessaires. A la page 4234 (v. f.) du hansard, de 1931, je constate que le très honorable premier ministre a dit:

Notre projet pourvoit au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada. Que l'on n'aille pas croire qu'il suffira d'un nombre insignifiant de personnes capables de crier fort pour agiter la population de notre pays au point de nous empêcher, en coopération avec tous les vrais Canadiens, de travailler à réaliser nos destinées.

Voilà la raison qui portait le premier ministre à vouloir insérer ces mots. Il parlait des "personnes capables de crier fort." D'après les *Débats*, page 1519 (v. f.) de l'édition non revisée de 1932, il appert que le premier ministre a déclaré:

Nous avons augmenté l'effectif de la gendarmerie...

Et

Elle a des bombes lacrymogènes.

A la page 1520, je relève ce qui suit:

Le commissaire de la gendarmerie posta autour des édifices du Parlement cinquante hommes, exactement cinquante hommes.

Il ajoute que vingt agents portaient des revolvers et que trente étaient à cheval et armés de bâtons. Telles ont été les mesures prises, de l'aveu du premier ministre.

A la page 4392 (v. f.) du hansard de 1931, je relève les paroles suivantes de M. Guthrie:

Si le bill n'est pas basé sur la théorie qui exige le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, le Parlement n'a pas alors l'autorité voulue pour l'adopter. Sans ces mots, on pourrait disputer la légalité de ce bill dans sa forme actuelle. . . On les a inclus dans le projet de loi comme base de notre autorité pour l'adoption de cette mesure. . . Ils constituent

[M. Chevrier.]

une simple déclaration qui nous donne une juridiction que nous savons posséder dans les circonstances mais dont nous voulons être sûrs.

C'était la raison donnée, l'an dernier. Il semble que le Gouvernement a inséré ces mots pour régulariser ses actes.

Si nous nous reportons à la page 1526 des *Débats* (v.f.) édition non revisée de 1932, nous constatons qu'à cause de ces mots et en dépit du fait qu'ils n'aient été inscrit que pour conférer l'autorité voulue, le Gouvernement a modifié la loi des banques, estimé les valeurs des compagnies d'assurance, prohibé l'exportation de l'or et accru l'effectif de la gendarmerie à cheval. En outre, il a pris nombre d'autres mesures, malgré l'assurance donnée l'an dernier par le ministre de la Justice, qui est revenu à sa place et le premier ministre, qu'ils inséraient ces mots dans les Statuts à simple fin de réprimer les violences de langage. Le ministre de la Justice a soutenu qu'il insérait ces mots simplement pour rendre le bill constitutionnel.

Le Gouvernement veut maintenant renouveler la loi. Il veut ressusciter un système périmé et amender une loi devenue caduque. A la page 4235 (v.f.) des *Débats* de 1931, ly est consigné que le premier ministre a déclaré:

J'avouerai franchement qu'en demandant ce que vous pourrez appeler par euphémisme "un chèque en blanc" nous n'ignorons pas que nous demandons une faveur énorme à la Chambre des communes.

Ils ne l'ignorent pas, cela va de soi. A la page 1521 (v. f.) des *Débats*, édition non revisée de 1932, je relève les paroles suivantes du premier ministre:

Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir à un parlement...

Cela va de soi. Le très honorable premier ministre n'oublie pas qu'il demande des pouvoirs tout à fait inconstitutionnels. Il sait ce que cela signifie et comment cela porte atteinte aux principes fondamentaux du gouvernement responsable. Il sait qu'il sape la base même du gouvernement constitutionnel et responsable. Lui et le ministre de la Justice savent que les exemples cités n'ont aucun rapport avec le sujet discuté. Le premier ministre a invoqué des exemples pour démontrer la constitutionnalité de la proposition et il prétend que les minorités n'ont pas un mot à dire. Je regrette de n'avoir pas le temps de traiter cette question des droits des minorités, mais elle offre selon moi une grande importance. Le très honorable ministre a manifesté de la surprise et de l'étonnement, quand nous lui avons dit que, moyennant certaines conditions, nous laisserions adopter la résolution. Il nous a simplement jeté notre offre

à la figure en disant: "Quoi? Devons-nous nous soumettre à la volonté d'une minorité?"

Je veux faire comprendre à la députation l'irrégularité de la procédure que comporte la résolution. Le premier ministre et le ministre de la Justice savent que nous ne pouvons pas amender le statut. Je défie le ministre de la Justice, avocat très réputé comme il l'est, de soutenir qu'il est du ressort d'un Parlement ou d'un autre corps d'amender une loi périmée. C'est ce qu'on nous demande de faire. Si nous avions été en mesure de poursuivre le débat pendant encore une dizaine de jours, nous eussions démontré de façon concluante que le premier ministre a tort. Il a fait un grand pas en arrière en disant qu'il veut maintenant rétablir la loi, la ressusciter, lui donner une nouvelle vie, l'édicter. Il a modifié la rédaction de son texte, et il semble maintenant qu'il ne cherche pas à amender la loi.

Je me suis efforcé de démontrer que la procédure suivie est tout à fait inconstitutionnelle. Je n'ai pu découvrir une autorité tout à fait au point, parce qu'on n'a jamais recouru à pareille procédure dans les Parlements britanniques. Des projets de loi comme celui de l'an dernier, quand ils ont été votés, l'ont été du consentement de tous les partis. Il y eut cependant une cause qui fut portée devant le Conseil privé en 1917. Je veux parler de l'affaire des Ecoles séparées d'Ottawa contre la Corporation de la ville d'Ottawa. Le préambule explique que les commissaires d'écoles commencèrent par refuser d'obéir à certaines dispositions de la loi scolaire; la législature de l'Ontario ayant ensuite décidé de créer une commission pour l'administration des écoles, on avait demandé aux tribunaux une défense de procéder et finalement la cause fut portée devant le Conseil privé. Celui-ci décida alors que la Constitution de cette commission sortait des attributions de la législature, car elle se trouvait à enlever aux contribuables le droit d'élire la commission chargée d'administrer leurs écoles. On nous répète sans cesse: Cette manière de procéder est régulière, car on n'aura pas recours aux pouvoirs qui nous seront donnés. Je regrette, monsieur l'Orateur, que le temps à ma disposition ne me permette pas de citer le texte complet du jugement rendu par lord Buckmaster; je me bornerai à en rapporter quelques extraits. On trouvera ce jugement à la page 81 des *Appeal Cases* de 1917. Lord Buckmaster dit:

> Dans la cause soumise à Leurs Seigneuries, il ne s'agit pas seulement d'un empiétement sur un droit ou un privilège, mais d'une disposition permettant de retirer indéfiniment ce droit ou ce privilège. Leurs Seigneuries sont bien convaincues que l'on exercerait ce pouvoir avec sagesse et modération...

Je voudrais que le ministre de la Justice (M. Guthrie) écoutât bien ceci:

> ...mais l'on s'oppose à la création de ce pouvoir et non à son exercice et l'objection ne disparaîtrait pas quand même on n'exercerait jamais le pouvoir ainsi conféré. En donnant le pouvoir de retirer un droit ou un privilège dans ces conditions, on cause naturellement un tort à la classe de personnes visées par cette action.

Cela cadre absolument avec la situation actuelle; on veut enlever les droits du Parlement pour les déléguer au Gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, pour obtempérer aux désirs du premier ministre, on nous demande de modifier cette loi devenue caduque. Ceux qui ont défendu l'action du Gouvernement n'ont pas touché à ce point; ils se sont bornés à dire qu'il n'en résultera aucun dommage et que nous ne pouvions indiquer aucun abus. Cela ne rend pas le principe de cette proposition plus juste. Quand le ministre du Commerce (M. Stevens) a fait de l'éloquence en traitant ce sujet, il m'a rappelé Bassanio, du *Marchand de Venise:*

> Je vous conjure donc, pour cette unique fois,
> De courber dessous votre autorité la loi.
> Rendez, en commetant une faible injustice.
> Justice véritable et grande.

Je pensais qu'il allait continuer sur ce ton, mais il ne le fit pas. Nous avons dit au premier ministre qu'il a tort, mais il persiste à dire qu'il a raison.

> Il n'est en le pouvoir d'aucune langue humaine de m'ébranler, et je m'en tiens à mon billet.

Voilà Shylock! Et je cite un autre passage:

> Cette livre de chair
> Que j'exige de lui est chèrement payée;
> Elle est à moi et je la veux avoir.
> Si vous me déboutez, fi donc de votre loi!
> Les décrets de Venise alors n'ont plus de force
> Je veux un juste arrêt; répondez-moi, l'aurai-je?

La réponse: on applique la clôture. Voici la loi morte du premier ministre et voici Shylock:

> Vous demandez pourquoi je préfère une livre
> De charogne à l'avoir de trois mille ducats?
> Je ne veux point répondre à cela, sinon dire
> Que tel est mon caprice; et est-ce là répondre?...
>
> Je ne puis ni ne veux donner d'autre raison
> Qu'une haine établie, un dégoût persistant
> Pour cet Antonio, à ma soif de poursuivre
> Ce procès ruineux. Vous ai-je répondu?

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le peuple approuvera notre attitude. Evidemment, le premier ministre, ayant pris cette décision, ne voudra pas la changer. Qu'on me permette de citer encore:

Autant vaudrait aller sur une plage
Dire à la marée haute: abaisse ton niveau,
Autant vaudrait tenter de demander au loup
Pourquoi il va ravir aux brebis leurs agneaux,
Autant vaudrait défendre aux pins de la montagne
De secouer leur cîme haute et de crier
Quand ils sont agités des rafales du ciel,
Autant vaudrait remplir la tâche la plus dure
Qu'essayer d'adoucir (car est-il rien plus dur)
Son "entêtement". Et c'est pourquoi, je vous en prie,
Ne lui faites plus d'offre et n'essayez plus rien;
Mais aussi vite et aussi simplement qu'il sied,
Donnez-"nous" notre sentence et au "premier ministre" sa requête.

Le premier ministre insiste avec autant de force pour obtenir le jugement. A ce sujet, je me rappelle ces paroles du grand Macaulay, dans ses commentaires sur l'*Histoire constitutionnelle* de Hallam:

Un homme d'Etat devrait constamment vénérer Némésis et craindre davantage quand il est au faîte du pouvoir et de la popularité. Il doit surtout craindre l'opposition quand il la pense complètement écrasée.

Je citerai également ces mots tirés des *Proverbes*; ils sont gravés au-dessus des fenêtres de la tour:

Quand Dieu ne se montre plus, le peuple est sans frein.

On devrait graver d'autres mots au-dessus de la porte du conseil privé et de celle du somptueux appartement du premier ministre qui devrait s'en pénétrer. Les voici:

L'homme digne de reproche et qui raidit le cou,
Sera brisé subitement et sans remède.

Nous lui faisons des reproches depuis quelque temps, et son cou devient de plus en plus raide, de plus en plus rouge. Qu'il se répète sans cesse ces mots: "de peur qu'il ne périsse."

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (texte): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part au débat, parce que je crois réellement que nous, de la gauche, avons agi constitutionnellement depuis les quelques jours que nous nous opposons à cet amendement au bill n° 58 proposant de changer le mot "mars" pour le mot "mai". S'il est une chose que l'opposition doit défendre, ce sont bien les lois et les privilèges de cette Chambre. Il existe des règlements et des règles de procédure, et si nous parcourons la jurisdiction, si nous consultons la doctrine parlementaire, nous trouvons que, lorsqu'il s'agit de vote d'argent, la Chambre est suprême; c'est ce droit que nous revendiquons par notre opposition à ce projet de loi. Si le Gouvernement était venu nous demander un montant exact, même un montant énorme, pour remédier au chômage qui affecte autant nos cultivateurs que nos industriels, nous nous serions fait un extrême plaisir de voter cette somme, quitte à l'administration d'en justifier honnêtement la dépense, et nous réservant l'occasion, par l'examen des comptes publics, de nous rendre compte de quelle façon l'argent aurait été dépensé.

D'après tous les énoncés de doctrine du très honorable premier ministre (M. Bennett), on peut tout faire quand on a la majorité, et il est vrai que son Gouvernement est en grande majorité dans cette Chambre. Mais la minorité, elle, a le devoir de faire des propositions d'ordre pratique, au nom de Sa Majesté, car il ne faut pas oublier que le chef du parti libéral parle au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. C'est une occasion pour nous de défendre le règlement de cette Chambre et c'est notre devoir de surveiller les procédures afin qu'elles soient constitutionnelles.

Donner au Gouvernement un blanc-seing, lui octroyer des pouvoirs extraordinaires serait inadmissible dans les circonstances. Aucun industriel, aucun commerçant n'agirait ainsi pour ses propres affaires. Prenez, par exemple, le plus humble marchand de ce pays: donnerait-il à son gérant des pouvoirs illimités, lui permettant de signer ses chèques? Lui remettrait-il un chèque signé en blanc qui pourrait permettre à ce gérant de disposer de la majeure partie de la fortune de son employeur? Comment celui-ci pourrait-il ainsi exercer un contrôle sur son commerce, constater ses profits et surveiller les opérations de son gérant ou de son comptable? Le simple bon sens nous dit que cela lui serait impossible. On nous demande en ce moment un blanc-seing pour des montants indéfinis.

Nous savons qu'il faut aider les chômeurs et les cultivateurs de notre pays, mais comme opposition nous devons nous défier d'une telle mesure proposée par ce Gouvernement. Si nous avions laissé passer cette résolution sans protester, le peuple nous aurait accusés de n'avoir fait aucune opposition à ce projet et, partant, de n'avoir pas essayé de défendre les libertés constitutionnelles de cette Chambre des communes, pour lesquelles nos ancêtres se sont battus, pour lesquelles sous l'Union, ils ont lutté pour le gouvernement responsable, au nom desquelles ils ont combattu les gouverneurs qui voulaient se faire voter une liste civile.

Si nous regardons dans le passé, nous trouvons un parallèle à la situation actuelle. Si nous nous reportons au 7 avril 1913, le rapport des débats aux Communes du Canada, session de 1912-1913, volume 4, page 7437, démontre que dans le temps un débat semblable s'est produit. Je vois d'avance la figure que fera notre ami de Québec-Montmorency, (M.

Dorion) lorsque je lirai certain passage de ce rapport. On nous dit toujours qu'il n'y a rien de nouveau dans le monde sauf l'électricité, la téléphonie et la télégraphie sans fil; en effet, lorsque nous remontons dans le passé nous trouvons des situations politiques analogues. Je lis, par exemple sous le titre de dépôt de documents...

M. DORION: Est-ce une lecture spirituelle?

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est peut-être pour s'amuser.

M. DORION: Nous ne sommes pas pressés, prenez votre temps.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce que je vais lire à mon honorable ami de Québec-Montmorency concerne un avocat de Québec, un bon avocat qu'il connaît bien.

Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et M. Aimé Dion, de Québec, avocat, touchant l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs à dépêches.

C'est M. Verville qui a demandé ça.

Nous voyons plus loin: "Suite du débat sur les forces navales de l'empire." Voyons comme toute chose se répète en politique.

Sous la présidence de monsieur l'Orateur suppléant le comité de la Chambre reprend le débat, ajourné le 10 mars, sur le projet de loi (n° 21) déposé par M. Borden, tendant à accroître les forces navales actives de l'Empire.

Sur l'article 2.

Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars...

C'est un montant fixe que l'on demandait dans le temps, comme d'ailleurs sir Robert Borden en demandant durant la Grande Guerre; des millions ont été votés; des fois, on ne savait pas où ils allaient; ils allaient...

M. DORION: Dites-le donc.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ils allaient peut-être chez le diable, mais, cependant, on connaissait d'avance le montant.

...dans le but d'accroître immédiatement les force navales actives de l'Empire.

Et puis, ceci est intéressant:

Et sur l'amendement de M. Guthrie.

Je me demandais comment il se faisait que M. Guthrie proposait un amendement; il aurait pourtant dû être du même côté de la Chambre. Que les temps sont changés! il y a des lames de fond qui transportent les hommes comme les bateaux et même les maisons; je vois bien que, parfois, les positions sont renversées. Ce M. Guthrie proposait dans le temps, par son amendement:

Que tous les mots après le mot "dollars", dans la troisième ligne de l'article soient remplacés par le texte suivant:

"Etre dépensées au Canada pour la construction et l'équipement de forces navales telles qu'elles sont mentionnées ci-après".

Je dirai à mes honorables amis de la droite que ce débat, commencé le 10 mars 1913, s'est continué de jour en jour, de séance en séance, pour arriver...

M. DORION: Jusqu'en 1930.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pour arriver au 9 avril 1913, alors que la fameuse loi de clôture fut créée. C'est à cette date que sir Robert Borden, se levant dans la Chambre, proposa la résolution suivante... Elle est bien longue, je voudrais que vous la considériez comme lue.

M. DORION: Prenez votre temps, lisez-la.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le temps court, "Time flies". Je demande la permission à cette Chambre de la considérer comme lue...

M. DORION: Accordé.

M. MERCIER (Saint-Henri): ...pour en arriver à un paragraphe très intéressant.

...et si elle est résolue dans l'affirmative, nul membre ne parlera ensuite plus d'une fois, ou plus de vingt minutes sur tout tel débat ajourné, ou "si la Chambre est en comité" sur toute telle résolution, article, clause, préambule ou titre; et si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure...

C'est dire que nous allons veiller jusqu'à deux heures du matin; c'est la veillée d'armes, c'est le dernier banquet des girondins. Quelque temps plus tard, le député Northrup, ancien greffier de la Chambre, maintenant décédé, un homme de talent, proposait la question préalable. Et dans ce temps-là, pourquoi avait-on recours à la question préalable? C'était pour empêcher le très honorable sir Wilfrid Laurier de proposer un amendement. Voici ce que disait sir Wilfrid Laurier, dans le même volume des *Débats* des Communes, session 1912-1913, à la page 7650:

La conclusion, monsieur l'Orateur, c'est que l'on veut appliquer la clôture anticipée. J'avais préparé une motion que je voulais proposer comme amendement. Je ne puis pas la proposer maintenant.

C'est ce que disait l'autre jour le très honorable premier ministre (M. Bennett) au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), que la question préalable avait été proposée parce que la droite craignait que le chef du parti libéral ne propose un amendement, tout comme la chose avait été faite dans le temps

par sir Robert Borden, qui avait ainsi empêché sir Wilfrid Laurier de soumettre un amendement à la Chambre.

M. DORION: C'est le temps des barricades.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honorable député parle de barricades. S'il se rappelle, dans l'histoire de Québec il est fait mention de la barricade du Long-Sault; je ne sais pas si l'honorable député veut nous assimiler à Dollard Des Ormeaux; nous pouvons tomber, nous ne pouvons pas sauter la clôture, parce qu'elle est bien haute, mais nous pouvons toujours combattre comme c'est le devoir de l'opposition de le faire.

Sir Wilfrid Laurier prit la parole sur cette question de la clôture, créée le 9 avril 1913, sous sir Robert Borden, premier ministre de l'époque. Comme l'histoire se répète! Je laisse parler sir Wilfrid Laurier, ce grand parlementaire de l'histoire du Canada, ce chef vénéré du parti libéral...

M. DORION: Vous le regrettez.

M. MERCIER (Saint-Henri): ...disparu prématurément dans un nuage de gloire...

M. DORION: Il n'a pas encore été remplacé.

M. MERCIER (Saint-Henri): ...et ses discours parlent encore plus éloquemment qu'aucun député de cette Chambre.

M. CASGRAIN: M. Lapointe est là pour le remplacer.

M. MERCIER (Saint-Henri): Sir Wilfrid Laurier disait,—page 7652 des *Débats* de cette session parlementaire de 1912-13, volume 4:

Tout le monde sait que chaque fois que le Gouvernement a demandé des subsides, nous les avons accordés sans hésitation.

C'est encore vrai dans ce cas-ci: Vous avez demandé des subsides pour le ministère des Travaux publics et la Chambre les a votés immédiatement; on nous a même reproché de les accorder trop vite. L'adresse en réponse au discours du trône a été votée en vingt-quatre heures.

Continuant, sir Wilfrid Laurier ajoute:

"Tout le monde sait que lorsque mon très honorable ami m'a demandé de voter une partie du budget, j'y ai consenti sans hésitation et avec générosité, peut-être avec trop de générosité. Toute le monde sait que chaque fois qu'une mesure d'importance publique a été soumise à la Chambre, nous l'avons étudiée et adoptée. Chaque fois que le bill pour le renouvellement des chartes des banques a été proposé la gauche n'a pas fait d'opposition.

Nous l'avons discuté avec modération; nous l'avons discuté à fond, mais nous n'y avons pas fait d'obstruction. Lorsque le bill de ratification du traité avec le Japon fut déposé, il ne fut pas prononcé un seul mot contre l'adoption de ce projet de loi. Et il en a été de même de toutes les mesures. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons combattu l'adoption d'une certaine mesure; il est vrai que nous avons combattu le projet d'aide à la marine. Nous l'avons combattu de toutes nos forces; nous avons invoqué à son encontre tous les moyens autorisés par le règlement de la Chambre. Va-t-on prétendre que, dans l'exercice de ce droit d'intrépide opposition, nous avons fait quoique ce soit qui fut en contravention aux traditions les plus saines du gouvernement parlementaire? Monsieur l'Orateur, de tout temps, en cette Chambre, de tout temps dans le parlement de la mère patrie, il s'est présenté des questions auxquelles la minorité jugeait qu'il était de son devoir de faire la plus vive opposition. Aux termes du règlement, on compte que les deux partis vont prendre part à l'expédition de la besogne, comme le premier ministre l'a déclaré aujourd'hui et c'est ainsi que les choses se passent en général; mais il se présente des circonstances, je le répète, dans lesquelles une opposition, ou une minorité..."

Cette minorité dont on a parlé l'autre jour, qui ne devrait rien imposer à cette Chambre, quitte à laisser la majorité conduire les affaires du pays.

"...une minorité se doit à elle-même, en conséquence de ses opinions prononcées relativement à quelque mesure publique de combattre l'adoption de cette motion par tous les moyens à sa disposition."

Voilà ce qui se passait le 9 avril 1913; et on a imposé la clôture dans ces circonstances. Les moyens employés dans le temps pour combattre cette motion de sir Robert Borden, proposant l'adoption de la loi de clôture, sont à peu près les mêmes que ceux invoqués aujourd'hui. Pourquoi nous imposez-vous cette clôture? Il serait bien simple d'éviter cette mesure extrême: Si, dans cette résolution, vous aviez demandé un montant fixe pris sur le fonds du revenu consolidé du Canada, comme on l'a fait en 1913, alors qu'on a demandé une somme de $35,000,000 comme contribution aux forces navales de l'empire, vous auriez pu fixer le montant que vous auriez cru nécessaire et, une fois le débat terminé, vous auriez ou à votre disposition tous les fonds suffisants pour réaliser vos projets, exécuter vos travaux et donner à qui vous auriez voulu, aux cultivateurs comme aux citadins chômeurs. Vous auriez obtenu les montants demandés, la discussion aurait été courte, vous auriez évité les dépenses occasionnées par ce débat et le principe du gouvernement constitutionnel aurait été sauvegardé par une procédure acceptable à tous, à l'opposition comme à la droite.

La lecture de ces discours du passé est très intéressante.

M. DORION: C'est instructif.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est certainement instructif. Lorsque je puise dans le

passé, j'y trouve ce qu'il y a de meilleur dans nos institutions canadiennes. Le passé constitue une ère de dévouement qui a donné naissance aux grands hommes de notre histoire. Si sir Wilfrid Laurier a été bâillonné un jour, nous, de l'opposition, aurons aujourd'hui ce même privilège de passer...

M. DORION: Dans l'histoire.

M. MERCIER (Saint-Henri): ...dans la galerie des bâillonnés, quitte, plus tard, à être approuvés par le peuple.

Monsieur l'Orateur, que nous disait sir Wilfrid Laurier dans le temps?

M. DORION: A quelle page?

M. MERCIER (Saint-Henri): Vous aimez à lire les discours de sir John McDonald. Ce fut un grand homme. Chacun tire son inspiration de ses bibliothèques respectives; quant à nous, nous allons à l'école de Laurier: c'est encore la meilleure et c'est elle qui prévaudra dans les temps futurs, car Laurier, comme McDonald dans son temps, fut un des hommes d'Etat qui sut prévoir l'avenir et, surtout, respecter la Constitution.

M. DORION: A quelle page mon honorable ami est-il rendu?

M. MERCIER (Saint-Henri): Je vais vous le dire. Sir Wilfrid Laurier ajoute, à la page 7654 des *Débats* des Communes, Session 1912-13, volume IV:

Comme je l'ai dit, il se produit des circonstances dans lesquelles la majorité et la minorité ne peuvent s'entendre, et alors on est à même d'appliquer un remède, remède qui est toujours à notre disposition. Ce remède ce n'est pas un procédé de clôture, ce n'est pas l'application de la force brutale. Il consiste simplement dans un appel au peuple. Après tout, n'est-ce pas le peuple qui est le juge et le jury? N'est-ce pas le peuple qui est appelé à décider entre le Gouvernement et l'opposition, entre la majorité et la minorité? Et, monsieur l'Orateur, c'est à cela tout au plus que je me serais attendu de la part du Gouvernement: la dissolution, mais non pas la clôture du débat. Je suis convaincu que le premier ministre n'a pas jugé très agréable la tâche dont il est chargé aujourd'hui; et pour ma part, quand je compare ma conduite avec la sienne, je me félicite d'avoir résisté aux demandes de ceux qui auraient voulu m'engager à appliquer une règle de clôture; je me félicite d'avoir, le moment venu, fait appel au peuple sur la question de la réciprocité.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est bon de lire la conclusion du discours de sir Wilfrid Laurier. Je parle en français cet après-midi, afin de rendre hommage aux miens. . .

M. BRASSET: Au député de Québec-Montmorency (M. Dorion)?

M. MERCIER (Saint-Henri): ...à ma province, au pays de Laurier. Mais pour être bien compris de cette Chambre, je vais terminer mon discours en anglais.

(Traduction) Je désire terminer mes observations en anglais afin d'être compris par tous. Les paroles que je vais faire entendre ne sont pas de moi; elles ont été prononcées dans le passé, et je les ai puisées à la bibliothèque de la Chambre des communes, que je recommande à tous mes collègues. Sur les rayons de cette magnifique bibliothèque se trouvent de nombreux joyaux de littérature, exprimant souvent la situation exacte où pourront se trouver les honorables députés. Je me reporte au volume 4 des *Débats* de la Chambre des communes de la session de 1912-1913 afin de citer les dernières paroles de sir Wilfrid Laurier au sujet d'une discussion sur une motion de clôture, cet enfant infirme que nous ne voyons pas très souvent mais qui se ranime tous les vingt ans ou à peu près pour montrer qu'il n'est pas absolument privé de vie. Sir Wilfrid a dit:

Mon très honorable ami n'a pas oublié ces paroles de Shakespeare:

—this even handed justice
Commends the ingredients of our poisoned
chalice
To our own lips.

Le poison qu'il nous offre aujourd'hui, il lui faudra l'approcher de ses lèvres plus tard. Nous sommes la minorité; on peut nous bâillonner; on peut bien nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut fouler aux pieds nos droits. Mais, monsieur l'Orateur, le jour de la rétribution arrivera, et il viendra, après la dissolution de cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Les vingt minutes de l'honorable député sons expirées.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Le très honorable premier ministre (M. Bennett), dans son discours prononcé l'autre jour sur la motion qui nous occupe, a eu dès ses premières remarques un cri de triomphe, un cri de victoire à l'occasion de l'élection d'Athabaska. Il prétend,—ce sont ses propres paroles,—que le Gouvernement a remporté une grande victoire et que, par conséquent, c'est la majorité qui doit gouverner. Je n'ai pas les rapports officiels au sujet de cette élection, j'ai simplement les informations des journaux qui, je crois, sont à peu près exactes. D'après ces informations, le candidat conservateur dans Athabaska a recueilli 4,914 voix, alors que 10,368 votes ont été donnés contre lui. C'est-à-dire que le candidat libéral tout court a reçu 4,631 votes...

M. DORION: Est-ce au provincial ou au fédéral cela?

M. BRASSET: C'est au fédéral; il s'agit de l'élection d'Athabaska. Mon honorable ami ne doit pas lire les journaux ou il ne sait pas lire. Les fermiers-unis qui, comme mon honorable ami de Québec-Montmorency (M. Dorion) doit le savoir, sont des libéraux dissidents, ont obtenu 3,434 voix, et un autre

fermier-uni, de la Farmers' Unity League, 2,303 voix.

M. DORION: Est-ce que ce sont des chiffres officiels?

M. BRASSET: Si mon honorable ami veut me laisser parler pendant cinq minutes, je lui dirai des choses très intéressantes tout à l'heure. J'espère que mon honorable ami voudra bien se lever après moi pour parler pendant vingt minutes; il en a le droit tout comme les membres de notre côté (*la gauche*).

Je dois donc vous dire, monsieur l'Orateur, que le comté d'Athabaska n'a pas envoyé à la Chambre un représentant de la majorité, puisque plus des deux tiers des votes ont été donnés contre lui. Les paroles prononcées par le très honorable premier ministre sont donc un peu étranges lorsqu'il dit, un peu plus loin, que, dans cette Chambre, comme partout ailleurs, c'est la majorité qui doit gouverner. Je dois vous répéter que le représentant d'Athabaska qui viendra siéger ici ne sera pas l'élu de la majorité et que, lorsque le très honorable premier ministre ose proposer à cette Chambre une mesure anticonstitutionnelle, ce n'est pas la majorité réelle du pays qui l'appuie. Lorsqu'un gouvernement propose une mesure juste et qu'il est appuyé par une majorité du peuple, nous pouvons dire que sa majorité en Chambre est une majorité vraie; mais lorsque le premier ministre se sert d'une majorité,—je ne voudrais pas la qualifier du mot qui me vient à l'esprit,—d'une majorité prête à l'appuyer dans tous les débats, lorsqu'il tente, à l'aide d'une telle majorité, de faire adopter toutes sortes de mesures anticonstitutionnelles, qu'elles soient dans l'intérêt du peuple ou non, je dis que le très honorable premier ministre n'a pas le droit de se lever en Chambre pour parler de majorité et de gouvernement par la majorité.

Pourquoi sommes-nous opposés à cette mesure, monsieur l'Orateur? Nous le sommes pour plusieurs raisons.

M. DORION: Il est temps qu'on le sache.

Un MEMBRE: Vous ne comprenez rien.

M. BRASSET: Le représentant de Québec-Montmorency est probablement sourd, parce qu'il y a plusieurs fois qu'on le lui dit et il ne le sait pas encore. Je vais, encore une fois, essayer de lui répéter ces raisons et j'espère que, cette fois-ci, il écoutera.

Nous ne voulons pas donner au Gouvernement des pouvoirs illimités. Le très honorable premier ministre a voulu, dans son discours de l'autre jour, définir les pouvoirs qu'il demande, comme suit:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent et nonobstant les dispositions de tout statut et de toute loi, le Gouverneur en conseil peut:

a) pourvoir à la construction, à l'agrandissement au à l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, passages souterrains...

Probablement que c'est un tunnel en dessous de la citadelle de Québec, ce qui intéresserait plutôt mon honorable ami.

...ponts et canaux, ports et quais, et à tous autres ouvrages et entreprises de quelque nature ou espèce que ce soit;

b) aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières et des mines;

c) aider les provinces, cités, villes, municipalités ou autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou opportune.

Ces pouvoirs, monsieur l'Orateur, sont illimités et je crois qu'ils peuvent être employés pour adopter n'importe quelle mesure que le Gouvernement peut désirer. Je crois même que l'on pourrait, en vertu de ce blanc-seing, entreprendre la canalisation du Saint-Laurent et, dans ce cas-là, connaissant les sentiments de mon honorable ami de Québec-Montmorency sur cette question, je crois pouvoir affirmer qu'il serait obligé de voter contre le Gouvernement.

M. DORION: Vous vous trompez.

M. BRASSET: Le Gouvernement peut dépenser des sommes folles, il peut faire n'importe quoi, il peut gaspiller n'importe quel montant, sous n'importe quel prétexte, simplement sous le couvert de venir en aide à ceux qui ont faim. Nous voulons bien, nous aussi, secourir les affamés et soulager les souffrances du peuple, mais nous ne consentons pas à ce que le Gouvernement prenne prétexte de cette mesure pour agir à sa guise. Que le Gouvernement nous dise ce qu'il veut faire, qu'il fixe le montant qu'il veut dépenser, et nous serons les premiers à lui aider, à lui donner tout pouvoir d'effectuer les dépenses nécessaires.

J'affirme que le Gouvernement fait des extravagances, alors qu'il prêche l'économie et qu'il demande un blanc-seing pour dépenser des sommes follement. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas confiance dans la manière dont le Gouvernement pourra dépenser ces sommes. *L'Evénement*, l'organe de mon honorable ami qui est sans cesse à m'interrompre, dit ceci:

M. DORION: C'est tout un événement!

M. BRASSET:

Dans quelques jours, le ministre des Finances dira dans quelle proportion il augmentera le taux de l'impôt, dans l'espoir de combler le déficit administratif de l'année prochaine. Cette aggravation de la taxe frappera tous les contribuables, dans la proportion de leur famille et de leur fortune. Et si celles-ci ont déjà tant de mal à équilibrer leur propre budget, qui se portera à leur aide? Il faudra qu'elles réduisent leurs dépenses et qu'elles se privent de beaucoup de choses légitimes. Mais pourquoi le Gouvernement lui-même ne réduit-il pas ses dépenses?

C'est le cri du peuple de toutes les provinces du Canada. Nous sommes prêts à aider le Gouvernement à réduire le déficit, nous sommes prêts à réduire nos dépenses, à faire des économies, mais que le Gouvernement commence donc lui-même à pratiquer l'économie et nous suivrons son exemple. Nous ne voulons pas que, par une fausse politique d'économie, le Gouvernement renvoie de ses employés qui ont quinze, vingt ans de service et même plus; nous ne voulons pas qu'il fasse souffrir ses propres employés, d'abord. C'est ce que le peuple de la province de Québec et de toutes les provinces du Dominion réclame. Il nous faut un Gouvernement d'économie, non un Gouvernement de capital, ni, surtout, un Gouvernement qui veut dépenser l'argent sans nous faire connaître sa destination.

Que diraient les provinces de tout le pays, que diraient ceux qui siègent dans cette Chambre, soit à droite, soit à gauche, si le conseil municipal d'un petit village donnait à son maire le droit de dépenser, pendant un an, tous les argents qu'il voudrait et d'administrer la chose publique sans consulter personne? Les électeurs de cette municipalité auraient-ils raison d'être contents de leur maire et est-ce qu'une municipalité pourrait adopter avec bon sens une telle ligne de conduite, sous le prétexte que c'est nécessaire pour la bonne administration du village? Depuis bien longtemps nous avons toujours eu, chaque année, dans tous les villages de la province de Québec et des autres provinces, un certain nombre de chômeurs dont les municipalités devaient prendre soin.

M. DORION: La suite au prochain numéro.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 35) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du premier ministre l'invitant à se former en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai".

Et sur la question préalable posée par l'honorable M. Weir (ministre de l'Agriculture).

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Monsieur l'Orateur, lorsqu'à six heures j'ai dû interrompre mon discours, j'étais à parler des dépenses extravagantes du Gouvernement. L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) m'a interrompu souvent; il n'était pas satisfait des remarques que je faisais en citant des articles de son journal favori, *L'Evénement*. Pour lui faire plaisir encore je vais continuer ma citation. En date du 28 mars 1932, *L'Evénement* dit ceci:

Le premier jour d'avril, M. Ferguson fera son entrée triomphale en Canada, pour venir clouer au pilori le témoin qui a prétendu que l'ex-politicien de Toronto avait réclamé sa part des pots-de-vin de la Beauharnois. Sans doute, ce démenti a déjà été enregistré par câblogramme et M. Ferguson aurait pu s'épargner un rapide et agréable voyage, à nos frais, pour venir répéter ici sa dénégation.

Monsieur l'Orateur, il me semble que, dans une année où il y a tant de misère à soulager, où le Gouvernement a tellement de difficultés à joindre les deux bouts, où, dans quelques jours, il sera obligé de surtaxer le peuple du Canada, de semblables dépenses ne devraient pas être entreprises. Il est vrai que le Gouvernement ne peut pas vivre de l'air du temps; mais enfin, pourquoi faire des dépenses comme celles dont j'ai parlé l'autre jour, par exemple l'enquête Gordon, *etc.*? Et, aujourd'hui, il faudrait que le peuple du Canada subisse en tout la volonté du très honorable premier ministre et de son cabinet?

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre, dans son discours de l'autre jour, demandait s'il y avait urgence à soulager le peuple. Je pourrais répondre au très honorable premier ministre qu'en effet il y a urgence, mais par la faute du Gouvernement; il y a urgence parce que le Gouvernement lui-même n'a pas administré les affaires de ce pays comme il le devait. L'histoire de la Confédération le démontre, chaque fois qu'un Gouvernement conservateur arrive au pouvoir,

c'est toujours la dépression qui s'en suit. Lorsqu'en 1911 Sir Wilfrid Laurier a perdu le pouvoir, la prospérité régnait dans le Canada et, deux ans après, en 1912 et 1913, la prospérité a cédé la place à la dépression, à la misère et à la famine. En 1921, lorsque le très honorable M. King a pris les rênes du pouvoir, le Canada était à la veille de la faillite, et, après quelques années de courage, et de travail de la part de l'administration libérale, nous atteignions de nouveau la prospérité. Puis le Gouvernement conservateur revient au pouvoir, et c'est encore la même histoire qui se répète, nous connaissons de nouveau la dépression, la misère et la ruine au Canada.

Le très honorable premier ministre a aussi parlé de l'incident qui s'est produit lorsque quelques personnes sont venues réclamer son aide. Quelles étaient ces personnes? Les journaux en ont beaucoup parlé, les journaux anglais les ont décrits comme des gens non recommandables, venant de toutes les parties du pays. Monsieur l'Orateur, ces chômeurs, qui sont venus ainsi demander assistance, étaient des honnêtes gens représentant toutes les parties du Canada. Ils demandaient des secours pour eux et leur famille. Je crois qu'ils avaient droit d'être reçus autrement qu'ils ne l'ont été par le très honorable premier ministre. Je citais, l'autre jour, un article d'un journal conservateur, l'*Ottawa Journal*. Il y a eu, depuis cette date, beaucoup de discussion, et une polémique s'est engagée au sujet de ce fameux voyage des chômeurs à Ottawa. Je désirerais faire reproduire dans le hansard un article, en date du 8 mars 1932, paru dans ce même journal et se lisant comme suit:

(traduction)

Un général et la populace

Le major général W. A. Griesbach, l'un des honorables membres du Sénat, écrit au *Journal* qu'il n'approuve pas l'éditorial dans lequel on critiquait ce que l'on croyait être un déploiement de forces inutile et peu britannique sur les terrains du Parlement. Dans son premier paragraphe le major général Griesbach affirme qu'il écrit "avec humilité", mais la suite de sa lettre ne semble pas bien prouver cette assertion. On y trouve plutôt l'attitude et la mentalité qui ont été la cause de la manifestation de force brutale dont nous avons été témoins jeudi dernier. Voyez ce qu'écrit le sénateur Griesbach:

"Le déploiement de forces invite-t-il la populace au désordre ou, inversement.

"Le déploiement de forces dissuade-t-il la populace de se livrer au désordre?"

Remarquez bien le mot "populace". Le major général Griesbach en connaît bien la signification. Le dictionnaire définit la populace "les classes inférieures de la société; la masse du peuple; un élément de la population irrespectueux des lois; une foule désordonnée; des tapageurs, des fauteurs de discorde ou des gens de bas étage au sein de la foule"

[M. Brasset.]

Le sénateur semble croire que, parce que les habitants du Canada, qui ont faim et n'ont pas de travail, viennent dans la capitale de leur pays demander au Gouvernement de les aider ce sont des gens de classes inférieures, ou qui "n'ont aucun respect des lois" ou des "tapageurs" des "fauteurs de discorde ou des gens de bas étage". Il s'en suit donc qu'ils doivent être maîtrisés par la force.

Pour ceux de cette mentalité, il est tout à fait régulier que le peuple s'assemble sous le nom de conservateurs ou de libéraux pour acclamer un sénateur ou un député, c'est à tort,—et cela mérite un déploiement de force armée,—qu'ils se réunissent parce que leurs familles ont faim. Le droit de tenir une assemblée légitime ne saurait être accordé aux chômeurs!

De cette manière de penser, si on peut appeler cela penser, le monde en a assez. Un vieillard vit aujourd'hui à Doorn; il était autrefois tout-puissant et avait accoutumé de penser ainsi; mais, malheureusement, tous les partisans de la force brutale ne vivent pas en Allemagne. On en trouve un trop grand nombre dans tous les pays.

Le *Journal* n'a jamais approuvé ceux qui ne respectent pas les lois; ils ne les approuvent pas plus aujourd'hui et ne les approuvera jamais. Or, il n'était pas question de cela à Ottawa, jeudi dernier. C'est pour cette raison que le *Journal* proteste, comme devraient le faire tous ceux qui ont du sang anglais dans les veines, contre ce déploiement de force brutale à la prussienne dont nous avons été témoins sur les terrains du Parlement. Il y a plus, le *Journal* espère que le jour ne viendra jamais au Canada où les citoyens se verront refuser le droit de se réunir en assemblée parce qu'ils sont sans travail, où ceux qui chôment et sont incapables de pourvoir à leur subsistance ne verront devant eux que des menaces de violence et de balles prêtes à les frapper. Les Canadiens ne toléreront pas cet état de choses, pas plus qu'ils ne vont tolérer le communisme.

Si le major général, l'honorable sénateur Griesbach, et ceux qui pensent comme lui craignent les chômeurs et ont peur de partager le sort de l'honorable M. Squires, de Terre-Neuve, nous le regrettons infiniment. Nous nous permettons de leur dire, tout de même, que le peuple ne partage pas leurs craintes.

Pour répondre à l'hypothèse du sénateur Griesbach nous pourrions lui rappeler le fait qu'à Londres, là où le problème de maintenir la paix et l'ordre est toujours assez compliqué, la police métropolitaine ne porte aucune arme meurtrière et n'intervient aucunement dans les assemblées légitimes.

Ceux qui par le passé sont venus à Ottawa et y ont fait de grands dommages n'y étaient pas venus parce qu'ils avaient faim et se trouvaient sans travail. D'aucuns nous sont arrivés en wagons particuliers et, si nous en jugeons par l'histoire politique des derniers temps, ils avaient entre les mains de trop gros rouleaux de billets de banque. Si les gendarmes les avaient reçus au bout de leurs fusils, les Canadiens auraient épargner des sommes considérables.

C'est absolument vrai. Ottawa est la capitale du Canada et il me semble que les chômeurs ont droit d'y être reçus par le très honorable premier ministre. Quand celui-ci tourne le dos aux sans-travail après avoir promis, dans le Canada tout entier, qu'il leur procurerait du

travail, je dis que cet événement n'aurait pas dû se produire dans la capitale du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous voulons secourir les chômeurs et c'est parce que nous voulons aider ceux qui souffrent que nous refusons d'accorder au très honorable premier ministre le mandat qu'il réclame. Nous voulons d'abord savoir quelles mesures il désire prendre et de quelle manière il veut dépenser les sommes votées par cette Chambre; nous voulons aussi savoir si ces millions vont réellement servir à soulager la misère.

M. F.-W. PERRAS (Wright) (traduction): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai lu pour la première fois la résolution que nous discutons en ce moment, j'ai eu peine à concevoir que le premier ministre, qui est un financier de grande habileté et un avocat de réputation établie, voulait réellement faire cesser le chômage de cette manière. Si je m'exprime ainsi, c'est que je ne crois pas qu'il approuve jamais une résolution qui donnerait aux directeurs d'une compagnie un blanc-seing les autorisant à administrer les affaires comme bon leur semblerait. Quelle différence y a-t-il entre le cas que j'ai signalé et celui-ci? Je n'en vois aucune. Comme directeur d'une compagnie, il saurait par ses chefs de service exactement combien il lui a fallu l'année précédente et combien il lui faudrait durant l'année en cours pour couvrir les dépenses courantes, les frais imprévus, la réserve et l'amortissement. Avant d'établir les budgets des ministères on examine l'ensemble de la situation, puis on présente une loi de finances.

En 1930, le premier ministre a déclaré qu'il y avait alors environ 117,000 chômeurs au Canada et qu'il y en aurait probablement 177,000 durant l'hiver. Au cours de la session spéciale de 1930, il a demandé 20 millions pour atténuer le chômage. Ainsi, le chômeur aurait environ $100 pour trois mois, soit $30 pour chacun des trois mois d'hiver. Evidemment, ce n'était qu'une prévision approximative, mais comme la situation était critique, nous, de la gauche, avons consenti à voter cette somme de 20 millions. Je ne suis pas prêt à dire que ces fonds ont été bien administrés. Je n'ai pas tous les renseignements voulus à ce sujet, mais je crains qu'une forte partie de cette somme n'ait pas été employée en secours directs et n'ait pas été à ceux à qui elle était destinée. Je crains qu'on n'en ait gaspillé une grande partie en frais, commissions, instruments, etc., et que les chômeurs n'aient pas bénéficié totalement de ce crédit de 20 millions.

En 1931, le premier ministre, après son expérience de l'année précédente, aurait dû, à ce moment-là, être maître de la situation; or les conditions étaient décidément pires qu'avant. On en a de nombreuses preuves. Le nombre de chômeurs avait sensiblement augmenté, et les prix des produits agricoles, pour ne mentionner que ceux-là, étaient rendus pour ainsi dire au minimum. La situation empirait partout, et tout le monde se ressentait de plus en plus de la gravité de la crise. Le premier ministre qui, la première fois, avait demandé 20 millions, réclama carte blanche en 1931; c'était la preuve que ses efforts avaient échoué. Evidemment il craignait, je pourrais même dire qu'il avait honte de demander une somme déterminée, vu la gravité de la situation. Il obtint ce chèque en blanc, et nous ne savons pas encore le fin mot de l'affaire. En tout cas, voici ce que nous apprend la *Gazette du Travail* du 30 septembre 1931:

> Jusqu'au 31 août 1931, 327,990 hommes ont été employés et ont fourni un total de 7,228,744 jours de travail. D'après la déclaration faite l'autre jour par le ministre du Travail, du 31 août 1931 au 31 janvier 1932, on a employé 334,301 ouvriers qui ont fourni un total de 7,415,973 jours de travail. Cela veut dire que chaque homme a eu une moyenne de 22 jours 1/20 de travail durant la première période, et 22 jours ¼ durant la deuxième, soit un peu plus de 44 jours pour les deux périodes. Par conséquent, à la suite de cette mesure destinée à atténuer le chômage, on a procuré du 1er octobre 1930 au 31 janvier 1932, soit pendant quatre cents jours ouvrables, seulement trois jours de travail par mois à ceux à qui de l'emploi a été donné.

Peut-on dire que cette mesure a produit des merveilles quand elle n'a réussi à procurer que trois jours de travail par mois?

Je vais maintenant parler des frais qu'elle a occasionnés. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a déjà expliqué. D'après les relevés officiels, on a dépensé $146,899,219. Pour employer tous ces hommes à 3 dollars par jour pendant quelque 14 millions de journées d'homme soit deux groupes de 7 millions, la dépense aurait dû être d'environ 44 millions, au lieu de 146 millions, qu'on a déboursés. Certains disent que la différence est due au coût des matériaux; or 100 millions de matériaux sur 146 millions serait une proportion un peu élevée. Nous n'avons que la déclaration du ministre du Travail. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne fallait que 44 millions pour payer ces hommes à raison de $3 par journée d'ouvrage. D'autre part, nous avons la déclaration du ministre du Travail disant qu'on a dépensé 146 millions, soit trois fois plus que le total des frais de main-d'œuvre. Il est possible qu'une partie de cet argent ait été affectée à l'achat de matériaux. Mais je me demande si c'est pour les marchands de matériaux que ce secours a été voté.

L'argent a été voté dans le but de procurer du travail aux nécessiteux. Or il a été dépensé 100 millions en sus de ce qui a été versé à ces gens-là.

Je suis donc forcé de conclure que sur chaque $10 de dépenses, le chômeur n'en a eu que trois. Voilà, en somme, le résultat jusqu'ici. Le premier ministre nous demande encore une fois cette année de lui donner carte blanche. L'an dernier, lorsqu'on la lui a accordée, il avait été entendu qu'aucune nouvelle dépense ne serait contractée après le 1*er* mars 1932; il resterait évidemment à achever ce qui était entrepris avant cette date. Donc, si j'ai bien compris, on ne pouvait prendre aucun nouvel engagement après cette date; l'on ne pouvait qu'exécuter ceux qui avaient été pris antérieurement. Comme homme d'affaires, je dirai que son billet est arrivé à échéance, ou que son bail a expiré à cette date.

On nous dit à présent que le premier ministre a besoin de fonds pour continuer jusqu'au 1*er* mai. Selon les termes de son bail expiré, il ne peut passer de nouveaux contrats, et c'est cela qui le tracasse. S'il lui faut des fonds, il doit les demander au Parlement, au moyen d'une loi de finances, et dire quel montant il lui faut, pour quelle raison et comment il le dépensera. C'est justement ce qu'il ne veut pas faire. Il veut avoir de nouveaux fonds, sous le régime du chèque en blanc, et continuer à les dépenser comme je l'ai indiqué. Sa position est très claire et la situation n'a rien de compliqué. Il lui faut une autorisation pour dépenser davantage jusqu'au 1*er* mai. Si le blanc-seing est prolongé jusqu'au 1*er* mai, quelle garantie peut avoir le Parlement que, d'ici au 1*er* mai, le premier ministre ne contractera pas des engagements pour toute l'année financière 1932-33? Voilà l'échappatoire. Si nous ressuscitons la loi morte pour la modifier et la faire vivre jusqu'au 1*er* mai, nous donnons au premier ministre le droit de prendre toute somme qu'il jugera à propos, droit semblable à celui dont il jouissait sous le régime de la loi expirée.

Alors, en vertu de cette loi, il aura le droit de s'engager entièrement, pour une somme quelconque, avant le 1*er* mai 1932. Il sera libre de s'engager pour tout le montant dont il peut avoir besoin pendant l'année financière 1932-1933 et, le 1*er* mai 1932, il pourra dire à la Chambre: "Je n'ai pas besoin de loi de finances pour le chômage, car j'ai tout ce qu'il me faut et je ne prendrai pas de nouveaux engagements après le 1*er* mai." Telle est la situation. Les députés de la gauche déclarent que cette ligne de conduite ne convient pas et qu'elle viole absolument la Constitution. Les députés conservateurs, qui

[M. Perras.]

ont parlé, n'ont pas nié que la loi proposée fût anticonstitutionnelle, mais ils ont dit: "Peu importe, même si la Constitution est violée!" Je ne suis pas homme de loi et je n'irai pas plus loin dans ce sens, mais j'aime la justice, je respecte l'autorité dûment constituée, et quand je dois choisir entre la bonne et la mauvaise méthode, je préfère suivre la bonne. C'est la manière libérale.

Je veux déclarer clairement que les députés de la gauche ne désirent nullement occasionner des misères ou des souffrances ou retarder les secours. Dans la situation actuelle, le premier ministre peut continuer à payer pour tous les engagements contractés avant le 1*er* mars 1932. Il doit exister bien des engagements qui permettent de payer des sommes, tous les jours, et permettront de payer longtemps après le 1*er* mars 1932.

Toute cette affaire aurait été fort simple si le premier ministre eût voulu procéder régulièrement. S'il avait dit franchement au Parlement: "Grâce à l'expérience acquise au cours des deux années écoulées, je crois qu'il me faudra tant de millions; mais, dans des cas d'urgence, ou pour faire face à l'imprévu, j'aimerais à avoir tant de plus, que je voudrais dépenser de la manière suivante"—il aurait eu la somme demandée. Je crois que je dois citer ici les paroles de mon très honorable chef, telles qu'elles sont consignées au hansard du 7 mars 1932:

> Il semble de toute évidence qu'il faut voter des fonds pour venir en aide aux chômeurs, et tout spécialement pour fournir des semences et d'autres secours à ceux qui en ont besoin dans l'Ouest. Je veux dire à mon honorable ami que s'il veut présenter à la Chambre une loi de finances en vue d'obtenir le montant qu'il jugera utile ce mois-ci, l'opposition est prête à accélérer par tous ses moyens l'adoption de la mesure. Nous savons que la loi pour le soulagement de l'agriculture et des chômeurs a cessé de s'appliquer depuis une semaine et que mon très honorable ami demandera certainement l'ouverture de crédits à cette fin. Si l'on dépose une loi de finances afin d'assurer les fonds voulus pour le reste de l'année financière, l'opposition consentira volontiers à toute suspension du règlement qui permettra l'adoption du bill avec le moins possible de critique ou de retard.
>
> Je tiens à faire bien entendre à mon très honorable ami qu'une des raisons pour lesquelles je parle de la chose immédiatement, c'est que si le Gouvernement doit incorporer cette mesure dans une loi de finances, la célérité avec laquelle on l'adopte ne saurait être douteuse, mais si le premier ministre songe à un bill tel que celui de la dernière session, lequel était destiné à faire face à un certain état de choses à un moment où le Parlement n'était pas en session, nous de ce côté devrions protester très énergiquement contre pareille manière de procéder.

Puis, à la page 901 du hansard (v.f.), je lis:

> Actuellement, le Parlement est assemblé, et mon très honorable ami n'est pas obligé de le

réunir pour se faire voter les sommes additionnelles requises à ces fins. Il a laissé entendre cet après-midi qu'il lui faudrait environ $7,000,000 pour des prêts. Qu'il nous demande de voter ces sept millions et nous le ferons. Si d'ici au 1er mai, il constate que cette somme n'est pas suffisante, il pourra nous le dire et nous demander la somme jugée nécessaire. Je prétends toutefois qu'il n'a pas le droit, lorsque le Parlement est réuni, de nous demander de lui signer un chèque en blanc dont il pourra disposer à son gré par décret du conseil.

A la fin de la dernière sesion, mon très honorable ami a obtenu du Parlement le droit d'exercer à son gré, durant l'intersession, ces pouvoirs qui, jusque là, ne l'avaient jamais été sauf en temps de guerre, d'insurrection et d'invasion. Et à cette heure, voilà qu'il réclame la permission d'exercer ces pouvoirs même quand le Parlement est en session. Je le déclare, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons à notre titre de députés à la Chambre des communes, responsables envers le peuple canadien, renoncer à tous les engagements que nous avons assumés afin de protéger ses droits.

Puis-je résumer brièvement l'attitude de la gauche que je me suis efforcé d'exposer? Nous sommes absolument d'accord avec le ministère quant au but visé, c'est-à-dire le vote des deniers publics pour des fins de secours. Nous sommes disposés à laisser au jugement du ministère le soin de fixer le chiffre des sommes nécessaires afin de soulager le chômage, procurer des grains de semence aux cultivateurs de l'Ouest et pourvoir aux autres besoins relevant des dispositions de la mesure proposée. Tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement dépose une loi de finances fixant approximativement le chiffre des sommes qu'il désire obtenir pour ces fins générales: nous sommes prêts à voter les fonds si le ministère adopte cette procédure.

Ce sont là des sentiments que je partage, monsieur l'Orateur. Je soutiens que, du moment que nous déciderons de faire quelque chose pour appliquer un remède dont le premier ministre attend des résultats en un jour, nous devrons faire notre possible pour arriver à cette fin. Mais il n'y a, je le répète, qu'un moyen d'y parvenir. Si en nous y prenant mal nous pouvions secourir plus rapidement ceux qui sont dans le besoin, ce serait une excuse qui justifierait cette manière de procéder, mais cela n'avancera aucunement les choses. Je veux encore citer ce que disait mon très honorable chef, d'après le hansard du 8 mars, page 989 (édition non revisée):

> Je ne fais pas simplement appel à une subtilité du règlement. Je soulève le point, parce qu'à mon sens les précédents posés ont une grande importance et que les membres de la Chambre encourent une grave responsabilité en approuvant des actes qui ne devraient pas être posés. Pour bien marquer que mon objection ne s'appuie pas simplement sur un point purement de forme, que nous ne voulons pas empêcher l'adoption de crédits qui pourraient être nécessaires pour servir aux provinces des prêts dont elles auraient besoin et que mon très honorable ami se propose de leur faire, comme il vient de le dire, je répète ce que je disais hier: Que mon très honorable ami retire la motion à l'étude et demande à son ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter, ce soir, une loi de finances où serait indiquée la somme que le Gouvernement croit essentielle pour répondre aux besoins d'ici à mai prochain, ou pendant la période que durera la session, proposant une exception à l'application du règlement de façon que le bill soit adopté rapidement et renvoyé au Sénat, l'opposition se joindra cordialement au Gouvernement pour suspendre l'application du règlement et adopter une telle mesure dès aujourd'hui. Je demande de nouveau au cabinet de ne pas provoquer d'opposition, étant donné surtout qu'un délai ne peut servir qu'à ajouter aux souffrances de gens de l'Ouest ou d'autres parties du pays. On peut éviter tout délai. Les Communes pourraient adopter aujourd'hui même une loi de finances, si le Gouvernement veut agir de la façon habituelle au Parlement dans le vote des crédits.

J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à répéter ces paroles parce qu'elles exposent l'attitude du parti libéral.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant vingt minutes.

M. PERRAS: Je terminerai mon discours dans ma circonscription, monsieur.

Un MEMBRE: Réservez la péroraison pour vos électeurs.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter mon honorable ami (M. Perras) pour le discours qu'il vient de faire. Je suis certain que ses électeurs seront heureux d'entendre la suite de son discours qui a été interrompu par la limite des vingt minutes.

Je regrette beaucoup que le très honorable premier ministre ne soit pas à son siège pour entendre les citations que je compte faire en réponse à ce qu'il a dit mercredi dernier dans son discours de deux heures. D'après le hansard, page 1510 (v.f.) de l'édition non revisée, il a dit:

> Le parlementaire qui a présidé pendant tant d'années aux délibérations du parlement anglais a écrit un livre dont je citerai quelques lignes: *Redlich's Procedure of the House of Commons*, la principale autorité sur le sujet.

Si l'on en juge d'après les propres termes du très honorable premier ministre, il semble peu renseigné. S'il avait regardé à la première page du livre, il aurait vu que Josef,—J-o-s-e-f,—Redlich est professeur à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Vienne et auteur de *Local Government in England*. Il aurait aussi constaté que l'ouvrage de ce dernier sur la procédure de la Chambre des communes a été écrit en allemand et traduit par A. Ernest Steinthal, de Lincoln's Inn, avocat, ancien aggrégé du Trinity College, de Cambridge. Le nom de J-o-s-e-f, forme allemande de J-o-s-e-p-h, apparaît dans le titre de chacun des trois volumes.

Dans l'*Encyclopædia Britannica*, 14e édition, 1929, volume 19, page 24, je lis ce qui suit:

Redlich—Historien et politicien autrichien. Né à Göding, Moravie, le 18 juin 1869. Etudia la jurisprudence et l'histoire à Vienne et voyagea beaucoup, surtout en Angleterre.

Il n'a jamais "présidé aux délibérations du Parlement anglais". Il se peut qu'il soit une haute autorité en procédure parlementaire, mais il n'a jamais fait partie du parlement anglais, auquel il fut complètement étranger.

Si le très honorable premier ministre avait jeté un coup d'œil à la page 315 de l'*Index*, il aurait relevé ce qui suit sous le titre "opposition":

L'obstruction en tant que fonction de l'opposition (1) 81-note.

En se référant à la page 81, il aurait trouvé la note suivante:

En 1840, sir G. Sinclair s'est plaint amèrement de la conduite lente et négligée des délibérations parlementaires, qu'il attribuait à la conduite inconvenante de plusieurs députés...

Tout comme le très honorable premier ministre le fait.

...il a dit qu'au commencement de la session, surtout, on gaspille beaucoup de temps. Ce discours ne semble pas avoir produit beaucoup d'impression sur la Chambre. Voir le hansard (54), 963.

Tel a été à peu près l'effet du discours du très honorable premier ministre mercredi dernier. Sur la même page, Redlich cite l'extrait suivant emprunté à sir S. Walpole:

Tous les jeunes gens bien nés et à la mode, nommés comme représentants des bourgs pourris, avaient eu pour successeurs des hommes convaincus choisis par les comtés populeux auxquels la loi de la réforme avait accordé le droit de vote. Représentants non d'une classe, mais du peuple, ils ont mis la Chambre en harmonie avec la nation. Ils ont insisté pour qu'on entendit l'exposé de leurs griefs, et qu'on leur donnât des renseignements étendus sur les nombreux sujets qui les intéressaient, eux et leurs mandants.

A cet alinéa correspondant la note suivante au bas de la page:

Sir Erskine May signale aussi cette cause dans sa brochure:

"Remarques en vue de faciliter la conduite des affaires publiques au parlement. L'expansion de la liberté, dit-il, a énormément accru le désir de porter la parole à la Chambre. Il ne faut pas toujours regarder comme des armes parlementaires illégales les ajournements et même l'obstruction...

C'est notre arme. Par ailleurs, le premier ministre veut employer les décrets du conseil ou les pouvoirs spéciaux comme arme.

...étant donné qu'ils fournissent le moyen de recueillir l'avis des comtés et du peuple. Désormais, on peut toujours s'attendre à de longs débats sur des projets législatifs importants.

[M. Pouliot.]

La citation est de l'auteur cité la semaine dernière par le très honorable ministre. Celui-ci n'aurait-il pas dû lire le premier volume avant de se plonger dans le troisième. Et à l'entendre, c'est l'autorité la plus marquante à ce sujet.

Le très honorable premier ministre a cité une autre autorité, le chapitre 48 de Westminster, de 1931. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a démontré de façon indiscutable qu'on ne saurait invoquer ce texte comme un précédent en faveur du projet de loi, pas plus qu'on ne saurait dire que Josef Redlich, un Autrichien, "a présidé aux délibérations du parlement britannique."

Allons plus loin. Le premier ministre a oublié une autre affaire. Dans son élégie, il a oublié de mentionner un des plus grands résultats de la défunte loi de secours: l'achat de quelque $1,300,000 de traverses de chemins de fer si éloquemment décrit par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Les employés de chemins de fer ont subi une diminution de salaire, tandis, que les profiteurs ont obtenu des contrats de fournitures de traverses.

Pourquoi ne pas faire une anthologie des perles que contenait le discours du premier ministre. A la page 1511 (v.f.) de l'édition non revisée des *Débats*, les paroles suivantes sont consignées:

Pendant la longue période de 1911 à 1917, alors que le parti libéral était dans l'opposition, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, si l'on excepte le débat sur la marine, dont je vais parler dans un instant, il n'y eut aucun exemple de débat prolongé au delà de l'énonciation de certains principes généraux, sur une motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil pour permettre l'examen d'une résolution.

Quand sir Wilfrid Laurier était chef de l'opposition, sir Robert Borden n'a jamais amendé ou n'a jamais songé à amender une loi devenue caduque.

Continuons. Le premier ministre a dit:

Se trouve-t-il ici un honorable député qui soutiendra que le fait de voter une certaine somme par l'adoption d'une loi de finances sera de nature à parer à une pareille situation?

Où est le premier ministre, ce soir? Il n'est pas ici; je ne sais pas où il est. Puis, le 11 septembre 1930, le premier ministre a déclaré:

Lorsqu'il s'agit de dépenser de fortes sommes d'argent, il faut obtenir la sanction du Parlement à cet effet. C'est là, du moins, un des grands principes du libéralisme. C'est pourquoi on demande aujourd'hui la sanction du Parlement avant de dépenser cette somme de 20 millions qui sera affectée à deux fins: (a) procurer un emploi utile autant que possible approprié à ceux qui sont sans travail: (b) venir en aide à ceux qui ne pourront se procurer un emploi.

J'ai expliqué cela à plusieurs reprises; je le dis de nouveau et j'espère que l'on sera satisfait.

Dommage qu'il n'ait pas répété cela dans son dernier discours. Dans celui-ci, il a dit:

Malgré ce qu'on en a dit, le Gouverneur en conseil c'est le cabinet, comité de la Chambre des communes composé de concitoyens et de collègues dans cette Chambre, et d'un ancien premier ministre du Canada, membre de l'autre Chambre.

A la page 244 du deuxième volume de Redlich, notre principale autorité, il est dit que le ministère est le moyen de communication entre le souverain et le parlement, ce qui est vrai. Le Parlement est suprême et le devoir du cabinet est d'exécuter les volontés du Parlement. En passant, je ferai remarquer que l'étymologie du mot "ministre" est "serviteur"; au début, les ministres étaient les serviteurs du roi, maintenant ils sont les serviteurs du peuple. Nous sommes également les serviteurs du peuple et les ministres se trouvent à être les serviteurs des serviteurs du peuple.

On a aussi parlé d'un chèque en blanc. Je demanderais au premier ministre ou aux autres membres de la Chambre de nous dire s'ils voudraient signer un chèque en blanc en faveur de quelqu'un. Aucun cultivateur ou homme d'affaires ne le ferait; cela ne se fait pas ordinairement; pourquoi alors adopterions-nous une loi de ce genre? C'est un nuage de fumée, mais il ne dissimule rien. Il est nécessaire, parce que le premier ministre ne peut maintenant répéter au sujet du chômage ces mots devenus fameux: "Ready, aye ready!

Je n'ai pas le temps de citer au long le passage que l'on trouvera à la page 2866 (v.a) du hansard de l'an dernier, mais quand j'ai demandé les numéros des décrets rendus le 7 octobre 1930, le premier ministre m'a refusé ce renseignement. Les membres de la Chambre se rappellent la peine que mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) s'est donnée pour obtenir des copies de ces fameux décrets rendus en vertu de la loi expirée et dont quelques-uns ne se rapportaient pas plus au chômage que l'homme dans la lune.

Allons un peu plus loin, suivant l'expression du premier ministre. Il a dit:

Nous ne nous proposons pas maintenant et nous ne le ferons pas à l'avenir, de sacrifier notre liberté de pensée pour obtenir l'appui de ceux qui voudraient nous garder au pouvoir à leur propre avantage.

Je ne voudrais pas offenser les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, mais pendant que nous applaudissions l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), des députés conservateurs lui reprochaient de n'être pas allé assez loin. Le très honorable premier ministre continua:

Peut-on être assez intempérant de langage pour soutenir que ces messieurs...

Il s'agit des membres du cabinet.

...n'ont pas d'opinions propres, ou qu'en ayant, ils n'osent les exprimer ou ne peuvent le faire?

Ils peuvent en avoir la volonté et la compétence, mais le premier ministre parle plus fort qu'eux. Je me souviens d'avoir posé un jour une question à un ministre,—il n'est pas nécessaire de le nommer, mais on pourra se renseigner à la page 2199 (v.a.) du hansard de l'an dernier. Le ministre avait répondu et le premier ministre intervint alors en disant:

Nous en sommes sûrement au point où l'on ne devrait pas poser de questions de cette nature.

Le premier ministre n'avait aucune raison d'intervenir quand le ministre intéressé avait répondu poliment. Je rétorquai:

Je ne voudrais pas poser de question propre à embarrasser le cabinet.

Une autre fois, le ministre intéressé répondit à la question, qui fut remise aux fonctionnaires de la Chambre et imprimée dans le hansard du lendemain. En même temps, parce que le premier ministre avait dit: "Ce sera un ordre de dépôt de documents", les procès-verbaux de la Chambre publiaient le lendemain un ordre de la Chambre au sujet d'une question à laquelle on avait répondu la veille, d'après le hansard. Une autre fois, un député, qui fait partie de la Chambre depuis longtemps, se leva de son siège pour soulever une question de privilège et le premier ministre lui dit gentiment de s'asseoir. L'on pourra s'en convaincre en lisant la page 368 (v.f.) des *Débats* de la Chambre des communes, pour le 18 septembre 1930.

Le premier ministre ajouta plus tard:

Je rappellerai à la Chambre qu'il y a quelques mois nous avons exprimé l'espoir qu'aucun homme, femme, ou enfant n'aurait à souffrir de la faim pendant l'hiver et qu'il n'y aurait aucunement lieu aux désordres que l'on a constatés dans d'autres pays. Nous éprouvons une certaine satisfaction et fierté en songeant que ce but, en général, a été atteint.

Il n'y a aucun contact entre le Gouvernement et le peuple. Vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour la famille royale; nous savons tous que le prince de Galles a réussi à empêcher une grève de mineurs gallois en leur rendant visite et a ensuite prévenu une rébellion dans les Indes en serrant la main des parias. Après l'ajournement de la Chambre, les membres du cabinet devraient aller au restaurant Bowles, ou

au Honey Dew, pour y rencontrer les chômeurs et connaître les sentiments du peuple.

J'irai plus loin. Le premier ministre a dit:

Pense-t-on que mes collègues et moi-même, qui travaillons, non pas huit ou seize heures, mais souvent vingt heures par jour, depuis six mois, trouvons quelque satisfaction personnelle dans cette mesure, si ce n'est que nous la jugeons avantageuse et utile au pays.

Nous essayons de rendre les choses plus faciles au Gouvernement en partageant sa tâche, mais il refuse notre concours. Le premier ministre peut travailler vingt heures par jour, mais nous ne le voyons jamais à l'œuvre. Il me rappelle le dieu Vulcain de la mythologie, le chauffeur de l'Olympe; il vient ici deux fois par jour; à trois heures de l'après-midi pour l'ouverture de la séance et à onze heures, pour la fermeture; dans l'intervalle, nous ne le voyons pas. Quant à mon aimable ami le ministre du Travail (M. Gordon), il me rappelle Pégase en sueurs, battant la cadence sur un manège sans engrenage, n'accomplissant rien d'utile. Que sir Malcolm Campbell, dans son "Silver Bullet", conduise le premier ministre à Hull à une vitesse vertigineuse, mais en passant par le pont de Québec, il tuera des milliers de poules et de canards sur la route, mais il arrivera à destination épuisé et plusieurs heures après un piéton qui n'aura pas oublié que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre.

Il y a quelque temps, le président Hoover a demandé à Rudy Vallée, le roucouleur, de chanter un numéro destiné à chasser le marasme. Il ne serait pas nécessaire, il serait même absurde de lui demander, ou de le demander à qui que ce soit, de chanter à une telle fin au Canada, car nous avons déjà un chant approprié aux chômeurs employés sur la grande route transcontinentale. C'est celui du *Batelier du Volga*.

Durant la campagne électorale, le premier ministre disait: "Je mettrai fin au chômage ou périrai à la tâche". J'espère, comme vous tous, que le pays ne périra pas à la tâche. Nous sommes disposés à appuyer toute mesure conforme à la Constitution que le Gouvernement pourrait présenter, mais nous ne voulons pas nous laisser impressionner par les fumisteries du premier ministre et l'ignorance de son collègue, qui se sert de la mesure à l'étude en guise de barrage de fumée pour cacher son ignorance des misères de la population.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Deux aspects de la présente discussion m'intéressent surtout, d'abord la question des secours de chômage, puis celle de la constitutionnalité. Comme le débat se poursuit depuis longtemps, j'indique tout de suite que la première

me semble la plus importante. Je ne crois pas que la Constitution soit bien en danger. Je sais bien que, tout comme nous sommes exposés chaque jour à toute sorte de risques en marchant dans les rues ou en faisant quoi que ce soit, il existe des dangers à concéder un pouvoir quelconque à l'exécutif. Malgré tout, même après avoir lu l'exposé du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), la question ne me paraît pas avoir une grande portée ni une importance considérable. Le très honorable chef de l'opposition disait, le 22 mars dernier, comme il appert de la page 1497 (v.f.) du hansard:

Si cette résolution est si chère au cœur de mon très honorable ami, si c'est là la seule excuse ou la seule raison qu'il en puisse donner, je lui dis de biffer les mots qui constituent le chèque en blanc et de les remplacer par un chiffre déterminé, n'importe lequel. Donnez un chiffre assez considérable, 10 millions, 50 millions, 100 millions: autant de millions que vous voudrez et proposez un projet de loi dans ce sens en y faisant une autre modification.

Il voulait parler du chèque signé en blanc. Dans la pratique, quelle différence y aurait-il entre ce chèque en blanc et la proposition du chef de l'opposition, qui se dit prêt à approuver un montant quelconque? Je n'en vois pas. Le chef de l'opposition ajoute:

Faites disparaître les mots qui donnent au ministère, pendant que le Parlement est en session, le pouvoir de maintenir, par décrets du conseil, la paix, l'ordre et la bonne administration dans notre pays.

Ces pouvoirs sont en vérité bien grands, mais la seule objection qu'y voie le chef de l'opposition est que le Gouvernement ne devrait pas les avoir quand le Parlement siège. Cet argument est soutenable; on a peut-être raison de dire que le Gouvernement se montre trop exigeant. Mais, n'oublions pas que le Gouvernement a eu ces pouvoirs pendant six mois de l'intersession et puis pendant un mois, c'est-à-dire jusqu'au 1*er* mars, alors que le Parlement siégeait. Je ne sais pas s'il les a eus depuis, mais j'affirme qu'au cours de la discussion, aucun député n'a sérieusement prétendu que le Gouvernement a abusé de ces pouvoirs. Si la session doit être bien courte, je ne crois pas que le risque soit grand, si je songe qu'il n'est rien arrivé de bien dangereux pendant que le Gouvernement exerçait les pouvoirs en question. On n'a pu faire de reproches graves au Gouvernement sur la façon dont il s'est servi de ces pouvoirs: nous ne devrions donc pas craindre de les prolonger pour cinq ou six semaines.

Je n'ai peut-être pas qualité pour parler de la question constitutionnelle en général: elle relève surtout des avocats. Peut-être à cause de la lourdeur de mon esprit ou de la manière

dont on l'a exposée à la Chambre, je n'ai jamais pu m'enthousiasmer beaucoup pour cette question, dans un sens ou l'autre. La discussion m'a parfois rappelé les débats théologiques qui se produisaient il y a quelque cinq ou six siècles et que nous rapporte l'histoire. La question constitutionnelle est plutôt académique, mais, en tout cas, je ne pense pas que la Constitution doive être tout à fait rigide. Dans notre interprétation de la Constitution et des pouvoirs accordés par cette Constitution à un organisme quelconque, nous devons user du sens critique courant et ne pas nous croire liés trop rigidement par ce que pensaient les gens des siècles ou des générations passés. A cette génération, à ce Parlement, il faut découvrir des vérités nouvelles, accepter une définition et une application nouvelles de vieux principes. Voilà quelle est notre responsabilité, quel est notre droit tout autant que tels aient jamais été la responsabilité et le droit d'aucun groupe qui ait siégé ici. S'il nous incombe de découvrir certaines choses par l'expérience directe, en nous éclairant de nos erreurs, comme dans le passé, nous devons y aller hardiment de certaines expériences raisonnables, sans trop subir le frein de la peur, surtout lorsqu'il s'agit de résoudre un problème aussi grave que l'est la situation mondiale de nos jours. Jamais un parlement, jamais un peuple n'a eu à faire face à une situation pareille, anormale sous tous rapports. Le rapport Macmillan, soumis au gouvernement de la Grande-Bretagne, reconnaît franchement l'impossibilité pour nos collectivités organisées de continuer à fonctionner indéfiniment sous le régime de circonstances comme celles qui existent présentement. Dans le courant de la dernière année, il est survenu des choses dont personne n'a eu la moindre idée, voilà douze mois. Ces jours derniers j'ai lu le volume de H. G. Well intitulé: *The Work, Wealth and Happiness of Mankind.* L'auteur termine par ces mots:

> A défaut d'un relèvement du total du pouvoir d'achat du monde entier, l'acquisition d'une part plus large par la Grande-Bretagne et ses associés signifiera tout simplement que d'autres populations en auront moins. En dépit de la suspension des paiements sur les dettes de guerre, —paiements que l'on ne reprendra plus, selon toutes apparences actuelles,—la France et l'Amérique continuent à obsorber d'immenses quantités d'or; et pourtant elles ne paraissent pas être en mesure d'utiliser leur trésor surabondant pour atténuer même la misère toujours grandissante de leur population. Les nations pauvres s'appauvrissent davantage et partant disposent de moins en moins de crédit, pour effectuer des emprunts, à mesure que devient de plus en plus urgent le besoin d'une nouvelle distribution de fonds. Elles s'enlisent de plus en plus dans le mécontentement; à tel point qu'il suffirait d'un relèvement appréciable dans le niveau de la vie commune chez le peuple russe pour que le communisme devint une question toute d'actualité dans la moitié des cités de l'Europe. De ces tâtonnements vers un nouvel équilibre économique,—si, de fait, l'on s'oriente vers un nouvel équilibre,—il découle une misère très répandue, et reste à savoir si les conférences mondiales nécessaires à la restauration de la vie économique de l'humanité pourront se réunir et réagir d'une manière efficace avant que les vexations et les souffrances intolérables de la masse humaine ne déclenchent par tout l'univers une série de catastrophes sociales.

En somme, le Gouvernement demande des pouvoirs extraordinaires pour faire face à des circonstances extraordinaires; quelqu'un, évidemment, doit posséder ces pouvoirs. Donc si nous ne pouvons trouver dans le passé quelque précédent qui nous justifie d'accorder pareille autorité, je maintiens que tout au moins la nature extraordinaire des circonstances actuelles nous justifie de conférer au ministère des attributions plus amples qu'en temps normal.

A présent j'aborde la question d'assistance, à l'agriculture surtout. L'opposition a signifié naturellement: Présentez votre projet de telle et telle manière et notre concours vous est assuré. Sous notre régime parlementaire, où la majorité gouverne et subit la critique d'une opposition dont les dénonciations ne sont pas toujours fondées, nous ne pouvons pas nous attendre, il me semble, à pareil expédient. Alors que le parti aujourd'hui dans l'opposition détenait le pouvoir, il me souvient qu'en maintes circonstances, l'opposition a mis de l'avant une suggestion analogue, mais aucune, si la mémoire ne m'abuse, n'a été acceptée, pour tout dire, sous notre régime actuel de gouvernement, le ministère qui agrée pareille proposition passe pour faible, craintif ou autre chose encore. Je suppose par conséquent que d'ici quelques jours nous allons adopter ce bill et distribuer les secours.

Quant aux semences et à la provende, si l'on envisage la question du point de vue de l'agriculteur de l'Ouest, qui, de peine et de misère, a traversé une très mauvaise année et qui est arrivé aujourd'hui à l'époque des semailles, on se rend compte, comme tout le monde du reste, cultivateur ou non, que la distribution des semences, pour avoir quelque utilité, doit s'effectuer d'ici peu. A vrai dire, la distribution presque immédiate s'impose. Peut-être faudra-t-il y mettre une quinzaine de jours; et alors si le printemps est normal je suis persuadé que nombre des terres seront déjà prêtes pour l'ensemencement.

En ce qui touche à l'importance des récoltes de l'Ouest relativement à la vie économique générale de notre pays, il est indiscutable qu'advenant le manque d'une récolte convenable, le problème constitutionnel sera pire sous divers aspects, qu'il ne l'est présentement du point de vue du Gouvernement et de l'opposition. Si la Constitution canadienne ne nous

permet pas de distribuer des grains de semence aux cultivateurs sinistrés de l'Ouest, je n'ai pas grand respect pour cette Constitution. Peu importe sous quel angle l'on envisage la question, de celui du cultivateur qui a dû lutter ferme contre les intempéries de saisons hostiles pour conserver sa terre et la rendre propre à l'ensemencement au printemps qui vient, ou bien de celui de la vie économique du pays en général, cette assistance s'impose et elle doit s'effectuer par l'intermédiaire des autorités fédérales. C'est précisément à cause du caractère saisonnier desdits secours, à cause du fait que, pour être utiles, ils doivent être répartis dans un délai déterminé, c'est pour ces raisons, dis-je, qu'à mes yeux c'est là la grande question et c'est pourquoi je vais me rallier au présent projet bien qu'en temps ordinaire j'y eusse trouvé à redire.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous de retour après le congé de Pâques, rafraîchis de corps et d'esprit et peut-être un peu tempérés par le grand événement que Pâques commémore. Toutefois, nous reprenons notre tâche là où nous l'avons abandonnée et, qu'elle soit agréable ou non, il nous faut y voir et représenter ceux qui nous ont envoyés ici; c'est pourquoi nous ne pouvons déléguer à l'Exécutif les pouvoirs qui nous appartiennent à titre de membres du Parlement.

Permettez-moi de répondre à l'honorable préopinant (M. Kennedy) (Rivière-de-la-Paix) qui a prétendu que personne n'a attaqué la mesure à l'étude parce qu'elle aurait donné lieu à des abus. Je dis qu'elle a donné lieu à des abus évidents. Combien d'honorables membres de cette Chambre avaient songé que le Gouvernement allait invoquer cette loi d'aide à l'agriculture pour modifier la loi des assurances ou la loi des banques? J'oserai dire qu'en dehors du cabinet personne n'y avait songé; c'est pourquoi je déclare qu'elle a donné lieu à des abus évidents. Qu'a-t-on fait au moyen de cette loi? On a permis aux compagnies d'assurances de fixer une valeur fictive à leur actif, datant le tout à juillet dernier dans leur bilan. Si la valeur était fausse, le bilan est donc faux. Quelle confiance pourra-t-on avoir à l'avenir dans les bilans si ces actes relèvent de l'Exécutif et non du Parlement? Prenant ce seul cas, je dis que le Gouvernement a grossièrement abusé des dispositions de cette loi. En vertu de la loi de secours au chômage et à l'agriculture, on a modifié la loi des banques, la loi des assurances, et on a accordé des garanties pour telle et telle chose. J'invite tout honorable membre qui ne fait pas partie du ministère à déclarer qu'il s'attendait à ce que l'on en agisse ainsi.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Si on refuse de le faire, nous avons donc tous été déçus, et c'est pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à ce que cette loi inique soit remise en vigueur pendant que le Parlement siège. L'an dernier, cette mesure fut adoptée au dernier moment, dans les grandes chaleurs, lorsque nous étions tous désireux de retourner chez nous; on attend toujours la fin de la session pour présenter ces mesures importantes. Mais les choses que j'ai mentionnées ont été accomplies pendant l'intersession. Maintenant le Gouvernement a l'audace de nous demander de proroger ce pouvoir durant la session. Pour ma part, je m'y oppose; je m'opposerai à la mesure à chaque étape jusqu'à ce que la partie soit perdue. C'est là ma réponse à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qui s'efforce en toute occasion de prouver quel bon progressiste et fermier uni il est en appuyant le Gouvernement. Donnez-moi un tory à tout crin plutôt qu'un tory aussi mal déguisé.

Permettez-moi de dire un mot du discours du premier ministre (M. Bennett); c'était une excellente apologie, ou appelez-le ce que vous voudrez, une magnifique déclamation. C'était plus ou moins un appel à la pitié et un retranchement derrière la règle de clôture. Il a dit que les membres du cabinet sont écrasés de travail. Naturellement, il ne saurait en être autrement. Quand le Gouvernement se charge de tous les devoirs du Parlement, il s'ensuit un surcroît de travail. Le Gouvernement est surchargé de travail et n'est pas jugé à sa valeur. Monsieur l'Orateur, si les membres du cabinet savaient au juste ce que le pays pense du premier ministre ils éviteraient d'en parler.

On s'est plaint de plus que le Gouvernement était attaqué sans raison. Est-ce que je l'attaque en ce moment? Si le premier ministre parlait en particulier de mon très honorable leader (M. Mackenzie King) ou de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), bien que tous nous y avons mis du nôtre, j'admets que ces deux messieurs ne les ont pas manqués, et personne n'a osé se défendre. On a répondu par le bâillon. Regardez mon honorable ami de Rosetown (M. Loucks). Pourquoi ne se lève-t-il pas pour défendre le Gouvernement?

M. LOUCKS: J'en suis absolument satisfait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas répondu à ces attaques, si c'étaient des attaques? On ne pouvait y répondre; c'est là la raison. Le Gouvernement a attrapé la volée qu'il méritait et il serait surprenant de le voir prêter de

nouveau le flanc ou faire autre chose que d'appliquer le bâillon pour sauver sa peau et écarter des coups bien mérités.

Si j'approuvais cette mesure, monsieur l'Orateur, que diraient mes électeurs? (*Exclamations*) Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous devez entendre ces interruptions absurdes qui viennent de la droite. Les honorables députés d'en face n'ont rien à dire et se contentent de pousser des rires stupides. Mais j'ai quelque chose à dire, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien maintenir l'ordre.

Je m'oppose à cette mesure, monsieur l'Orateur, à cause du caractère trop vague des pouvoirs que le Gouvernement réclame. Si l'on accorde ces pouvoirs au Gouvernement, mon ami le ministre du Commerce (M. Stevens) qui est en face de moi pourrait faire adopter un décret en conseil autorisant de nouveau le mélange du grain. On l'a fait en 1917 en vertu de la loi des mesures de guerre sous un régime de même engeance. Bien que le gouvernement de l'époque fut censé être un ministère d'union, il n'était que d'un caractère transitif. Il a adopté un décret autorisant le mélange du grain, malgré les dispositions contraires de la loi des grains du Canada. Telle était la rédaction du décret du conseil autorisant le mélange des grains. Ce n'est pas un cas douteux. C'est un exemple de ce que le Gouvernement pourrait faire s'il avait ces pouvoirs. Il nous a fallu douze ans pour mettre fin à cette coutume de mélanger les grains. Je suppose que le ministre du Commerce (M. Stevens) serait scandalisé à la seule pensée de faire quoi que ce soit de tel maintenant, mais ce que ce Gouvernement a déjà fait il peut le répéter. Il peut, par exemple, déposer ce rapport sur la situation des chemins de fer, et comment savons-nous s'il n'adopterait pas un décret fusionnant nos deux grandes compagnies de chemins de fer? Cela paraît absurde, je l'avoue, mais il a fait des choses aussi insensées et odieuses dans le passé, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je refuse de déléguer mes pouvoirs et ma responsabilité de membre du Parlement à aucun conseil exécutif, celui-ci surtout, que nous connaissons assez pour lui refuser notre confiance en ce qui concerne l'exercice de ces pouvoirs. J'imagine facilement ce qui arriverait si je me présentais devant mes commettants après avoir approuvé cette mesure. "Avez-vous délégué vos pouvoirs au premier ministre Bennett?" me demanderaient-ils. "Oui", répondrais-je, "parce que je croyais que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire." Ils me rétorqueraient aussitôt: "Ce n'est pas pour cela que nous vous avons élu au Parlement. La dernière chose que nous vous avons dit était de tarabuster, et au lieu de cela vous lui avez confié vous pouvoirs législatifs." Si je faisais rien de tel, monsieur l'Orateur, je ne siégerais plus ici, et je le mériterais.

Mes observations, au cours d'un débat antérieur, ont surtout porté sur le caractère politique de l'organisation de la commission du soulagement de l'agriculture. J'ai dit qu'elle était dans une proportion de 90 p. 100 de nature à favoriser les amis du parti; autrement dit tory. J'ai prétendu que les secours avaient toujours été administrés d'une manière satisfaisante par les municipalités rurales, et qu'ils leurs avaient été enlevés délibérément, enlevés de corps indépendants de la politique et au courant des besoins des contribuables et de ce travail dans le passé pour être remis à un organisme politique. Les municipalités rurales avaient de l'expérience à cet égard, mais elles ont été privées de secours du chômage. Je le répète, et il a été transmis à des politiciens avec un organisateur conservateur comme directeur. Je vais citer à l'appui de mes assertions les remarques d'un honorable député de la droite, qui est même allé plus loin que moi alors, et s'est vanté que c'est en grande partie parce qu'il avait recommandé son organisateur qui était responsable de son élection que celui-là avait été nommé directeur de la commission de secours. Je parle de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Voici ce qu'il dit dans le hansard:

> Je vais maintenant parler de l'administrateur général. C'est à ce sujet que l'ancien ministre de l'Agriculture m'a attaqué.

Je n'ai pas eu l'intention de l'attaquer, parce que je ne savais pas que mon honorable ami avait recommandé M. Daniel. Il continue.

> Il a dit que cet homme a organisé la campagne conservatrice dans la circonscription de Moose-Jaw. C'est parfaitement vrai. Il a fait cela, et c'est pourquoi je suis ici.

Mon collègue a évidemment pensé que tout organisateur qui avait pu assurer son élection dans Moose-Jaw avait le droit d'être mis à la tête de la distribution des secours. Il ajoute:

> Qu'a-t-il donc accompli cet homme?

C'est-à-dire M. Daniel.

> Qu'a-t-il donc accompli cet homme? Il a été appelé comme gérant général de ce corps à créer l'organisation de toutes pièces et à exécuter une des œuvres les plus considérables entreprises au pays. Il ne lui était pas loisible de choisir des collaborateurs entraînés à ce travail.

Mais il a mis de côté un organisme qui avait l'expérience de ce travail.

> Il a dû aller parmi les sans-travail et les nécessiteux pour choisir son personnel et former son organisation. Il a constitué la commission avec des gens inexpérimentés...

C'est exactement ce que j'ai dit, bien que j'aie mentionné quelques exceptions, mais mon collègue de Moose-Jaw (M. Beynon) n'en fait aucune. Il dit:

Il a constitué la commission avec des gens inexpérimentés, des gens pris dans la rue...

Sur les grandes routes et les chemins vicinaux, les forçant de s'enrôler.

...et en très peu de temps l'organisation a fonctionné.

Cela est plus grave que tout ce que j'ai jamais dit. J'invoque maintenant le témoignage de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) à l'appui de mon affirmation quant à l'inexpérience et aux sentiments politiques du personnel. Personne ne m'a contredit relativement aux sentiments politiques. L'honorable député de Moose-Jaw poursuit:

Certains conseils municipaux ignoraient entièrement le côté politique, mais ceux-là n'étaient pas nombreux et le manque d'équité dans l'administration des secours par les organisations municipales créa tant de mécontentements qu'on en vint à la décision de se dispenser de leurs services.

C'est le premier être en vie que j'entends parler ainsi. Tous les secours, sous forme de distribution de grain de semence ou autres, fournis depuis vingt-cinq ans l'ont été par l'intermédiaire des municipalités rurales et je ne me souviens pas qu'on ait jamais procédé autrement. La raison invoquée est mauvaise, parce qu'elle est fausse. Les conseils municipaux ne sont pas choisis du point de vue parti, mais du point de vue municipal, et de ce point de vue là uniquement. Pourquoi n'a-t-on pas mis de côté les municipalités urbaines? Il est étrange qu'on ait ignoré les municipalités rurales et conservé les municipalités urbaines. Où est l'uniformité et la logique? Je crois entendre une voix de passereau, ou quelque chose comme cela, s'élever de la droite, monsieur l'Orateur.

Je passe maintenant à un autre aspect. Le ministre de l'Agriculture nomma certains surveillants, et naturellement il crut qu'il n'y avait rien de mieux. Ne pouvant rester là, il fallait, dit-il, nommer des surveillants. Lui et moi nous ne nous entendions pas sur le choix d'un certain individu du nom de Percy Gordon, un conservateur de Régina. L'un de mes commettants pendant un temps, j'ai eu l'occasion de le rencontrer bien des fois. Conservateur depuis sa naissance, c'est un homme fort respectable entre les élections, et capable de tout pour gagner, en temps électoral. L'autre jour, je n'étais pas certain si M. Gordon était directeur du *Regina Star* ou attaché à ce journal, mais je sais maintenant qu'il est l'un des directeurs de la compagnie qui publie ce journal, qu'il l'était lors de la campagne provinciale de 1929 et de la campagne fédérale de 1930, et qu'il l'est encore, autant que je sache. A titre de directeur de ce torchon de *Star* tory, de cet organe inspirateur et animateur de la campagne antifrançaise dans l'Ouest et principalement dans la Saskatchewan, durant les deux dernières campagnes électorales, il touchait de très près à l'organisation conservatrice. Je suis surpris que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) n'ait rien à dire. Personne n'a jamais nié la liaison entre M. Gordon et le *Star* malgré qu'elle ait été portée à la connaissance de tout l'Ouest. Personne ici ne contredit, donc je continue.

J'ai quelque chose à dire au sujet des remarques du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) touchant les billets à ordre, et s'il me reste du temps je parlerai des secours en semences. C'est bien peu, vingt minutes, pour discuter cette question, mais heureusement d'autres occasions se présenteront. J'aime à assurer mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) que la distribution des grains de semence se poursuit sans interruption. Simple manœuvre destinée à contenancer ce Gouvernement et à intimider l'opposition, que cette dépêche télégraphique du premier ministre Anderson envoyée au milieu de ce débat. Simple manœuvre, pas autre chose. Il a cru que les cultivateurs de l'Ouest allaient s'indigner contre nous, nous imputer ce qui arrive, ou nous tenir comptables du retard à voter ce projet de loi.

M. LOUCKS: C'est ce qui arrive. L'indignation règne en Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'accepte le risque.

M. LOUCKS: Moi aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Votre abstention jusqu'à présent dans un sens ou dans l'autre ne vous expose guère. Une dépêche de Régina publiée dans le *Regina Leader-Post* annonce que la commission de secours ou le gouvernement provincial a fait aux banques un emprunt à court terme pour continuer les mesures de secours et la distribution des grains de semence en attendant que la question se règle dans cette Chambre. Les honorables députés n'ont donc pas à s'inquiéter, le service de secours se continue. Les honorables députés de la droite peuvent être rassurés de ce côté-là, et quant à intimider la gauche c'est au delà de leurs moyens. Nous allons faire notre devoir pendant que se poursuit la distribution des secours et des grains de semence.

La seule plainte que j'aie entendue jusqu'à date porte sur la qualité du grain: on le dit si sale et si carié qu'il doit venir de l'organi-

sation tory. Le Gouvernement donne des commandes aux élévateurs, et le grain est expédié avant d'avoir été nettoyé. On s'est procuré un certain nombre de cribles ambulants que l'on transporte à travers la région. Il y a beaucoup de récriminations au sujet de la qualité du grain. Dans certains cas, la qualité est tellement inférieure qu'elle suscite d'énergiques protestations. A ma connaissance c'est la première fois qu'un gouvernement distribue du grain de semence en si mauvais état.

M. LOUCKS: Vous en avez distribué qui n'était pas meilleur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, avez-vous déjà vu une chose semblable? Assis l'honorable député peut caqueter, mais une fois debout il perd la voix.

J'en viendrai maintenant à certaines déclarations du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir). Il est très regrettable que les ministres, qui sont responsables de cette mesure, ne soient pas à leurs sièges. Règle générale, ils sont absents lorsque leur présence s'imposerait. Le ministre nous a dit qu'en février il avait reçu une délégation qui prétendait ne pas vouloir accepter la charité. La déclaration du ministre est au hansard, mais je ne m'attarderai pas à la citer. Les délégués semblaient croire qu'on voulait donner le grain de semence et les secours gratuitement, mais ils étaient opposés à cela. Il faut se rappeler que la prime de 5c. a rapporté jusqu'à $1,000 à certains cultivateurs, mais la délégation n'était pas venu demander la charité. Cette dernière se composait peut-être de trois ou quatre personnes seulement, mais même si elle se composait de douze, pouvons-nous croire que tous les cultivateurs secourus devraient donner des billets, parce qu'une douzaine de cultivateurs ont déclaré qu'ils étaient prêts à signer des billets?

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est écoulé.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurai l'occasion d'y revenir, monsieur l'Orateur.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, puisque l'occasion m'est fournie de prendre la parole une deuxième fois dans ce débat, je tiens à dire au très honorable premier ministre de ce pays (M. Bennett) que, s'il applique le bâillon, c'est son droit, mais qu'il a contre lui le peuple, qui a ses représentants en cette Chambre, et qui aura son dernier mot à dire à la prochaine occasion, alors qu'il en profitera pour prendre sa revanche. Tout le monde se rappelle la fameuse loi des élections de 1917, fabriquée par le sénateur Meighen pour rester au pouvoir malgré la volonté du peuple; mais le peuple a eu sa revanche en 1921; le parti conservateur a été balayé du pouvoir par tout le pays, des provinces entières l'ont renié.

Monsieur l'Orateur, lors des dernières élections, le très honorable premier ministre a parcouru le pays en faisant toute sortes de promesses à toutes les classes de la société, et particulièrement à la classe agricole; il a promis à cette dernière la hausse de ses produits: beurre, fromage, œufs, légumes, etc. Et ceci me rappelle un petit incident qu'un cultivateur du comté de Châteauguay m'a raconté: Lors des dernières élections provinciales, en 1931, il a entendu, de ses propres oreilles, le très honorable premier ministre, à Ormstown, dire aux cultivateurs qui l'écoutaient qu'il venait de parcourir une partie du sud de la province de Québec et qu'il avait vu, sur le parcours de son chemin, des mères de famille, aidées de leurs enfants, occupées à traire les vaches; qu'il était triste, quand il pensait au prix obtenu pour le lait et qui ne payait pas même leur temps; qu'il avait vu aussi des familles entières arrachant et attachant des légumes afin d'aller les vendre au marché, à Montréal, sachant, lui, qu'ils ne pouvaient obtenir pour leurs légumes suffisamment pour payer la peine de les attacher par paquets. Monsieur l'Orateur, après ces paroles et après les agissements du très honorable premier ministre, qui a enlevé aux cultivateurs leurs marchés, qui a augmenté le prix de revient de leurs produits en élevant les taxes sur les machines agricoles, peut-on avoir confiance dans ses promesses? Ses partisans nous répondent qu'il a rempli ses promesses; ils nous disent qu'il avait promis une session d'urgence et qu'il nous l'a donnée: Il a fait voter 20 millions pour le chômage, ses promesses sont remplies! Mais quand, avec ses partisans, il parcourait le pays il promettait des ponts et des quais sur tous les lacs et les rivières, il promettait de l'ouvrage à tous ceux qui voudraient travailler: "Placez-moi à la tête du pays, je promets à tout le monde l'aisance, la joie et le bonheur dans tous les foyers, ou je périrai à la tâche."

De quelle manière a-t-il essayé de régler le chômage? En forçant les gouvernements provinciaux à verser 25 p. 100 des sommes à dépenser et les municipalités, 50 p. 100, alors que son Gouvernement contribuait 25 p. 100. De cette façon, il a placé certaines provinces du pays et une foule de municipalités aux portes de la banqueroute.

Mercredi, dans sa réplique au chef du parti libéral, il a parlé de l'élection de Trois-Rivières et de celle d'Athabaska. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, que, dans l'élection de Trois-

Rivières, beaucoup de promesses ont été faites et je n'ai pas encore entendu la voix du député de cette circonscription (M. Bourgeois) nous dire si les promesses de son parti avaient été remplies. Il a eu certainement l'opportunité de le faire, mais il s'en est bien gardé. Il s'est contenté, comme plusieurs députés de la droite, de brûler de l'encens sous le nez de son chef, lors de son discours sur l'Adresse.

Dans sa réplique de mercredi dernier, le premier ministre a fait allusion au discours prononcé par l'honorable député de Québec-sud (M. Power). Je comprends qu'il ait été offensé dans son orgueil par les remarques de l'honorable député. Il y a un proverbe qui dit: "Qui aime bien, châtie bien." Monsieur l'Orateur, il y a du vrai dans ces remarques de l'honorable député. Que le premier ministre lise ce discours à tête reposée, il va certainement se reconnaître. Il est très intelligent; tout le monde lui reconnaît une foule de qualités, mais il a un défaut qui prime ses qualités: c'est un autocrate reconnu. A la Conférence impériale, à l'automne de 1930, un certain ministre anglais lui a même appliqué des qualificatifs que le chef du Gouvernement n'a pas aimés; et ce ministre anglais n'est pas le seul à l'avoir fait. Certains conservateurs en vue lui ont adressé certaines remarques désobligeantes; en pleine Chambre, en 1917, un ministre du cabinet du Gouvernement conservateur du temps, dont le très honorable premier ministre faisait partie, a dirigé à son adresse des remarques que personne en cette Chambre ne voudrait répéter, qui sont restées au hansard et que n'importe qui peut lire tous les jours. Si le très honorable premier ministre voulait prêter un peu d'attention à ces remarques, je crois qu'il pourra peut-être se corriger, et son parti en tirerait profit et le pays serait administré suivant la Constitution.

Monsieur l'Orateur, la droite ignore dans ce débat ce qu'il y a de plus cher à tous les Canadiens, la Constitution qui régit ce pays et que nos ancêtres ont obtenue au prix de mille et un sacrifices; nous, de la gauche, nous ne sommes pas prêts à la sacrifier à un Gouvernement tory. Le très honorable premier ministre, dans son discours du 23 mars, a déclaré qu'il lui reste certains travaux à compléter; il affirme cependant qu'il n'y a rien d'important, mais j'ai peur de cette déclaration. Si ce n'est rien de bien important, pourquoi insiste-t-il pour obtenir ce blanc-seing?

Depuis que je suis député, j'ai toujours suivi le très honorable premier ministre avec beaucoup d'attention et j'ai constaté qu'il change souvent d'idées, suivant les circonstances. Je vais en citer un cas en particulier, en ce qui regarde l'immigration. En 1931, le 21 avril, page 776 du hansard, il déclarait ceci:

Voilà toute l'affaire. Je veux faire connaître à la Chambre un relevé appuyé par des statistiques que j'ai en ma possession. Les honorables députés se rendent-ils compte que pendant cette période 104,556 personnes ont émigré de l'Europe centrale dans notre pays? Ces gens sont venus chez nous et ils sont aujourd'hui en grande partie à la charge des Canadiens. La plupart—je ne dis pas tous—sont à la charge du pays, à l'aide de nos taxes.

Mais voyons ce qu'il disait le 11 février 1929:

Nous possédons une des plus grandes étendues de terre non défrichées du monde entier; il nous faut de toute nécessité augmenter notre population. Ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire. L'augmentation de la population par le moyen de l'immigration non seulement diminuera le chômage des habitants actuels du pays, mais créera de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, si le premier ministre d'un pays fait une telle déclaration et, à peine deux ans après, prêche le contraire et reproche au parti libéral de ne pas encourager l'immigration intensive, je crois avoir raison de dire qu'il change d'idée aussi souvent que cela fait son affaire.

Voyons maintenant ce que son collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) déclarait, lui aussi, alors qu'il était dans l'opposition, (page 2798 du hansard, 1929):

Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général. . . Nous pouvons recevoir plusieurs fois le nombre d'immigrants de tous les métiers que nous recevons aujourd'hui.

Quand cela fait leur affaire, ces messieurs reprochent au parti libéral d'avoir encouragé l'immigration à outrance, mais ces mêmes messieurs prêchaient en faveur de l'immigration quand ils étaient dans l'opposition. En face de ces contradictions, je me demande si nous ne pouvons pas entretenir toutes sortes de craintes! Car je sais que le premier ministre n'est pas un homme à modifier ses vues quand il s'agit d'atteindre ses fins politiques.

Monsieur l'Orateur, un mot, et j'ai fini. Je voudrais que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), dont le comté est voisin du mien et qui représente un des plus beaux comtés de la province de Québec, ainsi que l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), lui, le grand défenseur des cultivateurs sur le parquet de la Chambre, à Québec, insistent auprès du premier ministre et des membres du cabinet pour que quelque chose soit fait pour les cultivateurs des provinces de l'Est; dans la province de Québec, dans mon comté et dans d'au-

tres comtés que je connais, certains cultivateurs sont aux portes de la banqueroute, d'autres sont trop pauvres pour se procurer des grains de semence. On porte une attention toute spéciale à la Saskatchewan, mais ce n'est pas la seule province qui souffre. L'honorable député de Regina (M. Turnbull), dans son discours du 18 mars dernier, faisait appel à la gauche pour venir en aide à sa province. Je demanderai à l'honorable député de Regina de transmettre à son premier ministre, M. Anderson, le message suivant: Si M. Anderson a besoin du reste du pays pour lui venir en aide, pour lui faire la charité, pour lui aider à payer les dettes de sa province, qu'il pense à la province de Québec, qui paiera probablement sa large part de ces secours, qu'il pense aux Canadiens français, aux catholiques de ce pays qui ne lui refuseront certainement pas la charité; mais je lui demanderais en retour de traiter les Canadiens français de la Saskatchewan, les catholiques de sa province comme nous, de Québec, nous traitons les autres races et les autres religions. Dans Québec, nous vivons comme des frères et respectons les minorités, car nous considérons que nous sommes tous des Canadiens, peu importe la race ou la religion.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (traduction): Monsieur l'Orateur, vous avez la responsabilité de présider cette Assemblée d'hommes libres qui, par suite de l'attitude des autorités constituées, sont réellement menacés de perdre leur statut de représentants du peuple, ce peuple dont les ancêtres ont lutté pendant des siècles pour obtenir le droit d'être maîtres de l'administration de leurs propres affaires.

Le ministère a-t-il quelque bon motif d'agir comme il le fait. Quelle est la situation à l'heure qu'il est? Apparemment, le Canada, comme tous les autres pays, est gravement atteint par cette crise financière et industrielle. L'industrie est bouleversée; le commerce est non seulement dans le marasme, il est sens dessus dessous; le capital, accumulé entre les mains de quelques individus, reste caché derrière des portes d'acier; nos chômeurs crèvent de faim, sont dans une misère indescriptible, tandis que les agriculteurs, qui constituent la classe la plus importante de notre société, sont incapables de vendre leurs produits et risquent d'être dans le besoin à une époque d'abondance; ils sont surpris de voir que leurs concitoyens manquent du nécessaire quand leurs granges à eux sont pleines. C'est le sort commun à toutes les nations du monde civilisé. Notre Gouvernement a-t-il, comme les autres, fait son possible pour empêcher la crise de s'aggraver? Non; pour satisfaire sa fierté il a tenté de remplir les promesses qu'il avait faites. Ainsi il s'était engagé à fermer la porte aux marchandises étrangères, pensant que cela allait faire remonter les prix; il avait relevé encore plus le tarif douanier. Cela a amené des représailles de la part des autres nations, et nos producteurs se trouvent dans une plus mauvaise posture qu'avant. Cherchant désespérément à remplir ses promesses, le Gouvernement a dépensé des centaines de millions de dollars pour atténuer le chômage chez les ouvriers et les cultivateurs, mais il est prouvé que ceux-ci n'ont touché que 30 p. 100 de l'argent ainsi dépensé. Ce même Gouvernement jette sur le pavé des centaines et des milliers de fonctionnaires et d'autres employés qu'il a sous ses ordres, accentuant ainsi le chômage qu'il prétend atténuer.

Les capitalistes, de leur côté, au lieu de prêter leur argent afin d'encourager le commerce et l'industrie, refusent tous placements, et, ce qui est plus grave et moins compréhensible, ces mêmes capitalistes, désireux d'avoir les mêmes revenus en temps de dépression, ont fait louer par leurs représentants dans le cabinet l'emprunt soi-disant national à un taux d'intérêt si élevé que tous les fonds disponibles ont afflué dans la caisse fédérale. Les petites industries et les cultivateurs ne pouvaient pas obtenir les capitaux nécessaires pour maintenir leur crédit et se trouvèrent dans l'alternative de faire faillite ou de périr à la tâche. Les malheureux qui souffrent dans le pays, voyant ce qui se passait, ont envoyé délégations sur délégations pour protester, pendant que nous étions assemblés ici; mais le Gouvernement a trouvé plus expéditif d'accumuler tous les pouvoirs législatifs et exécutifs dans les mains du cabinet, se débarrassant ainsi des représentants du peuple dont le devoir est de contrôler avec vigilance les actes du pouvoir exécutif.

Quels motifs les membres du Gouvernement ont-ils invoqués? En réponse à l'opinion émise par mon très honorable chef (M. Mackenzie King), disant que la méthode constitutionnelle était de procéder par la voie d'une loi de finances, le premier ministre (M. Bennett) a, en substance, dit ceci: "A notre avis —bien entendu dans l'esprit du premier ministre, cela voulait dire; à mon avis—il ne suffirait pas de demander une somme déterminée sous forme de loi de finances." Et c'est tout. Cela me rappelle la façon dont il traitait le raisonnement de ses adversaires durant la dernière campagne électorale. Parlant dans mon comté, à Caughnawaga, le 9 juin 1930, le premier ministre a dû réfuter l'accusation d'être cause de l'échec d'un projet de loi visant à la construction d'un pont dans cette région.

En répondant à cet argument sans réplique, il dit: "Regardez moi bien et dites moi si vous pensez que je suis homme à agir ainsi."

Pendant son discours du 23 mars, le très honorable premier ministre a repoussé la suggestion de mon très honorable chef en disant: "Depuis quand le Gouvernement est-il conduit par la minorité?" En réponse à cela je désire rappeler au premier ministre que, sous notre régime parlementaire, la loyale opposition n'est pas ici pour gouverner, mais pour présenter des critiques légitimes et offrir des suggestions utiles. Si le premier ministre n'admet pas cette interprétation des devoirs de l'opposition, je lui demanderai ce qu'il pense de certains cas qui se sont présentés au cours de notre histoire et de celle d'autres pays. En 1775, par exemple, la majorité refusa d'accorder les demandes légitimes des treize colonies d'Amérique...

M. GOBEIL: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. L'honorable député lit son discours depuis le début.

M. l'ORATEUR: Je compte que l'honorable député observera le règlement à ce sujet.

M. DUPUIS: Je cite quelques cas, monsieur l'Orateur, et si l'honorable député me fait perdre ainsi mon temps, ce doit être parce qu'il craint d'entendre ce que je vais dire.

M. GOBEIL: Tout ce discours n'est qu'une citation.

M. DUPUIS: Si l'honorable député craint maintenant ce que je vais dire, sa frayeur sera bien plus grande lors des prochaines élections. J'allais dire, monsieur l'Orateur, que lorsque les treize colonies ont lutté pour leur liberté, en 1775, elles ne formaient pas la majorité, mais elles luttaient pour le principe du gouvernement responsable auquel nous adhérons depuis; pas d'impôt sans représentation. L'honorable député qui vient de m'interrompre ne se souvient pas de cela; il semble ensorcelé par son chef, parce que, apparemment, il est incapable de dire un mot de protestation au sujet d'une ligne de conduite qui nous fait rétrograder de trois siècles. Il se peut que mon honorable ami aime être imposé sans être représenté. Parmi les citoyens de ces treize colonies il en fut qui, voulant demeurer loyaux à leur roi, quittèrent tout ce qu'ils possédaient, leurs biens, leurs foyers et leur pays d'adoption pour venir au Canada. Ils ont agi ainsi parce que leur fidélité leur tenait plus au cœur que leur sécurité. Le très honorable premier ministre va-t-il nous dire qu'ils avaient tort parce que, comme minorité, ils ont émigré ici? J'espère que non.

Passons à l'année 1837 de notre propre histoire. A cette époque, les citoyens du Bas et du Haut-Canada, bien qu'en minorité, combattaient contre l'oligarchie connue alors sous le nom de Family Compact. Où était alors le pouvoir? Où se trouvait la majorité? Elle se trouvait dans les parlements de Québec et de Toronto. Qui s'est battu pour la liberté, qui a lutté pour être certain que les représentants du peuple canadien pourraient pénétrer dans l'enceinte du Parlement afin de surveiller les dépenses de fonds et l'exécutif? Ce fut la minorité de l'époque, dirigée par les Papineau et les Mackenzie. Le premier ministre va-t-il dire qu'ils avaient tort? Je sais qu'il ne le dira pas.

Je vais maintenant réfuter un autre argument. Le très honorable premier ministre prétend que, si nous n'adoptons pas cette loi, les cultivateurs de l'Ouest seront dépourvus de grains de semence, de combustible et de provende, puis il ajoute que nous, de la gauche, en sommes responsables. Cela me fait songer, monsieur l'Orateur, à la stratégie de certains généraux, durant la guerre. Ayant l'ennemi devant eux et devant protéger quelque point stratégique, menacé, ils ont oublié les lois les plus élémentaires de l'humanité et, s'emparant des femmes, des vieillards et des enfants de l'ennemi, ils ont poussé ces malheureux devant leurs troupes à coups de baïonette, afin de s'en faire un rempart contre le feu de l'ennemi, parce qu'ils savaient que celui-ci ne massacrerait pas ses propres nationaux. Ce sont là la stratégie et le plan adoptés aujourd'hui par le Gouvernement.

Les honorables députés de la droite savent que les gens de l'Ouest nous sont chers. Ils savent qu'il n'est pas une famille de l'est du Canada qui ne compte des parents ou des amis parmi la population de l'Ouest. Le premier ministre sait cela, il sait très bien que les gens de l'Ouest nous sont aussi chers qu'à lui-même. Et c'est pourquoi il nous menace, en disant que, si nous ne votons pas cette proposition, la responsabilité d'avoir privé le peuple de l'Ouest des denrées nécessaires retombera sur nous. Je dis que ce n'est pas là une manière de conduire les affaires du pays. Le premier ministre doit savoir que pas un seul cultivateur de l'Ouest ne sera privé de ses semences parce que nous protestons contre cet acte d'oligarchie de la part du Gouvernement actuel qui refuse aux membres du Parlement la surveillance des actes de l'exécutif. Il l'a dit dans quelques-uns de ses discours, il a dépensé 71 millions pour racheter le crédit des provinces de l'Ouest; et cependant il a consacré une grande partie de son discours, au début, à faire observer que, selon certains jugements de lord Haldane qu'il a cités, la responsabilité de secourir les chômeurs et les cultivateurs repose sur les pro-

vinces et non pas sur le Dominion. Il sait que les provinces, dont le crédit a été restauré par un acte du Gouvernement fédéral, verront à ce que leurs citoyens, dans leurs territoires respectifs, obtiennent du secours. Il n'a pas le droit de tromper le peuple. Je veux lui rappeler les paroles de Lincoln qui disait qu'on peut tromper tout le monde durant quelque temps, ou encore quelques personnes tout le temps, mais qu'on ne saurait tromper tout le monde tout le temps.

Quand le premier ministre et ses collègues ont perdu tout espoir, ils ont recours à la Providence. L'an dernier, de Vancouver à Halifax, il a dit au peuple canadien: "Attendez un moment. Je vous ai promis toutes sortes de choses et je suis incapable de remplir toutes mes promesses, mais attendez; la Providence va venir à votre secours." Qu'il me soit permis de citer l'opinion exprimée par un grand homme d'Etat, Woodrow Wilson, dans son livre intitulé *The New Freedom,* pour vous montrer ce que cet homme pensait de ceux qui ont ainsi recours à la Providence.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant vingt minutes.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Au risque de paraître trop insister, je veux parler encore une fois de la manière dont on a dépensé les sommes accordées en secours dans la province du Nouveau-Brunswick. Si je me permets de revenir sur ce sujet, c'est à cause de la divergence d'opinion, considérable selon moi, qu'il y a entre le ministre du Travail (M. Gordon) et moi-même au sujet de certains faits dont j'ai parlé ici le 23 février et le 8 mars en discutant la façon dont on a dépensé les sommes accordées en secours dans le comté de Gloucester.

Le 23 février, répondant aux plaintes formelles dont je m'étais fait l'écho et sur lesquelles M. Carter avait été envoyé d'Ottawa pour aller enquêter dans Gloucester, le ministre du Travail a nié qu'il s'agissait là, comme je l'avais dit, d'argent voté par le Parlement fédéral pour secourir les chômeurs. Il a dit que les plaintes que j'avais faites avaient trait à des travaux de voirie exécutés avec de l'argent provenant du trésor du Nouveau-Brunswick et qu'on n'a pas dépensé un sou de l'argent fédéral sur ces routes. Je n'ai pas coutume, dans les assemblées délibérantes, de faire des affirmations comme celles-là sans être en mesure de les prouver. Quand j'ai parlé ainsi le 23 février, j'avais une connaissance personnelle des faits. J'ai refusé de reconnaître l'exactitude des paroles du ministre du Travail.

Je veux maintenant justifier ma conduite. J'ai en ce moment sous les yeux la réponse à une demande de renseignements faite le vendredi 4 mars, par M. Richard, député de Gloucester à la législature du Nouveau-Brunswick. M. Richard avait demandé la liste des routes du comté de Gloucester où l'on a dépensé de l'argent provenant du trésor fédéral. Le ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunswick déposa devant la législature l'état que je tiens ici et qui contient la liste d'environ soixante-quinze routes sur lesquelles on a dépensé de l'argent provenant du trésor fédéral, et je constate que chacune des routes dont j'ai parlé dans mon discours du 23 février se trouve inscrite sur cette liste. Le même jour, j'ai parlé de l'argent fédéral dépensé sur ce qu'on appelle la route de Bathurst-Est ou la vieille route de Miramichi, et là encore le ministre du Travail a prétendu que pas un sou de l'argent fédéral n'avait été dépensé sur cette route. J'ai sous les yeux la réponse à la demande de renseignements n° 7 faite sur le parquet de la législature du Nouveau-Brunswick et contenant les questions suivantes:

1. Combien a-t-on dépensé pour la vieille route de Bathurst allant de Bathurst-Est à la route de Miramichi durant les mois d'octobre et de novembre derniers?

Réponse:

$17,266.60.

La question suivante était celle-ci:

Ces travaux ont-ils été exécutés comme secours fédéral aux chômeurs?

Réponse:

Partiellement—$11,870.35, secours fédéral aux chômeurs; $5,396.25, provenant du trésor provincial.

J'irai plus loin. Ce jour-là, j'ai déclaré aussi que presque tout l'argent dépensé pour les travaux approuvés le 26 novembre 1931 par le ministère fédéral du Travail pour secourir les chômeurs dans le comté de Gloucester avait été dépensé bien avant cette approbation. Je tiens ici la réponse faite à une demande de renseignements soumise par écrit à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick par M. Doucet, député provincial de Gloucester. Voilà les questions qu'il posait:

Quelles sommes a-t-on dépensées dans le comté de Gloucester durant les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1931 pour: (a) routes permanentes; (b) routes secondaires; (c) routes détournées; (d) patrouille; (e) ponts ordinaires; (f) ponts permanents? En répondant à ces questions, veuillez donner les détails des sommes dépensées chaque mois dans chacune des catégories sus-mentionnées, et non pas les totaux.

2. Indiquez quelle partie des sommes précitées a été payée sur: (a) les fonds provinciaux; (b) les fonds de secours fédéraux ou d'autres fonds.

Voici la réponse:

1 et 2. Réponse sur la feuille ci-jointe.

Je tiens à la main le document suivant déposé à la législature du Nouveau-Brunswick:

Routes principales

Mois—	Fonds provinciaux	Fonds de secours fédéraux
Juin..	$ 519 06	$1,354 08
Juillet	1,356 74	10 50
Août..	4,492 57	

J'attire l'attention de la Chambre sur les deux mois suivants, septembre et octobre, époque durant laquelle il y avait une élection complémentaire dans le comté. Que constatons-nous? Voici les chiffres:

Routes principales

Mois—	Fonds provinciaux	Fonds de secours fédéraux
Septembre .	$ 337 45	$6,376 77
Octobre . .	1,630 70	4,834 79
Routes secondaires et ramifications		
Septembre .	$ 35 30	$3,992 85
Octobre . .	....	4,197 67

Nous arrivons au bas de la liste et nous arrivons à la police des routes:

Police

Mois—	Fonds provinciaux	Fonds de secours fédéraux
Septembre .	$1,239 98	$1,640 22
Octobre . .	925 00	415 33

Ce sont les mois de l'élection complémentaire.

Mois—	Fonds provinciaux	Fonds de secours fédéraux
Novembre. .	$ 347 04	$ 381 86

J'inclus le mois de novembre dans le relevé pour montrer que les secours aux chômeurs ont servi jusqu'à concurrence de $2,550 dans le comté de Gloucester, en septembre, octobre et novembre, à payer les salaires d'employés réguliers dans le comté. Ces hommes ont un emploi permanent et reçoivent un salaire, et ce n'était pas soulager le chômage dans le comté de Gloucester que d'affecter à la rémunération d'agents de circulation les sommes votées par la Chambre pour venir en aide aux sans-travail.

Parlons maintenant de la province dans son ensemble. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a imputé sur les fonds de secours fédéraux les frais de police des routes dans presque tous les comtés. C'est une affectation abusive de l'argent voté en allégement du chômage. Que la députation examine les chiffres qui ont trait à septembre et octobre, alors que nous étions en pleine mêlée politique dans le comté de Gloucester et elle constatera que, dans ces deux mois, le gouvernement provincial a déboursé $27,000 qu'il a imputés sur le fonds de secours fédéral. Si, comme le ministre du Travail l'a affirmé, en réponse à la plainte que j'avais portée contre l'emploi de l'argent, cette somme n'a pas été dépensée pour

[L'hon. M. Veniot.]

alléger le chômage, le département fédéral du Travail a le droit de demander à la province du Nouveau-Brunswick de rembourser la somme à la trésorerie fédérale. Je crois qu'on a trompé le ministre. Je sais qu'il n'induirait pas l'Assemblée délibérément en erreur. Mais s'il a reçu du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick le renseignement sur lequel il s'est appuyé pour m'interrompre, et pour affirmer que les fonds fédéraux n'ont pas été affectés aux routes qui ont fait l'objet de ma protestation, il a été induit en erreur par cet homme. M. Carter a été trompé si, quand il est allé examiner les déboursés dans le comté de Gloucester et qu'on lui a signalé le truquage des bordereaux de paye pour le 26 octobre, relativement au chemin de Bathurst-Est ou au vieux chemin de Miramichi, il a reçu avis du département des travaux publics de la province que nuls fonds fédéraux n'ont été consacrés à cette route. Et pour avoir été ainsi induit en erreur, il a induit le ministre en erreur, et le ministre nous a communiqué un renseignement sans fondement. Je tiens à la main, et j'ai déjà lu le document à la Chambre, je pense, la preuve qu'en octobre, quelque $12,000 des fonds de secours fédéraux ont été affectés au chemin de Bathurst-Est et au vieux chemin de Miramichi. Je tiens aussi à la main la preuve formelle, constituée par une déclaration du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick lui-même, que mon exposé était exact, quand j'ai dit à la Chambre que les bordereaux de paye du 26 octobre avaient été truqués et contenaient les noms de centaines d'ouvriers censés avoir travaillé sous le régime des secours fédéraux, et qui n'ont pas exécuté le moindre travail, ce jour-là. On leur a persuadé d'aller voter ce jour-là pour le candidat du gouvernement provincial, moyennant quoi on inscrirait leurs noms sur les bordereaux de paye, et leurs noms ont été inscrits. Si la Chambre veut une meilleure preuve que ma parole, voici ce qu'a dit à la législature du Nouveau-Brunswick le ministre des travaux publics le 22 mars dernier. Qu'a-t-il dit? Je vais lire la déclaration et j'espère avoir le temps de la lire en entier.

M. Stewart...

C'est le nom du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick.

...a aussi répété que la déclaration faite à Ottawa par l'honorable Dr P. J. Veniot, ancien ministre des Postes, au sujet des travaux de voirie dans le comté de Gloucester, a été réfutée en substance.

Il répéta cette assertion. M. Stewart ajouta ensuite:

Que son ministère possède la preuve documentaire que trois des allégations de M. Veniot ne sont pas fondées.

Il ne dit pas lesquelles, mais il n'est question que de trois chefs de plainte tandis que j'en ai mentionné environ cinquante. Puis il continua:

L'ancien ministre des Postes a dit que les noms de deux cents hommes qui n'avaient pas travaillé ce jour-là avaient été inscrits sur le bordereau de paye de la route de Bathurst-Est, le 26 octobre 1931, jour de l'élection partielle dans le comté de Gloucester et avaient été payés avec l'argent destiné aux secours aux chômeurs.

L'honorable M. Stewart a dit: "Ceci est entièrement faux." Puis il ajoute: "Quoiqu'il soit vrai qu'un nombre d'hommes aient été inscrits au bordereau de la route Bathurst-Est comme ayant travaillé le jour de l'élection complémentaire, il avait toutefois rayé leurs noms. Subséquemment, le ministère avait reçu des renseignements authentiques que plusieurs de ces hommes avaient travaillé."

Je tiens à reprendre le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick. Il ne peut trouver au hansard, ou dans aucune entrevue que j'ai donnée aux journaux, une parole de moi disant que ces hommes ont été payés avec l'argent de chômage du gouvernement fédéral. J'ai dit que l'on avait inscrit sur le bordereau de paye une foule de noms de gens qui n'avaient pas travaillé. Quand M. Carter est venu à Bathurst, j'ai porté ce fait à son attention et je lui ai demandé de voir à ce que rien ne soit payé à ces gens parce qu'ils n'avaient rien gagné. Je n'ai jamais dit qu'on les avait payés avec l'argent du fonds de secours fédéral.

L'hon. M. GORDON: Qu'avez-vous alors à redire?

L'hon. M. VENIOT: On avait inscrit les noms de ces hommes sur la liste parce qu'on voulait les payer et on l'aurait fait, sans mes plaintes. (*Exclamations*) Ce n'est pas une plaisanterie. J'irai même plus loin. M. Carter demeure dans cette ville. Il fit venir le pointeur de ces travaux, M. William Gallagher.

Un MEMBRE: "Let 'er go Gallagher!"

L'hon. M. VENIOT: C'est cela, on prit tout ce que l'on pouvait arracher à Gallagher ce jour-là. M. Gallagher dit à M. Carter qu'il n'y comprenait rien. Il ne savait pas comment les noms de ces hommes avaient été inscrits sur le bordereau de paye, mais son aide le savait peut-être. Cet aide était un jeune écolier du nom de Caie. On le fit venir et dès qu'il fut entré dans la chambre d'hôtel de M. Carter, il se mit à pleurer, parce qu'il savait qu'on allait le réprimander pour des choses répréhensibles qu'il avait faites. M. Carter lui dit qu'il n'avait rien à craindre et lui demanda s'il avait inscrit ces noms sur la feuille. Il répondit affirmativement. On lui demanda ensuite sur les ordres de qui il avait fait cela et il répondit: "De mon père et de Will Gallagher". M. Carter possède ces renseignements. Il n'a pas besoin de retourner dans le comté de Gloucester et d'y faire une nouvelle enquête afin de découvrir si je dis la vérité. Je vais lui laisser faire son rapport au ministre. Cet argent venait des fonds réunis du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial; le ministre du Travail a cependant dit à la Chambre, l'autre jour, qu'il ne s'agissait aucunement de l'argent du gouvernement fédéral. Je ne blâme pas le ministre.

Il parlait d'après des renseignements erronés que les autorités du Nouveau-Brunswick lui avaient communiqués.

L'hon. M. GORDON: Ne vous inquiétez pas de moi.

L'hon. M. VENIOT: Si je voulais attaquer le ministre à ce sujet, je pourrais peut-être le faire, mais cela n'est pas nécessaire. Tout ce que je demande au ministre maintenant, vu ce qui s'est passé à la législature du Nouveau-Brunswick, où le ministre des travaux publics a admis l'exactitude de mon assertion qu'il s'agissait du fonds de secours fédéral...

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

L'hon. M. VENIOT: J'y reviendrai.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, dans le comté d'Essex, nous faisons les choses d'une manière un peu différente de celle en honneur dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Surtout les oignons.

M. GOTT: Oui, surtout la culture des oignons. J'ai ici un oignon que je voudrais offrir à l'honorable député comme hommage des planteurs d'oignons du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Carrots get by on their colour,
Spinach gets by on its rep,
Lettuce or beets for vitamins eat
But give me the onion for pep.

Silver-skinned onion or Spanish,
Or little ones green on the top,
They build up physique, make you strong where you're weak,
But socially cause you to flop.

For even the mildest of Essex
Will not be forgotten when gone
'Tis not erratic but very emphatic
Their melody will linger on.

En offrant cet oignon à l'honorable député de Gloucester, avec les hommages des cultivateurs du comté d'Essex-Sud, je lui dirai qu'en 1931, dans les comtés de Kent et d'Essex, nous avons récolté 800,000 boisseaux d'oignons et qu'au lieu de les vendre $1 le sac, comme l'an dernier, nous les avons vendus $2, et il ne nous en est pas resté.

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami ne peut faire pousser de meilleurs oignons

dans sa circonscription, qu'il se tienne coi. Nous faisons mieux que cela dans Gloucester.

M. GOTT: Qu'on me permette de donner un seul petit échantillon, mais un bon. On n'a pas formulé d'accusation portant qu'un seul malheureux sou consacré aux secours de chômage dans Essex ait été mal employé. J'ajoute que l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) a été bien loin quand il a affirmé que les mesures de secours aux chômeurs ont fait l'enjeu de la lutte politique en Ontario. Ces paroles ne doivent pas nous étonner de la part de cet honorable collègue. Durant la dernière campagne électorale, il est venu dans le comté d'Essex avec l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) et, dans un mouvement d'égotisme, il dit: "J'abandonne le nommé Gott aux gens qui le connaissent mieux que moi." Il parlait à 199 libéraux qui avaient fait en sorte d'assister à une convention libérale; songez-y: 199 à une convention libérale. Voyez quelle suffisance montrait l'honorable représentant de Perth-Sud. J'ai examiné le résultat de ses élections pour le comparer à celui des miennes. En 1921, la ville d'Amherstburg, où je demeure, donnait une majorité de 325 aux libéraux et en 1925, elle m'en donnait une de 295, tandis que dans sa propre ville de St. Marys, où on le connaît bien, son adversaire a obtenu une majorité de 508. Voilà les bens qui le connaissent le mieux.

Au cours de la présente discussion, on a accusé le premier ministre de tout, sauf de l'enlèvement de l'enfant de Lindberg. L'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) a répété ce soir le discours qu'il prononçait il y a deux semaines. L'an dernier, l'opposition a usé de tactiques semblables. Elle a choisi un article de $5,000 dans le budget du ministère de l'Agriculture pour se lancer dans un débat de vingt-deux jours. Puis, en quatorze minutes, elle adopta des crédits s'élevant à plus de vingt-sept millions de dollars. La motion à l'étude aurait dû être adoptée sans discussion. Tous, nous espérions que la session finirait à la fin d'avril, mais on ne peut dire maintenant quelle durée elle aura, après cette discussion qui n'aurait pas dû se produire.

Qu'on me permette de lire maintenant un extrait du *Globe* de Toronto où il est question de l'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Hepburn), l'un des chefs du parti libéral de l'Ontario, qui m'a appelé le ministre des oignons. Je lui assure que lui n'a jamais été ministre, qu'il ne le sera jamais; qu'il n'a jamais été chef et qu'il n'aura jamais de parti à diriger, parce qu'il n'est pas le chef reconnu du parti libéral de l'Ontario à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Veniot.]

Voici ce que dit le *Globe* de Toronto au sujet de ce chef conjoint du parti libéral, de ce virtuose de la répartie:

M. Mitchell F. Hepburn n'a pas fait preuve de la sagesse et de l'équité qu'on s'attend à trouver en un membre du Parlement et en un chef politique provincial en prenant avantage de son immunité pour déclarer, à la Chambre des communes, qu'à son avis la Sun Life Company est insolvable. M. Hepburn devrait comprendre que la dissémination d'une telle idée dans les publications officielles et parmi la population du pays doit avoir un effet très mauvais au point de vue des affaires. Eût-il fait cette déclaration en dehors du Parlement, on pourrait lui demander de fournir la preuve et il est probable qu'il éviterait ce risque. Un homme public a-t-il raison de se montrer moins prudent dans les discours qu'il prononce en un endroit où il a l'immunité?

Le *Globe* a récemment critiqué avec vigueur la coutume des hommes politiques de faire des affirmations en public à des fins politiques sans posséder de preuves suffisantes. On ne pouvait obtenir aucun avantage politique par les accusations lancées il y a trois jours, au Parlement, contre deux entreprises d'assurances; on n'a donc même pas cette excuse. Le premier ministre n'avait aucune crainte sur la solvabilité de ces deux sociétés. Par conséquent, en mettant les choses au pire, on ne pouvait que constater une divergence d'opinion. Dans un tel cas, il est sage et patriotique d'accorder à une institution financière le bénéfice du doute en ces temps de crise, puisqu'on ne peut rien gagner de pratique en l'attaquant.

Que M. Hepburn ait prononcé les paroles en question sur le parquet de la Chambre des communes, il ne s'ensuit pas qu'il avait raison. Il savait qu'on ne pouvait le forcer à fournir des preuves. S'il veut se montrer à la hauteur du poste de chef de parti, il devrait se garder avec soin, aussi bien à la Chambre qu'au dehors, de discours où n'apparait pas le sens de ses responsabilités.

Voilà un éditorial du *Globe* de Toronto.

Un MEMBRE: Journal tory?

M. GOTT: Oui, bon journal conservateur. L'honorable député de Perth-Sud devrait être couvert de honte, à la suite du discours qu'il a prononcé dans une réunion monstre, à London. En l'occurrence, soixante-quinze personnes étaient présentes. Je vais lire, dans le compte rendu du *London Free Fress*, les paroles qu'il a prononcées et qu'il n'aurait pas osé employer à la Chambre des communes. Mais, dans une grande réunion de soixante-quinze libéraux, à London, il a fait des affirmations inconsidérées. L'honorable et illustre député de Lambton-Ouest (M. Gray) a dit, à London, qu'il parlait au cœur du libéralisme, bien que l'honorable représentant de London (M. White) siège ici après avoir obtenu une majorité de plus de 4,000 voix. Et pourtant l'honorable député de Lambton-Ouest nous affirme que le cœur du libéralisme dans l'ouest d'Ontario se trouve à London. Voici ce qu'aurait dit l'honorable représentant de Perth-Sud,

selon le compte rendu paru dans le journal *London Free Press*:

Là-dessus le chef de file libéral revenant à son propre domaine de la politique fédérale, a lancé des attaques personnelles contre l'honorable R. B. Bennett, disant du premier ministre qu'il était "pétri de suffisance: pas le type de l'homme public qui ne s'aime pas: sans merci pour un adversaire; d'une susceptibilité exagérée, un homme qui ne peut tolérer qu'on le critique."

Et les honorables membres ici que pensent-ils de pareilles observations tombant des lèvres d'un collègue de cette Chambre? L'article continue:

Monsieur le major Sanderson doutait fort que la conférence impériale fût avantageuse au Canada.

Laissez-moi dire que la conférence impériale ne serait aucunement avantageuse pour le Canada, si cela dépendait de l'honorable représentant de Perth-Sud. Pour des fins politiques il s'opposerait à tout ce qui pourrait faire bénéficier le Canada. Je vais répéter ce que dit le *Free Press*:

Le major Sanderson doute fort que le Canada tire quelque bénéfice de la conférence impériale qui doit se réunir à Ottawa cet été, si le premier ministre s'en tient à son programme actuel. Il a dit que les membres de l'opposition sont disposés en tout temps à coopérer avec le ministère pour l'avantage du Canada, mais que M. Bennett sera critiqué autant que l'opposition le voudra. Après avoir parlé assez longtemps de la situation précaire de l'agriculture...

La situation précaire de l'agriculture. Voilà qui est amusant: après neuf ans d'administration libérale, un membre de la gauche parle de la mauvaise situation de l'industrie agricole, bien qu'en 1928, par suite de la convention de commerce conclue avec l'Australie, les agriculteurs canadiens aient perdu 80 millions de dollars. Dès l'entrée en vigueur de ce traité, les cultivateurs du Canada ont vu fléchir leurs opérations. La balance commerciale adverse avec les Etats-Unis, depuis 1921 jusqu'à la défaite éclatante du ministère Mackenzie King en 1930, a atteint plus de deux milliards de dollars. La dernière année du régime libéral cette balance défavorable avec les Etats-Unis s'est chiffrée à quelque 400 millions de dollars.

Une VOIX: C'est ça!

M. GOTT: Oui: c'est ça!

L'autre jour, l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien), protestant de sa sincérité, a cité le livre de prière et a fait allusion aux prières récitées à la Chambre des communes. Je lui dis que, s'il ne met pas plus de sincérité dans ses prières qu'il n'a mis dans son discours, le diable l'aura quand il aura terminé son pèlerinage sur cette terre.

M. BEAUBIEN: L'honorable député me permet-il une question?

M. GOTT: Non. Quand l'honorable député avait la parole l'autre jour il ne m'a pas permis de poser une question; je lui fais le même refus aujourd'hui. L'honorable député de Québec-Sud qui siège immédiatement en avant de l'honorable représentant de Provencher s'est rendu dans mon comté en 1930. Sa tournée m'a fait plaisir, car partout où il a parlé j'ai eu une forte majorité.

C'est une insulte à l'intelligence que d'entendre parler de la misère de nos cultivateurs par les honorables représentants d'en face; cela me fait sourire. Durant neuf années ils ont refusé de songer un seul instant aux cultivateurs canadiens. Je l'ai dit tantôt, ce que fit le gouvernement King en 1925 lorsqu'il signa le traité australien a plus fait pour démoraliser nos agriculteurs que tout traité de commerce négocié depuis la Confédération.

Un MEMBRE: Et le prix du beurre donc?

M. GOTT: Le prix du beurre ne peut pas vous être inconnu: c'est lui qui a précipité votre chute en 1930. Je vais dire un mot du beurre.

Un MEMBRE: Et le prix des œufs?

M. GOTT: Je dirai quelque chose du prix des œufs aussi. Mais voyons le beurre d'abord. En 1920 cette province exporta plus de 20 millions de livres de beurre aux Etats-Unis. Cette année-là le Canada en exporta plus de 20 millions de livres aux Etats-Unis.

Un MEMBRE: Plus maintenant.

M. GOTT: Naturellement, nous n'exportons pas de beurre aux Etats-Unis maintenant. Je vais vous en dire la raison, si vous m'écoutez. En 1920 le tarif américain sur le beurre n'était que de 2 cents, et les importations américaines ont atteint 36 millions de livres. Les Etats-Unis ont monté leur tarif à 4 cents et le chiffre des importations a tombé à 18 millions de livres. Ensuite le tarif a été relevé à 6 cents, à 8 cents, à 10 cents et finalement à 12 cents par livre. Qu'en est-il résulté? Vous dites: "Plus maintenant." A coup sûr nous n'exportons pas de beurre aux Etats-Unis maintenant pour la bonne raison qu'aujourd'hui le tarif américain exclut notre beurre. A cette heure, on ne peut vendre une livre de beurre sur le marché des Etats-Unis: le droit est prohibitif. C'est pourquoi nous n'exportons pas de beurre aux Etats-Unis maintenant. Mais que dire de la convention commerciale avec l'Australie et de son application à la Nouvelle-Zélande par décret du conseil? Quel en a été le résultat? Avant la défaite du gouvernement King en 1930,

on avait importé 100 millions de livres de beurre qui faisait concurrence au beurre des cultivateurs canadiens. Il n'est pas surprenant que l'honorable député dise que le beurre n'est pas exporté aux Etats-Unis maintenant. Le gouvernement américain ne le permet pas.

Un MEMBRE: Que dites-vous du prix?

M. GOTT: Que savez-vous du prix du beurre? Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé de la misère des cultivateurs. Comment nos cultivateurs pourraient-ils ne pas souffrir de la dépression après neuf années du régime que nous ont donné les honorables membres de la droite jusqu'à leur défaite en 1930? Que l'on me cite une seule chose que l'on ait faite pour les cultivateurs du Canada de 1921 au 28 juillet 1930.

M. POULIOT: La situation était meilleure.

M. GOTT: Je croyais que la gare de la Rivière-du-Loup avait été complètement désinfectée et que tous les microbes de la circonscription avaient été détruits, mais je vois qu'il en est resté un et il s'est faufilé dans la Chambre des communes. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qu'il a été élu à cette Chambre pour la dernière fois. Il doit son élection à une majorité de 117; elle était de 2,000 en 1926. La prochaine fois il aura le même sort que bien d'autres membres de la gauche: il restera chez lui. Parmi ces derniers se trouveront l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) et l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Je veux dire un autre au leader associé du parti libéral.

M. POULIOT: Il sera premier ministre d'Ontario.

M. GOTT: Il n'y aura pas dix libéraux d'élus dans l'Ontario sous la direction de l'honorable député d'Elgin-Ouest.

M. POULIOT: Vous êtes un orateur charmant, mais un mauvais prophète.

M. GOTT: Je ne crois pas que l'honorable député soit le leader du parti libéral aux prochaines élections dans l'Ontario. Ecoutez ce qui suit du bon vieux journal tory de Toronto, le *Mail and Empire,* du vendredi 11 mars...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Pettit): L'honorable député a parlé pendant vingt minutes.

M. GOTT: Je regrette que mon temps soit écoulé, monsieur l'Orateur, je n'en étais qu'au début de mes remarques.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, durant les vingt minutes dont je puis disposer, je n'aurai pas le temps de répondre à mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) ...(*Exclamations*)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Pettit): Je demanderai aux honorables députés de maintenir un peu plus d'ordre.

M. SANDERSON: Merci, monsieur l'Orateur.

Un MEMBRE: Ce n'est pas nécessaire.

M. SANDERSON: Je n'ai pas l'intention de gaspiller mon temps à répondre à mon honorable ami, mais sa participation au débat éveille mon admiration. Autrefois, il y avait toujours un bouffon à la cour qui avait pour mission d'amuser le roi et sa cour dans les moments de tristesse. Je crois que nous avons eu ce soir une preuve de la nécessité d'un tel personnage, alors que le bouffon de la Chambre, le député d'Essex-Sud (M. Gott) prit la parole pour relever le moral du Gouvernement et de ses partisans. (*Protestations*)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Pettit): L'honorable député ne devrait pas employer un tel langage.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas un bouffon, je ne sais comment le décrire.

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre!

M. SANDERSON: Je m'occuperai de l'honorable député d'Essex-Sud à un autre moment, lorsque j'aurai plus de vingt minutes à ma disposition.

M. GOTT: Je vous rencontrerai en tout temps et à n'importe quel endroit.

M. SANDERSON: Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire dire un ou deux mots sur la question à l'étude.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. SANDERSON: Je vous demande, monsieur l'Orateur, de maintenir l'ordre. Si les honorables membres de la droite n'ont pas assez de courage pour se lever et défendre le Gouvernement, qu'ils se tiennent tranquilles et écoutent ceux qui veulent parler.

Si on veut bien me laisser poursuivre, monsieur l'Orateur, je dirai que pendant ce débat quelques ministres et certains honorables députés ont essayé de blâmer l'opposition, l'accusant de prolonger le débat et d'empêcher l'octroi de sommes d'argent pour venir en aide aux chômeurs et aux cultivateurs. A ce sujet je désire citer quelques lignes du discours du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), ainsi que nous le lisons à la page 1461 (v.a.) des *Débats* non revisés du 22 mars:

L'hon. Robert Weir (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a des jours et

des jours que j'écoute le débat sur cette résolution espérant malgré tout qu'il prendrait fin. Je me rends parfaitement compte de la grande misère qui pourrait se faire sentir si on prolongeait le débat au point d'empêcher les cultivateurs de l'ouest du Canada de recevoir à temps le grain de semence dont ils ont tellement besoin cette année. De plus, la prolongation de ce débat a immobilisé le rouage établi pour le soulagement du chômage par tout le Dominion à un degré tel qu'il en est résulté de grandes souffrances, mais peu de membres de l'opposition semblent l'avoir constaté.

C'est une assertion assez forte de la part d'un ministre de la couronne. Je vois que le ministre du Commerce (M. Stevens) et le ministre du Travail (M. Gordon) sont à leurs sièges, et je désire demander à n'importe quel ministre ou honorable député de la droite si le Gouvernement a reçu une seule plainte d'une extrémité à l'autre du Dominion, et s'il y a eu aucun cas de misère non soulagée dû à la prolongation de ce débat.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député est réellement sérieux en m'adressant cette question à titre de ministre du Travail, je lui répondrai par l'affirmative. Nous avons reçu plusieurs plaintes de la part de municipalités, de provinces et même de particuliers.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il citer un cas entre autres?

L'hon. M. GORDON: Je pourrais en fournir une longue liste.

M. HACKETT: La ville de Montréal, par exemple.

M. SHORT: Et celle de Sydney.

M. SANDERSON: Il est évident que le Gouvernement n'a aucun exemple à donner. Si les honorables députés de la droite veulent prendre patience je vais leur dire quelque chose du premier ministre et de son discours prononcé dans cette Chambre le 23 mars. Mais avant de faire allusion à ce dernier, je dirai un mot du débat qui a eu lieu au cours de la session de 1931.

Dans les derniers jours de cette session, après que le Parlement eût siégé du 12 mars au 3 août, le Gouvernement a présenté son projet par lequel il nous demandait un chèque en blanc. Quelles furent alors les raisons invoquées par le premier ministre? Si j'en avais le temps, je les lirais dans le hansard. Il a dit, entre autres, qu'il craignait qu'avant la convocation des Chambres il ne surgît quelque événement urgent, de sorte que le Gouvernement devait être muni de pouvoirs illimités au sujet des ressources financières et autres pour faire face à ces événements. Et cependant, nous voyons que, même lorsque le Parlement est en session, le même ministère demande une prolongation de la durée de cette loi jusqu'au 1*er* mai. Une autre raison donnée par le premier ministre, l'an dernier, est que, si un montant précis était voté par le Parlement, disons 100 ou 150 millions, ce serait trop, de sorte que les provinces et les municipalités auraient plus que leur part. Je résume les paroles exactes du premier ministre. Rien de plus faible que cet argument. Le Gouvernement dit en somme aux représentants du peuple: "Nous voulons conduire ce pays. C'est ce que nous allons faire. Nous n'avons pas besoin de vous ici, et vous feriez tout aussi bien de vous en aller chez vous."

M. COWAN (Long-Lake): Et vous y seriez mieux.

M. SANDERSON: Mon honorable ami de Long-Lake aurait pu retourner dans ses pénates il y a plusieurs mois, et nous n'aurions jamais regretté son absence ici.

Ainsi, nous avons le même Gouvernement d'autocrates qui demande un autre chèque en blanc, la mesure la plus despotique que le pays ait jamais connue. J'espère que le Parlement n'aura jamais à étudier une autre loi de même nature.

Jetons un coup d'œil sur le premier ministre et sur son cabinet, et nous pourrons peut-être nous expliquer pourquoi ils veulent ce pouvoir illimité.

L'hon. M. GORDON: Vous voulez dire carte blanche à tous égards?

M. SANDERSON: Durant la campagne électorale et la session qui l'a suivie le premier ministre avait pour habitude de dire qu'il réussissait au sein des difficultés. Il était l'homme du miracle alors, mais quelques mois après il avoua en être venu à la conclusion que c'est en Dieu seul que reposait le salut du pays. J'ai pensé alors que le premier ministre, le surhomme, admettait avoir au moins rencontré un être plus puissant que lui.

Combien de ministres de la couronne ont défendu cette mesure législative? Il est vrai que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et le ministre du Commerce (M. Stevens) l'ont fait. Le ministre du Commerce est à son siège. Je lui rendrai ce témoignage que je l'ai parfois écouté avec plaisir pendant qu'il siégeait à gauche; c'est un parlementaire plein de ressources. Mais l'autre jour il n'a fait que du galimatias. Sa défense du Gouvernement fut pitoyable parce qu'au fond de lui-même il était convaincu de son tort. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) lui aussi a plaidé la cause du ministère en un de ces discours débité sur le ton flamboyant de la tribune et qui eut été plus de mise là qu'à la Chambre. Mais le ministre de la Justice (M. Guthrie)? Ne devrait-il pas être ici pour défendre le projet du

Gouvernement? N'est-ce pas lui qui devrait être au fort d'un débat comme celui-ci? Du ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) je ne m'attends pas à une défense de cette mesure, malgré la peine que paraît causer au premier ministre le reproche qu'on adresse à ses collègues de ne point s'affirmer. "Je tiens à dire à la Chambre et au pays", déclarait-il l'autre jour, "que nous différons sérieusement d'avis aux séances du cabinet, que nous ne nous entendons pas toujours. Certains membres du cabinet me donnent du fil à retordre".

Qui sont ceux-là? Voit-on le ministre des Travaux publics se dressant contre le premier ministre? Même le ministre de la Justice, touchant à la fin de sa carrière et aspirant à autre chose, le voit-on en opposition au premier ministre? Le ministre du Travail, lui, n'y a jamais songé, car autrement il ne serait pas ministre. Les ministres prennent les choses comme elles se présentent, sachant que le chef est là toujours au poste, et celui-là c'est le très honorable premier ministre. Quant à mon bon ami le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) je ne crois pas qu'il ait jamais différé d'avec le premier ministre.

Le grand ennui du Gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est de se trouver par sa propre faute dans une impasse. Après avoir accumulé faute sur faute depuis son avènement, le 7 août 1930, il pose en victime et sollicite la pitié; ce qu'il ne mérite pas et ce que le peuple canadien ne lui accordera certainement pas. Au contraire, il profitera de la première occasion pour le rejeter à cause de ses promesses irréalisées et de son administration gâchée plus qu'aucune autre auparavant.

Un MEMBRE: A l'exception d'une.

M. SANDERSON: Cela offusque mes honorables amis de la droite; ils sont bien susceptibles. (*Exclamations*) Je dirai à nos collègues de cet autre côté qu'ils n'ont pas le courage de prendre la parole pour défendre cette mesure. Je pourrais en nommer quelques-uns, mais je ne leur ferai point cet honneur. Je n'ai jamais vu de troupeau de moutons aussi dociles. Ils voudraient voter contre de Gouvernement et celui-ci les entraîne partout. Bon nombre d'entre eux voudraient de tout cœur voter contre le Gouvernement, ce soir, mais la crainte de la défaite qui mettrait fin à leur mandat les retient. Ils suivent donc leur chef à l'aveugle. Ils suivent l'homme prodige, le surhomme, l'homme qui a passé sa vie à travers des difficultés et qui s'en joue, l'homme qui maintenant tente de faire voter par cette Chambre une mesure inouïe.

Je pourrais en dire davantage sur le premier ministre. Mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) affirme que j'ai critiqué l'honorable premier ministre à London, Ont. C'est possible, et je le critiquerai chaque fois que je croirai avoir raison de le faire. Et pourquoi pas? Nos honorables amis en ont peur, et les membres du cabinet également. Si robuste que soit le ministre du Travail (M. Gordon) il n'a pas le courage de lui résister; du moment qu'il se trouve en sa présence, son énergie fond; et son cas est celui de tous les autres ministres. Ce débat dure depuis quatorze jours, et pas un d'entre eux ne se lève. Si mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) portait le bonnet dont l'a coiffé un journal d'Ottawa, la représentation serait peut-être complète. On l'a fait défendre le Gouvernement, mais pas un ministre ne veut se charger de la tâche. Que devient le Gouvernement? Que devient le pays? Le ministre du Travail a-t-il perdu l'usage de la parole? Le ministre du Commerce (M. Stevens) a-t-il perdu l'usage de la parole? Je vois l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Murphy) à son siège; est-il muet? Sont-ils tous muets? Le surhomme, le maître, a dit: "Personne ne parlera ce soir", et ils se taisent tous à l'exception de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) qui a fait un merveilleux discours. N'oubliez pas, messieurs, qu'il s'agit d'un Gouvernement qui dispose d'une majorité normale de trente et une ou trente-deux voix dans cette Chambre. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, que le pays surveille le présent débat.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Une VOIX: Le peuple vous surveille.

M. SANDERSON: Mon honorable ami de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) dit que le peuple me surveille. Je lui répondrai que nous le surveillerons jusqu'à ce qu'on le nomme lieutenant-gouverneur d'Ontario. Mon honorable ami de Toronto-Centre-Est défendra le Gouvernement et l'appuiera de son vote, parce qu'il espère décrocher un beau fromage, il ambitionne le poste de lieutenant-gouverneur de la belle province d'Ontario. Il se montrera docile en tout temps. Y a-t-il d'autres honorables députés de la droite qui aimeraient à prendre la parole. Si mon temps n'était pas limité, je serais prêt à croiser le fer avec toute la droite ce soir, mais mon temps ne me le permet pas.

En terminant, permettez-moi de répéter ce que nous avons déjà maintes fois déclaré à ce sujet. Ce surgouvernement pourrait présenter un bill de subsides ce soir au montant de 50 ou 100 millions ou de tout autre chiffre, et nous l'adopterions en moins d'une demi-heure. Que craignent-ils? Le premier mi-

nistre aime à parler de la paix, de l'ordre et de la bonne administration; il aime à nous entretenir du premier des parlements, de la constitution britannique et de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. La paix et l'ordre règnent au pays, monsieur l'Orateur; mais je ne dirai pas que nous avons une bonne administration. Personne ne pourrait l'affirmer; personne ne l'affirmera si ce ne sont les membres du Gouvernement eux-mêmes.

L'hon. M. DURANLEAU: Que pensez-vous d'Athabaska?

M. SANDERSON: Je prétends très sérieusement qu'une mesure semblable à celle que le Gouvernement veut nous imposer, dans le but d'obtenir des pouvoirs illimités qui le dispenseront de consulter le Parlement, de lui demander d'approuver ou de désapprouver ses actions, je prétends que la législation qu'on veut faire adopter de force à la Chambre, ce soir, troublera la paix et l'ordre plus que toute autre chose. Et cette attitude renversera, non pas cette bonne administration, mais cette mauvaise administration.

Un MEMBRE: Pourquoi vous faire des soucis?

M. SANDERSON: Un des ministres s'est-il adressé à moi?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député regarde de mon côté. Sa harangue me plaisait trop pour que je me permette de l'interrompre.

M. SANDERSON: Ç'aurait été un plaisir d'entendre un ministre, car vous ne pouvez pas leur arracher la moindre parole; ils sont tous muets à l'exception du ministre du Travail (M. Gordon). L'honorable député a fait un petit effort ce soir, mais il n'a pas dit grand'chose. On n'a peut-être pas encore reçu les instructions du bureau à l'arrière du corridor. Lorsque le chef aura parlé, nous verrons probablement quelque ministre prendre courage au point de nous adresser la parole avant le matin, et alors nous entendrons frapper sur les pupitres et tout sera parfait. Je ne sais trop si mon temps est expiré.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. SANDERSON: Très bien, je continuerai avec plaisir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant vingt minutes.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur et messieurs les amis du Gouvernement despotique d'en face, je tiens en main...

Un MEMBRE: Dans quelle main?

M. McINTOSH: Riez bien,—"le rire bruyant montre le vide de la pensée", disait Goldsmith. Si vous vouliez bien garder le silence quelques instants, nous pourrions continuer le débat. Je disais que je tenais en main un exemplaire de l'ouvrage intitulé *"The New Despotism"*. En voyant de l'autre côté (*la droite*) de la Chambre des honorables députés qui sont censés représenter le peuple, mais qui approuvent cette politique de despotisme constitutionnel et suivent aveuglément un premier ministre autocrate, et en parcourant le libellé de cette résolution arbitraire, je me demande ce que les honorables députés de la droite pensent d'eux-mêmes. Ils essaient de dire au peuple du Canada que nous traversons une période d'une gravité exceptionnelle, et que, dans les circonstances, cette législation s'impose pour sauver le pays d'un désastre national. Sottise que tout cela; il n'y a pas de désastre national au Canada si ce n'est le désastre d'une mauvaise administration au cours de ces deux dernières années, dont les honorable députés de la droite sont responsables.

On commence à se demander comment il se fait que plus d'une centaine de députés de toutes les parties du Canada se trouvent à leur place et ne disent rien quand on discute une question de l'importance de celle du soulagement du chômage et de l'agriculture. Bien que nous discutions cette question depuis près de trois semaines, ce n'est que par-ci par-là que nous entendons un ministre ou un membre de la droite avoir le courage de dire à ses commettants et à la population du Canada ce qu'il pense de cette proposition. Quand nous lisons la résolution nous trouvons dès la première ligne l'expression "il y a lieu". Voici comment elle est conçue: la Chambre décide qu'il y a lieu de proposer un projet de loi portant modification d'un chapitre des Statuts par la radiation de certains mots et leur remplacement par d'autres. Si nous nous arrêtons à penser à ce que le Gouvernement cherche à obtenir, nous constatons que les mots "il y a lieu" ont certainement une signification importante. Quelle est-elle donc? En voici une explication: c'est "un expédient dans le but de tirer le meilleur parti possible de la situation", et je crois que ce soir le Gouvernement cherche à faire adopter une mesure qui le sortira d'une impasse. Mais lorsque le débat sera exposé aux électeurs, dans deux ou trois ans d'ici, je me trompe grandement si le Gouvernement ne regrette pas alors son attitude d'avoir essayé de faire adopter rapidement par la Chambre une mesure aussi radicale.

Je répète que cette expression "il y a lieu" n'est qu'une "invention ou une disposition des-

tinée à remplacer autre chose de mieux." C'est "quelque chose que caractérise la simple utilité plus encore que le principe", et, à vrai dire, ce geste du Gouvernement n'est pas l'application d'un bien grand principe. C'est encore "un moyen d'obtenir un avantage spécial plutôt que ce que l'on admet généralement être le droit." Cela me porte à me demander pourquoi le premier ministre, son cabinet et tous les membres de la droite cherchent à défendre une mesure qui vise à atteindre un but qui n'est pas dans l'intérêt de notre pays, en ce moment, sous forme de soulagement du chômage et de l'agriculture.

A titre de député de l'Ouest du Canada, je suis prêt à voter maintenant, avant que la question soit mise aux voix, tous les fonds nécessaires pour soulager le chômage au Canada. Je tiens, cependant, à exposer bien clairement qu'à titre de député de l'Ouest du Canada je ne permettrai pas à un gouvernement d'exiger de moi, qui suis le représentant d'une circonscription libre, de déléguer l'autorité législative de la Chambre à un cabinet qui, par décrets du conseil, méconnaîtra les droits de la Chambre et fera disparaître le peu qui nous reste de la responsabilité ministérielle en ce pays. Je ne suis pas prêt à y consentir et c'est pour cette raison que je m'oppose à cette proposition. Je suis prêt à me prononcer sur cette question et à la discuter dans ma circonscription d'ici deux ou trois ans. Si les autres députés veulent faire la même chose nous constaterons, quand le Gouvernement décidera de faire des élections générales, que, peu importe l'importance des autres questions en jeu, celle-là ne sera pas oubliée. Les conservateurs admettent assez généralement eux-mêmes, je crois, que, si la Chambre était dissoute ce soir et si les électeurs avaient à se prononcer, le Gouvernement serait battu par une majorité d'au moins cinquante voix.

L'hon. M. DURANLEAU: Que dites-vous du résultat à Athabaska?

M. McINTOSH: Je vais répondre à cette question.

M. HACKETT: Les électeurs y ont déjà répondu.

L'hon. M. DURANLEAU: Quelle est votre réponse?

M. McINTOSH: Dans Athabaska le candidat tory a reçu un vote sur trois; en d'autres termes il a été battu par trois voix contre une.

L'hon. M. DURANLEAU: Et le candidat libéral?

M. McINTOSH: Si le Gouvernement faisait aujourd'hui des élections il serait renversé par un vote de trois contre un à la Chambre.

[M. McIntosh.]

M. MULLINS: Nous aurions une majorité encore plus forte.

M. McINTOSH: Dans votre imagination seulement. Sous le manteau de cette mesure le Gouvernement peut mettre de côté la Constitution; il peut la faire disparaître petit à petit. Or, nous voyons nos honorables vis-à-vis approuver ce geste et craindre de défendre ici-même nos droits constitutionnels. Nous trouvons à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les propres termes dont s'est servi le premier ministre dans sa résolution. Les voici:

Pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada.

Pourquoi nous parler de paix lorsqu'elle n'existe pas ici? Pourquoi nous parler de l'ordre quand c'est justement parce que le premier ministre craint un soulèvement national dans notre pays qu'il a proposé cette mesure? Il craint que les travaillistes et les communistes ne fomentent des troubles. Aussi bien veut-il avoir à sa disposition le pouvoir d'un despote pour étouffer le mouvement à son origine. Le fait que le premier ministre a cette idée en tête prouve qu'il ne connaît pas l'opinion publique. Dans notre pays, nous n'avons rien à craindre à ce sujet; il n'y a aucun danger possible de ce côté-là. Aussi il est difficile de savoir au juste pour quels motifs le Gouvernement propose une loi aussi néfaste que celle-ci. C'est un genre de loi inconnu de tous les parlements des dominions, inconnu aussi du gouvernement de Grande-Bretagne. On nous dit que les institutions libres sont la condition essentielle de l'existence de l'empire. Pourtant nous voyons nos honorables amis d'en face, qui ont toujours, sur les tribunes publiques, si ardemment défendu le cher vieil empire et le cher vieil Union Jack, appuyer aujourd'hui dans cette Chambre des communes une loi qui ne symbolise nullement cette liberté. L'empire doit sa vie à la liberté de ses institutions; il a pour instrument la libre coopération et pour buts; la paix, l'ordre et le progrès? Or comment allons-nous atteindre ces objectifs de l'empire si nous avons recours dans notre Parlement à de pareilles tactiques législatives?

Si je comprends bien l'histoire, la lutte au Canada pendant des siècles visait à l'établissement d'un gouvernement responsable. Sous le régime français on a eu des gouverneurs, des intendants, des évêques, des conseils, qui faisaient quoi? Ils représentaient l'impérialisme français, et leurs actes pendant toute cette période n'ont pas produit grand'chose. Mais ils ont fait au moins ceci: ils ont, durant cette période d'épreuve, jeté les bases du gouvernement responsable dans ce pays, et c'est

sur ces bases historiques que nous construisons aujourd'hui. Plus tard, dans le Haut-Canada, la lutte s'est faite contre un conseil législatif qui n'était pas responsable envers le peuple; la même chose dans le Bas-Canada. Dans le Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard, il a fallu poursuivre la même lutte pour nous gagner les bienfaits du gouvernement responsable. Pourtant, ce soir, monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une proposition au moyen de laquelle le ministère essaie de faire passer sa mesure irréfléchie en appliquant ce qu'on pourrait appeler le bâillon. Quand on pense à tout ce que les différentes parties de notre pays ont fait dans le passé pour la cause du gouvernement responsable, nous devrions tous, sans considération de partis, nous préoccuper de l'avenir de notre régime constitutionnel.

L'un des orateurs a déclaré, cet après-midi, que le projet en discussion n'offrait guère de danger et qu'on pouvait juger l'avenir d'après le passé. Mais c'est justement ce que nous ne pouvons pas faire. Nous pouvons peut-être le juger dans un certain sens, mais j'affirme, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut pas estimer ce qui sera d'après ce qui a été. A ce sujet, je tiens à faire consigner la déclaration suivante, faite, il y a des années, par l'une des assemblées des provinces de l'Est sur cette même question:

L'Assemblée a reconnu qu'aucun mal n'a résulté jusqu'ici de l'opposition du Conseil...

Il s'agit du conseil législatif.

...mais a fait observer qu'on ne pouvait engager l'avenir et qu'on ne manquait pas d'hommes indépendants doués de toutes les aptitudes voulues pour faire partie du conseil législatif.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que l'on ne peut pas, en matière constitutionnelle, engager l'avenir, et il est absolument impossible pour quiconque désire s'en tenir aux termes de la Constitution, de voter pour une loi de ce genre, car pour être juste envers la nation on ne peut pas donner à un gouvernement, à un cabinet ou à un premier ministre, quelle que soit sa nuance politique, les pouvoirs qu'on demande dans cette inique mesure législative.

Je pourrais citer toutes nos provinces l'une après l'autre pour prouver de façon concluante que, au point de vue du fonctionnement du gouvernement responsable, la politique qu'appuient les honorables députés d'en face, est vaine et aboutira à un échec. Que dit lord Hewart à ce sujet dans son ouvrage, *The New Despotism*, que j'ai entre les mains? Il dit que dans tous les dominions d'outre-mer il y a une tendance manifeste à remettre les pouvoirs du Parlement au corps exécutif, et qu'il y a pour cela trois ou quatre excuses. D'abord, on dit que le Parlement n'a pas le temps de faire autre chose que de déléguer ses pouvoirs législatifs; ensuite qu'il n'a pas les aptitudes voulues pour s'acquitter de cette tâche; enfin que le soin de gouverner doit être laissé à l'Exécutif. Ces trois excuses ne signifient rien. Elles ne constituent pas un bon motif pour s'écarter du principe de la responsabilité ministérielle dans le Dominion.

Au sujet de la troisième excuse voici ce que lord Hewart dit:

Quant à la troisième considération, si elle vise autre chose que ce qui peut, dans un cas de force majeure, être considéré comme nécessaire par suite de "causes et circonstances subites", ou de "l'utilité d'agir promptement pour faire face à une situation urgente", il est difficile d'imaginer quelque chose de plus pernicieux et de plus subversif.

C'est justement le point: Dès que nous remettons les pouvoirs du Parlement à un cabinet ou un corps exécutif, nous menaçons la Constitution, et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis, ce soir, absolument opposé à cette mesure. Je m'oppose à la motion présentée à la Chambre. Je m'oppose à la résolution parce que le gouvernement, sachant qu'il a tort, tente de forcer la main à l'opposition par la force brutale de sa majorité et que, s'il avait le courage de ses convictions, il reculerait, même à ce moment, et soumettrait un projet de loi de finances ordinaire que le Parlement pourrait adopter en une demi-heure ou à peu près, ce qui donnerait à la solution de ce problème de chômage et de secours aux cultivateurs l'autorité parlementaire responsable nécessaire.

En terminant, on me permettra d'ajouter qu'en ce qui regarde l'Ouest du Canada, je ne pense pas du tout que la manière d'agir du Gouvernement soit populaire d'aucune manière. Je crois que la masse du peuple est opposée à la ligne de conduite du Gouvernement telle qu'elle est tracée dans la résolution et, par conséquent, je suis heureux d'avoir dit ce que j'ai pu dire à la Chambre, ce soir, pour marquer mon opposition.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Bennett) par la résolution qu'il soumet à cette Chambre, veut ressusciter de nouveau cette loi néfaste, inventée au Canada par le parti conservateur pour empêcher le plus grand des Canadiens qui ait passé par ce Parlement de défendre les droits de la minorité—je veux nommer le très honorable sir Wilfrid Laurier. Le très honorable premier ministre et ses collègues devraient se rappeler, avant de recourir de nouveau à cette mesure, que, lorsqu'elle fut invoquée contre sir Wilfrid Laurier, cela créa dans le temps du mécontentement d'un bout à l'autre du pays.

Quel en fut le résultat? Le résultat, c'est qu'aux élections de 1921, les électeurs du pays ont prouvé leur mécontentement en balayant du pouvoir ce Gouvernement. C'est ce même bâillon que le très honorable premier ministre propose aujourd'hui d'appliquer à l'opposition pour l'empêcher de défendre nos droits conquis lors du pacte de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre nous a dit la semaine dernière qu'il était parvenu au pouvoir par le peuple et que le peuple l'appuyait encore. Je crois que cette déclaration contient du pour et du contre. C'est vrai qu'il est arrivé au pouvoir par le peuple, mais de quelle manière y est-il parvenu? Lors des dernières élections fédérales, si le peuple a donné un vote de confiance au parti conservateur, c'est parce que ce parti, par la voix de son premier ministre d'aujourd'hui, lui a fait des promesses, ensuite répétées par ses candidats et les orateurs qui les accompagnaient. Il avait promis de mettre fin au chômage, de procurer de l'ouvrage à tout le monde, d'ouvrir des marchés nouveaux où les produits manufacturés et agricoles pourraient se vendre plus cher. De cette manière, les manufacturiers auraient payé de meilleurs salaires et la classe agricole aurait joui en même temps d'une plus grande prospérité—ce qui n'est pas encore arrivé. Dans nos campagnes, les orateurs qui appuyaient le parti conservateur allaient encore plus loin; ils disaient: "Vous savez, électeurs, que l'honorable R. B. Bennett est reconnu comme un homme d'affaires et comme un financier averti; d'ailleurs, son passé vous le prouve." Plus que cela, dans nos centres miniers, où il y avait un peu de chômage en 1930, ils ajoutaient: "L'honorable M. Bennett est assez homme d'affaires pour trouver des fonds afin de réorganiser vos compagnies pour que vous tous, ouvriers, vous puissiez travailler six jours par semaine et avec un meilleur salaire." Ces promesses étaient bien belles, mais quel en a été le résultat? Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, 500 à 600 hommes de moins sont employés dans les mines de Thetford Mines et les salaires ont diminué de 40 à 50 p. 100. A Black Lake, toutes les mines sont fermées depuis quinze mois, en dépit des promesses de nos adversaires au cours de la campagne de 1930.

C'est sur de telles promesses que le peuple du Canada a élevé le premier ministre au pouvoir, et ces promesses n'ont jamais été remplies. Aujourd'hui, quel désappointement pour lui de voir qu'elles n'ont pas été réalisées, que la crise agricole ne fait que s'aggraver, que le chômage va toujours croissant, malgré les promesses formelles faites à l'électorat de ce pays en 1930. Si, dans le passé, le très honorable premier ministre s'est montré homme d'affaires, — quand il travaillait pour lui personnellement, — c'est néanmoins une grande déception pour ses amis de voir qu'il en a perdu si vite une fois nommé premier ministre. Nous rencontrons souvent dans la vie et dans différentes entreprises des gens qui ne réussissent jamais lorsqu'ils travaillent pour eux-mêmes, mais qui, lorsqu'ils travaillent pour les autres, n'obtiennent que des succès. Avec le premier ministre actuel, les rôles sont renversés. Dans ses affaires personnelles, tout va très bien; mais, quand il administre le pays, ses capacités diminuent très vite. Si on en juge par le résultat qu'il a obtenu depuis vingt mois, il s'est montré comme premier ministre le plus piètre financier que le pays ait connu depuis la Confédération. A la première occasion, le peuple lui prouvera bien ce qu'il pense de lui.

Dans le même discours, il ajoutait que le peuple l'appuyait encore. Avant de répéter une semblable affirmation, je lui conseillerais d'en appeler au peuple et le peuple lui dira ce qu'il pense du blanc-seing qu'il veut obtenir malgré l'opposition. Je suis certain que la réponse serait similaire à celle que le président des Etats-Unis a reçue de ses collègues quand il a voulu élever les droits douaniers, la semaine dernière.

Le peuple du Canada est en faveur d'un homme fidèle à ses promesses et il sera toujours contre un Gouvernement qui ne les remplit pas. Sous l'administration libérale, les promesses qui ont été faites par notre chef ont été réalisées. Monsieur l'Orateur, je dirai plus: Tout homme d'honneur ne promet que ce qu'il peut tenir; et à plus forte raison un premier ministre, puisqu'il a été élevé à ce poste parce que le peuple avait confiance en lui.

Sous le régime conservateur, en 1917, on a trompé le peuple, et aujourd'hui, c'est le même parti qui est au pouvoir. Ce même parti devrait se rappeler que, lors des élections de 1921, le peuple a démontré qu'il se souvenait d'avoir été trompé en 1917; et il devrait se rappeler encore de quelle manière il a été chassé du pouvoir.

L'électorat en a assez des promesses et il n'en veut plus. C'est un changement d'administration qu'il réclame.

Le très honorable premier ministre, par la résolution qu'il présente à ce Parlement, veut modifier notre Constitution et enlever à cette Chambre tous les pouvoirs, qui lui ont été conférés par l'Acte de la Confédération afin de les réunir tous entre ses mains. Il devrait se souvenir que les vingt mois qu'il a administré le pays constituent la plus grande preuve de son incompétence. Pas une de ses

promesses n'a été remplie. Le chômage n'a fait qu'augmenter et la crise n'a fait que s'aggraver.

M. DORION: La lecture est longue!

M. ROBERGE: Monsieur l'Orateur, il serait temps que tous les membres de cette Chambre s'unissent pour défendre les droits que nous avons obtenus par le pacte de la Confédération, et pour que nos lois, œuvre de grands hommes, soient respectées et ne soient pas modifiées selon le caprice du très honorable premier ministre.

Monsieur l'Orateur, les électeurs du Canada savent que notre premier ministre aime les honneurs et les titres. C'est pour cette raison qu'en appliquant de nouveau la loi du bâillon, il va passer pour le champion des "bâillonneurs" du Canada.

M. J.-A. VERVILLE (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous discutons depuis plusieurs jours, devant cette Chambre...

M. GOBEIL: Plusieurs semaines.

M. VERVILLE: ...une résolution proposée par le très honorable premier ministre (M. Bennett) et nous avons droit de nous demander à l'heure actuelle—un journaliste vient de me dire quelle heure il est—la signification de la mesure soumise à cette Chambre, cette après-midi. Plusieurs membres appellent cette mesure la loi du bâillon. Il paraît que ce nom est exact suivant le règlement que nous sommes obligés de respecter. Le fait suivant est vrai: c'est que la loi de clôture a été instituée par un gouvernement conservateur et que le premier ministre du pays, pour suivre la tradition, après avoir usurpé le pouvoir, s'est dit: Je ne voudrais pas manquer à la tradition; mon parti a créé la loi du bâillon et s'il manquait cela à ma gloire, je serais un homme fini; alors je vais l'appliquer.

M. GOBEIL: Hourra!

M. VERVILLE: Nous avons assisté cette après-midi à une scène typique. Le très honorable premier ministre nous a dit: Il y a trois semaines, je proposais une résolution d'urgence, je demandais des pouvoirs exceptionnels, extraordinaires, parce que cela pressait. J'ai proposé cette mesure il y a trois semaines et c'était urgent alors. Depuis, il a laissé faire et l'urgence subsiste encore après trois semaines. Comment se fait-il que c'était si pressant il y a trois semaines et qu'aujourd'hui seulement il dise: je vais imposer le bâillon? Ou cet homme est logique, sincère, ou il ne l'est pas.

M. DORION: C'est clair.

M. VERVILLE: Si c'était pressant, il aurait dû appliquer le bâillon tout de suite.

Des MEMBRES: Bravo.

M. VERVILLE: Il aurait dû invoquer cette loi de clôture et la faire voter par la force de sa majorité servile.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: Si l'urgence n'existe pas, pourquoi jouer la comédie qu'il a jouée aujourd'hui? La résolution a été proposée le 26 février dernier; pendant trois semaines, le très honorable premier ministre la laisse discuter et, au bout de trois semaines, il dit...

M. DORION: C'était le temps du carême, il fallait faire pénitence.

M. VERVILLE: Attendez donc que votre carême soit commencé, après les prochaines élections.

M. DORION: C'était carême, il fallait faire pénitence.

M. VERVILLE: C'est entendu, votre carême va commencer après les prochaines élections.

Il s'est dit: Je vais adopter une savante tactique en leur imposant le bâillon après trois semaines de discussion. Quelle logique, quel homme supérieur! Après avoir donné tout l'argent qu'il a déboursé pour régler la question du chômage, après trois semaines de débat, il applique le bâillon à la députation du pays pour l'empêcher de parler au nom des contribuables et de défendre les droits du peuple contre son autocratie, contre sa volonté et celle de ses partisans.

M. DORION: Epatant.

M. VERVILLE: Ce que nous avons fait depuis trois semaines, c'est notre devoir. Nous avons protesté dans cette Chambre, nous avons dit au Gouvernement: Délégués par nos électeurs, nous sommes ici les représentants du peuple; présentez un bill nous demandant de voter des millions et des millions, nous sommes prêts à l'adopter, mais dites-nous au moins à quoi vous destinez ces millions, dites-nous à quelles fins vous voulez attribuer ces montants. C'était notre devoir et je ne pense pas que la population du pays trouve que nous ayons eu tort de l'accomplir.

M. DORION: Athabaska vient de donner sa réponse.

M. CHEVRIER: Prononcez donc un discours.

M. VERVILLE: La motion soumise à cette Chambre nous demande de l'argent; comme je l'ai dit il y a quelques jours, le vote des deniers du peuple devrait être soumis aux membres du Parlement. Personne, du côté de la droite, n'a donné une réponse sérieuse à cet argument. Mon honorable ami de Québec-

Montmorency (M. Dorion), que j'estime beaucoup, et qui a accepté de pairer avec moi, siége dans cette Chambre de par la volonté du peuple, j'espère...

M. DORION: Nous étions tous deux conservateurs, dans notre jeunesse.

M. VERVILLE: ...mais peut-être par accident; dans tous les cas je lui accorde tout le crédit et tout le mérite possibles. Je lui demanderais toutefois de ne pas servir, à l'avenir de mentor au Gouvernement, de s'occuper de ses affaires personnelles, de prononcer un discours quand le temps sera venu, et de laisser les autres prononcer le leur. Monsieur l'Orateur, plusieurs essaient, ici, de faire de l'esprit.

M. DORION: C'est pour cela que vous n'en avez pas beaucoup.

M. VERVILLE: On donne aux autres l'esprit qu'on a. Si on en a beaucoup, toute la communauté bénéficie de l'esprit dont on dispose; si on en a peu, personne n'en profite. Je ne voudrais pas faire de personnalité au cours de cette discussion; nous jouons un jeu trop dangereux. J'aimerais que chacun reste à sa place et prenne conscience de ses responsabilités. Si certains députés veulent se livrer à des jeux d'enfants, qu'ils aillent jouer dans la coulisse. Depuis quelques semaines, nous assistons à un spectacle que nos amis de la droite vont peut-être qualifier d'un mot...

M. DORION: Ridicule.

M. VERVILLE: Peut-être vont-ils appeler cela les vues parlantes; l'expression est assez juste. Des vues parlantes, mais de belles; en français et en anglais, avec des tableaux vivants bien réels représentant toute la dignité de la nation, du pays; seulement il semble que ce spectacle n'est pas approuvé par un Gouvernement qui ne veut pas respecter le parti de ses adversaires.

Un MEMBRE: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: Donc nous avons des vues parlantes; parfait; mais, pour faire antithèse, qu'il me soit permis de m'adresser à votre imagination d'enfant et de vous demander s'il n'est pas vrai qu'il y a vingt-cinq ans passés, on faisait danser des marionnettes. Si aujourd'hui, suivant le progrès et produisant des vues parlantes, il nous est permis d'aller vingt-cinq ans...

M. DORION: Permission accordée.

M. VERVILLE: ...en arrière et de nous rappeler du temps des marionnettes, vous vous souvenez que, dans ce temps-là,—je m'adresse tout spécialement à mes bons amis de la province de Québec qui ne partagent pas mes convictions politiques,—vous vous souvenez que, dans nos campagnes, il y a vingt-cinq ans passés, des gens venaient donner des représentations de ce qu'on appelait la danse des marionnettes. On montrait sur une balustrade, érigée pour l'occasion, de petits bonshommes...

M. DORION: Vous savez encore danser, vous êtes dans votre rôle.

M. VERVILLE: ...et de petites bonnes femmes recouvrant un ressort. Une main cachée faisait s'agiter les yeux, les lèvres, les bras, les jambes, et les spectateurs étaient émerveillés. Nous pouvons établir aujourd'hui une comparaison assez juste avec les marionnettes de ce temps-là. Qu'avons-nous ici? Nous avons des représentants de la province de Québec, des députés qui ne partagent pas nos convictions politiques, et nous avons un homme qui, par en arrière, leur fait ouvrir les yeux, la bouche, remuer les bras...

M. DORION: Peinture de l'auteur faite par lui-même.

M. VERVILLE: ...qui trop souvent leur fait dire tout ce qu'il veut, parce que c'est lui qui souffle, parce que c'est lui qui les fait agir et qui leur dit: Ne faites rien, je ne veux pas vous voir agir.

M. DORION: Peinture de l'auteur faite par lui-même.

M. VERVILLE: C'est cela: l'auteur est le premier ministre du pays; les marionnettes, vous-mêmes.

Un MEMBRE: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: J'entendais tout à l'heure mon bon ami, l'honorable député de Peace-River (M. Kennedy), qui osait affirmer que la discussion de la question d'ordre constitutionnel avait été trop prolongée. Elle devrait durer plusieurs semaines et même davantage.

On nous a reproché assez longtemps, à nous, du parti libéral, d'avoir un chef administrant le pays au bénéfice de l'Ouest; vous, mes amis d'en face, vous l'avez crié dans la province de Québec quand ce n'était pas vrai. Cela est vrai aujourd'hui du Gouvernement et, cependant, vous l'appuyez et vous reniez ce que vous disiez dans le temps.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) (texte): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, au début de mes remarques sur cette résolution, de citer comme préface quelques-unes des paroles du très honorable premier ministre (M. Bennett) prononcées lors de ses discours du 8 mars, alors qu'il discutait cette proposition, et du 13 mars, alors qu'il parlait sur la motion de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Ses remarques nous feront voir l'état d'esprit du très honorable premier ministre

quand il essayait d'imposer à ce Parlement une loi qui déroge à toutes les traditions parlementaires de notre pays.

Le 8 mars il nous disait, dans son discours, en présentant cette résolution:

Cette dernière confère à l'Exécutif des pouvoirs discrétionnaires étendus; je l'ai admis l'an dernier, je le répète aujourd'hui. Je ne suis pas de ceux qui ne comprennent pas l'attitude de l'opposition sur cette question, mais je dis avec un certain degré d'orgueil et de satisfaction que, bien que ce statut soit entré en vigueur en août et que nous l'ayons appliqué depuis, il vous sera très difficile et, vraiment, je pense, impossible, d'indiquer une seule occasion où nous ayons abusé de l'autorité qu'elle nous confère ou appliqué malhonnêtement l'une de ses dispositions.

Dans son discours sur la motion de l'honorable ministre de l'Agriculture, il répète son argument sous une autre forme:

Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir au Parlement, et je l'ai dit quand j'ai proposé la résolution l'autre jour. Après les discussions qui ont eu lieu entre moi et mes collègues, et compte tenu des avis donnés par des gens de l'extérieur en toute liberté d'esprit, oserons-nous, comme Gouvernement investis de la lourde responsabilité de gouverner le Canada de notre mieux dans cette crise, nous priver de ces pouvoirs? Nous disons que non. Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire, mais que devient un homme sans armes au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands?

Ces deux citations tirées des discours du très honorable premier ministre, nous indiquent bien qu'il connaît la Constitution de notre pays, qu'il sait quels sont les principes fondamentaux qui doivent régir notre vie parlementaire et que ce n'est qu'avec répugnance, à contre-cœur, qu'il nous soumet la présente résolution.

J'ai écouté attentivement les discours prononcés par les membres du Gouvernement et les députés qui l'appuient, et j'ai trouvé que ces députés ne semblaient pas comprendre l'attitude des libéraux sur cette question. Je n'ai pas entendu un seul député conservateur dire que c'était à contre-cœur qu'il défendait cette infraction à la Constitution de notre pays. Le très honorable premier ministre n'était pas écouté par ceux qui le suivaient, alors que lui comprenait bien à quelle mesure extrême il avait recours pour tâcher d'imposer ses volontés.

Si nous repassons un peu l'histoire du Canada, nous constaterons que, pendant plus de cent ans, nos ancêtres ont dû lutter pour obtenir ce qu'on appelle le gouvernement responsable. Après la conquête, le gouvernement militaire de 1763, ne donnait aucun droit à la population ni aucun représentant dans le conseil de la nation. L'Acte de Québec de 1774 conférait quelques avantages aux habitants de la province de Québec ou à ceux qui étaient restés au pays après la conquête, quant à leur langue, à leurs usages et à leur religion. En 1791, l'Acte constitutionnel divisait les deux provinces et nous permettait d'avoir certains représentants dans les conseils de la nation, mais aucun contrôle sur les subsides ou sur les taxes perçues de nos habitants. En 1837, nous avons eu la rébellion, durant laquelle le sang fut versé pour obtenir le contrôle de l'argent perçu et dépensé par le Gouvernement ou par ceux qui dirigeaient le pays. Même en 1840, sous l'Acte d'union, cette responsabilité gouvernementale n'était pas encore garantie, et ce n'est qu'en 1867, par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, considéré par nous, depuis notre enfance, comme la condition idéale pour le peuple, que nous avons obtenu d'être représentés, de décider comment les taxes seraient imposées, jusqu'à quelle limite on les imposerait, et de quelle manière on se servirait des revenus pour le bénéfice de toute la population. Si nous observons l'histoire constitutionnelle de notre pays, nous verrons que dans les conventions intervenues entre le Bas-Canada et le Haut-Canada, la province de la Nouvelle-Ecosse et la province du Nouveau-Brunswick, le consentement des parties semble nécessaire lorsqu'il s'agit de modifier les principes fondamentaux de notre Constitution.

Depuis 1867, nous ne trouvons que trois exemples, dans l'histoire de la Confédération, où le Gouvernement s'est permis de demander une somme fixe, mais sans pouvoir déterminer la destination exacte des subsides demandés. En 1885, lors de la rébellion de Riel, dans l'Ouest, le Parlement a permis à l'exécutif du temps de consacrer une somme de $1,500,000 afin de pouvoir étouffer cette révolte; le montant avait été mentionné mais sans détails et sans donner toutes les informations requises d'ordinaire pour l'obtention des subsides.

Le deuxième exemple, dans notre histoire parlementaire, où le Parlement a fait confiance à l'exécutif en lui confiant une somme d'argent déterminée, mais non détaillée, remonte au jubilé de la reine Victoria. Le troisième exemple, enfin, date de 1914, lors de la déclaration de la guerre à laquelle nous devions participer. Sous le régime conservateur de 1914, le Parlement a confié à l'exécutif, à différentes reprises, pendant les années de guerre, des sommes considérables pour poursuivre notre participation active dans le conflit. Mais à aucune époque, le Gouvernement n'a songé à demander aux Communes de céder les droits qui leur avaient été conférés par la loi de l'Amérique britannique du Nord. En vertu de ces droits qui nous ont été accordés par l'acte de la Confédération, seuls les représentants du peuple, par un principe non écrit, ont

pleins pouvoirs sur l'emploi des fonds publics et ont le droit de surveiller la dépense des impôts perçus de la population.

Voilà que ce nouveau premier ministre conservateur, dont on connaissait la mentalité, le caractère et l'autocratie, prend sur lui la pleine responsabilité et décide que le parti conservateur est prêt à imposer cet exemple qui peut entraîner des abus,—ce que le très honorable premier ministre admet lui-même, —et veut nier la souveraineté donnée par la volonté du peuple au Parlement, pour la faire passer entre les mains de l'exécutif, qui n'est qu'un comité de cette Chambre. Si vous parcourez l'Acte de l'Amérique britannique du Nord vous trouverez la définition des pouvoirs de l'exécutif aux articles 9 à 16. Ces articles déterminent bien quels sont les pouvoirs du Gouvernement. Si vous étudiez l'article 17, vous y verrez que les pouvoirs législatifs résident dans le Parlement qui est composé d'une Chambre des communes, d'un Sénat et d'un exécutif chargé d'administrer les lois adoptées par les deux corps que je viens de nommer. Ces pouvoirs n'ont jamais été cédés au cabinet; il faut une période de crise extraordinaire pour pousser le Gouvernement actuel à prendre cette mesure extrême; même en temps de guerre, on n'est jamais allé à une limite aussi extrême que de renverser les rôles, dans le Parlement de notre pays. Les temps actuels ne justifient pas une telle procédure.

Le Parlement a droit de légiférer sur les différents sujets qui sont énumérés à l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Cet article donne le pouvoir exclusif de légiférer pour le bon ordre, la paix et la bonne administration dans ce pays. Plus loin, il énumère les différents sujets sur lesquels nous avons le pouvoir de légiférer. Par la présente résolution, on nous demande de dire: Le Parlement du Canada est incapable d'adopter des lois pour résoudre le problème de la crise actuelle; mais, dans ce Parlement, se trouve un groupe composé de quelques hommes qui, eux, ont toutes les connaissances, toutes les énergies, toute la volonté nécessaires pour administrer le pays en petit comité, sans s'occuper du Parlement du Canada. Et ce sont ces gens-là qui vont trouver les remèdes à la situation.

Le premier remède, essayé lors de la session spéciale, a consisté en un vote d'une somme fixe de $20,000,000. Cette somme a suffi à faire face à toutes les exigences de la situation pendant l'année 1930. En votant cette somme de $20,000,000, on n'a pas demandé au Parlement ou à cette Chambre de renoncer à ses pouvoirs. C'est en 1931 qu'on nous a demandé le blanc-seing. C'est le 31 juillet, si je ne me trompe, que ce bill a été discuté dans cette Chambre, et le Parlement a été prorogé le 3 août. Dans les derniers jours de la session, on a exigé l'adoption de cette loi, malgré la déclaration du chef de l'opposition que, si les circonstances s'y prêtaient, il serait prêt à siéger jusqu'à ce que le Gouvernement présente un bill acceptable, parce qu'il était évident que cette loi constituait une violation du principe du gouvernement responsable en vertu duquel la Chambre autorise les dépenses à être faites par le Gouvernement.

Par cette loi que l'on veut nous imposer, on prétend pouvoir trouver les moyens de parer à la situation, d'enrayer le chômage et d'aider au peuple. Dans ce but, nous dit-on, nous avons trouvé le moyen suivant: voici un groupe de quinze ou seize hommes qui, croyons-nous, possèdent des capacités bien supérieures aux vôtres, et nous vous demandons de leur laisser s'emparer, en votre lieu et place, du pouvoir de légiférer.

Je me demande souvent ce que les électeurs pensent des partisans du Gouvernement en constatant leur attitude sur cette question. Lorsque les prochaines élections viendront, je sais que, dans la province de Québec, cette question ne sera pas lettre morte; le peuple de cette province démontrera au pays tout entier que lui, du moins, reste attaché à la Constitution du pays et il appuiera surtout les représentants qui lui aident à défendre ses droits. Le ridicule que vous tentez de jeter sur les membres de l'opposition, qui défendent les droits sacrés conquis au prix de notre sang, le peuple de la province de Québec, tout le Dominion saura l'apprécier. Le peuple lui-même pourra constater que la loi que le premier ministre veut nous imposer portera à certains abus.

Un argument invoqué en faveur de l'adoption de ce projet de loi est celui-ci: nous ne pouvons pas fixer de montant car nous ne connaissons pas les besoins auxquels nous aurons à faire face. Ce n'est pas ce que le député de Régina (M. Turnbull) disait il y a quelque temps, dans la ville qu'il représente:

> Le Gouvernement actuel devra, d'ici à quelques mois, emprunter six cent sept millions.

Alors, il connaît donc, lui, le montant qui sera nécessaire à la politique de son Gouvernement. Comment se fait-il qu'un simple député peut nous dire que, l'an prochain, la province de la Saskatchewan aura besoin de $26,000,000, que l'octroi de cinq sous par minot sur le blé s'élèvera à $10,000,000 et que le prêt à la province de Saskatchewan sera de $5,600,000?

Si ce député connaît si bien les besoins des provinces, le Gouvernement pour atténuer la crise qui sévit dans le moment, ne devrait-il pas fixer un montant déterminé, comme le disait le chef de l'opposition et ceux qui l'ap-

puient. Il pourrait demander $600,000,000 et je crois que l'opposition les voterait, croyant sincèrement que l'administration mettrait une limite aux dépenses inutiles. Nous pourrions avoir un certain contrôle sur les fonds dépensés. Si l'on eut voté $50,000,000 en 1931, ce montant aurait été suffisant, puisque les rapports déposés sur la table de cette Chambre indiquent que vous n'avez dépensé que $34,000,000 ou $36,000,000. Vous pourriez aujourd'hui, si les besoins sont plus grands, préciser une somme déterminée, pour remédier à la situation, et alors les pouvoirs de ce Parlement et les prérogatives de cette Chambre ne seraient pas violés. La situation industrielle dans le pays, plutôt que de s'améliorer, à la suite de tout ce qui a été fait, est pire qu'en 1930, et nous pouvons constater qu'il existe un plus grand nombre de chômeurs au Canada, en proportion de sa population, qu'il n'en existe dans les autres pays.

J'aurais manqué à mon devoir en ne protestant pas contre cette loi qui aura certainement des effets néfastes, puisque le premier ministre lui-même avoue qu'elle peut donner naissance à des abus.

M. T. F. AHEARN (Ottawa) (traduction): Monsieur l'Orateur, je vais commenter brièvement le projet dont la Chambre est présentement saisie. J'ai toujours cru que les précédents jouaient un rôle des plus important dans les délibérations des parlements de l'empire britannique; à tel point qu'assume une très grave responsabilité le ministère qui entreprend de créer un précédent nouveau dont la portée peut être immense. Le projet à l'étude constitue un grave précédent qui aura une grande répercussion. En effet, il autorise le conseil des ministres à modifier les lois existantes et prive la Chambre des communes du contrôle des deniers publics; à vrai dire, il confère au Gouvernement une autorité quasi sans limite. Cela ne peut manquer de provoquer une problème d'ordre constitutionnel; et mon observation personnelle m'incline à croire que le commun de nos citoyens en a cette impression.

Cette grave dérogation aux usages établis met le Parlement en demeure de se prononcer sur la question de savoir s'il va s'en tenir aux usages consacrés de la tradition parlementaire ou s'il va s'en désister sous prétexte qu'en cette occurrence pareille dérogation est opportune. Le Gouvernement du jour a fait son choix et puisqu'il a recours au règlement de clôture il indique clairement qu'il entend maintenir ce choix. A cela le parti libéral s'oppose de toutes ses forces; et je suis persuadé que le jour où le public se rend bien compte de tout ce que comporte cette démarche ministérielle et de la futilité des prétextes qu'invoque le Gouvernement pour légitimer sa conduite, il fera connaître son opinion on ne peut plus clairement.

L'autre jour le très honorable premier ministre (M. Bennett) a noté le vote de confiance que lui et son parti avaient reçu aux mains des électeurs d'Athabaska. Ce prétendu vote de confiance se résume à moins d'un tiers des bulletins enregistrés à cette récente élection partielle. Si les honorables représentants qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, veulent trouver là un vote de confiance nous, de ce côté, en sommes bien aise.

Plusieurs fois, on a dit que ce débat était une perte de temps. Il n'en est pas ainsi. Ce débat a rendu un grand service, s'il n'a servi qu'à démontrer que les mesures que le Gouvernement a prises de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités n'ont pas été suffisantes ou heureuses, même à un faible degré, en ce temps de dépression. On a dépensé près de 150 millions de dollars et, cependant, chaque personne a obtenu moins d'un mois de travail durant l'année. Un député de la droite a dit que cet argent avait permis à bien des gens "de se maintenir en vie". A mon avis, ce qui a permis à des centaines de mille de sans-travail de traverser la crise tant bien que mal, c'est l'admirable charité des familles canadiennes qui peuvent encore compter sur un revenu et qui n'ont pas abandonné leurs parents et leurs amis moins fortunés. C'est là ce dont tout Canadien peut être fier. La charité organisée a également fait sa noble part et le temps et l'argent qu'elle a consacrés à cette grande cause ne seront pas tôt oubliés par les bénéficiaires.

Je suis un de ceux qui croient que le Gouvernement a été mû par de bons motifs, mais les résultats tirés de la dépense de ces vastes sommes d'argent sont très désappointants et, je crois, le peuple est convaincu que la politique du Gouvernement relativement au chômage n'a pas atteint son but.

J'ai déjà espéré que l'assurance contre le chômage ne serait jamais nécessaire au Canada, mais les efforts du Gouvernement durant les deux dernières années, pendant lesquelles j'ai vu tant de bons citoyens souffrir la misère et les privations à cause du chômage, m'ont à peu près convaincu que le temps est venu pour le gouvernement du Canada d'étudier sérieusement et sincèrement la question de l'établissement d'une assurance contributive d'Etat contre le chômage qui réponde aux besoins de l'armée de sans-travail, hommes et femmes du Canada, non seulement en ce moment, mais aussi bien durant les années de prospérité. C'est là une opinion personnelle, mais c'est une opinion qu'il faut exprimer, je crois, il est évident qu'une telle mesure, si elle était présentée, devrait être rédigée avec soin afin d'empêcher les abus que l'on prétend

s'être glissés dans l'application de la loi relative au chômage en Grande-Bretagne. Le gouvernement du Dominion, les gouvernements provinciaux, tous les employeurs et les employés du Canada devraient payer leur juste part du coût d'une telle assurance contre le chômage, mais, à mon avis, toutes les classes dans ce pays sont prêtes à en agir ainsi afin d'assurer une aide certaine et régulière à ceux qui souffrent en temps de dépression.

Comme je l'ai déjà dit, j'avais espéré qu'une telle mesure ne deviendrait jamais nécessaire au Canada. Elle serait coûteuse et comporterait certains désavantages évidents, mais ce serait infiniment mieux que les conditions actuelles. Le peuple canadien veut que l'argent voté pour les chômeurs aille dans le gousset de ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont sans travail; il ne veut pas que cet argent aille aux entrepreneurs et autres gens; il veut que, des chômeurs, cet argent passe dans les mains des petits marchands qui en ont bien besoin en ce moment. La politique actuelle du Gouvernement a démontré très clairement que la création d'emplois spéciaux est peu satisfaisante et très dispendieuse; cette méthode a été amplement mise à l'essai et n'a pas réglé la situation. Evidemment, le Gouvernement doit tenter une autre politique s'il veut satisfaire la population. Le premier ministre a dit que le Canada n'adoptera jamais l'indemnité du chômage, mais il a voulu dire, je pense, qu'on n'y aurait recours qu'en désespoir de cause. Nous sommes bien près de cette situation et nous ne pouvons oublier plus longtemps la faillite d'une autre "noble expérience".

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, relativement à la mesure à l'étude, destinée à faire revivre le chapitre 58 des Statuts de 1931, je me contenterai de dire que la substitution d'une somme fixe à la place des mots "telles sommes d'argent que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires, dans l'article 2", et l'abrogation des mots "et de maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada", dans les articles 3 et 4, auraient permis à l'opposition d'accepter de bon gré cette mesure.

Je veux parler davantage de la règle de clôture que l'on applique en ce moment. J'ai été surpris lorsque le premier ministre a proposé l'application de cette règle; je me suis demandé pourquoi il le faisait. J'ai cru que je pourrais peut-être trouver dans le discours du premier ministre une raison quelconque pour cette action, mais la lecture attentive de son discours ne m'a rien révélé. Je désire appeler l'attention sur quelques-unes des remarques du très honorable leader du Gouvernement et sur quelques-unes des citations qu'il a faites, remarques et citations qui devaient sans doute servir de raisons pour l'application de la règle de clôture en cette circonstance.

Le premier ministre a cité Redlich, et un peu plus tard je reviendrai sur quelques détails de cette citation. En général, toutefois, il nous a rappelé que dans la dernière partie du XIXe siècle il y a eu une notable obstruction dans le parlement anglais. Il a fait observer la nature dangereuse de cette obstruction, menaçant les institutions parlementaires et les coutumes établies de l'Angleterre. Finalement, il a appelé l'attention sur les mesures prises pour remédier à la situation. Puis le premier ministre a dit qu'un état de choses semblable existait actuellement au Canada, et, apparemment, il a tenté par là de justifier la guillotine. Avec la permission de la Chambre je désire faire observer la première citation du très honorable député, qui se trouve à la page 1525 (v.a.) des *Débats* non revisés du 23 mars. C'est une partie d'un discours prononcé par le premier ministre d'Angleterre, et dont il est fait rapport dans les délibérations du comité spécial de procédure des affaires publiques:

> En réalité, qu'est la Chambre des communes même? Elle comprend non seulement un parti ministériel mais une opposition, et les deux ont certaines fonctions et certains droits. Le droit primordial de l'opposition est celui de la discussion à fond des mesures déposées par le Gouvernement. C'est là, à mon sens, que réside notre faiblesse fondamentale. Une doctrine veut que la fonction de l'opposition soit de s'opposer. Je l'ai toujours considérée comme un crime contre l'Etat.

Je désire souligner tout spécialement sur ces mots:

> ...et les deux ont certaines fonctions et certains droits. Le droit primordial de l'opposition est celui de la discussion à fond des mesures déposées par le Gouvernement.

Telle est exactement l'attitude assumée par l'opposition de cette Chambre; nous prétendons avoir le droit de discuter le montant à dépenser en vertu de ce projet de loi, et de critiquer la manière dont il sera employé, qu'il s'agisse de travaux publics payés par l'Etat, de subventions aux provinces pour les aider à l'exécution de leurs entreprises, ou pour des secours directs. Puis nous voudrions examiner si oui ou non le Gouvernement devrait avoir d'autres pouvoirs que ceux de soulager les nécessiteux, de venir en aide aux cultivateurs au sujet de leurs semences et de leur pâturage et de procurer de l'emploi dans les travaux publics, seul ou de concert avec les provinces. Nous prétendons ne pas avoir pleine liberté de discussion si nous n'avons pas voix au chapitre en ce qui concerne le montant à voter ou la manière dont l'argent sera dépensé.

Le premier ministre a fait allusion au modèle des parlements, et a cité le chapitre 48 des Statuts de 1930-1931, adopté par le parlement anglais. Il a dit que des pouvoirs considérables ont été conférés par cette loi au Conseil privé d'Angleterre, mais un examen attentif de ce chapitre montre que l'unique pouvoir accordé est celui de rendre des décrets touchant certaines économies. Plus nous étudions ce chapitre plus nous sommes de cet avis. Nous devrions noter également que ces pouvoirs ont été conférés à un conseil qui formait l'exécutif d'un gouvernement national et non pas de parti; qu'ils n'étaient donnés que pour un mois, et que les sujets auxquels ils étaient applicables n'étaient que de cinq: l'instruction, l'assurance de la santé publique, la police, l'assurance-chômage et les routes.

Le premier ministre a fait remarquer un article en particulier qui donnait l'autorité d'augmenter ou de modifier les contributions au fonds du chômage. Je fais allusion maintenant à la page 1532 (v.a.) des *Débats* non revisés. Les termes de la loi sont: "Pour augmenter les contributions au fonds du chômage." Ainsi, cherchez tant que vous voudrez, vous ne trouverez pas le moindre pouvoir de dépenser de l'argent; la loi ne concerne que les économies à effectuer. La loi entière ne mentionne rien d'un chèque en blanc ou d'une autorisation générale. Je désire maintenant rappeler un certain passage, cité par le premier ministre, de *Redlich's Procedure of the House of Commons*: Je ne vais en lire qu'un court extrait:

> Les partis irréconciliables, qui s'opposent à une fédération d'états, ou qui veulent la subordination de l'Etat à l'Eglise, ou qui rejettent la constitution de la société, ou qui sont nés d'un principe presque aussi profond et puissant que celui de la religion, le principe des nationalités, sont tous engagés dans un conflit mortel,—latent sinon apparent et peut-être couvant sous la cendre pendant de longues périodes,—avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même, en tout cas à sa forme constitutionnelle. L'obstruction n'est en réalité qu'une répudiation de la constitution actuelle du pays, portée au point de nier le droit d'existence au Parlement et exprimée sous la forme d'un abus délibéré des formes et des principes de la procédure essentielle au bon fonctionnement du Parlement.

Avant cette citation le premier ministre a employé les mots:

> Du troisième volume de cet ouvrage, page 196, je tire un extrait qui donne une description de ce qui se passe à la Chambre depuis dix jours.

En d'autres termes, le premier ministre attribue à l'opposition ces choses même que je vous ai lues. Le paragraphe précédant celui que le premier ministre a cité commence par ces mots:

> Telle est l'atmosphère politique dans laquelle les dernières réformes de procédure se sont produites.

Il est bon de rappeler quel était alors cette atmosphère particulière. Ceux d'entre nous qui ont lu l'histoire du parlement britannique durant cette période difficile qui va de 1867 à 1902 savent que l'atmosphère politique de ce temps fut jusqu'à la fin des plus chargée. En premier lieu, la question brûlante du gouvernement autonome pour l'Irlande; puis, la politique sud-africaine des impérialistes; puis, la politique douanière des impérialistes; et aussi la question de l'instruction publique. Au siècle dernier, nulle autre question n'a probablement agité l'esprit du peuple anglais autant que celles-là. Par exemple, l'autonomie de l'Irlande. Il serait oiseux de rappeler aux honorables députés qu'elle fut durant trente ans environ l'une des questions les plus vitales dont la chambre des communes d'Angleterre ait été saisie. Deux ans après son élection, M. Parnell devînt le principal sujet de conflit dans cette chambre. Après avoir essayé en vain par des méthodes prétendues constitutionnelles de s'imposer à l'attention de la chambre, que fit-il? Lui et son parti entreprirent de ruiner les délibérations des députés. On a désigné Parnell comme le créateur de l'obstruction systématique, et ce n'est pas sans raison. "J'éprouve une satisfaction particulière à empêcher et à déjouer les projets du gouvernement," disait-il un jour. Que se passa-t-il durant ces jours fiévreux? Le 31 juillet 1877, O'Donnell et quatre autres députés présentèrent treize motions d'ajournement. Cette journée-là, la séance dura 20 heures et 15 minutes, et durant tout ce temps-là la minorité ne dépassa jamais sept en nombre. Une autre fois, la séance dura 22 heures et se termina par un vote de 251 pour le gouvernement et 33 pour l'opposition. Mais il y eut une séance qui dura jusqu'à 41 heures et demie. En une circonstance, 132 amendements furent proposés.

M. MALONEY: M. l'Orateur, en quoi cela se rapporte-t-il à la question dont la Chambre est saisie?

M. POULIOT: La différence c'est que l'un connaissait son affaire, tandis que les autres semblent bien mêlés.

M. BUTCHER: Comme je le disais, en une circonstance, 132 amendements furent proposés à un article dans la chambre des Communes d'Angleterre, et maintenant la clôture est proposée au Parlement canadien pour empêcher un amendement. Le premier ministre a cité Redlich, et je désire, moi aussi, citer la même autorité. Dit Redlich:

> En outre, l'avantage en général bienfaisant d'une ardente et puissante opposition est un sentiment que l'expérience des siècles a imprégné dans le sang même du peuple anglais. Maintes

et maintes fois, l'on a vu l'énergique résistance d'une minorité secouer le pays tout entier, l'intéresser à la chose publique et provoquer l'examen d'une question sous tous ses aspects: des mesures irréfléchies ont échoué, et des projets tendant à modifier considérablement la loi, fruits de compromis, n'ont réussi qu'en partie. La nécessité d'une opposition, confirmée par l'expérience, se traduit dans la pratique britannique par le sentiment si prononcé de la protection des minorités.

C'est tout ce que je citerai, bien que l'extrait soit plus long. Que disait le premier ministre même en 1931? Le 29 juillet dernier, le premier ministre s'exprimait ainsi (p. 4235 (v.f.) du hansard):

J'avouerai franchement qu'en demandant ce que vous pourrez appeler par euphémisme "un chèque en blanc" nous n'ignorons pas que nous demandons une faveur énorme à la Chambre des communes:

Page 4402:

Je ne suis pas sans me rendre compte de la portée du projet, mais, pour donner quelque satisfaction à mon très honorable ami, je consens à ramener au 1*er* mars l'expiration de la loi et à bien établir que nous ne désirons pas usurper les pouvoirs du Parlement, comme on l'a prétendu.

Encore page 4402:

Ai-je besoin d'assurer le comité que j'agis de la sorte avec répugnance; que je le fais à cause de mon sens du devoir? Ce que le très honorable député (M. Mackenzie King) a dit hier soir de l'utilité de fixer les sommes à dépenser est si élémentaire que je n'ai qu'à dire que ce principe d'ordre général entraîne des exceptions dans les cas d'urgence.

Toujours page 4402:

Le comprenant, comprenant en outre le bien-fondé de la critique dirigée contre la méthode employée et ne cherchant pas à en atténuer l'importance, nous demandons ces pouvoirs à la Chambre avec beaucoup d'hésitation. . . Si j'étais moins persuadé du bien-fondé des objections qu'expriment nos honorables amis touchant la contravention au principe général, je ne m'exprimerais pas de la sorte.

Remarquez les variations du premier ministre. En 1931, cela lui répugne; en 1932 la répugnance qui persiste chez les autres l'ennuie. En 1931, il est apologiste; en 1932, il déclare que s'y opposer est un crime contre l'Etat. Examinons l'opposition: Un député a-t-il parlé sans droit? Quelque député a-t-il dépassé ses quarante minutes; je ne le crois pas. Nous ne demandons pas le gouvernement de la minorité, tout ce que nous voulons c'est qu'on procède régulièrement. Nous disons au gouvernement: expliquez-nous votre proposition dans ses détails, afin que nous les discutions et critiquions. Etant donné le retrait l'année dernière des amendements proposés à la loi de l'impôt du revenu, retrait probablement dû à la critique de l'opposition, il est possible que nous vous amenions à la modifier. On a abaissé le tarif douanier sur les magazines, probablement à cause de l'opposition faite de notre côté de la Chambre. Nous disons au gouvernement: présentez vos mesures et étudions-les librement, et si vous les faites adopter par la Chambre vous pouvez être certains que nous accepterons notre défaite avec résignation; nous serons satisfaits.

Je constate avec beaucoup de plaisir que le premier ministre nous a envoyé une colombe, si non avec une branche d'olivier, du moins avec une feuille de branche d'olivier, lorsqu'il a dit:

Je ne vois aucun inconvénient à l'annoncer après le premier mai, au lieu de demander le pouvoir d'adopter des arrêtés en conseil relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, nous demanderons l'adoption d'une loi qui nous semble essentielle et qui permettra en temps de crise de faire certains règlements raisonnables par décret.

Notre distingué collègue de Québec-Est (M. Lapointe) l'a alors interrompu en disant:

Ce sera une légère amélioration.

Le premier ministre répondit:

Ce sera une grande amélioration.

Et je crois que nous partageons entièrement son avis.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que mes paroles ne seront pas inspirées par les choses désagréables dites à mon sujet, par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Je me rends compte qu'il doit justifier une existence tout à fait vide par ailleurs. Il s'en est tenu à ses remarques ordinaires et nous a parlé d'oignons. En observant les grimaces et les grands gestes qui accompagnaient sa verbosité, je me disais qu'il devait avoir du jus d'oignon dans l'œil, mais en toute justice pour cet humble légume je ne voudrais pas le rendre responsable de la conduite de l'honorable député au Parlement. Il n'a pas exprimé une seule idée nouvelle, je crois, et dans les circonstances il faut le plaindre plutôt que le blâmer. Quant à sa prédiction au sujet de mon avenir, il a déjà joué le rôle d'un faux prophète, car au cours des dernières élections fédérales il a prédit que l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) et moi-même serions battus dans nos comtés, mais les événements n'ont pas justifié ses pronostics. Je comprends très bien pour quelle raison il n'a pas essayé de discuter la question dont la Chambre est saisie, car la discussion porte sur un principe important et je sais qu'elle est au-dessus des capacités de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott).

Le principe en jeu dans cette mesure, monsieur l'Orateur, ne se rapporte aucunement au soulagement du chômage ou de l'agricul-

ture. Le torysme, comme par le passé, exploite la misère de ceux qui sont sans emploi et de ceux qui autrement ont besoin de secours. Si les honorables députés de la droite veulent en toute sincérité secourir financièrement les chômeurs et les cultivateurs dans la misère, ils n'ont qu'à demander au Parlement de voter une somme déterminée, et les députés libéraux de la gauche approuveront immédiatement cette demande de fonds.

Mais la présente mesure renferme un motif caché, et c'est pour cela que les honorables députés de la droite veulent embrouiller la question et se contentent de tourner autour sans y toucher. Ce que désire le premier ministre, le grand Moïse du parti conservateur, ce don de Dieu au peuple canadien,—comme il voudrait nous le faire croire,—c'est le pouvoir absolu. En vertu de cette législation il veut que nous lui donnions le pouvoir d'ignorer toute loi du Canada et d'adopter toute mesure qui lui plaira sans consulter le Parlement. C'est la violation de tous les principes reconnus qui régissent les institutions parlementaires britanniques. Pensez-y bien, monsieur l'Orateur! Si nous adoptons cette mesure, le cabinet pourra se réunir dans l'édifice de l'Est, demain, et mettre de côté toute loi du Canada et en faire autant de nouvelles qu'il le jugera à propos. Si nous déléguons ces pouvoirs au Gouvernement que reste-t-il au Parlement à faire? Je pose cette question à tout esprit impartial du côté des conservateurs.

Il est évident que le premier ministre éprouve de la difficulté à tenir tous les engagements pris au cours de la dernière campagne électorale. Il ne peut pas remplir ses promesses en respectant la Constitution, et maintenant il nous dit: "Je veux que le Parlement m'autorise à violer la Constitution pour arriver à mes fins lorsque je ne peux pas le faire par des moyens conventionnels." Il y a quelques jours j'ai déclaré dans cette Chambre que nous ne pourrions déléguer de tels pouvoirs qu'à un homme qui aurait fait ses preuves. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis assez longtemps. Nous en sommes à la troisième session du Parlement, et jusqu'ici, la droite n'a pas fait une seule suggestion pratique, pas une seule suggestion saine en principe. Les honorables députés qui appuient le Gouvernement seront de mon avis à ce sujet, particulièrement si nous tenons compte de la situation présente du pays, alors que le Gouvernement actuel a eu amplement l'occasion de mettre à exécution le programme qu'il a préconisé au cours de la dernière campagne et qui devait servir le mieux les intérêts du Canada.

Ainsi, dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'industrie? Nous savons qu'elle donne du travail à 220,000 hommes de moins. Nous savons également que nos industries ne donnent que 40 p. 100 seulement de leur rendement. Cet état de choses n'existait pas sous le régime libéral d'il y a quelques années. Dans quelle situation se trouvent nos institutions financières? Je crois que la réponse à ces questions nous donne une idée juste des conditions générales qui existent au Canada. Nous savons que nos institutions financières sont dans une impasse et tellement, de fait, que le premier ministre a dû avoir recours aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi de l'an dernier pour leur permettre de traverser la crise. Grâce à un décret du conseil il a permis aux banques de faire tenir au ministère des Finances des états ou rapports absolument faux, grossis et augmentés. Il y a quelque chose qui ne va pas quand existe un tel état de choses.

De plus, encore par un décret du conseil, le premier ministre a permis aux compagnies d'assurance de faire une évaluation rétroactive des titres qu'elles avaient en portefeuille; non seulement des titres, mais encore des obligations de l'Etat. Le fait que notre dollar canadien n'est pas au pair et que les obligations de notre pays se vendent en bas du pair indique bien que les mesures du Gouvernement ne donnent pas les résultats promis au cours de la dernière campagne électorale.

Prenons la situation du chômage. Nos honorables amis de la droite, ceux qui ne connaissaient rien des problèmes économiques, étaient probablement sincères quand ils disaient aux électeurs qu'une fois au pouvoir ils feraient cesser le chômage. Ils ont pourtant eu toutes les chances possibles de mettre en pratique les mesures qu'ils proposaient et quel en a été le résultat? Au lieu de 120,000 chômeurs, nous en comptons maintenant 550,000. Les perspectives sont-elles consolantes? Quand un ouvrier perd sa position aujourd'hui, vous pouvez vous imaginer sa situation lamentable! Que va-t-il donc faire? Le Gouvernement prend-il les moyens de lui venir en aide? A-t-il proposé une seule mesure pratique? Non, rien de parfaitement utile; rien, si ce n'est ajouter de nouveaux ennuis à ceux qui existent déjà.

Et les cultivateurs? Je connais ce dont je parle parce que je viens de passer quelques jours dans les divisions rurales. Je vais vous rapporter ce qui s'y passe. Par suite des prix avilis des denrées et de la perte des marchés causée par le programme commercial du Gouvernement, nos cultivateurs ne peuvent pas aujourd'hui embaucher des aides de sorte qu'il en résulte une étrange anomalie. Ces hommes que les cultivateurs ne peuvent plus embaucher et rémunérer encombrent les villes et ne

font que rendre la situation du chômage plus grave encore. Or, les cultivateurs qui ne peuvent plus payer des salaires à ces hommes vont tout de même avoir à payer des impôts pour les nourrir à ne rien faire. D'aucuns des députés de la droite diront que les industries paieront une partie de ces taxes, mais j'affirme que plusieurs industries que protègent les murs tarifaires ne tiennent pas compte des droits de propriété, et, si vous augmentez leurs frais de production elles trouveront le moyen d'en faire porter le contre-coup aux cultivateurs dans les prix qu'elles leur paient pour la matière première ou encore aux consommateurs qui achèteront leurs produits. La situation est simplement lamentable. Le cultivateur ne peut espérer aucun secours. Il ne voit que le brouillard devant lui. Imaginez-vous le sort d'un homme marié qui travaille aujourd'hui sur une ferme. Il ne reçoit pas plus de $25 par mois et c'est avec cela qu'il essaie de nourrir et de vêtir sa famille et d'envoyer ses enfants à l'école. Il arrive souvent que dans certaines régions rurales des petits enfants se rendent à l'école par des chemins boueux sans même avoir aux pieds des caoutchouc ou des chaussures convenables. Et pourtant nos honorables vis-à-vis proclament qu'ils vont leur venir en aide au moyen de cette mesure pour soulager le chômage et l'agriculture. Il n'en est rien. Tout ce que vous réussissez à faire est de voir à ce que les capitalistes et les industriels obtiennent des privilèges plus grands que ceux qu'ils possèdent déjà. Faites disparaître toutes les formes de camouflage et vous constaterez que la mesure n'a d'autre but que celui d'accorder, par des décrets du conseil, des avantages plus grands encore aux gros industriels.

Quant à la question du chômage, je ne veux pas, naturellement, attribuer à nos adversaires la cause des conditions qui existent dans l'univers. Nous savons que l'installation des machines destinées à diminuer le travail à la main et la mécanisation de l'agriculture et de l'industrie ont contribué énormément à créer cette situation du chômage en déplaçant la main-d'œuvre. Je reproche tout de même aux conservateurs d'avoir, au lieu de faire bénéficier la masse du peuple des moyens de production à meilleur marché par l'augmentation correspondante du pouvoir d'achat grâce aux prix moins élevés des produits, permis aux industries monopolisées, se cachant sous le manteau des hauts tarifs, d'augmenter les prix des marchandises qu'elles vendent sans accorder à la masse une augmentation correspondante de son pouvoir d'achat.

Voilà ce qui ne va pas aujourd'hui au Canada: c'est l'insuffisance du pouvoir d'achat.

[M. Hepburn.]

C'est de là que nous viennent tous nos maux. On exploite les masses sans merci. Or, nous savons que cet état de choses ne peut durer indéfiniment. On a dit l'autre jour qu'il y avait 1,125,000 automobiles au Canada et je ne crains pas de dire que, par suite de la protection accordée aux filiales des compagnies américaines au Canada, les Canadiens ont payé 750 millions de dollars de plus pour ces automobiles qu'ils n'auraient payé sous le régime du libre échange. C'est de l'exploitation. Cet argent a été pris au Canada, retiré de notre sphère fiscale et distribué aux gros capitalistes des Etats-Unis. Bel exemple de la doctrine: Pas de troc ni commerce avec les Yankees! Le Gouvernement fait du Canada la dupe de financiers américains qui ont des succursales dans notre pays. Dieu sait que Rockfeller n'a pas besoin d'accroître sa fortune, mais, dans une large mesure, il a la haute main sur les raffineries de pétrole du Canada. Que se passe-t-il à ce sujet? Nous payons huit sous de plus par gallon qu'aux Etats-Unis; voilà à peu près la différence actuelle entre les prix des deux pays. La fabrication de l'essence ne coûte pas cela de plus au Canada, et nous savons que c'est de l'exploitation pure et simple par suite des privilèges accordés à ces compagnies par nos amis d'en face. Les gens d'Ontario consomment environ 300 millions de gallons d'essence par an; or, ces compagnies d'essence, dont on laisse entrer gratuitement la matière première, soutirent aux consommateurs d'essence de l'Ontario, sur la vente de ces 300 millions de gallons, environ 15 ou 20 millions de dollars en profits exagérés. C'est autant de perdu en pouvoir d'achat, et cela aggrave la situation qui se présente à nous aujourd'hui, situation provenant de la concentration sans cesse croissante de la richesse entre les mains d'une minorité de moins en moins nombreuse.

D'aucuns disent que le pays est court d'argent. C'est ridicule, jamais il n'y a eu autant d'argent au Canada, mais il est dans les mains d'un plus petit nombre. J'aimerais à discuter cette question, mais je n'en ai pas le temps. Toutefois, avant de résoudre ce problème de dépression mondiale, on en aura long à dire sur cette concentration de la richesse entre les mains de quelques individus. Je partage volontiers l'opinion de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui a dit, l'autre jour, qu'il faudra peut-être avoir recours un jour à l'impôt sur le capital, car la masse du peuple ne peut guère vivre plus longtemps dans les conditions actuelles.

L'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a demandé ce que les gouvernements libéraux avaient fait pour accroître la prospérité de

notre pays. Si nous repassons notre histoire politique, nous verrons que le parti libéral a une politique qui est dans le meilleur intérêt du pays. Il y a deux écoles: ceux qui sont partisans de restreindre le commerce et ceux qui sont en faveur de l'étendre. J'appartiens à l'école libérale. Je crois que la meilleure politique pour le Canada est celle de l'expansion du commerce. Les deux politiques ont été essayées à différentes reprises. Feu sir John A. Macdonald appliqua la politique nationale qui aboutit à la restriction des débouchés commerciaux et à l'augmentation du coût de production. Notre production augmentait sans cesse et nous avions de plus en plus besoin de débouchés, mais les marchés nous manquaient d'où le marasme qui aboutit presque à une révolution économique au Canada, antérieurement à 1896. Puis vint sir Wilfrid Laurier qui adopta la politique contraire; il créa de nouveaux débouchés commerciaux et abaissa le coût de production. Nous eûmes, grâce à cela, une ère de prospérité entre 1896 et 1911. Ensuite un gouvernement conservateur prit le pouvoir, et, à partir de ce moment-là, plus un seul nouveau traité de commerce digne d'être signalé. Ce fut le marasme, et, pendant ce temps-là, on donnait au capital protégé un peu plus de privilèges; car c'est tout ce qu'un tarif douanier excessif signifie: le privilège d'exploiter la masse du peuple. D'une part, nos marchés étaient restreints; de l'autre, le coût de la production était plus élevé.

Je laisse de côté les années de guerre et j'arrive à 1920 et 1921. A ce moment-là, on appliquait encore la même politique, et la situation empira tellement que nous eûmes presque une révolte. Les fermiers unis d'Ontario et d'autres groupements d'agriculteurs firent leur apparition. Puis le ministère changea, et alors que fit mon très honorable chef (M. Mackenzie King)? Il modifia la politique fiscale du Canada, il négocia de nouveaux traités de commerce, il abaissa le coût de la production et le pays prospéra sous le ministère King, de 1922 à 1930.

Nos amis d'en face ont maintenant le pouvoir? Qu'ont-ils fait? Ils ont abrogé nos traités; ils pensent que le commerce peut se faire dans un seul sens, alors que c'est impossible. Ils ont augmenté le coût de la production, et cela justement au moment où le monde souffre de surproduction, où la lutte pour les marchés est plus vive que jamais et que les pays, où le coût de production est le plus élevé, souffriront le plus. Aussi je dis à nos honorables amis d'en face: En restreignant le commerce, en donnant aux capitalistes des privilèges qui leur permettent d'exploiter les masses, en augmentant les impôts qui se répercutent finalement sur le producteur de base, vous faites un tort irréparable au Canada, pays avide de progrès. Je voudrais parler du traité commercial australien et faire consigner au hansard le récit véridique de ce qui s'est passé touchant l'industrie laitière du pays. Je sais ce dont je parle parce que j'exploite une ferme laitière et que j'ai exploité une fabrique de fromage. J'ai pu constater le poids de la propagande employée par nos honorables amis de la droite à l'époque où nous importions du beurre de Nouvelle-Zélande. C'était de bonne propagande, mais ce n'était pas dans l'intérêt du producteur de lait. Nous avons exclus le beurre de la Nouvelle-Zélande et nous avons accepté le prix le plus bas de la période décennale, peut-être de la génération, pour ce produit. S'il en est ainsi, les honorables députés de la droite vont admettre certainement que leur ligne de conduite est erronnée.

M. COTNAM: L'honorable député peut-il nous expliquer comment il se fait qu'il a voté en faveur de la dénonciation du traité?

M. HEPBURN: La dénonciation du traité n'a pas eu d'effet direct sur le commerce du beurre entre les deux pays; c'est la mise en vigueur du tarif de huit cents, de ce tarif prohibitif, qui a causé le désastre dans l'industrie canadienne. Je sais que mon honorable ami de la droite est sincère et franc. Il représente un certain nombre de producteurs de lait de sa circonscription. Me permettra-t-il de lui expliquer la situation? Nous avions deux produits pour l'exportation; le beurre et le fromage. Le fromage était classé dans la proportion de 96 p. 100 comme n° 1 et notre beurre, dans la proportion de 70 p. 100. A cause de notre climat et d'autres choses auxquelles nous ne saurions remédier, nous ne pouvons pas produire de beurre dont la proportion dépasse 70 p. 100 n° 1, et ce n'est pas un bon produit pour le marché d'exportation où nous devons faire la concurrence au beurre d'autres pays. C'est l'exportation du fromage que nous aurions dû protéger quand notre fromage, à cause de sa qualité élevée était primé de 3 cents sur le marché d'exportation. Les honorables députés de la droite ont dit: Le beurre de la Nouvelle-Zélande qui vient sur le marché canadien ruine le marché de notre produit et il nous faut agir si nous voulons maintenir le prix de notre beurre. Un des moyens d'y arriver était de restreindre la production aux limites de la consommation ou, alors, de vendre sur le marché d'exportation. Etait-il bon d'essayer de vendre sur le marché d'exportation un produit inférieur, ou de le faire avec un fromage qui se classait dans la proportion de 96 p. 100 n° 1 et pri-

mait de 3 cents sur le marché à cause de cela? Mes honorables amis d'en face ont mis en vigueur un tarif de huit cents par livre, tarif prohibitif. Cependant, les Néo-Zélandais n'ont pas jeté leur beurre à la mer pour cela et ils l'ont transformé en fromage qui concurrence le nôtre en Angleterre. L'effet a été la baisse du prix du fromage à douze cents et ce prix a eu son influence au Canada. Nous avons vu cette anomalie, au Canada, du fromage à douze cents et du beurre à trente-sept cents, et cet écart entre les prix de ces deux denrées n'est pas juste. Nous avons immédiatement augmenté notre production de beurre, nous avons dépassé le point de saturation et, quand nous avons produit plus de beurre que nous n'en pouvions consommer au Canada, nous avons lancé le reste dans l'exportation. Le résultat a été la chute complète des prix.

Dans l'intervalle, les Néo-Zélandais continuaient à produire du fromage et ils se sont emparés d'une partie de notre marché d'Angleterre. D'après le docteur Ruddick nous avons perdu la continuité de notre marché dans ce pays, nous avons causé un tort irréparable à notre industrie laitière, comme résultat de la propagande que nos honorables amis de la droite ont faite pour arriver au pouvoir. L'industrie laitière est dans le marasme. Certains de ces députés peuvent avoir été sincères, mais je sais qu'assez d'entre eux connaissaient les mauvais effets d'une telle politique qu'ils auraient pu empêcher la mise en vigueur du tarif de huit cents, s'ils avaient voulu agir ainsi.

A la suite de tout cela, il y a quelques semaines, le prix du beurre est tombé à seize cents parce que nous avions un surplus d'exportation. Cela fut causé par le fait que nous étions de nouveau devenus un pays exportateur. Puis nous avons eu une période de froid et, la production étant retardée, nous avons repris la vente au pays. En conséquence, le prix du beurre a remonté d'environ sept cents. Notre ligne de conduite serait de rester dans les limites de la capacité de consommation du pays; c'est ce que nous avons conseillé comme étant le plus avantageux pour les producteurs de beurre. Dans quelques semaines, nous allons nous retrouver en mesure d'exporter et les prix vont baisser de nouveau. Certains honorables députés de la droite prétendent que nous devrions avoir un surplus à exporter, mais rien au monde ne saurait faire plus de tort à l'industrie canadienne. De fait, le dommage est maintenant fait, nous allons continuer à nous débattre entre un surplus et une production insuffisante du beurre. En même temps, nous avons perdu le marché de notre fromage en Angleterre. Nous vendions avec prime de trois cents sur ce marché et cela suffisait pour amener au pays beaucoup d'argent que nous ne recevons plus. Quand nous voyons dans le commerce des pertes comme celles dont je viens de parler nous avons la preuve que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement n'est pas dans l'intérêt bien entendu du pays et nous pouvons en conclure que ce au désavantage qu'il y aurait, pour le Canada, de déléguer une entière autorité à l'exécutif. Si cette politique était saine et susceptible de secourir le pays jusqu'à un certain point, nous serions portés à accorder plus de latitude au Gouvernement, mais connaissant la situation actuelle du pays, sachant que nous vivons dans le marasme et que nos institutions financières périclitent, nous croyons qu'il serait grandement dangereux de déléguer les droits du Parlement au premier ministre du Canada.

M. T. M. CAYLEY (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un sentiment d'orgueil à parler à la suite du brillant chef du parti libéral dans la province d'Ontario. Si j'en juge d'après les physionomies des députés de la droite, je pense qu'ils prévoient comme nous que cet homme sera dans peu de mois premier ministre de la province d'Ontario.

Il me semble déplorable, surtout à l'heure actuelle, que le Gouvernement traîne une question constitutionnelle dans l'arène politique. Nous savons que la vigilance de tous les instants est le prix de la liberté et il nous faut nous tenir sur nos gardes si nous voulons conserver l'héritage précieux que nous ont légué nos ancêtres. Voilà pourquoi, sans faire d'obstruction, nous nous opposons à la proposition actuelle, manifestant à l'égard des libertés du Parlement le même respect que manifestaient nos ancêtres. Je viens d'un comté où, il y a cent ans, vivaient des hommes qui ont enduré bien des souffrances pour sauvegarder la Constitution et les principes du peuple. C'est donc avec un sentiment d'orgueil que je parle de la conservation des droits que nous assure la Constitution du Canada.

Le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931 est devenu fameux. Comme bien des gens veulent connaître la cause de tous ces discours qui se prononcent de ce temps-ci à Ottawa, je vais citer brièvement cette loi. Voici ce qu'on voit dans le préambule:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse; et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques diverses qui régnaient déjà; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gou-

verneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada: A ces causes...

Et le reste. Si nous placions l'expression "parce que" à la place de "considérant" partout où se mot se trouve, l'affirmation du Gouvernement pourrait se lire ainsi: "Parce que le peuple canadien est dans un état grave de détresse, et parce que la récolte de blé a manqué dans l'Ouest canadien, et parce que le Gouvernement actuel désire un pouvoir despotique, nous demandons l'adoption de cette mesure." Ce sont là les trois "considérants". "Considérant que le peuple canadien est en détresse, et considérant que la récolte a manqué dans l'Ouest canadien, et considérant que le Gouvernement désire le pouvoir absolu, nous demandons le renouvellement du chapitre 58."

L'hon. M. VENIOT: Et considérant que le Gouvernement est en détresse.

M. CAYLEY: Oui, c'est cela. Il veut un chèque en blanc sans limite quant à la somme et un autre mandat sans limite quant au pouvoir. A-t-on jamais vu pire? Dans l'histoire des derniers cent ans du régime parlementaire canadien, mes collègues ont-ils jamais vu pareille demande de la part d'un gouvernement? Ces gens disent au peuple canadien en détresse: "Nous ne pouvons vous secourir tant que vous n'aurez pas étanché notre soif du pouvoir". On lit dans les Ecritures: "Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre". Le Gouvernement actuel nous dit maintenant: "Bien, nous allons vous enlever toute puissance sur la terre".

Le premier ministre a dit que le Gouvernement n'a pas abusé du pouvoir absolu qui lui a été donné au cours de la session de 1931. Les opinions sont partagées là-dessus. La vérité est qu'il a modifié la loi des banques, qu'il a prohibé l'exportation de l'or, qu'il a modifié la loi des assurances, qu'il a augmenté l'effectif de la gendarmerie à cheval et qu'il a armé ces policiers. C'est déjà beaucoup pour la première année. Dieu sait ce que ces gens feraient en six semaines s'ils en avaient l'occasion. Je pense qu'il y a plusieurs petits problèmes qu'ils aimeraient à régler à leur façon si nous leur accordions le pouvoir absolu.

Le premier ministre loue le peuple canadien pour son courage et sa détermination. Puis aussitôt après il parle comme s'il avait peur du peuple. Je veux me montrer large d'esprit, mais je suis forcé de conclure que le Gouvernement souffre de nervosité. La panique le gagne; il y a quelque chose qui ne va pas. Ces gens travaillent trop, beaucoup trop. Vingt heures de travail par jour, c'est trop. Il me semble que, s'ils consacraient un peu plus de temps au sommeil et au repos, leurs actions s'en ressentiraient et seraient plus sensées. Je me réfère à la page 1269 (v.f.) des *Débats* de la présente session et je relève les remarques suivantes de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson):

Elle a des agents dans tous les hameaux du pays, de l'Atlantique au Pacifique, et je ne sais pas trop si elle n'en a pas jusque dans cet édifice.

La déclaration trahit les craintes des honorables membres d'en face. Ils passent des nuits blanches, ils ne peuvent fermer l'œil et, quand ils se couchent, ils regardent sous le lit, je pense. Pourquoi toute cette crainte? Pourquoi toute cette force armée autour de ces héros à l'allure olympienne? Des agents arrivent armés de revolvers, d'autres sont à cheval et portent des bâtons. Puis il y a les bombes lacrymogènes. Pourquoi ce déploiement? D'après le premier ministre, la police était à cheval pour que personne ne fût blessé. Le premier ministre se serait montré plus humain, plus pacifique et moins dangereux s'il avait armé la police de gants de boxe.

Dans son for intérieur, le premier ministre sait qu'il a tort; sa conscience l'avertit qu'il a tort. Dans ses remarques du 23 mars, il a dit:

Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir à un parlement et je l'ai dit quand j'ai proposé la résolution, l'autre jour.

Il a dit "à contre-cœur". Il sent qu'il a tort; il sait qu'il a tort. Il descend de la magnifique race des United Empire Loyalists et devrait agir plus sagement. La conscience et la raison lui disent qu'il a tort, mais l'ambition l'aiguillonne. Comment interpréter autrement ses actes? Aucun orateur ministériel n'a donné de raison plausible du changement. Pendant des mois, mon très honorable ami a été premier ministre, président du conseil, secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, ministre des Finances et bien autre chose encore, parce que ses collègues ne disaient pas grand'chose. Il convoitait le pouvoir. Dans un compte rendu de l'un de ses discours paru dans la *Gazette* de Montréal, du 9 juin 1930, je note ce passage:

Ainsi, quand le gouvernement sera le mien...

M. CASGRAIN: Et le Parlement aussi.

M. CAYLEY: Pas cette partie du Parlement.

Ainsi quand le gouvernement sera le mien, je continuerai à trouver une issue hors de tous nos embarras et de toutes nos difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. CAYLEY: "Quand le gouvernement sera le mien." Et il l'est. Mais le malheur, c'est

que ces mots trouvent un écho et reviennent frapper les ministres au visage:

Pourquoi jouer avec les vies humaines? Pourquoi? Se rendent-ils compte qu'ils jouent avec des vies: la nourriture des femmes et des enfants, la faim?

Tous les membres de notre parti qui ont pris part au débat ont exhorté le Gouvernement à éviter cette question constitutionnelle, à traiter l'autorité du Parlement comme une chose sacrée, un grand héritage, et à prendre immédiatement des mesures constitutionnelles pour soulager ceux des nôtres qui souffrent. Faisons-le aujourd'hui. Que le cabinet dépose une loi de finances, si tard soit-il, sans conditions. Quel spectacle donne le Parlement! le peuple souffre; le Gouvernement cherche à s'arroger des pouvoirs illimités. Nous ne sommes pas en Russie. Nous sommes au Canada, pays où la majorité des gens sont instruits et intelligents et où il est possible de résoudre tous les problèmes de l'heure sans établir une dictature. Le peuple canadien a-t-il été inférieur à la tâche dans une crise? Le parti conservateur a demandé au peuple d'avoir confiance en lui, il a prié le peuple d'avoir confiance en lui, il l'a exhorté à avoir confiance en lui. Maintenant tout est loin de marcher sur des roulettes et le parti conservateur n'a plus confiance au peuple. Le peuple ne chante plus le vieux refrain: "Nous nous appuyons sur les promesses"; il a appris le néant des promesses. Le peuple est monté faire une promenade en voiture; il rentre à pied.

Les gens réfléchis se demandent pourquoi le premier ministre recherche ces vastes pouvoirs, et quelques bonnes explications se présentent à leur esprit. Ils se demandent: "Pourquoi ces grands pouvoirs, pouvoirs dépassés par le seul pouvoir suprême? Pourquoi le Gouvernement demande-t-il ces pouvoirs? Y a-t-il de grandes choses en jeu?" Les gens pensent aux grands problèmes nationaux et ils se disent: "Cela a-t-il quelque rapport avec le projet de canalisation du Saint-Laurent? Avec la conférence impériale? Le Gouvernement prépare-t-il quelque combinaison relativement aux chemins de fer?" Telles sont les questions que se posent sincèrement les gens. J'exhorte le cabinet à manifester un peu plus de franchise dans sa politique, à faire la lumière et à rassurer ainsi les gens. Le peuple est digne de votre confiance. Les Canadiens sont jaloux du précieux héritage du gouvernement responsable. Par le développement de ces institutions, le Canada s'est élevé à la magnifique position qu'il occupe aujourd'hui. Au cours d'un discours qu'il a prononcé dernièrement à Albert Hall, Angleterre, le prince de Galles a déclaré:

Les ennemis d'aujourd'hui sont la dépression et l'apathie. Attaquons les avec deux de nos

vieilles qualités d'antan: le bon sens et la bonne humeur.

Dans une crise comme celle-ci, le Gouvernement devrait s'appliquer à relever le moral des gens. Je doute beaucoup qu'on puisse le faire par cette méthode. Je suis retourné dans ma circonscription et je sais ce que les gens en pensent. Ils se demandent pourquoi on les traite ainsi. Le Gouvernement devrait donner des espérances à la population au lieu de la rendre nerveuse, hésitante, instable et méfiante. Il devrait créer chez les gens un sentiment d'espoir et de confiance.

Le *Literary Digest* du 27 février 1932 publie une dépêche au sujet de sir Richard Squires, premier ministre de Terre-Neuve. Il semble avoir eu des difficultés dernièrement. Une bande de chômeurs envahit à un moment donné la salle du conseil et se livra à des voies de fait sur sa personne. Le *Literary Digest* reproduit l'extrait suivant du *St. John Watchman:*

Cette affaire malheureuse est le résultat de l'indifférence opiniâtre du premier ministre et de son refus obstiné de recevoir le comité pour discuter la situation.

Il n'est pas du tout nécessaire que cette offre de secours comporte l'obligation de notre part de céder tous les privilèges et les droits conquis par le Parlement au cours des siècles. Qu'on nous donne une mesure de secours sans réserves. Nous sommes disposés à voter des crédits de secours. Le Gouvernement nous dit que le pays ne s'en trouvera pas plus mal si nous acceptons cette mesure. Pouvons-nous compter sur les promesses du Gouvernement? L'opposition a été en butte à la critique des députés d'en face et l'on nous a accusés de nous arroger le rôle de dictateur. Mais il n'en est pas ainsi; nous défendons simplement les droits d'un parlement libre.

Le premier ministre ne ferait pas d'erreur en acceptant l'avis de l'opposition et en suivant la méthode constitutionnelle. Il n'a certainement pas fait d'erreur en 1931 quand il a accepté notre proposition et retiré sa proposition d'impôt sur le revenu. Ce sera à sa gloire. Je suis surpris d'apprendre qu'il se propose maintenant de convoquer une conférence des provinces, plan qu'il avait rejeté quand mon très honorable leader l'avait proposé lors de la campagne électorale de 1930. On se rappellera qu'à cette occasion mon chef avait proposé que le Gouvernement convoque une conférence des provinces afin de mettre à l'étude toute la question du chômage et des secours. Il suit maintenant ce conseil et, en acceptant la conférence provinciale proposée par mon très honorable chef, il ne fait pas d'erreur. Plus tard, il en viendra à un comité national et, encore une fois, il sera sur un terrain solide.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, nous sommes jaloux de nos prérogatives de peuple libre dans un pays libre et nous ne voulons pas que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple disparaisse de la surface de la terre.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en abordant la discussion de cette résolution, je veux l'approcher par un côté que l'on a à peine effleuré depuis le début de ce débat. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, et je vous prierais de donner l'assurance au premier ministre (M. Bennett) que je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de son zélé partisan, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), et de ressasser tous les détails des dernières élections provinciales de Québec.

Je vais traiter le côté administratif de cette question. Lors de son dernier discours à la Chambre, le premier ministre m'a laissé l'impression que les fonctionnaires de la couronne avaient exprimé un doute, en premier lieu, sur l'étendue, et en second lieu sur l'application des pouvoirs découlant des décrets du conseil rendus en vertu du chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, Je confesse qu'une étude soigneuse de ces décrets et surtout de ceux contenus dans le rapport déposé par le ministre du Travail (M. Gordon) m'a convaincu qu'il existe un réel doute quant à leur étendue et à leur application. Je vais en donner à la Chambre un exemple concret. A la page 3 du rapport, vous verrez que certains crédits ont été répartis entre six ministères différents et que tous ces crédits devaient être payés sur le fonds du revenu consolidé. A toutes fins, ces sommes devenaient des crédits ordinaires des ministères et, d'après les règles appliquées ordinairement aux crédits des ministères, la partie non dépensée de ces sommes devait devenir périmée à la fin de l'année financière, c'est-à-dire le 1*er* mars, dans ce cas. Mais l'examen de ces décrets révèle que certains engagements allaient beaucoup plus loin que le 1*er* mars; pour les gouvernements provinciaux, ils vont jusqu'au 1*er* mai.

Il y a donc deux opinions différentes et vu le doute qui semblait exister dans l'esprit du premier ministre, je me suis donné la peine de demander à de hauts fonctionnaires administratifs de la couronne quelle interprétation ils donnent à ces décrets. Je leur ai demandé si l'on a payé des comptes depuis la date de l'expiration de la loi, c'est-à-dire depuis le 1*er* mars. L'on m'a répondu qu'on n'avait pas encore eu l'occasion d'autoriser le paiement de ces comptes, mais qu'on avait des doutes sur ce point et qu'il faudrait demander une décision du conseil du trésor ou du ministère de la Justice. Le premier ministre a été plus loin dans son discours, disant que, à cause des doutes qu'avaient les hauts fonctionnaires, on a donné instructions d'arrêter les versements à propos de ces entreprises.

J'avoue franchement, monsieur l'Orateur, que je ne puis comprendre pourquoi le ministère hésite tant à déposer une loi de finances. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit, dans cette enceinte, que la prorogation du chapitre 58 des Statuts était le seul moyen véritable de faire face à la situation. Eh bien, monsieur l'Orateur, même au risque d'attirer sur ma tête la rage des puissants, je vais proposer à la Chambre une forme de loi de finances qui, à mon humble avis, permettrait de faire face, non seulement à la situation actuelle, mais à toute situation d'urgence qui pourrait se présenter.

Dans l'admirable exposé qu'il a fait en présentant le projet de résolution à l'étude, le premier ministre a donné assez d'indications pour permettre au ministre des Finances d'élaborer une loi de finances contenant presque tous les détails spécifiques nécessaires. Possédant ces données, je vais indiquer comme on pourrait préparer une loi de finances. Que le ministre des Finances présente une loi de finances, d'abord, pour solder les derniers frais des entreprises rendues possibles soient par des subventions du Dominion, soit par des ententes avec les provinces: la page 6 du rapport du ministre du Travail indique que les entreprises mises en marche par les provinces représentent une somme de quelque 26 millions de dollars; ensuite, pour les secours directs en conformité de ce qu'on a déjà en main; en troisième lieu, pour les sommes nécessaires au paiement des grains de semence qu'on a déjà achetés pour les cultivateurs de l'Ouest; en quatrième lieu, pour faire droit aux nouvelles demandes des provinces; en cinquième lieu, pour les entreprises que le Dominion voudrait encore consentir et dont il ferait entièrement les frais; en sixième lieu, point le plus important, pour la création d'un fonds en vue des dépenses imprévues qu'on administrerait par décrets du conseil, et dont la somme s'élèverait au tiers ou même à la moitié du total de la loi de finances. Pour que chaque département ministériel bénéficie de ce crédit, le gouverneur en son conseil pourrait administrer toutes les dépenses.

On a adopté cette méthode pendant la grande crise de 1914, et elle a donné des résultats admirables. A ce point, je veux faire disparaître une impression que semblent avoir certains membres de la Chambre, qui croient que la loi des mesures de guerre, sur laquelle est fondée la mesure à l'étude, permettait au gouvernement d'autoriser par décret la dé-

pense des deniers. D'aucuns ont été jusqu'à dire que la loi des mesures de guerre autorisait un crédit extraordinaire de 50 millions. Rien n'est plus inexact, monsieur l'Orateur. Nous semblons tous oublier que les dépenses en vue de la guerre étaient autorisées par une loi spéciale, intitulée "loi des crédits de guerre". Nous avons oublié que cette loi affectait un crédit de 50 millions aux dépenses de la guerre et aux dépenses autorisées par mandats du gouverneur général en attendant la convocation des Chambres. Nous avons oublié que cette loi créait un crédit spécial pour les dépenses de guerre et que l'administration de ce crédit dépendait d'une clause conditionnelle en vertu de laquelle tout ministère qui voulait employer une partie de ce crédit devait au préalable obtenir l'assentiment du gouverneur en conseil. Mon projet se fonde sur les méthodes suivies pendant la guerre. On ne prétendra pas que la crise de 1914, au moins du point de vue financier, n'était pas aussi grave que la présente.

Il est un second point à considérer. Je ne puis comprendre la répugnance du Gouvernement à déposer une loi de finances. A mon humble avis, il travaille précisément à l'encontre de la fin qu'il a en vue. Vous rendez-vous compte que le bill fondé sur la résolution à l'étude devra avoir un effet rétroactif? Sinon, les décrets du conseil adoptés à la suite de l'expiration de la limite fixée dans l'article 8 du chapitre 58 devront être adoptés de nouveau. Bien plus: l'auditeur général n'a pas le pouvoir, me semble-t-il, d'autoriser un versement quelconque pour les dépenses autorisées durant la période de non existence de la loi, surtout entre le 1*er* mars et la date où sera donnée la sanction royale au bill. Mais il est un autre aspect du problème. Le premier ministre a indiqué sans l'ombre d'un doute sa répugnance à demander au Parlement de faire revivre le chapitre 58, et il ne le demande que pour une période bien définie de six semaines, de la date actuelle au 1*er* mai prochain. Et qu'adviendra-t-il après le 1*er* mai? Le premier ministre va-t-il demander au Parlement d'accorder une autre prorogation de délai? Ou bien, puisque, pour la grosse part, ces travaux et entreprises ne pourront pas être parachevés le 1*er* mai va-t-il nous demander des crédits supplémentaires? Mais alors, pourquoi ne pas le faire tout de suite?

Il se peut que le ministère ait recours à un troisième expédient; mais franchement il me répugne d'en faire mention. Je suis du nombre de ceux qui croient que les pouvoirs décernés aux termes du chapitre 58 sont tellement étendus que le Gouvernement pourrait, à son gré, modifier la loi en vertu d'un décret du conseil. A vrai dire c'est ce qui a été fait: je vous renvoie au décret n° 2043 qui figure au rapport déposé par le ministre du Travail. A l'annexe C, où est exposée la convention conclue entre le Dominion et les provinces on trouve à l'alinéa 13 les mots suivants:

> Tous travaux et entreprises d'ordre public auxquels il peut être contribué selon les termes des clauses 6, 8, 9 et 10 de la présente convention doivent être exécutés depuis la date de leur commencement jusqu'à celle de leur achèvement, et cette dernière ne doit pas dépasser le 1er mai 1932.

Donc au mois d'août dernier le Gouvernement prorogeait déjà par décret du conseil le délai prescrit aux termes de la loi. En présence de ces difficultés administratives redoutées, que j'ai notées, je dois conclure que le ministère s'est lui-même créé une situation extrêmement embarrassante dont le contrecoup atteindra précisément ceux que le Gouvernement veut aider: les sans-travail. Par contre des prévisions spécifiées votées par les Chambres, y compris les crédits accessoires que j'ai notés, auraient raison de tous ces obstacles et mettraient le Gouvernement en mesure de pourvoir, pendant toute une année financière, aux engagements passés et futurs et aussi de faire face aux besoins d'urgence.

Dans ma présentation de cette proposition pratique à la Chambre, je me suis abstenu de toute dénonciation, de toute critique. Seulement je dois relever une assertion faite par le premier ministre. Il a affirmé que les demandes formulées par les membres des Communes en réponse à M. Hereford étaient tellement excessives que le Gouvernement n'aurait pu y acquiescer. A cela j'apporte le correctif en ce qui concerne mon comté. Les travaux que j'ai suggérés pour la circonscription de Rimouski n'auraient pas coûté plus de $35,000. J'ai demandé qu'un crédit spécial de $5,000 fût mis à la disposition de l'ingénieur régional; j'ai demandé en même temps que tous les manœuvres employés pour ces fins fussent choisis par le curé de la paroisse ou par le conseil municipal. Je dégageais toute l'affaire de l'arène politique. Mais qu'avons-nous vu dans les circonscriptions rurales de la province de Québec? Un petit nombre de comtés, dont le député est conservateur, ont obtenu ce qu'a demandé leur représentant; mais les circonscriptions libérales n'ont pas eu un sou. Aujourd'hui encore, bien qu'il soit tard, je demande au ministre du Travail d'examiner de plus près les demandes faites, dans mon comté particulièrement.

L'hon. M. GORDON: Je me demande si l'honorable représentant voudra me citer un seul cas où l'on ait refusé le secours demandé.

Sir EUGENE FISET: Laissez-moi citer tout de suite les paroles exactes de l'honorable

représentant de Dorchester au sujet des secours qu'il a reçus pour son comté.

L'hon. M. GORDON: Parlez des demandes faites par vous-même.

Sir EUGENE FISET: J'adresse encore un appel au ministre du Travail.

L'hon. M. GORDON: Citez vos propres demandes.

L'hon. M. LAPOINTE: Encore une dictature, alors?

Sir EUGENE FISET: J'ai déjà exposé la situation. Les demandes faites pour le comté de Rimouski sont d'une telle importance pour cette circonscription que j'ose, même aujourd'hui, prier le ministre de venir en aide à notre population. J'ai fait tous mes efforts, pendant que je portais la parole, pour ne pas critiquer. Je n'ai critiqué que l'assertion faite par l'honorable représentant de Dorchester lui-même. J'ai scruté de mon mieux ce rapport, dans tous ses détails, et je n'arrive pas à voir pour nos circonscriptions rurales...

L'hon. M. GORDON: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant veut-il me citer un seul incident où son comté...

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'a rien à voir au règlement.

L'hon. M. GORDON: ...se soit vu refuser lorsqu'il a demandé de l'aide?

Sir EUGENE FISET: J'ai déjà noté la demande venue de Rimouski. Je n'ai pas parlé de "secours": j'ai parlé de travaux publics autorisés et payés par le Gouvernement fédéral, et j'ai dit que les travaux demandés pour le comté de Rimouski qui coûteraient, au plus, $35,000 pour toute la circonscription, sont tellement légitimes que je prie encore une fois le ministre de scruter les demandes que j'ai formulées. S'il le fait, il les jugera, je crois, si raisonnables, qu'il lui sera impossible de refuser de venir en aide à mes gens.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, durant ce débat, les membres de la gauche ont prétendu que la mesure à l'étude comporte une usurpation des droits du Parlement. Ce n'est pas là une simple expression d'opinion; nous appuyons cette déclaration sur les meilleures autorités possibles. Je regrette que le premier ministre (M. Bennett) n'ait fait qu'une courte apparition dans cette Chambre et se soit retiré juste au moment où j'allais lui poser certaines questions sur son discours de l'autre jour. Le très honorable leader du Gouvernement, d'après ses propres paroles prononcées dans cette Chambre l'an dernier, a qualifié l'action actuelle du Gouvernement d'usurpation. C'est ce qu'il a dit en cette circonstance, lorsqu'il a raccourci la période pendant laquelle ce statut resterait en vigueur. Voici:

> Je ne suis pas sans me rendre parfaitement compte de ce que comporte le projet de loi, mais pour satisfaire mon très honorable ami, je vais raccourcir la période au 1*er* mars et indiquer clairement que nous n'avons pas l'intention d'usurper des pouvoirs, comme on l'a laissé entendre.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que si le Gouvernement s'arroge ces pouvoirs pendant que la Chambre est en session, il y a usurpation, et c'est là ce qu'on veut faire cette année. Pourquoi alors est-il nécessaire d'en agir ainsi? Pourquoi usurper les pouvoirs du Parlement, comme le premier ministre admet le faire? Pourquoi faire de ce Parlement une simple machine à voter et une chambre d'enregistrement? L'entêtement de mon très honorable ami, naturellement, a donné lieu à bien des soupçons et des suppositions. Nous avions nos conjectures, mais, dans son discours de mercredi dernier, il nous a lui-même donné en quelques mots le but réel de la mesure à l'étude. Je cite les paroles du premier ministre que je relève à la page 1521 (v.f.) du hansard non revisé:

> Nous ne croyons pas que nous les utiliserons.

Il s'agit des pouvoirs que demande actuellement cette mesure.

> Nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés?

Où sont ces hommes armés? Je l'ignore.

> Que devient un homme sans instrument de protection en face de brigands?

Où sont les brigands? Je ne le sais pas davantage. Remarquez ces paroles:

> Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement...

Et remarquez surtout ces dernières paroles:

> ...et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque.

Que signifie cela? Cela veut dire que le premier ministre n'est pas sûr même de ses partisans. Il n'est pas sûr de la force du Gouvernement; il veut le pouvoir de légiférer par décrets du conseil, et nos honorables amis de la droite applaudissent à leur propre humiliation.

Un MEMBRE: Quatre-vingt-trois contre quarante.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables membres de la droite sifflent gaîment pour maintenir leur courage. De plus, que signifie cela? Cela veut dire que l'on demande au Parlement d'abandonner sa position comme

facteur prédominant dans la rédaction des lois. Cela signifie que l'on nous demande d'accepter d'être traînés au char du premier ministre et de faire du Parlement un accessoire de l'exécutif. Cette attitude du premier ministre nous fait un devoir plus impérieux de combattre cette mesure. Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné et ornemental. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre. Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et qui doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques. C'est la Chambre qui décide des lois à adopter et des politiques à suivre. Même le Gouvernement doit se conformer à la volonté de la Chambre.

M. GOBEIL: C'est ce qu'il va faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est très intelligent; cela me rappelle les mots du poète grec Homère disant que les dieux enlèvent la moitié de l'intelligence à ceux qui perdent leur liberté. Le Parlement et non l'exécutif, est l'instrument, le mécanisme choisi par le peuple pour exécuter sa volonté.

L'hon. M. GORDON: Quand les dieux veulent détruire quelqu'un, ils le rendent d'abord fou.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre du Travail, au lieu de se permettre ces légères interruptions, devrait avoir le courage de prononcer un discours. Avec le système britannique de gouvernement, le règlement parlementaire constitue la sauvegarde de ces principes fondamentaux qui protègent et conservent la liberté, et ils protègent cette liberté contre les caprices, l'égoïsme, l'avarice, l'étourderie, et l'injustice de tout homme ou groupe d'hommes. La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement, et non pas à l'Exécutif, et, quand je dis Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité de ce Parlement.

Le premier ministre se fait une étrange conception des droits de la minorité au Parlement. Il a cité les paroles du très honorable Ramsay MacDonald au sujet des devoirs d'une opposition. J'abonde dans le sens de M. MacDonald à cet égard. Les devoirs d'une opposition sont, comme il dit, de discuter les mesures soumises au Parlement aux diverses phases des bills, et certainement pas d'y faire de l'obstruction. Il dit que ce serait un crime

contre l'Etat. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une mesure a pour effet de faire disparaître le Parlement, de le priver de tous ses droits, privilèges et pouvoirs, il incombe alors à l'opposition de chercher à en prévenir l'adoption, et ceux qui commettent un crime contre l'Etat sont ceux qui sont responsables du dépôt d'une telle mesure.

Un MEMBRE: Blague.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables députés de la droite savent ce qui signifie cette expression. Depuis assez longtemps ils se rallient à quelque chose qui y ressemble fort.

En manifestant son manque de confiance dans le Parlement—parce que ces mots du premier ministre reviennent à cela—il est fidèle, naturellement, à sa mentalité et à ses traditions de véritable tory. Le Parlement, selon cet homme, ne peut inspirer de confiance en toute sécurité. L'idée qu'il se fait du Parlement est que nous devrions nous tenir au garde à vous et saluer lorsque le premier ministre le désire; le Parlement devrait être prêt à imiter le pas de l'oie au gré du premier ministre. Les méthodes du czar ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. C'est un acte condamnable que de saper ainsi l'autorité du Parlement, et dire que celui-ci n'est pas à la hauteur de tout cas d'urgence est un libelle à l'adresse du gouvernement parlementaire. Le gouvernement parlementaire est la seule forme de gouvernement libre, et il a subi l'épreuve voulue, surtout durant le grand conflit d'il y a dix ou douze ans. Tous les pays qui jouissent du gouvernement parlementaire sont sortis de ce conflit aussi solides que le roc de Gibraltar, alors que ceux qui étaient privés de ce gouvernement ont été ruinés. Si les honorables députés de la droite ont échoué, qu'ils n'en blâment pas le Parlement pas plus que la Constitution, les règles et les coutumes parlementaires. Ce sont eux qui ont engendré leurs propres difficultés et sont la cause de leurs échecs. Et, monsieur l'Orateur, quel pernicieux exemple est donné par la méthode actuelle de gouvernement, surtout par les paroles du premier ministre du Canada! Comment donc! il y a deux jours seulement, les journaux rapportaient qu'à l'assemblée législative de l'Ontario, un bill avait été déposé, lu pour la 1*re* et la 2*e* fois sans avoir été imprimé, sans avoir été inscrit au *Feuilleton*, et en dépit des protestations des deux oppositions de la Chambre, et que, la question ayant été mise aux voix, la Chambre avait déclaré la procédure régulière. Lorsque l'exemple est donné par le modèle des Parlements en ce pays il n'est pas surprenant qu'une telle chose arrive.

Le premier ministre est sensible aux accusations de dictature qui ont été portées. Il a été très éloquent en décrivant la force de volonté de ses collègues et la somme de travail qu'ils exécutent dans le cabinet. Eh bien, même si c'est vrai cela ne change rien à la situation en ce qui concerne ce bill. Le conseil, en général, est le serviteur et non le maître du Parlement. Dans leur lutte pour la liberté les hommes modernes n'ont jamais eu l'intention de substituer un autocrate avec plusieurs têtes à un autocrate avec une seule tête. Ils se sont efforcés de créer un corps législatif représentatif et de définir la sphère de liberté civile et politique dans laquelle nul groupe d'hommes et nul autocrate, avec une ou plusieurs têtes, ne pourraient pénétrer.

Le cabinet, monsieur l'Orateur, est un corps de partisans. Il a été créé par l'esprit de parti.

Un MEMBRE: Cela a été de tout temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement. mais au Parlement d'autres vues que celles du cabinet sont exprimées, et c'est ce qui fait la différence. Dans les Parlements les minorités ont le droit de manifester leurs opinions sur des mesures et des politiques qui leur sont soumises. Il n'en est pas ainsi autour de la table du conseil où ne siègent que les partisans. Peu importe que toutes les provinces soient représentées au conseil, comme l'a dit mon très honorable ami l'autre jour. Elles sont représentées, oui, mais par une seule opinion. Quant à moi, les électeurs de Québec-Est—ils se trompent peut-être—préfèrent que j'exprime leurs vues plutôt que ce soin soit laissé à mon ami le ministre de la Marine (M. Duranleau) ou au ministre des Postes (M. Sauvé). Plus que cela, pour nous de la ville et du district de Québec il y a d'autant plus de raison pour que nous soyons opposés à ce que le cabinet seul parle en notre nom, parce que personne ne nous représente dans le conseil à l'heure actuelle.

Notre ministre est à Genève, fort occupé je n'en ai point de doute, mais nous n'avons personne au Conseil pour exprimer nos vues.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est bien petit.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien de petit en cela. Je ne le blâme pas d'être là; je crois qu'il y est fort absorbé. Mais pendant ce temps-là la cité et le district de Québec ne sont pas représentés au Conseil des ministres.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami me...

L'hon. M. LAPOINTE: Je le regrette, mais n'ayant à ma disposition que vingt minutes sur le point d'expirer, je ne puis permettre à mon honorable ami de m'interrompre. Un grand premier ministre d'Angleterre—je ne crois pas que le premier ministre du Canada tiendrait ce langage—disait que tous ses ministres étaient des zéros qui ne comptaient que parce qu'il était à leur tête. J'espère que le très honorable premier ministre pense autrement, mais en déposant cette mesure il semble croire non seulement que ses ministres et ses partisans mais tous les membres du Parlement ne sont que des zéros et que toute la valeur du Parlement canadien repose en lui.

L'hon. M. GORDON: Balivernes.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous garder le silence. Je suis le premier à reconnaître les talents du premier ministre. J'admire ses qualités, mais, ne lui en déplaise, la gauche ne saurait avoir confiance en lui. Ni ses méthodes, ni sa mentalité, ni sa doctrine ne nous inspirent confiance. Nous ne pouvons pas lui confier le pouvoir absolu. Me permettra-t-on d'ajouter qu'il n'est pas, d'autre part, sans défaut, ainsi que je le disais l'autre jour, et peut-être que la force d'un chef de parti, tout comme la chaîne qui ne vaut que son anneau le plus faible, se mesure d'après ses points faibles et ses défauts. La vraie raison de cette mesure, je le crains, c'est que le Gouvernement n'a pas de politique définie à offrir au Parlement. Depuis le commencement, c'est l'indécision, rien de précis. A chaque jour suffit sa peine a été sa devise. Ce qu'il a entrepris n'a pas très bien tourné. On a dit que la chambre des lords faisait bien ce qu'elle ne faisait pas. Ce Gouvernement a accompli bien des choses, mais jamais bien.

Le premier ministre s'est déjà montré très jaloux des droits du Parlement. Voici ce qu'il disait en 1928, page 1245 (v.f.) du hansard:

> Ce sera un jour néfaste pour notre pays lorsque le Parlement du Canada sera devenu la machine à enregistrer les volontés du ministre des Chemins de fer ou du ministre de l'Agriculture; ce sera un jour sombre, monsieur l'Orateur...

Et la suite semblerait indiquer que M. Dunning avait l'instinct prophétique:

> L'hon. M. Dunning: Ou la machine à enregistrer vos volontés.
> L'hon. M. Bennett: C'est possible.

Pourquoi cette frénésie actuelle contre les pouvoirs du Parlement?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses vingt minutes.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): L'éloquence habituelle de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) intéresse toujours les honorables membres de cette chambre. Comme créateur de formules et orateur au fait de tous les trucs, il est digne des plus

grands éloges. Il s'est efforcé d'exposer à la Chambre les vues de ses amis, et son discours est probablement l'un des derniers que la gauche fera entendre dans ce débat. Il en a profité pour résumer la cause du point de vue de l'opposition.

Mon honorable ami manque cependant de logique. D'une part, il accuse le Gouvernement de vaciller, de manquer de directive, et du même coup, avec cette versatilité qui le caractérise, il lui reproche de persister dans sa volonté d'imposer cette mesure. Sur tous les tons, la gauche n'a cessé de dire que le Gouvernement est sans politique. Or depuis les premiers moments de son existence, le Gouvernement n'a cessé d'appliquer sans crainte et résolument sa politique à lui. Ayant foi dans sa politique, il veut y donner suite.

M. SANDERSON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

M. HACKETT: Le Gouvernement a tenté d'appliquer son programme sans passer par une commission, un comité, ou une conférence. Les honorables députés de la gauche sont de cette engeance particulière qui croient qu'un gouvernement ne peut rien faire sans intervention et de sa propre initiative, qu'il lui faut avoir recours à l'intermédiaire d'une commission, d'une conférence ou d'un comité vétillard, sans quoi le travail ne sera pas bien fait.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. HACKETT: Pour la première fois en dix ans...

M. SANDERSON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous ferai remarquer que l'honorable député ne parle pas de son siège. (*Exclamations*)

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur, l'interruption nous donne une bonne idée de la politique des honorables députés de la gauche. (*Exclamations*) Au cours des trois ou quatre dernières semaines nous avons écouté la critique oiseuse de ces honorables membres.

Un MEMBRE: C.P.R.

M. HACKETT: L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a dit au Gouvernement que l'opposition avait fait de la critique d'ordre pratique. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 1296 (v.f.) de l'édition non revisée des *Débats* de la présente session, ils constateront qu'il a parlé de douze propositions pratiques. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je les énumérerai: D'abord il a préconisé une commission nationale de chômage. Elle devait servir d'amortisseur ou de tampon derrière lequel le Gouvernement pourrait s'abriter contre la colère des électeurs irrités. Je répondrai à mon honorable ami que le Gouvernement est capable de prendre la responsabilité de ses actes et est prêt à le faire. C'est la première proposition pratique faite par l'honorable député de la gauche pour le soulagement du chômage. En deuxième lieu il a conseillé de présenter une loi de finances. Puis il énuméra dix autres propositions, dont quelques-unes étaient pratiques, mais toutes émanent de la partie extrême de la Chambre. Depuis quand l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est-il autorisé à parler au nom du groupe des indépendants de la Chambre, qui appuient si fréquemment le travail pratique du Gouvernement actuel?

Un MEMBRE: C.P.R.

M. HACKETT: Les honorables députés de la gauche se livrent à des personnalités: ils me demandent de parler des chemins de fer. Je suis prêt à les rencontrer en tout temps sur ce terrain. Cependant, tant qu'ils n'auront pas expliqué les sacrifices imposés aux contribuables, tant qu'ils n'auront pas expliqué leur prodigalité dans l'administration des chemins de fer, et la dépense désordonnée qui a conduit le pays à deux doigts de la banqueronte, ils seraient plus sages de ne pas parler de la question ferroviaire.

Mes opinions peuvent différer de celles des autres membres de la droite de la Chambre; je reconnais qu'il y a une question d'ordre constitutionnel en théorie,—non pas en pratique,—mais Dieu merci, il y a une divergence d'opinion, quant à la Constitution, entre les membres de la gauche et ceux de la droite. Il y a cette différence, monsieur l'Orateur, qui distingue celui qui agit et le simple idéaliste; la différence entre ceux qui sont capables d'entreprendre et de mettre à exécution une politique définie et ceux qui, au moyen d'expédients, cherchent à faire obstacle à cette politique et se mettent à l'abri de la censure publique. Ce Gouvernement avait promis de relever le tarif douanier; il a tenu sa promesse. Il s'était engagé de soulager le chômage; il a soulagé le chômage. Il avait promis de venir en aide à l'agriculture, et, depuis quatre longues semaines, les honorables députés de la gauche empêchent le Gouvernement de donner suite à cette promesse faite aux cultivateurs. Cette vieille question d'ordre constitutionnel, dont le parti libéral s'est fait un cheval de bataille dans cette Chambre au cours des trois ou quatre dernie-

res semaines, n'existe pas et la discussion manque de sincérité. Autrefois, lorsqu'il y avait des questions d'ordre constitutionnel en jeu au Canada, il y avait des hommes au Parlement qui les discutaient sérieusement; mais nous savons tous que la discussion actuelle n'est qu'un subterfuge, une tentative futile de justifier aux yeux des électeurs la conduite,—très répréhensible,—des honorables députés de la gauche.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. HACKETT: L'argument constitutionnel ne vaut plus; il est tombé en disgrâce auprès des partis et n'inspire plus que le mépris du peuple. Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une question plus sérieuse et plus importante qu'on serait porté à le croire, par le ton de la discussion étrangère au sujet, pour ne pas dire irrévérencieuse, que nous avons entendue. Au cours des trois dernières semaines on nous a cité les dictionnaires, les anciens numéros du hansard et divers auteurs, tout cela pour remplir les quarante ou les vingt minutes accordées aux honorables députés de la gauche. Aujourd'hui nous sommes en face d'une crise dont les honorables députés d'en face nient l'existence. Ils ne se sont pas rendu compte qu'il y avait de graves problèmes en jeu, si nous en jugeons par leur conduite. Que nos honorables amis de la gauche parcourent les circonscriptions; qu'ils se rendent dans les villes et se mêlent aux citoyens qui se trouvent dans les rues, les magasins, et sur les marchés et ils apprendront bientôt qu'il y a un principe en jeu; ils se rendront compte que ceux qui le défendent possèdent la confiance des habitants de notre pays. Les hommes qui sont déterminés à agir envers et contre tous, qui ne se laissent pas arrêter par les règles établies depuis des siècles quand il s'agit de donner suite aux désirs du peuple jouissent aujourd'hui de la confiance publique.

Depuis le commencement de ce débat nous avons eu d'une région éloignée dans une province située à l'autre extrémité de notre pays ce qui constitue, et je prie mes honorables amis de la gauche d'en prendre note, une claire manifestation du sentiment populaire et de l'attitude des électeurs au sujet de cette mesure. Une région totalement agricole, une région qui a probablement besoin autant que les autres des secours du Gouvernement sous forme de grains de semence et de fourrages, a clairement et énergiquement indiqué qu'elle n'approuvait pas les tactiques de nos honorables vis-à-vis. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) nous a dit ce soir que le député élu dans la circonscription d'Athabaska représentait la minorité des électeurs. Je n'essaierai pas de contredire les chiffres, mais depuis qu'il a prononcé ces paroles, j'ai consulté des renseignements que j'avais sous la main et j'ai constaté que l'honorable député de Battleford-Nord a été élu à peu près de la même manière,—et il ne s'en est jamais plaint.

M. McINTOSH: Pas de la même manière, —mais d'une façon bien différente.

M. HACKETT: Pas de la même manière? Mon honorable ami a obtenu 7,168 voix; le candidat qui le suivait a obtenu 6,073 voix et le troisième 2,248. Mon honorable ami représente donc une minorité de près de deux mille électeurs. Je ne veux pas du tout lui en faire un reproche, mais je tiens à lui rappeler que d'après notre constitution les minorités ne commandent pas. Il se peut que la règle ne soit pas sage, mais c'est celle qui régit les institutions britanniques, et cela depuis bien des siècles. L'application de cette règle est aussi juste au Parlement qu'elle l'est dans les circonscriptions. Ici, une bonne majorité des députés sont en faveur de cette mesure, afin que les habitants de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver puissent recevoir les sommes qui leur ont été promises; afin aussi que les cultivateurs de l'Ouest puissent obtenir les grains de semence qu'ils espèrent mettre en terre le mois prochain pour pouvoir recueillir la moisson à l'automne et ainsi se dédommager un peu des malheurs qu'ils ont essuyés depuis trois ans. Nos honorables vis-à-vis se rendent-ils compte que nous discutons une question qui signifie du pain et du beurre, qui a trait à la vie humaine? Un honorable député nous a parlé ce soir de petits enfants qui cheminent le long de routes boueuses les pieds chaussés de bottines qui ne conviennent pas à cet usage. Se rend-il compte que les tactiques adoptées par lui-même et ses amis creusent justement un abîme entre ces enfants et le confort et le bonheur? Nos honorables amis de la gauche n'ont pas su comprendre que le présent Gouvernement a été élu pour remplir une mission bien définie,—celle d'alléger la souffrance causée par une dépression générale dans le monde. Se rendent-ils bien compte qu'il existe une crise, qu'il y a des êtres qui souffrent, qu'il faut à tout prix distribuer des secours et des moyens de subsistance et que le Gouvernement a pris la seule attitude qui lui permettait d'atteindre ce but et de venir en aide à ces pauvres gens? Nos honorables vis-à-vis comprennent-ils que l'unique but des mesures du Gouvernement a été de secourir ceux qui sont dans le besoin? Peuvent-ils comprendre que le Gouvernement n'aime pas cette mesure plus qu'eux-mêmes,

mais que c'est parce qu'il la croit nécessaire qu'il est prêt à tout faire pour ne pas méconnaître le devoir qui lui incombe de venir en aide à ceux qui, dans le moment, sont confiés à ses soins?

J'admets, monsieur l'Orateur, que cette divergence d'opinion sur la question constitutionnelle sépare ceux qui ne veulent rien faire et ceux qui comprennent la situation et veulent faire quelque chose. Je ne demande pas à nos collègues de la gauche de coopérer avec nous. Des gens qui ont leurs préjugés, qui ne peuvent se rendre compte des réalités de l'heure présente et qui ne peuvent trouver le moyen d'accomplir une tâche utile ne sauraient coopérer avec ceux qui mesurent la gravité de la situation et qui ont tout risqué pour se rendre compte des conditions pénibles dans lesquelles se trouvent aujourd'hui les habitants de notre pays. La coopération dans ces conditions, monsieur l'Orateur, irait à l'encontre de toutes les lois naturelles. Je m'adresse plutôt à mes collègues de ce côté-ci (*la droite*) et leur dis ces paroles: Ayez le cœur généreux: votre cause est bonne. On appelle notre très honorable leader un Mussolini ou un czar, c'est que l'on ne peut trouver un seul argument pour combattre son programme. Tout ce à quoi se réduisent les moyens de défense de nos adversaires, c'est un vocabulaire exagéré et les petites armes de la politique mesquine.

(La motion (de M. R. Weir), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Fraser (Caribou),
Anderson (Halton),	Gagnon,
Arsenault,	Ganong,
Arthurs,	Gardiner,
Baker,	Garland (Bow-River),
Barber,	Garland (Carleton),
Baribeau,	Geary,
Barrette,	Gobeil,
Beaubier,	Gordon,
Belec,	Gott,
Bennett,	Guthrie,
Bourgeois,	Hackett,
Bowen,	Hanson (York-Sunbury),
Bowman,	Hay,
Boyes,	Irvine,
Bury,	Jones,
Campbell,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Cantley,	Laflèche,
Carmichael,	Larue,
Casselman,	Laurin,
Charters,	Loucks,
Cormier,	Lucas,
Cowan (Long-Lake),	Lichkovich,
Dickie,	Macdougall,
Dorion,	MacLaren,
Duguay,	MacMillan (Saskatoon),
Duranleau,	MacNicol,
Embury,	McDade,
Esling,	McGibbon,
Fortin,	McGillis,
McGregor,	Smith (Victoria-Carleton),
McLure,	Smoke,
Manion,	Spankie,
Matthews,	Speakman,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Spence,
Myers,	Spencer,
Nicholson,	Spotton,
Peck,	Sproule,
Pettit,	Stanley,
Pickel,	Stevens,
Plunkett,	Stewart (Leeds),
Price,	Stewart (Lethbridge),
Quinn,	Stinson,
Robinson,	Stirling,
Ross,	Sutherland,
Rowe,	Swanston,
Ryckman,	Tétrault,
Sauvé,	Thompson (Simcoe-Est),
Senn,	Thompson (Lanark),
Shaver,	Tummon,
Simpson (Simcoe-Nord),	Weese,
Simpson (Algoma-Ouest),	Weir (Melfort),
	White (Mont-Royal),
	Wilson,
	Wright.—107.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Howard,
Bertrand,	King, Mackenzie,
Blair,	Lacroix,
Bothwell,	Lapointe,
Bouchard,	Mackenzie, (Vancouver-Centre),
Boucher,	MacLean,
Boulanger,	McKenzie (Assiniboïa),
Bourassa,	McMillan (Huron-Sud),
Bradette,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cardin,	Mitchell,
Casgrain,	Moore (Ontario),
Cayley,	Motherwell,
Chevrier,	Neill,
Denis,	Perras,
Deslauriers,	Power,
Desrochers,	Reid,
Dumaine,	Rhéaume,
Dupuis,	Roberge,
Euler,	Rutherford,
Factor,	St-Père,
Fafard,	Sanderson,
Fiset, sir Eugène,	Séguin,
Fontaine,	Thauvette,
Fournier,	Totzke,
Fraser (Northumberland),	Vallance,
Girouard,	Véniot,
Goulet,	Verville.—58.
Hall,	
Hanson (Skeena),	
Heaps,	
Hepburn,	

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Coote,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Malcolm,
Cotnam,	Hurtubise,

Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
Macdonald (King),	Hanbury,
Maloney,	Young,
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Perley (Qu'appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Rhodes,	Ralston,
Rogers,	Woodsworth,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Smith (Cumberland),	Duff,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown.

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise); autrement j'aurais voté pour la résolution.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone); sans quoi, j'aurais voté contre la résolution.

L'hon. M. RALSTON: J'avais pairé avec l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes); autrement, j'aurais voté contre la résolution.

M. ILSLEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MERCIER (St-Henri): J'étais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Bell). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. EDWARDS: J'étais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. WHITE (London): J'étais pairé avec l'honorable député de Medecine-Hat (M. Gershaw). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. SHORT: J'étais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. MULLINS: J'étais pairé avec l'honorable député de St-Boniface (M. Howden). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. RYERSON: J'étais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. WILLIS: J'étais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'étais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. PORTEOUS: J'étais pairé avec l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. POULIOT: J'étais pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. McINTOSH: J'étais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. BRASSET: J'étais pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Sullivan). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'étais pairé avec l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. PARENT: J'étais pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. LAWSON: J'étais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Fraser (Caribou),
Anderson (Halton),	Gagnon,
Arsenault,	Ganong,
Arthurs,	Garland (Carleton),
Baker,	Geary,
Barber,	Gobeil,
Baribeau,	Gordon,
Barrette,	Gott,
Beaubier,	Guthrie,
Belec,	Hackett,
Bennett,	Hanson (York-Sunbury),
Bourgeois,	Hay,
Bowen,	Jones,
Bowman,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Boyes,	Laflèche,
Bury,	Larue,
Campbell,	Laurin,
Cantley,	Loucks,
Carmichael,	Macdougall,
Casselman,	MacLaren,
Charters,	MacMillan (Saskatoon),
Cormier,	MacNicol,
Cowan (Long-Lake),	McDade,
Dickie,	McGibbon,
Dorion,	McGillis,
Duguay,	McGregor,
Duranleau,	McLure,
Embury,	Manion,
Esling,	
Fortin,	

Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Myers,
Nicholson,
Peck,
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Ryckman,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wilson,
Wright.—100.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Howard,
Bertrand,	King, Mackenzie,
Blair,	Lacroix,
Bothwell,	Lapointe,
Bouchard,	Lucas,
Boucher,	Luchkovich,
Boulanger,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bourassa,	MacLean,
Bradette,	McKenzie (Assiniboïa),
Cardin,	McMillan (Huron-Sud),
Casgrain,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cayley,	Mitchell,
Chevrier,	Moore (Ontario),
Denis,	Motherwell,
Deslauriers,	Neill,
Desrochers,	Perras,
Dumaine,	Power,
Dupuis,	Reid,
Euler,	Rhéaume,
Factor,	Roberge,
Fafard,	Rutherford,
Fiset, sir Eugène,	St-Père,
Fontaine,	Sanderson,
Fournier,	Séguin,
Fraser (Northumberland-O.)	Speakman,
Gardiner,	Spencer,
Garland (Bow River),	Thauvette,
Girouard,	Totzke,
Goulet,	Vallance,
Hall,	Véniot,
Hanson (Skeena),	Verville.—64.
Heaps,	
Hepburn,	

ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Coote,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Malcolm,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacDonald (King),	Hanbury,
Maloney,	Young,
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Rhodes,	Ralston,
Rogers,	Woodsworth,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Smith (Cumberland),	Duff,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. LAWSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Grey). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. WILLIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. RALSTON: J'avais pairé avec l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes). Autrement, j'aurais votre contre la motion.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre le mation.

M. ILSLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M Cowan). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. GUTHRIE: Il ressort de toute évidence de la lecture de la résolution que sa rédaction remonte à quelque temps. Avis du dépôt de la résolution a été donné vers le 24 février dernier et ses termes ne sont guère appropriés aux circonstances présentes. Je propose donc:

De biffer tous les mots après le mot "bill" dans ladite motion et d'y substituer les mots suivants:

Qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 1*er* mai 1932 l'application de la loi de l'allègement au chômage et de l'aide à l'agriculture qui a expiré le 1*er* mars 1932.

C'est un changement de forme, non de substance, et il n'altère en rien le principe dont s'inspire la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de demander s'il n'est pas essentiel qu'un amendement se rapporte à la résolution qu'il tend à modifier? La résolution est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu de déposer un bill tendant à modifier le chapitre 58 des statuts du Canada, de 1931.

La résolution ne porte pas qu'il est à propos d'amender un bill; elle porte qu'il est à propos de déposer un projet de loi pour amender le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931. Le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, n'existe pas et on ne saurait modifier une chose inexistante, quelle qu'elle soit. Cette loi n'existe pas, et je vous demande, monsieur le président, de décider si, dans les circonstances, l'amendement est régulier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je déclare l'amendement régulier et approprié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour quels motifs est-il approprié? Le président peut-il en donner la raison?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Si des raisons sont requises, je renvois l'honorable député à May, page 546. Il y est dit:

L'approbation ou la réduction de subsides à l'étude ou une modification des termes et conditions du changement ainsi établi sont des questions qui ressortent particulièrement de ce comité et, à ces fins, des amendements sont proposés, mais quand la motion proposée en comité a moins d'étendue que la résolution qui a entraîné, sur l'avis du roi, la constitution du comité, les amendements à la motion qui en étendent la portée sont réguliers, tant qu'ils ne dépassent pas les termes de la résolution dont relève la constitution du comité.

L'autorité mentionnée est tout à fait suffisante. Il s'agit d'un simple changement de forme, et non de substance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends le texte que le président vient de lire, il est dit qu'un amendement ne doit pas dépasser les termes de la résolution.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): D'après l'autorité citée, en comité, on peut modifier la rédaction d'une résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, on peut en changer les termes, si le comité délibère sur une chose existante, mais on ne saurait modifier une mesure inexistante.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru comprendre qu'une autre phrase de l'autorité citée par le président...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): J'ai rendu ma décision. On peut en appeler.

L'hon. M. RALSTON: Je soulève une autre question. D'après l'autorité citée par le président, j'ai cru comprendre que l'amendement ne doit pas entraîner un déboursé supérieur à celui que prévoit la résolution primitive. Je demande la permission de faire remarquer que l'amendement entraîne un déboursé plus grand, parce qu'il s'agit d'un déboursé du 1*er* mars jusqu'à présent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je ne pense pas qu'il entraîne un plus grand déboursé. C'est un simple changement de terme.

L'hon. M. RALSTON: Le président aurait-il l'obligeance de relire encore une fois cet alinéa, sur la question de règlement? Nous n'avons pas les autorités sous la main.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): May, page 546, dit:

L'approbation ou la réduction des subsides à l'étude ou une modification des termes et conditions du changement ainsi établi sont des questions qui ressortent particulièrement de ce

comité et, à ces fins, des amendements sont proposés.

Cela suffit, je pense.

L'hon. M. RALSTON: Je fais remarquer que l'amendement ne comporte ni l'approbation ni la réduction de la somme prévue par la résolution, mais l'accroissement de cette somme.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Si la résolution primitive avait simplement pour but de ratifier les dépenses faites à partir du jour où le bill qui l'a suivie a été sanctionné et si la résolution présentement en discussion doit être suivie d'un bill ratifiant toutes les dépenses faites depuis le 1er mars, l'on ne réduit aucunement la somme en jeu; au contraire, on l'augmente considérablement. D'après des remarques de députés de l'autre côté de la Chambre, j'ai compris que l'on a dépensé, ou que l'on a engagé des sommes considérables depuis le 1er mars. Dans ce cas, cet amendement comporte certainement une augmentation de la somme demandée à la Chambre en premier lieu par le représentant de la couronne, par l'entremise du premier ministre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Ce n'est pas ainsi que je comprends la portée de l'amendement. Voici ce que dit May, à la page 510 de son ouvrage:

> Comme il est expliqué plus loin (page 531), le principe constitutionnel, qui confère à la couronne l'entière responsabilité des dépenses nationales, défend aux Communes d'augmenter les sommes demandées par la couronne pour le service de l'Etat. Toutefois, ce principe semble ignoré quand la demande de la couronne prend la forme d'une résolution autorisant la dépense de deniers publics en termes généraux, sans fixer aucune limite.

Tel est présentement le cas et je rejette l'appel au règlement.

L'hon. M. RALSTON: L'on devrait me permettre de le discuter.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Ce point a été discuté deux ou trois fois.

L'hon. M. RALSTON: Décidez-vous, monsieur le président, que nous ne pouvons discuter ce point davantage.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député peut faire appel de la décision du président. L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais discuter un point du règlement, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: La question a été mise aux voix.

[M. le Président suppléant.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je déclare l'amendement adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, le comité a droit à certains égards. Il n'y a aucune raison pour que l'on ait recours à des procédés différents de ceux que l'on emploie pour les autres résolutions. Le président du comité n'a encore jamais tenté de prévenir entièrement la discussion d'une résolution.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député n'avait pas demandé la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité attendait que vous ayez dit votre dernier mot, monsieur le président, et examinait s'il allait faire appel de votre décision. En tout cas, nous n'avons pas encore commencé la discussion de la résolution et nous voulons la discuter. Je commencerai par poser une question au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: La question a été mise aux voix.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La question a été mise aux voix et l'amendement adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je discutais un point du règlement quand l'amendement a été mis aux voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: En votre qualité de président du comité, ayant une longue expérience de la procédure de cette Chambre, je vous demande si les membres du comité n'ont pas le droit de discuter la résolution et s'ils ne devraient pas avoir les mêmes privilèges qu'on leur accorde ordinairement pour les autres résolutions.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Quand l'amendement a été mis aux voix, personne n'a demandé la parole.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je me suis levé, monsieur le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Quand l'amendement a été mis aux voix, l'honorable député de Vancouver-Centre a demandé l'application du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais compris, de même que les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, que vous deviez indiquer au comité si vous aviez rendu une décision finale. Nous attendions cette décision finale du président et l'on ne devrait pas profiter de cette courtoisie pour empêcher la discussion de la résolution.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Personne ne s'est levé pour demander la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous indique, monsieur le président, en ma qualité de chef de l'opposition, que je ne me suis pas levé simplement parce que je voulais poser immédiatement une question au premier ministre, et que j'attendais que vous indiquiez si vous aviez dit votre dernier mot à propos de votre décision.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je regrette que le très honorable député ne m'ait pas entendu, mais j'ai mis la question aux voix et j'ai constaté l'adoption de l'amendement, personne ne se levant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'est produit beaucoup de malentendus de cette sorte, dans le passé. Dois-je conclure que le premier ministre et ses collègues de la droite ne veulent pas permettre au comité de discuter la résolution et entendent profiter de la subtilité invoquée par le président pour arrêter le débat? Si telle est la décision, fort bien; nous nous inclinerons. Mais je prétends qu'avant de rendre cette décision. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ne menacez pas.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un monopole.

Le très hon, MACKENZIE KING: Il n'y a pas de menace à dire que nous nous inclinerons devant la décision du président, mais il y en a une bien évidente quand le premier ministre appuie une décision arbitraire du président, dont l'effet est d'empêcher toute discussion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je proteste contre cette parole du très honorable député qui prétend que j'ai rendu une décision arbitraire. Je prétends que j'avais raison de rendre cette décision. Sinon, l'on a le recours à l'Orateur.

M. SPEAKMAN: Puis-je poser une question, pour ma propre gouverne, monsieur le président? Supposons l'amendement adopté, conformément à votre décision: il reste à savoir si la résolution ainsi modifiée est adoptée, n'est-ce pas? Et l'on peut continuer la discussion sur la résolution ainsi modifiée?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Voilà exactement ce que je crois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Telle n'est pas la question de règlement qu'on a soulevée.

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'avertis mes honorables collègues que j'ai autant le droit de parler dans cette Assemblée que tout député tory. Je regrette de voir le premier ministre en un tel état de nervosité.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si nos honorables vis-à-vis veulent hâter l'adoption de la mesure à l'étude, je les prie de me dire qui fait maintenant de l'obstruction aux secours de chômage. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a soulevé une question de règlement, monsieur le président, et vous avez rendu à cet égard une décision qui, puis-je prétendre avec tout le respect voulu, était prématurée. Vous avez mis la question aux voix immédiatement sans donner suffisamment de temps au comité pour discuter la question de règlement. Je prétends respectueusement qu'il faudrait poser de nouveau la question de règlement, parce que, à mon humble avis, l'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie) n'a pas un rapport suffisant avec la résolution à l'étude.

M. SHORT: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je connais aussi bien le règlement que mon honorable ami. Un savoir restreint est bien dangereux, et mon honorable ami devrait le savoir mieux que personne.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La décision du président était que le comité a été saisi régulièrement de la résolution et que l'amendement a été proposé dans les formes voulues.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne m'assoierai pas tant que le président ne se sera pas levé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député veut-il reprendre son siège?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voilà qui est différent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La situation, à mon sens...

Quelques MEMBRES: Levez-vous!

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je vous fais mes excuses. Si j'ai manqué de courtoisie, c'est seulement par inexpérience. La situation, à mon sens, est que le scrutin de la Chambre a renvoyé la résolution au comité dans les formes régulières, que le

ministre de la Justice a proposé un amendement tout à fait régulier et que, personne ne s'y opposant, la question a été mise aux voix, après quoi a été constatée l'adoption de l'amendement. Le comité est maintenant saisi de la motion modifiée et il est parfaitement régulier de la discuter ainsi. Il a été déclaré que l'amendement est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment a-t-il été adopté, monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Par voix affirmatives et négatives.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On ne m'a pas demandé d'enregistrer mon vote sur cet amendement monsieur le président. J'appelle votre attention sur une autre question d'ordre, monsieur le président. Je dis en premier lieu que l'amendement proposé n'était pas régulier, mais en cela votre décision a été contre moi. En second lieu, monsieur le président, vous avez procédé si précipitamment à la mise aux voix que l'on n'a pas accordé aux honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre la courtoisie de leur permettre de se prononcer sur cette motion; et je demande que, par courtoisie et par égard pour ces honorables députés, la question soit rouverte.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député demande une chose qui ne se fait pas en comité. Lorsque nous siégeons en comité il n'y a pas de vote.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a le vote par assis et levés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que nous avons le droit d'exiger le vote si nous le désirons.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous faisons maintenant.

M. GARDINER: J'en appelle au règlement monsieur le président. N'est-il pas vrai que le premier ministre a proposé, et le ministre de la Justice a appuyé, une motion invitant la Chambre à se former en comité général pour passer à l'étude du projet de résolution?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): En effet, cette motion a été adoptée par la Chambre et nous siégeons présentement en comité pour étudier la résolution.

M. GARDINER: Je maintiens, comme point d'ordre, que le ministre de la Justice, ayant appuyé la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier, n'y peut proposer un amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je décide contre l'honorable député. La motion n'a même pas besoin d'être appuyée.

Un MEMBRE: Peut-il demander la modification de sa propre motion?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Ceux qui sont favorables à l'amendement voudront bien se lever.

M. GARDINER: Monsieur le président...

L'hon. M. GUTHRIE: Qui dirige ce comité, le président ou quelque autre? Qu'on fasse la mise aux voix.

M. GARDINER: Quelle est votre décision?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député soulève-t-il un autre point d'ordre?

M. GARDINER: Quelle est votre décision sur mon point d'ordre. Je n'entends pas à cette extrémité-ci de la salle.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Ma décision est que le point d'ordre est non avenu, puisque la motion n'a même pas besoin d'être appuyée. J'ai lieu de croire, en outre, que l'honorable M. Guthrie n'a pas, effectivement, appuyé la motion principale. De toute façon il a parfaitement droit de proposer un amendement.

M. GARDINER: Il est évident, monsieur le président, que vous n'avez pas saisi mon point d'ordre. (*Exclamations*) Très bien! je resterai debout ici tant que l'on n'aura pas rétabli l'ordre dans le comité. Voici mon point d'ordre: Le premier ministre a proposé une motion, qu'a appuyée l'honorable M. Guthrie, invitant la Chambre à se former en comité général et passer à l'étude du projet de résolution. Comme le ministre de la Justice a appuyé la motion invitant la Chambre à siéger en comité général pour examiner la résolution, je maintiens que selon le règlement de la Chambre il n'a pas le droit de proposer un amendement à ladite résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel règlement? Il n'existe aucun règlement de la sorte.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La motion du premier ministre a été faite à la Chambre. La présente motion est faite au comité. Nous siégeons présentement en comité; je décide donc que l'amendement est régulier. Ceux qui approuvent l'amendement voudront bien se lever.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté par 101 voix contre 62.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je déclare l'amendement adopté; et la question est sur la motion principale, ainsi modifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux poser une question au très honorable premier ministre. Lorsque, la semaine dernière, nous discutions ce qui, dans la suite, est devenu l'article 58 des statuts du Canada, de 1931, l'opposition a protesté contre le fait que le texte projeté spécifiait la date du 31 mars pour l'expiration de la loi, et qu'en toute probabilité le Parlement se trouverait en session à cette époque; que par conséquent nous donnerions au Gouvernement le pouvoir de régir par décrets du conseil ce qui intéressait le maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration au Canada, que nous lui accorderions du même coup un chèque en blanc, alors que le parlement serait en session, et que ce serait déroger aux droits du Parlement. Le premier ministre, je crois, se rappellera que j'ai souligné cet aspect de la question. Dans le but de rencontrer mon objection, le premier ministre recula la date du 31 au 1*er* mars. Comme raison d'en agir ainsi, il déclara que cela ferait disparaître tout doute au sujet de l'aliénation des droits du Parlement. Afin qu'il n'existe aucun malentendu, je vais citer ses paroles que je trouve à la page 4448 (v.a.) des Débats de 1931:

> Je ne suis pas sans me rendre parfaitement compte de ce que comporte le projet de loi, mais pour satisfaire mon très honorable ami, je vais raccourcir la période au 1*er* mars et indiquer clairement que nous n'avons pas l'intention d'usurper des pouvoirs, comme on l'a laissé entendre.

Que voulait dire mon très honorable ami lorsqu'il recula la date du 31 au 1er mars afin qu'il ne fût pas question d'aliénation de droits?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas ici pour subir un contre-interrogatoire. Je n'ai aucune remarque à faire relativement à ce qui s'est passé à la dernière session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme leader de l'opposition, je dirai que je suis ici pour découvrir l'importance qu'il faut attacher à la parole du premier ministre actuel. L'an dernier, le premier ministre du Canada a fait devant ce Parlement une déclaration solennelle dans les termes que je viens de citer et qu'il répudie maintenant, et qui est en grande partie responsable du débat qui a lieu en ce moment. L'an dernier, nous avons accepté de bonne foi la parole de mon très honorable ami; nous avons cru qu'il était sincère. Nous n'avons pas cru qu'il avait l'intention de tromper le Parlement cette année.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons cru qu'il voulait dire que le 1*er* mars la loi expirerait, que le Parlement serait en session, et que l'on ne tenterait aucun effort pour proroger les dispositions de cette loi durant la session. C'est à la suite de la promesse faite alors par mon très honorable ami à l'opposition que nous avons cessé de nous opposer à la mesure. Je demande maintenant quelle garantie nous avons que le changement dans la date a une signification quelconque? Peut-on se fier à la parole du premier ministre?

M. BAKER: Toujours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà une circonstance dans laquelle nous ne pouvons nous y fier. Je désire demander de nouveau au premier ministre ce qu'il voulait dire lorsqu'il a donné sa parole au Parlement.

M. BAKER: Ses intentions sont toujours droites et il tient sa parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette beaucoup d'avoir, comme chef de l'opposition, à dire au premier ministre du Canada qu'il a manqué à sa parole donnée au Parlement...

Un MEMBRE: Jamais!

Le très hon. MACKENZIE KING:...qu'il n'a pas tenu sa promesse, et qu'à l'avenir il nous sera impossible d'accepter sa parole touchant toute mesure publique.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La motion ainsi modifiée est-elle adoptée?

L'hon. M. RALSTON: Non, monsieur le président. Je désire demander au premier ministre qui a fait les rapports résumés à la page III du rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas le rapport ici. Mais si les chiffres dont parle l'honorable député sont ceux que j'imagine, ils sont transmis au gouvernement fédéral par les gouvernements provinciaux, si une partie de la dépense est défrayée par les municipalités, une autre partie par les gouvernements provinciaux et une autre par le Dominion. Si la dépense est faite directement par le gouvernement fédéral pour des travaux publics ou autres choses de ce genre, les pièces justificatives ordinaires sont fournies par le département de l'auditeur général et sont purement des questions d'administration fédérale. Je crois que c'est là une juste déclaration des faits en autant que je sache.

L'hon. M. RALSTON: J'avais devant moi un numéro très récent de la *Gazette du travail* qui tentait d'établir que le nombre de journées de travail par homme accordées en vertu des dispositions de cette loi était d'un peu plus de 7 millions. Je vois que ce rapport en fixe le nombre à moins de 7 millions. Je désire savoir d'où vient cette différence, et si ces rapports ont été préparés au ministère du Travail sur un base autre que celle qu'a prise le directeur fédéral des secours aux chômeurs qui, je crois, est un fonctionnaire du ministère du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait peut-être que l'on s'est efforcé de mettre le rapport à date. Mais il découvrira qu'il n'existe aucune différence entre ces chiffres et ceux de la *Gazette du travail*. Cela signifie simplement que les derniers chiffres concernent une date plus avancée que ceux qui apparaissent dans le raport. Ils ont été préparés par le même homme et avec le même rapport. M. Hereford est un fonctionnaire du ministère du Travail. Le premier rapport, maintenant devant la Chambre, a été préparé jusqu'à une certaine date au sujet de ces chiffres. Il n'a pas mentionné la date de la *Gazette du travail*, mais je suppose qu'elle est ultérieure. Il ne peut y avoir de différence parce que les chiffres sont calculés de la même manière.

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle maintenant que les chiffres n'ont pas été publiés dans la *Gazette du travail* mais ont été fournis par le ministre du Travail (M. Gordon) dans un discours qu'il a prononcé il y a peu de temps. On les trouve à la page 491 (v.a.) des *Débats* non revisés. Voici:

> En vertu de cette loi 334,301 personnes ont eu du travail jusqu'au 31 janvier 1932, le nombre total des jours de travail étant de 7,415,973.

Je ferai observer au premier ministre que le rapport du directeur du secours aux chômeurs montre que jusqu'au 31 janvier 1932 de l'emploi a été donné à 339,007 personnes—soit environ 5,000 de plus que selon les chiffres cités par le ministre du Travail, mais le nombre de jours de travail n'est que de 6,917,366—différence d'un demi-million pour exactement la même date. C'est pourquoi j'essaie de connaître sur quelle date se basent les rapports.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué que les renseignements sont fournis d'après des rapports donnés sur des formules imprimées venant du ministère du Travail. Ces rapports sont adressés par les provinces. Il se peut qu'il y ait eu quelques écarts. Si l'honorable député l'avait fait remarquer, je me serais occupé de cette question. Je vois qu'à la page 491 (v.a.) du hansard non revisé le ministre du Travail dit:

> [Le très hon. M. Bennett.]
>
> Les chiffres que j'ai fournis seront sujets à quelque légère modification lorsque le rapport sera déposé sur le bureau, bientôt, je l'espère.

Je pense que c'est peut-être là l'explication. Je me rappelle que les calculs ont été faits en hâte.

L'hon. M. RALSTON: La question soulevée par l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset)—le premier ministre n'était pas à son siège—touchait ce que comportaient les dépenses. Il a dit qu'à la page 5 du rapport du directeur du secours aux chômeurs est contenue la formule de convention entre les provinces, les municipalités et le Dominion. Le paragraphe 13 stipule:

> 13. Tous les travaux et entreprises publics auxquels il peut être contribué en vertu des dispositions des articles 6, 8, 9 et 10 de cette convention seront exécutés à partir de la date de leur commencement jusqu'à la date de leur parachèvement, laquelle dernière date ne dépassera pas le 1*er* mai 1932.

Prenez la page 35 du rapport, où une dépense globale de $20,000 est répartie entre les municipalités, la province et le Dominion—50, 25 et 25. La proportion fédérale est d'a peu près $5,000. Est-ce que les $20,000 représentent l'argent réellement dépensé, ou si c'est un engagement pour les travaux en vertu de la convention, et dont la formule a déjà été mentionnée par moi?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député regarde au haut de la page je crois qu'il aura le renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Les colonnes ont les en-têtes suivants: numéro de la liste—description du travail—dépense totale—pourcentage, municipal, provincial et fédéral—proportion du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Il est répondu de cette manière-ci aux deux questions posées par l'honorable député. Quant à la limite du 1er mai pour l'exécution des travaux, le département de la Justice a décidé que pour des questions de cette nature il doit y avoir un temps raisonnable pour la fin des travaux, pourvu qu'un contrat, pour ainsi dire, ait été signé. J'ai fait des recherches personnelles lorsque ce sujet a été porté à mon attention, et c'est l'explication qui m'a été donnée. Quant à l'autre point, je n'ai pas le rapport sous la main, mais en certains cas—et je crois que cela est expliqué dans le rapport—il y a une distinction entre les dépenses réellement faites et les dépenses autorisées. Je vais citer un exemple à l'honorable député. Les travaux dans la province de Québec sont payés par le Dominion, et la province et les municipalités font chacune une contribution précise. Une convention a été conclue et exécutée par la province et le Dominion; le seul corps avec

lequel le Dominion est en contact étant la province. Dans les cas indiqués dans le rapport on verra que toutes les dépenses projetées —disons, à titre d'argument—ne doivent pas dépasser $20,000 pour le Dominion, $10,000 pour la province et $10,000 pour la municipalité. Il y a d'autres exemples, dans ce document, montrant que le travail a été terminé et la dépense faite.

L'honorable député a soulevé une autre question dont je vais m'occuper. Il a voulu savoir, si en vertu des diverses conventions conclues entre le Dominion et les provinces, des obligations ont été créées avant le 1er mars. De fait, nulle nouvelle obligation n'a été assumée depuis le 1er mars, et je prie l'honorable député de noter cela. Le département en vint à la conclusion que soixante jours représentaient un délai légal raisonnable pour terminer les travaux en voie d'exécution selon le contrat; de là la date du 1er mars mentionnée par l'honorable député de Rimouski.

Je voudrais calmer les inquiétudes de mon honorable ami sur un autre point. Il a évidemment l'impression que des dépenses ont été encourues sans mandat et sans autorité. Eh bien, voici la situation. Le paiement, après le 1er mars, d'obligations contractées antérieurement à cette date, ayant donné lieu à doute, un décret du conseil en date du 2 mars est intervenu,—celui mentionné par l'honorable député de Québec-Est pour autoriser le paiement de $500,000 à la Colombie Anglaise; sauf erreur quant au montant, mais c'est le chiffre resté dans ma mémoire. Dans ce cas-là, la loi donnant lieu à incertitude, nous avons réservé tous les décrets en conseil afin que, ce bill passé, tout doute disparut quant au droit de payer. Afin que le droit de payer ne soit plus mis en question, nombre de ces décrets du conseil attendent le vote de cette loi.

L'hon. M. RALSTON: Devons-nous conclure des paroles de mon très honorable ami que depuis le 1er mars aucun paiement n'a été effectué ni autorisé, à l'exception du $500,000 qu'il a mentionné?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sauf erreur. Mais j'ai examiné les choses attentivement et je les ai fait examiner avec soin, et, autant que je sache, aucun décret représentant une dépense imputable sur le fonds consolidé n'a été signé depuis le 1er mars, excepté celui que j'ai déjà mentionné.

L'hon. M. RALSTON: Alors, la rubrique "dépense totale" dans le relevé des travaux municipaux auxquels le gouvernement fédéral a contribué signifie-t-elle que cet argent est actuellement dépensé?

Le très hon. M. BENNETT: L'on m'informe maintenant que, vu le sort incertain de cette mesure, le chèque pour les $500,000 a été retenu.

L'hon. M. RALSTON: Je prends à titre d'exemple la page 35, et je demande si la colonne intitulée "dépense totale" représente autant d'argent dépensé.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Ainsi que mon honorable ami le constatera en se reportant au contexte, à partir de la page 10 ou de la page 11, ces colonnes indiquent les travaux compris dans les conventions avec les différentes provinces; c'est-à-dire, des travaux approuvés par les provinces et par le Dominion et dont l'exécution en entier comporterait pour les provinces et pour le fédéral les obligations mentionnées aux colonnes respectives, et, dans le cas des municipalités, à la première colonne.

L'hon. M. RALSTON: Je ne comprends pas très bien le rapport, et cela parce que les colonnes indiquant les travaux municipaux et les travaux provinciaux portent l'en-tête "dépense totale", soit, en anglais ordinaire, argent dépensé, alors que pour les travaux publics,—que mon très honorable ami se reporte à la page 61,— l'en-tête porte somme autorisée, formule à mon sens plus appropriée dans le cas de ces ouvrages municipaux, si la somme n'a pas été dépensée.

Le très hon. M. BENNETT: En se reportant à la page 35, mon honorable ami constatera que la première inscription porte le numéro 133 dans la liste. "Egouts et conduite d'eau dans le canton Grantham", dit la description de l'ouvrage, et la dépense totale projetée est de $20,000.

L'hon. M. RALSTON: Le mot "projetée" n'y est pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que le projet a été présenté, et il y est dit que la municipalité paiera 50 p. 100 de cette somme, la province 25 p. 100 et le fédéral 25 p. 100. L'indication est faite dans cette forme afin que la Chambre des communes sache bien comment cette dépense sera répartie. A la page 61, il s'agit de travaux de notre propre fait, qui dépendent uniquement de nous, et c'est pourquoi le département des Travaux publics est en état de dire comment il a été dépensé jusqu'au 29 février 1932, et pourquoi aussi la somme dépensée figure en regard de la somme autorisée.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui ne me va pas, c'est que le chiffre figurant à la colonne intitulée "dépense totale" représente, nous dit-on, la somme autorisée, alors qu'à la page 61, où il s'agit de travaux fédéraux, l'en-tête "mon-

tant autorisé" représente, dit-on, la dépense effectuée seulement. M. Hereford m'a écrit à ce sujet et j'ai demandé à la Chambre à combien nous sommes engagés pour travaux municipaux, parce que le rapport ne mentionne que le débours et non les engagements. Maintenant, le premier ministre semble nous dire qu'à la page 35, la colonne intitulée "dépenses totales" signifie total des engagements?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il s'agit du total des dépenses autorisées en vertu des termes de l'entente à laquelle on avait annexé ces divers tableaux.

L'hon. M. RALSTON: Et cela ne représente pas réellement les dépenses?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: Ce chiffre ne représente que le montant autorisé ou approuvé en vertu de l'entente?

Le très hon. M. BENNETT: Il se pourrait fort bien que dans certains cas la somme fut dépensée à la fin de février.

L'hon. M. RALSTON: Mais nous pouvons supposer qu'on n'a rien dépensé depuis le 1er mars?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'aucun paiement n'avait été effectué, mais les travaux n'ont pas été arrêtés par ceux qui en avaient entrepris en vertu de l'entente permettant de poursuivre les travaux autorisés.

L'hon. M. RALSTON: Alors je suppose que le bill, basé sur cette résolution, n'autorisera pas la contribution du plein montant auquel le gouvernement fédéral s'est engagé en ce qui concerne les entreprises municipales, qui n'ont pas encore été terminées?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué à l'honorable député que ce n'était peut-être pas un exposé fidèle de la situation, à mon avis. Il s'agit de décider si en vertu du chapitre 58 on peut compléter les paiements sur les entreprises déjà commencées, et qui sont autorisées par l'entente.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il réellement des doutes à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Il pourrait y en avoir, je crois, et ceux qui ont eu à s'occuper de ces affaires pensent qu'il ne saurait y avoir de doutes dans le cours ordinaire des choses. Si le travail n'est pas complété au cours de la période spécifiée il faut quand même payer. Nous demandons à la Chambre l'autorisation nécessaire afin de faire disparaître toutes les difficultés à ce sujet et afin qu'on ne puisse pas dire que nous avons essayé d'agir de cette manière.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Il est certain que l'auditeur général refuserait d'approuver tout paiement effectué en vertu de cette loi après le 1er mars.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a doute à ce sujet, je crois. Si le travail est commencé avant le premier jour de mars en vertu d'un contrat entre la province et le Dominion, approuvé par décret du conseil, il en résulte une obligation et, si le travail est exécuté, nous sommes tenus de payer. Mais nous demandons l'autorisation nécessaire à la Chambre pour faire disparaître toute difficulté à ce sujet. Le seul décret du conseil présenté l'a été le 2 mars. Je croyais qu'il avait été publié, mais on me dit que dès que cette question fut soulevée.—elle ne l'a pas été par l'auditeur général, mais par d'autres,—on décida de ne pas envoyer les chèques, et les chèques sont restés ici.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami dit que je semble croire qu'il n'y a pas de doute. Je suis certain que l'auditeur général n'aurait pas de doute à ce sujet et qu'il refuserait d'honorer un chèque émis après le premier mars pour effectuer des paiements autorisés en vertu de la loi, qui a pris fin à cette date.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas clair.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre a déclaré qu'aucun engagement n'avait été pris depuis le 1er mars. Des paiements ont-ils été effectués depuis cette date au chapitre d'engagements antérieurs?

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), j'ai expliqué que le seul décret du conseil autorisant un paiement quelconque après le 1er mars avait trait à la Colombie-Anglaise; il porte la date du 2 mars, mais on n'y a pas donné suite. On a soumis au cabinet un très grand nombre de décrets du conseil au sujet de travaux, qui dans bien des cas ont été terminés avant le 1er mars, mais dont les états ne nous sont pas parvenus avant le 10, 12 ou 13 du mois. Les paiements n'ont pas été effectués dans ces cas.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais que le premier ministre nous donne des explications au sujet du nº 10 à la page 12, qui a trait à la perte de droits de coupe à la suite d'une réduction dans le taux des droits. Je vois qu'il s'agit d'une dépense totale de $120,000, répartie également entre le Dominion et la province, et qu'ainsi la part du Dominion se chiffre à $60,000. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit d'une estimation ou si ce montant a été payé?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une estimation.

L'hon. M. VENIOT: En acceptant de payer cinquante pour cent de cette somme, le ministère du Travail s'est-il assuré que des salaires raisonnables seraient payés aux bûcherons à cause de la réduction? Je crois comprendre que l'échelle des salaires n'est pas bien élevée. Les exploitants tirent avantage de cette réduction de $120,000 et les employés touchent des salaires aussi bas que $15 par mois. S'il en est ainsi, le ministère du Travail devrait s'occuper de la chose avant de payer cette allocation de $60,000. Comme je l'ai dit, les exploitants forestiers bénéficient de la réduction de $120,000 et ils devraient certainement être en mesure de payer à leurs employés des salaires plus élevés que $15 ou $16 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: Et leur pension.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais que le ministre du Travail (M. Gordon), ou le premier ministre (M. Bennett), s'occupe de la question, dans l'intérêt de la main-d'œuvre, avant le versement de la contribution du gouvernement fédéral.

L'hon. M. GORDON: Nous devons nous montrer un peu raisonnables au sujet des salaires payés pour les travaux destinés à soulager le chômage. Mon honorable ami oublie probablement qu'il existe une grande différence entre les salaires payés aux ouvriers employés à des travaux de secours et ceux que l'on paie dans le cours ordinaire des affaires. Tout le monde peut constater cette distinction. Pour ce qui a trait aux travaux exécutés dans le but de soulager le chômage, la direction et le contrôle des salaires sont en grande partie laissés aux provinces, aux municipalités et à ceux qui s'occupent de prendre soin des malheureux et des indigents. Quant aux travaux exécutés par le gouvernement fédéral, dans le cours ordinaire des choses, l'échelle des salaires payés à la main-d'œuvre est déterminée par les règlements, les coutumes et la loi qui régissent l'établissement, par le ministère du Travail, des salaires auxquels les employés ont droit.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne constitue pas un secours. C'est un secours dans un sens pour les marchands de bois, mais non pour les sans-travail. Si les concessionnaires doivent recevoir une gratification de ce genre pour les encourager à faire des travaux qu'autrement ils ne feraient pas, on ne peut pas appeler cette manière d'agir un moyen de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Il me semble que le ministère du Travail devrait être en mesure de faire en sorte que les salaires raisonnables soient payés avant le versement de notre contribution de $60,000. Je comprends très bien qu'en un temps de crise l'on ne doit pas s'attendre à ce que les personnes employées aux travaux destinés à soulager le chômage reçoivent des salaires du genre de ceux que l'on payait avant les années 1930 et 1931. Mais, quand le Gouvernement vient en aide à cette industrie en lui accordant une allocation, il me semble qu'il devrait sûrement voir à ce que les employés reçoivent des salaires raisonnables et non des salaires de famine de $15 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: Quinze dollars et la pension.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais en 1929 ces hommes touchaient de $45 à $60 par mois et leur pension.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur au sujet de la prime. Tout se résume à ce que la province s'est désistée de sa réclamation du droit de coupe, qui représente la somme de $120,000, et le Gouvernement fédéral vient au secours de la province pour qu'elle ne perde pas toute la somme en lui en versant la moitié. Mon honorable ami sait de quelle manière tout cela s'est effectué.

L'hon. M. VENIOT: Je n'avais pas l'intention de l'interpréter autrement. La province du Nouveau-Brunswick a dit aux exploitants: "Nous allons vous accorder une réduction du droit de coupe pourvu que nous puissions obtenir quelque chose du gouvernement fédéral." C'est ce qui a été fait et le Gouvernement a conclu une entente avec la province, — je crois que c'est la seule province de tout le pays qui a conclu une entente dans ce sens. Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir agi ainsi et je me sers peut-être d'une expression injuste quand je parle de prime; mais je dis catégoriquement que, lorsque le Gouvernement fédéral fournit des fonds pour des travaux de ce genre, il devrait voir à ce que les employés reçoivent des salaires raisonnables.

L'hon. M. GORDON: Je dois avouer que je n'ai pas saisi tout ce qu'a dit mon honorable ami, mais ses observations se résument à ce que l'on ne paie pas des salaires raisonnables. Je vais essayer de m'exprimer bien clairement. Dans tous les contrats qui ont été passés sous le régime de cette loi, les salaires ont été déterminés par le ministère du Travail de la manière ordinaire. Certains travaux exécutés dans des endroits particuliers ne nous permettaient pas de payer aux employés les salaires accordés d'ordinaire par le ministère des Travaux publics. Il nous a donc fallu, à ce sujet, faire de notre mieux pour tâcher de prendre soin de tous ceux qui étaient dans le besoin et dans l'indigence. Mon honorable ami admettra certainement ce point. Dans aucun cas, cepen-

dant, le ministère du Travail n'a pris une attitude de nature à mettre en danger les droits des employés, relativement à l'échelle de salaires ou à leur niveau de vie. Il nous faut bien distinguer entre l'échelle des salaires, le niveau de vie et les secours.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque le Gouvernement fédéral a établi le système de soulagement du chômage auquel il devait participer il a conclu avec les provinces une entente dont l'article 14 détermine ce que doit faire la province. En voici une disposition:

La journée de travail ne devra pas dépasser huit heures pour les travaux et les entreprises exécutés aux termes de la présente entente, à moins que le ministère du Travail n'ait consenti à modifier cette exigence.

Je conviens que c'est juste. Il serait difficile d'imposer la journée de huit heures dans un camp de bûcherons si l'on voulait que le travail fut convenablement exécuté. Par conséquent, je ne parle pas de cela; je lis l'article simplement pour en venir au point suivant. L'entente ajoute:

La province et les municipalités paieront des salaires justes et raisonnables, mais ces salaires ne devront pas excéder ceux que le gouvernement fédéral impose dans la région pour des travaux de même nature ou catégorie.

Et ainsi de suite. On peut me répondre que ces travaux sont exécutés, non par la province, mais en vertu d'une entente convenue entre le gouvernement du dominion et des gouvernements provinciaux, suivant laquelle ils seront responsables d'une certaine perte par suite de la réduction des droits de coupe, et, par conséquent, on peut considérer cet ouvrage comme une entreprise pour laquelle des salaires courants doivent être payés. A quoi sert d'avoir un accord comme celui qui est énoncé dans l'article 14 si l'on permet aux marchands de bois de payer aussi peu que $12 par mois? J'ai mentionné, il y a un moment, le chiffre de $15, et je peux prouver qu'on paye actuellement d'aussi bas salaires. D'un autre côté, que voyons-nous au sujet de cette même disposition? Nous voyons que les marchands de bois, au lieu d'engager des ouvriers, passent un marché avec un tiers à de très bonnes conditions, à des prix si bas qu'un entrepreneur est incapable d'y trouver sa vie. Ils lui disent dans leur contrat: Dans cette région nous avons un camp et vous y prendrez votre nourriture; nous vous nourrirons à raison de 75c. par jour. Les hommes qui acceptent ce genre de marché n'ont pas eu l'avantage de pouvoir se nourrir eux-mêmes. Pas un bûcheron n'est capable de faire plus de deux cordes de bois à pâte par jour, et encore faut-il que ce soit un bon ouvrier, étant donné qu'il lui faut mettre le bois en tas et faire ses chemins. Il reçoit $1.50 la corde et paie .70 cents pour sa propre nourriture; il doit, en sus, nourrir ses chevaux, si bien qu'à la fin du mois il ne reste rien à sa famille. Non pas que je veuille critiquer, mais voilà les faits. J'espère que le gouvernement ou le département du Travail, s'il leur arrive de conclure d'autres accords comme celui-ci avec une province, quelle qu'elle soit, veilleront à ce que les ouvriers ou bûcherons soient convenablement payés.

Dans une autre partie du rapport, à la page 63, je vois ceci, sous le chef des dépenses autorisées pour le comté de Gloucester:

Little-Shippigan.—Quai projeté (Coût approximatif, $30,000). Somme autorisée, $15,000.

Peut-être le ministre des Travaux publics pourra-t-il me donner les renseignements que je cherche? Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été exécutés? Dieu sait que le chômage est très prononcé dans cette région. Parmis les recommandations que j'avait adressées en réponse à la demande du département du Travail, je mentionnais ces travaux à Little-Shippigan. Je crois que le coût approximatif avait été évalué en 1930 à $30,000. Des soumissions furent demandées et la plus basse de celles qui furent présentées était de $26,000. Lorsque le Gouvernement actuel est entré en fonction, cette année là, il n'a pas adjugé l'entreprise qu'il laissa de côté. J'avais signalé la chose dans cette enceinte en 1931, et le ministre m'avait promis d'y voir. Je fus content de voir, en novembre dernier dans le *Telegraph Journal*, de Saint-Jean, une liste des travaux projetés dans la province du Nouveau-Brunswick dans laquelle figurait, comme projet accepté ou ratifié par ordre du conseil, le quai de Little-Shippigan, au prix approximatif de $30,000. Mais je vois que rien n'a été fait. Or s'il est un endroit dans le Nouveau-Brunswick où le chômage sévit, c'est bien à Little-Shippigan. Les gens de l'endroit ne font pas de culture, ou très peu; ce sont des pêcheurs et, l'an dernier, la pêche a été mauvaise, aussi bien au point de vue de la quantité de poisson que des prix. Depuis la fin de la saison de pêche, il y a eu vraiment de la misère dans cette partie du comté de Gloucester. Je voudrais savoir pourquoi ces travaux, qui avaient été approuvés par arrêté en conseil, n'ont pas été exécutés. Je ne pense pas que ce soit parce que je les avais recommandés. J'ai un peu plus de confiance que cela dans le ministre des Travaux publics ou même le ministre du Travail.

L'hon. M. GORDON: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais vraiment on ne peut pas se plaindre du Gouvernement. L'ouvrage a été approuvé, et s'il n'a pas été exécuté, pourquoi le reprocher au Gouvernement?

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne pas le faire exécuter?

L'hon. M. GORDON: Il a été approuvé et nous sommes prêts à fournir l'argent.

L'hon. M. VENIOT: Quel bien peut faire cette approbation à ceux qui sont sans emploi si l'on n'exécute pas les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Lorsqu'on a décidé d'élaborer un programme de travaux pour atténuer le chômage, les ingénieurs du département des Travaux publics furent priés de repasser la liste des travaux mis à l'étude et d'établir tout la programme qu'ils pensaient pouvoir réaliser. Mon honorable ami observera que les dépenses totales pour ce quai ont été évaluées à $30,000, alors que le montant autorisé n'était que de $15,000. Après l'adoption du décret du conseil, les ingénieurs ont repassé la liste des travaux qui avaient été approuvés et ont reçu instruction—tenant compte de la saison et du temps disponible, de même que du genre de travaux convenant le mieux aux secours du chômage—de n'entreprendre que ceux qu'ils pouvaient espérer terminer avant le 1er mars. En étudiant la situation on a constaté que ce travail particulier ne pouvait être complété pour cette date et, en conséquence, on ne l'a pas entrepris. En tout cas, le crédit n'était pas suffisant pour compléter les travaux et on n'a pas cru bon de commencer ces travaux et de les laisser à demi terminés.

L'hon. M. VENIOT: L'explication de l'honorable ministre n'est pas aussi raisonnable que ce que j'attendais de lui. Dans nos relations je l'ai toujours trouvé très raisonnable, mais quand il s'agit d'expliquer pourquoi il a évité une dépense, il n'est pas aussi clair que j'aimerais l'entendre. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'on a demandé aux ingénieurs de reviser une liste de projets et de ne recommander que ceux qui pouvaient être terminés avant le 1er mars; de plus, que le crédit ne suffisait pas pour compléter les travaux. Je n'aime pas à laisser entrer la politique dans cette question, mais je crains d'avoir à le faire.

Le ministre me permettra de lui dire que ces travaux en particulier ont été approuvés au cours de l'élection partielle du comté de Gloucester, et on l'a proclamé par toute la région. Quand j'ai tenté de dire que j'avais recommandé les travaux et que le ministre avait accepté ma recommandation, j'ai été attaqué aussi durement qu'on peut l'être par la droite, sous prétexte que je voulais m'attribuer trop de mérite. Je ne désire pas insinuer que l'approbation de ces travaux a été rendue publique à cause de l'effet que cela pouvait avoir sur les résultats de l'élection, mais le fait demeure qu'on a appris cette approbation juste à ce moment-là. J'irai plus loin et je dirai au ministre que d'autres projets ont été approuvés et les contrats adjugés sans que tous les crédits nécessaires aient été votés. Cela s'est toujours fait et c'est une bonne méthode. On vote assez pour permettre au ministre d'adjuger l'entreprise et, une fois les soumissions reçues, le montant est connu et le ministre peut faire voter le montant nécessaire dans les crédits supplémentaires. Tout ce qu'il aurait à faire serait d'obtenir un autre décret de l'exécutif. On aurait pu adjuger un contrat pour ces travaux en novembre dernier, les travaux auraient pu continuer et ces gens auraient été secourus. Le travail de trouver du bois de construction et de recueillir la pierre pour charger le quai aurait pu se poursuivre en novembre, décembre, janvier et février. Les travaux de construction dans cet endroit abrité et protégé, à l'intérieur du port de Miscou, pouvaient se continuer en hiver et on aurait pu les poursuivre sur la glace, comme cela se fait souvent dans les eaux peu profondes, pour couler ensuite les coffres avec de la pierre. De cette manière, on aurait pu continuer les travaux tout le temps.

L'hon. M. GORDON: En régie?

L'hon. M. VENIOT: Non, à l'entreprise. Actuellement, le gouvernement poursuit une quantité de travaux publics à l'entreprise et pour soulager les sans travail. Je ne conseillerais pas de faire exécuter des travaux aussi coûteux, $30,000, en régie. Le gouvernement est parfaitement justifiable de demander des soumissions en protégeant les salariés par une clause du contrat, question qui intéresse le département du Travail. Si ces travaux avaient été poursuivis, aujourd'hui la municipalité de Gloucester serait soulagée des demandes de secours qui lui arrivent de la région. Le comté de Gloucester a envoyé une estimation de $110,000 pour secours directs. Cela peut donner aux honorables députés une idée de la misère qui existe dans le comté. Beaucoup des gens du comté sont des pêcheurs; de fait, je crois pouvoir dire que la moitié de la population dépend de l'industrie de la pêche. Il n'y a pas de fermes près de la côte où ce quai devait être construit. Le sol est sablonneux et mouvant et les gens n'y font que peu de culture, mais ils pêchent. Comme je l'ai déjà dit, la saison de pêche a manqué, tant au point de vue de la quantité que du prix, et j'en appelle maintenant au gouvernement afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour continuer ces travaux aussi tôt que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons rien faire tant que la loi ne sera pas adoptée.

L'hon. M. VENIOT: Oh oui! le ministre aurait pu faire quelque chose en adjugeant l'entreprise à l'époque où le projet a été approuvé et si le contrat avait été accordé, les travaux auraient pu se continuer après le 1er mars parce que, en vertu de l'entente, le délai peut être prolongé par un décret du conseil jusqu'au 1er mai. Le bill nº 58 même est prolongé par un décret du conseil. Il est bien vrai que les travaux sont suspendus actuellement, mais entre le moment actuel et l'époque de l'adoption du bill le délai ne peut pas être très long et je demande au Gouvernement, dans l'intérêt de ces gens, qu'il adjuge l'entreprise aussitôt que possible afin de soulager le chômage, au cours du printemps. J'irai plus loin et je dirai que cela va aider à remédier au chômage non seulement durant ce printemps, mais durant mai, juin et juillet. Ces gens ne peuvent se livrer à la pêche comme dans le passé, faute de débouchés. Ils ont perdu leur meilleur débouché, qui était l'Italie. Ce dernier pays a usé de représailles contre le Canada pour avoir relevé les droits contre les marchandises italiennes et il a imposé des droits contre les espèces de poisson que pêchent nos gens pour gagner leur vie; ces droits empêchent l'exportation de ce poisson en Italie, et ce marché nous est complètement fermé. Ces gens se trouveront donc sans emploi d'ici à plusieurs mois et c'est pour cela que je supplie le Gouvernement d'accepter cette proposition. Mes collègues se rappellent que, le 23 février, j'ai signalé à l'attention du Gouvernement et surtout du ministre du Travail deux projets, numérotés 12 et 13 à la page 12 du rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs. Je veux parler de la ligne de transmission de Frédéricton à Oromocto, qui coûtera $28,700, et de la ligne de transmission dans les comtés de Restigouche et de Gloucester, qui coûtera $27,522.50. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à l'extension du réseau hydroélectrique dans une partie quelconque du Nouveau-Brunswick. Je désire simplement savoir si le Gouvernement a l'intention de subventionner—c'est en somme ce que cela veut dire—la construction des usines génératrices d'électricité destinées à rapporter des profits. Si ces travaux sont destinés à aider les chômeurs, ils devraient se faire sous le contrôle du gouvernement provincial, car c'est ce dernier qui retirera tout le bénéfice de ces deux lignes une fois construites. Il retirera un revenu suffisant pour acquitter les intérêts sur les obligations, pour payer le fonds d'amortissement et compenser la dépréciation, et la région intéressée doit payer 12½ p. 100 du coût en payant tant par kilowatt-heure et tant par mois pour le service. J'ai été président de la commission hydroélectrique durant quelque temps et je sais comment les choses se passent. Tel est le système qui a été mis en pratique quand on a établi l'entreprise hydroélectrique au Nouveau-Brunswick du temps que j'étais chef de l'administration. L'entreprise hydroélectrique étant une entreprise destinée à rapporter des profits, le gouvernement fédéral ferait bien de laisser faire le gouvernement provincial, et ce dernier ferait mieux d'employer dans d'autres parties de la province l'argent qu'on lui donne pour secourir les chômeurs.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je puis dire en passant au ministre du Travail qu'on est à aligner des poteaux dans le comté de Restigouche, entre Dalhousie et la rivière Jacquet. Bien que je n'en sache rien personnellement, j'apprends de source digne de foi que les personnes employées à ces travaux sont loin d'avoir droit d'obtenir du travail destiné à secourir les chômeurs. Je demande au ministre d'y voir, car je sais que les personnes dont on m'a communiqué les noms n'ont pas droit à ces secours. On devrait y employer des gens qui ont besoin de travail, et non pas des gens qui n'en n'ont pas besoin. J'espère que le ministre s'enquerra et que le ministère des Travaux publics ou la commission hydroélectrique ne diront pas, comme ils l'ont fait pour certains cas dont j'ai parlé ici, qu'on n'y dépense pas de l'argent provenant des fonds du trésor fédéral destinés à secourir les chômeurs.

M. CHEVRIER: La proposition qui nous est soumise est plutôt défigurée. Dans sa forme première, elle se lisait ainsi:

> Résolu qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931, par la radiation du mot "mars" dans l'article 8 et son remplacement par le mot "mai", et sur la motion de M. Weir (Melfort): "Que la question soit maintenant posée".

Telle était la proposition hier après-midi. L'amendement proposé par le ministre de la Justice (M. Guthrie) est de prolonger jusqu'au premier mai l'application de la loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture de 1931, laquelle est expirée le premier mars 1932. Je demande, monsieur le président, comment on peut s'y prendre pour prolonger ainsi l'application de cette loi. Malgré les connaissances légales extrêmes et bien connues du premier ministre et du ministre de la Justice, comment, je vous le demande, peut-on prolonger jusqu'au premier mai 1932 l'application de la loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture de 1931 qui est expirée le premier mars 1932? Il n'est pas ici question de demander la permission de présenter une nouvelle loi ou d'en faire revivre une ancienne, il s'agit de prolonger l'application d'une loi qui, de l'aveu du

Gouvernement lui-même, est morte et a cessé d'exister. Je défie le ministre de la Justice, qui a annoncé au cours du présent débat qu'il se ferait entendre et qui a cependant gardé un religieux silence, d'engager sa réputation de juriste éminent en disant qu'il existe une façon légale de prolonger l'application d'une loi qui a cessé d'exister.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Le Parlement peut prolonger l'existence d'une loi quand il le désire. Il est revêtu de tous les pouvoirs voulus pour cela.

M. CHEVRIER: Peut-être, si nous voulons nous mettre en contradiction avec nous-mêmes.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la seule question en jeu.

M. CHEVRIER: Je ne tiens pas à figurer dans une pareille comédie.

L'hon. M. GUTHRIE: Fort bien, c'est votre réponse.

M. CHEVRIER: Le gouvernement est omnipotent. Le premier ministre a déclaré qu'il a une bonne et suffisante majorité et qu'il n'a cure ou souci, quelque mot que vous employiez, des droits des minorités. Fort donc de l'appui d'une souple majorité qui consent à adopter le projet de loi, il le fera adopter, cela va de soi. Mais les conservateurs devront assumer la responsabilité de ce geste.

Un MEMBRE: Nous l'assumons.

M. CHEVRIER: Ils en porteront la responsabilité, s'ils tiennent à se placer dans cette fâcheuse position. A leurs yeux, la force prime le droit. S'ils tiennent à prolonger l'application de la loi, libre à eux de le faire, mais qu'ils en portent la responsabilité.

M. SHORT: Pourquoi vous en inquiéter?

M. CHEVRIER: Je voudrais que l'honorable député nous dise ce qui l'inquiète.

M. SHORT: Rien.

M. CHEVRIER: Alors, pourquoi ne vous tenez-vous pas coi? Ce qui m'a surpris dans cette discussion, c'est le silence étonnant et religieux de nos honorables adversaires. Pas une parole de la part de ces cent vingt honorables députés mais dès que nous mettons le doigt à un point sensible, ils se trémoussent comme autant de marionnettes, ainsi qu'on l'a dit cet après-midi. Mais jusqu'ici, par un n'a osé préciser son attitude sur cette question.

Une VOIX: Nous l'avons définie par notre vote, n'est-ce pas?

M. CHEVRIER: S'ils ont tant de choses à dire, pourquoi ne se lèvent-ils pas et ne prononcent-ils pas un discours?

Un MEMBRE: Vous en faites un.

M. CHEVRIER: Si mon honorable interrupteur parlait pendant vingt minutes une seule fois au cours de la session, je l'écouterais et dirais qu'il peut interrompre aussi souvent qu'il lui plaira pour le reste de la session. Mais il se contente de grommeler, de faire des bruits désagréables de temps à autre. Au dire du ministre de la Justice (M. Guthrie), il nous est loisible de prolonger l'application d'une loi tombée en désuétude, mais je ne tiens pas à m'associer à cette étrange façon de légiférer. J'ignore si quelqu'un de ses collègues, mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman) par exemple, qui jouit aussi d'une certaine réputation au barreau, est prêt à souscrire à l'idée que nous pouvons légalement prolonger l'application d'une loi défunte. La droite compte plusieurs avocats éminents et l'une des raisons pour lesquelles ils n'ont pas appuyé la thèse du ministre de la Justice, c'est qu'ils ont quelque souci de leur réputation au barreau. Quand le premier ministre a proposé la motion il a dit qu'il voulait prolonger l'application de la loi. Très à propos, il a exprimé même l'an dernier une certaine hésitation quant à la constitutionnalité de la procédure. J'extrais la citation suivante (v.f.) des *Débats* de la dernière session, page 4235:

> J'avouerai franchement qu'en demandant ce que vous pourrez appeler par euphémisme un "chèque en blanc" nous n'ignorons pas que nous demandons une faveur exceptionnelle à la Chambre des communes.

Je rends cet hommage au sens juridique du très honorable premier ministre; il savait qu'il s'engageait sur un terrain délicat mais il a couru le risque. Je vois qu'au cours de la présente session, il a déclaré:

> Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir à un parlement.

Je rends de nouveau cet hommage au premier ministre qu'il a eu quelque hésitation à cause de sa formation juridique et a senti qu'il s'engageait sur un terrain délicat. Le premier ministre sourit. Je ne m'étonne pas de son sourire quand il se rend compte dans quelle position il s'est placé lui et ses partisans. S'il n'avait pas pour l'appuyer une majorité aussi complaisante il n'oserait pas prendre pareille attitude. Je suis sûr qu'il n'oserait jamais soutenir une thèse aussi peu fondée devant le conseil privé. Le premier ministre a proposé la motion aux fins d'amender le statut en question mais devant nos attaques il a trouvé le chemin de Damas et la lumière a commencé à luire. Au cours des derniers jours, il a dit, page 1515 (v.f.) des *Débats*, édition non revisée:

> Le Gouvernement est résolu à renouveler cette loi.

Le premier ministre n'a pas dit que le Gouvernement est résolu à modifier la loi mais à la

renouveler. Personne ne sait mieux que le très honorable premier ministre qu'il existe une différence absolue entre le renouvellement et la modification d'une loi. A la page 1530 (v.a.), il a encore employé le mot "renouveler". Il a également ajouté:

Je voudrais que l'on fît revivre cette loi.

Il n'était pas question de la prolonger, mais de la faire revivre. A la page 1531 (v.a.), il dit:

Permettra-t-on au Parlement canadien, par l'entremise d'un gouvernement jouissant de l'appui de la majorité des membres de cette Chambre...

Une majorité très complaisante.

...de faire revivre la loi adoptée à la dernière session?

Il ne s'agissait pas de modifier, ou de prolonger l'application, mais de décréter une nouvelle loi, d'une chose absolument nouvelle et partant d'un nouveau point. Voyons maintenant comment le premier ministre a hésité, mais a finalement été poussé au pied du mur. A la page 1539, (v.a.), il dit:

L'emploi de termes appropriés pour rendre effectif le principe sur lequel cette mesure est fondée.

Monsieur le président, le très honorable premier ministre, même avec toute sa science juridique, a été lent à comprendre que sa magie était morte et que la loi anglaise n'offre aucun moyen de modifier une loi périmée, mais au lieu de l'avouer franchement, il a pris toutes sortes de détours. Il demande maintenant que l'application de cette loi défunte soit prolongée jusqu'au 1er mai 1932.

Je me serais opposé à l'adoption de cette motion pour plusieurs autres raisons, mais la plus solide est celle qu'il n'y a pas de moyen légal, excepté l'appui d'une majorité comme celle-ci, qui permette de prolonger l'existence d'une loi périmée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill donnera au Gouverneur en conseil le pouvoir de rendre des décrets jusqu'au 1er mai. Ces décrets s'appliqueront-ils, après le 1er mai, ou leur effet cessera-t-il à cette date?

Le très hon. M. BENNETT: Ils cesseront d'être valides après le 1er mai, sauf pour permettre le paiement des sommes encore dues en vertu de contrats non terminés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre parle de décrets relatifs à des paiements d'argent. Il peut y avoir d'autres décrets et je suppose que ceux-ci n'auront plus aucun effet après le 1er mai.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député a raison. Le bill dit que ces décrets devront être immédiatement déposés sur le bureau de la Chambre.

[M. Chevrier.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends ce point. En ce qui a trait aux travaux à faire d'ici au 1er mai, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder de nouveaux contrats ou de prendre de nouveaux engagements qui pourront aller au delà du 1er mai, ou se limitera-t-on à cette date?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une question à laquelle je ne saurais répondre présentement. Par exemple, il y a quelques jours, une délégation de la ville de Québec a approché le Gouvernement et les collègues de mon très honorable ami qui étaient présents ont demandé que l'on prolonge le temps accordé pour l'exécution de certains travaux dans la ville, parce que la température n'avait pas permis de les terminer pendant l'hiver. L'honorable député de Gloucester a proposé de faire droit à cette demande, vu l'arrivée du printemps et la gravité de la situation des chômeurs. Je ne puis dire définitivement que l'existence de certaines conditions semblables n'aura pas d'effet. J'avoue franchement que j'ai été convaincu par les paroles du maire de Québec que l'on n'a pu réellement terminer les travaux et qu'il sera peut-être impossible de les parachever avant le 1er mai. On a demandé dans ce cas une prolongation du temps fixé dans le contrat déjà déposé sur le bureau de la Chambre. La seule réponse que je puisse faire à cette question, c'est que les circonstances spéciales à chaque cas entreront en ligne de compte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami parle d'un contrat dont nous connaissons déjà les termes. Je parle de choses dont il n'a pas encore été question. D'ici au 1*er* mai, le Gouvernement va-t-il accorder des contrats qui s'appliqueront après cette date?

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, je ne saurais dire ni oui ni non. Mais il est prévu que pour toute mesure affirmative, le décret devra être déposé sans délai sur le bureau de la Chambre, c'est-à-dire à la séance suivante. Je ne connais présentement aucun cas de ce genre, excepté ceux pour lesquels on a demandé une prolongation. Je ne connais aucun cas nouveau, bien qu'il puisse en exister hors de ma connaissance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire poser au premier ministre une question inscrite, une fois ou deux, au *Feuilleton*. La commission de secours de Régina prend-elle un gage, pour les avances de grain de semence, sur toutes les récoltes qui résulteront de ces grains

de semence? Dans l'affirmative, quand le cultivateur devra-t-il rembourser?

Le très hon. M. BENNETT: Il appartient à la commission et au gouvernement provincial de déterminer le genre de garantie que prendra la commission; le Dominion n'a rien à y voir, sauf qu'on lui laisse entendre, et qu'il a l'impression en prêtant l'argent, que la commission se protège comme il convient à l'égard de la récolte. Je ne puis dire si l'on prend un gage sur une ou deux moissons, mais je crois qu'il ne porte que sur la première récolte, et, dans certains cas, sur la deuxième; en tout cas c'est la province de la Saskatchewan qui avance l'argent et qui doit porter la responsabilité des ententes intervenant entre la commission et les cultivateurs au sujet de la perception des sommes ainsi avancées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que le Gouvernement a déjà convenu que la commission servirait d'organisme de perception pour le compte du Dominion. S'il existe une entente de cette sorte, le Gouvernement devrait savoir quelle sorte de garantie la commission s'assure auprès des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: La commission de secours est un organisme provincial, constitué par le gouvernement provincial, et subordonné à la surveillance du gouvernement provincial. Ce dernier et la commission ont réglé la chose entre eux. Nous nous sommes bornés à surveiller, autant que possible, la distribution appropriée de l'argent, de la façon indiquée dans cette enceinte. Nous n'avons pas à savoir quelle forme de garantie ils se sont assurés pour pouvoir rembourser les avances reçues du Dominion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ne pouvons-nous obtenir maintenant ce renseignement que nous avons demandé à plusieurs reprises?

Le très hon. M. BENNETT: Je communiquerai avec plaisir à mon honorable collègue tout renseignement que je possède.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans la formule de demande que présente un cultivateur de la Saskatchewan, il promet de rembourser ponctuellement à la commission de secours de la Saskatchewan, au nom de Sa Majesté le Roi pour le compte du Dominion, à telle date ou plus tôt, toutes les avances qui lui sont consenties sous forme de secours ou de grains de semence, au prix fixé par la commission. Il me semble que la commission assume l'obligation de percevoir, pour le grain de semence comme pour les secours, au nom du Dominion. Avec tout le respect dû à mon très honorable ami, je prétends qu'un ministre devrait pouvoir nous renseigner. On a posé la question au ministre de l'Agriculture, mais il ne pouvait donner une réponse bien précise. Avant de poursuivre, je prétends que nous devrions obtenir une réponse à cette question. J'ai sous les yeux un bill adopté récemment par la législature de la Saskatchewan ayant pour objet de donner la personnalité civile à la commission de secours de la Saskatchewan: on y lie les cultivateurs, par rapport aux avances pour grains de semence et fourrage, d'une façon épouvantable. Nous ne devrions pas poursuivre la discussion sans obtenir des éclaircissements complets à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais répondre à mon honorable ami qui, je l'espère, m'entendra. Tout d'abord, la province de la Saskatchewan conclut des arrangements, par l'entremise de la commission de secours, avec chaque cultivateur par rapport au grain de semence. Ensuite, le Dominion fournit la graine; en troisième lieu, la province s'engage à rembourser au Dominion l'argent consacré à l'achat des grains de semence; quatrièmement, je crois savoir, sans posséder tous les renseignements voulus, que la législature de la Saskatchewan prend les mesures qu'elle juge essentielles pour lui assurer le remboursement des avances consenties.

L'hon. M. MOTHERWELL: Devons-nous comprendre que le Gouvernement n'accepte aucune responsabilité à l'égard des conditions imposées aux cultivateurs par le gouvernement de la Saskatchewan ou la commission de secours?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose qu'à Régina, on dira aussi qu'on n'a aucune responsabilité à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prétends qu'il incombe aux deux gouvernements intéressés une responsabilité distincte, aussi bien que commune, au sujet des conditions imposées aux cultivateurs à l'égard des grains de semence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aimerions à poser plusieurs questions au sujet du projet de résolution, mais je crois que nous aurons l'occasion de discuter amplement l'affaire quand le comité plénier étudiera le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et je pense qu'on pourra agir avec plus de célérité quand le comité aura le bill sous les yeux. Je ne suis resté si tard que parce qu'on m'a suggéré certaines sauvegardes, mais je

crois que tout cela sera bien plus clair quand le comité plénier étudiera le bill. Nous serons alors en mesure de répondre à toutes les questions qui seront posées.

(Rapport est fait sur l'état de la résolution, ainsi modifiée, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) concernant l'aide au chômage et à l'agriculture.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à quatre heures vingt, mercredi matin.

MERCREDI, 30 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Par M. IRVINE: Bill n° 37 tendant à constituer la compagnie de chemin de fer Fort-Smith-Fitzgerald.

Par M. McGILLIS: Bill n° 38 tendant à constituer la Ontario-Quebec Canal and Power Company.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

RÉPARATIONS REÇUES DE L'ALLEMAGNE

A l'appel des motions.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai une question à poser à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan). Peut-il me dire quand le dossier touchant les réparations dont le dépôt a été ordonné il y a environ six semaines sera déposé?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne saurais préciser la date. J'ai les renseignements sauf ce qui a trait à la catégorie sept. Le département de la Défense nationale et celui des Finances sont à recueillir l'information qui complètera le dossier.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

FORMAT DES BILLETS DE BANQUE CANADIENS

M. BOULANGER demande:

1. Est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de réduire le format des billets de l'Etat?
2. Les banques canadiennes réduiront-elles aussi le format de leurs billets?

[Le très hon. M. Bennett.]

3. La réduction de format des billets d'Etat et des billets de banque canadiens nécessitera-t-elle la confection d'autres dessins, d'autres plaques lithographiques, d'autres matrices et d'autres clichés pour l'impression de nouveaux billets de format réduit?
4. Cette réduction projetée du format des billets d'Etat nécessitera-t-elle l'adjudication de nouveaux contrats de gravure et d'impression?
5. Le Gouvernement profitera-t-il de l'occasion pour ordonner l'impression sur ces nouveaux billets d'Etat du Canada, d'inscriptions dans les deux langues officielles du pays?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. La question de la réduction du format des billets de banque canadiens est à l'étude depuis quelques années; en fait, c'est l'administration précédente qui en a pris l'initiative. Aucune décision n'a encore été prise. La Chambre sera informée en temps et lieu aussitôt qu'on en arrivera à une conclusion.
2, Pas de renseignements.
3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

FABRIQUES FERMÉES

M. CASGRAIN demande:

Combien de manufactures ont fermé leurs portes au Canada, du 1*er* septembre 1930 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Le Bureau de la statistique n'a pas de renseignements à ce sujet.

LES HOUILLÈRES DE LA RÉSERVE INDIENNE DES PIEDS-NOIRS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quelles sommes d'argent a-t-on dépensées durant chacune des années 1929, 1930 et 1931 pour moderniser et développer les mines de houille de la réserve indienne des Pieds-Noirs?
2. Un ingénieur au service du pays a-t-il été en charge de ces développements?
3. Quelle quantité totale de houille a été extraite de ces mines durant chacun de ces années?
4. Quel est le prix chargé pour la houille à l'entrée du puits?
5. Quels ont été les profits d'exploitation?
6. A qui ces profits bénéficient-ils?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. 1929, $56.11; 1930, $100.56; 1931, $2,193.39.
2. Non.
3. 1929, 260 tonnes; 1930, 600 tonnes; 1931, 3,085 tonnes.
4. Charbon en gros morceaux, $3.25 la tonne; charbon tête de moineau, $1.25 la tonne.
5. Aucune estimation de profits. Tout surplus existant après que les paiements de la main-d'œuvre indienne est porté au crédit du compte des houillères qui sert à solder les frais d'exploitation et de surveillance.
6. Répondu sous le n° 5.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, P.Q., a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGELISTE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-Jean-l'Evangéliste, comté de Bonaventure, P.Q., a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite a cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, le rapport des commissaires le déclare coupable d'ingérence politique.

2. Oui, Georges Frenette. Recommandé par l'honorable Dr. E. Paquet.

3. Oui.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-SIMÉON, COMTÉ DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-Siméon, comté de Bonaventure, P.Q., a-t-il été destitué et si tel est le cas, pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à ce bureau, et le cas échéant, qui a-t-on nommé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, le rapport des commissaires le déclare coupable d'ingérence politique.

2. Oui, Lazare Poirier, recommandé par l'honorable Dr E. Paquet et E. A. D. Morgan.

3. Oui, Lazare Poirier.

MAÎTRE DE POSTE DE GASCONS-OUEST, COMTÉ DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Gascons-Ouest, comté de Bonaventure, P.Q., a-t-il été destitué et si tel est le cas, pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, le rapport des commissaires le déclare coupable d'ingérence politique.

2. Oui, madame Marguerite Huard. Recommandée par l'honorable Dr E. Paquet.

3. Oui.

SERVICE POSTAL DE NEW-RICHMOND, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un contrat pour le transport du courrier entre New-Richmond, P.Q., et la gare de New-Richmond, a-t-il été adjugé?
2. Si tel est le cas, à qui, à quel prix, et quand sera-t-il en vigueur?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Un contrat a été adjugé à Roméo Fournier au taux de $295 par année. Le contrat entre en vigueur le 1*er* avril 1932.

MAÎTRE DE POSTE DE NOTRE-DAME-DU-LAC, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Antoine Landry a-t-il été destitué comme maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, P.Q.?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 28 octobre 1931.

2. Le rapport du commissaire le déclare coupable d'ingérence politique.

3. Cinq.

4. Thomas Voisine, Dominique Côté, R.-H. Dumas, Omer Bouchard, et mademoiselle Joséphine Côté.

5. Thomas Voisine nommé temporairement sur la recommandation de M. C.-E. Dubé. La Commission du service civil fera une nomination permanente.

MAÎTRE DE POSTE DE LAMY-SUD, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Narcisse Ouellet a-t-il été destitué comme maître de poste de Lamy-Sud, P.Q.?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 28 novembre 1931.

2. Le rapport du commissaire le déclare coupable d'ingérence politique.

3, 4 et 5. Un candidat, Isidore Ouellet. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE DE RAUDOT, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date André Beaulieu a-t-il été destitué comme maître de poste de Raudot, Québec?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 31 octobre 1931.

2. Dans leur rapport les commissaires ont trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.

3, 4 et 5. Un aspirant, Alexandre Lebel. Recommandé par M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE DE MONTAGNE-RONDE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Montagne-Ronde, Québec?
2. Si tel est le cas (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée: (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment; (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment; (d) à quelle date chacune de ces déclarations a-t-elle été reçue par le ministère des Postes; (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) M. C.-E. Dubé; (b) la demande par écrit était accompagnée d'une déclaration faite devant témoin et datée du 23 février 1931 de la part (c) d'Eugène Lepage; (d) le 26 février 1931; (e) les instructions ont été données au commissaire le 25 mars 1931.

ÉCHÉANCE DES OBLIGATIONS DU CANADA.—PRODUCTION D'OR

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

1. Quelles sont les valeurs canadiennes qui arrivent à échéance en dehors du Canada en 1932?
2. Combien de ces valeurs (le montant) échoient à New-York?
3. Sont-elles toutes payables en or?
4. Combien de ces valeurs canadiennes sont dues: (a) par le gouvernement fédéral; (b) par les divers gouvernements provinciaux; (c) par les municipalités canadiennes; (d) par les chemins de fer nationaux; (e) par d'autres sociétés?
5. Quelle est actuellement, au Canada, la quantité d'or disponible pour l'exportation si on le juge nécessaire?
6. Quelle a été la production d'or, au Canada, en 1931?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2, 3 et 4. Dominion du Canada: $55,000,000 payables en or à New-York. Bien que nous puissions obtenir certains renseignements de sources publiques et privées, les archives du gouvernement canadien ne contiennent pas les détails concernant les dettes des autres gouvernements, des compagnies constituées, *etc.*

5. La quantité d'or disponible dans les banques et dans les voûtes de l'Etat représente $118,500,000.

6. Valeur approximative: $55,715,120.

VENTE DES MACHINES DES USINES DE LA LAUZON ENGINEERING CO.

M. FORTIN demande:

1. Dans le cours de l'été 1931, M. Beer, du département de l'Intérieur, a-t-il demandé des soumissions pour la vente des machines et autres articles qui se trouvaient dans les usines de la Lauzon Engineering Company, à Lauzon, P.Q.?
2. Si tel est le cas, quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné?
3. Quelle était la plus basse soumission?
4. A qui la vente a-t-elle été faite?
5. Etait-ce au plus bas soumissionnaire, sinon, pourquoi le plus bas soumissionnaire n'a-t-il pas eu la préférence?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui (par l'agent du service de liquidation, comité de surveillance des contrats du gouvernement).

2, 3 et 5. Aucune offre n'a été reçue avant la date indiquée dans la demande de soumissions.

4. A B. S. Judson, qui a fait dans la suite une offre par écrit.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ARSÈNE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Edmond Rioux a-t-il été destitué comme maître de poste de Saint-Arsène, Québec?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. En ce cas, quelles sont-elles?
5. Sur la recommandation de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 10 septembre 1931.

2. Le bureau de poste a été déménagé dans un local plus central.

3. Deux.

4. M. Edmond Rioux, le maître de poste que l'on a remercié de ses services, parce que l'endroit n'était pas bien central. M. J.-B. Laforest qui a offert un local plus central.

5. Le choix de M. Laforest à titre de maître de poste temporaire a été recommandé par M. C.-E. Dubé, parce que M. Laforest offrait un local plus central, comme l'indique le rapport du surintendant régional du ministère en 1927 et 1931.

SERVICE POSTAL À L'ÎLE-AUX-GRUES, P.Q.

M. FAFARD demande:

1. A quelle date l'entreprise de M. Alphonse Normand, qui transportait les correspondances entre l'Ile-aux-Grues et la terre ferme, a-t-elle été retirée?
2. Ce contrat a-t-il été annulé à la suite d'une enquête?
3. Pourquoi ce contrat a-t-il été annulé?
4. A la demande de qui?
5. Qui transporte actuellement le courrier entre l'Ile-aux-Grues et la terre ferme?
6. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service?
7. Si tel est le cas, (a) à quelle date, (b) quel était le nom de chaque soumissionnaire et le montant de sa soumission?
8. Dans la négative, pourquoi le département ne demande-t-il pas de soumissions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 18 août 1931.
2. Non.
3. Dans l'intérêt public.
4. Armand Lavergne, M.P.
5. Emile Gagné.
6. Non.
7. Voir réponse au n° 6.
8. Le ministère est d'avis que le taux actuel de paiement est raisonnable, en tenant compte des conditions dans lesquelles le service se fait.

SECOURS AUX CHÔMEURS.—CANTONS DE L'EST

M. HOWARD demande:

1. Relativement au chômage, des sommes d'argent ont-elles été allouées ou versées à des comtés des Cantons de l'Est, dans la province de Québec?
2. Si tel est le cas, quels ont été les montants dans chaque cas et à quel comté les a-t-on versés?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Rapports produits ci-dessous:

Sommes allouées et versées aux comtés des Cantons de l'Est de la province de Québec pour remédier au chômage sous le régime de la loi de soulagement du chômage, de 1930

Comtés	Montant total alloué pour travaux publics	Proportion du Dominion	Payé par le Dominion jusqu'à date pour travaux publics	Payé par le Dominion jusqu'à date pour secours directs
	$	$	$ c.	$ c.
Arthabaska	68,300	17,445	14,612 39	12,476 56
Brome	23,200	5,800	5,556 62	150 00
Compton	58,000	19,800	19,153 56	15,405 49
Drummondville	33,300	8,325	7,189 99	402 35
Mégantic	131,000	46,795	46,771 87	4,237 73
Missisquoi	40,500	10,125	10,124 98	1,033 34
Ridhmond	69,000	20,155	16,705 56	243 98
Shefford	78,500	19,975	18,474 99	73 74
Sherbrooke	191,000	48,150	46,701 76	483 33
Stanstead	73,500	18,675	15,065 50	1,616 45
Wolfe	36,500	19,955	12,412 26	2,286 41

Sommes allouées et versées aux comtés des Cantons de l'Est de la province de Québec pour remédier au chômage, sous le régime de la loi concernant l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture, de 1931

Comtés	Montant total alloué pour travaux publics	Proportion du Dominion	Payé par le Dominion jusqu'à date pour travaux publics	Payé par le Dominion jusqu'à date pour secours directs
	$	$	$ c.	$ c.
Arthabaska	13,000	3,250	.....	.....
Brome	3,000	750	.....	.....
Compton	62,700	25,455	.....	34 35
Drummond	58,000	16,300	.....	.....
Mégantic	188,000	78,625	34,493 21	.....
Missisquoi	20,000	5,000	.....	.....
Richmond	75,000	23,100	1,144 61	.....
Shefford	122,000	30,500	369 63	.....
Sherbrooke	333,000	84,500	5,230 96	.....
Stanstead	114,000	29,100	218 79	.....
Wolfe	17,500	7,000	747 07	938 37

41762—97
ÉDITION REVISÉE

L'INGÉNIEUR RÉSIDANT À RIMOUSKI, QUÉ.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. P.-E. Amyot, ingénieur résidant à Rimouski, a-t-il été mis à sa retraite?
2. Si tel est le cas, qui a-t-on nommé pour le remplacer et cette nomination est-elle permanente?
3. Le district qui est sous la direction de ce fonctionnaire a-t-il été modifié?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Aucune nomination n'a encore été faite.
3. Non.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE, QUÉ.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Cléophas Chabot, maître de poste de Saint-François-d'Assise, comté de Bonaventure, Québec a-t-il été destitué?
2. Si tel est le cas, qui a-t-on nommé par intérim et sur l'avis de quelle personne, une enquête a-t-elle été tenue, par qui, et pour quels motifs?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. On est à faire des arrangements pour la nomination de mademoiselle Marguerite Martin, recommandée par l'honorable Dr Eugène Paquet. Une enquête a été tenue par M. Gérard Simard et le maître de poste a été reconnu coupable d'ingérence politique.

LE BUREAU DE POSTE DE DÉTOUR-DU-LAC, QUÉ.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date le bureau de poste de Détour-du-Lac, comté de Témiscouata, Québec, a-t-il été aboli?
2. A la demande de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 23 mars 1931.

2. La chose a été portée à l'attention du Gouvernement par M. C.-E. Dubé. Le rapport présenté par le surintendant régional a fait voir que ce bureau de poste ne desservait que cinq familles et qu'on pouvait le fermer sans grand inconvénient pour le public.

LA ROUTE N° 6, COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

Qui est en charge des travaux de mines, de l'enlèvement des débris, de l'élargissement, de l'aménagement de pentes sur la route n° 6, dans le comté de Bonaventure, pour lesquels une dépense de $31,250 a été autorisée, le gouvernement provincial payant 60 p. 100 de ce coût, et le gouvernement fédéral 40 p. 100, soit $12,500 pour sa part et qui a conseillé de faire cette nomination, et quel montant a été versé jusqu'à date?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): En vertu de la loi de 1931 destinée à

[L'hon. M. Gordon.]

remédier au chômage et à aider l'agriculture, le gouvernement fédéral a payé à la province, pour travaux de mines, enlèvement des débris, élargissement et aménagement des pentes sur la route n° 6, dans le comté de Bonaventure, la somme de $1,412.23, qui représente 40 p. 100 de la dépense totale faite jusqu'ici pour ces travaux.

Comme ce sont les autorités provinciales qui s'occupent de l'exécution de ces travaux, il faudra s'adresser à la province pour savoir qui est en charge de ces travaux et qui a conseillé de nommer cette personne.

PAIEMENTS À M. GÉRARD SIMARD

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a-t-on versée à M. Gérard Simard, commissaire que le ministère des Postes a nommé pour faire des enquêtes sur des accusations d'ingérence politique lancées contre des maîtres de poste du comté de Bonaventure?
2. Quelle partie de cette somme couvrait les frais de voyage?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. $1,567.05.

2. $502.29.

DISTRIBUTION DU COURRIER.—CANTON NEPEAN, ONTARIO

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Postes entend-il établir le système de la distribution du courrier à domicile dans Westboro et dans les autres parties du canton de Nepean?
2. S'oppose-t-on, pour quelque raison, à l'établissement de ce service, et quelle est cette raison?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Pas au cours de la présente année financière, du moins.

2. Oui. Même si les conditions justifiant l'établissement d'un service de distribution du courrier à domicile existaient, l'absence des fonds nécessaires pour subvenir à cette dépense supplémentaire empêcherait l'établissement de ce service à l'heure actuelle.

LE SALAIRE DU MAÎTRE DE POSTE DE LAURIER, COMTÉ DE LOTBINIÈRE

M. VERVILLE demande:

1. Le traitement que le maître de poste de Laurier, comté de Lotbinière a reçu, a-t-il dépassé $400, pour les années 1930 et 1931?
2. Quels montants a-t-on payés à ce maître de poste en traitement et commissions durant les années 1930 et 1931?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Année expirée le 31 mars 1930, $358.80; année expirée le 31 mars 1931, $353.95.

LE SERVICE POSTAL ENTRE SAINT-OCTAVE-DE-DOSQUET ET SAINTE-AGATHE

M. VERVILLE demande:

1. Le contrat pour le transport du courrier entre Saint-Octave-de-Dosquet et Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, a-t-il été renouvelé?
2. A-t-on demandé des soumissions?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et la somme que chacun a demandée?
4. A qui l'entreprise at-elle été adjugée et à quelle date a-t-on reçu la soumission de l'adjudicataire?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.
2. Oui.
3. Achille Lehoux, $395; Joseph Faucher, $435.
4. L'entreprise a été adjugée à Achille Lehoux. Nous avons reçu la soumission le 21 décembre 1931.

INSPECTEURS DU DRAGAGE À DESCHAILLONS, COMTÉ DE LOTBINIÈRE

M. VERVILLE demande:

1. MM. Hector St-Jean, Lucien Guertin Paul Gervais, McDonald Bourbeau, étaient-ils des employés du gouvernement à Deschaillons, comté de Lotbinière, durant la saison d'été 1931?
2. Si tel est le cas, à quel titre?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir une enquête sur les activités politiques de ces personnes durant les dernières élections provinciales de Québec?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Comme inspecteurs du dragage relativement à l'entreprise de dragage dans le Saint-Laurent.
3. Non, ils ont cessé d'être à l'emploi de l'Etat à la fin de la saison de dragage, à l'automne de 1931.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'EXPORTATION DE L'OR

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Depuis le 1*er* janvier 1932, quelle quantité d'or a été exportée du Canada à New-York, en donnant les dates et les sommes?
2. Ces sommes ont-elles été exportées à la demande des banques canadiennes autorisées?
3. Si tel est le cas, quelle est, dans chaque cas, la banque qui a fait la demande?

LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.— M. P. FENNELL

Par M. SENN:

1. Quelque pension a été versée à M. P. Fennell, ancien administrateur général de la Commission du port de Montréal, et, si tel est le cas, pourquoi?
2. Quel était l'âge de M. Fennell, au temps où cette pension lui a été accordée?

LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.— CHARBON

Par M. SENN:

Durant la période écoulée de janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, de quel outillage du port la Commission du port de Montréal s'est-elle servie et quel travail a-t-elle exécuté pour la manutention de charbon de la Ogdensburg Coal and Towing Company et de la Century Coal Company, et la Commission du port a-t-elle reçu les pleins prix pour ces services?

L'HÔTEL DU NATIONAL-CANADIEN À VANCOUVER

Par M. MacINNIS:

1. Quels sont les architectes de l'hôtel des Chemins de fer nationaux actuellement en voie de construction à Vancouver, Colombie-Anglaise?
2. Quelles sortes d'honoraires les architectes reçoivent-ils?
3. Combien leur a-t-on versé jusqu'au 1*er* mars 1932?
4. Quels sont les entrepreneurs dudit hôtel?
5. Quel est le prix total mentionné au contrat?
6. L'ouvrage est-il exécuté en raison d'un prix fixe ou en régie intéressée?
7. Si c'est en régie intéressée, quel est le pourcentage du profit?
8. Quelle somme avait-on versée aux entrepreneurs le 1*er* mars 1932?
9. Le coût du mobilier et de l'outillage est-il compris dans le prix fixé au contrat?
10. Si la réponse à la question n° 9 est non, quelle est l'estimation du coût du mobilier et de l'outillage?
11. Quel était le montant total payé pour la construction dudit hôtel le 1*er* mars 1932?
12. Quelles est la somme approximative requise pour l'achèvement de cet édifice?
13. A quelle date la construction dudit hôtel a-t-elle été (a) approuvée, (b) le contrat a-t-il été signé?

MISE À LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES CIVILS

M. CHEVRIER demande:

1. Du 1*er* avril 1931 au 15 mars 1932, quel est, par département, le nombre des fonctionnaires de l'Etat (a) temporaires, (b) permanents, qui (1) ont été effectivement mis à leur retraite ou (2) qui, n'ayant pas été effectivement mis à leur retraite, ont néanmoins reçu avis qu'à partir d'une date donnée et après, leurs services ne seraient pas plus longtemps requis?
2. A partir du 15 mars 1932, quel est, par départements, le nombre des fonctionnaires de l'Etat (a) temporaires, (b) permanents, qui ont reçu avis qu'à partir d'une date donnée et après, leurs services ne seraient pas plus longtemps requis?
3. Quand tous lesdits fonctionnaires seront effectivement à leur retraite, combien (1) jouiront des bénéfices de (a) la loi de pension du service civil, (b) de la loi du fonds de retraite, (c) de toute autre loi, (2) combien ne bénéficieront d'aucune loi quelconque de retraite?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

RENVOI DU MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-HILAIRE, COMTÉ DE ROUVILLE

Par M. CASGRAIN, pour M. Fontaine:

Copie de toute la correspondance, de tous les rapports, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Philibert Auclair, maître de poste de Saint-Hilaire, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

DESTITUTION DU MAÎTRE DE POSTE À SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR, COMTÉ DE ROUVILLE

Par M. CASGRAIN (pour M. Fontaine):

Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Rémus Boulais, maître de poste de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

LA POSTE RURALE À SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

Par M. CASGRAIN (pour M. Fontaine):

Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la résiliation du contrat de M. Donat Vincelette, entrepreneur pour le transport du courrier sur le circuit postal rural n° 1, de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville.

SECOURS AUX CHÔMEURS, COMTÉ DE DIGBY, N.-É.

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour un brise-lames à Port-Gilbert, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant les montants dépensés pour la main-d'œuvre; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois, les madriers, montrant aussi les noms des personnes de qui ces matériaux ont été achetés, le montant payé pour le site d'un quai à cet endroit et de qui il a été acheté.

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour le brise-lames de Little-Brook, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant les montants dépensés pour la main-d'œuvre; et aussi copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois, les madriers, montrant aussi les noms des personnes de qui ces matériaux ont été achetés.

[M. Chevrier.]

DESTITUTION DU MAÎTRE DE POSTE DE BOULANGER, LAC-SAINT-JEAN

Par M. POULIOT:

Copie des télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées, requêtes, preuve à l'enquête, rapports, concernant la destitution de M. Boulanger, maître de poste, dans la paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc, Lac-Saint-Jean, Québec, et la nomination de son successeur.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais à faire une correction à cette motion. Au lieu de se lire "la destitution de M. Boulanger", elle devrait être ainsi conçue "la destitution du maître de poste de Boulanger".

M. l'ORATEUR: La Chambre consent unanimement à cette modification.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE QUAI À LOWER-BURLINGTON, N.-É.

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour le quai à Lower-Burlington, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant les montants dépensés pour la main-d'œuvre; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois, les madriers, montrant aussi les noms des personnes de qui ces matériaux ont été achetés.

LE QUAI DE HANTSPORT, N.-É.

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour le quai à Hantsport, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant les montants dépensés pour la main-d'œuvre; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois, les madriers, montrant aussi les noms des personnes de qui ces matériaux ont été achetés.

L'AGENT DES INDIENS À CACOUNA

Par M. POULIOT:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions, demandes de positions échangés depuis le mois d'août 1930 entre toutes personnes du comté de Témiscouata, d'une part, et tous ministres et fonctionnaires de l'État, d'autre part, au sujet de la position d'agent des Indiens à Cacouna.

PROJET HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Chalevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, avant le passage de l'ordre du jour, je désirerais poser une question au premier ministre relativement au développement de la Beauharnois. Vu la promesse qu'il a faite, il y a un an, de protéger les souscripteurs de bonne foi à cette entreprise, et vu que cette promesse a été faite au cours d'un débat dans cette Chambre, le premier ministre pourrait-il nous donner aujourd'hui un exposé de l'affaire dans le sens indiqué par les honorables députés de Waterloo-Nord (M. Euler) et d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart).

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il y a également au *Feuilleton* une question sur le même sujet. J'ai certains renseignements que je m'efforcerai de communiquer à la Chambre avant la clôture de la séance, vendredi. Je n'ai pas dans le moment tous ces renseignements, mais je vais essayer de les obtenir et de les communiquer à la Chambre avant la fin de la semaine.

CLASSEMENT DU BLE GARNET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. J'ai sous les yeux une des nombreuses communications que j'ai reçues. Elle est de Scott (Saskatchewan) et se lit ainsi qu'il suit:

> Au sujet de la création d'une classe distincte pour le blé Garnet: Les personnes en charge de cette affaire devraient faire connaître leur décision à cet égard avant les semailles. Dans plusieurs régions, dans la nôtre en particulier, le blé Garnet est le meilleur et les cultivateurs en ont pour la semence. Si ce blé doit être considéré comme inférieur l'automne prochain, on devrait en prévenir les producteurs à temps pour qu'ils changent de semence.

Le ministre peut-il nous dire quand le département annoncera sa décision à l'égard du blé Garnet?

L'hon. H. H. STEVENS (Ministre du Commerce): Mon honorable ami doit se rappeler que j'ai déposé un projet de résolution tendant à renvoyer la question au comité de l'agriculture. Je crois savoir que ce comité se réunira mardi prochain, et qu'assisteront à la réunion M. Ramsay, président de la Commission des grains et d'autres personnes qui ont étudié le sujet, de sorte qu'on pourra examiner la question à fond.

FERMETURE D'USINES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre du Commerce une réponse donnée à une question inscrite à mon nom et au *Feuilleton* depuis quelque temps. Voici ma question:

> Combien de manufactures ont fermé leurs portes au Canada, du 1*er* septembre 1930 jusqu'à aujourd'hui?

Voici la réponse que j'ai reçue:

> Le bureau fédéral de la statistique ne possède pas les éléments de la réponse.

J'ai le droit, me semble-t-il, de signaler cette réponse au ministre du Commerce et au Gouvernement. Le Gouvernement peut certainement trouver combien de sociétés commerciales ou industrielles ont présenté des rapports en conformité de la loi des compagnies, ou combien ont fait la déclaration en vue de l'impôt sur les bénéfices commerciaux. Tout honorable député devrait pouvoir obtenir ces renseignements. A mon sens, la réponse n'est pas satisfaisante. Le ministère du Travail possède aussi un état des usines et des établissements créés au Canada.

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. CASGRAIN: A mon titre de membre de la Chambre, j'ai le droit de signaler une question à laquelle on n'a pas donné une réponse satisfaisante. On n'y a même pas répondu du tout. Je prie le ministre du Commerce et le premier ministre de s'occuper de nouveau de cette question, inscrite au *Feuilleton* depuis près d'un mois. S'il a fallu un mois pour donner une réponse qui n'est pas satisfaisante, je me demande combien de temps je devrai attendre une réponse satisfaisante. Le Gouvernement doit connaître le nombre d'usines établies depuis les modifications apportées au tarif douanier: nous aimerions à connaître aussi le nombre d'usines fermées depuis ce temps.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'assure mon honorable ami qu'on a pris beaucoup de peine pour trouver la réponse à sa question. Il faudrait quelque temps pour fournir toutes les explications tendant à démontrer que la réponse donnée aujourd'hui est exacte et fondée sur des motifs solides.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas une réponse, mais une plaisanterie.

L'hon. M. STEVENS: J'en suis désolé.

FRAIS DE LA COMMISSION STAMP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre du Commerce de me dire quand je peux compter sur la réponse à la question n° 1 inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps. C'est une question bien simple et qui ne devrait pas comporter beaucoup de travail.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Qu'on me permette de répondre à l'honorable député. On n'a pas répondu à la question parce qu'on ne possède pas les éléments de la réponse. Il faut étudier un autre sujet à cette fin, et c'est pourquoi on n'a pu encore répondre.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre voudra-t-il me fournir tous les renseignements qu'il possède avant que nous abordions l'examen du crédit relatif à cette affaire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

DEMISSIONS DE MAITRES DE POSTE DANS LES COMTES DE TEMISCOUATA ET DU LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Comme l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) a son sourire des grands jours, puis-je lui demander quand il pourra déposer les dossiers dont la production a été ordonnée par la Chambre à la fin de février et au commencement de ce mois-ci, au sujet de la démission de plusieurs maîtres de poste dans le comté de Témiscouata et dans le comté du Lac Saint-Jean? J'ai attendu patiemment jusqu'à maintenant, parce que l'honorable ministre m'avait dit qu'il produirait ces dossiers sous peu, mais j'espère qu'il fera bientôt honneur à sa parole.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Naturellement, je produirai les documents aussitôt que possible.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROROGATION DE LA LOI POUR DEUX MOIS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 24) concernant l'aide aux chômeurs et à l'agriculture.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que c'est depuis très peu seulement que nous avons pu obtenir un exemplaire du projet de loi n° 24, l'on aurait pu compter que le premier ministre allait en expliquer les prescriptions à la Cham-

[L'hon. M. Stevens.]

bre. Puisqu'il ne l'a pas fait, force nous sera d'avoir recours à notre propre esprit analytique en discutant cette mesure.

Voici donc, monsieur l'Orateur, la proposition tangible que le ministère offre à cette Assemblée et au public du Canada après un débat de quelque trois semaines. Le bill n° 24 constitue le programme ministériel en ce qui touche au chômage. Il convient de rappeler ici que le 24 février le premier ministre donnait avis d'un certain projet de résolution. Le 26 février ladite résolution était inscrite au *Feuilleton*: elle tendait à modifier le chapitre 58 des Statuts de 1931 en substituant le mot "mai" au mot "mars". Bien que le chapitre 58 soit devenu lettre morte le 1*er* mars de cette année, et malgré que l'on n'ait donné à la Chambre nulle raison valide qui expliquât pareil délai, le Parlement n'a été saisi du projet de résolution qu'à la séance du 8 mars, donc sept jours après l'expiration du chapitre 58. La discussion qu'il a provoquée a duré depuis le 8 mars jusqu'aux petites heures de ce matin même, alors que le ministère y a mis fin en invoquant le procédé brutal de la clôture, du bâillon.

Les honorables membres de ce côté-ci ont pris l'attitude que la résolution proposée était irrégulière puisqu'elle invitait la Chambre à légiférer, par voie de résolution, d'une manière qui dépassait sa compétence, savoir: modifier une loi morte. Lorsque le Gouvernement nous a fait part de son intention de présenter la résolution à la Chambre, nous avons cru que cette dernière avait d'abord été approuvée par Son Excellence le Gouverneur général; et que l'amendement proposé hier soir par le ministre de la Justice (M. Guthrie) introduisait un principe entièrement nouveau, et traitait la question d'une manière tout autre.

Nous voici donc en présence de trois attitudes distinctes de la part du ministère. En premier lieu, il y a le projet de résolution, présenté le 26 février, portant modification du chapitre 58 de la dernière session. En deuxième lieu, il y a la déclaration du premier ministre relative aux projets probables du Gouvernement. Hier soir, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a soumis au comité un amendement portant non pas modification d'une loi morte, mais la prolongation des prescriptions du chapitre 58; et voici qu'aujourd'hui on nous présente, censément, le fruit de cet amendement. Je trouve, monsieur l'Orateur, que le ministère s'est ravisé pour la troisième fois depuis trois semaines en ce qui concerne son programme de secours aux chômeurs. Tout d'abord, il y a eu la résolution, irrégulière,—c'est concédé,—puisqu'elle portait modification d'une loi morte,—le terme est exact,—mais qui a malheureusement accaparé pendant quelque trois semaines le temps pré-

cieux de cette Chambre. Ensuite, hier soir, le Gouvernement, en invoquant la clôture, a imposé l'adoption de la résolution à l'Assemblée; et dès que nous nous sommes formés en comité plénier, le ministre de la Justice a proposé une autre résolution portant prolongation des prescriptions du chapitre 58. A présent nous discutons la 2e lecture du bill nº 24 qui fait bien plus que d'accorder une prolongation de délai au chapitre 58. Ce projet de loi est entièrement nouveau. Il ne s'agit pas ici d'une prolongation des prescriptions du chapitre 58 adopté à la dernière session: le présent bill porte des dispositions qui n'ont jamais figuré à l'autre statut. Il renferme ttoutes les conditions vicieuses, pernicieuses, contentieuses et iniques... (*Exclamations*) ...La langue anglaise n'a pas assez d'adjectifs pour décrire l'iniquité de cette mesure. Nous voyons que le Gouvernement, en considération des critiques des honorables représentants de la gauche, a fait rédiger comme suit l'article 2 du bill nº 24:

Tous les arrêtés en conseil et les règlements établis en vertu des dispositions de la présente loi doivent être présentés à la Chambre des communes immédiatement après leur établissement, si le Parlement est alors en session, ou, s'il ne l'est pas, dans les quinze premiers jours de la session alors prochaine.

C'était là une concession que l'on faisait à contre-cœur aux honorables députés de la gauche. L'exécutif adoptera des décrets du conseil dans l'édifice de l'Est aujourd'hui, et il aura l'obligeance de les déposer sur le bureau de la Chambre le lendemain. Avec cette façon de procéder, nous devenons simplement un bureau d'information après que l'exécutif a pris une décision en vertu d'un décret du conseil. Mais je demanderai à la Chambre d'écouter ce que dit l'article 3:

La loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, et la présente loi doivent se lire et s'interpréter comme une même loi, et la présente loi peut être citée sous le titre: Loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, de 1932.

Je suggérerai un bien meilleur titre pour cette loi; voici: Loi perpétuant la dictature du gouvernement tory, de 1932. La loi de secours au chômage et à l'agriculture de 1931 est une chose du passé, elle est absolument caduque, mais au moyen du bill actuel nous nous efforçons d'insuffler un peu de vie dans les os desséchés de ce squelette de la politique tory. Nous nous efforçons de consommer cette alliance impure, de réunir les deux dans une même chair, ce projet de loi et la loi caduque de l'an dernier. C'est là la politique du Gouvernement. De quoi s'agit-il après tout? De l'enfant du bâillon engendré par le chaos, du produit de l'administration tory.

Si mon très honorable ami avait écouté les conseils des honorables députés de la gauche, il aurait pu modifier la loi, s'il désirait en maintenir les dispositions, avant qu'elle expirât le 1er mars. S'il avait écouté convenablement nos conseils, il aurait pu, le 2 mars, présenter un autre bill contenant tous les articles du chapitre 58, auxquels auraient été ajoutées les dispositions de l'article 2 du bill actuel. La violation des règles de procédure aurait été moins grave qu'elle ne l'est en ce moment. Ce que l'on offre à la Chambre cet après-midi est le produit du chaos, de la confusion, de la coercition et de la règle de clôture.

Il est vrai que l'on nous a réduit au silence hier en vertu de cette dernière. Mais je désire informer les honorables députés de la droite que nous poursuivrons la lutte sur cette question sur les tribunes publiques. Les honorables députés de la droite dans tout le gâchis qu'ils ont fait de la question du chômage ont eu recours à toutes sortes d'expédients politiques. D'un autre côté, nous, la minorité, —non une minorité dictatoriale,—car un des principes fondamentaux d'un parlement britannique veut non seulement que la majorité gouverne mais que la minorité soit protégée,— nous députés de la gauche, sommes établis sur le roc solide des principes. Le Gouvernement descend une pente fangeuse comme ces pourceaux de Gazer dont parle la bible, et leur marche est accélérée par la politique porcine de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. R. Weir). Tandis qu'ils s'en tiennent au principe des expédients, nous de la gauche,—bien que peu nombreux, il est vrai,— nous avons le droit de notre côté; et toujours le droit prime l'opportunisme. Jusqu'à la fin de ce débat, nous nous tiendrons sur le roc solide des principes et n'abandonnerons pas nos positions.

Relativement à ce qu'il a appelé la "dictature de la minorité", mon très honorable ami a cité certaines phrases de l'une des plus grandes autorités reconnues sur la procédure de la Chambre des communes britannique, Redlich. Il n'a pas cité toute la substance de quelques-uns des meilleurs passages de ce livre. Par exemple, à la page 49, volume 1, Redlich dit:

Le principe de la protection de la minorité est un principe fondamental du gouvernement parlementaire.

A la page 193, volume 3, il dit:

Des siècles d'expérience ont ancré dans l'esprit et le cœur de la nation britanique qu'il est généralement à l'avantage de tous de pouvoir compter sur une opposition forte et énergique.

Et encore:

En maintes occasions, on a constaté que la résistance énergique d'une minorité a amené tout le pays à prendre contact avec la vie politique,—des mesures précipitées ont été mûries et des projets de modifications importantes de la loi ont été changés.

C'est là une réponse directe aux affirmations de mon très honorable ami relativement à la

prétendue dictature d'une minorité. Le très honorable premier ministre a également cité deux autres exemples pour défendre cette politique de chèque en blanc: la loi des pensions de vieillesse et la construction d'un pont sur le Saint-Laurent. Mais mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), je crois, a complètement et heureusement répondu à ses arguments sous ce rapport.

Puis, je passe en revue les pages de l'histoire du Canada pour relever les occasions où mon très honorable ami nous a accusés de faire de l'obstruction. Considérant les exploits de mon très honorable ami, de mon honorable ami le ministre de la Justice et d'autres honorables membres du parti tory, durant leur carrière parlementaire, si l'obstruction est un délit, que l'un des honorables membres de la droite qui est sans péché jette la première pierre aujourd'hui. J'appelle l'attention de la Chambre sur le bill concernant le suffrage uniforme présenté par le grand chef conservateur, sir John A. Macdonald, en 1885. Le parti libéral le combattit de toutes ses forces, nuit et jour et, comme résultat de leur opposition, certains amendements importants furent incorporés dans le projet de loi, et il est généralement admis aujourd'hui qu'ils étaient pour le bien du peuple. En 1896 la question des écoles du Manitoba fut étudiée dans les derniers jours d'une législature moribonde. Le parti libéral demanda de la soumettre au peuple. Il gagna son point et fut approuvé par les électeurs. Les libéraux présentèrent au Parlement en 1908 une mesure électorale. Les conservateurs firent de l'obstruction; un compromis fut offert par les libéraux et accepté par leurs adversaires. En 1911, les résolutions relatives à la réciprocité furent présentées dans cette Chambre. La première le fut le 26 janvier, et jusqu'au 28 juillet il n'y avait pas eu un seul vote préliminaire au sujet d'aucune des résolutions. Puis nous avons eu l'obstruction de 1913 à propos du bill de l'aide navale. Cette obstruction fut causée par les libéraux, et mon ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) sera sans doute de mon avis lorsque je dis que si jamais une ligne de conduite a été justifiée par le verdict de l'histoire c'est bien celle qui fut adoptée par le parti libéral touchant la politique navale, en 1913. L'autre jour, le très honorable premier ministre a parlé de conférences. Il a dit qu'il a vu l'an dernier quelques-uns des premiers ministres des provinces et que, après la prorogation des Chambres, il convoquera une conférence des premiers ministres des neuf provinces du Canada. Telle n'était pas sa politique en 1930, lorsqu'il a reproché à l'opposition d'avoir proposé deux conférences immédiates, l'une avec les premiers ministres ou les trésoriers des provinces pour étudier les aspects financiers du problème, et l'autre, plus considérable, dans le but d'examiner la situation du chômage à un point de vue national.

Mon très honorable ami a dit que la politique de son ministère a eu de bons résultats. A-t-il lu le témoignage rendu l'autre jour à Victoria par un employé de ce gouvernement? Je veux parler de M. McGeough, qui est sous les ordres directs de M. Hereford, un fonctionnaire de l'Etat. Dans le compte rendu de son témoignage assermenté donné devant un comité d'enquête de la législature provinciale et publié dans les journaux, nous lisons:

> Aux camps 1, 2, 3 et 4, Deroche, le 17 octobre, M. McGeough a trouvé sur le bordereau de paye du gouvernement provincial 104 noms d'hommes touchant $4 par jour comme charpentiers, bien que quatre hommes seulement travaillaient en cette qualité et que les camps étaient presque complétés.

Un MEMBRE: Cela a été contredit.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami n'a pas le droit de dire cela, parce que le comité n'a pas terminé son travail ni préparé un rapport. Ainsi, dans la Colombie-Anglaise au moins, il y a eu très mauvaise administration des fonds publics, et cela suffit pour justifier notre demande de 1930, renouvelée en 1931, d'une surveillance constante par l'auditeur général de tous les fonds publics dépensés pour le soulagement du chômage. Je me rappelle fort bien les paroles du premier ministre à la session spéciale de 1930 quand il a dit: "Ce ministère accepte la pleine responsabilité de toutes les dépenses."

Je dois me hâter. Nous sommes en présence d'un problème national, a déclaré le premier ministre lui-même en 1930, à Montréal, à Calgary et, de fait, dans tout le Canada. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Après dix-huit mois d'application des principes tories à la solution du problème du chômage; après la dépense de 150 millions des deniers des contribuables, au lieu des 117,000 sans-travail au mois de septembre 1930, de l'aveu du très honorable premier ministre, nous avons aujourd'hui 550,000 chômeurs, d'après les chiffres du président du Congrès des métiers et du travail du Canada. Tel est le résultat de notre expérience depuis deux ans, et quelle a été la conséquence de cette dépense? Les provinces sont presque en faillite et les municipalités de l'Ouest sont dans une grave situation, à cause, en grande partie, de l'effort que leur a imposé le programme mal conçu de ce Gouvernement. Nous sommes au 30 mars, et cette mesure ne sera en vigueur qu'un mois au plus. Elle expirera le 1er mai, de même

que l'autre a cessé de vivre le 1er mars, et le ministère ne nous dit rien de son programme touchant le chômage après le 1er mai. Par conséquent, cette mesure législative que le ministère présente cet après-midi augmente les misères de l'an dernier, et elle viole toutes les règles et les coutumes du Parlement. En second lieu, elle n'offre aucun remède concret à la situation du chômage.

Nous avons soulevé des objections, en 1931, lorsqu'il s'est agi d'accorder aucune autorité générale à cet exécutif, et, en particulier, nous nous sommes opposés au pouvoir non seulement d'avoir la haute main sur les dépenses mais de modifier des lois adoptées par ce Parlement au moyen de secrets et funestes décrets du conseil. De quel droit ce ministère adopte-t-il un décret augmentant l'effectif des troupes du Canada sans en rien dire à l'autorité suprême parlementaire? Voilà un exemple. Puis, l'exportation de l'or au sujet de laquelle on nous a répété que la réglementation par décret en conseil était nécessaire. Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a demandé si cela n'aurait pas pu se faire en vertu de la loi financière. On lui a répondu dans l'affirmative, mais en ajoutant que "cela eût peut-être exigé une proclamation; l'exament de la question de guerre ou d'insurrection réelle ou appréhendée." Si mon honorable ami veut consulter la passé du parti libéral, il constatera qu'en 1929 la question de l'étalon d'or s'est posée et qu'on l'a réglée, non par décret rendu en conseil, ni par proclamation conformément à la loi financière, mais par entente entre le ministre des Finances en fonction et les institutions financières du Canada. L'argument de la nécessité de ces pouvoirs en vue de permettre au Gouvernement de réglementer l'exportation de l'or du Canada se trouve donc entièrement ruiné, puisque cela aurait pu se faire tout à fait indépendamment de la loi du soulagement du chômage.

Ensuite, il y a le décret relatif aux deux millions de traverses de chemins de fer, au prix de 65 cents l'unité, pas davantage. Cette somme a été votée par notre Parlement en vertu de la loi de soulagement du chômage, mais on ne nous dit pas comment elle a été appliquée; on refuse de nous le dire et nous ne pouvons même pas savoir qui a vendu ces traverses. Comment peut-on dire que nous disposons des deniers publics, quand les choses se passent de cette façon; je le demande bien franchement à mon honorable ami. Il est certainement tenu en honneur de nous fournir tous les renseignements possibles touchant l'achat de traverses ou autres articles en vertu de la loi de soulagement du chômage.

L'hon. M. MANION: J'ai déjà dit à mon honorable ami, et à la Chambre également, que nous n'avons pas fait de marché pour l'achat de traverses. Nous avons rendu un décret mettant une certaine somme d'argent à la disposition des chemins de fer nationaux canadiens, et c'est cette compagnie qui a fait les marchés, fixé les prix et vu aux autres détails, précisément comme d'habitude. Je n'ai pas refusé de fournir les renseignements en la possession du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si c'est là la politique de l'administration, à mon avis elle ne mérite pas l'approbation de la Chambre. Le Parlement devrait avoir la disposition absolue des fonds dépensés en vertu de cette loi et savoir ce qui en est advenu, jusqu'au dernier sou. C'est certainement là un principe incontesté de notre Constitution depuis des siècles.

Autre point que je désire relever. L'autre jour, le premier ministre a invoqué un exemple émanant de la métropole, soit le chapitre 48 des Statuts de la Grande-Bretagne, voté le 30 septembre 1931. Il a voulu nous faire croire que c'était un précédent parfait sur quoi le Parlement canadien pouvait se guider. Eh bien, voyons. Là, on a conféré le pouvoir exécutif pour un mois à partir du 1er octobre 1931; le pouvoir de rendre certains décrets en conseil, mais durant un mois seulement. Et quelle était alors la situation en Angleterre? Un gouvernement national venait d'être formé. Le très honorable Ramsay MacDonald avait annoncé sa décision de consulter le corps électoral, et cinq, six ou sept jours après le vote de cette loi les électeurs étaient convoqués. Et il ne s'agissait pas de pouvoirs comportant la dépense des fonds publics, mais d'économies à opérer dans l'administration de la Grande-Bretagne,—soit l'Angleterre et l'Ecosse. Je dis donc à mon très honorable ami que le cas de l'Angleterre et la situation en Canada, telle qu'elle est représentée par lui, manquent totalement de similitude. Le très honorable Ramsay Macdonald demanda au pays un "mandat de docteur", et si mon très honorable ami entend violer tous les principes, règles et usages reçus en pratique parlementaire canadienne, et nous imposer cette loi au moyen du bâillon et de la contrainte, il devrait convoquer les électeurs et en solliciter à cette fin un mandat dictatorial.

Je m'oppose à tous les articles de ce projet de loi. Nous sommes, comme nous l'avons toujours été, disposés à voter maintenant les fonds qu'exigent la situation, mais les ministres n'ont pas le droit de nous demander l'abandon de principes chers et de doctrines reconnues en matière d'usage et de contrôle

parlementaires. Ils n'ont pas le droit de nous forcer de céder à leurs théories dans ce libre Parlement du Canada. Si le Parlement doit être saisi chaque année de mesures semblables et de plus en plus accentuées avec le temps, il vaudrait autant en fermer les portes, jeter la masse dans le canal Rideau, et retourner chacun chez soi. Depuis le commencement de la présente session j'ai causé avec des gens dans diverses parties du pays, et j'oserai dire à la droite que le peuple canadien approuvera notre attitude. (*Non! non!*) Si les honorables députés de la droite n'acceptent pas cette déclaration sont-ils prêts à la soumettre au peuple? Sont-ils prêts à subir l'épreuve décisive demain? Demanderont-ils au peuple de se prononcer sur leur administration malhabile en ce qui concerne le chômage au pays? Ils ne le feront pas, parce qu'ils savent que l'indignation populaire les chasserait du pouvoir et sèmerait la terreur dans les rangs meurtris et ébranlés du toryisme.

Nous avons combattu cette mesure inique en principe. Il est vrai qu'on nous a imposé le silence au moyen du bâillon, et il est probable que la présente occasion est la dernière où il nous sera permis d'exposer nos convictions réfléchies sur cette question. Aucun membre de la droite ne désire plus que nous de la gauche venir en aide aux chômeurs du pays tout entier par des moyens équitables, honnêtes et francs. Mais il y a deux choses que nous ne pouvons pas faire immédiatement; nous demandons simplement aux membres de la droite de sacrifier un peu de leur orgueil obstiné, et de ne pas essayer de nous forcer à immoler tous les principes que nous chérissons; nous refusons absolument de le faire.

En conséquence, voulant définir bien clairement l'attitude réfléchie de la loyale opposition de Sa Majesté sur la mesure dont la Chambre est présentement saisie, j'ai l'honneur de proposer, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), l'amendement qui suit:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu:

1. Que cette Chambre, depuis le début de la session, a été et demeure prête et disposée à prendre en considération et à voter sans délai tout subside ou toute allocation proposée ou demandée par le Gouvernement pour alléger la misère et pour procurer du travail dans tout le Canada;

2. Que cette Chambre ne peut abandonner les droits du peuple canadien, de maintenir, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, un contrôle direct sur les questions de taxes et de dépense, ni confier au Gouverneur en conseil, ou à tout autre corps, des pouvoirs absolus et despotiques sous couleur de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, surtout lorsque le Parlement est en session.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Et nous adhérons à ces principes, monsieur l'Orateur.

(L'amendement de M. Mackenzie (Vancouver), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	King, Mackenzie,
Blair,	Lacroix,
Bothwell,	Lapointe,
Bouchard,	Lucas,
Boulanger,	Luchkovich,
Bradette,	MacInnis,
Brasset,	MacLean,
Brown,	McKenzie (Assiniboïa),
Butcher,	McMilan (Huron-Sud),
Cardin,	Mercier (Laurier-outremont),
Cayley,	Mercier (St-Henri),
Denis,	Mitchell,
Deslauriers,	Moore (Ontario),
Desrochers,	Motherwell,
Donnelly,	Munn,
Dubuc,	Neill,
Dumaine,	Parent,
Dupuis,	Perras,
Euler,	Power,
Fafard,	Ralston,
Fiset, sir Eugène,	Raymond,
Fournier,	Reid,
Fraser (Northumberland),	Rhéaume,
Gardiner,	Roberge,
Garland (Bow-River),	Rutherford,
Girouard,	Sanderson,
Goulet,	Speakman,
Hall,	Spencer,
Hanson (Skeena),	Totzke,
Heaps,	Véniot,
Heenan,	Verville.—64.
Hepburn,	
Howard,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Fraser (Caribou),
Arthurs,	Gagnon,
Barber,	Ganong,
Baribeau,	Garland (Carleton),
Barrette,	Geary,
Beaubier,	Gobeil,
Belec,	Gordon,
Bell (Hamilton-Ouest),	Gott,
Bell (St-Antoine),	Guthrie,
Bennett,	Hackett,
Black (Halifax),	Hanson (York-Sunbury),
Bowen,	Hay,
Boyes,	Johnstone,
Burns,	Jones,
Bury,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Campbell,	Laflèche,
Cantley,	Larue,
Carmichael,	Laurin,
Casselman,	Loucks,
Charters,	Macdougall,
Cowan (Long-Lake),	MacLaren,
Dickie,	MacNicol,
Dorion,	McDade,
Duguay,	McGibbon,
Duranleau,	McGillis,
Embury,	McGregor,
Esling,	McLure,
Fortin,	

Manion,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Larnark),
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—100.

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Coote,
Bourgeois,	Fontaine,
Bowman,	Boucher,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Malcolm,
Cotnam,	Hanbury,
Cormier,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
Macdonald (King),	Irvine,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
Maloney,	Young,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley, sir George,	Marcil,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'avais pairé avec l'honorable député de Neepawa (M. Murphy). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'avais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. ILSLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Cowan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. FERLAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dupré). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. COOTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Autrement, j'aurais voté pour.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable député de King (M. Macdonald). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MARCIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BEAUBIEN: J'avais pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE: J'avais pairé avec l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, le juge White, siégeant à Sherbrooke, en 1930, dans la cause d'Edney et Fitzpatrick, a décidé qu'aucun contrat en nantissement n'est valide, à moins que l'objet engagé se trouve en la possession actuelle du créancier ou d'une tierce partie désignée pour agir au nom dudit créancier.

Dans le but d'obtenir des renseignements pour le Gouvernement M. Harry Hereford m'a écrit, en date du 7 août 1931, demandant

des détails complets au sujet des entreprises projetées, dans mon comté, pour venir en aide aux chômeurs. Cette lettre m'a été envoyée onze jours avant la publication de l'arrêté du conseil n° 2043, arrêté qui indique les conditions auxquelles le secours serait accordé. J'ai répondu à M. Hereford le 13 août et un accusé de réception m'a été envoyé par le ministre du Travail de l'époque, (le sénateur Robertson), le 19 août. J'ai dit à M. Hereford que je m'étais mis en communication avec chaque municipalité de mon comté afin d'obtenir les renseignements désirés touchant les secours aux chômeurs. Le 1*er* septembre, M. Hereford m'a envoyé une copie de l'arrêté du conseil adopté le 18 août. Après avoir reçu des renseignements des diverses municipalités je les ai transmis à M. Hereford. Il ne m'a pas répondu directement, mais j'ai reçu une lettre du ministre du Travail, en date du 3 septembre, qui se lit comme suit:

Cher monsieur,

Mon attention a été appelée accidentellement sur le fait que le département a reçu de vous, personnellement, onze lettres et un télégramme, le tout au cours des deux derniers jours, au sujet des travaux projetés dans votre circonscription pour alléger le chômage.

Je constate que chacune se rapporte à des questions qui relèvent de la juridiction provinciale et l'on a expliqué clairement à chacun des députés fédéraux, par des déclarations au parlement, que le gouvernement fédéral ne peut connaître de ces questions que par l'entremise des autorités provinciales. Les communications de personnes, municipalités ou membres du parlement ayant trait à des travaux pour lesquels la province doit être consultée, devraient nous parvenir par l'entremise de la province et non directement, car ces communications doivent être nécessairement, dans chacun des cas, soumises à la province pour son information et son endossement.

Quand je suis entré en communication avec M. Hereford, tout d'abord, je me suis mis en contact avec les municipalités afin d'obtenir les meilleurs renseignements possibles à ce sujet. Je lui a envoyé les renseignements demandés, mais la réponse est venue d'une autre personne. Le 14 septembre 1931, j'ai répondu au ministre du Travail comme suit:

Hon. G. D. Robertson,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 3 septembre dans laquelle vous vous plaignez que le département a reçu, de moi personnellement, onze lettres et un télégramme, au cours des deux derniers jours touchant les travaux projetés dans ma circonscription pour venir en aide aux chômeurs.

Tout d'abord, j'ai envoyé à chaque conseil municipal de ce comté une copie de la lettre de M. Hereford en date du 7 août, afin d'établir l'inventaire des besoins de ma circonscription en ce qui regarde le chômage. J'ai envoyé chacune des réponses au directeur des secours.

[M. Pouliot.]

La lettre de M. Hereford, en date du 7 août, a été envoyée onze jours avant la promulgation de l'arrêté du conseil n° 2043, en date du 18 août. Par conséquent, quand M. Hereford m'a envoyé cette lettre il n'existait pas de règlements touchant les fonds de secours aux chômeurs, pour cette année. C'est seulement le 1*er* septembre que, suivant vos instructions, il m'a envoyé une copie de l'arrêté du conseil n° 2043.

Pendant ce temps-là, les conseils municipaux de la circonscription m'avaient transmis leurs demandes de secours que j'ai cru de mon devoir de vous faire parvenir.

J'ai écrit à M. Hereford pour qu'il vous demande de me renvoyer les requêtes de dix des municipalités qui sont énumérées dans la seconde page d'une lettre datée du 11 septembre.

Je me suis donné la peine de prendre cet inventaire afin de montrer ma bonne volonté à l'égard des sans-travail et je suis très froissé de la lettre de M. Hereford, en date du 8 septembre, où il me dit: "Aucun bon but ne semble avoir été atteint de cette action de votre part". On n'a obtenu aucun résultat satisfaisant de ce que vous avez accompli à ce sujet.

J'ai accompli ce travail du mieux que j'ai pu et sans connaître quels règlements avaient été adoptés par le conseil. Maintenant que cet inventaire est fait, il servira aux mêmes fins, parce que je vais communiquer toutes les réponses que j'ai reçues à mon collègue de la législature de Québec, mais si j'avais reçu les règlements plus tôt, cela m'eût évité ces ennuis.

Voici le lettre que j'ai reçue de M. Hereford; elle porte la date du 8 septembre 1931:

(Texte)

J'ai votre lettre du 3 septembre et en réponse je dois vous informer que, tel que demandé dans votre dépêche, je vous ai envoyé récemment quarante copies de l'ordre en conseil C.P. 2043, contenant les règlements régissant l'application de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture.

Aucune entente n'a encore été conclue entre le gouvernement fédéral et la province de Québec regardant le soulagement du chômage, bien qu'il soit compris qu'une entente va être conclue bientôt. Aucun doute, lorsqu'elle sera conclue, le texte va en être publié, et je pourrai alors vous en envoyer une copie.

Je remarque que vous avez envoyé des copies de ma lettre du 7 août à toutes les municipalités et puisque les municipalités semblent avoir recommandé des travaux municipaux plutôt que des travaux d'initiative fédérale, aucun bon but ne semble avoir été atteint de cette action de votre part, et, comme il vous a été déjà expliqué, les projets municipaux doivent, en premier lieu, être traités avec les autorités provinciales.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

(Traduction)

Ce fonctionnaire a déclaré qu'il n'y a pas eu d'entente entre les gouvernements du dominion et de la province. Ceci étant donné, comment pouvais-je connaître la juridiction respective des deux gouvernements? J'ai répondu comme suit le 11 septembre:

(Texte)

Cher monsieur,—J'ai reçu vos deux lettres du 4 et 8 septembre et je vous remercie de m'avoir envoyé quarante copies de C.P. 2043.

J'ai demandé au préfet du comté de remettre une copie de cet arrêté en conseil à chacun des maires qui assistaient à la dernière séance du conseil de comté.

Dans votre dernière lettre du 8 septembre, vous m'écrivez qu'aucun bon but ne semble avoir été atteint parce que j'ai envoyé des copies de votre lettre du 7 août à toutes les municipalités de mon comté, vu que celles-ci semblent avoir recommandé des travaux municipaux plutôt que des travaux d'initiative fédérale.

Mon premier devoir en recevant votre lettre du 7 août était de la communiquer aux autorités compétentes, c'est-à-dire aux conseils municipaux de chaque paroisse, afin de préparer un inventaire des travaux à faire dans chaque localité pour remédier au chômage. Si j'avais agi autrement, on me l'aurait probablement reproché.

Vu que vous me dites que les travaux qui ont été recommandés sont des travaux municipaux, seriez-vous assez bon de me retourner, dans le plus court délai possible, les demandes que je vous ai transmises pour chacune des municipalités suivantes du comté de Témiscouata:

1. Ville de Cabano.
2. Notre-Dame de l'Isle-Verte.
3. Rivière-Bleue.
4. Rivière-Trois-Pistoles
5. Saint-Benoît Abbé de Packington.
6. Saint-Clément.
7. Saint-Eloi.
8. Sainte-Françoise.
9. Saint-Hubert.
10. Sainte-Rose du Dégelé.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que la paroisse de Notre-Dame-du-Portage demande la réparation du quai qui est très dangereux.

Laissez-moi vous dire que je suis plein de bonne volonté pour venir en aide aux chômeurs et que je suis bien disposé à prendre tous les moyens possibles pour y arriver.

Je regrette beaucoup que cet inventaire n'ait pas été fait plus tôt.

Aussitôt que vous m'aurez retourné les applications que je vous ai transmises, je me ferai un plaisir de les faire parvenir à mes collègues les deux députés du comté de Témiscouata à l'Assemblée législative.

En terminant, laissez-moi vous dire que je regrette le trouble que vous avez pu avoir, mais je m'empresse d'ajouter que le travail qui a été fait et qui aurait pu retomber sur d'autres épaules est loin d'être perdu, parce que, à la suite de la correspondance que j'ai échangée avec les autorités municipales de mon comté, j'ai appris quels étaient les remèdes immédiats à apporter à la crise.

J'espère que le Gouvernement étudiera plutôt les causes profondes de la crise actuelle, de manière à y remédier autant que possible d'une manière définitive.

Votre tout dévoué.

La réponse de M. Hereford, en date du 17 septembre 1931, se lit comme suit:

Ottawa, le 17 septembre 1931.

Monsieur Jean-François Pouliot, M.P.,
Rivière-du-Loup, P.Q.

Cher monsieur,—J'ai la vôtre du 11 septembre dans laquelle vous me demandez de vous retourner, dans le plus court délai possible, les demandes que vous m'avez transmises pour chacune des municipalités suivantes du comté de Témiscouata:

1. Village de Cabano.
2. Notre-Dame de l'Isle-Verte.
3. Rivière-Bleue.
4. Rivière-Trois-Pistoles.
5. Saint-Benoît Abbé de Packington.
6. Saint-Clément.
7. Saint-Eloi.
8. Sainte-Françoise.
9. Saint-Hubert.
10. Sainte-Rose du Dégelé.

Conformément à votre requête, je vous retourne ces lettres, mais j'en garde une copie sur nos filières afin que je puisse les présenter au ministre du Travail, quand le sujet des secours contre le chômage sera discuté avec les autorités provinciales.

J'observe que vous comprenez que les représentations se rapportant aux entreprises municipales doivent, en premier lieu, être soumises aux autorités provinciales.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Harry Hereford,
Directeur fédéral.

(Traduction) Certains députés de la droite ont prétendu qu'il n'y a pas eu de coopération entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral relativement aux secours destinés aux chômeurs. J'ai sous les yeux le rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs pour 1930, en date du 16 mars 1931, ainsi qu'un supplément de la *Gazette officielle* de la province de Québec contenant la loi 21 Georges V, chapitre 2, adoptée en 1930 par la Législature de Québec relativement aux secours des chômeurs. Une loi semblable a été adoptée par la même Législature en décembre dernier. J'ai aussi sous les yeux le rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs en date du 1*er* mars 1932, ainsi qu'un supplément de la *Gazette officielle* de la province de Québec, en date du 5 décembre 1931, contenant la loi 22 Georges V, chapitre 7, loi par laquelle la Législature de Québec approuve l'entente conclue par les délégués des gouvernements de la province et du dominion. Le 10 septembre 1930, le premier ministre disait, pages 64 et 65 du hansard:

> Nous n'entendons aucunement que le gouvernement fédéral s'occupe directement de ces problèmes. Ce sont là des problèmes qui concernent les provinces et les municipalités, et sauf les entreprises d'intérêt national. . . (*Exclamations*) . . . On n'a jamais exprimé un doute là-dessus.

Le coût global des travaux publics entrepris pour alléger le chômage en 1930 s'est élevé à $68,730,647. De cette somme, le gouvernement fédéral n'a fourni que $14,303,603 et un reliquat de $5,696,397 a été inutilisé. Ainsi, pendant que les provinces et les municipalités déboursaient plus de 68 millions pour aider aux sans-travail, le gouvernement fé-

déral n'a versé qu'un peu plus de 14 millions, au lieu des 20 millions votés par le Parlement.

Le dernier rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, daté du 1*er* mars 1932 —remarquez monsieur l'Orateur qu'il est adressé au ministre du Travail (M. Gordon), non au greffier du conseil—porte:

Monsieur, le soussigné a l'honneur de présenter le rapport suivant sur l'application de la loi de 1931 concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Le directeur expose ensuite les déboursés faits pour aider aux chômeurs, mais, je le répète, il fait rapport au ministre du Travail, et non au greffier du conseil.

J'ai été un peu surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre certains de mes amis de la droite se plaindre des prétendues mauvaises relations entre les autorités fédérales et le gouvernement provincial de Québec. Mais, l'autre jour, j'ai entendu le premier ministre lui-même déclarer que les représentants de la province de Québec ont conféré avec le ministre du Travail et en sont venus à un accord avec lui, au sujet des secours aux chômeurs. C'est la meilleure réponse aux futiles plaintes de nos honorables amis d'en face, au sujet du manque supposé de coopération de la part du gouvernement provincial de Québec.

Il y a d'autres questions que je voudrais traiter brièvement. D'abord, parlons des travaux publics sollicités dans mon comté. La municipalité de Notre-Dame-du-Portage a demandé des réparations à un quai public de la localité qui relève du département fédéral des Travaux publics. Le conseil municipal a adopté un vœu préconisant ces réparations et le vœu a été transmis à M. Hereford, directeur fédéral des secours aux chômeurs, et j'ai reçu de lui, en date du 17 septembre 1931, une réponse dans laquelle il accuse réception de ma lettre et de la copie du vœu adopté par le conseil municipal. Il ajoute:

(Texte)

Vous demandez ce que le département a l'intention de faire à ce sujet, et en réponse je dois dire que je comprends que le projet proposé ainsi que plusieurs autres suggérés par d'autres membres du parlement, reçoivent, en ce moment, sérieuse considération du ministre des Travaux publics et de ses ingénieurs.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Harry Hereford,
Directeur fédéral.

(Traduction)

Le département des Travaux publics a fait de l'affaire une étude tellement sérieuse qu'aucune somme n'a été inscrite à cette fin dans les crédits de l'an dernier ou de cette année, et le travail n'a jamais été exécuté. On a dit que, lorsque le peuple demande du pain, le gouvernement leur donne une pierre. Pour ce qui est de mon comté, je puis dire que lorsque le peuple a demandé du pain, le Gouvernement lui a donné du ciment. Quels travaux ont été accomplis en soulagement du chômage dans le comté de Témiscouata depuis la session spéciale de 1930? On a construit un quai, des conduites d'égouts, des trottoirs et les piliers d'un pont. Le coût de tous les travaux s'élève à $21,000 seulement, mais la quantité de ciment achetée est de 8,166 sacs, représentant une somme de $5,112.90. Je me demande si c'est parce que l'agent exclusif des compagnies de ciment à la Rivière-du-Loup est le candidat tory perpétuel dans le comté. C'en est rendu à un tel point que le Gouvernement devra peut-être construire une citadelle à la Rivière-du-Loup, dont la beauté pittoresque n'est pas mise en valeur. La commission scolaire de ma ville, Rivière-du-Loup, a adopté un vœu pour demander l'affectation de fonds de secours à la construction d'écoles. J'ai reçu la réponse suivante du ministre du Travail d'alors:

Ottawa, 31 août 1931.

Cher monsieur Pouliot,

On attire mon attention sur les avis sollicités dans la lettre circulaire de M. Harry Hereford adressée à tous les membres du Parlement, en date du 7 août, et on indique que vous vous donnez la peine de vous mettre en communication avec toutes les commission scolaires de votre comté.

Permettez-moi de vous représenter l'inutilité de ces démarches, attendu que la lettre circulaire de M. Hereford ne vise que les travaux publics d'ordre fédéral sur lesquels, à titre de député au Parlement, vous devez exprimer votre avis.

Suit une leçon du ministre d'alors, qui était un si grand homme.

Les écoles locales relèvent de l'autorité provinciale et ne passent pas pour relever du gouvernement fédéral. Par conséquent, si l'invitation adressée aux députés paraît s'appliquer à des affaires purement provinciales, permettez-moi de corriger cette impression, car le gouvernement fédéral ne tient pas à s'ingérer dans les affaires provinciales ou municipales et entend au contraire éviter toute ingérence de ce genre.

Nous avons demandé entre $100,000 et $125,000. Il va sans dire que les gens auraient dû payer leur quote-part.

Dans le dernier rapport du directeur fédéral des secours de chômage, je trouve, à la page 44, annexe n° N-212, cet item:

Entreprises provinciales: Winnipeg et sa banlieue—construction d'une nouvelle partie des édifices de l'université du Manitoba et canalisation d'eau.

On a dépensé en tout $700,000 pour ces travaux. La province et le Dominion ont payé, respectivement, dans la proportion de 75 et 25 p. 100, ce qui fait que le Dominion a versé $175,000. S'il était admissible de faire une telle dépense à Winnipeg, pourquoi ne pou-

vait-on la faire à la Rivière-du-Loup? Si elle était inadmissible à la Rivière-du-Loup, pourquoi pouvait-on la faire à Winnipeg?

Je regrette l'absence du premier ministre, car j'aimerais qu'il entende une citation que je veux faire. Il ne peut y avoir rien de pire, monsieur l'Orateur, que l'exploitation de la misère populaire pour s'assurer un avantage politique. On l'a fait dans un village appelé Tobin ou Rivière-Trois-Pistoles. Au cours de la dernière campagne électorale provinciale, un homme a dit aux électeurs sans travail: "Votez tory; plus grande sera la majorité tory que vous élirez, plus vous recevrez de secours de la caisse de chômage d'Ottawa." J'ai pris la liberté d'écrire la lettre suivante, le 15 septembre 1931, au premier ministre:

Très hon. R. B. Bennett,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Bennett,

Un nommé E.-W. Morissette, employé à la Brown Corporation, à Rivière-Trois-Pistoles (Tobin), s'est vanté qu'entre le 17 et le 24 août dernier il a reçu une dépêche de vous disant que vous vous intéressiez fort à l'établissement d'une manufacture de cuir artificiel à Rivière-Trois-Pistoles, pour atténuer le chômage, et que vous lui demandiez d'aller vous rencontrer à Montréal à ce sujet.

Comme il a pris votre nom en vain, auriez-vous quelque objection à me dire quand vous êtes parti pour Calgary et quand vous en êtes revenu?

Avec mes remerciements,
Sincèrement à vous,
Jean-François Pouliot.

Contrairement à la bienveillance ordinaire du premier ministre, je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre. Je désire citer une autre lettre, datée d'Ottawa le 8 mai 1931, et venant du ministre du Travail:

Cher monsieur Pouliot,

J'ai reçu votre lettre du 6 mais, me faisant connaître qu'on n'a permis à aucun cultivateur de travailler aux entreprises exécutées en vue du chômage.

Je puis vous assurer sans hésitation qu'en général vous n'êtes pas renseigné avec exactitude, car une grande partie des dépenses engagées se rapportaient au nivellement et au gravelage des routes, etc., travaux exécutés exclusivement par des cultivateurs, et le directeur des secours de chômage a reçu de nombreuses plaintes selon lesquelles des cultivateurs à l'aise...

Des cultivateurs riches.

...qui n'étaient pas dans le besoin, ont largement bénéficié de ces travaux exécutés pour atténuer le chômage.

Je ne puis me prononcer en particulier au sujet de la municipalité de Notre-Dame-du-Lac que vous mentionnez, mais, d'une façon générale, je sais que l'exposé précédent est exact.

Votre tout dévoué,
(Signé) G. D. Robertson,
Ministre du Travail.

Le ministre de l'époque semblait croire les cultivateurs riches et n'ayant pas besoin de secours. Des députés conservateurs se sont plaints que, dans la province de Québec, des conservateurs ne pouvaient obtenir de travail. Cela ne se produit certes pas dans mon comté. Dans toutes les entreprises relatives au chômage, les conservateurs ont été traités aussi bien que les libéraux. Puis-je noter que les libéraux n'ont pas fait entrer la politique dans les affaires de chômage, mais que les conservateurs l'on fait. Le Gouvernement a nommé deux hommes, un à Montréal et l'autre à Québec, pour empêcher les libéraux d'obtenir de l'emploi quand ils étaient dans la gêne et avaient besoin de secours.

Le Soleil du 22 mars publie une entrevue du lieutenant-colonel J.-L. Boulanger, sous-ministre provincial de la voirie, où il dit:

(Texte)

Nous avons obtenu, grâce à une excellente organisation et au bon vouloir des ouvriers, un rendement de 100 pour cent sur ces travaux...

Les travaux de voirie.

...et nous avons employé indifféremment des libéraux et des conservateurs. La plus belle entente n'a pas cessé de régner entre les groupes et nous avons travaillé en collaboration avec le directeur du chômage et ses assistants.

Il ajoute:

Comme pour le travail, les matériaux ont été divisés également entre les fournisseurs libéraux et conservateurs.

(Traduction) J'avais à me plaindre des travaux exécutés en vue du chômage, parce qu'aucun libéral n'obtenait d'emploi aux réparations de quais, tant que je n'eus pas communiqué avec le ministre des Travaux publics. Quand je lui eus fait connaître la chose, il a eu la justice de donner des instructions pour que l'on secourre les gens de toute opinion politique.

J'ai présenté un avis au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Je lui ai écrit pour lui dire qu'à l'arsenal de la Rivière-du-Loup il y avait des vêtements qu'on pourrait donner aux sans-travail. Je lui disais que nous n'étions pas en guerre et que ces vêtements, en entrepôt depuis plusieurs années et qui seraient, autrement, mangés par les mites, pourraient servir à ceux qui en avaient besoin. Il m'a répondu: "Non." Je relate cet incident, car je crois bon de le lui rappeler. Je ne veux pas poursuivre, mais je désire citer un passage de Montesquieu, le grand philosophe français, qui a parlé de l'organisation de l'Etat. Voici ses paroles:

Comme, dans un Etat libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps eût la puissance législative. Mais comme cela est impossible dans les grands Etats, et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il

faut que le peuple fasse par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même. . . La liberté politique dans un citoyen est cette tranquilité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen. Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Un grand parlementaire britannique, Charles James Fox, a prononcé ces paroles mémorables:

Nous sommes contraints de soutenir que la démocratie donne un pouvoir dont est incapable toute autre forme de gouvernement. Pourquoi? Parce qu'elle intègre tout homme à l'Etat. Parce qu'elle met en action tout ce qui appartient à l'âme aussi bien qu'au corps de l'homme. Parce qu'elle porte chaque individu à sentir qu'il lutte pour soi; qu'il défend sa propre cause, sa propre sûreté, sa propre dignité, sur la face de la terre.

Qu'on me permette encore de citer Byron:

Freedom's battle, once begun,
Bequeath'd by bleeding sire to son,
Tho' baffled oft, is ever won.

Dans ma région, monsieur l'Orateur, nous ne nous plaignons pas de ce que le directeur fédéral des secours de chômage nous ait écrit pour nous demander des renseignements sur la meilleure façon de venir en aide aux sans-travail; mais nous nous plaignons certainement de ce qu'il n'ait tenu aucun compte des observations que nous lui avons faites. Pourquoi s'élève-t-il contre le fait que nous lui avons demandé l'exécution de travaux qui relèvent de la province, puisqu'aucun décret ministériel n'a établi la distinction entre la compétence du Dominion et celle de la province? Je suis sûr que tout membre de la députation a agi de la même manière, c'est-à-dire a fourni au directeur des secours de chômage tous les renseignements possible en réponse à sa demande. Mon grief vient de ce que, dans mon comté, certaines personnes égoïstes se sont montrées trop disposées à garder tout ce qu'elles pouvaient pour elles-mêmes, sans songer le moins du monde à leurs voisins dans la misère. Puis-je dire au très honorable premier ministre et aux membres de son cabinet que je suis convaincu qu'ils sont bien disposés à l'égard des gens actuellement dans le besoin, et je ne puis croire qu'ils ont le cœur assez dur pour fermer les yeux à la misère des chômeurs. Je leur conseille donc de prendre les moyens voulus pour leur venir en aide. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous prétendons pas infaillibles, ni ne croyons que nos honorables vis-à-vis ne font jamais d'erreurs, mais je crois que nous sommes tous animés de bonnes intentions à l'égard des sans-travail, et que nous sommes prêts à de grands sacrifices personnels pour faire tout en notre pouvoir en vue d'alléger autant que possible leurs souffrances. C'est pourquoi nous offrons notre collaboration tout à fait cordiale au Gouvernement. Quand nous discutons les mesures relatives au chômage, nous ne le faisons pas dans un but d'obstruction, mais pour tenir le Gouvernement parfaitement au courant de sujets d'une importance si vitale pour le pays en général.

[M. Pouliot.]

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Au nom de mes commettants, monsieur l'Orateur, je désire avertir le ministre du Travail (M. Gordon) que le bill à l'étude ne permettra pas de leur donner satisfaction. La semaine dernière, j'ai eu le plaisir de lui présenter une pétition où mes électeurs lui demandaient de leur accorder des secours jusqu'au 1*er* juin, ou, si possible, jusqu'au 1*er* juillet. J'espère qu'il accordera une attention bienveillante à cette requête.

Le 7 août 1931, comme d'autres membres de la Chambre, je recevais une lettre du directeur fédéral des secours de chômage me demandant de lui indiquer les mesures à prendre pour procurer de l'emploi au plus grand nombre possible de gens de ma circonscription. J'ai fait faire des copies de cette lettre que j'ai envoyées à une trentaine de municipalités de mon comté. En outre, j'ai demandé aux autorités locales de me dire quels travaux devraient être entrepris. J'ai transmis leurs avis au ministre, mais je n'en ai plus entendu parler jusqu'à ces derniers mois, alors que je me suis aperçu que le Dominion et la province avaient conclu une entente au sujet de la répartition du coût de divers travaux de secours. Ces travaux se divisent en trois catégories, dans ma circonscription. Tout d'abord, il y a les travaux publics ordinaires du Dominion, mais on n'en a entrepris aucun nouveau. En deuxième lieu, nous avons les travaux publics de la province, dont le Trésor fédéral acquitte une partie des frais. Enfin, nous avons les entreprises municipales qui intéressent particulièrement les cultivateurs de mon comté, et dont le Dominion, la province et la municipalité se partagent les frais suivant des proportions déterminées. Le désavantage de cette dernière catégorie de travaux vient de ce qu'ils ne fournissent pas assez d'emploi. Après les élections de 1930, le public croyait que le nouveau gouvernement allait améliorer la situation, que le chômage disparaîtrait, qu'il y aurait du travail pour tout le monde et que le Canada connaîtrait encore la prospérité qui avait régné si longtemps sous le régime de Laurier et sous le régime de Mackenzie King.

Il est évident que ces mesures ministérielles ne constituent pas une solution du problème du chômage. La population de mon comté est déçue de ce que l'on n'ait pas tenu les promesses qu'on lui a faites en 1930; et la fermeture de scieries et d'autres établissements a provoqué dans ma circonscription une situation plus grave que tout ce que j'ai connu. J'ai eu l'honneur de siéger dans ce Parlement pendant un bon nombre de sessions,—c'est ma trente-cinquième,—et je dois dire à mon grand regret que je n'ai jamais vu le Canada en proie à une dépression comme celle qui sévit maintenant. Dans la campagne de 1878, alors que le peuple a chassé le ministère Mackenzie du pouvoir à cause du mauvais état des affaires, la dépression était insignifiante à côté de celle-ci. Les temps durs revinrent encore en 1894 et 1895; alors Laurier arriva au pouvoir. Aujourd'hui, après vingt ou vingt-cinq ans, nous semblons tous reconnaître que la politique inaugurée par Laurier et Fielding était bien inspirée. La grande cause de nos difficultés actuelles, de notre situation financière, du désastre de nos chemins de fer et de la crise du chômage, c'est que nous n'avons pas les marchés qu'il nous faut. Nous n'avons pas de débouchés pour nos produits, et cela parce que des augmentations tarifaires ont fermé nos marchés aux produits extérieurs et exclu nos produits des marchés étrangers. Les tarifs entravent les relations entre pays; il faut les abaisser si nous voulons préserver la cordialité entre nations et assurer le retour de la prospérité.

Lors de mon élection, en 1911, nous ne songions pas que nous allions entrer en guerre contre l'Allemagne; mais j'ai assisté à la session d'urgence au mois d'août 1914, et j'ai été fier de me faire le porte-parole du loyalisme de mes commettants dans cette crise. Nous n'avions pas de choix alors; on ne nous a pas demandé si nous voulions faire la guerre. La guerre avait été déclarée et l'argent pour le premier, le deuxième et le troisième contingents a été voté sans la moindre protestation. Mais lorsqu'on a changé les règles du jeu et que l'on a imposé la conscription sur le peuple nous avons réclamé la consultation populaire. On a refusé. C'est alors qu'on invoqua la clôture dans cette Chambre pour la deuxième fois; aujourd'hui c'est devenu plus commun. Il se peut qu'à mesure que nos affaires grossiront en importance on aura plus souvent recours au bâillon.

Je dis franchement, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne une question si importante que l'est celle du chômage pour notre public, il est déplorable que les deux partis politiques n'aient pu arriver à une entente. Le chef de l'opposition a déclaré à maintes reprises, au nom du parti dont j'ai l'honneur d'être membre, que nous étions disposés à tout mettre en œuvre pour aider au ministère si ce dernier voulait s'astreindre aux usages parlementaires. Le premier ministre et le ministre des Finances, vieux parlementaires, savent que ceci déroge énormément aux usages parlementaires: c'est une chose à laquelle nous ne sommes pas accoutumés. Nous avons beau avoir confiance en l'intégrité du ministère, et être convaincus que ces deniers seront déboursés dans l'intérêt du public, n'empêche que les dépenses ne souffrent aucune restriction. L'on pourrait exécuter le projet du canal maritime du Saint-Laurent ou toute autre entreprise sous le régime de la présente loi. En 1837, l'on dut résoudre cette même difficulté de taxation sans représentation: Le gouverneur de l'époque était entouré d'un conseil et ne consultait pas la législature; il prélevait l'impôt et dépensait les deniers à sa guise. Le peuple protesta; le cri de "pas de taxation sans représentation" résonna pendant plusieurs années; finalement on nous accorda tout ce que nous avions demandé. Tout ce que nous demandons aujourd'hui c'est que l'on respecte les bases de nos institutions parlementaires; et que le contrôle des dépenses publiques soit laissé aux mains des représentants populaires. Voilà quelle est la règle parlementaire, et on devrait l'observer. Le malheur veut qu'on ne l'ait pas fait: la majorité gouverne; la majorité a invoqué la clôture et nous avons dû nous soumettre. Mais encore une fois je signifie aux ministres qu'ils se trompent s'ils croient réussir à remédier aux difficultés du Canada en ayant recours à des moyens pareils. Notre situation ne s'améliorera que le jour où sera inaugurée une politique plus éclairée, où nous reconnaîtrons que le commerce avec les autres nations doit être réciproque. Si nous démolissons ces barrières et établissons un tarif purement fiscal nous ferons une œuvre digne du nom.

Autrefois, monsieur l'Orateur, l'idée qu'on se faisait de la fiscalité fédérale était qu'elle devait être indirecte, que la perception devait être effectuée par l'intermédiaire de la douane, de l'accise, etc. Mais tout cela a été changé avec les circonstances. Les choses ont changé. Nous allons avoir une conférence qui, je l'espère pour le pays, sera couronnée de succès. Quand les délégués du gouvernement britannique viendront nous demander si nous consentons à laisser entrer chez nous les cotons, les lainages, les produits métallurgiques et le charbon de la Grande-Bretagne, qu'allons-nous faire? L'un des articles du programme du parti conservateur est la protection de nos fabriques de coton et de laine, de nos établissements sidérurgiques et le reste. Nous ne pouvons rien obtenir de la Grande-Bretagne à moins de lui donner quelque chose en re-

tour; rien pour rien. Les circonstances vont nous forcer à suivre cette idée et j'espère qu'un nouveau rayon de lumière va éclairer le premier ministre et le ministre des Finances. Ils pourront alors se rappeler que l'Angleterre, quand elle a établi un tarif, l'a limité à 10 p. 100 seulement. Le tarif élevé que nous avons dans notre pays n'est avantageux ni pour notre Gouvernement ni pour notre pays; plus le tarif est élevé, moins nous avons de revenus. Le chiffre de notre commerce s'est affaissé de 500 ou 600 millions durant les deux ou trois dernières années, chute que nous ne pouvions jamais prévoir aussi rapide. Nos chemins de fer perdent de $500,000 à un million par semaine, nos gens chôment et notre situation est grave. Je le répète, il est malheureux que les deux grands partis politiques ne se soient pas entendus pour nommer un comité national chargé de voir à cette situation. Il est, dans l'histoire des nations comme dans celle des individus, des époques où il faut faire abstraction des partis. J'espère que le Gouvernement va consulter les hommes qui dirigent les gouvernements provinciaux afin que, d'ici à la fin de la session, nous puissions faire voir au peuple que nous sommes disposés à coopérer avec tous et à faire notre part.

En terminant, je me permets de signaler de nouveau au ministre du Travail la position géographique du comté de Bonaventure, où la longueur de l'hiver et le printemps tardif ne permettent pas d'exécuter les travaux proposés. On n'a apporté aucun secours à ces gens-là; on a commencé l'exécution de bien peu de travaux. Si le Gouvernement persiste à dépenser l'argent de cette façon, il lui faudra prolonger bien au delà du premier mai l'application de cette mesure. Il y a présentement une campagne électorale municipale à Montréal; tous les soirs, les candidats et leurs amis font des discours. On ne cesse d'y prédire que l'hiver prochain sera le pire hiver que Montréal aura jamais eu; il n'y aura pas de secours, les travaux de construction de la nouvelle gare sont suspendus et l'on n'entreprendra pas de nouveaux travaux. La situation dans laquelle nous nous trouvons est très pénible et je plains le premier ministre d'être dans une telle impasse. J'espère qu'il aura la sagesse d'abandonner tout esprit de parti à une époque comme celle-ci et qu'il travaillera de concert avec tous les honorables membres de la Chambre dans l'intérêt de toute la population.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles)—présidence de M. Gott.

Sur l'article 1er (validité de la loi et des procédures y afférentes, nonobstant la date de son expiration)

[L'hon. M. Marcil.]

M. HOWARD: Le ministre du Travail n'est pas à son siège, mais d'autres ministres répondront sans doute à deux ou trois questions que j'ai à poser. A la page 28 du rapport donnant un résumé des secours accordés, je constate qu'on a alloué une certaine somme à la ville de Sherbrooke; on y voit les chiffres des sommes payées par le trésor fédéral pour diverses fins. Au bas de la page 65 apparaît une somme d'argent dépensée à Sherbrooke et provenant du fonds de secours aux chômeurs, mais dépensée par l'entremise du ministère des Travaux publics. Pourquoi cette distinction? Pourquoi a-t-on dépensé de l'argent par l'entremise du département des Travaux publics et aussi de l'argent provenant directement des fonds destinés à secourir les chômeurs?

Le très hon. M. BENNETT: On a pris dans ce fonds des sommes qui ont été dépensées pour travaux publics par le ministère des Travaux publics. Puis il y a eu des travaux municipaux entrepris à la suite d'une entente entre la province et les municipalités et auxquels le Dominion a contribué dans les proportions exposées dans les cédules. La division s'est faite de la façon suivante. Dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, où une tempête a balayé une grande partie du littoral, il fallait réparer des quais et faire d'autres travaux de ce genre. Dans la province de Québec, l'honorable député doit s'en souvenir, nous avons envoyé des communications aux députés. Je dois dire que, si nous avions prêté l'oreille à toutes les propositions qui nous ont été faites, la tâche du Gouvernement aurait été fort difficile. Néanmoins, d'une façon générale, M. Hereford en a fait le tableau, puis le département a commencé l'exécution des travaux en question, analogues à ceux dont il est ici question; quelques-uns de ces travaux pouvaient se trouver terminés le 29 février; mais les autres ne le pouvaient pas. Par exemple, le ministère de l'Intérieur avait à dépenser une certaine somme pour les parcs nationaux; il y avait aussi à dépenser pour les chemins de fer et les canaux certaines sommes dont il a été question cet après-midi. La ligne de division a été arbitrairement fixée d'une certaine manière; je veux dire que les travaux qui étaient exécutés d'habitude par le ministère des Travaux publics, le ministère des Chemins de fer ou le département de l'Intérieur l'ont été par ces ministères au sujet du soulagement du chômage, le but étant d'employer autant d'hommes que possible pendant la durée des travaux.

M. HOWARD: Le premier ministre ne m'a pas exactement compris. La contribution de la ville de Sherbrooke a été fixée par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Cet argent est passé par le canal du gou-

vernement provincial; le gouvernement fédéral ne l'avait pas. La province a approuvé les travaux et la ville de Sherbrooke a payé sa part et exécuté le travail. Au bas de la page 65 il y a une indication que certains travaux ont été faits sous la direction fédérale immédiate. Je ne veux discuter que ce qui concerne mon comté, mais, comme je le dis, au bas de la page 65 il y a ce petit crédit: Sherbrooke—édifice public, $742. Voici le point. Cet argent provient du trésor public ou du fonds du chômage, mais pourquoi n'est-il pas indiqué de la manière régulière dans les crédits, imputé, soit sur le revenu ou sur le capital par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, et non pas sur les fonds du chômage? Qui doit décider si l'argent proviendra du fonds du chômage ou des sources régulières du département des Travaux publics?

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que l'honorable député qui demeure à Sherbrooke est en état de dire si ces $742 ont été affectés à des réparations ou non. En ce qui concerne un grand nombre de ces allocations, je me rappelle que l'on a demandé aux ingénieurs régionaux de dire quels étaient les travaux qui pourraient être raisonnablement exécutés pour procurer de l'emploi à des ouvriers d'occasion, tels que des menuisiers et autres ayant des occupations analogues. Cette somme de $742, si elle ressemble aux crédits que j'ai à l'idée,—l'honorable député peut parler d'autorité au sujet de cette allocation-ci,—représenterait le travail accompli dans le but d'employer autant que possible des hommes qui pourraient de temps à autre, par exemple, réparer un égout ou peut-être les dépendances d'un édifice public, ou encore peinturer. Des gens ont souvent été occupés à peinturer. La raison pour laquelle on ne voit rien dans le budget des dépenses est que le Parlement n'était pas en session au moment où l'argent a été dépensé ou lorsque les rapports ont été préparés, mais, comme je l'ai dit à la Chambre plusieurs fois, ces dépenses sont toutes accompagnées de pièces à l'appui qu'approuve l'auditeur général, comme il le fait pour toute autre dépense publique. Elles ne pouvaient être inscrites dans le cahier des dépenses, parce qu'elles ne se sont présentées que plus tard. L'objet suprême est le soulagement des chômeurs.

M. DONNELLY: A la dernière session le premier ministre nous a dit que pour secourir les régions souffrant de la sécheresse et les territoires agricoles de l'Ouest, le Gouvernement se proposait de constituer un crédit de 5 millions de dollars, par l'intermédiaire d'une société de crédit, en vertu du projet Beatty. Ce projet a-t-il été mis en vigueur, et les cultivateurs de l'Ouest ont-ils eu des avances? Le premier ministre nous apprendra peut-être combien a été donné ou si ce projet est en vigueur actuellement? Y a-t-il un rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit aux honorables députés, cela n'a pas été du domaine du Gouvernement, mais du public auquel le Gouvernement a fait une contribution. Des contributions ont été versées par l'entremise des Chemins de fer nationaux canadiens du chemin de fer Pacifique-Canadien, des banques et des compagnies fiduciaires pour créer le fonds, mais le Gouvernement n'a rien à voir à sa direction ou à son administration. Je ne me suis pas enquis de cette question depuis un mois ou deux, mais je sais que la direction a été confiée à un excellent citoyen qui, si je me rappelle bien, fut déjà administrateur général de la Weyburn Securities Bank. Je ne puis dire quelle est l'importance des opérations de ce fonds, car je n'ai pas ce renseignement; il ne nous a pas été donné. Il n'est pas d'initiative ministérielle.

M. NEILL: Je désire proposer un petit amendement, si le premier ministre veut l'accepter; sinon, je n'insisterai pas. Je propose que, à la 5e ligne de l'article 1*er* le mot "pas" soit rayé et inséré après le mot "censés". Tel que l'article est conçu maintenant, il est décrété que la loi "ne seront pas censés avoir expiré" à une certaine date. La signification du dictionnaire du mot "censé" est pensé, ou considéré, ou assumé, ou prétendu. Bien que "prétendu" ait ici un sens excessif je l'emploie parce qu'il montre mieux ce que j'ai à l'esprit. Je dirai donc maintenant que nous ne prétendrons pas que la loi ait expiré à une certaine date. Puisque nous savons tous que la loi est périmée depuis la date mentionnée, le dire n'est pas feindre. Le texte n'est donc ni logique ni grammatical. Mais on peut prétendre ou présumer qu'elle n'est pas périmée. Le texte modifié de la manière indiquée ci-après semblerait préférable:

Ne sont pas censés périmés les décrets du conseil et les règlements rendus arrêtés sous l'empire, etc.

Le très hon. M. BENNETT: La coutume et l'habitude ont fait de maints statuts des textes que des puristes et des stylistes comme mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) ne souffriraient pas. Dans le cas actuel, l'avocat légiste de la Chambre a choisi les termes qu'on trouve ici et je crois que les lois britanniques le justifient suffisamment.

M. HOWARD: Je n'avais pas terminé mes observations. L'item que j'ai mentionné et qui apparaît au bas de la page 65 com-

prend les réparations à l'édifice public de Sherbrooke. Je prie le premier ministre d'observer que ce n'est pas la bonne méthode de renseigner vraiment le peuple canadien sur l'état exact des affaires pour les prochains douze mois. Je prétends que cette entrée de $742 devrait figurer comme dépense du département des Travaux publics imputable sur le revenu, comme cela se fait dans les prévisions budgétaires, ou être portée au compte de l'imprévu. Comme cela l'auditeur général pourrait, l'an prochain, distinguer entre les dépenses pour travaux publics et les dépenses résultant du chômage. La méthode employée ici transposera plus de dépenses que de raison au compte du chômage et allégera proportionnellement les prévisions du département des Travaux publics.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député doit comprendre qu'il ne s'agit pas d'une dépense ordinaire, et qu'elle n'a jamais été considérée telle non plus. C'est un débours de $742 affecté à des réparations de l'édifice ordonnées simplement et uniquement comme partie du programme de soulagement du chômage. Cela n'entre pas dans l'ordre des dépenses ordinaires pour travaux publics. L'auditeur général et les fonctionnaires du département observent toutes les précautions dont la loi entoure l'affectation des fonds publics, et je suis bien certain que le ministre responsable se fera un plaisir de montrer à l'honorable député les originaux des pièces se rapportant à ce débours. Je ne vois pas qu'une affectation spécifique puisse changer l'état de la situation générale. C'est de l'argent emprunté et, en fait, l'exécution d'obligations générales du pays. Si la situation s'améliore, ce que nous croyons, sans quoi ce serait la déconfiture, ces obligations seront remboursées sur le revenu. Celui-ci se trouvera donc à acquitter les obligations dont il aurait continué d'être grevé, sans la dépression actuelle.

M. HOWARD: Le premier ministre peut avoir raison jusqu'à un certain point, mais il ne prétendra certainement pas que $742 compte beaucoup dans le soulagement du chômage, alors que la ville de Sherbrooke y affecte $320,000.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. HOWARD: C'est là précisément le point. Je crois que cela empêche de dresser à l'avenir un état exact des affaires du pays. Je ne doute pas de l'existence des pièces justificatives, mais je n'aime pas cette méthode de procéder. Je prétends que ce débours affecté à la réparation de l'édifice public à Sherbrooke aurait dû être pris sur le revenu, ou le budget des dépenses imprévues, au lieu d'être porté au compte du chômage.

L'hon. M. RALSTON: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une question que j'ai touchée l'année dernière. J'ai dit alors que je ne l'embarrasserais pas de détails; je lui demandais de voir comment l'on procédait dans la distribution des secours de différents ordres.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que l'honorable député m'ait interpellé à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je l'ai fait.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la question s'adressait au ministre du Travail. Je ne crois pas m'être chargé de cela, car le renseignement ne relevait évidemment pas de mon département.

L'hon. M. RALSTON: C'est mon très honorable ami qui pilotait le bill, l'année dernière.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui! l'année dernière.

L'hon. M. RALSTON: Je ne voulais pas ennuyer mon très honorable ami en entrant dans les détails, mais je croyais qu'il y avait lieu d'examiner l'application de la loi. J'avais alors à la main les particularités de nombreux cas où l'argent du contribuable n'atteignant pas ceux qui étaient dans le besoin et à qui il était destiné se trouvait gaspillé, et, aussi, d'abus de favoritisme. Je voulais donner l'occasion à mon très honorable ami et au ministre du Travail (M. Gordon) d'établir un système qui comportât une distribution juste et convenable de la main-d'œuvre. Il y a quelques jours j'ai signalé que le système, du moins dans la province de la Nouvelle-Ecosse, n'avait pas favorisé ceux qui étaient dans le plus grand besoin.

Je citerai trois ou quatre cas à mon très honorable ami, et je crois qu'en sa qualité d'homme d'affaires et de citoyen, qui veut tirer la plus grande somme de secours possible de cet argent, il se rendra compte que ces deniers publics ne sont pas dépensés à bon escient et n'atteignent pas les personnes qui y ont droit.

Dans mon propre comté on m'a rapporté qu'au nombre de ceux qui profitaient des travaux de chômage, trois vivaient assez bien, quatre avaient des comptes de banque, et dix étaient célibataires. On refusa du travail à plusieurs pères de famille des environs, qui étaient dans la misère. Je ne dirai pas pour quelle raison on leur refusa du travail, mais je puis affirmer qu'ils en avaient besoin. Le ministre du Travail (M. Gordon) n'approu-

verait pas la raison donnée, je crois, et c'est pourquoi je demande que l'on fasse enquête dans certains de ces cas.

Ailleurs on a donné du travail à un homme qui avait le moyen de prêter de l'argent à la commission scolaire, tandis qu'on en refusa au seul soutien d'une mère veuve.

Dans un autre cas on a refusé du travail au fils d'une veuve qui était mère de huit enfants,—il était le gagne-pain de la famille,—et aussi à trois hommes qui étaient le soutien de chacun cinq ou six personnes, à un père de famille avec neuf enfants et à dix autres, tandis qu'on donna du travail à un homme qui avait de l'argent en banque, et à un célibataire dont le père et le frère étaient tous deux des employés permanents du gouvernement provincial et travaillaient régulièrement.

Dans un autre cas où on a donné de l'emploi à sept hommes, dont pas moins de cinq avaient des comptes de banque, tandis qu'on a refusé du travail à d'autres qui étaient dans le besoin.

On m'a rapporté un autre cas survenu à Sandy-Point en bas dans le comté de Shelburne. On a dépensé un total de $2,996 à cet endroit, dont un millier de dollars avait été pris sur les fonds de secours pour le chômage. Le conducteur des travaux était marchand, propriétaire d'automobile et chauffeur de taxi. Il retira $229 de cette entreprise au taux de $4.50 par jour.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle sorte de travail faisait-il?

L'hon. M. RALSTON: Il était conducteur des travaux, mais il n'avait aucune expérience dans les travaux de construction. On lui a donné du travail parce qu'il était un bon ami du Gouvernement. Quantité d'hommes des environs avaient besoin de travail, mais on a donné le poste de conducteur des travaux à ce marchand.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député est-il bien certain qu'il s'agit de travaux accomplis en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture?

L'hon. M. RALSTON: Oui, je suis certain.

L'hon. M. RHODES: Et non des travaux publics ordinaires?

L'hon. M. RALSTON: Je puis donner le numéro de l'état à l'honorable ministre, c'est le n° 186. On y voit que le total des dépenses se chiffre à $2,996, dont un millier a été dépensé en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture. On a dépensé cette somme sur ces travaux et je ne saurais dire à quelle partie le millier de dollars a été affecté. Le contremaître de cette entreprise, où l'on a dépensé $1,000 des fonds de secours pour le chômage, était un marchand. De plus on a donné du travail à deux de ses fils; l'un a touché $99 et l'autre $110. Ainsi cette famille a reçu $438 sur ces $2,900, ou presque la moitié du $1,000.

Je vous citerai également le cas d'un autre marchand, un nommé Coffin, employé à ces travaux à titre de journalier, de charpentier et de propriétaire d'une paire de bœufs. Je vous mentionnerai aussi que son fils a travaillé avec un attelage de chevaux, et que ces deux messieurs ont touché $340. Ainsi on a versé un total de $778 à deux familles qui n'avaient pas besoin de secours, $778 sur un total de $2,900. Si cette situation est générale, il me semble que nous ne tirons pas tout le profit que nous devrions des fonds de secours et que nous ne les affectons pas aux fins déterminées par le Parlement; car le Gouvernement a établi des règlements précis décrétant qu'il ne devrait pas être question de parti, d'opinion, de religion ou de nationalité dans la distribution du travail. Mais on en a tenu compte dans les cas que je vous ai rapportés et dans bien d'autres que je pourrais vous signaler.

Je n'ai pas signalé ces cas à l'attention du comité sans en faire part au ministre du Travail en premier lieu, non pas à mon honorable ami le ministre actuel (M. Gordon), mais à son prédécesseur. J'ai écrit à l'ex-ministre du Travail (le sénateur Robertson) l'automne dernier, et je lui ai demandé de faire enquête dans un de ces cas. J'ai écrit aussi au directeur du service des secours de la Nouvelle-Ecosse, appelant son attention sur cette question. Le ministre du Travail de ce temps-là me répondit qu'il s'agissait d'un cas de peu d'importance. C'est le qualificatif qu'il a lui-même employé. J'écrivis une autre lettre couchée en termes assez énergiques, laissant entendre que je suspectais le Gouvernement de ne pas faire son devoir, pas plus que le ministère du Travail, s'il ne prenait pas les moyens de faire en sorte que les allocations fussent remises aux personnes à qui elles sont destinées, c'est-à-dire aux pauvres gens. J'ajoutais que c'était bien le ministère du Travail et son ministre qui devaient voir à ce que les fonds fussent remis à ceux qui les devaient recevoir. Nous avons échangé plusieurs lettres, mais sans résultat. Or, ces cas se sont effectivement produits et l'on n'a encore rien fait sous forme d'enquête.

C'est ce que je demande à mon très honorable ami le premier ministre. Je voudrais d'abord que ces cas fassent l'objet d'une enquête. Si les renseignements que l'on m'a fournis ne sont pas fondés, je veux le savoir; mais on les a portés à ma connaissance et j'ai tout lieu

de croire qu'ils sont exacts. Je les tiens de plusieurs sources que je crois dignes de foi.

Je demande, deuxièmement, que le ministre du Travail, qui doit veiller à la distribution de ces fonds, adopte un moyen de faire choisir les sans-travail par des personnes qui n'ont aucune attache politique d'un côté ni de l'autre, comme les visiteurs des pauvres, les ministres du culte dans la région, un comité de la Croix-Rouge. C'est à des personnes connaissant bien les pauvres qui ont le plus besoin de secours que l'on devrait s'adresser pour savoir à qui donner de l'emploi. Je dis ici à mon très honorable ami, qu'il le croie ou non, que dans la Nouvelle-Ecosse, en plusieurs endroits, les indigents et les chômeurs attendent à la porte du comité conservateur qui accorde les faveurs politiques pour voir s'ils obtiendront un peu de travail. Or, j'affirme que les travaux sont accordés par la même organisation qui accorde ordinairement les travaux publics du gouvernement fédéral. Cela veut dire que l'on nomme un contremaître, un ami du parti. Celui-ci s'entend avec le comité des faveurs politiques et on décide d'accorder du travail à celui-ci ou à celui-là, se laissant souvent influencer par les couleurs politiques de ceux qui demandent du travail.

Je soutiens qu'il n'en peut être autrement, tant que mon honorable ami le ministre du Travail permet qu'il en soit ainsi. Toutes les instructions qu'il pourra donner, et tous les décrets qu'il fera rendre par le conseil ne feront pas cesser cet état de choses; car, après tout, tout ce que vous essayez de faire, ou que vous devriez faire, n'est pas de vous occuper de la question ici à Ottawa, mais bien de vous mettre en contact avec les chômeurs de cette région et leur fournir du travail, ce qui leur permettra de vivre et de pourvoir aux besoins de leurs familles. Dans bien des cas les personnes à qui l'on confie le soin de faire le choix ne s'en tiennent pas aux instructions venues d'Ottawa. Je demande donc tout d'abord à mon honorable ami de faire une enquête, puis d'établir un système différent relativement à la distribution de ces allocations de secours directs et aussi au choix des chômeurs qui doivent obtenir du travail.

Je désire parler de quelques autres questions.

M. BELL (Hamilton): Ne pourrait-il pas arriver dans des cas du genre de celui dont a parlé mon honorable ami que le choix soit fait par les fonctionnaires du conseil municipal?

L'hon. M. RALSTON: Non, pas dans les circonscriptions que je connais. Je voudrais bien qu'il en fut ainsi. On me dit que, dans les cas dont j'ai parlé, le choix est fait par le comité qui distribue les faveurs politiques dans cette région.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon honorable ami est-il bien certain de la véracité des faits qu'il cite, ou s'agit-il de simples ouï-dire? C'est un avocat et il sait que la preuve qu'il a exposée au comité ne serait pas acceptée devant un tribunal. Il s'agit de choses dont il a entendu parler. J'oserais dire que le choix de ces agents, s'il est fait de la même manière que dans le Nouveau-Brunswick, est fait par l'intermédiaire du gouvernement de la province. Dans chaque cas, c'est un homme en vue que l'on choisit comme directeur de ces travaux. C'est toujours un bon homme jouissant de la confiance de ses concitoyens. Le marchand dont a parlé mon honorable ami, si ce qu'il nous a raconté est bien fondé, et je n'en doute pas, s'y connaît probablement très bien en travaux de construction, et le fait qu'il est propriétaire d'un petit magasin de campagne ne l'empêche aucunement de pouvoir diriger des travaux de construction de cette importance.

L'hon. M. RALSTON: Cela veut dire que d'autres personnes tout aussi bien qualifiées que lui et qui ont besoin de travailler ne peuvent pas obtenir cette position.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela peut être vrai ou faux. Je fais l'observation que le fait d'être un marchand ne veut pas dire qu'il n'a pas la compétence voulue pour diriger ces travaux. Je suis même prêt à dire que si l'on connaissait bien tous les faits on constaterait probablement que le contremaître a été nommé par l'intermédiaire du département des Travaux publics de la province. Dans ces cas les municipalités n'ont rien à voir dans la distribution du travail aux chômeurs et elles ne contribuent pas à la caisse destinée à cette fin.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de m'écouter, le contremaître est nommé sur la recommandation de l'ingénieur régional du département des Travaux publics. Parce que j'ai eu la franchise de déclarer que j'aimerais à avoir une enquête, mon honorable ami semble croire que je ne suis pas tout à fait convaincu de la force de la cause que je présente.

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Ce que je dis et répète, c'est que j'ai reçu des renseignements de plusieurs sources que je crois bonnes, et quand je dis que, d'après les renseignements que j'ai reçus, on engage pour des travaux de

ce genre un commerçant et des hommes qui ont des comptes de banques à divers endroits du comté que je représente, j'ajoute qu'il est du devoir de mon honorable ami d'instituer une enquête et de découvrir qui dirige ce choix, parce que les hommes qui sont choisis et à qui l'on donne du travail ne sont pas ceux pour qui les fonds ont été votés.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru que l'honorable député disait que l'ingénieur régional faisait des recommandations.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que l'ingénieur régional a fait des recommandations, mais il les a faites selon les directives du comité politique local. C'est toujours ainsi qu'il agit.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est ce qu'il faisait quand vous étiez ministre.

L'hon. M. RALSTON: Certainement, il agissait ainsi et je n'ai rien à dire contre ce système quand il s'agit de travaux publics ordinaires. Je ne me suis jamais élevé contre cette pratique quand il s'agissait de travaux publics ordinaires. J'ai avalé ma pilule, si vous voulez l'exprimer ainsi, et quand j'ai eu à placer des gens, je les ai choisis parmi ceux qui étaient favorables au gouvernement. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Nous nous occupons de secourir des gens dans le besoin. Le premier ministre l'a déclaré lui-même. Il a dit que nous devions chercher à secourir ceux qui ont besoin. Dans ces circonstances, vous ne sauriez employer le système qu'on emploie ordinairement quand il s'agit de protection politique ordinaire. Voilà ce que j'entends. Je dis donc à mon très honorable ami qu'il ne peut appliquer la loi avec justice tant qu'il se servira de l'organisation ordinaire où le comité de protection politique de la région choisit le contremaître et où celui-ci consulte le comité pour savoir qui sera mis sur le bordereau de paye ou ne le sera pas.

M. HACKETT: Est-ce que la méthode employée en Nouvelle-Ecosse diffère de celle en usage dans les autres provinces? Dans Québec, par exemple, où les municipalités désignent elles-mêmes les hommes qui doivent travailler et ceux par qui les travaux doivent être exécutés.

L'hon. M. RALSTON: Dans ma circonscription je n'ai jamais entendu dire que les municipalités aient un mot à dire dans le choix des hommes.

M. HACKETT: Est-ce que le travail n'est pas exécuté par les municipalités?

L'hon. M. RALSTON: Non. Les travaux sont, soit des travaux purement fédéraux, soit des travaux exécutés par les gouvernements fédéral et provincial. Je ne connais pas de cas où les travaux aient été purement municipaux. Quand mon très honorable ami emploie ce mécanisme, il ne peut s'attendre à ce qu'il fonctionne parfaitement. Les règlements les plus stricts et les plus sacrés ne serviraient à rien. C'est pourquoi je dis qu'il devrait modifier sa méthode et former une sorte de comité impartial, ou s'adresser au bureau de secours aux indigents, ou à un comité de citoyens. J'ai écrit au directeur provincial des secours aux chômeurs, M. Spicer, et voici ce que je lui ai suggéré: "Demandez l'aide des administrateurs des pauvres, ils connaissent les pauvres et ceux qui ont besoin de travail. C'est à eux qu'il convient de choisir. Ou, si cela ne vous va pas, confiez ce travail à la Croix Rouge ou à un comité de citoyens. Il m'a répondu en disant qu'il ne pensait pas...

M. SPENCE: Qu'il prenne un bon libéral.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, si nous avions un ou deux libéraux sur dix ou vingt, cela ne serait pas si mal. Je puis affirmer aux honorables députés de la droite qu'il y a des libéraux dans le besoin. J'ai offert cette suggestion à M. Spicer et il m'a répondu qu'il ne pensait pas que les hommes choisis par les administrateurs des pauvres conviendraient le mieux aux travaux. Je vous assure, monsieur le président, qu'il vaut mieux employer les fonds de secours aux chômeurs pour secourir ceux qui sont dans le besoin, même s'ils ne sont pas aussi capables de fournir autant de travail, que de les employer pour des gens qui n'ont pas besoin de secours.

M. HEAPS: De quels travaux s'agissait-il?

L'hon. M. RALSTON: Des travaux sur des brise-lames, des quais et des routes.

M. MACDOUGALL: Je sais que je ne devrais pas interrompre mon honorable ami, mais je voudrais bien savoir quelle partie de l'argent destiné à secourir les chômeurs de la Nouvelle-Ecosse on a dépensée pour les quais et les brise-lames dont il a parlé. Je voudrais aussi lui demander s'il n'est pas vrai que 97 p. 100 des contremaîtres nommés par les ingénieurs d'Halifax chargés de la construction des brise-lames ont été nommés par un gouvernement libéral. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, allons-nous revenir à la question qui nous occupe?

M. MACDOUGALL: Je voudrais avoir une réponse.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas combien d'argent on a dépensé pour les quais et les brise-lames. Le ministre est peut-être capable de renseigner mon honorable ami. Je

pense que, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, on a dépensé environ $50,000 pour les quais et les brise-lames.

M. MACDOUGALL: Je tiens à dire à mon honorable ami que le Gouvernement fédéral a dépensé $148,000 dans la circonscription de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dans mon bureau la réponse à une demande de renseignements. Je ne veux pas discuter plus longtemps avec mon honorable ami, mais je lui assure qu'il a tort. Quant à la nomination des ingénieurs fédéraux, je dois dire que j'ignore si l'on en a nommé récemment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la Commission du service civil qui les nomme.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme que, dans notre région, ce sont les comités locaux qui font connaître leurs desiderata aux ingénieurs. Une telle méthode ne fonctionne pas très bien pour l'application de ces fonds. Mon honorable ami le ministre du Travail devrait voir à remédier à cet état de choses.

L'hon. M. GORDON: La situation exposée par mon honorable ami, si elle est exacte et fondée sur des faits, serait de nature à causer un grand malaise dans tout le pays. Il est cependant étrange que le ministère du Travail n'ait jamais reçu une seule plainte à ce sujet, même de l'honorable député.

L'hon. M. RALSTON: Je suis surpris de l'entendre parler ainsi. Si le ministre avait lu ses dossiers, il en connaîtrait quelque chose.

L'hon. M. GORDON: Je sais ce qui en est.

L'hon. M. RALSTON: Il n'en connaît rien.

L'hon. M. GORDON: Vous êtes à Montréal et non pas au ministère du Travail.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pourra trouver un dossier datant du régime de son prédécesseur et exposant un cas en particulier; on y fait observer que ce n'est là qu'un exemple. On a aussi demandé à son prédécesseur de faire une enquête.

L'hon. M. GORDON: Au lieu de n'envoyer qu'un exemple, pourquoi n'avez-vous pas tout envoyé?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a affirmé un fait dont j'ai établi la fausseté. Depuis une journée ou deux, il a manifesté une ignorance lamentable de ce qui se passe dans son département.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une affirmation fort injuste.

L'hon. M. RALSTON: Il aurait mieux fait de rester dans la salle et d'écouter les discours plutôt que de se promener dans les couloirs comme il l'a fait.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. STEVENS: C'est très mesquin, très vilain.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a prétendu que je n'ai formulé aucune plainte; or j'ai déjà dit et je le répète que j'ai formulé des plaintes. On peut trouver dans les dossiers quatre lettres échangées entre le prédécesseur du ministre actuel et moi-même. Pourquoi agit-il comme il le fait? Simplement par ignorance. Ce n'est pas autre chose. (*Exclamations*)

L'hon. M. STEVENS: Encore!

L'hon. M. RALSTON: Etant donné que des plaintes ont été faites, le ministre va-t-il ouvrir une enquête? S'il constate que mes affirmations sont exactes, va-t-il prendre des mesures pour remédier au mal et confier la tâche à des gens capables de choisir des hommes pour ces divers travaux? J'attends la réponse du ministre.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, l'honorable député n'aura pas besoin d'attendre longtemps. Je me suis occupé de l'application de la loi et, depuis deux ans, j'ai travaillé de concert avec bien des gens dans tout le pays. Je ne prétends pas qu'on n'ait commis aucune erreur. Cependant, étant donné que mon honorable ami demeure à Montréal, loin de sa circonscription, et que ses renseignements ne reposent que sur des ouï-dire, je ne me sens pas disposé à ordonner une enquête.

L'hon. M. RALSTON: C'est à peu près le plus bel exemple de faux-fuyants que j'aie jamais vu.

Un MEMBRE: Vous vous y connaissez.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cité les faits à mon honorable ami. J'ai été dans mon comté et j'ai causé avec les gens qui m'ont renseigné. Mes réclamations sont notées au dossier dans le ministère que dirige mon honorable ami. Toutefois, s'il est tout à fait satisfait de cela...

Un MEMBRE: Donnez-nous les noms.

L'hon. M. GORDON: Oui, citez les noms.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne s'y intéresse nullement.

L'hon. M. GORDON: Au contraire, cela m'intéresse beaucoup.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que le ministre des Travaux publics désire faire quelques commentaires.

L'hon. H. A. STEWART: Je désire répondre brièvement, monsieur l'Orateur, aux déclarations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Je l'assure que lorsque nous avons commencé à suivre ce programme de secours aux chômeurs, le Gouvernement et chacun des membres du cabinet ont toujours eu dans l'idée le but principal qui était de diriger les travaux de manière à donner, dans chaque cas, la plus grande mesure de secours à ceux qui en avaient besoin. Mon honorable ami m'accordera que la tâche n'était pas facile, et il est parfois impossible de conduire des travaux de ce genre d'une façon absolument équitable et à la satisfaction de tous les intéressés. Nous reconnaissons aussi que, parfois, pour tel et tel motif on exprime des plaintes sans fondement. Parfois, c'est pour des raisons d'ordre politique, et, d'autres fois, pour des motifs aussi peu sérieux. Je tiens à assurer mon honorable ami que, dès le commencement, le ministère et les fonctionnaires des Travaux publics ont compris leur responsabilité. Nous nous sommes mis à l'œuvre avec la ferme résolution de fournir du travail, dans la mesure de nos forces, à ceux qui en avaient besoin. Je n'ai pas entendu dire que mon honorable ami se soit plaint des travaux exécutés dans sa circonscription. S'il l'a fait, ces plaintes ont fait l'objet d'une enquête immédiate et, constatation faite des abus, nous y avons remédié non seulement dans son comté, mais dans tous les comtés d'où sont venues des réclamations.

Dès le début, le Gouvernement s'est appliqué sincèrement et honnêtement, et, dans une large mesure, avec beaucoup de succès, à alléger le chômage par l'exécution de ces travaux publics. Je vais lire à mon honorable ami copie d'une lettre adressée, au début de la saison, par le département des Travaux publics, à tous les ingénieurs régionaux. Elle est datée du 25 novembre 1931:

Cher monsieur,

On a signalé dans certains cas au département des infractions à la loi de 1931 concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, quant à son but et à l'esprit qui l'inspire, dans l'exécution des travaux. L'affectation de fonds à des travaux avait pour objet de fournir un emploi aux nécessiteux et, avec la répartition la plus équitable parmi ceux qui étaient dans le besoin dans la localité, surtout parmi les soutiens de famille.

On doit fournir de l'ouvrage aux gens des catégories précitées, abstraction faite de leurs attaches de parti, de leur race ou de leur religion.

Le département tient à réitérer qu'il faut répartir le travail le plus équitablement possible dans la région où l'on emploie les fonds, au bénéfice des gens qui ont besoin d'argent pour subvenir à leur entretien et à celui des leurs et qui n'ont pas d'autres ressources pour vivre. Il faut donner du travail abstraction faite des attaches de parti, ou des croyances, ou des races.

Pour effectuer le plus équitablement possible la distribution de l'ouvrage parmi ceux qui en ont besoin, il faut consulter les autorités locales qui sont en mesure de connaître la situation des chefs de familles et peuvent fournir une liste sûre des gens dans le besoin, et il faut engager les hommes à tour de rôle pour quelques jours à la fois.

Vous êtes censés veiller le plus possible à ce que l'on respecte les intentions du Parlement quand il a voté des fonds à cette fin, et celles du Gouvernement qui en fait l'affectation.

Ayez la bonté de me faire savoir comment vous procédez pour atteindre ce résultat.

Sur les instructions du chef du ministère, l'ingénieur en chef a adressé la lettre à tous les ingénieurs régionaux. Nous avons reçu plusieurs lettres d'approbation et d'éloges au sujet du mode d'exécution des travaux. Ainsi que je l'ai dit, toute plainte a fait l'objet d'une enquête immédiate. Dans certains cas, nous avons suspendu des contremaîtres, dans d'autres cas ils ont reçu leur congé, et, dans toutes les circonstances, on a sincèrement cherché à remédier aux abus contraires à l'esprit dont s'inspire la loi et à la teneur des instructions ci-dessus.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre admet donc qu'on n'a pas toujours obéi à ses instructions.

L'hon. H. A. STEWART: Parfois, et ainsi que l'a dit mon honorable ami, dans son comté, quand elles ont été violées, nous avons promptement corrigé les abus.

M. POULIOT: A-t-on envoyé une copie de cette excellente lettre à tous les députés conservateurs et à tous les candidats défaits du parti tory?

L'hon. H. A. STEWART: Non. C'est une lettre donnant des instructions aux fonctionnaires du ministère,—les ingénieurs régionaux, —et elle n'a d'autre signification que ce qui y est dit.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a non seulement écrit à M. Spicer, qui, pour le compte du ministère du Travail, était le directeur des dépenses faites en vertu de la loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture, mais il m'a aussi écrit. Je vous avoue que je ne savais pas bien comment discuter directement avec M. Spicer la question qu'il soulevait dans sa lettre. Ne sachant pas que cette question serait discutée cet après-midi, je regrette infiniment de ne pas pouvoir mettre la main sur les réponses que j'ai reçues et les statistiques qui ont trait aux investigations que j'ai faites. Je suis tout de même en mesure de dire qu'une enquête a bel et bien

été faite dans chacun de ces cas. Les renseignements portés à ma connaissance m'apprennent que les travaux, dont se plaint mon honorable ami, et auxquels il trouve qu'un trop petit nombre de ses amis ont été employés, étaient des travaux publics réguliers. La situation est donc bien différente, comme le sait mon honorable ami...

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. RHODES: ...de celle que créent les travaux de secours. De plus, au cours de ses observations, mon honorable ami a dit que les contremaîtres en question avaient été nommés par l'ingénieur régional du ministère des Travaux publics à Halifax. S'il en est ainsi, il est évident qu'il s'agissait bien de travaux publics.

L'hon. M. RALSTON: Oh non!

L'hon. M. RHODES: Autrement, les nominations auraient été faites par le département du Travail sur la recommandation de son représentant dans la Nouvelle-Ecosse.

Je tiens tout de même à déclarer ceci à mon honorable ami. Bien que je n'aie pas les statistiques sous les yeux, je puis dire que je connais les divisions politiques dans cette province; je connais ce qui s'y passe à ce point de vue et, parlant de mémoire, mais avec exactitude je crois, je puis affirmer qu'il a été le seul député de la Nouvelle-Ecosse à m'écrire pour se plaindre de l'emploi des fonds dans cette province. Il y a plus encore; je veux lui rappeler que sa plainte a trait à la circonscription de Shelburne-Yarmouth. J'espère que le fait que cette circonscription est la seule d'où j'aie reçu des plaintes jusqu'ici ne laisse planer aucun soupçon sur la manière dont s'y faisait l'administration politique du temps que mon honorable ami était lui-même ministre. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que sa plainte a été la seule dans toute la province. D'un autre côté, j'ai moi-même entendu les reproches de plusieurs de mes propres amis politiques qui se plaignent de ne pas obtenir du travail. Ils m'ont même donné de très bonnes raisons justifiant leurs droits. Ils se sont plaints très amèrement qu'un grand nombre de libéraux pouvaient obtenir du travail.

La meilleure preuve, à mon sens, que dans cette province les fonds ont bien été employés à soulager le chômage et à aider ceux qui étaient dans le besoin, sans tenir compte des attaches politiques de ceux qui ont obtenu du travail, se trouve dans le fait que le *Halifax Chronicle*,—journal foncièrement libéral, tellement libéral que je n'en connais pas de plus prononcé au Canada,—a envoyé un reporter à travers la province. Or, celui-ci était chargé de faire une enquête sur les dépenses faites pour les travaux publics et voici qu'il s'est justement rendu dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth. Je regrette de ne pas avoir sous la main ce que disait ce reporter, —si le débat se prolonge, je l'apporterai certainement. Il disait avoir constaté que les travaux avaient été distribués avec la plus grande justice, pour ce qui est de la couleur politique de ceux qui y ont été employés. Mon honorable ami est trop sage pour essayer de conclure du particulier au général, mais c'est bien ce qu'il cherche à faire quand il cite ce cas où il s'agit d'une somme de quelque $200. Admettons pour le moment que, dans le cas qui nous occupe, on a, de fait, donné du travail à des gens qui n'auraient pas dû en obtenir. Je soutiens que cela ne prouve rien puisque, sous le régime non seulement de la loi pour remédier au chômage et aider l'agriculture mais encore des travaux publics réguliers, on avait autorisé pour la province de la Nouvelle-Ecosse la dépense de la somme de pas moins de $1,600,000, déjà en partie employée ou sur le point de l'être. Mon honorable ami sait qu'une bonne partie de cette somme a été affectée à la construction de routes sous la direction immédiate des autorités provinciales qui avaient contribué à ce fonds. Je puis dire à mon honorable ami que j'attends encore les plaintes de la Nouvelle-Ecosse disant que ces travaux n'ont pas été distribués avec justice et sans tenir compte des couleurs politiques des chômeurs qui demandaient du travail.

J'ajouterai ceci: Si mon honorable ami ne peut appuyer sur de meilleures preuves l'affirmation que les fonds n'ont pas été judicieusement dépensés dans la Nouvelle-Ecosse,—je dis de meilleures preuves, si l'on peut appeler cela des preuves,—dans ce cas, sa cause n'est pas bien fondée. Je fais cette déclaration en toute justice pour mon honorable ami. Pour être juste, non seulement envers le gouvernement provincial mais aussi envers le gouvernement fédéral, par rapport aux sommes déboursées par le ministère des Travaux publics, j'ai cru bon de faire cet exposé d'ordre général en réponse à mon honorable ami.

M. SHORT: Comme ma circonscription touche à celle de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, je connais assez bien l'état de choses existant dans cette partie de la province. J'en sais peut-être plus que mon honorable collègue, car je passe beaucoup plus de temps parmi mes commettants que lui parmi les siens.

On a consacré quelque $56,000 de la caisse de chômage à l'exécution de travaux publics dans ma circonscription: la seule plainte qu'on ait formulée, à ma connaissance, c'est qu'on a

employé trop de libéraux et pas assez de conservateurs. Le malheur, pour mon honorable ami, est que sa circonscription est libérale pour ainsi dire depuis la Confédération et qu'aucun conservateur n'a jamais obtenu un seul dollar affecté à des travaux publics dans cette circonscription. Les libéraux sont si habitués à dépenser les deniers publics que, lorsqu'un conservateur obtient quelques dollars, ils croient que cet argent ne lui appartient pas. Voilà tout.

Le ministre des Finances a parlé de l'*Halifax Chronicle,* qui a envoyé un reporter examiner les diverses entreprises pour se rendre compte de la façon dont on dépensait l'argent. J'ai sous les yeux un des articles de ce journaliste: n'oublions pas, en passant, que tout libéral de la Nouvelle-Ecosse jure par le journal en question, qu'il ait tort ou raison. L'article fait allusion à une entreprise, dans mon comté:

> Le quai public de Weymouth est terminé. On a construit, au coût de $15,000, un quai de 400 pieds entièrement au moyen de deniers provenant de la caisse locale de secours aux chômeurs.
>
> Weymouth, le 5 février.—On vient de terminer le quai public construit à Weymouth durant la fin de l'automne et l'hiver, en vertu de la loi des secours aux chômeurs. Le quai, qui a 400 pieds de longueur, a été construit sous la surveillance du capitaine H. B. Fitzgerald de Weymouth-Nord...

Le capitaine Fitzgerald est en même temps marchand. Mon honorable ami a dit en effet qu'un marchand était contremaître. Le capitaine Fitzgerald est marchand, mais il était auparavant constructeur de navires, et il possède toute la compétence voulue. Je suppose que le surveillant, dans la circonscription de mon honorable ami, est du même genre. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens capitaines et constructeurs de navires, tout à fait au courant des travaux de charpente de cette sorte. L'article ajoute:

> Les travaux ont été d'un grand secours pour les chômeurs de la région. Ils ont procuré de l'emploi à environ cent hommes, pêcheurs, cultivateurs, journaliers, sans distinction de parti politique ni de croyances religieuses. Ils travaillaient par équipes d'environ vingt-trois hommes chacune. En plus des travaux de construction même, la coupe et le sciage du bois ont procuré du travail aux scieries avoisinantes.

On y lit encore:

> Presque toute la somme a été déboursée sur les lieux, le fer des piliers étant acheté dans le comté de Digby.

Je cite cet article pour démontrer que les surveillants des travaux exécutés dans ma circonscription avaient reçu l'ordre de l'ingénieur régional de donner de l'emploi à autant de gens dans le besoin qu'il était possible, sans distinction de parti politique, de religion, ou de tout autre chose. Il semble étrange qu'on ait formulé tant de plaintes dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth, voisine de la mienne. Je le répète, on ne m'a adressé aucune plainte, sauf à l'effet qu'on a employé trop de libéraux et pas assez de conservateurs.

L'hon. M. VENIOT: Je suis sûr que vous y avez vu.

M. SHORT: Non. Je ne suis pas un politicien si retors que mon honorable ami. Tout habitant de ma circonscription a été traité avec justice.

L'hon. M. VENIOT: Ah vraiment?

M. SHORT: Je n'ai parlé que d'une des entreprises du gouvernement fédéral dans ma circonscription. On a donné de l'emploi à plus de cent hommes, travaillant par équipes de vingt-trois chacune. On a sans doute procuré de l'emploi à une cinquantaine d'autres, pour la coupe du bois, le transport du ballast et autres matériaux de ce genre. On a agi de la sorte pour chaque entreprise de mon comté. Comme j'ai visité chaque chantier, je parle en connaissance de cause. Mais mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth ne se fait l'écho que de ouï-dire, venant de politiciens des endroits où s'exécutent les travaux.

L'hon. M. RALSTON: Tout d'abord, je ne me préoccupe aucunement de l'enquête de l'*Halifax Chronicle,* comme dit mon ami le ministre. Je signale, à un ministre responsable, qu'à la lumière des renseignements que j'ai reçus,—et je pourrais citer des noms de gens employés à divers travaux,—on a gravement violé le décret par rapport à ceux qui bénéficient de l'argent ainsi dépensé. Peu m'importe que le comté de Digby, puisse offrir un seul exemple, mais je m'étonne d'entendre le ministre affirmer qu'il n'a eu connaissance d'aucune récrimination. S'il avait lu le *Chronicle* autant qu'il le dit il aurait lu nombre de lettres de citoyens de toute la province se plaignant amèrement d'avoir été privés de travail à cause de leurs opinions politiques.

M. SHORT: Ce n'était pas à propos de travaux publics mais des grandes routes.

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle parfaitement une lettre d'un pêcheur du littoral d'Arichat, père de douze enfants. Il se plaint qu'on lui a dit: "Vous voulez des travaux de secours maintenant. Vous étiez si fin; vous avez voté contre nous et empêché les femmes de se rendre aux bureaux de vote dans mon auto." Cela s'est passé dans la circonscription de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) et cette lettre

a paru dans le *Chronicle*. Il est assez étrange qu'elle ait échappé à l'attention de mon honorable ami.

Cette question du *Chronicle* ne me concerne pas; ce qui m'intéresse, c'est que dans cette circonscription il y avait des habitants qui avaient bien moins besoin d'être secourus que leurs voisins, mais qui ont eu de l'aide alors que ceux-ci en ont été privés. Le ministère fera ce qu'il voudra, mais je lui demande de s'enquérir de cette situation. Je dirai au ministre des Finances que le seul cas d'enquête de la part de M. Spicer dont j'aie entendu parler est qu'il a déclaré que tous ceux qui avaient été employés aux travaux étaient des sans-travail. Ce n'est pas la question. Il y a de nombreux millionnaires qui sont inoccupés, mais cela ne leur donne pas droit à l'argent du fonds de chômage. Je maintiens que les plus nécessiteux n'ont pas eu l'ouvrage, et cet aspect de la question semble avoir été oublié. Mon honorable ami dit qu'il a étudié le sujet; soit. Mais alors il aurait dû me faire bénéficier du rapport de M. Spicer à cet égard. C'est la première fois que j'entends dire qu'il a fait un rapport. Je m'adresse de nouveau au ministère, et si c'est le ministre des Travaux publics qui a été chargé de donner de l'ouvrage, je suis heureux d'accepter son assurance, parce que je croyais que c'était le ministre du Travail. Je pensais que le ministre des Travaux publics était celui qui exécutait réellement l'entreprise, qu'il était le mécanicien, si je puis dire en toute déférence, bien que ceux qui seraient choisis devaient nécessairement être les protégés du département du Travail. C'est ainsi, je crois, que serait répartie la responsabilité. Si le ministre des Travaux publics examine cette affaire je suis certain que son enquête sera juste. Le ministère veut-il me promettre d'étudier les cas que j'ai mentionnés? Sans contredit, on n'espère pas que je donne des affidavit lorsque je cite des cas précis dans des circonscriptions. Lorsque je fais observer qu'il y a des griefs, ce devrait être suffisant pour le ministre d'agir. Il ne m'appartient pas de prouver mes assertions ici. Je ne suis pas un plaignant; je me contente d'appeler l'attention du ministre sur ces faits en le priant de se renseigner.

L'hon. H. A. STEWART: Autant que je me rappelle, mon honorable ami n'a pas dévoilé les noms des localités où ces travaux ont été exécutés. S'il me fournit ces noms et m'écrit une lettre en me donnant la substance des plaintes, je demanderai de faire une enquête.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

[L'hon. M. Ralston.]

JEUDI, 31 mars 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) présente le troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. MATTHEWS propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

MARINE COMMERCIALE CANADIENNE

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre un document parlementaire, en réponse à l'ordre n° 218, au sujet de la motion de M. Laflèche concernant la marine commerciale du Canada. J'ajouterai que nous pourrons peut-être trouver d'autres renseignements, car je constate que la question n'est pas très précise.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.)

HON. LUCIEN CANNON

M. POULIOT demande:

1. Combien de causes (a) devant la Cour suprême du Canada, (b) devant le Conseil privé, l'honorable Lucien Cannon, alors qu'il était solliciteur général, a-t-il plaidées, et à quel titre?

2. La même question pour son successeur à ce poste?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. (a) Cour suprême

1. Validité de l'article 17 de la loi de l'Alberta. L'hon. Lucien Cannon, c.r. et M. Eugène Lafleur, c.r. ont représenté le Dominion et pris part aux plaidoiries. Le factum et le bref ont été préparés par M. Lafleur et approuvés par l'hon. Lucien Cannon.

2. Le Roi contre la Dominion Building Corporation, Limited. L'hon. Lucien Cannon, c.r. et M. C. P. Plaxton, c.r. ont représenté la couronne et pris part aux plaidoiries. Le bref et le factum ont été préparés par M. Plaxton et approuvés par l'hon. Lucien Cannon.

3. Interprétation du mot "personnes" (Sénat). L'hon. Lucien Cannon, c.r., M. Eugène Lafleur, c.r. et M. C. P. Plaxton, c.r. ont représenté le gouvernement. L'hon. M. Cannon et M. Lafleur ont pris part aux plaidoiries. Le factum et le bref ont été préparés par M. Plaxton et approuvés par l'hon. Lucien Cannon et M. Lafleur.

4. Troupes. L'hon. Lucien Cannon, c.r. et M. Varcoe, c.r. ont représenté le Dominion

et pris part aux plaidoiries. Le factum et le bref ont été préparés par M. Plaxton et approuvés par l'hon. M. Cannon.

5. Sun Life Assurance contre le surintendant des assurances. L'hon. Lucien Cannon, c.r. et M. F. P. Varcoe, c.r. ont représenté le surintendant des assurances et pris part aux plaidoiries. Le factum a été préparé par M. Varcoe et approuvé par l'hon. Lucien Cannon.

6. Navigation aérienne. L'hon. Lucien Cannon, c.r., M. Eugène Lafleur, c.r. et M. C. P. Plaxton, c.r. ont représenté le Dominion et pris part aux plaidoiries. Le factum a été préparé par M. Plaxton et approuvé par l'hon. Lucien Cannon.

1. (b) Conseil privé

Cie de la baie d'Hudson (Métaux précieux). L'hon. Lucien Cannon, c.r. et M. Aimé Geoffrion, c.r. ont représenté le Dominion et pris part aux plaidoiries.

2. Loi du Manitoba concernant la vente des actions, le 10 décembre 1928. L'honorable Lucien Cannon, c.r. et M. Aimé Geoffrion, c.r. ont représenté le Dominion et pris part à la discussion.

3. Le Roi contre la Dominion Building Corporation, Limited. L'honorable Lucien Cannon, c.r., M. Aimé Geoffrion, c.r. et M. C. P. Plaxton, c.r. ont représenté la couronne; M. Cannon et M. Geoffrion prenant part à la discussion. Le factum et le bref ont été préparés par M. Plaxton et approuvés par l'honorable Lucien Cannon.

2. (a) Aucune devant la Cour suprême; (b) aucune devant le Conseil privé.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-François-d'Assise, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et si tel est le cas, pour quels motifs?

2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nommination?

3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Dans leur rapport, les commissaires on trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.

2. Non.

3. On a donné des instructions pour la nomination d'un titulaire permanent.

MAÎTRE DE POSTE À HOPETOWN, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Hopetown, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et si tel est le cas, pour quels motifs?

2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom, et qui a conseillé de faire cette nomination?

3. Une nomination permanente a-t-elle été faite à ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Dans leur rapport les commissaires ont trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.

2. Non.

3. Oui.

MAÎTRE DE POSTE À RAUDOT, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Raudot, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée, (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) M. C.-E. Dubé; (b) et (c) une demande écrite accompagnée d'une déclaration sous serment datée du 29 juillet 1931 et signée par Alex. Lebel; (d) le 19 août 1931; les instructions ont été données au commissaire le 1er septembre 1931.

MAÎTRE DE POSTE DE GIRONDE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de Gironde?

2. Si tel est le cas (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée; (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous-serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) M. C.-E. Dubé; (b) et (c) une demande écrite accompagnée d'une déclaration sous serment datée du 25 février 1931, et signée par Octave Landry; (d) le 4 avril 1931; (e) les instructions ont été données au commissaire le 28 avril 1931.

MAÎTRE DE POSTE DE LA RICHARDIÈRE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a-t-il ordonné une enquête sur les

accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste de La Richardière?

2. Si tel est le cas, (a) à la demande écrite de qui cette enquête a-t-elle été accordée; (b) la demande écrite de cette enquête était-elle accompagnée de plusieurs déclarations sous serment, (c) si tel est le cas, quelle est la date et quel est le nom du signataire de chacune de ces déclarations sous serment, (d) à quelle date chacune de ces déclarations sous-serment a-t-elle été reçue par le ministère des Postes, (e) à quelle date le ministère des Postes a-t-il ordonné l'enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) MM. C.-E. Dubé et Joseph-Henri Fraser; (b) et (c) la demande de Joseph-Henri Fraser était accompagnée (I) d'une déclaration sous serment datée du 9 février 1931, et signée par Joseph Fraser, (II) d'une déclaration sous serment datée du 9 février 1931, et signée par Télesphore Caron, fils, Joseph-Henri Fraser, Jean-Charles Caron, (III) d'une déclaration sous serment datée du 9 février 1931, et signée par Noël Lévesque, Isidore Lévesque; (d) les déclarations sous serment ont été données le 25 février 1931; (e) les instructions ont été transmises au commissaire le 14 avril 1931.

*COMPTABILITÉ FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. POULIOT demande:

1. Quel est le montant total que tous les ministères du gouvernement fédéral ont retiré de chaque province depuis cinq ans jusqu'à date?

2. Quel est le montant total des paiements faits par tous les ministères du gouvernement fédéral à chaque province depuis cinq ans jusqu'à date?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La question posée par l'honorable député devrait être rayée. Il est impossible de dire quelles sommes ont été retirées de chaque province au cours des cinq dernières années, ni à quel ministère elles ont été versées. Comme tous les honorables députés le savent, il est facile de savoir ce qu'ont rapporté les bureaux des douanes et du revenu de l'Intérieur. Cependant, il est évident que les revenus d'importations de villes comme Montréal, Saint-Jean, Québec et Halifax, ou autres villes du littoral, ne donnent aucune indice de la destination de ces importations, et les questions posées dans ce sens n'ont amené aucun résultat. Le Bureau des statistiques ne peut nous donner ce renseignement. C'est donc une question à laquelle le gouvernement ne peut donner une réponse exacte et mieux vaut n'en pas donner du tout, car une réponse inexacte serait encore bien pire.

M. l'ORATEUR: La question n° 15 est rayée.

[M. Pouliot.]

LE MAÎTRE DE POSTE DE DESCHAILLONS, P.Q.

M. VERVILLE demande:

1. Le maître de poste de Deschaillons, comté de Lotbinière, a-t-il été destitué, et pour quels motifs?

2. Qui l'a remplacé et sur les avis de qui?

3. Une enquête a-t-elle été tenue dans ce cas, et par qui?

4. Le ministère a-t-il reçu des représentations en faveur du maître de poste destitué, et qui les a faites?

5. Le ministère a-t-il reçu une demande de cette position de la part de madame A.-B. Dubois?

6. Cette demande a-t-elle été prise en considération?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 3. L'on a fait savoir au département que le maître de poste de Deschaillons était un employé du ministère de la Marine. Nous avons découvert qu'il était agent des signaux et gardien du sémaphore de Deschaillons, à un traitement de $1,320 par an. Comme le total de la rémunération attachée au bureau de poste de cet endroit est d'environ $2,000, et que les deux postes exigent tout le temps de leurs titulaires, on lui a demandé d'en laisser un de côté. Il a exprimé sa préférence pour le département de la Marine, mais il a refusé de démissionner comme maître de poste. Nous avons alors agi et changé le maître de poste.

2. Mme D.-B. Lauzé, nommée par la Commission du service civil.

4. On a reçu une pétition portant 375 signatures.

5. Oui.

6. Oui.

OCTROI POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. REID demande:

1. Pour les années financières 1931-1932 et 1930-1931, quelles provinces ont demandé une allocation du gouvernement fédéral pour l'enseignement technique?

2. Pour les années financières 1931-1932, 1930-1931, quels octrois d'argent le gouvernement fédéral a-t-il faits aux diverses provinces pour l'éducation technique?

3. Durant l'année 1930-1931, quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a versé aux provinces pour les fins de l'enseignement technique?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan ont reçu des octrois du gouvernement fédéral pour l'enseignement technique, et cela pendant les années financières 1931-1932 et 1930-1931 sous le régime des ententes conclues en conformité de la loi de 1919, ainsi modifiée.

2.

1931-1932

Ile du Prince-Edouard	$ 24,706 09
Nouvelle-Ecosse	37,721 36
Nouveau-Brunswick	4,791 68
Manitoba	21,424 43
Saskatchewan	145,206 35

1930-1931

Ile du Prince-Edouard	$ 30,790 34
Nouvelle-Ecosse	73,669 61
Nouveau-Brunswick	50,025 71
Manitoba	38,621 44
Saskatchewan	198,289 95

3. $391,397.05.

APPROVISIONNEMENT DE FARINE À L'AGENCE DES INDIENS DE CARLYLE, SASK.

M. McKENZIE (Assiniboïa) demande:

1. Durant les quelques derniers mois, a-t-on demandé des soumissions pour la fourniture de farine pour l'agence des Indiens de Carlyle, Saskatchewan?

2. Si tel est le cas, quels furent les noms des soumissionnaires, les dates où l'on a reçu les soumissions, et les prix demandés dans chaque cas?

3. Quel a été le soumissionnaire choisi?

4. A-t-on accepté la plus basse soumission?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Toutes les soumissions devaient être rendues le 20 février 1932:

	Le sac
Quaker Oats Co., Saskatoon	$ 1 63½
Lake of the Woods Milling Co. Ltd., Winnipeg	1 85
Western Canada Flour Mills Co. Ltd., Winnipeg	1 71
Western Canada Flour Mills Co., Ltd., Calgary-Est	1 71
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., Winnipeg	1 85
Maple Leaf Milling Co., Ltd., Winnipeg	1 73
Robin Hood Mills Ltd., Montréal	1 97½
Arcola Flour Mills Ltd., Arcola, Sask.	1 65

3. Quaker Oats Co., Saskatoon, Sask.

4. Oui.

PROJET DE LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LA NAVIGATION

M. REID demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il quelque connaissance d'un ou de plusieurs projets de loi, relatifs à la navigation, dont le Congrès des Etats-Unis peut commencer l'étude en aucun temps, ou qui sont devant le Sénat des Etats-Unis, bills qui auraient pour effet d'empêcher les navires canadiens de faire du cabotage entre deux ports américains, de faire des voyages aller et retour entre des ports des Etats-Unis et des ports étrangers voisins, tels que les ports de la Colombie-Anglaise, d'Halifax, ou les ports des Antilles sur l'Atlantique?

2. Si le fait est exact, le gouvernement canadien a-t-il présenté, au gouvernement des Etats-Unis, des observations ou des protestations à cause de l'effet préjudiciable de ce ou ces projets de loi, s'ils étaient exécutés, sur la marine marchande du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

1. Le gouvernement canadien a été fort bien renseigné à ce sujet par le ministre canadien aux Etats-Unis.

2. Le gouvernement canadien a exposé ses vues au gouvernement des Etats-Unis à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

MOBILIER DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

Par M. SENN:

Durant la période écoulée de janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, quels sont les mobiliers de bureau que la Commission du port de Montréal a commandés et payés, et lesdits mobiliers sont-ils encore en la possession de la Commission et dans ses édifices?

PRIMES POUR CAUTIONNEMENT DE FONCTIONNAIRES

Par M. FRASER (Caribou):

1. Durant les années 1929, 1930 et 1931, combien chaque département fédéral a-t-il payé en prime pour cautionnements de fonctionnaires?

2. Durant les années 1929, 1930 et 1931, quelles pertes chaque ministère fédéral a-t-il subies du fait de détournements de fonds?

3. Quelle partie de ces déficits les compagnies qui avaient cautionné ont-elles remboursée au Gouvernement?

4. Le Gouvernement entend-il appliquer le conseil donné par l'auditeur général de reviser les règlements relatifs au cautionnement des fonctionnaires pour faire face aux conditions et aux exigences du temps présent?

LE RECENSEMENT À SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE

Par M. FONTAINE:

1. Qui était chargé de l'organisation et de la direction du recensement de 1931 dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Rouville, et combien cette personne a-t-elle reçu pour ses services?

2. Quel était le recenseur de chacune des municipalités de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Rouville et combien chacun a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. STEVENS: Je dépose ce document.

LE RECENSEMENT À COMOX-ALBERNI

Par M. NEILL:

Quels sont les noms et les adresses de toutes les personnes qui ont travaillé à organiser, à diriger, à faire le recensement de 1931 dans le district de Comox-Alberni, indiquant, pour chaque personne: (a) si elle était un ancien combattant

ou non; (b) le montant reçu pour rémunération personnelle; (c) le montant versé pour les dépenses; indiquant aussi la manière dont les rémunérations et les dépenses étaient allouées dans chaque cas; les cas où le Gouvernement a payé pour l'usage d'autos ou de navires; les noms des personnes à qui les paiements ont été faits, dans chaque cas, le montant payé et le taux imposé?

L'ENQUETE SUR LES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Marine et des Pêcheries quand il va déposer le rapport de sir Alexander Gibb. Je constate que les journaux ont obtenu des renseignements que la Chambre n'a pas encore reçus.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La deuxième partie du rapport a été reçue il y a un jour ou deux, et mes fonctionnaires sont à en faire un résumé. C'est un rapport très volumineux; j'espère être en état de le déposer devant la Chambre lundi ou mardi prochain. Quant aux comptes rendus parus dans les journaux, je puis dire seulement que la Chambre aura à juger s'ils sont exacts ou non.

L'hon. M. LAPOINTE: Le sont-ils?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas qu'ils sont tout à fait exacts.

PRISE DE POSSESSION DE TERRES HYPOTHEQUEES

LA COMPARUTION DE M. D. A. MACGIBBON DEVANT LE COMITÉ D'AGRICULTURE DE LA LÉGISLATURE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'exactitude d'un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg du 29 mars 1932. Il y est dit que le sous-ministre du Commerce à Ottawa a refusé à M. D. A. MacGibbon, membre de la commission des grains, la permission de se présenter devant un comité de la législature manitobaine qui fait enquête sur les moyens d'effectuer un règlement des dettes des cultivateurs menacés de jugements de forclusion. S'il en est ainsi, le ministre autorise-t-il ce refus et pourquoi?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): La nouvelle n'est pas rigoureusement exacte. Elle est rédigée de façon à induire en erreur et à engendrer la discussion. Voici les faits: M. MacGibbon a reçu l'invitation de se présenter devant le comité susdit pour y discuter une certaine résolution soumise à l'Assemblée législative. M. MacGibbon a télégraphié et a demandé s'il était à propos qu'il comparût pour discuter la question. Nous avons répondu à M. MacGibbon,—et il est tout à fait du même avis, je pense,—qu'il est inopportun qu'un fonctionnaire public de son rang occupant une position quasi-judiciaire intervienne dans une question prêtant à controverse ou susceptible de le devenir, et certes d'une nature purement provinciale. A mon avis, de l'avis du sous-ministre et aussi de celui de M. MacGibbon lui-même, l'abstention est préférable dans une affaire de ce genre.

LA CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

PARTICIPATION DE L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE.—DATE DE L'OUVERTURE LE 21 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur un article de journal publié par le *Star* de Toronto, le 29 mars 1932, sous le titre:

Exclusion de lEtat libre de la conférence impériale en cas d'abandon du serment.

De l'avis général des autorités à Ottawa ce serait un signal d'ostracisme.

Voici l'article:

Si le gouvernement De Valera persiste dans son refus de prêter serment d'allégeance au roi d'Angleterre, les autorités du Dominion ne permettront pas aux représentants de l'Etat libre d'Irlande de siéger à la table du conseil de l'empire à Ottawa, en juillet prochain.

C'est l'avis général officieusement donné dans les hautes sphères du gouvernement canadien, ici, aujourd'hui. Le Gouvernement n'a pas fait de déclaration officielle, mais on commente partout l'attitude de De Valera.

Le refus du Canada d'accorder à l'Etat libre d'Irlande une place à la conférence économique relative au commerce interimpérial serait le signal de l'exclusion de l'Irlande par tous les autres membres de la conférence.

Etant donné que l'existence économique de l'Etat libre d'Irlande dépend aujourd'hui presque entièrement de ses relations avec les autres parties de l'empire, le sentiment aujourd'hui exprimé par les autorités offre une grande importance pour le gouvernement de De Valera.

On convient du peu de valeur ou de l'inanité d'un serment prêté sans sincérité, mais la répudiation d'un engagement solennel ne soulève pas d'enthousiasme au Canada, pays qui aurait pu économiser des millions depuis six mois en répudiant les obligations canadiennes payables en or à New-York.

La nouvelle est censée venir d'Ottawa et refléter l'avis des hauts fonctionnaires de l'Etat. En toute justice pour le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et pour remplir mon devoir envers le Canada, je ne puis dire que ceci: le correspondant du *Star* de Toronto a posé des questions à M. Skelton qui lui a répondu catégoriquement que pareille assertion n'a pas sa raison d'être.

La publication de nouvelles comme celles-là, —c'est tout ce que je puis dire,—censément d'Ottawa et en de pareils termes, est destinée à causer un très grand tort au pays et à nuire aux relations interimpériales.

Permettez-moi de dire que le gouvernement canadien avait désigné le 18 juillet comme une date convenable pour l'ouverture de la conférence économique impériale. Nous avons reçu de divers dominions, y compris le Royaume-Uni, une approbation de cette date. Mais on s'est aperçu ensuite que le 18 juillet n'était pas une date idéale à cause des départs des transatlantiques et, conséquemment, le 17 mars, nous avons câblé, pour demander si le 21 juillet serait ou non une date satisfaisante, combien de membres comprendront les délégations et pour indiquer qu'ils seront les hôtes du Canada. Le 18 mars, l'Australie répondit que cette date lui convenait. Le 23 mars, le Royaume-Uni, le Sud-Africain et la Nouvelle-Zélande nous répondirent dans le même sens. Le 30 mars, la Rhodésia du Sud accepta à son tour; ses représentants occuperont une place spéciale à la conférence. Ce matin nous avons reçu de Dublin le message suivant:

N° 3. Relativement à votre télégramme concernant la conférence économique. Mille remerciements pour votre gracieuse offre d'hospitalité que nous acceptons avec grand plaisir. Le changement de date nous convient. Le nombre de nos délégués et des membres de notre personnel sera d'environ douze personnes.

Le ministre des Affaires extérieures,
Etat libre d'Irlande.

Je rappellerai à la Chambre que M. De Valera est le ministre des Affaires extérieures de l'Etat libre d'Irlande. C'est la dernière des réponses de tous les dominions de l'empire, y compris le Royaume-Uni. Nous avons également reçu une lettre de Terre-Neuve.

Je fais cette déclaration afin de réparer aussitôt que possible le dommage qu'aurait pu causer à notre pays la dépêche que je viens de mentionner.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉ DE LA VALIDITÉ DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, suspendue le mercredi 30 mars, sur le bill n° 24, concernant l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture.—Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'ai mentionné hier soir que je désirais signaler une autre question à l'attention du comité. Il s'agit de travaux dans un certain endroit. Il y a sans doute d'autres entreprises aussi importantes, mais j'ai reçu des demandes à ce sujet et je les ai transmises en même temps à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) et à l'honorable ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart). L'on demande la construction d'un brise-lames à Lower-East-Pubnico, dans le comté de Yarmouth. Environ quarante familles profiteraient de la construction de cet ouvrage. On dit qu'il serait très utile aux pêcheurs. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que les quais et les brise-lames sont essentiels à l'industrie de la pêche; il ne s'agit pas seulement de choses utiles, mais nécessaires au point de vue du commerce et de la sécurité. Je demanderais encore une fois au ministre du Travail et au ministre des Travaux publics de songer à la construction de cet ouvrage, d'abord pour donner du travail et ensuite, ce qui est aussi très important, d'aider à l'industrie de la pêche.

M. VALLANCE: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre du Commerce (M. Stevens) relativement au classement du blé Garnet. Je vois qu'il n'est pas ici dans le moment. J'appelle particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce point. Nous sommes au dernier jour de mars, demain le mois d'avril commence; le printemps arrive. En posant ma question hier, j'ai lu un passage d'une des nombreuses lettres que j'ai reçues et dans lesquelles on demande de changer le classement du blé. Le Gouvernement sait qu'un grand nombre de cultivateurs attendent du grain de semence de la Commission de secours de la Saskatchewan. Je demanderais au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture (M. R. Weir),—car je pense qu'il a dit lui-même la même chose quelque temps avant la session,—de ne pas changer le classement du blé cette année. Dans sa réponse, le ministre du Commerce m'a dit:

Le comité doit se réunir mardi prochain. M. Ramsay, le président de la commission du grain et d'autres, qui ont étudié le sujet, comparaîtront devant le comité d'agriculture et cette question sera étudiée soigneusement.

Le ministre se demande s'il serait possible de créer une classe spéciale pour le blé Garnet. Comme je l'ai fait remarquer hier, un grand nombre de cultivateurs des provinces de l'Ouest cultivent ce blé et la création d'une classe spéciale leur serait désavantageuse. Vu l'approche des semailles, je demanderais au Gouvernement de ne prendre aucune mesure cette année pour placer le blé Garnet dans une classe à part et de continuer l'enquête pendant une autre année afin que le comité d'agriculture puisse être en meilleure posture pour faire une proposition au Gouvernement à ce sujet.

M. POULIOT: Monsieur le président, puis-je demander au ministre du Travail quel est le nombre des chômeurs à faux-col blanc dans notre pays et ce qu'il a l'intention de faire pour leur venir en aide? Il ne répond pas. Dort-il? L'ex-ministre du Travail (le sénateur Robertson) avait un cerveau puissant dans un corps fragile: son successeur (M. Gordon) est son antithèse. Un jour, Paul Bourget recevait un de ses collègues de l'Académie française et le garda à coucher. Le lendemain matin, il frappa à la porte de son invité, à neuf heures, mais il s'entendit répondre sèchement: "Ne me dérangez pas, je travaille." A onze heures et demie, il frappa de nouveau et, ne recevant pas réponse, il ouvrit la porte, pour trouver son invité ronflant doucement. Il dit: "Ah! mon ami, vous vous surmenez." Un autre homme, ancien ministre provincial puis ministre fédéral, assistait à un dîner avec une personne ayant l'aspect sévère du ministre du Travail. Un invité demande à un ami: "Je me demande à quoi pense cet homme si sérieux." L'autre réplique: "N'ayez crainte, il ne pense à rien."

Je suis fatigué d'entendre le premier ministre répéter que lui-même et ses collègues travaillent vingt heures par jour. C'est probablement vrai du premier ministre, car on peut considérer cela comme une sorte de punition du fait qu'il a concentré sur soi l'opinion publique durant la dernière campagne électorale quand, dans chaque réunion publique, il déclarait: "Je ferai ceci, je ferai cela pour vous." Il l'a répété partout. Mais je ne pense pas que le premier ministre doive se plaindre. Il y a dix millions d'habitants au pays. Mettons qu'il y ait deux millions d'électeurs. Si chacun de ces électeurs écrivait au premier ministre pour lui demander un renseignement, par exemple pour savoir qui est ministre du Travail, il recevrait deux millions de lettres par année, joli nombre en vérité. Le premier ministre est l'homme le plus aimable du monde. Mais les heures de travail des ministres ne doivent guère différer de ce qu'elles étaient du temps des libéraux. Je n'ai jamais entendu mon chef dire, quand il était premier ministre, qu'il travaillait vingt heures par jour. Il suivait simplement l'exemple de son grand prédécesseur, Laurier. Sir Wilfrid se levait de bonne heure; de huit heures et demie à neuf heures et demi il dictait des lettres à son secrétaire particulier; puis il se rendait à son bureau du bloc de l'Est pour recevoir les visiteurs; à onze heures, il présidait le conseil des ministres; à trois heures, il était à la Chambre, où il venait aussi le soir.

Je suis fatigué de ces fumisteries à propos du surmenage des ministres. Ils travaillent tant que personne ne sait exactement ce qu'ils font: ils sont toujours à la besogne. Plusieurs personnes pourraient aider le premier ministre. Il est bon de tenir leur esprit occupé, car, alors, ils n'ont pas le temps d'avoir la mauvaise pensée de congédier des gens.

Prenons les ministres à tour de rôle, commençant par mon aimable ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman). Il sait que nous l'aimons, et il remplit fort bien ses fonctions de ministre. Je le félicite, mais il a moins de besogne que son prédécesseur, puisque nos importations ont baissé. S'il a plus de travail, c'est qu'il relève les droits de douane soit par le moyen de sa propre signature ou par décrets du conseil, ce en quoi il a tort. J'aimerais à lui épargner ce genre de travail. S'il ne s'y livrait pas, il aurait le temps d'aider le silencieux ministre du Travail.

Prenons mon agréable ami le ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Il sait que nous l'aimons aussi, mais il n'a pas autant de travail qu'en avait mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) quand il occupait ce poste, puisque le gouvernement fédéral gérait alors les ressources naturelles de l'Ouest. On les a rétrocédées aux provinces, et mon honorable ami a plus de temps à sa disposition. S'il n'en a pas davantage, c'est qu'il est ennuyé par les visiteurs qui veulent se faire nommer agents des Indiens ou à un autre poste de ce genre.

Passons à mon excellent ami le nouveau ministre des Finances (M. Rhodes). Je le félicite de ce que le premier ministre l'ait choisi comme conseil en matière de finances. C'est un grand honneur pour mon honorable ami, et je suis sûr qu'il remplira fort bien sa tâche. Mais, comme le revenu du pays diminue, il a moins de besogne. Je sais qu'il a beaucoup à faire à propos des emprunts de conversion et d'autres choses de ce genre, mais cela est dû à l'état du pays. Il a moins à faire que M. Robb, par exemple, ou M. Dunning. Il pourrait trouver du temps pour aider notre silencieux ami le ministre du Travail.

Puis il y a mon aimable ami le ministre des Postes (M. Sauvé). Il remplit fort bien sa fonction. Il a relevé la taxe du timbre, de sorte que, maintenant, nous payons trois cents au lieu de deux pour le port des lettres. Mais il fait très bien, sauf lorsqu'il congédie des maîtres de poste. Il perd trop de temps à écouter les jérémiades des candidats défaits pleins d'amertume qui veulent faire congédier tous les maîtres de poste du pays pour un motif quelconque. S'il s'occupait de l'administration générale de son département, sans perdre son temps à congédier tant d'excellentes gens, il ne serait pas forcé de travailler vingt heures par jour. Il pourrait faire son

travail en huit heures et conserver les douze autres heures à l'aide du ministre du Travail.

Il y a encore mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Duranleau). Je crois qu'il fait très bien comme ministre; et c'est la meilleure réponse à ce que prétendaient lui et son collègue le ministre des Postes lorsqu'ils siégeaient à la législature de Québec. Ils se plaignaient alors de ce que le ministre du travail fût un avocat et non un ouvrier; mais voici qu'ils se réunissent au conseil aux côtés d'un avocat qui est ministre du Travail. Je ne dois pas oublier mon ami le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) qui fait très bien aussi. Je le lui dis souvent et je parle sérieusement.

Un MEMBRE: Il n'a pas construit la gare.

M. POULIOT: Quant à la gare, tout va bien. Je parle d'un ministre stationnaire; dont la langue stationne tellement dans sa bouche qu'elle ne travaille pas. J'ai nommé le ministre du Travail; je ne veux pas parler du ministre des Travaux publics qui a toute mon admiration. Les honorables représentants d'en face feraient mieux de se tenir cois: à la prochaine interruption je ne me gênerai pas.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je prie l'honorable député qui connaît le règlement, de l'observer. Nous discutons l'article 1*er* du bill.

M. POULIOT: M'est avis que mes observations entrent dans la question puisque, parlant des ministres de la couronne, je fais remarquer qu'ils ont bien plus de loisirs que n'en avaient leurs prédécesseurs et je leur suggère d'employer ce temps libre à aider au ministre du Travail. Quoi qu'il en soit, j'aurai bientôt terminé.

Voici donc mon ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Il ne peut se plaindre d'être surmené, car il n'est pas chargé de la gestion de nos voies ferrées: comme ceux qui l'ont précédé, il ne fait que surveiller cette régie. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) fait très bien aussi; mais il ne fait pas plus que ne faisait mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) lorsqu'il était ministre de la Justice; il ne fait pas plus que sir Charles Fitzpatrick, l'honorable Edward Blake ou tout autre ministre qui a détenu ce portefeuille. Eux n'ont pas peiné vingt heures par jour.

M. COTNAM: Comment se porte M. Taschereau?

M. POULIOT: M. Taschereau a donné un excellent exemple au Gouvernement fédéral: il n'a pas réduit le traitement des fonctionnaires et il ne gaspillerait pas une somme considérable à faire venir de l'Angleterre, aux frais du trésor, un homme comme M. Ferguson, pour témoigner devant un comité.

M. COTNAM: Oh! oh!

M. POULIOT: Si vous souffrez d'un cerveau constipé de sorte que vous ne pouvez qu'interrompre, étant incapable de faire vos propres discours, je vous conseille de consulter le ministre de la Santé: peut-être voudra-t-il vous administrer un laxatif.

Nos honorables amis du ministère nous affirment qu'ils travaillent vingt heures par jour. Pourquoi ne pas se contenter de huit heures de travail chaque jour et se faire aider par quelques-uns des chômeurs dans la direction des affaires d'Etat?

Mais, à dire le vrai, les ministres ne travaillent pas vingt heures par jour; un seul honorable ministre dit qu'il travaille vingt heures par jour et je le crois. Seulement, monsieur le président il lui faut travailler vingt heures par jour parce qu'il est injuste envers les autres ministres: il ne leur laisse aucune part du travail. Ils seraient très heureux, j'en suis persuadé, d'assumer une part des responsabilités du très honorable premier ministre. Par exemple, le ministre des Postes serait heureux sans doute d'aider au ministre du Travail; et de même le ministre des Travaux publics; et le ministre de la Marine; et le ministre des Finances, qui doit lui remettre les fonds destinés aux provinces. Le ministre du Travail, —je parle, n'est-ce pas, du prédécesseur de l'honorable ministre actuel,—a été assez finaud pour arranger les affaires de manière à avoir un peu de temps à lui. Puis-je donner lecture de ce qu'il m'a dit en réponse à une lettre que je lui avais adressée le 3 septembre 1931:

> Par accident, il est venu à mon attention que ce département a reçu de vous personnellement onze lettres et un télégramme, tout cela dans l'espace des deux derniers jours, concernant les travaux proposés dans votre comté pour employer les chômeurs.

Ce fameux, excellent et très habile ministre du Travail, prédécesseur de l'honorable ministre actuel, trouvait extraordinaire que son département reçut de moi, en deux jours, onze lettres et un télégramme, ce qui détonnait dans son existence paisible. Il n'arrivait pas à concevoir qu'un homme pût écrire onze lettres et un télégramme en deux jours. J'ai noté la chose: il a trouvé cela extraordinaire.

Mais j'allais oublier mon cher ami et vieux confrère de classe, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui reste là assis, aussi tranquille que n'importe lequel des ministres, aussi tranquille que cette autre image, le ministre du Travail. Est-il le conseiller du ministre? Que le ministre du Travail parle. S'il

prenait la parole, il répéterait, j'en suis sûr, les bonnes choses qu'a dites mon honorable ami de Dorchester. Et, dans l'intervalle, puis-je exprimer l'espoir qu'un jour le premier ministre reconnaîtra les services rendus par mon bon ami de Dorchester et lui dira: "Son Excellence va vous assermenter comme l'un de mes conseillers." Si l'honorable député n'a pas encore été averti à ce sujet, il le sera bientôt, et je suis sûr qu'il fera bien dans le cabinet, du moins jusqu'à ce qu'il ait acquis la manie de renvoyer les pauvres gens qui ne lui ont fait aucun mal. En attendant, je lui souhaite bonne chance.

Au lieu de tracer des hiéroglyphes pendant que nous parlons, je conseille au ministre du Travail d'écouter les avis qui lui sont donnés, du moins ceux de l'honorable député de Dorchester. Il en ferait son profit. Il écrit sur la même feuille de papier depuis dix minutes; je ne serais pas surpris s'il jugeait extraordinaire qu'une personne écrive onze lettres et un télégramme en deux jours L'efficacité en affaires et des méthodes pratiques sont des choses qu'il ne peut comprendre Mais ce n'est pas tout; on n'a pas demandé l'avis du solliciteur général; cet avis semble si essentiel que le gouvernement l'a complètement oublié depuis le commencement de la session

Permettez-moi de mentionner autre chose, monsieur le président J'ai reçu une lettre très grossière d'un employé civil du nom de Harry Hereford, directeur des secours aux chômeurs du Dominion Je dois avouer que j'ai été surpris de recevoir une telle lettre d'un employé civil. J'ignore s'il est canadien de naissance ou par naturalisation; dans ce dernier cas, il est peut-être mieux pour lui qu'il en soit ainsi. Mais permettez-moi de donner le conseil suivant aux employés de l'Etat, quels que soient leur salaire et l'importance qu'ils se donnent, ils doivent se montrer polis envers les membres du Parlement, sans tenir compte des couleurs politiques ou de taute autre chose. Quand je recommande quelqu'un au ministère du Travail, je ne le fais pas dans un but politique mais simplement parce que je suis sûr que la personne est dans le besoin. C'est la seule considération qui me pousse. Donc, lorsque je crois de mon devoir de recommander quelqu'un à l'employé civil en charge, je m'attends à ce que ce dernier soit poli. Lorsque j'ai soumis à cet homme, Harry Hereford, certaines requêtes que j'avais reçues des municipalités de mon comté, je remplissais simplement mon devoir comme membre du Parlement, et il n'avait pas le droit d'écrire des paroles aussi impudentes que celles-ci:

Cette action de votre part n'a atteint aucun but utile.

[M. Pouliot.]

Puis-je suggérer que si cet homme désire éviter des ennuis en ce qui concerne les membres de la gauche, du moins, il ferait mieux de remplir ses devoirs conformément aux traditions du service civil. Il devrait s'en tenir à cet excellent principe reconnu partout dans le service, savoir, que son emploi est de servir le public. Un employé civil devrait, avant tout, être poli.

Le ministre du Travail a fait preuve de beaucoup d'intelligence,—et quand je dis le ministre du Travail, je parle, naturellement, du prédécesseur du ministre actuel,—en faisant faire son travail par les autres. Durant la dernière campagne, le premier ministre actuel avait coutume de dire: "Je ferai ceci, je ferai cela." Il répétait le même refrain dans chaque ville, cité, paroisse, village et municipalité du pays, et à chaque coin de rue: "Je ferai ceci, je ferai cela." Une fois arrivé au pouvoir, à sa grande surprise, de peuple lui dit: "Nous nous attendons à ce que vous fassiez ceci, que vous fassiez cela." Mais qu'a-t-il fait? Il s'est défendu sur les provinces et les municipalités. Il leur a demandé de venir à son aide, et il fit venir à la salle du conseil mon bon ami le sénateur Robertson et il lui dit: "Sénateur, je compte sur vous; vous devez arranger tout cela pour moi." Le sénateur répondit: "C'est très bien; nous allons régler le tout avec les provinces. Ces dernières vont porter le fardeau de la direction de tout ce projet d'aide au chômage. Nous allons fournir notre part et les municipalités vont faire autant que les provinces et le gouvernement fédéral ensemble." Maintenant l'honorable ministre qui est à la tête du département du Travail n'a qu'à demander au ministre des Finances le quart de l'argent dépensé pour venir en aide aux chômeurs, le fonds de secours étant administré par les provinces qui contribuent leur part. Il n'a qu'à demander le quart de ces sommes et n'a pas ensuite à s'inquiéter de l'administration des fonds, car le tout retombe sur les provinces. Je remercie le ministre du Travail d'avoir écouté mes remarques au lieu de tracer des hiéroglyphes sur un morceau de papier. Je le mets au défi de nier qu'il en soit ainsi.

J'ai autre chose à dire au sujet de M. Hereford. Cet homme m'a blâmé parce que j'avais transmis les requêtes que j'avais reçues des municipalités avant que le décret du conseil établissant la juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux fût adopté. Lorsque je lui ai demandé de me renvoyer ces dossiers, il m'a répondu le 7 septembre 1931 qu'il en gardait des copies afin de les montrer au ministre. Si la peine que je m'étais donnée était superflue, si M. Hereford n'avait pas besoin des copies que

j'avais dû lui envoyer, pourquoi en a-t-il fait des copies pour les soumettre au ministre du Travail?

Je regrette d'avoir été obligé d'user de quelque sévérité à l'égard du ministre au début de mes observations, mais c'est ce que j'ai été forcé de faire pour retenir son attention. Le ministre est-il en état de dire combien il y a d'employés chômeurs dans le pays. J'entends par là les commis qui travaillent dans les magasins, les maisons de courtage, et n'importe où.

Un MEMBRE: Nulle part.

M. POULIOT: Ces hommes sont sans ouvrage, et l'honorable député ne devrait pas en rire.

Combien parmi eux sont sans emploi qui auparavant travaillaient dans des épiceries, des merceries et des magasins de gros? Combien de voyageurs de commerce ont perdu leur situation à la suite de la diminution du commerce? Combien d'employés de chemins de fer ont été mis sur le pavé, alors que des accapareurs vendaient au National-Canadien des traverses qui étaient censées être en si mauvais état? Ce sont des questions de grande importance, et, pour la troisième fois, je répète qu'elles sont sérieuses pour le Gouvernement, s'il est sincère.

Si le Gouvernement a réellement l'intention de remédier au chômage, il devrait s'attaquer à la racine du mal. Il devrait connaître la cause de toutes ces difficultés et savoir pourquoi tous ces gens ont perdu leur emploi. Le ministre devrait être capable d'apprendre au comité combien de citoyens de cette classe sont sans occupation. Il y en a des milliers à l'heure actuelle. Le ministre le sait, et je cherche à lui faire comprendre que le seul moyen de résoudre le problème est de s'attaquer à la racine du mal, puis d'essayer d'en éliminer les causes. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, durant la guerre des soldats étaient blessés par des balles, gazés, commotionnés, et ainsi de suite, mais le même traitement ne s'appliquait pas à tous. Chaque cas était étudié par des médecins et des chirurgiens experts et chaque homme était traité de la manière qui lui convenait le mieux. C'est pourquoi nombre de ceux qui ont été blessés durant les hostilités sont mieux aujourd'hui; ils ont reçu les traitements voulus.

Si le ministre peut me dire combien il y a de chômeurs en faux-col blanc je reprendrai mon siège. Que se propose-t-il de faire à leur égard? A-t-il l'intention de les employer comme des bateliers du Volga sur le Saint-Laurent?

Une VOIX: Oui.

M. POULIOT: Cette réponse n'est pas à la hauteur de l'intelligence de l'honorable député.

Le ministre croit-il que ces hommes pourront travailler au pic et à la pelle sur le Saint-Laurent? Ils ne le pourraient pas, parce qu'ils n'ont pas l'expérience nécessaire. Si le Gouvernement désire rétablir l'ordre il n'a qu'un moyen à sa disposition. La tâche du ministère devrait être répartie entre les membres du cabinet, au lieu d'être monopolisée par un seul homme, quelque capable fût-il. Le Gouvernement devrait imiter la conduite du leader de l'opposition lorsqu'il était au pouvoir, ou de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden. Il n'est que juste que les membres du cabinet mettent tous l'épaule à la roue. C'est d'une importance vitale pour le pays et cette méthode devrait être adoptée.

Je ne fais pas ces suggestions pour ennuyer le comité et le ministre; je cherche simplement à faire entendre raison au ministre. Fût-il le plus grand médecin du Canada, il ne saurait guérir une maladie sans d'abord la diagnostiquer. Ce problème du chômage devrait être examiné sous tous ses angles, l'un après l'autre, et le ministre devrait se donner la peine d'obtenir aussitôt que possible le renseignement que je désire. En réalité, il aurait dû se le procurer dès que le ministère est arrivé au pouvoir.

Un comité spécial a fait une étude de la question du chômage durant quelque temps après que le Gouvernement eut pris la direction des affaires. L'une de ses conclusions a été qu'il fallait mettre fin à l'immigration. Je suis bien aise de voir mon honorable collègue de Trois-Rivières (M. Bourgeois) à sa place, car c'est la première fois que j'ai l'occasion de lui souhaiter la bienvenue dans cette Chambre. C'est un parfait gentilhomme, et mon seul regret est que ses principes politiques sont condamnables. Au cours de sa campagne électorale il a félicité le ministère d'avoir enrayé l'immigration. Que dit de cela le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon)? Il a déclaré que le Gouvernement ne fermerait jamais la porte aux Anglais qui veulent venir au Canada. Le ministre amène ici des jeunes garçons. Ils ont, il est vrai, de quoi payer leur voyage, mais il ne saurait promettre qu'ils ne deviendront pas à charge au pays. Le ministre devrait peut-être se faire commissaire sur l'un des navires qui transportent ces Anglais en Canada. Le traitement serait assez élevé.

Un MEMBRE: Non, il ne serait pas suffisant.

M. POULIOT: Mon honorable ami dit qu'il ne serait pas suffisant. On déclara dans

Trois-Rivières que le Gouvernement avait mis fin à l'immigration, et il laisse entrer au pays les jeunes gens des Iles Britanniques. Je n'y ai pas d'objection en temps de prospérité et pourvu qu'ils ne viennent pas prendre la place des nôtres.

Au ministre du Commerce incombe le devoir d'accroître le commerce canadien. Tâche des plus lourde et qui demande la coopération de son collègue le ministre du Revenu national. L'accroissement du commerce réglerait la question du chômage et les difficultés qu'éprouvent les Chemins de fer nationaux canadiens. Ce sont là des faits évidents.

Bien que je séjourne à Ottawa depuis plusieurs années, c'est le premier hiver que je vois autant de gens demander directement du secours. On n'observe pas cela dans la même proportion dans les autres cités. On considère Ottawa comme la source des secours et on y vient, comptant, parce que c'est le siège du Gouvernement, y trouver un emploi. Le spectacle de ces gens mortifiés d'avoir à tendre la main à un étranger est bien triste. La résignation dure un certain temps, mais nul ne saurait dire combien elle durera. Toutes nos provinces sont peuplées de citoyens respectueux des lois et de nos institutions soutenus par l'espoir qu'un jour ou l'autre leurs privations cesseront. Tracassée plus qu'aucun de nous, une femme, dans chaque foyer, se tourmente pour arriver à boucler le bulget familial. Avec un petit salaire et, quelquefois, un ou deux dollars par semaine obtenus du comité de secours on s'ingénie à nourrir et vêtir les enfants. Combien de temps endurera-t-on? Je voyais l'autre jour une jeune femme qui menaçait de se suicider. Une femme dont le mari était sans ouvrage, et qui gagnait quelque chose à coudre, en avait pris soin. L'épreuve rapproche les gens du même sang et les fait se soutenir du mieux possible.

Le premier ministre et ses collègues savent que je serai toujours un soutien de l'ordre social, que je veux voir durer. Mais en Canada, comme dans les autres pays, la graine de révolutionnaire existe aujourd'hui. La situation ressemble à celle d'une certaine époque en France. Ceux qui sont au fait de l'histoire générale savent que les observateurs qui, peu de temps avant la révolution française, signalaient le mécontentement de la population contre le régime, étaient considérés comme insensés. Ce sont des contes, disaient la noblesse et l'entourage du roi; la révolution est un mythe, le pouvoir est en sûreté à tout jamais. Puis un jour le roi et la reine étaient arrêtés, et, quelques mois après, guillotinés. Voilà ce qui est arrivé en France. Par suite, ce fut la confiscation des biens des nobles, la constitution de fortunes nouvelles et l'institution d'un nouvel ordre de choses. Mirabeau, dans l'un des plus fameux efforts oratoires que l'histoire ait retenu, proposait à la noblesse de contribuer le quart de son avoir pour sauver l'Etat qui autrement croulerait. C'était sa prédiction, et faute de l'écouter, de remettre à la disposition de l'Etat le quart de ce qu'elle possédait...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député a épuisé son temps.

M. BEAUBIEN: Comme suite aux questions posées hier par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) au sujet du blé Garnet, je désire me prévaloir de la discussion de ce bill pour revenir sur le sujet. Je regrette que le ministre du Commerce (M. Stevens) ne soit pas présent, mais le premier ministre est probablement en état de me renseigner. Le temps des semences arrive et les cultivateurs sont prêts. Dans la région que j'habite, à cause de la rouille le Garnet est le seul blé qu'on puisse semer. Le Marquis est hors de question, le Reward n'est pas un succès. Il reste le Garnet, et ceux qui se préparent à semer veulent savoir comment il sera classé cette année. Hier, le ministre m'a dit que le comité d'agriculture allait s'occuper de cela. Je demande au ministre de l'Agriculture ou au ministre du Commerce de faire une déclaration aussitôt que possible, afin que là où le Garnet est le seul blé avantageux à semer les cultivateurs sachent que durant un an encore, au moins, la classification de cette variété reste la même; car je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de modifier la classification après la semence faite. J'ai reçu plusieurs requêtes en ce sens et je demanderais au premier ministre de faire une déclaration à ce sujet, dès maintenant, si la chose est possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ceux qui sont chargés de l'application de la loi des grains s'occupent de la question du classement du blé Garnet depuis assez longtemps. Actuellement on range le blé Garnet dans les classes régulières, comme les autres variétés de blé. Certains prétendent qu'on devrait le classer séparément; d'autres sont d'avis qu'un classement distinct ne serait pas équitable, eu égard aux considérations mêmes auxquelles l'honorable député a fait allusion. Je suppose qu'il a lu le rapport des commissaires des grains à ce sujet pour l'an dernier. L'autre jour le ministre du Commerce (M. Stevens) a fait une déclaration invitant les représentants des comtés agricoles de l'Ouest les plus intéressés à faire connaître leur atti-

tude au comité de l'Agriculture, afin que le Parlement puisse adopter sans tarder toute mesure que l'on pourrait juger nécessaire dans les circonstances. L'honorable député sait que le Gouvernement est impuissant en la matière; et que le Parlement a délégué ces pouvoirs à une commission qu'il a créée.

La commission des grains et le bureau d'étalonage des grains, qui existent en vertu de la loi des grains, sont les organismes compétents pour s'occuper de ces questions que l'honorable député voudrait confier au Gouvernement. Nous avons soumis cette question au comité de l'agriculture, qui fera connaître son avis au Parlement; ce qui nous permettra de proposer les mesures nécessaires, s'il y a lieu de le faire, pour répondre aux désirs des autorités compétentes en la matière. Comme l'honorable député, je pense que nous devrions nous occuper de la question promptement, et j'ajouterai à ce sujet que le comité de l'agriculture doit se réunir demain. Les représentants des comtés agricoles pourront présenter leurs observations au comité, y faire adopter une résolution immédiatement, et transmettre les conclusions de ce dernier à la Chambre. Je puis dire à mon honorable ami que nous donnerons suite à ces recommandations aussi rapidement que nous le pourrons, eu égard aux règlements de la Chambre. Cependant, s'il doit y avoir discussion sur ce sujet, j'espère qu'elle se rapportera plus au projet que celle que nous avons entendue au cours des dernières quarante minutes. Je ne veux pas blesser qui que ce soit en faisant ces observations, mais j'exprime l'espoir qu'on étudiera cette question avec plus de célérité, lorsqu'on l'abordera, qu'on ne l'a fait pour la mesure dont la Chambre est présentement saisie.

Si mes amis de l'Est et de l'Ouest, qui s'intéressent à cette question, veulent bien assister à la séance du comité de l'agriculture, demain matin, y présenter leurs observations, y faire adopter une résolution et soumettre les recommandations du comité à la Chambre, le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour faciliter l'étude de cette question.

M. BEAUBIEN: Je remercie le premier ministre de ses bonnes paroles. C'est un plaisir de le voir de bonne humeur, et j'en suis fort aise.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis toujours de bonne humeur.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'en faites pas preuve en tout temps.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les autres honorables députés qui s'échauffent.

M. BEAUBIEN: Si le ministre veut bien rester en bonne humeur jusqu'à la fin de la session, j'espère que nous aurons le plaisir de tenir plusieurs autres conversations de ce genre avec lui.

Le très hon. M. BENNETT: Des conversations prolongées.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux d'avoir entendu les paroles prononcées par le premier ministre. J'espère que le comité fera des propositions fermes, qu'il décidera de modifier ou de ne pas modifier le classement cette année, parce que les semailles commenceront sous peu.

Le très hon. M. BENNETT: Le plus tôt possible; c'est pour cette raison que nous avons demandé le consentement de la Chambre, l'autre jour.

L'hon. M. RALSTON: Je veux signaler au premier ministre et au comité les dispositions du bill qui autorisent l'acquittement de comptes demeurés impayés après l'expiration de la loi. Dans le cas de crédits votés par le Parlement il existe une coutume, approuvée par l'auditeur général, lorsque des engagements sont contractés en vertu d'un crédit particulier et que ce crédit devient périmé à la fin de l'année financière, qui permet d'émettre des chèques pendant quinze jours peut-être après l'expiration du crédit, afin de régler ces engagements non exécutés. Si je comprends bien, c'est le plus grand pouvoir qui ait encore été accordé. Le comité se rappellera que cette allocation a trait à des engagements non exécutés et assumés en vertu d'un crédit qui est bel et bien limité.

Le très honorable premier ministre a dit, si je comprends bien, qu'il avait obtenu une décision d'après laquelle sous le régime de la loi que l'on nous demande maintenant de maintenir en vigueur on peut accorder soixante jours, d'après l'auditeur général, pour le règlement des dépenses qui ont été contractées avant l'expiration de la loi. Il a tout de même avoué que l'on pouvait mettre en doute la légalité ou la validité de cette manière d'agir. Or, pour se mettre à l'abri de tout doute le Gouvernement a donné l'instruction de ne faire aucun paiement après l'expiration de la loi, s'en tenant en cela à la lettre même de la loi. Je crois que le premier ministre et tous les membres du cabinet ont agi sagement en ce faisant.

En dépit de tout cela, mon très honorable ami propose maintenant de permettre au Gouvernement de contracter tous les engagements qu'il lui plaira, ou qu'il jugera nécessaire d'assumer, aux termes des dispositions de l'ancienne loi, celle-là même qui, comme nous le savons tous à la suite des discussions de ces jours derniers, accorde des pouvoirs illimités et n'impose aucune restriction quant à la somme des dépenses. Il laisse entendre que l'on pouvait contracter des engagements n'importe

quand avant l'expiration de la loi le 1*er* mai 1932 et que ces dépenses peuvent être acquittées en tout temps après cette date, peu importe la période de temps écoulée depuis l'expiration de la loi. J'affirme que l'on ne trouve aucun précédent de cette manière d'agir.

Pour bien mettre en relief ce que je veux dire, je vais vous exposer un cas extrême, parce que c'est la meilleure manière d'établir mon assertion. Ainsi, le Gouvernement peut s'engager à payer une allocation de 10 millions de dollars par année à une compagnie de chemin de fer pendant une période de vingt ans. Pourvu que cet engagement ait été contracté avant le 1*er* mai 1932, les dispositions de la dernière partie de cet article lui permettent de les payer sur le fonds consolidé pendant toute la période des vingt années. Mon très honorable ami dira peut-être qu'il n'en est pas ainsi, mais j'affirme que c'est bien l'objet de l'article en discussion. Je vais le lire ici, parce qu'il devrait figurer dans le hansard. Il est ainsi conçu:

Nonobstant l'expiration de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, chapitre cinquante-huit du Statut de 1931, par péremption de délai, les dispositions de ladite loi et tous les arrêtés en conseil et règlements établis sous son empire ne seront pas censés avoir expiré ni cessé d'être en vigueur le et après le premier jour de mars 1932, mais avoir été maintenus et être en pleine vigueur pour toutes fins quelconques de cette loi jusqu'au premier jour de mai 1932, et toutes les obligations inacquittées créées sous l'autorité de ladite loi peuvent être payées sur le fonds du revenu consolidé tel qu'il y est prescrit, nonobstant l'expiration de cette loi le premier jour de mai 1932.

Pour établir bien clairement que cette disposition se trouve dans la loi modifiée, nous constatons que l'article 3 est ainsi conçu:

La loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, et la présente loi doivent se lire et s'interpréter comme une même loi, et la présente loi peut être citée sous le titre: loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, de 1932.

Il est bon, je crois, d'appeler l'attention du comité sur cet état de choses. Non seulement on accorde des pouvoirs illimités sous le régime de l'ancienne loi, non seulement on permet la dépense d'une somme indéterminée, mais voici que ce nouveau projet de loi ajoute à tout cela la période de temps illimitée également. Cette disposition voudrait dire que le Gouvernement pourrait engager notre pays pour tout ce que contiendrait le trésor de l'Etat ou ce qu'il pourrait contenir en contractant des emprunts par tous les moyens imaginables, et cela pendant toute la période de temps qu'il pourrait juger nécessaire. Je soutiens qu'aux termes de cet article la fixation de l'expiration de la loi au 1*er* mai 1932 ne signifie absolument rien, si ce n'est que le

[L'hon. M. Ralston.]

Gouvernement peut s'engager avant cette date, mais qu'une fois contractées, les obligations peuvent n'être payées que le jour où il le voudra bien.

Le très hon. M. BENNETT: Il est toujours étonnant d'entendre des membres de la Chambre exposer des cas qu'ils savent fort bien ne jamais devoir arriver, dans le but de chercher à établir une attitude qui est absolument intenable. Le projet de loi demande à la Chambre de conférer au cabinet ou à un comité de la Chambre le pouvoir de s'occuper du soulagement du chômage pendant encore un mois. Durant le mois de mars le Gouvernement n'a pu rien faire, de sorte que les comptes, qui ne pouvaient être payés, se sont accumulés. L'incapacité où nous nous sommes trouvés de ne pouvoir payer ces comptes a causé des ennuis considérables aux provinces situées à l'ouest des lacs de même qu'à plusieurs municipalités. Or, c'est l'attitude prise par l'opposition qui a fait naître cette situation. On aurait pu s'attendre à ce que nos amis de la gauche sentissent le besoin d'exposer leurs vues puis, après s'être clairement prononcés sur la question, permissent au Parlement de continuer à administrer les affaires de notre pays. Je n'ai pas à leur reprocher leur manière d'agir; ils en rendront compte eux-mêmes à leurs électeurs. Ils semblent tout de même oublier que notre pays se trouve actuellement dans une situation extraordinaire.

Par ci par là un de nos adversaires, dans un moment,—dois-je le dire?—d'aberration de l'esprit qui le fait s'écarter de l'attitude prise, s'écrie que la situation est très grave dans notre pays, mais tout de suite ceux qui voudraient nous faire croire que tout va comme autrefois le regardent de travers. De fait, rien ne va comme autrefois, et cela dans aucun pays de l'univers.

Je n'insisterai pas de nouveau sur les raisons qui ont poussé le gouvernement a demander la prolongation de cette loi pendant une période de soixante jours. Nous sommes au dernier jour de mars et, par conséquent, si la prolongation est accordée aujourd'hui, elle ne vaudra qu'un mois. Pendant ce temps, qu'on me permette de le dire, il y a un grand nombre d'arrêtés du conseil qui doivent être promulgués pour nous permettre de faire certains payements. Mon point de vue personnel est que, lorsqu'une loi autorise la création d'une obligation et que cette obligation est validement consentie sous son régime, il n'existe aucune fraude ou rien qui puisse jeter de la déconsidération sur les comptes rendus; l'obligation du pays doit être acquittée. L'honorable député est d'avis qu'à minuit du 1*er*

mars l'obligation de payer a cessé en même temps que l'autorité de créer des obligations.

L'hon. M. RALSTON: L'autorité de payer a cessé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Mais non l'obligation.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, en même temps que l'autorité de créer de nouvelles obligations. Si le parlement adopte ce projet de loi, il confère à l'exécutif le pouvoir de créer de nouvelles obligations pendant trente jours. Cela signifiera aussi clairement que les obligations créées, mais impayées, pourront être réglées après le 1*er* mai. Il n'y a rien de nouveau en cela, rien du tout. C'est la loi du pays. Si l'obligation est validement créée, l'obligation de la payer s'ensuit et la perte du pouvoir futur de créer des obligations n'entraîne pas une diminution de la nécessité de payer. Il est inutile, à mon sens, de faire valoir de nombreux arguments pour élucider ce point.

L'honorable député laisse entendre qu'on peut abuser de ce pouvoir. Je dois dire que je m'attendais à cette objection et c'est pourquoi tout arrêté du conseil ou règlement doit être déposé devant la Chambre. Le préambule du projet de loi sert de guide à son interprétation. Les travaux doivent être entrepris dans un but, c'est-à-dire le soulagement au chômage, afin de donner l'occasion à ceux qui en ont besoin, de trouver du travail qui leur permettra de vivre. Le préambule constitue l'article d'interprétation. Les décisions prises par l'exécutif seront connues de jour en jour, au fur et à mesure qu'elles entreront en vigueur sous le régime de la loi. Quelqu'un veut-il laisser entendre que si un gouvernement abusait de son pouvoir au point de promulguer un arrêté du conseil dans le sens indiqué par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, (M. Ralston) et qu'on le déposât devant la Chambre le lendemain, ce gouvernement pourrait se maintenir? Pense-t-on qu'il pourrait jamais subsister?

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que cela vient faire là dedans?

Le très hon. M. BENNETT: C'est très important, parce que la loi est fondée sur un principe:—que le parlement a conféré à l'exécutif le pouvoir de créer des obligations pour les fins nommées dans la loi, c'est-à-dire, apporter du soulagement au chômage.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi imposer une limite? Pourquoi y met-on des mots?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami dire cela parce que je pensais devoir limiter ces choses. Je sais maintenant qu'il eut été bien plus loin. Il demande: "Pourquoi imposer une limite?"

L'hon. M. RALSTON: Si votre argument est valable.

Le très hon. M. BENNETT: "Pourquoi imposer une limite?" demande-t-il. J'imagine que, le moment opportun venu, il saura, par son vote, mettre en pratique le principe qu'il vient d'énoncer.

L'hon. M. RALSTON: Si votre argument est valable, pourquoi lui imposer une limite?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi nous mettre en peine avec les "mais", des "si" et des "car"? Une fois de plus l'honorable député tente d'imposer sa volonté contre la volonté de la majorité du parlement. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons inséré cette disposition de propos délibéré.

L'hon. M. RALSTON: Alors, nous allons la maintenir?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous allons essayer de la maintenir, parce que c'est la raison pour laquelle nous avons été délégués ici et je suis peiné de voir que l'honorable député n'a pas encore compris qu'il siège à gauche de l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: J'ai été forcé de le comprendre bien des fois.

Le très hon. M. BENNETT: C'est malheureux. Quand j'entends un député possédant son talent et ses connaissances, parler de misérables pièces de cinq sous ou demander si des Grits ou des Tories sont employés dans une municipalité de sa circonscription, je comprends qu'il ne se préoccupe guère des affaires du pays, sans quoi il ne perdrait pas son temps à parler de ces choses. C'est à cela que toute l'affaire se ramène et c'est aussi toute la portée de ses remarques. Cela ne fait guère honneur à l'honorable député et au Parlement lui-même. Je faisais observer que le Gouvernement a des obligations qui, malheureusement, ne seront pas connues avant longtemps. S'il avait remarqué ce qui s'est dit l'autre jour, s'il avait su que, sous l'empire de la loi de 1930, on n'avait dépensé que 4 millions à la fin de l'année financière, et que les autres 15 ou 16 millions, bien que dépensés, n'ont été payés que cette année, il aurait compris la nécessité de cette mesure.

L'hon. M. RALSTON: C'était une loi restrictive.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je ne fais que signaler le principe qui veut qu'une obligation, une fois créée, soit remplie.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous ne pouvons remplir cette obligation aussi rapidement que le désirerait mon honorable ami parce que le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur les travaux exécutés par les municipalités ou les provinces. Nous avons au ministère du Travail des états de compte certifiés s'élevant à des millions de dollars et provenant de toutes les provinces de la Confédération, sauf une, je crois. On attend des décrets du conseil pour payer ces comptes. Le cabinet se propose d'adopter ces décrets dès que ce projet de loi sera devenu loi, ce qui permettra aux municipalités de se faire payer pour les travaux qu'elles ont entrepris. Par exemple, la municipalité de Burnaby pourra obtenir de la province de la Colombie-Anglaise une partie de son argent dès l'adoption de ce projet de loi, mais chaque fois que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est intervenu, il a empêché la municipalité de Burnaby de se faire payer. Et ceci s'applique à toutes les municipalités dans chaque province du Dominion, parce que l'interprétation qu'on a donnée à cette loi, bien à tort selon moi, nous a empêché de rien payer depuis le premier mars aux municipalités qui réclament de l'argent. Nous avons inséré dans cette loi une disposition disant que les obligations créées antérieurement au premier mai pourront être prélevés dans la suite sur le fonds du revenu consolidé; on peut donc être certain que toutes les obligations créées par décret du conseil seront payées. Il y a des soldes dus pour travaux entrepris en vertu des ententes en détail dans le document déposé par le ministre du Travail et qui sont expliqués sous les rubriques d'obligations municipales, provinciales et fédérales. On remarquera que presque tous les travaux fédéraux ont été payés. Les honorables députés qui se sont donné la peine de consulter le rapport ont pu constater que presque toutes les obligations fédérales ont été remplies, sauf dans les cas où les travaux ne sont pas encore terminés. Par exemple, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a dit qu'à Shippigan l'argent n'a pas encore été dépensé, et il a en quelque sorte insinué que c'était là une manœuvre politique voulue. Mais voici le député de Northumberland, N.-B., (M. McDade), ami du Gouvernement qui constate que, dans sa circonscription, on a omis de dépenser une somme de $10,000 pour un quai à Chatham, et cela précisément pour la raison donnée par le ministre des Travaux publics, c'est-à-dire parce que ces travaux comportent une dépense considérable qui engage l'avenir. Le cabinet, se rendant compte de sa responsabilité, n'a pas voulu s'engager pour une période indéfinie. Quand les ingénieurs ont signalé la chose dans leur rapport final, on n'a pas continué les travaux.

J'en arrive maintenant aux travaux dont les provinces elles-mêmes sont responsables. Le gouvernement fédéral est en contact avec les provinces, non pas avec les municipalités.

L'hon. M. VENIOT: Affirmez-vous que toutes ces sommes ont été payées?

Le très hon. M. BENNETT: J'explique précisément pourquoi on ne les a pas payées; voilà ce que je suis en train d'expliquer. On n'a malheureusement pu payer ces sommes parce que les travaux ont été exécutés d'une façon intermittente. Pernons par exemple les travaux de la ville de Québec. C'est un exemple typique. Le maire de cette ville est venu à Ottawa avec une délégation dont l'honorable député de Québec-Est faisait partie. Il savait comme moi,—je le sus davantage après qu'il me l'eut expliqué,—que la rigueur de l'hiver avait rendu impossible la continuation de ces travaux destinés à soulager le chômage. On avait pu en exécuter une partie, puis on avait dû interrompre ces travaux. Ces gens nous ont demandé de prolonger le délai et nous avons jugé à propos de prolonger jusqu'au premier mai le délai prescrit dans ce décret du conseil et de remplir jusqu'à cette date les obligations ainsi créées.

Je veux faire à ce sujet une dernière observation. Bien peu de lois adoptées par le Parlement pour conférer au cabinet des pouvoirs d'un caractère administratif ne sont pas susceptibles d'abus. Nous faisons tout ce qu'il est humainement possible de faire pour empêcher les abus. Je l'ai expliqué l'autre soir, le Gouvernement ne fera rien, sauf s'il y est forcé par des circonstances exceptionnelles, pour imposer au peuple canadien de nouvelles obligations autres que celles qui sont énumérées dans le rapport fait par le ministre du Travail. L'une des nouvelles obligations auxquelles nous devrons faire face a trait aux grains de semence dans l'Ouest canadien. Nous avons pris les précautions ordinaires élémentaires, à ce sujet, non pas nous-mêmes, mais par l'intermédiaire de la commission et par d'autres directeurs d'entreprises s'occupant du commerce du grain. Nous avons veillé à retenir des grains et à ce qu'il y en ait de disponibles. Nous ne les avons pas payés, mais il faudra les payer. Nous avons reçu de chaque province un état de ses besoins probables.

Il n'est guère nécessaire de dire au comité que le Gouvernement n'a pas de plus grand souci que celui de l'avenir financier du pays. Après une étude attentive de la situation, y a-t-il un homme qui ne comprenne pas les fardeaux et les responsabilités d'aujourd'hui dans l'ordre financier? Même le pays le plus

riche au monde, notre voisin du sud, doit combler le déficit le plus considérable qu'il ait jamais enregistré, près de deux milliards et demi de dollars, une somme presque inimaginable. Nos présentes obligations financières nous font comprendre la nécessité d'éviter à tout prix d'en créer de nouvelles, sauf celles qui sont absolument essentielles à l'application des dispositions de cette mesure législative. Si mon honorable ami parle de la possibilité d'abus, je réponds que les abus sont possibles sous le régime de toute loi qui confère des pouvoirs administratifs à un corps exécutif. La critique contribue toujours à épurer une administration, et les critiques de nos honorables vis-à-vis relativement à la possibilité d'abus détourneront les gouvernants de prêter le flanc à la critique par de semblables abus. C'est un fait notoire.

Tout ce que je puis dire, c'est, qu'au meilleur de notre habileté, nous nous proposons d'ici à trente jours de limiter nos engagements au minimum compatible avec les obligations que nous avons déjà, et que nous devrons remplir par de nouveaux décrets du conseil, à propos des grains de semence, par exemple, et des sommes qu'il faut continuer à verser à la commission de secours de la Saskatchewan. Nous pourvoyons encore au soutien de milliers de familles là-bas. Pour donner suite aux vues que j'exprimais l'autre jour,—la chose intéressera peut-être le comité et il sied qu'il le sache,—j'ai adressé un message aux gouvernements de toutes les provinces pour être en état d'avoir un clair aperçu de cette situation financière et pour savoir dans quelle mesure l'Etat devra s'assurer des fonds afin de permettre aux provinces de remplir, dans le cadre de leurs responsabilités, leurs obligations propres. Nous espérons atteindre ce résultat d'ici à dix jours, afin que le projet de loi que nous proposerons pour parer aux besoins futurs postérieurement au 1*er* mai, s'inspire de la compréhension la plus intelligente possible des obligations en jeu.

Je crois,—je le répète et avec une certaine assurance,—que tous les membres de la Chambre, qu'ils soient avocats ou appartiennent à d'autres professions, conviendront, à la lecture des conventions intervenues entre les provinces et le Dominion et à la lumière des obligations qui se posent et des dépenses à faire, qu'il est essentiel de prendre des dispositions pour continuer les déboursés relativement aux obligations contractées jusqu'au premier mai. Le très honorable chef de l'opposition a demandé, l'autre soir, si nous songeons ou non à créer de nouvelles obligations financières. J'ai répondu alors que je n'en connaissais pas d'autres que les grains de semence et les travaux de la commission de secours. Il en existe peut-être d'autres que je ne connaissais pas alors, mais nous n'entendons pas en créer de nouvelles. Mais nous devons faire face franchement à la situation mentionnée et le comité me pardonnera, si je répète ces choses; les responsabilités retombent sur nos épaules et je tiens à ce que le comité ait la meilleure compréhension possible de la situation. Nous demandons donc ce pouvoir, non pour en abuser, mais pour que nous soyions en état de remplir les obligations honnêtement contractées et sur lesquelles comptent les provinces et les municipalités, pour leur permettre de rémunérer en argent ou en nature ceux qui ont exécuté les travaux en allégement du chômage dans diverses parties du pays.

L'hon. M. RALSTON: Depuis quelque temps, nous nous renvoyons mutuellement la responsabilité du retard. Quand le temps sera venu, nous, de la gauche, nous ferons volontiers les électeurs juges de notre conduite et ils décideront qui est coupable de retard et d'indifférence, au sujet de cette question.

Je ne me laisserai pas écarter de ce que je discutais, quand le premier ministre a pris la parole, par un résumé du débat en cours depuis deux semaines. La mention faite par mon très honorable ami des exemples d'emplois des fonds qu'on a cités est, il me semble, indigne d'un chef de gouvernement qui, à l'entendre, a veillé à ce que les nécessiteux bénéficient des fonds et dont le gouvernement est allé jusqu'à adopter un décret du conseil spécifiant que tel était l'objet de la dépense. Il me semble que mon très honorable ami devrait faire bon accueil à tous ceux qui pourraient lui signaler des cas où le programme du Gouvernement n'a pas été suivi et devrait promettre dans ces cas une enquête immédiate. Je ne pense pas qu'il soit sage pour mon très honorable ami, ou que le Gouvernement ou lui-même y gagnent du prestige aux yeux du peuple, de se montrer aussi intolérant à la critique, ou aux assertions indiquant que l'on n'a pas tenu ses promesses au sujet de l'emploi de cet argent. Le premier ministre devrait suivre l'exemple donné hier soir par le ministre des Travaux publics, c'est-à-dire promettre une enquête et cesser de blâmer ceux qui, en dépit de la mauvaise volonté qu'on semble leur témoigner, se sentent obligés de signaler au Gouvernement les cas où la loi a été mal appliquée.

Revenons maintenant à notre sujet. Mon très honorable ami a l'habitude de s'étendre très longuement en répondant à une question qui lui semble intelligente, ou démontrer un peu de bon sens. Je disais à mon très honorable ami qu'en accordant l'argent au moyen d'un crédit, les paiements devraient être faits dans un délai maximum de quinze jours. Mon très honorable ami a répondu qu'il ne pouvait espérer plus que de pouvoir faire les paie-

ments dans un temps raisonnable après la date de leur échéance. J'ai répété encore une fois que cette loi n'impose aucune limite de temps et le premier ministre ne peut indiqur aucun précédent pour une mesure de ce genre. Je pensais qu'il pouvait peut-être défendre cette disposition en disant qu'il lui fallait le pouvoir de payer maintenant les obligations assumées en vertu de la loi antérieurement au premier mars. Mais pouvait-on imaginer que mon très honorable ami demanderait par cette loi le pouvoir de faire des paiements futurs pour des obligations assumées d'ici au premier mai, alors que le Parlement siégera tout probablement à cette date et pourrait voter cet argent, si on l'avait promis d'une manière régulière? Mais, sans égard au Parlement, le premier ministre veut le pouvoir, non seulement d'assumer des obligations, mais de faire des paiements illimités, pour des fins quelconques, pendant une période illimitée. Son argument à l'effet que les autorités provinciales peuvent avoir pris des engagements et que leurs entreprises ne seront pas terminées à temps, n'est pas sérieux. Quand il a préparé la formule de contrat reproduite dans le rapport du directeur des secours aux chômeurs, il a fixé une période définie pour l'exécution des entreprises. Il devrait maintenant faire la même chose. S'il veut pouvoir remplir les obligations qu'il va prendre au sujet de ces entreprises, il peut fixer une période raisonnable dans la loi et déterminer que les paiements doivent être faits dans un certain temps ou avant une certaine date. Qu'il mentionne quinze, trente ou soixante jours s'il le désire, bien que ce soit inutile pendant que le Parlement est en session et nous pourrons lui accorder cet argent. Mais supposons qu'il faille s'attendre à ces méthodes dans notre pays et qu'il faille accéder aux demandes de mon très honorable ami. En outre, admettons la justesse de la théorie sans précédent du très honorable premier ministre à l'égard de l'opposition, c'est-à-dire que Son Excellence nous a convoqués simplement pour jouer le rôle d'observateurs, vu que nous sommes simplement une minorité. Même en admettant tout cela, et si mon très honorable ami ne se soucie guère de la critique de l'opposition, il devrait, pour sa propre protection spécifier une période définie pour les paiements que l'on pourra être appelé à faire à cause des obligations assumées avant le premier mai. C'est là une proposition raisonnable, il me semble, et je la fais au premier ministre. Il la rejettera probablement, mais je lui demande, dans l'intérêt de la bonne ordonnance des lois et du bon renom de notre pays, en même temps que pour sa propre protection et celle du Gouvernement, de fixer quelque limite dans la loi. S'il ne le fait pas, il ajoute simplement au bill un troisième et peut-être plus néfaste moyen d'échapper à tout contrôle, en décrétant qu'il n'y aura absolument aucune limite quant au temps, à la somme en jeu et au pouvoir.

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit savoir que la loi actuelle dispose que l'on fait droit à toute réclamation contre la couronne sur le fonds du revenu consolidé sans en rien mentionner dans le budget des dépenses. Nous appliquons simplement ce principe. Supposons que, dans chaque cas, l'intéressé puisse obtenir gain de cause, la somme serait payable sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi le spécifier dans la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis posé cette question et je suis heureux que mon honorable ami la soulève. A moins d'appliquer le principe à un cas semblable, le requérant devrait se pourvoir en justice chaque fois: doit-on soutenir que chaque province ou municipalité, qui a droit à une somme, doit réclamer en justice? Je connais un cas où la couronne ne savait pas du tout si elle était forcée de payer. On accorda un permis de poursuivre, l'œuvre de justice s'accomplit; un jugement fut rendu contre nous et nous dûmes trouver l'argent, coûte que coûte, qu'il y eût un crédit d'ouvert ou non. L'honorable député sait bien que, lorsqu'il était ministre, il fallait souvent adopter des décrets pour faire droit à une réclamation sur le fonds du revenu consolidé, non soumis au contrôle parlementaire, étant entendu que la transformation de la créance en ordonnance d'un tribunal comportait une telle mise en cause du pouvoir judiciaire du Gouvernement que l'exécutif était forcé de prendre l'argent nécessaire dans le fonds du revenu consolidé. Une loi même, dont j'oublie le titre, dispose que, lorsqu'une créance est transformée en ordonnance du tribunal, il faut y faire droit au moyen de ce fonds du revenu consolidé. Dans le cas qui nous occupe, nous avons simplement appliqué le même principe.

L'hon. M. RALSTON: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, que l'honorable député réponde à cette question: S'il se produit une réclamation par suite des conventions dont on a parlé,—et toutes ces réclamations ressortissent aux accords conclus entre le Dominion et les provinces,—et que nous ne payions pas, la province ne pourrait-elle pas, en vertu d'une pétition de droits, obtenir un jugement rapide et annuler toute défence qui pourrait être présentée?

L'hon. M. RALSTON: Je prétends qu'on devrait limiter le délai du paiement de façon que mon très honorable ami ne puisse prendre, en vertu d'aucune convention, un engagement qui donne lieu à un jugement. On devrait restreindre le pouvoir demandé. Voilà ce que je veux mettre en lumière.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que disait l'honorable député il y a un instant.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que je dis maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai limité en ce sens qu'on ne prendra aucun engagement qui constitue un gage sur le fonds du revenu consolidé à moins d'avoir été pris avant le 1*er* mai.

L'hon. M. RALSTON: J'essaie d'amener le premier ministre à restreindre le délai des paiements pour qu'il ait à limiter les obligations qu'il assume à une date antérieure à l'expiration de la durée de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons déjà disposé que les engagements doivent être pris avant le 1*er* mai.

L'hon. M. RALSTON: Mais vous n'avez pas spécifié leur durée possible.

Lettrès hon. M. BENNETT: Certes non...

L'hon. M. RALSTON: Voilà ce que je veux mettre en lumière.

Le très hon. M. BENNETT: ...pour la bonne raison que je ne peux prévoir le moment où un marché se résoudra en une réclamation.

L'hon. M. RALSTON: Vous l'avez fait auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Dans les conventions conclues avec les provinces, vous avez fixé le 1*er* mars 1932.

Le très hon. M. BENNETT: On ne prétendait aucunement qu'on ne pourrait plus remplir les engagements parce que la loi en vertu de laquelle on les avait pris n'était pas valide.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami ne peut prétendre que les provinces pouvaient faire exécuter un jugement pour des travaux exécutés en contravention de l'entente.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Les *Cardinal Rules for the Interpretation of Statutes* de Beale établissent ce principe: si l'on a assumé une obligation en vertu d'une loi qui n'est plus valide, le devoir de faire honneur à cette obligation ne disparaît pas parce que la loi a expiré.

L'hon. M. RALSTON: Si l'on obtient une ordonnance judiciaire.

Le très hon. M. BENNETT: Pas nécessairement, bien que mon honorable ami puisse prétendre le contraire. A mon sens, le principe dons nous nous sommes inspirés est celui précisément que posent les Statuts du Canada à savoir que, lorsqu'une créance fait l'objet d'une ordonnance judiciaire, quelle que soit son importance, il faut l'acquitter sur le fonds du revenu consolidé, nonobstant les crédits, le Parlement ou quoi que ce soit. Et le principe général affirmé de temps immémorial dans les statuts de notre pays trouve son expression ici. Je ne veux pas m'engager à fixer le délai pour le paiement des dettes contractées avant le 1*er* mai, seulement afin que la Chambre sache bien à quoi s'en tenir au sujet de ces obligations nous prescrivons le dépôt immédiat de ces décrets sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Voici quel est le principe qui m'inspire lorsque je demande à mon très honorable ami de procéder ainsi: le délai accordé pour ces paiements doit être limité et pour limiter ce délai de la sorte il lui faudrait limiter également les obligations contractées avant le 1*er* mai, afin qu'il n'en restât pas de payables après l'expiration du délai prescrit aux termes du statut. Voilà ce que je propose à mon honorable ami, et pour sa propre protection autant que pour celle du Parlement et du pays. Le premier ministre dit que ces obligations doivent être contractées avant le 1*er* mai, mais elles peuvent être déchargées à cinq, dix, quinze ou vingt ans d'ici, selon le texte du bill. C'est cela que je le prie d'astreindre à des limites.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un croit-il que des travaux de chômage payables dans vingt ans auraient quelque valeur?

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre sait fort bien qu'on a fait tout ce qu'il y a d'imaginable au nom des secours aux chômeurs. De grâce qu'il ne cherche pas à nous entraîner dans ce cul-de-sac: nous l'avons exploré et nous savons que ce statut est aussi large que le Dominion du Canada et que les attributions législatives du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'était notre intention.

M. BRADETTE: Le fait qu'un député est délégué ici pour représenter une circonscription lui impose certaines obligations; je vais donc faire quelques observations touchant la question à l'étude qui comporte le débours de millions de dollars pour secourir les sans-travail. Je parle de la grande route transcontinentale. C'est une entreprise d'importance nationale, et bien que son tracé ait fait l'ob-

jet de disputes dans certaines régions de la province, j'entends que mon examen du problème soit dégagé de tout esprit de parti. L'an dernier, j'ai présenté un projet de résolution à ce sujet et si je ne m'abuse le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a signifié que j'avais abordé la question d'une manière absolument impartiale. J'entends faire de même cet après-midi; mais je vais m'efforcer d'obtenir une réponse définitive du premier ministre (M. Bennett) ou tout au moins de ce comité. Ma résolution de l'année dernière était ainsi conçue:

Considérant que le besoin de construire une route transcontinentale est reconnu par tout le public du Canada;

Considérant que l'hiver dernier a entamé la réalisation de ce projet par la construction de certaines sections de ladite grande route dans les régions septentrionales de l'Ontario, sur les fonds votés à la session d'urgence pour combattre le chômage;

Considérant que la nécessité de construire deux routes est établie;

Cette Chambre est d'avis que tous les deniers votés pour cette fin soient dépensés, à parts égales, sur le tracé La Reine-Cochrane-Hearst-Nakina-Sioux-Lookout et sur le tracé Sault-Sainte-Marie-Fort-William-Port-Arthur-Kenora.

Je tiens à la main le rapport du directeur fédéral de l'œuvre d'assistance aux chômeurs: à la page 39 il est indiqué qu'on a dépensé $5,250,000 pour le compte de la route transcanadienne. La rédaction de ce rapport porterait à croire que le tracé de la grande route avait été définitivement arrêté, du moins en ce qui concerne le nord de l'Ontario. Cette route est d'importance nationale, car les neuf provinces ont un intérêt direct à son tracé et au prélèvement des fonds nécessaires à son parachèvement. L'une des sections les plus coûteuses doit traverser le nord de l'Ontario qui, en fait, se trouve le centre géographique du Canada. Seulement il reste à régler un problème important en ce qui concerne cette région du pays.

A la session spéciale de 1930, j'ai affirmé que les autorités provinciales cherchaient à se soustraire de toute responsabilité quant au choix du tracé. A cette époque le premier ministre d'Ontario, aujourd'hui haut commissaire à Londres, l'honorable M. Ferguson, a dit que le choix du tracé de la route transcanadienne relevait exclusivement des autorités fédérales. Je ne citerai pas les paroles exactes de M. Ferguson, mais je sais qu'elles ont été bien accueillies par tout le Canada. Bien que j'aie demandé au premier ministre si ces paroles étaient vraies je n'ai reçu aucune réponse jusqu'après la session de l'année dernière: alors le premier ministre a fait une déclaration à Calgary.

J'ai lu une article très intéressant dans le *Saturday Night*, aussi bien que dans le *Mac-Lean's Magazine*, où il est dit que tout le pays devrait collaborer à la solution de ce problème et ainsi assurer le choix d'un tracé logique, ce qui ferait dépenser moins d'argent et construire une route moins longue. Parlant à Calgary l'an dernier, le premier ministre a dit que la route transcanadienne devrait suivre la route Ferguson. C'était là une déclaration catégorique qui fut accueillie avec joie dans chaque section du nord de l'Ontario. Le ministre du Travail (M. Gordon) a fait une déclaration dans laquelle il admettait que c'était le seul tracé logique. Vu ces déclarations, je me demande pourquoi on a dépensé des millions de dollars sur d'autres sections en dehors de la route Ferguson. Je demande au Gouvernement de fournir au comité ce renseignement que le peuple demande avant que de nouvelles sommes soient dépensées.

Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont leurs propres réseaux de routes de l'est à l'ouest; il en est de même, jusqu'à un certain point, dans la province de Québec, bien que cette province n'ait pas de moyen de communication réellement directe avec l'Ontario. Dans cette dernière province, de vastes tronçons de route devront être construits dans les sections nord afin d'établir des communications directes entre l'Est et l'Ouest. Si mes renseignements sont exacts, la province du Manitoba a un réseau de grandes routes de l'est à l'ouest, et il en est de même dans l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise.

Le Gouvernement nous dira-t-il si l'on a adopté un tracé définitif pour le nord de l'Ontario? Une partie de cette région est représentée par le ministre du Travail (M. Gordon), mais les gens du nord de l'Ontario désirent savoir si notre section doit être complètement ignorée. Puis-je répéter la déclaration que faisait le premier ministre à Calgary, le 18 août, je crois, disant que la route transcanadienne suivrait la route Ferguson, via North-Bay, Cochrane et Hearst? Ma résolution était très raisonnable. Je demandais aux autorités fédérales de dépenser de l'argent sur cette route sur une base de 50 p. 100; c'est-à-dire, si l'on dépensait de l'argent sur la route Sault-Sainte-Marie-Fort-William-Port-Arthur-Kenora, on devrait en dépenser autant sur la route de la section nord. J'ai reçu plusieurs lettres déclarant que c'était là la seule solution logique au problème, et je crois du devoir du ministre du Travail de voir à ce que l'on s'occupe de notre section comme on s'occupe de la section sud de la province.

La construction d'une route transcanadienne est considérée absolument nécessaire. Ces travaux ont été exécutés non seulement dans le but d'alléger le chômage, mais dans celui de

relier l'Est à l'Ouest. Durant la dernière campagne électorale, les libéraux et les conservateurs étaient du même avis sur cette question; nous voulions que cette route suivît la route Ferguson via North-Bay, Haileybury, Cochrane et Hearst jusqu'à la frontière du Manitoba. Dès que ce Gouvernement arriva au pouvoir, il y eut hésitation et on s'efforça de rejeter les responsabilités sur le gouvernement provincial. J'ai déjà parlé de la déclaration du premier ministre de l'Ontario disant que toute la responsabilité retombe sur le Gouvernement fédéral. L'année suivante, le gouvernement provincial déclarait qu'il envoyait des arpenteurs et des aéroplanes pour étudier le terrain et choisir un tracé convenable, mais jusqu'à présent aucune réponse définitive n'a été donnée par ce Gouvernement au gouvernement provincial.

Il faut admettre que le premier ministre est en face de maintes difficultés, mais il les attaque toujours courageusement et je ne puis m'expliquer pourquoi il n'en est pas arrivé à une décision à ce sujet. Nous voyons que deux sections du nord de l'Ontario s'opposent au choix d'un certain tracé. On a dépensé plus d'argent sur cette route pour alléger le chômage dans la partie sud du Nord ontarien que dans la partie septentrionale. Il est vrai que sur la route Ferguson on a construit plusieurs ponts magnifiques et fait disparaître les courbes en maints endroits, mais on n'a rien fait à l'ouest ou au sud de la ville de Hearst. Apparemment, nous faisons une lutte inutile en ce qui concerne la route transcanadienne. Je parle littéralement, mais j'ai assez de confiance et de foi dans l'habileté et l'énergie du ministre actuel du Travail, qui représente le nord de l'Ontario, pour croire qu'il verra à ce que les gens de notre section obtiennent justice. Je ne crois pas que l'on fasse quoi que ce soit dans un but politique, ou que le gouvernement provincial favorise la partie sud de la section septentrionale de l'Ontario parce que la population y est plus nombreuse que chez nous. Depuis dix ans, la population agricole de ma circonscription a augmenté de plus de 800 p. 100, et avant une courte période de quinze ou vingt ans, nous aurons une population plus forte dans la partie nord que dans la partie sud du Nord ontarien. Conséquemment, je me refuse à croire que la décision du Gouvernement sera influencée par des considérations politiques. J'espère et crois que le Gouvernement actuel, parce qu'il contribue 50 p. 100 du coût de construction de la route transcanadienne, décidera maintenant, si possible, avant que l'argent soit voté, quel tracé cette route doit suivre. Nous voulons être logiques; nous ne désirons pas tout accaparer, mais nous savons ce que pensent les gens dans d'autres régions et nous n'ignorons pas que, vu leur population plus nombreuse, elles sont mieux organisées que nous. La raison d'une population plus considérable ne devrait pas valoir pour le Gouvernement actuel; il devrait nous donner ce qui nous revient. Nous ne demandons pas de faveurs spéciales; nous ne voulons que justice. J'ai déjà beaucoup travaillé pour la solution de ce problème.

De plus, accompagné d'une très forte délégation de la circonscription de Labelle, y compris son représentant, j'ai eu une entrevue avec le premier ministre de Québec. Je lui ai demandé une communication directe entre la ville de Montréal et le territoire de Cochrane dans la direction de Hearst, afin d'épargner au moins 200 milles. Plusieurs membres de la législature de Québec étaient avec moi, et j'avais également l'appui d'un citoyen de Montréal qui pensait que c'était la route la plus pratique et la plus facile.

Une chose qui m'a surpris dans la discussion de l'itinéraire de la grande route transcontinentale c'est que la région septentrionale du nord de l'Ontario est la seule partie qui semble directement concernée. Le *Saturday Night* et autres journaux influents de Toronto ont dit que tout le Canada devrait s'intéresser à la construction de la route transcanadienne dans le Nipissing et le nord de l'Ontario. Je regrette que, jusqu'à présent, aucun groupe important de citoyens excepté dans l'Ontario septentrional ne se soit occupé de cette question. J'espère que dorénavant tous s'y intéresseront et comprendront que, vu les sommes considérables prises dans les coffres de l'Etat pour ces travaux, chaque Canadien est concerné.

J'ai dit qu'à l'heure actuelle la province de Québec n'a aucune communication directe avec la route transcanadienne afin d'atteindre le Manitoba ou le littoral du Pacifique. Pour cela, les habitants de cette province doivent suivre l'itinéraire de Montréal-Ottawa, continuer jusqu'à North-Bay, de là se diriger vers Cochrane, ou contourner la rive nord du lac Supérieur. D'un autre côté, la route naturelle, celle qui devrait être prise en ce qui concerne Québec et les Provinces maritimes est celle qui donnerait accès à Senneterre par Mont-Laurier.

Dans le territoire de Cochrane jusqu'à la frontière de Québec il n'y a que 50 milles à construire. Dans la province de Québec il y a des centaines de milles de bonnes routes provinciales construites par la province, et il ne faut pas plus que 150 milles au nord de Maniwaki pour communiquer directement avec la partie septentrionale du nord de l'Ontario. Je répète donc que toutes les provinces devraient être intéressées. Dès que ce sera devenu un fait accompli—et l'entreprise coû-

tera plus qu'elle ne le devrait si la route n'est pas bien choisie—il sera trop tard pour critiquer. C'est le moment d'examiner la situation, non pas d'un point de vue paroissial ou régional, mais national. Voilà pourquoi je désire une discussion générale de toute la question par tous les représentants de toutes les provinces, car, je le dis de nouveau, nous sommes tous intéressés dans cette entreprise.

Je ne cherche pas noise à la partie méridionale du nord de l'Ontario. Sa cause est la sienne. Si elle peut montrer qu'elle a de meilleurs droits que nous; si elle peut prouver au gouvernement fédéral ou provincial que la route devrait être construite sur son territoire, tant mieux pour elle. Mais alors la question devient d'un caractère local, alors que la construction de cette route est un problème national. Quant à la construction de la route transcanadienne même dans le nord de l'Ontario, les assemblées provinciales devraient être consultées; chaque province de la Confédération devrait avoir intérêt à cette entreprise. Certains prétendront peut-être qu'il est trop tard aujourd'hui. Il n'est pas trop tard, parce qu'il faudra encore cinq, six ou dix ans avant que cette grande route soit achevée.

Il y a plusieurs points à considérer: le coût, le pays traversé, le tracé, la direction, le meilleur itinéraire aux yeux des touristes. Un des arguments invoqués par ces braves habitants de la partie méridionale du nord de l'Ontario est que la grande route devrait être construite plus près de la frontière des Etats-Unis, afin qu'un plus grand nombre de touristes américains soient attirés chez nous. Cet argument ne tient pas debout, parce que c'est pour les Canadiens et non pour les Américains que nous construisons une route. A cet égard, nous devrions appliquer la politique du Canada d'abord. Je le répète: la route la plus logique, la plus économique et la plus convenable est à travers la partie méridionale du nord de l'Ontario.

Le premier ministre a fort bien exposé la situation à Calgary l'été dernier. Je n'ai pas sous la main les comptes rendus de journaux de ses observations, mais il a dit, je crois, que la grande route devrait suivre la direction de North-Bay, en traversant la route Ferguson—il a omis le nom de Cochrane—mais a mentionné Hearst; en même temps, cependant, la route Ferguson franchit les villes de Cochrane et de Haileybury. Je me réjouissais des paroles du premier ministre, parce que j'y voyais la preuve qu'il connaissait parfaitement les conditions géographiques, du moins de notre région. Je n'étais pas moins heureux de constater, quelques jours après, que le ministre du Travail, dans un entretien avec le représentant de l'*Ottawa Journal* se disait enchanté de l'avis du premier ministre, à savoir que la route transcanadienne devait logiquement comprendre la route Ferguson. Quelques jours après, surgirent de vigoureuses protestations de la part de Fort-William, de Port-Arthur et, plus spécialement, de Sault-Sainte-Marie. Alors, le premier ministre de l'Ontario déclara qu'aucune décision n'avait été prise. Sa déclaration équivalait, en fait, à dire que le premier ministre du Canada avait trop parlé; que le tracé n'avait pas encore été arrêté. Représentant de l'Ontario septentrional, je commençai de croire que la région méridionale de l'Ontario-Nord étant plus populeuse que la région septentrionale, le prix et le parcours ne compteraient pas et que le tracé traverserait celle-là; et d'après l'état que j'ai à la main, il est évident qu'on y a déjà dépensé des millions de dollars. Je cite ces faits non en vue d'en tirer un avantage politique particulier, ni d'exploitation électorale, mais afin que le peuple canadien connaisse tous les aspects d'une entreprise de caractère vraiment national, et que celle-ci se poursuive en conséquence. Je citerais, si j'en avais le temps, l'opinion sur le sujet de certains journaux indépendants. S'appuyant sur la statistique et les faits, ils établissent que ma région offre le tracé le plus court et le moins coûteux.

D'aucuns ont dit que la population nous manque encore. J'ai dit, il y a un instant, qu'elle s'est accrue de 800 p. 100 depuis quelques années; et je ne crois pas exagérer en ajoutant que, d'ici vingt ans, Porcupine, la baie James et la région ontarienne de la baie d'Hudson seront augmentées de 10,000 foyers prospères ou plus. Le même accroissement se fera dans la région de Kapuskasing. L'industrie minière et l'agriculture dans l'Ontario septentrional sont nécessairement destinés à se développer. Ce qu'on nomme la zone argileuse traverse le Témiskamingue septentrional et méridional et selon moi une population d'au moins un million y trouverait sa vie. D'autres zones renferment aussi des richesses en puissance.

Pour vous donner une idée de ce qu'on pense de notre région, l'été dernier, j'ai rencontré au delà de Kapuskasing quatre automobiles de visiteurs venant de Toronto. Il n'en vient pas beaucoup de la grande ville, non plus que d'hommes d'affaires de la partie méridionale de la province. Ceux-là étaient passés par Hearst, Kapuskasing, Haileybury, Cochrane, Timmins et Iroquois-Falls. Je leur demandai ce qu'ils pensaient de notre pays et tous me répondirent qu'ils étaient émerveillés de ce qu'ils avaient vu, du potentiel du sol, des perspectives d'avenir; que pour eux le voyage était une révélation. Ils se promettaient de propager leurs impressions parmi leurs amis et

de se faire les protagonistes de la villégiature dans le Nord.

A North-Bay, on me dit que je ferais mieux de ne pas m'aventurer dans le Nord, vu l'état des chemins. La route gravelée Ferguson vaut n'importe quelle autre du même genre; les touristes qui voudront visiter l'Ontario septentrional n'auront pas à s'en plaindre. Sans doute, le pittoresque d'une route longeant le lac Supérieur serait merveilleux mais pas plus que celui de l'Ontario septentrional. Le prix de construction par là serait prohibitif et il faudrait bien une dizaine ou une quinzaine d'années pour terminer l'entreprise. Cette seule raison devrait engager à bien examiner les avantages de notre côté. Il se peut que le premier ministre d'Ontario ait pris une décision de nature, selon lui, à satisfaire la majorité de la population de l'Ontario septentrional; malheureusement, j'ai bien peu de renseignements précis sur le tracé actuellement arrêté. Mais je sais que partout ailleurs que dans la région que j'habite on a dépensé des millions de dollars pour la route transcanadienne, et je crois de mon devoir de demander au gouvernement de me renseigner exactement sur le sujet.

Je n'entends pas retenir le comité davantage. Je pourrais poursuivre longtemps et ajouter nombre de raisons en faveur du tracé via la zone septentrionale. Je dois dire que les journaux se sont montrés justes en exposant les deux côtés de la question. Je saisis l'occasion de demander au premier ministre, et au ministre du Travail qui proclame, et à juste titre, son attachement à cette région septentrionale de s'intéresser à notre cause et de voir à ce que nous recevions justice des autorités fédérales et provinciales. Nous n'avons pas à nous plaindre des autres régions du nord de l'Ontario, nous voulons l'avancement de tous. Cependant, nous sommes d'avis que le gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, ne devrait pas négliger une partie du pays qui plus tard fera vivre dix fois plus d'habitants qu'il en compte aujourd'hui. Actuellement, nous ne sommes pas représentés comme le sont les autres parties du Dominion, mais notre population augmentera certainement, et alors nous nous ferons entendre.

Pendant la dernière session du Parlement, le *Northern Tribune* rapporta un discours prononcé par l'honorable M. Finlayson à Kapuskasing, où il a dit que trois équipes d'arpenteurs, de concert avec les autorités fédérales, faisaient un tracé de la grande route. Le Gouvernement refusa de me donner des renseignements à ce sujet. Je crois que nous devrions pouvoir exposer notre cause, soit aux autorités fédérales ou aux autorités provinciales. Je sais que le ministre du Travail (M. Gordon) a compris la construction de la route transcanadienne dans son programme politique, et j'en ai également fait un article de mon programme. Nous sommes tous du même avis, du moins en ce qui concerne la construction d'une route publique dans le nord de l'Ontario. Il ne faut pas oublier notre région; on ne peut pas l'ignorer. C'est un pays nouveau, et la route septentrionale est le tracé le plus court pour traverser la partie nord de l'Ontario. De plus, une route à travers la région du nord serait une révélation à tous ceux qui auraient la bonne fortune de la parcourir. Est-ce trop demander que de prier le Gouvernement de répondre d'une façon définie à cette question.

M. REID: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de discuter les affaires de Burnaby en ce moment. Cependant, le premier ministre a fait des déclarations que je ne peux pas passer sous silence. Ou le premier ministre ne connaissait pas la situation lorsqu'il a fait ces déclarations, ou d'autre part les paroles antérieures du ministre du Travail (M. Gordon) sont loin d'être vraies. Le 10 février, la question dont je vous entretiendrai a été soumise à la Chambre, et pour la gouverne de mes honorables collègues et tout particulièrement du premier ministre, je donnerai lecture de la déclaration faite alors par le ministre du Travail (M. Gordon) pour expliquer comment il se faisait que les municipalités ne pouvaient pas toucher leur argent. Lorsque j'aurai fini le comité sera convaincu, je crois, que je ne suis aucunement responsable de la cessation des paiements. A la page 100 (v.f.) des *Débats* du 10 février 1922, le ministre du Travail (M. Gordon) s'exprime ainsi:

> Voilà en peu de mots l'état de la question pour ce qui est du gouvernement fédéral.

Il fait allusion aux $3,371,644.69 prêtés à la Colombie-Anglaise pour l'aider à solder ses obligations à New-York, et aux $2,300,000 avancés pour des travaux destinés au soulagement du chômage dans cette province. En plus de ces sommes, $225,000 ont été avancés aux autorités provinciales pour leur permettre de maintenir leurs camps, au cours de la semaine même où le ministre du Travail (M. Gordon) parla dans cette Chambre. Puis, en terminant son exposé, il s'exprima ainsi:

> Je n'ai pas sous la main les faits qui ont trait plus particulièrement à la région de Burnaby dont a parlé mon honorable ami, mais je puis dire que non seulement le gouvernement fédéral a fidèlement respecté les dispositions de son contrat avec la province de la Colombie-Anglaise, mais a même effectué les versements à cette province longtemps avant d'avoir reçu d'elle les pièces justificatives nécessaires. Je crois pouvoir affirmer à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) qu'en dépit de son inquiétude relativement à l'endroit auquel il a fait

allusion, tout se passe là-bas, surtout depuis les cinq ou six dernières semaines, de manière à ne laisser entrevoir aucune difficulté.

D'après le rapport de M. Hereford, ces déclarations sont fondées, parce que nous constatons que des prêts ont été consentis d'abord pour couvrir la part payée par le Dominion sur les travaux publics autorisés. Dans un cas il s'agit d'une somme de $500,000, et dans l'autre de $800,000. Le ministre du Travail m'a affirmé qu'il y avait un arrangement stipulant que tout argent versé devait servir à payer les comptes présentés par la Colombie-Anglaise. Cependant, comme il l'a dit lui-même, la Colombie-Anglaise a jugé à propos de s'en tenir à la lettre du décret du conseil, et s'est excusée en disant qu'elle n'avait pas reçu d'argent pour payer la part du Dominion. C'est là le sujet de la discussion engagée depuis le commencement de janvier, et la question est encore en suspens. Il y a quelque temps, au cours d'une entrevue avec le ministre du Travail, il avait été décidé qu'un décret du conseil, adopté le 2 mars, autoriserait l'envoi de l'argent dû par le Dominion au chapitre des secours accordés par les municipalités. Au 10 février, on avait envoyé $2,300,000 à la Colombie-Anglaise pour travaux de secours, semble-t-il. Je demande au premier ministre pour quelle raison il n'a pas envoyé d'autre argent, lorsqu'il prit connaissance de ces difficultés, lorsqu'il apprit que les banques refusaient de faire crédit aux municipalités, et que les marchands refusaient d'accepter les chèques du chômage. C'est le 10 février que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Pourquoi n'a-t-on pas envoyé l'argent? Tout juste la semaine dernière j'ai reçu la copie d'un télégramme envoyé au ministre des Finances par le gouvernement provincial l'informant que la province avait encore quelque deux ou trois cent mille dollars des allocations reçues et ajoutant que si on lui en donnait l'autorisation elle verserait aux municipalités la part du gouvernement fédéral. Le ministre des Finances me dit qu'il a envoyé un télégramme dans ce sens et il ne comprend pas pourquoi le gouvernement provincial ne paierait pas le compte. En dépit de tout cela, nous voyons le premier ministre, qui, de sa place, montre l'opposition du doigt, me reprocher de retarder le paiement de ce qui est dû à la municipalité de Burnaby. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas envoyé cet argent ou vu à ce qu'il le fût après qu'on eut appelé son attention sur la grave situation des affaires à Burnaby? Je demande ici au premier ministre: Va-t-il maintenant envoyer un télégramme au gouvernement de la Colombie-Anglaise l'autorisant à faire servir cet excédent au paiement à la municipalité de la part du gouvernement fédéral? Dans un sens, je suis content que le premier ministre ait soulevé cette question, parce que les municipalités peuvent encore se faire payer les sommes qui leur sont dues. Je ne tiens pas particulièrement à savoir où se trouve le tort, mais je suis indigné de constater que l'on a si longtemps cherché des échappatoires pour passer à d'autres la responsabilité de tout cela. Je lui pose de nouveau la question: le premier ministre va-t-il envoyer un télégramme à la Colombie-Anglaise autorisant les autorités de cette province à payer les comptes de $200,000?

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'enverra pas de télégramme au gouvernement de la Colombie-Anglaise lui disant comment administrer les affaires de cette province.

M. REID: Il l'a lui-même demandé.

Le très hon. M. BENNETT: Dès que la Chambre aura adopté la mesure législative qui lui est proposée, il demandera au conseil de rendre un décret accordant au gouvernement de la Colombie-Anglaise l'allocation que cette province a le droit de recevoir. Il y a aussi un chèque de $500,000 qui aurait dû être payé le 2 mars. On y a si souvent fait allusion ici que je veux en parler de nouveau. Nous enverrons également ce chèque.

M. REID: A la suite de cette explication, pourquoi le premier ministre n'est-il pas intervenu le 10 février,—non pas le 2 mars,—pour voir à ce que l'argent soit envoyé? J'ai alors appelé l'attention de la Chambre sur le fait que la municipalité de Burnaby ne pouvait obtenir aucun paiement du gouvernement provincial, bien que ce dernier ait reçu plus de $1,800,000 du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, comprend, je suppose, que nous n'avons passé aucune convention avec les municipalités. Nous l'avons répété si souvent que je croyais ce point bien compris. Aucune municipalité, pas plus celle de Burnaby qu'une autre, n'a été en relations à ce sujet avec le gouvernement fédéral. Nous avons eu affaire à la province. Quant à ce qui s'est passé entre la province et les municipalités, nous n'avons agi ni comme tribunal ni comme arbitre.

M. REID: Je puis dire au premier ministre que je crois avoir rendu service aux municipalités de la Colombie-Anglaise en appelant l'attention de mon très honorable ami sur cette question. J'espère bien que le projet de loi sera adopté. Or, le ministre des Finances, à qui le gouvernement de la Colombie-Anglaise a envoyé un télégramme l'autre jour, a dit

qu'aucune raison au monde ne pouvait empêcher la province de payer le compte de cette municipalité. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que le premier ministre soutienne que c'est moi qui en retarde le paiement. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme ainsi conçu:

Le sous-ministre des Finances à Victoria dit qu'il n'a pas reçu la part du Dominion de la somme dépensée.

C'est ce que l'on a dit l'autre jour encore au Board of Trade de Burnaby. J'aimerais à demander au ministre des Finances si ces faits ne sont pas exacts, s'il ne m'a pas dit lui-même qu'il avait envoyé un télégramme au gouvernement de la Colombie-Anglaise disant qu'aucune raison ne pouvait l'empêcher de payer cet argent. Voici cependant que l'on nous reproche de retarder ces paiements, et pourtant la province persiste à ne pas payer les municipalités.

Je suis heureux de constater que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) est à sa place. J'ai été désappointé de ne pas obtenir les renseignements que j'avais demandés relativement au contrat des Chemins de fer nationaux pour l'achat des traverses. Lorsque le Gouvernement a rendu le décret autorisant l'achat de deux millions de traverses à un prix qui ne devait pas dépasser 65 cents chacune, cela surprit un certain nombre d'entre nous. De fait, on a dit à quelques entrepreneurs de la Colombie-Anglaise, l'automne dernier, que nos Chemins de fer nationaux avaient suffisamment de traverses pour encore deux ans et demi ou trois. Je voudrais bien que le ministre des Chemins de fer s'occupât un peu de cette question.

M. POULIOT: Puis-je donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande? L'un des entrepreneurs est un chaud conservateur.

M. REID: J'ai reçu, l'autre jour, la lettre que voici et je crois qu'on devrait en tenir compte, parce qu'il serait intéressant de connaître au juste le prix que les Chemins de fer nationaux ont payé pour ces traverses. Cette lettre ne vient pas d'un de mes commettants, mais d'un homme que je connais, à Edmonton. Je dis cela de crainte qu'on ne croie que j'aie pu inspirer son auteur. Voici la lettre:

16 mars 1932.

Cher monsieur,

A propos de la question que vous avez soulevée à la Chambre touchant l'achat de traverses par le réseau du National-Canadien, je vous envoie les renseignements qui suivent au sujet des hommes employés pour cette entreprise.

Je ne garantis pas l'authenticité du renseignement, mais je pense que ces déclarations valent d'être étudiées. Le correspondant continue:

Au début, seize cultivateurs ont coupé des traverses dans le bois voisin d'Edson, pour le compte du réseau du National-Canadien. Chacun devait toucher 8 cents par traverse, conforme à la demande. Chacun payait $1 par jour son logis et sa nourriture. Vers la fin, la plupart équilibraient leurs gains et leurs dépenses; deux ont abandonné le travail parce qu'ils s'endettaient. Un homme a coupé 400 traverses, soit une moyenne de plus que 18 par jour. A la fin, et une fois qu'il eut payé ses manches de hache, il lui restait $2.95. Au point de vue des hommes, ils se trouveraient mieux à la ville, en y touchant des secours directs. Il doit y avoir beaucoup de contribuables canadiens, comme moi-même en Colombie-Anglaise et en Alberta, qui pensons qu'une réponse à une question directe serait d'intérêt public. Il n'y a pas à s'étonner que la seule ville d'Edmonton ait 6,140 célibataires sans travail sur ses listes de secours.

Cette lettre est signée par A. C. Russell, qui donne son adresse comme étant 10555, 93*e* rue, Edmonton. Je sais que le ministre des Chemins de fer s'occupera de cela, parce que s'il est vrai que les hommes ne recevaient pas plus de 8 cents par traverse coupée, l'auteur de la lettre a raison en disant qu'il vaudrait mieux que ces hommes acceptassent la charité, car une telle rémunération équivaut à l'esclavage—et le Gouvernement ne devrait pas prêter la main à l'esclavage. Je compte que le ministre des Chemins de fer aura des renseignements du National-Canadien, quant à l'entrepreneur et aux prix payés.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux, monsieur le président, que mon honorable ami ait soulevé cette question, parce que, des déclarations plus ou moins extraordinaires ont été faites au sujet des traverses de chemin de fer, l'une des plus étranges est celle tombée des lèvres du chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

M. REID: Il ne s'agit pas de la mienne.

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas de l'honorable député. Une des déclarations les plus extraordinaires émanait du chef de l'opposition. Je ne me trouvais pas à la Chambre dans le moment, mais j'ai été très surpris de lire ce titre à un article de la *Gazette* de Montréal, en date du 18 mars:

Grave accusation portée par le chef de l'opposition. Mackenzie King parle de l'affaire des traverses de chemin de fer. On n'a pas demandé de soumissions.

Dans sa dépêche en date du 17 mars, le correspondant de la *Gazette* commente cette déclaration. Je suis heureux d'expliquer la situation. Quand la question a été posée à la Chambre par. . .

M. REID: C'est moi qui l'ai posée.

L'hon. M. MANION: Non, je pense que la question avait été posée avant que mon honorable ami attirât mon attention sur ce sujet. Mon attitude a été que la direction du réseau ne croyait pas que la publication des prix payés, des noms et de ce qui s'ensuit relativement aux entreprises adjugées fût d'intérêt public. C'est l'attitude que j'ai adoptée et j'avoue que je comptais la voir acceptée par l'opposition, comme elle l'a acceptée chaque fois, du moins quand elle était au pouvoir et l'exprimait. Je n'étais donc pas préparé à répondre à cette question pour l'instant.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. MANION: C'est la même chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand on donne des fonds au National-Canadien, il n'y a certainement pas de raison de ne pas donner les noms.

L'hon. M. MANION: Avant de terminer, je donnerai à mon honorable ami tous les renseignements voulus et, si les choses vont assez loin, je pourrai aussi lui donner une foule de renseignements sur la manière dont les entreprises de traverses ont été adjugées dans le passé. Néanmoins, j'ai donné ma réponse à la Chambre et le chef de l'opposition m'a reproché, en termes assez durs, de ne pas donner de renseignements. Je ne mets pas en doute son droit d'agir ainsi, mais j'ai expliqué, à cette époque, qu'en ce qui regarde les traverses, la direction du réseau avait décidé qu'elle avait assez de traverses, comme il est dit dans la lettre que mon honorable ami a lue. Mais des demandes sont venues de toutes les parties du pays, de chaque province, sauf l'île du Prince-Edouard où on ne trouve pas de bois pour les traverses. Ces demandes faisaient observer qu'on coupait peu de bois dans le pays et que le Gouvernement devrait user de son influence auprès du National-Canadien pour que ce réseau achète des traverses dans les régions où elles sont ordinairement produites.

J'ai discuté cette question avec le cabinet et la direction du réseau. La direction a déclaré qu'elle avait acheté tellement de traverses au cours des années passées, qu'elle en avait un surplus et qu'il ne lui faudrait pas en remplacer autant à cause de la diminution de ses recettes. En 1929, par exemple—je cite une année significative—la direction a acheté 14 millions de traverses. En tous les cas, telle était l'attitude de la direction du réseau et elle l'a maintenue en disant qu'elle n'avait pas besoin de traverses et que, si elle en achetait, nous devrions les payer. On tint plusieurs conférences. Telle était en somme la situation. Je discutai la chose avec le Gouvernement. Nous recevions des demandes de toutes les provinces, sauf de l'île du Prince-Edouard. En face de ces demandes générales, que j'attribue à la diminution de la coupe du bois dans tout le pays, le Gouvernement décida finalement d'aider les chemins de fer à acheter un certain nombre de traverses. Après avoir discuté la chose avec les chemins de fer, nous décidâmes que le prix maximum serait de 65 cents, qui était le prix moyen payé l'an dernier.

M. McINTOSH: Est-ce là le prix de la première qualité de traverses?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Etait-ce un prêt ou une subvention accordée aux chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'expliquerai cela tout à l'heure. Le cabinet a donc adopté un décret dont une copie a été déposée sur le bureau de la Chambre et dont j'ai une autre copie sous les yeux. Ce décret autorise le Gouvernement à avancer à la compagnie une somme suffisante pour acheter deux millions de traverses à un prix maximum de 65 c. Nous ne voulions pas que le bureau de direction payât plus que le prix moyen de l'an dernier; en réalité, il a payé beaucoup moins cher. Au lieu de payer la somme mentionnée dans le décret, les $1,300,000 que représentaient deux millions de traverses à 65 c., je ne crois pas que nous ayons à payer plus de $900,000 à un million. Il a été possible de payer beaucoup moins cher à cause de la baisse générale des prix sur tout. La vérité est que la direction des chemins de fer a pu établir elle-même les prix. Nous nous sommes contentés d'adopter un décret lui permettant d'acheter deux millions de traverses de la façon qu'elle l'entendrait et autorisant le Gouvernement à en payer le coût réel, et l'on m'informe aujourd'hui que le coût réel sera inférieur d'au-moins $300,000 à la somme prévue dans le décret du conseil, ce qui fait une différence notable.

M. POULIOT: Les traverses ont dû se contracter.

L'hon. M. MANION: Un de mes voisins me souffle que, si mon honorable ami se contractait, ce serait une excellente chose. La direction des chemins de fer a donc adjugé des entreprises pour ces traverses d'un bout à l'autre du pays. Je pense que le nombre moyen des traverses fournies par chaque en-

trepreneur est d'environ cinq mille. Je ne donne que des chiffres approximatifs. On me dit que, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise, on a passé de trois à quatre cents contrats.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on annoncé des demandes de soumissions?

L'hon. M. MANION: Non. On fait cependant erreur sur la question de demandes de soumissions pour des traverses de chemin de fer. Il est vrai que dans le passé on demandait des soumissions pour les traverses, mais on ne tenait jamais compte des prix demandés dans ces soumissions. En d'autres termes, les deux compagnies de chemins de fer, après avoir reçu les soumissions, se concertaient pour établir le prix des traverses. Cette fois-ci, elles ont fait exactement la même chose. Elles n'ont pas demandé de soumissions parce que, l'an dernier, quand elles ont demandé des soumissions pour quatre millions de traverses, elles en ont reçu pour soixante millions de traverses. Elles ont pensé qu'ayant à acheter un si petit nombre de traverses, elles feraient mieux de disséminer les entreprises en se servant des listes employées dans le passé et en s'adressant à des gens de diverses parties du pays. C'est en somme ce qu'elles ont fait.

M. POWER: Puis-je savoir si elles ont obtenu les deux millions de traverses?

L'hon. M. MANION: Elles n'ont pas encore obtenu les traverses, mais elles ont adjugé les entreprises.

M. POWER: Pour deux millions de traverses?

L'hon. M. MANION: Oui, à peu près; c'est peut-être un peu moins, mais les contrats exigent, en chiffres ronds, deux millions de traverses. Les entreprises ont été adjugées comme dans le passé; ce sont les chemins de fer qui ont adjugé les entreprises et fixé les prix sans me consulter et sans consulter aucun membre du Gouvernement. Je ne connaissais pas le prix avant qu'on l'eût fixé. Je n'ai pas d'objection à reconnaître que, d'après les rapports que j'ai reçus de diverses parties du pays, les prix sont tellement bas, dans certains cas, que les entrepreneurs prétendent qu'il n'y feront aucun profit. On me dit que bon nombre de ces entrepreneurs n'ont accepté ces contrats que pour maintenir leurs scieries en marche et pour employer un certain nombre de personnes. Je tiens ce renseignement de plusieurs entrepreneurs qui m'ont écrit pour me dire que les prix sont tellement bas qu'il leur est impossible de réaliser un sou de bénéfice.

M. POWER: Le ministre connaît-il la moyenne du prix dans une localité donnée?

L'hon. M. MANION: Je pense avoir ces renseignements ici et je pourrai peut-être les trouver tout à l'heure. Sans pouvoir dire les chiffres exacts, je pense que ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux de l'an dernier. Si mon honorable ami prend le chiffre de deux millions de traverses et le divise par une somme un peu au-dessous d'un million de dollars, il obtiendra une moyenne. Cela représente en moyenne un peu moins de 50 c. par traverse.

Telle est la chose en résumé. Je n'ai pas donné plus de renseignements parce que le seul document que je possédais au sujet des traverses, c'est le décret du conseil déjà déposé et d'après lequel le chemin de fer National-Canadien recevra jusqu'à concurrence de $1,300,000 pour l'achat de ces traverses. On posera probablement d'autres questions au cours de la discussion, je consulterai mes dossiers et je me ferai un plaisir de communiquer des renseignements supplémentaires à mes honorables amis. Je puis ajouter que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en 1930, les chemins de fer m'ont dit qu'ils avaient en magasin plus de douze millions de traverses. Ils en utilisent environ 6 millions par année. Ils avaient donc une quantité plus que suffisante pour deux ans.

M. POWER: Est-ce que la consommation normale de traverses est annuellement de six millions?

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'on me dit, mais ils en utilisent moins maintenant parce que les traverses durent trois fois davantage, depuis que plusieurs sont créosotés.

M. REID: Si c'est exact, il faut scruter l'écart entre les 8c. mentionnés et les 52c. Je sais qu'il y a les frais de transport sur la voie d'évitement, de chargement, et ainsi de suite, mais le prix de 8c. est fort bas.

L'hon. M. MANION: Je ne puis concevoir qu'un pareil chiffre ait été donné, à moins que les choses ne se soient passées ainsi: un entrepreneur a peut-être obtenu une entreprise de fourniture de traverses et a conclu un marché avec un sous-traitant. Il a probablement avancé des fonds pour que celui-ci apporte les traverses et lui a donné 8c. pour chaque traverse. Le prix de 8c. par traverse est tellement ridicule que quiconque se chargerait d'une pareille entreprise serait mûr pour l'asile.

M. POWER: Il ne s'agit que de la fabrication.

L'hon. M. MANION: Huit cents est un prix ridiculement bas. Le prix moyen, c'est 50c., et personne n'accepterait une adjudication à 8c.

M. REID: On a payé 20c. aux bûcherons qui abattent le bois dans la forêt.

L'hon. M. VENIOT: En moyenne, un prix raisonnable dans les circonstances, c'est douze ou treize c. par traverse.

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire le prix net.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à justifier davantage l'attitude que nous avons prise à ce sujet. Après que j'eus refusé de communiquer le renseignement, sur l'avis des chemins de fer qui m'ont représenté qu'il n'est pas équitable à leur égard, ni dans l'intérêt public, de communiquer ce renseignement, j'ai fait étudier la question et j'ai constaté que l'honorable M. Robb a fait exactement la même chose, quand il occupait mon poste, ainsi que l'honorable M. Dunning.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais pas sous le régime de la loi ayant pour objet d'alléger le chômage.

L'hon. M. MANION: Ce sont exactement les mêmes circonstances pour ce qui est du réseau. Il a fait les achats, signé une adjudication. Nous fournissons jusqu'à concurrence de $1,300,000 au National-Canadien et j'apprends que la somme sera probablement inférieure à un million de dollars. Mais pour ce qui est du refus de communiquer le renseignement, il s'appuie exactement sur les mêmes raisons que dans le passé. Voici une note à ce sujet que je vais consigner au compte rendu:

Le 15 mars 1926, feu l'honorable M. Robb, au nom du ministre des Chemins de fer, a répondu à une question posée par M. Donnelly quant à certaines adjudications de fournitures de traverses au Nouveau-Brunswick, au nombre de traverses et au prix. M. Robb a communiqué le renseignement quant aux entreprises de fourniture, au nombre de traverses commandées, mais pour ce qui est du prix, il a dit: "Il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer des renseignements de ce genre".

C'est l'attitude que j'ai prise. Deux questions ont été posées, je crois, l'une par mon honorable ami de New-Westminster, et l'autre, par l'honorable député de Québec-Sud.

M. POWER: Pour une raison inexplicable, la question a été rayée du *Feuilleton*.

L'hon. M. MANION: Je n'y suis pour rien, mais je présume que c'est parce que c'était exactement la même question que celle que l'honorable député de New-Westminster a posée et qui a été mise au rancart. J'ai vu les deux questions et il n'y avait pour ainsi dire aucune différence entre les deux.

De même le 19 avril 1926, l'honorable M. Dunning, répondant comme ministre, à une question posée par M. Fraser relativement aux commandes de traverses faites par le réseau national, en Colombie-Anglaise, M. Dunning a donné le nombre de traverses achetées, les noms des fournisseurs mais, au sujet des prix, il a déclaré:

"Il ne serait pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement.."

Le 15 mars 1926, l'honorable M. Robb, ministre suppléant des Chemins de fer, répondit ainsi à la question suivante de M. Macdonald de Richmond—(v.f.) *Débats* de 1926, page 1545:

1. Quelles quantités et quel genre de matériaux a-t-on achetés pour le National-Canadien en 1925?

2. Quelles parties de ces matériaux étaient du fer, de l'acier, ou des produits métalliques, et des textiles?

3. De qui a-t-on acheté ces produits et à quel prix?

4. Quelles quantités (a) d'huiles calorifiques et lubrifiantes le National-Canadien a-t-il achetées, (b) où les a-t-il achetées, (c) à quel prix, (d) et où a-t-on fait livraison au chemin de fer?

L'hon. M. Robb (faisant fonction de ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le conseil d'administration et les directeurs du National-Canadien sont fortement d'avis que donner des renseignements tels que ceux qui sont demandés par M. Macdonald au sujet des matériaux et fournitures ne serait pas d'intérêt public et pourrait causer du tort au National-Canadien. Même s'il convenait d'adopter ce principe la préparation d'un état de ce genre serait très difficile et coûterait fort cher. En outre, ce sont des renseignements qui seraient susceptibles de faire monter le prix des matériaux et, par conséquent, d'augmenter les frais d'exploitation du réseau. On a constaté que les maisons de commerce et les organisations industrielles qui soumissionnent pour les fournitures de chemins de fer hésitent à soumettre leurs tarifs les plus avantageux s'il est possible que ces tarifs soient divulgués.

A la même page, M. Johnstone demanda les mêmes renseignements au sujet des achats de charbon. L'honorable M. Robb donna le nom des compagnies qui avaient vendu le charbon, mais quand il s'agit de la somme de l'adjudication accordée à chaque compagnie, du prix et des quantités fournies, il s'exprima ainsi:

2, 3 et 4. La direction est d'avis que la publication des contrats, des prix et des livraisons demandées par ces questions ne serait pas d'intérêt public, pourrait faire du tort au National-Canadien et causerait des embarras dans les négociations futures.

Ces citations suffisent sans doute à indiquer l'attitude générale de l'ancien gouvernement sur ces questions.

L'hon. M. VENIOT: La situation d'alors était différente de celle d'aujourd'hui. A cette époque, les deux compagnies achetaient les traverses en se faisant concurrence, mais en 1930 et en 1931, à cause de la dépression, elles se sont entendues et ont fixé un prix moyen.

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'elles ont fait chaque année.

L'hon. M. VENIOT: Non pas en 1925, 1926 et 1927.

L'hon. M. MANION: C'est ce que l'on m'a dit.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, pourquoi un chemin de fer aurait-il refusé de donner ses prix? Ce n'est qu'en 1930 que les compagnies en sont venues à une entente à cause de la dépression.

L'hon. M. MANION: L'on me dit le contraire. La direction des chemins de fer nationaux m'apprend que l'on a toujours procédé de cette manière, au moins depuis quelques années et certainement bien avant 1930.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une grande différence entre les deux cas. J'approuve entièrement l'attitude du Gouvernement, et de son prédécesseur, qu'il n'est pas dans l'intérêt général d'obliger les chemins de fer nationaux à divulguer les prix qu'ils paient dans le cours ordinaire des affaires. C'est là un excellent principe et il serait injuste d'obliger les chemins de fer nationaux à divulguer leurs prix. Mais la situation est différente aujourd'hui; les chemins de fer nationaux n'ont pas acheté ces traverses dans le cours ordinaire des affaires. Mon honorable ami dit qu'ils refusaient d'acheter des traverses, car ils n'en avaient pas besoin. Le Gouvernement les a autorisés à en acheter, mais il était entendu que le Gouvernement les paierait lui-même avec le fonds de secours créé par cette loi. Il s'agit d'argent voté par le Parlement, non par une loi de crédits ordinaire, mais par une loi spéciale accordant certaines sommes pour alléger le chômage et le comité a le droit d'avoir ces renseignements tout comme s'il s'agissait d'un crédit ordinaire. Cela ne peut faire aucun tort aux chemins de fer et ne peut être d'aucune utilité aux concurrents. Il s'agit d'argent donné par le peuple canadien pour aider aux chômeurs et nous avons le droit de savoir comment cet argent a été employé, qui a vendu les traverses et à quel prix. D'après l'entente conclue à la dernière session et la promesse que l'on nous a faite, le comité a le droit de demander tous les détails.

L'hon. M. MANION: Je ne vois aucune différence entre les deux cas. Nous avons dit ce que nous avons fait ou ce que nous allons faire de l'argent voté par le Parlement. Nous donnons aux chemins de fer nationaux une certaine somme pour qu'ils achètent des traverses et ils accordent leurs adjudications exactement comme dans le passé. Ils ont conclu des arrangements avec les commerçants tout comme autrefois et je ne vois aucune raison pour que nous insistions cette année pour obtenir des détails que l'on refusait de divulguer les années passées. Du moment que le Parlement saura que l'argent a été remis au National-Canadien, comme il l'apprendra, à moins qu'on ne désire critiquer le réseau pour la façon dont il aura dépensé cet argent. Il n'y a pas plus de raison de donner de détails cette année que les années précédentes. Pour répondre à l'honorable représentant de Québec-Sud qui a demandé le prix des traverses, je vais indiquer la moyenne des prix payés depuis 1923:

	Cents
1923	74
1924	79
1925	80
1926	76
1927	72
1928	78
1929	76
1930	75
1931	64
1932	52

Le maximum, soit 80c., a été atteint en 1925 et le minimum, de 1923 à 1932, soit une période de dix ans, s'est produit l'an dernier. A vrai dire, on n'a rien à redire à cela, si ce n'est que le prix était trop bas; en tout cas, il n'a pas été trop élevé. J'ajoute que les entreprises particulières, comme le Pacifique-Canadien, ne sont pas forcées de donner des détails sur les personnes ou les sociétés de qui elles achètent, et je ne pense pas qu'on devrait agir différemment pour le National-Canadien.

M. POWER: Si je comprends bien la signification des exemples cités par le ministre, ils voulaient dire que le Gouvernement peut donner le nom des personnes de qui le National-Canadien a acheté des traverses, mais non pas le prix payé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Il semble en effet que, dans le passé, on ait donné les noms.

M. POWER: Le ministre nous fournira-t-il ces noms?

L'hon. M. MANION: Je ne les ai pas sous les yeux. Je m'informerai et, si je puis les obtenir, je les communiquerai au comité.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre devrait les avoir sous la main.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ce qu'on m'a demandé: on voulait obtenir les noms, les prix et copie des marchés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M.

Gordon) à son siège pour une fois. Le ministre des Chemins de fer confond deux questions bien distinctes.

M. HACKETT: Le ministre du Travail est à son siège chaque jour tout le temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'une des questions a trait à la dépense normale de certains derniers accordés au National-Canadien. A propos de certaines critiques dirigées par notre groupe contre le chapitre 58, on nous a dit qu'il existait deux catégories distinctes de débours: ceux que ressortissent uniquement au gouvernement fédéral et ceux qui dépendent à la fois du Dominion et des provinces. Nous avons demandé expressément, non seulement l'an dernier mais en 1930, que l'auditeur général du Canada exerce son contrôle sur tous les fonds, y compris ceux qui dépendent directement du Dominion et ceux qui sont gérés en commun par les provinces et le Dominion. Le premier ministre a alors prétendu, ce en quoi il avait partiellement raison, que nous n'avons aucun droit d'examiner les déboursés des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf pour nous assurer que l'argent était effectivement déboursé. C'est-à-dire que, si nous avions des motifs de soupçonner que l'argent n'était pas dépensé, nous pourrions nous livrer à un examen. J'ai développé ce point dans le temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela suffit aux fins de mon raisonnement. Sans parler de la discussion relative aux traverses de chemins de fer, je prétends que l'auditeur général du Canada devrait s'assurer, auprès des fonctionnaires du ministère du Travail, qui administre la caisse, que la Colombie-Anglaise ou toute autre province a bien consacré l'argent en question aux fins auxquelles le Parlement l'a affecté.

Le crédit de $1,300,000 accordé au National-Canadien n'avait rien à voir avec la coutume suivie habituellement par le Parlement à l'égard des deniers accordés au réseau. Je rappelle les paroles prononcées par le premier ministre lors de la discussion de cette loi extraordinaire, en 1930. Il dit que le Gouvernement acceptait la responsabilité de toutes les dépenses. L'autre jour, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), a demandé certains renseignements au ministre des Chemins de fer sur le décret du conseil. De quelle autorité a-t-on adopté ce décret du conseil? En vertu d'une prescription de l'article 58 traitant du maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration. Autrement dit, le ministre a reçu une autorisation spéciale d'une loi spéciale; sous l'empire de cette autorisation spéciale il a fait adopter par le conseil un décret spécial en vertu duquel il a été effectué un décaissement spécial. Et voici maintenant qu'il vient signifier à ce comité du Parlement canadien que nous n'avons pas droit aux renseignements les plus circonstanciés touchant ces dépenses.

Nous avons sous les yeux un excellent rapport, celui du directeur des secours aux chômeurs, où figure une analyse assez minutieuse de toutes les dépenses faites sous le régime de la loi adoptée l'année dernière. Certains détails sont inclus à l'intention des honorables représentants qui, l'an dernier, ont voté l'adoption de l'article 58,—un certain nombre y ont été forcés, va sans dire,—mais je maintiens que nous avons droit aux explications les plus détaillées. Ce rapport traite des dépenses entièrement nationales aussi bien que de celles qui étaient en partie nationales et en partie provinciales. Le ministre a affirmé qu'il s'agit en l'espèce de moins d'un million de dollars; seulement le décret du conseil parle de deux millions de traverses à un prix ne dépassant pas 65 c. chacune. Je dis que le comité a droit aux renseignements les plus complets sur toute cette affaire. Nous avons le droit de connaître les noms de chacun des fournisseurs de traverses aux Chemins de fer nationaux. Nous avons droit à ces renseignements parce que c'était là une loi spéciale, adoptée en des circonstances spéciales pour faire face à ce que le premier ministre a qualifié cet après-midi de situation urgente d'ordre spécial. Nous avons le droit de connaître les noms des divers sous-traitants de section qui ont pénétré dans les forêts des différentes provinces canadiennes et...

Le très hon. M. BENNETT: Les Chemins de fer nationaux ne sauraient pas cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ils devraient le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Comment?

M. McMILLAN (Huron): Si le très honorable premier ministre était homme d'affaires, ne le saurait-il pas? Y a-t-il un seul membre de ce comité qui, chef d'entreprise ayant l'œil à ses affaires, ne le sache pas?

Le très hon. M. BENNETT: Après l'interruption écossaise l'honorable député peut continuer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre a dit que les Chemins de fer nationaux n'auraient pas ces renseignements. Je dis, moi, que lorsque le ministre des Chemins de fer a proposé au conseil exécutif, en vertu d'une autorisation spéciale, l'adoption d'un décret portant le débours de $1,300,000, son devoir était de faire tenir au National-Cana-

dien que le Gouvernement canadien devrait répondre au Parlement de chaque détail de ces dépenses. Il aurait dû faire comprendre aux Chemins de fer nationaux qu'en ce qui concernait ce crédit spécial, fait en des circonstances spéciales pour faire face à une situation urgente d'ordre spécial, il faudrait rendre compte au Gouvernement canadien et au public canadien de chaque sou dépensé.

L'hon. M. MANION: Toutes les dépenses effectuées pour le compte des Chemins de fer nationaux sont traitées de la même manière. En ce moment la Chambre est saisie d'un bill demandant $61,500,000, et là encore nous ne demandons pas plus de détails qu'ici.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce n'est pas pareil.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas bien la différence. Pour fournir de l'emploi aux chômeurs nous avons accordé $500,000 à la commission des Chemins de fer pour aider à la construction de souterrains et, sauf erreur, nous n'avons pas le privilège de vérifier ces dépenses, sauf pour une cause spéciale. Il en est de même des divers travaux dans la province de mon honorable ami. Ce gouvernement a versé des fonds immenses à la Colombie-Anglaise, dont l'emploi est géré par la province et par les municipalités; et nous n'avons aucun moyen de procéder à une vérification rapide des dépenses. Nous recevons des comptes attestés. Nous avons donné ces deniers sur l'avis favorable de la province; notre situation est la même en cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le hansard prouvera qu'en 1930 j'ai maintenu que ce Gouvernement aurait pu se réserver la haute main en tout cela. J'ai la conviction que dans une situation critique pour la nation pas une seule province n'eût murmuré contre le contrôle le plus complet et le plus absolu par les autorités fédérales de tout l'argent dépensé. En second lieu mon honorable ami a entièrement éludé, —je ne dis pas que ce soit à dessein,—le nœud de mon argumentation. La dépense faite en vertu d'un statut spécial de l'an dernier, adopté dans un cas d'urgence extraordinaire, doit être distincte de tout ce qui s'est fait durant les années passées.

L'hon. M. MANION: Les dépenses dont je viens de parler ont été faites en vertu de cette loi. En ce qui concerne les passages souterrains, il est impossible d'obtenir tous les détails.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors mon argument vaut tout autant en ce qui concerne les passages souterrains qu'en ce qui concerne toute autre entreprise du Gouvernement exécutée en vertu de la loi d'aide au chômage et à l'agriculture. Voici mon argument: avant de voter, en vertu de ce statut spécial adopté pour répondre à une urgence extraordinaire, toute somme d'argent pour une entreprise quelconque,—passages souterrains, chemin de fer National-Canadien, ou autre organisme, y compris les provinces,—nous qui sommes responsables de toute dépense fédérale demandons un rapport complet, détaillé et sévère sur ces travaux. Je demande de nouveau à mon honorable ami, dans ces circonstances extraordinaires, d'exiger du National-Canadien un rapport complet et détaillé. La direction peut très bien, sans dévoiler aucun secret ou faire tort au réseau, donner les noms des principaux entrepreneurs. On peut écrire à ces derniers qui fourniront au National-Canadien des renseignements complets sur les divers sous-traitants. Les entrepreneurs peuvent se mettre en communication avec leurs sous-traitants au premier chef qui fourniront les noms des sous-traitants subordonnés ou de section. Nous pourrons ensuite nous assurer des différences dans les prix et du coût total pour la nation; nous saurons de plus combien les pauvres diables que cette loi devait secourir ont reçu pour ce travail destiné à alléger le chômage en ce temps de crise nationale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. REID: Monsieur le président, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, nous étions à discuter la question de l'achat de traverses de chemins de fer, et maintenant que le ministre des Chemins de fer est présent, je désire lui poser une question. S'opposerait-il à ce que que je demande au chemin de fer National-Canadien des renseignements concernant ces traverses, les prix et le reste?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a autant le droit que moi de s'adresser au chemin de fer National-Canadien et, en ce qui me concerne, il peut y aller et tenter d'obtenir tous les renseignements possibles.

M. REID: Je désire poser une question au ministre des Finances; elle ressort de la controverse qu'il y a eue entre la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral au sujet de l'argent dépensé. Le gouvernement fédéral a envoyé de l'argent qui devait servir non seulement à des travaux provinciaux, ou à des travaux provinciaux au sujet desquels le gouvernement fédéral avait assumé une certaine responsabilité, mais aussi à des travaux municipaux. Les décrets du conseil concer-

nant la part du Dominion dans les travaux municipaux n'étaient pas très explicites. Le gouvernement provincial a toujours prétendu que le décret du conseil ne disait pas spécifiquement que ces deniers représentaient la part du Dominion dans les dépenses municipales. Jusqu'à présent, on a envoyé un total de $1,800,000 à la Colombie-Anglaise. Cette province a prétendu et maintenu que l'argent envoyé représentait la part du Dominion pour les dépenses provinciales seulement, et qu'aucune partie de cette somme de $1,800,000 ne devait servir à payer la part du Dominion dans les dépenses municipales. La somme de $1,800,000 représente plus que la part du Dominion fixée dans l'entente entre les deux gouvernements relativement aux travaux provinciaux. La liste totale des travaux soumise par le gouvernement de la Colombie-Anglaise au gouvernement fédéral s'élevait à $3,250,000, dont 50 p. 100 devait être payé par ce dernier.

Le chiffre total du programme municipal s'élevait à $2,749,963, dont 50 p. 100 devait être payé par le Dominion, 25 p. 100 par la province et 25 p. 100 par les municipalités. Une partie de l'argent envoyé à la province devait aider à financer le programme de la province et celui des municipalités. Toutefois, la somme de $1,800,000 envoyée par le gouvernement fédéral, doit servir, d'après le gouvernement provincial, à payer les travaux provinciaux seulement, bien qu'il fût entendu, lorsque les décrets du conseil furent adoptés, —et j'ai à ce sujet la parole du ministre du Travail,—que la somme servirait à toutes les dépenses et obligations provinciales et municipales. Voici la question que j'avais l'intention de poser au premier ministre mais que j'adresse maintenant au ministre des Finances: Comme on a payé à la province une somme plus forte que celle que l'on s'était engagé à payer, quelle attitude va-t-on prendre maintenant? Le Gouvernement s'était engagé à payer $1,625,000; il a envoyé $200,000 de plus qu'on ne permet pas aux municipalités de toucher.

L'hon. M. RHODES: Parlant à peu près, et sans avoir les chiffres sous la main, je dirai que jusqu'au moment où il n'a pu envoyer d'autre argent, après le 1er mars, le Dominion s'est acquitté complètement de son obligation envers la Colombie-Anglaise. Il s'agissait de $500,000, parce qu'une question avait surgi au sujet d'un décret qui ne pouvait être approuvé avant le 1er mars. Je ne puis que répéter ce que le premier ministre a dit aujourd'hui, à savoir que dans tous les cas nous avons traité avec la province seulement. Nous lui avons fait des avances indépendamment de nos obligations provenant de notre part des travaux relatifs au soulagement du chômage. Les avances faites par la province sur la garantie de billets du trésor devaient faire l'objet d'un arrangement entre la province et les municipalités, sans aucune intervention ou aucun contrôle de notre part.

M. REID: Vu que le premier ministre a dit que je retardais le paiement, voici ce que je tiens à déclarer. Jusqu'à cette date la Colombie-Anglaise a reçu au delà de $200,000 de plus que ce que le gouvernement fédéral s'était engagé à verser pour les dépenses provinciales, et cependant on ne veut rien en donner aux municipalités.

L'hon. M. RHODES: L'argent qui a été prêté par le Dominion aux provinces sur la garantie des billets du trésor provincial devait être avancé pour le montant des obligations de la province—et cela s'appliquerait également aux avances des provinces aux municipalités. Nous n'avons traité qu'avec la province. C'est une question qui est du ressort des municipalités et de la province.

M. REID: Le ministre ne m'a point compris, je le crains. Le gouvernement fédéral a envoyé $200,000 de plus qu'il ne s'était engagé à payer. Si le Dominion envoyait tout le montant dû à la province, ce montant serait de $1,625,000, parce que le programme provincial se chiffrait en tout à $3,250,000. Maintenant $1,800,000 ont été envoyés pour le compte de la province, soit $200,000 de plus que la somme nécessaire pour acquitter toute la facture.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est mêlé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il se trompe complètement.

L'hon. M. STEVENS: Vous êtes à peu près à 3,000 milles en dehors de votre route.

M. REID: Eh bien, le ministre pourra s'expliquer après que j'aurai repris mon siège.

L'hon. M. STEVENS: Il y a quelque temps que j'écoute le bavardage de mon honorable ami.

M. REID: Il est un autre point que je désire éclaircir. Les chiffres que j'ai donnés m'ont été fournis par le ministre du Travail, et si quelque collègue doute de leur exactitude j'en ai une copie de disponible. Ils sont aussi contenus dans le rapport du directeur des secours du chômage du Dominion, et je déclare sans hésitation que le montant est de $1,800,000. Si mes honorables amis se reportent à la page 11 ils constateront que la contribution fédérale à la province de la Colombie-

Anglaise est de $1,374,985.50. C'est la somme globale que le Dominion paiera pour tous les travaux municipaux. Puis, à la colonne suivante nous voyons que la dépense fédérale pour les entreprises provinciales est de $24,129.50; pour les grandes routes de la province, $1,098,870.50; pour les grandes routes transcanadiennes, $502,000. Si les honorables députés se donnent la peine d'additionner ces sommes, ils verront que mon assertion est juste, et que le total des dépenses dans la Colombie-Anglaise est de 3 millions de dollars, en chiffres ronds, dont la moitié est payable par le Dominion, soit environ $1,600,000. Pourquoi, alors, la somme de $1,800,000 aurait-elle été envoyée pour les entreprises de la province seulement?

Le très hon. M. BENNETT: Tout le montant de 3 millions devait être fourni par le gouvernement fédéral.

M. REID: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: De sorte que la somme de $1,800,000 que la Colombie-Anglaise a reçue doit être accrue de $1,200,000 pour que cette province puisse s'acquitter de ses obligations envers les municipalités et pourvoir à ses propres travaux. C'est parce qu'elle ne peut obtenir l'argent que nous devions lui avancer qu'elle se trouve dans l'embarras actuel. C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai déjà parlé à l'honorable député.

M. REID: Je maintiens que la province a encore $200,000 de plus qu'il ne lui revient pour son programme des travaux relatifs au soulagement du chômage.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. REID: Oui. Elle aurait pu facilement avoir payé les municipalités, parce qu'elle a reçu beaucoup d'argent pour cela. La raison pour laquelle les paiements n'ont pas été faits est connue de presque tous les habitants de la Colombie-Anglaise. Cependant, je vais laisser ce sujet de côté, et poser quelques questions au ministre des Travaux publics, bien que le premier ministre ait dit que nous retardions l'étude du bill: Je vais demander quelques renseignements au ministre des Travaux publics touchant certaines dépenses afférentes au soulagement direct du chômage. Je désire avoir des détails au sujet d'un édifice qui a été construit à Salmon-Arm au coût de $22,000.

L'hon. H. A. STEWART: A quelle page mon honorable ami trouve-t-il cette entrée?

M. REID: Page 67 du rapport du directeur fédéral du soulagement du chômage.

L'hon. H. A. STEWART: L'édifice n'a pas encore été construit.

M. REID: Il n'a pas encore été construit?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. REID: Mais il y a un crédit d'ouvert?

L'hon. H. A. STEWART: Ce projet était compris dans la liste des travaux approuvés, puis, renseignements pris, on décida de ne pas construire.

M. REID: Se propose-t-on de le construire?

L'hon. H. A. STEWART: Pas comme partie du programme du soulagement du chômage. Il faudra inscrire un crédit dans le budget régulier.

M. REID: Je vois de nombreuses affectations pour édifices publics dans la province d'Ontario. En a-t-on construits? Je ne pose pas cette question sans raison.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas que la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture ait servi à la construction d'un seul édifice public, sauf à Windsor. On a fait des travaux de réparations, de modifications et d'améliorations afin de fournir de l'emploi aux plombiers, charpentiers, et autres artisans qui avaient besoin de travailler, et nous y avons procédé assez largement. Mon honorable ami constatera que cela s'est fait dans l'Ontario et dans les autres provinces, partout où l'ouvrage pouvait être exécuté à temps.

M. REID: La réponse du ministre est assez satisfaisante, et conforme à ce qu'on m'a répondu quand j'ai écrit au département à propos du bureau de poste à New-Westminster: on m'a dit qu'aucune construction nouvelle ne serait entreprise sous l'empire de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture. Il est intéressant de savoir que tous sont traités sur le même pied. Hier après-midi, le ministre a donné lecture d'une lettre en date du 25 novembre, adressée à tous les ingénieurs divisionnaires, les avertissant de ne faire aucune distinction entre les solliciteurs d'ouvrage à cause de leur politique ou de leurs croyances religieuses. J'ai demandé, entre autres, des travaux à White-Rock, représentant un débours de $6,300. Apprenant qu'on les avait commencés je m'y rendis et je trouvai à l'œuvre six hommes qui n'étaient ni des pauvres ni des nécessiteux. Le contremaître me dit qu'ils avaient été mis à l'ouvrage par M. Worsfold, l'ingénieur divisionnaire. A New-Westminster, je demandai à celui-ci qui lui avait dit que ceux-là avaient besoin de secours. Le comité conservateur, me répondit-il après avoir hésité. Et, finalement, il admet que les noms lui avaient été fournis par le candidat conservateur défait, lequel les avait ob-

tenus de l'organisation conservatrice. Je dis que c'est là une violation flagrante de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture. Je sais bien que dans le passé le favoritisme a été pratiqué par les deux partis, mais cette loi-ci ne devait pas servir à favoriser indûment celui-ci au celui-là pour des raisons politiques ou religieuses. Quelques individus s'adressèrent à moi pour avoir de l'emploi et je les renvoyai au comité conservateur. Là, on leur dit qu'ils n'avaient pas de chance. Sur quoi, je m'adressai aussitôt à M. McGeough, de Vancouver, lequel, après avoir vérifié mes affirmations, s'opposa à l'emploi des individus en question. A la fin, les choses furent arrangées jusqu'à un certain point. Ensuite, la succursale de la Légion fut autorisée à désigner les hommes. Je ne parle pas par ouï-dire; ce que je raconte, j'en ai la preuve formelle. Je prierais le ministre de faire enquêter à ce sujet et si je me suis trompé je serai heureux de rectifier dans cette Chambre.

L'hon. H. A. STEWART: Le département a appris de quelque manière, directement ou indirectement, que l'exécution de ces travaux occasionnait des plaintes. Mon honorable ami voudra bien me reprendre si je l'ai mal compris. Il n'a pas dit que ces hommes-là n'auraient pas dû être employés. Le rapport que j'ai reçu porte que le fonctionnaire enquêteur a demandé à mon honorable ami de désigner des hommes pour travailler à ces ouvrages et qu'il a refusé.

M. REID: Certainement, j'ai refusé. Ce n'est pas ma besogne, monsieur le président. Je prétends que le rôle d'un membre du Parlement n'est pas de désigner ceux à qui l'on doit fournir de l'emploi. Eussé-je fait cela, on m'aurait dénoncé ici pour avoir désigné des libéraux. J'ai dit à l'ingénieur: "Votre devoir est de vous adresser à l'autorité municipale ou à l'hôtel municipal pour savoir qui est dans le besoin et qui doit être employé."

Je suis fier de dire que je ne lui ai pas mentionné un seul nom. Je suis heureux de constater qu'on a fait rapport au ministre, parce que les faits corroborent entièrement mes paroles.

L'hon. H. A. STEWART: Les faits sont exactement comme je les ai relatés. Mon honorable ami voudrait maintenant laisser entendre qu'il y a eu de l'intrigue politique au sujet de cette entreprise.

M. REID: Je ne blâme pas le ministre, je blâme l'ingénieur divisionnaire.

L'hon. H. A. STEWART. Le fonctionnaire qui a engagé les hommes employés à cette entreprise a fait preuve d'esprit de justice lorsqu'il a demandé à mon honorable ami de lui désigner des hommes. Il ne peut certainement pas y avoir de plainte à ce sujet?

M. REID: J'ai reproché à l'ingénieur divisionnaire de faire désigner les hommes employés sur cette entreprise par le comité conservateur des faveurs politiques, et en le quittant je lui ai dit: "Vous n'en avez pas fini avec cette affaire." Il me relança jusqu'à l'ascenseur et me supplia de ne rien faire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'article?

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je voudrais commenter certaines remarques du premier ministre avant l'adoption de cette loi. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a prétendu que les comptes des provinces et des municipalités sur les entreprises terminées n'avaient pas été acquittés jusqu'à ce jour, parce que la Chambre n'avait pas encore adopté le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi dans plusieurs cas.

L'hon. M. VENIOT: Il n'en est pas ainsi pour le comté de Gloucester, ni est-ce entièrement vrai dans le cas du Nouveau-Brunswick, parce que le vérificateur des comptes provinciaux a démontré qu'à la fin de l'année financière de la province, au 31 octobre, on avait présenté des comptes se chiffrant à environ $170,000 pour des travaux achevés. La contribution fédérale de $7,500 due à la ville de Bathurst en paiement de travaux exécutés n'avait pas encore été versée à Pâques, bien que les comptent fussent présentés il y a déjà quelque temps. On a fait savoir au secrétaire-trésorier de la ville de Bathurst que le gouvernement fédéral transmettrait ces $7,500 au gouvernement provincial, qui à son tour les remettrait à la ville de Bathurst, dès que le Gouvernement aurait rendu un décret à cet effet. Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, je me suis occupé de cette question et j'ai appris qu'à Bathurst on n'avait eu connaissance d'aucun décret autorisant le paiement de ces $7,500, mais on a encore la lettre où il est dit que le compte sera acquitté dès qu'on pourra adopter un décret. On a terminé ces travaux au cours de la première semaine de décembre; on a transmis le compte aux autorités provinciales à Frédéricton qui l'ont envoyé à Ottawa, et l'accusé de réception est au dossier. Cependant ce compte n'a pas été acquitté, et ainsi la déclaration du premier ministre n'est pas exacte en ce qui concerne le comté de Gloucester.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'il en était ainsi dans tous les cas.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez déclaré qu'il en était ainsi dans la plupart des cas.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit, non plus.

L'hon. M. VENIOT: On peut en dire autant de toute la province du Nouveau-Brunswick. On a demandé ici combien le gouvernement fédéral devait encore à la province du Nouveau-Brunswick au compte de travaux accomplis sur des entreprises autorisées, et on a répondu qu'on devait encore $171,000. Cette somme était due longtemps avant le 1*er* mars. Ces comptes n'ont pas été acquittés, mais on aurait pu le faire avant l'expiration de la loi.

Le premier ministre a fait allusion ensuite à mes paroles relatives aux $58,000 que le ministère des Travaux publics n'avaient pas dépensés sur le quai de l'île Shippigan, et il a dit que je voulais en tirer un argument politique. Je lui citerai les paroles exactes que j'ai alors employées:

> Je ne veux pas laisser entendre qu'on a rendu publique l'approbation de cette entreprise à cause de ses effets possibles sur l'élection complémentaire, mais toujours est-il que ces faits ont été publiés à ce moment-là.

J'ai déclaré bien clairement que je ne voulais pas laisser entendre que la politique était intervenue dans cette affaire, et j'ai fait cette déclaration parce que cette question relevait du ministère fédéral des Travaux publics et, comme le titulaire de ce département (M. H. A. Stewart) m'a toujours bien traité, je me disais qu'il ne permettrait pas aux conservateurs du comté de Gloucester d'en faire une question politique.

Question de politique à part, on a prétendu que ces travaux n'avaient pas été entrepris parce qu'on avait estimé qu'ils coûteraient $30,000, que la dépense autorisée pour l'entreprise était de $15,000, et que le travail ne pourrait être achevé avant le 1*er* mars, lorsque le chapitre 58 cesserait d'exister. On me permettra de demander au premier ministre et au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), si tel est le cas, comment il se fait qu'on a entrepris des travaux à Negro-Point, dans la province du Nouveau-Brunswick. Le chiffre du crédit était de $22,000; on n'a dépensé que $12,772 et les travaux ne sont pas terminés. J'appelle également votre attention sur le cas de Burnt-Church, dans le comté de Northumberland, où le crédit était de $20,000, mais l'on n'avait dépensé que $11,013 le 29 février sans achever les travaux. Nous avons encore North-Sydney où, d'un crédit de $22,000 l'on n'a dépensé que $16,109, bien que les travaux ne soient pas terminés. Et l'hôpital du service d'immigration à Québec? On n'y a dépensé que $7,174 d'un crédit de $12,000 et il reste encore du travail à faire. Passons à Haileybury, dans la province d'Ontario, où, d'un chiffre de $67,000 on n'a utilisé que $17,809 jusqu'au 29 février et il reste plus des trois quarts des travaux à exécuter. Viennent ensuite les travaux de dragage à Port-Hope; d'une somme de $35,000 on n'a dépensé que $23,968 et les travaux ne sont pas terminés. Prenez l'édifice destiné à la division des Recherches nationales à Ottawa; on n'a dépensé que $12,262 sur $40,000 et j'ai tout lieu de croire qu'il n'y a pas la moitié, ni même le quart des travaux de terminés. Il y a encore le quai de Point-Tupper où, de $24,000 l'on n'a utilisé que $16,787 sans terminer les travaux. Si le Gouvernement nous dit que tous ces travaux sont terminés, que devons-nous penser du chiffre estimatif qui avait été indiqué dans chaque cas? Si, d'un autre côté, l'on peut agir de la sorte dans les provinces d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse pourquoi ne pouvait-on pas commencer l'automne dernier les travaux dont j'ai parlé? Après avoir exposé ces autres crédits, l'excuse que le chiffre était de $30,000 et que les travaux ne pouvaient pas être terminés avant le 1*er* mars n'est pas bien fondée et je crois que l'on a commis une grave injustice envers le comté de Gloucester. Quand j'ai entendu le très honorable premier ministre invoquer cette raison je me suis pris à penser que cette excuse différait de celle que nous avait donnée le ministre des Travaux publics, et même que ç'en était peut-être une deuxième.

Le premier ministre a dû penser que la raison donnée par le ministre des Travaux publics n'était pas suffisante. Or, quand j'ai examiné le rapport du directeur du service fédéral des secours pour le soulagement du chômage, j'ai constaté que ma région du Nouveau-Brunswick n'avait certainement pas été traitée convenablement et avec justice. Je suis presque porté à croire que les travaux ont été suspendus pour d'autres raisons que l'on ne nous a pas fait connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Des raisons occultes.

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne voudrais pas me servir de cette expression, car on pourrait me reprocher de ne pas tenir un langage parlementaire. Le ciel est assez chargé à l'extérieur sans parler d'ombre et de nuages ici-même. J'ai été étonné d'entendre le ministre du Travail déclarer en propres termes que l'on n'avait porté à sa connaissance aucune plainte sérieuse au sujet de l'emploi des fonds destinés à soulager le chômage. Je ne sais pas si oui ou non les reproches lui ont été directement adressés, mais je sais fort bien qu'en une seule occasion vingt et une

plaintes ont été portées au ministère du Travail. Je sais de plus que ce ministère les a bel et bien reçues. J'ai en ce moment à la main cinq feuilles de papier ministre couvertes d'écriture dactylographiée et contenant des plaintes et des accusations. De ma place ici-même j'affirme pouvoir établir le bien-fondé de ces accusations et je ne crains pas de mettre mon mandat en jeu.

M. PRICE: Mon honorable ami voudra-t-il nous dire sur quoi il s'appuie pour faire cette affirmation?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas besoin de satisfaire la curiosité de l'honorable député.

M. PRICE: Il vous faudra bien le faire avant d'en finir.

L'hon. M. VENIOT: Au sujet des accusations que j'ai portées dans cette enceinte, je répète que je suis prêt à mettre mon mandat en jeu, si je ne réussis à prouver 90 p. 100 de mes assertions.

M. PRICE: Toutes ces déclarations sont absolument fausses, et j'en ai la preuve.

L'hon. M. VENIOT: Oh! vous ne connaissez pas la question; asseyez-vous.

M. PRICE: J'ai la preuve qu'elles sont inexactes. Cela vous suffit-il?

L'hon. M. VENIOT: Maintenant, monsieur le président...

M. BELL (Hamilton): Quelles sont les dates?

M. PRICE: Tout cela est de l'invention et j'en ai la preuve ici-même. J'ai ici, venant du premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, la preuve que vos déclarations sont absolument inexactes. Comment aimez-vous cela?

L'hon. M. VENIOT: J'aime la voix bien plus que l'orateur. Ce dernier ne me dit absolument rien; la voix est plus douce que l'honorable député lui-même. Maintenant, monsieur le président, ces déclarations ont été déposées au ministère du Travail. Mais laissez-moi vous rappeler qu'au cours de la dernière session j'ai lu ici-même sept déclarations sous serment établissant la falsification des bordereaux de paye.

M. PRICE: Il y a assez longtemps que vous nous cassez les oreilles avec cela.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Westmorland n'a pas le courage de prononcer un discours. Il ne l'a pas fait depuis que je siège ici, du moins cette session-ci.

M. PRICE: Dites donc la vérité.

L'hon. M. VENIOT: S'il ne peut se faire connaître à ses commettants autrement que par ses interruptions, je crois qu'il est de votre devoir, monsieur le président, de le rappeler à l'ordre. Au cours de la dernière session, comme je le disais, j'ai lu à la Chambre sept affidavit se rapportant à la répartition des travaux de chômage obtenus par l'aide du gouvernement fédéral, en exécution de la loi adoptée en septembre dernier.

M. PRICE: Et elle a été bien faite.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député voudra-t-il se tenir tranquille?

M. PRICE: Elle a été bien faite. Vous recevez plus que vous ne méritez dans le comté de Gloucester.

L'hon. M. VENIOT: Je me demande si mon honorable ami du comté d'Essex-Sud (M. Gott) a encore des oignons. Il pourrait en passer à l'honorable député.

M. GOTT: Les honorables députés de la gauche doivent tous avoir faim. L'honorable député de Témiscouata vient justement de demander du bifteck, alors que l'ancien ministre des Postes veut avoir des oignons. Cela forme une excellente combinaison; le bifteck aux oignons.

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

Un MEMBRE: Le bifteck et les oignons vont bien ensemble.

L'hon. M. VENIOT: Comme je le disais, j'ai transmis en personne les affidavit en question au ministre intérimaire du Travail de l'époque, aujourd'hui ministre du Travail, après les avoir lus à la Chambre et il a refusé de les prendre. Il m'a dit qu'il ne voulait pas s'en occuper et m'a demandé de les garder. De fait, il m'a dit: "Gardez-les et servez-vous-en pour me donner du fil à retordre, demain, à la Chambre". Je lui ai dit que je conserverais les affidavit, puisqu'il ne voulait pas les accepter. Qu'est-il survenu depuis cette époque? Dans ce temps-là j'ai aussi déclaré que deux des hommes accusés, dans ces affidavit, d'avoir gonflé les listes de paye relativement à l'aide fédérale, formaient l'objet d'une enquête provinciale sous l'accusation d'avoir faussé les listes de paye des travaux provinciaux. L'enquête est terminée et le commissaire royal a soumis son rapport à la législature locale. Les journaux d'hier ont annoncé que les deux individus accusés dans les affidavit ont été déclarés coupables. L'un d'eux est déclaré coupable d'avoir volé $4,000. Ce même individu dépensait les fonds de l'aide fédérale et, en

décembre 1930, il a envoyé au gouvernement provincial une liste de paye de l'aide du gouvernement fédéral se montant à $350, alors que pas un pouce de travail n'avait été exécuté. J'ai lu les affidavit de personnes dont les noms figuraient sur le bordereau de paye de décembre, affidavit où elles jurent qu'elles n'avaient jamais travaillé, ni reçu aucun chèque correspondant aux montants inscrits vis-à-vis leurs noms. Cependant, le ministre ose encore nous dire ici qu'on ne lui a pas soumis de cas concrets.

Le fonctionnaire qu'il a envoyé dans le comté de Gloucester pour enquêter a examiné un certain nombre de cas, puis il est revenu ici en laissant entendre qu'il ne ferait pas de rapport sur les cas qu'il avait étudiés, parce qu'ils n'intéressaient pas l'aide fédérale, mais les sommes dépensées par la province. L'autre soir, à l'aide de preuves documentaires soumises à la législature du Nouveau-Brunswick, j'ai établi que, sur chacune des routes nommées dans ma plainte, on avait dépensé des fonds fédéraux et, cependant, ce fonctionnaire rapporte à son ministre que ces travaux ne tombent pas sous le coup de la loi de l'aide fédérale. J'ignore où il a obtenu ses renseignements, mais ceux qui l'ont guidé lui ont évidemment montré la mauvaise voie.

Je vais expliquer quelques-uns des cas, bien déterminés, que j'ai soumis au ministère. Prenons-en un, en particulier. La route de Blue-Cove figure sur la liste que j'ai lue, l'autre soir. M. Carter rapporte que cette route n'a pas bénéficié de l'aide accordée par le gouvernement fédéral. A la demande d'un des membres de la législature, le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick a produit la liste que j'ai entre les mains, liste qui donne les noms de toutes les routes pour lesquelles on a dépensé des fonds fédéraux, et la route en question figure sur cette liste. Or, quels sont les faits? Le surveillant était un nommé Omer Blanchard, habitant à 5 milles de la route, dans une autre région, bien que la loi porte que les travaux doivent être accomplis, quand c'est possible, par des gens de la région. Cet homme a été pris dans une autre région et amené là pour travailler. Cet homme a refusé de l'emploi aux libéraux—nous touchons ici à la politique—et le lendemain de l'élection il a dit: "Pas un damné libéral n'aura de travail". Il a aussi refusé à certains hommes le droit de signer leurs récépissés de travail. Indignés du traitement qui leur était infligé par ce surveillant, certains hommes se sont mis au travail en dépit de lui, mais ils ont cessé quand on leur a dit qu'ils ne seraient pas payés. Discutant la question avec le surveillant, certains des hommes, à qui il avait refusé du travail à cause de leur nuance politique, lui ont demandé pourquoi il n'établissait pas cette distinction dans la région de Saint-Léolin, qui se trouve à 6 milles à l'ouest. Il a répondu que cette région avait donné une majorité au condidat conservateur, tandis que Blue-Cove avait donné une majorité contre ce même candidat. Or M. Carter, que le ministère a envoyé à ma demande pour faire une enquête, a en sa possession les témoignages de trente individus qui prouvent que tout ce que je dis est exact. Après avoir parlé à ces individus, M. Carter est allé voir le surveillant. Ce dernier, se trouvant seul avec M. Carter, a essayé de nier les dires de ces trente individus. Voilà donc un cas bien établi devant le département. Il a les témoignages entendus par M. Carter. On dira que ce n'est que du ouï-dire. J'ai appris cela de la bouche même de M. Carter à son retour de Blue-Cove où il était allé après que je lui eus donné les noms des témoins. M. Carter avait dans son calepin les noms des personnes qui lui avaient donné ces renseignements et, cependant, il s'abstient de présenter son rapport à la Chambre.

Il existe d'autres cas aussi flagrants que celui-là. A un certain endroit, une couple de jours avant le 26 octobre, date de l'élection complémentaire, le surveillant est allé voir un individu employé aux travaux de voirie et lui a dit: "Si tu veux voter pour le candidat conservateur à l'élection complémentaire provinciale, je promets de te donner pour $20 de travail après l'élection". L'individu refusa en disant: "Je ne puis pas; je suis libéral et je ne puis pas appuyer un candidat conservateur". Cet homme s'absenta le jour de l'élection pour aller voter; quand il revint le lendemain, on le congédia. Il ne s'agit pas ici de ouï-dire. Cet homme a signé un affidavit et il est prêt à jurer cela devant n'importe quel tribunal.

Autre cas dans l'île Shippigan. Un individu désirait de l'emploi, mais on l'a renvoyé parce qu'il était libéral. Il se rendit au travail en dépit de ce refus, mais, au milieu de la deuxième journée, le contremaître vint lui montrer une lettre signée par le candidat conservateur battu aux élections provinciales de 1930, lettre dans laquelle il était dit que, si cet homme continuait de travailler, il ne recevrait aucun salaire.

Je veux ici me montrer juste. Je ne blâme pas le ministère du Travail pour ces choses, mais je prétends que, lors de la révélation de ces faits, quand je les ai affirmés ici sur ma parole d'honneur, on aurait dû ordonner une enquête complète. On n'en a rien fait et c'est de cela que je blâme le département. Qui a dit qu'il ne s'agissait pas de secours fédéraux? Je l'ignore. Je le répète et je ne saurais le répéter trop souvent, les hommes qui, dans le comté de Gloucester, étaient sous le contrôle

du ministère provincial des travaux publics, ont fait servir l'argent du trésor fédéral à des fins électorales. Je demande au ministre du Travail...

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas ici.

L'hon. M. VENIOT: Il ne m'entendra pas, mais il pourra lire le hansard demain. Maintenant que le ministre du Travail a la preuve que l'argent du trésor fédéral a été dépensé pour ces travaux de voirie, je lui demande d'obtenir les rapports de M. Carter sur le vieux chemin de Miramichi, sur le chemin de Blue-Cove, sur le chemin de Bennie-Petre, sur le chemin de Bathurst-Sud et sur les autres. J'allais aussi mentionner les routes des rives nord et sud de la rivière Tracadie, mais M. Carter rapporte qu'il n'a rencontré qu'un seul individu et qu'il n'a pu obtenir aucun renseignement. Dans ces cas où M. Carter n'a pu obtenir de témoignages suffisants, le ministre aurait dû le renvoyer pour tenter un nouvel effort. Dans tous les cas, les témoignages entendus jusqu'ici auraient dû être portés à la connaissance de la Chambre. Si on le fait, je démontrerai qu'ils confirment ce que j'ai dit aujourd'hui.

Prenons les cas du vieux chemin de Miramichi et de Bathurst-Est qui, selon M. Carter, ne bénéficiaient pas des secours fédéraux. Ces travaux se sont faits à l'aide des secours fédéraux, puisque le ministre provincial des Travaux publics a déclaré qu'on y a dépensé près de $14,000 de l'argent du trésor fédéral, tandis qu'on n'y a dépensé que $5,000 de l'argent de la province. Telle est la réponse qu'on a faite dans la législature du Nouveau-Brunswick, M. Carter savait que j'avais dit que les individus dont les noms se trouvaient sur le bordereau de paie du 26 octobre n'avaient pas travaillé. Je lui ai demandé de s'enquérir de la chose et il l'a fait. Il a constaté que certains individus dont les noms se trouvaient sur le bordereau de paie du 26 octobre n'avaient pas travaillé. Il est allé voir le premier garde-temps qui lui a déclaré n'y rien comprendre. Le nom du premier garde-temps se trouvait aussi sur cette liste de paie; or il s'est tenu durant toute cette journée autour des bureaux de scrutin, voyant à faire voter les gens. Et cependant il ne peut comprendre comment il se fait que ces hommes n'aient pas travaillé ce jour-là. Il a envoyé M. Carter auprès d'un jeune écolier de dix-sept ans qui agissait comme assistant-garde-temps. Cet enfant a déclaré à M. Carter qu'il a insrit les noms de ces hommes sur le bordereau de paie conformément aux instructions de son père et de William Gallagher. Est-il vrai que ces bordereaux de paie ont été truqués? Le *St-John Telegraph-Journal* rapporte que le ministre provincial des travaux publics, répondant le 22 mars à un discours

[L'hon. M. Veniot.]

que j'avais prononcé ici le 8 février, a déclaré qu'en effet les noms d'un certain nombre d'individus qui n'avaient pas travaillé le 26 octobre, avaient été inscrits sur le bordereau de paye de ce jour-là, mais que, dès qu'on eut découvert que ces hommes n'avaient pas travaillé ce jour-là leurs noms ont été retranchés.

Cela prouve le bien-fondé de ce que j'ai dit au département du Travail, au moins à cet égard. Cela prouve aussi que les directeurs des travaux—je ne sais s'ils ont reçu des instructions du département provincial ou d'une autre autorité—n'ont pas hésité un instant à employer des subsides fédéraux comme fonds électoraux. Quoi d'étonnant à ce que j'aie protesté si vigoureusement contre le fait de confier davantage l'emploi de ces fonds au ministre des travaux publics, quand une commission royale a fait rapport que trois ou quatre inspecteurs, dans son propre comté de Restigouche, ont dérobé quelque $7,960 des fonds publics affectés aux travaux de voirie dans le comté?

Je discute la question ce soir, pour justifier l'attitude que j'ai prise le 8 mars. J'ai mentionné alors les déboursés faits dans le comté de Saint-Jean, et j'ai dit qu'une grande partie de l'argent a été dépensée avant l'approbation des projets. J'ai affirmé en outre que l'exécution des entreprises approuvées de novembre 1930 au mois de mars 1931, et celles qui ont été approuvées le 25 novembre 1931—je parlais alors du premier projet—a été ajournée jusqu'après l'élection complémentaire. Si je ne me trompe, les projets de travaux dans le comté de Saint-Jean ont été approuvés en février 1931 et une partie de l'argent a été dépensée. Tout le monde reconnaît au Nouveau-Brunswick qu'à cette époque le chômage sévissait dans le comté de Saint-Jean, surtout dans les paroisses de Simonds et Lancaster. Cependant, on a différé l'emploi de ces $7,300 et on ne les a dépensés qu'en juin, le mois où l'élection partielle a eu lieu dans le comté de Saint-Jean, la date de cette élection étant le 29 juin 1931. Les bordereaux de paye du département des travaux publics du Nouveau-Brunswick me fournissent la preuve que ce déboursé de $7,300 a été différé jusqu'en juin.

J'ai affirmé aussi que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a dépensé de fortes sommes avant d'avoir soumis les projets au département du Travail, et j'en trouve aussi la preuve dans les bordereaux de paye du Nouveau-Brunswick. En septembre 1931, il a dépensé $13,168; en octobre, $17,093; en novembre, $7,863, et cependant les projets n'ont été approuvés que le 26 novembre. J'ai donc prouvé ce que j'ai affirmé à cet égard à la Chambre.

Je reviens aux déboursés effectués dans le comté de Gloucester. Le ministère des tra-

vaux publics du Nouveau-Brunswick a présenté à la législature provinciale des projets à exécuter sous le régime de l'aide fournie par Ottawa. Ils comportaient une dépense supérieure de quelque $26,000 ou $27,000 à la somme fixée dans les projets approuvés par le département du Travail. En ce cas, comment le gouvernement provincial continue-t-il à débourser plus que la somme prévue dans les projets ainsi approuvés? Danas les circonstances, sachant l'emploi irrégulier de cet argent dans ma province, permettez-moi de dire au ministre du Travail que si le Gouvernement ne modifie pas son mode d'emploi de ces fonds dans les provinces, il doit faire examiner très attentivement les projets par un haut fonctionnaire du ministère, avant qu'on débourse un sou, et si les comptes présentés à la législature du Nouveau-Brunswick indiquent que, sous le régime des secours fédéraux, les déboursés dépassent de $26,000 la somme fixée dans les projets approuvés, il faut demander au gouvernement provincial de rembourser la somme au trésor fédéral.

J'eusse aimer à traiter d'autres sujets, mais je ne tiens pas à retarder davantage l'adoption du projet de loi en comité. On nous a accusé de faire de l'obstruction. Permettez-moi de dire au premier ministre et à ses partisans que, pour ce qui est de mon opposition au projet, je n'ai jamais songé à faire de l'obstruction. Mais si nos honorables amis d'en face veulent nous défier et en appeler au peuple sur cette question, nous sommes prêts à relever le défi et à tenter fortune. Nous nous sommes évertués à montrer au peuple comment le Gouvernement tente d'usurper les prérogatives du Parlement.

A juger par ce que j'ai entendu dire pendant l'ajournement de Pâques, par des conservateurs comme par des libéraux, le Gouvernement dépasse la mesure en usurpant ces pouvoirs, il se méfie sans doute du Parlement, il réclame la haute main sur l'exécution des choses prévues par la proposition. Il y a quelques années, nous avons entendu le "murmure de mort". Nous entendons aujourd'hui un murmure dans le peuple. Il se demande: Quel est le dessein du Gouvernement? Pourquoi adopte-t-il des mesures aussi radicales? Pourquoi veut-il un pouvoir absolu dans l'exécution des travaux de secours? Plusieurs de nos amis conservateurs commencent à devenir anxieux, méfiants.

L'hon. M. JONES: Nous ne sommes pas inquiets.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami dit qu'il n'est pas inquiet. Il aura plus d'inquiétudes que moi quand nous serons appelés l'un et l'autre à expliquer notre conduite auprès des électeurs. Je suppose que l'honorable député n'a pas à se préoccuper. Il est l'un de ceux qui ont profité de la diminution des droits de coupe accordée par le Gouvernement au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. JONES: Cette assertion est absolument inexacte et mon honorable ami le sait bien.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député dit que c'est inexact. N'a-t-il pas abattu du bois sur les terres de la couronne?

L'hon. M. JONES: Pas une bille. Je n'ai fait aucun profit non plus sur le bois que j'ai coupé sur ma propre terre.

L'hon. M. VENIOT: Je vais accepter la parole de l'honorable député à ce sujet, mais la société Jones Brothers traite sans doute avec le département des Affaires indiennes. Mon honorable ami ne le niera pas; il ne niera pas non plus qu'en 1926, devant un tribunal d'enquête, il a juré que la firme Jones Brothers était constituée de lui seul.

L'hon. M. JONES: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami l'a dit.

Un MEMBRE: Rétractez-vous.

L'hon. M. VENIOT: C'est impossible, parce que j'ai le compte rendu des procédures devant le tribunal.

L'hon. M. JONES: L'honorable député ne saurait produire aucune preuve à l'appui de son affirmation.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député doit accepter la parole de l'honorable représentant de Royal.

L'hon. M. VENIOT: Le président dit que la coutume de la Chambre veut que j'accepte la parole de l'honorable député de Royal (M. Jones). Je me conformerai à la coutume, mais je me fonde sur une déclaration faite sous serment par l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: On ne devrait sûrement pas permettre à l'orateur d'avoir recours à ce procédé.

L'hon. M. VENIOT: Je vais retirer cette affirmation, mais j'ai en ma possession un document à cet effet et je ne puis retirer ce point.

M. QUINN: Que dites-vous du verdict d'Athabaska?

L'hon. M. VENIOT: C'est la première vantardise que j'entends depuis l'élection d'Athabaska. Je suis convaincu que les autres députés de l'arrière-ban conservateur ne trouveront guère de raison de se pavaner à ce

sujet quand ils étudieront le résultat du scrutin. Il faut que ce soit mon honorable ami de l'Est...

M. QUINN: Oui, d'Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Oui, il faut que ce soit l'honorable député d'Halifax qui attache le grelot pour les conservateurs de l'Ontario et de l'Ouest, car ils n'avaient guère envie de se rengorger quand ils ont appris le résultat de l'élection.

M. QUINN: A ce sujet, quelle a été la majorité de mon honorable ami dans Gloucester? N'était-elle pas de trente-cinq seulement?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle était suffisante pour l'envoyer ici.

L'hon. M. VENIOT: Deux cent cinquante et une voix.

M. QUINN: Mais, non!

M. CANTLEY: Non! Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) s'est fait entendre. J'admire cependant sa circonscription, car j'y ai grandi. C'est peut-être à cause de mes relations avec la population écossaise de Pictou que je suis si avare de mes conseils.

Un MEMBRE: Parlez-nous du département des Postes.

M. QUINN: Il y a loin de Pictou à Gloucester.

L'hon. M. VENIOT: Les gens m'ont demandé, c'est plus qu'ils ne feraient pour vous. Puisque les interruptions commencent à pleuvoir, je vais continuer et donner à quelques-uns des honorables députés la première occasion qu'ils aient eue d'évacuer leur vapeur depuis l'élection d'Athabaska.

Un MEMBRE: Il vaut mieux que ce soit de la vapeur que du vent.

L'hon. M. VENIOT: Je n'entends plus de vantardises, à part celle de mon honorable ami d'Halifax (M. Quinn). Naturellement, il habite le bord de la mer et quand il vient à Ottawa et sort de son brouillard...

M. QUINN: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Quand il se trouve dans l'air pur de la Gatineau, il veut faire jouer sa corne. Sans manquer de courtoisie pour les gens d'Halifax et de Saint-Jean, il y a tellement de brume dans ces régions, qu'ils se sont habitués au son des sirènes de brume. Quand ils se trouvent ensuite par temps clair, ils s'ennuient et pour se rappeler leur pays, ils sonnent de la trompe pour se faire honneur.

[L'hon. M. Veniot.]

M. QUINN: Vous feriez une bonne sirène de brume.

L'hon. M. VENIOT: C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. PRICE: Monsieur le président, je demande la parole pour quelques instants. Mes honorables vis-à-vis, qui ont tant parlé, m'inquiètent et je désire leur dire quelques mots. Tout d'abord, qu'il me soit permis de leur faire remarquer que, par leur discussion des mesures sur le chômage, ils tiennent la Chambre et le pays en suspens. Le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour atténuer la situation des chômeurs, par ses mesures législatives.

Nos honorables vis-à-vis ont critiqué le Gouvernement: c'est leur devoir. Contentez-vous. Mais le Gouvernement survivra et, quand l'occasion s'en présentera, il se fera réélire par le pays. La population a trop de bon sens pour se rendre aux objections de la gauche. L'opposition n'a rien à offrir; elle a fait de l'obstruction de toutes les manières possibles.

En passant, je veux m'en prendre à mon ancien ami le représentant de Gloucester (M. Veniot). Il s'est livré à des commentaires sur certaines paroles du premier ministre du Nouveau-Brunswick. A la page 1019 (v.f.) du hansard de la présente session, on constate en quels termes fleuris le député de Gloucester rapporte les paroles du premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'était le 8 mars. J'ai protesté et exprimé des doutes quant à l'exactitude de ses paroles. Je n'ai pas à me presser, car mes collègues conviendront que j'ai pris bien peu de part aux débats de la Chambre. Voici donc les paroles de l'honorable représentant de Gloucester rapportant celles du premier ministre du Nouveau-Brunswick:

Il ajouta: "Pas un seul libéral n'aura de l'ouvrage de chômage. C'est Coffyn...

Epeler: C-o-f-f-y-n.

...qui a été candidat du gouvernement provincial, "et non pas P. J. Veniot qui verra à cela".

Cette partialité a régné d'un bout à l'autre du comté de Gloucester. Une élection se tenait dans ce comté; le premier ministre du Nouveau-Brunswick adressa la parole à une assemblée publique dans la ville de Bathurst, le vendredi soir précédant le jour du scrutin. Et il disait:

Notez que je vais lire des remarques attribuées au premier ministre du Nouveau-Brunswick par l'honorable représentant de Gloucester:

Ce n'est pas parce que nous avons besoin du docteur Coffyn pour maintenir le Gouvernement que nous demandons au comté de Gloucester de l'élire. Nous voulons qu'il soit élu afin que nous puissions faire quelque chose de considérable pour le comté de Gloucester par l'intermédiaire

des travaux de soulagement du chômage fourni par le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick.

C'était là une prime offerte aux électeurs de ce comté. On leur disait que le vote des électeurs, le jour du scrutin, déterminerait la mesure d'aide que le gouvernement accorderait au comté; que l'élection du Dr Coffyn, d'un partisan du gouvernement, en déciderait.

M. Price: Je ne crois pas que le premier ministre ait jamais dit cela.

L'hon. M. Veniot: Je savais parfaitement que vous diriez qu'il n'avait pas le droit de parler ainsi, dès qu'on vous signalerait cette déclaration; n'est-ce pas?

M. Price: Pour le moment, je me contente de nier.

L'hon. M. Veniot: Je l'affirme: Et le Règlement de la Chambre interdit à l'honorable député de mettre ma parole en doute.

Monsieur le président, nous allons examiner la véracité de sa parole. Dans le passé, l'honorable député de Gloucester a eu l'avantage de se prononcer à la législature provinciale et, brandissant des documents, de s'écrier: "J'ai les dossiers dans la main." Mais ces dossiers ne voulaient pas dire grand'chose. Et il n'en avait aucun quand il a parlé dans cette enceinte. J'ai communiqué avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Que la Chambre comprenne bien que, pour qu'on puisse s'y référer plus tard... (*Exclamations*) Très bien. Que la Chambre comprenne bien que, pour qu'on puisse s'y rapporter plus tard, je consigne ces paroles au hansard. Comme on le voit à la page 1019 (v.f.) du hansard, mon honorable collègue a dit:

> Une élection se tenait dans ce comté; le premier ministre du Nouveau-Brunswick adressa la parole à une assemblée publique dans la ville de Bathurst, le vendredi soir précédant le jour du scrutin. Et il disait:

Un MEMBRE: Que dites-vous de la lettre?

Quelques MEMBRES: Qu'a-t-il dit?

M. PRICE: Je ne veux pas m'attarder à ce qui s'est produit dans le comté de Gloucester. Mais si jamais homme a eu l'occasion de se tenir coi, c'est bien l'honorable représentant de Gloucester, vu ce que le Gouvernement a fait pour sa circonscription. Le Gouvernement actuel comme les précédents y a engagé des dépenses énormes. Nous, de la droite, n'avons jamais critiqué ces dépenses, puisque la petite province du Nouveau-Brunswick en bénéficiait. Je tiens à lui dire dès maintenant que nous voulons bien que les dépenses faites à Abougagne et à Barachois fassent l'objet d'une enquête; ainsi il sera prouvé qu'en ce qui concerne les secours aux chômeurs, libéraux comme conservateurs ont été traités on ne peut mieux et que l'assistance a été distribuée d'une manière efficace et impartiale.

L'hon. M. VENIOT: De quoi vous plaignez-vous alors?

Un MEMBRE: Et que dites-vous de la lettre?

M. PRICE: Voici ce qu'aurait dit l'honorable M. Richards, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je suis tellement heureux de voir l'honorable député de Gloucester à son siège (*Rires*), car ceci est vraiment drôle. Voici les paroles qu'on a voulu attribuer au premier ministre du Nouveau-Brunswick:

> Nous ne voulons pas que le docteur Coffyn soit élu dans Gloucester parce que nous avons besoin de son vote pour maintenir le gouvernement au pouvoir.

C'est parfaitement vrai; il est indiscutable qu'il a dit cela car, en effet, il n'avait pas besoin du docteur Coffyn, vu qu'il disposait déjà d'une majorité suffisante. Mais selon l'honorable député de Gloucester le premier ministre a dit ce qui suit:

> Nous voulons son élection parce que nous aurons ainsi l'occasion de faire quelque chose de grand pour le comté de Gloucester dans les secours aux chômeurs que vont fournir le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick.

Voilà la citation offerte par l'honorable représentant de Gloucester; mais je lui dis: rira bien qui rira le dernier. Après cette citation l'honorable député a ajouté:

> Donc on voulait acheter les électeurs de ce comté...

Et ainsi de suite. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick jouit de la confiance de la province d'une extrémité à l'autre et je compte qu'il aura cette confiance pendant bien des années encore. C'est un administrateur de premier ordre et son régime éclairé le prouve. Il m'écrit:

> La première phrase de celles que m'attribue M. Veniot est exacte quant au fond;

Quelle est cette première phrase?

> Nous ne voulons pas que le docteur Coffyn soit élu dans Gloucester parce que nous avons besoin de son vote pour maintenir le gouvernement au pouvoir.

Or, qu'a dit le premier ministre Richards? Dans sa lettre il continue:

> L'exactitude n'entre pour rien dans le reste. Je n'ai pas du tout parlé du docteur Coffyn à propos de secours aux chômeurs. J'ai dit effectivement que M. Veniot cherchait à s'arroger le mérite des travaux entrepris pour donner de l'emploi aux sans-travail parce que lui, comme tous les députés, a été invité à faire des suggestions au ministre du Travail; que je m'étais laissé dire qu'il montrait cette lettre partout pour faire croire aux électeurs qu'ils lui étaient redevables des travaux entrepris au bénéfice des chômeurs. J'ai fait remarquer qu'en fait sa lettre était identique à celle qu'ont reçue tous les membres de la Chambre des communes et que

ces travaux dans les provinces relevaient des gouvernements provinciaux; j'ai indiqué en même temps, naturellement, que le gouvernement fédéral contribuait une part des frais: 25 p. 100 dans les cités et villes où les municipalités entreprenaient les travaux et 40 ou 50 p. 100 pour les entreprises provinciales.

Je puis ajouter que trois autres membres du gouvernement assistaient à cette assemblée et se trouvaient à mes côtés pendant tout le temps que j'ai parlé: MM. Stewart, Léger et Harrison confirment ce que je dis.

Je conseille à l'honorable député de Gloucester de faire attention à ce qu'il dit sur le parquet de la Chambre. Qu'il contrôle bien les faits avant de débiter ici des remarques dénuées de tout fondement, qu'il sait être telles et qu'il fait dans l'unique but de nuire au Gouvernement.

En terminant je dis à l'honorable député de Gloucester et à l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) de surveiller leurs paroles la prochaine fois qu'ils viendront dans le comté de Westmorland, car, j'ai parmi les Canadiens français autant d'appui que l'honorable député de Gloucester et je dis à ce dernier que dans ce comté nous ne tolérerons que ce qui est fondé sur les faits: qu'il n'apporte plus de ces "on dit" dans Westmorland. En ce moment l'honorable député n'ose pas se rendre à Abougagne et à Barachois; il n'ose pas aller au Cap-Tormentine ni au Cap-Bald, et répéter ce qu'il a dit dans cette Chambre parce qu'aujourd'hui le Gouvernement fait des dépenses pour venir en aide aux pêcheurs du comté de Westmorland, une chose que le ministère précédent n'a jamais faite. Nous dépensons ces deniers judicieusement et dans l'intérêt bien entendu de la population. Je dis à mon honorable ami que si lui et ses amis ont recours à la population de Westmorland avec des manœuvres pareilles, croyant récolter quelque avantage pour le parti libéral, ils y perdront leur temps. L'honorable député a tenté de déprécier les gens du comté de Westmorland, les pauvres pêcheurs qui s'efforcent d'obtenir quelques dollars pour passer l'hiver; il a tenté de démontrer que l'on faisait des dépenses inutiles.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. PRICE: Ce sera le résultat pratique si vous faites la même chose dans le comté de Westmorland.

L'hon. M. VENIOT: Je ne me donnerai pas la peine de répondre à la tirade de l'honorable député, mais il a prétendu lire une lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick. D'après ce que j'en ai saisi, le premier ministre dans cette lettre nie avoir fait telle déclaration que je lui aurais attribuée. Je désire déclarer en ce moment, monsieur le président, que j'étais présent lorsque le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait cette déclaration, et je puis apporter comme preuve à l'appui le témoignage de deux correspondants de journaux qui ont pris des notes sur son discours. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, n'en déplaise à l'honorable député de Westmorland.

M. SANDERSON: Je désire poser au ministre des Travaux publics une ou deux questions sur les travaux exécutés dans l'Ontario. Je crois qu'il a mentionné de bonne heure dans la soirée qu'aucun édifice public n'a été construit en vertu de la loi d'allégement du chômage. Est-ce bien cela?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que oui.

M. SANDERSON: Dans dix ou douze endroits de la province, on est à faire ou on a fait des réparations aux édifices publics. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. SANDERSON: On a demandé des soumissions publiques dans chaque cas?

L'hon. H. A. STEWART: Pas des soumissions publiques. Ceux qui s'occupaient de ce genre de travail ont été priés de soumettre un prix; on n'a pas demandé de soumissions publiques, mais on a suivi la pratique régulière établie depuis plusieurs années dans le département. D'après cette pratique, l'architecte s'occupe des soumissions ainsi obtenues, tout comme le faisait son prédécesseur.

M. SANDERSON: J'en conclus donc qu'il n'y a pas eu de demandes de soumissions dans les journaux; est-ce exact?

L'hon. H. A. STEWART: On l'a fait dans quelques cas, je crois; je ne saurais le dire au pied levé.

M. SANDERSON: Lorsque l'on n'a pas demandé de soumissions comment le département en est-il venu à une décision au sujet de l'adjudication de l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai déjà dit à mon honorable ami que l'on a suivi la pratique établie depuis plusieurs années dans ces cas. L'architecte chargé de l'entretien des édifices se met en communication avec les différents hommes de métier de l'endroit qui s'occupent de ce genre de travaux et leur demande d'envoyer une soumission. Il se peut que dans le cas de faibles réparations, on n'en ait pas agi ainsi, mais nous avons le même personnel et suivons la même pratique,—pratique très bonne,—pour l'exécution de ces travaux à un prix raisonnable, avec promptitude et dans l'intérêt du public.

M. SANDERSON: Je comprends très bien ce que dit le ministre relativement à la pratique

suivie dans le passé, mais ces travaux sont entrepris dans des circonstances exceptionnelles. Il s'agit d'alléger le chômage, et bien que le ministre ne l'ait pas dit, je suppose que le député de la circonscription, s'il est partisan du Gouvernement, conseille l'emploi de telle ou telle compagnie pour ces travaux, et quand le député est libéral, le candidat défait est consulté. En est-il ainsi?

L'hon. H. A. STEWART: Non, vous n'avez pas tout à fait raison de parler ainsi.

M. SANDERSON: Ai-je un peu raison?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore, car l'architecte est libre de demander des soumissions lorsqu'il le juge à propos et en attend de meilleurs résultats.

M. SANDERSON: Est-ce un architecte du département ou un architecte du dehors?

L'hon. H. A. STEWART: C'est un architecte du département préposé aux travaux de réparation.

M. SANDERSON: Je vais poser la question directement au ministre, et j'accepterai sa parole, car j'ai assez confiance en lui. Il s'est efforcé d'ignorer la politique dans la dépense des fonds destinés à alléger le chômage. Est-ce exact?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai que les considérations politiques ne constituaient pas le facteur prédominant dans l'administration du fonds de secours.

M. SANDERSON: La politique constituait-elle un facteur quelconque?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai à mon honorable ami que les considérations étant égales et les avantages étant les mêmes pour les intérêts du pays, si je puis trouver un ami du ministère qui exécute le travail au même prix qu'un adversaire du Gouvernement, le partisan aura l'entreprise.

M. SANDERSON: Alors, je désire poser une autre question au ministre. Qu'entend-il par "considérations égales"?

L'hon. H. A. STEWART: Je me demande pourquoi je subirais un contre-interrogatoire de la part de mon honorable ami, mais je répondrai à un coût égal pour le public et avec des résultats également satisfaisants.

M. SANDERSON: Le ministre aurait tort de se formaliser. Si je désire le questionner ou lui faire subir un contre-interrogatoire, je le ferai, et il n'y a pas de raison pour laquelle je m'en abstiendrais. Le ministre s'est attiré cette remarque par son attitude. Je veux bien me montrer poli à son égard, mais j'espère la même obligeance de sa part envers moi à titre de membre de la Chambre. Je poserai certaines questions au ministre si je le désire, à moins que le président ne décide que j'enfreins le règlement.

Maintenant, je veux demander autre chose. Je vois dans le rapport du directeur des secours un montant de $67,000 autorisé pour le brise-lames de Haileybury et un havre pour des hydravions. Le montant dépensé jusqu'au 29 février 1932 s'est chiffré à $17,809.84. Le ministre a-t-il fait un appel de soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. SANDERSON: De quelle manière les travaux sont-ils exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Sous la surveillance des ingénieurs régionaux et sous la direction immédiate des conducteurs des travaux.

M. SANDERSON: J'ai adressé une question au ministre des Travaux publics au sujet de cet article lorsque les crédits ont été discutés il y a deux ou trois semaines, et je crois lui avoir demandé qui a demandé ces travaux? Etait-ce par requête? Etait-ce la ville de Haileybury? Comment les travaux ont-ils été exécutés? Y a-t-il eu une requête à ce sujet, et, dans l'affirmative, de la part de qui?

L'hon. H. A. STEWART: La requête est venue de plus d'une source. Si je m'en souviens bien, le représentant de cette circonscription a reçu une lettre semblable à celle qui a été adressée à mon honorable ami sans doute, demandant des propositions au sujet des travaux à faire avec avantage dans la circonscription, et qui donneraient en même temps de l'emploi aux chômeurs. C'est de cette manière que la suggestion a été faite. Je crois que la chambre de commerce également, ou le conseil municipal de Haileybury, ont fait des propositions de même nature.

M. SANDERSON: Alors le ministre a reçu une requête de la chambre de commerce de Haileybury?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre ne veut-il pas être franc avec moi? N'est-ce pas à la demande de son collègue, le ministre du Travail, que les travaux ont été entrepris dans sa propre circonscription?

L'hon. H. A. STEWART: Comme je l'ai dit, tous les députés ont été invités à faire des propositions, et je ne doute pas que le représentant de cette circonscription, qui se trouve être le ministre du Travail, mon collègue, que j'estime beaucoup, vu qu'il a à cœur le bien de son comté dont il connaît la situation, n'ait

été prié de dire si la proposition de la chambre du commerce était bonne ou non.

M. SANDERSON: Je vais aller un peu plus loin. Je vois qu'un brise-lames et un havre pour des hydravions sont mentionnés. Le ministre des Travaux publics croit-il que c'étaient des travaux généraux à l'avantage du Canada, et peut-il me dire si ses ingénieurs ou aucun fonctionnaire de son département peuvent nous apprendre combien d'hydravions amerrissent à Haileybury en un temps donné?

L'hon. H. A. STEWART: Le brise-lames était nécessaire comme tel. Non seulement accordait-il de la protection au quai et au havre, mais il sert également de base pour les hydravions. On m'a dit qu'il y en a plusieurs dans ces parages actuellement.

M. SANDERSON: Combien d'hommes sont employés aux travaux maintenant?

L'hon. H. A. STEWART: Je le regrette, je n'ai pas ce renseignement.

M. SANDERSON: Quel est le montant du bordereau de paye hebdomadaire ou mensuel en cet endroit?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore; je n'ai pas cette information.

M. SANDERSON: Le ministre sera-t-il assez bon de se la procurer et de me la communiquer?

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami désire ce renseignement, je chercherai avec plaisir à l'obtenir et à le lui envoyer, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. SANDERSON: Il y a encore un crédit pour l'Ontario, au sujet duquel je désire des renseignements. Plus loin, dans l'énumération, se trouve cette inscription: "Port-Arthur: jetée Rubble-Mound, $100,000." On y a dépensé $99,999.25. Apparemment, il reste un solde de 75c. A-t-on fait un appel de soumissions à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART: Oui. C'était la suite d'une entreprise adjugée, je crois, par mon prédécesseur; un prolongement de la jetée. On a fait la même chose, l'année dernière, aussi à titre de soulagement du chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble que les circonscriptions représentées par les ministres aient particulièrement besoin de secours.

L'hon. M. MANION: Quand Port-Arthur a-t-il été représenté par un ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je fais allusion à Haileybury et j'aurai à mentionner d'autres comtés dans ma province. Comme les autres

[L'hon. H. A. Stewart.]

membres de cette Chambre, j'ai reçu, après la session, une lettre me demandant ce que j'avais à suggérer comme travaux publics de nature à soulager le chômage dans la ville de Québec. J'ai ai fait une liste assez longue, mais je ne crois pas qu'on en ait agréée une seule suggestion. Voici le rapport du directeur. Mon honorable ami le ministre de la Marine est présent, ce qui me fait plaisir. Aux pages 64 et 65 du Rapport, on trouve l'énumération des travaux exécutés dans la province de Québec: Edifices publics, ports et rivières, où il s'est fait des ouvrages payés sur les fonds destinés au soulagement du chômage. Au 29 février 1932, on avait dépensé en tout $415,606.78. Or, dans le comté de Chambly représenté par mon honorable ami le ministre de la Marine, on trouve en premier lieu, Chambly, un mur de protection, a coût de $19,954.79. Un autre mur de protection à Longueuil. Evidemment c'est un comté où on réclame la protection.

Le très hon. M. BENNETT: Et où on la pratique.

L'hon. M. LAPOINTE: Et où on la pratique aussi. A Longueuil, on a dépensé $19,966.25 à venir au 29 février 1932. A Saint-Lambert, autre ville située dans la circonscription de mon honorable ami, autre mur de protection, qui a absorbé $69,200 à venir à février 1932. Ensuite, à Verchères, une jetée nouvelle au prix de $10,354.44. Soit un total de $121,475.48, sur les $415,000 dépensés dans la province de Québec. On dirai qu'au delà du quart des chômeurs de la province se trouvent dans la circonscription du ministre; car il s'agit bien des fonds affectés au soulagement des sans travail. Mon honorable ami a été très généreux pour ses commettants. Je ne l'en blâme pas, et je penserais probablement moins à lui en faire reproche si nos propres suggestions avaient été mieux accueillies. Il me semble que le ministre devrait laisser quelque chose pour les soixante-quatre autres comtés de la province. Plus de 25 p. 100 des fonds dépensés dans la province, absorbés par un seul comté, c'est excessif. En ajoutant à cela la dépense faite à Haileybury, il faut conclure que les chômeurs d'ailleurs n'ont pas la proportion qui leur appartient.

M. HACKETT: L'honorable député sait-il que Montréal compte la moitié de la population de la province et que cet endroit est l'un des faubourgs de Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble que les faubourgs et la ville sont bien traités. Sauf erreur, je crois qu'à Montréal les travaux ont été suspendus, alors que le ministre de la Marine a vu à ce que l'ouvrage continue dans son comté.

L'hon. H. A. STEWART: A propos de ces travaux dans le voisinage de Montréal, dont parle mon honorable ami, le chômage y était considérable et ils ont été exécutés à proximité et dans les faubourgs de la ville, si je ne fais pas erreur. C'étaient des travaux qui pouvaient se faire à cette période de l'année et de nature à employer le plus grand nombre possible de chômeurs.

M. HEAPS: Y employait-on des gens de Montréal?

M. HACKETT: Certainement.

L'hon. H. A. STEWART: Ils demeurent là.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. H. A. STEWART: Je comprends qu'on y employait quelques-uns de Montréal. On avait ordre de consulter le maire ou le chef de la municipalité, pour engager les hommes et de les employer à tour de rôle, de manière à secourir le plus grand nombre de cette région. Je suis certain que c'est ce qui a été fait et qu'on a obtenu le résultat désiré. Si mon honorable ami envisage l'ensemble de la situation dans la province et la ville de Québec, il reconnaîtra que cette dernière, tenant compte des travaux de nature fédérale et des ouvrages exécutés en collaboration avec la province, a été traitée avec justice et générosité. Il faut considérer le tableau dans son ensemble. Lorsque la province, ou la municipalité et la province de concert entreprennent des travaux considérables auxquels le gouvernement fédéral contribue de fortes sommes, nous pouvons supposer que le problème du chômage est en partie résolu à cet endroit particulier et que la nécessité d'entreprendre des travaux publics purement fédéraux n'est pas très grande. Il faut toujours se rappeler, comme je l'ai déjà noté, qu'on a accompli ces travaux dans le but de soulager le chômage. Si on y remédie par des travaux entrepris comme je l'ai indiqué, alors il n'est plus nécessaire que le fédéral lance des travaux de son propre chef. La nature des travaux que nous pouvons entreprendre et exécuter est plutôt restreinte, comme mon honorable ami le sait fort bien. On ne peut pas construire des édifices en régie avec profit, particulièrement en hiver, tandis que la construction d'égouts, de routes et d'autres travaux de ce genre entrepris par une ville et la province de concert peuvent plus facilement soulager le chômage. Je ne suis pas renseigné sur les projets qui ont été retardés à Montréal, dit-on; ces choses relèvent de l'administration municipale et des autorités provinciales.

L'hon. M. DURANLEAU: Je voudrais commenter brièvement les observations de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe). Il est vrai qu'on a dépensé $120,000 en travaux dans mon comté, mais il ne faut pas oublier que la rive Sud comprend plusieurs villages et villes qui sont en quelque sorte les faubourgs de la ville de Montréal. Ces municipalités sont habitées par des gens qui d'ordinaire travaillent à Montréal. Lorsque le problème du chômage devint aigu à Montréal, on empêcha les étrangers de se rendre sur l'île à la recherche du travail, et on peut attribuer la présence d'un grand nombre de chômeurs dans mon comté à ce fait.

Il nous a fallu soulager le chômage chez nous, comme on l'a fait ailleurs dans la province, et je suis heureux de pouvoir dire à mes honorable amis que nous y avons réussi. Nous avons établi un comité composé des maires des différentes municipalités, tant conservateurs que libéraux, et c'est ce comité qui s'est chargé de la distribution du travail. Tous ceux qui étaient dans le besoin, catholiques ou protestants, sans distinction de race, reçurent leur part de travail. Mon comté n'a pas été mieux traité que les autres parties de la province. Il s'étend entre le Saint-Laurent et le Richelieu et des ouvrages de protection sont nécessaires des deux côtés. Nous avons pensé que c'était le meilleur temps de faire ces travaux, et de soulager le chômage par ce moyen.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami prétend-il que 25 p. 100 des ouvriers sont de Chambly?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire.

L'hon. M. LAPOINTE: On y a dépensé 25 p. 100 de l'argent.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que les travaux exécutés n'ont pas donné de l'emploi à tout le monde. En réalité on a fait faire le travail par équipes; un groupe travaillait pendant trois jours et un autre groupe terminait la semaine. Même avec ce système plusieurs hommes n'ont pas eu d'emploi. Si mon honorable ami connaissait la situation réelle qui existe dans cette partie de la province il ne critiquerait pas comme il le fait.

M. GRAY: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) au sujet d'une inscription que nous trouvons dans le rapport du directeur fédéral du chômage, au bas de la page 66. Il s'agit dans ce cas d'une somme de $14,000 affectée à la construction d'un quai sur l'île Walpole, dans mon comté, et je voudrais savoir qui a recommandé cette entreprise.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas le renseignement sous la main, et en conséquence je ne peux pas répondre à mon honorable ami.

Cependant, je crois qu'il était question de cette entreprise depuis assez longtemps, et en faisant la revue des travaux susceptibles d'exécution les ingénieurs l'ont compris dans la liste recommandée.

M. GRAY: Je constate qu'on n'a pas donné suite à cette entreprise. On m'a demandé, comme à mes honorables collègues, de faire certaines propositions pour le soulagement du chômage dans mon comté. J'ai conseillé certains projets que le ministre connaît très bien, et en particulier la construction d'un quai public dans la ville de Sarnia. Le ministre s'est montré fort sympathique à ce projet, mais on n'y a pas donné suite. Je n'ai pas proposé de travaux sur l'île Walpole. Cette île est une réserve indienne habitée exclusivement par des indigènes qui sont les pupilles du gouvernement, à l'exception d'un douanier et peut-être aussi d'un agent au service des Indiens. Comment le Gouvernement pourrait-il songer à dépenser $14,000 sur une petite île habitée par des Indiens, lorsqu'il y a d'autres endroits où le nombre des chômeurs est très élevé. Le fait que les travaux ne sont pas commencés indique peut-être que le Gouvernement a reconnu à temps son erreur. Je demande instamment au ministre de nous faire connaître toute la correspondance ou tous les documents de nature à établir qui a proposé d'affecter $14,000 à des travaux à un quai sur une petite île habitée par des Indiens qui reçoivent actuellement les allocations que leur accorde le département des Affaires indiennes. Si l'on a autorisé ces travaux, on aurait certainement dû approuver la construction du quai à Sarnia et commencer les travaux tout de suite. Je m'oppose obsolument à ce que l'on autorise l'emploi des fonds, ou même à ce que l'on pense à employer des fonds de la manière dont on semble l'avoir fait dans ce cas.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'a pas besoin de se troubler relativement à la dépense de cette somme. Les travaux ne seront pas exécutés sous le régime de cette loi. Bien que les circonstances justifient l'exécution des travaux, cette somme devra figurer dans les crédits réguliers, de sorte que mon honorable ami aura l'occasion de s'y opposer.

M. GRAY: Le ministre va-t-il s'engager à me donner les renseignements que je lui ai demandés?

L'hon. H. A. STEWART: Je vais essayer de découvrir d'où est venue la recommandation et je le dirai à mon honorable ami. Je comprends qu'il s'oppose à l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout vient à point à qui sait attendre. Je n'aime pas à soulever une nouvelle question tant que la précédente n'a pas été vidée, autrement il y a solution de continuité dans le compte rendu. Il y a, cependant, deux ou trois questions que j'aimerais à discuter brièvement, mais je ne vois pas les ministres à leur place...

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. SPENCE: Il y en pourtant plusieurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais pas fini ma phrase. Je ne vois pas le premier ministre, ni le ministre de l'Agriculture, ceux à qui je voudrais adresser mes observations par votre intermédiaire, monsieur le président. Il se peut qu'ils arrivent bientôt. J'aimerais à soulever un point relativement à la pétition concernant le projet d'accorder une prime d'un dollar par acre emblavé à la culture dans le sud de la Saskatchewan. Cette question a été discutée ici il n'y a pas longtemps, lors du débat sur la résolution proposée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Voici la conclusion du discours qu'a prononcé à cette occasion le ministre de l'Agriculture:

C'est le plus grand problème auquel l'agriculture ait jamais eu à faire face, et il faut l'aborder franchement. Pour moi, la chose sera définitivement réglée à la fin de la présente année financière. A ce moment-là, les provinces seront en état d'indiquer au Gouvernement leur état financier et les engagements qu'elles peuvent prendre à cet égard. On étudiera sérieusement la question...

Il s'agit de la question d'accorder un dollar par acre emblavé.

...et le Gouvernement fera tout son possible pour traiter tout le monde généreusement. La façon dont les cultivateurs de l'Ouest ont été traités jusqu'ici constitue pour eux une garantie.

C'est ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture, le 18 février, et, comme deux heures à peine nous séparent de la fin de l'année financière, le temps est venu où nous pouvons attendre de sa part une déclaration plus précise sur cette importante question. Comme il n'est pas à sa place, je me demande comment je vais obtenir la réponse à ma question. Le premier ministre n'y est pas non plus; le ministre du Commerce est absent. A qui vais-je donc adresser mes observations?

M. BOWMAN: A quelle page du hansard mon honorable ami a-t-il pris le passage qu'il nous a lu?

L'hon. M. MOTHERWELL: A la page 378, (v.f.) hansard du 18 février, édition quotidienne. Il ne me sert pas à grand'chose de continuer, car je ne tiens pas à répéter mes paroles quand les ministres seront à leur place, et je ne veux pas rester debout. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) ou le ministre de la Justice (M. Guthrie) vont-ils m'aider un peu? Le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à ma question?

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je pourrais dire sur cette question, c'est qu'elle est irrégulière et que la citation du hansard est également contraire au règlement. De fait, le règlement ne nous permet pas de revenir sur ce qui a été discuté antérieurement au cours de la même session. Cette question a fait l'objet d'un débat de sorte qu'elle ne doit plus être discutée par le comité. Pour ma part, je n'en connais rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est tout de même étrange de constater que l'on invoque toujours cet article du règlement quand le Gouvernement ne peut offrir aucune réponse. Malheureusement, c'est toujours contre moi que l'on invoque cet article, bien que l'on ait sans cesse cité le hansard de tous les côtés depuis le commencement de la session.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que l'on dit dans ce débat peut être cité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais il s'agit de la même question.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle a été discutée antérieurement et vidée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre qu'un arrangement définitif serait conclu vers la fin de l'année financière actuelle. Par conséquent, le moment est opportun et je ne vois pas comment mon honorable ami peut regarder ma question comme irrégulière. Dans deux heures, l'année financière sera finie.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, mon honorable ami a laissé passer l'occasion. Nous discutons, en ce moment, une autre question et un autre projet de loi. Le point que j'ai soulevé, —non pas pour embarrasser ou ennuyer mon honorable ami,—c'est que cette question a formé le sujet d'un débat qui est terminé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami se sent plus embarrassé de l'absence des ministres que je ne le suis de ses objections; je puis attendre une autre occasion.

Je vais mettre une autre question sur le tapis et je ne citerai pas le hansard; je la connais assez bien. Le 1er juillet de l'an dernier, le premier ministre a prononcé un discours fort imposant, touchant le désastre qui avait frappé certaines provinces de l'Ouest. A cette époque, personne n'avait seulement songé que cette loi de secours projetée, que nous avons discutée par intermittences au cours du mois dernier, pourrait se transformer ou se changer en une loi de prêt exploitée par le gouvernement de la Saskatchewan et la commission de secours, grâce aux fonds donnés par le gouvernement fédéral. J'aimerais savoir quels individus sont responsables du fait que la loi de secours s'est métamorphosée en une politique de prêts dirigés par une commission, pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan et au moyen de fonds fournis pour ainsi dire uniquement par le gouvernement fédéral. C'est maintenant purement une politique de prêts, soumis à des taux très onéreux. Je n'ai jamais vu des conditions aussi dures que celles qui sont prescrites dans le projet de loi qui a été présenté à la législature de la Saskatchewan et qui, si je ne me trompe, a même été adopté. Moi, qui représente une partie de cette région atteinte par la sécheresse, je crois avoir le droit de protéger mes commettants contre les conditions exorbitantes de remboursement imposées par cette loi et de me plaindre aussi de ce qu'on s'est départi de l'idée première, qui était d'accorder des secours et non de consentir des prêts.

Examinons le titre du projet de loi: S'il s'agissait de prêts, le bill devrait être intitulé: Loi de prêts et de secours aux chômeurs. Je suis certain que personne, ici, même les ministres, n'a jamais pensé que cette mesure dégénérerait en service de prêts avec les conditions que j'ai mentionnées. Le ministre de la Justice admettra-t-il qu'il a permis la chose?

L'hon. M. MANION: Quelle est la différence entre des prêts de ce genre et les prêts pour l'achat de semences? Je demande cela parce que je l'ignore. Mon honorable ami sait qu'on a consenti des prêts pour l'achat de grains de semence, pendant des années, sous le gouvernement actuel comme sous le gouvernement précédent. Quelle différence y a-t-il entre le prêt d'argent aux conditions actuelles et l'avance de fonds pour l'achat de grains de semence, laquelle avance était garantie par le bien-fonds? A ce sujet, je puis dire à mon honorable ami,—il le sait d'ailleurs,—que depuis notre entrée en fonction, nous avons constamment fait grâce de ces prêts et je suis sûr que son gouvernement faisait la même chose quand il avait le pouvoir. Nous savions que nous ne pouvions pas en obtenir le recouvrement et nous aimions mieux les rayer que de faire valoir notre hypothèque. Pour l'information du comité, l'honorable député voudra-t-il expliquer ce qui distingue les deux cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Votre demande est raisonnable. Je me rappelle que, dès 1908, on appliqua une loi de secours et qu'on prit des hypothèques sur l'immeuble, là où les terres étaient définitivement concédées. Dans le cas des terres non encore définitivement concédées, l'hypothèque portait sur les bâtiments de la ferme. Toutefois, le Gouvernement n'avait fait aucune déclaration antérieure, comme celle que le premier ministre a

faite, le 1er juillet dernier, lorsqu'il a donné à entendre qu'il s'agissait de secours et non de prêts.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne dira pas que fournir de la semence n'est pas une manière de secourir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrais citer les paroles exactes du ministre de l'Agriculture, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Lorsque le ministre a entrepris son enquête sur la situation des provinces de l'Ouest, après la prorogration de la Chambre, l'été dernier, il a reçu la visite d'une délégation composée de peut-être une douzaine ou une demi-douzaine de cultivateurs. Ces derniers firent valoir que leur terres étaient libres de toute hypothèque, qu'ils n'avaient aucune dette et que, cependant, ils étaient dans l'impossibilité d'emprunter suffisamment d'argent pour se procurer de la semence, des fourrages, ou autres choses, mais qu'ils ne tenaient pas à ce que le Gouvernement leur fît la charité. Cette idée leur déplaisait, et je n'en suis pas surpris. Le ministre de l'Agriculture déclara que c'était la première fois qu'on lui réclamait le privilège de rembourser des fonds distribués comme secours. Jusque là, on considérait donc que c'était bien des secours que l'on donnait, absolument comme pour la prime de 5 sous par boisseau de blé. Les agriculteurs qui ont eu des récoltes ont reçu jusqu'à concurrence de dix millions de dollars en tout. Cependant la délégation qui s'est présentée devant le ministre voulait avoir l'avantage de remettre les secours reçus, car ces gens ne voulaient pas accepter la charité. Il nous faut respecter l'attitude de ces gens. Sans pouvoir me rappeler exactement ses paroles, je crois me rappeler que le ministre de l'Agriculture a demandé aux honorables membres de la Chambre s'ils n'auraient pas agi absolument comme lui et s'ils n'auraient pas fourni à ces gens l'avantage de rembourser les prêts ou secours. Il en est résulté que nous avons vu inaugurer le système des billets à ordre. C'était le commencement de la mise en vigueur du système de remboursement. Nous voyons aujourd'hui des agriculteurs à l'aise, ayant des récoltes de 10,000, 15,000 ou 20,000 boisseaux, qui reçoivent des contributions fédérales considérables jusqu'à concurrence de mille dollars, tandis que de pauvres gens, qui n'ont pas récolté assez de grain pour nourrir un poulet ou assez de paille pour contruire un nid de poule, n'ont pu obtenir assez de farine pour remplir un dé à coudre ou assez de vêtements pour s'envelopper les doigts sans avoir à donner des garanties ou hypothèques quelconques ou des billets à ordre. Je suis certain que le Gouvernement ne désire pas terminer la présente session en laissant subsister cette affreuse disproportion entre la façon de traiter les gens qui ont eu des récoltes et la façon de traiter ceux qui n'en ont pas eues. On a répété ici bien des fois que les secours devraient aller à ceux qui en ont le plus besoin. D'après le Gouvernement lui-même, on a dépensé environ dix millions pour aider les agriculteurs qui ont eu des récoltes, tandis que ceux qui n'en ont pas eues ont été traités de la façon dont j'ai parlé tout à l'heure. Si le Gouvernement savait quel mécontentement a causé dans l'Ouest cette outrageante injustice commise en faveur des agriculteurs qui avaient le moins besoin de secours, il ne dormirait pas tranquille et se hâterait de mettre fin à cette injustice.

J'essaie d'exposer les faits aussi exactement que possible. Les rares ministres qui se trouvent ici, en ce moment, babillent comme des pies et des merles, et quelques honorables députés qui connaissent quelque chose de la situation refusent de se lever pour défendre cet état de choses. Eh bien, si les honorables membres de la droite croient nous affamer, ils se trompent. Le Gouvernement semble se dérober en disant qu'il n'a aucune responsabilité là-dedans. Le premier ministre a cependant déclaré à maintes reprises, l'an dernier, que le Gouvernement accepterait toute la responsabilité. On posait alors des questions relatives aux vérifications et aux garanties exigibles quant à la façon dont les provinces dépenseraient l'argent. Je ne puis me rappeler les paroles exactes qu'on a employées dans ce temps-là, et l'on ne me permettrait probablement pas de les répéter si je pouvais m'en souvenir, mais je sais que telle a été l'attitude prise par les honorables ministres. Je crois cependant comprendre qu'ils désirent aujourd'hui repousser toute responsabilité quant à la façon dont le gouvernement de la Saskatchewan et la commission de secours ont distribué ces fonds.

Le premier ministre m'a répondu avant-hier. Je crois qu'il a dit que la façon de dépenser ce argent était du ressort exclusif du gouvernement de la Saskatchewan. C'est apparemment tout ce que nous pouvons tirer d'eux. Je crois pouvoir dire que le gouvernement de la Saskatchewan fait de même à l'égard du Parlement fédéral. Ces gens doivent sans doute dire: "Nous n'avons pas de responsabilité; c'est Ottawa qui est responsable". Et voilà.

L'objet principal du projet de loi de la Saskatchewan que j'ai sous les yeux est de constituer la commission de secours de la Saskatchewan. C'est ce que dit le préambule. Il y est dit que la durée de l'existence de la commission sera de deux ans; les articles sont rétroactifs et impératifs au possible. Comme certains honorables députés ont exprimé des

doutes sur la question de savoir si les récoltes des cultivateurs feront l'objet d'un privilège pour le paiement des grains de semence, je veux lire l'article 8 qui s'y rapporte:

Quand la commission fournit à une personne des grains de semence en vertu de l'autorité conférée par l'article 7, la commission obtiendra de cette personne une acceptation signée d'un privilège (formule A) en faveur de la commission sur toutes récoltes en provenant, durant l'année où l'acceptation a eu lieu et durant l'année suivante, sur la terre y décrite.

2. Une acceptation peut se faire en blanc quant aux quantités de grains de semence que donnera la commission, mais elle sera néanmoins valide et liera le débiteur quant aux quantités subséquemment inscrites dans cette formule par la commission, à moins que les quantités réellement reçues par le débiteur ne soient moindres que les quantités mentionnées dans l'acceptation; dans ce cas, elle ne sera valide et ne lira le créancier que jusqu'à concurrence des quantités réellement reçues.

Vous voyez donc, monsieur le président, que la commission de secours de la Saskatchewan oblige les cultivateurs à signer des documents en blanc. Quand l'honorable député de Weyburn (M. Young) a montré ici un billet à ordre de ce genre, c'était la première fois que le premier ministre en avait connaissance. J'ai en ce moment sous les yeux une formule d'hypothèque en blanc sur les grains de semence; j'ignore si le Gouvernement en connaît quelque chose. Si j'ai le temps avant onze heures, je lirai la formule de ce privilège. Il y a un blanc pour la créance, mais il y a de l'espace à remplir en intérêts au taux de sept p. 100. Par ces privilèges, les cultivateurs ont pieds et poings liés.

Plusieurs avocats sont présents. Le ministre du Revenu national est un avocat fort compétent et, en outre, quelques députés des deux côtés de la Chambre sont très versés en droit. Il se peut que ces méthodes d'attacher les mains des agriculteurs ne me soient pas familières. Permettez-moi de lire le document.

5. Sur souscription d'un gage, en conformité des dispositions de la présente loi, ce gage sera censé inclure, sans indication formelle, les engagements suivants de la part du souscripteur et de ses exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit, c'est-à-dire:

Le titre, la propriété et le droit de possession dudit grain, et de toutes les récoltes qui seront obtenues sur la terre décrite dans cette convention, dans l'année où la commission de secours de la Saskatchewan me fournit le grain de semence et l'année suivante, et de toutes les récoltes obtenues sur toute autre terre que j'occuperai l'année suivante, resteront à mes risques en la possession de ladite commission jusqu'au remboursement complet, intérêts compris, du prix de vente du grain fourni; et au cas où je ne payerais pas ou vendrais ma terre, en disposerais ou l'hypothéquerais, ou au cas où ladite commission douterait de la sûreté de sa créance, elle a le droit de déclarer ladite avance due et payable sur-le-champ, et ladite commission peut prendre sur-le-champ des mesures contre moi à cette fin, et elle peut à son gré prendre possession dudit grain de semence et de toutes les récoltes produites sur ladite terre pendant l'année où ledit grain de semence m'a été fourni et l'année suivante, et de toutes les récoltes obtenues sur toute autre terre que j'occuperai au cours de l'année suivante; et elle peut les détenir jusqu'au paiement de ladite somme avec intérêts, ou les vendre aux enchères ou à l'amiable, le produit de laquelle vente sera appliqué, déduction faite de tous les frais relatifs à la prise de possession et à la vente, à réduire la créance encore impayée; le tout sans préjudice des droits que possède ladite commission d'employer tout autre recours ou tous autres recours immédiats ou futurs contre moi au sujet dudit grain de semence ou de ma dette à cet égard; et sans préjudice de tous les droits de ladite commission de percevoir le solde impayé, après qu'elle aura épuisé tout recours spécial ou tous recours spéciaux contre moi, et pour tout solde de ce genre, la commission pourra en tout temps m'intenter une action et faire rendre jugement contre moi.

Il y a ensuite un autre alinéa.

Aux fins de prendre possession de ce grain et de le recouvrer, ladite commission, son agent ou ses agents, pourront à leur gré pénétrer dans mes bâtisses, à l'intérieur de mes clôtures, sur mes terres, en employant la force nécessaire à cet effet.

J'ignore si c'est la fin pour laquelle le gouvernement a engagé d'autres gendarmes à cheval.

La destruction ou l'endommagement dudit grain par le feu ou d'autres causes ou de quelque autre manière ne me libère pas de ma créance.

Il s'agit d'un privilèbe sur du grain de semence, monsieur le président. Quiconque est au courant de la réalisation d'un privilège sur grain de semence sait que le créancier doit avoir l'œil à la récolte provenant de ce grain avant le battage et la vente, sans quoi le gage s'envole. C'est donc l'usage que le créancier poste quelqu'un sur la ferme pour veiller à ce que le battage et la vente se fassent à sa connaissance et à son avantage. Par conséquent, si après le battage, le cultivateur refuse de vendre le grain, le créancier privilégié peut prendre une voiture et transporter la céréale au marché, aux frais du débiteur. Vous imaginez-vous, monsieur le président, qu'un gouvernement enverra des attelages sur toutes ces terres, fera transporter le grain au marché et imputera les frais aux divers cultivateurs pour réaliser la créance? Pas un gouvernement n'oserait faire une telle chose. Mais même si le gouvernement agissait ainsi, ne serait-ce pas un signal pour les autres créanciers qui ont aussi un gage sur le grain: fournisseurs, marchands de charbon, marchands de bois et autres, de faire de même? De sorte que le pauvre cultivateur serait dépouillé et laissé nu comme au jour de sa naissance. Quelqu'un croit-il que cela arrivera? Mais c'est la seule

façon pour le gouvernement de recouvrer sa créance, si le cultivateur refuse de vendre son grain quand il le désire. Il est édicté dans la loi que, si pour une raison quelconque, il n'est pas à propos de prendre ces mesures la première année, on peut les ajourner à la deuxième année. Ainsi l'horreur de cette menace pèsera sur des milliers d'agriculteurs d'aujourd'hui à la deuxième semaine d'août, dans un an et demi. Aucun homme sensé ne s'imagine que le gouvernement réalisera ces créances. Je ne pense pas que mes honorables amis s'imaginent que le gouvernement osera prendre ces mesures dans les circonstances. Le pays entier serait indigné. Prenez les gens d'ici, les dirigeants d'églises et d'autres associations qui ont envoyé gratuitement dans l'Ouest des wagons de légumes et de fruits—ils n'ont pas demandé de gages aux destinataires—ils seraient scandalisés s'ils entendaient dire que le gouvernement canadien, qui dispose d'une grande puissance fiscale et financière, avait commencé à réaliser ses créances privilégiées. Je n'exagère pas du tout la situation. Ce n'est malheureusement que trop vrai. Et en toute candeur, nous avons cru que nous adoptions un projet de loi de secours destiné à remédier à ce que le premier ministre appelait le 1*er* juillet "une calamité nationale." S'il s'était écrié à la fin de son dramatique et impressionnant discours: "Je vais donner le logement, la nourriture et le vêtement aux malheureux cultivateurs des Prairies, mais il faudra qu'ils me remboursent jusqu'au dernier sou, ils devront me donner un billet à demande et un hypothèque payable au mois d'août, s'ils veulent que je les fasse vivre dans l'intervalle", qu'aurait-on pensé de lui et de son gouvernement? Aurait-il fait afficher ce discours dans tout le pays, comme il l'a fait et avec raison, car ce fut un magnifique effort? En réalité, monsieur le président, il n'était jamais venu à l'idée d'un seul député, ou d'un seul homme, que l'on pouvait songer à exiger des hypothèques, jusqu'à ce que le ministre de l'Agriculture ait donné une entrevue au cours de ses pérégrinations dans la Saskatchewan. Il reçut une petite délégation—nous ne connaissons pas le nombre de ses membres, disons qu'il y en avait deux douzaines—qui lui dit ne pas vouloir accepter la charité. Il ne m'est pas permis de citer ce qui a été dit au cours d'un débat précédent; je vois le ministre de la Justice (M. Guthrie) qui me guette avec son œil d'aigle et il ne me laisserait pas faire. Mais le ministre de l'Agriculture a dit qu'il savait alors que les secours à distribuer avant la prochaine récolte s'élèveraient à environ vingt millions de dollars; c'est-à-dire qu'il faudrait vingt millions pour l'achat des

[L'hon. M. Motherwell.]

grains de semence et de provende, de vêtements, d'aliments, d'essence, d'huile lubrifiante, de réparations aux harnais et ainsi de suite dans cet immense territoire, y compris les provinces voisines. Il allait là sachant qu'il en était ainsi, cependant, il ne s'était pas demandé si cet argent allait être remboursé au Gouvernement, s'il s'agissait d'un prêt ou d'un cadeau, jusqu'au jour où cette députation lui a dit qu'elle ne voulait pas accepter la charité. Il en vint alors à la conclusion de proposer à ses collègues que l'on exige des billets à ordre en retour des secours demandés et avant de les distribuer. C'est là que l'on a adopté ce système des billets à ordre. C'est l'histoire que le ministre de l'Agriculture nous a racontée en partie; il est le seul qui s'avoue coupable ou non coupable et il n'est pas dans la Chambre, bien que je vienne de l'entrevoir derrière les rideaux. Je me demande si je pourrais décider les ministres absents à revenir se défendre ou s'expliquer. Ils nient toute responsabilité, mais tout l'équipage est responsable, non seulement ce Gouvernement, mais aussi le gouvernement de la Saskatchewan. Voici qu'on nous livre pieds et poings liés au gouvernement de la Saskatchewan, ce gouvernement engendré par le Ku Klux Klan et maudit par tous les autres. Nous sommes entre les mains de ce gouvernement et de sa commission de secours et le Gouvernement porte la responsabilité de nous avoir ainsi livrés.

Le ministre de l'Agriculture fait grand état de ce qu'il appelle le règlement compensateur, ou de la prime de 5c. Il a presque rempli une colonne du hansard pour nous raconter l'évolution de ce programme et il s'en attribue le mérite. S'il veut s'attribuer le mérite dans ce cas, il doit aussi porter la responsabilité du reste et d'avoir crucifié économiquement ces cultivateurs sans récolte, de connivence avec le gouvernement de la Saskatchewan, en leur arrachant ces hypothèques et ces billets à ordre en retour de leur grain de semence.

Qu'allons-nous faire? Allons-nous charger le sergent d'armes d'aller quérir le premier ministre de l'Agriculture? Je ne voudrais pas être obligé de tout répéter ceci; je suis sûr que vous ne voudriez pas m'écouter. Je vais continuer la discussion sur ce bill infâme de la Saskatchewan. Voici la formule de l'hypothèque pour le grain de semence, appelée formule A. On me demande si ce bill a été adopté. Je ne sais pas si la Chambre en a fini, mais on l'a déposé avant Pâques. Il se peut qu'il ait encore à subir sa troisième lecture, mais en Saskatchewan comme ici, le Gouvernement a pu obtenir tout ce qu'il a voulu. Voici la formule d'hypothèque exigée

par la commission permanente créée par ce bill, cet admirable organisme, indépendant des partis, dont on nous parle tant:

Je , de , dans la province de la Saskatchewan, cultivateur, en considération du fait que la commission de secours de la Saskatchewan m'a avancé les quantités suivantes de grains au prix convenu de dollars ($), lequel grain je dois semer sur la terre que je cultive, de section township rang à l'ouest du méridien; et de section, township, rang à l'ouest du méridien: à savoir:

Boisseau de blé, classe .. à $ .. par boisseau,
Boisseaux d'avoine, classe .. à $.. .. par boisseau,
Boisseau de .., classe .. à $ .. par boisseau,
Boisseau de .., classe .. à $ .. par boisseau,

conviens par les présentes de payer à la commission de secours de la Saskatchewan, le 15 août 19.., ladite somme de .... dollars ($) avec intérêt à partir de la date des présentes au taux de sept (7) pour cent par année. En outre, par les présentes, je constitue ladite somme de $ ainsi que l'intérêt accru sur ladite somme au taux susmentionné, comme une première hypothèque et gage en faveur de ladite commission sur toutes mes récoltes des années 19.. et 19.. sur les terres ci-dessus mentionnées et ladite commission aura tous les droits et les recours pour la perception de ladite somme, qui sont énumérés dans la loi concernant la commission de secours de la Saskatchewan 1932.

Je conviens de rendre à ladite commission toute graine de semence qui m'aurait été fournie en vertu des présentes et que je n'aurais pas employée aux fins indiquées ci-haut.

Vous avez sans doute noté tous les blancs que la commission peut remplir à son gré. Je suis sûr que tous ceux d'entre vous, ou que vos églises, qui ont contribué à fournir aux gens de l'Ouest des légumes et des fruits gratuits, doivent être horrifiés des exigences que comporte cette garantie relative au grain de semence. Peut-on appeler cela des secours? N'est-ce pas plutôt ajouter aux souffrances de gens qui ploient déjà sous le fardeau des hypothèques, des oppositions judiciaires, des gages, etc.? Il leur faudra maintenant ajouter à tout cela la nouvelle obligation. Peut-on s'attendre que les cultivateurs ainsi grevés pourront se remettre sur pied avant l'éternité? C'est impossible. Pourquoi la commission prend-elle ces gages, ces billets à ordre? Je crois le savoir; les membres du Gouvernement ne sont pas disposés à donner le renseignement. Je me demande si je pourrais l'obtenir de mon ami le ministre des Finances, avec qui je cause amicalement chaque fois que l'occasion s'en présente. Aucun ministre responsable, monsieur le président, ne veut me renseigner sur ces atrocités.

La droite nous a livrés pieds et poings liés aux ravages du gouvernement de la Saskatchewan et de la commission établie en vertu de la loi en discussion. J'emploie le mot "ravages" à bon escient, sans réserve et sans hésitation. Je défie la droite de me rappeler au respect du règlement à l'égard d'aucun terme que j'ai employé à ce sujet. Mon seul espoir réside dans le ministre des Finances. Je vais essayer auprès de lui. Je ne sais pas si, dans les Provinces maritimes, on prend des gages relativement au grain de semence, mais on en prend, ou on en prendra beaucoup dans l'Ouest. J'aperçois l'honorable représentant de Saskatoon grimaçant là-bas comme "un panier de copeaux". Je suppose qu'il est parfaitement au courant de la question, mais qu'il n'entreprendra pas de défendre son Gouvernement.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Il est difficile de s'empêcher de rire devant les simagrées d'un babouin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut qu'un homme soit bien en peine pour donner un gage sur sa prochaine moisson en vue d'obtenir du grain de semence. Le 15 août prochain, le Gouvernement, par l'entremise de celui de la Saskatchewan, qui agit au moyen de la commission de secours, pourra commencer à encaisser sur la moisson des malheureux cultivateurs de la Saskatchewan dès qu'elle sera prête à être portée à l'élévateur.

Par votre entremise, monsieur le président, je pose la question au ministre des Finances. Se voit-il percevant, à son titre de ministre des Finances, le montant des gages de ces infortunés cultivateurs hypothéqués jusqu'à la limite possible? Rappelons-nous aussi que ces gages constituent une première hypothèque—qui vient avant tout autre chose. Imaginons un émissaire du Gouvernement transportant du grain à l'élévateur et chargeant le coût du transport au producteur afin de réaliser les gages détenus par la commission de secours de la Saskatchewan. Si cela arrivait, il serait poursuivi par la foule, ou bien tous les autres créanciers se jetteraient à la curée pendant qu'il en serait temps.

Voilà ce qui en est. Je ne sais si le sang du ministre des Finances se précipite d'indignation dans ses veines, ou s'il pense que je prononce des paroles vides de sens. Ne vous y trompez pas: jusqu'à ce soir, j'avais été deux jours sans prononcer un mot et, maintenant, je ne parle pas simplement pour le plaisir de la chose. Le Gouvernement s'est donné beaucoup de mal pour trouver l'argent prêté par millions au gouvernement de la Saskatchewan. Il me semble que, maintenant, le Gouvernement se lave les mains de toute responsabilité ultérieure, et il nous livre sans défense à cette commission soi-disant indépendante des partis politiques. C'est une jolie commission, et nous avons un joli Gouvernement aussi. Le minis-

tre des Finances, maintenant présent, veut-il nous dire s'il aimerait à percevoir de fortes sommes dans ces conditions? Il est un autre aspect à la question. Le Gouvernement convient de payer, seul, environ cinq millions de dollars, à cause du caractère national du désastre. Va-t-il laisser au gouvernement de la Saskatchewan, par l'entremise de la commission, le soin de percevoir cette somme également? S'il ne la perçoit pas, comment va-t-il établir la distinction entre cet argent et l'autre? Monsieur le président, voilà une méthode impraticable de percevoir de l'argent. Aucun gouvernement ne saurait percevoir de cette façon et aucun gouvernement canadien ne l'oserait.

Un MEMBRE: Pourquoi vous inquiéter, alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais vous le dire: c'est précisément ce que je veux mettre en lumière. Il peut se produire des élections à tout moment en cette province. Les neuf dixièmes des cultivateurs de certaines régions auront reçu une aide financière du gouvernement qui se présentera devant les électeurs. Point n'est besoin de dire aux députés à l'esprit pratique ce qui arrivera. En 1908, je me présentais dans la circonscription de Qu'Appelle. Le quart des électeurs inscrits à certains bureaux de scrutin avaient prêté de l'argent sur hypothèque au frère de mon adversaire. Un bon nombre de leurs hypothèques étaient échues et l'on allait faire une saisie. Avec la soudaineté d'un coup de foudre vint l'ordre de cesser de faire la campagne pour qui que ce fût. Je sais donc ce qui se passe lorsque les électeurs sont endettés envers quelqu'un et quand ce quelqu'un est le gouvernement, la situation est cent fois pire encore. J'affirme sans craindre la contradiction que tous nos honorables amis de la droite savent dans leur for intérieur que je dis la vérité. On compte qu'en agissant ainsi on assure de l'appui aux candidats ministériels, mais j'en doute: c'est là une épée à deux tranchants. A présent j'attends avec plaisir les remarques que voudra faire le ministre des Finances, ou tout autre représentant d'en face.

M. BELL (Saint-Antoine): Je ne trouve pas en forme ce soir l'honorable représentant de Melville (Saskatchewan). C'est un vieux parlementaire; il siège à la gauche du chef de l'opposition et pas un honorable député de l'autre côté n'a eu autant d'expérience en politique. Malgré que je l'aie suivi très attentivement, ce soir, pour découvrir dans ses paroles une seule directive utile, je n'en ai pas trouvée. Il a parlé de la domination de la Saskatchewan par le Ku Klux Klan, et en traitant de choses pareilles son cœur a saigné pour le Canada. Qu'on me permette de rappeler à lui et à d'autres honorables collègues qu'en ce temps le Canada traverse la période la plus critique de toute son histoire. Si l'on en juge d'après ce qui est dit, les gens de l'Ouest meurent de faim aujourd'hui. Puis-je dire à l'honorable député qu'une multitude de gens battent les pavés de Montréal à la recherche de secours aux chômeurs. Et que fait cette Chambre? L'opposition libérale a parlé sans tarir pendant des semaines sur la question constitutionnelle; on nous a servi force citations touchant la mère patrie et les droits constitutionnels; et nous de ce côté avons été décrits par des membres aussi éminents de la gauche que l'honorable représentant de Labelle comme des gens sans cœur, une pâte entre les mains d'un petit groupe d'hommes qui dominent cette Chambre. Et bien, je le demande encore, que fait cette Chambre aujourd'hui? Elle n'est saisie en ce moment que d'une seule question, l'extrême urgence de venir au secours de la population canadienne. Et quand nos amis d'en face parlent de la question constitutionnelle je leur demande ce qu'est cette question constitutionnelle. C'est celle du maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration au Canada; et c'est sur ces quelques mots que nos amis de la gauche entravent obstinément le progrès de la présente mesure. Et pourtant, la mère patrie, sans loi fondamentale écrite, eût depuis longtemps déjà voté cet argent pour soulager la misère des siens et de ceux de tout autre pays de l'empire.

Je tiens à faire tous mes compliments au premier ministre de Québec de ce qu'il a dit touchant cette œuvre d'assistance aux chômeurs. Le parti libéral ne compte pas un fervent plus opposé au ministère actuel que ne l'est l'honorable M. Taschereau; et nous respectons l'honnêteté de ses convictions. Seulement le premier ministre Taschereau, avant d'être libéral, est Canadien. Les membres de cette Assemblée devraient eux aussi être Canadiens avant d'être membres d'un parti. Il importe de vaquer à nos affaires et de montrer un peu de sympathie pour ceux qui souffrent aujourd'hui dans notre Canada. Nous devrions leur fournir les secours dont ils ont un si grand besoin. Il vient à mon bureau tous les jours des hommes ayant une famille de six ou de sept enfants qui ont besoin de secours. Vous autres de l'Ouest croyez que vous êtes les seuls atteints; mais il ne faut pas blâmer le Gouvernement de ne pas avoir fait ce que Dieu lui-même n'a pas fait: vous n'en pouvez attribuer la responsabilité au Gouvernement si vous n'avez pas eu de pluie. Quant à cela vous ne pouvez pas imputer le blâme au dictateur de ce Gouvernement, si vous aimez cette

expression. Il faudra vous en prendre à quelqu'un d'un peu plus élevé.

Un MEMBRE: Un peu.

M. BELL (Saint-Antoine): La population canadienne a un besoin impérieux de secours et si les honorables représentants pouvaient, voilà une année, voter à l'unanimité des millions de dollars pour douze mois, assurément ils peuvent proroger le même régime pendant quelques mois encore. Nos opposants ont été chercher bien loin leurs arguments: ils ont prôné, ils ont retardé la besogne de la Chambre, ils ont accaparé des heures de séance à encombrer les pages du hansard. Par contre, le premier ministre Taschereau a tranché la question pour eux, parlant en Canadien et non en partisan, lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes que je cueille dans l'*Ottawa Morning Journal* du 31 mars 1932, une dépêche mandée de Québec par la Presse canadienne:

Québec, 30 mars.—A une délégation de maires de cités et de municipalités de la province de Québec qui, dans une entrevue aujourd'hui, ont demandé une prolongation du délai accordé pour le parachèvement des travaux entrepris pour donner de l'emploi aux chômeurs, le premier ministre Taschereau a dit: "Portez votre requête à Ottawa et nous appuierons votre démarche. En ce qui concerne le chômage je dois reconnaître, à la louange du ministère Bennett, qu'il a fait tout en son pouvoir pour atténuer le chômage. Je puis ajouter que les gouvernements provinciaux se sont montrés actifs également".

C'est tout ce que j'ai à dire sur le chômage. Je viens d'une ville qui paye, avec plaisir, sa pleine part de taxes et je représente des gens qui sont prêts à venir en aide à leurs concitoyens du Canada. Le Parlement n'est pas, à mon sens, un lieu pour jouer à la politique, ou pour se livrer à des attaques personnelles; et je m'adresse aux anciens membres du parlement, comme l'honorable député qui m'a précédé, et leur demande de faire quelque chose pour répondre à la grave situation actuelle au lieu de parler du Ku Klux Klan et d'autres choses de ce genre. Je demande à l'honorable député d'accepter cette mesure afin de venir en aide aux miséreux du pays. Je supplie l'opposition, qui s'est rendue à la demande du Gouvernement dans le passé, de faire preuve d'autant de jugement en cette occasion même au prix de ses ambitions politiques, et de laisser passer cette mesure de secours au lieu de jeter au peuple du Canada cet os desséché que l'on appelle le chômage. Donnons-leur donc quelque chose en ce moment de détresse afin d'alléger leur misère.

M. POWER: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell) citer l'honorable M. Taschereau pour prouver que le Gouvernement Bennett avait fait tout en son pouvoir pour alléger le chômage. C'est justement ce dont nous nous plaignons, de ce qu'il a fait tout en son pouvoir pour alléger le chômage mais n'a pas réussi. Nous voulons que le Gouvernement ait recours à autre chose, qu'il s'adresse au Parlement et prenne des moyens constitutionnels pour atteindre le but visé. Si l'on en agissait ainsi, on réussirait peut-être. Il y a une minute ou deux, mon honorable ami disait que même aujourd'hui des gens parcourent en vain les rues de Montréal en quête d'un emploi. S'il leur est impossible de trouver du travail cela démontre que le Gouvernement n'a pas fait tout en son pouvoir pour remédier à la situation. Nous n'avons pas à nous plaindre de ce qu'a dit l'honorable M. Taschereau, mais nous disons que le Gouvernement devrait faire plus et consulter le Parlement. Mon très honorable leader a dit que l'on convoquerait une conférence, et j'ai compris d'après ce que l'on a dit, cet après-midi, que le premier ministre avait accepté d'en agir ainsi. En ce qui nous concerne, nous approuvons cette manière de faire. Que le premier ministre convoque une conférence, mais qu'il abandonne le système en vigueur depuis six mois.

Je n'ai pas pris la parole pour discuter ce point en particulier, mais plutôt pour poser une question qui concerne les banques du pays. Comme le ministre des Finances est présent, il sera peut-être assez bon de répondre à une question relative au décret adopté le 27 octobre 1931, concernant l'évaluation des garanties des banques. Je n'aime pas à employer le temps du comité pour donner lecture de tout ce décret du conseil, mais c'est un important document législatif et il serait peut-être bon de le consigner au hansard. Avant d'en donner lecture, puis-je demander au ministre si l'on a l'intention d'adopter un nouveau décret dans les mêmes termes que celui du 27 octobre afin d'autoriser les banques à évaluer leurs garanties à un prix autre que leur valeur réelle?

L'hon. M. RHODES: Non, cela ne sera pas nécessaire.

M. POWER: Dois-je comprendre que le ministre dit que ce ne sera pas nécessaire parce que la loi que nous étudions en ce moment couvre ce point et permet la prolongation du droit accordé aux banques jusqu'au 1er mai 1932? Ou existe-t-il quelque autre raison ?

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas que je puisse rien ajouter à ce que j'ai dit. La loi à l'étude expirera le 1er mai et il n'y aura pas nécessité d'exercer les pouvoirs que mentionne le décret du conseil.

M. POWER: Sera-t-il nécessaire d'accorder aux banques une prolongation des droits que

confère le décret du conseil et qui leur permettent de faire pour le mois de mars un rapport autre que le rapport régulier?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. POWER: Le décret du conseil a expiré le 1er mars 1932; devons-nous supposer que les rapports faits par les banques conformément à la loi des banques après cette date donneront la valeur réelle des garanties?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas me prêter des paroles. Il me pose une question à laquelle j'ai répondu catégoriquement; il m'a demandé si l'on avait l'intention d'adopter un décret du conseil similaire à celui que l'on a adopté, et j'ai répondu que non.

L'hon. M. LAPOINTE: Les dispositions de la loi des banques s'appliqueront-elles alors?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

M. POWER: Donc à compter du 1er mars, les dispositions de la loi des banques s'appliqueront?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

M. POWER: Donc le décret du conseil adopté en octobre ne sera plus en vigueur et je comprends que le ministre déclare qu'il ne sera pas renouvelé?

L'hon. M. RHODES: J'ai dit deux fois que nous n'avons pas l'intention de le renouveler.

M. McMILLAN (Huron): Monsieur le président, cette question est trop sérieuse pour en rire, comme mes honorables amis de la droite semblent disposés à le faire. Il est évident que l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell) n'a pas compris le sujet discuté ce soir par mon honorable collègue de Melville (M. Motherwell), car il se serait exprimé autrement. Inutile pour moi de rappeler aux membres du comité la détresse dont ont parlé non seulement les députés de la gauche mais les membres du Gouvernement. Le premier ministre nous a dit tout dernièrement que la situation était tellement grave qu'il ne fallait pas s'arrêter à faire de la politique mesquine. J'abonde dans son sens. Selon le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) il y a dans l'Ouest 250,000 personnes, ou 50,000 cultivateurs, qui sont menacés d'un désastre, parce que leurs récoltes ont manqué à cause de la sécheresse qui se prolongea trois années de suite. La situation a été telle que des pleins wagons de divers produits ont été généreusement expédiés dans l'Ouest par les provinces d'Ontario et de Québec. Les habitants de la région de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, ont envoyé au moins sept ou huit wagonnées de vêtements et de provisions aux malheureux de cette partie du pays.

Tout cela a été expédié gratuitement, parce que nous n'étions que trop heureux d'aider. C'est ce que j'ai mentionné il y a un jour ou deux lorsque j'ai pris la parole dans cette Chambre, et j'ai dit également que 5,250,000 dollars ont été dépensés dans ces territoires victimes de la sécheresse. A ma surprise, j'ai appris qu'alors que nous dans les provinces d'Ontario et de Québec avions envoyé toutes ces victuailles et ces vêtements tout à fait gratuitement, la contribution du peuple canadien par le canal du Gouvernement n'était pas un don, mais que, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit, les nécessiteux étaient obligés de signer des billets en consentant de rembourser à 7 p. 100 d'intérêt ce qu'ils ont reçu. C'est inouï. Durant les vacances de Pâques, j'ai dit à mes commettants ce qui avait été fait. Je crois que c'est ma circonscription qui a envoyé le premier wagon de produits de l'Ontario, et lorsque mes électeurs ont appris ce qui a été décidé, ils ont été consternés de savoir que le Gouvernement pouvait se conduire de cette manière avec les fonds du trésor du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Nul billet n'a été signé au sujet des contributions.

M. McMILLAN (Huron): Le Gouvernement envoie les deniers du peuple et exige des billets. A mon retour, j'ai été surpris d'apprendre qu'une loi avait été adoptée par la législature de la Saskatchewan incorporant légalement la commission de la Saskatchewan nommée par le ministre de l'Agriculture ou par le gouvernement fédéral pour appliquer les dispositions de la convention qui avait été conclue pour le soulagement de ces gens. J'adresse un appel à tous les honorables députés, et je suis étonné de voir mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes), celui qui a la disposition de l'argent, sourire après que lui-même et tous les ministres présents n'ont pas ouvert la bouche durant toute la discussion au sujet de ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture. Si le ministre des Finances veut dire un mot, je vais lui en donner l'occasion.

L'hon. M. RHODES: Je souriais, parce que mon honorable ami a assuré avec tant de véhémence que la commission de la Saskatchewan avait été nommée par le gouvernement fédéral; il devrait savoir que c'est la législature de cette province qui l'a créée. Je souriais parce qu'il était si certain alors qu'il se trompe complètement.

M. McMILLAN (Huron): Le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas eu à nommer la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. McMILLAN (Huron): Je n'ai pas le privilège de faire allusion aux paroles du ministre de l'Agriculture, et je vois que le premier ministre est aussi impatient que tout autre de profiter d'une échappatoire s'il le peut, mais, si le ministre de l'Agriculture n'a pas nommé la commission, d'après ses propres paroles sur le parquet de cette Chambre, il a certainement fait les recommandations. Le Gouvernement sait que des billets à ordre sont exigés de ces cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes durant trois années consécutives à cause de la sécheresse. C'est un sujet trop sérieux pour le traiter à la légère. Il n'est pas un seul de mes commettants qui ne trouve cette conduite extraordinaire. Le ministère fédéral ne peut se laver les mains d'une responsabilité qui est la sienne, car l'argent provient des coffres de l'Etat et, au dire même du premier ministre, des billets à ordre sont demandés pour ces secours.

Des MEMBRES: Adopté!

M. McMILLAN (Huron): Nullement. Le premier ministre a dit à la Chambre, hier, que cet argent a été avancé à la province de la Saskatchewan. Nous devrions donc savoir si l'argent va revenir au trésor fédéral, ou si, lorsque ces billets auront été payés, les fonds resteront entre les mains du gouvernement de la Saskatchewan? Est-ce un pur don de l'échiquier fédéral à la Saskatchewan; ce qu'on va donner à ces gens-là ne le sera-t-il pas à titre gracieux? On nous a dit que nous devons tâcher de secourir ceux qui sont dans le besoin. S'il est quelque chose que tous les membres de la Chambre des communes sans exception devraient de préférence avoir à cœur, ce devrait être de voir à remettre sur pied ces malheureux éprouvés qui n'ont rien récolté depuis trois ans.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas cesser cette discussion et leur donner l'occasion de toucher du secours.

M. PORTEOUS: Cessez et donnez-leur une chance.

M. McMILLAN (Huron): Mon bon ami de Grey-Nord me surprend, lui qui l'autre jour me disait, quand nous étions à parler de cela, qu'il n'avait pas idée que l'on procédait ainsi. Cette explosion d'esprit de parti me surprend de sa part, quand nous sommes à discuter la question à la Chambre.

M. PORTEOUS: Qui paiera ces billets si les gens de la Saskatchewan ne payent pas?

M. McMILLAN: (Huron): Qui les paiera? Parlant comme membres de l'opposition, nous disons que nous devrions leur donner cela en cadeau, comme les gens d'Ontario et de Québec ont fait quand ils ont envoyé wagonnées après wagonnées de produits. Nous n'avons rien demandé en retour; nous avons donné tout simplement. Je le répète, il est fort étrange de voir un ministre refuser de nous dire ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet, alors que l'on sait comment la population des provinces d'Ontario et de Québec a agi à l'égard des provinces de l'Ouest.

M. GOTT: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Des MEMBRES: Adopté!

M. McMILLAN (Huron): Pas du tout. C'est le temps pour les ministres de parler. Ils soit cois depuis une demi-heure ou à peu près. La responsabilité ministérielle intervient ici; tout ministre est comptable pour l'action de ses collègues, et le cabinet est comptable pour l'action de chacun de ses membres.

M. GOTT: Si l'honorable député ne veut pas que je lui pose de question, je prie l'Orateur de remarquer qu'il est onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'honneur de donner avis qu'à la prochaine séance du comité plénier, je proposerai que l'étude du titre et des articles 1, 2 et 3 du projet de loi intitulé: Loi portant prolongation de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture, 1932, soit le premier ordre du jour du comité et ne soit plus ajournée.

Je dois dire qu'hier j'avais quelque raison de croire qu'une déclaration portant sur la séance de ce soir se réaliserait, sans quoi nous aurions agi différemment. Je regrette beaucoup qu'elle ne se soit pas réalisée.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle déclaration le premier ministre fait-il allusion?

Le très hon. M. BENNETT: Une déclaration que m'a faite l'ex-ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Jamais. J'ai dit: si l'on peut disposer de ce bill en comité, ce soir, procéderons-nous à la troisième lecture demain? Le premier ministre a dit oui. J'ai ajouté que j'essaierais de voir à ce qu'il sorte du comité, je ne m'y suis pas engagé.

Le très hon. M. BENNETT: Nous croyions tous à un engagement, c'est tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le premier ministre s'était ouvert à la Chambre, nous en aurions fini.

(Il est fait rapport sur l'état du projet de loi.)

(La séance est levée à onze heures, conformément au règlement.)

41762—102
ÉDITION REVISÉE

VENDREDI, 1*er* avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question concernant ses privilèges. A la fin de la séance d'hier soir, après avoir déclaré qu'il allait appliquer la clôture à la question en discussion, le premier ministre a ajouté:

Si nous finissons ce travail un peu après deux heures, nous nous occuperons des affaires du Gouvernement et des crédits supplémentaires.

Le point que je désire soulever, et je crois qu'il offre une grande importance pour les discussions futures, c'est que la Chambre n'a pas le droit de discuter quoi que ce soit après l'application de la clôture à un projet en discussion, après deux heures. Je m'appuie d'abord sur l'article 39 du Règlement qui a trait à la clôture. Je ne le lirai pas en entier, mais en voici la conclusion:

Si la Chambre n'entame pas la suite du débat ajourné ou de la prise en considération remise, ou si elle n'y met pas fin avant deux heures du matin, nul député ne peut se lever pour demander la parole après cette heure, alors que toutes les questions qui doivent être décidées pour terminer...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne vois pas le bien-fondé de la question que soulève l'honorable député. Il parle de l'application du règlement. En ce moment il ne s'agit que de l'application des règles ordinaires.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, dans le but d'aider la Chambre à l'avenir...

Quelques MEMBRES: Oh non!

M. BOURASSA: Très bien! Je soutiens qu'en méconnaissant cet article mardi dernier on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

M. l'ORATEUR: C'était alors le temps de soulever la question; il est trop tard pour y revenir. On ne peut défaire ce qui est fait. Tout en supposant même que le rappel au règlement eût été bien fondé relativement à ce qui s'est passé avant aujourd'hui, nous ne pouvons y revenir maintenant et il n'y a pas lieu de le faire présentement.

M. BOURASSA: Mais à la suite de la déclaration faite par le premier ministre, hier soir, ne m'est-il pas permis de soulever la question de privilège?

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit nullement de privilège. Si plus tard un membre de la Chambre cherche à faire quoi que ce soit de nature à violer les articles du règlement, il sera alors temps de soulever la question. On ne peut agir avant le temps. L'avis de motion ayant trait à la clôture n'a pas été donné pendant la séance de la Chambre, mais pendant une séance du comité.

M. BOURASSA: Puis-je vous demander, pour ma gouverne, monsieur l'Orateur, si après que la motion relative à la clôture aura été acceptée on pourra soulever ce point de règlement?

M. l'ORATEUR: Non pas comme sujet de discussion académique.

M. BOURASSA: Je demande si, après que la Chambre se sera prononcée en vertu de l'article qui a trait à la clôture, on peut soulever la question de règlement et dire que la Chambre n'a pas le droit de s'occuper d'autre chose?

M. l'ORATEUR: Quand la Chambre passera à cette autre question, si l'honorable député croit que cela n'est pas conforme au règlement, il pourra alors faire son objection.

M. BOURASSA: Merci, monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je voulais savoir.

COMITE DE L'AGRICULTURE

M. M. C. SENN (Haldimand) dépose les 3*e* et 4*e* rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ces rapports sont ainsi conçus:

INDUSTRIES DU SUCRE DE BETTERAVE:—TROISIÈME RAPPORT

Votre comité a étudié la question qui lui a été renvoyée par la Chambre par un ordre en date du mercredi 24 février 1932, et ainsi conçu:

"Résolu: Que toutes les questions relatives à l'industrie du sucre de betterave en Canada soient renvoyées au Comité de l'agriculture avec l'instruction de faire enquête sur les mesures que pourra prendre le gouvernement, en matière de droits douaniers, subventions, primes ou autres choses, en collaboration ou non avec les gouvernements provinciaux, pour favoriser la prospérité de ladite industrie et développer la production du sucre canadien, et de faire rapport à la Chambre.

Certifié.

Arthur Beauchesne,
Greffier de la Chambre."

Votre comité a cité et entendu les témoins suivants:

H. Marshall, Bureau de la Statistique, Ottawa, Ontario.

Le docteur F. W. Grindley, Bureau de la Statistique, Ottawa, Ontario.

W. R. Reek, directeur de la ferme d'expérimentation, Ridgetown, Ontario.

Thos. Simpson, cultivateur, Petrolia, Ontario.

G. L. Rogers, président, B. C. Sugar Refining Co., Vancouver.

B. R. McMullen, Association des producteurs de betteraves de l'Alberta.

Chas. Houston, président, Canada & Dominion Sugar Co., Ltd., Chatham, Ontario.

Alex. W. McIntyre, Canada & Dominion Sugar Co., Ltd., Chatham, Ontario.

W. F. Russell, Association des producteurs de betteraves de l'Alberta.

Les dépositions ont établi les faits suivants relativement à l'industrie:

1. Que la production des betteraves à sucre a été profitable dans certains districts de l'Ontario et de l'Alberta; que les cultures ont passé de 25,000 acres en 1921, avec un rendement de 200,000 tonnes, à 42,000 acres en 1931, avec un rendement d'environ 435,000 tonnes, et que la production du sucre de betterave raffiné a passé de 53 millions de livres en 1921 à environ 100 millions de livres en 1931.

La somme payée aux cultivateurs en 1931 pour leurs betteraves fut d'environ deux millions et demi de dollars; pendant la période de prix normaux pour les produits de la ferme on accordait une moyenne de $7.48 la tonne pour les betteraves à sucre, mais en raison des bas prix actuellement payés pour la canne brute et le sucre raffiné, les fabriques prétendent qu'elles sont incapables de garantir plus de $5 la tonne pour la récolte de 1932.

2. Qu'il y a au Canada de vastes étendues additionnelles convenant à la culture de la canne à sucre.

3. Il y a cinq raffineries de sucre au Canada: la Canada & Dominion Sugar Company, Limited, qui produit du sucre de canne à leur fabrique de Montréal et du sucre de betterave à Chatham et à Wallaceburg, Ontario; la B.C. Sugar Refinery, produisant du sucre de canne à Vancouver, C.-B. et du sucre de betterave à Raymond, Alberta; l'Acadia Sugar Refinery Company, Limited, Dartmouth, N.-E., l'Atlantic Sugar Refinery Limited, Saint-Jean, N.-B. et la St. Lawrence Sugar Refinery, Limited, Montréal, P.Q. Ces trois dernières s'occupent exclusivement de la fabrication du sucre de canne.

4. Au cours des dix dernières années la production annuelle moyenne du sucre raffiné au Canada a été de 963 millions de livres. Le pourcentage de la produdction du sucre de betterave a varié de 6.2 p. 100 en 1926 à environ 10 p. 100 en 1930 et 1931.

5. Les fabriques de sucre de betterave de Chatham, Wallaceburg et Raymond opèrent maintenant à plein rendement et l'industrie du sucre de betterave au Canada ne peut pas accuser plus de progrès à moins d'augmenter la capacité de rendement des manufactures.

6. Les stocks mondiaux de sucre en disponibilité sont très considérables et un excédent de quelque quatre millions de tonnes sera reporté à l'année prochaine.

7. La capacité des raffineries de sucre de canne au Canada est suffisante pour raffiner deux fois et demie la quantité du sucre nécessaire pour répondre à la demande des consommateurs Canadiens.

8. La consommation de sucre dans la région comprise entre Winnipeg et la Colombie-Britannique est d'environ 225 millions de livres provenant de l'est du Canada dont les expéditions vers l'Ouest sont dirigées jusqu'au district de Brandon et aussi de Vancouver dont les expéditions vers l'Est sont dirigées jusqu'au district de Brandon, à l'exception de trente millions de livres de sucre de betterave fabriqué à Raymond, Alberta.

9. Les tarifs de transport sur le sucre de Raymond, Alberta, en destination d'endroits situés dans les provinces des Prairies sont d'un demi à trois quarts de cent plus bas que les tarifs sur le sucre en destination d'endroits similaires et en provenance de Vancouver ou de Montréal.

10. Les représentants des producteurs-cultivateurs et ceux des raffineries ne sont pas présentement en faveur d'accorder des primes pour encourager la production du sucre de betterave.

Par conséquent, vu le tarif actuellement en vigueur sur le sucre et les payements importants versés par les fabriques de sucre de betterave actuellement en opération à l'agriculture et à la main-d'œuvre en général, votre Comité recommande aux raffineries de sucre de canne d'augmenter graduellement leur matériel aux fins de pouvoir raffiner le sucre de betterave au Canada et d'augmenter progressivement, vu les avantages additionnels dans les tarifs de transport en destination d'endroits situés dans l'Ouest mitoyen, ci-devant décrits, le matériel dans leurs fabriques opérant dans les régions où se fait la culture des betteraves de manière, par conséquent, à rendre possible une augmentation sensible de la proportion du sucre de betterave dans la consommation totale du sucre au Canada.

De plus, votre Comité recommande que si, dans un avenir immédiat, les raffineries ne font pas un effort sérieux en vue d'augmenter leur matériel, pour la fabrication du sucre de betterave, le gouvernement devra prendre les mesures nécessaires à cette fin.

QUATRIÈME RAPPORT-CLASSEMENT DU BLÉ GARNET

M. Senn, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a pris en considération l'ordre de renvoi suivant, en date du 15 mars 1932, savoir:

"Résolu: Que le rapport du comité sur les échantillons types des grains pour la récolte de l'année 1931-1932 pour autant qu'il se rapporte au blé Garnet, soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, avec l'instruction d'étudier avec soin le sujet en entier, et que ledit comité ait le pouvoir d'appeler des témoins, de faire produire papiers et archives, et faire rapport à la Chambre de ses conclusions.

Certifié.

Arthur Beauchesne,
Greffier de la Chambre."

Vu que les semailles seront commencées dans tout l'Ouest canadien avant que votre Comité ait eu le temps de faire enquête et rapport à la Chambre relativement à l'ordre de renvoi susmentionnée, et vu que le mode de classement du blé Garnet peut produire un changement substantiel dans le nombre d'acres ensemencés, votre Comité recommande que tout changement effectué dans la méthode de classer le blé Garnet ne soit pas mis en vigueur au cours de la présente récolte.

M. SENN propose l'adoption du quatrième rapport.

La motion est adoptée.

REPARATIONS ALLEMANDES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une réponse à certaines questions posées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) au sujet des sommes encaissées à titre de réparations, de l'Allemagne, ainsi que les mon-

tants déboursés par le Trésor touchant les services pour lesquels ces réparations ont été reçues.

OBLIGATIONS ARRIVEES A ECHEANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes) sur certaines questions que j'ai posées et auxquelles il a répondu mercredi dernier. Voici les questions:

1. Quelles sont les valeurs canadiennes qui arrivent à échéance en dehors du Canada en 1932?
2. Combien de ces valeurs (le montant) échoient à New-York?
3. Sont-elles toutes payables en or?
4. Combien de ces valeurs canadiennes sont dues: (a) par le gouvernement fédéral; (b) par les divers gouvernements provinciaux; (c) par les municipalités canadiennes; (d) par les chemins de fer canadiens; (e) par d'autres sociétés?

La réponse du ministre, si elle n'est pas inexacte, est certainement susceptible de nous induire en erreur. Il a dit:

1, 2, 3 et 4: Dominion du Canada $55,000,000 payables en or à New-York.

Il a ajouté certaines observations touchant d'autres parties. Etant donné le fait que le premier ministre a déclaré récemment que nous avions des échéances d'un million par jour, à New-York.....

Le très hon. M. BENNETT: Non pas à New-York, à l'étranger.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui, en dehors du Canada. Etant donné cela, je me demande si le ministre des Finances ne va pas rectifier sa réponse.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): En répondant à des questions, monsieur l'Orateur, le cabinet ne peut donner que les renseignements qu'il possède officiellement. Si l'on tient compte de cela, la réponse est exacte. Cependant, je sais ce que mon honorable ami a dans l'idée, et bien que nous ne possédions pas d'autres chiffres touchant les obligations autres que celles du Dominion, je serai très heureux de lui fournir, officieusement, les renseignements qu'il désire.

CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

PARTICIPATION DE L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE.—DÉPÊCHES DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Hier monsieur l'Orateur, mon très honorable ami (M. Bennett) a parlé d'une dépêche publiée par le *Toronto Star* et faisant allusion à la possibilité de voir annuler l'invitation envoyée à la délégation irlandaise, si certains faits se produisaient. Quand mon très honorable ami a fait cette déclaration, on pouvait croire que la dépêche à laquelle il faisait allusion avait été publiée par le *Toronto Star* exclusivement, et qu'elle venait de son correspondant d'Ottawa. Je ne sais pas si mon très honorable ami est allé aux renseignements, mais on me dit que l'article du *Toronto Star* avait son origine dans une agence internationale de nouvelles, à New-York, et qu'un article a été publié dans le *Toronto Telegram* et le *Montreal Herald,* et sans doute dans un grand nombre d'autres journaux. Cette publication n'est donc nullement exclusive et sa source n'est pas le *Toronto Star* ou aucun de ses correspondants. Je dis cela parce que je sais que mon très honorable ami ne voudrait pas créer une fausse impression touchant un journal ou un autre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai été plus loin dans la question, monsieur l'Orateur. La dépêche a été datée d'Ottawa et je n'en ai pas vu d'autres semblables. Je n'ai pas pu examiner tous les journaux personnellement, mais on m'a dit que ce que vient de dire le très honorable collègue, c'est-à-dire qu'une dépêche dans le même sens a paru dans deux journaux de Toronto et un de Montréal. Je n'ai pas encore reçu les coupures établissant si cela est vrai ou non, mais la dépêche du *Toronto Star* est datée d'Ottawa et, apparemment, est partie d'ici. J'ai donc pensé qu'il était important et juste pour toutes les parties intéressées de faire une déclaration, étant donné que le correspondant du journal dont j'ai parlé avait interviewé le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et en avait reçu la réponse que j'ai dite. Je vais essayer de voir ces coupures d'ici à lundi, afin de constater qu'il s'agit partout de la même dépêche ou non. Je ne suis pas très sûr de l'origine de cette dépêche. J'avais cru tout simplement hier qu'elle était partie d'Ottawa, d'où elle était datée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS:—EMBRANCHEMENT ST-WALBURG-LOON-LAKE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire poser au ministre des Chemins de fer une question basée sur une lettre que j'ai reçue de Loon-Lake; le ministre a dû en recevoir une semblable. Cette lettre est datée du 26 mars 1932.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut-il pas poser sa question sans lire la lettre? Il vient de dire que le ministre en a reçu une copie.

M. McINTOSH: Permettez, monsieur l'Orateur; il y a, dans cette lettre, un paragraphe que je crois devoir relever afin de faire bien saisir ma question.

M. l'ORATEUR: Mais l'honorable député dit que le ministre a une copie de la lettre.

M. McINTOSH: A vos ordres, monsieur l'Orateur; je veux bien poser ma question tout de suite. Je puis dire que c'est la quatrième fois que je reviens à la charge cette année sur ce sujet et que je n'ai pas encore reçu de réponse définitive. La lettre porte sur les questions que j'ai déjà posées. Il s'agit de la pose des rails sur les 44 milles de chemin de fer régalés entre Loon-Lake et St-Walburg, dans le nord-ouest de la Saskatchewan. Je désire savoir ce que le ministre entend faire de la requête qu'il a reçue des gens qui lui demandent de faire poser les rails sur la partie régalée de cette ligne entre St-Walburg et Loon-Lake. La question est claire et je désire une réponse par un oui ou par un non. Le moment d'agir est arrivé.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député demande ce que nous allons faire et il veut une réponse par un oui ou par un non. Je ne sais trop laquelle de ces réponses le satisferait davantage dans les circonstances.

M. McINTOSH: Oui, vous le savez.

L'hon. M. MANION: Il me semble avoir répondu il y a quelques semaines autant que le Gouvernement pouvait le faire. Quand l'honorable député m'a posé cette question, je lui ai dit que les travaux sur cet embranchement étaient absolument dans le même état que ceux des autres embranchements de l'Ouest et du Canada en général. Les Chemins de fer nationaux ne songent guère à exécuter de travaux cette année sur les embranchements, sauf en quelques endroits ici et là. D'après ce que j'en sais, il ne sera guère possible de terminer cet embranchement cette année.

M. McINTOSH: Mais c'est possible?

L'hon. M. MANION: Presque tout est possible.

L'ENTREPRISE HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

GARANTIES PAR L'ÉTAT DES AVANCES FAITES PAR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comptais répondre aujourd'hui aux questions posées par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) au sujet de l'entreprise de Beauharnois. J'allais le faire, mais voici que m'arrivent des renseignements qui m'empêchent de donner la réponse que je projetais. Je désire donc qu'on réserve ces questions jusqu'à lundi. J'espère pouvoir alors faire une déclaration, après avoir vu quelques intéressés.

PIECES DE RECHANGE DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Il y a environ deux semaines, j'ai posé une question au premier ministre et je désire aujourd'hui, premier avril, poser la même question au ministre des Finances (M. Rhodes). L'an dernier, quand le premier ministre, agissant comme ministre des Finances, a présenté son budget, il a proposé certains droits sur les pièces servant à réparer les machines aratoires. A la suite de certaines observations de l'opposition, il a décidé que ces droits ne seraient en vigueur qu'après le 31 mars. Nous sommes maintenant au premier avril et j'aimerais à demander au ministre des Finances si ces articles proposés sont maintenant en vigueur, ou si le Gouvernement pourvoit à la chose par décret du conseil.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): En attendant le dépôt du budget, je suis heureux d'informer mon honorable ami que nous pourvoyons à la chose par décret du conseil.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À PROLONGER DE DEUX MOIS LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LOI. —MOTION DE CLÔTURE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 31 mars, sur le projet de loi concernant le chômage et l'aide à l'agriculture.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. M. BENNETT: Avant que nous passions à l'ordre du jour, monsieur le président, je tiens à proposer la motion dont j'ai donné avis, hier soir: savoir, que la suite de la discussion du titre et des articles 1, 2 et 3 du bill concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

Vous remarquerez que j'emploie les mots "suite de la discussion". Hier soir, il était impossible de séparer un article d'un autre dans la discussion, puisque nos honorables amis d'en face ont cru bon de discuter tous les trois

articles à la fois, surtout mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Il est donc manifeste que, puisque la Chambre a fait une certaine étude de la mesure ministérielle, les mots: "suite de la discussion" sont exacts.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): M. Bennett propose, appuyé par M. Guthrie:

Que la suite de la discussion sur le titre et les articles 1, 2 et 3 de la loi pour continuer le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

La motion est-elle adoptée?

M. GARDINER: A titre de question de règlement, monsieur le président, l'article premier n'est-il pas le présent objet des délibérations du comité?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Rigoureusement parlant, le comité était saisi de l'article premier, mais il a délibéré sur tous les articles du bill. En réalité, tous les articles du projet de loi sont en délibération.

M. GARDINER: Encore sur la question de règlement, est-il possible d'étudier en comité trois articles à la fois? N'est-il pas plus régulier de dire que, conformément à la décision du président, nous allons passer maintenant à l'étude des articles 2 et 3?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je ne crois pas que j'aie à me prononcer sur l'avis exprimé par l'honorable député. Je ne crois pas que ce soit là une question de règlement. La question discutée est la motion.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Auriez-vous l'obligeance de relire la motion, monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Voici la motion:

Que la suite de la discussion sur le titre et les articles 1, 2 et 3 de la loi pour continuer le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

(La motion est adoptée par 103 voix contre 50.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je déclare la motion adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion adoptée constitue, je le présume, une application de la clôture aux délibérations du comité. La conséquence, pour les députés intéressés, c'est qu'il ne nous est plus loisible de nous renseigner, par le moyen de questions et réponses, sur le projet de loi pour l'allégement

[Le très hon. M. Bennett.]

du chômage et l'aide à l'agriculture, actuellement en délibération, ou sur les questions qui s'y rapportent. Il importe de tirer cela au net.

Ce n'est pas la discussion générale pour la deuxième lecture du bill, mais l'examen en comité. L'étude d'un bill en comité a pour objet, c'est notoire, d'obtenir du Gouvernement des explications sur la portée d'un projet de loi, sur ses intentions, et aussi des éclaircissements sur l'étendue et le mode des déboursés effectués dans le passé sous le régime d'une loi semblable. La motion adoptée enlève à la députation la faculté d'obtenir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: Vous avez toute la journée, jusqu'à deux heures, demain matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il doit être bien compris que chaque député ne peut prendre la parole qu'une fois en comité général. Dans de telles circonstances, il est impossible d'avoir une discussion suffisante ou complète. Un député peut poser une question, mais c'est tout ce qui lui est permis; il n'y a aucun moyen de donner suite à la discussion.

Il semble, monsieur le président, que l'application de la clôture à l'heure actuelle n'ait pas pour but de hâter l'adoption du projet, mais plutôt d'empêcher toute discussion. Je vais établir cette thèse en examinant la conduite de l'opposition depuis l'application de la clôture à une autre étape de la procédure.

La clôture fut appliquée mercredi matin, à la suite de laquelle la résolution fut adoptée et le bill déposé et adopté en première lecture. Le mercredi après-midi, nous avons abordé la discussion générale et l'opposition a proposé un amendement. Si elle avait eu réellement l'intention de faire de l'obstruction, c'était le bon moment, et chacun de ses membres eût pu prendre la parole à tour de rôle. La Chambre sait cependant, qu'il n'y eut qu'un seul discours de l'opposition dans la discussion générale, et c'est à ce moment qu'elle a présenté un amendement en deux paragraphes exprimant ses vues.

Cet amendement fut proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui prononça le seul discours de l'opposition à cette occasion et sa proposition d'amendement fut repoussée sans qu'il y eût un seul autre discours d'un côté ou de l'autre de cette Chambre. On vota la deuxième lecture afin que la Chambre puisse se former immédiatement en comité. A la lumière de ces faits, personne n'a le droit de dire que nous faisons de l'obstruction à l'adoption de la loi.

J'irai plus loin. Quand le premier ministre (M. Bennett) a donné hier avis de son intention d'appliquer la clôture, aujourd'hui, il a admis lui-même, comme le hansard en fait

foi, que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) lui avait dit que l'opposition s'attendait à achever l'examen du bill en comité hier et à procéder à la troisième lecture aujourd'hui. Les paroles du premier ministre sont là pour prouver que c'était ce qu'il avait compris de son entretien avec l'ex-ministre de la Justice. Celui-ci a expliqué depuis, ce que le premier ministre sait mieux que personne, qu'aucun membre de ce côté-ci (*la gauche*) ne peut empêcher entièrement la discussion en comité général. Pour la plupart, nous espérions pouvoir terminer la discussion en comité hier, et passer à la troisième lecture cet après-midi. Cependant, les membres de l'opposition ne pouvant obtenir les renseignements qu'ils désiraient, la discussion s'est prolongée plus qu'il n'en eût été autrement. C'est pourquoi le débat ne s'est pas terminé hier. Malgré tout cela, en dépit du fait que le hansard d'hier reproduit l'intention de l'opposition exprimée par l'ex-ministre de la Justice au premier ministre lui-même, hier soir, avant que celui-ci eût annoncé son intention d'appliquer la clôture, il nous arrive aujourd'hui dès l'ouverture de la séance du comité et applique la clôture aux trois articles du bill, bien que nous n'ayons pas encore adopté même le premier article. Je cite à l'appui de mes paroles le hansard d'hier, page 1690 (v.a.):

Le président suppléant (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député connaît le règlement et je lui demanderais de l'observer. Nous en sommes à l'article premier du bill.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le président, l'article 1*er* du bill est le seul que nous ayons discuté. Cependant, par l'action la plus arbitraire et la plus coercitive qu'un gouvernement puisse exercer, on nous empêche non seulement de discuter plus longuement l'article 1*er* du bill, mais même d'aborder la discussion des articles 2 et 3.

Puis-je appeler l'attention de la Chambre sur un fait: depuis le début de cette législature, la Chambre n'a pas eu beaucoup d'occasions de discuter la question du chômage et de l'aide à l'agriculture. Nous n'avons guère pu le faire à la session spéciale et, à la dernière session, ce n'est qu'à la fin, dans les derniers jours de juillet que le Gouvernement a présenté son projet relatif au chômage. Il n'était plus temps de discuter ce sujet. Pour la première fois cette année, nous avons eu véritablement l'occasion de discuter tous les aspects de cette importante question.

Sur quoi devrait porter la discussion à désirer? Tout d'abord, la droite avoue qu'on a pris plus de 140 millions de dollars dans le trésor pour les secours aux chômeurs et aux cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrais dire, y compris les déboursés des provinces.

L'hon. M. STEVENS: Et des municipalités.

L'hon. M. MANION: Et des chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'explique clairement. Les secours aux chômeurs et aux cultivateurs, demandés aux impôts versés par les contribuables sous une forme ou l'autre, ont atteint un total de plus de 140 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: C'est inexact.

L'hon. M. MANION: L'argent dépensé par les voies ferrées ne provenait pas des impôts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien savoir d'où il vient?

L'hon. M. MANION: Le Pacifique-Canadien a dépensé des sommes rondelettes qui ne provenaient pas des impôts, en tous cas. Celles qu'a déboursées le National-Canadien venaient peut-être de là, mais pas celles du Pacifique-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'argumenterai pas au sujet de quelques chiffres pris par-ci par-là. Personne ne saurait nier que, depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a plus dépensé pour les secours de chômage qu'il n'en fallait pour acquitter les frais entiers de l'administration du pays pendant une année quelconque du régime de sir Wilfrid Laurier ou pendant deux ans de celui de sir John A. Macdonald. Cette comparaison donne une idée de la façon dont on a dépensé à cette fin l'argent perçu des contribuables.

Nous, de la gauche, conscients de nos devoirs, avons tâché de découvrir comment on a effectué ces déboursés. Comme ces derniers ne sont qu'un préliminaire à d'autres dépenses, nous avons essayé de trouver quelles méthodes régiront les agissements du Gouvernement à l'avenir. Je prétends qu'on ne devrait pas arrêter, par le moyen de la clôture, après à peine une journée et demie, la discussion d'une affaire aussi colossale et d'une importance si vitale pour les contribuables. Aucun gouvernement britannique n'a jamais agi d'une telle façon dans une question relative aux impôts.

Je n'ajoute rien pour l'heure, monsieur le président, sauf pour noter qu'il n'y aurait que simulacre de notre part à chercher à user des bribes de droits que la clôture nous laisse pour demander, chacun, une seule question aux ministres, sans avoir l'assurance qu'il nous serait répondu. Dans les circonstances, mieux vaut

éviter la dépense des deniers publics qu'entraînerait une tentative aussi futile. Par conséquent, je me bornerai à dire que la façon d'agir du Gouvernement, à l'heure actuelle, réduit le Parlement, quant à sa fonction essentielle, à une simple inutilité, à une farce absolue, et que l'opposition n'a pas l'intention d'y prêter la main.

M. BELL (Hamilton): Monsieur le président, depuis le début de la session, ou, du moins, depuis le dépôt du projet dont le comité est saisi, la droite a dû écouter des objections de toute sorte, toutes ayant un seul but: entraver les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour atténuer l'état du chômage. L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Mackenzie King) et ses soutiens nous ont indiqué plusieurs raisons qui devraient, à leur sens, nous porter à rejeter la mesure, ou à y mettre fin sans tenir compte des conséquences; mais, jusqu'à ce que le très honorable député ait repris son siège, on ne nous a pas dit pourquoi on devrait retirer les mesures dont nous sommes saisis ou pourquoi le Parlement ne devrait pas se considérer comme obligé de les adopter. Il doit être édifiant pour la Chambre d'entendre, pendant des jours, sous la direction du très honorable député ou avec son approbation, des membres de l'opposition indiquer pourquoi l'on devrait mettre obstacle aux mesures de secours que demandent l'Ouest et le pays tout entier. Si j'ai bien saisi leur pensée, ils agissaient ainsi parce qu'au lieu d'adopter la proposition soumise à la Chambre, ils se croyaient en mesure de proposer un plan plus acceptable, c'est-à-dire le dépôt d'un projet.....

Un MEMBRE: Ayez-en le cœur net.

M. BELL (Hamilton): C'est ce que je vais faire, et vous n'en serez pas enchanté. Un projet qui donnerait l'occasion d'examiner et de résoudre le problème auquel il faut faire face pour atténuer le chômage.

M. VALLANCE: C'est la dernière occasion qu'aura l'honorable député.

M. BELL (Hamilton): Je prie le comité de juger le très honorable membre à la lueur de ce qui s'est passé en 1924. Il convoqua à Ottawa une conférence pour étudier le grave problème du chômage. Il se trouvait alors dans cette ville des représentants de presque toutes les grandes municipalités canadiennes. Mon très honorable ami sait qu'à cette occasion il a envoyé dans la salle du conseil son ministre du Travail, M. Murdock. Qu'a-t-il fait? Lorsque ces délégués des diverses municipalités se sont réunis à Ottawa, ce même homme, conformément aux instructions de mon très honorable ami de Prince-Albert, leur a signifié que le gouvernement fédéral n'avait absolument rien à voir à la question du chômage, que l'Etat était dégagé de toute responsabilité en pareille matière et que les délégués feraient mieux de rentrer chez eux et de subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins. Cela, qui osera le nier? Que nous révèle le dossier? Il nous révèle que notre très honorable collègue qui aujourd'hui attaque le premier ministre et l'accuse de ne rien faire alors que tout le pays proclame ce qu'il a accompli...

Plusieurs MEMBRES: Très bien!

M. BELL (Hamilton): Je suis heureux que nos adversaires le reconnaissent. Ils ne le nieront pas. Alors, dis-je, que tout le pays rend témoignage aux actes du premier ministre actuel, le très honorable député de Prince-Albert compte que le public canadien va oublier ses gestes vides de 1924, alors qu'il a eu l'occasion d'agir, mais l'a manquée, et qu'à cause de son incapacité il n'y a eu rien de fait. Assurément, la population canadienne ne peut désirer qu'un seul résultat: que celui dont les paroles étaient vides soit jugé par sa stérilité et que l'homme d'action qui a tout accompli et qui est aujourd'hui premier ministre du Canada soit maintenu contre l'obstination, la sottise et l'ignorance.

M. NEILL: Comme je n'ai pris aucune part jusqu'ici à la présente discussion, on ne m'accusera peut-être pas de la prolonger outre mesure. Sans doute, certains le prétendront-ils, mais sans cause. Je n'ai pas participé au débat, parce qu'à mes yeux la prolongation de trente jours est bien moins importante que la question au sujet de laquelle je vais interroger le premier ministre: Que va-t-on faire en matière de secours après le 1*er* mai? D'ici au premier mai il ne reste que vingt-neuf jours; la prolongation de délai y verra. Mais ce qui intéresse les provinces, les municipalités et le public canadien en général, c'est ce que compte faire le ministère après le 1*er* mai.

A ce propos, je prie le premier ministre d'éclaircir un peu certaines expressions qu'il a employées hier en parlant des articles que la Chambre étudie maintenant; en effet, en relisant ses paroles, j'ai cru constater certaines lacunes. Voici ce qu'a dit hier le premier ministre, page 1698 du hansard non revisé (v.a.):

Cela peut être d'un certain intérêt, et je crois que le comité devrait savoir que pour donner suite aux vues que j'ai exprimées il y a quelques jours.....

Je crois comprendre que par cette allusion à ses observations d'il y a quelques jours,—il voudra bien rectifier si je fais erreur,—il entend cette occasion où il a énoncé qu'il était résolu, dès la prorogation des législatures pro-

vinciales, à convoquer une conférence des premiers ministres de toutes les provinces pour examiner le problème de l'assistance future aux chômeurs. Il a continué:

J'ai adressé une communication aux gouvernements de toutes les provinces.....

Je crois qu'il manque certains mots à cet endroit: rien n'indique la teneur de ladite communication. Continuons la citation:

...aux fins de nous permettre d'examiner clairement cette situation financière et de déterminer dans quelle mesure il sera nécessaire à l'Etat d'acquérir des fonds...

Et ainsi de suite. Il me semble qu'il manque là quelque chose qui indique le sens du message. Ce dernier, je le suppose, moi qui n'en ai pas le droit, invitait sans doute les provinces à exposer quels étaient leurs engagements et leurs responsabilités ou quelles sommes il leur faudrait. Il ajoute:

Cela, nous comptons le faire d'ici dix jours.

On s'attendrait à lire: "Cela, nous comptons l'obtenir",—un exposé des besoins provinciaux, s'entend. Voici ma question: Aura-t-il l'obligeance de nous expliquer la teneur de ce message et ses intentions? S'agit-il de la convocation de la conférence proposée pour un avenir prochain, ou de la réception d'un exposé des besoins futurs de chaque province, lequel exposé mettrait le premier ministre, comme il dit, en état de présenter à la Chambre un projet législatif fondé sur une notion précise de la situation.

Comme la règle de clôture a été invoquée et qu'il me sera impossible de poser de nouveau la question, j'espère sincèrement que le premier ministre me fournira le renseignement que je désire dans le même esprit que je le demande; c'est un renseignement qui, à mon sens, intéresse tout le pays. Il peut faire dévier la question au moyen de quelque expression dissimulée, mais il ne devrait pas en agir ainsi. Ce qui intéresse le pays aujourd'hui, c'est de savoir ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation après le 1*er* mai.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à faire avec les articles à l'étude.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Les articles 1, 2 et 3 et le titre sont-ils adoptés?

M. MacINNIS: Les quelques mots que j'ai à dire à ce sujet intéressent le ministre des Travaux publics, mais je vois qu'il est absent. J'espère que les remarques que je désire faire sont régulières en ce moment. Je veux parler de la violation de la clause concernant les salaires raisonnables dans des entreprises du gouvernement dans la Colombie-Anglaise. Contrairement à la politique suivie dans le passé, il me semble, d'après les exemples que j'ai sous les yeux, que dans ce cas le Gouvernement a contribué à la violation de cette clause des salaires raisonnables. Comme il a demandé aux diverses organisations qui opèrent de Vancouver et exécutent des travaux publics dans cette ville, de fournir leur échelle de salaires, et comme cette échelle lui a été fournie, je ne vois pas comment il pourrait écarter la question.

Je veux maintenant discuter particulièrement les contrats passés pour les quais de White-Rock et de Gibson's Landing, en Colombie-Anglaise. C'est là une entreprise confiée à des constructeurs de ponts, de quais et de bassins. Les salaires courants à Vancouver pour ce genre de travail sont d'un dollar par heure, mais le Gouvernement n'a payé dans cette entreprise que 60 cents de l'heure. D'après les taux courants pour ce genre de travail, les contremaîtres reçoivent $1.25 par heure dans le district de Vancouver, mais le Gouvernement n'a accordé à ces derniers que 70 cents de l'heure. Nous voyons donc que le Gouvernement a aidé aux entrepreneurs à réduire le tarif des salaires que les ouvriers s'étaient efforcés pendant plusieurs années de relever. Il y a plus: dans le but de rendre la chose plus facile, il semble, on a demandé aux entrepreneurs de ne pas mettre différentes classes d'ouvriers à l'ouvrage en même temps. J'ai ici la copie d'une lettre que les préposés aux sonnettes, et les constructeurs de ponts, de quais et de bassins ont adressée au sous-ministre du Travail à Ottawa, et dont je cite le passage suivant:

Sujet: la politique des salaires raisonnables du gouvernement fédéral.

D'après l'enquête qu'a faite cette organisation pour constater des salaires payés par le gouvernement fédéral pour les travaux de réparation et de construction des quais, nous voyons que dans certains cas le ministère du Travail a préparé deux échelles de salaires raisonnables pour les constructeurs de quais, l'une accordant un dollar par heure, ce qui est le taux courant, et une autre, 60 cents de l'heure pour le même genre de travail.

On nous dit que dans le but de mettre en vigueur cette politique de réduction des salaires, les fonctionnaires ont conseillé à tous les intéressés d'éviter soigneusement d'employer en même temps sur ses travaux les équipes de préposés aux sonnettes et de constructeurs de quais. Cette mesure avait pour but, probablement, d'empêcher qu'un groupe d'employés sache quels salaires les employés de l'autre groupe recevaient.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter, mais je désirais porter cette question à l'attention du ministre des Travaux publics et du ministre du Travail. On les a déjà mis, je crois, au courant de cette situation. A mon sens, il est de mauvaise politique de profiter de la situation économique pour forcer les ouvriers qui obtiennent quelques jours de travail à accep-

ter un salaire moindre que le salaire courant, d'abaisser l'échelle des salaires, surtout lorsque le bénéfice en revient, non aux employés eux-mêmes, mais aux entrepreneurs. D'après la conduite du ministre des Travaux publics dans cette Chambre, je crois qu'il désire faire preuve de justice, et j'espère qu'à l'avenir il verra à ce que l'on respecte la clause concernant les salaires équitables.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse aux remarques de mon honorable ami, dont je n'ai entendu que la fin, je dois dire que c'est la politique arrêtée du département des Travaux publics d'obtenir une échelle des salaires en vigueur dans les différentes parties du Dominion et basée sur les taux courants de chaque localité. Dans les travaux exécutés à l'entreprise, on adopte le tarif des salaires fixé par le ministère du Travail et on l'inclut dans le contrat. On surveille l'entrepreneur et le force à payer les prix indiqués à ce tarif. Mon honorable ami a parlé, je pense, de deux entreprises, celle de White-Rock et celle de Gibson's-Landing. Je n'ai pas ici de renseignements détaillés sur ces travaux, mais je crois qu'ils ont été exécutés en régie et non à l'entreprise. Dans ces circonstances, le département doit adopter les taux courants de la localité, et c'est la ligne de conduite que l'on a suivie. En ce qui concerne le soulagement du chômage, nous sommes parfois assez ennuyés à cause des différentes échelles de salaires pour les travaux du Dominion et ceux des provinces, et nous devons être prudents à cet égard. Je donne l'assurance à mon honorable ami qu'à l'avenir comme dans le passé nous nous tiendrons en contact avec le ministère du Travail, et que les salaires fixés d'année en année par ce département seront strictement respectés dans nos contrats.

L'hon. M. RALSTON: Touchant particulièrement l'article 2 qui a trait au dépôt sur le bureau des décrets du conseil adoptés de temps à autre, je désire demander au très honorable premier ministre si les décrets qui ont déjà été rendus, surtout en ce qui concerne l'exportation de l'or, seront renouvelés, et s'il limitera l'exercice de ses pouvoirs. Il nous a laissé entendre qu'il a l'intention de soumettre à une certaine restriction ce qui fait l'objet de l'exercice de ses pouvoirs.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président...

L'hon. M. LAPOINTE: Je soulève la question de règlement. Si le très honorable premier ministre désire prendre la parole, je citerai l'article 39 du règlement, qui est ainsi conçu:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant la reprise d'un débat ajourné, ou pendant une séance de comité plénier, de comité des subsides, ou de comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné par la suite ou que le comité procède en premier lieu à la reprise de la discussion des résolutions, articles, paragraphes, préambules ou intitulés et que leur prise en considération ne soit pas différée davantage. Dans chaque cas, cette question est décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue dans l'affirmative, nul député ne peut par la suite avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes au cours de ce même débat ajourné.

Le très honorable député ayant déjà parlé en réponse à mon honorable ami de Comox-Alberni, je m'oppose à ce qu'il réponde à l'honorable membre de Shelburne-Yarmouth.

M. NEILL: Ce n'était pas une réponse à ma question.

M. BELL (Hamilton): En ce qui regarde la question de règlement, monsieur le président, puis-je suggérer que l'ex-ministre de la Justice fait erreur et que, en tout cas, il cherche simplement à empêcher la discussion. (*Exclamations*) Riez encore, cela m'amuse énormément. J'aime l'eunuque également. (*Nouvelles exclamations*) C'est essayer une fois de plus de poser une question pour qu'elle soit insérée dans les *Débats* dans le but de dire au pays qu'elle est restée sans réponse.

M. BEAUBIEN: Ce n'est pas là une objection. C'est un discours.

M. BELL (Hamilton): N'est-ce pas, monsieur le président, que l'objection soulevée par mon honorable ami n'est pas fondée?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député de Québec-Est a fort à propos cité le règlement. Je me demande si je n'aurais pas dû appeler l'attention du comité sur l'article du règlement avant le début de la discussion, après l'adoption de la motion. Je n'admets pas, cependant, qu'une simple réponse à une question de cet autre côté corresponde à un discours au sens du règlement. Si oui, c'est une interprétation très étroite du règlement, et il n'a jamais été appliqué dans ces circonstances depuis les onze ans que je suis membre de cette Chambre.

Un MEMBRE: Mais c'est la clôture.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je décide qu'une simple réponse à une question ne constitue pas un discours, lorsqu'un ministre répond à une question qui lui est posée par un membre de la Chambre.

M. BEAUBIEN: Supposons que j'aie une question à demander. Cela équivaut-il à prendre la parole?

M. le PRESIDENT SUPPLÆANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Nous verrons cela quand l'occasion se présentera.

M. BEAUBIEN: Vous ne pouvez appliquer le règlement de deux manières: c'est l'un ou l'autre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): J'ai décidé que le premier ministre n'a pas prononcé de discours en répondant à une question.

M. NEILL: Alors, le premier ministre n'enfreindrait pas le règlement en répondant à ma question maintenant?

M. le PRESIDENT SUPPLÆANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Il y a répondu. Les articles 1, 2 et 3 seront-ils adoptés?

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés par 63 voix contre 40.)

Il est fait rapport sur l'état du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand procédera-t-on à la troisième lecture de ce bill?

Plusieurs MEMBRES: Séance tenante.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Voici évidemment, monsieur l'Orateur, la dernière occasion dans cette Chambre de signaler aux honorables députés et au pays l'importance du débat qui s'est poursuivi au cours des deux ou trois dernières semaines, et de l'acte que nous allons poser.

Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est le troisième dont le Parlement ait été saisi relativement au chômage. Le premier fut présenté en 1930 et portait pour tire: Loi de soulagement du chômage. Le deuxième intitulé: Loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, fut déposé à la session de 1931. Celui que nous discutons présentement est connu sous le nom de Loi prolongeant la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1932.

Tout d'abord je tiens à montrer qu'il s'agit d'un projet de loi entièrement nouveau. Ce n'est pas un amendement proposé à une loi antérieure, existante ou non. Ce fait justifie amplement l'attitude prise par l'opposition au commencement du débat, à savoir que si le Gouvernemnt entendait procéder cette année de la même manière que les années antérieures, il aurait dû s'y prendre pareillement, et déposer une résolution désignant le projet de loi qu'il se proposait de présenter. Il n'aurait pas dû commencer par une résolution qui, une fois adoptée dans une forme nécessairement modifiée, cessait, strictement parlant, de préfacer proprement le bill qu'on prétend fondé sur sa teneur.

Les honorables députés le savent, la résolution présentée par le Gouvernement visait à modifier le chapitre 58 des Statuts de 1931; loi périmée, comme on l'a signalé alors. Le premier article de ce bill même comprend la déclaration officielle à l'effet que le chapitre 58 est inexistant, périmé. Sans tenir compte de notre objection fondée sur l'impossibilité de modifier une loi devenue caduque, nos honorables vis-à-vis persistèrent dans leur dessein de faire adopter une résolution à cette fin, et par le recours à des décisions et méthodes détournées réussirent, en se fondant sur cette résolution, à présenter cette mesure, laquelle, comme je l'ai dit, n'est pas l'amendement de quelque chose de pré-existant, mais a le caractère d'un texte entièrement nouveau. Je crois avoir raison de dire qu'une procédure convenable eût épargné à la Chambre bien des commentaires douteux, et cette série de méthodes tortueuses et déloyables auxquelles on a eu recours pour faire déclarer qu'une loi défunte pouvait encore, non seulement être ressuscitée, mais engendrer une mesure tout à fait nouvelle. Telle est la genèse de ce projet particulier basée sur les archives de cette Chambre.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir que certaines décisions ne soient jamais invoquées comme précédents dans les législatures subséquentes. Je crois que, le calme revenu dans les esprits, les membres du Gouvernement seront les premiers à rougir des moyens employés pour donner la vie à cette loi.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ce bill dépasse de beaucoup le soulagement du chômage et de l'agriculture. C'est là un fait qu'il ne faut cesser d'affirmer et d'exposer clairement. Bien que le bill soit intitulé: Loi portant prolongation de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1932, et désigné sous ce nom, ses dispositions ne se limitent pas à cela. A vrai dire, c'est une loi qui édicte trois mesures distinctes. L'une vise au soulagement du chômage. La deuxième met à la disposition du Gouvernement des fonds illimités en vue de secours, le laissant libre d'en user comme il l'entendra, privant ainsi cette Chambre de son droit d'en régler la dépense et incidemment la provenance, c'est-à-dire l'impôt. Troisième caractéristique, le Parlement se trouve dépouillé de son droit, exclusif selon moi, de légiférer en matière de paix, d'ordre et de bonne administration au profit du Gouvernement qui demande d'être autorisé à l'exercer par décret pris dans le secret du conseil. Ce bill comporte donc trois dispositifs distincts, et toute l'opposition de la gauche a porté uniquement contre celle qui dépouille la Chambre des communes de son droit de réglementation de la taxe et de l'usage des fonds publics, et confère au Gouvernement le pouvoir absolu d'administrer par décret du conseil relativement à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, formule qui couvre à peu près tout.

On ne saurait prétendre que l'opposition n'a pas toujours été prête à voter tout l'argent dont le Gouvernement pouvait avoir besoin pour fins de secours, et à le voter immédiatement. Je l'ai dit bien clairement, l'autre soir, et j'ai même déclaré que nous étions non seulement prêts à voter tout l'argent nécessaire pour deux mois sous forme de subsides, ou d'allocations de secours, si le cabinet le préférait, mais que nous consentirions à voter les crédits nécessaires à cette fin jusqu'au 31 mars 1933. Je suis même allé plus loin et j'ai dit que nous laisserions adopter le projet actuel, si le Gouvernement y tenait beaucoup à cause de la rédaction ou de quelque autre aspect de ladite mesure, pourvu qu'on en fasse disparaître deux dispositions que nous ne pouvons admettre, dont l'une prive la Chambre de son contrôle sur les impôts et les dépenses, et l'autre accorde des pouvoirs absolus au Gouvernement en matière de législation concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Je suis en quelque sorte obligé d'appuyer sur cet aspect de la question, parce que, intentionnellement ou non, certains journaux du pays n'ont pas représenté fidèlement l'attitude de l'opposition sur cette question. J'ai en main une coupure de l'organe du Gouvernement dans cette ville, qui a trait à la séance d'avant hier soir. . .

Le très hon. M. BENNETT: De quel journal s'agit-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'*Ottawa Journal*.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne lui connaissais pas ce nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais allusion à l'*Ottawa Journal* de mercredi dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le connaissais pas sous ce nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'attache pas une grande importance au fait que c'est l'organe du Gouvernement à Ottawa; j'en attache plutôt à la fausse interprétation donnée par une forte partie de la presse à l'attitude de l'opposition au cours du présent débat. L'article en question est intitulé:

Les libéraux n'ont pas réussi à faire échouer le projet de loi de secours
L'amendement de l'opposition est rejeté par 100 voix contre 64

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends quelques honorables députés de la droite acclamer cette déclaration, d'après laquelle les libéraux n'ont pas réussi à faire échouer le projet de secours. J'ai suffisamment démontré, je crois, que les libéraux ont toujours été prêts à voter, quelque soit le montant requis, les crédits nécessaires pour fins de secours. Les libéraux n'ont pas réussi à empêcher le Gouvernement de priver la Chambre des communes de son droit d'exercer un contrôle sur les impôts et les dépenses concernant les secours; et ils n'ont pas réussi davantage à empêcher le Gouvernement, au moyen de la clôture, de s'arroger arbitrairement le droit de légiférer par décret du conseil sur les questions relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration, droit dont le Parlement n'est pas censé se départir d'après notre Constitution. Voilà ce que l'opposition libérale, malgré tous ses efforts, n'a pas pu empêcher jusqu'à présent.

Me permettra-t-on de signaler un certain aspect de cette question à mes honorables amis de la droite, aux membres du parti conservateur en leur qualité de conservateurs, et je leur demanderai de l'étudier avec soin avant d'adopter le projet de loi en troisième lecture. C'est un aspect que nous n'avons pas oublié au cours de la discussion sur cette mesure; j'en ai déjà parlé en termes généraux mais maintenant j'en ferai un exposé plus concret. Avec le temps, toute loi importante adoptée par la Chambre devient un précédent. Nous traversons une période troublée; nous vivons à une époque où les conditions changent rapidement, et il se peut qu'avant bien longtemps les banquettes ministérielles ne soient plus occupées par un gouvernement conservateur,—qui est censé être le défenseur de nos traditions parlementaires,—mais qu'elles le soient par un gouvernement socialiste extrémiste. Supposons que le ministère du jour, en face d'une période de dépression, décide de se faire autoriser par le Parlement à dépenser tout ce qu'il voudra pour fins de secours et services sociaux de toutes sortes, et aussi de se faire autoriser à adopter toute mesure qu'il jugera nécessaire sans recourir au Parlement. Où ce ministère pourrait-il trouver un précédent justifiant sa conduite? Il le trouverait dans les méthodes des honorables députés de la droite, il le trouverait dans l'attitude qu'ils prennent aujourd'hui.

M. BURY: Me serait-il permis de poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas que l'on m'interrompe. Il ferait appel au compte rendu de la Chambre; il invoquerait ce qui s'est passé au Parlement au cours des mois de mars et le 1*er* avril 1932. Il y constaterait qu'en dépit de la vigoureuse opposition faite par ceux qui voulaient sauvegar-

der les principes sur lesquels repose le gouvernement parlementaire en même temps que la Constitution et tout ce qu'elle représente, le Gouvernement conservateur de ce temps-là a établi un précédent. Il a décidé qu'un ministère peut, au moyen de la clôture, se faire conférer le pouvoir d'obtenir du trésor public tous les fonds qu'il désire, sans en indiquer le montant, et s'arroger l'autorité d'adopter toutes les mesures législatives par des décrets rendus en conseil.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le fait d'établir un précédent de ce genre crée une situation des plus grave. Je ne puis comprendre comment un seul membre de la Chambre, qui se rend compte de l'importance de ses devoirs et de son rôle de gardien des libertés du peuple, peut se prêter à de tels actes. C'est la véritable signification de tout ce débat. Il ne s'agit pas de la question d'accorder des fonds de secours, comme je l'ai déjà dit; nous sommes tous d'accord sur ce point depuis le commencement de la discussion. Mais ce à quoi nous nous sommes opposés avec tant de vigueur, c'est d'approuver la conduite de ceux qui font sauter tous les obstacles qu'offrent la coutume et les usages parlementaires et qui minent par en dessous les principes constitutionnels de notre pays. C'est là toute la portée du combat que nous avons livré dans cette enceinte, et j'affirme, monsieur l'Orateur, que nous ne serions pas dignes de notre mandat de députés si, mesurant bien le danger que je viens de décrire, nous ne prenions tous les moyens possibles pour empêcher l'adoption de toute mesure tendant à établir un précédent de ce genre.

Je vais ici vous donner une autre raison qui rend plus impérieux encore notre devoir de résister jusqu'au bout. Parmi les raisons invoquées pour justifier la proposition de cette mesure au cours de la présente session, nos amis de la droite ont rappelé le fait que la loi avait été adoptée à la dernière session. Ils s'écrient: "Voici la loi de l'an dernier et tout ce que nous vous demandons est d'adopter de nouveau ce qui a été décidé l'an dernier". Nos honorables amis savent fort bien que l'an dernier nous nous sommes opposés à cette mesure avec toute la vigueur possible. Nous avons fait ressortir le caractère subversif de cette mesure; tout ce qu'elle comportait d'arbitraire; mais alors existaient des conditions que, tenant compte de la période de l'année où cette mesure avait été proposée, constituaient bel et bien la clôture. Le projet de loi n'a été proposé qu'au mois de juillet, à la fin d'une longue session, de sorte qu'il était impossible de garder les députés dans cette enceinte pour un débat prolongé dans les conditions qui existaient alors. Il nous a donc fallu nous contenter de faire consigner notre opposition dans le compte rendu, mais, en agissant de la sorte, nous n'avons aucunement approuvé la mesure que le Gouvernement faisait adopter.

Du reste, nous n'avons cessé de nous opposer à cette loi que lorsque le premier ministre promit solennellement au Parlement que la proposition alors en discussion serait modifiée par le comité de manière à ce que l'expiration en soit fixée au 1*er* mars au lieu du 31. Cela garantissait à la Chambre, lors de sa réunion de cette année, l'occasion d'adopter une nouvelle loi qui ne devait, d'aucune manière, usurper les droits du Parlement pendant la session comme l'avait fait la loi de 1931 pendant la période où le Parlement n'était pas en session.

Ainsi donc, après avoir entendu répéter sans cesse que ce qui se faisait à une session constituait un précédent justifiant ce qui se pourrait faire à la session suivante, nous n'avions aucune autre alternative à prendre que celle de continuer à nous opposer à la proposition. C'est ce que nous avons fait jusqu'au moment où le Gouvernement, ayant recours à un procédé radical, a clairement signifié au pays tout entier que, même s'il lui fallait épuiser tous les moyens de contrainte et se servir d'une arme pour vaincre ceux qui défendaient le maintien de nos libres institutions, il était déterminé à se servir de cette arme chaque fois que la chose serait nécessaire pour arriver à ses fins. C'est pour cette raison, et cette raison-là seulement, que nous avons suspendu pour un moment notre opposition à ces deux dispositions inadmissibles de la loi dont je viens de parler.

Je ne lasserai pas mes collègues par la lecture de longues citations concernant les droits de la Chambre lorsqu'il s'agit du contrôle des impôts et de la dépense des fonds de l'Etat de même que de son pouvoir législatif. Le premier ministre et d'autres orateurs, cependant, ont fait consigner dans le hansard une ou deux citations sur lesquelles ils appuient l'attitude qu'ils ont prise. Je vais donc moi-même citer une couple d'extraits que j'emprunte à des autorités reconnues et qui ont trait à l'obligation solennelle qu'a la Chambre de contrôler les dépenses publiques. On y trouve les principes sur lesquels nous fondons l'opposition que nous faisons à l'acte que vient de poser le présent Gouvernement. Lorsqu'il a proposé l'application de l'article concernant la clôture, le premier ministre a cité un passage de l'ouvrage de Redlich intitulé *The Procedure of the House of Commons*. J'ai à la main le volume 3 de l'ouvrage de Redlich dans lequel se trouve le passage cité par le premier ministre. J'y reviendrai avant de finir mes observations, mais pour le moment je désire citer moi-même un passage que je

prends quelques pages à peine plus loin que celui qu'a cité le premier ministre. A la page 159, le chapitre 4 commence comme ceci:

A première vue, il semble peu utile de retracer l'histoire des formes de procédure financière. La raison du développement financier ne se trouve pas dans la procédure, mais bien dans l'évolution des principes constitutionnels, dans l'acquisition par le Parlement du droit exclusif d'accorder des impôts et aussi dans la prédominance croissante des Communes comme représentantes réelles de la nation. Nous avons déjà signalé ce développement, qui, en ce qui concerne spécialement notre sujet, a été complété par la révolution de 1688.

Mais il y a autre chose. Le principe fondamental dont il vient d'être fait mention ne fixait qu'une seule des grandes attributions du Parlement en matière financière. Peu après le grand changement effectué à la fin du XVII*e* siècle, l'expérience politique démontrat qu'il fallait établir un deuxième principe avant que les bases du régime parlementaire puissent être considérées comme solides.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien noter ceci:

Avant que les bases du régime parlementaire puissent être considérées comme solides.

Il fallait reconnaître un autre grand principe, et c'est le suivant:

Il fallait donner aux Communes le droit absolu de fixer la destination de l'argent dépensé, permettre au Parlement d'en vérifier l'emploi et de veiller à ce que la dépense corresponde avec le crédit accordé.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, a-t-on jamais placé devant un corps législatif un avis aussi significatif que celui que je viens de citer à la Chambre cet après-midi, au moment même où, par suite de la décision du premier ministre et de son cabinet, le comité de la Chambre se voit complètement privé du droit de vérifier l'emploi des deniers publics, de veiller à ce que la dépense corresponde avec le crédit voté, et d'exercer librement son droit de fixer le destination des fonds dépensés. Je poursuis:

L'application de ce principe a abouti graduellement au présent rouage financier de la Chambre des communes. La forme d'une loi de finances et la division de la besogne parlementaire entre les deux comités pléniers de finance de la Chambre existent depuis longtemps. Mais à partir de 1688 le développement de la procédure en matière de finance prit une nouvelle orientation; on conserva le vieux cadre, mais on anima d'un nouvel esprit toutes les formes de gestion financière, particulièrement celles qui se rapportent aux dépenses de l'Etat et à l'administration des fonds mis à la disposition du Gouvernement. La réalisation définitive de l'idée de suprématie parlementaire se répercuta sur toute l'organisation de l'administration financière, tout comme la vaste expansion de cette organisation détermina la forme actuelle de la grande tâche du gouvernement parlementaire moderne, la maîtrise directe du Parlement sur toutes les finances nationales. Tout cela a eu pour effet d'établir effectivement le principe essentiel du gouvernement parlementaire moderne, c'est-à-dire la souveraineté absolue des représentants de la nation pour ce qui est de l'emploi des charges fiscales qui pèsent sur leurs commettants.

Peut-on trouver une définition mieux tranchée de la base même du gouvernement parlementaire qui, comme le dit cette haute autorité, est la grande tâche, le principe essentiel du gouvernement parlementaire et la plus haute des responsabilités qui incombent aux membres de la Chambre des communes? Pourtant c'est ce droit, ce devoir, cette obligation qu'on nie au Parlement avec le projet de loi dont on nous demande en ce moment d'approuver la troisième lecture.

Je citerai maintenant un autre auteur éminent, le colonel A. J. V. Durell, C.B., dont l'ouvrage intitulé: *The Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants,* fait autorité en la matière. Dureli, dans le chapitre que je vais citer, traite surtout de l'aspect constitutionnel. Voici ce qu'il dit à la page 3 du chapitre concernant la Chambre des communes:

Un des vieux principes invariables de notre constitution veut que la Chambre des communes ait la haute main sur les finances du pays. C'est le droit, la prérogative, le devoir de la Chambre. La chose a été accomplie après une longue lutte, qui a duré du quatorzième au dix-septième siècle, époque à laquelle ce droit a été définitivement confirmé; depuis ce temps-là on ne l'a pour ainsi dire jamais contesté. *Ut quod omnes tangit, ab omnibus approbetur.*. Edouard 1*er*, en citant cette maxime juridique, l'a transformée en un grand principe constitutionnel. Autrement dit, la suprématie du Parlement est le principe essentiel sur lequel est fondé tout notre système financier, et par là on ne veut pas dire le Parlement au sens constitutionnel, c'est-à-dire composé du souverain, des lords et des communes, mais bien les communes seules. Toute la loi financière et, partant, toute la constitution britannique repose sur ce principe fondamental, établi au début même de l'histoire parlementaire anglaise après trois siècles de lutte avec la couronne et de développement pacifique.

La plus ancienne et aussi la plus précieuse prérogative de la Chambre des communes est cette suprématie absolue en matière fiscale, dont le corollaire naturel est le droit de statuer sur les différentes questions en jeu. L'interdiction de lever des impôts sans l'autorisation du parlement serait futile, si le produit des impôts, même légaux, pouvait être dépensé au gré du souverain. Aussi, le droit d'application a découlé logiquement du droit d'imposition. L'enchaînement de preuves historiques établit indubitablement qu'une affectation préalable et sévère, souvent minutieuse et spécifiée, constitue une partie essentielle de la constitution britannique". Bien que la pratique de voter des subsides, au sens général du terme, soit d'ancienne origine, celle de les accorder pour des fins spécifiées n'est pas devenue d'usage établi avant la Révolution, alors que le principe que "l'octroi de subsides et le contrôle des dépenses publiques en conformité de cet octroi appartiennent d'une manière inaliénable au parlement et, avant tout, à la Chambre des communes", eut été formellement inséré parmi les maximes de la constitution, et, aux temps passés, des peines sévères

ont été édictées contre le détournement ou un mauvais emploi des fonds. Le contrôle des dépenses publiques qui en est résulté a, plus que toute autre cause, investi les Communes du pouvoir suprême de l'Etat. "C'est, avant tout, par son pouvoir sur le trésor, par son pouvoir d'immobiliser tout le mécanisme du pays, que la Chambre des communes doit son autorité sur l'Exécutif. C'est là la source et l'origine des victoires historiques remportées sur tous les autres organismes de l'Etat; et comme ce pouvoir a été reconnu et confirmé vers la fin du XVIIe siècle, la Chambre des communes est demeurée, réformée ou non réformée, corrompue ou pure, le premier arbitre des destinées nationales".

Néanmoins, en face d'une déclaration de la situation constitutionnelle telle que l'exprime cette éminente autorité et que tous savent être la situation véritable, on nous demande, cet après-midi, par le pouvoir que l'Exécutif cherche dans cette mesure, à déchirer la Constitution du pays, à la frapper au cœur et à saper, autant qu'on peut le faire dans un si bref délai, la base même du gouvernement fédéral. Je vais citer deux autres brefs paragraphes du même chapitre. Le premier, à la page 9, dit:

Comme on l'a déjà dit, la surveillance suprême exercée par les Communes sur les octrois publics, exigeait nécessairement un droit absolu de contrôle sur la manière dont ces octrois sont employés. Ce second droit doit être inséparable du premier, si l'on veut rendre effectif le contrôle des crédits, mais c'est un droit qui n'a été demandé ni appliqué par la Chambre des communes que longtemps après que la disposition absolue des subsides eut été établie.

Et, à la page 10:

Donc, sous son aspect constitutionnel, le système financier anglais et les règles de l'administration financière sont basés sur le principe de la surveillance suprême exercée par la Chambre des communes et le mécanisme qui assure son fonctionnement a été établi, développé, étendu et modifié pour faire face aux exigences de ce principe.

C'est le plus important, le plus sacré et le plus étendu de tous les principes qui servent de base à la procédure constitutionnelle, à la pratique et au gouvernement britannique que le ministère nous demande aujourd'hui de violer, par la loi qu'il présente à la Chambre.

Voilà l'un des côtés de la Constitution que l'on nous demande de violer en adoptant ce projet de loi. L'autre est le droit du Parlement, et du Parlement seul, d'agir comme il est nécessaire pour légiférer. Il m'est impossible de comprendre comment les honorables membres de la droite se sont laissés égarer sur cette question au point d'oublier la Constitution même du pays. J'imagine que pour ainsi dire tous les écoliers, quand ils commencent l'étude des questions constitutionnelles et des questions qui se rattachent au Parlement, apprennent les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Que dit cet acte relativement aux lois concernant la paix, l'ordre et la bonne administration? Je cite l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel que je le trouve dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Le chapitre VI, qui est intitulé "Distribution des pouvoirs législatifs," contient le paragraphe suivant qui a pour titre: "Pouvoir du parlement."

91. Il sera loisible à la Reine, avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans la catégorie des sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Puis vient cette énumération que tous les députés connaissent. Est-il un mot dans tout l'Acte de l'Amérique britannique du Nord signifiant que l'Exécutif, à part le Parlement, a le droit de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration? Est-il un article de la Constitution qui donne au premier ministre et à ses collègues le droit de faire ce qui est réservé au Parlement? Nous ne pouvons permettre à aucun ministère d'enlever au Parlement ce qui lui est conféré par la Constitution du pays comme son droit exclusif et son obligation. Le droit de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration est un droit conféré, non pas au ministère, mais au Parlement même.

Comme nous l'avons répété, pourquoi avons-nous un Parlement si l'on permet au ministère d'exercer ce droit? La paix, l'ordre et la bonne administration comprennent virtuellement tout. Le ministère a bien reconnu ce fait, parce qu'il a modifié la loi des banques et la loi des assurances, disposé des finances du pays, augmenté l'effectif de la police à cheval et accompli divers autres actes qui se rangent dans la liste des sujets énumérés comme découlant des pouvoirs du Parlement.

Grâce à la somme illimitée d'argent qu'il aura à sa disposition la suite de ce bill, grâce au pouvoir qu'il aura de légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, sur tout ce qu'il vaudra, le cabinet pourra, s'il le désire, créer une arme permanente pour intimider le Parlement; il pourra le faire en vertu des pouvoirs qu'on demande aujourd'hui à la Chambre de lui conférer par le présent projet de loi. C'est sans doute cela que désire le premier ministre; il veut se faire dictateur, il veut être un nouveau Cromwell. Je lui affirme cependant qu'avant de retourner à la révolution, nous allons faire

notre possible pour prévenir un tel état de choses.

Je demande à mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan), qui semble avoir le sentiment de ces choses, ce qu'il penserait d'un gouvernement socialiste qui serait aujourd'hui aux affaires et qui, en vertu des pouvoirs réclamés par le cabinet dont il est membre, tenterait de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration et de trancher des questions comme celles que lui-même a tranchées avec ses collègues. Que penserait-il s'il voyait ce gouvernement socialiste adopter un décret modifiant la loi des banques sans consulter le Parlement? Que penserait-il si ces gens disaient que, dans les circonstances, les banques ne pourront plus conduire leurs affaires conformément aux lois édictées par le Parlement, si ces gens disaient qu'il est devenu nécessaire de modifier la loi des banques et se mettaient à la modifier par décret du conseil? C'est pourtant ce qu'on a fait en vertu des dispositions semblables à celle que l'on propose en ce moment.

Examinons la question des compagnies d'assurances. Que penserait mon honorable ami d'un cabinet socialiste qui dirait: "Nous ne nous soucions point de la loi qui régit les compagnies d'assurances; nous allons adopter par décret en conseil la loi que nous croyons nécessaire en ce temps de crise pour permettre aux compagnies d'assurances de faire tout ce que nous croyons opportun de faire dans l'intérêt du pays."

L'hon. M. CAHAN: Je présume que je puis attendre, pour répondre, que mon honorable ami ait fini?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense plutôt que mon honorable ami préférerait attendre longtemps.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Puis-je aller plus loin? Par des décrets adoptés en vertu de cette autorisation de légiférer sur l'ordre, la paix et la bonne administration, le Gouvernement a pris des décisions sur la question de la monnaie, de l'or de notre pays. Que penseraient mes amis les conservateurs d'un cabinet socialiste qui, fort du précédent créé par le cabinet actuel qui se fait autoriser à légiférer pour l'ordre, la paix et la bonne administration, mettrait les presses de l'Etat en mouvement pour fabriquer autant de papier-monnaie qu'il le désirerait et le distribuerait à profusion en prétendant que la chose est nécessaire pour faire face à la situation?

M. BELL (Hamilton): Soyez tranquille, il n'y aura pas de gouvernement socialiste.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends un honorable député nous dire qu'il n'y aura pas de gouvernement socialiste. Je puis lui dire que ce sont précisément des choses comme celles-ci qui engendrent les gouvernements socialistes les plus outrés. Ce sont des choses comme celles-ci qui mettraient entre les mains de n'importe quel gouvernement les armes dont il pourrait avoir besoin pour renverser à son gré la Constitution et violer les autres droits du peuple.

M. HEAPS: Le très honorable chef de l'opposition pense-t-il que ce sont là les seuls moyens que prendrait un gouvernement socialiste pour atteindre ses fins?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas qu'il soit dit que j'entends prédire ce que ferait un gouvernement socialiste. J'essaie d'exposer à la droite la situation qui se présenterait si un gouvernement socialiste essayait de faire un jour ce qu'elle fait elle-même. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement, socialiste ou autre, tente jamais d'avoir l'autocratie du Gouvernement actuel, mais j'affirme que tout gouvernement pourrait amplement justifier les décisions les plus radicales en invoquant les précédents créés par nos adversaires dans cette mesure qui revêt d'un tel pouvoir le cabinet. C'est ce que je veux faire comprendre.

Nous savons fort bien que les décisions subversives comme celles dont les honorables membres de la droite sont responsables ne surgissent pas en un jour. Le pouvoir arbitraire contribue à engendrer le pouvoir arbitraire. La satisfaction d'un certain degré de pouvoir absolu en fait désirer d'avantage et, finalement, l'absolutisme ne connaît plus de bornes. Voilà où nous en sommes pour ce qui est du premier ministre et de ses collègues.

Examinons les étapes qui nous ont conduits au présent bill. Cela représente une évolution dans la croissance de l'autocratie au pays. Et permettez-moi de le demander, où échouera un pays, quand il abandonne des méthodes bien connues et solidement établies de gestion financière et n'hésite pas à saper les fondements du gouvernement constitutionnel? Il y a eu trois étapes. La première, ç'a été le projet de loi adopté au cours de la session spéciale. Lors de la convocation de la session spéciale, nous avions lieu de croire qu'il s'agissait de s'occuper du chômage. C'est l'impression qui régnait dans tout le pays. En réalité, la plus grande partie de cette session a été affectée au relèvement des droits de douane et à octroyer au cabinet des pouvoirs autocratiques, qu'il exerce d'une manière très arbitraire depuis qu'il en a été investi.

Qu'est-il arrivé à propos de l'allégement du chômage? Au cours de cette session spéciale, a-t-on suivi la procédure constitutionnelle établie? Nous savons tous que, lorsque la Chambre des communes vote des crédits pour quelque fin, elle tient compte de deux considérations. D'abord, une limite de temps est fixée, l'année financière pendant laquelle se fera le déboursé. Ensuite, l'affectation de la somme est désignée. Qu'il s'agisse d'une affectation sous forme de subsides accordés à Sa Majesté par une loi de finances, ou sous forme de subventions accordées par un projet de loi spécial, ces mesures ont d'ordinaires ceci de commun qu'elles désignent une année financière et des sommes affectées à des fins déterminées. Si le ministère avait suivi cette procédure, nous ne serions pas aussi avancés dans la voie du rejet des principes fondamentaux, mais il ne l'a pas fait. D'abord, il ne s'est pas contenté de demander juste assez de fonds pour alléger le chômage jusqu'à la convocation de la session régulière. Il a demandé une somme excédant de beaucoup les besoins jusqu'à la session régulière. Le Parlement s'est réuni en septembre 1930. Le cabinet aurait dû nous demander les fonds nécessaires jusqu'au 31 mars 1931. Puis, le 31 mars 1931, il aurait dû demander à la Chambre des communes la somme supplémentaire nécessaire par le moyen d'une loi de finances. Mais il n'a pas agi ainsi. Il a demandé 20 millions de dollars, et les comptes établissent qu'il n'a déboursé que 4 ou 5 millions de cette somme avant la fin de l'année financière. Le reste de l'argent a été dépensé presque entièrement l'année suivante. Le Gouvernement a effectué les déboursés d'une nouvelle année financière sous le régime d'une loi se rapportant à l'année financière précédente. C'était un mauvais commencement.

En deuxième lieu, au lieu d'indiquer à la Chambre des communes l'emploi projeté des fonds, tant aux provinces, tant pour certains travaux publics, tant sous forme de secours directs et ainsi de suite, ainsi qu'il eût été régulier de le faire, le Gouvernement n'a point précisé, n'a établi aucune affectation; il s'est contenté de demander une somme globale pour l'allégement du chômage. C'était une nouvelle infraction à la procédure parlementaire bien connue en matière de finances publiques, et elle a contribué beaucoup aux difficultés dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui.

La première loi avait un bon côté: elle respectait apparemment quelques-unes des règles qui régissent à la Chambre les affectations de fonds publics. Elle spécifiait une somme. Sur ce point, le cabinet se conformait en apparence à la pratique constante du Parlement. La somme était excessive, il est vrai. Elle ne reposait pas sur une estimation convenablement mûrie, mais un chiffre était fixé. En outre, une formule plus ou moins vague, il est vrai, indiquait une affectation des fonds, mais non détaillée. Jusqu'à un certain point, les apparences étaient sauvées.

Une dictature naissante s'est introduite dans cette première mesure. Telle a été la conséquence de l'octroi de fonds considérables au Gouvernement, de fonds supérieurs aux besoins de l'année en cours, et dont il pouvait faire à peu près l'usage qu'il voulait. En outre, la loi accordait au ministère le pouvoir d'écarter tout véritable contrôle de la part des Communes ou du Parlement. Quand nous arrivons à l'année suivante, 1931, nous voyons que le Gouvernement va plus loin. Au cours de la session de 1931, il a aboli même l'apparence d'un effort pour observer les règles de la procédure parlementaire et il a demandé au Parlement un chèque en blanc. Le Gouvernement a demandé le pouvoir de puiser sans limites dans les coffres de l'Etat, c'est-à-dire l'autorité de taxer sans limite. Cela ne s'était encore jamais fait dans toute l'histoire parlementaire britannique. Je demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre de me citer, s'ils le peuvent, un seul cas où un gouvernement responsable ait demandé à un parlement de se départir de son contrôle sur les impôts et les dépenses en accordant carte blanche au ministère en fonction. Notre gouvernement autocratique a cependant demandé et obtenu ce pouvoir à la dernière session, dans des conditions qui constituaient ni plus ni moins une espèce de clôture.

C'était déjà aller très loin, mais ce n'était pas assez. Non content d'avoir obtenu en termes généraux la permission de dépenser tout l'argent qu'il voulait, il a demandé et obtenu également le pouvoir de légiférer comme bon lui semble, ce droit sacré des parlements et qui est leur unique raison d'être. Il s'est ainsi arrogé le pouvoir de faire de nouvelles lois. Ne nous leurrons pas. Ce sont bien des lois qui sont faites à ces séances secrètes de l'exécutif. Ces honorables messieurs ont fait des lois pour les banques, pour les compagnies d'assurances, pour la police du pays et pour plusieurs autres fins qu'on n'avait pas prévues quand le Parlement leur a délégué ce pouvoir. En outre, ils ont créé de nouveaux délits et de nouvelles sanctions sous forme d'amendes et d'emprisonnement; ces sanctions font aujourd'hui partie des lois du pays. Tous ces pouvoirs ont été enlevés au Parlement. A quoi sert le Parlement s'il n'est pas là pour la protection du peuple quant aux lois qui doivent le gouverner? Quelle est la signification de

l'expression "gouvernement autonome"? Quelle est l'utilité du Parlement, si le Gouvernement doit avoir des droits et des pouvoirs de cette nature?

On croirait qu'un gouvernement ne saurait aller plus loin, mais les ministres actuels, l'ont fait. Ayant goûté au pouvoir absolu dans la mesure que je viens d'indiquer, ils ont décidé de l'exercer encore davantage si c'est possible. Une seule limitation avait été imposée à la dernière session, à la suite de l'opposition vigoureuse de ce côté-ci (*la gauche*). Voici en quoi elle consistait: nous avons soutenu qu'en aucun temps,—que le Parlement soit en session ou non,—l'on ne devrait accorder des pouvoirs absolus au ministère. Mon très honorable ami le premier ministre a compris la force de notre attitude. Il n'a pas voulu l'admettre pour les périodes séparant les sessions, mais il n'est pas allé jusqu'à l'application du règlement de clôture pour faire accorder ces pouvoirs au ministère pendant que le Parlement est en session. Il avait déposé un projet de loi dont l'expiration était fixée au 31 mars, mais quand l'opposition eût répété à satiété que le Parlement serait en session le 31 mars et pendant tout le mois de mars, il consentit à changer cette date en celle du premier mars. Pourquoi? Afin, prétendit-il, qu'on ne puisse l'accuser d'usurper les pouvoirs du Parlement. L'an dernier, il admettait qu'une telle action serait une usurpation, mais depuis, en exerçant ces pouvoirs autocratiques, il est devenu de plus en plus indifférent à l'égard du Parlement. Cette année, il fait un pas de plus; il veut usurper l'autorité du Parlement pendant que celui-ci est en session. Il va même plus loin, monsieur l'Orateur, et je pense que c'est la chose la plus étonnante qu'un premier ministre ait jamais faite. Il va jusqu'à donner les raisons pour lesquelles il y a lieu d'usurper le pouvoir du Parlement. Ces raisons, je les citerai à la Chambre dans quelques instants. Pour le moment, je veux démontrer jusqu'où les méthodes autocratiques peuvent entraîner au gouvernement, même dans un pays libre, quand on les a tolérées une fois.

Quelle est présentement la situation? On présente une mesure par laquelle on nous demande froidement de consentir à l'usurpation de nos pouvoirs pendant que nous sommes ici en session. Les dispositions de cette mesure s'appliquent du premier mars au premier mai. Je suppose que le Parlement sera encore en session le premier mai et ne cessera d'être en session dans l'intervalle. Que le Parlement soit en session ou non, le Gouvernement est résolu d'arracher le pouvoir qui lui permettra de dépenser tout l'argent qu'il lui plaira ce qui revient à taxer à leur gré, et de faire des lois à son gré, sans tenir compte des deux chambres du Parlement et de son Excellence le Gouverneur général, qui est l'un des éléments constitutifs du Parlement. C'est à cela que nous sommes rendus. Les honorables députés hésiteront peut-être à accepter ma parole à ce sujet.

M. BELL (Hamilton): N'en doutez pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député acceptera peut-être la parole du premier ministre. Je regrette de ne pouvoir l'accepter moi-même, après ce qu'il a dit à la dernière session. Je vais le citer.

M. BELL (Hamilton): C'est bien différent. Sa parole a de la valeur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que disait le premier ministre, à la dernière session du Parlement, l'opposition ayant insisté sur la nécessité de laisser au Parlement tous ses droits en ces matières, surtout quand il est en session, comme on le voit, page 4402 (v.f.) du hansard de 1931:

> Je ne suis pas sans me rendre compte de la portée du projet, mais, pour donner quelque satisfaction à mon très honorable ami, je consens à ramener au 1*er* mars l'expiration de la loi et à bien établir que nous ne désirons pas usurper les pouvoirs du Parlement, comme on l'a prétendu.

"Nous ne désirons pas usurper les pouvoirs du Parlement, comme on l'a prétendu."

Le très hon. M. BENNETT: Bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà pourquoi on a reporté la date du 31 au 1*er* mars, afin de ne pas usurper les pouvoirs du Parlement pendant que celui-ci siégeait. Mais, cette année, le premier ministre dépose un projet de loi pour prolonger les pouvoirs qu'il s'arroge, non pas jusqu'au 31 mars, date fixée à l'origine dans la loi de l'an dernier, mais jusqu'au 1*er* mai: pendant deux mois, on usurpera les pouvoirs du Parlement. Voilà la seule façon d'interpréter le fond de ce bill. J'ai demandé au premier ministre, l'autre soir, ce qu'il voulait dire, l'année dernière, quand il changeait la date et prononçait les paroles que je viens de citer. J'affirme que, lorsqu'il parlait ainsi, il donnait la parole du premier ministre du Canada au Parlement national, et il aurait dû placer le respect de cette parole au-dessus de tout.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je interrompre le très honorable député? Cette parole a été respectée.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle façon?

Le très hon. M. BENNETT: En ce sens: Je me suis engagé à ne pas usurper les pouvoirs du Parlement et à convoquer celui-ci

pour qu'il pût lui-même prolonger l'exercice de ces pouvoirs, que nous ne prendrions pas autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre nous dit maintenant qu'il se proposait de convoquer les Chambres pour échapper au danger d'usurper les pouvoirs du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous l'avons fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien content de l'interruption de mon très honorable ami. Voyons maintenant ce qu'il disait, dans cette Assemblée, l'autre soir, après la convocation des Chambres. Il a indiqué alors bien clairement comment il considère le Parlement et ce que celui-ci devrait être à l'égard de la proposition à l'étude. En proposant l'application de la clôture, mon très honorable ami a prononcé un discours dans lequel il en a dit plus qu'il ne se proposait, et dans lequel il a dévoilé ouvertement sa pensée peut-être plus qu'il ne l'a révélée même à ses collègues. Voici donc, page 1521 (v.f.) du hansard du 23 mars 1932, les paroles du premier ministre, paroles que je vous prie de rapprocher de l'explication que le premier ministre vient de donner de sa phrase de l'an dernier:

Le très hon. M. Bennett: Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir...

C'est-à-dire le pouvoir arbitraire qu'il nous demande maintenant, le pouvoir de légiférer en conseil des ministres au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, sans tenir compte des Communes ou du Parlement même:

Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir du Parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour.

Je crois que le "je" est bien significatif. "Je" ne demande pas ce pouvoir: "je" veux ce pouvoir. Voilà la voix d'un dictateur, ne vous semble-t-il pas? "Je" veux ce pouvoir et "je" vais l'obtenir. "Je" ne le demanderais pas si "je" n'en avais pas besoin.

M. BURY: Que dites-vous de: "je" ne donnerais pas une pièce de 5 sous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ajoute:

Nous ne croyons pas que nous les utiliserons (les pouvoirs); nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés?

Nous apercevons ce que le premier ministre a dans l'esprit. Il a besoin d'une arme, dit-il. Quelle arme prendra-t-il?

Un MEMBRE: Et nous allons lui donner cette arme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais c'est une arme qui se retournera contre vous et qui vous privera de vos propres droits. C'est une arme qui enlève à vos commettants leur droit d'être représentés et de faire entendre leur voix dans cette enceinte au sujet de toutes les lois proposées. Voilà l'arme que vous allez donner. Ayant découvert la pensée intime du premier ministre, voyons ce qu'il ajoute:

Le très hon. M. Bennett: Que devient un homme sans moyens de protection au milieu des luttes de brigands?

Comme le disait l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) l'autre jour, les honorables membres de la droite ne prendraient pas ces paroles pour eux-mêmes, puisqu'ils sont les soutiens du premier ministre. Ce sont eux qui assurent son pouvoir, qui votent ce qu'il veut. Le premier ministre a dit:

Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement.

Notez l'expression, monsieur l'Orateur, "nous aurions pour toute arme celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement". Que signifient ces paroles? Un bill du Parlement n'est-ce pas la seule arme dont doit disposer un Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous obtenons. Le bill est ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai qu'un bill voté par les représentants populaires est la seule arme dont doit user le Gouvernement, et non pas une arme d'exception? N'est-ce pas la seule? Mon très honorable ami affirme:

Sans ce pouvoir nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce bill, nous l'avons eu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je mets la droite au défi de réfuter ce que je dis. Jusqu'ici lorsqu'un ministère voulait des pouvoirs pour quelque fin que ce fût il s'est présenté devant la Chambre et a fait adopter la législation nécessaire en vue d'un objet déterminé, non pas pour se munir d'une arme pouvant servir à toutes les fins imaginables, qui pourrait même servir contre ses propres adhérents; il a exposé sa situation aux Communes et au Sénat et faisant appel à la raison éclairée en a obtenu la législation désirée.

Nous sommes ici en présence, monsieur l'Orateur, du gouvernement par la force et du gouvernement par le consentement. En ce qui concerne la loi ou l'administration publique,

et les sanctions, il n'existe pas d'alternative: la contrainte ou le consentement. Le premier ministre dit: Je ne gouvernerai pas du consentement des Chambres; je ne serai pas assujéti à la législation établie par le Parlement; je vais m'assurer une arme qui me mettra en état de gouverner par la force, une arme que me dégagera de toute tutelle législative, qui me rendra indépendant du Parlement.

Voyons un peu plus loin. Les honorables membres seront peut-être étonnés de comprendre jusqu'à quel degré le premier ministre a appuyé cette attitude. En exposant les raisons qui légitimaient l'usurpation de l'autorité parlementaire qu'a-t-il dit dans la phrase suivante? Que les honorables collègues écoutent ceci:

...et si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre à une proposition quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, reste-t-il quelque chose? Le premier ministre dit,—ceci vise ses propres amis.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est eux, la majorité: ils ont le pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre nous dit maintenant que ceci s'adresse au Parlement. Très bien. Il dit, en effet: "Je sens qu'aujourd'hui le Parlement ne ferait pas les choses que je veux faire. Je vais donc prendre ce pouvoir de faire ce qui me plaît, que le Parlement soit ou non en session". Voilà où nous en sommes: on ne saurait donner une autre interprétation à ces mots.

L'hon. M. STEVENS: Vous les avez dégagés du contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Non; vous les avez séparés du contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rassemblerai les phrases tantôt. D'ici là ne nous faisons pas de doute là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: Vous en dénaturez le sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle est la situation. Malgré que mon très honorable ami dispose d'une majorité à la Chambre des communes, malgré qu'il détienne une majorité au Sénat, malgré qu'en ce qui concerne l'influence des partis, il possède une majorité dans les deux Chambres, il dit: Vu les étranges notions qui circulent aujourd'hui je ne crois pas pouvoir obtenir le consentement aux choses que je veux faire; je vais donc obtenir ce droit d'agir à ma guise, par décrets en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui a été dit. Ce qui a été dit, c'est qu'on ne pouvait obtenir, par un bill, la législation propre à protéger notre pays à un moment de crise et donc qu'il fallait recourir à cette mesure pour que le Parlement se protégeât contre de pareilles idées. C'est ce que l'on a prétendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous nous en tiendrons alors aux paroles mêmes du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je aller plus loin? Depuis que le Parlement existe, chaque fois qu'un ministère a voulu régler une question, l'Assemblée a dû se soumettre aux lois parlementaires, et, s'il désirait des pouvoirs additionnels pour une fin spéciale, il devait obtenir ces pouvoirs du Parlement. Pourquoi accorderait-on des pouvoirs que les grands premiers ministres du passé, Macdonald, Mackenzie, Laurier, Borden, n'ont jamais même songé à demander? La situation actuelle n'autorise pas la demande de pouvoirs aussi extraordinaires de la part du Gouvernement. Poursuivons un peu plus loin la déclaration du premier ministre:

Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu.

En d'autres termes, il dit: Nous savons que le Parlement n'accordera pas ce que nous disons être nécessaire. Conséquemment, nous allons obtenir ce pouvoir afin d'agir à notre guise sans consulter le Parlement. Mais puis-je souligner l'importance de la phrase suivante? Jusqu'à présent, mon très honorable ami a parlé de la Chambre des communes, mais le Parlement comprend le Sénat aussi bien que la Chambre des communes. Que dit-il des lois qui exigent l'approbation du Sénat?

L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

En d'autres termes, nous n'avons pas l'intention de permettre au Sénat, dont l'autorité est égale à celle de la Chambre des communes, de se prononcer sur les lois que nous désirons adopter, nous ne voulons pas le consulter, nous lui refusons toute autorité.

M. BELL (Hamilton): Vous vouliez l'abolir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre l'a aboli avec cette loi. Il

l'a aboli effectivement. Il déclare qu'il ne le consultera même pas sur les lois qu'il juge nécessaires. Maintenant, monsieur le ministre du Commerce, afin de ne permettre aucun doute sur le sens, permettez-moi de lire ce passage, qui, à mon avis, passera à l'histoire comme la déclaration la plus extraordinaire d'intention autocratique qu'ait jamais faite un premier ministre dans le monde entier.

L'hon. M. STEVENS: Elle est entièrement détachée de son contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: La citation indique clairement sa confiance dans la force plutôt que dans le consentement en matière de gouvernement. . .

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . et pour cette raison, je vais la répéter.

Je vais plus loin. Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir au Parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour.

Je passe ici quelques lignes.

Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instrument de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement, et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque. Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu. L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

Je crois avoir ménagé le premier ministre lorsque j'ai lu le passage phrase par phrase au lieu de le lire sans arrêter. Je dois remercier le ministre du Commerce de m'avoir fait citer le paragraphe dans sa forme complète et concise.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable membre ne l'a pas lu d'une façon concise. Il a laissé de côté une importante partie du prétendu paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'ai-je laissé de côté? J'ai passé quelque chose afin d'être. . .

Un MEMBRE: Afin d'être impartial.

M. BELL (Hamilton): Et généreux.

Un MEMBRE: Oh, oui!

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je vais tout lire. Ce passage se trouve à la page 1535 (v.a.) des *Débats* non revisés du 23 mars:

Je vais plus loin. Ce n'est qu'à contre-cœur que je demande ce pouvoir au Parlement et je l'ai dit, quand j'ai proposé la résolution l'autre jour.

Voici la partie que j'ai omise:

Après les discussions qui ont eu lieu entre moi et mes collègues, et compte tenu des avis donnés par des gens de l'extérieur en toute liberté d'esprit, oserons-nous, comme Gouvernement, investis de la lourde responsabilité de gouverner le Canada de notre mieux dans cette crise, nous priver de ces pouvoirs? Nous disons que non.

Il continue:

Nous ne croyons pas que nous les utiliserons; nous avons le ferme et sincère espoir de ne pas le faire. Mais que devient un homme sans arme au milieu d'hommes armés? Que devient un homme sans instruments de protection au milieu des luttes de brigands? Sans ce pouvoir, nous n'aurions pour toute arme que celle que nous conférerait un projet de loi adopté par le Parlement, et, si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre relativement au dépôt d'une proposition quelconque. Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu. L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

Voilà toute la citation.

M. BELL (Hamilton): Vous avez lu Hamlet en laissant Hamlet de côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela élucide parfaitement le point de vue non seulement du premier ministre, mais, semble-t-il, l'opinion contaminée de ses collègues tout aussi bien. Comme si cela n'était pas suffisant, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous vu depuis? Afin d'obtenir ce pouvoir, cette arme qui permettra au ministère de négliger le Parlement, qui le rendra indépendant des représentants du peuple lorsque ceux-ci siégeront, que fait-il? Il a recours à la seule mesure de contrainte qui a été décrétée pour des fins légitimes aussi bien qu'autoritaires, mais qui n'a jamais été destinée à servir d'arme entre les mains d'un gouvernement pour le rendre indépendant du Parlement. Il cherche des pouvoirs pour forcer la main du Parlement, et afin de se l'assurer il prend des moyens coercitifs. Il s'arme de la clôture et frappe au cœur même de cette Chambre en empêchant toute autre discussion de cette question vitale qui a trait à la base même du gouvernement parlementaire et de la Constitution de notre pays. Il dit: "Nous ne vous permettrons même pas de débattre en comité des sujets qui concernent le contrôle des dépenses par le Parlement; nous ne vous laisserons pas dire

un mot de plus touchant ce droit, en vertu de la dispositions relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, que nous prétendons être indépendant du Parlement, et nous légiférerons à notre guise, que le Parlement soit en session ou non. Il s'est servi de l'arme de la clôture deux fois au cours d'un bref débat dans le but de mettre fin à toute discussion sur la question la plus importante dont ait été saisi le Parlement depuis la formation de ce ministère. Jamais dans tout l'univers avons-nous entendu parler d'un pouvoir aussi autocratique.

En présence de la situation telle qu'ils l'envisagent, les honorables députés, s'ils l'ont examinée tant soit peu, devraient considérer sérieusement s'ils vont se prononcer en faveur de la troisième lecture d'un bill qui en est arrivée à cette étape grâce à la clôture, et permettra au ministère d'usurper jusqu'à ce point les prérogatives de la Chambre des communes. Il ne s'agit plus des droits des minorités. Nos vis-à-vis ont parlé de cela, et les minorités ont leurs droits. C'est une occasion pour une minorité de lutter pour ses droits. Mais il n'y a pas que les droits d'une minorité en jeu. Ce n'est pas même le cas des droits de la majorité, bien que ceux-ci soient également en jeu. Il s'agit maintenant des droits du Parlement lui-même et de tout ce que le Parlement représente.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le gouvernement par la majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut bien garder le silence un moment, je lui en serai très obligé. Le seul fait de mentionner les droits du Parlement provoque une interruption de la part de mon très honorable ami. Son esprit est devenu tellement étranger aux droits du Parlement qu'il ne peut même entendre mentionner le mot sans interrompre immédiatement. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que la lutte que nous avons faite au sujet de cette mesure ne concerne pas seulement les droits des minorités ou des majorités. Il est vrai qu'elle a trait aux droits des majorités qui ne sont pas moins menacés que ceux des minorités, et surtout aux droits du Parlement et à ce que ce dernier représente dans un pays libre.

Je terminerai mes observations en revenant sur les extraits que le premier ministre citait dans ses remarques accompagnant sa proposition de clôture. Mon très honorable ami a cité un extrait de Redlich, lequel, a-t-il dit, illustrait les délibérations de la Chambre durant les deux semaines précédentes et montrait les différences à établir entre les droits du Parlement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: "Très bien!" dit mon très honorable ami. Il suffit de lire cet extrait pour convenir que les faits essentiels s'appliquent parfaitement à ce qui s'est passé dans cette Chambre des communes depuis quinze jours, mais précisément aux faits et gestes du Gouvernement et de ses amis, et non pas à l'attitude de l'opposition; et c'est ce que le premier ministre n'a pas compris et que, semble-t-il, il ne comprend pas encore. Voici cet extrait de Redlich, vol. III, p. 196:

> Mettant au point les résultats de notre revue rétrospective, nous pourrons dégager certaines conclusions importantes qui nous aideront à rechercher la solution du problème qui se pose devant nous. Les développements politiques de nos jours ont exposé,—d'abord en Angleterre et ensuite dans presque tous les pays constitutionnels de l'Europe,—le fondement conventionnel du gouvernement parlementaire. Les conventions parlementaires apparaissent surtout dans les formes de l'action parlementaire, dans les limitations imposées à la stratégie des partis par des règles inviolables et dans l'entente tacite, entre tous ceux qui participent à la vie parlementaire, d'appliquer ces règles d'une manière raisonnable.

Je dis que cela ne s'applique pas à une opposition ou à un gouvernement mais à tous les membres du parlement, et que la conclusion à en déduire c'est que le Parlement ne peut fonctionner sans l'observance des règlements convenus relativement à la procédure parlementaire, à l'emploi des fonds publics, etc.; à moins de suivre ces règlements le fonctionnement du Parlement est impossible. Et voilà pourquoi nous nous sommes opposés aux méthodes de la droite. Nous avons dit qu'elles sapent la base même du gouvernement parlementaire. Redlich dit que s'attaquer à la base du gouvernement parlementaire, c'est arrêter le fonctionnement du Parlement, parce que tout acte du Parlement présume le respect des règlements et des conventions parlementaires du commun accord de tous ses membres. Relisons de nouveau:

> Les développements politiques de nos jours ont exposé,—d'abord en Angleterre et ensuite dans presque tous les pays constitutionnels de l'Europe, le fondement conventionnel du gouvernement parlementaire.

Je demande aux honorables membres de cette Chambre si les règlements ont été appliqués de façon raisonnable en ce qui concerne la résolution sur laquelle ce bill est fondé et dans l'examen de la mesure même. Redlich continue:

> On a en outre découvert que, si l'observance de ces conventions dépend dans une certaine mesure du caractère social des membres du Parlement, il y a encore une considération beaucoup plus importante: les conventions parlementaires n'ont d'effet et le gouvernement parlementaire n'est possible, que si l'on accepte le fondement

constitutionnel sur lequel reposent l'Etat et le Parlement.

Est-il quelque chose de plus formel?

...il y a encore une considération beaucoup plus importante: les conventions parlementaires n'ont d'effet et le gouvernement parlementaire n'est possible, que si l'on accepte le fondement constitutionnel sur lequel reposent l'Etat et le Parlement.

Le fondement constitutionnel de ce Parlement repose sur le droit des Communes et du Sénat de légiférer, droit exclusif des Communes et du Sénat, et non pas sur l'usurpation de ce droit par le gouvernement en fonction. Faites disparaître le principe constitutionnel, et, comme le dit Redlich, tout croule. Redlich poursuit:

Les parties irréconciliables, qui s'opposent à une fédération d'états, ou qui veulent la surbordination de l'Etat à l'Eglise, ou qui rejettent la constitution de la société, ou qui sont nées d'un principe presque aussi profond et puissant que celui de la religion, le principe des nationalités, sont tous engagés dans un conflit mortel, —latent sinon apparent et peut-être couvant sous la cendre pendant de longues périodes,—avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même en tout cas à sa forme constitutionnelle.

Laissez-moi lire le passage qui s'applique tout à fait à la question:

Des partis irréconciliables... sont tous engagés dans un conflit mortel. . . avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même, en tous cas à sa forme constitutionnelle.

Il était question du parti irlandais qui soutenait que l'Irlande ne devait pas être soumise au gouvernement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. C'était une attitude inconciliable; vous ne pouviez pas laisser prendre cette attitude à un parti et en même temps gouverner sous le régime parlementaire. Il y a conflit avec le principe fondamental du gouvernement; et, sciemment ou inconsciemment, le parti qui agit de la sorte est opposé au gouvernement parlementaire lui-même, en tous cas à sa forme constitutionnelle. Voyons maintenant quelle serait une autre attitude inconciliable.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi le très honorable député ne continue-t-il pas sa lecture. Il est censé citer des extraits du discours prononcé par le leader du Gouvernement. Pourquoi ne lit-il pas le paragraphe suivant? Pourquoi s'arrête-t-il à cet endroit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis arrêté à la fin du paragraphe.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami s'est arrêté au milieu du paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il me laisser finir cette partie?

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député lit des bouts de citations et par ce moyen donne une fausse interprétation de l'attitude du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire respecter les règlements de la Chambre, du moins par les membres du cabinet. Je lis un extrait de Redlich cité par le premier ministre l'autre jour. Je le commente, et il y a quinze minutes bien comptées que j'en ai fini avec le point soulevé par le ministre du Commerce (M. Stevens). S'il désire m'interrompre, il pourra le faire lorsque j'aurai terminé l'étude de ce point; il n'a pas raison de m'interrompre au moment où mon argument met le Gouvernement en mauvaise posture.

Laissez-moi indiquer une autre attitude inconciliable. Une attitude qui ne peut se concilier avec le gouvernement constitutionnel britannique au cours des trois derniers siècles, et nous ferions aussi bien de le reconnaître sans discuter davantage. Un parti, qui prétend que les droits du Parlement sont supérieurs à ceux de l'exécutif, prend une attitude conforme à la Constitution et au gouvernement parlementaire. Un parti qui fait passer l'exécutif avant le Parlement prend une attitude inconciliable avec tout ce qui se rapporte au gouvernement constitutionnel. C'est l'attitude prise par les honorables député de la droite.

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu m'importe la forme sous laquelle la chose peut se présenter, qu'il s'agisse du soulagement du chômage ou de toute autre question, les honorables députés de la droite affirment dans cette mesure,—qu'on nous demande en ce moment de voter en troisième lecture,—que les droits du ministère sont supérieurs à ceux du Parlement; que le Parlement doit se départir de son contrôle sur les taxes et les dépenses publiques; que le Parlement doit abandonner ses pouvoirs de légiférer sur les questions concernant l'ordre, la paix et la bonne administration, et s'en remettre au ministère qui agira à sa guise dans le secret du cabinet. Cette attitude ne peut pas se concilier avec une forme de gouvernement constitutionnel, et un parti qui prend une attitude inconciliable avec la Constitution sape le gouvernement constitutionnel à sa base.

Voyons maintenant ce que Redlich dit de l'obstruction. On le verra à la phrase suivante:

L'obstruction n'est en réalité qu'une répudiation de la Constitution actuelle du pays...

L'hon. M. STEVENS: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING:

...portée au point de nier le droit d'existence au Parlement.

L'hon. M. STEVENS: C'est exactement ce que vous faites.

Le très hon. MACKENZIE KING:

...et exprimée sous la forme d'un abus délibéré des formes et des principes de la procédure essentielle au bon fonctionnement du Parlement.

L'hon. M. STEVENS: C'est exactement ce que vous faites depuis un mois.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Des MEMBRES: Taisez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés disent que c'est "très bien". Je me demande si ce n'est pas exactement ce que le ministère fait au moyen de cette mesure,—si ce n'est pas l'attitude qu'ils ont prise au cours de ce débat? Laissez-moi lire cette phrase de nouveau:

L'obstruction n'est en réalité qu'une répudiation de la Constitution actuelle du pays...

N'est-ce pas ce que font les membres de la droite?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que vous faites vous-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Constitution de notre pays exige que les lois concernant la paix, l'ordre et la bonne administration soient rendues par les deux Chambres du Parlement représentant à la fois le souverain et le peuple, et non par le Gouverneur en conseil. Nos adversaires ne l'entendent pas ainsi. Ils disent que ces pouvoirs appartiennent au ministère, de sorte qu'ils sapent à sa base la Constitution même de notre pays.

...portée au point de nier le droit d'existence au Parlement.

C'est justement ce qu'ont fait nos collègues de la droite. Ils ont poussé la répuliation de la Constitution jusqu'à dire: "Peu nous importe que le Parlement existe ou n'existe pas. Nous aurons tous les fonds que nous voulons et nous les dépenserons à notre guise. Nous obtiendrons le pouvoir d'adopter toutes les mesures législatives que nous désirerons et peste soit du Parlement, si l'on peut dire, nous ne nous en occupons pas!" C'est justement l'attitude que prend le cabinet à l'heure actuelle, attitude "exprimée sous la forme d'un abus délibéré des formes et des principes essentiels au bon fonctionnement du Parlement." Depuis le commencement de ce débat, nous avons été témoins de cet abus délibéré des usages et des principes esesntiels au travail effectif du Parlement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Consultez le hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis donc que nous trouvons résumé dans ce passage de Redlich un exposé fidèle de ce qui s'est passé ici; mais on doit en faire l'application au ministère et aux membres qui l'appuient, parce qu'ils sont tous prêts à laisser le cabinet usurper les pouvoirs du Parlement. Ces paroles ne s'appliquent pas à ceux qui, dès le début, ont bataillé pour que l'on s'en tienne à nos moyens constitutionnels. Je passe au deuxième paragraphe qui est ainsi conçu:

Si l'on n'accepte ces règles, conventions et formes, le travail parlementaire est impossible: sans leur protection, on ne peut être sûr d'arriver à l'assimilation politique nécessaire à la vie de l'organisme parlementaire.

C'est à peu près tout ce qu'a cité le premier ministre pour exposer le principe qui doit guider la Chambre dans sa manière de procéder. Quand ce débat sera terminé, quand nos honorables vis-à-vis se seront débarrassés de leurs préjugés, s'ils sont capables de réfléchir, s'ils respectent quelque peu la Constitution et les usages parlementaires, s'ils croient que les principes constitutionnels établis après des siècles d'efforts pour assurer la liberté du peuple doivent être maintenus, qu'ils reviennent sur ce passage. Qu'ils relisent ce que le premier ministre a lui-même cité et ils auront une idée de ce qui s'est passé dans cette enceinte depuis trois semaines. Ils pourront alors, du fond de la conscience, se demander à l'attitude de quel parti s'applique ce passage. Pour notre part, nous avons fait notre possible depuis le commencement de ce débat, non seulement à titre de membres d'un parti politique, mais avant tout à titre de membres du Parlement, pour sauvegarder les droits de la Chambre des communes, faire respecter la Constitution et nous en tenir à la procédure parlementaire établie et reconnue. Nous voici maintenant arrivés à la dernière occasion qui nous reste d'élever la voix pour défendre les grands principes sur lesquels reposent nos libertés dans ce pays, gages de la reconnaissance de nos droits dans l'avenir tout aussi bien que dans le présent. Je prie tous les membres de la Chambre, au moment où, votant la troisième lecture de ce projet de loi, ils vont faire connaître pour la dernière fois dans ce débat ce qu'ils pensent de ces grands principes constitutionnels, d'oublier leurs attaches de parti et leurs préjugés. Je leur demande de prouver par leur vote qu'ils tiennent pour plus important que tout le reste le maintien de la procédure régulière du Parlement dans toutes les questions qui ont trait au contrôle par les représentants du peuple des impôts et des dépenses publiques. Je les prie de montrer qu'ils

n'ont rien de plus sacré que le maintien de la Constitution dans notre pays et de tout ce que le gouvernement constitutionnel a pour objet d'établir.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas participé à ce débat qui dure depuis plusieurs semaines, parce que je croyais de plus en plus, de jour en jour et de soirée en soirée, que la meilleure manière de répondre aux discours des membres de la gauche était de les publier dans le hansard et de laisser au pays tout entier le soin de les juger.

Je connais passablement l'histoire de notre pays. A part le fait de ne pas avoir connu intimement M. Mackenzie et sir Wilfrid Laurier, je puis dire que j'ai vécu en relations intimes avec tous les premier ministres qui se sont succédé au Canada depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai rappelé un jour, je crois, que, bien qu'étant alors tout jeune enfant, je pouvais me rappeler la procession qui a marqué la célébration du premier jour consacré à fêter la Puissance du Canada. J'ai occupé il y a nombre d'années, une place dans la tribune des journalistes quand sir John Macdonald était le leader du groupe ministériel et M. Blake et ses collègues dirigeaient l'opposition. Or, je ne crois pas que dans toute l'histoire du régime parlementaire au Canada on puisse trouver un premier ministre qui ait consulté plus intimement, plus spontanément et plus assidument ses collègues que le chef du Gouvernement actuel.

Tous les soirs, depuis que le député de Labelle (M. Bourassa) a accusé les collègues du premier ministre, j'ai entendu des députés cracher chacun à leur tour les épithètes les plus injurieuses à l'adresse des membres du cabinet. Je fais partie de conseils d'administration depuis quelque cinquante ans, j'ai été en contact avec bien des gens dans ma profession et dans les affaires, or je crois pouvoir dire sans hésitation que le premier ministre actuel a recherché la collaboration de ses collègues et de son parti plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Quand il les consultait ce n'était pas pour leur imposer ses opinions, car je ne crois pas que même le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), quand il était premier ministre, ait eu plus d'égards pour les opinions de ses collègues ou ait été mieux disposé à discuter et à se laisser convaincre.

Quelle est la base du gouvernement constitutionnel dans notre pays? C'est le principe qui veut que le cabinet soit responsable envers le Parlement et le Parlement envers le peuple. Le ministère actuel n'a jamais pris d'autre responsabilité que celle qui consiste à exercer, dans l'administration, l'autorité que lui a conférée le Parlement.

Puisque mon très honorable ami cherche à établir une comparaison entre le régime actuel et le sien, qu'il veuille bien prendre note de ceci: Depuis que je fais partie de ce Parlement, je me suis plaint à maintes reprises des pouvoirs que son gouvernement s'arrogeait, pouvoirs qui lui permettaient au moyen d'arrêtés du conseil, de formuler des ordonnances et des règlements, de mettre un terme aux privilèges exclusifs de toutes les sociétés de fiducie du Dominion, d'empêcher les compagnies d'assurance d'administrer leurs affaires courantes à leur gré, et de cent autres manières dont son gouvernement usurpait ce qu'il appelle aujourd'hui les fonctions législatives du Parlement. S'il veut venir avec moi jusqu'aux bureaux du conseil privé,—il a accès aux dossiers aussi bien que moi,—je lui ferai voir que, pour chaque arrêté du conseil adopté par le ministère actuel et ayant la nature d'une loi, il y a cent arrêtés similaires rendus par son propre gouvernement, lesquels légifèrent sur les questions les plus importantes et les plus intimes de notre vie politique, sociale et commerciale.

Le très honorable chef de l'opposition assume aujourd'hui un rôle qu'il ne saurait soutenir longtemps. Il a déjà occupé le poste de premier ministre du Dominion, et parmi ceux qui ont observé de près sa carrière à cette époque personne n'a éprouvé pour lui plus de sympathie que moi. Je voyais les efforts qu'il était parfois obligé de déployer pour administrer les affaires du pays, sans avoir une majorité à la Chambre pour l'appuyer dans ses mesures, où ses propres politiques étaient directement combattues. Le très honorable chef de l'opposition a complètement oublié qu'il n'est plus premier ministre. Il a totalement oublié que le pays l'a repoussé, lui, sa politique et son parti, et que ce n'est plus lui qui exerce l'autorité dans cette Chambre. Depuis trois semaines le très honorable chef de l'opposition a cherché, par l'emploi de la force, à dominer le Parlement dans lequel il ne représente qu'une minorité. La force qu'il a employée est tout aussi physique et brutale que celle qui a été employée pour usurper le gouvernement constitutionnel à tout stage de l'histoire de la nation britannique, avec cette seule différence qu'il est limité à l'emploi de sa propre force physique, à ses moyens d'orateur et à la faculté qu'il a de pouvoir parler pendant des heures. Il reprend la parole trois ou quatre fois dans le débat et répète les mêmes arguments jusqu'à ce que la Chambre ne puisse plus s'empêcher de manifester son... comment dirai-je?

Un MEMBRE: Son dégoût.

L'hon. M. CAHAN: Son dégoût. Peut-être ce terme n'est-il pas parlementaire?

Le très honorable chef de l'opposition parle du Parlement, de la procédure constitutionnelle au Parlement, de la suprématie du Parlement et du pouvoir de la majorité, puis il parle de la suprématie de la Chambre des communes comme si cette autorité suprême lui appartenait exclusivement, à lui et à ses partisans. Il a perdu son empire sur le Parlement.

Un MEMBRE: Pour toujours.

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais si cette autorité doit revenir un jour au parti libéral, mais si elle lui revient je serai enchanté de voir mon très honorable ami comme chef de ce parti et encore une fois premier ministre. Toutefois, je ne pense pas que ce soit en fendant les cheveux en quatre comme il l'a fait depuis trois semaines que le très honorable chef de l'opposition regagne la confiance de la nation.

Le Parlement doit assumer et exercer ses droits; et, avec la clôture, nous exerçons tout simplement, par le vote de la majorité de la Chambre qui doit toujours primer, le droit constitutionnel qu'a une majorité dans le pays et au Parlement d'exprimer sa volonté dans les mesures législatives du Parlement. A maintes et maintes reprises le modèle des parlements a exercé le droit que nous exerçons pour faire adopter cette loi. Nous n'allons pas un pas plus loin que la procédure constitutionnelle telle qu'elle est exprimée dans les lois impériales. Nous n'avons ignoré aucun précédent ni aucune tradition dont le très honorable député prétend avoir un si grand respect. Par le droit constitutionnel d'imposer la clôture nous avons empêché le très honorable député qui, par la force physique, par sa voix élevée, par les épithètes infamantes et brutales qu'il a lancées à travers la Chambre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme gentilhomme, j'ai la plus haute opinion de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), alors, je lui demande quelles sont ces épithètes infamantes et brutales, et s'il a le droit d'employer ces termes? Mon honorable ami parle un peu trop à la hâte.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard de cet après-midi en est rempli.

L'hon. M. CAHAN: Il se peut que mon très honorable ami ne se rende pas compte des épithètes qu'il a employées.

[L'hon. M. Cahan.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande si ce sont là des termes dont un honorable député peut se servir et si mon honorable ami ne devrait pas rétracter les mots qu'il a employés.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami a posé la question le premier. Il a employé le mot "dictateur".

Le très hon. MACKENZIE KING: "Dictateur" est un terme absolument convenable à employer.

L'hon. M. CAHAN: C'est une épithète infamante et brutale quand elle s'adresse au premier ministre du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande si l'honorable secrétaire d'Etat ne devrait pas retirer les mots "infamantes" et "brutales"?

M. l'ORATEUR: Il me semble que les termes "infamantes" et "brutales" ne sont pas parlementaires, mais le chef de l'opposition a demandé au secrétaire d'Etat d'indiquer ces épithètes infamantes et brutales qu'il regardait comme telles et c'est ce que le secrétaire d'Etat a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot auquel il a fait allusion est "dictateur". Votre Honneur croit-il que le mot "dictateur" soit infamant et brutal?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que le secrétaire d'Etat avait terminé son énumération des épithètes.

L'hon. M. CAHAN: Je ne voudrais d'aucune manière manquer de respect au très honorable député. Le terme "brutal" a été appliqué par moi à une épithète et non à lui même. Je n'ai pas l'intention de lui manquer d'égards parce que je respecte le très honorable député comme ancien premier ministre du Canada et comme ayant occupé le plus haut poste que ses concitoyens aient pu lui conférer. Mais on doit cependant avoir une certaine considération pour ceux d'entre nous qui, au cours des trois dernières semaines, avons entendu épithètes sur épithètes lancées contre nous par le très honorable député et ses amis. Il a dirigé cette attaque et je lui dis que les mots employés par lui et appliqués au chef du Gouvernement, les mots dont il s'est servi et qu'il a appliqués aux collègues du premier ministre dans le cabinet, sont indignes d'un homme qui a occupé le poste élevé de premier ministre du Canada. S'il désire, plus tard, assurer pour la dignité de ces hautes fonctions le respect qu'il a toujours désiré quand il l'occupait et quand il lui avait été confié par ceux qui siégeaient alors à la

gauche de l'Orateur; si jamais il désire reprendre ce poste de haute dignité aux communes du pays, il devra cesser d'employer le langage dont il s'est servi cet après-midi au cours du débat. Le très honorable député dit que le Gouvernement agit par force. Je lui demande de réfléchir sur sa propre conduite au cours des deux ou trois dernière semaines. Pense-t-il que la répétition de ces arguments qu'il nous a servis d'heure en heure, de jour en jour, puisse avoir, au point de vue intellectuel, quelque influence sur la Chambre du pays? Croit-il qu'il persuade le peuple canadien d'accepter ses vues plutôt que celles qui ont été exprimées par le premier ministre, ses collègues et ceux qui les appuient? Est-il d'avis que le genre d'argument dont il s'est servi au Parlement soit de nature à persuader et à convaincre? Je ne le crois pas. Ce que le très honorable député tente d'accomplir par la force du langage, la forces des actes et un débat persistant qui n'a aucun rapport à la question que nous devons résoudre, c'est de forcer la Chambre à se plier à la volonté de la faible minorité qui l'entoure. C'est le gouvernement par la minorité et quand on en vient à un gouvernement par la minorité tentant d'exercer les droits et les privilèges du Parlement par de constantes répétitions et des abus des privilèges parlementaires comme nous en avons vus, il n'existe pas de remède sauf celui qui a été adopté depuis longtemps par le modèle des parlements et qui est appliqué constamment dans la procédure ordinaire de la Chambre. Ce remède c'est d'imposer la clôture, ce qui donne un certain temps à une discussion d'arguments, mais empêche la minorité de recourir à sa force matérielle peur empêcher le Parlement de statuer sur la question qu'il doit décider.

Mon très honorable ami dit que le sort du gouvernement parlementaire dépend de la façon plus ou moins raisonnable dont on suit les coutumes de la Chambre. Nous sommes certainement du même avis. Mais mon très honorable ami a-t-il, depuis deux ou trois semaines, traité les coutumes de la Chambre d'une façon raisonnable? La façon d'agir qu'il a prise a-t-elle été raisonnable? Peut-il justifier, devant le peuple canadien et devant ses collègues et ses partisans de la Chambre, la conduite qu'il a suivie? Je regrette d'avoir à le dire, mais la chose est évidente. J'affirme à mon très honorable ami qu'il a tellement persisté à vouloir empêcher la majorité d'exprimer son désir que, lors de ses récents discours à la Chambre, les plus intelligents de ses partisans ont quitté leurs sièges et sont allés lire dans leurs chambres plutôt que de l'entendre répéter les mêmes arguments. En suivant les coutumes parlementaires d'une façon raisonnable, les honorables députés de la gauche ont toute la facilité voulue d'appuyer les vues exposées par le chef de leur parti, qui a une grande expérience et une grande facilité de parole. Si d'autres désirent exprimer leurs opinions, qu'ils le fassent. Mais pourquoi cette répétition constante qui fait que non seulement le Parlement, mais les lecteurs de tout le pays en général sont, je le répète...

Des MEMBRES: Dégoûtés.

L'hon. M. CAHAN: Oui, dégoûtés. Je ne sais si cette expression est parlementaire.

Je me suis levé pour signaler au très honorable chef de l'opposition qu'on trouve dans la législation impériale plusieurs précédents où l'on voit exactement ce qu'il appelle la remise en vigueur d'une loi morte; cela est exprimé presque exactement dans les mêmes termes que nous voyons dans le projet de loi actuel. Comme je désire m'étendre un peu sur ce sujet, je me permets, monsieur l'Orateur, de vous demander de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

2e lecture du projet de loi (bill n° 37) constituant en corporation la Fort-Smith-Fitzgerald Railway Company.—M. Irvine.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA LOI POUR DEUX MOIS

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion du très honorable R. B. Bennett, premier ministre, proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) concernant l'aide aux chômeurs et à l'agriculture.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'allais dire en toute sincérité que, quant à la forme et au contenu du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, ma responsabilité est plus grande que ne l'est ordinairement celle d'un membre du cabinet, car je crois que ce sont mes propres idées qui ont prévalu dans la préparation de la forme et du texte de ce projet de loi. En proposant ces idées, je me conformais absolument aux coutumes parlementaires qui existent depuis de nombreuses années dans le parlement du Royaume-Uni. Je n'ai pas le temps de citer un grand nombre de précédents, mais

en voici un que je désire signaler à l'attention de la Chambre.

En 1921, on a adopté le chapitre 67 des statuts du Royaume-Uni pour 1921. C'était une loi intitulée "Loi concernant la prestation de deniers au fonds commun métropolitain des pauvres et concernant le classement et la finance de certaines autorités locales et publiques". Il s'agit d'une loi permettant de soulager la pauvreté dans le district métropolitain. L'alinéa 4 de l'article premier disait:

Cet article restera en vigueur jusqu'au trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-deux.

Cette loi expira donc le 31 décembre 1922. Cependant, le 17 mai 1923, le Parlement du Royaume-Uni a adopté le chapitre 6 des statuts de 1923, intitulé "Loi pour prolonger la durée de la loi de 1921 des autorités locales (dispositions financières) et de la loi de 1921 accordant des secours d'urgence aux pauvres (Ecosse) et pour en modifier les dispositions." Cette loi fut adoptée le 17 mai 1923. Voici comment se lit l'article 1 de cette loi:

L'article premier de la loi de 1921 des autorités locales (dispositions financières), qui comporte l'extension temporaire de charges contre le fonds commun métropolitain des pauvres, demeurera en vigueur jusqu'au premier jour d'avril mil neuf cent vingt-quatre, comme si dans cet article on remplaçait les mots "trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-deux" par les mots "premier jour d'avril mil neuf cent vingt-quatre".

La mesure législative en délibération est exactement conforme, aux termes de l'amendement proposé, à la forme de cette loi remédiatrice que je viens de citer et qui a prolongé pour plus d'un an les dispositions de deux lois de 1921, qui avaient cessé d'être en vigueur, pour le soulagement des pauvres et les mesures d'urgence propres à soulager la détresse et la souffrance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il la résolution qui a précédé le projet de loi anglais?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas recherché la résolution qui a précédé le bill. Cela ne m'intéresse pas, car il est certain qu'elle a été proposée avant l'expiration de la loi. Dans le cas en question, la résolution qui a précédé un amendement tendant à rétablir ce que mon très honorable ami appellerait une loi morte, a dû être précédée d'une résolution semblable. En tout cas, j'affirme en engageant la réputation dont je puis jouir au Parlement, que la procédure suivie cette fois-là et la teneur de l'amendement constituent un précédent parfait pour le projet de loi maintenant à l'étude.

[L'hon. M. Cahan.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami relit mes remarques de cet après-midi, il verra que j'ai reconnu la parfaite régularité de la forme du bill et de sa teneur, et j'ai dit que le Gouvernement aurait dû agir ainsi dès le début, s'il entendait faire ce qu'il a fait les années précédentes. Je n'ai pas critiqué la forme et la teneur de la mesure.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis suivre mon très honorable ami au cours de ses nombreuses tergiversations. Je l'ai entendu répéter maintes et maintes fois que nous ne pouvons rétablir une loi expirée, que nous ne pouvons modifier une loi expirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que vous pouvez la rétablir, mais que vous ne pouvez pas la modifier.

L'hon. M. CAHAN: On peut la rétablir par un amendement, comme le prouvent de façon concluante les précédents cités. Je ne sais vraiment pas quand il faut prendre mon très honorable ami au sérieux dans ce débat; il a tant plaidé le pour et contre.

Il est une autre question sur laquelle j'attire l'attention de mon très honorable ami. J'ai entendu son grand chef, sir Wilfrid Laurier, et mon très honorable ami lui-même, louer souvent M. Gladstone comme l'un des principaux artisans du développement du gouvernement responsable sous le régime des institutions parlementaires dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. J'ai sous la main les débats parlementaires anglais pour la session de 1882. Il appert à la page 1124, séance du 20 février, que lorsque M. Gladstone présenta au Parlement du Royaume-Uni la nouvelle règle de clôture, il exposa avec beaucoup de franchise et au long les raisons qui motivaient cette mesure.

Je relève ces paroles à la page 1138:

On ne saurait facilement trouver une seule grande assemblée législative qui n'ait pas jugé nécessaire d'adopter quelque règle afin d'investir l'assemblée elle-même du pouvoir de restreindre la durée des débats.

M. Gladstone ajoute, page 1140:

Et j'en arrive à ce qu'on appelle communément l'obstruction. Il n'est pas très facile de définir l'obstruction et je ne chercherai pas à la définir pour d'autres que pour moi. Je n'en donnerai que ma description personnelle. Cela me semble la disposition d'une minorité de l'assemblée ou de membres de l'assemblée à résister à la volonté de la majorité de la Chambre autrement que par l'argumentation.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. CAHAN: Je prie mon très honorable ami, qui a admiré toute sa vie le grand chef libéral et a souvent loué les principes

libéraux énoncés par lui, d'appliquer les paroles de Gladstone à ce qui s'est passé à la Chambre des communes depuis trois semaines.

Puis, mention faite de l'obstruction constituée par les longs discours et la répétitions des arguments, M. Gladstone ajoutait, page 1144:

Ce ne sont pas seulement les plus puissants moyens d'obstruction, ce ne sont pas seulement les plus puissants moyens d'incommoder les membres de la Chambre. Ils sont tout à fait incompatibles avec la dignité et l'honneur de la Chambre.

Si graves qu'ils soient, ils sont presque aussi ridicules que graves aux yeux du peuple. L'idée de transformer la nuit en jour, de bouleverser l'ordre—déjà mis à l'épreuve pas nos délibérations ordinaires—selon lequel nous partageons notre temps et nos travaux, et le spectacle d'une grande et puissante assemblée s'exhibant dans une telle attitude devant le peuple équivalent pour ainsi dire à une dégradation et à une insulte à la Chambre telles que le devoir nous incombe, dois-je dire, d'y porter remède.

Il ajoutait, plus loin:

Nous...

C'est-à-dire le gouvernement dont il était le chef.

Nous proposons de prendre cette décision en l'appuyant sur l'unique principe acceptable et en l'entourant des sauvegardes que nous jugeons les meilleures et les plus complètes. Il n'y a qu'un principe acceptable à la Chambre, et c'est que la majorité de la Chambre gouverne.

A la page suivante, il amplifie ses remarques:

Mais Dieu nous préserve de voir une innovation aussi importante introduite dans la pratique de cette Chambre et applicable à notre procédure ordinaire, telle que le serait un règlement de la Chambre par lequel la majorité ne pourrait l'emporter sur la minorité.

A la page 1150, il termine ses remarques par les paroles suivantes:

J'espère que la Chambre continuera d'apprécier—je dirais presque vénérer—la liberté de parole et qu'elle continuera également de tolérer, par amour pour cette même liberté de parole, la licence qui la ridiculise et la copie. Mais quelles que soient la grandeur et la sagesse de sa patience, j'espère qu'elle ne poussera pas sa tolérance au point où celle-ci dégénérerait en un des plus grossiers vices d'un corps législatif et rendrait la Chambre des communes incapable d'accomplir ses fonctions.

Je ferai remarquer au très honorable député que la conduite de l'opposition à laquelle il a identifié son parti, sa politique et sa vigoureuse personnalité, tombe bien sous le coup de cette dénonciation du très honorable William Ewart Gladstone.

A. G. Gardiner dans son livre *Life of Sir William Harcourt,* qui était avec M. Gladstone pendant cette crise, fait mention de ce même événement. Voici ce que cet auteur dit de la nécessité d'un règlement de clôture:

Harcourt se prononça encore plus énergiquement que certains de ses collègues et passa aux autres membres du cabinet un long mémoire exposant "qu'il était essentiel d'assurer à la majorité le droit de gouverner qui est le fondement de nos institutions parlementaires".

En développant sa thèse, il marqua son intention:

D'affirmer fortement les droits de la majorité.

Et voici ses paroles que l'on rapporte:

Reconnaître au tiers ou au quart des membres de la Chambre le droit absolu. . . de faire traîner indéfiniment une décision serait, à mon avis, donner une consécration formelle au principe de l'obstruction.. . . Pourquoi prétendrait-on que la minorité n'abusera pas de son droit de veto quand l'on prend pour acquis que la majorité abusera du règlement de clôture.

Je pourrais employer tout le temps accordé même au chef de l'opposition à des citations semblables de chefs libéraux éminents d'autrefois.

Mais le très honorable député prétend que si nous respectons les précédents établis dans le modèle des parlements, nous devons prévoir le jour où une majorité socialiste dominera le parlement canadien. Je ne voudrais pas parler de ma propre personne, je suis plus que septuagénaire et je comprends que ma mentalité, mes préjugés et mes prédilections sont ceux des temps où j'ai vécu et sont le fruit des péripéties de mon existence, mais je n'envisage pas avec crainte ou tremblement le développement des institutions socialistes dans notre pays. J'admets que les efforts et les souffrances de ces derniers temps ont déjà produit leur fruit sous la forme de mesures de soulagement à tendances socialistes et ceux qui sont plus jeunes que moi peuvent s'attendre de voir le jour où le groupe dont les opinions sont plus socialistes que les miennes prendra les rênes du gouvernement de notre pays. Quand ce jour arrivera, ce groupe aura l'appui de la majorité du peuple canadien, indiqué par le scrutin et il accèdera au pouvoir, non par la force et la violence, non par les balles et les baïonnettes, mais par la voie de la démocratie dans notre grand pays. J'ai la plus grande confiance dans cette démocratie, bien que je ne puisse espérer vivre assez longtemps pour en apprécier les développements et ce serait une honte de voir la minorité dans cette Chambre essayer de contrecarrer les désirs du peuple, de mettre obstacle à des réformes socialistes nécessaires et essentielles, au moyen de la procédure dont nous avons pu juger les effets depuis quelques semaines.

Dans toute ma vie, je n'ai eu que très peu d'hostilité personnelle et le très honorable chef de l'opposition sait que je n'éprouve aucun sentiment hostile à son égard. Si dans la chaleur du débat,—je n'ai pas encore vu le hansard,—j'ai pu lui manquer de courtoisie, je lui en demande très humblement pardon. Je sais qu'il a joué un grand rôle dans l'histoire de

notre pays. Quand il sera passé dans ce monde d'où l'on ne revient jamais, ses jeunes admirateurs élèveront sans doute des statues en son honneur sur les places publiques. Mais, quand ils étudieront sa carrière politique, j'espère qu'ils fermeront les yeux sur les épisodes des trois dernières semaines, qui leur seraient une source d'humiliation et de profond regret.

M. l'ORATEUR: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

Le très hon. M. BENNETT: La question n'a pas été mise aux voix. Nous en sommes à la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: La motion se rapporte à la troisième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous voulons qu'elle soit mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la résolution voudront bien dire "oui".

Le très hon. M. BENNETT: La motion.

Quelques MEMBRES: Oui!

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire "non."

Quelques MEMBRES: Non!

M. l'ORATEUR: A mon sens, les "oui" l'emportent.

Le très hon. M. BENNETT: Nous désirons le vote.

M. l'ORATEUR: Appelez les députés.

(La motion de M. Bennett, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Ganong,
Arthurs,	Gobeil,
Barber,	Gordon,
Baribeau,	Guthrie,
Beaubier,	Hay,
Belec,	Johnstone,
Bennett,	Jones,
Bourgeois,	Larue,
Bowman,	Loucks,
Boyes,	MacMillan (Saskatoon),
Burns,	MacNicol,
Bury,	McGregor,
Campbell,	McLure,
Carmichael,	Manion,
Charters,	Morand,
Cowan (Long-Lake),	Myers,
Dickie,	Pettit,
Duranleau,	Plunkett,
Ernst,	Porteous,
Esling,	Price,
Fraser (Caribou),	Quinn,
Gagnon,	Rogers,
Ryckman,	Stirling,
Senn,	Stitt (Nelson),
Shaver,	Sullivan,
Simpson (Simcoe-Nord),	Sutherland,
Smith (Victoria-Carleton),	Swanston,
Spankie,	Tétreault,
Spotton,	Thomson (Simcoe-Est),
Sproule,	Weese,
Stanley,	Weir (Melfort),
Stevens,	White (Mont-Royal),
Stewart (Leeds),	Willis,
Stewart (Lethbridge),	Wright.—68.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Lapointe,
Beaubien,	MacInnis,
Blair,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bouchard,	MacLean,
Boulanger,	Macphail, Mlle,
Brasset,	McMillan (Huron-Sud),
Brown,	Motherwell,
Butcher,	Neill,
Chevrier,	Parent,
Donnelly,	Reid,
Gardiner,	Sanderson,
Hanson (Skeena),	Spencer,
Heaps,	Totzke.—28.
Hepburn,	
King, Mackenzie,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Coote,
Black (Halifax,	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Malcolm,
Cormier,	Hanbury,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Boucher,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Véniot,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Garland (Bow-River),
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
LaVergne,	Euler,

Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
Macdonald (King),	Irvine,
Macdougall,	Fournier,
MacLaren,	Fiset, sir Eugène,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslaurier,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Denis,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Lucas,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pickel,	Speakman,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Thompson (Lanark),	Luchkovich,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté la 3e lecture.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury), sans quoi j'aurais voté contre.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Autrement j'aurais voté pour.

L'hon. M. SAUVE: J'ai pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement j'aurais voté pour.

L'hon. M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. NICHOLSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. TUMMON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPEAKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser). Autrement j'aurais voté pour.

M. ILSLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan). Autrement j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. COOTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOWEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté pour.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député de King (M. Macdonald). Autrement, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ARSENAULT (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette). Autrement, j'aurais voté pour.

M. l'ORATEUR: M. Bennett propose, appuyé par M. Guthrie, que le bill soit maintenant adopté et que le titre en soit tel qu'il figure au *Feuilleton*.

La motion est adoptée sur division.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PROVISION POUR DÉPENSES ET SERVICES DE LA DETTE EN 1932

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 34) concernant le chemin de fer National-Canadien et autorisant des émissions pour les dépenses et le service de la dette au cours de l'année civile 1932:

Monsieur l'Orateur, ce bill constitue la loi des finances du réseau national pour 1932; il permet au réseau d'émettre des oligations pour une somme totale de $61,500,000 qui représente les besoins approximatifs du chemin de fer pour l'année courante. Le bill comprend trois articles principaux. Il y a, d'abord, le déficit du revenu net qui s'élève à $42,500,000, sans compter les intérêts dus au Gouvernement du Canada. Comme il arrive souvent que les divers besoins et les autres charges du réseau national sont confus, puis-je dire, plutôt pour l'information des gens du dehors que pour celle des honorables membres qui ont étudié la question ferroviaire, que le déficit que mentionne le bill provient de l'insuffisance des recettes pour payer non seulement les frais d'exploitation mais l'intérêt dû sur les obligations fixes de la compagnie achetées dans le passé par le public.

Le déficit de l'an dernier s'élevait à plus de 50 millions de dollars, tandis que celui de cette année est estimé à 42 millions; si l'on inclut les lignes de l'Est, il s'élève à plus de 60 millions. Il est bien possible, vu la diminution constante des recettes du réseau national, que l'estimation de $42,784,000 pour l'année prochaine soit dépassée, car les chemins de fer, le National-Canadien comme le Pacifique-Canadien, et de fait tous les chemins de fer du continent, retirent moins qu'ils ne retiraient à pareille date l'an dernier, année la plus pauvre depuis assez longtemps.

Vient ensuite une somme de $11,681,000 pour le matériel. Cela constitue dans un sens une nouvelle charge dans la loi de finances du réseau national, car dans le passé cet argent était emprunté en vertu de ce que l'on appelait le plan de Philadelphie, d'après lequel 25 p. 100 était payé comptant et 75 p. 100 était emprunté des banquiers américains et remboursé en une période de quinze ans. Vu la situation financière universelle du moment, toutefois, cette somme entière de près de 12 millions doit être empruntée du peuple canadien par l'entremise du gouvernement fédéral.

Le troisième article comprend les travaux de construction et d'amélioration se chiffrant à un peu plus de 7 millions. Cela inclut les

[M. l'Orateur.]

dépenses imputables au compte du capital, comme celles des têtes de ligne, des gares, des embranchements, des hôtels, des ponts et le reste.

Bref, ces trois chapitres représentent un total de $61,500,000 dans ce projet de loi, dont les détails seront fournis lorsque le bill sera référé au comité spécial des chemins de fer et du transport, lequel s'occupe des besoins financiers des Chemins de fer nationaux. Lorsque le bill sera devant ce comité, les fonctionnaires et, au besoin, les directeurs du réseau seront appelés à comparaître.

Ce bill demande une somme de $61,500,000, mais dans le but de présenter la situation aussi clairement que possible, je dois faire remarquer que cette somme,—les besoins approximatifs de l'année prochaine,—ne représente pas tout l'argent dont les chemins de fer et les autres services de transport auront besoin pour l'année, car il y a une autre somme de 10 millions qu'il faudra voter pour les tarifs de transport des Provinces maritimes et les services de vapeurs.

Donc, le total des besoins estimatifs pour 1932 semble atteindre en ce moment une somme d'environ 71 millions de dollars, ce qui naturellement, n'inclut rien pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Comme contraste, je ferai remarquer que le chiffre correspondant pour 1931 s'élevait à 112 millions, soit près de 10 millions par mois, y compris, naturellement, les dépenses imputables au compte du capital. Mais après tout, le Gouvernement du Canada était forcé de fournir l'argent ou de l'obtenir au moyen d'obligations garanties par le gouvernement fédéral. La somme de 112 millions, l'an dernier, que j'ai comparée à celle de cette année, comprenait quatre articles principaux. Je placerai au compte rendu un état complet de ces comptes pour l'information de la Chambre. En somme, cependant, ces quatre articles,—je n'entrerai pas dans les détails en ce moment,—comprenaient ce qui suit:

Premièrement, nous avons l'estimation définitive de l'an dernier qui dépassait celle du début de l'année et qui a atteint pour toute l'année 1931, 87 millions de dollars. Le second article est celui du déficit des lignes de l'Est et de la réduction de 20 p. 100 des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes qui s'est élevé, en chiffres ronds, à $10,500,000. Le troisième article est celui de la marine commerciale et des lignes de paquebots du National-Canadien s'élevant, en chiffres ronds, à $1,500,000; et, finalement, les articles statutaires comprenant les embranchements, la gare centrale de Toronto et celle de Montréal et le reste, qui s'élevaient à 13

millions. Ces articles forment un total de 112 millions.

(Suit l'état des besoins financiers):

Besoins financiers

Tel qu'il a été pourvu pour les chemins de fer nationaux canadiens, la marine marchande du gouvernement canadien, et les navires du National-Canadien (Antilles) pour l'année 1931:

Prévisions définitives

Déficit net	$ 52,255,676 04
Remboursement de valeurs	9,791,690 74
Acquisition de valeurs	200,000 00
Additions et améliorations	6,759,105 66
Nouvel outillage	14,883,665 26
Escompte sur valeurs	3,946,786 49
Ressources du V.-C.	633,155 26
Budget total des chemins de fer pour 1931	$ 87,203,768 93

Ministère des Chemins de fer et des Canaux

Allocations

L. de T.E. balance du déficit	$ 8,712,762 30
L. de T.E. 20 p. 100 (Tarifs-mdses des Pr. M.)	1,885,000 00
Total des lignes de l'Est	$ 10,597,762 30
Déficit de la Mar. M. du G.C. pour 1931	$ 444,285 53
Déficit des navires du N.-C. (Antilles) en 1931	916,568 53
Total de l'exploitation des navires	$ 1,360,854 06

Dépenses autorisées par la loi

Embranchements de 1929-1932	$ 5,076,707 40
Gares de Toronto	1,036,403 10
Gares de Montréal	6,022,380 07
Northern-Alberta	395,000 00
Saint-Jean-Québec	250,000 00
Ordre d'escompte	279,243 51
Total des dépenses de chemins de fer autorisées par la loi	$ 13,059,734 08
Dépenses des navires du N.-C. (Antilles) autorisées par la loi	43,451 88
Grand total pour 1931	$112,265,571 25

Jusqu'à ces derniers temps il était d'habitude de faire un exposé annuel des affaires des chemins de fer du pays. Jusqu'au moment de la nomination du comité spécial des chemins de fer et de la navigation un résumé de la siutation des chemins de fer était donné par le ministre des Chemins de fer. Cela a été discontinué, au détriment, je crois, de la Chambre, du pays, et même du comité peut-être. Ce comité a fait un excellent travail en examinant les détails des comptes et en faisant des propositions à la Chambre, mais jusqu'à un certain point ce travail manque de cohésion, et pour ce motif il me semble qu'une déclaration sérieuse et indépendante sur la situation des chemins de fer ne peut que nous aider. Après tout, c'est le plus grand problème du Canada aujourd'hui; il comporte ce que l'on a appelé la deuxième dette nationale du Canada.

Je vais tenter de présenter mes observations d'une manière aussi claire et simple que possible, mais je dois dire que la clarté et la simplicité au sujet d'une aussi vaste question que celle-ci sont loin d'être faciles. Des sommes considérables comportant des dettes considérables aux prêteurs, des montants énormes dus par les chemins de fer au gouvernement lui-même, l'intérêt sur la dette au public et au Dominion, la fusion des lignes et diverses obligations rendent cette question difficile à expliquer nettement. Cependant, je m'efforcerai d'être aussi clair que possible afin que les citoyens du pays puissent se rendre bien compte de la situation.

Les difficultés afférentes aux chemins de fer sont dues en grande partie à quatre causes. La première et la principale réside dans le fait que, il y a longtemps, nous avons construit une deuxième et une troisième ligne transcontinentales alors qu'une seconde aurait suffi. Nous avons au Canada une population éparse sur une immense longueur de chemin de fer, tellement que le pays possède un plus grand nombre de milles de voies ferrées par mille habitants qu'aucune autre contrée de l'univers. Le trafic tant des voyageurs que des marchandises est ainsi tellement peu considérable que c'est la principale cause de nos difficultés à l'heure actuelle.

La deuxième cause, qui n'a pas été autant mentionnée, mais qui s'est imposée à mon esprit après l'étude que j'ai faite de ce problème depuis un an et demi est que les chemins de fer ont toujours attaché plus d'importance au service des voyageurs qu'à celui des marchandises. Comme résultat de ce désir de favoriser le service des voyageurs de luxueux hôtels, gares, convois, navires, et le reste, ont été construits, des dizaines de millions de dollars ont été dépensés de cette manière, alors que les compagnies de chemins de fer auraient dû penser plus sagement que le trafic-marchandises devait être leur principale source de revenus.

A mon avis, la troisième cause est la concurrence injuste des automobiles. Je ne crois pas que les compagnies de chemins de fer devraient subir la compétition des compagnies particulières d'automobiles, d'autobus et de camions sur des grandes routes construites par le public alors que les chemins de fer sont obligés de construire eux-mêmes des voies très coûteuses. Et ces routes dont se servent les autobus et les camions automobiles sont en bonne partie construites avec les taxes payées par les deux grands réseaux de chemins de fer. C'est donc une concurrence injuste

La quatrième cause de la dépression des chemins de fer du Canada est le marasme dans les affaires qui existe dans tout l'univers depuis trois ou quatre ans. Non seulement les chemins de fer d'Europe ont-ils souffert d'une diminution de trafic, mais cette situation existe dans tous les pays et surtout sur ce continent où de si immenses distances sont franchies par nos lignes.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux points qu'il est bon de retenir en discutant la situation financière des chemins de fer. En premier lieu, il y a la dette publique, c'est-à-dire, ce qui a été emprunté du public, des bailleurs de fonds, et utilisé dans l'expansion des Chemins de fer nationaux canadiens. Cette dette représente actuellement $1,280,000,000, dont l'intérêt, en 1931, s'élevait à 57 millions, soit au-delà de 1 million par semaine. 37 millions de ce total d'intérêts sont payables aux Etats-Unis. Les quatre cinquièmes de cette somme de $1,280,000,000 portent la garantie du Gouvernement du Canada, au nom du peuple canadien. Ce dernier est responsable non seulement pour les quatre cinquièmes garantis par le Gouvernement, mais aussi pour une forte proportion de la balance. A moins d'imiter la Russie et de répudier, il faut que cet intérêt se paye.

Voilà la grosse obligation qui figure dans le budget du chemin de fer National-Canadien; mais ce n'est pas la seule. Il en est une autre qui prête et prêtera à confusion jusqu'à ce que la comptabilité soit clarifiée. Je veux dire la créance du gouvernement canadien. Celle-ci qui figure dans les écritures de l'entreprise forme un total de plus de $1,360,000,000 ou à peu près. Elle se décompose, en somme, ainsi: prêts du gouvernement canadien, un peu plus de 605 millions de dollars; intérêts accrus sur cette somme, 350 millions; affectations aux chemins de fer du gouvernement canadien, 405 millions. Ce dernier chiffre représente les fonds employés dans la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et du National-Transcontinental.

M. BEAUBIEN: Avant la constitution du réseau national.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a raison. Une bonne partie de cette somme a été employée avant l'organisation de la compagnie des chemins de fer nationaux, mais celle-ci comprend maintenant l'Intercolonial et le National-Transcontinental.

La presse a préconisé un rajustement financier du système. Certains journaux importants ont soutenu que le National-Canadien se suffirait si ses charges financières étaient rajustées. On entend par là surtout l'abandon de la

créance du Gouvernement, qui s'élève, on le sait, à $1,360,000,000. La compagnie, dans ses propositions de réorganisation, variait entre 600 et 800 millions. C'est ce qu'elle avait proposée à l'honorable M. Dunning, alors qu'il était ministre des Chemins de fer, en 1928. En fait, la décharger de 600 ou 800 millions n'améliorerait nullement sa situation, puisqu'elle n'a jamais payé un sou du capital ni des intérêts. Même l'abandon de toute la somme, soit $1,360,000,000 n'y changerait encore rien. Je le répète, la compagnie n'a jamais payé quoi que ce soit du capital ni des intérêts, et, quant à moi, je ne crois pas que le Gouvernement touche jamais un sou de cette créance.

M. BROWN: L'intérêt s'ajoute-t-il au capital d'année en année?

L'hon. M. MANION: On n'ajoute pas l'intérêt de toute la somme de $1,360,000,000, mais seulement d'une partie, soit de 600 millions avancés depuis quelques années à la compagnie des chemins de fer nationaux et aux compagnies filiales. Cet intérêt représente annuellement quelque chose comme 32 millions que la compagnie inscrit dans ses livres mais qui ne figure pas dans les comptes publics de l'Etat. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que même en libérant la compagnie de toute cette dette de $1,360,000,000 sa situation financière resterait la même. J'insiste sur ce point parce que des gens, qui devraient savoir mieux, n'ont cessé de dire que, si le Gouvernement renonçait en partie ou totalement à sa créance, l'entreprise se suffirait. Au fait, entre 600 à 700 millions de ce montant de 1 milliard 360 millions ont été affectés à des dépenses d'établissement des chemins de fer qui j'ai mentionnées; c'est-à-dire que ce sont autant de dépenses d'établissement des lignes fusionnées avec le National-Canadien ou exploitées par lui. Rayer cette créance clarifierait les écritures mais n'améliorerait pas vraiment la situation financière. J'ai à la main une lettre que sir Henry Thornton m'écrivait voici un an. Je n'en citerai qu'une couple de paragraphes, laissant, pour plus de rapidité, le reste à paraître au hansard. Nous avions maintes fois discuté la question et je lui demandai son avis. Il m'écrivit:

> Au sujet de la revision de notre organisation financière, à laquelle nous songeons depuis longtemps: Je crois qu'il ne serait pas sage de la présenter au Parlement à cette session, parce que la dépression actuelle et l'état des finances de la compagnie nous obligent de reprendre entièrement l'examen de nos propositions antérieures.

Il donne d'autres raisons et ensuite termine sa lettre par ces mots:

> Il est inopportun, je crois, pour toutes ces raisons de saisir le Parlement de cette question très compliquée lors de la prochaine session.

Cette lettre a été écrite il y a un an, elle est antérieure à la dernière session. Sir Henry Thornton ne m'a pas exprimé d'autre opinion à ce sujet, et je n'ai pas lieu de croire qu'il demanderait un rajustement de ces immobilisations en ce moment. On pourra régler cette question lorsque la commission royale relative aux chemins de fer et aux transports fera rapport au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je me demande s'il a adopté une nouvelle méthode pour faire insérer des documents au hansard? Je constate qu'il a remis deux ou trois feuilles au sténographe.

L'hon. M. MANION: J'ai expliqué la chose. Mon très honorable ami a recours à cette pratique depuis nombre d'années, et il n'y a pas de mal à cela. Lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre, on lui permet toujours d'insérer un document au hansard au lieu de le lire si le document est long. J'ai dit il y a quelques instants que je ferais insérer cette lettre de sir Henry Thornton au hansard. J'ai cru qu'en ne la lisant pas toute j'épargnerais le temps de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami semble oublier qu'il lui faut le consentement de la Chambre pour agir ainsi. Ile ne nous a pas demandé cette permission. Maintenant que nous avons terminé la discussion sur le projet de loi pour le soulagement du chômage, j'espère qu'on tiendra compte des droits de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Je répondrai à mon très honorable ami que je l'espère bien sincèrement, et les honorables députés de la gauche ont beaucoup plus besoin de la leçon que les honorables députés de la droite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut obtenir le consentement de la Chambre, il ferait mieux de le demander.

M. l'ORATEUR: Il semble y avoir malentendu. On n'insère au hansard que les documents lus dans la chambre, sauf avec permission, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition. Lorsque le budget est présenté, la coutume veut que l'on permette au ministre des Finances d'insérer au hansard certains états financiers, tableaux ou annexes, sans les lire au complet...

L'hon. M. MANION: C'est la coutume.

M. l'ORATEUR: ...avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. MANION: La coutume veut que l'on permette aux ministres de le faire, certainement avec le consentement de la Chambre; mais j'ai supposé que mon très honorable ami ne s'y opposerait pas. S'il s'y oppose, je lirai la lettre en entier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député demande la permission. C'est tout.

L'hon. M. LAPOINTE: D'ordinaire les ministres demandent la permission de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'avoir blessé les susceptibilités du chef de l'opposition, et s'il veut bien me le permettre je ferai insérer cette lettre au hansard.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MANION: La lettre se lit ainsi:

Montréal, P.Q., 20 février 1931.

Cher docteur,

Au sujet de la revision de notre organisation financière, à laquelle nous songeons depuis longtemps; je crois qu'il ne serait pas sage d'en saisir le Parlement à cette session, parce que la dépression actuelle et l'état des finances de la compagnie nous obligent de reprendre entièrement l'examen de nos propositions antérieures. De plus, l'avenir est tellement incertain qu'il est presque impossible de faire des pronostics exacts.

J'imagine qu'au cours de la prochaine session on sera fort occupé, avec le chômage, le tarif, les finances de l'Etat et d'autres questions très litigieuses, et qu'ainsi on n'aura pas le temps d'étudier à fond une question aussi importante que la revision de notre organisation financière. Par ailleurs, nos propres directeurs ne sont pas très au courant de notre problème financier, qui est très complexe. Il leur faudra un certain temps pour acquérir ces connaissances, et je ne peux pas vous soumettre de propositions tant que nos directeurs n'auront pas eu l'occasion de se former une opinion à ce sujet.

Il est inopportun, je crois, pour ces raisons de saisir le Parlement de cette question très compliquée lors de la prochaine session.

Bien sincèrement à vous,

(Signé) H. W. Thornton.

Maintenant que je vous ai donné les chiffres, vous vous rendrez facilement compte de la gravité du problème ferroviaire. Il est évident que toute l'organisation financière du pays se heurte à l'immensité de la dette du National-Canadien et que cette dernière constitue un danger pour nous. On s'en rendra très bien compte si on se rappelle que le revenu total du Canada n'a atteint les 50 millions qu'en 1900. Toute cette question se trouve compliquée davantage, à l'heure actuelle, par le fait que les deux tiers de la somme que représente l'intérêt sur la dette de nos chemins de fer nationaux sont dus aux Etats-Unis. Or, par suite de la prime qu'il nous faut payer sur les fonds américains depuis les trois ou quatre derniers mois de l'an dernier, les Chemins de fer nationaux du Canada

paient environ $1,000,000 à $1,250,000 en prime lorsqu'ils paient l'intérêt dû là bas. A l'avenir, pour ce qui est de ces emprunts et de celui qui a trait à l'achat du matériel dont j'ai parlé, il faudra prélever les fonds en entier au Canada jusqu'au jour où aura disparu la prime qui existe sur les fonds des Etats-Unis; jusqu'à ce que notre monnaie se rapproche plus de la valeur de celle des Etats-Unis qu'elle ne l'a fait au cours des quelques derniers mois. Ce qui complique encore la situation, c'est le fait qu'en 1931 les recettes de nos Chemins de fer nationaux ont été inférieures à celles de toutes les années depuis 1919. Si, cependant, vous jetez un coup d'œil sur l'intérêt dû sur la dette vons constatez que le chiffre en a été porté, de 1919 à 1931, de 28 millions à 57 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 29 millions. Ainsi donc, sans tenir compte de l'intérêt dû au Gouvernement et ajoutant l'allocation accordée pour l'écart entre le déficit ou le profit des deux dernières années, les opérations ont rapporté 14 millions de dollars de moins en 1931 qu'en 1919. Prenons même la meilleure année, celle de 1928, au cours de laquelle nos Chemins de fer nationaux ont encaissé plus qu'en aucune autre année; il aurait manqué aux recettes de cette année-là la somme de quelque 8 millions de dollars pour payer l'intérêt dû au public en 1931 et rien n'aurait été versé au fonds de réserve ou pour les autres dépenses.

Lors de notre arrivée au pouvoir au mois d'août 1930, nous avons trouvé l'état de choses que je viens de décrire, peut-être pas dans une situation aussi grave qu'en 1931, mais s'y acheminant. Les recettes diminuaient sensiblement et l'intérêt augmentait. De 1928 à 1930, les recettes ont diminué de 54 millions de dollars et, comme nous ne dirigions pas les affaires de notre pays avant les quatre derniers mois de l'année 1930, on ne peut pas nous en blâmer. Je devrais ajouter qu'au cours des deux derniers mois, janvier et février 1932, nos Chemins de fer nationaux n'ont pas même encaissé suffisamment pour acquitter les frais d'exploitation. Ce qui a rendu la situation plus grave encore, c'est le fait que lors de notre entrée en fonction au commencement du mois d'août 1930, nos chemins de fer avaient pris des engagements pour une somme de 158 millions échappant totalement à notre contrôle. Cette somme représentait le solde d'engagements contractés l'année précédente, en 1929, alors que l'on avait engagé le réseau pour un montant de 270 millions, y compris les opérations temporaires, les dotations budgétaires, le tarif de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, les lignes d'embranchement, les gares terminus, les achats de chemins de fer, le matériel et le remboursement

le remboursement seul atteignant le chiffre de 9 millions. Je n'ai énuméré que quelques-uns des engagements non acquittés. Avant la guerre, la dette fédérale n'était que de 336 millions, de sorte que les engagements atteignant 270 millions et contractés en une seule année ont créé pour les Chemins de fer nationaux une situation des plus grave. L'un de mes collègues me fait observer que ces obligations ont dû, naturellement, être approuvées par le Gouvernement de ce temps-là. Après avoir constaté cet état de choses, il m'a semblé qu'à titre de ministre des Chemins de fer je devais exposer ces faits au public car notre rôle n'était pas des plus propre à augmenter notre popularité, puisqu'il nous fallait faire comprendre à tout le monde que nous devions pratiquer la plus stricte économie dans l'exploitation de nos chemins de fer. Ce devoir nous incombait non seulement comme mandataires des habitants du Canada, ou comme administrateurs du réseau lui-même, mais aussi à titre d'amis de nos Chemins de fer nationaux et de Canadiens loyaux. Il me semble que lorsque nos chemins de fer n'auront plus besoin de demander des fonds ou des garanties à la population de notre pays, alors, et alors seulement, le Parlement du Canada pourra se dispenser de scruter minutieusement toutes les dépenses. Nous avons donc exigé que le réseau fût administré le plus économiquement possible, nous rappelant toujours que le service ne devait aucunement en souffrir. Il nous fallait accomplir ce devoir pour la sauvegarde même de notre pays, du gouvernement canadien et aussi de la situation financière de notre pays et de nos Chemins de fer nationaux.

Quant aux questions de détail relativement à l'économie à effectuer, cela a été laissé à la discrétion des hauts fonctionnaires qui y ont apporté leur coopération. Nous avons nommé un nouveau bureau d'administrateurs et je tiens à les louer ici d'avoir coopéré avec la direction et le Gouvernement pour faire en sorte que ces avances annuelles si considérables ne soient pas nécessaires indéfiniment. On a fait certains changements importants que je crois devoir porter à votre connaissance.

L'on avait coutume d'affecter des allocations à des fins autres que celles auxquelles elles avaient été destinées. Jusqu'à il y a environ un an nos Chemins de fer nationaux s'accordaient le privilège d'agir de cette manière. Ainsi, quand une allocation d'un million de dollars était accordée, disons, pour des travaux dans l'ouest du Canada, on la faisait servir dans l'Est, et inversement. Le fait est qu'en 1930, ces virements de fonds représentèrent plus de huit millions de dollars. Dans bien des cas il n'y avait pas besoin d'arrêté

du conseil pour effectuer le changement. Peut-être était-ce nécessaire quelquefois, mais j'en doute. En tout cas, ces virements de fonds étaient permis. C'est un pouvoir que le gouvernement du Canada ne possède même pas; en effet, l'on sait que le cabinet ne peut pas affecter des fonds à un objet autre que celui pour lequel ces fonds ont été votés. Ces virements de fonds dans le budget des Chemins de fer nationaux ont cessé. La question est venue l'an dernier devant la Chambre, et le très honorable chef de l'opposition a catégoriquement approuvé l'attitude prise par le ministère à ce sujet. Voilà l'un des importants changements qui ont été effectués, bien que cela ne constitue pas nécessairement une économie.

Un autre changement très important et très utile a été la nomination par arrêté du conseil, au début de 1931, d'un comité de finances. Ce comité comprend le président du réseau, le vice-président chargé du contentieux et le sous-ministre des Chemins de fer, qui me représente dans le conseil d'administration. Ce comité a pour mission d'examiner toutes les dépenses de capital projetées, et de se rendre compte si ces dépenses sont susceptibles d'être profitables. Si le comité considère qu'elles ne sont pas motivées, il a le droit de recommander au conseil d'administration, par l'entremise du comité exécutif, de ne pas les faire. Grâce aux recherches de ce comité en 1931, sur les 20 millions affectés aux constructions et améliorations, on a retranché 13 millions. Autrement dit, grâce à la ferme attitude du comité des finances, le réseau national, au lieu de dépenser 20 millions en constructions et améliorations, l'an dernier, n'a dépensé que 7 millions; on a suspendu, du moins momentanément, pour quelque 13 millions de dépenses.

Puis la direction a réalisé des économies spéciales très importantes qui représentent 13 millions de dollars. Ces économies portent sur plusieurs chefs de dépenses. Voici les principales: congédiement de hauts fonctionnaires fortement rétribués qui étaient superflus; suppression des services de trains inutiles ou onéreux sur certains embranchements; réduction du nombre des trains de voyageurs même sur la grande ligne transcontinentale; remaniement des traitements et des salaires; suppression du service triangulaire de transport maritime qui venait d'être inauguré et qui causait de grosses pertes sur la côte du Pacifique; suppression presque totale des cotisations de clubs, des frais de fêtes, des dépenses des fonctionnaires et autres dépenses semblables; suppression d'une subvention annuelle de $200,000 pour un service de transport maritime qui perdait de l'argent. Une fois cette subvention supprimée, j'ai remarqué que les bateaux continuaient leur service. Toutes ces économies, et d'autres encore, formaient, paraît-il, en 1931, un total de 13 millions, et la direction prétend que les économies spéciales en 1932 s'élèveront à 15 millions, ce qui fera un total de 28 millions de dollars qu'on aura économisé dans les deux ans. Je dois dire que plusieurs de ces économies avaient été recommandées par le comité spécial de la Chambre qui connaît des questions de transport. Ceux qui suivent les travaux du réseau et du comité spécial de la Chambre dont je viens de parler sont d'avis que le comité de l'an dernier a fait la meilleure besogne qui ait jamais été faite par un comité digne de ce nom. La Chambre sait que ce comité est composé de députés appartenant à tous les groupes; il est certain que plusieurs de ses recommandations étaient motivées.

En outre, on a réalisé de grosses économies grâce à une meilleure collaboration entre les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien.

Toutes ces économies sont certainement dignes d'être mentionnées, mais je dois dire qu'il y a encore beaucoup à faire à ce point de vue. J'ai presque fini et je puis assurer à mon très honorable ami que je n'ai pas d'autres articles à faire consigner au hansard. Ces économies ont soulevé des protestations dans tout le pays. Apparemment chaque région a une mentalité qui lui permet de préconiser des économies partout ailleurs que chez elle; aussi chaque section était d'avis que le service devrait être restreint ailleurs, sans qu'on touchât au sien. Je vais citer un ou deux exemples. Sur un petit embranchement qui perdait beaucoup d'argent, la compagnie décida d'établir un service tri-hebdomadaire au lieu d'un service quotidien. Cela se passait dans la province d'Alberta. Les gens que cet embranchement desservait demandèrent une entrevue avec les autorités de la compagnie dans cette section. Ils envoyèrent une nombreuse délégation qui protesta énergiquement contre la réduction de ce service. Tout à coup, l'un des fonctionnaires de la compagnie demanda aux délégués comment ils avaient voyagé et ils répondirent qu'ils étaient venus en autobus.

J'ai eu l'occasion de constater moi-même un autre exemple de cette manière particulière de penser. Un homme influent de Montréal voulait faire des affaires avec le réseau National-Canadien. Il n'avait pu conclure un marché qui se montait au chiffre d'environ un quart de million et il tentait d'exercer une pression sur le réseau par l'entremise du Gouvernement. Il est venu à mon bureau plusieurs fois, une fois venant de Toronto et une autre fois de Montréal et chaque fois qu'il est venu, de Toronto ou de Montréal, il voyageait dans sa propre au-

tomobile, conduite par son propre chauffeur. Il n'accordait pas sa clientèle au réseau avec qui il espérait faire une affaire d'à peu près un quart de million. Je cite ces exemples pour faire comprendre le sentiment public, cette tendance à ne pas encourager les chemins de fer pour se servir des automobiles, et indiquer l'effet que cela a sur les recettes des chemins de fer. Quand je parle de la concurrence des autos, je comprends toutes les voitures; camions-automobiles, autobus et voitures particulières. Tout cela affecte les revenus du service des voyageurs.

J'ai parlé tout à l'heure de la tendance qu'ont les chemins de fer à trop rechercher le transport des voyageurs et à négliger celui des marchandises. Il est intéressant de noter que les pertes totales d'exploitation du service des voyageurs, sur le réseau du National-Canadien, se sont élevées à 4 millions en 1926 et ont augmenté graduellement jusqu'au chiffre de près de 24 millions, qui a été atteint l'année dernière. Je le répète, les chemins de fer ont cherché à favoriser l'exploitation la moins avantageuse du service et ont négligé le service des marchandises qui est plus rémunérateur.

Je le répète, la direction elle-même diminue ces services. Nous n'avons pas même été consultés. Je dis cela parce que je reçois constamment des protestations de la part de députés des deux côtés de la Chambre au sujet de ces services discontinués sur les embranchements. Dans toutes ces circonstances, j'ai toujours fait observer que, tout en me faisant un plaisir de transmettre les protestations, je n'ai pas le pouvoir d'insister pour exiger l'exploitation d'embranchements abandonnés si le réseau agit par économie. De fait, ces changements ont été faits dans un but d'économie et ne se rattachent ni de près ni de loin à la politique.

Je désire prendre quelques instants pour réfuter certaines assertions injustes lancées dans tout le pays, et surtout dans l'Ouest, disant que le Gouvernement s'ingérait dans les affaires du National-Canadien. Ainsi, par exemple, on nous a accusés d'avoir apporté des restrictions au service sur les lignes d'embranchement; des journaux ont laissé entendre et d'autres ont même dit ouvertement que, dans l'intérêt du Pacifique-Canadien, nous nous sommes mêlés de certains des services du National-Canadien. Je me contente de dire que c'est absolument faux, parce que cette accusation est sans le moindre fondement. Il y a environ six semaines, un des plus importants journaux du Canada a publié un article de rédaction en première page m'accusant d'obliger le réseau du National-Canadien à pratiquer ce qu'on appelait une "économie paralysante". J'ai écrit au directeur du journal, que je connais très bien, pour lui demander de me citer un cas d'économie de ce genre qui ait été imposée au National-Canadien ou que la direction du National-Canadien ait elle-même mise en vigueur. Naturellement, il n'a pas pu me citer un seul exemple. Dans une lettre de quatre pages, il tournait autour de la question, mais il n'a pas pu me citer un seul cas d'économie paralysante. Je me suis contenté de lui dire que si l'on pratiquait des économies paralysantes les fonctionnaires exécutifs en étaient seuls responsables, mais je ne croyais pas qu'ils fussent aussi stupides, parce que, actuellement, à cause de la diminution des services de transport, ils ont bien d'autres soucis sans cela.

Une autre accusation fausse portée contre nous, c'est que nous avons forcé le National-Canadien à baisser les salaires des employés de métiers courants de 10 p. 100. Nous n'avons rien eu à voir à cette réduction. Cela s'est fait par la direction du National-Canadien et celle du Pacifique-Canadien de concert avec un représentant de l'Union des employés. On a fait observer aux unions la situation financière dangereuse dans laquelle les deux réseaux se trouvaient; elles ont accepté cette diminution de 10 p. 100 et je crois qu'elles méritent d'être félicitées pour leur loyauté et leur patriotisme.

Une autre accusation encore, et, celle-là me semble la plus malicieuse de toutes. J'en parle parce qu'elle m'est parvenue, comme ministre des Chemins de fer, de diverses régions de l'Ouest, de ma propre région, de Dauphin, de Saskatoon, de Rainy-River et d'ailleurs, mais je me souviens particulièrement de ces quatre. L'on nous accuse de forcer le National-Canadien à faire passer ses marchandises par le Pacifique-Canadien et ainsi augmenter les recettes du Pacifique-Canadien. Cette accusation a été répétée à tant de reprises dans certains endroits et par les journaux qu'elle a fini par être crue par les employés du National-Canadien; M. Warren, vice-président de l'Ouest et gérant général du National-Canadien a publié une déclaration datée de Winnipeg le 2 décembre 1931 et qui se lit comme suit:

D'après certaines correspondances de journaux et certaines rumeurs, les Chemins de fer nationaux du Canada détourneraient le trafic du grain vers le chemin de fer du Pacifique-Canadien. La chose est niée catégoriquement par A. E. Warren, vice-président, qui a publié la déclaration suivante à son retour d'un voyage d'affaires sur le littoral du Pacifique:

Il est absolument contraire au bon sens que le Chemin de fer national du Canada rejette des occasions de faire des affaires, surtout de ce temps-ci, au moment où cette compagnie, comme tous les autres chemins de fer du monde, lutte pour avoir sa part du trafic qui s'offre. Il n'est arrivé rien de tel. Au contraire, le mouvement du grain sur les Chemins de fer nationaux du

Canada depuis quelques semaines a été tel que la compagnie a pu reprendre à son emploi un bon nombre de ses employés à la suite de cette augmentation de trafic.

M. Warren a télégraphié cela à tous les journaux de l'Ouest. Je puis dire qu'on n'a pas fait de politique aux chemins de fer nationaux. Sir Henry Thornton l'a déclaré dans un communiqué qu'il a publié il y a quelques semaines et que la plupart des honorables députés ont dû lire. Notre rôle s'est borné à signaler à la direction les occasions où elle pouvait améliorer la situation non seulement dans l'intérêt du chemin de fer mais dans l'intérêt du peuple canadien. J'avoue franchement que, même à l'époque de la prospérité des chemins de fer nationaux, plusieurs mesures d'économies que nous avons à subir aujourd'hui auraient dû être pratiquées.

Les chefs de nos deux réseaux m'ont affirmé que les taux de transport par chemin de fer au Canada sont les plus bas qu'il y ait dans le monde entier. Dans une lettre qu'il m'a écrite, sir Henry Thornton déclare que, si nous avions eu les mêmes taux qu'aux Etats-Unis, les recettes du réseau national auraient accusé une augmentation allant de 15 à 26 millions de dollars. Je tiens à dire qu'il est impossible d'avoir des taux de transport très bas, du luxe dans notre service de voyageurs, des services superflus et des embranchements à toutes nos portes, et en même temps garder nos chemins de fer solvables. Que chaque Canadien aide les deux réseaux à se remettre sur pied et songe que nous pourrons avoir de meilleurs services quand les jours seront meilleurs. Nous devons tous comprendre que l'accumulation des erreurs du passé a mis en danger la structure financière de tout le Dominion. Nous devons aussi nous rappeler qu'il s'agit ici d'une question d'intérêt national, dont les cadres dépassent les partis et les gouvernements. Nous avons sur ce continent septentrional dix millions d'individus qui s'efforcent de développer un grand pays. Il y a une limite à la possibilité de taxer cette population disséminée sur un aussi vaste territoire.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MANION: Nous devons aussi nous rappeler qu'en 1931 il nous a fallu trouver trois cents millions de plus pour notre budget qu'avant la guerre. Ces trois cents millions représentaient les intérêts sur la dette de guerre, les pensions des soldats, les besoins du chemin de fer national du Canada et les secours aux chômeurs. Nous pouvons aussi songer qu'au retour, que nous espérons prochain, des conditions normales, ces difficultés qu'ont à subir nos chemins de fer auront eu leur utilité; c'est en effet dans les époques de détresse que tout le monde, y compris les chemins de fer, apprend les éléments de la saine économie. Si les affaires redeviennent raisonnablement normales, si notre population ne se montre pas trop exigeante non seulement du côté des dépenses de premier établissement mais du côté des taux de transport, si les chefs de nos réseaux se montrent prudents et économes, nous pouvons envisager l'avenir avec espoir et confiance.

La Chambre sait qu'en face de la situation dans laquelle se trouvaient nos chemins de fer, nous avons nommé une commission royale chargée d'enquêter sur la question du transport. Il est bon de se rappeler que c'est sir Henry Thorton lui-même qui a fait cette proposition au comité des chemins de fer, au cours de la dernière session. Sa proposition fut acceptée par le comité dont le rapport fut adopté unanimement par la Chambre. Le public en général et la presse approuvèrent cette idée. Il en est résulté que nous avons nommé une commission très distinguée, choisissant des hommes d'affaires éminents de notre pays et de l'étranger, et dont la réputation les mettait à l'abri de toute influence possible.

Je veux donner les noms de ces commissaires et dire la position qu'ils occupent. Le président est M. le juge Duff, que plusieurs avocats tiennent pour le membre le plus distingué de la magistrature de notre pays. Puis il y a lord Ashfield, d'Angleterre, qui s'est distingué dans les questions de transport non seulement aux Etats-Unis, mais en Angleterre. Il y a M. Loree, président du chemin de fer Delaware and Hudson, qui m'a dit qu'au cour de la dépression actuelle il n'a pas été obligé de congédier un seul employé de ce chemin de fer. Il est fort réputé aux Etats-Unis comme expert dans les questions de chemins de fer. Il y a sir Joseph Flavelle dont la renommée d'homme d'affaires est répandue par tout le pays. Puis il y a M. Beaudry Leman, ancien président de l'association des banquiers canadiens, qui a été ingénieur éminent avant de devenir banquier. Il y a le Dr Webster, de Shédiac, N.-B., qui jouit d'une réputation internationale dans le monde médical en Ecosse et aux Etats-Unis et, enfin, le professeur Walter Murray, de l'université de la Saskatchewan. Je mentionne ces messieurs parce qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu leurs noms et la position qu'ils occupent. Je puis dire en passant que, d'après ce que je puis voir, sur les cinq membres canadiens de la commission, trois sont des libéraux et deux des conservateurs. Je ne cherche pas à définir les couleurs politiques des commissaires étrangers, mais je mentionne la chose parce qu'elle prouve que nous n'avons pas voulu du tout nommer une com-

mission pour la frime, mais une commission digne de ce nom ayant l'envergure et l'autorité voulues pour scruter la question entière et présenter un rapport qui fournira, nous l'espérons, une véritable solution du problème du transport au pays. Si elle peut faire cela, elle méritera certes la gratitude du peuple canadien. En terminant, permettez-moi de dire qu'à juger par la situation que nous avons trouvée à notre avènement, notre façon d'agir est fort équitable et dans l'intérêt du pays et du National-Canadien.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, durant l'hiver, plusieurs colons et fils de cultivateurs travaillent comme bûcherons et gagnent leur vie par la coupe de traverses de chemins de fer. Je me souviens fort bien que sir Henry Thornton a dit un jour devant le comité des Chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat qu'il était disposé à acheter des traverses de tout colon qui lui en offrirait, mais la situation est aujourd'hui un peu différente. J'attribue une parfaite sincérité au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). J'ai écouté avec beaucoup d'attention ses remarques sur l'achat des traverses, surtout ce qu'il a dit hier, mais il est un point que je lui signale.

De toute évidence, les colons semblent avoir rencontré cette année de bons samaritains: la Stadacona Sales Company. D'après la rumeur publique, cette société, ou association ou compagnie, se compose de M. Maher, organisateur conservateur, d'une certain M. Bolduc et peut-être d'un certain J.-S. Royer, et la rumeur ajoute qu'un directeur du chemin de fer national en fait aussi partie. Je ne puis témoigner du bien-fondé de la rumeur, mais voilà ce que l'on dit. Cette société, la Stadacona Sales Company, est une barrière de péage pour toutes les traverses, tous les comestibles et provisions et toutes les fournitures employés dans Québec. Elle opère un prélèvement sur toutes les adjudications du National-Canadien et du gouvernement fédéral. Je fais cette affirmation comme membre du Parlement. Cette compagnie ressemble quelque peu à l'organisation de vente de la Russie à New-York, la Amtorg Trading Corporation. Elle est bien connue. Elle obtient la crème de toutes les adjudications du chemin de fer national et du gouvernement fédéral qui se rapportent à la province de Québec.

Ce sont les gens qui ont exploité la question du beurre pour fins politiques au cours des dernières élections et, maintenant, ils exploitent les conserves pour satisfaire leur appétit de grappillage. Il y a une grande fabrique de confitures et de conserves en Ontario, celle de M. E. D. Smith, dont le marché avec le National-Canadien n'a pas été renouvelé. Est-ce parce qu'elle vend ses produits trop bon marché? Les menus du Pacifique-Canadien et du National-Canadien annoncent toujours différentes marques de conserves, de confitures, de marmelades et miel au prix de 15c. la portion. Quand nous demandons au garçon s'il a un meilleur produit que celui de 15c. il répond que oui. Cela lui prend à peu près cinq minutes pour l'apporter. Il s'en va au buffet, à la voûte ou au coffre-fort du wagon-restaurant, et il revient avec la portion que voici. Je tiens à la main deux petits pots, l'un plein et l'autre vide, et je puis dire à mes amis que le vide est meilleur que l'autre, car il ne renferme rien de mauvais. Mon honorable ami de Compton (M. Gobeil) sera heureux de lire l'étiquette sur le pot: cela ressemble à son nom. L'étiquette porte que ce sont des conserves de fraises des champs garanties pures.

[L'hon. M. Manion.]

M. GOBEIL: Qu'y voyez-vous de mal?

M. POULIOT: Quand mon honorable ami de Compton parle, il manifeste de l'aigreur. J'ai pensé qu'il mangeait des cornichons, mais peut-être mange-t-il des conserves de ce genre aussi aigres que les cornichons. En tout cas, la Stadacona Sales Company a trouvé un grand génie des affaires dans la petite ville de La Patrie, Québec, et La Patrie va bien avec National-Canadien. Je ne sais pas si c'est un homme ou une femme, il y a simplement l'initiale J. Naturellement J peut aussi bien vouloir dire Juliette que Jos. Jean ou Jacques. Je n'en sais rien. Les noms couvrent un mystère; comme Shakespeare le disait: "Qu'est-ce après tout qu'un nom?" En tout cas, ce composé visqueux et luxueux est censé être une confiture quelconque. En vertu du principe "Canada d'abord", les chemins de fer nationaux ont commandé une quantité de ce composé visqueux, malgré qu'il y ait d'excellentes et moins dispendieuses confitures fabriquées ailleurs au Canada. Il y a une confiture vendue par la compagnie E. D. Smith. Si je ne me trompe pas, ce M. Smith est membre du Sénat;—c'est un homme distingué et un excellent sénateur. Tous ceux qui ont goûté aux confitures de M. Smith jurent qu'elles sont excellentes et elles ne coûtent que 15c. Mais cette atrocité coûte 10c. de plus, ce qui représente une augmentation d'autant sur le profit légitime de M. Smith. Je suis heureux qu'un aussi grand nombre de dames me prêtent leur attention et goûtent la réclame que je fais au produit de M. Smith. Monsieur l'Orateur, voici un écart de 66.66 p. 100, représentant du grappillage et ce sont les voyageurs qui doivent en payer les frais. Je vais m'asseoir afin de permettre à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) de me dire s'il connaît le fabricant de cette marchandise.

M. GOBEIL: Quand vous aurez fini votre discours, je vous répondrai.

M. POULIOT: L'honorable député voudrait-il me le dire? S'agit-il d'un homme ou d'une femme? Je vais reprendre mon siège afin qu'il me réponde.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il fini son discours?

M. POULIOT: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Comme je le disais ce grappillage compte pour 66.66 p. 100 du prix et, pendant ce temps-là, la compagnie Smith, qui fabrique une excellente confiture, souffre de cette concurrence et nous devons accepter ce substitut visqueux. Je ne sais pas si mon honorable ami de Compton est un fabricant de confitures. Il est un modèle de vertu dans cette Chambre; personne n'est aussi honnête que lui et, comme mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger) le fait remarquer, nous ne voudrions pas qu'il mourût d'avoir mangé cette confiture. Je ne voudrais certainement pas qu'il s'empoisonnât; je ne voudrais pas le voir se donner la mort en mangeant de ce produit; mais je regretterais encore plus le voir devenir assassin en persuadant les gens d'en manger. Je veux que mes compatroites et mes amis vivent aussi longtemps que possible. Je ne veux pas les voir mourir d'avoir mangé ce produit. Il y a un autre point. Si ces fraises sont vendues par la coopérative des cultivateurs du comté de Compton, je voudrais savoir si tous les cultivateurs du comté ont leur part des profits réalisés par la vente de cet article. Dans ce cas, je ne me plaindrais pas pourvu que le produit fût d'une qualité acceptable; et il le serait certainement. Je ne sais pas si l'honorable député de Compton fabrique ce produit; je ne l'en accuse pas. Mais qu'il me dire, s'il doit parler, où l'on fabrique cette confiture,—en réalité ce n'est pas de la confiture,—c'est un produit moins épais que la confiture et tout à fait visqueux. En premier lieu, où le fabrique-t-on? Dans quelle maison? Il n'est peut-être pas préparé dans une maison, mais dans une grange. Je voudrais qu'il nous expliquât également comment l'on a pu faire cette confiture en hiver. En passant, je dois remarquer que l'honorable député est doué d'une mémoire prodigieuse, car il ne prend aucune note bien que je lui ai posé un certain nombre de questions. S'il ne me répond pas, je répéterai mes questions quand le bill sera au comité. Je l'avertis à l'avance et il ferait mieux de prendre note de mes questions. Il y en a une autre à laquelle je voudrais qu'il fût assez bon de me répondre: A-t-il recommandé l'achat de ce produit aux chemins de fer nationaux pour leurs trains et leurs hôtels et même pour le restaurant parlementaire? J'aimerais à le savoir.

L'hon. M. MANION: L'honorable député doit comprendre que les achats des chemins de fer nationaux sont faits par la direction elle-même; on ne nous consulte même pas sur ce point. Je mentionne ce fait afin de lui apprendre que nous n'avons rien à faire dans ces questions.

M. POULIOT: Le ministre me permettra de lui rappeler que je n'ai jusqu'à présent rien dit de nature à l'offenser et, en outre, je n'ai aucune intention de dire quoi que ce soit pour le blesser.

L'hon. M. MANION: C'est très bien, ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. POULIOT: Je dirai cependant au ministre, qu'à mon avis, les chemins de fer nationaux ont tort d'acheter cette marchandise. Ma critique porte sur un achat de la direction et que cet achat ait été fait par l'entremise de la Stadacona Sales Company, ou d'une autre firme, il n'en est pas moins vrai que les chemins de fer nationaux ont acheté cette atroce marchandise et ce qui est pis encore, ils l'ont payé plus cher que des confitures de meilleure qualité. Voilà tout. Mais ce que je trouve de plus extraordinaire là-dedans, c'est que, dans cette partie du pays, il est difficile de cueillir des fraises et cependant, nous voyons que ces confitures ont été faites l'hiver. Il est vrai que nous avons eu un hiver très doux; décembre a été bien clément et l'on a trouvé une fraise ou deux ici et là. Mais on ne peut certes pas trouver assez de fraises, durant l'hiver, pour en faire des confitures et des conserves. On ne pourrait certes pas en trouver assez pour vendre au National-Canadien la provision dont il a besoin pour tous les voyageurs de ses trains.

Un MEMBRE: L'honorable député ne sait-il pas que nous produisons des fraises sans discontinuité dans les serres chaudes?

M. POULIOT: Si ces fruits venaient de serres chaudes, je suis sûr qu'ils se vendraient au moins 75c. Mais ils ne sont pas censés venir de serres chaudes; ce sont des fraises des champs. Elles semblent pousser dans les champs, sous la neige, puisque ces conserves ont été faites en janvier. Dans le cas du restaurant du Parlement, je ne pourrais croire que ces fraises aient été achetées l'été dernier pour les employer cet hiver, mais on m'a dit que les chemins de fer nationaux ont acheté leurs conserves en janvier. Il avait fallu sans doute acheter les fraises mêmes en juin, car, en décembre et janvier, il ne pousse rien dans les champs couverts de neige.

Je ne sais si le fabricant est uni par un lien quelconque avec l'honorable député. Quand il prendra son siège ici, il nous dira peut-être qui a conseillé d'acheter ce produit, quand la

compagnie a entrepris de faire des conserves, quelles sont les dimensions de ses chaudrons et ainsi de suite. Pour employer une expression américaine, il sera intéressant d'entendre parler du creuset (*melting pot*), d'apprendre quelle quantité de confitures ou de conserves on a vendues et à quel prix.

Les bocaux de la maison E. D. Smith and Company sont de même dimension et de même forme que ceux de l'autre compagnie. L'étiquette diffère un peu, mais tout le reste est pareil. L'un des produits se vend 15c. l'unité et l'autre, 25c.

L'honorable représentant de Compton est très scrupuleux. Il m'a dit, l'autre jour, qu'il défend les millionnaires. En est-il un en herbe? Il m'a dit aussi que je m'engraisse aux dépens du pays, mais je ne l'ai jamais fait. Je me demande s'il a quelque degré de parenté avec le seigneur du bacon, sir Joseph Flavelle? Ce dernier est un personnage important de Toronto et peut-être que par son entremise l'autre pourrait vendre davantage de confitures.

Dans mon comté, se trouvent des gens, employés fidèles des chemins de fer nationaux depuis plusieurs années. Cette compagnie vient maintenant déclarer que, n'ayant plus d'argent, elle doit en renvoyer. On les prive de travail pendant qu'on exécute des contrats comme ceux dont j'ai parlé. Je sais que le ministre des Chemins de fer fait de son mieux, mais une telle manière d'agir est injuste. Mon comté a une population de 50,000 personnes, dont plusieurs centaines travaillent pour le réseau. Certains de ces hommes ont eu l'honneur de conduire les trains dans lesquels voyageaient le premier ministre (M. Bennett), le gouverneur général ou sir Henry Thornton. Ils ont reçu des lettres de félicitations pour ces services, mais c'est tout. D'aucuns viennent de la campagne, d'autre des différents villages; ils se sont fixés sur les lieux et s'efforcent de faire de bons citoyens de leurs enfants. Maintenant, on leur enlève leur emploi parce que la compagnie n'a pas d'argent. Je me rappelle qu'à la première session de 1930, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit qu'il considérait de son devoir d'empêcher le chômage et qu'il a demandé à sir Henry Thornton de garder autant d'hommes que possible. Quand le Gouvernement a pris la direction des affaires, il y avait moins de sans-travail qu'à l'heure actuelle. Le ministre des Chemins de fer vient de dire que le National-Canadien doit pratiquer l'économie. Nous partageons son avis, mais en même temps, nous ne pouvons approuver le réseau d'augmenter le nombre des chômeurs.

Je reçois tous les jours des lettres de gens à qui on a enlevé leur gagne-pain. Cependant, on gaspille de l'argent pour des contrats comme celui dont je viens de parler. Je ne sais qui en est responsable, mais je prie le ministre de voir à ce que ce fonctionnaire soit congédié sur-le-champ. On devrait annuler ces contrats et reprendre immédiatement les employés congédiés par mesure d'économie.

L'an dernier, le ministre et moi nous avons eu quelques petites passe-d'armes, mais j'ai appris qu'il n'était pas responsable des ennuis que nous avions dans mon comté. Un autre honorable député en était responsable, et j'ai l'intention de le mettre en face de ces faits quand il reviendra. Il est de mon devoir de défendre mes électeurs; c'est pourquoi je suis ici. Quand nos gens sont dans le besoin et quand nous sommes ici pour accorder des secours de chômage, nous avons le devoir de faire la lutte dans leur intérêt. Je ne veux être désagréable envers personne. Quand les temps sont prospères je ne me soucie pas de ce que quelqu'un fasse un peu d'argent en vendant des confitures de la bonne manière; mais par un temps de misère lorsque tant de gens souffrent on devrait chercher à les soulager et l'on ne devrait pas permettre pareille âpreté au gain.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Je ne songe nullement à répondre à une déclaration déplacée et sotte comme celle que nous venons d'entendre sortir des lèvres de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je me bornerai à dire que depuis les dernières quatre, cinq ou peut-être six années un de mes frères, à La Patrie, s'est créé un petit commerce privé de conserves de fraises des champs. Je n'ai pas tous les renseignements voulus à ce sujet. J'espère que l'honorable représentant reviendra sur la question au comité des chemins de fer: d'ici là je vais me documenter. Tout ce que je puis dire aujourd'hui c'est que voilà quelque temps mon frère a reçu une commande-échantillon. Je ne suis pas marchand mais j'imagine que ces commandes-échantillons sont expédiées avec l'entente qu'elles ne seront pas payées si elles ne donnent pas satisfaction. C'est tout ce que j'ai à dire ce soir. Si mon honorable ami veut aborder le sujet au comité des chemins de fer je me serai renseigné auparavant et je pourrai parler en connaissance de cause.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): La Chambre n'a pas eu à étudier un bill plus important que celui présenté ce soir par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion). Il en a fait un exposé très impartial et très clair et, s'il ne s'était laissé souffler quelque chose par un de ses collègues, le ministre du Commerce (M. Stevens), nous trouverions peu à redire à ses observations. Je

dois commenter, toutefois, quelques-unes de ces dernières.

Il a affirmé d'abord que la situation du réseau lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir résultait, dans une certaine mesure, des méthodes employées par le gouvernement précédent. Puis-je lui faire remarquer que depuis la création du réseau National-Canadien, il a été nommé chaque année un comité parlementaire composé de représentants de tous les groupes, conservateurs, libéraux et progressistes, et que chaque année, depuis que je suis membre de la Chambre et de ce comité, nous avons adopté un rapport unanime sur les prévisions budgétaires du National-Canadien et sur toutes les autres questions intéressant le réseau national. Les membres conservateurs du comité avaient toute latitude pour critiquer les méthodes du National-Canadien ou du gouvernement, comme les dépenses. Le ministre, en sa qualité de membre de l'opposition, avait beau jeu pour critiquer le rapport du comité lors de sa présentation; mais je ne me souviens pas que le ministre ni aucun des ministres actuels, pas plus qu'aucun honorable représentant de l'autre côté ne l'ait fait. Je dis donc au ministre qu'il n'est pas bien juste envers ses prédécesseurs lorsqu'il leur impute la responsabilité de la situation du National-Canadien lors de l'avènement de ce ministère.

Je veux dire un mot aussi sur la commission royale nommée par le Gouvernement. Je concède que l'an dernier le comité a favorisé la création de cette commission. Je suis heureux aussi de ce que le ministre reconnaît à la louange du comité qu'il a proposé certaines économies qu'a réalisées le réseau. Mais quand il fait l'éloge de cette commission, de son impartialité et de ses divers membres, dont il ignore, prétend-il, les prédilections politiques, là n'est pas la grande question aux yeux de notre public canadien. Ce qui nous intéresse c'est le rapport que vont présenter ces hommes. Si le ministre lui-même n'eût abordé cette question, personne je crois n'aurait dit un mot du rapport jusqu'à son dépôt, alors que nous pourrons juger si réellement ces hommes ont toutes les belles qualités que leur attribue le ministre. Si les comptes rendus parus dans les journaux de Winnipeg, d'Ottawa et d'ailleurs sont fondés il y a tout lieu de croire que la commission ne sera pas bien favorable au régime de la nationalisation dans notre pays. On n'a qu'à rappeler ce qu'a affirmé récemment à Winnipeg, M. Loree,—dont le ministre vient de parler en termes si élogieux,—à savoir qu'il n'avait jamais trouvé un gouvernement sachant mener les affaires sur une base de concurrence. Nous n'oublions pas que sir Joseph Flavelle, à Ottawa je crois, a vigoureusement dénoncé l'étatisation. A mon sens il importe de réserver jusqu'au dépôt du rapport, notre jugement du caractère de ces hommes; et le ministre ne me paraît pas bien inspiré d'avoir abordé à pareil moment cette question de la commission royale.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas discuté l'étatisation des services ou toute autre chose du genre. Je désire simplement faire remarquer à mon honorable ami qu'il n'a pas mentionné le professeur Murray qui, je crois, est un partisan convaincu de l'étatisation. J'ignore qui sont les autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ne forment qu'une minorité.

L'hon. M. MANION: Peut-être que non. J'ignore qui sont les autres. Nous ferions bien, je crois, de laisser de côté le rapport projeté.

M. GRAY: C'est ce que je crois. Si j'ai critiqué le ministre, c'est parce qu'il a lui-même soulevé la question de la commission royale et tenté de couvrir de fleurs les hommes que le Gouvernement a nommés.

L'hon. M. MANION: J'ai simplement dit que c'étaient des hommes distingués; c'est tout.

M. GRAY: Et qu'ils ont voté avec impartialité. A mon sens, nous devrions juger ces hommes d'après leur rapport et je suis bien prêt à attendre que ce rapport soit présenté avant de le discuter. On ne devrait plus en parler pour le moment.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire, à titre de renseignement, poser une question au ministre. Elle devrait peut-être se poser mieux au comité, mais je veux préparer le ministre afin qu'il puisse y répondre en temps et lieu, s'il ne peut le faire en ce moment. On a dit que la dette du Dominion s'élevait à un billion, trois cents millions de dollars. Je voudrais savoir combien de cette somme est porté au compte de l'ancien chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. MANION: L'Intercolonial, si l'on me permet de répondre, bien que ceci soit irrégulier, est inclus dans le chiffre des chemins de fer construits par l'Etat, ainsi que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et le Transcontinental national. Le chiffre pour les trois est fixé à environ 400 millions de dollars.

L'hon. M. VENIOT: Y a-t-il un service d'intérêt dans les livres du Gouvernement contre l'ancien Intercolonial? Je désirerais savoir combien a coûté l'Intercolonial et combien on a chargé au débit de ce chemin de fer comme obligation du Gouvernement. Voici la raison de ma question: L'ancien Intercolonial est in-

clus dans le pacte de la Confédération et le Canada lui-même n'a pas fourni tout l'argent pour sa construction. L'argent que le Canada a fourni pour la construction de l'ancien Intercolonial ne devrait pas être inscrit dans les livres du Canada contre cette entreprise, car cela faisait partie du pacte de la Confédération qui unit le Haut-Canada aux Provinces maritimes. L'Intercolonial fut construit dans le but de fournir un débouché commercial sur l'Atlantique pour les provinces d'Ontario et de Québec, et si on en charge le coût contre l'Intercolonial on augmente simplement d'autant les frais généraux du réseau. Je désire que le ministre cherche ce renseignement afin de le communiquer au comité.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je désire prendre quelques minutes, monsieur l'Orateur, et faire certaines observations. Je n'aurais pas profité de l'occasion offerte ce soir n'eût été que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a lui-même mentionné la question.

Il a profité de la circonstance pour discuter la commission d'enquête sur les chemins de fer et pour faire l'éloge des membres de cette commission. Comme mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray), j'aurais préféré rester tranquille sur cette question jusqu'à ce que nous ayons le rapport devant nous, mais je ne suis pas sûr que les remarques du ministre concernant la commission ne serviront pas dans une large mesure à cacher les sentiments des employés de chemin de fer relativement à cette commission. Le ministre sait que des représentants des employés de chemin de fer du pays lui ont demandé de nommer un des leurs dans cette commission pour les représenter, et qu'il ne s'est pas rendu à leur demande. Quelles que soient les propositions que fasse la commission, si elles concernent le moindrement quelqu'un ce sont bien les employés de chemin de fer eux-mêmes et leurs familles. Ces derniers sont plus intéressés que toute autre classe du peuple canadien et, cependant, ils sont les seuls qui ne soient pas représentés dans cette commission. Permettez-moi de dire à la Chambre, car le ministre des Chemins de fer lui-même et le Gouvernement connaissent très bien les faits, que vingt et un des présidents des unions des employés de chemin de fer, représentant 26,000 employés des chemins de fer du pays, ont protesté auprès du Gouvernement relativement à certains membres de cette commission. Voici ce qu'ils disent, et je cite maintenant le *Montreal Star* du 2 décembre 1931:

"Honorable R. J. Manion,
Ministre des Chemins de fer,
Ottawa, Ontario.

Monsieur, au nom de vingt et un présidents généraux représentants les mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, employés de train et télégraphistes, au nombre de plus de 26,000 sur les chemins de fer du Canada, je dois dire que nous avons appris avec surprise et sincère désappointement dans les journaux d'aujourd'hui qu'il était question de nommer sir Joseph Flavelle, de Toronto, comme membre de la commission chargée de conduire une enquête sur la situation des chemins de fer au Canada J'ai reçu instruction de ce comité de vous prévenir que les employés de chemins de fer du Canada sont des plus opposés à la nomination de sir Joseph Flavelle dans cette commission parce que, à notre avis, il n'a jamais pu se former une opinion raisonnable des droits des particuliers tels que les conçoivent le travail syndiqué et les ouvriers en général et d'implorer par conséquent votre Gouvernement de vous abstenir de cette nomination."

[L'hon. M. Veniot.]

Le télégramme ci-dessus a également été adressé au ministre du Travail, qui a répondu par une dépêche en date du 14 novembre.

Un télégramme semblable a aussi été envoyé au très honorable R. B. Bennett, premier ministre, et le 16 novembre l'honorable Geo. H. Perley, premier ministre intérimaire, a dit que vous répondiez à notre dépêche du 13 novembre, et qu'il approuvait votre réponse.

Le 19 novembre nous avons reçu de vous une lettre, laquelle, avons-nous remarqué, était datée du 14 novembre, et le jour suivant la presse contenait l'avis de la nomination de la commission chargée de s'enquérir de la situation des chemins de fer canadiens.

Nous désirons affirmer de nouveau notre attitude telle qu'elle est exposée dans le télégramme ci-dessus, et exprimer, au nom des 26,000 ouvriers des chemins de fer canadiens que nous représentons, la surprise et le désappointement que nous a causé le choix du représentant des Etats-Unis dans cette commission. Nos raisons sont les suivantes:

1. Celui qui a été nommé est maintenant et a été depuis plus d'un quart de siècle reconnu par le travail syndiqué comme son pire ennemi.

2. Par son opposition constante à tout ce qui émanait du travail syndiqué ou s'y rattachait, il a rendu impossible toute adhésion aux ententes relatives aux salaires d'après les propositions de ce travail syndiqué.

3. Il a toujours été prêt à entrer en lutte avec le travail syndiqué, ses vues et ses réclamations, alors que d'autres doutaient de la justice de cette attitude.

4. Il est le seul président de chemin de fer sur ce continent (à notre avis) qui insiste pour que les employés de diverses classes sur une partie de sa ligne directe travaillent pour des salaires moins élevés que ceux qui sont payés à de semblables classes d'employés sur le reste de la ligne, sous prétexte que ces employés qui sont insuffisamment payés sont au service d'un chemin de fer, à charte distincte. Nous faisons allusion au chemin de fer Napierville-Junction dans la province de Québec qui fait partie de la ligne principale du chemin de fer Delaware and Hudson de Montréal à New-York.

5. Il y a quelques mois, ce monsieur a préparé et soumis un projet de groupement pour être examiné et adopté par la Commission de commerce entre états, dans laquelle le Delaware and Hudson était proposé comme partie constituante dominante de ce groupe. Cette proposition a été traitée comme elle le mérite par la Commission de commerce entre états et par les autres administrateurs de chemins de fer.

Ainsi, à notre sens, vous avez nommé dans cette commission de chemin de fer l'adversaire le plus irréductible des droits et des réclamations des ouvriers au Canada, et un choix semblable a été fait aux Etats-Unis.

Nous savons que non seulement les hommes des classes ci-dessus spécifiées mais plus de cent mille employés de chemins de fer au Canada pour ainsi dire seront sérieusement inquiétés par ces nominations.

Le travail ne s'attend à aucune considération particulière, mais il espère un jugement non prévenu et raisonnable lorsque ses intérêts sont essentiellement concernés comme dans ce cas-ci.

J'ai l'honneur, au nom des vingt et un présidents généraux, d'être, monsieur,

Votre respectueux serviteur,

(Signé) J. B. B. Ward,
Président du comité de la conférence des présidents généraux.

Ces hommes, monsieur l'Orateur, ne sont pas des politiciens. Ils sont divisés à peu près également...

L'hon. M. MANION: Mais la protestation nous est arrivée après que les commissaires eurent été choisis.

L'hon. M. HEENAN: Les documents parlent par eux-mêmes. J'ai la lettre du *Montreal Star* que je viens de citer, et les employés de chemins de fer disent que non. Mais en acceptant la parole même du ministre, est-ce que lui et son Gouvernement ont si peu d'égards pour la vie et les conditions d'existence des employés de chemins de fer de ce pays qu'ils nomment une commission de cette nature sans qu'un seul employé de chemin de fer en fasse partie? Je vois que le ministre dans ses observations a donné le mérite au Gouvernement et à son ministère de presque tout ce qui était favorable au chemins de fer nationaux canadiens..

L'hon. M. MANION: Oh non!

L'hon. M. HEENAN: D'autre part, il a attribué à l'administration des chemins de fer nationaux tout ce qui était de nature à nuire au réseau. Il nous dit que les administrateurs de chemins de fer ont manqué de discernement dans la recherche du trafic, comme si ces administrateurs n'étaient pas les plus compétents de l'univers. Puis, il nous a parlé du comité d'économie en ajoutant que le ministre des Chemins de fer en fait partie, et il a mentionné les économies effectuées, entre autres la réduction de salaires de 10 p. 100.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que le comité d'économie a réduit les dépenses de premier établissement. Les économies auxquelles l'honorable député fait allusion ont été réalisées par l'administration, et c'est ce que j'ai dit. Je ne veux pas que mes paroles soient mal interprétées.

L'hon. M. HEENAN: Dans tous les cas, il a approuvé la réduction de 10 p. 100 touchant les salaires.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas discuté cet aspect.

L'hon. M. HEENAN: Il a félicité les hommes qui ont accepté cette réduction d'une manière loyale.

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. M. HEENAN: Je sais comment ces employés ont accueilli cette réduction; de la même manière que nous avons accepté le bill adopté à la suite de l'imposition de la clôture cet après-midi. Ils ont signé parce qu'ils n'avaient pas d'autre solution que la grève. Je suis, comme le ministre, d'avis qu'en cette circonstance ils ont fait preuve de patriotisme, en consentant à la réduction plutôt que d'immobiliser le trafic général. La situation n'en est pas moins singulière, et je sais que les employés de chemins de fer se disent comme moi que les réductions de salaires coïncident avec l'avènement d'une administration conservatrice. Je ne prétends pas dire que le Gouvernement a eu quelque chose à y faire, mais en 1921, peu avant la défaite des conservateurs, ils devaient accepter une diminution de 12 p. 100, alors qu'entre 1926 et 1930 ils obtenaient un relèvement de 6 à 9 p. 100. Et maintenant, sous un autre Gouvernement conservateur, c'est une nouvelle diminution de 10 p. 100. C'est assez dire.

Je ne pouvais passer sous silence les remarques du ministre approuvant la commission de son choix. Je ne connais aucun de ces messieurs, mais ces vingt et un présidents généraux connaissent toutes les têtes dirigeantes des entreprises de chemins de fer du continent américain et ils savent qui d'entre elles s'opposent aux principes des travailleurs. Je suis certain que personne dans cette Chambre ne voudrait dire que les employés de chemins de fer et leurs dirigeants ne sont pas aussi justes et aussi raisonnables que quiconque en Amérique. Une protestation semblable de leur part devrait donc être entendue. Les conclusions de cette commission même si elles modifient peu les opérations des chemins de fer, doivent par répercussion modifier l'existence de ces employés et de leurs familles, plus qu'autre chose, et je tiens à protester contre le fait que ce Gouvernement les a écartés dans le choix des enquêteurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. MANION: Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

(La motion est adoptée.)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Maloney.

Territoire du Yukon.—Dépenses diverses y compris traitements et allocations aux fonctionnaires du tribunal, etc.—Crédit supplémentaire, $1,000.

M. COOTE: De quoi, s'agit-il? On n'entend rien ici.

L'hon. M. RHODES: Nous attaquons le budget supplémentaire, pour l'année écoulée, qui a été déposé l'autre jour.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends qu'il s'agit de parfaire les crédits insuffisants votés à la dernière session?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Et pour l'administration de la justice, vous avez été courts de $1,000?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Cela étant donné, j'aimerais avoir une explication de la part du premier ministre. En présentant le budget supplémentaire, le 30 mars 1931, le premier ministre disait:

Certes aucun département n'a le droit de laisser ses fonctionnaires dépasser les dépenses prévues dans le budget voté par le Parlement. Ce principe me paraît avoir été clairement établi, bien qu'on s'en soit parfois départi hors la connaissance des ministres. Le temps est venu de voir à prendre des mesures rigoureuses pour empêcher que cela ne se répète.

Je fis alors observer au premier ministre que je ne croyais pas possible d'obtenir ce qu'il voulait. Je constate que j'avais raison puisque ces crédits supplémentaires s'élèvent à $2,242,474.83.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprend là-dedans les chemins de fer.

L'hon. M. VENIOT: Je devrais dire $1,059,474.33?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre promettait au comité qu'un système nouveau allait être adopté et qu'on veillerait rigoureusement à éviter les dépassements.

Le très hon. M. BENNETT: Et il n'y en a pas eu.

L'hon. M. VENIOT: Et qu'à l'avenir on ne nous demandait pas de suppléments semblables à ceux qu'on demandait dans le passé.

Le très hon. M. BENNETT: Et ils ne le sont pas.

L'hon. M. VENIOT: Il me semble bien singulier qu'on n'ait pas mieux prévu la dépense du Sénat pour l'année terminée le 31 mars 1932. Le n° 300 porte un crédit de $12,000. La prévision était donc bien fautive.

[L'hon. M. Manion.]

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Au chapitre de la papeterie et des impressions publiques, je trouve une autre somme de $7,250. Je me rappelle fort bien que dans un discours sur les impressions, le premier ministre a prétendu qu'il fallait en diminuer le coût à tout prix, et prendre des mesures de détails. Il a déclaré alors que ces frais avaient augmenté d'année en année au ministère des Postes, et qu'à l'avenir la chose ne se répéterait plus.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne s'est pas répétée.

L'hon. M. VENIOT: Alors pourquoi demandez-vous ce supplément de $7,250?

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour le Parlement.

L'hon. M. VENIOT: C'est bien vrai, mais on nous avait dit que la chose ne se répéterait pas à l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: La chose ne s'est pas répétée.

L'hon. M. VENIOT: Alors les chiffres font erreur. Nous avons un excédent de dépenses de $63,124.33 pour la Chambre des communes. On aurait certainement pu faire une meilleure estimation dans ce cas.

L'hon. M. RHODES: Je demanderai à mon honorable ami de nous dire de quelle manière le Gouvernement pourrait prévoir la durée d'une session du Parlement?

L'hon. M. VENIOT: La dernière session du Parlement n'a duré qu'un peu plus de quatre mois. Je suis certain que le ministre intérimaire des Finances alors en fonction. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas le ministre des Finances.

L'hon. M. VENIOT: Je vous demande pardon; je suis certain que le premier ministre actuel, avec toute l'habileté qu'il professe et toute l'attention qu'il prétend porter aux affaires du pays pour s'assurer qu'on y pratique l'économie, aurait pu faire une meilleure estimation dans ce cas. Puis il nous faut ajouter $32,000 à notre contribution à la Société des nations.

L'hon. M. RHODES: La chose est facile à expliquer.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais connaître l'explication. Nous avons ensuite les divers, y compris un prêt de $22,400 aux commissaires du port de Montréal. Je me demande pour quelle raison ces allocations sont comprises dans les crédits supplémentaires; n'y

avait-il pas moyen de procéder autrement? Je puis m'expliquer les frais occasionnés par la commission royale relative au transport. Le Gouvernement n'était pas tout à fait certain de créer cette commission, et maintenant qu'elle existe il faut bien solder ses dépenses.

Je veux signaler au comité l'attitude bien déterminée prise alors par le ministre des Finances; il déclara qu'à l'avenir rien n'échapperait à son œil scrutateur et qu'il ne serait plus nécessaire de voter des crédits supplémentaires au commencement de la session. Je toucherai brièvement un autre point, que je traiterai plus longuement lors de l'étude du budget; je veux parler du grand écart entre les recettes prévues par le ministre des Finances du jour et les recettes réelles de l'an dernier. Je discuterai cette question un peu plus tard. Je suis heureux de constater que le premier ministre s'est libéré du fardeau du département des Finances, et j'espère que le ministre des Finances actuel fera une meilleure estimation des besoins futurs que celle faite l'année dernière par l'ex-ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'on fera l'exposé financier, l'honorable député constatera qu'on a épargné plus d'argent dans les ministères, comparativement aux estimations faites, qu'on n'en a épargné depuis bien des années par le passé. Si mon honorable ami veut bien reporter son attention aux numéros dont il a parlé, il verra que le premier a trait à l'administration de la justice. Il y a eu un procès au Yukon que nous ne pouvions pas prévoir lors de la préparation des crédits, parce que l'événement en cause n'était pas encore arrivé. Ce procès a occasionné des frais d'un peu plus de $1,000, et nous demandons $1,000 pour solder le reste des dépenses. Aucun crédit ne pouvait couvrir ce déboursé.

Quant aux deux autres numéros, qui ont trait à la législation, à la papeterie et aux impressions publiques, et qui se chiffrent à plus de quelque $90,000, cet excédent de dépenses a été occasionné par la longueur imprévue de la session.

L'hon. M. VENIOT: Quelle était la longueur prévue de la session.

Le très hon. M. BENNETT: La durée ordinaire. De plus, le Parlement s'est assemblé en février cette année, et les dépenses imputées aux crédits sont pour les mois de février et de mars. La somme demandée pour la papeterie et les impressions publiques servira à payer l'impression d'un nombre de documents plus considérables qu'à l'ordinaire. Des questions imprévues ont été soulevées à la Chambre et ont nécessité des impressions que nous ne pouvions pas prévoir lors de la préparation des crédits.

Il y a une allocation, destinée aux pensions et à la santé nationale, dont l'honorable député ne nous a pas parlé. Autrefois, on avait l'habitude d'émettre des mandats du gouverneur général dans ces cas, mais nous savions et à vrai dire nous aurions dû déclarer que le crédit ne couvrirait pas les dépenses. Les raisons données par les fonctionnaires du département pour justifier le gouvernement qui nous a précédés d'avoir effectué ces dépenses en vertu de mandats du Gouverneur général, avant la session, sont excellentes. On a eu recours à ce moyen pour diminuer la dépense. Ici, cependant, par suite de la gravité de la situation, le chiffre de l'allocation n'a pas été suffisant et il y a lieu de solliciter cette somme importante.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'agit-il du service régulier des pensions?

Le très hon. M. BENNETT: Non; nous avons un excédent du crédit qui a trait aux pensions ordinaires, comme vous le dira le ministre des Finances au moment opportun. Il s'agit ici des fonds destinés à accorder des secours à des pensionnés nécessiteux. Le chiffre varie d'une année à l'autre. On se rendit compte que les dépenses excéderaient le chiffre de l'allocation, de sorte qu'on eut recours à un mandat du Gouverneur général pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler ici puisque mon honorable préopinant faisait lui-même partie du Gouvernement de ce temps-là.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on encore recours à des mandats du Gouverneur général dans ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Les deux crédits suivants sont dus à la malheureuse situation du change, ce que nous ne pouvions pas facilement prévoir. Si ma mémoire est fidèle, notre contribution à la Société des nations est payable en francs suisses et il nous a fallu ajouter cette somme supplémentaire pour couvrir le change. Quant à l'autre chiffre de $3,000, il nous manquait cette somme pour effectuer le paiement à Paris, bien que ce crédit eût un excédent.

Je n'aurais jamais cru que mon honorable ami appellerait notre attention sur le crédit qui se trouve en tête de la page 3. Il représente l'engagement contracté par notre pays par suite de la garantie des obligations jusqu'à concurrence de $19,500,000 pour la commission du port de Montréal, la loi ne comportant aucune restriction.

L'hon. M. VENIOT: J'ai tout simplement demandé si l'on n'aurait pas pu s'y prendre d'une autre manière.

Le très hon. M. BENNETT: A part les $875,000 qui ont trait aux pensions, la somme des crédits supplémentaires n'atteint pas $200,000, dont $35,000 pour les opérations du change. Les crédits supplémentaires nécessaires pour l'an dernier ne représentent donc qu'une somme de moins de $165,000. Plus de la moitié de ce montant est constitué par des frais d'impression de rapports et de délibérations des comités de la Chambre et du Sénat. Si mon honorable ami veut bien consulter les comptes rendus, je crois qu'il constatera qu'il ne s'est produit rien de tel depuis nombre d'années. Il n'y a eu rien à reporter à l'année suivante. Quand le moment en sera venu mon honorable ami constatera que nous avons dépensé des millions de dollars de moins que la somme indiquée dans les crédits, au cours de la dernière année financière.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que mon très honorable ami réussira toujours à obtenir d'aussi beaux résultats.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon successeur pourra le faire.

(Le crédit est adopté.)

DIVERS

Prêt à la Commission du port de Montréal à intérêts au taux que fixera le Gouverneur en conseil pour une période de temps et à des conditions que le Gouverneur en conseil pourra fixer, et à servir au paiement des déficits résultant des activités de la Montreal Harbour Bridge.—Crédit supplémentaire requis, $22,400.

M. COOTE: Le premier ministre peut-il nous donner des renseignements sur le coût de ce pont comparativement au coût estimatif? A-t-on fait une enquête relativement à la forte augmentation que l'on constate, si je comprends bien, dans les frais de construction de ce pont?

Le très hon. M. BENNETT: Le coût estimatif de ce pont, d'après les chiffres donnés à la Chambre, était de 6 millions de dollars et les obligations garanties atteignent la somme de $19,500,000. Le rapport de la maison Price, Waterhouse indiquait l'emploi que l'on avait fait de ces fonds. On les a dépensés pour la construction de la structure, l'achat des immeubles et pour le paiement des honoraires, commissions et frais d'inspection relativement à la construction du pont. Je ne crois pas qu'en ce moment je puisse donner à l'honorable député l'historique complet de toute cette affaire, parce que je n'ai pas les documents en ma possession. Il me suffira de dire que ce pont a engagé le crédit du gouvernement fédéral pour une obligation à laquelle il lui faut faire face de temps à autre. Rien ne nous permet d'espérer qu'avant longtemps les droits de péage sur ce pont réussiront à payer l'intérêt sur cette somme de $19,500,000. Je puis ajouter que d'autres investigations se poursuivent pour déterminer la cause de ces dépenses si considérables.

M. COOTE: Au cours de la présente session une autre occasion nous sera-t-elle fournie de discuter cette question, ou le premier ministre donnera-t-il plus tard à la Chambre de plus amples renseignements sur la construction de ce pont?

Le très hon. M. BENNETT: Sauf erreur, je crois qu'il y a quelque chose à ce sujet dans les crédits; la discussion pourra donc se faire.

M. COOTE: Les membres du Parlement peuvent-ils avoir accès au rapport des vérificateurs au sujet de ce pont?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas les membres du Parlement. Ce rapport a été fait au département; il indique seulement comment l'argent a été dépensé pour diverses fins. Les recherches faites portent non pas sur le coût de chaque partie des travaux, mais sur la raison de chaque dépense, et cette enquête n'est pas encore terminée.

M. HEAPS: Le premier voudra-t-il nous donner plus tard un état détaillé montrant à combien la somme s'est ainsi totalisée?

Le très hon. M. BENNETT: Si, comme je le crois, on peut avoir l'occasion de discuter la question à cause de la présence d'un article de peu d'importance dans les crédits, je serai alors heureux de communiquer à l'honorable député tous les renseignements que je possède à ce sujet. Je ne puis cependant pas fournir les autres renseignements demandés.

M. COOTE: Une fois l'enquête terminée, la Chambre pourra-t-elle prendre connaissance du rapport des enquêteurs?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais le dire en ce moment, car les enquêteurs n'ont pas à faire de rapport quant à une certaine partie de leur travail. Je n'ai pas reçu moi-même de rapport, si ce n'est un rapport verbal sur une partie de cette dépense.

M. COOTE: Je crois que l'opinion générale dans tout le pays attend une déclaration publique expliquant l'énorme différence qu'il y a entre le chiffre de la dépense et le chiffre de l'estimation du coût de ce pont. J'espère que le premier ministre pourra faire cette déclaration à la Chambre quand l'enquête sera terminée.

M. SPENCER: Est-ce que l'enquête se fait par l'entremise du département ou par l'entremise d'une commission?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons nommé aucune commission. La compagnie

Price, Waterhouse a fait un rapport sur la réparation de la dépense totale de cette construction. C'est-à-dire qu'elle a indiqué combien on a dépensé pour l'acier, combien pour l'emplacement, combien pour le contentieux, combien pour commissions, combien pour intérêts durant la construction et ainsi de suite. Tout cela a été soigneusement examiné. Quant au reste, l'enquête a été faite par le département, et je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public d'indiquer davantage le caractère de l'enquête qui se fait en vue de savoir pourquoi cette construction a coûté $19,500,000.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général, 1931-1932

Dépenses de la Commission royale sur le transport (mandats du Gouverneur général du 9 décembre 1931 et du 4 février 1932), $35,000.

M. GRAY: S'agit-il ici des $35,000 dont le ministre des Chemins de fer a parlé à propos de la commission?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. GRAY: Dans son discours, le ministre a donné les noms des commissaires et vanté l'excellence de leur service et leur impartialité. J'ai déjà fait quelques observations sur M. Loree et sir Joseph Flavelle. L'un des commissaires dont le ministre des Chemins de fer a parlé est lord Ashfield. Je désire citer un court extrait d'un article du *Statist*, de Londres, Angleterre, du 27 février 1932, qui a rapporté un discours de lord Ashfield. Je fais cette citation pour montrer l'impartialité de ce commissaire. Parlant du groupe des chemins de fer souterrains, lord Ashfield a dit:

Le changement de gouvernement qui a suivi la crise nationale a affecté le sort du bill du London Passenger Transport, mais les procédures relatives à ce bill peuvent être reprises par le Parlement actuel à l'étape où elles avaient été laissées par l'ancien Parlement, si un ministre de la couronne propose une motion à cet effet et si la Chambre des communes adopte cette motion.

Je tiens surtout à signaler ceci:

Je dois ici laisser cette question de côté pour un instant. Je me contente de dire que je suis autant que jamais d'opinion que le problème du transport des voyageurs à Londres ne pourra jamais se résoudre d'une façon réelle et permanente tant qu'on n'aura pas assuré l'unité de la direction, de l'administration et des finances entre les mains d'hommes d'affaires compétents et indépendants, et cela pour toutes les entreprises de transport des voyageurs dans une zone de Londres bien déterminée.

Je laisse à la Chambre le soin de juger si ce n'est pas le procès de la régie d'Etat que l'on fait devant cette commission.

M. COOTE: Le ministre des Chemins de fer ou le premier ministre veulent-ils bien dire à la Chambre si elle peut compter sur le dépôt du rapport de la commission avant la fin de la session?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu dans un journal un article disant que cette promesse se trouvait dans le discours du trône. Si les honorables députés veulent bien lire le discours du trône, ils verront qu'elle ne s'y trouve pas. On a exprimé l'espoir que cela pourrait arriver. Actuellement, je ne saurais dire à l'honorable député si ce rapport sera prêt ou non. Nous, comme gouvernement, ne pouvons faire plus qu'aider la commission en lui donnant tous les renseignements qu'elle peut demander et toutes les facilités dont elle peut avoir besoin pour poursuivre et compléter son enquête. Je ne saurais dire plus pour le moment, car cela dépendra aussi de l'époque où la session se terminera et du moment où le rapport sera prêt. Si la Chambre siège assez longtemps, je ne doute pas que ce rapport ne soit prêt; mais ne sachant pas à quelle date l'opposition permettra à la Chambre de terminer sa besogne je ne suis pas en mesure de dire quand nous pourrons déposer le rapport.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-il possible que le gouvernement donne suite au rapport par application de la loi pour conserver la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, que nous avons adoptée ce soir?

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que la disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration cessera d'être en vigueur le 1*er* mai et que je n'ai pas lieu de croire que le rapport puisse être prêt à cette date, l'honorable député conviendra que sa question dénote plus son état d'esprit que son désir d'être renseigné.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami nous a laissé entendre qu'on présentera, avant la fin de la session, un nouveau projet de loi qui améliorera le chapitre 58 des Statuts de l'an dernier. Avant que ce projet de loi soit rédigé je puis dire à mon très honorable ami que nous nous opposerons vigoureusement à ce qu'il assume l'autorité de régler la question ferroviaire sous le régime de cette disposition touchant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire que je suis sans réserve d'accord avec l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas laisser passer les observations de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) sans y répondre moi-même. La déclaration qu'il a citée de lord Ashfield était un commentaire ordinaire d'affaires se rattachant au système de transports dans la ville de Londres, An-

gleterre et ne se rapportait pas plus au problème canadien des transports qu'aux canaux de la planète Mars.

M. GRAY: Elle indiquait ses vues.

L'hon. M. MANION: Il parlait en termes ordinaires d'affaires. A vrai dire, lord Ashfield a accompli des travaux extraordinaires pour le gouvernement anglais et, actuellement, est presque considéré comme représentant du gouvernement, relativement aux questions de transport dans ce pays-là.

J'ai parlé de la commission afin de compléter ma déclaration, mais je n'ai pas parlé des vues de ses membres en ce qui touche l'étatisation ou le régime d'initiative privée. Je puis dire franchement au comité que je n'ai pas la moindre notion des opinions des membres à ce sujet. M. Loree a déjà été cité et on serait naturellement porté à croire qu'il tend à favoriser l'initiative particulière, pour la raison que, pendant des années, il a été chef d'une compagnie assez importante, qui est la propriété de particuliers. Mais, d'un autre côté, comme je l'ai fait observer au début de la soirée, le professeur Walter Murray est ouvertement en faveur de l'étatisation. Je ne sais rien de la manière de voir des autres commissaires. Un orateur précédent a cité sir Joseph Flavelle comme étant en faveur de l'initiative particulière. En réalité, sir Joseph a été pendant des années membre du bureau de direction de l'ancien Grand-Tronc, nommé par le gouvernement de l'époque. Je ne me souviens pas dans le moment quel gouvernement l'a nommé.

L'hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement unioniste.

L'hon. M. MANION: Ce gouvernement étant composé d'excellents conservateurs et de très honorables libéraux; il a donc été nommé par une combinaison des deux.

Ces hommes qui ont fait leur marque dans le monde des affaires et les professions libérales ont été choisis pour former une commission royale afin de résoudre le problème ferroviaire du Canada. Je doute qu'une commission aussi marquante ait jamais été nommée au pays.

M. HEAPS: Pourquoi n'a-t-on pas nommé un représentant ouvrier?

L'hon. M. MANION: Pour la même raison qu'on n'y a pas nommé d'agriculteur—on n'a pas cherché à représenter les classes dans cette commission. Si on avait eu cela en vue, il me semble qu'on doit admettre que l'agriculture, qui donnant aux réseaux une bonne partie de leur transport de marchandises, devait être représentée avant le travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: On aurait dû les faire représenter; pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. MANION: Simplement parce qu'il n'est pas nécessaire que toutes les classes au Canada soient représentées dans chaque commission établie. La commission est très représentative, et je suis certain qu'elle rendra justice non seulement aux ouvriers et aux agriculteurs, mais à toutes les autres classes du Canada.

M. HEAPS: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre lorsqu'il prétend que cet organisme n'est pas une commission de classe. J'oserais dire que sir Joseph Flavelle, M. Loree et lord Ashfield représentent certainement une classe particulière de la société.

L'hon. M. MANION: Que pensez-vous des autres membres de la commission?

M. HEAPS: Je ne connais pas les autres membres. Je prétends qu'on aurait dû nommer un représentant ouvrier à cette commission. Si le Gouvernement voulait aller chercher quelqu'un en Angleterre, il aurait pu trouver d'autres personnes que lord Ashfield, qui auraient été tout aussi bien renseignées que lui sur le problème du transport. Je songe en ce moment à un ex-ministre du transport, M. Herbert Morrison, qui faisait partie du ministère travailliste. Cet homme est aussi ferré sur la question des transports que toute autre personne en Angleterre. Si on a jugé à propos de faire venir lord Ashfield d'Angleterre, je crois qu'on aurait dû demander à quelqu'un comme M. Herbert Morrison de venir exposer la contre-partie. Je soutiens que le point de vue ouvrier aurait du être représenté à cette commission. Il n'était pas nécessaire, je crois, de sortir du pays pour trouver des hommes au courant de la situation ferroviaire. Nous avons des compétences au Canada, et si nous avions nommé un représentant des ouvriers et des agriculteurs à cette commission, le point de vue canadien y aurait été mieux exposé.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur ces résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Maloney.

L'hon. M. RHODES propose la motion suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $1,059,474.33, pris sur le fonds du revenu consolidé, pour les dépenses du service public durant l'année financière finissant le 31 mars 1932.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill nº 39) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'année financière finissant le 31 mars 1932.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3e fois et adopté.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

LUNDI, 4 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 4 avril 1932.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable juge Anglin, juge en chef du Canada en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à quatre heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,
James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel des chemins de fer nationaux pour l'année expirée le 31 décembre 1931, et le rapport annuel de la marine commerciale du gouvernement canadien et du service canadien des Antilles, pour la même période. Ces rapports sont rédigés en anglais et en français.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA DETTE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

Quelle est la dette totale actuelle des Chemins de fer nationaux du Canada?
2. Quelle partie de cette dette est due à l'extérieur du Canada?
3. Quelle partie, à l'intérieur du Canada?
4. Et quelle partie, à New-York?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer):

1. Dette à long terme:

Dette consolidée non échue		$1,276,457,206 77
Dû au Dominion:		
Prêts du Dominion	$604,406,239 42	
Intérêts accumulés et impayés sur les prêts susmentionnés	354,173,113 03	
*Crédits pour les chemins de fer du gouvernement canadien	405,209,240 07	
		1,363,788,592 52
		$2,640,245,799 29

2. Comme un très grand nombre des valeurs constituant la dette consolidée sont au porteur, il est impossible de dire combien il y en a en dehors du pays.

3 et 4. Réponse sous le n° 2.

* Note.—Cette somme représente le coût des lignes de l'Intercolonial, du Transcontinental et de l'île du Prince-Edouard, qui constituaient au début les chemins de fer du gouvernement canadien et qui sont maintenant administrées par la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens. Ce n'est pas une dette des chemins de fer nationaux, mais elle est incluse par le chemin de fer dans la créance du Dominion pour contre-balancer une somme équivalente, inscrite à l'actif du bilan, au chapitre des placements.

L'AGENT DES INDIENS À CACOUNA, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Sur la recommandation de qui le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il nommé temporairement M. Alexis Michaud agent des Indiens à Cacouna, Québec?
2. Le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il reçu d'autres demandes pour cette charge?
3. Si tel est le cas: (a) quels sont les noms des autres candidats; (b) pour quelles raisons M. Alexis Michaud a été choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. M. Michaud a été nommé agent des Indiens à Cacouna à titre provisoire, sur l'ordre du surintendant général des Affaires indiennes.

2. Oui.

3. (a) Théodore Marquis; (b) M. Michaud a été nommé en attendant que la Commission du service civil désigne un agent permanent.

INDIENS DU COMTÉ DE SHELBURNE, N.-É.

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Combien d'Indiens habitent le comté de Shelburne?
2. Dans quels villages, villes ou hameaux dudit comté sont-ils répartis, et quel est leur nombre à chaque endroit?
3. A combien de milles de (a) Shelburne, (b) de Lockeport est située chacune de ces localités?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Quarante.

2. Shelburne, 22; Barrington-Passage, 9; Clyde-River, 5 et Sable-River-Ouest, 4.

3. De Shelburne à Barrington-Passage, 36 milles; de Shelburne à Clyde-River, 25 milles; de Shelburne à Sable-River-Ouest, 22 milles. De Lockeport à Barrington-Passage, 55 milles; de Lockeport à Clyde-River, 44 milles; de Lockeport à Sable-River-Ouest, 11 milles et de Shelburne à Lockeport, 19 milles.

IMPORTATION DU BEURRE

M. RHEAUME demande:

1. Quelle quantité de beurre est entré au pays, du premier janvier 1931 au premier mars 1932?
2. Quelle quantité, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des autres pays?
3. Combien de livres, par mois, et quels ont été les droits perçus sur chaque livre?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1 et 2. Importations de beurre, énumérées par pays, entré au Canada du 1*er* janvier 1931 au 29 février 1932:

	En livres
Grande-Bretagne	181,594
Australie	2,321,058
Terre-Neuve	300
Nouvelle-Zélande	344,320
Iles Fidji	9,408
Syrie	160
Etats-Unis	26,626
Total	2,883,466

3. Nombre de livres de beurre et tarif douanier encaissé par livre sur les importations mensuelles entré pour consommation au Canada, entre le 1*er* janvier 1931 et le 29 février 1932:

Période	A 1c. par liv.	A 5c. par liv.	A 8c. par liv. moins 10%	A 12c. par liv.	A 14.c par liv.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
Janvier 1931	432,768	—	12,976	692	2,011
Février	330,568	—	132,338	1,176	4,769
Mars	862,904	—	259,002	56,000	3,175
Avril	489,944	—	7,100	—	518
Mai	148,400	—	65,434	—	976
Juin	—	—	308	—	1,487
Juillet	—	—	50	—	2,176
Août	—	—	—	—	1,387
Septembre	—	—	—	—	927
Octobre	—	—	—	—	1,029
Novembre	—	—	—	—	1,733
Décembre	—	112	—	—	1,351
Janvier 1932	—	17,004	—	—	785
Février	—	39,358	—	—	5,002

L'EMBARGO SUR LES POMMES DE TERRE

M. BOULANGER demande:

1. Le gouvernement canadien a-t-il entamé des négociations avec le gouvernement de Londres pour faire lever l'embargo imposé par l'Angleterre sur les pommes de terre canadiennes?

2. Si tel est le cas, ces négociations sont-elles encore en cours ou sont-elles terminées?

3. Si elles sont terminées, ont-elles réussi ou échoué?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Les négociations ont été suspendues pour le moment.

3. Jusqu'ici, les efforts tentés pour faire lever l'embargo sur les pommes de terre canadiennes n'ont pas eu de succès.

COMMISSION DU CANAL DE CHIGNECTOU

M. MacLEAN demande:

1. A-t-on reçu le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les possibilités du canal de Chignectou?

2. Si tel est le cas, le rapport sera-t-il déposé sur le bureau au cours de la présente session?

3. Si l'on a reçu le rapport, celui-ci porte-t-il que le projet est praticable?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MÉDECIN DES INDIENS À SHELBURNE, N.-É.

Par l'hon. CH. STEWART (Edmonton) (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, autres communications ou correspondance, ou écrits qui ont trait au changement récent du médecin des Indiens dans la partie est du comté de Shelburne.

CONDUCTEUR DES TRAVAUX PUBLICS DANS SHELBURNE-YARMOUTH

Par l'hon. CH. STEWART (Edmonton) (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents qui ont trait au choix de chacun des contremaîtres employés pour chacun des travaux publics, fédéraux ou continués par le fédéral, dans Shelburne-Yarmouth, et qui devaient être payés au moyen des sommes votées par la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, 1931.

QUAIS D'ABERCROMBIE ET DE NEW-GLASGOW, N.-É.

Par l'hon. CH. STEWART (Edmonton) (au nom de l'hon. M. Ralston):

Dossier contenant les bordereaux de salaires, les pièces justificatives et les détails relativement aux sommes dépensées pour les réparations du quai Abercrombie et du quai de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931.

DESTITUTION DU MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ODILON DE DORCHESTER

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Power):

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes relativement à la destitution de M. Hilaire Roy, maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester; aussi copie de la preuve et des témoignages rendus à l'enquête, si une enquête a eu lieu.

LE CONCIERGE DE L'ÉDIFICE PUBLIC DE SHELBURNE, N.-É.

Par l'hon. CH. STEWART (Edmonton) (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, autres communications ou correspondance, de tous les examens et rapports de ceux-ci, de toutes les demandes de position, notes de classifications, et, en général, de tous les documents ou écrits qui sont sous la garde du ministère des Travaux publics, ou de la Commission du service civil, ou de tout autre département ou service de l'Etat, ou en leur possession, concernant le permis de congé et la révocation de l'ancien concierge de l'édifice public de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, la nomination d'un concierge temporaire pour remplir la vacance de ladite position, et la nomination d'un concierge permanent à cette position.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on demande ici des documents qui sont en possession de la Commission du service civil. La Chambre se rappelle peut-être que l'on n'a pas encore définitivement décidé si la Chambre a la juridiction voulue pour ordonner la production de documents en possession de cette commission. Je n'ai pas d'objection à la motion et au dépôt des documents que la commission pourra fournir.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée avec la réserve faite par le premier ministre.

(La motion est adoptée.)

LA CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

DÉPÊCHE DE JOURNAL RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT LIBRE IRLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On a signalé ici l'autre jour que la dépêche relative à une certaine attitude que pourrait prendre le Gouvernement canadien au sujet de la prochaine conférence économique, dépêche qui avait été relevée dans un certain journal, a aussi paru dans au moins deux ou trois autres journaux. Je me suis donné la peine de lire les dépêches qui ont paru dans le *Toronto Star*, dans le *Toronto Telegram* et dans le *Montreal Herald*, et je constate que ces diverses dépêches diffèrent très sensiblement.

L'article du *Montreal Herald* est de Robert Lipsett, correspondant spécial du *Montreal Herald,* et ne prête pas au Gouvernement les vues que lui prête le *Toronto Star.* La dépêche publiée dans le *Toronto Telegram* est très brève. Ni le *Telegram* ni le *Herald* n'ont donné à cette dépêche des titres aussi considérables que le *Toronto Star.* Cette dépêche occupe une place très en vue dans le numéro du 29 mars du *Star.* Il existe aussi une différence très importante entre ces rapports. Dans l'un, il est question de la possibilité d'un boycottage, tandis qu'il n'en est pas question dans les autres.

Apparemment, le fond de ces articles est peut-être le même, mais au cours de la transmission aux différents journaux, la dépêche a-t-elle subi quelque modification? Je ne saurais le dire, mais en tout cas, imprimés, ces articles ne présentent pas la même apparence. Je me suis efforcé de découvrir d'où provient la source de renseignements, mais je ne puis l'indiquer avec certitude.

LA CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A propos de la conférence impériale économique, puis-je demander si le premier ministre désignera, au gré du Gouvernement, un jour pour la discussion des questions qui se rapportent à cette conférence? Cela agréerait à tous les groupes de la Chambre de consacrer un jour ou deux à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Une somme est inscrite dans les crédits pour défrayer les frais de la conférence, et j'ai pensé que l'étude de ce crédit offrirait l'occasion de discuter à fond la question. Peu importe que la discussion soit plus longue ou plus courte qu'on ne peut aujourd'hui le prévoir. Il n'est peut-être pas opportun de fixer un jour. Au cours de l'étude du crédit en question, le comité aura tout le temps qu'il désirera pour discuter tous les aspects de la conférence. Nous prendrons des arrangements spéciaux à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une solution tout à fait satisfaisante, pourvu que mon très honorable ami veille à ce que le crédit ne soit pas présenté à une date trop avancée de la session.

Le très hon. M. BENNETT: La somme est inscrite dans les crédits généraux.

[Le très hon. M. Bennett.]

LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure d'annoncer la date de l'exposé budgétaire?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ferai l'exposé budgétaire, mercredi.

LE PROJET HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) n'est pas à sa place, mais l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est présent, et, depuis ma dernière apparition à la Chambre, les journaux ont annoncé la constitution d'un comité chargé de protéger les détenteurs d'obligations portant seconde hypothèque de la Beauharnois Power Company Limited. Les journaux publient cet avis dans tout le Canada, je pense. J'ai été aux informations, et, avant de comprendre la question à fond, je ne ferai pas de déclaration. Il est inopportun de faire un exposé qui n'embrasse pas tous les aspects de la situation, dans la mesure où elle peut nous être intelligible.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Puis-je demander si le premier ministre entend différer longtemps cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas, mais certaines questions juridiques qui se posent nécessiteront une étude fort attentive et le Gouvernement a donné l'ordre qu'on fournisse les renseignements le plus tôt possible. Je suppose que la députation connait la situation présente. Les obligations de la Beauharnois Power Company sont garanties par un acte de fiducie, et la garantie de ces obligations, ce sont les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company et de certaines compagnies filiales, et tant que je ne comprendrai pas au juste les effets financiers du présent manquement de la compagnie à ses obligations les conséquences de la nomination d'un comité, je ne tiens pas à faire une déclaration sur laquelle on pourrait se méprendre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

TAUX DE TRANSPORT DE CATÉGORIES DE MARCHANDISES ENTRE CHURCHILL ET LA PRAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer (M. Manion).

Le conseil du trafic de la Saskatchewan a tenu le 22 mars, à Moose-Jaw, une réunion au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité deux vœux, l'un pour prier le ministre des Chemins de fer de publier les taux de catégories de marchandises de 85 p. 100 des articles ordinaires du tarif de transport de la Prairie, pour ce qui est de la ligne entre Churchill et la Prairie, et pour demander que les Chemins de fer nationaux publient tout de suite les mêmes taux. Puis-je demander au ministre des Chemins de fer de nous faire connaître ses intentions, s'il en a, au sujet de ces deux importantes résolutions?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'on m'a communiqué ces résolutions ainsi que des copies d'autres résolutions adoptées par divers corps publics de l'Ouest. Depuis assez longtemps déjà, j'insiste auprès des Chemins de fer nationaux pour qu'ils s'occupent de cette question. Mon honorable ami n'ignore pas que la Chambre ne peut établir de tarifs de transport, pas plus que le ministre des Chemins de fer; cette question est du ressort des administrateurs des chemins de fer, sous réserve de l'approbation de la Commission des chemins de fer. La direction des Chemins de fer nationaux étudie assidûment ce problème et il peut s'écouler encore quelque temps,—pas trop longtemps je l'espère, car je presse les choses,—avant que l'on puisse publier le barême des tarifs de transport. J'ai prié la direction de se hâter et, il y a quelques jours à peine, je me suis adressé de nouveau à sir Henry Thornton et je lui ai demandé de représenter à ses fonctionnaires l'importance d'une décision prochaine. Mon sous-ministre s'occupe également de cette question depuis plusieurs semaines et j'espère que nos efforts aboutiront bientôt.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre de m'avoir donné une réponse aussi complète.

LES EMPLOYES A TRANSCONA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je désirerais poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur un télégramme que je viens de recevoir de Transcona et dans lequel on me dit qu'il est rumeur du renvoi de 20 p. 100 des employés des Chemins de fer nationaux à cet endroit. L'on sait généralement que les usines des Chemins de fer nationaux se trouvent à Transcona. Il y a là sept à huit cents employés et ce renvoi en masse est très grave. Ces employés devront compter sur les secours ordinaires aux chômeurs si on les renvoie à l'heure actuelle. Le ministre des Chemins de fer est-il au courant de cette rumeur? Cette initiative est-elle inspirée par le Gouvernement? Sinon, le Gouvernement interviendra-t-il pour empêcher ce renvoi des ouvriers?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Mon honorable ami sait sans doute que le Gouvernement n'a rien à voir dans l'engagement ou le renvoi des employés des Chemins de fer nationaux; c'est là une fonction administrative dépendant entièrement de la direction. J'ai dans ma poche, depuis quelques jours, la copie d'un télégramme que j'ai envoyé à Winnipeg à ce sujet. Ce télégramme expose notre attitude sur cette question. Pendant que mon honorable ami posait sa question, je l'ai sorti de ma poche et je vais en donner lecture, afin de mettre la Chambre et le pays au courant de notre attitude:

Relativement à votre demande de renseignements au sujet de la rumeur de renvoi des ouvriers des usines des Chemins de fer nationaux, je dois vous dire que cette question me cause beaucoup de soucis ainsi qu'à mes collègues. Il y a eu des conférences avec les administrateurs des Chemins de fer nationaux...

C'est-à-dire que j'ai eu des conférences avec eux.

...qui, en vertu de la loi, ont la direction entière des chemins de fer, et des négociations avec leurs employés et les unions ouvrières. La direction s'est engagée à garder autant d'ouvriers que possible, en tenant compte de la diminution constante des recettes des chemins de fer et, depuis quelques jours, elle discute avec les représentants des unions la question des contrats collectifs régissant les conditions du travail.

Ce télégramme a été envoyé il y a quelques jours, pendant que les négociations étaient en cours.

La direction m'assure qu'elle a réduit considérablement le nombre des ouvriers qu'elle avait d'abord décidé de destituer en réalité, elle l'a réduit au strict minimum, vu que les ouvriers ont consenti à une diminution de leurs heures de travail par semaine afin de répartir le travail entre tous les employés des usines. Elle dit qu'elle a gardé le nombre maximum d'employés à qui elle peut donner du travail. A ce sujet, la direction m'apprend que les représentants des unions ouvrières ont insisté pour que l'on fasse droit à l'ancienneté de service, comme il est prévu dans les ententes collectives. La direction se propose de donner une explication complète des faits dans les journaux d'aujourd'hui ou de lundi.

Ceci fut écrit vendredi et le communiqué en question parut samedi. Quelques journaux n'en ont donné qu'un résumé et d'autres l'ont publié au long. J'ai reçu à mon bureau aujourd'hui à ce sujet quelques anciens soldats de Winnipeg et je leur ai dit de s'adresser à la direction à Montréal; en même temps, j'ai demandé à celle-ci de recevoir ces délégués et d'écouter leurs demandes, car ils me paraissent avoir une excellente cause. Cette affaire relève entièrement des administrateurs et nous

n'avons rien à y voir. Bien que, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, je me suis efforcé d'amener les administrateurs à agir avec le plus de prudence possible, ceux-ci sont en mesure de faire exactement comme ils l'entendent.

CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 1*er* mars, sur la motion du ministre de la Justice (M. Guthrie) demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Heenan.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Au moment où nous levions la séance, à onze heures, le 1*er* mars, je parlais de la motion dont la Chambre est saisie. J'expliquais comment on avait accordé des droits de coupe à une société de Prince-Albert, composée d'amis du très honorable député. J'ai dit que l'ancien Gouvernement a accordé environ soixante-quatre permis à cette société, tous relatifs à du bois porté sur les relevés comme bois mort à la suite d'incendies. Les règlements indiquent que ce bois acquitte un droit de 50 p. 100 seulement, et, inférieur à celui qu'on exige pour le bois vert. Je lisais certaines pièces de mon dossier à ce sujet: je me permets de continuer ces citations. J'ai entre les mains une déclaration assermentée faite à St-Walburg, le 10 mars, 1931, par Alex. Wilson de Glenbogie, cultivateur. On y lit:

Je suis cultivateur, demeurant à Glenbogie et je suis employé depuis deux ans à la coupe de traverses de chemin de fer pour Hett & Sibbald Limited. Je possède des renseignements de première main sur les faits que je mentionne dans la présente déclaration.

Aucune des traverses préparées par moi pour Hett & Sibbald Limited n'était pas de cyprès brûlé.

Toutes ces traverses de cyprès étaient de bois vert.

La société Hett & Sibbald Limited m'a imposé une redevance uniforme de 5 cents par traverse pour toutes les traverses que j'ai préparées et livrées, qu'elles fussent classées comme n° 1, n° 2 ou n° 3.

J'ai reçu la lettre suivante, en date du 24 mars 1931, de M. I. N. Cave, de St-Walburg:

A la suite de votre demande de renseignements sur les opérations de Hett & Sibbald dans les forêts au nord de St-Walburg, je vous fournis avec plaisir les détails suivants:

Je suis estimateur des coupes et directeur des travaux de préparation des traverses depuis trois ans, et j'ai acquis beaucoup d'expérience dans l'estimation de la valeur du bois sur pied des terres domaniales. Je crois pouvoir me prononcer avec autant de certitude que tout autre habitant du nord de la Saskatchewan sur les parties de la forêt que j'ai explorées.

[L'hon. M. Manion.]

J'ai fait l'inspection de tout le canton 64, rang 25, à l'ouest du 3*e* méridien; il est couvert de bois vert. On ne l'a pas arpenté et j'affirme sans hésitation que le bois n'y est pas brûlé.

Plus loin:

Je connais, en ayant fait l'inspection, la moitié, ouest et nord-est, du rang 12 et des rangs 13-62-25-O-3. Il n'y a pas de bois mort, mais au contraire de bon cyprès vert propre à la confection de traverses de chemin de fer.

J'espère que ces renseignements sont bien ceux dont vous avez besoin.

J'ai aussi une lettre de M. Fred McKenzie, inspecteur des terres du Dominion à Battleford-Nord. Elle a trait au permis de coupe n° 5068, portant sur une superficie d'environ sept milles carrés et trois quarts: c'est l'un de ceux dont j'ai parlé. La lettre se lit:

J'ai inspecté le bois qui se trouve sur ces terres. On y trouve une coupe irrégulière de cyprès et d'épinettes brûlés, située sur la rive nord du lac Pierce, en Saskatchewan. Comme plus de la moitié de ce bois est mort ou mourra à la suite d'incendies, je conseille de le vendre en conformité de l'article 47 du Règlement forestier, avant qu'il soit entièrement perdu.

J'ai une autre lettre du même homme, datée de Battleford-Nord, le 17 mars 1930, et relative au permis de coupe n° 5069, lequel porte sur une superficie de 6 milles carrés et $\frac{3}{4}$. M. McKenzie déclare que le bois y est brûlé, tandis que les autres personnes le nient. Je poursuis la lecture des témoignages que j'avais commencé à lire le 1*er* mars. Je cite l'interrogatoire qu'a fait subir M. Reed à M. Sibbald, à Battleford-Nord, le 18 février:

D. Comment se fait-il que Marshall ait obtenu le marché pour la fourniture de 10,000 traverses, en décembre dernier?

R. Comme je l'ai déjà dit, en 1930-1931, à cause du chômage, on a accordé un grand nombre de petits marchés.

Sa Seigneurie:

D. Ces marchés ne sont-ils pas limités à mille traverses?

R. Les marchés passés avec les colons sont ainsi limités.

D. Pourquoi le National-Canadien a-t-il fait une exception à sa manière d'agir habituelle et accordé un marché à Marshall ou à tout autre plutôt qu'à vous?

R. Nous avons encore un marché, mais le réseau en a donné à un grand nombre de colons. Je crois qu'il en existe une trentaine dans la Saskatchewan, à l'heure actuelle. C'est la première année qu'on agit ainsi et on donne le chômage comme motif. M. Merkley, ministre du travail, a conclu une entente avec le National-Canadien en vue d'atténuer le chômage et la chose dépend de lui.

Je le crois très influent et c'est pourquoi en général...

M. Reed:

D. Vous connaissez Sam Ferrie?

R. Oui.

D. Il a eu une entreprise de 50,000 en 1927-1928?

R. Oui.

D. Vous vous souvenez qu'Ernest Atkinson en a eu une de 50,000 en 1924 ou 1925?

R. Cela se peut. Je répète que nous ne sommes à la direction que depuis 1925; plusieurs entrepreneurs ont eu des entreprises jusqu'alors.

Ils ne sont à la direction que depuis 1925. La preuve continue:

D. Depuis 1925 jusqu'à l'automne dernier les Chemins de fer nationaux ont-ils accordé des entreprises dans le nord de la Saskatchewan autrement que par votre intermédiaire?

R. Non, pas que je sache.

D. Que dites-vous de Sam Ferrie?

R. Une entreprise a été accordée à Sam Ferrie; mais lorsque la chose a été portée à l'attention des autorités elles l'ont annulée. La chose a été signalée à M. Dunning et l'entreprise de M. Ferrie a été annulée.

Je crois comprendre que M. Ferrie a dirigé la campagne électorale de l'honorable député de Battleford-Nord (M McIntosh.).

M. McINTOSH: Non pas.

M. MacMILLAN (Saskatoon): C'est le renseignement qu'on me fait tenir.

M. McINTOSH: Le renseignement de l'honorable représentant est erroné comme, du reste, une bonne part de ce qu'il avance.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je trouve fort étrange que M. Ferrie n'ait pu garder son entreprise, vu la grande influence dont dispose l'honorable député de Battleford-Nord.

M. VALLANCE: Cela, je crois que l'honorable député devrait le rétracter: l'honorable représentant de Battleford-Nord nie cette allégation.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Lorsqu'on a restauré les ressources naturelles au gouvernement provincial de la Saskatchewan on payait sur ces traverses, je crois, une redevance de 5 cents; et j'ai lieu de croire que dans la première année après la cession la redevance s'est chiffrée à quelque 18 cents. A l'automne de 1929 et au printemps de 1930 ces gens ont obtenu la fourniture de 250,000 traverses de chemins de fer; ils en ont livré 501,000 qui ont été payées $380,000. Je dis que si on avait permis aux colons de fournir ces traverses à la compagnie de chemins de fer ils se trouveraient en meilleure posture aujourd'hui. Il est fort probable qu'une quantité de ce bois classé comme étant endommagé par le feu n'aurait pas dû être classé de la sorte. La population de cette région ne se trouverait pas dans sa mauvaise situation actuelle si elle avait pu avoir l'entreprise d'approvisionner le chemin de fer de traverses.

M. VALLANCE: Que fait le Gouvernement actuel sous ce rapport?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Ce Gouvernement n'a rien à y voir.

L'hon. M. MANION: Le chemin de fer a tant acheté de traverses avant notre arrivée au pouvoir qu'il n'en a pas besoin d'autres pour le moment.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Mon honorable ami sait que les ressources naturelles relèvent exclusivement des autorités provinciales maintenant. Il sait aussi que par suite de la situation où se trouve le chemin de fer il n'aura pas besoin d'autres traverses d'ici longtemps. On a là l'exemple de l'administration des ressources naturelles par le gouvernement précédent. J'ai été très heureux d'entendre suggérer l'autre jour par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Ch. Stewart) l'opportunité d'une enquête par le gouvernement provincial.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): Certainement.

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'appuie cette proposition de tout cœur: elle s'impose dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. J'ai causé avec des garde-feu dans cette région et je fais remarquer à mon honorable ami de Battleford-Nord qu'à leur dire les bois se trouvent dans un état lamentable,—c'est du comté de mon honorable ami qu'il s'agit surtout. On m'assure qu'on abattait des arbres qui parfois mesuraient 3 pieds à la base; et comme la souche ne s'adaptait pas à la confection des traverses on a laissé ces souches pourrir sur place. On n'a pas brûlé ces restes qui constituent donc un grand danger, pour l'incendie, dans cette partie de la circonscription de l'honorable député. Je croyais ce dernier bien plus intéressé qu'il ne l'est au bien de ses commettants.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): J'approuve la proposition d'une enquête; mais advenant cette enquête, ce qu'avance l'honorable député ne sera pas prouvé.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je réponds à mon honorable ami que ceci m'a été affirmé par des hommes qui travaillaient dans son département lorsqu'il était ministre.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): Oui, et je les connais.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Quels sont leurs noms?

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): Je les fournirai lorsque le moment sera venu. Ils étaient deux.

M. MacMILLAN (Saskatoon): La question peut être vérifiée facilement pour les permis 5068 et 5069. On a prétendu qu'il s'agissait d'un bois brûlé. C'est là une erreur grossière de quelqu'un, car c'est une forêt verte.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): N'est-il pas vrai que les deux personnes que l'hono-

rable député a nommées sont des gens responsables? Ne pourrait-on pas recouvrer d'elles les sommes que l'honorable député a mentionnées?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je ne m'occupe guère des entrepreneurs; ce qui m'intéresse, c'est la façon dont le bois a été classé.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): C'est exactement ce que mon honorable ami devrait prouver afin que l'on puisse réclamer les droits.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Oui, mais cela ne regarde pas les entrepreneurs; cela regarde le ministre de l'Intérieur de l'ancien gouvernement.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): Je demande pardon à mon honorable ami. J'aurai un mot ou deux à dire à ce sujet.

M. MacMILLAN (Saskatoon): C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

Avant de me rasseoir, je veux dire un mot de la richesse de cette section du nord de la Saskatchewan. L'an dernier, nous avons envoyé environ quarante-deux familles de sans-travail des villes dans cette section. Nous leur avons fourni certains fonds et je suis heureux de dire que quarante de ces quarante-deux familles vont rester dans cette région et qu'elles réussissent bien.

M. BEAUBIEN: C'est parce qu'elles ont un bon représentant.

M. McINTOSH: Il n'y a pas de voie ferrée encore.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Si le chemin de fer n'avait pas été construit pour des fins politiques et pour servir les intérêts de mon honorable ami, ces gens auraient peut-être un chemin de fer.

M. McINTOSH: Paroles pour la galerie.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je veux donner lecture de la lettre suivante:

Loon-Lake, Sask., 1er octobre 1931.

Vous pouvez voir que nous existons encore. J'ai eu hier soir la première occasion d'écrire car les soirées raccourcissent et nous avons tant de travail, du matin au soir et au clair de la lune.

Dure entreprise, certes. Mais c'est un plaisir de travailler pour soi-même. Nous sommes bien installés. La cabane ou maisonnette comprend cuisine, salle à manger et salon réunis, ainsi qu'un vaste garde-manger, une chambre à coucher assez grande et une garde-robe.

La semaine dernière, j'ai construit à la suite de la cuisine, une allonge de 8 x 15, que j'ai remplie de bois afin que ma femme n'ait pas à aller dehors quand elle en a besoin. J'ai aussi construit un poulailler dans lequel je n'ai rien à mettre en ce moment. J'ai défriché environ 12 acres de terre prêtes à labourer. J'ai construit un enclos d'environ 500 pieds carrés et creusé un puits. J'ai commencé à couper des pièces pour une porcherie et une grange. Naturellement, il faudra plus de temps pour construire la grange, car il me faut transporter la plupart des pièces sur mon dos et je ne sais si je réussirai en ce moment; mais je n'abandonnerai jamais. Pour ce qui est de ma femme et de moi-même, nous disons que le gouvernement n'aura jamais ce homestead maintenant, car j'ai confiance que tout ira bien. Nous ne mourrons jamais de faim ici. Je tue, en moyenne, deux ou trois gibiers par jour, perdrix, poules de prairie, et canards. Les chevreuils et les orignaux sont communs. Ils viennent jusqu'à une centaine de verges de la maison, mais je n'ai rien d'assez fort pour les abattre.

J'ai lu cette lettre pour une raison seulement: dans les trois villes de la Saskatchewan, Régina, Moose-Jaw et Saskatoon, nous avons un plan d'après lequel, avec l'aide du gouvernement provincial—et nous espérons obtenir celle du Gouvernement fédéral—nous nous proposons de transporter ces 2,000 familles de sans-travail dans cette contrée que représente le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Les villes ont accepté de contribuer $100; la province contribue $100 et nous demandons au Gouvernement fédéral de contribuer une somme égale, ce qui formerait un total de $300 par famille; ces gens seraient ainsi capables de produire et suffiraient à leurs besoins. Je crois qu'un tel projet devrait recevoir l'appui du Gouvernement, et j'espère que ce dernier sera disposé à faire quelque chose à ce sujet.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Il y a environ un mois, c'était le 1er mars, je pense, j'écoutais la harangue de l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). J'ai écouté de nouveau aujourd'hui sa diatribe concernant quelque chose dont il ne sait rien, et maintenant qu'il s'est déboutonné, il est temps, je crois, que je dise quelque chose. Je désire ajouter un peu de vérité aux faussetés avancées, car, je doute fort que l'honorable député soit le moindrement au fait de ce dont ils a parlé. Avant d'aborder mon sujet, toutefois, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur l'exorde du discours que mon honorable ami a prononcé le premier mars dernier:

Je désire, à mon titre de représentant d'une circonscription de la Saskatchewan...

A voir l'attitude qu'a tenue l'honorable député depuis qu'il occupe un siège ici, on s'imagine que le rôle de délégué du parti tory lui irait bien mieux que celui de représentant d'une division électorale de la Saskatchewan. De temps à autre, il a adopté dans cette Chambre l'attitude d'un interrupteur, d'un renfrogné, d'un railleur; bref, d'un interrupteur insolent et grognon.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je demande un rappel au règlement; j'estime que ces expressions sont antiparlementaires.

M. McINTOSH: Il pose au réformateur politique. Or, s'il entend assumer ce rôle, je lui conseille de commencer à se réformer lui-même ainsi que son propre parti.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il traité de lâche un de ses collègues?

M. McINTOSH: Pas du tout. J'ai dit qu'il était enclin au mutisme,—un grognard (*"grunter"*),—et c'est exact.

M. l'ORATEUR: Je doute fort que ce soit là un terme convenable à employer.

M. McINTOSH: Eh bien! c'est le meilleur que je puisse choisir, dans le moment.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre admet qu'il s'est servi du mot "grognard" en parlant d'un collègue. Cette épithète est antiparlementaire et inconvenante et je lui demande de la retirer.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

M. McINTOSH: Donnez-moi le temps.

M. l'ORATEUR: Faites-le tout de suite. Je demande à l'honorable député de retirer ce mot.

M. McINTOSH: Je suis prêt à le faire, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'en donner le temps.

M. ROWE: Retractez-vous! L'affaire ne prête pas à discussion.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer ce mot.

M. McINTOSH: Si vous voulez bien me donner l'occasion de le faire, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de retirer le mot "grognard" qu'il a appliqué à un collègue. L'épithète est impolie et antiparlementaire.

M. McINTOSH: Si l'Orateur déclare que le mot est antiparlementaire, je suis parfaitement consentant à le retirer et l'on me permettra peut-être de dire, au lieu de cela, que l'honorable député est un criard (*"squealer"*).

M. l'ORATEUR: Cette expression est antiparlementaire. L'honorable député n'a pas le droit d'employer des épithètes aussi impolies. Cela n'ajoute rien à la force de son argumentation et nuit au décorum; je le prie donc de renoncer à cette tactique.

M. McINTOSH: J'en conviens, monsieur l'Orateur; cependant, c'est l'honorable député qui a commencé, il y a un mois; pourquoi ne l'avez-vous pas rappelé à l'observance du règlement?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'assertion de l'honorable député est inexacte. Aucune épithète de cette nature n'a été prononcée, à ma connaissance.

M. McINTOSH: Les insinuations qu'a faites l'honorable député étaient même plus graves. S'il fait de pareilles insinuations, d'autres honorables députés pourront le laisser faire, mais non pas moi si je suis en cause. Le premier mars dernier, l'honorable député nous a expliqué qu'il représente l'une des divisions électorales de la Saskatchewan. Je le répète, m'est avis qu'il représente bien mieux le parti tory que sa circonscription. Au cours de ses remarques, il a remercié le Gouvernement de la manière sympathique dont il est venu à la rescousse de la population de la province de la Saskatchewan. Eh bien! monsieur l'Orateur, je pense que nous pouvons laisser aux habitants de la Saskatchewan le soin d'apprécier de quelle façon le présent régime leur a porté secours. A l'heure actuelle, les cultivateurs de la Saskatchewan reçoivent l'aumône; on leur fait signer des centaines de billets à ordre et de gages sur leurs récoltes et leurs fermes qu'ils ne seront pas en mesure de rembourser d'ici plusieurs années. Or, s'il se trouve ici un seul représentant de la Saskatchewan qui puisse se lever et remercier sincèrement le Gouvernement d'avoir aidé nos gens de cette façon là, libre à lui de le faire, mais, pour ma part, je n'en suis pas.

Un peu plus loin, l'honorable député a parlé du problème du chômage. Il a discuté cette question, à deux reprises différentes. Cependant, il refuse d'admettre que le nombre des sans travail qui était un peu plus de 100,000, à l'accession de son parti au pouvoir est monté à plus de 200,000 au mois d'octobre suivant et qu'il dépasse 500,000 à l'heure actuelle. Que disait l'honorable député au sujet de cette question du chômage? Aujourd'hui, il dit au Parlement et au public que le chômage est un problème d'ordre international et fédéral; mais au cours de la campagne électorale de 1930, lui et son parti prétendaient qu'il s'agissait d'un problème national et que le chômage qui sévissait à cette époque par tout le pays était attribuable aux libéraux. A présent que nos adversaires sont au pouvoir, ils prétendent que le problème est international. Et ce magicien au petit pied vient nous affirmer qu'il s'agit d'un problème international et national. C'est là une nouvelle combinaison invoquée pour expliquer la situation.

Un peu plus loin, dans son discours, l'honorable représentant de Saskatoon (M. Mac-

Millan) cite une lettre de W. L. McQuarrie, de l'Association des marchands détaillants, afin de faire voir que ce groupe est satisfait de l'attitude du Gouvernement. Or, monsieur l'Orateur, à mon avis, le discours de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) nous fournit une explication complète de la situation à cet égard. Ce dernier, parlant dans cette Assemblée, il n'y a pas bien longtemps, nous a exposé fidèlement la situation en Saskatchewan sous la commission actuelle de secours. Il nous a dit que dans la municipalité 186, où il habite, se trouvent un surveillant et neuf agents municipaux de secours, et afin de faire ressortir le caractère politique de l'organisation, il a ajouté que neuf de ces agents étaient conservateurs et un libéral. En d'autres termes, à son avènement au pouvoir le parti de mes honorables amis d'en face a fait table rase de l'organisation des municipalités rurales qui aurait administré les fonds de secours sans partialité politique et lui ont substitué une machine franchement politique. Après cela, mon honorable ami de Saskatoon a l'audace de se présenter devant cette Assemblée et de dire que le service de secours est bien administré dans la province de Saskatchewan. Je prétends le contraire. J'affirme qu'il est administré pour des fins politiques et tant qu'il en sera ainsi le premier venu peut imaginer ce qui en résultera: gaspillage de fonds, aumônes aux cultivateurs, billets à ordres et gages dont on ne pourra se libérer avant une génération.

Mon honorable ami de Saskatoon a aussi parlé de la circonscription de Battleford-Nord et a dit: "A plusieurs reprises j'ai écouté". Je suis bien aise de voir qu'il sait si bien écouter, car à venir jusqu'ici c'est tout ce qu'il a pu faire. Décidément, il n'est guère prodigue de parole et, en plus d'une circonstance, il s'est refusé à défendre les droits de la population de la Saskatchewan ou de l'Ouest canadien. Aussi, suis-je content de savoir qu'il sait bien écouter,—ce qui, en tout état de cause, est déjà quelque chose. Ensuite, parlant de moi-même, il s'est dit fort inquiet de savoir qui avait voté pour moi dans ma circonscription. Or, monsieur l'Orateur, si parmi les députés il se trouve quelqu'un qui ne se soucie aucunement de savoir qui a voté pour lui, c'est bien moi. Du moment qu'un vote est déposé en ma faveur, peu m'importe d'où ce vote vienne, et lorsqu'il parle de la sorte, mon honorable ami ne sait assurément pas à qui il a affaire. Peu m'importe que le vote vienne de la campagne, d'un village ou d'une ville; l'important, à mes yeux, c'est que, quelle qu'en soit la provenance, il est bon comme la banque. Pourvu que le vote soit régulier, j'en suis très content.

[M. McIntosh.]

L'honorable député a ensuite ajouté que je n'avais pas été élu par le vote urbain mais que je devais mon élection en bonne partie aux électeurs qui habitent dans le district rural de Battleford-Nord. J'ai ici les résultats obtenus dans la circonscription de mon honorable ami et dans la mienne; nous allons voir exactement où les choses en sont. Dans la division fédérale de Battleford-Nord, il y a 170 bureaux de vote, dont 56 sont des bureaux urbains et 114 des bureaux ruraux. Parmi les bureaux ruraux, 88 ont donné la majorité au candidat libéral, c'est-à-dire moi-même, tandis que le candidat tory,—un candidat déguisé,—a obtenu la majorité dans 19 bureaux,—19 sur 114, et les 7 autres bureaux ont donné une majorité au candidat radical. Parmi les bureaux de vote en bonne partie d'un caractère urbain, le candidat libéral en remporte 30, le candidat conservateur 24, et le candidat radical 2. Pour résumer, nous constatons que sur 170 bureaux, le candidat libéral a eu la majorité dans 118, le candidat conservateur dissimulé, dont mon honorable ami fait si grand état, n'a obtenu la majorité que dans 43, et l'autre candidat a été victorieux dans 9 bureaux. Dans cinq bureaux, les voix étaient également partagées entre le candidat libéral et le prétendu candidat tory; par cela j'entends un homme qui, tout en étant tory, s'est présenté comme cultivateur pour capter le vote agraire. Mais il n'a pas obtenu le suffrage des agriculteurs. Ces derniers étaient trop avisés. Parmi ces 118 bureaux, trois ont donné un nombre de voix égal au candidat libéral, soit moi-même, et au candidat radical. Ainsi, le candidat libéral a obtenu franchement la majorité dans 113 bureaux de vote contre le candidat conservateur, et dans 115 en opposition au troisième candidat.

La majorité sur le candidat conservateur fut de 1,095, si la mémoire m'est fidèle, et de 4,920 sur le troisième candidat. En 1925, au cours d'une élection tripartite, votre humble serviteur fut élu par une majorité de plus de 1,500, et en 1926, alors que la lutte se fit entre un candidat franchement tory et un candidat franchement libéral, ma majorité dépassa 3,000. S'il n'y avait eu qu'un conservateur et un libéral sur les rangs en 1930, je suis certain que ma majorité aurait encore été dans les mille voix.

Voyons un peu quelle est la situation dans le comté de mon honorable ami de Saskatoon. Qu'y voyons-nous? Dans la circonscription fédérale de Saskatoon, il y a 160 bureaux de vote, dont 35 à la campagne. Les honorables députés constateront que le représentant de Saskatoon (M. MacMillan) s'en est pris aux habitants de la campagne; il a essayé d'établir que le vote rural n'était pas aussi intelli-

gent que le vote urbain. En voici la raison: Mon honorable ami s'est fait battre comme il faut dans 35 des 47 bureaux de vote ruraux; il eu la majorité dans onze, et le vote a été égal dans un. Dans la partie rurale du district électoral de Saskatoon, mon honorable ami a été battu par environ 1,000 voix; il a été battu par des hommes et des femmes qui sont en relation d'affaires avec lui depuis quinze ou vingt ans. Il a été battu par des gens qui le connaissaient mieux que les électeurs de la ville, par des gens qui fréquentent son magasin depuis des années. Vous avez là une idée de l'influence de mon honorable ami dans la partie rurale du comté de Saskatoon.

Dans la ville il a obtenu une majorité au moyen d'une propagande fausse; en attribuant délibérément le chômage au parti libéral, et en faisant une campagne qui est loin d'être honorable. Telle est la situation de mon honorable ami dans son comté.

J'aimerais vous donner une idée de sa position dans la ville de Saskatoon. En me rendant à Ottawa vers la fin de janvier, j'ai eu l'occasion de rencontrer un homme d'affaires à la gare de Saskatoon. Il m'aborda ainsi: Eh bien! Mac., tu te rends à Ottawa, je suppose?" Je répondis, "Oui; où est votre représentant? Est-il parti?" Il rétorqua, "Peu importe qu'il aille ou non; il est mieux à Saskatoon qu'à Ottawa."

Un peu plus tard, étant entré dans un restaurant, j'ai eu l'occasion de discuter la situation politique avec un autre homme d'affaires. Je lui demandai, "Que pensez-vous de F.R.; comment s'arrange-t-il?" Il me répondit, "Oh, c'est le pire député que nous ayons eu." Je ne pouvais pas alors contredire cette affirmation, parce que je ne savais trop si elle était fondée ou non. En route, vers la gare je suis arrêté à l'hôtel King-George, où j'ai parlé de la situation politique avec un troisième homme d'affaires, et je lui adressai les paroles suivantes: "Que pense-t-on de mon ami MacMillan à Saskatoon"? Il répondit, "Il ne vaut rien." Je lui demandai, "Que voulez-vous dire; vous le réélirez à la prochaine occasion, n'est-ce pas?" Voici sa réponse: "Non, il n'a pas la moindre chance de se faire réélire à Saskatoon aux prochaines élections."

Vous voyez ce qu'on en pense à Saskatoon, et je vous ai montré ce que les électeurs de la campagne en pensaient d'après le vote donné. Les honorables députés pourront maintenant apprécier à sa juste valeur mon honorable ami qui veut se faire passer pour un homme extraordinaire de l'Ouest. Ils pourront se faire une idée de la situation de mon honorable ami de Saskatoon (M. MacMillan).

Passons à un autre sujet. Dans son discours il a prétendu qu'aucune compagnie, si ce n'est une certaine firme de Prince-Albert, n'a pu obtenir une entreprise de traverses, et que seule cette firme a obtenu des permis de coupe et des fournitures aux Chemins de fer nationaux. Monsieur l'Orateur, je soutiens que cette déclaration est absolument fausse, et j'ai recueilli des preuves dans le comté, qui démontreront qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion. Par exemple, lorsque je fus choisi comme député en 1925 plusieurs personnes du comté vinrent me dire; "Nous aimerions à obtenir la fourniture de traverses; nous pouvons nous procurer le bois, nous pouvons obtenir des permis de coupe dans les brûlés, et je crois qu'on devrait nous permettre de couper des traverses en hiver et de faire ainsi un peu de supplément aussi bien qu'à toute autre personne du comté, ou de l'extérieur du comté." Je leur ai répondu, "Je suis de votre avis. Quant à moi, je pense que tous les habitants du comté devraient avoir l'avantage de couper un certain nombre de ces traverses, s'il peut produire de la marchandise satisfaisante au prix fixé par les Chemins de fer nationaux." En conséquence j'ai écrit aux autorités et je leur ai dit: "La prochaine fois que vous mettrez des coupes forestières en vente, je veux que des avis soient publiés dans toutes les parties du district de Battleford-Nord." Jusqu'alors on ne publiait les avis que dans les grands centres, comme Saskatoon, Battleford-Nord et Prince-Albert. J'ai écrit en ces termes: "Je désire que l'on affiche des avis dans tous les bureaux de poste de ma circonscription, afin de rendre justice à tous, en ce qui concerne la vente des concessions forestières et la fourniture de traverses." On a tenu compte de ma demande, et ainsi tous ceux qui disposaient de quelque ressources ont pu essayer d'obtenir certaines de ces entreprises. Je sais que dans un cas, un particulier a obtenu la fourniture de 40 ou 50,000 traverses, je ne sais pas au juste, M. Ferrie s'est rendu à Montréal, et en homme d'affaires il a traité cette question avec les directeurs des Chemins de fer nationaux; ce qui prouve que ces derniers ne voulaient certainement pas donner l'entreprise entière à une seule firme. On lui répondit: "Evidemment, si vous pouvez fabriquer les traverses que nous désirons au prix établi par la concurrence, si vous pouvez nous livrer la marchandise nous sommes prêts à vous passer un contrat." Et il obtint l'entreprise.

Il avait, certes, obtenu l'entreprise, mais il ne possédait aucune concession forestière pour lui permettre de l'exécuter. Ainsi donc, la vente d'une autre coupe de bois fut-elle annoncée dans toute la circonscription de Battle-

ford-Nord, conformément à l'avis du département. Ce fut la première fois qu'eut lieu une vente à l'enchère à Battleford-Nord, et ce fut à ma demande. M. Ferrie fit une offre. Quel en fut le résultat? Il fut écarté, voilà tout. On offrit pour l'achat de cette concession un prix bien plus élevé que celui qu'il pouvait payer, et c'est pour cette raison qu'il n'en devint pas l'acquéreur. Il ne pouvait donc pas exécuter le marché; du reste, il ne fut pas le seul: tous les autres petits entrepreneurs se trouvaient dans la même situation. Ils n'avaient pas de fonds ni de crédit aux banques. Ils possédaient peut-être l'expérience et l'habileté, mais, sans argent et sans crédit, ils ne pouvaient rien faire. Je dois dire que les travaux furent accordés, comme d'habitude, à la compagnie qui avait le matériel nécessaire, l'expérience, une réputation établie, le crédit et les fonds. Vous avez là la véritable situation. Quand on fait un exposé différent de celui-là, on ne dit pas la vérité. Certaines affirmations faites ici prouvent bien que leurs auteurs ne connaissent absolument rien des concessions forestières et de leur exploitation. J'ai déjà dit que je faisais venir ici des preuves irréfutables de ce que j'affirme et j'espère pouvoir les consigner au compte rendu un peu plus tard.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de Charles F. Marshall. Je connais très bien cet homme. Il occupait une position au service de l'Etat, étant maître de poste de Spruce-Lake. D'après les renseignements que j'ai sous les yeux, il obtint cette situation en 1923. Je n'étais pas alors député, de sorte que je n'ai eu rien à faire dans sa nomination, et j'en suis bien heureux.

Le 6 juin 1927 il démissionna. Que fit-il? Il décida de s'en retourner, en partant de Spruce-Lake, au pays du drapeau étoilé, les Etats-Unis, d'où il venait. Que fit-il pour s'en retourner? Il n'avait pas beaucoup d'argent ni de crédit. Il prit à son service un aide pendant un mois. Au bout de ce temps il vendit à son aide la maison, le terrain et le bureau de poste à un prix bien supérieur à leur valeur réelle, puis fila aux Etats-Unis. C'est cet homme-là que j'ai souvent traité en ami et qui devint plus tard l'un des agents du parti tory dans la circonscription fédérale de Battleford-Nord. Sa déclaration sous serment ne signifie rien; lors même qu'il en ferait une centaine, nos gens ne le croiraient pas. Et voilà ce qui a trait à M. Marshall. Je soutiens qu'il a obtenu de l'argent frauduleusement en agissant de la sorte. Il est encore au service du parti tory dans la Saskatchewan et il donne des attestations à mon honorable ami de Saskatoon qui, ce me semble, en a grandement besoin.

[M. McIntosh.]

Nous en avons un autre de la même force, un autre Marshall. Ce ne sont pas des frères, mais ils pourraient fort bien l'être. Cet autre Marshall fait une déclaration sous serment dans laquelle il parle de certaines concessions forestières. Je tiens à dire ici qu'en faisant une déclaration contre Sibbald ce dénommé Marshall s'est rendu coupable de la plus basse ingratitude dont j'aie encore été témoin.

Voyons la situation. Il s'agit tout simplement du fait que cet homme, un peintre, devait quitter Battleford-Nord. Il se rendit dans le Nord et il y est encore. Il se lança dans le commerce; il fut maintes fois aux portes de la faillite, devant à ses fournisseurs et à d'autres personnes de fortes sommes et, sans l'entreprise qu'il obtint de Hett et Sibbald, il aurait certainement été acculé à la ruine la plus complète. Or, après avoir été sauvé de la ruine financière par des fournitures pour des traverses, et cela plusieurs fois, cet homme ne craint pas, pour faire un peu de propagande en faveur du parti conservateur, de faire malicieusement des déclarations sous serment qui, au dire de ceux qui connaissent bien la situation, sont fausses du commencement à la fin.

J'aimerais appuyer ce qu'a dit ici mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart); j'aimerais que l'on fît une enquête minutieuse et complète sur cette affaire des traverses dans la Saskatchewan. Je voudrais ajouter que mon honorable ami peut obtenir qu'une enquête soit mise en marche immédiatement en s'adressant au gouvernement provincial qui possède maintenant les ressources de la Saskatchewan. Qu'on fasse donc cette enquête! qu'on sépare les honnêtes gens de ceux qui ne le sont pas, et l'on constatera que ceux qui ont mal agi se trouvent dans les rangs du parti de mon honorable ami tory.

Ce même Marshall a travaillé pour le compte du gouvernement actuel et du gouvernement provincial relativement au secours de chômage. Si je ne me trompe, il n'y a pas eu de publicité; il n'y a pas eu de concurrence. Les entreprises ont été accordées sans réserve et sans égard pour l'intérêt public. Et voilà où nous en sommes sous le présent régime.

J'aimerais faire allusion à l'attitude prise par l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) en 1930. Il a établi une comparaison entre le vote des villes et celui des campagnes dans la circonscription de Battleford-Nord. Pendant la campagne électorale de 1930, d'après le docteur A. McGillivray Young, l'adversaire de mon honorable ami, à ce que rapportait le *Leader-Post*, de Régina, le 17 juillet 1930, il fit tout son possible pour obtenir l'appui

des Mennonites dans la circonscription de Saskatoon. Avec ses organisateurs, il promit des subventions aux écoles mennonites et donna à entendre que des terrains du domaine provincial seraient distribués aux Mennonites, s'ils se séparaient du parti libéral et votaient pour les conservateurs. Mon honorable ami eut l'appui du gouvernement provincial; tous les deux firent tout leur possible pour induire les Mennonites à changer leur vote. A l'école de Gruenthal, le gouvernement provincial promit une subvention spéciale de $1,000 pour les appointements d'un instituteur et $500 pour les fournitures d'une seconde salle de la même école, mais, dans un autre édifice; ailleurs il promit de faire cadeau de bancs. Autrement dit, ils voulaient acheter ces voix; ils essayaient aussi de déprécier le parti libéral aux yeux des Mennonites.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Me réclamant du règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que la déclaration que vient de faire l'honorable député est absolument mal fondée.

SANCTION ROYALE

Le message suivant est apportée par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat.

A son retour, monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les limites entre les provinces d'Alberta et de la. Colombie-Anglaise.

Loi ayant pour objet d'autoriser une convention entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.

Loi modifiant le Code criminel (procès sommaires).

Loi modifiant le Code criminel (transport d'articles prohibés).

Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil.

Loi modifiant la loi de l'amirauté.

Loi modifiant la loi du mariage et du divorce.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Loi modifiant le Code criminel (chèques sans provision et grands jurys).

Loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

CHOMAGE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

La Chambre reprend le débat sur la motion du ministre de la Justice pour l'examen des subsides et sur l'amendement de M. Heenan.

M. McINTOSH: Quand le Sénat a interrompu mon discours,—je me demande ce que j'ai bien pu lui faire pour qu'il agisse de cette façon avec moi,—je parlais des tentatives faites par mon honorable ami de Saskatoon (M. MacMillan), de concert avec l'organisation conservatrice de Saskatchewan, pour faire perdre les suffrages mennonites au parti libéral dans la circonscription de Saskatoon.

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'honorable député donne à entendre que j'ai pris des moyens pour que le gouvernement provincial se serve des fonds publics dans le but de capter les suffrages des Mennonites dans ma circonscription. Je n'ai absolument rien eu à voir avec les suffrages mennonites relativement aux écoles. Cette déclaration est entièrement fausse.

M. l'ORATEUR: C'est une question à débattre entre les deux honorables députés.

M. McINTOSH: On saura la vérité. Je n'ai pas dit que le gouvernement provincial s'était servi des fonds publics, mais bien que des subventions spéciales furent accordées à certaines écoles mennonites. Ces subventions étaient destinées au paiement des salaires des institutrices et à l'achat de fournitures; dans un autre cas, on a promis de donner des bancs. Le secrétaire municipal, C. R. Lane, de Warman, a donné sa parole d'honneur que ce n'était pas une question d'intérêt municipal et que le secrétaire assista à une certaine réunion à Warman; mais il n'était là que pour fournir des renseignements. On a tenté d'influencer les Mennonites pour qu'ils appuient mon honorable ami dans Saskatoon, le 28 juillet. Cela ne fait aucun doute.

J'irai plus loin. Mon honorable ami s'est donné la peine de faire croire que le parti libéral avait insulté les mennonites. Il devenait tout à coup un ami de la Chemise de nuit des mennonites, mais la seule chose qui l'intéressait, c'était leurs suffrages. En conséquence, il a fait poser des affiches accusant le docteur Young et les libéraux d'insulter ses chers petits mennonites. Quelle fut la conséquence? Les mennonites, qu'on prétendait avoir été ainsi traités redigèrent une pétition dans l'arrondissement scolaire d'Osler. Il y en eut cent quarante-huit qui signèrent cette pétition portant que les tactiques de mon honorable ami et de l'organisation qui avait aidé son élection, étaient opposées à leurs idéals et absolument con-

traires à leur conception de la qualité de citoyen. De plus, je dirai que le gouvernement provincial a tenté de défendre leur attitude, touchant l'appui qu'ils ont donné à mon honorable ami, en disant leur attitude, touchant l'appui qu'ils ont donné à mon honorable ami, en disant qu'ils traitaient la question au point de vue municipal, qu'il ne s'agissait pas simplement d'accorder des subventions scolaires pour gagner le vote des mennonites.

Cela, néanmoins, est absolument nié par le témoignage du secrétaire de la municipalité de Warman. Il a déclaré qu'il n'avait pas assisté à cette assemblée en qualité de secrétaire municipal, et qu'à l'assemblée en question, les problèmes discutés n'étaient pas municipaux, mais intéressaient la question scolaire et cette question seulement. Permettez-moi de lire ce qu'a déclaré M. Boldt, qui a signé la pétition d'Osler, avec cent quarante-sept autres personnes. Voici ce qu'il dit au sujet des tactiques de mon honorable ami:

D'un autre côté, nous sommes profondément froissés des tactiques employées par F. R. MacMillan dans ses efforts pour gagner des votes.

Il savait ce que faisaient l'honorable député et son parti. Je vais indiquer quel succès l'honorable député a obtenu dans sa tentative de diviser le vote mennonite pour son cher petit parti conservateur. Dans un bureau de vote d'Osler, il a été battu par 65 voix contre 42. Cela indique en quelle estime il était tenu là. Dans un autre bureau de vote d'Osler il a été repoussé par 55 voix contre 44. A Miller, le vote a été de 106 contre 22; à Peters, il a été battu par 104 contre 19, à Mennon, il n'a eu que 18 voix et son adversaire 114; à Hepburn, il a été repoussé par 168 voix contre 44; à Smithburg, il recueillit 23 voix contre 75; à Hochefeld, il n'obtint que 14 voix contre 110; à Hague, il a été battu par 54 voix contre 45 et, à Ademuka, le scrutin lui donna 22 voix contre 73. A Gruenthal, l'honorable député a eu une très faible majorité de 4 voix, le vote ayant été de 48 contre 44 en faveur de son adversaire. A ce bureau, où l'on a fait une lâche tentative de diviser le vote mennonite en exerçant une pression au moyen d'une subvention scolaire, il obtint cette maigre majorité. Sans cette tentative, il eût été écrasé dans ce bureau de vote comme dans les autres.

Voilà les faits. Voilà qui indique le succès de l'honorable député bien que lui et son organisation eussent fait de leur mieux pour diviser ce vote en faveur du parti tory. Mais les gens de cet endroit n'ont pas été aussi dupes qu'à Saskatoon; ils ont vu ce que l'honorable député tentait d'accomplir et ils ont voté en conséquence.

L'individu qui a fait ces inspections dans la circonscription fédérale de Battleford-Nord était un M. McKenzie, un ami du parti de l'honorable député, un conservateur. Mais on me dit qu'il ne l'est plus. Il en a eu assez. Il a fait toutes les inspections de bois dans la circonscription de Battleford-Nord depuis 1923 et, devant la Chambre et le pays, mon honorable ami est placé dans la position suivante: Il déclare que l'un de ses inspecteurs de bois ne sait pas faire les inspections; qu'il a mal inspecté et qu'il a agi de cette manière pour favoriser une maison et que le réseau du National-Canadien et le ministère de l'Intérieur n'agissaient pas tout à fait loyalement avec les cultivateurs du comté susceptibles d'accomplir ce travail. Voilà ce que cela signifie. Personnellement je répugne à accepter ces déclarations échevelées.

Avant de terminer, je désire faire insérer au hansard une lettre reçue de MM. Hett et Sibbald, Ltd. Elle est ainsi conçue:

142 rue Bloor, ouest,
Toronto, 5 mars 1932.

Le très hon W. L. Mackenzie King, C.M.G.,
Chef de l'opposition,
Ottawa.

Cher monsieur,

L'attention du soussigné a été appelée sur certaines déclarations de M. MacMillan, député de Saskatoon, à la Chambre des communes, le 1er mars de cette année.

Il semble que M. MacMillan ait voulu flétrir le nom de la maison Hett & Sibbald, Ltd., et comme ses conclusions diffèrent beaucoup de la vérité nous désirons vous soumettre, cher monsieur, certains faits touchant les critiques de M. MacMillan.

Parlant, j'imagine, de notre maison, car notre nom est mentionné dans certaines lettres qu'il a lues, M. MacMillan dit: ". . . et il est fort étrange que seule cette firme ait pu obtenir le permis de couper du bois dans le nord de la Saskatchewan"; et il ajoute: "Il est assez singulier qu'aucune autre firme n'ait pu obtenir une entreprise pour traverses des Chemins de fer nationaux".

M. MacMillan insiste sur le fait que les bois ravagés par le feu sont mis en vente aux enchères après annonces et que le permis de coupe est accordé au plus fort enchérisseur. Il peut ensuite fabriquer ce que le bois lui permet de fabriquer, en payant certains droits, et permettez-moi d'ajouter que nous ne détenons pas et n'avons jamais détenu une concession forestière que nous n'avons pas achetée comme il convient, à une vente aux enchères.

N'importe qui pouvait mettre des enchères. Je vais vous donner une liste de quelques concessions que notre maison n'a pas obtenues. En consultant nos livres, nous pourrions en trouver davantage, mais cela suffira probablement pour le moment. Nous donnons ici les numéros d'enregistrement et quiconque le désire peut s'en procurer les détails: 3870. 3917, 4221, 4487, 4802, 4811, 4462, 4629, 4665, 4481.

Nous avons fourni des traverses pour chemins de fer à vapeur, tramways, manufactures, etc., et nous n'avons pas honte de le reconnaître, car c'est pour avoir conduit notre commerce selon le principe des affaires, principe reconnu pratique et honnête depuis douze ans que nous avons conquis la confiance des gens qui ont besoin de

traverses. Sans vouloir nous vanter, nous désirons parler franchement et nous espérons que vous apprécierez la chose.

Il importe de livrer à toute compagnie ou à tout individu le genre exact de traverses dont ils ont besoin, et cela en temps requis; sans cela, c'est la faillite.

Vous connaissez des gens de la Saskatchewan qui ont accepté des entreprises de la compagnie de chemin de fer; quelques-uns d'entre eux, par suite d'inexpérience ou de pénurie de fonds, ont fait fiasco. Dans trois cas, on n'a pas livré une seule traverse. Deux de ces entrepreneurs sont venus à nous, et nous avons pu leur fournir l'argent requis, surveiller leurs opérations et leur permettre ainsi de travailler durant l'hiver.

Les peuplements forestiers atteints par le feu sont désignés conformément à l'article 47 des règlements des forêts par des inspecteurs de bois expérimentés qui ont à juger si, oui ou non, les arbres atteints par le feu l'ont été suffisamment pour en mourir. Dans des forêts de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise, nous avons coupé du bois qui, à première vue, paraissait parfaitement sain; après l'abatage ou après avoir perforé les arbres, nous avons dû abandonner ce bois qui n'avait aucune valeur; on l'avait laissé trop longtemps sur pied après un feu au ras du sol dans la forêt.

M. MacMillan a lu plusieurs lettres ou documents.

L'auteur de ces lignes ne connaît qu'un signataire d'une de ces lettres; c'est M. J. H. Marshall, de Saint-Walburg, Saskatchewan. Autrefois peintre, il est aujourd'hui garde-magasin, et c'est la première fois que nous entendons dire que c'est un expert en forêts et qu'il est capable de dire combien de temps un arbre peut vivre après avoir été atteint par le feu. On a aussi lu une lettre de M. William Mattila. Cet homme prétend que nous lui avons dit que nous avions un permis pour une certaine superficie forestière et qu'au moment de la coupe il a constaté que nous n'avions pas de permis. La vérité est que l'acheteur des traverses ne doit payer les traverses qu'après que le département a accordé un certificat établissant que les droits de coupe ont été payés en entier; or ce certificat n'a pu être obtenu dans ce cas-ci. C'est là un règlement sévère qu'on ne manque jamais d'appliquer. Vous pouvez donc constater l'absurdité de l'affirmation de Mattila.

L'auteur de ces lignes regrette de n'avoir pas les documents voulus dans son bureau; s'il les avait, il donnerait plus de détails. Néanmoins tous les faits mentionnés dans cette lettre sont absolument exacts.

Nous espérons que l'on communiquera la substance de cette lettre à M. MacMillan, car il n'est pas juste de laisser subsister l'impression qu'il a essayé de créer au sujet de notre maison d'affaires.

Bien à vous,
Hett & Sibbald, Ltd.,
S. Hett, président.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à cette lecture, si ce n'est pour rappeler à l'honorable député de Saskatoon que nous avons de belles étendues forestières dans Battleford-Nord, tandis qu'il n'en a pas assez dans sa circonscription pour fabriquer une seule traverse de troisième qualité. S'il est aussi ignorant en fait d'industrie forestière qu'il l'a démontré cet après-midi, je doute qu'il ait chez lui de quoi faire une seule mauvaise traverse. La prochaine fois que mon honorable collègue aura chez lui une tempête de poussière ou de boue, nous l'inviterons cordialement à venir chez nous dans le nord, où il y a un grand nombre de lacs d'eau douce. Nous essaierons alors de le nettoyer avant qu'il retourne chez lui.

Le cœur de l'honorable député semble saigner pour les colons de St-Walburg, s'il veut leur venir en aide, ce qu'il a de mieux à faire est de s'adresser au premier ministre (M. Bennett) et au ministre des Chemins de fer (M. Manion) pour essayer d'obtenir, pour les pauvres colons qui peinent à la frontière, le chemin de fer qu'on leur a promis. Au sud de la rivière du Castor, il y a 44 milles de chemin de fer où il ne reste qu'à poser les rails, mais on n'a fait aucun effort pour donner à ces gens le chemin de fer qu'on avait promis de terminer en 1932. On ne posera pas ces rails cette année, à ce qu'il paraît. Au delà de la rivière du Castor, il y a 25 milles de chemin de fer ou le remblai est prêt à recevoir les rails, mais on ne fait rien pour achever les travaux. Il en résulte que, d'ici à bien des années, ces gens n'auront pas le chemin de fer que les libéraux leur avaient promis. Si ces derniers avaient été maintenus au pouvoir, ces gens auraient certainement obtenu le chemin de fer auquel ils ont droit.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ces affidavits et aux affirmations de l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan), sauf que je tiens à affirmer que, si l'on m'avait communiqué ces affidavits pendant que je remplissais les fonctions de ministre de l'Intérieur, j'aurais ordonné une enquête immédiate. Ce n'eût pas été la première enquête de ce genre au département. Ces dossiers se trouvent aujourd'hui en possession du gouvernement de la Saskatchewan, et le gouvernement fédéral pourrait facilement faire enquêter sur les accusations portées par mon honorable ami. Je lui conseille de communiquer avec le gouvernement provincial et de réclamer une enquête immédiate. M. Smart, qui était chef du bureau de Prince-Albert, est maintenant surintendant d'un parc national dans le Manitoba; tous les autres fonctionnaires intéressés se trouvent dans le voisinage des régions en question, et l'on ne devrait pas avoir de difficultés à tenir une enquête. L'état sur les traverses achetées par le National-Canadien est à notre disposition et révélera si c'était du bois brûlé ou vert. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a indiqué que les entrepreneurs mentionnés sont des gens responsables et, si quelque malhonnêteté a été commise, il pourra y avoir restitution.

41762—106
ÉDITION REVISÉE

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, j'ai une ou deux remarques à faire. D'après le texte de la résolution, le problème du chômage est l'un des plus importants dont le Parlement ait à s'occuper, mais au cours du débat, cet après-midi, nous avons entendu des discours vraiment sans rapport avec cette grave question. De la façon qu'on discute depuis quelque temps, la question se ramène aux intérêts locaux d'une région de l'Est du Canada ou de la Saskatchewan ou de quelque autre partie du pays. Malheureusement, le chômage n'est pas une question locale mais nationale et on ne saurait lui donner qu'une solution nationale.

J'exprimerai d'abord mon entière approbation de la dernière partie de la résolution. Je tiens fort à ce que le Gouvernement prenne des mesures immédiates et définisse sa politique à cet égard. Je me rends compte aussi que divers événements se sont produits depuis le dépôt de la motion, et que la question a pris une tournure différente. Selon les journaux d'aujourd'hui, une conférence aura lieu d'ici à quelques jours entre les gouvernements provinciaux et fédéral au sujet du chômage, et je préfère ajourner mes commentaires à plus tard, quand je serai en état de discuter d'une façon plus intelligente cet aspect de la question.

Le principal motif de mon intervention de ce soir, c'est que je n'aime pas à voir discuter cette question du chômage dans l'esprit de parti qui marque le débat depuis quelques jours. Je crains toujours, quand l'esprit de parti se manifeste, comme il arrive souvent à la Chambre, qu'on perde de vue tout à fait le chômage et que lorsqu'on discute les actes du parti libéral ici, et les actes du parti conservateur là, on oublie le grand nombre de chômeurs. L'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) remplit une page presque entière du hansard, et plus des neuf-dixièmes ont trait à des choses maintes et maintes fois discutées à la Chambre. C'est une forme de politique qui ne plaît pas à notre groupe. Nous préférons qu'on discute la question d'après son fond. Si l'amendement se bornait à cette dernière partie, priait le Gouvernement de soumettre à la Chambre son programme relativement au chômage, il n'y a pas à se demander quelle serait l'attitude du groupe travailliste et des autres députés de cette partie de la Chambre. Mais quand nous voyons accolés à la résolution tous ces "considérants", au sujet des paroles prononcées par le premier ministre dans une quinzaine de régions, il est temps d'éliminer ce genre de politique de nos délibérations et d'aborder les questions vraiment fondamentales. Par protestation contre cette forme de résolution, nous avons donc décidé de nous abstenir de voter sur la question.

L'amendement de M. Heenan, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Lapointe,
Beaubien,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Blair,	MacLean,
Bothwell,	McIntosh,
Bouchard,	McKenzie (Assiniboïa),
Chevrier,	Motherwell,
Donnelly,	Munn,
Fournier,	Totzke,
Goulet,	Urquhart,
Hanson (Skeena),	Véniot,
Heenan,	Weir (Macdonald),
Howden,	Young.—26.
Ilsley,	
King, Mackenzie,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	MacMillan (Saskatoon),
Arthurs,	MacNicol,
Barber,	McLure,
Beaubier,	Maloney,
Belec,	Manion,
Bennett,	Mullins,
Beynon,	Myers,
Bowen,	Neill,
Bowman,	Perley (Qu'Appelle),
Bury,	Pettit,
Charters,	Pickel,
Cormier,	Plunkett,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Price,
Dickie,	Quinn,
Duguay,	Rogers,
Embury,	Ryckman,
Ernst,	Shaver,
Esling,	Short,
Ganong,	Smith (Victoria-Carleton),
Garland (Carleton),	Spankie,
Gobeil,	Stanley,
Gordon,	Stewart (Leeds,
Guthrie,	Stewart (Lethbridge),
Hanson (York-Sunbury),	Stirling,
Hay,	Stitt (Nelson),
Johnstone,	Stitt (Selkirk),
Jones,	Sutherland,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Swanston,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Thompson (Simcoe-Est),
Macdonald (King),	Tohmpson (Lanark),
	Weir (Melfort).—61.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax,	Dubuc,

Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Malcolm,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Long-Lake),	Hanbury,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Duranleau,	Boucher,
Edwards,	Elliott.
Fortin,	Fafard,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Gagnon,	Boulanger,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs.
Laflèche,	Girouard,
LaRue,	Denis.
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray.
Lennox,	Pouliot,
McDougall,	Reid.
MacLaren,	Fiset.
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslauriers,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent.
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Nicholson,	Bradette,
Perley, sir George,	Marcil,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin.
Senn,	Sanderson,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff.
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Euler,
Stinson,	Hall.
Sullivan,	Brasset,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
White (Mont-Royal),	Dumaine,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. LENNOX: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. FAFARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. FRASER (Caribou): J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. NICHOLSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. GAGNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Sans cela, j'aurais votre contre.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McDADE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ARSENAULT (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette). Autrement, j'aurais voté contre.

(La motion principale est adoptée.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Institut international d'agriculture, $10,000.

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Plusieurs pays accordent une subvention à l'Institut international d'agri-

culture, qui se sert de ces fonds pour recueillir des données et des chiffres sur l'agriculture afin de les disséminer dans les pays qui sont membres de l'Institut.

M. DONNELLY: Pourquoi a-t-on réduit la subvention? Les autres pays ont-ils agi de même?

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais dire sur-le-champ, mais la réduction ne nous empêchera aucunement de remplir les engagements que nous avons pris Je crois que nous ne recevrons pas autant de publications.

M. SPENCER: Quels étaient nos délégués au congrès tenu en Europe l'an dernier?

L'hon. M. WEIR: Je crois que nous n'avons pas envoyé de délégué, mais que nous étions représentés par M. French, délégué du gouvernement anglais.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Traitements, $956,772; dépenses casuelles, $50,000.

M. CHEVRIER: Il y a quelques jours, quand nous avons étudié des crédits du ministère des Travaux publics et de celui du Commerce, on nous a laissé entendre qu'on n'aborderait pas les articles relatifs aux traitements tant que le bill ne serait pas adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, pour savoir si mon honorable ami a raison, il me faudrait examiner le compte rendu du hansard. Je crois qu'il était entendu qu'on ne considérerait pas ces articles tant que le bill ne serait pas déposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non.

L'hon M. RHODES: Naturellement, je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. LAPOINTE: Passons à un autre crédit.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur le président, le budget du ministère du Revenu national ne comporte que deux articles.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a mis en discussion les crédits de ce ministère; cela suffit à la fin que se propose mon honorable ami.

L'hon. M. RYCKMAN: Si c'est tout ce que désire la Chambre, je me déclare satisfait.

[L'hon. M. Weir.]

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Abonnement aux publications de la Société des nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la société des nations: $3,000.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'y a pas plus de changements dans ce crédit qu'il n'y en a eu les années dernières. Les autres articles énumérés à la page 55 du budget des dépenses peuvent faire l'objet de discussions. Mais il semble qu'il ne doive y en avoir au sujet de celui-ci. Il a trait aux publications et comporte un montant égal à celui de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières, $18,900.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article ne devrait pas soulever de discussion.

M. ILSLEY: N'a-t-on pas modifié la réglementation relative à la construction de passes migratoires? J'ai entendu des protestations à ce sujet en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RHODES: La question posée par mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) découle de certaines modifications projetées à la loi dans un amendement qui sera proposé cette année et qui est actuellement à l'étude au comité des pêcheries.

M. ILSLEY: S'il y a des chiffres dans ces changements qui prêtent à discussion où pourrons-nous les discuter.

L'hon. M. RHODES: Au comité des pêcheries et lors de la 2e lecture du bill et lorsque le bill est examiné en comité général.

M. BRADETTE: Ce crédit pour le déplayage des cours d'eau intéresse-t-il le nord de l'Ontario?

L'hon. M. RHODES: Les pêcheries ontariennes relèvent de la province.

M. BRADETTE: Je crois que les autorités fédérales s'occupent de certains cours d'eau dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. RHODES: Cela se peut en ce qui intéresse une partie de la région de la baie d'Hudson; mais mon honorable ami sait que la province régit ses pêcheries.

(Le crédit est voté.)

Montant requis pour une allocation à titre gracieux à John Davidson, autrefois gardien de phare à Cape-Mudge (C.-A.), $500.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une allocation que la Chambre vote tous les ans à l'intention de cet homme qui survit encore.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes ne se trouve pas à son siège; mais si nous voulions aborder un crédit, cela avancerait la besogne. N'importe quel crédit me conviendra, du moment qu'il est acceptable au comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suppose que le ministre des Postes est pris lui aussi par les élections de Montréal?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai tout lieu de croire que la chose est vraie d'un bon nombre de députés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Quel crédit allons-nous étudier?

Le très hon. M. BENNETT: N'importe lequel, qui ne prête pas à discussion, à partir de la page 61.

Ministère des Postes; service extérieur, $31,451,100.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions bien réserver le présent crédit et continuer. De toute façon je ne serais pas disposé à en faire un exposé circonstancié. Autant vaudrait peut-être le réserver.

(Le crédit est réservé.)

Le très hon. M. BENNETT: A présent que nous avons ouvert la voie pour que la Chambre se forme en comité vendredi pour passer à l'étude des crédits des divers départements que j'ai cités, je propose la 2*e* lecture d'un nombre de projets ministériels. Plus tard, si la Chambre se trouve en mesure de le faire, nous aborderons les prévisions budgétaires de plusieurs ministères, entre autres celui de la Justice, et celui du Revenu national. Va sans dire que les crédits du département de l'Agriculture susciteront une vive discussion; donc nous les laisserons de côté pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits du Revenu national sont surtout à l'intention d'appointements.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avais pas l'intention d'aborder les traitements des fonctionnaires. Je suppose que la Chambre voudra être renseignée sur les employés du service de répression et autre service de ce genre; c'est pour cela que j'ai nommé ce département. Le ministre intérimaire des pêcheries ne se trouve pas ici pour présider à l'étude des crédits de ce département; mais le ministre des Finances connaît à fond les affaires du département des Pêcheries et il nous apportera son concours lorsque nous aborderons ces prévisions.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI DES INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

La motion est adoptée.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (portée des règlements).

M. BROWN: A-t-on adopté des amendements au comité?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

GARANTIE DES OBLIGATIONS POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES ET AU SERVICE DE LA DETTE EN 1931

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude de la résolution suivante:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie de valeurs de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à un total principal en aucun temps de $11,372,498.86 pour subvenir à des dépenses effectuées et à des dettes contractées durant l'année civile 1931, (quand les recettes nettes d'exploitations ou des placements disponibles peuvent être insuffisants), par les Chemins de fer nationaux du Canada, ou en leur nom, ou par toute compagnie dirigée par les Chemins de fer nationaux du Canada ou qui en fait partie, ou pour des chemins de fer de l'Etat canadien confiés à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. RHODES: Cette proposition vise à procurer l'argent nécessaire pour payer les frais prévus par le bill déjà adopté dans cette Chambre, autorisant les Chemins de fer nationaux à emprunter cette somme d'argent.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 40) pour autoriser la garantie des obligations qui seront émises en vertu de la loi financière des chemins de fer nationaux de 1931, n° 2.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour 1*re* fois.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, suspendue le mardi 1*er* mars, sur le projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi relative à l'inspection du pétrole et du naphte.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (épreuves du pétrole).

M. YOUNG: La dernière fois que ce projet de loi était à l'étude, nous avons demandé des détails au ministre sur l'effet de l'amendement concernant la qualité du pétrole vendu pour les fins d'éclairage. Peut-être est-il en mesure de les fournir aujourd'hui.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Le département du Revenu national et l'ingénieur de la division du pétrole du département de l'Intérieur ont conduit une enquête, et je suis sûr que la qualité de l'huile est aussi bonne que celle du produit des autres champs. C'est une question de gravité spécifique. La gravité spécifique de l'huile trouvée dans ce district est plus forte, et, comme on l'a dit, il a été nécessaire d'importer de la gazoline que l'on ajoute à cette huile pour en réduire la gravité spécifique. On m'assure que sous tout autre rapport on obtiendra une huile d'éclairage aussi sûre et aussi bonne que celle qui vient d'ailleurs. On ne peut s'opposer à ce que l'on en agisse ainsi dans l'intérêt de ceux qui produisent cette huile à gravité spécifique plus forte. Depuis que cette question a été étudiée en comité, vers le milieu de février dernier, aucune plainte n'a été portée contre ce projet de loi.

M. DONNELLY: Lors de l'étude de ce bill, j'ai demandé s'il ne faudrait pas mentionner une température quelconque dans le paragraphe *h* qui dit:

S'il pèse plus de huit livres et quatre dixièmes de livre au gallon.

Comme je l'ai fait remarquer dans cette occasion, on devrait fixer une température quelconque de tant de degrés Fahrenheit. Je crois que la température généralement adoptée pour la gazoline est de soixante degrés; j'ignore quelle température s'applique dans le cas actuel. Si l'huile est très chaude, un gallon pèse beaucoup moins que si l'huile est froide. On devrait fixer une température dans cet article. L'ancien article en fixe-t-il une?

L'hon. M. RYCKMAN: Le docteur Tingle, chef du laboratoire de la division de la douane et de l'accise, et M. Madgwick, ingénieur du pétrole, m'assurent que le point d'inflammation n'a rien à faire avec la valeur du produit pour l'éclairage; et la même déclaration s'applique à la gravité spécifique. Je ne vois pas que la question qu'a soulevée mon honorable ami se rapporte directement au sujet. C'est une modification d'une loi assez volumineuse qui définit l'épreuve de combustion et d'inflammation et, d'après ce que j'en sais, d'après les renseignements que j'ai obtenus du département, nous n'avons pas à nous occuper particulièrement de l'épreuve calorifique. Nous nous sommes convaincus de la sûreté de l'huile, ce qui, naturellement, importe le plus; nous nous sommes assurés également de sa puissance d'éclairage, ce qui est également important. Cela fait, mon honorable ami me dira-t-il quel rapport peut avoir l'épreuve de chaleur?

[L'hon. M. Rhodes.]

M. DONNELLY: Je ne demande pas l'épreuve de chaleur. Je comprends très bien ce que le ministre veut dire par l'épreuve d'inflammation; c'est pour démontrer qu'il n'existe aucun danger. Mais le ministre ne voit-il pas qu'un gallon de pétrole qui est très froid pèsera beaucoup plus qu'un gallon de pétrole ou de gazoline comparativement chaud? A 200°, ce n'est plus qu'un gaz qui ne pèse presque rien, tandis que si vous le ramenez au point de congélation il est assez lourd. Le pétrole pèse tant à une certaine température, et si cette disposition concernant la température n'est pas insérée dans la loi, elle devrait y être.

L'alinéa *b* a trait à un pétrole qui pèse plus de 8 livres et 4/10 au gallon. Or, cette disposition n'aura aucune signifiacation, à moins de décréter à quelle température devra être le pétrole pesant ce poids. Le pétrole pèsera près de 9 livres au gallon si j'abaisse la température jusqu'au point de congélation; d'autre part, si je relève la température jusqu'au point d'ébullition, il ne pèsera presque rien. Je le répète, la loi devrait spécifier le degré de la température à laquelle il sera pesé.

L'hon. M. RYCKMAN: L'ancienne loi, chapitre 159 des Statuts revisés de 1927, répond probablement aux critiques de l'honorable député. L'article 10 est ainsi conçu:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi, le pétrole ne peut être ni vendu ni offert en vente pour servir à l'éclairage en Canada: (a) Si, à une température inférieure à 85° Fahrenheit, quand l'épreuve se fait à l'aide du pyromètre décrit à l'annexe de la présente loi, il dégage une vapeur qui s'enflamme.

M. DONNELLY: Mais, cette disposition se rapporte à l'élément de danger.

L'hon. M. RYCKMAN: En ce qui regarde la vente, cette condition contenue dans l'alinéa *a* doit être remplie. L'article *b* est ainsi conçu:

S'il pèse plus que huit livres et dix-sept centièmes de livre au gallon.

Dans le bill soumis à l'examen du comité, le poids est changé à 8 livres et 4/10. Voici le texte de l'alinéa *c:*

S'il pèse moins que sept livres et soixante-quinze centièmes de livre au gallon.

Le pétrole peut être vendu si ces conditions sont remplies. C'était là la loi à venir jusqu'aujourd'hui et l'objection soulevée par mon honorable ami est prévue par l'alinéa *a* qui n'est pas modifié.

M. BROWN: Il n'y a qu'à accepter, je le suppose, l'assurance de la part du ministre que ce pétrole sera égal à tous égards à l'étalon actuellement en vigueur. Cependant, ce pétrole ne sera pas utilisé uniquement à des fins d'éclairage; de fait, le pétrole est présentement utilisé en grande partie pour fournir la force motrice aux tracteurs. Or, nous savons que plus la gravité spécifique est élevée, plus le pétrole éprouve de difficulté à se volatiliser et voilà où je veux en venir. Ce produit est utilisé à des fins de force motrice et le fait que le public n'a pas fait entendre de commentaires défavorables n'a aucune signification, vu que les consommateurs canadiens ne sont pas organisés pour faire des représentations en pareille occurrence; ce n'est que par l'expérience acquise que l'on se rendra compte de la qualité du pétrole. A l'été seulement, après avoir utilisé ce produit pour fournir la force motrice aux tracteurs, nous serons en mesure de décider si la qualité du pétrole est égale à celle de l'ancien produit.

M. DONNELLY: Les observations du ministre en ce qui regarde l'épreuve à l'aide du pyromètre, à une température inférieure à 85° Fahrenheit, sont exactes; cependant, je soutiens que l'alinée *a* ne s'applique pas à l'alinéa *b*. Dans le premier alinéa, le degré de température est fixé, mais il ne l'est pas dans le second. Or, cette disposition concernant le poids n'a absolument aucune signification à moins de décréter quel sera le degré de température. Je l'affirme sans hésiter, si le ministre veut bien consulter les fonctionnaires de son département à cet égard, ils lui diront que j'ai raison sur ce point-là. Je le répète, à une température de 212°, vous n'avez plus que du gaz et un gallon de gaz ne pèse guère; d'autre part, si vous rameniez la température à zéro, le gallon de pétrole pèsera 9 ou 10 livres; il faut donc déclarer de quelque manière le degré de température et j'ai la conviction que les fonctionnaires me donneront raison auprès du ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai consulté les fonctionnaires et ils sont d'avis qu'il n'en est rien. Voici le nœud de la question: L'article 10 de la loi impose trois conditions qui doivent être remplies avant que le pétrole soit vendu au Canada. Or, il n'y a qu'une seule de ces conditions, c'est-à-dire l'alinéa *b*, qui soit modifié en remplaçant les mots dix-sept centièmes par les mots quatre-dixièmes. A part cette modification, la loi en vigueur doit être observée. Je le répète, j'ai reçu l'assurance que cette modification sera précisément à l'avantage de certaines parties du pays sans faire tort à quiconque.

M. DONNELLY: Je prétends que si la loi en vigueur ne mentionne pas le degré de température, elle devrait le faire. L'amendement en discussion n'a aucun sens à moins que l'on spécifie le degré de température. Je ne dis pas que la modification est erronée, mais devrait spécifier le degré de la température qui prévaudra lorsqu'il s'agira de peser un gallon de gazoline ou de pétrole.

L'hon. M. RYCKMAN: Je prierai les honorables députés de parcourir l'article 10 de la loi et ils se convaincront qu'il n'y a pas lieu d'y ajouter quoi que ce soit. Cela intéressera peut-être les honorables députés d'entendre la lecture d'une lettre adressée à M. Taylor, commissaire de l'accise, par M. Alfred Tingle, chef du laboratoire de chimie des Douanes et de l'Accise. Cette lettre est datée du 3 juillet 1931, et est ainsi conçue:

En réponse à la vôtre du 27 juin dernier concernant la demande de la Regal Petrolium Company, Limited, de Calgary, j'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai eu une autre conversation avec M. T. G. Madgwick, du ministère de l'Intérieur.

Evidemment, je devrais d'abord expliquer qu'à venir jusqu'à ces jours derniers au ministère, M. Madgwick était subordonné à M. C. C. Ross, mais que toutes les questions relatives au pétrole dont était saisie la division de M. Ross lui étaient confiées. D'ailleurs, M. Ross ne saurait être consulté vu que, dernièrement, à la suite de l'abolition de son emploi, il a été mis à la retraite.

M. Madgwick et moi nous sommes d'avis:

1. Que le rendement lumineux de l'huile dont il est question n'est pas susceptible de différer sensiblement du pouvoir éclairant de toute autre huile de la catégorie actuelle des pétroles haute-épreuve.

2. Que ni le point d'inflammation ni le poids spécifique n'ont nécessairement de rapport avec le pouvoir éclairant.

3. Que la loi ne vise pas à protéger l'acheteur contre la vente d'huiles d'un pouvoir éclairant inférieur, mais ne cherche qu'à le protéger contre le risque d'incendie.

4. Etant donné que, selon nous, l'abaissement à 135 degrés Fahrenheit du point d'inflammation à l'épreuve, n'ajoute pas sensiblement au risque d'incendie, nous sommes d'avis que l'objet de la loi serait encore atteint.

M. YOUNG: L'article 1*er* dit:

b) S'il pèse plus de huit livres et quatre dixièmes au gallon.

Si un marchand a un produit qu'il désire vendre comme de la kérosène mais qui n'est

pas conforme à cette prescription, il pourrait peut-être le rendre conforme en changeant la température.

L'hon. M. RYCKMAN: Il aurait pu le faire auparavant.

M. DONNELLY: Toutes les compagnies qui vendent de l'essence distribuent des graphiques qui indiquent le poids de leur gazoline, la moyenne étant de 60°. Toutefois, nous savons que le poids diminue avec l'élévation de la température, et augmente lorsque la température baisse. Il doit en être de même du pétrole et je prétends qu'il devrait être fait mention de la température dans le bill.

L'hon. M. RYCKMAN: Je tiens à me rendre à toute demande raisonnable de la part des honorables députés, et pour cette raison, je propose le renvoi de la discussion.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

VÉRIFICATION DE COMPTES POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des juges.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-on avoir une explication de ce bill.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais l'intention de donner les explications voulues en comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général).

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill a été conçu en vue d'améliorer le système de vérification des comptes soumis par les juges pour frais de déplacement. Dans le passé, les méthodes variées de vérification employées dans les diverses provinces ont donné lieu à beaucoup de difficultés, et l'on espère remplacer ces méthodes variées par un système régulier et de nature à rendre plus facile la vérification de ces comptes. Au moment où le bill fut rédigé, il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'article 1*er* quant à son application à la province de Québec. A certains égards, le régime judiciaire de cette province diffère de celui d'autres provinces, et une clause spéciale s'impose dans le cas de Québec.

Antérieurement à 1920, les lois provinciales attribuaient plusieurs districts aux juges de Québec; et en 1920 on apporta à ces lois une modification qui, dans une forte mesure, abolit l'ancien système. Je crois savoir que, dans le district de Montréal, il y a vingt et un juges de la Cour supérieure; dans le district de Québec, on en compte dix.

L'hon. M. LAPOINTE: A part le juge en chef?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le district de Sherbrooke, il y en a deux et dans le district de Trois-Rivières, deux également. Toutes les cours siègent dans ces quatre districts, les anciens districts ayant été abolis. Ce système n'existe pas dans les autres provinces et depuis que ce bill a été rédigé, certains membres en vue du barreau de la province de Québec m'ont fait observer que cet article ne convient pas à la situation dans leur province. On a conseillé d'y apporter certains amendements afin de faire concorder la loi avec le régime actuel.

Le bill vise, en ce qui concerne la province de Québec, à modifier l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 21. Cette modification, toutefois, ne serait pas dans l'ordre. Ce qu'il faut modifier, c'est l'article 21. Cependant, le paragraphe 6 de l'article 21 est celui qui s'applique exclusivement à la province de Québec et on y trouve des mots qui ne s'adaptent pas à l'état de chose actuel dans cette province. Ce paragraphe porte que:

> Dans la province de Québec, nuls frais de voyage ne sont accordés à un juge requis de siéger en revision...

Depuis l'adoption de cette disposition, la cour de revision a été abolie et ces mots n'ont plus leur raison d'être.

> ...ou siégeant dans une cour...

On devrait aussi biffer les mots suivants:

> ...sauf dans les limites du district auquel il est assigné.

On a aboli les anciens districts. Les seuls districts judiciaires dans Québec sont les quatre que j'ai mentionnés. On a en conséquence prétendu qu'il suffirait d'un amendement faisant d'abord disparaître les mots "requis de siéger en revision", et aussi les mots "sauf dans les limites du district auquel il est assigné".

J'ai l'intention de proposer cet amendement. On me dit que la magistrature, le barreau et les fonctionnaires du département, qui font la vérification des comptes, seront satisfaits de cette modification. D'après ce système, le juge en chef de la province ou du district où il réside, sera tenu d'attester les comptes des frais de voyage dans le district où il exerce ses fonctions.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de lire l'article avec les modifications qu'il propose.

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent article dans le bill sera biffé et remplacé par ce qui suit:

1. Est modifié le paragraphe 6 de l'article 21 de la loi des juges, chapitre cent cinq des Statuts revisés du Canada par la radiation des mots "requis de siéger en revision ou" à la deuxième ligne dudit paragraphe, et aussi par la radiation des mots "sauf dans les limites du district auquel il est assigné" dans la troisième et la quatrième ligne dudit paragraphe.

L'hon. M. LAPOINTE: Si nous n'avons pas les Statuts en main, nous ne pouvons pas très bien saisir la portée de cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe, s'il est modifié, se lira ainsi:

6. Dans la province de Québec, nuls frais de voyage ne sont accordés à un juge siégeant dans une cour tenue ailleurs qu'à l'endroit où il réside, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge qui exerce les fonctions de juge en chef dans le district où la cour est tenue, que la présence de ce juge était, à son avis, nécessaire.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est satisfaisant.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 2 du bill s'adresse aux autres provinces du Dominion. Actuellement les juges, qui sont appelés en dehors de leurs propres districts pour exercer des fonctions judiciaires dans d'autres districts, présentent leurs comptes au ministère de la Justice, mais ce ministère ne dispose pas des facilités nécessaires pour vérifier ces comptes de frais de voyage, qui augmentent graduellement d'année en année. Les juges ont pris l'habitude d'échanger leur travail, si on peut se servir de cette expression, et ils passent d'un comté ou d'un district à un autre, sans excuse valable quelquefois. Le système actuel s'est développé avec les ans et personne en particulier n'est à blâmer à ce sujet, mais il occasionne de fortes dépenses au chapitre des frais de voyage et des allocations des juges, que l'on pourrait facilement diminuer, je crois. Le but du présent bill est d'empêcher le paiement des comptes de voyage à moins que ledit juge n'ait été prié par le procureur général de sa province de siéger ailleurs que dans son propre comté. Si le procureur général lui a fait cette demande, nous croyons que ce contrôle sera suffisant et évitera quantité de frais de voyage inutiles encourus par les juges des différentes provinces. Mon très honorable ami le premier ministre a soulevé une question qu'il nous faudra régler un jour, c'est-à-dire que le Dominion devra décider s'il est tenu de payer les frais de voyage des juges. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous oblige à verser des appointements et des allocations aux juges, non à payer leurs dépenses. On prétend que les auteurs de la loi auraient déclaré dans cet article que le Dominion était tenu de payer ces dépenses, si telle avait été leur intention. A part les appointements des juges, nous ne versons rien aux provinces pour l'administration de la justice; nous ne payons pas le coût de l'entretien des tribunaux ou des prisons ou les salaires des greffiers de cour ou toute autre choses de cette nature. Pourquoi devrions-nous solder les frais de voyage des juges dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, puisque l'administration de la justice relève des provinces? Cependant, le bill actuel ne traite pas de cette question. Plusieurs avocats du ministère de la Justice ont a diverses reprises prétendu qu'il faudra régler cette question un jour; ils étaient d'avis que le trésor fédéral ne devrait pas être tenu de payer ces dépenses. On trouve le mot "allocations" dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais on prétend qu'il signifie allocations de retraites et autres choses de cette nature que le fédéral a toujours payées, mais ne comprend pas les frais de voyage.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas l'intention de commenter la dernière partie des observations de mon honorable ami. Je dirai que j'étais fortement opposé à l'article 1*er* du bill dans son texte primitif, mais je ne le suis pas à la nouvelle rédaction de cet article. Je crois qu'il répondra aux besoins du moment.

M. POULIOT: Je remercie bien sincèrement le ministre de la Justice (M. Guthrie) d'avoir accordé un congé à un juge, qui était devenu tout à fait trop vieux pour présider le tribunal. Je me rappelle fort bien qu'un jour, alors qu'il entendait une cause, ce juge fit lui-même la remarque qu'il perdait la mémoire. Or, il rendit encore des jugements pendant deux ans après cet incident. Voici qu'on lui accorde un congé de six mois. Je regrette que le ministre n'ait pas fait en sorte qu'il donnât sa démission, car ce sont les autres juges qui doivent faire son travail et ils en ont déjà suffisamment. Comme le sait le ministre, nous nous en tenons au système de rotation dans la province de Québec et cela fonctionne à merveille. Je pourrais ajouter avoir entendu dire que ce juge espère bien reprendre ses fonctions à l'expiration de son congé. S'il en était ainsi, des protestations s'élèveraient de tous les districts judiciaires où il serait appelé à présider aux séances du tribunal. De fait, il n'était plus à sa place sur le banc du juge dans la ville de Québec. Tous les avocats qui ont exercé leur profession dans cette ville admettront que ceux qui ont des causes à être entendues par ce juge font leur possible pour s'en défaire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député ne peut pas faire ces observations pendant la discussion de ce bill. Elles n'ont pas trait à la question et ne sont pas conformes au règlement.

M. POULIOT: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais je crois pouvoir prouver que mes observations se rattachent à la question. Les seuls juges qui ne se déplacent pas sont ceux de Montréal et de Québec qui ont été nommés avant l'adoption de la loi provinciale de 1920. Ceux qui ont été nommés après cette année doivent faire le tour des districts et, quand ils visitent ainsi les différents districts judiciaires, ils envoient le compte de leurs dépenses. Je suis d'avis que cet aspect de la question se rattache à la discussion de ce bill. A part ses jugements, j'ai le plus grand respect pour ce juge. Je puis ajouter qu'en général, à part cette exception, le système de rotation donne d'excellents résultats. J'ai confiance que le ministre ne s'arrêtera pas dans une si bonne voie et qu'il continuera le travail entrepris en s'opposant à toutes les démarches que l'on pourrait faire pour réinstaller ce juge sur le banc. Je répète que je respecte profondément ce juge quand il ne rend pas de jugements.

L'hon. M. RHODES: Je propose, monsieur le président, l'adoption de l'amendement que vien de nous indiquer le ministre de la Justice (M. Guthrie).

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SERVICES PUBLICS

PROJET DE RÉDUCTION DE 10 P. 100 DES INDEMNITÉS ET DE TRAITEMENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finandes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) concernant la réduction de la rémunération dans les services publics.

Monsieur l'Orateur, le principe sur lequel repose ce projet de loi a été discuté si à fond au cours du débat sur la résolution que je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit alors. Je me contenterai donc de proposer la deuxième lecture, me réservant l'occasion d'en discuter les détails lorsqu'il sera étudié en comité.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie pourvoit à la réduction de la rémunération dans les services publics. Lorsque la résolution a été proposée j'ai exposé un certain nombre de raisons pour lesquelles, à mon avis, le bill ne devrait pas être adopté.

[M. le Président suppléant.]

J'ai alors exprimé l'espoir que le projet de loi donnant suite à la résolution comporterait quelques modifications. Je regrette d'avoir à dire, cependant, qu'il n'en est pas ainsi et que le projet de loi est bien rédigé dans le même sens que la résolution elle-même. J'en suis profondément désappointé et je ne puis que citer le vers de Virgile *una salus victis nullam sperare salutem*,—au vaincu qui a perdu tout espoir il ne reste plus que la résignation à son sort.

En y réfléchissant, cependant, je ne m'étonne plus de ce que le projet de loi soit aussi radical que la résolution elle-même. Après avoir constaté ce qui s'est passé dans cette enceinte depuis deux semaines, après avoir été témoin de l'application de la théorie disant que la force prime le droit, je ne puis m'attendre à autre chose qu'à un bill de ce genre. Je soutiens que cette loi repose sur un principe économique faux parce qu'elle vise à produire un revenu en ayant recours à une réduction du pouvoir d'achat. Elle ne saurait être juste, du point de vue économique, parce qu'elle tend à effectuer de l'économie dans un domaine, le budget national, en réduisant le pouvoir d'achat de 65,000 fonctionnaires dans tout le pays de même que d'un grand nombre d'autres personnes dans les diverses classes de la société. Du point de vue économique, elle n'est pas bien fondée parce qu'elle sape à leur base les engagements contractuels entre le maître et le serviteur. J'ai déjà parlé longuement de cet aspect de la question. Cette mesure est encore défectueuse du point de vue économique parce qu'elle est extraordinaire et que l'on aurait dû n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. Cela équivaut à un impôt et frappe plus durement ceux qui sont le moins capables de porter le fardeau. Autrement dit, le taux est le même pour tous: l'homme qui a une femme et des enfants paiera autant que l'homme marié qui n'a pas d'enfant; la veuve qui a des enfants à sa charge paiera autant que l'employé qui, n'ayant pas de charges de famille, vit à l'aise et en sécurité; le jeune homme ou la jeune fille, qui doit subvenir aux besoins de sa mère ou de son père invalides, paiera autant que les autres qui n'ont aucune charge. Le premier ministre, comme en fait foi le hansard, à la page 66, (v.f.), a dit ceci:

...et voulant que la population du pays comprenne bien que le Gouvernement veut donner l'exemple en fait d'économie.

Il dit que le Gouvernement tient à donner l'exemple de l'économie. Il n'y a pas besoin d'avoir grand talent pour prendre une initiative comme celle que nous discutons en ce moment. N'importe qui peut faire des économies en diminuant les salaires de ses employés.

Le talent d'un bon administrateur consiste à trouver et à appliquer une méthode qui puisse améliorer les affaires, accroître les bénéfices, mettre plus d'argent en circulation, procurer des emplois, et partant, élever les revenus et développer le commerce. Le premier ministre s'y est mal pris; ces méthodes ont tué notre commerce. Le fléchissement des affaires et la baisse des revenus ont augmenté le chômage. Maintenant le premier ministre cherche à mettre fin au chômage en supprimant encore plus d'emplois.

On dit que le meilleur antidote d'un poison est une dose additionnelle de ce même poison. Toutefois, je me suis laissé dire que l'application de ce remède exige une grande habileté; or, le premier ministre s'est montré bien piètre médecin dans l'application de ses remèdes pour la guérison de nos maux nationaux. Nous croyons comprendre que le premier ministre diminue les appointements des employés afin de boucler son budget. Peut-être le bouclera-t-il, au point de vue strictement pécuniaire, mais il ne tient pas compte des embarras physiques qu'il crée. Il ne tient pas compte de l'angoisse morale que causera l'adoption de cette loi. Il bouclera peut-être son budget, mais les gens seront sans emploi et n'auront pas de quoi manger. Il faut satisfaire le peuple, aussi bien moralement que financièrement. On ne peut pas boucler un budget à moins que les gens soient parfaitement heureux et satisfaits. On ne peut pas boucler un budget en privant les gens de travail et en réduisant leurs salaires, c'est-à-dire en les privant et en les faisant crever de faim. Le Gouvernement a fait une grosse faute en essayant de boucler son budget de cette façon.

Quand le premier ministre ne peut pas se frayer de force un chemin dans les marchés du monde, il s'empare de force des goussets des employés de l'Etat. Incapable de se frayer de force un chemin dans les marchés de l'univers, le premier ministre va maintenant enfoncer les portes et se frayer de force un chemin dans les foyers des employés de l'Etat. Rien n'était plus facile que de dire au ministre des Finances de jongler un peu avec les points décimaux, par exemple sur cette somme de $93,000,000 payée aux employés de l'Etat, d'avancer le point décimal quelque peu vers la droite, et il aurait profité de l'accroissement du revenu.

On demande à tous les employés civils du Canada de payer leur part de la dette nationale. Ceux qui sont à la tête de nos grandes institutions le font-ils? Si la compagnie E. B. Eddy réduit les salaires de ses employés, apportera-t-elle cet argent au ministre des Finances pour qu'il le mette avec l'autre qui représente les réductions des salaires des employés civils, afin d'amortir la dette publique.

Nous savons que l'exemple donné par le Gouvernement va être suivi dans tout le pays. D'autres patrons vont réduire les salaires, et ces économies dans le cours ordinaire des affaires ne constitueront pas un revenu spécial pouvant aider à amortir la dette nationale. Les quelques millions recueillis de cette façon seraient une goutte d'eau dans la mer comparativement aux centaines de millions que représente la dette nationale. Je ne peux pas comprendre l'idée qui a inspiré cette réduction générale, celle qui veut que, sous prétexte que certaines gens souffrent en ces temps de crise, l'on fasse souffrir aussi ceux qui sont moins malheureux qu'eux. Autrement dit, je ne peux pas comprendre pourquoi, si je souffre, j'insisterais pour que mon voisin souffre lui aussi, même si sa souffrance devait atténuer la mienne; et je n'ai certainement pas le droit de demander qu'un autre souffre, si cela ne doit me faire aucun bien. Je ne comprends nullement le raisonnement d'après lequel, sous prétexte que les cultivateurs soient dans l'embarras et la situation financière précaire, tous les employés de l'Etat soient forcés de s'en ressentir. On devrait manifester un peu de solidarité et se réjouir de ce que toute la population du pays n'est pas atteinte par la crise.

Je dis que ces diminutions de traitements et ces renvois dans le personnel administratif sapent les bases mêmes des institutions de service civil. Un jour, quand il sera trop tard, on verra les effets de cette ligne de conduite. Je n'ai pas le temps de développer les divers sujets que je m'étais promis de traiter, mais je veux faire remarquer qu'il est essentiel de maintenir le personnel administratif du Canada au niveau élevé qu'il occupe aujourd'hui. Pour dire cela je me base sur une haute autorité; le rapport de la commission Beatty qui, à la page 9, dit:

> La distinction formelle entre le pouvoir législatif et l'exécutif; entre le Parlement d'un côté et le cabinet dirigeant l'administration de l'autre, obscurcit, mais ne modifie pas le fait qu'un gouvernement parlementaire efficace n'est possible que lorsque les décisions constituées en lois sont mises en vigueur dans tout le pays par un corps d'administrateurs habitués à la tâche et d'experts.

Plus loin, à cette page, je vois:

> Les problèmes du Gouvernement deviennent tous les jours plus complexes; l'efficacité d'action du gouvernement est substantiellement restreinte par la qualité du personnel administratif qui est appelé à étudier bien des sujets d'importance nationale demandant la considération du Gouvernement, et aussi à rendre effectives les décisions du Gouvernement comme les mettre en vigueur, et nous croyons qu'il n'existe pas de tâche plus importante pour ceux qui sont chargés

des affaires du pays que d'améliorer et continuer à améliorer la qualité du service administratif du Canada par tous les moyens mis à leur disposition.

...et non de la bouleverser chaque fois que l'occasion s'en présente. Puis, à la page 10 du rapport:

Pendant toute notre enquête nous avons été frappés par la nature du travail accompli actuellement dans le service administratif du Canada. D'accord avec les plus hautes traditions qu'on trouve ailleurs, ses propres traditions exigent l'exécution fidèle des devoirs de chaque individu, bien que les résultats du travail accompli, si important que soit celui-ci, ne lui reviennent pas directement, soit sous forme de richesse ou, en général, de reconnaissance publique.

La citation est intéressante, mais un peu longue. A la page 11, je trouve ce qui suit:

Pour le bien-être continuel du pays, il est essentiel que le personnel administratif se trouve à même de recruter des employés possédant les connaissances nécessaires à leur tâche et à même de les garder en dépit des traitements plus élevés offerts ailleurs, pour une besogne de même nature.

Voici une citation intéressante prise à la page 13:

...autrefois, le service administratif a réussi à s'assurer et à retenir les services d'hommes de la plus grande habileté, en dépit de la rémunération relativement modeste. Nous ne sommes cependant pas assurés qu'il continue avec succès à recruter et à garder, dans l'avenir, des hommes de cette qualité, à moins que les conditions de travail et les perspectives d'avancement dans le service ne soient simplifiées et considérablement améliorées.

Il parle ensuite de ces trois facteurs si chers au cœur du très honorable premier ministre; sécurité dans la durée de l'emploi, retraite et congés de vacances ou de maladies. Je cite à la page 14:

Ces trois conditions servent, comme il convient parfaitement, à aider à débarrasser le fonctionnaire public de toute anxiété au sujet de son avenir et de celui de sa famille; le libérant ainsi de ces distractions et lui permettant de se concentrer sur son travail. Mais bien que ces conditions constituent des avantages, comparativement à ce qui se passe dans les autres emplois particuliers, ces avantages, en général, ne sont pas ceux qui attirent le plus les hommes d'un tempérament énergique et créateur, chez qui l'on doit chercher les chefs de services, comme on doit y chercher les têtes dirigeantes des entreprises particulières. Pour le bien du pays, autant que pour celui du service même, il est nécessaire que les conditions d'emploi offrent une attraction permanente positive aux hommes de ce genre.

L'édifice même du service administratif, dans tout le pays, est à jamais mis en danger par ces démissions continuelles faites et décidées au hansard et grâce à des déductions sans motifs, injustes et peu équitables. Je dis, monsieur l'Orateur, que le service n'est

[M. Chevrier.]

pas en mesure d'endurer cette réduction. Personne qui gagne un traitement moyen, comme c'est le cas de la majorité des employés administratifs, n'est en mesure de supporter cette réduction. Un rapport déposé récemment indique que 42.5 p. 100 du personnel administratif permanent gagne jusqu'à $1,500 par an, alors que 79.5 p. 100 des employés gagnent moins de $2,000 par an. Voilà des chiffres qu'il faut se rappeler.

Quand j'ai traité cette question, auparavant, le ministre des Finances m'a répondu que le seul moyen équitable était une diminution tranchée, horizontale. Permettez-moi un exemple concret. A la Chambre, les députés sont diminués de 10 p. 100; mes $400 se trouveront à côté des $1,900 du premier ministre, mais c'est en vertu d'un règlement arbitraire. Si l'on imposait une diminution proportionnée à nos moyens respectifs, mes $400 ne seraient pas $400 et les $1,900 du premier ministre ne seraient pas $1,900. Il est vrai que, d'un autre côté, le premier ministre paiera un impôt sur ses revenus, mais j'aurai aussi ma propre taxe sur le revenu à payer, ce qui fait que, sous ce rapport, nous sommes égaux, parce que l'impôt sur le revenu est basé sur les moyens qu'on possède de le payer. Cette réduction de 10 p. 100 est cependant une règle arbitraire qui ne tient aucun compte de la capacité de gagner ou de payer.

Examinons maintenant le cas du fonctionnaire dont le salaire est de $3,600 par année. Il n'est pas encore rendu à son maximum et il aurait droit cette année à une augmentation régulière de $120. Qu'arrive-t-il? Il va d'abord perdre $360, soit 10 p. 100 de son salaire, puis il va être privé de son augmentation annuelle de $120, qui représente 3 p. 100; il est de plus obligé de laisser 5 p. 100 au fonds de pension, soit $190. Ce fonctionnaire perdra donc $670 de son salaire. Il est vrai que sa contribution au fonds de pension va lui revenir, mais il n'en subit pas moins aujourd'hui une réduction de 18 p. 100. Il aura enfin à payer l'impôt sur le revenu quant à ce qui lui restera de son salaire de $3,600 une fois les réductions faites. Ce fonctionnaire subit donc une réduction de 18 p. 100, tandis que les membres de la Chambre ne subissent qu'une réduction de 10 p. 100.

Une autre raison qui me fait m'opposer à cette mesure, c'est que, je le répète, elle est contraire aux intérêts de ma circonscription. Je n'hésite pas plus à prendre fait et cause pour le très grand nombre de fonctionnaires qui demeurent à Ottawa que je ne blâme les députés qui défendent une classe quelconque de leurs électeurs dont les privilèges et les droits ne viennent pas en conflit avec le bien général de la population. Les citoyens ordinaires de notre ville ont certains droits et cer-

tains privilèges, et la classe des fonctionnaires en a aussi dont il faut tenir compte. Je me fais donc fort de défendre les intérêts de cette classe, comme je le ferais pour toute autre classe constituant une minorité qui possède des droits spéciaux, pourvu que ces droits ne vinssent pas en conflit avec les droits et l'intérêt général du peuple. Ottawa a une population de 130,000 habitants. Le 31 mars 1931, le nombre des fonctionnaires demeurant à Ottawa était de 8,009 chez les permanents et de 3,757 chez les temporaires. Le total des salaires payés aux fonctionnaires demeurant à Ottawa était l'an dernier de $19,134,162; il est maintenant d'environ vingt millions, par suite des augmentations annuelles lesquelles ne sont pas accordées cette année. Or 10 p. 100 de vingt millions représentent deux millions, et les augmentations régulières que l'on supprime cette année devaient s'élever à environ $500,000. C'est donc d'une somme de deux millions et demi dont la ville d'Ottawa va être privée cette année. C'est déjà pénible, mais enfin cela peut toujours se supporter au prix des grandes difficultés et d'angoisses. Nous savons cependant que, dans le commerce, un dollar en vaut trois. Ottawa va donc perdre cette année, non pas $2,500,000, mais $7,500,000. Que va-t-il en résulter? Une véritable catastrophe financière pour la ville d'Ottawa; 12,000 citoyens, sur les 130,000 que compte Ottawa, vont voir leur pouvoir d'achat réduit de $2,500,000. Mes honorables collègues se rendent-ils compte de la chose? Savent-ils ce que va signifier cet impôt de $2,500,000 qu'auront à subir 12,000 personnes sur les 130,000 que compte la population d'Ottawa? Cela signifie que chaque personne d'Ottawa, homme, femme ou enfant, subira une taxe de $19, et que chaque fonctionnaire demeurant à Ottawa va subir une taxe de $209.

Le premier ministre a dit, d'après le hansard, (v.f.) page 616:

> Les revenus, en raison de cette déduction, se chiffreront à $8,300,000 approximativement.

Il va donc obtenir $2,500,000 d'Ottawa, le reste venant de l'extérieur. Ces six millions vont être prélevés sur les 62,000 fonctionnaires moins les 12,000 d'Ottawa, soit sur 50,000 fonctionnaires disséminés parmi une population de dix millions d'habitants. Cela revient à dire que chaque fonctionnaire demeurant ailleurs qu'à Ottawa va contribuer en moyenne $120; la population du Canada, en dehors de celle d'Ottawa, va être taxée de 60 cents par tête, tandis que celle d'Ottawa va l'être de $19 par tête.

On me dira que, si tous les fonctionnaires demeuraient à Ottawa, cette seule ville aurait à supporter le fardeau. C'est parfaitement vrai, mais est-ce bien là une raison pour faire souffrir notre ville comme je l'ai dit? Si le premier ministre et ses collègues avaient voulu prendre une mesure équitable, ils auraient fait décréter une réduction, non pas uniforme, mais graduée de façon à atténuer le coup porté à notre ville. Le 2 mars dernier, d'après les registres de l'hôtel de ville d'Ottawa, il y avait 6,286 chômeurs enregistrés dans notre ville. Ce chiffre ne comprend pas les 169 hommes qui ont été congédiés du corps de l'aviation, non plus que les 82 ouvriers du département des Travaux publics qui ont été renvoyés le premier avril, non plus que les 313 employés du ministère de l'Intérieur qui n'ont pu trouver de l'emploi dans les autres ministères, non plus que les 150 autres fonctionnaires révoqués à tort et à travers, non plus que les autres qui seront ainsi mis à pied d'ici à quelques mois.

Cette situation est loin d'être rassurante. Il est consigné à la page 615 (v.f.) des *Débats* que le premier ministre a déclaré:

> Il y a un an, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, a inauguré ce régime d'économie; de même, les Chemins de fer nationaux ont commencé, l'année dernière, à faire des suppressions dans ce sens; d'autres économies ont aussi été effectuées à la suite de conclusions arrêtées par des conseils chargés d'enquêtes concernant les métiers ordinaires. Ces jours derniers un conseil siégeant à Montréal a dû brusquement cesser de fonctionner, parce que l'on en était venu à une entente, d'après laquelle les personnels de bureau des chemins de fer avaient accepté une réduction de 10 p. 100, question qu'examinait à ce moment-là le conseil de conciliation en question.

C'est vrai et je ne trouve pas beaucoup à redire sur ce point. Mais pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas écouté les observations faites par l'Association du service civil, ou celles qu'elle cherchait à faire? Pourquoi n'a-t-il pas écouté la délégation, quand elle est venue le voir, le matin en question? Je ne jurerais pas qu'il ne lui ait pas dit de se compter heureuse de subir une réduction de traitement encore plus grande. Je ne jurerais pas qu'il ne l'ait pas exhortée à des sacrifices pénibles. Ce que le premier ministre a dit du Pacifique-Canadien est vrai. Mais permettez-moi de faire remarquer que, dans la citation, il est question de la décision du conseil de conciliation. Un conseil a siégé, un accord est intervenu et le personnel a accepté la diminution de traitement. Il y a eu un conseil de conciliation, mais le premier ministre n'a jamais accordé de conseil de conciliation...

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de faire une rectification. Le Pacifique-Canadien a diminué de 10 p. 100 les appointements dans tous ses bureaux, sans qu'un conseil de conciliation ait été saisi de l'affaire. L'honorable député parle des métiers ordinaires.

M. CHEVRIER: J'en crois volontiers le très honorable premier ministre, mais voici ce qu'il a dit:

Il y a un an, la compagnie du Pacifique-Canadien a inauguré ce régime d'économie; de même les Chemins de fer nationaux ont commencé, l'année dernière, à faire des suppressions dans ce sens; d'autres économies ont aussi été effectuées à la suite des conclusions arrêtées par des conseils chargés d'enquêtes concernant les métiers ordinaires.

C'est parfaitement vrai. J'ai cité mot à mot le texte du hansard et, si le compte rendu est inexact, j'accepte la parole du très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne m'a pas compris. Dans les hôtelleries du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et dans tous les bureaux, les compagnies ont diminué les traitements sans autre considération que le souci de l'économie. Pour ce qui est des employés appartenant à un corps de métier, il y a eu arbitrage et entente conformément aux dispositions de la loi à ce sujet.

M. CHEVRIER: C'est exact relativement aux corps de métiers, il y a eu arbitrage et entente. Mais si les compagnies n'ont pas conclu d'arrangement avec leur personnel de bureaux, mes remarques s'appliquent aussi à la chose. Et j'affirme que le très honorable premier ministre aurait dû écouter les observations des fonctionnaires publics, de même que le chemin de fer national et le Pacifique-Canadien auraient dû consulter leurs employés pour en arriver à une entente marquée par un sentiment d'humanité et comportant une réduction graduée. Parce que le Pacifique-Canadien et le réseau national n'ont pas fait dans un domaine ce qu'ils ont fait dans l'autre, le très honorable premier ministre n'est pas excusable de se croire en droit de prendre une mauvaise attitude en tous points.

Le très honorable premier ministre a déclaré, d'après ses paroles consignées à la page 615 (v.f.) du hansard que le coût de la vie est aujourd'hui inférieur d'environ 14.4 à ce qu'il était en 1926. Peu m'importe le coût de la vie en 1926, je m'intéresse seulement à ce qu'il est aujourd'hui. J'entendais examiner les différentes phases de l'aspect économique de la question, mais l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a fait cet exposé au complet. D'après la *Gazette du travail* de février 1932, le coût de la vie en décembre 1931 s'élevait à $17.76 et, à la fin de janvier 1932, à $17.59, une différence de moins de 1 p. 100. Le prix des loyers n'a pas baissé, ni celui du combustible et de l'éclairage. Le prix des aliments a diminué très peu. Les taux de l'assurance-vie et de l'assurance-feu n'ont pas baissé, et le prix du téléphone non plus. Le très honorable premier ministre a fait enlever le téléphone de la Cour suprême, de l'édifice Daly et d'autres départements. Il y aura moins de téléphones en usage et le prix des abonnements ne diminuera certes pas. Le coût de l'éclairage à l'électricité et au gaz n'a pas baissé, non plus que les intérêts sur les hypothèques, le prix de l'enseignement et les versements dans les ventes à tempérament. Toutes les obligations contractuelles n'ont pour ainsi dire pas diminué. A ce propos, je citerai l'extrait suivant du rapport de la commission Beatty:

Un accroissement de nombre aussi rapide suivie d'une diminution aussi prompte nuit inévitablement au bon fonctionnement des départements, et c'est une cause qui tend à réduire le rendement tout en suscitant d'innombrables problèmes d'organisation et de classement, dont on ne peut toujours s'occuper aussi rapidement qu'ils se posent.

Et plus loin:

Le coût de la vie, qui s'était élevé déjà considérablement d'année en année depuis le début du siècle, augmenta encore plus rapidement pendant les années de guerre. En 1920, au point maximum, les aliments coûtaient deux fois plus cher qu'en 1913. Le coût de la vie en général était de 90 p. 100 plus élevé qu'en 1913. Dans l'intervalle, les traitements n'avaient pas été relevés dans la même proportion. De 1913 à 1920, l'augmentation moyenne des traitements des fonctionnaires avait été de 43 p. 100, soit environ la moitié de l'augmentation du coût de la vie. Dans la grande majorité des cas, les traitements des fonctionnaires étaient à peine suffisants avant cette grande augmentation du coût de la vie pour qu'eux et leurs familles pussent vivre dans un confort relatif et il est facile de comprendre que l'augmentation des salaires n'ayant pas marché de pair avec celle du prix de la vie, il en est résulté une situation très difficile pour un très grand nombre de fonctionnaires. Pour apporter remède à cette situation, il y a deux moyens: ils peuvent démissionner et chercher un emploi mieux rétribué ailleurs, ou l'on peut procéder à une revision générale des traitements, fondés sur l'augmentation réelle du coût de l'existence.

Ceux qui ont eu à s'occuper de cette question eussent dû tenir compte de ces remarques. Je continue:

L'allocation spéciale du coût de la vie ayant été calculée d'après les besoins des chefs de famille, sans égard à la valeur des services rendus, elle produisit une certaine égalisation en réduisant considérablement l'écart entre les salaires minimum et maximum et diminua les perspectives d'avancement dans le service.

Parlant du travail des fonctionnaires, le rapport s'exprime ainsi:

On peut dire sans crainte que les tâches dévolues aux fonctionnaires à l'heure actuelle sont beaucoup plus importantes et plus complexes qu'elles ne l'étaient en 1913; elles retombent sur un service organisé comme avant la guerre et ayant essentiellement la même structure. Il faut féliciter le service de ce que cette structure ait si bien supporté le fardeau.

Les coups répétés portés à cette grande institution en ont sapé la base. On nous parle souvent de la permanence et de la sécurité des fonctions dans le service de l'Etat, mais à ce sujet j'aimerais à citer un article de la *Civil Service Review* de décembre 1931. Cet article est dû à la plume d'un correspondant de journal:

On revient toujours sur l'argument de la sécurité. En plus d'une occasion et sous plus d'un gouvernement, alors que j'accompagnais des délégations de fonctionnaires, en ma qualité de représentant des journaux, j'ai entendu les hauts personnages employer le mot "sécurité" comme une espèce de camouflage, contre les réclamations des fonctionnaires qui demandaient une revision de traitements qui leur était due depuis longtemps.

La sécurité de l'emploi dans le service civil ne saurait être évaluée ou déterminée par des décrets du conseil rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Cet article dit encore:

Mais cette sécurité, comme bien d'autres valeurs, n'est plus aussi solide qu'autrefois, comme on peut en juger par ce qui s'est passé et se passe encore au ministère de l'Intérieur.

Plus loin:

Malgré la justice de sa cause, le service civil a toujours été, et sera sans doute toujours, la cible favorite de tous ceux qui ne peuvent s'amuser à autre chose ou ne peuvent trouver mieux à faire; naturellement, c'est pendant les périodes de dépression que les coups sont les plus drus et les plus durs. C'est une ancienne coutume espagnole; mais franchement, comme journaliste, je suis désagréablement surpris de lire des attaques injustes et illogiques contre le service civil dans les colonnes de journaux qui devraient conserver un ton plus élevé dans leurs articles de rédaction.

Ces paroles pourraient s'appliquer aux remarques tombées des lèvres d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre, auxquelles j'ai déjà fait allusion. L'article continue:

A ce sujet, je conseillerais aux associations de fonctionnaires et à leurs amis de ne laisser échapper aucune occasion de renseigner les journaux et le public sur l'efficacité du service en général et sur la valeur et l'importance du travail des fonctionnaires de l'Etat au point de vue de la population du Canada tout entier.

Je passe maintenant au bijou que j'ai trouvé dans le discours du premier ministre. Quand il a présenté la résolution sur laquelle ce bill est fondé, il a dit qu'il le faisait parce que le ministre des Finances était malade à ce moment et qu'il regrettait de ne pas être mieux préparé pour cette occasion. Je me demande ce qui serait arrivé si le très honorable premier ministre avait été mieux préparé. Il choisit généralement avec grand soin ses exemples et ses citations et j'ai été surpris de le voir s'arrêter au document qu'il a lu. Il a cité une lettre qu'il avait reçu d'une femme et je vais la lire de nouveau. Elle est ainsi conçue:

D'avoir un traitement suffisant pour en déduire est pour moi, présentement et depuis longtemps, un sujet de reconnaissance. En ces temps de détresse, alors qu le fardeau est si lourd, non seulement en Canada mais dans tout l'empire britannique, dont nous partageons l'honneur et le prestige, c'est un devoir agréable de pouvoir partager les épreuves. Dix pour cent de mon traitement me semble une bien faible prime à verser en acquit de la sécurité et du confort dont j'ai joui dans l'exercice de mes fonctions. Puisque nous avons eu les années d'abondance, pourquoi n'accepterions-nous pas aussi les années de privations?

Le très honorable premier ministre a lu une lettre. Pour rétablir l'équilibre, je vais en lire une autre. S'il veut ensuite revenir à la charge, j'en lirai une troisième. Je puis lui assurer qu'à ce jeu je couperai chaque as qu'il jouera: il peut même jouer avec une main composée entièrement d'as. Voici la première lettre que je désire lire:

Est-il possible que M. Bennett réduise le traitement de ceux qui ont à peine de quoi vivre? Je suis veuve et j'ai trois enfants, qui vont encore tous à l'école. Je gagne $900 par année. Je paie $20 de loyer par mois. Je m'arrange pour vivre avec $55 par mois, mais je me suis privé de tout plaisir; pendant des années, je n'ai même pas mis le pied dans un cinéma, et j'étais contente de le faire. J'ai trouvé le moyen de prendre une police d'assurance pour protéger mes chers petits au cas où il m'arriverait quelque malheur. Une diminution de $7.50 par mois signifie que ces années de sacrifices et de privations auront été en pure perte, puisque je ne pourrai continuer à verser les primes. Ce serait différent si j'étais seule, mais il y a les enfants Pouvez-vous faire quelque chose pour empêcher cela et pour qu'il nous soit rendu justice?

Autant vaudrait se planter sur la grève pour commander à la mer de ne pas bouger que de vouloir empêcher cela! Voilà qui diffère bien de la dame "sacrifiée" qui vit dans la sécurité et le confort! Mais, pour que le premier ministre puisse me relancer, je vais lire une autre lettre:

Comme vous êtes l'un de nos représentants, je suppose que j'ai le droit de vous écrire. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre de cette gentille dame fonctionnaire heureuse de se sacrifier pour plaire au premier ministre et sauver le pays. Je me demande si elle reçoit le même genre de coup que moi? Mon mari est facteur; il a atteint son maximum de $1,500 par année, l'an dernier. Il lui a fallu marcher bien des milliers de milles, dans toutes sortes de températures, pour arriver à ce haut traitement. On va en enlever $150. Nous avons quatre enfants qui vont à l'école; nous touchons $111.35 par mois, après avoir déduit du traitement $6.25 pour la caisse de retraite et $7.40 pour l'assurance. Notre loyer est de $25 et je ne pense pas que le premier ministre consentirait à vivre dans notre maison. La nourriture pour six personnes coûte $60. Le chauffage et l'éclairage prennent encore $10; nous ne pouvons nous payer le téléphone. Il reste $16.25 pour les vêtements, les notes du médecin, les amusements et les autres frais.

Que le premier ministre ni le ministre du Travail n'écoutent: leurs dépenses mensuelles ne s'élèvent pas à ça:

Maintenant, arrive la réduction de $12.50 par mois. Comment le premier ministre peut-il s'attendre que mon mari et moi soyons enthousiastes! Il y en a beaucoup dans notre situation, des milliers. Je ne suis peut-être pas aussi patriote que la gentille dame, mais mon mari sait ce que c'est que de se sacrifier pour son pays. Il a été pendant trois ans dans les tranchées de France. Il a alors risqué sa vie, comme tant d'autres et il le ferait encore, mais, malgré tout, la vue horizontale qu'a le premier ministre de la justice britannique n'est pas celle qu'on m'a enseignée.

Ne serait-il pas plus chrétien et juste pour tous si quelques millionnaires—comme le premier ministre—et beaucoup d'autres riches Canadiens abandonnaient une partie de leur luxe avant de nous demander d'abandonner les choses essentielles à notre existence?

Le premier ministre a dit aussi qu'il a reçu, comme les autres membres du cabinet, des lettres semblables d'autres fonctionnaires désireux de faire leur part dans ces temps durs. Quand nous avons discuté cette question auparavant, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a prononcé un discours. Il a demandé au ministre du Revenu national (M. Ryckman) combien il avait reçu de lettres. Le ministre répondit: "Mon département n'en a reçu aucune". Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit la même chose. Ces deux seuls ministres étaient alors présents. Je me demande si le très honorable député, après avoir jeté sur la rue des centaines d'employés du ministère de l'Intérieur, un grand nombre de fonctionnaires temporaires, près de deux cents du ministère de la Défense nationale et 85 de celui des Travaux publics, après avoir réduit le traitement de 12,000 fonctionnaires d'Ottawa, ne se sent pas le désir d'ouvrir les portes de son appartement pour entendre ce que disent ces travailleurs d'hier, chômeurs d'aujourd'hui, au lieu de tomber en extase devant les écrits d'une dame "résignée". Qu'on me permette de paraphraser ces mots célèbres si souvent cités dans cette enceinte: "Qu'il ouvre sa porte aux veuves dans la misère, aux pères désespérés, aux mères qui implorent, aux enfants qui meurent de faim. Qu'il entre pour un jour en contact avec ceux qui souffrent. Qu'il entre en contact pour un jour avec la misère humaine! Alors, même s'il ne reste qu'un fibre d'humanité dans le très honorable député, il ne pourrait que mettre un terme à cette orgie de destitutions et de réductions de traitements". Les mots du poète latin s'appliquent bien à la circonstance: *Quos vult Jupiter perdere, dementat prius!*

Le premier ministre est venu à Ottawa en juillet 1930. Il est venu prononcer le plus important discours de la campagne libérale-conservatrice dans le centre politique du Canada, la ville capitale. Il venait pour un but bien précis: ce n'était pas pour aider les deux candidats libéraux de la ville. Pendant toute la campagne, il avait prodigué les promesses, mais à Ottawa, point n'était besoin d'offrir des ponts, parce que nous avons tous les ponts qu'il nous faut. Il était inutile d'offrir des ports libres, puisque le canal de la baie Géorgienne n'avait pas été établi. Il est venu à Ottawa, où se trouve le cœur du service civil canadien et il a parlé des fonctionnaires. Voici ce qu'il aurait dit, entre autre choses:

Ici demeurent ceux qui président au fonctionnement de nos départements administratifs. C'est ici que se fait la grande part de la tâche administrative du Gouvernement. Je n'ai eu qu'une expérience peu prolongée comme ministre de la couronne, mais j'ai été longtemps membre du Parlement, et je profite de cette occasion...

Il n'a pas trouvé d'occasion pendant tout le temps qu'il était député au Parlement.

...pour affirmer que les services rendus par les fonctionnaires d'Ottawa ont été, et sont, des plus précieux.

Ce n'était pas là une nouvelle pour les gens d'Ottawa; mais le compliment était mérité et gracieusement offert. Il a continué:

Il a été dit du service administratif de la Grande-Bretagne qu'il exerce une grande influence comme stabilisateur du gouvernement. La chose est vraie du Canada.

Jadis en effet la chose était vraie au Canada. Elle ne l'est plus depuis que le premier ministre a commencé sa campagne des destitutions, de réductions de salaires et de bouleversement général du service civil. Il a continué:

Le bon jugement et l'expérience ont toujours été offerts au service du pays. Le Canada doit retenir les services de ses meilleurs cerveaux.

Faut-il en conclure que tous ceux qui ont été destitués étaient les cerveaux les plus faibles ou qu'ils n'avaient pas de cerveau du tout? Mais ces paroles, naturellement, ont été prononcées à la veille des élections. Il poursuit:

Nous les avons ici...

Parfaitement; nous savons cela.

...et nous devons voir à ce que ceux qui sacrifient la rémunération plus généreuse des entreprises particulières et font la sourde oreille aux tentations persistantes des autres pays n'aient pas à payer un prix trop exorbitant en plus de la loyauté et du dévouement dont ils nous font bénéficier.

Il ne faut pas oublier que ceci a été dit à la veille des élections. Il parlait alors de loyauté et de dévouement. Que dit-il cette année? A la page 614 (v.f.) du hansard de cette année, le premier ministre, présentant le bill

qui portait la diminution des traitements de nos fonctionnaires, a dit ceci:

Ces fonctionnaires pourraient exiger un traitement plus élevé dans d'autres domaines d'activité; cependant il semblerait de ces temps-ci que leur traitement n'est pas disproportionné au point qu'on l'a cru dans certains milieux. Ces gens jouissent d'un certain degré de sécurité dans leur emploi; leurs heures de travail, chose certaine, ne sont pas trop longues.

En 1930 il parlait de loyauté et de dévouement; aujourd'hui il parle de la sécurité de l'emploi et des heures pas trop longues consacrées au travail. A la veille des élections il parlait de "faire le sacrifice d'une rémunération plus généreuse" à l'extérieur; et voici aujourd'hui que "leur traitement n'est pas si disproportionné". *O tempora, O mores!* La loyauté et le dévouement, le 26 juillet 1930; la sécurité de l'emploi et les heures pas trop longues en 1932! Mais, monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la sécurité de l'emploi, ni les Lloyds ni aucune autre compagnie d'assurance n'accepteraient une prime quelle qu'elle fût contre le risque d'un emploi dans notre service civil, depuis que le premier ministre a commencé sa campagne de destitutions.

Le premier ministre a affirmé aussi:

Je ne fais pas de distinction de classe ou de nationalité: ceci s'applique à tout le monde.

Pourquoi en parler? Il a dit encore:

Le service civil compte des hommes et des femmes qui valent ceux et celles de n'importe quel pays au monde.

Cela, naturellement, le 26 juillet 1930, à la veille des élections. Il y avait tout lieu de croire alors qu'on allait rémunérer plus généreusement nos fonctionnaires. Mais aujourd'hui le premier ministre dit:

Nous ne devons pas leur demander de sacrifier leur avenir tout entier.

Non, monsieur l'Orateur, nous ne leur demandons pas de risquer leur avenir, mais nous leur ordonnons arbitrairement par cette mesure d'exposer leur avenir et tout ce qu'ils ont de plus sacré. Mais nous ne sommes pas aujourd'hui à la veille d'une campagne électorale. Le premier ministre a dit plus loin:

Cela est vrai aussi des classes inférieures.

Cela, à la veille des élections, le 26 juillet. Le premier ministre savait qu'un très grand nombre des fonctionnaires appartenaient aux catégories inférieures. Il a continué:

Ils ne font qu'un dans ce grand rouage qui fait fonctionner le gouvernement canadien; chacun d'entre eux accomplit son devoir et nous sommes heureux de leur rendre cet hommage.

Nous rendons hommage...

...le chevalier magnifique...

O see him stand
His hat in hand,
His heart on his sleeve,
On this election eve.

Oui cela c'était le 26 juillet, à la veille des élections. Mais aujourd'hui la multitude des congédiés et ceux qui vont l'être rendent bien ses hommages au grand preux; dans les paroles des gladiateurs romains entrant dans l'arène fatale ils s'écriaient: *Ave, Caesar! morituri te salutant.* Gloire à toi, César! Ceux qui vont mourir te saluent!

Les grades inférieurs! Lorsque les membres de la gauche ont dit que l'exemption de 5 p. 100, applicable à ceux qui gagnent moins de $1,200 et qui contribuent au fonds de pension, constituait une miette de pain, ils ont dit la vérité. Lorsque j'ai demandé au ministre des Finances combien d'employés civils recevaient $1,200 ou moins, il répondit, comme on le voit à la page 901 (v.a.) du hansard, qu'ils étaient au nombre de 16,408. Ce chiffre semblait énorme. On crut que toute une armée d'employés civils allaient profiter de cette exemption de 5 p. 100. Mais je lui demandai ensuite combien de ces 16,408 personnes contribuaient au fonds de pension et combien au fonds de retraite, et il répondit que 5,550 contribuaient au fonds de pension et 550 au fonds de retraite.

Le paragraphe 2 de l'article 5 du projet de loi dit clairement que l'exemption de 5 p. 100 ne s'appliquera qu'à ceux qui contribuent au fonds de retraite et ne s'appliquera pas à ceux qui contribuent à l'autre fonds. Donc, après tout, le bénéfice de l'exemption de 5 p. 100 ne s'appliquera qu'à 5,550 employés civils gagnant $1,200 ou moins et ne s'appliquera pas aux autres 10,858 employés civils dont le salaire est de $1,200 ou moins. Cela signifie que 10,858 employés civils recevant $1,200 ou moins seront tenus de contribuer 10 p. 100.

O vous, employés des grades inférieurs! La veille des élections, le premier ministre vous rendait des hommages, mais aujourd'hui, deux ans plus tard, il réduit vos salaires de 10 p. 100.

Le premier ministre déclarait le 26 juillet:

Je ne suis pas ici ce soir pour faire ce genre de promesses électorales.

Oh non! par cette soirée suffocante, le beurre ne fondait pas dans la bouche du très honorable ministre. Il dit:

Tout ce que je puis dire, c'est que je vous fais les mêmes promesses que j'ai faites au peuple du pays.

Les employés civils ne le savent-ils pas? De quelles promesses s'agit-il? Des ponts, des ports libres, des grandes routes, et n'oublions pas, la disparition du chômage. Le premier ministre dit:

Je les traiterai avec justice.

Et le compte rendu de l'*Ottawa Journal* dit que cette déclaration fut reçue avec des ap-

plaudissements. Aujourd'hui, ces derniers font place aux pleurs. Le premier ministre a ajouté:

Je verrai à ce qu'ils obtiennent justice et, comme le disait un grand chef de mon parti, un salaire équitable pour une journée de travail équitable.

Cela était vrai durant ces jours, monsieur l'Orateur, mais aujourd'hui on ne peut obtenir une journée de travail raisonnable pour un salaire raisonnable. Voici une autre perle:

Après une enquête personnelle...

Le ministre a toujours été très fort pour les enquêtes personnelles.

...je suis convaincu que tout ne va pas pour le mieux...

C'est-à-dire, que les employés civils avaient raison de se plaindre. Il ajoutait:

...et, d'après mon enquête, et elle a été approfondie...

Pas de demi-mesures avec le premier ministre.

...j'ai conclu...

Qu'a-t-il conclu? Après toutes ces enquêtes personnelles, des enquêtes approfondies, qu'a-t-il découvert? A-t-il trouvé qu'il y avait doubles emplois, encombrement, gaspillage? Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'il a trouvé. Tout ce qu'il a trouvé à la veille des élections, c'est que tout n'allait pas pour le mieux pour les employés civils. "S'il y avait encombrement alors, assûrément ses nombreuses enquêtes personnelles approfondies auraient dû en convaincre le très honorable ministre. S'il y avait quelque chose de répréhensible alors, pourquoi ne s'en était-il pas rendu compte au cours de ses nombreuses enquêtes personnelles? S'il a trouvé quelque chose de répréhensible, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Pourquoi a-t-il attendu la présentation de cette loi pour dire qu'il y avait doubles emplois et encombrement dans le service civil? Il n'a pas alors employé ces paroles que l'on trouve dans le hansard (v.f.) du 26 février 1932, à la page 614:

Cette constatation ne diminue en rien la valeur des services que les fonctionnaires sérieux et laborieux des deux sexes rendent à l'Etat avec la plus grande loyauté. Aux yeux de ces agents compétents, les emplois qu'ils occupent ne représentent pas seulement les rémunérations qu'ils peuvent retirer du trésor public. Un certain nombre de fonctionnaires, cependant, adoptent l'attitude contraire et, en dernier ressort, cet aspect du problème devra être réglé à la suite d'une enquête juste et régulière.

Le très honorable ministre n'avait pas trouvé cela le 26 juillet 1930, ou s'il l'avait découvert, il ne l'a pas dit. Après ces enquêtes personnelles, qu'a conclu le premier ministre? Il a conclu qu'il fallait (1) ajouter à la commission du service civil un membre choisi parmi les employés eux-mêmes; (2) s'en tenir strictement au système de la sélection d'après le mérite; (3) réorganiser tout le service civil dans le but d'en arriver à un classement convenable, et le premier ministre ajoutait: "Cette réorganisation se fera immédiatement et non dans neuf ans." Je mettrai fin au chômage, disait le premier ministre, et, après deux ans, le chômage existe encore. Le premier ministre n'a pas non plus entreprit encore le classement du service civil. Le premier ministre a aussi promis de modifier la loi de retraite afin d'assurer son application de façon équitable. Cependant, ces promesses furent faites à la veille des dernières élections générales et nul amendement de cette nature n'a encore été proposé à la Chambre.

Avant de terminer, je désire consigner au hansard, quelques vers que je viens de recevoir. Les voici:

The Psalm of Bennett

Bennett is my shepherd, I am in want,
He maketh me to lie down on park benches,
He leadeth me beside still factories,
He restoreth my doubt in the Conservative party.
He leadeth me in the paths of destruction,
For his party's sake.
Yea, though I walk in the valley of the shadow of debt
I will fear much evil, for thou art against me.
The politicians and profiteers, they frighten me.
Thou preparest a reduction in my salary before me
In the presence of mine enemies.
Thou anointest my income with taxes;
My expenses runneth over my income.
Surely unemployment and poverty
Will follow me all the days of the Conservative administration
And I shall live in a rented house forever.

Pour toutes ces raisons, je le répète, je suis l'adversaire irréductible du plan de diminuer les traitements des fonctionnaires de l'Etat. Un bon nombre d'honorables membres, je m'en rends compte, estiment que l'on devrait effectuer une réduction quelconque de traitements, mais je ne puis partager leur manière de voir.

Un MEMBRE: La coupe déborde.

M. CHEVRIER: Je suis d'avis que ces réductions de salaires devraient être échelonnées; en toute honnêteté et sincérité, je crois que si mes interrupteurs avaient la même liberté que votre humble serviteur de se lever dans cette Chambre et de formuler leur propre manière de voir, ils diraient eux aussi que ces réductions devraient être échelonnées. Je n'ose prononcer le mot que j'avais l'intention d'employer, car il serait antiparlementaire;

cependant, je dirai qu'ils ne sont pas assez braves pour se lever et formuler leur manière de voir.

Vu que je ne puis empêcher l'adoption de la présente mesure et qu'il faut en venir au vote, je suis forcé de prendre un moyen terme. Je propose donc, appuyé par mon honorable collègue d'Ottawa:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que ledit bill ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais que cette Chambre exprime l'opinion qu'une réduction à pourcentage fixe appliquée sans distinction aux salaires des employés publics, excepté ceux qui reçoivent moins de $1,200, ainsi qu'il est prévu dans ce bill est injuste et inéquitable; et que toute réduction proposée devrait tenir compte des dépenses requises pour vivre d'une façon convenable."

M. T. F. AHEARN (Ottawa): Monsieur l'Orateur, si j'appuie l'amendement proposé par mon honorable collègue d'Ottawa (M. Chevrier), c'est que, comme lui, j'estime que de deux maux il faut choisir le moindre. Les revocations d'emploi et les réductions de traitements devraient venir en dernier lieu et non pas au milieu des efforts faits par le Gouvernement pour économiser. Mais parce que le nouveau régime a commencé par là, il a ébranlé le moral des fonctionnaires de l'Etat. Le premier ministre a déclaré que cette réduction uniforme de 10 p. 100 a été acceptée avec joie et patriotisme.

M. ROBINSON: Puis-je poser une question?

M. AHEARN: Non.

M. ROBINSON: Je me demande si mon honorable ami parle au nom des fonctionnaires publics des villes limitrophes. Dans l'affirmative, il a tort.

M. AHEARN: Nous avons déjà entendu parler de la bienveillante vieille dame, qui écrivit au premier ministre (M. Bennett) la lettre devenue si fameuse par le suite. Quoi qu'il en soit, le public en général et les fonctionnaires de l'Etat ont le droit de chercher le motif de cette mesure. J'ai la conviction qu'ils se rendront compte qu'elle est attribuable à la politique douanière du parti conservateur qui a failli à la tâche d'apporter remède à la dépression actuelle. Pour moi, cette soi-disant diminution constitue purement un supplément d'impôt sur le revenu de 10 p. 100 que l'on fait peser sur les employés du service civil.

L'un des principes élémentaires de l'économie politique nous enseigne qu'il ne faut pas imposer de taxes à une classe particulière de la population. Dans l'ordre pratique, on constate que les exigeances de la politique sont diamétralement opposées à l'application de ce principe. En lisant les annales politiques, on se rend compte que les classes et les populations isolées ont été spécialement choisies et vouées à la souffrance, à l'instar des fonctionnaires publics d'Ottawa, à l'heure actuelle. Il n'y a rien de nouveau en cela.

Au mois d'août 1930, le Gouvernement a changé de ton. Auparavant, nos honorables amis avaient proclamé que la crise naissante au Canada était due uniquement à la mauvaise administration du régime libéral. Cependant, dans le cours du mois d'août, le ministère annonça que la crise au Canada n'était que le contre-coup de la situation mondiale qui empirait. A cette époque, suivant moi, deux partis s'offraient au choix de nos gouvernants: Ou bien, ils devaient conseiller aux industries particulières de maintenir le niveau des salaires, et partant, préserver la puissance d'achat de la population, ou bien ils pouvaient adopter l'attitude contraire. Le Gouvernement a préféré diminuer les traitements et congédier des employés. La responsabilité lui incombe de donner une directive de grande précision à l'industrie particulière par tout le Canada. C'est là une obligation à laquelle aucun gouvernement ne peut se soustraire.

L'exemple donné par le Gouvernement en abaissant les traitements et en congédiant les employés a été suivi dans tout le pays. C'est là une politique de déflation qu'adopterait un banquier; on en fait l'application à l'extrême et nous ne sommes pas prêts d'en voir la fin. Si, aux derniers jours de 1930, le Gouvernement avait convoqué une conférence des employeurs et les avait invités, comme l'a fait le président Hoover, des Etats-Unis, à conserver au public son pouvoir d'achat en maintenant les salaires, le Canada, à mon avis, se trouverait dans une bien meilleure situation qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Seuls les établissements particuliers déjà dans des difficultés financières n'auraient pas tenu compte de cette directive.

Les honorables membres de cette Chambre ont fréquemment cité des correspondances et des auteurs à l'appui de leur raisonnement. Je ne ferai pas cela, mais je parlerai plutôt de ce qu'il m'a été donné de constater personnellement dans certaines compagnies avec lesquelles j'ai des relations.

Il se trouve que je fais partie du conseil d'administration de plusieurs compagnies d'Ottawa, et il me fait plaisir de dire que jusqu'ici, plus des deux tiers de ces sociétés n'ont pas diminué les salaires de leurs employés ni réduit leur personnel. Au nombre de ces compagnies se trouve la plus importante dont je fasse partie. Elles en sont venues à la conclusion qu'en fin de compte, elles gagneront

plus à maintenir le pouvoir d'achat dans la ville d'Ottawa qu'à congédier leurs employés, pourvu toutefois que leurs opérations ne se traduisent pas par un déficit sur leur bilan de l'année. Une autre compagnie dont je suis un des administrateurs se préoccupait des déficits qui figuraient dans ses écritures et le conseil d'administration décida qu'il fallait, ou diminuer de 30 p. 100 le service qu'elle donnait, ou diminuer de 10 p. 100 les salaires des employés et du personnel administratif afin de maintenir les effectifs à leur nombre régulier. Tous étaient d'accord pour reconnaître que l'un ou l'autre de deux partis s'imposait. De même, tous convenaient que l'on ne pourrait en prendre qu'un seul et non les deux. La compagnie en question se trouvait dans une situation différente de celle des autres, vu qu'elle était liée par un tarif fixe auquel elle est astreinte pour un certain nombres d'années; ses réserves étaient épuisées et ses pouvoirs d'emprunt se trouvaient ainsi sensiblement amoindris. Mais elle n'a pas diminué les salaires de ses employés ni en a-t-elle congédié; elle n'a pas, comme l'a si bien dit un honorable membre de cette Chambre, abaissé les traitements et en sus, mis à pied 40 p. 100 de son personnel. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques officielles pour constater que le nombre des employés de cette compagnie est pour ainsi dire resté le même, sauf si l'on tient compte des écarts saisonniers d'ordre courant.

Même par un effort d'imagination, on ne saurait comparer le Gouvernement à une société particulière qui éprouve des embarras financiers. Aucun établissement particulier ne jouit de pouvoirs aussi étendus en matière d'emprunts et d'impôts, et cependant la compagnie dont je parle,—et il y en a beaucoup d'autres dans le même cas,—a préféré diminuer les salaires plutôt que de renvoyer des employés pendant cette crise prolongée. Le Gouvernement canadien fait les deux, et, à mes yeux, c'est là l'aspect important de la question dont la Chambre devrait se rappeler. Je ne crois pas que dans les cercles industriels du pays on agisse comme le font les grandes compagnies; des milliers d'employeurs du Canada gardent leurs employés et ne diminuent pas les salaires, malgré l'affaissement des recettes et les administrateurs de ces établissements estiment faire ainsi œuvre utile et patriotique.

Quelle répercussion aura l'exemple du Gouvernement? Que vont penser les employeurs de main-d'œuvre en Canada? A moins de me tromper grandement, ils en concluront que le Gouvernement n'aurait pas agi de la sorte s'il avait eu le moindre espoir que son programme ramènerait le pays à son état normal dans un délai raisonnable. Que faut-il voir dans cette décision, arrêtée sans pitié et dictée par la panique, de congédier les employés et de réduire les traitements, sinon un aveu d'échec? C'est ce que disent aujourd'hui les hommes d'affaires qui conservent leurs employés et se refusent à diminuer les salaires. Ils se demandent également, dois-je croire, s'ils doivent retarder bien longtemps encore de suivre l'exemple du Gouvernement à cet égard car, il va de soi, ils estiment que si la crise doit durer plusieurs années, force leur sera de se constituer des réserves. A mon sens, le Gouvernement donne là un exemple dont l'effet se fera sentir dans toutes les circonscriptions du pays. Combien d'honorables députés pourront revenir ici, à la prochaine session, et dire que l'exemple du Gouvernement n'a pas provoqué de destitution de salariés, et que, comme conséquence, le pouvoir d'achat dans leurs propres circonscriptions ne s'est pas resserré davantage?

J'imagine que cet acte du Gouvernement sera bien vu d'un certain type d'individu et approuvé par un certain genre de cultivateur. Mais c'est un danger marqué qui guette l'ouvrier agricole, et ceux dont le travail est rétribué par un salaire ou traitement ne peuvent manquer de voir à quel point leur revenu est compromis par l'exemple général que le Gouvernement donne aujourd'hui à tous les employeurs du Canada.

Depuis plus de deux ans, le président des Etats-Unis s'est fait une ligne de conduite d'inviter les industriels à maintenir le niveau des salaires, les engageant à contribuer de cette façon à conserver intact le pouvoir d'achat du public. Le président s'en est tenu à cette politique, et en conséquence des centaines de milliers de personnes aux Etats-Unis sont au travail actuellement au lieu d'être sur le pavé. Il y a quelques semaines, à peine, le président Hoover a déclaré par la voix des journaux qu'il ne voulait pas de baisse dans les appointements des fonctionnaires de l'Etat, et qu'il mettrait son veto à tout projet de loi comportant une diminution de salaire. Personne aux Etats-Unis ne désire plus que le président effectuer toutes les économies raisonnables, mais il ne consentirait pas à une réduction des traitements. On me dit qu'il y aura un déficit d'environ deux milliards dans le trésor américain, mais malgré cela le président se rend bien compte que ce serait donner un mauvais exemple à l'industrie. Je citerai un article publié dans le *Literary Digest* du 23 janvier 1932. Il est intitulé, "Swinging the Economy Axe". Il illustre très bien mon point, je crois:

> Quatre représentants ont présenté des projets de loi comportant une réduction dans les appointements des fonctionnaires de l'Etat, dont le nombre dépasse les six cent mille. Mais le président, bien qu'il recommande fortement l'économie, a déclaré qu'il opposerait son veto à

tout projet de loi comportant une réduction dans les appointements du personnel administratif. Il est d'avis, rapportent les correspondants, qu'on diminuerait l'efficacité des départements fédéraux en agissant ainsi...

Voici le point important:

...et qu'on donnerait un mauvais exemple à l'industrie.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) nous dit qu'on économisera 8 millions au moyen de cet impôt spécial et supplémentaire sur le revenu. Que pense-t-il des pertes directes qu'il occasionnera? Le Gouvernement ne peut pas destituer des fonctionnaires et diminuer les appointements sans que le revenu national s'en ressente. Il serait très difficile de calculer ces pertes, mais je crois qu'elles dépasseront la somme économisée, et en plus le Gouvernement devra faire face à un supplément de chômage, de misère et de mécontentement.

Je n'ai pas l'intention de vous peindre le désespoir et la misère qu'occasionnera la nouvelle loi dans une foule de foyers à Ottawa. Nous ressentons trop profondément ces choses pour en parler longuement. Quel est celui qui oserait en toute sincérité soutenir que cette baisse uniforme est équitable? Prenons le cas d'un facteur qui touche, disons, $1,350 par année. D'abord on lui retranche 10 p. 100, et ensuite on supprime son augmentation annuelle, ce qui fait une perte totale d'environ $255. A cela il faut ajouter le 5 p. 100 retenu pour le fonds de pension. Voyons maintenant quelle est la contribution d'un ministre fédéral au chapitre de cet impôt spécial sur le revenu. A leur arrivée au pouvoir les ministres touchaient $10,000 et une indemnité parlementaire de $4,000, soit $14,000 en tout. De cette somme il leur faudra verser $1,400 à titre d'impôt spécial sur le revenu. Depuis leur entrée en fonction en 1930, un édit du premier ministre a privé les ministres des automobiles fournies par l'Etat, mais le chef a eu pitié d'eux et leur a accordé une allocation de $2,000 à la place d'une automobile. Je crois savoir que cette somme n'est pas assujettie à l'impôt. A raison de $50 par mois, ou de $600 par année, on peut se payer plusieurs courses en taxi, et nous en avons d'assez luxueux à Ottawa. Il est évident que nous sommes toujours heureux de voir les membres du cabinet voyager en tramway, car cela prouve qu'ils font encore cas de la démocratie. Considérez maintenant le facteur qui doit verser une contribution de 20 p. 100, et considérez ensuite le cas des honorables ministres. Comment voulez-vous qu'une personne soucieuse de l'équité et de la justice puisse défendre un tel projet de loi? Lorsque vous faites le calcul du sacrifice monétaire imposé, c'est la somme qui reste au salarié qui importe.

Lors de son discours sur la résolution qui a donné naissance au présent bill, le premier ministre a commencé certaines observations que j'avais faites quelques jours plus tôt aux membres de l'Ottawa Liberal Twentieth Century Club. Le très honorable député s'est permis de dire que je voulais tirer un avantage politique de la situation; j'affirme que je n'ai déclaré que les faits. J'ai déclaré que les libéraux espéraient remporter la victoire dans le quasi-sacro-saint et traditionnel comté tory de Carleton, qui a toujours élu un conservateur, quels que soient ses états de service dans la vie publique, et j'imagine que c'est cette déclaration qui l'a indigné.

Depuis que le premier ministre a annoncé cet impôt supplémentaire de 10 p. 100 sur le revenu, on a prétendu que les libéraux voulaient tirer un avantage politique de cette question, chaque fois qu'ils ont parlé contre le présent projet de loi. Le quotidien d'Ottawa qui appuie le Gouvernement, ou qui avait l'habitude de l'appuyer, a répandu cette opinion. Lorsque l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), s'exprimant avec la plus grande sincérité, a plaidé la cause des malheureux aviateurs du service d'aviation royal canadien qui bientôt battront le pavé, son successeur dans le ministère répondit qu'il voulait tirer un avantage politique de la question; et il le fit en termes si peu parlementaires que je ne pourrais pas les répéter textuellement sans me faire rappeler à l'ordre par vous, monsieur l'Orateur.

Si le fait de rechercher un avantage politique a pris tout à coup l'importance d'un crime, mon honorable ami croit-il que sa conduite sous ce rapport lui permette de réprimander et de censurer tous les autres? S'imagine-t-il que ses observations au cours de la dernière campagne électorale sont oubliées? Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, qu'aucun de ceux qui se trouvent à votre droite ne cherchera à exploiter l'adoption de ce projet de loi; qu'aucun journal conservateur ne pêchera dans ce sens? Après tout, de ce côté-ci, nous ne nous occupons pas beaucoup de cet aspect de la question, parce qu'il ne se passe à peine une semaine sans que le très honorable premier ministre nous fournisse lui-même tout ce dont nous pouvons avoir besoin de ce côté-là.

Pour un grand nombre des fonctionnaires que je représente, l'adoption de cette loi comporte une double taxe sur le revenu. Pour la population d'Ottawa, elle entraînera l'épuisement du pouvoir d'achat. Quant à ces pauvres femmes et à ces malheureux hommes que le Gouvernement renvoie, tout cela n'apportera que misère et privations. Combien a changé la devise de 1930: "Nous ferons cesser

le chômage." Qui aurait pu penser que ceux qui poussaient ce cri seraient eux-mêmes une cause de chômage?

Au point de vue affaires, la ville d'Ottawa a déjà souffert considérablement du geste du Gouvernement à l'endroit du service public. Ce qui a peut-être rendu la situation plus lamentable encore, c'est la déclaration qu'une enquête serait faite pour décider si d'autres fonctionnaires devaient être renvoyés. Cet aveu est comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête de chacun des membres du personnel et, à un degré moindre, de tous les citoyens de la capitale du Canada. Que deviendront les femmes et les hommes que l'on renvoie ainsi? Si le Gouvernement fédéral et les autorités des provinces doivent dépenser une autre somme de 150 millions de dollars à la manière qu'ils ont suivie jusqu'ici, on peut dire que cette somme représente en moyenne moins d'un mois de travail pendant une année et à un salaire peu élevé.

Les ministres actuels ont réussi à atteindre le pouvoir, parce qu'ils ont promis de faire cesser le chômage. Or, aujourd'hui, en dépit de ses promesses électorales, le Gouvernement donne l'exemple en destituant sans pitié ses fonctionnaires et en établissant de plus cette réduction de salaires. Lorsqu'en 1933 ou 1934 la Chambre sera dissoute et que les tenants du parti tory prépareront leurs histoires destinées à endormir les électeurs, mon très honorable ami croit-il que les habitants d'Ottawa vont encore ajouter foi à ses promesses? S'il pense ainsi, il ferait mieux de se rappeler ce que disait le président Lincoln au sujet de la crédulité du peuple.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Parlant sur la résolution, le 3 mars dernier, j'ai affirmé que le Gouvernement donnait un bien mauvais exemple aux industries privées, aux entrepreneurs et aux autorités municipales et provinciales. Je ne croyais pas alors me tromper, car j'étais convaincu que les compagnies privées suivraient certainement l'exemple que leur donnait le Gouvernement. Je regrette d'avoir à dire que ma prédiction s'est réalisée. J'ai à la main un article publié dans le *Citizen* du 2 avril sous le titre "Les salaires réduits seront en vigueur au mois de mai, vient-on de décider". Je comprends que les entrepreneurs de la ville d'Ottawa, réunis en assemblée, ont décidé de faire comme le Gouvernement. Je vais vous lire un passage de l'article publié dans le *Citizen*. Le voici:

> Les entrepreneurs et les autres patrons qui emploient des ouvriers dans l'industrie de la construction dans notre ville étudient depuis quelque temps la valeur des salaires payés aux employés de cette industrie relativement au coût de la vie de même qu'aux déductions effectuées, et qui le seront, dans d'autres milieux et d'autre services de la capitale. Constatant que la rémunération par heure est tout à fait trop élevée et aussi qu'en payant les échelles de salaires qui existent présentement il est presque impossible pour un entrepreneur de compter sur un revenu d'un édifice construit pour des fins commerciales, nous sommes convaincus que, dans les conditions actuelles, le public paie trop cher pour les travaux d'amélioration et de réparation nécessaires pour empêcher les immeubles de se détériorer.
>
> Nous sommes également d'opinion que les salaires payés actuellement à la main-d'œuvre occupée aux travaux de la ville sont de beaucoup trop élevés. Nous saisissons donc cette occasion pour protester contre le fait que les autorités de notre ville paient de 5 à 15 cents l'heure de plus que les salaires accordés par les autres industries. Voulant sauvegarder les intérêts du public, les entrepreneurs ont décidé que les tarifs en vigueur seront réduits de 5 à 25 cents de l'heure à compter du 2 mai prochain. Nous espérons sincèrement que les habitants de notre ville et de la région se rendront compte qu'ils pourront ainsi faire exécuter leurs travaux à bien meilleur marché, puisque les prix des matériaux ont déjà été considérablement réduits. Les entrepreneurs sont convaincus que, grâce à ces nouvelles échelles de salaires, ils coopéreront sensiblement à la si louable campagne lancée par le maire J. J. Allen au cri de Work and Buy, Travaillons et achetons.

Je n'ai certainement pas été étonné de cette attitude des entrepreneurs d'Ottawa. J'ai dit le 3 mars que ceux qui m'avaient prié de protester contre cette loi n'étaient pas seulement ds libéraux, mais aussi des membres de l'association conservatrice. L'une des raisons invoquées par ces associations était justement la crainte que l'acte posé par les autorités fédérales qui veulent économiser 8 millions en effectuant une réduction uniforme de 10 p. 100 ne serve d'exemple aux industries privées.

Les employés de la E. B. Eddy Company, dans ma propre ville, ont déjà vu leurs salaires réduits l'an dernier. Bien que je ne puisse garantir la véracité de mes renseignements, je crois comprendre que cette compagnie a l'intention d'effectuer une autre réduction cette année. C'est le plus grand établissement de ma circonscription; il emploie ordinairement un grand nombre d'ouvrier. Outre la réduction de salaire de l'an dernier, ces ouvriers ne travaillent qu'une partie du temps et ils sont aujourd'hui menacés d'une autre diminution de salaire.

Les autorités ne semblent pas être au courant des privations imposées aux employés civils d'Ottawa et de Hull. Plus de 12,000 à Ottawa et 500 à Hull vont être atteints par cette réduction horizontale. Ceux qui reçoivent moins que $1,200 par an seront aussi touchés, mais on leur fait grâce de leur contribution au fonds de retraite. Je crois que le service va souffrir de cette réduction des

traitements. On a laissé croire à tous ces employés que leurs appointements seraient relevés d'année en année; cette année, non seulement on ne leur donne pas leur augmentation habituelle, mais on diminue leur traitement. Comme je l'ai déjà dit, il y a 4,000 employés à Ottawa et dans les environs qui touchent $100 ou moins par mois, et on va retrancher de leurs appointement une somme de $60 par an. Comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), le combustible, le logement, l'intérêt sur les hypothèques et autres obligations contractuelles, loin de baisser, ont plutôt monté depuis un an. Il y a à peine trois jours, le département des Travaux publics a congédié cent deux employés temporaires et ceux d'entre eux qui habitent dans ma ville sont presque tous, aujourd'hui, sans emploi. J'ai déjà cité le cas d'un père de huit enfants qui, après avoir été nommé provisoirement dans ce département, s'était acheté une maison pour lui et sa famille. Il y avait engagé toutes ces économies et il lui reste encore aujourd'hui à payer environ $1,200. Cet homme non seulement va souffrir de la perte de sa position, mais risque de se trouver, avec sa famille, sans logis. J'ai fait valoir ces raisons au département, mais jusqu'ici je n'ai eu aucun résultat.

Il est inutile de chercher de l'emploi dans ma ville; il y a là déjà 3,000 chômeurs. Quelque trois ou quatre cents hommes ont une semaine de travail par mois; les autres n'en ont pas du tout et doivent vivre de la charité publique. L'hiver dernier, la ville de Hull, avec l'aide des autorités provinciales et du gouvernement fédéral, a dépensé plus de $19,000 par mois en secours directs. Cela démontre jusqu'à un certain point quelles privations cette réduction de salaires va infliger à mes commettants.

Nous, dans la province de Québec, ne sommes pas habitués à ces réductions de salaires. Le gouvernement provincial a pris des mesures énergiques pour boucler son budget, mais il n'a jamais songé à diminuer les salaires de ses employés. En ma qualité de représentant de la ville de Hull et m'intéressant au sort de tous ceux qui sont au service de l'Etat, je tiens à protester de nouveau contre ce projet de loi.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que plus je pense à ce projet de loi, moins je lui trouve de raison d'être. Je voudrais bien que le Gouvernement présente quelque chose que je puisse appuyer. Pendant trois ou quatre semaines j'ai combattu une loi de secours des plus inadmissible, et me voilà aujourd'hui en face d'un autre projet de loi presque aussi odieux. Je n'ai pas pu trouver une seule compensation dans ce bill, si ce n'est ce petit présent de 5 p. 100 qu'on donne aux grades inférieurs. Cette exception confirme la justesse de l'idée de graduation; en vérité, c'est la condamnation même du bill.

Je crois qu'il n'y a eu qu'un seul ministre qui ait défendu le projet de loi, et ce n'est pas surprenant. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a entrepris de le défendre, et vu son expérience et son talent dans le domaine parlementaire, il peut paraître présomptueux de ma part de répondre à ses critiques. C'est un bien pauvre plaidoyer qu'il nous a fait. Je le félicite d'avoir essayé de revendiquer la paternité de ce projet de loi, qui avait l'air jusqu'ici d'un orphelin, méconnu par l'arrière-garde du parti tory.

Le ministre dit qu'on n'a aucune difficulté à trouver des sujets pour les emplois inférieurs, mais qu'il n'est pas facile de trouver ou de retenir ceux des grandes supérieurs. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'on n'a guère besoin de se préoccuper des grades inférieurs, car, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon), "on peut aller dans la rue et ramasser n'importe quand tous les gens qu'on veut pour ces emplois". Les employés supérieurs sont mieux traités, parce qu'on ne peut pas les remplacer et les garder comme on veut. Ces raisons données par l'honorable ministre des Finances à l'appui du projet de loi ne sont pas celles que l'on pourrait attendre d'un homme intelligent comme lui, et je ne pense pas que ce soit vraiment là son opinion. Si j'ai mal interprété ses remarques, je le prie de vouloir bien me reprendre.

L'hon. M. RHODES: Nous ne sommes pas en comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais jamais pensé qu'un tory des Provinces maritimes put être tout à fait aussi mauvais qu'un tory d'Ontario, mais que dois-je penser maintenant?

On protège les classes les plus élevées, parce qu'il est difficile de les remplacer. Cela nous est donné comme raison majeure pour appuyer le projet de loi. On a dit aussi que ces classes élevées contribuaient à l'impôt sur le revenu. Pourquoi ne pairaient-elles pas dans les deux cas? Dire qu'on devrait créer une exception parce que ces employés sont atteints par l'impôt est absolument absurde. Le ministre dit que si les classes les moins élevées échappent à la réduction, le public doit supporter un plus lourd fardeau. On croyait cela concluant, mais ça ne l'est pas. On peut retirer les mêmes revenus du service administratif en appliquant

le principe d'une diminution proportionnée, pourvu qu'elle soit plus forte pour les classes élevées. C'est donc un autre exemple de,—comment dire, rien de blessant,—mais, une sorte de niaiserie élégante.

La diminution proportionnée, dit le ministre, une telle diminution créée beaucoup d'inégalités dans chacune des catégories. Naturellement, c'est vrai. Mon honorable ami prétend qu'il vaut mieux avoir une grande différence entre les moins payés et les mieux payés que d'avoir un grand nombre de petites graduations. Jamais je n'ai entendu énoncer ce principe. S'il était juste, comment pourrait-on fixer une graduation dans l'impôt sur le revenu? Comment pourrait-on opérer le classement du blé, des céréales en général et des autres produits agricoles? Plus les graduations sont rapprochées, plus le système est juste et plus vous arrivez à un système gradué équitable. La même chose est vraie dans ce cas-ci, mais mon honorable ami a dû se trouver dans une impasse désespérée quand il a fait observer qu'il y aurait une petite inégalité entre chaque classe. Si c'est juste comment se fait-il que chaque gouvernement que je connais, sauf celui-ci et un autre, a adopté un système gradué de diminution de salaire plutôt qu'un taux fixe? Son Gouvernement est-il bon parce qu'il est seul de cet avis? Ou est-il mauvais parce que ce principe est vicieux et a été reconnu comme tel? Le ministre des Finances me désappointe beaucoup parce que je l'admire fort. Quelle défense ses collègues et ses partisans eussent-ils présentée s'ils avaient tenté d'en offrir une? Ils s'y seraient sans doute pris maladroitement, parce que le projet de loi ne peut se défendre.

Je m'intéresse à cette question, non parce que mon comté contient plus d'employés de l'Etat que ceux des autres députés, mais je prends une attitude qui a toujours été mienne; je ne prétends pas posséder une expérience énorme, mais je ne puis m'empêcher d'en avoir. Celui qui a siégé au Parlement depuis si longtemps, qu'il ait su ou non profiter des occasions, ne peut s'empêcher de connaître le service administratif et le rôle important qu'il joue dans les affaires du Gouvernement. Depuis que je suis au Parlement j'ai entendu les députés dire les plus grandes sottises, de tous les côtés de la Chambre, sauf dans ce petit coin, à ma gauche, qui est si éloquemment silencieux en ce moment. Nous avons entendu parler du service administratif d'Ottawa, de la légion aux bas de soie, de la rue Metcalfe et de la rue Wellington et bien d'autres choses de ce genre. Parce que le personnel s'habille bien, on a cru, apparemment, qu'il ne faisait rien.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je suis obligé d'avouer qu'il y a longtemps,—je ne dirai pas combien de temps,—je partageais cette opinion, mais en vieillissant, nous tentons de connaître les affaires, bien que certains députés de la droite n'aient pas encore compris cela. Je prends pour attitude qu'il vaut mieux avoir un service administratif de tout premier ordre et un gouvernement de second ordre, comme celui que nous avons, que d'avoir un personnel de second ordre et un Gouvernement de première classe, comme nous n'en avons pas. Je ne veux pas classer le Gouvernement en second ou troisième ordre, je me contenterai de dire: un Gouvernement inexpérimenté. Nous devons tous débuter à une période ou une autre et nous enrichir par l'expérience, mais on n'a pas beaucoup de preuves que cette expérience porte des fruits chez les honorables députés de la droite. Après les longues années que j'ai passées sur ma ferme à louer des employés des deux sexes et mon expérience au gouvernement de la Saskatchewan, comme ici, je suis fortement d'avis qu'on doit toujours avoir le meilleur personnel possible, le bien traiter, le bien payer et recevoir de lui les meilleurs services. C'est toujours avantageux. En ce moment, plus que jamais, il me semble qu'on devrait invoquer ce principe. Mais on nous dit que les finances du pays sont en mauvais état; que le budget doit s'équilibrer et que, par conséquent, il nous faut chercher à pratiquer l'économie aux dépens du service administratif, pratiquer cette soi-disant économie. Je ne crois pas que ce soit de l'économie. Ce sont comme dit le proverbe, des économies de bouts de chandelles; économie de sous et gaspillage de dollars.

Dans le cas où je me tromperais je veux invoquer à l'appui de mes prétentions, les conclusions et déclarations du rapport de la commission Beatty. Je ne crois pas que personne ait mis en doute les capacités de cette commission pour traiter de la question des traitements du service administratif; mon seul regret est que ses conclusions n'aient pas été toutes mises en pratique. Je regrette d'avoir à citer, mais cela en vaut tellement la peine de crainte que mon attitude pourrait être attaquée, de cette manière je la supporte par ce témoignage. A la page 9 du rapport de la commission, je lis:

> La distinction formelle entre le législatif et l'exécutif du gouvernement entre le Parlement d'un côté et le cabinet dirigeant l'administration de l'autre, obscurcit, mais ne modifie pas le fait qu'un gouvernement parlementaire efficace n'est possible que lorsque les décisions constituées en lois sont mises en vigueur dans tout le pays par un corps d'administrateur habitué à la tâche et d'experts. Jusqu'assez avant dans le XIX siècle il n'existait pas un pays possédant un service administratif expérimenté.

L'importance et l'efficacité de notre travail de législateurs dépendent donc de l'efficacité et de l'expérience des fonctionnaires chargés de l'administration. Sans cela, notre législation n'aurait aucun effet et nous ferions aussi bien de ne pas gaspiller tant de papier. Le personnel administratif est donc une partie importante du gouvernement. Ceci étant donné, ce n'est pas le moment d'affaiblir ce personnel; la chose est très inopportune. Je lis encore ceci à la page 10 du rapport de la commission Beatty:

Au cours de notre enquête, nous avons été frappés du caractère du travail accompli aujourd'hui par les fonctionnaires du pays. Conformément aux plus nobles traditions du dehors, il faut que le fonctionnaire accomplisse fidèlement son devoir, bien que le résultat de son travail, quel qu'important qu'il soit, ne lui rapporte directement aucun bénéfice ni sous forme de richesse, ni, d'une façon générale, sous forme de reconnaissance.

Quand le fonctionnaire accomplit un travail de grand mérite, c'est tout le personnel qui y gagne du prestige ou de l'influence, et c'est là la seule récompense du fonctionnaire. Sa récompense ne consiste pas en avantages matériels, mais dans la reconnaissance et l'approbation de ses confrères.

Il ne reçoit qu'un salaire, et l'Etat retire de son travail des avantages et des profits qui sont parfois très considérables. A la page 11, je lis:

Dans le département de l'Agriculture, par exemple, on peut difficilement exagérer l'importance des responsabilités qui incombent aux travailleurs scientifiques. De nos jours, l'amélioration des produits agricoles a une importance extrême, et les travaux de ces fonctionnaires procurent des bénéfices permanents à tous les cultivateurs qui se livrent à l'agriculture selon les méthodes scientifiques ainsi qu'aux organisations qui s'occupent de la vente des produits agricoles. Dans d'autres domaines bien différents, on peut dire la même chose des travaux de recherche accomplis dans le ministère des mines par le personnel du bureau géologique et d'autres bureaux. Plusieurs directeurs d'entreprises minières au Canada ont présenté de nouveaux problèmes relatifs aux mines et aux métaux, problèmes dont dépendaient le développement de leurs mines et l'utilisation de leurs minerais.

Cela me donne absolument raison. Je veux encore citer le même rapport, page 13:

En discutant avec des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires qui ont rendu témoignage, nous avons été frappés de la compétence d'un grand nombre de ces fonctionnaires supérieurs. Leur valeur prouve—si l'on a besoin de cette preuve—que l'Etat a pu recruter dans le passé et garder à son emploi des gens d'une haute compétence, en dépit d'une rémunération très modérée. Nous ne sommes cependant pas sûrs qu'il va continuer à pouvoir recruter et garder de pareils hommes à son service à moins que les conditions de travail et les perspectives d'avancement dans le service ne soient considérablement améliorées.

Ce rapport date d'environ deux ans. La commission Beatty a jugé, à l'instar du ministre des Finances, qu'il était difficile de garder de bons hommes, et elle craignait qu'on ne réussit à les retenir. Les choses ont changé rapidement depuis ce temps-là, et je n'en cherche pas la cause dans l'accession de mes honorables amis de la droite au pouvoir. En lisant ce rapport, je suis porté à me demander, ainsi qu'à la Chambre, si le fait de tenir la hache suspendue au-dessus des têtes comme on le fait maintenant est bien de nature à obtenir et à garder de bons fonctionnaires au service de l'Etat. Le premier ministre dit qu'il y a encore trop de fonctionnaires. Qui connaît la prochaine victime? Dans de telles conditions, comment peut-on s'attendre à obtenir le meilleur rendement possible du travail de nos fonctionnaires, quels que compétents qu'ils soient?

Je crois avoir cité assez de passages du rapport de la commission Beatty pour montrer que cette commission, qui fait autorité, confirme absolument ce que j'ai dit sur l'importance de nos fonctionnaires. Quelle somme, d'après ces commissaires, devait entraîner la mise en vigueur de leurs conclusions? Voici ce qu'ils disent:

Nous estimons que le supplément de dépenses sera, la première année, d'environ $360,000, et qu'à la fin de la réorganisation, le supplément de dépenses annuelles sera d'environ $750,000.

Cela aurait assuré les augmentations de salaires recommandées pour ces membres du personnel d'hommes de science et de techniciens. La commission avait aussi recommandé des augmentations de salaires à diverses classes en faisant un nouveau classement, mais je n'insisterai pas là-dessus. Qu'il me suffise de dire qu'elle recommandait des augmentations variant de 10 à 40 p. 100 pour les techniciens au nombre de 2,500. Il y avait aussi le reste des cinquante ou soixante mille fonctionnaires dont la commission Beatty s'était occupée de remanier les salaires, pour les augmenter ou les diminuer, selon le cas, généralement pour les augmenter.

Je veux maintenant parler d'une autre classe de fonctionnaires, de ceux qui travaillent dans le bureau des recherches. Ces fonctionnaires accomplissent un travail excessivement important. Au moment où la commission Beatty commençait son enquête, celui qui était alors ministre du Commerce (M. Malcolm) était à organiser ce bureau. Je constate que la commission Beatty, dans son rapport intérimaire, a recommandé d'augmenter sans délai les traitements des fonctionnaires de ce bureau. Le Gouvernement a suivi cet avis, et une trentaine ou une quarantaine d'employés qui s'occupent des travaux de recherches ont obtenu une augmentation de traitement. Pourquoi? Pour que le docteur Tory et l'honorable M. Malcolm fussent en mesure de s'attacher les

meilleurs experts qu'une bonne rémunération pouvait attirer. En augmentant tout de suite les appointements de ces employés, nous avons pu obtenir un bon personnel. Quelle équité y a-t-il à appliquer la réduction uniforme de traitement de 10 p. 100 à ces employés qui ont obtenu leur augmentation, et aux 2,500 techniciens auxquels la Commission Beatty recommandait d'accorder une augmentation d'appointements allant de dix à quarante pour 100, et qui ne l'ont pas obtenue? Et à réduire aussi les appointements de l'autre grande catégorie de fonctionnaires, dont la Commission Beatty a étudié les traitements, qui n'ont pas reçu d'augmentation de traitement et dont on ne s'est même pas occupé? Sur les grandes routes et les chemins détournés, vous ne pourriez pas rassembler seize hommes capables de mieux saboter cette besogne que le Gouvernement. C'est impossible.

Comment le cabinet a-t-il procédé? Dans une large mesure, le ministre des Finances est indemne de tout blâme; l'époque où la décision a été prise à la hâte, il n'était pas ministre des Finances. Nous savons que les estimations budgétaires sont arrêtées longtemps avant la réunion des Chambres. Le présent ministre des Finances n'y est donc pas pour grand'chose. Il ne peut y avoir qu'un responsable, et il n'y a point d'autre homme au Canada qui ait pu songer à cette façon de traiter la question. Cet homme, je regrette de le dire, c'est le premier ministre. Il était arrivé à la conclusion que les appointements des fonctionnaires publics étaient trop élevés et qu'il fallait les réduire de 10 p. 100 et, sans même donner aux intéressés le temps de pousser un cri, il leur tranche le cou. Vous avez remarqué dans votre enfance, monsieur l'Orateur, pour avoir été élevé sur une terre, —presque tout homme politique s'attribue des origines de campagnard,—que lorsqu'on tranche le cou d'un jeune coq avec la hache, instrument grossier mais très sûr, le bec du coq s'ouvre pour un dernier soupir, quand la tête se détache du corps. Ce dernier cri est quelque peu guttural et ne sert à rien. Les employés civils ont eu la tête tranchée eux, sans qu'ils aient eu le temps de pousser un cri. Le premier ministre est un homme courtois et, quand les fonctionnaires publics ont sollicité une entrevue, ils l'ont obtenue et, le jour même où nous discutions la diminution des traitements, les représentants des intéressés se sont présentés dans une salle de l'édifice pour exposer leur point de vue. Une catégorie de gens a-t-elle jamais été traitée comme le premier ministre les a traités? Je dis que non. Il les a reçus à coups de bottes. Les autres ministres ont leur part de responsabilité dans cet accueil, qu'ils y soient pour quelque chose ou non, et ils la portent et ils cherchent maladroitement à défendre le cabinet. Les fonctionnaires publics se rassemblent, exposent leur cause quoique l'affaire soit déjà décidée. Le Gouvernement pense-t-il que ces agissements vont remonter le moral des employés? S'imagine-t-il que le navire de l'Etat est plus en sûreté entre leurs mains, surtout quand la hache reste suspendue sur leurs têtes? Les mots me manquent, monsieur l'Orateur, pour exprimer le dégoût que m'inspire cette conduite envers un élément aussi important de l'administration. Je ne m'exprimerais pas avec cette assurance, si des années de contact avec les fonctionnaires ne m'avaient pas appris que ce sont là de mauvais procédés. Quand bien même il s'agirait des plus indignes sur terre, ils ne méritent pas d'être traités ainsi haut la main. La plupart des fonctionnaires sont constitués en association. Même les facteurs et les hommes de peine ont une association, et le Gouvernement aurait pu facilement les consulter d'abord pour ménager le coup. Mais il y avait une autre façon de procéder et je vais mentionner un autre gouvernement tory, pour montrer qu'il y a de bonnes choses comme de mauvaise à l'acquit d'un gouvernement tory. J'aimerais à dire de bonnes choses du Gouvernement et à lui lancer des fleurs, si j'en avais l'occasion. A Queen's Park, à Toronto, les autorités avaient le même dur devoir à remplir. Elles voulaient réduire les traitements des fonctionnaires? Comment ont-elles procédé? Le premier ministre de l'Ontario a convoqué tous les chefs des associations de fonctionnaires. Tout gouvernement devrait faire bon accueil aux classes organisées de la société et être disposé à écouter les observations faites au nom de ses membres. Le gouvernement de l'Ontario a invité les chefs des diverses associations du service civil et leur a dit: Asseyez-vous avec nous et aidez-nous à remplir le pénible devoir qui s'impose dans l'intérêt de la province. Et il a été fait ainsi. Le gouvernement n'a pas décrété une réduction uniforme. Il n'a pas pris une mesure aussi insensée, mais il a établi une réduction graduée de haut en bas. Avons-nous entendu des protestations? Aucune. En quoi consistait cette échelle, monsieur l'Orateur? J'ai toujours gardé ce renseignement dans ma poche depuis que l'on a déposé ce bill. Ce soir, je ne l'ai pas, mais je pense le connaître assez bien par cœur pour en donner les points les plus saillants. La diminution est de 2 p. 100 pour les petits salaires jusqu'à $1,000 et il y a environ dix degrés dans l'échelle. Naturellement, si le ministre des Finances est sérieux, il verra là une objection. Les diminu-

tions vont de 2 p. 100 pour les petits salaires jusqu'à 25 p. 100 pour les gros traitements de $10,000 et plus. Si nous adoptions ici un système analogue, les sous-ministres touchant $10,000 subiraient une plus forte déduction et, en poussant plus loin la même échelle, les ministres verraient leurs émoluments réduits de 50 p. 100 ou lieu de 10 p. 100 seulement. L'échelle adoptée par l'Ontario s'arrête cependant à $10,000 et tous les traitements dépassant ce chiffre sont réduits de 25 p. 100. Si l'on avait continué d'appliquer plus haut la même échelle, les traitements des ministres et des hauts fonctionnaires touchant $20,000 eussent été réduits de 40 à 50 p. 100.

En examinant la diminution des traitements de l'Ontario, on voit que le gouvernement de la province et le Gouvernement fédéral ont examiné cette question à un point de vue différent. Le gouvernement de Toronto a étudié cette question avec équité, honnêteté et justice. Certes les membres du gouvernement fédéral ne sauvegardent pas leurs intérêts en acceptant la même réduction que la plus humble des sténographes qui touche $60 par mois. Si ce n'est pas la raison, quelle est-elle? En outre, monsieur l'Orateur, en examinant les échelles préparées par les diverses associations, nous constatons que les plus humbles fonctionnaires vont subir une déduction plus forte que le premier ministre et les membres de son cabinet, même en tenant compte de l'adoucissement concernant les contributions au fonds de pension. Dans certains cas, l'écart est de 4 p. 100, suivant le chiffre du traitement. Dans un grand nombre de cas, les employés des classes inférieures perdent leur augmentation annuelle en sus de la diminution de 10 p. 100. Nous voyons les signes de la culpabilité sur les visages des honorables députés d'en face et en particulire des ministres, mais ils sont décidés de commettre leur crime, malgré notre opposition. C'est ainsi que l'humble femme de peine et le facteur de la poste subissent une diminution plus forte relativement que celle des traitements des ministres. Cette mesure est semblable à cette outrageante modification de la loi de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement avait proposée l'an dernier, mais qu'il a ensuite heureusement retirée. Il ferait une bonne action ce soir en s'abstenant de cette offense contre la classe des petits fonctionnaires. Une personne qui a un peu de cœur ne peut défendre cette mesure; cependant, on va l'adopter. S'il y a une potence ou un purgatoire politiques, il est bien sûr que certains membres de l'autre côté de la Chambre leur feront visite un jour.

On dit, monsieur l'Orateur, que le monde entier se débat dans des difficultés et ce n'est pas surprenant s'il y a d'autres gouvernements comme celui-ci. Le navire de l'Etat est en danger. Il y a quelque temps, l'un de nos navires alla s'échouer sur un récif des Bermudes, et parmi ses passagers, il y avait quelques-uns de nos fonctionnaires d'Ottawa. Si nous nous étions trouvés sur ce navire en détresse, nous n'aurions pas proposé une diminution des gages de l'équipage, ou juré de réduire plus tard leurs salaires. C'était plutôt le temps de les encourager à faire leur devoir. C'est ce que nous devrions faire; nous devrions encourager le personnel et améliorer leur moral au lieu de l'affaiblir, comme le Gouvernement le fait dans le moment.

Il n'est pas surprenant que le pays se demande où l'on va. Un grand nombre de Canadiens n'ont plus qu'un divertissement, celui de deviner le prochain mouvement des honorables députés d'en face. Personne ne peut le prévoir. Je ne prolongerai pas la discussion sur cette question, mais les honorables députés de la droite se sentent coupables et c'est pourquoi ils parlent si peu; ils n'ont pas la conscience tranquille. Si j'étais injuste à leur égard, ils hurleraient comme des coyotes.

Au lieu d'avoir un personnel donnant un rendement maximum, nos employés se sentent sous le coup d'une injustice. Je n'ai pas besoin de rechercher de signes de leurs mécontentement; je l'entends éclater de toutes parts et sans avoir besoin de mon audiphone. Des fonctionnaires se demandent qui va être destitué le premier. Ils sont dans l'angoisse et l'anxiété; quelques-uns sont au désespoir.

En général le cultivateur, tout pauvre qu'il soit, peut encore se nourrir. Quelques-uns, il est vrai, ont bien juste ce qu'il leur faut sous ce rapport, mais la grande majorité des cultivateurs ne souffrent pas de la faim. Les fonctionnaires, dont le traitement n'est que d'environ $80 par mois, ne sont pas dans le même cas. Mes honorables amis d'en face savent bien qu'il existe des préjugés contre les fonctionnaires; certaines personnes pensent qu'ils ne travaillent pas beaucoup, tandis qu'en réalité un grand nombre d'entre eux sont accablés de travail. S'il nous arrive d'autres mesures législatives semblables, après la proposition relative au chômage, je me demande ce qui pourra se produire. Les mots ne peuvent exprimer notre indignation et notre dégoût à l'égard du Gouvernement, composé d'hommes capables de faire mieux que cela et qui sont plus au courant. Je n'ai rien à dire contre un seul membre du cabinet pris en particulier, mais un esprit malfaisant s'empare d'eux quand ils se réunissent, et il faut alors faire la part du diable.

Prenons le cas d'une famille que je connais, composée du père, de la mère, et de quatre enfants. Cet homme était employé au canal,

jusqu'à ce qu'il eût atteint un maximum de $100 par mois. C'était un jeune homme plein d'ambition, mais il avait atteint la limite de son traitement. A mesure qu'ils grandissent, les enfants obèrent plus lourdement le budget familial. Il décida donc de remplir les conditions voulues pour occuper un poste plus élevé. A cette fin, il dut aller à l'école, le soir, après une dure journée de labeur. Enfin, il débuta comme facteur à $85 par mois, sacrifiant $15 par mois. Il a reçu une augmentation, ce qui a porté son traitement à environ $90 par mois; mais, alors qu'il touchait encore $10 de moins qu'auparavant, arrive la mesure qui supprime toute augmentation statutaire s'ajoutant à la réduction de 10 p. 100, soit une réduction supérieure à celle que subit le premier ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela m'a paru bien court, monsieur l'Orateur; j'espère que cela vous a paru aussi court, ainsi qu'à ceux à qui j'ai adressé à regret mes paroles.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Avant que l'amendement ne soit mis aux voix, monsieur l'Orateur, je crois devoir ajouter un mot, même s'il est bien tard. Je rends hommage à mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) qui, peut-être sans y penser, m'a fait un grand compliment en disant que je peux répondre à son argumentation. Bien que mon honorable ami traite les sujets les plus sérieux sur un ton badin et même avec beaucoup d'agrément, je ne connais aucun député qui expose ses vues avec plus de véhémence. De fait, quand il affirme une chose, il veut laisser à la Chambre l'impression que le dernier mot a été dit. J'ajoute, sans aucune aigreur, que mon honorable ami m'a fait un autre grand compliment quand il a dit que le ministre des Finances le désappointe. Si mon honorable ami n'avait pas été déçu de moi, j'aurais été déçu de moi-même, car, sinon, j'aurais craint d'agir de la mauvaise façon. On peut toujours compter que mon honorable ami de Melville sera contre le Gouvernement.

Mais je note, monsieur l'Orateur, que même mon honorable ami n'a pas des arguments infaillibles. Il m'a reproché un argument dont je me suis servi au début de la présente discussion. Tout d'abord, il a isolé de con contexte une phrase que j'ai alors prononcée et il lui a donné une interprétation qu'elle ne comporte pas. Passons pour l'instant, mais j'ai aussi parlé en cette occurrence de la difficulté d'assurer la permanence dans les grades supérieurs; mon honorable ami s'en est moqué. Deux minutes plus tard, l'honorable député s'est mis à lire des extraits du rapport de la commission Beatty, après avoir fait de grands éloges de cette commission, assurant qu'on ne peut élever aucune critique contre elle et qu'elle constitue une autorité reconnue. Alors, s'il vous plaît, l'une de ses premières citations renfermait exactement l'argument que j'ai déjà invoqué et que mon honorable ami avait ridiculisé.

L'argumentation de mon honorable ami aurait quelque force s'il avait raison d'affirmer qu'il est question d'une réduction de traitement. Il n'y a rien de tel, et je vais le démontrer sans l'ombre d'un doute. Le bill même indique expressément que la mesure n'est que pour une année, et le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises qu'on se propose simplement de demander une participation aux fonctionnaires pour une seule année. Personne ne sera plus enchanté que les membres du Gouvernement,—et je peux même dire que tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti,—si l'on n'a pas à demander un tel sacrifice à l'avenir.

Mon honorable ami a dit qu'aucun gouvernement, croyant nécessaire d'effectuer une réduction, ne serait assez insensé pour adopter la méthode prise par le ministère actuel d'imposer une réduction uniforme. Mon honorable ami me permettra de lui dire que le premier geste du gouvernement libéral, en arrivant au pouvoir en 1897, alors que les fonctionnaires touchaient des traitements ne dépassant pas $400 par année dans certains cas, a été de leur refuser l'augmentation statutaire pour cette année-là. Le Gouvernement a appliqué la mesure à tous les fonctionnaires sans distinction, et sans s'appuyer sur un décret du conseil ou sur une loi. Il l'a fait, en violation de la loi où il était dit que les fonctionnaires "doivent" recevoir telle augmentation annuelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je demander à mon très honorable ami si ce n'est pas la pension de guerre qu'on a supprimée?

L'hon. M. RHODES: Non pas; les augmentations statutaires de tous les fonctionnaires prescrites aux termes de la loi de 1896. J'ai décrit ce qu'a fait le ministère libéral de 1897.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami peut-il citer un précédent canadien pour la réduction universelle de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Je cite cet exemple pour montrer que tous les employés, sans égard au traitement, ont été mis sur le même pied. Je parle du principe, simplement. Je dis encore une fois que s'il s'agissait ici d'une diminution permanente des appointements de nos fonctionnaires la proposition serait assuré-

ment discutable et je serais moi-même disposé à en peser les mérites. Mais qu'on me permette de réitérer que cette contribution nous la demandons pour une année seulement; la présente mesure ne porte pas atteinte à la rémunération convenue de nos fonctionnaires pas plus qu'à leurs conditions de retraite.

Les honorables représentants de la gauche,—je ne les en blâme pas,—se sont efforcés de créer l'impression que le Gouvernement exécute en ceci un devoir plutôt agréable. Je tiens à dire que le ministre s'y est décidé avec la plus grande répugnance. Je dis aussi à l'honorable représentant de Melville et ses associés que j'ai causé de la chose en toute franchise avec nombre de fonctionnaires qui se rendent compte de la gravité de notre situation actuelle et qui sont disposés à faire le sacrifice que, dans les circonstances, le Gouvernement a dû leur demander. A mon sens le ministère, loin d'être dénoncé, mérite des éloges de ce qu'il ait eu le courage de risquer sa vie politique pour remplir un devoir aussi fâcheux. Si nous cherchions à nous rendre populaires, si nous voulions dormir bien tranquilles nous aurions proposé non pas une réduction mais bien une augmentation des appointements de nos employés.

Je n'ai pas l'intention d'amplifier la proposition outre mesure à une heure aussi tardive, d'autant plus que j'ai constaté une bonne part de la séance du comité aujourd'hui à ce sujet. Quant à l'amendement je n'ai à dire que ceci: Personne mieux que l'honorable motionnaire, un avocat de grand talent, ne sait que, quels que soient les mérites de l'amendement comme tel, son adoption constituerait ni plus ni moins qu'un vote de méfiance contre le Gouvernement. Pour cette raison je dois signifier à l'honorable député et à la Chambre que nous ne saurions agréer son amendement.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question au ministre? Suis-je en droit de conclure de ses paroles que cette contribution que le Gouvernement demande aux fonctionnaires et aux membres du Parlement est pour cette année seulement, et pas plus?

L'hon. M. RHODES: Pour une année, c'est tout.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai pas l'intention de discuter cette question pendant bien longtemps. J'ai remarqué, cependant, que chaque fois que le ministère propose une mesure de ce genre il cherche à créer une certaine atmosphère *ad hoc*. Il nous incombe de faire ceci ou cela; autrement nous ne sommes pas des patriotes. Voici qu'on nous signifie que nous devons faire ce qu'on nous demande, et cela par amour du Canada. Il est un homme qui a fait partie du ministère et qui a été louangé par un grand personnage, le premier ministre (M. Bennett) lui-même. Voici en effet ce qu'a dit le premier ministre, parlant à Calgary, le 31 décembre 1930:

> Je ne puis quitter ce sujet sans faire l'éloge des services remarquables qu'a rendus au Canada l'honorable Gideon Robertson, ministre du Travail. Il a peiné sans compter les heures. Sa connaissance intime de toutes les régions du pays en a fait un ministre idéal.

Pour amplifier ce qu'a exposé tantôt mon honorable et savant ami, le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) qu'il me soit permis de citer une décision rendue par M. le sénateur Robertson au mois de mars 1931. Cette décision a été invoquée par le sous-ministre du Travail dans une lettre écrite d'Ottawa, le 2 mars 1931, au gérant du chemin de fer Témiscouata:

> Comme vous savez, les changements ont été relativement peu nombreux dans les salaires en cours au Canada depuis ces derniers mois; en général les patrons ont cherché à maintenir les salaires.

Vers la même époque une interview publiée dans les journaux faisait dire au ministre du Travail que selon lui on faisait mal de réduire les salaires. Lorsque mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Chevrier) parlait du Pacifique-Canadien le premier ministre a intercalé certaines remarques au sujet de cette compagnie. Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que le Pacifique-Canadien exerce une si grande influence dans l'administration canadienne; ce que dit le président du Pacifique-Canadien passe pour être infaillible. M. Beatty est certainement un homme de valeur. On le suppose du moins; mais je ne vois pas que l'on doive accepter tout ce qu'il dit.

Mon honorable ami de Hull (M. Fournier) a prononcé un excellent discours dans lequel il a parlé du mauvais exemple que donne le Gouvernement en ce moment. Maintenant nous comprenons très bien que le Gouvernement peut difficilement joindre les deux bouts; c'est incontestable. Mais pourquoi placer tout le fardeau sur le faible et le pauvre, et sur ceux qui ne recoçoivent qu'un faible salaire? C'est ce que je ne puis comprendre. Par exemple, comme je l'ai déjà dit deux fois, et comme je le répète encore, je veux que le Gouvernement soit le premier à faire des sacrifices; mais les membres du cabinet sont protégés. Ils ont vu que les affaires du pays diminuaient; ils ont vu que les exportations et les importations diminuaient considérablement l'an dernier, et probablement, à cette époque, M. Beatty avertit le premier ministre qu'il y aurait peut-être une réduction du salaire des employés civils. Que se passa-t-il alors? Nous avons vu que des automobiles étaient

fournies aux ministres. Je ne m'oppose pas à ce que les ministres reçoivent un salaire de $20,000 ou $25,000 par année,—et il y a deux ans des articles ont été publiés dans les journaux concernant les indemnités des ministres. Mais une telle augmentation ne devrait être accordée que dans les temps de prospérité et non dans un temps de dépression. Toutefois, l'an dernier on accordait une allocation spéciale de $2,000 pour les automobiles des ministres. Cette allocation apparaît de nouveau dans les crédits de cette année, bien qu'on l'ait réduite de 10 p. 100. Le salaire payé aux ministres était de $10,000, plus leur indemnité de $4,000, soit un total de $14,000; avec la réduction de 10 p. 100, on obtient $12,600. En réalité, les membres du cabinet ne souffrent pas de la réduction, car avec l'allocation spéciale pour automobiles, ils retirent en réalité $400 de plus qu'auparavant. Au lieu d'une réduction de 10 p. 100 sur $14,000, ils ont une réduction sur $16,000, ce qui, comme je l'ai dit, leur donne $400 de plus qu'auparavant. Et les simples députés sont obligés de payer $400 sur leur indemnité pour combler la différence. Comme je l'ai dit, conséquemment, les ministres ne souffrent pas de cette réduction; ce sont les députés qui en souffrent. Les ministres ont vu à ce qu'ils ne souffrent pas. Si la réduction n'est que pour un an, et si les ministres croient juste de réduire le salaire de pauvres employés civils qui ne reçoivent que $1,200 par année, sur lequel il leur faudra payer 5 ou 10 p. 100, suivant le cas, ne serait-il pas juste pour les membres du cabinet de suivre l'exemple de ces généraux japonais et de commettre le hari-kari avant de commencer à sacrifier les autres? Qu'ils commencent par se sacrifier eux-mêmes. Je crois qu'il est extraordinaire de voir le Gouvernement commencer par se protéger lui-même sans donner une chance aux employés civils pauvres.

Si les conditions étaient différentes, si le budget était équilibré, si les affaires du pays étaient prospères, je ne m'opposerais pas à ce que les ministres reçoivent un salaire de $20,000 ou de $25,000. Lorsque les ministres en Angleterre reçoivent un salaire de £5,000 ou de £10,000, suivant le cas, le pauvre employé civil qui ne reçoit que £200 n'est pas tenu de contribuer au paiement de ces salaires. Les ministres devraient être prêts à donner le bon exemple dans ces cas et devraient admettre que la réduction projetée est loin d'être sage.

Chaque honorable membre de cette Chambre fait en quelque sorte fonction de bureau d'information pour ses électeurs; ils s'adressent à lui dans toutes leurs difficultés; on lui demande des dons pour les œuvres de charité, les bazars, les sports et autres choses du genre. Une fois élu, un honorable député doit dans une large mesure sacrifier son occupation personnelle. Nous ne nous en plaignons pas, mais nous prions fortement le Gouvernement de songer aux faibles ou à ceux qui sont trop pauvres pour se payer les jouissances que se payent tant d'autres. Je prie le Gouvernement de revenir sur son attitude à l'égard de l'amendement de l'honorable député d'Ottawa que j'appuie de tout cœur.

(L'amendement de M. Chevrier, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Howard,
Beaubien,	Ilsley,
Blair,	King, Mackenzie,
Bothwell,	Lapointe,
Bouchard,	MacInnis,
Boulanger,	Mackenze (Vancouver-Centre),
Bradette,	McIntosh,
Cardin,	Mitchell,
Casgrain,	Motherwell,
Cayley,	Munn,
Chevrier,	Parent,
Desrochers,	Pouliot,
Donnelly,	Ralston,
Dubois,	Reid,
Duff,	St-Père,
Factor,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Fafard,	Totzke,
Fontaine,	Véniot,
Goulet,	Woodsworth.—41.
Gray,	
Hall,	
Hanson (Skeena),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Gordon,
Anderson (Halton),	Guthrie,
Barber,	Hanson (York-Sunbury),
Baribeau,	Hay,
Beaubier,	Johnstone,
Belec,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Bell (St-Jean-Albert),	Laurin,
Bennett,	Lawson,
Beynon,	Lennox,
Bourgeois,	Loucks,
Bowman,	Lucas,
Boyes,	Luchkovich,
Bury,	Macdonald (King),
Cantley,	MacMillan (Saskatoon),
Carmichael,	MacNicol
Casselman,	McGregor,
Charters,	Manion,
Cormier,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Morand,
Dickie,	Murphy,
Duguay,	Myers,
Duranleau,	Neill,
Embury,	Nicholson,
Ernst,	Perley (Qu'Appelle),
Esling,	Pettit,
Fortin,	Pickel,
Gagnon,	Plunkett,
Ganong,	Porteous,
Gardiner,	Price,
Garland (Carleton),	
Gobeil,	

Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Ryckman,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spencer,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thomson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort).—88.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arsenault,	Thauvette,
Arthurs,	Boucher,
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Chaplin,	Malcolm,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Long-Lake),	Hanbury,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Jones,	MacLean,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Denis,
LaVergne,	Dumaine,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdougall,	Fournier,
MacLaren,	Fiset,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslauriers,
McLure,	Euler,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Perley, sir George,	Marcil,
Rogers,	Heaps,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Short,	Heenan,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset): Autrement, j'aurais voté contre.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns), sans quoi j'aurais voté pour.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, Ontario, (M. Fraser), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor), sans quoi, j'aurais voté contre.

M. SENN: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. FOURNIER: J'avais pairé avec l'honorable député d'Inverness (M. MacDougall). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. FRASER (Caribou): J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. ROSS: J'ai pairé avec l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. GIROUARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCER: Me serait-il permis de faire observer à la Chambre que, chaque fois que nous votons et que ceux qui ont pairé le déclarent, nous prenons beaucoup de temps, le désordre règne et même si les abstentions simultanées ne sont pas censées être reconnues par l'Orateur, elles n'en doivent pas moins être admises parce que celui-ci permet aux députés de les déclarer. Je serais d'avis que les membres soient priés d'observer un certain ordre dans la circonstance, tout comme lorsqu'il s'agit d'un scrutin ordinaire.

(La motion principale de l'honorable M. Rhodes est adoptée, le bill est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury), pour la discussion des articles.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à dix heures et cinquante-cinq.

MARDI, 5 avril 1932.

La séance s'ouvre à trois heures.

COMITE DE L'AGRICULTURE

M. SENN: J'ai l'honneur de proposer l'adoption du 3*e* rapport du comité spécial permanent de l'agriculture, présenté à la Chambre le 1*er* avril 1932. Je désire aussi soumettre les témoignages qui ont servi de base à ce rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire soulever une question de privilège au sujet d'un compte rendu publié, ce matin, par le *Citizen* et le *Journal*, d'Ottawa, touchant mon discours d'hier, sur l'amendment présenté par M. Heenan, en comité des subsides. Il y avait du bruit à la Chambre, à ce moment-là, et il était difficile de bien comprendre les paroles échangées entre les députés qui participaient au débat. Comme preuve, le compte rendu des *Débats* est différent de celui de ces journaux. La déclaration que je désire relever est "faire montre de son ignorance". Vous me permettrez de dire, monsieur l'Orateur, que cette expression ne figure pas au hansard, et, par conséquent, n'est pas officiellement exacte.

[M. McDade.]

EMISSION D'UN EMPRUNT A L'INTERIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes) ou au premier ministre (M. Bennett) au sujet d'une nouvelle publiée par le *Leader-Post*, de Régina, en date du 29 mars, et où il est dit que l'honorable député de Régina aurait annoncé à l'Association conservatrice de Régina que le Dominion du Canada lancerait sous peu un nouvel emprunt à l'intérieur dans le but de faire face aux saignées de plus en plus fortes faites sur le trésor. Cette déclaration repose-t-elle sur des faits et, dans ce cas, quand doit-on en faire part à la Chambre? De plus, quel serait le montant de cet emprunt et le taux d'intérêt?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Cette question n'a pas été étudiée. Si elle l'est, et à l'époque où elle le sera, nous la communiquerons à la Chambre dans les formes prescrites.

M. McKENZIE: Où a-t-il pris ses renseignements?

Des MEMBRES: Demandez-le lui.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de faillite, pour décréter l'application de la loi par le ministre des Finances, la nomination d'un surintendant des faillites, et le paiement de ses dépenses avec un pourcentage des recettes brutes provenant de la vente de toute propriété du débiteur; et pour lui donner autant d'assistants que ce sera nécessaire et pour accorder des licences aux syndics et de statuer pour le paiement d'honoraires en conséquence..

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. GUTHRIE: La loi de faillite, telle qu'elle figure aujourd'hui dans les Statuts du Canada, a été tout d'abord adoptée par la Chambre à la session de 1921, et nous avons maintenant dix à onze ans d'expérience touchant la mise en vigueur de cette loi. Avec le passage des années, bien des suggestions ont été présentées sur les modifications à apporter à la loi et, de temps à autre, certaines modifications y ont été insérées dans le but d'améliorer le mécanisme que nous donne la loi en ce qui concerne la succession de personnes insolvables. Récemment, tout le sujet de notre loi de faillite a fait l'objet d'une

étude à la réunion de l'Association du barreau canadien, et un comité de membres de cette association, regardés comme experts au sujet de notre loi de faillite, a été formé dans le but d'étudier si d'autres modifications ne devraient pas être faites pour rendre la loi plus maniable et d'une application moins coûteuse. On m'a communiqué les vœux exprimés par le comité de l'Association du barreau canadien, laquelle a aussi préparé un projet de loi sur la même question. Les légistes du ministère de la Justice ont examiné à fond ce rapport et ce projet, et ils ont décidé qu'il serait dans l'intérêt public d'adopter un certain nombre de ces propositions comme amendements à la loi actuelle de faillite. Nous n'avons pas accepté le projet en question tel qu'on nous l'a soumis. Le ministère de la Justice a aussi reçu de toutes les provinces des avis de toutes sortes au sujet de la modification de plusieurs articles de la loi actuelle. Ces avis nous sont venus d'organisations très importantes, des associations de marchands de gros et de détail, de cultivateurs, de comptables, d'avocats, de juges, bref, de toutes les classes de la société. Je communiquerai au comité dont je vais proposer la formation un très grand nombre de ces avis, afin de les faire examiner soigneusement, car plusieurs de ces avis ont été laissés de côté dans la préparation du projet de loi que je présenterai à la suite de cette résolution.

En somme, la proposition la plus importante contenue dans la résolution que je présente est celle de nommer un surintendant des affaires de faillite. C'est à cause de cela que nous procédons ici par voie de résolution. Cela comportera une dépense de deniers publics; il faut donc nécessairement présenter une résolution au Parlement.

La proposition de nommer un surintendant des affaires de faillite est une chose nouvelle. Elle a été étudiée par plusieurs associations, y compris celle du barreau canadien, qui s'y sont déclarées grandement favorables. On est d'avis que nous devrions nommer dans le ministère des Finances un fonctionnaire chargé de surveiller tout le mécanisme de la loi de faillite et exerçant toute l'autorité voulue sur les syndics nommés dans tout le Canada pour la liquidation des successions insolvables. Le principal motif des plaintes portées contre la loi actuelle provient des dépenses énormes qu'entraîne son application. On prétend souvent que dans bien des cas les frais de liquidation sont tellement élevés qu'il ne reste rien pour les créanciers, une fois qu'on a payé les honoraires des syndics, des avocats et des inspecteurs.

Voilà une situation à laquelle nous devrions remédier aussitôt que possible. Nous avons pensé que, si nous avions un fonctionnaire revêtu d'une autorité complète sur tout le mécanisme de la loi de faillite, on pourrait éviter une bonne partie des dépenses qu'entraîne la liquidation des biens. Je crois que cette proposition a été fort bien accueillie dans tous les cercles commerciaux du pays. Cette résolution prévoit donc la nomination d'un surintendant revêtu de pouvoirs considérables, et il y sera pourvu dans le projet de loi.

Si nous adoptons ce projet de résolution et si je présente mon projet de loi, j'ai l'intention de soumettre ce dernier à un comité spécial de la Chambre, comité qui devrait être assez nombreux, afin d'y faire examiner non seulement les propositions contenues dans le projet de loi, mais aussi les autres propositions faites par des associations importantes et des individus de toutes les parties du pays. Je pense que le moment est venu de provoquer un examen complet de la question des modifications à apporter à la loi des faillites. Après la deuxième lecture du projet de loi, je proposerai qu'on le renvoie à un comité spécial chargé d'examiner toutes ces propositions; j'espère qu'il en résultera un projet de loi efficace dont la Chambre pourra être saisie. Le projet que je vais présenter servira simplement de base à la discussion. Le Gouvernement n'est aucunement lié aux propositions contenues dans ce projet de loi, bien que nous l'ayons examiné très attentivement et que nous jugions ces propositions propres à améliorer considérablement la loi actuelle. Il se peut cependant que les autres propositions dont j'ai parlé soient tout aussi nécessaires que celles que nous avons introduites dans le projet de loi. Nous accueillerons les avis, quelle qu'en soit la source.

M. BOURASSA: Le ministre veut-il nous dire s'il a l'intention de soumettre le projet de loi n° 36 à l'examen de ce comité?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'était pas mon intention, mais la proposition contenue dans le projet de loi n° 36, qui est un bill d'intérêt privé et qui se trouve depuis quelque temps au *Feuilleton*, peut certainement faire l'objet de l'examen du comité. C'est une question qui se posera, c'est presque certain.

M. BOURASSA: Le comité l'étudiera?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il pourra l'étudier à son gré.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il indiquer quelques-unes des raisons qui militent en faveur de la décision de transférer l'application de la loi du département de la Justice au département des Finances?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une question qui m'a frappé de prime abord. C'est vraiment une question financière. Il s'agit de la liquidation de biens et de la répartition des

valeurs d'actif. Rigoureusement parlant, il ne s'agit pas du tout d'une question juridique. Si le Gouvernement nommait un surintendant, celui-ci tiendrait à peu près le même rôle que le surintendant des assurances, par exemple, qui a l'œil à toutes les assurances sur lesquelles l'Etat exerce un contrôle, et qui est un haut fonctionnaire du ministère des Finances. Le comité de l'association du barreau canadien a étudié l'affaire à fond, je pense, et il a jugé qu'il est à propos d'attacher pareil fonctionnaire, si on le nomme, au département des Finances, plutôt qu'au département de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, il est tout à fait impossible de discuter la question tant que nous n'aurons pas sous la main le bill que mon honorable ami doit proposer. Je propose donc que le comité fasse rapport sur la résolution et que la discussion ait lieu à l'étape de la deuxième lecture, soit après l'étude en comité.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi de faillite.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il plaît à la Chambre, je lui demanderai de consentir à l'unanimité à la deuxième lecture immédiate du bill, afin que nous puissions constituer le comité d'étude qui procédera à l'examen du projet de loi. Je propose donc que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'hon. M. LAPOINTE: En y consentant, nous ne donnons notre approbation ni au principe dont s'inspire le bill, ni à ces dispositions.

(La motion est adopée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du projet de loi à un comité parlementaire qui sera composé de dix-sept membres à désigner, lequel l'étudiera et fera rapport.

(La motion est adoptée.)

MONNAIE CANADIENNE

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. G. G. COOTE (Macleod): Avant que vous ne quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, j'ai une question à vous signaler. On m'a remis un numéro du *Montreal Daily Star* du 1*er* mars qui contient un article éditorial intitulé: Bennett, le *Vancouver Sun* et l'argent." Voici une partie de l'article:

M. Coote, député progressiste de Macleod, mérite les remerciements du peuple canadien pour avoir présenté une résolution réclamant une enquête sur la monnaie canadienne, car de ce fait le premier ministre a non seulement donné un exposé très clair de la nature de l'argent, mais aussi l'assurance formelle que son gouvernement entend maintenir fermement la monnaie canadienne sur l'étalon d'or.

A d'autres égards, M. Coote mérite moins de gratitude, car, tandis que l'analyse de la situation faite par M. Bennett raffermit la confiance du public dans notre devise, les chiffres et les présomptions de M. Coote tendent à l'ébranler.

Ce n'est pas que M. Coote ait raison et que M. Bennett ait tort. C'est que l'argent est une affaire mystérieuse pour la plupart des gens, et qu'ils ignorent que des chiffres lancés étourdiment par des théoriciens diserts et que des théories de visionnaire exprimées par une abondance de chiffres peuvent donner des déductions fort trompeuses.

L'article tend à indiquer que j'ai cité étourdiment des chiffres, mais je défie le *Star* de prouver que mes chiffres soient inexacts. Quelqu'un a lancé étourdiment des chiffres dans le débat, mais ce n'est pas moi, c'est le premier ministre. Quelques-uns des chiffres qu'il a cités sont tellement éloignés des faits qu'on se demande s'il parlait vraiment sérieusement ou en connaissance de cause en cette occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque l'honorable député porte un défi au journal et que je suis ici, tandis que les représentants du journal sont absents, aura-t-il la bonté de préciser?

M. COOTE: Oui, je vais entrer dans les détails. En premier lieu, je dois dire que ce discours a été répandu dans tout le pays par les journaux et, comme le dirait Will Rogers, les gens ne connaissent que ce qu'ils lisent dans la presse. J'espère que les journaux canadiens seront assez bons pour publier les chiffres exacts. En cette occasion, le premier ministre discutait les raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon d'or. Je vais citer l'une de ses remarques et ensuite, avec la permission de la Chambre, je serai bien aise de donner ses chiffres. Il a dit que l'énorme excédent des importations sur les exportations avait obligé la mère patrie à abandonner l'étalon d'or et c'est là qu'il a donné ses chiffres. A la page 703 (v.f.) des *Débats* (édition non revisée), on rapporte ainsi ses paroles:

Si l'honorable représentant veut bien maintenant me faire l'honneur de réfléchir un moment,

il se souviendra que j'ai dit ceci: la crise résulte de l'immense excédent des importations sur les exportations. Je reviens encore à mon exemple. L'Angleterre avait accru, sans interruption, ses importations; et ces dernières continuaient à monter par centaines de millions de livres, jusqu'au moment où elles atteignirent le chiffre colossal, dans une semaine, de deux milliards de livres...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait parfaitement bien, comme les représentants de tous les journaux, qu'il s'agit de millions et non pas de milliards. Le *Free Press*, dans ses commentaires, mentionna qu'il devait s'agir de millions, et j'ai fait la rectification au hansard.

M. COOTE: Les chiffres que mentionne le *Montreal Star* sont les mêmes que ceux du hansard. Le premier ministre continue:

...soit dix milliards de dollars canadiens.

Je me suis donné la peine d'examiner les rapports commerciaux du gouvernement anglais pour le mois de septembre. Les chiffres hebdomadaires ne sont pas publiés, mais l'excédent des importations sur les exportations pour tout le mois de septembre a été de 35 millions de livres. Il y a une différence énorme entre ce chiffre et celui de 2 milliards de livres.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je vous signale un point du règlement. Il y a encore au *Feuilleton* une motion de l'honorable député de Macleod sur laquelle le débat n'est pas terminé. Je ne sais pas s'il essaie d'anticiper la discussion de cette question, mais ses remarques sont certainement irrégulières. Le chiffre de 2 millions de livres, que j'ai mentionné, a été tiré du discours de M. Chamberlain. Cela n'a aucune importance. Mais cette discussion est irrégulière.

M. l'ORATEUR: Au chapitre des bills et ordres publics, il y a, au nom de l'honorable député une motion portant sur le sujet qu'il discute présentement. Le règlement défend la discussion anticipée d'un article de l'ordre du jour et l'honorable député commet une irrégularité en tentant d'aborder la discussion de ce sujet sur la motion pour que la Chambre se forme en comité des crédits.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne me rappeliez à l'ordre, je dois dire que j'essaie simplement de corriger certains chiffres publiés dans les journaux. Je n'essaie aucunement de renouveler la discussion de la proposition inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le hic: l'honorable député viole le règlement parce qu'il a la réplique dans le débat en question et il essaie de corriger des chiffres que tout le monde savait inexacts. Si l'on permet à tous les honorables députés de prendre la parole pour corriger des chiffres chaque fois que l'on propose la discussion des subsides, nous n'avancerons jamais à rien. Ces chiffres sont tout à fait inexacts. M. Chamberlain avait dit 2 millions de livres. L'honorable député le nie. Il aura l'occasion de discuter ce point quand nous en viendrons à sa proposition et, dans le moment, il abuse d'une question de privilège pour faire un discours à sa façon.

M. COOTE: Avec tout le respect voulu, je n'ai pas soulevé une question de privilège. Je pensais que, sur la proposition de passer à l'examen des crédits, tout honorable député a le droit de rectifier des chiffres aussi erronés que ceux-la. Au cours du même débat, on a cité d'autres chiffres qui devraient également être corrigés. Naturellement, si le premier ministre veut m'empêcher de faire cette correction, c'est à vous, monsieur l'Orateur, de décider si je dois continuer ou non.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que l'on accorde généralement la plus grande latitude dans la discussion qui précède l'examen des crédits. D'autre part, le règlement dit très nettement que l'on ne peut anticiper la date fixée pour la discussion d'aucun article de l'ordre du jour, et je demanderai à l'honorable député de cesser la discussion sur sa proposition jusqu'à ce que nous en soyons à cet article de l'ordre du jour.

M. COOTE: Je ne veux pas discuter cette résolution; je tente simplement de corriger certains chiffres publiés dans les *Débats* et dont certaines personnes ont déjà tiré des déductions fausses, ce qui peut encore se reproduire. Je demande que l'on me permette de corriger ces chiffres. J'ai toujours cru qu'on pouvait discuter, le lundi, le mardi et le mercredi, la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits de façon que tout député ayant un grief puisse l'exposer. Voilà tout ce que je me propose aujourd'hui. Je serai aussi bref que possible...

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, avez-vous rendu une décision sur ce point? Si tel est le cas, on devrait demander à l'honorable député de s'y conformer.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député a compris ma décision et que, dans la suite de ses remarques, il ne tentera pas de s'y soustraire. Elle était assez claire.

M. COOTE: Je note seulement qu'en cette occurrence le premier ministre a dit que les retraits d'or de la banque d'Angleterre...

L'hon. M. GUTHRIE: Règlement!

M. COOTE:...ont atteint en deux jours, le vendredi et le samedi, dix milliards de livres, montant supérieur, il va sans dire, à tout l'or qui existe.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire voir régler cette question dans un sens ou l'autre. Je prétends que l'honorable député viole ouvertement votre décision, monsieur l'Orateur, et je vous prie de la faire respecter.

M. COOTE: Je désire simplement corriger ces chiffres, si cela m'est permis.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député l'a fait une demi-douzaine de fois.

M. COOTE: Dans un discours relatif à ce sujet, prononcé à la Chambre des communes d'Angleterre, l'honorable M. Snowden a indiqué que les retraits d'or et de devises étrangères, durant ces deux jours, ont atteint 28 millions de livres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous prie de rendre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Justice veut-il exposer son point de règlement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je prétends, monsieur l'Orateur, que, d'après votre décision, cet exposé constitue la discussion d'une motion déjà inscrite au *Feuilleton* et que l'honorable député enfreint le règlement. En outre, il cite des passages d'un débat antérieur de la présente session, ce qui constitue une deuxième infraction au règlement, d'autant plus que ce débat n'est pas terminé.

M. l'ORATEUR: Il est tout à fait contraire au règlement de parler d'un débat antérieur de la même session portant sur un sujet différent, et j'espère que l'honorable député n'enfreindra pas cette règle. Ma décision comporte qu'il ne peut développer maintenant la résolution inscrite au *Feuilleton,* sous son nom.

M. COOTE: Je serais le dernier, dans cette enceinte, à mettre votre décision en doute, monsieur l'Orateur, mais je prétends que je n'ai pas développé le projet de résolution inscrit à mon nom. Je me suis simplement efforcé de corriger certains chiffres consignés au hansard et publiés dans le *Montreal Star* du 1*er* mars. Je pense que tout député à le droit de le faire à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir fourni l'occasion de cette mise au point. Je ne l'ai pas faite aussi complète que j'aurais voulu, mais je ne veux pas même risquer de mettre votre décision en doute, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Guthrie.]

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons l'intention d'aborder le budget des ministères mentionnés juste avant la fin de la séance, hier soir, puis les autres départements que, selon ce qu'a dit le très honorable député, l'opposition est disposée à discuter en détail. C'est-à-dire que nous saisirons la Chambre d'un article de chaque budget des ministères qui n'ont pas été abordés, puis nous passerons aux crédits des Mines, de l'Intérieur, de l'Immigration et de la Colonisation, des Pensions et de la Santé nationale.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, à cette extrémité de la salle, nous n'avons aucune idée de ce qui se passe.

Quelques MEMBRES: Venez-vous-en par ici.

Un MEMBRE: Venez vous joindre aux tories.

M. WOODSWORTH: Je prie mes honorables collègues de se rappeler que certains d'entre nous s'efforcent de suivre les délibérations, mais en sont empêchés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire au premier ministre, avant que nous abordions un crédit de chaque département...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Le chef de l'opposition a la parole. Que voulez-vous?

M. WOODSWORTH: Nous ne savons pas du tout ce dont la Chambre est saisie.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Il n'y a pas de ma faute, mais de la vôtre.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je ne pense pas que nous ayons à subir les observations cavalières du président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je prierais l'honorable député de reprendre son siège.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable représentant voudra bien s'asseoir. Je demande qu'on avance la besogne du comité, que les honorables députés parlent de manière à être entendus, et que d'autres honorables représentants observent l'ordre, afin que les honorables collègues sachent bien ce qui se passe.

Le très hon. MACKENZIE KING: M'est avis que si l'honorable député (M. Woodsworth) n'a pu comprendre ce que la Chambre discute, c'est que la Chambre n'est saisie de rien en ce moment. Le premier ministre a laissé entendre que le Gouvernement voudrait faire l'appel d'un crédit pour chacun des départements. A cela je ne vois pas la moindre objection si le Gouvernement peut ainsi accélérer la besogne de la Chambre en abordant jeudi ou vendredi les prévisions budgétaires de l'un quelconque des départements. Je fais remarquer toutefois à mon très honorable ami que si le règlement prescrit que la Chambre doit aborder l'étude d'au moins un des crédits des divers départements aux séances des trois premiers jours de la semaine pour qu'elle puisse reprendre les crédits de ces départements aux séances des deux autres jours, c'est parce que les honorables membres, s'ils le veulent, ne peuvent proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides que dans les trois premiers jours. Je n'attribue nullement à mon très honorable ami l'intention de priver la Chambre des occasions légitimes d'exposer ses griefs ou de proposer un amendement à la motion portant la séance en comité pour l'étude des crédits. Je suis convaincu qu'il n'a pas pareille intention; autrement, je m'opposerais à la présente proposition. Je suis persuadé que son seul objet est de faciliter la besogne du Gouvernement en lui permettant d'aborder à une séance de jeudi ou de vendredi les prévisions de l'un quelconque des ministères. Je suppose que nous ferons assez de progrès par ailleurs pour nécessiter l'étude des crédits à l'une des séances des trois premiers jours de la semaine aussi bien qu'aux deux derniers; ainsi nos droits seront sauvegardés.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'objet de la motion était de saisir la Chambre de tout le budget des dépenses pour que les membres puissent déterminer quel département ils préféraient étudier à un jour donné. Une intention comme celle qui a été suggérée pour les séances de lundi, mardi et mercredi signifierait que la Chambre n'aborderait pas du tout les prévisions ces jours-là. Il serait difficile, certes, de faire la besogne de la Chambre, sans étudier les crédits des départements.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Sauf si l'on avait fait l'appel des crédits de tous les départements.

Le très hon. M. BENNETT: Non; parce que le lundi, le mardi et le mercredi il nous faut encore proposer la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil; et alors il ne reste pour les crédits que les séances du jeudi et du vendredi. Lorsque j'ai proposé hier soir la présente méthode de procéder j'étais soucieux de saisir le comité de tout le cahier des dépenses; ce qui plus est, j'ai exprimé notre intention d'acquiescer aux demandes des honorables opposants qui voudraient étudier, à un jour déterminé, les crédits de l'un ou l'autre des départements. Ce matin le secrétaire du très honorable chef de l'opposition a téléphoné à mon bureau pour dire que les honorables membres de la gauche seraient prêts aujourd'hui à examiner les prévisions budgétaires des départements des Mines, de l'Intérieur, de l'Immigration, des Pensions et de la Santé nationale dans l'ordre donné. Je propose simplement que nous fassions l'appel d'au moins un crédit dans chacun des autres départements pour que le comité soit saisi des prévisions de tous les ministères. Assurément le Gouvernement n'a pas la moindre intention de priver cette Chambre de la plus grande latitude possible pour discuter les fautes et les défauts du Gouvernement actuel et j'ose espérer qu'au prochain vote les honorables membres de l'opposition sauront rallier plus de vingt-six voix pour dénoncer la conduite du ministère.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Chemin de fer de la baie d'Hudson et gare terminus.—Construction et amliorations, y compris E. B. Jost à $2,250 (à voter de nouveau $630,000), $1,937,700.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre si ce crédit va être étudié par le comité des chemins de fer et de la navigation?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

M. BEAUBIEN: Aurons-nous amplement l'occasion de le discuter plus tard?

L'hon. M. MANION: Oui; nous voulons simplement aborder l'étude de ces crédits. Lorsque nous y reviendrons je donnerai une explication circonstanciée du présent crédit. J'allais suggérer que nous réservions celui-ci et que nous passions à un autre.

(Le crédit est réservé.)

MINES ET COMMISSION GÉOLOGIQUE

Pour l'organisation et l'outillage du service des explosifs en conformité de la loi des explosifs (chap. 62, S.R., 1927) $10,000.

M. POULIOT: Je ne puis dire grand'chose au sujet de ce crédit; mais pour faire montre de bonne volonté nous allons en permettre l'adoption aujourd'hui.

(Le crédit est voté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi sur le travail et conciliation, $39,000.

L'hon. M. HEENAN: Je suppose que le ministre réservera ce crédit. Je désire demander au ministre du Travail si c'est l'intention du Gouvernement de présenter à cette session un bill établissant l'assurance contre le chômage?

M. McINTOSH: C'est une question embarrassante.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Nous allons passer à la page 21...

L'hon. M. HEENAN: Une minute, s'il vous plaît; le ministre n'a pas entendu ma question, je pense. Je demande si le Gouvernement va présenter durant la session une mesure établissant l'assurance contre le chômage au Canada?

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, la réponse est non.

M. WOODSWORTH: Je désire poser au ministre une question concernant une requête demandant la nomination d'un bureau de conciliation et provenant de la fédération des employés municipaux de Winnipeg. Le ministre nous fournira-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. Naturellement, je n'ai pas ces détails ici, mais à la première occasion je fournirai les renseignements que demande mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander que le crédit soit réservé?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, $3,000.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur le président, ce crédit figure au budget depuis plusieurs années et l'argent sert au soulagement des Canadiens qui sont dans la misère à l'étranger. Durant la prochaine année, j'espère que nous n'aurons pas à dépenser toute cette somme.

M. SPENCER: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les chiffres ici, mais si mon honorable ami désire réserver le crédit, je les obtiendrai.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Quelle est la signification exacte du mot "nécessiteux" (distressed) dans le crédit?

L'hon. M. GORDON: C'est la condition dans laquelle se trouve un individu quand il est dans la situation dans laquelle se trouve souvent l'honorable député.

M. POULIOT: Monsieur le président, nous avons ici...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: ...un ministre du Travail muet...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: ...si bien que lorsque...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je demande à ce que l'on maintienne l'ordre. Le ministre a fait une remarque que tous les honorables députés ont entendue, et le comité a le droit d'entendre la réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: La remarque du ministre était tout à fait déplacée.

M. POULIOT: Monsieur le président, je vais parler très franchement. Un homme comme le ministre du Travail, qui nous a donné un tel spectacle de humbug la semaine dernière...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: ...n'a pu répondre à une question pertinente que lui posait un membre du Parlement concernant les sans-travail en faux-col blanc. Je ne désire pas lancer une attaque personnelle contre un collègue, mais quand je pose une question à un ministre, quelque gros qu'il soit, il devrait, je crois, répondre convenablement.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. POULIOT: Il est assez difficile de redresser un vieil arbre, mais je vais tenter de faire son éducation. J'ai réussi avec d'autres honorables députés de cette Chambre, et je vais maintenant l'entreprendre. Des gens qui souffrent dans ce pays avaient espéré obtenir des secours de cet homme, mais il se contente de donner des réponses cavalières aux honorables députés et de faire preuve d'ignorance crasse. Il est temps d'y mettre un frein, et le premier ministre devrait, je crois, dire à son collègue d'aller se promener, de quitter le Gouvernement, afin de le remplacer par un homme raisonnable, au fait de la misère du peuple. On devrait le remplacer par un ouvrier et non par quelqu'un qui se moque des embarras et de la misère des sans-travail. On devrait le remplacer par un homme qui com-

prend les souffrances des autres, et qui est prêt à venir à leur secours d'une façon raisonnable; par un homme qui emploie un langage convenable et a des idées utiles. Des pensées convenables s'expriment dans un langage convenable, mais nous ne pouvons nous attendre à trouver un tel langage chez un ministre qui a répondu si cavalièrement à mes honorables amis de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et de Rimouski (sir Eugène Fiset) et à d'autres membres de la gauche qui ont essayé d'obtenir de lui une réponse tant soit peu intelligente. Nous sommes ici, monsieur le président, pour exercer nos droits et nos privilèges de représentants du peuple et je me soucie fort peu des remarques qu'un ministre borné peut faire à mon égard. Il peut me répondre que Jean-François Pouliot est un insensé et qu'il est trop curieux; cependant, il ne saurait dire que le représentant du comté de Témiscouata, dans la province de Québec,—une circonscription qui comprend une population de 50,000 âmes et de plus de 20,000 électeurs,—n'a pas le droit de recevoir une réponse polie de la part d'aucun ministre de la couronne. Si les manières du ministre peuvent être tolérées dans les régions minières; si les mineurs là-bas peuvent être traités impoliment par des hommes de sa trempe, je proteste contre toute tentative de sa part de se conduire ainsi à l'égard des députés à la Chambre des communes. Je le dis une fois pour toutes... (*Exclamations*)

Je voudrais bien que les honorables députés qui se moquent de moi fussent tout aussi indépendants que je le suis de formuler librement leur manière de voir au lieu de faire de sottes plaisanteries de cette nature lorsqu'un représentant défend ses idées et celles de la population canadienne,—la manière de voir des faibles et des nécessiteux parce que l'on ne voit pas convenablement à leurs besoins. J'ai été délégué ici pour exercer mes droits et mes privilèges de représentant du peuple. Je ne crains personne. Si le ministre avait la maigreur d'un tuberculeux, j'aurais quelques égards pour lui; mais il est au contraire une homme gros et fort et j'aime à lutter contre de tels hommes. Si le ministre était aussi gros et aussi solide que le rocher de Gibraltar,—et il participe de la nature du roc, semble-t-il, lorsqu'il traite avec tant de désinvolture les difficultés auxquelles les sans-travail doivent faire face,—si le cœur du ministre, dis-je, est aussi dur que le roc de Gibraltar, je l'avertis pour la dernière fois que nous allons lui apprendre à vivre, de sorte que quand il retournera dans l'extrême-nord, les mineurs diront: "Eh bien! c'est un vrai monsieur! Que lui avez vous donc fait; lui avez-vous fait la barbe, taillé les cheveux et donné un massage...?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: "...il a été dégrossi par la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes." Voilà les observations que je voulais faire pour l'instant, monsieur le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Adopté.

M. POULIOT: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais bien savoir de la bouche du ministre quel sens il attribue au mot "distress".

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je savoir du ministre dans quelle situation un Canadien doit se trouver pour bénéficier de ce crédit? Il n'y a rien de si extraordinaire en ce qui regarde la question qu'a posée l'honorable député de Témiscouata.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député veut obtenir les détails sur la façon dont ce crédit a été déboursé par le passé, je demande qu'il soit réservé afin que je puisse obtenir les renseignements. Loin de moi, monsieur le président, l'idée de me plaindre trop amèrement des remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) sur mon compte. Au cours de la présente session, il m'a attaqué sans aucune provocation de ma part; de fait, en toute circonstance, je me suis toujours efforcé de fournir tous les renseignements demandés par les honorables députés, peu importe de quel côté de la Chambre ils siègent. Quoi qu'il en soit, on a observé que j'endurais en silence certaines attaques dirigées contre moi. Lorsque l'honorable député a demandé la signification du mot "distress" j'ai pensé qu'il voulait faire une plaisanterie,—si je puis fournir cette explication sans le mettre de nouveau en colère. En vérité, je le regretterais sincèrement si mon honorable ami a vu dans ma réponse autre chose qu'une tentative de lancer une répartie, genre dans lequel il excelle lui-même.

M. POULIOT: C'est parfait; l'incident est clos.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement s'occupe-t-il activement, de concert avec d'autres organisme, à faire venir des jeunes gens et des adultes au pays, à l'heure actuelle?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député, je suppose, aura l'occasion de discuter cette question lorsque nous aborderons l'examen de quelque autre crédit; cependant, si le comité préfère que je réponde à la question, séance tenante, je suis parfaitement disposé à le faire.

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 18 est-il adopté?

Plusieurs MEMBRES: Réservé.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Le crédit n° 18 est réservé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Institutions scientifiques.—Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $50,000.
Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Anglaise, $20,600.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre est-il en mesure d'expliquer cette diminution?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Les réductions suivantes ont été effectuées: Traitements, $15,362; recherches astrophysiques et géophysiques, $450; frais d'entretien du service scientifique, $880; frais généraux, $188; total, $16,880.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela comprend la contribution de 10 p. 100; le personnel n'est pas diminué?

L'hon. M. MURPHY: La réduction a été effectuée en raison du personnel actuel; nous avons supprimé les emplois saisonniers et les emplois vacants, retranché les augmentations régulières et diminué de 10 p. 100 tous les traitements.

M. DUFF: Réservé.

Le très hon. M. BENNETT: Voulez-vous que le crédit soit réservé? Il n'a rien de contentieux.

L'hon. M. VENIOT: Tous les crédits comportant une diminution de traitements doivent être réservés.

Le très hon. M. BENNETT: Cet aspect de la question a été discuté hier lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne demande pas que le crédit soit réservé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Adopté.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas encore terminé ma réponse, monsieur le président, à la question de l'honorable député. J'aurais dû ajouter: Nous avons fait les changements suivants dans le personnel: le service de ménage sera assuré par le ministère des Travaux publics; le gardien sera remplacé par un homme de la gendarmerie; la moitié du traitement de W. A. Dyer, ingénieur-électricien junior, sera payé par le ministère des Travaux publics; celui de W. E. Jacques, astronome, a été imputé sur l'allocation de la division. Cela ne veut pas dire une diminution. Les fonctionnaires suivants seront mis à la retraite à compter du 1*er* avril: C. R. Westland, astronome, grade 2; W. E. Jacques, astronome, grade 3; G. P. Hatton, adjoint, grade 1, et A. W. Grant, premier commis. Ces personnes ont reçu avis de leur mise à la retraite, mais elles n'ont pas encore quitté définitivement le service, et il peut arriver que d'autres changements se fassent dans le cours d'une nouvelle réorganisation. Il ne faut pas voir là un remaniement définitif.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines.—Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires; recherches par la commission fédérale du combustible, y compris les traitements et toutes les autres dépenses, $238,500.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous exposer en peu de mots les changements que la diminution des traitements entraîne dans le personnel?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): La réduction est constituée en partie par la diminution de 10 p. 100 et partie par la compression des achats de fournitures et autres choses du genre dont nous croyons pouvoir nous dispenser cette année.

L'hon. M. HEENAN: Ce crédit vise-t-il des employés qui ne font pas partie du personnel permanent mais à qui l'on paye des salaires courants?

L'hon. M. GORDON: Oui, il en vise quelques-uns.

L'hon. M. HEENAN: Il y a quelque temps, quand le ministre des Finances discutait le projet de résolution, on lui fit observer que sur les canaux se trouvaient des employés à salaires courants dont les gages avaient déjà été diminués, et à en juger par ce qu'il disait j'ai conclu qu'il songerait à eux lors de l'examen de son bill en comité. Je me demande jusqu'à quel point seront atteints certains employés que vise ce crédit et qui ont déjà subi une diminution de salaire, et si on compte leur faire subir une autre diminution de 10 p. 100.

L'hon. M. GORDON: Aucune diminution n'a été effectuée antérieurement à celle-ci, qui est la seule.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce crédit comprendra-t-il une allocation pour aider l'extraction de l'or?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a pas de secours direct en espèces, mais l'aide ordinaire donnée sous forme de recherches au laboratoire des mines.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce crédit accuse une diminution de $61,500, ce qui représente un joli denier. Est-il question de diminuer le personnel également? Dans ce cas, les 10 p. 100 dont parle le ministre n'expliqueraient pas ce montant de $61,000.

L'hon. M. GORDON: Tout compris, il y a quelque soixante-dix employés, dont trente-deux à salaires courants, et la diminution des salaires à ce chapitre, ainsi que les économies pratiquées dans l'achat des fournitures, représente l'ensemble de la réduction.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Vous n'avez pas l'intention de diminuer les travaux de la commission du combustible?

L'hon. M. GORDON: Non.

L'hon. M. HEENAN: Y a-t-il des fonctionnaires payés d'après les taux en cours, qui gagnent moins de $1,200 par année.

L'hon. M. GORDON: Ceci s'applique entièrement aux journaliers qui sont payés au taux de 50 cents de l'heure, moins 10 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: S'il y a des fonctionnaires payés aux taux courants, qui reçoivent moins de $1,200 par année,—et je suppose qu'il y en a,—ces derniers ne bénéficieront pas de la réduction de 5 p. 100 que le premier ministre accorde aux fonctionnaires permanents. En d'autres termes, les permanents, qui gagnent moins de $1,200 subissent une réduction de 5 p. 100, tandis que les employés, qui touchent les salaires courants et gagnent probablement beaucoup moins que $1,200, subiront une baisse de 10 p. 100. Je me demandais si le ministre tiendrait compte de cet aspect de la question. On ne devrait pas réduire le salaire de ces employés de 10 p. 100, ils devraient être mis sur le même pied que les fonctionnaires permanents qui gagnent moins de $1,200 par année.

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir d'y voir lorsque nous appliquerons la loi. Cependant, l'honorable député voudra bien noter que le salaire courant a été fixé à 50 cents de l'heure, ce qui est probablement plus que les taux qui ont cours présentement. Toutefois, je ne me plains pas de la chose. Je m'occuperai de cette question.

M. CAYLEY: De prime abord on semble vouloir négliger la grande industrie minière, parce que les crédits comportent une réduction de $61,500 au chapitre des investigations sur les ressources minérales, les gisements, et le reste, et sur les autres activités de cette nature. Le ministre pourrait-il nous dire si tel est le but, ou si nous avons trop dépensé au cours des années antérieures. Voudra-t-il promettre d'étudier de nouveau cette question et trouver le moyen de l'encourager davantage plus tard? Il n'est pas sage de négliger cette grande industrie minière qui semble atteindre des proportions de plus en plus considérables tous les ans.

L'hon. M. GORDON: Je m'intéresse personnellement à la division des mines depuis nombre d'années, et tout ralentissement des activités de ce service ne saurait me laisser indifférent. Mais à ce sujet, je ne crois pas que les travaux de ce service aient à souffrir de la diminution du crédit. Nous avons remis toutes les ressources naturelles aux provinces, et certains travaux accomplis autrefois par la division des mines relèvent maintenant des provinces. J'ai consulté les chefs des divers services sur le fonctionnement de cette division, et je puis vous assurer que l'industrie minière ne souffrira pas de cette réduction qui, de prime abord, semble assez considérable.

M. CAYLEY: Quel division de l'industrie minière relève du fédéral maintenant? Si nous n'avons rien à faire dans les provinces, où exerçons-nous nos activités?

L'hon. M. GORDON: L'industrie minière dans les diverses provinces n'a jamais été sous la dépendance du département fédéral des mines, mais depuis nombre d'années celui-ci a exercé une espèce de juridiction sur l'industrie des mines en général soit de concert avec la commission géologique ou directement, en donnant des conseils ou en faisant des recherches, soit seul ou en coopération avec les provinces qui ont leur propre département des mines. La division des mines est le seul endroit au Canada où des travaux de recherches, semblables à ceux qu'on y faits, peuvent être menés à bonne fin; car aucune des provinces ne possède l'outillage ou les techniciens nécessaires à l'accomplissement de ces travaux. Par exemple, toute entreprise minière dans une province quelconque peut demander à la division des mines de lui aider à résoudre une difficulté, et peut profiter de son expérience et de ses connaissances pour trouver la solution d'un problème métallurgique ou autre.

M. CAYLEY: Où les travaux de recherches se font-ils, est-ce à Ottawa?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. CAYLEY: Le ministre pourrait-il nous donner le résultat des expériences faites au sujet des gisements houillers du nord de l'Ontario?

L'hon. M. GORDON: On a fait des investigations sur les gisements de lignite du nord de l'Ontario. Les expériences et les essais se poursuivent, et on me rapporte qu'on n'en est pas encore arrivé à une conclusion certaine quant à la valeur commerciale de ces gisements; on ne saurait dire s'ils pourront être utilisés par les centres avoisinants. Nous saurons à quoi nous en tenir, je suppose, lorsqu'on aura terminé les épreuves.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les laboratoires ne doivent pas être aussi occupés que par le passé, je suppose, mais le ministre pourrait-il nous dire s'il disposera de crédits suffisants pour répondre à toutes les demandes de recherches et d'essais sur les minéraux en général, maintenant que nous possédons des laboratoires très bien outillés à cette fin.

L'hon. M. GORDON: Je sais que cette question intéresse beaucoup mon honorable ami qui était autrefois ministre des Mines. Je puis lui affirmer que le crédit sera suffisant pour permettre de faire toutes les investigations que l'on pourra juger raisonnables. L'une des raisons pour lesquelles le chiffre de l'allocation reste à peu près le même, ou semble peut-être diminué, bien que les laboratoires puissent maintenant servir à des travaux plus nombreux et plus importants, vient de l'excellence même de ces laboratoires dont l'installation, commencée il y a quelques années, vient d'être achevée. Je puis dire sans crainte qu'on les peut classer parmi les meilleurs en Amérique.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de dire au comité si la Commission du combustible a fait quelques travaux d'investigation au cours de l'année, ou se propose d'en faire l'année prochaine, dans le but de continuer les expériences faites pour démontrer la possibilité d'utiliser avec profit le charbon pulvérisé? Je me rappelle que sous le régime précédent l'on a installé un appareil pour la combustion du charbon pulvérisé dans le système qui sert à chauffer l'édifice dans lequel nous nous trouvons. Le printemps dernier, je suis allé examiner cet appareil et, au cours de ma conversation avec les employés, j'ai pu constater que les succès avaient été satisfaisants, tant au point de vue de la diminution de la quantité de combustible utilisé que de l'économie dans le coût du chauffage. On pouvait très bien y établir des comparaisons parce que certains de ces appareils utilisant du charbon ordinaire étaient alimentés à la main.

Voici maintenant un troisième point: Après avoir dépensé beaucoup d'argent pour démontrer l'utilité de ce système, le ministre pourrait peut-être faire une plus grande publicité autour de cette question en publiant une brochure qui serait distribuée partout pour les fins du commerce. On a obtenu de bons résultats en prouvant l'avantage qu'offrait ce système au point de vue commercial, mais, après tout, on doit le faire connaître pour encourager nos gens à installer ces appareils de combustion du charbon pulvérisé. Notre houille y trouvera ainsi un marché avantageux.

L'hon. M. GORDON: A la demande des autorités de la Colombie-Anglaise, nous avons fait des travaux d'expérimentation passablement élaborés relativement à l'emploi du charbon pulvérisé. On a préparé dans la suite un rapport qui a été envoyé au gouvernement de cette province. J'ai jeté un coup d'œil sur les résultats de cette enquête, mais je dois avouer bien franchement que l'exposé en est tellement technique que j'ai tout juste pu en saisir le récit descriptif. Les résultats n'ont pas donné lieu à un désappointement complet, mais ils n'ont tout de même pas été aussi encourageants qu'on l'avait espéré pour le charbon qui a servi à faire ces essais. Je suppose que le gouvernement de la Colombie-Anglaise publiera ce rapport s'il croit que les résultats obtenus sont de nature à démontrer l'utilisation avantageuse de ce charbon. Je ne crois pas que le ministère, du moins les autorités n'ont pas discuté cette question avec moi, ait l'intention de publier ce rapport ici.

M. NEILL: Cela ne répond pas tout à fait à ce à quoi je voulais faire allusion. Je connais l'existence de ce rapport excessivement technique que personne ne comprendrait, je crois, à moins d'être un expert de longue expérience. De fait, il fut envoyé au gouvernement de la Colombie-Anglaise, et je crois comprendre que celui-ci en a envoyé des exemplaires à tous les propriétaires de houillères qui avaient fourni le charbon afin qu'ils pussent se servir des renseignements que l'on y trouve. Ce rapport portait surtout sur les unités thermiques, la quantité d'humidité et autres questions de ce genre. Je voulais parler de la démonstration faite ici-même par le département dans les appareils qui servent à chauffer nos édifices publics. On y a installé des appareils pulvérisateurs qui réduisent le charbon en poudre et alimentent la chaudière de la manière ordinaire pour le charbon pulvérisé, c'est-à-dire au moyen d'un alimentateur en forme de vis. Les résultas ont été des plus satisfaisants. Bien que je les aie moi-même constatés, si je puis m'exprimer ainsi, je n'ai pu leur donner toute la publicité nécessaire. Ce fut une démonstration pra-

tique, de la plus haute importance pour ceux que la question intéresse, et que l'on aurait dû faire connaître à tous les habitants de notre pays. L'on aurait dû faire savoir à tout le Canada que l'on pouvait utiliser avec succès le charbon pulvérisé dans des appareils de chauffage ainsi construits. Si le ministre voulait autoriser la préparation d'une petite brochure renfermant des renseignements du genre de ceux que je viens de donner ici, cela ne coûterait pas bien cher. Tout le monde la trouverait intéressante et les journaux, je n'en doute pas, en parleraient, de sorte que l'industrie houillère en général en retirerait de grands avantages. Voilà ce dont je voulais parler.

L'hon. M. GORDON: Je crois que ces expériences ont été faites ici pour le compte des Travaux publics.

M. NEILL: On utilise encore cet appareil.

L'hon. M. GORDON: Oui. Je serais heureux de m'occuper de la question d'exposer dans une brochure les résultats obtenus, pour le bénéfice de ceux qui désirent utiliser ce combustible.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans l'allocation pour les impressions, je constate qu'il y a une diminution de $25,000. Le département peut-il se permettre une telle réduction? Lorsque je dirigeais ce ministère, nous constations toujours à la fin de l'année que nous avions bien des rapports à publier, de sorte qu'il nous fallait augmenter le chiffre destiné à cette fin. La demande de ces rapports est-elle moins considérable aujourd'hui?

L'hon. M. GORDON: L'an dernier nous avons comblé une partie du déficit accumulé durant les années précédentes. Je sais très bien quelle difficulté mon prédécesseur a eue à se procurer les fonds pour ce service. Les députés ne se rendent pas compte parfois de son importance; quant à moi je m'en rends compte, mais je crois que ce crédit sera suffisant pour cette année. J'avoue avec regret qu'il faudra suspendre quelques-unes des publications les moins importantes, mais les rapports les plus nécessaires à l'industrie minière pourront être publiés avec la somme indiquée.

(Le crédit est adopté.)

Essayerie du Canada: entretien de l'essayerie de Vancouver, C.-A., $16,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En quoi consiste la diminution du crédit affecté à l'essayerie de Vancouver?

L'hon. M. GORDON: Pour l'information des honorables députés, je dois dire que l'essayerie de Vancouver a été fondée il y a quelques années, en réalité après qu'on eut commencé à mettre en valeur la région du Yukon, afin de pouvoir acheter à Vancouver l'or du Yukon et du littoral, et l'empêcher d'être expédié à Seattle. A partir de la fin de l'année dernière, les grandes mines du littoral, comme la Pioneer et la Premier, trouvèrent plus commode d'expédier leur or à la Monnaie. Je ne sais pas au juste comment ces expéditions sont faites, mais je suppose que c'est sous forme de colis postal recommandé ou plus probablement par messagerie. En tout cas, j'ai demandé la raison pour laquelle il y avait moins d'ouvrage à la Monnaie. On n'avait plus besoin de faire quatre essais d'expédition, et, partant, les frais étaient bien moindres, car chaque épreuve coûte cher. C'est ce qui explique en grande partie la différence du coût.

M. REID: Fait-on payer pour les épreuves?

L'hon. M. GORDON: Oui, une somme nominale. C'est prévu par un vieil arrêté du conseil, et l'on a toujours procédé de cette façon. Je dois dire que l'essayerie ne perd pas grand'chose, mais elle ne fait pas ses frais; elle existe pour accommoder les petites mines.

M. CAYLEY: Où l'or canadien est-il mis en vente actuellement? Est-ce exclusivement à Ottawa?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député devra pour cela s'adresser à l'honorable ministre des Finances. Bien entendu, l'or provenant des mines canadiennes va à la Monnaie. Je regrette de ne pouvoir dire à l'honorable député ce qu'il en advient après cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il vient tout ici.

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Verse-t-on actuellement une prime spéciale pour la production de l'or?

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député veut parler de la différence du change, il conviendra que le mot "prime" est mal choisi. On procède de la même façon que lorsqu'on a adopté le régime des permis pour l'exportation de l'or, c'est-à-dire d'après la moyenne des trois jours.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique

Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, et autres, $142,500.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc., $42 000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressour-

ces naturelles, achat de livres de référence, d'instruments de produits chimiques, aide diverse et dépense casuelle, $42,500.

Pour l'équipement du musée, $8,000.

Pour achat de spécimens, $1,000.—Total, $236,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je remarque une diminution de $47,500 au chapitre des explorations, études et recherches, appointements des explorateurs et autres. Cela veut-il dire qu'on va supprimer certains travaux d'exploration?

L'hon. M. GORDON: Oui. C'est encore une chose que j'ai beaucoup hésité à recommander, mais je crois qu'avec la réorganisation des travaux extérieurs, le service géologique n'en souffrira guère. Les chefs du département ont, je crois, organisé leurs équipes de telle façon que l'industrie minière sera quand même desservie, peut-être pas aussi bien qu'elle pourrait l'être autrement, mais pour cette année je crois qu'on a raison de diminuer les travaux topographiques.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Combien de groupes mon honorable ami envoie-t-il dans les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. GORDON: J'imagine que l'honorable député parle principalement de la région du grand lac de l'Ours.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui.

L'hon. M. GORDON: Six. Afin d'éviter tout malentendu quand je parle de la région du grand lac de l'Ours, cela comprend le lac Dismal, Coppermine et l'Est et l'Ouest.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'avoue franchement que je n'aime pas voir cette diminution dans le crédit pour la publication des rapports anglais et français, des cartes, illustrations et autres choses de ce genre. Je sais que ces brochures sont très recherchées. Je me demande si le ministre pourra faire face aux demandes avec cette réduction de $28,000, ce qui représente une diminution considérable pour une allocation de cette nature.

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Je sais que le ministère devra surveiller l'emploi de chaque dollar et que, pour satisfaire les demandes, il faudra reproduire certains des rapports au miméographe afin de pouvoir les fournir à l'industrie. Nous n'avons pas d'argent, cette année, tout simplement, et nous devrons faire de notre mieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un bon entraînement pour tout le monde.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela est, après tout, une espèce de réclame. La division des mines du gouvernement fédéral s'occupe principalement de recherches et de la publication des cartes donnant le résultat des observations faites par les groupes de géologue. Je sais l'importance de ce travail et, dans le passé, j'ai discuté avec mon chef pour obtenir un peu plus d'argent que le Gouvernement n'était prêt à m'en donner. Je sais que les crédits votés dans ce but ont été dépensés jusqu'au dernier sou et, souvent, nous n'avons pas été en mesure de fournir les cartes et les publications aux intéressés, c'est-à-dire ceux qui engagent des capitaux dans l'industrie minière du pays. Voilà pourquoi je proteste en ce moment. Je crois que la diminution de ce crédit constitue une fausse économie, car, après tout, c'est la méthode par laquelle les travaux du département sont portés à la connaissance du public qui s'intéresse ainsi davantage aux richesses minérales du Canada.

M. CAYLEY: Je vois un crédit pour l'achat de spécimens. Quels sont-ils?

L'hon. M. GORDON: Ce crédit a pour but d'acheter des spécimens miniers, spécimens uniques destinés aux musées et aux expositions instructives pour ceux qui s'intéressent à l'industrie minière.

M. CAYLEY: Peut-on obtenir des collections de ces spécimens du ministère?

L'hon. M. GORDON: Le ministère publie des brochurettes donnant le contenu des collections de spécimens et les prix des vitrines garnies. Ces vitrines sont vendues à diverses institutions d'instruction publique dans le but de montrer les ressources minières du Canada. Les vitrines sont accompagnées d'un catalogue indiquant l'endroit d'où proviennent les spécimens et leur nature. Ces vitrines sont fournies à un prix d'environ $35 ou $40 pour celles qui coûtent le plus cher.

M. CAYLEY: Combien de spécimens contiennent-elles?

L'hon. M. GORDON: Plus de 140.

M. CAYLEY: Tous nommés et classés?

L'hon. M. GORDON: Oui. Avant de reprendre mon siège je dois dire au sujet des publications que, l'an dernier, nous avons été en mesure de publier plusieurs brochures dont la publication était en retard et, de fait, presque toutes. Bien que certaines publications puissent être retardées cette année à cause de la pénurie des fonds, je suis convaincu qu'en publiant certains bulletins à bas prix et, probablement, en remettant à plus tard certains autres, plus coûteux, illustrations de minerais et de spécimens, etc., nous pourrons passer l'année sans que l'industrie en souffre.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle société s'occupe d'éditer ces publications?

L'hon. M. GORDON: La copie destinée à ces publications est préparée par les ingénieurs du service des mines, aidés des minéralogistes, des chimistes et autres intéressés à ces travaux. En ce qui regarde la publication des relevés géologiques, on se sert des rapports des groupes qui explorent certains endroits, chaque année. Quand ils rapportent leurs notes, celles-ci sont revisées et, plus tard, paraissent dans les publications du département.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais qui s'occupe des impressions?

L'hon. M. GORDON: L'impression de ces rapports se fait à l'Imprimerie nationale.

(Le crédit est adopté.)

Mines.—Traitements, $541,224; dépenses casuelles, $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je n'ai pas d'objection contre l'adoption de ce crédit, mais certains membres de la Chambre peuvent peut-être penser qu'on ne devrait pas s'occuper en ce moment des crédits concernant les salaires. On ferait peut-être bien de réserver ce crédit.

L'hon. M. GORDON: J'y consens volontiers.

(Le crédit est réservé.)

Subvention à l'Institut impérial, $9,733.33.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il expliquer cet article?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit d'une subvention annuelle accordée à l'Institut impérial à la suite d'une entente avec le gouvernement britannique, résultat de la conférence impériale de 1923. La Grande-Bretagne et plusieurs dominions contribuent au maintien de cette institution.

M. IRVINE: Le ministre veut-il nous dire ce que fait cette institution?

L'hon. M. GORDON: Elle s'occupe d'étudier les minerais de l'empire, recueillant et coordonnant des renseignements relativement aux minerais qu'on trouve dans les diverses parties de l'empire et communiquant ces renseignements aux divers dominions.

M. CASGRAIN: Cette dépense a-t-elle rapporté quelque chose au Canada?

L'hon. M. GORDON: Je ne saurais le dire d'une façon catégorique. Ce sont des travaux que je considère très importants. Les minerais n'ont pas de frontières, et je pense que l'Institut impérial accomplit une œuvre très importante en permettant à tous les dominions de l'empire de savoir où ils peuvent se procurer les minerais qui ne se trouvent pas sur leurs territoires respectifs.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cette institution fait une œuvre excellente.

L'hon. M. GORDON: C'est mon opinion.

M. CASGRAIN: C'est une grosse dépense, si nous n'en retirons rien.

M. CAYLEY:: Tous les dominions votent-ils une subvention analogue?

L'hon. M. GORDON: Oui. Les gouvernements qui ont consenti à verser des subventions conformément à l'accord conclu en 1923 avec le gouvernement impérial sont ceux du Canada, de l'Australie, de l'Inde et d'autres parties de l'empire. Même si quelques honorables députés n'approuvent pas cette dépense, il nous faut la faire, dans tous les cas.

M. CAYLEY: Quel est le chiffre total mentionné dans la convention?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le texte de ce document sous les yeux. Le sous-ministre m'informe que la somme requise chaque année est de £25,000; nous fournissons pour notre part la somme inscrite dans cet article.

M. CAYLEY: Ces collections de minerais sont-elles réunies à Londres?

L'hon. M. GORDON: Oui, on les réunit à Londres où se fait le travail.

M. CAYLEY: Dans l'édifice du Canada?

L'hon. M. GORDON: Dans l'édifice de l'Institut impérial à Londres. Je regrette d'avoir à dire que je ne sais pas exactement où cela se trouve.

(Le crédit est adopté.)

Pour effectuer les paiements relatifs aux mouvements de la houille aux conditions établies par le Gouverneur en conseil, et pour y défrayer les dépenses d'administration, $1,100,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je constate qu'il y a cette année une diminution considérable. Où le ministre compte-t-il réduire ces dépenses? Cet argent sert, je le présume, à des subventions pour le mouvement de la houille.

L'hon. M. GORDON: A cause de la diminution de la consommation de la houille dans le pays,—et je suppose que c'est la même chose aux Etats-Unis et dans les autres pays,—la commission fédérale de la houille a pensé qu'elle n'aurait pas besoin de dépenser plus que cela.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On n'a pas diminué le chiffre des subventions?

L'hon. M. GORDON: Non, il y a augmentation.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les subventions sont-elles semblables à celles de l'an dernier, dans l'Est et dans l'Ouest?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé de la somme votée l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Je ne pense pas avoir les chiffres ici, mais je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il la liste des divers services pour lesquels on a dépensé cet argent? Se trouvent-ils sous des rubriques différentes?

L'hon. M. GORDON: J'ai les chiffres relativement à neuf mois de la dernière année financière. Transport du charbon de l'Alberta en Ontario, coût: $50,247.48; de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau au Manitoba, et jusqu'à un certain point, dans l'Ontario occidental, coût: $211,764.80; de la Saskatchewan au Manitoba et dans l'Ontario occidental, coût: $26,943.70; du charbon d'exportation et de soute de la Colombie-Anglaise, coût: $17,795; du charbon néo-écossais transporté par rail et par eau dans Québec et l'Ontario, coût: $96,208.60. Puis, tout le charbon transporté par rail de la Nouvelle-Ecosse, y compris une petite partie du Nouveau-Brunswick, coût: $140,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quel est le dernier article?

L'hon. M. GORDON: La somme est $96,-208.60. La houille du Nouveau-Brunswick transportée depuis trois ans, de 1928 à 1930 inclusivement, ne s'élève qu'à 595 tonnes, une quantité relativement minime.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre a mentionné la somme de $140,000. S'agit-il de la houille néo-écossaise transportée par chemin de fer?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député veut parler du total du charbon de la Nouvelle-Ecosse transporté par rail?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui.

L'hon. M. GORDON: La somme de $140,-000 n'est pas tout à fait exacte. Nous donnons cette estimation parce que les statistiques n'étaient pas complètes, quand on m'a préparé le renseignement.

L'hon. M. HEENAN: Une chose me frappe: c'est que la réduction mentionnée par le ministre n'est pas encourageante pour les mineurs. Le Gouvernement semble prévoir un relentissement des affaires pour l'an prochain.

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

Au dire du ministre, la commission du combustible serait venue à cette conviction. De ce fait, et étant donné que le premier ministre avait promis, au cours de la campagne électorale d'inaugurer une politique nationale du combustible de nature à accroître la vente et la consommation de la houille canadienne, la perspective d'avenir est très mauvaise. Dans la discussion des estimations budgétaires, le Gouvernement déclare qu'il prévoit pour l'an prochain une vente moindre de charbon que l'an dernier. Je me demande si le ministre peut nous dire si le Gouvernement a ou non une politique nationale du combustible propre à encourager les mineurs.

L'hon. M. GORDON: La réduction du crédit ne provient pas de ce que le Gouvernement prévoit une diminution de la consommation du charbon, l'an prochain, mais de l'expérience acquise l'an dernier. Le transport du charbon des houillères canadiennes, de l'Est et de l'Ouest, vers le Centre du pays, est un problème fort difficile et compliqué. Quiconque a étudié la chose—et l'honorable député l'a fait, je le présume—le sait. Ce n'est pas parce que nous prévoyons une moindre consommation du charbon, l'an prochain, que nous diminuons le crédit, mais à cause de l'expérience que nous avons acquise, l'an dernier, après l'accroissement des subventions. Nous avons constaté, l'an dernier, que nous n'avions pas besoin de la somme prévue. Je puis affirmer toutefois que l'usage du charbon canadien augmente. Après le rajustement opéré au commencement de 1931, les propriétaires de charbonnages de l'Ouest avaient pleinement prévu qu'ils supplanteraient les fournisseurs étrangers sur leur marché naturel qui s'étend à l'est jusqu'au Manitoba. Leurs espérances se sont réalisées dans une large mesure. Mais comme nous tous, ils n'avaient pas prévu la diminution de la consommation de houille. Si la consommation avait été normale, les exploitants et les houilleurs de l'Ouest, n'éprouveraient pas, grâce à la subvention, les difficultés présentes. C'est le problème discuté. La chose s'applique avec la même force à la Nouvelle-Ecosse. Le problème, je le présume, s'est posé devant mon successeur comme il se pose devant moi: assurer l'expédition du charbon le plus loin possible au centre, de manière à ce que personne ne paye davantage qu'il ne doit payer pour notre charbon. Toute la question est de nouveau à l'étude en fonction de la situation présente, et j'espère que nous pourrons trouver une solution qui permette à nos houillères de tenir le coup jusqu'à la reprise de la consommation normale.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il indiqué la somme globale déboursée sur ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Non, les chiffres cités ne s'appliquent que jusqu'à la fin de décembre dernier. Je n'ai pas sous la main les statistiques à partir de décembre, mais si l'honorable député y tient, je me ferai un plaisir de les communiquer dès que je les aurai.

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que les chiffres cités représentent le coût du transport du charbon jusqu'au 31 décembre?

L'hon. M. GORDON: En ce qui regarde la subvention payée par l'Etat, non pas le coût total du transport.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement. Il s'agit d'une somme d'environ $628,000?

L'hon. M. GORDON: C'est à peu près exact. C'est là une estimation et il peut y avoir lieu à quelque légère revision. Je ferai vérifier l'état en question et j'en donnerai une copie à l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Quels autres montants entrent dans cette dépense?

L'hon. M. GORDON: L'on remarquera que les chiffres de cette compilation ne s'appliquent qu'à une période de neuf mois. Pour que cet état soit complet, il faudrait y ajouter les chiffres de la période d'hiver, depuis le mois de décembre jusqu'à la fin de l'année financière. Je n'ai pas ces chiffres, mais en les ajoutant à ceux que je viens de donner, on verrait que la somme demandée est à peu près suffisante.

L'hon. M. VENIOT: On avait dépensé toute cette somme de $628,000 avant le 31 décembre?

L'hon. M. GORDON: Pour l'un des détails les plus importants, il s'agit d'une estimation, mais pour les autres, les chiffres sont exacts.

L'hon. M. HEENAN: Vu que les mineurs de houille de l'Alberta sont en grève, le ministre voudrait-il nous dire si l'on a fait quelque tentative de conciliation?

L'hon. M. GORDON: Aussitôt que j'eus vent des difficultés ouvrières de quelques mines du sud de l'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau, je me mis en communication avec le premier ministre de l'Alberta et je lui demandai de me tenir au courant des développements. Je lui offris les services du ministère fédéral du Travail et ma coopération pour en arriver à un règlement à l'amiable. Nous avons échangé différentes communications et hier je lui ai télégraphié au sujet d'une proposition qu'il nous avait faite il y a huit ou dix jours, relativement à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation générale de l'industrie houillère dans sa province. Je ne trouve rien à redire à sa proposition; il a peut-être raison. Je puis dire à l'honorable député que je me tiens au courant et que le ministère est tout disposé et prêt à faire son possible pour obtenir un règlement à l'amiable.

M. YOUNG: Le ministre nous a dit que cette subvention s'est élevée à $628,000. A combien de tonnes de charbon s'est-elle appliquée?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas fait l'addition des chiffres, et j'espère que l'on ne se montrera pas trop sévère s'ils ne sont pas aboslument exacts. Voici les quantités pour les neuf derniers mois de 1931: charbon expédié de l'Alberta dans la province d'Ontario, 22,634 tonnes; de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise—c'est-à-dire du pas du Nid-de-Corbeau—au Manitoba et à l'ouest de la province d'Ontario, 180,248 tonnes; de la Saskatchewan au Manitoba et à l'ouest de l'Ontario, 60,221 tonnes; de la Colombie-Anglaise, charbon d'exportation et d'approvisionnement des navires, 53,561 tonnes; de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick aux provinces de Québec et d'Ontario, par navires et par chemins de fer, 332,159 tonnes; entièrement par chemins de fer—quantité estimative—95,000 tonnes. Pour revenir à la question de l'honorable député d'Edmonton (M. Ch. Stewart), l'estimation était de $140,000. Ces chiffres se rapportent au charbon pour le transport duquel on a accordé la subvention.

M. YOUNG: Il s'agit donc d'une quantité inférieure à 1,000,000 de tonnes et une certaine partie eût été transportée quand même. Quelle proportion de ce charbon représente de nouvelles affaires pour les mines canadiennes?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ces chiffres ici, mais l'on ne fait pas d'erreur en disant que tout le charbon transporté dans l'ouest de l'Ontario représente de nouvelles affaires pour les mines.

M. YOUNG: Ce serait donc 180,000 tonnes.

L'hon. M. GORDON: Je sais que les mines de l'Ouest se sont emparées de la plus grande partie du commerce au Manitoba. Je ne voudrais pas exagérer, mais elles ont maintenant la haute main sur 80 p. 100 de ce commerce.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quand l'on a augmenté cette subvention, l'on espérait que les mines de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta fourniraient 200,000 tonnes de

charbon autrefois importé des Etats-Unis à Winnipeg et vers l'ouest jusqu'à Portage. Je ne sais pas si cet espoir s'est réalisé. Je parle de la houille grasse.

M. YOUNG: Je voudrais savoir ce que cela nous coûte. D'après les paroles du ministre, nous aurions remplacé un quart de million de tonnes de charbon américain et cela a coûté les deux tiers d'un million. En même temps, nous avons perdu une certaine somme de revenus provenant du charbon importé des Etats-Unis. A combien cette somme s'élève-t-elle?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ce renseignement.

M. YOUNG: Il nous faut être mis au courant de plusieurs choses avant de pouvoir arriver à une conclusion. Je propose de réserver ce crédit jusqu'à ce que le ministre puisse nous dire quelle somme nous avons payée en subvention, le chiffre des nouvelles affaires ainsi données aux mines canadiennes, le nombre d'hommes à qui cela a donné du travail, le chiffre des salaires payés, la diminution de notre revenu à la suite de la cessation de l'importation du charbon américain, et les autres éléments propres à jeter de la lumière sur le sujet. Nous voulons savoir exactement ce que cette politique nous coûte.

L'hon. M. RALSTON: Quelle base de calcul prend-on pour déterminer le montant qu'il faudra l'an prochain? Je n'ai pu vérifier le taux de la subvention. Mais, si ma mémoire ne me fait défaut, on versait, l'an dernier, un maximum de deux dollars sur toute la houille transportée par voie ferrée de la Nouvelle-Ecosse à Montréal. Le pris de transport vers les différents endroits de la province de Québec était de $\frac{1}{5}$ de c. par tonne-mille, avec un maximum de $1.50 dans l'Ontario. Augmente-t-on le tarif de la subvention prise sur la somme que le ministre demande maintenant au comité?

L'hon. M. GORDON: Non; le crédit est calculé d'après le tarif indiqué par mon honorable collègue.

L'hon. M. RALSTON: Je signale tout particulièrement cette affaire au ministre, et je le prie de me dire s'il peut m'indiquer sur quoi est fondée la nouvelle répandue dans la Nouvelle-Ecosse. Le 13 mars, juste avant que les mineurs procédassent au scrutin destiné à déterminer si l'on approuverait ledit rapport Duncan. On a diffusé des stations de T. S. F. de Glace-Bay et Charlottetown un message annonçant qu'était assurée la vente de plus d'un million additionnel de tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse. A la suite de la visite du premier ministre Harrington et de ses collègues, plusieurs journaux néo-écossais ont annoncé la même nouvelle. Le *New Glasgow News* écrivait:

Le premier ministre Bennett a annoncé que le Haut-Canada absorbera, cette année, au moins un million de tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse.

On lisait dans le *Sydney Post*:

Le gouvernement fédéral va prendre des mesures pour assurer la vente, aux consommateurs de l'Ontario et de Québec, d'un million additionnel de tonnes de houille grasse.

L'*Amherst News* disait:

M. Bennett a promis expressément que son gouvernement entreprendra de distribuer un million de tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse dans la province d'Ontario.

La *Gazette* de Glace-Bay, publiée au centre de la région minière du Cap-Breton, écrit:

La mise sur le marché de cette énorme commande de houille commencera presque immédiatement. Les gens ayant de l'expérience dans le commerce de la houille n'auraient pas osé prédire, il y a une semaine, qu'il se produirait si tôt un événement si heureux.

Le *Halifax Herald*, citant le premier ministre Harrington, écrivait:

"L'augmentation de l'extraction, dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, cette année, atteindra au moins un million de tonnes".

Et le *Sydney Post*, de nouveau, écrivait:

Les mines de la partie septentrionale fourniront leur contingent du million additionnel de tonnes assuré par des ventes dans l'Ontario et Québec.

Mon honorable ami connaît-il quelque chose, relativement aux subventions, qui motiverait de telles affirmations?

L'hon. M. GORDON: Le premier ministre de la province a signalé au Gouvernement la détresse où se trouvent les mineurs de la Nouvelle-Ecosse par suite de diverses causes que mon honorable ami connaît sans doute fort bien. Tout le monde comprendrait la gravité de cet état de choses. Nous avons donc examiné la chose sans tarder. On a eu immédiatement des entrevues avec les chemins de fer et les grands consommateurs de houille américaine afin de trouver de nouveaux débouchés pour la houille de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'atténuer la situation des mineurs. Je peux assurer à mon honorable ami que les négociations auront un résultat favorable, avant longtemps et même d'ici à quelques jours. Le Gouvernement étudie soigneusement la question, agissant de concert avec les chemins de fer et se maintenant en relation avec les gens qui s'intéressent à la Nouvelle-Ecosse. Nous espérons que la nouvelle lancée dans les journaux trouvera sa confirmation

dans les faits. Voilà ce que j'espère, et j'ose croire que l'honorable député partagera cet espoir.

L'hon. M. RALSTON: J'assure mon honorable ami que je partage cordialement cet espoir, mais je veux fonder cet espoir sur la réalité des faits. Mon honorable ami a dit, sauf erreur, que les subventions que permettra de verser le crédit à l'étude ne subiront aucune augmentation pouvant motiver l'espoir qu'on transportera une plus grande quantité de houille grâce à cette aide. En est-il bien ainsi?

L'hon. M. GORDON: Parfaitement: le crédit ne prévoit pas le relèvement des subventions. Cependant, si l'on peut conclure des ententes tendant à élargir le marché de la houille de la Nouvelle-Ecosse, et si le Gouvernement juge qu'il est bon de transporter la houille vers le public consommateur, on trouvera le moyen de réaliser cette fin, car, mon honorable ami en conviendra, le Gouvernement sera disposé à faire tout en son pouvoir pour y arriver.

L'hon. M. RALSTON: Le marché est là; les chemins de fer, c'est sûr, utiliseront le charbon. Tout ce qu'il faut, c'est une subvention assez généreuse pour encourager les voies ferrées à employer cette houille.

L'hon. M. GORDON: Quelle subvention faudrait-il, selon l'honorable député, pour encourager les chemins de fer à employer un million supplémentaire de tonne de houille?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable ministre est mieux fixé que moi là-dessus, puisqu'il a accès à la documentation de la commission du combustible qui est chargée de ces calculs. Je dis que les chemins de fer forment un marché considérable; je sais qu'ils n'emploieront pas un million de tonnes, mais il est évident que mon honorable ami a adopté ce chiffre. Je lui demande donc à quels débouchés il aura recours pour l'utilisation de ce million de tonnes. Je tiens en effet à lui faire bien remarquer qu'il ne sert à rien d'assurer un approvisionnement d'un million de tonnes, si par ailleurs on effectue une diminution de 500,000 tonnes sous prétexte d'un fléchissement dans la consommation. Aux houillères de la Nouvelle-Ecosse il leur faut vendre un million de tonnes de plus; cet écoulement ne sera pas réalisé si d'un côté l'on pourvoit à la vente d'un million et de l'autre on doit faire face à un affaiblissement du nombre de tonnes dans la consommation.

Mon honorable ami dit que le Gouvernement est actuellement en train d'étudier cette question. Veut-il me dire sur quels marchés il compte écouler un million de tonnes du charbon de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GORDON: Nous mettons tout en œuvre pour trouver des marchés pour un million de tonnes ou plus de la houille de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que mon honorable ami n'en imputera pas le blâme à ce Gouvernement si l'utilisation du charbon souffre une diminution: nous n'en saurions être responsables. Nous reconnaissons cependant l'opportunité de trouver un débouché pour cette quantité du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement fait des efforts en ce sens; et j'espère qu'ils seront couronnés de succès.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La subvention s'étend-elle maintenant à la houille des voies ferrées?

L'hon. M. GORDON: Je crois que pour le transport du charbon destiné aux chemins de fer on n'exige que le tarif pour service de la compagnie (o.c.s.).

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Jusqu'ici la subvention n'a pas été appliquée au mouvement du charbon destiné aux voies ferrées?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je veux poser au ministre une question relative à la subvention sur le lignite de la Saskatchewan destiné au marché manitobain. L'an dernier le tarif a été modifié, de 50 cents par tonne à 1/7 de cent par mille de parcours. Nous avons cru que cet arrangement était désavantageux à l'écoulement de notre produit sur le marché du Manitoba, puisque la différence atteignait 10 cents pour chaque tonne. C'était peut-être là une des causes secondaires des difficultés qui ont surgi dans les charbonnages d'Estevan au mois de septembre. L'année dernière, à deux ou trois reprises, j'ai signalé l'injustice de ce changement; et je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement a l'intention de se montrer un peu plus généreux à cette région en ce qui intéresse la subvention cette année.

L'hon. M. GORDON: L'on m'affirme que des mines telles que la Truax-Traer peuvent concurrencer sur le marché manitobain le charbon d'Alberta et du Nid-de-Corbeau. Toutefois, je vais étudier la situation encore une fois; et si nous constatons qu'il existe quelque distinction injuste nous en tiendrons compte.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre semble juger des activités de ces houillères par celle de la mine Truax-Traer. Ce n'est là qu'une seule compagnie, bien qu'elle soit considérable. Elle ne fait qu'exploiter les couches superficielles, une opération qui n'est réellement pas de l'extraction minière telle que nous la connaissons. La plupart des mines exploitent les filons à une grande profondeur; une opération qui coûte un peu plus cher, va sans dire.

Nous trouvons qu'on nous a réellement fait une injustice l'an dernier lorsqu'on a réduit de 10 cents par tonne la subvention, ce qui avantageait d'autant le charbon albertain sur le marché du Manitoba. J'espère que le ministre donnera son attention sérieuse à ce problème et que, si possible, il restaurera la subvention à son chiffre d'avant l'année dernière.

M. SPEAKMAN: J'avais l'intention de poser une ou deux questions qui ressemblaient plutôt à celle faites par l'honorable représentant de Weyburn; mais je crois comprendre que le crédit va être réservé pour permettre le dépôt des renseignements demandés; je vais donc réserver mes questions. J'espère que le ministre comprendra toute l'importance de cette affaire. Après tout, le présent crédit reflète le programme ministériel en matière de combustible, lequel programme est du plus haut intérêt pour tout le monde, surtout pour les représentants des régions houillères. Nous voulons découvrir non seulement quelle est la politique du ministère en ceci, mais encore quels ont été les fruits pratiques de cette politique. Nous nous rendons compte de la possibilité d'un fléchissement dans la consommation du charbon; il ne serait donc pas juste de juger le programme du Gouvernement à la lueur de cet événement; mais assurément il serait juste de juger de ce programme par le relèvement proportionné des commandes aportées à nos mines canadiennes de préférence aux mines étrangères. Tenant compte de cela, j'espère que le ministre fournira tous les renseignements nécessaires pour nous permettre de juger définitivement jusqu'à quel point cette politique a réussi, quelle amélioration du commerce en est résultée, et combien il en a coûté au pays.

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir de me procurer les renseignements demandés; en attendant, le crédit sera réservé. Naturellement, je comprends l'importance d'établir clairement combien il en coûte pour transporter ce charbon; c'est un sujet important et compliqué sur lequel je désire une discussion complète, libre et franche afin de profiter des vues de tous nos honorables collègues.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que le ministre apprécie les remarques de mon honorable ami; il comprend que c'est là une question très importante pour l'Est comme pour l'Ouest, et je suis sûr que le ministre écoutera avec plaisir tout ce qui peut contribuer à trouver la solution d'un problème jugé des plus épineux depuis longtemps.

La politique des subventions fut établie il y a trois ou quatre ans, et je désire demander au ministre si son département a étudié la question des marchés que l'on pourrait ouvrir

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

pour la houille de la Nouvelle-Ecosse si une subvention suffisante était accordée pour permettre au Pacifique-Canadien d'utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Belleville, disons, et au National-Canadien de l'utiliser jusqu'à Prescott. Je vois que ces endroits sont compris dans ce que mon honorable ami appelle la zone centrale du combustible que d'autres appellent la zone critique du combustible.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami veut dire la quantité de charbon qui serait employée, si le charbon canadien remplaçait entièrement le charbon américain sur nos voies ferrées? On a conduit une enquête à ce sujet, vers l'ouest, jusqu'à Trenton, Prescott, Belleville, Brockville et autres villes; de fait la commission fédérale du combustible a conduit une enquête sur les différences dans le coût du charbon livré jusqu'à North-Bay et Cochrane. Elle a étudié la question jusqu'aux endroits où il y avait le moindre espoir d'employer le charbon de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de recueillir tous les renseignements possibles quant au point le plus à l'ouest au delà duquel il serait impossible à tout gouvernement de combler la différence dans le coût de livraison. Je suis sûr que quiconque a étudié cette question conclura qu'il existe un point au delà duquel la différence dans le coût est si forte qu'il est impossible de songer à employer le charbon de l'Est. Cela s'applique également au charbon de l'Est et de l'Ouest, mais la commission fédérale du combustible est à étudier de nouveau cette question et, naturellement, les résultats de son enquête démontreront combien le gouvernement du Dominion devra payer pour augmenter d'un million de tonnes, plus ou moins, le rendement des houillères de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que l'augmentation atteindra un million et probablement plus.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'est pas en mesure de nous communiquer la quantité dans ces deux cas pour les chemins de fer?

L'hon. M. GORDON: Je voudrais renseigner l'honorable député à ce sujet, mais je n'ai pas les chiffres ici. Ces derniers sont très compliqués et je n'ai pas apporté le renseignement.

M. SPEAKMAN: Tandis que cette question est à l'étude, et afin d'en tirer un autre espect au clair lorsque ce crédit sera de nouveau discuté, on se rappellera que lors de la discussion d'une autre question, l'an dernier, celle du chômage, j'ai soulevé le même sujet relativement aux houillères de Brazeau dans l'Alberta, dont le seul client est le réseau na-

tional. Nous avons vu alors qu'aucune aide financière n'est accordée pour le charbon qu'utilisent les chemins de fer eux-mêmes, et dans cette région, comme dans d'autres de la même catégorie, les chemins de fer constituent le seul client. A cette occasion, j'ai suggéré que si l'on voulait dépenser de l'argent pour alléger le chômage, il n'existait probablement pas de meilleure manière de créer de l'emploi, à peu de frais, qu'en payant aux chemins de fer dans un rayon raisonnable, l'écart entre le prix du charbon canadien et celui du charbon américain. On n'en a pas tenté l'expérience, à ma connaissance, et je sais que dans ma propre région,—et je reviendrai sur ce sujet lorsque le crédit sera de nouveau à l'étude,—la question est épineuse, car les commandes de charbon sont peu considérables et un grand nombre de gens sont sans emploi. Conséquemment, pour ce qui est des houillères de Brazeau et des autres de l'Alberta et de l'est du Canada qui ne comptent exclusivement ou partiellement que sur les chemins de fer pour la vente de leurs produits, et surtout sur les chemins de fer qui favorisent l'emploi exclusif de la houille grasse et qui s'approvisionnent actuellement en grande partie aux Etats-Unis, j'espère que le ministre songera à la possibilité de payer à ces chemins de fer l'écart entre les prix de ces deux classes de charbon, le charbon canadien et le charbon américain, afin d'augmenter l'étendue dans laquelle le charbon canadien est utilisé et de fournir ainsi du travail à nos propres mineurs.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il fait calculer quelle somme approximative il faudrait débourser afin d'écouler un autre million de tonnes de charbon dans la région qu'il a dans l'idée?

L'hon. M. GORDON: Aucuns calculs que j'aurais cure de révéler n'ont été faits, car mes études concernant cette question n'ont pas été poussées assez loin pour que je puisse formuler un programme. Je doute fort qu'il fût sage de le faire pour l'instant, car, j'aurai peut-être à modifier mon point de vue. Faire une déclaration de cette nature à l'heure actuelle, lorsque la question est à l'étude, ne servirait qu'à faire naître de vains espoirs ou d'agréables perspectives. Je préfère réserver la question jusqu'à ce que nous nous soyons enquis de la situation; mais, je le répète, j'ai l'espoir que nous en arriverons à une conclusion qui tendra à remédier sensiblement à la situation précaire qui existe à la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je tiens à unir mes efforts à ceux de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) afin d'appeler l'attention du ministre sur le nécessité de tenir compte du transport de la houille dans l'Ouest canadien, si les chemins de fer doivent être inclus. Si ce problème est mis à l'étude, ce sera une innovation. Par le passé, nous avons pu persuader aux administrateurs des chemins de fer d'employer la houille de l'Ouest sur des sections de leurs lignes plus à l'est que ne le permettait une saine économie, en se plaçant à leur point de vue. Les compagnies de chemins de fer auraient pu se procurer la houille à meilleur marché pour la circulation de leurs trains à partir de Winnipeg; cependant, elles ont utilisé le charbon de l'Ouest sur les sections s'étendant vers l'est jusqu'à Minaki et Kenora. Si l'on décide de subventionner le transport de la houille de l'Est utilisée par les compagnies de chemins de fer, mon honorable ami devra nécessairement tenir compte aussi du transport de la houille de l'Ouest. Je tiens à avertir le ministre, à la lumière de l'expérience acquise, qu'il se lancera dans une entreprise assez coûteuse s'il tente de subventionner le transport de la houille utilisée par les compagnies de chemins de fer. Je le déclare en toute franchise, les sommes que nous avons dépensées depuis quelques années pour augmenter la quantité de charbon consommé sur le marché canadien pour des fins domestiques ne sont guère justifiées. J'ai toujours été d'avis, et je le suis encore, que ce fût là un geste dans la bonne direction d'encourager l'usage du charbon canadien dans des régions qu'il n'aurait jamais pu atteindre avec les prix de transport en vigueur. Cependant, lorsqu'il s'agit du transport de la houille employée par les compagnies de chemins de fer, on doit examiner sérieusement si ces dépenses ont leur raison d'être. Si le Gouvernement, toutefois, entreprend la chose au bénéfice des exploitations houillères de l'est, il devra de toute nécessité tenir compte des houillères de l'Ouest.

M. COOTE: Ai-je bien compris la déclaration du ministre, à savoir que le premier ministre de l'Alberta a suggéré l'opportunité de constituer une commission afin de s'enquérir de la situation de l'industrie des charbonnages dans cette province?

L'hon. M. GORDON: Parfaitement. Ainsi que mon honorable ami le sait probablement, une commission a fait un rapport très approfondi concernant l'industrie des charbonnages de l'Alberta en général, il y a six ou sept ans passés. Je ne sais s'il lui a été donné de parcourir le rapport en question, mais, pour ma part, je l'ai consulté à plusieurs reprises. Cette proposition a été faite par le premier ministre de l'Alberta et j'ai conclu qu'il est d'avis que la nomination d'un commissaire

serait de nature à venir en aide à cette industrie. Je ne doute pas de sa compétence à cet égard.

M. COOTE: Je désire insister auprès du ministre quant à la nécessité qui s'impose de créer une commission de cette nature; de fait, à trois ou quatre reprises différentes, j'ai préconisé cette idée, ici. Et afin de convaincre le ministre de la nécessité de tenir une enquête approfondie touchant cette industrie, je lui signalerai la situation qui a été portée à mon attention lorsque j'ai visité ce district quelque temps avant mon départ pour Ottawa. La plupart des exploitations minières de la région du pas du Nid-de-Corbeau, n'ont été en activité que de cent quelque dix-sept ou cent vingt jours l'année dernière; un petit nombre de mineurs ont réussi à obtenir du travail durant toute cette période. La majorité des mineurs n'ont travaillé que de quatre-vingt-dix à cent jours par année.

L'hon. M. GORDON: A quelles exploitations minières l'honorable député fait-il allusion?

M. COOTE: Aux charbonnages de Blairmore et de Bellevue; ceux de Coleman sont peut-être aussi dans la même situation. Un certain nombre de mineurs n'ont travaillé que soixante jours par année. Ils font partie des équipes de jour et ils touchent un salaire de $4.50 par jour. Le mineur qui à travaillé soixante jours touche donc une rémunération de $270 et il doit obtenir quelques secours en sus de cela. L'ouvrier qui réussit à obtenir quatre-vingt-dix jours de travail, à $4.50 ne touche que $405 de salaire. De plus, ainsi que le ministre le sait, tous ces mineurs voient déduire de leurs salaires un certain montant pour loyer des armoires-vestiaires, les redevances à l'union, les honoraires du médecin, le combustible et le loyer. Ces mineurs sont réellement en très mauvaise posture. Certains ouvriers qui sont à l'entreprise font mieux que cela, il va sans dire, mais il arrive assez souvent qu'ils ne peuvent subvenir aux besoins de leurs familles et la plupart sont mariés. Je ne blâme pas le ministre en ce qui regarde l'état de choses existant, qui est très pénible. M'est avis toutefois que s'il créait une commission royale pour s'enquérir soigneusement de la situation là-bas, cela serait de nature à aider le Gouvernement à formuler un programme visant à améliorer les conditions d'existence dans cette région. J'espère que le ministre fera bon accueil à cette proposition du premier ministre d'Alberta, car je suis certain que le besoin s'en fait grandement sentir.

[L'hon. M. Gordon]

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami peut être sûr que j'ai répondu au premier ministre d'Alberta; je lui ai dit que, advenant la création d'une commission de cette nature, le ministère et la Commission fédérale du combustible faciliteront l'enquête et lui fourniront toutes les données que nous possédons. Je ne saurais dire ce à quoi songe le premier ministre d'Alberta à l'heure actuelle, s'il doit ou non donner suite à cette intention.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Levés topographiques.—Levés topographiques et aériens et cartographie pour le développement général et l'administration du pays, y compris les régions hydroélectriques, forestières, minières, agricoles et industrielles; dépenses de la Commission de géographie du Canada; centralisation de toute la photographie aérienne de concert avec le corps d'aviation: triangulation des rivières et des lacs du nord pour l'administration des territoires du Nord-Ouest, arpentages pour l'administration des parcs fédéraux; arpentages de toutes les autres terres fédérales; essai des mesures-étalons; préparation et impression de plans, cartes, etc., $133,500.

Somme requise pour défrayer les honoraires du Bureau d'examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et du mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey, et Harry Parry, membres du bureau, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés avec cette somme), $1,800.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre peut-il nous donner quelques mots d'explication au sujet des services dont l'abolition permet une réduction de $116,500?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): A tout prendre, aucune cessation de services n'est visée par ce crédit. La réduction s'explique simplement par le fait que les travaux de cette division sont diminués.

M. COOTE: Combien de fonctionnaires sont retenus dans la division des levés topographiques?

L'hon. M. MURPHY: Le nombre en est de cent deux.

M. COOTE: Leurs traitements sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Les traitements de cinquante sont compris dans l'allocation destinée à l'administration centrale, et les cinquante-deux autres sont payés sur ce crédit. Le chiffre en est de $117,517.50.

M. BROWN: Je vois que ce crédit a trait à des levés pour le compte de l'administration des parcs fédéraux. Serait-il régulier de parler du parc de la montagne du Dauphin à l'occasion de ce crédit, car j'aimerais à savoir

du ministre quelle ligne de conduite il a adoptée au sujet de ce parc. Je crois savoir qu'il a été question de retrancher de la zone des parcs l'extrémité ouest du terrain réservée aujourd'hui en vue d'établir un parc. Je sais que nombre de gens dans l'Ouest souhaitent que cela soit fait. Quelle est l'attitude du ministre à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Je crois qu'il serait plus à propos de poser cette question lorsque l'on examinera le crédit destiné aux parcs.

M. BEAUBIEN: Quel est le numéro de ce crédit dans les prévisions des dépenses?

L'hon. M. MURPHY: On le trouvera à la page 52, Terres fédérales, et ainsi de suite.

M. BROWN: J'en parlerai alors.

M. COOTE: J'aimerais à savoir quelle est la réduction du personnel dans ce département.

L'hon. M. MURPHY: Dans la division des levés topographiques?

M. COOTE: La réduction dont ce crédit tient compte.

L'hon. M. MURPHY: Le nombre est de seize.

M. COOTE: D'après ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. COOTE: Est-ce qu'il y aura des opérations d'arpentage cette année?

L'hon. M. MURPHY: En répondant à la première question de mon honorable ami, j'aurais dû dire que la réduction est de seize dans l'ensemble. Une partie des traitements sera payée sur ce crédit et une partie sur celui de l'administration centrale. Mais le chiffre seize que j'ai indiqué est exact, pour ce qui est de la division dont il s'agit. Des mesures ont été prises pour mettre des brigades topographiques en campagne cette année.

M. COOTE: Sous la direction du service les levés topographiques ou des travaux d'arpentage? Je vois qu'il est question des deux dans le crédit.

L'hon. M. MURPHY: La division des levés topographiques enverra des brigades. C'est l'allocation que nous examinons présentement. Il peut se faire que le service géodésique envoie aussi des brigades.

M. BEAUBIEN: Maintenant que les ressources naturelles ont été remises aux provinces de l'Ouest, ce ministère fait-il des levés topographiques dans le Manitoba et dans la Saskatchewan?

L'hon. M. MURPHY: La division des levés topographiques fait des études par tout le Dominion. L'honorable député fait peut-être allusion aux arpentages subdivisionnaires. Ce travail relevait autrefois de ce service, mais il incombe maintenant aux administrations provinciales et il est accompli par elles.

M. CAYLEY: Je constate que le crédit n° 186 affecte la somme de $142,500 au service des études géologiques, et que cela comprend les appointements des explorateurs, des topographes et autres. Ces services font-ils double emploi, ou sont-ce deux divisions absolument différentes?

L'hon. M. MURPHY: Ces services ne viennent aucunement en conflit. La commission géologique, à laquelle l'honorable député a fait allusion, relève du ministère des Mines, et est maintenue par ce département pour faire des explorations minières. Ce travail est entièrement différent des levés faits par l'autre service, qui s'occupe surtout de la cartographie de diverses régions, indiquant les caractères physiques du pays, comme les forêts, les chutes d'eau et les contours généraux.

M. CAYLEY: Mais les cartes utilisées sont les mêmes, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: Le département des Mines cartographie quelquefois des régions où il a fait des études spéciales. Toutefois, le travail de ce département n'empiète aucunement sur les opérations du service topographique du ministère de l'Intérieur.

(Le crédit est adopté.)

Service géodésique du Canada.—Recoupements.—Triangulation, astronomie géodésique, lignes d'opérations, nivellement de précision et recherches.—Pour la cartographie des côtes maritimes et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de la production de toutes les cartes d'arpentage et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre, $139,000.

Compensation à la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord relativement à sa réclamation pour blessure à John Hedin, $240.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Y a-t-il réduction dans le personnel du service géodésique chargé des travaux sur le terrain?

L'hon. M. MURPHY: Il y a une diminution de deux dans ce service du ministère.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il y a eu une diminution de deux dans le personnel?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Y a-t-il eu des réductions dans les brigades chargées des travaux sur le terrain?

L'hon. M. MURPHY: Oui. Les crédits permettront d'envoyer une brigade géodésique dans le nord de Québec pour terminer la dernière partie des recoupements dans un des grands parcours de triangulation. On enverra également une brigade dans l'est de Québec. Cette dernière fera l'inspection des points de repère permanents et identifiera les points d'intersection, et ainsi de suite.

M. TOTZKE: C'est très clair.

Un MEMBRE: Clair-obscur.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une brigade dans l'Ontario qui fera des nivellements de précision dans la région qui s'étend du lac Ontario au parc Algonquin, dans les comtés de Peterborough, Haliburton, Northumberland et Hastings. Une autre brigade également dans l'Ontario sera chargée d'établir des points de repère permanents dans certaines villes.

M. BRADETTE: Les crédits comprennent-ils une allocation quelconque pour travaux géodésiques sur la côte maritime de la baie James?

L'hon. M. MURPHY: Non, pas cette année.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Terminera-t-on bientôt les travaux relatifs au bassin du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. MURPHY: On me dit qu'il y a beaucoup de travail à faire dans le bassin du Saint-Laurent près du détroit de Belle-Isle, mais les crédits ne renferment rien à ce sujet, cette année.

M. SPEAKMAN: Nous pouvons discuter les travaux de photographie aérienne accomplis par le service de l'aviation royale canadienne en étudiant le présent crédit. La réduction à ce chapitre me porte à croire que l'on diminuera considérablement le travail. A-t-on l'intention de faire beaucoup de photographie aérienne l'an prochain?

L'hon. M. MURPHY: Nous ferons une certaine quantité de photographie aérienne cette année, mais pas autant que par le passé. L'honorable député veut parler des photographies aériennes pour le service de la cartographie, je suppose?

M. SPEAKMAN: Un honorable député m'a dit que le crédit auquel mes remarques s'adressent avait été adopté alors que je n'étais pas présent.

L'hon. M. MURPHY: Oui, la question aurait été plus à propos lors de l'étude du crédit antérieur.

M. SPEAKMAN: On m'avait appelé en dehors de la Chambre il y a un moment.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

Frontières internationales.—Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, $28,000.

M. BROWN: Quelle partie de la frontière reste-t-il à délimiter?

L'hon. M. MURPHY: La délimitation de la frontière est presque terminée, mais les bornes doivent être maintenues. Pour me servir d'une expression familière, ces lignes doivent être tenues en bon état.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il s'agit ici d'une question qui intéresse à la fois les Etats-Unis et le Canada. Dans le passé, les deux pays votaient une somme égale pour l'exécution de ces travaux. A-t-on fait quelques démarches pour que les Etats-Unis fassent une réduction correspondante dans le crédit que vote le Congrès?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du Yukon.—Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire, y compris les arpentages, $57,500.

Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes, et pour le paiement d'une prime pour les loups et coyotes abattus conformément aux dispositions d'une ordonnance qui sera rendue par le Commissaire en conseil, la prime ne devant pas dépasser $20 par loup et $10 par coyote, les peaux devant être remises au Gouvernement et les produits de la vente de ces peaux devant être placés au crédit du fonds du revenu consolidé du Canada, $105,000.

M. REID: La prime pour l'abatage des coyotes est-elle payable seulement dans le territoire du Yukon?

L'hon. M. MURPHY: Pour ce qui est de cette allocation particulière, la prime n'est payée que pour les loups abattus dans ce territoire.

M. REID: Est-ce le seul endroit ou l'on accorde une prime?

L'hon. M. MURPHY: Non. Il y a également une prime pour les loups abattus dans le territoire du Nord-Ouest, le Mackenzie et le Keewatin.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.—Appointements et frais relatifs à l'administration des territoires, y compris travaux de recherches, écoles, hôpitaux, secours aux miséreux, entretien des prisonniers et aliénés, application de la loi de chasse du Nord-Ouest et parc des bisons, etc., $127,560.

Explorations arctiques et administration des affaires des Esquimaux, y compris traitements et dépenses casuelles, équipement et provisions, secours aux nécessiteux, écoles, hôpitaux, soins médicaux, construction d'édifices, entretien des prisonniers et des aliénés, instruction, frais de voyage, etc., $82,560.

Dépenses pour l'entretien du poste de rennes à Kittigazuit, T.N.O., $20,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans quelles divisions le ministre se propose-t-il d'économiser $35,000? Dans cette région la population augmente sans cesse.

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en donnant un état comparatif des dépenses pour les années 1932-1933 et 1931-1932. Le voici:

	1932-1933	1931-1932
Ecoles	$ 3,200	$ 3,200
Secours aux miséreux, entretien des aliénés et des prisonniers, des orphelins et des enfants dans le besoin	10,540	10,540
Hôpitaux et soins médicaux	22,058	21,530
Impression, papeterie et dépenses casuelles	4,500	4,500
Administration du district de Mackenzie et application de la loi du gibier du Nord-Ouest	70,656	98,200
Appointements à Ottawa	12,636	21,225
Exécution de l'ordonnance relative aux statistiques de l'état civil	400	500
Exécution de l'ordonnance relative à la taxe sur l'exportation des fourrures	800	1,000
Dépenses imprévues	2,770	2,770

Voici les totaux: 1932-1933, $127,560; 1931-1932, $163,465. Dans un crédit il y a une augmentation de $528, tandis que les diminutions atteignent le chiffre de $36,433, soit une diminution nette de $35,905.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les diminutions ont surtout trait aux frais d'administration: $8,000 à Ottawa et $27,000 dans l'allocation générale.

L'hon. M. MURPHY: Dans les frais d'administration du district de Mackenzie, oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. MacNicol.

Gouvernement du territoire du Nord-Ouest.—Appointements et frais relatifs à l'administration des territoires, y compris travaux de recherches, écoles, hôpitaux, secours aux miséreux, entretien des prisonniers et aliénés, exécution de la loi de chasse du Nord-Ouest et parc des bisons, etc., $127,560.

Explorations arctiques et administration des affaires des Esquimaux, y compris traitements et dépenses casuelles, équipement et provisions, secours aux nécessiteux, écoles, hôpitaux, soins médicaux, construction d'édifices, entretien des prisonniers et des aliénés, instruction, frais de voyage, etc., $82,560.

Dépenses pour l'entretien du poste de rennes à Kittigazuit, T.N.O., $20,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre voudra-t-il nous expliquer la réduction du crédit pour ce qui a trait aux explorations dans les régions arctiques et à l'administration des affaires des Esquimaux?

L'hon. M. MURPHY: Voici le détail des dépenses de cette année et de l'an dernier:

	1932-1933	1931-1932	Diminution	Augmentation
Appointements, subsistance et congé de retraite	$20,146	$46,510	$26,364	.....
Médecins, frais extérieurs, etc.	8,500	13,150	4,650	.....
Frais de déplacement, médecins, infirmières et enquêteurs	2,500	3,000	500	.....
Subventions aux hôpitaux pour Esquimaux	3,000	3,000	.....	.....
Hôpitaux provinciaux et municipaux pour Esquimaux	1,000	1,000	.....	.....
Cliniques	.....	360	360	.....
Ecoles esquimaudes	7,250	5,250	.....	$2,000
Expédition annuelle dans l'Arctique	23,300	47,100	23,800	.....
Secours aux Esquimaux malades et nécessiteux	15,000	23,000	8,000	.....
Frais imprévus	1,864	2,110	246	.....

Les totaux sont respectivement de $82,560 pour 1932-1933 et de $144,480 pour 1931-1932. Il y a une augmentation de $2,000 et une réduction de $63,920, soit une diminution nette de $61,920.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton) Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit au sujet des subventions scolaires. Les diminue-t-on?

L'hon. M. MURPHY: On les augmente de $2,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pour les hôpitaux, la somme est-elle la même?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. DONNELLY: Dois-je comprendre qu'on demande cette année $15,000 pour les secours aux Indiens, au lieu de $23,000 qui était le chiffre de l'an dernier? Cela ferait donc $8,000 de moins pour prendre soin des Esquimaux malades et nécessiteux.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. DONNELLY: Pourquoi le ministre suppose-t-il qu'il n'y aura pas de malades cette année?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe que la santé des Esquimaux est heureusement bien meilleure cette année, et nous estimons que nous aurons cela de moins à dépenser.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans le premier alinéa, le ministre a indiqué une diminution de $26,000. Est-ce que cela représente une réduction de personnel?

L'hon. M. MURPHY: Huit hauts fonctionnaires ont été mis à la retraite. Voici les détails:

	Traitement	Subsistance
Un chef d'exploration et d'exploitation	$5,120	$3,000
Un enquêteur, 3e classe	3,305	....
Un enquêteur, 1re classe	2,400	....
Un botaniste, transféré au crédit des rennes	2,520	....
Un botaniste adjoint, transféré au crédit des rennes	2,040	....
Un médecin, 1re classe, à Chesterfield, devenu inutile	2,520	....
(Proportion de traitement inutile, $760.)		
Un ingénieur adjoint transféré au service géodésique	2,700	....

Cela forme un total de $24,365, dont on déduira 10 p. 100, ce qui laisse une somme nette de $26,529. Là-dessus, il faut retrancher l'augmentation régulière de $30 pour le docteur Livingstone, ce qui porte la réduction nette à $26,499.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A-t-on l'intention d'envoyer un navire dans le nord, cette année?

L'hon. M. MURPHY: Oui. On enverra des provisions, mais l'expédition habituelle ne se fera pas cette année. Autrement dit, nous ne nolisons pas de navire, mais nous avons fait des arrangements avec la compagnie de la baie d'Hudson pour transporter nos provisions. Cela explique la différence.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Estime-t-on qu'il suffira de $20,000 pour l'établissement des rennes? Les animaux sont-ils arrivés déjà à leur destination?

L'hon. M. MURPHY: Non. L'an dernier quand on a discuté ce crédit, l'on pensait que les rennes arriveraient dans le cours de cette année, mais on a été beaucoup plus lentement qu'on ne pensait et l'on doute qu'ils puissent atteindre la péninsule de Kittigazuit, lieu de destination, dans le cours de l'année financière 1932-1933. Il n'y a rien dans ce crédit pour l'entretien de la horde; la somme de $20,000 est simplement destinée à la préparation des lieux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre peut-il nous dire approximativement combien d'animaux arriveront à destination?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. LUCAS: Je crois comprendre que le département a expédié il y a quelque temps un certain nombre de bisons du parc de Wainwright vers les régions du nord. Le ministre sait-il comment ces bisons se comportent dans ce territoire du Nord?

L'hon. M. MURPHY: On a envoyé un certain nombre de bisons du parc Wainwright au parc à bisons de Wood, qui se trouve en partie dans le nord de l'Alberta et en partie dans les territoires du Nord-Ouest. Je crois que le total est de six à sept mille. Des gardiens permanents s'en occupent, mais je ne sais pas au juste si le troupeau a augmenté. Récemment on a chargé un inspecteur de faire rapport sur l'état du troupeau. Tous les ans, on abat un certain nombre de mâles et de femelles stériles et la viande sert à nourrir des indigents des territoires du Nord-Ouest.

M. TOTZKE: L'an dernier, nous avons voté $106,400. Est-ce que tout a été dépensé?

L'hon. M. MURPHY: Il reste $82,500 non dépensés.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux, etc.—Terres fédérales, grains de semence terres de l'Artillerie, de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc., $90,600.

M. BROWN: Le ministre répondra-t-il maintenant à la question que j'ai posée quand nous discutions le dernier crédit?

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit particulier va venir un peu plus tard et nous pourrons alors le discuter.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Est-ce que les relevés hydrométriques et autres travaux de ce genre ont été confiés au gouvernement provincial?

L'hon. M. MURPHY: Le bureau s'occupe encore de ces services.

M. TOTZKE: Combien a-t-on dépensé, l'an dernier, relativement aux terres fédérales?

L'hon. M. MURPHY: Les dépenses de ce chef ont été faites par l'administration des terres fédérales, pour des grains de semences, les réserves de l'artillerie, celles de l'Amirauté, les terres publiques, les traitements et dépenses.

M. TOTZKE: Le ministre peut-il spécifier ce qui a été dépensé pour les terres fédérales?

L'hon. M. MURPHY: Les estimations de 1932-1933 se détaillent comme suit: Winnipeg, traitement de J. F. Drew, $1,920; sténographe, $1,380; Régina, traitement de J. A. Reed, $3,360 et salaire de sténographe $1,380; Edmonton, traitement de A. Norguay, $3,360 et du sténographe, $1,620; Calgary, traitement du colonel F. M. Steele, $3,780; Revelstoke, traitement de T. J. Wadman, $2,880; Fort-Smith, traitement de Joseph Milner, $4,260 et de M. Meike, $4,560. Cela forme un total de $28,500 et, en déduisant la diminution de 10 p. 100, $25,650.

M. TOTZKE: Quels sont les travaux confiés à ces fonctionnaires?

L'hon. M. MURPHY: Ces fonctionnaires sont chargés de faire des règlements au sujet des semences et des secours donnés en fourrage et qui ont été accordés en 1914 et 1915. Plusieurs des emprunts sont encore dûs.

M. TOTZKE: Ils ne s'occupent pas du tout des terres fédérales?

L'hon. M. MURPHY: Cet item est simplement placé dans ce crédit.

M. DONNELLY: Ces semences font-elles partie d'un ancien prêt?

L'hon. M. MURPHY: Comme je l'ai expliqué il y a un instant on fait des règlements au sujet des prêts consentis en 1914 et 1915, car plusieurs n'ont pas été remboursés.

M. DONNELLY: Comment le montant des rentrées de chaque année, depuis cinq ans, se compare-t-il avec le montant des frais d'administration?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette ne pas avoir le détail des chiffres sous les yeux. On me dit que le montant total des sommes avancées au cours des années mentionnées est entre 14 et 15 millions et moins de 5 millions demeurent encore non payés. Il n'y a qu'un fonctionnaire par province pour s'occuper des emprunts.

M. DONNELLY: Est-ce qu'on encaisse assez pour faire face aux frais administratifs?

L'hon. M. MURPHY: Il y a deux ou trois ans, les encaissements étaient plus élevés que les frais d'administration, mais actuellement je doute que nous puissions faire assez de rentrées pour faire face à ces dépenses.

M. BROWN: Est-ce qu'il y a des dettes impayées au Manitoba?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je désirerais soulever une question qui, bien que n'étant pas comprise dans ces derniers crédits, se trouve à relever du ministère de l'Intérieur. Je veux parler des îles de la baie James. Les gens de ma région semblent ne pas comprendre que ces îles appartiennent au gouvernement fédéral et je demande au ministre s'il a reçu des demandes du gouvernement de l'Ontario pour qu'elles soient mises sous l'autorité provinciale. La rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest ne s'est faite qu'il y a deux ans. Les gens de ma région sont fermement convaincus que toutes les îles de la baie James devraient se trouver sous l'autorité du gouvernement de l'Ontario ou de celui de Québec. Le ministre a-t-il reçu quelque communication à ce sujet? Les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral ont-ils fait quelque chose en vue de l'abandon de ces îles à Québec ou à l'Ontario?

L'hon. M. MURPHY: Sauf erreur, je crois n'avoir reçu qu'une seule communication sur la question de savoir sous quelle autorité tombent ces îles, et il s'agissait alors d'une île située dans la baie d'Hudson et non pas dans la baie James. Après enquête, nous avons jugé que cette île était sous la dépendance de l'Ontario plutôt que sous celle du Dominion. Je ne me rappelle pas que le département ait reçu de communication au sujet de la question générale de la possession et de l'administration de ces îles de la baie James.

M. BRADETTE: La réponse du ministre me porte à croire que toutes les îles de la baie d'Hudson dépendent de l'Ontario. Il s'ensuit naturellement que les îles de la baie James appartiennent respectivement aux provinces de Québec et d'Ontario. Je me rappelle le cas des îles Belcher qui, selon certaines gens de Québec, appartiennent à cette province. Nous, de l'Ontario, prétendons naturellement que toutes ces îles appartiennent à notre province. Je profite de l'occasion pour signaler l'importance de savoir à quoi nous en tenir sur l'autorité dont relèvent ces îles, afin de ne pas retarder les travaux de mise en valeur qui peuvent se faire dans ces îles en fait de mines ou autrement. Le gouvernement fédéral et les autorités des provinces intéressées, qui sont le Manitoba, l'Ontario et Québec, devraient se concerter dans un avenir prochain pour faire décider cette question de souveraineté. J'ai reçu depuis le début de la session plusieurs lettres de personnes qui désirent obtenir certains droits dans quelques îles de la baie James pour fins minières ou autres, et je n'ai encore pu obtenir de réponses satisfaisantes des autorités provinciales. Je crois que le ministre m'a un jour accordé une entrevue dans laquelle il m'a dit qu'il était de sa compétence d'accorder ces demandes. Si, comme il l'a dit tout à

l'heure, les îles de la baie d'Hudson sont sous l'autorité de la province d'Ontario, je crois qu'on ignore la chose dans ma région et même à Toronto et que le Gouvernement devrait faire savoir explicitement ce qui en est. On a rétrocédé aux provinces de l'Ouest toutes leurs ressources naturelles, et je prétends que l'on devrait donner toutes ces îles aux trois provinces en question. Je demande cela très sérieusement parce que je crains des conflits quant aux droits concernant les mines, la colonisation et autres choses. Un conflit de juridiction pourrait retarder le développement de ces îles.

L'hon. M. MURPHY: Je puis faire erreur, car je n'ai pas sous les yeux les opinions des légistes à ce sujet, mais je crois savoir que les îles de la baie James et de la baie d'Hudson proprement dites sont sous la dépendance des autorités fédérales, qu'elles appartiennent à la couronne représentée par le Dominion.

J'ai parlé d'une île de la baie d'Hudson qui serait sous la dépendance de l'Ontario; il s'agit d'une île située à l'embouchure d'une rivière. Une telle île se trouve sous l'autorité de la province quand elle est située à l'intérieur d'une ligne imaginaire qui irait d'un côté à l'autre du rivage à l'embouchure de cette rivière. Je ne veux pas que mon honorable ami pense que tout à l'heure, en parlant de cette île, je voulais dire que toutes les îles de la baie d'Hudson appartiennent aux provinces. Je pense exactement le contraire. Toute île située dans la baie proprement dite, soit dans la baie James, soit dans la baie d'Hudson, doit appartenir à la couronne représentée par le Dominion. Je répète cependant que je puis me tromper.

M. BRADETTE: Je suis vraiment reconnaissant au ministre pour les précieux renseignements qu'il a fournis, mais je demande de nouveau que l'on convoque dans un avenir prochain une conférence des provinces intéressées et du gouvernement fédéral pour le règlement de cette question. Je sais d'une façon positive que l'on aurait placé des milliers de dollars, même des centaines de mille dollars dans quelques-unes des îles de la baie James si la question de juridiction avait été définitivement décidée. Parce que des îles des estuaires des rivières appartiennent aux provinces, comme le ministre l'a dit, tandis que les îles de la baie d'Hudson et de la baie James appartiennent au gouvernement fédéral, des gens qui projettent des travaux de développement craignent de les entreprendre dans l'incertitude où ils se trouvent quant à la question de juridiction. Sur ce point, j'ai l'appui du ministre du Travail. Il est de ma région et connaît la situation. J'exhorte ardemment le cabinet à remettre le plus tôt possible aux gouvernements intéressés, Québec, l'Ontario et le Manitoba, la possession de toutes les îles situées dans les baies d'Hudson et James. Ainsi que je l'ai déjà signalé au sujet des îles Belcher, au dire de certaines gens, une partie d'entre elles devraient appartenir à Québec, et l'autre, à l'Ontario. Etant de l'Ontario-Nord, je prétends que toutes devraient appartenir à ma province, cela va de soi. Que le comité comprenne qu'il y a des complications de ce genre. S'il a été facile au Gouvernement fédéral de faire entrer les trois provinces de l'Ouest en possession de leurs ressources naturelles, il doit lui être facile aussi de remettre aux provinces mentionnées les îles situées dans les baies d'Hudson et James jusqu'à certains degrés de latitude. Cela faciliterait merveilleusement l'exploitation des mines et d'autres ressources naturelles qui ont besoin de capitaux pour se développer. Je n'inclus pas l'agriculture pour l'heure. Il est possible de donner à la question une solution assez satisfaisante pour que les gens sachent où faire inscrire leurs demandes de concessions. Quand il y a des contestations juridiques entre les autorités provinciales et fédérales, les gens sont peu enclins à faire des déboursés. Les lois minières du Dominion diffèrent à certains égards de celles de l'Ontario et ne fût-ce que pour ce motif, je représente au ministre la nécessité d'une pareille conférence. Je sais que le Gouvernement recevra à bref délai des communications de gens intéressés dans l'expansion de l'Ontario septentrional qui l'exhorteront à régler cette affaire le plus tôt possible.

L'hon. M. MURPHY: J'étudierai avec grand plaisir les avis de l'honorable député.

M. SPEAKMAN: A propos des avances pour l'achat de grains de semence, je crois comprendre que les gages portent sur la terre elle-même. J'ai deux ou trois questions à poser à ce sujet et je puis les poser consécutivement. Le ministre les étudiera et y répondra quand j'aurai terminé. D'abord, ces gages relatifs aux grains de semence portent-ils intérêt, du moins nominalement? Deuxièmement, y a-t-il un grand nombre de ces vieux gages relatifs aux grains de semence, dans la région de la Saskatchewan où la récolte a manqué depuis quelques années, et qui reçoit maintenant des secours intégraux? En troisième lieu, s'il en est ainsi, lequel des deux gages, le vieux, attaché à la terre, ou le nouveau attaché à la récolte et au sujet duquel des billets sont signés à l'ordre de la commission de secours de la Saskatchewan, ont la priorité? Je ne devrais peut-être pas poser la quatrième question: ce serait pour demander au ministre d'estimer la valeur des vieux gages ou des

nouveaux qui viennent d'être signés dans la région. Mais les trois premières questions sont sérieuses.

L'hon. M. MURPHY: Je réponds à la première question que les vieux gages portent intérêt. A propos de la deuxième, je ne puis répondre catégoriquement qu'il existe encore de ces vieux gages dans la partie sud de la Saskatchewan ravagée par la sécheresse, mais, fort de mon expérience à ce sujet, je dirai que des terres dans toutes les parties de la Saskatchewan ainsi qu'au Manitoba et en Alberta sont grevées de ces créances. Quant à la priorité entre le vieux et le nouveau gage, je dirai, sans être un avocat, que le vieux privilège a priorité parce qu'il porte sur la terre. Il a priorité sur tous les autres gages, surtout dans les cas où le gouvernement fédéral et la province ont fourni chacun 50 p. 100 du secours. Mes collègues qui appartiennent au barreau sont plus en état de répondre à la question, mais le premier gage a priorité, à mon avis.

M. BEAUBIEN: Puis-je demander au ministre s'il a raison de prétendre que les cultivateurs du Manitoba sont encore en dette envers le Gouvernement fédéral relativement aux avances fournies pour l'achat du grain de semence en 1914-1915? Je suis d'avis que le Manitoba ne doit rien au Gouvernement fédéral à ce sujet. Ai-je raison, oui ou non?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a tout à fait raison de dire que les gens du Manitoba ne doivent rien à l'Etat pour les avances relatives aux grains de semence en 1914-1915. Mais je n'ai pas compris qu'il parlait de 1914-1915, quand il a posé sa première question. Le Gouvernement fédéral a des créances privilégiées au Manitoba au sujet de l'achat de grain de semence et de fourrage, mais ce n'est pas pour l'année 1914-1915. Les gages remontent jusqu'à 1876, année où les sauterelles ont exercé des ravages, et quelques propriétés sont encore grevées de ces privilèges.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne parle pas sérieusement quand il dit que les cultivateurs du Manitoba doivent de l'argent au gouvernement fédéral pour du grain de semence qui leur aurait été distribué en 1876. Cette dette n'a-t-elle pas été annulée il y a quelques années?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. BEAUBIEN: Le Gouvernement veut-il essayer de se faire rembourser cet argent?

M. BROWN: Est-ce là ce que fait M. Drew? Essaie-t-il de percevoir l'argent avancé en 1876?

L'hon. M. MURPHY: Non seulement il essaie de percevoir cet argent, mais il fait des règlements.

M. BROWN: C'est la situation la plus ridicule que l'on puisse imaginer. Peut-on croire que l'on garde un fonctionnaire à Winnipeg pour percevoir des avances faites à des colons en 1876 et dont la plupart sont morts depuis longtemps. Avant d'adopter ce crédit, on devrait nous donner des détails de ces avances, nous dire quelles sommes on a perçues depuis quelques années et ce que M. Drew fait au Manitoba à ce sujet. C'est réellement du dernier ridicule.

L'hon. M. MURPHY: Cette question est revenue devant la Chambre chaque année depuis.

M. BROWN: On ne l'expliquait pas aussi clairement qu'on vient de le faire.

L'hon. M. MURPHY: Je n'étais pas ministre dans ce temps-là. Comme je le disais, M. Drew n'essaie pas simplement de percevoir ces sommes, car je sais aussi bien que les honorables députés que les cultivateurs du Manitoba ne peuvent rien payer dans le moment. Il essaie d'en arriver à un règlement de ces questions. M. Drew travaille de concert avec un fonctionnaire du gouvernement provincial et il nous fait des rapports assez souvent. Dans un grand nombre de cas, il propose l'annulation de ces réclamations. Mais on ne les annule pas avant d'avoir eu un rapport du commissaire.

M. BEAUBIEN: Quel commissaire?

L'hon. M. MURPHY: M. Drew, qui travaille de concert avec un fonctionnaire du gouvernement provincial, un M. Gyles, je pense.

M. BEAUBIEN: Ils procèdent au règlement de ces avances de grain de semence.

L'hon. M. MURPHY: Oui, de grain de semence et de vivres.

M. BROWN: Le seul grain de semence dont il est présentement question a été avancé en 1876, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: Je ne pense pas que ce soit exact.

M. BROWN: C'est ce que le ministre nous a dit.

L'hon. M. MURPHY: Non, j'ai dit que certaines de ces avances remontent à 1876, mais il y a eu d'autres avances de grain de semence et de fourrage à différentes époques. Je ne puis donner les détails, car je ne les ai pas ici.

M. BROWN: Il nous faudrait les détails. Du fait même qu'il est question de 1876, il y a lieu d'éclaircir la situation. Toutes ces anciennes réclamations devraient être annulées. Il vaut mieux réserver le crédit en attendant les détails.

L'hon. M. MURPHY: Si cela suffit à l'honorable député, je lui donnerai un état indiquant le chiffre des avances faites chaque année et des remboursements.

M. VALLANCE: Afin de renseigner l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qui voulait savoir laquelle des deux hypothèques aurait la priorité, je lui ferai remarquer que les hypothèques exigées actuellement pour les avances de grain de semence dans la Saskatchewan ne portent pas sur les terres, mais sur la récolte et deviennent échues le 14 août 1932.

M. SPEAKMAN: Je le sais bien, mais je me demandais si l'hypothèque prise sur les terres s'applique également à la récolte; dans ce cas, elle aurait sans doute la priorité.

M. BEAUBIEN: Si nous adoptons ce crédit, le ministre nous donnera-t-il les renseignements que nous voulons avoir au sujet du Manitoba?

L'hon. M. MURPHY: Certainement, je m'en ferai un plaisir.

M. BEAUBIEN: Nous voudrions savoir quand l'on a fait ces avances de grain de semence et de fourrage aux cultivateurs du Manitoba, la somme de ces avances et des remboursements, ainsi que de l'intérêt.

M. BROWN: Je voudrais connaître le montant des remboursements faits chaque année.

M. BEAUBIEN: Aussi le montant des dommages causés par les sauterelles en 1876, si le ministre possède ce renseignement.

M. DONNELLY: Il est question, dans le crédit, des terres domaniales et de l'amirauté. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MURPHY: Le ministère de l'Intérieur, mon honorable ami ne l'ignore pas, gère depuis des années les terres domaniales. De temps à autre, le ministère de la Défense nationale remet au ministère de l'Intérieur des terres de l'artillerie, quand il n'en a plus besoin pour ses fins.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la publication des délibérations de l'Association of Dominion and Land Surveyors, $125.

M. SANDERSON: Quel est l'objet de ce crédit?

[L'hor M. Murphy.]

M. DONNELLY: Le ministre veut-il expliquer les mots: "Publication des délibérations"?

L'hon. M. MURPHY: On demande la somme de $125 pour aider l'association à publier son rapport annuel. Non seulement la subvention permet à l'association de publier les travaux lus à sa réunion annuelle, mais aussi de retenir les services d'un sténographe afin de garder le compte rendu des discussions qui suivent la lecture des conférences. Le rapport renferme des renseignements précieux pour le grand public, aussi bien que pour les fonctionnaires de l'Etat dont les fonctions relèvent de l'arpentage et du génie civil.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation des forêts au Canada, $254,000.

M. LUCAS: L'administration de la pépinière d'Indian-Head relève-t-elle de ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Le ministère de l'Agriculture administre maintenant les pépinières d'Indian-Head et de Sutherland.

M. VALLANCE: Comme le crédit comporte une dépense de $254,000, j'aimerais à savoir dans quelles provinces et jusqu'à quel point on aide à la conservation des forêts.

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit a trait non seulement à la conservation des forêts, mais comporte aussi les fonds versés par le Dominion en vue des recherches scientifiques sur les produits forestiers. Le titre du crédit n'est guère exact. Il comprend les sommes affectées par le Parlement aux recherches relatives à l'industrie forestière dans tout le Dominion.

M. VALLANCE: Le reboisement entre-t-il dans les travaux de ce genre?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. TOTZKE: Pourquoi une telle diminution de ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Simplement à cause de la politique d'économie en tout.

M. TOTZKE: Comment a-t-on réalisé ces économies?

L'hon. M. MURPHY: Le service forestier a trois laboratoires, l'un à Ottawa, le deuxième à Montréal et le dernier à Vancouver. A Ottawa, on ne s'occupe que de travaux purement techniques, comme l'utilisation du bois, l'étude de l'application au bois ou aux produits du bois des préparations ignifuges, et l'augmentation des usages du bois. Au laboratoire de Montréal, on ne fait que des travaux destinés à aider l'industrie de la pâte de bois et du papier. Celui de Vancouver,

s'occupe de l'utilisation des bois de la Colombie-Anglaise. En outre, le service forestier agit de concert avec ceux des provinces pour recueillir des données sur les ressources forestières du pays.

M. TOTZKE: Y a-t-il diminution de toutes ces activités?

L'hon. M. MURPHY: Oui. On maintient les services, mais ils deviennent moins actifs.

M. SPEAKMAN: Le ministre n'a-t-il pas dit que le ministère de l'Agriculture s'est chargé de la besogne du reboisement, de l'administration des pépinières et de la distribution de plants ou de jeunes arbres aux cultivateurs?

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit que le ministère de l'Agriculture administre les pépinières d'Indian-Head et de Sutherland. Il existe des stations forestières de genre différent, ailleurs, où l'on fait des travaux d'ordre technique, où l'on étudie les divers problèmes forestiers: le service forestier les administre encore.

M. SPEAKMAN: C'est ce que j'avais compris. Le ministère de l'Agriculture se charge de la distribution des plants et des jeunes arbres aux cultivateurs, mais les pépinières d'un genre différent, où l'on fait des travaux d'ordre technique et où l'on étudie l'utilisation des différents bois, relèvent toujours du ministère de l'Intérieur?

L'hon. M. MURPHY: Exact.

M. SPEAKMAN: Je crois exprimer l'opinion de tous les cultivateurs lorsque je dis notre contentement d'apprendre que l'on n'allait pas supprimer le service du reboisement et la distribution des sauvageons sur les terres des prairies dénudées. Voilà une année, environ, la rumeur qu'on allait supprimer ce service nous a alarmés; et nous sommes enchantés d'apprendre que le service va être maintenu. Le ministre qui vient des prairies sait le travail précieux fait dans le passé par le département qu'il dirige aujourd'hui et se rend compte de la perte immense qu'on subirait si ce service était aboli.

M. DONNELLY: Si j'ai bien compris le ministre, le présent crédit est destiné à nombre de travaux, par exemple, les recherches en sylviculture, la protection contre l'incendie, et ainsi de suite. Veut-il nous expliquer la répartition des deniers parmi ces divers services?

L'hon. M. MURPHY: Voici la liste des crédits pour 1932-1933: Bureau principal, administration, $25,290; recherches et investigations, $29,352; station expérimentale de Petawawa, $20,033; recherches et investigations, $15,532; région des prairies, bureau principal et bureaux secondaires, $8,893; recherches et investigations, $21,374; Colombie-Anglaise, bureaux régionaux, recherches et investigations, $15,353; laboratoires des produits forestiers; à Ottawa, $60,080; à Montréal, $32,589; à Vancouver, $25,504; donc un total de $254,000, comme l'indique le cahier.

M. VALLANCE: Le présent crédit intéresse-t-il la surveillance aérienne de nos forêts, ou a-t-on supprimé ce service?

L'hon. M. MURPHY: Aujourd'hui que chacune des provinces régit ses propres ressources la surveillance des forêts et leur protection contre le feu relèvent des autorités provinciales.

M. VALLANCE: Cette surveillance des forêts était-elle comprise auparavant dans ce crédit; est-ce là l'explication de la diminution de $146,000?

L'hon. M. MURPHY: Oui, le Gouvernement fédéral pourvoyait par ce crédit au service de la surveillance avant la cession des ressources naturelles aux provinces. Mais je ne veux pas que mon honorable ami se méprenne: les ressources ont été restaurées aux provinces en 1930, de sorte que ce crédit n'avait rien à l'intention de ce service l'année dernière.

M. DONNELLY: Ceci pourvoit-il à une allocation pour la publicité relative à la protection contre l'incendie?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne suis pas du tout convaincu, monsieur le président que le Gouvernement ait été bien inspiré lorsqu'il a fait ces changements aux stations de sylviculture d'Indian-Head et de Sutherland. Le ministre est-il d'avis que sous le nouveau régime ce service sera fait à meilleur compte qu'il ne l'a été par le service forestier grâce à ses spécialistes formés de longue main à cette besogne? Tout le monde sait que quiconque s'intéressait à la question du reboisement approuvait le travail accompli par les postes de surveillance forestière sous le département de l'Intérieur. A présent qu'on en a fait un service d'ordre secondaire, je me demande si l'on a eu raison. Je dois avouer ma conviction que ces stations seraient mieux administrées sous le département de l'Intérieur.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pouvoir dire au comité quelles économies au juste l'on comptait réaliser en transférant ce service du département de l'Intérieur à celui de l'Agriculture; sans doute l'honorable ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) se fera un

plaisir de communiquer ce renseignement ou bien je l'obtiendrai moi-même à l'intention de l'honorable représentant.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Par suite de ce changement on a destitué combien d'inspecteurs?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que nous avions neuf inspecteurs,—je parle à peu près.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Leur travail n'était pas ininterrompu?

L'hon. M. MURPHY: Non; à certaines saisons une part de la besogne se faisait aux stations de sylviculture. Je crois pouvoir affirmer que le département de l'Agriculture a retenu trois de ces hommes pour le service d'inspection.

M. VALLANCE: En réponse à la dernière question que je lui ai posée le ministre a dit que le département ne pourvoyait plus un service de surveillance aérienne pour nos forêts. Que fait-on pour la surveillance des parcs nationaux?

L'hon. M. MURPHY: Cette surveillance est faite par le département de la Défense nationale.

M. NICHOLSON: A propos des laboratoires des produits forestiers, je note qu'il y a ici $60,000 pour celui d'Ottawa, $32,000 pour Montréal et $25,000 pour Vancouver. Ne ferait-on pas mieux de tout centraliser dans un grand laboratoire où l'on pourrait faire des expériences précieuses pour éprouver les divers usages du bois et en trouver des nouveaux? L'un des grands désavantages dont souffre l'industrie forestière de ce pays, c'est qu'avec l'absence de tels travaux de recherche il nous est difficile de subir la concurrence étrangère. Par exemple, sur le marché britannique, nous ne pouvons vaincre la concurrence de la Suède et de la Norvège et d'autres pays européens, parce que, jusqu'à présent, nous n'avons pas fait assez de progrès dans l'essai pratique des différentes espèces de bois canadiens pour être en mesure de dire aux importateurs britanniques les fins exactes auxquelles telle essence particulière convient le mieux. Jusqu'à ce jour, tous les travaux de laboratoire sur les produits forestiers ont été insuffisants. Ce crédit a été réduit, je crois, et puisqu'il faudra le répartir entre trois laboratoires, il me semble que nous maintenons simplement une faible organisation qui ne sert aucune fin utile. Nous devrions plutôt servir les intérêts de l'industrie forestière de ce pays en entreprenant des travaux de recherches de toutes sortes. Si nous faisions venir ici les experts des laboratoires, ils nous diraient, je pense que, si leurs travaux étaient groupés dans un même endroit, les résultats en seraient plus pratiques qu'ils ne le sont avec le système actuel.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi des oiseaux migrateurs, $50,000.

M. TOTZKE: Ce crédit comprend-il un article pour le refuge Jack Miner?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a rien à ce sujet dans ces articles.

M. TOTZKE: Alors on n'accorde pas de subvention cette année.

L'hon. M. MURPHY: Je ne dis pas cela. Il peut se trouver quelque chose dans les articles divers, mais il n'y a rien ici.

M. GRAY: Cette question a un intérêt vital non seulement pour les députés de l'ouest de l'Ontario, mais pour tous les Canadiens en général. Il est vrai que le refuge de Jack Miner pour les oiseaux ne relève pas directement de ce crédit, mais je ne vois pas sous quel autre article on pourrait le discuter. Comme ce crédit a été réduit de $6,750 cette année, je demanderai au ministre de prier ses collègues d'inclure dans les crédits supplémentaires une somme d'au moins $2,500, subvention que l'on a accordée l'an dernier, et de $5,000 si possible. Sous l'ancien Gouvernement, on a accordé une subvention de $5,000 pour ce refuge; elle fut réduite à $2,500 l'an dernier. Je n'ai pas besoin d'insister auprès du comité sur l'importance de cette subvention, non seulement au point de vue de la protection des oiseaux mais aussi au point de vue du trafic touristique américain. Chaque année, quelque 20,000 automobiles nous amènent des touristes des Etats-Unis qui viennent visiter le refuge, et quand vous considérez le travail que Jack Miner et ses amis ont accompli pour la protection des oiseaux, on admettra généralement dans cette Chambre, je crois, que cette subvention devrait être maintenue. Je regrette que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), qui demeure dans les environs du refuge,—chose que l'on a souvent mentionnée dans cette Chambre,—ne soit pas à son siège. Je crois cependant que lui et d'autres députés d'Essex, qui sont mieux au courant de l'entreprise que je ne le suis, approuvent la subvention de tout cœur, et je les prie, ainsi que le ministre et le Gouvernement, de voir à ce qu'une subvention d'au moins $2,000 et, si possible, de $5,000 soit accordée dans les crédits supplémentaires pour ce refuge. Il en coûte $10,000 par année à M. Miner pour maintenir ce refuge. Ce n'est pas, à mon sens, dans l'intérêt de l'économie d'enlever cette subvention des crédits et je prie de nouveau le ministre de parler à ses collègues, leur faisant remarquer qu'il y a une

diminution de $6,750 cette année dans le crédit concernant l'application de la loi des oiseaux migrateurs, ce qui devrait permettre d'inclure une subvention dans les crédits supplémentaires pour ce refuge.

(Le crédit est adopté.)

Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, le Bureau hydraulique des provinces de l'Ouest, et l'exécution des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $175,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce crédit a été réduit de $75,000; pourquoi?

L'hon. M. MURPHY: Il y a les réductions et les augmentations suivantes:

Frais de l'administration centrale..	$35,109 96
Colombie-Anglaise, Yukon et territoires du Nord-Ouest..	7,182 15
Saskatchewan et Alberta..	26,308 11
Manitoba..	9,580 65
Ontario (Augmentation)..	2,254 40
Québec (Augmentation)	1,124 97
Nouveau-Brunswick..	15 00
Nouvelle-Ecosse..	137 00
Ile du Prince-Edouard..	46 50

Soit un total de $75,000.

M. VALLANCE: Ce crédit comprend la commission hydraulique des provinces de l'Ouest. Quelles sont les attributions de cette commission et quelle partie de ce crédit va à cette commission?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de dire que la rédaction de ce crédit n'est pas exacte, et que ceci n'aurait pas dû être inclus dans le crédit imprimé. Une telle commission n'existe pas.

M. VALLANCE: Voilà ce que je voulais savoir. Ne serait-il pas préférable de modifier le texte du crédit en conséquence? Le crédit mentionne une fin spécifique et le ministre déclare qu'un pareil bureau n'existe pas. Pour quelle raison, alors, nous demande-t-on de voter cette somme? Ce bureau hydraulique a-t-il jamais existé; alors, quelles étaient ses fonctions? Je n'ai jamais entendu parler de cet organisme et je voudrais bien savoir ce qui en est.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit simplement d'une erreur typographique; ce nom n'aurait jamais dû être imprimé dans les crédits. Je suis tout à fait disposé à le rayer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de modifier le texte du crédit en biffant les mots: "le bureau hydraulique des provinces de l'Ouest", qui apparaissent dans les sixième et septième lignes.

M. BROWN: Cet amendement aura-t-il pour effet d'altérer le chiffre du crédit?

M. VALLANCE: Le ministre de la Justice proposera-t-il également que le montant du crédit soit réduit? Quiconque a préparé le crédit en question doit avoir tenu compte de la chose.

L'hon. M. MURPHY: Aucune somme n'a été affectée à cette fin.

M. VALLANCE: Je remarque que certains de ces crédits sont plutôt adoptés à la hâte; or, voici que nous nous rendons compte que nous votons certaines sommes à des fins inexistantes. Nous ferions mieux d'examiner chaque crédit afin d'éviter la répétition d'incidents de cette nature.

L'hon. M. HEENAN: De quelle façon le Gouvernement pourvoira-t-il au paiement des indemnités réclamées par les colons échelonnés sur les rives du lac Winnipeg et dont les terres furent inondées par les eaux du lac des Bois?

L'hon. M. MURPHY: Aucune somme à cette fin n'a été incluse dans le crédit en discussion. Mon honorable ami sait, je le suppose, qu'il s'agit d'une affaire qu'intéresse respectivement la province d'Ontario et le gouvernement fédéral. Nous n'avons pas pu conclure un arrangement satisfaisant en ce qui regarde cette question.

L'hon. M. HEENAN: En 1928 ou en 1929, une somme de $25,000 à $50,000 fut inscrite au budget afin d'entamer des négociations avec les colons. Loin de moi l'idée d'imputer quelque blâme au ministre pour le délai qui s'est produit; cependant, puisque nous avons déjà réglé presque toutes nos obligations internationales résultant de cette inondation, les colons ne devraient pas être les seuls auxquels l'Etat refuse satisfaction. La question de la hauteur à laquelle le niveau des eaux du lac des Bois peut être maintenu a fait le sujet d'une entente et, si ma mémoire est fidèle, le comité international des eaux a proposé, en 1916, d'indemniser les colons dont les terres avaient été ruinées ou submergées. Il est à ma connaissance personnelle que les terres de nombreux colons furent submergées par les eaux de la rivière Winnipeg. Si j'ai bien compris, la province d'Ontario déclare qu'elle n'a rien à faire avec cette question. Je n'ai pas sous la main les procès-verbaux de l'assemblée législative ontarienne; cependant, l'on m'informe que le ministre des mines de la province, répondant à une question, a déclaré que la province n'est pas du tout tenue au point de vue strict de la loi d'indemniser les victimes de cette inondation, de l'avis de plusieurs jurisconsultes éminents. D'autre part, je ne sais pas au juste si le ministère fédéral de la Justice s'est prononcé dans le même sens; en tout cas, si le

paiement des indemnités est subordonné à la suppression de toutes ces subtilités, les colons ne seront jamais indemnisés de leurs pertes. Les réclamations de ces pauvres gens sont fondées non pas sur des formalités, mais sur les conclusions et les propositions de la Commission internationale des eaux. Les terres ont été submergées et des maisons détruites. Or, étant donné que le gouvernement fédéral a plus à faire que le gouvernement provincial de l'Ontario avec le comité international des eaux, j'estime que le devoir lui incombe de prendre des mesures afin que ces colons soient indemnisés au plus tôt de leurs pertes.

M. VALLANCE: Je relève le crédit suivant dans le budget des dépenses de 1932:

Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, le Bureau hydraulique des provinces de l'Ouest, et l'exécution des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, etc., $250,000.

Ce crédit accuse une diminution de $225,000 en regard de la somme inscrite au budget de l'année précédente. Il semblerait qu'une somme a été affectée, l'année dernière, au maintien de ce bureau hydraulique des provinces de l'Ouest; je tiens donc à savoir la somme qui a été déboursée pour le compte de ce bureau, l'an dernier.

L'hon. M. MURPHY: Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, il s'agit simplement d'une faute d'impression.

M. VALLANCE: Et l'an dernier aussi?

L'hon. M. MURPHY: C'est évident; l'on s'est contenté de copier le texte de l'année dernière et probablement aussi de l'année précédente.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Et de l'année antérieure aussi.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas en mesure de fournir une autre explication à l'honorable député.

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, etc., et pour rembourser au gouvernement provincial le salaire des magistrats de police des parcs, etc., $1,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on réservé de nouvelles étendues de terrain depuis l'année dernière?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La province de la Colombie-Anglaise a-t-elle transmis des recommandations relativement à de nouveaux emplacements de parcs?

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. MURPHY: Nous avons reçu des communications à diverses époques à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Aucune décision n'a été prise?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. VENIOT: En a-t-on reçu du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Qu'en est-il résulté?

L'hon. M. MURPHY: Aucune décision n'a été arrêtée.

M. VALLANCE: Combien d'argent a-t-on dépensé l'année dernière dans le parc national de Prince-Albert, et l'établissement du terrain de golf est-il aussi avancé qu'on l'aurait souhaité, vu que ces travaux avaient été entrepris à titre de mesure de secours?

L'hon. M. MURPHY: Les dépenses relatives au parc de Prince-Albert se sont élevées à $143,149.92. Je ne sais rien de ce à quoi s'attendait mon honorable ami au sujet des travaux à exécuter sur le terrain de golf, mais ces travaux sont très peu avancés.

M. VALLANCE: Le député de Prince-Albert (M. Mackenzie King) n'a-t-il pas recommandé que l'on fasse quelque chose?

M. GRAY: J'aimerais à dire un mot de l'allocation destinée à la Commission des sites et monuments historiques du Canada. Un mouvement important s'est dessiné en faveur d'un monument historique en souvenir du chef indien, Tecumseh, qui perdit la vie à la bataille de Moraviantown, durant la guerre de 1812. La chose a été portée à l'attention de la commission plusieurs années de suite et l'année dernière une résolution fut adoptée en faveur de l'érection d'un monument. D'importantes souscriptions ont été recueillies à cette fin parmi le public, mais la commission dit ne pouvoir entreprendre l'érection du monument parce qu'elle ne peut obtenir une subvention suffisante de la part du Gouvernement. Quelle partie de ce crédit sera attribuée à la commission et combien a-t-elle dépensé en 1931?

L'hon. M. MURPHY: Je suis peiné de ne pas être en mesure de fournir à mon honorable ami les explications détaillées à ce sujet, mais l'année dernière, il a été dépensé en tout la somme de $49,981.42 pour l'érection de tumulus et autres monuments dans diverses parties du Dominion. Je regrette ne pouvoir lui indiquer l'emplacement géographique de ces monuments. Je me ferai un plaisir de lui fournir à ce sujet des renseignements circonstanciés, que l'on peut se procurer facilement.

M. GRAY: J'en saurai gré au ministre. Peut-il nous dire quel montant est attribué à cette commission pour l'année 1932-1933?

L'hon. M. MURPHY: $27,350.

M. BROWN: Quel est le coût des monuments que l'on érige? Ils semblent être tous d'un modèle uniforme.

L'hon. M. MURPHY: De $250 à $350, selon la situation géographique de l'emplacement.

M. CAYLEY: Le ministre se rappellera que l'année dernière je lui ai adressé une question au sujet d'un tumulus qui devait marquer l'endroit où fut construite la première fabrique de fromage en Canada, et qui, d'après la Commission des sites historiques, devait être érigé dans le township de Norwich-Nord, sur ce que l'on appelle la rue Quaker. Le ministre m'a assuré que le choix de l'emplacement avait été arrêté. J'aimerais à savoir si ce tumulus sera construit cette année?

M. WILLIS: Quelle espèce de fromage?

M. CAYLEY: Du fromage de tête.

L'hon. M. MURPHY: On ne se propose pas d'ériger cette année un monument historique à l'endroit dont parle mon honorable ami.

M. VALLANCE: Je crois que le ministre est renseigné sur le sujet que j'ai à l'esprit, bien que la chose remonte à la dernière année de l'ancienne administration. On se souvient que pendant la révolte se livra la bataille de Cut-Knife-Hill. Le ministère de l'Intérieur a fait ériger à cet endroit un monument portant une inscription qui déplaisait aux Indiens de la réserve. A-t-on changé cette inscription, et s'il en est ainsi, quel est le texte de la nouvelle inscription?

L'hon. M. MURPHY: Je crois savoir qu'on a modifié l'inscription, et que la légende qu'on a l'intention d'inscrire sur le monument a été approuvée par la commission des sites historiques.

M. TOTZKE: Depuis un certain temps la commission des sites historiques demande la construction d'une route conduisant au cimetière de Fish-Creek, qui est un des emplacements historiques de la révolte de 1885. A-t-on fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: On me dit que les négociations se continuent.

M. REID: Le ministre a-t-il l'intention d'acquérir d'autres terrains en Colombie-Anglaise pour en faire des parcs?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. CAYLEY: Pour en revenir à la question que j'ai mentionnée, est-ce que le comité a abandonné le projet d'établir un monument sur l'emplacement de la première fromagerie au Canada, ou est-il simplement renvoyé à plus tard?

L'hon. M. MURPHY: On a simplement renvoyé la question à plus tard. On me dit que de l'avis du commissaire de l'industrie laitière, le Dr Ruddick, il y a encore des doutes quant à l'emplacement exact, et tant que la commission des sites historiques et des monuments ne sera pas absolument convaincue qu'elle a trouvé l'endroit précis où ce monument devrait être érigé, la question restera en suspens.

M. CAYLEY: Je croyais que le Dr Ruddick était absolument certain du site. Je ne sais trop pour quelle raison il a changé d'opinion.

L'hon. M. MURPHY: Le Dr Ruddick a peut-être changé d'opinion, comme le font la plupart des hommes.

M. SPEAKMAN: Pourrait-on me dire si le travail relatif a la délimitation des parcs, occasionné par le transfert des ressources naturelles aux provinces, est terminé?

L'hon. M. MURPHY: Je comprends que la délimitation des frontières des parcs a été terminée avant le transfert des ressources naturelles aux provinces.

M. SPEAKMAN: Lors du transfert, il y avait encore à décider si on devait inclure certains lopins de terre dans un ou deux parcs, tout particulièrement dans le parc de Banff. Je fais allusion à certaines régions houillères et minières que l'on voulait inclure dans le parc. Le ministre m'assure qu'on a terminé ce travail.

L'hon. M. MURPHY: On a réglé tout ce qui a trait aux frontières des parcs avant le transfert, et jusqu'à présent on n'a pas agrandi ou diminué l'étendue du parc.

M. BROWN: Le ministre pourrait peut-être répondre maintenant à la question que je lui ai déjà posée deux fois concernant les limites du parc de la montagne du Dauphin.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député serait-il assez bon de répéter sa question afin que je puisse lui répondre correctement.

M. BROWN: En maints quartiers on a prétendu que l'on devrait exclure la partie ouest de la montagne du Dauphin du parc de ce nom,—et je crois que beaucoup de gens au Manitoba sont de cet avis. Je voudrais sa-

voir quelle est l'opinion du ministre à ce sujet. On m'a fait des représentations en ce sens.

L'hon. M. MURPHY: On m'a également approché à ce sujet et on s'est adressé au département aussi, je crois. On voudrait soustraire une certaine partie, du côté ouest, du parc de la montagne du Dauphin tel qu'il est présentement constitué, mais jusqu'à présent rien n'a été décidé à ce sujet. La question est encore à l'étude.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je constate que les crédits des parcs nationaux accusent une diminution de $219,000. Il me semble que le Gouvernement ne peut pas facilement économiser dans ce service, parce que le transfert des ressources naturelles ne diminue pas nos obligations de ce côté. Le Gouvernement fédéral s'est engagé à maintenir ces parcs nationaux. Ils font au Canada une réclame merveilleuse. De plus, nous avons agrandi ce domaine d'année en année, et la dernière région transformée en parc se trouve au Manitoba. Je me rends parfaitement compte des difficultés que l'administration de ce service occasionnera au ministre et à son personnel, car il faudrait trouver des fonds pour faire certaines améliorations qui s'imposent, mais on décide de faire des économies au dépens d'un service qui intéresse tout le monde au Canada. Je regrette beaucoup que le ministre, après avoir entendu ses collègues prêcher l'économie, ait décidé de retrancher cette somme des crédits affectés à l'administration des parcs. Il me semble qu'il faudrait plutôt augmenter tous les ans les sommes à la disposition de ce service. Je voudrais savoir quelles seront les divisions du service qui subiront cette coupe. Elle est fort substantielle, car elle atteint les $219,000. Je crois pouvoir affirmer que le ministre n'a pas accepté cette réduction de bon cœur, car je sais qu'il se rend compte de la nécessité de maintenir ces parcs, aussi bien que tout honorable député de cette Chambre. Je n'aime pas que l'on diminue de quelque manière le crédit destiné à ces parcs nationaux, parce que je connais trop la nécessité de maintenir et d'améliorer les terrains d'amusements du Canada. Quels crédits particuliers va-t-on réduire au regard de ceux de l'an dernier?

L'hon. M. MURPHY: Quant à ce qu'il a dit dans ses observations générales je suis bien prêt à partager l'opinion de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart). De fait, je suis moi-même convaincu que nos parcs nationaux constituent une source splendide de richesses pour la population du Canada, non seulement au point de vue du pittoresque et de la beauté du coup d'œil, mais encore parce qu'ils offrent une source de revenu en attirant chez nous un nombre considérable de touristes. La réduction du crédit cette année vient en grande partie de ce que l'on ne fera presque aucun travail de construction dans les parcs. On constate aussi une légère diminution dans les frais d'entretien. Jusqu'ici le crédit comportait une somme considérable pour la construction de nouveaux édifices, de ponts, de routes et autres travaux de ce genre; mais cette année nous n'en ferons presque pas, tout simplement par mesure d'économie.

M. BROWN: La juridiction du ministre s'étend-elle au parc de la Paix dans les montagnes de la Tortue?

L'hon. M. MURPHY: Pas du tout.

M. BROWN: Il relève des autorités provinciales?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. REID: Existe-t-il certaines restrictions relativement à la superficie des terrains que le gouvernement fédéral peut accepter pour les convertir en parcs nationaux?

L'hon. M. MURPHY: Non, aucune restriction pour la superficie.

M. REID: Aucun minimum, aucun maximum?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. REID: Le département s'occupe-t-il du parc Garibaldi dans la province de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Non. Lorsque j'ai dit qu'il n'existait aucune restriction relativement à la superficie, j'aurais dû ajouter que le département n'accepterait pas volontiers un terrain tellement petit qu'on ne saurait en faire un parc national. A part cette réserve, il n'y a aucun minimum, aucun maximum pour la superficie ou l'étendue.

M. STITT (Nelson): L'allocation destinée à repérer les sites historiques renferme-t-elle quelque chose pour les réparations au fort du Prince-de-Galles à l'embouchure du fleuve Churchill, dans le nord du Manitoba? L'an dernier, le ministre, plusieurs autres personnes et moi-même avons visité ce fort. J'ai alors fait remarquer à mon honorable ami que dans ce petit coin de terre se trouvaient enclos plus d'événements tragiques et de souvenirs historiques qu'en aucun autre endroit de notre pays. Il a été construit par la compagnie de la baie d'Hudson de 1733 à 1741, pendant la période où les Anglais et les Français se disputaient le commerce des fourrures dans la baie. Il couvre une superficie d'environ 300

pieds carrés; les murs solidement construits en pierres, mesurent de 30 à 40 pieds d'épaisseur. On y compte environ quarante très gros canons installés ici et là sur les remparts et aujourd'hui enfouis sous la vase. Le fort tombe rapidement en ruines. La voûte de la porte ne tient plus en place et est retenue par un morceau de bois mis là par un fonctionnaire bénévole du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Cette année, un grand nombre de personnes se rendront à Churchill, parce que le nouveau port qu'on y a aménagé intéresse tout le monde. Or, il est certainement disgracieux de voir ce vieux fort historique dans un tel état d'abandon. J'espère que le ministre fera son possible pour qu'au moins une faible partie de l'allocation soit affectée cette année à renforcer la porte principale, retirer les canons de la boue où ils gisent et faire en sorte que ce site historique soit un peu plus présentable.

L'hon. M. MURPHY: Comme vient de le dire mon honorable ami, j'ai eu le plaisir de visiter l'an dernier le fort Prince-de-Galles à l'embouchure du fleuve Churchill, dans la baie d'Hudson. J'avais moi-même pensé à demander une allocation pour réparer au moins en partie cette forteresse historique. Ici encore, cependant, la nécessité d'économiser par tous les moyens possibles de même que le fait que ces travaux coûteraient fort cher m'ont empêché de mettre quoi que ce soit dans le crédit de cette année pour cette fin particulière. Je puis affirmer, tout de même, à mon honorable ami, que je désire tout autant que lui faire exécuter ces travaux le plus tôt possible.

M. COOTE: A-t-on construit un nouveau bain aux sources d'eaux chaudes du niveau supérieur dans le parc de Banff?

L'hon. M. MURPHY: Oui, ce bain est actuellement en voie de construction.

M. COOTE: Ce crédit servira-t-il à achever ces travaux?

L'hon. M. MURPHY: Non, le coût de construction en est payé sur les fonds destinés au soulagement du chômage.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Puis-je demander au ministre si sa juridiction s'étend à la grande route que l'on a l'intention de construire du lac Louise au parc Jasper, en franchissant le sommet de la montagne? Je sais fort bien que ces travaux sont exécutés sous l'empire de la loi relative au soulagement du chômage. Qui en a la direction?

L'hon. M. MURPHY: Les travaux sont confiés au service des parcs, sous la direction de notre ingénieur en chef, M. Wardle.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A-t-on évalué le coût total?

L'hon. M. MURPHY: L'évaluation n'est pas tout à fait déterminée. Si je ne me trompe, je crois qu'elle est fixée à quelque $20,000 par mille.

M. MacINNIS: Au sujet du parc Garibaldi, je crois comprendre que le gouvernement provincial l'a offert au gouvernement fédéral. Cette offre a-t-elle été rejetée, ou est-elle encore à l'étude?

L'hon. M. MURPHY: Nulle offre officielle n'a été faite au département, mais il est possible que la chose ait été mentionnée dans les lettres qui m'ont été adressées; toutefois, je n'en suis pas sûr.

M. NEILL: J'ai correspondu avec le ministre, l'an dernier. Il avait envoyé un de ses agents en Colombie-Anglaise pour examiner certains projets de parcs dans l'île de Vancouver; lorsque je lui ai demandé le rapport, on m'a répondu qu'il était fait pour l'information personnelle du ministre et non pour être publié. J'estime que les résultats d'une enquête de ce genre portant sur une question d'intérêt public, devraient être communiqués aux députés. Si ce n'est pas pour l'usage du public, à quoi sert-elle alors? Un fonctionnaire bien connu du ministère a inspecté les terrains proposés dans l'île de Vancouver et le public est impatient de savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre une décision. Je ne vois pas pourquoi l'on ne nous communiquerait pas les renseignements contenus dans le rapport; mais si nous ne pouvons les obtenir, peut-être le ministre nous dira-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à ces parcs projetés, dont deux ou trois se trouvent sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et un autre qui comprend le parc Strathcona et le territoire adjacent, propriété du gouvernement de Colombie-Anglaise. Le ministre peut-il nous donner des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: On m'a écrit au sujet de certains terrains situés en Colombie-Anglaise qui, d'après l'avis de mes correspondants, pourraient convenir pour un parc national. Notre ingénieur en chef, M. Wardle, fut prié d'aller les examiner. Son enquête ne fut pas complète. Au bout de quelques semaines ou quelques mois, il fit un rapport préliminaire. Si le rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre ni rendu public, c'est que le Gouvernement n'a pas encore décidé si, oui ou non, il convient d'établir un parc additionnel dans le territoire indiqué. Toutefois, si l'on décide d'établir un nouveau parc en Colombie-Anglaise et que nos fonctionnaires nous fassent

un rapport complet à ce sujet, il n'y aura aucune raison pour ne pas communiquer ces renseignements.

M. NEILL: Jusqu'à un certain point c'est une réponse satisfaisante, mais la chose a traîné beaucoup plus longtemps que ne le fait croire le ministre. M. Wardle était en Colombie-Anglaise, non pas l'an dernier, mais l'année précédente, et les premières démarches avaient été entamées peut-être dix-huit mois avant cela. Le ministre pourrait-il me donner une idée de la date à laquelle le Gouvernement pense pouvoir se prononcer, ou bien le projet va-t-il être mis de côté à cause de la situation économique actuelle?

L'hon. M. MURPHY: Très probablement tant que la situation économique ne se sera pas améliorée, il ne sera guère possible d'établir de nouveaux parcs au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'ingénieur en chef a-t-il fait aussi une enquête au sujet du parc Garibaldi pendant son séjour en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Non, pas cette fois-là.

M. COOTE: Le ministre a dit à l'honorable député d'Edmonton-Ouest que la diminution de ce crédit provenait de ce qu'on faisait très peu de travaux de voirie dans les parcs. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est fait l'an dernier sous l'empire de la loi relative au soulagement du chômage? Je crois comprendre que quelques travaux ont été exécutés, et je me demande si cela contrebalancerait la réduction de ce crédit.

L'hon. M. MURPHY: Il a été dépensé dans les divers parcs, sous l'empire de la loi en question, de $800,000 à $900,000.

(Le crédit est adopté.)

Pour défrayer la construction de la grande route de Golden à Revelstoke, $271,900.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela reliera-t-il la route de Big-Bend avec la route provinciale?

L'hon. M. MURPHY: Non. Nous nous attendons à ce que la route soit terminée l'an prochain, par le Dominion et la province.

(Le crédit est adopté.)

Remboursement du montant payé en 1928 pour le compte de la Central Manitoba Mines, Limited, à titre de redevances sur l'or provenant de claims miniers dans la province du Manitoba, acquis en vertu des dispositions des règlements régissant l'exploitation du quartz, $1,916.37.

M. VALLANCE: Je crois que ce crédit devrait nous être expliqué. Pourquoi paye-t-on cette somme aux personnes mentionnées?

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: La loi relative à l'extraction du quartz au Yukon et la loi touchant l'exploitation des placers dans le territoire du Yukon, s'appliquant à ce territoire seulement, ainsi que les règlements sur l'extraction du quartz qui ont trait aux provinces des Prairies et aux territoires du Nord-Ouest, imposent le paiement d'une redevance sur l'or au taux de 37c. ½ de l'once. Le 11 juin 1928 on a modifié la loi relative à l'extraction du quartz au Yukon pour imposer le paiement d'une redevance sur les profits de la mine atteignant plus de $10,000 pendant une année, au lieu de la redevance fixe de 37c. ½ de l'once, mais la redevance sur l'exploitation des placers est demeurée la même. Il était entendu qu'une modification semblable serait apportée aussitôt que possible aux règlements régissant l'extraction du quartz et applicables aux provinces des Prairies, mais comme une commission des ministères s'occupait alors de reviser et de modifier ces règlements en général, le changement en question n'est entré en vigueur que le 1*er* avril 1929,—c'est-à-dire pendant une période de neuf mois après cela. Pendant ce temps la Central Manitoba Mines Limited a payé en redevances la somme de $1,916.37, qui se trouvait excéder le tarif en vigueur plus tard et, aujourd'hui, cette compagnie demande un remboursement.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans la province de la Colombie-Anglaise, $3,000.

M. REID: Le ministre veut-il avoir la bonté d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: L'article 8 de l'entente du 20 février 1930 entre le Dominion et la province de la Colombie-Anglaise sur le transfert de la zone ferroviaire et de la région de la rivière de la Paix, prévoyait la nomination de deux personnes; l'une par le Gouverneur général en conseil et l'autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, afin de déterminer l'emplacement et les bornes de plusieurs terres de l'artillerie et de l'amirauté, en dedans et en dehors de la zone ferroviaire. En vertu de l'article 6 de la même entente, les terres de l'artillerie et de l'amirauté situées dans la zone ferroviaire n'ont pas été concédées à la province. L'article 7 de cette entente décrète que toutes les terres de l'artillerie et de l'amirauté, mises à part comme telles avant 1871 et concédées au gouvernement du Canada par le gouvernement impérial, continueraient à appartenir au Dominion qui les administrerait. Cependant, il est prévu que le Canada reconnaît et confirme toute aliénation de ces terres faites par la province avant la date de

la convention. Le Dominion s'engage aussi à remplir toutes les obligations de la province contractées par la province, en vertu d'une loi provinciale, d'arrêtés du conseil ou de règlements.

Il serait bon d'avoir, aussitôt que possible, une explication claire avec la province quant à l'emplacement et aux limites de certains lopins de terres de l'artillerie et de l'amirauté, en Colombie-Anglaise, dont quelques-uns ont une grande valeur. Nous proposons par conséquent de voter une somme de $3,000 pour les dépenses d'un commissaire, nommé sous le régime de l'article 8, et qui sera probablement accompagné par un expert du département, car la question des titres doit être étudiée et présente de grandes complications, dans certains cas.

M. VALLANCE: J'ai habité l'Ouest du Canada vingt-six ans et je me demande encore en quoi consistent les terres de l'amirauté.

L'hon. M. MURPHY: Ce sont des terres qi ont été mises à part par l'amirauté britannique, aux débuts de la colonie, pour les besoins de l'amirauté. Elles ont été concédées à la couronne qui en possède les titres.

M. YOUNG: Quels étaient ces besoins de l'amirauté?

L'hon. M. MURPHY: Malheureusement, mes connaissances historiques sont insuffisantes pour dire à l'honorable député dans quel but particulier ces terrains étaient réservés pour divers besoins de l'amirauté, de même que d'autres ont été mis à part pour les besoins de l'artillerie.

(Le crédit est adopté.)

Montant requis pour l'expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port-Moody de la ligne principle du chemin de fer Pacifique-Canadien, et de l'emprise sur les embranchements Pembina et Stonewall de la même ligne, $2,500.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MURPHY: Un contrat, intervenu entre le Dominion et la compagnie du Pacifique-Canadien relativement aux parties de la voie construites par le Dominion et passées ensuite à la compagnie, stipule que l'emplacement de voie nécessaire au chemin de fer sera acquis par le Gouvernement quand cela sera nécessaire. Avant que mon département eût appris quels étaient les terrains affectés à l'emprise, il émit un certain nombre de lettres patentes dans lesquelles il n'était fait aucune réserve quant à ceux-ci. Il y a plusieurs années, on a fait les arrangements nécessaires dans un grand nombre de cas, mais il restait encore quelques cas à régler. Dans chacun de ces cas, il s'agit d'étendues de terrain très peu considérables, mais il faut que le Gouvernement paie, outre le terrain, les frais d'avocats nécessaires pour l'obtention des titres. Il est impossible de prévoir quelle somme il faudra dépenser parce qu'on ne peut savoir les prix que vont exiger les divers propriétaires ni ce que vont coûter les frais d'avocats et probablement les frais d'expropriation. Nous avons inscrit ici une somme simplement nominale de $2,500 afin de nous permettre de régler autant de causes pendantes qu'il sera possible en 1932-1933. Le ministère de la Justice nous a informé que le gouvernement fédéral est tenu de livrer les titres au chemin de fer dans tous les cas.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): La résolution sera-t-elle adoptée?

M. MacLEAN: Avant l'adoption de la résolution, je demande au comité de consentir à revenir sur le crédit n° 206 concernant l'application de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. MacLEAN: Je désire signaler une couple de faits à l'attention du ministre. Le traité a été conclu en 1916 et il doit expirer cet automne, mais il a été prévu que ce traité demeurera en vigueur et se renouvellera automatiquement chaque année dans la suite à moins d'avis contraire de l'une des deux parties. Les gens de l'île du Prince-Edouard sont d'avis que ce traité favorise nos amis américains et qu'en réalité c'est à leur bénéfice que nous conservons les oiseaux dans les Provinces maritimes. Chaque année, depuis deux ou trois ans, la législature provinciale a adopté une résolution contre le renouvellement du traité sans le consentement préalable de la province. Voici l'un des considérants de cette résolution:

Considérant que ladite prohibition a été décrétée sans le consentement du gouvernement ou de l'Assemblée législative de la province de l'île du Prince-Edouard.

Ces gens ont refusé de participer au traité. Voici un autre considérant:

Et considérant que le gouvernement de la province a été requis d'adopter une loi confirmant les dispositions dudit traité et la loi fédérale qui s'y rapporte, et qu'il a refusé de le faire.

Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a catégoriquement refusé d'accepter cette loi. Considérant que le traité doit expirer cette année, le ministre va-t-il consulter les Provinces maritimes, et en particulier l'île du Prince-Edouard, pour connaître exactement leurs objections? Il pourrait peut-être nous renseigner sur les propositions qu'il a en vue relativement au renouvellement du traité.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas en état de dire si toutes les dispositions de ce traité sont satisfaisantes pour toutes et chacune des provinces. L'honorable député doit comprendre combien il est difficile pour un Gouvernement de rédiger un traité ou de formuler des règlements capables de satisfaire chaque province. Je puis lui dire que les provinces ont été consultées sur l'application de ce traité et que les fonctionnaires de notre département se sont toujours tenus en contact à ce sujet avec les chefs des départements de la chasse des diverses provinces. Etant moi-même sportsman depuis plus de vingt-cinq ans, je crois être quelque peu au courant de ce problème. J'apprécie absolument combien le traité est précieux pour le peuple canadien en général et pour les sportsmen canadiens en particulier. D'après ce que j'en connais, son application est importante non seulement au point de vue des sportsmen, mais à cause des dispositions relatives à la protection des oiseaux insectivores. Mes honorables collègues savent que nos récoltes, soit de grains, soit de légumes, soit de fruits, ont souffert de plus en plus des ravages des insectes, et qu'il est très important de protéger la vie de nos oiseaux, surtout de nos oiseaux insectivores. La protection de ces oiseaux est l'un des objets les plus importants du traité. Pour ma part, je ne compte rien faire pour mettre fin au traité, bien que reconnaissant que les règlements formulés par suite de ce traité pourraient subir quelques modifications conformément aux vues de diverses parties du pays.

M. MacLEAN: Le département a-t-il reçu une résolution adoptée à ce sujet par la législature de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. MURPHY: Oui, le département a reçu une résolution de la législature de l'île du Prince-Edouard. J'ai convoqué une conférence qui se tiendra dans le cours du mois. J'ai invité les hauts fonctionnaires et les ministres de toutes les provinces pour qu'ils puissent exposer toute leur façon de voir au département et au Gouvernement.

M. MacLEAN: Cette conférence a trait au traité?

L'hon. M. MURPHY: A l'application du traité, oui.

M. MacLEAN: Je suis heureux de recevoir le renseignement du ministre, et j'espère qu'il tiendra compte des observations de la législature en question et la préviendra quand la conférence aura lieu.

M. CAYLEY: Il n'y a pas de crédit affecté à l'œuvre magnifique de Jack Miner, et je ne sais si le ministre a l'intention de lui accorder quelque aide. Mais le ministre ayant révélé qu'il est homme de sport ardent, je suis sûr qu'il aime l'œuvre de Jack Miner dans l'Ontario-ouest et qu'il fera son possible pour inscrire dans les crédits supplémentaires la petite somme de $2,500 demandée par M. Miner.

L'hon. M. MURPHY: On me dit que cette allocation est toujours insérée dans les crédits supplémentaires sous la rubrique: crédits divers.

M. CASGRAIN: Une société n'a-t-elle pas demandé au département, il y a quelque temps, d'aménager une partie du parc du Manoir-Richelieu, à Murray-Bay, en réserve pour les oiseaux ? J'ai entendu dire que la compagnie Canada Steamship Lines a demandé cela au département. Le ministère a-t-il fait bon accueil à cette requête?

L'hon. M. MURPHY: Le département reçoit de temps à autre des avis relativement à l'établissement de réserves d'oiseaux au pays, et nous nous en occupons sans retard. A l'instant, je ne puis dire si le département a reçu ou non cette demande. Autant que je puis me le rappeler, il ne l'a pas reçue, mais je puis me tromper. J'assure l'honorable député que, si le ministère a reçu cette demande, nous l'étudierons sur-le-champ.

M. CASGRAIN: L'Etat verse-t-il quelque chose à ces gens pour l'usage de leur propriété comme réserve pour les oiseaux?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. MacINNIS: Je ferai certaines observations au ministre, au sujet de la loi concernant les oiseaux migrateurs. Je ne parle pas d'après ce que je sais, mais d'après ce qu'on m'a dit. Les permis accordés aux collectionneurs de spécimens en Colombie-Anglaise ont donné lieu à de grands abus, dit-on. Je suis encouragé à signaler cet état de chose au ministre par la réponse qu'il a donnée au député de Prince, et parce qu'il semble indiquer qu'il comprend l'importance pour le pays de conserver les oiseaux sauvages. On accorde trop de permis de collectionneurs, me dit-on, et les spécimens comprennent les oiseaux les plus rares. On dit que le nombre de spécimens accordés à chaque collectionneur est excessif, et que le privilège du collectionneur se commercialise. En outre, des collectionneurs étrangers, surtout des Américains, ont la faculté de collectionner sans la moindre restriction. Le procès qui a eu lieu dernièrement devant les tribunaux de la Colombie-Anglaise confirme l'existence d'un certain trafic. L'inculpé a prétendu qu'il n'a fait qu'échanger des peaux d'un certain genre pour des peaux d'un autre genre. Le magistrat a soutenu qu'un échange de ce genre équivaut simplement à une vente. J'ai quelques renseignements précis à ce sujet. Mais j'ignorais

que nous discuterions la question, ce soir, et je ne les ai pas apportés. Je ne puis donc en faire part au ministre, mais s'il y tient, je serai heureux de lui communiquer les noms de ceux qui se plaignent. Je suis à son entière disposition.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami veut me faire part de la plainte par écrit, je serai heureux de m'en enquérir.

(Le crédit est adopté.)

PENSIONS

Aviation civile, $1,000.

M. GRAY: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer le crédit?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il s'agit d'affecter une petite somme à des pensions relativement à l'aviation civile. Cette liste est très limitée et ne comprend pas les cas prévus par les autres lois. Pour les quatre dernières années, les déboursés ont été de $240, $240, $346.40, $230.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette pension est-elle accordée pour la durée du service ou pour cause d'invalidité?

L'hon. M. MacLAREN: Pour invalidité.

(Le crédit est adopté.)

Guerre européenne.—Paiements d'après-guerre aux forces navales, militaires et aériennes, $48,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre serait-il assez bon de nous expliquer la diminution de $2,500,000?

L'hon. M. MacLAREN: Cette diminution est plus apparente que réelle. Le crédit de $50,500,000 voté l'an dernier dépassait de beaucoup la somme que l'on a déboursée, qui a été de quelque 44 millions, laissant ainsi une balance de plus de 6 millions. Le crédit de cette année est de 48 millions, soit 4 millions de plus qu'on n'a payé l'an dernier. Il est très difficile de préparer des estimations bien justes à ce sujet. La modification apportée en 1930 à la loi des pensions a permis à ceux qui avaient accepté un paiement final au lieu d'une pension de revenir à la charge. Il y avait 19,000 anciens soldats dans cette catégorie et il était impossible de dire combien d'entre eux allaient faire une nouvelle demande l'an dernier. En vérité, les demandes ont été bien plus lentes à venir qu'on ne l'avait pensé et les déboursés ont été inférieurs de 6 millions au crédit, comme je le disais il y a quelques instants.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si le ministre veut se reporter à la page 8 du rapport de son ministère, il verra que l'on a payé aux anciens soldats et à leurs familles la somme de $50,491,000. Cette somme comprend-elle également la liste des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Elle comprend les pensions et d'autres allocations et soldes.

M. SANDERSON: La différence entre le crédit et la somme payée provient-elle du fait qu'on n'a pas encore rendu de décision dans certains cas?

L'hon. M. MacLAREN: Non. Une disposition de la loi des pensions permettait autrefois aux anciens soldats touchant une petite pension, disons de 5 ou 10 p. 100 d'accepter une certaine somme en règlement final. A un moment donné, il y avait environ 25,000 hommes dans cette classe. Les amendements de 1930 ont permis à ceux qui avaient accepté ce règlement final de se faire réintégrer sur la liste des pensions et il fut nécessaire d'estimer le nombre de ceux qui allaient faire cette demande; 19,000 hommes se trouvaient dans cette classe et nous ne savions pas si tous allaient faire leur demande cette année ou si les demandes allaient être réparties sur plusieurs années. Le nombre de ces demandes a été inférieur à 12,000. C'est pourquoi nous avons eu plus d'argent que nous n'en avons déboursé.

M. SANDERSON: Dans ce cas, il y a encore 7,000 demandes à venir ou qu'on n'a pas encore examinées?

L'hon. M. MacLAREN: Peut-être 6,000 ou 7,000, mais je ne sais pas si on les fera toutes.

M. SANDERSON: Les crédits de cette année tiennent-ils compte de ces 6,000 ou 7,000 cas?

L'hon. M. MacLAREN: On a prévu à 2,000 demandes. On compte qu'un certain nombre ne seront pas faites.

M. SANDERSON: Comment le ministre sait-il qu'un certain nombre ne seront pas présentées?

L'hon. M. MacLAREN: Au début, nous ne pouvions estimer le nombre de demandes que l'on nous ferait. Nous avons maintenant l'expérience de quelque deux années et nous pouvons nous guider sur le nombre de demandes que nous avons reçues chaque mois depuis un an; c'est pourquoi nous avons estimé ce nombre à 2,000 pour l'année courante.

M. SANDERSON: Sur le nombre de demandes reçues l'an dernier, ou l'année précédente et n'ayant pas encore été l'objet d'une décision,—et il doit y en avoir des milliers,—combien le ministre pense-t-il que l'on en règlera cette année?

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable député demande-t-il cela au sujet du crédit en discussion ou pose-t-il une question toute différente?

M. SANDERSON: Je veux parler du crédit en discussion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si le ministre veut ouvrir son rapport annuel à la page 10, il trouvera le passage suivant: Du 31 mars 1930 à la fin de l'année 1931, la Commission des pensions a accordé le nombre suivant de nouvelles pensions: 4,394 pour invalidité, 1,473 pour charges de famille. D'autre part, le tribunal des pensions et la cour d'appel ont accordé 405 pensions pour invalidité et 52 pour charges de famille. D'autre part, le tribunal des pensions et la cour d'appel ont accordé 405 pensions pour invalidité et 52 pour charges de famille. Cela, indépendamment des paiements définitifs. A mon sens, la question que voulait poser mon honorable ami est celle-ci: A combien évalue-t-on, pour cette année, les nouvelles pensions qu'accorderont, d'abord, la commission des pensions, puis le tribunal des pensions et la cour d'appel des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Comme je l'ai dit, il y en a 2,000 pour ceux qui avaient accepté le paiement définitif. Je ne puis indiquer le nombre estimatif des autres, sauf si je tiens compte du nombre de causes étudiées chaque mois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'insiste sur ce point. Le ministère n'a pris aucune disposition, n'est-ce pas, pour diminuer graduellement le nombre estimatif de requérants à qui ont accordera la pension, l'an prochain? En d'autres termes, on n'a pas tendance à se montrer plus sévère dans les jugements?

L'hon. M. MacLAREN: Non. Au contraire, nous prévoyons une augmentation, plutôt qu'une diminution des pensions. Il y aura probablement augmentation pendant assez longtemps.

M. SANDERSON: Si le ministre s'attend à une augmentation de demandes de pensions, pourquoi abaisse-t-on le crédit?

L'hon. M. MacLAREN: Evidemment, je ne me suis pas expliqué clairement. Bien que le crédit même soit abaissé, il permettra, cette année, de consacrer quatre millions de plus aux pensions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous pourrions voir s'il y a progression ascendante, si le ministre indiquait l'augmentation constatée l'an dernier sur l'année précédente, puis l'augmentation estimative de cette année sur l'an dernier.

L'hon. M. MacLAREN: Voici, en chiffres ronds, les sommes déboursées depuis quatre ans:

1928-1929	$40,000,000
1929-1930	39,000,000
1930-1931	44,234,000
1931-1932 (dix mois)	39,000,000

[L'hon. M. MacLaren.]

Prévisions budgétaires:

1928-1929	$39,000,000
1929-1930	42,000,000
1930-1931	50,000,000
1931-1932	50,500,000

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses imprévues de la commission des pensions, $451,284.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il nous dire quel succès a eu le changement effectué l'an dernier au sujet de la commission même, nous indiquant d'abord toutes les demandes de pensions?

L'hon. M. MacLAREN: J'ai beaucoup plus de satisfaction à traiter cette question que plusieurs autres relatives aux pensions, car l'amendement adopté l'an dernier a eu un effet vraiment bienfaisant sur l'administration par rapport aux requérants. Pour la gouverne du comité, je désire consigner ces renseignements au compte rendu. du 1*er* août 1931 au 29 février 1932, la Commission des pensions a reçu un total de 14,347 demandes de pensions. Durant cette période, elle a fait droit à 7,084 requêtes. Ce nombre est assez élevé, me semble-t-il. Certaines causes ont demandé une étude lente et minutieuse; mais, dans le cas actuel, on a examiné un grand nombre de requêtes et on y a fait droit en peu de temps. Voilà un des résultats satisfaisants de l'amendement adopté l'an dernier. En outre, la Commission des pensions a fait subir l'examen médical à 2,150 requérants. Il reste encore un grand nombre de causes dont la commission doit s'occuper.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): N'est-il pas vrai que la modification apportée l'an dernier, en confiant une lourde besogne à la commission, a diminué celle des tribunaux régionaux?

L'hon. M. MacLAREN: Elle a diminué cette besogne sensiblement, pour deux motifs. Les tribunaux s'occupent directement de certaines causes eux-mêmes, et de façon définitive parfois. En outre, on a rejeté sur la commission, pour ainsi dire, une partie de la besogne; mais une partie de ces causes seront, en dernière analyse, soumises au tribunal.

M. GRAY: En chiffres ronds, la commission a reçu quelque 14,000 requêtes; elle a fait droit à quelque 7,000 requérants, qui ont ainsi obtenu une pension. Combien, parmi les autres, ont été renvoyés au tribunal ou ont présenté une demande au tribunal?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas le chiffre exact à ce sujet, mais la commission devait donner, par écrit, le motif du refus de la pension. En même temps, elle devait pré-

venir le requérant que, s'il pouvait obtenir des preuves additionnelles, on examinerait de nouveau sa cause et, si ces preuves additionnelles n'étaient pas suffisantes, il pourrait encore demander à se faire entendre par le tribunal. Jusqu'ici nombre des requérants dont les requêtes n'ont pas été accordées s'en sont tenus là; mais ils ont le droit, que sans doute ils invoqueront plus tard, de porter les choses plus loin, comme je viens d'indiquer. Il n'en est pas moins vrai qu'une grande proportion des requérants qui n'ont pas eu satisfaction n'ont pas été plus loin. On m'apprend qu'environ 500 sur 7,000 ont demandé de comparaître devant le tribunal.

M. GRAY: C'est-à-dire 500 sur les 7,000 qui n'ont pas obtenu une pension?

L'hon. M. MacLAREN: Précisément; on en a accordé à peu près 7,000 et on en a refusé 7,000; les décisions étaient donc partagées à peu près également.

M. GRAY: Qu'est-il advenu des 7,000 auxquels on a refusé une pension? Le ministre sait où je veux en venir: Qu'est-ce qui empêche le rouage de fonctionner? Est-ce le grand nombre des demandes dont le tribunal est saisi? Le ministre dit que 500 de ces 7,000 qu'on a refusés ont demandé à présenter leur cause devant le tribunal. Qu'est-il advenu des autres?

M. GEARY: Il vient de vous le dire.

M. GRAY: Il ne l'a pas dit; et sauf tout le respect que je dois à l'honorable député de Toronto-Sud, le ministre peut voir à ses propres crédits sans l'aide de l'honorable député.

M. GEARY: Je m'adresse à mon honorable ami seulement; non pas au ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne puis dire ce qu'il est advenu des autres. Je puis affirmer seulement qu'ils n'ont pas porté les choses plus loin. On leur a fait tenir que leur requête était refusée et on leur a exposé les raisons de ce refus. On leur a fait comprendre qu'ils étaient en droit de compiler d'autres preuves et de présenter leur cause de nouveau devant la commission et plus que cela, advenant une décision défavorable de la part de cette commission, ils pouvaient encore en appeler au tribunal. Il y en avait quelque sept mille dont cinq cents ont demandé de comparaître devant le tribunal. Et les autres? Je n'en sais rien. Ils n'ont rien dit. Il se peut qu'ils cherchent à élaborer de nouvelles preuves; peut-être viendront-ils plus tard devant le tribunal. Tout ce que nous savons c'est qu'ils ont été mis au courant de la décision et qu'à l'exception d'à peu près cinq cents, il n'en ont rien fait jusqu'ici.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sauf tout le respect que je dois au ministre, je ne puis accepter cette assertion que seulement quelque cinq cents sur les sept mille dont la requête a été rejetée par la Commission des pensions veulent porter leur cause devant le tribunal des pensions ou la cour d'appel; en effet, le 17 février, donc il y a quelques jours seulement, le ministre m'a fait réponse qu'à cette date les tribunaux des pensions étaient saisis de 2,436 causes pratiquement et la cour d'appel de 1,231. Si ce qu'affirme le ministre est exact la majorité de ces causes datent d'avant l'amendement de l'année dernière.

L'hon. M. MacLAREN: En effet, elles n'entrent pas dans les 14,000 dont je parle ici.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je veux poser une question relative à la procédure. Lorsque des causes viennent devant le tribunal et sont jugées, favorablement ou non selon le cas, quelle est l'attitude officielle en ce qui concerne l'opportunité d'en appeler de ces décisions? Est-ce une règle générale que toute décision favorable au requérant doit être portée en appel?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne crois pas qu'il existe d'attitude déterminée à ce sujet. Tout le régime est établi aux termes de la loi des pensions. Si je comprends bien la question il s'agit d'une circonstance où une cause est rejetée par le tribunal. . .

M. KENNEDY (Winnipeg): Advenant qu'une cause soit jugée en faveur du requérant la routine établie exige-t-elle que cette cause soit portée en appel?

L'hon. M. MacLAREN: Non assurément. Advenant le succès ou l'échec du requérant devant le tribunal, la disposition de la cause n'est aucunement une affaire de routine. Le régime est établi selon les termes de la loi. L'avocat des pensions peut en appeler au nom du requérant et l'avocat de la commission peut la porter, au nom de cette dernière, devant le tribunal d'appel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voici ce que signifient ces chiffres; depuis la création de ces tribunaux ils ont agrée 2,129 des 4,545 requêtes soumises et ils en ont rejeté 2,416, donc à peu près nombre égal des deux côtés,—les requérants en ont appelé de 1,172 et les avocats de la commission qui ostensiblement représente le Gouvernement ou le Trésor, en ont appelé de 1,550. Donc, les avocats de la commission ont porté plus de décisions en appel que n'ont fait les avocats des soldats qui demandaient une pension. J'ai demandé combien des décisions du tribunal d'appel avaient été favorables aux requérants. On m'a fait la réponse suivante:

Appels institués par les requérants, 26; par les avocats de la commission, 239.

Presque dix interjections d'appels accordés à la demande des avocats de la commission pour une accordée aux avocats des requérants. Puis, j'ai posé la question suivante:

Combien de décisions ont été défavorables aux requérants?

Et j'ai reçu la réponse suivante:

Dans les appels interjetés par les requérants, 703; par les avocats de la commission, 343.

Prenant cela au sens négatif, nous trouvons que dans les appels il y a eu beaucoup moins de décisions contre les avocats de la commission qu'il n'y en a eu contre les requérants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, je crois, avec une sévérité impitoyable.

Je me rappelle que l'an dernier, durant la discussion des crédits, on a fait remarquer que l'avocat en chef de la commission avait envoyé une lettre-circulaire, en date du 25 juin 1931, à tous les avocats de la commission au Canada leur donnant instruction d'adopter une ligne de conduite des plus sévère relativement à ces appels. A cette occasion, j'ai félicité le ministre parce que dès que la question fut portée à son attention il fut assez bon de retirer cette lettre de la circulation. J'espère que l'avocat de la commission ne donne plus de telles instructions. Parlant en mon nom personnel, j'ai la plus grande confiance dans le personnel des tribunaux; il a accompli, je crois, un travail remarquable, mais j'ai très peu de confiance dans l'attitude de la cour d'appel, telle qu'elle est constituée, vis-à-vis des réclamations des requérants.

M. SANDERSON: Je dirai d'abord au ministre que je ne veux pas le critiquer; je l'ai jugé sympathique et raisonnable, et il s'est donné de la peine en plusieurs occasions pour étudier des cas que je lui avais soumis concernant certaines pensions. Conséquemment, ce que je puis dire ne constitue pas une critique du ministre. Il me semble, cependant, qu'il doit comprendre maintenant que la loi des pensions, avec les modifications qu'on y a apportées en 1930, est loin d'être parfaite, et je désire lui demander si c'est l'intention du Gouvernement à cette session de proposer la modification de la loi.

L'hon. M. MacLAREN: Je dirai quelques mots sur plusieurs points qu'ont soulevés les honorables membres de la gauche. D'abord, je dirai que les requérants ont le droit d'interjeter appel. Il n'ont qu'à s'adresser à un avocat des pensions pour le faire. Cela est absolument en dehors des attributions du département. Puis, les appels interjetés par les avocats de la commission ne relèvent pas non

plus du département. L'avocat de la commission, agissant sous les ordres de cette dernière, interjette appel lorsque les commissaires le jugent à propos. Je ne puis approuver les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre concernant la cour d'appel. J'ai été souvent surpris du bon travail de cette cour. Il faut se rappeler certains faits concernant ces trois cours. Les commissaires des pensions, ou quelques-uns des commissaires, occupent leur poste depuis dix ans ou plus. Ce sont des hommes compétents et expérimentés. A la tête de la cour d'appel se trouve un homme qui était membre de la cour suprême d'une des provinces pendant une quinzaine d'années, un homme de grande expérience et d'une vaste compétence. Puis il y a le tribunal qui compte douze membres choisis dans toutes les parties du Dominion et représentant les diverses provinces. Naturellement, la plupart de ces hommes n'ont pas reçu une formation spéciale pour ce genre de travail; ce sont des hommes nouveaux dans une sphère nouvelle et il n'est que juste, je crois, de supposer qu'il faudra un certain temps avant qu'ils puissent peser convenablement les témoignages. Je veux que les honorables députés n'oublient pas que j'admets qu'il n'existe une vaste disparité entre le nombre des appels interjetés par les avocats des requérants et par ceux de la commission. Je ne suis pas pour juger ces fonctionnaires sévèrement, car je suis sûr qu'ils font pour le mieux. Nous pouvons raisonnablement supposer qu'il faudra du temps pour former des hommes qui pèseront convenablement les témoignages.

M. GEARY: Je désire tirer au clair une question de procédure. Dois-je comprendre que le ministre a dit que la commission des pensions interjette les appels au nom de la couronne, à vrai dire?

L'hon. M. MacLAREN: Oui.

M. GEARY: De sorte que chaque cas est étudié par la commission et c'est cette dernière qui donne l'ordre d'interjeter appel?

L'hon. M. MacLAREN: Oui.

M. GEARY: J'avais compris que l'avocat de la commission...

L'hon. M. MacLAREN: Oui, c'est vrai; l'avocat en chef de la commission est un fonctionnaire de la Commission des pensions.

M. GEARY: Il a été prouvé l'an dernier qu'une lettre-circulaire fut envoyée donnant lieu à maints appels,—du moins, c'est ce qu'on a supposé. Le ministre a été assez bon de voir à ce qu'elle soit retirée. Peut-être le ministre nous dira-t-il si à sa connaissance une part active a été prise dans l'interjection des appels

à la commission fédérale d'appel depuis cette époque, car certains croient que le droit d'appel par l'avocat de la commission a été souvent invoqué. Cet appel a réussi dans nombre de cas tandis que ce fut souvent le contraire lorsque le requérant a porté lui-même sa cause en appel. J'aimerais à obtenir l'assurance que la politique du département ne vise pas à ce qu'une aussi forte proportion des appels contre les décisions du tribunal soient interjetés par l'avocat de la commission.

L'hon. M. MacLAREN: Ce n'est pas là la politique du ministère, je le répète. Aussitôt que mon attention eût été appelée sur la lettre-circulaire expédiée, l'an dernier, je l'ai désapprouvée et j'ai demandé à la commission des pensions de la retirer de la circulation. L'avocat en chef est un fonctionnaire de la commission des pensions.

M. SANDERSON: Pour moi, la plus grande défectuosité que l'on puisse reprocher à la loi des pensions, ce sont les délais auxquels sont assujetties les causes qui sont soumises à la décision de ce tribunal. Il y a une vingtaine de causes, à ma connaissance personnelle, qui ont été en suspens pendant huit, neuf, dix et douze mois; deux autres causes ont traîné durant une quinzaine de mois.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne puis entreprendre de discuter des cas spécifiques...

M. SANDERSON: Je ne m'attends pas à ce que le ministre soit en mesure de le faire.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai constaté que tant de situations différentes sont censées exister; cependant, si l'on analyse les choses de près, elles apparaissent sous un jour absolument différent. Ces causes sont-elles encore en suspens? Je n'en sais rien; cependant, il arrive parfois que les requérants eux-mêmes retardent leurs propres causes. Quant à dire si de nouvelles modifications seront apportées à la loi, au cours de la présente session, la question est présentement examinée avec attention. Il est impossible d'éviter entièrement tout délai, cela va de soi. Nous sommes au fait à cette heure de ce que cet organisme coûte au pays et il ne se trouvera personne assurément pour préconiser que nous augmentions encore le chiffre de ces frais. Nous nous efforçons d'expédier le travail autant que possible, mais, je le répète, la commission des pensions décide un plus grand nombre de causes que ce tribunal et le tribunal d'appel ne sont en mesure d'en reviser.

M. SANDERSON: Loin de moi l'idée de suggérer pour un seul instant que l'on ajoute encore à l'organisme en vigueur; cependant, est-ce qu'il ne serait pas possible d'accélérer un peu son fonctionnement? Pour ne citer qu'un exemple, les tribunaux siègent à certains endroits dans la province d'Ontario; cependant, quoique de douze à quatorze causes soient inscrites au rôle, le tribunal ne siège qu'une journée; il dispose de quatre à six causes et il s'en va siéger dans une autre localité. Est-ce que le tribunal des appels ne pourrait pas disposer de toutes les causes inscrites au rôle avant de se transporter dans une autre localité?

L'hon. M. MacLAREN: Si les honorables membres veulent bien consulter l'itinéraire, ils se rendront compte que les tribunaux d'appel épuisent le rôle dans chaque localité. A Toronto, le tribunal a siégé constamment, au cours des derniers mois. Dans nombre de centres, les tribunaux d'appel siègent pendant trois, quatre ou cinq jours et terminent leur travail.

M. SANDERSON: Les choses se passent peut-être ainsi à Toronto; cependant, voyons un peu quelle est la situation dans mon comté, à Stratford où le tribunal siège. A ma connaissance, il n'a jamais siégé plus qu'une journée et demie, bien qu'il y eût de douze à quatorze causes inscrites au rôle. Or, le tribunal ne pouvait guère disposer de plus de quatre ou six causes dans cet intervalle. Pour quelle raison le tribunal n'épuiserait-il pas le rôle avant de se transporter dans une autre localité?

L'hon. M. MacLAREN: Il n'y a pas de raison au monde qui empêche le tribunal de le faire.

M. SANDERSON: Le ministre verra-t-il à prendre des mesures à cet effet?

L'hon. M. MacLAREN: Je verrais à faire envoyer à l'honorable député un itinéraire qui lui permettra de se rendre compte du nombre de séances que les tribunaux d'appel ont tenues dans les différents centres, au cours du dernier semestre.

M. HOWARD: Nous avons réussi une seule fois à obtenir que le tribunal d'appel siégeât à Sherbrooke. Il y avait quinze causes inscrites au rôle. Le tribunal n'a siégé qu'une seule journée; il a entendu cinq causes puis il s'est transporté dans une autre localité ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Des cinq causes entendues, deux furent renvoyées séance tenante et en ce qui regarde les trois autres, les appelants ont obtenu une prolongation de pensions. Cependant, les trois causes furent portées en appel et l'on n'a rien fait au bénéfice des requérants. L'une de ces causes est la

plus évidente de toutes celles auxquelles il m'a été donné de m'intéresser. C'est une véritable honte. S'il m'est permis d'offrir une suggestion, c'est que les décisions de ces tribunaux soient finales.

(Le crédit est réservé.)

BUDGET DES AFFAIRES INDIENNES

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Monsieur le président, je vous demande de mettre à l'étude le crédit n° 201.

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,873,000.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 6 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures

DEPOT DE RAPPORT

Le 1*er* rapport du comité spécial du règlement par M. Bury.

M. Bury propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau, au nom du ministre du Travail (M. Gordon), qui est aujourd'hui absent, les décrets en conseil n^{os} 750, 751, 752, 753, 754, 755 et 757 adoptés en vertu des dispositions de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, et de la loi pour continuer le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1932.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que MM. Hackett, MacDonald (Cap-Breton-Sud) Ganong, Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), Turnbull, Perley (Qu'Appelle), Fraser (Caribou), Butcher, Elliott, Jacobs, Lapointe, Mackenzie (Vancouver-Centre), Ralston, Speakman et Carmichael forment un comité spécial pour étudier et faire rapport sur le bill n° 41 tendant à modifier la loi de faillite, et que l'application de l'article 65 soit suspendue à cet effet.

[M. Howard.]

—Monsieur l'Orateur, dans la motion que j'ai présentée hier, je parlais de la nomination d'un comité de dix-sept membres. La motion actuelle comporte la nomination d'un comité de dix-huit membres. Je demande à la Chambre la permission d'augmenter d'un le nombre des membres de ce comité.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MAÎTRE DE POSTE DE L'ANSE-AUX-GASCONS, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?
2. Un maître de poste temporaire a-t-il été nommé, si tel est le cas, quel est son nom et qui a conseillé de faire cette nomination?
3. Une nomination permanente a-t-elle été faite pour cette position?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Le commissaire a fait rapport que ce maître de poste s'est rendu coupable d'ingérence politique.

2. Oui. Wm. P. Brotherton, recommandé par l'honorable Dr E. Paquet.

3. Non.

AGENT DE LA MARINE À PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. L'emploi d'agent du ministère de la Marine à Pictou, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été aboli?
2. Sinon, quel est l'agent actuel?
3. Si l'emploi n'a pas été aboli, le Gouvernement a-t-il l'intention de les supprimer?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.

2. Il n'y en a pas.

3. A l'étude.

MAÎTRE DE POSTE DE GIRONDE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date Jonhny April a-t-il été destitué comme maître de poste de Gironde, Québec?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Est-ce que plusieurs personnes ont demandé cette position?
4. Si tel est le cas, quelles sont-elles?
5. Sur la proposition de qui le ministre des Postes a-t-il fait la nomination du maître de poste actuel et pour quelles raisons l'a-t-il choisi de préférence aux autres candidats?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 5 septembre 1931.

2. D'après le rapport des commissaires, le maître de poste s'est rendu coupable d'ingérence politique.

3 et 4. Une candidate, Mme Joseph Rioux.

5. Sur la recommandation de M. C.-E. Dubé.

MAÎTRE DE POSTE DE FAUVEL, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Fauvel, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué et pour quels motifs?

2. En ce cas, qui a été nommé maître de poste et sur la recommandation de quelle personne?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. D'après le rapport des commissaires, le maître de poste s'et rendu coupable d'ingérence politique.

2. M. Paul Babin. Sur la recommandation de l'honorable docteur E. Paquet.

MAÎTRE DE POSTE DE HOPETOWN, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

Qui a été nommé maître de poste à Hopetown, comté de Bonaventure, Québec, et sur la recommandation de quelle personne?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Ronald McRae, sur la recommandation du docteur E. Paquet.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

Qui a été nommé maître de poste à Saint-François-d'Assise, comté de Bonaventure, et sur la recommendation de quelle personne?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Mlle Marguerite-M. Martin, sur la recommandation de l'honorable docteur E. Paquet.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, comté de Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué?

2. En ce cas, une nomination permanente a-t-elle été faite pour ce bureau, et qui a été nommé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Non, nous n'avons pas nommé de titulaire permanent. Louis Arsenault remplit temporairement les fonctions de maître de poste.

SERVICE POSTAL À SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un contrat a-t-il été passé pour le transport du courrier entre le bureau de poste de Saint-Charles-de-Caplan, comté de Bonaventure, Québec, et la gare du chemin de fer; en ce cas, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

2. Quels furent les soumissionnaires?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. (a) Oui; (b) Lucien Bujold pour $239 par année.

2. Lucien Bujold, Gérard Hudon, Louis Arsenault.

MAÎTRE DE POSTE DE CAPLAN-EST, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de changer l'emplacement du bureau de poste de Caplan-Est, Québec, et de déménager ce bureau de poste dans la paroisse voisine, Saint-Siméon de Bonaventure?

2. Si c'est exact, quel sera le maître de poste et qui a proposé ce changement?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. On a pris des arrangements pour fermer le bureau de poste de Caplan-Est, parce qu'il est à proximité de Ruisseau-Blanc, à trois cinquièmes de mille.

SURINTENDANT DU CANAL DE CHAMBLY

M. GOULET demande:

Quel est le nom du surintendant actuel du canal de Chambly?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

M. J.-H. Cantin est le surintendant du canal de Chambly.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

BUREAU DE POSTE DE HOPETOWN ET DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie du rapport du commissaire et de la preuve dans l'enquête tenue sur les instructions du ministre des Postes, au sujet des bureaux de poste de Hopetown et de Saint-François-d'Assise, comté de Bonaventure, Québec.

FONCTIONNAIRES DE LA DOUANE ET DE L'IMMIGRATION À FOREST-CITY, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toutes les demandes et de la correspondance, aussi bien que du rapport de la Commission du service civil, relativement à la nomination d'agents des douanes et de l'immigration à Forest-City, Nouveau-Brunswick.

JAYNES PILE DRIVING CO.

Par M. REID:

Copie du rapport de M. Brydone Jack, ingénieur surveillant, à Vancouver, Colombie-Anglaise, à propos d'un conflit relatif aux salaires payés en vertu d'un contrat passé avec la Jaynes Pile Driving Company, pour travaux exécutés à la jetée sud du fleuve Fraser, Colombie-Anglaise.

GARDIEN DU PHARE AUX GRONDINES, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie de toute la correspondance et des rapports relatifs à la destitution, le 11 septembre

1931, de Charles-W. Laganière, des Grondines, comme gardien de phare; et aussi une déclaration portant si, oui ou non, les témoins entendus devant M. Léon Méthot, dans cette affaire, avaient prêté serment.

MAÎTRE DE POSTE DE DESCHAMBAULT, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie du rapport du commissaire et des témoignages rendus à l'enquête tenue à Deschambault, le 30 janvier 1931, au sujet de la destitution de M. Ferdinand Dussault, maître de poste de cette localité.

CAISSE D'ÉPARGNE DU MANITOBA

Par M. WOODSWORTH:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports ou autres communications, ou correspondance, ou mémoires échangés entre le premier ministre ou le ministre des Finances et M. Bracken, premier ministre du Manitoba, au sujet de la Manitoba Provincial Savings Bank.

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports ou autres communications, ou correspondance, ou mémoires échangés entre le premier ministre ou le ministre des Finances et les représentants de toute banque autorisée au sujet de la Manitoba Provincial Savings Bank.

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux pourrait-il apprendre à la Chambre quand le comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale doit se réunir?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il se réunira demain.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE-GUYSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): J'aimerais à poser une question au ministre des Chemins de fer. En vertu de l'article 1*er* du chapitre 34 des Statuts de 1929, concernant la construction d'une ligne de chemin de fer entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il est spécifié que la construction doit en être terminée avant le 31 août 1932. Le Gouvernement a-t-il l'intention de reculer la date de l'achèvement des travaux afin de permettre de terminer l'exécution de cet embranchement?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je répondrai demain à l'honorable député.

[M. Desrochers.]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en proposant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour étudier la question des crédits à accorder à Sa Majesté pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1933, je vous demande d'être indulgent pour les imperfections que peut apporter à cette lourde et onéreuse tâche quelqu'un qui est ministre des Finances depuis quelques semaines à peine.

Ces imperfections sont plus apparentes et ma tâche est plus ardue à cause de l'éclat avec lequel mon prédécesseur immédiat s'est acquitté de ses fonctions.

Cette revue des opérations financières de l'année sera divisée en cinq chapitres:

1. Un bref aperçu des événements qui ont si profondément bouleversé la finance internationale et dont les répercussions se sont fait sentir dans notre propre pays.

2. Les opérations financières et les comptes du pays pour l'année financière terminée le 31 mars. A cet égard, l'on comprendra que les chiffres mentionnés ne sont pas définitifs, mais représentent une estimation aussi juste que possible.

3. Le commerce et l'industrie au Canada.

4. Une évaluation des recettes et des dépenses pour l'année financière 1932-1933.

5. Les moyens proposés pour obtenir le revenu requis pour subvenir aux dépenses.

L'année dernière a été remplie de difficultés et de problèmes d'ordre financier sans précédent. Le Canada, comme les autres pays, s'est vu entraîné dans une période de fléchissement des prix et des revenus. Pendant l'été, les événements qui ont suivi commençaient déjà à étendre leur ombre sur la finance internationale. La crise en Allemagne, suivant de très près la chute de la plus importante banque de l'Autriche, qui avait eu lieu au mois de mai, rappela brusquement au monde entier le besoin d'une entente internationale sur la question épineuse des réparations et des dettes de guerre entre les divers gouvernements. Le moratoire d'un an proposé par le président Hoover fut accueilli comme un signe précurseur d'une reprise de la confiance dans le monde, mais cet optimisme fut malheureusement de courte durée. Le moratoire fut accepté après quelque retard, mais l'effet en fut en partie détruit par la controverse qui mit en relief les difficultés de la situation. Dans l'in-

tervalle, la crise approchait, à cause du rapatriement des crédits et des retraits d'or du pays dont les réserves étaient déjà abaissées. Dans toutes les parties du monde, l'or cessait d'être un instrument d'échange, devenant une denrée gardée jalousement. La livre sterling subissait des assauts quotidiens et, en fin de compte, le 21 septembre, le monde tressaillit à la nouvelle que l'Angleterre était forcée d'abandonner l'étalon d'or.

Plusieurs pays suivirent rapidement son exemple. Aux Etats-Unis, il se posa des problèmes résultant, d'abord, de la thésaurisation pratiquée par les particuliers et, d'un autre côté, des mesures prises par les grandes institutions financières pour s'assurer des éléments d'actif liquides. La chute des changes étrangers et la vente en masse des titres ont amené la démoralisation à peu près absolue des marchés.

Il va sans dire que ces événements avaient une signification particulière pour le Canada, pays débiteur, ayant alors une balance de commerce défavorable. Nous ne pouvions maintenir notre devise que tant que les opérations financières, fondées sur un état normal et la confiance, résultaient en un apport net de monnaie. Entre le 1*er* octobre 1931 et le 31 mars 1932, le Dominion, les provinces, les municipalités et les organismes mi-publics devaient rembourser, à New-York et à Londres, pour 72 millions de dollars, estime-t-on, d'obligations échues; il fallait en outre faire à l'étranger le service d'intérêts s'élevant à 80 millions. S'ajoutant à tout cela, il y avait les dettes des sociétés commerciales et des particuliers. Comme nous devions faire honneur à ces obligations, la dislocation des marchés monétaires étrangers présentait des dangers graves pour notre crédit à l'étranger.

On avait pris des mesures le 8 septembre pour consolider la situation à New-York par l'ouverture de négociations tendant à la vente de 50 millions de dollars d'obligations du National-Canadien garanties par le Dominion, le réseau ayant alors à y rembourser pour 37 millions d'emprunts à court terme. La soumission la plus favorable a été celle d'un syndicat qui a acheté ferme pour 25 millions de ces titres, s'assurant une option sur le solde. Comme le prix était avantageux, le syndicat a fait jouer son option. Néanmoins, une bonne partie de cet emprunt était imputable sur le compte canadien, et il fallut s'arranger pour en régler une partie au Canada, de sorte que, pour éviter une aggravation de l'état déjà si sérieux du change, on n'a pu rembourser qu'une partie des emprunts à court terme dus à New-York, laissant un solde de 18 millions et demi à renouveler.

A la suite de la baisse de la livre sterling, le dollar canadien se déprécia graduellement, tombant de 24c. $\frac{7}{8}$, au 16 décembre. On comprit que, malgré le crédit dont jouissait le Canada, on ne réussirait pas à stabiliser la devise au pair au moyen de l'or, à cause des circonstances. Nous nous sommes donc proposé deux objets: Tout d'abord, assurer le remboursement rapide des obligations contractuelles échues à l'étranger, et, ensuite, travailler à maintenir une monnaie et un crédit normaux à l'intérieur du Canada.

Le 14 septembre, le Gouvernement commença à acheter la production des grandes mines d'or du Canada, à un prix équivalant à peu près à la valeur des fonds de New-York. On s'est servi de cet or pour effectuer des paiements à New-York; il a permis au Dominion d'éviter l'achat de devises étrangères et, parfois, d'avancer de l'or au National-Canadien et aux provinces pour leurs versements à l'étranger. Cette politique a été avantageuse, en général, au commerce canadien.

Quant à la situation intérieure, les besoins de l'industrie, des organismes de vente de la récolte et des corps publics harassés par la baisse des recettes, rendaient nécessaire d'assurer la marche continue et harmonieuse du mouvement des crédits au Canada, à un coût raisonnable pour les emprunteurs. Il importait aussi d'empêcher la fuite du dollar canadien, dans la crainte de l'inflation. On ne pouvait y arriver qu'en maintenant la confiance au pays et en gardant une réserve de crédits à laquelle on pût avoir recours dans toute crise extérieure. On y a réussi par une méthode autorisée en vertu du décret du 19 octobre, laquelle, tout en maintenant les droits de rachat résultant de la loi des billets de la Puissance, ne permettait l'exportation d'or que moyennent un permis accordé par le ministre des Finances aux banques autorisées. Le 19 octobre, les billets en circulation, y compris l'émission autorisée par la loi financière, s'élevaient à $144,468,571, et la réserve d'or représentait 45 p. 100 de la valeur au pair de ces billets. Le 19 mars 1932, la somme totale des billets était ramenée à $142,896,193, la réserve d'or représentant plus de 45 p. 100 de cette somme.

Jusqu'au 1*er* mars, on a accordé 182 permis, se rapportant à une masse d'or équivalant à $28,969,566. De cette somme, $19,839,286 venaient du Dominion, représentant l'or acheté des mines; le solde appartenait aux mineurs, aux banques et aux particuliers qui s'occupent du commerce de l'or.

Les Canadiens peuvent avec satisfaction considérer ce qu'on a accompli. On a fait

honneur à toutes les dettes extérieures à la date voulue. Le principal, $72,000,000, de notre dette extérieure payable par les corps publics du Canada, et dont l'échéance tombait antérieurement au 31 mars a été acquitté en partie par des remboursements et en partie par des renouvellements; mais à cette date il ne reste que $33,000,000 sur la première somme de payable à l'étranger, et ce reste est arrangé de telle façon que son remboursement régulier pourra s'effectuer sans embarras. Les détenteurs de valeurs canadiennes comportant paiement à l'extérieur du pays ont touché, à l'échéance, leurs 80 millions d'intérêt.

Ceci, de même que la vigueur de notre régime bancaire et la stabilité de nos institutions financières en général, a contribué pour une grande part au retour de la confiance dont témoignent la hausse du dollar canadien sur le change, et la cote plus élevée des valeurs publiques canadiennes.

Recettes 1931-1932

Les états financiers publiés de mois en mois pendant l'année ont indiqué que, comme tous les pays du monde, nous avons souffert d'un fléchissement notable des recettes provenant de l'impôt, la source d'environ 83 p. 100 du revenu national. De toutes les grandes taxes, celle sur le revenu seulement a rapporté approximativement la somme prévue: de cette source nous avons tiré 61 millions de dollars. Les recettes douanières ont tombé à $102,800,000, ce qui réflète la chute dans la valeur des importations, provoquée par différentes causes, telle que la baisse plus accentuée des prix, la situation du change, désavantageuse en ce qui concerne les importations de provenance américaine, et en général notre politique d'encourager la production au Canada même.

Les recettes totales du fisc vont se chiffrer à $272,300,000; nous en soumettons ici un relevé qui établit en même temps la comparaison avec les années financières précédentes.

Recettes du fisc

(en mille)

——	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Douanes	156,986	187,206	179,430	131,209	102,891
Accise	57,401	62,685	63,036	57,747	48,688
Revenus de taxe de guerre—					
Banques	1,225	1,243	1,408	1,429	1,397
Compagnie de fiducie et de prêt	345	8	.....	.....	.....
Compagnies d'assurance	999	895	74	74	.....
Bénéfices commerciaux	956	455	173	34	3
Impôt sur le revenu	56,571	59,422	69,021	71,048	61,000
Taxe de vente	72,100	63,646	44,859	20,784	41,271
Taxe sur chèques, taxe sur le transport, etc	18,123	19,361	18,550	13,951	18,098
Rendement total des impôts	364,706	395,921	378,551	296,276	273,348

Recettes des services publics

On estime que les perceptions des divers services publics atteindront le total de $54,000,000. Les Postes, la grande source de ces revenus accuseront un relèvement de $1,500,000, fruit de l'augmentation dans le tarif des postes et dans le prix des timbres, et aussi du fait que les timbres-poste peuvent maintenant servir à certaines fins d'accise. L'on estime à $31,748,000 les recettes du service des Postes et ses dépenses à $34,550,000. Ce chiffre ne comprend pas les déboursements effectués par d'autres départements pour le compte de celui des Postes; par contre, il ne tient pas compte non plus de la manutention, à titre gratuit, des objets de correspondance d'autres départements du service administratif.

Les intérêts sur les placements, soit des paiements provenant de commissions de ports, d'autres commission etc., auxquelles l'Etat a avancé des fonds, et comprenant les paiements réguliers de la Roumanie sur son emprunt, atteindront, estime-t-on, un total de $10,000,000. Sont inclus dans ce chiffre les intérêts payés par les banques autorisées pour des avances faites en vertu de la loi financière; lesquels paiements seront de $360,247 contre $539,984 l'année dernière. Suit un état comparatif des revenus de ces services publics pendant les cinq dernières années.

[L'hon. M. Rhodes.]

Recettes, hors l'impôt

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Loi des grains du Canada	2,677,877	2,992,540	2,047,207	2,179,047	1,435,054
Gazette du Canada	81,243	80,214	93,890	71,197	71,229
Canaux	1,355,677	1,230,333	1,043,647	1,026,671	981,963
Casuelles	3,626,236	4,041,095	4,300,710	3,678,487	4,036,864
Immigration chinoise	14,179	18,224	14,345	21,996	11,533
Terres fédérales	3,688,595	4,070,339	4,139,104	1,655,401	486,974
Inspection de l'éclairage électrique	563,913	363,964	546,957	632,151	389,405
Amendes et confiscations	568,140	655,485	748,343	433,716	241,326
Pêcheries	119,144	109,300	110,724	73,937	40,197
Inspection du gaz	85,716	92,398	100,763	94,255	75,513
Inspection des assurances	123,768	131,626	138,780	148,942	150,993
Intérêts sur placements	10,937,822	12,227,562	13,518,205	10,421,224	9,997,357
Marine	191,564	182,810	184,637	199,000	137,358
Caisse des marins	222,048	236,808	209,322	201,768	186,018
Collège militaire	20,232	20,204	19,820	19,882	20,045
Pensions militaires, recettes	128,017	155,830	158,881	159,000	159,991
Terres de l'artillerie	14,206	24,830	30,277	29,384	13,769
Droits de brevet et d'auteur	495,792	530,239	574,918	559,646	522,836
Pénitenciers	177,933	178,449	181,024	183,288	145,086
Postes	31,562,580	40,611,964	33,345,385	30,212.326	31,747,750
Prime, escompte et change	594,211	568,846	531,366	521,026	2,754,526
Travaux publics	395,281	414,085	408,151	362,391	358,083
Pension des officiers de la Royale gendarmerie à cheval	6,144	6,373	6,471	6,357	6,871
Fonds de retraite	172	81	5	.....	.....
Poids et mesures	361,690	399,247	407,248	419,750	400,455
Total des recettes, hors l'impôt	58,012,180	59,542,846	62,860,180	53,310,842	54,370,206

Recettes spéciales

Ayant accepté le principe du moratoire relatif aux dettes intergouvernementales, nos recettes provenant des annuités des réparations allemandes ont été réduites à $1,001,570 applicables à la période antérieure au 1*er* juillet.

A cela, il faut ajouter une somme de 6 millions reçue du conservateur des propriétés ennemies et portée à notre crédit comme remboursement partiel des sommes prises sur les fonds du revenu consolidé et versées à des civils pour dommages éprouvés durant la guerre.

Voici un rapprochement des revenus durant les cinq dernières années financières:

Sommaire de toutes les recettes

(en mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Recettes provenant des impôts	364,706	395,921	378,551	296,276	273,348
Autres recettes que ceux des impôts	58,012	59,543	62,860	53,311	54,371
Recettes du fonds consolidé	422,718	455,464	441,411	349,587	327,719
Recettes spéciales	7,129	5,476	4,771	6,622	7,022
Grand total des revenus	429,847	460,940	446,182	356,209	334,741

Dépenses ordinaires de 1931-1932

Les dépenses ordinaires de l'année sont fixées à $378,700,000, ce qui est environ 19 millions de moins que l'on avait pensé. Les dépenses pour les services pour lesquels provision est faite annuellement au moyen d'un crédit se sont réellement élevées à 25 millions de dollars, somme moins élevée que celle qu'avait autorisée le Parlement. D'un autre côté, certaines dépenses statutaires, comme les subventions aux provinces, les pensions aux vieillards et le change, ont dépassé de 6 millions les prévisions.

Le change a absorbé une somme de $3,635,000, ce qui représente surtout la prime sur l'or acheté des mines. Cette dépenses a été largement compensée au chapitre des recettes par des crédits représentant une somme globale de

$2,248,000, résultant des opérations du change sur la place de New-York et de l'escompte sur la livre sterling achetée afin de faire face à nos obligations à Londres. Nous avons réalisé un autre crédit de $506,000 par l'achat au-dessous du pair de valeurs sterling au compte des caisses d'amortissement; dans le cours de l'année, nous avons déboursé une somme nette de $881,000 en primes, escompte et change.

Un état des dépenses ordinaires, par service, pour les cinq dernières années financières, est donné ci-dessous.

Dépenses ordinaires par service
(En mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Finance—					
Intérêt sur la dette	128,903	124,990	121,566	121,290	121,163
Subsides aux provinces	12,517	12,554	12,497	17,436	13,695
Frais de gestion	885	923	1,016	920	874
Primes, escompte et change	42	67	73	19	3,635
Système de pension	1,499	1,409	1,321	1,238	1,148
Administration centrale	11,576	11,820	12,258	12,628	12,181
Agriculture	6,488	7,202	9,287	9,144	9,275
Pêcheries	1,751	1,974	2,274	2,262	1,922
Immigration	2,705	2,632	2,757	2,255	1,857
Affaires indiennes	4,200	4,598	5,135	5,866	4,861
Intérieur—					
Terres et parcs du Dominion	4,083	4,987	5,480	4,970	2,659
Institutions scientifiques	734	794	817	817	550
Gouv. des Territoires du N.-O	250	318	435	546	376
Gouvernement du Yukon	178	184	186	201	184
Justice—					
Administration	2,191	2,203	2,199	2,214	2,216
Penitenciers	1,756	1,808	2,561	3,237	2,808
Travail—					
Enseignement technique	966	1,152	413	391	300
Pension des vieillards	131	833	1,537	4,658	10,251
Administration, etc	314	365	416	511	353
Législation—					
Sénat, Chambre des communes, etc	1,996	2,264	2,293	2,528	2,779
Elections	45	62	26	2,235	127
Marine—					
Services maritimes et fluviaux	3,749	3,683	5,136	3,639	3,824
Phares et service côtier	2,771	2,813	2,875	3,392	2,620
Institutions scientifiques	270	288	317	368	417
Inspection des navires	131	141	140	144	144
Mines	624	679	806	789	649
Défense Nationale—					
Services de la Milice	10,152	11,044	11,033	10,953	9,802
Service naval	1,702	1,836	3,013	3,598	3,215
Service aérien	3,892	5,041	5,921	7,147	4,072
Services généraux	116	103	227	127	4
Gouv. des Territoires du N.-O. (Radio)	143	139	140	218	198
Revenu National	11,801	12,877	13,131	13,206	13,033
Pensions de guerre, etc	39,778	41,487	40,407	45,966	48,529
Pensions et Santé Nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	6,959	7,902	8,494	9,774	11,244
Santé	771	924	1,021	943	895
Postes	31,783	33,843	35,037	36,293	34,551
Travaux Publics—					
Imputable sur le revenu	14,037	17,003	18,134	23,763	16,060
Imputable sur le compte de la perception du revenu	943	940	924	936	774
Chemins de fer et Canaux—					
Loi du tarif de transport maritime, 1927	3,471	7,178	7,401	10,327	11,247
Autres dépenses imputable sur le compte du revenu	2,367	1,120	1,280	1,200	895
Dépenses imputables sur le compte de la perception du revenu	2,535	2,405	2,460	2,911	2,683
R.G.M	2,300	2,601	2,902	2,955	3,287
Application de la loi concernant l'établissement des soldats sur des terres	1,334	1,442	1,362	1,300	1,043
Commerce—					
Loi des grains, exposition, etc	4,016	4,476	4,849	6,586	8,137
Primes, barres de cuivre, etc	83	79	40	92	145
Subventions au service postal et maritime	845	1,026	1,083	1,323	3,025
Autres dépenses	6,385	7,104	5,055	5,342	5,036
Total des dépenses ordinaires	336,168	350,953	357,780	389,558	378,743

Dépenses de capital

Le montant affecté aux dépenses de premier établissement pour l'année financière 1931-1932 était de $18,861,000, et sur ce montant, la somme utilisée est, d'après les prévisions, de $16,975,000. Il y a un an, les dépenses au même chapitre furent de $28,000,000. Le ministère des Travaux publics a économisé $600,000, et le ministère des Chemins de fer et des Canaux, $1,300,000. Les principaux chefs de dépense furent: chemin de fer de la baie d'Hudson, $5,215,000; canal Welland, $2,940,000; dragage du chenal du fleuve Saint-Laurent, $4,200,000 et laboratoire de recherches, à Ottawa, $1,700,000.

Suit un état comparatif des dépenses d'établissement effectuées pendant les cinq dernières années financières:

Dépenses de capital

(en mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1932	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Canaux	13,763	13,164	9,324	9,842	3,255
Chemins de fer	3,592	6,302	6,663	6,371	6,269
Travaux publics	3,281	3,343	6,574	12,009	7,451
	20,636	22,809	22,561	28,222	16,975

Dépenses spéciales

On estime que les dépenses spéciales s'élèveront à $55,100,000, comparativement à $16,789,000 dépensés à ce chapitre l'année précédente. Les articles les plus importants sont le service de la prime au blé et les secours au chômage.

Les primes accordées au blé coûteront $11,000,000 comparativement à $7,000,000, prévision de la première heure; cette augmentation s'explique par le fait que la récolte a été plus abondante qu'on ne l'avait prévu.

Loi de 1930 concernant l'aide au chômage

Les comptes publics révèlent qu'à venir jusqu'au 31 mars 1931 il a été effectué une dépense de $4,432,000 en secours au chômage autorisés par la loi de 1930. Pour l'année dont il s'agit présentement, on prévoit que les déboursés, en vertu de cette loi, se chiffreront par $13,250,000. Nous avons donc un ensemble de $17,682,000 pour les fonds employés par le Dominion en application de la loi de 1930. Il reste encore quelques comptes à régler dont on évalue le total à $400,000.

Loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, 1931

Les dépenses effectuées en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, adoptée en 1931, se répartissent en trois chefs:

1) Services fédéraux dont tous les frais sont à la charge du trésor fédéral;

2) Ouvrages publics provinciaux et municipaux auxquels le gouvernement fédéral contribue d'une part convenue, et

3) Secours directs, auxquels le Dominion contribue également d'une part de la dépense effectuée par les provinces et les municipalités.

Au chapitre des services fédéraux, ont été approuvées des dépenses s'élevant à $6,481,000, dont $3,765,000 seront imputables sur les comptes de l'année financière qui vient d'expirer. La répartition, par départements, est comme suit:

Travaux publics	$ 1,560,000
Chemins de fer et Canaux	568,000
Intérieur	885,000
Défense nationale	71,000
Justice	83,200
Commission des chemins de fer	500,000
Commission des champs de bataille	25,000
Agriculture	7,000
Administration	65,800
	$ 3,765,000

Le programme des travaux publics entrepris par les provinces et les municipalités entraîne une dépense évaluée à $70,469,675, dont la part contributive du Dominion est fixée à $26,586,763. Ces entreprises sont sous la direction, ou des autorités provinciales ou des municipalités, et les versements de la contribution du Dominion ne sont effectués qu'après présentation des comptes de dépense, régulièrement certifiés par l'autorité provinciale compétente. Sous cette rubrique, les comptes de l'année financière 1931-1932 accusent des débours de $12,278,000. Le relevé suivant fait voir la répartition de ce programme de travaux par provinces:

Entreprises pour le soulagement du chômage, 1931

Province	Total des entreprises	Contribution fédérale	Contribution provinciale et municipale
	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	272,250	125,000	147,250
Nouvelle-Ecosse	2,546,869	999,923	1,546,946
Nouveau-Brunswick	1,911,870	749,692	1,162,178
Québec	14,612,975	4,643,808	9,969,167
Ontario	27,869,177	8,790,833	19,078,344
Manitoba	6,565,495	2,931,987	3,633,508
Saskatchewan	5,519,843	2,759,922	2,759,921
Alberta	5,171,225	2,585,612	2,585,613
Colombie Anglaise	5,999,971	2,999,986	2,999,985
Totaux	70,469,675	26,586,763	43,882,912

Quant aux secours directs, la contribution du fédéral imputable sur les comptes de 1931-1932 se chiffre à $8,957,000. La plus grande partie de cette somme a été dépensée dans les régions de la Saskatchewan qui ont souffert de la sécheresse.

Pour résumer, les dépenses spéciales faites pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, au cours de l'année financière 1931-1932, se chiffrent à la somme de $13,250,000 au compte de la loi de 1930, et à la somme de $25,000,000 au compte de la loi de 1931, soit un total de $38,250,000. Le solde des engagements reporté à la prochaine année financière sera de $16,000,000, et ne comprend pas les secours directs en sus des déboursés actuels susmentionnés. Il est assez difficile d'estimer les sommes nécessaires dans ce dernier cas, car tout dépendra des exigences de la situation dans les diverses provinces, et les comptes déterminant la contribution du fédéral à ces dépenses ne parviennent à Ottawa que longtemps après le paiement effectif de ces secours.

Finances provinciales

Après avoir fait l'exposé des dépenses relatives au soulagement du chômage et de l'agriculture, il serait peut-être à propos, tandis que nous en sommes au chapitre des secours, de parler de l'aide accordée aux provinces sous forme de prêts. C'est un fait reconnu qu'au cours de ces derniers mois certaines provinces n'ont pu émettre des obligations sur le marché de New-York pour faire face à des engagements échus. Le fédéral voulant sauvegarder la réputation du crédit canadien à l'étranger, est venu à l'aide de quelques provinces qui ne pouvaient remplir leurs engagements, mais il n'a assumé le rôle de banquier et n'a payé les dettes provinciales échues sur le marché de New-York qu'après s'être rendu compte qu'on avait eu recours à tous les autres moyens sans succès. Le Dominion a ainsi avancé $11,637,190. En plus de cette somme, il a prêté $10,794,000 aux provinces pour les fins de l'administration intérieure de ces dernières, y compris la contribution provinciale aux entreprises de secours. Dans ces cas le Gouvernement fédéral a accordé de l'aide à la demande pressante des provinces qui prétendaient que dans les circonstances actuelles elles étaient incapables seules de faire face à leurs obligations. Comme garantie, le fédéral détient des billets du trésor provinciaux remboursables dans un an, au taux d'intérêt que le Dominion doit verser sur cet argent. Les prêts, par province, sont les suivants:

—	Prêts pour couvrir échéances à New-York	Prêts pour travaux publics et secours	Prêts pour fins administratives	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,189,185	1,794,733	.....	2,983,918
Saskatchewan	3,934,341	500,000	6,500,000	10,934,341
Alberta	3,142,000	1,000,000	.....	4,142,000
Colombie-Anglaise	3,371,664	1,000,000	.....	4,371,664
	11,637,190	4,294,733	6,500,000	22,431,923

Tenant compte des prêts et des dépenses, les déboursés effectués pour soulager le chômage et venir en aide aux provinces atteindront le chiffre de $60,681,923. En voici les détails:

Loi de 1930		$ 13,250,000
Loi de 1931—		
Services de l'administration fédérale	$ 3,765,000	
Travaux provinciaux et municipaux	12,278,000	
Secours directs	8,957,000	
		25,000,000
Prêts aux provinces (ne comprenant pas les avances faites sur les contributions du gouvernement fédéral)—		
Manitoba	2,983,918	
Saskatchewan	10,934,341	
Alberta	4,142,000	
Colombie-Anglaise	4,371,664	
		22,431,923
		60,681,923

Voici un tableau comparatif des dépenses spéciales au cours des cinq dernières années:

Dépenses spéciales

(en mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Règlement des réclamations relative à la guerre	1,861	120	95	110	86
Frais du lancement de l'emprunt	13	11	17	193	1,336
Frais divers	1,692	2,056	3,027	2,955	3,407
Réparations, demandes d'indemnités	.....	.....	6,700	500	1,027
Soulagement du chômage, 1930	.....	.....	.....	4,432	13,250
Soulagement du chômage, 1931	.....	.....	.....	.....	25,000
Prime à la culture du blé	.....	.....	.....	.....	11,032
Réduction des prêts aux soldats, pour fins de colonisation	.....	.....	.....	8,599	.....
	3,566	2,187	9,839	16,789	55,138

Prêts et avances non actifs

Les avances faites à certaines compagnies constituées, ne rapportant aucun intérêt, sont considérées comme non actives dans le calcul de notre dette. Nous avons fait trois de ces avances: $1,360,000 à la marine commerciale du gouvernement canadien et à la flotte des Antilles du National-Canadien, $1,495,000 la Commission du port de Québec, et $534,000 pour payer l'intérêt garanti par le gouvernement fédéral sur les obligations émises par la Commission du port de Montréal pour la construction du pont du Port. Voici maintenant un tableau comparatif des avances et des prêts improductifs des cinq dernières années:

Avances et prêts non actifs

(en mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Prêts aux Chemins de fer nationaux	.....	.....	2,933	.....	.....
Prêts à la Flotte des Chemins de fer nationaux	1,000	758	2,491	1,827	1,361
Prêts à la Commission du port de Québec	1,458	2,888	2,821	3,491	1,495
Comptes divers improductifs	.....	.....	17	170	534
Comptes inscrits comme productifs et réinscrits comme improductifs	16,036	10,000	.....	.....	.....
	18,494	13,646	8,262	5,488	3,390

Les dépenses de l'année s'élèvent à un total de $454,246,000. Voici un état comparatif de ces dépenses groupées sous différents chefs:

Résumé de toutes les dépenses

(en mille)

—	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	Estimation 1931-1932
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	336,168	350,953	357,780	389,558	378,743
A compte de capital	20,636	22,809	22,561	28,222	16,975
Spéciales	3,566	2,187	9,839	16,789	55,138
Prêts et avances improductifs	18,494	13,646	8,262	5,488	3,390
	378,864	389,595	398,442	440,057	454,246

Maintenant que j'ai donné le détail des dépenses et des recettes, je pourrai indiquer le résultat définitif des opérations de l'année. Les recettes courantes s'élevant à $327,719,000 et les dépenses courantes à $378,743,000, on a donc un déficit de $51,024,000 au compte ordinaire; cela est dû à la diminution de rendement des impôts, en dépit de la réduction des dépenses. Les dépenses spéciales se sont élevées à $55,138,000, dont $49,282,000 pour les secours aux chômeurs et la prime sur le blé. D'un autre côté, les recettes spéciales se sont élevées à $7,022,000, ce qui laisse un passif de $48,116,000. En outre, il y a, au compte du capital, une dépense de $16,975,000 et des prêts et avances improductifs formant un total de $3,390,000. Par conséquent, la dette s'est accrue de $119,505,000.

L'emprunt de conversion de 1931

Il était fait mention dans le budget de l'an dernier de l'emprunt de conversion qui venait d'être lancé. Voici les chiffres définitifs de cette opération. Sur $1,084,800,000 d'obligations convertibles, on en a converti pour $638,600,000, soit 60 p. 100. Cette opération n'a point changé le chiffre de la dette nationale, parce que l'échange a été fait au pair. Voici les détails de l'opération:

Emprunts convertible	Somme due le 1*er* mai 1931	Somme convertie
Emprunt de guerre 5 p. 100, échu le 1*er* octobre 1931	$ 52,929,600	$ 38,625,700
Emprunt de renouvellement 5½ p. 100, venant à échéance le 1*er* nov. 1932	73,323,150	37,523,200
Emprunt de la Victoire 5½ p. 100, venant à échéance le 1*er* nov. 1933	446,659,950	276,688,100
Emprunt de la Victoire 5½ p. 100, venant à échéance le 1*er* nov. 1934	511,910,650	285,772,300
	$ 1,084,823,350	$ 638,609,300

Bien que la conversion n'ait eu aucun effet immédiat sur les frais annuels d'intérêt, le Gouvernement en profitera sensiblement d'ici à quelques années par suite de la réduction du taux d'intérêt. Le relevé suivant le prouve:

Année financière	Economie en intérêts
1932-1933	$ 193,128
1933-1934	568,360
1934-1935	3,335,241
1935-1936 et ensuite annuellement	6,192,964

Le moment avait été très bien choisi pour effectuer cette conversion. L'opération a très bien réussi et a eu un effet très marqué sur notre situation financière. Toute cela grâce à la perspicacité du premier ministre qui a eu l'initiative de l'opération et qui l'a dirigée. Les frais de l'emprunt de conversion ont dépassé quelque peu ½ p. 100.

Grâce à ces opérations de conversion on a remboursé 70 p. 100 de l'échéance du 1*er* octobre. Il ne restait que $13,000,000 payables à la date déterminée. L'état des finances publiques ne permit pas de faire face à ce paiement avec le revenu ordinaire. Par conséquent, au mois d'août, des institutions canadiennes ont été invitées à soumissionner pour l'achat, en tout ou en partie, des $13,000,000, devant être absorbés dans l'emprunt converti de 1946-1956, au taux d'intérêt de 4½ p. 100. Des soumissions au pair ont été acceptées pour $4,-

500,000. Le reliquat a été payé par des crédits temporaires de la banque de Montréal et remboursés, plus tard, sur l'emprun du Service national.

Emprunts temporaires

En septembre dernier, le réseau du National-Canadien devait faire face à des échéances de New-York et elles ont été payées par le Gouvernement au moyen d'une émission de bons du Trésor au montant de $18,500,000, 2½ p. 100 à trois mois. Ces bons ont été vendus au pair à la Chase Bank, de New-York. Nous avons en même temps emprunté $500,000 pour le Dominion, ce qui formait un total de $19,000,000. A l'échéance des bons, en décembre, nous avons remboursé $1,000,000 et le reste a été renouvelé à trois mois, au taux de 5 p. 100. Subséquemment, nous avons remboursé $3,000,000, ce qui laisse encore $15,000,000 d'arriéré.

En attendant l'émission de l'emprunt du Service national, en novembre dernier, il a fallu emprunter, temporairement, un montant total de $34,800,000 des banques du Canada, garantis par des bons de Trésor. Ces bons ont été remboursés depuis.

Emprunt du Service national

Une des plus importantes opérations financières de l'année a été l'emprunt du Service national émis à 5 p. 100, en novembre dernier. Les listes de souscriptions ont été ouvertes le 23 novembre, et devaient demeurer ouvertes jusqu'au 12 décembre. Les obligations ont été offertes au public de deux manières: 99.25 plus les intérêts courus, pour les obligations de cinq ans, et 99 plus les intérêts courus pour les obligations venant à échéance en 1941. L'émission a été lancée dans tout le Canada par un comité qui avait à sa tête sir Charles Gordon, président de la banque de Montréal.

L'émission totale était de $150,000,000, et bien qu'on ait pris des arrangements pour la faire durer vingt jours, elle a été si bien accueillie du public qu'elle était plus que couverte le 30 novembre. Cependant, pour faire face aux demandes du public, les souscripteurs du 30 novembre ont pu payer en chèques datés du 1er décembre. Le surplus de la souscription a été de $71,198,200, ce qui porte l'émission totale à $221,198,200, dont $79,535,200 remboursables en 1936 et le reste, $141,663,000, remboursables en 1941. Le total des souscriptions a été de 109,000, ce qui indique comment cet emprunt s'est trouvé largement distribué. Bien que les banques aient demandé de souscrire $30,000,000 le Gouvernement a cru qu'il était de l'intérêt national de donner la préférence aux petits capitalises et c'est pourquoi, lorsque les souscriptions ont de beaucoup dépassé $150,000,000, nous avons demandé aux banques de retirer leurs demandes de souscriptions.

Le tableau ci-dessous indique l'étendu et la nature de la distribution:

Emprunt du service national

Distribution des souscriptions

—	Nombre	Montant
Souscriptions de moins de $1,000	55,761	$ 21,629,900
Souscriptions de $1,000 à $5,000 inclusivement	48,649	88,889,900
Souscriptions de $5,100 à $10,000 inclusivement	2,937	24,106,900
Souscriptions de $10,100 à $25,000 inclusivement	1,013	18,154,200
Souscriptions de $25,100 à $50,000 inclusivement	310	12,815,900
Souscriptions de plus que $50,000*	241	52,918,200
Non attribuées	.....	2,683,200
	108,911	$ 221,198,200

* Souscriptions provenant en grande partie d'institutions.

Le soir du 29 novembre, en acceptant le surplus de souscription qui, causé par l'affluence du dernier jour, dépassait de beaucoup nos attentes, le Gouvernement a déclaré qu'il préparait un projet permettant d'employer ce surplus à la réduction de la dette. On a fait servir jusqu'ici $50,745,000 à la réduction de la dette et l'on a placé $11,600,000 en bons du trésor des autres provinces de l'Ouest relatifs à des dettes contractées à New-York. Les frais de lancement de l'emprunt du Service national, y compris les commissions, la publicité, les travaux d'impression et la livraison des valeurs, se sont élevés à moins de 1 p. 100.

Compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens

Le rapport annuel de la Compagnie des chemins de fer canadiens pour l'année 1931 ayant

déjà été présenté à la Chambre et tout le problème des chemins de fer faisant présentement l'objet d'une enquête devant une commission royale, nous nous contenterons de donner à ce sujet un court résumé des résultats de l'exploitation ainsi que des sommes dont la compagnie a besoin durant l'année et des arrangements financiers conclus.

L'année 1931 a été marquée par une nouvelle diminution considérable des recettes brutes qui ont atteint un chiffre aussi bas qu'en 1919, et en dépit de la réduction des frais d'exploitation, les affaires de cette compagnie (exception faite des lignes de l'Est) se sont soldées par un déficit de $84,262,000, tout compte fait des intérêts sur la dette, soit $23,000,000 de plus qu'en 1930. Déduction faite des intérêts comptés mais non payés sur la dette due à l'Etat et représentée par des prêts et des avances inscrites dans les comptes publics à titre de valeur non productives, la perte a été de $52,200,000, telle est la somme qu'on peut dire ajoutée au déficit du pays pour l'année, les intérêts des prêts du Gouvernement ayant été absorbés dans les comptes publics.

En sus du paiement de ce déficit, il a fallu fournir une somme considérable pour les dépenses de premier établissement et l'amortissement de la dette. Bien qu'on ait grandement réduit les dépenses de capital en 1931, les engagements pris antérieurement à 1930 quant au programme de dépenses pour les embranchements, les gares et les hôtels, ont cependant été encore considérables. La somme totale que l'Etat a été appelé à fournir, soit directement, soit indirectement, pour les dépenses des Chemins de fer nationaux en 1931, a été de $108,976,265, répartie comme suit:

Déficits des Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	$ 52,255,676	
Déficit, lignes de l'Est	8,712,762	
		$ 60,968,438
Dépenses de premier établissement comprenant nouvel outillage		33,990,106
Amortissement de la dette		9,791,691
Escompte sur les titres émis		4,226,030
		$108,976,265

Pour fournir cette somme, le Gouvernement a avancé $41,282,899 provenant de l'emprunt du Service national et d'emprunts temporaires faits à New-York et dont nous avons déjà parlé. Conformément à la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes, les déficits des lignes de l'Est, qui se sont élevés à $8,712,762, ont été payés comme dépense de l'Etat et on les a inclus ci-haut dans le tableau des dépenses. Le reste de la somme à fournir, soit $58,980,604, comprenant l'escompte, a été payé au moyen d'obligations des Chemins de fer nationaux, garanties par l'Etat. Le produit de la vente de ces obligations provient en partie d'une émission faite au cours de la présente année financière (en date du premier février 1931), et en partie des $50,000,000 d'obligations, 4½ p. 100, à vingt ans, dont il a déjà été question, placées à New-York au commencement de septembre dernier à 4.79 p. 100. On n'a appliqué que $38,589,599.15 de cette émission aux dépenses de 1931, $11,410,400.85 de ces obligations ayant été vendues pour rembourser un emprunt temporaire aux banques, fait l'année précédente. La garantie de ces obligations a été autorisée par une loi en 1931.

Les avances de l'Etat sont de $29,910,400.85 sous l'empire de la loi de garantie des Chemins de fer nationaux de 1931, et de $11,372,498.86 sous l'empire des autres lois adoptées par le Parlement pour autoriser les dépenses jusqu'à la fin de 1931 au delà du chiffre autorisé à cette fin.

Ces avances ont été faites par le Trésor sous l'empire de lois qui prévoient le remboursement au moyen de la vente d'obligations garanties par l'Etat. On peut cependant dire que ce remboursement ne pourra se faire et que la compagnie sera incapable de se charger du paiement des intérêts sur cette dette. Néanmoins nous n'avons pas jugé à propos d'inscrire ces avances à titre de dépenses dans nos comptes publics en attendant la décision que nous prendrons quant aux finances de la compagnie à la suite du rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur les chemins de fer.

Le crédit que la Chambre est appelée à voter pour l'exploitation des Chemins de fer nationaux durant l'année 1932 s'élève à $61,500,000; il faut ajouter à cela $6,217,000, somme à laquelle se chiffre le déficit des lignes de l'Est une fois qu'on en a déduit la réduction de 20 p. 100 sur les tarifs de transport; cela fait donc un total de $67,717,000. De cette somme, environ $49,000,000 représentent le déficit prévu après paiement de la dette fondée due au public, mais sans tenir compte des intérêts sur les capitaux avancés par l'Etat. Le total de la somme à fournir accuse une diminution considérable sur les années précédentes, mais il est encore très élevé et il constitue l'un des plus importants problèmes financiers du pays.

A part le service de l'intérêt de la dette nationale, c'est l'élément qui grève le plus le budget, et il représente un septième des fonds que l'Etat doit prélever pour les besoins courants.

Obligations indirectes de l'Etat

Le montant des émissions des chemins de fer garanties par le Dominion s'élève à $969,683,288, auquel il faut ajouter $31,235,118 de titres garantis pour d'autres entreprises, ce qui donne en tout le 31 mars 1932, $1,000,918,406 d'obligations en cours, contre $954,917,112 l'an dernier, soit une augmentation nette de $46,001,294.

La marine commerciale de l'Etat

Les services maritimes exploités par l'Etat et inscrits dans le budget en raison des déboursés requis durant l'année ont reçu du Trésorier fédéral $1,360,853 d'avances ainsi réparties: marine commerciale de l'Etat, $444,285; flotte du National-Canadien (service des Antilles), $916,568.

Commission des ports

Les avances aux commissions de ports en 1931-1932 se sont montées à $14,148,540. Le principal déboursé, au chiffre d'environ $5,800,000, a eu lieu à Saint-Jean où un programme de reconstruction s'imposait à cause d'un désastreux incendie. Le reste des dépenses découle surtout d'engagements relatifs à l'achèvement des programmes d'aménagement entrepris avant 1930.

L'état suivant indique les sommes prêtées à chaque commission en 1931-1932 et les avances globales faites jusqu'à ce jour:

Avances aux commissions de ports

—	Avances 1931-1932	Avances à ce jour
	$	$
Chicoutimi	465,000	2,626,000
Halifax	2,752,000	7,593,000
Port de Montréal	1,412,000	57,398,000
Pont de Montréal (déficit)	534,000	704,000
New Westminster	170,685	170,685
Québec	1,495,000	25,924,995
Saint-Jean	5,763,855	9,170,855
Trois-Rivières	747,000	2,426,000
Vancouver	809,000	21,416,900
	14,148,540	127,422,035

La commission de Québec ne paie pas d'intérêts et nous inscrivons donc sa créance comme improductive. Il en va de même des avances accordées pour permettre aux commissaires du port de Montréal de combler le déficit causé par la construction du pont de la commission. Les autres prêts portent intérêt, et nous les inscrivons donc comme valeurs productives, mais on peut noter qu'un remaniement s'imposera peut-être à cet égard à bref délai.

La commission du prêt agricole

Le financement des opérations de la commission s'est effectué avec l'aide de la trésorerie, par l'achat de $1,500,000 des obligations de la commission à 5 p. 100, au pair. Ajoutons le versement de $107,603 au compte du capital-actions de la commission, en conformité des dispositions de la loi du prêt agricole. Le total des fonds fournis par l'Etat à la commission depuis le début de ses opérations est $7,216,465, somme qui se décompose ainsi:

Capital initial	$ 5,050,000
Achat d'obligations	1,800,000
Achat de capital-actions	366,465
	$ 7,216,465

Les garanties relatives à la vente du blé

Conformément à l'article 3 du chapitre 58 des Statuts de 1931, le Gouvernement a adopté des décrets au sujet de la vente des récoltes de grain de l'Ouest. La Chambre se rappellera les problèmes financiers que représentait pour la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, l'écoulement de la récolte de 1930. Persuadé qu'il était dans l'intérêt national de protéger le crédit des agences de vente de façon à ce que les cultivateurs puissent disposer avantageusement de leur grain, le Gouvernement a pris des engagements envers les sept banques intéressées qui ont avancé les fonds nécessaires. La garantie est devenue officielle par un décret en conseil privé n° 2238, du 12 septembre 1931. Elle a produit l'effet désiré, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. A juger par les cours actuels, on s'attend que, tous comptes réglés, la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, puisse rembourser toutes les avances reçues sans recourir à la garantie de l'Etat.

Pour ce qui est de la récolte de 1931, les trois sociétés de vente semi-publiques se sont trouvées dans une situation périlleuse, au début de la saison de vente. Les valeurs d'ordinaire gagées contre les avances des banques étaient déjà en nantissement, d'où restriction du crédit. Les premiers ministres des trois provinces intéressées ont intercédé en leur faveur auprès du gouvernement fédéral et, par suite de cette intervention, le cabinet a adopté, le 12 septembre 1931, un décret en conseil autorisant l'Etat à garantir, moyennant certaines conditions, le remboursement des avances faites à la Manitoba Pool Elevators, Limited, à la Saskatchewan Pool Elevators, Limited, à l'Alberta Pool Elevators, Limited, contre nantissement de leur capital de roulement au début de la saison de vente de 1931.

Cependant, les certificats des comptables experts chargés de préparer un état du capital de roulement indiquaient que l'arrangement proposé ne serait pas satisfaisant et, par un décret subséquent, on fixa des sommes spécifiques que le gouvernement fédéral a garanties dans certaines conditions. Ces sommes sont les suivantes: syndicat du Manitoba, $1,250,000; syndicat de la Saskatchewan, $12,000,000; syndicat de l'Alberta, $7,500,000. Ce système a fonctionné à la satisfaction de tous les intéressés et le revenu du fonds consolidé ne s'est trouvé grevé en aucune façon.

Les opérations de l'année sont résumées dans un sommaire des recettes et des déboursés que voici:

Etat, caisse

(estimation)

Recettes—		
Espèces en banque au 31 mars 1931		$ 44,599,432 02
Remboursements de prêts et avances—		
Prêts aux commissions de logements des provinces	$ 150,500 00	
Gouvernement de la Grèce	115,000 00	
Prêts pour l'établissement des soldats	783,900 00	
		1,049,400 00
Emprunts—		
Emprunt du service national	219,185,056 00	
Emprunt de conversion	4,500,000 00	
Prêt temporaire à New-York	19,000,000 00	
		242,685,056 00
Paiements nets aux caisses de rentes viagères, d'assurance et de pensions		10,130,581 90
Réduction des espèces et du numéraire libres		7,883,448 00
Réduction du compte des avances de numéraire à la Monnaie royale cannadienne		1,084,964 81
Recettes, 1931-1932		334,740,468 00
		$ 642,173,350 63
Déboursés—		
Réductions du passif:		
Retraits de dépôts à la caisse d'épargne postale		$ 831,855 58
Remboursement de mandats-poste, etc		734,193 82
Remboursement de la dette:		
Emprunt de guerre 1916-1931	$ 12,627,000 00	
Emprunt temporaire à New-York	4,000,000 00	
Emprunt pour le service public à New-York, 1916-1931	24,924,000 00	
Emprunt de renouvellement, 1922-1932	1,350,000 00	
Obligations et valeurs diverses échues	82,072 04	
		$ 42,983,072 04
Compte d'achat des obligations		3,368,870 50
Obligations et titres pour les caisses d'amortissement		3,384,185 00
Remboursement des coupons échus		127,782 34
Frais de lancement des emprunts-non amortis		4,491,521 28
Placements—Valeurs actives:		
Gouvernements provinciaux, loi de secours 1931	22,431,923 00	
Chemins de fer nationaux	41,282,899 00	
Commissions des ports	12,119,540 00	
Commission du prêt agricole canadien	1,607,603 00	
		77,441,965 00
Comptes divers		912,539 38
Déboursés, 1931-1932		454,246,018 00
Espèces en banque au 31 mars 1932		53,201,347 69
		$ 642,173,350 63

Pour suivre la méthode inaugurée l'an dernier, on fait suivre le tableau des opérations de caisse du bilan. Les valeurs productives comprennent le solde de l'encaisse, les comptes d'espèces, les emprunts et les avances réalisables ou produisant des recettes, et autres comptes divers. On déduit ces éléments d'actif du passif brut pour calculer la dette nette.

Le passif total, au 31 mars 1932, était estimé à $2,832,355,834 et les valeurs productives à $451,238,348, le chiffre de la dette nette est donc de $2,381,117,486.

Voici le bilan:

[L'hon. M. Rhodes.]

Passif au 31 mars 1932

(estimatif)

Billets du Dominion en circulation		$ 157,300,000 00
Fonds de remboursement de la circulation des banques		6,811,792 41
Fonds d'assurance et de retraite:		
Rentes viagères de l'Etat	$ 26,643,412 41	
Fonds d'assurance, service civil	7,026,451 72	
Fonds d'assurance, vétérans	10,340,486 30	
Fonds de pension	6,888,204 08	
Fonds de retraite	39,488,306 22	
		$ 90,386,860 73
Fonds de fiducie:		
Fonds des Indiens	$ 13,591,800 48	
Fonds commun des écoles	2,668,449 17	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	560,000 00	
Autres fonds de fiducie	2,163,541 17	
		$ 18,983,790 82
Fonds contingents et spéciaux		1,847,415 00
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		3,401,154 10
Comptes de provinces		9,623,816 77
Dépôts à la caisse d'épargne postale		23,918,371 39
Emprunt temporaire		15,000,000 00
Dette consolidée—Non échue	$ 2,501,782,733 23	
Echue mais non réclamée	1,000,000 00	
		2,502,782,733 23
Coupons d'intérêt échus mais non présentés au paiement		2,300,000 00
Total du passif		$ 2,832,355,834 45

Valeurs productives au 31 mars 1932

(estimatif)

Espèces en banque		$ 53,201,347 69
Réserve en espèces	$ 64,600,000 00	
Avances aux banques en vertu de la loi des finances	32,000,000 00	
		96,600,000 00
Prêts aux provinces pour logements	10,521,187 72	
Prêts aux provinces, loi de secours de 1931	22,431,923 00	
		32,953,110 72
Prêts à des gouvernements étrangers:		
Grèce	6,525,000 00	
Roumanie	23,969,720 00	
		30,494,720 00
Prêts aux commissions de ports:		
Chicoutimi	2,626,000 00	
Halifax	7,593,000 00	
Montréal	57,389,000 00	
Saint-Jean	9,170,855 00	
Vancouver	21,416,900 00	
Trois-Rivières	2,426,600 00	
New-Westminster	170,685 91	
		100,793,040 91
Commission de prêts agricoles du Canada		7,216,465 00
Etablissement agricole des soldats et colonisation générale		47,366,985 44
Grain de semence et avances pour secours		2,391,971 84
Chemins de fer nationaux		41,282,899 00
Compte d'achat d'obligations		4,403,676 06
Avances pour capital de roulement et divers—		
Avances à l'hôtel royal de la Monnaie	3,223,200 00	
Chemin de fer national du Canada, compte courant et comptes d'approvisionnements	15,748,921 60	
Avances diverses, etc	3,020,994 36	
		21,993,115 96
Débits différés:		
Escompte non amorti sur prêt à 4 p. 100, 1930/1960		12,541,015 28
		$ 451,238,347 90

Actif improductif, le 31 mars 1932

(Estimatif)

Chemins de fer nationaux canadiens		$ 614,406,239 42
Flotte du National-Canadien		16,911,482 55
Commission de port:		
Québec	$ 25,924,995 68	
Montréal et Trois-Rivières	783,452 56	
		26,708,448 24
Avances de semences et secours		782,464 71
Etablissement des soldats et colonisation générale		16,468,957 95
Avances diverses, etc		997,987 23
Comptes capital:		
Canaux	237,033,725 90	
Chemins de fer	441,960,292 77	
Edifices publics, ports et rivières	243,349,535 87	
Immeubles et magasins militaires	12,035,420 50	
Comptes des territoires	9,895,947 68	
		944,274,922 72
Chemin de fer (ancien compte)		88,398,828 78
Solde débiteur du Fonds consolidé, le 31 mars 1932		672,168,154 95
Dette nette—31 mars 1932		$ 2,381,117,486 55

Pour compléter les tableaux de statistiques à déposer il y a ceux qui indiquent par la date des échéances l'obligation directe de l'Etat que constitue la dette consolidé non échue et son obligation indirecte, savoir les valeurs garanties que détient encore le public. Les voici:

Dette consolidée non échue, au 31 mars 1932, et les frais annuels en intérêts

Date de l'échéance	Taux	Payable à	Montant de l'emprunt	Frais d'intérêt 1932-1933
	p. 100		$ c.	$ c.
1932—				
1er nov	5½	Canada	34,449,950 00	1,894,747 25
1er déc	4	Canada et New-York	40,000,000 00	1,600,000 00
1933—				
1er nov	5½	Canada	169,971,850 00	9,348,451 75
1934—				
1er juin	3½	Londres	23,467,206 27	821,352 22
1er juillet	5	Canada	33,293,470 85	1,664,673 54
1er nov	5½	Canada	226,138,350 00	12,437,609 25
1935—				
1er août (a)	5	Canada et New-York	874,000 00	43,700 00
1936—				
1er fév	4½	New-York	40,000,000 00	1,800,000 00
15 nov	5	Canada	79,535,200 00	3,976,760 00
1937—				
1er mars (a)	5	Canada et New-York	90,166,900 00	4,508,345 00
1er déc. (a)	5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938—				
1er juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1er juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1er juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1er juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
1940—				
1er sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941—				
15 nov	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1943—				
15 oct	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—				
15 oct	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1946—				
1er fév	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947—				
1er oct	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1950—				
1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952—				
1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
1956—				
1er nov	4½	Canada	43,125,700 00	2,102,377 87

(a) Non imposable au Canada.

[L'hon. M. Rhodes.]

Etat de la dette consolidée non échue et de l'intérêt annuel qu'elle porte au 31 mars 1932

Date de l'échéance	Taux	Payable à	Montant de l'emprunt	Frais d'intérêt 1932–1933
	p. 100		$ c.	$ c.
1957—				
1er nov. (b)	4½	Canada	37,523,200 00	2,063,776 00
1958—				
1er nov. (c)	4½	Canada	276,688,100 00	11,217,845 50
1959—				
1er nov. (d)	4½	Canada	285,772,300 00	15,717,476 50
1960—				
1er oct	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er oct	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
			2,564,170,057 24	127,598,186 75

Payable au Canada	$ 1,881,461,020 85
Payable au Canada et à New-York	131,040,900 00
Payable à New-York	240,000,000 00
Payable à Londres	311,668,136 39
	2,564,170,057 24
Moins les obligations et les actions des emprunts ci-dessus détenues comme fonds d'amortissement	62,387,324 01
	$ 2,501,782,733 23

b) 5½% jusqu'au 1er nov. 1932.
c) Non imposable jusqu'au 1er nov. 1933, 5½% jusqu'au 1er nov. 1933.
d) 5½% jusqu'au 1er nov. 1934.

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1932

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		%	
1 sept. 1934	Nord-Canadien	4	17,060,333 33
15 fév. 1935	Nord-Canadien	4½	17,000,000 00
1 sept. 1936	Grand-Tronc	6	24,734,000 00
1 oct. 1940	Grand-Tronc	7	24,492,000 00
1 déc. 1940	Nord-Canadien	7	24,282,000 00
1 juillet 1946	Nord-Canadien	6½	24,636,000 00
1 avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
1 sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1 août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1 fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
15 sept. 1954	National-Canadien	4½	26,000,000 00
1 mars 1955	National-Canadien (La flotte des Antilles du National-Canadien)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1 fév.. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1 juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,563 49
4 mai 1960	Nord-Can. de l'Algerta	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Can. de l'Ontario	3½	34,229,996 87
1 janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1 janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1 déc. 1968	National-Canadien	4½	35,000,000 00
1 juillet 1969	National-Canadien	5	60,000 000 00
1 oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1 nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1 fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages au sort	National-Canadien	2	29,452,409 67
Diverses dates 1932-54	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Comm. du port de Saint-Jean	divers	1,467,164 96
Série..			
1ers fév. et août 1931-1938	Achat de matériel (G) du National-Canadien	5	9,750,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Obligations du Nord-Canadien	4	1,499,979 67
			1,000,918,406 41

Commerce

Examinons maintenant la question de notre commerce extérieur. Le Canada a continué d'avoir sa part du resserrement prononcé tant au point de vue du volume que de la valeur qui a caractérisé le commerce mondial. Voici un état comparatif touchant le commerce du Canada à l'étranger pour les premiers onze mois de la dernière année financière en regard de la même période en 1930-1931:

(en mille)

—	Pour les 11 mois expirer le 28 fév. 1931	Pour les 11 mois expirer le 28 fév. 1932	Diminution
	$	$	$
Importation	831,232	521,056	310,176
Exportations, produits canadien	744,669	536,595	208,074
Réexportations, produits étrangers	16,038	9,951	6,087
	1,591,939	1,067,602	524,337

En dollars, ces chiffres indiquent une diminution d'environ 33 p. 100 quant à la valeur du total de nos échanges, laquelle, correspond d'assez près à la moyenne de l'affaissement du commerce mondial. En dépit de cet aspect défavorable de notre commerce extérieur, une amélioration très marqués s'est produite quant à la conversion d'une balance de commerce défavorable en balance favorable.

A partir du mois de juin dernier, nos exportations ont commencé à l'emporter sur nos importations et cette situation a persisté jusqu'ici de mois en mois. A en juger par les statistiques des derniers onze mois, nous avons une balance favorable de $25,491,000 en regard d'une balance défavorable de $70,524,000 pour la période correspondante de l'année précédente.

Voici les chiffres comparatifs:

(en mille)

11 mois terminer le	Importations	Exportations	Excédent des importations sur les exportations
	$	$	$
28 février 1930	1,135,248	1,053,246	82,002
28 février 1931	831,232	760,708	70,524
			Excédent des exportations sur les importations
29 février 1932	521,056	546,547	25,491

Au cours de la période de onze mois qui a expiré le 29 février 1932,—c'est là la date la plus récente à laquelle les statistiques du commerce, par pays, sont disponibles,—les importations canadiennes de l'empire britannique se sont élevées à 131 millions de dollars; cela représente 25.3 p. 100 du total de nos importations, soit une diminution de 56 millions de dollars comparativement à la période correspondante de l'année précédente. D'autre part, nos exportations dans les divers pays de l'empire britannique se chiffrent à 204 millions de dollars; cela représente 37.4 p. 100 du total de nos exportations, soit un fléchissement de 71 millions de dollars, au cours de cette période.

Nos importations du Royaume-Uni accusent une diminution de 43 millions de dollars, tandis que le chiffre de nos exportations est tombé de 44 millions de dollars.

Voici un résumé des importations et des exportations du Canada en ce qui regarde les principaux pays de l'empire britannique:

[L'hon. M. Rhodes.]

Commerce avec l'empire britannique
Premiers onze mois
(en mille)

—	Importations 1931-1932	Dimunition de 1930-1931	Exportations 1931-1932	Diminution de 1930-1932
	$	$	$	$
Royaume-Uni	94,579	42,842	163,152	43,922
Australie	5,357	1,495*	4,688	1,605
Union Sud-Africaine	4,259	1,091*	8,011	1,554
Nouvelle-Zélande	938	5,347	3,433	8,777
Antilles	10,995	2,359	7,694	3,657
Terre-Neuve	1,465	1,007	6,320	3,987
Autres pays	12,247	7,526	11,266	7,808
Total, Empire britannique	131,840	56,495	204,564	71,310

* Augmentation.

Nos plus importants échanges commerciaux sont toujours ceux que nous faisons avec les Etats-Unis auxquels nous avons, pendant les premiers onze mois terminés le 29 février 1932, vendu pour une valeur de 227 millions de dollars, et dont nous avons acheté pour une valeur de 317 millions, ce qui signifie une balance défavorable de 90 millions pour le Canada. Alors que nos exportations aux Etats-Unis, durant cette période, accusent un fléchissement de 32.5 p. 100, nos importations sont en diminution de 40.6 p. 100.

Ci-joint un relevé qui indique la proportion de notre commerce avec l'empire britannique pendant les premiers onze mois, et auquel nous avons ajouté, pour fins de comparaison propre à faire voir la tendance de ce commerce, les pourcentages correspondants de l'année précédente:

Commerce

—	Importations		Exportations	
	Année financière 1930-1931	Premiers 11 mois 1931-1932	Année financière 1930-1931	Premiers 11 mois 1931-1932
	%	%	%	%
Empire britannique	22·6	25·3	36·6	37·4
Etats-Unis	64·5	60·9	43·7	41·5
Autres pays	12·9	13·8	19·7	21·1
	100·0	100·0	100·0	100·0

Etant convaincu qu'il serait dans l'intérêt bien entendu des parties contractantes de négocier un nouvel accord commercial avec la France, le Gouvernement a informé ce pays qu'il désirait dénoncer la convention conclue en 1922, et négocier un nouveau traité commercial. La convention actuelle prend donc fin le 16 juin de cette année, et le Gouvernement compte bien que dans un avenir rapproché elle sera remplacée par une convention commerciale qui sera réciproquement avantageuse.

Prévisions des recettes et dépenses pour 1932-1933

Tenant compte des impôts existants et tablant sur un certain degré de stabilité dans la situation, on estime que ,pour l'année financière 1932-1933, les recettes s'élèveront à $319,-100,000, provenant des sources suivantes:

Droits de douane	$ 100,000,000
Droits d'accise	45,000,000
Taxes d'accise	70,000,000
Impôt sur le revenu	48,000,000
Postes	32,000,000
Intérêt sur les placements	11,500,000
Autres sources	12,600,000
	$ 319,100,000

Pour les services de l'Etat en 1932-1933 les prévisions ordinaires, indiquées dans le budget principal, de même que certaines dépenses spéciales et statutaires, comme les pensions de vieillesse et les versements aux chemins de fer en vertu de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes, sont évaluées à $369,900,000 et en outre les dépenses imputables sur le capital s'élèveront à $9,600,000.

On a déjà largement contribué à l'équilibre du budget en réduisant les crédits soumis à la Chambre pour l'année courante. A part les dépenses extraordinaires nécessitées par la prime sur le blé et les secours de chômage, les dépenses de l'année financière qui vient de se terminer sont évaluées à $404,900,000, comparativement à une dépense estimative de $379,500,000 pour 1932-1933, soit une diminution de $25,400,000 tenant compte d'une augmentation de $12,700,000 des intérêts sur la dette publique.

Les perplexités que comportent à l'ordinaire l'abaissement des dépenses de l'Etat s'augmentent dans le cas actuel par suite des réductions déjà effectuées au chapitre des dépenses ordinaires ou imputables sur le capital et surtout par suite de la proportion de plus en plus réduite des dépenses facultatives. Ainsi dans les prévisions de 1932-1933, les frais fixes et, d'une manière générale, obligatoires, y compris les intérêts sur la dette, les pensions militaires et les dépenses en vue du bien-être des anciens combattants, les subventions aux provinces et autres articles semblables, s'élèvent à environ $236,000,000, ne laissant que $143,500,000, soit 38 p. 100, dans la catégorie des dépenses facultatives. Durant l'année financière qui vient de se terminer, ces dépenses s'élevaient à $179,300,000. On voit donc qu'il est proposé de réduire cette année les frais facultatifs de $35,800,000, soit l'équivalent de 20 p. 100. On cite ces chiffres pour donner une idée des économies draconiennes que le Gouvernement a cru nécessaire d'effectuer à cause de l'abaissement du produit des impôts.

Le revenu estimatif tombant à $319,100,000 et les dépenses ordinaires du Gouvernement s'élevant à $369,900,000, il est évident qu'il faut augmenter le barème des impôts. En conséquence, on se propose de déposer des mesures qui, estime-t-on, feront monter le revenu de $55,000,000, équilibrant ainsi le budget ordinaire et laissant un excédent de $4,300,000. Si nos calculs se réalisent, cet excédent servira à acquitter une grande partie des dépenses imputables sur le capital. Une amélioration même légère du niveau des prix et du volume général des affaires se traduirait, il va sans dire, dans le produit des droits de douane et des taxes d'accise et notre situation budgétaire s'en trouverait améliorée d'autant.

[L'hon. M. Rhodes.]

Sans fonder trop d'espoir sur cette source pour l'année courante, le Gouvernement est convaincu que l'abaissement des dépenses d'un côté, et de l'autre le relèvement projeté du produit des impôts auront comme résultat ultime l'équilibre parfait du budget ordinaire de l'Etat. Bien que, par malheur, les recettes estimatives, calculées avec modération en se basant sur l'état actuel des affaires, ne comprennent pas les dépenses spéciales au chapitre des secours pour le chômage, ni les obligations indirectes résultant des fonds à fournir aux Chemins de fer nationaux, nous considérons néanmoins que les mesures prises pour faire honneur aux obligations ordinaires de l'Etat sont les seules qu'il était possible de prendre effectivement en une seule année vu l'état actuel des affaires.

Impôt sur le revenu

Il est proposé de porter le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales ou à capital social à 11 p. 100, relèvement applicable à la période de 1931. En vertu de la loi actuelle, on permet à une société dont l'année financière ne coïncide pas avec l'année civile de remettre jusqu'au 30 avril de l'année suivante le versement de l'impôt. Il est proposé de modifier la loi de façon que dans ces cas la déclaration et le versement de l'impôt se fassent dans les quatre mois qui suivront la fin de l'année financière. Cela aura pour effet de hâter la perception des impôts de ces sociétés dont l'année financière ne coïncide pas avec l'année civile. Une autre modification à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu comportera l'abrogation des dispositions relatives aux corporations familiales.

Quant à l'impôt sur les revenus personnels, il est proposé d'abroger la déduction de 20 p. 100 maintenant permise sur l'impôt payable en vertu du barème actuel. En outre tous les assujétis, y compris les sociétés commerciales touchant un revenu net de plus de $5,000, devront acquitter une surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt autrement payable.

L'exemption personnelle est réduite à $2,400, quand elle était auparavant de $3,000, et $1,200 quand elle était auparavant de $1,500. Aucun changement dans l'exemption pour les enfants à charge. Dorénavant, l'exemption accordée pour le revenu résultant de rentes viagères sera de $1,200 au lieu de $5,000. Cette disposition rendra l'exemption conforme à la loi des rentes viagères modifiée en 1931.

On modifiera les sanctions que comporte la loi de l'impôt sur le revenu de façon que lorsqu'une enquête aura révélé qu'un contribuable a délibérément déclaré une somme inférieure à son revenu, le montant du revenu non déclaré sera doublé pour être ajouté au mon-

tant et l'impôt sera calculé en conséquence. Le décès du contribuable ne permettra pas d'éviter cette sanction.

Les modifications apportées aux exemptions et au barème de l'impôt s'appliqueront à l'impôt de 1931. Le tableau suivant indique l'augmentation projetée de l'impôt, pour une personne mariée sans charges de famille, pour divers montants de revenu:

Impôt sur le revenu
Personnes mariées sans charges de famille
Impôt payable

Revenu	Impôt actuel	Impôt projeté	Augmentation
$ 2,400	.....	.....	.....
2,500	.....	2 00	2 00
2,600	.....	4 00	4 00
2,700	.....	6 00	6 00
2,800	.....	8 00	8 00
2,900	.....	10 00	10 00
3,000	.....	12 00	12 00
4,000	16 00	32 00	16 00
5,000	32 00	60 90	28 90
6,000	56 00	98 70	42 70
7,000	88 00	147 00	59 00
8,000	127 00	205 80	77 80
9,000	176 00	275 10	99 10
10,000	232 00	354 90	122 90
11,000	296 00	445 20	149 20
12,000	368 00	546 00	178 00
13,000	448 00	657 30	209 30
14,000	536 00	779 10	243 10
15,000	632 00	911 40	279 40
16,000	636,00	1,054 20	318 20
17,000	848,00	1,207 50	359 50
18,000	968 00	1,371 30	403 30
19,000	1,096 00	1,545 60	449 60
20,000	1,232 00	1,730 40	498 40
25,000	2,024 00	2,788 80	764 80
30,000	2,880 00	3,918 60	1,038 60
35,000	3,776 00	5,100 90	1,324 90
40,000	4,712 00	6,335 70	1,623 70
45,000	5,688 00	7,623 00	1,935 00
50,000	6,704 00	8,962 80	2,258 80
55,000	7,760 00	10,355 10	2,595 10
60,000	8,856 00	11,799 90	2,943 90
65,000	9,992 00	13,297 20	3,305 20
70,000	11,168 00	14,847 00	3,679 00
75,000	12,384 00	16,449 30	4,065 30
80,000	13,640 00	18,104 10	4,464 10
85,000	14,936 00	19,811 40	4,875 40
90,000	16,272 00	21,571 20	5,299 20
95,000	17,648 00	23,383 50	5,735 50
100,000	19,064 00	25,248 30	6,184 30
110,000	22,000 00	29,108 10	8,108 10
120,000	25,016 00	33,072 90	8,056 90
130,000	28,112 00	37,142 70	9,030 70
140,000	31,288 00	41,317 50	10,029 50
150,000	34,544 00	45,597 30	11,053 30
175,000	42,920 00	56,597 10	13,677 10
200,000	51,496 00	67,859 40	16,363 40
250,000	69,072 00	90,934 20	21,862 20
300,000	87,048 00	114,534 00	27,486 00
350,000	105,424 00	138,658 80	33,234 80
400,000	124,200 00	163,308 60	39,108 60
450,000	143,376 00	188,483 40	45,107 40
500,000	162,952 00	214,183 20	51,231 20
600,000	202,928 00	266,658 00	63,730 00
700,000	242,928 00	319,158 00	76,230 00
800,000	282,928 00	371,658 00	88,730 00
900,000	322,928 00	424,158 00	101,230 00
1,000,000	362,928 00	476,658 00	113,730 00

Taxe de vente

On augmente de 2 p. 100 la taxe de vente. On tirera également quelque revenu additionnel d'une mise au point partielle de la liste des produits exempts ou partiellement exonérés, dans le cas d'un certain nombre de produits non primaires qui devraient dans les circonstances actuelles, croit-on, acquitter une part proportionnelle de l'impôt. Les principaux produits biffés de la liste des exemptions sont: les gâteaux et les pâtés de boulangerie; les composés de saindoux et autres substances semblables faites de stéarine ou d'huile animale ou végétale, la crème glacée, préparations alimentaires lactées ou de céréales assujéties aux articles 45 et 46 du tarif douanier, et les enveloppes ordinaires des marchandises non assujéties à la taxe de vente. Les biscuits acquitteront la taxe entière au lieu de la demi-taxe.

Taxe spéciale d'accise sur les importations

Sera portée à 2 p. 100 la taxe spéciale d'accise sur les marchandises importées au Canada.

Taxe sur les assurances

On n'a pas encore mis en vigueur par voie de proclamation la taxe sur les primes d'assurance adoptée à la dernière session, à cause du conflit de juridiction entre le Dominion et les provinces en matière d'assurance. Il est maintenant projeté, en vertu de la loi créant un revenu spécial de guerre, d'imposer une taxe de 1 p. 100 sur les primes nettes des compagnies d'assurances autorisées en Canada ou dans toute province du Canada s'occupant d'assurance autre que l'assurance-vie, l'assurance maritime ou de mutuelles agricoles. Cette taxe a été en vigueur de 1915 à 1929. Les compagnies britanniques et étrangères non autorisées, mais faisant des dépôts dans les caisses du Dominion devront acquitter une taxe de 1 p. 100 sur les primes nettes reçues au Canada. Les assurés canadiens qui assurent leurs propriétés situées au Canada dans des compagnies autres que celles mentionnées plus haut devront acquitter une taxe de 15 p. 100 des primes brutes pour ces assurances.

L'impôt du timbre sur les chèques, les billets à ordre, les mandats, etc., sera relevé. Le taux actuel est de 2 cents pour chaque effet d'un montant de plus de $5. Le nouveau taux sera de 3 cents de $5 à $100 et, pour les effets de plus de $100, de 6 cents. La taxe de 10 p. 100, minimum 25 cents, sur les billets de wagons-lits et de 10 cents sur chaque billet de wagon-salons, sera remise en vigueur. Sera également remise en vigueur la taxe sur les câblogrammes et les télégrammes, mais elle sera maintenant de 5 cents pour chaque dé-

pêche coûtant plus de 15 cents et la mesure sera applicable au même taux aux messages téléphoniques interurbains.

On propose une légère modification à la loi du revenu spécial de guerre au sujet de l'impôt sur les transferts d'actions et d'obligations. On abolira l'exemption accordée actuellement pour les transferts d'obligations entre courtiers et on lui substituera une réglementation qui assurera l'application de la disposition à toutes les affaires, sauf quand les courtiers agissent à titre d'acheteurs pour des clients.

Les modifications apportées à la taxe de vente entreront en vigueur immédiatement; les taxes de timbre sur les chèques et les impôts sur les communications télégraphiques et téléphoniques et sur les billets de transport ne s'appliqueront que le 2 mai.

Tarifs des douanes

A cause de l'approche de la conférence impériale, on ne juge pas à propos de modifier le tarif en ce qui concerne la préférence britannique. Cette décision empêche nécessairement toute mise au point importante du tarif douanier.

A une seule exception près, il n'est donc proposé aucune modification au tarif. L'exception a trait aux pièces de rechange des instruments aratoires, pour lesquelles les taux spéciaux accordés jusqu'au 31 mars 1932 sont maintenus jusqu'au 31 mars 1933.

En préparant ces mesures additionnelles d'impôts, on a tenu compte d'abord de la mesure dans laquelle notre population pouvait supporter ce surcroît d'impôts et ensuite, la nécessité absolue d'assainir nos finances.

N'oubliant pas que, comme le monde entier, nous avons souffert, peut-être pas autant, mais en tout cas dans une large mesure, de la dépression d'étendue universelle et d'une acuité sans parallèle; comprenant aussi l'anxiété et les fardeaux du peuple et les nombreuses difficultés résultant de la crise que nous traversons; et comprenant l'utilité de tenter, dans toute la mesure compatible avec l'intérêt général, d'imposer le moins possible de sacrifices additionnels; comprenant aussi que nous manquerions à notre devoir si nous évitions de faire preuve de détermination en face des problèmes qui se posent et de faire honneur à toutes nos obligations financières au prix de n'importe quel sacrifice, d'équilibrer notre budget et de maintenir notre crédit national aux yeux d'un monde financier très vigilant.

Cette manière d'agir peut causer des souffrances. Elles peut comporter des sacrifices, mais en définitive elle aura pour résultat des difficultés moindres et des sacrifices moindres qu'il ne serait résulté d'une politique moins courageuse.

[L'hon. M. Rhodes.]

En outre, le maintien de notre crédit national est absolument nécessaire au retour de la prospérité.

Bien que le monde soit de nos jours absolument solidaire en matière de commerce et de finance comme jamais auparavant dans son histoire et qu'on ne puisse compter sur le retour à l'état normal ou sur la prospérité sans que ce soit général au monde entier, néanmoins une nation, ou un groupe de nations, doit prendre la direction et battre le chemin. A cette fin, il s'offre une occasion unique dans l'histoire aux nations britanniques, dont les délégués se réuniront à Ottawa en un congrès économique impérial, au mois de juillet prochain.

Si les délégués se réunissent avec la détermination de diriger leurs délibérations en vue d'un avantage mutuel, il en résultera des mesures qui donneront une impulsion marquée au commerce de l'Empire.

Bien que ces mesures aient d'abord pour but de stimuler les échanges au sein de l'Empire, elles libéreront des forces et établiront des courants qui dépasseront nos frontières à l'avantage du monde en général.

En terminant, sans vouloir me livrer à des prophéties, je désire indiquer ma conviction profonde que le jour n'est pas éloigné d'événements qui proclameront l'aurore de temps meilleurs; que les qualités de courage, d'initiative et d'économie qui caractérisaient nos ancêtres se retrouvent dans la génération actuelle; que nos luttes et nos ennuis de l'heure porteront les gouvernements et la nation à fournir un effort plus grand de façon que le Canada se trouve à l'avant-garde des nations qui sortiront avec succès de la plus grande crise des temps modernes.

J'ai l'honneur de donner avis, monsieur l'Orateur, que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes:

Le ministre des Finances, le . . . prochain, en comité des voies et moyens propose la résolution suivante:

1. Décide que l'annexe A du Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Statuts de 1928, le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session) et le chapitre trente des Statuts de 1931, soit de nouveau modifié en biffant le numéro du tarif 409*q*, les diverses énumérations de marchandises, respectivement, et les divers droits de douane, s'il en est, placés en regard, et en les remplaçant par le numéro, les énumérations et les droits de douanes qui suivent, à ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409*q*	Parties complètes pour les réparations, si elles sont importées le ou avant le trente et unième jour de mars 1933, sous l'empire des règlements édictés par le ministre.			
	i) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c*.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	ii) pour les instruments ou la machinerie énumérés au numéro du tarif 409*b*.....	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
	iii) pour les instruments ou la machinerie énumérés au numéro du tarif 409*d*.....	En franchise	6 p.c.	6 p.c.
	iv) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*h* et 409*n*.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	v) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*j* et 409*k*.....	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.

2. Décide que toute mesure législative basée sur la résolution précédente sera censée être entrée en vigueur le septième jour d'avril mil neuf cent trente-deux et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées à la résolution précédente importées ou dédouanées pour la consommation à ladite date ou après et s'être appliquée aux marchandises préalablement importées pour la consommation et pour lesquelles nulle déclaration pour la consommation ne fut faite avant cette date.

Le ministre des Finances proposera vendredi prochain, en comité des voies et moyens la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer que:

1. La réduction de vingt pour cent sur les taux d'impôt énumérés à l'Annexe 1 de la loi soit abrogée;

2. Le taux d'impôt applicable aux sociétés commerciales soit majoré de dix pour cent à onze pour cent du revenu en excédent de $2,000;

3. Tous les contribuables jouissant d'un revenu net supérieur à $5,000, à l'exclusion des revenus exonérés aux termes de l'article 4 de ladite loi, devront payer une surtaxe de cinq pour cent du montant des impôts autrement acquittables aux termes des dispositions de ladite loi;

4. L'exemption personnelle jusqu'à concurrence de $3,000 jusqu'ici accordée soit abaissée à $2,400, et l'exemption jusqu'à concurrence de $1,500 jusqu'ici accordée soit abaissée à $1,200;

5. Le revenu provenant de contrats d'annuités au sens de l'alinéa *k* de l'article 3 du chapitre 24 des Statuts de 1930 soit exonéré jusqu'à concurrence de $1,200 au lieu de l'exemption de $5,000 jusqu'ici prévue, mais ladite exemption de revenu d'annuités jusqu'ici accordée et provenant de contrats d'annuités conclus antérieurement à l'adoption de toute loi s'inspirant de la présente résolution conservera toute sa vigueur et tout son effet;

6. Les dispositions relatives aux corporations de famille soient abrogées à compter de la fin de l'année civile 1932 ou des exercices prenant fin au cours de ladite année;

7. Relativement aux exercices qui ne concordent pas avec l'année civile, la déclaration du revenu et le paiement de l'impôt, par des personnes civiles autres que des particuliers, au lieu d'être présentés et effectués le ou avant le 30e jour d'avril de chaque année, ainsi qu'il est prévu dans ladite loi, doivent être présentés et effectués dans les quatre mois à compter de l'expiration de l'exercice et, si la déclaration n'est pas présentée et le paiement effectué tel que susdit, toutes les dispositions de ladite loi deviennent applicables *mutatis mutandis;*

8. Le revenu provenant de dividendes, loyers, intérêts, redevances et autre revenu analogue, non déclaré par le contribuable dans la déclaration de son revenu peut être ajouté au montant des autres recettes du contribuable en doublant la somme non déclarée et en imposant le tout en conformité des dispositions de la loi;

9. Toute mesure législative s'inspirant des alinéas un, deux, trois, quatre, cinq et huit de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de l'année 1931 et être applicable à ladite période et aux périodes financières expirant au cours de ladite année et à toutes les périodes subséquentes;

10. Toute mesure législative s'inspirant des dispositions de l'alinéa sept de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de l'année 1932 et être applicable à ladite période et aux périodes financières expirant au cours de ladite année et à toutes les périodes subséquentes.

Le ministre des Finances proposera le. . . . prochain, en comité des voies et moyens la résolution suivante:

La Chambre décide, qu'il importe de déposer un projet de loi en vue de modifier la loi du revenu spécial de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre 50 des Statuts de 1928, le chapitre 57 des Statuts de 1929, le chapitre 43 des Statuts de 1930, et le chapitre 54 des Statuts de 1931 et de statuer:

1. (i) Que toute compagnie autorisée à faire les opérations d'assurance au Canada ou dans toute province du Canada, autre que les compagnies d'assurances sur la vie et les compagnies d'assurance maritime, les sociétés de secours mutuels et les compagnies d'assurance purement mutuelle assurant surtout des risques d'incendie agricoles, paiera au fonds du revenu consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes encaissées au Canada par la compagnie le ou après le premier jour de janvier 1932.

ii) Que toute compagnie d'assurance non ainsi autorisée à faire les opérations d'assurance au Canada, ou dans toute province du Canada, mais qui garde un dépôt au ministère des Fi-

nances en garantie des réclamations de tous les assurés canadiens exclusivement de la compagnie susdite, équivalant au moins au montant des obligations de la compagnie à ses assurés au Canada, paiera au fond du revenu consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes reçues par elle relativement aux assurances sur des propriétés au Canada, autres que les assurances maritimes, effectuées ou renouvelées dans la partie de l'année civile 1932, et de chaque année civile ci-après pour laquelle elle garde le dépôt susdit.

iii) Que toute personne habitant le Canada, qui assure ou qui a assuré sa propriété sise au Canada, ou toute propriété sise au Canada dans laquelle elle a un intérêt d'assurance autre que celui d'assureur de la propriété susdite, dans toute compagnie britannique ou étrangère ou toute association de personnes, ou chez un assureur ou des assureurs britanniques ou étrangers:

a) Laquelle, le vingt-deuxième jour d'octobre 1931, n'avait pas effectué de dépôt auprès du ministre des Finances pour les fins et pour le montant susdits, versera au fonds du revenu consolidé un impôt de quinze pour cent sur le chiffre brut versé ou à verser par cette personne aux fins de cette assurance durant l'année 1931; et un impôt de cinq pour cent du coût total net, pour cette personne, de cette assurance proposée ou renouvelée au cours de chacune des années civiles 1921 à 1930, toutes deux inclusivement, période pendant laquelle cette société, cet assureur ou cette association n'a pas maintenu un dépôt entre les mains du ministre aux fins et pour le montant susdits, le chiffre de cet impôt payable au cours de toute anné civile devant être réduit du montant de tout impôt jusqu'ici versé au ministre pour telle assurance et pour telle année civile; ou

b) qui ne voit pas à ce que, le ou avant le premier jour de mai 1932 ou à la date où cette assurance est proposée ou renouvelée si cette date arrive après la première, soit maintenu un dépôt aux fins et pour le montant susdits, devra chaque année acquitter un impôt de quinze pour cent du chiffre brut des primes versées ou à verser pour cette assurance au cours de la précédente année civile.

2. Que sur chaque câblogramme et télégramme ou message radiophonique envoyés du Canada et pour lequel on perçoit un droit de plus de quinze cents, les dépêches de presse exceptées, et sur tous les appels téléphoniques de longue distance envoyés du Canada et pour lesquels il est prélevé un droit de plus de quince cents, la société expéditrice versera au fonds du revenu consolidé un impôt de cinq cents et pourra exiger cette somme de la personne qui acquitte le tarif régulier dudit message.

3. Que toute personne louant un fauteuil dans un Pullman ou dans un wagon-salon acquittera, en sus du prix ordinaire de chacun de ces fauteuils, un impôt de dix cents, et que toute personne louant une place dans un wagon-lit ou des articles de literie sur un train de chemin de fer acquittera, en sus du prix ordinaire, un impôt égal à dix pour cent de ce prix, pourvu que cet impôt ne soit jamais moindre que vingt-cinq cents.

4. Que l'impôt du timbre imposé par les articles VI, VIII et IX de ladite loi sur les chèques, reçus de banques, mandats d'argent, chèques de voyageurs et mandats-poste pour des montants dépassant cinq dollars, et sur des lettres de change et des billets à ordre, soit porté à trois cents sur chaque effet pour un montant ne dépassant pas cent dollars, et à six cents sur tout effet représentant un montant dépassant cent dollars.

5. Que le paragraphe *e* de l'article soixante et un de ladite loi tel qu'il existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit abrogé.

6. (i) Que la taxe de consommation dite taxe de vente imposée par l'article quatre-vingt-six de ladite loi, modifiée par l'article onze du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit portée à six pour cent.

ii) Que les mots suivants soient biffés de la liste des articles exempts de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe III de ladite loi, telle qu'elle existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, c'est-à-dire:

"Les gâteaux et tartes de boulanger, non compris les biscuits"; "et leurs succédanés" dans la septième ligne de ladite annexe; "les composés de saindoux et de substances similaires, faites de stéarine ou d'huiles végétales ou animales"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication de tout succédané du beurre ou du saindoux", "la présure"; "la crème glacée"; "les enveloppes ordinaires devant servir exclusivement à couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication des enveloppes ordinaires à employer pour couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente".

Aussi, sous la rubrique "Marchandises énumérées au tarif douanier"; les chiffres et les mots suivants, savoir:

"45. Aliments lactés n.d.; céréales préparées, en paquets ne dépassant pas un poids de vingt-cinq livres chacun;"

"46. Céréales préparées, n.d.;"

Et que la mot "saindoux" là où il figure pour la première fois, à la ligne huit de ladite annexe, soit biffé et remplacé par les mots "saindoux produit au Canada".

iii) Que les mots suivants soient insérés dans ladite Annexe:

"Tous les articles fabriqués ou produits par le travail des aveubles dans les institutions établies pour leur soin ou sous le contrôle ou la direction desdites institutions."

iv) Que soient biffés les mots suivants de la liste des articles exempts dans la proportion de cinquante pour cent de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'elle existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, à savoir:

"Les biscuits de toute sorte."

7. Que la taxe spéciale d'accise sur les importations imposées sous le régime de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel que décrétée par l'article quatorze du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit portée à trois pour cent.

8. Que toute mesure législative basée sur les paragraphes deux, trois et quatre de la présente résolution entrera en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-deux.

9. Que toute mesure législative basée sur les paragraphes six et sept de la présente résolution sera censée être en vigueur le septième jour d'avril mil neuf cent trente-deux et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation le ou après cette date ainsi qu'à toutes les marchandises antérieurement importées pour lesquelles il n'a pas été fait, avant cette date, de déclaration pour fins de consommation.

Sur proposition de l'honorable M. Ralston, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LES SERVICES PUBLICS

PROJET DE RÉDUCTION DE 10 P. 100 DES INDEMNITÉS ET TRAITEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, suspendue le lundi 4 avril, sur le projet de loi (bill nº 19), déposé par le ministre des Finances, pour la réduction de la rémunération du personnel des services publics.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. HEENAN: Quand le comité a étudié la résolution à ce sujet et de nouveau, hier, le ministre des Finances a dit qu'il s'agissait d'une contribution des fonctionnaires publics à l'Etat, et non d'une réduction de traitement. Le ministre des Finances n'étant présentement pas à son siège, je me demande si le premier ministre peut donner à la Chambre et aux employés l'assurance qu'il rétablira les présents traitements à la fin de l'année. J'ai aussi une question à poser au sujet de ceux qui n'ont pas obtenu leur augmentation de traitements régulière. Au rétablissement des augmentations prévues par la loi, toucheront-ils $200?

Le très hon. M. BENNETT: Il est impossible, monsieur l'Orateur, de répondre à l'une ou l'autre de ces questions. A moins d'un changement de la situation économique du pays, l'affaire exigera une étude attentive. Le ministre des Finances a déclaré hier au comité que le projet de loi cesse de s'appliquer à la fin du mois de mars prochain, et une disposition est insérée à cet effet dans le bill. On se rappelle que, en 1897, à l'arrivée des libéraux au pouvoir, le ministre des Postes n'a pas accordé au personnel du département les augmentations d'appointements prévues par la loi et, si j'ai bonne mémoire, cela a duré environ trois ans, et il n'y a pas eu alors de compensation. Il s'écoulera peut-être quelque temps avant le redressement mentionné par l'honorable député. Nous ne saurions donner de promesses ou d'assurances. Le texte signifie tout ce qu'il dit et rien de plus.

L'hon. M. HEENAN: Au cours du débat sur la résolution, on a révélé que les hommes qui travaillent sur nos canaux, au salaire ordinaire, ont subi une réduction de rémunération et le ministre des Finances a indiqué à la gauche que, lors de l'étude du bill en comité, il examinerait les particularités de ce genre. Je me demande si le premier ministre est en mesure de dire si l'Etat entend réduire les salaires de ces employés qui ont déjà été diminués.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'article 6 du projet de loi autorise le conseil du Trésor à établir des règlements pour déterminer, entre autres choses, le montant de la rémunération aux fins de la présente loi. Si la réduction de la rémunération vise le traitement en vigueur à l'époque où s'applique la diminution de 10 p. 100, le conseil du Trésor examinera le fait. Il est difficile d'établir une règle inflexible à cet égard, et voilà pourquoi le ministre a inséré l'article 6 dans le bill.

L'hon. M. HEENAN: Hier, il a été question des inégalités qui existeraient si l'Etat réduisait de 5 p. 100 les traitements des employés recevant des appointements inférieurs à $1,200. Le premier ministre avisera-t-il à l'équité de diminuer moins la rémunération des fonctionnaires qui gagnent moins de $1,200?

Le très hon. M. BENNETT: La chose n'est pas possible, sous le régime du projet de loi. Toutefois, dis-je, il est loisible au conseil du Trésor de déterminer quelle est la véritable rémunération sur laquelle la déduction sera faite. Je ne puis pas donner d'autre réponse.

L'hon. M. HEENAN: Autrement dit, il se peut que vous teniez ou ne teniez pas compte de la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Non, sous le régime de l'article 6.

L'hon. M. VENIOT: Le pouvez-vous ou ne le pouvez-vous pas?

M. CHEVRIER: D'après les réponses du premier ministre aux questions de l'ancien ministre du Travail, je crois savoir que les augmentations d'appointements prévues par la loi sont supprimées cette année. Le très honorable premier ministre ne veut pas faire de promesse quant à ce qu'il en adviendra dans la suite. Je lui représente combien les intéressés sont atteints. Ils comptaient sur les augmentations de traitement à venir si leur conduite ne laissait rien à désirer. Que le premier ministre n'imite pas l'exemple donné en 1897. Je lui en saurais fort reconnaissant, s'il disait qu'il étudiera au moins la chose avec bienveillance et que, le temps venu, les fonctionnaires publics seront mieux traités qu'en 1897.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sera le premier à admettre que, dans l'état économique actuel, on ne saurait faire aucune promesse touchant les augmentations annuelles. Naturellement, le Gouvernement, quel qu'il soit, s'occupera de cette question en tenant compte des conditions du moment. C'est tout ce qu'un gouvernement peut faire. L'honorable député m'a mal compris quand j'ai parlé de l'année 1897. J'ai simplement dit que l'on n'avait pas accordé l'augmentation ordinaire cette année-là, ni les trois années suivantes. Je mentionne simplement ce fait, afin de faire

voir que la suspension des augmentations annuelles n'est pas une innovation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions; rémunération; membre du service public du Canada).

M. GARDINER: L'alinéa *b* de l'article 2 prévoit certaines exemptions à la réduction; elles s'appliquent à Son Excellence le Gouverneur général, aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, aux membres de la magistrature et des forces navale, militaire et aérienne, etc. A mon avis, l'on ne devrait accorder aucune exemption à ceux qui émargent au trésor public. On a déjà longuement discuté cette question et je n'ai pas l'intention de lui consacrer beaucoup de temps aujourd'hui. Nous savons que les juges en Grande-Bretagne ont subi les déductions adoptées dans ce pays. Au bureau du haut commissaire, l'on m'a dit que la réduction a été de 10 p. 100 pour les traitements de £2,000 à £5,000. Au delà de £5,000, la réduction a été de 20 p. 100. C'est pourquoi je ne vois aucune raison d'exempter certaines personnes de la réduction, excepté celles dont le salaire est si faible qu'il est à peine suffisant. Je propose donc l'amendement suivant à l'alinéa *b*:

Que l'alinéa *b* de l'article 2 soit modifié par la radiation des mots "autre que" à la 18*e* ligne et les mots "et comprend" à la 23*e* ligne, et l'addition des mots "et comprend" après le mot "Canada" à la 18*e* ligne.

Si le comité accepte cette proposition, Son Excellence le Gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs et tous ceux que l'on propose d'exempter de la réduction contribueront leur part, tout comme les autres membres du service public.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que le Gouvernement ne peut accepter cette proposition. Les réductions ont été opérées en Grande-Bretagne en vertu d'une loi que j'ai déjà signalée à la Chambre. Le ministre ou les ministres se trouvaient chargés de la responsabilité d'opérer, dans les trente jours suivant le 1*er* octobre, toutes les réductions qu'ils pouvaient juger utiles dans l'intérêt public. L'honorable député (M. Gardiner) a dit que dans certains cas ces réductions ont été de 10 p. 100 et dans d'autres cas de 20 p. 100. Les juges se trouvaient parmi ceux qui ont subi la réduction. Subséquemment, cette décision fut révoquée. Les juges ne sont pas les serviteurs de la couronne; ils sont des tampons placés entre le peuple et la couronne, au besoin, pour l'administration de la justice aux plaideurs et pour protéger le peuple contre la couronne et *vice versa*. Cette considération, jugée élémentaire depuis l'adoption de l'Act of Settlement, a finalement prévalu.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je suis heureux de pouvoir dire qu'un bon nombre de juges ont écrit non seulement au ministre de la Justice, mais à moi-même, pour exprimer leur désir de contribuer 10 p. 100 de leur traitement au bien-être public. Ils demandent que l'on prenne les moyens voulus pour donner effet à cette demande. D'autres ont fait de même. Quant aux lieutenants-gouverneurs des provinces, ils ne touchent pas des émoluments suffisants pour leur permettre de remplir les devoirs de leur charge. C'est pourquoi il est très difficile de trouver des candidats à ces fonctions. Le traitement est tellement insuffisant, en regard des dépenses nécessaires, qu'il n'est pas à propos de songer à le réduire. Une réduction obligatoire du traitement des représentants de la couronne ne saurait être envisagée dans les circonstances actuelles par le Parlement, pour des raisons bien évidentes.

Je ne mentionerai pas de noms, car ce ne serait guère convenable, mais un lieutenant-gouverneur a annoncé qu'il démissionnerait s'il lui faut accepter une réduction de 10 p. 100 de son traitement. Quelques-uns n'ont accepté leur poste qu'au prix de sacrifices personnels considérables et doivent compter sur leur traitement pour l'exercice de leurs fonctions. Quant aux autres exemptions, le texte de l'article dit:

Le Gouverneur général du Canada...

Dont j'ai lu à la Chambre le message, il y a quelques jours.

Les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada...

Tout honorable membre de la Chambre doit savoir qu'on n'a pas revisé ces émoluments, bien qu'on ait relevé ceux des représentants de la couronne en notre Dominion par suite d'ententes, il y a quelques années. Il n'en est pas ainsi par rapport aux provinces; le traitement des lieutenants-gouverneurs reste à $9,000, sauf dans les petites provinces.

L'hon. M. VENIOT: Certaines provinces votent des gratifications aux lieutenants-gouverneurs.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas toutes; voilà exactement ce que je veux mettre en lumière. En certaines provinces, il y a une résidence officielle pour le lieutenant-gouverneur; ailleurs, il n'y en a pas. Certaines provinces se chargent jusqu'à un certain point de l'entretien de cette résidence, qu'elle soit louée ou meublée par la couronne; ailleurs, on n'en fait rien. En tout cas, je signale simplement au comité que le Gouvernement a étudié la question. Nous étions convaincus que, si nous voulions maintenir ces services, c'est-à-dire si nous voulions garder un lieutenant-gouverneur dans chaque province comme le veut l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord, il serait bien difficile de donner suite au projet des honorables députés: dans certains cas, on provoquerait ainsi des démissions.

J'ai déjà indiqué pourquoi on ne réduit pas les émoluments des magistrats. Quant à l'armée et à la police, l'expérience du gouvernement anglais a porté le Gouvernement à croire qu'il n'était pas possible d'effectuer des réductions obligatoires dans ces services. Mais certains membres de ces corps également ont déjà indiqué au Gouvernement leur désir de voir réduire leur solde de 10 p. 100.

M. DUFF: Monsieur le président, quant à moi, je m'oppose entièrement au projet de loi. Je l'ai dit quand a été déposé le projet de résolution. Mais comme, en lisant le bill pour la deuxième fois il y a quelques jours, on a approuvé le principe dont il s'inspire, je ne puis guère m'étendre sur le sujet. Toutefois, je suis persuadé qu'on devrait modifier le paragraphe *b* par la radiation de tous les mots suivant le mot "Canada dans la 6e ligne, puisque, de cette façon, le Gouverneur général du Canada, les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, les membres de la magistrature, ceux des armées de terre, de mer, de l'aviation militaire et de la gendarmerie à cheval tomberaient sous le coup de la loi. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays de soustraire ces fonctionnaires à la réduction de 10 p. 100, quand les membres des Communes et du Sénat comme des services administratifs en général doivent abandonner le dixième de leur rémunération.

Je le répète, je m'oppose entièrement au bill, mais puisque la Chambre a approuvé le principe sur lequel il repose, je prétends que nous devrions aller jusqu'au bout, c'est-à-dire ne soustraire personne à l'application de la mesure. Je ne partage pas l'avis exprimé par le très honorable député au sujet de l'exemption accordée aux lieutenants-gouverneurs, aux magistrats ou à qui que ce soit. Après le dépôt de la résolution, j'ai lu dans les journaux que Son Excellence le Gouverneur général se déclarait disposé à verser 10 p. 100 de ses émoluments au Trésor fédéral. Il me semble que nous ne devrions pas repousser l'offre de Son Excellence, puisque nous demandons aux femmes de journées, aux préposés aux ascenseurs et autres employés de l'Etat de consentir à une réduction de 10 p. 100 dans leur traitement. Je prétends qu'à cause de cette offre et d'autres circonstances, Son Excellence devrait se trouver dans la même situation que les membres du Sénat et des Communes et tous ceux qu'atteint la mesure.

Mon très honorable ami nous dit que les lieutenants-gouverneurs ne sont pas assez rémunérés. Peut-être, mais je voudrais bien savoir quel lieutenant-gouverneur n'a pas sollicité le poste qu'il occupe? Quel lieutenant-gouverneur l'abandonnerait s'il n'y était pas attaché un traitement? Si un lieutenant-gouverneur trouve insuffisante sa rémunération, qu'il se démette de ses fonctions, et que le Gouvernement le remplace par un homme qui subira la réduction de 10 p. 100.

Je vais plus loin. Nous avons parlé des juges. Si, comme l'a dit mon très honorable ami, ils lui ont écrit ainsi qu'à d'autres ministres pour se déclarer disposés à abandonner 10 p. 100 de leur traitement, ne serait-il pas dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays que le parrain du bill les retranche de la liste des personnes soustraites à l'application de la loi? Alors nos gardiens de phares, nos maîtres de poste et tous les autres fonctionnaires qui ont dû accepter une réduction de 10 p. 100 dormiraient plus tranquilles s'ils savaient que les juges aussi avaient accepté cette diminution de 10 p. 100.

On ne cesse de nous répéter de ce temps-ci que la magistrature a passé un contrat avec le Gouvernement. Je maintiens qu'il n'existe pas plus d'engagement contractuel entre les juges et le Gouvernement ou le public canadien qu'entre ces derniers et moi-même. Je m'oppose à ce que l'on diminue de $400 mon indemnité. Je maintiens que j'ai droit au même traitement, accordé par le Parlement, que les juges, les membres de nos effectifs militaires et tout autre qui est exempté de cette réduction.

Si je suis bien renseigné, aucun membre de nos forces militaires n'est plus rigoureusement lié avec l'Etat qu'aucun autre employé public; c'est-à-dire que lorsqu'il s'enrôle il remplit une certaine formule et la signe et, si l'on ne m'abuse, il s'engage à accepter une rémunération moins élevée si le Gouvernement lui en fait la demande. Pourquoi alors exempter nos généraux et nos colonels de cette réduction de 10 p. 100 alors qu'on l'impose, monsieur le président, à vous, à moi et à d'autres? A coup sûr, nos services sont aussi précieux pour le pays que le sont ceux des messieurs de l'édifice Woods. Je dis donc que les membres de nos forces militaire et navale devraient être mis sur le même pied que les autres agents de l'Etat.

Les membres de la gendarmerie royale canadienne sont exemptés eux aussi de cette réduction de 10 p. 100. Quel spectacle cette gendarmerie nous a offert voilà quelques jours! Jadis, monsieur le président, tout Canadien considérait la gendarmerie comme la plus belle troupe de tout le Dominion. Nous l'estimions hautement et nous la respections; mais ces jours derniers la police des provinces a été absorbée par la gendarmerie royale ca-

nadienne; en dépit de notre situation économique le ministère grève notre budget de l'entretien de ce corps.

Plusieurs MEMBRES: Oh non!

M. DUFF: Je l'affirme.

Le très hon. M. BENNETT: Les provinces subviennent à cet entretien en vertu d'une convention conclue avec elles. Elles préfèrent cet arrangement, voilà tout.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que ces polices provinciales ont été absorbées par la gendarmerie et que ce gouvernement paye leurs salaires?

Le très hon. M. BENNETT: Elles n'ont pas été absorbées. Selon un arrangement conclu entre l'Est et les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement fédéral assure la police de ces provinces, mais ces dernières supportent les frais de ce service.

L'hon. M. VENIOT: N'est-il pas vrai que les autorités fédérales ont fait savoir à la province du Nouveau-Brunswick: "Nous assurerons la police en échange d'une certaine somme d'argent"?

Le très hon. M. BENNETT: Non; c'était le contraire: Les provinces ont prié le gouvernement fédéral d'entreprendre cette tâche, aux frais des provinces.

M. WOODSWORTH: Entièrement à leurs frais?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, au taux fixe de $1,000 par année par homme, si je ne me trompe; mais je parle sous toutes réserves. Le gouvernement du Dominion assume la responsabilité administrative de la police provinciale comme partie de la gendarmerie royale canadienne.

M. WOODSWORTH: Mais la somme payée par la province subvient-elle à toutes les dépenses du Dominion sous ce rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Le chiffre déterminé est censé acquitter toutes les dépenses. Le régime ne fonctionne pas depuis bien longtemps; mais telle a été notre intention.

M. DUFF: Je ne comprends pas encore très bien. Le premier ministre ne nous a pas dit si les provinces soldent tous les frais de ce régime de police provinciale...

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. DUFF: ...ou bien si elles versent au Trésor une somme globale, tandis que le gouvernement fédéral rémunère individuellement les membres de la gendarmerie. Si je comprend bien la chose, le Gouvernement paye les salaires de ces hommes et les provinces versent une somme globale au Trésor fédéral.

[M. Duff.]

Le très hon. M. BENNETT: Les calculs basés sur le coût moyen donnent environ $1,000 par année par homme; l'arrangement entre les provinces et le Dominion est basé sur ce calcul. De plus, naturellement, il y a le service que rendait la police fédérale relativement aux questions de prévention et autres, mais cela n'a rien à voir avec ce cas. Les provinces ont simplement cru qu'il serait plus économique et plus pratique si le Dominion, qui a un corps de police, acceptait la direction de leurs forces afin de n'avoir qu'une seule organisation au lieu de deux. Pour ce service, les provinces payent une somme basée sur le coût moyen annuel par homme, laquelle suffira, croyons-nous, à payer tous les frais; le Dominion devrait donc n'avoir rien à débourser pour ces effectifs.

M. DUFF: Cela ne change en rien mon argumentation; il n'en reste pas moins vrai que ces hommes, qui étaient auparavant des agents de police dans les différentes provinces, sont maintenant membres de la gendarmerie royale canadienne. Je dis que si les autres doivent accepter une réduction de 10 p. 100 dans leur salaire, ces hommes transférés du corps de la police provinciale devraient subir une réduction semblable.

Je suis absolument d'avis que tout le monde dans le pays devrait être traité également. Si une partie du service civil doit perdre 10 p. 100 de salaire, il ne doit y avoir aucune exception; les juges, les membres des forces militaire et navale, les membres de la gendarmerie, les lieutenants-gouverneurs et le Gouverneur général devraient tous tomber dans la même catégorie et contribuer également au trésor fédéral.

M. CARMICHAEL: Je désire signifier mon entière approbation de l'amendement soumis à la Chambre. Puisque le premier ministre a déclaré que l'amendement n'est pas acceptable, cependant, il reste peu d'espoir qu'il soit adopté, car le Gouvernement compte sur une forte majorité dans cette Chambre.

Je ne suis pas dans la même situation que l'honorable préopinant qui a dit qu'il s'opposait au projet de loi tout entier. J'ai voté pour la réduction de 10 p. 100 pour plusieurs raisons. J'ai compris qu'il existe une grave situation dans le pays. Nous venons d'écouter l'exposé budgétaire du ministre des Finances, et je suis sûr que nous comprenons tous que l'équilibre du budget nécessite certaines économies, comme la réduction de 10 p. 100 dans les salaires, et comme la mesure ne sera en vigueur que pendant un an, la plupart d'entre nous, je crois, peuvent supporter cette réduction. La somme que chacun contribuera ne sera pas très élevée, et le coût de l'existence a baissé d'environ 15

p 100, de sorte que notre perte ne sera pas aussi grande que notre gain provenant de la réduction du coût de l'existence.

J'ai également songé aux conditions qui existent dans l'Ouest. Des milliers de cultivateurs, d'hommes d'affaires, d'instituteurs et d'autres dans l'Ouest canadien seraient vraiment enchantés de recevoir le salaire de la plupart des employés civils de cette capitale, même avec une réduction de 10 p. 100. Nous avons là-bas des instituteurs qui ne reçoivent que quelques cents dollars par année, tandis que d'autres enseignent pour une faible subvention du gouvernement et leur pension des gens des environs, afin de poursuivre leur œuvre.

Mais, monsieur le président, bien que j'approuve le projet de loi en général, je ne suis pas en faveur des exemptions énoncées dans l'article 2. Le premier ministre a dit qu'il avait reçu des lettres de quelques juges se disant prêts à accepter la réduction de 10 p. 100. En justice pour ces derniers, je crois que les autres juges qui n'ont pas fait une telle déclaration devraient être forcés de contribuer 10 p. 100. Je suis convaincu qu'aucun d'entre eux n'en souffrira. Le traitement le moins élevé pour un juge au Canada est de $5,000 par année, et les gouvernements provinciaux ajoutent quelque chose à cette somme. Dans ma propre province, par exemple, les juges reçoivent un supplément de $1,500. J'irai maintenant jusqu'à dire que nous avons trop de juges dans ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! mais nous n'y pouvons rien.

M. CARMICHAEL: De fait, nous avons 286 juges dans le Dominion. Si nous comparions ce nombre et la population totale du pays avec le nombre des juges et la population des Iles-Britanniques, nous nous voilerions la figure en face de l'extravagance dont nous avons fait preuve relativement aux salaires des juges au Canada. Nous avons donc là une nouvelle raison d'insister pour que ces deux cent quatre-vingt-six juges au Canada contribuent 10 p. 100 de leurs salaires pour alléger la situation grave du moment.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le premier ministre a dit touchant les lieutenants-gouverneurs, mais je désirerais savoir pourquoi le salaire du haut commissaire du Canada a été réduit de $10,000 à $9,000. Un article que l'on trouve à la page 10 du Budget indique une réduction de 10 p. 100 dans le salaire de ce fonctionnaire, tandis que les salaires des lieutenants-gouverneurs restent intacts. A mon avis, les dépenses du haut commissaire sont pour le moins aussi fortes, sinon plus, que celles des lieutenants-gouverneurs; si la déduction de 10 p. 100 est juste dans un cas, elle devrait l'être également dans l'autre.

De plus, je ne vois pas d'excuse à l'exemption dont bénéficient les militaires, les marins et les aviateurs au service de l'Etat. L'on nous informe qu'il y a cent trente-neuf militaires au service du ministère de la Défense nationale qui touchent des traitements de $4,000 à $4,900; trente officiers touchent de $5,000 à $5,900 et une quinzaine d'autres reçoivent des traitements variant entre $6,000 et $6,900. Au total, 184 fonctionnaires de ce ministère retirent des traitements de $4,500 et plus par année. Une réduction de 10 p. 100 ne serait guère de nature à causer de sérieux inconvénients à ces hauts salariés.

Il est assez difficile d'établir exactement le chiffre des revenus que l'Etat retirerait si la réduction de 10 p. 100 était imposée à ceux qui en sont présentement exemptés. Cependant, j'ai fait quelques calculs approximatifs. Voici: Les juges au Canada touchent plus de 2 millions de dollars par année, sous forme de traitement, de sorte que la déduction de 10 p. 100 représenterait une somme d'environ $214,190. Si on l'appliquait aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, nous réaliserions des économies jusqu'à concurrence de plus de $88,000 et cette somme atteindrait le chiffre variant de $600,000 à $800,000, si l'on assujettissait à cette réduction la milice active non permanente ainsi que l'armée permanente. Une autre somme assez rondelette serait économisée, si la loi s'appliquait à la gendarmerie à cheval, bien que je doute fort que nous fussions bien inspirés de le faire, si ce sont les provinces qui versent leurs soldes aux membres de cette troupe.

Son Excellence le Gouverneur général a spontanément offert d'accepter une déduction de 10 p. 100 sur ses émoluments et je crois que le représentant de Sa Majesté a droit aux sincères remerciements de cette Chambre. Quoiqu'il ne soit pas Canadien de naissance, Son Excellence a donné un exemple qui mérite les plus grands éloges de la part de la représentation nationale. Si les traitements des lieutenants-gouverneurs, des juges, des membres de la milice et de la gendarmerie étaient assujettis à cette réduction de 10 p. 100, une somme de plus d'un million de dollars serait ajoutée aux revenus de l'Etat, et cela ne serait qu'équitable; en toute justice, ces hauts fonctionnaires devraient être mis sur le même pied que les représentants du peuple et les sénateurs et contribuer leur part au relèvement des finances du pays.

Le très hon M. BENNETT: En réponse à l'honorable député, je ferai d'abord observer que les juges ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat. Et c'est pour cette raison que le Gou-

vernement de la Grande-Bretagne a dû modifier la ligne de conduite qu'il avait adoptée à leur égard. Voilà un point important qu'il ne faut pas oublier. Certains honorables membres ont peut-être cru que les juges sont des fonctionnaires de l'Etat, vu que les traitements qu'ils touchent proviennent du trésor fédéral; cependant, les magistrats ne sont les serviteurs ni de la Couronne ni de l'Etat.

M. DUFF: Les représentants du peuple sont-ils les serviteurs de de la couronne?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai souvent fait observer qu'ils ne le sont pas et, en théorie, je ne crois pas qu'ils le soient. D'aucuns sont de grands amiraux et d'autres occupent d'autres situations.

Je m'abstiendrai de répéter ici les arguments qu'ont fait valoir les revues judiciaires et auxquels j'ai fait allusion ces jours derniers; je ne reviendrai pas non plus sur les articles de fond qui ont paru dans les colonnes des journaux anglais concernant le bévue qu'a commise le Gouvernement lorsqu'il a tenté de diminuer les traitements de la magistrature.

Pour ce qui est des lieutenants-gouverneurs des provinces, je me bornerai à souligner le fait que le tribunal de dernier instance de l'empire britannique a décidé que, dans les limites de leurs provinces respectives, ils représentent le souverain. Or, si nous tentions de réduire le chiffre des émoluments qu'ils touchent sous le régime de la présente loi, nous irions à l'encontre de la longue succession de précédents qui existent en ce qui regarde les questions de cette nature.

Certains honorables membres rétorqueront peut-être que je n'ai guère été lié par les précédents lorsque la nécessité s'impose de les modifier; je le reconnais en toute franchise, mais nous aurions tort, à mon humble avis, de nous écarter du principe consacré à cet égard. Le ministère a accepté l'offre qu'a faite le Gouverneur général et je ne crois pas que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) fût à son siège lorsque j'ai lu une communication à cet effet l'autre soir.

La couronne, la magistrature et les forces de la couronne constituent trois classes bien distinctes et nous allons examiner le cas des membres de cette troisième classe. Les militaires sont assujettis à la discipline; ils n'ont pas le droit de démissionner quand bien même ils désireraient le faire. Ils ne sont pas au service de l'Etat en vertu d'un contrat ordinaire; ces hommes se sont enrôlés et le Gouvernement leur a garanti qu'ils toucheront une rémunération de tant pendant toute la durée de leur service. Il ne s'agit plus d'un contrat au sens ordinaire du mot puisque l'on se sert du mot "enrôlement" au lieu du mot "contrat". Un militaire n'a pas le droit de quitter le service, ou alors il est porté comme déserteur et passible de punition; il ne peut pas non plus se démettre de ses fonctions.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ce sont là les raisons pour lesquelles les trois éléments, la couronne, la magistrature et les forces de la couronne, ne sont pas assujettis aux dispositions de cette loi.

M. BEAUBIEN: Cela s'applique-t-il également à la gendarmerie à cheval?

Le très hon. M. BENNETT Oui. Les jurisconsultes de la couronne doutent fort que nous ayons le droit de décréter une réduction dans le cas de la première et de la seconde de ces catégories. Quant à la troisième, les forces de la couronne, il y a lieu de supposer que nous pouvons modifier les conditions d'enrôlement, mais le Gouvernement est d'avis que la chose ne devrait pas se faire.

En agissant comme il le fait dans les circonstances, le Gouvernement n'est animé par aucun autre désir que celui de rendre justice à tous les serviteurs de l'Etat. Mais le Parlement est tenu de reconnaître franchement que la couronne, la magistrature et les forces de la couronne sont dans une situation qui diffère de celle des autres catégories visées par le bill.

Ainsi que je l'ai dit, je ne m'attarderai pas aux deux premières. Quant à ceux qui constituent le troisième groupe, il y aurait peut-être lieu d'envisager la question sous un autre angle si leur condition était bien ce que l'on a donné à entendre. Mais si l'on s'en tient au point de droit, abstraction faite de toute autre considération, les forces de la couronne se trouvent dans la situation que j'ai indiquée, et tous les honorables membres du comité se rendent compte de la différence qui existe entre l'enrôlement et un contrat. Dans le dernier cas, vous avez la faculté de quitter votre emploi, alors que dans le premier, un individu ne peut quitter le sien sans devenir déserteur.

M. BEAUBIEN: Que dites-vous des juges?

Le très hon. M. BENNETT: Les juges peuvent démissionner.

M. CARMICHAEL: N'est-il pas vrai que les officiers de la milice peuvent aussi démissionner?

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont assujettis aux règlements de la milice dont certaines dispositions leur permettent d'exercer leur droit de démissionner, mais ce droit n'est pas de la nature de celui dont jouissent ceux qui ont conclu un contrat indépendant, tel l'employé civil dans le sens ordinaire de l'expression; en d'autres termes il peut exercer en toute liberté son droit de démissionner. Voilà qui expose la question d'une façon équitable.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre a fait valoir certaines objections d'ordre théorique à cette proposition d'amendement. Décidément, là où nous en sommes, nous pouvons passer outre aux considérations de cette nature et envisager certaines réalités relativement à cette affaire; certaines choses doivent l'emporter sur les questions de théorie. Théoriquement, il peut se faire que la couronne soit suprême, mais je prétends sincèrement que le peuple est souverain, et c'est le point important qu'il ne faut pas oublier aujourd'hui. On ajoute simplement à la confusion en faisant intervenir dans la discussion des expressions telles que "la couronne", qui sont de nature à faire croire que la loi proposée dans sa forme actuelle est chose sacro-sainte.

Je parlerai tout spécialement des lieutenants-gouverneurs. Il y a quelques instants le premier ministre a dit qu'il était excessivement difficile de trouver des titulaires pour cette charge. Veut-il dire par là que le Canada ne peut trouver personne pour représenter la couronne? Faut-il entendre que le pays ne compte pas assez de citoyens patriotes qui consentiraient à représenter la couronne? S'il en est ainsi, nous sommes bien à plaindre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que cela veut dire.

M. WOODSWORTH: Pour en venir aux réalités, nous savons tous que, pour une bonne partie, cette charge ne comporte, dois-je dire, que des fonctions d'apparat et d'ordre mondain. Quel que puisse être l'aspect constitutionnel à envisager, la plupart du temps les lieutenants-gouverneurs ne font que présider à des cérémonies et à des réunions d'apparat.

M. GARLAND (Bow-River): Ils doivent dépenser pour ces réunions.

M. WOODSWORTH: Indubitablement, leurs dépenses sont en bonne partie occasionnées par des réceptions. Cela étant, tous les intéressés y gagneront le jour où ces charges de lieutenants-gouverneurs seront abolies, et c'est là une idée qui se répand de plus en plus dans d'importants groupes de la population canadienne. Je ne sais de meilleur moyen d'en arriver à ce résultat que l'adoption d'un amendement du genre de celui qui nous est soumis, car nous contribuerions ainsi à engager un nombre encore plus grand à dédaigner ces postes honorifiques. Le jour n'est pas bien éloigné où le public se rendra compte que des modifications s'imposent à la loi de l'Amérique britannique du Nord, qu'il faut apporter un changement à nos relations, mais on ne saurait, à cause de certaines subtilités, exiger que nous approuvions indéfiniment des institutions de cette nature. Il me semble ridicule que le facteur qui nous apporte notre courrier et qui est déjà mal rétribué, qu'un grand nombre de fonctionnaires publics que ces retranchements jettent aujourd'hui sur le pavé, doivent souffrir de cette façon, alors que ceux qui occupent des postes purement d'apparat et d'un caractère mondain s'en tirent indemnes. A mon sens, cela manque de logique, et je sais que la majorité de la population est du même avis.

On ne nous a pas donné tous les renseignements en ce qui concerne la police à cheval, mais je crois savoir que les provinces de l'Ouest ont accepté cet arrangement par mesure d'économie. Je doute fort que l'on paie la gendarmerie moins cher que l'ancienne police provinciale, ou qu'une administration centrale dirigée d'Ottawa puisse être plus économique qu'une administration dirigée des diverses capitales provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député connaît les raisons qui ont motivé ce changement. Il fait disparaître deux séries de frais généraux, c'est tout.

M. WOODSWORTH: Je sais cela, mais il y a un autre aspect à considérer. Nous avons à Ottawa une administration qui verse un traitement de $12,000 ou plus à au moins un fonctionnaire de la gendarmerie royale canadienne. Je ne comprends pas bien pour quelle raison on maintient à son poste un fonctionnaire qui touche $12,000 ou plus, sans le soumettre à la réduction imposée aux autres fonctionnaires du Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River) Et il est libre de démissionner.

M. WOODSWORTH: Oui, il est libre de démissionner s'il le désire. Pour en revenir à l'autre point, le premier ministre doit savoir qu'avant son arrivée au pouvoir il y avait beaucoup de malentendus entre la gendarmerie et la police provinciale dans la Saskatchewan. Je ne vois pas quelle nécessité il y avait de maintenir deux corps de police dans cette province. Cependant, le gouvernement fédéral a maintenu la gendarmerie et on nous dit qu'il nous faut maintenant un corps de police centralisée pour des raisons d'économie.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je suis certain qu'il désire rendre justice à tous les intéressés. Les provinces ont demandé au Dominion de prendre la direction de la police et de fusionner les deux corps en un seul. Nous nous sommes rendus à la demande des autorités locales ou provinciales; nous n'avons pas pris l'initiative de ce mouvement.

M. WOODSWORTH: J'accepte cette explication; j'ajouterai que je tiens des renseigne-

ments dans ce sens de quelques-uns des premiers ministres provinciaux. Cependant, je n'en soutiens pas moins que le gouvernement fédéral aurait pu retirer la gendarmerie, disons, de la Saskatchewan, et laisser ce travail à la province; ainsi le trésor du Dominion aurait pu réaliser des économies. Les autorités fédérales n'ont pas voulu avoir recours à ce moyen; elles ont préféré maintenir la gendarmerie qui demande des frais considérables. Dans les circonstances les provinces, pour des motifs d'économie, ont consenti à abolir leurs propres corps de police en les fusionnant avec la gendarmerie royale canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Les dispositions de la loi des douanes nous obligent à maintenir un service douanier. Ce travail est maintenant confié à la gendarmerie. Ainsi de ce côté nous réaliserons d'autres économies.

M. WOODSWORTH: Je comprends qu'on peut effectuer des économies par ce moyen. Je ne veux pas en ce moment m'arrêter à la question des dangers que comporte l'établissement d'un corps de police centralisé, j'y viendrai plus tard. Cet aspect est plus important que le côté économique mis de l'avant pour justifier cette fusion. Je me contenterai présentement de démontrer qu'il est tout à fait faux en principe d'exempter de cette réduction un corps de police quand on l'impose à d'autres personnes qui remplissent des fonctions aussi méritoires au service de l'Etat. Ce n'est qu'hier, je crois, qu'on a mis un gardien à la porte pour le remplacer par un membre de la gendarmerie. Si le travail était accompli par un gardien, ce dernier serait sujet à une réduction de 10 p. 100, mais aujourd'hui le poste est confié à un homme de la gendarmerie qui n'est pas soumis à cet impôt. Le travail est à vrai dire le même, et en dépit de la déclaration du premier ministre au sujet des forces militaires de la couronne, je ne vois pas pour quelle raison on exempterait de la réduction des hommes qui protègent la propriété de l'Etat, ou qui ornent la galerie des arts ou qui remplissent d'autres fonctions semblables, lorsqu'on n'exempte pas les autres fonctionnaires de l'administration.

On peut appliquer le même raisonnement aux troupes de défense. Le premier ministre n'a pas été très explicite lorsqu'il a fait allusion aux événements anglais. Je suppose qu'il voulait parler des émeutes qui ont eu lieu lorsqu'on a diminué la solde de la marine. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre qu'il pourrait y avoir des émeutes au pays si on réduisait la solde de notre milice, mais c'est bien à cela qu'il pensait, je crois. Il ne peut certainement pas en être ainsi. Puisque bon nombre des traitements élevés sont versés à ceux qui sont chargés de la défense nationale, comme l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) l'a signalé, et vu qu'il leur est permis de démissionner s'ils le désirent, je me demande pour quelle raison ils sont exemptés de la réduction projetée. Il est fort bien de prétendre qu'ils se sont enrôlés à certaines conditions. Mais je tiens à signaler le fait qu'un grand nombre de fonctionnaires font partie des services publics depuis dix, quinze ou vingt ans; qu'ils ont laissé pour cela des positions lucratives et des perspectives d'avancement ailleurs. Ils sont passés au service de l'Etat avec l'entente implicite qu'ils seraient maintenus dans leurs fonctions. Or, aujourd'hui on en destitue plusieurs et les autres voient leurs appointements réduits à moins de ce qu'ils recevraient ordinairement en vertu des dispositions de la loi. Il me semble que cela est mal et je m'associe à ceux qui ont déjà protesté en réclamant un traitement égal pour toutes les classes de ceux qui reçoivent une rémunération du Canada.

M. DUFF: Avant de passer à autre chose, je me demande si la magistrature comprend les anciens juges aussi bien que ceux qui le sont encore. Je voudrais savoir du Gouvernement si j'ai raison de croire que les juges qui touchent une pension ne sont pas assujétis à cette réduction. Je trouve aux pages 22 et 23 du Budget de 1932-1933 les noms d'un grand nombre de personnes estimables qui reçoivent de fortes pensions. Je me contenterai de citer les trois premiers; ainsi à la page 22, je vois que sir Charles Fitzpatrick reçoit une pension de $6,666.66. J'aimerais savoir si cette pension sera réduite de 10 p. 100, sinon, pourquoi en serait-il ainsi quand le ministre des Finances et moi-même devons verser cette contribution. La même question s'applique à l'autre monsieur qui reçoit une pension de $8,000 et aussi à M. P. B. Mignault, dont la pension est de $12,000 par année. Si la loi ne s'applique pas à la pension de ces personnes, je suis d'avis qu'elle devrait être modifiée de manière à s'y appliquer. On admettra que celui qui reçoit une pension de $12,000 par année et qui exerce sa profession d'avocat dans une ville du Canada devrait tomber sous le coup des dispositions de cette loi tout aussi bien que les préposés d'ascenseurs, les gardiens de phares, les femmes de ménage et les députés. Je dis donc que cette loi devrait être modifiée.

Pour revenir sur ce que j'ai dit au sujet de la fusion que l'on a faite de la police provinciale avec la police montée, je constate que les douaniers du service de répression sont également compris dans ce remaniement. Or, si l'on n'avait pas pris cette mesure ces jours derniers, ces agents auraient été assujétis à cette réduction de 10 p. 100, mais, parce qu'ils font main-

tenant partie de la gendarmerie les agents du service de répression n'ont pas à faire le sacrifice de cette réduction de salaires.

M. ERNST: Ils touchent un salaire moins élevé.

M. DUFF: Peu m'importe que leurs salaires soient moins élevés ou non. L'ouvrier a droit à son salaire et si ces hommes ne reçoivent pas un salaire plus considérable, c'est parce qu'ils ne méritent pas davantage. Je vais défendre mon attitude tout comme mon honorable ami défendrait une cause devant un tribunal.

M. ERNST: Pourrai-je vous féliciter si vous le faites?

M. DUFF: Voici mon point: parce que les agents du service de répression du Revenu national passent sous l'autorité du ministre de la Justice en entrant dans la gendarmerie royale canadienne, ils ne sont plus soumis à cette réduction de 10 p. 100, tandis que les agents du même service de répression qui relèvent encore du ministre du Revenu national et dont le travail offre plus de dangers que celui de ceux qui sont sur la terre ferme,—je parle maintenant des capitaines, des officiers et des marins qui se trouvent sur les bateaux du service de répression sur l'océan Atlantique et l'océan Pacifique,—doivent être atteints par cette réduction. Je dis que cela n'est pas juste, et je prie le ministre de la Justice et le ministre des Finances de voir à ce que la loi soit modifiée de manière à ce que ces deux divisions du même service soient traitées également.

J'aimerais obtenir une réponse à ma question, monsieur le président, relativement aux juges et aux anciens juges.

L'hon. M. RHODES: Les anciens juges qui reçoivent une pension sont dans la même situation que les juges qui touchent un salaire.

M. DUFF: On ne leur retient pas les 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. BOWMAN: J'aimerais dire quelques mots sur l'amendement que l'on propose, pour autant qu'il s'appliquera aux juges de la province du Manitoba. Le 1er avril, le *Winnipeg Evening Tribune* a publié un lettre ouverte que le juge Stubbs, de Winnipeg, adressait au premier ministre de la province du Manitoba. L'auteur y déclare avoir appris du premier ministre lui-même que le gouvernement du Manitoba avait l'intention d'imposer une taxe sur les traitements que reçoivent les juges des cours de comté quand ils siègent en cour des tutelles, ces traitements leur étant payés par la province. Le juge Stubbs, dans sa lettre faisait remarquer qu'on proposait de taxer de $1,350 son traitement de juge de la cour des tutelles qui est de $2,500, tandis que les traitements des autres juges de cette juridiction, qui reçoivent $1,500, seraient taxés de $1,000.

Les juges des cours de comtés au Manitoba touchent un traitement de $5,000 que leur verse le gouvernement fédéral, et en plus $1,500 du gouvernement provincial pour leurs fonctions de juges de la cour des tutelles, à l'exception du juge Stubbs de Winnipeg, qui reçoit pour cela $2,500. Le juge Stubbs, dans une lettre énergique, a protesté auprès du premier ministre contre cette taxe qui, selon lui, équivaut à 50 p. 100 du traitement payé à ces juges par le gouvernement provincial. Deux ou trois jours plus tard, M. Major, le procureur général de la province de Manitoba, lui a répondu au nom du gouvernement. Sans l'affirmer, il laissait entendre que la taxe serait imposée. Si nous ajoutions à cet impôt une réduction additionnelle de 10 p. 100 sur le traitement de $5,000 que ces juges reçoivent du gouvernement fédéral, ce ne serait certainement pas traiter comme il convient les juges des cours de comté de la province de Manitoba.

M. BEAUBIEN: S'ils ne sont pas satisfaits, qu'ils démissionnent.

M. BOWMAN: Quelle belle réponse!

M. BEAUBIEN: Et juste aussi.

M. BOWMAN: Vous pourriez en dire autant à tous les autres serviteurs de l'Etat dont on a réduit les appointements.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre a dit qu'ils pouvaient démissionner.

M. BOWMAN: Mon honorable ami voit son indemnité réduite de 10 p. 100; pourquoi ne démissionne-t-il pas?

M. BEAUBIEN: Je démissionnerai dès que l'honorable député en fera autant.

M. BOWMAN: L'honorable député ne devrait pas jouer au héros. Franchement, j'aurais aimé que les juges du Canada suivent l'exemple du gouverneur général et offrent volontairement de laisser réduire leur traitement de 10 p. 100. Je crois qu'en le faisant ils remonteraient dans l'estime du public.

M. GARLAND (Bow-River): Faisons-le pour eux.

M. BOWMAN: J'ai entre les mains une lettre datée du 7 mars 1932 que m'a adressée un juge de cour de comté du Manitoba. En voici quelques passages:

Je vois d'après les journaux que la question de la réduction des traitements des juges va

soulever probablement un débat ou tout au moins sera l'objet de quelques commentaires de la part de certains députés. Je crois comprendre également qu'on n'est pas certain que le gouvernement ait le droit d'effectuer cette réduction.

En ce qui me concerne personnellement, je n'hésite pas à dire que, si une offre volontaire de la part des juges pouvait aider le gouvernement, je ferais volontiers ma part.

Si la question se pose, vous saurez ce que j'en pense et j'approuverai entièrement tout ce que vous pourrez faire pour aider à triompher de la crise que nous traversons.

M. GRAY: L'honorable député voudrait-il nommer le juge en question?

Des MEMBRES: Non!

M. BOWMAN: Cette lettre vient du Manitoba. S'il y a des députés qui veulent la voir, je peux la leur communiquer. Mais on conviendra, je crois, qu'il ne sied pas de dévoiler le nom du juge.

M. GRAY: Je m'appuie simplement sur le règlement. Lorsqu'un député lit une lettre, il doit donner le nom du signataire. Monsieur le président, je demande votre décision.

M. BOWMAN: Je n'ai cité que quelques passages.

M. GRAY: Quelle est la décision?

L'hon. M. STEVENS: Parfois lorsqu'une lettre ne prête pas à discussion, il est mieux de ne pas donner le nom du signataire. La Chambre est d'avis, je crois, que dans des cas semblables, on ne doit pas citer le nom. Rien dans cette lettre ne prête à discussion.

M. GARLAND (Bow-River): Tout cela dépend de quel côté de la Chambre on se trouve.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): La même chose m'est arrivée, il y a deux ans. Bien que la lettre n'ait pas donné lieu à controverse, le ministre a été l'un des premiers à demander le nom du signataire.

L'hon. M. STEVENS: Dans le moment, il s'agit d'une lettre d'un juge. Mon honorable ami n'insistera certainement pas pour qu'on le nomme, surtout quand l'honorable député de Dauphin a offert de montrer cette lettre.

M. BOWMAN: Dans le *Tribune* de Winnipeg, en date du 4 avril, je lis un article de rédaction intitulé "Indépendance des juges" et je désirerais lire un ou deux paragraphes de cet article:

> Il est d'autres faits qu'on doit prendre en considération.
>
> Le juge Stubbs ne fait pas partie du service administratif de la province ou du Dominion. Il est juge. L'indépendance absolue des juges est reconnue depuis longtemps par le droit anglais.

On a décidé depuis longtemps que l'indépendance ne peut s'acquérir que par la permanence de l'emploi et une garantie absolue de la rémunération.

Un principe cardinal de notre système judiciaire est que les juges sont nommés à vie et ne peuvent être déplacés que par des procédures de mise en accusation, lesquelles sont si soigneusement sauvegardées qu'un juge doit être déclaré clairement inapte à remplir ses fonctions avant qu'on puisse le révoquer. Il n'est pas sujet au renvoi par le bon plaisir du gouvernement ou même de la couronne.

La sécurité absolue de la rémunération doit se joindre à l'assurance de la permanence. Cela constitue au moins la moitié de l'indépendance, parce que, si le traitement d'un juge est sujet aux caprices d'un gouvernement ou d'une majorité politique, il ne peut avoir de véritable indépendance. Le pouvoir de réduire son traitement ou de ne pas le lui payer signifierait pour ainsi dire la même domination sur ses actes et ses jugements que le pouvoir de la révoquer absolument.

J'ai fait observer cette anomalie en autant qu'elle existe dans la province du Manitoba. Il me semble que les honorables députés conviendront qu'il serait injuste de demander aux juges recevant un traitement de $7,500 de consentir à une diminution de $1,850, ou à ceux qui touchent $6,500, d'accepter une diminution de $1,500 par an. Voilà pourquoi je ne puis appuyer l'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): En parlant des juges du Manitoba, mon honorable ami a dit que leur traitement de la cour des tutelles était sujet à la taxe. Que dit-il des juges des autres provinces?

M. BOWMAN: Je n'ai pas de commentaires à faire à ce sujet. J'ai exprimé ma manière de voir.

M. NEILL: Monsieur le président, j'appuie cet amendement. Je suis d'avis que les arguments du premier ministre ne sont pas concluants. Il a dit que les juges ne sont pas des fonctionnaires administratifs, mais qu'ils agissent comme tampons entre la couronne et le peuple. Il me semble que cela n'est vrai que dans les causes devant la Cour d'échiquier, et les députés savent fort bien que ce tribunal n'exerce qu'une très faible partie des fonctions des juges. Dans les tribunaux ordinaires on est plutôt porté à croire que les juges agissent comme tampons entre un individu et un autre ou entre les citoyens respectueux de l'ordre et ceux qui cherchent leur profit dans le crime. Je crois que nous avons le droit de tirer des conclusions des observations d'un honorable député aussi capable d'exprimer sa pensée que l'est le premier ministre. Ces conclusions sont que, si les traitements des juges étaient réduits, leurs fonctions comme tampons seraient mises en danger ou diminuées et que les citoyens ne seraient pas aussi bien proté-

gés qu'ils l'étaient auparavant. Je ne pense pas qu'un juge puisse accepter cette manière de voir. Je crois que toute la distinction repose sur la question du traitement. Les juges reçoivent-ils un traitement qu'on pourrait raisonnablement réduire? Quand on sait que les membres du Parlement subissent une déduction qui, dans leur cas, est équivalente à 30 p. 100 et davantage, je ne vois pas pourquoi les juges qui touchent de $5,000 à $15,000 n'accepteraient pas une réduction de 10 p. 100. Plusieurs députés ont déclaré que des juges ont écrit pour dire qu'ils consentaient à une réduction. Je prétends que c'est là une réponse à la suggestion de ne pas diminuer leur traitement. Ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils sont capables de payer et qu'il est juste qu'ils le fassent. N'est-ce pas là une réponse à la suggestion que leur traitement ne soit pas diminué? S'il est bon d'accepter une partie du traitement d'un juge ou d'une demi-douzaine de juges, ne serait-il pas mieux de les faire contribuer tous également? Autrement, nous nous trouverons en face d'une situation qui s'est produite, il n'y a pas longtemps, relativement à un membre de la législature d'une des provinces. Il a fait un beau geste en refusant une certaine partie de son indemnité. Après qu'il eût quitté sa charge, l'argent était demeuré intact et il a usé de ses droits pour demander la remise des fonds portés à son crédit. Je ne dis pas que cela serait vrai des juges ou d'autres qui offriraient volontairement leur contribution, mais il y aurait toujours un danger pouvant venir des héritiers d'un juge défunt. S'il est bon que cette mesure s'applique à certains juges, ou que certains juges soient de cette opinion, pourquoi ne pas l'appliquer à tous les juges?

Quant aux lieutenants-gouverneurs, comme mon honorable ami l'a dit, bien des gens considèrent leur office comme un grand honneur, et des gens riches sont toujours enchantés d'accepter le poste. J'ignore ce qu'est la coutume dans l'Est, mais dans la Colombie-Anglaise, notre lieutenant-gouverneur ne paye pas l'impôt sur le revenu; cet impôt est très élevé chez nous et le sera encore davantage. Peut-être cette exemption de l'impôt sur le revenu augmente-t-il considérablement le salaire du lieutenant-gouverneur, qui est peu élevé si l'on tient compte de ses dépenses. On a prétendu que, dans un certain cas, le lieutenant-gouverneur serait forcé de démissionner. Monsieur le président, je propose,—et des gens plus dignes que moi d'être appelés hommes d'Etat ont exprimé la même idée,—de permettre aux lieutenants-gouverneurs de démissionner, et nous abolirons le poste. Je ne dirai peut-être pas la même chose du poste de Gouverneur général, mais abolissons le poste de lieutenant-gouverneur pendant ces temps difficiles et inquiétants. Notre Dominion s'est tiré d'affaires pendant la plus grande partie de la dernière session sans Gouverneur général, et nous voyons que dans l'Ontario on a réussi à passer la dernière session sans lieutenant-gouverneur pour ouvrir ou clore les délibérations. Le juge en chef de la province s'est sans doute parfaitement bien acquitté de ces fonctions. Ce serait, à mon avis, un bon mouvement en ce temps de crise que d'abolir le poste de lieutenant-gouverneur.

Pour ce qui est de l'armée et de la marine, le premier ministre, dans ses dernières remarques, a dit qu'il existait plus qu'un contrat, qu'il s'agissait d'un enrôlement, et que les officiers et les subalternes ne pouvaient démissionner. C'est exact. Mais on pourrait facilement trouver une solution: le Gouvernement n'a qu'à imposer la réduction de 10 p. 100, et, si un membre de la force permanente n'approuve pas la mesure, qu'on lui fournisse l'occasion de quitter le service. Quant à imposer la réduction "à main armée", pour ainsi parler, ce ne serait pas juste, je crois. Je parle avec conviction, car j'ai déjà été victime de quelque chose de ce genre aux mains des ancêtres du Gouvernement actuel; c'est un gouvernement conservateur qui avait réduit mon salaire. Je m'étais enrôlé dans la force permanente à un certain salaire fixe, un salaire très minime. Après quelques mois, on m'avertit que ma solde avait été réduite. Venant d'un pays économe, je ne crus pas le traitement des plus juste. Je fis valoir exactement les mêmes arguments qu'a exposés le premier ministre aujourd'hui, qu'il n'est pas juste d'enrôler un homme et de réduire ensuite son salaire.

Je me rendis devant une commission en présence d'un grand nombre d'officiers; il y avait là le général commandant, des colonels, des majors et autres officiers. Je courus grand risque de me faire imposer de la consigne pour insubordination, parce que j'avais osé réclamer mes droits. Après beaucoup de discussion, on me dit que je ne pouvais obtenir la solde prévue lors de mon enrôlement. Mais je m'y pris autrement.

On a dit qu'il pourrait survenir ici quelque chose si, comme en Grande-Bretagne, nous imposions une réduction de 10 p. 100. Pourquoi l'aurait-on dit, si l'on ne l'avait réellement pensé? On nous a dit: Voyez ce qui s'est passé en Grande-Bretagne à la suite de la réduction de la solde des marins. Je ne crois pas me montrer injuste en disant que les marins ainsi atteints avaient vu leurs soldes réduites d'une façon déraisonnable et dans une proportion bien plus grande qu'on ne l'avait fait pour les gradés supérieurs. Ces hommes

avaient grandement raison de se plaindre. Après tout, ils ont agi tout à fait régulièrement et n'ont pas fait autre chose que de se plaindre. Si l'on n'a pas voulu nous inspirer des craintes, pourquoi a-t-on parlé de cela? Voici ce qu'on voulait nous laisser entendre: "Nous faisons mieux de nous montrer prudents; si nous réduisons la solde des soldats et des marins canadiens, il pourra survenir des inconvénients qui mettront notre sécurité en péril". Cette insinuation n'est guère plaisante. Ayant appartenu moi-même à la troupe permanente, je me fais fort de dire que nous ne saurions craindre des sentiments de ce genre chez nos militaires à la suite d'une réduction de la solde. Cependant si pareil danger existe, il vaut mieux le savoir tout de suite. Si nous pouvons nous fier tellement peu à nos soldats et à nos marins qu'une réduction de 10 p. 100 de leur solde provoque l'indiscipline chez eux, tandis que tous les autres fonctionnaires de l'Etat subissent pareille réduction, il vaut mieux le savoir tout de suite. Mais les membres de notre armée et de notre marine ont assez de loyalisme, sinon ostensible, du moins réel, pour ne pas s'opposer à une réduction générale des traitements. On ne nous a pas dit si le premier ministre a reçu des lettres de simples soldats offrant d'accepter volontairement une réduction de 10 p. 100 de leurs soldes, et nous ne savons pas si ces gens ont eu l'occasion de faire pareille offre, mais je suis sûr qu'une réduction de 10 p. 100 n'engendrerait aucun sentiment déloyal chez eux; ils regretteraient la chose, mais ils ne seraient pas déloyaux. Si quelques-uns d'entre eux considèrent qu'une réduction de 10 p. 100 de leur solde n'a pas sa raison d'être parce qu'ils se sont enrôlés, qu'on leur permette de se retirer du service. En ce temps de chômage, je ne crois pas qu'un grand nombre de ces hommes abandonnent les rangs.

Pour ces raisons et pour plusieurs autres que je ne puis exposer, monsieur le président, j'espère que l'on va adopter cet amendement. Le premier ministre a dit naturellement qu'il ne peut pas l'accepter. Mais je ne vois pas la nécessité de ne pas l'accepter dans l'esprit avec lequel il a été présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner).

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, le comité doit lever la séance à six heures, le mercredi. Comme il est évident que nous ne pouvons terminer le débat, je demande son renvoi. Je propose le renvoi de la suite de la discussion à la prochain séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[M. Neill.]

JEUDI, 7 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) présente le troisième rapport du comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

M. HANSON (York-Sunbury) propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

DEPOTS DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. STINSON: Le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. HARRIS: Le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RENVOI DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je propose le renvoi au comité des subsides des crédits supplémentaires sur lesquels le comité permanent des chemins de fer et de la marine a fait rapport aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Travail (M. Gordon), je tiens à déposer sur le bureau les décrets du conseil nos 439, 445, 449, 469, 509, 545, 736, 742, 766, 767 et 772, adoptés en vertu de la loi de 1931, ayant pour objet de soulager le chômage et de venir en aide à l'agriculture, et de la loi de 1932 continuant le soulagement du chômage et de l'agriculture.

A propos de l'un de ces décrets, qui a trait à Esquimalt, quelqu'un a demandé, l'autre jour, si nous autorisons de nouveaux déboursés. Cet arrêté ne prévoit pas un nouveau déboursé, mais il règle l'affectation de $16,000 d'une somme de $191,000 qui doit être dépensée à cet endroit, au lieu de l'affectation primitive de $31,000. Autrement dit, nous ne dépenserons pas $15,000 à réparer le bassin de radoub et nous dépenserons $16,000 en travaux dans le bassin de radoub, sur la somme primitive de $31,000 comprise dans les $191,000. C'est un nouvel item, mais il n'accroît pas le débours autorisé.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): A propos du dépôt des décrets du conseil, au jour le jour, étant donné qu'un

seul exemplaire est déposé, il est impossible aux députés d'en prendre connaissance, quand ils le désirent. Puis-je proposer au premier ministre de les imprimer soit aux procès-verbaux, soit comme appendice aux *Débats*, afin que tous les honorables membres puissent les examiner?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question à étudier.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous ces décrets n'ont-ils trait qu'à des dépenses, ou relèvent-ils de la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration?

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai bonne mémoire,—et je pense que je ne me trompe pas,—ils ne comportent pas autre chose que des déboursés et, à cet égard, on trouvera dans le rapport imprimé déposé depuis quelque temps, la base de toutes les dépenses de ce genre, sauf l'exception indiquée. Quand il s'agira d'un décret du conseil adopté en vertu de la disposition ayant trait à la paix, l'ordre et la bonne administration, je verrai à vous le signaler particulièrement.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DÉFINITION DE FIDUCIAIRE.—EMPLOI DES AMENDES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) tendant à modifier le Code criminel (définition de fiduciaire (trustee); emploi des amendes).

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill est très simple. Son premier article est une modification de la clause des définitions relativement au mot "fiduciaire". En vertu du Code criminel, le "fiduciaire" (trustee) est un mandataire nommé par un acte, par testament ou par titre par écrit. D'après la modification proposée, le fiduciaire pourra également être nommé par le Parlement.

L'autre modification a trait à l'emploi des amendes. En général, les amendes, excepté celles qui ont trait au revenu, vont aux trésoriers des provinces qui peuvent les employer à leur gré. Une disposition spéciale à la province d'Ontario accorde cependant certaines amendes aux municipalités. Nous voulons placer la province d'Ontario sur le même pied que les autres provinces à ce sujet. Ce point a été porté devant les tribunaux récemment à propos d'une amende considérable imposée à Toronto il y a quelques années.

M. FACTOR: Le nouvel amendement prévoit-il que toutes les amendes iront au trésor provincial?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, et la législature de l'Ontario pourra les employer à son gré.

M. FACTOR: Cette modification va annuler l'effet de la décision du Conseil privé relativement à l'affaire Jarvis et la ville de Toronto.

M. GEARY: Ce bill aura-t-il un effet rétroactif quelconque?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA DETTE PUBLIQUE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

1. Quel est à l'heure actuelle le montant de la dette publique du Canada?
2. Quelle partie de cette dette est due à l'intérieur du Canada?
3. Quelle partie est due à l'extérieur du Canada?
4. Et quelle partie, à New-York?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): 1, 2, 3 et 4:

Dette fondée non échue:

Payable au Canada.....	$ 1,881,461,020 85
Payable au Canada et à New-York	131,040,900 00
Payable à New-York.....	240,000,000 00
Payable à Londres.....	311,668,136 39
	$ 2,564,170,057 24
Moins le fonds d'amortissement	62,387,324 01
	$ 2,501,782,733 23
Emprunt temporaire	15,000,000 00
	$2,516,782,733 23

M. BOULANGER demande:

Quelle était la dette publique totale du Canada à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1932?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Dette fondée non échue....$	2,564,170,057 24
Moins le fonds d'amortissement	62,387,324 01
$	2,501,782,733 23
Emprunt temporaire	15,000,000 00
$	2,516,782,733 23

SECOURS AUX PROVINCES DE L'OUEST

M. BERTRAND demande:

1. Le comité fédéral de secours a-t-il acheté les provisions envoyées pour aider les gens de l'Ouest?
2. Le comité fédéral de secours a-t-il autorisé ces achats?
3. Comment, où, et par qui ces achats ont-ils été faits?
4. Combien de wagons remplis ont été achetés et expédiés dans l'Ouest?
5. Les chemins de fer ont-ils expédié gratuitement ces wagons de provisions?
6. Quels ont été les marchandises principales ainsi expédiées?

M. GOTT demande:

Quel pourcentage des aliments donnés par l'Ontario à l'Ouest ont été envoyés par les habitants du comté de Huron-Sud?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Relativement aux questions nos 17 et 18, je dirai que les provisions alimentaires ont été envoyées à la commission de secours de la Saskatchewan et aux autres parties de l'ouest du Canada hors de la connaissance du gouvernement fédéral et nous ne sommes pas en mesure de donner ces renseignements. Plus tard, si on le désire, je pourrai donner le nombre de chargements de wagons que l'on a expédiés, mais je ne promets pas de pouvoir dire quel était le contenu de ces wagons ou leurs points d'origine.

(Les questions sont retirées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION RELATIVE AUX PROPOSITIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Sans attendre de réponse aujourd'hui même, je prie mon très honorable ami de me dire s'il lui sera possible, à une date rapprochée, d'indiquer quelles nouvelles mesures législatives il compte déposer au cours de la session. Nous connaissons maintenant les résolutions budgétaires, et on trouve au *Feuilleton*, sauf erreur, toutes les autres propositions qu'on nous avait annoncées, à part celles qui pourraient être fondées sur les rapports des comités parlementaires. Mon très honorable ami faciliterait beaucoup l'expédition de la besogne s'il indiquait bientôt quels projets il compte déposer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question aujourd'hui même. Le ministère de l'Agriculture pourrait présenter deux ou trois projets de loi, dont l'un sera déposé demain ou après-demain sans doute, et ce ministère proposera peut-être d'autres modifications à des lois dont l'exécution lui est confiée. On prévoit un ou deux autres bills, émanant de départements administratifs. La marche des événements pourrait nécessiter le dépôt d'une autre loi dont je ne peux qu'indiquer la possibilité. A part cela, autant que j'ai pu m'en assurer à midi après un examen soigneux de la question, bien que je ne veuille pas faire un déclaration catégorique que mon très honorable ami n'accepterait pas d'ailleurs, je ne vois pas d'autres mesures en dehors de celles que je viens de mentionner.

Le très honorable député a parlé de projets de loi fondés sur les rapports des comités parlementaires. J'ai indiqué clairement, l'autre jour, qu'on proposera des mesures relatives au chômage et autres questions de ce genre. Il me semble que le très honorable député les comprenait dans la catégorie de mesures qu'il avait en vue. Sinon, je désire annoncer que, samedi prochain, j'attends les délégués de toutes les provinces à Ottawa. Il résultera de cette conférence des mesures législatives dont la nature ne sera déterminée définitivement qu'après des conversations avec les provinces.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

EMBRANCHEMENT DE SUNNYBRAE À GUYSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer pour compléter une question que lui posait hier mon jovial ami l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough, lord grand amiral de la flotte de l'Atlantique-Nord. Je veux parler de la prolongation de l'application du chapitre 34 des Statuts de 1929, dont l'article 1*er* autorisait l'établissement d'un embranchement du réseau national entre Sunnybrae et Guysborough. J'ai confiance que le ministre voudra bien faire en sorte que cette prolongation soit assurée pour un an. Je le prie aussi de me dire si on va reprendre et pousser jusqu'à l'achèvement complet les travaux de construction de cette voie ferrée. On a construit la ligne dans la proportion de 72 p. 100. Comme le Gouvernement doit faire face au problème du chômage, je prétends que voilà un excellent moyen de fournir du travail à des ouvriers, ce qui a une telle importance à l'heure actuelle.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): L'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) m'a signalé la chose à d'autres reprises, et mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough l'a fait hier.

M. DUFF: Et aussi en d'autres circonstances.

L'hon. M. MANION: Certainement.

M. DUFF: Mon honorable ami de Pictou et moi-même nous intéressons également à l'affaire. Il n'y a pas de distinction entre nous à cet égard.

L'hon. M. MANION: Je ne voulais pas établir de distinction entre vous deux. Quant à ce qui est de la reprise des travaux, cet embranchement se trouve exactement dans la même situation que les embranchements de tout le pays, puisque la reprise des travaux dépend de l'état général des affaires au cours des prochains mois. Quant à la prolongation du délai imparti pour l'établissement de la ligne et dont parlait hier mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough, j'indique que le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi à cet effet au cours de la session.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

BRUIT DE RENVOIS DANS LES ATELIERS DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je demande au ministre des Chemins de fer s'il peut nous éclairer touchant l'allégation qu'une foule d'employés ont été renvoyés des ateliers des chemins de fer nationaux. Je sais que cette rumeur a frappé Winnipeg de stupeur.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voilà deux jours environ, un autre membre a posé une question à ce sujet et j'ai fait remarquer alors que le comité des ateliers était venu ici et s'était rendu à Montréal pour traiter avec la direction qui, il va sans dire, décide de toute cette affaire. Aujourd'hui, M. Hungerford me fait tenir que la direction est en pourparlers avec ce comité pour tâcher d'en arriver à un arrangement qui sera plus satisfaisant que le premier projet. Cet arrangement concerne la direction et le comité; comme mon honorable ami, toutefois, j'espère qu'il sera meilleur que ce que l'on proposait d'abord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer au ministre que l'on m'a mandé et d'Edmonton et de Stratford que nombre d'employés des chemins de fer ont été sommairement congédiés dans ces deux villes; et l'on me signale en même temps qu'une foule de ces hommes seront à la charge du public si l'on ne trouve pas quelque moyen de leur réserver un emploi, au moins intermittent. J'espère que le ministre expose bien à la compagnie cet aspect de la situation.

L'hon. M. MANION: Je l'ai fait il y a plusieurs semaines, car l'on avait porté à mon attention,—je ne sais plus comment,— la possibilité du renvoi d'un nombre d'employés, et les directeurs de la compagnie avaient indiqué qu'il en faudrait remercier un grand nombre. Je leur ai fait remarquer que vu la crise du chômage il leur incombait de retenir le plus grand nombre possible d'employés. Leur proposition définitive, publiée dans les journaux de vendredi, ne projetait que le renvoi de la moitié du nombre dont il avait été question dans l'exposé que m'avaient fait les directeurs du réseau. Les employés eux-mêmes ont consenti à une semaine abrégée et la compagnie a diminué le nombre de ceux qu'il devait remercier. Quoi qu'il en soit, le comité est encore en pourparlers avec la direction. Je suppose qu'Edmonton et l'autre endroit cité par mon très honorable ami se trouvent dans la même situation que Winnipeg; et quelle que soit la conclusion des négociations au sujet de Winnipeg elle sera appliquée aux ateliers du National-Canadien par tout le Dominion.

M. McINTOSH: J'ai entendu la réponse du ministre des Chemins de fer touchant l'achèvement de l'embranchement entre Sunnybrae et Guysborough. Le ministre a-t-il bien affirmé qu'il ignore si les travaux vont être terminés? Ne peut-il pas nous assurer du contraire?

L'hon. M. MANION: J'ai déjà répondu, à deux ou trois reprises, à la question de l'honorable représentant de Battleford-Nord; la situation en ce qui concerne l'embranchement Sunnybrae-Guysborough est la même que pour tous les autres embranchements. Vu l'état actuel des finances, la direction ne favorise pas l'exécution d'autres travaux de construction pour des embranchements; advenant une amélioration de la situation, toutefois, il est possible qu'ils se ravisent.

M. McINTOSH: Voilà une excellente réponse. Je vous remercie.

AIDE AUX CHOMEURS EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je demande au ministre des Finances si un chèque en paiement de la part du gouvernement fédéral dans les dépenses faites par les municipalités de la Colombie-Anglaise pour les secours aux chômeurs,—le décret du conseil l'autorisant a été adopté le 2 mars,—a été envoyé; et sinon, quand le gouvernement fédéral va-t-il payer sa part des dépenses faites par les municipalités?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je crois que ces fonds ont été télégraphiés lundi, du moins au commencement

de la semaine. A vrai dire, c'est le premier déboursement qu'on ait effectué après la sanction royale du bill.

TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il entend communiquer à la Chambre quelques renseignements au sujet du traité passé avec la Nouvelle-Zélande?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Oui, je m'y attends.

M. JACOBS: A cette session-ci ou à la prochaine session?

L'hon. M. STEVENS: A cette session-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement à la question qui vient d'être posée, puis-je demander au ministre du Commerce s'il ne lui serait pas possible de faire une déclaration officielle avant que nous revenions au débat sur le budget, car la convention avec la Nouvelle-Zélande est nécessairement une question que plusieurs d'entre nous désirent discuter en cette occasion.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais répondre définitivement. Nous attendons de nouvelles communications de la Nouvelle-Zélande.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSPECPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 avril, sur le projet de loi (bill n° 20) portant modification de la loi de l'inspection du pétrole et du naphte.—M. Ryckman.

Sur l'article 1er (épreuve du pétrole).

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur le président, la dernière fois que ce bill est venu en discussion j'ai été embarrassé relativement à certaines questions qui semblent réglées par la loi générale, chapitre 159 des Statuts revisés du Canada. D'abord, j'appellerai l'attention des honorables députés sur l'article 2 de la loi (interprétation), dont l'alinéa *j* décrit la gravité spécifique. Comme l'a mentionné l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), il est vrai que ces épreuves se font à une température d'environ 60°. De l'alinéa *j*, je cite ce qui suit:

> "Gravité spécifique" signifie le poids de tout fluide comparé au poids de l'eau distillée, tous deux étant à la température de soixante-deux degrés du thermomètre Fahrenheit, le baromètre étant à trente pouces; et la gravité spécifique est exprimée en donnant le poids d'un gallon de fluide comparé ou à comparer en livres et en centièmes parties de livre.

[L'hon. M. RHODES.]

A la suite de la loi, se trouve une annexe qui explique le procédé à suivre dans l'épreuve du pétrole et décrit le pyromètre. Après la description du pyromètre ou appareil destiné à l'essai du pétrole, se trouvent les directions pour l'épreuve d'inflammation. Ces directions sont très détaillées, et elles indiquent combien il est important de consacrer beaucoup d'attention à la température. Par exemple, si la température de la chambre est trop basse, elle doit être relevée. Si elle est trop élevée, elle doit être abaissée. L'amendement modifie simplement l'alinéa *b* de l'article 10. Cet article comprend trois alinéas auxquels il faut se conformer. Si on me le permet, je vais citer les trois alinéas de l'article 10. Les voici:

> a) Si, à une température inférieure à quatre-vingt-cinq degrés du thermomètre Fahrenheit, quand l'épreuve se fait à l'aide du pyromètre décrit à l'annexe de la présente loi, il dégage une vapeur qui s'enflamme; ou
>
> b) S'il pèse plus de huit livres et dix-sept centièmes de livre au gallon; ou
>
> c) S'il pèse moins de sept livres et soixante-quinze centièmes de livres au gallon.

Comme on le sait, il s'agit de changer les 17-100 de gravité spécifique en 4-10. L'article 10 se trouve dans les Statuts depuis longtemps; je sais qu'il se trouvait dans les Statuts revisés de 1886. Comme on l'a certifié, ce changement ne peut avoir aucun effet nuisible, et peut être avantageux. Les températures sont fixées par la loi dans les alinéas que j'ai cités.

Comme cette question a un caractère plutôt technique, j'espère que les honorables députés comprendront qu'il ne s'agit que d'un changement minime dans la gravité spécifique, jugé bon à la suite de l'épreuve exigée dans la loi elle-même et conduite conformément à l'annexe.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHAMBRES DE COMMERCE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTE PAR LE SENAT

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill nº 3) tendant à modifier la loi des chambres de commerce.

Monsieur l'Orateur, le seul amendement apporté par le Sénat veut que les représentants à la Chambre canadienne de commerce puisse être nommés par le conseil des diverses chambres de commerce, ou aux réunions annuelles de ces chambres. Après l'adoption du projet de loi dans cette Chambre, les chambres de commerce du Cana-

da ont soumis des propositions au Sénat demandant de faire disparaître la nécessité qu'imposait alors la loi de nommer des représentants aux réunions annuelles des chambres de commerce et de permettre que ces représentants soient élus ou à l'assemblée annuelle ou par le conseil de la chambre canadienne du commerce. Des observations m'ont été faites pendant que le bill était en comité dans l'autre Chambre, et j'ai cru alors l'amendement avantageux. C'est pour cette raison que j'en propose maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES BREVETS D'INVENTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi relative aux brevets d'invention.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Tummon.

Sur l'article 1*er* (conflit de demandes de brevet; avis aux demandeurs).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, depuis la deuxième lecture de ce bill, il a été examiné par un comité spécial. Je doute fort qu'il eût été possible de constituer un comité dont les membres eussent été aussi patients pour écouter les doléances des intéressés, surtout celles qui furent faites par les solliciteurs de brevets les plus en vue du pays. Des modifications furent apportées au projet de loi et elles représentent l'opinion unanime des membres du comité.

Le premier article de ce bill a trait au conflit de demandes de brevet d'invention.

Autrefois, les brevets de cette nature étaient soumis à l'arbitrage en vertu de l'article 22 de la loi. En 1923, le Parlement adopta une modification portant que, après que les procédures en arbitrage sont commencées, l'une ou l'autre des parties en cause peut s'adresser à la cour d'échiquier afin de faire décider le litige en laissant de côté les procédures d'arbitrage. En conséquence, des procédures d'arbitrage fort coûteuses pour les plaideurs devaient être commencées de toute nécessité. Or, après que l'une des parties ou les deux avaient subi des frais considérables afin de soumettre la cause à l'arbitrage, elle était portée devant la cour d'échiquier à la demande de l'un des requérants. Le comité a décidé à l'unanimité de modifier l'article 22, après avoir sérieusement examiné la question, dans l'espoir d'éviter ces procédures indirectes et d'épargner des frais inutiles aux requérants qui n'ont guère les moyens d'acquitter ces dépenses inutiles.

Certaines modifications, dis-je, ont été apportées à la loi, mais l'article 22, qui est remplacé par l'article 1*er* du présent bill a été approuvé à l'unanimité par les membres du comité ainsi que par les experts qui ont témoigné. Je propose donc que l'article 1*er* soit adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (réclamations invalides ne doivent pas porter atteinte aux réclamations valides).

L'hon. M. CAHAN: Voici pourquoi cette disposition est importante. Les tribunaux ont décidé que dans une action relative à la contrefaçon d'un brevet qui renferme une revendication valide, et plusieurs qui sont tenues pour invalides, il doit être donné effet à la revendication valide. Cependant, le contraire est vrai si l'action en est une dans laquelle on cherche à annuler le brevet d'invention.

Le comité a adopté à l'unanimité cette disposition qui abolit toute distinction entre ces deux espèces d'action.

L'article décrète maintenant que lorsque dans une action ou procédure relative à un brevet qui renferme deux réclamations ou plus, une ou plusieurs de ces réclamations sont tenues pour valides, mais l'autre ou les autres pour invalides et nulles, peu importe qu'il s'agisse de revendication ou d'annulation, il doit être donné effet au brevet tout comme s'il ne renfermait que la réclamation valide ou les réclamations valides.

Toutes les questions prêtant à controverse sont soumises au tribunal qui en décide. Je propose que l'article 2 soit adopté.

(L'article est adopté ainsi que les articles 3 à 5 inclusivement.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose que le projet de loi (bill n° 27), tendant à modifier la loi de l'accise, soit lu pour la 2*e* fois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Tummon.

Sur l'article 1*er* (analyste provincial).

L'hon. M. RYCKMAN: Cet article a trait à l'application de la loi et il est très important au point de vue du ministère. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait divergence d'opinion quant à l'application des dispositions. Cet article définit ainsi qu'il suit un analyste provincial:

"Analyste provincial" signifie tout analyste nommé par le gouvernement d'une province et autorisé à faire des analyses pour quelque fin publique.

Les mots nouveaux sont soulignés. Je dois expliquer qu'à certains endroits par tout le Canada, il y a des analystes, qui n'ont pas été nommés directement par les gouvernements provinciaux; cependant, on leur permet de faire des épreuves et des analyses.

L'article en question permettra que l'on utilise les services de ces analystes à leur titre officiel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir de refuser ou de suspendre une patente).

L'hon. M. RYCKMAN: Cet article permettra au ministre d'autoriser le commissaire d'accise à annuler des permis pour le brassage de la bière. A l'heure actuelle c'est chose qui accapare fort les instants du ministre. Lorsqu'un individu est reconnu coupable d'avoir vendu de la boisson sans licence, même s'il était porteur d'un permis pour le brassage de la bière, on lui enlève son permis sur-le-champ. A mon avis, c'est là une chose que l'on pourrait fort bien confier au commissaire de l'accise.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article qu'il s'agit de modifier ne vise aucune fonction importante, dois-je comprendre?

L'hon. M. RYCKMAN: Il est vrai que cet article délègue l'autorité ministérielle à un administrateur, mais je crois avoir indiqué fidèlement la nature du pouvoir dont il s'agit.

L'hon. M. EULER: L'autorisation accordée par cet article est semblable au pouvoir attribué au commissaire des douanes en matière de saisies.

L'hon. M. RYCKMAN: Elle l'est sauf, pourrais-je dire, que le pouvoir est de moindre importance. A la suite d'une condamnation pour infraction aux lois provinciales sur les boissons, nous avons toujours annulé le permis du délinquant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (recouvrement des amendes).

L'hon. M. RYCKMAN: Il s'agit ici d'une question administrative que je ne saurais mieux expliquer qu'en lisant la note. Elle est ainsi conçue:

L'article actuel prévoit la mise en jugement des infractions à la loi de l'accise devant un juge d'une cour de comté, ou devant un magistrat de police ou magistrat stipendaire ou deux juges de paix. Il y a d'autres fonctionnaires qui sont investis des pouvoirs de deux juges de paix par les assemblées législatives provinciales, — les magistrats en chef de l'île du Prince-Edouard, par exemple,—mais qui n'entrent dans aucune des catégories spécifiquement décrites ci-dessus.

[L'hon. M. RYCKMAN.]

Comme on a paru douter que ces personnes eussent la juridiction voulue pour mettre en jugement les délits prévus par la loi de l'accise, il est jugé opportun de leur conférer cette juridiction spécifiquement.

Nous visons simplement à plus d'uniformité dans l'application de la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 13, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous approchons le quinze du mois, lorsque, dans le cours ordinaire des choses, il faudra effectuer certaines dépenses, et si la Chambre n'y voit pas d'objection, j'aimerais à demander le vote d'un crédit provisoire. Naturellement, il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre, et s'il y a assentiment, je proposerai, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'examen de certaines résolutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le montant des crédits provisoires demandés? Je crois savoir qu'il s'agit d'un sixième de l'ensemble.

L'hon. M. RHODES: Nous sollicitons un sixième, sauf dans le cas de certaines allocations dont nous demandons le quart. Cela est indispensable si nous tenons à ce que tout marche à souhait dans le règlement de nos comptes. D'après le nouveau système de comptabilité il faut que les fonds soient votés et disponibles afin de les affecter aux objets indiqués avant tout engagement. Les crédits spéciaux dont nous sollicitons le quart sont les nos 35 et 36, destinés au Sénat et à la Chambre des communes. Lorsque le Parlement est en session, nous sommes à l'époque des dépenses les plus fortes à effectuer sur ces crédits. Nous demandons également le quart du crédit no 45, visant les fermes expérimentales, parce que de ce temps-ci, à l'époque des semailles, le département poursuit les plus importants travaux d'expérimentation. Nous faisons la même demande au sujet du crédit 186, commission géologique, division des mines. A cette époque-ci de l'année, des employés de la Commission partent en campagne et il faut les munir de fonds. Plusieurs d'entre eux habitent dans des régions éloignées des banques et il leur faut emporter du numéraire.

Notre nouveau système de comptabilité ne permet plus de désaffecter les comptes ou d'utiliser d'autres fonds, comme cela se pratiquait autrefois, alors qu'un douzième aurait peut-être

suffi, et il faut que le crédit soit disponible dans son intégralité. Un autre crédit est le nº 207, soin des malades par le ministère des Pensions. Ce crédit est fort utilisé à l'heure actuelle. La bonne partie des dépenses effectuées sur ce crédit est de nature indispensable et les notes des médecins affluent de par tout le pays. De même, les frais généraux sont exceptionnellement élevés. Le numéro 209 est destiné au service des pensions pour les prestations en deniers aux anciens combattants hospitalisés. Le crédit 210 est pour des secours aux chômeurs, et le numéro 211 pour les frais d'administration du service des pensions. Un crédit moins important est affecté à la division des renseignements commerciaux du ministère du Commerce. Dans le cas où nous demandons le quart de certains crédits, la somme à voter est de $2,236,407.85, tandis que dans l'autre où nous ne demandons qu'un sixième, la somme est de $33,108,718.84. Je mentionne ces chiffres pour indiquer que le quart demandé est relativement peu considérable, si on le compare au total de la somme à voter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques-uns des crédits énumérés par mon honorable ami n'ont pas été discutés du tout. D'ordinaire, le Gouvernement nous assure que l'adoption d'une loi de finances provisoire n'engagera pas la Chambre à adopter aucun de ces crédits et ne l'empêchera pas de les discuter à fond, et même d'en rejeter, si elle le désire.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement; il est bien entendu que la Chambre reste libre de discuter ces crédits dans tous leurs détails.

M. l'ORATEUR: Je propose que l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst), prenne le fauteuil.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un grand honneur.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Ernst.)

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque j'ai annoncé le programme de la séance, hier soir, j'ignorais que le ministre des Finances (M. Rhodes) avait l'intention de présenter un bill de finances provisoire, aujourd'hui. Si je l'avais su, j'en aurais fait mention.

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

Qu'une somme n'excédant pas $33,108,718.84 représentant un sixième de chacun des crédits qui n'ont pas encore été votés, et inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933, déposé sur le bureau de la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, sur l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée.

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

Qu'une somme n'excédant pas $2,236,407.85, étant un quart de chacun des crédits qui n'ont pas encore été votés, savoir: Nos 35 et 36, Sénat et Chambre des communes; n° 45, Fermes expérimentales; n° 186, Service géologique; nos 207, 209, 210 et 211, Pensions et Santé nationale; et n° 286, Service des renseignements commerciaux, et inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933, déposé sur le bureau de la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, sur l'exercice se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour les 1*re* et 2*e* fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Ernst.

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $35,345,126.69, pris sur le fonds consolidé, pour les dépenses du service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur cette résolution qui est lue pour les 1*re* et 2*e* fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 43) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour les 1*re* et 2*e* fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3*e* fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

GARANTIE D'ÉMISSIONS POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES ET AUX ÉCHÉANCES DE 1931

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 40) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de titres à émettre sous le régime de la loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, de 1931, n° 2.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et examiné en comité général.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DETTES A LA COURONNE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 25) concernant les dettes à la couronne.

Monsieur l'Orateur, si c'est le bon plaisir de la Chambre, je proposerai que nous nous formions en comité, sans toutefois nous engager à reconnaître le motif de ce bill. Je pense surtout au fait que certaines des provinces ont soulevé des objections. Le Gouvernement n'a aucunement le désir de chercher à imposer aux provinces des lois qu'elles n'approuvent pas. Aussi bien, si l'on insiste sur cette objection la Chambre pourra modifier le projet de loi en comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général sous la présidence de M. Ernst.)

Sur l'article 1er (déduction des sommes dues à la Couronne des deniers dus ou payables par la Couronne).

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre a prévu l'objection que pourraient soulever certaines provinces. Je crois pouvoir parler au nom de la province de Québec. Elle soutient, avec raison je crois, que le Gouvernement fédéral n'agirait pas justement en retenant en partie ou totalement la subvention qu'il doit verser à cette province, à titre de dédommagement pour une créance ou prétendue créance de la couronne représentée par le Dominion, contre la couronne représentée par la province. L'allocation est due aux termes de la Constitution et les dettes que peut réclamer le Gouvernement fédéral ne sauraient exister légalement au même titre que l'obligation de verser cette subvention. Ainsi, quand mon honorable ami était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse je crois que cette province s'est fortement opposée à ce que le Gouvernement fédéral gardât la subvention due à cette province en vertu de la Constitution pour acquitter une réclamation que la couronne croyait avoir contre la province par suite de certaines dépenses relatives à la mobilisation de la milice en un temps de grève.

Sous le régime de la loi civile de la province de Québec, deux dettes peuvent se composer quand elles sont également dues; elles sont exigibles et liquidées. Je ne crois pas que la réclamation dont je viens de parler et d'autres du même genre puissent être offertes par le Dominion pour contre-balancer le versement d'une subvention. Je prierais mon honorable ami de biffer du projet de loi ce qui a trait aux dettes dues par les gouvernements des provinces.

[L'hon. M RHODES.]

L'hon. M. RHODES: Comme le sait mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), je m'attendais à cette objection et je puis dire que je connais parfaitement les circonstances qu'il a rappelées. Je puis tout de même invoquer le fait qu'alors on constestait la validité de la réclamation. Nous avons pris une attitude un peu exceptionnelle en soutenant que les autorités fédérales étaient bien tyranniques. C'est ce que je pensais alors et je le crois encore. Dans le cas qui nous occupe, je n'ai pas du tout l'intention d'agir de cette manière. Il n'est pas juste et il ne convient pas, je crois, que le Gouvernement fédéral cherche à nuire par quoi que ce soit au versement des subventions; ce sont des engagements sacrés qui doivent être remplis.

Je vous exposerai, cependant, le cas qui s'est présenté l'autre jour quand une des provinces,—je ne dirai pas laquelle,—qui nous devait une somme considérable pour acquitter ses engagements envers le trésor fédéral nous pressait de lui payer les comptes qu'elle nous avait fait tenir relativement aux pensions. Il est évidemment injuste de ne pouvoir remédier de quelque manière à une situation de ce genre. Le projet de loi en discussion avait d'ailleurs un tout autre objet en vue, comme doit s'en rendre compte mon honorable ami. Il devait s'appliquer surtout à des particuliers et, à ce point de vue, l'on ne soulèvera aucune objection, je crois. Je vais donc demander à mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de proposer que l'article premier soit modifié par la radiation des mots "gouvernement provincial" dans la 2e ligne.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais cette proposition.

M. WOODSWORTH: J'allais demander au ministre s'il ne serait pas possible d'inclure les municipalités dans cet amendement. Je ne sais pas exactement quelles relations peuvent exister entre le Gouvernement fédéral et les municipalités, mais au sujet de certains de ces travaux destinés à soulager le chômage et auxquels coopèrent l'Etat, la province et les municipalités, il peut fort bien arriver que quelques municipalités aient des arriérés considérables. Dans des cas de ce genre je n'aimerais pas que le Gouvernement fédéral retînt la subvention due à une province,—je sais, naturellement, qu'aucune subvention n'est versée directement à une municipalité,—par suite des dettes d'une municipalité. Ne serait-il pas possible d'exempter aussi les municipalités?

L'hon. M. RHODES: Je n'aurais aucune objection si le danger que craint mon honorable ami devait se présenter; mais la municipalité se trouverait dans une situation bien différente de celle de la province parce que nous ne payons aucune subvention directement aux municipalités. Deuxièmement, mon honorable ami a fait allusion aux deniers payables aux municipalités en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture. Ici encore, nous n'avons signé aucun contrat avec les municipalités, mais bien avec les provinces.

M. WOODSWORTH: Pourquoi alors parler des municipalités?

L'hon. M. RHODES: Cela nous mettrait alors dans la situation d'un particulier ou d'une société qui serait débiteur du Dominion pour quelque autre raison, ce qui est tout à fait différent. Je ne voudrais pas discuter d'avance le cas où cette loi s'appliquerait, advenant la contestation d'une réclamation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier la loi des jeunes délinquants.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre voudrait-il nous dire en quoi consiste l'amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement du Sénat donne le droit d'appel dans les cas de déclaration de culpabilité sous l'empire de l'article. Je ne vois aucune objection à ce qu'un individu ait le droit d'en appeler dans ces conditions.

(La motion est adoptée.)

L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Ernst.

Sur l'article 1er (moratoire pour travaux obligatoires).

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'entend-on par travaux obligatoires?

L'hon. M. MURPHY: Ce sont les travaux qu'est obligé de faire chaque année le propriétaire de claim. Une fois qu'un mineur a fait consigner son claim, il est tenu, d'après la loi, de faire pour cent dollars de travaux ou de payer cent dollars en argent chaque année jusqu'à ce qu'il obtienne son titre définitif.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'OPIUM ET AUX DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi de 1929 concernant l'opium et les drogues narcotiques.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Ernst.

Sur l'article 1er (définition de "drogue").

L'hon. M. MacLAREN: Ces modifications sont proposées pour rendre la loi conforme aux règlements adoptés à la convention des narcotiques, tenue à Genève en 1931. Elles sont peu nombreuses et ne touchent nullement les médecins ou les détaillants de produits pharmaceutiques. Les marchands de produits pharmaceutiques en gros qui sont visés dans la loi ont été consultés et n'ont aucune objection aux changements projetés. Les détaillants, bien que cette loi ne les concerne pas, ont été avertis également de ces changements. Je dirai que l'article premier a pour but de mieux définir le mot "drogue". Le produit synthétique, comme le produit naturel, est englobé dans la définition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définition d'"opium").

M. McGIBBON: Le ministre voudrait-il donner au comité une définition de ces termes?

L'hon. M. MacLAREN: Pour cela, il faut que je me reporte au texte de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (liniments, onguents et autres préparations exceptés).

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'entend-on par *cannabis sativa?*

M. COTNAM: Ce doit être inconstitutionnel.

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que dans la province de Québec le mot se prononce *cannabis sativa,* la voyelle "i" ayant le même son que "e" en anglais. Jusqu'ici cette drogue n'était pas incluse dans la liste des produits qu'on pouvait employer. Je crois que c'est une forme de drogue qui s'emploi dans l'Inde et qu'on nomme communément hashisch. Les honorables députés ont probablement entendu parler de cette drogue. On ne s'opposee pas à son emploi; on permettra donc dorénavant de s'en servir.

M. NEILL: Je croyais que le ministre avait dit que cette loi ne visait pas les détaillants de produits pharmaceutiques; or cet article les concerne.

L'hon. M. MacLAREN: Je compte bien que le rapport n'indique pas que je parlais d'eux et je n'avais nullement l'intention de les atteindre. Si l'honorable député veut bien lire les notes explicatives, je crois qu'il constatera que j'ai raison. Dans ces notes, je lis ce qui suit:

Ces changements nécessaires ne touchent aucunement aux médecins ni aux pharmaciens de ce pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (négligence de tenir registre).

L'hon. M. MacLAREN: Je dois expliquer cet article, parce qu'il a son importance et touche surtout à la codéine. Bien que la codéine puisse être vendue par les pharmaciens en détail sans être enregistrée, il faut l'enregistrer quand elle est importée en gros. Le but de cette modification est de surveiller l'usage convenable de la morphine et de la codéine.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons maintenant passer aux subsides: Pensions et Santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'allons-nous pas prendre l'article 11 de l'ordre du jour?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas avant lundi. J'attends des renseignements que je n'ai pas encore reçus.

[L'hon. M. Lapointe.]

SUBSIDES

PENSIONS ET SANTÉ

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Ernst.

Traitements et dépenses casuelles de la Commissions des pensions, $451,284.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il l'état actuel des dépenses; tout d'abord de la Commission des pensions; en second lieu des tribunaux de pensions et, enfin, de la cour d'appel des pensions?

L'hon. MURRAY MacLAREN (Ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je cherche ces renseignements pour les donner à l'honorable député. En attendant, je suis prêt à répondre à toute question sur ce sujet.

M. McGIBBON: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, monsieur le président, mais il me semble que la question des pensions mérite l'attention de la Chambre et de tout le pays. L'autre jour, j'ai reçu des renseignements de la Commission des pensions et j'ai appris qu'il y avait 23,900 demandes de pensions; qu'il y avait 2,650 demandeurs devant les tribunaux de pensions et 1,316 devant la cour d'appel des pensions, ce qui forme un total de près de 30,000 demandes de pensions à l'heure actuelle. Il me semble que tous les députés doivent comprendre qu'au train où vont les choses, jamais on ne viendra à bout de les entendre toutes. Des requérants rendent le dernier soupir ici et là, dans tout le pays, et jamais ils n'ont eu l'occasion de se faire entendre. Le Parlement, dans sa sagesse, ou son manque de sagesse, a donné droit à ces hommes de se faire entendre. Ce droit leur ayant été accordé, ni le Parlement ni le pays ne peuvent mettre obstacle à l'exercice de ce droit. On voit immédiatement que le mécanisme est tout à fait insuffisant, puisque trente mille demandes attendent leur tour.

Je vais faire une suggestion au ministre,—je l'ai proposée au premier ministre plusieurs fois, au cours de ces dernières années,—et c'est d'obliger les magistrats de comté à entendre les causes de première instance. Je vois la difficulté de créer un mécanisme nouveau et je ne crois pas que nous devions en créer un parce que, dans un an ou deux, nous aurions sur les bras un grand nombre de fonctionnaires inoccupés et il serait difficile de nous en débarrasser. De plus, il ne serait pas aisé de trouver des individus compétents pour agir dans ces causes. Par conséquent, si nous demandons aux juges de comté d'entendre les réclamations en première instance, nous pourrons en décider dans le délai d'environ un an. Ensuite, je transformerais la Commis-

sion des pensions en corps exécutif et, enfin, je réunirais les tribunaux de pensions et la cour d'appel pour en faire une seule cour d'appel. Je ne vois pas pourquoi un seul homme ne peut pas constituer un tribunal d'appel. Nous aurions alors assez de cours d'appel pour décider de ces causes en dix ou douze mois et donner aux demandeurs le moyen d'exercer un droit que le Parlement leur a conféré. Il me semble que nous ne sommes pas justes envers ces hommes et que nous manquons à notre devoir, car, ayant donné à ces hommes le droit d'être entendus, nous sommes inexcusables de créer des obstacles à l'exercice de ce droit. Je présente cette suggestion au ministre, parce que je suis absolument convaincu que nous ne pouvons pas en finir autrement avec ces trente mille demandes.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas en mesure, monsieur le président, de dire si la suggestion de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) est praticable ou non, mais je me joins à lui pour demander qu'on agisse immédiatement à ce sujet. Tous ceux d'entre nous qui ont dans leurs circonscriptions un certain nombre de pensionnés ont dû constamment se rendre compte que la méthode fournie par le Parlement pour régler ces cas est défectueuse et a occasionné des délais dont les intéressés ont grandement souffert. J'espère que l'on va faire immédiatement en sorte de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. MacLAREN: Le député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) désire connaître les chiffres des salaires et des autres dépenses relatives aux trois tribunaux. Voici ces chiffres:

Bureau des commissaires des pensions, salaires du personnel	$339,500
Légistes de la commission et personnel	48,744
Personnel des affaires d'assurance	10,800
Total	$399,044

Il y a en outre d'autres dépenses casuelles portant le total à $415,284.

Voici les chiffres relatifs aux tribunaux des pensions pour les dix mois précédant le dernier jour de janvier de cette année:

Salaires des membres	$ 52,405 88
Salaires du personnel	103,125 97
Outillage	2,072 54
Téléphone, télégraphe, etc.	1,361 38
Dépenses de voyage du personnel	53,352 58
Papeterie et fournitures de bureau	4,473 82
Loyers	276 50
Entretien de l'outillage et réparations	139 02
Frais de transport et de messagerie	153 17
Divers	1,265 08
Honoraires et dépenses de voyage de spécialistes du dehors	27,684 12
Dépenses de voyage des témoins	6,737 06
Dépenses de voyage des requérants	10,531 37
Coût des cas d'observation dans les hôpitaux	2,109 26
Gages et allocations	3,777 73
Avances d'argent	4,985 20
Comptes à recevoir	225 86
Effets pour les concierges	13 43

Ces chiffres forment un total de $274,894.13 pour les dix mois. Les chiffres exacts au sujet du bureau d'appel des pensions ne paraissent pas ici; je crois que le total est d'environ $40,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les chiffres concernant les avocats des pensions sont-ils compris dans ces sommes?

M. ARTHURS: Monsieur le président, je désire faire un appel en faveur des médecins de campagne qui représentent le département dans les diverses campagnes. On leur paie des honoraires basés sur une certaine échelle, mais seulement lorsqu'ils ont à s'occuper des cas susceptibles de pension. En d'autres termes, des soldats vont les consulter tous les jours pour des maladies absolument étrangères aux causes d'incapacité pouvant leur donner droit à une pension. Je pense qu'on devrait accorder à ces médecins un prix de $200 ou $300 en sus de l'échelle ordinaire des honoraires, laquelle est absolument insuffisante.

Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). J'ai fait partie du comité des pensions de la Chambre durant plusieurs années. Quand ce comité a proposé la loi actuelle, l'opinion unanime de ses membres et des représentants des soldats était que cette loi aurait l'effet désiré. Elle ne l'a pas eu et voici qu'aujourd'hui trente mille soldats attendent la décision des divers tribunaux. Plusieurs de ces hommes seront morts longtemps avant que les tribunaux se prononcent. On devrait faire en sorte que les tribunaux s'en occupent dans un délai raisonnable.

L'hon. M. MacLAREN: La dépense totale relative aux avocats est de $184,260; cela comprend les avocats, les registraires et leurs aides, les commis en chef, les commis principaux les sténographes, les garçons de bureau et les reporters judiciaires.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Combien y a-t-il d'avocats?

L'hon. M. MacLAREN: Trente-trois.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Combien y a-t-il de conseils de la commission?

L'hon. M. MacLAREN: Dix.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, tout comme l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), et mes autres hono-

rable collègues qui ont fait partie du comité des pensions durant plusieurs années, je déplore grandement que des milliers de requérants aient à attendre la décision des tribunaux. Je suis d'avis que nous avons la loi qu'il faut et que c'est une bonne loi, assez propre à parer aux nécessités du moment, mais nous nous heurtons à des difficultés quand nous voulons employer la méthode qui nous est offerte pour atteindre l'objet de la loi. On peut dire que le peuple canadien en général, que tous les honorables députés et tous les gouvernements possibles désirent traiter ces soldats convenablement. L'opinion est unanime là-dessus, mais le peuple canadien et les honorables députés se demandent depuis longtemps comment il se fait que leurs intentions si bien exprimées n'aient pas été suivies. Nous ne faisons pas ces remarques pour critiquer le ministre ou le Gouvernement. Nous émettons simplement l'avis qu'il sera peut-être nécessaire de simplifier davantage et d'étendre le mode d'application de la loi. Par considération pour ceux qui méritent une pension et par souci d'écarter les indignes, nous avons peut-être établi un organisme trop compliqué. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), environ 30,000 requérants attendent que l'on statue sur leur réclamation, plusieurs depuis le vote de la loi, depuis 1930.

M. ARTHURS: Et quelques-uns avant cela.

M. SPEAKMAN: Oui, et quelques-uns avant cela, bien que je parle des demandes faites en vertu de la nouvelle loi. C'est une longue attente pour des hommes qui déclinent rapidement dans une vieillesse prématurée ou une maladie sans espoir.

J'ai discuté les avis de l'honorable député de Muskoka avec mon honorable collègue lui-même et avec d'autres. Je ne jurerais pas que ce sont les meilleures propositions, mais je n'en ai pas entendu énoncer d'autres qui comportent une amélioration. Somme toute, nous avons à travers le pays un corps d'hommes respecté du peuple pour leur science juridique, leur habileté à examiner les témoignages, leur probité et leur souci d'équité. Quoi que nous pensions de leurs traitements, nos juges, nous le reconnaissons tous, sont des hommes sur qui nous pouvons compter pour rendre des décisions équitables. Sans être entraînés à appliquer cette loi particulière, qui est très compliquée, les juges ont l'habitude de peser les témoignages et, bien que la plupart des témoignages dans ces causes touchent à la médecine, ils ont acquis une certaine expérience des dépositions de ce genre dans les procès en dommages-intérêts et autres.

Il saute aux yeux de tous, en particulier de ceux qui s'occupent chaque année des affaires

de pensions, que des centaines d'anciens combattants perdent non seulement l'espoir dans l'avenir, mais encore la confiance dans le pays pour lequel ils se sont battus et qui a promis de pourvoir à leur entretien. Ils perdent confiance dans la législation par laquelle le pays s'est efforcé de tenir ses promesses. Quand le comité s'est réuni, il y a une couple d'années, et a constitué la présente organisation, on croyait qu'elle serait assez ample pour permettre en toutes circonstances l'instruction des causes dans un délai raisonnable, sans encombrer le rôle. De toute évidence, le comité s'est trompé et l'organisme établi, si efficace qu'il soit dans ses limites, est incapable de déblayer le rôle des innombrables demandes qui l'encombrent aujourd'hui. Par humanité, nous devons perfectionner le rendement de la présente organisation; mais, ainsi que l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) l'a dit, il ne faut pas constituer un personnel de centaines de membres dont l'Etat ne saura que faire, le rôle une fois débarrassé. Les avis donnés ne sont peut-être pas les meilleurs, mais j'exhorte le ministre et le cabinet à étudier immédiatement la question. Par égard pour la Chambre et les intéressés, ils doivent peser avec bienveillance les avis donnés, si personne ne préconise autre chose.

Le ministre se rappellera qu'il y a un an j'ai mentionné le cas d'un nommé Martin. Le ministre a eu la bonté de s'intéresser lui-même à cette affaire au point d'accélérer la procédure et de faire juger la cause par le tribunal. La décision est rendue depuis des mois, mais, ainsi qu'il en va de presque toutes les décisions favorables, le tribunal d'appel a été saisi de l'affaire qui semble enterrée. Entre temps cet homme décline rapidement. C'est un procédé inéquitable que tous ses amis réprouvent. Ils connaissent son état, ils ont assisté à l'audience, ils ont entendu la décision et ils tenaient pour acquis qu'il avait gain de cause. Le délai d'une décision finale mécontente toutes ses connaissances. C'est un cas typique; il y en a des centaines et des milliers comme ça.

Je le répète, je n'approuve pas le présent régime qui permet à la commission d'interjeter appel des décisions favorables rendues par un tribunal. Les magistrats qui voient le réquérant face à face peuvent juger l'intéressé et j'ai toujours opiné qu'ils sont le mieux en état de décider de la justesse de sa réclamation par l'impression qu'il leur cause. A mon avis, c'est le tribunal qui devrait logiquement rendre la décision finale, puisqu'il faut un jugement en dernier ressort. La loi en dispose autrement et elle protège le trésor jusqu'à un certain point. Mais dans une bien plus

large mesure, elle retarde le fonctionnement de l'appareil judiciaire et l'alourdit. Lors de l'étude de la proposition de l'honorable représentant de Muskoka, je propose donc que nous conférions aux juges, s'ils sont nommés, le pouvoir de rendre une décision finale, afin que lorsqu'ils tiennent audience, ce ne soit pas une procédure en première instance qui encombre le rôle de causes à régler subséquemment. S'il est nécessaire de faire appel de leur jugement, on pourrait adopter une procédure analogue à celle que l'honorable député a suggérée, c'est-à-dire employer les membres actuels des tribunaux des pensions comme juges d'appel et les diviser en plusieurs tribunaux de trois membres chacun, disons. Les gens d'expérience qui font maintenant ce travail constitueraient ainsi un tribunal d'appel agrandi qui pourrait enfin expédier les affaires. Tous les membres de cette Chambre et la population en général comprennent la nécessité de régler cette question assez tôt pour que les anciens soldats en faveur de qui l'on a adopté cette loi puissent en profiter. Je n'impute aucun blâme, car je suis aussi responsable de l'erreur que les autres honorables députés; je formais partie du comité qui a créé ces rouages et mes espérances ont été déçues comme celles des autres membres du comité. Le ministre et le Gouvernement n'en peuvent évidemment être tenus responsables. L'organisme que nous avons créé n'a pas répondu aux besoins de la situation et, tout en étant disposé à accepter toute proposition de nature à donner les résultats voulus, j'insiste pour qu'on ne rejette pas le plan proposé sans l'examiner attentivement et avec sympathie.

M. GRAY: Je veux dire un mot en faveur des anciens soldats qui demandent des pensions et qui demeurent dans les endroits de moindre importance. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), mais d'après les remarques de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), j'en conclus qu'il a proposé d'utiliser les services des juges de comté. J'espérais pouvoir discuter ce sujet quand cette question nous a été soumise la dernière fois. Tout comme l'honorable député de Red-Deer, je ne trouve rien à redire à la loi, mais, comme les anciens soldats, je ne suis pas satisfait de l'organisme créé par cette loi. Le rouage est trop compliqué. Nous n'avions pas un idée juste du nombre de demandes que l'on allait présenter et nous découvrons maintenant que les anciens soldats habitant la campagne ne peuvent faire entendre leurs réclamations par le tribunal des pensions. Le ministre nous a dit l'autre soir que les membres du tribunal font leur possible, et je n'en doute pas; mais je puis citer un exemple qui peindra bien ce qui se passe dans tout le pays. A Sarnia, dans le comté de Lambton, il n'y a eu aucune assemblée du tribunal depuis plus d'un an, d'après ce que m'apprend la Légion canadienne, bien qu'il y ait là de quelque vingt-huit à trente demandes pendantes. Il est vrai que le tribunal a tenu une séance à London, mais les seules demandes qu'il puisse entendre là sont celles du comté de Middlesex et de la ville de London. L'on comprend qu'il ne puisse aller siéger dans toutes les petites villes de la province. Les vétérans, dans tout le pays, ne peuvent présenter leurs demandes, et, comme l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) l'a fait remarquer, ils vont mourir sans avoir reçu les secours que le pays leur avait promis en adoptant cette loi.

Pour hâter l'expédition de ces affaires, il faudrait créer un autre rouage administratif. A cette fin, je voudrais que l'on nommât les juges de comté. Malgré tout le respect qui leur est dû, dans la plupart des comtés et des chefs-lieux de moindre importance, ces juges ne sont pas surchargés de travail et ils se feraient sans doute un devoir de faire ce travail sans rémunération supplémentaire. Les frais ne se trouveraient donc pas augmentés pour le Gouvernement et les juges pourraient appliquer la loi aussi bien qu'un autre tribunal, car en définitive, il s'agit simplement de l'application d'une loi. Comme l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) l'a signalé, les juges ont l'habitude d'entendre les causes et ils connaîtraient la plupart des requérants. Nous devrions pouvoir en finir et donner justice aux anciens combattants. En outre, ce serait une véritable économie pour le pays. Dans quelques villes, les juges de comté ont trop de travail et ne pourraient s'occuper de ces demandes. Dans ces endroits, l'on pourrait nommer un juge additionnel pour la durée de cette loi. Je propose qu'on laisse les membres du tribunal s'occuper des cas des grandes villes, comme Toronto, Windsor, et le reste, tandis que dans les endroits moins importants—dans ma circonscription et dans la plupart des autres comtés—on pourrait hâter l'expédition des affaires et traiter avec justice les anciens soldats en appliquant la loi.

Je ne me plains pas de la loi et je ne reproche rien au ministre; je me plains du mode d'exécution de la loi Je prétends en outre que, dans les endroits de moindre importance, les avocats des pensions ne donnent pas l'aide qu'ils devraient dans la préparation des causes. Les requérants eux-mêmes en sont responsables jusqu'à un certain point, sans doute. Mais l'expérience m'a appris, comme à plusieurs de

mes collègues, sans doute, que le gros de la besogne retombe sur la Légion canadienne, dont les directeurs s'en occupent pendant leurs loisirs. Ils travaillent sans aucune rémunération, simplement dans l'espoir que leur récompense sera l'octroi de pensions aux anciens combattants à qui ils viennent en aide. Le travail se fait, dans la plupart des cas, par les membres de la Légion ou, à leur défaut, par d'autres personnes assez patriotes. Cela n'est pas juste à mon sens. C'est pourquoi, au lieu de verser des émoluments considérables à des avocats, je conseille d'accorder une allocation quelconque, dans ces endroits, aux membres de la Légion et aux autres qui donnent une aide précieuse.

Je prie le ministre de faire en sorte que soit hâté l'examen des causes. Tout ce qu'on accomplira en ce sens recevra l'approbation unanime de tous les groupes de la Chambre. Je prie donc le ministre et le Gouvernement d'y voir. Les réponses que le ministre a données à l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) et à d'autres me portent à croire que le Gouvernement n'a pas complètement abandonné l'idée de présenter une mesure législative à la session actuelle. Qu'on nous la fasse connaître assez tôt. Si l'on se propose simplement d'ajouter aux organismes existants, je suis sûr que les membres de mon groupe appuieront le projet.

M. McINTOSH: Il me semble que, dans le nord de la Saskatchewan, du moins dans la partie que je représente aux Communes, les anciens combattants rencontrent deux difficultés principales. La première a trait à ceux qui ont été établis sur des terres; j'y reviendrai quand nous examinerons le crédit qui s'y rapporte. L'autre vient de la question que nous examinons. J'ai demandé au ministre, à deux reprises depuis le début de la session, si le Gouvernement se proposait de déposer quelque projet concernant les anciens combattants, et je pense que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman) a aussi posé la question une fois, mais, jusqu'ici, le ministre s'est borné à répondre qu'on examine la question. En d'autres termes, il n'a pas donné de réponse précise et les députés tout comme les anciens combattants j'en suis sûr ignorent encore si l'on accomplira quoi que ce soit au cours de la présente session. J'ai conclu des réponses du ministre que nous ne devons pas nous attendre à une mesure, cette année. Si j'ai raison, on devrait avertir les anciens combattants. Le Gouvernement devrait avoir déjà décidé s'il doit modifier la loi cette année: il serait intéressant de le savoir le plus tôt possible. Tout délai est inutile.

[M. Gray.]

En outre, il faut s'arrêter à la loi même. La loi est satisfaisante, ou à peu près. L'ennui vient de son exécution. D'aucuns croient que l'organisme administratif est trop lourd; d'autres pensent qu'il n'a pas l'ampleur voulue, et qu'on devrait le compléter. Des milliers de causes attendent une solution. La tâche s'exécute lentement, et les anciens combattants en éprouvent du mécontentement. Le ministre ne pourrait-il examiner toute la question avec les membres de la Commission des pensions, du tribunal des pensions et des autres organismes, afin de décider s'il ne serait pas possible de réaliser les améliorations indiquées ici aujourd'hui; s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'exécution de la loi, pour hâter l'examen des milliers de causes qui entravent la marche des organismes administratifs.

Je comprends parfaitement la raison des réponses que le ministre m'a données jusqu'ici. Je connais les difficultés de son poste. Je sais que le problème nécessite mûre réflexion et que le Gouvernement n'a peut-être pas encore pu arriver à une décision, mais je crois qu'il importe aux anciens combattants de savoir s'ils peuvent compter sur une mesure législative au cours de la présente session. Ils devraient le savoir sans retard. Il est bien important qu'on fasse tout ce qui sera possible pour hâter l'examen des causes en retard. Je sais que, dans Battleford-Nord, il y a beaucoup de causes qui n'ont même pas été entendues et que les anciens combattants sont mécontents. Ils agissent en accord parfait avec la Légion et avec toutes les autres sociétés de vétérans pour arriver à un résultat. J'ai fait de mon mieux pour les aider, sans aucune considération politique. Mais il reste quand même beaucoup de causes en souffrance: comme on l'a dit cette après-midi, si on n'agit pas promptement, les hommes partiront et il sera impossible de faire droit aux griefs. Je serais donc heureux si le ministre, pendant que nous étudions cette question en comité, pouvait traiter un ou deux de ces aspects de manière à offrir au moins un peu d'encouragement à ces hommes par tout le pays qui depuis longtemps attendent en vain de voir redresser leurs griefs.

M. GERSHAW: Je veux noter deux difficultés que j'ai rencontrées à propos de cette mesure législative. Je me rends compte que dans l'intention du comité qui a rédigé la loi son application devait être satisfaisante. On espérait que les juges qui verraient le requérant et entendraient la preuve déposée par lui et ses témoins décideraient en définitive s'il recevrait ou non une pension. Très fréquemment il y a eu d'amères déceptions: la cause plaidée et une décision favorable rendue par le tribunal, l'avocat du Gouvernement en a appelé et, après des semaines d'attente le tri-

bunal d'appel a infirmé la première décision pour quelque petite irrégularité d'ordre technique. Je sais que le tribunal d'appel est saisi d'un grand nombre de causes; toujours est-il que cet aspect de l'application de la loi a été on ne peut plus décevant.

Il existe toujours cette vieille difficulté du diagnostic. Si l'on adopte un certain diagnostic on peut l'étudier des mois et des années durant et finalement ne pas tomber d'accord dans ses conditions. Il semble regrettable qu'il n'y ait pas quelque juge qui puisse accorder une pension à un homme soit à cause du diagnostic convenu ou de l'infirmité de l'homme ou de ce que le juge croit être son infirmité. Il est injuste que ces hommes soient privés du privilège d'une pension sans qu'il y ait de leur faute, mais simplement à cause d'une divergence d'opinion touchant le diagnostic.

M. NICHOLSON: Je tiens à me rallier à l'idée générale de l'opportunité d'accélérer la décision sur la question de savoir si le requérant a droit à une pension ou non. Mon observation personnelle me porte à croire que si nous nous en tenons au régime existant nombre de ces hommes seront sous terre avant que nous ou le pays ayions déterminé s'il est convenable de leur accorder une pension. Je sais pertinemment que dans ma région du nord de l'Ontario j'ai tout mis en œuvre pour saisir le tribunal de certaines causes, pour ainsi dire, et les Vétérans de la Grande Guerre ainsi que la Légion canadienne ont fait de même; et pourtant un grand nombre de ces requérants attendent depuis deux ans ou plus, depuis l'adoption de la dernière loi à ce sujet, et apparemment ils n'en sont pas plus près d'arriver devant un tribunal.

Ce que l'on a dit l'autre jour, savoir, que les tribunaux siègent un jour dans un district où ils entendent certaines causes, et le lendemain se rendent dans un autre district, est vrai en ce qui concerne le nord de l'Ontario. Je connais des hommes qui, avertis par écrit qu'un tribunal devait siéger à tel endroit tel jour, ont fait des centaines de milles pour s'y présenter ce jour-là et, arrivés là, ont appris que le tribunal avait passé et était rendu ailleurs. Je crois que l'adoption du projet de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), qu'ont approuvé mes avis d'en face, savoir, imposer cette besogne aux juges des cours de district, faciliterait au moins les premières étapes de la routine et permettrait à ces requérants d'en arriver, au besoin, devant un tribunal d'appel. Ces magistrats sont des spécialistes pour l'audition et l'évaluation d'une preuve; le requérant leur présente sa requête d'une pension; les médecins se trouvent là et j'incline à croire que leur décision vaut bien celle de tout autre groupe d'hommes. Assurément il incombe au pays de signifier à ces soldats: Vous avez ou vous n'avez pas droit à une pension. Le fait que la guerre soit terminée depuis déjà quatorze ans et qu'il existe encore quelque 26,000 ou 27,000 requérants de pension dont les causes n'ont pas été entendues, et qui n'ont pas la moindre idée quand elles le seront, voilà qui ne montre pas sous un très beau jour l'application de la loi. Je ne sais si de fait il faudrait confier cette tâche aux juges de comté; c'est le Parlement sans doute qui devra trancher la question; mais à coup sûr il importe de voir la fin de cette affaire et de faire savoir au pays et à ces anciens combattants qui a droit à une pension et qui n'y a pas droit. Les causes traînent à tel point et le mécontentement qui en résulte est tel que l'on peut difficilement exprimer le ressentiment de ces anciens soldats en présence de ce qui leur paraît être une négligence voulue à l'endroit de ce qu'ils considèrent comme leur droit reconnu à un examen scrupuleux et un jugement définitif de leur cause.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je vais commenter brièvement l'application de la loi des pensions. Je tiens tout d'abord à établir bien clairement qu'au meilleur de ma connaissance les anciens soldats ne sont pas enclins à blâmer qui que ce soit en particulier de ces retards. Les honorables collègues qui siégeaient ici en 1930 se souviennent qu'à cette session-là un comité de cette Chambre a passé en revue toute la législation relative aux pensions. Ce comité, de concert avec les représentants des vétérans, rédigea des amendements à la loi alors en vigueur en vue de régler cette question. Parce que la loi n'a pas été aussi pratique qu'on l'avait cru, ce n'est pas une raison pour en blâmer le Gouvernement, les vétérans ou les membres du comité. On admet, je pense, que la loi des pensions adoptée en 1930 et modifiée en 1931 devait faciliter l'audition des réclamations pour pension et leur règlement, mais l'application de cette loi a présenté des difficultés. Je porte cette question à l'attention du ministre non à titre de critique mais à la suite d'une enquête approfondie de la part des intéressés et des officiers des diverses organisations représentant les vétérans.

Autant qu'il m'a été possible de m'en assurer, l'encombrement actuel se produit en deux endroits. D'abord, devant la Commission des pensions. Il y a aujourd'hui, je crois, devant cette commission, environ 23,000 causes. Le nombre en a été fortement augmenté à la suite de l'amendement de 1931 qui avait pour effet de soumettre de nouveau à la Commission des pensions toutes ces réclamations qu'elle avait déjà repoussées. Ces demandes ont été soumises de nouveau à la commission à cause de cette disposition gé-

néralement connue sous le nom de clause du bénéfice du doute, adoptée en 1931. Je n'entrerai pas dans les détails, car elle est bien connue de tous ceux qui ont étudié la question. Mais à la suite de cette disposition de 1931, on a renvoyé à la commission 15,311 demandes qui avaient déjà été entendues.

Depuis l'adoption de la loi de 1931, la Commission des pensions a entendu plus de 14,000 causes, mais il en reste aujourd'hui plus de 23,000 à étudier. A cette allure, on calcule qu'il faudra plusieurs années pour étudier toutes les demandes qui lui sont actuellement soumises. Les requérants sont d'avis que même avec un maximum de promptitude, l'organisme actuel ne pourra régler leur cas avant plusieurs années.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les mesures que l'on devrait adopter pour supprimer l'encombrement au point initial. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a, je crois, fait certaines propositions. Le ministre et le département sont parfaitement au courant de la situation, je pense, et pour parler franchement, je suis d'avis qu'il appartient au département d'adopter un moyen, celui que l'on a suggéré ou un autre, qui permettra d'accélérer très fortement l'audition des causes pendantes devant la commission.

Pour ce qui est des tribunaux ou des cours secondaires, je suis d'avis qu'ils vont très bien et qu'il n'y existe en ce moment aucun encombrement. Ils sont en mesure aujourd'hui de s'occuper facilement des causes qui leur sont soumises; mais comme un grand nombre des causes entendues devant ces tribunaux et réglées en faveur des requérants vont en appel sur l'ordre de la Commission des pensions, il y a de nouveau encombrement devant la cour d'appel; c'est devant cette dernière cour que l'encombrement se fait aujourd'hui le plus sentir.

J'ai à l'idée un cas particulier. Les cas particuliers ne prouvent rien, peut-être, mais il s'agit ici d'une demande en suspens depuis 1927 et je désire la souligner. Une décision favorable fut rendue en 1930. La cause fut renvoyée à la cour d'appel. J'ai étudié la preuve et je vois que la cour d'appel a traité le requérant avec générosité. La commission a découvert, après étude des faits, qu'une décision favorable n'était pas justifiée, à son avis, et la réclamation fut renvoyée de nouveau à la cour d'appel, suggérant que de nouvelles preuves étaient nécessaires sur certains points et offrant au requérant l'occasion d'apporter de nouveaux témoignages. Cette cause fut étudiée une seconde fois et une nouvelle décision fut rendue en faveur du demandeur. La cause fut portée de nouveau en appel, sur l'ordre de la Commission des pensions,—je ne dis pas qu'elle a eu raison ou tort d'en agir ainsi,—et maintenant l'affaire est de nouveau en suspens devant la cour d'appel. J'ai visité cette cour et j'ai consulté les archives. Il y a encombrement du rôle, mais ce n'est pas la faute de la cour. Elle accomplit, je crois, tout ce qu'il est humainement possible d'accomplir, mais il lui est impossible de décider promptement de toutes les causes qui lui sont soumises.

Les vétérans et leurs organisations, à tort ou à raison, croient qu'une trop grande proportion des demandes, décidées en faveur des requérants, vont en appel et souffrent conséquemment du retard. L'effet psychologique dans le pays en est très mauvais. Prenez l'exemple que j'ai cité. Il s'agit d'une veuve. Elle est en ce moment malade et sans le sou; elle vit de charité dans un hôtel de troisième classe à Winnipeg. On a rendu deux décisions en sa faveur, et cependant la cause est renvoyée à la cour d'appel pour la troisième fois et est en suspens.

La critique seule ne vaut rien si elle n'est accompagnée de suggestions pratiques. Je soumets au ministre,—je sais qu'il l'a étudiée, —et je porte à l'attention de la Chambre, l'opinion commune des diverses associations de vétérans soumise au Gouvernement, et accompagnée de certaines suggestions.

En résumé, voici le moyen que l'on suggère afin de soulager l'encombrement des causes qui traînent devant le tribunal d'appel: En premier lieu, la Commission des pensions devrait exercer un plus grand soin avant de porter en appel les décisions favorables rendues par le tribunal d'appel. En second lieu, étant donné que la Cour d'appel ne comprend que trois membres tandis que le tribunal d'appel se compose de douze membres siégeant trois à la fois et vu le fort pourcentage des causes qui sont portées du tribunal à la cour d'appel, il est évident que cette cour a plus de besogne qu'elle ne peut en accomplir. Les comités mixtes de toutes les associations de vétérans ont suggéré que le personnel de la cour d'appel soit augmenté,—mais de manière à n'ajouter en rien aux frais de gestion,—en permettant à tous les membres des tribunaux d'appel de se prononcer sur des causes portées en appel. Bref, l'on suggère de maintenir en fonction le même président de la cour d'appel et que la loi soit modifiée de manière que le président de la cour d'appel puisse en tout temps appeler deux membres du tribunal d'appel à siéger avec lui afin de reviser ces causes. Si l'on adoptait ce système, au lieu d'une cour d'appel comprenant trois membres, une quinzaine de membres des tribunaux d'ap-

[M. Kennedy (Winnipeg).]

pel siégeraient en même temps et cinq cours d'appel fonctionneraient à la fois au lieu d'une seule.

Grâce à cette méthode, il n'y aurait pas nécessité d'augmenter ni le personnel de cet organisme ni les frais de gestion, sans compter que l'on pourrait accélérer l'audition des causes portées en appel. De plus, l'on pourrait ainsi coordonner le travail de la cour d'appel et des tribunaux de première instance.

A raison ou à tort, il existe un fort courant de l'opinion publique que le travail n'est pas convenablement coordonné entre la cour d'appel et les tribunaux d'appel, c'est-à-dire les tribunaux de première instance. Les témoins déposent devant les tribunaux de première instance siégeant dans des localités désignées d'avance. Ces cours entendent les témoins, observent leur manière d'agir et pèsent les dépositions. En droit, il est un principe bien connu: c'est qu'une cour d'appel n'infirme pas la décision d'un tribunal de première instance sur une question de faits; elle le fera sur un point de droit, mais jamais sur une question de fait à moins qu'il ne soit évident qu'une grossière erreur judiciaire a été commise.

Or, étant donné le fait que 60 p. 100 ou plus des causes décidées par les tribunaux d'appel en faveur des réquérants sont portées en appel et qu'environ 75 p. 100 de ces appels sont permis, l'idée s'est implantée dans le public qu'il y a quelque chose qui ne va pas et qu'une défectuosité résulte du manque de coordination du travail entre ces deux tribunaux. Le public a la conviction que, si l'on permettait aux membres des tribunaux de première instance de faire partie des cours d'appel, ils pourraient acquérir une certaine somme d'expérience et, par conséquent, la justice serait mieux administrée et l'application de la loi serait plus expéditive.

Il y a deux aspects du problème dont il faut tenir compte. En premier lieu, il y a l'encombrement auquel l'organisme en vigueur ne saurait remédier d'ici à plusieurs années. En second lieu, nombre de requérants, à notre connaissance, après avoir obtenu gain de cause devant la cour d'appel se voient refuser tout secours parce qu'un autre appel a été déposé dans l'intervalle. Dans nombre de cas, il est à notre connaissance que les requérants ont obtenu des décisions favorables devant les tribunaux de première instance. L'on en a appelé de ces décisions et les requérants ont dû attendre six mois ou un an avant l'audition de leurs causes. En attendant, ils sont peut-être dans le dénûment ou dans un besoin pressant de soins médicaux qu'ils ne sont pas en mesure de se procurer. On dira peut-être: qu'en dernier ressort, ils obtiendront gain de cause et que les décisions auront un effet rétroactif. Voici ma réponse à cette objection: nombre d'anciens soldats meurent en attendant tandis que d'autres sont la proie de la misère. En conséquence, monsieur le président, j'insiste auprès du ministre,—bien que je sache qu'il s'efforce de faire tout son possible et que ces problèmes hantent constamment son esprit,—pour qu'il apporte certaines modifications à la loi en vigueur de nature à accélérer l'audition de ces causes, avant la clôture de la présente session.

M. ROSS: M'est avis que l'honorable préopinant a mis le doigt sur la plaie en ce qui regarde ce problème. Il est peut-être à propos de faire une revue des pas et démarches qui ont été faits à diverses reprises afin de tenter de donner satisfaction aux vétérans. Tout le monde est convaincu, je n'en doute pas, que l'Etat n'a pas songé à économiser si l'on tient compte des fortes sommes qui ont été déboursées afin de dédommager un peu les anciens soldats des sacrifices qu'ils ont faits. La création de la Commission des pensions a donné lieu à la procédure en vigueur depuis nombre d'années. Cet organisme exerce un contrôle absolu quant aux pensions qui sont accordées aux vétérans de la Grande Guerre. Tous les anciens soldats sont au fait de la besogne accomplie par la Commission. Avec le temps, l'idée s'est implantée dans l'esprit des gens que les actes de cet organisme sont frappés au coin de l'arbitraire; en second lieu, que les causes étaient entendues à huit clos et que les commissaires rendaient leurs décision concernant l'éligibilité à la pension sans même avoir vu les requérants. Et c'est à cause de cela que le tribunal d'appel fut constitué et, pendant quelques années, ces deux organismes ont accompli tout le travail. L'impression régnait qu'ils se jalousaient l'un l'autre, qu'ils se contrecarraient et se blâmaient mutuellement.

Vint ensuite le comité de 1930. Lorsque l'on fait observer que les anciens combattants étaient mécontents, on pourrait répondre: "Mais, c'est votre propre mesure législative". Je tiens, toutefois, à dire qu'au comité de 1930, on a tout fait pour en éloigner l'esprit de parti. La loi en vertu de laquelle nous fonctionnons est le résultat de l'effort tenté par les anciens soldats en vue de supprimer les difficultés et d'éviter toute cause de mécontentement. A la suite d'une décision arrêtée à une réunion d'anciens combattants de Régina, on proposa l'établissement de tribunaux auxquels seraient confiés le soin d'examiner les affaires déjà instruites par les commissaires des pensions. Ensuite, la cour d'appel constitua le troisième tribunal. Ainsi, quel que puisse être le gouvernement au pouvoir, ou le ministre à la di-

rection du ministère, on s'efforça assurément de donner complète satisfaction aux intéressés.

Voici où surgit la difficulté: A toutes les réunions du comité on ne cessait de nous dire que la Commission des pensions était surchargée de besogne, et ne pouvait suffire à toutes les demandes dont elle était saisie. Mais qu'est-il arrivé? Non seulement la loi imposa à la commission toute la besogne dont elle était déjà chargée, mais lui renvoya toutes les demandes de conversions et les demandes de pensions rejetées. A ce moment-là on fit observer au comité: Si la Commission des pensions a trop à faire maintenant, comment pourra-t-elle suffire si on lui impose ce nouveau fardeau? A ce moment-là, j'avais la conviction,—et je me prononçai contre la mesure, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) appuyant mon attitude,—que cela ne pouvait réussir. En un mot, c'était mettre obstacle au fonctionnement de l'organisme dès le début. Je dois encore me dire du même avis, c'est-à-dire que nous n'avons pas la coopération voulue entre la Commission des pensions et les tribunaux. Il peut se faire que l'une est trop exigeante et que les autres ne le sont pas assez, mais il y a absence de coopération. Vous avez deux cours de revision. Chaque demande de pension est revisée par la Commission des pensions. Les commissaires ne disent pas: "Nous rejetons la demande". Leur lettre dit simplement: "Nous n'accordons pas la pension demandée". Ensuite, ils ajoutent: "Vous pourrez maintenant soumettre cette lettre à l'avocat en chef du tribunal". S'il y avait de la coopération et si l'on disait ce qui a motivé le rejet de la demande, il y aurait beaucoup moins de demandes en revision et les tribunaux pourraient plus facilement poursuivre leurs travaux. Mais imaginez quelle est la situation. Nous avons ici un texte législatif qui décrète que la Commission des pensions doit reviser à fond l'affaire. Cette dernière ayant rejeté la demande, l'affaire est ensuite soumise au tribunal. C'est l'avocat qui l'en saisit. Quelqu'un a prétendu que ces avocats du tribunal n'ont rien à faire. Je dois différer d'avis à ce sujet, car les avocats ont certainement beaucoup à faire. Mais l'avocat chargé de l'affaire doit passer par toutes les formalités, et lorsqu'il est certain qu'elle est prête à être instruite, il en saisit le tribunal. Un peu d'uniformité dans les manières de voir d'un chacun éviterait tout le retard. Supposons que l'on ait annoncé: "Nous avons examiné cette affaire à huis clos; maintenant, nous allons procéder ouvertement et la soumettre au tribunal". A mon sens, ce n'est pas "tribunal" qu'il conviendrait de dire, mais plutôt "commission des pensions ambulantes". Si cette commission ambulante était une partie constituante de la Commission des pensions, il n'y aurait pas, parmi les vétérans, autant d'empressement à réclamer auprès du tribunal, car leurs demandes feraient l'objet d'une décision définitive. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Celui qui demande une pension passe de nouveau par toutes les formalités; son droit à la pension est établi et il s'en va avec la conviction qu'il obtiendra sa pension. Dans les dix jours qui suivent, il reçoit un avis ainsi libellé: "Il a été interjeté appel de votre demande de pension". Aucune raison n'est donnée pour cette décision. Je me suis intéressé à une couple de ces cas et j'ai voulu savoir pour quelle raison l'affaire avait été portée en appel, mais je n'ai pu obtenir satisfaction. Apparemment, il s'agit simplement d'une affaire de routine. Cela arrive-t-il seulement dans une faible proportion des demandes? Non, on m'informe que le nombre des appels représente jusqu'à 80 p. 100 des demandes. Voilà où se trouve la cause du mécontentement, c'est-à-dire qu'après avoir saisi deux tribunaux de sa demande, l'ancien combattant reçoit une lettre lui apprenant que sa demande est portée en appel. Il ne sait pas les raisons pour lesquelles appel a été ainsi interjeté, et l'avocat lui-même n'est pas plus renseigné. Tous les anciens soldats savent ce que veut dire une commission de pensions et je conserverais cette désignation à leur intention. Je changerais le système de façon qu'au lieu d'un tribunal siégeant à huis clos, nous ayons des commissions de pensions ambulantes. Il saute aux yeux qu'avec ce changement le nombre d'appels serait insignifiant. Lors de l'adoption de la loi, nous visions à faire en sorte que les anciens soldats puissent bénéficier de ce tribunal d'appel.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. ROSS: Le comité de 1930 croyait que la cour d'appel proposée serait à l'avantage du vétéran. Mais maintenant il lui faut exposer sa cause devant un troisième tribunal. S'il s'agissait de tribunaux de pension dans les deux premiers cas, il est évident qu'il n'y aurait pas d'appel, et la cour d'appel répondrait aux fins visées lors de son établissement,—c'est-à-dire que ce serait un troisième endroit où il pourrait faire réexaminer sa cause. J'ajouterai, monsieur le président, que le comité et le Parlement se sont rendus aux désirs des vétérans, mais il est évident qu'une puissance invisible, occulte, a renversé nos plans. Lorsque nous avons institué ce tribunal d'appel nous voulions servir les intérêts des anciens soldats.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. ROSS: Au lieu de cela la commission des pensions l'a fait servir de cour d'appel dans 80 p. 100 des causes étudiées. Telle est la situation en ce moment; c'est là la difficulté. Nous devrions demander à ces organisations de travailler ensemble, de coopérer, de coordonner leurs efforts et de régler cette affaire. Le juge de la cour de comté serait l'homme tout désigné pour présider ce tribunal, il me semble. Je ne suis pas opposé aux présentes cours d'appel; elles ont traité équitablement toutes les causes que je leur ai soumises. Dans plusieurs cas, comme on l'a noté, elles ont pensé que l'on pourrait présenter d'autres preuves, et au lieu de rendre une décision elles ont renvoyé les causes au tribunal. Le président actuel s'est montré fort sympathique aux anciens soldats à ce sujet. Il suffirait d'un peu de coopération, de coordination d'efforts, mais un esprit de jalousie s'est infiltré dans ces tribunaux, et c'est le vétéran qui en souffre.

M. KENNEDY (Winnipeg): Monsieur le président, avec la permission du comité j'aborderai un autre aspect de la question. J'anticipe peut-être la discussion d'un objet qui ne se produira pas. On m'a rapporté qu'on projetait de modifier la loi des pensions; on voudrait enlever le pouvoir de rendre des décisions aux tribunaux qui entendent les causes actuellement, et les remplacer par des commissions ambulantes, des commissions d'enquête qui recueilleraient les faits relatifs à chaque demande, et les soumettraient à la commission des pensions qui rendrait jugement ensuite. S'il en est ainsi, je ferai remarquer au ministre que toute initiative en ce sens serait une erreur. Toute la législation récente adoptée à la demande des intéressés, au lieu de centraliser l'organisme judiciaire à Ottawa, vise à la plus grande mesure possible de décentralisation dans les districts habités par les vétérans. Cette tendance a fait surgir des tribunaux qui siègent dans des centres désignés et où les requérants peuvent rendre témoignage et discuter leur cause avec les membres du tribunal. Les vétérans ont une grande confiance dans ce système et ils pensent qu'ils obtiendront une plus grande mesure de justice en étant présents devant le tribunal qui doit se prononcer sur leur cas. Il est à craindre qu'en enlevant le pouvoir de rendre des décisions à ces tribunaux, en les transformant en commission d'enquête, que les requérants ne soient pas traités comme ils s'y attendent. Je ne dis pas que le Gouvernement actuel prendra cette initiative, mais j'ai appris de bonne source que ce projet est à l'étude. Je profite de cette occasion pour signaler au ministre que toute mesure en ce sens serait un pas en arrière.

L'hon. M. MacLAREN: Au cours de la discussion sur le présent sujet, on a pu constater que personne à vrai dire ne semble partager entièrement l'opinion de son voisin. Je ne blâmerais pas trop l'organisation; si je voulais critiquer quelque chose, je critiquerais peut-être le comité dont j'ai fait partie avec certains honorables membres de cette Chambre. Le comité en question a confié tellement de besogne à l'organisation projetée, qu'elle a été incapable de l'exécuter efficacement. Ce n'est pas cette dernière qu'il faut blâmer, mais plutôt le comité qui lui a assigné une tâche trop lourde. Certains des amendements adoptés l'an dernier ont fait disparaître plusieurs de ces difficultés. Lorsque nous avons adopté les modifications de 1930, 19,000 demandes de règlement final furent par le fait même soumis à ce tribunal et 6,000 causes étaient en instance devant l'ancienne commission d'appel. Le nouveau tribunal était débordé dès le début.

Il n'est pas juste de présenter les faits sous un jour par trop défavorable. Il n'y a pas de doute qu'on n'ait rencontré une foule de difficultés, mais on n'a pas fait une peinture fidèle de la situation présente, je crois. L'honorable député de Winnipeg (M. Kennedy) a répété à diverses reprises que la commission d'appel mettrait des années à faire son travail. Les faits ne justifient pas cette déclaration. Cette commission a étudié 14,347 causes en sept mois. Les tribunaux en ont réglé 6,008 en dix sept mois et la cour d'appel, 2,497 en treize mois. Je ne crois pas que mon honorable ami ait parlé de cela. A mon sens, ce rouage expédie la besogne assez rapidement; tout se résume au nombre des causes et aux moyens de les entendre. Les divers tribunaux travaillent consciencieusement et avec beaucoup de rapidité. Je ne veux pas laisser entendre que l'on est absolument satisfait des résultats obtenus, mais je crois que les faits étudiés sérieusement nous montrent un aspect différent de celui que certains de nos collègues cherchent à mettre en relief.

Les membres que cette question intéresse devraient se rendre au département et constater sur place comment tout cela fonctionne. Ils devraient aller trouver les fonctionnaires et discuter avec eux certains aspects de cette question. Je crois que tout le monde en bénéficierait, et les députés et le département.

Un honorable député a affirmé que le tribunal n'avait pas siégé à Sarnia. Je suis certain que si l'on avait appelé l'attention des fonctionnaires sur cet état de choses, l'on n'aurait pas tardé à rectifier cette erreur. Je crois tout de même qu'il devait exister de très bonnes raisons pour ne pas y avoir établi un tribunal. Un autre a dit que le tribunal y avait siégé, mais qu'il avait terminé son travail avant qu'un requérant eût pu exposer son cas. J'ose dire ici qu'on peut donner de cela une bonne

explication. L'itinéraire de ces tribunaux est préparé plusieurs semaines d'avance afin que l'on puisse réunir les témoins et, quand un particulier se présente trop tard, le tribunal n'en doit pas moins s'en aller ailleurs pour s'en tenir au rendez-vous fixé. Si mon honorable ami veut bien me donner les renseignements nécessaires, je serai heureux de m'occuper de ce cas.

On a dit que les juges des cours de comté devraient s'occuper de ces causes. Les membres ont exprimé des opinions pour et contre cette proposition et je ne ferai moi-même aucun commentaire pour le moment. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a affirmé que le grand remède se trouvait dans la coopération, la coordination et l'uniformisation. Il ne faut pas que la Chambre s'imagine que les membres de ces tribunaux ne consultent personne ou ne coopèrent avec qui que ce soit. Je les encourage à ce faire et, même sans cela, je sais qu'ils s'en font un devoir. Je ne prétends pas qu'ils y réussissent toujours parce que le fait que les anciens soldats sont dispersés un peu partout dans le pays suscite de grandes difficultés. Du reste, nous ne négligeons pas ce point.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. SANDERSON: Non. Je vous prierais de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SANDERSON: Lorsque nous avons suspendu la séance le ministre faisait quelques observations qui lui avaient été inspirées par la discussion de l'après-midi. Il y a quelques jours, au cours de la discussion de cet article en comité des subsides, j'ai fait quelques brèves observations que je désire répéter ici. Chaque fois que j'ai eu recours aux services du ministre il s'est toujours montré affable et patient, se donnant beaucoup de peine et s'intéressant lui-même aux questions que je portais à son attention. Je ne veux donc pas que mes remarques soient considérées ici comme une critique de ses actes. Tout ce que je désire c'est que cette discussion soit suivie, sinon au cours de la présente session,—ce que j'espère vivement,—du moins pendant la prochaine, de la modification de la loi des pensions de manière à faire disparaître les difficultés et les défauts constatés depuis les derniers amendements. Je n'ai aucun reproche à faire aux fonctionnaires de la Commission des pensions, aux membres du tribunal, du tribunal d'appel et aux employés du ministère.

[L'hon. M. MacLaren.]

On a parlé cet après-midi du comité spécial qui a siégé en 1930. Je crois que le personnel de ce comité était à peu près le même que celui du comité qui s'est réuni en 1928, et presque tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi faisaient partie de l'un et de l'autre de ces comités. J'aimerais faire remarquer en passant que le comité de 1928 et celui de 1930, quand il s'est agi de proposer des amendements à la loi des pensions, ont fait tout leur possible pour adapter ces amendements aux circonstances exposées dans les témoignages entendus. Cet après-midi l'honorable député de Kingston (M. Ross) a rappelé que l'on avait tenu compte de presque toutes les propositions des représentants de la Légion et des associations d'anciens combattants dans les amendements apportés à la loi en 1930. Je crois que la plus grande difficulté qu'a eu à surmonter le comité, et qui semble bien avoir été l'objet de désaccord depuis la mise en vigueur de cette loi, est due au fait que des milliers d'anciens soldats ont été licenciés sans avoir passé un examen médical et aussi qu'un grand nombre d'autres n'ont subi qu'un examen médical incomplet. Je ne reproche pas cet état de choses uniquement aux autorités de ce temps-là, parce qu'à leur retour les soldats avaient tous tellement hâte de quitter le service et de réintégrer la vie civile qu'un bon nombre, je crois, pour cette raison, hésitèrent à avouer qu'ils souffraient d'une invalidité quelconque. Ceux qui ont été chargés de l'application de la loi jusqu'en 1928, avant la formation du premier comité, et après cela jusqu'en 1930, ont été en présence de la grande difficulté qu'offrait le fait que ces soldats se trouvaient dans l'impossibilité de prouver que l'invalidité dont ils souffraient, peu en importe la nature, était bien attribuable à leur service militaire pendant la guerre. Les amendements ont été élaborés principalement dans le but de résoudre ce problème, afin que l'ancien combattant qui ne peut pas prouver par des autorités médicales que son invalidité est due à son service de guerre, ait au moins le bénéfice du doute et reçoive, si possible, une pension.

J'ai observé comment la loi fonctionnait dans un grand nombre de cas dont j'ai eu personnellement connaissance depuis 1930, et je suis arrivé à la conclusion que le vétéran n'a pas toujours le bénéfice du doute, comme le voulaient les amendements. Dans certains cas il est peut-être plus difficile aujourd'hui de prouver que l'invalidité provient du service que ce ne l'était lorsque les amendements ont été adoptés en 1930. Si l'on pouvait surmonter cette difficulté, je crois qu'il n'y aurait pas grand'chose à critiquer dans la loi des pensions. Il me semble que nous avons trop de

commissions ou de tribunaux. Il y a d'abord le Bureau des commissaires des pensions; puis les tribunaux et enfin la cour d'appel. Souvent le vétéran comparaît devant un tribunal, et, une fois les preuves établies, est déclaré éligible pour la pension; il pense avoir gagné sa cause et qu'il touchera au moins une pension. Mais ce n'est pas toujours ce qui arrive. En effet la cour d'appel qui n'a pas vu l'ayant droit comme l'a vu le tribunal, repasse les témoignages et renverse la décision du tribunal, si bien que le vétéran qui pensait avoir droit à une pension ne touche rien. Voilà une difficulté qu'il faudrait aplanir. Il faut trouver un moyen pour rendre plus claire et plus facilement réalisable l'intention des amendements de 1930, qui était de donner au vétéran le bénéfice du doute.

Avec la loi telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, je crois qu'il y a bien d'autres cas où les dispositions ne sont pas à l'avantage des anciens combattants. Je me rappelle que dans le comité de 1930, l'honorable député de Kingston avait prétendu,—personne ne l'avait appuyé et j'étais moi-même, je l'avoue, d'un avis contraire,—que tout le rouage des pensions serait entravé et que cela ne fonctionnerait pas comme il faut. Le temps lui a donné raison et la machine s'enraye si bien qu'il est très difficile pour un ancien combattant d'obtenir une pension. Peut-être est-il sans emploi; cela arrive souvent; peut-être a-t-il une femme et des enfants à sa charge, et on le fait attendre pendant des mois et même des années. Je connais deux cas qui m'ont été signalés, où les demandes ont été adressées au Bureau des commissaires des pensions, la première en septembre 1930; la deuxième en novembre 1930. Dans les deux cas la décision des commissaires était que les requérants n'avaient pas droit à une pension. Les demandes furent portées devant le tribunal qui ne les a pas encore débattues, bien qu'elles datent de 1930. Voilà ce qui ne devrait pas exister. Il devrait y avoir un moyen de faire régler ces cas, dans un sens ou dans l'autre, sans tarder aussi longtemps. Il y a beaucoup de gens dans le pays qui ont demandé une pension et dont la demande a été rejetée; il y en aura d'autres. Indépendamment de la justesse de leur cause et soit qu'ils méritent une pension ou non, il faut que tout le système fonctionne plus rapidement. J'ai suggéré la chose au ministre l'autre soir, mais ses remarques, cet après-midi, me font croire qu'il n'a pas pris les miennes au sérieux. L'autre soir, il a indiqué au comité le nombre des cas qui s'étaient présentés, ainsi que de ceux qui étaient pendants, et d'autres renseignements analogues. Je sais qu'il y a un nombre considérable de cas en suspens, et des milliers d'autres dont la Commission des pensions n'a même pas encore été saisie. On sait fort bien que beaucoup de soldats, qui apparemment étaient sains à leur retour au pays, se virent frappés, au bout de quelques mois ou quelques années, de maux qu'ils attribuaient à leur service militaire. Cela se présentera encore, et si le ministre ou le Gouvernement pouvaient modifier la loi, afin de rendre le système plus expéditif, je puis leur assurer qu'ils auraient l'appui sincère des députés de ce côté-ci (*la gauche*).

Je prie le ministre de bien vouloir tenir compte, non pas des critiques, mais bien des idées qui ont été formulées cet après-midi au sujet du fonctionnement de la loi des pensions. Je sais que le ministre est bien disposé. Je sais aussi que la besogne de son ministère est très chargée et qu'il lui est parfois difficile d'accéder aux demandes des anciens combattants, mais s'il voulait examiner un peu cet aspect de la situation, je pense qu'avec l'aide de ses chefs de service il pourrait trouver une solution pour corriger l'état de choses actuel.

Cet après-midi, l'honorable député de Kingston (M. Ross) a parlé d'un autre sujet. Il est d'avis que la Commission des pensions, les tribunaux de pensions et les cours d'appel n'unissent pas leurs efforts pour amener la collaboration voulue. C'est possible. Je ne suis pas renseigné, mais l'honorable député de Kingston parle de choses qu'il connaît entièrement et il doit posséder des renseignements appuyant ses observations de cet après-midi. Il n'y a pas un député qui ait siégé à la Chambre, depuis trois ou quatre ans, qui niera qu'à un moment, la collaboration et le manque d'union des efforts n'ont pas existé, à cette époque, entre la Commission des pensions et la cour d'appel. Cela a été prouvé, il me semble, devant le comité spécial des pensions qui a siégé en 1928. C'est une question qui mérite l'attention du ministre et c'est une des difficultés qui empêchent pendant des mois et même des années les vétérans d'être entendus. Le ministre devrait agir immédiatement pour apporter remède à cela. Je suis convaincu qu'il saura agir et trouvera une solution à ce problème ardu. Ce dernier va grandissant depuis des années et continue à croître. Je ne crois pas que le pays puisse trouver moyen de réduire le montant payé en pensions, du moins avant quinze, vingt ou même trente ans. Mon opinion personnelle est que le nombre de demandes et les dépenses de pensions vont aller en augmentant.

Cet après-midi, certains députés ont suggéré de faire entendre les causes en instance par les juges des cours de comté. Cela peut être

bon, mais je ne le crois pas. Je n'appuie pas cette suggestion. Je ne pense pas que nous devions demander aux juges d'accepter cette tâche. Il vaudrait mieux, à mon sens, de maintenir le rouage actuel, mais d'en aplanir les obstacles.

Je vais parler d'un sujet auquel j'ai fait allusion un moment ou deux, l'autre soir. Les tribunaux ambulants, quand ils visitent tel ou tel endroit, ne décident pas de toutes les causes sur la liste. On envoie des avis aux anciens soldats disant que leurs demandes de pensions seront entendues à telle ou telle date et ils voyagent peut-être des milles et des milles dans l'attente que leur cause sera entendue. Mais toutes les causes ne sont pas entendues. Il peut y avoir dix ou douze causes sur la liste et on peut n'en appeler que trois, quatre ou cinq et les hommes dont la cause a été laissée de côté doivent retourner chez eux sans même savoir quand ils auront une autre occasion de se faire entendre.

L'hon. M. MacLAREN: Peut-être ne les a-t-on pas demandés. Ils ne devraient pas venir sans s'être préparés.

M. SANDERSON: Je parle des cas où l'on a fait demander les hommes et où les causes ont été préparées pour eux par l'avocat des pensions, alors qu'ils ont été avisés par lettre de se présenter et que, dans bien des cas, on leur envoie des moyens de transport pour venir à l'endroit où siège le tribunal. On les notifie de venir à une date fixe pour l'audition de leur cause.

M. McGIBBON: Considérant que ces tribunaux travaillent autant qu'il est phypsiquement possible et que les causes sont maintenant accumulées au nombre de trente mille, comment mon honorable ami veut-il trouver la solution de cette difficulté?

M. SANDERSON: Une solution qui me vient à l'idée est de diminuer le nombre des causes à entendre. Il ne faut pas charger la liste de causes à entendre en un ou deux jours quand on ne peut en finir l'examen en moins de six ou sept jours.

M. McGIBBON: Je crains que mon honorable ami ne m'ait pas bien compris. Comme il y a trente mille causes à entendre il est absolument impossible aux tribunaux actuels, à la Commission des pensions, et aux cours d'appel d'entendre ces causes, même s'ils siègent vingt-quatre heures par jour. Quelle solution mon honorable ami trouve-t-il à cette difficulté?

M. SANDERSON: Je suppose que la solution se trouverait dans une augmentation du personnel et dans un rouage plus complet, ce qui entraînerait plus de dépenses pour le pays.

[M. Sanderson.]

M. McGIBBON: Et au bout de deux ou trois ans il faudrait renvoyer ce personnel.

M. SANDERSON: Cela serait facile. Nous renvoyons continuellement des fonctionnaires administratifs.

M. McGIBBON: Vous ne pourriez pas trouver des hommes de haute valeur pour accepter ce poste pendant un an ou deux.

M. SANDERSON: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami de Muskoka sur ce point. Je suis peiné de voir que nous ne pouvons être du même avis, mais je vais lui poser cette question: Pense-t-il qu'il est juste qu'on prévienne d'anciens soldats de se trouver à tel ou tel endroit pour présenter leurs réclamations et qu'on ne les entende pas après les avoir fait attendre deux jours?

M. McGIBBON: Je reconnais que ce n'est pas juste.

M. SANDERSON: Je suis content que nous soyons d'accord là-dessus.

L'hon. M. MacLAREN: Je voudrais bien connaître les noms de ces hommes, car je désire qu'on fasse une enquête à ce sujet.

M. SANDERSON: Je vais envoyer ces noms au ministre demain.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais dire quelques mots, monsieur le président...

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait peut-être me laisser la parole. Je faisais partie du comité, comme l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Il est bon de faire remarquer, comme l'a fait aujourd'hui l'honorable député de Kingston (M. Ross), que le système mis en vigueur en 1930 a été préparé par les soldats eux-mêmes. Mon honorable ami sait cela.

M. SANDERSON: Je l'ai dit.

L'hon. M. MANION: Oui, peut-être.

M. SANDERSON: Et j'ai dit que toutes leurs propositions ont été acceptées.

L'hon. M. MANION: Je sais que l'honorable député de Kingston a fait une proposition que les journaux ont appelé le projet Ross; l'autre proposition a été appelée le projet Power parce qu'elle émanait du président du comité. Je me rappelle que quelques-uns de mes collègues et moi-même avons appuyé le projet de l'honorable député de Kingston. Je me rappelle aussi parfaitement que plusieurs officiers et soldats sont venus me voir pour me dire qu'ils s'opposaient absolument au projet Ross et qu'ils s'en tenaient strictement au système que le comité a en définitive adopté unanimement.

Je rappelle ces chose parce qu'il importe de ne pas les oublier. En d'autres termes, les membres du comité ont fait dans ce temps-là tout leur possible pour mettre en vigueur le système réclamé par les soldats eux-mêmes à la suite de leur convention de Régina. On m'a dit à cette époque que c'était-là le résultat de la convention, et je pense que mes renseignements étaient exacts. Puis il est bon de se rappeler qu'avant l'accession du gouvernement actuel au pouvoir, on a dépensé des sommes énormes pour les pensions. On avait dépensé environ $47,500,000. Pour avoir une idée de la proportion de cette dépense, rappelons-nous qu'avant 1900 le revenu total du pays n'avait jamais dépassé cinquante millions. Je signale ceci simplement pour montrer quelle tâche immense nous avons devant nous. Le règlement d'une pareille question n'est pas facile. L'honorable député de Muskoka a dit, et plusieurs autres l'ont dit aussi cet après-midi, qu'il y a trente mille causes pendantes. Les fonctionnaires qui se trouvent en ce moment près de moi m'informent qu'il n'y en a que 23,900, et que plusieurs de ces causes ne sont aucunement importantes. Il est inutile de pousser les choses au noir. L'un des fonctionnaires qui se tiennent près de moi m'informe que, ces jours derniers, un soldat qui n'avait servi qu'un seul jour a réclamé une pension.

Ceci soit dit sans intention de prétendre qu'il n'y a pas lieu d'améliorer la situation; nous savons tous qu'il y a lieu de le faire. Nous l'avons fait l'an dernier comme nous l'avions fait précédemment, mais il me semble que nous ferions mal de modifier la loi chaque année. Je parle à titre de membre de l'ancien comité. Je crois que mon honorable ami de Perth-Sud était membre de ce comité, mais je ne pense pas que mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) fût député à cette époque. Il est certain que tous les membres de la Chambre se sont efforcés de satisfaire les soldats dans la mesure du possible.

M. SANDERSON: Je suis parfaitement d'accord là-dessus avec mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Nous sommes peut-être allés jusuq'à la limite possible, car mes honorables collègues doivent se rappeler que les élections étaient proches et que nous désirions tous donner satisfaction.

M. SANDERSON: C'est parfaitement vrai.

M. McGIBBON: Le ministre ne s'en tirera pas comme cela. Je puis dire que je me fais fort de prouver ce que j'avance. Bien que siégeant ici depuis bon nombre d'années, je n'ai jamais eu à retirer un mot de ce que j'avais dit. En dépit de ce que les fonctionnaires ont dit au ministre, je dois déclarer que les chiffres que je vais donner m'ont été communiqués ces jours derniers par le secrétaire du bureau des commissaires des pensions. Bien que je les aie déjà exposés au comité, je crois devoir les répéter. Le 29 février 1932, le nombre des requêtes pendantes devant le bureau des commissaires des pensions était de 23,900. A la même date, il y avait 2,650 requêtes devant les tribunaux des pensions et 1,316 devant le tribunal d'appel. Si ces chiffres sont inexats, on ne saurait me blâmer. Je me suis adressé à eux et ce sont les chiffres qu'ils m'ont fournis. Ce sont les chiffres fournis par la Commission des pensions, et nous devons les tenir pour exacts. Je sais que les honorables députés de la gauche contestent l'exactitude de mes chiffres, mais, sans leur manquer de respect, les statistiques données par la Commission des pensions sont plus dignes de confiance que les leurs.

L'hon. M. MANION: J'ai consulté les hauts fonctionnaires du département assis devant le ministre, et ils s'en tiennent au chiffre de 23,900. Ils disent cependant que le nombre de causes que le tribunal d'appel est actuellement à juger n'est pas inclus dans ce chiffre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, la présente discussion n'est pas un gaspillage de temps. La commune intention des députés qui y ont pris part, c'est d'améliorer le régime des pensions. L'une des plus belles caractéristiques du débat, c'est que pas un orateur n'a manifesté d'esprit de parti.

L'honorable député de Kingston (M. Ross) a fait aujourd'hui un très bon résumé de l'histoire de la législation canadienne en ce qui a trait aux pensions. Plusieurs de mes collègues se rappelleront le premier effort entrepris en 1919 et 1920, par l'intermédiaire des associations de vétérans, pour apporter d'importants amendements à la loi des pensions. Ils se rappelleront l'œuvre des comités parlementaires qui ont siégé chaque année. Enfin, conformément aux avis d'un comité parlementaire, une commission royale présidée par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a été nommée. Le régime ne donna pas les résultats attendus et, en 1930, par suite des travaux du comité de cette année-là, la Chambre a voté la loi présentement en vigueur.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a dit cet après-midi que le régime actuel offre deux lacunes. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Je suis convaincu que le premier point faible provient de l'amendement adopté en 1931. L'amendement est excellent jusqu'à un certain point et, avec le temps, son application sera à l'avantage des anciens com-

battants. Ce en quoi il pèche, c'est qu'il impose aux commissaires une tâche vraiment au-dessus de leurs forces. Le premier remède,—et je le dis en toute amitié envers le ministre,—si nous gardons l'amendement de 1931, c'est d'augmenter le personnel de la commission, afin qu'elle ne soit pas débordée dès le début.

L'autre soir, j'ai parlé des tribunaux des pensions et j'ai reconnu que ces messieurs remplissent leurs fonctions d'une manière fort exemplaire. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise,—et cette partie de mes remarques a peut-être un caractère politique,—je n'ai que des éloges à adresser au ministre pour le choix de deux messieurs distingués. Dans toute la province, on ne saurait trouver deux hommes ayant plus de compétence pour remplir ces importantes fonctions. Si le personnel est de cette qualité dans tout le Canada, il est vraiment de tout premier ordre.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) s'est plaint de ce que les tribunaux ne visitent pas les petits centres. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a donné un avis très pratique en suggérant de confier aux juges des tribunaux de comtés quelques pouvoirs relatifs à l'examen secondaire. Cela mérite étude. Depuis quelque quinze ou seize mois, l'Etat a formé douze bons membres du tribunal des pensions. Par leurs décisions, dont la cour d'appel a renversé quelques-unes, ils ont dû acquérir une connaissance très approfondie de la loi des pensions, et ils possèdent toute la compétence nécessaire pour juger les causes et donneront aux anciens combattants le bénéfice du doute, sans menacer sérieusement la sécurité du trésor. J'ai toujours soupçonné le tribunal suprême de se laisser influencer par le souci excessif des intérêts de la trésorerie, au détriment des titres des soldats démobilisés à une pension.

Je m'élève très vigoureusement contre le système des conseils de la commission. On peut compter que les membres des tribunaux des pensions rendront une décision équitable et impartiale dans toutes les causes des anciens combattants. Le ministre a sous la main douze hommes d'expérience et il pourrait bien confier un tribunal à chacun d'eux. Il y aurait alors douze tribunaux au lieu de quatre et l'on répondrait ainsi aux objections des honorables députés de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et de Lambton-Ouest (M. Gray).

L'hon. M. MacLAREN: Nous avons actuellement six divisions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans ce cas, il pourrait y avoir deux divisions de chaque tribunal. Les petites villes seraient ainsi visitées et ce grief disparaîtrait par le fait même.

D'après mon expérience personnelle, les griefs des anciens soldats sont de deux espèces. En premier lieu, ils se plaignent de ce que l'on porte à la cour d'appel d'Ottawa les cas des vétérans qui ont eu gain de cause au tribunal des pensions. Il me semble absolument contraire à tout principe d'équité qu'un fonctionnaire de la Commission des pensions, qui est un tribunal de première instance, puisse lui-même faire appel d'une décision des juges de son propre tribunal, qui ont eu l'occasion de voir personnellement le requérant, d'entendre son témoignage et d'examiner toute la preuve, à un autre corps qui ne peut prendre connaissance que du dossier. Si la décision des tribunaux des pensions était finale, je soutiens que le trésor n'aurait guère à en souffrir. Il se produit ensuite des retards à Ottawa, après que l'avocat des pensions a fait appel de la décision dans le cas des requérants qui ont eu gain de cause. Les rouages sont bloqués aux trois étapes. Je demande au ministre d'augmenter le personnel de la commission, ce qu'il pourrait faire sans augmenter les frais d'administration. La commission a maintenant beaucoup plus de sympathie pour les anciens combattants qu'elle n'en avait il y a neuf ou dix ans. Ce changement d'attitude a peut-être été amené par la perspective d'appel de ses décisions, qui est toujours suspendue sur sa tête. Si nous augmentons le personnel du tribunal de première instance en permettant à un membre d'entendre seul les causes dans les différents centres du pays et si vous enlevez à l'avocat de la commission le pouvoir de renvoyer les décisions à la cour d'appel, je suis convaincu que les trente mille demandes dont parle l'honorable député de Muskoka-Ontario seront réglées en huit ou dix mois et que les anciens combattants seront satisfaits.

M. GARDINER: Le ministre sait-il si la Commission des pensions a autrefois employé des agences de détectives afin d'obtenir des renseignements sur la vie des candidats aux pensions, antérieurement à leur enrôlement dans l'armée?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'en sais rien. Je n'ai peut-être pas bien saisi la question de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre me permettra peut-être de répondre à cette question. Il y a toujours eu un service d'investigateurs, qui font des recherches sur l'histoire familiale des requérants.

M. GARDINER: La Commission des pensions a-t-elle employé des agences privées de

détectives pour obtenir des renseignements sur la conduite personnelle des requérants avant leur enrôlement?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne saurais me prononcer sur l'emploi de détectives privés, mais on comprend que la Commission des pensions se renseigne sur la vie passée d'un requérant quand elle le juge à propos. L'histoire médicale antérieure d'un requérant peut avoir une portée directe sur son invalidité actuelle.

M. GARDINER: Serait-il nécessaire, par exemple, de faire une enquête de cette nature quand un ancien combattant demande une pension pour une blessure à une main ou à un pied? Cette enquête peut être nécessaire dans le cas de certaines maladies, mais non dans le cas d'une blessure.

L'hon. M. MacLAREN: Il pourrait être nécessaire de trouver si la blessure a eu lieu avant ou après l'enrôlement.

M. McGIBBON: On n'eût pas accepté au moment de l'enrôlement un homme à qui il manquait un bras ou une main.

L'hon. M. MacLAREN: On eût peut-être accepté un homme borgne, ou ayant des défauts visuels. Dans certains cas, il est nécesraire de faire une enquête sur l'état de santé d'un requérant avant son enrôlement.

M. McGIBBON: Monsieur le président, le ministre doit sûrement manquer de mémoire. L'opinion d'un individu quelconque sur l'état de la vue d'un ancien soldat avant son enrôlement n'aurait absolument aucune valeur.

L'hon. M. MacLAREN: Ce n'est pas du tout ce dont je parlais, monsieur le président. Je dis qu'il peut être nécessaire d'examiner les antécédents médicaux du requérant.

M. GARDINER: L'autre jour, on m'a signalé un cas qui me semble bien extraordinaire. L'agence de détectives Thiel de Montréal a été chargée de faire la lumière sur le passé d'un requérant, antérieur à son entrée dans l'armée. Le dossier de cet homme renferme un rapport signé de T. A. Lawson, administrateur intérimaire de l'agence. Le requérant en question avait une blessure à la main gauche, pour laquelle la commission lui fournissait des appareils protecteurs. L'enquêteur commença son travail le 2 avril 1924. Il se rendit d'Ottawa à Toronto puis à Collingwood, pour revenir ensuite à Ottawa. Le 14 mai, il se transporta à Régina, puis à Moose-Jaw, à Caron, de retour à Moose-Jaw, de là à Prince-Albert et à Shell-Brook, pour revenir encore à Moose-Jaw, ensuite à Moss-Bank, à Cranbrook (Colombie-Anglaise), à Fernie et finalement à Ottawa, où il arriva le 6 juin. Quand on m'a signalé la chose, j'ai pensé que la Commission des pensions devait être bien en peine pour trouver une excuse à son refus de la pension demandée par l'homme blessé à la guerre.

L'hon. M. MacLAREN: Il serait mieux de me donner les détails de l'affaire, pour qu'on l'examine. Il faut étudier soigneusement chaque cas pour en découvrir tous les aspects.

M. GARDINER: Je suppose que le ministre pourra se procurer ce dossier, pour que nous en parlions ensemble, un beau jour?

L'hon. M. MacLAREN: Certainement.

M. NEILL: Puisqu'on a abordé la question, qu'on me permette de dire un mot des enquêteurs. Je ne trouve rien à redire à l'enquêteur ordinaire qui va questionner le demandeur sur ses occupations, son habileté au travail ou ses recettes, ou qui pose ces questions au patron du demandeur. Mais je n'aime pas la façon dont certains d'entre eux exécutent leur besogne. Comme vient de le dire mon honorable ami d'Acadia, (M. Gardiner) le ministère n'hésite pas à consacrer des sommes rondelettes à des enquêtes de cette sorte. Je sais que, dans un certain cas, on a poursuivi l'enquête jusqu'en Angleterre, pour découvrir que la blessure dont il était question s'était produite onze ou douze ans avant le temps que fixait le requérant.

Je m'élève contre les méthodes employées dans un cas dont j'ai eu connaissance. Il s'agissait surtout de déterminer si le requérant était devenu sourd avant une certaine date, et l'on a envoyé l'un de ces enquêteurs, qu'on les nomme enquêteurs industriels ou autrement. Il ne s'adressa pas au requérant; il ne le prévint pas qu'il procédait à un examen de l'affaire, et il ne dit pas non plus aux gens qu'il interrogeait que son enquête était d'importance vitale pour l'intéressé. Je ne dirai pas qu'il a agi louchement, bien que quelqu'un ait employé ce terme; je suppose qu'il faisait de son mieux. Il se rendit chez l'épicier de la petite ville où demeure le requérant et lui demanda: "Vous connaissez John Smith?" Ayant obtenu une réponse affirmative, il dit: "Est-il sourd?" L'épicier répondit: "Je n'en sais rien; je ne l'ai jamais remarqué." Cette réponse est consignée au dossier, et voilà en quoi a consisté l'enquête. L'enquêteur ne dit pas aux personnes interrogées que les questions avaient une grande importance pour l'intéressé; celui-ci même n'entendit pas le témoignage. Mais quand sa cause a été entendue, sa requête a été rejetée, car on possédait des témoignages semblables à celui dont j'ai parlé et couvrant plusieurs pages grand format. On me dit que, si j'avais lu ces témoignages exécrables, je n'aurais rien eu à

dire contre la décision du tribunal. Mais je pose cette question au ministre: Si l'homme en question avait été accusé d'un crime, aurait-on fait servir contre lui des témoignages obtenus de cette façon? Non, il va sans dire. On aurait assermenté les gens interrogés et on les aurait confrontés avec l'accusé. Mais, parce qu'il s'agissait d'un ancien combattant demandant une pension, on a accepté ce genre de témoignages. C'est pousser un peu loin ces méthodes d'enquête. J'ai protesté quand la chose s'est produite, et je proteste encore. Puisque nous devons avoir des tribunaux, où deux avocats de l'Etat s'opposent au seul avocat des soldats, l'enquête devrait être faite selon les formes juridiques et l'on ne devrait pas accepter les témoignages qui ne sont pas donnés sous serment.

L'hon. M. MacLAREN: Mon honorable ami n'a pas raison de dire, comme on l'a dit auparavant, que deux avocats de l'Etat s'opposent au seul avocat des soldats. Il n'en est rien.

M. NEILL: Le Gouvernement n'est jamais représenté par deux avocats?

L'hon. M. MacLAREN: Pas dans la même cause.

M. NEILL: Je fais peut-être erreur; mais c'est du reste un détail sans importance.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au début il y avait deux avocats: ils se rompaient à la besogne.

M. NEILL: Si le ministre le désire, je puis lui faire un exposé circonstancié de la cause.

M. McGIBBON: Je suis bien aise d'entendre le ministre demander les circonstances de ces cas. Mais à quoi cela servira-t-il? Je m'intéresse à une requête qu'a rejetée le tribunal d'appel; je crois que le jugement porte la signature de M. le juge Hyndman. Le requérant en question souffre du cœur; il est aussi rhumatisant et arthritique: il est aujourd'hui incapable de faire quoi que ce soit. Il a été absolument prouvé que son état résultait de son service de guerre; mais au cours de leurs recherches ils ont obtenu une réaction positive dans l'épreuve Kahn pour la syphilis; et pour cette raison le juge Hyndman a signé la décision qui privait cet homme de sa pension. Cette épreuve n'est pas spécifique; tout médecin sait qu'elle n'a rien de définitif. Mainte autre maladie provoque la même réaction. Ce soldat était un homme respectable; il a nié absolument qu'il ait jamais souffert de cette maladie. Mais quand bien même que la chose eût été vraie, cela n'aurait pas été la cause de son infirmité. Cette décision était absolument absurde et ridicule aux yeux de n'importe qui s'y connaît un peu en médecine; et c'est par ce jugement que l'homme a perdu sa pension. J'affirme sans hésiter que je pourrais soumettre ce témoignage à cent médecins et que les cent concluraient que cet homme avait été injustement privé de sa pension. Mais quel recours a-t-il? Si je communique ce témoignage au ministre s'engage-t-il a redresser ce grief?

L'hon. M. MacLAREN: Voulez-vous répéter la question?

M. McGIBBON: Si je soumets le témoignage au ministre va-t-il redresser ce grief?

L'hon. M. MacLAREN: Ceci me permet de dire quelques mots à un nombre d'honorables députés qui sans doute ne savent pas bien comment fonctionnent ces tribunaux. Je ne dirige aucunement la Commission des pensions: mon désir est de permettre à la Commission de former ses propres jugements, sans intervention, d'autant plus que le ministre ne pourrait connaître toutes les circonstances d'une affaire. Il en est de même du tribunal et de la cour d'appel. Au point de vue judiciaire ces organismes sont indépendants du ministre, et à bon droit. Voilà la raison de mon attitude. J'ai dit à mon honorable ami le chef du parti progressiste que je lui soumettrais les dossiers. De là il ne faut pas conclure que je vais exprimer une opinion sur une cause quelconque; mais je ferai tout en mon pouvoir pour aider à n'importe quel honorable représentant.

M. McGIBBON: A mon sens le ministre a parfaitement raison; du reste, telle a, toujours été mon opinion. Seulement ce qu'il a dit aurait pu créer un malentendu. Voici le point que je tiens à faire ressortir: une cour d'appel a rendu en dernier ressort un jugement absolument absurde qui a privé un vétéran d'une chose qui lui revient en droit. Quel recours reste-t-il à cet homme. Il a eu gain de cause devant le tribunal lorsqu'il a établi que son invalidité résultait de la guerre. Cette décision a été agréée par la cour d'appel; seulement dans la routine ordinaire on a obtenu une réaction positive indiquant le présence de la syphilis, et cela par une épreuve qui n'est pas spécifique ni définitive, puisque maint autre état maladif peut provoquer la même réaction. Et l'intéressé nie absolument qu'il ait jamais souffert de cette infection. Voici une injustice flagrante. Le jugement était signé du juge Hyndman de la cour d'appel. Aujourd'hui cet ancien combattant est sans ressource et ne peut gagner un dollar: c'est un infirme.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sous le régime de la disposition relative aux causes exceptionnelles combien de cas ont été soumis à la Commission des pensions depuis l'adoption des amendements de 1930, et dans combien desdits cas a-t-on rendu une décision?

L'hon. M. MacLAREN: Je crains de ne pas avoir ces chiffres ici. Je crois avoir dit qu'il y avait eu trente-sept requêtes et une audition.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour tout dire, il y a eu quarante-sept requêtes, approximativement, et jusqu'ici une seule décision a été rendue. Voilà qui constitue sûrement une injustice patente, après dix-huit mois. Dans le cours d'un pareil délai on aurait pu rendre une décision dans un sens ou dans l'autre. J'ai connaissance de requêtes adressées à la Commission des pensions de tous les coins de notre pays; et pourtant on n'a rendu qu'une seule décision sous l'empire de cette prescription. Je n'arrive pas à concevoir la raison de ce retard. Règle générale ces causes sont les plus urgentes de toutes.

M. COOTE: J'appelle l'attention du ministre sur un nombre de plaintes que m'ont adressées certains pétitionnaires qui ont reçu l'ordre de se présenter à l'hôpital Belcher pour y subir un examen. Un de ces hommes est un cardiaque. Il s'occupait de travaux manuels, et lorsqu'il se plaignit, on le conduisit à l'hôpital Belcher; on le mit au lit et on prit soin de lui pendant environ un mois avant que l'examen eût lieu. Si c'est là la pratique que l'on doit suivre, je dis alors que ces gens ont parfaitement le droit de se plaindre. Il est évident que dans la plupart des cas une affection cardiaque s'améliore après que le malade a gardé le lit pendant un certain temps et reçu les soins convenables; si l'on doit examiner un vétéran pour un trouble cardiaque, car c'est à ce moment que son cœur lui cause des ennuis. Je ne connais rien en médecine, mais je soutiens que c'est alors le moment de faire l'examen médical. Quand le malade a tenu le lit pendant un mois et a reçu le traitement prescrit, il est probable que les médecins déclareront que son cœur est normal; il retourne alors au travail et après un cours espace de temps son cœur lui cause de nouveaux ennuis et l'empêche de travailler. C'est là une pratique à laquelle le ministre pourrait mettre fin; il pourrait voir à ce que l'examen ait lieu aussitôt après l'arrivée des invalides. Les médecins devraient voir le malade dans l'état dans lequel il est tenu de travailler. Le ministre verra-t-il à ce que cette pratique soit changée?

L'hon. M. MacLAREN: Je voudrais avoir des détails de ce cas. Je devrai tenir une enquête d'abord, afin de voir s'il en est réellement ainsi.

M. COOTE: S'il en est ainsi, le ministre verra-t-il à ce que le changement nécessaire se fasse?

L'hon. M. MacLAREN: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre étudiera-t-il également la question que j'ai soulevée relativement aux cas exceptionnels?

L'hon. M. MacLAREN: Après tout, qu'est un cas exceptionnel? C'est un cas qui ne donne pas droit à pension...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Aux termes de la loi.

L'hon. M. MacLAREN: Aux termes de la loi, oui; c'est le cas d'un vétéran qui n'a pas droit à une pension d'après la loi, mais ayant à son crédit quelque action méritoire ou ayant accompli quelque chose qui permet aux autorités de passer outre aux exigences réglementaires pour lui donner satisfaction.

Voilà pour cette catégorie; puis il y a un grand nombre de cas en suspens, des cas prévus par la loi et que l'on devrait étudier d'abord. Je crois que la Commission des pensions étudie en premier lieu les cas urgents; règle générale, on entend les causes d'après leur degré d'urgence. Il y a d'autres cas qui passent avant les cas exceptionnels, car ces derniers ne donnent pas droit à pension.

M. COOTE: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre à la question que j'ai posée. Je puis lui assurer que plusieurs hommes m'ont dit que ce que j'ai relaté s'est actuellement passé dans leur cas. A la première occasion, je consulterai les dossiers, car il est facile de le prouver. Si le ministre veut m'assurer que dans le cas où il découvrira que ce que j'ai relaté est exact, il mettra fin à la pratique actuelle, j'en serai satisfait.

L'hon. M. MacLAREN: Si l'honorable député veut bien me fournir les noms, j'instituerai promptement une enquête et en lui communiquerai les résultats. Je crois, toutefois, qu'il n'est que juste de vérifier tous les faits d'abord.

M. SPEAKMAN: Je puis fournir au ministre l'histoire d'un cas qui s'est déroulé longtemps avant lui. Il s'agit d'un homme des environs de chez moi, d'un homme revenu du front souffrant d'une certaine faiblesse qui amenait des syncopes lorsqu'il travaillait trop

fort; il ne pouvait donc accepter un emploi ordinaire. Il avait l'air très bien au repos, mais il ne pouvait travailler; son cœur lui causait des ennuis. Je n'étais pas au courant de l'état de son cœur, mais à ma prière il fut envoyé à l'hôpital trois fois pour subir un examen médical. Les faits que je relate sont confirmés par le médecin. On mit cet homme en observation, dans un état de quiétude absolue, et il garda le lit pendant quelque temps. Pendant qu'il était au lit, son cœur était normal; il l'était toujours alors. Je portai plainte; je déclarai que, bien que profane, je ne croyais pas raisonnable de l'examiner dans ces conditions. Je suggérai un examen dans les conditions dans lesquelles l'affection se produisait. Finalement, afin de se débarrasser de moi,—je les ennuyais,—les autorités me dirent: "Nous allons vous autoriser à le faire examiner dans les conditions que vous suggérerez." Je lui fis prendre des exercices physiques pendant deux ou trois minutes et immédiatement l'action du cœur en fut affectée. Je puis garantir l'authenticité de ce cas au ministre, car j'accompagnai l'individu dans chaque occasion, afin de vérifier ce qu'il disait.

Avant la suspension de la séance, le ministre a fait trois déclarations ou plutôt une déclaration que l'on pourrait diviser en trois parties. Premièrement, il a discuté la divergence d'opinion parmi les membres et a parlé de la difficulté d'en arriver à une conclusion sur ce qu'ils disent. A mon avis, les membres du comité manifestent une unanimité d'opinion remarquable quant à la meilleure méthode à mettre à l'essai. Un peu plus tard, le ministre a déclaré,—et il a parfaitement raison suivant moi,—que ni la Commission des pensions, ni les tribunaux d'appel ni la cour d'appel ne sauraient être tenus responsables de la situation existante, mais que celle-ci est attribuable au comité parlementaire dont j'ai moi-même fait partie aussi bien que le ministre actuel. Nous avons imposé une tâche impossible à ces organismes et nous avons espéré qu'ils seraient en mesure de l'accomplir.

Mon honorable ami a fait observer que nous les avions mis en une telle posture qu'une accumulation de travail devrait nécessairement se produire un jour ou l'autre et je suis absolument de son avis.

Par malheur, le ministre a terminé ses observations en affirmant que la situation n'est pas si mauvaise que cela; à son dire, le travail de ces organismes est passablement à date et il n'y a pas lieu de s'alarmer. Puis-je exposer la situation sous son vrai jour, à la lumière de l'expérience acquise et non pas de ce que je pense; car, de fait, il est fort possible que mon opinion ne vale pas autant que celle de l'honorable ministre, si nous tenons compte des hautes fonctions qu'il occupe. Il est en contact plus intime que moi avec les affaires du département, quoique je me suis intéressé assez activement à la solution du problème. Toutes les observations que nous avons faites, cet après-midi et ce soir, constituent autant d'efforts de la part de la députation afin de rectifier l'erreur que le comité a commise. Nous admettons que nous avons eu tort. Certains honorables députés n'ont peut-être pas vu les choses du même œil que le comité; cependant, pour ma part, vu que j'ai consenti à ce qu'un rapport unanime fût déposé, je suis prêt,—et d'autres honorables députés sont dans mon cas,—à réparer l'erreur que nous avons commise au dire du ministre; je suis disposé à tirer ces membres des divers tribunaux de la situation impossible dans laquelle nous les avons mis et à soulager leurs épaules du fardeau onéreux qu'ils sont dans l'impossibilité de porter, s'il faut en croire le ministre.

M. COOTE: Je désire savoir du ministre si l'hôpital Belcher, à Calgary, est la propriété de l'Etat ou s'il est loué; dans ce dernier cas, à quel date le bail expirera-t-il et est-il possible que cet hôpital soit déménagé dans un endroit plus convenable? L'hôpital en question est situé dans l'un des pires quartiers de Calgary. Il se trouve dans la 8e avenue, la principale artère commerciale de la ville et les tramways circulent en face de l'édifice, tandis qu'une voie de garage longe la ruelle située à l'arrière. Si j'ai bien compris, ce bâtiment était utilisé jadis comme entrepôt et l'emplacement ne convient guère pour un hôpital. Si l'édifice est tout simplement loué par l'Etat, l'hôpital devrait être déménagé dans un endroit plus convenable aussitôt que le bail expirera.

L'hon. M. MacLAREN: Le bail n'expirera pas avant six ans.

M. COOTE: Quel est le prix du loyer de cet édifice?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne m'en souviens pas, mais il est très élevé; nous en avons encore pour six ou sept ans avant qu'il expire.

M. IRVINE: Il y a quelques années, l'Assemblée législative de l'Alberta décida de mettre en vente la résidence officielle du lieutenant-gouverneur. Le gouvernement ne reçut aucune offre de sorte que le lieutenant-gouverneur continue à y résider. Or, je suggère que l'on ne saurait mieux utiliser cet édifice que de le convertir en hôpital au bénéfice des vétérans. Je prierai le ministre de prendre note de ma suggestion pour l'avenir.

M. COOTE: En terminant, je ferai observer que les anciens soldats de l'Alberta qui se font soigner à l'hôpital en question verraient d'un bon œil que le gouvernement fédéral le déménage dans un endroit plus convenable.

M. STITT (Selkirk): Je n'ai pu entendre tout ce qui s'est dit au cours du présent débat et je le regrette; cependant, je désire faire quelques observations touchant l'application de la loi des pensions. Si j'ai bien compris, la loi en vigueur a été adoptée avec le consentement unanime de la Chambre de sorte qu'on ne la considère pas comme une mesure de parti. Quoiqu'il en soit, tout le monde pour ainsi dire se rend compte que l'application de la loi est défectueuse et je tiens à signaler l'une de ses principales défectuosités et à laquelle il y a lieu d'apporter remède. Loin de moi l'idée de lancer des phrases à grand effet; à mon humble avis, toutefois, le vétéran qui sollicite une pension est traité beaucoup plus mal, sous le régime de la loi en vigueur, que le prévenu comparaissant devant nos tribunaux pour une infraction ordinaire; et je crois être en mesure d'établir l'exactitude de mon assertion. Lorsqu'un prévenu est accusé d'une infraction à la loi et qu'il est acquitté devant le tribunal de première instance, la couronne n'a pas le droit d'en appeler de cette décision; elle peut en appeler simplement s'il y a sentence. Or, sous le régime de la loi des pensions, qu'est-ce qui arrive? Si j'ai bien compris, la loi est fondée sur le principe essentiel, savoir que le vétéran qui sollicite une pension, doit avoir le bénéfice du doute; voilà un principe qui est consacré par toutes nos lois. Or, qu'advient-il? En vertu de la loi, il a le bénéfice du doute devant le tribunal de première instance. Il comparaît devant le tribunal et il obtient une décision en conformité de la loi. C'est-à-dire que son cas sort du domaine du doute et participe de la nature d'un jugement formel. Et qu'arrive-t-il ensuite? La couronne porte la cause en appel. Après toutes ces procédures, quelle est la disposition d'esprit dans laquelle se trouve un ancien soldat à l'égard de son pays? Un tribunal compétent a décidé, dans un jugement déclaratoire, qu'il a droit à une pension, et ce jugement est ensuite infirmé par le tribunal d'appel qui prétend que le requérant n'a pas droit à cette pension. Par conséquent, quand je dis que, sous le régime de la loi actuelle, celui qui sollicite une pension est traité avec moins de justice que ne l'est un criminel, il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il n'en soit bien ainsi.

A mon avis, voici ce que l'on pourrait faire pour remédier à la loi: Je crois savoir que les vétérans ont réclamé l'établissement de ce tribunal pour protéger leurs droits. Or, une fois jugement rendu par ce tribunal, le pays devrait s'en tenir à la décision arrêtée et le droit d'appel de la part de la couronne devrait disparaître de la loi.

J'aurais un mot à dire au sujet de l'encombrement de l'heure actuelle relativement à l'instruction des demandes de pension. Si l'on ne voit pas à faire cesser cet état de choses avant longtemps, il en résultera certainement des conséquences désastreuses pour le Parlement et pour le Gouvernement aux prochaines élections. Je sais que le plus grand mécontentement commence à régner parmi les anciens combattants; ils se demandent ce qui se passe. J'aurais une proposition à faire en vue d'améliorer la loi actuelle.

Dernièrement nous avons eu, dans cette Chambre, un débat sur les traitements que touchent nos juges et, me semble-t-il, nous avons appris que, pour une population de 10 millions, nous avons plus de juges que n'en comptent la Grande-Bretagne et l'Irlande dont la population est de 45,000,000. Je ne préconise pas la diminution des traitements des juges, car c'est là une autre question; je leur donnerais cependant plus à faire. Je proposerais, afin de mettre fin à l'encombrement qui existe, de conférer aux juges de cours de comté des pouvoirs correspondant à ceux des membres du tribunal des pensions et nous pourrions même consacrer au service des anciens combattants qui sollicitent une pension, deux semaines d'une longue vacance et peut-être même la première semaine du terme qui suit. Je fais ces observations en toute sincérité, en ma qualité d'ancien soldat, et à la demande collective des groupements d'anciens combattants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

M. McGIBBON: J'aimerais à savoir du ministre s'il a décidé de retirer ses malades tuberculeux du sanatorium Calydor.

L'hon. M. MacLAREN: Non, je n'ai pris aucune décision dans ce sans. Je ne crois pas qu'il en parte un grand nombre.

M. McGIBBON: Cela ne met dans l'obligation de faire quelques observations, monsieur le président, et je les motiverai par ceci: le Parlement et le Gouvernement doivent respecter leurs engagements. Le jour où ils cesseront de le faire, nous assisterons à un déplorable état de choses. Cela m'oblige à remonter à dix ou douze ans en arrière, alors qu'un comité parlementaire de cette Chambre, chargé d'examiner la question des pensions, pria le gouvernement de l'époque de conclure, avec le sanatorium Calydor, du district de Muskoka, un arrangement pour le traitement des tuberculeux pupilles de l'Etat. Le comité fit cette demande parce que cette institution est des meilleures qui soient en Canada et sur le continent amé-

ricain, et parce que l'on n'était pas en mesure de l'utiliser autant qu'on l'aurait voulu. A cette époque-là il y avait des malades dont les noms figuraient parmi les tuberculeux mais dont on n'avait pas encore diagnostiqué définitivement la maladie et qui, pour cette raison, ne recevaient pas de pension. L'idée, en faisant cette demande, était de se servir de cet établissement pour diagnostiquer leur maladie, se fixer sur leur cas afin de leur assurer le traitement requis et de cesser le service de pension complète à ceux qui n'y avaient pas droit. Les autorités de l'institution se rendirent à la demande du Gouvernement et elles contribuèrent à cette œuvre de trois dollars pour chaque dollar versé par le Gouvernement de l'époque. Elles ajoutèrent à leur personnel et à leurs frais généraux, mais elles n'hospitalisèrent pas le nombre de malades auquel leur donnait droit leur convention avec le Gouvernement. Il s'ensuivit une augmentation de frais généraux et de frais d'entretien même pour les malades qui n'étaient pas soldats et aujourd'hui, cette institution se trouve dans une situation précaire. Je ne devrais peut-être pas le dire, mais c'est la vérité, cet état de choses est attribuable à l'entente conclue avec le gouvernement du pays. Ces gens ont respecté la lettre et l'esprit du marché, mais le Gouvernement ne s'y est pas conformé. Cet établissement n'a jamais eu les malades qu'il était régulièrement endroit d'obtenir, bien que la convention, si je ne me trompe, ne mentionnât pas le nombre exact.

Le médecin surintendant m'apprend, monsieur le président, que l'autre jour, cette institution recevait du ministère une lettre annonçant qu'il allait tout abandonner, mettre l'institution au rancart et la laisser avec cette augmentation de personnel et ce surcroît de dépenses. Ce qui m'étonne, c'est d'entendre le ministre dire, quand je lui en parle, qu'il n'en sait rien, bien que, d'après la lettre parvenue à l'institution, l'affaire fût définitivement réglée. Or, voici ce que je demandrai au ministre: Qui est-ce qui dirige les affaires de son ministère? Appartient-il aux fonctionnaires de décider et de régler des questions de politique et de rendre l'arrêt final sans consulter le ministre à ce sujet? Si j'étais ministre, je ne tolérerais pas pareille attitude de la part d'un fonctionnaire, je le mettrais à la porte. Il est très humiliant de se faire dire par des fonctionnaires qu'une question est définitivement réglée, sans que le ministre sache à quoi s'en tenir sur cette affaire. De plus, je veux signaler au comité, que le Parlement et le ministère ont demandé à cette institution de conclure cet arrangement; le comité des pensions d'alors a conseillé ce projet, et le Gouvernement a conclu l'arrangement. L'institution a respecté l'esprit et la lettre du contrat, et elle a en conséquence subi des pertes financières considérables. Je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de répudier l'esprit de ce contrat.

L'hon. M. MacLAREN: Quant à cette question, je répondrai que le ministre n'a pas l'intention de répudier quoi que ce soit. J'ajouterai que mon honorable ami n'a pas fait un exposé fidèle de la situation. Je ne voudrais pas retarder le travail du comité, cependant je dirai que je n'ai pas fait la déclaration que m'attribue l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Je n'étais pas au courant de l'affaire, et elle n'est pas définitivement réglée. Nous avons offert les mêmes conditions à ce sanatorium qu'aux autres institutions de ce genre au Canada. La durée du contrat était expirée. De plus, je m'occupe encore de la question car je veux me rendre compte s'il n'y a pas une obligation morale de la part du département à défaut d'une obligation légale.

M. McGIBBON: Je demanderai au ministre de préciser davantage et de dire par où pêche mon exposé de la situation.

L'hon. M. MacLAREN: C'est très facile. L'honorable député a dit que j'ignorais qu'un avis eût été envoyé. Je le savais. Nous avons proposé à cette institution de maintenir le contrat aux mêmes conditions que pour les autres sanatoriums.

M. McGIBBON: Je m'excuserai si j'ai tort, cependant le ministre n'en savait rien lorsque j'ai discuté la chose avec lui.

L'hon. M. MacLAREN: Je vous demande pardon, je le savais.

M. McGIBBON: Le ministre a dit qu'il n'en savait rien.

L'hon. M. MacLAREN: Je demanderai à l'honorable député de retirer cette affirmation.

M. McGIBBON: Je la retirerai si je suis dans l'erreur, mais il m'a fallu remettre une lettre au ministre pour le renseigner sur cette affaire. S'il avait été au courant, il ne m'aurait pas fallu agir de la sorte.

(Le crédit est adopté.)

Soin des malades, examen médical des pensionnaires, $2,200,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre voudra-t-il nous expliquer cette diminution de $800,000. D'après le rapport annuel du ministre on a admis 12,077 malades à l'hôpital l'an dernier, tandis qu'on n'en a reçu que 9,941 en 1929-1930; par ailleurs 15,519 personnes sont allées se faire traiter dans ces institutions en 1930-1931, tandis que le

nombre de ces derniers n'était que de 12,939 en 1929-1930. Le population dans ces hôpitaux semble augmenter constamment, et je me demande comment on peut justifier cette diminution dans les crédits?

L'hon. M. MacLAREN: Les trois millions votés l'an dernier n'ont pas été entièrement dépensés. Les dépenses se chiffrent à $2,275,000, ce qui nous laisse un solde de $725,000, et cette année nous avons l'intention de nous suffire avec $75,000 de moins. Je ne sais trop si cette somme répondra à tous les besoins.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je comprends.

(Le crédit est adopté.)

Salaires.—Administration, $1,333,000; assurance, $35,000; hôpitaux et cliniques, $1,567,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les mêmes explications valent-elles dans le cas de la réduction du présent crédit?

L'hon. M. MacLAREN: Le 10 p. 100 y joue un certain rôle.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans le cas des hôpitaux et des cliniques?

L'hon. M. MacLAREN: Oui, il y a eu une diminution du personnel. La réduction est attribuable à la diminution du personnel et à la réduction de 10 p. 100.

M. COOTE: Quelle partie de ce crédit représente des salaires. Il n'y a rien de défini à ce sujet.

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit entièrement de salaires.

M. COOTE: La seconde partie a trait à des dépenses pour fins d'assurance; s'agit-il de salaires dans ce cas?

L'hon. M. MacLAREN: C'est pour le personnel chargé de l'administration de l'assurance-vie des anciens soldats invalides.

(Le crédit est adopté.)

Indemnités (solde et allocations), $1,950,000.

M. SPEAKMAN: A-t-on dépensé toute l'allocation de l'an dernier? Je constate qu'il y a une réduction de $800,000 et je me demande si l'on a utilisé toute la somme. S'il en est ainsi, comment peut-on effectuer une réduction?

L'hon. M. MacLAREN: La somme de $875,000 n'a pas été dépensée.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux chômeurs, $1,250,000.

L'hon. M. VENIOT: Qui peut bénéficier de ce crédit?

L'hon. M. MacLAREN: Les pensionnés qui ont besoin de secours, tout en tenant compte des pensions qu'ils reçoivent déjà et des autres moyens à leur disposition. L'autre jour on a augmenté ce crédit de $875,000. L'an dernier, nous avons voté $1,250,000 pour cet objet; mais il y a deux ou trois jours, dans les crédits supplémentaires, nous avons ajouté $875,000 à cette somme. Nous avons donné des secours pendant les mois d'été, l'an dernier, chose que nous ne faisons pas d'habitude. Le nombre de ceux qui demandent du secours se fait de plus en plus nombreux et les municipalités les adressent au département plutôt que de leur fournir du travail sur les lieux. Pour toutes ces raisons le département doit répondre à un plus grand nombre de demandes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un pensionné est-il toujours admis à faire valoir ses droits à un secours, peu importe le chiffre de sa pension?

L'hon. M. MacLAREN: Certainement, si la somme qu'il reçoit n'est pas trop élevée. S'il touche déjà une pension assez forte, il ne recevra aucun secours direct sur cette allocation.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on fixé un pourcentage?

L'hon. M. MacLAREN: Non, il ne pourrait dépendre de sa pension. S'il reçoit la pleine pension il ne peut bénéficier de cette somme, parce que sa pension devrait lui suffire. Si, cependant, il ne reçoit qu'une petite pension on peut faire en sorte que son revenu soit porté à un certain chiffre.

L'hon. M. VENIOT: Comment peut-on venir en aide à un ancien combattant qui a demandé une pension, au sujet de qui on n'a pris aucune décision et qui est incapable de travailler ou de trouver un emploi? Je crois comprendre que dans ces cas l'on accorde aucun secours, et je me demande s'il ne serait pas possible de les faire bénéficier de cette allocation. Je pense actuellement à deux cas où des demandes ont été faites à la Commission des pensions et, non seulement ces deux anciens combattants n'ont-il pu trouver du travail, mais même s'ils en avaient trouvé ils n'auraient pu l'accepter, parce qu'ils sont impotents. Ils sont bel et bien à la charge de leurs amis et de leurs voisins. Ils sont mariés et l'un d'eux a une famille de six enfants. Vraiment, dans des cas de ce genre, on devrait intervenir de quelque manière, bien que la loi n'en dise rien.

L'hon. M. MacLAREN: Les cas que vient d'exposer mon honorable ami devraient être

secourus par l'organisme civile du soulagement du chômage et non en vertu des dispositions de la loi en vigueur.

L'hon. M. VENIOT: Quand ils ne peuvent pas travailler, que peuvent-ils faire? Vont-ils mourir de faim. A ce que je sais, ils n'ont encore reçu aucun secours en argent. Les cas de ce genre sont nombreux dans notre pays, bien que je n'en cite que deux particuliers à ma propre circonscription. Le ministre pourrait peut-être s'entendre avec ses fonctionnaires et voir s'il ne serait pas possible de venir en aide à ces malheureux pendant les mois d'hiver. Une somme de quinze ou vingt dollars par mois rendrait un grand service en hiver.

M. GERSHAW: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on dépense véritablement cet argent? Je pose la question parce que deux marchands m'ont écrit et me disent que ces deniers n'ont pas été distribués aux nécessiteux.

L'hon. M. MacLAREN: On ne distribue pas ces secours en espèces, mais sous forme de bons donnant droit à des épiceries et à du charbon. On envoie des chèques aux locataires pour payer leur loyer.

M. GERSHAW: Ces chèques ont-ils été envoyés? Les marchands se plaignent du retard.

L'hon. M. MacLAREN: Mon honorable ami comprendra qu'il nous a fallu attendre l'adoption du crédit supplémentaire de $875,000 et l'approbation du Gouverneur général, un peu plus tard. Les chèques ont maintenant été envoyés.

M. McLEAN: Quel est le nombre de ceux qui reçoivent des secours directs en vertu de ce crédit dans les trois Provinces maritimes?

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami le veut bien, je lui ferai tenir ce renseignement, car je ne l'ai pas ici.

M. ROSS: Les arriérés seront-ils acquittés dans les cas où aucun secours n'a été accordé depuis le mois de janvier? Si je comprends bien, un ancien soldat ne peut obtenir de l'aide que si sa pension n'est pas bien forte. En plus de sa pension, il reçoit environ $4 par semaine jusqu'à ce que la somme de ce qu'il touche représente environ $60 par mois. Je comprends que rien n'a été payé depuis le mois de janvier.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai expliqué qu'on ne les avait pas effectué, faute de fonds.

M. ROSS: Les arriérés seront-ils payés?

L'hon. M. MacLAREN: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. MacLaren.]

Frais d'administration et capital d'exploitation, $400,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qu'est-ce que c'est que ce crédit?

L'hon. M. MacLAREN: Ce sont les frais de bureau, les frais de télégraphe et de téléphone, etc.

(Le crédit est adopté.)

Travaux intérieurs, $70,000.

M. HEAPS: Qu'est-ce que cela représente?

L'hon. M. MacLAREN: Nous avons des ateliers à Halifax, Montréal, Toronto et Hamilton, où l'on emploie des invalides à la fabrication et à la réparation de meubles. Ce crédit représente la somme dont on a besoin pour couvrir le déficit.

M. HEAPS: On s'est beaucoup plaint à Winnipeg de ce que le département n'avait pas rouvert l'atelier incendié il y a quelque temps. Les soldats invalides qui travaillaient là vivent pour la plupart avec le secours de la municipalité aujourd'hui. Le ministre a-t-il l'espoir de faire rouvrir cet atelier?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne voudrais pas donner de faux espoirs à mon honorable ami. L'édifice a été détruit. On employait là environ vingt-cinq vétérans. En réalité, ces ateliers n'ont plus leur utilité du début, qui était de faire l'éducation professionnelle de ces vétérans et non de leur procurer un emploi pour le reste de leur existence. Cependant on les a conservés, mais il y a des mécontents parmi les vétérans que nous ne pouvons pas y employer. Bien que ces ateliers assurent l'existence de ceux qu'on y emploi, je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt général d'en accroître le nombre.

M. HEAPS: Combien d'hommes emploie-t-on dans les quatre ateliers qui existent encore?

L'hon. M. MacLAREN: En tout cent quatre-vingt-dix.

M. HEAPS: De sorte que cela coûte $70,000 pour prendre soin de ces 190 vétérans?

L'hon. M. MacLAREN: Exactement.

M. HEAPS: Ne vaudrait-il pas mieux verser à ces gens-là une somme raisonnable et fermer les ateliers?

L'hon. M. MacLAREN: Ils y gagnent leur vie; c'est préférable à la méthode que suggère mon honorable ami.

M. HEAPS: Le même raisonnement ne s'applique-t-il pas aussi bien aux vétérans qui, à Winnipeg, actuellement, ne font pour ainsi dire rien depuis que l'atelier a brûlé?

(Le crédit est adopté.)

Subvention au "Last Post Fund", $35,000.

M. GRAY: J'approuve absolument les efforts que fait le ministre pour diminuer les dépenses partout où cela est possible, mais je trouve que dans ce cas-ci l'on ne devrait pas diminuer le crédit. L'an dernier, il était de $40,000; cette année, le ministre le réduit de $5,000. Il n'y a pas de subvention mieux motivée que celle-ci. Le ministre doit savoir que les sociétés locales ont de plus en plus de difficulté à recueillir des fonds pour cette œuvre. Je conseille au ministre de remettre le même chiffre que l'an dernier. Je suis sûr que tous les députés approuveraient la chose.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MacLAREN: Je conviens que l'œuvre est très méritoire, je verrai s'il est possible d'accéder à la demande de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Tribunal des pensions, $65,700.

M. MacLEAN: Monsieur le président, on semble être très mécontent de la façon dont fonctionne ce tribunal. Une fois que le tribunal a vu personnellement le requérant et a rendu une décision favorable, après l'examen détaillé de la cause, il est injuste de faire interjeter appel par un des fonctionnaires du département, ce qui a souvent pour effet de priver l'ayant droit de sa pension. Il vaudrait mieux ne pas accorder de pension du tout que d'infliger cette peine au vétéran dont la demande a été précédemment acceptée. C'est une question qui mérite d'être discutée et je voudrais avoir l'avis du ministre à ce sujet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Tummon): Tout cela a été discuté à propos du crédit précédent.

(Le crédit est adopté.)

Allocation aux vétérans de la guerre $1,300,000.

M. NEILL: Comme nous voyons là une diminution de 20 p. 100 j'espère que cela ne signifie pas une réduction dans les secours que comporte cette subvention. C'est une forme de secours aux vétérans qui a bien fonctionné. Il se peut, quand la situation s'améliorera, que la loi ait plus de portée, mais elle a été bien appliquée jusqu'à présent. Les fonctionnaires ont la bonne volonté et le désir d'agir de leur mieux pour les vétérans, et l'étude des causes est bien au point. J'espère que cette réduction ne sera pas permanente, parce que les vétérans nous arrivent continuellement, à mesure qu'ils avancent en âge. Je compte que le ministre peut nous donner des explications touchant les surplus de fonds de l'an dernier, ce qui rassurera les intéressés.

L'hon. M. MacLAREN: Ce crédit constitue une dépense inévitable. Si les hommes ont qualité pour toucher une pension, j'imagine qu'ils la recevront, quelque soit le crédit. C'est une des parties les plus satisfaisantes de notre besogne des pensions.

M. HEAPS: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Nous n'avons pas les chiffres de toute l'année, mais pendant une période de dix mois, nous avons dépensé $839,000 sur la somme de $1,600,000 qui avait été votée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je faire observer que, jusqu'au 1er septembre 1931, alors que la loi avait été en vigueur un an, le nombre de ceux qui touchaient des allocations était de 3,049, représentant des déboursés de $990,084. C'était le première année.

M. HEAPS: Alors, il est probable que le crédit prévu au budget suffira.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais encore citer un paragraphe du rapport du ministère:

> Le travail est tenu à jour et nous voyons que, le 1er décembre 1931, le comité avait reçu 8,490 demandes et qu'on avait décidé de 8,375; alors que les 115 autres causes pendantes avaient été remises pour plus amples renseignements ou étude.

Je crois que c'est là un exemble du travail des trois cours que nous avons pour connaître des demandes de pensions au Canada.

L'hon. M. McLAREN: Je suis content de voir que les travaux de ces fonctionnaires sont appréciés, parce que le comité accomplit vraiment un bon travail.

(Le crédit est adopté.)

Santé.—Quarantaine.—Traitements et dépense casuelle pour les districts organisés et l'hygiène publique en d'autres districts: léproseries de Tracadie et de l'île Bentinck; la lèpre en général, $192,000.

L'hon. M. VENIOT: L'autre jour, je parlais au ministre d'un bruit disant que la léproserie située à Tracadie pourrait être fermée et que les lépreux seraient transportés à la station de la quarantaine de Québec. A cette époque le ministre m'a dit que le ministère n'avait pas entendu parler de cela, du moins depuis un an et demi. Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de nous dire ce soir qu'on ne transportera pas les lépreux de Tracadie à la station de la quarantaine de Québec. Je désirerais voir cette déclaration dans le hansard.

L'hon. M. MacLAREN: Je suis en mesure de déclarer que cette question n'est pas étudiée du tout, et qu'on ne la prévoit aucunement.

Bien entendu, je ne puis pas dire que cela n'arrivera jamais, mais je n'ai pas l'intention de rien changer dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

Santé.—Immigration: inspection médicale, $163,200.

M. HEAPS: Quel a été le montant dépensé de ce chef, l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Pendant dix mois, nous avons dépensé $180,000.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire combien de ces médecins accomplissent ce travail à l'étranger?

L'hon. M. MacLAREN: Il y a douze médecins outre-mer; leur nombre a été réduit de quatre ou cinq, l'an dernier.

M. COOTE: Leur traitement se trouve-t-il réduit?

L'hon. M. MacLAREN: La diminution s'applique à tout le monde.

L'hon. M. VENIOT: Puisque la politique du Gouvernement est de diminuer considérablement l'immigration, pourquoi ce montant est-il nécessaire?

L'hon. M. MacLAREN: Il est nécessaire d'avoir un certain nombre d'inspecteurs médicaux. Nous en avons deux à Londres, deux à Liverpool, deux à Glasgow, un à Belfast, un à Paris et deux à Anvers. C'est le minimum.

L'hon. M. VENIOT: Je pensais que nous n'admettions pas les immigrants du continent. Si c'est vrai, pourquoi y avoir des inspecteurs médicaux?

L'hon. M. MacLAREN: J'agis de concert avec le ministre de l'Immigration et j'accepte son avis quant au nombre de médecins que nous devons garder.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, le ministre de l'Immigration pourra peut-être nous fournir ces renseignements quand nous examinerons les crédits de l'Immigration.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut national du Canada pour les Aveugles, $18,000.

M. COOTE: Je voudrais savoir pourquoi l'on a réduit ce crédit de $2,000.

L'hon. M. MacLAREN: C'est la réduction générale de 10 p. 100.

M. COOTE: A-t-on l'intention de payer cette année des pensions moindres aux aveugles? C'est peut-être là que nous devrions songer en dernier lieu à la réduction des dépenses.

[L'hon. M. MacLaren.]

L'hon. M. MacLAREN: Si l'honorable député consulte toutes les subventions, il constatera qu'elles sont toutes traitées de la même manière.

M. COOTE: Pour moi, les aveugles ont toujours reçu des pensions insuffisantes, et je proteste contre cette réduction.

L'hon. M. MacLAREN: Il ne s'agit pas de pensions aux aveugles. Il s'agit d'une subvention.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement ne devrait sûrement pas couper les vivres aux aveugles comme à ceux qui voient clair. Il va un peu loin en réduisant de $2,000 cette subvention à l'Institut des aveugles. J'avais pensé qu'il modifierait le système des pensions de vieillesse en y incluant les aveugles. Si l'on avait élu un bon gouvernement, les aveugles recevraient aujourd'hui de l'aide sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse. Le Gouvernement aurait certainement dû s'abstenir de passer le couteau dans cette subvention de $20,000 accordée à l'humanité souffrante. Il devrait revenir sur sa décision.

M. KENNEDY (Winnipeg): Au cours de la dernière campagne électorale, on m'a demandé si j'étais en faveur de pensions pour les aveugles, et j'ai répondu que je l'étais. Je crois donc de mon devoir de répéter la chose aujourd'hui. Sans vouloir faire de discours, je désire signaler cela à l'attention du ministre. Il me semble que, si le Parlement peut accorder des pensions aux gens incapables de gagner leur vie à cause de la vieillesse, il peut tout aussi bien accorder des pensions aux gens rendus incapables de gagner leur vie pour cause de cécité. L'âge fixé dans la loi des pensions de vieillesse est de soixante-dix ans. On a fixé cet âge parce qu'on croit qu'une personne ayant dépassé soixante-dix ans et se trouvant sans moyen de subsistance ne peut gagner sa vie. Le principe de la pension est fondé sur l'incapacité physique pour un individu de gagner sa vie. Le vieil âge est une cause d'incapacité et la cécité en est une autre; si la cécité survient avant l'âge de soixante-dix ans, c'est un cas d'incapacité qui empêche l'individu de gagner sa vie. Je prie le ministre d'y songer. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit que, si nous avions un bon gouvernement, on pourrait faire quelque chose de ce côté. Je veux lui répondre en rappelant qu'en 1926, à l'époque où, selon lui, nous avions un bon gouvernement, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer une mesure législative au cours de la session actuelle pourvoyant à une pension pour les aveugles?

Voici, d'après le compte rendu officiel, ce que m'a répondu le premier ministre de cette époque, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Mackenzie King):

Cette question n'est pas du nombre de celles que mentionne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant du ressort du gouvernement fédéral.

Voilà quelle fut l'attitude du parti qu'appuie mon honorable ami, mais laissons cela de côté. Je crois le principe bon et j'espère voir le jour où, soit en modifiant la loi des pensions de vieillesse soit en adoptant une loi distincte, la Chambre décrétera que le Canada en général doit se charger de payer des pensions aux aveugles, afin que ces malheureux soient traités également dans tout le pays.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous donner quelques détails sur la façon dont cette somme a été dépensée? Quel est le travail de l'Institut national du Canada pour les aveugles? De combien de personnes prend-il soin?

L'hon. M. MacLAREN: Cette institution est le résultat de la fusion de plusieurs organisations qui existaient dans le pays; elle travaille de concert avec des organisations similaires en divers endroits. Ses dépenses totales s'élèvent à plus de $200,000 par année, somme qui provient des subventions des autorités fédérales, provinciales et municipales et de souscriptions particulières. Elle maintient des établissements industriels à Halifax, à Ottawa, à Toronto et à Winnipeg. En 1919, le paiement d'une subvention annuelle de $10,000 a été autorisé pour une période de cinq ans.

M. GARLAND (Bow-River): Je doute que, depuis neuf ans, il y ait eu une seule session au cours de laquelle un député n'ait réclamé l'augmentation de ce crédit, au lieu de sa réduction. La nécessité de prendre soin de ces pauvres affligés excite les sentiments d'humanité, et le département intéressé devrait être l'un des derniers atteints par le soi-disant programme d'économie du Gouvernement. Je me joins à ceux qui ont protesté avant moi contre la diminution du crédit. Une couple d'autres réductions sont également inexcusables, mais celle-ci ne recevra certes pas l'approbation du public. Toute réduction d'un crédit affecté au soulagement des souffrances humaines ou d'une infirmité de ce genre éveillera des protestations dans le Canada entier.

M. SPEAKMAN: Je tiens à dire un mot pour louer l'attitude prise à ce sujet. En protestant contre la réduction effectuée, je signalerai une circonstance que tous ne remarquent peut-être pas. A notre époque, quand les gens sains, en possession de toutes leurs facultés, ont beaucoup de peine à se placer pour subvenir à leur entretien et à celui de leur famille, il est doublement et triplement difficile aux gens affligés d'une grande infirmité, surtout de cécité, d'obtenir de l'ouvrage. Ils se trouvent désavantagés quand la concurrence est si vive. Toutes les places sont aujourd'hui recherchées par les personnes en possession de toutes leurs facultés et, dans les circonstances, leur état s'est aggravé beaucoup. Je proteste contre la réduction. L'opinion publique, pour ne pas parler de l'opinion de toutes les parties de la Chambre, eût certes approuvé une augmentation substantielle du crédit au lieu de sa diminution. Permettez-moi d'appuyer l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, avis discuté à la Chambre de temps à autre, mais jamais réalisé; je parle de pensions pour les aveugles. Les aveugles forment une catégorie à part. Leur état est si particulier que s'ils obtenaient des pensions, cela n'éveillerait pas des jalousies. Ce ne serait pas établir un précédent qui permette aux autres infirmes de réclamer pareil traitement. Il faut traiter généreusement les malheureux mûrés toute leur vie dans un monde de ténèbres. Les autres n'y trouveraient pas à redire et ce ne serait pas établir un précédent. Une autre considération, c'est l'étendue de cette aide. Je ne parle pas de l'aide à un tel et un tel, mais du coût global. Après tout, et fort heureusement, le nombre de ces affligés est relativement petit et les frais ne seraient pas tellement élevés qu'ils écartent une étude bienveillante de leur cas. J'espère qu'un jour,—et plus tôt ce sera, mieux ce sera,—la Chambre aura le plaisir d'appuyer un projet de loi d'aide financière de l'Etat aux aveugles.

L'hon. M. MANION: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'au cours des années dernières, la subvention a été inférieure à ce qu'elle est cette année? La subvention a commencé en 1919 à raison de $10,000 par année, et elle est restée telle durant plusieurs années. En 1921-1922, elle a été portée à $20,000, et ramenée à $10,000 en 1924-1925 et les années suivantes. Personne ne doute de la sympathie de mon honorable ami et de ses honorables collègues envers les aveugles, mais nous avons cru que la solution la plus facile relativement aux subventions, c'est de les réduire toutes de 10 p. 100, s'il faut pratiquer des économies, au lieu d'en supprimer quelques-unes. Si l'on tient compte du montant passé de la subvention, c'est le moyen le plus équitable. Je ne conteste pas la sympathie que l'on réclame pour les aveugles, mais tout de même nous les traitons bien, si l'on se souvient que la subvention était $10,000, il y a quelques années.

M. SPEAKMAN: Les remarques du ministre des Chemins de fer me fournissent l'occasion de faire une autre protestation. L'affirmation qu'il vaut mieux réduire toutes les subventions d'un certain pourcentage que d'en supprimer quelques-unes ne manque pas d'une certaine justesse, mais je remarque l'abolition d'une subvention, celle que recevait le Canadian Social Hygiene Council, une association qui a accompli dans le pays entier une œuvre magnifique, presque inestimable, une œuvre éducatrice dont la continuation s'impose sans arrêt pour être utile, si l'on considère le nombre de jeunes qui atteignent chaque année l'âge où cette formation est nécessaire. Il y aurait lieu pour l'avenir du Canada et de toute la population d'accepter en son entier la proposition du ministre des Chemins de fer et de ne réduire aucune de ces subventions, principalement celles dont je viens de parler.

L'hon. M. HEENAN: Uniquement dans le but de renseigner mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud, qui ne faisait pas partie de la dernière législature, je pense. . .

M. KENNEDY (Winnipeg): J'ai dit 1926.

L'hon. M. HEENAN: Je parle de la période de 1926 à 1930. L'honorable député dit qu'en 1926 il a inscrit au *Feuilleton* une question afin de savoir si le gouvernement d'alors se proposait d'instituer des pensions pour les aveugles et que le premier ministre de cette époque, aujourd'hui chef de l'opposition, lui répondit que cette question est du ressort des provinces et non pas du Parlement fédéral. Cette réponse était exacte. La différence, c'est que si l'on posait la même question aujourd'hui, le premier ministre actuel répondrait qu'un membre de l'opposition n'a pas le droit de questionner le Gouvernement au sujet de sa politique. Cette question étant alors, comme elle l'est, encore aujourd'hui, du ressort des provinces, plusieurs d'entre elles nous ont demandé de penser au sort des aveugles la première fois qu'il serait question de modifier la loi des pensions de vieillesse. En 1928, ou en 1929, je ne suis pas sûr de l'année, les aveugles reçurent l'assurance,—et je faisais partie de la délégation qui les reçut,—que l'on s'occuperait d'eux dès la première modification de la loi des pensions de vieillesse, avec le consentement des provinces, bien entendu. On a modifié cette loi à la dernière session et nous avons rappelé cette demande au Gouvernement actuel, qui ne s'en est pas occupé. Voilà la raison de ma remarque.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je remercie l'honorable député de Kenora-Rainy-River de nous avoir expliqué une fois de plus l'une des nombreuses choses que son parti se proposait de faire s'il était resté au pouvoir.

(Le crédit est adopté.)

Allocation au Comité national canadien d'hygiène mentale, $9,000.

M. GARLAND (Bow-River): Cette allocation n'est pas réduite de 10 p. 100 seulement et le ministre des Chemins de fer devrait nous expliquer pourquoi la faux n'a pas pesé également sur toutes les fleurs du jardin. Dans ce cas-ci, il n'y aura pas de boutures cette année et personne ne sera heureux. L'on ne sèmera plus de graines. Comment se fait-il que dans certains cas on a coupé la fleur seulement, tandis que dans d'autres on a rasé la tige elle-même?

L'hon. M. MacLAREN: La réponse est évidente. Vu la situation spéciale dans laquelle nous nous trouvons, il fallait réduire le crédit cette année.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais qu'on me l'expliquât. Si les membres du comité veulent se donner la peine de parcourir la liste, ils y glaneront des choses intéressantes. En premier lieu, comme l'honorable député de Red-Deer le faisait remarquer, le crédit du Conseil canadien d'hygiène sociale est complètement supprimé; celui-ci, concernant le Comité national canadien d'hygiène mentale est réduit de plus de moitié. Cependant, nous jugeons nécessaire de conserver presque intactes les allocations à l'Association des constables en chef du Canada et à l'Union interparlementaire, pour qui nous ne faisons qu'une réduction de $60. Je n'admets pas le principe énoncé par le ministre des Chemins de fer, mais si l'on a jugé à propos de réduire ces allocations, il devrait nous dire pourquoi la réduction est de 50 p. 100 dans le cas en discussion, tandis qu'elle n'est que de 10 p. 100 pour l'Association des constables en chef.

M. SPEAKMAN: Pendant que le ministre prépare sa réponse, je lui ferai remarquer que c'est bien mal choisir le moment pour réduire ce crédit. Il y a quelques jours, en lisant, comme plusieurs autres députés, les colonnes d'un journal de cette ville, j'y ai remarqué des commentaires plutôt défavorables sur l'état mental des membres du Parlement, y compris les membres du cabinet et les chefs des partis. S'il faut prendre cette opinion au sérieux, il eût fallu augmenter plutôt que diminuer ce crédit. Mais à part cela et très sérieusement, les temps que nous traversons et la tension nerveuse qui existe dans tout le pays sembleraient indiquer qu'il faudrait être extrêmement prudent à ce sujet et qu'il y aurait peut-être lieu d'augmenter cette allocation. On a commis l'erreur, du moins dans

le cas à l'étude, de ne pas appliquer la théorie de la réduction de 10 p. 100 énoncée par le ministre des Chemins de fer, au lieu d'effectuer un abaissement de 50 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable représentant de Red-Deer n'a pas indiqué clairement si, à son avis, l'on devrait ramener la subvention à son ancien niveau pour soigner l'état mental des membres de la Chambre des communes, ou celui de l'*Ottawa Journal*.

M. COOTE: Tandis que le ministre rumine sa réponse, me serait-il permis de dire que, si l'on voulait se montrer facétieux, on pourrait insinuer que l'état économique du pays sous le Gouvernement actuel est tel qu'il faudra une somme importante pour prendre soin de tous ceux dont l'état mental sera déséquilibré. Mais, pour parler sérieusement, je crois que la situation économique du pays va aggraver, et a déjà commencé à aggraver, les charges des institutions et des personnes qui s'occupent des déséquilibrés. Le crédit à l'étude est donc le dernier qu'on aurait dû réduire, si le comité canadien d'hygiène mentale en fait un usage approprié. Je le dis très sérieusement, et je m'étonne que le ministre de la Santé nationale ait abaissé cette subvention de 50 ou 60 p. 100. Il devrait expliquer au comité pourquoi il l'a diminuée de $20,000 à $9,000, en un temps comme celui où nous sommes. Il nous faudra autre chose que sa déclaration que toutes les subventions sont réduites de 10 p. 100, puisque celle-ci a subi un rabais de plus de 50 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Le comité a droit à une explication. Je ne laisserai pas adopter le crédit avant de l'obtenir. C'est bien le moins que nous puissions exiger du ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas d'explication à ajouter à celle que j'ai donnée.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est cette explication?

L'hon. M. MacLAREN: On réduit tous les crédits, cette année, à cause de la pénurie de nos finances.

M. COOTE: Cette pénurie fait perdre la tête à certaines gens; d'aucuns en sont devenus fous. Je ne puis comprendre qu'elle puisse expliquer une diminution de 50 p. 100 dans cette subvention.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre ne nous donne pas de meilleure explication, je m'oppose à l'adoption du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Union interparlementaire, $540.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. MacLAREN: Pour une raison quelconque, il est porté au budget de mon ministère depuis plusieurs années. Je ne puis fournir d'autres explications. J'ajoute que je suis président de la section canadienne, à l'heure actuelle. J'espère que tout le monde assistera à notre réunion annuelle.

M. GARLAND (Bow-River): Avec tout le respect voulu, je conseille au ministre de biffer ce crédit. Il ne représente que $540 pour l'Union interparlementaire et les members du Parlement, dont on a déjà diminué l'indemnité, peuvent supporter le retranchement de cette somme modique. Elle ne nous manquera pas, et nous pourrions l'ajouter au crédit destiné aux aveugles.

M. COOTE: Ce crédit ajoutera-t-il quelque chose à la santé du pays?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration de la justice.—Cour d'échiquier du Canada.—Dépense casuelle.—Frais de voyage des juges et des officiers de la cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $7,500.

Impression, reliure et distribution des rapports de la cour, $3,000.

M. SPEAKMAN: Je désire poser une question qui relève du crédit à l'étude. Parfois, des particuliers, ayant ou croyant avoir un grief contre la couronne, désirent intenter des poursuites judiciaires contre quelque représentant de la couronne, mais, pour ce faire, ils doivent obtenir une autorisation du ministère de la Justice. La question s'est posée à propos d'une requête que m'a adressée un ancien combattant. Sans connaître tous les détails, je sais qu'il avait un différend avec la Commission des pensions: il pensait qu'on lui refusait à tort le versement de sa pension après qu'il eut rempli toutes les conditions énumérées dans la loi, au point qu'on lui avait accordé une pension partielle. On lui dit qu'il lui fallait poursuivre la Commission des pensions, et qu'il lui fallait auparavant obtenir du ministère de la Justice une autorisation de poursuivre. Comme je ne suis guère au courant de ces choses, je prie le ministre de me dire, d'abord, dans quelles circonstances on peut intenter des poursuites de cette sorte; ensuite s'il est nécessaire de se pourvoir au préalable d'une autorisation? Aussi comment faut-il s'y prendre pour obtenir ce fiat? Si le ministre veut bien me donner ces renseignements je pourrai répondre aux questions qu'on m'adresse.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Toute poursuite contre la couronne ne peut être intentée qu'en vertu d'un fiat qui l'autorise. J'ignore les détails du cas cité par l'honorable député, mais il peut être persuadé que la loi générale veut que nulle poursuite ne puisse être intentée contre la couronne sauf du consentement de cette dernière, autrement dit un fiat. La demande d'un fiat doit être adressée au ministre de la Justice; lorsqu'elle est agréée la poursuite peut être portée devant la Cour d'échiquier. Lorsque la demande est raisonnable le fiat est toujours accordé.

M. SPEAKMAN: Je vous remercie. Alors celui qui veut obtenir un fiat n'a qu'à écrire au ministre de la Justice en lui exposant sa cause?

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsqu'on demande un fiat la pétition se fait sur une formule consacrée. La pétition est classée et sur l'avis favorable du ministre. Son Excellence le Gouverneur général l'endosse comme suit: "Que le droit soit fait." C'est le fiat.

M. SPEAKMAN: Cette formule pour la pétition, on peut l'obtenir du département de la Justice?

L'hon. M. GUTHRIE: La formule est conforme aux règlements de la Cour d'échiquier auxquels tout le monde a accès.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le crédit suivant est à l'intention des pénitenciers. Malheureusement mon sous-ministre n'est pas ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Allez-y.

Pénitenciers.—Montant requis pour personnel, achat de fournitures et d'outillage, construction et frais d'administration, achat de terrain, entretien et mise en liberté des patients aux pénitenciers de Kingston, Saint-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Anglaise et Collins-Bay, $2,655,700.

M. BRADETTE: Je veux parler de l'affaire de Fontaine et de Lacasse qui, par suite d'une erreur judiciare, furent envoyés au pénitencier voilà quelques années. Plus tard leur innocence a été prouvée. Je crois comprendre qu'ils ont demandé l'indemnisation au ministère de la Justice. Afin d'exposer la situation clairement au comité je vais faire lecture d'un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, le 17 mars 1932:

Le *Citizen* reçoit une lettre de Lionel Fontaine où il nous prie instamment de porter son affaire à l'attention du Parlement encore une fois. Nous le faisons croyant que tant qu'il n'y aura pas eu indemnisation, la réputation du Canada quant à l'administration impartiale de la justice en souffrira.

Fontaine est un des deux hommes (Lacasse est l'autre) qui furent accusés, "identifiés" et condamnés comme étant coupables d'un vol perpétré contre un vendeur de lait à Rockcliffe dans l'automne de 1929. Ils furent condamnés à deux ans et avaient purgé sept mois de cette peine avant que leur innocence fût établie par un concours extraordinaire de circonstances où la police n'a été pour rien.

Il y a aujourd'hui près de deux ans qu'il a été prouvé que Fontaine et Lacasse avait été victimes d'une erreur judiciaire. Mais jusqu'ici ils n'ont pas été dédommagés.

Voici le dernier alinéa:

A supposer qu'on n'ait encore rien fait pour mettre les choses au point, il est temps qu'on fasse quelque chose. Fontaine demande à son nom et au nom de Lacasse qu'il leur soit versé à titre de compensation la somme que chacun aurait pu gagner s'il avait eu un emploi rémunérateur pendant les sept mois qu'ils ont passés en prison quoique innocents. Tous respectueusement nous appelons l'attention des autorités encore une fois sur cette requête et nous suggérons que ces hommes soient indemnisés.

La demande me paraît raisonnable. En effet, s'ils avaient été accusés à tort par un citoyen ordinaire ce dernier aurait été obligé de les dédommager.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député sait sans doute que notre Parlement légifère, il est vrai, en matière criminelle, mais que ni le ministère de la Justice ni le Gouvernement n'appliquent cette loi dans les provinces. La déplorable action qui a fait condamner ces deux jeunes gens fut intentée à la demande du département du procureur général de la province d'Ontario. Ce sont ses agents qui ont fait l'arrestation et qui ont dirigé l'action devant les tribunaux; le ministère de la Justice n'y a été pour rien. La condamnation a été prononcée à la suite d'un procès dans la province d'Ontario, et la peine imposée par une cour de cette province. Les instructions portaient que les prisonniers devaient être incarcérés au pénitencier de Kingston. Dès que la situation réelle fut portée à l'attention de l'ancien ministre de la Justice il recommanda aussitôt la libération de ces deux jeunes gens. Il n'avait pas la compétence, je crois, de donner un paiement en argent ni de faire autre chose que ce qu'il a fait: libérer ces gens le plus promptement possible. Voilà au moins une demi-douzaine de fois que cette affaire est signalée à mon attention; et chaque fois j'ai répondu aux intéressés qu'il fallait s'adresser à la législature de l'Ontario, dans laquelle province l'action a eu lieu. C'est une de ces regrettables erreurs judiciaires qui se produisent quelquefois, mais je ne vois pas que le ministère fédéral soit en aucune façon responsable.

M. BRADETTE: Le ministre de la Justice a dit qu'une injustice avait été commise envers ces hommes. Naturellement, le peuple canadien croira qu'ils ont droit à une compensation.

D'après ce que l'on me dit, aucune réclamation n'a été adressée au gouvernement provincial. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait insister auprès des autorités provinciales pour que l'on remédie à cette anomalie. D'après l'article publié dans le *Citizen*, on conclurait que ces jeunes gens sont d'avis qu'ils devraient recevoir une compensation du gouvernement fédéral.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils n'ont pas raison de croire cela, car depuis leur libération on les a informés définitivement et en plusieurs occasions que toute réclamation d'indemnité ou de compensation devrait être adressée à la législature ontarienne. Ils le savent; j'ignore s'ils ont ou non présenté une requête.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai appris qu'il devait y avoir une réorganisation quelconque du personnel du pénitencier de Kingston. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; on songe à une réorganisation. Nous avons deux pénitenciers à Kingston. L'un d'eux est en construction et, jusqu'à présent, on l'avait désigné sous le nom de pénitencier de la classe privilégiée. On en a changé le nom et il est maintenant appelé le pénitencier de Collins Bay. Cette institution était sous la direction d'un directeur temporaire qui n'avait jamais été nommé définitivement. Autrefois il avait été inspecteur des pénitenciers, et il a maintenant repris son poste comme inspecteur à Ottawa. Un autre membre du personnel du nom de Allen, qui était ingénieur en chef, a été nommé directeur du pénitencier de Collins-Bay. Le directeur Ponsford du pénitencier de Kingston a été mis à sa retraite. La position est actuellement vacante. Il y a un directeur temporaire dans ce pénitencier, un homme qui fait partie du personnel depuis de nombreuses années, mais la position sera remplie par l'entremise de la commission du service civil. Les annonces pour cette position ont paru depuis quelques temps et toutes les demandes sont entrées, je crois, et on est à les étudier. J'ignore ce que sera la décision de la commission dans ce cas. Il y a aussi un autre changement à la suite de la mise à la retraite du général Hughes qui, durant plusieurs années, a été surintendant des pénitenciers. Cette position est également vacante et la commission du service civil l'a annoncée depuis quelque temps.

M. REID: Le ministre a-t-il des renseignements relativement à un criminel du nom de Bagley? Il s'est évadé de la prison provinciale d'Oakalla il y a quelque temps. On dit qu'il avait été condamné à dix ans de pénitencier à New-Westminster et avait été relâché après en avoir servi cinq seulement. Plus tard il fut arrêté par la police provinciale et placé dans la prison d'Oakalla. On en parle aujourd'hui comme d'un criminel désespéré qui prétend qu'on ne le prendra pas vivant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois avoir des renseignements sur ce cas. Ce nommé Bagley ou Brown,—Brown est son vrai nom, je crois, —a pris part avec trois autres à un vol à main armée, il y a quelque six ou sept ans. Ils furent trouvés coupables et envoyés au pénitencier pour d'assez longs termes. Brown, ou Bagley, fut condamné à dix ans de pénitencier et à vingt coups de fouet. Ses trois compagnons dans le crime furent libérés en 1928 et 1929. Brown ne fut pas relâché à cette époque. Il a reçu les coups de fouet imposés et il a subi sa peine avec rémission,—car il y a rémission pour bonne conduite,—six ans et demi de son terme. En novembre 1930, il fut relâché pour être renvoyé aux Etats-Unis, étant sujet américain. Il fut renvoyé dans son pays. Plus tard, il semble être revenu au Canada d'une façon ou d'une autre, et se rendit coupable d'un nouveau crime, pour lequel il fut placé dans la prison provinciale d'Oakalla, Colombie-Anglaise. Il s'échappa de cette prison, et s'est depuis rendu coupable d'autres déprédations graves, dont j'ignore au juste la nature. Je crois qu'en ce moment on ne sait rien de ses mouvements, mais on le considère comme un criminel dangereux.

M. REID: A-t-on rempli la position de directeur du pénitencier à New-Westminster?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, on attend également dans ce cas l'action de la commission du service civil. Le directeur de New-Westminster a résigné pour accepter la position de chef de police dans la cité de Vancouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment la commission du service civil remplit-elle une position de directeur de pénitencier?

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois dire franchement qu'aucun membre de la commission ne m'a consulté, directement ou indirectement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques-uns des membres de la Commission sont-ils allés eux-mêmes au pénitencier?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais rien; si j'ai bien compris, toutefois, un comité a été choisi et les demandes des candidats lui sont soumises. Je me souviens d'un cas,— et j'imagine que le très honorable chef de l'opposition s'en souvient aussi,—où la Commission du service civil fit une nomination il y a quelques années; elle fit venir un citoyen de la Nouvelle-Ecosse pour remplir cette fonction, mais lorsque le titulaire arriva ici, la question fut remise à l'étude et on lui

fit savoir qu'il ne pourrait avoir la position; de fait, elle fut donnée à un autre candidat. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas au fait de la manière de procéder de la Commission du service civil en ce qui regarde ces nominations, sauf que l'on a annoncé les vacances.

M. GERSHAW: Il y a quelques années, une résolution fut discutée dans cette Chambre touchant l'opportunité de fournir du travail aux détenus en vue de leur permettre de contribuer à l'entretien de leurs familles. A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons rien tenté dans ce but. Je ne crois pas qu'un pareil régime soit en vigueur dans aucune institution pénale de l'empire britannique. Le système existe peut-être dans certaines prisons des Etats-Unis, où les détenus sont payés sur le pied d'environ 10 cents par jour.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires extérieures.—Londres.—Salaires et dépense du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels pour le haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 92, S.R.C., $123,660.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas encore si oui ou non le premier ministre assume la responsabilité des déclarations du haut commissaire. Dans l'affirmative, mon très honorable ami aura peut-être l'obligeance d'expliquer au comité qu'est-ce que le haut commissaire a voulu dire lorsqu'il a fait des déclarations qui ont été publiées par les journaux canadiens en général, le 6 courant. Voici:

De tous côtés...

Il fait ici allusion au peuple anglais.

De tous côtés, l'on assure que depuis la Réforme il ne s'est produit aucun événement de l'importance de la Conférence économique qui se tiendra à Ottawa, au mois de juillet prochain.

Je n'ai pas pu comprendre l'allusion à la Réforme, à propos de la convocation de la Conférence économique. Le premier ministre est peut-être en mesure de nous l'expliquer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Autant que je sache, monsieur le président, ce passage doit signifier qu'une réforme complète du régime douanier de la Grande-Bretagne et il se manifeste de cette façon-là en conséquence des efforts tentés dans cette direction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et un peu plus loin, je remarque que le haut commissaire s'exprime ainsi qu'il suit:

En Grande-Bretagne, on assimile la Conférence au nouvel évangile (new dispensation) dans l'histoire d'Angleterre. Indépendamment de la politique et de toute autre chose, l'on se rend compte que l'empire est en train de constituer son indépendance en matière de relations internationales.

Le premier ministre est-il en mesure d'expliquer la phrase: "En Grande-Bretagne on assimile la Conférence au nouvel évangile dans l'histoire d'Angleterre"?

Le très hon. M. BENNETT: Il a probablement voulu dire que la Conférence marque une époque, car époques et "new dispensation" sont des mots plus ou moins synonymes. Le haut commissaire a peut-être pensé qu'une nouvelle phase historique très importante pour tout l'empire britannique va s'ouvrir. Je dois le faire observer, toutefois, mon attention n'avait pas été appelée sur ce passage des remarques de l'honorable M. Ferguson; cependant, j'avais lu la première partie. En supposant que ses paroles aient été fidèlement rapportées, je ne leur attache pas d'autre sens que celui-ci: La prochaine Conférence économique constitue un événement de très grande importance dans l'esprit de nombre de gens; le public anglais manifeste de grands espoirs et compte que la Conférence que nous tiendrons à Ottawa, au mois de juillet prochain, aura un résultat favorable; l'on prévoit le commencement d'une nouvelle ère dans l'établissement de relations commerciales plus étroites entre les divers pays qui constituent l'empire. J'imagine que les mots "new dispensation" ont été employés dans ce sens plutôt que comme l'annonce d'une ère de liberté ou de licence,—s'il nous est permis d'employer l'un ou l'autre mot. On nous invite à bannir toute autre préoccupation que celle de l'espérance la plus vive et de la confiance la plus entière dans l'avenir du pays et du commonwealth sous le régime d'une union plus étroite et d'un évangile nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le haut commissaire, c'est évident, se laisse un peut trop aller à faire des prophéties; nous espérons que ses paroles ne visaient nullement à jeter de la poudre aux yeux du public tant en Angleterre qu'au Canada. Est-ce que cette interview explique le supplément de traitement de $1,800 que l'on accorde au haut commissaire?

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, son traitement est diminué de $1,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le texte du crédit est ainsi conçu:

Salaires et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels pour le haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 92, S.R.C.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député a certainement oublié que d'après la loi le traitement du haut commissaire est de $10,000 et que depuis plusieurs années on lui verse un supplément de $2,000. Il n'y a rien de nouveau dans ce crédit; si vous enlevez 10 p. 100 de $2,000, il reste $1,800, et la rédaction de cette inscription est ce qu'elle a été depuis plusieurs années. Le traitement est de $10,000, moins $1,000 représentant 10 p. 100 de $10,000 et moins $200 représentant 10 p. 100 des $2,000 supplémentaires votés annuellement depuis dix ans. Voilà l'explication; il n'y a aucune augmentation.

(Le crédit est adopté.)

Washington.—Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contenue dans la loi du service civil et de ses modifications, $92,900.

M. SPENCER: Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cette diminution?

Le très hon. M. BENNETT: Elle représente la diminution de 10 p. 100 des traitements et un remaniement du personnel. La diminution des traitements y est pour $4,759, et le reste s'explique par un remaniement du personnel.

(Le crédit est adopté.)

Genève.—Salaires et dépenses du bureau, conseiller consultatif canadien, $22,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui est conseiller consultatif canadien?

Le très hon. M. BENNETT: Le docteur Riddell. Il occupe ce poste depuis plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Genève.—Contribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1932, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $220,613,94.

Le très hon. M. BENNETT: L'augmentation de cette allocation est occasionnée par un léger changement apporté à la règle suivie pour arrêter le montant à payer par chaque nation membre de la Société. Notre part contributive s'élève à tout près de trente-cinq millièmes, le chiffre exact étant de 35/999½. C'est cette part de 1,079,669.63 francs or, soit $227,-621.10 en dollars or. Le léger changement effectué dans le principe de remaniement par la commission des finances de la Société des nations,—car elle a son budget et les attributions de cette commission correspondent à celle d'un ministre des Finances,—nous a imposé cette contribution.

M. SPENCER: Comment se fait la répartition de la dépense?

Le très hon. M. BENNETT: Autrefois, les calculs étaient au prorata des contributions à l'union postale. Ce système nous imposait une charge, une cotisation un peu onéreuse, mais à la suite de remaniements effectués nous versons une contribution dont le chiffre est fixé d'autorité par la commission des finances de la Société. Il serait peut-être trop long de donner des explications détaillées à ce sujet, mais les représentants des nations établissent d'abord la prévision des dépenses pour l'année. Cette année, il y a un montant supplémentaire pour la conférence du désarmement et les frais qu'elle entraînera. On fit ensuite l'application du principe arrêté et c'est ainsi que notre part est tout près de trente-cinq millièmes. Les dépenses sont réparties en quatre-vingt-dix-neuf parties et demi, dont nous payons trente-cinq pour notre part.

M. SPENCER: Je me demandais si le chiffre de la population n'y était pas pour quelque chose.

Le très hon. M. BENNETT: Non; on était d'avis que le chiffre de la population ne pouvait servir de base propice à ce calcul des contributions, au début de la Société. J'imagine que mon honorable ami sait que l'union postale en est arrivée à certaines conclusions qui servent au classement des diverses nations, et c'est d'après cela que fut arrêté le chiffre de notre première contribution. La charge ainsi imposée était plus onéreuse qu'elle ne l'aurait été si on l'avait calculée au prorata de la population, car nous occupions un rang un peu plus important au point de vue de l'union postale que celui que nous aurait valu le chiffre de notre population. Je me rappelle avoir discuté la chose assez longuement avec sir Herbert Ames, lorsqu'il faisait partie de la section financière de la Société, et il m'a expliqué les difficultés auxquelles on s'était heurté, aux premier jours, pour en arriver à un point de départ pour le calcul à faire. Ce calcul n'est pas uniquement basé sur la population. Certains éléments motivaient la décision prise à un moment par l'union postale, et on en a tenu compte. Finalement on en est arrivé à l'arrangement que j'ai indiqué, soit la répartition de la dépense en quatre-vingt-dix-neuf parties et demie, notre part étant de 35.

M. WOODSWORTH: Il m'a toujours paru curieux que le discussion d'une prévision budgétaire seule nous fournissait l'occasion d'obtenir des précisions sur notre politique dans le domaine des affaires étrangères, mais c'est peut-être le seul moyen à notre disposition.

Je saurais gré au premier ministre d'une déclaration au sujet d'une couple de questions. D'abord je parlerai de l'attitude du Canada à la Société, concernant la situation en Mandchourie et en Chine. Presque tout le monde a été désappointé des efforts de la Société, particulièrement au début des troubles. Je ne sais trop quelle est notre attitude en ce moment, mais quoi qu'on puisse penser de la Société elle-même, qui n'est après tout qu'une assemblée des différentes nations, nous n'avons pas encore eu de déclaration concernant l'attitude du Canada à titre de membre de cette Société. Le premier ministre pourrait-il nous faire quelque déclaration à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais trop si l'honorable député désire que je commence par faire l'historique des événements qui ont amené la présente situation en Mandchourie, et des difficultés que l'on s'efforce de régler à l'amiable entre le Japon et la Chine. S'il en est ainsi, il me faudra attendre une autre occasion pour lui répondre, mais je lui rappellerai que le Canada ne fait pas partie du conseil de la Société, et il est évident que la direction des affaires de cette dernière incombe au conseil lorsque l'assemblée n'est pas en session.

M. WOODSWORTH: Puis-je vous interrompre?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. WOODSWORTH: Tous les membres de la Société sont libres, dans certaines circonstances, de faire des représentations au conseil lorsqu'il surgit des questions qui sont de nature à bouleverser la paix dans le monde.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais sur le point de faire remarquer que le conseil était responsable de la conduite de la Société tant que l'Assemblée n'est pas réunie et que le Canada n'était pas représenté sur le conseil. Je ne sais si l'honorable député veut que je parle des mesures prises par le conseil. Les honorables députés ont dû se renseigner sur ces choses dans les journaux et à la lecture des rapports officiels qui ont été publiés de temps à autre. On a fini par convoquer l'Assemblée, et comme les représentants du Canada se trouvaient alors à Genève pour prendre part à la conférence du désarmement, on leur a demandé d'assister aux réunions de la Société des nations. Ils ont assisté à ces réunions, pris part aux discussions, et collaboré aux conclusions arrêtées au sujet de l'attitude à prendre sur cette question,—et ces conclusions ont été presque unanimes.

Avec les faibles connaissances à notre disposition, si nous les comparons à celles que possèdent ceux qui sont constamment en relation avec Genève et ceux qui ont fait des enquêtes en Mandchourie, il ne serait pas sage de blâmer ou de louanger une nation plutôt qu'une autre lorsqu'il s'agit d'un litige aussi grave que celui qui sépare actuellement le Japon et la Chine, et j'accepte l'entière responsabilité d'avoir conseillé à nos représentants d'agir de la sorte. Eu égard aux paroles de l'honorable député, et au fait que je n'ai pas en main les documents relatifs à la réunion de Genève, je demanderai que l'étude de ce crédit soit réservée. J'indiquerai exactement au comité ce que nous avons fait, le rôle que nos délégués ont joué dans cette Assemblée, et les opinions qu'ils y ont exprimées, et qui reflétaient assez bien, je crois, le jugement sobre, intelligent et pondéré du public canadien. Je demande que le crédit soit réservé, et je ferai cet exposé avec plaisir un peu plus tard.

M. WOODSWORTH: Je remercie bien sincèrement le premier ministre. Puis-je lui demander, lorsqu'il soulèvera de nouveau cette question en comité, de nous faire connaître les instructions données aux délégués Canadiens à la conférence du désarmement? Cette question intéresse tout le monde au Canada, et il serait bon de savoir quelle est l'attitude du Canada sur la question du désarmement. Sommes-nous prêts à prendre une initiative quelconque à ce sujet? L'heure est trop avancée, nous n'avons pas le temps de discuter ce sujet, mais lorsque le premier ministre nous communiquera les autres renseignements, il pourra peut-être nous faire connaître l'attitude de nos délégués sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

Somme requise pour payer les dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations, $17,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quels sont les délégués en plus des deux ministres?

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit n'a pas trait à la réunion à laquelle l'honorable député fait allusion. L'Assemblée a été convoquée dans un but tout particulier, comme je le disais il y a un instant. Nos délégués assistaient alors à la conférence du désarmement à Genève, et ils prirent également part aux séances de l'Assemblée. Ce crédit a trait aux dépenses de la délégation à la réunion de l'Assemblée qui a lieu d'ordinaire en automne, et la somme qui y est indiquée, soit $18,000, représente les déboursés de l'an dernier. Le chiffre varie de $15,000 à $25,000, selon la longueur de la réunion et le nombre de ceux qui y assistent.

(Le crédit est adopté.)

Genève.—Contribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1932, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $220,613.94.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit sera réservé et je tâcherai de donner l'explication que demande mon honorable ami.

(Le crédit est réservé.)

Affaires extérieures.—Appointements, $87,678; dépenses casuelles, $67,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le personnel du département est un peu moins nombreux, comme on pourra le constater. Le reste de la diminution dans les dépenses est représenté par la déduction de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Conseil privé.—Traitements, $42,984; dépenses casuelles, $7,000.

Le très hon. M. BENNETT: La légère diminution vient de ce que le personnel est un peu moins nombreux et aussi de la déduction de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Traitements, $29,322; dépenses casuelles, y compris l'indemnité de logement de $1,500 par année au secrétaire du Gouverneur général, $70,500.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le même crédit que l'an dernier moins les déductions.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un crédit que j'ai l'intention de laisser de côté. Au haut de la page 56 se trouvent trois crédits dont le premier a trait aux frais de réception des visiteurs étrangers; c'est le n° 233. Il a été réduit de $23,000 parce que l'an dernier nous avons eu deux dépenses extraordinaires pour lesquelles nous avions voté une allocation. Des représentants des maisons royales du Japon et du Siam nous ont rendu visite au cours de cette période. L'autre ne comporte que le fait de voter de nouveau une somme qui a déjà été destinée au paiement des dépenses relatives à la cause d'arbitrage de l'*I'm Alone*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que le crédit destiné à payer les frais de réception des visiteurs étrangers n'a pas trait à la conférence impériale.

Le très hon. M. BENNETT: Non. C'est justement un crédit auquel je ne veux pas toucher.

Divers.—Dépenses relatives à la cause d'arbitrage de l'*I'm Alone*, (à voter de nouveau), $9,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il nous faire rapport de l'état de la question?

Le très hon. M. BENNETT: M. le juge Duff est allé à Washington le mois dernier et a eu une conférence avec les représentants du gouvernement américain. La cause est passablement compliquée à l'heure actuelle. Mon très honorable ami connaît parfaitement bien tous les points de droit embrouillés et subtils que l'on a soulevés dans cette affaire. Jusqu'ici l'on n'a pas encore réglé ces questions préliminaires sur lesquelles il a fallu faire rapport afin de pouvoir continuer l'étude de la cause. L'on a tout de même obtenu quelques résultats à la suite de la conférence qui a eu lieu le mois dernier.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office conformément au Règlement.

VENDREDI, 8 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

INSPECTION DES PORTS NATIONAUX

DÉPÔT DU RAPPORT DE SIR ALEXANDER GIBB

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de sir Alexander Gibb sur son inspection des ports nationaux du Canada.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Puis-je demander au ministre de la Marine si le rapport de sir Alexander Gibb, que l'on vient de déposer sera imprimé et distribué aux membres de la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Les honorables députés peuvent voir que ce rapport est très volumineux. Il contient un grand nombre de cartes, de plans et de croquis et son impression serait extrêmement coûteuse. Je vais consulter à ce sujet le comité des impressions qui décidera s'il y a lieu de l'imprimer en entier ou d'en préparer un sommaire seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant que le rapport de sir Alexander Gibb a été déposé, puis-je savoir si le Gouvernement a l'intention de présenter quelque projet à ce sujet au cours de la session?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport est à l'étude et d'ici quelques jours, nous serons appelés à décider s'il y a lieu de présenter quelque projet au cours de la présente session.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

DÉPÔTS D'ARRÊTÉS EN CONSEIL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je dépose sur le bureau de la Chambre les décrets suivants rendus en exécution de la loi d'allégement du chômage et d'aide à l'agriculture: nos 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 771, 773, 774 et 785.

CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DU SIÈGE DE MAISONNEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il y a une vacance dans la représentation, pour la circonscription de Maisonneuve, depuis le 16 janvier dernier. Le 21 janvier, le Gouvernement a ordonné une élection dans Athabaska, où il existait aussi une vacance, mais il n'a rien fait dans le cas de Maisonneuve. Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser cette circonscription sans représentant durant toute la session, ou va-t-il prendre des mesures pour convoquer les électeurs sans délai?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le premier ministre est absent de la Chambre dans le moment, mais je lui signalerai cette question et lui demanderai d'y répondre.

MODIFICATION A LA LOI DES PECHERIES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier et à codifier la loi des pêcheries.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

M. NEILL: Ce bill a-t-il été réimprimé, monsieur le président? Je ne vois pas comment nous pourrions l'examiner s'il n'a pas été réimprimé. Il n'est pas dans nos liasses.

Le comité de la marine et des pêcheries a fait subir à ce bill un nombre considérable de modifications dont quelques-unes sont très importantes, et je ne vois pas comment nous pourrions discuter utilement ce bill s'il n'est pas imprimé de nouveau avec les modifications proposées.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): On me dit que le comité n'a pas ordonné la

[L'hon. M. Duranleau.]

réimpression du bill, parce que les modifications proposées sont très brèves et on n'a pas jugé nécessaire de l'imprimer de nouveau.

M. NEILL: J'ignore ce que le comité n'a pas fait, mais à l'ordinaire on ne discute pas en comité général un bill auquel a été apporté tant de modifications sans d'abord le réimprimer. Par ailleurs, je n'ai jamais entendu dire qu'un comité devait ordonner l'impression; c'est dans la routine administrative. Je ne vois pas comment nous pouvons étudier convenablement ce projet de loi. Nous espérions que les amendements seraient imprimés dans les publications officielles; nous ne savons pas en quoi ils consistent exactement. Pour les honorables députés qui ont passé plusieurs jours à discuter cette question au comité, il serait malheureux de recommencer à pied d'œuvre. Je conseille soit d'imprimer les amendements dans les procès-verbaux de la Chambre, soit de réimprimer le bill.

L'hon. M. RALSTON: Je me joins à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) pour conseiller au ministre d'imprimer le bill. Je représente une circonscription qui s'intéresse fort à la question. N'étant pas membre du comité des pêcheries, je n'ai aucune idée des amendements, n'ayant pas eu non plus l'occasion d'assister aux réunions du comité. Pour la gouverne des honorables membres de la Chambre qui n'ont pas suivi ces réunions, je demande que les amendements soient imprimés ou présentés sous une forme qui permettra au comité général de les examiner.

L'hon. M. DURANLEAU: Les amendements adoptés par le comité ne sont ni nombreux ni importants, et c'est pourquoi le comité n'a pas jugé à propos d'en ordonner l'impression. Toutefois, pour me montrer obligeant et aussi juste que possible envers mes honorables collègues, je ne m'opposerai pas à la réimpression du projet de loi, s'ils le jugent utile. Je propose donc le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill no 6) ayant pour objet de modifier la loi de l'inspection du poisson (et des amendements proposés).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Sur l'article 1*er* (application de la loi).

L'hon. M. RALSTON: A-t-on apporté beaucoup de modifications au projet de loi?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Je crois qu'il y en a deux.

L'hon. M. RALSTON: Voulez-vous nous dire en quoi ils consistent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Il n'y a pas de chaangement de fond, mais une modification légère à la rédaction.

M. NEILL: Le ministre va-t-il présenter les amendements sur lesquels le comité s'est entendu?

L'hon. M. DURANLEAU: A ce bill?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Le comité a modifié l'article 1*er*, en y ajoutant un paragraphe sous la lettre *a* et dont voici le texte:

L'article 4 de ladite loi est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

g) Prescrivant la dimension ou les dimensions des récipients dans lesquels les huîtres peuvent être expédiées ou transportées d'une province quelconque du Canada, et le mode de marquage de ces récipients;

h) Prescrivant le mode de classement et d'inspection des huîtres;

i) Prescrivant le mode de marquage des récipients d'huîtres marqués d'une manière inexacte et comment on doit disposer de ces récipients.

M. NEILL: Quel article ce texte doit-il modifier?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'article 1*er* du bill.

M. NEILL: La confusion, dans le cas actuel, montre bien la nécessité de réimprimer le bill. Nous ne savons en quoi consistent les amendements. Nous n'avons qu'un souvenir vague de ce qui s'est produit, et les députés qui n'ont pas suivi les réunions du comité parlementaire des pêcheries ne peuvent se prononcer quant au fond.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, ces articles faisaient partie intégrante de la loi actuelle des pêcheries. Le comité a conseillé de les ajouter plutôt à la loi de l'inspection du poisson, puisqu'ils ont trait à l'inspection. En somme, nous biffons ces articles de la loi des pêcheries pour les transporter dans la loi de l'inspection du poisson. Il n'est effectué aucune nouvelle disposition législative, mais simplement une mise au point de deux lois existantes. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imprimer les amendements.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, à propos de cette partie de la loi qui concerne la pêche aux huîtres, je voudrais attirer l'attention du ministre sur un règlement établi à ce sujet l'année dernière. L'article 12, par exemple, est ainsi conçu:

"Huîtres de dimension minimum." Personne, sauf sur l'autorisation du ministre, ne doit pêcher, garder, ou tuer une huître ronde mesurant moins de 3 pouces ½ de diamètre, pas plus qu'une huître longue dont la coquille mesure à l'extérieur moins de 4 pouces en longueur.

Dans certaines régions du Nouveau-Brunswick il sera impossible d'observer ces règlements. Sous le régime de pareils règlements on ne peut pas du tout pêcher les huîtres dans la baie Caraquet. Inutile de prétendre que l'observance des règlements assurera la plus grande croissance de l'huître. La forme naturelle de l'huître Caraquet est ronde: elle n'est pas longue comme les huîtres des baies de Shédiac ou de Bouctouche ou de la rivière Bouctouche. Il en résulte que les hommes qui auparavant gagnaient leur pain en observant les anciens règlements n'auront plus d'emploi. Je prie le ministre d'examiner de près ces règlements et de faire autoriser les mêmes dimensions qu'antérieurement. Qu'on n'aille pas nous répondre que ces règlements ont pour objet d'assurer une plus grande protection aux huîtres. La chose peut être vraie de certaines régions du Nouveau-Brunswick; mais à coup sûr elle ne s'applique pas à toutes celles de cette province.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je remercie l'honorable député des renseignements qu'il nous donne et de ses suggestions. Il a parlé de règlements; je le prie de croire que ces suggestions auront toute notre attention.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre se montre si bien disposé que je vais lui donner un autre conseil. Au nom de la conscience, ne permettez plus l'emploi de l'empaquetage prescrit l'an dernier par les règlements à l'intention des huîtres. C'est un empaquetage qui ne devrait pas être toléré sur le marché: c'est beaucoup trop volumineux: son seul aspect suffit à faire condamner le contenu. Ayons un empaquetage convenable. Les inspecteurs font rapport que cet empaquetage a une apparence des plus désagréable; j'espère que le ministre tiendra compte de ces rapports. Certains fabricants de barils ont soumis un plan qui a été approuvé. Mais le fait que ce modèle plaît aux manufacturiers n'est pas une raison pour qu'il soit accepté. Il faut accepter l'empaquetage qui se manie le plus facilement et qui a une belle apparence, même s'il contient moins d'huîtres. Si le récipient doit contenir deux, trois ou qua-

tre cents huîtres, selon le cas, et s'il faut en conséquence recourir à un empaquetage d'aspect aussi déplaisant, que l'on diminue le nombre des huîtres et que l'on emploie un empaquetage qui ne heurte pas la vue. N'allez plus imposer au public un empaquetage aussi laid que celui exigé l'an dernier.

L'hon. M. DURANLEAU: L'on m'asssure que les débitants de l'île du Prince-Edouard sont parfaitement satisfaits des règlements relatifs à l'empaquetage.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je dire au ministre que ces gens ne sont pas satisfaits; je connais des centaines de ces marchands.

L'hon. M. DURANLEAU: Les fonctionnaires de mon département devront faire une enquête à ce sujet. Si les plaintes de l'honorable député sont fondées sans doute feronsnous les démarches nécessaires pour remédier à la situation.

M. MacLEAN: Quelles sont les dimensions des huîtres selon les anciens règlements et selon les nouveaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas ces données sous le main aujourd'hui; mais je répondrai plus tard à mon honorable ami.

M. MacLEAN: Qui a demandé ce changement? Le département a-t-il établi ce règlement de sa propre initiative, ou bien sur la prière de quelques intéressés?

L'hon. M. DURANLEAU: En ce moment, je ne puis donner ce renseignement à mon honorable ami; mais je ne manquerai pas de le lui communiquer plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Dans le passé, le diamètre autorisé était de 3 pouces pour l'huître ronde et de 3 pouces ½ pour l'huître longue; les règlements actuels exigent une dimension de 3 pouces ½ pour l'huître ronde et de 4 pouces pour la longue. La dimension de 4 pouces pour l'huître longue ne crée pas de difficulté; mais la dimension de 3 pouces ½ pour l'huître ronde a provoqué un très grand nombre de plaintes. Quiconque a proposé ce règlement n'a pas tenu compte des dimensions des huîtres dans les diverses régions du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard aussi, peut-être. Je dis au ministre que les règlements pourront très bien s'appliquer aux huîtres de Shemogue, de Shédiac, de la baie et de la rivière Bouctouche et de la baie du Vin; mais dans les régions plus au nord on ne saurait les observer, dans la province du Nouveau-Brunswick, et faire justice au marché. Et l'application du règlement ne protégera pas non plus les huîtres des régions septentrionales du Nouveau-Brunswick.

[L'hon. M. Veniot.]

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (les récipients doivent être inspectés).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'article 2 a été modifié dans la 23e ligne où le mot "shall" a été remplacé par le mot "need". La clause conditionnelle se lira maintenant comme suit:

Toutefois, les boîtes pour le hareng fumé et les boîtes pour le hareng séché et salé ne seront pas de nécessité inspectées et marquées avant d'avoir été emplies et d'être prêtes pour l'expédition.

M. NEILL: N'a-t-on pas fait subir une autre modification à cet article?

M. ERNST: Tous les mots après le mot "expédition" dans la 25e ligne ont été biffés. L'amendement concernant les huiles de poisson a également été biffé.

M. NEILL: On devrait biffer la même chose de l'article 2.

M. ERNST: On l'a fait.

M. NEILL: Quand ce bill sera adopté, l'ange Gabriel n'y comprendra rien. Je vois que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) est forcé de prier la Chambre de faire quelque chose par acquit de conscience.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'alinéa 2 a été modifié par la radiation de la clause conditionnelle:

Toutefois, les huiles de poisson auxquelles pourront par la suite s'appliquer les dispositions de la présente loi doivent être préparées, classées et inspectées conformément aux règlements.

M. NEILL: Adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (peines pour changement des marques officielles).

M. NEILL: L'article 4 n'est pas modifié?

M. ERNST: Non, mais on a ajouté quelque chose à la loi en vigueur.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Marine.—Traitements et dépenses casuelles, $437,137.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand le sous-ministre sera-t-il nommé?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Avant longtemps, je crois.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis combien de temps le poste est-il vacant?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme l'honorable député de Québec-Est le sait, cette question regarde le premier ministre; il devrait donc s'adresser à lui lorsqu'il sera présent.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas tout à fait prêt à accepter comme doctrine qu'un département doit se passer de sous-ministre jusqu'à ce que le premier ministre soit bel et bien disposé à en nommer un. Mon honorable ami approuve-t-il le principe qui veut qu'il se passe de sous-ministre, même s'il en a besoin, jusqu'à ce que le premier ministre soit prêt à lui en nommer un?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas dit que le premier ministre n'était pas prêt à en nommer un, mais j'ai un sous-ministre adjoint et un adjoint à l'adjoint qui sont deux hommes très compétents. Mon honorable ami ne devrait pas, je crois, insister sur une nomination immédiate, car nous voulons faire un excellent choix.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il reçu des demandes au sujet de cette position?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit à mon honorable ami, ces demandes doivent être adressées au premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: On n'en souffle pas un mot au ministre lui-même?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas officiellement.

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si c'est là la raison pour laquelle la nomination n'a pas été faite, les demandes étant toutes adressées au premir ministre et aucune au ministre lui-même. Je ne blâme pas le ministre s'il ne fait pas de nomination dans de telles circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Service maritime et fluvial.—Entretien et réparation de steamers et brise-glaces de l'Etat $1,521,000.

M. ARTHURS: Je désire appeler l'attention du ministre, de mon siège dans cette Chambre, sur la situation concernant l'agence maritime dans la circonscription que je représente. Nous avons été quelque peu malheureux dans le passé avec les navires fournis par le Gouvernement. Il y a plusieurs années, avant la guerre, nous avions un bon navire nommé le *Simcoe*. Vu les exigences de la guerre ce navire fut enlevé de cette station et envoyé sur la côte de l'Atlantique où il fut attaché à un service qui ne lui convenait pas puisqu'il fut perdu corps et biens à son premier voyage.

Plus tard, un bateau construit pour le service du Saint-Laurent, le *Grenville,* fut désigné pour ce service. C'était de toute façon un vaisseau de premier ordre, mais il était d'un assez faible tonnage pour le service. Il y a deux ou trois ans, le Gouvernement acheta un vaisseau, le *Saint-Hélier,* lequel, j'incline à le croire, fut construit durant la guerre pour patrouiller le littoral des îles Britanniques. Ce navire a une longueur totale de 130 pieds; il ne convenait pas à un pareil service et ne tenait pas bien la mer puisqu'un certain nombre de navires de même description furent perdus. Le vaisseau fut acheté par l'ancien régime à condition qu'il fût allongé à 180 pieds; on a rempli cette condition, mais on n'avait pas pourvu à changer l'emplacement des machines. En conséquence, lorsqu'on tenta de livrer le navire au capitaine et à l'équipage, à Prescott, il fut constaté que la poupe enfonçait de 14 pieds. Si j'ai bien compris, pour remédier à cet état de choses, environ 200 tonnes de ciment furent déposées dans la cale, à la proue du vaisseau. On m'assure que le navire est dans l'impossibilité absolue de tenir la mer sous plusieurs rapports; il zigzague et cela doit être la conséquence de l'état de choses que j'ai exposé. Quiconque possède quelque expérience maritime se rendra compte que le mécanisme de direction, le gouvernail et le reste construits pour un vaisseau d'une longueur de 130 pieds ne saurait convenir à un navire de 180 pieds de longueur. Je prie le ministre de faire inspecter ce navire par un architecte naval absolument compétent avant de l'affecter à ce service. Les membres de l'équipage ainsi que leurs familles,—et c'est tout naturel,—craignent pour leur sécurité. J'ai négligé de mentionner qu'un autre vaisseau, le *Lambton,* qui appartenait aussi au ministère de la Marine, fut affecté jadis au même service; cependant, il a coulé dans les eaux du lac Supérieur avec tout l'équipage, parce qu'il n'était pas adapté à cette fin. J'ai parfaitement raison de signaler l'affaire à l'attention du ministre; de fait, le ministère ferait preuve de négligence à mon avis s'il refusait de faire une enquête avant d'exposer la vie de l'équipage embarqué à bord de ce navire.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne connaissais rien des faits qu'a exposés l'honorable membre. J'ai toujours pensé, et c'était l'avis des fonctionnaires du département, que le vaisseau en question pouvait parfaitement tenir la mer. Je ferai inspecter le navire sans tarder par un fonctionnaire compétent. Je désire ne rien laisser au hasard et cette inspection sera faite immédiatement.

M. ARTHURS: Loin de moi l'idée d'avoir voulu blâmer le ministre; ce vaisseau n'est arrivé au poste de sauvetage qu'à la fin de la dernière saison et personne ne savait comment il se comporterait à la mer.

M. NEILL: Quoique le crédit en discussion ait trait uniquement aux frais d'entretien et de réparation, l'instant est peut-être propice pour savoir du ministre s'il a fait exécuter le projet qu'il avait à l'idée, à savoir la construction d'un navire du même type que l'*Estevan* afin d'aider au travail des phares, sur le littoral du Pacifique.

Le ministre est au fait, je le suppose, que l'on a grandement besoin de ce vaisseau. L'*Estevan* est constamment en service et le travail a de beaucoup augmenté en ces dernières années; de fait il s'est accru en raison du développement de cette partie du pays. autrefois trois navires étaient affectés à ce service tandis que maintenant nous n'en avons plus qu'un seul, l'*Estevan,* qui soit outillé pour le relèvement des grosses bouées, faute d'un autre vaisseau de plus faible tonnage, nous constatons que ce puissant navire est sans cesse en service et accomplit des tâches insignifiantes qui pourraient être assignées à un vaisseau de plus faible tonnage. Forcé par la nécessité, le navire ne peut suffire à la tâche de relever les bouées, de sorte que les lumières s'éteignent. Afin de faire face à la situation immédiate, l'on a adopté une sorte de système provisoire, qui prend beaucoup de temps et ne donne guère satisfaction. Et tout cela parce que le crédit n'est pas suffisant pour que le travail soit bien fait. Il y a quelques années passées, le département avait l'intention de construire un navire à vapeur. L'entreprise est peut-être en cours d'exécution, à l'heure actuelle. Je ne saurais trop insister, toutefois, sur la nécessité d'affecter un autre vaisseau à ce service sur le littoral du Pacifique. Je n'ai pas les chiffres sous la main; cependant, si ma mémoire est fidèle, les phares et les bouées ont été augmentés de 100 p. 100 sur la côte du Pacifique, au cours des dix dernières années, tandis que l'outillage affecté à ce service accuse une diminution. Le ministre est-il en mesure de me fournir quelques renseignements à ce propos?

L'hon. M. DURANLEAU: Quoique le département soit entièrement convaincu de la nécessité de faire construire un nouveau navire, nous avons jugé que le moment n'est guère propice pour faire une pareille dépense, étant donné surtout la diminution des revenus. Nous avons donc décidé de remettre la chose à plus tard; cependant, la question est à l'étude et nous espérons d'être en mesure d'entreprendre la construction de ce navire aussitôt que possible.

[L'hon. M. Duranleau.]

Sir EUGENE FISET: Est-ce l'intention du ministre de réaliser le projet que le département avait conçu, il y a une couple d'années, à savoir: la construction d'un nouveau vaisseau pour remplacer le *Jalobert* à Rimouski? Si j'ai bien compris, l'on était à préparer des plans et devis et il était entendu que l'entreprise serait mise en marche le plus tôt possible. Ainsi que le ministre le sait fort bien, le *Jalobert* est un vaisseau de faible tonnage et les conditions dans lesquelles il accomplit son service à Pointe-au-Père sont parfois excessivement dangereuses.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette même question a été portée à l'attention du ministère il y a deux ou trois ans, et elle est à l'étude depuis. A mon grand regret, cependant, je dois faire à mon honorable ami la même réponse que dans l'autre cas: le moment n'est pas propice pour faire des dépenses de cette nature. A moins d'une impérieuse nécessité, nous ne saurions poursuivre l'entreprise à ce moment-ci.

Sir EUGENE FISET: Si le ministre veut se donner la peine de consulter les dossiers au sujet du *Jalobert,* il verra que le besoin d'un nouveau navire va s'accentuant tous les jours, et j'espère qu'il tiendra compte de la demande déjà adressée à cette fin.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député peut compter que je verrai le dernier rapport moi-même et que je m'enquerrai de l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

Services divers relatifs à la navigation, $37,000.

M. CASGRAIN: Pour quels services demande-t-on cette ouverture de crédit?

L'hon. M. DURANLEAU: Le crédit qui, l'an dernier était de $53,000, est en diminution de $16,000. Il se répartit comme suit: Examen de capitaines et seconds, $15,760; écoles de navigation, $6,240; secours provisoire aux marins dans l'embarras, $2,000; enquête sur les naufrages, $5,000; inscriptions des navires, $2,000; relevage des obstacles à la navigation, $2,000; dépenses relatives à l'expédition du bétail vivant, $4,000.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour rembourser le British Board of Trade des déboursés effectués pour secours portés aux matelots canadiens non autorisés par la loi canadienne sur la navigation $300.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre peut-il nous donner des meilleurs renseignements que nous en a donné le ministre du Travail sur ce qu'il faut entendre par un marin canadien dans l'embarras?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre du Travail en a donné une bonne définition à mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas à moi; il ne m'a rien dit.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) est venu à la rescousse de son collègue de Témiscouata.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet honorable député n'avait pas besoin qu'on vienne à son aide; c'est plutôt le ministre du Travail qui, à ce moment-là, était dans l'embarras.

(Le crédit est adopté.)

Maintien des subventions pour l'outillage de sauvetage.—Québec et Colombie-Anglaise, $40,000.

M. NEILL: Je vois que ce crédit a été diminué de près de la moitié, et sachant que le ministre ne vise qu'à être juste, je dois croire que la grande partie de cette diminution a été effectuée sur le service de Québec plutôt que sur celui de l'océan Pacifique. J'aimerais à obtenir des détails à ce sujet, surtout quant à l'endroit atteint par le retranchement pratiqué, — c'est-à-dire quels services.

L'hon. M. DURANLEAU: La diminution a été faite sur l'allocation destinée à la Quebec Salvage Company.

Sir EUGENE FISET: A combien se monte la réduction dans le cas de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère avait un contrat avec la Quebec Salvage Company...

Sir EUGENE FISET: Avec le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et le contrat doit courir jusqu'au 1*er* mai. Il s'agit de la Quebec Salvage Company.

L'hon. M. LAPOINTE: La Canada Steamships.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais, en effet, que le Pacifique-Canadien est très intéressé dans cette société, et même, je ne saurais dire au juste s'il en possède aujourd'hui la majorité des actions. Toutefois, je suis certain qu'à l'heure actuelle, la majorité des actions sont entre les mains de Canadiens et de maisons canadiennes. L'année dernière, lors de la discussion du budget de mon ministère, on avait donné à entendre que la grande partie des actions étaient détenues par des Américains, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le contrat expire le 1*er* mai. Avec la Pacific Coast Salvage Company, nous avons un marché qui doit expirer en 1935, et pour cette raison, le chiffre de la subvention reste le même.

M. NEILL: C'est là l'explication.

L'hon. M. DURANLEAU. Pour ce qui est de la Quebec Salvage Company, nous avons dû comprimer la dépense ici, et nous avons en conséquence informé la compagnie que nous ne pouvions pas lui verser la même subvention après le 1*er* mai prochain.

Sir EUGENE FISET: Est-ce qu'on ne renouvellera pas la subvention après le 1*er* mai?

L'hon. M. DURANLEAU: On la renouvellera au montant de $30,000.

Sir EUGENE FISET: D'autres compagnies ont-elle adressé des demandes de subventions de cette nature au ministre, et ces demandes ont-elles été rejetées?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire si nous avons reçu des demandes de subventions, mais la Maritime Foundation and Wrecking Company, qui exploite un établissement à Rimouski, nous a écrit à ce sujet. Elle nous a demandé de ne pas accorder de subventions à d'autres compagnies afin de lui permettre de leur faire concurrence. Après avoir étudié la question sérieusement nous avons décidé de réduire la subvention accordée à l'autre compagnie, mais nous n'avons pas pu la supprimer complètement.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a reçu une lettre de la Maritime Foundation and Wrecking Company où cette compagnie déclare qu'elle est capable de faire tous les relevages dans le golfe Saint-Laurent jusqu'à Rimouski, sans aide d'aucune sorte. Cependant, le ministre accorde une subvention pour la partie du fleuve qui s'étend de Québec à Rimouski, et cette compagnie reçoit cette aide depuis douze ou quinze ans.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons la preuve que cette compagnie maintient son établissement à perte, et dans les circonstances il n'est que juste de continuer à lui verser cette subvention.

Sir EUGENE FISET: Le ministre voudra-t-il traiter la Maritime Foundation and Wrecking Company de Rimouski de la même manière que les compagnies de sauvetage de Québec et de la Colombie-Anglaise? Si on accorde une subvention de $30,000 aux autres compagnies, le ministère ne croit-il pas que celle-ci devrait également recevoir quelque chose? Cette compagnie a payé la moitié du coût de la construction du quai et des travaux de dragage à Rimouski, ce qui ne s'était jamais vu par le passé. Si on doit renouveler cette subvention le 1er mai, le ministre ne croit-il pas qu'en toute justice on devrait la diviser entre les deux compagnies? Cette demande est très raisonnable, il me semble, et j'espère que le ministre la prendra en sérieuse considération.

L'hon. M. DURANLEAU: La Quebec Salvage a toujours donné un service irréprochable.

Sir EUGENE FISET: La compagnie Foundation en a fait autant.

L'hon. M. DURANLEAU: Rien ne nous assure que cette compagnie maintiendra toujours son matériel de sauvetage. Il ne faut pas oublier qu'il est important de pouvoir compter en tout temps sur un service de sauvetage de tout premier ordre dans le fleuve Saint-Laurent. La compagnie Foundation s'est organisée à Rimouski il y a un an ou deux; le département ne lui a pas demandé d'établir cette installation car nous étions entièrement satisfaits des services rendus par la Quebec Salvage Company. Parce qu'une autre compagnie a construit un établissement, faut-il en justice partager la subvention? Au cas où une troisième compagnie établirait un service sur le Saint-Laurent, faudrait-il diviser la subvention en trois? Et s'il en surgissait une quatrième, en justice serait-on obligé de faire quatre parts? Il faut être assuré que nous aurons toujours un service de sauvetage de premier ordre sur le Saint-Laurent, et c'est pour cette raison que par le passé on a accordé cette subvention et qu'à l'avenir nous avons décidé de la maintenir jusqu'à concurrence de $30,000.

Sir EUGENE FISET: Le ministre ne rend pas tout à fait justice à la compagnie Foundation, il me semble. Il devrait se rappeler qu'on a forcé cette compagnie à payer la moitié du coût du quai construit à Rimouski par le département des Travaux publics, il y a deux ans. Elle a versé sa part des frais de construction et de dragage à Rimouski. On l'avait assurée alors qu'on la traiterait équitablement, et elle a simplement protesté auprès du département contre l'octroi d'une subvention à une compagnie qui est ainsi traitée depuis plusieurs années. La compagnie de Québec s'est rarement aventurée dans le bas Saint-Laurent. La compagnie de Rimouski possède le remorqueur le plus puissant dans le bas du fleuve, et la Quebec Salvage Company lui a demandé de venir à son aide en certaines occasions. La Foundation fait réellement tout le travail dans cette partie du fleuve, et les arguments du ministre ne s'appliquent pas à la Maritime Foundation and Wrecking Company ou à la ville de Rimouski. Je veux parler tout particulièrement de la distribution de la houille pour les Chemins de fer nationaux dans la division entre Moncton et Lévis, et aussi de la distribution des engrais qui s'accumulent à Rimouski depuis quelques années. Vu les services rendus par la compagnie Foundation, et vu l'aide apportée à la construction du quai et ainsi au soulagement du chômage, je prierais le ministre d'étudier de nouveau cette question. Je prie le ministre d'étudier de nouveau cette importante question. Je lui demande de ne pas persister à invoquer les raisons qu'il a données pour ne pas acquiescer à ce désir. Quand le moment sera venu de renouveler le contrat, j'espère qu'il tiendra compte de tous ses faits et qu'il divisera l'allocation qu'il veut donner à l'autre compagnie.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne veux pas donner à penser à mon honorable ami que je critique les opérations de la compagnie Foundation dont la réputation est reconnue et qui fait un gros chiffre d'affaires au Canada. De fait, c'est elle qui a exécuté les travaux à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, tant pour le compte du département que pour la Commission du port; c'est à elle qu'a été confiée une bonne partie des travaux de reconstruction après l'incendie de l'an dernier. Les relations entre le département et la compagnie sont des plus amicales, mais je ne crois pas qu'il soit juste, à l'heure actuelle, de diviser l'allocation entre les deux compagnies. Celle-ci n'existe que depuis un an ou deux et, je crois que nous devrions lui permettre de continuer ses opérations pendant une autre année ou plus avant de retirer complètement toutes nos allocations ou de les diviser entre elle et l'autre.

Sir EUGENE FISET: Il se peut qu'elle n'exécute des travaux à Rimouski que depuis une couple d'années, mais il y a plusieurs années qu'elle fait affaires dans d'autres endroits du bas du fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. DURANLEAU: A Terre-Neuve.

Sir EUGENE FISET: Le ministre admettra qu'au point de vue de l'exécution des travaux d'urgence, le fait qu'elle est située à l'entrée du golfe la met plus en état de nous fournir un bon service qu'une compagnie dont l'installation est proche de Québec. Je demande au ministre de donner à cette compagnie un traitement égal ou, sinon, de rayer complètement l'allocation. Je me rends compte qu'il a traité cette compagnie avec de très grands égards dans le passé, mais je plaide pour la ville de Rimouski. Je vais faire tout ce que je pourrai pour obtenir le plus possible pour Rimouski, en dépit de toutes les observations du ministre.

M. DUFF: Ai-je compris que le contrat expirera le 1*er* mai et qu'il faudra en signer un nouveau?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. DUFF: Puisqu'aujourd'hui nous cherchons à économiser le plus possible, ne serait-il pas opportun de demander des soumissions pour cette entreprise? C'est ce qui se fait

au ministère du Commerce où l'on accorde des allocations à diverses compagnies. Je prierais donc le ministre, au lieu d'insister pour que ce contrat soit de nouveau conclu avec la Quebec Salvage Company, de demander des soumissions. Il verra ainsi laquelle des compagnies consentira à se charger de cette entreprise au plus bas prix. Comme l'a dit le ministre tout à l'heure, cette nouvelle compagnie peut fort bien ne pas exister longtemps, de sorte qu'en demandant des soumissions il n'aura plus à craindre que le département ne soit pas suffisamment protégé. Je suis d'avis que les soumissions aient trait à un contrat d'une durée de dix ans et que les compagnies qui opèrent sur le Saint-Laurent envoient leurs soumissions.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'avais pas l'intention de signer un nouveau contrat pour le moment, mais je voulais plutôt m'en tenir au chiffre de cette allocation pour cette année. Nous verrons dans la suite ce qu'il y aura lieu de faire. Mon honorable ami a si bien plaidé la cause de Rimouski que je vais en tenir compte. Si le comité veut bien adopter ce crédit, nous verrons à diviser cette allocation.

L'hon. M. LAPOINTE: Un nouveau sous-ministre pourra peut-être étudier la question.

M. PLUNKETT: Comment sera divisé ce crédit entre Québec et la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit tout à l'heure au comité que nous étions engagés par contrat avec la Pacific Coast Salvage Company pour une période de trois ans. Nous lui donnons une allocation de $10,000. Si l'état de nos finances nous l'avait permis, nous aurions peut-être augmenté cette subvention de $5,000 ou de $10,000, mais étant donné que nous réduisons toute l'allocation de plus de $30,000, nous ne pouvions pas accorder plus cette année à cette compagnie.

M. SHORT: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il est nécessaire d'accorder des subventions aux compagnies du fleuve Saint-Laurent et du littoral de la Colombie-Anglaise? Nous avons des compagnies de relevage dans la Nouvelle-Ecosse qui ne reçoivent aucune subvention. Les unes réussissent à faire du profit, les autres n'en font pas, mais elles courent toutes le même risque. Il se peut que le trafic de transport par voie d'eau ne soit pas aussi considérable chez nous, mais le chiffre en est tout de même assez important, et je serais porté à croire que nos compagnies de relevage devraient être traitées de la même manière que celles du Saint-Laurent et de la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Mais nous ne devons pas oublier que les Provinces maritimes reçoivent une subvention de $160,000 pour leurs pêcheries et qu'elles n'y ont aucunement droit.

M. SHORT: C'est simplement votre idée.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'aime pas à répéter ce que j'ai déjà dit au comité, mais il est très important d'avoir sur le Saint-Laurent et sur le littoral du Pacifique un outillage de relevage de premier ordre pour protéger les vies humaines et assurer un service efficace. Les compagnies qui ont été chargées jusqu'ici du service de relevage sur le Saint-Laurent et la côte du Pacifique ont subi de grosses pertes; or, comme il est essentiel d'avoir toujours un outillage de premier ordre, nous avons jugé à propos d'accorder cette subvention aux sociétés qui assurent le relevage sur le Saint-Laurent et en Colombie-Anglaise. Les compagnies de relevage des Provinces maritimes sont dans une situation quelque peu différente, parce qu'elles travaillent toute l'année; elles font de bonnes affaires, mais celles du Saint-Laurent perdent constamment de l'argent.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris récompenses pour le sauvetage de vies humaines, $50,000.

M. NEILL: Ce crédit est diminué de 33 p. 100 et le 10 p. 100 de réduction de salaires ne représenterait pas le dixième de cette diminution totale car il y a d'autres frais que les salaires. Voici ce que je voudrais savoir: En ce qui concerne la côte du Pacifique, et je suppose que c'est la même chose dans l'Est, ce service de sauvetages de vies humaines est ce que l'on pourrait appeler spécifique. Il y a un vapeur pendant certains mois de l'année et deux canots de sauvetage complètement équipés pour l'hiver, mais l'équipage est réduit au minimum en été. En diminuant ce crédit de 33 p. 100, allez-vous réduire l'équipage de ces bateaux qui est déjà restreint, ou sur quoi allez-vous faire porter cette diminution dont moins d'un tiers représente une réduction de salaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Il nous a fallu faire de grosses économies cette année; voici celles qui ont été effectuées dans le service:

1. L'équipe d'hiver composée de quatre hommes supplémentaires dans chaque station, est éliminée à Bamfield et à Clayoquot, ce qui laisse un équipage régulier de six hommes dans chaque poste.
2. Deux matelots sont supprimés à Bay-View et à Chéticamp, ce qui laisse un équipage régulier de six hommes dans chaque poste.
3. Les frais de surveillance de la côte occidentale sont réduits au strict minimum et aucune réserve n'est prévue.
4. Les crédits pour les primes de sauvetage et les récompenses sont réduits au minimum.

M. NEILL: Voilà encore une exemple d'économie qui finit par coûter cher. C'est très bien d'économiser quand cela ne doit causer que quelques embarras. Ainsi, actuellement il peut nous arriver d'appeler par téléphone un fonctionnaire qui gagne $4,000, et cela prend plusieurs minutes à un autre fonctionnaire gagnant $2,400 pour aller chercher le premier. Puis le fonctionnaire à $4,000 laisse son bureau désert et se rend à travers les corridors jusqu'au téléphone pour communiquer avec la personne qui l'a appelé; la chose peut se répéter deux minutes plus tard, et tout cela pour économiser un appareil téléphonique. Je ne pense pas que ce soit là une bonne économie, mais en tout cas le pire effet est uniquement de causer de l'embarras et du retard. Mais économiser dans un cas comme celui-ci, c'est compromettre le service; on économise peut-être au préjudice de vies humaines. Je connais le littoral du Pacifique par cœur et je sais que l'on ne peut pas manier ces canots de sauvetage en hiver avec un équipage restreint. Le ministre a parlé de six hommes, mais il faut toujours en laisser un à terre comme gardien. L'expérience a démontré que pour bien manier ces bateaux qui sont assez gros, pour les mettre à l'eau et les mener jusqu'au lieu du naufrage, il faut plus de six hommes en hiver. Je condamne tout à fait une économie de ce genre. Je n'ai pas élevé encore la voix durant cette session pour protester contre n'importe quelle autre économie, tout pénible et incommodante qu'elle ait pu être. Je prétends que celle-ci met en danger la vie de l'équipage et nuira aux opérations. Sur les six membres de l'équipage, il y en a un qui doit veiller exclusivement au moteur, un autre tient le gouvernail, et un autre encore commande les trois qui restent. C'est à ces quatre derniers qu'il incombe d'effectuer le sauvetage des naufragés, et pour cela il leur faut parfois éviter que le canot n'aille se jeter sur les rochers. Si le ministre est déterminé à faire cette économie, il ne me reste plus qu'à faire consigner ma protestation.

J'aurai à signaler autre chose dont j'avais l'intention de parler quand on discuterait le projet de réduction des salaires. Ces matelots des équipes de sauvetage sont bien mal rétribués; ils ne touchent que $65 par mois. Il n'y a pas de dactylos à Ottawa qui gagnent si peu; or il s'agit ici de pères de familles qui doivent risquer leur vie. Il leur faut la risquer, car autrement ils ne seraient d'aucune utilité, et, pour ces services, ils ne reçoivent que $65 par mois. En outre, ils touchent $25 pour frais de subsistance, ce qui fait un total de $90 par mois. Le supplément de $25 ne leur profite pas autant qu'à un employé travaillant à Ottawa, car ce sont des gens mariés qui doivent entretenir leur foyer et la somme de $25 paie juste leur nourriture à bord. Par conséquent, leur rémunération est beaucoup moins élevée que celle des ouvriers qui travaillent à terre. Sur les 90 dollars par mois qu'ils reçoivent, ils n'en ont que 65, parce que les 25 dollars de subsistance vont à la pension des marins.

Aux termes de ce projet de loi, qu'on fait adopter à la Chambre en ce moment, ces hommes qui touchent $1,080 par an verront leur salaire diminué de $108, parce qu'ils n'ont pas droit à la pension de retraite. Ils aimeraient profiter de cet avantage, mais à cause d'une subtilité de la loi, ils ne peuvent l'obtenir. Une cause a été décidée dans ce sens. S'ils contribuaient à un fonds de retraite sous le régime de la loi qu'on délibère actuellement, le gouvernement paierait leurs cotisations de retraite et leurs salaires ne seraient diminués que de 5 p. 100, soit $54. Cependant, comme ils n'ont pas droit à la retraite—parce que s'ils se noyaient aujourd'hui ou demain leurs veuves et leurs enfants ne toucheraient rien du fonds de pension—voilà qu'on leur impose une taxe de 10 p. 100. La diminution s'applique au salaire entier de $1,080, alors qu'à mon sens elle ne devrait être que 5 p. 100 et s'appliquer au salaire mensuel de $65, ou au salaire annuel de $780. Il me semble qu'on devrait apporter une attention spéciale à des cas de ce genre. Ces hommes reçoivent moins de $1,200 par an, et, qu'ils contribuent ou non à un fonds de pension, on ne devrait pas diminuer leur salaire de plus que 5 p. 100.

Comme le projet de loi est rédigé,—et il est évident qu'il sera adopté tel quel,—ces hommes reçoivent le misérable salaire de $65 par mois et on va leur en enlever 10 p. 100, simplement parce qu'à cause d'une interprétation de la loi ils n'ont pas droit à la pension de retraite. Peut-on s'attendre à ce que ces hommes apportent de l'enthousiasme dans leur travail quand ils savent que d'autres sont mieux rétribués qu'eux, qu'ils ne subissent une réduction que de 5 p. 100 alors qu'on diminue de 10 p. 100 leur maigre salaire. J'espère que le ministre corrigera cette injustice, ou du moins fera en sorte que ces hommes ne paient que 5 p. 100, tout comme s'ils contribuaient au fonds de retraite. C'est à peu près le meilleur exemple que je puisse citer en parlant de gens dont le salaire est diminué de 10 p. 100 alors qu'ils ne reçoivent que $1,080 par an, tandis que le salaire de ceux qui ont les avantages de la pension n'est réduit que de 5 p. 100. Le fait est qu'ils ne touchent que $780 par an et que, sur ce montant, on déduit 10 p. 100 de $1,080. Je suis persuadé que le ministre se convaincra de la justice de mes observations et qu'il fera tout en son pouvoir pour obtenir

une étude spéciale de ces cas afin de réduire leur diminution de salaire de 10 p. 100 à seulement 5 p. 100. Le ministre observera que je ne demande pas une meilleure rémunération pour ces hommes, bien qu'ils y aient droit.

M. SHORT: Il m'arrive rarement, monsieur le président, de partager l'opinion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mais j'appuie certaines des suggestions qu'il a présentées aujourd'hui. Je vois que le ministre a l'intention de diminuer de de ux hommes un personnel de mon comté. Il y a quelques jours, j'ai appelé son attention et celle du département sur le fait qu'il était essentiel de conserver cet équipage tel qu'il est. Une réduction ne serait pas dans le bon intérêt des fonctions que ces hommes remplissent au poste en question; de fait, un équipage réduit sera insuffisant. J'espère que le ministre se rendra à la demande que je lui ai faite et ne diminuera pas l'effectif de cet équipage.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire aux deux préopinants, monsieur le président, que les questions par eux mentionnées seront étudiées. Je constate que le service des sauvetages de la côte du Pacifique reçoit $20,040 sur le crédit de $50,000 et, grâce à ce montant, je compte pouvoir augmenter les équipages des bateaux que j'ai nommés. Nous pouvons décider de réduire les effectifs à d'autres endroits, mais de donner des équipages complets à ces bateaux.

M. NEILL: Le ministre me permettra de suggérer qu'il étudie cette question de 5 p. 100 dont j'ai parlé.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question sera étudiée. La même chose m'a été signalée par l'honorable député de Digby-Annapolis. Je lui ai dit, comme je le répète au député de Comox-Alberni, que nous étudierons la question d'augmenter les effectifs à ces postes.

M. DUFF: J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni avec le plus grand intérêt. Je me trouvais à la Chambre, un soir récent, quand un honorable député de la gauche a proposé un amendement au projet de loi décrétant une diminution horizontale de 10 p. 100 sur les salaires. A moins que ma mémoire ne soit en faute, je crois que l'honorable député de Comox-Alberni a voté en faveur de cette diminution générale de 10 p. 100 sur les salaires de tous les fonctionnaires et employés, bien qu'il semble aujourd'hui en faveur d'une réduction graduée. Son attitude actuelle me va parfaitement. Je dirai même que je suis contre toute réduction des salaires des fonctionnaires. Je suis vraiment surpris, je devrais dire agréablement surpris, d'apprendre que mon honorable ami, pour une raison ou pour une autre, a modifié ses sentiments.

L'hon. M. LAPOINTE: Ses yeux se sont ouverts à la lumière.

M. DUFF: Voici qu'il propose de réduire de 5 p. 100 la diminution des salaires des gens qui rendent de grands services au pays, je veux dire les équipes de sauveteurs. Je suis absolument opposé à la diminution de leurs salaires, pas même de 5 p. 100.

Je reconnais avec lui que le département aurait tort de réduire de dix à six le nombre des hommes qui composent ces équipes. Ces bateaux sont très gros; il faut les mettre à la mer par de très gros temps, et cela demande plus que six hommes. Je voudrais bien savoir comment le ministre a décidé de faire cette réduction. Quels sont les hommes que l'on va congédier? Va-t-il congédier les dix membres de l'équipe et en faire nommer six autres par la Commission du service civil? Il serait intéressant de le savoir.

M. NEILL: Monsieur le président, tandis que le ministre prépare sa réponse, je désire dire quelques mots en réponse aux remarques de mon honorable ami à mon adresse. Je regrette qu'il ne sache pas que ces bateliers sont nommés non pas par la Commission du service civil, mais par influence politique.

M. DUFF: Je n'ai pas dit qu'ils fussent ainsi nommés; j'ai demandé si c'est ainsi qu'on les nomme.

M. NEILL: Je suis surpris que, malgré sa grande expérience parlementaire, il ne le sache pas. Il a commencé ses remarques d'une façon plutôt hostile, mais il a ensuite partagé mes vues, et j'en suis heureux. A propos de mon vote de l'autre jour, j'espère que l'on me permettra d'expliquer la chose, bien que cela soit étranger à la discussion présente. J'ai voté en faveur de la deuxième lecture du projet de loi réduisant de 10 p. 100 mon indemnité parlementaire et les salaires des fonctionnaires. Tel était le motif du projet de loi. Mais à ce moment-là, j'avais dans mon pupitre, écrit de ma main, un amendement que je désirais proposer en comité pour modifier l'article 3 dans le sens que j'ai dit tout à l'heure; je voulais demander que les fonctionnaires recevant un salaire de moins de $1,200 ne vissent pas diminuer leurs salaires, ou que la réduction fût de 5 p. 100, tout au plus. Je voulais proposer exactement ce que j'ai dit cet après-midi. Je ne me crois donc pas coupable d'avoir modifié mon attitude. Mais je n'ai pas besoin de faire perdre le temps de la Chambre pour ces détails de peu d'importance. Je suis content que mon honorable ami m'approuve de demander que l'on ne

réduise pas les salaires de ces sauveteurs. Le ministre dit qu'il va y voir et essayer de faire quelque chose. Nous devons donc supposer qu'il va faire quelque chose et j'accepte sa promesse pour l'instant.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il existe des services de sauvetage dans la province de Québec et, si oui, à quels endroits?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas de service de sauvetage dans la province de Québec; il en existe cependant dans les provinces de la Colombie-Anglaise, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

M. DUFF (traduction): Le ministre veut-il me répondre quant à la réduction du nombre des membres des équipages?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire en ce moment si nous avons décidé de réduire les équipages du littoral de l'Est. Je parlais tout à l'heure des équipages du littoral du Pacifique. Je vais prendre des renseignements au sujet du littoral de l'Est. Si nous décidons de ne pas réduire l'effectif des équipages, il nous faudra réduire les dépenses ailleurs. Nous allons examiner la chose.

M. POULIOT: La diminution du crédit nº 140 va-t-elle avoir pour résultat de faire augmenter les taux d'assurance maritime?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense que les taux vont rester les mêmes.

M. POULIOT: Le ministre a-t-il reçu quelque communication des Lloyds?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'en avons pas reçu, mais d'un autre côté nous ne nous sommes jamais engagés à maintenir le chiffre de ce crédit à $1,860,000. Je puis assurer à mon honorable ami que cette diminution ne nuira aucunement à la valeur du service. Nous ne prévoyons aucune augmentation des taux d'assurance maritime.

(Le crédit est adopté.)

Relevés hydrographiques et entretien et réparations des vapeurs employés à ces relevés, $468,000.

M. NEILL: Le crédit comprend-il le nolisement du *Lillooet* sur la côte ouest?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

Sir EUGENE FISET: Cela comprend-il aussi le nolisement de l'*Acadia*?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. POULIOT: Il y a deux ou trois ans, il y avait un spécialiste fort distingué à l'emploi du service des relevés hydrographiques.

[M. Neill.]

Je parle de M. Savary. C'est un fonctionnaire d'une grande compétence. Il a accepté une place dans l'administration provinciale, parce que son traitement était trop mince dans l'administration fédérale. Si l'Etat diminue les appointements des spécialistes préposés aux relevés hydrographiques, le ministre ne craint-il pas que quelques-uns d'entre eux s'engagent ailleurs? S'ils s'en vont, ne sera-t-il pas difficile de les remplacer?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne dirigeais pas le département quand M. Savary a accepté une position dans l'administration provinciale de Québec, mais je regrette que nous soyons privés des services d'un pareil expert. Actuellement, des hommes de premier ordre exécutent ce travail, et ils sont si dévoués au département et si patriotes qu'ils ne songeraient jamais à démissionner à cause de la diminution du traitement.

M. POULIOT: Ce n'est pas une question de patriotisme, monsieur le président, mais de nécessité. Ce que j'ai dit n'est pas une critique à l'adresse de ces employés.

M. REID: Les relevés hydrographiques au sujet de la profondeur du chenal, de la marée et d'autres particularités du Fraser sont-ils à la disposition du public?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami m'a posé la même question, l'an dernier, je pense. Je lui ai répondu alors que cette partie du travail relève du ministère des travaux publics, non de celui de la Marine.

M. REID: Opère-t-on ces relevés chaque année?

L'hon. M. DURANLEAU: Le département des Travaux publics, non pas le département de la Marine.

M. NEILL: M. Parizeau fournit-il des cartes à la suite des travaux du *Lillooet*? Je suis heureux de rendre hommage à l'excellent travail qu'il accomplit avec ses collaborateurs. Ils opèrent le relevé hydrographique d'une certaine région et distribuent des cartes aux navigateurs et à d'autres qui en ont besoin. Je suis très heureux d'attester l'utilité de leur travail.

M. REID: On se plaint qu'il est très difficile d'obtenir ces données relativement au fleuve Fraser.

L'hon. M. DURANLEAU: Le département de la Marine s'occupe des relevés hydrographiques des anses et des baies et de l'océan, non de ceux des rivières.

M. GIROUARD (texte): L'honorable ministre voudrait-il me dire où son département en est rendu quant aux relevés hydrographiques dans le golfe Saint-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire exactement où les travaux en sont rendus. Je sais que le département continuera cette année les relevés hydrographiques dans le golfe, sur la côte nord. L'*Acadia* se rendra dans cette région dès l'ouverture de la navigation pour poursuivre les travaux hydrographiques de l'an dernier.

M. GIROUARD: Et sur la côte sud?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous allons commencer par la côte nord; il est possible que nous procédions ensuite à l'exécution de travaux de même nature sur la côte sud.

M. POULIOT: Combien y a-t-il de bateaux qui font ce service hydrographique?

L'hon. M. DURANLEAU: Sur la côte de l'Atlantique, nous avons l'*Acadia* et le *Cartier*. Sur la côte du Pacifique, nous avons le *Lillooet* et deux autres bateaux plus petits, le *Pender* et le *Somass*. Comme le comité le sait, nous faisons actuellement construire, à Collingwood, un bateau qui sera également utilisé pour les travaux hydrographiques. Ce bateau tout à fait moderne sera lancé très prochainement et accomplira, j'en suis certain, un travail considérable et efficace. Je ne puis affirmer qu'il commence son service hydrographique cette année, mais sûrement l'an prochain.

M. POULIOT: Est-ce qu'il y a des bateaux qui font le service hydrographique sur les Grands Lacs, du côté canadien?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas de travaux hydrographiques actuellement en cours sur les Grands Lacs.

M. POULIOT: Y a-t-il des cartes marines pour indiquer les marées?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a des cartes marines.

M. POULIOT: Pour les Grands Lacs?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons tout cela. Les travaux hydrographiques ont déjà été exécutés sur les Grands Lacs et nous avons ces cartes.

M. POULIOT: Quand la dernière carte complète du service hydrographique du fleuve Saint-Laurent et du golfe a-t-elle été publiée?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'il y a plusieurs années que la dernière carte hydrographique du Saint-Laurent a été préparée, mais au fur et à mesure que les travaux hydrographiques avancent, le département corrige les cartes.

M. POULIOT: Est-ce que le département tient compte de l'érosion, du sable apporté par les courants et de toutes ces chose-là? Je comprends que les cartes géographiques en tiennent compte.

L'hon. M. DURANLEAU: On devrait en tenir compte puisque c'est dans ce but qu'on dresse ces cartes.

M. POULIOT: Combien ces cartes se vendent-elles?

L'hon. M. DURANLEAU: Elles coûtent peu. Si mon honorable ami veut se procurer une de ces cartes, il pourra l'obtenir à très bon compte et même gratuitement, je crois, s'il s'adresse au département de la Marine.

Sir EUGENE FISET (traduction): Le ministre pourrait-il dire si l'étude du chenal à partir du quai de Rimouski jusqu'à l'eau profonde a été fait par le service des levés hydrographiques et me donner une idée de la profondeur de ce chenal?

L'hon. M. DURANLEAU: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre pourrait me faire donner ce renseignement par l'un de ses fonctionnaires et je vais lui dire pourquoi j'aimerais à l'avoir. L'an dernier, les journaux du Canada ont publié un rapport disant que ce chenal n'a que 7 pieds de profondeur, bien qu'on l'ait dragué jusqu'à 16 pieds de profondeur il y a trois ans. Malheureusement, il s'est produit un peu de remplissage et j'ai demandé au ministre de vouloir bien employer l'une des dragues du ministère à l'entretien de ce chenal.

Voici ce que je tiendrais à savoir: La carte du chenal a-t-elle été corrigée suffisamment pour que les navigateurs sachent exactement quelle est la véritable profondeur de l'eau à partir du large jusqu'au quai même? Le long du quai de Rimouski, il y a une profondeur de 22 pieds et le chenal devait avoir la même profondeur, mais on ne l'a pas dragué à plus de 16 pieds et les grands bateaux des commerçants de Rimouski n'osent pas s'y rendre, parce qu'ils croient que le chenal n'a pas plus de 7 ou 9 pieds de profondeur. J'aimerais que le ministre se renseignât sur la condition exacte de ce chenal et la fît connaître au public, par la voie des journaux ou au moyen d'un rapport du ministère, afin que les navigateurs soient au courant de l'état du chenal et puissent encourager le port de Rimouski.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me rendrai avec plaisir à la demande de mon honorable ami.

M. POULIOT: Puisque l'*Acadia* et le *Cartier* sont en service dans le fleuve Saint-Laurent, le ministre voudrait-il nous apprendre qui fournit le charbon à ces navires, ainsi que

les provisions et les uniformes des équipages? J'aimerais à savoir si l'on demande des soumissions, comment l'on procède pour les adjudications et quel temps l'on accorde aux fournisseurs pour faire leurs soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis dire à l'improviste où l'on achète le charbon. Quant aux provisions employées sur ces navires, nous avons des employés qui s'engagent à nourrir les équipages à tant par jour.

Sir EUGENE FISET: L'*Acadia* n'a-t-il pas un système de chauffage à l'huile lourde?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, on n'emploie pas d'huile lourde sur ces navires.

Sir EUGENE FISET: Le ministre est-il sûr que l'*Acadia* ne se chauffe pas à l'huile lourde?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas sûr si c'est de l'huile lourde ou du charbon, mais les provisions sont fournies par contrat.

M. POULIOT: Et les uniformes des équipages?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne fournissons pas d'uniformes à ces équipages. Je suis certain que nous n'avons pas acheté d'uniformes cette année.

(Le crédit est adopté.)

Pour construire un nouveau vapeur pour les levés hydrographiques, $147,000.

M. NEILL: Ce navire serat-t-il employé sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. NEILL: Cette somme sera-t-elle suffisante pour en terminer la construction?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. NEILL: Quand entrera-t-il en service?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense qu'il sera lancé la semaine prochaine à Collingwood.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre prononcera-t-il un discours à cette occasion?

L'hon. M. DURANLEAU: Malheureusement, je ne puis m'échapper; nous sommes trop occupés ici.

M. NEILL: Emploie-t-il la houille comme combustible?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui. L'honorable député se rappellera que, l'an dernier, on a soulevé la question dans cette enceinte et, à la demande de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie), j'ai fait modifier les plans. Si ma mémoire ne me fait défaut, j'ai dû faire allonger le bateau de 14 pieds et faire construire un double fond au lieu d'un fond simple, pour encourager les houillères canadiennes.

M. NEILL: J'en félicite le ministre. Me serait-il permis, maintenant, de présenter un avis sur le nom à donner au bateau? Comme il doit être employé sur la côte du Pacifique et surtout à l'ouest de l'île de Vancouver, je crois qu'il serait bon de lui donner un nom qui marque ce rapport avec le littoral en question. Je ne demande pas qu'on lui donne le nom de ma femme ou quoi que ce soit de ce genre; je n'ambitionne aucunement d'immortaliser mon nom de cette façon, mais il serait bon, me semble-t-il, de trouver un nom qui rappelle un souvenir historique de ce littoral.

Je conseille de l'appeler Alberni, nom de la plus grande ville du littoral, nommée ainsi à cause du comte Alberni, qui était ce qu'on appellerait de nos jours le commandant en second de la flotte de Quadra, le commandant espagnol qui a occupé la côte occidentale. Plus tard, par suite d'un pacte conclu à Nootka avec le capitaine anglais Vancouver, le capitaine espagnol convint d'évacuer tout ce territoire, et c'est ainsi que la couronne britannique en prit possession. Le nom Alberni rappellerait bien cet événement historique. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien, qui exploite des navires côtiers dans ces eaux, a eu la même idée quand il a donné récemment à un de ses bateaux le nom d'une princesse indienne célèbre justement à cause de la réunion du commandant espagnol et du capitaine anglais à Nootka. Je conseille donc respectueusement au ministre de songer à donner au bateau un nom de ce genre, lequel serait bien plus approprié que celui d'un politicien qui passe comme une ombre que fait évanouir le crépuscule.

M. PLUNKETT: Quand le ministre choisira un nom, il me semble qu'Indépendant serait bien symbolique, rappelant les aspirations politiques que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a si souvent indiquées dans cette Assemblée. Je désire poser une question: Le navire est-il complètement outillé et meublé ou achètera-t-on les accessoires sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour répondre d'abord à l'honorable représentant de Comox-Alberni, je regrette qu'il n'ait pas présenté son avis plus tôt, parce que le navire a déjà reçu son nom.

M. NEILL: Avant d'être lancé?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui. Nous avons dû le nommer il y a environ un mois ou deux, avant de le lancer. Nous avons choisi le nom de l'homme qui a dirigé le service hydrographique d'Ottawa pendant de nombreuses an-

nées. Il a été un employé très dévoué du service, qu'il a dirigé pendant longtemps, et il était un hydrographe réputé. Je veux parler de feu M. William J. Stewart. Après mûre réflexion, nous avons pensé que nous devions baptiser le bateau *Stewart*, en mémoire des services d'un fonctionnaire fidèle mort il y a environ deux ans.

M. NEILL: C'est la première fois, dans ma vie assez longue, que j'aie entendu parler d'un enfant baptisé avant sa naissance. Il est vraiment précoce. Supposons qu'il soit d'un sexe différent de celui qu'on a prévu? Tant que le lancement n'aura pas eu lieu, et qu'une belle dame n'aura pas brisé une bouteille de vin sur la coque, il devrait être possible de changer le nom. Soit dit avec tout le respect dû à la mémoire de M. Stewart, dont j'ai parfois entendu dire qu'il était précieux dans son service. Mais M. Stewart n'avait aucun rapport, personnel ou géographique, avec l'endroit où le navire sera utilisé. Je prétends donc qu'il serait plus à propos, si l'on veut donner son nom à un navire, d'en choisir un naviguant dans les eaux de l'Atlantique dont il s'occupait plus particulièrement et où les gens saisiraient la signification du nom. Le ministre sera bien étonné d'apprendre que les gens du littoral du Pacifique s'imaginent que le navire a été nommé ainsi à cause de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Ch. Stewart), ce qui n'est ni son intention ni son ambition, j'en suis sûr. S'il n'est pas trop tard, le nom que j'ai proposé ou quelque nom similaire serait bien plus approprié. Je ne commente pas la facétie de l'honorable député de Victoria au sujet du nom qu'il propose.

L'hon. M. DURANLEAU: Peut-être me suis-je mal exprimé quand j'ai dit que le bateau avait été nommé. J'ai voulu dire qu'il nous a fallu graver le nom sur le bateau; le moment venu de ce faire, on m'a fait remarquer qu'il fallait choisir un nom. J'ai donc consulté mes fonctionnaires; nous avons discuté la chose à fond, nous avons choisi le nom *Stewart*, et ce nom a été gravé sur le bateau. Quant à la question de l'honorable représentant de Victoria, le bateau doit être livré sur le littoral du Pacifique en provenance de Collingwood; donc il doit être outillé avant de quitter ce dernier endroit.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bateau va coûter combien, au total?

L'hon. M. DURANLEAU: Environ $700,000.

L'hon. M. LAPOINTE: A-t-on fait appel de soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU: Le chiffre exact est de $616,800.

L'hon. M. LAPOINTE: Combien de soumissions a-t-on reçues?

L'hon. M. DURANLEAU: Huit ou dix, peut-être plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet entrepreneur était-il le moins enchérisseur?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons reçu des offres de toutes les régions du Canada: de la province de Québec, des provinces maritimes, de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario.

Sir EUGENE FISET: Quel en est le tonnage?

L'hon. M. DURANLEAU: Malheureusement, j'ai toutes les données, sauf celles du tonnage: Longueur, 214 pieds; largeur, 36 pieds; profondeur, 23.6 pieds; chevaux, 1,300; vitesse, 12 nœuds.

M. NEILL: Chevaux-vapeur, 1,300?

L'hon. M. DURANLEAU: 1,300; c'est le chiffre indiqué.

M. NEILL: Quelles sont ses dimensions en comparaison du *Lillooet*?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne sais pas; mais ce sera un bateau moderne pour les fins hydrographiques.

M. NEILL: S'il commençait avec un nom convenable, tout irait bien.

M. POULIOT: Peut-être que le ministre, avant de nommer ce bateau, avait lu cet éloquent panégyrique des morts par Périclès, que nous rapporte Thucydide, pour que la patrie garde toujours le souvenir de ceux qui sont morts pour elle. Mais il ne faut pas oublier les vivants non plus. Il faut veiller aux intérêts des vivants; c'est pourquoi je prie le ministre d'être très prudent dans la diminution du nombre des employés de son département qui vivent encore, bien que j'admire son respect pour les morts.

L'hon. M. HEENAN: Quelle était l'offre du moins enchérisseur?

L'hon. M. DURANLEAU: Le prix convenu a été de $616,800.

L'hon. M. HEENAN: Ce chiffre était le moins élevé de tous?

L'hon. M. DURANLEAU: Le moins élevé, oui.

L'hon. M. HEENAN: Quelle offre venait ensuite?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle dépassait ce chiffre de quelque $40,000 ou $50,000.

L'hon. M. HEENAN: Lorsqu'il s'agit d'adjuger des entreprises comme celle de la cons-

truction de ces bateaux il est une chose dont on doit tenir compte avant que le ministre ne propose au Gouvernement d'accepter telle ou telle soumission. Il incombe au ministre de faire entrer en ligne de compte la différence dans les salaires que payent les divers soumissionnaires. Si je comprends bien, ce bateau doit servir dans les eaux du Pacifique; pour sa construction, on a fait appel de soumissions et l'on a accepté la plus basse. Si, entre le prix de l'entrepreneur le moins enchérisseur et celui du soumissionnaire suivant il n'y a eu qu'une différence d'environ $50,000, j'incline à croire que la disparité entre les salaires en cours dans la Colombie-Anglaise et dans les chantiers de Collingwood constituerait un écart de plus de $50,000. Je n'approuve pas trop qu'une entreprise soit adjugée au moins enchérisseur lorsqu'il est clair que la différence sera réalisée aux dépens des ouvriers. Cela encourage les bas salaires et choque le principe même de la politique ministérielle du salaire normal. On ne doit pas tolérer que les entrepreneurs acceptent des contrats, selon la méthode de coupe-gorge, comme nous l'appelions; on ne devrait pas leur permettre de faire des offres peu élevées et de se dédommager aux dépens de leurs ouvriers. Je suis persuadé que si l'on avait tenu compte de la disparité entre les salaires on aurait trouvé un écart de plus de $50,000,— peut-être même de $100,000. Le ministre devrait, je crois, étudier cette question afin de s'assurer qu'aucune entreprise ne soit accordée aux entrepreneurs, manufacturiers ou agences de construction qui paient les gages les moins élevés.

M. HANSON (Skeena): A-t-on reçu une soumission de la Prince Rupert Dry Dock Company?

L'hon. M. DURANLEAU: Si ma mémoire est fidèle, on en a reçu une mais le chiffre en était très élevé. Je puis fournir des renseignements précis à mon honorable ami à ce sujet s'il les désire.

M. HANSON (Skeena): A-t-on tenu compte du fait que cette compagnie appartient au Gouvernement? Lorsque l'on voudra construire d'autres navires, surtout pour le service de la côte du Pacifique on devrait, je crois, songer à ce bassin de la côte du Pacifique auquel le Gouvernement accorde une subvention.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me ferai un plaisir d'y songer.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a-t-il des renseignements sur les gages payés aux diverses catégories d'employés des chantiers maritimes Collingwood en comparaison des gages payés dans les chantiers maritimes de la Colombie-Anglaise?

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas ce renseignement ici. Je puis dire à mon honorable ami que les chantiers maritimes de Collingwood ont accepté la clause du salaire raisonnable. La compagnie a été en conférence avec le ministre du Travail d'alors (M. Robertson) relativement à l'échelle des salaires en vigueur pour la construction de ce navire. Nous avons toujours compris que nous étions tenus d'accepter la soumission la plus basse et, dans ce cas, c'était celle des chantiers maritimes Collingwood.

L'hon. M. HEENAN: Les taux courants des salaires à Collingwood peuvent être de 25 p. 100 inférieurs à ceux de la côte du Pacifique et, conséquemment, les ouvriers des chantiers maritimes de la Colombie-Anglaise peuvent se trouver sans emploi, parce que l'on n'a pas tenu compte de cette considération. Lorsqu'il s'agit de construire un navire pour la côte du Pacifique les travaux de construction ne devrait pas être accordés à un chantier maritime d'une autre partie du pays là où les gages sont moins élevés.

M. HANSON (Skeena): Surtout lorsque le gouvernement y possède des chantiers.

(L'article est adopté.)

M. POULIOT: Monsieur le président, avant de passer au crédit suivant, puis-je demander au ministre s'il consentira à ce que les crédits nos 148 et 149 soient étudiés ensemble, parce que les deux concernent le service de la T.S.F.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne m'y oppose pas.

M. POULIOT: La discussion, je crois, en serait plus facile.

Service radiotélégraphique et construction et entretien de navires de radiotélégraphie sur le littoral, et administration générale des dispositions de la loi et des règlements de radiotélégraphie, dans tout le Dominion, $716,000.

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs porteurs de permis, $180,000.

M. POULIOT: Monsieur le président, ce pays compte des centaines de mille amateurs de T.S.F. et, cette année, le prix du permis a été porté d'un dollar à deux dollars. Ces gens se plaignent de ce que le service que mentionne l'article 149 n'est pas ce qu'il devrait être. Les gens s'achètent un appareil, quelquefois à un prix élevé, et ils ont droit à un service satisfaisant. Le ministre sait qu'il faut peu de chose pour nuire à la réception, et c'est pourquoi le gouvernement précédent avait décidé d'organiser un service d'inspec-

tion. La plupart des appareils aujourd'hui sont sans pile; ils sont reliés au système d'éclairage, et lorsqu'un appareil fonctionne mal tous les autres reliés au même fil s'en ressentent. Ces inspecteurs ont un appareil spécial et vont de porte en porte et s'efforcent d'éliminer les troubles. On a augmenté le prix du permis, ce dont nous ne nous plaignons pas, mais au nom des amateurs de la radio de tout le Canada je prie le ministre de voir à ce que le nombre des inspecteurs d'appareils ne soit pas réduit.

Il y a une autre question qui ne m'intéresse pas personnellement, sauf à titre d'amateur de la radio; je veux parler de la compétence de ceux qui sont payés sur les fonds de ce crédit. Dans la ville que j'habite, c'est l'électricien en chef qui est chargé de ce travail d'inspection; il s'acquitte très bien de sa tâche. Il est muni d'un certain appareil qui lui aide à trouver le siège des troubles et à améliorer la réception. Je demanderai au ministre s'il a l'intention de retenir les services des hommes qui font actuellement ce travail avec efficacité au grand avantage de tous les propriétaires d'appareils.

L'hon. M. DURANLEAU: Les remarques de l'honorable député sont judicieuses. Le prix du permis a été porté d'un à deux dollars. Je partage l'opinion de mon honorable ami, à savoir que les propriétaires de radios, qui acquittent le prix d'un permis, ont droit à un service de premier ordre, et le département s'efforcera de le leur assurer. Quand les crédits furent déposés, j'ai lieu de croire, quoique je n'en sois pas certain, que le prix du permis n'avait pas été augmenté. Je ne suis pas en mesure de faire au comité une promesse précise; cependant, si d'ici à quelques jours j'en arrive à la conviction que la somme demandée n'est pas suffisante pour assurer un service de premier ordre, je verrai à faire inscrire un autre crédit au budget supplémentaire.

M. LAPOINTE: Il faudra faire approuver la chose par le premier ministre.

M. POULIOT: Je remercie le ministre des bonnes paroles qu'il a prononcées. Je ferai observer, toutefois, que ces inspecteurs ne sont guère en nombre suffisant, car, il n'y en a qu'un pour chaque ville; or, si le nombre des inspecteurs est diminué, certaines villes,—lesquelles? nous n'en savons rien,—souffriront de cet état de choses. L'on m'assure qu'un projet est à l'étude tendant à se dispenser des services de trente-sept inspecteurs. La population canadienne ne se plaint pas trop que le prix des permis ait été doublé; m'est avis, toutefois, qu'elle a droit à un aussi bon service qu'autrefois, puisque l'on paiera à l'avenir deux dollars au lieu d'un. Si le service d'inspection laisse à désirer, les interférences seront peut-être constantes et il n'y aura plus personne pour y remédier; or, l'on sait que le moindre petit dérangement est parfois de nature à rendre la réception si défectueuse que cela ne vaut plus la peine d'écouter au radio. J'insiste donc auprès du ministre afin qu'il remette sérieusement la question à l'étude. S'il est exact que le prix des permis n'avait pas encore été augmenté à l'époque où les crédits furent préparés, la situation est bien différente maintenant que l'on a décidé de doubler le prix du permis; dans l'intérêt des amateurs de radiophonie, le département devrait adopter une attitude toute autre à l'égard du service d'inspection.

M. SPEAKMAN: Un certain nombre d'amateurs de la T.S.F. de ma province m'ont demandé de faire des représentations dans le même sens que celles qui ont été formulées par l'honorable préopinant (M. Pouliot). Dans certaines parties du moins de la province d'Alberta, et surtout dans les petites villes et dans les villages, où l'usage de la T.S.F. s'est fort généralisé, les amateurs m'ont prié de me faire l'écho de leurs plaintes auprès du ministère; pour ce qui est des interférences, l'on ne s'occupe pas comme on devrait le faire des plaintes reçues. Les gens n'ont pas d'objection à acquitter le prix d'un permis, même s'il était encore plus élevé, pourvu qu'ils bénéficient en retour d'un bon service. L'on estime, surtout les gens habitant les petites villes et les villages, que les bruits sont trop fréquents, sans compter qu'ils proviennent souvent de causes insignifiantes aux yeux d'un inspecteur compétent et auxquels il pourrait remédier assez facilement. Cela est peut-être dû au fait que le nombre des inspecteurs n'est pas suffisant; en tout cas, les amateurs se plaignent qu'ils n'obtiennent pas un service convenable; ils n'en ont pas pour leur argent. Je transmets donc ce grief au ministre au nom de tous les amateurs de la radiophonie. A cette heure tout particulièrement, puisque l'on a jugé à propos de relever le prix des permis, j'insiste auprès du ministre afin qu'il prenne des mesures en vue d'améliorer le service. Je le répète, la population, surtout les habitants des petites villes et des villages, estiment qu'ils n'obtiennent pas le service auquel ils ont droit; l'on ne s'occupe pas des plaintes qu'ils font et l'on permet que l'interférence se perpétue.

Tandis que j'ai la parole, je désire faire une autre observation. Un comité parlementaire est actuellement à examiner certains aspects du problème de la radiophonie. Je voudrais savoir si du rapport du comité ne découleront pas certaines recommandations et modifications de nature à altérer entièrement les divers

aspects de la question en ce qui regarde les crédits à l'étude. Ou bien, est-il plus probable que ces changements concerneront l'avenir au lieu d'affecter les crédits de cette année?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas que les conclusions du comité soient de nature à modifier de quelque façon les crédits de l'année courante. Je partage absolument l'avis de l'honorable député en ce qui regarde les ennuis causés par l'interférence dans la province de l'Alberta; j'admets que le service devrait être amélioré, et le département a l'intention de nommer un plus grand nombre d'inspecteurs dans cette province.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux que le ministre voie du même œil que moi sur cette question, car l'usage du radio se généralise de plus en plus dans l'Alberta.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Nous avons un seul inspecteur pour toute la ville de Sydney; or, j'ai reçu aujourd'hui une lettre de ce fonctionnaire m'annonçant que l'on se dispense de ses services; par conséquent, nous n'aurons plus d'inspection à Sydney. Je suis désireux de savoir quel service d'inspection l'on pourra nous procurer, en pareille occurrence?

L'hon. M. DURANLEAU: Si j'ai bien compris, nous ne nous sommes pas dispensés de l'inspecteur à service intermittent installé à Sydney. Il est encore en fonction et la question est à l'étude. En pareil cas, nous sommes à étudier la question de savoir si nous aurons un inspecteur à service intermittent sur place ou si nous confierons ce travail à des inspecteurs réguliers stationnés dans les villes avoisinantes. Si ce service nous rapporte davantage, nous maintiendrons certainement la personne dont il a été question dans son emploi, car on me dit qu'elle est très compétente.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je crois savoir qu'il a été informé que ses services ne seraient plus requis après la fin du mois.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est encore à l'emploi du ministère.

M. MacDONALD (Cap-Breton): J'espère que le ministre le maintiendra dans ses fonctions, car c'est un homme de première force.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que nous pourrons nous rendre au désir de l'honorable député.

M. TAYLOR: Le ministre est-il en mesure de prévoir ce que rapportera le permis à son nouveau prix?

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que l'année dernière, le permis d'un dollar a rapporté un montant net

de $510,000, déduction faite des commissions payées. Au prix de deux dollars, il y a lieu de compter sur des recettes d'environ $1,200,000.

M. SPEAKMAN: Dans ce cas, nous pouvons conclure que cette division du ministère se suffit à elle-même?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, on ne saurait en douter.

M. TAYLOR: Même si le crédit accuse une diminution de $44,600, le ministre nous dit que le montant de ce crédit a été arrêté avant que le Gouvernement ait décidé d'augmenter le prix des permis. Peut-il nous donner l'assurance que, étant donné cette augmentation du prix des permis, son département s'occupera davantage des plaintes contre l'interférence dans la réception?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami peut compter que, si nous avons les fonds voulus, nous améliorerons le service.

M. TAYLOR: Le département encaissera $500,000 de plus.

Sir EUGENE FISET: Quand le nouveau prix de deux dollars sera-t-il exigible?

L'hon. M. DURANLEAU: Le 1*er* avril.

Sir EUGENE FISET: Le ministère verra-t-il à ce que la chose soit suffisamment annoncée dans les journaux des diverses localités, non seulement dans la circonscription de Rimouski, mais par toute la région du Saint-Laurent inférieur? Dans le comté de Rimouski, nous avons un journal, Le *Progrès du golfe,* dans lequel une annonce pourrait être insérée. Lorsque l'on mit en vigueur le permis d'un dollar, les gens du bas Saint-Laurent ne savaient pas à qui s'adresser pour payer le prix de leurs permis. Les journaux de la région ne contenaient aucune annonce à ce sujet, et il n'y avait pas d'affiches, non plus, dans les bureaux de poste. Les facteurs étaient censés percevoir le prix des permis, mais malheureusement ils informèrent les gens qu'ils n'avaient aucune autorisation à cette fin. Il s'ensuivit qu'un inspecteur vint à Rimouski et intenta des poursuites contre quinze ou vingt personnes qui n'avaient pas acheté de permis, parce qu'elles ne savaient pas où s'adresser. Aujourd'hui qu'un nouveau prix est établi, je conseillerais au ministre de l'annoncer dans le journal de l'endroit, le *Progrès du golfe,* et de l'afficher dans tous les bureaux de poste de la région du bas Saint-Laurent. Je demande cela dans l'intérêt de la population du district et je suis sûr que le département y gagnera s'il se rend à mon avis.

J'aurais, à ce moment-ci, une autre observation à faire au ministre. Il y a deux ans, le

département a fait de grosses dépenses pour doter d'instruments la station Marconi à Pointe-au-Père. Les nouveaux appareils devaient éliminer complètement les interférences dans la région du bas Saint-Laurent. Or, aujourd'hui, les conditions sont pires qu'elles l'étaient dans le passé. Si le département avait fait l'inspection voulue de la nouvelle installation, une bonne partie de la difficulté aurait pu être évitée. Je prierais le ministre de faire inspecter les nouveaux appareils, afin de voir s'il y a moyen de remédier à cet état de choses. L'interférence cause de grands ennuis aux amateurs du radio du comté de Rimouski, et tout spécialement à ceux de la ville du même nom. Je l'assure que toute la population de notre région lui saura infiniment gré d'ordonner cette inspection en vue d'améliorer la situation.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne vois pas d'inconvénient à conseiller une nouvelle inspection. Toutefois, le chef de mon département m'a dit que la difficulté ne provient pas de la station, mais elle s'explique par le fait qu'en été les bruits sont attribuables aux navires étrangers qui remontent et descendent le fleuve. Je me rendrai, cependant, à l'avis de mon honorable ami, et nous procéderons à une nouvelle inspection complète de cette station.

Sir EUGENE FISET: Le ministre prendra-t-il les mesures voulues pour publier les annonces que j'ai recommandées?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, quoique je ne m'engage pas à me servir précisément des organes de publicité que conseille mon honorable ami.

Sir EUGENE FISET: Le journal en question est sympathique à mes honorables amis de la droite.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avertirons les gens de la région du Saint-Laurent, et de toutes les autres parties du Canada, de la somme exigée pour un permis et des endroits où ils pourront se procurer ces permis.

M. RYERSON: A mon avis la nomination d'inspecteurs, à service interrompu à petit salaire, n'a pas donné satisfaction. J'imagine qu'un fonctionnaire ne touchant que $20, $30, ou $40 par mois ne doit pas s'intéresser beaucoup à son travail. Je peux affirmer catégoriquement, je crois, qu'il n'y a pas une personne sur cent dans mon comté qui soit au courant de l'existence d'un inspecteur dans le district; ils ne savent pas son nom. La plus grande partie de l'argent versé aux inspecteurs en activité intermittente n'a pas donné le rendement voulu. La nomination d'inspecteurs permanents, même en plus petit nombre, serait de beaucoup plus satisfaisante, et les propriétaires d'appareils sauraient où s'adresser en cas de difficulté. A mon avis, monsieur le président, ce système serait préférable à celui que nous avons actuellement.

M. SPOTTON: Le ministre me permettra-t-il une question? De quel endroit le comté de Huron est-il desservi, où faut-il s'adresser en cas de difficulté?

L'hon. M. DURANLEAU: L'inspecteur qui s'occupe des difficultés dans le comté de Huron vient de Kitchener ou de London.

M. SPOTTON: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Brantford (M. Ryerson), car si nous devons retirer des revenus considérables de cette source, nous devrions nommer des inspecteurs dans chaque comté. Les villes de London et de Kitchener, Ontario, sont situées à une distance de 70 à 100 milles de certaines parties de mon comté, et je ne me rappelle pas y avoir vu les inspecteurs qui, au dire du ministre, sont censés habiter ces deux villes. On me dit qu'ils passent en auto de temps à autre de notre côté, lorsqu'il fait beau ou les jours de congé. Nous ne connaissons pas cet inspecteur, et nous ne savons pas où le demander. Le ministre nous a dit que les permis de radio avaient été portés de $1 à $2 afin de lui permettre de dépenser davantage en vue d'améliorer la réception radiophonique. Je soutiens que la chose n'était pas nécessaire. Au cours des dix premiers mois de la dernière année financière, les recettes du département de la radio ont atteint la somme de $494,648.26, et les dépenses n'ont été que de $167,053.65. Ainsi le département a pu verser un tiers de million dans le trésor fédéral. En 1930-1931, le chiffre exact des recettes a été de $459,469.32, et les dépenses ont été de $221,655.90. Je proteste contre le relèvement des permis de radio à $2, et je le fais très régulièrement, car le ministre se rappellera qu'à titre de représentant d'un comté qui ne le cède à aucun autre du pays, je lui ai demandé de me fournir l'occasion d'exprimer l'opinion de mes électeurs sur cette question avant que l'on fasse des changements à ce sujet. Je crois que tous les propriétaires de radios du comté de Huron-Nord, et tous ceux qui ont l'intention de s'en procurer, peu importe leurs opinions politiques, protestent contre cette augmentation des permis, surtout vu que le département accuse un surplus d'un tiers de million au cours des dix premiers mois de la dernière année financière. On s'oppose énergiquement à ce relèvement du prix des permis, car ce n'est que le commencement et on ne sait pas où le ministre actuel ou ses successeurs s'arrêteront. Dans l'Ontario le gouvernement a imposé une taxe

de guerre de 1 cent le gallon sur l'essence, d'abord, mais il ne s'est pas contenté de cela, il l'a portée successivement à 2, puis à 3, 4, 5 et finalement à 6 cents, et aujourd'hui il se plaint que cette taxe est inférieure de 1 cent à celle qui est exigée par d'autres provinces. Comme les gouvernements à l'avenir se chercheront de nouvelles sources de revenus, je crains fort, monsieur le ministre, qu'on trouve très commode d'augmenter le prix de ces permis d'année en année. Il me semble qu'on n'a pas bien traité mes électeurs, car il y a un an j'ai demandé qu'on permit à leur représentant d'exprimer leur opinion au ministre avant de faire des changements. Je ne veux pas qu'on traite ma circonscription comme une quantité négligeable tandis que d'autres seront à l'honneur. Je proteste contre cette augmentation du prix des permis. Il n'était pas nécessaire d'obtenir des revenus plus élevés pour améliorer la réception radiophonique, car les recettes actuelles dépassent les besoins. Nous traversons des temps difficiles, et si le département avait réellement besoin d'une plus forte somme nous ne nous opposerions pas à cette augmentation, mais elle n'est pas justifiée et nous voudrions savoir ce que le ministre fera avec ces revenus additionnels. Le comité de la radio siège actuellement et j'espère que le ministre ne le devancera pas en formulant une politique qui absorbera cette augmentation de recettes. Avant d'en arriver à cela, je voudrais qu'on me fournisse l'occasion d'exposer mes vues sur cette question.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas bien compris mes observations, je crois. Je n'ai pas dit que nous portions le prix du permis à $2 parce que nous avions besoin d'argent pour améliorer la réception radiophonique. Après une étude minutieuse de la question, le Gouvernement en est venu à la conclusion d'exiger la somme de 2 dollars pour les permis de radio. Il se peut que ce soit pour venir en aide au trésor de l'Etat, mais s'il en est ainsi, je suis certain que les radiophiles de Huron-Nord, comme ceux des autres circonscriptions, verseront leur contribution avec plaisir.

M. SPOTTON: Est-ce pour combler le trésor?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois sincèrement que les propriétaires de radios seront heureux d'aider leur pays dans ce temps de crise financière. Le Gouvernement a cru que ceux qui possèdent un appareil, qui en obtiennent un bon service et qui entendent de bons et intéressants programmes n'auront aucune objection à payer 2 dollars pour leur permis. Le revenu additionnel que nous obtiendrons ainsi, naturellement, aidera sensiblement à notre pays et je suis certain que lorsqu'il aura examiné la question sous cet aspect mon honorable ami se rendra à l'opinion du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ce cas, c'est bien une taxe, parce que le ministre n'a pas besoin du revenu additionnel pour donner un bon service aux radiophiles; le permis au prix de 1 dollar lui donne déjà tout ce dont il a besoin. L'augmentation constitue une taxe. Pourquoi ne pas l'avouer?

L'hon. M. MANION: "Une rose sous un autre nom..."

Lhon. M. LAPOINTE: Oui.

M. REID: Quelle comparaison établissez-vous entre le nombre de permis acquittés et le nombre de propriétaires d'appareils?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais le dire exactement, mais cette année, nous avons perçu plus de $600,000 de la vente des permis de radios. Nous verrons cette année à ce que tous les propriétaires paient le prix du permis.

M. REID: Je crois que le ministre ferait mieux de voir à ce que le prix du permis soit perçu de tous les propriétaires d'appareils au lieu de le porter à 2 dollars pour ceux qui veulent l'acquitter.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous espérons que tous les propriétaires se feront un devoir de payer le prix de leur permis. Si nous nous apercevons qu'ils n'ont pas tous obtenu leur permis nous verrons à ce que nos inspecteurs prennent les moyens nécessaires pour en obtenir le paiement.

M. CARMICHAEL: A ce sujet je voudrais faire observer au ministre que la méthode actuelle de percevoir le prix du permis n'est pas bien satisfaisante. On laisse aux propriétaires d'appareils le soin de se rendre chez la personne de l'endroit qui délivre les permis. Mais cela est une cause d'ennuis pour les honnêtes gens. Autrefois on exigeait de celui qui délivrait les permis le paiement du prix de ces permis réunis en livret de dix. Le prix en était de 1 dollar chacun, mais il envoyait 9 dollars à un bureau central quelconque. Il pouvait donc ainsi avoir plusieurs de ces livrets en sa possession sans en vendre un seul; l'argent qu'il avait déboursé se trouvait immobilisé, de sorte qu'il n'était pas bien empressé dans la suite pour se procurer le nombre de livrets suffisants pour répondre à la demande dans sa localité. Je sais que les propriétaires de radios de ma circonscription ont eu souvent bien de la difficulté à obtenir leur permis. Le distributeur de l'endroit n'avait

pas les permis et quand les propriétaires revenaient au bout de plusieurs semaines, c'était encore la même chose. Il invoquait le fait qu'il n'était pas juste de l'obliger à débourser son propre argent pour l'achat des livrets quand il ne savait pas combien de particuliers viendraient chercher des permis. Or, maintenant que le prix en est porté à 2 dollars, la situation ne fera qu'empirer. Je me demandais si l'on avait appelé l'attention du ministre sur ce point et s'il n'existait pas une meilleure méthode de faire en sorte que les propriétaires qui demandent un permis puissent l'obtenir immédiatement.

L'hon. M. DURANLEAU: Depuis que nous avons décidé de porter le prix à 2 dollars, nous étudions particulièrement la question de la perception. Il se peut que le système en vigueur jusqu'ici n'ait pas donné des résultats aussi satisfaisants que ceux que l'on en attendait, mais nous examinons la question. Nous verrons à ce que tout le monde paie le prix de son permis cette année, et s'il nous faut avoir recours à un autre moyen, nous le ferons. La question est actuellement à l'étude.

M. CAMPBELL: Je voudrais demander au ministre de nous dire exactement de quelle manière se fait actuellement la perception du prix du permis. Dans la Saskatchewan, où la police relève en partie des autorités fédérales et des autorités provinciales, c'est la gendarmerie à cheval qui s'occupe de cette question, mais que fait-on dans les autres provinces où le Gouvernement fédéral n'est pas représenté par la police? Il doit certainement exister un moyen de vérifier le paiement de ces permis.

L'hon. M. DURANLEAU: Les permis sont délivrés par les vendeurs d'appareils, les banques, les bureaux de poste, et par tous ceux qui demandent au département de leur fournir des livrets de permis, comme l'a indiqué mon honorable ami, tout à l'heure. De la somme de $571,000 perçue l'an dernier, les marchands d'appareils ont perçu $416,069; le ministère des Postes, $123,000, et les autres vendeurs $32,000. On donne une commission de 10 p. 100 aux marchands d'appareils; de 5 p. 100 aux fonctionnaires des bureaux des postes et de 10 p. 100 aux autres distributeurs. Cette année, nous avons l'intention d'allouer une commission de 15 cents sur chaque permis, ce qui porte le taux à 7½ p. 100.

Comme je l'ai dit à un autre honorable député, nous étudions en ce moment la question de la perception du prix de ces permis. Elle est importante, et ce n'est que juste que tous ceux qui possèdent un appareil paient le prix du permis. J'espère atteindre, cette année, tous les appareils en usage au Canada.

M. CAMPBELL: Il appert que, actuellement, le Gouvernement ne fait que fournir les permis et qu'il n'y a aucun rouage pour appliquer effectivement la loi, sauf dans les provinces desservies par la police à cheval. Il y a des agents provinciaux et fédéraux, mais là où il n'y a que des agents provinciaux, je crois comprendre que personne ne s'intéresse particulièrement à l'observance de la loi. Cela veut dire que si un citoyen est respectueux de la loi et se procure un permis, tout va bien; mais il n'y a pas de système pour atteindre les gens qui ont un appareil radiophonique et qui omettent de prendre un permis. Voilà ce que je voulais signaler.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député sait que depuis deux ans plusieurs provinces, entre autres l'Ontario et Québec, avaient contesté la compétence fédérale dans ce domaine et que durant cette période, aucune poursuite n'a été prise. Depuis, le Conseil privé a tranché la question de compétence et nous allons veiller à ce que chacun paie le prix du permis; ceux qui refuseront seront poursuivis. Certes, on donnera à chacun toute la latitude nécessaire pour effectuer ce paiement; si c'est nécessaire, nous accorderons des délais, mais nous voulons que tout le monde s'acquitte de ce paiement.

M. POULIOT: S'il y avait 100,000 propriétaires d'appareils radiophoniques dans le pays, cela ferait, à raison de $1 par appareil, un total de $100,000. S'il en coûtait $200,000 pour administrer le service, je conviendrais de l'utilité de porter le prix du permis de $1 à $2, afin d'améliorer le service. D'un autre côté, si la somme de $100,000 suffit pour bien administrer le service, je ne vois pas pourquoi l'on augmenterait le prix du permis. Les Romains autrefois demandaient du pain et des jeux; la nature humaine n'a guère changé. Un bon service radiophonique est peut-être plus utile que le chapitre 58 de 1931, pour la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

J'ai l'air de plaisanter, mais je dis cela très sérieusement. Il y a beaucoup de gens pauvres dans le pays qui n'ont pas grand'chose à manger, qui vivent dans des foyers très peu confortables, et qui cependant, en attendant des jours meilleurs, se consolent en écoutant des concerts et les discours de mon bon ami le ministre de la Marine et de son chef, lesquels sont irradiés par les postes radiophoniques. En attendant de meilleurs jours, cela les réjouit d'écouter ces programmes; lorsqu'ils se sentent découragés ou qu'ils ont de la peine, ils appliquent le courant et peuvent entendre de beaux concerts, diffusés de To-

ronto, Montréal, New-York ou ailleurs. Cela leur donne du courage et leur fait oublier leurs peines. C'est un fait psychologique, tout le monde en conviendra; c'est pourquoi je dis qu'il est très important d'être généreux pour ces pauvres gens et de leur fournir l'occasion d'entendre de la bonne musique à peu de frais. Si l'augmentation a pour but d'améliorer le service, je l'approuve; mais si c'est simplement pour boucher un trou quelque part, je m'y oppose.

J'ai beaucoup d'estime pour le ministre de la Marine. Je suis sûr qu'il est sincère en disant qu'il étudiera de nouveau la question des inspecteurs. J'espère que sa décision sera favorable et qu'il ne remplacera pas les anciens employés compétents par des hommes nouveaux qui seront incapables. En terminant, je demanderai s'il est question de restreindre le nombre des employés des postes radiogoniométriques sur le fleuve et le golfe du Saint-Laurent.

L'hon. M. DURANLEAU: Je peux dire à mon honorable ami qu'on ne réduira pas le personnel des postes radiogoniométriques du Saint-Laurent, et je peux lui assurer aussi que nous garderons cette année les inspecteurs compétents qui étaient employés l'an dernier.

M. CAMPBELL: Lorsqu'on a imposé pour la première fois ces permis, le public, en général, avait l'impression—et je crois que le gouvernement l'avait clairement formulé—qu'il s'agissait simplement de procurer un bon service aux propriétaires de radios. Dans les petites villes et les villages, du moins dans ma région, on est très incommodé par les fils téléphoniques, les petites usines électriques, et autres installations. Cela cause beaucoup d'ennuis et il semble qu'il soit impossible d'avoir un inspecteur pour examiner la situation. Je sais que le gouvernement emploie des inspecteurs; or un propriétaire de radio qui paie pour son permis attend en échange qu'on lui donne au moins ce service. C'était censément dans ce but qu'on paye ce permis. Dans ma région, nous avons été dans l'impossibilité de recevoir ces services. Je me suis personnellement plaint aux inspecteurs de Régina et d'ailleurs, mais je n'ai pas pu obtenir qu'ils vinssent dans ces petites villes étudier les défauts de fonctionnement. Dans certains petits endroits, il est impossible d'entendre quoi que ce soit quand l'usine d'électricité fonctionne, parce que l'installation de cette usine est défectueuse. Le ministre peut-il nous affirmer qu'à l'avenir nous aurons un service qui nous permettra d'entendre le radio en retour du prix que nous payons pour les permis? Voudra-t-il entreprendre de faire inspecter ces usines et les fils du téléphone afin de découvrir où est l'obstacle à l'audition?

[M. Pouliot.]

M. BARBER: A la suite des remarques de l'honorable député, je désire poser une question. Quand les inspecteurs découvrent un défaut, tel que vient de le décrire mon honorable collègue, défaut dû à une usine électrique de compagnie ou une usine particulière, le département a-t-il le pouvoir d'obliger ces usines à remédier aux défauts et agit-il en ce sens?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas le pouvoir d'ordonner aux compagnies de suspendre leurs opérations, si celles-ci sont cause des défauts, mais on me dit que, en réalité, lorsque les inspecteurs découvrent la source d'un défaut de fonctionnement, les compagnies consentent toujours à y remédier.

M. BARBER: Ces défauts proviennent surtout des petites usines et il ne faudrait pas grand'chose pour y remédier.

L'hon. M. DURANLEAU: En général, les compagnies sont très accommodantes. Quant au service donné en Saskatchewan, nous avons actuellement six inspecteurs qui parcourent la province en automobile, toute l'année.

M. CAMPBELL: Six, dans la province de Saskatchewan seule?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. CAMPBELL: Il est étrange que nous ne les voyions pas dans ma région.

L'hon. M. DURANLEAU: Peut-être n'y a-t-il pas de plaintes en ces endroits.

M. CAMPBELL: Il y a des plaintes, je puis affirmer au ministre que je me suis plaint moi-même.

L'hon. M. DURANLEAU: J'étudierai cette question avec plaisir. Je puis affirmer à l'honorable député que le département donnera le meilleur service possible à la région qu'il habite.

L'hon. M. HEENAN: Je suis bien aise d'entendre le ministre dire qu'il aura un service efficace d'inspection de radio. Ce matin, j'ai reçu une lettre de Fort-Frances, ville de l'Ontario-Nord, où l'inspecteur, employé une partie du temps, vient de recevoir avis du du bureau de Winnipeg que ses services ne seront plus nécessaires après le 15 avril. Il est inutile de répéter les arguments qui ont été donnés. Qu'il suffise de dire que dans cette ville, et toute la région, nous avons un fonctionnement très défectueux. La ville est à environ 250 milles de Winnipeg et à peu près la même distance de la tête des lacs. Je serais heureux d'entendre le ministre dire que nous aurons un inspecteur à service intermittent, ou qu'il nous donnera un inspecteur à service continu.

L'hon. M. DURANLEAU: Quand cet avis de démission a été envoyé nous n'avions pas définitivement arrêté notre ligne de conduite touchant les inspections, mais nous avons cru bon d'aviser les intéressés, afin d'avoir la liberté d'agir comme nous le voudrions. Je puis affirmer à l'honorable député que Fort-Frances recevra un service convenable. S'il est nécessaire d'employer un inspecteur à service intermittent, nous le ferons. En tous les cas, nous étudierons cette question à la satisfaction de l'honorable député.

M. CARMICHAEL: Le ministre a dit que, depuis la décision du Conseil privé, son département verrait à ce que le prix du permis soit encaissé sans faute, en-dessous du taux de 2 dollars. Je me demande ce qu'on peut tenir comme acquis au sujet de la question d'un radio installé et qui n'est pas mis en usage. On me dit que si une personne fait construire une antenne, on assume qu'elle utilise un radio. Je désire faire observer qu'en Saskatchewan, du moins, il y a beaucoup d'antennes ici et là, ainsi que des appareils installés, mais qu'ils ne fonctionnent pas à cause de la situation financière. Si c'est le cas, exigera-t-on le paiement d'un permis, que la personne se serve de son appareil ou non?

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'inspecteur décide que la réclamation du propriétaire de l'appareil est de bonne foi et qu'il ne se sert pas de l'appareil, on ne lui demandera pas de payer un permis, mais cette prétention doit être véritable. Il arrive qu'un propriétaire d'appareil, dans le but d'éluder la loi, coupe le circuit de son appareil quand il attend la visite d'un inspecteur. Comme je l'ai dit, sa prétention que le radio n'est pas employé doit être fondée et véritable.

Sir EUGENE FISET: J'espère que le ministre va faire radiodiffuser dans tout le pays qu'on laisse à l'inspecteur le soin de décider si le propriétaire de poste récepteur de radio doit payer ou non son permis.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne dis pas qu'on laisse l'inspecteur libre de décider la chose. Tout propriétaire de radio est présumé s'en servir, et dans ce cas il doit payer un permis.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a dit que, si le propriétaire a décidé de ne pas se servir de son appareil, il n'a qu'à en parler à l'inspecteur, et que, si les raisons qu'il donne sont suffisantes, on n'exigera pas le paiement d'un permis. Je demande au ministre de faire radiodiffuser cette déclaration.

L'hon. M. DURANLEAU: Je dis que, si l'inspecteur juge que l'appareil ne sert pas, il ne devrait pas exiger le paiement d'un permis. Je n'ai pas donné de réponse définitive à ce sujet. On l'a dit, la personne qui ne se sert pas de son poste devrait l'enlever de sa maison.

M. GARDINER: Où le mettre?

L'hon. M. DURANLEAU: Nos inspecteurs sont très raisonnables, mais je répète que notre intention est d'obliger toute personne se servant d'un poste de radio à payer un permis. Il n'est que juste de faire payer toutes les personnes qui se servent d'appareils de radiophonie.

Sir EUGENE FISET: Supposons le cas d'un homme qui possède un appareil de radio et qui discute avec l'inspecteur, prétendant qu'il ne s'en sert pas. C'est l'inspecteur qui devrait pouvoir décider d'une façon définitive si ce propriétaire aura à payer les deux dollars.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami sait que les inspecteurs sont subordonnés aux hauts fonctionnaires de mon département.

Sir EUGENE FISET: Recevront-ils des instructions du département quant à la décision à rendre?

L'hon. M. DURANLEAU: L'inspecteur aura probablement à faire rapport au département et à dire: "Un tel dit qu'il ne se sert pas de son appareil de radio." Et c'est le département qui décidera. Il peut s'élever une question de droit et nous devrons peut-être nous adresser au département de la Justice pour savoir si une personne possédant un appareil de radio dans sa maison et prétendant ne pas s'en servir doit payer ou non un permis.

M. FAFARD (texte): S'il ne s'en sert pas, il n'a qu'à enlever les lampes.

M. REID (traduction): Ne serait-il pas possible d'obliger l'acheteur d'un appareil de radio à obtenir un permis au moment de l'achat? J'approuve l'idée exprimée par mon honorable ami de Huron-Nord (M. Spotton) et je crois qu'on devrait y songer. Si j'ai bonne mémoire, la raison qu'on a donnée quand on a inauguré ces permis est qu'on voulait que le gouvernement sût où trouver les appareils de radio en temps de guerre; il n'entendait aucunement en faire une source de revenus. Le prix du permis a été porté à 2 dollars, et je crois savoir que les revenus qui en résulteront vont servir à employer des inspecteurs qui vont parcourir le pays pour constater si les gens ont payé leurs permis. Je prétends qu'on eût bien mieux fait de laisser le prix du permis à un dollar et d'obliger

l'acheteur à se procurer un permis au moment de l'achat. On en retirerait quelque chose et il ne serait pas nécessaire de charger des inspecteurs de parcourir le pays pour constater si les gens se servent ou non de leurs appareils.

M. SPOTTON: Je veux conseiller au ministre d'employer dans chaque comté des inspecteurs résidants mais non permanents. Ces hommes vérifieraient si l'on a pris des permis; on s'adresserait à eux en cas de difficultés dans le service, et ils feraient venir au besoin des mécaniciens et des ingénieurs. Je me rappelle que j'ai dû télégraphier au prédécesseur du ministre actuel pour me plaindre de la présence, dans la ville que j'habite, de deux inspecteurs qui ne se comportaient pas poliment dans les maisons qu'ils visitaient. Nous savons qu'on voit parfois entrer dans les maisons des individus qui se disent inspecteurs du gaz et qui ne sont que des cambrioleurs. C'est à cause de cela que je me suis plaint à l'ancien ministre. Après enquête, on a constaté qu'il n'était pas facile d'obtenir des permis dans la ville que j'habite et l'on y a mis ordre. Je voudrais voir nommer dans mon comté une personne connue de tous et à qui tous pourraient s'adresser. A l'heure actuelle, presque tous ces inspecteurs viennent apparemment de Kitchener. Cela pouvait avoir sa raison d'être sous l'ancien régime, mais cela ne devrait pas exister sous le régime actuel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

LOI CONCERNANT CERTAINS BREVETS DE L'AUTOGRAPHIC REGISTER SYSTEMS, LIMITED

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 31), présenté par M. Anderson (Toronto-High-Park), concernant certains brevets d'invention de l'Autographic Register Systems, Limited.

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Sur l'article 1*er* (abrogation du chapitre 78, Statuts de 1921).

M. GARDINER: Le parrain du bill aura-t-il l'obligeance de l'expliquer?

M. A. J. ANDERSON (Toronto-High-Park): Ce bill a pour objet d'abroger une loi spéciale du Parlement adoptée en 1921. Les deux inventions mentionnées dans l'exposé des motifs étaient en usage un an avant que les intéressés aient demandé des brevets d'invention et les brevets n'ont pu être accordés sous le régime de la loi générale alors existante. Le Parlement a donc adopté une loi spéciale, le 4 juin 1921, pour autoriser le commissaire à délivrer les brevets d'invention la même année. Le Parlement a modifié la loi générale et le délai fixé pour l'inscription des demandes. Les deux inventions pouvaient donc être brevetées en vertu de la loi spéciale et de la loi générale ainsi modifiée, et, en exerçant son pouvoir, le commissaire des brevets a agi d'après la loi générale. On s'est demandé si la loi générale ou la loi spéciale devait régir les brevets d'invention en question. Pour éliminer tout doute, nous abrogeons la loi particulière et les brevets d'invention se trouvent donc décernés sous le régime de la loi générale. De fait le commissaire les a accordés sous le régime de cette dernière.

M. GARDINER: Quel sera l'effet pratique de l'élimination de toute ambiguïté?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Si la loi générale avait contenu les présentes dispositions, il n'y aurait pas eu besoin d'une loi spéciale. Le commissaire a reçu le pouvoir de délivrer les brevets d'invention en vertu et de la loi spéciale et de la loi générale amendée, les deux lois ayant été sanctionnées le même jour. Il devait y avoir alors un malentendu. En tout cas, quelques-uns des exploitants des brevets d'invention en question se sont demandés depuis, qu'elle loi fait vraiment autorité, la loi générale ou la loi spéciale. L'abrogation supprime toute ambiguïté.

M. GARDINER: Y a-t-il une différence entre le délai prévu par la loi générale et celui qui est prévu par la loi spéciale?

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Il n'y en a pas.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 35), déposé par M. Matthews, concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. SPENCER: Le parrain du bill est-il à la Chambre, monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Non. Le comité des chemins de fer a adopté le bill.

M. SPENCER: A l'unanimité?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): C'est ce qu'on me dit.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, du projet de loi (bill n° 32), déposé par M. Shaver, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

Service de radiophonie.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs porteurs de permis, $180,400.

M. POULIOT: Le département a-t-il l'intention de consacrer à l'amélioration et au service de la radiophonie la somme globale rapportée par les permis de radio?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le Gouvernement entend fournir le meilleur service possible au public. S'il y a un excédent, nous le remettrons au Trésor.

M. SPROULE: Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre quand le ministre a expliqué le système de T.S.F. On a reçu beaucoup de plaintes, parce les possesseurs de radios ignoraient la nécessité de se procurer un permis. Dans les campagnes, un grand nombre de gens ont acheté des pièces détachées qu'ils ont assemblées afin de se construire un petit appareil pour égayer leurs amis le soir. Dans les campagnes surtout, où les accumulateurs doivent être rechargés et où les frais d'entretien des appareils de radio sont plus élevés, le coût des permis est une grosse charge. Un inspecteur passant sur une route peut apercevoir une antenne et entrer dans la maison demander si l'on a un permis. On lui répondra peut-être que le permis est expiré ou que l'appareil ne fonctionne pas.

Je n'ai pas de propositions bien utiles à faire, mais à mon humble avis, les permis pour les appareils de radio devraient être un peu comme les permis d'automobiles. Celui qui a les moyens d'acheter une voiture de haut prix paie son permis plus cher. Un grand nombre de gens des campagnes n'ont pas les moyens d'acheter de bons appareils. Autrefois, ils pouvaient se permettre d'aller aux parties de balle et à d'autres distractions coûteuses; aujourd'hui ils doivent se contenter de rester à la maison et d'écouter le radio. La radio est sans contredit une grande distraction pour une foule de gens. Souvent, on a recueilli un vieil appareil, ou l'on s'est construit un poste avec des pièces détachées. Le propriétaire de cet appareil peu coûteux devrait sûrement payer une taxe, mais non pas aussi considérable que le propriétaire d'un poste de $400 ou $500. Les gens des villes sont dérangés par les bruits statiques, tandis que ceux de la campagne n'ont pas cet ennui. Quelques-uns ont des appareils qui leur permettent d'entendre les émissions des postes les plus éloignés, tandis que d'autres n'ont les moyens d'avoir qu'un petit appareil déjà mis au rancart par des personnes plus à l'aise et qui ne donne que les émissions des postes voisins.

Dans l'ouest de l'Ontario, on entend surtout les programmes de Détroit, que l'on reçoit très clairement lorsque l'on ne peut saisir ceux de London ou de Toronto. On n'y entend jamais Ottawa. Le permis pour les appareils coûteux devrait être de $3 et les pauvres gens devraient payer moins cher. Les appareils de radio sont dans une classe semblable à celle des automobiles.

J'ai vu des postes récepteurs qui ne coûtent pas plus de $7 ou $8 et il serait malheureux de les taxer d'un permis coûtant $2. Il serait juste que le propriétaire d'un bon appareil paye une taxe plus élevée. Nous savons que les inspecteurs visitent les maisons et, produisant leurs pièces d'identité, effraient les gens. Que le propriétaire d'un poste récepteur l'utilise ou non, il doit payer le permis quand même.

(Le crédit est adopté.)

Chenal navigable du fleuve Saint-Laurent, dragage, y compris l'entretien et l'exploitation du chantier maritime de Sorel, $3,518,000.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il nous dire où l'on en est rendu dans cette entreprise?

L'hon. M. DURANLEAU: On est actuellement à creuser le chenal du Saint-Laurent à une profondeur de 35 pieds. D'après le rapport de sir Alexander Gibb et les autres renseignements à ma disposition, on a actuellement fait le dragage de 86 p. 100 du chenal de 35 pieds; il en reste donc encore 14 p. 100 à exécuter.

M. SPENCER: Quand le ministre pense-t-il que le dragage du chenal de 35 pieds sera terminé?

L'hon. M. DURANLEAU: La General Dredging Company a reçu l'adjudication d'une partie de ce dragage. Son contrat expirera le 31 décembre 1933. L'autre partie du dragage est faite par l'outillage de mon ministère et nous espérons que le programme sera terminé à la fin de 1933, ou en 1934, le plus tard.

M. GARDINER: A combien en estime-t-on le coût des travaux à faire?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour terminer le programme, il faudra encore draguer 6,000,000 de verges cubes.

M. GARDINER: A combien par verge?

L'hon. M. DURANLEAU: Tout dépend de la nature du sol à excaver. Quand il est mou, le dragage ne coûte pas cher; quand il est dur, ou quand il y a du roc, le prix est plus élevé. Nous estimons que ce travail coûtera de sept à neuf millions de dollars.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il les chiffres concernant le coût du dragage du chenal de 35 pieds à partir de Québec jusqu'à l'endroit où l'on est rendu actuellement?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas sous la main le coût exact du dragage de Québec à Montréal ou de Québec en descendant vers le golfe. Au 31 mars, le coût total s'élevait à $23,868,000.

M. GARDINER: De Québec à Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pour tout le chenal de navigation de Montréal à la mer.

M. GARDINER: Quelle distance y a-t-il entre Québec et Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: De Montréal à Sorel, 45 milles; de Sorel à Batiscan, non compris le lac Saint-Pierre, 36 milles; lac Saint-Pierre, 20 milles; de Batiscan à Québec, 59 milles, soit un total de 160 milles.

M. LUCAS: Quelle est la largeur du chenal?

L'hon. M. DURANLEAU: Le minimum est d'environ 350 pieds et la largeur, dans les courbes, atteint environ 600 pieds.

M. LUCAS: Sauf erreur, quand les travaux seront terminés, il y aura un chenal de 35 pieds à marée basse jusqu'à Montréal.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce qu'on se propose.

M. LUCAS: Quand les travaux seront terminés, les plus gros navires en service sur cette route pourront-ils utiliser le chenal?

L'hon. M. DURANLEAU: Certains gros navires ne pourront remonter jusqu'à Montréal, mais toutes les *Empresses* pourront y aller.

Sir EUGENE FISET: Même l'*Empress of Britain?*

L'hon. M. DURANLEAU: Je l'espère.

Sir EUGENE FISET: Je crains que le ministre ne se trompe.

L'hon. M. DURANLEAU: Quand le chenal sera dragué à 35 pieds, tous les navires ne tirant pas plus de 32 pieds ½ à 33 pieds pourront remonter jusqu'à Montréal, mais certains bateaux tirent jusqu'à 38 pieds.

M. GARDINER: Que ferez-vous de ces navires?

L'hon. M. DURANLEAU: Ils devront aller ailleurs.

M. GARDINER: Le ministre a dit qu'il reste environ 14 p. 100 du dragage à faire pour compléter le chenal de 35 pieds jusqu'à Montréal. Il a aussi indiqué que le coût estimatif des travaux qui restent sera de sept à neuf millions de dollars. Il n'a pu m'indiquer ce qu'a coûté le dragage de Québec au point où on est arrêté l'automne dernier. Je le prie de se renseigner sur ce point, car beaucoup de gens de Montréal pensent qu'on ne devrait pas dépenser un sou en amont de ce port pour faciliter la navigation. Je veux savoir ce qu'il nous en a coûté pour procurer un chenal à eau profonde au port de Montréal particulièrement, bien que, il va sans dire, le pays tout entier en profite.

L'hon. M. DURANLEAU: Je communiquerai avec plaisir à mon honorable ami tout renseignement que possède le ministère.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous donner la statistique du coût du balisage entre Québec et Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Il m'est impossible de vous donner un renseignement précis pour l'heure.

M. GARDINER: Je l'obtiendrai peut-être plus tard.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

Sir EUGENE FISET: En quelle année a été passé le marché du dragage? En 1930?

L'hon. M. DURANLEAU: Au printemps de 1930.

Sir EUGENE FISET: Pour combien d'années?

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux ont été adjugés pour diverses sections du chenal de navigation, à tant la verge.

Sir EUGENE FISET: Quel est le nom des entrepreneurs?

L'hon. M. DURANLEAU: The General Dredging Company Limited.

Sir EUGENE FISET: Où est leur siège social? A Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Je le pense.

Sir EUGENE FISET: Ils font, je suppose, une quantité de travail conforme aux crédits votés chaque année par le Parlement?

L'hon. M. DURANLEAU: Naturellement, le travail est conditionné par la somme votée chaque année, mais le marché les oblige à terminer le dragage de ces sections le 31 décembre 1933.

Sir EUGENE FISET: Je comprends difficilement qu'un marché pareil ait été conclu entre le département et cette compagnie pour plus de quatre ans, alors que l'étendue des travaux à exécuter dépend de la somme votée chaque année par les Chambres. Pourquoi pas des soumissions annuelles en ayant égard aux deniers votés chaque année par le Parlement? Et pourquoi avoir déterminé un prix en 1930, alors que tout était à la hausse, il me semble? Je crois que l'on obtiendrait des conditions plus avantageuses, si l'on recourait chaque année aux avis d'adjudication. En somme, l'entreprise stipule un prix de tant par verge, selon la nature des travaux, et même si elle a été adjugée par un ministère libéral je ne vois pas bien pour quelle raison elle a été perpétuée pendant quatre ans.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que cette entreprise a été adjugée par nos prédécesseurs; et j'ajoute qu'à notre avènement j'ai demandé au ministère de la Justice s'il nous était loisible d'annuler le contrat qui a été passé. Après avoir bien étudié la situation le département m'a fait réponse que le marché était légal et que nous ne pouvions intervenir. Il a donc fallu s'en contenter.

Sir EUGENE FISET: J'ai une certaine expérience des entreprises adjugées pour un nombre fixe d'années et je sais qu'elles dépendent entièrement des deniers votés chaque année par le Parlement. Je ne conçois pas que le ministère de la Justice ait rendu pareille décision; car rien au monde ne peut empêcher le Gouvernement de faire une nouvelle demande d'offres au début de l'année financière, en vue d'un crédit déterminé adopté par les Chambres.

Encore à cette heure, si l'on faisait cela les travaux coûteraient peut-être moins cher. Le ministre ferait peut-être bien, même aujourd'hui, puisque les travaux ne peuvent commencer d'ici un mois ou à peu près, de publier des avis d'adjudication. Je trouve étrange qu'une entreprise aussi considérable soit accordée à la même compagnie pendant plusieurs années.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que l'entreprise dépend des crédits votés; seulement, pour faire cesser ces travaux il faudrait mettre entièrement fin au dragage.

Sir EUGENE FISET: Je crois que les travaux cessent lorsque sont épuisés les fonds votés par le Parlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Lorsque le crédit est épuisé le département a le droit de signifier à la compagnie qu'il ne reste plus d'argent de disponible pour cette année-là. Si l'entrepreneur continue ses travaux après pareil avis, il le fait à ses propres risques et périls; mais advenant l'adoption, l'année suivante, de pareilles prévisions budgétaires, le contrat reste en vigueur et la compagnie a le droit de continuer ses travaux.

Sir EUGENE FISET: Dès que le ministre a averti l'entrepreneur que les crédits à l'intention de ces travaux sont épuisés, il lui est loisible de procéder à un nouvel appel de soumissions l'année suivante lorsque le Parlement vote d'autres deniers.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dû m'incliner devant l'opinion du ministère de la Justice.

Sir EUGENE FISET: D'ordinaire, toute opinion émanant de ce ministère se conforme plutôt aux désirs soit du ministre soit du sous-ministre. Telle a été mon expérience dans le passé.

L'hon. M. DURANLEAU: Sur ce point je ne suis pas disposé à accepter l'opinion de l'honorable député.

M. POULIOT: J'ai l'impression qu'une opinion du ministère de la Justice dépend dans une large mesure de la rédaction de la question qui lui est soumise. Je remarque ici une distinction très nette entre les maîtres de poste et les entrepreneurs: les maîtres de poste sont destitués, mais on retient les entrepreneurs. Ils ont de la chance. Je voudrais savoir quels sont les messieurs qui forment la General Dredging Company, Limited.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis dire franchement à mon honorable ami que je ne connais pas les directeurs de cette compagnie. J'en connais un ou deux, mais j'ignore l'étendue de leurs intérêts, et je ne sais pas qui dirige la compagnie en réalité. L'entreprise fut adjugée avant notre arrivée au pouvoir; l'on m'a assuré que le contrat était légal et j'ai dû m'en tenir là. Je sais que la General Dredging Company a affermé certaines entreprises secondaires, mais je ne connais pas ces autres entrepreneurs. Si les travaux sont bien exécutés, selon les conditions du contrat, peu nous importe qui les fait.

M. POULIOT: J'ai posé la question parce que mon honorable collègue de Rimouski et moi-même voulions connaître le nom de ces

messieurs pour leur écrire et les féliciter d'avoir gardé leur entreprises pendant un si grand nombre d'années.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Puis-je demander si l'on a terminé le dragage des eaux en aval du Saint-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux sont achevés, sauf à quelques petits endroits, par-ci par-là.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il ne reste pas grand chose à faire?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, à quelques endroits seulement, et à marée haute la navigation n'en souffre pas.

M. LUCAS: Approfondit-on le chenal en bas de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Notre programme comporte un chenal de 35 pieds de Montréal en descendant.

Sir EUGENE FISET: Quelle partie de ce crédit va à l'exploitation et à l'entretien des chantiers maritimes de Sorel?

L'hon. M. DURANLEAU: Environ $300,000.

Sir EUGENE FISET: Est-ce pour l'entretien seulement?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour l'entretien et l'exploitation.

Sir EUGENE FISET: Une partie de cet argent servira-t-elle à des travaux de dragage dans le port de Sorel?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

Sir EUGENE FISET: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. POULIOT: Si la compagnie n'exécute pas les travaux d'une façon satisfaisante cette année, le ministre nous dira-t-il s'il annulera le contrat sur le rapport de l'ingénieur?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est inutile de dire, je crois, que si l'entrepreneur de travaux de dragage ne se conforme pas aux conditions du contrat, le département prendra les mesures nécessaires pour protéger le trésor public. Si nous avons le droit de faire annuler le contrat par les cours nous le ferons. Je verrai à protéger le trésor public.

Sir EUGENE FISET: Quels prix paye-t-on pour l'argile ordinaire et le roc?

L'hon. M. DURANLEAU: Les prix varient avec les différentes classes de matériaux. Pour la classe A, le roc, les prix sont de $8 et $7 en certains endroits; pour la classe B, les prix sont de 45 cents, 50 cents, 60 cents et 90 cents, suivant l'emplacement.

Sir EUGENE FISET: Tout dépend du rapport de l'inspecteur?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela dépend du rapport des ingénieurs sur la nature des matériaux.

M. POULIOT: MM. Simard et Dufresne sont-ils directeurs ou membres de la compagnie?

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que M. Simard a des intérêts dans la compagnie; quand à M. Dufresne, je l'ignore.

(L'article est adopté.)

Phares et service côtier.—Agences, loyers et dépenses casuelles, $203,000.

M. SPENCER: Que sont ces agences?

L'hon. M. DURANLEAU: Leurs attributions incluent l'administration dans leurs districts des auxiliaires de la navigation, comprenant les phares, phares flottants, signaux de brume, bouées, vapeurs, quais et le reste, et, en général, elles s'occupent des intérêts du département.

M. SPENCER: D'où vient la réduction de $33,000?

L'hon. M. DURANLEAU: De la réduction de 10 p. 100 dans les salaires et, peut-être de la pratique d'une économie plus rigide.

(L'article est adopté.)

Construction, entretien et surveillance des auxiliaires de la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de feux, $1,860,000.

M. POULIOT: Le ministre peut-il dire pourquoi un gardien de phare du nom de Morin a été renvoyé aux îles des Pèlerins et s'il y a eu enquête dans ce cas? Dans l'affirmative, quel a été le rapport de l'enquêteur?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas le dossier ici et, conséquemment, je ne puis répondre à la question. Nous avons un tel nombre de gardiens de phare qu'il est impossible pour le ministre de se rappeler chacun d'eux, mais si mon honorable ami désire obtenir le renseignement, je le fournirai lundi.

M. POULIOT: Je n'en ai pas besoin moi-même mais mon collègue de Kamouraska, dont l'absence est forcée, désire ce renseignement. Si le ministre ne peut le fournir en ce moment, je demanderai que le crédit soit réservé jusqu'à ce que l'honorable député intéressé ait l'occasion de discuter la question.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne vois pas qu'il soit juste de réserver l'article jusqu'à ce

que le renseignement désiré soit donné. Je puis placer le dossier de cet homme entre les mains du collègue de mon honorable ami en tout temps. Je puis dire, cependant, que si ce gardien de phare, M. Morin, a été renvoyé, il a dû l'être après une enquête minutieuse et sur le rapport de l'enquêteur. Dans tout les cas, je mettrai le dossier à la disposition de l'honorable député.

M. POULIOT: Je regrette beaucoup que le dossier ne soit pas disponible au moment où le crédit est à l'étude. Il n'est pas raisonnable de la part du ministre, semble-t-il, de demander que le crédit soit adopté sans fournir ces renseignements. Je connais très bien M. Morin. Je l'ai rencontré l'été dernier et il m'a donné l'assurance qu'il n'a pris part à aucune élection depuis nombre d'années. Il était gardien du phare situé sur l'une des trois îles des Pèlerins et il accomplissait consciencieusement son devoir. Il était très hospitalier à l'égard des pêcheurs ou des chasseurs qui fréquentent ces îles. A la vérité, M. Morin n'avait pas d'ennemis et il comptait des amis dans les deux partis. De fait, il ne s'est jamais occupé de politique. Ce fonctionnaire est jeune, très intelligent et très capable sans compter qu'il avait été nommé à cet emploi par la Commission du service civil. De plus, avant la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) m'a informé qu'il a connu le père de M. Morin, qui, lui aussi, ne s'est jamais occupé de politique.

Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr que la réinstallation de ce fonctionnaire a été recommandée par des avocats conservateurs en vue de Montréal; inutile pour moi de citer des noms, mais ces avocats jouissent d'une certaine influence auprès du département en raison de leurs amitiés personnelles et de leurs relations. Or, l'on n'a tenu aucun compte de leurs pas et démarches. Pour quelle raison? A cause de la haine qu'ont manifestés certains tories du comté de Kamouraska. M. Morin a été destitué de son emploi et l'on a nommé à sa place un homme à l'aise et qui passe, je puis bien le dire, pour le citoyen le plus désagréable de sa paroisse.

L'hon. M. DURANLEAU: Qui est-il?

M. POULIOT: Le ministre le connaît. Après avoir dit quelque chose de désagréable à son égard, je ne tiens pas à dévoiler son nom; cependant, le ministre sait fort bien de qui je parle.

L'hon. M. DURANLEAU: Je pourrais le savoir en consultant le dossier.

M. POULIOT: Le ministre est mal venu de me demander un renseignement lorsqu'il a refusé de m'en fournir; je ne suis pas son sous-ministre. Cependant, l'on nous demande de voter ce crédit à l'aveuglette et cela n'est pas raisonnable. D'habitude lorsqu'un ministre soumet ses crédits à l'examen du comité, il a tous les renseignements devant lui. Sinon, le sous-ministre devrait être en mesure de les fournir. Loin de moi l'idée de blâmer qui que ce soit; je me permettrai de faire observer toutefois que, depuis huit ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, c'est la première fois qu'il m'est arrivé qu'un ministre de la Couronne se déclare incapable de répondre à une question pertinente, lorsqu'il demande au comité d'adopter ses crédits. A l'appel de l'ordre du jour, si j'avais posé une question concernant la destitution de M. Morin, je m'expliquerais peut-être que la réponse du ministre soit: Je procurerai ce renseignement à l'honorable député demain, ou encore, d'ici à une couple de jours. Mais, le ministre a eu douze mois pour préparer l'adoption de son budget et je ne crois pas qu'il me traite avec justice lorsqu'il répond qu'il me fournira ces renseignements après que le crédit en discussion aura été adopté. J'appellerai l'attention du ministre sur l'exemple que donne son collègue, le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart). Lorsque mon honorable ami soumet ses crédits à l'examen du comité et qu'on lui pose une question, il donne une pleine (full) réponse et non pas une réponse folle (fool); voilà qui diffère du tout au tout. L'on peut dire du ministre des Travaux publics qu'il traite toujours équitablement ses collègues dans cette Chambre.

Le ministre de la Marine ne vient pas des régions de la baie d'Hudson ni des territoires du Nord-Ouest; il est citoyen de la grande ville de Montréal. Il occupe le poste respecté de président de l'Association du barreau de la province de Québec dont je fais partie. Un homme de son savoir ne doit pas ignorer qu'il lui faut être en mesure de fournir tous les renseignements demandés lorsqu'il présente ses crédits à l'examen du comité. C'est le ministre qui doit porter tout le blâme et non pas le personnel de son ministère et je le regrette infiniment.

Dans la région d'où je viens, l'idée s'est répandue que M. Morin a été traité avec la dernière injustice. Et c'est là l'avis non seulement des libéraux, mais aussi de bons conservateurs qui n'ont jamais voté pour moi. L'on croit que Morin a été destitué sans cause et lorsque je réclame des explications du ministre, il me répond qu'il sera prêt à en fournir après que le crédit en discussion aura été adopté. Le ministre rétorquera peut-être que l'honorable député de Kamouraska n'est pas à son siège. C'est parfaitement exact; il est inévitablement absent, mais je pose la question

en son nom. Il peut se faire que je ne sois pas au fait de tous les détails de l'affaire; cependant, je suis passablement au courant de ce qui s'est passé et je sais que Morin a été victime d'une injustice. Il a été remplacé par un homme qui ne mérite pas la rémunération qu'il touche. Pour se tirer d'affaire, le ministre répond à une autre question que je lui ai posée. Il veut, c'est évident, que je lui donne les détails de ce qui s'est produit dans son propre département; il voudrait bien que je lui explique les incidents qui se sont produits touchant la destitution de ce fonctionnaire et la nomination de son successeur. Pour ma part, si je nommais quelqu'un à un emploi, je me rappelerais les détails touchant cette nomination.

Nous habitons un pays libre et, si mon honorable ami ne me donne pas les renseignements demandés, je n'y puis rien; cependant, si le ministre refuse de me renseigner, je ne puis approuver l'adoption du crédit en discussion. J'estime trop mon honorable ami pour lui faire la leçon; cependant, je suis surpris qu'il refuse de me fournir un renseignement auquel j'ai droit, que j'ai réclamé en suivant la procédure régulière, au jour approprié et de la part du ministre concerné. Si j'ai bien compris, le dossier de l'affaire a été déposé sur le bureau et, s'il en est ainsi, le ministre pourrait très facilement se procurer les renseignements que je demande. Je vais lui confier un des secrets de la procédure parlementaire,—il peut obtenir une copie d'un document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Si le dossier se trouve dans l'édifice Hunter, il peut en demander une copie à M. Horton, chef de la division des documents parlementaires. Il peut envoyer un page chercher le dossier. Je ne saurais dire si c'est ainsi que l'on procède à l'Assemblée législative de Québec, mais c'est la marche suivie ici. L'honorable ministre sait cela, mais il ne veut pas laisser voir à la Chambre qu'il est au courant de cette procédure.

J'ai demandé au ministre pourquoi ce fonctionnaire avait été destitué, et si cette destitution eut lieu à la suite d'une enquête; il me fut répondu que, si la destitution avait été faite après enquête, elle devait être motivée. Nous pouvons différer d'avis quant à la valeur de la raison. Je ne veux pas déplaire à qui que se soit, ni ai-je l'intention de retarder inutilement les travaux du comité; il ne s'agit pas non plus de causer d'ennui, mais simplement de nous renseigner afin de pouvoir répondre aux questions que nous font nos électeurs.

M. DUFF: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parfaitement le droit de demander des éclaircissements au sujet de destitutions dans le personnel du ministère de la Marine. Toutefois, je diffère d'avis avec mon honorable ami; pour ma part, je ne vois pas le moindre inconvénient à ce qu'un Gouvernement au pouvoir ou un candidat battu demande au ministre le renvoi d'un certain fonctionnaire. Ma seule objection est que le Gouvernement actuel, ou un autre gouvernement, agisse hypocritement à cet égard.

Le premier ministre est partisan de l'économie et il la pratique dans une certaine mesure, mais je vais l'inviter à la pratiquer un peu plus. Au cours des dix dernières années les divers ministères ont dépensé follement pour faire des enquêtes sur les agissements de fonctionnaires publics. Comme je viens de le dire, je ne m'oppose pas à ce qu'un ancien candidat ou un député du parti ministériel recommande à un ministre de changer le titulaire d'une fonction donnée; je me tiens à l'écart et je me résigne, disant à mes amis qu'après tout ils n'ont que ce qui leur revient. Mais je proteste lorsque un ministre ou un gouvernement dépense des milliers de dollars inutilement.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, il est vraiment honteux de voir quelles sommes ont été versées à ces enquêteurs qui parcourent la région et tiennent des enquêtes après avoir déjà décidé ce qu'ils feront, c'est-à-dire, qu'ils conseilleront le renvoi. Au ministre, au premier ministre et au Gouvernement, je dis qu'ils devraient mettre fin à cette coutume et laisser au ministre intéressé la responsabilité de congédier les libéraux qu'il lui semblera bon de destituer.

Ce crédit est destiné à la construction, à l'entretien et à la surveillance des appareils nécessaires pour faciliter la navigation, et comprend les traitements et les allocations des gardiens de phare. Je vois que la diminution, de l'année dernière, est de $494,600, et je demanderais au ministre d'expliquer, après que j'aurai repris mon siège, comment se répartit cette diminution. La première partie du crédit vise la construction, l'entretien et la surveillance des appareils pour faciliter la navigation. Or, s'il existe au pays un service d'importance c'est bien celui qui a pour objet de faciliter la navigation, qu'il s'agisse du littoral de l'Atlantique, des Grands lacs, du fleuve Saint-Laurent ou du Pacifique. J'espère que le ministre pourra dire au comité que, malgré cette diminution, il ne sera pas donné ordre à nos agents de la marine de ne pas installer ces appareils là où ils sont indispensables, car toute l'existence du monde maritime en Canada dépend de ces appareils installés le long de nos côtes et dans nos eaux navigables.

La deuxième partie de ce crédit a trait aux salaires et allocations des gardiens de phare. J'imagine que la réduction représente la di-

minution générale de 10 p. 100 des traitements. Vu que le ministre des Finances a bien voulu, mercredi dernier, proposer le renvoi de la discussion sur le bill diminuant les traitements des fonctionnaires, j'adjure le ministre, ainsi que le premier ministre et le ministre des Finances, de décider, avant que nous reprenions l'examen du bill, que les salaires des gardiens de phare ne seront pas diminués. Ces honorables ministres se rendent-ils compte de la pénible existence que mènent les gardiens de phare le long de nos côtes et dans le fleuve Saint-Laurent? Qu'ils en prennent à témoin mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-Victoria, dans la circonscription duquel, si je ne me trompe, se trouve l'île Saint-Paul. Les gardiens de phare a cet endroit éloigné du golfe Saint-Laurent, isolés qu'ils sont presque toute l'année du reste du monde, ne peuvent même pas envoyer leurs enfants à l'école; et cependant le ministre et le Gouvernement entendent diminuer leurs salaires de 10 p. 100. Prenez les gardiens de phare de l'île au Sable, l'endroit le moins hospitalier de toute la terre; et cependant cette diminution de 10 p. 100 sera appliquée aux gardiens de phare qui y séjournent douze mois de l'année et qui parfois en reviennent absolument incapables de faire autre chose. C'est une honte, monsieur le président, de vouloir diminuer le salaire de ces agents. On peut en dire autant de tous les autres gardiens de phare du pays. Quelques-uns d'entre eux ne touchent que $200 par année, et vous voulez réduire leurs salaires de 10 p. 100. L'an dernier, on a réduit les salaires de $800 à $420 dans certains cas, et maintenant le Gouvernement enlèvera à ces derniers encore 10 p. 100. Ce n'est pas raisonnable. Si le premier ministre et le ministre des Finances veulent économiser, ils peuvent le faire autrement qu'enlever le pain de la bouche des gardiens de phare des côtes de l'Atlantique et de celles du Pacifique, du golfe Saint-Laurent et des Grands lacs. Je supplie le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre de la Marine de réserver ce crédit, ou d'insérer une somme dans les crédits supplémentaires afin que les salaires des gardiens de phare ne soient pas réduits même d'un sou.

M. NEILL: J'appuie avec plaisir la proposition de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Le service de sauvetage est certainement le dernier endroit où nous devrions songer à effectuer des économies. Avec la permission de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) nous pourrions peut-être substituer les gradiens de phare aux lieutenants-gouverneurs dans le projet de loi relatif à la diminution des salaires du personnel administratif, et ainsi les gardiens de phare seraient exemptés de la réduction tandis que les lieutenants-gouverneurs la subiraient. Le public canadien approuverait ce changement.

Je proteste légèrement contre certaines observations de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot). Si je l'ai bien compris, il s'imagine que toute l'intelligence du Canada est centralisée à Montréal, et plus les honorables députés habitent loin de ce centre moins ils possèdent de matière grise. Je ne sais trop si ses remarques s'appliquent à d'autres individus également, mais je le suppose, et dans ce cas je lui conseillerais de se rendre dans l'Ouest et d'examiner les gens le long de la route, et l'examen pourrait être réciproque.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris les mesures nécessaires pour remplir les promesses qu'il nous a faites l'an dernier. Il trouvera la déclaration à laquelle je fais allusion au hansard de l'an dernier, dans la séance du 21 mai. Je constate que l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) m'a appuyé alors et s'est exprimé en termes très énergiques.

Voici en deux mots quelle est la situation. Les gardiens de phare sont évidemment des fonctionnaires de l'Etat, et le gouvernement fédéral a conclu un marché avec les gouvernements provinciaux à leur sujet. Si un gardien de phare se fait tuer ou blesser dans l'accomplissement de ses devoirs, le gouvernement fédéral s'engage à verser à la Commission relative aux accidents du travail de la province intéressée une somme dont le produit permettra à ladite commission de payer une pension convenable ou un dédommagement raisonnable comme elle le fait dans le cas des ouvriers industriels. Mais ce traitement ne peut pas s'appliquer aux aides des gardiens de phare. Ils ne sont pas payés par le gouvernement fédéral si ce n'est qu'indirectement, bien qu'en réalité on pourrait dire qu'ils le sont. Voici comment les choses se passent: on verse au gardien de phare un salaire assez élevé, apparemment, pour lui permettre de retenir les services d'un ou deux aides. Mais le supplément accordé pour payer l'aide est si faible que d'ordinaire le gardien de phare ne peut trouver personne pour faire ce travail à ce prix, et en conséquence il lui faut avoir recours à un membre de sa famille, soit un adolescent ou sa femme,—parce que règle générale ce travail n'est pas onéreux,—ou à un vieillard du voisinage. Le gardien verse une petite somme à cet aide, et l'on a décidé en conséquence que ce dernier n'était pas à l'emploi des autorités fédérales.

J'ai soulevé cette question l'an dernier et j'ai montré que l'on commettait une injustice envers ces aides, qui sont exposés aux mêmes risques que les gardiens eux-mêmes, et qu'en

cas de décès ou d'accident dans l'accomplissement de leurs devoirs ils ne toucheraient pas de dédommagement ou de pension. Avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) j'ai proposé qu'on accorde quelques dollars de plus aux gardiens de phare,—il ne faudrait que quelques dollars par année, et non par mois,—pour leur permettre de verser la cotisation exigée par la Commission relative aux accidents du travail de la province intéressée. Il est toujours permis de le faire même si l'emploi ne tombe pas dans la catégorie à laquelle la loi des accidents du travail s'applique d'ordinaire. Nous avons eu une longue discussion à ce sujet l'an dernier et le ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

La question est très importante et je l'examinerai attentivement.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il l'a étudiée, et dans l'affirmative, à quelles conclusions s'est-il arrêté?

L'hon. M. DURANLEAU: En réponse à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) je dois dire que les fonctionnaires de mon département et moi-même nous avons discuté cette question sans en avoir encore trouvé la solution. Cela comporterait la modification de l'usage établi dans le ministère. Le gardien de phare reçoit le plein salaire et rémunère lui-même son aide. Si nous acceptions de payer le salaire du gardien et celui de son aide, il nous faudrait adopter une autre méthode.

M. NEILL: Oh non!

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que j'ai compris des renseignements que m'ont donnés mes fonctionnaires.

M. NEILL: Le ministre me permettra sans doute de lui expliquer mon point de vue. Bien des raisons sont qu'il n'est pas désirable de payer deux salaires. En pratique, on a constaté qu'il était préférable de laisser le gardien du phare choisir lui-même son aide, parce que la plupart du temps celui-ci doit habiter la même maison que le gardien. Celui-ci, naturellement, doit avoir son mot à dire dans le choix de cet employé. Nous demandons au département de payer au gardien de phare un salaire un peu plus élevé, afin de lui permettre de verser la constribution de son aide à la caisse d'indemnités des accidents du travail. Il ne serait pas nécessaire de bouleverser le système actuel, car je reconnais qu'il a son utilité. Le gardien de phare, qui reçoit une somme déterminée chaque année, recevrait ainsi un peu plus et il devrait s'acquitter de cet engagement particulier.

[M. Neill.]

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami doit comprendre que pour payer la contribution de l'aide en augmentant le salaire du gardien il nous faudrait demander à la Commission du service civil d'augmenter les salaires des gardiens de phare. Ces salaires sont fixés par la commission.

M. NEILL: Ce serait une allocation.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis affirmer à mon honorable ami que nous avons, mes subalternes et moi, discuté cette question plusieurs fois sans en trouver la solution. Nous cherchons le moyen d'en sortir. La question que soulève mon honorable ami est très importante et je suis d'avis que nous devrions aider ces employés. Nous ferons notre possible pour résoudre le problème de manière à donner satisfaction aux aides et à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. NEILL: Merci.

L'hon. M. DURANLEAU: A mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) je répondrai que la réduction ne se fera pas sentir dans les appointements. Il nous faudra, sans doute, nous en tenir aux dispositions de la loi relative à la déduction de 10 p. 100; si la déduction s'applique aux salaires des gardiens de phare, il leur faudra bien se soumettre.

M. DUFF: La loi n'a pas encore été adoptée.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y aura pas d'autres réductions pour ce qui est des salaires ou du nombre des employés.

M. DUFF: La loi n'a pas encore été adoptée; c'est pour cette raison que je fais appel à mon honorable ami.

L'hon. M. DURANLEAU: Je faisais allusion au jour où elle serait en vigueur.

M. DUFF: Que fera le ministre en attendant?

L'hon. M. DURANLEAU: La réduction du chiffre du crédit n'a trait qu'aux travaux de construction. L'an dernier nous avons affecté la somme de 1 million à cette fin, tandis que cette année le crédit ne comporte qu'une dépense de $200,000.

M. DUFF: Il s'agit de la construction de phares?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, dans le but d'économiser nous diminuons à vrai dire tous les travaux imputables au compte du capital. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) les renseignements qu'il m'a demandés.

M. POULIOT: Je le regrette moi-même.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais gré à mon honorable ami de la justesse de ses observations et je serais très heureux de pouvoir lui donner les renseignements qu'il m'a demandés. Je sais, du reste, qu'il est assez loyal pour se rendre compte qu'il est bien difficile pour un ministre d'avoir sans cesse sous la main les dossiers relatifs à 1,200 gardiens de feux. Il est plus difficile encore de se rappeler constamment tous les faits particuliers à chacun de ces employés. Le nom de Morin ne m'est pas inconnu, mais je ne puis me rappeler les circonstances spéciales qui me permettraient de répondre exactement à la question de mon honorable ami. Je le prie de croire que si l'on a commis une réelle injustice j'examinerai de nouveau le cas et ferai en sorte de réparer le mal que l'on aurait pu lui faire.

M. POULIOT: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. DURANLEAU: J'examinerai le dossier et réparerai les torts que l'on aurait pu lui causer.

M. POULIOT: Je suis satisfait de cette réponse.

M. MUNN: Ce crédit a trait aussi à l'entretien et à l'inspection des moyens d'aider à la navigation. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire disparaître le récif Ripple-Rock dans le détroit Seymour dont nous avons parlé l'an dernier? Ce crédit y pourvoit-il, ou bien le Gouvernement a-t-il l'intention de faire disparaître le récif en question dans le cours de l'année?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député sait que, l'an dernier, nous avons eu un rapport d'une commission au sujet de ce récif, qui porte le nom de Ripple-Rock. La chose est entre les mains de département des Travaux publics, mais je ne pense pas que le Gouvernement ait l'intention d'autoriser la dépense cette année.

M. FOURNIER: Le 2 mars, j'ai proposé une motion pour la production de documents relatifs à la batture d'Angers, dans le comté de Hull. La plainte avait été faite par M. Beauchamp, candidat conservateur dans la circonscription de Hull, aux dernières élections fédérales. Sa lettre datée du 23 octobre 1930, recommandait de remplacer Louis Mongeon par un nommé Onésime Proulx. La lettre disait ceci:

Comme son remplaçant, je recommande monsieur Onésime Proulx, qui occupait anciennement cette position et qui a été renvoyé sans raison, en 1929, en faveur de monsieur Louis Mongeon.

Une enquête eu lieu, et, le 20 mai, M. Mongeon fut congédié pour ingérence politique. Le dossier contient une autre lettre, disant qu'on ne pouvait pas recommander M. Onésime Proulx, parce qu'il avait été renvoyé du service en 1929 pour négligence dans l'exercice de ses fonctions. On nomma son frère. Toutefois, il semble qu'il manque un document dans le dossier. Le gardien du feu touchait $150 par an, soit $12.50 par mois. Une enquête eut lieu à laquelle assistèrent des avocats et des sténographes, et le ministre a reçu un compte qui, je suppose, a été payé. Or, ce compte manque au dossier que j'ai entre les mains. Je voudrais savoir du ministre quels ont été les frais de cette enquête. Je vois dans le dossier que le commissaire, M. Taché, le 9 avril 1931, terminait ses remarques par ces mots:

Je vous inclus mon compte en triplicata, tel que demandé.

Le ministre voudrait-il me dire combien cette enquête a coûté.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, le compte a dû être adressé au service de comptabilité pour être payé, ce qui explique qu'il a été détaché du dossier déposé sur le bureau de la Chambre. Toutefois, nous fournirons volontiers à l'honorable député tous les renseignements qu'il peut désirer. Nous lui donnerons un duplicata de la facture, s'il le désire. Je ne pense pas qu'on ait employé de sténographes.

M. FOURNIER: Oui, il y en avait.

L'hon. M. DURANLEAU: Règle générale, nous n'employons pas de sténographes, afin de restreindre les frais. Ce sont les frais de sténographie qui comptent le plus dans les enquêtes. Je serai très heureux de communiquer la facture à mon honorable ami.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre qui a répondu si aimablement à mon collègue de Témiscouata (M. Pouliot) voudrait avoir l'obligeance de me donner le même encouragement. Il doit se rappeler que, l'an dernier, M. Thibault, ancien combattant et gardien du phare de l'île du Bicquet, dans le comté de Rimouski, fut congédié sur l'avis d'un commissaire qui se trouvait être le candidat conservateur, vaincu dans cette circonscription. On s'était basé sur les témoignages de trois contrebandiers qui demandèrent la protection du tribunal avant de faire leur déposition. En outre, ces trois contrebandiers sont les mêmes individus qui sont censés avoir été protégés par le gardien de phare lorsqu'on l'accusa d'avoir pris part à de la contrebande dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministre se rappelle que j'ai protesté, l'an dernier, contre l'emploi de deux anciens candidats conservateurs comme commissaires enquêteurs dans le comté de Rimouski. Je

suis heureux de dire qu'à la suite de ma plainte, ils ne furent plus chargés d'enquêtes dans le comté. Le Gouvernement a dû se rendre compte que ces deux personnages avaient fait tellement de propagande électorale qu'ils n'étaient pas désignés pour diriger de pareilles enquêtes dans leur propre comté. Le ministre voudrait-il relire les témoignages rendus dans cette affaire? Il verra par là que l'employé en question a été victime d'une vengeance. Il se trouve que son remplaçant s'est esquivé au moment où le premier offrait volontairement ses services pour aller combattre à la guerre. J'espère que le ministre sera assez bon de lire les témoignages; s'il le fait, je serai tout disposé à m'en remettre à son bon jugement.

M. POULIOT: Monsieur le président, je tiens à dire combien j'apprécie l'attitude prise par le ministre ce soir. Je veux lui signaler tout spécialement le cas du gardien du phare de l'île aux Lièvres. L'île est située au milieu du fleuve, large de 10 à 15 milles, à cet endroit. Par conséquent, il est très difficile pour le gardien du phare de prendre son poste au printemps et de le quitter à la fin de l'aunomne, à cause des glaces. Ce gardien, nommé Dubé, est un bon employé et, pendant les quinze ans qu'il a été gardien du phare il a réalisé des économies pour le département en faisant des réparations de menuiserie et en peinturant, ce qui fait que son phare est en très bon état, bien que son salaire soit peu élevé. Comme le ministre le sait par son inspection, le phare occupe une position stratégique au milieu de la rivière et il est de la plus haute importance pour les bateaux qui montent ou descendre la rivière. Ce gardien n'a jamais manqué à ses devoirs et, comme je l'ai dit, il entretient le phare en parfait état. Par conséquent, je prends la liberté de signaler son cas au ministre, afin que, le moment venu, la situation de cet employé puisse être améliorée.

(Le crédit est adopté.)

Service des signaux de la marine, $99,000.

M. POULIOT: Est-ce que les phares de l'île d'Anticosti et de la pointe Ouest sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $218,000.

M. POULIOT: Je regrette beaucoup, monsieur le président, qu'il n'existe pas d'école de pilotes au pays. Actuellement, je connais plusieurs jeunes gens qui désireraient devenir pilotes. Je recommande tout spécialement au ministre un jeune homme du nom de Pelletier qui a parcouru toutes les mers du monde pendant plusieurs années. Il est originaire de Notre-Dame-du-Portage. Le métier de pilote était très bien vu, il y a quelques années, et cela donnerait actuellement un bon emploi aux jeunes gens. C'est pourquoi je suggère au ministre l'établissement d'une école de pilotes où ces jeunes gens seraient préparés.

M. LUCAS: Quelle partie du crédit est consacrée aux salaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Les salaires représentent $85,000; l'administration et les frais généraux $25,000.

M. NEILL: Dix p. 100 de $85,000 représentent $8,500 et je ne vois qu'une diminution de $7,000

L'hon. M. DURANLEAU: Il peut y avoir eu augmentation dans quelques autres articles.

M. HANSON (Skeena): Combien y a-t-il de pilotes en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a trente-quatre dans la province.

M. HANSON (Skeena): Sont-ils stationnés à Prince-Rupert?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a qui le sont.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparations des quais, $5,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il dire au comité combien de quais sont sous la surveillance du ministère de la Marine?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais donner ce renseignement au pied levé.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il avoir la bonté de préparer une liste de ces quais, avec leur emplacement et de me la donner plus tard?

L'hon. M. DURANLEAU: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des bateaux à vapeur, $121,000.

M. MacINNIS: Avant l'adoption de ce crédit je voudrais dire quelques mots sur un sujet qui s'y rapporte, je crois. Je veux parler de l'inspection des poulies et cordages qui servent au chargement et au déchargement des navires.

Le ministre doit se souvenir qu'au début de la session, j'ai fait insérer une question au *Feuilleton* touchant l'intention du ministre de présenter une loi à ce sujet. Je voulais savoir si le ministre avait reçu de la Commission du port de Vancouver une copie des règlements de sécurité applicables au charge-

ment et déchargement des navires, avec une recommandation que ces règlements deviennent partie des règlements du port. Le ministre m'a répondu que cette communication avait été reçue, mais que le règlement ne pouvait être approuvé par le département parce que, d'après l'opinion du ministre de la Justice, les commissaires du port de Vancouver n'ont pas la compétence pour établir un tel règlement.

A ce propos, monsieur le président, je puis dire que beaucoup de gens sont employés comme débardeurs et travaillent au chargement et au déchargement des navires. Bien que leur travail soit dangereux, comme je le démontrerai par les statistiques du bureau relatif aux accidents du travail en Colombie-Anglaise, il n'y a pas de règlement de sécurité pour ce travail. Les municipalités, dans lesquelles ce métier est exercé, prétendent qu'elles n'ont pas le droit de faire des règlements; le gouvernement provincial dit qu'il n'est pas compétent, et maintenant voici que le ministère de la Marine prétend que les commissaires du port n'ont pas d'autorité non plus. Ces hommes travaillent donc dans des conditions extrêmement dangereuses, et personne ne peut imposer de règlements quant à la sécurité.

Un bureau de conciliation examinait récemment une entente conclue entre les ouvriers du port de Vancouver et une association d'armeurs. Un des membres de la Commission actuelle du port de Vancouver, M. Thompson, était membre de ce bureau de conciliation qui réclama des règlements pour la sécurité. Je désire lire une lettre adressée à ce bureau de conciliation par le président de la Commission des accidents du travail de la Colombie-Anglaise en réponse à une demande de renseignements. Cette lettre, datée du 18 juin 1930, est adressée à M. J. B. Thompson, président du bureau de conciliation qui siégeait alors. Voici ce qu'écrivait M. Winn, président de la Commission des accidents du travail de la Colombie-Anglaise:

> En réponse à votre communication par téléphone, nous constatons dans nos archives que, dès 1919, nous avons essayé d'obtenir la nomination d'un inspecteur de moufles pour notre port. Nous avons aussi réclamé la chose il y a quelques années auprès des commissaires du port de Vancouver.
>
> Notre commission n'a aucune juridiction quant à la navigation et à l'expédition des marchandises par eau; cela est du ressort du gouvernement fédéral qui a seul l'autorité d'intervenir par l'entremise de ses divers départements ou des commissions de port.
>
> Nous croyons évident qu'un inspecteur indépendant chargé de voir à l'inspection des moufles, de leur installation et de l'éclairage, et revêtu de l'autorité voulus pour faire respecter des règlements, est ce qu'il faut pour prévenir les accidents.
>
> Pour être bien efficace, un tel inspecteur devrait être le juge indépendant des moyens à prendre pour sauvegarder la vie des travailleurs et les mettre à l'abri des accidents. On ne saurait attendre de la part d'un employé cette indépendance d'idée et d'action qu'on pourrait attendre d'un inspecteur indépendant. Nous nous sommes engagés à surveiller...

C'est-à-dire la Commission des accidents du travail s'est engagée à surveiller.

> ...sans qu'il en coûte rien au département ou à la commission qui fera cette nomination, le travail de cet inspecteur afin d'assurer l'uniformité de direction et de voir à ce que tout se fasse d'une façon équitable pour tous. Nous avons, parmi les membres de notre commission et parmi les membres de notre personnel, des ingénieurs compétents qui, possédant une grande expérience en fait de mesures préventives contre les accidents, pourraient tenir la main à la bonne exécution de son devoir par tout agent préposé à pareil service. Notre commission, qui a pour mission de percevoir de l'argent et de payer pour les conséquences résultant d'accidents, est naturellement plus en état que personne autre d'exercer une surveillance sévère sur les moyens propres à prévenir les accidents.

J'attitre l'attention du ministre sur le paragraphe suivant:

> A l'heure qu'il est, un navire étranger peut arriver dans le port avec une installation défectueuse de poulies, engager les débardeurs à son gré, en tuer ou en blesser quelques-uns puis partir (à moins que la victime ou son représentant ne le fasse saisir) sans avoir à payer pour les dommages qu'il a causés; il abandonnera ainsi le fardeau aux citoyens. En général, le débardeur blessé sérieusement,—et je crois que nous ferons de même,—ne songe à réclamer ses droits que lorsqu'il y est poussé par le besoin. A ce moment-là, le navire est loin.

Je tiens à faire remarquer que, dans un cas comme celui-ci, la victime ou ses représentants n'auraient droit à aucune indemnité. D'un autre côté, un débardeur qui serait à l'emploi d'une compagnie d'arrimeurs ayant son bureau principal dans la Colombie-Anglaise aurait naturellement droit à une indemnité. M. Winn le fait remarquer en disant:

> D'un autre côté, si le navire en question emploie les débardeurs d'une de nos compagnies d'arrimage, cette dernière et ses employés sont sous le régime de la loi des accidents du travail, et il en résultera que la victime d'un accident aura droit à une indemnité.

Je désire maintenant citer quelques chiffres relatifs aux accidents et dire quelques-unes des causes d'accidents. J'ai sous les yeux les statistiques relatives aux années de 1918 à 1930, mais je ne les citerai pas toutes. J'aimerais à les consigner au hansard sans les lire, mais je n'ai pas la permission de le faire et je vais me contenter d'en citer une partie.

En 1918, première année pour laquelle nous possédons des statistiques, il y a eu 239 réclamations. Sur ce nombre, on a accordé des indemnités dans sept cas pour incapacité

totale ou partielle, et dans un cas de mort. Le coût total a été de $17,666. En 1923, le nombre des réclamations a été de 388; on a accordé des indemnités dans douze cas d'incapacité totale ou partielle; il n'y a pas eu d'accident mortel cette année-là; le coût total a été de plus de $36,000. Je veux faire remarquer que, jusqu'en 1923,—je ne parle que de Vancouver, et non pas des autres endroits,—les débardeurs étaient fortement organisés; dans l'automne ou au commencement de l'hiver de cette année-là, il y eut une grève chez les débardeurs, et les organisations ouvrières perdirent la partie. Je veux maintenant faire remarquer la différence du nombre d'accidents survenus l'année suivante, quand les travailleurs se trouvaient sans organisation capable de les protéger. Je l'ai dit, le nombre total des réclamations en 1923 a été de 388; on a accordé des indemnités dans douze cas d'invalidité totale ou partielle, il n'y a pas eu d'accident mortel, et le coût total, je le répète, a été de plus de $36,000 cette année-là. Or, en 1924, le nombre des réclamations s'est élevé à 536; on a accordé des indemnités dans douze cas d'invalidité totale ou partielle, il y a eu dix accidents mortels et le coût a été de plus de $119,000.

En général, de 1924 jusqu'à aujourd'hui, le nombre des accidents a augmenté ainsi que les frais. En 1930, la dernière année pour laquelle il existe des statistiques, il y a eu 582 réclamations, et quarante indemnités ont été accordées pour infirmité permanente ou partielle, et il y a eu trois accidents mortels, ce qui a entraîné des frais globaux de $152,000. Dans les circonstances, le ministre devrait prendre des mesures pour protéger cette catégorie d'ouvriers contre les accidents de travail.

Au dire du président de la commission des accidents de travail de la Colombie-Anglaise, la seule autorité compétente en l'affaire, c'est le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de quelques-uns de ses départements, et le ministère de la Marine est certes celui dont la chose relève. Même maintenant, l'article 674 de la loi de la marine marchande du Canada autorise le ministre à adopter à ce propos les règlements qu'il lui plaira. Je vais lire l'article en question et s'il ne s'applique pas à tous les aspects de la situation, il sera facile de le mettre au point par des modifications secondaires. L'article est ainsi conçu:

> Tout inspecteur peut en tout temps visiter tout navire, qu'il soit enregistré en Canada ou ailleurs, et qu'il soit mû ou en partie par la vapeur, excepté les navires appartenant à Sa Majesté; et bien que ces navires soient classés dans le registre de Lloyd pour les navires britanniques et étrangers, ou dans toute autre corporation ou association pour l'inspection et l'enregistrement des navires approuvés par le Gouverneur en conseil, il peut inspecter et examiner les gréments, mécanismes ou appareils employés à leur chargement ou déchargement; et s'il juge que ces gréements, mécanismes ou appareils sont défectueux, de manière à être dangereux pour la vie humaine, il en fait rapport au ministre, qui peut ordonner que ces gréements, mécanismes et appareils ne soient pas mis en usage sans une autorisation de sa part.

Je suppose que l'expression "peut faire rapport" au ministre désigne soit le ministre, soit son représentant local. Cela prendrait beaucoup de temps, s'il fallait que le rapport fût transmis de Vancouver ou de Victoria au département à Ottawa, pour que le ministre donne ses instructions. Quant à l'expression "peut inspecter et examiner", le ministre peut l'entendre dans le sens impératif, et cela suffira.

Cet article de la loi de la marine marchande du Canada confère au ministre le pouvoir et les moyens nécessaires de veiller à la sécurité des employés. Je crois que les commissaires du port de Vancouver sont en faveur de règlements propres à assurer la sécurité des ouvriers. Je crois savoir qu'en novembre 1931 ils ont transmis au ministre, pour qu'il les approuve à titre d'ordonnances, des règlements fort détaillés. Les commissaires de ports n'ont pas le droit d'édicter et de mettre en vigueur des règlements, mais les ordonnances approuvées par le ministre pourraient devenir des règlements du département, et on pourrait les faire appliquer en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. Je ne suis pas un avocat, mais je présume que c'est possible, une fois que le ministre aura approuvé les règlements. Ceux-ci comprennent vingt-cinq articles approuvés par la commission du port de Vancouver, par la commission des accidents de travail, par le conseil municipal de la ville et par l'association des débardeurs eux-mêmes. Les compagnies d'arrimage de la Colombie-Anglaise sont donc les seules à s'y opposer. Voici le dernier alinéa du vœu présenté par la commission du port de Vancouver:

> L'inspecteur chargé de veiller à la sécurité pourra inspecter tous les navires à charger ou à décharger et l'outillage et pourra prohiber le travail, s'il juge qu'il y a insécurité.

C'est un pouvoir tout à fait raisonnable à conférer, et on doit le donner en ce cas. Dans la plupart des autres industries de la Colombie-Anglaise, la commission des accidents de travail a le pouvoir de faire appliquer les règlements qui intéressent la sécurité des ouvriers. Je tiens à la main copie de la lettre adressée au ministre de la Marine par le secrétaire adjoint de la commission des accidents de travail de la Colombie-Anglaise, et qui se rapporte à la question. Elle est longue, mais elle donne un très bon exposé de la situation. Le ministre a peut-être oublié qu'il a reçu

cette communication et je la lui signale. Elle est datée du 14 novembre 1931 et est ainsi conçue:

Le ou vers le 23 du mois dernier, nous avons appris que la fédération du commerce maritime de la Colombie-Anglaise, composée d'employeurs qui s'occupent d'opérations d'arrimage à Vancouver ou dans les environs, vous a écrit pour exprimer son opposition à la nomination d'un inspecteur pour la prévention des accidents dans ce port.

Dans tout le continent, l'expérience indique l'importance suprême de la prévention des accidents comme le moyen le plus sûr et le meilleur pour diminuer l'usage de la main-d'œuvre dans l'industrie et pour réduire les frais des accidents de travail pour les patrons, relativement au temps perdu, au service des médecins, à l'accroissement du rendement, aux infirmités permanentes et aux pertes de vie. Chaque accident que l'on empêche et chaque sauvegarde établie ne signifient pas seulement une réduction de frais pour l'industrie, mais aussi l'économie et la préservation d'hommes pour la province et le pays. Un inspecteur pour la prévention des accidents mènerait sans cesse une campagne d'éducation en faveur de la sécurité, ce qui ne manquerait pas de développer le souci de la sécurité et de rendre donc les employés plus prudents et compétents.

Nous savons que la Commission du port de Vancouver a déjà eu à différents temps un inspecteur de la sécurité. Mais ses seuls pouvoirs, à ce qu'il en dit, consistent à faire des rapports quand il découvre que l'on emploie des méthodes dangereuses, ou que l'on n'a pas les appareils de sauvetage voulus. Il avertit aussi les directeurs des travaux quand il découvre des méthodes ou des endroits dangereux, mais il n'a pas le pouvoir d'exiger qu'on prenne les mesures voulues pour y obvier.

La Commission du port de Vancouver fait tout ce qu'elle peut à ce sujet et comme on le mentionne dans cette lettre, elle a nommé à ses propres frais un inspecteur des appareils de chargement et de déchargement des navires. Mais cet inspecteur n'a pas le pouvoir d'appliquer des règlements quand il découvre un défaut dans l'outillage employé; il ne peut que signaler ce défaut et essayer de convaincre la fédération des expéditeurs de cesser l'emploi de cet outillage défectueux. La lettre continue:

Nous savons que la fédération des expéditeurs a eu un inspecteur de la sécurité. En discutant la question avec lui, nous avons appris que sa seule mission est de renseigner ses patrons sur les travaux dangereux que les ouvriers font de temps à autre et de proposer des améliorations. Il n'a aucunement le pouvoir de faire réparer l'outillage défectueux ou d'insister pour faire cesser le recours aux méthodes dangereuses. Sa situation n'est guère enviable car il lui faut avertir ses patrons que leur outillage est défectueux, ou que les navires, les employant pour l'exécution de leurs travaux, ont des machines dangereuses ou un piètre outillage. En signalant cet outillage dangereux à ses patrons, il se trouve réellement à leur demander de dépenser de l'argent pour faire les améliorations voulues. Il est peu probable que ses patrons insistent pour que les navires arrivés au port suspendent le travail pour réparer ou remplacer des machines ou un outillage défectueux. Si l'inspecteur se montrait trop énergique dans ses mesures pour prévenir les accidents, il ne pourrait espérer occuper son poste bien longtemps.

La question de conserver un emploi est très important dans une période aussi difficile que celle-ci et l'inspecteur ne sera pas trop empressé de découvrir des défectuosités dans l'outillage. La lettre continue:

Ces remarques font voir que les efforts de ces inspecteurs seront stériles parce qu'ils manquent d'autorité.

La loi des accidents du travail de la Colombie-Anglaise est en vigueur depuis environ quinze ans. Après qu'elle eut été à l'épreuve pendant quelque deux ans, la preuve produite dans les cas d'accidents, les plaintes des ouvriers et les rapports des accidents indiquaient qu'il y avait un grand besoin de prendre des mesures effectives pour prévenir les accidents pendant le chargement ou le déchargement des navires. En 1919, nous avons commencé à appeler l'attention de votre ministère, par nos représentants, sur la nécessité de l'adoption de mesures de protection dans le port de Vancouver.

Bien que le ministre ne soit pas en fonction depuis 1919, je lui ferai remarquer que depuis cette année la commission des accidents du travail n'a pas cessé de signaler ces choses à l'attention du ministère de la Marine et rien n'en est résulté, pendant que des ouvriers perdaient la vie ou étaient blessés dans des accidents que l'on eût pu prévenir. La lettre continue:

Souvent, depuis cette époque, nous avons saisi les occasions qui s'offraient de nous joindre aux autres intéressés pour atteindre le même but. C'est à la suite de ces efforts, pensons-nous, que les inspecteurs dont il a été question plus haut ont été nommés, mais comme ils n'ont aucun pouvoir excutif, leurs efforts sont restés stériles. Cependant, on a remplacé des appareils défectueux et cessé de recourir à certaines méthodes dangereuses.

L'Association des ouvriers du port de Vancouver, comme nos dossiers en témoignent, a tenté à différentes occasions d'atteindre le but visé, c'est-à-dire la nomination d'inspecteurs fédéraux des accidents du travail. Se sont joints à ses efforts: les Charpentiers réunis du Canada...

Ces charpentiers sont employés à la construction de cloisons sur les navires transportant le grain et ont à travailler dans des conditions aussi dangereuses que les débardeurs.

...l'Association de la marine marchande canadienne, composée de capitaines, de seconds, d'officiers, etc., des navires faisant le cabotage sur nos côtes; la Ligue de sécurité de la Colombie-Anglaise, qui a uniquement pour but de prévenir les accidents, et la ville de Vancouver.

Tous ceux qui sont quelque peu mêlés aux affaires du district maritime de Vancouver ont intérêt à ce que l'on adopte des règlements pour empêcher les accidents dans le port. La lettre continue:

Vous verrez par là que tous les corps publics intéressés à prévenir les accidents et les

frais et les souffrances qui en découlent,—excepté les patrons,—ont reconnu la nécessité de nommer un inspecteur revêtu de l'autorité voulue pour prévenir les accidents.

Les membres de notre commission se sont rencontrés à diverses reprises avec les associations ouvrières intéressées et ont discuté la situation dans le port de Vancouver et convenu de la nécessité de l'adoption de la mesure préconisée. Nous n'avons pu nous occuper des milliers d'ouvriers victimes d'accidents dans le port, recevoir les sinistrés et discuter leurs cas, rencontrer les agents d'affaires des diverses unions ouvrières et les représentants des patrons, ainsi que d'autres personnes au courant des faits, sans en venir à une conclusion bien définie sur les besoins de la situation.

A diverses reprises, nous avons eu des entrevues avec les représentants de la commission du port de Vancouver et discuté avec eux des propositions en vue de prévenir les accidents; avec eux, nous avons convenu de la nécessité absolue d'une réglementation qui, tout en ne répondant pas à toutes les éventualités peut-être, sera tout de même un pas dans la bonne voie. Nous sommes tombés d'accord avec tous les délégués que la réglementation projetée est la seule qu'un homme raisonnable voudrait voir appliquer.

Je prie le ministre de tenir compte de la modération de cette requête. La commission des accidents du travail ne s'intéresse guère à la question, sauf pour ce qui est de la prévention des accidents. Je puis dire qu'elle a beaucoup fait pour diminuer le nombre des accidents dans les usines de la Colombie-Anglaise. Je poursuis la lecture de la lettre:

La commission n'établit pas la liste des accidents qui se produisent en un endroit donné, mais, pour indiquer le besoin qui se fait sentir, nous avons parcouru les dossiers d'un grand nombre d'accidents de ports, et nous avons choisi quelques cas auxquels la réglementation s'appliquerait. Ci-inclus, et portant le numéro de l'article visé du règlement projeté, on trouvera une liste de quelques cas qui se sont réellement produits ces années-ci, et qu'on aurait pu régler de manière satisfaisante, s'il y avait eu un inspecteur des appareils de protection compétent et ayant le pouvoir d'agir à titre d'arbitre indépendant...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Spotton): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. NEILL: Je ne le pense pas, monsieur le président.

M. MacINNIS: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur le président, je prétends que je n'ai pas parlé pendant quarante minutes et, avec votre permission, je vais continuer. En tous cas, je crois que les renseignements que je communique au comité ont une telle importance qu'on devrait me permettre de parler, même si j'ai déjà pris quarante minutes. Je poursuis la lecture de la lettre...

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. MacINNIS: Ai-je la parole, monsieur le président?

[M. MacInnis.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Spotton): Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député, mais, si j'en crois le renseignement qu'on m'a donné quand j'ai pris la présidence, son temps de parole serait épuisé. D'autre part, si le comité permet unanimement à l'honorable député de continuer, ou si l'on m'a mal renseigné, je permettrai avec plaisir à l'honorable député de continuer.

M. WOODSWORTH: Il est bien étonnant, monsieur le président, qu'au comité général, quarante minutes se passent en un temps qui ne paraît à tous les autres que vingt minutes. Je veux bien faire comprendre au comité la gravité de ce qui se passe au port de Vancouver, bien que certains honorables députés n'y attachent aucune importance. J'ai soulevé la question dans cette enceinte il y a plusieurs années, et le ministre de l'époque m'avait assuré qu'on prendrait des mesures en conséquence. Cependant, on n'a rien fait, bien que la situation soit grave. Il semble que la responsabilité des accidents ne retombe sur personne en particulier. Parfois, on en tient la commission du port responsable; parfois, c'est le Dominion. Pour employer l'expression populaire, on se renvoie la balle. Pendant ce temps-là, il se produit de nombreux accidents, et rien ne protège les ouvriers du port. Je prends la chose à cœur, car je connais fort intimement l'état de choses existant. Je connais certains des hommes occupés à ces travaux; je sais comment ils sentent la nécessité d'une telle protection. J'espère donc que le comité prendra au sérieux la lettre qu'on lit actuellement et les demandes qu'on y présente. J'ose croire qu'on permettra maintenant à l'honorable député de continuer.

M. MacINNIS: Je cite la lettre en question, monsieur le président, parce qu'elle expose la question bien mieux que je ne pourrais le faire. Je ne me préoccupe que de présenter le mieux possible la cause des ouvriers des ports, surtout de la Colombie-Anglaise, mais aussi de tout le Dominion. Je ne parle pas seulement pour tuer le temps. Je ne l'ai jamais fait, et je n'ai pas l'intention de commencer ce soir. Le lettre se lit donc:

La commission n'établit pas la liste des accidents qui se produisent en un endroit donné, mais, pour indiquer le besoin qui se fait sentir, nous avons parcouru les dossiers d'un grand nombre d'accidents de ports, et nous avons choisi quelques cas auxquels la réglementation s'appliquerait. Ci-inclus, et portant le numéro de l'article visé du règlement projeté, on trouvera une liste de quelques cas qui se sont réellement produits ces années-ci, et qu'on aurait pu régler de manière satisfaisante, s'il y avait eu un inspecteur des appareils de protection compétent et ayant le pouvoir d'agir à titre d'arbitre indépendant pour empêcher l'emploi ou l'exploitation d'appareils ou d'outillages défectueux ou de méthodes dangereuses.

On indique ensuite le prix exigé des maîtres arrimeurs en Colombie-Anglaise, de 1924 à 1931. Je ne veux pas citer toute cette statistique, mais je note seulement qu'en 1924 ce prix était de $4.87 par $100 de salaires, et qu'en 1931 il avait presque doublé, étant de $8. Cela suffit, monsieur le président, pour indiquer la gravité de plus en plus grande des accidents de ports en Colombie-Anglaise. Ecoutez encore la lettre:

Les chiffres cités ci-dessus indiquent l'accroissement, en nombre et en gravité, des accidents depuis cinq ans. Comme vous savez, donc, il n'y a pas de bénéfices sous le régime des compensations ouvrières et les patrons ne sont tenus de se cotiser que pour subvenir aux frais des accidents. Il est vrai que ces taux intéressent toutes les opérations de débardeurs dans la province, mais si l'on scrute les registres des divers employeurs à Vancouver et dans ses alentours on note que leur expérience ne diffère en rien de celle des patrons dans d'autres centres. A vrai dire, les deux tiers des accidents qui surviennent dans les opérations de débardeurs arrivent dans le port de Vancouver. Quant à certains navires qui ont été le théâtre de graves accidents, survenus ailleurs, il est arrivé que ces bâtiments ont complété leur cargaison à Vancouver; de sorte que si un employé s'est fait écraser la jambe ou même a dû la faire amputer, dans un autre port, parce que l'outillage du navire était défectueux, le même accident aurait pu se produire sur le même bâtiment dans le port de Vancouver.

Lors de l'arbitrage entre la Vancouver and District Waterfront Workers' Association et les patrons du port de Vancouver, au mois de juin 1930, toute la situation a été discutée à fond avec M. J. B. Thomson, alors président du conseil d'arbitrage, aujourd'hui membre de la Commission du port de Vancouver, et nous sommes persuadés qu'il était absolument convaincu de la nécessité des mesures esquissées dans la présente lettre.

Il en a été convaincu à tel point qu'en 1931 il a transmis au département, pour l'approbation du ministre, les règlements que j'ai déjà notés. Je continue à citer la lettre:

Notre commission, par l'intermédiaire de son président, a fait tenir à M. Thomson, le 18 juin 1930, qu'il était manifeste qu'un inspecteur indépendant chargé de prévenir les accidents, ayant l'autorité d'appliquer les règlements, était tout désigné pour le service d'inspection des cordages et autre grément, de même que de l'éclairage convenable et tout ce qui intéressait la responsabilité de prévenir les accidents et aussi pour la propagande nécessaire pour éviter les accidents, pour laquelle propagande il ferait des visites fréquentes aux divers quais du district. On a fait remarquer ensuite que la valeur d'un pareil inspecteur viendrait de ce qu'il serait un arbitre indépendant quant aux moyens à utiliser pour sauvegarder la vie et les membres des employés. Il est évident à notre sens qu'un employé fera montre de moins d'indépendance dans ses vues qu'un inspecteur dégagé de toute tutelle. Tous les intéressés, ainsi qu'il est noté plus haut, ont agréé l'attitude de la commission, sauf les employeurs en question.

Pouvons-nous faire observer que l'adoption des règlements projetés par la commission du port ne nuirait aucunement au port de Vancouver? Nous ne relevons pas un seul règlement qui soit extrême ou arbitraire ou qui impose à un navire entrant dans ce port une responsabilité supplémentaire autre que celle qu'exige la protection de la vie et des membres des ouvriers. Quant à la légalité, il est incontestable qu'un bâtiment étranger peut entrer dans notre port muni de grément ou d'outillage défectueux; peut employer ses propres débardeurs, les laisser tuer ou blesser et,—s'il n'est pas poursuivi par l'ouvrier blessé ou peut-être par ceux dont cet ouvrier était le soutien,—peut s'en aller sans avoir aucunement à répondre de pareils ravages; laissant ainsi à nos propres citoyens la responsabilité de subvenir aux besoins de l'ouvrier blessé ou de ceux dont il était le soutien. Cela fait-il quelque doute qu'à l'ordinaire l'ouvrier blessé,—et nous ferions de même, —ne songe à ses droits que lorsque la détresse commence à se faire sentir; à ce moment-là le navire peut très bien avoir quitté nos côtes.

La lettre continue, monsieur le président, mais je ne ferai pas lecture des autres alinéas. J'en ai assez lu, je pense, pour convaincre les honorables députés du besoin urgent d'adopter des règlements pour la sécurité de ceux qui peinent à charger et à décharger les bâtiments.

J'arrive maintenant à certains accidents qui, au dire de la Commission des compensations ouvrières, auraient pu être évités si l'on avait établi un régime convenable d'inspection.

Réclamation n° 344409.—N. J. Donovan: blessé à la tête: décédé. Crochet défectueux sur les poutres transversales s'est dépendu et a tombé sur le pont, frappant l'homme à la tête.

La commission affirme que cet accident aurait été évité si l'article 8 des règlements proposés par la Commission du port avait été en vigueur.

Réclamation n° 338533.—P. McDonough: fracture du bras. Une grue, en tombant, a frappé l'homme sur le bras.

L'article 7 aurait évité cet accident.

Réclamation n° 298594.—G. B. Sparrow: blessé à la tête: décédé. Un anneau-boulon de la cloison a cédé, la poulie coupée a tombé, frappant l'homme à la tête.

L'article 8 aurait évité cet accident. J'en ai assez lu, je crois, pour convaincre le ministre qu'il est nécessaire d'adopter des règlements pour sauvegarder la vie et les membres dans la Colombie-Anglaise; et j'incline à croire que la situation est la même dans les autres régions du Canada. Si le ministre approuvait les règlements rédigés par l'Association des débardeurs et la Commission du port de Vancouver je crois qu'il donnerait suite à la disposition que j'ai citée de la loi canadienne sur la navigation.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a passé une heure, monsieur le président, à donner lecture de communications qui se trouvent dans les dossiers du département et au sujet de questions que connaissent à fond tous ceux qui suivent de près ce qui se passe

dans ce domaine. Voilà plusieurs mois que le ministre et moi-même, et nombre d'autres qui s'intéressent directement à ce problème, mettons tout en œuvre pour en arriver à une solution,—et nous ne nous sommes pas contentés d'en causer par-ci par-là. D'abord on avait cru que le règlement de la commission du port dont l'honorable député a parlé si souvent ce soir constituait le bon moyen de régler la question. Toutefois, après que le règlement fut rédigé, envoyé à Ottawa et étudié par les fonctionnaires du département, on apprit que la commission du port n'avait pas la compétence que nous lui concédions d'abord. En vertu de ce règlement, il aurait été inutile de nommer des inspecteurs, car le premier cas contesté aurait démontré la faiblesse de toute la procédure. Puis le ministre, son personnel et moi-même avons cherché d'autres moyens de régler la situation. On avait espéré préparer des amendements à la loi concernant la marine marchande au Canada pour la session actuelle. Il y eut des délais, cependant, comme le savent les honorables députés, à cause de la nature très étendue des changements dus au statut de Westminster, complété il y a quelques mois seulement. Durant la dernière semaine, ou les deux dernières semaines, le ministre et ses fonctionnaires ont étudié la question, et hier encore j'étais en communication avec le ministère de la Marine à ce sujet. Peut-être peut-on remédier partiellement à la situation en ordonnant aux inspecteurs des coques de navire et des chaudières d'étendre leur inspection de façon à inclure les palans. Personnellement, je crois qu'il existe encore un doute sur la sagesse de cette procédure,—je ne dirai pas sur sa convenance, mais sur la question de savoir si oui ou non l'autorité va jusque-là. On croit possible, cependant, de faire disparaître ainsi la difficulté jusqu'à ce que la loi générale concernant la marine marchande soit modifiée, ou jusqu'à ce que l'on accorde à la commission du port le pouvoir d'adopter des règlements.

Je désire assurer le comité que cette question a été suivie et étudiée de près par le département, ses fonctionnaires, le ministre et moi-même, et n'a été d'aucune façon négligée. Il faut admettre que dans les questions de ce genre, l'intention n'est pas tout; l'exécution comporte des détails constitutionnels et techniques. Il est vrai que les retards sont parfois agaçants, mais dans ce cas les délais ont, je crois, leur raison d'être, et on s'est réellement efforcé de remédier à la situation. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce sujet en ce moment. Le ministre, je le sais, approuvera mes remarques quand je dis que la chose sera complétée sans délai inutile. Je pourrais aussi ajouter qu'il y a eu quelques changements parmi les fonctionnaires supérieurs du département de la Marine, ce qui a rendu la correspondance et la discussion quelque peu irrégulières; M. Johnston a pris sa retraite il y a quelque temps. Le sous-ministre a été malade pendant quelque temps et le sous-ministre suppléant actuel prend le poste sans être au courant de ce qui s'est passé entre moi et les autres fonctionnaires. Cela a entraîné des délais, regrettables sans doute, mais on ne pouvait rien faire de plus, je crois, dans les circonstances.

[L'hon. M. Stevens.]

M. MacINNIS: Je regrette que le ministre du Commerce se soit donné de la peine pour critiquer sur le temps que j'ai consacré à la discussion de cette question sur laquelle je désirais appeler son attention, mais je n'ai pas même pris trente minutes.

L'hon. M. STEVENS: Toute une heure.

M. MacINNIS: La lettre couvrait moins de cinq pages, et je ne l'ai pas toute lue. Je ne lis pas très vite, mais je puis lire plus de cinq pages dans une heure. J'ai fait remarquer que cette question était à l'étude dans le département depuis 1919, que le ministre actuel de la Marine n'avait pas occupé son poste pendant une partie de ce temps, et que je ne le blâmais conséquemment pas trop, mais que je voulais simplement appeler son attention sur le sujet. Vraiment nous devons avoir le droit d'appeler l'attention du comité sur des questions qui concernent la vie et les membres des ouvriers dans leur travail quotidien sans être accusés de gaspiller le temps.

M. NEILL: J'appuie fortement la très habile exposition de ce cas qu'a fait l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Je n'ai pas bien saisi ce que le ministre du Commerce a dit concernant les mesures à prendre. Il a dit que l'on songeait à donner autorité aux inspecteurs de vapeurs et de coque en étendant leur juridiction de façon à comprendre l'inspection des palans, mais j'ai cru qu'il avait dit que même cela pouvait soulever des objections. Si tel est le cas, le remède évident se trouverait dans la modification complète de la loi de la marine marchande au Canada à cette session. Mais comme cela ne serait peut-être pas possible, il serait bien simple de faire ce que j'appellerai une revision provisoire des articles de la loi qui concernent cette question. Ne commettons aucune erreur qui nous forcerait après la session de constater que le Gouvernement ne peut prendre les mesures nécessaires pendant une autre année. Il serait bien simple d'adopter un amendement. De fait, j'ai entendu le ministre dire en une autre occasion qu'il allait modifier

la loi de la marine marchande au Canada durant la session relativement à une certaine chose qu'il a nommée. Dès lors, il pourrait facilement se faire autoriser à faire le nécessaire, afin de donner pleine et entière vigueur aux mesures qu'il faudra peut-être adopter en ce qui regarde cette question. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud, à savoir qu'il est inutile de nommer un inspecteur dont le rôle se bornera simplement à donner des conseils à ces gens. Les capitaines de certains de ces navires irréguliers ne sont pas disposés à accepter des conseils; ils riraient au nez de l'inspecteur. L'honorable membre a cité le texte de certains règlements; l'un des articles décrète que l'inspecteur devra faire rapport au ministre en ce qui regarde chaque cas d'insubordination et il a supposé que cet article ne désigne nullement le ministre à Ottawa. Pour moi, il s'agit bien du ministre de la Marine et il serait peu désirable que l'affaire fût laissée en suspens tandis que le rapport est envoyé à Ottawa; dans l'intervalle, le navire aurait le temps de prendre sa cargaison; un accident mortel pourrait se produire et le navire aurait eu le temps de gagner la haute mer. Nous devrions assurément conférer à l'inspecteur l'autorité d'ordonner un changement immédiat du palan ou de n'importe quel autre pièce de l'outillage, si elle est défectueuse. Après cela, s'il est établi qu'il a agi de façon arbitraire, son attitude serait sujette à revision. C'est là le seul moyen d'assurer la sécurité des travailleurs, dans l'intervalle. Je m'intéresse fort à cette question parce que la même situation existe sur le littoral de l'Ouest où un grand nombre de navires viennent prendre des cargaisons tous les ans. A l'heure actuelle, Port-Alberni occupe le troisième rang parmi les ports maritimes de la Colombie-Anglaise; voilà qui vous donne une excellente idée du volume de trafic qui passe par là. Or, les accidents de travail sont beaucoup trop nombreux. Cependant, il est inutile d'espérer qu'un capitaine de navire consente à s'imposer des frais considérables si les autres ne sont pas forcés de faire de même. Mettez-les tous sur le même pied et conférez à l'inspecteur d'amples pouvoirs. L'honorable député de Vancouver-Sud a signalé le fait que la Commission des accidents du travail s'est assuré les services d'un agent de sécurité. Dans une circonstance, il m'a été donné d'observer les agissements d'un de ces agents. Il y a quelques années, je revenais d'un camp d'exploitation forestière et même à mon œil peu exercé il était évident que la plate-forme de la voie était dans un état pitoyable. Au jeune homme qui conduisait la draisienne sur laquelle nous faisions le voyage, je fis la remarque: "La plate-forme de la voie est dans un état déplorable". Et le jeune homme de répondre: "Assurément, et l'agent de sécurité l'a fait observer au patron hier". J'allai aux renseignements et me rendis compte que l'inspecteur avait condamné la voie sur une longueur de voie d'un mille et demi; il avait défendu d'y laisser circuler une locomotive tant que la voie n'aurait pas été remise en bon état. Cette intervention de l'inspecteur prévint peut-être un grave accident.

Les exploitants forestiers ne trouvent pas à redire, car, ceux qui se rendent compte de leurs responsabilités s'aperçoivent que c'est une bonne chose; à la longue, ils constatent qu'ils réalisent des économies en s'assurant les services d'un agent de sécurité. L'inspecteur ne demande rien de déraisonnable; cependant, il surveille de près les industries qui emploie, ainsi qu'on dit dans les milieux forestiers, des méthodes d'exploitation rudimentaires et dangereuses. Voilà la sorte de pouvoir que nous voulons voir conférer à l'inspecteur en ce qui regarde l'arrimage.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

Administration centrale.—Commerce. — Traitement, $554,310; dépenses casuelles, $40,000.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je remarque que les dépenses casuelles n'accusent aucune diminution tandis qu'elles ont été réduites dans nombres d'autres départements du service public. Pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait dans ce ministère?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Le crédit consacré aux dépenses casuelles est relativement faible en regard des travaux de ce ministère; après les avoir scrutés avec soin, nous avons constaté qu'il était impossible de les réduire pour cette année.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,400,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se rappellera sans doute, monsieur le président, que le rapport de la commission Stamp recommande la nomination d'un surintendant pour surveiller les opérations de la halle aux grains. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire si l'on a tenu compte de cette recommandation et si le ministère entend y donner suite.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne nous sommes pas encore occupés de la question.

M. LUCAS: Est-ce l'intention du ministère de donner suite à ce projet?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive à cette question pour l'instant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami possède-t-il quelques renseignements touchant une nomination semblable à la halle aux grains de Chicago? La nomination de cet inspecteur semble-t-elle avoir quelque utilité ou considère-t-on qu'il s'agit d'une nomination pour la forme et à titre de simple mesure de protection?

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes loin d'être convaincus que le fonctionnaire auquel mon honorable ami fait allusion vaille réellement quelque chose. Loin de nous, cela va de soi, l'idée de critiquer les agissements d'un Etat voisin; cependant, nous ne sommes nullement convaincus que les Etats-Unis retirent quelque avantage de cette nomination. Quoi qu'il en soit, la question est encore à l'étude.

M. VALLANCE: Je remarque que le crédit en discussion accuse une diminution de $331,000. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il s'y prendra pour effectuer ces économies?

L'hon. M. STEVENS: Pour ce qui est de la préparation de ce crédit, la Commission des grains et le département doivent prévoir quels seront les besoins, au cours de la saison. Il est tout à fait impossible, cela va de soi, d'établir le chiffre précis du crédit en discussion, car, si par hasard les récoltes étaient très abondantes, les frais des divers services augmenteraient d'une façon sensible. Il pourrait fort bien arriver,—et j'ajouterai, c'est fort probable,—que ce crédit ne sera pas suffisant cette année, si nous avons la bonne fortune d'avoir une récolte d'abondance exceptionnelle. Toutefois, étant donné une récolte normale, nous comptons que l'allocation prévue ici suffira.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a fallu utiliser tous les fonds votés l'année dernière pour l'exécution de la loi?

L'hon. M. STEVENS: Je pense qu'il y a peut-être un reliquat de $75,000 ou $100,000; il va sans dire, tous les frais du service de la prime au blé ont été prélevés sur le crédit de l'année dernière.

M. VALLANCE: A combien se sont élevés ces frais d'administration?

L'hon. M. STEVENS: Le service de cette prime a entraîné une dépense de $107,000, soit à peu près 1 p. 100. On observera qu'il a fallu envoyer 3 millions de chèques personnels, et je crois que les frais d'impression se sont élevés à environ $40,000. L'ensemble des frais d'impression, de poste, de bureau, et ainsi de suite, ont été de $107,000, soit à peu près 1 p. 100.

M. VALLANCE: Dans ce cas, la diminution du crédit nous autorise-t-elle à supposer que le Gouvernement n'a pas l'intention de maintenir la prime cette année?

L'hon. M. STEVENS: Pour l'instant, cette supposition est étrangère à l'objet de la discussion. Pour ce qui est de la Commission des grains et en ce qui concerne son budget de dépense, il ne lui a pas été donné d'instructions à ce sujet. Si, cette année, une prime de cette nature doit être versée, une prévision à cette intention figurera dans les crédits supplémentaires.

M. VALLANCE: Etant donné la récolte peu abondante de l'année dernière et vu que, sur l'ensemble du crédit de $2,731,000, il ne reste qu'environ $100,000, le ministre ne prévoit-il pas une mesure législative de même nature, cette année, en effectuant cette réduction de $331,000?

L'hon. M. STEVENS: Sont comprises dans cela les diminutions de traitements, et il y avait des améliorations et des agrandissements aux élévateurs dont il n'est pas question cette année.

M. VALLANCE: L'élévateur de Churchill est-il terminé?

L'hon. M. STEVENS: Cela n'est pas du ressort de ce ministère, mais dépend du ministère des Chemins de fer.

M. LUCAS: Le ministre pourrait-il nous dire ce que sont les recettes comparativement à celles de l'année précédente?

L'hon. M. STEVENS: Les recettes sont en diminution, inévitablement. Nous n'avons pas les statistiques jusqu'au 31 mars, car les comptes ne sont pas tous rentrés, mais à venir jusqu'au 15 février, les recettes étaient de $1,229,000, en chiffres ronds, comparativement à $2,144,000 pour l'année précédente. A cause de la récolte relativement faible, les recettes sont en baisse.

M. TOTZKE: Une partie du crédit servira-t-elle aux frais d'exploitation de l'élévateur de Churchill?

L'hon. M. STEVENS: Non; cela relève du ministère des Chemins de fer.

M. TOTZKE: L'exploitation de l'élévateur également?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il sous les yeux des données sur le nombre de boisseaux reçus aux élévateurs de tête de lignes, ainsi que sur les pourcentages des cinq ou six qualités légales?

L'hon. M. STEVENS: Tous ces renseignements se trouvent dans le rapport de l'année culturale et le rapport de la Commission des grains pour l'année-récolte a été déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre. Je vais le consulter et j'aurai les chiffres dans un instant.

M. TOTZKE: Dans l'intervalle, le ministre pourrait peut-être nous dire pour quelle raison l'exploitation de l'élévateur de Churchill relève du ministère des Chemins de fer au lieu d'être du domaine de la Commission des grains. Le ministère des Chemins de fer a-t-il l'outillage voulu pour cela?

L'hon. M. STEVENS: La gare terminale de Churchill a été construite par le ministère des Chemins de fer comme partie intégrante de l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est à peu de chose près comme les élévateurs de Montréal qui appartiennent à la commission du port. Il en est aussi de même de l'élévateur de Prescott, qui est la propriété d'un chemin de fer, et de l'élévateur de Port-Colborne.

M. VALLANCE: Alors, je dois entendre que ces élévateurs, dont vient de parler le ministre, ne sont pas sous la dépendance de la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: L'inspection du grain, le classement, le pesage à l'entrée et à la sortie, et le reste, relèvent de la Commission des grains, comme dans le cas de tout autre élévateur de tête de ligne, mais l'élévateur appartient au ministère des Chemins de fer qui en a l'administration et doit en faire les frais d'exploitation.

M. VALLANCE: Pour quelle raison ces élévateurs, dont parle le ministre, sont-ils sous la dépendance du ministère des Chemins de fer et non sous celle de la Commission des grains? En quoi ces élévateurs diffèrent-ils des autres?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami constatera qu'un grand nombre d'élévateurs de tête de ligne sont la propriété de compagnies privées, tandis que d'autres appartiennent aux Chemins de fer nationaux du Canada et au Pacifique-Canadien et font partie de ces réseaux. Il en est ainsi depuis assez longtemps. La chose existe depuis trente ans, et les Chemins de fer nationaux, qui remplacent maintenant l'ancien Nord-Canadien, exploitent certains élévateurs directement, comme le Pacifique-Canadien le faisait autrefois.

M. TOTZKE: Ainsi une certaine somme servira à l'inspection et à la gestion de l'élévateur à Churchill?

L'hon. M. STEVENS: Dans ce crédit?

M. TOTZKE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le présent crédit servira à payer les inspecteurs et les autres fonctionnaires de la Commission des grains qui s'occupent de l'inspection et de la manutention du grain.

M. TOTZKE: Ces dépenses seront payées avec ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. TOTZKE: Alors, tout en prévoyant des dépenses plus fortes cette année, le ministre diminue les crédits de $300,000. Aura-t-il assez d'argent?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Nous avons supprimé toute nouvelle construction, et nous aurons la réduction de 10 p. 100 dans les salaires.

M. GARDINER: Les Chemins de fer nationaux exploitent-ils d'autres élévateurs de tête de ligne que celui de Churchill?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me suis peut-être pas fait bien comprendre. C'est le département des Chemins de fer qui exploite l'élévateur maritime de Churchill. Les élévateurs de Prescott et de Port-Colborne relèvent également du ministère des Chemins de fer. Je donnerai maintenant les renseignements demandés par l'honorable député de Camrose (M. Lucas), il y a un instant. Le volume du grain manutentionné par les cinq élévateurs en 1930-1931 est le suivant: Port-Arthur, 3,537,500 boisseaux; Moose-Jaw, 4,539,454 boisseaux; Saskatoon, 1,771,984 boisseaux; Calgary, 3,044,196; Edmonton, 2,619,897, soit un total de 15,513,031 boisseaux.

M. LUCAS: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre de boisseaux qui sont passés par les élévateurs maritimes d'Halifax, Saint-Jean et Montréal?

L'hon. M. STEVENS: Les élévateurs à Halifax, Saint-Jean et Montréal relèvent des commissions de ces différents ports.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous indiquer le volume du grain manutentionné par ces élévateurs?

L'hon. M. STEVENS: Le rapport n'en fait pas mention, du moins d'après ce que je peux voir en ce moment.

M. SPEAKMAN: Je suppose qu'on trouvera ces chiffres au chapitre de l'inspection.

L'hon. M. STEVENS: Oui; mon aide fera les recherches nécessaires.

M. VALLANCE: Combien d'élévateurs de tête de ligne sont exploités par le Gouvernement actuellement?

L'hon. M. STEVENS: Ceux que j'ai mentionnés il y a un instant.

M. VALLANCE: Alors tous les élévateurs de l'Etat sont exploités par le département des Chemins de fer et non par le département du Commerce sous la surveillance de la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: Les élévateurs auxquels j'ai fait allusion,—Port-Arthur, Saskatoon, Moose-Jaw, Calgary, Edmonton,—sont administrés par la Commission des grains. Les élévateurs de tête de ligne à Port-Colborne, Prescott et Churchill sont exploités par le département des Chemins de fer.

L'hon. M. VENIOT: Et Halifax et Saint-Jean?

L'hon. M. STEVENS: Halifax, Saint-Jean et Montréal relèvent de la Commission du port de ces différents centres.

L'hon. M. MOTHERWELL: La Commission des grains doit certainement avoir la haute main sur tous ces élévateurs.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà déclaré que tous ces élévateurs, ainsi que ceux de l'intérieur du pays, sont administrés aux termes de la loi des grains pour tout ce qui concerne l'inspection, le classement, le pesage à l'entrée et à la sortie et le reste. Nous parlons de la propriété des élévateurs en ce moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai posé cette question parce que Montréal avait hésité pendant longtemps à reconnaître l'autorité de la Commission des grains. Y reconnaît-on cette autorité maintenant?

L'hon. M. STEVENS: Oui, tout marche comme sur des roulettes, je crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: On l'a fait à regret.

M. GARDINER: Au sujet de l'élévateur de tête de ligne de Montréal, je constate que depuis queique temps il semble exister des difficultés entre les syndicats de la vente de blé et les commissaires du port de Montréal relativement à l'usage du blé de ces syndicats pour remplir les commandes des autres compagnies. Quels pouvoirs peut exercer la Commission des grains dans un cas de ce genre?

[L'hon. M Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons aucune compétence dans ce cas. Je dois ajouter que je n'en connais rien si ce n'est,—et je rapporte ici ce que j'ai entendu dire,—qu'il y a eu un différend dans ce sens et que l'affaire est portée devant les tribunaux. Je dis encore que je n'affirme rien parce que mes renseignements ne sont pas complets.

M. GARDINER: Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques renseignements sur la coutume établie par la Commission des grains relativement aux mesures à prendre pour réglementer l'expédition du grain qui sort de l'élévateur. La commission a-t-elle juridiction en la matière, outre ce qui a trait à l'inspection, pour faire en sorte que le blé appartenant à certains particuliers ne soit pas expédié pour remplir les commandes d'une autre compagnie et remplacé par d'autre blé?

L'hon. M. STEVENS: La Commission des grains réglemente assez complètement la sortie du grain des élévateurs de tête de ligne autres que ceux de l'Est.

M. GARDINER: Autres que ceux de l'Est? Pour quelle raison fait-on exception pour ceux qui sont situés dans l'Est, car ils relèvent également de la Commission des grains? Pourquoi en serait-il autrement pour les élévateurs de l'Est que pour ceux de l'Ouest?

L'hon. M. STEVENS: On se rappellera, sans doute, qu'il y a quelques années les élévateurs de l'Est ne tombaient pas sous la juridiction de la Commission des grains,—du moins pour ce qui a trait à l'application complète de la loi. Ils relèvent maintenant de la commission, mais celle-ci n'en dirige pas encore l'administration aussi complètement qu'elle le fait pour les élévateurs de Port-Arthur ou de Vancouver. Je ne suis pas en mesure de vous en donner les raisons dans le moment. Je suppose qu'il s'agit d'étendre l'autorité de la Commission des grains aux élévateurs de tête de ligne de l'Est, et je ne suis pas bien certain qu'il y ait lieu de le faire. Si l'on constatait la nécessité de ce faire, la commission et le département n'auraient aucune objection à prendre les moyens nécessaires pour y arriver. Il nous faut nous rappeler, naturellement, que le perfectionnement des moyens propres à favoriser le commerce d'exportation du blé dans le port de Montréal,—parlons de Montréal pour le moment,—a été effectué sous l'administration de la commission et des autorités du port de Montréal. Je n'aimerais pas soutenir que nous allons intervenir et essayer de modifier arbitrairement quoi que ce soit. Jusqu'ici la surveillance exercée là-bas nous a semblé suffisante et satisfaisante.

M. SPENCER: Les droits perçus en vertu de la loi des grains du Canada suffisent-ils à payer tous les frais de son application?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons connu des déficits, cette année et l'an dernier, dus en grande partie aux amendements de 1930 et au service plus étendu que celui que nous donnions avant la dernière modification que nous avons fait subir à la loi.

M. GARDINER: J'aimerais revenir sur la question des élévateurs de tête de ligne. La dernière fois que nous avons revisé la loi j'avais compris que les mêmes conditions devaient s'appliquer à tous les ports, tant de l'Est que d'ailleurs. Or, de temps en temps, nous recevons des lettres de l'Est du Canada, surtout des villes dans lesquelles se trouvent situés des élévateurs de tête de ligne, reprochant aux cultivateurs de l'Ouest d'expédier trop de blé par voie des Etats-Unis. Il y a à peine un ou deux jours, j'ai reçu une lettre dans ce sens d'une ville de l'Est. Si les commissions des ports qui administrent les élévateurs de l'Est ne veulent pas passer sous l'autorité de la Commission des grains tout comme les élévateurs de Vancouver ou de ceux de la tête des Lacs, je ne vois pas comment elles peuvent espérer que le cultivateur de l'Ouest ou que les compagnies qui font le commerce du grain dans l'ouest du Canada puissent leur faire confiance au même degré qu'à leurs propres élévateurs qui relèvent de la commission. Le ministre a dit que ces élévateurs de l'Est avaient été organisés et améliorés par les diverses commissions de ports, et a semblé laisser entendre que c'était là une raison pour que ces élévateurs ne passent pas entièrement sous l'autorité de la Commission des grains comme les autres élévateurs. Le ministre sait fort bien qu'en dépit du fait que l'élévateur de tête de ligne de Vancouver ait été construit par le Gouvernement, l'administration en fut confiée à la commission du port de Vancouver et que, pendant une période de temps assez considérable, les travaux d'amélioration de ces élévateurs ont été exécutés et dirigés uniquement par cette commission. A ce que je sais, la commission du port de Vancouver ne s'est pas opposée à passer sous l'autorité de la Commission des grains. Je ne puis donc pas comprendre les raisons qui porteraient les administrateurs des élévateurs de Saint-Jean, d'Halifax et de Montréal, s'il en est bien ainsi, à ne pas accepter la même autorité. Je voudrais savoir s'ils s'y opposent réellement. Si les ports de l'est veulent avoir plus de grain, il va leur falloir inspirer aux gens qui s'en servent la même confiance que possèdent actuellement les installations de tête de ligne placées sous la direction de la Commission des grains. Le ministre sait-il si oui ou non les commissions des ports de Montréal, de Saint-Jean et d'Halifax se sont opposées à ce qu'on les place entièrement sous l'autorité de la Commission des grains.

L'hon. M. STEVENS: Les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal sont aussi entièrement sous l'autorité de la Commission des grains qu'il leur est possible de l'être sous l'empire de la loi actuelle des grains. L'honorable député me permettra de lui indiquer par où pèche son raisonnement: Vancouver, Prince-Rupert et Port-Arthur sont des points d'inspection où l'on délivre des certificats d'inspection; cela ne se fait pas aux débouchés de l'Est, car c'est déjà fait à Port-Arthur et Fort-William. On se demande s'il convient de faire de ces ports de l'est des points d'inspection, mais pour cela il faudrait modifier la loi.

M. GARDINER: Dois-je comprendre que pour les cargaisons destinées à l'extérieur il n'y a pas d'inspection dans aucun de ces trois ports?

L'hon. M. STEVENS: Absolument.

M. GARDINER: On transporte simplement le certificat de Port-Arthur ou de quelque autre point d'inspection?

L'hon. M. STEVENS: Le certificat accompagne le grain.

M. GARDINER: Y a-t-il eu des plaintes au sujet des cargaisons destinées à l'extérieur et provenant de ces ports, comparativement aux expéditions de Vancouver ou de Prince-Rupert?

L'hon. M. STEVENS: Depuis plusieurs années, les conditions ont été très satisfaisantes.

M. DUFF: On se demande depuis longtemps dans les journaux pourquoi il ne passe pas plus de grain par le port d'Halifax. Nous serions heureux d'apprendre du ministre quelle est l'intention du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: Le port d'Halifax n'est pas sous l'autorité de la Commission des grains, de sorte que l'on ne possède pas de renseignement à l'heure actuelle. Je tâcherai de me le procurer d'ici à la prochaine réunion du comité, à moins que le comité ne veuille adopter ce crédit avant onze heures.

M. DUFF: Je pense que le ministre n'a pas compris ma question. Je lui ai demandé s'il pouvait indiquer au comité ce que le Gouvernement entend faire pour tâcher de diriger plus de grain vers Halifax.

L'hon. M. STEVENS: Je vais m'en enquérir.

L'hon. M. VENIOT: Combien a-t-il été expédié de grain par les ports d'Halifax et de Saint-Jean durant l'hiver de 1929-1930, 1930-1931 et 1931-1932?

L'hon. M. STEVENS: Je me procurerai le renseignement. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport et demande l'autorisation de se réunir de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi, 11 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DU SIÈGE DE MAISONNEUVE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu avis de la vacance du siège de Maisonneuve, province de Québec, par suite de la mort de son député, M. Clément Robitaille.

En conséquence, j'ai donné l'instruction au directeur général des élections de lancer une lettre de convocation aux électeurs.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Votre Honneur voudrait-il nous dire la date de cet avis?

M. l'ORATEUR: Je crois me rappeler que l'avis était daté du 6 avril 1932.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a posé une question au sujet de la vacance du siège de Maisonneuve. Je ne puis guère comprendre pourquoi sa question prenait la forme qu'on sait, puisque la loi de la Chambre des communes établit la formalité par laquelle l'Orateur doit être mis au courant d'une vacance. Deux députés ont signé un avis adressé à l'Orateur, au sujet de la vacance, le 6 avril. Le lendemain, le whip en chef de l'opposition adressait à l'Orateur de la Chambre une lettre où il disait:

> Veuillez trouver ci-inclus un avis en bonne forme, signé par deux membres de la Chambre des communes, MM. St-Père et Deslauriers, vous faisant connaître la vacance qui s'est produite dans la composition de la Chambre des communes, au siège de la circonscription de Maisonneuve, en raison de la mort de M. Clément Robitaille, c.r., de Montréal, représentant à la Chambre des communes de la circonscription de Maisonneuve, et vous demandant de lancer un nouveau bref pour l'élection d'un député en vue de remplir cette vacance, en conformité des dispositions de l'article 10 du chapitre 145, intitulé "Loi relative à la Chambre des communes", Statuts revisés du Canada de 1927.

L'Orateur a bien reçu cette lettre, puis, le 8 avril, a écrit au directeur général des élections pour lui présenter une requête en bonne forme en vue de l'émission d'un nouveau bref pour l'élection d'un député, qui représentera durant la présente législature la circonscription électorale de Maisonneuve (P.Q.). Le 9 avril, le directeur général des élections a écrit à l'Orateur pour lui accuser réception de l'avis. Il s'ensuit que vendredi dernier, qui était le 8 avril, le directeur général des élections n'avait pas accusé réception de l'avis du décès du député et de la demande de convocation des électeurs, bien qu'on ait posé la question vendredi. Ce n'est que lorsque l'Orateur a reçu l'avis, qui n'avait pas été envoyé plus tôt pour des motifs que seuls doivent connaître les membres de la gauche, que l'avis a été envoyé au directeur général des élections. Celui-ci a été averti samedi dernier; aujourd'hui même, l'Orateur en a prévenu la Chambre, de sorte que le Gouvernement n'avait eu aucune occasion, avant samedi dernier, d'apprendre qu'un avis avait été présenté en conformité de la loi.

Dans le cas d'Athabaska, deux députés ont donné l'avis conformément à la loi et, à cause des circonstances climatiques de l'endroit, on a lancé immédiatement le bref. Comme mes honorables collègues ne l'ignorent sans doute pas, le scrutin y a été bien plus considérable que lors des élections générales. On me dit, ce que je crois, qu'il serait impossible de tenir un scrutin dans cette circonscription en certaines saisons de l'année, à cause de la difficulté des transports terrestres quand la terre n'est pas gelée, ou tant qu'elle n'a pas séché après le dégel du printemps. On a donc lancé le bref de façon que l'élection ait lieu dans cette circonscription avant le printemps.

Après ces explications, la Chambre comprendra qu'avant aujourd'hui le Gouvernement n'était pas en mesure de prendre les dispositions à désirer relativement à la circonscription de Maisonneuve.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): L'exposé du premier ministre tend à conclure que la loi crée à l'opposition l'obligation de signaler à l'Orateur toute vacance qui se produit à la Chambre. La loi établit que deux membres de la Chambre, quels qu'ils soient, peuvent faire tenir à Son Honneur qu'il existe une vacance; et j'ai posé la question, parce que nous, de ce côté, étions plutôt étonnés de ce qu'aucun partisan du ministère n'eût porté à l'attention de Son Honneur la vacance existant dans la circonscription de Maisonneuve, et que le Gouvernement laissait s'écouler la session sans chercher à combler cette vacance. Notre démarche à la fin de la semaine dernière a été motivée par le fait apparent que si nous ne prenions pas l'initiative en cette affaire, la dite vacance ne serait probablement pas comblée;

aucun membre de l'opposition cependant n'était obligé de signaler cette vacance à l'attention de l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Pour éviter toute méprise qu'on me permette de répéter que cet avis peut être formulé par deux députés, n'importe lesquels; seulement je mets mon très honorable ami au défi de citer un seul cas où pareil avis n'ait été donné par l'opposition lorsque la vacance survenait dans une circonscription que représentait un membre de leur parti. Voilà ce qu'on a toujours fait: c'est devenu une espèce de coutume.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à ce défi je puis dire qu'il me souvient de mainte occasion, alors que j'étais premier ministre, où des comtés vacants ont été portés à notre attention et où, comme gouvernement, nous avons fait les démarches nécessaires sans attendre qu'un avis émanât de l'opposition.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA COMMISSION STAMP

M. BEAUBIEN demande:

1. Quelle a été la dépense totale occasionnée par la Commission Stamp qui a fait une enquête sur l'achat et la vente à terme du grain?
2. Quels montants ont été versés à chacun des trois commissaires (a) en honoraires, (b) dépenses?
3. De quels avocats le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il retenu les services pour la Commission, et que leur a-t-il versé (a) comme honoraires, (b) dépenses?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La réponse à la première question, est $9,218.22; mais ce chiffre n'inclut pas le traitement des fonctionnaires permanents du ministère des Affaires extérieures.

En réponse à la deuxième question aucun des commissaires n'a touché des émoluments; mais en remboursement de dépenses personnelles il a été payé à sir Josiah Stamp $2,120.57; à M. le juge en chef Brown, $1,198.16; et à M. W. S. Evans, $1,101.73. Sir Josiah Stamp n'a voulu accepter aucune rémunération pour ses services; comme nous l'avons indiqué, il lui a été présenté une assiette en or. M. le juge en chef Brown s'attend à une modeste rémunération; un crédit à cette fin sera inclu au cahier des prévisions supplémentaires, car le chiffre n'en a pas encore été déterminé.

En réponse à la troisième question nous n'avons utilisé les services que d'un seul expert légiste, M. S. T. Sweatman, c.r. Ses services n'ont pas encore été rémunérés; il a reçu $988.50 en remboursement de ses dépenses.

Voilà tous les renseignements que je puisse communiquer à l'honorable député pour le moment, sauf de répéter que les déboursements n'incluent pas les appointements des fonctionnaires du département des Affaires extérieures, lesquels, en particulier M. Pearson, ont apporté leurs services à la commission.

TRAITÉ DU SAUMON

M. REID demande:

1. La province de la Colombie-Anglaise, ou tout fonctionnaire d'un ministère de la province de la Colombie-Anglaise ont-ils fait des représentations pour suggérer au gouvernement fédéral ou lui demander d'examiner la question de diminuer la quantité du saumon dans le fleuve Fraser, dans l'éventualité où un traité relatif au saumon qui est en ce moment examiné par le gouvernement américain ne serait pas adopté?
2. Si tel est le cas, le gouvernement fédéral a-t-il examiné sérieusement ces représentations?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur, à moins que l'honorable représentant ne veuille inclure une lettre officielle écrite par l'un des fonctionnaires de l'Ouest canadien à un monsieur d'Ottawa. Nulle communication dans le sens de la question n'est parvenue au Gouvernement.

NOUVELLES FABRIQUES AU CANADA, 1921-1930

M. COTNAM demande:

1. Combien de nouvelles manufactures ont été établies au Canada durant chacune des années écoulées de 1921 à 1930?
2. Combien de manufactures ont fermé leurs portes, chaque année, de 1921 à 1930?
3. Combien de nouvelles manufactures ont été établies au Canada du 1*er* septembre 1930 jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Aucun renseignement.
2. Aucun renseignement.
3. D'après les rapports, 139 filiales industrielles ont été établies au Canada par le capital étranger (Etats-Unis, Grande-Bretagne, et autres pays étrangers) depuis le 1*er* septembre 1930.

IMPORTATIONS DE LAINE BRUTE, 1931

M. EDWARDS demande:

1. Pour l'année 1931, quelles ont été, en livres, les importations canadiennes de laine brute (a) de l'Australie, (b) de la Nouvelle-Zélande?
2. Quelles ont été, exprimées en livres, les importations de laine de la colonie du Cap pour les années 1929, 1930, 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations de laine brute, en livres, (a) de l'Australie, et (b) de la Nouvelle-Zélande, pour l'année civile 1931, sont comme suit:

Classe	(a) De l'Australie Livres	(b) de la Nouvelle-Zélande Livres
Laine en suint	409,512	1,590,896
Laine dessuintée ou lavée	381,747	162,192
Laine étirée ou de peau traitée à la chaux	—	269,665
Poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, simplement peigné	3,609	91,699
Importations totales de laine brute	794,868	2,114,452

2. Il n'existe pas de statistiques sur les importations de laine de la colonie du Cap au Canada. Durant les années civiles 1929, 1930 et 1931, les importations de laine, en livres, de l'Afrique-Sud britannique, ont été comme suit:

Classe	1929 Livres	1930 Livres	1931 Livres
Laine en suint	—	18,655	12,683
Laine dessuintée ou lavée	223,898	307,390	231,589
Laine arrachée ou de peau traitée à la chaux	—	8,389	—
Poil de chameau, d'alpaca, de chèvre, ou autres animaux semblables, simplement peigné	—	—	—
Importations totales de laine brute	223,898	334,434	244,272

LAINE ÉTRANGÈRE

M. EDWARDS demande:

1. Quelle quantité de laine étrangère a-t-on retenue au Canada durant les années 1930 et 1931?

2. Quelle quantité de laine canadienne a-t-on gardée au Canada durant les années 1930 et 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. La quantité approximative de laine brute étrangère retenue au Canada durant les années civiles 1930 et 1931 est comme suit:

[M. Edwards.]

Laine brute importée	1930 Livres	1931 Livres
Laine en suint	2,501,761	3,322,061
Laine dessuintée ou lavée	5,054,599	5,773,626
Laine arrachée ou de peau traitée à la chaux	831,817	1,153,075
Poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou autres animaux simplement peigné	1,070,821	604,739
Importations totale de laine brute	10,458,998	10,853,501
Moins les exportations de laine brute étrangère	70,904	26,776
Quantité approximative de laine brute importée retenue au Canada	10,388,094	10,826,725

2. La quantité approximative de laine brute canadienne retenue au Canada durant les années civiles 1930 et 1931 est comme suit:

	1930 Livres	1931 Livres
Production approximative de laine brute	21,000,000	20,000,000
Exportations de laine brute canadienne	4,382,000	4,770,000
Quantité approximative de laine brute canadienne retenue au Canada	16,618,000	15,230,000

VÉTÉRANS-COLONS

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien de vétérans-colons sont à l'emploi de la Commission d'établissement des soldats?
2. Ces employés ont-ils fait leurs paiements et payé leurs taxes jusqu'à aujourd'hui?
3. Sinon, combien doivent-ils?
4. Combien de ces hommes sont célibataires?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. 35.

2. Vingt ont effectué leurs paiements et payé leurs taxes en entier; quinze payent leurs arrérages en versements mensuels.

3. $3,357.45.

4. Un célibataire; un veuf.

LES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—NOMINATION D'UN MÉDECIN

M. DUFF demande:

1. Qui a été nommé médecin des Indiens du comté de Richmond et de l'île Chapel, Nouvelle-Ecosse?

2. Quels appointements ou rémunération reçoit-il?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. La Commission du service civil a annoncé un concours pour le poste de médecin

des Indiens du comté de Richmond et de l'île Chapel. Aucune nomination n'a encore été faite.

2. La rémunération s'élève à $300 par année; le titulaire touche de plus une allocation annuelle de $200 pour acquitter le prix des remèdes.

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE DANS LES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

M. FERLAND demande:

Quelles sommes ont été dépensées dans les provinces d'Ontario et de Québec pour venir en aide aux cultivateurs en vertu de la loi contenue au chapitre 58 des Statuts du Canada de 1931?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): En vertu des dispositions de la loi du chômage et de l'agriculture, de 1931, des conventions ont été conclues avec les provinces d'Ontario et de Québec sous le régime desquelles le Gouvernement fédéral contribue aux dépenses de ces deux provinces pour l'exécution de travaux provinciaux, y compris les routes, ainsi qu'aux travaux que les municipalités ont entrepris pour soulager le chômage. De plus, les accords stipulent que le Gouvernement fédéral contribuera aux dépenses des provinces et des municipalités en ce qui regarde la distribution de secours directs, c'est-à-dire pour ce qui est des vivres, du combustible, des vêtements et du logement dans les endroits où il est impossible de faire exécuter des travaux pour secourir les sans-travail.

Les détails complets des conventions conclues avec la province d'Ontario et de Québec et des engagements pris par le Gouvernement fédéral sont incorporés dans le rapport du directeur fédéral des secours au chômage, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le 9 mars dernier.

Nous n'avons pas encore de renseignements disponibles sur les travaux que les provinces et les municipalités ont fait exécuter afin de soulager la classe agricole en des entreprises mises en marche afin de secourir les autres classes de notre population.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, 1931

M. FERLAND demande:

1. Quelles ont été, durant l'année 1931, les importations au Canada provenant des continents ci-dessous énumérés: l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Océanie, l'Amérique du Sud et les Etats-Unis?

2. Quelles ont été durant la même période les exportations du Canada à ces mêmes continents?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations du Canada de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie, de l'Amérique du Sud et des Etats-Unis pour l'année civile 1931, se répartissent ainsi:

Importations de—	
l'Europe	$ 162,085,527
l'Asie	19,559,668
l'Afrique	6,698,970
l'Océanie	10,941,346
l'Amérique du Sud	17,400,330
des Etats-Unis	393,775,829

2. Les exportations de produits canadiens aux continents de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie, de l'Amérique du Sud et des Etats-Unis, se répartissent de la manière suivante pour l'année civile 1931:

Exportations de produits canadiens en:	
Europe	$ 251,885,183
Asie	29,586,109
Afrique	12,368,431
Océanie	10,278,041
Amérique du Sud	10,167,169
Etats-Unis	257,078,170

LE SURINTENDANT DU CANAL CHAMBLY

M. GOULET demande:

1. L'ancien surintendant du canal Chambly, M. Robitaille, a-t-il été destitué?
2. Si tel est le cas, pourquoi?
3. S'il a donné sa démission, pour quels motifs?
4. Quels étaient l'âge, l'occupation de M. Cantin lorsqu'il a été nommé surintendant, et où résidait-il?
5. Etait-il alors un fonctionnaire de l'Etat?
6. En pareil cas, depuis quelle date l'était-il et quelles étaient ses fonctions?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Age, cinquante et un ans; occupation, surintendant adjoint du canal Chambly; il était domicilié à Chambly-Bassin.
5. Oui; fonctionnaire provisoire.
6. Depuis le premier mars, 1931, en qualité de surintendant intérimaire du canal de Chambly.

LES COMITÉS SPÉCIAUX

M. POULIOT demande:

1. Quels ont été les comités spéciaux (a) de la Chambre des communes et (b) du Sénat pendant la session de 1931?
2. Même question pour la session actuelle (1932)?

M. l'ORATEUR: La question 32 sera rayée. On ne peut demander, dans cette Chambre,

des renseignements concernant le Sénat. L'honorable député peut se renseigner lui-même en consultant les archives de la Chambre haute.

GÉDÉON GRAVEL ET EUGÈNE DUSSAULT

M. POULIOT demande:

1. Quelles sont les fonctions et les attributions, de M. Gédéon Gravel, à Montréal, et de M. Eugène Dussault, à Québec, dans un département administratif quelconque.
2. Sur la recommandation de qui chacun d'eux a-t-il été nommé et à quelle date?
3. Pourquoi chacun d'eux a-t-il été nommé?
4. Quel est le traitement de chacun d'eux?
5. En dehors de la province de Québec, y a-t-il des employés du gouvernement fédéral qui exercent des fonctions semblables?
6. Dans l'affirmative, (a) quels sont leurs noms, (b) dans quelles provinces?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): MM. Gédéon Gravel et Eugène Dussault sont adjoints du directeur fédéral du secours aux chômeurs, ministère du Travail. Ci-joint on trouvera copie des instructions données aux adjoints du directeur fédéral du secours aux chômeurs.

2. Les deux ont été nommés le 5 novembre 1931, à la recommandation du ministre du Travail.

3. Pour donner suite aux instructions dont copie accompagne la réponse au n° 1.

4. $225 par mois.

5. Oui.

6. (a) P. L. Spicer, lieutenant-colonel G.C. MacLean, lieutenant-colonel J. B. Harstone, M.H. McGeough; (b) Nouvelle-Ecosse, Manitoba, Alberta, Colombie-Anglaise.

Instructions générales

1. Aucun engagement ne peut être fait si ce n'est par un arrêté ministériel.

Les fournitures

2. Toute demande pour papeterie, etc., devra être envoyée à ce bureau.

Location d'endroit

3. Aucun local ne pourra être loué si ce n'est avec l'autorisation de ce bureau.

Rapports provinciaux

4. Les rapports donnant les statistiques et les dépenses encourues sont envoyés à Ottawa par la province. Des modèles de ces formules de rapport vous seront remis. Lorsqu'il en sera nécessaire l'assistant directeur sera requis de se procurer des autorités provinciales, tout rapport spécial.

Coût d'administration

5. Aucune partie des frais d'administration provinciaux ou municipaux ne devra être payée (Voir règlements généraux, C.P. 2043, paragraphe 13.)

[M. l'Orateur.]

Dépenses

6. L'adjoint du directeur provincial devra approuver toutes les dépenses de voyage et il faudra fournir des pièces justificatives pour toute dépense qui dépassera $2. S'il s'agit de dépenses d'hôtel, il faudra annexer l'état de compte produit par l'hôtel.

Rapport hebdomadaire des endroits visités.

7. On fera un rapport hebdomadaire indiquant les entreprises visitées.

Correspondance

8. La correspondance sera aussi brève que possible.

Déductions

9. On ne fera de déductions des salaires des ouvriers pour aucune raison, excepté s'il s'agit de personnes employées dans des camps à un salaire spécifique dont on déduit une somme déterminée pour la pension. On ne retiendra aucune partie du salaire des ouvriers pour le paiement de taxes. Les autorités municipales devront verser le plein montant des salaires dus aux ouvriers pour le travail accompli.

Dans le coût total de ces travaux, pourcentage en salaire à être payé

12. Notez la clause 14 du contrat fédéral-provincial qui dit: "des sommes dépensées en conformité des stipulations insérées dans les clauses 6, 8, 9 et 10 des présentes, pas moins de 40 p. 100 ne devra être dépensé en salaire à moins que le ministre du Travail n'ait préalablement modifié ce règlement.

Commentaires des journaux

13. Tout article paraissant dans tout journal local qui critique l'administration des secours contre le chômage fera l'objet d'une enquête si possible dans le but d'établir l'exactitude ou l'inexactitude de ces faits avancés et on devra immédiatement prendre les mesures pour rectifier toute violation des règlements.

Plaintes

14. En agissant sur les plaintes qui vous sont soumises, effectuez un ajustement ou règlement si possible.

Conditions dans les camps de secours

15. Si les camps de secours ne sont pas organisés convenablement soit quant au logement, pension ou conditions sanitaires, etc., attirez l'attention des autorités compétentes sur ce sujet.

Correspondance

16. Envoyez au bureau copie de toute correspondance ou communication que vous adresserez aux autorités provinciales ou municipales. Adressez ces communications au "Directeur fédéral, Assistance contre le chômage, Département du Travail, Ottawa".

Secours direct

17. Voyez à ce qu'il soit donné conformément à ce qui est prévu dans les règlements généraux C.P. n° 2043 quand ce concours sera pris sur les fonds fédéraux.

Liste des travaux approuvés

18. On vous fournira une liste de tous les travaux qui ont été approuvés en vertu de la convention avec la province. Si vous trouvez des travaux en voie d'exécution autres que ceux mentionnés dans la liste reçue et qu'on se propose d'y faire contribuer le gouvernement fédéral avertissez l'Assistance fédérale contre le chômage, Département du Travail, Ottawa.

Mémorandum pour les représentants extérieurs du Département du Travail

Division de l'assistance fédérale contre le chômage

Coopération avec les autorités provinciales

1. Les officiers du département de l'Assistance fédérale contre le chômage coopéreront avec les autorités provinciales dans le but de secourir ceux qui sont sans emploi et dans le besoin.

Les détails techniques des travaux projetés

2. Les autorités provincales et municipales ont le contrôle sur les détails techniques se rapportant à la construction de ces entreprises de même que le département approprié du gouvernement fédéral a le contrôle sur ceux se rapportant à des entreprises fédérales.

Choix dans l'engagement

3. Un des devoirs sera de protéger les intérêts fédéraux en ne se servant comme ligne de conduite que ceux dans la nécessité soient employés, sans tenir compte de leur nationalité, religion ou opinion politique.

Service de placement fédéral

4. Chaque fois qu'il sera possible on se servira de l'entremise du bureau de "Service de placement fédéral" pour employer les journaliers.

Les vétérans

5. Au moins 10 p. 100 des hommes employés devront être des vétérans (si c'est possible).

Les hommes mariés

6. Il est préférable qu'on donne la préférence aux hommes mariés et aux célibataires soutiens de famille, lorsqu'il s'agira de travaux faits où ils résident.

Elimination des cas non-nécessiteux

7. Après enquête, s'il est trouvé que des hommes non dans le besoin sont employés, ou que les hommes ne sont pas engagés de la manière déterminée et établie par les règlements on devra immédiatement entrer en négociations avec les autorités compétentes dans le but de remédier à ces états de chose.

Les heures

8. La journée de travail maximum est de huit heures à moins que le ministre du Travail ait au préalable permis et décidé autrement.

Les salaires

9. Voyez à ce que les taux de salaire établis et autorisés par la province et la municipalité soient payés et que la clause 8 des règlements généraux soit observée.

Réduction pour pension

10. Voyez à ce que les déductions pour pensions (ou pour soins médicaux dans les camps de secours) soient faits selon les règlements provinciaux.

Frais de transport

11. Un mémoire vous est envoyé montrant les arrangements faits regardant la réduction des frais de transport des journaliers se rendant aux lieux où ces travaux de chômage sont exécutés.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RÉSERVES INDIENNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par M. VENIOT:

En 1930 et en 1931, quelles sociétés ont vendu des fournitures au département des Affaires indiennes pour les Réserves indiennes du Nouveau-Brunswick.

ACHAT DE FOURNITURES MILITAIRES

Par M. DORION:

1. De l'année 1921 au mois d'août 1930, le Canada a-t-il acheté d'autres pays des armes, des munitions, des équipements militaires.
2. Si tel est le cas, (a) à quelles dates, (b) de quels pays, (c) pour quels montants, (d) quelles quantités d'armes, de munitions, d'équipement, et (e) quel a été le coût total des armes, des munitions et des équipements.

ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-JEAN, P.Q.

Par M. RHEAUME:

1. Nombre d'officiers militaires affectés au service de l'Ecole militaire à Saint-Jean, Québec.
2. Leurs grades respectifs.
3. Salaire mensuel de chacun.
4. Combien il y a de simples soldats en service à ladite Ecole militaire.
5. Salaire mensuel de chacun.
6. Combien il y a de chevaux au service de ladite école militaire.
7. Place d'affaires et noms des fournisseurs qui approvisionnent ladite Ecole militaire des choses suivantes: charbon, bois, épicerie, glace, viande, légumes, pain, lait, médicaments, foin, grain, paille; et combien de chacune de ces choses et à quel prix lesdits fournisseurs ont livré à ladite école, du premier janvier 1931 au premier avril 1932.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE DANS L'ALBERTA

Par M. GARDINER:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou tout ministère fédéral et le gouvernement provincial de l'Alberta ou tout ministère de cette province relativement au chômage et à l'assistance à l'agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait dire depuis quand.

M. GARDINER: Depuis le 1er août dernier suffira.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis le 1er août 1931.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

QUAIS DE POINT-TUPPER, LOUISDALE, POULAMON ET L'ARDOISE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les écrits, correspondance, rapports, bordereaux de salaire, donnant en détail le nom de chaque personne embauchée, et les montants payés pour la main-d'œuvre, aussi bien que les montants payés pour les matériaux, et une liste des personnes de qui les matériaux ont été achetés, relativement à la construction de quais à Point-Tupper et à Louisdale, Nouvelle-Ecosse. Et aussi les mêmes renseignements relativement aux réparations ou au prolongement du quai de Poulamon, Nouvelle-Ecosse. Et aussi les mêmes renseignements au sujet du prolongement ou de réparations du brise-lames de l'Ardoise, Nouvelle-Ecosse.

L'ARSENAL À JOLIETTE

Par M. FERLAND:

Copie de tous les contrats, correspondance, télégrammes, publications, soumissions, concernant les travaux à l'arsenal de Joliette, exécutés en 1930, d'abord par Alphonse Durand et ensuite par un autre entrepreneur.

SERVICE DE FACTEURS À JOLIETTE

Par M. FERLAND:

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, instructions, ordres du Gouvernement et du ministère des Postes, en 1930, concernant l'établissement d'un service de facteurs dans la ville de Joliette, y compris le rapport de la Commission du service civil, les procédures de cette dernière, les examens, la liste des candidats admissibles à l'emploi de facteur à Joliette, et une liste des choses qui ont été envoyées à Joliette, au bureau de poste, pour l'organisation d'un service de facteurs.

JETÉE DE BACCARO-OUEST, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Dossier contenant les soumissions et les prix demandés pour billes, fer et autres matériaux relativement aux dépenses d'argent en vertu d'une appropriation contenue dans le budget des dépenses de 1931-1932, ou en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour des réparations du brise-lames de Baccaro-Ouest; et aussi une copie de toutes les pièces justificatives, comptes, notes, mémoires, écrits ou autres documents relatifs aux demandes de soumissions ou de cotes, et à l'achat de ces billes, de ce fer ou d'autres matériaux.

LE DOUANIER A. L. PETERSON À LOCKEPORT, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres écrits qui ont quelque rapport ou sont relatifs en aucune façon à la révocation de A. L. Peterson, agent du service de surveillance à Lockeport, Nouvelle-Ecosse, dans l'automne de 1931.

LE MAÎTRE DE POSTE DE JANSEN, SASK.

Par M. TOTZKE:

Copie de tous rapports, correspondance, preuve, pétitions et autres documents relatifs à la destitution de Ernest J. Symons, maître de poste à Jansen, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

GRAINS DE SEMENCE POUR LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) est-il en état de nous fournir les renseignements que nous lui avons demandés au cours de l'examen de ses crédits, la semaine dernière, relativement au grain de semence fourni aux cultivateurs du Manitoba?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Oui, les renseignements seront complétés demain ou après-demain.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RENVOI D'OUVRIERS À TRANSCONA ET AUTRES POINTS DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je tiens à porter à l'attention du ministre des Chemins de fer le télégramme suivant que j'ai reçu au sujet des ateliers de Transcona, situés dans ma circonscription:

Nous, membres du comité ci-dessous désigné, avons été priés de vous communiquer le vœu suivant:

Considérant que les employés des ateliers des chemins de fer nationaux du Canada à Transcona et Fort-Rouge, assemblés le 8 avril pour discuter la grave situation résultant de la menace de renvoi d'environ 1,157 ouvriers, sont résolus de résister jusqu'au bout à toute réduction de personnel,

Il est résolu que cette assemblée télégraphie au premier ministre, aux ministres des Chemins de fer et du Travail, à sir Henry Thornton et à tous les représentants du Manitoba au Parlement fédéral, pour exiger l'annulation de la

réduction projetée et aussi l'établissement de la journée de six heures, pendant cinq jours par semaine, afin de diviser le travail entre les employés actuels. Nous désirons aussi leur faire comprendre que les officiers de la division n° 4, qui, sans avoir eu notre avis, ont laissé passer la réduction des salaires et le projet de diminution du personnel, ne représentent pas les employés des ateliers de chemins de fer de l'Ouest canadien.

Signé: W. Bain,
T. Mullock,
H. Walker,
W. McCallum,
Comité élu par l'assemblée générale.

Je voudrais demander au Gouvernement si la question est à l'étude et si nous pouvons espérer une déclaration en réponse à cette missive.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question a été soulevée déjà au moins une demi-douzaine de fois par les députés des circonscriptions où se trouvent ces ateliers, et, chaque fois, j'ai répondu que le Gouvernement, par mon intermédiaire, avait discuté la chose avec la direction du réseau, afin qu'on renvoie le moins d'employés possible. La direction prétend que c'est ce qu'elle fait et qu'en réalité elle n'a congédié que la moitié de ceux qu'il avait été tout d'abord question de renvoyer, parce qu'elle avait réussi à obtenir des représentants des employés que les heures de travail soient restreintes, afin de répartir le travail entre un plus grand nombre d'ouvriers.

Je crois que, depuis samedi, un comité de la direction de Montréal a traité de la question à Winnipeg, et j'ai appris indirectement,—mais ce n'est point officiel,—qu'on en était venu à une meilleure entente; certes je suis bien sûr que cela ne plaira pas à tous les ouvriers, car la direction prétend qu'il y a beaucoup d'employés pour qui elle n'a absolument pas de travail. Elle estime très naturellement que dans la situation financière actuelle on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle garde des ouvriers pour lesquels elle n'a pas de travail.

Le ministère a fait tout ce qu'il a pu pour étendre la répartition du travail, mais la question est entièrement entre les mains de la direction du réseau. L'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) et l'honorable député de Westmorland (M. Price) m'ont adressé des demandes au sujet des ateliers qui se trouvent dans leurs circonscriptions. Tous les ateliers de chemins de fer du pays sont touchés, mais je suis bien sûr que la direction du réseau s'applique à rendre la situation aussi peu pénible que possible pour les employés.

LE SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

CONFÉRENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous faire une déclaration au sujet de la conférence qui a eu lieu samedi dernier entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces; ou, dans le cas contraire, s'il peut nous indiquer quand cette déclaration pourra être faite.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration maintenant; je la ferai en temps opportun, lorsque sera présentée la résolution visant les secours additionnels à accorder.

L'IMPOT SUR LES ASSURANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le Gouvernement peut-il nous dire si l'on a attiré son attention sur la nouvelle publiée aujourd'hui par l'*Ottawa Journal*, qui est une dépêche de la Presse canadienne venant de Toronto et datée du 10 avril. La voici:

Le colonel W. H. Price, procureur général de l'Ontario, a dit ce soir, que le gouvernement fédéral avait décidé de retirer son projet d'impôt de 15 p. 100 sur le produit brut des primes versées par les Canadiens porteurs de polices de compagnies d'assurance de Grande-Bretagne ou de l'étranger.

Le colonel Price a annoncé cette nouvelle, samedi, à son retour de la réunion qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les représentants officiels des neuf gouvernements provinciaux.

Je désirerais savoir si cette déclaration indique l'intention du Gouvernement et, dans ce cas, si le Gouvernement n'est pas d'avis qu'une nouvelle de cette nature aurait dû être communiquée à la Chambre avant de l'être ailleurs?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je puis dire que c'est du nouveau pour moi et que j'ignore ce que sera l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question. Je puis affirmer à mon très honorable ami que s'il est question de modifier les résolutions proposées, l'attention de la Chambre sera la première appelée sur ce point, ce qui est du reste la procédure à suivre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Un autre journal qui s'est trompé.

Le très hon. M. BENNETT: On observera que personne, rattaché de quelque manière au Gouvernement, n'a parlé de cette question. Cette nouvelle vient d'ailleurs. Il en sera de même au sujet de la conférence: si nous avons quelque chose à dire nous le dirons à la Chambre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CHEMINS DE FER DE L'ÎLE DE PRINCE-ÉDOUARD.— SERVICE DE TRANSBORDEMENT DES WAGONS

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. Si l'on en croit des rapports de journaux et un télégramme que j'ai reçu touchant le nouvel horaire du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, le second voyage du bac transbordeur ne prend des passagers que pour aller jusqu'à Summerside; on ne s'est pas arrangé pour les transporter jusqu'à l'extrémité ouest. La même chose s'applique au voyage de retour, le matin. Les endroits à l'ouest de Summerside ne sont pas visités à ce premier voyage. La correspondance du matin a été établie pour faciliter l'expédition, par messageries, des homards vivants et aussi pour servir au transport des voyageurs. Je demande donc au ministre des Chemin de fer de bien vouloir attirer l'attention de la direction sur ce point, afin qu'on puisse continuer le service qui existe depuis trois ou quatre ans.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Comme le laisse entendre l'honorable député, cette question est du ressort de la direction. Je serai heureux de lui faire part de ses observations.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 6 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je désire offrir à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) mes sincères félicitations à l'occasion de son entrée dans cet important ministère. Je puis aussi le féliciter de l'exposé budgétaire pratique, sérieux qu'il a présenté à la Chambre. Cela ne veut pas dire qu'il ne se trouve pas dans ce bilan beaucoup de choses que je devrai critiquer.

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

Et pourtant je suis persuadé que le pays verra dans le budget de l'honorable ministre, en général, un bilan d'homme d'affaires exposant succinctement la situation du Dominion telle que mon honorable ami l'envisage.

Fait assez remarquable, exceptionnel, l'honorable député qui propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et celui qui est désigné pour lui répondre sont originaires de la même ville. C'est une coïncidence qui ne se présente pas deux fois dans la vie d'un homme. Je dois donc dire à mon honorable ami, en parlant de lui, que nous avons été amis personnels durant des années. De fait, monsieur l'Orateur, je me vante ou dois-je dire que je fais parfois l'aveu d'avoir été cause de l'entrée de l'honorable ministre dans la vie publique. Il y a quelque vingt-quatre ans, lui et moi, nous avons été adversaires dans une élection et je lui ai laissé obtenir le plus grand nombre de votes. Cependant, à en juger par la situation dans laquelle il s'est trouvé, l'autre jour, je me demande s'il n'eût pas été beaucoup plus avantageux pour lui si, dans cette circonstance, j'avais mis tout en œuvre pour remporter la victoire. Nous n'avons jamais fait quartier et nous n'en avons pas davantage attendu dans la vie politique, du moins pour ce qui est de la discussion des documents ou des affaires publiques; aussi tout en critiquant et, je dois le dire, en condamnant sans réserve certaines des choses qu'il a dites, cela ne portera nullement atteinte à la chaude amitié personnelle qui nous unit non plus qu'à la haute estime dans laquelle je le tiens à titre de Néo-Ecossais distingué qui a su atteindre un poste élevé et important dans les conseils de son parti.

Mon honorable ami a prononcé ce qui est censé constituer un résumé de ce que le gouvernement et son parti ont accompli à l'égard de questions qui touchent de plus près que toutes les autres à l'existence des citoyens canadiens; c'est-à-dire à la situation financière du pays. J'ai déjà entendu parler de budgets incolores. Or quiconque a entendu ou lu cet exposé budgétaire doit reconnaître avec moi que le budget actuel n'est pas incolore; si jamais il y eut un budget indigo, c'est bien celui que mon honorable ami a exposé l'autre jour. Habile avocat, mon honorable ami a essayé de rassurer ses collègues de la droite. J'ai remarqué qu'on l'a applaudi trois fois, sauf les applaudissements obligés du début et de la fin de son discours, et il n'était pas sans intérêt de noter les causes de ces applaudissements.

En premier lieu, mon honorable ami a déclaré que le Canada peut jeter un regard de satisfaction sur la dernière année financière, parce qu'il a fait face à toutes ses obligations extérieures. Ces paroles ont été accueillies par de faibles applaudissements de la part des honorables députés de la droite.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, avons-nous le droit de nous enorgueillir de ce que notre pays ait fait face à ses obligations tant domestiques qu'extérieures? Avons-nous raison de nous réjouir de ce que notre pays, aux ressources si vastes, ait pu au moins faire face à ses engagements à l'étranger? Les paroles de l'honorable ministre ne tendent-elles pas plutôt à laisser appréhender que nous aurions pu ne pas être en état de faire face à nos obligations extérieures?

Je veux exposer à la Chambre, ainsi qu'à mon honorable ami, qui le sait d'ailleurs, comment le Canada a fait face à ses dettes extérieures. Le Canada avait une dette de $25,000,000, dont l'échéance arrivait le premier avril dernier, et il a payé ces $25,000,000 comptant à New-York. Mais où a-t-il pris cette somme? Il l'a prise sur les $100,000,000 empruntés l'année précédente et dont on avait distrait $25,000,000 pour rembourser cet emprunt. Le Canada a aussi remboursé $52,000,000 en novembre dernier, je crois. Comment l'a-t-il fait? On le voit dans l'exposé budgétaire de mon honorable ami. On en a converti 70 p. 100 au moyen de l'emprunt de conversion; on en a ainsi transformé à peu près $39,000,000 en emprunts à long terme, en obligations de vingt-cinq ans, grâce à l'emprunt de conversion, mais on n'a pas éteint cette dette, remarquez-le bien. Qu'a-t-on fait du reste? Ce que l'on a fait des $13,000,000 qu'il nous restait à payer ressemble à de la bien piètre finance. On a offert ces $13,000,000 au public par soumissions; le public n'en a souscrit que pour $4,500,000, et l'on a dû finalement rembourser le reste en se servant du produit d'un autre emprunt, celui du service national. Je me demande si l'on avait bien raison d'applaudir cette déclaration du ministre des Finances: c'est l'un des trois points qui lui ont valu des applaudissements.

Mais je veux comparer ces résultats à ceux qu'a obtenus l'ancien ministre des Finances du gouvernement qui a précédé celui-ci. Le premier août 1929 était la date de l'échéance d'un emprunt de $60,000,000. L'a-t-on remboursé au moyen d'un emprunt de conversion? L'a-t-on remboursé au moyen d'un nouvel emprunt du service national? Avons-nous été obligés de demander des soumissions pour un emprunt? Feu l'honorable James A. Robb, qui était alors ministre des Finances, a remboursé ces $60,000,000 avec les revenus du pays et a ainsi éteint cette dette. C'est ainsi qu'on remboursait les emprunts alors. Le premier février 1930 était la date de l'échéance d'un emprunt de $20,000,000, et l'on a aussi remboursé cette somme au moyen des revenus du pays. On n'en a pas remis le règlement à vingt-cinq ans plus tard, on n'a pas demandé de soumissions pour une partie de cet emprunt, on ne l'a pas remboursé par un autre emprunt devenu nécessaire. On l'a remboursé au moyen des revenus du pays, et, cela fait, nous n'en avons pas moins eu un excédent.

Mes honorables amis me répondront que les temps sont changés. Mais voyons ce qui s'est fait en Angleterre. Un emprunt de $200,000,000 de l'Angleterre aux Etats-Unis allait devenir échu en août prochain. Vers le commencement de mars ou au moins six mois avant l'échéance, elle a remboursé $150,000,000 aux Etats-Unis avec les revenus qu'elle a créés au moyen de son budget. Je ne vois pas que nous ayons raison de nous enorgueillir d'avoir ainsi fait face à nos dettes de l'extérieur.

Qu'a dit encore mon honorable ami? Qu'a-t-il montré de réjouissant dans son budget pour ses amis? Il a parlé de l'emprunt de conversion, dont le premier ministre (M. Bennet) avait aussi parlé dans son exposé budgétaire de l'an dernier. Cela ne s'était pas produit durant l'année financière dont le premier ministre faisait la revue, mais il a eu raison d'en parler à cette époque parce que cet emprunt avait été effectué avant son discours sur le budget. Mon honorable ami le ministre des Finances a parlé de cet emprunt effectué durant la dernière année financière qu'il a passée en revue; il a déclaré que l'emprunt de conversion effectué par le Gouvernement actuel aurait pour résultat de nous épargner des sommes considérables en intérêts. Je me rappelle qu'il a été fort applaudi quand il a dit qu'en 1935 la somme épargnée annuellement sur les intérêts serait de $6,000,000. Je n'ai pu m'empêcher de m'étonner de la facilité qu'ont mes honorables amis de la droite de se contenter de si peu. S'ils avaient reporté leurs regards sur quelques années en arrière, ils n'auraient guère trouvé raison de se féliciter de cette déclaration. On a beaucoup parlé de cet emprunt de conversion et j'y reviendrai tantôt. A ce sujet, permettez-moi de rappeler à la Chambre et aux électeurs que, au cours des cinq dernières années du régime libéral, nous avons amorti 257 millions de dollars de la dette consolidée du pays et avons épargné ainsi au trésor la somme d'environ $12,500,000 par année en intérêts. Les libéraux n'ont pas pratiqué cette économie par un emprunt de conversion au compte des générations

futures, mais par le simple remboursement du principal. C'est un exemple digne d'être suivi par mes honorables amis, mais malheureusement ils n'ont pas pu le faire. Ils ont déjà effacé l'amortissement de la dette opéré par l'ancien gouvernement par l'augmentation de la dette publique qui s'est produite depuis leur arrivée au pouvoir.

Pendant que je parle de l'emprunt de conversion, je relève une autre question mentionnée par mon honorable ami. Son exposé a été en général, ai-je dit, l'exposé d'un homme d'affaires, mais il a dû avoir une distraction, quand il a écrit l'alinéa qui a trait à l'emprunt de conversion. Permettez-moi de citer ses paroles:

Le moment avait été très bien choisi pour effectuer cette conversion. L'opération a très bien réussi et a eu un effet très marqué sur notre situation financière. Tout cela grâce à la perspicacité du premier ministre qui a eu l'initiative de l'opération et qui l'a dirigée.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. RALSTON: Je m'attendais à la répétition de ces faibles applaudissements.

J'ai toujours cru que le succès d'un emprunt de conversion dépend du peuple canadien autant que de quiconque. Ni le premier ministre, dans son discours sur le budget, l'an dernier, ni le ministre des Finances (M. Rhodes), dans son exposé de cette année, n'ont rendu hommage au public qui a consenti à convertir ses obligations en obligations à long terme. Ce n'est pas d'une équité parfaite envers les détenteurs canadiens d'obligations de la victoire se vendant à 104 et 105, et qu'on a priés d'échanger ces valeurs contre des obligations vendues maintenant à 92 ou 93. Ils ne goûteront pas beaucoup d'entendre dire qu'ils ont agi par simple déférence envers le premier ministre. Celui-ci leur doit de la reconnaissance pour ce qu'ils ont fait, mais les gens qui, en avril et en mai 1930, ont échangé des obligations se vendant à 105 contre des titres trouvant maintenant preneur à 91 ou 92 et portant intérêt à 4½ p. 100 ont peut-être sujet de se plaindre quand, six mois plus tard, le ministre des Finances offre des obligations à 99 portant intérêt à 5 p. 100. Le peuple a le droit de se plaindre de ce financement et de dire qu'il ne faut peut-être pas reconnaître trop de mérite au premier ministre à ce sujet. Libre à mes honorables amis d'applaudir, mais, en toute justice pour le peuple canadien, le ministre des Finances aurait dû lui rendre l'hommage qui lui revient pour l'échange d'obligations opéré dans l'emprunt de conversion et ne pas en attribuer "tout" le mérite au premier ministre. Les intéressés ont accepté une perte qui a grandi avec le temps. Je connais fort bien la différence entre les prix des obligations à long terme et des obligations à courte échéance, et je comprends que l'emprunt du service national et l'emprunt de conversion sont deux choses tout à fait différentes. Le premier ministre ne saurait trop louer les rentiers canadiens d'avoir assuré le succès de l'emprunt de conversion.

Un autre sujet mentionné par mon honorable ami et qui a suscité d'autres faibles applaudissements, c'est la balance favorable du commerce. Voici ce qu'a dit mon honorable ami:

En dépit de cet aspect défavorable de notre commerce extérieur, une amélioration très marquée s'est produite quant à la conversion d'une balance de commerce défavorable en balance favorable.

A partir du mois de juin dernier, nos exportations ont commencé à l'emporter sur nos importations et cette situation a persisté jusqu'ici de mois en mois.

Avec tous les égards qui sont dus à mon honorable ami, je lui dirai bien franchement qu'il sait que cela ne veut rien dire. Il sait que le fait d'avoir une balance favorable du commerce de 15 à 25 millions dans l'état actuel des affaires ne signifie absolument rien. Mon honorable ami a fait un exposé inexact. Il prétend que les exportations ont dépassé les importations, mais ce n'est pas ce qui est arrivé: les importations sont inférieures aux exportations, parce que mon honorable ami a restreint les importations. Notre politique a toujours consisté à obtenir une balance favorable du commerce par l'accroissement des exportations; celle de nos honorables amis a consisté à restreindre les importations. C'est la différence.

Permettez-moi de donner à mon honorable ami un exemple bien simple, familier. Dans les livres d'économie politique, plusieurs pages sont consacrées à la balance favorable du commerce, et l'on a quelque peu discuté la chose à la Chambre. Je me suis référé à la mention que le premier ministre en a faite en 1930, et je constate que c'est l'une des rares fois où il a tourné très délicatement autour du sujet. Il ne dit pas si une balance de commerce défavorable est une bonne ou une mauvaise chose; il se borna à mentionner qu'une balance de commerce favorable est une excellente chose; on doit donc en déduire que c'est une mauvaise chose d'avoir une balance défavorable. Il n'alla pas plus loin. Je prétends le contraire et je vais essayer de prouver ma thèse dans un instant. Un ménage va s'établir dans la forêt. Il n'y a pas autre chose à faire qu'à défricher le sol et à vendre le bois provenant des opérations de déboisement. Pendant un mois, le colon vend cinq cordes de

bois pour la somme de $15. A la fin du mois, il dit à sa femme: "Ma femme, j'ai vendu cinq cordes de bois pour $15 et, comme nous n'avons dépensé que $12, nous avons une balance de commerce favorable de $3." Et sa femme de rétorquer: "Oui, mais nous n'avons eu que deux repas par jour et les enfants sont sans chaussures et sans vêtements." Le colon a-t-il vraiment bien raison de se réjouir de sa balance favorable?

Je vais étudier cette question à la lumière des chiffres que le ministre des Finances nous a communiqués; je ferai voir la vraie situation du Canada et comment nous avons réduit nos services pour servir ce dieu de la balance favorable de commerce si cher à mes honorables amis d'en face. Une balance de commerce défavorable est une excellente chose si elle indique que la personne dont elle représente le chiffre d'affaires a assez d'argent pour se permettre d'acheter et d'importer des produits étrangers. Une balance de commerce favorable est par contre une mauvaise chose s'il a fallu se priver de toutes sortes de choses pour l'obtenir. Quand nous examinons l'état que le ministre des Finances a inscrit au hansard du 6 avril, à la page 1891 (édition française, non revisée), nous ne trouvons rien qui soit propre à nous enorgueillir ou dont nous puissions nous vanter, vu la diminution du commerce depuis trois ans. Pour les trois dernières années, le commerce du Canada est indiqué par les chiffres suivants:

Année terminée le 28 février 1930	
Commerce total du Canada..	$2,188,594,000
Balance défavorable..	82,002,000
Diminution..	

Personne ne se préoccupait beaucoup à cette époque au sujet de cette balance défavorable, parce que nous avions en main amplement de marchandises pour la payer, s'il nous avait fallu la combler de cette manière plutôt qu'avec de l'or.

Année terminée le 28 février 1931	
Commerce total du Canada.. ..	$1,591,940,000
Balance défavorable..	70,524,000
Diminution..	25 p. 100

Année terminée le 29 février 1932	
Commerce total du Canada.. ..	$1,067,603,000
Balance favorable..	25,491,000
Diminution..	33⅓ p. 100

Ces derniers chiffres sont compris dans l'état financier de mon honorable ami et ont suscité les applaudissements de ses admirateurs qui y voient une indication favorable. Ils indiquent une diminution de 33⅓ p. 100 relativement à l'année dernière et de presque 50 p. 100 en regard d'il y a deux ans; cependant, parce que nous avons une légère balance de commerce favorable de 25 millions, mes honorables amis y voient une raison de se vanter. Voici la pierre de touche d'une balance de commerce favorable. Qu'ils répondent à cette question: "Aimeriez-vous mieux vous retrouver au 28 février 1930, avec une balance de commerce défavorable de 82 millions, et un commerce total de 2,188 millions, ou rester dans l'état actuel avec une petite balance de commerce favorable de 25 millions, mais avec un commerce total réduit de moitié? Il n'y a qu'une réponse à cette question. Je ne pense pas que mes honorables amis d'en face puissent trouver grand réconfort dans l'idée de cette balance de commerce favorable.

Je passe maintenant à une autre question qui découle de l'exposé budgétaire. Il y a un an, le premier ministre actuel a prononcé le discours du budget et voici ce qu'il disait, d'après le compte rendu officiel des débats, page 2148 du hansard de 1931 (édition française):

> J'en arrive maintenant à ce qui, aux yeux de quelques-uns, constitue la partie la plus intéressante du débat, soit les voies et moyens auxquels nous aurons recours pour le prélèvement des fonds nécessaires à l'expédition des affaires publiques. **En premier lieu, je donnerai un relevé** des prévisions au double point de vue recettes et dépenses. Je conviens que c'est la première fois, depuis de nombreuses années, qu'un budget est présenté au pays. . . **Un seul honorable député de l'autre côté peut-il dire que l'année dernière on a communiqué à la Chambre un état** des évaluations de recettes? A-t-on soumis un état des prévisions de dépenses? A-t-on annoncé un déficit de $75,000,000? Qu'a-t-on fait? Le gouvernement de l'époque a simplement donné un état estimatif des deniers qu'il était question de prélever au moyen des impôts, sans la moindre prévision quant à ce qu'il fallait se procurer. A l'époque, j'ai maintes fois dit à la Chambre, et je le dis de nouveau aujourd'hui, qu'aucun conseil municipal au pays ne souffrirait que le maire ou les conseillers administrent les affaires de la municipalité sans donner un état estimatif des dépenses et des recettes de l'année courante. C'est ce qui constitue le principe même du gouvernement responsable, c'est sur ce principe que reposent les corps représentatifs existants, et la responsabilité n'existe que là où il y a prévision de ce que le pays reçoit à titre **d'impositions et estimation des débours qu'il y** aura lieu d'effectuer.
>
> Par conséquent, à ce chapitre de l'exposé budgétaire, je me propose d'attirer l'attention sur ce double aspect de nos finances.
>
> J'inviterai les honorables députés à examiner ce que mes prédécesseurs ont fait au cours des sept ou huit dernières années afin de voir s'ils ont déjà soumis un relevé de ce genre. J'aurais pu facilement m'en dispenser. Il m'aurait suffi de faire comme ont fait mes devanciers depuis huit années et je me serais soustrait à l'obligation de fournir des chiffres sur le revenu en perspective et la dépense probable pour l'année courante.

Puis il ajoute:

> Sur le pied des impôts existants, on évalue les recettes de l'année dernière en cours à $325,-120,000.

Plus loin, à la page 2149, il dit:

A en juger par le chiffre actuel d'affaires, on prévoit que ces relèvements d'impôts rapporteront 94 millions pour les douze mois de l'année.

Voici une comparaison de la somme des revenus approximatifs de cette année et de ceux de l'an dernier:

Mon très honorable ami donne alors le tableau des recettes exactes de 1930-1931 et des recettes estimatives de 1931-1932. Je ne lirai que la dernière colonne:

Recettes estimatives pour 1931-1932

Droits de douane	$122,000,000
Droits d'accise	59,500,000
Impôts d'accise	99,000,000
Impôt sur le revenu	63,500,000
Postes	32,675,000
Intérêt sur les placements	8,800,000
Revenus divers	13,776,000
	$399,251,000
Réparations allemandes et revenus divers	4,044,000
	$403,295,000

Il ajoute:

Avec les dépenses estimatives de $410,273,000, non compris les déboursés sur le compte de capital et les avances à la commission du port de Québec, mais comprenant la balance de 13 millions de l'allocation relative au soulagement du chômage en 1930 et les revenus approximatifs de $403,295,000, la diminution des revenus sera d'environ 7 millions.

Mais voici qui est intéressant:

Les 13 millions afférents au soulagement du chômage sont une dépense qui a réellement été contractée en 1930-1931, de sorte qu'il conviendrait mieux de les inclure dans les comptes de l'an dernier, mais d'après la méthode de comptabilité du gouvernement, les déboursés qui n'ont réellement pas été faits avant cette année, à cause du temps requis par la comptabilité augmentent les dépenses du présent exercice.

Enfin:

Cela étant, les chiffres soumis indiquent que le budget se solde en équilibre d'une manière remarquable touchant les dépenses proprement applicables à 1931-1932, après exclusion du capital.

Examinons cet exposé. Il estimait les recettes totales à $403,295,000. Pour calculer le produit des impôts, je retranche les recettes des postes, soit $32,675,000; l'intérêt sur les placements, $8,800,000; les recettes diverses, $13,776,000 et les prestations allemandes et recettes diverses, $4,044,000, soit un total de $59,295,000. Je m'aperçois alors que le très honorable député évaluait à 345 millions le produit des impôts dans son exposé budgétaire. Je mets en regard l'exposé du ministre actuel des Finances, tel qu'on le voit, page 1877 (v.f.) du hansard non revisé de cette année. Mon honorable ami y indique, dans

l'exposé annuel des recettes du fisc, qu'on a touché $273,348,000 en 1931-1932. En d'autres termes, mon très honorable ami le premier ministre se trompait de $71,652,000 dans son exposé budgétaire, où il disait que le gouvernement responsable subirait une grave atteinte s'il n'en faisait pas reconnaître le principe. Mon très honorable ami prétendait en outre que son budget serait équilibré. J'examinerai ce point dans une minute.

Pour ne commettre aucune injustice, je veux établir la comparaison avec son évaluation de toutes les recettes. Jusqu'ici, je n'ai parlé que de celles du fisc. Comme on le voit p. 2149 (v.f.) du hansard de 1931, il évaluait ces recettes à $403,295,000. Page 1877 (v.f.) du hansard non revisé de cette année, nous voyons que le revenu estimatif perçu de 1931-1932 est de $334,741,000. En d'autres termes, la différence entre l'évaluation des recettes estimatives faite l'an dernier et les recettes effectives de cette année est de $68,554,000. Je le mentionne dès maintenant, car, me semble-t-il, nous avons le droit de signaler nettement la chose au premier ministre, puisqu'il s'est livré à beaucoup de critiques, de dénonciations et presque de mépris à l'égard de la façon dont les ministres des Finances antérieurs présentaient leur exposé budgétaire. Il a dit et répété, par exemple, dans un autre débat, qu'il est de l'essence du régime parlementaire que ces indications figurent dans l'exposé budgétaire. Il a essayé de le faire. Mais, je pose la question à mes collègues: vaut-il mieux avoir un budget sans évaluation des recettes futures, mais qui en définitive se solde de façon favorable, qu'un budget renfermant des estimations qui s'éloignent de la réalité dans la proportion de 70 millions?

Je m'arrête à quelques inconséquences de détail. Mon très honorable ami évaluait à 122 millions le produit des douanes. Mais, selon la statistique de mon honorable ami, l'actuel ministre des Finances, les droits de douane n'ont donné que $102,891,000. En d'autres termes, mon très honorable ami se trompait d'environ 20 millions, pour ce seul article. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ces recettes de la douane étaient fondées sur l'hypothèse que le mouvement actuel des affaires se maintiendrait. Il s'est fait gloire de ce calcul. Il n'avait qu'à faire supputer par un commis du bureau le montant des deniers perçus cette année-là et ensuite faire le simple calcul mais basé sur les nouveaux taux qu'il allait mettre en vigueur. Il n'y avait là rien de magique. Où il fallait du jugement,—mon très honorable ami semble en avoir manqué,—c'était dans la prévision de l'état du commerce cette année: Nos importations attein-

draient-elles le même chiffre que l'année précédente? Là, mon très honorable ami a souffert un échec lamentable. Je parle des douanes.

En ce qui concerne les droits d'accise, il a estimé que nos recettes atteindraient un total de $59,500,000. Nous n'en avons perçu que $48,688,000. La taxe sur les ventes offre plus de difficulté: son estimation combinait deux chiffres. Il a pris d'abord le chiffre de 38 millions qu'il met en regard de la taxe de vente sur son état des perceptions de 1930-1931; à cela, il a ajouté $52,500,000, augmentation estimative de la taxe sur les ventes, ce qui fait un revenu estimatif total de 90 millions en provenance de la taxe sur les ventes; si ce premier chiffre, bien entendu, intéresse uniquement la taxe sur les ventes. La taxe des ventes a rapporté non pas 90 millions, mais seulement $41,271,000. Cela signifie naturellement que le commerce du pays a fléchi; je compte amplifier plus tard cet aspect de la question.

Je fais remarquer à mon très honorable ami que nous avons là un excellent indice de notre situation commerciale dans le domaine tant de la consommation intérieure que des importations. Les recettes provenant de la taxe sur les ventes diminuent donc de près de la moitié alors que le taux de l'impôt a été relevé de 1 à 4 p. 100, soit un relèvement de taux de 400 p. 100.

Quant à l'impôt sur le revenu, mon très honorable ami aurait pu s'expliquer un peu en ces termes: "J'ai fait cette estimation, parce que j'ai compté que l'impôt sur le revenu allait rapporter bien plus qu'il ne l'a fait, vu que j'allais relever cet impôt." Phénomène assez étrange, il n'a pas même cette consolation car, sans qu'il ait relevé l'impôt sur le revenu ce dernier a rapporté l'an dernier presque autant que mon très honorable ami estimait sous les nouveaux taux qu'il avait projetés. Il n'y a donc rien là qui soit de nature à le satisfaire.

Voici encore un écart d'à peu près un million de dollars dans son estimation relative au ministère des Postes. Je fais remarquer qu'il a prévu une augmentation d'à peu près $2,175,000 des recettes provenant de cette source. Où allait-on la chercher cette augmentation? Elle devait résulter du relèvement d'un sou sur les lettres. Il en est résulté au contraire une diminution d'environ un million de dollars, soit quelque $900,000 pour être plus exact. Autrement dit, il a été vendu pour à peu près $900,000 de moins de timbres de 1c. que n'avait prévu mon très honorable ami, le commerce qui utilisait les services de la poste s'étant affaibli sous son régime.

Faisons une récapitulation des dépenses. Je veux reconnaître tout d'abord à la louange de mon très honorable ami qu'il ne s'est pas abusé beaucoup, quant aux dépenses. Quelle était la situation? L'écart n'a été que de $25,000,000; et cet écart peut s'expliquer—je donne à mon très honorable ami le bénéfice du doute—par le fait qu'il y a eu une dépense de 25 millions pour aider aux sans-travail. Il a estimé les dépenses à $410,273,000; elles se sont chiffrées à $454,246,000. A son estimation il faut ajouter le compte du capital qu'il n'a pas inclus, soit $18,484,000, et $1,700,000 pour la Commission du port de Québec, ce qui donne un total de $430,457,000. Les dépenses effectuées ont donc dépassé de $23,786,000 son estimation. Je dis encore que 25 millions ont été dépensés pour les chômeurs. Si je ne fais erreur, mon honorable ami le ministre des Finances a affirmé que cette dépense de 25 millions figure au relevé de l'an dernier.

En somme qu'avons-nous? Mon très honorable ami a laissé entendre, par les paroles que j'ai citées, qu'en ce qui concernait l'année financière 1931-1932 le budget serait bouclé, selon ce qu'indiquaient ces chiffres, et qu'il en résulterait une marge appréciable. Voyons maintenant si nos amis ont été bien près de boucler le budget: Il a été effectivement dépensé $454,246,000. Si nous déduisons de 13 millions à l'intention des chômeurs il reste 441 millions. Otons encore 25 millions dépensés pour les sans-travail.—dépense imprévue, au dire de mon très honorable ami,—il reste 416 millions de dépenses. Les revenus qui devaient équilibrer ces dépenses, selon mon très honorable ami, ont été non pas de 416 millions mais bien de 334 millions; en sorte qu'il nous a manqué 81 millions de dollars. Et mon très honorable ami devait boucler le budget. Je note ces faits dans l'espoir que mon très honorable ami ne viendra plus sur le parquet de cette Chambre exprimer son dédain des gens qui ne font pas d'estimations au sujet de leur budget. Quand on habite une maison de verre, on ne doit pas lancer de pierres au voisin. Je consigne ces faits au hansard pour que mon très honorable ami comprenne que même lui peut se tromper dans ses estimations et présenter au pays un relevé rempli d'inexactitudes qui apparaissent au grand jour quand vient le moment de rendre des comptes.

Je désire commenter la remarque de mon très honorable ami qui a prétendu présenter un budget. "Maintenant", infère-t-il, "nous allons présenter un budget qui est un budget", comme dit l'Irlandais. A la lumière des faits, il semblerait que ce budget fût une histoire à

endormir les enfants plutôt qu'un état de comptes sur lequel on pourrait se fier ou qu'un aperçu réel de la situation financière du pays. Car, après tout, dans ses remarques sur le chapitre des recettes du budget, il a surtout insisté sur l'art de prédire, et dans ces prédictions il s'est complètement trompé. Laissez-moi citer un extrait des remarques d'un monsieur qui, mes honorables amis l'admettront, fait autorité sur les questions financières, les remarques d'un homme en qui mon très honorable ami le premier ministre a peut-être un peu confiance. Voici:

> Lorsqu'il fait son exposé financier dans le parlement anglais, le chancelier de l'Echiquier est toujours rigoureusement tenu de rendre compte de sa conduite dans la mesure où il a pu réaliser ses prévisions et où ses observations concordent avec les événements de l'année financière dont il s'agit.

Ces paroles se trouvent dans le hansard du 13 mars 1928, à la page 1228 (v.f.), et elles sont de l'honorable R. B. Bennett, alors leader de la loyale opposition de Sa Majesté.

Sur ce point, à la dernière session, j'ai dit à mon très honorable ami:

> Parlons encore des vantardises de mon honorable ami à propos de son budget. Il prétend et nous assure que ce budget constitue une juste prévision de ce que doivent être les opérations financières de cette année. Il lui arrive à l'occasion de citer les Ecritures. Je veux lui rappeler ce passage:
>
> Que celui qui revêt son armure ne se glorifie pas comme celui qui la dépose!
>
> Nous verrons l'an prochain si ses prédictions sur les recettes et les dépenses vont se réaliser. Je voudrais que ses prédictions fussent justes et que les recettes ne diminuassent que dans la mesure qu'il a annoncée dans son exposé budgétaire, mais je crains que cela n'arrive pas. Je l'avertis que les membres de ce côté (*la gauche*) et le public en général sont fort alarmés de la situation du pays et de la politique qu'il a adoptée à l'égard du commerce.

Mon très honorable ami avait endossé l'armure et il l'a déposée, et le ministre des Finances (M. Rhodes) porte maintenant le fardeau. Je prétends respectueusement que mon très honorable ami ne peut se dégager de la responsabilité qu'il a assumée l'an dernier lorsqu'il critiquait les budgets de ses prédécesseurs; il ne peut non plus dégager sa responsabilité de la prédiction qu'il fit alors, et à la lumière de ce qui s'est réellement passé on admettra, je crois, que si ce qu'il a présenté constituait réellement un budget, il n'a pas passé le portefeuille au ministre actuel un jour trop tôt.

Mon honorable ami, le premier ministre, a eu un certain nombre d'idées favorites en son temps; la stabilisation des conditions économiques était l'une de ses idées favorites sur laquelle il s'est très fortement prononcé durant la campagne électorale; "l'emploi de la dynamite" comme politique commerciale en était une autre; "l'équilibre du budget" en était encore une, et il aimait aussi à discourir sur le maintien de la balance commerciale. Personne dans cette Chambre ou dans le pays ne croira que nous avons là un budget équilibré. Quelques-uns de nos journaux semblent croire que nous avons équilibré notre budget. Permettez-moi de faire remarquer que mon honorable ami a été très prudent sous ce rapport. Il a été assez adroit, mais il a fait preuve de franchise lorsqu'il a dit que l'équilibre du budget irait jusqu'aux "services courants ordinaires du Gouvernement"; il n'a pas cru devoir aller plus loin. Il a ajouté qu'au point de vue financier le réseau national et les secours aux chômeurs devront se suffire à eux-mêmes. Il admet que les dépenses courantes n'incluent pas les secours aux chômeurs ou les pertes indirectes provenant des Chemins de fer nationaux. Je ne le critique pas relativement à cette dernière responsabilité, car depuis 1922 ce compte a été tenu séparément; mais en ce qui concerne l'allégement du chômage, je suis d'avis qu'après l'expérience des deux dernières années il est temps de faire halte et de ne pas continuer à charger à la dette publique des dépenses effectuées parce que nos honorables amis de la droite n'ont pas rempli leurs promesses électorales. Ils avaient promis de mettre fin au chômage.

Quelques MEMBRES: Ne l'ont-ils pas fait?

L'hon. M. RALSTON: Il ont promis un emploi à tous ceux qui voudraient travailler. Ils n'ont pu tenir cette promesse, et je vais exposer quelques-unes des raisons de leur insuccès. Si ce budget n'est pas équilibré aujourd'hui, c'est, à mon sens, parce que mon honorable ami le ministre des Finances,—comme membre du Gouvernement, non personnellement,—n'a pas eu le courage de faire face au peuple et de subir la critique qu'il prévoyait, s'il avait imposé les taxes nécessaires à l'équilibre du budget.

Voilà la situation et il serait préférable que le public s'en rendît compte. Relativement au budget en discussion, d'aucuns se consolent en disant: "Eh bien! nous aurions pu avoir pis que cela." C'est évident; il s'agit de savoir, toutefois, à quelle situation nous serions acculés si le Gouvernement avait fait son devoir. Le ministère rejette sur les futures générations les obligations que le pays assume pour enrayer le chômage; cependant, ces débours constituent en somme une dette courante, mais le présent régime sur les méthodes adap-

tées pour supputer les frais de la dernière guerre; on s'est bien gardé dans le temps de prélever un seul dollar sous forme de luxe pour faire face à ces dépenses. Je ne crois pas que mon honorable ami ait fait son devoir lorsqu'il prononça son premier exposé budgétaire, puisqu'il a négligé de faire connaître la situation exacte dans laquelle il avait placé le Canada grâce à la connivence de ses collègues; la population canadienne s'en rendra compte, toutefois, par le chiffre des impôts qu'elle est appelée à acquitter.

Si mon honorable ami prévoit qu'il faudra débourser une somme de 25 millions de dollars, durant l'année en cours, afin de parer aux effets du chômage, il faudrait frapper les importations d'une autre taxe d'accise de 5 p. 100 pour faire face à cette dépense.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, vous comprenez pour quelle raison le ministre n'ose pas imposer une pareille taxe. Les commentaires des journaux seraient bien différents, s'il l'avait fait. Il ne serait plus du tout question de cette appréciation, à savoir que le budget "n'est pas si mal que cela"; de fait, le peuple se serait rendu compte à cette heure des agissements de nos gouvernants et de la situation à laquelle ils sont en voie d'acculer le pays.

Le budget en discussion ne mentionne même pas le paiement de la prime au blé; le ministère se garde bien de formuler son programme sur cette question. Pas un mot en ce qui regarde le paiement d'une prime aux pêcheurs, bien qu'une nombreuse députation soit venue rencontrer le cabinet dernièrement et que les pêcheurs aient réclamé les mêmes secours que les producteurs de blé de l'Ouest sous forme de paiement d'une prime.

Le budget ne prévoit pas non plus le paiement de subventions additionnelles concernant le transport de la houille, quoique mon honorable ami le ministre intérimaire des Mines (M. Gordon) prétende que la question est à l'étude.

L'exposé budgétaire devrait tenir compte de ces diverses obligations et nous devrions savoir quelles sont les sommes qui seront déboursées cette année de ce chef, au lieu de nous en tenir a pourvoir simplement aux besoins ordinaires des divers départements du service public; mais non; on laisse dans l'ombre absolument toutes ces autres dépenses pour l'instant, et on n'y reviendra probablement pas qu'une fois arrivés aux dernières heures de la session. A mon humble avis, le ministre des Finances (M. Rhodes) n'a donc pas rempli convenablement son devoir à l'égard du pays et peut-être pour sa propre satisfaction en laissant ces questions de côté et en n'incluant pas dans son budget les sommes nécessaires. Le ministre des Finances aurait dû faire confiance à la Chambre en ce qui regarde toutes les sommes à débourser puisque, après tout, ces dépenses comportent l'imposition de nouvelles taxes.

En ce qui regarde les secours au chômage, j'éprouve de sérieuses difficultés—il y a un peu de ma faute sans doute—à me rendre compte exactement des engagements qui ont été pris. Mon honorable ami a eu l'obligeance de donner des instructions aux fonctionnaires de son département, de me fournir tous les renseignements possibles et je tiens à lui faire savoir combien j'ai apprécié sa courtoisie; cependant, ce n'est que vendredi soir ou samedi matin que l'on m'a fait part de la décision du ministre et je n'ai pu me procurer les renseignements désirés que ce matin. Je n'ai donc pas eu le temps de digérer suffisamment certaines informations en ce qui regarde les secours de chômage.

Les chiffres que donne l'exposé budgétaire ne cadrent pas, semble-t-il, avec ceux qu'ont cités le ministre du Travail (M. Gordon) ou le très honorable premier ministre (M. Bennett) pour ce qui est des engagements pris tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements provinciaux de ce chef. Je me bornerai donc à utiliser les chiffres qui ont déjà été cités dans cette Chambre. En chiffres ronds, l'on a affirmé que le Gouvernement a assumé des obligations jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, soit indirectement sous forme de contributions aux provinces et aux municipalités, soit directement sous forme de travaux publics exécutés par l'Etat ou de secours directs. D'autre part, les autorités provinciales et municipales ainsi que les chemins de fer ont assumé des obligations jusqu'à concurrence de 96 millions de dollars, soit un grand total de 146 millions de dollars.

Je désapprouve la pratique du gouvernement fédéral de prêter certaines sommes aux provinces de sorte que jusqu'à un certain point les provinces tombent dans la dépendance de l'autorité fédérale. M'est avis que nous devrions rétablir sur de nouvelles bases les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin que les provinces et le pouvoir fédéral jouissent de la somme d'autonomie à laquelle ils ont droit dans leurs sphères respectives. La pratique d'échanger des chèques entre les provinces et le gouvernement fédéral n'est bonne ni pour l'une ni pour l'autre des parties en cause. Lorsque vous vous rendez compte qu'une somme de 11 millions de dollars provenant de l'emprunt du service national a été placée en bons du

trésor de l'une des provinces et qu'un prêt de 22 millions de dollars est inscrit dans les livres publics, voilà qui indique suivant moi un état de choses regrettable pour le Canada, si nous voulons maintenir nos relations constitutionnelles; l'autonomie des provinces souffre également d'une pareille situation. J'estime donc qu'il faudrait certains remaniements et règlements à ce sujet.

Il y a longtemps que l'on aurait dû tenir la conférence qui a eu lieu samedi dernier pour régler cette situation; il faudrait prendre des mesures afin d'éliminer des comptes publics tout ce qui est de nature à souligner cette situation de débiteur et de créancier, cet état de dépendance des provinces envers le gouvernement fédéral.

Je passe à autre chose pour l'instant, et voici: Si le montant que j'ai donné est exact,—et le principe est encore d'application même si le montant doit être diminué,—il me semble évident que ce système de soulager le chômage en obligeant les provinces et les municipalités à engager leur crédit est essentiellement vicieux et de nature à entraîner le pays dans une catastrophe financière. Depuis deux ans, mes honorables amis d'en face s'emploient à rechercher une solution à ce problème du chômage. Ils ont promis de l'atténuer et, en septembre 1930, ils ont fait adopter leur loi de 20 millions. On comptait qu'en février ou mars 1931 ils auraient un programme précis, mais ils sont revenus ici, ont demandé carte blanche et des pouvoirs complets, ce qu'ils ont obtenu. Cette année, ils reviennent à la charge sans aucun programme et, comme pis-aller, réclament un renouvellement d'un mois. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous aurions dû avoir depuis longtemps, sur le soulagement du chômage, le programme propice que les honorables députés d'en face ont promis; si aujourd'hui le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités se sont endettés de $140,000,000, la faute en est à mes honorables amis de la droite à cause de leur manque de programme et de courage en face de la situation.

Mon honorable ami s'est abstenu d'inclure dans son exposé budgétaire certaines choses qui figuraient dans ceux des années antérieures. Je veux surtout parler de l'état comparatif de la dette d'une année à l'autre. Mon honorable ami a dit que la dette nette du pays s'est accrue de $119,500,000. Je n'ai entendu aucun applaudissement ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, mais j'ai pris la peine de faire la comparaison entre le relevé de la dette fondée du pays, tel qu'il figure au budget de mon honorable ami, et celui qu'en donnait

[L'hon. M. Ralston.]

l'exposé budgétaire que nous soumettait l'année dernière le très honorable premier ministre, en sa qualité de ministre des Finances. Je constate un écart sensible dans les chiffres. Le 31 mars 1931, la dette publique non échue représentée par des obligations dont le Dominion devait répondre directement était de $2,319,196,847.39. C'est ce que nous pouvons voir dans le discours du premier ministre actuel, page 2309 du hansard non revisé de 1931 (v.f. séance du 1*er* juin). D'après mon honorable ami, le ministre des Finances, la dette consolidée non échue du Canada s'élève le 31 mars de la présente année à $2,501,782,733.23; il y a donc une augmentation nette de $182,585,885.84, ce qui diffère quelque peu de $119,500,000. J'ai demandé au ministère des Finances comment on pouvait concilier ces chiffres. Je n'ai pas sous la main la réponse qui m'est parvenue quelques instants avant l'heure du lunch, mais je crois pouvoir en donner la plupart des détails. Cette explication fait voir que les Chemins de fer nationaux devaient quelque 41 millions; que 22 millions avaient été prêtés aux provinces; que l'on avait avancé 12 millions à des commissions de port et qu'il y avait un certain montant en caisse. Mais je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas ainsi que nous calculons la dette publique pour en arriver à savoir exactement ce qu'il faut acquitter et en quoi consistent nos obligations. Il y a lieu de douter si, oui ou non, certains de ces prêts seront remboursés.

La question a déjà été soulevée dans cette Chambre; ce qui importe en réalité c'est l'engagement solennel contracté par le pays relativement aux obligations non échues sur lesquelles il nous faut acquitter l'intérêt, et le montant en jeu est celui que je viens d'indiquer, lequel est en augmentation de $182,000,000. J'appuie mon dire sur une excellente autorité, ou du moins, je suis certain que mes honorables amis l'estimeront excellente. Je citerai un passage d'un discours que le ministre de la Justice actuel (M. Guthrie) prononçait en 1923. Voici ce qu'il disait:

> Le chiffre de la dette consolidée du Canada n'a jamais donné lieu à sérieuse controverse. Cependant, je suis heureux de noter que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de vendredi dernier, a tenu sérieusement compte, pour la première fois, de la dette consolidée ou hypothécaire du Canada, ou plutôt, pour me servir de l'expression qu'il a employée, de la "dette poids mort" du Dominion. Voilà en somme l'article le plus important dans la situation financière du pays. La dette nette n'est guère une question de grande importance. En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier ne la mentionne jamais. Au parlement impérial, on se sert de l'expression "dette poids mort" et je suis heureux que le ministre se soit servi des mêmes mots, en l'occurrence, car c'est là la seule

dette qui compte. En regard de cette somme totale, le gouvernement canadien a émis solennellement ses bons et obligations qu'il a signés, scellés et délivrés; ces obligations sont actuellement entre les mains de gens qui ont placé leurs fonds sur la garantie de nos valeurs. Ces obligations sont remboursables à échéance et, dans l'intervalle, il faut acquitter les intérêts. Cette dette constitue donc, en réalité, le véritable fardeau que les contribuables sont obligés de supporter.

La dette nette constitue une question de peu d'importance comparativement; c'est surtout une affaire de comptabilité et tout dépend de la façon dont vous jugerez à propos d'estimer la valeur de votre actif. Nous avons des richesses qui représentent assurément un bon actif liquide; d'autre part, nous avons nombre de valeurs au pays qui constituent un actif improductif. Or, si vous désirez transporter à la colonne de l'actif certains éléments de ces valeurs inactives, vous diminuez aussitôt le chiffre de la dette nette. Je le répète, c'est surtout une affaire de comptabilité, mais la seule qui compte, c'est la "dette poids mort".

Or, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à ce compte-là la dette publique du Canada, au lieu d'accuser une augmentation de $119,500,000, comme le donne à entendre mon honorable ami, s'est accrue de $182,000,000. J'aimerais à savoir jusqu'où les honorables députés d'en face sont allés dans leurs calculs de cette augmentation de la dette, et je désirerais aussi établir la comparaison entre le chiffre de la dette fondée le 31 mars 1930, lors de l'exposé budgétaire de l'honorable Charles A. Dunning, et le montant indiqué aujourd'hui. Le 31 mars 1930, la dette fondée était de $2,194,746,563.57. J'ai déjà indiqué le montant de celle du 31 mars 1932, de sorte que, sous le régime de mon très honorable ami, le premier ministre actuel, la dette fondée s'est accrue depuis deux ans de $307,036,168.66.

Je n'ennuierai pas la Chambre en parlant longuement des réductions de la dette effectuées durant les cinq dernières années du ministère libéral, si ce n'est pour rappeler à mes collègues que durant cette période ces réductions se sont chiffrées en tout à $257,866,939 de la dette fondée. Nous constatons maintenant que cette diminution globale a été balayée en deux ans par le Gouvernement actuel, et même la dette est de 50 millions de dollars de plus. Que la Chambre me permette de lui faire observer également que sous le régime de mon très honorable leader, de 1921 à 1930, il a été épargné en intérêts la somme de $20,500,000, et économisé $5,100,000, grâce à des emprunts de conversion. Le premier ministre semble croire que les emprunts de conversion ont été imaginés par lui, mais notez bien ceci: la somme de $5,100,000 a été épargnée par le remboursement des emprunts à échéance à des taux d'intérêt moins élevés; en d'autres termes, il y a eu des emprunts de conversion même avant que le très honorable député fût devenu ministre des Finances.

Je désire discuter un autre sujet, et je regrette l'absence de mon très honorable ami. J'ai dit que le ministre des Finances avait fait quelques omissions touchant certaines dépenses possibles pour le soulagement du chômage, la prime à la culture du blé, les subventions aux pêcheurs, les subventions pour la production de la houille, et ainsi de suite.

Mais il y a aussi d'oublié un engagement précis. Le ministre des Finances a tenté de dresser la liste des engagements indirects du Dominion, mais je ne vois rien ici touchant les 7, 8, ou 10 millions—personne ne sait combien au juste—qui ont été garantis, au dire des journaux, par ce Gouvernement relativement au projet de la Beauharnois. Pas un seul dollar n'est mentionné à cet égard; nul renseignement n'est donné. On dit qu'il y a eu des garanties, mais ce sujet est passé sous silence dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. En ce qui regarde ce projet, à mon avis, on croit en général qu'il est actuellement une source d'ennuis à cause de la politique d'hésitation ou du manque de politique de mes honorables amis de la droite. Voici un projet qui était excellent, s'il faut en croire le rapport des ingénieurs et de tous ceux qui s'y sont intéressés. Un grand nombre de personnes avaient fait de modestes placements dans cette entreprise. Aujourd'hui, cependant, pour une raison ou une autre, mon très honorable ami, qui s'en est emparé, se contente de l'agiter et de l'alimenter sans fournir aucun renseignement. Les gens qui ont placé des fonds dans cette entreprise sont, bien entendu, impatients d'être mis au courant de ce qui se passe. Ils ignorent ce que va devenir le plus grand projet, probablement, de l'Amérique du Nord. Je proteste contre le fait qu'il ne nous est donné aucune déclaration touchant les engagements directs ou indirects que nous assumons relativement à cette entreprise, pas plus que concernant la politique que mes honorables vis-à-vis se proposent d'adopter au sujet de la Beauharnois.

Le temps passe, mais je désire mentionner un ou deux faits concernant les Chemins de fer nationaux canadiens,—faits qui ont déjà été exposés mais doivent être répétés en présence de ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publique et surtout des finances du pays en tant qu'elles sont influencées par cette vaste exploitation nationale. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a, même à cette session, prononcé deux ou trois discours remarquables touchant le réseau du National-Canadien, et le ministre des Finances (M. Rhodes) a inséré dans les

Débats quelques chiffres à cet égard. J'oserai dire, toutefois, que même aujourd'hui le public ne comprend pas clairement en quoi consiste au juste le financement des Chemins de fer nationaux. En premier lieu, des gouvernements successifs ont fait des avances aux diverses lignes qui composent aujourd'hui le réseau national, c'est-à-dire, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le National-Canadien, jusqu'à concurrence de quelque 604 millions, sans mentionner les allocations afférentes aux voies de l'Etat, au montant de 405 millions environ, soit un total d'a peu près un billion de dollars. Mais il faut ajouter à cela—ce qui a été mentionné mainte et mainte fois à la Chambre—l'intérêt sur ce montant, comme si le National-Canadien actuel devrait l'acquitter. Puis-je faire observer à la Chambre que le ministre des Finances, dans son exposé, ne comprend même pas l'intérêt, concernant ces avances dans l'actif improductif. Il n'en est nullement question. Quant aux 604 millions, le ministre des Chemins de fer prétend que c'est affaire de comptabilité. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a fait la même observation. Tout le monde convient que ce n'est qu'une écriture, et cependant elle grossit continuellement et on ne cesse d'en parler et d'y revenir constamment.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai ceci, pour éviter toute erreur. Il y a en outre l'intérêt dû au gouvernement, que mon honorable ami a mentionné sans en tenir compte, et qui s'élève à 350 millions de dollars. Cela ne figure pas dans les comptes publics et c'est sans doute pourquoi le ministre des Finances n'en fait pas mention. Mais cette somme figure dans les livres de la compagnie, aujourd'hui comme du temps même de mes honorables amis: c'est là qu'on la trouve.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai observer au ministre que loin d'être considéré comme un placement productif on ne le regarde même pas comme un placement improductif. C'est une écriture que la compagnie conserve, à son désavantage, et qui ne devrait pas plus figurer dans ses livres que les 604 millions. Dans le fait, l'organisation financière de la compagnie n'a jamais été rajustée et c'est ce qui explique que l'on trouve dans ses livres ce capital et cet intérêt.

Le ministre des Chemins de fer conviendra aussi que les unités constituantes du National-Canadien—on en compte de cent à cent vingt-cinq—devraient être réorganisées également, afin que le public puisse s'y démêler. On ferait aussi bien de rayer des comptes publics les 604 millions, les 400 millions pour les chemins de fer du gouvernement et les 350 millions d'intérêts. Cela biffé, il resterait $1,276,000,000 comprenant les fonds avancés et les obligations émises de temps à autre, avec l'endossement du pays pour la plupart, depuis 1878. C'est cela que l'on dénomme dette envers le public et dont le service d'intérêt, à la charge de la compagnie, produit le déficit que les livres constatent parfois. Voilà ce qui en est quant au National-Canadien.

Même cette année, le National-Canadien a fait au delà de ses frais d'exploitation, qui se sont soldés par un avoir entre 2 à 3 millions; le déficit n'existe que si l'on compte l'intérêt dû au public sur cette somme de $1,276,000,000.

L'hon. M. MANION: Cela ne comprend pas la dette envers le gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Non. Je le répète, la dette envers le gouvernement figure autrement. Nous avons mis de côté l'argent dû au gouvernement et l'intérêt sur cette somme, et cela parce que le gouvernement lui-même n'en tient aucun compte. Oublions la chose et n'y pensons plus, comme on semble tous d'avis que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Je viens de le dire, l'exploitation du National-Canadien s'est soldée, cette année, par un excédent de 2 ou 3 millions, aussitôt mangé par l'intérêt dû sur cette somme de $1,276,000,000 due ou public. Voilà qui aidera peut-être à comprendre la situation. Cette mise au point facilitera peut-être l'intelligence du problème. L'intérêt sur la dette envers le public acquitté, le déficit est d'environ 52 millions de dollars.

Mon honorable ami, par méprise, je suppose, a manqué de justice sur un point touchant le réseau national. Pour le budget fédéral, il a dit que le Canada s'était, comme le reste de l'univers, ressenti de la crise, mais pour le National-Canadien il a oublié que la dépression comptait pour lui comme pour les autres réseaux. Je citerai des chiffres qui portent sur le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et aussi sur les voies ferrées des Etats-Unis.

Entre 1928 et 1931, le revenu du Pacifique-Canadien a baissé de 35.8 p. 100, et celui du National-Canadien—je n'ai pas les chiffres de la recette, mais ceux du trafic ce qui revient pour ainsi dire au même—a diminué un peu plus, soit de 37.65 p. 100. En 1931-1932, le revenu du Pacifique-Canadien a fléchi de 23 p. 100 et celui du National-Canadien de 20.3 p. 100; alors que le revenu de l'ensemble des chemins de fer de l'Amérique du Nord accuse une diminution de 20.7 p. 100. Ainsi,

il faut reconnaître que le National est aussi achalandé que les autres entreprises de transport et si la crise l'atteint, c'est le sort commun de tous les autres.

Autre chose. On persiste à dire que le National-Canadien représente une somme considérable en frais d'établissement. C'est un point que j'ai traité brièvement l'année dernière. Depuis, j'ai consulté les archives du comité spécial des chemins de fer et j'ai constaté que toutes ces dépenses, actuellement faites, le comité les a approuvées chaque année, à l'unanimité, sans objection. J'ai ici le procès-verbal que je pourrais citer si j'en avais le temps. J'ai le procès-verbal des séances annuelles et les rapports présentés à cette Chambre et approuvés par celle-ci. Tout fut approuvé par les comités et adopté par la Chambre. Le tout se rapporte aux dépenses imputables sur le capital. Pour cela on peut consulter les documents suivants. Procès-Verbaux de la Chambre pour 1926-1927, page XIII; rapport du comité spécial, page VIII, pour 1928; page IV, pour 1929, et page 111, pour 1930.

L'an dernier, j'ai cité la déclaration du ministre de la Justice (M. Guthrie) dans laquelle il vantait le succès otenu dans l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens et en attribuait le mérite à son ancien chef, le leader actuel du Sénat. Je ne veux pas prendre la peine de faire consigner cela de nouveau, mais je tiens à résumer l'histoire de ce réseau que constitue le National-Canadien actuel. Premièrement, c'est une agglomération de chemins de fer, construits non pas ostensiblement dans le but d'en faire un seul réseau, mais qu'il a fallu réunir. Deuxièmement, c'est le résultat des politiques de tous les gouvernements. L'autre jour, quelqu'un a dit que la difficulté provenait de ce qu'on avait construit trois lignes transcontinentales; mais tout le monde a été d'avis de les construire.

Quelques MEMBRES: Non! non!

L'hon. M. RALSTON: En 1904, nos honorables amis ont voté en faveur de la construction d'une deuxième ligne transcontinentale, comme prolongement de l'Intercolonial. En 1913 et 1914, on a donné des garanties pour permettre d'achever la ligne du Nord-Canadien de l'océan Pacifique à Montréal. Tout le monde était d'avis qu'il fallait trois lignes transcontinentales Rien ne sert à nos honorables amis de contredire ce fait; ils n'ont pas besoin de citer l'histoire ancienne et d'évoquer le passé: c'était à qui développerait le plus les chemins de fer; il s'agissait uniquement de savoir comment. Le réseau des Chemins de fer nationaux est le fruit de la politique suivie par tous les gouvernements qui se sont succédé. Troisièmement, les avances faites par l'Etat ont été annulées de consentement unanime. Quatrièmement, les deux partis politiques ont approuvé les dépenses de premier établissement du réseau. Cinquièmement, les pertes de revenu sur ces lignes n'ont pas été supérieures à celles des autres chemins de fer. Sixièmement, je prie la Chambre de bien remarquer ceci: le capital des Chemins de fer nationaux ne consiste pas, comme dans les compagnies particulières, en actions ordinaires sur lesquelles aucun intérêt ni dividende n'est payé, sauf si les recettes le justifient. Le capital consiste en obligations, qui constituent une charge annuelle sur le réseau, laquelle est beaucoup plus évidente que lorsqu'il s'agit de compagnies, dont le capital consiste partie en obligations et partie en actions. Autrement dit, le réseau national est unique en son genre. Naturellement, son administration financière est plus difficile, parce que les frais annuels sont toujours révélés au public sous forme d'intérêt sur obligations. Septièmement, tous les partis ont approuvé la gestion du réseau, et à ce propos je rappellerai la déclaration du ministre de la Justice. Et en dernier lieu, pendant des années l'exploitation a accusé un surplus.

Mais il n'y a pas de doute que la tâche de se procurer les fonds nécessaires pour les finances de l'Etat ne soit un problème délicat. Il faut s'y attaquer résolument, mais je n'en dirai pas plus long, car le ministre des Finances nous a annoncé qu'une commission étudie en ce moment tout le problème ferroviaire du Canada. Je signale simplement la chose à la Chambre et à la nation.

J'arrive maintenant à l'aspect le plus intéressant, mais après tout le plus sombre du discours de mon honorable ami; c'est au sujet des propositions budgétaires. D'un seul coup, il propose d'annuler la remise de 20 p. 100 sur l'impôt du revenu qu'avait établie le Gouvernement précédent. Il propose une surtaxe de 5 p. 100 sur les revenus de plus de $5,000. Il propose ensuite, ce qui, pour moi, est le plus difficile à motiver, de réduire à $2,400 l'exemption pour les gens mariés et d'appliquer l'impôt ainsi modifié aux revenus de l'année dernière. Qu'est-ce que cela signifie? Mon honorable ami sait quel va être le résultat. Le contribuable, dont le revenu l'an dernier a été de $2,800, trouvait alors que c'était bien juste pour lui et sa famille. Il a fait de son mieux pour s'en contenter et établir son budget, certain qu'il était de ne pas payer d'impôt sur le revenu, puisque l'exemption était jusqu'à concurrence de $3,000. Or, cette année, il s'aperçoit que, bien qu'il ait dépensé

son revenu de $2,800 gagné l'an dernier, on lui réduit son salaire—peut-être est-il employé de l'Etat, d'une société industrielle, ou autrement—et on le force en plus de payer sur son revenu de l'an dernier un impôt qu'il lui faudra prendre sur son salaire de cette année qui a été réduit. Cela frappe les revenus moyens et plus particulièrement les employés de l'Etat. Mon honorable ami a dit qu'il avait choisi les employés de l'Etat pour payer leur tribut au fisc; il leur impose un tribut de 10 p. 100 en réduisant leurs appointements et, en plus, il perçoit un impôt sur leurs appointements de l'an dernier. Cet impôt va peser lourdement sur un grand nombre de gens. Mon honorable ami ne nous a pas cité les chiffres, mais il sait probablement combien il y a de revenus entre $3,000 et $2,400. J'oserai dire qu'il y en a beaucoup, mais je me demande si le recouvrement de cet impôt vaudra les frais qu'il comportera. Mon honorable ami a probablement préparé une estimation, mais il doit se rendre compte que cet impôt pèse lourdement sur celui qui touche un salaire peu élevé et qui, cette année, voit ce salaire diminué.

Qu'est-ce donc qui, de toute évidence s'imposait? Ce que le premier ministre aurait dû tout naturellement faire, l'an dernier, eût été de mettre en œuvre ses propositions touchant l'impôt sur le revenu au lieu de se laisser personnellement affecter par une remarque prononcée à la Chambre à l'égard d'une disposition de la mesure qui favorisait les personnes jouissant de forts revenus. Il a laissé aller à l'eau toute la question de l'impôt sur le revenu. S'il n'avait pas agi de cette manière, il est probable qu'on aurait tiré assez de taxes des revenus élevés pour ne pas avoir à réduire le chiffre de l'exemption comme on le fait, cette année. Un peu piqué, ou même beaucoup, le premier ministre a laissé tomber ses propositions touchant l'impôt sur le revenu; il ne voulait plus s'en occuper et le fardeau retombe en conséquence, non seulement sur celui qui a de forts revenus, mais aussi sur celui dont le mince revenu a été déjà considérablement diminué. Mes honorables amis auront de la difficulté à justifier cette nouvelle modification de l'impôt sur le revenu.

Nous passons maintenant à notre vieille amie: la taxe de vente. Il y a deux ou trois ans, cette taxe a été vivement attaquée par le Secrétaire d'Etat (M. Cahan) et le premier ministre l'a qualifiée du nom de taxe du revenu du pauvre. Voici ce qu'il en dit à la page 395 du hansard de 1927 (v.f.):

Et, pour le pauvre, cette taxe de vente est une taxe sur le revenu—une taxe sur ses vêtements, sur les produits qu'il consomme tous les jours.

[L'hon. M. Ralston.]

En 1928, mes honorables amis ont présenté une résolution demandant l'abolition de la taxe de vente qui n'était alors que 3 p. 100. A cette époque, le Secrétaire d'Etat a déclaré:

On découvrit ensuite que ce taux imposait au pays un fardeau intolérable, que chaque addition de 1 p. 100 ajoutait d'une façon exorbitante au coût de l'existence. On le réduisit à 5 p. 100 d'abord, puis à 4 p. 100, et maintenant on propose de le réduire à 3 p. 100—à ce qu'il était exactement lorsque le parti libéral prit charge des affaires du pays. Les membres des deux côtés de la Chambre sont, je crois, d'avis que lors du dernier dégrèvement, on aurait dû annoncer l'abolition de cet impôt, ce qui aurait contribué plus que tout autre acte de Gouvernement à la réduction du coût moyen de l'existence dans ce pays, coût très élevé si on le compare à celui qui existe pour la même classe de société au delà de la frontière.

Les paroles du premier ministre, à la page 1237 du hansard de 1928 (v.f.), sont:

D'après nous, la taxe de consommation devrait disparaître. Pourquoi? Le ministre des Finances se demande: "Mais d'où nous viendra notre revenu?" Je comprendrais que mes honorables amis veuillent maintenir la taxe de consommation si on pratiquait une stricte économie, si on créait un fonds d'amortissement...

Où est aujourd'hui ce fonds d'amortissement?

...si on réservait à cette fin le produit de la taxe de consommation.

A la page 1107 du hansard de 1928 (v.f.), on trouve les paroles suivantes du ministre de la Justice:

Je n'ai plus qu'une observation à faire dans les quelques minutes qui me sont accordées. Je désire mentionner un autre aspect du budget, ou plutôt parler de la taxe inique sur les ventes. Depuis le commencement de la présente session, j'ai eu l'occasion de mentionner une fois déjà la taxe sur les ventes et j'ai dit au ministre des Finances que, dans la mesure où elle peut le faire, l'opposition demanderait au Gouvernement d'abolir cet impôt pendant la session actuelle. Je regrette qu'on ne l'ait pas aboli; on l'a simplement réduit au point même où il était quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir il y a sept ans. L'impôt des ventes était purement une mesure de guerre. La guerre est finie depuis plus de dix ans, mais le Gouvernement oblige le peuple à porter ce fardeau inique. Mon honorable ami le ministre des Finances a beau faire de grands gestes et annoncer qu'il a diminué encore l'impôt sur le revenu, les riches lui en seront sans doute reconnaissants, mais s'il avait aboli la taxe sur les ventes il aurait rendu service à cette partie de la population canadienne qui est la moins en mesure de payer l'impôt.

Puis il change de sujet et passe aux modifications du tarif touchant les lainages; il semble avoir été préoccupé par ce sujet. Il dit, en parlant du ministre des Finances.

Mais, ne puis-je le rasséréner au sujet de la taxe sur les ventes? Je conviens que notre climat est froid, en hiver, et que nous devons

porter des vêtements de laine. La taxe de 3 p. 100 sur les ventes n'étant pas abolie...

Remarquez, seulement 3 p. 100:

...le consommateur doit verser un supplément de 90 cents par costume de $30. Le peuple canadien se rend-il compte qu'il verse cet impôt inique au Trésor? Sait-il que cette taxe de guerre existe encore? On se plaint sans cesse que les détaillants maintiennent leurs prix; mais les gens savent-ils que pour chaque centaine de dollars qu'ils consacrent à des achats de chaussures, de vêtements, de meubles, de tout sauf de nourriture, ils doivent verser $3 au Trésor afin de contribuer à l'extinction de la dette nationale? Je ne crois pas qu'ils le saisissent nettement. Ils payaient, l'an dernier, 4 p. 100; 5 p. 100, l'année précédente et 6 p. 100, pendant un certain temps. Avec quelle sonnerie de trompette, pourtant, les ministres n'ont-ils pas annoncé ces dégrèvements! L'an dernier, le ministre a annoncé que la taxe sur les ventes était réduite de 20 p. 100. Cela semblait un dégrèvement notable, mais il n'équivalait, en réalité, qu'à un p. 100, soit un cent par dollar. L'autre jour, le ministre faisait connaître une diminution de 25 p. 100. Le citoyen ordinaire a pensé alors que l'impôt était définitivement aboli. Mais on n'enlevait qu'un autre cent et, pour chaque centaine de dollars consacrés aux vêtements, chapeaux, gants et chaussures nécessaires à cause de notre climat froid, il faut verser trois dollars dans le Trésor, bien que la guerre soit finie depuis plus de dix ans. Au cours de la dernière session, le ministre se demandait comment il pouvait y arriver.

C'est alors que M. l'Orateur a fait remarquer que la limite du temps accordé à mon honorable ami était atteinte. Il doit se plaire beaucoup aujourd'hui à refaire ce discours aux réunions du cabinet quand on y discute la nouvelle augmentation de 50 p. 100. Je veux lui faire observer que, sous le régime libéral, une famille qui dépensait disons $750 ne payait que $7.50 d'impôt, tandis que le nouveau taux de l'impôt va l'obliger à payer $45.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et dans notre froid pays.

L'hon. M. RALSTON: Oui, dans notre froid pays. Je vois qu'on va cesser d'exempter de droits un certain nombre de denrées alimentaires. Mais il y a pis. Mon honorable ami dit que le peuple ne s'en rend pas compte. Il a raison de dire que le peuple ne se rend pas compte de l'impôt qu'il paie. L'an dernier, le secrétaire de l'Association des épiciers en gros a envoyé une lettre à tous les députés, et voici la façon naïve dont il s'exprimait au sujet de la taxe de vente. Il s'élevait alors contre l'impôt sur le chiffre d'affaires. Au sujet de l'impôt sur les ventes, il disait:

Son application se fait d'une façon juste et équitable et sans heurt; le public l'aperçoit rarement, parce qu'elle est absorbée dans le prix de l'article vendu; c'est une chose qu'on ignore et dont en n'entend pas parler.

Elle n'en existe pas moins; et le peuple va la payer cette année.

Et, au surplus, le Gouvernement va violer un autre des principes proclamés par celui qui est aujourd'hui premier ministre. Ce dernier a dénoncé d'une façon violente en 1927 cette façon de prélever un impôt sur un impôt. Se rend-il compte que la taxe de vente est imposée sur un article après qu'on a imposé les droits de douane et les droits contre le dumping? Voici ce que le premier ministre disait en 1927, page 400 du hansard (v. f). On remarquera qu'il mettait la charrue devant les bœufs, mais ce n'était peut-être qu'un lapsus. Il disait:

Il n'est pas sensé de prélever un impôt sur un impôt, et en vertu des règlements actuels du tarif, la taxe de vente s'ajoute au prix de l'article, et le droit se calcule sur la taxe de vente et le prix.

Il se trompait; c'est tout le contraire. Le droit s'ajoute au coût de l'article et la taxe de vente se calcule sur le coût de l'article, plus le droit.

Dans l'intérêt du commerce et pour assurer son expansion, il faudrait éliminer le présent état de choses, si c'est possible.

Voilà l'une de ces choses contre lesquelles mes honorables amis protestaient; voilà les promesses et les professions de foi dont ils devraient se souvenir le temps venu. Quand la taxe de vente était de 6 p. 100 en 1923, nous la trouvions excessive; tout le monde sait qu'elle était alors d'à peu près 6 p. 100. Puis nous avions à faire face à des dettes contractées par le Gouvernement précédent et qu'il nous fallait acquitter. Nous avons légué à nos vis-à-vis des excédents; nous avions réduit la dette, et voici qu'ils augmentent cette taxe de moitié cette année après l'avoir portée l'an dernier de 1 à 4 p. 100.

Je ne parle pas des taxes vexatoires. Il en sera probablement question quand nous discuterons les résolutions. Je me contenterai de dire ceci. Je songe parfois que, pour faire voir au peuple, dans les exposés budgétaires et autrement, l'énormité de la tâche de mes honorables amis qui sont au pouvoir, on veut élever tellement ces taxes qu'il nous sera impossible de nous payer du luxe, comme par exemple de monter dans des wagons Pullman. Je ne proteste cependant pas en ce moment contre les taxes vexatoires. Il en sera question au cours de la discussion sur les résolutions.

J'en viens à la question du tarif. La partie du discours de mon honorable ami où il est question du tarif et du commerce en est peut-être la plus intéressante, et assurément la plus inquiétante. C'est sur le commerce que repose

toute la structure de notre système financier. On ne peut percevoir de taxes de vente s'il ne se fait pas de commerce; on ne peut percevoir de droits de douane si nous n'importons rien, on ne peut percevoir d'impôt sur le revenu si les gens n'ont pas de revenus; les taxes qu'on pourra percevoir sur les chèques, sur les messages par téléphone ou par télégraphe, vont dépendre du chiffre du commerce du pays. De plus, on ne saurait rendre rémunérateurs les Chemins de fer nationaux ou du Pacifique si nous ne leur donnons pas de marchandises à transporter. C'est le fondement de toutes nos difficultés actuelles. Les chiffres du budget, envisagés à ce point de vue, sont on ne peut plus inquiétants. Quel est ce budget, en somme? Notre commerce a diminué de 50 p. 100, et j'ai parlé de l'augmentation de la dette, des déficits et du relèvement des impôts. Le Gouvernement dit: "Nous n'avons pas de solution pratique à proposer; nous allons simplement imposer de nouvelles taxes. Le Gouvernement ne nous offre aucun programme, aucune méthode d'amélioration capable de projeter quelque lumière dans cette obscurité, se contentant d'attendre quelque résultat de la conférence impériale. Voici comment mon honorable ami exprime la chose: nous sommes à la veille d'événements de bon augure pour l'avenir.

Les statistiques budgétaires accusent une diminution de 50 p. 100 de notre commerce global depuis deux ans. Cela ne devrait pas être. Mon honorable ami a commencé son discours par un exposé de la crise universelle. Permettez-moi de lui faire remarquer que le Canada se trouve aujourd'hui dans une position unique; il vend les produits essentiels à la vie. Il est donc en bonne posture pour se refaire rapidement et mettre à profit les débouchés, car il offre des choses absolument nécessaires. Je proteste le plus vigoureusement possible, en mon nom et au nom de mes amis, contre les barrières artificielles que le cabinet dresse contre le commerce et qu'il a élevées au cours de l'année écoulée.

En 1930, les droits étaient en moyenne d'environ 24 p. 100. Cette année, par suite du droit d'accise de 3 p. 100, ils sont en moyenne de 35 p. 100, pour ne rien dire des moyens extraordinaires de hausser les droits employés par le Gouvernement. Mais les droits douaniers ne sont qu'un commencement. Voici comment mes honorables amis relèvent les droits et endiguent le flot des échanges. Il y a d'abord le tarif douanier, mais le tarif douanier n'est qu'une simple formalité de nos jours. Mon très honorable ami n'a pas à venir à la Chambre pour remanier le tarif. Dans son bureau, le ministre du Revenu national (M. Ryckman) estime la valeur des articles et, par là, élève le tarif douanier de 50 ou 100 p. 100, selon le cas.

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi des douanes autorisent aussi le ministre ou le gouverneur en conseil, suivant le cas, à estimer la valeur d'articles pour les fins du fisc, à son entière discrétion, — l'expression figure en plusieurs articles, — et à imposer les valeurs ainsi fixées. Le Gouvernement va loin, diront mes collègues. Mais il va encore plus loin. En vertu de l'article 6 de la loi des douanes, non seulement il prélève des droits sur les prix qu'il a majorés, mais il prélève en outre un droit consistant en la différence entre le prix facturé et le prix arbitraire qu'il a fixé, pour relever le prix que paye le consommateur ou l'importateur au Canada jusqu'au niveau du prix arbitraire fixé par le département du Revenu national. C'est ainsi qu'on fixe ou manipule notre tarif douanier, à l'heure actuelle.

Et même si c'était tout, ce ne serait pas si mal. Mais peu de temps après l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre, nous avons vu au pays des tours de passe-passe avec le change et les prix comme on n'en a jamais vu dans aucun pays civilisé. J'ai sous la main une liste des décrets du conseil et un relevé des mesures prises alors. Le 28 septembre, peu de temps après que l'Angleterre eut abandonné l'étalon-or, le cabinet a adopté un décret en conseil portant que l'estimation de la valeur des marchandises anglaises pour les fins douanières serait fixée d'après les prix facturés suivant le taux moyen du change à la date de l'expédition. Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne crois pas que les Canadiens comprennent exactement ce qui a été fait. Disons qu'un certain jour la livre valait $4. Cela donne au dollar canadien la valeur de 5 shillings en chiffres ronds, le pouvoir d'achat de 5 shillings de marchandises en Angleterre. Le 28 septembre, le décret portait: "Fort bien; aux fins du fisc et pour ce qui est de la monnaie, nous recevrons les produits anglais au taux de cinq shillings au dollar." A merveille, c'est ce qui doit être. Mais, le 29 septembre, le lendemain, nous relevons l'ordonnance suivante: "Dans l'estimation des produits pour le fisc, le change est fixé à $4.86⅔." C'était le lendemain. Dans le cours de la nuit, le dollar canadien a donc décliné de 5 à 4 shillings, et le gouvernement canadien était l'auteur de cette dépréciation. Bien que le dollar canadien valût 5 shillings chez les changeurs du monde entier, le gouvernement canadien a dit: "Non, le dollar ne vaut que 4 shillings; autrement dit, il ne permet d'acquérir que la valeur de 4 shillings de mar-

chandises. Si vous cherchez à importer pour 5 shillings de marchandises et d'en payer le prix avec le dollar, il faudra que vous nous versiez l'autre shilling". En d'autres termes, en versant 4 shillings à l'exportateur et 1 shilling à l'Etat, on payait la valeur complète de 5 shillings. Le gouvernement canadien a délibérément déprécié la valeur du dollar canadien à une époque où notre devise faisait prime sur la livre sterling au marché des changes. De la part du Gouvernement, cela équivalait à dire: "Nous n'autoriserons l'importation des produits anglais qu'au taux de $4.86⅔." Les gens poussèrent les hauts cris, tout le monde le sait. On dit: "Si nous achetons aux Etats-Unis, notre dollar ne vaut que 80 cents; nous devrions au moins avoir la faculté d'obtenir la valeur de 5 shillings quand nous achetons en Angleterre." Mais le gouvernement canadien refusa.

Il y eut de nombreuses assemblées. Il s'écoula une période de trois semaines et voici ce que le Gouvernement fit enfin: il résolut de ne pas maintenir la valeur de la livre à $4.86⅔, mais par une décision arbitraire, il la fixa à $4.40. C'est-à-dire que le shilling ne valant plus que 22 c. ½, on compterait 4 shillings ½ au dollar canadien. C'était une légère amélioration. Mais le taux réel du change était de $4 par livre. Le dollar canadien valait alors environ 5 shillings, mais ce règlement fixait 4 shillings ½ comme valeur de notre dollar. Qu'arriva-t-il ensuite? Le Gouvernement dit simplement: "Bien que la livre sterling ne vaille plus que $4, nous allons dire qu'il faut $4.40 d'argent canadien pour représenter une livre. Et que ferons-nous? Si vous importez des marchandises et que le taux réel courant du change est de $4, nous allons vous compter l'écart entre $4 et $4.40, l'ajouter à votre compte ou à votre facture et le percevoir à la douane. L'exportateur anglais pourra vous compter $4.40 par livre s'il le désire bien que sa valeur soit de $4 seulement. S'il vous compte $4.40 à la livre, ce sera très bien, mais nous allons vous faire payer l'écart entre le taux arbitraire que nous avons fixé et la valeur réelle de la livre."

C'est le système en vigueur actuellement et, pour compléter le tableau, mes honorables amis du Gouvernement vont jusqu'à rendre des décrets de temps à autre, — je ne sais pas si c'est à toutes les deux semaines, — dans lesquels ils fixent ce qu'ils appellent la valeur en cours de la livre sterling par rapport à ce taux de $4.40.

Je ne sais pas quelle est la valeur de la livre sterling aujourd'hui, mais supposons qu'elle soit de $4. Il est possible que mes honorables amis aient fixé sa valeur à $4.10 et les importateurs devront payer comme droit de dumping l'écart entre $4.10 et $4.40. Ou bien supposons que l'on ait acheté une certaine quantité de marchandises quand la livre valait $3.90. Le Gouvernement aurait pu en fixer la valeur à $3.80. L'importateur devait payer la différence entre la valeur imposée et la valeur arbitraire de $4.40. En d'autres termes, le Gouvernement s'est arrogé le pouvoir d'augmenter sans limite les droits de dumping. Les ramifications de cette situation sont innombrables. Mes honorables vis-à-vis peuvent faire ce qu'ils veulent de la livre sterling. Je doute fort que la loi leur donne le pouvoir qu'ils se sont arrogé. Cependant, le Gouvernement a agi de cette manière et c'est ainsi qu'il a réglé la question du change.

Je voudrais donner à la Chambre un ou deux exemples de l'application de cette mesure. Je dirai toutefois que le Gouvernement a dépassé les bornes qu'on peut raisonnablement attribuer à ses pouvoirs, parce que ces décrets établissent des impôts. Mes honorables amis n'ont pas le droit de se réunir dans l'édifice de l'Est pour y imposer de nouvelles taxes au peuple canadien, en vertu d'une autorisation générale. En deuxième lieu, il ne s'agit pas simplement d'un impôt, mais d'un impôt fixé sans enquête et sans que les intéressés aient pu se faire entendre.

En théorie, mon honorable ami le ministre du Revenu national doit entendre les deux parties à la transaction. Il juge en sa qualité de ministre du Revenu national, mais personne ne représente l'importateur, qui ne peut même se faire entendre. Le ministre décide dans quelles conditions des marchandises ont été fabriquées dans leur pays d'origine, il décide s'il y a un marché pour ces articles dans notre pays et—en théorie du moins, parce qu'il ne le fait pas dans la pratique—il décide si les conditions dans lesquelles la production se fait au Canada exigent que l'on protège cette industrie et il essaie de fixer un juste droit d'importation, bien qu'il n'ait pas de commission du tarif. Que résulte-t-il de cette manière de procéder? J'ai à la main un grand nombre de mémoires et de décrets rendus depuis un an ou deux pour fixer des valeurs et je suppose que c'est là une faible partie seulement de toutes ces ordonnances. Mon honorable ami doit être doué d'une grande habileté; il doit être au fait des détails de tous les commerces imaginables afin de pouvoir fixer la valeur pour les fins de la douane ou établir les droits sur toutes les marchandises comprises dans la liste suivante:

Tôles de fer ou d'acier, laminées à froid; fruits; légumes; pois; bétail sur pied; verre à vitres ordinaire et incolore; lard à haricots; portes en sapin; plants de pépinières; moteurs

électriques silencieux à couple de démarrage élevé; blancs d'œufs desséchés; viandes préparées ou en conserves; raisins; chapeaux, capuchons, formes et collets; sucre supérieur au numéro 16 du type de Hollande pour la couleur; postes récepteurs complets de radio; meubles en osiers; feuilles simples de placage de cèdre; cordes en jute; tissus en coton et tissus artificiels.

Et ainsi de suite. La liste comprend même les punaises et les clous pour les meubles. C'est là l'occupation de mon honorable ami le ministre du Revenu national. L'autre jour, mon très honorable ami le premier ministre nous a fait une dissertation sur les devoirs onéreux des membres du cabinet et nous a dit qu'ils travaillent vingt-quatre heures par jour. Quand je lis la liste de ces articles, il me semble ridicule qu'un ministre puisse siéger solennellement pour fixer la valeur imposable des linges à épousseter, des éponges métalliques pour nettoyer les chaudrons, des plants de pépinières et des culottes de bébés, mais c'est là l'occupation de mes honorables amis d'en face et ils prétendent travailler vingt-quatre heures par jour. Dieu sait quand ils peuvent dormir. Les décrets interviennent ainsi d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre. Où est la commission du tarif que mon très honorable ami devait créer il y a un an, sur la nécessité de laquelle il insistait, et au sujet de laquelle il a refusé tout amendement? Au lieu d'avoir une commission du tarif à l'œuvre, mon honorable ami le ministre du Revenu national fixe arbitrairement la valeur imposable de toutes ces marchandises.

Je vais donner à la Chambre quelques échantillons de ce qu'on peut produire par cette façon d'agir. J'ai sous les yeux l'un de ces décrets du conseil relatifs aux appareils de radio; il s'agit d'un article qu'on trouve dans presque chaque maison du pays. Il est disposé que l'escompte ne sera que de 30 p. 100 sur le prix courant des appareils importés. Prenons un appareil dont le prix courant est de $100. Le rabais accordé aux marchands ramènerait la valeur imposable à $42.75, me dit-on. A 27½ p. 100, le droit serait de $11.76. La valeur, après versement des droits, serait alors de $54.51. A 4 p. 100, la taxe de vente s'élèverait à $2.18 et la taxe d'accise de 1 p. 100, à 55 cents. Nous avons donc un total, pour les droits de douane, la taxe de vente et la taxe d'accise, de $14.49, ce qui, avec le prix de $42.75, donnerait un coût total de $57.26, s'il n'existait pas de décret du conseil. Mais, le gouverneur en son conseil, et non pas mon honorable ami, le ministre du Revenu national, a décrété que le rabais sur les appareils de radio ne doit pas dépasser 30 p. 100. De sorte qu'un appareil importé de $100, coûtera $70, pour les fins de la douane. Fort bien.

[L'hon. M. Ralston.]

Si l'on se rend au bureau de douane, pour dire au douanier: "J'ai payé cet appareil $42.75", il rétorquera: "Peu m'importe ce que vous avez payé; le Gouverneur en conseil a décrété que le ministre du Revenu national aura le pouvoir de fixer le prix à $100 moins 30 p. 100: votre appareil vaut $70".—"Quel droit dois-je verser?"—"Vous devez payer 27½ p. 100, soit $19.25". La valeur, après versement des droits, est donc de $89.25. "Qu'ai-je encore à payer?" —"Vous devez payer une taxe de vente de 4 p. 100, soit $3.57 et une taxe d'accise de 1 p. 100, soit 89 cents." Vous dites alors: "Cela doit suffire".—"Oh! non, vous n'êtes pas encore quitte".—"Qu'ai-je encore à payer?"— "Vous devez payer, à titre de droit d'antidumping, la différence entre $42.75 et $70. C'est-à-dire que vous devez verser encore $27.25. Ainsi votre appareil vous coûtera exactement $50.96 en droits et taxes, bien qu'il vous soit facturé $42.75 seulement." En d'autres termes, les droits et les taxes s'élèvent à environ 120 p. 100 sur cet article. Voilà ce qu'ont fait mes honorables vis-à-vis par décrets du conseil. Les impôts, qui devraient être de $14.49, montent à $50.96 et le coût total, au lieu d'être de $57.26, sera de $93.71.

On pourrait trouver d'autres exemples. Prenons un abat-jour. La facture porte un prix de $3. Avant que le ministre intervînt, le droit était de 30 p. 100, soit de 90 cents, de sorte que la valeur après versement des droits est de $3.90; 4 p. 100 pour la taxe de vente, 1 p. 100 pour la taxe d'accise, 4 cents, soit un total de $1.10 pour les impôts (douane, taxe de vente et droit d'accise). C'est ainsi qu'il en était autrefois, de sorte que le coût total s'établissait à $4.10. Mais mes honorables vis-à-vis ont décrété le droit suivant la nouvelle mode, relevant la valeur imposable de 33⅓ p. 100, soit à $4.00. A 30 p. 100, le droit est de $1.20; la taxe de vente à 4 p. 100, 21 cents et la taxe d'accise à un p. 100, 5 cents, soit un total de $1.46. En outre, il faut verser un droit de dumping de $1, représentant la différence entre les $3 du prix facturé et les $4 de la valeur arbitraire fixée par le ministre. En d'autres termes, on paie $2.46 au lieu de $1.10 sur un article coûtant $3, soit 80 p. 100 pour les impôts, et l'abat-jour, qui aurait coûté $4.10 sous les anciennes mesures fiscales, coûte maintenant $5.46.

Autre exemple. Sur un envoi de tweed de Grande-Bretagne, évalué à 154l. 4s. 9d., la valeur imposable est de $751; les droits et la taxe d'accise, de $342.40, soit une valeur totale de $1,097.40. Ainsi les impôts versés sur un article de $642.32 sont de $393.71. Comment le Gouvernement a-t-il fait cela? En

ayant recours à l'expédient dont j'ai parlé il y a un instant. Il a fixé la valeur de la livre à $4.40, bien qu'elle fût de $4.14, ce jour-là et ils ont ajouté aux impôts la différence entre $4.14 et $4.40. En outre, ils ont imposé le droit de douane au taux de $4.86⅔, bien que le change fût réellement à $4.14 la livre seulement.

Je tiens à consigner au hansard ces exemples de droits relevés sur des objets d'usage commun que notre population doit acheter:

Taux exorbitants résultant de l'augmentation des tarifs, de la détermination arbitraire du taux du change et de l'application des prescriptions contre le dumping (sont comprises la taxe d'accise de 1 p. 100 et la taxe de 4 p. 100 sur les ventes)

	Préférence britannique			Tarif général		
	Ancien droit	Nouveau droit	Pourcentage de relèvement	Ancien droit	Nouveau droit	Pourcentage de relèvement
Couvertures, laine et coton	21⅓	94	350	35	167	400
Gants et mitaines	21⅓	43	100	36⅓	90	150
Chaussettes et bas d'enfant	23¾	99	300	36⅓	161	350
Tissus, faits en entier ou en partie de soie artificielle	19¼	75	300	36	133¾	300
Il n'y a pas de tissu d'un usage plus répandu aujourd'hui.						
Etoffes de coton, empreintes ou teintes	19¼	46¼	150	28¾	83	200
Nappes en toile	19	41	110			

Je ne crois pas qu'il se fabrique au Canada beaucoup de nappes en toile.

L'hon. M. GUTHRIE: Si fait.

Un MEMBRE: Pas de cette catégorie.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le pense pas.

	Tarif britannique			Tarif général		
	Ancien droit	Nouveau droit	Pourcentage de relèvement	Ancien droit	Nouveau droit	Pourcentage de relèvement
Coutellerie, plaqués, non en acier	21⅓	48½	100	36⅓	90	150
Vaisselle en terre cuite	19½	43	125	31⅓	76¾	133
Carpettes axminster	23¾	86	275			
Draps de coton	16½	46	185			
Taies d'oreiller	16	45	175			
Tissus de soie (France)	..	..	..	31	75	150
Tissus de soie (Suisse)	..	..	..	30	75	150

Je consigne ces détails au hansard, monsieur l'Orateur, afin que le public comprenne bien ces augmentations tarifaires: il ne trouvera pas ces chiffres aux annexes du tarif. Je puis me dispenser d'ajouter que ces chiffres comprennent la taxe d'accise, l'impôt sur les ventes, le taux du change et l'évaluation arbitraire des importations par le ministre du Revenu national pour les fins de douane.

L'hon. M. STEVENS: Quelles raisons mon honorable ami invoque-t-il pour justifier ces deux derniers détails relatifs à la soie française et suisse? Je n'ai pas bien compris cela.

L'hon. M. RALSTON: Je demande à mes honorables amis de les justifier.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'a pas saisi ma pensée. Je comprends ses statistiques en ce qui concerne la Grande-Bretagne; seulement comment explique-t-il les deux dernières augmentations sur son tableau?

L'hon. M. RALSTON: Je donne les deux taux. J'ai ici le calcul lui-même, fait sur de véritables factures, que je montrerai à mon honorable ami.

Voilà donc ce qui en est pour les augmentations de tarif douanier: le Canadien n'a pas besoin de demander de la protection; on lui en donne plus qu'il n'en voudrait. J'ai reçu, il y a quelque temps, une lettre qui, sans doute, est parvenue à d'autres honorables collègues. Elle était signée de M. James R. Dickson, représentant les marchands d'automobiles au Canada, et traitait de l'amendement de l'an dernier qui interdisait l'importation des automobiles. M. Dickson dit ce qui suit:

L'amendement ci-dessus dépasse nos désirs comme notre attente et, en vertu de l'article

1215 du tarif, met ces objets sur la liste des marchandises interdites.

Et plus loin:

...on loue le ministère d'avoir si bien surmonté la difficulté, en allant plus loin qu'on ne l'a prié d'aller lors de l'audition publique.

Cette demande proposait l'établissement d'un droit supplémentaire de 15 p. 100 *ad valorem*. Mes honorables amis courent par-ci par-là chercher des gens pour les faire bénéficier du régime protecteur. Evidemment, il ne s'agit pas de demander la protection; et personne ne semble songer à l'opportunité de faire prouver par les bénéficiaires leur droit à la protection.

Le résultat, qu'a-t-il été? Plus loin je ferai voir l'effet en ce qui concerne l'augmentation des prix. Si mon honorable ami veut savoir pourquoi les recettes de la douane ont diminué de 20 millions l'année dernière, en dépit du relèvement prodigieux du tarif à la dernière session, il en trouvera l'explication dans des incidents comme ceux que je note ici. En un mot ce régime tarit les sources de revenu: le public n'importera pas de marchandises. Je m'en soucierais moins si notre industrie canadienne en avait bénéficié; mais je vais démontrer qu'elle n'en a pas profité du tout.

Qu'a-t-il fait de plus? Il a créé un sentiment d'incertitude dans ce pays parmi les importateurs et les consommateurs qui ont tout autant le droit d'être considérés comme appartenant à une industrie spéciale. L'effet de cette incertitude est difficile à apprécier. Il n'y a pas un homme qui, lorsqu'il fait une commande de marchandises, soit certain que les droits sur ces marchandises ne seront pas changés du soir au lendemain. Il n'y a pas un homme qui puisse envoyer un agent de commerce prendre des commandes de marchandises hors frontière, sans y ajouter une réserve quelconque, car il peut être pris par le fait que, bien qu'aujourd'hui le droit soit de tant, en vertu du pouvoir accordé au ministre du Revenu national, le droit peut être augmenté de 100 p. 100 avant l'arrivée des marchandises. Cela crée l'incertitude dans le commerce. Je me rappelle très bien l'engagement que prenait le premier ministre durant la campagne électorale: "La stabilisation des conditions économiques et l'abandon de la manipulation des tarifs domestiques et étrangers." Pouvait-il s'offrir de plus grandes chances de manipulation ou des occasions dont il ait été tiré plus grand parti que celles dont mes honorables amis de la droite ont préparé la voie en siégeant de jour en jour dans l'édifice de l'Est y adoptant des décrets du conseil?

Je dis que tout cela a créé un état d'incertitude qui conduit à des difficultés plus grandes que celles dont souffre l'industrie elle-

[L'hon. M. Ralston.]

même. Il y a probablement dix mille importateurs dans ce pays, et ces derniers comptent peut-être un plus grand nombre d'employés que les industries mêmes. Ces gens constituent le pivot de la nation; le consommateur a le droit d'être pris en considération, mais personne ne peut obtenir ou fournir des cotes précises parce que le ministre du Revenu national peut relever la valeur pour les fins douanières.

Qu'a-t-on dit relativement à ce pouvoir? Cette citation a déjà été donnée auparavant, mais les bonnes choses ne sauraient être répétées trop souvent. En 1922, on plaçait dans les Statuts une clause conditionnelle concernant une cinquantaine d'articles de produits naturels sur lesquels la valeur pour les fins douanières pouvait être relevée. Ce pouvoir, je crois, n'a été exercé qu'une fois ou deux durant tout le régime libéral et, finalement, la clause fut abrogée. Qu'a dit de cette clause l'honorable leader actuel du Sénat, comme appui de mon très honorable ami?

Mais on ne doit pas donner à un ministre ou à un gouvernement quelconque des pouvoirs discrétionnaires illimités. On devrait établir un principe que le Gouvernement serait obligé de suivre et de ne pas outrepasser. Voilà ce qui serait une loi raisonnable. C'est le principe de la protection appliqué d'une façon juste et démocratique, mais ce qu'on propose en ce moment, c'est l'application du même principe d'une façon autocratique et peut-être injuste.

Dans le but d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

Il peut estimer la valeur des marchandises comme il l'entendra. En d'autres termes, il s'arroge pour ainsi dire le droit d'appliquer le tarif douanier à son bon plaisir et on demande au Parlement de l'appuyer.

Cette déclaration a été faite relativement à la fixation des valeurs pour les fins douanières d'une cinquantaine d'articles de produits naturels sur une liste tarifaire contenant quelque onze cents articles. La clause actuelle s'applique à chacun des articles de la liste et, ce qu'il y a de plus, ce pouvoir est exercé chaque jour, comme l'indiquent ces décrets du conseil, mémoires et bulletins.

Voilà pour l'incertitude et pour les taux excessifs, monsieur l'Orateur, Maintenant que dire de l'effet sur les prix? Je veux garder mon sérieux autant qu'il m'est possible sur cette question, mais avec toute la déférence de mise, je ne crois pas que l'on ait jamais inventé rien de plus drôlatique que lorsqu'on a prétendu qu'il était possible de surélever le tarif aussi haut que le gibet d'Aman sans augmenter les prix. Je ne crois pas que personne dans cette Chambre ou dans le pays ne doute que les prix

n'aient été maintenus dans ce pays à cause du relèvement du tarif. Permettez-moi de citer un ou deux chiffres. Dans une lettre publiée par la banque de la Nouvelle-Ecosse, en mars, je trouve ce qui suit:

A la fin du dix-septième mois...

Suivant la dépression de 1920.

...le chiffre-indice des produits agricoles du Canada était de 50.5 p. 100 au-dessous du maximum de 1920; le chiffre-indice des produits manufacturés était de 38 p. 100 au-dessous... Aujourd'hui...

Depuis que la dépression actuelle s'est fait sentir.

...le chiffre-indice des produits agricoles du Canada a tombé de 46 p. 100, ce qui représente une baisse un peu moins subite que celle de 1921; le chiffre-indice des produits manufacturés n'a tombé que de 15 p. 100.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui maintient les prix des articles manufacturés en ce moment? Le tarif est responsable du niveau des prix des articles manufacturés aujourd'hui, et le cultivateur, le mineur, le pêcheur, le bûcheron et tout le monde en général de nos villes et de nos villages achètent ces articles et payent ces prix maintenus artificiellement à un haut niveau. Tandis que les prix des produits du cultivateur et des producteurs de matières premières ont baissé de 50 p. 100, les articles qu'ils doivent acheter n'ont baissé que de 15 p. 100. Permettez-moi de me référer aux chiffres publiés par mon honorable ami le ministre du Commerce pour démontrer la baisse dans les prix d'un nombre d'articles...

	Août 1930	29 février 1932	Diminution
Grains..	64·3	43·1	21·2
Bétail vivant ..	95	65·9	29·1
Produits laitiers	85·9	59·3	26·6
Textiles	79·7	71·6	8·1

J'ai cité tout à l'heure certains droits qui frappent la soie artificielle du fait de l'autorisation conférée au ministre du Revenu national de fixer la valeur de ces produits pour les fins d'imposition de droits. En réalité, les prix des soies artificielles accusent une augmentation. Le chiffre-indice était de 62.4, le premier août 1930, et de 64.9, le 29 février 1932, soit une augmentation de 2.5 p. 100. En ce qui regarde les produits de la ferme, ainsi que je l'ai laissé entendre, la chute des prix a varié de 29 à 21 p. 100. Prenons les tapis à titre d'exemple; de fait, j'ai cité les droits élevés dont ils sont frappés. Le chiffre-indice était de 92.4, le premier août 1930, et de 93, le 29 février 1932. Les prix des produits des laineries, étaient de 93, le premier août 1930, et de 92.2, le 29 février 1932. D'autre part, prenons les produits de l'industrie sidérurgique: le chiffre-indice était à 89.19, le premier août 1930; et à 84.19, le 29 février 1932, soit une diminution de 5 p. 100. En ce qui regarde les articles de quincaillerie, le chiffre-indice est passé de 91.7, le premier août 1930, à 88.6, le 29 février 1932, soit une diminution de 2.8. Prenons les fils métalliques: De 89.3 qu'était le chiffre-indice, le premier août 1930, il était tombé à 82.8, le 29 février 1932, soit une diminution de 6.5. Pour ce qui est des chaussures, les prix accusent une diminution de 4.6; le chiffre-indice est passé de 98.3, le premier août 1930, à 93.7.

Le cultivateur vend donc les produits de sa ferme au rabais; son bétail vivant à 29 p. 100 et son grain à 21.2 p. 100 de moins qu'en 1930, mais les prix des chaussures n'ont diminué que de 4.6 p. 100 durant la même période.

Mais en voilà assez en ce qui regarde les prix. Examinons maintenant l'influence qu'une pareille situation a exercée sur les industries du pays. Le programme qui consiste à encercler le Canada d'une clôture de ronces artificielles a-t-il aidé les industries du pays, contribué à en augmenter le nombre et à accroître le volume de notre commerce ainsi que l'ont prédit mes honorables amis?

Le marché domestique est-il devenu l'excellent débouché dont ils faisaient si grand état? L'emploi de la main-d'œuvre est réduit au minimum dans notre pays. Consultons les statistiques, groupées par catégories d'industries, que la *Gazette du Travail* a publiées dans son numéro du premier mars 1932, page 328:

	1er août 1930	1er février 1931	1er août 1931	1er février 1932
Toutes les industries.	118·8	100·7	105·2	98·7
Industries manufacturières. ..	110·2	96·1	94·7	85·9
Commerce . . .	126·4	123·1	120·9	117·2

D'autre part, jetez un coup d'œil sur les chiffres concernant le chômage que cite la *Gazette du Travail*, numéro de mars 1930, à la page 334:

	1er jan. 1930	1er août 1930	1er jan. 1931	1er août 1931	1er jan. 1932
Toutes les industries .	10·8	9·3	16·	15·8	22·

Le régime protecteur nous a-t-il enrichis? La protection a-t-elle contribué au développement des industries du Canada? Cette politique douanière a-t-elle donné les résultats que prédisaient mes honorables amis et dont ils faisaient si grand état lorsqu'ils entreprirent d'ériger autour du pays un mur tarifaire infranchissable?

Voyons donc un peu où nous en sommes en ce qui regarde l'emploi de la main-d'œuvre dans les industries au bénéfice desquelles nous avons diminué le volume de nos importations.

Mes honorables amis de la droite ont soutenu que si nous réussissions à diminuer ou à supprimer entièrement l'importation de certains produits en concurrence avec des industries canadiennes, un plus grand nombre de Canadiens se procureraient plus de travail dans les industries ainsi protégées.

A titre d'exemple, examinons la situation de deux ou trois industries. Les produits fibreux et textiles constituent une industrie qui a été passablement protégée. D'après les statistiques concernant le commerce canadien, pour l'année civile 1931, l'importation de ces produits est passé de 149 millions de dollars, en 1930, à 90 millions, en 1931. Or, en face d'une pareille diminution dans les importations, les industries canadiennes devraient accuser en conséquence une plus grande somme d'activité. Or, si nous consultons les statistiques relatives à la main-d'œuvre, qu'est-ce que nous constatons? Le premier février 1930, le chiffre-indice de l'emploi était de 103.5 tandis qu'il était abaissé à 96.3, le premier février 1932. La diminution du volume des importations n'a donc pas contribué, semble-t-il, à procurer du travail à notre main-d'œuvre.

D'autre part, prenons l'industrie de la fabrication des instruments aratoires. Les importations s'élevèrent au chiffre de $21,900,000, en 1930, pour tomber à $3,900,000, en 1931, soit un volume cinq fois moindre. Cependant, le chiffre-indice de l'emploi, qui était de 47.9 en 1930, était tombé à 29.7, le premier février 1931. En ce qui regarde les machines de toutes sortes, nous en avons importé pour une valeur de 50 millions de dollars, en 1930, et pour une valeur de 29 millions, en 1931. Cependant, le chiffre-indice de l'emploi qui était de 113.4, le premier septembre 1930, n'était plus que de 81.8, le premier février 1932. Nous avons importé des produits des laminoirs évalués à 46 millions de dollars, en 1930, contre 23 millions de dollars, en 1931; cependant, le chiffre-indice de l'emploi fut respectivement de 102, en 1930, et de 67.4, en 1932. En ce qui regarde les automobiles et les voitures de toutes sortes, les importations se sont chiffrées à 47 millions de dollars, en 1931, tandis que le chiffre-indice de l'emploi était à 97.9, en 1931, le chiffre des importations a baissé à 23 millions de dollars, mais le chiffre-indice de l'emploi n'était plus qu'à 70.3. En 1930, nos importations d'appareils électriques atteignirent le chiffre de 30 millions de dollars contre 16 millions, en 1931; cependant, le chiffre-indice de l'emploi fut respectivement à 157.9 et 124.9. Ces chiffres établissent donc d'une façon concluante que non seulement le relèvement du tarif douanier n'a pas fait de bien aux engagements ouvriers dans notre pays, mais, au lieu de progresser, ces industries ont apparemment suivi le déclin des importations en ce qui regarde ces différents produits ouvrés. Telle est la situation concernant la législation inaugurée par nos honorables amis relativement à l'échelle mobile du tarif douanier.

Vu que j'ai plutôt pris une attitude de critique, mes honorables amis ne s'attendent pas que je propose des remèdes à un pareil état de choses; cependant, je risquerai une ou deux propositions. J'estime que l'occasion s'est offerte à mes honorables amis de tenter un geste afin d'apporter remède à la présente situation; cependant, le ministère l'a rejetée lorsque le ministre des Finances a annoncé, au cours de son exposé budgétaire, que l'on ne touchera pas au tarif douanier avant la prochaine conférence impériale.

Si jamais ils en avaient eu l'occasion, c'était bien le moment, pour les ministres, de faire un grand pas vers la préférence impériale en faisant une concession à la Grande-Bretagne en retour de celle qu'ils en avaient reçue. La Grande-Bretagne avait imposé des droits sur certains produits, mais avec cette réserve que ces droits ne s'appliqueraient pas au Canada. L'occasion, me semble-t-il, était donc excellente pour le Gouvernement, s'il avait réellement voulu resserrer les relations en prévision de la conférence impériale, et créer une atmosphère susceptible de donner lieu à d'excellents résultats. La politique des honorables députés de la droite diffère du tout au tout de celle qu'il y a deux ans le ministre des Finances en exercice préconisait dans son exposé budgétaire, en vue d'une conférence impériale. Que voyons-nous dans l'exposé budgétaire de cette époque? Les droits étaient diminués sur 270 numéros d'objets provenant de la Grande-Bretagne, et les dégrèvements ne visaient que 11 numéros; sur 1,188 numéros, 589 jouissait de la franchise au tarif de préférence britannique.

Les membres de la droite prétendirent qu'il ne s'agissait là que d'une préférence pour la forme, mais on se rappellera que cette préférence s'appliquait à des importations d'une valeur de 200 millions de dollars. Voilà, à mon sens, le geste qu'auraient dû faire mes honorables amis d'en face; à la vérité, monsieur l'Orateur, cela n'aurait pas été un simple geste, mais une manifestation de leur désir de coopérer avec la Grande-Bretagne et avec les divers états du Commonwealth.

Et ce commerce, ne valait-il pas la peine de le favoriser? A certains moments, monsieur l'Orateur, je pense que la population canadienne ne semble pas se rendre compte de l'importance qu'a valu au Canada la clientèle de la Grande-Bretagne; les gens semblent avoir l'impression que le Canada a fait toutes les concessions et que la Grande-Bretagne n'a rien donné en re-

tour. Or, de 1921 à 1931, la Grande-Bretagne a importé du Canada pour une valeur de $4,057,000,000 de marchandises. Combien avons-nous acheté de la Grande-Bretagne, sous le tarif préférentiel et sur toute la ligne? Nos importations ont été de $1,823,000,000; en d'autres termes nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne se sont traduits par une balance de commerce de $2,234,000,000 en notre faveur. Voilà la sorte de client avec lequel l'honorable Charles A. Dunning et le gouvernement dont il faisait partie estimaient qu'il valait la peine de faire des affaires; c'est à un pays comme celui-là que nous jugions à propos d'accorder des tarifs de faveur et d'appliquer un régime douanier dénotant notre désir de négocier avec lui. On me permettra de citer les paroles mêmes de l'honorable M. Dunning à ce sujet:

En d'autres termes, nous ne voulons pas nous présenter devant les autres pays du Commonwealth britannique d'une façon mesquine mais plutôt bien disposés à devenir de meilleurs clients pour ceux qui sont prêts à nous manifester la même générosité. C'est dans cet esprit que nous désirons traiter avec toutes les autres nations, mais nous croyons que dans le Commonwealth britannique nous avons toutes les facilités voulues d'augmenter le volume de notre commerce mutuel, vu notre héritage commun, nos institutions similaires et notre patriotisme commun.

C'était là une manifestation de confiance, mais une manifestation de confiance accompagnée d'un geste vraiment pratique, c'est-à-dire la revision du tarif. Nos successeurs commencent à se rendre compte qu'il y a du bon dans cette méthode. Lorsque le premier ministre est allé à la conférence impériale de 1930, il ne s'y est pas présenté dans cet état d'esprit; il songeait avant tout à un échange de concessions, et c'est à la conclusion d'un marché qu'il fallait viser. Voici ce qu'il dit alors:

J'offre à la mère patrie, ainsi qu'à toutes les autres parties de l'Empire, la préférence sur le marché canadien en retour d'une préférence identique sur les leurs, préférence basée sur un relèvement dans une proportion de 10 p. 100 de l'échelle tarifaire actuelle ou de l'échelle à venir.

Son discours était entrecoupé de formules du genre de celles qui suivent:

Sans plus de délai, faire tout le nécessaire.
Point de chance de compromis.
Aucune possibilité de se dérober.
Le temps est arrivé de parler franc.
Les temps sont révolus.
Que l'on décide une fois pour toutes.
Toute temporisation serait pleine d'embûches.
Le moment est venu d'agir.

On vous a soumis des projets différents de celui-ci. Notre délégation les a étudiés soigneusement et tout en nous refusant à une attitude dont on pourrait tirer l'idée d'un rejet inconsidéré, il nous faut bien nous résoudre à déclarer qu'aucun de ces projets n'est acceptable par le Canada comme pouvant offrir des chances de rencontrer les vues que nous partageons.

L'acceptation par chacun de vous.

Nos délibérations doivent être réglées par le facteur temps.

Si jamais ces modifications dans nos rapports doivent prendre corps, elles devront le faire sans temporisation.

Voici ce qu'il disait au moment de quitter la Grande-Bretagne:

Mais si ses propositions doivent être ainsi dédaigneusement repoussées, les Canadiens ne peuvent que se résigner à ce rejet et agir en conséquence en recourant à d'autres moyens à leur disposition pour raffermir davantage leur statut économique dans le monde.

Aujourd'hui, je n'entends pas souvent le premier ministre parler dans cet ordre d'idées. Le ministre du Commerce (M Stevens) a trouvé son chemin de Damas, ou du moins son chemin de Montréal, car je relève ce qui suit dans un numéro récent de la *Gazette* de Montréal:

J'espère sincèrement qu'à la prochaine conférence économique impériale, qui aura lieu à Ottawa, il ne viendra pas de délégués préconisant une politique de rien pour rien; c'est ce à quoi les représentants canadiens songent le moins.

Et encore:

Ce que chacun doit se demander est indiscutable. Nous devons tous être déterminés à trouver des principes généraux pour améliorer et mettre sur une base solide le bien-être économique de l'empire. Dans ce but, des questions de détail touchant plusieurs industries demanderont une étude soignée.

C'est apparemment ce qu'il attend de mieux de la conférence; le travail de cette dernière consistera à trouver des principes généraux; les détails seront réglés plus tard. Suit la partie importante des observations du ministre:

Mais pour aucune considération la conférence ne deviendra un marché où l'on troquera des conditions.

J'espère qu'il en sera ainsi et que cela indique que mon honorable ami se rend compte de la situation. C'est la seule position que puisse prendre le gouvernement canadien, s'il compte que la conférence impériale rapportera d'heureux résultats. Je regrette que le ministère n'ait pas profité de l'occasion de tendre la main à la Grande-Bretagne en disant: Nous n'assumons pas une attitude de donnant donnant; telles sont les conditions que nous consentons à faire et qui sont indiquées dans notre budget immédiatement avant la conférence.

Le parti libéral ne se prononce pas seulement en faveur de la déclaration de principe que j'ai déjà mentionnée, mais il se conduit d'après ses actes qui remontent à 1897. Je m'abstiendrai, à l'exemple de mon honorable ami, de discuter en détail la politique de la conférence impériale, mais je déclare que le parti libéral appuiera par tous les moyens possibles toute disposition que peuvent prendre

mes honorables amis pour l'expansion du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Telle a été et telle sera toujours la politique des libéraux.

Mais qu'on me permette de rappeler à la Chambre que nous voulons commercer non seulement avec la Grande-Bretagne mais avec tout le globe, ayant toujours à l'esprit les promesses faites par le premier ministre au cours des élections.

Laissez-moi résumer ce qui s'est passé depuis deux ans. La forte majorité de ce ministère lui permet de faire voter toutes ses propositions; d'exécuter librement son programme; le trésor du pays est à sa disposition; son pouvoir est illimité, mais quels ont été les résultats? Nous les trouvons dans l'exposé budgétaire et dans les faits qui ont été dévoilés. Nous avions un déficit l'année dernière compris dans la dette nette de 119 millions, et nous aurons un déficit cette année, du moins dans la mesure du soulagement du chômage et d'autres dépenses non mentionnées dans le budget. Il y a eu une augmentation de la dette fondée dans la mesure de 302 millions, et le commerce total a diminué de 50 p. 100. Les impôts ont été augmentés dans une énorme mesure, et le chômage a sévi cette année plus que jamais auparavant. Voilà le record du Gouvernement actuel.

Le ministère a mis en œuvre tous les expédients possibles. Il a prouvé à l'évidence que le marché domestique n'est pas suffisant pour permettre à nos producteurs de produire, de vendre et de vivre. Je demande sérieusement à mes vis-à-vis: Croient-ils que le Canada peut, en tant que négociant, liquider ses produits sous le régime de sa politique de restriction du commerce? Le rapport du Revenu national de février 1932 mentionne les principaux produits d'exportation suivants:

Blé.
Farine.
Poisson.
Fourrures.
Viandes.
Fromage.
Planches et madriers.
Pâte de bois.
Papier-journal.
Automobiles et pièces d'automobiles.
Cuivre (non manufacturé).
Nickel (non manufacturé).

Voilà ce que le Canada a en vente aujourd'hui. Le seul article fabriqué qui soit mentionné est l'automobile. Mais l'exportation des autos est descendue de 15 millions de dollors en 1931 à quelque 3 millions en 1932, en dépit de la prohibition de l'importation des voitures usagées. L'emploi dans l'industrie de l'automobile durant la même période a baissé de 87.9 à 70.3.

[L'hon. M. Ralston.]

Mes honorables amis croient-ils que nous puissions vendre ces produits indigènes en élevant des murs tarifaires? Ils ont eu deux ans pour essayer, et ils devraient être renseignés. Ils devraient savoir quel a été le résultat et la raison pour cela. Le Canada qui cherche à écouler ces produits à l'abri des murs tarifaires me fait songer au marchand qui ferme ostensiblement ses portes de devant et de derrière et s'asseoit dans son magasin pour échanger des couteaux de poche avec sa famille sur un couvercle de baril tout en pensant qu'il commerce. Cela ne peut se faire. Mes honorables amis ont bloqué toutes les avenues possibles; ils ont tenté de garder les marchés domestiques pour les industries protégées.

Ils feraient mieux d'étudier les tarifs pour savoir non pas combien peu mais combien ils peuvent acheter. Ils devraient comprendre que plus ils achètent plus ils peuvent vendre. Le premier ministre aime beaucoup les citations bibliques, mais il y a ce proverbe que je me permets de lui rappeler:

Largesse qui n'appauvrit pas; parcimonie qui n'enrichit pas.

Acheter ailleurs n'est pas toujours s'appauvrir. Gladstone est aussi l'une des autorités préférées de mon très honorable ami. Eh bien! je lui citerai cet extrait du grand homme d'Etat, que je trouve dans un livre récent sur Gladstone financier:

Bien que nous ne puissions dans chaque cas particulier compter sur un mouvement réciproque, toutes les fois que nous ouvrons notre marché, il n'en est pas moins vrai que d'une façon générale ce doit être le principe directeur de nos négociations commerciales.

Mes honorables amis finiront-ils par comprendre cette vérité fondamentale? Il me semble que c'est le temps pour eux de se rendre à l'évidence. J'ai invoqué à la dernière session le témoignage de grands économistes de divers pays sur l'effet néfaste des tarifs élevés dans le domaine du commerce international; ce serait bien superflu cette année, quand de tous côtés, sur la rue, dans les convois de chemins de fer, au club, partout où l'on se rencontre, on n'entend que cette remarque. Comment se fait-il que mon honorable ami ne reconnaisse pas l'évidence de cette vérité? Il devrait se rendre et renoncer tout de suite à sa politique.

J'ai cité ce que disait l'honorable M. Dunning dans son exposé financier de 1930, et je prétends que ses observations sur la politique commerciale du Canada s'appliquent aussi bien cette année qu'il y a deux ans. Elles s'appliquent même davantage, car, depuis, nos honorables amis de la droite ont mis en pratique la politique opposée, la leur, qui a produit le gâ-

chis de ces deux dernières années. Voici ce qu'il disait:

Le Canada n'entend s'engager dans une guerre de tarif avec aucun pays.

Que le ministre des Chemins de fer (M. Manion), lui si fier de son canadianisme, retienne cela:

Nous avons aujourd'hui trop d'exemples de désastres survenus à la suite d'une pareille politique. Comme grande nation exportatrice, nous adopterons une attitude toute contraire: celle de faciliter le commerce à ceux qui veulent en faire autant pour nous. Ceux qui élèvent des barrières douanières prohibitives contre nous devront s'attendre à ce que nous réservions nos faveurs à nos bons clients plutôt qu'à eux. Il ne s'agit pas ici de représailles. Je préférerais de beaucoup abaisser le tarif à l'égard de pays qui en feraient autant pour nous plutôt que d'être obligé de l'élever en raison de mesures réciproques.

En abaissant notre tarif à l'égard de ceux qui achètent plus volontiers de nous, on développera le commerce et l'on créera de nouveaux débouchés pour nos produits, tandis que le contraire se produirait avec des droits prohibitifs imposés à ceux qui nous en imposeraient.

Ces faveurs tarifaires accordées à ceux qui donnent la préférence à nos produits ne sont pas le résultat d'une entente avec aucun autre pays, mais d'une attitude dans nos relations internationales qui sera, croyons-nous, d'un avantage mutuel et donne une idée de l'esprit avec lequel le Canada se présentera à la conférence économique impériale dans quelques mois d'ici.

Eclairés par ce principe et l'amère expérience de ces deux dernières années qui forment un contraste si frappant avec les périodes 1896-1911 et 1921-1930, nous de la gauche, préconisons, non pas la restriction mais l'expansion du commerce. Notre politique est celle du vendeur sage traitant avec un bon client; non pas celle de l'antagoniste visant à rouler l'adversaire ou de l'âpre commerçant troquant le moins pour le plus. Pour nous, l'agriculture, la pêche, les mines et la forêt sont les industries sur lesquelles reposent principalement la vraie richesse et la prospérité du Canada. Nous croyons que la vie même du Canada dépend du retour à l'expansion du mouvement commercial extérieur. Nous voulons rendre la circulation à l'initiative canadienne. Nous voulons lui donner de l'air pour la revivifier. Nous croyons que ce qui manque actuellement au Canada c'est l'accès au grand domaine vivifiant du commerce international.

Courage et confiance, dit le ministre des Finances. Les Canadiens ne manquent ni de l'un ni de l'autre. En dépit de tous les actes de ce Gouvernement, le courage et les ressources ne leur font point défaut et ils peuvent endurer encore. La foi en leur pays ne les délaisse pas, mais, pour supporter le poids de plus en plus lourd des taxes, il leur faut produire et vendre. Et c'est pourquoi ils demandent que les mesures qui, depuis deux ans, étouffent, étranglent la prospérité nationale soient abandonnées et que, même à cette heure tardive, le Gouvernement reconnaisse que l'espoir de jours meilleurs ne repose pas simplement sur une politique d'impôts courageusement supportée, mais qu'il y faut ajouter le stimulant qui ranimera les affaires et la production; espoir que le Gouvernement se contente d'exprimer sans faire quoi que ce soit pour sa réalisation.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart):

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que les augmentations du tarif douanier effectuées par le Gouvernement actuel ont été arbitraires, mal digérées, désordonnées, et ont eu pour conséquence d'étouffer l'agriculture et les autres industries, de restreindre le commerce et les affaires, et d'augmenter le chômage;

Que le fait de fixer, par décret du conseil, la valeur imposable des produits, est une atteinte au droit strict du Parlement d'ajuster les droits douaniers, d'indiquer les taxes, et qu'il a eu pour effet de détraquer le commerce, d'arrêter les affaires et a été également préjudiciable aux intérêts des producteurs, des importateurs, des distributeurs et des consommateurs;

Qu'un renversement de la politique fiscale actuelle en ce qui a trait aux tarifs douaniers, et une remise immédiate au Parlement du droit de direction et de contrôle sur ces matières sont indispensables à une reprise du commerce, à une amélioration des affaires et au retour final de la prospérité au Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pendant deux heures et demie, cet après-midi, la Chambre a entendu l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) exprimer, en termes peu flatteurs, son opinion à l'endroit du ministère et de son administration. J'ai suivi attentivement les remarques de l'honorable député; or, bien que sa facilité de parole et son talent d'avocat lui aient sans doute permis de bien s'en tirer, je ne l'ai pas entendu prononcer un seul mot qui puisse indiquer qu'il se rend compte des difficultés contre lesquelles le ministère et le monde entier ont à lutter. Je ne l'ai pas entendu non plus mentionner aucune des causes des difficultés mondiales actuelles, ni formuler aucune idée pour aider le Gouvernement et la Chambre à résoudre nos problèmes. Suivant lui, le ministère n'a aucun mérite pour quoi que ce soit. Son discours est une critique subtile, amère et je pourrai dire mesquine de la situation du ministère et des

difficultés. Qu'on ait raison de se plaindre, personne n'en doute, mais, vraiment, monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait pu trouver, dans ce budget même ou dans un des actes quelconques accomplis depuis un an et demi, de quoi permettre au Gouvernement et à l'opposition de s'entendre pour présenter quelque chose dans l'intérêt de l'ensemble de la nation.

Réellement, le pessimisme de mon honorable ami me rappelle la définition que Bernard Shaw a donnée de cet état d'esprit. Un pessimiste, pour lui, est celui qui pense que tout le monde est aussi mauvais que lui-même et, en conséquence, qui hait tout le monde. J'avoue qu'en entendant les remarques acerbes de mon honorable ami, totalement dénuées d'idées constructives, je me suis rappelé l'observation de ce cynique écrivain.

L'honorable député a présenté un amendement dont je ne dirai que quelques mots, car les observations que j'ai à faire suffiront, je pense, à réfuter les plaintes qui y sont formulées. L'amendement est divisé en trois parties. Dans le premier paragraphe, je vois ceci:

Les augmentations du tarif douanier effectuées par le Gouvernement actuel ont été arbitraires, mal digérées, désordonnées, et ont eu pour conséquence d'étouffer l'agriculture et les autres industries, de restreindre le commerce et les affaires, et d'augmenter le chômage.

Je réponds brièvement comme ceci: Si le fait d'agir promptement dans des circonstances extraordinaires, lorsqu'un gouvernement est en face d'incidents et de difficultés les plus imprévues, constitue, aux yeux de nos adversaires, un acte arbitraire, alors nous devons avouer que certains des actes du ministère ont été arbitraires. C'est la nécessité qui l'a voulu.

Quant à "l'étouffement de l'agriculture", j'exposerai dans un instant quelques-unes des vraies causes de cet étouffement. "Restriction du commerce et des affaires"; certes oui, nous les avons restreints. Nous avons restreint les importations lorsque des marchandises entraient dans des conditions qui portaient préjudice à l'industrie canadienne et au pays même. Quant à prétendre que nous avons augmenté le chômage, je réponds catégoriquement non, car nous savons et il sait lui-même que les mesures dont il se plaint ont dans une large mesure maintenu de l'emploi dans nombre d'industries, et parfois l'ont augmenté.

Le deuxième paragraphe dit ceci:

Que le fait de fixer, par décret du conseil, la valeur imposable des produits, est une atteinte au droit strict du Parlement.

Bien entendu, c'est l'argument et le cri habituels de nos honorables amis d'en face. Peu

[L'hon. M. Stevens.]

importe l'autorité que le Parlement confère au Gouvernement, si ce gouvernement est entre d'autres mains que celles de nos amis d'en face, lorsqu'il exerce cette autorité il empiète sur les droits du Parlement. Mon honorable ami a bien mal choisi son argument. Il dit ensuite que la politique du ministère...

A eu pour effet de détraquer le commerce, d'arrêter les affaires et a été également préjudiciable aux intérêts des producteurs, des importateurs, des distributeurs et des consommateurs.

Nous connaissons ce langage. Par une déclaration vague, l'on tente de s'assurer l'appui de toutes les classes de la société. Le dernier paragraphe se lit comme suit:

Qu'un renversement de la politique fiscale actuelle en ce qui a trait aux tarifs douaniers, et une remise immédiate au Parlement du droit de direction et de contrôle sur ces matières, sont indispensables à une reprise du commerce, à une amélioration des affaires et au retour final de la prospérité au Canada.

Je prétends, et je le démontrerai au cours de mes remarques, que le renversement des actes accomplis par le Gouvernement au cours de la dernière année et demie écoulée aurait pour résultat exactement le contraire du désir indiqué par mon honorable ami dans cet amendement. Je n'analyserai pas l'amendement davantage, mais je compte traiter de tous les points exposés, au fur et à mesure de mon discours.

Avant d'aborder les sujets que j'ai l'intention de discuter je dois m'occuper de deux ou trois questions soulevées par mon honorable ami et y répondre brièvement sans trop les élaborer.

Mon honorable ami a été pour ainsi dire jusqu'à l'extrême limite quand il est retourné au vieux cri de guerre, reconnu absolument faux, il y a plusieurs années, c'est-à-dire que le gouvernement conservateur et le gouvernement d'union nationale n'avaient pas imposé un sou de taxe pour les dépenses de guerre. On a prouvé maintes et maintes fois que cette prétention était erronée. On sait parfaitement que plusieurs centaines de millions des frais de la guerre provenaient des taxes perçues et payées en argent. Je suis surpris de voir mon honorable ami appeler l'attention du pays sur une fausseté du passé, parce qu'il croit pouvoir la faire gober; le peuple a si peu de mémoire. Je me contente de la qualifier de déclaration absolument non fondée.

Il a fait ensuite allusion à l'emprunt de conversion en des termes plutôt railleurs. Je suis d'avis que le peuple a été fier de ce que le pays, ainsi que son premier ministre et chef, ont accompli touchant cet emprunt de conversion. Mon honorable ami s'est donné beaucoup de peine, cet après-midi, pour lancer des traits d'un goût douteux à l'adresse du pre-

mier ministre relativement à cet emprunt. La conception, l'organisation et le moment choisi pour lancer l'émission ont été des coups de maître, peu importe qui en est l'auteur. Au surplus, son succès absolu n'est pas contestable. A présent, mon honorable ami dit: "Oh! il y a des gens qui regrettent aujourd'hui d'avoir opéré la conversion de leurs titres". Je n'ai entendu de plaintes de personne, touchant la conversion de leurs titres. Il peut s'en être produit, mais je n'en ai pas entendu parler. La question qu'on doit se poser est celle-ci. Qu'est-ce que cette conversion signifie pour le pays? C'est le seul moyen de connaître la valeur de l'opération. Il en résultera des économies progressives au chapitre des intérêts, d'un, deux et, plus tard, de cinq à six millions par année. Cela ne constitue-t-il pas le succès?

Cette opération financière s'imposait aux gouvernements du pays depuis longtemps. Je me souviens qu'il y a quelques années des ministres des Finances du gouvernement de mon honorable ami de la gauche rappelaient à la Chambre que bientôt arriverait l'échéance de ces lourds emprunts de guerre, et qu'il faudrait trouver une solution à ce grave problème financier. Le "grave problème financier" a été résolu et le succès est dû à la prévoyance et à l'adresse avec lesquelles le très honorable chef du Gouvernement s'en est occupé.

Mon honorable ami a critiqué l'aide que le Gouvernement a accordée aux provinces. Il a pris ses précautions. Il a eu grand soin de ne pas dire carrément que le Gouvernement ne devait pas secourir les provinces; il ne voulait pas rédiger sous forme d'amendement, une motion condamnant le Gouvernement, mais il a fait des allusions et des insinuations pour laisser entendre qu'il y avait quelque chose de mauvais, un manque de science politique chez le Gouvernement ou son chef, quand il est venu au secours des provinces, à cette époque. Nous accueillons bravement les critiques, monsieur l'Orateur, les critiques franches et ouvertes, basées sur des faits. Cet après-midi, mon honorable ami n'a donné aucune raison de son attitude. Il s'est simplement contenté de soutenir que, d'une manière ou d'une autre, la politique du Gouvernement était malheureuse.

Quels sont les faits? Ils sont clairs et simples. Les deux plus anciennes provinces, comme aussi les Provinces maritimes, avec leurs méthodes financières bien établies, ont pu trouver des fonds, jusqu'à ce jour. Il est vrai que le gouvernement fédéral a dû les aider sous certains rapports pour les transactions d'or, mais ces provinces ont su, en général, se tirer d'affaire elles-mêmes. Néanmoins, la situation est différente quand nous en venons aux quatre provinces de l'Ouest. Ces provinces nouvelles et jeunes ont dépensé d'une manière assez extravagante pour la construction de routes, de nouveaux édifices publics et d'autres choses de ce genre, pendant plusieurs années. On peut accuser de prodigalité ces provinces de l'Ouest, mais il est vrai que trois d'entre elles, du moins, ont subi la perte de leur principal article de revenus; la récolte du blé, et cela pendant trois ans, en divers endroits, et deux années dans d'autres. A toutes ces difficultés, ajoutez l'écroulement du marché international des échanges et ces provinces étaient incapables de faire face à leurs obligations étrangères, sauf à des taux onéreux, exorbitants. Plutôt que de les laisser acculer à cette nécessité, plutôt que de les laisser commettre ce que j'appellerai un méfait, le Gouvernement a jugé qu'il était sage, dans l'intérêt du crédit du Canada, de leur porter secours. Ayant pu, sur les marchés étranger et le nôtre, nous procurer des fonds pour ces fins, et songeant au crédit du pays en général, nous avons donc jugé à propos, et avec raison, je crois, de venir au secours de ces gens et de leur avancer des fonds. Nous n'avons pas exagéré de ce côté, jusqu'à présent. Si l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) croit devoir nous critiquer pour cela, qu'il propose un amendement au budget et qu'il fasse ainsi savoir que les libéraux condamnent vraiment la politique financière du Gouvernement dans l'Ouest.

Mon honorable ami a aussi parlé des chemins de fer transcontinentaux et il l'a fait d'une façon excessivement malheureuse pour lui. Voulant justifier son parti à propos des dépenses faites sous le régime libéral par les Chemins de fer nationaux, il s'est écrié: "Tous les députés, tous les partis, l'ancien gouvernement, le gouvernement Borden, tout le monde a approuvé cette mesure, tout le monde voulait trois chemins de fer transcontinentaux." Ce n'est pas exact. Consultez les débats de 1903 et de 1904. . .

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai fait.

L'hon. M. STEVENS: . . . et lisez ce que disait sir Robert Borden. Je m'en souviens très bien. Je n'ai pas eu le temps d'apporter ici les volumes du hansard de cette époque, et je ne voudrais pas en lire de longs extraits, mais quiconque désire les consulter peut le faire facilement. Quelle était la proposition faite à cette époque par sir Robert Borden au nom de son parti? Je demande aux membres de la gauche de l'examiner et de rendre justice à cet éminent homme d'Etat pour la rare prévoyance dont il a fait preuve en cette circonstance. Que disait sir Robert Borden? Il disait: "Achetez le Canada-Atlantic, continuez-le jusqu'à North-Bay et faites-en un chemin de fer à l'usage commun du Pacifique-

Canadien et du Grand-Tronc; suivez le Pacique-Canadien jusqu'à la tête des Grands lacs, construisez une voie double si c'est nécessaire, mais que cette voie serve aux deux réseaux que vous proposez; puis, dans la prairie, dans les vastes régions à blé, ayez plusieurs lignes, ayez les deux ou trois réseaux si vous le désirez; puis traversez le défilé Yellowhead, où la pente est favorable, jusqu'à Kamloops, à 250 milles du littoral; construisez une voie double sur la ligne du Pacifique-Canadien à partir de cet endroit jusqu'à Vancouver, et que là encore la voie soit commune." Je le demande à mes honorables collègues, l'acceptation de ce conseil de sir Robert Borden n'aurait-il pas épargné au pays des centaines de millions de dollars qu'il a dépensés pour les chemins de fer? On ne saurait en douter. Sir Robert Borden et les députés conservateurs de cette époque ont fait de leur mieux pour empêcher que le gouvernement ne nous imposât trois chemins de fer transcontinentaux. Je n'aurais pas pris la peine de relever la chose si mon honorable ami n'en avait pas parlé et ne s'était pas livré à une critique que je crois absolument injuste.

Mon honorable ami a critiqué l'effet rétroactif de l'impôt sur le revenu, et il a dit que l'une des raisons qui ont porté le ministre des Finances et ses collègues à modifier l'impôt sur le revenu en proposant la surtaxe de 5 p. 100 et en supprimant la remise de 20 p. 100, était de faire tort aux fonctionnaires du pays. Il a dit que nous avons réduit de 10 p. 100 les appointements des fonctionnaires et relevé le taux de l'impôt sur le revenu pour nous montrer méchants à l'égard des fonctionnaires. De fait, ceux qui reçoivent moins de $1,200 par année ne seront aucunement atteints par l'impôt sur le revenu, tel que nous le proposons. Ceux que vont atteindre les propositions du ministre des Finances sont les personnes les plus capables de payer et de supporter ce fardeau.

Au cours de mes remarques, monsieur l'Orateur, je reviendrai sur certaines autres observations faites par mon honorable ami, mais je vais m'en éloigner un moment.

En présentant son budget, le ministre des Finances a exposé au peuple un état clair et concis des opérations financières du Canada. Il n'a employé ni faux-fuyants ni subterfuges. Il s'est contenté d'exposer franchement les faits, et je crois que nous devons l'en louer et l'en féliciter. Il n'a pas craint de dire les pertes de nos revenus, la diminution de notre commerce et l'augmentation de notre dette; il nous dit que nous devons nécessairement réduire nos dépenses et augmenter les impôts. Il se peut que cela soit désagréable et fournisse

à nos adversaires de fameux moyens de nous critiquer, mais cela était nécessaire et je crois même que cela était sage et courageaux. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le ministre s'est acquitté de cette tâche difficile avec un tel succès que le pays partagera la confiance que nous avons dans ses talents pour nous guider sagement et sûrement en ces jours difficiles.

Je vais dire quelques mots du budget. Mon honorable ami (M. Ralston) a dit que, dans la préparation d'un budget, il était de simple prudence de s'abstenir soigneusement d'estimer les recettes. Les ministres des Finances du parti libéral n'indiquaient pas dans leur exposé budgétaire l'estimation du revenu pour l'année qui commençait; ils présentaient simplement un état résumé des revenus et des déboursés passés. L'an dernier, le très honorable chef du Gouvernement a présenté à la Chambre certaines estimations. Mes honorables amis d'en face lui font maintenant grief de ce que le revenu de l'an dernier n'a pas répondu à ses prévisions. En toute équité pour le Gouvernement et le premier ministre, j'invite l'Assemblée à examiner les faits. En ce faisant, nous ne demandons pas quartier à ceux qui refusent de reconnaître que la conduite du Gouvernement fût le moindrement bien fondée. Il est sage d'examiner les faits.

L'écart entre le revenu et les prévisions provient de certaines causes. Il y a d'abord la chute des prix des denrées essentielles au cours de l'année dernière. Elle a été d'au moins 10 p. 100. Je ferai subséquemment un examen circonstancié de ce point, mais, pour l'instant, permettez-moi de faire remarquer ceci: la diminution des prix des denrées essentielles, sous notre système de revenu: impôt de consommation, droits d'accise et droits de douane, doit nécessairement avoir une répercussion immédiate sous forme d'un revenu moindre. C'est indubitable. Il ne reste qu'à analyser les causes de la diminution, ce que je ferai plus tard, pour voir si nous pouvons remédier à quelque chose. Les affaires accusent aussi une contraction imprévue. On alléguera que le Gouvernement aurait dû la prévoir. Cet après-midi, mon honorable ami a catégoriquement affirmé que le Gouvernement aurait dû prévoir les événements. Je remarque cependant que nulle part on ne se risque à prédire l'étendue de la crise, la baisse des prix et ainsi de suite. Même les économistes les plus habiles qui ont fait certaines prédictions de ce genre n'ont osé prédire la durée du marasme. Le volume des affaires a diminué de 10 à 13 p. 100. A eux seuls, ces deux éléments sur lesquels le Gouvernement ne pouvait influer, représentent plus de 20 p. 100 de la diminution du revenu national. Ce n'est donc pas une critique équitable de s'en prendre

aujourd'hui au premier ministre, parce qu'il n'a pas prévu exactement le revenu. Quoi qu'il en soit, nous faisons le véritable exposé des choses et nous sommes prêts à prendre la part de responsabilité qui nous revient.

S'il était possible de le faire brièvement et s'il était à propos de le faire, je pourrais rappeler à mes honorables amis combien souvent, dans le passé, ils ont mesuré le fardeau des taxes par le montant du revenu constitué par les taxes.

M. BROWN: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Si, pour les besoins de leur thèse, les honorables députés d'en face affirment souvent que le taux des impôts se mesure au revenu prélevé sur les contribuables. Dans ma longue carrière de député à la Chambre, je me rappelle avoir entendu souvent cet argument.

M. BROWN: Ce sont nos honorables vis-à-vis qui ont dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Quoi qu'il en soit, voici les faits: l'an dernier, les impôts ont rapporté 273 millions de dollars, soit plus de 122 millions de moins qu'en 1928-1929. Je n'établis pas la comparaison pour justifier l'attitude présente du Gouvernement; c'est une simple constatation de fait. Voici ce que je soutiens: la baisse de prix des denrées essentielles,—chose passée sous silence par mon honorable ami, cet après-midi,—entraîne une diminution de revenus, ainsi que je l'ai indiqué. Il en résulte inévitablement une diminution d'impôts proportionnelle; il n'y a pas à sortir de là.

L'hon. M. RALSTON: Sauf qu'une valeur arbitraire est fixée sur laquelle le droit est perçu.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a aucun rapport avec ma démonstration présente; j'y reviendrai plus tard. On a aussi parlé d'un accroissement de dépenses. J'invite de nouveau la députation à examiner la réalité. Mon honorable ami a dit avec raison que les déboursés globaux se sont montés à 454 millions de dollars, mais la somme comprend plus de 49 millions affectés à l'allégement du chômage et au paiement de la prime sur le blé, ce qui laisse des déboursés globaux d'environ 404 millions. Cela représente un accroissement d'environ $6,500,000 sur 1929-1930, la dernière année complète de l'administration de mes honorables amis. A juste titre, on peut demander: comment le Gouvernement explique-t-il cette augmentation de $6,500,000 sur les dépenses de l'an dernier? Je rendrai compte d'environ 31 millions de dollars, et mes honorables amis verront que le déboursé de 31 millions que je vais analyser était inévitable.

D'abord, relevons les subventions aux provinces en y ajoutant un million. Un recensement a eu lieu et, sous le régime de notre loi constitutionnelle, les subventions ont arbitrairement augmenté de plus d'un million. C'est là le premier article au chapitre de nos dépenses inévitables et irréductibles. Vient ensuite la loi des pensions de vieillesse adoptée par les honorables députés d'en face. Notre part des contributions a été portée à 75 p. 100 en vertu des modifications adoptées il y a un an et demi et il est résulté de ce chef une augmentation de $8,700,000 dans les déboursés directs du gouvernement fédéral l'an dernier; c'est là encore une dépense inévitable et irréductible. Nous passons ensuite aux pensions de guerre La loi de 1930, adoptée unanimement par la Chambre et le Parlement a augmenté le coût des pensions de 8 millions. Ensuite, il y a les soins aux anciens soldats, une charge spéciale imposée au Gouvernement et qui augmente le chapitre des dépenses de $2,700,000. La loi des taux de transport des marchandises des Provinces maritimes, présentée par mes honorables amis et adoptée par le Parlement nous impose une charge sur laquelle nous ne pouvons exercer aucun contrôle; l'an dernier, elle a occasionné une augmentation des dépenses de $3,800,000, due principalement à la diminution du volume du trafic dans cette région. Le recensement et l'application de la loi des grains nous ont coûté $3,240,000 au lieu de $3,500,000. Les dépenses ont donc augmenté de 31 millions, sans que le Gouvernement, ni personne n'y puisse rien. En d'autres termes, si les dépenses indiquent une augmentation de $6,500,000, il faut tenir compte des déboursés inévitables de 31 millions, de sorte que le Gouvernement a en réalité dû faire des économies d'à peu près 25 millions pendant cette période.

Je passe maintenant à la dette publique. La Chambre doit être juste et franche en examinant cette question. La dette publique a augmenté, mais pendant le régime des honorables députés d'en face, le chiffre des obligations garanties s'est accru considérablement. Antérieurement à 1922, les obligations des Chemins de fer nationaux étaient absorbées dans la dette publique du pays, sous la forme de crédits ou de paiements en espèces. Mes honorables amis ont adopté le système de régler ces déficits au moyen d'obligations ou de valeurs garanties. Je ne proteste pas, mais examinons les faits. Le 31 mars 1922, ces obligations garanties s'élevaient à la somme de 465 millions, le 31 mars 1931, elles avaient atteint le chiffre de 954 millions, soit une augmentation de 489 millions, qui ne paraissait pas dans l'état de la dette publique produit par mes honorables amis quand ils étaient au pouvoir. Si nous déduisons cette somme de la diminu-

tion de la dette publique indiquée pour la même période, nous constatons que les engagements du pays ont augmenté en réalité de 329 millions pendant leur régime. Il est juste, raisonnable et sage de reconnaître que c'est en ignorant ainsi cette accumulation de la dette des Chemins de fer nationaux, que nous nous sommes placés dans la situation actuelle relativement à cette grande entreprise nationale.

Mon honorable ami a parlé du déficit, mais je vais citer quelques-uns des détails de la somme de 219 millions qu'il a mentionnée. La loi d'aide aux gouvernements provinciaux compte pour 22 millions. Avons-nous eu tort ou raison de nous charger de cette dette?

L'hon. M. RALSTON: La somme de 11 millions leur a été avancée afin de rembourser des emprunts contractés à New-York et 10 millions pour des secours.

L'hon. M. STEVENS: Cela revient au même; le total est de 22 millions.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais il ne s'agit plus seulement de secours et c'est bien différent.

L'hon. M. STEVENS: Tout cela est résulté de la situation dans laquelle les provinces des Prairies se sont trouvées à cause du manque de récoltes et toute cette somme leur a été avancée pour cette raison. Le Gouvernement a-t-il eu tort ou raison? Voilà le point en jeu. Doit-on nous blâmer ou nous louer d'avoir agi ainsi? Mes honorables amis nous le reprochent, ils nous exposent au mépris public à ce sujet. Ils disent que c'est de la mauvaise administration. Nous soutenons au contraire que c'était la seule chose sage à faire.

Les Chemins de fer nationaux ont absorbé 41 millions, qui sont inscrits comme une avance en argent du ministre des Finances. Avons-nous eu tort ou raison dans ce cas? Aurions-nous dû consentir ou refuser cette avance? Mon honorable ami n'oserait pas se prononcer sur ce point. Il ne nous reprochera pas d'avoir fait cette avance aux Chemins de fer nationaux. Nous devions le faire, car autrement, les Chemins de fer nationaux étaient en faillite. Voudrait-il qu'ils fussent en faillite? Je ne le pense pas. Nos adversaires veulent-ils les voir en faillite?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Qu'y a-t-il de nouveau dans leur cas?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien de neuf, sauf que, cet après-midi, il nous a reproché ces déboursés...

L'hon. M. RALSTON: Je vous demande pardon.

L'hon. M. STEVENS: ...quand, en réalité, ils s'imposaient.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami dresse un épouvantail pour avoir le plaisir de le renverser.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami s'est livré à une longue attaque contre nous à ce sujet. Il a parlé avec amertume des 219 millions.

L'hon. M. RALSTON: J'ai parlé de l'augmentation de la dette fondée.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et mon honorable ami a pris bien soin de donner à entendre qu'il y a eu augmentation de 219 millions. Voilà les chiffres qu'il a cités.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permet-il...

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. STEVENS: Je vais indiquer comment se décompose cette somme de 219 millions.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que la différence entre les deux dettes nettes est de 119 millions et demi, mais l'augmentation dans la dette fondée, pour l'année, est de 182 millions. Je n'ai pas parlé de 219 millions.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai mentionné ce point que parce que mon honorable ami s'y est étendu et qu'il avait le tableau sous les yeux. Il a développé ce point, laissant croire à ses auditeurs, comme les journaux l'indiqueront sans doute demain, que l'augmentation atteint cette somme.

L'hon. M. RALSTON: Je dois reprendre mon honorable ami: je n'ai jamais mentionné cette somme. Je n'ai jamais parlé de 219 millions.

L'hon. M. STEVENS: Alors, mes oreilles ont dû me jouer un mauvais tour, bien que j'aie écouté avec grand soin.

L'hon. M. RALSTON: Vous vous trompez.

L'hon. M. STEVENS: Je passe à la question des déficits. Il y en a eu un, l'an dernier, pour lequel on nous critique maintenant. A une seule fin, puis-je signaler à la Chambre les déficits de divers pays, non pas pour motiver le nôtre, mais pour bien faire comprendre que les causes de nos ennuis sont communes à toutes les nations. Si nous voulons remédier à l'état de choses existant, nous devons chercher un remède d'application générale et non pas limité au Canada. On évalue à $2,123,000,000 le déficit des Etats-Unis pour l'année courante; en Allemagne, à 167 millions; en France, à 120 millions; au Ca-

nada, à 51 millions; en Belgique, à 55 millions; en Italie, à 47 millions pour la première période et à 176 millions pour 1932. Je cite ces chiffres, non pas pour excuser le déficit du Canada, mais plutôt pour indiquer l'étendue universelle de la crise que nous traversons.

Mon honorable ami a eu recours à un argument bien extraordinaire au sujet des importations et des exportations. Je crois ne pas faire erreur sur ce point, car j'ai pris une note: je ne veux pas me voir accusé de mal rapporter ses paroles. Les exportations ne dépassent pas les importations, a-t-il dit; il affirme que le Gouvernement déclare à tort que, durant les neuf ou dix derniers mois, les exportations ont dépassé les importations. Il le nie. Il dit qu'il est manifestement faux de l'affirmer. La vérité est, assure-t-il, que les importations sont moins élevées que les exportations. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est comme s'il disait qu'il n'est pas juste d'affirmer que le noir n'est pas blanc, mais qu'ils faut dire que le blanc n'est pas noir. Voilà exactement le genre de son raisonnement. En réalité, on a une statistique bien édifiante sur l'abaissement des échanges commerciaux. Je vais la citer pour une fin que j'indiquerai, c'est-à-dire pour démontrer qu'aucun pays ne doit traiter ce problème à la légère, mais le considérer comme un problème de portée internationale. Voici les différents percentages de l'abaissement du commerce:

	P. 100
Royaume-Uni	39·9
Etats-Unis	36·9
Canada	31·8
Allemagne	23·5
France	28·9
Hollande	23·7
Belgique	11·5
Italie	17·1

J'ai la statistique relative à d'autres pays, mais j'en ai cité assez pour indiquer les diminutions qui frappent les principaux pays. On notera qu'il y a diminution uniforme des exportations, comme des importations et des échanges en général, le pourcentage étant à peu près le même. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui citant tous ces chiffres. Le commerce s'est ralenti dans le monde entier.

Nous devons nous demander pourquoi nous sommes ici. Devons-nous nous livrer à des disputes interminables sur l'interprétation étroite d'obscurs points de droit international? Devons-nous discuter avec plus ou moins de compétence les diverses théories sociales? Devons-nous simplement régler les questions de clocher, c'est-à-dire déterminer si Jim ou Tom sera gardien des pêcheries, ou éclusier? Ceci s'adresse à l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: Comme l'honorable député m'a nommé, puis-je lui rappeler qu'en 1929 c'est lui-même qui a tant pris le temps de la Chambre a faire précisément ce qu'il dit là.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas occupé grand temps. N'est-ce pas plutôt notre premier devoir de faire face courageusement aux problèmes économiques qui aujourd'hui pèsent sur notre pays comme sur tous les autres et tenter de les résoudre? Il n'y a pas de route royale qui mène à la prospérité, pas plus qu'à l'érudition: le seigneur, comme le paysan, doit gravir la montée.

Je ne crois pas que mes observations aient à aborder d'ici la fin de mon discours aucun sujet contentieux; je vais donc inviter mes honorables amis de l'opposition à considérer certaines choses. Le rouage administratif est aujourd'hui bien plus complexe que jamais auparavant: ses contacts avec le commerce sont bien plus intimes. Le commerce, l'industrie, l'agriculture et la finance fonctionnent maintenant par un mécanisme bien plus délicat que celui d'il y a quelques années seulement. A mon sens le graphique de 1919, dont mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a parlé si souvent, ne suffirait pas aujourd'hui à guider le pays comme lui et ses amis s'y attendaient à cette époque. Les temps sont changés la situation n'est plus la même; les relations entre le gouvernement et le monde des affaires sont bien plus étroites et plus délicates qu'avant. A pareil moment on peut très bien s'interroger sur l'avenir. Il est fréquemment question aujourd'hui des préparations économiques, et je pose la question: pouvons-nous élaborer nos projets en préparation de l'avenir? Je le crois. Non pas en s'en tenant coûte que coûte à des desseins précis où tous les humains ne sont que des pièces d'une immense machine, que l'on insère ici ou là selon la volonté du dirigeant; seulement on peut faire état des éléments qui aujourd'hui contribuent à notre confusion, à notre détresse, et les agencer, les acheminer de telle sorte qu'il en résulte une avance ordonnée vers le progrès.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On croirait entendre le *Citizen* d'Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut se moquer de moi; mais je parle sérieusement. Si le rédacteur du *Citizen* ou de tout autre journal veut regarder la situation actuelle bien en face, chercher à en déterminer et à peser les éléments responsables, et à les orienter vers un but avantageux pour le Canada comme pour les autres pays, il rendra un service à ce Parlement et au monde entier, un service, dis-je, dont il ne faut pas se moquer.

Je signale à votre attention quatre de ces éléments: le niveau des prix, la dette, les intérêts et le commerce. De l'aveu de tous, c'est

le niveau des prix qui est le plus inquiétant de nos jours. Si nous pouvions restaurer les niveaux de 1928 pour le blé, le cuivre, le papier, le bois d'œuvre et le poisson, du coup le Canada redeviendrait prospère.

Je dis à mes amis de la gauche qu'il ne suffit pas de répondre: Oui, nous étions au pouvoir lorsque ces valeurs existaient. La vérité c'est que certains éléments d'ordre international sont entrés en jeu et le niveau des prix en a été gravement atteint. Quelle est la cause de cette chute dans les prix? Ces prix s'expriment en valeurs monétaires, et dans les grands pays du monde la valeur de la monnaie est fondée sur l'or. Si l'or se fait rare, ou si les gens thésaurisent en secret, ou s'il surgit une demande anormale de l'or pour purger des dettes, alors fatalement le prix des denrées va tomber, parce que les gens feront tout pour vendre leurs produits afin de toucher l'or qui leur permettra de solder leurs obligations. Voilà quelle est notre situation du moment; tout le monde concède que l'or est rare. Nous avons là, selon moi, la cause principale de nos difficultés actuelles. Cette rareté de l'or est si manifeste que je puis me dispenser de la prouver davantage. Il nous faut reconnaître maintenant,—personne ne le contestera, je pense,—que la valeur, ou le pouvoir d'achat, de la monnaie, intéresse d'une manière vitale le prix des denrées.

Je dis ensuite que ce qui cause le plus de tort au monde économique, non seulement aujourd'hui mais en tous temps, c'est la fluctuation dans la valeur, ou le pouvoir acheteur, de la monnaie. Je pris la Chambre d'examiner cet exemple: De nos jours la valeur du numéraire varie d'une façon violente: en 1928 une tonne de cuivre était l'équivalent de 2,000 livres; et de même en 1931. En 1928 une tonne de cuivre valait $360; en 1931 elle ne valait plus que $120. C'est-à-dire que le cuivre, comme monnaie, vaut un tiers seulement de ce qu'il valait il y a trois ans; alors que sa valeur au poids est exactement la même. Voyons le blé. En 1928 un boisseau de blé était l'équivalent de 60 livres, comme il l'était en 1931; mais en 1928 ce boisseau valait $1.20, alors qu'en 1931 sa valeur était de 60 cents. La valeur quant au poids n'a pas varié; mais sa valeur en monnaie a changé. Je vais poser une question qui peut paraître absurde à certains, mais qui, à mes yeux, est fort importante. Qu'adviendrait-il d'un système économique où les poids et mesures varieraient comme varient les valeurs monétaires. A mon avis, nous n'accordons pas à la stabilisation de la valeur de la monnaie ou à sa puissance d'achat toute l'attention qu'elles méritent. Il me semble de première importance de nous efforcer d'abord de stabiliser la valeur de la monnaie ou sa puissance d'achat. On ne peut blâmer ce gouvernement dans ce cas-ci; le problème a une importance internationale et le Gouvernement et le Parlement devraient, je pense, s'en occuper et tenter avec les autres gouvernements d'en arriver à une solution.

Permettez-moi maintenant de traiter de la question de la dette, mon second facteur. Le monde est enseveli dans un véritable marais de dettes. Il n'existe aucun doute à ce sujet. Les dettes internationales assombrissent les relations entre les diverses nations du monde plus que toute autre chose aujourd'hui. Exposons ainsi la situation: l'Allemagne cette année n'inclut rien dans son budget pour le paiement de ses réparations; elle dit simplement: La chose est impossible; nous ne pouvons le faire. Pourquoi l'Allemagne en agit-elle ainsi? Parce que le fardeau de la dette contractée durant la guerre étant, à cause de la baisse dans le prix des denrées, augmenté de une, deux et en plusieurs cas trois fois ce qu'il était, elle ne peut faire face à la situation. Poussons les choses un peu plus loin et examinons la question au point de vue des dettes fédérales, provinciales, municipales et privees. De fait, le fardeau de la dette dans ce pays et dans d'autres pays a été doublé à cause de la baisse dans les prix des denrées. Conséquemment, la fluctuation dans le niveau des prix est un facteur vital dans les questions qui concernent la dette.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Je vois que mes honorables amis de l'angle opposé, comme on avait l'habitude de dire, approuvent cette analyse. Si le niveau des prix continue à baisser, le fardeau du débiteur continue à augmenter en proportion. Si le niveau des prix s'élève, alors le créancier subit une perte. Il est admis que le fardeau actuel de la dette est insupportable non seulement en ce qui concerne les nations mais dans plusieurs cas en ce qui concerne les individus. La question se présente alors d'elle-même: Comment alors, peut-on modifier le fardeau de la dette? Voici ma réponse: Il peut être modifié en relevant le niveau des prix, et cela, à son tour, soulève la question monétaire.

Puis-je donner un exemple concernant la dette du Canada? Mon honorable ami cet après-midi a dit: quelles sont les denrées que le Canada exportent? Il a cité le blé, le papier, le cuivre et quelques autres articles de ce genre, et il a ajouté: Comme ce sont là les produits que le Canada exporte, nous devrions nous efforcer de trouver des marchés à l'étranger pour ces produits. Il a oublié ce point très important que je vais maintenant discuter: le Canada est tenu de payer sa dette à l'étranger. Il la paye actuel-

lement aux Etats-Unis jusqu'à concurrence de 250 millions par année en intérêt. Mon honorable ami n'a pas mentionné ce point. Il dit: Ces choses se payent avec des exportations. Je ne crois pas qu'il ait dit cela cet après-midi, mais il admettra avec moi que généralement c'est ainsi que l'on peut interpréter ses remarques. Très bien; il nous faut payer 250 millions par année aux Etats-Unis en intérêt.

M. ARTHURS: Non pas le Dominion.

L'hon. M. STEVENS: Tout le Dominion; c'est-à-dire, pour la somme totale de 6 billions d'engagements que nous avons là-bas. Le prix du papier a tombé d'un tiers. Nous exportons presque tout notre papier aux Etats-Unis; c'est avec cela que nous payons notre dette à ce pays. En d'autres termes, pour chaque tonne de papier que nous expédions là-bas, si l'on compare avec le niveau des prix de 1927-1928, nous rencontrons un tiers de moins d'obligations. Le cuivre entre pour beaucoup dans nos exportations aux Etats-Unis et le prix en est tombé d'un tiers également; en d'autres termes, il s'en faut de deux tiers que nous remplissions nos engagements avec le cuivre. Le prix du bois a tombé de la moitié; on n'exporte pas de blé aux Etats-Unis; mais si nous considérons cette seule obligation vis-à-vis des Etats-Unis, je dis ceci: séparant les Etats-Unis pour le moment de tous les autres pays, nous devrions y exporter de 200 à 250 millions environ par année de plus que nous n'en importons. Mais qu'est-ce que la politique de libre-échange de mon honorable ami fait sous ce rapport? Supposons que nous abolissions entièrement la barrière tarifaire entre le Canada et les Etats-Unis, ce dernier pays augmenterait-il ses achats dans notre pays? Non, il doit savoir qu'il ne le fera pas. Sa politique ne fait aucunement disparaître cette difficulté, et avant que je termine mes remarques j'indiquerai comment le principe s'applique relativement aux autres pays.

Passons au troisième facteur, celui de l'intérêt. Je dis ceci sciemment, je le dis après beaucoup de réflexion et d'étude, et je demande à mes honorables amis de l'angle opposé de l'accepter non seulement au point de vue des cultivateurs mais aussi des industriels et des marchands, car ce n'est qu'en établissant un certain degré de contact sympathique entre les différentes branches de l'activité humaine dans ce pays que nous ferons quelque progrès. Aucun cultivateur, industriel ou marchand n'est en mesure de payer 10 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'il emploie dans son commerce; la chose est absolument impossible; les affaires ordinaires ne peuvent se maintenir à ce taux d'intérêt. De plus, aucune banque ne peut accepter un prêt à 10 p. 100 car le risque en serait trop grand.

Du moment qu'un prêt autorise un taux d'intérêt de 10 p. 100, j'estime qu'il offre trop de risque pour qu'une banque s'en occupe; elle ne devrait pas le consentir. Cependant, la question de savoir si oui ou non, il y a moyen de prévoir le cas par l'adoption d'un statut arbitraire, est toute autre. L'on pourra discuter cet aspect du problème, l'année prochaine, lorsqu'il s'agira de refondre la loi des banques. J'énonce de solides principes d'affaire à mon sens qui exercent une influence directe sur notre bien-être; ces mêmes principes sont appliqués aux quatre coins du globe, à l'heure actuelle; ils affectent les affaires mondiales et les nôtres aussi en même temps que celles des autres pays. En principe toutefois, je soutiens que l'activité des affaires ordinaires est paralysée et qu'il n'y a guère lieu d'effectuer des transactions rémunératrices si le taux de l'intérêt varie entre 8 et 10 p. 100. Envisageons pour un instant à la lumière des prix des articles de première nécessité la situation dans laquelle se trouve un cultivateur dont la ferme est grevée d'une hypothèque et j'invite mes honorables amis de la gauche à examiner avec moi cet aspect du problème. Voici où je veux en venir: En 1928, un cultivateur qui a emprunté une somme de $2,000 à 8 p. 100 avait $160 d'intérêt à acquitter représentant la valeur de 133 boisseaux de blé. Or, en 1931, l'intérêt est toujours représenté par cette même somme de $160, mais, pour l'acquitter, il luit faut vendre 266 boisseaux de blé. Bref,—lucidons ce point le plus possible,—l'intérêt n'est pas calculé d'après une base monétaire; la somme qu'il représente doit être extraite de la productivité du sol du pays et acquitté sur les sommes empruntées.

Le fait que les prix des denrées essentielles ont baissé d'une manière inconnue jusqu'ici signifie qu'un cultivateur, pour acquitter l'intérêt sur l'hypothèque qui grève sa ferme, doit vendre 266 boisseaux de blé tandis qu'il pouvait le faire par la vente de 133 boisseaux, il y a deux ans. Et précisément, le même principe s'applique à n'importe quelle autre industrie. A titre d'exemple, prenons une entreprise manufacturière dont la matière première nécessaire à son exploitation est représentée par le cuivre, le plomb ou le zinc. Supposons que le conseil de direction ait contracté un emprunt de $50,000, il y a trois ou quatre ans passés. Or, pour acquitter l'intérêt sur cette somme, il faudra à cette heure que les administrateurs basent leurs calculs sur une part de rendement deux ou trois fois plus élevée que par le passé afin de

faire face à leur obligation. Cela saute donc aux yeux que le niveau des prix constitue le principal élément de tous les problèmes économiques que nous avons à résoudre.

Et maintenant j'aborde la question du commerce, laquelle constitue le quatrième élément qui devrait appeler l'attention de la Chambre, à mon humble avis. Je l'ai déjà laissé entendre, le Canada est un pays débiteur. Les emprunts que nous avons contractés à l'étranger représentent une somme globale de $6,250,000,000, tandis que les prêts consentis par le Canada s'élèvent à environ $1,250,000,000; en chiffres ronds, il faut donc que nous acquittions l'intérêt et prenions soin par voie de renouvellements ou autrement d'une dette d'environ 5 billions de dollars. Voilà un fait important et qu'il ne faut jamais perdre de vue. Or, mon honorable ami n'en a pas tenue compte du tout, cet après-midi pas plus du reste que mes honorables amis de la gauche lorsqu'ils préconisent la politique chère au cœur de leur très honorable chef.

Le Canada est un pays débiteur,—mettons-nous bien cela dans la tête,—et cela change l'aspect du problème du tout au tout; un pays débiteur ne saurait adopter la même politique douanière qu'une nation créancière. Notre situation est essentiellement différente de celle du Royaume-Uni. L'Angleterre est,—du reste elle l'a été depuis plusieurs générations,—une nation créancière, de même que les Etats-Unis et la France. Je le répète, le Canada est un pays débiteur jusqu'à concurrence de 5 billions de dollars; à part les renouvellements d'emprunts et les remboursements, il faut que nous trouvions 250 millions de dollars par année pour acquitter les intérêts.

L'on prétend qu'il faut acheter si nous voulons vendre et je crois que mon honorable ami a encore fait valoir cette thèse, cet après-midi. Or, faisons donc subir à cette assertion l'épreuve de la doctrine du libre-échange si chère au cœur de mes honorables amis de la gauche. En théorie, ce sont des libre-échangistes à tous crins; cependant, dans la pratique, mes honorables amis refusent de risquer leur existence politique en s'en tenant à la doctrine qu'ils prêchent. Et ils ne le feront pas, monsieur l'Orateur, pas même actuellement; ils ont eu la chance de pratiquer ce qu'ils prêchent, mais ils ne l'ont pas voulu. Et ils ne se sont pas compromis non plus en rédigeant le texte de l'amendement amoindri et inoffensif qu'ils ont proposé aujourd'hui. Ils ne prendront jamais de risques. Ils préconisent des théories, mais ils s'abtiendront toujours de mettre au jeu leur réputation ou leur existence politique pour le triomphe de cette doctrine. Etant donné, toutefois, que mes honorables amis de la gauche préconisent le régime du libre-change, j'ai parfaitement le droit, je pense, de leur poser nettement la question: Supposant qu'un pays dont la monnaie est avilie commençât soudain à expédier au Canada des marchandises à des prix évidemment au-dessous du prix de revient; et supposant de plus que ces produits fussent admis en franchise et constituassent une menace pour nos industries domestiques, le Canada serait-il bien avisé d'adopter des mesures efficaces afin d'empêcher ces marchandises de pénétrer sur notre marché au détriment des produits de l'industrie canadienne? Voilà la question que je pose à mes honorables amis de la gauche. Voilà les circonstances sur lesquelles est fondée l'intervention du présent ministère, qui a été si sévèrement attaquée par les honorables membres de l'opposition et condamné par l'amendement présenté cet après-midi. Je répète la question: Si un pays dont la monnaie est avilie commençait soudain à expédier au Canada des marchandises à des prix évidemment au-dessous du prix coûtant; en supposant de plus que ces produits soient admis en franchise et constituent une menace pour nos industries domestiques, le Canada serait-il bien avisé d'adopter des mesures efficaces pour empêcher ces marchandies de pénétrer sur notre marché? Serait-il ou non fondé à le faire?

Quelques MEMBRES: Oui.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. STEVENS: Ils répondent par la négative, et ils nous reprochent d'agir comme nous faisons. Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous répondons par un oui catégorique. Tous les jours, le Canada doit envisager ce problème.

Cet après-midi, mon très honorable ami a fait un effort prolongé pour répandre parmi le public l'impression que le Gouvernement dirigé par mon très honorable ami le premier ministre s'était comporté déloyalement et injustement à l'endroit des exportateurs de la Grande-Bretagne qui font affaires avec le Canada. Il a parlé longuement de la question. Or, après tout, que s'est-il passé en réalité? Le 22 septembre, me semble-t-il,...

L'hon. M. RALSTON: C'était le 28 septembre.

L'hon. M. STEVENS: Non; en tout cas, c'était en septembre dernier...

L'hon. M. CAHAN: Le 21 septembre.

L'hon. M. STEVENS: Oui, le 21 septembre, la Grande-Bretagne renonça soudainement à l'étalon-or. Cette démarche de la part de la mère patrie n'était connue de personne,—sauf de l'honorable député de Vancouver-Cen-

tre (M. Mackenzie), qui n'ignorait rien de tout cela. Comme l'a dit le premier ministre, même les principaux banquiers de New-York ou d'autres parties de l'univers, n'avaient pas la moindre idée ni prévoyaient-ils que la Grande-Bretagne prendrait cette décision. A tout événement, elle renonça à l'étalon-or et quelle fut la conséquence? Il s'ensuivit que les marchandises détenues en Angleterre et d'une valeur sterling de $4.86, pouvaient être exportées sur d'autres pays, le Canada compris, à une valeur sterling correspondant à $4, $3.86, $3.76 ou à peu près. C'était là un état de choses auquel aucun pays ne pouvait faire face. Si nous n'étions pas intervenus, que serait-il arrivé? Le résultat de notre inaction aurait été précisément ce que dit l'auteur du mémoire dont mon honorable ami a cité de copieux extraits cet après-midi, le président de la Robert Simpson Company, Limited; j'ai reconnu les chiffres qu'il citait. Pour cet importateur, les conséquences auraient été éminemment satisfaisantes, car il aurait importé, sans aucun souci de l'intérêt bien entendu du Canada, des marchandises à des prix inférieurs à ce qui en constituait le prix de revient primitif en Grande-Bretagne, ce simplement à cause de l'obligation dans laquelle se trouve l'Angleterre de renoncer à l'étalon-or, simplement à cause d'une catastrophe financière d'un caractère provisoire qui s'est produite en Grande-Bretagne. Qu'avons-nous fait? Reconnaissant l'existence d'un intervalle entre le moment où un pays avilit sa monnaie et le moment où les prix de revient dans ce même pays compenseraient cette dépréciation, —reconnaissant que cet intervalle existait, le Gouvernement était alors tenu de se prémunir contre une concurrence tout à fait déloyale et injuste. C'est tout ce que nous avons fait.

L'hon. M. RALSTON: Non, vous avez, au moyen d'un décret du conseil, fixé le prix du change à $4.86 2/3, et vous l'avez modifié le lendemain.

L'hon. M. STEVENS: Et je vais dire à mon honorable ami pourquoi nous l'avons changé; s'il veut patienter un instant, je vais le lui dire. Nous étions en face d'un état de choses, dont il était impossible de prévoir les conséquences.

L'hon. M. RALSTON: Vous aviez eu une semaine.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député est trop agité; qu'il attende un instant. Qu'avons-nous constaté? Nous nous aperçûmes que, dès ce moment-là, certains gros importateurs canadiens voulaient saisir l'occasion qui se présentait à eux de faire de gros bénéfices que rien n'autorisait.

L'hon. M. RALSTON: Vraiment.

L'hon. M. STEVENS: Je dis la vérité.

L'hon. M. RALSTON: Les consommateurs auraient pu avoir la même chance.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'auraient bénéficié en rien de la situation.

L'hon. M. RALSTON: Cela aurait pu arriver.

L'hon. M. STEVENS: Je désire m'en tenir à des réalités. Ces acheteurs commencèrent à câbler en Europe d'importantes commandes de marchandises qui auraient inondé notre marché pendant l'intervalle dont j'ai parlé. Entretemps, la livre s'affaissa à $3.86. La conséquence aurait été désastreuse pour le pays et injuste pour tous les intéressés. Le consommateur n'en aurait pas profité, ou du moins très peu; tout l'avantage aurait été du côté du spéculateur. Nous avons dit: "Non, cela ne se passera pas ainsi".

L'hon. M. RALSTON: Non, vous n'avez pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Et pour cette raison, nous avons fixé le taux à $4.86.

L'hon. M. RALSTON: Non, vous avez d'abord fixé à ce chiffre le taux du change.

L'hon. M. STEVENS: Un instant, s'il vous plaît; ayant reconnu ce dont je parle en ce moment, nous avons fixé le taux à $4.86.

L'hon. M. RALSTON: Et vous avez changé d'avis encore une fois.

L'hon. M. STEVENS: Personne n'a interrompu mon honorable ami cet après-midi; je lui ai adressé la parole une fois, mais il ne m'a pas répondu. Ensuite, nous avons laissé s'écouler plusieurs semaines, sachant qu'un changement finirait par se produire, soit que la livre s'affaissât davantage ou que la Grande-Bretagne se tirât de son embarras, et que la livre se raffermît. Nous pensions que la livre descendrait encore; et les deux ou trois semaines suivantes ont prouvé que nous avions raison. Nous comprîmes que l'écart était trop prononcé entre $4.86 et le prix de vente des marchandises et la valeur au pair, de sorte que nous avons abaissé la valeur déterminée à $4.40. Je dirai que, d'après l'expérience et le commerce des six derniers mois, le chiffre de $4.40 était à peu près le plus heureux et le plus équitable que nous eussions pu choisir. Il est vrai que nous aurions pu permettre des fluctuations durant tout l'hiver, mais nous avons jugé que le montant de $4.40 servirait équitablement les fins de l'industrie et du commerce du Canada, et, en même temps, admettrait les marchandises anglaises dans des

conditions plus favorables qu'auparavant pour la Grande-Bretagne, et la preuve en est que l'exportation des produits britanniques a beaucoup augmenté à la suite de la fixation du prix à $4.40.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'irai un peu plus loin. Mes honorables amis prétendent que la matière première devrait être admise en franchise. Le très honorable député a souvent employé cette expression: "Nous devons acheter afin de vendre". Voilà un principe économique capital qu'il a posé. Il a dit également, de concert avec ses partisans dans leurs articles et leurs discours sur les questions commerciales, que moins le va-et-vient des marchandises subit d'entraves, plus il est naturellement facile d'avoir accès au marché de l'autre pays. Voyons quelques-uns des produits admis en franchise et qui sont d'une grande importance pour nous, tels que le caoutchouc brut, les peaux, la soie, le café le coton égyptien, les ananas. Je pourrais citer des douzaines d'autres articles, mais ceux-ci sont assez importants parce que leur commerce est passablement considérable. Prenez le caoutchouc brut. Il est absolument admis en franchise; quiconque peut expédier du caoutchouc brut au Canada. Par conséquent, si la théorie de mon honorable ami est juste, nous devrions avoir accès au pays où notre caoutchouc est produit. C'est logique.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. STEVENS: Quelqu'un dit "non". Ce n'est pas un "non" libéral. Mais je dis que c'est logique. S'il y a un avantage dans un échange aussi libre que possible des marchandises, sans contredit, si le caoutchouc brut est admis en franchise il devrait avoir pour résultat l'expédition de produits canadiens dans les pays producteurs de caoutchouc en retour de nos importations de caoutchouc brut. Quels sont les faits? Nous achetons 98 p. 100 de notre caoutchouc brut aux Etats-Unis qui n'en produisent pas une once. Que fait ici alors votre libre-échange? Mais ce n'est pas tout; écoutez la fin de l'histoire, et elle est tout à fait fatale au Canada. Le ministère du Commerce a des agents dans les pays qui produisent 98 p. 100 du caoutchouc, je veux dire la péninsule de la Malaisie, les Indes néerlandaises et la Birmanie. Qu'est-ce que ces contrées disent à nos agents commerciaux: "Vous n'achetez rien de nous. Les Etats-Unis sont notre gros client." Nous préférons donc leur marchandises." C'est ce qu'ils nous font observer brusquement. Avons-nous raison de maintenir cette situation? Nous importons, en chiffres ronds, 60,000,000 de livres de caoutchouc brut, et en dépit de cela les marchés des pays qui le produisent nous sont fermés.

[L'hon. M. Stevens.]

Passons aux peaux. Elles viennent de l'Argentine. Nous les importons par New-York. L'an dernier nous en avons acheté pour une valeur de quelque 3 millions de dollars environ. Durant la même période, nos navires nationaux canadiens faisant le service entre le Canada et l'Argentine ont perdu $500,000 dans leur exploitation; les peaux qui sont exportées au Canada par ce pays ont été transportées à New-York par des vaisseaux des Etats-Unis et d'autres contrées. Ces peaux sont admises en franchise. L'Argentine nous dit: "Nous voudrions acheter davantage de vous, mais vous n'achetez guère de nous." Je prend la soie. Nous importons annuellement pour une valeur de quelque 5 millions de dollars de ce produit du Japon. Cette marchandise passe en grande partie par New-York. Il peut en venir par voie de Vancouver, mais fort peu. La presque totalité traverse le canal de Panama en destination de New-York, d'où elle est expédiée au Canada. Elle est entièrement admise en franchise. Le Japon nous dit: "Nous achetons de vous à peu près deux fois plus de produits que vous n'en achetez de nous. Nous désirerions que vous en importiez plus". On ne tient pas compte de ces 5 millions de dollars de soie. Je le répète, cet article est admis en franchise et nous vient de New-York. Nous pouvons en dire autant du café et du coton égyptien. Nous employons ce dernier en quantités considérables. La même chose s'applique aux ananas de Cuba. Mes honorables amis de l'île du Prince-Edouard m'ont sollicité de faire acheter une partie de leurs pommes de terre par ce pays, et nous avons fait de notre mieux pour leur obtenir l'accès du marché cubain. Mais, bien que nous importions pour des milliers de dollars d'ananas de Cuba, cette contrée ne nous en reconnaît pas le mérite parce que les ananas sont vendus aux Américains à New-York d'où ils sont exportés au Canada.

Maintenant voici ce que je tiens à faire observer: Quel est le résultat de votre doctrine en vertu de laquelle les barrières doivent être renversées, les produits admis en franchise afin que l'échange commercial soit libre et que la prospérité soit rétablie dans le pays?

L'hon. M. RALSTON: Les barrières sont abattues chez nous.

L'hon. M. STEVENS: Précisément, les barrières sont abattues et depuis plusieurs années, mais les marchandises ne nous viennent pas; elles sont vendues dans un autre pays, elles nous parviennent indirectement, et on ne nous en tient pas compte; notre commerce d'exportation n'en bénéficie pas. Rien de plus facile, quand on ne ragarde pas au fond des choses, de déclarer en public qu'il suffit, pour

avoir la prospérité, de laisser le commerce suivre son cours naturel. J'affirme à mon honorable ami que le cours naturel des échanges n'est pas toujours direct et que les pays producteurs de qui nous achetons ne nous rendent pas le réciproque d'égale mesure. Nous devrions, et c'est mon avis, arranger notre politique commerciale de manière à obtenir des pays où nous achetons tout l'avantage possible en retour. Quelques-uns m'ont dit que je perds la tête, que je parle de choses que je ne connais pas. . .

M. YOUNG: Que proposez-vous à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Un instant. Qu'on me permette de citer à ce propos ce que disait M. Carlisle à la réunion des actionnaires de la Goodyear Tire and Rubber Company. M. Carlisle est probablement l'un des hommes d'affaires les plus éminents du Canada, en tout cas, très au fait de son commerce, le commerce du caoutchouc, qu'il connaît à fond, un homme des plus estimé de ceux qui le connaissent. Voici ce qu'il disait:

La dépression que nous traversons est universelle et il n'y a pas d'autre solution qu'une action universelle.

Les droits excessifs établis en différents pays, quelques-uns allant jusqu'à prohiber l'importation, la diminution du pouvoir d'achat et une très vive concurrence ont diminué notre clientèle étrangère.

Puis il poursuit:

Actuellement, le marché d'exportation n'est pas encourageant. Je crois qu'il sera absolument pauvre en 1932, et il le restera tant que n'interviendra pas un rajustement général qui ne se produira pas cette année, l'année prochaine, ou l'année suivante.

C'est là l'opinion d'un homme d'affaires pratique réfléchi, marquant. Il continue:

Notre progrès dépend presque entièrement de la quantité de matériaux et de produits que nous exportons. A mon avis, le seul moyen d'augmenter nos exportations se trouve dans une coopération plus étroite entre les différentes parties de l'empire britannique ou commonwealth.

Suit cette observation fort importante:

Il est surprenant, quand on étudie cette question, de constater combien de choses on peut acheter dans l'empire britannique. On peut y acheter toute notre consommation de caoutchouc sans inconvénient et sans sacrifice de profits, et de même une grande partie du coton.

Suivent quelques autres constatations de même nature. Voilà, et c'est ce que je veux souligner particulièrement, une autorité réputée en la matière qui nous dit qu'en s'appliquant dans ce sens nous pouvons acheter ce caoutchouc de pays britanniques et l'importer directement.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Et le Gouvernement s'applique à l'étude de ces avis en prévision de la conférence économique impériale. Mon honorable ami de la gauche et quelques-uns de ses collègues s'efforcent de répandre dans le public et jusqu'en Angleterre l'idée que le principe de relations commerciales plus intimes avec la métropole trouve dans ce Gouvernement un adversaire résolu. C'est dénaturer totalement notre attitude et nos efforts. Ce que nous espérons, c'est d'arriver par un rajustement de notre politique et de nos moyens d'action à faire la part plus large à la métropole dans notre marché; ce que nous voulons, c'est de commercer plus directement avec les différentes parties de l'empire afin d'accroître chez elles la clientèle pour les produits canadiens.

Il me faut me hâter, monsieur l'Orateur: encore un point et je termine. J'allais dire que les prophètes de malheur s'en donnent passablement; qu'ils nous prédisent la ruine. Il est pourtant des constatations plus rassurantes. J'en ai quelques-unes que je voudrais citer. Prenons la production de l'or. Elle est en progrès considérable: 55 millions en 1931, ce qui est encourageant ce me semble. La chaussure. La production de février 1932 a atteint 1,500,000 paires, soit 40 p. 100 de plus qu'en janvier, 22 p. 100 au delà de la production de février de l'année dernière, et 8 p. 100 au delà de la production du mois correspondant il y a deux ans. Voilà une industrie très considérable en progrès constant. Dans le mois de février de cette année, l'exportation du bacon et du jambon a atteint 2,437,000 livres, en regard de 470,000 livres en février 1931. C'est une augmentation marquée. Le cuivre: 23 millions de livres exportées en février 1932, soit au delà du double de l'exportation du mois correspondant de 1931. Mon honorable ami a cité la valeur en dollars. Celle-ci a diminué de deux-tiers depuis deux ans; mais comme quantité l'exportation a doublé. On a exporté 1,300 millions de livres de concentrés de lait, soit 200,000 livres de plus qu'en février l'an dernier.

M. YOUNG: Le ministre pourrait-il nous donner les prix comparatifs pour la même période?

L'hon. M. STEVENS: Non, mais le prix est beaucoup plus bas. Ce que je veux essayer de démontrer, c'est que l'exportation et la production ont, dans certains cas, accusé clairement un gain. Prenez l'exportation de la farine aux Antilles anglaises. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il y a une augmentation sensible en poids; certes la valeur est moindre. Nous exportons plus de farine cette année que nous n'en exportions l'an dernier ou l'année précédente.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre verra d'après ses propres bulletins qu'au 31 décembre les exportations avaient baissé d'environ 17 millions de boisseaux comparativement à l'année précédente et la valeur de 64 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le nie pas, mais j'ai regardé les chiffres il y a quelque temps, et, à l'époque, les exportations accusaient une augmentation. N'ayant pas les chiffres devant moi, j'accepte la rectification de mon honorable ami. Les exportations de beurre pour les douze mois représentent 10,800,000 livres, comparativement à 1,170,000 pour l'année précédente. Durant la même période nous avons exporté 85,000,000 livres de fromage, ce qui est beaucoup plus que l'an dernier. Voici pourquoi je cite ces chiffres: certes la valeur des exportations et des échanges en général a considérablement diminué, mais leur volume n'a pas baissé dans les mêmes proportions.

Pour terminer, je voudrais citer un article qui m'est tombé sous les yeux il y a quelque temps et au sujet duquel j'aurai quelques brefs commentaires à faire. Cet article qui est intitulé: "La leçon du jour", dit ceci:

C'est un triste moment dans l'histoire. Depuis nombre d'années, même depuis que sont au monde ceux qui lisent ces lignes, jamais l'anxiété n'a été aussi grave, aussi profonde; jamais l'avenir n'a paru aussi incalculable qu'aujourd'hui...

En France, la machine politique s'agite, pleine d'incertitude; la Russie, comme d'habitude, est un comme un nuage sombre et silencieux, suspendu à l'horizon de l'Europe; toutes les énergies, les ressources et les influences de l'empire britannique sont mises à l'épreuve et le seront encore plus, avec la vaste et mortelle insurrection de l'Inde et les troubles de Chine.

Le moment est solennel et pas un homme ne peut (ni ne le prétend d'ailleurs) envisager avec indifférence la marche des événements.

Pour ce qui est de nos propres difficultés, personne ne peut en voir la fin. Heureusement, elles ne sont jusqu'ici que commerciales. Si cela se résume à perdre de l'argent et, grâce à une pénible pauvreté, à apprendre la sagesse,—sagesse de l'honneur, de la foi, de la sympathie et de la charité.—il n'y a pas lieu de désespérer. Pourtant la hâte de s'enrichir, qui a occasionné cette calamité générale, a aussi tendu à détruire les forces morales qui nous permettraient de résister à cette calamité et de la surmonter.

Bons amis, prouvons par notre conduite que l'avenir est aux hommes qui ont un grand cœur, quelque soit l'exiguité de leur foyer, aux hommes qui sont généreux, même si leur bourse est vide. Quand on est en péril, on ne peut compter que sur sa volonté, forte de sa foi en Dieu. Quiconque montre aujourd'hui qu'il craint vraiment Dieu en aidant autant qu'il peut et partout où il peut sera béni et aimé comme la lumière dans la nuit.

Cet article, monsieur l'Orateur, a paru dans *Harpers Weekly* du 10 octobre 1857. Je l'ai cité à seule fin de montrer que, bien que notre époque soit sans doute difficile et que nous soyons sous le poids du découragement et parfois du désespoir, le monde a déjà connu des situations semblables. Rien ne sert d'attaquer celui-ci ou celui-là, ni de rendre un gouvernement quelconque responsable de notre détresse. D'un autre côté, peut-être puiserons-nous dans la dépression et le désespoir de ces jours sombres, des principes de courage et d'économie qui nous serviront à l'avenir. Mais il ne suffira pas des efforts d'une seule nation pour résoudre ces difficultés; la solution réside dans la collaboration de toutes les parties du globe. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà fait au cours de mes remarques, j'invite la Chambre à étudier les problèmes qui se présentent à nous, afin de guider, de soutenir et d'appuyer les efforts que notre Gouvernement fait pour résoudre ces problèmes de concert avec d'autres pays du monde.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la Chambre a eu l'avantage, cet après-midi et ce soir, d'entendre deux excellents discours, tous deux très instructifs. Je dois dire que j'approuve sincèrement quelques-unes des observations de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Quand il s'est agi de la question des dettes internationales et des niveaux des prix, nulle part il n'a reçu plus d'encouragement et d'appui que dans notre groupe; il est même surprenant qu'il n'ait pas été mieux appuyé par son propre parti, lorsqu'il a traité de ces deux importantes questions qui influent si essentiellement sur notre existence.

Il est une autre partie de son discours dont je désire le féliciter et sur laquelle je partage absolument son avis. Je parle de ce passage où il traite de l'aide donnée aux provinces par le Gouvernement, pendant cette crise. Je crois qu'une des malheureuses parties du discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est celle où il a laissé entendre que le gouvernement fédéral avait tort d'accorder son appui financier aux gouvernements provinciaux. J'ignore ce que les gouvernements provinciaux auraient fait depuis six mois ou un an sans l'aide du trésor fédéral. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit qu'une des raisons de refuser cette aide était que des difficultés constitutionnelles pouvaient s'ensuivre. Je ne veux faire qu'une observation à cet égard. Quand les gens ont faim, quand ils sont affamés, toutes ces difficultés constitutionnelles importent peu, parce que les difficultés constitutionnelles n'ont jamais nourri personne. Dans ce cas, le trésor fédéral constituait la seule source d'aide pour les provinces et je suis d'avis que le gouvernement fédéral était pleinement justifié d'aider les autorités provinciales. S'il est une chose

pour laquelle je voudrais féliciter le Gouvernement, un des rares points sur lesquels je tombe d'accord avec les honorables députés de la droite, c'est au sujet de l'aide qu'ils ont accordée aux provinces durant cette période de misère et de détresse qu'elles traversent actuellement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député lira mes paroles exactes au hansard, mais je puis lui affirmer ne pas avoir dit ce qu'il m'attribue.

M. HEAPS: Je suis peiné si j'ai mal représenté la manière de voir de l'honorable député, mais c'est ce que j'ai compris, cet après-midi, car je me souviens bien qu'il a parlé des difficultés constitutionnelles qui pourraient surgir par suite de l'aide accordée par le gouvernement fédéral pour des fins purement provinciales.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait observer qu'il serait à désirer qu'on revisât l'arrangement financier avec les provinces afin que cette situation ne puisse se produire.

M. HEAPS: Il m'est difficile de comprendre la manière de voir de mon honorable ami, toutefois, je puis dire ceci: c'est que lorsque les provinces n'ont pas été en mesure d'obtenir des fonds par elles-mêmes il n'y avait qu'un organisme capable de l'aider à traverser la crise et c'était le trésor fédéral. Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Permettez-moi de faire de nouveau allusion à quelques-unes des observations du ministre du Commerce. Il a parlé de la charge formidable de la dette internationale et a indiqué qu'il faudrait la modifier avant d'arriver à une période plus prospère. Je partage cette opinion jusqu'à un certain point et, cependant, quand je me demande ce que les honorables députés de la droite ont fait à ce sujet, je constate qu'ils ont fait exactement le contraire de ce qu'on nous avait dit qu'ils devaient accomplir. De fait, ils ont non seulement augmenté la dette de sommes énormes, mais ils ont fait une chose que je ne puis leur pardonner. Récemment, quand ils avaient besoin d'argent, ils ont offert les taux d'intérêt les plus élevés que dont on ait entendu parler dans l'histoire du Dominion. Or ce taux d'intérêt sur les débentures fédérales a eu son contre-coup sur toutes les catégories de débentures et obligations du Canada. Par conséquent nous voyons que le geste du Gouvernement, en offrant des intérêts de 5½ p. 100 sur des valeurs de tout repos, les obligations du trésor, signifie une augmentation de millions et de millions de dollars à la dette publique du dominion, parce que, dès que le gouvernement fédéral eut émis des obligations à 5½ p. 100, nos gouvernements provinciaux durent payer 6 et 6½ p. 100 sur ce qu'ils désiraient emprunter. Les valeurs de la ville de Winnipeg ne valent pas moins que celles d'aucune autre ville du Canada; cependant Winnipeg a dû payer 6⅝ p. 100 pour pouvoir emprunter. En d'autres termes, elle a dû augmenter d'environ 50 p. 100 le montant des frais d'intérêt avant que les banques consentissent à lui prêter de l'argent.

Bien que certains aspects de la déclaration du ministre du Commerce aient été très dignes d'éloges, il me semble que les deux honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont envisagé le bilan du budget de la même manière qu'un directeur de banque ou un financier envisage un bilan de banque. Me permettra-t-on de faire observer qu'il y a plus que la finance dans un gouvernement; il y a davantage dans la conduite des affaires d'un pays. En outre des intérêts financiers du Dominion il y a dans le pays dix millions d'êtres humains et quand le ministre du Commerce dit que nous devrions étudier nos problèmes sociaux, j'ajouterai que, dans mon humble jugement, les besoins, les desirs et le bien-être des dix millions d'habitants du Canada passent avant les intérêts financiers du Dominion.

Je désire commenter brièvement l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Rhodes). L'an dernier, la Chambre a eu ce qu'on appelle un véritable budget. Ce n'est pas ce qu'on a dit du budget de cette année, mais le résultat du premier budget véritable que nous avons eu en 1931 est que nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un déficit de $55,000,000; et pour réduire ce déficit à ce chiffre, le Gouvernement a du réduire de $55,000,000 les crédits à voter. Puis voici que le Gouvernement nous demande d'augmenter considérablement les impôts. Je ne veux pas l'en blâmer, car il fallait nécessairement augmenter les impôts si l'on voulait équilibrer le budget. Comment va-t-on augmenter les impôts? Des $55,000,000 que le Gouvernement entend prélever, environ les deux tiers proviendront des impôts sur les choses nécessaires à la vie; il augmentera la taxe des ventes et il augmentera aussi de 2 p. 100 les droits d'accise. Quant à l'impôt sur le revenu, loin de blâmer le Gouvernement, je le loue de l'avoir augmenté. Je sais qu'il a pris, pour équilibrer le budget, le seul moyen qu'il pouvait logiquement prendre sous le régime qui existe présentement dans notre pays: il a augmenté l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire qu'à une seule exception près il n'entendait aucunement toucher au tarif. Je crois néanmoins qu'il a modifié le tarif d'une façon très importante en portant de

1 à 3 p. 100 le taux des droits d'accise. Cela est pour moi une modification essentielle de la structure du tarif du pays, car une augmentation du droit d'accise de 1 à 3 p. 100 signifie en somme que l'on relève d'environ 10 p. 100 tous les droits protecteurs du pays. En 1922, les libéraux, qui étaient au pouvoir, se sont trouvés à peu près dans la même position que celle dans laquelle le Gouvernement se trouve aujourd'hui et ils ont eu recours à des méthodes à peu près semblables à celles qu'on emploie aujourd'hui: ils ont porté à 6 p. 100 le taux de la taxe des ventes. Il est vrai que dans la suite ils l'ont réduite à un et demi ou deux p. 100, mais la voici revenue au taux d'il y a quelque dix ans.

Si le régime capitaliste exige que le budget soit équilibré, le Gouvernement ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait. Pour ma part, cependant, je crois qu'il y a autre chose à faire; il n'y a même qu'une seule chose à faire, c'est de modifier complètement notre système économique actuel. Nous trouvons cependant ici peu de députés qui désirent modifier notre système économique. Que voyons-nous encore? Nous constatons que le Gouvernement, en voulant exécuter son programme de réduction des dépenses en vue d'équilibrer le budget, se laisse diriger par les grands financiers du pays. Bien plus, notre Parlement se trouve pratiquement sous le joug des institutions qui ont la haute main sur les finances de notre pays et des autres pays de l'univers. Nos municipalités, nos législatures provinciales et notre Parlement fédéral ne peuvent guère remuer sans leur consentement. Nos gouvernements provinciaux se trouvent plus ou moins à la merci des institutions financières; ces dernières leur disent qu'il leur faut équilibrer leur budget, et que, s'ils ne le font pas, elles cesseront de les financer.

Où réside le véritable pouvoir? Réside-t-il dans le Parlement ou entre les mains d'un nombre d'hommes relativement restreint? Nous nous vantons de nos institutions démocratiques; nous avons peut-être raison de le faire, mais nos institutions démocratiques sont mises en échec par les maîtres de la finance. Nous prétendons vivre sous un régime démocratique, mais je soutiens que nous vivons sous une espèce de démocratie politique et sous une autocratie financière qui existent côte à côte; en d'autres termes, nous sommes à moitié une démocratie et à moitié une autocratie. Ces deux formes de gouvernement ne sauraient subsister longtemps côte à côte; tôt ou tard il faudra que l'une cède la place à l'autre. C'est Lincoln, je crois, qui a dit, au cours de la guerre civile, que les Etats-Unis ne pouvaient être un pays à moitié libre et à moitié esclave. Une demi-démocratie et une demi-dictature ne sauraient subsister ensemble dans notre pays; l'une doit céder le pas à l'autre. Je suis certain que, le jour où la démocratie en viendra aux prises avec l'autocratie financière, la lutte ne pourra avoir qu'un seul résultat.

[M. Heaps.]

Je passe maintenant à quelques-uns des désirs exprimés par le ministre du Commerce (M. Stevens) et je vais traiter de quelques aspects de la question sociale. On nous a dit que nous souffrons de certaines difficultés financières. Au cours de la présente session, certains honorables députés ont dit que notre pays a trop de charbon. D'autres nous ont dit que nous avons trop de poisson. On nous a aussi dit que nous avons trop de blé, trop de viande, trop de matériel de chemins de fer et trop de chemins de fer. On nous a dit encore que nous avons trop de médecins et trop d'avocats; et je présume qu'on nous dira un jour que nous avons trop de politiciens. Aujourd'hui, nous souffrons de la famine d'une pléthore générale. En d'autres occasions, on nous a dit que nous avions trop d'argent; jamais les dépôts dans nos banques n'ont été aussi considérables. On nous a parlé de capitaux inactifs et, enfin, on nous dit qu'il y a trop de monde; je veux dire qu'à l'heure présente des centaines de milliers de nos concitoyens sont sans travail, incapables de s'assurer des moyens de subsistance. C'est une étrange anomalie de souffrir d'une surabondance de tout.

Malgré son excellent exposé, le ministre du Commerce (M. Stevens) n'a pas prononcé un seul mot d'encouragement, dans tout le cours de ses commentaires, quant à la solution de la crise. Malgré notre excès d'un peu de tout, il ne nous a pas indiqué comment nous allons répartir cet excédent parmi les masses. L'industrie a pour ainsi dire cessé de marcher, mais le ministre ne nous dit pas un mot d'espoir en révélant le moyen que prendra le Gouvernement pour en améliorer le fonctionnement.

J'exposerai brièvement les mesures prises et les efforts tentés par le Gouvernement, depuis une couple d'année, pour trouver une solution aux problèmes qu'il avait promis de résoudre, à son arrivée au pouvoir en 1930. Le Gouvernement a certes été élu pour mettre fin, si c'était possible, à la crise sévissant dans l'été de 1930. Il s'est engagé à remédier au chômage et je lui accorde ce mérite: à sa façon, il s'est efforcé de résoudre le problème, et, si les remèdes proposés se sont révélés inefficaces, il devrait en convenir.

Lors de la session spéciale de 1930, le Gouvernement a soumis trois projets à la Chambre. Le premier, c'était le vote de 20 millions pour alléger le chômage, le deuxième,

comportait des lois et ordonnances pour empêcher le dumping au pays. Le ministre du Commerce (M. Stevens) se rend-il compte que relativement parlant, il n'y a pas de pays au monde qui ait plus pratiqué le dumping que le Canada ne l'a fait, depuis deux ou trois ans? Nous sommes probablement aujourd'hui les plus grands adeptes du dumping au monde. Quand nos cultivateurs vendent leur blé 50 ou 60c. le boisseau, ils perdent environ 20c. par boisseau, et, si l'étranger imitait l'attitude de nos gouvernements, nous n'aurions guère exporté un boisseau de blé, depuis deux ans. La troisième proposition comportait une majoration des droits de douane. C'était la panacée pour résoudre le chômage. Ensuite, a eu lieu la conférence impériale à Londres. Nos ministres sont allés là-bas en faisant du pathos sur leur politique: Canada d'abord. Ils n'ont à peu près rien obtenu. Nous sommes arrivés à 1931. Sous le régime de la loi concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, le Gouvernement avait carte blanche et pouvait pour ainsi dire prendre n'importe quelle mesure contre le chômage. Il pouvait dépenser une somme illimitée, s'il le voulait. Encore une fois, je reconnais l'effort tenté par le Gouvernement; dans les bornes du régime capitaliste, le cabinet ne pouvait faire plus qu'il n'a fait depuis six ou douze mois.

J'en arrive à 1932 et j'examine ce que le Gouvernement a fait pour alléger le chômage. Après un an et demi de ces palliatifs, tout semble changé. Au lieu de dépenses à outrance, le Gouvernement semble inaugurer une politique de stricte économie. Chaque fois que le Gouvernement pratique l'économie, cela augmente d'autant le nombre des sans-travail. Au bout de dix-huit mois, il renverse complètement sa politique. Il fait trois propositions. D'abord, celle d'équilibrer le budget; en deuxième lieu, celle d'équilibrer le commerce et, en troisième lieu, celle d'équilibrer le dollar.

Au point de vue de l'Etat, il est peut-être fort important de boucler le budget,—je ne le conteste pas du tout,—mais il est mille fois plus important que des centaines de milliers de pères de famille puissent boucler leur budget. Les chômeurs, ou ceux qui ne travaillent que quelques jours par semaine, sont incapables de joindre les deux bouts avec ce qu'ils touchent chaque semaine ou chaque quinzaine. Malgré les efforts du Gouvernement, le chômage est devenu une tragédie nationale. Il sévit plus que jamais et les propositions du cabinet depuis quelques mois, et surtout depuis le début de la session, ont fort contribué à aggraver la situation. D'après les articles parus aujourd'hui dans les journaux, et par suite de la pratique d'une rigoureuse économie par le Gouvernement, des travaux publics vont cesser, semble-t-il, et le cabinet pourvoira au soutien des chômeurs par l'établissement d'une chaîne de fourneaux économiques, de l'Atlantique au Pacifique. S'il y a une chose à laquelle je me suis toujours opposé dans cette Chambre et à laquelle je vais continuer de m'opposer tant que je serai au Parlement, c'est bien la distribution de secours de cette manière à des centaines de mille personnes. Ce n'est pas un moyen de régler le problème du chômage. On dirait que le Gouvernement, après dix-huit mois d'efforts pour résoudre le problème comme il a tenté de le faire, est découragé et ne sait plus quoi tenter; il veut faire de son mieux pour nourrir les chômeurs tant que la situation durera, dans l'espoir qu'elle s'améliorera. Vu que le ministre du Commerce nous a demandé de songer à ces problèmes, je lui demande de nouveau. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet du chômage? Le budget ne nous offre pour ainsi dire aucun remède utile et le ministre du Commerce ne nous en indique pas davantage dans son discours de ce soir.

Voyons comment le Gouvernement a traité la question du chômage. En premier lieu, il a diminué de 55 millions les dépenses facultatives du pays. Par cette seule action, il a jeté sur le pavé un nombre de gens plus considérable que celui à qui il a distribué des secours depuis neuf ou dix mois. Deuxièmement, il a diminué de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires, alors que l'intérêt sur la dette nationale augmentait de 10 p. 100. En d'autres termes, il réduit les salaires de ses employés afin de payer plus d'intérêts aux prêteurs d'argent. Troisièmement, comme autre moyen de régler le chômage, il a congédié un grand nombre de ses employés dans tout le pays. Ces méthodes apporteront-elles une solution au problème? Non, depuis quelques mois la situation s'est aggravée à cause de ces procédés du Gouvernement et il se présente aujourd'hui devant le Parlement sans une simple indication de la manière dont il entend régler le chômage.

Je reconnais un certain mérite au Gouvernement; je ne veux pas non plus le blâmer entièrement pour les conditions économiques actuelles. Je ne pense pas que l'on puisse rejeter le blâme sur un gouvernement en particulier, tant qu'il se fera le défenseur du régime économique actuel. Les dépressions et les périodes de prospérité ne sont pas réellement l'œuvre des gouvernements, mais ils doivent porter la responsabilité des dépressions qui se produisent pendant leur période d'ad-

ministration. C'est la fortune des luttes politiques qu'un parti se trouve aujourd'hui au pouvoir tandis que l'autre est dans l'opposition. Dans notre pays, dont la population est très limitée, tandis que les ressources naturelles dont on a parlé si souvent au Parlement sont illimitées, nous avons actuellement environ un demi-million de chômeurs. C'est là une situation renversante. En outre, quand on songe que ces chômeurs n'ont aucune perspective, il incombe sûrement au Parlement, qui est l'autorité centrale du pays, de faire quelque chose pour s'attaquer aux racines du mal.

Quelques mots touchant les activités du Parlement. Après l'ouverture de la session, il nous a fallu ajourner nos séances à diverses reprises parce que nous n'avions rien à faire. C'est un triste commentaire sur nos institutions parlementaires, que dans un temps de crise économique et de difficultés comme celui-ci, alors que le Parlement devrait consacrer toute son énergie à résoudre le problème du chômage et les questions économiques de l'heure, nous soyons assis ici n'ayant pour ainsi dire rien à faire. Dans quelques semaines, le Parlement sera prorogé parce qu'il n'aura plus rien à faire. Nous aurons eu l'une des plus brèves sessions de toute l'histoire de notre Parlement, bien que nous soyons en face de la crise économique la plus grave que notre pays ait eue à traverser.

Cette session aura cependant été remarquable à un autre point de vue. Nous avons une foule de comités chargés d'étudier toutes sortes de questions. L'un d'eux fait une enquête sur le service civil, un autre sur le prix de l'essence, un troisième sur l'industrie de la betterave à sucre et un autre encore sur l'étatisation de la radio. Nous avons un autre comité qui s'est réuni et s'est occupé de certaines paroles plutôt folles et exagérées d'un ancien vice-président de la Chambre. Un comité s'occupe des contributions électorales, un autre des chemins de fer et, enfin, la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a constitué un comité des faillites, ce qui semble plus à propos dans la situation où nous nous trouvons. Mais, tandis que nous voyons autour de nous des centaines de milliers d'hommes et de femmes sans travail et des difficultés économiques sans nombre, nous n'avons aucun comité chargé d'étudier le chômage ou les conditions économiques actuelles. Quel espoir le Gouvernement donne-t-il à ceux qui se trouvent sans travail? Le ministre du Commerce est devenu éloquent pour dire que l'état économique du monde en général est, jusqu'à un certain point, la cause de la situation existant en notre pays. En un sens, il est parfaitement vrai que, de nos jours, aucune nation ne peut vivre repliée sur elle-même. Mais que le ministre et la Chambre me permettent de leur poser cette question: Est-il logique de voir dans le fait que nous ne pouvons vendre notre blé et nos autres denrées alimentaires en Angleterre, en Chine, au Japon, en France, en Allemagne, en Roumanie ou dans tout autre pays, ces nations étant trop appauvries pour acheter les produits que nous possédons en surabondance, une excuse pour que notre population souffre de la faim et du dénûment? Si nos élévateurs sont encombrés de denrées alimentaires, que le Japon, la Chine ou les autres pays ne peuvent nous acheter, avons-nous raison de les refuser à nos propres gens qui les produisent à la sueur de leur front? Voilà des réalités auxquelles mes honorables collègues pourraient songer. Si l'on avait créé une commission parlementaire pour les examiner, il en serait résulté des avantages plus grands, pour la Chambre et le pays en général, que des activités des autres commissions dont j'ai parlé.

On nous répète sans cesse que les Etats-Unis se trouvent aussi en une situation difficile. J'en conviens volontiers, mais la pauvreté et le chaos aux Etats-Unis n'excusent pas ces mêmes choses en notre pays. Bien que, jusqu'à un certain point, l'état général du monde soit la cause de celui du Canada, le Gouvernement chargé au Canada de gérer les affaires de la nation doit accepter la responsabilité de l'état de choses existant chez nous. Je n'aime pas du tout qu'on persiste à me raconter ce qui se passe aux Etats-Unis. J'ai beaucoup de respect pour certains aspects de la vie américaine, mais je ne suis pas de ceux qui sont toujours prêts à aller chercher des exemples dans la république américaine.

Je songe aux paroles prononcées il y a quelques jours par un économiste anglais bien connu qui a raconté les impressions d'un voyage aux Etats-Unis. Il a dit qu'en ce pays, les gens perdent confiance dans les institutions et dans les hommes publics. J'espère que le Gouvernement ne nous invitera pas à suivre l'exemple d'un pays où se remarque un tel état de choses. Dans la péroraison de reurs discours, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth et le ministre du Commerce ont employé un noble langage et atteint à la grande éloquence. Ils ont été particulièrement éloquents sur ce qui devrait arriver, mais non pas sur la façon d'amener cette réalité. Je me rappelle certaines des expressions dont ils se sont servis. Du côté libéral, nous avons entendu dire que ce groupe désire voir disparaître les restrictions imposées au commerce et se créer un échange plus libre de denrées. Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, j'approuve tout ce qui peut abolir

[M. Heaps.]

les obstacles élevés artificiellement entre les nations de façon à faciliter le mouvement des échanges. Mais cela ne saurait suffire. L'échange libre des denrées est une chose, mais la grande masse du peuple devrait avoir un accès plus libre aux denrées produites. Le libre-échange est une chose, mais il en est une autre qui est la répartition plus équitable des produits. Tant que nous n'aurons pas une répartition plus équitable de la richesse, je suis d'avis que nous ne pouvons espérer de résoudre les problèmes économiques. Je crois donc que nous ne trouverons pas la solution de nos difficultés seulement dans le dégrèvement ou le relèvement des droits de douane. En passant, qu'on me permette cette remarque: Si les délégués au congrès impérial de juillet prochain croient qu'ils produiront un état de prospérité par un procédé de tarifs douaniers ou de mise au point des droits de douane, nous pouvons nous attendre à quelque désappointement. Jusqu'ici toutes les tentatives faites en vue de ramener la prospérité par des mises au point des tarifs douaniers au sein de l'empire ont été plus ou moins désastreux pour le Dominion du Canada. Je veux parler des conventions de commerce conclues par le Gouvernement actuel ou son prédécesseur avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. On peut trouver un exemple de ce à quoi on est en droit de s'attendre dans les dépêches publiées par les journaux de ce matin. Un des délégués australiens a déclaré que l'empire se disloquera si ses diverses nations n'arrivent pas à des arrangements douaniers satisfaisants. Je suis fermement convaincu qu'on ne peut resserrer les liens de l'empire par le moyen du tarif. Les échanges se faisaient plus librement en 1928 et 1929 que maintenant. Il y avait alors du chômage; un grand nombre de gens cherchaient de l'emploi. Les restrictions n'étaient pas alors aussi dures qu'aujourd'hui; toutefois, nous avions à faire face, dans le fond, aux mêmes problèmes qu'à l'heure actuelle. Nous avions la richesse d'un côté, et la pauvreté de l'autre. Bien que nous ayons modifié quelque peu notre politique douanière, la prospérité n'est pas revenue. Les membres dans cet angle de la Chambre ont été très heureux de certaines observations de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens); mais je dois avouer que jusqu'ici les actes du Gouvernement ne nous ont pas apporté grand encouragement: il ne nous fait pas prévoir une solution efficace du problème des sans-travail. Jusqu'ici les efforts ministériels tendant vers le remaniement satisfaisant du tarif n'ont pas été précisément couronnés de succès; et j'espère sincèrement que l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), lorsqu'il nous conviait à l'étude des questions sociales s'adressait non pas aux collègues dans ce coin de la Chambre, mais à ses collègues du Gouvernement. J'espère qu'il les invite à étudier ces problèmes qui sont d'ordre fondamental.

Le ministre a parlé du fardeau écrasant qu'est notre dette nationale. Puis-je noter qu'en 1914 l'intérêt sur la dette absorbait 8.5 p. 100 des recettes du trésor? En 1932, selon les chiffres soumis par le ministre des Finances (M. Rhodes), les frais d'intérêt sur notre dette nationale atteignaient 135 millions de dollars par année; c'est-à-dire que de 8.5 p. 100 du revenu national il était monté à 35.6 p. 100. Voilà le fardeau gigantesque qui empêche le retour de temps meilleurs. Une manière de réaliser les aspirations du ministre serait de s'attaquer à ce problème et d'abaisser nos charges d'intérêt à ce qu'elles étaient en 1914.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Le temps alloué à l'honorable député est expiré.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur dans cette discussion je vais fonder mes observations sur le fait que le Gouvernement a gardé intacte la législation tarifaire de la session d'urgence de 1930 et de la session régulière de 1931. Pendant l'intersession, afin de déterminer dans quelle mesure l'industrie avait été stimulée par ces remaniements tarifaires, j'ai fait une étude des activités industrielles, au point de vue du nombre des employés, dans plusieurs centres canadiens; et aussi dans plusieurs états voisins, soucieux de connaître les effets du tarif Bennett sur l'industrie américaine. J'ai l'intention de prouver, chiffres en main, qu'en dépit du bouleversement économique dont souffre l'univers tout entier, le Canada compte moins de sans-travail, bien que le volume d'emploi soit infranormal, que le pays n'en eût eu à défaut des modifications apportées au tarif par le gouvernement actuel. Quatre des grands objets visés par la législation budgétaire tendant à relever le nombre des employés de l'industrie sont: premièrement, plus d'emplois pour les ouvriers canadiens; deuxièmement, un plus grand pouvoir d'achat; troisièmement, le contentement; quatrièmement, atteindre le plus possible la totalité du contenu canadien, tant en matériaux qu'en main-d'œuvre, des marchandises fabriquées dans des manufactures canadiennes par des Canadiens pour des Canadiens.

Malgré l'effondrement économique mondial notre gouvernement a récolté une large mesure de succès dans la réalisation de chacun de ces projets. La Commission industrielle de

Toronto a publié une circulaire où il est affirmé que depuis le mois d'août 1930, soixante-sept nouvelles industries, petites pour la plupart, ont été inaugurées dans le district de Toronto; et *Industrial Canada* et le bureau de la Statistique nomment cinquante-deux autres compagnies, dont quelques-unes de considérables, qui ont commencé leurs opérations au Canada. Je sais que la plupart de ces industries sont petites, donc que les salaires payés aux employés n'atteignent pas un chiffre formidable; n'empêche que dans l'ensemble notre volume d'emploi est sensiblement augmenté. Pour le grand nombre ces industries sont venues des Etats-Unis; mais quelques-unes des plus importantes viennent du Royaume-Uni. Que ces entreprises soient grandes ou petites, je trouve fort intéressantes les données à leur sujet; et j'en ai fait un état soigné. Elles occupent un espace de 4,095,000 pieds carrés; elles représentent un placement de $34,125,000; le contenu canadien, matériaux et main-d'œuvre,—main-d'œuvre pour la grande part,—est de 67 p. 100; le nombre des employés, 8,950. Quiconque connaît un peu l'industrie sait que pour chaque homme ou femme à l'usine un autre employé est engagé à l'extérieur pour l'approvisionnement des matières brutes et les mille et une choses qui entrent dans la production de cette industrie. Donc, outre les 8,950 employés directs de ces 119 usines on peut compter 8,950 autres employés indirects. Mais comme nombre de ces établissements sont des succursales d'entreprises américaines, je mettrai à 50 p. 100 seulement, soit 4,475, le chiffre de ces employés extérieurs, pour éviter toute possibilité d'exagération. J'affirme qu'il y a là de quoi être fier.

Par ailleurs le volume d'emploi dans nos fabriques canadiennes a été grossi pour la production d'objets à l'intention de clients canadiens de compagnies américaines, objets qui ne peuvent plus être importés au Canada, grâce aux règlements tarifaires établis par ce Gouvernement. Ainsi donc il est fourni de l'emploi aux ouvriers canadiens qui autrement ferait bénéficier les ouvriers des Etats-Unis. Permettez que je cite des exemples particuliers. La compagnie John T. Hepburn, de Toronto, a placé des milliers de dollars dans une installation destinée à la fabrication de produits qui auparavant étaient achetés de manufactures américaines. Le président m'a dit que 25 p. 100 des hommes de la compagnie s'occupent maintenant de la fabrication de produits pour les Canadiens; ces articles étaient autrefois fabriqués dans des pays étrangers avec la main-d'œuvre étrangère. La Gray Forgings and Tool Company est une autre compagnie qui a placé plusieurs milliers de dollars en capitaux pour l'installation de machines avec lesquelles on fabrique tous les outils nécessaires aux automobiles et, aujourd'hui, on y fabrique une sorte de clef anglaise forgée qui n'était pas auparavant fabriquée dans ce pays mais était importée du Massachusetts et du Connecticut. Ces deux usines sont établies dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Puis, je dois citer la Canadian General Electric Company, compagnie très importante, la Gold Medal Furniture Company, la Easy Washing Machine Company, la Canadian National Carbon Company, la Patons & Baldwin Textile Company, la Hamilton Gear and Machine Company; toutes ces compagnies fabriquent des articles qui n'étaient pas auparavant fabriqués au Canada et qui continueraient à être fabriqués dans des usines étrangères sans les règlements tarifaires qu'a adoptés le gouvernement en 1930 et 1931. La Corman Engineering Company, Toronto, une des nombreuses petites compagnies, fabrique toute une série de pièces de rechange pour les machines étrangères, pièces qu'il nous fallait autrefois importer. Cette compagnie, durant les derniers neuf mois, a employé vingt-deux machinistes travaillant régulièrement; trois jours par semaine, on emploie deux équipes. Outre des pièces de rechange, on y fabrique une série de nouveaux outils qui n'étaient pas autrefois fabriqués au Canada et qui, n'étaient les règlements tarifaires, seraient maintenant importés au désavantage de la main-d'œuvre dans ce pays. La direction de la compagnie m'a dit que 50 p. 100 de ses employés s'occupent maintenant de la fabrication d'un outillage qui était autrement fabriqué aux Etats-Unis. De plus, il y a vingt-deux hommes en dehors de la compagnie qui s'occupent de la fabrication des moules de laiton et de fer et de toute la série de machines qu'utilise la compagnie.

Dans Toronto-Sud, il y a une vaste usine de chaudières et de machines à vapeur et dans Toronto-Est se trouve une grande usine de courroies articulées; je ne mentionne que ces deux-là parmi les nombreuses usines de Toronto que je pourrais citer. Ces deux compagnies fabriquent l'outillage pour les usines d'asphalte. Je ne discuterai pas cet article davantage pour le moment car j'y reviendrai plus tard en parlant d'une autre compagnie. Le gérant de l'usine de chaudières et de machines à vapeur m'a dit récemment que 60 p. 100 des employés de cette industrie fabriquent des produits qui, n'était le tarif qu'a établi ce gouvernement, seraient fabriqués par des étrangers dans des usines étrangères pour être expédiés dans ce pays.

Maintenant, sortons de Toronto et visitons un ou deux autres centres industriels. Dans

la ville de Brantford se trouve une autre vaste usine de chaudières et de machines à vapeur qui fabriquent également l'outillage pour l'asphalte pour le compte d'une compagnie de Milwaukee. Ces outillages sont très vastes et valent environ $30,000 chacun tandis que leur construction représente chacun l'équivalent de trois mille journées de travail. On me dit que cinq de ces machines ont été fabriquées au Canada déjà. En d'autres termes, comme résultat de la politique tarifaire du Gouvernement, la fabrication de ces cinq machines seulement représente quinze mille journées de travail dans le pays.

Dans Dundas, j'ai visité une vaste usine dont tous les Canadiens peuvent être fiers et ici je puis dire qu'en discutant ces questions avec les directeurs de ces différentes compagnies on ne parlait que de l'allégement du chômage et non de politique; je ne veux pas que l'on mêle la politique à mes entrevues avec ces messieurs. L'usine dont je veux parler est l'une des plus grandes, sinon la plus grande de son genre dans la moitié nord de ce continent, et là j'ai vu des ouvriers canadiens travaillant à la fabrication de quatre séries de grosses machines pour les mines, les puits d'huile et le reste. Pour donner aux honorables députés une idée de la grosseur de ces machines, je dirai que le jour où je visitai cette usine les machinistes de la compagnie étaient à façonner au tour une pièce forgée à Welland, Ontario, la plus grande pièce qui ait jamais été fabriquée au Canada. C'était une pièce de rechange pour un monte-charge, et l'article fini pesait dix-sept tonnes. Imaginez la grosseur du monte-charge tout entier pour lequel on fabriquait cet arbre de couche; je puis dire à la Chambre qu'il pèse 135 tonnes et lève 12,000 livres du fonds d'une mine de 4,000 pieds de profondeur. L'outillage fait honneur à la direction canadienne de la compagnie, aux ouvriers canadiens et à l'industrie canadienne, et il démontre ce que l'industrie canadienne peut faire lorsqu'on lui en fournit l'occasion. Ces quatre genres d'outillage donnent de l'emploi à un grand nombre d'hommes qui autrement seraient forcés de chômer; des milliers de journées d'ouvrage sont absorbées dans la construction de chaque machine.

Maintenant pendant quelques minutes je vais passer des usines particulières aux groupes d'usines, et je vais commencer par la fabrication des laveuses mécaniques. Le tarif adopté au printemps de 1930 par l'ancien gouvernement réduisait les droits sur les pièces de rechange des laveuses mécaniques de 10 p. 100 et faisait de toute l'industrie au Canada une simple usine d'assemblage. Le gouvernement actuel a porté les droits à 35 p. 100 et le résultat a été magique si on peut employer ce terme en parlant d'industrie. Quel en a été le résultat? Trente mille cuves,—la pièce qui reçoit le linge de la laveuse mécanique en cuivre nickelé ou en acier émaillé,—qui autrefois étaient importés de Warren, Ohio, sont maintenant fabriquées à London, Ontario; vingt mille essoreuses à linge autrefois fabriquées à Erie, Pensylvanie et à Woonsocket, Rhode-Island, sont maintenant fabriquées par des Canadiens à St-Marys, à Hamilton, à Toronto, à Farnham et autres centres canadiens.

Trente mille jeux d'engrenage et vingt ou trente pièces diverses qui entrent dans la construction des laveuses mécaniques sont maintenant fabriqués dans des ateliers canadiens par des Canadiens; cela procure du travail à deux cent cinquante ouvriers tandis qu'autrefois toutes ces parties étaient fabriquées à l'étranger par des ouvriers étrangers. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que voilà quelque chose dont un régime, quel qu'il soit, à raison de s'enorgueillir.

Et maintenant, prenons l'imprimerie, j'ai par devers moi une liste de quarante-sept magazines des Etats-Unis qui sont actuellement imprimés au Canada et quels sont les résultats? Les imprimeries canadiennes actuellement utilisent de 175 à 200 tonnes de papier canadien par mois pour imprimer ces revues périodiques; cela représente une somme de $12,000 à $15,000 par mois. Les frais de port et des messageries pour l'expédition de ces magazines sont estimés à un autre montant de $5,000; l'encre utilisée représente une somme de $1,700 et, ce qui est encore mieux, l'impression de ces revues procure du travail à cent soixante-quinze ouvriers canadiens, lesquels, touchent en salaires une somme de $25,000 par mois. Les éditeurs m'assurent que cette nouvelle industrie ajoute environ un million de dollars par année à la richesse nationale. Voilà un résultat qui en vaut la peine et dont nous avons raison de nous enorgueillir.

Passons maintenant à l'électricité, industrie dont l'exploitation se répartit entre un bon nombre d'usines. Au cours des deux dernières années, les usines électriques au Canada ont déboursé deux millions de dollars pour l'achat d'outillage qui leur permet de fabriquer une grande variété d'appareils que nous importions jadis de l'étranger.

A l'heure actuelle, nous fabriquons au pays des moteurs dont certains ont la grosseur d'une pièce de dix sous, du genre de celui qui fait fonctionner l'horloge que l'on voit d'ici, tandis que d'autres peuvent développer une force de 54,000 kilowatts ou 75,000 chevaux. De fortes sommes ont été déboursées afin d'acquérir l'outillage nécessaire à la fabrication

de plusieurs nouveaux modèles de moteurs utilisés pour le fonctionnement des appareils domestiques, comme les laveuses et les balayeuses mécaniques et ainsi de suite, qui, autrefois, étaient toutes fabriquées aux Etats-Unis. Une série complète de commutateurs est maintenant fabriqués ici; les dimensions varient entre le petit bouton apposé au mur que l'on presse jusqu'aux puissants interrupteurs de circuit, qui interceptent automatiquement un courant de 75,000 chevaux, ou n'importe lequel d'une demi-douzaine de générateurs développant une force motrice de 75,000 chevaux. Patrons et employés canadiens ont démontré que, si on leur en donne l'occasion, ils sont en mesure de fabriquer des articles finis qui égalent pour le moins tout ce qui se fait ailleurs. A l'heure actuelle, l'industrie électrique à Montréal, à Toronto, à Peterborough, à Hamilton, à Brantford, à St-Catharines et à nombre d'autres endroits emploie sept cent cinquante ouvriers qui chômeraient, n'eussent été les remaniements tarifaires effectués par le présent régime, depuis son avènement à la direction des affaires. Et j'arrive maintenant à l'industrie sidérurgique, les patrons et les ouvriers des aciéries qu'il est impossible de séparer les uns des autres. Ce qui fait l'affaire de l'industrie sert la cause de l'employé et inversement. L'industrie sidérurgique a sensiblement bénéficié des remaniements apportés au tarif douanier par le présent régime. Une nouvelle école supérieure du commerce est en construction, à Hamilton. Une moitié de la structure était en place lorsque j'ai vu les travaux; il est entré 970 tonnes d'acier dans l'armature de cet édifice. Grâce au zèle patriotique,—car, c'est bien cela à mon humble avis,—de la Commission scolaire d'Hamilton, des architectes, des ingénieurs et des propriétaires d'aciéries, les 970 tonnes d'acier qui ont servi à constituer l'armature du nouvel édifice ont été fabriquées au pays par des ouvriers canadiens. Or, sans les modifications apportées au tarif douanier par le présent régime, l'on n'aurait peut-être pas utilisé une seule tonne d'acier canadien pour la construction de cette école. L'hydro-électrique est actuellement à faire construire un nouvel édifice à Toronto et les 1,000 tonnes d'acier qui seront utilisées sortiront des aciéries canadiennes après avoir procuré du travail à nos ouvriers.

Dans la ville de Sarnia, l'on est à faire construire un viaduc où il entrera encore 300 tonnes d'acier qui seront fabriquées dans nos aciéries par des ouvriers canadiens. Ces trois entreprises ont procuré à nos ouvriers 25,000 journées de travail supplémentaires qu'ils n'auraient peut-être jamais eues n'eussent été les remaniements tarifaires effectués par le présent régime.

La fabrication de l'acier est une industrie qui ajoute à la richesse nationale et assure des bénéfices sensibles à la classe ouvrière puisque 80 p. 100 environ du prix de revient d'une tonne d'acier représente le coût de la main-d'œuvre. Nous fabriquons maintenant l'acier en lingots au pays; il sert à la fabrication des plaques d'acier dont 80 à 95 p. 100 représente des matières premières et de la main-d'œuvre canadiennes. Les plaques d'une épaisseur de un quart de pouce et d'une largeur de 78 pouces sont fabriquées avec des lingots dont la teneur représente 95 p. 100 de matières premières et de main-d'œuvre canadiennes. En d'autres termes, sur chaque 100 dollars représentant la valeur de ces lingots utilisés pour la fabrication de ces plaques d'acier, 95 dollars sont ajoutés à la richesse nationale, car, cet argent est mis en circulation et reste au pays. D'autre part, lorsque nous envoyons $50 à l'étranger afin d'acheter des plaques d'acier, nous n'ajoutons pas un seul sou à la richesse nationale. Je n'ignore pas, cela va de soi, qu'en sus de ces $50 envoyés à l'étranger afin d'importer des plaques d'acier, il faut débourser une autre somme de $50 afin de finir le produit; cependant, cette dernière somme compense à peine la perte des premiers $50 envoyés à l'étranger, de sorte, qu'en réalité, cette opération n'ajoute pas un seul sou à la richesse nationale. Un certain nombre de constructions à armature d'acier sont à l'état de projet à l'heure actuelle, et j'espère bien que les corps publics dont dépendent ces entreprises, commissions ecclésiastiques, commissions scolaires, architectes ou ingénieurs. se rendent compte de l'avantage que vaudrait au Canada l'usage d'acier de fabrication domestique, exigeront, autant que faire se pourra, que l'acier employé dans ces constructions, soit fabriqué au pays même. En Canada, on fabrique, à l'aide de plaques d'acier, de fer en U et de fer d'angle, des poutres et des colonnes métalliques. Je sais fort bien qu'aux Etats-Unis on se sert de poutres à double T et de fer à I, mais l'usage de ces poutres n'a été inauguré que lorsque le chiffre de la population du pays eut atteint les cent millions. A nous, Canadiens, de surveiller notre propre intérêt. Nous ne sommes que dix millions, mais à mon humble avis, une loi douanière bien conçue et qui encourage la fabrication, au pays même, des plaque d'acier, des fers d'angles et des poutres d'acier, contribuerait sensiblement à l'accroissement de la richesse nationale.

Mon temps s'épuise et quarante minutes ne suffiraient guère à dire même le quart de ce

[M. MacNicol.]

que ce Gouvernement a fait pour atténuer le chômage depuis son avènement au pouvoir. J'ai surveillé de près la marche de l'industrie textile et de celle du cuir, qui toutes les deux fonctionnent à un rendement variant entre 90 p. 100 et le maximum, mais je ne propose pas d'en parler longuement, et me bornerai à dire ceci de l'industrie textile. A l'heure actuelle, cette industrie assure du travail à 109,575 ouvriers, et les têtes dirigeantes m'informent que, si ce n'était de la politique douanière de gouvernement concernant les produits textiles, on ne pourrait y donner du travail qu'aux deux tiers de ce nombre. En d'autres termes, à cause des dispositions douanières adoptées en faveur de l'industrie textile, ce Gouvernement peut revendiquer le mérite d'avoir, dans cette seule industrie, assuré de l'emploi à plus de 36,000 ouvriers. Prétendra-t-on que le fait d'avoir 36,000 ouvriers en activité d'emploi soit sans importance? Loin de moi l'idée de prétendre que les affaires sont aussi actives que nous le souhaiterions; cela n'est pas. Je ne pense pas que la situation soit aussi bonne qu'elle pourrait l'être, mais elle l'emporte de beaucoup sur ce qu'elle serait sans les remaniements douaniers effectués par ce Gouvernement.

Dans son numéro de mars, l'*Industrial Canada* publie une liste de quelque six cent vingt-huit nouveaux articles fabriqués au Canada depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Je sais bien que bon nombre de ces articles sont de bien peu d'importance, mais, pris dans leur ensemble, ils constituent un volume de fabrication fort appréciable. Le Gouvernement a droit à des éloges pour avoir favorisé la fabrication de ces nouvelles lignes de marchandises, et aujourd'hui, d'après notre propre bureau de la statistique, on compte environ 900,000 ouvriers ou plus employés dans l'industrie, soit sans interruption ou par intermittence. J'ai cru devoir faire une enquête afin de constater ce qui représentait le travail intermittent et je me suis procuré des chiffres à ce sujet de cent vingt-cinq établissements bien connus d'un bout à l'autre du Canada. Sur ces cent vingt-cinq, soixante-neuf ont répondu à mon questionnaire. Je leur avais indiqué deux dates, leur demandant des données sur le travail intermittent au 1*er* mars 1931, et des données correspondantes pour le 15 mai 1931, car je désirais établir la comparaison avec les résultats d'une enquête analogue faite à Washington et dont je dirai un mot dans un instant. Au Canada, le pourcentage du travail intermittent était, pour le reste de ces industries canadiennes, de 30.18 p. 100 le 1*er* mars 1931, et le 15 mai de la même année, la proportion était de 30.54, soit un bien faible écart. Les constations faites aux Etats-Unis sur le travail intermittent étaient loin d'égaler cela. A Washington, une lettre-circulaire avait été adressée à sept cent cinquante établissements disséminés par tout le territoire américain, et sur ce nombre, deux cent cinquante répondirent. On constata ainsi qu'aux Etats-Unis le pourcentage du travail intermittent était de 33.5, le 1*er* mars 1931, et de 40 p. 100 le 15 mai de la même année. Voilà qui fait voir nettement la supériorité du Canada à ce point de vue et corrobore ce que nous entendons dire et lisons si souvent, savoir que la situation est plus avantageuse en Canada.

Il y a quelques jours quelqu'un me demandait combien d'usines avaient cessé leurs opérations en Canada depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir. La revue *Industrial Canada,* numéro de juillet 1931, contient les annonces de trois cent quarante établissements de par tout le Canada, et je suis fort aise d'ajouter que, à ce que je puis constater, tous ces établissements sont aujourd'hui en activité en Canada. Voilà qui constitue tout un éloge de l'intégrité et des aptitudes commerciales des administrateurs canadiens, de même que des artisans de nos usines.

Au cours du débat on a donné à entendre qu'aucune proposition n'avait été faite en vue d'améliorer la situation en Canada. Je serais d'avis que le Gouvernement désignât des comptables industriels de carrière, des spécialistes en industrie, pour se documenter sur nos importations. Une fois muni des statistiques réunies par ces experts, le Gouvernement pourrait alors dire ce qu'il serait avantageux, au point de vue économique, de fabriquer au pays afin d'atténuer le chômage et en même temps de prévenir l'exploitation des consommateurs. Il n'est pas bien difficile, à un gouvernement, d'empêcher que le public consommateur ne soit exploité. Si l'on appliquait à l'industrie des méthodes scientifiques en tenant compte des ressources naturelles d'une région, de sa situation géographique, de son climat, de sa proximité des voies d'eau et d'autres éléments de transport pour la manutention de la matière première et des produits finis, ainsi que des marchés de pouvoirs hydrauliques et du recrutement de la main-d'œuvre, j'ai la conviction que des millions de dollars pourraient être consacrés à la construction de nouvelles fabriques, ce qui procurerait plus de travail aux artisans canadiens.

Le gouvernement du jour a le devoir de créer des sources d'emploi. Le placement des capitaux, l'agrandissement des anciennes industries et le développement de nouvelles sont

autant de moyens de donner de l'ouvrage aux ouvriers. Si nous tenons compte de la dislocation économique actuelle et de la crise qui existe dans le monde entier en ce moment, le gouvernement de notre pays a déployé de grands efforts pour donner du travail aux Canadiens. Je ne connais pas de meilleur moyen de donner du travail aux gens que la construction et l'exploitation de nouvelles fabriques. Etant mêlé depuis longtemps aux différentes activités commerciales du pays, je sais que les ouvriers employés dans les différentes industries et touchant un salaire raisonnable sont heureux et satisfaits. Il n'y a pas de meilleur moyen d'encourager la construction de nouvelles fabriques et le placement des capitaux que l'établissement d'une réglementation douanière raisonnable. Je saisis cette occasion de remercier le Gouvernement d'avoir conservé dans le budget de 1932 les règlements tarifaires adoptés dans les budgets de 1930 et de 1931 qui ont donné tellement de travail aux ouvriers.

Pendant les années 1926, 1927, 1928 et 1929, le pays a importé pour 40 millions de tôles d'acier et d'acier de charpente,—je ne parle pas de l'acier laminé,—et si la moitié de cette quantité d'acier avait été fabriquée au Canada par des ouvriers canadiens, on leur aurait donné par là 3,600,000 jours de travail. Je demande au Gouvernement de maintenir la politique douanière adoptée dans le budget de 1930-1931 et d'en continuer l'application dans les budgets futurs. Le résultat en sera des plus heureux pour les ouvriers du pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, si cela vous convient, je vous demanderais de lever la séance.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mardi, 12 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur ce que je considère comme un attentat à ses privilèges et faire allusion brièvement à un article paru mercredi dernier, 6 avril, dans *L'Illustration*, quotidien français conservateur de Montréal?

En toute justice pour le ministre concerné, je l'ai averti par lettre, le jeudi, 7 avril, qu'à moins d'une rétractation suffisante dans l'édition de samedi, je soulèverais une question de

[M. MacNicol.]

privilège le lundi suivant (hier). Ma lettre est restée sans réponse et aucune rétractation n'a été publiée ni samedi, ni hier, ni aujourd'hui. Comme ce journal est adressé à mes collègues de langue anglaise comme de langue française, je vais en lire une traduction pour que tous comprennent ma rectification. Les quatre premiers paragraphes sont le préambule des faussetés qui abondent dans la dernière partie de l'article; c'est pourquoi je devrais le rectifier non seulement paragraphe par paragraphe, mais ligne par ligne et même mot à mot. Voici ce qui a été publié après que j'eusse déclaré l'autre jour que "tout était fini":

M. Pouliot et l'injure

Doit-on croire que le député Pouliot (libéral) de Témiscouata s'est enfin rendu compte qu'il dépasse trop souvent la mesure, par ses incartades quotidiennes à la Chambre?

Au cours de la séance d'hier, quand M. Gordon, ministre du Travail, présentait ses crédits, M. Pouliot s'est attaqué à lui d'une façon la plus injurieuse qui soit.

M. Pouliot accusa le ministre de manque de tact, d'être un ignorant, de ne pas donner de réponses intelligentes aux questions qu'on lui pose, *etc.*

Mais M. Pouliot n'avait pas plus tôt repris son siège qu'il se rendit compte qu'il avait dépassé la mesure et qu'il s'était conduit comme un polisson.

Il invita, après, l'honorable M .Gordon à son bureau et fit venir la copie sténographiée du hansard et fit toutes les ratures que le ministre exigea.

Voici maintenant ce qui s'est passé: le ministre a bien voulu se déplacer au point de venir à mon bureau sans aucune invitation de ma part. Il n'a exigé aucune rature quelconque; il m'a tout simplement demandé de retrancher deux lignes du hansard et je n'ai pas hésité à me rendre à sa demande. Les deux lignes que j'ai volontairement retranchées n'avaient pas été déclarées hors d'ordre, mais vu que j'ai consenti à les biffer, je ne les répéterai pas ici. L'article continue:

M. Pouliot est allé ensuite supplier les journalistes de la galerie de la presse d'adoucir ses expressions pour lui faire tenir un langage décent, au moins dans les journaux.

Il est exact que je sois allé à la galerie de la presse ce soir-là; mais je n'ai supplié personne "d'adoucir mes expressions"; en toute loyauté j'ai averti les membres de la galerie de la presse qu'à la demande expresse du ministre j'avais consenti à biffer ces deux lignes du hansard. C'est tout ce que je leur ai dit à ce sujet. L'article se termine ainsi:

On ne pouvait pas plus veulement s'aplatir après s'être conduit en fanfaron.

Il faut espérer que M. Pouliot, à l'avenir, ne sera pas obligé de s'excuser aussi piteusement quand il parlera dans la Chambre.

Je ne me suis pas aplati, parce que je ne m'expose jamais à m'aplatir; et je n'ai pas fait d'excuses, parce que je n'avais aucune raison d'en faire.

C'est la seconde fois que le même individu publie un libelle diffamatoire sur mon compte; il a déjà envoyé une circulaire diffamatoire à l'organisation tory de mon comté il y a six ans, mais comme cette circulaire n'a pas été distribuée, je n'en ai pas fait de cas. Cette fois-ci, j'ai réglé la question avec lui personnellement en lui disant ses vérités. S'il récidive une troisième fois, je ne veux pas dire qu'il y aura un meurtre, parce que ce langage n'est pas parlementaire, mais il y aura certainement un K.O. qui sera O.K. Le conseil de Roosevelt de prendre une voix douce et d'avoir la précaution de se munir d'un gros bâton est toujours d'actualité.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le comité spécial nommé pour étudier le bill n° 41, tendant à modifier la loi de faillite, a l'honneur de présenter son premier rapport, qui est ainsi conçu:

Votre comité propose qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour, ainsi qu'il est demandé, le compte rendu de ses délibérations et de la preuve recueillie, ainsi que tous les papiers et documents que le comité donnera instruction de faire imprimer pour l'usage des membres du comité et de la Chambre, et que l'application de l'article 64 du règlement soit suspendue à cet effet.

Votre comité demande également qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre est en séance.

M. HACKETT propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

DEMISSION DE L'HON. GEORGE B. JONES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu, de l'honorable George B. Jones, sa démission de représentant de la circonscription de Royal.

Cette démission est accompagnée de la lettre suivante:

Ottawa, 12 avril 1932.

Cher monsieur,

Je suis le principal associé de la maison Jones Brothers, qui tient un magasin général à Apohaqui, Nouveau-Brunswick. Je ne m'occupe pas personnellement de ce magasin.

Depuis quelque temps, le directeur médical des Indiens a pris l'habitude de donner aux Indiens indigents des environs d'Apohaqui des bons pour marchandises qui ont été échangés au magasin de Jones Brothers.

Hier après-midi, j'ai appris pour la première fois que la loi concernant la Chambre des communes contient une disposition défendant à toute maison non constituée en société dont un membre du Parlement est le propriétaire, en tout ou en partie, de vendre des marchandises, articles et denrées à tout département du service public; la loi ajoute que si une telle maison vend ainsi des marchandises, le député intéressé perd son siège.

Conséquemment, j'ai perdu mon siège dans la Chambre des communes. J'inclus ma démission comme membre de la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Royal, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je n'ai pas besoin de dire que je regrette infiniment que mon ignorance des dispositions de la loi concernant la Chambre des communes m'ait placé dans cette regrettable position qui me force d'abandonner mon siège au Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

George B. Jones.

Son Honneur,
L'hon. George Black, c.r., m.p.,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un projet de loi (bill n° 44) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. REID: Monsieur l'Orateur, les deux premiers artitcles du projet de loi traitent des attributions de la commission des chemins de fer et concernent des propositions faites dans le rapport de la commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, communément appelé rapport Duncan de 1926.

Dans maints appels à la commission des chemins de fer concernant une réduction des tarifs de transport, les compagnies de chemins de fer ont répondu que, vu les conditions physiques et autres, il leur était absolument nécessaire d'imposer des tarifs ou taux plus élevés dans certaines sections. La commission des chemins de fer a, je crois, expliqué clairement que rien dans la loi ne lui permet de rendre des décisions plus larges en vue de favoriser le commerce.

L'article 320 de la loi des chemins de fer décrète:

Pour décider si une taxe moins élevée ou une différence de traitement constitue ou non une préférence indue ou une disparité injuste, la commission peut considérer s'il est nécessaire d'exiger cette taxe moins élevée ou d'établir cette différence de traitement, pour assurer, dans l'intérêt du public, les transports qui ont donné lieu à cette réduction ou à cette différence, et considérer également s'il est impossible d'atteindre ce but sans faire subir aux taxes plus élevées une réduction indue.

J'ai suggéré l'amendement suivant à l'article 320, paragraphe 1*er*:

Pour décider si une taxe moins élevée ou une différence de traitement constitue ou non une

préférence indue ou une disparité injuste, la commission peut considérer s'il est nécessaire d'exiger cette taxe moins élevée ou d'établir cette différence de traitement, pour assurer, dans l'intérêt national, sous le rapport de la production et de la consommation à la fois, les transports qui ont donné lieu à cette réduction ou à cette différence, et considérer également s'il est impossible d'atteindre ce but sans faire subir aux taxes plus élevées une réduction indue.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le changement suggéré comprend la substitution des mots "intérêt national, sous le rapport de la production et de la consommation à la fois," aux mots "dans l'intérêt du public". La meilleure manière de résumer mon argumentation, c'est de citer un passage du rapport de la commission Duncan que je relève à la page 24:

De plus, les cas soumis déjà à la Commission des chemins de fer par les Provinces maritimes mentionnent aussi la question des préjudices qui résultent de la position géographique de leurs produits naturels et de la distance qui les sépare des marchés centraux. Si nous pouvions nous convaincre qu'en vertu de ses pouvoirs actuels la Commission des chemins de fer pourrait traiter comme il convient, en appel, du plus large aspect des causes des Provinces maritimes qu'elle a devant elle, nous ne ferions aucun autre commentaire. Des jugements antérieurs de la Commission des chemins de fer nous portent à craindre qu'elle ne se croit pas compétente pour connaître de ces considérations larges qui sont encore impliquées dans ces réclamations des Provinces maritimes.

Puis, le rapport cite trois causes dont la première est la demande du Board of trade du district de Coalhurst, Alberta. Voici un passage de la décision rendue par la commission:

Sous l'empire de la loi des chemins de fer, la commission n'exerce aucune responsabilité en matière de projet et pertes, et son intervention dans la question des taux se résume, comme on l'a indiqué, aux questions qui tombent dans la catégorie des faits raisonnables et des disparités injustes, et elle n'a rien à voir dans la politique des progrès des industries grâce à l'ajustement des taux.

La seconde cause est celle de la Imperial Rice Milling Co. contre la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien; voici la décision de la commission:

La commission n'a aucun pouvoir pour régler les taux de manière à égaliser le coût de production ou les conditions de géographie, de climat ou d'économie.

La troisième cause est celle de la British Columbia News Co. contre l'Express Traffic Association, et voici un extrait de la décision de la commission:

Il n'appartient pas à la commission, ainsi que le Parlement l'a déclaré, d'établir des taux pour développer le commerce, mais de

connaître de la justesse des taux, soit par suite de plaintes, soit de son propre chef. Comme il n'y a pas été prouvé que les taux exigés sont déraisonnables, la commission ne serait pas justifiable d'ordonner l'établissement des taux demandés dont on veut faire l'expérience.

Et le rapport Duncan ajoute:

Il nous semble que la conclusion à tirer de ces extraits est que la commission des chemins de fer ne croit pas avoir le pouvoir, quand des appels lui sont soumis, de juger au même titre que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes les considérations commerciales qu'elles ont eu vue lorsqu'elles se demandent jusqu'à quel point elles devraient développer l'industrie et le commerce.

Je m'abstiendrai de faire certains commentaires, ainsi que j'en avais l'intention, afin de rendre mon argumentation plus concise. Un peu plus loin, le rapport Duncan déclare ce qui suit:

Actuellement, le travail de la Commission des chemins de fer se borne aux deux considérations suivantes:

a) Compensation raisonnable à la compagnie de transport;

b) Aucune préférence indue ni aucune disparité injuste à l'égard des commerçants.

L'article 320 de la loi des chemins de fer semble accorder les pouvoirs plus étendus que nous avons à l'esprit à la commission des chemins de fer, autant que peut être impliquée la question de préférence indue ou de disparité injuste.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas du tout nécessaire certes que l'honorable député cite textuellement tout le rapport Duncan afin d'expliquer le projet de loi qu'il présente. D'ordinaire, ces explications sont très brèves.

M. REID: J'estime qu'il est nécessaire de citer ces conclusions du rapport Duncan à l'appui des propositions que j'ai incorporées dans le bill.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député d'abréger ses remarques autant que possible. Je n'avais pas compris que la présentation de ce bill prêterait à discussion.

M. REID: J'aurai bientôt terminé mon argumentation, monsieur l'Orateur. Je citerai encore l'extrait suivant du rapport de la commission Duncan:

Même ici, nous croyons que si l'on avait en vue les intérêts commerciaux les plus considérables, l'article devrait être rendu plus clair, et qu'au lieu des mots: "dans l'intérêt du public" (qui peuvent s'interpréter comme s'ils voulaient dire l'intérêt du public "consommateur"), les mots devraient clairement déclarer qu'il s'agit des intérêts nationaux (tant "producteur" que "consommateur"). Si telle n'a pas été l'intention primitive attribuée à l'article, nous suggérons que c'est l'intention qu'on devrait lui attribuer aujourd'hui. Nous croyons de plus que l'autorité de la commission des chemins de fer devrait être étendue de ma-

nière qu'elle puisse connaître la question de compensation raisonnable. La commission des chemins de fer aurait alors la compétence pour faire une enquête analogue à celle que le président des Chemins de fer nationaux canadiens est, d'après lui, tenu de faire comme partie de ses fonctions (et comme chef du chemin de fer); et si, au point de vue du public, elle croit qu'on devrait faire l'expérience d'un tarif demandé, elle devrait pouvoir être libre de constituer ce tarif, même si, à l'époque de la demande, ce tarif ne devrait pas, de lui-même, emporter une compensation raisonnable à la compagnie de chemin de fer.

Ce passage se rapporte à la première et la seconde modification que propose le bill. La troisième et dernière modification proposée a trait aux taux exigés pour le transport du grain et de la farine à destination de l'Ouest. On se rappellera sans doute, monsieur l'Orateur, qu'un bill, tendant à modifier la loi des chemins de fer de 1919, fut présenté en 1925; le bill en question comprenait des modifications de l'accord du pas du Nid-du-Corbeau. Il n'est guère nécessaire, je crois, de refaire l'historique de cet accord; à maintes reprises, les faits ont été élogieusement exposés par nombre de membres. A ce que je sais, toutefois, la raison invoquée, en 1925, pour justifier le projet visant à modifier l'accord du pas du Nid-du-Corbeau, c'est que la Cour suprême avait rendu une décision confirmant l'attitude prise par la compagnie du Pacifique-Canadien, à savoir qu'à l'époque où l'accord fut conclu, en 1897, il était entendu que seules en bénéficieraient les localités qui existaient alors. Ce jugement n'a pas été sans provoquer du désarroi au sujet du prix de transport des marchandises, car des villes contiguës se trouvèrent obligées de payer les taux plus élevés.

Des MEMBRES: Adopté.

M. REID: Je crois que cette explication s'impose, monsieur l'Orateur, afin que la Chambre ait une idée juste de l'objet du bill. A cette époque-là, on prétendit que trois partis s'offraient au Gouvernement au sujet de la convention du Nid-de-Corbeau. On aurait pu le laisser tel que rédigé, ce qui aurait été conforme au jugement de la Cour suprême; on aurait pu l'annuler complètement, ou, en troisième lieu, comme l'a fait le Gouvernement, on pouvait l'adopter et de fait, on l'a adopté. Point n'est besoin, monsieur l'Orateur, de discuter ce qui aurait pu se faire; le fait demeure que ce tarif des montagnes a été modifié. Les provinces des Prairies ont gagné quelque chose à la suite de ce changement,—bien qu'elles y aient aussi perdu quelque chose,—par l'application des prix de l'accord du Nid-de-Corbeau au grain et à la farine acheminés vers l'est, malgré la prétention que les chemins de fer aient eu aussi l'avantage de soustraire certaines denrées au tarif des montagnes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pourrait-il pas poursuivre ses observations à l'occasion de la 2e lecture du bill? Règle générale, ces discussions ne peuvent être l'objet d'un tel développement.

M. REID: Un honorable député m'a demandé une explication du projet de loi. La modification proposée vise à assurer à la Colombie-Anglaise, au moyen d'un texte législatif, les mêmes taux que ceux dont jouit l'Est.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

PROCEDURE RELATIVE A L'AVIS D'UNE VACANCE DE SIEGE ELECTORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier, lors de la discussion sur la vacance du siège électoral de Maisonneuve, il a été question de la procédure régulière qu'il convenait de suivre en notifiant cette vacance à M. l'Orateur. Le premier ministre s'est dit d'avis que l'obligation de notifier cette vacance à l'Orateur incombait au parti dont le député avait été membre. J'ai dit que je ne partageais pas cette manière de voir du tout, mais qu'à mon sens, il était du devoir du Gouvernement de voir à ce que la vacance soit remplie et que l'Orateur soit informé en conséquence. A cela le premier ministre répondit:

...Je mets au défi le très honorable député de citer une seule circonstance où avis n'a pas été donné par l'opposition d'une vacance survenue dans des circonscriptions anciennement représentées par des membres de son parti. C'est ce qui s'est toujours fait; c'est devenu pour ainsi dire un usage.

Sans avoir consulté les *Journaux* de la Chambre, je répliquai:

En réponse à ce défi, je me souviens qu'en maintes circonstances, lorsque j'étais premier ministre, des vacances de siège électoral nous ayant été signalées, nous avons pris une décision, à titre de gouvernement, sans attendre un avis de la part de l'opposition.

Depuis, j'ai consulté les *Journaux* de la Chambre et il m'a suffi d'un coup d'œil pour relever les quelques circonstances suivantes au nombre de celles où le gouvernement libéral de l'époque notifia à Son Honneur l'Orateur des vacances survenues dans des circonscriptions qui étaient représentées dans cette Chambre par des députés conservateurs. Aux *Procès-Verbaux* du 31 janvier 1923, on verra qu'à la suite du décès de l'honorable John A. Stewart, député conservateur de Lanark, avis fut

donné à Son Honneur l'Orateur par l'honorable George P. Graham et l'honorable D. D. Mackenzie, tous deux membres du gouvernement libéral de l'époque. Les *procès-verbaux* du 5 février 1925 font voir qu'avis de la vacance occasionnée par la mort de M. John A. MacKelvie, député conservateur de Yale, fut donné à Son Honneur l'Orateur par l'hon. Ernest Lapointe et l'hon. James Murdock, tous deux membres du cabinet libéral de cette époque. A la date du 26 janvier 1928, les *procès-verbaux* nous apprennent que la vacance survenue à la suite du décès de l'hon. James K. Flemming, député conservateur de Victoria-Carleton, fut annoncée à Son Honneur l'Orateur par l'hon. J. P. Veniot et l'hon. Fernand Rinfret, qui tous deux faisaient alors partie du ministère libéral. Aux *procès-verbaux* du 5 juin 1929, on verra que l'hon. J. C. Elliott et l'hon. W. D. Euler, tous deux membres du cabinet libéral, notifièrent à Son Honneur l'Orateur la vacance survenue à la suite du décès du Dr R. F. Preston, député conservateur de Lanark; le même jour, mention est faite de la vacance causée par le décès de l'hon. Dr J. W. Edwards, député conservateur de Frontenac-Addington, vacance dont avis fut donné à Son Honneur l'Orateur par l'hon. J. C. Elliott et l'hon. W. D. Euler, tous deux du ministère libéral de l'époque.

Un peu plus tôt, dans le cours de ses observations, le premier ministre a dit que dans le cas d'Athabaska l'avis requis par la loi avait été donné par deux membres du Parlement. Sans doute, mon très honorable ami savait quels étaient les membres du Parlement qui avaient donné avis au sujet de la circonscription d'Athabaska.

J'ai à la main les *procès-verbaux* du jeudi, 4 février 1932, et j'y trouve la communication suivante:

District électoral d'Athabaska

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des communes pour le district électoral d'Athabaska, dans la province de l'Alberta, par suite du décès de son représentant actuel, John Francis Buckley, écr.

Donné sous nos seing et sceau en la cité d'Ottawa, le 21e jour de janvier 1932.

George H. Perley (L.S.)
Député du district électoral d'Argenteuil.

R. Weir (L.S.)
Député du district électoral de Melfort.

Les deux honorables députés qui ont signé cet avis font partie du cabinet conservateur, dont le premier ministre est le chef. Je constate également, en consultant les comptes rendus, que non seulement un avis a été envoyé à Son Honneur l'Orateur par des membres du Gouvernement touchant cette vacance en particulier, mais qu'avis de toutes les vacances qui sont survenues depuis que ce ministère a pris les rênes du pouvoir, à l'exception de celle qui a été mentionnée l'autre jour, dans la circonscription de Maisonneuve, a été donné par des membres du cabinet de mon très honorable ami. Dans la circonscription de Trois-Rivières-Saint-Maurice, anciennement représentée par un membre libéral, avis relatif à la vacance est publié dans les *procès-verbaux* du 12 mars 1931. Le voici:

District électoral de Trois-Rivières-Saint-Maurice

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des communes pour le district électoral de Trois-Rivières-Saint-Maurice, dans la province de Québec, par suite du décès de son représentant actuel, Arthur Bettez.

Donné sous nos seing et sceau en la cité d'Ottawa, le 10e jour de mars 1931.

Arthur Sauvé (L.S.)
Député pour le district électoral de Deux-Montagnes.

Maurice Dupré (L.S.)
Député pour le district électoral de Québec-Ouest.

Ici encore, les deux honorables députés qui ont signé cet avis sont membres du cabinet dont le premier ministre est le chef. De plus, en ce qui concerne Hamilton-Est, avis a été donné par l'honorable Hugh Guthrie et l'honorable R. J. Manion, tous deux ministres de la couronne.

Je pense, monsieur l'Orateur, que je dois appeler de nouveau votre attention ainsi que celle de la Chambre sur les observations du premier ministre pour réfuter ce que j'ai dit alors. Il a laissé entendre que chaque fois que des vacances se sont produites dans des circonscriptions anciennement représentées par des membres du parti libéral l'avis en a été donné par des membres de ce parti. Il a ajouté:

Cela s'est toujours fait; c'est devenu une sorte de coutume.

En réalité, cela ne s'est jamais fait comme coutume. Le premier ministre en faisant cette assertion, induisait la Chambre en erreur, et de propos délibéré.

L'hon. M. MANION: Règlement!

Des MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. GUTHRIE: Je soulève une question de règlement, monsieur l'Orateur.

Un MEMBRE: Allons donc!

L'hon. M. GUTHRIE: La dernière phrase du très honorable député enfreint clairement le règlement de la Chambre, et d'une manière flagrante. Je demande qu'elle soit retirée.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'en est tiré depuis si longtemps qu'il croit pouvoir continuer.

M. l'ORATEUR: Le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) conviendra qu'il ne devrait pas accuser le premier ministre ou tout autre collègue de tromper la Chambre de propos délibéré.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je me sers à l'égard du premier ministre de paroles qu'il fait entendre continuellement au sujet des membres de la gauche.

Plusieurs MEMBRES: Rétractez!

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'aurait pas dû parler sans savoir, et il y a toute raison de croire qu'il savait, puisqu'il a mentionné comme exemple le cas d'Athabaska.

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que l'affirmation du premier ministre n'était pas conforme aux faits; elle n'était pas exacte. Il aurait dû savoir qu'elle était erronée et il n'aurait pas dû la faire sans être en état de la prouver.

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

M. l'ORATEUR: Rien de ce que vient de dire le chef de l'opposition n'est contraire au règlement. Je n'admets pas cependant qu'il puisse dire que le premier ministre ou tout autre membre de la Chambre a délibérément trompé celle-ci. Le très honorable député sait parfaitement que cela est antiréglementaire, et je dois lui demander de retirer ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le premier ministre a dit...

Des MEMBRES: A l'ordre!

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. LAPOINTE: Laissez la parole à l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je ne me souviens pas que le premier ministre ait tenu ce langage; mais même si c'était le cas ce n'en serait pas moins antiparlementaire. En tout cas, cela ne pourrait être invoqué comme précédent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dire comme l'a fait le premier ministre: "Cela s'est toujours fait; c'est devenu une sorte de coutume" constitue une affirmation mûrement réfléchie, et je prétends qu'elle doit être ainsi entendue. Le premier ministre devait ou aurait dû savoir qu'elle n'était pas exacte.

M. l'ORATEUR: La question n'est pas de savoir si l'affirmation était bien pesée. Le premier ministre ou un autre peut se tromper même en faisant une assertion réfléchie, et cette formule est tout à fait parlementaire. Mais il est contraire au règlement de dire que le premier ministre ou un autre député a voulu délibéremment tromper la Chambre; et de nouveau je demande au très honorable chef de l'opposition de retirer cette accusation.

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, c'était une affirmation réfléchie propre à induire la Chambre en erreur.

Des MEMBRES: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR: J'espère que le très honorable chef de l'opposition ne voudra pas éluder le point. Qu'il retire ou qu'il refuse de retirer les paroles dont il s'est servi. Il est trop bon parlementaire lui-même pour ignorer qu'il a dépassé le règlement. Il a dit que la Chambre avait été trompée intentionnellement. De sa nature, l'expression est dérogatoire au règlement, et pour le bien des délibérations de cette Chambre, je lui demande de la retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit "pour tromper la Chambre"; j'ai dit "pour l'induire en erreur." Toutefois, si Votre Honneur décide que certaines paroles ne sont pas parlementaires, je veux bien m'incliner devant votre décision quant à ces paroles. C'est tout ce que j'ai à dire.

LA COMMISSION STAMP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler une question que j'ai posée au premier ministre hier, et à laquelle il a répondu en ces termes:

En réponse à la deuxième question, rien n'a été payé aux commissaires à titre d'honoraires, mais pour frais de déplacements, sir Josiah Stamp a reçu $2,120.57; le juge en chef Brown, $1,198.16; M. W. S. Evans, $1,101.73. Sir Josiah Stamp a refusé tout honoraire pour ses services, mais comme on l'a dit, une pièce d'argenterie lui a été présentée. Le juge en chef Brown compte recevoir pour ses services un léger honoraire qui fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire. Le chiffre n'a pas été déterminé.

Je voudrais savoir si M. W. S. Evans, un des commissaires, doit recevoir des honoraires pour ses services, et, aussi, quand pourra-t-on nous dire ce que M. Sweatman doit toucher pour son travail dans la commission.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Autant que je sache, il ne revient pas d'honoraires à M. Evans. Je suppose que le compte de M. Sweatman sera payé avant longtemps, mais je ne peux dire quand exactement.

M. BEAUBIEN: C'est la première fois que j'entends dire qu'un avocat tarde à présenter son compte.

SERVICES DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai un renseignement à demander au ministre des Postes (M. Sauvé), mais comme il n'est pas à son siège, peut-être le premier ministre pourra-t-il me donner l'information que je désire; sinon, ma question pourra être réservée jusqu'à demain. J'ai reçu une lettre du maître de poste de Plato, qui se trouve dans ma circonscription. Ce fonctionnaire travaille à commission; or à cause des conditions anormales, les recettes du bureau de poste ont diminué de plus de 16 p. 100, et son propre revenu de plus de 12 p. 100. Il croit comprendre qu'en plus de cela il va subir la réduction générale de 10 p. 100. Voici ce que je voudrais savoir: Les maîtres de poste qui travaillent à commission seront-ils frappés par la réduction de 10 p. 100 prévue dans le bill n° 19, et, dans l'affirmative, fera-t-on exception pour ceux dont les revenus ont déjà été sensiblement réduits?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai malheureusement pas entendu la première partie de la question de l'honorable député, mais je regarderai le hansard et donnerai une réponse demain.

LE PROJET HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre (M. Bennett) à quelle date il sera prêt à faire une déclaration au sujet de l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Aussitôt que je serai suffisamment bien renseigné. Je n'ai pas les informations voulues, mais je ne suis pas responsable du retard.

M. BOURASSA: Reste-t-il quelque chose?

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que la vallée d'humiliation reste encore.

[M. Beaubien.]

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): On se contenterait d'une déclaration partielle.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que je ne veux pas faire.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne comprends pas l'attitude de mon très honorable ami. Certes, il peut refuser de faire une déclaration, mais la question a beaucoup d'importance pour certains députés. Je voudrais une réponse à la question que j'ai posée il y a trois semaines relativement à la somme garantie pour des avances à la compagnie de Beauharnois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 11 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de la belle et excellente façon dont il a présenté son premier exposé budgétaire à la Chambre. Bien entendu, c'est sans préjudice de ce que je pourrai avoir à dire concernant le contenu de cet exposé. Je crois qu'il convient de féliciter aussi notre collègue, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), car je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre sont d'avis qu'il a prononcé un excellent et même très brillant discours. Il a été difficile à l'honorable ministre qui l'a suivi d'apprécier la part qu'il a prise dans le débat. Les deux autres orateurs étaient trop loin pour que je puisse les entendre distinctement, mais, d'après le peu que j'ai entendu, ils ont eu l'air de très bien s'en tirer, suivant leurs points de vue respectifs.

Avant de conter ma petite histoire au sujet du budget, je voudrais discuter deux ou trois points soulevés par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). L'honorable ministre a fait la même erreur que bien d'autres font en supposant qu'à une certaine époque la politique du parti libéral avait été favorable au libre-échange. (*Exclamations*) Un moment, les honorables députés auront le temps de rire tout à l'heure.

L'honorable ministre à prétendu que l'honorable député de Yarmouth était tout prêt à discuter la théorie libre-échangiste, mais qu'il n'avait jamais mis en jeu sa réputation, ni risquer une lutte politique à ce sujet. Je

n'ai pas examiné le hansard pour y lire les termes exacts employés par l'honorable ministre, mais c'était là leur sens. Sa mémoire est-elle si courte qu'il ait oublié la lutte en faveur de la réciprocité, la plus importante mesure libre-échangiste que jamais un parti ou un gouvernement ait proposée depuis la Confédération? Cette mesure demandait le libre-échange avec les Etats-Unis pour tous les produits naturels. Nous avons risqué notre existence politique pour ce principe et nous avons été battus.

L'honorable ministre n'a pas besoin de remonter si loin pour trouver un autre exemple semblable. Que dit-il des élections de 1930? Parlons du budget Dunning et des mesures libre-échangistes qu'on y voyait. On y trouvait environ cinquante articles sans effet, mais le parti tory a tout fait pour déprécier ce budget. Au cours des dernières élections, j'ai entendu le ministre parler au radio et je n'ai jamais rien entendu d'aussi grossièrement exagéré. Otez ces cinquante articles sans objet, ajoutez-leur-en cinquante autres et il vous reste encore quatre cents articles en franchise, ou à peu près en franchise, venant de Grande-Bretagne. Cependant on prétend que nous n'avons jamais risqué notre existence politique pour le libre-échange.

Bien que le parti libéral n'ait jamais adopté le libre-échange comme politique collective, nous avons toujours été en faveur d'un commerce plus libre. Non seulement notre programme, mais aussi nos actions l'ont démontré, depuis 1896.

L'honorable ministre a semblé ne pas aimer la façon dont l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a critiqué le budget. Je l'ai beaucoup goûtée et cela me semble simplement une question d'opinion. Le ministre a dit que la critique était médiocre, acerbe et nullement pratique. Je pense que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a donné un commentaire très positif quand il a parlé du tarif d'urgence présenté par le gouvernement britannique, il y a six semaines, tarif indiquant une préférence marquée de 10 p. 100 accordée aux marchandises des dominions. Le Canada aurait dû rendre la pareille dans le budget en donnant à la Grande-Bretagne une liste semblable d'articles en franchise. C'est la première fois, depuis près de cent ans que le gouvernement britannique propose un tel tarif. Ce tarif était très large; il imposait un droit de 10 p. 100 principalement sur les articles étrangers, mais laissait libre l'entrée de presque tous les produits agricoles canadiens. C'était un geste d'amitié avant la conférence qui doit avoir lieu ici, le 21 juillet, et le Canada aurait pu y répondre avec empressement. Il aurait pu dire au chancelier Chamberlain: Oui, nous acceptons cette offre préliminaire comprise dans votre tarif d'urgence et nous répondons en nature, de la même manière. Comme l'a indiqué l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, en plaçant un certain nombre d'articles en franchise ou presque en franchise et en les portant au budget, nous aurions répondu gracieusement au gouvernement britannique antérieurement à la conférence. Si l'on en accomplissait autant et pas davantage à la conférence prochaine d'Ottawa, on n'obtiendrait pas l'échec et le fiasco qui ont résulté de la conférence de Londres, en 1930. Cette manière d'agir nous eût donné une bonne impulsion et inspiré notre attitude, mais on n'a pas voulu agir. Cependant, si le Gouvernement le veut, il peut encore faire quelque chose; en réalité on semble nous laisser croire qu'il a déjà commencé à se rétracter. L'honorable M. Price, du gouvernement de l'Ontario, a déjà laissé entendre dans les journaux, qu'on allait agir en ce sens au sujet de l'abolition de certains impôts sur les compagnies d'assurance. Le ministre des Finances n'a pas nié cela, c'est pourquoi j'imagine que c'est le premier recul. Pourquoi ne pas reculer un peu plus et préparer une liste, disons de trente à quarante articles qui formeront une cédule de préférence britannnique? L'honorable M. Dunning a publié une liste de 300 ou 400. Pourquoi le Gouvernement actuel ne pourrait-il pas, je le répète, mettre sur la liste du tarif de préférence une quarantaine d'articles pour payer de retour le gouvernement britannique? S'il favorise la réciprocité, pourquoi ne pas rendre la pareille au lieu de faire tout le contraire et de frapper la mère patrie par une augmentation de 2 p. 100 sur toutes les marchandises importées de tous les pays, cela comme une sorte de bienvenue préliminaire à la conférence? Avez-vous constaté, monsieur l'Orateur, le silence des journaux d'Angleterre au sujet de ce budget? En autant que je puis le constater, ils sont aussi silencieux que la tombe. Rien d'étonnant. Ils s'attendaient à une réponse quelconque par notre tarif, mais ils ne comptaient pas sur une augmentation de tarif comme celle de 1930, puis en 1931. En voilà assez sur ces deux questions.

Le ministre du Commerce a dénoncé les taux élevés de l'intérêt aujourd'hui. Qui est actuellement responsable du fait que l'intérêt est si élevé, dans le pays? Qui paye un intérêt si fort sur les obligations nationales? Le public emprunteur qui possède encore quelque crédit dans les banques se trouve en concurrence avec le gouvernement qui paye sur ses obligations des taux que le public ne peut pas envisager ou payer. Néanmoins, un mem-

bre du cabinet, jetant un coup d'œil sympathique vers le coin des progressistes, comme s'il s'occupait d'eux, déclare que les taux d'intérêt sont trop élevés. La même chose s'opère en ce qui regarde la question de stabilisation du numéraire. Le ministre du Commerce (M. Stevens) s'exprime très gentiment; j'ai lu ce qu'il a dit sur ce sujet à Régina où il a tellement bien parlé qu'il a captivé et presque magnétisé toute la ville. Mais l'analyse de son discours nous révèle-t-elle quelque chose de pratique? Comment cela va-t-il nous aider? On a beau détourner l'attention publique du caractère lugubre et sombre du budget, cela ne nous dit pas comment nous allons rétablir la stabilisation de la monnaie. Le ministre du Commerce dit que cela est une question de caractère international. Je suis content que le Gouvernement se désiste un peu de sa piètre politique prétendue patriotique du "Canada d'abord", qui signifie l'égoïsme à outrance; il s'en désiste au moins du côté de la stabilisation de la monnaie. Nous commençons apparemment à éduquer le Gouvernement. Il nous dit maintenant que la monnaie est un affaire internationale. Pour moi, je pense que nous ne pourrons stabiliser la monnaie que le jour où nous pourrons stabiliser la psychologie et la crainte des masses. Je veux croire que tous mes honorables collègues ont entendu l'autre jour sir Josiah Stamp. Nous devrions tous accepter des leçons d'économie politique de sir Josiah. Je crains que le ministre du Commerce n'ait pas été présent en cette occasion et qu'il n'ait pas entendu ce discours ou du moins qu'il ne l'ait pas compris.

M. PORTEOUS: Qu'a-t-il dit des balances du commerce?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il me semble avoir entendu une observation. Y aurait-il un étranger dans la galerie?

M. PORTEOUS: Quel est ce coup?

L'hon. M. MOTHERWELL: On dirait un bruit sépulcral. Nous avons entendu mercredi dernier une histoire funèbre, mais elle est finie. Je désire rappeler à la Chambre certains passages du discours du trône. Etant donné les espoirs manifestés dans ce discours, nous aurions pu nous attendre à un budget plus brillant. Voici quelques-uns de ces extraits:

Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide.

S'il en est ainsi, de quoi nous tourmentons-nous?

Le Canada garde encore sa place d'élite sur les marchés commerciaux du monde.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je crains que ceci ne soit pas tout à fait exact. Mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) nous a dit que le volume du commerce extérieur du Canada a été presque coupé en deux depuis deux ou trois ans, qu'il a été réduit de $2,000,000,000 à environ $1,000,000,000. Et en dépit de cette diminution énorme, on fait parler ainsi Son Excellence. Mes honorables collègues qui se félicitent de voir diminuer de moitié le volume du commerce du Canada avec l'étranger sont faciles à satisfaire.

Quant à la dernière citation, je sais comment nous l'eussions qualifiée quand nous étions écoliers, mais je ne puis dire cela ici.

Les dispositions adoptées à la dernière session du Parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs se sont montrées efficaces.

Le véritable effet est que les choses vont plus mal; c'est le seul effet que nous constatons; les choses vont de mal en pis. Je constate que les honorables membres de la droite s'absentent tour à tour. Cette dernière citation est hors ligne. Si toutes ces affirmations étaient fondées, on nous aurait présenté une autre sorte de budget; voilà pourquoi je les signale à l'attention de la Chambre. En voici une autre:

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles.

Je pense que cela est vrai de la majorité du peuple canadien, mais non pas du Gouvernement.

La situation générale des affaires s'améliore graduellement.

Voilà pour moi la limite.

Parlons maintenant du budget. Sous certains rapports, il est moins répréhensible et moins malfaisant que le dernier budget, mais il l'est plus sous d'autres rapports. On se rappelle que l'an dernier j'ai vivement combattu la politique outrageante du Gouvernement relativement à l'impôt sur le revenu; je veux féliciter aujourd'hui le ministre des Finances d'avoir corrigé cette faute grave contre laquelle tout le pays s'est élevé avec raison. De l'Atlantique au Pacifique on a protesté vivement contre l'échelle de taux de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement avait d'abord proposée et qu'il a ensuite retirée piteusement et à contre-cœur. Le Gouvernement a retiré cette proposition malgré lui, comme fait un chat qui se sauve lorsqu'on lui tire la queue, mais il l'a retirée, et c'est là le principal. J'ai sous les yeux la première proposition faite par le Gouvernement relativement à l'échelle des taux de l'impôt sur le revenu. Tous les multimillionnaires ayant un revenu imposable de plus de $137,000 voyaient réduire leur impôt

grâce à cette échelle proposée. Je puis la lire si quelqu'un me contredit. Le budget de cette année est relativement moins mauvais que celui de l'an dernier. L'an dernier, les réductions proposées en premier lieu dans l'échelle des taux de l'impôt sur le revenu variaient de $163 à $116,000. Ce sont des chiffres ronds. Puis, au cours de la dernière session, il y a eu beaucoup de bruit au sujet du taux de l'impôt sur un revenu imposable d'un million de dollars. Nos honorables amis d'en face voulaient embrouiller la question. Ils sont donc montés sur leurs grands chevaux et cependant, la même échelle de taux quant à l'impôt sur le revenu figure dans le budget de cette année, de zéro à un million.

Sur le revenu d'un million de dollars, la taxe est $113,730. Mais supposons l'inexistence d'un pareil revenu et qu'il y ait des gens au Canada qui touchent un revenu imposable d'un demi-million, la différence entre le budget initial de l'an dernier et celui de cette année, c'est que, l'an dernier, le ministre proposait d'abord de réduire de $41,000 la taxe sur les revenus d'un demi-million et que, cette année, il propose de l'accroître de $51,000, ce qui donne une différence de $92,000 entre les deux budgets, relativement à un revenu d'un demi-million. C'est une jolie somme. Que le Gouvernement a mauvaise grâce de nous rendre le mal pour le bien! Voyez l'argent que le Trésor gagne par notre dénonciation de l'horrible proposition de l'an dernier et, en retour, le cabinet rogne nos indemnités. Nous avons fait économiser à l'échiquier assez d'argent pour permettre à l'Etat de payer toutes nos indemnités, et de reste. L'inhumanité de l'homme afflige nombre de députés fédéraux. Telle est notre récompense pour avoir enrichi la trésorerie de trois à quatre millions, l'an dernier. Le présent ministre des Finances (M. Rhodes) n'a pas commis la même bévue que son prédécesseur. Il part du principe d'une taxe graduée, sauf sur un point. La surtaxe n'est pas graduée. Il remet à l'an prochain, je l'espère, le soin d'y remédier. On ne peut s'attendre à ce qu'il avale d'un seul coup tout ce qu'a refusé son prédécesseur. Il faut qu'il développe son larynx et son œsophage, avalant petit à petit, jusqu'à ce qu'il puisse tout avaler. Il s'agit simplement de mettre au point sa capacité d'absorption. Il fait merveille. Le ministre des Finances a tellement raison de graduer l'impôt sur le revenu que je me demande s'il ne jugera pas à propos d'appliquer le même principe à la diminution des traitements des fonctionnaires publics. Quand il prendra la parole, je lui saurais gré d'expliquer pour quel motif la graduation est inapplicable à la réduction des traitements.

M. Dunning et M. Robb n'ont pas gradué la surtaxe, mais elle existait déjà, et nous l'avons tolérée trois ou quatre ans et, puis, nous l'avons abolie. Il faudrait graduer la surtaxe ainsi que les réductions d'appointements. Mais alors, nous étions apparemment moins soucieux de la répartition équitable du fardeau des impôts, parce qu'une abondance relative régnait partout. Aujourd'hui, nous veillons à ce que les contribuables capables de payer payent.

A propos du principe de la graduation, pourquoi ne pas l'appliquer au timbre sur les chèques? Cette taxe est portée de deux à trois cents. Ce n'est pas beaucoup. Il est ennuyeux de rechercher un timbre d'un autre titre. Le Gouvernement a bien fait d'accroître la taxe, et il aurait dû la graduer de façon à imposer une taxe supplémentaire de 3 cents par 100 dollars. Pourquoi le monsieur qui signe un chèque de 100 dollars paierait-il autant que le signataire d'un chèque de $1,000? La graduation devrait s'appliquer à ce timbre comme à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être membre avait établi un timbre gradué sur les sommes d'un dollar et plus, mais, dans la pratique, le ministre des Finances a constaté que les Canadiens vivant près de la frontière étaient parfois enclins à transférer leurs comptes de banque aux banques américaines, chez nos voisins, où il n'existe pas de taxe graduée sur les chèques. J'ai reconnu le bien-fondé de cette raison. Je fixerais aujourd'hui un taux intermédiaire entre le taux ancien et celui que le ministre propose, et je la graduerais jusqu'à un maximum de 50 cents. Que mon honorable ami suive ce principe, et il percevra plus d'argent et son attitude sera plus conséquente quant à la graduation des taxes en général. J'ignore si c'est une coïncidence ou l'instinct secret de sauver leur peau, mais chaque fois que les ministres établissent une taxe graduée, ils semblent se replier sur eux-êmes quand la graduation commencerait à s'appliquer à eux. En toute équité, nous devons louer le Gouvernement d'avoir adopté cette année un impôt gradué sur le revenu. Qu'ils fassent de même à propos du timbre sur les chèques et de la diminution des traitements. Le principe de la graduation est bon dans les trois cas. Si le Gouvernement agit ainsi, nous lui décernerons de nouveaux éloges. Mais le Gouvernement est lent à agir quand il se trouve frappé personnellement. Des grands financiers et des personnages importants ne devraient pas se montrer sous un tel jour. Qu'ils ne prêtent pas le flanc à la critique. Peu importe quel gouvernement nous avons, si ses membres se conduisent de cette manière, il y a matière à soupçon. C'est ce qui est arrivé l'an dernier, mais le Gouvernement s'est empressé de réparer sa bévue; j'espère qu'il manifestera autant d'empressement cette année

et qu'il graduera non seulement la taxe sur les chèques, mais aussi la surtaxe sur les revenus.

En outre, la taxe, soi-disant d'accise, de 1 p. 100 sur les importations a été portée à 3 p. 100; elle s'applique à presque toutes les marchandises importées et les exceptions sont très rares: elles se bornent aux fournitures d'hôpitaux, aux Bibles, *etc.* Cette taxe a été inaugurée l'an dernier et maintenant elle frappe tout le monde, les parents comme les étrangers. Le budget Chamberlain de la Grande-Bretagne a accordé une préférence de 10 p. 100 et notre Gouvernement lui a répondu en augmentant la taxe d'importation de 200 p. 100. N'est-ce pas là une excellente manière de faire le contraire de ce qu'on l'on prêche? L'an dernier, cette taxe était de 1 p. 100 seulement pour les marchandises anglaises, mais cette année on la porte à 3 p. 100, à la veille de la conférence d'Ottawa. Que sera-t-elle l'an prochain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Et elle se superpose au tarif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Le tarif n'a pas été élevé graduellement mais avec une soudaineté foudroyante. A la session spéciale, on ne s'est pas contenté de porter un coup au peuple anglais, mais on l'a abîmé en portant aux nues le tarif sur un grand nombre de produits britanniques; en 1931, on l'a élevé de nouveau et maintenant l'on augmente de 200 p. 100 la taxe d'accise de 1 p. 100 imposée l'an dernier; cette taxe est en même temps appliquée à toutes les marchandises sans distinction d'origine. Comment le Gouvernement pourrait-il défendre une preuve d'hypocrisie aussi horrible, qui consiste à prêcher les relations entre les nations de l'Emipre tandis qu'il pratique l'exclusion? Les mots me manquent pour qualifier cette action. Je vais être obligé d'augmenter mon vocabulaire pour pouvoir exprimer ma pensée. Pendant que le Gouvernement était à l'œuvre, voici ce que le ministre du Commerce disait, lors de la session spéciale de 1930. Le Gouvernement avait fait montre de si belles dispositions que nous espérions tous lui voir faire quelque chose et nous comptions que ses membres n'iraient pas faire des ânes bâtés d'eux-mêmes. Voici ce que le ministre du Commerce disait:

> Mais nous y allons...
>
> A la conférence impériale.
>
> ...dans un esprit de bonne volonté.

Si je donnais à mon voisin de droite une gifle sur l'oreille, dirait-il que c'est de la bonne volonté?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est chose certaine. Mais le Gouvernement appelle cela de la bonne volonté. Le ministre continua:

> Nous y allons tout disposés à entamer les négociations avec les nations sœurs et la mère patrie sur la base la plus amicale afin de promouvoir le commerce entre nous.

Il allait promouvoir la bonne volonté en élevant une barrière tarifaire et en traitant les gens de notre race comme des ennemis. Dans ses efforts héroïques pour équilibrer le budget, le Gouvernement n'a réussi qu'à se déséquilibrer, car nulle part ailleurs que dans une maison de santé on ne saurait trouver des gens qui agiraient comme les honorables ministres l'ont fait sur cette question.

Ayant relevé le tarif en septembre 1930, ils s'embarquèrent gaîment pour l'Angleterre. Ils n'y étaient pas rendus depuis huit jours que le très honorable premier ministre prononça un discours, non pas à la conférence, mais au monde entier, dans lequel il disait ni plus ni moins que les propositions du gouvernement ne valaient pas un liard. Il passa ensuite le reste de son temps à faire la guerre au très honorable J. H. Thomas, parce que celui-ci avait appelé les propositions du Canada une fumisterie. Cette parole n'était peut-être pas très diplomatique, mais elle était vraie.

Je reviens à cette taxe d'importation de 3 p. 100. Si jamais le Gouvernement a eu l'occasion de se racheter comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) le disait hier avec raison, c'est bien mercredi, alors qu'il eût pu offrir une préférence réciproque à la mère patrie avant la réunion de la conférence à Ottawa, en juillet. Quoi qu'il pût arriver ensuite, la conférence ne pouvait avorter, avec le contingentement du blé en Angleterre et les 10 p. 100 de préférence du tarif Chamberlain. Quelle qu'eût été la modicité de cette offre, c'eût été une grande action pour le Gouvernement, car il n'a jamais encore fait d'offre de préférence à la Grande-Bretagne. Mais le Gouvernement a raté cette occasion. Il peut la retrouver en revenant encore une fois sur ses pas. Les journaux critiquent fort le manque de préparatifs en vue de la prochaine conférence. La droite se prépare, volontairement ou non, à faire un four de la conférence d'Ottawa. Le budget annonce beaucoup de préparatifs du mauvais genre. Nous avions parfois pensé, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement relevait les droits fort sagement en vue de s'en servir dans ses marchandages au bon moment. Mais on ne peut tromper le très honorable Philip Snowden de cette façon; on ne peut leurrer la population de la métropole qui a

une longue habitude des négociations diplomatiques avec les pays étrangers et les dominions; elle connaît ce petit jeu de marchandage et en tient toujours compte. Le Gouvernement va-t-il essayer de troquer ces trois p. 100 contre autre chose? Un vieux dicton ne dit-il pas qu'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre? C'est pourtant ce que le Gouvernement veut faire; il pense qu'il va leurrer les "mouches" en faisant disparaître le relèvement quand il arrivera à la conférence. Ce n'est peut-être pas son intention; sinon, quelle fin se propose-t-il en augmentant les restrictions aux échanges entre les nations de l'empire juste à ce moment? Je ne saurais l'en blâmer trop énergiquement. N'est-ce pas là, bien grandie, la progéniture du toryisme? N'est-ce pas ce qu'on doit attendre d'un gouvernement tory de petit calibre se préparant à aller à une conférence impériale, sur laquelle le monde entier a les yeux fixés? Mais à quoi bon s'étendre sur ce sujet?

On assure, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de voir les choses spirituelles avec les yeux du corps. Il est également vrai qu'on ne peut voir le point de vue libéral avec l'œil tory. Voilà la grande différence entre les deux partis; mais les gens superficiels ne peuvent voir aucune différence entre les deux vieux partis. Chaque jour depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, le fossé se creuse de plus en plus, de sorte qu'aujourd'hui, les deux partis se trouvent chacun à un pôle opposé. On ne peut les mêler l'un et l'autre, et ils ne peuvent se comprendre l'un l'autre. Je suppose qu'en m'écoutant ainsi, mes honorables vis-à-vis se demandent si je ne suis pas mûr pour les petites-maisons. (*Assentiment*) N'ai-je pas frappé juste? C'est exactement ce que je crois: leur programme politique est digne de l'asile d'aliénés et eux-mêmes aussi, parfois. Inutile par conséquent de chercher à concilier les deux points de vue. Ils ont leurs opinions, auxquelles ils ont droit; nous avons les nôtres et nous y avons droit. Les électeurs décideront entre nous quand le temps viendra.

Un MEMBRE: Ils ont décidé la dernière fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas qu'ils prennent exactement la même décision la prochaine fois, mais nous verrons bien.

Le budget même est donc plus odieux que celui de l'an dernier, à cet égard. En voilà assez sur les voies et moyens du budget.

Le Gouvernement se proposait d'équilibrer le budget. Il le fait de deux façons, en imposant de nouveaux impôts et en réduisant les services. Comment procède-t-il pour accomplir cette seconde fin? Je vois mon excellent ami le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) à son siège. Je ne lui adresserai pas plus de reproches qu'aux autres ministres à propos du sujet que je vais aborder. L'agriculture est dans une situation plus difficile que jamais auparavant depuis la confédération. Je ne l'ai jamais vue en si mauvaise posture. Malgré tout, le Gouvernement a réduit le budget de l'agriculture de trois millions et quart. Est-ce la bonne façon de soutenir la principale industrie du Canada, laquelle fait vivre près de la moitié de la population? Est-ce la bonne façon de la traiter? Elle est la voie qui nous ramènera à un état de prospérité normal. Comment nos industries pourront-elles se relever si l'agriculture reste dans le marasme, comme l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'industrie de la pâte de bois et du papier et la pêche? Voilà les industies fondamentales du pays, et le Gouvernement donne un rude coup à la principale d'entre elles en lui enlevant trois millions et quart, bien qu'il ait souvent répété sa promesse: "Nous allons mettre au service de l'agriculture la puissance du trésor de l'Etat et du gouvernement du pays." Le premier ministre l'a dit à Woodstock, Nouveau-Brunswick; il l'a répété dans tout le pays. Mais, quand il s'agit de passer aux actes, il réduit à l'extrême le budget de l'agriculture, si bien qu'il faudra abandonner plusieurs services agricoles ou en faire porter les frais par les cultivateurs. Je me demande où ils vont prendre l'argent. Les gens des Provinces maritimes comptent beaucoup sur l'inspection de leurs pommes de terre certifiées pour conserver le marché des Etats-Unis; mais on menace de supprimer ce service ou de le faire payer. En ce moment, les pommes de terre valent environ 20 cents ou moins le boisseau; et le Gouvernement demande aux producteurs de pommes de terre dans les Provinces maritimes de subir cette situation. Je sais que le ministre de l'Agriculture n'a été pou rrien dans cette décision; je suis persuadé qu'il a protesté. Sans doute aurait-il pu insister davantage; mais il est nouveau député et nouveau ministre. Il a toute ma sympathie. Mais ne pourrait-il pas se faire valoir un peu avant le dépôt des crédits complémentaires?

Est-ce qu'il ne pourrait pas aussi faire quelque chose pour nos expositions d'hiver? Je sais qu'il aime beaucoup les animaux. Le Gouvernement qui comptait l'honorable Martin Burrell comme ministre de l'Agriculture, et tous les ministères depuis celui-là, ont eu le souci d'encourager la prospérité de l'élevage, base de l'industrie agricole. Pourquoi priver ces gens de leurs subventions à pareil moment et leur faire

perdre non seulement de l'argent, mais le courage aussi, vu que ceux qu'ils ont le droit de considérer comme leurs protecteurs ne s'intéressent pas à leur sort? La voilà l'"économie" de nos amis ministériels: ce qu'ils ne peuvent prendre aux agriculteurs ils vont le chercher chez les pauvres fonctionnaires qu'ils spolient de quelque sept ou huit millions de dollars. Si toutes les prédictions du discours du trône s'étaient réalisées le Gouvernement ne serait pas forcé de recourir à ces expédients plus ou moins corrects pour boucler son budget, qui du reste ne l'est pas et alors même qu'il le serait cesserait bientôt de l'être, tant que ces messieurs seront au pouvoir et continueront à anéantir nos revenus par des droits prohibitifs.

Autre question. Nos amis d'en face prétendent que nous ne suggérons rien de pratique. Mais n'est-ce pas pratique cette suggestion que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) tente d'absoudre le Gouvernement et lui-même de l'accusation de se montrer plus hostiles envers l'agriculture,—par cette seule réduction des crédits destinés à l'industrie agricole,—que tout gouvernement antérieur dont j'aie souvenance? Et l'on porte ce coup à l'agriculture à un moment où elle n'a presque plus de force de résistance. C'est tout comme si l'on rouait de coups de pied un homme qui s'est affaissé. J'espère que le ministre de l'Agriculture répondra à cet appel; lui-même doit se rendre compte de la situation. Si je peux faire quelque chose, je serai enchanté de lui aider; seulement je ne vois pas bien ce que je peux faire sauf de morigéner son chef et ses collègues, ce que je tente en ce moment.

Je ne pense pas que le Gouvernement précédent eût pu réaliser les progrès qu'il a de fait connus dans le domaine de l'agriculture, si nous n'avions pas eu un premier ministre libéral bien disposé.

Je sais qui a créé l'édifice qu'occupe aujourd'hui le département de l'Agriculture; et je sais qui a fait en sorte que pour la première fois depuis la Confédération ce département ait son immeuble propre; c'est le leader du parti libéral. Le ministre qui est coupable des réductions imposées aux crédits et aux subventions destinés à l'agriculture, c'est le chef du Gouvernement actuel. En imagination je le vois qui congédie, un soir, ses ministres en leur disant de rentrer à leurs bureaux et de revenir le lendemain après avoir diminué de tant de millions de dollars leurs prévisions budgétaires. Peu importait où ces réductions seraient pratiquées, ni qui fût atteint: une industrie fondamentale, la milice, le corps d'aviation ou tout autre service. D'après ce que nous avons pu découvrir, c'est ainsi que les ministres ont procédé dans la préparation de leurs crédits. Nous n'avons

[L'hon. M. Motherwell.]

pas d'espion au conseil qui nous renseigne sur ces choses; et à l'extérieur nous n'entendons jamais un murmure des ministres qui sont en face de nous; mais ceux qui ont fait partie d'autres ministères savent trouver les preuves dans le cahier des crédits, savent lire entre les lignes.

Voilà. Nos successeurs ne protestent pas beaucoup. Parlons un moment du chemin de fer de la baie d'Hudson que les conservateurs ont presque ruiné une fois puisqu'ils ont établi le terminus à Nelson. Je parle en connaissance de cause: ce ministère hybride qu'était le gouvernement unioniste, qui a détenu le pouvoir pendant un certain temps, et les tories, ont presque ruiné ce chemin de fer à cette époque. C'est le gouvernement libéral qui a voulu que la tête de ligne fût transférée à Churchill.

Cette voie ferrée, on peut la ruiner encore une fois. Faut-il s'étonner alors si les honorables représentants de l'Ouest, soucieux des intérêts de cette entreprise, aient des doutes sur les bonnes dispositions du ministère actuel? Il va sans dire que ce chemin de fer est parachevé; il était rendu au littoral de la baie avant l'avènement du Gouvernement actuel; mais c'est pour les conservateurs qu'on a réservé tous les éloges lors du départ des premiers envois de blé l'an dernier. Les taux d'assurance sont si élevés cependant en comparaison de ceux du Saint-Laurent que je ne conçois pas la possibilité de développer le mouvement commercial par voie de la baie d'Hudson sans qu'on établisse la parité entre ces taux. Il faut du temps et beaucoup d'efforts pour amener le commerce à changer de route. Les honorables députés se rappelleront que lors de l'inauguration de la route de Vancouver, par voie du canal de Panama, il fallut plusieurs années pour obtenir des résultats, et ce port est ouvert toute l'année. Il faudra plus de temps et d'efforts pour établir une route qui n'est ouverte que pendant quatre ou cinq mois de l'année, et il faut que les taux d'assurance et autres soient raisonnables, aux débuts du moins, autrement les progrès seront d'une lenteur déconcertante.

Songez-y un peu; nous avons dans les plaines de l'Ouest un nouveau port auquel nous songions depuis cinquante ans. La création de cette route fut entreprise par les libéraux et parachevée par eux, mais les ministres sont venus et, au moyen de tarifs élevés et tout le reste, ils ont suscité tous les obstacles imaginables au commerce sur cette route.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le premier exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Rhodes) dans ce Parlement, j'approuve de tout cœur une des remarques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), critique principal du parti libéral dans cette Chambre, qui a dit que c'était là, à son avis, un programme d'affaires précis et concis. L'excellence de la forme de cet exposé est une nouvelle preuve de ces hautes qualités de parlementaire qui ont distingué l'honorable ministre dans sa province natale aussi bien que dans d'autres parlements.

Je n'ai pas l'intention de suivre de près les remarques incohérentes de mon honorable ami de Melville (M. Motherwell). J'ai le plus grand respect personnel pour l'honorable député et, durant sa carrière dans cette Chambre, nous l'avons écouté en différentes occasions avec beaucoup d'intérêt. Il est assez remarquable, toutefois, de constater que ses discours deviennent plus intéressants au point de vue récréatif qu'au point de vue logique.

Dans ce pays, aujourd'hui, de très grandes difficultés entravent les initiatives du ministère; la grande crise économique qui se fait sentir dans le monde entier a suscité des problèmes inconnus auparavant au Canada et qui ont rendu la tâche du Gouvernement plus difficile qu'elle ne l'a jamais été depuis la Confédération. Je n'ai pas l'intention de m'attarder à établir un contraste entre les programmes du gouvernement actuel, qui doit faire face à ces difficultés, et l'absence complète de politique de l'ancien gouvernement dans des circonstances plus favorables. Cependant, j'oserai dire que, durant ces années qui ont constitué, dit-on, avec raison, une époque de prospérité, la Providence a souri au Canada et, avec des récoltes merveilleuses et des conditions mondiales favorables, les producteurs de ce Dominion ont connu des jours d'abondance. Mais on admettra, je pense, que cette prospérité temporaire était une chose dans laquelle l'ancien gouvernement n'était pour rien et pour laquelle il ne peut s'attribuer qu'un bien faible mérite.

On se rappelle qu'aussitôt après les dernières élections on a jugé nécessaire de convoquer une session spéciale, une session d'urgence du Parlement pour voter une somme de 20 millions de dollars en vue d'alléger le chômage, et les municipalités et les provinces ont ajouté une somme égale à ce fonds de secours. On a dépensé un peu plus de 7 millions par semaine pour venir en aide aux milliers de chômeurs que l'on comptait à cette époque.

Nous avons beaucoup entendu parler des prix réduits des denrées, monsieur l'Orateur, et il est assez intéressant de constater que les prix des produits agricoles ont baissé de plus de 50 p. 100. Toutefois, il est également significatif que les prix de ces denrées ont baissé de près de 40 p. 100 entre décembre 1929 et le commencement de 1931, période durant la plus grande partie de laquelle le parti qui siège à votre gauche était à la tête des affaires du pays. Conséquemment, je me demande si les honorables messieurs de la gauche peuvent beaucoup se glorifier ou se consoler par suite de ces difficultés que nous rencontrons, quand nous nous rappelons qu'avant les élections ils ont même refusé d'admettre l'existence du chômage, n'ont offert aucune solution raisonnable de ce problème et n'ont rien fait pour prévenir la balance défavorable du commerce qui s'annonçait.

Maints problèmes affrontent le Gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, mais on les résout, si je ne me trompe, avec succès. Nous avons fait complètement honneur à nos obligations financières et, avec la coopération enthousiaste du peuple canadien et l'habile direction de l'ancien ministre des Finances, le premier ministre actuel, notre intégrité financière a été maintenue en dépit des conditions difficiles qui existent depuis une couple d'années. Le Gouvernement actuel doit faire face à plusieurs autres problèmes en ce moment. Il y a, par exemple, le problème du transport, que l'on a décrit à juste titre comme représentant la seconde dette nationale du Canada, et il y a la question de l'équilibre des recettes et de la dépense. La question de l'équilibre de notre commerce a été réglée d'une façon qui nous donne lieu d'espérer que nous aurons une balance favorable assez forte en 1932. La question du transport constitue l'un des problèmes les plus graves en ce moment, comme chacun doit l'admettre; le Gouvernement actuel a prié la direction du réseau de réduire autant que possible les dépenses qui semblent excessives dans certains cas. La conséquence de l'encouragement donné aux industries canadiennes, grâce à la mise en vigueur de la politique du "Canada d'abord", c'est que cent quarante-deux nouvelles entreprises industrielles ont été établies au pays; de plus, dès que la situation redeviendra normale,—et j'incline à croire qu'elle le redeviendra plus tôt au Canada que dans n'importe quel autre pays,—nous serons en mesure de prêter aide et assistance à nos sans-travail.

A l'heure actuelle, je le sais, il y a au Canada des milliers de gens qui soupirent après le retour de la prospérité qui régnait à l'époque où toutes les valeurs de bourse se vendaient bien sur la place; ce fut une ère d'abondance; cependant, ils sont encore bien plus nombreux les gens qui s'inquiètent de plus en plus de quelle façon ils pourront gagner leur vie.

Nous traversons une sérieuse crise économique, c'est incontestable. Les honorables députés qui siégent à votre gauche, monsieur l'Orateur, reprochent au présent régime, surtout au premier ministre, d'avoir fait des promesses. Quoi qu'il en soit, nous savons tous que le chef de l'opposition a violé ses promesses par le passé tandis que le peuple n'a jamais douté de la parole du premier ministre, en dépit de l'époque critique que nous traversons.

Il est établi hors de tout doute que le laboureur aura toujours du pain en abondance, de sorte qu'à l'avenir les chômeurs du Dominion devront s'établir à la campagne et s'occuper à la culture du sol au lieu de s'entasser dans les fabriques des grandes industries. Et dans cet ordre d'idées, j'appellerai l'attention des honorables députés sur les progrès que le Canada a accomplis au cours des dix dernières années, durant lesquelles, s'il m'est permis d'employer cette expression, l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) a occupé les fonctions d'administrateur de la plus puissante industrie que nous ayons au Canada, c'est-à-dire l'agriculture.

L'industrie agricole, je le répète, fournit directement du travail et des foyers à environ 46 p. 100 de toute la population canadienne. Et ainsi qu'on l'a fait observer avec raison, les deux tiers peut-être du reste de la population dépendent indirectement de l'agriculture et des industries connexes; en tout cas, leur mode d'existence est indirectement influencé suivant que la situation agricole est bonne ou mauvaise. Le progrès du pays en général est lié à la réussite de l'industrie agricole. Or, si cette doctrine est saine, nous avons le droit de conclure avec raison que la prospérité future du Canada dépendra de la solidité de l'industrie agricole. On l'a répété à maintes reprises, la classe agricole s'emploie surtout à récolter un produit de première nécessité au Canada; cependant, puis-je faire observer que l'agriculture en somme, comprend une multitude d'autres industries importantes. Certaines divisions de l'industrie agricole sont plus susceptibles que d'autres d'être développées. D'aucunes sont susceptibles d'être exploitées sur une plus grande échelle, grâce au perfectionnement des machines, tandis que d'autres doivent compter sur l'emploi de la main-d'œuvre pour se développer.

Avant la déclaration de la guerre, en 1913, le Canada produisait 5 p. 100 des approvisionnements de blé du monde entier et nous fournissions alors 10 p. 100 du surplus destiné à l'exportation mondiale. Depuis cette époque, le Canada a augmenté de 122 p. 100 la production du blé; cet accroissement de notre récolte de blé s'est surtout produit au

[M. Rowe.]

cours des années comprises entre 1920 et 1930. A l'heure actuelle, nous produisons plus de 10 p. 100 de la récolte mondiale et nous fournissons plus de 35 p. 100 du surplus destiné à l'exportation, c'est-à-dire abstraction faite de la Russie. La république Argentine, les Etats-Unis et l'Australie, cela va de soi, ont également, au cours de la même période, augmenté le volume de leurs récoltes de blé de 25 à 70 p. 100. Si nous tenons compte de ces faits, nous constatons que le volume de la production du blé dans le monde entier, au cours des derniers dix ans, a augmenté d'environ 25 p. 100, soit 700 millions de boisseaux en une seule année. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris si, en 1930, nous constatons que le surplus du blé en entrepôt destiné à l'exportation mondiale a doublé, ou encore que les stocks reportés après une saison normale ont doublé.

Il y a lieu d'hésiter avant de se risquer à formuler l'avis qu'il y a surproduction, étant donné la nature du produit lui-même, car les conditions climatériques exercent une action décisive dans les pays où la culture du blé se fait sur une grande échelle. Je prétends toutefois que l'augmentation du nombre d'acres de terre consacrés à la culture du blé depuis 1920, soit environ 30 millions d'acres, contribue à rendre fort incertaine la vente du blé sur le marché mondial, indépendamment de la crise universelle. La consommation est restée à un chiffre beaucoup moindre en proportion de la production de sorte qu'il faudrait que la récolte manquât dans certaines parties du monde pour assurer l'écoulement du blé à l'avenir. Cependant, je le répète, il y a lieu d'hésiter avant d'affirmer qu'il y a surproduction. Si le rendement par acre augmentait seulement de deux boisseaux, l'année prochaine, le surplus se trouverait augmenté de 600 millions de boisseaux, soit 100 millions de boisseaux de plus que ce que nous avons produit jusqu'aujourd'hui; il faut donc tenir compte de ce fait.

Nous avons fortement encouragé la production du blé au Canada. Par exemple, les deux réseaux de chemins de fer ont accordé des tarifs spéciaux de transport qui, certaines années, représentent un gain approximatif de 20 à 25 millions de dollars pour les producteurs de blé. De plus, nous leur avons construit des installations de tête de ligne, procuré des grains de semence et ainsi de suite; toutes ces concessions ont permis au commerce canadien de réaliser des bénéfices considérables. Durant les années d'abondance, la vente de notre blé a atteint le chiffre de près d'un demi billion, ce qui a ajouté grandement à la richesse du Dominion.

Jusqu'à un certain point, le développement du Canada a été mal équilibré. Loin de moi

l'idée de tenir l'ancien régime responsable de cet état de choses, car, il est en bonne partie la conséquence de la situation mondiale et de l'abaissement du prix du blé. De plus, nous constatons qu'il est possible, à l'heure actuelle, de produire plus de blé que jamais au Canada avec un minimum de main-d'œuvre. D'après les statistiques de Washington, on estime que, à la suite du remplacement de la traction animale par la force mécanique, 20 millions d'acres de terre peuvent maintenant servir à la culture du blé. Ces terres qui, anciennement, servaient à la production du fourrage, de foin et d'avoine destinés à l'alimentation des chevaux employés comme force motrice, sont aujourd'hui en disponibilité pour les céréales, grâce à l'avènement de la motoculture, et, ainsi que je le disais, ces terres ont une superficie de 20 millions d'acres. Sur une moins grande échelle, la même transformation a pu être constatée en Australie et dans la république Argentine. On a calculé qu'un seul homme, de service continu, peut en Australie ou aux Etats-Unis, suffire aux travaux de culture de 1,000 à 1,500 acres de terre à blé. J'imagine qu'il pourrait en être de même dans certaines sections de l'Ouest canadien si l'on y utilisait des machines modernes. Il y a donc lieu de supposer que 100,000 hommes suffiraient à l'heure actuelle pour la culture de toutes les terres emblavées du Canada.

Je parle de cela afin de voir ce qui s'est passé. Même dans l'Est du Canada, nous avons subi le contre-coup de cette tendance, car la récolte du blé dans l'Ouest a cessé d'exiger le maximum de la main-d'œuvre. En 1929, il n'est pas parti un seul convoi de l'Est pour les centres de blé de l'Ouest, et je doute fort qu'il en soit même parti un depuis cette année-là jusqu'à aujourd'hui. La moissonneuse-batteuse et le tracteur ont joué leur rôle dans cette évolution. La vulgarisation rapide de cette science mécanique a également sa répercussion dans le domaine industriel, tout comme dans la sphère agricole. Aussi, on ne saurait équitablement comparer le nombre d'ouvriers employés aujourd'hui dans un genre de production avec ce qu'il était il y a cinq ans. De nos jours, il nous arrive souvent d'entendre un manufacturier dire qu'il obtient aujourd'hui un plus grand rendement de cinquante hommes qu'il n'aurait pensé obtenir, il y a cinq ans, de deux fois ce nombre. A n'en pas douter, le machinisme joue un rôle important dans l'industrie en général, au Canada comme ailleurs. Mais il est un domaine où la machine ne saurait nuire à la main-d'œuvre, où le machinisme ne peut enlever à l'artisan son gagne-pain, et ce domaine, c'est celui de la culture mixte. Songez aux districts où depuis des années on cultive du blé, où il a fallu lutter contre le tenace laiteron, l'herbe roulante, la moutarde, et ainsi de suite, et vous vous rendrez compte qu'un bon assolement est chose indispensable. Tous les agriculteurs savent qu'en Canada l'assolement s'impose de plus en plus. Je sais qu'il y a dans ce pays certaines régions que l'on continuera pendant plusieurs années de consacrer à la production du blé, mais je sais également que dans d'autres régions, où les cultivateurs essayent de cultiver le blé, il serait préférable d'y faire de la culture mixte. En alternant ainsi les cultures, on peut semer de l'orge et d'autres céréales secondaires à une époque plus avancée du printemps, ce qui permet de préparer davantage le sol à ce temps de l'année. Par ce moyen, on améliore la texture du sol et j'ose dire que nous pourrions ainsi accroître la production de notre bétail vivant pour la consommation d'une bonne partie de ces grains. J'ai la conviction qu'il y aurait moyen de consommer en Canada plus de 30 ou 40 p. 100 des grains exportables à l'heure actuelle, tels que l'orge et les blés de qualité inférieure. Là se trouve le débouché le plus sûr et le plus expéditif, du moins pour le blé de qualité inférieure et les céréales secondaires que nous pouvons difficilement écouler sur les autres marchés de l'univers.

Le blé n'a pas toujours été notre principal article d'exportation. Même en 1920, nos exportations de bétail vivant et de produits laitiers représentaient une valeur de 133 millions de dollars, soit 16 millions de plus que la valeur du blé exporté l'année dernière. Je ferai observer à la Chambre que, malgré les temps difficiles, le rendement de l'industrie laitière, l'année dernière, a dépassé de 35 millions la valeur totale de notre production de blé. Il suffit d'opposer l'une à l'autre ces deux branches de l'agriculture pour pénétrer la Chambre de l'importance de l'industrie laitière, ainsi que l'a fait ressortir l'honorable député de Melville.

Cependant, coïncidence qui ne laisse pas d'être curieuse, sous le régime de ses amis, de 1920 à 1930, nous avons été témoins d'une expansion mal équilibrée de l'agriculture. En 1920, nous étions un pays exportateur et nous avons vendu au Royaume-Uni 26 p. 100 de ses importations de bacon, alors que le Danemark lui en vendit moins de 12 p. 100. En 1930, dix années plus tard, les exportations du Canada à la Grande-Bretagne furent de 1½ p. 100, et celles du Danemark de 60 p. 100. Il y a soixante ans, le Canada vendait à l'Angleterre près de trois fois la quantité de bacon qu'il lui a vendu ces dernières années. On

aurait dû cultiver convenablement ce marché, le favoriser ou du moins le maintenir à un certain niveau. Je sais bien que la situation mondiale a contribué à ce changement aussi bien que la négligence de l'ancien gouvernement. En 1910, nous constations que la production de trente ans auparavant avait été doublée ou triplée, et en 1920, ce rendement l'emportait de cinq fois. Tout de même, en 1930, au lieu d'exporter au Royaume-Uni deux fois autant que le Danemark lui vendait, nos exportations étaient en diminution de 9 millions de livres, alors que le Danemark exportait 600 millions de livres. Il est évident que le développement de notre pays ne s'est pas fait de manière symétrique, et je prétends que ce marché aurait dû être gardé pour les produits canadiens.

La Chambre me pardonnera peut-être d'entrer dans des détails, mais ce que j'ai à dire est, selon moi, d'une importance nationale, à l'heure actuelle. L'industrie de l'élevage du bétail devrait être améliorée, afin de résoudre dans une certaine mesure le problème du chômage. Le marché des bestiaux en Grande-Bretagne, qui est proprement le nôtre, aurait dû être maintenu. J'ai discuté ce sujet avec des manufacturiers et des fabricants de salaisons en vue, et je doute qu'un seul cultivateur ou fabricant de salaisons dans cette Chambre conteste ce que je vais dire. J'ai appris que la conversion de cent porcs en bacon donne du travail à deux hommes. Il faudrait 2,500,000 porcs pour fournir le bacon nécessaire à la moitié des ventes dans le Royaume-Uni que nous avons perdues au profit du Danemark, et cette opération emploierait 50,000 hommes.

L'industrie laitière est un autre élément à considérer. Je ne dirai pas que nous agirions sagement en développant l'exportation du beurre; je sais que d'honorables vis-à-vis ont déjà présenté des observations à ce sujet. Je n'ignore pas que les cultivateurs de cette Chambre conviennent que l'expansion du commerce du fromage soulagerait le marché du beurre au Canada et réagirait automatiquement sur la prospérité de l'industrie laitière. En 1904, nous avons vendu au Royaume-Uni 234,000,000 de livres de fromage, alors que l'an dernier nous n'en avons vendu approximativement que 85,000,000 de livres. En 1903, nos ventes de beurre se sont chiffrées à 34,000,000 de livres et ce marché s'est maintenu jusqu'en 1925. Je n'indiquerai pas les raisons pour lesquelles ce marché a disparu et pourquoi nous avons été forcés d'importer plus de 50,000,000 de livres de ce produit; nous sommes tous bien renseignés, et ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, doivent être las d'entendre la répétition de cette histoire. Si nous eussions conservé notre marché d'outre-mer pour les produits de notre industrie laitière, nous aurions besoin aujourd'hui de 400,000 vaches de plus. Comme il m'est déjà arrivé de traire des vaches,—les fabricants de laitages parmi mes collègues diront si mon assertion est raisonnable ou non,—je sais que l'alimentation, la stabulation, la traite de huit vaches et tout ce que comporte la production du beurre, de la crème et du fromage emploieraient un seul homme. Les 400,000 vaches laitières additionnelles donneraient du travail à 50,000 de ceux qui attendent maintenant l'aide de l'Etat.

[M. Rowe.]

Si nous avions un marché assuré pour les produits de la culture mixte, on y emploierait un plus grand nombre de personnes que le total de celles dont on a besoin pour la production de notre récolte de blé. J'approuve tout ce qui a été fait pour la culture du blé,—chaque année un tiers des terres cultivées sur ma propre ferme ont été ensemencées en blé d'automne,—mais il nous faut une plus grande variété dans l'agriculture. Ce genre de culture assurerait au moins l'indispensable à ceux qui sont à bout de ressources. C'est la seule occupation qui semble devoir se développer; la campagne est le seul endroit où un homme puisse transporter sa famille avec la certitude de vivre. Il pourra saigner un porc ou égorger un poulet pour subsister du moins jusqu'à ce que l'huissier le force à décamper.

On a dit, je le sais, que dès que nous nous livrons aux exportations, réduits sont les prix et commence la misère des cultivateurs. J'avoue que depuis que nous avons entrepris d'exporter certains de nos produits les prix ont baissé terriblement. C'est indiscutable. On a dit dans cette Chambre que le seul moyen de résoudre le problème du chômage est une moindre population, et la seule manière d'augmenter les prix est de produire moins. Le Canada a sur les bras une dette écrasante et un problème des transports des plus difficiles. Ces questions continueront d'être d'une solution très ardue si ces théories sont appliquées. Je suis d'avis qu'il faut venir en aide à la culture mixte. En procédant méthodiquement, on assurerait le développement de ce type d'exploitation. Prenez la production du bacon, par exemple. Nos exportations de l'an dernier se sont montées à 11,000,000 de livres; si ce chiffre était porté même à 30,000,000 de livres, il n'en coûterait au trésor fédéral que $600,000 pour créer une prime d'exportation de 2 cents la livre. Si nos exportations de bétail sur pied étaient subventionnées de 2 cents la livre, en concédant une augmentation de 25 p. 100, il faudrait $700,000. Une somme d'un million dépensée pour le fromage ferait face à une semblable augmentation à cette fin; une dépense de $60,000 permettrait de subventionner les œufs jusqu'à concurrence de 3 cents la dou-

zaine. Nous pourrions ainsi accorder des primes qui encourageraient la vente de nos surplus exportables à des prix satisfaisants, qui favoriseraient automatiquement le marché domestique et remettraient aux cultivateurs de produits mixtes environ 30 millions de dollars à la suite de la hausse des prix de leurs produits. Je crois que l'exécution de ce projet devrait être confiée à une commission d'exportations, qui ne devrait encourager que les marchandises de bonne qualité, et disparaîtrait d'elle-même lorsque les prix domestiques auraient atteint un certain point.

Je sais que d'aucuns sont opposés à toutes les primes quelles qu'elles soient. Je n'ignore pas que certains prétendent qu'elles sont une restauration artificielle, mais les cultivateurs de produits mixtes et les agriculteurs en général ont contribué à la restauration artificielle depuis les premiers jours de ce Dominion. Nous avons des subventions pour le fer et l'acier, pour la houille, des tarifs spéciaux pour le transport des marchandises et des primes en espèces pour le blé. Nous avons en Angleterre un précédent qui date de cent cinquante ans, alors que pour encourager l'agriculture on accorda une prime de 15 cents le boisseau pour le blé et de 8 cents le boisseau pour l'orge. Je suis convaincu que ce que je viens de proposer stimulerait considérablement l'agriculture canadienne.

L'élément nutritif de tous ces produits provient du grain et le producteur de grains en bénéficierait donc tout autant que l'éleveur de bétail. Quand on sait qu'il faut 28 livres de grain pour produire 100 livres de lait, on trouve que la production laitière dont j'ai parlé absorberait 10 millions de livres de grain. Pour le nombre de porcs mentionnés, il en faudrait au-dessus de 30 millions de boisseaux, et il n'est pas exagéré de dire qu'au moins 30 à 40 millions de boisseaux de grain de qualités inférieures seraient ainsi utilisés. Où l'on voit que l'agriculture, de manière générale, bénéficierait nécessairement. Dans son fameux ouvrage devenu universellement classique, *Wealth of Nations,* Adam Smith,—dont mes honorables amis de la gauche ne nieront pas l'autorité, je le sais,—Adam Smith dit que dans tout pays agricole l'état de culture se juge par la quantité de bétail entretenu sur la ferme. Or, malgré que d'aucuns croient que la fertilité de certaines régions de l'Ouest ne s'épuisera jamais, je suis d'avis que les indices d'appauvrissement ne manquent pas et que le sol a besoin d'une restitution quelconque pour assurer sa fécondité. L'emploi des fertilisants en Canada représente des millions de dollars. Les chiffres qui vont suivre donneront une idée de ce que ma proposition signifie comme restitution au sol canadien Des calculs scientifiques indiquent que la production de 1,000 livres de porc représente, comme phosphates et nitrates artificiels, une valeur de 23 dollars. De même, une vache laitière rend au sol 25 dollars annuellement. Les chiffres que j'ai cités représentent une restitution annuelle de 22 millions de dollars, que les agriculteurs économiseraient sous forme de fertilisants du commerce. Dans l'est du Canada, il n'est pas un cultivateur qui en disconvienne, et dans l'Ouest on commence à le comprendre. Je constate que sur quarante-neuf arrondissements d'énumération dans l'Ouest, vingt-trois indiquent une tendance croissante vers la culture mixte, et que plus de 80 p. 100 de ceux qui réussissent se contentent de 160 acres qu'ils possèdent en propre, tandis que moins de 60 p. 100 de ceux qui font la culture plus en grand sont propriétaires. On compte actuellement en Canada environ 700,000 fermes, dont plus de 500,000 sont de moins de 200 acres et occupées par la culture mixte, qu'on pourrait désigner sous le nom de fabriques agricoles. Présentement, ce sont les seules fabriques qui prêtent à des perspectives satisfaisantes d'emploi. La preuve de mon raisonnement se trouve dans l'initiative du ministre de l'Immigration (M. Gordon) qui, l'année dernière, plaçait 42 mille hommes dans la culture mixte, alors que toutes les autres fabriques diminuaient leur personnel et que le ministère déboursait des millions pour nourrir des sans-travail. Tout cultivateur sait qu'il est imprudent de se limiter à une culture unique. Cela n'est pas plus sage que d'attendre notre prospérité d'un seul commerce, de la température australienne, de l'expérimentation sociale russe, d'une mauvaise récolte en Argentine ou d'une bonne récolte aux Etats-Unis. Ma proposition vise à assurer davantage la subsistance du Canadien chez lui.

Il n'est pas déraisonnable de croire que le temps approche où notre agriculteur consommera au moins la moitié du grain que nous trouvons difficilement à écouler, actuellement. Des perspectives encourageantes de clientèle agrandie se présentent avec la prochaine conférence économique impériale. Nous savons que l'importation de produits alimentaires en Angleterre atteint une valeur de $5,000 par minute. Ses achats de pays étrangers se chiffrent à $2,500 par minute. Elle achète plus de bacon et de beurre en un mois d'un seul pays étranger qu'elle n'en achète du Canada en un an, et cela d'un pays étranger dont la balance du commerce joue contre elle dans la mesure d'à peu près $200,000,000 par année. La conférence économique impériale ouvre là des possibilités. Habitants du plus grand pays d'une

population de 10 millions d'âmes dans l'empire britannique et le plus riche en ressources, nous devrons nous souvenir à cette conférence que les avantages que nous comptons en retirer comportent des obligations; et je suis d'avis que la nôtre devrait prendre la forme d'une politique d'immigration qui nous amènerait plus de gens de la Grande-Bretagne. Je parle simplement par anticipation. On conviendra que le Canada, n'ayant qu'une population de 10 millions d'habitants et les Iles-Britanniques devenant de plus en plus encombrées, nous devons nous attendre, si nous recevons beaucoup, à donner quelque chose; il faut que nous permettions à un plus grand nombre de gens de fonder un foyer au Canada. Il est essentiel d'employer nos nationaux à l'heure actuelle, et je suis sûr qu'en nous y employant sagement, lorsque la prospérité renaîtra dans le monde, elle reviendra au Canada. Je suis certain que pas un pays au monde n'est mieux placé pour profiter de l'amélioration de l'état de choses.

Je me rappelle très bien, monsieur l'Orateur, la politique d'immigration de ceux qui siègent à votre gauche. Je me souviens de la politique qu'ils adoptèrent à leur arrivée au pouvoir. Ils disaient qu'ils enverraient chercher des immigrants dans tous les coins du globe, qu'ils accueilleraient sur nos rives des milliers et des milliers de gens de tous les pays, de toutes les races et qu'ils en feraient de bons citoyens. Mais lorsque ces gens-là vinrent au Canada et tâchèrent de devenir de bons citoyens, le gouvernement de l'époque continua de vendre les produits bruts de nos grandes ressources naturelles et d'acheter les produits manufacturés de l'étranger. Nous avons entendu un ex-ministre de l'Immigration dire au Sénat: Nous avons réussi à chasser plus de gens du pays que nous n'en avions amené durant l'année passée.

L'orateur qui m'a précédé a prétendu que l'agriculture est actuellement dans le marasme. Le Canada était dans le marasme lorsque le parti conservateur a pris le pouvoir; la dépression universelle y était pour quelque chose, mais la faiblesse du ministère précédent y avait également contribué. En tout cas, cela a servi à démontrer que c'est en temps de crise que notre solidité économique est mise à l'épreuve. On s'en est rendu compte dans l'empire britannique, dans la mère patrie, aussi bien qu'ici. La Grande-Bretagne est aujourd'hui mieux disposée envers les politiques qu'elle combattait antérieurement; elle en a adopté récemment quelques-unes qu'elle avait autrefois condamnées. Avec un esprit de collaboration sans précédent dans aucun pays au monde, elle a aujourd'hui espoir de recouvrer sa prospérité plus vite que n'importe quelle autre nation. Monsieur l'Orateur, je désire simplement dire aux membres de l'opposition qu'ils pourraient adopter quelques-unes de ces politiques dans notre pays, car nous avons aujourd'hui une direction à la tête du pays comme nous n'en avons jamais eu auparavant. L'autre grande force liée avec la direction, c'est l'esprit de collaboration, de confraternité, et c'est cela que nous demandons à nos honorables collègues d'en face.

La conférence économique impériale qui doit avoir lieu à Ottawa, cet été, va attirer l'attention universelle sur notre capitale. Ottawa sera une sorte de salle du conseil des plus importantes organisations commerciales de l'empire. Le premier ministre sera l'hôte de cette réunion et y présentera probablement les principales propositions. C'est lui qui, le seul parmi les représentants des dominions, a courageusement déclaré à la dernière conférence impériale qu'il fallait établir de meilleures relations commerciales entre les parties de l'empire pour sauver la Grande-Bretagne du désastre qui menace beaucoup d'autres pays. Ceux qui là-bas le condamnèrent dans le temps font jusqu'à un certain point son éloge aujourd'hui.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le Canada a contribué largement à cette nouvelle union impériale, sous l'habile direction du premier ministre actuel. Lorsque la situation s'améliorera, je suis sûr qu'on reconnaîtra le rôle que le Canada a joué dans le progrès de l'empire et que notre premier ministre actuel aura sa place dans l'histoire de la nation britannique.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Ce qui m'a surtout intéressé, ce sont ses remarques au sujet du prix des produits agricoles, et son aveu que ces prix, surtout celui du beurre, seront forcément bas tant que nous serons exportateurs. Je me suis demandé si c'était bien là le même personnage qui visita la province de Québec l'été dernier et quelques parties des Provinces maritimes il y a deux ans, encourageant nos cultivateurs à adopter des résolutions pour reprocher au parti libéral les bas prix des produits agricoles, surtout le prix du beurre qui se vendait alors 35 centins la livre, alors qu'aujourd'hui il se vend 18 et 20 centins environ. Je me demande si l'honorable préopinant oserait retourner aujourd'hui dans les Cantons de l'Est de la province de Québec et y tenir les propos qu'il tient ici. Je me demande s'il voudrait aller dans l'île du Prince-Edouard qu'il a visitée et en Nouvelle-Ecosse, et demander aux cultivateurs

d'écouter son plaidoyer. Je me demande s'il leur dirait aujourd'hui: Pour avoir un prix raisonnable pour votre beurre, je demande au Gouvernement actuel de vous accorder une prime. Mon honorable ami est aujourd'hui en faveur du système des primes. Pourquoi? Parce que le système adopté par le parti qu'il appuie n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. La logique est un joyau; cela ne fait aucun doute, mais je ne vois guère de joyaux de l'autre côté de la Chambre. S'il en existe, ils ne brillent certainement pas.

Un MEMBRE: Je vois une émeraude.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami pense à l'île d'Emeraude.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il veut dire un pissenlit.

L'hon. M. VENIOT: Je désire faire allusion, en passant, à un discours prononcé ici, hier soir, par un honorable député qui a traité de la situation industrielle du pays. Le raisonnement qu'il a développé, c'est que l'augmentation du nombre d'établissements industriels, sous le régime actuel, signifie la diminution du chômage. Mais l'honorable député a oublié de dire à la Chambre combien d'usines et d'ateliers du pays ont fermé leurs portes depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. Il dit qu'il a fait une tournée d'enquête pour se renseigner sur ceci ou celà. Je me demande s'il a parcouru les Provinces maritimes et a visité la ville de Saint-Jean où, pendant les dix derniers mois, cinq usines ont fermé leurs portes, laissant plus de douze cents hommes sans travail. Si mon honorable collègue avait voulu présenter un argument loyal, il nous aurait montré le revers de la médaille. Il aurait indiqué combien d'usines ont péri et ont disparu depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, tout comme il nous a cité le nombre de celles qui, à ce que l'on dit, s'établissent chez nous.

Avant d'entreprendre, monsieur l'Orateur, de donner mes raisons de m'opposer à la méthode adoptée par le Gouvernement actuel afin d'équilibrer son budget, je désire féliciter l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Son discours à la Chambre, hier soir, fut l'une des tentatives les plus élaborées pour défendre le gouvernement qu'il m'ait été donné d'entendre et qu'il ait eu l'occasion de présenter. Nous apprécions tous l'habileté du ministre du Commerce et quand j'ai vu qu'il avait été désigné pour répondre aux critiques de l'opposition, je comptais sur quelque chose de solide. Je le croyais capable d'anéantir les arguments du critique de l'opposition, mais il n'y a pas réussi et son insuccès a été complet. Que l'avons-nous vu faire? Nous l'avons vu dans sa tentative d'attaquer la gauche de la Chambre en même temps qu'il cherchait ses sympathies. Voici ses premières paroles: "Nous sommes ici pour envisager courageusement les problèmes économiques qui se posent au pays et, jusqu'ici, le Gouvernement n'a reçu que très peu d'aide de l'opposition sous la forme de propositions pratiques." Permettez-moi de vous demander, monsieur l'Orateur, à quoi servirait à l'opposition d'offrir des conseils pratiques à nos honorables amis de la droite? Qu'ont-ils fait pour nous empêcher d'accomplir ce qui'ls nous blâment de ne pas avoir accompli? Ils ont enlevé au Parlement le pouvoir même en vertu duquel nous pouvons siéger ici et discuter des suggestions pratiques. Malgré l'opposition de la gauche, ils se sont emparés du pouvoir de légiférer, non comme autrefois, c'est-à-dire cartes sur table et devant le Parlement, mais dans le secret du conseil et pour y adopter et mettre en vigueur des programmes, sans consulter le Parlement. Actuellement, nous ne pouvons avoir nos entrées au conseil exécutif et, par conséquent, nous ne saurions y offrir des conseils pratiques. Mais, en dépit de cela, permettez-moi de tenter d'établir que le ministre du Commerce ne s'en est pas tenu aux faits quand il a dit que l'opposition ne faisait pas de propositions pratiques.

Que s'est-il passé? revenons aux actes du parti libéral, monsieur l'Orateur, depuis que nous siégeons à votre gauche. A la session spéciale de septembre 1930, l'opposition a énergiquement averti le Gouvernement que les tarifs surélevés qu'il proposait ne remédieraient pas au chômage. Nous le lui avons déclaré, dans le plus fort langage parlementaire. Aujourd'hui, je ne voudrais pas dire que nous sommes contents de constater que nous avions raison, non, parce que nous n'avons pas lieu d'être satisfaits de constater que le Gouvernement a agi de manière à rendre la situation pire qu'elle ne l'était lors de son arrivée au pouvoir. Cependant nous pouvons adresser à nos amis de la droite le reproche suivant: A une certaine date, nous avons dit que les méthodes que vous proposiez à la Chambre pour faire face au chômage ne sauraient donner de bons résultats. Notre estimé chef a proposé la nomination d'une commission indépendante ayant les pouvoirs d'administrer les fonds de secours que le Gouvernement serait prêt à accorder, soit en unissant ses efforts à ceux des gouvernements provinciaux ou des municipalités, soit seul. Le Gouvernement n'a pas accepté notre conseil. Or, que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons que ces mêmes ministres à qui nous avons de nouveau demandé au cours de la

session de 1931 d'adopter des moyens différents et meilleurs pour faire face à la situation et que nous avons avantagés de notre opinion à cette occasion, sont eux-mêmes si bien persuadés que leurs méthodes coûtaient trop cher et n'apportaient pas les résultats attendus, qu'ils ont aujourd'hui convoqué une conférence des provinces,—c'est exactement l'avis qui leur a été donné par mon très honorable chef en 1931,—avis dont ils se sont moqués à la Chambre. Ils sont maintenant en conférence avec les premiers ministres des provinces et, s'il faut en croire les rapports publiés dans les journaux, nous devons penser que nos honorables amis de la droite songent à abandonner leur ancienne politique relative au chômage et sont à en chercher une nouvelle, sans savoir où en arriver. Et cependant le ministre du Commerce dit que nous n'avons offert aucun avis pratique. Si j'en avais le temps, je rappellerais plusieurs conseils pratiques donnés par l'opposition à nos amis de la droite et qui n'ont été ni écoutés ni adoptés.

En lisant le discours du ministre du Commerce, j'ai trouvé ce que je considère pour ainsi dire une perle. Je vais la citer. Parlant de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), il a dit:

> Il a fait une critique ingénieuse, amère et je dirai même mesquine, de la situation du Gouvernement et de ses embarras. Il n'a pas dit un mot pour reconnaître les difficultés que nous avons à affronter ou pour en indiquer les causes.

Voilà ce que disait hier soir l'honorable ministre du Commerce. Le connaissant bien, l'ayant entendu durant six ans critiquer le gouvernement libéral, j'ai été surpris de l'entendre se plaindre de l'aigreur des critiques des autres, car aucun homme public canadien n'a jamais employé un langage aussi amer que celui dont s'est servi l'honorable ministre lorsque, siégeant à votre gauche, monsieur l'Orateur, il a critiqué la politique du gouvernement libéral. Maintenant qu'on lui rend la pareille, il gémit sous les coups. Je le croyais plus brave que cela, je pensais que cet homme, qui passe pour un défenseur ferme et courageux du Gouvernement pourrait accueillir quelques critiques sans prétendre que l'opposition ne le traite pas convenablement, lui et son parti. L'honorable ministre a évidemment la peau tendre puisqu'il ne peut entendre des critiques qui, comparées à celles qu'il lançait autrefois contre ses adversaires, ne sont que des louanges. Et il a l'effronterie de nous dire que nos critiques sont amères! Il a donné, ce me semble, une définition du pessimiste. Je ne la citerai pas, mais si c'est là une définition exacte du pessimiste, monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un merveilleux artiste capable de peindre son propre portrait sans l'aide d'un miroir.

[L'hon. M. Veniot.]

Parlons du budget. L'expérience que je possède dans l'administration des affaires m'a convaincu que tous les gouvernements devraient équilibrer leurs budgets, quand du moins la chose est possible. Cela est nécessaire pour maintenir le crédit du pays chez nous et à l'étranger. Néanmoins, quand il faut avoir recours aux moyens employés par le Gouvernement pour équilibrer son budget, quand il faut imposer des taxes très onéreuses, des taxes qui pèsent surtout sur les épaules de la masse du peuple, quand pour équilibrer le budget il faut créer des impôts qui enlèvent le pouvoir d'achat de notre population, il serait préférable pour le pays qu'on n'équilibrât pas le budget. En effet, quand on taxe trop le peuple, quand on agit de façon à faire disparaître graduellement mais sûrement son pouvoir d'achat, on retarde le développement des industries du pays.

Comment les impôts excessifs nous affectent-ils dans le pays même? Je ne saurais mieux exprimer mon idée à ce sujet qu'en citant ce qui suit:

> Quand on nuit au commerce ou qu'on le restreint au moyen d'impôts excessifs, cela a pour résultat de réduire les profits de ceux qui s'y livrent et de faire augmenter d'autant le coût de l'existence.

J'approuve tous les mots de cette citation, bien que je ne m'accorde pas toujours avec celui qui a dit cela. Les paroles que je viens de citer ont été prononcées en 1927 par le premier ministre actuel; si elles étaient vraies dans ce temps-là, elles le sont davantage aujourd'hui, mais le ministre des Finances, dans son discours du budget, a condamné la politique prônée par son chef actuel il y a quelques années. Le très honorable premier ministre était alors allé même plus loin dans son discours; l'augmentation du pouvoir d'achat, disait-il, entraîne l'accroissement du commerce. S'il en est ainsi, le contraire est également vrai, et la diminution du pouvoir d'achat entraîne la diminution du volume des affaires.

Etant donné ce principe, monsieur l'Orateur, je suis surpris que le ministre des Finances n'ait pas trouvé moyen d'équilibrer son budget sans imposer ces lourdes taxes. Je ne suis pas le seul à penser autrement que le ministre; il y a dans son propre parti des gens qui s'opposent fortement à ses mesures, mais, pour une raison ou pour une autre, ils lui accordent leur appui. Je vais citer le *Montreal Star* du lendemain de la présentation du budget:

> C'est aujourd'hui le moment le moins propice que nous ayons eu depuis dix ans pour taxer le peuple canadien. Nous avons besoin de tous nos sous pour remettre les affaires en mouvement.

Et plus loin:

Quand on examine en détail les nouveaux impôts, on trouve quelque chose à dire contre chacun d'eux, et l'on ne manquera pas de le faire.

Mais le *Star* veut flatter un peu le ministre, il veille à ne pas trop froisser ses amis. Il dit donc:

Dans l'ensemble, les critiques auront peine à faire de meilleures propositions.

J'y reviendrai subséquemment. Plus loin, le *Star* dit:

Dans chaque cas, des impôts de ce genre ébranlent la confiance du public, abattent l'énergie et affaiblissent l'esprit d'initiative.

Le *Star* poursuit et se demande si le Gouvernement, dans son effort pour équilibrer le budget, a pratiqué dans le passé les économies voulues. Nos honorables vis-à-vis ont l'habitude de nous objecter: "Si vous nous critiquez, pourquoi n'énoncez-vous pas quelque proposition pratique?" J'entends le faire. Il est peut-être trop tard pour que nos honorables amis d'en face modifient leur budget, mais s'ils n'avaient manqué de clairvoyance, ils n'auraient pas eu a présenter pareil programme fiscal.

Par exemple, si le Gouvernement avait émondé les prévisions budgétaires de 1931-1932, comme il le fait pour celles de 1932-1933 relativement aux travaux publics, aux dépenses casuelles, aux traitements et autres dépenses variables, il n'aurait pas été nécessaire de relever la taxe des ventes. Mais les conservateurs sont loin d'avoir pratiqué l'économie à leur avènement en 1930. Les déboursés ordinaires pour l'année écoulée, 1931-1932, se sont élevés à $410,457,000, abstraction faite des 20 millions pour l'allégement du chômage, contre un déboursé de $393,980,000 en 1930-1931. Les dépenses de 1931-1932 auraient dû être inférieures d'au moins 35 millions à celles de l'année précédente, au lieu de leur être supérieures de quelque 17 millions. S'il en avait été ainsi, pour boucler le budget, il n'aurait fallu que le quart des 55 millions maintenant requis, nous dit-on.

Selon le ministre des Finances, la réduction des déboursés ordinaires variables se montera cette année à environ 35 millions de dollars par comparaison avec l'an dernier et, cette année, les dépenses variables sont d'environ 143 millions. Nous n'avons pas pu opérer de coupures, l'an dernier, quand nos dépenses variables s'élevaient à environ 179 millions, et nous pouvons les réduire cette année d'environ 35 millions quand elle ne s'élèvent qu'à 143 millions. Cela suffit à prouver qu'au moins l'année dernière, le ministre des Finances d'alors n'a pas été assez clairvoyant pour voir la nécessité de l'économie pour épargner aux contribuables de nouvelles taxes.

Je dois féliciter le présent ministre des Finances d'être parvenu à réduire de 35 millions les dépenses variables, quand elles ne sont que de 143 millions. Quels résultats n'aurait pu obtenir le Gouvernement s'il avait fait un sincère effort, quand elles se montaient à 179 millions de dollars? Ces chiffres prouvent ma thèse, ils prouvent aussi que le cabinet n'a pas été à la hauteur de la situation. Il a saisi la situation trop tard, et il adopte maintenant le système d'une économie de panique qui bouleverse tout notre régime financier.

J'ai prouvé que le Gouvernement aurait pu pratiquer l'économie et que, s'il l'avait fait, il ne serait pas obligé d'imposer ces taxes excessives. Quand le premier ministre a vu le résultat de ses erreurs de calcul relevées si vigoureusement l'autre soir, par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), quand il a vu les six sources principales du revenu prévu accuser une diminution d'environ 91 millions, quand il s'est rendu compte de la nécessité de surmonter cet embarras, il a décidé de prendre des mesures extrêmes pour équilibrer le budget. Et certes il a participé à l'imposition des taxes excessives en délibération.

Allons plus loin et prenons l'estimation des revenus dans l'exposé budgétaire. Vous observerez que le ministre des Finances a soigneusement évité dans son discours d'établir quelque comparaison entre l'estimation des revenus pour l'année courante et l'estimation des revenus de 1931-1932. Dans l'exposé des revenus et des déboursés prévus, il se borne à établir une comparaison avec l'année 1930-1931. Je ne l'en blâme pas. On ne peut s'attendre à ce que, toujours bienveillant, il blesse la sensibilité de son chef par une comparaison entre les prévisions budgétaires du présent ministre des Finances, et celles du très honorable premier ministre, l'an dernier, lesquelles se sont révélées si erronées. Je comprends le pourquoi de l'omission. Dans les prévisions budgétaires pour 1932-1933, je note que le ministre n'évalue le produit des droits de douane, se basant sur les affaires et les impôts de l'an dernier, qu'à 100 millions de dollars; des droits d'accise, à 45 millions; des taxes d'accise, à 70 millions; de l'impôt sur le revenu, à 48 millions; du revenu des postes, à 32 millions.

Si l'on compare l'estimation du revenu présentée à la Chambre avec le total des recettes de la dernière année financière, on découvre une chose étonnante. On voit que le Gouvernement a échoué lamentablement dans ses efforts pour améliorer les conditions. On y voit une preuve évidente de l'incompétence du Gouvernement dans la situation déplorable qui est résultée en grande partie de son instabilité et de sa mauvaise gestion des affaires.

En présentant cette estimation à la Chambre, le ministre des Finances a ajouté:

Le revenu estimatif tombant à $319,100,000 et les dépenses ordinaires du Gouvernement s'élevant à $369,900,000, il est évident qu'il faut augmenter le barème des impôts.

Il faut ensuite remarquer que les relèvements proposés des impôts vont accroître le revenu de 55 millions, mais,—et je ne le blâme pas sur ce point, car je pense que c'est très sage,—il évite de dire à la Chambre, ou il oublie ou omet délibérément de nous dire ce que chacune des sources de revenu frappées par les impôts va rapporter au trésor. Il n'ose pas en faire une estimation. Pourquoi? Parce que ses chiffres indiquent son manque de foi dans l'avenir commercial du pays. Il nous donne ensuite une estimation du revenu pour l'année 1932-1933.

Je vais maintenant analyser cette estimation. Prenons le service postal; le ministre en attend un revenu de 32 millions. Ce n'est qu'une augmentation de quelque $300,000 sur le revenu total de 1931-1932. Si le ministère des Postes fait autant d'affaires en 1932-1933 qu'il en a faites en 1931-1932, cette estimation devrait être de 34 millions au lieu de 32. Le ministre ne prévoit sûrement pas une diminution des recettes des postes, car, à mon sens, le revenu de ce service constitue l'un des meilleurs baromètres de la prospérité du pays. Si le ministre a ainsi fermé la porte en ne prévoyant qu'une augmentation de $300,000 sur le revenu de l'an dernier, au lieu de 34 millions, alors que le nouveau tarif postal n'est en vigueur que depuis sept mois, tandis qu'il le sera pendant tout le prochain exercice, je dis que l'honorable ministre, par ses actes, prouve l'incompétence du Gouvernement actuel dans la situation où le Canada se trouve aujourd'hui.

D'après le même genre de calcul, le ministre estime le revenu de l'accise à 45 millions, soit une diminution de $3,688,000. Le budget ne comporte aucun relèvement des taxes d'accise et je suppose que le ministre a fait son estimation en tenant compte de ce qui s'est produit l'an dernier. Et que voyons-nous? Son estimation du revenu de 1932-1933 prévoit une diminution de $3,688,000 sur le revenu de 1931-1932. C'est là une autre preuve du manque de confiance du ministre des Finances et de ses collègues dans l'industrie canadienne et le relèvement financier du Canada. Si le ministre pense le contraire, pourquoi y aurait-il une telle diminution des recettes? Examinons le revenu de l'accise l'an dernier. Avec le relèvement des taxes, elle a rapporté $41,271,000. Le ministre estime qu'elle rapportera cette année, en tenant compte des nouveaux impôts, la somme de 70 millions, c'est-à-dire environ 29 millions de plus que l'an dernier. En d'autres termes, le ministre nous dit

que l'impôt qui pèse le plus lourdement sur le peuple va rapporter cette augmentation de 29 millions. Je me demande s'il veut avec le revenu de l'accise dissimuler la diminution du revenu des importations, une forme d'impôt, appelons-le par ce nom, qui retombe sur tous ceux qui ont un certain pouvoir d'achat. Les taxes d'accise et les autres impôts de même nature retombent sur la masse des consommateurs.

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu. Fondant encore ses calculs sur les résultats de l'an dernier, le ministre des Finances estime les recettes de cette source à 48 millions. On n'avait pas relevé cet impôt l'an dernier et il a cependant rapporté 61 millions. On avait prévu $63,500,000 à ce chapitre et c'est la seule des estimations du premier ministre qui s'est plus ou moins réalisée. Bien que le revenu de l'an dernier ait été de 61 millions et en dépit du relèvement de l'impôt, le ministre ne prévoit que 48 millions de recettes de ce chef. Le ministre doit avoir quelque raison pour en venir à cette conclusion et il devrait nous la faire connaître en clôturant le débat, ou au comité.

L'autre jour, j'ai entendu sir Josiah Stamp au déjeuner que le premier ministre a donné en son honneur. Après avoir écouté son magnifique exposé, je me suis senti heureux d'avoir reçu cette invitation. Parlant de découragement et d'encouragement, sir Josiah nous a dit que, pendant sa visite aux Etats-Unis, il a été frappé du fait que les hommes publics de ce pays semblent avoir perdu confiance dans leurs institutions. Si sir Josiah Stamp avait entendu le ministre des Finances présenter son exposé budgétaire, il eût fait la même remarque au sujet du gouvernement canadien. Quand nous critiquons, les honorables vis-à-vis disent que nous voyons tout en noir et que nous sommes affligés d'un sombre pessimisme. Mais, si l'on a jamais vu l'indice d'un tel état d'esprit, c'est bien dans l'exposé budgétaire et dans les méthodes adoptées par le ministre des Finances pour tenter d'équilibrer le budget.

J'ai indiqué ce qui me porte à croire qu'on aurait pu équilibrer le budget, entièrement ou au moins partiellement, sans imposer des taxes aussi lourdes. A cause des chiffres cités, n'ai-je pas le droit de demander où sont les débouchés plus considérables à l'intérieur que le premier ministre a promis et qui devaient stimuler à un tel point le commerce domestique du Canada? Où sont les nouveaux marchés extérieurs où il devait frayer un chemin par la force aux produits canadiens de toutes sortes et qui, avec l'augmentation des débouchés à l'intérieur, devaient mettre fin au chômage? Où est l'immense débouché pour nos

produits agricoles, pour la création duquel il devait mettre le relèvement des droits de douane au service des cultivateurs? Les relèvements effectués par le premier ministre n'ont rien donné aux agriculteurs, et maintenant le Gouvernement nous arrive avec des relèvements d'impôts internes, peut-être avec l'espoir qu'ils apporteront quelque avantage aux cultivateurs. Je crains bien qu'il n'en résulte que la ruine pour le cultivateur, ruine qui persistera tant que le Gouvernement sera à la tête des affaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'examen des points que je désire traiter ce soir, permettez-moi de féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de l'exposé magnifique qu'il a fait à la Chambre la semaine dernière. Comme il n'occupe son poste actuel que depuis peu de temps, il a droit, me semble-t-il, à des félicitations. Il ne s'ensuit pas, néanmoins, que j'accepte toutes les propositions de son exposé budgétaire, mais je traiterai ce sujet plus tard. La motion dont la Chambre est réellement saisie est l'amendement proposé par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), que j'examinerai dans quelques instants, car il me semble que notre groupe doit se prononcer à ce sujet.

Comme l'a indiqué le ministre des Finances, l'exposé budgétaire se répartissait sous cinq chefs différents. Pour me faciliter la tâche ainsi qu'à la Chambre, je vais citer textuellement la liste de ces chapitres:

1. Un bref aperçu des événements qui ont si profondément bouleversé la finance internationale et dont les répercussions se sont fait sentir dans notre propre pays.
2. Les opérations financières et les comptes du pays pour l'exercice terminé le 31 mars. A cet égard, l'on comprendra que les chiffres mentionnés ne sont pas définitifs, mais représentent une estimation aussi juste que possible.
3. Le commerce et l'industrie au Canada.
4. Une évaluation des recettes et des dépenses pour l'année financière 1932-1933.
5. Les moyens proposés en vue d'assurer le revenu requis pour subvenir aux dépenses.

Je ne m'arrêterai guère aux chapitres 2, 3 et 4, ce soir. Le n° 5 a beaucoup d'importance, puisqu'il se rapporte aux moyens à employer pour prélever les recettes, surtout si l'on songe qu'il tient compte du déficit de la dernière année financière. Mais je désire examiner brièvement la première subdivision, qui traite du désordre des finances internationales et des répercussions qu'il a eues sur la situation du Canada.

On ne saurait douter que les finances internationales ne jouent un tel rôle par rapport au bien-être des nations qu'on ne peut éviter d'en tenir compte. Il semble bien, toutefois, qu'à l'heure actuelle, aucun pays ne prenne de mesures pour réglementer la finance internationale de façon à nous faire sortir en fin de compte de la crise où nous nous trouvons. Par malheur, en traitant cet aspect du problème économique, le ministre des Finances n'a pas indiqué à la Chambre ou au pays que le Gouvernement s'occupe sérieusement de cette question de manière à découvrir si lui-même ou le Parlement ne pourrait trouver des moyens d'assainir l'état des changes pour que les échanges commerciaux se fassent plus librement entre les nations. Si le Gouvernement ne se préoccupe pas de cette importante question, il élude un devoir grave, que le gouvernement de tout pays civilisé devrait entreprendre d'accomplir, si l'on veut tenter de sauver le régime économique actuel, à la veille de l'effondrement total. Je le répète, le Gouvernement n'a indiqué aucunement qu'il s'occupe de la question, encore moins qu'il se propose d'agir en vue de chercher une solution. Si le Gouvernement ne le fait pas, il élude un devoir et une responsabilité très graves.

Il sévit aujourd'hui une crise économique telle que nous n'avons jamais connu sa pareille; la chose ne fait pas de doute. Cette dépression dure depuis si longtemps déjà que nombre de gens ont abandonné tout espoir en un retour de la prospérité. En présence de cette situation, toutefois, je suis moi-même optimiste: je n'entends pas que je crois beaucoup à la possibilité de refaire un peu notre système actuel pour en assurer le meilleur fonctionnement; mais en ce qui concerne le bien-être de la masse de la population je trouve que l'avenir est plein de promesses lorsque je songe à ce que nous pouvons tenter. A mainte occasion, tant sur le parquet de la Chambre qu'à l'extérieur, nous avons parlé de ce précieux héritage que sont nos ressources naturelles, dont le Canada peut, à juste titre, se féliciter. Peu de pays sur la face du globe jouissent d'une opulence naturelle aussi merveilleuse, aussi variée que la nôtre. Il est vrai que nous manquons de certaines choses, mais en somme nous avons une abondance de ressources qui nous assurent les objets nécessaires à la vie.

Le public du Canada se trouve donc dans une situation des plus avantageuses, si seulement nous avons l'intelligence d'utiliser comme il convient ces richesses naturelles. En outre le Canada possède, proportionnellement à sa population, un rouage industriel qui ne le cède en rien à aucun pays du monde. D'autres pays sans doute comptent des établissements plus

considérables; mais pour les besoins immédiats de notre population nous avons un outillage industriel qui est plus que suffisant pour mettre en valeur nos ressources naturelles de façon à assurer le confort, c'est-à-dire le manger, le vêtement et le logement nécessaires, à chaque homme, à chaque femme et à chaque enfant du Canada.

En présence de ces deux faits importants comment se fait-il que des centaines de milliers de Canadiens se trouvent aujourd'hui à deux doigts de la mort par la faim? Pourquoi faut-il que l'Etat et le charité organisée fournissent des provisions à tant de gens pour les empêcher de mourir de faim? Il faut en conclure que notre système a failli à la tâche de subvenir aux besoins du public; et l'étude de ce problème s'impose, si nous voulons éviter le désastre. Avant de terminer, je compte offrir à la Chambre quelques suggestions en ce sens qui peuvent avoir une certaine valeur.

La situation est encore très grave en ce qui concerne notre dette. Il est probable qu'on entend plus parler par ces temps-ci de nos dettes extérieures que de nos dettes intérieures; mais à mon sens nos dettes intérieures sont tout aussi importantes que nos dettes extérieures; malheureusement ces dettes intérieures s'accroissent et sans doute ne cesseront de s'accroître, tant que nous serons régis, en partie du moins, par le système économique en honneur aujourd'hui. Par exemple l'intérêt sur la dette nationale, créée par la guerre, a atteint, entre la fin de la guerre et cette heure, presque au total du principal de la première dette; et cette dette nous ne l'avons pas réduite d'un sou. Il y a là un problème qui commande l'attention non seulement des membres de cette Chambre, mais du public canadien et particulièrement de ceux qui s'intéressent aux questions sociales: il faut élaborer des voies et moyens non seulement pour solder les frais d'intérêt sur cette dette mais encore pour en effectuer une diminution partielle chaque année et, finalement, l'éteindre. Quiconque se rappelle qu'un capital placé à 5 p. 100, si les intérêts sont ajoutés au placement tous les six mois, se double en quatorze ans, conviendra que ce que j'ai dit tantôt au sujet de notre dette publique est à peu près exact. Il peut y avoir écart, mais il n'est assurément pas considérable: je dis que nous avons déjà décaissé en intérêts sur la dette de guerre une somme qui suffirait presque à décharger cette dette de guerre, si nous n'avions pas eu à solder ces intérêts. De là je conclus à l'existence d'autres défectuosités fondamentales dans notre rouage économique.

C'est avec un véritable plaisir que j'ai entendu le discours prononcé hier soir par mon excellent ami, le ministre du Commerce (M. Stevens). Puis-je lui faire tous mes compliments de la manière dont il a traité nombre des questions qu'il a abordées, celles surtout du niveau des prix et des taux d'intérêt? Si l'on veut bien me le permettre je voudrais citer un seul passage de son discours, et le commenter. A la page 2067 (v.a.) du hansard non revisé d'hier l'honorable ministre du Commerce a affirmé, en parlant des frais d'intérêt:

> Pas un agriculteur, pas un industriel, pas un négociant ne peut payer 10 p. 100 dintérêt sur les fonds qu'il utilise dans ses opérations; la chose est tout simplement impossible: les affaires normales ne souffrent pas pareil taux d'intérêt.

Vous noterez qu'au dire du ministre du Commerce le taux de 10 p. 100 constitue un intérêt trop élevé pour les cultivateurs et les hommes d'affaires. Voilà qui est parfaitement vrai; mais en écoutant le ministre du Commerce je me demandais pourquoi il mettait à 10 p. 100 le taux trop exigeant. Pourquoi ne pas avoir dit 5 p. 100? A mon sens, en effet, ce taux est presque aussi insupportable; je dirai plus: il est tout aussi impossible au cultivateur et à l'homme d'affaires de payer 5 p. 100 que de payer 10 p. 100, s'il est soucieux de ne pas s'endetter. Nous n'y réussirons probablement jamais. Je suis heureux de constater que le ministre du Commerce a étudié cette question, et il serait, je crois, dans l'intérêt du pays dans son ensemble, si les membres de cette Chambre et le peuple en général étudiaient cette question avec plus de soin que dans le passé. A mon avis, tout frais d'intérêt qui est plus élevé que le coût réel du service ne peut jamais être payé en entier. Cela crée une dette qui ne peut pas être acquittée avec notre système financier et économique actuel. Si nous prenions le temps d'analyser la situation, nous verrions, je crois, que cette déclaration est absolument correcte. Avec notre système financier actuel, quand nos institutions prêtent de l'argent, surtout les banques et particulièrement ces institutions bancaires qui sont les premières responsables de la mise en circulation du numéraire, si elles exigent un taux d'intérêt plus élevé que le coût du service, je dis que nous créons une dette qui ne peut jamais être acquittée; pour faire honneur à ces obligations dans le passé, nous avons été simplement forcés d'emprunter de nouvelles sommes pour payer l'intérêt qu'on ne pouvait autrement acquitter. Telle est la nature de notre système financier actuel. Dans le coût du service, pour ce qui est de notre système bancaire actuel, j'inclus les frais de bureau, les salaires, les loyers, les taxes et même les dividendes aux actionnaires. Je prétends que lorsque le taux de l'intérêt exigé des clients dépasse ce coût, nous créons

une dette impossible à acquitter avec notre système financier actuel. C'est surtout pour cette raison que nos dettes s'accumulent et continueront à s'accumuler tant que nous conserverons le système financier particulier que nous avons en ce moment.

Les honorables députés peuvent demander ce que je propose de faire à ce sujet. A mon avis, il n'existe qu'un seul remède contre cet état de choses, et quand nous y porterons remède nous commencerons à nous attaquer à quelques-unes des autres conditions qui en dépendent sans cependant sembler y être rattachées de près. Le seul système que je connaisse qui serait effectif serait l'étatisation du crédit et du numéraire dans l'intérêt du peuple canadien; le peuple aurait l'usage du crédit et du numéraire au prix coûtant,—même s'il en coûtait plus, la différence serait nulle car si nous avions l'étatisation du crédit et du numéraire dans ce pays et en faisions un monopole, le Gouvernement ferait un profit et le peuple serait en dette avec le Gouvernement au lieu de l'être avec les institutions bancaires. Même avec l'étatisation du crédit et du numéraire, il faudrait s'en tenir au principe qui veut que la circulation du numéraire se fasse au prix coûtant.

Hier soir, mon honorable ami le ministre du Commerce nous a cité des exemples frappants concernant le niveau des prix. Il avait raison de dire que le système du numéraire et du crédit dans notre pays est responsable de l'état des prix. Mais à quoi pourrait-on s'attendre avec notre système financier actuel? Les gens qui dirigent nos institutions bancaires et financières aujourd'hui ne s'inquiètent pas d'abord du bien-être du peuple canadien; ils s'occupent du profit qu'ils peuvent réaliser. Et nous ne pouvons les en blâmer. Conséquemment, si mon bon ami le ministre du Commerce à l'idée de pouvoir régler le niveau des prix au moyen du volume de numéraire et de crédit en circulation par rapport au volume des marchandises et des services en circulation, alors je crains qu'il soit très désappointé sur le résultat d'une telle politique à moins que l'étatisation de notre système bancaire et financier ne se fasse avant de tenter la mise en pratique de cette idée. Pourquoi les gens de ce pays seraient-ils tenus de payer un intérêt supérieur au coût du service pour le médium très nécessaire d'échange qui sert à la distribution des marchandises et des services? On croirait naturellement qu'avec le système de production en masse d'aujourd'hui, et la demande énorme des denrées ainsi produites, l'une des choses essentielles au producteur comme au consommateur est bien un médium de numéraire qui circulerait équitablement et assurerait la juste distribution de ces denrées. Et lorsque nous indiquons du doigt les profits de ceux qui règlent la circulation du numéraire et du crédit, nous indiquons du doigt ce qui constitue le problème le plus important de tous. J'espère que mon bon ami le ministre du Commerce poursuivra ses études davantage, et qu'à la prochaine session il aura vu la lumière comme nous de l'extrême gauche de cette Chambre l'avons vue, et que nous aurons son concours lorsque nous prêcherons et demanderons l'étatisation du système bancaire et du numéraire.

D'autres choses, outre l'étatisation du numéraire, sont essentielles pour rendre notre système de production effectif. Il y a un an, mon bon ami et collègue de Wetaskiwin (M. Irvine) adressait à cette Chambre une requête demandant l'adoption d'un plan national. Après la nationalisation de la monnaie du pays, l'un des problèmes les plus importants qui se posent, c'est l'application d'un plan national, un plan fondé sur l'idée de fournir à la population canadienne les aliments, le vêtement et le logement dont elle a besoin en exploitant les ressources naturelles du pays au moyen de l'organisme de production en vigueur. Pour atteindre ce but, il est donc essentiel d'élaborer un plan d'application nationale. A mon humble avis, nous ne saurions trop tôt nous attaquer au problème, car, si nous négligeons de le faire et si la présente crise se perpétue il est impossible de prévoir ce qu'il adviendra de la race humaine, étant donné notre incapacité d'élaborer un plan d'application nationale afin de voir aux besoins de notre population. M'est avis que le ministère ferait bien de mettre sérieusement à l'étude la question de créer un conseil national de recherches sociales et économiques suivant l'idée préconisée par mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) dans la résolution qu'il a soumise à la Chambre, au cours de la présente session, et que le ministre du Commerce a acceptée sans enthousiasme au nom du Gouvernement.

Un pareil conseil de recherches s'impose, à l'heure actuelle; la création de cet organisme est essentielle. Le conseil serait composé des meilleures têtes représentant les diverses classes de notre population; d'experts qui s'attableraient à la tâche d'élaborer un plan d'application nationale, non pas dans l'intérêt d'un petit groupe, mais dans l'intérêt de la nation canadienne tout entière, de manière qu'avec le temps nous puissions être en mesure d'éviter des crises de la nature de celle que nous traversons en ce moment.

Je désire consacrer quelques minutes de mon temps, monsieur l'Orateur, à résumer brièvement l'historique du capitalisme. Par

malheur, nombre de gens, tant au Canada qu'à l'étranger, ont dans l'idée que ce régime existe depuis plusieurs siècles. En réalité, de tous les régimes qui se sont succédé sur la surface du globe, le capitalisme est celui qui a vécu le moins longtemps, à en juger par l'histoire.

L'on peut dire que le capitalisme est né à l'époque de la découverte de la vapeur et de son application pour fournir la force motrice à l'organisme de production. Le présent régime capitaliste est donc devenu possible grâce à cette découverte.

Et avant d'aller plus loin, au cas où les honorables députés seraient peut-être portés à dénaturer le sens de mes paroles, je tiens à déclarer que le capitalisme a fait plus pour l'avancement de la race humaine que tous les autres régimes réunis dont l'histoire fait mention. En ce qui regarde la production, le capitalisme est assurément très efficace, mais il faillit lamentablement lorsqu'il s'agit de faire la distribution de ces produits. Pour retracer brièvement l'historique du capitalisme, il suffit de rappeler qu'avec l'application de la vapeur comme force motrice au mécanisme de production, le génie inventif de l'homme s'employa à produire des machines de plus en plus perfectionnées, si bien que l'outillage moderne est en mesure de produire en bien plus grandes quantités qu'il n'était possible de le faire avec les machines de jadis et avec beaucoup moins de main-d'œuvre. Avec quelle perfection la race humaine a atteint le but visé!

Le mécanisme de production a un tel rendement aujourd'hui en regard de la main-d'œuvre nécessaire à son fonctionnement que cela dépasse l'entendement du citoyen de la classe moyenne. Pour ce qui est de la production, il n'y a rien à redire contre le régime en vigueur, c'est incontestable. Cependant, je désire consacrer quelques minutes à l'examen d'un aspect du régime dont le ministre des Finances aurait dû tenir compte lorsqu'il a passé en revue les voies et moyens de prélever les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Si vous étudiez attentivement le développement du régime en vigueur, vous vous rendrez compte que pour édifier le mécanisme de production, les gens doivent affecter une certaine partie des produits consumables à la construction d'usines permanentes et à l'achat de l'outillage. Dans le passé, ces travaux étaient exécutés grâce aux économies réalisées. Ces économies comprennent indifféremment les profits encaissés ou les sommes épargnées sur les traitements ou les salaires suivant le cas. Ces économies, toutefois, représentent un pouvoir d'achat dont les industriels n'ont nullement besoin afin de se procurer les objets nécessaires à la vie. Par conséquent, ils ont examiné la situation et constaté sans aucun doute qu'ils pourraient consacrer leurs économies à la construction d'usines et à l'achat d'un outillage qui leur assureront des bénéfices bien plus grands que l'ancienne installation. Voilà de quelle façon les choses se passent tant ici, au Canada, que dans tous les pays du monde.

[M. Gardiner.]

Et puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, examinons la situation mondiale, en tant qu'il s'agit des fabriques et de l'outillage. La Grande-Bretagne fut le premier pays qui s'employa à développer jusqu'à un certain point l'organisme de production. Mais, bientôt, les fabricants de machines constatèrent qu'ils ne pourraient disposer en Angleterre du rendement de leurs usines; c'est alors qu'ils commencèrent à exporter leurs machines à l'étranger où ils les échangeaient contre les produits du pays ou contre espèces, suivant le cas. Avec le temps, les autres pays s'industrialisèrent si bien qu'aujourd'hui tous les pays du monde sont fortement industrialisés, sauf trois. Voilà une situation à laquelle le Canada n'a jamais eu à faire face auparavant. Nous avons donc un nouveau problème à envisager.

En dedans des frontières de tous les pays, sauf trois, les établissements industriels et l'outillage sont en nombre suffisant pour subvenir aux besoins de la population. Qu'allons-nous faire alors du surplus de production industrielle du Canada et des autres pays du moment que chaque Etat est en mesure de produire tout ce dont il a besoin? Il est vrai que le Canada ne produit pas de caoutchouc ni de coton, mais nous cultivons le blé en quantité plus que suffisante, ainsi que d'autres denrées que l'on peut échanger contre ces marchandises. Même en tenant compte de l'échange de ces excédents, force nous est de constater que le monde est industrialisé aujourd'hui, état de choses que l'humanité n'a jamais eu à envisager jusqu'ici. Nous en sommes plus pénétrés que jamais à cause de la crise que nous traversons.

Où en sommes-nous dans ce pays-ci? Dernièrement, nous avons vu que plusiurs emprunts avaient été lancés par le gouvernement fédéral, par les provinces et par diverses municipalités. Il est vrai que le taux d'intérêt payé sur ces emprunts était excessif, mais, il suffit de jeter un coup d'œil sur les bilans de nos banques pour constater que ces institutions ont plus d'argent en dépôt qu'elles n'en ont jamais eu. Comment explique-t-on cela? C'est parce que ceux qui, dans le passé, ont fait des bénéfices ou fait des économies sur leurs salaires ou traitements, ne peuvent, dans les circonstances actuelles, trouver des occasions avantageuses de placement pour

leurs économies. Pour parler de façon générale, il n'y a que deux moyens de placer des fonds, soit en obligations d'Etat et de municipalités, ou dans de nouveaux établissements et du nouvel outillage afin de produire plus de marchandises. Etant donné que nous avons amplement d'usines et d'outillage aujourd'hui, et à cause de la situation qui existe dans presque tous les autres pays, nous devons envisager le problème que pose l'emploi à faire des épargnes du peuple.

Il ne faut pas oublier non plus, monsieur l'Orateur, que ces épargnes représentent un pouvoir d'achat pour lequel les marchandises existent déjà, mais tant que ces épargnes resteront dans les banques, ces marchandises seront immobilisées. Par conséquent, l'activité ralentit dans nos établissements industriels, ce qui contribue à grossir les rangs des chômeurs et provoque un état de choses auquel il est de plus en plus difficile de remédier. Je prétends que le ministre des Finances aurait pu, en les grevant d'impôts, contribuer à mettre ces épargnes en circulation. S'il avait pu concevoir un moyen d'atteindre ce résultat, il est probable que l'on commencerait à entrevoir la fin de la crise, mais tant que ces épargnes resteront dans nos banques et tant qu'on ne les utilisera pas à assurer du nouvel outillage pour l'expansion de ce que l'on pourrait appeler notre régime du capitalisme, j'ose dire qu'aucune amélioration ne se produira dans la situation actuelle. Cela ne saurait se faire. En plus d'une circonstance, bien que ce fût en dehors de cette Chambre, j'ai dit que, si j'étais ministre des Finances juste le temps qu'il faut pour déposer un budget, je soutiendrais que, dans les circonstances actuelles, nous sommes autorisés à imposer ces épargnes afin de mettre en circulation les sommes formidables qu'elles représentent. J'irais même jusqu'à dire qu'en ces temps de crise nous permettrions à ceux qui ont de gros revenus d'en jouir jusqu'à concurrence de $20,000 ou $25,000 par année, mais que nous prélèverions 99 p. 100 de tout revenu dépassant ce chiffre à l'usage de l'Etat en vue d'améliorer la situation. Par ce moyen, le Gouvernement mettrait ces épargnes en circulation, et on les ferait servir à des ouvrages publics ou à d'autres services dont le besoin se fait sentir par tout le pays et que l'on ne pourrait obtenir autrement. Le ministre a laissé s'échapper une excellente occasion de rendre un réel service au pays, mais je n'oublie pas que, n'étant en fonction que depuis peu, c'est peut-être lui demander plus qu'il n'a osé entreprendre.

Mon tour de parole est sur le point de s'épuiser, monsieur l'Orateur, et il me reste encore à discuter ce dont la Chambre est réellement saisie en ce moment, c'est-à-dire la motion d'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). J'ai lu et attentivement examiné cet amendement; je puis au moins en appuyer un paragraphe, mais j'estime que les autres paragraphes vont beaucoup trop loin. Voici par exemple, le premier paragraphe:

> Qu'un renversement de la politique fiscale actuelle en ce qui a trait aux tarifs douaniers, et une remise immédiate au Parlement du droit de direction et de contrôle sur ces matières, sont indispensables à une reprise du commerce, à une amélioration des affaires et au retour final de la prospérité au Canada.

J'imagine que l'honorable député, parlant au nom du parti qu'il représente, propose, dans ce paragraphe, que nous fassions retour au régime fiscal en vigueur à l'époque des dernières élections générales. On me permettra de faire observer que cette ère de dépression a débuté avant que l'ancien gouvernement ait quitté le pouvoir, de sorte que le programme que ce parti préconise ainsi me paraît bien faible si l'on songe à ce qu'il peut faire pour remédier à la crise actuelle. Si ce programme, auquel les libéraux tiennent assurément par conviction, est aussi efficace qu'ils le prétendent, pourquoi ne l'était-il pas en 1930? A cette époque-là, ils n'ont pu arrêter la marche de la crise, et nous savons que même avant le jour du scrutin, le 28 juillet 1930, le chômage sévissait sur une grande échelle. Je ne sais si, oui ou non, je dois entendre, par cet amendement, que c'est là le seul programme que le parti libéral ait à proposer pour faire face à la crise de l'heure; s'il en est ainsi, je dirai qu'il est tout à fait insuffisant pour faire face à la situation. Ainsi, bien que, comme je l'ai déjà dit, l'amendement contienne une ou deux déclarations que j'approuve, je crois que les politiques suggérées par mes honorables amis ne conviennent nullement.

Représentant une circonscription agricole, je favoriserai toujours des droits modérés sur les marchandises importées au pays. Les producteurs de matières premières ne peuvent bénéficier des tarifs; cela a été clairement prouvé depuis deux ans, et il nous suffit d'examiner quelques produits agricoles pour nous en rendre compte. De plus, rappelons-nous toujours que les producteurs de matières premières sont les créateurs de la nouvelle richesse dont le Canada jouit chaque année. Dans ces circonstances, par conséquent, je me prononcerai toujours en faveur d'un abaissement de droits susceptibles de diminuer le prix de revient des producteurs de matières premières au Canada. C'est dans cette mesure que je serai toujours en état de favoriser cette politique. Mais après tout ce que

l'on a dit et fait je maintiens que même cela n'est pas suffisant pour surmonter la dépression que nous subissons à l'heure actuelle. Il faut quelque chose de plus énergique, de plus fondamental que ce qui est contenu dans l'amendement du parti libéral dans cette Chambre. Ne pouvant alors accepter l'amendement, je vais proposer un sous-amendement. Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

Que tous les mots après "Que" dans ledit amendement soient biffés et remplacés par les suivants:—

Considérant, qu'au Canada il y a grande abondance de ressources naturelles pour suffire à tous nos besoins élémentaires;

Considérant, que nous avons créé une industrie très au point, capable de produire plus qu'il n'est nécessaire aux besoins de notre population;

Considérant que, malgré ces faits, nos dettes extérieures et domestiques augmentent énormément, qu'un grand nombre de nos concitoyens sont dans une misère extrême, et n'existent qu'avec le secours du Gouvernement et de la charité, et que beaucoup d'entre eux sont menacés d'une diminution de la puissance d'achat, ce qui conduit à un abaissement du régime de vie;

Considérant, qu'à notre avis, il faut attribuer ces conditions à des vices fondamentaux du système économique actuel;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire que le Parlement, le corps qui a les pouvoirs législatifs les plus vastes, prenne l'initiative de réorganiser la production et la consommation canadiennes, avec l'idée que les commodités doivent servir au plus grand nombre possible selon les besoins des hommes, et

Considérant, que le contrôle des capitaux est un élément fondamental d'une telle réorganisation, parce qu'il touche à l'établissement des manufactures et à leur agrandissement, à la distribution des marchandises et au niveau des prix des marchandises et de la main-d'œuvre,

En conséquence, la Chambre est d'avis que la première mesure tendant à une réorganisation économique générale devrait être la nationalisation de notre système financier, qu'il faudrait prendre les moyens d'émettre immédiatement assez d'argent pour que la valeur du dollar monte aussi rapidement que possible au point où il était lorsque nous avons contracté, durant la guerre, la plus grande partie de nos dettes, qu'il faudrait stabiliser, au pays, le dollar à cette valeur, et ensuite, administrer le crédit et les émissions de monnaie de façon à obtenir et à maintenir, au Canada, un niveau stable des prix.

M. J. A. SULLIVAN (Sainte-Anne): C'est mon premier discours dans cette Chambre...

Des MEMBRES: Très bien!

M. SULLIVAN: ...et je suis certainement fort impressionné par les applaudissements de la gauche.

M. MERCIER (Saint-Henri): Votre politique est défectueuse, mais vous êtes un bon garçon.

M. SULLIVAN: Après avoir écouté les maîtres de la rhétorique et de la dialectique j'hésite à prendre la parole devant cette Assemblée, mais ce magnifique accueil est certainement encourageant. Cela me rappelle avoir lu il y a quelques jours un commentaire d'un auteur français au sujet d'une autre chambre de représentants du peuple. Décrivant le jeu des passions et des préjugés dans cette Chambre, il termine en disant: "Car chaque jour on se plonge dans un bain de haîne." Sans doute que l'auteur a fait appel à son imagination et peut-être à son ressentiment pour tenir ce langage, mais ce qu'il y a de certain c'est que ces paroles ne s'appliquent pas à la Chambre des communes du Canada. Nous avons pu parfois nous laisser emporter par la passion, mais, en somme, nous travaillons en parfaite harmonie pour le bonheur et la prospérité de nos concitoyens.

Me sera-t-il permis de dire quelques mots au sujet de la circonscription qui m'a honoré de ses suffrages? Sainte-Anne est la plus ancienne circonscription de l'île de Montréal. Sur ses rives, il y a trois siècles, Chomedey de Maisonneuve a fondé Ville-Marie, et son monument, érigé au cœur même de cette circonscription, parle de ses gestes héroïques Sainte-Anne est le siège de la finance, des chemins de fer et de la navigation au Canada, et nous y comptons trois des plus importants journaux: le *Montreal Star*, *La Presse* et *Le Canada*. Mais nous sommes surtout fiers de la bonne entente qui existe entre les diverses nationalités qui composent cette division électorale et qui sont un exemple pour le reste du pays de ce que nous devons faire pour que le Dominion devienne une grande nation.

Nous discutons maintenant le budget. L'autre jour nous avons entendu les importantes déclarations du ministre des Finances (M. Rhodes), que le pays a acceptées, et lundi nous avons eu le plaisir d'écouter un autre représentant très distingué des Provinces maritimes, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston): J'ai toujours admiré et estimé l'honorable député, surtout depuis qu'il a établi son étude dans la circonscription de Sainte-Anne. Sa critique du budget procède par comparaison du commencement à la fin. Le mérite de la conversion de la dette, attribué au premier ministre par le ministre des Finances, le député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) le lui dénie entièrement. Ce sont, dit-il, les contribuables du Canada qui en ont assuré le succès, et, entre autres, les cinquante mille souscripteurs de moins de $1,000 individuellement. Eh bien, cette preuve de patriotisme et de confiance dans le premier ministre n'est-elle pas le plus beau témoignage que le peuple pouvait lui rendre.

Le vote de 20 millions à la dernière session et la contribution de 140 millions au soulagement du chômage scandalisent l'honorable député. Durant les dernières élections, j'ai dit, comme bien d'autres, que nous avions, au prix de centaines de millions, secouru les alliés. Nous avons dit aussi que nous étions disposés à affecter des millions au secours des nôtres, nos propres compatriotes. C'est ce que nous avons fait et ce que nous sommes disposés à continuer de faire.

On juge du sentiment populaire à son expression. J'ai à la main divers extraits de journaux canadiens. *La Presse*, qu'on ne saurait qualifier d'organe conservateur, dit que "le budget est bien accueilli". *La Patrie* dit que c'est le meilleur budget depuis plusieurs années. Sir Charles Gordon, président de la banque de Montréal, déclare que le Gouvernement prend les meilleures mesures possibles dans les circonstances. M. John T. Foster, président du Conseil des métiers et du travail, de Montréal, dit que c'est le plus louable effort pour équilibrer le budget, et il note avec plaisir la surtaxe du revenu. Le parti conservateur, toujours représenté comme l'ami de la haute finance et des gros intérêts, loué par le président du Conseil des métiers et du travail. M. Beaudry Leman, président de la banque Canadienne-Nationale, et peut-être pas un conservateur, dit que c'est un budget courageux. M. John Iswin, président de la McColl-Frontenac Company, dit que c'est un bon budget et qui devrait suffire.

J'ai dit déjà que la tête de la navigation canadienne se trouve dans ma circonscription. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) a déposé le rapport Gibb, et je présume que l'occasion viendra de le discuter. Il importe grandement d'étudier ce qui concerne la navigation du Saint-Laurent. Après l'achèvement, en 1825, du canal Lachine qui complétait le système de communication entre Montréal et les Grands lacs, le Gouvernement décida de faire de la métropole un port de mer, et, pour ce, entreprit le creusage du chenal à 14 pieds de profondeur, sur une largeur de 150 pieds, jusqu'à la mer. En 1850, les citoyens de Montréal décidèrent d'entreprendre une canalisation plus conforme aux besoins de la navigation, mais le Gouvernement refusa de garantir le capital ou l'intérêt sur les obligations à émettre pour prélever les fonds nécessaires. Ce n'est qu'en 1889, par suite de nombreuses protestations, que le Gouvernement se chargea du projet dont l'exécution se poursuivit jusqu'en 1910. Cette année-là, il décida de porter le chenal à 35 pieds de profondeur et 400 pieds de largeur. Bien qu'on les ait repris depuis, les travaux ne sont pas encore achevés. On y a consacré 34 millions, dont 13 pour l'outillage. La canalisation en amont de Montréal, jusqu'aux lacs, a coûté plus de 200 millions de dollars.

L'avantage de la grande navigation jusqu'à Montréal ne souffre pas de discussion. Montréal est le grand centre de transbordement entre les Etats du centre, comprenant une population de 50 millions, et l'Europe. Mais Montréal a perdu ce commerce et il faut faire quelque chose. Je demande au ministre de la Marine d'achever le chenal entre Montréal et Québec, parce que tout ce qui se fait à l'avantage du port de Montréal profite également au pays en général. L'inachèvement du chenal est cause que l'assurance maritime coûte plus de deux fois ce que paye la navigation à New-York. L'année dernière cette différence, calculée d'après le nombre de navires et le tonnage, représentait plus de 3 millions au détriment de Montréal. C'est un désavantage énorme pour Montréal et qui empêche un grand nombre de navires de fréquenter la voie du Saint-Laurent.

L'honorable préopinant a déclaré que le système économique canadien doit être en défaut. Et celui des autres pays? On a sans cesse déclaré dans cette enceinte que le chômage a été pire l'an dernier qu'il y a deux ans. Peut-être y a-t-il beaucoup de chômage au Canada, mais on ne peut pas nier que le Gouvernement ait fait tout son possible pour remédier à la situation. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a établi des comparaisons. On me permettra d'employer la même méthode. Quelle est la différence, au point de vue du chômage, entre le Canada et les autres pays, depuis deux ans? J'ai sous la main quelques statistiques qui viennent de l'organe officiel de la Fédération américaine du travail. Voici les chiffres ronds pour 1930 et 1931:

Pays	Année	Nombre de chômeurs
Allemagne	1930	4,300,000
	1931	5,600,000
Australie..	1930	104,000
	1931	118,000
Danemark	1930	74,000
	1931	91,000
Grande-Bretagne ..	1930	1,853,000
	1931	2,262,000

La Grande-Bretagne, qui avait l'indemnité de chômage (dole), qui avait un ministère travailliste depuis si longtemps, qui avait adopté toutes les lois ouvrières qu'il est possible d'invoquer et que nos bons amis, là-bas dans le coin en face, essaient d'introduire dans nos statuts, comptait 1,853,000 chômeurs en 1930; et, un an après, en dépit de toutes ces lois, en dépit du ministère socialiste au pou-

voir à l'époque, le nombre des chômeurs s'est élevé jusqu'à 2,262,000.

Pays	Année	Nombre de chômeurs
Etats-Unis..	1930	5,000,000
	1931	8,000,000

C'est-à-dire presque le chiffre de la population du Canada. Le chômage est universel; il existe non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays du monde. Tant que nous sommes disposés à consacrer notre attention et notre énergie à la solution de ce problème, personne ne peut dire que nous ne travaillons pas dans le meilleur intérêt du pays et des gens sans emploi.

Dans le cours des dernières élections, on nous a demandé qui nous allions délégué à la conférence impériale. Le peuple du Canada nous a accordé sa confiance et nous avons délégué le premier ministre actuel (M. Bennett). Pendant la campagne électorale, il avait fait le tour du pays, prêchant la doctrine du "Canada d'abord", non pas dans ce sens que le Canada ne commercerait pas avec d'autres pays, mais d'une façon générale. Il est allé à la conférence impériale et là, à la face de toute l'Angleterre, il a répété ces mêmes paroles courageuses: "Le Canada d'abord". Avait-il tort d'interpréter non seulement ses propres sentiments et ceux du Canada, mais ceux aussi de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Etat libre d'Irlande et de tous les autres pays du Commonwealth britannique? Est-il possible que seul M. Thomas eût raison et que tous les autres eussent tort? Le premier ministre a dit: "Le Canada d'abord". M. Thomas a dit: "C'est de la blague". Le premier ministre est revenu au pays et le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit: "C'est de la blague". Tous les membres de la loyale opposition ont dit la même chose. Quel a été le résultat. Etait-ce une devise politique? Non, c'était un cri de ralliement économique. Si c'eût été une devise politique, les gens d'Angleterre, qui sont essentiellement politiciens, ne l'auraient pas acceptée; elle serait tombée d'elle-même. Le résultat a été un changement de ministère en Angleterre moins d'un an après. Un autre résultat a été la décision qui fut prise de tenir la conférence impériale à Ottawa en juillet prochain, alors que cette ville sera la capitale du monde pendant un mois. On a comparé le premier ministre à beaucoup d'autres hommes, entre autres Mussolini, et c'est un grand honneur pour ce dernier.

Je ne veux pas parler de la conférence impériale, car c'est une chose à venir, mais je fonde de grands espoirs sur cette réunion. Un fait certain, c'est que le premier ministre du Canada a bien travaillé pour son pays. Je suis sûr que le jugement impartial de l'histoire dira que le premier ministre du Canada a bien mérité de son pays et de l'empire britannique, et qu'il fut un grand homme.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, dans le cours de ce débat, il s'est dit beaucoup de choses qu'on désirerait naturellement commenter, mais il est impossible que chacun discute à fond toutes les questions qu'il désirerait traiter. En général, on reconnaîtra, j'en suis sûr, que le ministre des Finances (M. Rhodes) s'est bien acquitté de sa mission, en exposant à la Chambre la situation économique du pays. Ce ne pouvait pas être une tâche bien agréable d'exposer à la Chambre et à la nation l'état dans lequel le Canada se trouve actuellement, et j'imagine que le ministre n'a pas dû être enchanté d'annoncer les nouveaux impôts qu'il juge nécessaires. Quelles que soient nos divergences d'opinions en ce qui concerne la politique suivie par le ministère actuel, et bien que nous prétendions que les difficultés dans lesquelles il se débat lui soient imputables à lui-même, nous ne serions pas humains si nous n'éprouvions pas un peu de compassion pour ceux qui sont en train de s'enliser. Par conséquent, nous pouvons très bien, sans pour cela dégager le Gouvernement d'aucune de ses responsabilités, féliciter le ministre des Finances sur la manière,—je ne parle que de la manière,—avec laquelle il s'est acquitté de la tâche onéreuse que son poste lui imposait.

La situation financière générale du pays a déjà été étudiée par un honorable député de la gauche bien plus capable que je ne le suis et on me permettra d'offrir à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) mes sincères félicitations pour la façon dont il a su accomplir le devoir que son parti lui avait dicté. Je crois que je pourrai mieux traiter des résolutions spéciales du budget quand l'Orateur aura quitté son fauteuil et que la Chambre siégera en comité général. En ce qui regarde le discours même du budget, je me contenterai d'en signaler quelques traits saillants qui, je crois demandent d'être commentés et, probablement, je saurai indiquer, au cours de mes remarques, que j'approuve de tout cœur l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Avant d'aborder cette partie du sujet je discuterai pendant quelques instants une question à laquelle l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a fait allusion hier.

A certain passage de son discours le ministre du Commerce a voulu nous donner une leçon dans les premiers éléments de l'économie politique. Il a fait voir que les revenus du pays, encaissés comme ils le sont en vertu de notre système, par une série de taxes indirec-

tes, doivent nécessairement refléter la situation commerciale du pays. Il eût été sage en restant là, mais après avoir insisté sur ce fait très élémentaire, il a continué en laissant entendre que les députés de la gauche ont fréquemment affirmé que la mesure du fardeau des taxes imposées au pays n'était pas le taux de l'impôt, mais bien le montant réel encaissé. Il a entendu bien des discours à la Chambre, a-t-il dit, où cette attitude était affirmée.

Voici ses propres paroles:

L'hon. M. Stevens: S'il était possible de le faire brièvement et s'il était à propos de le faire, je pourrais rappeler à mes honorables amis combien souvent, dans le passé, ils ont mesuré le fardeau des taxes par le montant du revenu constitué par les taxes.

M. Brown: Non pas.

L'hon. M. Stevens: Si. Pour les besoins de leur thèse, les honorables députés d'en face affirment souvent que le taux des impôts se mesure au revenu prélevé sur les contribuables. Dans ma longue carrière de député à la Chambre, je me rappelle avoir entendu souvent cet argument.

M. Brown: Ce sont nos honorables vis-à-vis qui ont dit cela.

De même que le ministre du Commerce je puis dire qu'au cours de ma longue pratique de la Chambre je me souviens avoir fréquemment entendu cet argument, mais il partait invariablement des députés qui siégent actuellement à la droite et jamais de l'autre côté de la Chambre. Ayant affirmé cela, je me trouve dans l'obligation de prouver la vérité de ce que j'ai dit. Je me tourne vers le hansard de 1927 et, à la page 394 (v.f.) de l'édition revisée, je vois ces paroles du premier ministre actuel, alors simple député de Calgary-Ouest:

Mais ce n'est pas tout. Reprenons les chiffres et examinons-les à la lumière des propres déclarations du ministre. Le département des Finances a établi qu'au cours de 1925-1926 la population a payé en droits d'accise la somme de $127,355,000, en chiffres ronds. Cette année le montant en est de $141,500,000, soit une augmentation de $14,144,000, ou l'équivalent de $1.50 par tête, ou encore, monsieur l'Orateur, de $7.50 par famille canadienne. Voilà la diminution des impôts dont l'honorable ministre des Finances a parlé!

Mais ce n'est pas encore tout. Quant aux droits d'accise, distincts des impôts d'accise, nous constatons que pour l'année écoulée au 31 mars dernier on a soutiré à la population canadienne pour ces droits $42,923,549.03 et, cette année, $47,500,000, soit une augmentation de $4,576,450.97, représentant réellement 48 cents par tête pour tout homme, femme et enfant, au Canada. Voilà encore la réduction des impôts!

C'est en vain que le ministre des Finances de l'époque a indiqué les revenus élevés qui tombaient dans le trésor. Les revenus étaient élevés, dit-il, parce que le commerce était florissant. Lors de ce même débat sur le budget j'ai cru qu'il m'appartenait de dissiper cette erreur de l'honorable député de Calgary-Ouest. J'ai dit:

J'ai été déconcerté d'entendre quelques-unes des théories erronées.

Je ne me déconcerte pas aussi facilement aujourd'hui.

J'ai été déconcerté d'entendre quelques-unes des théories erronées formulées au cours du débat par certains membres de la gauche, depuis l'honorable député qui a pris la parole le premier, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), jusqu'au dernier. On a prétendu que les impôts n'avaient pas été diminués et l'on a invoqué force statistiques pour prouver qu'il en était ainsi.

Inutile de lire tout ce que j'ai dit dans ces circonstances. J'ai simplement indiqué la vérité évidente que le ministre du Commerce a montrée, hier. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) est en général celui qui souffre de ces retours au hansard des jours passés. En critiquant le budget de 1929, il disait:

Or voici où les termes même de son exposé budgétaire s'appliquaient si bien. Quelle prudence il manifestait en disant, au sujet des impôts:

"Le taux de l'impôt a été réduit."

Cela n'était pas même exact avant vendredi dernier. Mais qui se soucie du taux de l'impôt? Le taux ne compte pas. La seule chose à retenir est le poids du fardeau que les contribuables ont à supporter.

Puis il s'est mis à citer M. Gladstone. Je pense qu'il n'avait pas bien raison de le faire, car M. Gladstone parlait de circonstances absolument différentes. Je suis d'avis qu'il a cité incorrectement M. Gladstone.

Je me permets de citer aussi ce que je disais au cours de la dernière session:

Je voudrais aussi féliciter le ministre des Finances d'avoir enfin compris que le volume de revenus ne dépend pas nécessairement du taux de l'impôt, ou du moins que le taux de l'impôt n'est pas le seul facteur qui détermine le volume des revenus.

Et je disais plus loin:

Comme je l'ai dit, le ministre des Finances a évidemment appris, d'une façon générale, que tout ce qu'il peut faire, c'est d'établir le taux de l'impôt, et que le volume des affaires effectuées, lorsque ces différents impôts seront en vigueur, déterminera le montant des taxes perçues.

J'espère que nous n'entendrons plus les sots arguments qu'on nous a présentés au cours de la dernière législature; j'espère que, le jour où étant de nouveau au pouvoir nous aurons des revenus magnifiques par suite du développement du commerce. Nos adversaires ne nous feront plus entendre ces balivernes.

Le ministre des Finances nous a dit dans son exposé budgétaire que, durant la dernière année financière, les droits de douane ont baissé à $102,891,000; c'est environ $29,000,000 de

moins qu'en 1931 et $84,000,000 de moins que dans la meilleure des cinq dernières années, 1928-1929. Il a dit que cela est dû en partie à l'encouragement donné à la production des marchandises canadiennes. Je ne sais pas si le ministre des Finances professe les opinions extrêmes, je dirai même fanatiques, du premier ministre à l'égard de la protection. A deux reprises j'ai demandé au premier ministre comment certaines modifications qu'il proposait d'apporter au tarif allaient affecter les revenus. Voici à peu près ce qu'il a répondu, en s'appuyant sur l'autorité d'Henry George: "Il ne faut pas tenir compte de la question des revenus quand il s'agit de protéger les industries canadiennes". Je veux demander au ministre des Finances si, étant donné la diminution des revenus à la suite, avoue-t-il, de l'adoption d'une politique protectionniste, c'est-à-dire d'une politique encourageant la production des marchandises canadiennes, il est encore disposé à oublier la question des revenus, quand il propose de relever le tarif. Il n'est certainement pas disposé à écarter la question du revenu, puisqu'il ajoute 2 p. 100 aux droits d'importation. N'allons pas nous laisser induire en erreur quant à la signification de cet impôt. On l'appelle taxe d'accise, mais c'est un droit de douane tout aussi bien que les autres droits de 20 ou de 30 p. 100. Il devrait nous expliquer comment il compte obtenir plus de recettes au moyen de cette taxe supplémentaire de 2 p. 100, quand les impôts de douane accusent déjà une diminution de recettes. C'est lui-même qui l'a dit.

On pourra dire que ces impôts ne sont pas assez élevés pour empêcher l'entrée des articles admis en franchise. C'est peut-être vrai. Mais s'il est vrai, comme on peut le déduire de ses paroles, que certaines marchandises étrangères cessent de pénétrer au Canada à cause des barrières élevées contre elles, n'est-il pas tout aussi vraisemblable que d'autres articles vont s'ajouter à la liste de ceux qui sont ainsi exclus? Cette nouvelle taxe, au lieu d'augmenter les revenus, ne fera que compenser les choses. Il se peut qu'il y ait augmentation de revenus provenant des marchandises inscrites sur la liste des articles admis en franchise ou de celles qui ont été frappées l'an dernier d'un droit de 1 p. 100, mais il est aussi possible que d'autres articles soient exclus, et nous verrons les recettes diminuer d'autant. Cela se produira certainement si le ministre des Finances permet à son collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de s'employer constamment à rechercher les moyens d'empêcher les marchandises étrangères de pénétrer au Canada.

J'ai déjà parlé des tactiques de temporisation employées par le Gouvernement quand il s'est agi de permettre l'entrée d'une certaine quantité de blé au Manitoba pour permettre aux cultivateurs de nourrir leurs bestiaux qui mouraient de faim; il y eut alors un délai de six mois. Mais quand il s'agit de relever le tarif pour protéger une industrie qui fabrique un article insignifiant, le Gouvernement peut prendre des décisions immédiates.

Le ministre des Finances se félicite grandement d'avoir, à ce qu'il prétend, équilibré son budget. Cette question a été discutée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, mais je veux revenir sur quelques chiffres. On a dit qu'il existe une balance de $25,000,000 en notre faveur, tandis que nous avions l'an dernier contre nous une balance défavorable de $70,000,000. Il n'existe pas de question plus controversable, je crois, que celle de savoir ce que signifie la différence entre les importations et les exportations, ou l'excédent des unes sur les autres. Le ministre du Commerce ne s'est pas fait honneur en critiquant la façon dont l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a souligné ce point. Il l'a ridiculisée en disant: "Vous appelez noir ce qui est blanc, ou blanc ce qui est noir", ou quelque remarque de ce genre. Mais l'honorable député de Shelburne-Yarmouth signalait la circonstance que cette prétendue balance du commerce s'est établie, non par l'accroissement des exportations, mais par la diminution des importations. Au point de vue du ministre du Commerce, c'est une bonne politique.

Dans l'un de ses fameux communiqués aux journaux, il manifestait la volonté d'exclure 800 millions de dollars de marchandises importées que nous pouvons fabriquer au pays. Nous ne saurions nous rallier à cet avis. Il est certes douteux que nous ayons à nous féliciter de cette prétendue balance favorable du commerce, quand elle est amenée par la décroissance de notre commerce extérieur d'environ un tiers. Ce sont les chiffres cités par le ministre des Finances lui-même: pour les onze mois terminés le 28 février 1931, $1,591,939,000, contre $1,067,602,000 pour la même période close le 29 février 1932, soit, durant cette période, une contraction de notre commerce extérieur de $524,337,000.

Selon le ministre des Finances, il n'y aura pas de grands remaniements tarifaires d'ici à la conférence impériale. Je ne saurais dire que l'affirmation nous surprend. Nos cultivateurs ont appris qu'ils n'ont à espérer aucun dégrèvement du Gouvernement. Nous devons nous contenter de la nouvelle que la dernière goutte destinée à faire déborder le verre, c'est-à-dire l'imposition d'un droit plus élevé sur les pièces pour la réparation des instruments agricoles, est remise à l'an prochain. Permettez-moi de dire aux représentants des comtés agricoles de l'Ouest qu'ils font mieux

de s'agiter d'ici à l'an prochain, et de faire des représentations au ministre des Finances, pour qu'il ajourne indéfiniment l'application du droit majoré. Nous devons nous montrer reconnaissant de cette faveur, je suppose, mais le ministre des Finances ne doit pas s'attendre que son budget nous plonge dans un enthousiasme délirant.

L'an dernier, en faisant son exposé budgétaire, le ministre des Finances d'alors (M. Bennett) a annoncé une prime de 5 cents sur le blé. Il a dit que c'était une mesure compensatoire. Il n'a pas voulu convenir que le tarif douanier est un fardeau, mais le ministre de l'agriculture (M. R. Weir) en a fait l'aveu pour lui, car, dans un discours qu'il a prononcé au commencement de la session, il a dit à peu près ceci: après un examen de tous les moyens possibles d'alléger le fardeau que le tarif douanier impose aux agriculteurs, c'est celui qu'il approuve. Je me demande ce que pense le ministre de l'Agriculture, maintenant que cette mesure est abrogée. Lui et les autres représentants des comtés agricoles de l'Ouest sont-ils satisfaits de la politique douanière du Gouvernement? Je sais que non.

Il y a quelques semaines, l'honorable député de Marquette (M. Mullins) a consigné au compte rendu un état bien raisonné et préparé du placement que représente pour un cultivateur une terre de 320 acres, y compris les instruments agricoles. Je signale cet exposé à tous mes collègues. Le tableau inclut une somme de $2,500 pour instruments aratoires, une somme modeste, car il n'est pas question de batteuses ou de tracteurs. Mais, pendant la session de 1930, et aussi pendant celle de 1931, l'honorable député a appuyé le Gouvernement qui a élevé les droits sur les instruments agricoles de 6 à 15 p. 100 qu'ils étaient, au taux uniforme de 25 p. 100. Ce taux est maintenant 28 p. 100, car je répète qu'il faut regarder comme un nouveau droit de douane la taxe de 3 p. 100 sur toutes les importations. Notre plus grand problème d'ordre intérieur, c'est de remettre les cultivateurs sur pied. Il y a quelques jours, un des chefs agraires les plus éminents a dit à peu près ce qui suit: son père a défriché une terre dans l'Ontario; lui-même l'a exploitée un certain nombre d'années ensuite, et maintenant, son fils la cultive, et le jeune homme a plus de peine à joindre les deux bouts que son père ou son grand-père n'en ont eu.

Voici la question qui se pose: nos cultivateurs vivront-ils sur leur terre et la cultiveront-ils eux-mêmes, satisfaits des travaux de la ferme et capables, cependant, de s'intéresser aux affaires nationales et internationales, d'apprécier la bonne littérature et tout ce qui a trait à la vie morale, intellectuelle et spirituelle de l'homme, ou se ravaleront-ils à l'état de paysans, de cultivateurs n'ayant qu'un souci, celui de gagner à peine leur subsistance sur la terre, en devenant de simples scieurs de bois et porteurs d'eau, des hommes à la tête faible et au reins forts. C'est l'alternative qui s'offre aujourd'hui à nos cultivateurs, et je crains que les conditions actuelles ne soient plutôt de nature à engendrer le deuxième état que je viens de décrire. On nous répète souvent que nous avons traversé le plus mauvais passage et que tout va s'améliorer. Il ne saurait y avoir d'amélioration tant que le cultivateur ne pourra vendre sa récolte à un prix qui lui donne un certain profit. Ce qui est vrai pour le blé, le principal produit de l'Ouest, s'applique également à tous les produits agricoles. Actuellement, tous les produits de la ferme se vendent à perte, et il ne saurait y avoir d'amélioration, tant que cela n'aura pas changé.

En vérité, monsieur l'Orateur, le cultivateur en est peut-être à la période la plus critique. Certains cultivateurs sont encore sur leurs terres simplement parce que les compagnies de prêts hypothécaires et leurs autres créanciers ne voient aucun avantage à les évincer. La terre ne se vend plus et n'a aucune valeur productive. Le danger est qu'au premier signe du retour de la prospérité les créanciers ne se précipitent sur les cultivateurs et ne leur laissent rien du tout. Les engagements contractés depuis trois ans sont énormes. Auparavant, les cultivateurs avaient fait des dettes, mais si les prix d'alors s'étaient maintenus, ils auraient pu en toute probabilité faire face à leurs échéances. La chute des prix, comme on l'a redit souvent dans cette Chambre a simplement triplé les obligations des cultivateurs.

Les législatures de l'Ouest discutent aujourd'hui la question de la diminution des dettes. Je suppose qu'en vertu de notre Constitution cette question relève plus des législatures provinciales que du gouvernement fédéral, mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement doive rester inactif. Il peut faire beaucoup pour soulager les cultivateurs des fardeaux qui les écrasent et l'on devrait avoir recours à toutes les mesures pour leur permettre de diminuer le coût de la production agricole. Je n'oublie pas que le Canada fait partie des autres nations du monde et qu'aujourd'hui plus que jamais il faut considérer l'univers dans son ensemble; quand une nation souffre, toutes les nations souffrent également. Il eût mieux valu que les honorables députés d'en face n'eussent pas oublié ce fait qu'ils aiment tant à citer maintenant, lors des élections de 1930, au lieu de parcourir le pays en promettant de ramener la prospérité au Canada. Le Gouvernement et

le Parlement ont l'obligation de faire tout en leur pouvoir pour la réhabilitation du cultivateur.

Je ne puis clore mes remarques sans toucher à ce que le ministre des Finances a dit au sujet de la conférence impériale. On trouvera ses paroles à la page 1895 (v.f.) des *Débats* (édition non revisée) (6 avril):

> Bien que le monde soit de nos jours absolument solidaire en matière de commerce et de finance comme jamais auparavant dans son histoire et qu'on ne puisse compter sur le retour à l'état normal ou sur la prospérité sans que ce soit général au monde entier, néanmoins une nation, ou un groupe de nations, doit prendre la direction et battre le chemin. A cette fin, il s'offre une occasion unique dans l'histoire aux nations britanniques, dont les délégués se réuniront à Ottawa en un congrès économique impérial, au mois de juillet prochain.
>
> Si les délégués se réunissent avec la détermination de diriger leurs délibérations en vue d'un avantage mutuel, il en résultera des mesures qui donneront une impulsion marquée au commerce de l'empire.

Ce sont là de nobles sentiments, mais je crains que si le Gouvernement ne modifie pas la politique qu'il a appliquée jusqu'à présent, ces paroles ne restent stériles. J'ai exprimé mon approbation des paroles du ministre des Finances, mais ce n'est peut-être pas tout à fait exact. Il a dit qu'il s'offre une occasion unique. S'il entend par là qu'il ne s'est jamais présenté d'occasion semblable, je ne puis partager son avis. Une occasion du même genre s'est offerte au premier ministre et au Gouvernement à la dernière conférence impériale, en 1930, mais le résultat en a été nul à cause de l'attitude intransigeante du très honorable premier ministre. En essayant de forcer les marchés du monde, il a poussé l'un des ministres anglais à traiter ses propositions de fumisterie et c'en était réellement une. C'est à cause seulement de la patience et de la courtoisie du peuple anglais qu'on ne l'avait pas dit plus tôt. La pensée suivante du ministre des Finances est propre à faire songer:

> ...néanmoins une nation, ou un groupe de nations, doit prendre la direction et battre le chemin.

Des circonstances infimes ont maintes fois bouleversé tout le courant de l'histoire humaine et souvent des nations ont exercé dans le monde une influence tout à fait disproportionnée à leur étendue et au chiffre de leur population. Ce fut le cas pour Israël et pour la Grèce. De la petite île d'Iona, près de la côte d'Ecosse, dans les premiers siècles du christianisme, a rayonné une influence qui a laissé sa trace en Grande-Bretagne et en Irlande et qui se fait encore sentir dans les parties les plus reculées du globe. Le Canada a un immense territoire. Il est vrai que notre population n'est pas très considérable, mais

nous nous plaisons à croire que nous exerçons aujourd'hui sur les affaires du monde une influence qui ne se mesure pas par le chiffre de notre population. Nous ne pourrions désirer honneur plus grand que de voir notre pays indiquer la voie à l'empire britannique, et, par l'entremise de l'empire, au monde entier dans tous les mouvements qui concourent à l'établissement de la paix, comme le désarmement, la disparition, dans la mesure où la chose est possible, des préjugés de races ou nationalistes, l'abolition des restrictions au commerce, c'est-à-dire l'abandon de cette politique insensée qui cherche à hausser constamment les droits de douane. Peut-on prétendre que c'est l'attitude que nous avons adoptée à la dernière conférence impériale? Certes non, mais le contraire. Ce qu'on y a fait ne pouvait amener la paix et l'harmonie, mais les querelles et la dissension.

On a voulu ridiculiser le chef actuel de l'opposition, parce que, lorsqu'il était premier ministre, il s'est inquiété de savoir qui nous représenterait à la conférence impériale. Le résultat de ce congrès a bien démontré que cette inquiétude était fondée. Nous nous inquiétons encore, non pas de savoir qui nous représentera car nous le savons bien, mais de connaître la politique qu'on exposera à la conférence. Agira-t-on comme la dernière fois, ou adoptera-t-on une autre attitude? On a quelque raison d'espérer, d'après ce qu'a dit le ministre du Commerce, que le Gouvernement reconnaîtra l'erreur de sa conduite. Espérons que, lorsque viendra la conférence, il sera animé d'un esprit de conciliation.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a cité les derniers mots de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Dunning. J'ai cité ces paroles dans toutes les réunions publiques où j'ai parlé durant la dernière campagne électorale. Elles me semblent exprimer, aussi bien qu'il est possible au langage humain, l'attitude que le Canada devrait prendre à la conférence, et je crois que nos honorables vis-à-vis qui ont la responsabilité de nous représenter à ce congrès, devraient les étudier et saisir les principes qui y étaient exposés. Quand ils iront rencontrer les délégués des autres parties de notre empire, qu'ils le fassent dans un esprit de conciliation et de tolérance qui permettra à la conférence de produire de bons résultats non seulement pour le Canada et pour l'empire britannique, mais pour toutes les nations du monde.

> Then let us pray that come it may,
> (As come it will for a' that.)
>
> ---
>
> That Man to Man, the world o'er,
> Shall brothers be for a' that.

M. B. M. STITT (Nelson): Qu'il me soit permis de commencer par féliciter le ministre des Finances de la manière lucide avec laquelle il a présenté son budget à la Chambre, ayant à faire face à des conditions telles qu'on n'en a jamais vu auparavant au Canada. Je félicite aussi les honorables préopinants de la manière magistrale avec laquelle ils ont exposé leurs vues. J'espère que l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), qui m'a précédé, ne m'en voudra pas si je ne parais pas suivre son argumentation. Je suis persuadé que la Chambre et la population du pays sont fatigués de la répétition des mêmes discours. Je vais donc m'efforcer de développer mes propres idées, en un domaine bien différent, puisque je parlerai surtout de ma circonscription et de questions qui, tout en étant fort importantes pour cette région, intéressent aussi beaucoup l'ensemble du pays et en particulier l'Ouest.

Il est évident, si l'on en juge par les critiques adressées au ministre des Finances, qu'il est possible de relever les omissions d'un exposé budgétaire aussi bien que ce qu'il renferme. Je ne blâme pas mes collègues de critiquer; c'est leur droit. Mais qu'ils critiquent le budget et le Gouvernement tant qu'ils voudront, un fait demeure, c'est que l'équilibre de nos échanges commerciaux et la réunion de la conférence impériale à Ottawa cette année constituent les deux succès les plus considérables du dernier quart de siècle. Les discours que j'ai entendus démontrent bien que l'opinion publique se divise en deux catégories. Un groupe pense que le Gouvernement devrait arrêter un vaste programme de travaux publics, engageant le crédit du pays pour obtenir l'argent nécessaire et mettant les chômeurs au travail. Ces gens croient qu'une telle façon d'agir créerait la prospérité dans tous les domaines de l'activité humaine. L'autre catégorie pense que l'Etat doit économiser autant que possible, réduire les crédits et se croiser les bras pendant la crise. Chacune de ces opinions semble réunir autant de soutiens que l'autre, si l'on en juge par ce qu'on entend dire dans toutes les parties du pays.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) m'a déçu quand il a critiqué les dépenses engagées par le Gouvernement en faveur des chômeurs et les prêts consentis aux provinces de l'Ouest. Tous les membres de la Chambre, en particulier ceux de l'Ouest, doivent comprendre la gravité de la situation qui y existe, la détresse où se trouvent les habitants des régions dévastées. Quand le ministre du Travail, l'automne dernier, a demandé aux députés de lui indiquer quels travaux publics pourraient être exécutés dans leurs circonscriptions pour fournir du travail à ceux qui en avaient besoin, je suis sûr que la plupart des députés, y compris l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, ont présenté un tel programme. L'on m'affirme que l'exécution de tous les travaux suggérés par les députés aurait coûté environ un milliard de dollars. Le ministère, naturellement, n'aurait jamais pu trouver pareille somme; il lui a donc fallu chercher à contenter tout le monde, autant que la chose était humainement possible, avec les fonds qu'il avait à sa disposition. A ce point de vue, je pense que le Gouvernement a très bien réussi, une opinion, du reste, qui est assez répandue s'il faut en croire les rapports qui nous sont arrivés. Le premier ministre de la province de Québec, un homme dont nous pouvons accepter les critiques, s'est dit satisfait du traitement accordé à sa province et de la manière dont le Gouvernement avait secouru les sans-travail. Notre très honorable premier ministre n'a jamais reçu, je crois, plus bel éloge.

Personne ne contestera qu'en ce moment l'économie s'impose. C'est un joli mot. Mais les gouvernements doivent conduire aussi bien qu'économiser; ils doivent non seulement consolider mais encore avancer; ils doivent aussi en même temps préparer l'avenir tout en rectifiant les erreurs du passé. On pourrait bien poser la question: Quels plans pouvons-nous élaborer en ce moment? Selon moi, il nous incombe tout d'abord de trouver quelque méthode d'assurer la stabilité de nos industries fondamentales. L'agriculture, la première de toutes, doit être rémunératrice. Cela, personne, il me semble, ne le contestera. Pour réaliser ce projet il faut nous évertuer à trouver des marchés plus grands et plus profitables pour les produits de nos fermes. En même temps, nous devons abaisser les frais de transport par le développement des artères et des débouchés existants et par la création de nouveaux. Ici je note le chemin de fer de la baie d'Hudson, entreprise on ne peut plus importante pour les cultivateurs de l'Ouest canadien, et l'accès à la mer pour la région de la rivière de la Paix, dont le besoin est urgent et qui ouvrirait et mettrait en valeur un immense empire.

L'industrie minière, surtout en ce qui intéresse les métaux de première nécessité, doit être remise en bon état, car elle a été aussi gravement atteinte que l'agriculture. Le placement canadien dans cette industrie se chiffre par millions de dollars; et aujourd'hui il ne rapporte pas un sou. Il faut s'occuper aussi de l'industrie de l'exploitation forestière sur laquelle se greffe l'industrie de la pâte et du papier. Toutes ces industries traversent une passe critique et je répète qu'il nous incombe de leur trouver des marchés plus étendus et

plus généreux. La solution des problèmes de ces trois grandes industries entraînera celle des autres; les chemins de fer redeviendront prospères, grâce au relèvement du volume de leur trafic, et tous les chômeurs seront absorbés.

La prochaine conférence interimpériale peut facilement effectuer les changements nécessaires. Espérons que tous les délégués se réuniront portant dans leur for intérieur la conviction qu'ils auront entre leurs mains la destinée d'un grand empire. Nous sommes tous fiers de faire partie de ce grand empire; et je suis persuadé que si tous ceux qui prennent part à la conférence sont disposés à donner aussi bien qu'à recevoir, ce qui est en fin de compte de l'essence même de notre fédération, leurs délibérations porteront fruit.

Nos délégués doivent se rendre compte que pour restaurer l'ordre économique il sera peut-être nécessaire de sacrifier, en partie du moins, certaines de nos industries. Voilà l'esprit qui doit les animer lorsqu'ils entreront à cette conférence. Tous nous espérons que pareil sacrifice ne sera pas nécessaire; seulement nous ne saurions nous attendre à tout obtenir et à ne rien céder en échange.

Puis-je exprimer le vœu que le Très-Haut, dans sa sagesse infinie, guide les délibérations de la conférence de telle sorte que notre rêve d'un empire économique uni soit pleinement réalisé? Alors et alors seulement le soleil pénétrera dans les cœurs de notre population et nous reprendrons confiance dans ce grand pays.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances indiquer que l'on va pourvoir au parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je puis me dispenser d'exposer ce projet bien au long: la Chambre le débat depuis des années. Les deux partis se sont engagés; les deux y ont souscrit.

Avant de quitter le sujet je dois protester contre l'assertion faite cet après-midi par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), à savoir que le ministère libéral avait à vrai dire exécuté presque tous les travaux de cette voie ferrée. J'habite cette région du Nord depuis quelque dix-sept ou dix-huit ans; j'ai été témoin du développement du projet presque depuis le moment où l'honorable George P. Graham a retourné la première motte de terre; et je tiens à affirmer qu'en 1911, lors de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur, une entreprise pour le régalage de la voie fut adjugée à J. D. McArthur. Cet hiver-là on posa les assises du pont à Le Pas, et l'été suivant on termina le régalage de quelque 14 ou 15 milles de voie. Entre ce temps-là et 1918 ou 1919 le ministère conservateur a terminé 356 milles de la voie, jusqu'à la rivière Limestone, y compris les ponts nécessaires.

[M. Stitt (Nelson).]

Depuis lors, jusqu'à l'accession des libéraux le régalage a été achevé jusqu'à Port-Nelson; et finalement l'honorable M. Dunning a eu la prévoyance et l'immense courage de déplacer le terminus de Port-Nelson à Churchill. Je suis assez juste pour reconnaître à M. Dunning le mérite d'avoir pris cette décision; je crois qu'il a droit à la reconnaissance de tous les honorables membres de cette Chambre et même de chaque homme, femme et enfant de l'Ouest canadien. Le gouvernement libéral a achevé la voie jusqu'au mille 511 et à commencé l'aménagement du port. Ce gouvernement a exécuté une grande partie des travaux submergés du bassin, il a accordé le contrat pour l'élévateur, a fait des travaux considérables de remplissage dans les cours, et la construction de la voie était bien lancée lorsque le gouvernement changea de nouveau. Le Gouvernement actuel a terminé les cours et les bassins et, l'automne dernier, a réussi à expédier deux cargaisons de grain. Je désire rectifier la déclaration de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et dire que cette route a été construite par les deux gouvernements sur une base de 50 p. 100.

Je n'avais pas songé à parler en ce moment du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, mais vu certains articles qui ont paru dans les journaux de l'Est attaquant le projet, je crois de mon devoir de consacrer quelques minutes du temps de la Chambre pour y répondre. Je veux spécialement parler d'un article éditorial qui a paru dans l'*Ottawa Journal* du 15 février, sous la manchette "Parlant d'économie". Voici:

> Six millions de dollars votés l'an dernier. Six millions de dollars précieux jetés à la suite de 46 millions de mauvais dollars. Quelques-uns de nos sinistres politiciens qui parlent d'économie seraient mieux écoutés s'ils n'avaient pas parlé aussi éloquemment du chemin de fer la Baie-d'Hudson.

Et encore:

> Et pour quelle fin? Eh bien, l'automne dernier, M. Manion, ministre des Chemins de fer, informa les cultivateurs de l'Ouest que s'ils désiraient faire expédier leur grain à l'élévateur de Churchill, ils pouvaient le faire sans frais d'entreposage, et pas un boisseau n'a été expédié. Pas une livre. Et c'était là la grande route du grain qui devait mettre l'Ouest canadien en évidence.

Le ministre des Chemins de fer a fait cette proposition, mais elle a été faite aux commerçants de grain, aux gens des élévateurs et des coopératives, non aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Il aurait été impossible à un cultivateur de l'Ouest d'envoyer une consignation personnelle à l'élévateur parce que l'on n'avait pas l'outillage pour une telle consignation.

Un article a paru dans le *Financial Post* du 13 février, sous le titre de "Le chemin de fer de la Baie-d'Hudson absorbe des intérêts." Après avoir passé en revue l'aspect financier de cette route, on pose la question suivante: Quand cette voie ferrée paiera-t-elle les intérêts sur le capital qu'elle représente? On pourrait se poser la même question sur la canalisation du Saint-Laurent, le port de Montréal, le port de Québec, les ports des Provinces maritimes, le canal Welland, pour lequel on a dépensé des centaines de millions, et les Chemins de fer nationaux. Il est plutôt injuste de la part d'un journal comme le *Financial Post* de prendre le chemin de fer de la baie d'Hudson à partie et de demander quand il paiera le service des intérêts, quand de fait la voie n'est pas terminée ni en exploitation. Je ne crois pas que des articles de ce genre fassent beaucoup pour l'unification du pays. Voici un autre article qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg, du 6 octobre et citant un journal de Québec, *L'Evénement*:

Pour aménager un port à Churchill, le gouvernement canadien a dépensé à peu près 150 millions.

Je n'ai pas besoin de gaspiller mon temps à lire le reste de l'article, mais je dois dire que *L'Evénement* a multiplié par trois la somme d'argent dépensée sur cette entreprise, et il ne serait que juste, au moins, de citer les chiffres exacts en discutant cette question. J'ai ici un autre article, très intéressant, sur les deux navires qui ont pris une cargaison à ce port l'an dernier:

Premier voyage d'un navire de Tyne. Première cargaison prise dans un port obstrué par les glaces. Epargne de 6,000 milles.

Autre exagération grossière.

Une autre page romanesque de l'histoire du commerce de Tyne sera écrite dans une quinzaine de jours lorsqu'un vapeur de Newcastle jettera l'ancre dans le port de Port-Churchill, le nouveau port des côtes de la baie d'Hudson, et prendra la première cargaison de grain envoyé par terre de Vancouver à travers les Rocheuses.

Un peu dur pour Vancouver.

Ce navire est le *Farnworth*, propriété de la Dalgleish Steam Shipping Company, de Newcastle. Au *Farnworth* ira l'honneur de raccourcir de 6,000 milles la route actuelle et de changer du tout au tout la route du grain. On épargnera près d'un mois.

Un voyage étrange et hasardeux attend les trente-cinq hommes de Shield qui forment l'équipage du *Farnworth*.

Port-Churchill est l'un des ports les plus isolés de la civilisation. Il n'y a aucune ville pour saluer les marins, pas même un village. On y voit juste un trappeur ou deux, quelques Esquimaux et des neiges éternelles. Durant dix mois sur douze, les approches de ce petit port sont remplies de glaces.

Le *Farnworth* mouillera près d'un entrepôt rempli de grain apporté de la tête de ligne.

Aussitôt qu'il aura pris sa cargaison, il se dirigera vers l'Angleterre. La nature aride de ce petit village est démontrée par le fait que le charbon et les approvisionnements nécessaires au voyage de retour sont mis à bord tandis que le navire fait escale à Harton-Staiths, South-Shield. Les magasins et les théâtres de vues cinématographiques les plus rapprochés de Churchill sont à des centaines de milles, et il n'existe pas de relâche pour faire du charbon dans un rayon de mille milles.

Le capitaine W. Mouat, de South-Shield, commande le *Farnworth*.

Le navire se rend à Port-Churchill sur lest, et rapportera 7,000 tonnes de grain au Royaume-Uni.

Un immense champ de glace stationnaire encercle Port-Churchill toute l'année, sauf durant les mois de septembre et d'octobre. Cet automne, le gouvernement fédéral, de concert avec la compagnie de chemin de fer, tente de charger à Port-Churchill du grain provenant du port de Vancouver, à titre d'expérience et pour faire pendant à la route maritime *via* le canal de Panama.

Je ferai observer aux honorables députés que cet article n'a pas été publié par un journal de Montréal, bien que le capitaine de ce navire m'ait informé qu'il a entendu dans la métropole des contes encore plus renversants que celui-là à l'égard de Port-Churchill. L'article en question a paru dans les colonnes de l'*Evening World* de South-Shield, Newcastle-on-Tyne, Angleterre, numéro du 26 août 1931. Voilà quelques-unes des sinistres assertions que l'on fait touchant ce port qui est si cher au cœur de la population de l'Ouest canadien. Nous avions l'espoir d'avoir entendu la dernière de ces attaques haineuses de la part des journaux qui s'inspirent sans doute aux mêmes sources qui ont tenté de ruiner le projet dès le début. A mon humble avis, j'avais lieu de croire que l'expérience du mois de septembre dernier mettrait un terme à ces attaques. De fait, le *Farnworth* et le *Warkworth*, deux navires irréguliers ordinaires, dont la proue n'était nullement protégée par des blindages d'acier,—et l'on prétendait que les navires devaient être ainsi construits pour naviguer sur les eaux du détroit et de la baie d'Hudson,—ont fait le trajet entre Churchill, Liverpool et Anvers en quatorze jours. Afin que l'on se rende pleinement compte de la valeur de cet exploit, j'ajouterai quatre jours pour le transport du grain par rail de Saskatoon ou de Régina. Il saute donc aux yeux que le blé et les autres produits du sol ainsi que le bétail sur pied peuvent être transportés en Angleterre ou dans n'importe quel port du continent européen en moins de vingt jours, après qu'ils auront été livrés à bord du train à la gare de n'importe quel endroit de l'Ouest canadien, sans transbordement.

41762—124½

Afin de mieux souligner la valeur de cet exploit, je comparerai le trajet de deux wagonnées de blé partant de Saskatoon, dont l'une serait expédiée par le port de Churchill et l'autre par la route du Saint-Laurent. Le wagon de grain passant par la route du nord peut être déchargé à Churchill,—port qui est exposé aux marées,—dans la cale d'un navire aussitôt et peut-être plus tôt que ne le sera le second wagon à Fort-William ou à Port-Arthur. Ainsi, les deux cargaisons partant donc en même temps de Port-Churchill et de Fort-William ou Port-Arthur. Laquelle des deux sera plus vite rendue sur les marchés d'Europe? Aux yeux de ceux que les préjugés n'aveuglent pas, la réponse a toujours été évidente; cependant, elle a été donnée sous une forme qui ne saurait être contredite. De fait, il est établi maintenant qu'un navire partant de Churchill peut faire le trajet aussi promptement que les navires qui partent de Montréal et à destination de n'importe quel port des Iles-Britanniques; et il n'y a pas d'obstacles à surmonter au point de vue maritime. Cette route est plus sûre et plus rapide que celle du Saint-Laurent. Pour l'instant, c'est vrai, certains obstacles artificiels subsistent sous forme de taux d'assurance maritime arbitrairement imposés pour la protection des droits acquis qui sont menacés par l'ouverture de cette nouvelle route où les frais de transport sont moins élevés. Si les assureurs ont leurs franches coudées, ils prendront des mesures efficaces pour fermer au trafic cette route septentrionale. Eh quoi! il y a un siècle passé, tous les ports canadiens du littoral de l'Atlantique ont dû subir les mêmes passe-droits au bénéfice des ports des Etats-Unis. S'il faut en juger par les taux excessivements élevés que l'on exige pour assurer les cargaisons des navires partant de Churchill, l'on applique la même politique surannée au nouveau port et avec encore plus de rigueur. Le nouveau port est maintenant prêt et outillé de façon à donner un excellent service à la population canadienne. C'est à nous qu'il appartient de voir à ce que l'entreprise ne soit pas entravée par des restrictions imposées par des compagnies étrangères, lesquelles, sont non seulement indifférentes mais peut-être hostiles au futur développement de ce nouveau port.

En premier lieu, les assureurs ont fixé des taux d'assurance si élevés qu'ils sont de nature à empêcher les navires de fréquenter le port de Churchill; ensuite, ils déclarent doucereusement: Dès que la sécurité de la nouvelle route aura été établie, nous effectuerons un remaniement du tarif. Je ne veux pas du tout prendre inutilement le temps de la Chambre, car, autrement, je pourrais parler pendant une heure et citer les opinions de capitaines au long cours et de marins qui ont parcouru les sept mers du globe; ces gens-là connaissent bien la nouvelle route et il est impossible de révoquer en doute leurs assertions en ce qui regarde sa sécurité et son utilité. En passant, cependant, je citerai l'interview qu'a donnée le capitaine du *Farnworth,* le premier navire à faire directement le trajet avec une cargaison de grain entre le port de Churchill et les quais de Londres. Cette interview fut publiée par le *Manitoba Free Press,* numéro du 6 octobre de l'année dernière:

Le capitaine Mouat avait une allure de tranquille satisfaction lorsque nous l'avons rencontré aujourd'hui sur le pont du cargo-boat, le *Farnworth.* Ce navire a abordé aux quais de Londres dimanche, terminant ainsi un voyage qui fera époque, après avoir franchi en seize jours la distance qui sépare Londres de Churchill, le dernier des ports créés par le Canada, sur les bords de la baie d'Hudson; il a transporté une cargaison de 277,000 boisseaux de grain *via* la nouvelle route de la baie d'Hudson, qui réduit de 1,000 milles le trajet des Prairies aux Iles-Britanniques.

Au dire du capitaine, il s'agit d'un fait des plus ordinaire d'avoir conduit un navire de Port-Churchill en Angleterre via le détroit d'Hudson. Le marin, qui a bonne mine, n'a guère d'observations à faire touchant le voyage qui ressemble fort à nombre d'autres qu'il a accomplis.

La glace n'a suscité aucun obstacle.

"Oh, il n'y avait pas de glace pour embarrasser qui que ce soit", a-t-il dit.

"Est-ce qu'il y avait du brouillard?"

"Eh bien! mettons qu'il y avait de la brume, mais il n'y avait rien d'inquiétant", a répliqué le capitaine. "De fait, j'ai été étonné de constater comme le voyage s'est accompli facilement. L'on avait fait l'impossible d'avance afin de nous faciliter la tâche et le sans-fil nous a été d'une merveilleuse assistance. Sans la radiotéléphonie nous aurions peut-être eu des difficultés à surmonter".

"Le port de Churchill est déjà outillé pour voir aux besoins des navires du même type que celui-ci", ajouta le capitaine Mouat.

"A cet endroit, le mouillage est déjà de premier ordre, et je ne vois pas du tout pourquoi l'exploitation de ce port ne serait pas une affaire rémunératrice. Naturellement, ce voyage sera le seul que je ferai cette saison-ci sur cette route."

De plus, le ministre de la Marine (M. Duranleau) a envoyé à Churchill, cette année, le navire du gouvernement canadien, l'*Acadia,* qui, au retour, a quitté Churchill le 2 octobre, séjournant dans le détroit d'Hudson jusqu'au 22 du même mois, alors qu'il cessa son service faute de charbon. J'ai eu un entretien avec le capitaine de ce navire et il me disait qu'il aurait pu séjourner dans le détroit jusqu'à un époque avancée de décembre, s'il avait eu l'approvisionnement de charbon voulu. Voici le témoignage d'un autre capitaine

[M. Stitt (Nelson).]

avantageusement connu, le capitaine W. J. Balcon, commandant du brise-glace de l'Etat, le *N. B. McLean.* Je cite le passage suivant d'une dépêche de la Presse canadienne, datée le 31 octobre 1931:

L'expédition du grain et d'autres cargaisons, par la voie du détroit d'Hudson, du nouveau port septentrional canadien, Fort-Churchill, à des ports européens, est très praticable, au dire du capitaine J. W. Balcon, commandant du brise-glace de l'Etat, le *N. B. McLean,* qui est rentré à Québec hier après un séjour de trois mois et demi dans le détroit de la baie d'Hudson où il a fait la patrouille de ces eaux.

Le capitaine a dit aujourd'hui que les deux navires à blé, le *Farnworth* et le *Warkworth,* portant respectivement un chargement de blé de 7,410 et de 7,127 tonnes à destination des vieux pays, avait été convoyé à travers le détroit, à partir du cap Chidley jusqu'à l'île Coates. Ces navires n'ont éprouvé aucune difficulté, et leurs propriétaire ont déjà assuré qu'ils se chargeraient volontiers de faire d'autres expéditions en partance de Churchill.

J'ai peut-être cinquante témoignages de cette nature, monsieur l'Orateur, qui émanent de personnes marquantes, tels que le capitaine Bernier et d'autres qui ont fréquenté ces eaux septentrionales, et qui attestent que nous avons au moins une moyenne de dix-huit semaines de navigation libre, période susceptible d'être prolongée en utilisant des navires modernes munis d'outillage de dernière invention, au moyen de postes d'orientation, et ainsi de suite. Pendant deux siècles et demi, la Compagnie de la baie d'Hudson a transporté ses marchandises entre ce pays et l'Europe, en passant par cette baie, à l'aller et au retour, et ce sur des voiliers construits de bois. Il n'est donc pas déraisonnable de supposer que des navires modernes, munis d'outillage moderne, y réussissent beaucoup mieux, pourvu toutefois, qu'aux premiers jours de l'inauguration de cette route, on prenne toutes les mesures de précaution voulues pour protéger les navires qui l'utilisent,—et je suis bien aise de dire que toutes ces précautions ont été prises. Quatre postes d'orientation ont été érigés dans ce détroit d'où contact peut être établi avec les navires fréquentant ces eaux. Lorsque je parle "du détroit", les honorables députés ne doivent pas penser qu'il s'agit d'une étroite bande d'eau encaissée dans de hautes falaises de roc, ou autre chose de ce genre, car le détroit de la baie d'Hudson est d'une longueur de 450 milles, d'une largeur minimum de 65 milles, et d'une profondeur de 500 brasses sans aucune obstruction de l'endroit où l'on franchit l'entrée du port, à un quart de mille du quai, jusqu'à l'arrivée dans le détroit proprement, soit une distance de 450 milles. On ne rencontre pas une seule batture tout le long de ce trajet. A tous les points de vue, on croirait naviguer en plein océan.

On prétendra peut-être, et on le dit en effet, que le Gouvernement canadien ayant fait les installations voulues, il appartient maintenant aux expéditeurs, aux importateurs et aux exportateurs de s'en servir. Mais, monsieur l'Orateur, à mon avis, une autre obligation incombe au Gouvernement. Le Canada a placé une somme considérable d'argent dans cette entreprise, que le Gouvernement actuel a approuvée. L'établissement de cette route sera assurément avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest. Pour ces deux raisons, le Gouvernement doit à la population canadienne dans l'ensemble et à l'Ouest en particulier, de prendre l'initiative et de favoriser par tous les moyens possibles l'acheminement du blé par la voie de ce nouveau port. D'aucuns diront que le Gouvernement ne pourrait en justice détourner le trafic des routes existantes sur l'Atlantique et le Pacifique et le diriger vers la route de la baie d'Hudson. Mais à cela je répondrai qu'il serait tout aussi injuste de le négliger dès le début. Il serait on ne peut plus déloyal envers les sections du pays qui en bénéficieraient immédiatement de ne rien faire pour diriger le trafic vers la voie la plus économique; et somme toute, ce qui est de nature à aider l'Ouest est également avantageux pour l'ensemble du Canada. Je crois que tous les honorables députés conviendront que ce n'est pas le moment de parler de régionalisme dans ce pays-ci.

J'aimerais à souligner une autre question importante, importante à en juger par le nombre de vœux adoptés par les chambres de commerce de l'Ouest au sujet des taux applicables au chemin de fer de la baie d'Hudson. Ces chambres de commerce de l'Ouest voudraient que le Gouvernement publiât aussi tôt que possible les tarifs de transport qui seront d'application à ce nouveau réseau de la baie d'Hudson. Déjà les expéditeurs se servent de cette route, mais ils ne peuvent coter de prix parce que le tarif n'a pas été publié. Il est vrai que la tarification prévue par l'accord du Nid-de-Corbeau a été appliquée à Churchill, mais en partie seulement. Pour une raison ou pour une autre, lorsque l'accord en question a été appliqué au chemin de fer de la baie d'Hudson, il ne visait que le blé. Le tarif des montagnes ne s'applique pas à d'autres grains, tels l'orge, le lin, le seigle, et le reste, ni à la farine, bien qu'il soit d'application à tous ces produits lorsqu'ils sont acheminés vers la tête des lacs. Dans l'Ouest, ceux qui sont en faveur de cette

voie trouvent que c'est une sérieuse injustice qu'il faut faire disparaître le plus tôt possible.

Ce qui les ennuie encore c'est que les tarifs du Nid-de-Corbeau tels qu'ils s'appliquent au chemin de fer de la baie d'Hudson ne sont en vigueur au sud de la Saskatchewan que jusqu'à Régina ou Moose-Jaw, ou que la ligne principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Maintenant, si cette nouvelle voie doit servir aux fins pour lesquelles elle a été contruite, ces tarifs devraient s'appliquer à toutes les parties de la Saskatchewan et du Manitoba aussi bien qu'à certains endroits de l'Alberta qui espèrent l'utiliser. C'est particulièrement important parce que les Américains du Dakota, du Montana et du Minnesota comptent se servir de cette nouvelle route pour le voiturage du grain, mais s'ils doivent être lésés en étant obligés de payer les tarifs réguliers des provinces des Prairies jusqu'à la ligne principale du Pacifique-Canadien,—et cela concerne également le sud du Manitoba et l'est de Dauphin,—je crains que ce ne soit fortement opposé au succès de cette voie. J'exhorte le ministre des Chemins de fer (M. Manion) de faire de son mieux pour corriger cet état de choses, parce que les habitants de l'Ouest sont fort indignés, et il est indiscutable que c'est une extrême injustice.

Avant de terminer, je désire féliciter le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), ainsi que son personnel, de la manière habile et efficace dont cette entreprise a été poursuivie. Je l'ai surveillée attentivement, et je ne crains pas de me tromper en disant que c'est l'un des projets d'intérêt public au Canada pour lesquels les contribuables ont touché la pleine valeur de leur argent. Je félicite les deux gouvernements, parce que, comme je l'ai dit, tous deux ont contribué à sa construction à peu près à parts égales.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, je doit d'abord louer le ministre des Finances (M. Rhodes) de la manière dont il a présenté son exposé budgétaire. Naturellement, nous ne pouvions nous attendre à autre chose. J'ai aussi été enchanté des critiques très justes faites par mon excellent ami l'honorable député de Sherburne-Yarmouth (M. Ralston). J'ai compris depuis longtemps, monsieur l'Orateur, que l'honnêteté d'intention et la sincérité sont au nombre des plus grandes vertus de l'homme. Mais, comme j'ai consacré la majeure partie de mes efforts durant ma vie à rehausser le niveau de l'agriculture au Canada, je dois avouer que les perspectives de la culture du sol sont moins attrayantes aujourd'hui qu'en aucun temps dans le passé. Je ne puis donc laisser adopter ce budget sans protester contre la conduite du ministère au sujet de l'agriculture.

[M. Stitt (Nelson).]

L'expérience m'a appris que dans le but d'atteindre quelque résultat dans la discussion nous devons nous placer sur un terrain commun, nous entendre dans une certaine mesure dès le début. C'est certainement le cas pour le premier ministre et moi-même. Durant sa campagne à Calgary il a dit:

L'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada.

Il a déclaré à Ormstown, Québec:

L'agriculture est au premier rang des industries du pays.

Il voulait dire par là que c'était tout d'abord de l'agriculture dont le gouvernement canadien devait s'occuper. A Woodstock, Nouveau-Brunswick, il a dit:

J'assumerai la lourde responsabilité, si je suis élu le 28 juillet 1930, de voir à ce que toutes les forces de notre Dominion appuient l'agriculture. Je n'aurais pas les titres voulus pour diriger le ministère si je ne le faisais pas.

Sans contredit, ce langage était de nature à convaincre le cultivateur que le premier souci du Gouvernement serait le bien-être de l'agriculture canadienne. Cependant, depuis le moment de son élection, il a, de concert avec ses collègues, subordonné les besoins des agriculteurs et des consommateurs en général à ceux de ses amis "spécialement intéressés". Par conséquent, ce soir ici, comme partout ailleurs, je résumerai mes impressions en ces mots: "s'il doit surgir quelque conflit inévitable entre l'agriculture et un autre intérêt, ce dernier doit céder". Vu l'extrême importance d'une vie rurale saine et vigoureuse, le bien-être de l'agriculture canadienne doit être conservé et stabilisé afin que l'intégrité nationale soit maintenue.

Du point de vue économique notre pays est dans la situation la plus critique de son histoire, tellement que ce n'est le moment pour personne de s'attarder à faire de la politique mesquine. La politique, dans son véritable sens, veut dire la science du gouvernement, l'administration et la réglementation d'une nation, dans le but d'assurer la liberté, la sécurité et le progrès du peuple. Notre agriculture se débat aujourd'hui au sein d'une dépression mondiale qui pousse une foule de gens à la panique. Mais n'oublions pas que cette situation n'est que temporaire et que l'agriculture prospèrera de nouveau. L'agriculture prospèrera en Canada, mais seulement si elle jouit de la liberté commerciale et si le Gouvernement la traite équitablement. De l'avis unanime, l'agriculture est notre industrie fondamentale, et son état le vrai baromètre commercial du pays, et que de sa suprématie dépend le succès de toute notre organisation économique. Ce fait n'a jamais été plus évident qu'aujourd'hui. Depuis dix-huit mois

notre commerce est quasi paralysé et cet état de choses s'est aggravé en conséquence des lois douanières de ce Gouvernement, avant et après la dernière conférence impériale. Le commerce baisse, le revenu diminue, le transport est sérieusement restreint, la dette nationale s'amoncèle, la dépense grandit, l'immigration est rendue au minimum et le chômage s'accroît tellement qu'avec les entrepôts qui regorgent et des élévateurs qui débordent se présente le spectacle lugubre de milliers de citoyens dans la misère, presque à la ration, et plus de 530,000 sans-travail.

Spectacle que personne n'aime se représenter. Et de quoi résulte-t-il? De ce que l'agriculteur ne peut disposer du produit de son labeur, même au prix de revient; de ce que son pouvoir d'achat s'en trouve conséquemment ruiné; de cela tout notre système économique souffre. N'est-il pas significatif qu'en pareille circonstance, l'automne dernier, le prix du blé se soit tout à coup relevé comme par enchantement sous l'effet d'un optimisme contagieux? Ne voit-on pas là la preuve de la vérité de ma thèse, à savoir que l'agriculture est le vrai baromètre du commerce? Mais c'est la base de tout notre système économique! Sacrifions les autres intérêts qui viendraient en conflit avec ceux de l'agriculture. L'intégrité nationale exige la conservation et la stabilisation de l'agriculture.

Le remède? C'est d'assurer à l'agriculture des marchés plus considérables et meilleurs, et en même temps à l'agriculteur l'occasion de se procurer les choses dont il a besoin à un prix conforme à celui qu'il accepte pour ses produits. Voilà le nœud de toute la situation: donnez au cultivateur le moyen d'acheter au prix qu'il vend, et le problème se trouve en train de solution. Mais que fait ce Gouvernement? Il s'évertue à circonscrire le commerce canadien à son unique territoire et il y réussit tellement que depuis dix-huit mois il a ruiné la moitié de notre commerce extérieur. Et ce n'est pas encore assez, à son avis, puisque, par l'organe du ministre des Finances, il ajoute au fardeau de l'agriculture cette augmentation de 200 p. 100 de la taxe d'accise sur toutes les importations.

Aucun pays ne peut se passer des autres. Le monde est devenu une famille de nations mutuellement dépendantes qui doivent travailler de concert et s'entr'aider. Si nous pouvions seulement effacer les dettes de guerre, arrêter les armements, abattre les murs tarifaires les plus élevés, et rendre la liberté économique à la famille des nations, la solution du problème serait grandement avancée. A voir comment vont les choses, il me semble qu'on ferait bien d'enfermer certains membres du Gouvernement afin de rendre au commerce son cours naturel. L'effet de la politique du Gouvernement actuel sur l'agriculture devrait nous instruire suffisamment. A mon avis, la frayeur des conséquences électorales est la principale raison qui empêche les dirigeants de certains des principaux pays du monde d'appliquer la politique que je préconise: ils craignent de perdre leur commandement.

Si l'on veut une preuve additionnelle de l'état de la vie économique mondiale, on n'a qu'à consulter le dernier rapport du comité de Bâle, lequel demande le rajustement immédiat des dettes de réparations et de guerre, sans quoi il faut s'attendre à de nouveaux désastres: c'est son avertissement aux gouvernements. Ce rapport adopté à l'unanimité des onze experts financiers et économiques, qui constituaient le comité est la conclusion d'une enquête fouillée sur la situation économique de l'Allemagne, et réclame des décisions ailleurs qu'en Allemagne. Quand le moratoire Hoover prendra fin, en juillet, l'Allemagne, d'après le plan Young, sera obligée de verser aux alliés, sauf les Etats-Unis quelque chose comme 450 millions or, dont 165 millions environ sont affectés sans réserve aux réparations en France et en Belgique; et selon ce même plan ce versement ne peut être prorogé. Tous les experts financiers et économistes qui ont étudié la question sont d'accord pour dire que l'Allemagne est absolument incapable de payer le reliquat de 285 millions aux autres pays. Il se trouve que des gouvernements européens doivent aux Etats-Unis environ 250 millions par an, soit 35 millions de moins que l'obligation annuelle totale de l'Allemagne.

Le comité de Bâle, tout en ne pouvant pas connaître des réparations inconditionnées, a déclaré dans son rapport qu'il ne croirait pas avoir accompli entièrement sa mission s'il ne signalait pas à l'attention des gouvernements du monde l'extrême gravité de la situation actuelle, qui a dépassé sûrement la dépression relativement brève envisagée dans le plan Young. Parlant à Manchester, le 9 décembre dernier, sir George Paish, éminent économiste, qui approuve entièrement le rapport du comité, disait: "Si mes renseignements sont exacts, et je crois qu'ils le sont, rien ne peut empêcher l'effondrement économique complet de l'univers. Les réparations devraient être annulées complètement ou réduites à une quantité négligeable. Les dettes interalliées devraient être complètement annulées. Tous les tarifs douaniers doivent être abaissés." D'après lui on peut craindre les pires conséquences, si le nouveau tarif douanier de Grande-Bretagne est appliqué; il estime que cela causera la faillite universelle. Pour lui c'est la plus grande folie qu'on puisse imaginer. D'après les journaux, le premier ministre du Canada a

paru si peu impressionné par cette déclaration qu'il a dit: "La mère Shipton avait prédit la fin du monde il y a cent ans." Notez bien, voilà l'homme qui est chargé de parler au nom du Canada. Je cite la dépêche suivante datée de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 13 décembre 1931:

> La prédiction de sir George Paish, économiste anglais, annonçant l'effondrement prochain de la structure économique du monde entier, n'a fait aucune impression sur le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, qui revient d'Angleterre et qui est resté ici pendant quinze minutes hier soir, avant de retourner à Ottawa.

Non, il a dit: "La mère Shipton avait prédit la fin du monde, il y a cent ans." Je demande au premier ministre si cette nouvelle des journaux résume l'opinion qu'il se fait de la gravité de la situation économique actuelle. J'espère qu'avant la fin du débat il donnera à la Chambre une réponse satisfaisante.

Pas un homme n'était mieux placé pour se faire un nom et placer le Canada au premier rang des nations britanniques, mais voyons un peu ce que le ministère actuel a fait pour résoudre les problèmes pressants qui se présentent à nous, ou si l'on veut, ce que le ministère a fait pour placer le Canada dans le déplorable état économique où il se trouve en ce moment, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture. Il y a un an, j'ai dit que c'était pour ainsi dire le gouvernement d'un seul homme, avec des partisans si faibles et si soumis qu'on les croirait vraiment endormis. Aujourd'hui peut-on dire que c'est autre chose que le gouvernement d'un seul homme?

J'ai donné un aperçu de la ligne de conduite qu'on aurait dû suivre. Tout le monde reconnaît que l'agriculture est la clef de toute notre structure économique, et tout le monde se rend compte aussi que les cultivateurs canadiens ont besoin de marchés nouveaux et meilleurs; mais la logique économique veut que pour vendre nos marchandises aux autres pays, nous achetions, en échange, les leurs. Or, qu'a fait le premier ministre? Il a haussé le tarif douanier, au cours de la session spéciale et de nouveau durant la dernière session, cela dans le seul but, prétendait-il, de corriger une balance commerciale déficitaire. Je ne le crois pas et j'entends le démontrer par les propres paroles du premier ministre. Que le premier ministre veuille bien lire le *Monetary Times* du 8 janvier dernier, il y verra qu'en 1930 le Canada a emprunté aux Etats-Unis quelque $393,632,000 et l'année suivante seulement $155,920,000. Rien que cela aurait pour effet de diminuer les importations de ce pays et c'est ce qui serait arrivé même si le premier ministre s'était endormi lui aussi pendant tout ce temps-là. Tandis que les emprunts du Canada aux

Etats-Unis diminuaient, cette année-là, de 237 millions, les importations venant de ce pays, comme il fallait s'y attendre, baissaient de 259 millions.

J'ai dit que j'entendais prouver, par les propres paroles du premier ministre qu'il n'a pas haussé le tarif dans le but de corriger notre balance commerciale. Dès sa première apparition dans cette enceinte comme chef du ministère, il a déclaré qu'il fallait que les dix millions de Canadiens s'approvisionnent autant que possible dans le pays même, montrant par là qu'il ne voulait pas encourager l'importation des marchandises qui pouvaient se fabriquer au pays; cela tarissait les sources du commerce et paralysait encore plus l'agriculture canadienne. Telle fut, je le répète, sa première parole. Deuxièmement, pour mieux affirmer cette ligne de conduite, il décréta un relèvement du tarif contre l'importation des marchandises britanniques au point de le rendre prohibitif, effaçant pour ainsi dire la préférence britannique avant de partir pour la conférence, chassant ainsi brutalement les marchandises britanniques de notre marché où on les trouvait depuis une génération. Troisièmement, il fit adopter les lois douanières les plus diaboliques que jamais un Parlement ait acceptées et en conséquence le Canada se trouve dans un état inférieur à la signature de cette charte des libertés anglaises, pour la protection de ces libertés; charte stipulant, entre autres choses, qu'aucun impôt ne saurait être prélevé dans le royaume sans l'approbation du Parlement et que les marchands étrangers jouiraient d'un sauf conduit pour entrer dans le royaume et en sortir, acheter et vendre, sans subir l'obstacle d'un impôt.

Pourquoi, à cette époque lointaine, a-t-on insisté pour garantir ces sauvegardes de la liberté anglaise? Simplement pour empêcher l'exploitation du peuple. Mais nous avons aujourd'hui un gouvernement qui a adopté des lois, enlevant le droit de prélever des impôts des mains du parlement, droit qui, sous le régime de la constitution, a toujours appartenu aux représentants du peuple, depuis le règne du roi Jean, et confiant ce pouvoir à un seul homme, le ministre du Revenu national, lui permettant de décréter, pour les fins douanières, la valeur qui lui convient sur les marchandises importées au Canada et sans se soucier de ce que pouvait être le prix d'achat. Si ce n'est pas là une preuve de protection affolée et d'autocratie exaltée, légalisée en dépit des protestations solennelles du parti libéral à la Chambre et sous la menace du premier ministre disant qu'il refuserait de quitter Ottawa pour assister à la conférence impériale tant que son programme ne serait pas adopté, je ne sais comment désigner cette attitude. La stabilité

commerciale en a tellement souffert que tout commerçant en perspective craint de faire des achats car il ne sait jamais quel droit on lui demandera de payer. Si quelqu'un s'occupe d'acheter et d'importer des marchandises le sens commun ne dit-il pas que la valeur sur laquelle il doit payer des droits est le prix raisonnable d'achat de ces marchandises, c'est-à-dire l'évaluation à laquelle tout individu sensé peut s'attendre à payer des droits. Mais nous avons maintenant un gouvernement qui a adopté une loi annulant ce système sensé et permettant à un homme d'établir l'estimation comme bon lui semble, sans aucun égard au prix d'achat, et cela quand il lui convient.

Mais, naturellement, cela va de pair avec toute la politique douanière du Gouvernement. Le Gouvernement ne veut pas permettre l'importation au pays de marchandises d'un genre qui se fabrique ou peut se produire au Canada, quel que soit le prix exorbitant que le consommateur doit payer.

Des MEMBRES: Adopté.

M. McMILLAN (Huron): Je sais que vous voudriez me voir cesser, mais je n'ai pas encore fini. On s'est montré surpris de ne pas voir de modifications tarifaires au budget. Mais, monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas besoin; le ministre du Revenu national fait lui-même les modifications, régulièrement. Lisez le hansard de la session spéciale de 1930 et vous constaterez, d'après toute la discussion, que le ministre du Revenu national peut rendre le tarif entier dix fois plus élevé qu'il ne l'est actuellement, si cela lui convient et sans consulter le Parlement. Et il le fait continuellement au moyen de décrets de l'exécutif. Mais, comme je l'ai dit, cela va de pair avec toute la politique tarifaire du Gouvernement.

Le principe du commerce en un seul sens ne vaut rien. C'est une politique de nationalisme aveugle qu'il faut faire disparaître. Vouloir mettre le Canada sous scellés, en tant que le commerce est intéressé, est absurde et devient intolérable pour la masse du peuple. Par conséquent j'accuse le premier ministre, selon sa propre mesure, d'être absolument dépourvu des aptitudes qui l'autoriseraient à soumettre au gouvernement canadien les projets si nécesaires au salut de l'agriculture canadienne. Le désordre s'accroît à mesure qu'il avance. Et de plus, monsieur l'Orateur, quiconque méconnait la pleine signification de ces mots: "S'il se produit un conflit économique entre l'agriculteur et d'autres intéressés, ces autres intéressés doivent céder" et ne devraient rester à la direction des affaires publiques.

L'agriculture doit être maintenue et stabilisée si l'on veut sauvegarder l'intégrité nationale. Si le premier ministre voulait se rendre justice à lui-même, il verrait à l'observance de cette loigne de conduite. Chacun sait, comme je l'ai dit, que l'agriculture est le fondement et le soutien de toute notre structure économique nationale. La situation de l'Angleterre devient aujourd'hui trop grave pour être négligée plus longtemps.

Des MEMBRES: Adopté.

M. McMILLAN (Huron): On aurait tort de penser que les interruptions vont m'embarrasser.

Je vois de l'autre côté de la Chambre plusieurs représentants de circonscriptions agricoles. Leur conduite montre le souci qu'ils ont de l'agriculture. Voilà pourquoi l'on a dans cette Chambre si peu de considération et de sympathie pour l'agriculture. Si le Gouvernement du Canada pouvait seulement résoudre les problèmes agricoles et améliorer la situation économique des cultivateurs, nos autres problèmes économiques se résoudraient d'eux-mêmes. Ce qui me dépasse et que je ne puis comprendre, c'est cette étrange mentalité des gens qui se vantent de mettre tout le poids et toute la puissance du Gouvernement au service de l'agriculture et qui en même temps osent décréter des lois qui ont pour effet de paralyser l'agriculture jusqu'à la limite du possible. C'est plus qu'un crime contre le pays. Les conséquences en sont terribles. Je me permets de rappeler ici les lignes célèbres de Goldsmith:

> Ill fares that land to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay:
> Princes and lords may flourish or may fade;
> A breath can make them, as a breath has made;
> But a bold peasantry, her country's pride,
> When once destroyed, can never be supplied.

C'est cette mentalité qui permet de faire des lois mettant la masse du peuple sous le talon de fer des privilèges spéciaux et de proclamer ensuite qu'on ne doit pas expoiter le consommateur. Le Gouvernement se rend compte que les lois qu'il a fait adopter ont laissé le peuple à la merci des classes favorisées; si cela n'était pas, on ne parlerait pas de l'exploitation du peuple. Avant de parler d'empêcher le peuple de se faire exploiter, le Gouvernement devrait être capable de nous assurer qu'il possède un pouvoir surhumain lui permettant de refaire la nature humaine. A moins qu'il ne le fasse, on a tort de nous débiter des sottises de ce genre. Cela me rappelle ces mots que j'ai lus: Ils devraient bien dire la vérité au peuple sans s'occuper de savoir si celui-ci est en meseure de voir dans une argumentation autre chose que des trompe-l'œil et dans le langage autre chose que des balivernes.

Toutes ces choses qui ont nui à l'agriculture dans notre pays ont été décrétées avant le départ du premier ministre et de ses collègues pour la conférence impériale. Leur mauvais effet s'accentue et nous en récoltons aujourd'hui les résultats désastreux. Allez dans les villes et les villages, consultez les banquiers, les commerçants ou les industriels. Que disent-ils? Leur unique prière est celle-ci: "Seigneur, donnez-nous une politique capable de secourir le cultivateur qui n'en peut plus, et le cultivateur nous secourra tous." Le Gouvernement pourrait accomplir l'une des plus belles actions de l'histoire en secourant l'agriculture et les cultivateurs, mais il persiste dans son incommensurable folie. Les cultivateurs de notre pays désirent tout autant que les citadins posséder le confort et les avantages de la vie des villes. Personne ne dépenserait plus volontiers qu'eux s'ils le pouvaient. Si mes honorables ami de la droite voulaient seulement laisser la politique de côté, ils m'appuieraient certainement.

Un MEMBRE: Où l'honorable député a-t-il été durant toute sa vie?

M. McMILLAN (Huron): Il s'est toujours efforcé à faire sa part.

Le Gouvernement est allé à la conférence impériale avec l'idée de se frayer de force un chemin vers les marchés de l'étranger. Qua-t-il fait? En moins de douze mois, sa frénésie a détruit plus d'un tiers du commerce extérieur du Canada. Comment est-il parvenu à ce résultat? Il y est parvenu en relevant le tarif et en exigeant cavalièrement du gouvernement britannique qu'il impose une taxe sur les denrées alimentaires, mêlant ainsi le nom honoré et respecté du Canada à l'idée de taxer la nourriture du peuple britannique, chose que ce dernier a toujours trouvée odieuse et qu'il a toujours crainte. Le premier ministre est alors devenu furieux et il a quitté la Grande-Bretagne en la menaçant en quelque sorte d'une séparation économique, et cela simplement parce qu'un ministre britannique avait tout bonnement qualifié sa conduite de "humbug". Que dit de cela le professeur Stephen Leacock? Il dit que le très honorable J. H. Thomas a eu raison d'employer l'expression "humbug". Voici ce qu'il a écrit:

> Le tarif canadien accorde une préférence aux produits britanniques par rapport aux produits américains, mais il les exclut tous deux dès qu'ils peuvent nuire à notre industrie. Un pays qui ferme la porte à tous les produits étrangers au moyen d'un tarif et qui produit de grandes quantités de marchandises qu'il est incapable de consommer prépare sa propre ruine.

Je n'ai pas besoin de dire que les résultats de cette conférence ont été nuls pour le bien-

[M. McMillan (Huron).]

être du Canada; telle est l'opinion de tous ceux qui sont au courant des affaires publiques. Cela a-t-il eu pour effet de dissuader le premier ministre de suivre le programme qu'il s'était tracé, programme si ruineux pour les intérêts agricoles du Canada? Aucunement. C'est pourquoi, je suis porté à dire que, d'après sa propre mesure des valeurs, il manque totalement des qualités requises pour diriger un gouvernement canadien en vue de trouver les mesures nécessaires au salut de l'agriculture canadienne.

Pas n'est besoin de faire le résumé des délibérations de la dernière session du Parlement. Du commencement à la fin, on n'a pas cessé d'agir...

M. GOTT: Si l'honorable député persiste à lire son discours, je devrai signaler le fait à l'Orateur.

M. McMILLAN (Huron): . . . en matière de législation financière, à l'encontre des véritables intérêts de l'agriculture et du consommateur de denrées en général. Il a ainsi indiqué bien clairement qu'il n'avait pas du tout abandonné ses opinions exprimées antérieurement et sur lesquelles il s'était guidé.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance, sur la motion de M. Edwards (Waterloo).

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi, 13 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. McKENZIE (Assiniboïa) demande:

1. En 1931, a-t-on acheté une certaine quantité de blé à être converti en farine pour fins de secours; si tel est le cas, quelle quantité, et où la mouture a-t-elle été faite?
2. Une quantité de farine a-t-elle été achetée par ou pour la commission de secours de la Saskatchewan; si tel est le cas, quelle quantité a-t-on achetée et de qui?
3. A-t-on demandé des soumissions pour la mouture de la farine ou pour l'achat de la farine; si tel est le cas, quels sont les noms des soumissionnaires, les prix demandés dans chaque cas, et les quantités achetées de chacun?
4. La commission ou le Gouvernement a-t-il fait les achats, et la commission ou le Gouvernement a-t-il reçu les soumissions?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On remarquera qu'une partie de la réponse à cette question doit être obtenue de

la commission de secours de la Saskatchewan, et il faudra peut-être un peu de temps.

M. l'ORATEUR: Réservée.

BUREAU D'ÉPARGNE DU MANITOBA

M. WEIR (Macdonald) demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il donné des garanties ou consenti à donner des garanties aux diverses banques qui se sont chargées du passif des dépôts du bureau d'épargne de la province du Manitoba, si tel est le cas, quelle a été la nature de la garantie, et quel en est le montant?

2. Si aucune garantie n'a été donnée auxdites banques, le gouvernement fédéral a-t-il effectué un autre arrangement ou accord avec les banques qui ont pris à leur charge ce passif des dépôts?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a ordonné le dépôt des documents concernant cette question et, conséquemment, je suis d'avis que la question devrait être biffée.

M. BROWN: Est-il certain que les documents que l'on produira donneront les réponses à ces questions?

Le très hon. M. BENNETT: Ils devraient.

M. l'ORATEUR: Rayée.

BUREAU DE POSTE DE LUMSDEN, SASK.

M. BUTCHER demande:

1. Quel a été le coût total du bureau de poste de Lumsden, Saskatchewan?

2. A-t-on demandé des soumissions et quels ont été les noms des personnes qui ont soumissionné et le montant de la soumission dans chaque cas?

3. Si le coût total de l'édifice a dépassé le montant de la soumission choisie, donner les détails des travaux supplémentaires et leur coût?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $22,889.37, comme suit:

Emplacement	$ 2,000 00
Honoraires d'avocat	61 51
Contrat pour l'édifice	17,016 70
Contrat pour les garnitures intérieures	978 00
Casiers postaux	1,294 10
Salaire du commis des travaux	637 10
Coffre-fort (y compris la taxe et le transport)	424 63
Plaques de cuivre, stores, etc	362 40
Publicité et impressions	114 93
	$22,889 37

2. Oui.

Voici les soumissions reçues pour la construction de l'édifice:

School Builders & Equipment Co., Régina	$ 15,940 00
Poole Construction Co., Ltd., Régina	16,357 00
The Waterman Waterbury Mrg. Co., Ltd., Régina	16,574 00
Bird Woodall & Simpson Lt., Moose-Jaw	16,600 00
Broders Limited, Régina	16,729 00
Hipperson Construction Co., Ltd., Régina	16,750 00
Lockwood Bros., Régina	17,597 00
Smith Bros. & Simpson, Ltd., Régina	17,650 00
Wilson & Wilson, Ltd., Régina	18,400 00

Soumissions pour l'aménagement intérieur:	Merisier	Pin de la C.-A.
Can. Office & School Furn., Ltd., Preston	$ 978 00	Prix non coté
Regina Sash & Door Co., Ltd., Régina	1,094 00	$ 940 00
Sterling Millwork Ltd., Saskatoon	1,141 00	928 00
School Builders & Equipment Co., Régina	1,249 00	1,095 00
The Western Mfg. Co., Ltd., Régina	1,259 00	1,014 00
The Office Specialty Mfg., Co., Ltd., Ottawa	1,269 00	1,396 00
The Interior Hardwood Co., Ltd., Kitchener	1,367 00	1,408 00
W. H. Cushing Ltd., Régina	1,403 00	1,061 00

Soumissions pour casiers postaux:

Rubenstein Bros.	$ 1,294 10	y compris la taxe
Office Specialty Mfg. Co., Ltd	1,316 25	y compris la taxe
Robert Mitchell Co.	1,459 50	taxe en plus

3. L'entreprise pour la construction de l'édifice a été adjugée à la School Builders & Equipment Co..... $ 15,940 00
Moins une déduction pour la brique de façade de..... 154 50

Frais supplémentaires à ajouter au prix de l'entreprise:

Installation d'une chaudière en acier	175 00
Installation d'un robinet-vanne au tuyau de drainage du sous-sol	26 50
Gouttière, tube conducteur et réservoir au sous-sol	111 00
Installation d'un souffleur pour la chaudière	351 00
Fosse de pompe d'égout, au complet	522 70
Foncement de puits de trois pieds supplémentaires	45 00
	$ 17,016 70

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LARUE demande:

1. A-t-on transmis au Comité fédéral du chômage les demandes d'argent présentées par les municipalités des village d'Amqui et de Causapscal, et les paroisses de Saint-Benoît, de Saint-Joseph-Labre et de Saint-Léon-le-Grand, pour l'exécution de travaux en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture?
2. En pareil cas, quelles décisions le Comité fédéral a-t-il prises?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

FERMETURE DES FABRIQUES

M. RHEAUME demande:

Combien de manufactures ont fermé leurs portes du premier septembre 1930 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Pas de renseignements.

LES OBLIGATIONS DU DOMINION

M. SPENCER demande:

Quelle quantité de valeurs émises par le gouvernement de la Puissance du Canada, en 1931, (1) les chemins de fer, (2) les compagnies hypothécaires, (3) les banques, (4) les compagnies d'assurance ont-ils achetées?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il n'est pas tenu de statistiques faisant voir les différentes catégories d'acheteurs d'obligations. Nous n'avons pas de données complètes à cette fin car nombre des acheteurs font affaires par l'entremise d'agents, c'est-à-dire leurs banques ou courtiers en obligations.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ENQUÊTES SUR L'INGÉRENCE POLITIQUE DES MAÎTRES DE POSTE

Par M. POULIOT:

1. Combien de maîtres de poste ont subi des enquêtes pour ingérence politique depuis le mois d'août 1930, (a) chaque mois et (b) dans chaque province?
2. Dans combien de cas, (a) chaque mois depuis le 1er août 1930 et (b) dans chaque province, le ministre des Postes a-t-il exigé une plainte écrite accompagnée de déclarations affirmées sous serment avant d'accorder une enquête pour ingérence politique?

[L'hon. H. A. Stewart.]

LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ILSLEY:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté quelques mesures pour ouvrir un marché au Canada à une quantité additionnelle de houille de la Nouvelle-Ecosse?
2. Si tel est le cas, (a) quels moyens a-t-il pris, (b) le Gouvernement soumettra-t-il son programme au Parlement pour étude?
3. La vente de la houille de la Nouvelle-Ecosse au Canada a-t-elle augmenté depuis l'élaboration, durant la dernière session, du supposé programme ministériel national du combustible, et si tel est le cas, de combien de tonnes si on la compare à celle des mêmes mois de l'année qui a précédé l'élaboration de ce programme?
4. Si cette vente n'a pas augmenté, a-t-elle diminué et, en ce cas, dans quelle mesure?

SECOURS AUX CHÔMEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. BOULANGER:

1. Afin de défrayer le coût des travaux exécutés dans la province de Québec pour atténuer le chômage, quelles sont les différentes sommes que le fédéral a versées du premier décembre 1931 jusqu'au 1er avril 1932?
2. A quelles dates ont été faits ces différents paiements, et à qui?
3. Pour quels travaux ont été faits ces divers paiements?

LE BOIS MARCHAND D'ALBERTA

Par M. COOTE:

1. En milles carrés, quelle est l'étendue du territoire de l'Alberta couvert de bois marchand?
2. En milles carrés, quelle est l'étendue du territoire du Manitoba couvert de bois marchand?
3. Durant la période écoulée entre le 1er janvier 1929 et le 1er janvier 1931, quel a été le coût d'entretien de l'escadrille du Corps royal

de l'aviation canadienne qui fait des patrouilles dans l'Alberta pour la protection contre les feux de forêts?

4. Durant la période écoulée entre le 1er janvier 1929 et le 1er janvier 1931, quel a été le coût d'entretien de l'escadrille du Corps royal de l'aviation canadienne qui a fait des patrouilles dans le Manitoba pour la protection contre les feux de forêt?

WILLIAM NOBLETT

Par M. DUFF:

1. William Noblett, ll.b., de Sydney, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été nommé commissaire pour tenir des enquêtes sur des cas d'ingérence politique?

2. Combien de cas de cette sorte a-t-il examinés?

3. Combien de destitutions a-t-il conseillées?

4. Quel montant a-t-il reçu (a) pour rémunération, (b) dépenses, pour tout travail exécuté relativement auxdites enquêtes?

LA PRODUCTION DE POMMES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. DUFF:

1. D'après l'estimation du ministère de l'Agriculture, quelle a été, en 1931, la production totale de pommes dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Quelles quantités de pommes a-t-on exportées outre-mer?

3. A quels pays?

4. Quelles quantités en a-t-on vendues à la Grande-Bretagne?

5. Combien de chargements de pommes a-t-on expédiés à la Grande-Bretagne, quels étaient les noms des vapeurs qui ont transporté chaque chargement et à quelles dates, et quel était le nombre de barils ou autres contenants de chaque cargaison?

6. Quel est le tarif maritime de transport, par baril, d'Halifax à la Grande-Bretagne?

7. Quel est le tarif maritime de transport de Port-Williams à la Grande-Bretagne?

8. Quel est le prix de transport intérieur, par baril, de Middleton, Berwick, Waterville, Kentville, Windsor, New-Germany et Bridgewater, jusqu'à Halifax?

9. Lesdits taux de transport ont-ils été payés en monnaie sterling?

10. Sinon, ont-ils été payés à New-York ou en monnaie canadienne?

11. Par baril, quel a été le prix moyen de vente de chaque chargement expédié en Angleterre et arrivé là entre septembre 1931 et avril 1932?

12. Par baril, et pour chaque cargaison, quel a été le prix moyen et net que les producteurs ou les expéditeurs ont reçu comme rémunération des envois à la Grande-Bretagne?

13. De septembre 1931 à avril 1932, quel était le taux du change de la livre sterling en vigueur au temps de l'arrivée et de la vente de chaque chargement?

14. Comme conséquence de la baisse de la livre sterling entre les dates mentionnées plus haut, quelle a été la perte totale d'escompte que les producteurs ou les expéditeurs ont dû absorber?

15. Les banques ou d'autres personnes ont-elles déjà demandé au gouvernement d'assister l'industrie fruitière par des garanties, ou d'autres moyens afin de soulager ladite industrie des pertes subies du fait de l'escompte?

16. Le gouvernement élabore-t-il actuellement un programme pour procurer cette assistance au moyen d'une garantie aux banques ou d'autres moyens afin que les producteurs de fruits puissent recevoir au prix net, complet, pour leurs ventes en Grande-Bretagne, jusqu'au jour où la livre sterling redeviendra au pair?

ORDRE IMPERIAL DES FILLES DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OSCAR BOULANGER (Bellechasse): J'aurais une question à adresser au secrétaire d'Etat, (M. Cahan). Je voudrais savoir s'il a autorisé l'Ordre impérial des filles de l'empire à se servir des salles de l'édifice des Archives, propriété du public canadien, pour y donner une réception en vue d'aider cet ordre dans ses œuvres de bienfaisance, et où il y aura danse et parties de bridge. Je désire aussi demander si le ministre consentirait à faire la même chose pour les Fils natifs du Canada s'ils voulaient organiser un bal de charité ou une partie de bridge pour venir en aide aux fonctionnaires de l'Etat ou aux employés de chemins de fer, par exemple, qui ont été récemment destitués par le Gouvernement?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je me rappelle avoir donné la permission d'une réception, mais je ne suis pas certain si c'est à l'Ordre impérial des filles de l'empire. On ne m'a pas dit que l'on danserait ou que l'on jouerait au bridge, ou qu'il y aurait aucune autre sorte d'amusements. J'avais compris que ce serait une réception, et j'ai suivi le précédent établi par mes prédécesseurs.

Si les Fils natifs du Canada désirent tenir une réception dans le même édifice ils devraient le demander de la manière ordinaire, et j'examinerai la chose avant de donner une réponse.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En terminant, l'honorable député a parlé d'employés des chemins de fer qui avaient été remerciés de leurs services par le Gouvernement. Je dirai que le Gouvernement n'a pas renvoyé d'employés des chemins de fer; toute destitution de ces employés a été faite par l'administration du National-Canadien.

DECRETS DU CONSEIL RELATIVEMENT AU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur la suggestion que j'ai faite il y a quelques jours, à savoir que les décrets du conseil qui sont déposés sur le bureau de

jour en jour au sujet des deniers pour venir en aide aux chômeurs et aux cultivateurs soient ou imprimés dans les *Procès-Verbaux* ou publiés dans une annexe du hansard. Il est très ennuyeux pour les membres du Parlement de n'en avoir qu'un exemplaire. Je me demande si le premier ministre a pu examiner cette question et s'il en est venu à une décision favorable.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En consultant les décrets du conseil je constate qu'ils sont presque tous semblables, ne variant surtout que selon les paiements à faire aux provinces qui les touchent. A moins que ce ne soit le sentiment général de la Chambre, il n'est pas jugé sage dans le moment de faire cette dépense additionnelle pour l'impression de décrets de cette nature, qui comporterait un grand nombre de pages de plus soit dans les *Procès-Verbaux,* soit dans les *Débats.*

Avant que nous passions à l'ordre du jour suivant je ferai observer à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qu'à la page 246 (v. a.) des *Procès-Verbaux* les décrets déposés hier indiquent à qui les paiements doivent être faits. La somme $2,000,000 est mentionnée dans le premier, et il suffirait peut-être de faire de même aux mentions suivantes. On aurait ainsi le nom de la province et le montant à elle payé. Si cela convient à l'honorable député, je pourrais donner des instructions dans ce sens cet après-midi.

M. DUFF: Cela suffira, monsieur l'Orateur, et j'allais le proposer au premier ministre.

LES EMPLOYES AUX PISTES DE COURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je désire signaler à l'attention du Gouvernement, et spécialement du ministre de l'Immigration (M. Gordon), le fait qu'un certain nombre de commis au pari mutuel employés aux pistes de courses dans les états du Sud américain ont été renvoyés, simplement parce qu'ils sont Canadiens. Nombre d'Américains sont employés aux pistes de courses canadiennes. Je demande au ministre de s'assurer du nombre de Canadiens ainsi congédiés et d'essayer d'interdire l'emploi des Américains aux champs de courses canadiens durant la saison d'été.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration): Depuis une semaine à peu près, le département s'occupe de la question mentionnée par l'honorable député. Tous les renseignements possibles sont réunis pour la gouverne des fonctionnaires du département.

[M. Duff.]

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 12 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston, et le sous-amendement proposé par M. Gardiner.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je me permets d'adresser mes félicitations à l'auteur de ce budget, le ministre actuel des Finances (M. Rhodes). Bien qu'il comporte plusieurs impôts qui atteignent vivement certaines classes de la société, je crois qu'ils portent sur ceux qui sont le plus en état de les supporter. Il faut espérer que d'ici le prochain exposé financier les choses se seront améliorées de manière à permettre de les diminuer.

Je ne suis pas de ceux qui croient à la conscription du capital pour fins d'impôts. Le capital est nécessaire au progrès de notre industrie, et ordinairement ce sont ceux qui possèdent qui placent dans les entreprises industrielles. L'imposition d'une taxe excessive sur le revenu me paraît décourager l'initiative, puisque réussir c'est devenir sujet à confiscation, parfois jusqu'à 50 p. 100 de son revenu. Mais, je le répète, d'ici le prochain budget la situation changera peut-être de manière à permettre la diminution de ces taxes.

Un mot à mon honorable ami l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) que j'estime beaucoup. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'entends ses vues sur le tarif douanier. Elles sont toujours les mêmes, et je crois que à force de les répéter il a fini presque par y croire. Je me demande si les honorables députés qui ne cessent de réclamer l'abaissement des droits qui protègent l'industrie et le commerce se sont jamais représenté ce qui serait arrivé sans la loi douanière de 1930. Elle n'est pas venue trop tôt. La débâcle commerciale aux Etats-Unis jetait sur notre marché tout ce que l'industrie américaine pouvait offrir à prix d'occasion sans le moindre égard à la concurrence équitable. Je citais il y a deux ans le cas des produits lourds fabriqués là où le prix du transport est suffisamment bas pour compenser le long parcours et où existe ce qu'on nomme le système zonier. Il n'est peut-être pas mauvais d'y revenir. Une zone s'étendant, disons jusqu'à Buffalo, est attribuée aux fabricants de ces produits lourds dans la Nouvelle-Angleterre. Puis, suivent la zone de Buffalo qui s'étend jusqu'à Toledo et

Détroit; la zone Détroit-Toledo qui va jusqu'à Chicago et Minneapolis; et une autre zone qui va jusqu'au littoral du Pacifique. En temps normal, ces manufacturiers se limitent à leurs zones respectives mais en temps anormal, comme en 1930, l'entente ne tient plus et chacun vend où il peut. Ainsi, le fabricant de produits lourds des états de l'est ira vendre jusqu'à Minneapolis. Il se soucie peu du prix qu'il peut avoir dans cette zone, mais il n'en est pas de même du prix dans sa propre zone. Autrement dit, il cherche à maintenir le marché pour son produit dans sa propre zone et à l'avilir dans l'autre. Or qu'est-il arrivé cette fois-là? Ces marchandises entrèrent au Canada pendant quelque temps, mais grâce à la vigilance de notre département du Revenu national, leur importation fut vite arrêtée. Ces marchandises, pour les fins du fisc, étaient évaluées aux prix auxquels elles se vendaient dans les zones sacrifiées, de sorte que nos manufacturiers subissaient une concurrence injuste, car on ne tenait aucun compte du coût, ni de la distance. Il s'agissait simplement de tenir leurs usines en marche, d'avoir leurs prix sur leur propre marché, tout en vendant à perte sur les marchés étrangers. C'est ce qui s'est fait dans plusieurs genres d'industries. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas pris des mesures pour nous protéger en 1930? En face de notre petite armée de 10 millions d'habitants, nous aurions eu une armée de 120 millions. Inévitablement nos prix auraient été avilis et nos industries ne feraient pas d'affaires. Aussi j'approuve sincèrement, comme le font ceux que j'ai l'honneur de représenter, les mesures que le ministère a prises en 1930 pour protéger notre marché domestique.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aurai un mot à dire sur la proposition faite hier par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), concernant l'encouragement de la culture mixte au moyen d'une prime. Bien que je ne sois pas, règle générale, en faveur de cette proposition, j'admets cependant qu'il s'agit en ce moment d'un cas de force majeure, et s'il est juste d'accorder une prime de 5 cents le boisseau à la culture du blé, qui profite plus particulièrement,—avec raison, je le reconnais,—aux gens de l'Ouest, il est raisonnable de demander la même aide pour nos cultivateurs de l'Ontario et de Québec qui, aujourd'hui, souffrent de la baisse des prix plus que jamais auparavant. Je ne suis pas cultivateur et je ne prétends pas m'y connaître beaucoup en agriculture, mais, sans avoir bien approfondie la question, je pense que l'idée mérite d'être étudiée et j'espère que le Gouvernement l'examinera en temps opportun.

Quant à l'industrie, les honorables députés d'en face avaient beaucoup insisté durant les deux dernières sessions sur la calamité qui devait résulter, d'après eux, de la protection de notre marché domestique. Pour démontrer ce qui est arrivé réellement, je me suis procuré des renseignements au bureau de la Statistique, concernant l'emploi fourni par les 157 nouvelles maisons qui se sont établies au Canada depuis 1930. Le premier groupe comprend les compagnies qui fournissent un relevé mensuel d'emploi. Elles sont au nombre de 58; à la date du 1er mars 1932, elles employaient 2,124 personnes. Ce sont de nouvelles fabriques, fondées depuis l'imposition du tarif douanier de 1930. Le groupe suivant comprend les compagnies dont les produits sont fabriqués dans d'autres usines; elles sont au nombre de 5 et elles emploient 317 personnes. Viennent ensuite trois compagnies réorganisées qui emploient 172 personnes. Il y a d'autres groupes sur lesquels on ne possède pas de renseignement. Cinquante-deux firmes emploient moins de quinze personnes; quatorze autres qui, tout en n'étant pas en exploitation actuellement, commenceront bientôt leurs opérations; d'autres ont déclaré ne pas avoir l'intention de s'établir au Canada. Il y a 25 maisons sur lesquelles on n'a pas de renseignement. Cela forme un total de 157 compagnies.

Ces compagnies sont classées suivant la nature de leur fabrication: 9 pour les produits végétaux; 6 pour les produits animaux, sauf les produits textiles; 9 pour les produits textiles; 13 pour le bois et le papier; 40 pour le fer; 28 pour les produits métalliques non-ferreux; 6 pour les produits minéraux non-métalliques; 15 pour les produits chimiques; 4 pour les produits métallurgiques et miniers; 8 pour produits divers.

Avec la permission de la Chambre, je ferai consigner ces détails dans la hansard. Les voici:

LISTE DES NOUVELLES MAISONS ÉTABLIES AU CANADA DEPUIS AOÛT 1930
Etats-Unis

A. Produits végétaux—
1. Baldwin Rubber Co. of Canada Ltd.....
2. Campbell Soup Co., Ltd..... New-Toronto, Ont.
3. Fine Foods of Canada, Ltd..... Windsor, Ont.
4. Hill Nut Co. Ltd..... Toronto, Ont.
5. Liberty Cherry Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
(Etablie, 15 août 1930.)
6. Newton Products..... Toronto, Ont.
7. Siren Mills Corp. Ltd..... Montréal, P.Q.
8. Stedfast Rubber Co..... Granby, P.Q.
9. Minute Tapioca Co. Ltd..... Montréal, P.Q.

B. Produits animaux (lainages exceptés)—
1. Appollo Fur Dyeing Co..... Montréal, P.Q.
2. Cantilever Shoe Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
3. Griffith Laboratories, Ltd..... Toronto, Ont.
4. Lackawanna Leather Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
5. Schwegler's Hatchery ..... Bridgeburg, Ont.
6. Selby Shoes, Ltd..... Montréal, P.Q.

C. Tissus—
1. M. E. Binz Co..... Montmagny, P.Q.
2. B. Edmund David Silk Mills of Can. Ltd..... Hawkesbury, Ont.
3. Dominion Webbing Co. Ltd..... Kingston, Ont.
4. Donahue Corp. of Can. Ltd..... Saint-Hyacinthe, P.Q.
5. Esmond Mills, Ltd. of Canada..... Granby, P.Q.
6. Herbert Hosiery Mills, Ltd..... Toronto, Ont.
7. Schlegel Co. of Canada, Ltd..... Toronto, Ont.
8. Stark Bros. Ribbon Mfg. Co. of Canada..... Granby, P.Q.
9. Westminster Hosiery Ltd..... Mont-Denis, Ont.

D. Produits du bois et du papier—
1. Brown & Bigelow Ltd..... Toronto, Ont.
2. E. L. Bruce Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
3. Dixon Pencil Co..... Newmarket, Ont.
4. Eagle Pencil Co. of Can. Ltd..... Drummondville, P.Q.
5. International Lithographing Co. Ltd..... Toronto, Ont.
6. McFadden Magazines of Can. Ltd.....
7. Northern Lumber Co..... Sault-Sainte-Marie, Ont.
8. Rochester Paper Co. Ltd..... Toronto, Ont.
9. Schaeffer Ross Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
10. Stanley Manufacturing Co. Ltd..... Toronto, Ont.
11. Venus Pencil Co. of Can. Ltd..... Toronto, Ont.
12. Wood-Mosaic Co. (Canada) Ltd..... Woodstock, Ont.

E. Fer et ses produits—
1. A.B.C. Washer Co..... Granby, P.Q.
2. Josiah Antice Co. Ltd..... Toronto, Ont.
3. Belleville-Sargent & Co. Ltd..... Belleville, Ont.
4. Essex Wire Corporation..... Windsor, Ont.
5. Hardware, Woodenware and Toys Ltd..... Coaticook, P.Q.
6. Cross-Coal-O-Matic Co. of Can. Ltd..... Montréal, P.Q.
7. Diamond Iron Works of Can. Ltd..... Port-Arthur, Ont.
8. Dominion Body Co. Ltd..... Walkerville, Ont.
9. Dominion Hoist & Shovel Co..... Longueuil, P.Q.
10. Dominion Motors Ltd. (sous contrat)..... Toronto, Ont.
11. Dresser Mfg. Co. Ltd (non active)..... Toronto, Ont.
12. Evans Products Ltd..... Vancouver, C.-A.
13. Fedders Manufacturing Co..... Toronto, Ont.
14. Gardner-Denver Co. Canada Ltd..... Toronto, Ont.
15. Heaters of Canada..... Oakville, Ont.
16. Hump Hairpin Mfg. Co. of Can. Ltd..... Saint-Hyacinthe, P.Q.
17. Hupp Motor Car Corp..... Windsor, Ont.
18. Hudson-Essex of Canada, Ltd..... Tilbury, Ont.
19. Iron Fireman Manufacturing Co..... Toronto, Ont.
20. Johnson (S. T.) Oil Burners of Can. Ltd (non active).. Montréal, P.Q.
21. Lodge Motor Co. Ltd..... Walkerville, Ont.
22. Lynn Canadian Products Ltd..... Brockville, Ont.
23. Maytag Co. Ltd..... Toronto, Ont.
24. Metal Textile Corp..... Hamilton, Ont.
25. Otis Steel Co. of Canada Ltd..... Toronto, Ont.
26. Packard Motor Car Co. of Can. Ltd..... Windsor, Ont.
27. Pierce-Arrow Co. of Can. Ltd..... Walkerville, Ont.
28. Pioneer Equipment Co. (Can.) Ltd..... Brantford, Ont.

[M. Edwards.]

LISTE DES NOUVELLES MAISONS ÉTABLIES AU CANADA DEPUIS AOÛT 1930—*Suite*
Etats-Unis—*Suite*

E. Fer et ses produits—*Fin*—

29.	Pfaudler Co. of Canada Ltd. (non active)	Montréal, P.Q.
30.	Radiator Specialty Co. of Canada	Toronto, Ont.
31.	Reo Motor Co. of Canada	Toronto, Ont.
32.	Silent Glow Oil Burner Corporation, Ltd	Montréal, P.Q.
33.	L. C. Smith & Corona Typewriters of Can. Ltd	Toronto, Ont.
34.	Snap-On-Tools Ltd of Canada (non active)	Toronto, Ont.
35.	Stewart Truck Corp. of Canada (assemblage)	Fort-Erié, Ont.
36.	Taco Heater Ltd. of Canada	Toronto, Ont.
37.	D. D. Terrill Saw Co	Pembroke, Ont.
38.	Tower Oil Burner Co. Ltd	Montréal, P.Q.
39.	Walter Motor Truck Co. Ltd	Toronto, Ont.
40.	White Co	Montréal, P.Q.

F. Manufacturiers de métaux autres que le fer—

1.	Arrow-Hart & Hegeman, Canada, Ltd	Toronto, Ont.
2.	Baldor Electric Co. Ltd	Toronto, Ont.
3.	Barometric Fuel Saver of Can. Ltd. (droits d'auteur)	Toronto, Ont.
4.	L. S. Brach of Canada Ltd	Toronto, Ont.
5.	Burr-Patterson & Auld Co	Walkerville, Ont.
6.	Canadian Controllers, Ltd	Toronto, Ont.
7.	Continental Carbon Co	Toronto, Ont.
8.	Curtis Lighting Co. of Can. Ltd	Toronto, Ont.
9.	Dennison Electric Co	Toronto, Ont.
10.	Dictograph Co. of Can. Ltd	Toronto, Ont.
11.	Eastern Power Devices, Ltd (autrefois agence de vente)	Toronto, Ont.
12.	Erie Resistor of Canada Ltd	Toronto, Ont.
13.	General Railway Signal Co. of Can. Ltd	Montréal, P.Q.
14.	Hammond Co. of Canada, Ltd	Toronto, Ont.
15.	International Resistance Co. Ltd	Toronto, Ont.
16.	Leland Electric of Canada, Ltd. (droit de fabriquer)	Toronto, Ont.
17.	Mayflower Co. of Canada	Hamilton, Ont.
18.	Noma Electric Co. of Canada	Toronto, Ont.
19.	Packard Cable Co. of Canada, Ltd	Toronto, Ont.
20.	Polymet Manufacturing Corp	Hamilton, Ont.
21.	J. P. Seeburg Corp	Toronto, Ont.
22.	Silver Marshall of Canada, Ltd	Toronto, Ont.
23.	Simms Motor Units of Canada Ltd	Toronto, Ont.
24.	Utah Carter Radio Co	Toronto, Ont.
25.	John C. Virden Co. Ltd	Toronto, Ont.
26.	Wheeler Reflector Co	Toronto, Ont.
27.	Wilson Illuminating Co. Ltd	Toronto, Ont.
28.	Wiremould Co., of Canada, Ltd	Toronto, Ont.

G. Manufacturiers de minéraux non-métalliques—

1.	Bundy Incubator Co. of Canada, Ltd	Toronto, Ont.
2.	Canadian Rockbestos Products Ltd	Montréal, P.Q.
3.	Cork Insulation Co. (Canada) Ltd	Montréal, P.Q.
4.	Masters Builders, Ltd	Toronto, Ont.
5.	Tremco Manufacturing Co. (Canada) Ltd. (autrefois agence de vente)	Leaside, Ont.
6.	James Vernor Co	Walkerville, Ont.

H. Produits chimiques et dérivés—

1.	Bromo-Seltzer, Ltd	Toronto, Ont.
2.	Everett & Barron of Canada, Ltd	Toronto, Ont.
3.	Ex-Lax, Ltd	Montréal, P.Q.
4.	F. W. Fitch Co. Ltd	Toronto, Ont.
5.	Fyr-Fyter Co. of Canada, Ltd	Hamilton, Ont.
6.	General Printing Ink Corp. of Canada	Toronto, Ont.
7.	The A. W. Higgins, Co	Saint-Jean, N.-B.
8.	Huntingdon Laboratories of Canada Ltd	Toronto, Ont.
9.	Mallinckrodt Chemicals Works of Can. Ltd. (autrefois agence de vente)	Toronto, Ont.
10.	Mum Manufacturing Co. Inc	Windsor, Ont.
11.	Nestle-Le Mur Co. of Canada Ltd	Toronto, Ont.
12.	Noxzema Chemical Co. of Canada	Toronto, Ont.
13.	Ober Fertilizer Co	Welland, Ont.
14.	Sheffield Bronze Co. Ltd. (autrefois agence de vente)	Toronto, Ont.
15.	Summers Fertilizer Co. Inc	St-Stephen, N.-B.
16.	Talcum Puff Co. Ltd	Toronto, Ont.
17.	Ultra Chemical Co. Ltd	Louseville, P.Q.

41762—125
ÉDITION REVISÉE

LISTE DES NOUVELLES MAISONS ÉTABLIES AU CANADA DEPUIS AOÛT 1930—*Fin*
Etats-Unis—*Fin*

I. Industries diverses—
1. Aero Corp. of Canada ..... Kitchener, Ont.
2. Automatic Industries of Can. Ltd ..... Toronto, Ont.
3. L. G. Balfour Co ..... Sherbrooke, P.Q.
4. Film Laboratories of Canada, Ltd ..... Toronto, Ont.
5. Mack Miller Candle Co ..... Niagara-Falls, Ont.
6. Mimeograph Co. Ltd ..... Toronto. Ont.
7. South Bend Bait Co. of Canada, Ltd ..... Cobourg, Ont.
8. Wilcox Canadian Ltd ..... Toronto, Ont.

J. Exploitation minière et métallurgique—
1. Northwest Stellarene Co ..... Coutts, Alb.
2. Parco Oil Co. Ltd ..... Calgary, Alb.
3. Radium Corp. of Canada, Ltd Toronto, Ont.
4. Simrall Refining Corp. of Canada, Ltd ..... Amherstburg, Ont.

N.B.—A. (1) L'American Wringer Co. of Canada, Ltd., Farnham, Québec, a commencé en octobre 1930, au Canada, la fabrication du parquet en caoutchouc Stedman.
(2) La Teabury Chewing Gum Co., Sherbrooke, P.Q., est la propriété de capitalistes canadiens mais fait affaires sur une base de redevances avec un établissement américain.

Grande-Bretagne

C. Tissus—
1. Heild Bros ..... Kingston, Ont.
2. G. H. Hirst & Co ..... Carleton-Place, Ont.
3. Hiram Leach & Co ..... Huntingdon, P.Q.
4. Lancashire Felt Co. of Canada, Ltd ..... Guelph, Ont.
5. Barry & Staines Linoleum (Can.) Ltd ..... Farnham, P.Q.

E. Fer et produits du fer—
1. Beacon Windows Ltd ..... Toronto, Ont.
2. Imperial Typewriter Co. (Canada) Ltd. (assemblage) .. Toronto, Ont.
3. Quasi-Arc Co. Ltd. (non active) ..... Toronto, Ont.
4. Warwick Time Stamp Co. (non active) ..... Toronto, Ont.
5. Zanogen Steel Co. of Canada (non active) ..... Toronto, Ont.

F. Fabricants de métaux autres que le fer—
1. Hackbridge Transformer Co. of Can. Ltd. (autrefois agence de vente) ..... Montréal, P.Q.
2. Johnson Mathey Co. of Can. Ltd. (non active) ..... Toronto, Ont.

G. Fabricants de minerais métalloïdiques—
1. Colade Ontario, Ltd ..... Brantford, Ont.

H. Produits chimiques et dérivés—
1. British Drug Houses (Canada) Ltd. (non active)) ..... Toronto, Ont.
2. Bovil & Hood (Canada) Ltd ..... Montréal, P.Q.
N.B.—Henry Hamer & Sons, Saint-Georges-de-Beauce, P.Q. maison acquise par des capitalistes anglais.

France

I. Industries diverses—
1. Henry Pote of Can. Ltd ..... Cap-de-la-Madeleine, P.Q.

D'après un article publié par le *Mail and Empire*, le 8 avril, la Dominion Foundries and Steel Company établira une usine à Hamilton. La *Gazette* de Montréal du 1*er* avril publie une liste de fabriques qui ouvrent des succursales à Montréal, y compris la Prolac Limited, l'Asbestos Manufacturing Company Limited, la Victor Hacksaw Manufacturing Company of Middleton, N.-Y., et seize autres que je n'énumérerai pas. Un des derniers numéros du *Border Cities Star*,—avec l'autorisation de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), je présume,—porte de grandes manchettes annonçant que les industries s'attendent à une reprise, qu'on prévoit une amélioration des affaires parce que les nouvelles automobiles Ford sont prêtes, qu'un milliard de dollars a été placé dans l'industrie et que le nombre des employés de la compagnie Ford a augmenté de 70,000 à 100,000. D'après des renseignement de l'est du Canada, la Eastern Hosiery Mills Limited, la Eastern Cap and Hat Manufacturing Company Limited et la Eastern Shirts Limited vont fonder des établissements à Truro, N.-E. On fabriquera dans cette ville les chaussettes qui ont rendu fameux l'honorable député de Weyburn (M. Young) au cours des dernières élections.

M. YOUNG: Combien coûteront-elles?

M. EDWARDS: Elles coûteront $1.60 la douzaine.

Un MEMBRE: Et la qualité?

M. EDWARDS: Les chaussettes seront fabriquées avec de la soie artificielle et du coton et seront de première qualité et de grandeurs très amples.

M. YOUNG: L'honorable député se trompe de chaussettes.

M. EDWARDS: Ces compagnies ont non seulement transporté les machines employées autrefois aux Etats-Unis, mais ont acheté dix machines additionnelles des plus modernes de W. J. Westaway Company, de Hamilton, Ontario. Certaines devront être importées des Etats-Unis, parce qu'il ne se fabrique aucune machine à tricoter les bas au Canada. Non seulement, nous voyons surgir de nouvelles industries, mais les maisons déjà établies produisent de nouveaux articles, afin d'augmenter leur chiffre d'affaires. Un grand nombre de ces articles peuvent se fabriquer avantageusement au Canada où ils trouveront un débouché. On voit clairement que le tarif de 1930 a produit d'excellents résultats.

Au cours de plusieurs sessions j'ai pris la parole au nom de l'industrie textile canadienne et j'ai demandé à l'ancien gouvernement, comme à celui-ci, de s'en occuper. Je suis certain d'avoir à ce sujet l'appui de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Je vais essayer de donner à la Chambre une idée de l'importance de cette industrie et je m'occuperai plus particulièrement de la division des tissus en laine ordinaire et en laine peignée; je mentionnerai également l'industrie de la bonneterie et de la soie. Les ramifications de cette industrie sont nombreuses et elle emploie des milliers de personnes, directement et indirectement, à partir de l'éleveur de moutons jusqu'au fabricant du savon et des produits chimiques employés au cours de la fabrication. Cette industrie vient au second rang, après l'agriculture et, en temps normal, elle donne de l'emploi à cent mille personnes environ. Le *Textile Journal* estimait, en 1927, à 58,937 femmes et à 41,497 hommes le nombre de ceux qui en tirent leur salaire: On voit qu'elle est surtout le domaine de la femme. Dans les régions où il y a également des industries du fer et de l'acier, ou des fabriques de meubles, les fabriques de tissus emploient un grand nombre des jeunes filles des employés des autres industries. Ces filatures sont essentielles à l'équilibre économique. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) conviendra avec moi que sa circonscription et la mienne sont des mieux équilibrées à ce point de vue. Quatre-vingt-quinze pour cent environ des produits agricoles du comté sont consommés sur place. Les fabriques qui emploient la main-d'œuvre féminine sont donc nécessaires au maintien de l'équilibre économique de la région.

Quand le gouvernement King était au pouvoir avant 1930, le tarif était sans cesse remanié; par exemple, on a enlevé complètement les droits d'importation sur les peignés de laine, qui étaient de 12½ p. 100. Quel en a été le résultat, au point de vue des filatures? Je veux surtout parler des grandes fabriques qui filent la laine et en font le tissage. Les deux plus importantes au Canada, sont situées à Sherbrooke et à Hespeler; elles font toutes les étapes de la fabrication depuis la laine brute jusqu'au tissu fini. Après l'abolition des droits, les peignés furent admis en franchise et ces fabriques durent fermer leurs filatures. Je ne suis pas bien renseigné au sujet de celle de Sherbrooke, mais je sais que celle de ma région a été fermée. La laine filée était importée de Bradford, en Angleterre, à meilleur compte qu'on ne pouvait la produire au Canada. Après l'avènement du Gouvernement actuel, on imposa un droit de 9 p. 100 et de 9c. par livre et toutes les fabriques autrefois fermées fonctionnent maintenant à plein rendement et l'on produit les tissus de laine peignée au Canada, en employant une certaine proportion de laine canadienne.

M. YOUNG: Quelle proportion?

M. EDWARDS: Une faible proportion. On emploie surtout de la laine de mérinos venant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mais si l'on accorde une certaine protection à la laine domestique et aux éleveurs de moutons, la proportion de laine canadienne employée ne fera qu'augmenter.

M. YOUNG: Mon honorable ami veut sans doute protéger la laine contre les intempéries.

M. EDWARDS: On ne peut produire de laine fine de mérinos dans l'ouest du Canada. Deux choses sont essentielles à la production de cette laine: les pâturages et le climat; dans l'Ouest nous n'avons ni l'une ni l'autre. Mais nous pouvons produire certaines laines employées au Canada et ce sont ces classes de laine qu'il faudrait protéger.

Comme je le disais, plusieurs fabriques furent entièrement fermées. Quelle importance cela peut-il avoir pour le Canada? A peu d'exceptions près, les fabriques de tissus sont situées dans les petites villes. Il y a au pays cinquante-six fabriques de tissus ordinaires et de tissus de laine peignée dont quatorze ne produisent que ces derniers. Pour bien indi-

quer à la Chambre quel sera l'effet sur le pays en général si l'on a aidé ou nui à cette industrie, disons que les quatorze usines en question sont établies aux endroits suivants:

Localité	Nombre de fabriques
Huntingdon, P.Q.	1
Saint-Jean, P.Q.	1
Sherbrooke, P.Q.	1
Kingston, Ont.	1
Almonte, Ont.	1
Peterborough, Ont.	1
Renfrew, Ont.	1
Toronto, Ont.	3
Hespeler, Ont.	1
Cambellford, Ont.	1
Milton, Ont.	1
Vancouver, C.-A.	1

M. RYERSON: Il y en a une à Brantford.

M. EDWARDS: Mon voisin dit qu'il y en a une à Brantford. Je ne l'ai pas sur ma liste.

L'article 554*b* du Tarif douanier se rapporte aux tissus de laine ordinaire et aux tissus de laine peignée. En septembre 1930, on relevait les droits inscrits à cet article, tout en relevant aussi, comme je l'ai dit, les droits imposés sur les filés de laine peignée. On a imposé ces droits afin de procurer du travail aux filatures canadiennes. Lorsque fut effectué le relèvement, des gens notèrent que, tandis que les droits de l'article 554*b* apporteraient une aide substantielle aux fabriques de lainages ordinaires et y amélioreraient la situation, les fabriques de tissus ras n'en profiteraient aucunement. La raison en est que le filé de laine peignée est beaucoup plus léger que le filé de laine courte, et que ces fabriques ont dû acquitter les droits relevés sur les filés de laine peignée, sans bénéficier d'un droit correspondant sur le tissu qu'on en fabriquait. Voyons ce qui en est résulté pour la production:

Tissus de laine courte produits au Canada

Année	Verges
1930	3,660,154
1931	5,591,355

Soit une augmentation de 52.7 p. 100, grâce au tarif protecteur. Les tissus de laine longue ou worsteds et les serges, je l'ai dit, ne bénéficient pas de ce tarif Voyons ce qui est arrivé dans leur cas:

Worsteds et serges produits au Canada

Année	Verges
1930	2,036,477
1931	1,998,043

Soit une diminution de 1.8 p. 100. Il s'est produit une augmentation très satisfaisante dans l'emploi de la main-d'œuvre et la production des fabriques de tissus de laine courte. Certaines de ces fabriques produisent maintenant à plein. Je pourrais citer une ou deux grandes fabriques de tissus de laine courte possédant le meilleur outillage du monde qui, auparavant, ne fonctionnaient que quelques heures durant deux ou trois jours par semaine et qui, maintenant, travaillent à plein. Je crois nécessaire d'indiquer ici la différence entre les tissus de laine courte et les tissus cardés, les tissus lourds, les couvertures et autres tissus de même genre. Les fabriques de tissus de laine peignée produisent des tissus ras (worsteds) et des serges. Les fabriques de lainages produisent donc deux genres bien différents de tissus. Cette explication donnera à mes honorables collègues une idée des ramifications de l'industrie et de la diversité de ses produits.

En 1931, le marché canadien était approvisionné comme suit en tissus ras (worsteds) et serges:

	Verges
Des fabriques canadiennes	1,998,043
Des fabriques anglaises	3,433,933
Des fabriques étrangères	505,777
Total	5,937,753

On notera tout de suite que les fabriques canadiennes ne produisent qu'un tiers des tissus ras vendus au Canada. L'on pourrait facilement améliorer cet état de choses, de façon que nos fabriques approvisionnent notre marché dans la proportion des deux tiers ou de 75 p. 100: elles pourraient alors, non seulement agrandir leurs établissements, mais diminuer de beaucoup leurs prix, puisque tout dépend de la production. L'effet se fait sentir dans tous les rouages, et si la production augmente, on peut diminuer les prix.

Dans une fabrique de ma circonscription, où l'on produit des filés de laine peignée, en 1931 on a relevé la production de quelque 20 p. 100 sur celle de 1930.

M. HOWARD: Qu'est-il arrivé aux ouvriers?

M. EDWARDS: Le nombre en a augmenté en conséquence.

M. ST-PERE: Et les salaires?

M. EDWARDS: Les salaires ne sont pas trop élevés.

M. ST-PERE: Oh non!

M. EDWARDS: Qu'on me permette de lire un bulletin publié par l'Association canadienne des fabricants de lainages et de tricots:

Durant les trois derniers mois de 1931, les importations canadiennes de tissus de laine courte et de tissus ras d'origine anglaise ont constamment augmenté, tandis que diminuaient les importations d'origine étrangère. Cela vient des législations tendant soit à déprécier ou à relever la monnaie, jointes à l'état des changes, qui favorisent l'importation des tissus anglais au détriment des tissus étrangers. L'effet est à

retardement et on ne l'a senti à plein, comme il était à prévoir, qu'en décembre. Le tableau qui suit indique en détail le pourcentage des importations pour les trois derniers mois.

Suit un tableau des importations que vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de reproduire au compte rendu.

Proportion des tissus importés
Total

	Britannique	Etranger
Neuf mois terminés en décembre 1931	73%	27%
Trois dernier mois, 1931	75%	25%
Décembre, 1931	81%	19%

	Octobre 1931		Novembre 1931		Décembre 1931	
	Britannique	Etranger	Britannique	Etranger	Britannique	Etranger
Flanelles	65	35	75	25	100	—
Etoffes rasées	52	48	87	13	89	11
Tissus légers	61	39	59	41	71	29
Doublures	100	—	99	1	100	—
Etoffes à pardessus	69	31	85	15	81	19
Tweeds	72	28	85	15	87	13
Worsteds	77	23	85	15	87	13
Autres tissus	54	46	62	38	62	38

Suivent quelques exemples du volume des importations, ou livres:

	Britannique		Etranger	
	Octobre 1931	Décembre 1931	Octobre 1931	Décembre 1931
Tissus légers	39,883	41,975	25,329	17,790
Tweeds	23,372	40,415	9,081	6,350
Worsteds	220,175	211,299	65,131	31,816
Flanelles	2,333	5,212	1,260	——

Un mot à présent au sujet de la fabrication des tricots. Je n'en dirai pas grand'chose, car j'ai lieu de croire que l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn) et un ou deux autres collègues vont présenter la cause de ces manufacturiers.

Tous les tricots, tels que vêtements extérieurs, chandails, robes tricotées, sous-vêtements, costumes de bain, tricots, *etc.*, tombent sous le coup de l'article 568 du Tarif qui prescrit les droits suivants: préférence britannique, 22½ p. 100; traité, 25 p. 100; intermédiaire, 25 p. 100; général, 45 p. 100. Le Canada compte 130 manufactures où sont fabriqués les produits que frappe l'article 568 du tarif. L'outillage canadien suffit à combler en entier la demande canadienne. Les principales matières premières de cette industrie sont les filés de laine courte, de soie artificielle et de coton. Avant le budget de septembre 1930 nos fabricants de tricots, a-t-on découvert, ne pouvaient bénéficier immédiatement d'un tarif protecteur, parce que le traité conclu avec la France, stipulait un droit de 25 p. 100. On m'apprend que ledit traité doit expirer au mois de juin. Je fais remarquer au Gouvernement qu'en 1930 le tarif sur les filés de laine courte et de soie artificielle fut augmenté; de sorte que depuis quinze mois cette industrie a dû payer des droits plus élevés sur ces matières premières sans compensation tarifaire sur son produit. Il faut donc espérer que lorsque la convention de commerce avec la France prendra fin au mois de juin l'on fera une étude minutieuse de toute l'industrie des tricots. Je ne suis pas de ceux qui préconisent de forts tarifs; seulement, si l'on constate que cette industrie a besoin d'aide, j'espère qu'on ne lui refusera pas cette aide.

M. YOUNG: Quel est le droit d'entrée sur les filés?

M. EDWARDS: Neuf p. 100 et 9 cents par livre.

M. YOUNG: Et sur le produit de cette industrie?

M. EDWARDS: Il est de 22½ p. 100. Les plus gros frais de cette industrie sont ceux de la main-d'œuvre et des machines. Afin de montrer la situation dans tout le pays, je fais remarquer que ces fabriques canadiennes sont réparties comme suit:

Ontario	84
Québec	29
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	3
Alberta	1
Manitoba	7
Colombie-Anglaise	3
Total	130

Elles sont donc distribuées par tout le Dominion, d'une extrémité à l'autre; d'où l'importance d'assurer le succès de cette industrie.

Je désire citer un extrait du bulletin suivant, publié par l'Association des manufactu-

riers canadiens de lainages et tricots, pour indiquer jusqu'à quel point le marché britannique a été protégé. Le bulletin dit:

On ne se rend généralement pas compte du degré de protection que le marché domestique des textiles en Grande-Bretagne a reçu par l'adoption des trois ordonnances de novembre dernier. Les importations en Grande-Bretagne des produits textiles mentionnés dans ces trois ordonnances, durant les onze premiers mois de 1931, s'élevaient à £33,939,240, soit environ 160 millions de dollars. Groupés, ces produits étaient comme suit:

Lainages	£13,033,522
Vêtements	5,805,932
Bas et gants	5,451,844
Toile	414,256
Cotonnades	7,034,647
Articles en jute, etc.	2,199,039
	£33,939,240

Les exportations de Grande-Bretagne au Canada de marchandises similaires, durant la même période, sont évaluées à £2,915,786; c'est-à-dire, le marché domestique qui a été protégé pour le manufacturier anglais est en somme onze fois plus considérable que le marché d'exportation de produits similaires au Canada.

L'effet des nouveaux droits en Angleterre se reflète dans les annonces publiées dans les journaux commerciaux. Une de ces annonces dit: "Des milliers d'articles en laine sont exportés chaque année de Poessneck (Thuerg, Allemagne) en Angleterre. Un expert en textiles, au fait de toutes les branches de l'industrie, entreprend la fabrication de ces marchandises en Angleterre", etc., etc. Une autre dit: "Un manufacturier qui employait autrefois du filé à la mule jenny désire se mettre en communication avec un filateur anglais qui peut remplacer ce produit". En voici une autre: "Un filateur de Roubaix, qui fabriquait autrefois des filés pour bas de laine naturelle croisée, type inférieur et intermédiaire, pour les districts de Nottingham et de Leicester, est disposé à entrer en communication avec les filateurs anglais pour la vente de son outillage".

Voilà ce qui se passe en Angleterre depuis qu'on a adopté la protection. Les manufacturiers allemands offrent même de vendre leur outillage aux manufacturiers anglais.

Un mot maintenant sur la laine. J'ai beaucoup regretté mon absence au moment où l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston) a présenté sa résolution concernant la laine. Je puis exposer assez clairement, je crois, l'attitude des manufacturiers de mon district. Je veux qu'il soit bien entendu que les manufacturiers de lainages canadiens avec qui j'ai causé n'ont formulé aucune objection contre l'imposition d'un droit sur la laine des autres parties de l'empire, pour protéger les éleveurs de moutons canadiens, pourvu que des droits compensateurs soient imposés sur tous les articles douaniers concernant les lainages semi-manufacturés ou entièrement manufacturés.

[M. Edwards.]

La branche de l'industrie des lainages qui produit la plus grande valeur d'articles en laine est la branche des tricots. L'industrie des tricots n'était pas protégée en 1930 ou en 1931, et à mon avis, on ne peut, effectivement ou sans nuire gravement à l'industrie des tricots, frapper la laine d'un droit tant que la convention commerciale avec la France n'aura pas été annulée et l'industrie des tricots, protégée.

Dans la circonscription de Waterloo-Sud, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, nous comptons deux vastes soieries. Naturellement, il en existe beaucoup d'autres ailleurs dans le pays. Je désire prendre quelques minutes du temps de cette Chambre pour citer des extraits de deux bulletins de l'Association des manufacturiers de soieries du Canada, lesquels expliquent très clairement la position de cette industrie très importante et progressive. L'Association des manufacturiers de soieries du Canada, dans son bulletin du 13 janvier 1932, dit:

Un notable regain d'activité dans les ateliers canadiens d'articles de bonneterie pleinement façonnés ressort de la comparaison des chiffres de leur production et de leurs ventes pour 1930 et 1931 respectivement. Pour dix-sept des vingt et une bonneteries du Canada, les chiffres comparatifs, au cours des neuf mois finissant en novembre 1931, indiquent une augmentation de 1,146,600 paires de bas sur la période correspondante de l'année précédente. Les chiffres réels des expéditions de bas durant les mêmes périodes de neuf mois sont comme suit: 1931, 9,948,360 paires: 1930, 8,787,156 paires; augmentation de 1931 sur 1930: 1,151,204 paires. Tous les bas pleinement façonnés utilisés aujourd'hui au Canada sont fabriqués au pays, les importations durant la période mentionnée de toutes les classes de bas de soie, pour hommes et pour femmes, circulaires et pleinement façonnés, ne représentent que 49,392 paires. Comme le Canada avait l'outillage pour répondre à tous les besoins dans les temps normaux, on n'a rien ajouté à l'outillage en 1931, les conditions générales actuelles ne permettant aucune expansion.

Dans son bulletin du 27 janvier 1932, l'Association des manufacturiers de soieries du Canada donne le nombre de métiers à soie de grande largeur dans ce pays, ainsi que le nombre de verges produites. Elle dit:

Les rapports des diverses soieries indiquent une augmentation assez forte dans la production et l'emploi en 1931, comparée à 1930, surtout depuis juin dernier lorsque le tarif fut modifié. L'effet de cette modification est clairement indiqué par les chiffres des importations de tissus de soie, teints et finis, pour les trimestres de 1931.

Puis on donne les chiffres par trimestre, mais comme mon temps s'épuise, je dirai simplement que les importations de 1931 ont baissé régulièrement avec chaque trimestre; les im-

portations totales pour l'année ont atteint 5,944,487 verges, évaluées à $3,031,738.

J'ai écouté très attentivement le débat sur le chômage pour voir si l'on suggérerait une solution qui n'a pas déjà été tentée par le Gouvernement du Canada, mais on n'en a présenté aucune. Je veux faire une suggestion, quelle qu'en soit sa valeur. Il y a sept, huit ou neuf ans, les agents de commerce avaient coutume d'aller vendre des marchandises saisonnières produites au Canada, des marchandises dont on a eu toujours besoin dans ce pays. Par exemple, un homme partait le 1*er* mars pour aller vendre des vêtements de dessous et il complétait ses ventes pour le 1*er* mai. Ces marchandises étaient expédiées en août ou en septembre et les factures étaient acquittées à trente jours, avec remise, ou à quatre-vingt-dix jours, au prix net. Par conséquent, les fabriques avaient des commandes à remplir; les ouvriers obtenaient du travail et l'exploitation de ces entreprises industrielles reposait sur des commandes authentiques. Les marchandises étaient livrées dans le cours de l'automne et elles n'étaient pas payées avant d'avoir été vendues au détail. Pour moi, c'était là un mode très satisfaisant de distribuer ces produits.

Cette situation s'appliquait à un bon nombre d'articles, surtout à ceux dont le besoin se fait absolument sentir au Canada, étant donné les conditions climatériques. Cette coutume est en vogue,—et elle doit l'être,—en ce qui regarde les produits achetés à l'étranger. Pour quelle raison ne la suivrions-nous pas lorsqu'il s'agit de l'achat d'articles fabriqués au Canada?

Supposons qu'un marchand a besoin de cinquante douzaines d'un certain article. Il n'est pas du tout nécessaire qu'il donne une commande de cinquante douzaines; cependant, il pourrait en commander ving-cinq douzaines en se basant sur le fait que son chiffre d'affaires égalera au moins celui de l'année précédente. Et si pour se procurer cet article, le marchand suivait la méthode que j'ai exposée, j'ai la conviction que la situation du chômage serait sensiblement redressée sans qu'il en coûtât un seul sou de plus à qui que ce soit.

Je fais cette proposition pour ce qu'elle vaut et je crois qu'elle est praticable. Pour que le système fût mis en vigueur, il faudrait entreprendre une campagne de presse sur une vaste échelle. M'est avis qu'il y a possibilité de populariser la vente de n'importe quel article, grâce à une publicité soutenue.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Edwards) m'excusera-t-il, si je ne relève pas tous les arguments qu'il a fait valoir? A propos de beaucoup de choses qu'il a dites, je tombe d'accord avec lui; mais le tarif douanier n'est pas la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer, à l'heure actuelle. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a parfaitement élucidé ce point; au cours de la présente session, le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de formuler un programme ni de remanier le tarif douanier; il attendra que la Conférence économique ait eu lieu pour ce faire et, à mon humble avis, le ministère a raison d'adopter cette attitude. Pour ma part, je tiens à exposer franchement et nettement ma manière de voir touchant les trois propositions qui sont actuellement soumises à la Chambre, c'est-à-dire le sous-amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et les résolutions budgétaires.

J'approuve de tout cœur une bonne partie des observations qu'a faites l'honorable représentant d'Acadia, surtout le passage de son discours où il a dénoncé le capitalisme. Je suis entièrement convaincu—et je le suis depuis nombre d'années—que ce régime tel qu'on l'applique dans tous les pays de ce qu'on appelle l'hémisphère occidental, tout particulièrement sur le continent de l'Amérique du Nord, amènera de terribles conséquences. La dernière guerre n'a fait qu'accentuer les tristes effets de ce régime et précipité les événements. Cependant, en dépit des égards que je dois à mon honorable ami d'Acadia, je lui ferai observer qu'il n'a pas envisagé tous les aspects du problème. L'assertion qu'il a faite en ce qui regarde la très courte durée du règne du capitalisme est exacte. Mais, en vérité, il n'y a rien de plus erroné que l'opinion régnante, à savoir que le capitalisme constitue la base de notre armature économique et sociale. Au dire de l'honorable député d'Acadia, l'origine du capitalisme remonte à la découverte de la vapeur et à son adaptation aux besoins de l'industrie. Puis-je élargir les cadres de cette assertion et faire observer que le machinisme ne constitue qu'un élément matériel qui a contribué à l'édification du régime capitaliste. Cependant, pour bien comprendre le problème et ses conséquences, il faut aller plus loin et, ainsi que dans tout ce qui est humain, mettre au jour les éléments moraux et sociaux qu'il comporte.

A la lumière de mes très sommaires études d'économie politique et de sociologie, j'estime que les deux principales sources d'où ce régime a surgi remontent à la Révolution française et aux doctrines prêchées par l'école de Manchester, en Angleterre. En premier lieu, nous avons la doctrine des Jacobins français, qui reconnaît à l'individu des droits illimités à posséder des biens-fonds; en second lieu, l'apologie du laisser-faire et du laisser-passer chère au cœur de l'école de Manchester. Appliquées à la situation qu'a décrite mon honorable ami

d'Acadia (M. Gardiner), c'est-à-dire au machinisme dans l'industrie, les théories de ces deux écoles ont amené tout d'abord la concentration des capitaux, puis de la richesse en puissance, entre les mains d'un petit groupe de particuliers qui ont à peu près toutes les libertés. Ces capitalistes ou ces corporations détiennent à l'heure actuelle non seulement les sources de richesse appartenant aux masses populaires, mais ils contrôlent également le crédit de l'Etat. Et j'emploie le mot Etat dans son acception la plus large pour désigner tous les gouvernements, qu'il s'agisse du pouvoir fédéral, des provinces ou des municipalités.

Or, quelles ont été les conséquences d'un pareil état de choses? Au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, les maîtres irresponsables de ce régime ont réussi non seulement à concentrer la richesse réelle et les principales sources de production, mais encore à créer des richesses artificielles. Ils ont créé de soi-disant capitaux et émis des valeurs sous forme d'actions, de débentures et de titres de toutes sortes, qui ne valent rien en réalité. Le public crédule a acheté ces titres; on les a répandus à profusion et la masse du public consommateur acquitte l'intérêt sur des capitaux fictifs auxquels il attribue une valeur qu'ils n'ont pas.

Le crédit du pays, maintenu par l'intermédiaire des banques et des grandes institutions financières, a été mobilisé pour prêter un appui moral,—ne devrais-je pas dire immoral plutôt?—à ces capitaux fictifs. La situation qui existe au Canada se répète sur une plus vaste échelle encore aux Etats-Unis et dans presque tous les pays de l'hémisphère occidental. Or, je le déclare, en pesant toutes mes paroles, le meilleur encouragement que l'on puisse donner à la propagation des doctrines et des pratiques du socialisme à outrance, même du bolchévisme, ce n'est pas de permettre la distribution de quelques brochures ou encore de sots discours prononcés dans les bas-fonds des villes de Montréal ou de Toronto, mais bien de faire servir l'autorité du Parlement et du Gouvernement au maintien d'un régime qui est aussi immoral et antisocial que le bolchévisme russe.

S'il en est ainsi,—et j'en suis convaincu, comme je l'ai été depuis nombre d'années,—j'ose dire que le remède préconisé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) ne suffirait pas pour redresser la situation. La nationalisation de la monnaie est une formule d'assez vaste application. Je ne saurais dire au juste comment on pourrait la pratiquer ou de quelle façon la réaliser; les explications de l'honorable député à ce sujet ne sont pas tout à fait précises. Si je les ai bien saisies, il voudrait que le pays, grâce à l'inflation et à la monnaie dirigée, acquittât ses dettes à un taux moins onéreux que ne le permet la valeur actuelle de la monnaie d'Etat. Voilà qui prête à discussion et, à mon sens, la discussion pourrait être abordée au point de vue international. Je ne crois pas que la situation, au Canada ou dans d'autres pays, puisse s'améliorer tant que n'aura pas été conclue une entente internationale portant sur la réduction générale des dettes de tous les pays.

Mais là où je diffère encore plus d'avis avec l'honorable député, c'est lorsqu'il se dit d'opinion que l'inflation artificielle de la monnaie s'impose afin d'assurer à notre population un plus grand pouvoir d'achat. Cela voudrait-il dire que l'on achèterait davantage ou que l'on donnerait simplement quelques morceaux de papier-monnaie,—papier monnaie de valeur majorée, de plus,—en retour de la même quantité de marchandises? Je ne vois pas du tout ce qu'on y gagnerait. Je préfère de beaucoup le point de vue formulé l'année dernière par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui attribuait le mal dont nous souffrons, non pas à l'insuffisance de richesse ou de production, mais à l'absence d'une répartition convenable, et je ne puis voir comment nous pourrions favoriser cette répartition plus avantageuse en augmentant la quantité de papier-monnaie que tout le monde convient d'accepter comme l'étalon de la richesse.

Supposons que nous augmentions le nombre des billets de banque ou des billets du Dominion, que serait le résultat? Il s'ensuivrait que, si l'individu qui aujourd'hui a en mains 100,000 billets d'un dollar, valant peut-être 90c., obtenait deux fois cette quantité de billets, il vaudrait alors, par fiction, $180,000. Le pauvre doublera ainsi sa petite quantité d'argent, et il en sera de même du riche qui en possède en abondance; mais cela n'égalisera rien,—tant que l'on n'aura pas trouvé une méthode dont il n'est pas fait mention dans la proposition et qui permettra d'enlever le surplus de ceux qui ont trop et de donner à ceux qui n'ont pas assez. Il se peut que l'on en vienne là. Assurément, si les soi-disant capitaines d'industrie et les chefs de nos grands établissements financiers refusent de se rendre compte de la situation et n'en viennent pas à une entente avec les chefs d'Etat, dans le domaine fédéral, provincial ou municipal, et si, de leur propre gré et par conception des réalités, ils ne déterminent pas une meilleure répartition de la richesse, le jour viendra,—et probablement plus tôt qu'on ne s'y attend,—où cette répartition s'effectuera par la force brutale. C'est ce que je ne souhaite pas, et pour cette raison, j'es-

time qu'il vaut mieux remédier au mal maintenant que de nous dissimuler le danger dont nous sommes menacés.

Etant de la vieille école, monsieur l'Orateur, et ne possédant que de faibles notions en matière d'économie politique, je crois que bon nombre des remèdes préconisés dans ce pays-ci et dans d'autres depuis la guerre, ont une imperfection; il leur manque cette vieille qualité, la simplicité. A mon sens, on ne saura, tant que nous n'aurons pas repris possession de nous-mêmes, remédier, par des moyens artificiels, juridiques ou financiers, aux maux de l'univers, surtout à ceux dont nous souffrons nous-mêmes. Ces vingt dernières années, les corps publics, comme les individus, ont plus ou moins perdu la tête. Les années de guerre, et la courte période qui suivit, furent une époque de folle ivresse. Ce qu'il nous faut maintenant c'est de revenir à la sobriété, mais non pas comme on le faisait autrefois, en prenant encore de la boisson pour nous soulager de la migraine que nous avait valu l'ivresse de la veille. Il fut un temps où la chose était fort à la mode, mais par simple bon sens et pour des raisons de santé, on a renoncé à cette coutume. Ce qu'il nous faut, c'est de revenir à la sobriété dans la pleine acception du mot. Il nous faut pratiquer davantage l'économie. On ne devrait pas encourager les gens à dépenser autant ou plus; on devrait plutôt leur enseigner à revenir au sens commun en dépensant moins. Telle est la leçon que les gouvernements, les corps publics, les gros industriels et tous ceux qui dépensent beaucoup d'argent devraient apprendre et mettre en pratique les premiers. La leçon s'impose aussi à toutes les catégories d'individus, depuis les plus riches jusqu'aux plus pauvres. Il faut revenir là où nous en étions lorsque nous vivions suivant nos moyens; et ce jour-là, le pauvre sera en droit de réclamer plus d'égard de la part du riche et des corps publics.

Ce à quoi doit viser avant tout ce Gouvernement, c'est la diminution de la dette publique et de ses dépenses. Naturellement, il lui faut en cela user de discernement et songer aux besoins immédiats de ceux à qui il faut venir en aide; mais, en toute franchise, si le ministre actuel des Finances (M. Rhodes), qui est un homme doué de sens commun et de jugement, avait eu le loisir d'examiner les statistiques concernant les dépenses de chaque département administratif et de les comparer avec les statistiques correspondantes d'il y a vingt ans, n'aurait-il pas trouvé quelque moyen de diminuer de beaucoup plus les dépenses publiques, et d'assurer en même temps à ceux qui sont dans l'indigence, le travail, la nourriture et le vêtement dont ils manquent?

Puis nous voulons une réduction de dettes. Je ne discuterai pas cette question au long, car pour embrasser tout le sujet, il faudrait examiner la situation internationale. Puis-je simplement suggérer au Gouvernement de ne manquer aucune occasion dans ses rapports avec les gouvernements britannique et étrangers, à Genève et ailleurs, de faire valoir en tout et partout le besoin d'une réduction et même d'une annulation des dettes de guerre. Tant que cela n'aura pas été fait l'univers ne trouvera pas de repos et tout rajustement sera impossible.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). J'ai lu son excellent discours avec un vif intérêt, la première partie surtout, mais je dirai franchement que lorsque je suis arrivé à la fin de ses observations et que j'ai pris connaissance de l'amendement j'ai été simplement abasourdi. Il a fait une critique de tout le budget avec un esprit large et du sens commun, mais il a tout résumé en une petite motion confinée au tarif. Il semble que le problème du tarif a monopolisé les esprits d'un certain nombre de membres de la Chambre, mais, sans contredit, des hommes aux vues larges, possédant une connaissance raisonnable des choses sociales, économiques et politiques, devraient comprendre que dans la situation actuelle des affaires le tarif n'est qu'une question en jeu de peu d'importance en regard de tout notre problème économique. Naturellement, il faut tenir compte du tarif, et je reconnais que les groupes et les individus ont droit à leurs opinions à cet égard, mais lorsqu'un Gouvernement présente un budget qui ne touche presque pas au tarif, comment l'opposition peut-elle beaucoup gagner la confiance du pays en réduisant sa politique à un examen du tarif?

On dira peut-être que dans son amendement l'honorable député condamne la politique du ministère en ce qu'elle s'applique à régler ces questions par voie de décrets. Fort bien, mais pourquoi l'amendement n'a-t-il pas été conçu de manière à condamner la gestion de toutes les affaires au moyen de décrets? J'ai offert cette chance à l'opposition l'an dernier lorsque j'ai présenté une motion blâmant cette coutume de déterminer des politiques par le moyen de décrets surtout en ce qui concernait l'embargo russe; mais à cause de la terreur de certains de ses amis de Québec parce que le mot "Russie" était mentionné, la gauche n'a pas osé se prononcer en faveur d'une motion censurant en des termes beaucoup plus larges la politique du ministère actuel qui consiste à traiter toutes ces questions par voie de décret. Dans l'amen-

dement actuel l'opposition ne condamne le recours aux décrets que pour un ordre de questions. Je suppose qu'à la prochaine session elle proposera un autre amendement blâmant le décret relatif aux compagnies d'assurance; dans deux ans probablement, elle fera une autre proposition blâmant le décret touchant les valeurs bancaires, et dans trois ans elle offrira un autre amendement censurant quelque autre décret, et ainsi de suite jusqu'à ce que dans une dizaine d'années les Canadiens comprendront peut-être quelle est la politique du parti libéral.

M. SPOTTON: Ils ne le sauront jamais.

M. BOURASSA: S'ils ne le savent pas, ils trouveront d'autant plus tôt quelle est celle des conservateurs, et les libéraux en profiteront. Je passe au budget. Mon honorable ami le ministre des Finances a reçu tant de compliments que j'hésite à en augmenter le nombre. Ils sont tous mérités, sans doute. A titre d'ancien, puis-je ajouter une observation? Il a prouvé que même en faisant l'exposé d'un aride sommaire de chiffres, on n'a rien à y perdre en se conduisant et en parlant en gentilhomme.

Un MEMBRE: Faites-vous une comparaison?

M. BOURASSA: Toute comparaison est odieuse. Si la tâche du Gouvernement,—et je présume qu'il la considère ainsi,—est d'appliquer par son budget aux problèmes des douze prochains mois une politique assez prudente et avisée pour lui assurer les revenus dont il a besoin pour parer aux dépenses qu'il compte faire, alors je crois que c'est un bon budget. A ne prendre que son aspect financier, je ne refuse pas au premier ministre toute la louange qu'il mérite à cet égard. Il est très capable en ce qui touche ces questions. De tous les hommes publics au Canada aujourd'hui il est probablement le meilleur financier. Et il l'a prouvé depuis un an. Ses partisans lui ayant donné le pouvoir de se conduire en dictateur, le Parlement lui ayant cédé, je ne dirai pas ses droits, mais ses fonctions et ses devoirs, il est sans doute celui qui peut le mieux traiter l'aspect purement financier de la situation. L'un des partisans du premier ministre a dit, dans son enthousiasme juvénile, que le très honorable député rejette Mussolini dans l'ombre. L'année prochaine, un autre dira peut-être que Napoléon Bonaparte dans sa tombe frémit à l'idée qu'un plus grand que lui le détrône dans l'imagination populaire. Mais, je le répète, toute comparaison est odieuse.

Au seul point de vue finances, le Gouvernement ayant été autorisé à agir comme il

l'entendrait, je crois que le premier ministre a fait, et bien fait, ce qu'il devait faire. Son décret du conseil interdisant l'exportation de l'or, du moment que le Gouvernement apprit les conséquences du changement soudain de politique en Angleterre, a été efficace. Sa manière de lancer l'emprunt de conversion, et le résultat obtenu, sont excellents. Je ne dis pas comme mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qu'aucun mérite n'en revient au premier ministre, parce que l'argent vient du contribuable qui perd à l'échange de ses titres. Au seul point de vue finances, le premier ministre s'est montré très habile en profitant d'un moment de panique qui rendait le public craintif à l'égard des placements industriels ou autres et le portait à réunir ses capitaux et ses économies, pour lui demander son argent. Du moment que le peuple canadien et les bailleurs de fonds ont confiance au premier ministre, c'était très habile de la part de celui-ci de tendre la main et de saisir les millions au moment propice: le Trésor en a bénéficié.

L'emprunt du service national m'oblige de faire certaines légères réserves. L'emprunt lancé sur-souscrit, la *Gazette* de Montréal,—aujourd'hui organe du gouvernement tory d'Ottawa, demain organe du prétendu gouvernement libéral de Québec, et le reste de la semaine organe de la banque de Montréal et de la haute finance,—la *Gazette* de Montréal se scandalisait à l'idée que le gouvernement canadien prendrait plus qu'il n'avait demandé. C'était, disait-elle, un manque de bonne foi envers les souscripteurs parce que l'objectif était de 150 millions destinés à une fin déterminée. Sans avoir du premier ministre ou du Gouvernement mandat de les défendre contre la *Gazette,* le lendemain, j'exprimai mes doutes sur la justesse de la critique des financiers du groupe de la *Gazette.* Je commencerai par l'objet de l'emprunt. Le prospectus,—que j'ai à la main,—disait seulement que le produit de l'emprunt serait affecté "au bien-être économique et financier du Canada". Pas de restriction, tout simplement la carte blanche qui a été votée au premier ministre par le Parlement. Supposons que le premier ministre eût jugé à propos, pour le bien-être économique et financier du Canada, de s'ériger une statue, tout comme dans l'ancien temps Nabuchodonosor, il aurait pu, sans dépasser le prospectus, se statufier en or quelque part en cette ville et dépenser pour cela 50 millions. Il faut le féliciter de n'avoir pas abusé de la carte blanche que le Parlement lui a donné à ce sujet et généralement.

Mais quant à l'usage de l'excédent, je crois que le Gouvernement a forcé la note. Natu-

rellement, dire que le surplus de 71 millions affaiblissait la valeur des 150 millions demandés était absurde, ridicule. Il n'y a ni première, ni deuxième, ni troisième hypothèques en matière de créances du gouvernement canadien.

Toutes les ressources du pays garantissent les créanciers du Canada, quels que soient les coupons qu'ils aient en main ou en portefeuille. Je prétends donc que le fait d'accepter l'excédent de la souscription demandée ne peut être imputé à faute au Gouvernement. Mais quant à l'usage qu'il en a fait, une juste critique est à propos. Le ministre des Finances a expliqué l'autre jour qu'on a pris sur l'excédent pour avancer $11,600,000 et quelque chose aux provinces, et combler le déficit de quelque $41,000,000 du National-Canadien. Eh bien, même avec un prospectus sans particularités, je ne crois pas qu'aucun des souscripteurs de la somme de 221 millions ait pensé que le Gouvernement en affecterait une partie aux déficits du National-Canadien, afin de présenter un meilleur budget. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Ce n'est certainement pas ce qu'on prévoyait, et plus tôt le Gouvernement prendra des mesures pour affecter ce total de 221 millions à la diminution de la dette nationale, ou plutôt à la substitution de ces titres aux anciens dont l'échéance arrivera avant longtemps, plus il tendra à se libérer de son obligation morale envers la population canadienne.

Au sujet des avances aux provinces, je n'hésite pas à dire que le Gouvernement n'a fait que son devoir. Je ne parle pas des sommes avancées, ni des conditions de celles-ci; mais du principe fondamental du crédit canadien. Le gouvernement fédéral en étant comptable, ce n'est pas seulement son droit mais son devoir de veiller à ce qu'aucun corps public du pays ne manque à ses engagements et ne créé ainsi, dans le monde financier, un sentiment dont le crédit national ait à souffrir. Donc, à cet égard je crois que le Gouvernement a bien agi. D'un autre côté, je ne partage pas tout à fait l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) relativement aux observations formulées par l'honorable député de Shelburn-Yarmouth (M. Ralston) à ce sujet. Pour moi, l'on ne peut guère dire de la critique de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qu'elle soulevait simplement une formalité contre ces avances. Le ministère, en venant au secours des provinces, a fait ce qu'il devait faire et ce qu'il sera peut-être obligé de faire encore; mais il faut absolument établir une base pour que les provinces et le gouvernement fédéral ne soient pas respectivement dans la position de clients en banqueroute à la merci de leur banquier. Si j'ai bien compris, c'était là l'idée de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, et je l'approuve.

L'hon. M. RHODES: Je sais que mon honorable ami désire être absolument exact, mais je pense qu'il fait erreur en disant qu'on a remboursé pour 41 millions d'obligations canadiennes. J'ai dit qu'on avait fait servir quelque 50 millions à la réduction de la dette.

M. BOURASSA: La déclaration figure, je crois, à la page 1884 (v.f.) du hansard; dans une colonne le ministre des Finances traite d'une partie du déficit des Chemins de fer nationaux du Canada et dans l'autre des provinces.

L'hon. M. RHODES: Voici exactement ce que j'ai dit:

> On a fait servir jusqu'ici $50,745,000 à la réduction de la dette et l'on a placé plus de $11,600,000 en bons du trésor des provinces.

M. BOURASSA: Ensuite le ministre des Finances a traité des Chemins de fer nationaux.

M. HACKETT: C'est provisoire.

M. BOURASSA: Il en est question en bas de la seconde colonne de la page 1884.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas là du surplus.

M. BOURASSA: Parfaitement, mais il y a quelque chose de beaucoup plus important que cela. Le devoir du ministère n'est pas uniquement d'équilibrer plus ou moins la situation pour douze mois. Il s'est engagé à remédier définitivement à la situation dans laquelle le Canada se trouve. Or je dis que la question de finance, tout importante qu'elle soit, ne touche qu'une partie de la situation.

Peut-être pensera-t-on que c'est une manie chez moi, mais il y a longtemps que j'insiste sur la nécessité d'une réforme complète de notre régime fiscal. Le régime actuel s'est développé n'importe comment, suivant les divers changements de ministères et les nécessités du moment; mais depuis la guerre, et particulièrement à cause de la guerre, la situation économique, sociale et financière du monde a tellement changé qu'il est impossible de conserver intacts les vieux modes de finance et d'administration. Je ne prétends pas qu'on doit les mettre complètement de côté, mais je dis que la chose devrait être étudiée par des hommes réfléchis, sans distinction de parti ni de croyance politique en matière de commerce et de tarifs, afin de fixer un base d'impôt qui puisse améliorer le sort de notre population. On a écrit récemment, avec raison je crois, que Robert Walpole fut peut-être le plus grand

administrateur que l'Angleterre ait eu depuis deux siècles. Il fut longtemps blâmé et sa réputation fut beaucoup discutée; mais, à mon avis, au point de vue économique, il a rendu plus de service à la Grande-Bretagne que qui que ce soit. Sa politique a eu des effets permanents, parce que, en matière fiscale et financière, il a toujours cherché à proportionner comme il faut les sources de profit et les charges de l'Etat entre les différentes classes de la société. Ce n'était pas un citadin, mais un campagnard; il n'était l'instrument ni des commerçants, ni des agriculteurs, ni des industriels; il voulait faire en sorte que toutes les classes aient leur juste part des bénéfices et contribuent aussi leur juste part à l'entretien de leur pays. Je crois qu'on peut dire la même chose, peut-être dans une mesure moindre, de M. Gladstone, comme chancelier de l'Echiquier.

Au sujet de l'impôt sur le revenu, j'approuve sincèrement les réductions d'exemptions qu'on propose. Dans l'ensemble les propositions du ministère sont bien supérieures à celles de l'an dernier. Néanmoins, je ferai remarquer au ministère, comme je l'ai fait remarquer à ses prédécesseurs, que, pour assurer la justice économique et sociale, il devrait y avoir une différence bien marquée entre les salaires gagnés d'année en année et les revenus provenant de placements de capitaux. Il faudrait aussi faire en sorte d'empêcher les porteurs d'obligations de frauder le fisc, comme ils l'ont fait depuis qu'a été institué l'impôt sur le revenu. Ils ne déclarent pas leurs coupons, parce qu'ils sont payés par l'entremise des banques. Je me suis laissé dire bien des fois par M. Leroux, de Montréal, un homme qui a très bien servi l'Etat, qu'il était convaincu que le Gouvernement avait perdu des millions de dollars, rien que pour ce qui concernait son propre bureau. Divers comptables de Montréal, gens hautement estimés dans leur profession, m'ont aussi déclaré que des successions, touchant des revenus de $20,000 à $30,000, n'ont pas payé un sou d'impôt sur le revenu, depuis des années, parce que toutes leurs richesses sont placées en obligations payables au porteur. On n'a rien déclaré et le subterfuge ne laisse aucune trace. Jadis, j'avais demandé l'apposition d'un timbre sur les coupons, comme cela se fait en Angleterre, mais j'en suis venu à la conclusion que cela ne suffirait pas; les détenteurs de grandes quantités d'obligations se contenteraient de payer tant pour chaque cent coupons au lieu de payer selon l'échelle graduée des revenus. Le seul moyen de faire payer les porteurs de titres est d'adopter la méthode qui sert pour les actions; forcer les détenteurs d'obligations à inscrire leurs obligations, puis forcer les compagnies à fournir, chaque année, un rapport ou état des obligations inscrites, comme cela se fait pour les dividendes payés sur les actions. De cette manière, le Gouvernement pourrait atteindre les obligataires comme il atteint les actionnaires.

J'arrive maintenant à la taxe d'accise. Pourquoi le Gouvernement n'appelle-t-il pas cette taxe par son nom véritable en la nommant droit spécial de douane? Ce n'est pas une taxe d'accise, mais bien une taxe de douane, imposée en sus des taux établis par le tarif douanier.

Quant à la taxe des ventes, je prétends,—sans en discuter le taux maintenant, parce que je n'en ai pas le temps,—que cette taxe devrait être imposée à l'extrémité et non à la racine; en d'autres termes, qu'elle devrait être payée par le consommateur quand il achète ses denrées au lieu d'être portée au compte du fabricant ou du marchand de gros. Avec le système actuel, les gens ne savent pas quelle proportion ils payent au gouvernement, combien au détaillant, combien au marchand de gros et combien à l'intermédiaire. Mon autorité pour présenter cette suggestion doit, il me semble, se recommander aux membres de la droite, puisque c'est celle de leur propre premier ministre qui, alors qu'il siégeait à la gauche, a déclaré énergiquement qu'un des points essentiels de la taxe est de demeurer visible. Ce genre de taxe invisible qui permet à une suite d'intermédiaires d'encaisser des profits, des dividendes et des intérêts sur les taxes de ventes qu'ils ont payé au gouvernement est essentiellement mauvais. Le gouvernement ne touche pas le plein montant et les contribuables ne se font pas idée de ce qu'ils payent.

Je n'insisterai pas sur la question du commerce. Je suis heureux, toutefois, de voir que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a, une fois de plus, crevé cette vieille bulle de savon qui s'appelle: "balance commerciale favorable". Je me souviens bien des anciens jours de discussions, de débats et de disputes entre les deux vieux partis dont les deux principaux orateurs étaient alors sir Richard Cartwright et sir George Foster. Combien d'exemples et de contre-exemples n'ai-je pas entendu citer au sujet de cette balance commerciale favorable! Pour réduire toute la question à un argument *ad absurdum* qui frappera le bon sens du ministre des Finances, supposons que, grâce à votre politique commerciale ou comme résultat de l'état de choses existant, toutes les importations du Canada se trouvent réduites à $500 et que toutes nos exportations atteignent la somme énorme de $1,000. Naturellement, vous au-

riez une balance favorable des exportations sur les importations de 100 p. 100, mais que deviendrait le peuple canadien? Certes ce sont là questions fort complexes. Je me souviens bien de la grande lutte qui a eu lieu en Angleterre au sujet des propositions de M. Chamberlain pour réformer le commerce. Le plus fort argument opposé à son raisonnement au sujet du déclin de la balance commerciale fut celui de M. Asquith, touchant le montant du commerce invisible, comme, par exemple, la valeur de la construction maritime et du commerce d'expéditions, qui ne se trouvaient pas dans les tableaux des rapports commerciaux, mais signifiaient pour le peuple anglais bien plus que la différence entre les exportations et les importations. Je donne cet exemple simplement pour indiquer que cette pierre de touche, qui se nomme balance favorable commerciale, ne signifie pas grand'chose. Ce qui compte, après tout, c'est ce que chaque individu est susceptible de vendre, ce qu'il est capable d'acheter et ce qu'il paie pour ses emplettes.

En terminant, je dis que si le budget est considéré comme le bilan d'une corporation particulière, c'est alors un bilan assez bien équilibré—avec cette petite différence, entre une maison particulière et le gouvernement, que le ministre des Finances tentera, en taxant le peuple du Canada, de combler son déficit. Naturellement, il ne s'attend pas à pouvoir combler son déficit de l'an prochain, grâce à ces nouvelles taxes. Il sait qu'il ne peut y arriver et il vaudrait beaucoup mieux que le peuple du Canada fût au courant de cela. J'imagine qu'il veut agir comme nous le faisons avec les enfants, lui donner son médicament par petites doses, mais je n'aime pas la supercherie. Il vaut mieux dire au peuple canadien que nous avons encore à envisager quelques années de misère, qu'il doit se tenir prêt à payer davantage et à s'endetter davantage et que, par conséquent, il doit économiser, économiser et encore économiser. Le Gouvernement et tous les corps publics et financiers lui donnent l'exemple en ce sens. Il est inutile de laisser aux gens de faux espoirs...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. BOURASSA: Puis-je terminer ma phrase? Je veux dire simplement ceci: J'espère que le ministre des Finances, l'an prochain, après douze mois d'expérience, présentera un budget aussi sensé que celui-ci au point de vue de la stricte comptabilité, mais plus propre à assurer la solution des graves problèmes que comporte le rétablissement des finances du pays.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de sa nomination au nouveau poste qu'il occupe et aussi d'avoir présenté l'autre jour son budget à la manière d'un homme d'affaires. A une couple d'exceptions près, je ne veux pas revenir sur la critique que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a faite du budget, mais je tiens à dire que j'approuve entièrement ce qu'il en a dit. Le budget ne m'a aucunement surpris; c'est exactement ce que j'attendais, car on ne saurait être surpris de constater l'augmentation de la dette publique après environ deux ans du régime actuel. Durant sept ans, de 1924 à 1930, sous le régime libéral, la dette publique du Canada a été réduite de $276,000,000. Cela contraste avec la situation que nous a faite le Gouvernement actuel. Voici les chiffres sur la dette fondée, fournis par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire:

Année	Dette fondée
1930	$2,194,000,000
1931	2,319,000,000
1932	2,501,000,000

En d'autres termes, au cours des sept dernières années du régime libéral, la dette fondée a été réduite de $276,000,000, tandis qu'en moins de deux ans le régime actuel l'a augmentée de $307,000,000.

M. HACKETT: L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre ce qu'ont fait les Etats-Unis à ce sujet durant la même période?

M. HOWARD: C'est là un argument qu'on emploie souvent ici. Je dois dire franchement que je ne vois pas ce que cela peut faire aux Canadiens. Ce qui m'intéresse, c'est la situation du peuple canadien.

Je me permets, en passant, de donner un conseil au ministre des Finances, et j'espère qu'il l'acceptera loyalement. Quand il présentera son exposé budgétaire, l'an prochain, il ferait bien de le faire traduire en français et d'en faire distribuer les deux versions anglaise et française en même temps à la Chambre. Il y a plusieurs journaux d'expression française dans le pays, et c'est une rude tâche pour eux que d'avoir à traduire l'exposé budgétaire pour le publier en même temps que les journaux de langue anglaise.

Je me rappelle d'avoir écouté l'an dernier l'exposé budgétaire présenté par l'ancien ministre des Finances, le premier ministre actuel (M. Bennett). Page 2148 du hansard de 1931 (v.f.), il disait:

> En premier lieu, je donnerai un relevé des prévisions au double point de vue recettes et dépenses. Je conviens que c'est la première fois, depuis de nombreuses années, qu'un budget est présenté au pays.

Prévoyant que les recettes seraient de $410,000,000, il estima que nous aurions un déficit de $7,000,000 pour les derniers douze mois. Or, au lieu du déficit de $7,000,000 que prévoyait l'ancien ministre des Finances pour cette période, nous avons eu réellement un déficit de $119,000,000. En d'autres termes, l'ancien ministre des Finances s'est trompé de $112,000,000 dans ses calculs pour les derniers douze mois. C'est une notable différence.

L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a critiqué très sévèrement la façon dont on présentait autrefois les budgets. Je puis lui dire en passant que, lorsqu'il s'agit de comparer les deux régimes, nous voulons que le régime libéral soit jugé sur ses actions. Je suis sûr qu'il faudra juger le Gouvernement actuel sur ses promesses. Dans son exposé budgétaire de l'autre jour, le ministre des Finances a donné un tableau, page 1898 de l'édition non revisée du hansard, du sommaire de toutes les recettes des cinq dernières années. Je ne m'occuperai que des chiffres de la dernière année du régime libéral, fournis par le ministre des Finances. En 1930, les recettes se sont élevées à $446,000,000; l'an dernier, elles ont baissé à $334,000,000; c'est donc près de $112,000,000 de moins que les recettes de la dernière année de l'ancien régime. Quant aux dépenses, d'après les chiffres fournis par le ministre des Finances, elles se sont élevées, durant la dernière année du régime libéral, à $398,000,000; l'an dernier, sous le régime actuel, elles se sont élevées à $454,000,000. Les dépenses ont donc augmenté de tout près de $56,000,000 et au surplus les recettes ont diminué de $112,000,000. Si nous étions les directeurs d'une compagnie dont le gérant présentât un tel bilan au bureau d'administration, que la Chambre juge ce qu'il adviendrait de cet homme.

Pour apporter la plus grande précision possible dans l'exposé des chiffres que j'ai à citer, le revenu pour l'année s'élève à 273 millions de dollars et, grâce aux augmentations de taxes proposées, il devrait atteindre le chiffre de 319 millions. Le ministre des Finances estime qu'à la fin de l'année il aura un excédent de $4,300,000. Tout ce que je puis dire au sujet de cette estimation, c'est que j'espère que les opérations de l'année seront plus conformes à ses prévisions qu'à celles de l'ancien ministre des Finances.

Je ne me livrerai pas à un examen détaillé du budget, mais j'ai quelques commentaires à faire avant de l'étudier sous un autre aspect. Un mot d'abord de l'impôt de consommation ou taxe de vente. Le *Business Week* du 16 mars 1932 dit ceci de la taxe de vente:

> Une forte taxe de vente entache le système fiscal de tous les pays arriérés et ignorants, et

c'est la cause profonde de leur état arriéré: elle retarde l'expansion des affaires et le développement de nouvelles industries.

Si le consommateur doit, en fin de compte, acquitter la taxe de vente, cela devient immédiatement un impôt sur le revenu du pauvre. Prenez deux hommes, l'un qui gagne $3,000, et l'autre ayant un revenu de $10,000. Vous comprenez qu'abstraction faite du revenu des gens, deux personnes consomment à peu près la même quantité de certains articles, le savon par exemple. L'impôt de consommation sur le savon représente donc une taxe plus grande pour le revenu de $3,000 que pour celui de $10,000. Par ailleurs, certains collègues diront que le fabricant inscrira la taxe à son passif. Permettez-moi de citer un exemple à ce sujet.

Dans la ville de Sherbrooke, un fabricant produit un article vendu sur les marchés mondiaux jusqu'à concurrence de $100,000, et, dans une ville voisine, un fabricant produit un article qui se vend dans la même proportion. Chacun de ces fabricants verse au trésor $6,000 sous le régime de la taxe proposée, mais si l'un d'eux réalise $15,000 sur son chiffre d'affaires, l'autre, $20,000, celui qui touche le moindre profit acquittera un impôt de 40 p. 100, et l'autre, 15 p. 100, et c'est injuste.

Je remarque que le timbre sur les chèques est porté à 6 cents pour les sommes de plus de $100. Je ne vois pas que cela fasse une grande différence, car, depuis un an et demi, les chèques de plus de $100 dans mon comté sont beaucoup plus rares qu'auparavant.

S'il faut voir dans l'exposé budgétaire la conséquence inévitable de la politique passée du Gouvernement, j'exhorte celui-ci à nous révéler ce qu'il entend faire pour remédier à la situation d'ici à douze mois. Quelle sera sa politique envers les industries? Quelle sera sa politique à l'égard de l'agriculture? Vous savez tous l'état déplorable de notre agriculture. Quelle sera sa politique au sujet du chômage? Quelle sera sa politique au sujet de la finance? Quelle sera sa politique au sujet du commerce? Si ce programme fiscal est imposé au peuple et si celui-ci doit se serrer la ceinture, pour payer ce surcroît d'impôts, nous avons le droit de connaître la politique ministérielle sur les cinq sujets que je viens d'indiquer.

Un mot des statistiques du commerce. En 1930, la dernière année du régime libéral, le commerce global du Canada avec l'étranger, importations et exportations combinées, s'est élevé à $2,393,000,000. Un an plus tard, en 1931, il ne s'élevait plus qu'à $1,723,000,000 et, pour l'année terminée le 31 mars 1932, la diminution s'est accentuée jusqu'à $1,166,000,000, soit moins de 50 p. 100 de ce qu'était notre commerce,

quand le parti libéral a perdu le pouvoir. J'attribue une grande partie de la diminution du volume de nos affaires à la politique douanière du cabinet, et je lui demande encore une fois quelle sera sa politique douanière d'ici un an, afin que l'industrie manufacturière, l'agriculture et les ouvriers connaissent d'avance leur sort. Je note qu'en faisant ces remarques, je suis d'accord avec le présent ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui, page 2658 des *Débats* du 20 avril 1926, condamnait le gouvernement d'alors et, après lui avoir reproché d'opérer des remaniements tarifaires sans les faire étudier d'abord par une commission du tarif, présenta un amendement qui se terminait ainsi:

Et cette Chambre regrette que dans le cas des changements d'une grande portée annoncés dans le discours du budget, cette promesse...

C'est-à-dire que la promesse de soumettre les modifications projetées à la commission du tarif

...n'a pas été remplie.

Je lui pose nettement la question: Comment a-t-on fait les changements au tarif depuis douze mois? Quand je demande au Gouvernement de nous faire connaître son programme, je dois rappeler l'affirmation de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que ces changements devraient être universellement condamnés, parce qu'ils ne sont pas faits suivant les méthodes d'affaires. On les a faits de la manière décrite par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, à la suite de pressions exercées par certains fabricants amis ou adversaires du Gouvernement. J'appellerai ces modifications du tarif par décrets, une règlementation par à-coups ("grasshopper") et j'emploie cette expression à bon escient. Après tout, s'il est une chose qui doive être stable, c'est bien la règlementation douanière. On veut savoir à quoi s'en tenir sur les droits qui grèvent, ou qui grèveront, un certain article. Après l'expédition des marchandises, il n'est plus temps d'apprendre qu'elles ont été frappées d'un droit prohibitif.

Les deux plus grands problèmes de l'heure au Canada sont ceux de nos chemins de fer et de la canalisation du Saint-Laurent. Ni l'un ni l'autre n'ont été discutés dans cette Chambre depuis le début de la session et les bills étudiés n'ont pas grande importance pour le bien général du Canada. Ils n'offrent sûrement pas grand intérêt quand on les compare aux importantes questions que nous devrions aborder. J'aimerais à signaler aux honorables députés la situation dans laquelle se trouvent le travail, l'agriculture et la finance. Il y a deux ans, le Gouvernement empruntait à 4½ p.100 seulement. Les ouvriers gagnaient alors environ 40 cents par heure et la vente des produits agricoles était assez payante. Que voyons-nous aujourd'hui? Les conditions actuelles sont plus graves sur ce point que toute autre phase de nos difficultés. Le taux de l'intérêt des emprunts du Gouvernement a été porté à 5, à 6 et à 6½ p. 100. Les salaires sont tombés à moins de 20 cents par heure et les prix des produits agricoles sont plus bas qu'ils ne l'ont été depuis vingt-cinq ans.

Cette situation ne peut durer. On ne saurait maintenir le taux élevé de l'argent en diminuant les salaires des ouvriers et les prix des produits agricoles. Le taux de l'intérêt doit revenir à une base raisonnable; les salaires doivent être relevés et la vente des produits agricoles doit rapporter suffisamment pour maintenir l'équilibre des affaires au Canada.

J'aborderai maintenant la question du chômage et je demande au Gouvernement de nous faire connaître son programme pour les prochains douze mois. Je n'aime pas à répéter les promesses que l'on a faites, mais je suis presque tenté de rappeler les paroles que le premier ministre prononçait à Régina, le 12 juin 1930:

Nous sommes dans un pays nouveau et le chômage n'a pas sa raison d'être au Canada si le gouvernement fait son devoir.

Le 10 juillet, il disait à Moncton:

Le parti conservateur va trouver du travail pour tous ceux qui veulent travailler, ou il périra à la tâche; il prendra les mesures voulues pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité générale au pays.

Il posa ensuite cette question aux électeurs:

M. King vous promet d'étudier la question du chômage; je vous promets de le faire cesser. Lequel de ces deux programmes préférez-vous?

A titre de renseignement pour les honorables députés, je vais donner certains chiffres au sujet du chômage. J'ai ici la statistique du chômage dans quelque vingt pays. Ces chiffres, qui ont trait aux douze derniers mois, montrent que la Grande-Bretagne est l'avant-dernière sur la liste, car le chômage n'y a augmenté que de 12 p. 100. Le Canada vient cependant au cinquième rang et le chômage y a augmenté de 80 p. 100. J'ai à la main une lettre du secrétaire-trésorier de la ville de Sherbrooke relativement au chômage dans cette ville en 1931 et en 1932. En 1931, le nombre des sans-travail à Sherbrooke était de 1,201; il est aujourd'hui de 1,812.

Je vais décrire ce que l'on a fait pour aider les chômeurs de la ville de Sherbrooke.

Peut-être les faits que je vais révéler indiqueront-ils au moins l'une des raisons de la mévente des produits agricoles. On donne aux célibataires une journée de travail par semaine, à raison de 25 cents par heure, pour huit

heures d'ouvrage, soit $2, et ils doivent vivre avec cette somme. Les gens mariés sans enfants ont deux jours d'ouvrage au même salaire, soit $4; les gens mariés avec charge de famille travaillent trois jours par semaine au même taux et gagnent $6. En 1931, 945 chômeurs en tout ont obtenu de l'emploi de la ville. Cette année, au 24 février, 1,614 en recevaient.

A Sherbrooke, nous avons fourni du bois gratuitement à ceux qui étaient dans le besoin. Qu'on me permette de lire et de consigner au hansard la statistique suivante à ce sujet:

Mois—Année	Quantité
Octobre 1931..	213 chargements
Novembre 1931.	361
Décembre 1931.	766
Février 1932..	949
Octobre 1930..	148
Novembre 1930.	270
Décembre 1930.	613
Février 1930..	770

Voilà qui indique la situation créée par le chômage. Je prétends que, lorsque le Gouvernement propose de relever les impôts, il devrait au moins indiquer à la Chambre quelles sont ses intentions à propos des secours de chômage.

Je passe à la situation industrielle de Sherbrooke. Il y a quelques jours, le premier ministre a parlé des fabriques de soieries de cette ville, affirmant qu'elles sont prospères. Nous avons à Sherbrooke deux soieries qui produisent 60 p. 100 de tous les bas de soie pleinement façonnés qui sont fabriqués au Canada, soit 10 p. 100 de plus que la moitié. Ces usines sont assez prospères, bien que les chiffres que je citerai tout à l'heure indiquent que les ventes sont tombées de beaucoup au cours de la dernière année. Le bénéfice est moins considérable qu'auparavant. Le droit d'accise de 3 p. 100 sur la matière première; la dépréciation de 10 p. 100 qu'a subie notre monnaie, la taxe de 11 p. 100 sur les profits commerciaux et la taxe de vente de 6 p. 100 nuiront à ces industries. J'attends les résultats des opérations de la prochaine année.

Nos fabricants de petits articles d'acier, qui employaient autrefois 75 hommes, n'en ont plus que 15 à leur emploi. Cette année, ces ouvriers ne travaillent que 28 heures par semaine, comparativement à 35, l'année dernière. Les salaires ont été réduits de 10 p. 100 et la fonderie est absolument inactive. En outre, je parlerai de l'état de notre grande aciérie. On y emploie de 200 à 300 ouvriers de moins qu'aux périodes les plus actives, et la fonderie est inactive une semaine sur deux. L'usine ne fonctionne que quatre jours par semaine, cette année, alors que l'an dernier elle travaillait pendant cinq jours.

[M. Howard.]

L'une de nos fabriques de textiles a renvoyé douze employés; elle paie $500 par semaine de moins en salaires, et la valeur de sa production est tombée de 40 p. 100. Une autre fabrique, qui employait autrefois 1,500 personnes, n'en emploie plus que 200 ou 300, dont certains ne travaillent que deux jours, et d'autres, trois jours par semaine. Quelques-uns seulement travaillent la semaine entière. Une autre usine indique que les affaires ont diminué de 40 p. 100 au cours de l'an dernier; elle a réduit de 20 p. 100 le nombre de ses employés, et elle ne fonctionne que quatre jours par semaine, au lieu de cinq et demi, l'année dernière. Une autre aciérie déclare que ses profits sont bien moins considérables que l'an dernier: elle fait travailler ses ouvriers une heure de moins par jour et elle a réduit de 10 p. 100 le nombre de ses employés. Une entreprise de caoutchouc ne fait que la moitié des affaires de l'an dernier: elle a réduit les salaires de 15 p. 100 et le nombre des employés de 10 p. 100. Voyons encore une autre aciérie, dont le chiffre d'affaires n'est, cette année, que le sixième de celui de l'an dernier; où les salaires sont tombés de 25 p. 100 et le nombre des employés de 40 p. 100 et où l'on ne travaille que cinq jours de sept heures par semaine, au lieu de six jours de dix heures, l'an dernier. Une autre aciérie qui emploie à l'ordinaire environ cent cinquante ouvriers, n'en avait que quatre-vingts l'an dernier, et l'administrateur m'a dit, vendredi dernier, qu'on n'en emploie plus que sept. Considérons ce que représentent les frais généraux, quand on n'a que sept ouvriers au travail. Cela veut dire que la société devra puiser dans ses excédents, qu'on omettra les dividendes, *etc.* Cela signifie aussi que les ouvriers n'ont pas de travail et ne touchent pas de salaires pour payer les dépenses de la famille.

J'ai été surpris d'apprendre certains faits relatifs à une entreprise industrielle de Sherbrooke. Elle a abandonné les affaires il y a deux semaines, puis renvoyé tout son outillage aux Etats-Unis. Autrefois, cette entreprise employait quarante ouvriers, mais elle n'opérera plus au Canada. L'an dernier, le tramway de Sherbrooke a interrompu ses opérations. Je ne reproche rien à ma ville, mais je désire signaler au Gouvernement la gravité de l'état de choses existant, et lui demander de nouveau de nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour résoudre le problème du chômage; ce qu'il veut faire pour l'industrie et pour le commerce, puisque, sans commerce, il ne peut y avoir de travail ou d'industrie en notre pays.

Je vais citer encore un exemple frappant de ce qu'une législation douanière sans suite comme celle-là peut faire dans un pays. Le

budget déposé l'an dernier par le très honorable premier ministre frappait d'un droit d'accise de 1 p. 100 tous les produits importés, y compris le bois d'œuvre. Il ne faut pas oublier qu'en comparaison de l'immense quantité de bois que nous exportons aux Etats-Unis, nous en importons très peu; mais on a quand même appliqué ce droit de 1 p. 100. Il en est résulté ceci: le tarif des Etats-Unis porte une disposition, dont je ne ferai pas lecture, prescrivant que si le Canada, par exemple, impose un droit contre le bois de provenance américaine, les Etats-Unis frapperont d'un impôt de $1 par 1,000 pieds tout bois de construction exporté aux Etats-Unis par le Canada. Donc les envois de bois canadien aux Etats-Unis ont cessé. Les protestations ne se sont pas fait attendre: les délégations ont afflué à Ottawa et le ministre des Finances a compris qu'il avait commis une grave erreur. En vertu d'un autre décret du conseil, il a modifié le tarif de nouveau, abrogeant l'impôt d'accise de 1 p. 100 sur le bois de construction.

Le premier ministre tentait d'imposer, coûte que coûte, les produits canadiens aux marchés de l'univers: c'était là une de ses expériences. Mais l'Oncle Sam n'était pas content. Il a dit, en effet: "C'est là un excellent décret; mais je regrette qu'il nous faudra imposer le droit de $1 contre le bois de provenance canadienne." Alors qu'est-il arrivé? Ce Gouvernement a dû rendre un autre décret établissant la rétroactivité du règlement, de sorte qu'en somme c'était comme si le bois n'avait jamais été frappé de cet impôt de 1 p. 100; et l'on a dû remettre tous les deniers perçus jusqu'alors de ce chef. Voilà qui met bien en lumière l'habitude extraordinaire qu'a notre Gouvernement de remanier les tarifs, d'appliquer des impôts et d'accorder des exemptions d'une manière inconsidérée.

Il est encore une chose que je veux noter avant de quitter cette question de nos industries. Selon le hansard non revisé (v.f.), page 62, le premier ministre aurait dit ceci:

> Outre le fait de nous acquitter de ces devoirs, nous avons amélioré la situation créée par le chômage au Canada.

Je ne répondrai pas à cette assertion; tout de même, je n'arrive pas à comprendre qu'on l'ait faite. Le premier ministre a affirmé ensuite:

> Il existe actuellement dans notre pays une centaine d'industries de plus que lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement.

L'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Edwards) a affirmé qu'il y avait cent cinquante-sept nouvelles industries; et hier l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a dit qu'il y en avait cent-quarante-deux. Où est la vérité?

M. HACKETT: Le nombre en augmente tous les jours.

M. HOWARD: Le premier ministre sait, et l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) sait, qu'avant de faire pareille affirmation il faut tenir compte du nombre d'établissements qui ont fermé leurs portes. Pour tout dire, quatre cent soixante-quatre usines canadiennes ont cessé leurs opérations pendant que ces 100 nouvelles industries s'établissaient au Canada.

Un mot à présent sur l'agriculture. Ceci n'intéresse pas de manière très directe le comté de Sherbrooke; seulement, mon honorable ami de Compton (M. Gobeil), mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett), mon honorable ami de Brome-Mississiquoi (M. Pickel) et mon honorable ami de Shefford (M. Tétreault) devront en parler, le moment venu. Je voudrais avoir le temps de faire la comparaison entre certains anciens ministres de l'Agriculture et le ministre actuel, mais j'évite toujours les observations désobligeantes d'ordre personnel. Je rappellerai simplement que, de sa place dans cette Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) a qualifié de député d'arrière-banquette un membre de la gauche. Je tiens à signifier au ministre que la seule différence entre lui et un député siégeant aux dernières rangées, c'est que le député obscur est un futur ministre qui n'a pas perdu tout contact avec la masse de la population.

Cette semaine, en passant par Montréal, j'ai été étonné d'apprendre que le nouveau prix pour le lait, qui sera annoncé au public le 15 avril, va être de $1.35 du quintal, livré à Montréal. Défalcation faite de 35 cents par 100 livres pour les frais de messagerie, cela signifie donc un prix de $1 par quintal pour le lait livré à Montréal. Je ne censure pas ceux qui font le commerce du lait dans cette ville; j'ai quelque expérience de ce commerce. N'empêche qu'ils vendront le lait $4 par 100 livres. Si ce Gouvernement était alerte, il pourrait, assurément, tout au moins réduire le prix que paye le consommateur pour son lait ou, mieux encore, relever le prix que touche le cultivateur, et Dieu sait si ce dernier en a besoin.

En scrutant le cahier des prévisions budgétaires, j'ai noté les réductions formidables qu'on a effectuées et je m'émerveillais de ce que les ministres de la couronne, connaissant la situation de notre industrie agricole, aient pu consentir une diminution de quelque 3 millions de dollars dans les crédits destinés à cette indus-

trie. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on cherche à amoindrir nos dépenses; mais s'il est un domaine où, dans les circonstances du moment, le Gouvernement n'a aucun droit de réduire les dépenses, c'est bien dans celui de l'agriculture canadienne. Je demande aux députés des Cantons de l'Est ce qu'ils comptent faire au sujet de l'exposition de Sherbrooke qui, jusqu'à cette année, a toujours touché une subvention fédérale de $5,000. Cet argent ne va pas dans les coffres de l'exposition de Sherbrooke; il représente le tiers de l'argent payé directement aux cultivateurs de cette partie du pays. Maintenant, le Gouvernement a supprimé cette subvention; en d'autres termes, il a refusé de payer le tiers de l'argent donné en prix aux cultivateurs des Cantons de l'Est. Qu'a fait le gouvernement de Québec? Il est dans la gêne tout comme le gouvernement fédéral; et sa situation est aussi mauvaise. Mais le gouvernement de Québec paye les deux tiers, soit $10,000, du budget de l'exposition de Sherbrooke. Bien que le gouvernement fédéral ait abandonné l'agriculture à elle-même dans les Cantons de l'Est, le gouvernement de Québec paye $10,000 comme par le passé, et il a de plus accordé une somme de $2,500 pour couvrir le déficit de l'an dernier.

Puis-je, monsieur l'Orateur, insérer au hansard certains chiffres comparatifs sur les prix des produits agricoles. Chaque année, j'ai surveillé cette situation et j'ai ici les prix du 15 février 1930, du 15 février 1931 et ceux d'hier. Ces chiffres sont tirés de la *Gazette* de Montréal. En 1930, les œufs se vendaient 50 cents la douzaine. C'est là le prix que les cultivateurs des Cantons de l'Est recevaient lorsque le gouvernement Mackenzie King était au pouvoir. En 1931, les œufs se vendaient 30c. la douzaine. Hier, le prix des œufs était de 22c.; de fait, quelques extras se sont vendus 19c. En 1930, le gras de beurre se vendait 42c. la livre; en 1931, 33c. la livre; et hier, 21c. la livre. Le lait fluide rapportait 7c. la pinte en 1930, 5c en 1931 et 4c. hier. Le beurre se vendait 37c. la livre en 1930, et les cultivateurs se laissèrent blaguer et votèrent contre le gouvernement King parce que le prix tomba de 5c. par livre à cette époque, mais l'an dernier le prix tomba à 30c la livre, et hier il n'était que de 17c. la livre. Cette semaine, le beurre des cultivateurs se vendait 10c. la livre à Lennoxville. Les prix des animaux sur pied ont baissé dans la même proportion.

Le ministre des Finances se rend-il compte de la situation dans laquelle se trouvent nos cultivateurs des Cantons de l'Est, aujourd'hui? Tout cultivateur qui n'a pas d'intérêt à rencontrer sur une hypothèque et qui a des victuailles dans sa cave peut au moins avoir trois repas par jour, mais le cultivateur dont la ferme est grevée ne peut pas même payer les intérêts. Au cours des deux derniers mois, deux cultivateurs qui avaient placé tous leurs fonds dans leurs fermes et qui se trouvaient dans un embarras financier ont vu leur propriété passer aux mains de spéculateurs, et ces derniers se sont depuis adressés à ce Gouvernement pour en obtenir des secours en vertu de la loi de crédit à l'agriculture.

Il y a quelques minutes, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dit que le premier ministre est supposé être un expert financier. Si j'en avais le temps, j'aimerais à discuter le genre de finance auquel le Gouvernement actuel a eu recours depuis deux ans. Prenez l'emprunt de conversion. Il est vrai que les gens ont apporté leur argent. Mais, comme représentant du comté de Sherbrooke, je me sens une terrible responsabilité, car des gens de ce comté sont venus me voir et m'ont dit: "On nous invite à échanger nos obligations de la victoire. Croyez-vous, monsieur Howard, que nous devrions le faire?" Je suis fier de la réponse que je leur ai donnée, mais, monsieur l'Orateur, je crains les résultats. Ces résultats, toutefois, auraient été différents sans le changement de gouvernement. J'ai dit à ces gens: "Si le Gouvernement désire que vous échangiez ces obligations, vous devriez le faire, je crois." Ils ont échangé leurs obligations. Qu'est-il arrivé? Ceux qui étaient dans le secret du Gouvernement, n'ont pas échangé leurs obligations. Les gens de Sherbrooke et des Cantons de l'Est ont échangé les leurs. Aujourd'hui, ces obligations se vendent à 92, et les obligations de ceux qui étaient dans le secret et qui n'ont pas été échangées se vendent à 104. Lorsque je regarde autour de moi et constate l'inquiétude, l'hystérie financière qui sévit dans tout le pays, je suis consterné. Je suis ici comme homme d'affaires, et si je pouvais faire quelque chose pour inspirer de la confiance chez nos gens, je le ferais. Nous avons, je crois, le meilleur système bancaire au monde, mais les banques du Canada et ce Gouvernement ne font qu'un, ils travaillent de concert. Assurément, ils pourraient travailler ensemble d'une façon qui produirait de meilleurs résultats.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) sur la clarté et la concision de son exposé budgétaire. Il a débuté par une revue des événements qui ont si profondément bouleversé

la finance internationale et réagi sur notre propre situation. Dans cette revue, il a déclaré:

L'univers est lié intimement aujourd'hui dans les questions de commerce et de finance comme il ne l'a jamais été auparavant dans l'histoire . . . et nous ne pouvons compter sur des conditions normales et prospères en dehors des conditions générales dans le monde.

J'approuve de tout cœur cette déclaration et, de mémoire, c'est la meilleure que nous ayons entendue sur nos relations internationales. Mais, à mon sens, le ministre aurait pu faire un pas de plus et exposer une ligne de conduite précise susceptible d'amener une solution internationale quelconque. Le budget n'indique aucune coopération mondiale. Permettez-moi de donner un ou deux exemples qui démontreront comment cette lacune peut nous nuire. Dans l'Ouest canadien, tous nos projets agricoles sont basés sur l'espoir d'une vaste récolte pour l'exportation. Depuis quelques années, les marchés étrangers nous ont été à peu près fermés. Autant que je puis juger de la situation, les agriculteurs de l'Ouest n'ont rien à attendre de l'avenir à moins que des débouchés ne leur soient assurés sur les marchés de l'Europe, ou peut-être même ceux de l'Orient; cependant, rien n'indique encore que le Gouvernement ait pris des mesures visant à assurer des débouchés au blé de l'Ouest canadien. De plus, les remaniements apportés au tarif douanier en ces derniers mois sont de nature à rendre plus difficile l'écoulement de nos produits à l'étranger. Voici ce qu'a dit, ces jours derniers, le docteur Marvin, un économiste au service de la banque Royale, alors qu'il a pris la parole devant le Canadian Club de Toronto, d'après le compte rendu du *Financial Times*, numéro du 26 février dernier:

Les barrières tarifaires ont entravé le libre-échange des produits et il est plus que probable que les derniers relèvements apportés au tarif douanier retarderont la reprise des affaires.

Le docteur Marvin, je le suppose, a voulu parler des tarifs douaniers en vigueur dans le monde entier; cependant, tout ce que l'on dit à l'encontre des tarifs imposés par les pays européens s'applique également au continent américain. Rien n'indique toutefois que le régime actuel est disposé à battre la marche en ce qui regarde l'abaissement des droits de douane et à faciliter ainsi la coopération internationale.

J'ai écouté avec plaisir le ministre du Commerce (M. Stevens) traiter la question des finances du pays. Jusqu'à tout dernièrement, nous, de l'extrême gauche, n'avions guère d'appui lorsque nous abordions la discussion des problèmes d'ordre financier. Avant longtemps, je l'espère, le ministre ne se bornera pas à penser que l'adoption du bimétallisme donnerait une solution à tous nos problèmes. Cependant, mon honorable ami a fait valoir des arguments très solides à l'appui de sa thèse. Dans cet ordre d'idées, je citerai un autre passage du discours qu'a prononcé le docteur Marvin. Voici:

Le niveau des prix dépend de la proportion qui existe entre le crédit et la production. Du moment que le crédit se dilate à l'excès, les prix montent et ils s'abaissent si le crédit se contracte sans raison. . . Le volume du crédit a fléchi plus rapidement que le volume de production. . . C'est cette parenté existant entre les deux qui a produit l'abaissement des prix . . . Le niveau des prix, qui a prévalu de 1926 à 1928, ne peut-être rétabli, à moins que la dilatation du crédit ne soit plus rapide que l'accroissement de la production. Or, il est essentiel que l'on revienne à ce niveau des prix, si nous voulons que le poids des dettes mondiales soit supportable.

Le fait de maintenir la dette mondiale telle quelle ne m'intéresse guère; je ferai observer, toutefois, que le régime actuel est menacé d'un écroulement prochain, à moins que le fardeau des dettes ne soit tolérable. Quoique le Gouvernement, je le suppose, soit en faveur du maintien du présent régime, il ne prend pas de mesures visant à en assurer la durée même pour une période relativement limitée. Examinons un peu notre rigide adhésion à l'étalon-or sur lequel sont fondés notre monnaie et le crédit de l'Etat. Au cours de l'admirable revue qu'il a faite de la situation, le ministre des Finances (M. Rhodes) a déclaré que l'or a cessé d'être un instrument d'échange pour devenir un article de première nécessité qu'il faut garder avec un soin jaloux. S'il en est ainsi, je ne puis m'expliquer pourquoi le ministre des Finances ne prendrait pas des mesures visant à mettre au rancart l'étalon d'or. Puisque l'or a cessé d'accomplir sa fonction primordiale, c'est-à-dire faciliter l'échange des produits, pourquoi irions-nous continuer à l'utiliser comme base de nos instruments d'échange? Pour quelle raison ne choisirions-nous pas quelque autre instrument qui nous permît d'atteindre le même but pour ce qui a trait aux échanges? Cependant, si le ministre est bien décidé à s'accrocher à l'étalon d'or, j'ai un plan à lui proposer. Pour quelle raison l'Etat ne nationaliserait-il pas les mines d'or du pays? L'on pourrait ensuite enrôler une armée de sans-travail, afin d'exploiter ces mines jusqu'à l'extrême limite. Si notre crédit doit reposer sur l'étalon d'or, et si le retour de la prospérité dépend de l'augmentation de notre réserve d'or, exploitons alors nous-mêmes nos mines et allons-y! Au lieu de cela, à l'heure actuelle, nous abandonnons à des particuliers les bénéfices découlant de l'exploitation de nos mines d'or. Nous ne sommes pas en mesure, c'est évident, d'extraire

«du sol des quantités d'or suffisantes pour assurer la dilatation de notre crédit et ramener «en même temps la prospérité au Canada.

M. McMILLAN (Huron): Si l'honorable «député avait des fonds disponibles, les emploierait-il à exploiter une mine d'or en procurant du travail aux chômeurs?

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas des placements effectués par des particuliers; je prétends que si l'étalon d'or est nécessaire, l'Etat devrait exproprier les mines d'or et extraire du sol des quantités d'or suffisantes pour obtenir tout le crédit dont nous avons besoin. Je le répète, je ne crois pas pour ma part qu'il soit nécessaire de maintenir l'étalon d'or. Je ne crois pas en la nécessité de l'or à titre d'instrument d'échange. Dans l'Ouest canadien, nous avons des produits agricoles en abondance tandis que dans l'Est du pays les établissements industriels regorgent de machines et de tissus de toute sorte. Or, je ne m'explique pas pourquoi il n'y a pas moyen d'échanger directement les articles en question ou d'inventer quelque instrument bien simple afin de pratiquer ces échanges. Sous le régime en vigueur, nous sommes obligés d'envoyer des gens dans les exploitations minières du nord de l'Ontario où ils font sauter le roc, au moyen d'explosifs, pour le pulvériser ensuite et en extraire l'or afin que nous soyons en mesure d'effectuer l'échange du blé de l'Ouest contre les tissus et les machines de l'Est. A mes yeux, voilà un arrangement absurde.

M. COOTE: Et même, il n'y a pas toujours moyen de conclure un arrangement de cette nature.

M. WOODSWORTH: Et même alors, on ne saurait y mettre ordre.

Je parlerai un instant d'une question qui découle de la précédente. Les revenus des divers services publics sont, d'après les chiffres officiels, de $54,000,000 dont la majeure partie provient du service des postes, lequel accuse une augmentation de $1,500,000. Cela étant, je suis d'avis qu'en ces temps de crise, nous devrions tenter l'essai de la nationalisation et étendre le service public à d'autres domaines.

Le Gouvernement est censé se charger des entreprises qui ne rapportent pas de bénéfices et laisser aux particuliers celles qui en rapportent. En route sur le train, je causais, avec un monsieur, du rendement de l'usine de briquettes située près d'Estevan. Je crois savoir qu'il s'agit là d'une affaire assez rémunératrice qui est aujourd'hui entre les mains d'une société américaine. Nos collègues qui font partie de cette Chambre depuis plusieurs années se souviendront que d'importantes sommes ont été consacrés à des travaux d'expérimentation destinés à assurer l'expansion de cette usine de briquettes. Je ne vois pas pour quelle raison, après avoir contribué à la création d'un établissement de cette nature, nous ne le conserverions pas afin d'en tirer des revenus pour le pays et rendre service à la population plutôt que de le céder à une compagnie particulière.

Le ministre des Finances a pu annoncer que, pour ce qui est des services publics ordinaires, il avait équilibré le budget, mais je demanderai: Combien en a-t-il coûté à l'ensemble du pays pour en arriver à cet équilibre du budget? J'ose dire qu'à la suite des mesures prises par le ministre pour équilibrer le budget il sera plus difficile, pour la majorité des gens, d'équilibrer leurs propres budgets. L'augmentation des impôts a été suivie d'une diminution des revenus, d'autres dépenses ont été augmentées à cause des droits de douane et ainsi de suite. Bien que, au point de vue du ministre, ce problème puisse être réglé, cela veut dire que, la plupart d'entre nous, nous aurons de la peine à équilibrer nos propres budgets.

On est parvenu à équilibrer le budget par deux moyens: par la compression de la dépense, c'est-à-dire en réduisant les personnels, les traitements et les services, et par le relèvement des impôts. Au ministre des Finances, je dirai respectueusement qu'il aurait pu recourir à d'autres moyens pour équilibrer son budget. Il aurait pu l'équilibrer en relevant les impôts sur les grandes fortunes; il aurait pu l'équilibrer en abaissant les dettes, ou il aurait pu appliquer les deux méthodes en même temps.

Le ministre a dit que les dépenses nécessaires, qui comprennent les charges sur la dette, les pensions, l'assistance sociale aux anciens soldats, les subventions provinciales et d'autres inscriptions, représentent un ensemble de $236,000,000, soit 62 p. 100 de toute la dette. Je trouve toujours à redire à ce mot, "nécessaires", car il me déplaît de penser que les obligataires constituent une classe à part et qu'il nous est interdit d'intervenir dans ce qui les intéresse. Je ferai observer que la valeur réelle de ces dettes a pour ainsi dire doublé depuis qu'elles ont été contractées.

Cet après-midi, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards), nous a longuement parlé de tissus. Supposons qu'il se soit engagé de livrer 100 verges de drap; la verge mesure 3 pieds, mais si par quelque sortilège, la longueur en était portée à 6 pieds, je me demande s'il aimerait à respecter son marché et à livrer 100 verges de drap mesurant chacune 6 pieds.

Le crédit s'est trouvé resserré, le niveau des prix s'est affaissé et le dollar a aujourd'hui un pouvoir d'achat qui correspond à près de deux fois ce qui en était au moment où ces dettes furent contractées. Nous continuons de payer sur des obligations l'intérêt calculé sur leur valeur nominale, et c'est là chose qui, au point de vue moral, me paraît tout à fait indéfendable.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) parlait de l'injustice qu'il y a de payer des dividendes sur des actions majorées, mais il me semble également injuste d'exiger que le pays acquitte l'intérêt sur la valeur nominale d'obligations dont la valeur réelle a doublé depuis leur émission.

Un MEMBRE: C'est une plus-value imméritée?

M. WOODSWORTH: C'est le comble de la plus-value imméritée. Les propriétaires n'ont aucun droit à cette plus-value imméritée.

L'honorable député de Labelle m'a paru avoir des appréhensions au sujet du remaniement artificiel du niveau des prix. Mais je lui ferai observer que la hausse ou la baisse du niveau des prix peut être, et est précisément, déterminée soit par l'augmentation ou le resserrement du crédit, soit par l'augmentation ou la diminution de la monnaie en circulation. Le niveau des prix a été modifié; pourquoi ne pas le ramener à ce qu'il était? L'autre jour, à un déjeuner auquel il a été donné à plusieurs députés d'assister, sir Josiah Stamp disait que chaque changement du niveau des prix était accompagné d'un changement dans la répartition de la richesse. En parlant ainsi, il faisait sienne l'opinion formulée il y a quelques années, en 1924, si je ne m'abuse, par M. Irving Fisher qui, lorsqu'il témoigna devant le comité de la banque et du commerce de cette Chambre, disait:

> Chaque modification du niveau des prix entraîne un changement dans la répartition de la richesse.

C'est ce que nous avons fait sur une grande échelle; des centaines de millions de dollars sont passés d'un groupe d'individus à un autre. Cela est incontestablement vrai; personne ne peut le contredire. C'est pourquoi je dis que nous ne devrions pas prétendre que ces dépenses sont "nécessaires", mais nous devrions nous occuper de cet aspect de notre compte autant que l'autre.

M. COOTE: Comme l'a fait l'Australie.

M. WOODSWORTH: Oui. On a donné pour excuse de la réduction des appointements du personnel administratif le niveau moins élevé des prix. On dit que ces fonctionnaires seront en aussi bonne posture avec un traitement de 10 p. 100 de moins qu'ils l'étaient il y a quelques années avec les appointements qu'ils touchaient alors. Si l'on a quelque raison de rogner les salaires à cause du changement du niveau des prix, on devrait en avoir autant de diminuer l'intérêt sur les obligations dans la mesure qu'elles représentent le pouvoir d'achat qu'elles avaient lorsqu'elles ont été émises. Même après que les obligations ont été coupées en deux, on n'a pas raison, selon moi, d'exempter de l'impôt des obligataires. Il peut exister quelque difficulté à propos de l'étranger qui a fait des placements au pays, mais nous pourrions facilement imposer à l'obligataire canadien une taxe comportant une réduction de son intérêt de, disons 1 ou 2 p. 100. Cela augmenterait beaucoup plus les revenus que les taxes imposées sous le régime du budget. Naturellement, un aperçu de toute la situation m'apporte une certaine consolation. Je veux dire que ce n'est qu'une question de temps jusqu'à la plus grande partie de ces dettes soient annulées, Le docteur Marvin, a dit dans ce discours auquel j'ai déjà fait allusion:

> Les prix doivent monter...

Cela signifie inflation ou "anti-déflation" ou "reflation" comme disent les Américains.

> Les prix doivent monter ou il y aura une annulation ou une répudiation en dos de ces dettes.

Il parlait des dettes internationales, mais ce qui est vrai de ces dernières l'est également des dettes internes, et, à moins que nos obligataires ne soient un peu moins avides que dans le passé, ils doivent être prévenus qu'avant longtemps il leur faudra abandonner le tout au lieu d'une partie de ce qu'ils réclament actuellement.

Le ministre, comme je l'ai dit, a équilibré son budget, en partie par une diminution des dépenses, mais, bien que cela puisse rétablir l'équilibre du budget, le pays en subit un sérieux effet. Mon honorable collègue de Sherbrooke (M. Howard), mon préopinant, a parlé des réductions dans les services de l'agriculture. Cela peut être très grave pour l'ouest du Canada. Par exemple, nous sommes menacés d'un fléau de sauterelles. On me dit que bien qu'on en ait détruit l'an dernier, les œufs sont encore là, et il est vraisemblable que le fléau sévisse encore cette année. Cependant, un grand nombre de nos entomologistes ont été destitués. C'est de l'économie fort mal comprise. Alors que nous avons tant besoin de l'aide à l'agriculture, il est absurde de diminuer les chances qu'ont les cultivateurs de gagner leur vie, ou, au point de vue des compagnies hypothécaires, de payer leurs dettes.

Je passe maintenant à l'augmentation des impôts. Comment seront-ils prélevés? Sur 55

millions de dollars quelque 44 millions, ou plus des deux tiers, seront perçus au moyen de taxes de vente, de droits d'importation ou de taxes vexatoires. Il n'y aura qu'une faible proportion prélevée par des impôts directs, par une taxe sur le revenu. C'est un contraste frappant avec les autres pays. En Grande-Bretagne 60 p. 100 des revenus ont été perçus l'an dernier au moyen de la taxe sur la propriété et le revenu. Aux Etats-Unis, en vertu du dernier bill relatif à la taxe, l'impôt sur la propriété et le revenu ont rapporté 38 p. 100 des revenus. Au Canada l'an dernier on n'a perçu que 24 p .100 au moyen de l'impôt sur le revenu. Je me demande pourquoi on ne porterait pas notre taxe sur le revenu au niveau de la taxe américaine. Cette année, naturellement, nous ne pouvons dire exactement quel montant l'impôt sur le revenu rapportera, mais il est constitué de telle façon qu'il frapera plus le contribuable modérément à l'aise que le richard. Voici les augmentations:

Revenu imposable	Pourcentage de l'augmentation de la taxe
$ 4,000	100 p. 100
10,000	53 p. 100
20,000	40 p. 100
50,000	33 p. 100
100,000	32 p. 100
1,000,000	31 p. 100

Sans contredit, ces chiffres devraient être renversés. Le ministre des Finances a fort gentiment traité les millionnaires. Quant à l'injustice envers les pauvres, dont j'ai parlé, puis-je citer une annonce parue dans nos journaux depuis quelques jours. Je cite une annonce de trois quarts de page publiée dans le *Citizen* du 11 avril par la Canadian Daily Newspapers Association. Voici:

La véritable nature de ce progrès spontané est révélée par le fait que des dividendes au montant de $226,351,000 ont été payés par des compagnies canadiennes en 1931, soit une augmentation de $32,500,000 sur la moyenne des six années expirant en 1930, et $50,000,000 de plus qu'au cours de toute année antérieure à 1929.

C'est-à-dire que, en ces temps de dépression, des dividendes énormes sont payés et un nombre relativement peu élevé de citoyens réussissent très bien. Après cela je me suis reporté au discours du trône et j'y ai lu ceci:

Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience manifestés par le peuple du Canada dans les épreuves de cette période de stagnation commerciale, et du profond respect qu'il a gardé de la loi et de l'ordre.

Je me demande si la patience et le courage sont un mérite dans ces conditions. J'ignore si le peuple canadien voudra endurer longtemps encore l'agrandissement des fortunes des riches à côté des masses écrasées sous cette terrifiante imposition et des souffrances engendrées par le système existant.

[M. Woodsworth.]

Le ministre des Finances dit quelque part dans son exposé financier:

Le fédéral voulant sauvegarder la réputation du crédit canadien à l'étranger est venu à l'aide de quelques provinces qui ne pouvaient remplir leurs engagements.

Suit l'énumération des prêts aux provinces: $2,938,918 au Manitoba; $10,934,341 à la Saskatchewan; $4,142,000 à l'Alberta; $4,371,664 à la Colombie-Anglaise. Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a loué généreusement l'action du ministre des Finances à l'égard des provinces. A mon avis cependant, la province du Manitoba a reçu bien peu et le *Winnipeg Tribune,* d'ordinaire fidèle partisan du Gouvernement actuel, déclare que le Manitoba n'a pas été traité équitablement. Sous le titre "La politique mêlée à tout", le *Tribune* écrivait le 13 janvier dernier:

L'action du gouvernement Bennett s'exerce tranquillement dans le jeu de la politique. On refuse au gouvernement Bracken la coopération financière qu'on accorderait sans difficulté et cordialement à un gouvernement provincial de sa propre marque politique.

Je crois que c'est là une accusation grave. J'ignore les détails.

M. STITT (Selkirk): Mais est-elle fondée?

M. WOODSWORTH: Lorsqu'un journal chaud partisan du Gouvernement porte une pareille accusation, je dis que nous devrions avoir une déclaration sur ce point. Ce qui s'est passé au sujet d'une transaction plus récente avec le gouvernement du Manitoba nous est connu, je crois. Nous savons que M. Bracken, premier ministre du Manitoba, demanda d'abord au premier ministre du Canada de l'aide qui lui fut refusée. Plus tard, à la suite de négociations, le premier ministre examina la chose et, le 9 février, il télégraphia à M. Bracken:

On vous dira demain par télégramme chiffré à quelles conditions vos propositions seront acceptées.

Aucune autre communication du premier ministre. La communication suivante venait des banques, le 11 février. En voici un extrait:

Au sujet de vos entretiens antérieurs avec les banquiers et aussi avec le premier ministre du Canada, et de la dépêche télégraphique de ce dernier, les banques représentées à Winnipeg sont disposées à se rendre responsables des dépôts sur réception de votre part d'une communication ainsi formulée.

Voici des banques privées qui dictent à un gouvernement provincial les termes d'une communication qui doit leur être adressée. Suit une série de conditions dont j'extrais celle-ci:

Le gouvernement de la province du Manitoba convoquera dans un intervalle de quatorze jours au plus à compter de cette date la législature et révoquera ledit chapitre 174 et ses amendements.

Il s'agit, je crois, de la loi créant une banque d'épargne de la province du Manitoba. Le premier ministre Bracken protesta contre certaines des conditions des banques. Des négociations suivirent et, finalement, les banques se rendirent à la prière du premier ministre Bracken qui s'opposait au rappel de la loi, mais à la condition que le gouvernement renonçât à rétablir sa banque d'épargne. Et comme dernier mot des banques:

Au sujet de votre dépêche de samedi, nous avons consulté les banques qui consentent à renoncer à la condition de révocation, pourvu que la législature soit convoquée dans les deux semaines à compter de demain.

Et voilà les banques dictant la manière de gouverner le pays.

M. HEAPS: Où était le lieutenant-gouverneur à ce moment-là?

M. STITT (Selkirk): On demandait aux banques privées de prendre les dettes à leur charge.

M. WOODSWORTH: Cela se peut, mais le temps à ma disposition ne me permet pas de discuter ce point. Enfin, voici le premier ministre Bracken acculé à l'humiliation d'avoir à répondre:

Télégramme reçu. Législature convoquée pour le vingt-neuf. Ecris officiellement demain.

Et le premier ministre Bracken écrit dans les termes dictés par les banques. Je n'ai jamais vu rien qui montre autant la domination des banques sur l'administration publique.

Mlle MACPHAIL: Ce sont elles qui gouvernent.

M. WOODSWORTH: Pour moi, c'est bien la meilleure preuve que les banques, comme le dit l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) gouvernent le pays. C'est un état de choses étonnant, et je suis surpris que les députés conservateurs essaient même de le justifier. Voici ce que je voudrais savoir, et peut-être le ministre des Finances pourra-t-il me le dire: Le Gouvernement a-t-il donné des garanties aux banques? On m'informe qu'il leur a donné des garanties semblables à celles qu'il a refusées à la province de Manitoba. Voilà une chose que la Chambre a le droit de connaître. En même temps, voici une institution de l'Etat, la banque d'épargne de la province de Manitoba, qui est forcée de fermer ses portes. En outre, le gouvernement fédéral a apparemment,—rien ne démontre le contraire,—refusé l'aide qui aurait pu sauver cette banque d'épargne.

J'irai plus loin et je dirai que les banques sortent tellement de leur sphère que, tout récemment encore, j'ai reçu la résolution suivante du secrétaire de la ville de Winnipeg. Je n'en fais pas reproche au ministère, mais j'estime qu'il est bon que le Gouvernement et le pays connaissent les agissements des banques et le mécontentement qu'elles suscitent même dans les milieux officiels de ma région. Voici la lettre que le secrétaire municipal de Winnipeg m'a adressée en date du 30 mars 1932:

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la résolution qui a été adoptée par le conseil de ville de Winnipeg, ce matin:

Considérant qu'il appert que certaines banques ont une tendance à s'occuper de la vente et de l'achat de valeurs municipales;

Considérant que, vu les relations entre les municipalités et leurs banquiers, c'est une initiative dangereuse et peu désirable qui tend à donner trop de puissance aux banques, à saper leur prestige et à fonctionner au désavantage du public,

Le Conseil décide de protester contre l'habitude que certaines banques ont prise d'acheter et de vendre des valeurs municipales, même celles de leurs propres clients;

En outre, ce Conseil est d'opinion et recommande que toute cette question soit soigneusement étudiée par le gouvernement fédéral, avant d'aborder l'examen du projet de modifications de la loi des banques pour 1933. Ce Conseil recommande aussi que le Parlement fasse une enquête approfondie sur toutes les circonstances entourant les opérations de certaines banques relativement aux émissions d'obligations provinciales et municipales, offertes au public depuis quelques mois.

Je fais part au ministre des Finances de cette demande du conseil de ville de Winnipeg et je le prie d'ouvrir l'enquête qu'on réclame.

Mon collègue a parlé du chômage. Je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce qu'il a dit, mais je soulignerai ceci: rien ne nous indique que le ministère prend les mesures voulues pour faire face à la situation.

On me permettra de faire une suggestion qui m'a été présentée et qui, selon moi, a quelque valeur. Il s'agit des célibataires qui sont en si grand nombre dans l'Ouest, des hommes recrutés principalement pour les moissons et les travaux de construction qui étaient nécessaires autrefois. On propose comme mesure d'urgence,—ce n'est point une solution définitive, mais ce serait préférable à la soupe populaire,—de recruter une armée de paix. On donnerait à chaque chômeur l'occasion de gagner $1.10 par jour, tous frais compris, et cette armée de paix serait envoyée dans le Nord pour défricher, construire des routes et embellir des parcs ou autres terrains; ce serait une source de richesse permanente pour nous, étant donné surtout le développement du tourisme au Canada. Plus que toute autre chose, cette initiative aiderait peut-être à relever le moral de ces hommes que la charité d'une poignée d'aliments et d'un misérable abri abaisse. Je ne vois pas

comment un homme qui a un peu d'amour-propre puisse tolérer plus longtemps le genre de traitement que reçoivent actuellement les chômeurs célibataires.

Je pense aussi aux familles et à leurs souffrances. Dans la banlieue de Winnipeg, se trouve le petit village de Brooklands qui fait partie de ma circonscription. Dernièrement on a fait une enquête sur ce village, et l'on a trouvé que sur 600 familles il y en a 180 dont le chef est sans emploi. Cela représente assez bien la situation qui existe dans une grande partie de ma circonscription. Quand j'étais chez moi à Pâques, j'ai visité quelques foyers dans cet arrondissement et je voudrais dépeindre l'un d'eux. J'ai trouvé là un homme, ouvrier spécialisé, qui n'a pas d'emploi depuis des mois. Actuellement, il est malade. Sa femme est exceptionnellement bien douée et possède une certaine culture. Ils ont sept enfants. La ville subvient en entier aux besoins de cette famille: elle lui fournit les provisions, le lait, le pain, le combustible, l'éclairage et l'eau. En outre elle verse une petite somme à la compagnie qui détient l'hypothèque sur la maison, dont la famille est partiellement propriétaire, pour éviter la saisie et l'évincement de ces infortunés. Ils doivent obtenir les vêtements d'un manièree indirecte. Mais voici le pire aspect de toute cette affaire: il y a dans cette maison quatre grands garçons, qui ont terminé leurs études à l'école; ils sont là, depuis des semaines et des mois, n'ayant absolument rien à faire. Deux des plus âgés avaient l'habitude, depuis qu'ils ont treize ou quatorze ans, de se trouver un emploi comme manœuvres chez les cultivateurs de l'Ouest. Mais aujourd'hui il n'est plus possible de trouver pareil emploi. Un des garçons m'a dit qu'il travaillait de la sorte depuis l'âge de treize ans, et qu'il commençait à se rendre compte qu'il ne réussirait jamais dans la vie s'il n'apprenait pas bientôt un métier.

Des milliers de garçons se trouvent dans la même situation. Je voudrais parler aux honorables collègues d'une exposition, que j'ai visitée à Pâques, d'ouvrage fait par un groupe de jeunes sans travail. Mais les finances de ceux qui dirigeaient cette œuvre sont épuisées; et aujourd'hui ces garçons se trouvent dans la rue; ils n'ont rien à faire. Il me semble que quelque corps public en porte une grave responsabilité. Nous le disons dans notre amendement, puisque le Parlement exerce les plus larges attributions législatives il lui incombe apparemment d'élaborer des méthodes pour combattre une situation de ce genre. Bien qu'à mon sens ce que propose notre amendement ne soit pas très radical, la suggestion aiderait du moins, ce me semble, à réduire les dettes, à stabiliser le dollar et à imprimer à nos activités industrielles un essor suffisant à nous maintenir pour le moment. Je prie instamment les honorables collègues de bien comprendre que nous ne nous trouvons pas en face d'une dépression temporaire: nous assistons à l'effondrement du régime. Il ne viendra peut-être que dans quelques mois ou quelques années; par contre il peut se produire d'ici peu. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas fermer les yeux sur la gravité de la situation.

M. DICKIE propose le renvoi de la suite de la discussion.

La motion est adoptée.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Jeudi, 14 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication ainsi conçue:

Ottawa, 14 avril 1932.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable M. le Juge Anglin, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à quatre heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

(Signé) James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint.

VACANCE DU SIEGE DE ROYAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 6 de la loi de la Chambre des communes, j'ai donné l'ordre au directeur général des élections de lancer un avis de convocation des électeurs de la circonscription de Royal, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un nouveau député en remplacement de l'honorable George Burpee Jones, démissionnaire.

DEPOT D'UNE PETITION

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) propose:

Que la pétition de Arthur Cyril Boyce et autres, d'Ottawa, Ontario, demandant l'autorisation de la Lake of the Woods International Bridge Company, qui a été présentée à la Chambre le 13 courant, avec le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du rè-

glement, qui examinera s'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 92 à ce sujet.

La motion est adoptée.

LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

PROJET DE LOI CONCERNANT LA CONCURRENCE DÉLOYALE DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai l'honneur de déposer le premier et dernier rapport du comité spécial nommé pour examiner le projet de loi (bill nº 5) concernant la concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie. Je puis ajouter que ce rapport a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) dépose le 2*e* rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, qui est ainsi conçu:

Le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a l'honneur de présenter son deuxième rapport que voici:

Votre comité a pris en considération le bill nº 29, tendant à modifier la loi des Chemins de fer, et ayant entendu les dépositions des employés de chemins de fer intéressés, de l'avocat des Chemins de fer, et de celui de la Commission des chemins de fer, il a convenu que l'adoption de la législation proposée ne servirait pas les meilleurs intérêts du pays, et tout particulièrement dans la situation où se trouvent actuellement les chemins de fer.

Votre comité a donc convenu, sur division, de faire rapport que le préambule du bill nº 29 n'a pas été prouvé, à la satisfaction du Comité, et que ledit bill ne devrait pas être adopté.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. Harris,
Président.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après ce qui s'est passé hier soir, j'observe qu'il a été entendu, à l'unanimité, que nous continuerions aujourd'hui le débat en cours plutôt que de nous prévaloir des prescriptions de l'article 28 du Règlement. Pour faire suite à cette entente, j'ai donc l'honneur de proposer:

Que l'application des prescriptions de l'article 28, concernant le comité des voies et moyens, soit suspendue pour cette séance.

En d'autres termes l'Orateur ne quittera pas le fauteuil, à moins de prendre un vote, ce qui est peu probable.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ENTREPRISE HYDROÉLECTRIQUE DE BEAUHARNOIS—DÉCRETS ET AVANCES DE FONDS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

1. Depuis le 3 août 1931, le gouvernement fédéral a-t-il adopté des décrets en conseil relativement à l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois?
2. Si tel est le cas, quelles sont les dates et les numéros de ces décrets du conseil?
3. Depuis août 1930, le gouvernement fédéral a-t-il fait des avances d'argent à la Beauharnois Power Corporation ou à ses filiales?
4. Depuis le 7 août 1930, le gouvernement fédéral a-t-il garanti des avances d'argent à cette compagnie par des banques autorisées du Canada?
5. Si tel est le cas, quelles banques ont fait ces avances et quels en étaient les montants?
6. Quelle est la nature de la garantie donnée?
7. En vertu de quelle autorité cette garantie a-t-elle été donnée?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Me serait-il permis d'appeler l'attention du premier ministre sur cette question, qui figure au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines. Il ne s'agit pas d'obtenir une déclaration du ministère sur la politique à suivre dans l'avenir, mais simplement des renseignements quant aux garanties accordées dans le passé à la compagnie de Beauharnois. Je prétends respectueusement que l'on devrait répondre à la question avant la clôture du débat.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement a l'intention de se consacrer exclusivement à cette question samedi. Vu le peu de temps à notre disposition, nous n'avons pu rassembler les renseignements que nous possédons afin de faire la déclaration qui s'impose sur cette affaire depuis que la Compagnie de force motrice, non pas la Compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice, a fait défaut au service de l'intérêt sur ses obligations, lesquelles étaient des titres de seconde hypothèque; cet intérêt était payable le 1*er* avril. Si nous pouvons terminer nos préparatifs à cet égard samedi, je me propose de faire une déclaration à la Chambre lundi.

M. l'ORATEUR: Réservé.

LE GARDIEN DE PHARE À POINTE-CARLETON, P.-Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La Commission du service civil a-t-elle recommandé la nomination de quelqu'un à l'emploi de gardien du phare de Pointe-Carleton, Québec?
2. Si tel est le cas, qui a-t-elle recommandé?
3. Quelle est la raison pour laquelle le ministère de la Marine diffère d'accepter cette recommandation?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Léo Labrecque.

3. La recommandation de la Commission du service civil n'a pas été acceptée en vertu de l'article 24 de la loi du service civil.

MAÎTRE DE POSTE DE JOLIETTE

M. FERLAND demande:

M. Jules Breton a-t-il été destitué sans enquête comme maître de poste de Joliette?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes): M. Jules Breton, maître de poste de Joliette, a été destitué, à la suite d'une enquête, pour incompétence et mauvaise gestion.

ENTREPRISE DE COURRIER À MORSE, SASK.

M. BOTHWELL demande:

1. A-t-on adjugé l'entreprise du transport des dépêches entre Morse et Long-Valley, Saskatchewan, via Glen-Kerr?

2. Si tel est le cas, quel a été le soumissionnaire choisi, et à quel prix a-t-on adjugé l'entreprise?

3. Combien ont soumissionné, quels sont leurs noms, quelles sont leurs adresses et quel était le montant de leur soumission respective?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. John K. Robson, à $200 par année.

3. On a reçu treize soumissions, comme suit: John K. Robson, Glen-Kerr, $230 par année; John T. Glover, Glen-Kerr, $240 par année; C. C. Rayner, Glen-Kerr, $275 par année; Thos. C. Kerr, Glen-Kerr, $275 par année; John H. Hamm, Morse, $285 par année; W. K. Rooker, Log-Valley, $300 par année; Benhard J. Penner, Morse, $25 par mois ou $300 par année; Arthur Bourne, Log-Valley, $340 par année; Hector McLean, Morse, $343.20 par année; Isaac H. Wiens, Box 156, Morse, $350 par année; Charles E. Potts, Log-Valley, $360 par année; Otis Rayner, Log-Valley, $7 le voyage ou $364 par année; Ernest Toews, Morse, $600 par année.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-PACÔME, P.-Q.

M. LAFLECHE demande:

1. M. Alfred Michaud, maître de poste de Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, a-t-il été destitué en 1924?

2. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il été destitué?

3. Une enquête a-t-elle été tenue?

L'hon. M. DURANLEAU (au nom du ministre des Postes):

1 et 2. François Michaud était maître de poste, mais un changement a été effectué lorsque le bureau de poste fut transféré à un endroit plus central.

3. Oui.

[L'hon. M. Duranleau.]

REMBOURSEMENT DES BILLETS DE LA CIRCULATION BANCAIRE

PAIEMENT DE $5,000 À LA SUCCESSION DE FEU ANGUS MCLEAN

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à verser aux exécuteurs de la succession de feu Augus McLean, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, la somme de $5,000, qui est le montant du fonds de remboursement des billets de la banque, au compte de la Eastern Bank du Canada, constituée par le chapitre 28 des Statuts de 1928, mais qui n'a pas ouvert ses portes.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RESSOURCES NATURELLES

REMBOURSEMENT DES DENIERS PERÇUS AVANT LE TRANSFERT AUX PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de prescrire que le Gouverneur en conseil, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, peut autoriser le versement, sur les fonds du revenu consolidé, de toutes sommes d'argent reçues dans l'administration des ressources naturelles, avant leur transfert aux provinces de l'Ouest, et que Sa Majesté doit remettre en vertu de la loi ou de l'équité, et qu'un état annuel de tous les argents ainsi remboursés soit présenté au Parlement.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

POSTIERS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre des Postes n'est pas à son siège, mais la question que je vais poser pourrait être portée à son attention, afin qu'il y réponde demain. J'ai reçu le message suivant de Winnipeg:

Une assemblée en masse des postiers membres de l'Amalgamated Civil Servants of Canada, proteste fortement contre la circulaire P.S.B. 196, qui propose une augmentation d'heures de travail, une réduction du personnel, la suppression de toute rétribution pour travail supplémentaire, surtout pour les congés réglementaires, la prolongation des heures de tra-

vail le soir et le dimanche, tout cela à la suite des réductions rigoureuses des crédits postaux. Cette circulaire est une violation flagrante des conventions passées entre le département et les représentants du personnel, et aggravera sans doute le chômage. Résolution adoptée unanimement.

Ce message est signé par le secrétaire du conseil local de l'Almagamted Civil Servants of Canada. Je désire demander si le ministre des Postes ne considérera pas de nouveau toute cette question, vu qu'il me semble qu'une prolongation d'heures de travail est une violation directe des conventions qui ont été conclues depuis quelque temps entre les membres du service postal et le ministère.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce sujet sera porté à l'attention du ministre des Postes, qui est absent à cause de maladie. J'ai reçu une dépêche conçue dans le même sens, et j'ai demandé un rapport à cet égard. J'assure l'honorable député que le ministre des Postes s'occupera de cette question lorsqu'il sera rétabli.

LES SERVICES PUBLICS

10 P. 100 DE LA RÉDUCTION DES INDEMNITÉS ET APPOINTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser au très honorable premier ministre une question basée sur une nouvelle du *Citizen* de ce matin. Je ne lirai pas tout l'article, mais j'appellerai l'attention du premier ministre sur le dernier paragraphe:

Le bill relatif à la réduction n'a pas encore été adopté par la Chambre parce que le premier ministre prend des renseignements au sujet des classes exemptées, les juges, la gendarmerie royale, la milice et l'aviation militaire, et le reste, pour savoir si elles consentent à accepter volontairement la même réduction.

Je désire demander au premier ministre si cette nouvelle est fondée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai jamais cru qu'un article de journal comme celui-ci dût motiver une déclaration du Gouvernement quant à sa politique. Je pense que l'honorable député doit comprendre cela parfaitement.

APPLICATION DE LA REDUCTION AUX MAITRES DE POSTES RETRIBUES PAR COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Avant hier j'ai posé une question relative au ministère des Postes, et le ministre des Finances a déclaré qu'il y répondrait aujourd'hui. Je ne vois pas cette réponse au hansard.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Ma réponse était prête hier, mais l'honorable député n'était pas à son siège. Si mon honorable ami consulte l'article 2, paragraphe *a*, du bill, il constatera que le maître de poste en question est soumis aux dispositions de ce projet de loi.

EMPRUNT DE CONVERSION

À PROPOS D'UNE AFFIRMATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

A l'appel l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je regrette l'absence de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Mais ce dont il s'agit est d'importance telle que je crois devoir saisir la première occasion qui se présente d'y appeler son attention, et je prie l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), qui dirige l'opposition en ce moment, d'avoir l'obligeance de le lui faire remarquer.

L'on m'a signalé, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ses observations l'honorable député de Sherbrooke, parlant de l'emprunt de conversion, a déclaré qu'il avait conseillé aux gens de sa région de convertir leurs titres. Puis il a ajouté, page 2157 du hansard non revisé (13 avril), version anglaise:

J'ai dit à ces gens: "Si le Gouvernement désire que vous échangiez ces obligations, vous devriez le faire, je crois." Ils ont échangé leurs obligations. Qu'est-il arrivé? Ceux qui étaient dans le secret du Gouvernement, n'ont pas échangé leurs obligations. Les gens de Sherbrooke et des Cantons de l'Est ont échangé les leurs.

L'honorable député a parlé trop ou trop peu, et je dois lui demander de retirer ses paroles ou de les justifier par des faits.

L'ENQUETE SUR LES PORTS NATIONAUX

QUESTION AU SUJET DE L'IMPRESSION DU RAPPORT DE SIR ALEXANDER GIBB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau) au sujet du rapport Gibb. On m'en demande des copies, et je comprends que d'autres députés sont dans mon cas. Je suis certain que tous les honorables députés seraient heureux d'en avoir des exemplaires à disposer.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, c'est le comité permanent des impressions qui doit décider. Des demandes d'exemplaires du rapport arrivent de tous côtés au département, et j'espère que le comité en viendra à la décision de le faire imprimer.

LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Vu la prochaine conférence impériale, l'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de constituer la commission du tarif autorisée à la dernière session, ou s'il a changé d'avis quant à son utilité.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): L'honorable député de Québec-Est a trop d'expérience parlementaire pour poser une question de ce genre; il sait bien que le Gouvernement a toujours entendu manifester son intention selon l'usage ordinaire et au moment approprié.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 13 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston sur le sous-amendement de M. Gardiner.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Je désire d'abord me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole avant moi pour adresser mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) qui a admirablement présenté l'un des meilleurs budgets dont je me souvienne depuis mon entrée à la Chambre des communes. C'est un exposé si complet et si clair que le premier venu le comprend. Le lire ou l'entendre suffit pour se rendre compte de la nécessité de mesures radicales afin que le Canada fasse honneur à ses engagements et maintienne le rang élevé qu'il occupe actuellement parmi les nations de l'univers.

Avant de passer au budget, je voudrais, sans trop abuser de la patience de la Chambre, traiter une question intéressant la Colombie-Anglaise. On sait que l'emploi des fonds de soulagement du chômage par le gouvernement de cette province a été vivement critiqué. Avant de défendre ceux avec qui je suis, de longue date et de bien des manières, lié d'amitié, j'ai attendu les conclusions d'une commission qui a siégé dans la Colombie-Anglaise. On sait que le Dr Tolmie est le premier ministre de cette province, tâche que nous lui avons confiée contre son gré. Les électeurs là-bas étaient fatigués du régime libéral et nous avons tâché de trouver un homme assez populaire pour unir nos deux factions. Sachant que le Dr Tolmie, à cause de sa haute personnalité et de sa réputation, pouvait y réussir, nous l'avons absolument

[L'hon. M. Duranleau.]

forcé d'accepter le poste de premier ministre de Colombie-Anglaise. Et il n'a pas cessé de faire de son mieux depuis ce temps-là. Comme premier ministre, il doit s'occuper beaucoup des questions relatives au chômage. Le ministre chargé des fonds de secours en Colombie-Anglaise est l'honorable Ralf Bruhn, homme pratique, qui a eu une rude expérience dans l'exploitation forestière. Personne n'a jamais mis son honnêteté en doute et on lui a toujours attribué des motifs honorables. Des fautes ont été commises, comme on peut s'y attendre dans des entreprises de ce genre; il fallait se hâter. Mais je pourrais signaler des fautes commises par des particuliers et des compagnies dans cette province auprès desquelles celles du gouvernement provincial paraîtraient insignifiantes. Une commission parlementaire fut instituée pour faire une enquête sur les accusations portées contre le gouvernement local. Cette commission était composée de libéraux et de conservateurs, ces derniers étant bien entendu en majorité. Elle a terminé son enquête et je vais prier la Chambre de bien vouloir me permettre d'en lire les conclusions, qui sont les suivantes:

On a aussi examiné les accusations de prodigalité et d'irrégularité portées par des membres de la Chambre des communes et d'autres personnes. En voici des exemples typiques:

a) "Que des camps étaient dotés de radios." Votre comité trouve qu'aucun radio n'a été acheté, ni loué. Une consignation de denrées et de fournitures pour le camp, emballées par l'expéditeur dans des caisses qui avaient déjà servi à des radios, ont probablement donné cette impression.

b) "Que les camps étaient dotés aussi de pianos." Votre comité trouve qu'aucun piano n'a été acheté, ni loué.

c) "Que l'on avait employé pour faire les tables des camps, du bois de plancher en sapin de Colombie, à fibre verticale, qui avait coûté $74 les mille pieds." Votre comité trouve que la dépense totale pour ce genre de bois a été de $2.24.

d) "Qu'une maison de Vancouver avait fait un prix déterminé à l'acheteur pour 10,000 couvertes et que ces couvertes furent subséquemment achetées par l'entremise d'un tiers pour le gouvernement, à un chiffre bien supérieur." Votre comité trouve qu'il a été acheté 7,700 paires de couvertes de la West Coast Woollen Mills, Limited, de Vancouver, et qu'une commande d'urgence pour 450 paires a été donnée à Turner-Beaton, de Victoria. Toutes ces couvertes pesaient sept livres chacune, et le prix d'achat était de 66 cents la livre; soit, bien moins que le prix coté pour des couvertes de même qualité par la maison de Vancouver dont il était question.

Il est bon de noter que la West Coast Woollen Mills Limited est une maison commanditée par le département provincial des industries; or non seulement l'achat de ces couvertes aidait une industrie dans laquelle la province est financièrement intéressée, mais cela voulait dire aussi que ces couvertes étaient faites entièrement de laine de Colombie-Anglaise et par des ouvriers de cette province.

L'assertion faite par M. Thomas Reid, membre de la Chambre des communes, (page 1272 v.f. du hansard de 1932), disant qu'un manufacturier avait "vendu 50,000 couvertes, ce qui l'avait tiré d'embarras", n'est pas fondée.

e) Le représentant fédéral a dit dans son témoignage que "104 charpentiers étaient sur le bordereau de paye du camp de Deroche le 16 ou le 17 octobre 1931, alors que quatre seulement travaillaient en cette qualité."

Les bordereaux de paie et les registres de pointage pour les mois de septembre et d'octobre ont été déposés devant le comité. Aux dates mentionnées, 47 et 37 charpentiers étaient respectivement inscrits dans les registres de pointage et sur les bordereaux de paie pour un total de sept camps. Le maximum quotidien en octobre était de 79. Les preuves indiquent aussi que tous travaillaient comme charpentiers pendant tout le temps de leur emploi en cette qualité.

f) M. A. W. Neill, député d'Alberni à la Chambre des communes, a fait la déclaration suivante (page 102 v.f. du hansard de 1932), le 10 février 1932:

"On pourrait dire qu'on avait déployé un certain luxe en y installant des douches d'eau froide et d'eau chaude, l'éclairage électrique et même, m'a-t-on dit, des radios pour quelques-uns de ces camps. Les outils étaient fournis en abondance, tellement qu'un seul ouvrier en avait assez pour le travail d'une dizaine d'hommes. Chaque employé avait sa brouette; chaque ouvrier avait une scie de dix pieds dont il n'avait nullement besoin et tout se faisait ainsi avec prodigalité. Les matériaux ont tous été achetés au bon endroit, vous pouvez en être persuadé, monsieur l'Orateur. Nous avons vu des couvertures achetées dans des "gift stores". Je suppose que vous connaissez ce que peut être un de ces petits magasins et, si vous ne le savez pas, je puis vous expliquer que c'est un endroit où le mot "gift" se termine par un "e" et où vous achetez des bibelots pour les parties de cartes et autres articles de ce genre. On a acheté, dans ces endroits, des couvertures pour les camps de voirie."

Votre comité trouve que les camps ont été construits et outillés suivant les prescriptions de la loi d'hygiène de la Colombie-Anglaise, ainsi que des règlements sanitaires concernant les camps forestiers, miniers et autres, les scieries et autres industries. Ces camps étaient semblables, comme prix et outillage, aux camps que construisent les entrepreneurs et les chefs d'exploitations forestières pour le même nombre d'hommes, la même durée et le même but. Les douches dont il a été fait mention sont exigées par les règlements susmentionnés; il y en avait une pour 20 ou 25 hommes; chacune coûtait $7. L'installation consistait en cloisons recouvertes de papier goudronné, avec parquet en lattes et drains de bois. On a installé vingt-trois moteurs Delco pour l'éclairage; quelques-uns étaient usagés, et tous ont encore beaucoup de valeur. Le coût de l'éclairage à l'électricité a été soigneusement évalué et l'on a trouvé que dans les grands camps permanents la lumière électrique était la plus économique et la moins dangereuse pour le feu.

On a déjà relevé les accusations concernant les radios et les couvertes.

La preuve indique qu'il y avait une brouette pour dix hommes et une scie de long pour dix-sept hommes.

Votre comité conclut que l'achat des outils s'est fait sur une base raisonnable et seulement en quantités suffisantes pour le nombre d'hommes que la province comptait employer d'après son programme de travaux de chômage.

Votre comité conclut que les matériaux de toutes les catégories ont été achetés de citoyens de cette province sans égard à leurs opinions politiques; on a cité au comité des cas où des achats importants ont été faits de libéraux éminents de la province.

On doit observer qu'il y avait des campements particuliers contenant de grandes quantités d'approvisionnements. Ces camps servaient de dépôts et c'est de là qu'on distribuait les outils exigés par les autres campements du voisinage.

g) M. Thomas Reid (voir page 1273 v.f. du hansard) a déclaré: "Dans un campement, j'ai compté quatre cent cinquante brouettes en acier. Il y en avait tant qu'on allait nommer un homme pour en diriger l'usage". La preuve soumise au comité indique qu'il peut y avoir eu quatre cent cinquante brouettes en acier dans un campement, mais qu'il s'agissait alors d'un dépôt ou campement d'entrepôt, servant à un groupe de campements et que l'individu dont il est question aurait eu pour fonctions de distribuer les brouettes, outils et autres fournitures aux divers camps qui en avaient besoin.

M. Reid dit plus loin: "Je n'ai pas de commentaires à offrir touchant les campements de construction, sauf pour critiquer la négligence avec laquelle on les a dirigés." La preuve établie au comité indique que ces campements ont été dirigés d'une manière efficace et économique.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je désirais seulement que ce rapport figure au hansard pour l'édification des gens qui ont entendu les accusations portées contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, au cours d'un débat qui a eu lieu, il y a quelque temps.

Quant au discours du budget, il a été admirablement présenté. Pendant trois semaines nous avons dû écouter un autre flot intarissable de paroles et nous avons en vain attendu une proposition susceptible d'aider le gouvernement dans la tâche très difficile qui le confronte en ce qui a trait au chômage, mais on n'a offert aucune suggestion sensée. Le ministre du Travail de l'ancien gouvernement, aujourd'hui député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a suggéré la création d'un fonds de 90 millions pour l'assurance contre le chômage; le gouvernement fédéral donnant 30 millions, les patrons 30 millions et le reste de 30 millions devant être versé par les ouvriers du pays. Je demande à n'importe quel fabricant, à n'importe quel industriel s'occupant du commerce du bois, par exemple à deux hommes pratiques que je connais et qui siègent à gauche, j'entends l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) et l'honorable député de Skeena (M. Hanson), ce qu'ils penseraient de demander aux fabricants et industriels de trouver en ce moment 30 millions dans un tel but. Nous savons tous les misères que créée le chômage et le moment peut venir où le Gouverne-

ment saura remettre le navire de l'Etat en équilibre, alors que nous pourrons accomplir quelque chose dans ce sens ou, du moins, accomplir plus pour les ouvriers que nous ne le faisons en ce moment; mais à l'heure actuelle, il est simplement absurde de parler d'un fonds de 90 millions pour garantir les salaires des hommes qui sont sans travail. Il n'y a pas de doute que la question du chômage ne soit très grave et, un peu plus tard, si j'en ai le temps, j'en parlerai plus longuement.

Nous avons aussi revu ce vieux fantôme, le libre-échange, qui s'est montré à nous au cours du débat de trois semaines dont j'ai parlé. Il est inutile de perdre notre temps à combattre les arguments libre-échangistes, car pour ainsi dire tous les pays du monde ont abandonné cette doctrine. Même la Grande-Bretagne a abandonné le libre-échange. Que ferait le Canada, avec sa population de dix-millions, voisin d'une nation hautement protégée de cent vingt millions d'âmes, si nous n'avions pas une politique protectionniste? Nous disparaîtrions, tout simplement. Si nous n'avions pas relevé les barrières du tarif au cours de la crise que nous traversons depuis un an et demi, notre pays aurait été inondé par les articles manufacturés des Etats-Unis et nous aurions encore plus de chômeurs que nous n'en avons actuellement. En élevant notre tarif nous achetons pour environ 100 millions de dollars de moins des Etats-Unis. Cela signifie que ces 100 millions demeurent au pays, au grand avantage de l'ouvrier canadien. Nous comptons que le Gouvernement conservera cette attitude et protégera le pays. Qu'elle soit théoriquement bonne ou mauvaise, la protection est nécessaire dans l'état actuel des affaires, dans le monde entier.

On a suggéré ensuite le mouvement du retour à la terre. On a soutenu qu'à cause du nombre extraordinaire de sans-travail du pays nous devrions chercher les moyens de les établir sur la terre. Nous avons essayé cette ligne de politique en Colombie-Anglaise, sur une modeste échelle. Nous avons cherché à faire de notre mieux pour les vétérans qui avaient tant accompli pour nous, mais je regrette de dire que ce mouvement de retour à la terre n'a pas réussi en Colombie-Anglaise. Le mouvement peut réussir plus tard, dans tout le Canada, si les gens se sentent disposés à revenir à la vie simple, mais pour le moment nous ne saurions placer un nombre suffisant d'hommes pour soulager le chômage dans tout le Canada. Mais nous voulons qu'ils y retournent. Ils y seront mieux qu'à encombrer les villes et nous pourrons peut-être un jour en induire un plus grand nombre à retourner à la terre. Ce serait magnifique si nous pouvions les arracher aux villes pour leur faire respirer l'air pur de la campagne qui assainirait leurs poumons et améliorerait leur moral. Nous avons été démoralisés, si je puis employer ce terme, monsieur l'Orateur, par les livres lascifs et par les films licencieux de Hollywood. Les plaisirs factices des villes et l'automobile ont eu un effet démoralisateur sur nos gens, et plus tôt nous pourrons leur faire quitter la ville pour aller respirer l'air pur de la campagne, mieux cela sera. C'est un problème difficile et j'espère que nous pourrons le résoudre. Cela prendra du temps, mais il faudra que le baiser de la rosée du matin remplace le bâton de rouge. Donnons à ces gens l'air pur de la campagne et notre race en bénéficiera. Il nous faudrait aujourd'hui un Virgile pour chanter la dignité de la vie rurale, pour enseigner à nos gens la sérénité de la vie au grand air, au milieu des sites agrestes. Rien ne vaudra pour notre population la vie simple de la campagne. Nous avons tous lu ce que disait la petite Pippa en arrivant pour la première fois à la campagne: "Dieu est dans son ciel et tout est bien dans le monde."

Monsieur l'Orateur, je deviens confus et il va me falloir parler d'autre chose.

M. McINTOSH: Ne vous alarmez pas; cela arrive souvent.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y en a pas beaucoup qui le reconnaissent.

M. DICKIE: Le chômage est un grave problème. Le progrès de la science a privé de travail plusieurs milliers d'ouvriers. Dans la grande république voisine, il y a, paraît-il, huit millions de chômeurs; j'ignore comment ils vont trouver de l'ouvrage. Ce grand pays avait autrefois des débouchés dans tout l'univers; il progressait merveilleusement et il se lançait dans des entreprises industrielles gigantesques. Aujourd'hui, chaque nation se protège contre l'invasion des produits ouvrés des Etats-Unis. Je l'ai dit, ce pays compte de six à huit millions de chômeurs. On me dit qu'il y en a 500,000 environ au Canada. Bien que notre population soit moindre que celle des Etats-Unis, nos ressources naturelles encore inexploitées sont plus grandes. Un jour viendra sans doute où il y aura du travail pour toute notre population, mais il est difficile de prévoir aujourd'hui comment nous allons y arriver. Quant aux Etats-Unis, je ne vois pas comment on pourra jamais trouver de l'emploi pour toute sa population inoccupée. Il se peut que l'on voie un jour le continent américain et le monde entier adopter les méthodes prônées par l'honorable député de Winnipeg-

Nord (M. Heaps). Par suite de l'emploi de machines qui remplacent la main-d'œuvre, par suite de l'emploi de la vapeur et de locomotives capables de traîner aujourd'hui autant de wagons que pouvaient autrefois en traîner trois, un seul homme fait aujourd'hui le travail de dix hommes. Il est malheureux que l'ouvrier d'aujourd'hui souffre de l'emploi des machines qui remplacent la main-d'œuvre. Il n'en est pas moins avéré que le monde compte aujourd'hui trop d'ouvriers. Quelques-uns de nos plus grands penseurs se creusent aujourd'hui la tête pour chercher un remède à cette situation. Pour moi, il faudra en arriver à employer deux équipes d'ouvriers là où l'on n'en emploie qu'une aujourd'hui. Je ne vois aucun autre moyen de procurer du travail à nos chômeurs.

Il est pénible de constater la détresse qui existe dans les villes des Etats-Unis et du Canada. Nous faisons de notre mieux pour les chômeurs; nous prenons des mesures pour leur procurer des secours temporaires. Il faut cependant les secourir de façon à leur permettre d'élever convenablement leurs familles ; nous voulons en faire de bons citoyens. Le chef de notre parti, et sans doute aussi le chef du parti opposé, font tous les efforts possibles pour trouver une solution au problème du chômage. Il nous faut procurer du travail aux chômeurs si nous voulons empêcher les doctrines subversives de pénétrer dans leurs esprits. Aucun de nous ne voudrait voir appliquer la doctrine prônée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Nous voulons que le Canada soit un pays où un homme puisse prospérer en proportion de son intégrité et de sa compétence. Nous ne voulons pas créer une classe unique, comme en Russie, nous ne voulons pas tuer l'initiative et tout ce qui fait les bons citoyens. Pour devenir meilleur, l'homme doit avoir un but à atteindre.

Je me rappelle que les Indiens de la Colombie-Anglaise étaient autrefois un peuple véritablement socialiste. Un jour, l'un de ces Indiens, par suite de quelque cause imprévue ou de chance, avait accumulé un peu plus de bien que ses voisins. Il organisa alors ce qu'on appelle un "potlach" et donna tout ce qu'il avait, ne gardant qu'une quantité de biens égale à celle du reste de la bande, et peut-être moins.

Il a été nommé chef et était très heureux des égards dont il était l'objet en retour de son sacrifice. Après s'être dépouillé de ses biens, il a enroulé sa couverture autour de lui et s'est assis au soleil, attendant la prochaine montée des saumons, pour avoir de quoi manger. Le socialisme est un bel idéal. Nous ne pouvons cependant supprimer l'initiative sans une décadence qui nous porterait jusqu'au chaos originel. Il faut que nous progressions et ayions quelque objet en vue. Nous n'avons pas nécessairement à attaquer les principes de nos concitoyens, mais nous devons faire quelque chose pour notre pays et pour nous-mêmes, si nous voulons survivre. Nous ne voulons pas que les arguments sophistiques du socialisme gangrènent notre bon pays. Quelque idéal que soit le système au point de vue socialiste, il supprime l'initiative. En Russie, il y a des millions de gens qui n'ont rien devant eux. Des hommes sans sourire vaquent à leurs affaires, à moitié vêtus et à moitié nourris. Quelques-uns ont ainsi acquis de la notoriété comme il arriverait en notre pays, si nous adoptions un système semblable. Remercions Dieu d'avoir imprégné du bon sens anglo-saxon dans l'esprit de nos gens.

Ainsi que vous le savez, une conférence économique aura lieu à Ottawa, en juillet de cette année. Nous ignorons quels en seront les résultats, mais nous savons que des gens sérieux viendront de toutes les parties de l'empire pour conférer au sujet des meilleures mesures à prendre pour le pays et l'empire entier.

Il est trop tôt pour prédire ce qui va arriver, mais nous savons qu'ils se réunissent ici avec les meilleures intentions. Des concessions mutuelles s'imposeront, mais il en résultera certes du bien et, si la moitié de nos espérances se réalisent, nous résoudrons le problème du chômage dans l'empire. Faisons le plus possible d'échanges dans les limites de l'empire. Achetons les produits des autres dominions et vendons-leur ceux que nous pouvons fabriquer à meilleur compte, et nous aurons bientôt éliminé le chômage. Sinon, nous devrons adopter d'autres dispositions. Je ne connais pas d'autre gouvernement qui étudie plus le problème que le nôtre. Il attend des avis de l'opposition au lieu d'une critique destructrice. Il fait quelque chose pour les ouvriers. Ce qu'il y a de plus pitoyable dans le chômage, c'est l'homme aux yeux creux en quête d'ouvrage et incapable d'en trouver. Nous ne voulons pas que les doctrines néfastes de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) corrompent les esprits. Nous voulons des gens qui comptent sur eux-mêmes et non sur les efforts d'autrui, qui s'efforcent tout seuls d'améliorer leur sort, tout en améliorant la situation de notre grand pays.

Sous la sage conduite de notre chef, le cabinet résoudra nos principaux problèmes. Nous sommes une solide phalange derrière lui et nous espérons qu'il verra le retour de la prospérité, que nous avons tout lieu d'attendre, à

cause du merveilleux rendement possible de nos grandes ressources naturelles. Nous allons faire du Canada un pays où il fera bon de vivre, et j'ai confiance que nous sortirons de la crise peut-être plus vite qu'aucun autre pays, à cause de la virilité de notre peuple et de nos grandes ressources naturelles. Veillons à ne pas nous laisser entraîner comme dans le passé par des vents doux loin des rivages des sains principes de l'économie politique, conservons nos ressources, allons un peu plus lentement et nous ferons de notre pays un des plus grands du monde.

Aucun homme d'Etat ne possède autant la souplesse et la compétence nécessaires pour tirer le chaos du présent marasme économique que notre admirable chef, le très honorable premier ministre;

Whose slow, wise smile,
Half within and half without
Seems filled with knowledge of the world.

Il nous tirera de l'impasse et sous sa sage direction, nous sortirons de la crise plus vite que tous les autres pays. La conférence économique de juillet prochain aura une importante répercussion sur l'avenir de notre pays. Si notre très honorable chef tire le Canada de l'effroyable crise actuelle, je puis dire, empruntant les mots d'Horace qu'il se sera...

...construit un monument vaste et plus fort que l'airain, plus haut que la principale pyramide d'Egypte, ce monument élevé à l'orgueil royal, dont le sommet touche au ciel et dont la base est aussi large que la terre.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat et de retour;

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des chambres de commerce.
Loi modifiant la loi des jeunes délinquants.
Loi modifiant la loi des juges.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada de 1931, n° 2.
Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour exprimer mon opinion sur le budget qu'a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes). Je tiens à le féliciter tout d'abord de sa nomination récente à ce poste. Je désire aussi féliciter l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) de son premier discours en cette Chambre.

Il a chanté les louanges du budget; il a dit que les grands financiers de ce pays l'avaient approuvé et il a déclaré que c'était un vrai budget. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Sainte-Anne. Il représente une circonscription composée en majeure partie d'ouvriers gagnant de petits salaires; s'il faisait une visite à domicile pour recueillir l'opinion de ses électeurs au sujet du budget, je crois qu'il changerait très vite d'avis.

Je veux maintenant souligner en passant les chiffres cités, il y a quelques jours, par l'honorable ministre du Travail (M. Gordon). Il a déclaré que le Gouvernement avait dépensé jusqu'à date 40 millions de dollars pour le chômage et s'était engagé à dépenser 16 millions de dollars cette année. Je trouve étrange qu'on dépense tant pour le chômage; non pas que je sois opposé à ces dépenses,—au contraire, je les approuve,—seulement, je dis que le Gouvernement ne pratique certainement pas ce qu'il prêche. Les crédits pour le département des Travaux publics étaient de $20,480,550 en 1931-1932 et ils sont de $13,-187,000 pour 1932-1933, ce qui veut dire une diminution de plus de 7 millions de dollars. Si le Gouvernement voulait vraiment donner l'exemple, il devrait augmenter les crédits du département des Travaux publics. Ce serait un bon moyen de remédier au chômage. Après avoir prié les municipalités de faire tout en leur pouvoir pour aider les chômeurs, je crois que le Gouvernement donne le mauvais exemple en réduisant de 7 millions de dollars les crédits des Travaux publics.

L'autre jour, en jetant un coup d'œil sur le pamphlet distribué par le ministre du Travail, j'ai constaté que, dans le comté de Chambly-Verchères, comté voisin du mien et en majeure partie agricole, il a été dépensé pour le chômage un montant de $129,172, cependant que les dépenses totales pour la province de Québec se sont élevées à $415,606. Je dis que le comté de Chambly-Verchères a été plus favorisé que les autres comtés de la province. Je ne sais si c'est parce qu'il est représenté par l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), qui doit avoir beaucoup d'influence auprès de ses collègues, mais ce comté a reçu plus de 30 p. 100 du montant dépensé dans toute la province de Québec.

Le comté de Saint-Jean-Iberville, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, a reçu un montant d'un peu plus de $16,000.

Il a été octroyé à la ville d'Iberville une somme de $1,210 et il n'a été dépensé jusqu'à ce jour que $282.70, pour une population d'au delà de 3,000 âmes. Un montant de $16,195 a été dépensé dans la cité de Saint-Jean, dont la population dépasse 12,000 âmes et qui compte plus de 900 chômeurs. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il y a certainement eu du favoritisme au sujet de ces dépenses. Quand je constate que, dans le comté de Chambly-Verchères, dans des villages ayant une population de 150 à 200 âmes, on a dépensé au delà de $6,000; dans Chambly, plus de $19,000; dans Longueuil, dont la population est de beaucoup moindre que celle de la cité de Saint-Jean, tout près de $20,000; à Saint-Lambert, au delà de $69,000, je proteste au nom du comté de Saint-Jean-Iberville; j'affirme que ce comté, comme nombre d'autres de la province de Québec, n'a pas reçu de secours dans la même proportion que le comté de Chambly-Verchères.

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de voir l'honorable ministre de la Milice (M. Sutherland) à son siège; comme je sais qu'il comprend la belle langue française, je voudrais lui faire remarquer que, dans le budget de son département, cette année, il y a un crédit de $10,973,548; pour le service exclusivement militaire, au delà de 8 millions ½, et, pour le service naval, tout près de 2 millions ½.

Dans un pays comme le Canada, dont la dette augmente par centaines de millions de dollars, il est grandement temps de mettre fin aux dépenses pour la milice. Le budget de ce département équivaut à un dollar par tête de population. On dépense une somme d'au delà de $260,000 pour la Société des nations afin de travailler au désarmement, et, d'un autre côté, on dépense des millions pour la milice. L'administration de ce département, à elle seule, coûte $320,000; le service, des cadets, $100,000; les dépenses casuelles $35,000; les travaux du génie, $327,500; les fournitures, $663,500; la milice active et non permanente $1,837,400—soit $168,600 de moins que l'an dernier.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis un peu renseigné sur cette milice active et non permanente. Dans cet item, entrent les frais, services, entretien, solde et allocations au sujet de l'administration et de l'entraînement de la milice active dans les camps, aux généraux dans les écoles d'instruction, aux champs de tir, subventions aux associations, ainsi de suite. Je dis qu'il n'y a pas d'argent plus mal dépensé au pays que celui dépensé pour les camps d'entraînement. J'en sais quelque chose, car nous en avons presque tous les ans dans la ville de Saint-Jean, depuis un grand nombre d'années; il nous vient des régiments de 600, 700, 800 hommes, des fois moins, des fois plus, qui ne connaissent rien en fait de milice, qui ne savent pas comment tenir un fusil et qui ne comprennent pas un seul mot d'anglais. On les habille tant bien que mal et ils viennent passer deux semaines au camp d'entraînement aux dépens du pays. On dépense des millions afin de permettre aux officiers de prendre des vacances aux frais de l'Etat. Dans un pays pauvre comme le nôtre, par ce temps de crise, alors que le peuple crève de faim, je dis qu'on devrait affecter ces millions-là pour aider les chômeurs et soulager les miséreux.

L'item suivant est un crédit de $4,844,000 pour les troupes permanentes, soit une diminution de $206,000. J'ai déjà exprimé mon opinion à propos des écoles militaires et des troupes permanentes. Nous avons une école militaire dans la ville de Saint-Jean. Je ne dis pas qu'elle est pire que les autres, ni qu'elle est meilleure. Je suis sûr que les officiers et les soldats de cette école suivent les mêmes règlements que ceux des autres écoles du pays. On y fait de l'exercice une couple d'heures par jour pour se donner de l'appétit et on est payé aux frais du Gouvernement. Pendant ce temps-là, le pays s'endette de millions de dollars. Je dis qu'il est grandement temps de supprimer les dépenses de ce genre. Je vois que le Collège militaire royal coûtera cette année $360,500, soit une diminution de $25,500. Si je suis bien renseigné, pour être admis au Collège militaire de Kingston, il faut appartenir à des familles "bien"—"well off", comme on dit en anglais. Si le Gouvernement voulait mettre en pratique ce qu'il prêche, il devrait remplacer ces collèges militaires par des écoles d'agriculture.

L'administration a demandé à cette Chambre un blanc-seing afin d'avoir à sa disposition des crédits illimités pour aider les chômeurs et les agriculteurs. Qu'elle fasse donc disparaître les écoles militaires que nous avons au pays et qu'elle les remplace par des écoles d'agriculture afin de faire, de nos fils de cultivateurs, de bons agriculteurs et de bons citoyens.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) disait cette semaine que l'agriculture était l'avenir du Canada. J'ai justement sous les yeux le budget de l'agriculture pour 1932-1933. Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, la population du Canada atteint 10 millions et la dépense par tête de population, pour l'agriculture, est de 60 cents alors qu'elle s'élève à plus d'un dollar pour la milice. En 1931-1932, les crédits de l'agriculture s'élevaient à $9,929,000; cette année, ils sont de $6,671,000, une diminution de $3,258,000. Je me de-

mande pourquoi nos amis de la droite qui représentent des comtés ruraux et surtout ceux de l'Ouest qui représentent des comtés exclusivement agricoles tolèrent qu'on enlève au delà de 3 millions à l'agriculture alors qu'on n'en enlève que $1,302,000 à la défense nationale et $1,606,000 au service naval. Je dis, monsieur l'Orateur, que ceci n'a pas de sens. Je crois que le budget de la milice devrait être réduit de 75 p. 100 et celui de l'agriculture augmenté d'autant.

Les crédits pour les fermes expérimentales subissent, cette année, une diminution de $833,000, tandis que ceux du Collège militaire de Kingston ne sont réduits que de $25,500, une différence de $808,000. Et l'on ose prétendre que c'est pour aider l'agriculture que l'on se fait donner des blancs-seings! J'espère que le peuple de ce pays ouvrira les yeux et verra lequel des deux partis protège l'agriculture. Je constate que les crédits pour les expositions agricoles sont réduits de $300,000, pour l'industrie laitière de $63,700, pour la santé des animaux et l'inspection des viandes de $896,000, presque un million. Que fait-on de la santé des citoyens de ce pays?

Plusieurs MEMBRES: Très bien!

M. RHEAUME: Après avoir commencé l'abatage des animaux atteints de tuberculose, on réduit de $896,000 le montant destiné à cette fin, alors qu'on n'enlève que $168,600 des crédits affectés aux troupes non permanentes. Il faut toujours être de bon compte. C'est bien beau d'appuyer un parti politique, mais il faut toujours conserver un peu de bon sens. Il ne faut pas oublier que les députés représentent les électeurs de leur circonscription. Je vois l'honorable député de Berthier (M. Barrette), l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche), qui représentent de beaux comtés agricoles, tout aussi beaux que le mien...

M. BARRETTE: Plus beaux.

M. RHEAUME: Peut-être plus beaux. Quand on constate des diminutions semblables, par exemple, celle de $376,700 dans les crédits pour l'exécution de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, alors qu'on n'enlève que $206,000 à la milice permanente, je dis qu'il faut toujours être de bon compte. Je vois à son siège l'honorable député de Marquette (M. Mullins), le défenseur des éleveurs de bestiaux—"live stock". Je sais qu'il porte le titre de colonel; la milice lui tient peut-être plus à cœur que l'agriculture et les bestiaux. Je lui demande ce qu'il pense de la réduction de $150,000 dans les crédits concernant les bestiaux.

Je constate aussi que les crédits destinés aux publications que le Gouvernement répand dans le pays pour aider les cultivateurs—et qui traitent des expériences tentées dans les fermes expérimentales—sont réduits de $30,500, alors que les dépenses casuelles pour la milice dépassent ce montant.

M. BARRETTE: Est-ce que l'honorable député veut me permettre une question?

M. RHEAUME: Avec plaisir.

M. BARRETTE: En 1930, quels ont été les montants votés pour l'agriculture et pour le département de la Milice?

M. RHEAUME: Je répondrai à l'honorable député que lors du budget de 1930 je n'avais pas l'honneur de représenter le comté de Saint-Jean-Iberville; je parle du présent. Je n'ai pas à assumer la responsabilité des actes de mes prédécesseurs, je dis seulement ce que je pense du budget actuel.

PLUSIEURS MEMBRES: Très bien!

M. RHEAUME: Je vois par le budget qu'une somme de 20 millions de dollars a été déboursée pour les provinces de l'Ouest. Je ne suis pas jaloux, loin de là; je sais que l'Ouest a besoin d'argent; nous avons là-bas de nos compatriotes et il faut leur tendre la main. Je regrette que le député de Régina (M. Turnbull) ne soit pas à son siège, car j'aurais désiré le charger d'un message au premier ministre de sa province. Je demande à mes bons amis conservateurs qui représentent des comtés agricoles de tâcher d'obtenir pour les cultivateurs une prime de deux sous par livre de beurre.

M. LAFLECHE: C'était la politique de M. Houde, que vous avez combattue lors de la dernière campagne électorale, dans la province de Québec.

M. RHEAUME: Tout le monde sait que le prix du beurre est tombé depuis quelques jours à 18c. la livre; demain il sera peut-être à 16c.

M. BARRETTE: Est-ce là votre désir?

M. RHEAUME: Non, monsieur; je désire que le Gouvernement accorde une prime sur le beurre comme il l'a fait pour le blé des agriculteurs de l'Ouest.

M. BARRETTE: Il va y en avoir une.

M. CASGRAIN: L'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) en avait promis une lors de la campagne provinciale.

M. BARRETTE: On va lui faire respecter ses engagements!

M. RHEAUME: Je veux vous donner une idée des prix des produits agricoles. Si je demande une prime, une aide directe pour les cultivateurs des provinces de l'Est, c'est à cause de leur mauvaise posture financière. Plusieurs d'entre eux ont fait faillite depuis quelques mois, et, si les affaires marchent de cette façon pendant six mois encore, je crois que, dans les provinces de l'Est, on comptera par milliers les cultivateurs qui feront banqueroute. Le beurre, en gros, la semaine dernière, valait 18c.; les œufs, au détail, 18c.; les patates, 40c. la poche; le porc, mort, par cent livres, $6.50; le bœuf, mort, 5c. la livre; le veau, mort, 4c. la livre; les peaux de bœuf valent 2, 3 et 4c. la livre; les peaux de veaux valent 4 et 5c.; les peaux "de la campagne", 35c. la pièce.

J'entendais déclarer à nos amis de la droite que nous avons eu, de 1921 à 1930, un régime néfaste qui a ruiné le pays. Je leur demanderais de comparer les prix d'aujourd'hui avec ceux de 1921 à 1930.

M. BARRETTE: Qu'est-ce que vous entendez par des peaux "de la campagne"?

M. RHEAUME: En réponse à mon ami le député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), on nomme ainsi les peaux des veaux que le cultivateur tue lui-même et qu'il va vendre au village ou à un commerçant; c'est ce qu'on appelle une "peau de cultivateur" et elle n'est pas supposée valoir autant qu'une peau qui vient des abattoirs de Montréal ou des bouchers de nos villes.

Maintenant je désire dire quelques mots au sujet de la taxe de luxe. Je regrette que l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ne soit pas à son siège, mais j'espère que son bon ami, le ministre de la Milice (M. Sutherland), lui rapportera mes remarques ou qu'il les lira dans le hansard. Cette taxe de luxe a été supprimée, je ne sais par qui, mais si une erreur a été commise, c'est lorsqu'on a enlevé cette taxe, et cela au détriment des intérêts du peuple. Voici quelques comparaisons: un costume de golf coûte $25, à peu près le même prix que le complet de l'ouvrier qui veut être vêtu convenablement pour aller faire visite à ses parents ou aller à la messe le dimanche, et la même taxe est imposée dans les deux cas; les habits de cérémonie, tuxedos, tout ce que vous voudrez, même taxe que sur un pardessus d'hiver pour un homme de condition ordinaire. Quant aux robes du soir, j'ai une femme et des filles, je sais un peu ce que cela coûte. Je ne suis pas contre la richesse, au contraire, mais seulement il faut distinguer entre le nécessaire et le luxe. Vous achetez une robe du soir à $40, $50, $60, $75 et vous payez la même taxe que si vous achetez un manteau convenable, confortable, pour votre femme. Si un homme est capable de se payer le luxe d'acheter une robe du soir de $60, $75, afin que sa femme assiste à un bal ou à une soirée de gala, ce monsieur est certainement capable de payer 10 p. 100 de taxe de luxe et de verser à peu près $6 ou $7 à l'Etat, qui certainement a besoin de revenus.

Maintenant je citerai quelques articles de sport—non pas que je sois contre le sport. On dira peut-être que je ne suis pas un joueur de golf, c'est vrai; cependant, je fais partie d'un club de golf, comme bien d'autres, et je suis pour les sports. Ce matin même, j'ai vu, dans la vitrine d'un magasin de la rue Rideau, des souliers de golf à $2.50, $4, $5, $6 et même $9. Quand un monsieur peut s'acheter une paire de souliers pour $2.50 et qu'il en achète une à $9, il me semble qu'il devrait payer une taxe plus élevée. Celui qui est capable de mettre $5, $6 ou $7 de plus pourrait certainement payer une taxe de luxe de 50 cents ou de 60 cents. Quant aux sacs pour transporter les bâtons de golf, j'ai vu des sacs très convenables à $3.50; il y en avait d'autres à $12.50; il y en avait de cinq prix différents. Nous pourrions, je crois, faire une moyenne. Celui qui paie $12.50 pour un sac de golf, alors qu'il pourrait s'en procurer un à $3.50, devrait verser une taxe de luxe sur la différence. J'ai également vu des bâtons de golf de $2.50 à $6. La taxe de vente est la même sur un bâton de golf de $2.50 que sur un pic ou une pelle. Les raquettes de tennis se vendent $2, $4, $6, $8, $10, jusqu'à $18. Je suis pour le sport, j'aime le sport, mais je dis que lorsqu'on peut se procurer une raquette pour $2, $4, $5, $6 et qu'on paie $18 on est certainement capable de payer 10 p. 100 de plus pour venir en aide au pays.

M. BARRETTE: Vous ne passerez pas pour un sport.

M. RHEAUME: On paie sur les automobiles de luxe la même taxe que celle que paie un pauvre ouvrier qui achète un camion pour gagner sa vie ou un voyageur de commerce qui a besoin d'une voiture pour son travail.

Il y a un article de première nécessité qui m'a un peu frappé, je veux parler des allumettes. Elles se vendent trois boîtes pour 25c. et sont frappées d'une taxe de vente de ½c. par boîte et d'une taxe d'accise de 3c. par boîte. Si vous achetez 12 boîtes d'allumettes, moyennant $1, vous payez 6c. d'après la nouvelle taxe de vente, et 36c. d'accise, ce qui fait 42c. de taxe pour $1. Maintenant, si

vous achetez une boîte de chocolat de $1, il n'y a aucune taxe apparente. Est-ce qu'il ne serait pas plus juste de mettre cette taxe de luxe ou d'accise sur la boîte de chocolat que sur un article de première nécessité, comme les allumettes? Lorsque vous payez $1 pour une boîte de chocolat, afin de satisfaire votre gourmandise, je dis que c'est du luxe. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si le fameux budget tant louangé hier recevra vraiment l'approbation des électeurs?

M. CASGRAIN: Très bien!

M. BARRETTE: Très bien!

M. RHEAUME: Maintenant, je vais parler des horloges grand-père. J'ai eu l'occasion, avec un groupe d'amis, d'en acheter une pour l'offrir en cadeau. Il y en avait de $150 à $600.

M. BARRETTE: C'était un cadeau de luxe!

M. RHEAUME: Je dis que celui qui achète une horloge grand-père de $600, alors qu'il pourrait en avoir une moyennant $150 ou $200, devrait être capable de payer une taxe de luxe de 10 p. 100.

Maintenant, je vais parler des ameublements de salle à manger. La semaine dernière, j'ai vu dans un magasin important de Montréal un ameublement de salle à manger de $1,200.

M. BARRETTE: Très bien!

M. RHEAUME: Je comprends qu'on impose une taxe assez élevée sur ces meubles. Aujourd'hui, on peut acheter un ameublement de salle à manger très convenable pour $200, $300, mais si on paie $1,200 pour satisfaire un caprice ou dire qu'on possède le plus bel ameublement de sall à manger de la ville ou du village, on devrait être capable de verser une contribution au trésor.

Je voudrais aussi parler d'articles de luxe tels que diamants, baques, etc. Je ne suis pas ennemi des bijoux. Qu'on achète, à Montréal, à Ottawa ou ailleurs, quelque article pour parer le beau sexe, je n'y suis pas opposé. La semaine dernière, j'ai vu chez Birks, à Montréal, un diamant de $2,500. Je dis que lorsqu'on peut payer $2,500 pour une bague sertie de diamants, pour soi-même ou pour offrir à sa femme ou à sa blonde, ...

M. BARRETTE: Il faut qu'elle soit bien jolie!

M. RHEAUME: Peu importe. Je dis qu'on est capable de payer une taxe de luxe, surtout quand on exige une taxe de 42 cents pour $1 d'allumettes. L'honorable ministre des Finances est à son siège. J'espère que, lors de son prochain budget,—ou s'il veut amender celui-ci,—il pensera un peu à la taxe de luxe.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur, car je sais que plusieurs de mes collègues désirent participer à ce débat. Le pays a commis une erreur il y a deux ans, il le sait, il attend sa revanche.

Le parti libéral, de 1896 à 1911, a ramené la prospérité au pays. De 1911 à 1914, le commerce a commencé à décliner. Je ne crois pas que ce soit une malchance qui poursuive le parti conservateur, mais que c'est plutôt dû à sa mauvaise administration. J'ai consulté plusieurs hommes politiques et aucun n'a souvenance que le parti conservateur ait eu un surplus, une seule année. Je passerai sous silence la période de 1914 à 1918: c'était la guerre. Je ne parlerai pas non plus des années 1918 à 1921. Le parti libéral a pris le pouvoir en 1921. Pendant deux ans, il a connu les déficits, mais après avoir équilibré les finances du pays, de 1923 à 1930 il n'a connu que des surplus, il a diminué la dette, il a conduit le pays à la prospérité.

M. BARRETTE: A la banqueroute.

M. RHEAUME: Vous vous trompez.

M. CASGRAIN: C'est vous qui le menez à la banqueroute.

M. RHEAUME: De 1923 à 1930, nous avons eu des surplus. Constatez le commerce que nous faisions alors avec les autres pays. Je vois l'honorable député de Berthier-Maskinongé qui m'écoute; je l'en remercie; je sais que c'est un homme studieux, intelligent—un futur sénateur, j'espère.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. RHEAUME: En passant, je dirai que si le parti conservateur le nomme sénateur, il reconnaîtra les services que l'honorable député a rendus à son parti.

M. BARRETTE: Merci!

M. RHEAUME: Comme je le disais il y a un instant, de 1921 à 1930 le Canada n'a connu que la prospérité. Notre commerce avec les pays étrangers a augmenté considérablement. C'est en faisant des bonnes affaires qu'un homme amasse une fortune; mais de 1930 à aujourd'hui nous avons constamment reculé. Je comprends que les conservateurs diront: la crise existe dans tous les pays du monde. Nous affirmions nous aussi, en 1930, que, si le chômage existait au Canada, cela n'était pas dû à la mauvaise administration, mais plutôt à la crise mondiale. Mon adversaire déclarait: Eh bien! portez le parti conservateur au pouvoir et nous vous promettons que, dans deux mois, le pays sera revenu à la prospérité.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler plus longuement, mais je suis sûr que, lors des prochaines élections, le peuple de ce pays saura choisir le parti qui a toujours protégé le cultivateur et l'ouvrier, car si le peuple a été heureux et prospère, c'est bien sous le régime libéral, de 1921 à 1930.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) (traduction): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement toutes les observations qu'a faite l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) touchant l'influence qu'exerce sur le moral de notre peuple l'usage des cosmétiques et des autos ainsi que la lecture des ouvrages lascifs. Je n'ai pu suivre le fil des remarques de l'honorable préopinant; cependant, le français est une très belle langue et, lorsqu'il aura été traduit en anglais, si le discours de l'honorable député se lit aussi bien qu'il a résonné harmonieusement à mon oreille, j'ai la conviction qu'il constituera une pièce d'éloquence. Si j'ai bien compris, l'Orateur suppléant intérimaire (M. Sullivan) parle lui aussi un très beau français. Or, mon voisin de siège m'informe que l'honorable préopinant a profité des fonctions que remplit provisoirement l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) pour revenir sur certaines assertions qu'il a faites au cours de son éloquent discours d'hier.

J'ai fort goûté la façon plaisante, inoffensive et habile avec laquelle l'Orateur suppléant a été mis dans une impasse.

A maintes reprises, l'on s'est demandé jusqu'à quel point la situation mondiale ou l'absence d'une politique intérieure sont respectivement responsables de la présente crise. J'espère que le ministre me pardonnera si je ne m'en tiens pas spécialement au budget, car aujourd'hui je vise à discuter le problème au point de vue international et notamment au point de vue européen, et je compte bien qu'il me sera donné, à un autre moment propice, de discuter la question sous un angle national.

Une des impressions les plus vives que rapporte d'Europe un voyageur observateur c'est la constatation de l'interdépendance des nations et la nécessité impérieuse de collaboration entre tous les pays du globe, si nous voulons jouir d'un semblant de la prospérité des vingt dernières années, et l'on ne saurait assurer cette coopération sans au préalable faire disparaître les obstacles qui en empêchent la réalisation.

Par tout l'univers, on ne cesse de réclamer la paix; mais la paix ne règne nulle part; on souhaite ardemment le retour à la prospérité, mais la prospérité ne renaît pas, car nous ne saurions parvenir à la prospérité si nous n'avons pas une paix réelle et prolongée. On ne peut pas être et avoir été. En un mot, c'est le cas de répéter le vieil adage qui démontre la futilité de faire une omelette sans casser les œufs; de même il est ridicule de vouloir maintenir la paix sans se conformer aux conditions essentielles à cette fin, et il est impossible de compter sur le retour de la prospérité, si nous ne cultivons pas les arts de la paix et ne nous livrons pas aux occupations qui s'y rattachent.

Plus que jamais dans le passé, les quelques dernières années de tension financière et de désarroi économique nous ont pénétrés de la froide réalité de la situation. Nous commençons à nous faire une conception de plus en plus nette de la nature uniforme de l'univers et à nous rendre compte que, à cette époque de développement industriel intensif, aucune nation ne peut se suffire à elle-même. Ainsi, ces formules, "nation qui se suffit à elle-même", "splendide isolement", deviennent rapidement désuètes et vides de sens. Même cette fameuse exhortation de George Washington au sujet des difficultés internationales semble sur le point d'être mise au rancart et considérée comme un anachronisme politique hors d'usage. De fait, les Etats-Unis sont tout aussi intéressés dans les affaires du monde que les autres nations le sont, et son avenir, tout comme celui des autres nations, dépend de la solution heureuse des problèmes économiques d'ordre universel. En d'autres termes, ils ne peuvent plus s'isoler du reste du monde et conserver le rang qu'ils y occupent, mais ils doivent s'unir aux autres nations du globe pour rétablir l'équilibre voulu et la stabilité indispensable au retour de la prospérité.

Pour ce qui est du Canada et des Etats-Unis, nous pouvons dire que nos difficultés nous viennent directement d'Europe où, en bonne partie, les conditions actuelles ont pris naissance. Il ne laisse pas d'être curieux que le plus riche pays du monde, dont on ne cesse de vanter l'opulence et les immenses réserves d'or, soit un des pays de l'univers où l'on compte le plus grand nombre de chômeurs. Mais cela étant, on ne peut l'attribuer à autre chose qu'à un dérangement survenu de quelque façon dans l'union économique du monde. Quant aux causes immédiates, il faut les voir dans l'absence de pouvoir d'achat parmi les peuples d'outre-mer. Si l'Europe ne peut acheter, l'Amérique ne peut vendre. Pendant de nombreuses années le marché européen a absorbé l'excédent de production de ce continent, comme dans le cas du blé, de la viande, du coton, du pétrole et de maints autres produits complètement ouvrés, mais, en ces dernières années, les embarras financiers que lui ont légués la Grande Guerre ont laissé l'Europe tellement appauvrie et affaiblie qu'il ne pouvait être question de maintenir le com-

merce des pays européens au niveau sur lequel ils pouvaient compter avant la guerre. Les choses sont rendues à un point où les difficultés de nos voisins se mêlent aux nôtres et à celles des pays d'outre-mer, et les nôtres ne sauraient être réglées sans que les leurs le soient en même temps.

Au cours de mes voyages en Europe, il m'a été donné de parcourir certaines régions du nord et du centre de ce continent, où sous nos yeux se déroulait sans interruption le panorama toujours varié qu'offrait des villes autrefois d'une activité débordante, des montagnes d'aspect imposant et de toute beauté, des campagnes idéales de charme et de simplicité; tout le long du voyage le soleil n'avait cessé de luire et dardait de ses rayons ardents ce paysage qui semblait revêtir de son propre éclat, ce qui nous autorisait à penser que rien d'anormal ne se passait dans le monde et que ce glorieux soleil, ainsi que les produits que lui doit le sol fertile de l'Europe, ceux qui habitent ce continent en avaient toujours joui. Ce n'est qu'au cours de mes conversations avec les gens des divers pays visités et après que l'on m'eut fait voir les ruines dont il subsistait encore de nombreuses traces par toute l'Europe, que je pus voir se dérouler l'autre côté du tableau. Ces ruines et la stagnation industrielle découlant de la guerre ne tardèrent pas à dissiper toutes les illusions que je m'étais faites sur ce continent, et ce en dépit de sa haute culture, de son histoire, de ses traditions et de l'attrait de ses paysages. J'avais l'idée que la nature destructrice de la Grande Guerre ne cesserait jamais de servir de leçon aux pays belligérents, mais au lieu de s'atténuer, la haine et la méfiance qui les divisent n'ont fait que s'accentuer depuis la guerre mondiale. Il faut attribuer cet état de choses au régime sous lequel les Européens ont grandi plutôt qu'aux individus eux-mêmes qui, à mon sens, ont été simplement victimes d'une pernicieuse psychologie ou propagande de guerre. La propagande a peut-être été d'une valeur fort douteuse durant les angoisses de la guerre, mais en temps de paix il est inconcevable comment on peut permettre à la haine, à l'aveuglement et à l'erreur d'étouffer l'impulsion naturelle qui porte l'homme à rechercher la vérité et à vivre en harmonie avec ses concitoyens.

Avant mon départ pour Bucharest comme délégué canadien à l'Union interparlementaire, j'avais une attitude quelque peu incertaine touchant la question du désarmement, mais, lorsque, au cours de mon voyage, j'ai compris combien se ressemblent tous les peuples de l'univers, combien analogues sont leurs soucis, leurs joies, leurs désirs, leurs vies, leurs ambitions; quand je me suis rendu compte jusqu'à quel point la décence, l'honnêteté et la valeur de l'homme sont communes, j'avoue franchement n'avoir eu aucune inquiétude de conscience en votant contre un projet de résolution tendant à créer une force armée pour la Société des nations, de même que contre toutes les autres motions qui perpétueraient l'odieux esprit de guerre qui a divisé l'Europe entre tant de factions et l'a empêchée de regagner sa puissance et de reprendre sa position dans le monde. Je ne pouvais que songer à la part que doit prendre le Canada dans les affaires sans cesse changeantes de l'univers, parce que, depuis le temps de ma jeunesse où je jouais au baseball sur les terrains sablonneux de ma petite place natale, productrice de houille, avec des compagnons de plusieurs nationalités, j'ai profondément songé au grand héritage commun que nous a donné sur ce continent l'Etre suprême pour perpétuer l'ancienne et cependant nouvelle doctrine de paix, de bonne volonté et de fraternité. Malgré les vicissitudes, les exigences et les antipathies résultant d'une psychologie particulière du bien-être de l'humanité, je nourris cependant l'espoir et l'optimisme inspirés par les expériences démocratiques de la jeunesse, que le Canada deviendra un jour le phare du reste du globe, déchiré par les animosités des différentes nations, pour montrer le chemin d'une entente plus complète et intime entre les éléments qui composent l'univers. Afin de se faire une bonne idée de l'Europe, les honorables députés devraient penser à un continent d'une superficie beaucoup moindre que le Canada mais avec une population environ quarante fois plus nombreuse, et composée de quelque trente Etats souverains, ayant chacun sa propre armée, son gouvernement central, ses frontières et ses barrières douanières habituelles, de nationalités et de religions différentes, et avec toutes les discordes et tous les antagonismes couvant sous la cendre des siècles passés. Cette conglomération grouillante et agitée des races, d'où tire-t-elle son origine? D'où vient-elle. Quels étaient les chagrins, les joies et les ambitions de ces races. Telles sont des questions, monsieur l'Orateur, que je me suis posées et que j'ai trouvées d'une fascination extrême. A les prendre individuellement, j'ai trouvé des hommes très charmants, cultivés et animés de l'esprit de progrès, mais j'ai constaté que les hommes constituant les nations étaient sous l'empire de la haine et de la méfiance qui n'ont que trop persisté durant toutes les époques en Europe. Lorsque je me suis rembarqué sur le navire pour revenir dans mon pays, et que j'ai passé en revue toute la situation avec calme, je n'ai pu

[M. Luchkovich.]

m'empêcher de faire un parallèle avec notre Europe en miniature au Canada, et de noter la différence d'attitude de la part de nos nationalités polyglottes et cosmopolites qui contribuent à édifier cette grande nation—différence d'attitude non seulement à l'égard les uns des autres mais envers leur pays d'adoption. Et j'ai pensé que si une certaine partie de la tolérance, de la bonne volonté, de l'amitié et de la coopération mutuelle qui caractérisent les citoyens de ce pays dans la solution de leurs problèmes avait été communiquée à leurs compatriotes de l'autre côté de l'océan, il n'y aurait pas eu ces lourds fardeaux de dettes et ces puissants armements qui, avec lenteur mais avec sûreté doivent amener la ruine de presque tous les pays d'Europe.

Il est vrai que nous subissons également une crise de ce côté-ci de l'océan, mais je crois qu'elle est due en grande partie à la chute de nos marchés étrangers. L'Europe a toujours absorbé nos surplus exportables de blé et d'autres grains, et, par conséquent, je pense que c'est la résurrection de ce marché qui fera revivre le commerce et renaître la prospérité de ce pays. Il ne faut pas, naturellement, ignorer à cet égard l'existence de nos importants problèmes internes qui demandent une solution immédiate, et il est nécessaire de mettre ordre à nos affaires afin de nous adapter plus efficacement aux conditions mondiales.

En exposant la situation européenne, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas d'alibi pour notre absence de politique en ce pays. Je veux simplement appeler l'attention sur l'unité fondamentale de l'univers dont aucun pays ne peut vivre de lui-même et dont chacun dépend de l'autre dans la mesure de ses propres besoins aussi bien que de la capacité des autres de l'approvisionner et de sa capacité de payer. Un Canadien a dit que tout commerce est essentiellement un échange et que les marchandises ne peuvent être payées qu'en produits. J'ai été fort surpris d'apprendre, lorsque j'étais en Angleterre, que sur les 175 millions de boisseaux de blé importés annuellement par ce pays, 105 millions viennent de sources étrangères alors que 70 millions sont exportés par le Canada et l'Australie. J'ignore pour le moment jusqu'à quel point la répugnance du Canada a acheter des produits anglais compte dans cette disproportion, mais j'ai confiance que si nous achetions davantage des Iles-Britanniques notre exportation de blé et d'autres produits alimentaires en bénéficierait; car il n'est pas facile de comprendre comment le commerce entre la métropole et le Canada peut être autre que réciproque. Tout dernièrement encore, le très honorable M. Thomas ne disait-il pas:

> Le Canada peut dire: c'est principalement le blé qui nous intéresse; quant à l'Angleterre, ce qui lui importe le plus, même uniquement, c'est de savoir ce qu'il fera pour nos industries.

Cela veut dire tout uniment: Si vous voulez que nous achetions votre blé, il faut que vous achetiez de nos manufacturiers. Pour citer le blé canadien en parlant du commerce avec le Canada, il faut que M. Thomas sache que c'est notre principale denrée d'exportation. D'exportateur de poisson, de fourrure, de bois qu'était au commencement le Canada, son commerce de grain a pris de telles proportions depuis trente ans qu'il dépasse maintenant celui de tous les autres produits. En 1932, le grain et ses produits représentaient près de 40 p. 100 de ses exportations totales, évaluées à près de un demi-milliard de dollars. C'est vraiment le commerce du grain qui a porté la prospérité canadienne à son maximum, et il ne la retrouvera point sans cela; car le commerce extérieur est la source et le fondement de notre structure économique, et tout ce qui le gène ou le diminue doit nécessairement atteindre très vivement les producteurs agricoles dont l'existence même dépend de la vente profitable de leurs produits à l'étranger. Dans ces circonstances, le cultivateur ne peut indéfiniment vendre à perte, s'il veut vivre convenablement et faire honneur à ses engagements. La situation actuelle doit avoir une fin, et à moins qu'on ne trouve quelque moyen d'étendre notre clientèle et d'améliorer le système d'écoulement de nos produits à l'extérieur, l'agriculture dans l'Ouest est exposée à devenir irrémédiablement insolvable et ne pourra pas se remettre sur pied; et la ruine de toute industrie fondamentale veut nécessairement dire l'affaiblissement de toutes les autres.

Je me proposais, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots du tarif, mais on l'a déjà tant discuté comme facteur de retour à la prospérité qu'il serait oiseux pour moi de reprendre les vieux clichés qu'on nous a servis cet après-midi. Il n'est tout de même pas sans utilité peut-être de redire combien il est futile de compter sur les représailles tarifaires, non seulement pour résoudre les problèmes canadiens, mais aussi pour stabiliser la situation générale dans le monde. La révision des tarifs douaniers est une question d'ordre universelle et dont la solution relève, par conséquent, du domaine international. Je ne crois pas qu'une convention unilatérale changerait les choses; le succès dépend réellement de l'accord mutuel et de la coopération simultanée de tous les pays du monde.

Durant mon séjour en Europe, je n'ai pu me chasser de l'idée que ce continent est trop surchargé pour durer bien longtemps sans succomber, et que seule l'union économique de tous ses états pourrait le sauver de la ruine. Un journaliste Américain a dit:.

Pour se faire une idée de la confusion économique de l'Europe, il faut se représenter le Canada haché de frontières militaires et douanières, obligeant les marchandises expédiées de Vancouver à Montréal à subir des inspections et des impositions de droits douaniers à plusieurs endroits entre ces deux villes.

Pareil doublement militaire et administratif serait bien trop onéreux pour le Canada et ce l'est certainement beaucoup trop pour l'Europe actuelle ou à venir. Le désarmement, le règlement des dettes internationales et la question des minorités sont autant d'obstacles au retour de la prospérité. On croyait que le traité de Versailles remettrait les choses au point en Europe, mais il semble au contraire que ses auteurs ne puissent se libérer de certains cauchemars qui leur reviennent fréquemment. Le sénateur Borah, président du comité des affaires étrangères aux Etats-Unis, demande la révision du traité, et beaucoup d'autres la demandent également. Il se prononce résolument sur la question de la dette et il demande la révocation des réparations et des dettes de guerre. Et, pardessus tout, les minorités européennes réclament de plus en plus ardemment l'autonomie dans leurs propres frontières ethnographiques ou la réunion complète aux groupes de leur propre race. D'autre part, les nouveaux états constitués en Europe sont si résolus d'homogénéifier tous leurs éléments constitutifs, en traitant haut la main leurs minorités, qu'ils ne s'occupent guère des revendications de celles-ci ou des traités reconnaissant leurs droits, malgré que ces traités les lient presque tous et qu'ils comportent la garantie de la Société des nations.

Je n'avais jamais vu de ma vie autant de soldats que j'en ai vus pendant mon voyage à travers l'Europe. Tout le long des voies ferrées on pouvait voir une quantité de sentinelles en faction. Ici et là de nouvelles recrues faisaient l'exercice; dans les restaurants, les théâtres et les trains, il semblait n'y avoir que des officiers en belle tenue. A côté de la pauvreté abjecte des villes et des campagnes, la vue de ces officiers bien nourris était extrêmement sinitre et significative. Combien de fois l'image du Canada, avec ses 4,000 milles de frontière non protégée et sa maigre force armée, m'est-elle revenue à l'esprit; je ne pouvais m'empêcher d'avoir un peu la nostalgie du pays où les armements sont presque nuls et où l'on pense si peu à la guerre. L'horrible vision de la belle et glorieuse Europe, avec sa pauvreté d'une part et sa multitude de soldats de l'autre, sera toujours pour moi la preuve qu'il est absurde d'espérer le retour de la prospérité tout en conservant le militarisme. Une si vaine illusion, monsieur l'Orateur, ne peut aboutir qu'au désespoir. Quelque désir que les nations aient de désarmer, elles n'osent pas le faire, par crainte de leurs voisins, crainte qui a augmenté plutôt que diminué depuis la dernière grande guerre. Après treize ans de paix il y a maintenant plus d'hommes sous les armes qu'en 1914; il n'est donc pas surprenant que les nations soient si près de la banqueroute et de la débâcle.

[M. Luchkovich.]

Outre les frais d'armement, l'Europe a le poids des grosses dettes de guerre et d'autres dettes. Je n'ai pas besoin d'en citer les chiffres, car on les connaît. En Grande-Bretagne, on est d'avis d'annuler complètement les dettes de guerre et l'on désire sincèrement un peu plus de prospérité pour l'industrie allemande. Mais le rétablissement d'une Allemagne forte, industriellement prospère, et déchargée du fardeau écrasant de ses dettes de guerre, ne serait pas vu d'un bon œil par la France, dont toute la politique est inspirée par une crainte énorme de l'Allemagne et, partant, la détermination de ne pas encourager le relèvement de cette voisine. Mais, pendant combien de temps pourra-t-on empêcher l'Allemagne de se relever et supprimer la nation allemande sans entraîner dans sa chute le reste de l'Europe, y compris la France? C'est ce qui reste à savoir. Pour moi les nations de l'univers ne pourront jamais se mettre trop tôt d'accord pour détruire les maux qui ont amené et qui entretiennent la dépression actuelle. Je me suis toujours demandé pourquoi l'on ignorait ainsi la question des minorités; pourtant c'est une des principales causes du chaos et des dissensions en Europe, aujourd'hui. On ne peut pas démembrer un pays sans créer le mécontentement et faire naître l'idée qu'une injustice a été commise. D'après ce que j'ai vu des ressentiments causés par la modification de la carte de l'Europe, je suis sûr que quelques rectifications ici et là aideraient considérablement à rétablir l'harmonie. L'amour de son pays et de sa race est la source de bien des vertus et même à bien des actes d'héroisme, quand il est mu et régi par les lois de la morale. Toutefois lorsqu'il dégénère en un nationalisme outré, il devient bien vite la cause d'une multitude d'injustices et de mauvaises actions. Regardez la situation en Europe, aujourd'hui. Quarante millions d'individus ont été arrachés à leurs groupes ethniques par le traité de Versailles. Ils sont traités d'une façon outrageante, au nom d'un nationalisme chauvin. Ces nouveaux pays d'après-guerre sont tellement déterminés à effacer toutes les traces de

diversité de races dans leur territoire qu'elles ne se soucient guère des stipulations et des prescriptions qui les obligent de respecter les minorités. Quand on considère que toutes ces atrocités sont commises bien que les droits des minorités soient garantis par la Société des nations et que la plupart de ces minorités sont voisines de puissantes nations de leur sang, on comprend que la remarque d'un certain écrivain, disant que l'Europe est assise sur un volcan, susceptible à n'importe quel moment d'entrer en éruption et d'enflammer le monde entier, s'appuie autant sur la question des minorités que n'importe lequel des autres problèmes dont l'univers souffre aujourd'hui.

Relativement à la question des races en Europe, il faut comprendre que nous sommes en face de faits et non de théories, de situations concrètes et non d'idées chimériques. Quelque désir qu'on ait de s'écarter des réalités pour satisfaire son idée préconçue de ce qu'on doit faire ou ne pas faire, on ne peut pas ignorer l'élément humain, la fierté innée et caractéristique de chacun, les aspirations et les ambitions qui persistent si obstinément dans toutes les races et qui font des peuples et des événements ce qu'ils sont. Rien n'entretient mieux le nationalisme à outrance que la suppression forcée du nationalisme. Si mes honorables collègues pouvaient se faire une idée du désespoir où peut mener un désir étouffé, la peine cruelle que cause un effort contrarié et la torture morale qui résulte de tout cela, ils comprendraient mieux jusqu'à quel point cette situation est tragique et aussi injuste. Chaque race estime être l'égale des autres, et son amour-propre se trouve extrêmement irrité lorsqu'il lui faut vivre continuellement dans un état de subjugation physique et moral, et se voir nier les qualités mêmes que les races hautaines considèrent comme des vertus chez elles et comme des vices chez celles qui ont le malheur d'être sous leur domination. Mais, d'une manière ou d'une autre, les races ne demeurent pas longtemps subjuguées et, comme l'histoire nous offre des exemples sans nombre de la folie d'une répression forcée, rien moins que l'octroi de l'autonomie et la liberté du progrès de la culture ne saura débarrasser l'Europe d'une de ses puissantes menaces à la paix et au bien-être.

L'indépendance complète d'un pays sera peut-être nécessaire, après tout, pour lui permettre d'atteindre une plus complète croissance et une conception plus étendue de ses responsabilités. Leur fierté satisfaite, les races ne seront pas retardées dans leur marche progressive vers une meilleure civilisation. A l'heure actuelle, les minorités de l'Europe s'intéressent plus à leur libération politique qu'à leur libération économique; mais une fois celle-là obtenue, elles seront en mesure de donner toute leur attention au second problème. En tous les cas, la civilisation n'est pas un état type, mais un procédé créateur continu demandant l'unité d'action simultanée de deux impulsions,—celle qui consiste dans l'accomplissement d'un désir commun et celle qui entraîne la réunion d'apports venant d'individus séparés. La tendance des races est tout d'abord de se développer en entités séparées et, ensuite, comme parties d'un monde uni. Bien qu'on insiste peut-être trop sur celle-là et pas assez sur celle-ci, je ne vois rien d'inconséquent à défendre la liberté de culture et même le droit des races au libre choix de leur souveraineté et, en même temps, l'unité économique de l'univers. Cette unité est impossible dans la paix, et la paix est peu probable si l'on ne rend pas justice aux quarante millions de la minorité en Europe.

Il y a bien des siècles, un grand auteur a écrit:

In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas—unité dans l'essentiel, liberté dans le doute, charité en toutes choses.

Ces sages paroles, monsieur l'Orateur, peuvent bien s'appliquer à la situation en Europe. L'unité économique est très essentielle et c'est une question sur laquelle toutes les nations de l'univers ne sauraient trop insister. Je ne crois pas que la prospérité puisse régner au Canada si elle n'existe pas en Europe. Il est vrai que, de ce côté-ci de l'océan, nous avons des problèmes qui exigent notre attention immédiate, mais, néanmoins, je crois que, si la situation européenne ne change pas, il est fort peu probable que notre pays jouisse d'un prospérité immédiate.

J'espère avoir une autre occasion de relater à la Chambre mon voyage à Bucharest et ce que j'y ai vu. Je suis parti du Canada, en septembre dernier, délégué du Canada à la conférence de l'Union interparlementaire (du 1*er* au 9 octobre 1931). J'étais le seul délégué du Canada. J'étais censé former partie d'un groupe de vingt délégués de la Grande-Bretagne et d'autres possessions britanniques, mais la métropole, traversant à ce moment-là une campagne électorale, je me suis trouvé, non seulement le seul délégué du Canada, mais aussi le seul représentant de l'empire britannique.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir cette occasion de traiter brièvement un sujet qui m'intéresse beaucoup. Si les félicitations d'un député des dernières rangées valent quelque chose, je désire offrir les miennes à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) pour la manière claire et pratique avec laquelle il a présenté son premier budget, dont la pré-

paration entraîne beaucoup d'études soigneuses et une grande somme de travail. Je crois que ministre a droit aux remerciements de la Chambre pour avoir bien accompli sa tâche.

Je représente un comté où l'on pratique l'agriculture mixte, surtout l'industrie laitière, genre d'exploitation qui intéresse pour ainsi dire tous les comtés du Canada, à l'est des Grands lacs. Naturellement, bien des comtés des provinces des Prairies et de la Colombie-Anglaise sont aussi intéressés, plus ou moins, dans ce genre de culture, mais je crois comprendre que cette industrie augmente rapidement dans ces régions-là. L'Ouest est, par sa nature, un pays propre à la culture des céréales et aux pâturages et ceux qui s'en occupent remplissent une fonction économique importante. Actuellement, l'industrie laitière du pays souffre beaucoup, elle s'en va à la dérive. Je puis dire, sans en blâmer un parti politique ou qui que ce soit, qu'elle s'en va à la dérive faute de direction. Il me semble que nous avons beaucoup négligé l'industrie laitière. En 1925, le traité avec l'Australie a donné son coup de mort à cette industrie, et elle ne s'est jamais relevée. Il faudra bien du temps pour la faire renaître. Les cultivateurs ont dirigé leurs efforts vers d'autres buts, ayant perdu tout intérêt dans l'industrie laitière, parce qu'elle ne rapportait rien. Je veux ici déclarer combien j'appuie ce que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) conseillait l'autre jour: une faible prime sur le beurre et le fromage. Je crois que, en ce moment, cela stimulerait une industrie qui est dans une cruelle impasse. En ce qui regarde le discours de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), hier soir, nous ne voyons pas toujours les choses sous le même jour, mais je partage son avis quand il exprime son mécontentement de la manière dont les producteurs de lait sont traités à Montréal. Les producteurs de lait dans les campagnes reçoivent un dollar, tandis que le distributeur de Montréal en reçoit trois. Cela ne me paraît pas juste. On devrait faire quelque chose pour remédier à cela.

Je désire attirer tout particulièrement l'attention de la Chambre sur le comité de l'agriculture. Depuis 1930, je fais partie de ce comité qui a consacré presque tous son temps à discuter la question du blé. J'ai essayé trois ou quatre fois d'y parler du beurre et des œufs ou sur quelque autre sujet, mais chaque fois on a détourné le sujet de la discussion et le comité s'est remis à parler du blé. Sans avoir jamais vu de blé Garnet, je sais que je pourrais distinguer le blé Garnet du Marquis, du Reward ou de n'importe quelle autre variété de blé.

[M. Pickel.]

M. SANDERSON: N'avez-vous pas longuement parlé du beurre durant la campagne électorale de 1930?

M. PICKEL: Oui, et les résultats ont été magnifiques.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. McINTOSH: C'est le beurre qui vous a fait gagner le pouvoir, n'est-ce pas?

M. PICKEL: J'espère que nous allons agir de façon à ne pas le perdre à cause du beurre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je crains que vous ne le perdiez.

M. PICKEL: Je puis dire que ce n'est pas le beurre canadien qui nous a fait gagner nos élections, mais celui de la Nouvelle-Zélande. Je ne veux pas chicaner l'Ouest. Nous nous rendons tous compte de la gravité de ses problèmes. Nous devons tout faire pour venir en aide au producteur de blé; nous ne devons rien négliger pour les aider. D'un autre côté, nous ne devons pas négliger tout à fait le producteur de lait ni l'agriculteur de l'Est qui se livre à la culture mixte. Cette année, il n'a jamais été question du beurre ou des œufs ou du porc au comité de l'agriculture. Je voudrais que ce comité se composât de deux sections, l'une s'occupant des produits laitiers et l'autre s'occupant du blé. Nous pourrions alors obtenir des résultats. Le comité de l'agriculture devrait étudier quelques-uns des problèmes de la culture mixte et offrir à ce sujet des conseils au ministre et à la Chambre. Mais dès qu'on prononce ici le mot "agriculture", 90 p. 100 des députés pensent au blé et à rien autre chose. On a certes raison d'en parler en temps et lieu, mais je ne vois pas pourquoi nous parlerions constamment du blé au détriment du reste de l'agriculture. Il y a plusieurs moyens de venir en aide à l'industrie laitière du pays; je vais en indiquer une couple. Si nous pouvions nous faire écouter du comité de l'agriculture, ce dernier conseillerait certainement ces moyens. C'est ce comité qui devrait prendre l'initiative d'exprimer ces avis au ministre et à la Chambre, mais comme nous ne pouvons l'engager à le faire, je vais m'en charger moi-même. Dès que nous produisons du beurre en quantité suffisante pour en exporter, les prix baissent. La production agricole totale des provinces d'Ontadio et de Québec a été d'environ 700 millions de dollars. Là-dessus, la production laitière ne s'est élevée qu'à 82 millions dans la province de Québec et qu'à 105 millions dans l'Ontario. C'est honteux. Voilà deux grandes provinces agricoles dont la production laitière totale ne s'est élevée qu'à $187,500,000. La production laitière de tout le Canada en 1930 a été de

$237,037,000; 57 p. 100 de ce lait a été consommé frais, 28 ½ p. 100 a été transformé en beurre, 6.7 p. 100 en fromage et 7.8 p. 100 en d'autres sortes de produits laitiers.

Voici où je veux en venir. Nous produisons un fromage qui peut soutenir la concurrence du reste de l'univers sur le marché anglais. Nous ne pouvons dire la même chose du beurre. Nous ferions aussi bien de reconnaître qu'il nous est impossible de subir la concurrence du beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande; cela est discutable, car ces pays peuvent produire le beurre à moitié meilleur marché que nous. Rappelons-nous que, l'an dernier, nous avons importé trois millions de livres de beurre en dépit d'un tarif de 5 cents et 7 cents. Il nous est absolument impossible de soutenir la concurrence de ces deux pays sur le marché anglais quant au beurre; pour le fromage, c'est autre chose; nous avons et nous avons toujours eu la réputation de fabriquer le meilleur fromage Cheddar du monde. Nous pouvons aujourd'hui obtenir les prix les plus élevés pour notre fromage en Angleterre. Or en 1904-1905, nous avons exporté 200 millions de livres de fromage en Angleterre, et nous ne lui en avons envoyé l'an dernier que 86 millions de livres. Quelle est la cause de cette énorme différence? Nous devrions aussi produire une plus grande quantité de bacon pour alimenter le marché de 250 millions de dollars de l'Angleterre où notre bacon obtient un bon prix. Je soutiens que le comité de l'agriculture devrait demander au Gouvernement d'encourager les cultivateurs à fabriquer du fromage, afin de diminuer la quantité de lait qui sert à la fabrication du beurre et de remédier ainsi à la situation de ce côté. On augmenterait ainsi énormément la fabrication des produits laitiers.

Les cultivateurs de l'Est ne seraient pas les seuls à bénéficier de la chose; les producteurs de grain de l'Ouest y gagneraient aussi beaucoup puisqu'ils pourraient vendre pour 40 ou 50 millions de céréales secondaires dans notre pays même. L'industrie laitière de l'Est trouverait aussi profit à acheter le grain à meilleur marché. A l'heure actuelle, un négociant ou un consommateur de l'Est qui achète du grain aux points de distribution paye le taux du transport opéré exclusivement par rail, plus le taux local jusqu'au lieu de consommation. Voici quelques statistiques que j'aimerais à consigner pour démontrer ce qui en est. Voici ces prix:

Divers taux de transport du blé en cents par 100 livres, de Fort-William à des endroits dans l'Est

A	Taux par eau, en cargaison de Fort-William à	—	Taux par rail, de ce port, au wagon	Total, des prix de transport de blé par rail et par eau	Taux provisoires, par eau et par rail, en sacs, au wagon	Taux ordinaires, par eau, et par rail, en sacs, au wagon	Transport exclusivement par rail, en vrac, au wagon
Orangeville	Port-McNicoll	3·60	13	16·60	25	32½	37½
Linwood	Goderich	3·60	10	13·60	25	32½	37½
Guelph	"	3·60	12	15·60	25	32½	37½
St-Mary	"	3·60	10	13·60	25	32½	37½
Chatham	Pt-Colborne	3·65	18	21·65	25	32½	37½
London	"	3·65	13	16·65	25	32½	37½
Hamilton	Toronto	9·17	8	17·17	25	32½	37½
Trenton	"	9·17	13	22·17	25	32½	37½
Lindsay	"	9·17	10	19·17	25	32½	37½
Renfrew	Kingston	9·17	13	22·17	25	32½	37½
Sharbot-Lake	"	9·17	8	17·17	25	32½	37½
Smith-Falls	Prescott	9·17	8	17·17	25	32½	37½
Kemptville	"	9·17	8	17·17	25	32½	37½
Ottawa	"	9·17	10	19·17	25	32½	37½
Lachute	Montréal	12·87	8	20·87	25	32½	37½
Joliette	"	12·87	8	20·87	30	37½	37½
Maskinongé	"	12·87	10	22·87	30	37½	37½
Trois-Rivières	"	12·87	12	24·87	30	37½	37½
Farnham	"	12·87	8	20·87	29½	37	42
Ste-Rosalie	"	12·87	8	20·87	29½	37	42
Cowansville	"	12·87	10	22·87	32½	40	45
Sutton	"	12·87	10	22·87	32½	40	45
Lennoxville	"	12·87	13	25·87	32½	40	45
Valley-Jct	Québec	12·74	8	20·74	37	44½	44½
Lennoxville	"	12·74	15½	28·24	32½	40	45
Mégantic	"	12·74	13	25·74	37	44½	49½
Frédéricton	St-Jean	16·87	13	29·87	43	50½	55½
St-Stephen	"	16·87	15	31·87	43	50½	55½
St-George	"	16·87	10½	22·37	43	50½	55½
Norton	"	16·87	9	25·87	43	50½	55½

Le tableau accuse un trop grand écart entre les prix perçus et ceux qui devraient l'être. C'est une chose à étudier. Si l'on remédiait à cette anomalie, le cultivateur de l'Est économiserait plusieurs dollars, la consommation du grain augmenterait et le débouché pour le grain de l'Ouest serait plus grand.

Je regrette que les producteurs de grain qui font partie du comité de l'agriculture ne soient pas plus nombreux ici. Je les prierais de ne pas tirer à eux toute la couverture et de laisser les cultivateurs de l'Est dire un mot de temps à autre. Je ne veux pas être irrévérencieux à leur égard, mais quand nous prenons la parole au comité au sujet du beurre ou des œufs, ils nous l'enlèvent pour faire leurs commentaires. Je propose qu'on divise en deux groupes le comité de l'agriculture aujourd'hui composé de 60 membres. Il devrait y avoir une section de l'industrie laitière, une section de la culture du grain. Nous ferions ainsi une meilleure besogne. Le ministre et le Gouvernement recevraient ainsi plusieurs avis judicieux, mais aujourd'hui nous n'avons pas l'occasion de prononcer un mot.

J'aimerais à parler un peu des Chemins de fer nationaux qui nous intéressent tous. Député des Cantons de l'Est et député ministériel, je témoigne beaucoup d'audace, je suppose, en disant quelques mots à ce sujet, mais la question m'intéresse profondément ainsi que tous mes collègues et les contribuables, et les frais sont à notre charge à tous. Je ne comprends pas pourquoi le peuple canadien s'entête à se donner le change et à croire que c'est une entreprise solvable. Nous devrions confier le réseau à un liquidateur et nous en débarrasser. Ce n'est pas flatter l'intelligence du peuple que de chercher à soutenir ce chemin de fer. Si cela était en mon pouvoir, je proposerais d'ouvrir des négociations pour le vendre. Le seul acheteur ou liquidateur visible que je connaisse, c'est le Pacifique-Canadien. Je ne possède malheureusement aucune de ses actions; je ne représente pas ce chemin de fer mais, comme tous les Canadiens, j'en suis fier. Je ne pense pas qu'il existe au monde un chemin de fer mieux outillé ou mieux administré que le Pacifique-Canadien. Je mentionne ce nom, parce que je ne connais pas d'autre compagnie, ou groupe, à qui nous pourrions confier les Chemins de fer nationaux. En nous en débarrassant, nous diminuerions ce déficit d'un million et quart que nous jetons chaque semaine aux Chemins de fer nationaux mal dirigés et l'on devrait entamer immédiatement des négociations avec quelqu'un pour le céder.

[M. Pickel.]

M. SANDERSON: Pourquoi ne pas vous adresser au ministre des Chemins de fer (M. Manion) à ce sujet?

M. PICKEL: Je m'adresse à la Chambre, ce qui comprend le ministre des Chemins de fer.

M. SANDERSON: Il n'écoute pas l'honorable député.

L'hon. M. MANION: J'ai entendu chacune de ses paroles.

M. PICKEL: Avant de terminer je dirai au parti libéral qu'il manque à son devoir en n'élevant pas quelque part sur le terrain du Parlement un monument à la mémoire de l'honorable A. G. Blair, ancien ministre des Chemins de fer dans le ministère de sir Wilfrid Laurier. Il avait dit à son parti qu'il allait ruiner le pays, et c'est ce qui va arriver si nous persévérons dans la même voie. Nous avons un chemin de fer en faillite, et si nous continuons, nous allons également ruiner le Pacifique-Canadien et le pays.

M. McINTOSH: L'honorable député parle-t-il du chemin de fer ou du Gouvernement?

M. PICKEL: Des deux chemins de fer.

J'aimerais à ajouter quelques mots au sujet de la conférence impériale, bien que je ne puisse être surpris si les gens se demandent comment il se fait qu'un député de l'arrière-banc a la témérité d'aborder un tel sujet. Je veux citer certains faits relatifs à cette grande conférence qui aura lieu au mois de juillet. Pendant la campagne électorale de 1930, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a parcouru le pays, allant de ville en ville dire aux gens que s'ils n'élisaient pas le parti libéral, afin de lui permettre d'aller à la conférence, nous étions perdus, parce que personne autre que lui ne pouvait y représenter le Canada. Les élections eurent lieu et le peuple canadien décida de ne pas se faire représenter par l'honorable député. Ce fut peut-être une erreur. A la session spéciale de 1930, pendant que nous étions à prendre des mesures pour soulager le chômage et modifier le tarif, le chef de l'opposition ne manquera aucune occasion de dire au premier ministre actuel (M. Bennett) comment il fallait se conduire à la conférence; il lui dit de mettre ses plus beaux habits et de se parer et il lui enseigna comment il devait marcher sur la pointe des pieds et approcher le trône avec civilité.

La conférence eut lieu et je suppose que mes honorables amis pensaient que notre digne premier ministre allait suivre les instructions du chef de l'opposition. Celui-ci avait sans doute enseigné au premier ministre à

approcher le trône avec civilité et à marcher sur la pointe des pieds, à cause des succès qu'il avait obtenus par cette méthode dans ses négociations avec les Etats-Unis. Chaque fois que le chef de l'opposition est allé discuter quelque question aux Etats-Unis, le gouvernement américain a relevé son tarif immédiatement après son retour au Canada. Comme je le disais, la conférence impériale eut lieu à Londres et le premier ministre s'y rendit, habilement secondé par le ministre de la Justice (M. Guthrie). Que fit-il? Il dit des choses qui choquèrent le peuple anglais, mais c'était tout juste ce qu'il fallait; sans cette visite du premier ministre, il n'aurait pas abandonné la routine dans laquelle il s'enlisait depuis des siècles. Chose étrange, les Anglais suivirent son conseil; mais après son retour de la conférence, à la session de 1931, il nous fallut subir l'atmosphère torride du mois de juillet à nos sièges, pendant que les députés de l'opposition feuilletaient de grands tomes, des encyclopédies et des dictionnaires pour y trouver la définition du mot fumisterie (humbug). Comme ils prenaient plaisir à rouler ce mot dans leur bouche! Quel morceau de choix! Ils étaient aussi heureux qu'un petit garçon qui part pour aller tuer un putois. Mais le résultat fut le même.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. PICKEL: Je n'ai plus grand'chose à ajouter, monsieur l'Orateur. En réalité j'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé et j'en fais mes excuses à la Chambre.

Avant la suspension de la séance, j'en étais rendu à l'histoire du putois. Après que nous eûmes passé des jours et des semaines à discuter le petit mot "fumisterie", que l'on avait appliqué aux efforts du premier ministre à la conférence impériale en Angleterre, les choses se calmèrent jusqu'aux élections anglaises. Le jour de ce scrutin, le peuple anglais a fait exactement ce que le très honorable député leur avait conseillé: j'y vois le plus beau succès politique des temps modernes. Je ne crois pas qu'aucun homme d'Etat de l'empire britannique, anglais ou colonial, ait jamais tant fait. Le peuple anglais s'est prononcé pour la protection, après avoir vécu sous le régime du libre-échange pendant un siècle. Il lui fallait donc bouleverser ses idées de fond en comble, mais il l'a fait, à mon sens, en raison directe de la visite du très honorable premier ministre en ce pays. Comme épilogue, on peut noter qu'à la session actuelle on n'a pas entendu prononcer le mot "fumisterie". Il s'échappe parfois machinalement des lèvres de quelque membre de la gauche, mais cela n'est arrivé qu'à deux ou trois reprises depuis le début de la session. Songeons que le hansard en était rempli, à la session de 1931.

Qu'on me permette de dire comme j'admire l'œuvre accomplie par le très honorable premier ministre. L'opposition s'efforce de jeter du discrédit sur ces agissements et même sur sa propre personne chaque fois qu'elle en a l'occasion. J'avoue que ses critiques n'ont pas beaucoup de portée, mais je ne puis comprendre pourquoi elle veut tant déprécier un homme de cette envergure. Il consacre sa vie entière au pays, tâche à laquelle il apporte toute son énergie. Il donne tout l'effort dont il soit capable: la population doit être reconnaissante de le voir à la tête des affaires, à l'heure actuelle. Chaque Canadien devrait prier pour que le premier ministre reste où il est pour nous sortir de l'impasse où nous sommes. Le peu d'expérience politique heureuse que je possède me porte à penser que ce doit être un terrible sacrifice pour le premier ministre que d'occuper son poste actuel. Il est pris de tous côtés. Sa vie doit être un tumulte continuel. Nous devons donc nous efforcer de lui rendre la tâche aussi légère que possible.

En terminant, qu'on me permette de dire quelques mots sur l'industrie laitière. Je voudrais que les membres du comité de l'agriculture qui viennent des régions de culture du blé nous aident un peu. Depuis mon arrivée ici, je me suis efforcé d'accomplir quelque chose pour l'industrie laitière et la culture mixte. Mais j'y ai échoué. Si je ne puis rien faire en ce sens, il est inutile que je reste ici, car on m'y a envoyé précisément pour travailler dans l'intérêt des cultivateurs qui se livrent à la culture mixte. Si les députés qui viennent des régions du blé nous aidaient le moins du monde au comité, nous pourrions faire une besogne magnifique.

M. BROWN: L'honorable député a-t-il jamais constaté qu'on ne voulait pas lui aider au sujet de l'industrie laitière?

M. PICKEL: A cela je réponds que les députés des régions du blé veulent trop nous aider. Si nous prononçons le mot "beurre", ils nous font aussitôt de savantes conférences sur le sujet, alors que 95 p. 100 d'entre eux se servent de lait en conserve.

M. BROWN: Vous rêvez, mon ami.

M. PICKEL: Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur. Je conseille de diviser ce grand comité si lourd de soixante membres en une section de l'industrie laitière et de la culture mixte et en une division de la culture du grain et de l'élevage, par exemple. J'ai telle-

ment parlé et entendu parler du blé depuis deux ans, monsieur l'Orateur, que je ne consomme plus de pain. Il me semble que les membres du comité intéressés à la culture du grain devraient nous prêter une aide courtoise de temps à autre dans l'intérêt des industries du lait.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas sur tous les points de son discours l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), qui m'a précédé. Quant à la suggestion qu'il vient de faire en cette Chambre, je l'approuve. La Commission de l'agriculture devrait être subdivisée, l'année prochaine, en deux comités dont l'un étudierait surtout l'industrie laitière et l'autre les produits de la ferme en général. Je crois que la province de Québec, de même que les autres provinces qui s'adonnent à la culture mixte, retirerait plus d'avantages de cette façon de procéder. Je n'approuve pas, cependant, ses félicitations à l'adresse de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet du budget de cette année, car ce budget ne vient pas en aide aux petits salariés, aux cultivateurs ou aux ouvriers, et encore moins ne remplit-il les promesses faites lors de la dernière campagne électorale. Durant cette lutte électorale, les conservateurs ont promis beaucoup dans nos campagnes. Je ne rappellerai pas toutes leurs promesses, mais je mentionnerai celles faites au sujet du beurre, car c'était leur grand cheval de bataille. Sur tous les "hustings" de la province de Québec, ils criaient au scandale parce que les cultivateurs se voyaient forcés de vendre leur beurre seulement 28 ou 30 cents la livre. Ils affirmaient que dès leur arrivée au pouvoir le beurre se vendrait 40, 50, 60 cents la livre. Eh bien! que constatons-nous depuis leur avènement? Aujourd'hui, passant rue Rideau, je voyais le beurre annoncé en vente à 20 cents la livre, au détail. Tous les produits de la ferme ont subi une baisse aussi considérable et s'écoulent à l'époque actuelle à peu près aux mêmes prix qu'en 1895, sous l'un des plus anciens régimes conservateurs.

Monsieur l'Orateur, l'ouvrage a diminué d'au moins 50 p. 100 dans les manufactures de mon comté. Lors de mon discours du 22 mars dernier, j'affirmais que le nombre des chômeurs était plus grand que jamais dans le comté de Mégantic et que le nombre des sans-travail y était de 1,200 à 1,400 plus élevé que le 30 juillet 1930, en dépit de toutes les promesses du très honorable premier ministre (M. Bennett). Dans le temps, j'ai déclaré que le Gouvernement avait refusé d'aider aux ouvriers de Black Lake en ne dépensant pas certains montants parce que l'argent avait été voté sous un gouvernement libéral et obtenu par leur député. Aujourd'hui, j'irai plus loin et je prouverai à la Chambre que, si les mines d'amiante de Black Lake sont fermées depuis dix-sept mois et si les mines de Thetford n'emploient maintenant que la moitié des ouvriers occupés au mois de juillet 1930, tout en payant des salaires réduits de 50 p. 100, c'est la faute des conservateurs qui administrent le pays depuis vingt mois. Le Gouvernement est personnellement responsable du chômage qui existe à Black Lake et à Thetford Mines. C'est à cause de sa mauvaise administration et de l'oubli de ses promesses que les mines sont complètement fermées à Black Lake et ne sont exploitées que la moitié du temps à Thetford. Cela dépend aussi, pour une bonne part, du décret ministériel prohibant l'importation des marchandises russes. Je ne suis pas en faveur du régime existant en Russie, loin de là, mais je suis opposé à la politique de l'administration qui a voulu donner l'exemple à tous les pays de l'univers au préjudice de nos industries et de nos mineurs qui chôment. Il est bien beau pour un premier ministre de demander qu'on lui fasse confiance, mais il n'a pas le droit d'abuser de cette confiance pour faire pâtir la classe ouvrière afin de rendre son nom célèbre à l'étranger. C'est aller trop loin et l'ouvrier s'oppose à une telle mesure. Si cette interdiction de commerce était nécessaire, on aurait, au moins, dû attendre que l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, l'Allemagne et tous les grands pays de l'Europe donnent l'exemple; le Canada aurait pu les suivre ensuite. Mais il est ridicule que ce soit le Canada qui ait donné l'exemple. Toutes les grandes puissances ont continué leur commerce avec la Russie et nous seuls avons privé nos ouvriers de travail en prohibant les importations russes. La Russie, pour répondre à cet embargo a ensemencé en blé, l'année suivante, un tiers de plus de terrains, et a plus que doublé sa production d'amiante, ce qui fait que les prix de l'amiante et du blé ont baissé de plus de 50 p. 100. Voilà le profit que nous avons retiré de cette mesure adoptée par le gouvernement conservateur. Si les mines de Black Lake sont fermées, c'est parce que la Russie a baissé ses prix de 50 p. 100 et a doublé sa production. Si une semblable situation existe à Thetford Mines, c'est ce décret qui en est en partie responsable.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement, non content de voir le nombre des chômeurs s'accroître tous les jours, augmente le coût de la vie en élevant la taxe de vente à 6 p. 100, cette année. Cela aidera-t-il les chômeurs?

Le coût de la vie étant plus élevé, ils deviendront encore plus nombreux.

Par le budget présenté à la Chambre et par le bill autorisant une réduction de 10 p. 100 des salaires, nous nous rendons bien compte du peu d'intérêt que le parti conservateur porte au petit salarié. Ce dernier est seul obligé de subir cette réduction alors qu'un grand nombre de gros salariés en sont exemptés, comme le démontre le discours de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) en faveur de l'exemption d'une classe de hauts salariés. Est-ce là une bonne manière d'aider au pays à réduire la dette nationale? Je dis que c'est une injustice criante. Si le Gouvernement a réellement besoin de ces 8 millions pour en arriver à équilibrer sa situation financière, pourquoi s'adresser au petit salarié plutôt que de demander à ceux qui ont les moyens de payer, à ceux qui réalisent de gros bénéfices, de lui venir en aide pour un an seulement? Pourquoi ne pas augmenter de 7 p. 100 à 50 p. 100 la taxe sur les profits, après avoir déduit ce que la loi alloue pour vivre et pour les dépenses d'administration. Je suis sûr que tous les grands financiers et les millionnaires, qui se vantent d'être si patriotes quand ils font payer les autres, les petits, auraient accepté, avec plaisir peut-être, pour un an seulement, d'aider le Gouvernement à équilibrer ses finances.

Monsieur l'Orateur, tant que le Gouvernement voudra percevoir des impôts de ceux qui ne touchent pas de revenus, il continuera à marcher de déficit en déficit.

L'autre question que je veux soumettre à la Chambre, devrait, je crois, intéresser tous les députés, tant de la droite que de la gauche, car nous avons tous promis de venir en aide à nos électeurs. Je veux exposer les agissements, depuis au delà de douze ans, d'un certain individu qui se nomme Garfield MacKinnon, qui se fait passer pour secrétaire de l'Association des entrepreneurs de malle du Canada, et qui donne son adresse comme étant de Guelph, Ontario. D'après les informations recueillies à la suite d'une enquête que j'ai tenue à son sujet depuis le 6 février dernier, ce MacKinnon a parcouru une partie de la province d'Ontario, de la province de Québec et des provinces maritimes, exploitant les courriers ruraux partout où il a passé et abusant de leur confiance pour obtenir d'eux de l'argent. Après que j'aurai montré à cette Chambre les preuves que j'ai en main, j'espère que les autres députés qui possèdent aussi des preuves que Garfield MacKinnon a obtenu de l'argent dans leur comté, par escroquerie, voudront bien les fournir à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) afin qu'il ordonne une enquête pour protéger à l'avenir ces employés contre cet individu.

En janvier dernier, il est venu dans le comté de Mégantic et a convoqué des réunions de tous les entrepreneurs de malle du haut du comté, à Thetford Mines; il a aussi tenu une autre assemblée à Plessisville. Cette dernière assemblée a eu lieu le 23 janvier. Les gens présents affirment que le candidat défait lors de la dernière élection fédérale, M. J.-L. Beaudoin, assistait à cette réunion et que M. Garfield MacKinnon aurait promis, devant lui, à tous les courriers qui entreraient dans l'association, qu'ils obtiendraient à l'avenir $70 du mille, qu'ils seraient payés pour toutes les fêtes légales et que les boîtes de malle seraient toutes mises à la droite, et il aurait ajouté que ceux qui n'entreraient pas dans l'association perdraient leur position en moins de six mois.

Pour prouver ce que j'avance devant cette Chambre, voici un affidavit, assermenté devant le notaire C.-E. Gosselin, de Plessisville, et un reçu que Garfield MacKinnon a donné à M. Joseph Côté, courrier rural:

Province de Québec.
District d'Arthabaska
Plessisville.

Nous, soussignés, Antonio Boulanger, Wilfrid Boulé et Joseph Côté, tous trois de Plessisville, Courriers de la Malle, après serment prêté sur les Saints Evangiles, déclarons:

Que nous sommes sous contrat, pour conduire la malle, le premier, la Route rurale n° 1 Somerset-Sud, le deuxième, conducteur de malle du bureau de poste de Plessisville à la station de Plessisville et retour, et le troisième, route rurale n° 2.

Que le ou vers les derniers jours de janvier 1932, un nommé Garfield MacKinnon, se disant secrétaire de l'association des courriers ou contracteurs de malle, est allé chez les susnommés et soussignés, à leur domicile respectif, leur demandant une contribution de cinq piastres, comme courrier, sans quoi ils perdraient leurs contrats.

Que ledit Joseph Côté seul a payé les cinq piastres demandées.

Que les deux autres ont refusé de payer ladite somme de cinq piastres.

Assermenté devant moi, à Plessisville, ce 4 avril 1932.

C. E. Gosselin, N.P.

Antonio Boulanger,
Wilfrid Boulé,
Joseph Côté.

Voici maintenant le reçu qu'il a donné à Joseph Côté:

(Traduction)

"Cotisation"

Association des entrepreneurs du courrier
Plessisville, P.Q.,
23 janvier 1922.

$5.00.

Reçu de M. Joseph Côté, ligne du bureau de poste à la gare du National-Canadien, Plessis-

ville, une cotisation de cinq dollars pour l'Association des entrepreneurs du courrier.

Avec remerciement,

Garfield MacKinnon,
C.P. 34, Guelph, Ont.
Secrétaire-trésorier de l'Association des entrepreneurs du courrier du Canada.

(Texte Le jour même de son arrivée à Plessisville, j'ai été averti par téléphone que Garfield MacKinnon avait réuni tous les courriers ruraux à l'hôtel pour les inciter à faire partie de l'Association des entrepreneurs de malle du Canada. Certains de mes amis m'ayant averti de ce qui se passait à Plessisville, je les ai chargés d'avertir les courriers ruraux de ne pas se joindre à cette association avant de demander à Garfield MacKinnon s'il était employé par le département des Postes et de refuser ses demandes s'il ne pouvait pas donner de preuves à cet effet. Je leur promis qu'aussitôt rendu à Ottawa je prendrais des informations à ce sujet et que je leur dirais s'il était préférable pour eux de faire partie de cette association. Dès mon arrivée à Ottawa, au commencement de février, je me suis mis en communication avec le département des Postes afin d'obtenir des renseignements et j'ai écrit la lettre suivante au surintendant des postes:

(Traduction) Ottawa, 5 février 1932.

G. C. Anderson, écuyer,
Surintendant,
Ministère des Postes,
Ottawa, Ont.

Cher M. Anderson,

Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire s'il existe une association des entrepreneurs du courrier, et, dans l'affirmative, si M. MacKinnon, Ottawa, autrefois de Guelph, en est le secrétaire.

Si cette association existe, auriez-vous l'obligeance de me faire savoir le nom et l'adresse du président.

Votre tout dévoué,

Eusèbe Roberge,
Député à la Chambre des communes.

(Texte) Voici la réponse que j'ai reçue le 6 février:

(Traduction)

Ministère des Postes, division du service des dépêches

Ottawa, 6 février 1932.

Eusèbe Roberge, Ecr.,
Député à la Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Roberge,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 février touchant l'Association canadienne des entrepreneurs du courrier.

En réponse à votre demande, je tiens à vous faire savoir que le renseignement le plus récent que j'ai sur cette question est une lettre-circulaire publiée en 1928. A cette époque, le président de cette association était M. Joseph P. Everett, de Blenheim, Ontario.

En ce qui regarde les agissements de M. Garfield MacKinnon, je vous envoie ci-inclus, pour votre information, un exemplaire d'une lettre-

[M. Roberge.]

circulaire publiée par le surintendant du district de Québec, en conformité des instructions reçues de la part du ministère.

Votre tout dévoué,

G. C. Anderson,
Surintendant.

(Texte)

Tel que mentionné dans sa lettre, le surintendant me fit parvenir une circulaire du bureau d'administration du district postal de Québec, en date du 19 juillet 1927, laquelle circulaire je vais lire à la Chambre, ainsi qu'une copie des questions que j'ai fait inscrire au hansard, le 18 février 1932, et les réponses que j'ai obtenues de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé).

Voici la circulaire que j'ai reçue:

Bureau de l'administration du district postal.

Québec, 19 juillet 1927.

Avis aux entrepreneurs de malles.

Le ministère est averti que M. Garfield McKinnon est encore à l'œuvre dans le but de collecter $5.00 des entrepreneurs de malle comme contribution à l'Association des courriers et pour obtenir ce montant il menace les courriers de l'annulation de leur contrat s'ils refusent de lui payer ce montant.

Je suis prié par le ministère d'avertir les courriers d'une manière claire et précise que monsieur McKinnon n'exerce aucune influence vis-à-vis de l'honorable ministre des Postes et qu'il est tout à fait incapable d'exécuter ses menaces quant à l'annulation des contrats.

Les entrepreneurs de malle voudront bien aussi remarquer qu'il ne leur est pas nécessaire de se joindre à l'association de M. McKinnon pour soumettre leurs griefs au ministère car tous les courriers sont libres de communiquer directement avec l'honorable ministre des Postes. Toutes les améliorations de travail ont été faites dans le passé par le ministère qui ne s'est aucunement occupé des démarches de M. McKinnon et il doit être bien compris par les entrepreneurs de malle qu'il leur est tout à fait inutile de payer une contribution de $5.00 à M. McKinnon dans le but d'obtenir certains bénéfices du Gouvernement.

Monsieur McKinnon obtient de l'argent sous de faux prétextes lorsqu'il menace les courriers de l'annulation de leur contrat en leur faisant en même temps des promesses.

S. Tanner Green,
Administrateur.

Voici maintenant les questions que j'ai posées à l'honorable ministre des Postes, le 18 février 1932:

N° 32

M. Roberge. Lundi prochain. Question.

1. Est-ce que l'administrateur du district postal de Saskatoon a envoyé, le 28 juillet 1922, une circulaire déclarant que Garfield McKinnon devait présenter, en avril 1920, un bill pour améliorer la situation des entrepreneurs des postes?

2. Est-ce que lesdits entrepreneurs ont payé des contributions à McKinnon?

3. Si tel est le cas, quelles sommes ont-ils contribuées et quels bénéfices en ont-ils retirés?

4. Est-ce que l'administrateur du district de Québec a envoyé une circulaire, le 19 juillet

1927, mettant lesdits entrepreneurs en garde contre les promesses de McKinnon?

5. Ledit McKinnon sollicite-t-il encore des contributions desdits entrepreneurs?

6. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre fin aux pratiques de McKinnon?

Voici les réponses que j'ai reçues de M. Sauvé:

1. Pas de rapport.

2 et 3. Pas de rapport officiel. Aucun bénéfice reçu par les contracteurs des activités de M. McKinnon.

4. Oui.

5. Le département comprend que M. McKinnon sollicite des contributions.

6. Les contracteurs ont été convenablement avertis.

Après avoir obtenu ces réponses, comme le département des Postes à Ottawa avait publié une circulaire en date du 14 juillet 1922 avertissant les entrepreneurs de malle de ne pas entrer dans cette association, j'ai tiré partie de cette circulaire pour indiquer aux intéressés de quelle manière Garfield MacKinnon s'y prenait pour obtenir l'argent par abus de confiance, tel que démontré par la lettre qu'il a écrite lui-même le 24 mars 1920 et tel que mentionné dans la circulaire du département des Postes, du 14 juillet 1922. Je ne lirai pas toute la circulaire car elle est un peu longue. Je vais en lire seulement quelques passages:

Le 24 mars 1920, MacKinnon a écrit à un contracteur de malle rurale d'Ontario comme suit:

Mon cher monsieur,

Votre lettre reçue aujourd'hui. J'étais très heureux d'avoir de vos nouvelles. J'ai travaillé très fort jour et nuit. J'ai fait de mon mieux pour avoir le plus vite possible un grand nombre de membres. Afin d'avoir notre cause soigneusement préparée et présentée par des experts au Gouvernement et au Parlement, à Ottawa, de bonne heure en avril, j'apprécierais beaucoup que vous vous joigniez à nous immédiatement.

Nous réussirons dans nos pourparlers avec le Gouvernement aussitôt que nous aurons assez de membres. Ferez-vous votre devoir en nous joignant immédiatement?

Veuillez me donner de vos nouvelles sans délai.

Votre tout dévoué,
(Signé) Garfield MacKinnon,
Casier 34.

D'après la lettre que je viens de lire, Garfield MacKinnon devait faire présenter un bill en avril 1920 pour améliorer la situation du courrier. Pour savoir si un tel bill avait été présenté depuis cette date, et avant de faire la présente déclaration contre M. MacKinnon, j'ai écrit au greffier en loi de cette Chambre, et voici sa réponse:

M. Eusèbe Roberge, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher M. Roberge,

Pour faire suite à votre lettre demandant s'il y a eu un bill de présenté en Chambre depuis avril 1920 par Garfield MacKinnon, ou par d'autres, pour améliorer la situation ou la position des contracteurs de malle, je dois vous dire que j'ai fait des recherches couvrant toute cette période et qu'en aucun temps un bill semblable n'a été présenté. J'ai relevé une douzaine de projets de loi se rapportant à la loi des postes mais aucun dans le sens mentionné par MacKinnon.

Je vous prie de me croire,
Cher M. Roberge,
Votre tout dévoué,
Maurice Ollivier,
Greffier en loi.

Ce mardi, 23 février 1932.

Tel que vous le voyez, MacKinnon n'a jamais fait présenter le bill qu'il devait soumettre à cette Chambre.

Voici une autre lettre qui est reproduite dans la circulaire du département des Postes. Cette circulaire était en anglais, mais je l'ai fait traduire et en voici la traduction française:

La lettre suivante d'un maître de poste de l'ouest de l'Ontario, qui écrivait ce qui suit au ministère des Postes, le 13 avril 1922, le démontre clairement:

Le 12 avril, il y avait dans cette municipalité un individu du nom de M. MacKinnon qui était supposé organiser une association des contracteurs de malle. Il essayait de faire croire aux courriers (aussi aux ex-courriers) qu'il pourrait leur obtenir des arrérages sur leurs contrats jusqu'en 1917. Ils devaient être payés à raison de $70 par mille. Quelques-uns des vieux courriers étaient censés recevoir deux à trois mille dollars d'arrérages.

C'est pourquoi, pour les services que MacKinnon devait leur rendre, il collectait des courriers la somme de $5 chacun, au moins de ceux qui étaient assez fous de le payer. Je connais quelques-uns de ces courriers qui lui ont payé la somme de $5 et il est supposé leur obtenir $2,000 à $3,000 d'arrérages.

Nos vieux courriers, M . . . et M . . . . lui ont payé le $5 et vous pouvez me croire qu'ils ont plus besoin du $5 que l'homme qui l'a reçu.

C'est mon opinion que des individus de ce genre ne devraient pas avoir la permission de voyager à travers le pays, de s'accaparer l'argent de personnes réellement pauvres en leur faisant accroire qu'il pourrait leur obtenir des choses impossibles.

Après avoir obtenu les renseignements que je viens de donner à cette Chambre, j'ai écrit à tous les entrepreneurs de malle de mon comté, qui sont au nombre de 47. Sur ce nombre, 17 avaient payé à Garfield MacKinnon la somme de $5.

Si j'ai dévoilé ces faits à la Chambre, c'est parce que Garfield MacKinnon a obtenu par escroquerie, tel que je viens de le prouver, dans le comté de Mégantic seulement, la souscription de 17 entrepreneurs à $5, ce qui fait que ce MacKinnon a volé à mes électeurs la somme de $85. Je demande à l'honorable ministre des Postes et à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) de faire arrêter cet homme. Depuis déjà très longtemps il vit aux dépens des autres et obtient leur argent sous de fausses représentations.

41762—128
ÉDITION REVISÉE

Au nom de mes électeurs qui ont été volés, et en mon nom, je demande que cet homme remette tout l'argent qu'il a ainsi obtenu dans mon comté ou qu'il soit puni en conséquence.

Ça devrait faire assez longtemps que cet homme se moque des gouvernements; il a commencé ce jeu sous un gouvernement conservateur, il l'a continué sous le régime libéral et commencé de nouveau depuis le changement de gouvernement. Je crois que le ministre des Postes, aidé par le ministre de la Justice, devrait agir immédiatement et débarrasser le pays de ce Garfield MacKinnon qui a obtenu tant d'argent en abusant de la confiance des courriers ruraux.

M. LAFLECHE: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. ROBERGE: Quand j'aurai fini, vous parlerez tant que vous voudrez.

M. LAFLECHE: J'espère que les jérémiades de l'honorable député de Mégantic prendront bientôt fin.

M. ROBERGE: Je demanderais à tous les députés de bien vouloir fournir à l'honorable ministre des Postes les preuves qu'ils possèdent, car, dans leur intérêt comme dans le mien, il faut que nos électeurs cessent d'être volés par ce coureur de chemins. Si, depuis douze ans, le département des Postes n'a pa pu trouver les preuves voulues pour faire arrêter cet homme, c'est parce que les courriers craignaient de perdre leur contrat en donnant un affidavit comme celui que j'ai communiqué à cette Chambre. C'est pour cette raison que je demande à l'honorable ministre des Postes de donner à ces employés un renouvellement de contrat pour quatre ans comme récompense des services qu'ils rendent à son département, et de ne pas permettre à celui qui est chargé de la distribution des faveurs politiques, dans le comté de Mégantic, d'annuler ces contrats.

L'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) semble s'intéresser à cette question. Vu que cela l'intéresse, je vais lire une circulaire que j'ai sous la main:

Assemblée de l'association des courriers ruraux
Richmond, Qué., 22 décembre 1931.

M. C. LeBrun,
R.R. 2, Bromptonville.

Une assemblée de l'association des courriers ruraux du comté sera tenue, à Richmond, à l'hôtel-de-ville, mardi soir, le 22 décembre, à 8 heures p.m.

Votre dévoué député à Ottawa, M. François Joseph Laflèche, sera présent et adressera la parole. Tous les courriers ruraux et entrepreneurs de malles, soit de bureau de poste à bureau de poste, ou de gare au bureau de poste, sont instamment priés d'assister à cette assemblée où l'on discutera de questions concernant l'amélioration de la situation des courriers ruraux. Qu'on soit présent à tout prix!

Votre dévoué,
Garfield MacKinnon.
Secrétaire de l'Association des
courriers ruraux canadiens.

L'honorable ministre des Postes dit, dans une de ses réponses à mes questions posées le 18 février, que les courriers ruraux ont été convenablement avertis; mais, monsieur l'Orateur, il y a eu tellement de changements depuis que ce Gouvernement est au pouvoir que j'ai cru bon d'avertir tous les courriers ruraux du Canada de se méfier de ce Garfield MacKinnon.

Voici une autre lettre pour prouver que cet homme ne mérite la confiance de personne, puisqu'il n'a pas su conserver un petit contrat de malle, avant d'être secrétaire d'une société qu'il a formée pour exploiter le peuple:

Ottawa, le 6 avril 1932.

Monsieur Eusèbe Roberge, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Roberge,

En réponse à votre lettre du 31 dernier, je dois vous dire que M. Garfield MacKinnon a été entrepreneur pour le transport des correspondances sur la route de livraison rurale n° 6 de Guelph, du 1er février 1919 au 21 janvier 1920. Il fut nécessaire de le relever de ses fonctions comme entrepreneur de malle à cause du service non satisfaisant qu'il accomplissait.

Votre tout dévoué,
G. Anderson,
Surintendant.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'après ces preuves et celles qui pourront lui être fournies par d'autres députés de cette Chambre, l'honorable ministre des Postes trouvera moyen d'empêcher cet individu de parcourir nos campagnes pour obtenir de l'argent sous de fausses représentations, comme il l'a fait depuis douze ans.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est) (traduction): Monsieur l'Orateur, de concert avec mes collègues, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de son excellent exposé budgétaire. J'ai prisé son débit et surtout l'absence d'esprit de parti dans tout son discours.

Au point de vue des capitalistes, c'est assurément un bon budget, c'est-à-dire, si nous continuons à subordonner le bien-être des Canadiens aux intérêts du capital. Mais puisque ce n'est pas mon idée, ce budget ne me semble pas recommandable, surtout en ce qui concerne la manière de prélever les impôts. C'est en très grande partie la masse du peuple qui supportera le fardeau des nouvelles taxes; les consommateurs devront les acquitter. Il est vrai que l'impôt sur le revenu devra être payé

par ceux qu'il frappera, mais la taxe de vente, les taxes vexatoires et la taxe d'accise,—qui semble être un nouveau nom pour une taxe de tarif,—sont transmises aux consommateurs. Cela augmentera le chômage, parce que le pouvoir d'achat du peuple sera encore plus réduit, et il est dans le moment dangereusement bas. Je ne favorise donc pas la méthode du ministre de percevoir des revenus.

J'aimerais que l'impôt sur le revenu fût fort augmenté, mais non sur le petit revenu. Au lieu d'une hausse de 100 p. 100 sur un revenu de $4,000, avec une réduction de ce pourcentage jusqu'à ce que le revenu de $100,000 ne soit atteint que d'une augmentation de 32 p. 100, je graduerais l'augmentation du pourcentage en sens inverse, de sorte que plus le revenu serait élevé plus l'impôt serait marqué. Je crois que le temps n'est pas loin où nous ferons payer les taxes par ceux qui en ont les moyens. Je l'ai déjà dit à la Chambre, et je le répéterai tant que ce ne sera pas fait. Réellement, la masse du peuple, nos ouvriers et nos cultivateurs, ne peuvent supporter un poids plus lourd d'impôts que celui sous lequel ils sont écrasés. En réalité, plusieurs parmi eux ne peuvent acquitter leurs taxes.

La proposition faite mardi par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) m'a intéressée, je veux dire que l'Etat devrait mettre la main sur tous les revenus de plus de $25,000. Pourquoi pas? Nous sommes actuellement dans le marasme, parce que nous avons un surplus de marchandises, mais celles-ci ne peuvent être achetées par ceux qui en ont besoin. Il y en a qui jouissent de revenus considérables et qui pourraient dépenser plus, mais ils satisfont tous leurs besoins. En réalité, ils ne savent pas comment dépenser leur argent. Leur seule manière de le faire est de créer d'autres machines pour produire plus de marchandises aggravant à la pléthore actuelle. Franchement, ce serait leur rendre service que de leur trouver un autre moyen d'en disposer.

Il est vrai qu'ils s'empressent d'acquérir les valeurs d'Etat, comme on l'a vu cette année quand ce dernier a lancé certains emprunts; le peuple ayant plus d'argent qu'il n'en pouvait utiliser a dépassé la demande. Mais l'administration de ce pays exige beaucoup d'argent et le demander à la masse sous forme d'impôts écrasants est tout simplement étendre le chômage. C'est pourquoi il me semblerait sage—tout en reconnaissant que le mot sonne mal dans cette Chambre — d'appliquer cette plus-value aux biens de l'Etat. Au vrai, ce ne serait pas un gros sacrifice pour les riches, parce que leur argent ne leur servira pas grand'chose si nous ne réussissons, par quelque moyen, à sortir de cette dépression. Non seulement suis-je en faveur d'augmenter l'impôt du revenu sur les grosses fortunes, mais je veux aussi une taxe sur les héritages. Franchement, je ne vois pas de raison pour les gros héritages. L'instruction, ni les connaissances ne se lèguent. L'héritage de grosses fortunes d'une génération à l'autre signifie réellement que des enfants encore à venir sont voués à l'esclavage pour d'autres enfants encore à naître, qui, à raison de la richesse héritée de leurs parents pourront avoir des centaines de mille individus à leur service. Le serviteur ne peut entreprendre sa vie dans les mêmes conditions que ses concitoyens plus favorisés. J'ai à la main un extrait déjà cité dans cette Chambre et il ne saurait l'être trop souvent. On dit qu'aux Etats-Unis, en 1929, 504 personnes avaient un revenu total net égal au montant brut versé à 1,032,000 producteurs de coton et à 1,300,000 cultivateurs de blé. Voilà un état de chose indéfendable et tout à fait immoral; et il existe également au Canada. Combien de temps durera-t-il? Juste le temps qu'il faudra à la masse, ouvriers, cultivateurs et petits commerçants, pour comprendre ce qu'il comporte et se décider à exiger la mobilisation de ces grandes fortunes pour être appliquées à la foule des travailleurs que le fardeau des impôts pousse au désespoir. Certes, le temps n'est pas encore mûr pour ce dénouement, mais il viendra pendant cette crise ou une autre subséquente; car en ce siècle éclairé l'heure ne saurait tarder longtemps où la richesse acquise, légalement mais immoralement, sera forcée de restituer pour le bien social du peuple.

Je sais que le Gouvernement ne se soucie aucunement de mon opinion, mais je lui dirai tout de même mon avis au sujet de la prochaine conférence impériale économique qui doit se réunir dans la capitale au mois de juillet. Il sera bien avisé de n'en pas faire trop grand état, du moins de n'en pas escompter autant qu'il l'a fait jusqu'à présent. Plus le peuple attendra de cette réunion, pire ce sera pour le gouvernement; car je ne crois vraiment pas que ce soit l'événement rénovateur du monde qu'on a prétendu. Sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Je citerai ses propres paroles qui rendent bien ma pensée. L'honorable député a dit:

> La conférence impériale siégera à Ottawa dans le mois de juillet.

Je crois qu'elle ne fera pas davantage; et pour le bien de ses membres, j'espère que la température sera moins chaude qu'en juillet dernier, car ce serait trop fatigant pour les délégués de la métropole.

Un mot tout de même au sujet de cette conférence. Je veux bien qu'elle réussisse; je le souhaite. Mais comment le pourra-t-elle? L'année dernière, le premier ministre canadien est allé dire à l'Angleterre ce qu'elle devrait faire: établir un mur douanier avec une préférence pour nous, tandis que nous maintiendrions le nôtre contre elle et l'élèverions contre le reste du monde. En résumé, le Canada a dit à l'Angleterre: Achetez nos produits et nous n'achèterons pas les vôtres. Depuis, nous avons artificieusement relevé le prix de la marchandise anglaise de trois manières; en stabilisant fictivement la livre; en jouant à cache-cache sur la valeur de cette marchandise en douane, en inventant le nouveau droit d'accise. En d'autres termes, par trois fois depuis, nous avons dit à la Grande-Bretagne: "Achetez nos produits mais nous ne voulons pas acheter les vôtres."

Le ministre du Commerce (M. Stevens), dont l'excellent discours l'autre soir m'a vivement intéressée jusqu'à un certain moment pour me désappointer terriblement ensuite, le ministre du Commerce a parlé des produits qu'il désirerait voir acheter dans l'empire britannique. J'ai la liste ici, et le caoutchouc en est un.—produit qui entre en franchise; cela viendrait d'autres parties de l'empire. J'imagine que cela ne tentera guère les industriels de la Grande-Bretagne; en tout cas, cela ne me paraît pas une concession majeure.

Voilà ce dont il faut se rendre compte, et je crois que nous le comprenons tous; or, on ferait aussi bien de convenir que le commerce du Canada avec l'empire a fléchi. En 1931, 75.8 p. 100 de nos importations et 63.6 p. 100 de nos exportations étaient avec des pays étrangers à l'empire britannique. En 1914, l'empire absorbait 55.3 p. 100 de nos exportations; en 1929, seulement 39.3 p. 100. Mais le volume de notre commerce avec les Etats-Unis, y compris exportations et importations, est resté à peu près le même durant cette période, en dépit des tarifs douaniers des deux pays. En réalité, notre commerce extérieur s'est plus développé avec les "autres pays étrangers" qu'avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. C'est avec ces pays-là que nos achats et nos ventes ont augmenté le plus. De 1914 à 1929, nos exportations dans ces "autres pays étrangers" ont augmenté de 7 à 24 p. 100, ce qui fait presque le quart du commerce total. Je prends les chiffres du *Canadian Forum*, compilés par "F.H.U.", qui, je crois, est le professeur Underhill. Mais il y a aussi ceci à noter:

> Nous exportons surtout du blé et de la farine. Nous récoltons tant de blé au Canada que la Grande-Bretagne ne peut pas tout l'absorber et il nous faut donc compter sur les marchés mondiaux. Viennent ensuite les produits forestiers, bois de charpente, bardeaux, bois de papier, pulpe et papier et pour cela ce sont les Etats-Unis qui sont notre principal marché. Même si la Grande-Bretagne fermait sa porte aux pays scandinaves et aux méchants Russes, son marché, comme le dit le professeur Underhill, ne remplacerait pas le marché américain que nous avons déjà.

Pour toutes ces raisons que personne n'ignore, il est ridicule d'espérer pouvoir édifier un commerce impérial, à moins que les différentes parties de l'empire se fassent mutuellement des concessions. Voilà ce que le Gouvernement devrait avoir à cœur. La chose est impossible tant que le Gouvernement adoptera l'attitude qu'il a prise l'an dernier en Grande-Bretagne et qu'il n'a cessé de suivre jusqu'ici. A moins que nous ne soyons disposés à acheter de Grande-Bretagne, nous ne pouvons pas attendre d'elle qu'elle achète beaucoup de nous. Aussi, personnellement, je ne pense pas que la conférence impériale qui, comme l'a si bien dit l'honorable député de Sainte-Anne, l'autre soir, doit siéger à Ottawa en juillet, donne de brillants résultats. Je ne pense pas qu'elle le puisse.

On me permettra de parler maintenant de la situation agricole. Par situation, je n'entends pas des calamités comme la sécheresse qui a frappé le sud de la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta; je veux dire les conditions normales au point de vue du rendement. Certes la situation n'est pas normale en ce moment, à cause de la baisse des prix; mais le rendement est tout à fait normal. Je connais assez bien la classe agricole et je sais que, même quand tout va bien, les cultivateurs travaillent plus dur que la plupart des gens. Leurs heures sont longues et leur labeur est pénible et incessant. D'un autre côté, la vie rurale a ses compensations. Quiconque vit à la campagne et a passé la majeure partie de son existence sur une ferme, sait que ce genre de vie a ses compensations. Mais les cultivateurs, aujourd'hui, souffrent tellement que je crains fort qu'ils ne se les rappellent plus. En 1930, durant la dernière session de la législature précédente, on avait longuement discuté sur les souffrances du cultivateur canadien. Je me rappelle encore que les membres de l'opposition, maintenant membres du parti ministériel, se levaient l'un après l'autre pour nous exposer, avec un trémolo dans la voix, le terrible état de l'agriculture au Canada; ils nous avertissaient que si les conservateurs n'étaient pas vainqueurs ce serait vraiment désastreux pour les gens de nos campagnes.

Un MEMBRE: Et s'ils l'étaient?

Mlle MACPHAIL: Nous savons à quoi nous en tenir aujourd'hui. De crainte qu'on ne l'ait oublié—cela se passait avant les élections —je vais donner un exemple des sages paroles qui tombaient de leurs lèvres. L'honorable

député de Carleton (M. Garland), comme fait foi le hansard de 1930, à la page 653 de la version anglaise, au volume 1er, avait interrompu l'honorable député de Weyburn (M. Young) pour lui poser la question suivante:

Considérez-vous que 45 cents la douzaine soit un prix raisonnable pour des œufs au milieu de janvier?

Si vous aviez posé la même question à quelqu'un cette année, il aurait été foudroyé de surprise. L'honorable député de Parkdale (M. Spence), dans son style inimitable, s'exprimait de la façon suivante, comme le rapporte le hansard de la même année, à la page 649 de la version anglaise:

L'industrie avicole est comme toutes les autres depuis l'avènement du ministère actuel: elle glisse vers la ruine.

Eh bien, c'est fait! Auparavant, elle glissait; aujourd'hui la glissade est finie: elle a atteint le fond. L'honorable député de Hastings (M. Tummon), au cours du même débat, comme le rapporte le hansard, page 391 de la version anglaise, s'exprimait ainsi en parlant de la fabrication du beurre et du fromage pour l'écoulement du lait:

Aujourd'hui ils touchent peut-être de $1.25 à $1.50 par cent livres de lait.

Il s'agissait des fabricants de fromage. Il dit ensuite:

Par conséquent, quand on fait le raisonnement que l'éleveur est content de recevoir de $2.10 à $2.40 par cent livres de lait et d'acheter son beurre—et les membres du gouvernement s'en servent—ils disent tout simplement à plus des deux tiers des éleveurs canadiens: "Vous pouvez disposer de vos produits comme bon vous semble; vous ne nous intéressez nullement".

J'appelle l'attention sur ces prix, $2.10 et $2.40, qu'on tenait apparemment comme trop peu élevés. Maintenant je désire attirer l'attention sur le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), cet homme distingué et énergique de ma région de l'Ontario:

Personnellement, j'espère que le Gouvernement décidera bientôt de se présenter devant le peuple, parce que je comprends parfaitement bien qu'un changement de Gouvernement est d'intérêt vital pour moi et tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture et, à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates dans ce but, l'agriculture deviendra un métier que peu rechercheront.

Plus loin, il disait:

Ce sont des questions d'importance économique pour le cultivateur, parce que nous entendons beaucoup parler de la prospérité; il n'y a aujourd'hui, au Canada, aucune catégorie de gens qui travaille plus fort, travaille de meilleure heure, travaille plus tard et touche moins pour ses efforts que le cultivateur.

Il disait aussi:

Enfin, on commence à comprendre que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada et, que lorsqu'elle est dans le marasme, quand elle se trouve sur une base économique fausse et perd les débouchés divers dont elle a joui dans le passé, toutes les industries secondaires qui dépendent d'elle commencent à sentir la gêne.

Ça allait assez mal durant la session de 1930, mais ce n'était rien à côté de l'histoire terrible racontée dans tout le pays, au cours de la campagne électorale. C'est perdre du temps que d'y revenir, mais quand j'entends des amis du Gouvernement expliquer à la Chambre et au pays que la situation dont nous souffrons est universelle, que l'agriculture doit attendre, que le peuple doit patienter, que les membres du Parlement doivent être prudents, et que nous devons être justes, je me demande s'ils se souviennent des discours qu'ils ont prononcés en 1930. Alors, ils étaient injustes. Le premier ministre est venu dans ma circonscription et, montrant dramatiquement de la main une manufacture fermée, de l'autre côté de la route, il dit: "Donnez-moi le pouvoir et, en trois semaines, cette usine fonctionnera à plein rendement." Cela ne suffisait pas; un petit enfant étant monté sur l'estrade, le premier ministre plaçant sa main sur la tête de l'enfant, dit: "Votons bien, pour l'amour de nos enfants." Je n'ai rien dit de ce genre en 1930. J'ai dit que l'état de choses dont nous souffrions n'était pas entièrement causé par un gouvernement et mes adversaires conservateurs m'ont accusée d'être libérale. C'était une grossière calomnie.

Quelle est la situation agricole, actuellement? Je voudrais vous citer quelques faits. Nous parlions de lait et je cite le *Milk Producer*, édition de février:

En 1931, le prix du lait pour les fromageries, a été en moyenne de quelque 70 cents le quintal, parfois moins, soit environ le même prix qu'en 1905, disons. A cette époque la fabrication du fromage et la conservation du lait coûtaient moins cher. Les impôts n'étaient que le tiers de ce qu'ils sont aujourd'hui. Le coût de la vie était moins élevé qu'aujourd'hui, parce que les prix de ce que l'éleveur devait acheter étaient comparables à ceux de ce qu'il devait vendre.

Il continue en disant que tout ce que le cultivateur doit acheter a augmenté, alors que tout ce qu'il doit vendre est au prix de 1905. J'étais chez moi pendant le congé de Pâques et le samedi avant Pâques—j'ai entendu des gens l'appeler le samedi saint,—l'autre jour, j'ai acheté des œufs. J'ai payé 25 cents pour deux douzaines d'œufs de qualité extra, vous voyez donc que le Gouvernement n'a pas beaucoup aidé les éleveurs de volailles. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) verra que l'aviculture a "glissé vers la ruine."

Je voudrais maintenant établir une comparaison entre les prix de plusieurs produits de la ferme. Elle est prise d'un journal de

Toronto en date de la première semaine de février. Le premier article est la crème, vendue suivant sa richesse en matière grasse. Elle s'est vendue 16 cents la livre en février de cette année, tandis que, lorsque les affaires étaient censées tellement mauvaises que le Gouvernement maintenant au pouvoir promettait d'apporter remède à tout, elle se vendait 35 c. ¼. Voici quelques autres articles:

	Février 1932	1930
Œufs (qualité extra)	23 c.	48 c.
Animaux de boucherie	$5 35	$10 25
Porcs	4 25	13 00
Moutons de boucherie (choix)	3 50	8 00
Agneaux du printemps	7 25	12 50
Veaux de choix	8 50	15 50

Je suis étonnée de voir les membres de la droite oser parler d'agriculture quand je pense à toutes les choses que nous avons entendues et aux insolences que les conservateurs ont proférées dans le comté de Grey-Sud-Est. La semaine dernière, à Newmarket, il y eut une conférence rurale à laquelle un clergyman de l'Eglise unifiée, M. Armstrong, actuellement dans le comté de Dundas, a adressé la parole. Il est l'auteur d'un livre intitulé *Salt of the Earth,* livre qui traite des gens travaillant la terre. Il se peut que ces gens soient le sel de la terre, mais ils ne paraissent pas avoir de puissance auprès du Gouvernement. Parlant de la situation de l'industrie laitière, il dit:

Un bien petit nombre de troupeaux ont un rendement moyen de 6,000 livres de lait par année. Six mille livres de lait, à 50 cents le 100 livres, rapportent annuellement $30 par vache. Une vache a coûté disons $80 il y a deux ans. Une comptabilité convenable devrait déduire environ 15 p. 100 pour la dépréciation et 5 p. 100 pour l'assurance. Puis il faut la nourrir, la loger, la soigner, la traire, et il faut transporter le lait à la fabrique. Si l'on tient compte de toutes ces dépenses et de tout ce travail, on verra qu'un revenu de $30 par année est loin d'être rémunérateur.

Je désire exposer la situation agricole de Grey-Sud-Est où la véritable pauvreté était à peine connue jusqu'à ces mois derniers. Il y avait peu de gens riches dans cette circonscription, mais il n'y en avait pas d'extrêmement pauvres, et voici que les cultivateurs des neuf cantons se trouvent aujourd'hui fort mal pris. Je veux parler des vrais cultivateurs, non pas de ceux qu'il faut faire instruire par des conférenciers du collège d'agriculture, mais des cultivateurs qui font très bien leurs travaux et qui sont de braves citoyens. J'ai sous les yeux un certain nombre de lettres dont je vais citer des extraits. L'une vient du secrétaire d'un canton que je considère l'un des meilleurs de ma circonscription. Il cite les prix du 18 février. Il fait remarquer que les œufs

[Mlle Macphail.]

se vendaient de 17 à 20 cents la douzaine;—ils se vendent beaucoup moins cher aujourd'hui—; la crème se vendait 15 cents la livre de gras de beurre; le porc, 4 c. ¼ la livre. Il écrit ensuite:

J'en ai vendu sept le 18 février et j'ai retiré $55.35. L'an dernier, les mêmes porcs m'eussent rapporté un peu plus de $127.

Il ne faut donc pas s'étonner que le ministre du Commerce ait dit, l'autre jour, parlant si sérieusement que je croyais à une découverte, que les dettes augmentent quand les prix des denrées tombent. Je suis contente que nous nous en rendions tous compte, mais il me semble qu'on eût dû savoir cela il y a longtemps. Les cultivateurs de Grey-Sud-Est et du Canada en général constatent donc que leurs dettes ont augmenté. On peut en multiplier le chiffre par deux et même davantage. Je vais réclamer un peu de votre temps pour lire ces lettres qui me viennent de cultivateurs véritables. L'un d'eux écrit:

La situation agricole est la pire que j'aie jamais connue. Si elle ne s'améliore pas, je crois que plusieurs de nos cultivateurs vont être ruinés. Et pourtant nous avons d'aussi bons cultivateurs et d'aussi bonne terre à culture que partout ailleurs dans la province.

Il ne se plaint pas des causes normales. Un autre cultivateur qui demeure près de chez moi compare les prix aux impôts. Il dit qu'en 1896, il ne payait pour sa ferme que $15.87 de taxes, y compris les travaux de voirie qu'il avait faits; c'était réellement du travail manuel, mais il l'a calculé selon les taux des salaires de cette époque-là; cette année, le chiffre des taxes sur la même ferme s'est élevé à $106.70. Le grain et l'outillage sont à peu près aux mêmes prix qu'il y a trente-cinq ans. Cet homme dit qu'il pouvait alors engager un garçon de ferme à 80 cents par jour pour les travaux de fenaison et de moisson, et qu'il lui faut payer cette année de $2 à $2.50 par jour.

Il fait une comparaison intéressante entre les prix de 1896 et ceux de 1931:

Denrée—	1896	1931
Sucre	$2 90	$5 25
Thé	25	50 à 70
Farine	2 25	2 70

Remarquez que le blé se vendait $1 en 1896 et qu'il ne se vendait que 65 cents en 1931. Il donne ensuite les prix de plusieurs autres articles, de certains instruments aratoires:

Instruments—	1896	1931
Charrue à mancherons	$ 12	$ 27
Herse	12	25
Semoir	50	140
Lieuse	125	240

Si j'en avais le temps, cette liste pourrait s'allonger. Il en résulte que les cultivateurs vendent leurs produits au-dessous du coût de

production et qu'ils donnent véritablement leur capital avec chaque livre de bœuf, chaque porc, chaque boisseau de grain, chaque livre de lait, chaque douzaine d'œufs qu'ils vendent. Il y a certains cultivateurs qui ne s'en rendent pas compte. Ils diminuent leur train de vie; leur mode d'existence est inférieur à ce qu'il devrait être; il baisse constamment. En vivant misérablement, en ne vivant pratiquement pas, ils essaient de ne pas toucher au capital qu'ils ont accumulé, mais ils se trompent eux-mêmes. Plusieurs cultivateurs dont les terres étaient légèrement grevées sont obligés de les faire hypothéquer davantage, trop heureux de pouvoir le faire, car quelques-uns ne le peuvent pas; ils sont obligés d'emprunter de l'argent. Ils ne font donc que manger leur capital.

Le coût de l'existence a diminué. J'ai obtenu cet après-midi du bureau de la statistique, quelques chiffres à ce sujet. Le tableau suivant fait voir la baisse des prix de détail de janvier 1930 à mars 1932:

Denrée—	Janvier 1930 Chiffre indice	Mars 1932 Chiffre indice
Nourriture. . .	106.5	66
Vêtement. . . .	96.5	76.4

Il faut se rappeler, cependant, que la chute des prix atteint surtout les produits agricoles, tandis que le prix des articles que les cultivateurs doivent acheter n'a pas beaucoup diminué. Les agriculteurs contribuent donc à abaisser le coût de la vie pour les citadins, sans bénéficier beaucoup eux-mêmes de la diminution de la cherté de la vie.

Les prix des produits agricoles accusent, du mois d'août 1929 à mars 1932, une diminution de 53 p. 100, tandis que, pour la même période, les prix des produits ouvrés,—je ne parle pas du détail,—accusent une baisse de 25 p. 100. Je suis sûre que si j'avais pu relever la statistique de la chute des prix de détail, nous verrions que cette chute n'a pas suivi celle des produits ouvrés. Je ne crois pas qu'elle soit de 25 p. 100. Sauf les représentants des centres industriels, il n'y a guère de mes collègues qui ne comptent des agriculteurs parmi leurs électeurs, et les agriculteurs sont broyés entre les prix diminués des denrées essentielles et le prix proportionnellement accru du coût de la vie, y compris le service des intérêts. Si l'on disait dès 1930 que les cultivateurs étaient en train de se décourager, éliminez "en train" et dites qu'ils sont découragés. Le Gouvernement devra pratiquer une politique d'inflation, car si les cultivateurs canadiens expédient leurs produits en Angleterre, disons, et sont payés en argent anglais, ils touchent moins, quand la somme est convertie en argent canadien, que le produit n'a rapporté à Liverpool, si peu que ce soit. Je ne vois pas comment les choses peuvent continuer ainsi. Il faudra qu'au bout du compte nous pratiquions une politique d'inflation ou de "reflation", donnez-lui le nom qu'il vous plaira. Peu importe le terme, ce qui s'impose, c'est une relation plus serrée entre la quantité des marchandises à échanger et celle de l'argent en circulation. Il nous faudra acquérir une nouvelle conception de l'argent et voir dans l'argent un moyen d'opérer le transport des objets, du vendeur au consommateur, et ensuite on pourra payer les services rendus par l'argent. Mais aujourd'hui, nous ne payons pas pour les services qu'il rend. Nous payons un énorme salaire à l'argent pour des services qu'il ne rend pas aujourd'hui.

J'ai fort à cœur le sort de l'agriculture et la députation le comprend sans peine. Ce n'est pas simplement parce que je représente un comté agricole; c'est qu'à la campagne se trouve la fleur de nos citoyens. Rappelez-vous que c'est non seulement notre vie matérielle, mais aussi notre vie nationale qui s'alimente à la campagne. Si vous ne pouvez y maintenir un mode d'existence convenable, non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue intellectuel, si vous ne pouvez maintenir l'élite sur la terre, du moins comme source de la vie urbaine, vous sapez la vie nationale à sa source même.

Les tentatives d'ordre coopératif m'ont toujours extrêmement intéressée. Je suis convaincue depuis longtemps que les cultivateurs peuvent beaucoup améliorer leur sort en ouvrant et vendant eux-mêmes leur produits d'après le principe coopératif, et en faisant leurs achats de la même manière. Il est impossible de constituer avec succès des coopératives fondées sur une denrée essentielle dont le prix baisse. Si vous pouvez stabiliser les prix ou si les prix sont en hausse, l'établissement d'une coopérative est facile, mais quand le marché est en baisse, chercher à fonder une coopérative, c'est simplement amener la déconfiture d'un nouvel établissement de ce genre et discréditer tout le mouvement. Par exemple, l'an dernier, beaucoup de collègues avisés savaient comment les syndicats de vente du blé étaient dans l'embarras. C'est que le prix du blé était tombé presque à zéro. Nous avons un petit abattoir à Barrie, le premier du genre dans l'Ontario. C'est un essai. Nous cherchons à apprendre aux cultivateurs à pratiquer eux-mêmes la salaison et le fumage de leurs porcs, agneaux et veaux. Qu'est-il arrivé? Trois choses. D'abord, le Gouvernement paye un taux d'intérêt élevé et toutes les autres entreprises au Canada doivent faire de même. En deuxième lieu, les prix étaient en baisse, de sorte qu'on achetait la viande

destinée à être fumée à un prix plus élevé qu'elle ne se vendait, une fois fumée. Impossible de faire vite fortune ainsi.

Troisièmement, au Canada nous manquons d'experts ayant le sens social. On a peine à en trouver. Il en est quelques-uns, je suis heureuse de le dire, mais ils ne sont pas très nombreux. Quand une coopérative recherche des hommes qui servent le groupe entier, des gens ne croyant pas que le succès se mesure en dollars, mais sachant que le véritable succès consiste à servir un groupe et à avoir la suprême satisfaction de constater une amélioration constante du mode d'existence des gens, à la ville ou à la campagne, elle a peine à les trouver. Pour toutes ces raisons, la réussite d'une coopérative est très difficile. Une des victimes de la crise, je pense, est A. J. McPhail, président de la Coopérative du blé de la Saskatchewan. Il dit au sujet de la coopération:

La seule perspective d'un meilleur rapport financier ne suffit pas. L'altruisme, l'esprit de sacrifice, l'esprit de loyauté, celui qui veut "qu'on fasse aux autres ce qu'on voudrait qu'ils nous fissent à nous-mêmes", la bonté, telles sont les qualités qui séduisent et captivent le cœur et l'imagination des hommes. Dans son véritable sens, la coopération les comprend toutes.

Il dit encore:

La coopération réunit le domaine de l'idéal. Elle offre un ample champ d'action pour l'application des idées de l'homme d'affaires pratique et de l'idéaliste. C'est non seulement la méthode d'affaires la plus efficace, la plus économique et la plus pratique, mais, quand elle est portée à son aboutissement logique, elle reconnaît l'égalité et la solidarité de tous les êtres humains. Elle est un organisme commercial au moyen duquel les hommes et les femmes aux tendances progressistes et sociales et aux idéals élevés peuvent trouver la satisfaction et la tranquillité d'esprit dans un travail utile. Elle est révolutionnaire en ce sens qu'elle tend à une distribution plus équitable de la richesse, en retournant à ses membres la pleine valeur du produit de leur travail.

J'avais l'intention de faire certaines propositions définies pour indiquer ce que l'on pourrait faire, même en ce temps de crise, pour améliorer la situation agricole. En voici une. Dans le cas des fabriques expérimentales, comme celle de Barrie et d'autres que l'on est en train d'établir, le Gouvernement devrait fournir tous les experts voulus et elles devraient pouvoir obtenir les emprunts dont elles ont besoin sans être obligées de payer un intérêt trop élevé. Je pense que nous devrions avoir une certaine mesure d'inflation. Nous devrions au moins nous mettre au pair avec la livre sterling, afin de pouvoir obtenir autant d'argent pour les marchandises que nous vendons au Canada que pour celles que nous vendons en Angleterre. En soulageant les cultivateurs et la masse du peuple...

[Mlle Macphail.]

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante a parlé plus de quarante minutes.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays tout entier ont lieu de se réjouir cette année du fait que le discours du budget a été prononcé par l'un de nos hommes d'Etat les plus éminents, le ministre actuel des Finances (M. Rhodes). Il est remarquable que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le critique financier de l'opposition, vienne également de la même petite ville de la Nouvelle-Ecosse (Amherst). Nous avons également un autre membre de la Chambre qui vient d'Amherst, l'honorable député de Cumberland (M. Smith). On peut dire de cette ville qu'elle a fourni sa large part des hommes éminents de cette Chambre.

Je ne me confinerai pas de trop près ce soir à l'exposé budgétaire, mais je parlerai surtout de la situation dans laquelle se trouve la province du Manitoba et en particulier ma circonscription. Celle-ci a l'honneur équivoque de renfermer dans ses limites toute cette partie de la province du Manitoba qui a souffert de la sécheresse, d'après un rapport du ministère de l'agriculture provincial. Je ne saurais mieux exposer à la Chambre la situation très grave de cette région qu'en lisant une lettre que j'ai reçue récemment du maire de la municipalité d'Edward. Cette lettre porte la date du 7 mars 1932 et se lit ainsi:

Le froid a été très vif toute la semaine et a atteint son maximum aujourd'hui. C'est sans doute la pire journée que nous ayons eue cet hiver. La semaine précédente, un dégel avait fait disparaître presque toute la neige. Il tomba ensuite environ six pouces de neige balayée par un vent qui en a laissé très peu sur les champs labourés. Depuis, il a fait très froid et un grand vent. La poussière n'avait pas été beaucoup soulevée auparavant, mais aujourd'hui l'air est plein de sable et la neige ne suffit pas à abattre cette poussière tant elle est sèche et froide.

Notre situation est pour ainsi dire désespérée. Un grand nombre de nos gens souffrent aujourd'hui de la faim et du froid. Après le dégel, le bétail a pu manger un peu dans les champs, mais il ne peut plus rien y trouver et l'on manque de fourrage. Quatre-vingt-dix pour cent des chevaux ont dû se nourrir sur la prairie tout l'hiver et ils souffrent surtout de cette température. Nous reconnaissons que l'on a fait beaucoup pour nous aider l'automne dernier, en nous distribuant des secours et en transportant gratuitement le fourrage et le bois, mais les ressources de la plupart sont épuisées; les économies ont disparu et l'aide des amis a été épuisée. Si l'on ne nous donne pas maintenant du fourrage et du grain de semence, nous sommes ruinés...

Quelques cultivateurs sont exaspérés de ce qu'ils appellent l'indifférence du gouvernement fédéral à leurs besoins...

Votre tout dévoué,

M. J. Basted.

Pierson, Manitoba.

C'est le dernier paragraphe de cette lettre que je voudrais surtout signaler ce soir. Le sujet a d'abord été porté à l'attention de la Chambre par le premier ministre (M. Bennett) qui disait, le 29 juillet 1931, les paroles suivantes rapportées à la page 4236 (v.f.) des *Débats*:

Je me suis efforcé de faire comprendre aux provinces que, si nous voulons conserver les formes constitutionnelles, elles portent la responsabilité d'organiser dans leurs limites respectives ces comités d'administration, de contrôle et de surveillance, afin d'empêcher qu'on ne souffre de la faim ou de la misère au cours de l'hiver prochain. Mais, à mon sens, ce serait une anomalie et créer une situation très difficile si le gouvernement fédéral assumait la responsabilité d'organiser des comités pour les besoins de chaque endroit.

Ce serait la négation de tous nos principes de gouvernement constitutionnel, parce que ce serait presque avouer que nous en sommes au point où nos provinces, nos municipalités, nos villages et nos villes ne peuvent plus fonctionner. Il est possible que certaines d'entre elles ne puissent fonctionner à cause de difficultés financières, mais en ce qui a trait à la convocation d'assemblées, à la création de comités et aux autres démarches de cette nature, j'ai demandé aux premiers ministres de toutes les provinces, à l'exception du premier ministre de Québec, qui prétend avoir en main une excellente organisation, d'étudier la question de ce point de vue. Les provinces devront, dans leurs limites respectives, organiser des associations ou des comités volontaires qui seront chargés de voir au succès des mesures prises pour résoudre les difficultés de l'hiver prochain.

Cette invitation du premier ministre a été acceptée par la Saskatchewan qui a créé son organisme administratif. Dans ma circonscription, je me suis rendu auprès des maires et des conseillers municipaux pour leur indiquer quelle responsabilité retombait sur eux. Je leur ai dit en particulier qu'ils devaient exposer leurs besoins au gouvernement provincial qui y verrait ou demanderait de l'aide financière au Dominion. On a exécuté certains travaux municipaux dans ma circonscription. La plupart étaient des travaux de voirie, dont le Dominion acquittait 55 p. 100 des frais; la province, 35 p. 100 et la municipalité, 10 p. 100. Ces travaux étaient bien nécessaires, car, dans le cas contraire, les gens n'auraient pu nourrir leurs chevaux ou préparer leur terre par le labour d'automne. Sans cette aide, il aurait été inutile de tenter d'obtenir une récolte. En outre, sans l'aide des provinces ni des municipalités, le Dominion a exécuté pour $46,000 de travaux dans ma circonscription.

Je m'arrête à la correspondance échangée entre le Dominion et les provinces, en vue de répondre à la question de la municipalité d'Edward qui voulait savoir sur qui retombait la responsabilité. Je parlerai d'abord des documents déposés sur le bureau de la législature du Manitoba. J'y trouve un télégramme du 23 octobre de l'an dernier adressé à M. A. MacNamara, sous-ministre adjoint des travaux publics à Winnipeg. Il se lit:

Reçu votre dépêche du 22 octobre au sujet de l'achat de fourrage. On me prie de vous prier que le gouvernement fédéral ne peut fournir sa quote-part des frais encourus à ce propos.

Harry Hereford,
Directeur pour le Dominion.

Je signale cette dépêche à la Chambre, car le Gouvernement y déclarait ses intentions à la province du Manitoba.

Sept jours plus tard, le 30 octobre, malgré le message du 23, l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, recevait une lettre, dont voici la partie relative aux secours:

Afin de faire face à la situation, on se propose de permettre aux municipalités de fournir à tout cultivateur, qui n'a pas les moyens financiers d'en acheter, assez de fourrage pour entretenir ses bestiaux pendant l'hiver. Les frais en seront soldés pour un tiers par le gouvernement fédéral; par la province, pour un autre tiers et par la municipalité, pour l'autre tiers.

Votre tout dévoué,
John Bracken,
Premier ministre.

Je désire signaler particulièrement à mes honorables collègues qu'en dépit du refus du 23 octobre, le premier ministre du Manitoba, sept jours plus tard à peine, demandait encore la participation du Dominion. Nous nous arrêterons ensuite à une lettre adressée le 5 novembre 1931 à M. John Bracken, premier ministre du Manitoba. En voici la teneur:

Dans une région de la Saskatchewan, la récolte a manqué pendant trois années successives. Le gouvernement provincial a créé une commission de secours pour obtenir des avis à ce sujet. Il acquitte entièrement les frais administratifs de cette commission et tous ceux qu'entraîne la distribution de grains de semence ou de fourrage. Le gouvernement fédéral fournit l'argent nécessaire à l'achat de combustible, d'aliments, de vêtements, de grains de semence et de fourrage pour cette région. S'il se trouve une telle région dans votre province et si vous êtes disposé à créé une telle commission pour agir de la même façon, je soumettrai l'affaire avec plaisir au conseil des ministres.

Votre tout dévoué,
R. Weir.

Le premier ministre du Manitoba répondit à ce message le 24 novembre 1931. Dans la réponse, adressée à l'honorable Robert Weir, je relève ce passage, relatif aux secours en fourrage:

Nous ne croyons pas nécessaire de faire les frais d'une commission qui serait chargée de répartir les secours dans cette région, mais nous désirons recevoir du Dominion la même aide financière qu'il accorde à la région de la Saskatchewan frappée de la même manière. Nous ne connaissons pas de régions où la récolte ait manqué depuis trois ans, mais, dans certaines, la récolte a manqué partiellement à deux reprises, puis, complètement, cette année, il va sans

dire. Nous ne demandons au Dominion que l'aide même accordée aux régions de la Saskatchewan où la récolte a ainsi manqué.

Votre tout dévoué,

John Bracken.

Notons que M. Bracken ne voulait pas établir de commission de secours au Manitoba, sous prétexte qu'il ne voulait pas en faire les frais.

Pendant tout ce temps une commission de secours fonctionnait dans la Saskatchewan. J'ai cru bon de me renseigner au sujet de son fonctionnement, parce que je tenais à ce que mon comté de Souris eût le même traitement que la circonscription d'Assiniboïa, dans la Saskatchewan, de l'autre côté de la ligne. Ce comté longeait le mien; tous deux étaient dans la zone qui souffrait de la sécheresse. Assiniboïa se trouve dans la zone dite "B", où deux récoltes ont manqué. J'ai adressé une lettre à M. MacPherson, le procureur général, que je connaissais, et le 15 janvier 1932 j'ai reçu de la Commission de secours de la Saskatchewan une lettre ainsi conçue:

J'ai sous les yeux, pour y répondre, votre lettre du 8 courant à l'honorable M. A. MacPherson. En ce qui concerne la zone "B" je puis vous dire que la commission y distribue les mêmes secours que dans la zone "A", la seule différente étant que la zone "A" a été organisée la première, vu que trois récoltes consécutives y ont manqué.

Cette commission a été créée en vertu d'un décret de l'exécutif du gouvernement de la province de Saskatchewan aux fins précises de secourir toute région de la province où la détresse est apparente.

La commission tire ses fonds de la province de Saskatchewan et elle est régie par le département du trésorier. Tous deniers déboursés par la commission sont reçus par nous et répartis à notre intention par le département du trésorier.

Votre tout dévoué,

G. B. Daniels,
Gérant général.

C'est dans la zone "B" dont parle la lettre de M. Daniels que se trouve la circonscription d'Assiniboïa. Je dois ajouter que M. Blakeman, directeur de la division des semences dans la province du Manitoba a vu M. Evans, sous-ministre de l'agriculture, dans cette dernière province et lui a fait entendre que le gouvernement fédéral était disposé à nommer deux hommes qui seraient chargés de faire la visite officielle de Souris ou de toute autre région où sévissait la sécheresse, si le gouvernement provincial consentait à en nommer deux autres. Pour des raisons qu'elles connaissent mieux que personne les autorités provinciales ont refusé de faire leur part.

Je tiens à citer dans leur ordre chronologique les télégrammes échangés entre l'honorable Robert Weir, ministre fédéral de l'Agriculture, et l'honorable Albert Préfontaine, ministre de l'agriculture, à Winnipeg. Le premier, portant la date du 5 décembre 1931, est ainsi conçu:

Concernant télégramme. Gouvernements Alberta et Saskatchewan achètent provende et prennent responsabilité de leur cheptel bovin. Gouvernement fédéral n'achète pas provende directement. Compte Manitoba fera de même.

R. Weir.

Ensuite le 7 décembre nous avons une lettre, sur le même sujet, de l'honorable M. R. Weir, ministre de l'Agriculture, à M. John Bracken, premier ministre du Manitoba. La voici:

Cher M. Bracken,

Répondant à votre lettre du 24 novembre, il me semble qu'il ne fait pas de doute que le Manitoba ne doive bénéficier du même avantage que l'Alberta et la Saskatchewan.

Le gouvernement fédéral n'achète pas directement de la provende pour les troupeaux de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Bien à vous,

R. Weir.

Puis-je dire que le ministre de l'Agriculture a visité la ville de Mélita, dans mon comté, le 12 janvier. Je l'ai rencontré à Brandon, et malgré une forte tempête de neige il a fait 80 milles en voiture, et 80 autres milles pour revenir, afin de rendre visite aux maires des différentes municipalités. Il a obtenu leurs opinions et de plus s'est fait accompagner par deux de ces derniers jusqu'à Winnipeg pour y exposer les besoins de la région au gouvernement provincial, et en même temps pour appuyer auprès de ce dernier sur la nécessité de faire honneur à ses obligations constitutionnelles. A cette occasion le ministre de l'Agriculture a fait bien comprendre aux autorités provinciales qu'il leur incombait d'exposer leurs besoins au ministre des Finances à Ottawa et que l'Etat leur verserait des fonds. Il a noté aussi qu'il n'existait pas d'entente au sujet de la zone dans la Saskatchewan où deux récoltes avaient manqué; que c'était là une responsabilité provinciale, et que toutes les provinces recevaient le même traitement. Ensuite vient une lettre de M. J. H. Evans, sous-ministre de l'agriculture au Manitoba, à l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, à Ottawa. Cette lettre porte la date du 15 janvier. Je veux donner lecture du passage qui a trait aux secours en matière de provende. Ecoutez plutôt:

Je m'empresse de vous transmettre copie du relevé complet de la situation des municipalités, au Manitoba, jusqu'au 1*er* janvier 1931. D'ici une semaine le département des municipalités aura terminé un relevé qui va jusqu'au 1*er* janvier 1932, lequel vous sera communiqué immédiatement. Dans l'entre-temps je suis à dresser un état estimatif de nos besoins quant aux semences et quant à la provende. Il est évident qu'il nous est humainement impossible de faire

mieux que de vous soumettre une estimation. Cette dernière vous sera envoyée sous le plus bref délai possible.

Je prie la Chambre de noter en particulier que le 15 janvier le sous-ministre de l'agriculture pour la province du Manitoba n'avait pas préparé une estimation des besoins de cette province, bien que sachant très bien alors que les différentes municipalités comprises dans ma région avaient fait tenir au ministre provincial de l'agriculture tous les renseignements nécessaires. Je désire également référer à des preuves additionnelles fournies dans une lettre adressés à A. MacNamara, sous-ministre adjoint, ministère des travaux publics, Winnipeg:

16 janvier 1932.

Cher monsieur,

Relativement à votre lettre du 14 décembre, dans laquelle vous mentionnez la question de la provende pour les animaux de ferme, non seulement des régions de sécheresse du Manitoba, mais aussi d'autres parties de la province, je dois dire que j'ai suivi vos instructions et ai prié M. Dickson de consulter ses notes prises à une réunion tenue le 2 octobre, et je vois qu'elles ne mentionnent pas le point que vous soulevez; elles ne traitent que de la question des tarifs de transport sur la provende pour les régions de sécheresse. M. Dickson, secrétaire du ministre, m'informe que le sénateur est d'avis que la question de la nourriture et du fourrage pour les animaux de ferme relève des autorités provinciales, et le secrétaire du ministre fait remarquer que puisque l'Alberta et la Saskatchewan s'occupent de la situation dans les régions de sécheresse, sous ce rapport, il doit en être ainsi.

Votre tout dévoué,
Harry Hereford,
Directeur pour le Dominion.

J'ai inséré cette lettre au compte rendu dans le but d'indiquer qu'il existait véritablement une entente, le 2 octobre même, d'après laquelle le gouvernement fédéral ne devait faire aucune contribution pour cette fin. Puis le 30 janvier, le premier ministre du Manitoba visita Ottawa et, à cette époque, d'après ce que je puis comprendre, il soumit sa première estimation des besoins de sa province, s'élevant à $450,000. Le 16 février, nous avons la première autre lettre importante à ce sujet, alors que le ministre actuel des Finances (M. Rhodes) écrivait à M. Bracken:

16 février 1932.

Cher monsieur,

Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a attiré l'attention du Gouvernement sur les besoins des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba concernant le grain de semence pour venir en aide aux régions qui ont souffert de la sécheresse.

Pour des raisons financières, vous jugerez peut-être difficile de faire face à ce problème avec vos seuls moyens. Je vous écris dans le but de vous informer que le gouvernement fédéral est prêt à accorder des secours raisonnables, et j'ose dire qu'à cette fin nous sommes prêts à vous avancer les fonds nécessaires en retour de vos bons du trésor payables dans un an et portant intérêt au taux de 5½ p. 100.

Si cette proposition vous semble acceptable, nous sommes prêts à fixer une somme déterminée par vos besoins.

Comme il vous faudra sans doute arrêter vos plans à l'avance, autant que possible, veuillez être assez bon, après réception de cette lettre, de nous communiquer par télégramme le chiffre de la somme dont vous pouvez avoir besoin, et nous vous dirons définitivement dans quelle mesure nous pourrons vous assister.

La question fut de nouveau portée à l'attention du gouvernement provincial lors d'un discours du ministre de l'Agriculture dans cette Chambre sur la responsabilité de la province du Manitoba. Je cite maintenant (v.f.), de l'édition non revisée du hansard, page 377 (18 février), deux paragraphes séparés de leur contexte pour indiquer comment on avait souligné cette responsabilité:

J'ai toujours cru, pour ma part, que les gouvernements des provinces devraient recevoir du gouvernement fédéral les deniers absolument nécessaires et qu'ils devaient ensuite s'occuper des besoins des habitants de ces provinces.

Plus loin:

Tout ce que je puis dire au sujet des difficultés qui existent au Manitoba, c'est qu'il est du devoir des autorités de cette province de faire connaître leurs demandes au Gouvernement, indiquant les secours pécuniaires dont elles ont besoin. J'espère bien que dans l'intervalle elles feront tout leur possible pour subvenir aux besoins des habitants de la province en utilisant les deniers reçus.

Ces paroles semblent avoir eu un effet, car le 19 février M. Bracken suggérait au Gouvernement qu'il aurait besoin non de $450,000 mais de $500,000. Le 24 février, M. Bracken changeait de nouveau son estimation et demandait à ce Gouvernement une somme de $650,000. Vient ensuite un autre document, le dernier j'espère; c'est un télégramme du premier ministre (M. Bennett) à l'honorable M. John Bracken, premier ministre du Manitoba; il est daté du 7 mars 1932:

Toute notre politique de secours aux provinces pour le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture est basée sur la conviction que les provinces de l'Ouest respecteront leurs obligations constitutionnelles, et que le Dominion, dans l'intérêt national, appuiera les efforts des provinces, et y suppléera, dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ce point est clairement exposé dans la loi qu'a adoptée le Parlement. Nous traitons les trois provinces de l'Ouest sur un pied d'égalité relativement au grain de semence et à la provende. La Saskatchewan nous à informés qu'elle adopte les mesures nécessaires pour s'assurer que les avances faites seront remboursées sur le prix de la récolte de 1932-1933. Nou supposons que le Manitoba et l'Alberta adopteront des mesures samblables. Le Dominion acceptera les billets du trésor des provinces pour leur permettre de traiter avec les municipalités jusqu'à concurrence de la somme fixée; dans le cas du Manitoba, jusqu'à concur-

rence de $650,000, somme qui, d'après vous, représente vos besoins. Jusqu'à ce que la loi de secours soit prorogée, aucune nouvelle somme d'argent ne peut être payée sauf pour des obligations contractées avant le 1er mars.

La dernière phrase, naturellement, a trait à l'obstruction qui se faisait dans la Chambre à cette époque.

Puis-je résumer le rapport que j'ai mentionné? Premièrement, il indique que la province s'est continuellement efforcée d'amener le Dominion à contribuer une part des secours en provende, ce qui avait été refusé le 23 octobre, et que le gouvernement fédéral maintenait toujours que c'était là une responsabilité provinciale. En second lieu, nous avons la demande faite par le gouvernement fédéral de créer une commission de secours ou un autre organisme administratif et le refus du gouvernement provincial du Manitoba de ce faire vu les frais que cela imposerait. Troisièmement, les demandes réitérées faites par les autorités provinciales pour que le Manitoba soit traité sur le même pied que toutes les autres provinces par le gouvernement fédéral et les assertions répétées de la part de l'autorité fédérale, à savoir que toutes les provinces sont traitées sur un pied d'égalité; de plus, à maintes reprises, le gouvernement fédéral a affirmé que l'Alberta et la Saskatchewan ont pris des mesures pour avancer la provende et le fourrage dans les régions desséchées de ces provinces. Quatrièmement, le gouvernement provincial a attendu jusqu'au 30 janvier pour établir un état approximatif des besoins de la province quant à la provende; à trois différentes reprises, des prévisions furent modifiées de sorte qu'elles ne furent définitivement établies que le 24 février. Cinquièmement, jusqu'au 30 janvier, le gouvernement provincial n'a pas sollicité d'emprunt de l'autorité fédérale afin de fournir la provende nécessaire aux cultivateurs; le gouvernement fédéral n'a donc jamais refusé d'avancer à la province des fonds à cette fin ni de contribuer sa part de secours; il a tout simplement refusé de financer la province. Voilà, je le répète, un résumé du dossier. L'affaire a fait beaucoup de bruit dans la province d'où je viens; elle a été discutée tant par les journaux que par le public et l'on s'est autorisé de la situation ainsi créée pour porter les accusations suivantes contre le gouvernement fédéral: En premier lieu, l'on prétend que toutes les provinces n'ont pas été l'objet du même traitement. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan, sans l'aide de qui que ce soit, voit aux besoins de quatre-vingt-seize municipalités dans la région où la récolte a manqué pendant deux années consécutives et il n'existe aucun accord de ce chef. Et c'est la même chose dans l'Alberta où le gouvernement provincial voit aux besoins de la population des régions desséchées sans aucune assistance de la part du pouvoir fédéral. D'après ses propres chiffres, le gouvernement du Manitoba n'a à s'occuper que des besoins de dix municipalités où la récolte a manqué; cependant, il n'est pas en mesure de fournir le fourrage nécessaire à la région éprouvée. En Saskatchewan, il est vrai, il y a soixante-seize municipalités où la récolte a complètement manqué depuis trois ans. Là-bas, c'est évident, il faut nourrir une population de 300,000 âmes. La moyenne de la récolte dans cette région, au cours des cinq années précédentes, s'est chiffrée à 83 millions de boisseaux de grain.

Voilà le seul endroit du Canada où le gouvernement fédéral débourse de fortes sommes pour fins de secours; il s'agit d'un cas d'exception. Cependant, il faut tenir compte du fait que le gouvernement de la Saskatchewan pourvoit lui-même aux besoins de quatre-vingt-seize municipalités, qui sont dans la même situation que la circonscription de Souris. Mes commettants n'ont pas été traités sur le même pied que les cultivateurs du sud-est de la Saskatchewan pour une bonne raison: c'est que le gouvernement provincial de la Saskatchewan a pris des mesures pour subvenir à leurs besoins, tandis que le gouvernement provincial du Manitoba s'est complètement désintéressé du sort des sinistrés de la circonscription de Souris.

J'ai établi certaines comparaisons quant à la manière dont les choses se sont passées entre la circonscription électorale de Souris, dans la partie sud-ouest du Manitoba et celle d'Assiniboïa, qui est située dans la partie sud-est de la Saskatchewan. J'ai fouillé en vain les dossiers,—et Dieu sait s'il y en a,—afin de m'assurer si le gouvernement fédéral a traité les cultivateurs du Manitoba autrement qu ceux des autres parties du Canada. Or, au cours de ces recherches, j'ai acquis la conviction que les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta ont traité les cultivateurs de toute autre manière que les nôtres des régions éprouvées par la sécheresse ne l'ont été par le ministère Bracken. J'ai demandé à mon collègue de Régina (M. Turnbull) d'envoyer un télégramme au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan; il s'est rendu à mon désir et voici le télégramme qu'il a expédié, 13 mars 1932:

M. W. C. Buckle,
Ministre de l'Agriculture,
Régina, Sask.,

A quelle date le gouvernement provincial ou la commission de secours a-t-elle commencé à acheter le foin, l'avoine ou la provende? A quelle

date, a-t-on commencé la distribution des secours dans la circonscription électorale d'Assiniboïa? A quelle date, la commission de secours a-t-elle commencé son travail?

(Signé) F. W. Turnbull.

Le lendemain, 14 mars, l'honorable député de Régina a reçu une dépêche ainsi conçue:

F. W. Turnbull, M.P.,

La majeure partie du collège électoral d'Assiniboïa est située dans la zone B, et la distribution des secours fut générale à l'époque où la commission commença son travail, bien que le gouvernement provincial eût fourni des secours dans certains cas d'urgence. La commission est entrée en fonction le premier septembre 1931 et les premiers secours d'urgence furent ordonnés le 15 septembre 1931.

(signé) W. C. Buckle.

Voilà qui démontre que dans les limites d'une zone comparable à la superficie de la circonscription de Souris, en Saskatchewan, la provende fut fournie aux cultivateurs vers le 15 septembre, tandis que les cultivateurs de ma division furent abandonnés à leur sort par l'incurie du gouvernement provincial. A vrai dire, il est regrettable qu'il en soit ainsi puisque nous constatons que le gouvernement provincial de la Saskatchewan est venu acheter ses approvisionnements d'avoine et d'orge au Manitoba. Or, à cette heure où les autorités provinciales cherchent à acheter certaines quantités de provende et de grains de semence, il se rend compte que les grains de bonne qualité ont été vendus au gouvernement de la Saskatchewan.

Le seconde accusation portée contre le présent régime, c'est qu'il a tenu les autorités provinciales du Manitoba dans l'incertitude et qu'il lui a refusé son concours. Or, je tiens à le faire observer, c'est le 29 juillet que le premier ministre a averti le gouvernement du Manitoba qu'il devait assumer toute la responsabilité. Le 2 octobre, apparemment, le sénateur Robertson encore une fois rejeta cette responsabilité sur ce gouvernement et, le 23 du même mois, ce gouvernement signifia au gouvernement fédéral son refus formel de contribuer pour sa part au versement de secours. Encore une fois, le 5 novembre, le gouvernement provincial fut invité à constituer une commission de secours, mais il refusa de le faire. Le ministre de l'Agriculture lui signala cette responsabilité le 5 décembre, et le 13 janvier il se rendit au chevet du premier ministre du Manitoba et la fit encore ressortir. Ensuite, le 16 janvier, M. Hereford fit les mêmes observations, ce que fit aussi le ministre de l'Agriculture dans un discours qu'il prononça dans cette Assemblée, le 18 février.

En troisième lieu, on dit notamment que le gouvernement fédéral a amplement de fonds tandis que les provinces, en général, sont dénuées de ressources. On me permettra de citer les paroles suivantes de M. Bracken, reproduites par le *Free Press* du 17 octobre 1931, au sujet de la situation financière de la province du Manitoba:

On sera peut-être étonné d'apprendre que même, si quelques-unes des provinces des prairies ont pu difficilement vendre leurs obligations à un prix raisonnable, le Manitoba a terminé dernièrement la vente d'une émission de $5,000,000 à 5 p. 100.

Encore une fois, dans son exposé budgétaire, il a fait observer la stabilité de cette province; il a dit qu'elle bouclait son budget à peu de chose près, appuyant en même temps sur le gros déficit que devait envisager le gouvernement fédéral. La province de la Colombie-Anglaise a lancé un emprunt qui a été un succès; il en a été de même d'emprunts lancés par la province d'Alberta, la municipalité de Winnipeg et la province d'Ontario. Au début, le Manitoba refuse de recourir à un emprunt, mais j'ai vu l'autre jour qu'il devait enfin en lancer un de $5,000,000.

En quatrième lieu, on reproche à ce Gouvernement d'avoir retardé les choses. Je dois faire observer que ce Gouvernement n'a jamais refusé de consentir le prêt. On en fit la demande pour la première fois le 30 janvier dernier, et on en changea le montant à trois reprises différentes jusqu'au 24 février alors que le Gouvernement fit connaître le montant définitif. Le Gouvernement fit toutes sortes de propositions aux autorités du Manitoba et on leur envoya des avertissements, de cette Chambre, sous forme de télégrammes et de lettres. Quant au retard, je dois dire que le moment venu d'agir, la mesure législative, que devait adopter le Manitoba pour tirer parti des avantages des fonds avancés par ce Gouvernement-ci, n'était pas prête.

La cinquième allégation portée contre le Gouvernement serait que l'on n'aurait pu se prévaloir de l'offre d'une commission parce que la récolte d'une région quelconque du Manitoba n'avait pas manqué trois années de suite. Je ferai observer que la commission instituée dans la Saskatchewan, ainsi qu'en fait mention la correspondance qui figure maintenant au hansard, s'occupait des régions "A", "B" et "C", c'est-à-dire des régions où la récolte avait manqué respectivement à trois, à deux et à une reprise.

On a fait ressortir également que la province du Manitoba n'était pas suffisamment renseigné. C'est la sixième allégation. A cela je répondrai que les autorités du Manitoba n'avaient qu'à téléphoner au gouvernement de la Saskatchewan pour savoir ce que l'on y faisait pour régler cette question des secours,

et elles auraient su ce qui en était. On dit que ce Gouvernement a traité la province du Manitoba en orphelins. Les seuls orphelins dont il saurait être question dans toute l'affaire, ce sont les cultivateurs des régions desséchées du Manitoba. Encore une fois, ce sont les seuls orphelins en cause. Au cours de ses observations du 3 avril 1930 le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a fort bien établi, à mon avis, la responsabilité qui incombait au gouvernement fédéral. On reconnaît d'un commun accord dans cette Chambre que la responsabilité incombe, en premier lieu, à la municipalité, et si cette dernière ne peut agir, à la province; et en dernier lieu, lorsque la province ne peut rien, la responsabilité retombe sur le gouvernement fédéral. Cette responsabilité, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta l'ont acceptée, et elles ont assuré elles-mêmes les services de secours en provende et fourrage à leurs cultivateurs. Sans doute, le Manitoba n'était pas préparé, en dépit des renseignements que lui avaient déjà fourni différentes municipalités, à ma connaissance. Le 15 janvier, il n'avait fait aucun calcul au sujet de la provende requise pour l'alimentation des bestiaux. Ensuite, il modifia sa prévision en trois circonstances, le 30 janvier, le 19 février et le 24 février, montrant par là qu'il ne s'était pas donné la peine de réunir les données obtenues des diverses municipalités pour soumettre une indication exacte au gouvernement fédéral.

On fait remarquer qu'une limite existe au crédit des divers gouvernements. De fait, ferai-je observer, le crédit des individus, des municipalités, des provinces, des dominions, a une limite, et malheureusement, certains dominions ont dépassé cette limite. Si comme on le prétend, la province du Manitoba est dans une excellente situation financière, elle est alors plus en mesure de s'occuper des cultivateurs des régions desséchées que ne peuvent le faire la Saskatchewan et l'Alberta.

Voici la principale difficulté, que l'on peut voir facilement dans toute cette affaire: A l'heure actuelle, le gouvernement du Manitoba est à la veille d'élections provinciales qui inévitablement se feront sur des questions d'ordre fédéral. Le premier ministre du Manitoba blâme le Gouvernement au sujet du chômage de sa politique agricole du déficit, des pensions de vieillesse, de la distribution des secours et du manque de marchés. Je dis à cette Chambre et au pays qu'il n'est pas raisonnable pour les cultivateurs de la circonscription que je représente que nous ayons dans la province du Manitoba un homme qui, tout en cherchant à obtenir l'aide du Gouvernement fédéral, le censure en même temps à cause de ses politiques. Le premier ministre de l'Alberta ne se

conduit pas de la sorte. Il est malheureux,—et j'ai été en butte à cette difficulté depuis six mois,—qu'un homme qui sollicite de l'aide critique ceux qui viennent à son secours.

Je remarque qu'il ne reste plus beaucoup de temps à ma disposition, mais je tiens à faire observer cela à cause de ces conditions, et, parce que les cultivateurs de ce territoire n'ont pas été aidés par le gouvernement provincial, la situation est, à mon avis, pire que partout ailleurs dans l'Ouest. J'ajouterai que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) a fait remarquer que c'est une vaste région de production. Le sol y est fertile; cet état de choses existe pour la même raison qu'une situation semblable est faite à la Saskatchewan. Le sol qui a rendu des récoltes durant des années ne le fait plus depuis deux ans à cause de la sécheresse. Les cultivateurs de cette province sont aussi capables qu'en aucune autre partie du Canada, mais c'est à la sécheresse qu'il faut s'en prendre.

Dans tout ce que je dis je ne dégage en rien le ministère de sa réelle responsabilité envers le peuple. Il est responsable envers les cultivateurs de ma circonscription, mais jusqu'à présent,—je ne connais rien de l'avenir,—je me suis efforcé en vain de trouver de quelle façon le Gouvernement ne s'est pas acquitté de sa responsabilité à cet égard. Je suis fermement convaincu,—sans cela je ne le dirais point,—que le Gouvernement a fait honneur à sa responsabilité constitutionnelle et que, nécessairement, la faute en retombe sur le gouvernement du Manitoba. La situation est regrettable; dans ce territoire nombre de bestiaux et de chevaux sont morts. Les chevaux qui survivent sont dans un tel état qu'il faudra plus de fourrage et plus de soins pour les remettre en condition normale. Ils sont si faibles actuellement qu'ils ne peuvent faire une journée de travail, et ils ne le pourront pas lorsque viendra le temps des semailles. Je crois regrettable qu'une question de politique soit mêlée aux responsabilités des municipalités, de la province et du Dominion. Les municipalités ont fait de leur mieux pour leurs citoyens, mais elles sont à bout de ressources financières et elles sont maintenant obligées de s'adresser à la province et au Dominion pour de l'aide. Je pense qu'elles se sont acquittées de leurs devoirs à l'égard de leurs propres citoyens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Fraser) (Caribou): Les quarante minutes de l'honorable député sont épuisées.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Qu'il me soit d'abord permis de suivre l'excellent exemple de ceux qui m'ont précédé et de féliciter mon honorable ami le ministre

des Finances (M. Rhodes) de sa nomination au ministère important qu'il dirige aujourd'hui. Je profite également de cette occasion pour le louer de la manière dont il a présenté son exposé budgétaire. Il souriait; il semblait presque content, et je me demandais si le premier ministre aurait pu choisir quelque autre qui aurait prononcé un discours budgétaire aussi lugubre et aussi désespéré d'une manière aussi heureuse.

Je vais durant quelques instants faire allusion aux observations de mon honorable ami de Souris (M. Willis). Il a d'abord dit qu'il ne se proposait pas de discuter le budget. Je présume qu'il y a plusieurs choses dans ce budget que l'honorable député voudrait passer sous silence, si je suis bien renseigné sur ses promesses touchant ce que comporteraient les budgets de ce Gouvernement.

M. WILLIS: Mon honorable ami se trompe entièrement.

L'hon. M. ELLIOTT: On croirait presque que l'honorable député est membre du barreau, à la façon dont il nie tout avant de ne rien entendre. On m'a dit que mon honorable ami, avec son éloquence naturelle, a parcouru le comté de Souris durant la dernière campagne en montrant à ses commettants des chèques de lait...

M. WILLIS: C'est inexact une fois de plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Serait-il mieux de dire des chèques de crème?

M. WILLIS: C'est encore faux, et dirai-je que c'est la troisième fois.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que mon honorable ami ne montrait pas de chèques pour le lait dont la crème avait été enlevée. En tous cas, lui et plusieurs honorables députés d'en face déploraient les prix ridicules que les pauvres agriculteurs recevaient alors pour leurs produits. Mon honorable ami ne le niera pas, et il ne niera pas non plus que les cultivateurs de Souris seraient très heureux aujourd'hui d'obtenir pour leur lait les bons qu'ils touchaient au moment où il parcourait sa circonscription durant la dernière campagne.

M. WILLIS: Là, vous avez raison.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous voilà d'accord au moins sur un point. J'ajouterai que le cultivateur serait bien aise et se considérerait privilégié de la Providence s'il recevait aujourd'hui pour n'importe lequel de ses produits quelque chose se rapprochant des prix courants quand mon honorable ami et ses amis parcouraient le pays en tous sens en répétant que tout allait aussi mal que possible, et de mal en pis.

Dans la suite de ses remarques, mon honorable ami a dit que ses chevaux manquaient de provende, mais si je ne me trompe il était en faveur d'un droit sur le maïs. En l'écoutant raconter ses difficultés je me disais que les cultivateurs de Souris seraient bien contents si ce droit sur l'orge, auquel mon honorable ami tenait tant, n'avait pas été imposé par le Gouvernement actuel, l'année dernière.

M. WILLIS: Mon honorable ami se trompe encore.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand l'honorable député saura mieux, je crois qu'il trouvera que j'ai raison. C'est un droit sur le maïs à titre de substitut pour l'orge.

Je désire dire un mot du discours prononcé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je l'ai entendue plusieurs fois dans cette Chambre; de fait, je ne manque jamais l'occasion de l'entendre, et je crois que ce soir elle a fait son meilleur discours parlementaire. Elle a cité les prix que les agriculteurs obtiennent actuellement pour leurs produits. Ce sont à peu près les mêmes que je me proposais de citer, mais je tiens à reconnaître que la situation qu'elle a constatée sous le Gouvernement actuel est pire que ce que je me proposais d'établir. Sauf erreur, les chiffres démontrent que la baisse des prix des produits agricoles dépasse 50 p. 100. Mes renseignements mettaient la diminution un peu au-dessous de 50 p. 100, mais je n'ai pas le moindre doute que les siens ne soient exacts, et je m'en rapporte à elle. Je comprends que le prix des articles manufacturés a diminué de 15 p. 100. En sorte que l'agriculteur canadien se trouve obligé d'acheter à 15 p. 100 de moins seulement.

M. SPENCE: Dites 25 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami pense aux taux d'intérêt. Le prix des articles nécessaires au cultivateur a baissé de moins de 15 p. 100, tandis que le prix de ses propres produits a baissé de plus de la moitié.

Je désire m'arrêter brièvement à deux ou trois points déjà traités dans le brillant discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). D'abord, je ferai observer que le budget indique que le commerce du Canada cette année dépasse à peine 26 millions la moitié de ce qu'il était quand nos honorables amis prétendaient que la situation était bien mauvaise. Ensuite, la dette fondée a augmentée d'environ 307 millions, ces deux dernières années. Durant son administration, mon très honorable chef (M. Mac-

kenzie King) l'avait diminuée de 257 millions dans ses cinq dernières années; et aujourd'hui, malheureusement, le ministre des Finances (M. Rhodes) nous apprend qu'en deux ans le Gouvernement actuel a défait ce que le gouvernement antérieur avait réalisé en cinq ans et ajouté en outre à la dette quelque 50 millions. Apparemment, les déficits sont d'occurrence si fréquente et sont si considérables sous certains gouvernements, qu'il est assez difficile d'en déterminer le chiffre. Remarquez que l'augmentation de la dette, durant ces deux dernières années, atteint le total de notre dette d'avant guerre, moins 30 millions. Avant la guerre, notre dette totale était de 336 millions; en sorte que l'augmentation depuis deux ans atteint presque le total de notre dette d'avant la guerre.

Je regrette de dire que le budget de mon honorable ami me paraît le plus formidable qui ait encore été exposé dans cette Chambre, sans excepter les budgets du temps de la guerre, parce qu'alors il fallait tenir compte des exigences de la situation. Certains déficits de cette période furent très considérables, mais les plus lourds commencèrent pour ainsi dire après la guerre, pendant la période de la construction. Toutefois, le déficit qu'accuse le budget de cette année est le plus élevé qu'on ait jamais eu, sauf pendant la guerre et les années qui ont suivi immédiatement la guerre. Voilà quelques-uns des faits sur lesquels j'estime qu'il est bon d'attirer l'attention du public.

Ce qui reflète le mieux peut-être l'état du pays, ce sont les débits bancaires. Voici les chiffres:

Année	Débits
1929	$46,670,000,000
1931	31,586,000,000

On peut donc voir qu'il y a eu une énorme diminution. Aujourd'hui, le cultivateur vend son grain, ses bestiaux et ses produits laitiers, dont l'honorable député de Souris (M. Willis) parlait tant durant les dernières élections, de 21 à 30 p. 100 de moins qu'il y a deux ans; mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), lorsque le cultivateur va acheter des chaussures pour ses enfants, il ne paye que 4.6 p. 100 de moins qu'il y a deux ans.

Il y a aussi ceci d'intéressant dans le budget de cette année; je n'en fais pas reproche au ministre des Finances, car il n'a eu la direction de ce ministère que pendant une très petite partie de l'année. Le rendement de la taxe de consommation, qui est très importante, a été bien inférieur à la moitié de l'estimation. Ce n'est pas de la bonne finance et cela ne fait guère honneur à la façon dont le

[L'hon. M. Elliott.]

pays a répondu aux espérances du très honorable ministre qui a présenté le budget l'an dernier.

De tous les mauvais côtés du budget de cette année, le pire est ce qu'on appelle l'augmentation de 2 p. 100 du droit d'accise. C'est un impôt de douane; cela ne fait aucun doute. Je ne sais pas pourquoi on essaie de le déguiser sous le nom de droit d'accise, car ce n'en est pas un. C'est une taxe qui pèsera lourdement et d'un façon incalculable sur tous les gens du pays. C'est une des plus lourdes charges qu'on puisse imposer. Je suis d'accord avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) pour dire que lorsqu'un pays est dans l'état où se trouve actuellement le nôtre, en dépit des efforts du ministère actuel pendant un an et huit mois, le Gouvernement devrait être assez héroïque pour prendre des mesures obligeant ceux qui en ont les moyens de payer suffisamment pour tirer le pays de ses embarras financiers. On n'acquiert pas la richesse par ses propres efforts. Ceux qui ont fait de grosses fortunes au Canada ou ailleurs le doivent en partie à leur travail, mais beaucoup aussi aux occasions qui leur ont été fournies par le pays où ils demeurent. Dans un temps de crise comme celui-ci, est-ce trop demander à ceux pour qui le pays s'est montré si généreux que de leur faire verser non pas une petite part comme le propose ce budget-ci, mais bien une assez grande partie de leur richesse pour aider le pays à sortir d'embarras et, si possible, à recouvrer sa prospérité. Ces gens-là auront les mêmes occasions qu'ils ont eues dans le passé pour amasser de l'argent; ce qu'ils ne peuvent amasser dans les conditions actuelles.

Le ministre des Finances peut-il me dire pourquoi ce budget, qui admet le mauvais état du pays, ne suggère aucun remède? Le seul remède qu'il suggère, c'est de taxer encore plus la masse du peuple. Or, monsieur l'Orateur, le menu peuple n'est pas en état de payer plus d'impôts. Je le connais assez bien, surtout celui de ma circonscription, où depuis six mois j'entends dire de plus en plus par les meilleurs cultivateurs du pays qu'ils ne savent pas comment ils vont acquitter leurs impôts. Beaucoup d'entre eux qui, il y a cinq ou six ans, comptaient parmi les cultivateurs les meilleurs, les plus prospères et les plus entreprenants de la région, sont aujourd'hui sur le point de faire banqueroute, parce que peut-être l'homme courageux et entreprenant, il y a cinq ou six ans, a acheté une autre ferme pour son fils, ou fait construire une grange et s'est endetté. Il y a une chose qui n'a pas baissé de prix dans le

pays, monsieur l'Orateur, c'est le taux d'intérêt que les gens doivent payer sur l'argent qu'ils ont emprunté il y a quelques années ou qu'ils sont obligés d'emprunter aujourd'hui. Je sais comment fonctionne l'intérêt et je sais qu'il s'accumule aujourd'hui tout comme dans les années de prospérité. Beaucoup de gens qui, au Canada, ont emprunté de l'argent, il y a quatre ou cinq ans, sont incapables, aujourd'hui, de payer même l'intérêt. Je connais assez intimement quelqu'un qui a vendu plusieur fermes. Beaucoup de nos cultivateurs aujourd'hui non seulement sont incapables, de rembourser le principal, mais ne peuvent même pas payer l'intérêt, beaucoup sont même incapables d'acquitter l'impôt sur leurs fermes.

Le ministère actuel est entré en fonction il y a moins de deux ans—je suis sûr que cela a paru plus long au public, mais il y a seulement un an et huit mois—sur la foi de plus de promesses qu'un parti ait jamais faites dans n'importe quelle campagne électorale d'un pays depuis que les élections existent, promesses dont le caractère exorbitant n'a jamais été égalé, que je sache. Dans sa campagne électorale, le parti conservateur a proposé certains remèdes définis qui devaient régler la situation, non en un an ou deux, mais presque immédiatement: en quelques jours, quelques semaines ou quelques mois. On a expliqué très clairement sur toutes les estrades, où le premier ministre et ceux qui l'accompagnaient ont adressé la parole au cours de cette élection, qu'un pays situé comme l'est le Canada diffère de presque tous les pays du monde; il n'y avait pas de raison pour que la prospérité ne règne pas chez le peuple, si le gouvernement accomplissait son devoir. Or, le Gouvernement est au pouvoir depuis tantôt deux ans et il me semble que, plus il reste au pouvoir, plus la situation empire. Que ne donnerait le Canada pour retourner à la situation qui existait il y a deux ans, alors que nos honorables amis de la droite parcouraient le pays en disant aux cultivateurs, aux manufacturiers et aux gens de toutes les classes combien leur situation était terrible?

Pourquoi la situation a-t-elle tant empiré depuis que le Gouvernement est au pouvoir? Il est certain que la situation universelle a exercé une influence, tout comme elle en exerçait une sur les affaires du pays au cours des dernières élections, alors que nos amis ne voulaient pas admettre que la situation universelle pût influencer nos problèmes économiques.

Je désire appeler l'attention sur ce que je crois susceptible d'aider le Gouvernement,—s'il le veut bien,—à libérer le pays de la situation où il se trouve actuellement. Depuis bien des années, nous avons établi au pays une politique fiscale. Cette politique a été établie par de grands hommes, les chefs de la finance et du commerce du pays, et, afin que mes honorables amis de la droite comprennent combien ils se sont éloignés de la ligne de conduite qu'ils prétendent suivre, on me permettra d'appeler l'attention de la Chambre sur une résolution présentée à la Chambre le 18 janvier 1911 par M. Arthur Meighen, aujourd'hui leader du gouvernement à la Chambre haute. Sa résolution est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle répondrait au but véritable d'un tarif de protection.

C'était en 1911. Il dit encore:

> Le reproche que je dois faire au Gouvernement cet après-midi c'est d'avoir perdu de vue, en voulant maintenir la politique nationale, un élément essentiel de ce système économique, d'en avoir méconnu le principe dirigeant, voulant que lorsque nos industries seraient devenues assez puissantes pour s'emparer du marché canadien, on devrait abaisser les droits d'importation et les faire s'adapter aux conditions nouvelles.

Puis M. Meighen cite les paroles de l'auteur de la politique nationale, sir John A. Macdonald qui, en 1878, se servait des termes suivants:

> Si notre pays était doté d'un système protecteur, s'il possédait les capitaux nécessaires, nous pourrions, en permettant à nos industriels de bénéficier d'une partie raisonnable de notre commerce intérieur, atteindre à un rang plus élevé parmi les nations. Je ne dis pas que nous devrions établir un tarif semblable à celui des Etats-Unis, mais un tarif conforme aux besoins du Canada.

Puis il cite encore sir John A. Macdonald:

> En somme, un tarif rationnel, on le conçoit aisément, peut être un tarif modéré.

Puis, le leader actuel de la Chambre haute, dit encore:

> Ainsi, au point de vue dont je parle, le tarif avait pour objet, en principe, de mettre les industriels canadiens en état de bénéficier dans une mesure raisonnable de notre commerce intérieur. Ce même principe a été appuyé par sir Leonard Tilley à la page 429 des Débats de 1879.

Et il dit aussi que ce principe fut appuyé par sir George Foster qui, en 1894, s'exprima ainsi:

> S'il doit y avoir un régime protecteur, chacun sait que le tarif doit être plus élevé au début de ce régime qu'à mesure que les années s'écoulent, alors que les industries seront établies et que le progrès industriel du pays ira grandissant.

Puis M. Meighen cite les paroles de l'hon. John Haggart et d'autres.

Je vais citer un passage du discours du trône prononcé le 15 février 1921, à une époque où le leader actuel du Sénat était premier ministre.

Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de révision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux andustries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus et que les droits de douane imposés à cette fin ne devraient pas être plus élevés que ce qui est essentiel pour assurer des conditions d'existence satisfaisantes parmi la population ouvrière et pour conserver et rendre possible le développement normal des industries dans lesquelles elle est employée.

On pourrait croire, en voyant l'augmentation de la dette publique du pays et en constatant qu'en 1920, elle avait augmenté d'environ 674 millions de dollars que, si la situation financière devait s'améliorer par le relèvement des tarifs, le pays avait autant besoin de ces avantages à cette époque qu'il en a besoin maintenant. Je veux en venir à dire que, dans les modifications douanières de 1930 et de l'an dernier, le premier ministre et les députés qui l'ont appuyé se sont écartés absolument des principes de la politique nationale des anciens chefs conservateurs. La politique nationale voulait protéger nos industries jusqu'à ce qu'elles fussent solidement établies et capables de soutenir la concurrence des industries étrangères de même nature. La politique douanière actuelle empêche de pénétrer chez nous les articles que le Canada peut fabriquer. La situation est tellement grave que le Gouvernement devrait déclarer à la Chambre combien de temps il se propose de faire durer cette épreuve des tarifs prohibitifs et combien de temps il va laisser précipiter le pays à la ruine comme il l'a fait depuis qu'il est au pouvoir. Notre pays ne saurait subir une telle politique durant bien des années. Voilà maintenant un an et huit mois que le tarif élevé est en vigueur et, si l'on en juge par le discours du ministre des Finances, je crois qu'il n'y a guère espoir de changement, car le budget de cette année comporte des droits auxquels on ne pensait pas il y a un an. La situation est très grave pour les Canadiens. Certaines industries seront absolument incapables de subsister s'il ne survient aucun changement.

On nous parle beaucoup de la conférence impériale. J'en attends de bons résultats. On a dû remarquer que le ministre des Finances a déclaré qu'il ne jugeait pas à propos de modifier le tarif d'une façon notable à cause de la conférence qui va avoir lieu. Je veux lui demander quelle différence il voit de ce côté entre cette prochaine conférence et la dernière.

[L'hon. M. Elliott.]

Nous savons qu'à la veille de la dernière conférence, presque tous les droits du tarif canadien ont été relevés. Je suis content de voir le premier ministre à son siège, car je le tiens plus que tout autre responsable du relèvement de ces droits. Je crois qu'il a eu son mot à dire dans la préparation du présent budget. Où est la nécessité de déclarer dans l'exposé budgétaire que, vu la tenue prochaine de la conférence, on ne juge pas à propos de modifier le tarif d'une façon importante?

Je ne veux ajouter que quelques mots relativement aux modifications du tarif et lire à ce sujet un extrait du *Eastern Chronicle* du 20 octobre 1931. Ce journal cite l'*Ottawa Journal,* qui doit être assurément bien vu de mon très honorable ami le premier ministre et du ministre des Finances. Voici cet article:

D'après ce qu'a dit l'honorable M. Cahan, il est donc évident que la politique du Gouvernement a été d'imposer sur un grand nombre de denrées britanniques un droit variant de 40 à 50 p. 100, selon les fluctuations de la valeur de la livre sterling.

L'article est très long et je n'ai pas le temps de le citer. Je veux cependant lire l'extrait suivant pour l'édification du ministre des Finances et du premier ministre:

Tout manufacturier qui fait affaires sous le régime de notre tarif devrait voir à se tenir prêt à subir les modifications qui peuvent survenir dans le commerce mondial et dans la finance mondiale sans avoir à recourir à Ottawa pour faire relever les droits dès que les nouvelles circonstances ne lui vont plus.

Un tarif de 40 à 50 p. 100 sur l'importation est un tarif trop élevé, quelles que soient les circonstances, et il est surtout condamnable s'il s'applique aux marchandises britanniques.

Etant donné la situation mondiale présente et surtout les conditions spéciales du commerce et de l'industrie au Canada, le *Journal* croit que le principe de la protection douanière et sa mise en pratique sont nécessaires à notre pays. Nous devrions cependant avoir une protection raisonnable. Il se peut qu'il soit sage d'accorder de bons avantages au moyen du tarif à nos manufacturiers et à nos autres producteurs. Mais il ne saurait être sage de leur accorder une protection assez considérable pour leur permettre de réaliser des profits au détriment de nos gens en fabriquant ou produisant des articles au sujet desquels notre pays n'a aucun avantage naturel ou en administrant mal leurs affaires . . Le gousset d'un homme a une énorme influence sur sa logique. Pour nous, du *Journal,* nous sommes d'avis qu'une industrie canadienne qui ne peut subsister en bénéficiant de la protection d'un tarif modéré ne devrait pas exister chez nous.

Je soutiens que l'une des principales causes de la situation actuelle du pays est la politique douanière qui a été adoptée, politique contraire aux principes des prédécesseurs de mon très honorable ami, contraire à la politique suivie depuis l'inauguration de la politique nationale.

Je veux dire quelques mots à mon très honorable ami le premier ministre et au ministre des Finances à propos de la conférence impériale. Le premier a dit dans son discours sur le budget de 1930, page 1790 (v.f.) du hansard:

Si un dollar, qui pourrait rester au Canada, va aux Antilles, ce n'est pas mieux que s'il allait aux Etats-Unis.

Ces paroles ont été prononcées au cours de la campagne faite au sujet de la politique de préférence britannique de M. Dunning. J'ai lu avec intérêt quelques observations de sir Josiah Stamp. Ce dernier est bien connu du pays et surtout du premier ministre. C'a été une aubaine pour plusieurs membres de la Chambre et du Sénat d'entendre le discours qu'il a prononcé dans cet édifice, il y a quelque temps. Je cite l'extrait suivant de ce discours dont la *Gazette,* de Montréal, a publié le compte rendu, le 8 avril:

"Il y a deux pensées que je veux vous suggérer au sujet de la conférence impériale", a dit sir Josiah Stamp à la fin de ses observations. "Comme économiste, je prie les hommes politiques de m'écouter. Si quelque solution d'un problème ou d'un projet ou le résultat d'un marché est dans votre intérêt, mais pas beaucoup, dans l'intérêt de l'autre partie, si c'est ainsi que les choses se passent, le marché ne tient pas. Il ne peut pas durer. Les marchés de ce genre portent en eux de terribles conséquences.

"Je redoute de penser qu'on fasse jamais des résultats matériels la pierre de touche de ce merveilleux sentiment impérialiste. Nous ne devrions jamais juger par une mesure arithmétique, si une chose est bonne ou mauvaise pour l'empire. L'empire ne doit jamais reposer sur un simple lien économique purement mercantile ou matérialiste. L'organisation du commerce et des relations de l'empire requiert non seulement un bon jugement, mais aussi de la clairvoyance. N'allons pas à cette conférence impériale avec les courtes vues d'économies de bouts de chandelles. L'empire britannique est et peut être la plus grande force économique et morale dans le monde, aujourd'hui. Nous sommes à reconstruire le monde, à reconstruire la société, après une désagrégation militaire et financière. Dans cette grande œuvre, l'empire britannique doit frayer la voie afin que, "de ses cendres, aussi fort que le matin, renaisse l'ordre nouveau".

A côté de ces paroles, j'aimerais à citer la fin de l'exposé budgétaire de M. Dunning en 1930. La députation verrait ainsi l'étroit rapport entre les deux déclarations. C'est de tels sentiments qu'il faut apporter à la conférence. A cette époque-ci, il n'était pas judicieux d'imposer un droit d'accise, ce qui constitue en réalité une taxe sur tous les produits venant de la Grande-Bretagne. Ce n'était pas le geste amical de nature à assurer le succès d'une conférence de ce genre. J'espère que la conférence économique aura beaucoup de bons résultats. J'espère, n'eût-elle que cet effet, que les nombreux hommes avisés ici assemblés pourront signaler aux membres du cabinet la folie économique d'un tarif douanier qui ne se contente pas de protéger les industries nationales, mais prohibe en plus les importations.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis quelque temps les discours de nos honorables amis d'en face, et je n'ai pas encore entendu un avis pratique de leur part. Tout ce qu'ils ont dit, ce sont des mots de critique. J'ai écouté le vieux refrain du tarif douanier. Comme ils en font état pour fins politiques, afin d'alimenter leur propagande électorale au prochain appel au peuple! J'ai vécu sous le régime de tous les premiers ministres, depuis sir John A. Macdonald jusqu'au présent premier ministre et jamais l'un d'eux n'est arrivé au pouvoir à une époque comme la présente. Vous avez laissé en partant un tas de problèmes fort épineux. Notre parti a fait son possible pour remédier à la situation. Je me rappelle fort bien comment le très hon. chef de l'opposition parcourait le pays pour demander un accroissement de la force numérique de son parti à la Chambre, afin d'avoir une majorité suffisante, indépendamment des progressistes. Mais les conservateurs ont obtenu la majorité. Nous pouvons faire voter les projets de loi que nous proposons.

J'ai entendu beaucoup traiter le vieux sujet du tarif douanier par les apôtres du libre-échange. Mais je me demande de quoi ils se réclament. Nos honorables amis d'en face ont réduit les droits de douane, j'en conviens. Mais ils ont haussé l'estimation pour les fins du fisc. Permettez-moi de donner un exemple. Sur une lieuse de 100 dollars, vous avez réduit le droit à 6 p. 100, mais vous avez élevé son estimation à $114, pour les fins du fisc. Cela a induit les gens en erreur dans tout l'Ouest. Ils n'acquittaient pas un droit de 6 p. 100 seulement sur les lieuses, comme ils étaient enclins à le croire. Tous les premiers ministres ont dû imposer des droits de douane. Un tarif douanier est une bonne chose pour le pays; c'est sous ce régime qu'il a prospéré. Qu'a dit Abraham Lincoln? Ecoutez ceci:

Je ne sais pas grand'chose du tarif douanier, mais je sais ceci: quand nous achetons des produits étrangers, nous obtenons la marchandise, et l'étranger, notre argent; quand nous achetons chez nous, nous obtenons et la marchandise et l'argent.

M. BROWN: Pouvez-vous prouver que Lincoln a dit cela?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, cette parole est attribuée à Robert Ingersoll.

M. MULLINS: Ces paroles sont consignées dans l'histoire telles que je les ai citées. Mais je puis prouver l'authenticité des paroles que

je vais citer; je les ai entendues; je parle du président Hoover:

Le problème économique le plus pressant d'à présent, c'est celui de l'agriculture. Un tarif douanier suffisant est la base du soulagement de l'agriculture. Il faut protéger le marché domestique. J'emploierai mes pouvoirs à communiquer aux cultivateurs le plein avantage de notre politique douanière historique.

Il a prononcé ce discours à Palo-Alto en Californie, le 11 août 1928.

Un MEMBRE: Il a changé d'idée depuis ce temps-là.

M. MULLINS: J'étais là par hasard à cette époque et je n'étais pas encore membre de la Chambre des communes. Que disait alors l'honorable chef de l'opposition? Voici les paroles qu'il prononçait à Kingston, Ontario:

Nous comprenons que nos industries ont besoin d'être protégées contre la concurrence des autres parties du monde, de nos voisins du Sud, et de l'Angleterre, dans les conditions actuelles. C'est une raison de plus pour qu'en ces temps de monnaies dépréciées nous ayons l'avis d'experts sur toutes ces grandes questions du tarif.

C'est là ce que disait le chef de l'opposition en faisant sa tournée dans le pays. J'ai aussi les paroles de l'honorable Charles Dunning, qui a dit: "Je ne suis pas un libre-échangiste." Cependant, je l'ai entendu prêcher le libre-échange dans la ville de Yorkton. Il était libre-échangiste en cet endroit, mais dans un autre article, il proclame le contraire. Je vais citer ses paroles:

"Je ne suis pas un libre-échangiste. Si la Saskatchewan formait tout le Canada à elle seule, le libre-échange serait peut-être une excellente chose, mais elle n'est pas tout le Canada, pas plus que la province de l'Ontario ne l'est. C'est à cause de la difficulté qu'il y a de s'entendre sur une politique douanière nationale pratique, mais non politique". Ces paroles de M. Dunning nous ont causé des surprises.

Il est surprenant d'apprendre pour la première fois, de sa propre bouche, qu'il n'est pas un libre-échangiste. Il est également surprenant de l'entendre admettre que la Saskatchewan n'est pas tout le Canada. Il est vraiment renversant d'apprendre d'une telle source que le tarif ne doit pas être une question politique. M. Dunning s'échappe sûrement. Se peut-il qu'il ait fait de mauvais compagnons dans l'Est dégénéré?

Ceci fut publié dans le *Winnipeg Tribune*.

Avant de reprendre mon siège, je vais demander plus de protection et cela pourra paraître étrange, venant d'un homme de la Prairie. Mais pour aider à l'agriculture, je demande plus de protection. Je veux que l'on accorde plus de protection à l'un des principaux produits de la ferme. Je veux que l'on protège l'industrie de l'élevage du bétail. Par exemple, nous importons 50,000 têtes de bétail, tandis que nous en exportons de quelque 25,000 ou 30,000. Vous allez me demander comment je voudrais que l'on protégeât l'industrie animale du pays. J'ai entendu des honorables députés de l'opposition dire que les prix baissent graduellement. Je l'admets, ils ont baissé. Mais c'est la qualité qui a diminué; nous n'avons plus de bétail d'exportation. Voici la cause de la chute des prix. Nous importons 10,000,000 de livres de conserves de viandes de l'Argentine et sous quelle forme? Nous importons les quartiers de devant. Quand on abat le bétail en Argentine, on taille les quartiers de derrière plus longs,—je parle d'un sujet que je connais, parce que j'ai placé de l'argent dans une fabrique de conserves de ce pays,—et on les expédie en Angleterre. On fabrique des conserves avec les quartiers de devant et cette viande est exportée en grandes quantités au Canada, où elle fait la concurrence à notre propre bétail et cause une diminution des prix. L'on me demandera comment je puis arriver au chiffre de 50,000 têtes de bétail, que j'ai mentionné. Quelques honorables députés sont peut-êttre au fait de ce commerce; je pense que l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) en connaît quelque chose. Quand l'on abat un bœuf de 1,000 livres, on obtient en moyenne 500 livres de viande. Après avoir désossé cette viande pour en faire des conserves, il en reste à peu près 200 livres. Si nous importons 10,000,000 de livres de conserves de viande, nous achetons donc l'équivalent de 50,000 animaux. Je demanderais au Gouvernement de rendre un décret, en vertu des pouvoirs que la Chambre lui a délégués, afin d'établir un tarif protecteur et de mettre fin à l'importation de cette viande. Je lui demande également de faire la même chose pour le lard mariné. On en importe de grandes quantités et une partie est admise en franchise. On a beaucoup parlé de la baisse du prix des porcs. Le prix des porcs est tombé à cause de l'importation d'huile végétale du Sud qui donne du travail aux ouvriers noirs; on importe cette huile et l'on en fabrique une friture que l'on appelle Crisco. Nous importons environ 89,760,400 livres de ce produit qui remplace le saindoux. Le saindoux est de 5 p. 100 supérieur à ce produit qui est simplement de l'huile déodorisée par le procédé Wesson. Ce n'est pas un produit alimentaire aussi sain que le saindoux provenant des porcs canadiens, qui sont engraissés dans les meilleures conditions. Tous ceux qui ont visité l'Illinois et l'Iowa savent comment l'on engraisse les porcs dans ces états, mais les porcs canadiens donnent un meilleur saindoux que ces fritures importées. Je demande au Gouvernement d'imposer un droit très élevé sur

ce produit afin de l'empêcher de pénétrer au Canada. Ce serait dans l'intérêt de l'agriculture. On importe aussi beaucoup de lard en barils. Pourquoi tolérerions-nous cette importation en concurrence avec les produits de nos éleveurs de porcs? Les magasins Atlantique et Pacifique de Toronto ont importé deux chargements de wagon de jambons de Chicago et ont ainsi fait tomber les prix considérablement. Comme résultat le marché du porc de Toronto en a souffert le jour même où ces jambons furent importés.

Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

A onxe heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi, 15 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le 2e rapport du comité spécial du règlement.

M. Bury propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

REQUETE CONCERNANT LA REOUVERTURE DE L'USINE DE PATE A PAPIER DE BEAUPRE

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (Texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une requête des électeurs de la paroisse de Beaupré, dans le comté de Montmorency, demandant l'assistance du gouvernement pour la réouverture de l'usine de pâte à papier de Beaupré.

DROGUES NARCOTIQUES

CONVENTION INTERNATIONALE LIMITANT LA FABRICATION ET RÉGLEMENTANT LA DISTRIBUTION

Lre très hon. R. B. BENNETT (premier ministre propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale limitant la manufacture et réglant la distribution des drogues narcotiques, Genève, le 13 juillet 1931, signée pour le Canada par les plénipotentiaires y nommés, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver la Convention ci-haut mentionnée; et que le greffier porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les décrets ministériels nos 847, 848 et 849 adoptés en exécution de la loi de 1932 qui tend à prolonger le soulagement du chômage et de l'agriculture.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES EMBRANCHEMENTS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter une prolongation à partir du 31 août 1932, jusqu'au 31 août 1934, du délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, autorisées par les chapitres 19, 20, 21, 25, 29, 30, 32, 33, 34, 35 et 36 des Statuts de 1929.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EXPORTATION DE L'OR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est par inadvertance que l'avis de cette motion figure au *Feuilleton;* il n'est pas besoin d'avis de motion pour le bill qu'il s'agit de déposer, et cette inscription devrait être sous la rubrique de "Dépôts de projets de loi". Par conséquent, je propose que cet objet soit rayé, après quoi je demanderai à la Chambre l'autorisation de déposer le bill.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. RHODES: Vu que, dans le cours ordinaire des choses, l'avis aurait figuré au chapitre de "Dépôts de projets de loi", je demande à la Chambre la permission de déposer le bill maintenant. Je sollicite l'autorisation de déposer le bill no 45 concernant l'exportation de l'or.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'adopter un texte législatif distinct qui permettra de s'en tenir à la pratique suivie en ces derniers mois et dont les honorables députés connaissent

bien la nature, ainsi qu'à la politique en vigueur durant la guerre concernant l'exportation de l'or.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

LES SERVICES PUBLICS

RÉDUCTION DE 10 P. 100 DES INDEMNITÉS ET DES APPOINTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander au Gouvernement s'il a rendu un décret autorisant une réduction de 10 p. 100 des traitements des fonctionnaires de l'Etat ce mois-ci? Si je comprends bien, les chèques ont été émis ce matin.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): L'arrêté en conseil n'a pas encore été formellement adopté, mais des instructions ont été données pour que la déduction soit faite, dans la préparation des chèques. Nous avons pensé que, bien qu'il n'y ait nulle autorité législative pour cette opération, notre décision est plus favorable aux intéressés que s'ils touchaient le plein montant de leur chèque ce mois-ci et subissaient une double déduction plus tard. De plus, il ne faut pas oublier que les crédits ont été préparés en prévision de cette réduction de traitements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien le ministre des Finances, aucune loi n'autorise cette manière d'agir?

L'hon. M. RHODES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quoi sert alors le bill n° 19 actuellement au *Feuilleton*? Si le ministère peut agir sans être autorisé par une loi et déduire 10 p. 100 des salaires des fonctionnaires, pourquoi le prétexte d'une loi?

L'hon. M. RHODES: Cette décision n'est pas sans précédent. Je songe surtout à un cas qui remonte à 1897, lorsque le Gouvernement retint des augmentations statutaires sans y être autorisé par une loi, et, je crois, sans la sanction d'un décret du conseil. Mais je ferai observer à mon honorable ami que, tout en sachant que réglementairement le Parlement n'a pas encore adopté le bill relatif à la réduction des appointements, un bill de finances provisoire a été adopté relativement au montant seul moins 10 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill de finances provisoire ne comprenait que deux

[L'hon. M. Rhodes.]

mois, de sorte que, à cet égard, il n'était pas nécessaire de faire cette déduction. Je comprends la difficulté mentionnée par mon honorable ami, et qui pourrait être causée par l'observance de la loi, mais la loi existe et il faut la respecter. Or, voici que le Gouvernement a pris sur lui d'agir sans aucun pouvoir du Parlement. Le bill n° 19, pourvoyant à la réduction de la rémunération dans le service public a été voté en 2*e* lecture, mais il est encore en comité; il n'a pas encore été sanctionné par les Communes; il n'a pas encore été soumis au Sénat, et n'a pas reçu l'assentiment royal. Mon honorable ami sait que tant qu'un projet de loi n'a pas été adopté par la Chambre des communes et par le Sénat et n'a pas reçu la sanction royale, il n'est pas loi et rien ne peut être fait sous son régime. Cette décision a été prise sans autorisation et substitue simplement la direction du ministère à l'autorité du Parlement.

L'hon. M. RHODES: Je diffère respectueusement d'opinion avec mon très honorable ami. Même si le bill n° 19 était adopté, pas un seul dollar ne pourrait être payé aux serviteurs de la couronne avant l'adoption d'un bill de finances provisoire, de sorte que, en dernière analyse, nous pouvons nous appuyer sur ce bill qui reconnaît distinctement que nous proposons que les traitements soient réduits de 10 p. 100 cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui compte, c'est l'autorité du Parlement et celui-ci a voté une somme suffisante pour payer en entier les fonctionnaires de l'Etat, ce mois-ci.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: La durée du bill de finances provisoire était de deux mois.

L'hon. M. GUTHRIE: Touchant les crédits tels qu'ils ont été imprimés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le fait que le Parlement a voté un bill de finances provisoire afin d'obliger le Gouvernement n'est pas une raison pour que ce dernier oublie le Parlement dans la procédure, qui est essentielle relativement à toutes ces questions. Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais, sans contredit, l'un des devoirs du leader de l'opposition est de s'assurer que les droits du Parlement en ce qui concerne la législation soient respectés, et je ne puis convenir avec mon honorable ami qu'il y a quelque précédent rendant cette conduite légale. Elle est et arbitraire et illégale, et, je le répète, c'est un autre cas où l'autorité du Parlement est

remplacée non pas même par la sanction du ministère telle qu'elle s'exprime dans un décret du conseil, mais apparemment par la volonté du ministère telle qu'elle est signifiée par un simple ordre verbal.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas ce que mon très honorable ami ou moi gagnerions à avoir le dernier mot. Naturellement, lorsque le crédit provisoire a été voté, mon très honorable ami, à juste titre, s'est réservé le droit d'y revenir. Il a été bien clairement convenu, ce que le hansard établira, que le fait de voter le sixième provisoire lui laissait pleine liberté de discuter tous les aspects des crédits comme si le budget provisoire n'avait pas été voté. Mais je prétends que la somme est le facteur déterminant et, je le répète, le bill ouvrant le crédit provisoire précise que le crédit général pour l'année comprendrait le plein salaire, moins 10 p. 100. Dans ces circonstances, je soutiens que nous avons agi non seulement d'accord avec la loi, mais de manière à causer le moins d'inconvénient aux fonctionnaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans tenir au dernier mot, je présume que cela s'applique également à l'indemnité des députés et sénateurs.

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, ce n'est pas traiter comme le Gouvernement devrait le faire les membres des Communes, en attendant le vote définitif du bill, mais quant à cela, passons. Pour les membres du Sénat, on aurait dû au moins attendre qu'ils aient eu l'occasion d'exprimer leurs désirs et leur volonté au sujet de leur indemnité.

L'hon. M. RHODES: Je me crois obligé d'ajouter un mot relativement à la dernière remarque de mon très honorable ami. En votant la deuxième lecture du bill, les membres de la Chambre des communes ont consenti à la diminution de leur indemnité. En outre, les membres du Parlement ne sont pas payés au mois; ils touchent une indemnité pour la session. Il est vrai qu'à la fin de chaque mois ils ont droit de retirer une certaine somme représentant une allocation de tant par jour, mais pour eux la déduction ne s'effectuera qu'à la fin de la session lorsqu'ils toucheront le solde de $400 de leur indemnité.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton): Le dernier versement.

M. POWER: La déduction s'appliquera-t-elle à la milice?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais l'affirmer, mais je ne le crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on fait une déduction sur le traitement des lieutenants-gouverneurs et des juges? Je comprends que la chose est à l'étude. Si l'on n'a rien déduit de ces traitements, comment le fera-t-on plus tard, étant donné que le sixième provisoire est voté?

L'hon. M. RHODES: Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, qu'il serait question de cela aujourd'hui, et je ne puis répondre à mon très honorable ami, mais je le renseignerai lundi.

LEGISLATION TOUCHANT LES VETERANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le ministre de la Santé nationale est-il maintenant en état de dire à la Chambre si le Gouvernement se propose de présenter cette session une loi nouvelle touchant les vétérans?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je compte pouvoir donner une réponse à mon honorable ami la semaine prochaine.

SUBVENTION AU TRANSPORT DE LA HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je désire appeler l'attention du ministre des Mines sur le fait que la subvention au transport de la houille, effectuée par décret du conseil, finit aujourd'hui, je crois. Le ministre est-il en état de dire ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de continuer la subvention jusqu'à ce qu'il en soit arrivé à une conclusion définitive.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire des Mines): Toute la question des subventions relatives à l'industrie de la houille est actuellement à l'étude. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth qu'elle présente bien des difficultés. L'intention du Gouvernement se manifestera en temps voulu, quand il aura pris une décision.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉPARTEMENT DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Application de la loi des grains du Canada, y compris gestion, exploitation, entretien et outillage d'élévateurs, $2,400,000.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre quelle est la proportion de blé que nous exportons en Grande-Bretagne, comparativement à ce que nous exportons dans les autres pays du monde?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je citerai les chiffres dans un instant.

M. POULIOT: J'aimerais à les connaître.

L'hon. M. STEVENS: Je fournirai le renseignement à mon honorable ami.

M. DUFF: L'autre soir, lorsque nous discutions ce crédit, j'ai prié le ministre de bien vouloir exposer au comité quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'expédition de grain par le port d'Halifax. J'avais aussi demandé quelle avait été la quantité de grain expédiée par les ports d'Halifax et de Saint-Jean au cours des trois dernières années. C'est très important, surtout pour Halifax, qui m'intéresse naturellement plus que Saint-Jean, et j'aimerais que le ministre fit une déclaration au comité à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Voici les chiffres:

	Halifax En boisseaux	Saint-Jean En boisseaux
1929-1930	16,639	4,357,788
1930-1931	. . . . .	11,079,325
1931-1932	838,371	3,061,323

Je n'ai pas sous la main les chiffres pour les ports de Québec et de Montréal. En hiver, lorsque la navigation est close à Montréal, Halifax et Saint-Jean sont les seuls ports de l'Atlantique d'où l'on expédie le grain. Il ne faut pas oublier que le commerce des grains au Canada est exploité par des compagnies particulières. Une fois que le grain est acheté sur la place de Winnipeg, qui, naturellement, est le marché central du pays pour les grains, il va aux mains du propriétaire qui le dirige là où il veut. Le grain venant de Port-Arthur et Fort-William est expédié aux différents points de l'Est qui conviennent le mieux à l'exportateur. Il y en a qui va à Buffalo, d'autre à Port-Colborne et autres ports des lacs, ou encore à Montréal, suivant le cas, et il reste là en attendant l'ordre du propriétaire. Celui-ci peut, disons pour le grain qui est à Buffalo, le faire expédier, soit par les ports canadiens, soit par les ports américains, à son choix, et, bien entendu, nous ne pouvons pas intervenir. Il y a certaines conditions économiques particulières aux ports de Boston, New-York, Portland et à un ou deux autres aussi, dans une mesure moindre. Il y a toujours des occasions d'expédier à prix réduits et les propriétaires de grain en profitent pour expédier par ces ports; il se peut aussi que la destination du grain en Europe exige, dans l'opinion de l'exportateur, l'emploi de ports autres que des ports canadiens. Par conséquent, le mouvement du grain est laissé entièrement aux soins du propriétaire. En ce qui concerne le Gouvernement, celui-ci, comme ses prédécesseurs, je crois, il procure toutes les facilités voulues dans les ports canadiens pour la manutention du grain et continuera de le faire à l'avenir dans la mesure du possible. Le Gouvernement cherche, toutes les fois que c'est compatible avec le mouvement du commerce en général, à favoriser l'emploi des voies canadiennes. Nous avons étudié et nous examinerons encore toutes les suggestions qui pourront nous être faites dans le but de faciliter l'expédition du grain par ces voies. Mais je veux faire remarquer au comité que le grain est entre les mains de ses propriétaires qui, naturellement, choisissent les voies qui leur plaisent le mieux.

Il y a autre chose que je tiens à signaler au comité. On réussirait à augmenter sensiblement la circulation du grain par les voies canadiennes, si, au lieu d'exportation ou d'expédition, il y avait une puissante organisation commerciale s'intéressant à l'expédition du grain par le port en question. Autrement dit, s'il y avait là des établissements commerciaux, comme il y en a dans d'autres ports plus anciens ou mieux établis, qui s'intéresseraient à la manutention ou à la direction du grain, les résultats seraient bien plus satisfaisants. Dernièrement, j'ai signalé à certains établissements commerciaux de l'Est l'utilité qu'il y aurait pour les commerçants canadiens de s'intéresser un peu plus aux expéditions de notre grain canadien, qui constituent une proportion importante de notre commerce d'exportation.

M. DUFF: Je suis convaincu, monsieur le président, que le comité a écouté avec le plus grand intérêt les remarques du ministre du Commerce (M. Stevens). Si j'avais fermé les yeux, je me serais cru revenu à la session de 1930, alors que le ministre du Commerce de l'époque a reçu des plaintes, justement sur la question que nous débattons. Je suis certain que les nombreux amis du ministre ont été enchantés d'entendre le discours qu'il vient de prononcer. Je ne sais pas comment il a été apprécié par certains collègues conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'ils doivent se rappeler qu'au cours des sessions de 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930, le ministre du Commerce et le gouvernement de cette époque ont été bombardés,—et comme il convenait, je n'ai rien à redire,—bombardés de questions par des députés représentant les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse qui se plaignaient amèrement que le gouvernement

de mon très honorable ami, actuellement chef de l'opposition, ne s'était pas occupé de faire passer le grain par le port d'Halifax. De fait, les journaux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse parlaient de l'élévateur construit par l'ancien gouvernement comme d'un pigeonnier. On a déclaré que très peu ou pas de grain arrivait dans ce port et, naturellement, on a blâmé le gouvernement de l'époque.

Cependant, j'ai examiné l'état que le ministre a lu établissant la quantité de grain chargé dans le port d'Halifax, au cours des deux dernières années, ou depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Il me semble que depuis l'époque où nos amis de la Nouvelle-Ecosse ont pris place sur les banquettes du Gouvernement, la situation est encore pire que lorsque leurs prédécesseurs étaient au pouvoir. Inutile pour moi d'aller au fond de cette question, mais je puis dire que le ministre a parfaitement raison quand il explique comment cette question se trouve laissée à l'expéditeur. C'est ce que j'ai toujours prétendu et on ne peut le mettre en doute. Le fait demeure, cependant, que ces messieurs qui font partie du Gouvernement, ou siègent du côté ministériel nous ont dit, il y a deux ou trois ans, que cela n'était pas exact et que, s'ils étaient au pouvoir, s'ils occupaient les sièges des puissants, ils modifieraient cet état de choses et feraient couler le grain à flots dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Il n'y avait aucun doute sur ce point. Non seulement dans les journaux, mais à la tribune publique, les honorables députés qui siègent maintenant à droite ont déclaré clairement que le gouvernement libéral devait être chassé du pouvoir, afin que les conservateurs aient l'occasion de diriger le courant du grain, plus librement, vers les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

On nous a dit, naturellement, que le chemin de fer Transcontinental avait été construit dans ce but-là et le nom respecté de sir Wilfrid Laurier a été mêlé à la discussion, pour indiquer que lorsque son gouvernement avait décidé de construire cette voie transcontinenetale, la décision avait été prise dans le but que je viens d'indiquer. Nos adversaires ont déclaré que le gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition n'accomplissait pas son devoir vis-à-vis des gens qui ont du blé à expédier ou vis-à-vis des villes de Saint-Jean et d'Halifax en ne dirigeant pas de plus grandes quantités de grain sur ces ports.

Or, monsieur le président, les oiseaux reviennent toujours au nid, même si ce sont les pigeons qui perchent sur l'élévateur d'Halifax. Je comprends parfaitement pourquoi le ministre du Commerce baisse la tête, parce que, après avoir siégé ici de 1926 à 1930 et avoir entendu ses collègues se plaindre au gouvernement de l'époque que les habitants des Provinces maritimes ne jouissaient pas de leurs droits, il peut bien baisser la tête. Nous avons souvent entendu parler de la défense des droits des Provinces maritimes. Si l'ancien Gouvernement n'a pas accordé tous leurs desiderata, qu'est-ce que le Gouvernement actuel a accompli en ce qui regarde l'expédition du grain aux ports d'Halifax et Saint-Jean? Les chiffres cités tout à l'heure par le ministre servent de réponse et je n'ai pas besoin d'insister beaucoup sur ce point.

Le premier ministre doit avoir songé à l'importance de cette question quand il a fait ses discours, pendant la campagne de 1930. Il se peut que ses paroles n'aient pas été exactement rapportées. Parfois nous découvrons en lisant des extraits de discours, prononcés censément par le très honorable premier ministre, que le texte n'est pas exact parce que, par hasard, un apprenti reporter a fait une erreur. Cependant, j'ai sous les yeux le texte du discours que les journaux ont attribué au premier ministre, au Forum d'Halifax, le 3 juillet 1930, quelques jours seulement avant les élections. A cette époque, on demandait instamment au peuple de la Nouvelle-Ecosse de chasser le gouvernement du pouvoir à cause du traitement infligé à cette province en ce qui regarde l'expédition du grain et pour d'autres raisons. A cette assemblée le premier ministre a fait une promesse précise aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes. Qu'a-t-il dit, d'après les journaux? Je cite:

> Parlant au Forum d'Halifax le 3 juillet 1930, M. Bennett a dit qu'il était résolu à exiger que les transports canadiens utilisent la voie canadienne et les ports canadiens, afin de rendre notre pays indépendant des Etats-Unis au point de vue commercial.

Il allait commencer le fameux assaut. J'ignore s'il avait l'intention de dynamiter les montagnes que traversait le chemin de fer en venant de Winnipeg, mais il devait encore livrer un autre assaut afin de forcer le grain à passer par les ports canadiens.

Qu'est-ce que mon honorable ami a fait depuis ce discours du 3 juillet 1930? A-t-il fait quelque chose pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean? J'en parlerai dans un instant. Je poursuis ma citation:

> Il a dit que le développement et l'outillage du port d'Halifax comme grand port national était "nécessaire pour nous permettre de soutenir la concurrence des ports américains de l'Atlantique et pour faire bénéficier les Provinces maritimes des avantages de taux peu élevés en vue d'attirer le trafic d'importation et d'exportation.

Qu'est-ce que mon très honorable ami ou son collègue le ministre du Commerce ont fait pour obtenir la réduction des taux sur le grain passant par les ports d'Halifax et de Saint-Jean? Qu'ont-ils fait depuis deux ans? Le ministre nous a donné la réponse tout à l'heure en nous disant la quantité infime de grain qui a passé par les ports de Saint-Jean ou d'Halifax depuis que nos adversaires sont au pouvoir. Je cite encore:

Il a aussi déclaré que ce qui importe pour lui, c'est le bien-être du Canada et la prospérité des ports canadiens. Les ports des États-Unis ne l'intéressent aucunement; nos voisins sont bien capables de surveiller leurs propres intérêts.

En dépit de ces paroles, prononcées sans doute en vue d'obtenir des votes à Halifax pour les deux honorables amis qui représentent cette ville...

Un MEMBRE: Et qui ne sont pas au comité.

M. DUFF: Qu'importe. Il n'en est pas moins vrai que le premier ministre a fait cette déclaration, je ne dirai pas délibérément, monsieur le président, car vous me rappelleriez à l'ordre; le premier ministre a déclaré, d'après les journaux, que, si son parti était porté au pouvoir, il verrait à ce que le grain passe en abondance par le port d'Halifax, et aussi, cela va de soi, par le port de Saint-Jean. Cependant, le Gouvernement n'a rien fait depuis ce temps-là. Le ministre lui-même a reconnu tout à l'heure que, contrairement à ce que disait son chef, qu'il lui est indifférent que le fret passe par les ports américains; il dit qu'il est impossible d'empêcher cela. Et il a parfaitement raison. Mais ce n'est pas ce que le premier ministre a laissé entendre aux électeurs d'Halifax. Il leur a dit à peu près ceci: "Elisez-moi, portez mon parti au pouvoir, et nous verrons à ce que les élévateurs d'Halifax et de Saint-Jean soient constamment remplis de blé, nous verrons à ce que le blé passe en abondance par ces ports pour prendre la route des marchés étrangers." Voyons s'ils ont fait autre chose au sujet de cette importante question.

En 1928 eut lieu à Moncton une réunion de la Chambre de commerce des Provinces maritimes. Cette dernière, sans doute parce qu'elle pensait que le Gouvernement de cette époque n'agissait pas assez vite à son gré et ne voyait pas à assurer l'activité des ports des Provinces maritimes, adopta les vœux suivants:

1. Que le chemin de fer Transcontinental national a été construit en vue de créer dans la direction d'Halifax et de Saint-Jean une route permettant, entre autres choses, de transporter notre excédent exportable de grain aux ports d'Halifax et de Saint-Jean à des taux ne dépassant pas ceux du transport vers les autres ports du nord de l'Atlantique.

2. Qu'un taux de transport, uniquement par voie ferrée, de 19 c. 34 par 100 livres, requis dans cette demande, est nécessaire pour permettre au chemin de fer Transcontinental national d'atteindre les fins pour lesquelles il a été construit.

3. Que la commission des chemins de fer, dans l'ordre général no 448, en date du 26 août 1927, a reconnu que cette question est d'une importance nationale et a enjoint aux Chemins de fer nationaux canadiens de publier un taux de 18 c. 34 par 100 livres pour le transport à Québec du grain d'exportation. Cet ordre fut exécuté et la direction des Chemins de fer nationaux publia le tarif n° C.G. 93, G.R.C., N° E1268.

4. Que les mêmes conditions et circonstances existent pour justifier qu'on accorde aussi un taux spécial pour le transport du grain d'exportation aux ports de Saint-Jean et d'Halifax tout comme la commission a décidé pour les taux de Québec.

5. Que, vu l'importance nationale de la question, nous demandons instamment que la commission lui apporte son attention immédiate.

Les vœux que je viens de lire se trouvaient dans le discours prononcé par l'honorable député junior d'Halifax (M. Quinn) en 1928, sous le régime libéral. Je ne citerai pas ce discours et ne rappellerai pas les plaintes que l'honorable député formulait contre la négligence du parti libéral. Je tiens cependant à appuyer ce qu'il disait alors, car c'est aujourd'hui son parti qui est au pouvoir. Il appuie le Gouvernement actuel depuis 1930, depuis près de deux ans, et je ne l'ai pas encore entendu, ni le député senior d'Halifax, dire un seul mot de cette très importante question.

Le gouvernement libéral s'est efforcé de régler la question; il s'est efforcé d'établir un taux comportant une différence de 1 cent. Mais, quand il s'est adressé à la commission, celle-ci a indiqué son impuissance d'agir sans l'adoption d'une loi à ce sujet. Le Gouvernement a été saisi de la question et mon très honorable ami le premier ministre a évidemment oublié le discours qu'il a prononcé à Halifax, le 3 juillet 1930, pour ce qui est du renvoi de la question à la Cour suprême du Canada. Au lieu d'étudier la question comme gouvernement, il a voulu se décharger de sa responsabilité sur d'autres et faire régler la question par les trbiunaux. Mais la question est revenue devant le cabinet, l'arbitre suprême. Il doit en être saisi depuis plusieurs mois. A la connaissance du peuple et du Parlement, il n'a rien fait pour régler l'affaire dans un sens ou dans l'autre, pour voir à l'établissement d'un taux de transport différent qui permette d'une plus grande quantité de grain de la prairie par les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

Le Gouvernement a manqué à son devoir en n'apportant pas une solution à cette importante question, afin que les gens de la Nou-

velle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sachent si les autorités vont faire ou non quelque chose dans leur intérêt. Tout ce que nous avons dans le moment, c'est le rapport de sir Alexander Gibb. C'est fort bien, et je ne trouve pas à redire à ce qu'on ait fait venir cet homme éminent au sujet des affaires des ports canadiens, mais son rapport n'est pas du goût de 5 p. 100 des Canadiens intéressés dans nos différents ports de Vancouver à Halifax.

Que dit sir Alexander Gibb du port d'Halifax? Le Gouvernement aurait certes pu lui donner quelques indications, comme c'est arrivé à propos d'une autre commission royale. Le bruit courait, nous nous en souvenons, lors de l'enquête de la commission Duncan, qu'on lui avait donné pour consigne de ne pas s'occuper du tarif douanier. Assurément, si le ministre du Commerce (M. Stevens) s'intéresse à la gestion de son département comme ministre, il a dû parler en confidence avec sir Alexander Gibb. Mais s'il ne l'a pas fait, il lui incombait de voir sir Alexander, avant qu'il fît son rapport, et de lui faire part de sa façon de voir à ce sujet. Que dit sir Alexander Gibb d'Halifax dans son rapport? Il affirme pour ainsi dire l'impossibilité d'expédier du grain par le port d'Halifax, même du fret lourd, bien qu'en 1914 le gouvernement conservateur ait affecté 35 millions de dollars à l'aménagement du port et que, pendant sept et huit ans, surtout sous le régime libéral, l'Etat ait déboursé d'autres millions pour la même fin. Cependant sir Alexander Gibb s'en vient affirmer qu'il est impossible d'expédier du fret lourd par Halifax. D'après son rapport, tout ce que les gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent attendre, c'est que quelques passagers débarquent dans ce port, de temps à autre.

Le Gouvernement devrait prendre une prompte décision à ce sujet. Que les gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse sachent ce qui va se faire, et, d'après un déboursé de dizaines de millions pour l'aménagement du port pour l'expédition du grain et du fret lourd, les Canadiens sachent si le Gouvernement va accepter le rapport de sir Alexander Gibb ou verra à faire expédier le grain par Halifax et Saint-Jean.

M. ILSLEY: Je tiens à dire quelques mots sur le sujet discuté par mon honorable ami (M. Duff). Je n'ai pas les documents devant moi, mais si j'ai bonne mémoire, la Commission des chemins de fer a rendu une très importante décision le 28 octobre 1930. La commission du port d'Halifax et le comité de transport de la chambre de commerce des Provinces maritimes avaient demandé l'établissement d'un prix de transport supérieur de 1 p. 100 à celui de Québec. Voici ce qui en est. Avant 1927, le prix de transport, à partir de la tête des lacs jusqu'à la ville de Québec, était 34c.5 par 100 livres et, jusqu'aux ports des Provinces maritimes, 35c.5, 1 cent de plus. Certains intéressés à Québec ou la municipalité elle-même s'adressèrent à la Commission des chemins de fer et firent abaisser le taux à 18.34. Les corps mentionnés, c'est-à-dire la commission du port d'Halifax et le comité de transport de la chambre du commerce des Provinces maritimes, ont alors demandé que le taux de transport, de la tête des lacs aux ports des Provinces maritimes, fût fixé à 19c.34 par 100 livres, conservant la différence de 1 cent. La Commission des chemins de fer a rendu une décision contre les réquérants. C'était vers le 28 octobre 1930. Quelques mois plus tard, le Gouverneur en conseil reçut une requête lui demandant de rapporter de quelque manière la décision de la commission en vertu de la disposition de la loi à cet effet. On appelle généralement cette procédure un appel au Gouvernement de la décision de la Commission des chemins de fer, mais je ne pense pas que le mot "appel" soit juste. Il donne une fausse impression, car les décisions du Gouverneur en conseil ne sont pas judiciaires, mais administratives ou exécutives.

En tout cas, ce soi-disant appel fut interjeté vers la fin de mai 1931 et le Gouvernement se trouva saisi de la question. Je prétends que le Gouvernement eût dû agir avec une célérité raisonnable, surtout si l'on tient compte des promesses expresses que le premier ministre avait faites à la Nouvelle-Ecosse lors des élections. Il s'écoula une assez longue période, de juin à novembre 1931, sans que le Gouvernement se décidât de faire quelque chose. En décembre, une lettre très énergique fut adressée au premier ministre; elle portait les signatures suivantes:

Pour le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse,
Percy C. Black,
Premier ministre suppléant.
Pour la ville d'Halifax,
George E. Ritchie,
Maire.
Pour la municipalité du comté d'Halifax,
R. A. Brenton,
Préfet.
Pour le Board of Trade d'Halifax,
A. N. Jones,
Président.
Pour le Board of Trade de Dartmouth,
E. J. Butcher,
Président.
Pour la ville de Dartmouth,
Walter Mosher,
Maire.
Pour le Halifax Commercial Club,
O. R. Crowell,
Président.

Pour le Halifax Rotary Club,
W. E. Tibbs,
Président.
Pour le Halifax Progressive Club,
J. V. Worth,
Président.
Pour le Halifax Gyro Club,
J. M. Stultz,
Président.
Pour le Halifax Kiwanis Club,
H. W. Kirkpatrick,
Président.

Cette lettre porte la date du 10 décembre 1931. Elle est trop longue pour que je la lise en entier, autrement je la ferais inscrire au compte rendu des débats. Elle démontre que cette question est d'une extrême importance pour ces différentes villes et pour la province de la Nouvelle-Ecosse toute entière. On y dit:

Le port d'Halifax et les routes de transport qui y aboutissent ont un besoin immédiat d'obtenir leur part équitable du transport de la récolte de grain du Canada. Ce besoin se fait sentir pour deux raisons:

1. Pour augmenter le volume de trafic de ce port;
2. Pour que le port puisse fournir du grain en quantité suffisante, comme lest.

On expose ensuite d'une manière très frappante la grande proportion du grain canadien qui passe par les ports américains. Ensuite, on discute le taux de transport accordé par le port de Québec et l'on continue:

Antérieurement à 1927, le taux de transport du grain sur le Transcontinental, à partir de la tête des Grands lacs, était le suivant, par 100 livres:

Jusqu'à Québec .. .. 34c. .5
Jusqu'aux ports maritimes .. 35c. .5

La ville de Québec demanda et obtint que ce taux fût réduit à 18c. .34 par 100 livres. Dans son ordonnance n° 448, la Commission des chemins de fer du Canada enjoignait au chemin de fer de publier cette diminution du taux de transport jusqu'au port de Québec.

Par deux fois, les chemins de fer tentèrent de faire casser cette décision, en premier lieu par la Commission des chemins de fer elle-même et ensuite par la Cour suprême du Canada. Ces deux tentatives échouèrent. La Commission des chemins de fer rejeta, en juillet 1929, une demande des Chemins de fer nationaux qui voulaient faire appel de sa décision. Peu après, le juge Lamont, de la Cour suprême du Canada, rejeta également la demande des Chemins de fer nationaux, qui voulait interjeté appel de l'ordonnance générale n° 448.

Dans l'intervalle, on avait demandé à la Commission des chemins de fer d'appliquer le taux de Québec (plus l'écart ordinaire de 1c.) aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Cette demande et les faits cités à l'appui étaient en tous points semblables à ceux que l'on avait présentés au sujet du chemin de fer Transcontinental dans ses rapports avec la ville de Québec, mais certains membres de la Commission, après avoir fait droit à la demande de Québec, modifièrent du tout au tout leur attitude et rejetèrent la demande des ports maritimes. Il s'ensuit que le taux du transport du grain et des produits du grain sur le Transcontinental à partir de la tête des Grands lacs jusqu'aux ports maritimes est environ deux fois plus élevé que le taux de transport des mêmes produits au port de Québec.

Les corps publics qui ont ainsi été déboutés, c'est-à-dire la Commission du port d'Halifax et le Comité de transport de la Chambre de commerce maritime, portent leur appel devant votre Gouvernement espérant obtenir l'annulation d'une décision aussi injuste et arbitraire.

Le port d'Halifax a tout l'outillage voulu pour la manutention immédiate de 20 millions de boisseaux de grain pendant la saison d'expédition. Ce port est doté d'un élévateur moderne d'une capacité de 2,200,000 boisseaux, inutilisé pour le transport du grain canadien, car les chemins de fer ne transportent que très peu de grain canadien dans cette province.

Inutile de tenter l'énumération des avantages, directs et indirects, que nos gens retireraient de la manipulation d'une partie notable du commerce du grain du pays. A l'heure actuelle, le chômage étant si aigu, on aurait tous les motifs du monde de garder le commerce canadien pour les voies de communication du pays, puisqu'on procurerait ainsi de l'emploi aux cheminots, aux mineurs et aux travailleurs des ports, sans compter qu'on stimulerait aussi toutes les formes de l'activité commerciale ou industrielle.

Le président de la commission du port d'Halifax a indiqué qu'à son sens le port d'Halifax a atteint la limite extrême de son progrès, à moins qu'il n'obtienne une partie importante du commerce du grain, car il est bien évident qu'il sera difficile sinon impossible de trouver des cargaisons de retour pour les paquebots réguliers dans les circonstances actuelles.

A raison de cette situation de fait, la question ayant une telle importance non seulement pour le port et la province mais pour le Dominion tout entier, car elle est d'intérêt national, nous demandons respectueusement qu'on entende sans tarder la cause relative aux tarifs de transport transcontinental des grains et qu'il soit rendu une décision favorable aux voies de communication du pays. Nous comprenons les fardeaux et les responsabilités graves que comporte l'administration du pays à l'heure actuelle, mais nous avons confiance que tenant compte de l'urgence de la question du point de vue du bien-être national, vous et votre gouvernement lui accorderez une attention prompte et effective.

Respectueusement à vous.

Suivent les signatures que j'ai énumérées. Peu après, le Gouvernement a examiné la cause, si l'on en croit les journaux, mais jusqu'ici je n'ai pas appris qu'il ait rendu une décision.

Ces délais interminables n'ont pas de raison d'être, car la question est relativement simple. Tout d'abord, on a retardé du printemps dernier au mois de janvier pour entendre la cause; puis le délai s'est prolongé de mois en mois. Le comité général a discuté, à deux ou trois reprises l'an dernier, la question du principe qui doit guider le Gouvernement dans l'examen de ces recours. Il a été énoncé, ce qu'on ne saurait nier, que le Gouvernement ne remplit pas de fonctions judiciaires et ne pose pas de précédents qu'on pourrait invoquer dans d'autres causes. Il n'est pas lié par

les principes qui limitent le champ d'action de la Commission des chemins de fer dans la fixation des tarifs. L'objet même de l'article est de lui permettre d'appliquer certaines politiques, et la politique que le Gouvernement a annoncée pendant la campagne électorale était de favoriser le mouvement du grain vers Halifax.

Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a lu le compte rendu des promesses du premier ministre. Pourquoi le Gouvernement n'agit-il pas? Voilà la question que je désire poser à un ministre responsable de la couronne. Si les ministres ont pris leur parti de ne pas faire droit à la requête, que ne le disent-ils pas courageusement? Pourquoi laisser l'affaire en suspens pendant si longtemps? Voilà la question à laquelle les gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse voudraient une réponse. La commission du port d'Halifax a exposé énergiquement au Gouvernement la question d'appliquer la différence de 1 cent tout comme le comité des transports de la chambre de commerce des Provinces maritimes. La population de la province attend maintenant qu'on prenne quelque décision pour réaliser les promesses très précises qu'a faites le premier ministre avant les élections de 1930.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, les deux honorables députés qui ont exposé la question avec tant d'énergie l'ont sans doute fait en toute bonne foi, et j'éprouve une sympathie entière pour plusieurs de leurs exposés. On ne saurait douter qu'il soit fort à désirer, dans la mesure du possible, de favoriser l'expédition du grain et des autres denrées par les voies canadiennes.

L'honorable préopinant a dit que la question est si simple qu'on pourrait la régler par un "oui" ou un "non". Mais je suis sûr que lui-même et son collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) préféreraient un délai à une réponse défavorable, mais immédiate. Il est bien sûr qu'il s'est produit des délais: les faits le démontrent, et j'ai déjà indiqué au comité certains des éléments du problème. Je ne suis pas en mesure de développer maintenant la question d'application générale, mais je puis dire que mon département s'est livré à une étude approfondie du sujet. Plus je l'examine, plus je suis persuadé qu'on pourrait prendre des mesures de grande envergure pour augmenter le commerce d'exportation et d'importation des ports canadiens. Quiconque a étudié le sujet conviendra qu'il comporte des aspects de politique supérieure, pour employer un terme dont on se sert parfois. Je ne suis pas disposé à indiquer maintenant mon opinion. Nous nous livrons actuellement à une étude de large portée qui nécessite une analyse élaborée du mouvement des marchandises entrant au Canada ou en sortant, le grain constituant le principal article d'exportation.

Je ne saurais convenir que la question soit bien simple. Elle est au contraire fort compliquée et difficile. Il ne s'ensuit pas que nous devons nous croiser les bras: sur ce point, je partage l'avis de mes honorables amis et je ne leur reproche pas leur impatience. J'ai reçu plusieurs communications d'Halifax, de Saint-Jean et de nombre d'autres centres des Provinces maritimes, tant de particuliers que de différentes associations; à toutes j'ai répondu. En ce qui intéresse la question dont parle mon honorable ami, je dirai simplement qu'à mon point de vue nous ne devons pas maintenant fermer la porte avec fracas; étudions le problème plus avant, n'allons pas nous prononcer prématurément. Quant à l'autre question, plus importante, une décision aujourd'hui ne serait pas opportune; pour moi-même, je ne veux pas me prononcer définitivement. Je dis au comité que mon personnel, les membres du Gouvernement, et moi-même, donnons notre attention la plus sérieuse à ce problème.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je crois que les membres du comité, ceux surtout qui représentent les Provinces maritimes, sont très heureux d'apprendre que le Gouvernement étudie encore cette question; seulement nous avons tout lieu de nous inquiéter quand on laisse entendre que sans doute nous préférons que le règlement du problème soit différé, plutôt que de nous voir fermer la porte au nez dès maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voulais faire allusion qu'à un seul point: l'exigence d'une décision immédiate sur la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. RALSTON: C'est de cela que je parle moi aussi. A la suite des plaidoyers éloquents prononcés par les honorables représentants d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et de Hants-King (M. Ilsley) j'hésite à insister davantage; seulement je vais dire quelques mots dans l'espoir qu'ils exerceront peut-être une certaine influence sur le ministre.

Selon lui la question n'est pas simple; à mes yeux la seule difficulté possible, est celle qu'on a notée fréquemment, à savoir que cela pourrait, de quelque façon, provoquer une diminution des tarifs sur les voies ferrées américaines, ce qui anéantirait tout résultat pratique. Voilà l'argument qu'on invoque le plus contre la réduction proposée. La Commission des chemins de fer a abaissé de 34c. ½ à 18c.34 par 100 livres, sur le blé en mouvement entre Port-Arthur, Fort-William, Fort-William-Ouest, Armstrong, et Québec. No-

nobstant le conflit possible avec les chemins de fer des Etats-Unis cette ordonnance fut rendue le 26 août 1927. J'eus l'honneur alors de représenter le conseil des Provinces maritimes devant la commission, à la première audition relative aux tarifs-marchandises; j'appuyai la demande de Québec, mais en proposant que le même régime fût appliqué à Halifax et Saint-Jean en établissant une différence de 1 cent. Avant qu'une décision fût rendue, la commission Duncan soumit son rapport et les conclusions de ce dernier firent adopter la loi sur les tarifs-marchandises dans les Provinces maritimes. Du coup, presque toutes les questions dont la Commission des chemins de fer était saisie touchant les tarifs-marchandises se sont trouvées réglées. Dans la suite, le Commission des chemins de fer a repris l'étude des taux de transport sur le grain. Je faisais alors partie du Gouvernement; je n'ai donc pas représenté les Provinces maritimes. L'ordonnance a été prise à l'intention de Québec; mais on n'a rien fait pour Halifax et Saint-Jean.

Je rappelle au comité que lorsque cette requête fut adressée à la commission, le tarif en vigueur sur le mouvement du grain entre Port-Arthur, Fort-William, Fort-William-Ouest, Armstrong et Québec était inférieur de 1 cent au tarif exigé sur le transport jusqu'à Saint-Jean et Halifax. Je ne vois pas bien d'où pourrait surgir une difficulté en cette affaire. Les Provinces maritimes ne réclament que le maintien de cette différence de 1 cent entre les tarifs à destination de Québec et ceux à destination d'Halifax et de Saint-Jean.

Aux termes de l'ordonnance, Québec va jouir d'un taux de 18c.34 par 100 livres et, à défaut d'un remaniement, le tarif jusqu'à Saint-Jean et Halifax sera de 35c. ½; alors qu'auparavant le transport coûtait 34c. ½ et 35c. ½ respectivement, jusqu'à Québec et jusqu'à Halifax et Saint-Jean.

L'hon. M. VENIOT: Québec n'est pas un port d'hiver.

L'hon. M. RALSTON: Au mois de juin 1928 les commissaires du port d'Halifax ont prié la Commission des chemins de fer de rouvrir la question et d'agréer le taux réduit à l'intention de Saint-Jean et d'Halifax; la chambre de commerce des Provinces maritimes s'est associée à cette requête. La question a été débattue en octobre 1930; la Commission a renvoyé la requête. Au mois d'avril la commission actuelle du port d'Halifax en a appelé au Gouverneur en conseil. On pourrait sans difficulté conclure au rétablissement de l'ancienne différence de 1 cent entre les deux taux; si l'on déduit le tarif à destination de Québec on devrait effectuer une diminution correspondante dans le prix du transport à destination d'Halifax et de Saint-Jean. Voilà tout ce que le Gouvernement a à décider. Je féliciterai l'ancienne et la nouvelle commission du port d'Halifax ainsi que la chambre de commerce des Provinces maritimes, car elles ont présenté très habilement cette cause à la Commission des chemins de fer et au Gouverneur en conseil. J'ai en main un mémoire, daté le 10 avril 1931, qui a été présenté par le colonel Phinney, président de la présente commission du port d'Halifax, à mon honorable ami et à ses collègues du Gouvernement. Ce dossier comprenait la requête de M. Peter R. Jack, ex-président de la commission du port d'Halifax, en date du 7 juin 1928. On la trouve à la page 27 du mémoire.

L'hon. M. STEVENS: A quelle date le colonel Phinney a-t-il présenté sa pétition?

L'hon. M. RALSTON: Le 10 avril 1931. La pétition du colonel Phinney renferme un exposé très complet des décrets du conseil, des mesures prises par la Commission des chemins de fer et autres organisations, des arguments présentés de temps à autre et de tous les efforts tentés pour faire appliquer ce tarif peu élevé sur le grain expédié à Saint-Jean et Halifax, c'est-à-dire, qu'après l'établissement du taux de Québec, on a demandé d'en établir un correspondant pour ces ports. Cet exposé est aussi complet que tout ce que j'ai vu de semblable. Je prierais mon honorable ami et ses collègues du Gouvernement, malgré leurs multiples occupations, d'étudier encore une fois ce mémoire qui a été présenté il y a environ six ou huit mois, de le considérer favorablement, et non pas simplement de l'étudier pour en venir à la conclusion qu'on ne peut pas faire droit à cette requête. Il ne s'agit en somme que d'une question d'écart proportionnel. Je ne m'attarderai pas à discuter les mérites des ports de Saint-Jean et d'Halifax ou leur importance à titre de ports nationaux. On l'a déjà fait; le mémoire en fait un exposé complet et c'est pour cette raison que je n'en parlerai pas en ce moment.

Cependant, je vous ferai remarquer que le rapport de sir Alexander Gibb, présenté tout récemment au Parlement, m'a fort désappointé en ce qu'il a trait au port d'Halifax. Je puis vous assurer que cette déclaration ne repose pas sur des considérations politiques, et que tous ceux qui s'intéressent au développement de ce port, qui se rendent compte de son importance non seulement en hiver mais pendant toute l'année, ont été fort déçus par ce rapport. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les déclarations dans les journaux du colonel Phinney, le président actuel de la commission

du port d'Halifax, de M. Jack, l'ex-président, et du colonel Jones, président de la chambre de commerce d'Halifax. Leurs déclarations dédommageront mon honorable ami du temps consacré à l'étude de la question du mouvement du grain par voie d'Halifax. Le rapport de sir Alexander Gibb laisse entendre que ce port devrait renoncer au transport du grain. Les arguments avancés dans le mémoire auquel j'ai fait allusion, et dans les déclarations de ces messieurs, qui sont rapportés par les journaux, démontrent clairement que sir Alexander Gibb, avec tout le respect que je lui dois, n'a pas saisi l'importance locale ou nationale du port d'Halifax au point de vue de l'exportation du grain.

Mon honorable ami dit que les hommes d'affaires devraient s'intéresser à l'expédition du grain par les ports de l'est. L'ancienne commission du port et la présente ont essayé d'induire les expéditeurs à se servir des ports canadiens. Halifax et les Provinces maritimes ont fait tous les efforts en ce sens que nous étions en lieu d'attendre de leur part, et il est inutile d'essayer d'y attirer de fortes quantités de grain tant que les taux de transport ne seront pas proportionnés à ceux dont Québec bénéficie. Je demande donc de nouveau à mon honorable ami et à ses collègues de considérer favorablement la requête qui en appelle du jugement de la Commission des chemins de fer et d'y faire droit sans tarder.

M. CANTLEY: En l'absence du député senior d'Halifax (M. Black), il m'incombe peut-être de rappeler à la Chambre, qu'au cours des dernières quarante-huit heures, on a remis au Gouvernement une communication signée par tous les sénateurs et les députés conservateurs des Provinces maritimes le priant de mettre en vigueur le tarif de transport mentionné par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), qui vient de reprendre son siège, c'est-à-dire de 19c. .34 le 100 livres à Saint-Jean et Halifax. Je ne sais trop quels seraient les effets de ce tarif, si on l'appliquait, mais je doute fort qu'il fasse augmenter de beaucoup le mouvement du grain vers ces ports. Voici ce qui me porte à douter; c'est qu'une forte partie du grain expédié par le port de New-York est chargé à bord des grands paquebots. Pourquoi en est-il ainsi? C'est tout simplement parce que ces gros transatlantiques, ayant à faire un service régulier d'après un horaire, il faut qu'ils portent de grandes quantités de lest, étant donné leur énorme dimension; or, le grain constitue la meilleure cargaison qu'ils puissent obtenir à cette fin; autrefois, lorsque les Etats-Unis exportaient des quantités considérables de plomb, de cuivre et autres articles très lourds de cette nature, ces grands paquebots étaient en mesure d'obtenir, du moins jusqu'à un certain point, tout le lest dont ils avaient besoin. Dans les circonstances actuelles, cependant, les cargaisons de cette sorte font absolument défaut.

Ces navires,—et tout dépend de leurs dimensions,—doivent porter du lest jusqu'à concurrence de 3,000, 5,000 ou 8,000 tonnes, à chaque traversée. Je sais que certains transatlantiques ont payé jusqu'à 1 cent du boisseau pour obtenir le privilège de transporter du grain de New-York en Europe et des milliers de boisseaux de blé l'ont été à raison de ½ cent à 2 cents ou 3 cents du boisseau. Voilà un état de choses auquel il est impossible d'obvier en remaniant la tarification des compagnies de chemins de fer. Il n'y a qu'un moyen de faire face à une pareille situation, si nos honorables amis de la gauche sont prêts à adopter cette mesure, et je serais heureux qu'ils aient le courage de le faire,—c'est de prohiber l'exportation du grain par toute autre route que les ports nationaux du Canada. Si mes honorables amis sont disposés à prendre des mesures à cet effet, le grain des provinces de l'Ouest sera expédié par les ports d'Halifax et de Saint-Jean, durant l'hiver, et par le port de Montréal durant la belle saison. Sous l'application de ce régime, je doute fort qu'il soit possible de détourner des ports du littoral de l'Atlantique aux Etats-Unis, surtout de New-York, un très fort pourcentage du grain des provinces de l'Ouest aussi longtemps que les grands paquebots auront besoin d'embarquer à bord des quantités considérables de lest. Du moment que huit ou dix gros transatlantiques continueront à faire régulièrement chaque semaine la traversée de l'Atlantique, chacun de ces navires transportant de 150,000 à 400,000 boisseaux de grain, l'on se rend compte de la gravité de cette concurrence au point de vue de nos ports du littoral de l'Atlantique et jusqu'à quel point elle est de nature à influencer et maîtriser la situation.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis laisser passer l'occasion qui s'offre de faire une couple d'observations sur cette question. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) nous a dit qu'au cours des dernières quarante-huit heures tous les représentants et sénateurs conservateurs des Provinces maritimes ont signé une requête qui a été présentée au Gouvernement afin de le décider à racheter la promesse qu'ils ont faite alors qu'ils étaient dans l'opposition. Le fait de signer pareille requête, cela va de soi, n'a rien à faire avec la politique! Cependant, la Nouvelle-Ecosse n'est pas représentée uniquement par des conservateurs, bien qu'il en soit à peu près ainsi pour le Nouveau-Brunswick; j'estime toutefois que

l'on aurait donné plus de poids à cette requête si mes honorables amis de la droite avaient consulté les autres représentants des Provinces maritimes et réclamé leur collaboration en toute cette affaire. Dans le passé, le parti ministériel dans cette Chambre a fait si grand état de la collaboration. Les conservateurs nous accusent de leur refuser notre concours. Cependant, à l'instant même où surgit l'une des questions qui intéressent au plus haut point les Provinces maritimes, nos honorables amis refusent même de réclamer notre concours. Par conséquent, leur attitude n'est guère conséquente, pas plus du reste que ne l'est l'honorable député de Pictou (M. Cantley) à cette heure, car, nous nous rappelons tous de quelle façon il a dénoncé le parti libéral lorsque nous détenions les rênes du pouvoir. En 1928-1929, il n'a jamais fait valoir, à titre d'excuse, les arguments qu'il a exposés cet après-midi...

M. CANTLEY: Il s'instruit.

L'hon. M. VENIOT: Il est trop tard pour que mon honorable ami puisse apprendre quelque chose. Il apprend toutefois à trouver des excuses parce que son parti ne remplit pas les promesses faites du temps que mes honorables amis siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur. Voilà à quel point mon honorable ami en est rendu dans ses études, à l'heure actuelle. Je me rappelle fort bien du sermon que le ministre du Commerce prêcha sur l'encouragement à donner aux ports canadiens, alors que nous étions à la direction des affaires. Permettez-moi de faire un tout petit bout d'histoire. En 1928-1929, le prix de transport du grain de la tête des Grands lacs à Québec était de 34 cents et de 35 cents et une fraction jusqu'à Saint-Jean et Halifax; je cite les chiffres ronds. Qu'avons-nous constaté? Vingt-sept millions de boisseaux de grain furent expédiés par le port de Saint-Jean; en dépit de ce fait, toutefois, mes honorables amis ont prétendu que des quantités trop considérables de grain canadien passaient par les ports des Etats-Unis et que c'était de notre faute. Plus tard, Québec réussit à faire abaisser le taux de 34 cents à 18 cents; or, lorsque les Provinces maritimes réclamèrent une égalisation de taux, je ne dirai pas que notre demande fut refusée par la commission des chemins de fer, mais je ferai observer que la cause de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire la cause des ports de Saint-Jean et d'Halifax, ne fut pas présentée sous le même jour que celle de Québec. Un avocat de Sidney, monsieur Duchemin, je crois, représentait le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse devant la commission des chemins de fer; il se contenta de jouer le rôle d'observateur. Il se contenta de dire aux commissaires, en l'occurrence: Je représente les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; cependant, pour l'instant, je ne suis pas ici pour insister sur leurs revendications. Il convenait, disait-il, du bien-fondé des arguments de la ville de Québec, et espérait que la Commission trouverait le moyen d'accorder à la ville de Québec la réduction de prix qu'elle demandait. Plus tard, lorsque quelques-uns des commissaires lui dirent avoir la conviction que les revendications de Saint-Jean et d'Halifax étaient régulièrement soumises à la Commission, M. Duchemin dit à celle-ci, avant la levée de cette séance, qu'à la demande de ses supérieurs, il retirait les demandes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick...

M. CANTLEY: Pardonnez, ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a eu son tour.

M. CANTLEY: Dites au comité ce qui s'est réellement passé, et ce que M. Duchemin a dit. Il a déclaré que, vu les objections formulées, il demandait que l'on remît à plus tard la décision à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas cela. Les procès-verbaux de la Commission feront voir qu'à la demande de ses supérieurs, M. Duchemin se désistait. Cette affaire fut discutée à fond, à l'époque, par les journaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à la suite d'une déclaration que j'avais faite dans un discours prononcé à Saint-Jean, alors que je produisis pour appuyer mon assertion une copie du rapport de la Commission. Or, que s'est-il passé? A peu près trois mois avant la séance à laquelle la Commission examina ce qui était censé être la demande de Québec et en même temps, celles de Halifax et de Saint-Jean, des hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien intervinrent et sollicitèrent l'influence de certains membres de cette Chambre, que je pourrais nommer, en vue d'engager les commissaires des ports d'Halifax et de Saint-Jean à ne pas insister davantage sur une diminution du prix à 19 cents, car il y avait lieu de craindre des représailles de la part des chemins de fer américains. Un autre argument avancé fut que si nous insistions une importante quantité du grain expédié par le port de Montréal en serait détourné, ce qui ferait du tort à Montréal. Pour parler franchement, je dirai que moi-même, qui faisais alors partie du gouvernement, je fus abordé par les hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien qui me prièrent d'user de l'influence que je pouvais avoir auprès de la chambre

de commerce de Saint-Jean, auprès de la commission du port, de même qu'auprès du conseil municipal de cette même ville, pour obtenir le retrait de leur demande. Je refusai, et j'exposai cette manière d'argir dans un discours que je prononçai à Saint-Jean. Que se passa-t-il ensuite? Quelques mois plus tard, M. Duchemin informa la Commission des chemins de fer qu'ils retiraient leur demande, ou comme le dit l'honorable député de Pictou (M. Cantley), qu'ils retiraient leur réclamation ou demandaient d'ajourner une décision à ce sujet,—peu importe ce qu'il en est. Depuis ce jour-là, cette demande n'a jamais été accordée. Elle a été examinée de nouveau depuis l'avènement du nouveau Gouvernement au pouvoir, et on ne l'a pas encore accordée; si le taux particulier demandé en faveur de Saint-Jean et d'Halifax n'a pas été accordé, c'est parce que le Pacifique-Canadien est intervenu et a engagé les représentants des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à consentir au retrait ou à l'ajournement de leur réclamation. C'est en cela que consiste le tort causé aux Provinces maritimes.

Avec toute l'énergie dont je suis capable, j'adjure le Gouvernement de rendre une décision dans cette affaire. Il constitue le tribunal de dernière instance. Si la Commission des chemins de fer estime que la chose n'est pas de sa compétence ou si elle ne croit pas pouvoir accorder cette diminution du prix à 19 cents pour le transport entre la tête des lacs et Saint-Jean et Halifax, on pourrait s'adresser au tribunal de dernière instance, soit le Gouverneur en conseil qui peut dire aux chemins de fer: Vous allez fixer le taux à tel et tel prix. Mais jusqu'ici, ce n'est pas ce que l'on a fait. L'ancien gouvernement n'a jamais été saisi de l'affaire comme le Gouvernement actuel en est saisi.

M. MacDONALD (Cap-Breton): C'est inexact.

L'hon. M. VENIOT: C'est bien cela. On n'a jamais réclamé auprès de l'ancien Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: L'ancien Gouvernement n'en a-t-il pas été saisi dans une requête émanant de la commission du port d'Halifax?

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais la question fut alors renvoyée à la Commission des chemins de fer. Celle-ci instruisait l'affaire, et d'après mon honorable ami de Pictou (M. Cantley), les autorités de Saint-Jean et d'Halifax l'ont fait ajourner. Je dis qu'elles ont fait retirer leur demande, et après l'ajournement ou le retrait, selon le cas, elles ne se sont jamais adressées à la Commission des chemins de fer, sauf dernièrement...

L'hon. M. RALSTON: L'ancienne commission du port.

L'hon. M. VENIOT: Oui, et lorsque la Commission des chemins de fer s'est prononcée dernièrement contre la requête, les autorités de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se sont entendues, je crois, et en ont appelé au Gouvernement de la décision des commissaires. Cet appel est encore entre les mains du ministère actuel. Je ne le blâme pas de ce délai. Il y a peut-être d'amples raisons pour l'excuser. Nous savons que le Gouvernement est surchargé, que le pays est dans une situation difficile et que, comme résultat, le temps des ministres est fortement pris. Tout de même, je demande avec instance au ministère de rendre une décision avant longtemps. C'est important, en ce qui concerne le port de Saint-Jean.

Sir Alexander Gibb a présenté un rapport des plus favorable au port de Saint-Jean, et je suis heureux de dire que dans ce rapport il déclare que ce port a été depuis six ou sept ans et est administré maintenant avec beaucoup d'économie, et mérite tout l'encouragement possible. Je ne fais pas cette observation pour nuire au port d'Halifax; je veux bien que les habitants de la Nouvelle-Ecosse se débrouillent, mais je prends la défense des intérêts du Nouveau-Brunswick. A la suite de la proposition de sir Alexander Gibb, nous avons raison d'espérer que le Gouvernement trouvera le moyen d'encourager plus que dans le passé l'expédition du grain par les ports canadiens, et surtout par les deux ports d'hiver. L'ancien ministère a fait des règlements favorisant l'expédition ou l'importation de marchandises étrangères par les ports canadiens. Un droit préférentiel a été fixé par le Gouvernement antérieur sur tous les produits anglais entrant au Canada. Ces marchandises, quand elles étaient expédiées à bord de navires jetant l'ancre dans des ports canadiens bénéficiaient d'une autre préférence de 10 p. 100, et cet avantage a eu un excellent effet. Les importations par le port de Saint-Jean ont été encouragées. Avant que ce règlement eût été mis en vigueur, les exportations de la Grande-Bretagne passaient surtout par les ports américains.

L'hon. M. MacLAREN: Cela s'appliquait également au commerce avec les Antilles.

L'hon. M. VENIOT: Oui. Après l'adoption du règlement qui accordait une autre préférence de 10 p. 100 à toutes les marchandises anglaises passant par des ports canadiens, 99½ p. 100 de tous les produits expédiés d'Angleterre au Canada entraient dans les ports canadiens, alors qu'auparavant la proportion n'était que de 55 ou 60 p. 100. Si le Gouvernement pouvait, en même temps qu'obtenir une ré-

duction des tarifs-marchandises sur le grain, encourager nos expéditeurs de l'Ouest à se servir des ports canadiens, cela aurait pour effet de mettre les Provinces maritimes, à un point de vue économique et industriel, en meilleure posture que depuis quelques années.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, à titre d'ancien ministre du Commerce et de représentant d'une province qui n'est pas aussi vitalement intéressée au transport du grain par les ports des Provinces maritimes que les honorables députés représentant l'Ouest et la Nouvelle-Ecosse, je voudrais dire un mot ou deux à l'appui de l'attitude du ministre touchant les efforts tentés en faveur du transport du grain par les ports des Provinces maritimes.

Je dirai au ministre du Commerce que son département est aussi impatient, je crois, d'expédier le plus de grain possible par les ports canadiens que lorsque j'avais l'honneur de diriger ce département. L'ancien gouvernement a fourni les moyens. Le ministère actuel a maintenant l'occasion d'établir un tarif qui montrera si oui ou non le grain peut être manutentionné en assez grandes quantités dans ces ports. En d'autres termes, si le ministère se rend à la demande de mes honorables amis de la gauche et de la droite, et des sénateurs, je ne crois pas qu'il n'y ait guère plus à faire dans le moment que d'encourager les expéditeurs à prouver si oui ou non nous pouvons exporter une quantité notable de grain par les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

Il y a beaucoup de vérité dans les observations de mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) et dans celles du ministre. Nous devons nous rappeler cependant que nous sommes parfois un peu trop égoïstes au point de vue national. Nous pouvons l'être trop en ce qui concerne le commerce et les tarifs; c'est parfois une épée à deux tranchants. Le ministre conviendra, je crois, que les chiffres n'ont pas beaucoup changé, et que nous jouissons dans le port de Montréal d'à peu près la même exportation de grain américain que les Etats-Unis bénéficient d'expéditions de grain canadien par le port de Buffalo. Il n'y a guère eu de différence durant des années et des années, et nul doute que mes amis de l'Ouest ne comprennent qu'une certaine partie de l'exportation du grain américain par le port de Montréal leur a été fort utile dans le passé. C'est le cas particulièrement pour l'orge de qualités inférieures. Bonne ou moins bonne, mêlée dans le port de Montréal, à l'orge américaine, elle devient un produit plus recherché en Europe. De même faut-il retenir, et cela soit dit sans intention de favoriser plus spécialement l'Ouest,—il faut retenir que les ports canadiens bénéficient très sensiblement de l'importation consignée aux Etats-Unis spécialement du côté du Pacifique. Je dis donc que toute la Chambre, je crois, approuvera les facilités, et les taux que le ministre, je le sais, désire accorder, s'ils ont pour effet d'accroître le mouvement du fret vers les ports des Provinces maritimes.

Ainsi que le disait l'honorable député de Pictou (M. Cantley), l'application de règlements très sévères dirigerait le fret de ce côté, —règlement de nature,—je crois que tous les honorables députés l'admettront, à ruiner tout l'avantage de la réglementation. A titre d'ancien ministre, je dis donc à mes honorables amis des Provinces maritimes que j'appuie leur demande d'une différence de 1 cent, et j'appuie les efforts du ministre visant à encourager plus de fret dans cette direction, en engageant les expéditeurs à utiliser davantage les facilités dont ces ports ont été dotés.

Il faut maintenir les ports de Saint-Jean et d'Halifax tout simplement parce que ce sont nos débouchés d'hiver sur l'Atlantique. Il n'y a pas de question de parti à ce sujet. Dans le passé comme actuellement, la Chambre a toujours été disposée à approuver tout tarif-marchandises de nature à amener autant de grain de l'ouest que possible aux ports de l'Atlantique. Toutefois, je ne crois pas qu'il serait sage d'imposer au ministre une réglementation ou des directives qui dans l'ensemble, ou à la longue, provoqueraient d'autre manière des réactions défavorables à son département. Je crois que le ministre accueille favorablement la demande d'un taux spécial présentée par mes honorables amis. Les placements énormes affectés par les gouvernements antérieurs à l'aménagement des ports et à l'érection des élévateurs, lui sont parfaitement connus. Je suis convaincu qu'il fera tout le possible pour encourager l'acheminement du grain vers les ports de l'Atlantique.

M. QUINN: Monsieur le président, j'étais absent lorsque ce crédit a été accordé et je le regrette beaucoup. La représentation donnée ici cet après-midi par la députation de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à l'exception d'un membre, m'a quelque peu surpris. Mais l'explication est facile. En se reportant au *Halifax Herald* de jeudi, hier, le 14 avril, on voit cette manchette imprimée en caractères gras:

Le premier ministre pressé d'agir au sujet de l'appel des maritimes. Sénateurs et députés déclarent que la question du tarif du grain ne doit pas être renvoyée à l'examen d'un corps qui en a déjà disposé.

Je comprends maintenant cette précipitation. Je comprends pourquoi l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) se

sent soudainement pris de sollicitude pour le port d'Halifax, au point de prendre la parole. Je comprends pourquoi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) s'alarme si soudainement à l'idée que le port d'Halifax n'est pas suffisamment achalandé. Je comprends aussi l'intervention de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) et de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

Le député de Gloucester se demande pourquoi cette requête a été préparée sans consultation avec les députés libéraux. Eh bien! quelle coopération avons-nous eue des députés libéraux au cours du débat sur le chômage qui s'est poursuivi durant trois ou quatre semaines? "Nous coopérerons à condition que vous fassiez nos quatre volontés." Voilà la coopération que nous offrait la gauche. Rien d'étonnant dans l'intérêt dont se sentent soudainement pris les honorables députés pour le sujet en discussion. On me dit que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a cité un extrait d'un de mes discours dans cette Chambre.

M. DUFF: Non, je n'ai pas cité, j'ai simplement dit que vous aviez fait un discours.

M. QUINN: Très bien! L'honorable député a fait allusion à un discours que j'ai prononcé en 1926 et dont je me souviens parfaitement. L'honorable député a demandé si la question m'intéresse autant aujourd'hui qu'alors. Autant, et davantage. Mais je n'entends pas prendre la parole à tout propos pour rappeler à la Chambre ou au comité mon attitude et mes réclamations concernant le port d'Halifax. Je fais mes observations comme je le crois à propos. Je ne cherche ni la publicité, ni la notoriété dans les journaux.

M. BRADETTE: Et la famille McConachie?

M. QUINN: Je n'ai pas signalé l'affaire McConachie à la Chambre dans un but de réclame. Si l'on veut se reporter au hansard, l'on verra que lorsque j'ai plaidé en faveur de cette famille, j'ai bien expliqué que j'avais été prié de le faire par un aumônier, à Halifax. Ses opinions politiques différaient des miennes; il appartenait à l'une des familles libérales des plus en vue de Québec. Je n'ai pas, comme me le reproche l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette), visé à la notoriété, ni cherché à faire de la politique dans la circonstance.

M. BRADETTE: Nous nous le rappelons.

M. QUINN: Vous êtes libres de vous le rappeler. Je ferai observer aux honorables députés que pendant neuf ans ils ont appuyé le même parti qui avait présenté le projet du chemin de fer Transcontinental à la Chambre en 1903. En 1926, j'ai cité, au cours de mon discours, quelques-unes des remarques de sir Wilfrid Laurier et les promesses faites par le parti libéral pour diriger le commerce de l'est à l'ouest et *vice versa*. En examinant un article éditorial dans le même journal auquel j'ai déjà fait allusion, je vois que le 30 juillet 1903, sir Wilfrid Laurier, qui était alors premier ministre, s'exprimait en ces termes, en présentant le projet de loi visant à la construction d'un chemin de fer national transcontinental.

> Je me permettrai de faire observer que si nous avons eu recours aux ports des Etats-Unis, ce n'est pas parce que nos propres ports sont pris dans les glaces pendant cinq mois de l'année... mais parce que ceux-ci ne sont pas reliés à l'intérieur par des chemins de fer. En présence de cette situation est-ce que le Parlement et la population du Canada ne feront pas preuve de courage et nous nous mettrons pas en mesure de rendre les ports canadiens accessibles en toute saison de l'année, de janvier à décembre, non seulement par une voie ferrée, mais par deux ou plus, et de dire aux Américains: "Abolissez quand il vous plaira le privilège de transit; nous sommes indépendants au point de vue commercial".

Dans le même discours, le très honorable premier ministre disait aussi:

> Le pacte fédéral serait resté lettre morte si le Grand-Tronc, le Pacifique et l'Intercolonial n'étaient venu réunir les diverses parties du pays et leur apprendre à associer leurs sentiments, leurs aspirations et leurs efforts. Le nouveau chemin de fer sera un autre chaînon de cette chaîne d'union. Il ne servira pas seulement à donner accès à un territoire resté jusqu'ici inculte et improductif et assurer le passage du trafic canadien par des routes canadiennes; il ne servira pas seulement à resserrer les liens qui unissent les citoyens de l'ancien et du nouveau Canada, mais il aura encore pour effet de nous assurer notre indépendance commerciale et de nous affranchir à jamais de l'obligation de transiter nos marchandises. A mon sens, cette seule raison devrait suffire à justifier non seulement tous les sacrifices qui nous sont à présent demandés, mais à en justifier d'autres encore beaucoup plus considérables.

Je demande au comité: Qu'est-ce que sir Wilfrid Laurier entendait dire par cela? Ne voulait-il pas dire que c'était son intention et celle de son ministère de forcer l'emploi des voies canadiennes et l'expédition de nos marchandises par les ports canadiens? Je demande aussi: Quelle a été l'attitude des membres du parti libéral pendant neuf ans, de 1921 à 1930? Ils avaient devant les yeux les paroles de leur chef, le plus grand chef libéral que le Canada ait jamais eu. Ils savaient ce qu'il avait dit en présentant ce projet de loi: il voulait diriger les marchandises canadiennes vers les ports canadiens. Les honorables députés d'en face avaient l'occasion d'agir, mais ils ont fait preuve de négligence. (*Exclama-*

tions) Riez si vous voulez. Vous riez chaque fois que nous faisons une observation sensée. Je vois mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), cet homme brillant, le seul au monde qui sût que la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon-or. Si jamais la Chambre a eu l'occasion de rire, c'est bien le jour où il a annoncé qu'il savait parfaitement que la Grande-Bretagne allait abandonner l'étalon-or. J'estime qu'il ferait bien de se tenir tranquille pendant quelque temps.

Je ne prends pas la parole souvent, et je n'ai point l'intention, aujourd'hui, de remplir les pages du hansard. Je me suis levé simplement pour dire aux membres de l'opposition quelle est mon attitude relativement au développement du port d'Halifax et du commerce à cet endroit. Comme toujours, je suis disposé à faire ma part pour pénétrer tous nos gouvernements de l'importance qu'il y a à expédier nos produits par les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

Que serait devenu le pays de 1914 à 1918, si, durant cinq mois de l'année, nous n'avions pas pu envoyer des troupes et du matériel des ports de Saint-Jean et d'Halifax? C'est d'Halifax que sont partis la plupart de nos soldats, et aussi un grand nombre de troupes américaines, et beaucoup sont revenus par la même voie. Cela démontre combien il est important de développer ces ports et de les maintenir en bon état. Je répète encore une fois au ministre du Commerce et à ses collègues que nous, de la Nouvelle-Ecosse, nous attendons du Gouvernement qu'il aide le plus possible à développer notre port, et je suis bien certain qu'aussitôt que l'occasion se présentera, le Gouvernement nous accordera cette aide que nous avons souvent sollicitée.

M. DUFF: Il est regrettable, je crois, de voir que, lorsque je me suis levé, ainsi que d'autres députés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick afin d'insister auprès du ministre du Commerce pour lui faire comprendre la nécessité d'utiliser les ports de Saint-Jean et d'Halifax, le député junior d'Halifax compare nos observations à une comédie. Cela peut lui sembler une comédie et il me rappelle une histoire que j'ai lue, étant enfant, l'histoire de Rip Van Winkle, qui a dormi vingt ans.

M. QUINN: Vous avez dormi neuf ans.

M. DUFF: En ce qui touche l'expédition du grain par le port d'Halifax, mon honorable ami a dormi à la Chambre pendant les trois dernières sessions et il devrait être le dernier à qualifier notre discussion de cet après-midi de comédie, surtout lorsque moi, qui ne représente pas le port d'Halifax, je suis venu à son aide pour tenter de favoriser le commerce de ce port.

[M. Quinn.]

M. QUINN: Une comédie politique.

M. DUFF: Mon honorable ami tente aussi de prouver que je n'aurais pas pris part à ce début n'eût été le fait que les députés de la Nouvelle-Ecosse, qui appuient le Gouvernement ont discuté cette question avec lui depuis ces jours-ci. Je suis heureux de savoir qu'ils l'ont fait, mais mon honorable ami n'est ni exact, ni juste. Il est évident qu'il était absent de la Chambre quand la discussion a commencé, cet après-midi, et il doit avoir été absent de la Chambre, il y a huit jours, quand j'ai demandé au ministre de nous définir la politique du Gouvernement touchant l'expédition du grain par Halifax. Je pourrais dire à mon honorable ami que, d'après moi, la raison de cette rencontre des députés de la Nouvelle-Ecosse et du Gouvernement, depuis trois ou quatre jours, vient de ce que l'honorable député de Gloucester et moi-même avons pris la parole, vendredi dernier, pour demander ce que le Gouvernement entendait faire. Nous avons évidemment réveillé le Rip Van Winkle d'Halifax.

Mon honorable ami dit aussi que nous tentons de nous créer une notoriété politique à bon marché grâce à cette discussion. Je me demande ce que les gens d'Halifax vont penser quand ils liront que mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley), mon honorable collègue de Gloucester (M. Veniot) et moi-même avons tenté d'amener le ministre à accomplir quelque chose pour ces deux grands ports. Je ne pense pas qu'ils qualifient cela de notoriété politique à bon marché. Voici la seule allusion que j'ai faite au sujet de mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse: J'ai dit qu'au cours des années où le parti libéral occupait le pouvoir certains de mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse ont reproché au Gouvernement, tous les jours, de ne pas prendre tous les moyens qu'ils croyaient bons pour augmenter l'expédition du grain par Halifax. Je voulais montrer au ministre que mon honorable ami, le député junior d'Halifax, qui insistait tellement à cette époque pour demander comment il se faisait que le grain ne passait pas par Halifax, avait gardé le silence durant les deux années où son gouvernement était au pouvoir, bien que nous constations, aujourd'hui, qu'il passe encore moins de grain par Halifax qu'il n'en passait au temps des libéraux. Il est très beau de la part de mon honorable ami de déposer des fleurs sur la tombe du grand chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, en parlant du Transcontinental. Tout d'abord, mon honorable collègue dit que le parti libéral n'a rien fait pour stimuler l'expédition du grain par Halifax, puis presque dans la même phrase, il félicite sir

Wilfrid Laurier d'avoir construit le Transcontinental afin que le grain puisse couler à flots vers les ports de Saint-Jean et d'Halifax.

Qu'est-ce que l'honorable député et ses amis ont fait au sujet du Transcontinental, après la défaite du gouvernement libéral, en 1911? Ce réseau avait été construit par le parti libéral qui avait fait des élections sur cette question, en 1904. Je ne sais pas quelle attitude mon honorable ami avait prise, car il était plus jeune à cette époque, mais nous savons ce que le parti tory a fait; nous savons quelle a été son attitude au sujet de la construction de ce réseau, en 1904. Les tories s'y sont opposés autant qu'ils ont pu, ils n'ont pas dit un mot en sa faveur, mais mon honorable ami prétend aujourd'hui que, tout en reconnaissant le grand mérite qui revient à sir Wilfrid pour la construction de cette voie, les libéraux devraient être condamnés, parce qu'ils n'ont pas utilisé le réseau pendant les neuf années qu'ils ont été au pouvoir. Mon honorable ami sait-il pourquoi ce réseau n'a pas été utilisé pendant neuf ans, et même, pendant vingt ans? C'est parce que le cabinet de sir Robert Borden était à peine assermenté qu'il a commencé à saboter le chemin de fer Transcontinental. Chacun sait que le réseau n'était pas terminé quand le parti libéral a été battu et, alors, qu'ont fait les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, comme de toutes les parties du pays au sujet de cette grande entreprise? Délibérément, ils ont augmenté l'élévation des rampes et bâti des ponts de bois où l'on devait construire des ponts métalliques. Voilà une des raisons qui ont fait que le réseau n'a pas été employé; les rampes étaient trop fortes et les locomotives ne pouvaient pas remorquer assez de wagons pour qu'on exploite avantageusement la ligne de Québec à Moncton, pour le transport du grain.

M. CANTLEY: Vous feriez bien de nuancer cela quelque peu.

M. DUFF: Il est vrai qu'on a fait les rampes un peu plus raides qu'on devait les faire. Je ne connais pas l'expression technique; peut-être le ministre des Chemins de fer pourrait-il me la dire. Quoi qu'il en soit, je n'en doute pas.

M. CANTLEY: Vous êtes un peu en dehors de la voie.

M. DUFF: Non. Je sais que mes paroles gênent mon honorable ami de Pictou (M. Cantley), mais je n'y puis rien. Je soutiens donc qu'il sied peu à mes honorables amis de la droite de blâmer le parti libéral de n'avoir rien fait, durant les neuf années qu'il a été au pouvoir, pour encourager l'expédition du grain par les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Mon honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas que le parti libéral a essayé de faire quelque chose? Qui a construit l'élévateur d'Halifax? Est-ce le parti conservateur? Il est vrai que, lors de la construction de cet élévateur, quand le gouvernement libéral et la commission du port essayaient de faire en sorte que le grain passât par le port d'Halifax, le journal que vient de citer mon honorable ami a dit qu'il était inutile de construire cet élévateur, qu'il ne servirait que de perchoir aux pigeons et qu'il n'y passerait pas de grain. Sauf erreur, mon honorable ami a dit la même chose, ou du moins il a approuvé l'*Halifax Herald* qui avait publié cela. Il ne sied donc pas à mon honorable ami de dire que nous, de la gauche, ne parlons cet après-midi que parce que nous avons été forcés de le faire à cause d'une assemblée tenue par les députés conservateurs plusieurs jours après que mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) et moi-même eûmes soulevé cette question ici. Mon honorable ami de Gloucester et moi-même sommes enchantés d'avoir l'appui des députés conservateurs de la Nouvelle-Ecosse. Je leur conseille de persévérer et j'espère que leurs efforts seront couronnés de succès. Si le Gouvernement doit agir, je sais que ce ne sera pas parce que mon honorable ami de Gloucester et moi-même l'aurons réclamé; mes honorables amis vont essayer de s'en attribuer le mérite, et je veux bien, pour ma part, le leur concéder. Si le Gouvernement veut bien restreindre à 1 cent l'avantage accordé à Québec, par rapport à Halifax et Saint-Jean, je suis certain que l'honorable député de Gloucester et moi-même nous serons satisfaits. Nous serons trop heureux de voir naître l'activité dans le port d'Halifax.

Mon honorable ami n'a pas dit ce qu'il pense du rapport de sir Alexander Gibb. J'ignore s'il a discuté la chose avec le Gouvernement. Est-il satisfait de ce qu'il n'y ait aucun trafic lourd pour le port d'Halifax? Le parti conservateur a dépensé 35 millions de dollars pour ce port; je devrais dire qu'il a gaspillé cette somme, car il n'aurait jamais dû construire les établissements de tête de ligne là où ils se trouvent. Un tiers de cette somme eût suffi pour construire les établissements de tête de ligne dans la partie nord du port, et cela eût été bien plus avantageux. La vérité est que le parti conservateur y a dépensé 35 millions de dollars après son arrivée au pouvoir, en 1911, et que le parti libéral y a dépensé plus d'argent qu'il n'aurait dû le faire. On a dépensé à Halifax de l'argent qu'on eût dû distribuer dans toute la province, et cependant mon honorable ami soutient que le parti libéral n'a rien fait pour le port d'Halifax. Sous le régime libéral, on a dépensé des millions de dollars pour encourager le trafic des voyageurs et des marchandises vers le port d'Halifax.

Mes collègues libéraux de la Nouvelle-Ecosse et moi-même ferons tout notre possible, soit dans l'opposition, soit au pouvoir, pour assurer l'activité de ce grand port de l'Atlantique.

M. SMITH (Cumberland): Monsieur le président, j'espère que le comité me pardonnera de prendre quelques minutes pour faire quelques observations sur cette grave question. C'est une question trop importante pour faire l'objet de disputes politiques. Pour moi, quand je vois le grain canadien passer par les ports américains, je considère que c'est un défi lancé à notre pays contre l'utilisation d'un grand chemin de fer canadien, le Transcontinental, construit pour une fin déterminée et qui a coûté une somme énorme, 300 millions de dollars, je crois. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois me rappeler qu'en 1931, il s'est transporté cinq fois plus de grain canadien vers les ports américains de l'Atlantique qu'il ne s'en est transporté vers les ports canadiens de l'Atlantique. La quantité de grain canadien transportée vers les ports américains est tellement énorme qu'en 1931 cela a rapporté vingt millions de dollars aux Etats-Unis. Voilà ce que le Canada a dépensé aux Etats-Unis pour faire transporter son grain par les chemins de fer américains vers les ports américains, tandis qu'on laissait inoccupés nos propres ports d'Halifax et de Saint-Jean. Durant une période de huit ans, de 1914 à 1931 inclusivement, 841,801,868 boisseaux de grain canadien ont passé par les ports de mer américains de l'Atlantique, tandis que, pendant la même période, ces mêmes ports américains n'ont opéré la manutention que de 296,025,798 boisseaux de grain américain; soit environ quatre fois plus.

On a discuté la construction du Transcontinental à la Chambre et il n'y a pas lieu de répéter les exposés faits au Parlement et au cours des élections de 1904 et de 1908. Le rapport Gibb a fort désappointé la ville d'Halifax: à l'en croire, le port ne peut faire fond dans l'avenir sur le développement du transport des cargaisons lourdes et doit compter surtout sur le transport des colis. Au dire des experts dans les questions de transport, les colis suivent invariablement le chargement principal, et comme le principal produit expédié c'est ici le grain, il nous reste alors peu de chance ou point de chance d'obtenir le transport des colis. A cet égard, et à plusieurs autres points de vue que je ne mentionnerai pas, le rapport Gibb est fort décourageant.

L'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) a dit que c'est un grave problème; nous en convenons tous. Il affirme aussi que nous nous exposons à des représailles, si nous prenons des mesures directes trop vigoureuses pour faire transporter entièrement le grain par les ports canadiens. Je le répète, en 1931, il s'expédiait quatre fois plus de grain canadien par les ports américains, que de grain américain par les ports canadiens. La question des représailles ne nous inquiète donc pas.

M. COOTE: A propos des ports canadiens de l'Atlantique, l'honorable député inclut-il Montréal?

M. SMITH (Cumberland): Oui, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, mais j'exclus les ports du Pacifique. Cette question, dis-je, nous invite à trouver les moyens efficaces d'assurer le transport des produits canadiens par les voies ferrées canadiennes et les ports canadiens. Je suis sûr que l'Etat n'épargnera aucun effort pour remédier à cette anomalie, et que nous utiliserons complètement nos ports nationaux, et surtout, ceux qui m'intéressent le plus, Halifax et Saint-Jean.

M. HANSON (Skeena): Monsieur le président, j'aimerais à recevoir quelques renseignements du ministre du Commerce sur l'élévateur de Prince-Rupert construit en 1926. Immédiatement après son inauguration, il a été loué à la Coopérative du blé de l'Alberta. En 1926 et 1927, plusieurs millions de boisseaux de grain ont passé par cet élévateur; en 1928 et 1929, à peu près la même quantité. En 1930 et 1931, il y a eu une cargaison et, en 1932, il n'y a pas eu de cargaison jusqu'à présent. Je pose la question, parce que je crois comprendre que le bail expire bientôt. Le Gouvernement entend-il relouer l'élévateur à la Coopérative de l'Alberta qui ne s'en sert que comme entrepôt? Le ministre me donnera-t-il des précisions à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS L'Etat loue l'élévateur à la Coopérative de l'Alberta, et je ne connais pas d'agences d'exportation plus averties que les Coopératives de blé des provinces des Prairies. Elles sont divisées en trois syndicats, mais elles font parfois affaires comme agence de vente unique. Elles effectuent elles-mêmes leurs transactions de vente avec compétence, dirigeant le commerce d'exportations. L'élévateur est aujourd'hui rempli de grain qui ne bouge pas, j'en conviens, et qui appartient à la Coopérative. Le trafic de Prince-Rupert dépend de l'état du commerce maritime et des marchés, surtout de l'Orient. Malheureusement pour Prince-Rupert—je ne puis exposer la chose autrement, je suppose—les principaux vapeurs dans le Pacifique vont à Vancouver. L'exportation du grain par ce dernier port est bien plus grande qu'elle ne l'était, l'an dernier, et elle s'élève à environ 65 millions de boisseaux. Le

trafic est actif et considérable. Aucune des mesures prises ou à prendre par l'Etat ne fera passer le grain par Prince-Rupert, si les propriétaires du grain ne trouvent pas dans ce port des avantages supérieurs ou égaux à ceux qu'ils trouvent ailleurs. Ainsi que je le disais tantôt au sujet de l'autre affaire, les propriétaires du grain en sont maîtres et en dirigent le transport. Le loyer est fort modéré; les prix de transport sont bas; l'Etat a fait tout ce qu'il a pu four faciliter l'expédition du grain par ce port. Le bail expire l'an prochain. Le temps venu, le Gouvernement avisera, ou à renouveler le bail, si on y tient, ou à signer un nouveau bail avec d'autres parties. Nous n'avons pas encore étudié l'affaire.

M. HANSON (Skeena): La Coopérative du blé de l'Alberta a-t-elle demandé un renouvellement de son bail?

L'hon. M. STEVENS: Pas encore.

M. HANSON (York-Sunbury): En ma qualité de représentant du Nouveau-Brunswick, je ne saurais laisser passer cette occasion de faire quelques brèves observations. Au début de mes remarques, je tiens à dire que je n'aborde pas la discussion dans un esprit de chicane. Comme l'a si bien dit mon honorable collègue de Cumberland, pour les gens des Provinces maritimes, principalement ceux qui ont à cœur l'intérêt des grands ports nationaux de Saint-Jean et d'Halifax, cette question est au-dessus de l'esprit de parti. Je voudrais que la Chambre l'examinât à ce point de vue.

Depuis la diminution du commerce de l'expédition du bois dans les Provinces maritimes, nos gens ont songé à l'utilisation de ces deux ports nationaux comme ports d'hiver du Canada. Je ne suis pas très âgé, mais je me rappelle qu'en 1895, la ligne Beaver a commencé à utiliser le port de Saint-Jean. Auparavant, les expéditions maritimes de produits canadiens se faisaient par les ports de Portland, de Boston ou d'autres ports des Etats-Unis. Les citoyens de Saint-Jean durent soutenir une lutte épuisante pour prouver que nos ports sont utilisables en hiver. Ce fut le gouvernement dont sir George Foster était le ministre des Finances qui accorda la première subvention aux expéditions de marchandises par les ports canadiens, au nombre desquels se trouvait celui de Saint-Jean. Ce fut le début et depuis cette époque les citoyens de Saint-Jean n'ont cessé de dépenser leur argent et d'utiliser leur crédit pour l'établissement d'un port d'hiver.

La lutte a été longue et leurs espérances bien des fois déçues. Il est temps que le Parlement, avec la coopération de tous les partis dans la Chambre, entreprenne la solution de ce problème.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours du ministre du Commerce et je me rends compte des grandes difficultés qui s'offrent à la réussite de ce projet. Mais j'aimerais à lui faire comprendre, ainsi qu'aux autres honorables députés en général, que s'il est vrai que le choix de la route reste à la décision de l'expéditeur, les expéditions de grain suivront tout de même la ligne du moindre effort et le point le plus important est celui des taux de transport. C'est là, je pense, un principe fondamental et ce n'est qu'en diminuant les taux de transport que nous pourrons, par l'évolution naturelle des affaires, obtenir que le grain soit expédié par nos ports. J'ai toujours admis franchement que la situation géographique est contre nous; nous ne pouvons méconnaître ce fait. C'est pourquoi il nous faut avoir recours à d'autres mesures et obtenir le concours des expéditeurs de l'Ouest. Les Provinces maritimes ont fait leur part quand il s'est agi du développement de l'Ouest et ont contribué à la construction des chemins de fer dans cette région; en retour, nous demandons aux expéditeurs de grain de l'Ouest de tenir compte de ce fait et de nous rendre le réciproque dans une certaine mesure. Je ne me plains pas du fait que les expéditeurs choisissent les routes les moins coûteuses, mais je ne connais aucun autre moyen de régler cette difficulté et de réaliser les espérances et les aspirations de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick que de rendre les taux de transport plus attrayants. Je demande donc que l'on accorde le même tarif de transport à Saint-Jean et à Halifax qu'à Québec, plus la différence de 1 cent. Qu'on en fasse au moins l'essai.

Je regrette que l'on ait fait intervenir les questions de parti au cours du débat, cet après-midi. Je suppose que cela est tout naturel dans une Chambre qui comprend deux partis politiques, mais je rappellerai aux honorables député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et de Gloucester (M. Veniot) que la présente initiative et les demandes que l'on a adressées au Gouvernement n'ont pas été inspirées par ce qui a pu être dit dans cette Chambre. L'affaire est en marche depuis quelques semaines et le mémoire présenté au Gouvernement expose équitablement, je pense, l'attitude des deux provinces intéressées. Je ne sais pas au juste pourquoi l'on n'a pas demandé le concours des députés libéraux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas ce que cela eût pu ajouter ou enlever de poids à ces demandes. Quoiqu'il en soit, je rappellerai à la Chambre et au pays que depuis la déclaration de sir Wilfrid Laurier en 1903, quand il présenta le bill autorisant la construction du

Transcontinental, la population de ces deux provinces attend l'accomplissement des promesses qu'on lui a faites alors. Bien qu'on l'ait déjà cité maintes fois dans cette Chambre, je vais lire de nouveau un bref extrait de cette déclaration sur laquelle on appuie la demande du nouveau tarif de transport. L'appel fait alors est fondé principalement sur la loi qui a régi la construction du Transcontinental et qui décrétait que...

...le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis.

Tel était le principe sur lequel devait reposer les tarifs de transport à appliquer sur le chemin de fer Transcontinental. On ne l'a jamais respecté.

Je ne blâme aucun parti politique, ni aucun gouvernement. Je sais parfaitement que certains éléments de la population se sont opposés à l'application du principe en question, et j'ose dire que nous n'avons pas à chercher beaucoup plus loin que le port de Montréal pour trouver la pierre d'achoppement. Ces gens, je pense, craignent de perdre le commerce d'expédition du gain américain dont ils jouissent depuis un certain nombre d'années. C'est naturel, mais le fait indique bien l'égoïsme des dirigeants du port de Montréal. Ils sont disposés à lutter pour cet intérêt égoïste quoi qu'il arrive au reste du pays ou aux ports d'hiver des Provinces maritimes. Nous, des Provinces maritimes, protestons contre cet égoïsme du port de Montréal à l'égard de la question d'ordre général. C'est pourquoi je demande au ministre des Chemins de fer, au premier ministre et au cabinet en général de régler la question. Les menaces de représailles ne devraient pas empêcher un gouvernement de faire ce qui est juste, s'il entre en jeu un principe juste. Je sais que nous subissons contamment la pression économique des Etats-Unis, mais nous sommes encore une nation qui peut se maintenir par elle-même. J'ai toujours noté que lorsque nous affirmons nos droits nous nous attirons leur respect, et je suis persuadé qu'il en sera encore ainsi à condition que nous maintenions nos droits en cette affaire.

Encore un mot pour terminer. Quand nous étions dans l'opposition et que nous parlions des revendications des Provinces maritimes, je n'ai guère ennuyé mes collègues par mes discours, bien que j'aie toujours été de tout cœur avec nos défenseurs et que j'aie parfois parlé dans le même sens; mais je n'ai jamais cherché à me mettre en vedette dans les journaux à ce sujet. La population des provinces de la mer compte bien qu'on réalisera dans la

[M. Hanson (York-Sunbury).]

pratique le principe énoncé dès 1903, soit il y a vingt-neuf ans, par sir Wilfrid Laurier. Les choses en sont rendues à la phase aiguë. Il s'est écoulé assez de temps pour qu'il soit devenu nécessaire de prendre les mesures voulues. Toutes les dépenses énormes engagées pour outiller les ports, tout ce qu'on a fait en ces dernières années et qu'on continue de faire par l'entremise des commissions des ports de Saint-Jean et d'Halifax, constituaient un ensemble de préparatifs à l'application du principe que nous retrouvons dans la loi du chemin de fer Transcontinental, et qui a été lettre morte jusqu'ici. Que tous les groupes de la Chambre se joignent au Gouvernement et qu'ils lui demandent d'appliquer la mesure, du moins à titre d'essai. Les gens des Provinces maritimes sauront alors s'ils peuvent surmonter les difficultés que leur suscite la géographie, s'ils peuvent réaliser les espoirs des dernières trente années.

M. VALLANCE: La discussion qui s'est élevée cet après-midi au sujet de l'exportation du grain canadien par les voies de communication du pays m'a fort intéressé, il va sans dire. A-t-on signalé au ministre cette dépêche publiée dans le *Citizen* de ce matin:

Albany (N.-Y.), 14 avril.—Un syndicat de commerçants canadiens de grain a signé un bail de dix ans pour l'élévateur d'une capacité de deux millions et demi de boisseaux qu'on projette de construire au port d'Albany, a-t-on appris aujourd'hui quand on a ouvert les soumissions pour des travaux de construction. On n'a pas révélé le nom du syndicat, mais M. A. R. Roberts, de Toronto, son représentant, a dit qu'il a des disponibilités dépassant 60 millions de dollars et qu'il représente un ensemble de groupes possédant des élévateurs ou s'occupant du transport du grain. Le syndicat, a-t-il ajouté, exploite sept élévateurs et vingt paquebots des Lacs.

Je prie le ministre de me dire s'il a eu vent de l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: Comme mon honorable ami, je ne connais que ce que contient la dépêche. Je le prie de se rappeler qu'on ne doit pas, à la légère, attacher beaucoup de poids aux histoires de ce genre. Il n'est guère utile de me demander simplement si je connais ou non l'affaire. Je n'en sais rien et le Gouvernement n'en connaît que ce qu'en ont publié les journaux. Comme tout le monde, il va sans dire, nous savons qu'on a beaucoup glosé sur le développement du port d'Albany sur l'Hudson, et autres choses de ce genre. Entre en jeu la question de la canalisation du Saint-Laurent. Des gens étudient ces questions dans les journaux, d'aucuns étant responsables, d'autres étant totalement irresponsables. Dans l'examen du mouvement de notre récolte de blé,

nous ne devrions pas nous occuper, à titre officiel, de rumeurs touchant au lancement, par des Américains ou d'autres, d'entreprises évidemment particulières. Je ne voudrais pas que de ma réponse à la question de mon honorable ami on conclût que nous devrions attacher beaucoup d'importance à la dépêche, laquelle n'est et ne peut être de caractère officiel.

M. VALLANCE: Franchement je dois conclure à la probabilité de ce qu'affirment les journaux. J'accepte, toutefois, la parole du ministre qui dit tout ignorer de l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: Non; je ne dis pas cela.

M. DONNELLY: A propos des tarifs exigés sur le transport du grain à Halifax et Saint-Jean, je voudrais savoir si l'on favorise les ports américains au détriment de nos ports canadiens. Le ministre veut-il dire au comité quel est le tarif exact qu'exigent les chemins de fer pour le mouvement du grain entre la tête des lacs et Saint-Jean et Halifax, par comparaison avec le taux entre la tête des lacs et New-York, Boston et autres ports des Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: En ce moment je ne saurais donner une réponse précise à cette question; peut-être ferais-je bien d'attendre avant d'y répondre. Mais je crois savoir,—et je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut,—que le tarif est le même pour le mouvement entre la tête des lacs et Montréal et entre la tête des lacs et New-York. Quant à Halifax et Saint-Jean, il entre dans la question les tarifs spéciaux pour le transport en hiver au sujet desquels il faut faire entrer en ligne de compte deux considérations importantes. Il y a d'abord le taux spécial de 18 c. 34 entre Québec et l'Ouest.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'est pas pour les mois d'hiver.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) dit que ce tarif ne s'applique pas aux mois d'hiver; je croirais le contraire.

L'hon. M. VENIOT: C'est le prix du transport toute l'année durant.

L'hon. M. STEVENS: Je ne cherchais pas à établir ces distinctions. J'ai dit simplement que le taux à destination de Québec était de 18 c. 34. Il y a ensuite un taux spécial pour le trafic à destination d'Halifax et de Saint-Jean, lequel taux est moins élevé que le tarif normal sur le mouvement des marchandises; ceci résulte en partie des prescriptions de la loi sur les tarifs du transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Il y a ensuite la marge qui fait l'objet de tant de plaintes ici; et encore l'argument de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) et d'autres honorables collègues, qui veulent qu'une différence de 1 cent soit ajoutée au tarif à destination de Québec, ce qui mettrait en bien meilleure passe le trafic à destination des Provinces maritimes.

Permettez que je rappelle dès maintenant au comité que nous sommes actuellement à étudier ce problème. J'assure le comité que nous allons régler la difficulté le plus tôt possible; et je compte que la décision ne se fera pas attendre. Je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité; mais je lui fais remarquer que dans cette affaire nous ne nous soucions pas uniquement du grain. Maint autre problème qui intéresse directement les provinces maritimes sera résolu avant longtemps, tout au moins avant la fin d'une autre session. Je ne puis qu'ajouter, pour ce qui est de l'avenir immédiat, que nous allons consacrer toute notre attention à ces problèmes.

M. DONNELLY: Celui qui exporte du grain doit savoir, assurément, quel est le taux de transport entre Fort-William et Halifax, en comparaison du tarif entre Fort-William et New-York. Il va sans dire que les cultivateurs n'expédieraient pas leur grain à Halifax si ce mouvement coûtait 5 cents ou 6 cents plus cher que le transport à New-York.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il signale la nécessité de connaître les tarifs de transport; sans doute sont-ils bien connus de tous ceux qui font la manutention du grain. Comme cela se trouvait, je n'avais pas ces données sous la main tantôt; mais le ministre des Chemins de fer vient de me remettre un tableau des divers tarifs-transport. Entre Fort-William et New-York le taux est de 29 cents ½; il est le même pour le mouvement de Fort-William à Saint-Jean et Halifax.

M. YOUNG: Par voie d'eau et par voie ferrée.

L'hon. M. STEVENS: C'est là le taux d'entier parcours par voie ferrée. Le taux correspondant est pour le mouvement en partant d'Armstrong sur le réseau national.

L'hon. M. VENIOT: Ce tarif de 29 cents ½, quand est-il entré en vigueur?

M. BOTHWELL: Quel est le tarif à destination de Québec?

L'hon. M. VENIOT: Le taux jusqu'à Québec est de 18 cents 34.

L'hon. M. STEVENS: L'on m'affirme que ce tarif est en vigueur depuis toujours.

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, voici que nous citons des tarifs exacts; je ne m'y attendais pas.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une différence de 5 cents par boisseau.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami fait erreur; mais je ne saurais traiter de cette question d'une façon catégorique. J'ai cité les chiffres qui figurent au tableau que m'a remis le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Il vient de la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Oui, fourni par la Commission des chemins de fer. Bien que le renseignement que j'ai donné ne soit pas une réponse directe à la question de mon honorable ami, j'accepte cependant les chiffres du tableau comme exacts.

M. DONNELLY: Nous avons parlé d'un tarif de 35 cents tout l'après-midi; c'est pourquoi j'ai posé la question.

M. YOUNG: Quel est le tarif de Montréal?

L'hon. M. STEVENS: Le tarif est de 28c. ½.

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas laisser entendre que j'ai prétendu que ce ne soit pas le tarif en ce moment. Je dirai, cependant, que jusqu'à l'an dernier, la Commission des chemins de fer ne nous a jamais accordé un tarif inférieur à 35c. 5 à Saint-Jean et à Halifax. Quand ce tarif a-t-il été mis en vigueur?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis fournir la réponse de mémoire, mais ce doit être depuis trois ou quatre ans.

M. McINTOSH: J'ai l'impression que le tarif est encore de 35c. ½ par 100 livres.

L'hon. M. VENIOT: On a dit que le tarif était de 29c. ½ de la tête des lacs à Halifax et de la tête des lacs à New-York. Quelle est la différence dans les distances?

L'hon. M. MANION: Puis-je dire que ce graphique a été préparé à ma demande par les autorités du réseau. Comme le ministre l'a expliqué, le graphique indique que les tarifs de la tête des lacs à Halifax sont exactement les mêmes que ceux de la tête des lacs à New-York. A Montréal, il est 1 cent de moins. Les distances à Halifax et à Saint-Jean sont beaucoup plus grandes, mais il faut se rappeler que ce sont des tarifs de concurrence contre ceux de Duluth et de Minneapolis. Les tarifs de ces deux dernières villes à New-York sont les mêmes. Je ne veux pas abuser du temps du comité, mais je dois dire que j'ai fait préparer le graphique. L'an dernier, pendant une courte période, il y eut un changement dans le tarif américain, et le tarif canadien fut changé à cause de la concurrence. Toutefois, ce ne fut que pour une courte période. Ces tarifs sont toujours sujets à la concurrence.

L'hon. M. VENIOT: Je sais qu'ils sont sujets à la concurrence, mais les gens croient encore que notre tarif de la tête des lacs aux Provinces maritimes est de 35c. ½. Dans notre requête adressée à la commission des chemins de fer, nous avons demandé une réduction de 35c.5 à 19c.34.

L'hon. M. MANION: A cause de la division de Québec.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. MANION: A cause de la décision en faveur de Québec. Le tarif de Québec n'est pas le même que celui de Montréal; il est de 18 cents.

L'hon. M. VENIOT: Le tarif est de 34c.5; nous avions un tarif de 35c.5, et nous demandons un tarif de 19c.34 pour les Provinces maritimes. Tandis que j'ai la parole, puis-je dire que je regrette que l'on ait introduit la politique dans cette discussion. Je me suis efforcé d'éviter cela. Je vois que l'on a parlé de la loi en vertu de laquelle le Transcontinental a été construit.

M. COOTE: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je prétends que l'honorable député sort de la question quand il tente de discuter les tarifs de Québec quand les crédits de la Commission des grains sont à l'étude. Je demande que le comité revienne à la question à l'étude. Il nous a été impossible cet après-midi de poser des questions sur l'application de la loi.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi a-t-on permis la discussion tout l'après-midi si l'on doit y mettre fin au dernier moment?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): La discussion est régulière, je crois. Sur l'application de la loi des grains du Canada, la discussion est très libre.

M. McINTOSH: Vous avez pris la parole sur cette question et comme vous ne manquez jamais au règlement, tout doit être régulier.

L'hon. M. VENIOT: On a dit que le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir, ne s'est jamais efforcé de mettre en vigueur ou n'a jamais mis en vigueur les conditions établies

par la loi concernant l'utilisation du chemin de fer Transcontinental pour le mouvement aux ports de l'Atlantique. Si l'on n'avait pas mentionné cette question, je n'aurais pas parlé une deuxième fois. Mais puis-je rappeler à mes amis conservateurs que sous leur régime, de 1919 à 1921,—je laisse de côté pour le moment le gouvernement unioniste,—ils ont pris la direction de tous les embranchements et voies principales du Transcontinental, du Nord-Canadien et le reste; et à cette époque, afin d'encourager l'utilisation plus générale des ports canadiens, surtout des ports d'hiver, Saint-Jean et Halifax, on a proposé un amendement d'après lequel, s'il avait été accepté, le Gouvernement n'aurait pas permis d'expédier quoi que ce soit par voie de Portland. Mais l'amendement fut rejeté par le gouvernement conservateur; et, en 1921, au lieu d'empêcher l'expédition du grain par voie de Portland, ce gouvernement, adoptait, le 17 octobre, un décret du conseil autorisant une dépense de près de 2 millions de dollars pour aménager le port de Portland de manière à recevoir les marchandises canadiennes expédiées par cette route américaine. Voilà pourquoi, si nous discutons le problème au point de vue des partis et nous livrons réciproquement à des récriminations, cela n'avancera guère les choses. Cependant, j'ai cru que le devoir m'incombait, vu que l'on a tenté de blâmer les libéraux de n'avoir rien fait, pour le règlement de cette question de me rendre compte pour quelle raison le Gouvernement conservateur, en 1921, était disposé à débourser une somme de 2 millions de dollars afin de favoriser le Portland au détriment de Saint-Jean. Je suggère donc qu'il est préférable de jeter le voile de l'oubli sur ces choses, car, si nous entreprenons de discuter par le menu les agissements des deux partis, nous n'arriverons à rien. J'ai fort goûté le discours que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a prononcé au nom des Provinces maritimes. L'attitude qu'il a prise, à mon humble avis,—il a fait appel à notre esprit de conciliation et de coopération,— exerce une influence plus salutaire que si nous continuons à tenter de tirer un avantage politique d'un débat de cette nature. Quoique j'aie formulé mes regrets de voir que l'on a négligé de consulter ou de réclamer le concours des représentants libéraux des Provinces maritimes en ce qui regarde les revendications à présenter au Gouvernement, nous sommes disposés, cependant, à oublier cela; nous sommes prêts à donner l'assurance au ministère que s'il entreprend de rendre justice aux Provinces maritimes à ce sujet, il peut compter sur le chaleureux concours des représentants libéraux de cette partie du pays.

M. BRADETTE: Je devrais avoir le droit à cette heure, à titre de représentant du nord de l'Ontario, d'exprimer les sentiments qui se manifestent dans ma région. Pour moi, l'on supprimerait du coup la plupart des anomalies dont souffre la population des Provinces maritimes, si nous pouvions faire en sorte que le grain de l'Ouest soit expédié de Winnipeg à Québec par la route du Transcontinental, durant l'été et l'hiver. Voilà le problème essentiel qu'il s'agit de résoudre en ce qui regarde ma région. Et puisque certains honorables députés ont tenté de discuter la question au point de vue des intérêts de parti, j'ajouterai que je me rends parfaitement compte de l'attitude qu'a prise le ministre du Commerce, car, lorsqu'avec le parti libéral, je siégeais à votre droite de la Chambre, j'ai fait des représentations au Gouvernement de l'époque. Je me rends pleinement compte des obstacles et des difficultés qu'il faudra surmonter. Cependant, m'est avis qu'il y a possibilité de donner une solution au problème.

J'ai écouté attentivement les observations qu'a faites l'honorable député de Pictou (M. Cantley) et le port d'Halifax, il me semble, pourrait obtenir une part raisonnable du trafic du blé, si l'ancien Transcontinental transportait la quantité de grain qui lui revient. Bien que je fusse très jeune, à cette époque, je me rappelle de ce qui s'est passé lorsqu'une charte fut accordée au Grand-Tronc-Pacifique, en 1903. L'on faisait alors valoir l'argument que le nouveau chemin de fer constituerait le plus court trajet d'un océan à l'autre; le trafic lourd, tel que le grain et le bétail, serait transporté par cette route à des taux plus bas que les réseaux existants n'étaient en mesure de le faire. La population reçut l'assurance que le nouveau chemin de fer raccourcirait sensiblement le trajet. Je me rappelle aussi que le *Star* publia des caricatures laissant entendre que le nouveau Transcontinental projeté constituerait la ligne la plus courte pour faire le tour du monde. Malheureusement nos espérances ne se sont pas réalisées. La section du Transcontinental entre Winnipeg et Québec fut construite par le gouvernement fédéral. On devait la céder au Grand-Tronc-Pacifique dès qu'elle serait parachevée. Or, pour des raisons qui sont connues du public, cette partie du programme resta lettre morte. Il n'en reste pas moins, cependant, que le transport du grain des provinces des Prairies aux ports de l'Atlantique ne s'est jamais effectué par cette route. La plate-forme de la voie sur le Transcontinental est la plus parfaite qui se puisse voir sur le continent américain. La longueur est de plus de 1,000 milles et les pentes sont excellentes, de sorte que le transport du grain, sur cette section, pourrait se faire à un prix

plus bas que sur n'importe quelle autre section de notre réseau.

Et le problème devient de plus en plus grave, surtout à Cochrane et sur toute cette section du Transcontinental, parce que la population a vu l'administration du National-Canadien,—je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question pour l'instant,—supprimer le service des voyageurs entre Winnipeg et Montréal via North-Bay et Cochrane. Les gens de ma région ont été étonnés que la commission royale concernant le transport n'ait pas pu, dans le cours de l'état dernier ou de l'automne, tenir au moins une courte séance dans la ville de Cochrane, qui est l'un des points divisionnaires sur la ligne du Transcontinental; de fait, elle est située à mi-chemin entre Québec et Winnipeg. J'espère que cette commission, avant de terminer ses travaux, visitera Cochrane et examinera sur les lieux mêmes la situation actuelle. Je désire être aussi bref que possible; voilà pourquoi je citerai certaines observations et quelques articles de journaux qui ont été publiés jadis relativement à cette question. Avec votre permission, monsieur le président, je lirai un court passage d'un discours que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a prononcé en 1917. Voici ce que disait alors l'honorable député:

Le Transcontinental qui, passant par l'Ontario septentrional relie directement Winnipeg à Cochrane, et franchissant la frontière va ensuite jusqu'à Amos pénètre dans la ville de Québec, assure la route la plus directe et les pentes les plus faciles entre les Prairies et le Saint-Laurent. Pour cette raison, lorsque la ligne fut terminée en 1916, elle a pu établir un taux de 6 cents le boisseau pour le transport du blé, à partir d'Armstrong,—gare située dans la région de la baie du Tonnerre, immédiatement à l'ouest et au nord du lac Nipigon, et presque directement au nord de Fort-William et de Port-Arthur,—jusqu'à la ville de Québec, soit un parcours de 959 milles.

Mais il est survenu ensuite quelque chose d'étrange. A peine eut-on publié le prix que le gouvernement conservateur l'augmenta de près de quatre fois.

Cette augmentation du taux, à ce que l'on prétend, se trouva être non seulement une inégalité de traitement, mais porta le prix à un niveau prohibitif. Il s'ensuivit que le chemin de fer n'obtint pas le volume de trafic que l'on avait prévu.

Quelle raison avait-on pour ce relèvement exagéré du tarif de transport du blé?

C'est ce qui m'engage à solliciter l'appui du ministre actuel du Commerce, comme je l'ai déjà demandé à l'ancien Gouvernement, pour cette proposition. Je veux que le ministère, ainsi que les honorables députés des Provinces maritimes et de Québec ne perdent pas de vue les sommes énormes consacrées à l'établissement du réseau transcontinental, placements dont on ne retire pas les avantages visés parce que nous n'avons pas notre part équitable du transport des marchandises.

On me permettra de lire quelques passages d'une résolution adoptée, il y a quelques mois à peine, par la chambre de commerce de Cochrane, relativement au transport des marchandises:

Service de marchandises

1. La ligne directe entre Québec et Winnipeg, avec son excellente plate-forme et son minimum de rayons des courbes et de raideur des rampes, se prête admirablement à la circulation rapide et économique des lourds convois de marchandises.

2. L'existence des raccordements de Sioux-Lookout, Nakina, Cochrane, Taschereau et de Hervé appuie la prétention que l'on devrait tirer un meilleur parti du chemin de fer Transcontinental national pour le transport des marchandises de l'Est à l'Ouest.

3. Pendant la guerre, on a transporté sur cette ligne une immense quantité de marchandises à des frais inférieurs à ceux qu'aurait exigés un autre transcontinental.

4. Le transport du grain en hiver aux ports canadiens de l'Atlantique peut s'effectuer plus économiquement sur cette ligne.

5. L'expansion rapide du nord de Québec et du nord de l'Ontario autorise à prévoir l'accroissement du mouvement des marchandises dans les deux sens.

6. En utilisant l'ancienne ligne du Grand-Tronc entre Toronto et North-Bay, ainsi que le chemin de fer provincial Temiskaming and Northern-Ontario, le Transcontinental national peut faire le transport des marchandises entre Toronto et Winnipeg à des conditions plus avantageuses.

7. On devrait empêcher l'acheminement du grain canadien au profit de ports, navires, chemins de fer et élévateurs américains, et la perte de salaires qui en découle pour les travailleurs du Canada, et rétablir le Transcontinental national dans sa fonction attitrée, soit le transport du grain de l'Ouest à des ports canadiens de l'Atlantique et le transport vers l'Ouest des produits de l'Est.

8. Des trois lignes transcontinentales qui traversent l'Ontario; le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Transcontinental-Canadien, ce dernier chemin de fer est celui qui se prête le mieux au transport rapide et économique et qui traverse la région agricole la plus peuplée, la plus prospère et la plus susceptible d'expansion nouvelle. Il traverse également des districts miniers et forestiers propres à l'établissement d'un nouveau million des citoyens canadiens.

Il y a quelques instants, le ministre des Chemins de fer a donné les taux en vigueur pour le transport, depuis la tête des lacs jusqu'à Saint-Jean et Halifax par la voie de Montréal, et il a parlé d'Armstrong. Les honorables députés qui représentent les Provinces maritimes dans cette Chambre devraient savoir que ce transport ne s'effectue pas sur le Transcontinental directement d'Armstrong à Québec et de là à Halifax; il se fait au moyen d'un détour, en passant par la vallée de l'Ottawa, et à cause de cela, la distance à parcourir se trouve sensiblement allongée. C'est là une

anomalie qu'il faudrait faire disparaître. A ce moment, je suis apparemment le seul qui soit immédiatement intéressé à cette partie du pays, mais je prie les honorables députés des Provinces maritimes, et de fait, toute la députation, de m'accorder leur appui à cet égard.

Pourquoi ce chemin de fer a-t-il été construit? On dit qu'il a coûté plus de 170 millions de dollars, mais aujourd'hui les rails en sont presque tous recouverts de rouille, faute de trafic. Cette ligne n'a jamais été destinée à un service régional. Je me souviens du temps où, jeune homme, je travaillais sur cette ligne comme simple journalier, et nous savions qu'il y aurait très peu de trafic local. Quand ce Gouvernement accorda une charte au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, on savait très bien que le Transcontinental national devait servir avant tout au transport des bestiaux et du grain vers le littoral de l'Atlantique.

Un MEMBRE: Adopté.

M. BRADETTE: Non, le crédit n'est pas adopté. J'espère que l'honorable député me laissera continuer car il s'agit d'une question vitale pour tout le Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

COMMISSION DES CHEMINS DE FER, TARIFICATION, TARIFS SPÉCIAUX

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2e lecture du projet de loi (bill 44) portant modification de la loi des chemins de fer.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je crains d'être forcé de m'opposer à ce bill en principe parce qu'il contient deux ou trois choses qui n'ont pas été observées en ce pays depuis des années. L'article 1er du bill ajoute les mots suivants comme paragraphe 2 à l'article 320 de la loi:

La Commission peut considérer ce qui devrait constituer une compensation raisonnable dans les circonstances, et elle peut établir une échelle de tarifs en vue du développement du commerce et dans l'intérêt public, bien que ces tarifs d'expérimentation ne puissent pas alors ou par eux-mêmes fournir une compensation raisonnable aux compagnies de chemin de fer.

Il est proposé par cet article de donner à la Commission des chemins de fer un pouvoir qui, dans le passé, a été entièrement entre les mains du Gouvernement, le pouvoir d'encourager le commerce et de déterminer des politiques publiques générales. En d'autres termes, nous permettrions à la Commission des chemins de fer de diriger les destinées du commerce en ce pays, ce qui est du ressort du Gouvernement et du ministère du Commerce. Jamais un gouvernement n'a suggéré de confier ces politiques à un organisme extérieur. Cette objection suffit à condamner le bill du point de vue d'aucun gouvernement, qu'il s'agisse du ministère actuel ou de son prédécesseur. L'article 2 du bill est ainsi conçu:

Est modifié le paragraphe cinq de l'article trois cent vingt-cinq de ladite loi, par le retranchement de la réserve dudit paragraphe et son remplacement par la suivante:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les tarifs du grain et de la farine sont, à compter de la date du vingt-septième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq des Statuts du Canada, de 1897, mais ces tarifs s'appliquent à tout trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur...

Puis viennent les mots que l'on propose d'insérer:

...et à tout trafic de ce genre s'acheminant vers l'ouest à partir de Fort-William, et à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Vancouver, Colombie-Anglaise, et jusqu'aux ports du littoral du Pacifique...

Suit la rédaction de l'ancien article:

...sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

A mon sens, cet article signifie que les tarifs seront fixés sans que les compagnies de chemins de fer ou les autres intéressés soient entendus.

Si je comprends bien, je crois que l'intention est de mettre en vigueur tous les tarifs du Nid-de-Corbeau pour tout le trafic s'acheminant vers l'Ouest. L'honorable député fait signe que oui, de sorte que, apparemment, mon interprétation est exacte. Ce Parlement n'a pas les facilités voulues pour fixer les tarifs. J'avoue que, dans le passé, je crois que c'était en 1897, le Parlement a, par une loi, déterminé les tarifs du Nid-de-Corbeau, mais cela a été fait grâce à une entente avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, en échange de l'exécution de certaines conditions de la part de cette compagnie. Règle générale, le Parlement s'est abstenu de fixer les tarifs. Je trouve que c'est une bonne attitude parce que le Parlement, tel qu'il est constitué, ne peut s'aventurer dans un problème aussi compliqué que celui des tarifs-marchandises du pays. Il n'est peut-être pas de sujet plus complexe, et au début de ce siècle la

Commission des chemins de fer a été créée dans le but de consacrer tout son temps à l'étude de cette question. C'est à la Commission qu'il faut s'adresser pour obtenir la tarification mentionnée dans le bill.

Ce projet de loi comporte donc deux principes. Le premier est de transmettre à la Commission des chemins de fer l'énonciation de la politique commerciale du Gouvernement, qui est purement de la juridiction du ministère par le canal du département du Commerce. Deuxièmement, le bill tente de déterminer les tarifs, ce que n'a jamais fait le Parlement dans une mesure législative comme celle-ci. Les tarifs ne devraient certainement pas être fixés sans que soient entendus non seulement les consommateurs, dont a parlé l'honorable député mais les chemins de fer eux-mêmes. Les deux principes impliqués dans la 2e lecture de ce bill ne peuvent être acceptés, en toute justice pour les chemins de fer, pour le peuple et pour le Parlement.

Il y a actuellement une commission siégeant au Canada, chargée de tout le problème des transports. Personne ne sait quelles seront ses conclusions, et il est possible qu'elle fasse des propositions qui modifient l'objet de cette mesure. Etant donné ce que j'ai fait observer, je suggérerai très amicalement à l'honorable député de retirer son bill pour cette session et d'attendre à la prochaine. Il est possible et même probable que cette dernière soit convoquée plus tôt que dans les années passées, et mon honorable ami n'aurait pas à attendre très longtemps l'occasion de déposer un projet de loi qui tiendrait compte des faits que j'ai mentionnés. Je demande à l'honorable député par esprit de probité, ce qu'il ne refusera pas, j'espère, de remettre l'examen de son projet de loi à la prochaine session. D'ici là, il aura creusé la question à fond et il sera en état de la présenter de manière à respecter les principes reconnus depuis plusieurs années en matière de taux de fret.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, les principes généraux ayant rapport à ce bill me sont familiers. Je ne comprends pas qu'on invoque à son encontre l'esprit de probité, le "fair play". Le fair play n'a rien à voir à cette mesure; je prétends que les taux de transport des expéditions à la Colombie-Anglaise sont injustes. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) dit que le projet de loi accroît trop les pouvoirs de la Commission des chemins de fer, et il donne à entendre qu'il appartient au Gouvernement de règler ces questions. Dans ce cas, le Gouvernement manque depuis longtemps à son devoir; je veux dire quant à ce grief de longue date de la Colombie-Anglaise relativement à la différence entre le taux de transport pour fins d'exportation et le taux de transport régional. Il y a six ans que cela dure de sorte que le gouvernement antérieur et le Gouvernement actuel sont également à blâmer. Je ne sais quand on se décidera si l'on retarde encore. Remettre la question à l'automne prochain donnera, dit-on, le temps de l'étudier. Je prétends qu'on a eu tout le temps nécessaire. Sauf erreur, l'auteur du bill a cité le rapport Duncan, lequel propose la formule même employée dans le bill, du moins dans l'un des articles. Le rapport Duncan a reçu l'approbation de la grande majorité de la population et l'on a donné suite à la plus grande partie de ses conclusions.

[L'hon. M. Manion.]

Quant à la fixation des taux, déplorée par le ministre, il admet lui-même des précédents Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à l'origine même de l'accord du Nid-de-Corbeau, puisqu'il a été renouvelé en 1923 ou 1924. Du reste, ce bill ne propose pas de fixer les taux ou d'en établir de nouveaux, mais seulement d'autoriser la Commission des chemins de fer à appliquer dans ce cas-ci les principes admis dans ce cas-là. "Fixer les taux", dit le ministre; je m'exprimerais autrement: je dirais égaliser les taux seulement, appliquer aux consignations destinées à l'Ouest les mêmes taux qu'acquittent les consignations destinées à l'Est des mêmes marchandises et dans les mêmes conditions.

Le ministre propose d'attendre le rapport de la commission royale. Celle-ci étudie le problème général du transport, et il est peu probable qu'elle formule des conclusions spéciales quant aux tarifs-marchandises. Et puis, nous ne savons quand elle fera rapport, quel sera ce rapport, ni rien autre. Ce que nous savons, c'est que la Colombie-Anglaise se plaint et réclame depuis bon nombre d'années. Il n'y a pas de raison de retarder davantage de remédier à son grief,—son grief évident,—et c'est apparemment la meilleure manière de procéder. La commission Duncan et d'autres autorités nous disent que nous ne pouvons espérer obtenir le redressement de griefs semblables à celui dont se plaint la Colombie-Anglaise sans recourir à quelque formule similaire à celle qu'on a insérée dans ce bill, parce que présentement la Commission des chemins de fer manque d'autorisation suffisante. Je crois que certains membres de la commission ont déjà fait observer dans leurs décisions qu'il devaient conclure contrairement à nos justes désirs et à notre avantage faute de l'autorisation que nous proposons de leur donner dans ce bill. Je m'étonne que les députés de l'Ouest, que la question intéresse autant que nous, bien qu'en sens inverse pour ainsi parler, et d'autre députés de la Colombie-Anglaise ne mettent pas plus d'ardeur à appuyer ce bill.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Si l'auteur du bill se propose d'insister, je désire dire un mot. Tout d'abord, je m'oppose au principe des taux spéciaux pour le transport des denrées dans n'importe quelle partie du pays. Le régime des taux spéciaux appliqués au transport de certaines marchandises est ce qui nuit le plus aux affaires en général. Depuis vingt ans le principal objet de ce bill, sans parler des amendements que l'on propose d'apporter à l'article 320, est d'appliquer au transport de toutes les marchandises, entre Fort-William et le littoral du Pacifique, les taux indiqués dans la convention du Nid-de-Corbeau. Quiconque a étudié le problème du transport au Canada doit reconnaître que l'opération des chemins de fer ne saurait continuer sans revenus suffisants. Ces revenus ne peuvent venir que de deux sources: soit des expéditeurs de la marchandise, soit des impôts versés par tous les contribuables du pays. Actuellement, sur une ligne, celle des Chemins de fer nationaux, les frais sont payés des deux manières. La personne qui transporte ses marchandises ou voyage sur les lignes du réseau national paie une partie des frais d'exploitation; le public en général paie le reste; et ce reste, depuis que l'Etat a pris possession du réseau, s'élève à environ 75 millions par an. Quant au Pacifique-Canadien, jusqu'à présent tous ses frais ont été payés par les gens qui s'en servent pour transporter leurs marchandises. Pour être logique, il faut que la marchandise transportée supporte les frais de son transport; or, avec une mesure comme celle qui nous est proposée en ce moment, la Chambre donne virtuellement l'ordre à la Commission des chemins de fer d'établir des tarifs spéciaux pour des marchandises déterminées dans certaines régions du pays. Cela veut dire que pour que les chemins de fer puissent gagner suffisamment pour défrayer les salaires, les dépenses de combustible et autres frais d'exploitation, il faudra surcharger d'autres marchandises dans quelque autre partie du pays. Sans vouloir critiquer ce qui a été fait dans le passé, je peux dire que l'on a établi des tarifs, et avec raison, peut-être,—je ne veux pas le contester pour l'instant,—pour favoriser certaines marchandises dans des régions déterminées, et reporter toute la charge sur d'autres marchandises ailleurs dans le pays. Tout à l'heure, j'ai eu l'avantage de me procurer les tarifs comparatifs visant une certaine marchandise sur les lignes de l'Est et celles de l'Ouest. Un marchand de bois de la Colombie-Anglaise peut aujourd'hui faire transporter un wagon de bois de charpente sur une distance de 1,200 milles pour le même prix qu'on exige d'un marchand de bois de Québec ou du Nouveau-Brunswick sur une distance de 800 milles. Si ce projet de loi était adopté, les marchands de bois de l'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, ou d'autres commerçants auraient à payer encore plus cher pour contre-balancer les pertes de revenu que l'application de ce nouveau tarif occasionnerait.

Si j'ai bien compris l'auteur du projet de loi, son idée est que la réduction de tarif aurait pour effet d'augmenter le trafic et les chemins de fer feraient plus de recettes. C'est possible; je ne le conteste pas. Il est possible que l'honorable député comprenne mieux les possibilités de recettes que sir Henry Thornton, M. E. W. Beatty ou les chefs de trafic des deux chemins de fer, mais j'ai des doutes et je prétends qu'avant d'accepter la modification projetée, nous devrions au moins savoir quel peut en être l'effet d'après le point de vue des représentants des chemins de fer ou de la Commission des chemins de fer. Avant d'adopter une loi établissant un nouveau tarif de transport pour une marchandise quelconque dans une partie du pays, il faut rétablir toute la structure des prix de transport sur une base équitable pour toutes les marchandises et toutes les parties du pays. Ce sont les lois spéciales créant des tarifs spéciaux pour telle ou telle marchandise dans telle ou telle partie du pays, qui, comme je l'ai indiqué il y a un instant, a embrouillé tout le système des taux de transport et empêché de faire les affaires sur une base équitable. En principe, je suis opposé aux mesures de ce genre. Au lieu de supprimer les distinctions entre différentes marchandises et différentes régions, cela aura pour effet de les augmenter.

M. MUNN propose le renvoi de la suite de la discussion.

La motion est adoptée.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Stirling.

Application de la loi des grains du Canada, y compris la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'outillage d'élévateurs, $2,400,000.

M. BRADETTE: Avant la suspension de la séance à six heures, j'étais en train de faire observer que le chemin de fer national transcontinental offre des possibilités de communication plus directe d'un océan à l'autre et je signalais la nécessité de faire passer plus de marchandises par cette voie. On a prétendu que si nous n'avons pas notre part du trafic en parcours direct sur la ligne transcontinentale, cela est dû à des conditions matérielles. L'été dernier, j'ai passé trois semaines à examiner cet aspect de la situation, et je voudrais communiquer au comité des renseignements que j'ai recueillis au sujet des obstacles matériels que nous avons à surmonter dans notre région.

Une opinion très trompeuse et dommageable veut que le nord de l'Ontario et le nord de

Québec souffrent de conditions climatériques extraordinaires. En réalité, la température dans cette région peut être comparée favorablement à celle de régions beaucoup plus anciennes et plus peuplées. Il y tombe moins de neige, et quoiqu'il y fasse parfois plus froid, la température n'y est pas toujours plus basse et comme l'air est sec, on ne se ressent pas autant du froid que sous un climat plus doux, mais humide.

Le chemin de fer de Témiscamingue et du Nord-Ontario et la section du réseau national, connue sous le nom de Transcontinental, fonctionnent dans le nord de l'Ontario et de Québec depuis nombre d'années et leur service ne subit pas de retard du fait des conditions du climat. Les trains n° 1 et n° 2, du réseau du National-Canadien, ont circulé sur ces voies depuis douze ans sans que pour ainsi dire aucun retard n'ait été causé par les intempéries, et ils ont observé l'horaire sans difficulté.

Avant la construction du raccordement Nakina-Longlac, qui relie la voie du Transcontinental avec l'ancienne voie du Nord-Canadien, cette partie du réseau National allant de Winnipeg à Québec, environ 1,300 milles, a été prospère et a indiqué des profits d'environ 40 p. 100, en sus des frais d'exploitation. A cause des rampes très faibles et des courbes peu accentuées, possibles dans cette région, on pouvait constituer des trains très lourds et très longs. Des trains de soixante-quinze wagons chargés de bestiaux passaient sur cette voie à une vitesse qui permettait de transporter des animaux de Winnipeg à Montréal en évitant les frais d'un arrêt pour faire sortir et nourrir les animaux, ce qui diminuait considérablement le coût du transport pour les expéditeurs, quand on sait que chaque wagon transporte de vingt-cinq à trente têtes de bestiaux.

Le grain était transporté sur la ligne du Transcontinental au taux de 11 cents par 100 livres et ce transport était avantageux à cause de l'état de la voie.

Si l'on établit une comparaison avec les rampes de Pacifique-Canadien, région d'Algoma, quand cette ligne traverse la même partie du pays, bien que beaucoup plus au sud et dans une région accidentée, la même catégorie de locomotives n'y peut traîner que le tiers de la charge remorquée par une locomotive sur la ligne transcontinentale.

Depuis la construction du raccordement Longlac-Nakina cette partie du Transcontinental entre Nakina et Québec ne sert qu'à la circulation locale et aux transports locaux consistant en bois pour la pâte à papier, matériaux de construction et matières premières comme le soufre, le charbon, la chaux, et ainsi de suite, ces produits allant aux manufactures situées le long de la ligne et, même dans ces conditions, cette voie réalise des profits, bien que moindres.

L'élévateur de Transcona, construit tout d'abord pour le nettoyage du grain et pour activer la circulation du réseau n'a jamais beaucoup servi. Il permettrait d'éviter l'envoi du grain à la tête des lacs pour y être nettoyé et donnerait une voie plus courte vers les ports de l'Atlantique, ce qui permettrait de faire des économies en tonnage et serait avantageux pour l'Est comme pour l'Ouest.

Je me souviens de la fête que nous avons eue à Cochrane il y a dix-sept ans, quand le premier train transcontinental est arrivé de Toronto. A cette époque, nous rêvions d'une longue file de trains de voyageurs et de marchandises passant sur cette partie du réseau, mais nous avons été tristement désillusionnés. Nous n'avons pas de circulation, pour des raisons inconnues aux gens de l'Ontario-Nord, à moins que ce ne soient les tarifs injustes et injustifiés. Cet après-midi, j'ai attentivement écouté le ministre du Commerce (M. Stevens) qui disait que le Gouvernement n'a rien à voir dans l'établissement des tarifs. Cependant, je comprends parfaitement que si l'on n'avait pas imposé un tarif de traitement inégal sur la voie du Transcontinental, entre Winnipeg, Québec et les Provinces maritimes, nous aurions eu notre juste part des transports au cours des quinze dernières années. Cet après-midi, certains députés des Provinces maritimes ont déclaré qu'à une certaine période, pendant la construction du réseau, tout le projet a été mis en danger, parce que le profil de la voie a été modifié et que celle-ci n'a pas été construite aussi bien que possible pour aller d'un océan à l'autre. Cela ne s'applique pas à la section transcontinentale de Winnipeg à Québec, parce que, heureusement, la majeure partie de la construction a été faite sous le régime de sir Wilfrid Laurier. J'aimerais lire une coupure du *Halifax Mail* qui mérite, je crois, de retenir l'attention de la Chambre. Ce journal lui donne pour titre "Un réseau oublié".

Le *Winnipeg Free Press*, discutant le monument commémoratif du board of trade de Cochrane (Ontario), vigoureusement appuyé par les Provinces maritimes, fait quelques commentaires incisifs sur la politique du "réseau de chemin de fer oublié".

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Je rappelle à l'honorable député que nous discutons l'application de la loi des grains.

M. BRADETTE: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je prétends que mes remarques se rapportent autant au sujet que les discours de cet après-midi. De fait, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a quitté le fauteuil pendant quelque temps pour prononcer un discours dans le gen-

re du mien. Je ne retiendra pas le comité longtemps.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député voudra bien en venir à son point.

M. BRADETTE: Le point, monsieur le président, est que le Transcontinental ne reçoit pas sa juste part du transport de grain de Winnipeg à Québec et aux Provinces maritimes. Je continue ma citation:

Dans le mémoire de Cochrane, on se le rappelle, on demande de faire servir le chemin de fer Transcontinental aux fins pour lesquelles il a été construit, et le *Free Press* fait observer que "ces suppliques contiennent un argument datant d'un passé presque oublié". Il ajoute: "Tout ce que contient le mémoire de Cochrane et tout ce qui a été dit par les porte-parole des Provinces maritimes est vrai".

Le journal de Winnipeg fait remarquer que le chemin de fer Transcontinental fournit le moyen de communication le plus direct entre l'Ouest et Québec et les Province maritimes. Il a une excellente fondation et ses courbes et pentes ont été faites en vue de pratiquer l'économie pour le roulage des convois de marchandises. Bien plus, la plate-forme de la voie ferrée a été construite à grands frais précisément en vue de transport des marchandises, surtout du blé, à partir de l'Ouest jusqu'à la mer dans des conditions exceptionnellement favorables.

Le *Free Press* termine ainsi son éditorial:

Etant donné l'usage que l'on fait de ce chemin de fer, ou peut se demander si notre pays l'a construit dans un moment de distraction. Avant qu'il fût terminé, le pays l'avait déjà oublié. Non seulement on n'a tenté aucun effort pour le faire servir aux fins pour lesquelles on l'avait construit, mais on a accumulé les difficultés pour empêcher la chose.

Si l'on se reporte à vingt-cinq ou cinquante ans en arrière, on constate clairement que le projet de chemin de fer qui a tant fasciné le peuple en 1904 a jusqu'ici été désastreux pour notre pays. Il ajoute énormément aux difficultés de notre problème ferroviaire actuel. La responsabilité de cet échec repose-t-elle sur le gouvernement qui a projeté et construit ce chemin de fer ou sur ceux que nous avons eus depuis sa construction? C'est à discuter. Ou bien le gouvernement Laurier, qui a construit ce chemin de fer, ne savait pas ce qu'il faisait, ou bien les gouvernements auxquels incombait la tâche de voir à le faire servir aux fins de sa construction ont déplorablement manqué de largeur de vue et d'esprit d'entreprise."

Je veux maintenant exposer une autre raison que j'ai de supplier le Gouvernement de nous permettre d'avoir notre part de ce trafic. Depuis dix-huit mois, la plupart des hommes employés sur le Transcontinental entre Winnipeg et Québec ont été congédiés; hier encore, j'ai reçu une lettre m'informant qu'on vient d'en renvoyer d'autres. Si l'on savait mieux diriger notre grain vers l'Est, cela procurerait plus d'ouvrage aux gens de ma région.

Cela me paraît une raison suffisante pour exposer les faits à la Chambre; j'espère que mes honorables collègues comprendront la situation. Si l'on ne laissait pas aller notre grain vers les ports américains, ce serait bien différent. J'ai sous les yeux des statistiques établissant que près de la moitié de notre grain passe par les ports américains. Il doit y avoir une anomalie quelque part. La Chambre devrait discuter à fond cette question et essayer de trouver un remède. Les Canadiens qui ne connaissent pas bien les questions de chemin de fer et les questions commerciales se demandent ce qui en est. Ils ne voient pas pourquoi nous ne pourrions pas utiliser pour ce trafic le Grand-Tronc-Pacifique ou le Chemin de fer national du Canada.

Pour bien exposer la situation, et pour être aussi bref que possible, je vais donner à la Chambre quelques-unes des causes de mécontentement qui existent dans ma région. Voici un article du *Cochrane Northland Post* qui fera sans doute réfléchir mes honorables collègues:

Pour résoudre ce gigantesque problème d'un façon satisfaisante, il faut nécessairement deux choses: il faut utiliser pleinement les parties du chemin de fer où le roulage est le moins coûteux et il faut augmenter le volume du trafic des marchandises. Il faudra aussi la coopération des deux réseaux en vue d'avantages réciproques, mais ce sont là les deux choses les plus importantes à faire.

A première vue, il peut sembler illogique de parler d'augmentation du trafic des marchandises dans un pays aussi vaste que le Canada et dont la population dépasse à peine dix millions d'habitants. Mais, en 1930, d'après le colonel C. E. Phinney, président de la commission du port d'Halifax, "le grain canadien destiné à l'exportation durant l'année dernière (1930) a été dirigé vers l'est dans les conditions suivantes:

Via les ports canadiens, 47,300,000 boisseaux;
Via les ports américains, 67,700,000 boisseaux.

Parlant à Halifax en octobre dernier, le colonel Phinney a cité un article de journal disant que "le transport d'un million de boisseau de grain à un port de l'Atlantique par le Transcontinental national entraîne une dépense de $53,000 en salaires et de $10,000 en combustible".

Ainsi, en 1930, si les 67 millions de boisseaux de grain qui ont été exportés en prenant la route des Etats-Unis avaient été expédiés par le Transcontinental, on aurait payé plus de 38 millions de dollars aux travailleurs canadiens. Pourquoi verser dans les goussets des travailleurs de la république voisine cet argent dont nos ouvriers auraient tant besoin? Laisser subsister un tel état de choses est nuisible au bien-être du pays et le peuple canadien devrait être assez orgueilleux pour ne pas le tolérer. Et l'on constate qu'aucun effort n'a été tenté pour remédier à ce déplorable état de choses quand on voit qu'en août et en septembre 1931 (les deux premiers mois de la campagne 1931-1932) les expéditions du grain canadien exporté dans le Royaume-Uni se sont faites de la façon suivante:

Via les ports canadiens de l'Atlantique, 2,781,810 boisseaux;

Via les ports canadiens du Pacifique, 2,454,455 boisseaux;

Via les ports des Etats-Unis, 11,796,785 boisseaux.

On voit donc qu'il s'est expédié deux fois plus de grain canadien par les routes améri-

caines que par les routes canadiennes. Un tel état de choses doit être irritant au possible pour les employés des chemins de fer et des ports canadiens, qui ne travaillent qu'une partie du temps et dont un grand nombre chôment. S'il faut une commission royale pour remédier à cela, il est certes à peu près temps de changer l'administration de nos chemins de fer.

Ce tort odieux causé aux ports et aux travailleurs canadiens est inexcusable et indéfendable. Dans une loi votée par le Parlement, la loi du Transcontinental, le gouvernement canadien a édicté:

"Que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis".

Dans le discours précité prononcé à Halifax par le colonel Phinney, cet homme a dit:

"Le chemin de fer construit pour le transport de ce grain" (le colonel Phinney parlait du Transcontinental) "nous a coûté 330 millions de dollars et nous ne devons pas rester les bras croisés, quand, d'année en année, s'accumulent les déficits d'un chemin de fer dont nous avons payé et payons encore les frais, et qu'on n'exploite pas.

"N'est-il pas préférable, par exemple, de perdre chaque année une somme dans l'exploitation de la voie ferrée, que de perdre la même somme sans le mettre en exploitation? Le trafic que ce réseau pourrait effectuer s'opère par les lignes américaines, et je demande s'il ne vaudrait pas mieux utiliser nos propres lignes et nos propres ports."

Quand on a surpris nos voies ferrées canadiennes à transporter de la pâte de bois russe aux marchés américains, en concurrence directe avec le produit canadien, ils ont allégué pour s'excuser la nécessité d'avoir du trafic et, cependant, le transport d'une grande quantité de produits canadiens leur échappe et passe aux voies américaines. Pour paraphraser la chanson: Appelez-vous ça du nationalisme canadien?

Nous croyons que la majorité des Canadiens appuient de tout cœur le National-Canadien. Nous tous, nous avons foi dans le réseau et croyons dans sa réussite."

(*Interruptions*)

Les honorables députés devraient montrer plus d'égards. J'ai rarement pris la parole au cours de la session, et l'on devrait me laisser plaider la cause de l'Ontario septentrional. Mes honorables collègues ont porté la parole en faveur des Provinces maritimes j'entends parler au nom de l'Ontario-Nord. J'en ai peut-être encore pour une demi-heure. Voici la suite de l'article:

Mais il faut qu'on l'exploite dans l'intérêt du peuple canadien. Le Transcontinental national est une ligne projetée et construite pour le passage de trains lourds mus avec le minimum de combustible, une ligne sur laquelle on peut transporter le grain de l'Ouest jusqu'aux ports de l'Atlantique à meilleur marché que par toute autre ligne. Je vous le demande, pourquoi n'utilise-t-on pas cette ligne pour les fins qui l'ont fait projeter et construire? Pourquoi, quand le trafic serait plus économique par cette ligne, détourne-t-on le grain canadien vers les lignes américaines, au grand détriment des lignes et des travailleurs canadiens?

[M. Bradette.]

Ce n'est pas une simple question d'ordre local, elle intéresse le Canada tout entier. Quand les ouvriers canadiens sont spoliés d'une somme de plus de 38 millions de dollars par année, cela intéresse tout le pays. Quand un trafic, susceptible de s'effectuer à bon marché sur une ligne construite et payée par l'Etat, est détourné vers des lignes étrangères, le peuple a le droit de se demander pourquoi.

Que feront les administrateurs du chemin de fer à ce sujet? Que feront nos députés au Parlement?

A en juger par la discussion qui vient d'avoir lieu, cela semble beaucoup intéresser les Provinces maritimes, Québec et l'Ontario septentrional. Aujourd'hui, des milliers d'employés qui travaillaient depuis dix-huit ans au service du Transcontinental de Québec à Winnipeg ont été jetés sur le pavé. Quand ils lisent des articles comme celui-ci, révélant que le transport de la moitié de notre récolte de grain s'opère par les ports américains, ils doivent être mécontents. Il est légitime et à propos de discuter la question à la Chambre des communes.

J'ai dit au début de mes remarques que je ne voulais pas discuter la question au point de vue politique, mais faire simplement l'exposé d'une situation à laquelle il faut remédier. J'ai goûté les commentaires du ministre du Commerce, et je suis sûr qu'il n'épargnera aucun effort pour trouver une solution. J'ai écouté avec un égal intérêt les remarques de l'ancien ministre du Commerce qui affirme que la situation est à la fois délicate et compliquée. Le Canada doit faire tout en son pouvoir pour obtenir ce trafic.

Je lirai maintenant une lettre du *Telegraph-Journal* et de l'*Evening Times-Globe* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Elle est datée du 6 avril 1932. Voici le texte:

Cher monsieur,

Selon un récent communiqué du département du commerce des Etats-Unis, 49 p. 100 en moyenne des exportations de blé et de farine du Canada, soit à peu près la moitié, ont été expédiés par les ports américains depuis six ans.

Il n'y a pas eu pour ainsi dire d'expédition de blé par les ports de l'Est du Canada au cours de l'hiver, et, d'après nos renseignements, au cours de l'été, presque toute la récolte canadienne expédiée vers l'Est a passé par Buffalo.

Nous attirons votre attention sur l'éditorial ci-inclus publié aujourd'hui par le *Telegraph-Journal* et l'*Evening Times-Globe*, et nous vous exposons la gravité de la situation.

Nous croyons qu'en votre qualité d'homme public, vous pouvez défendre les intérêts de vos commettants, en réclamant le respect strict d'une politique nationale de transport qui détournera ce trafic précieux des voies de transport étrangères et l'acheminera par les réseaux et vers les ports canadiens, fournissant ainsi à des milliers de Canadiens l'emploi dont ils ont grand besoin.

L'on exhorte sans cesse le peuple canadien à acheter des produits du Canada et à donner par là du travail à nos ouvriers. A notre avis, les employés des chemins de fer et des ports canadiens font partie de la masse des travailleurs

canadiens au même titre que les employés des établissements industriels.

Nous pensons que nos hommes publics ne peuvent rendre un plus grand service à leur pays qu'en mettant fin à cette situation contraire à tous les principes patriotiques et économiques.

Votre tout dévoué,

F. X. Jennings,

Rédacteur en chef suppléant.

Cette lettre décrit bien la situation en ce qui concerne nos chemin de fer nationaux. J'espère que le ministre du Commerce fera tout en son pouvoir pour que son ministère trouve une solution à ce problème et, si ce n'est pas possible, quelque autre ministère, celui des Chemins de fer par exemple, devrait prendre les mesures voulues pour que nous ayons justice dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario. Je compte que nous recevrons la part de trafic à laquelle nous avons droit, et c'est ainsi que l'on remédiera à une situation qui devient de plus en plus grave.

J'ai mentionné il y a quelques instants la lettre que j'ai reçue hier d'un ministre du culte de Cochrane, dans laquelle celui-ci déplore le renvoi d'employés des Chemins de fer nationaux, qu'on a tenus en suspens pendant plusieurs mois et qui avaient de quinze à dix-huit années de service à leur actif, des wagonniers, des serre-freins et diverses autres catégories d'employés. Si l'on accordait une part légitime du trafic au Transcontinental, entre Winnipeg et Québec, il n'y aurait pas de chômage parmi les employés des chemins de fer dans notre région. On nous parle de politique nationale et l'on clame "Canada d'abord"! On devrait commencer par appliquer ce principe aux chemins de fer et aux ports canadiens, c'est-à-dire leur accorder la part du trafic à laquelle ils ont droit.

M. VALLANCE: La Commission d'étalonnage des grains est-elle dans la dépendance de la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: Non. La Commission d'étalonnage des grains a été organisée en vertu de la loi des grains (Canada Grain Act). Le président de la Commission des grains est d'office président de la Commission d'étalonnage des grains et les autres membres de celle-ci sont nommés en vertu de la loi. Ils remplissent les devoirs et suivent les instructions qui y sont tracées.

M. DONNELLY: Ce crédit a été diminué de $331,000. L'an dernier, la récolte a été très faible et le nombre des inspecteurs et des classificateurs n'a pas été aussi considérable que pour une récolte normale. Comment explique-t-on cette diminution cette année? Le Gouvernement anticipe-t-il une récolte encore plus faible que l'an dernier, ce qui exigerait le service d'un moins grand nombre d'employés? En d'autres termes, quelle est l'explication de cette diminution?

L'hon. M. STEVENS: Le crédit de l'an dernier comportait les frais de distribution de la prime à la production du blé et une forte partie, sinon la totalité, des frais de la commission Stamp.

M. VALLANCE: Les frais d'administration seulement?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: Les fonctionnaires du Gouvernement nommés en vertu de cette loi ont-ils subi la diminution de salaire de 10 p. 100 comme les autres employés?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARDINER: Et les membres de la Commission également?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. McPHEE: Le ministre voudrait-il nous dire qui a imprimé les trois millions de chèques relatifs à la prime à la production du blé?

L'hon. M. STEVENS: Bulman Brothers, de Winnipeg.

M. McPHEE: A-t-on demandé des soumissions pour l'impression de ces chèques? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avions pas le temps. Il y avait urgence et la Commission des grains, sur qui retombait toute la tâche, a dû hâter les choses. Elle a très bien organisé ce travail. Jusqu'à présent elle a distribué trois millions de chèques et ce n'est pas encore fini. Il n'y avait pas de temps à perdre; on ne pouvait perdre un mois pour demander des soumissions. La maison Bulman Brothers a une excellente réputation et, de l'avis de la Commission, elle s'est très bien acquittée de la tâche.

M. McPHEE: Combien lui a-t-on payé?

L'hon. M. STEVENS: On a versé un total de $40,000 à Bulman Brothers pour l'impression des divers modèles.

M. GARDINER: La commission a-t-elle ordonné l'impression de ces modèles de chèques?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARDINER: Non pas le gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Non; la commission a fait toute la besogne. Au lieu de créer un nouvel organisme administratif, nous avons simplement aidé la Commission à exécuter la besogne.

M. BEAUBIEN: Y avait-il un motif politique...

L'hon. M. STEVENS: Certes non.

M. BEAUBIEN: Un instant. Le ministre ne sait pas encore ce que je vais dire.

L'hon. M. STEVENS: Je sais ce qui s'en vient.

M. BEAUBIEN: Avait-on un motif politique pour imprimer le nom du premier ministre en noir sur les chèques?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons tous pensé que le noir convenait mieux que le rouge pour le nom du premier ministre. J'assure mon honorable ami qu'il n'y avait aucun motif politique en cela. Le tout a été fort bien organisé, et le premier ministre s'en occupait à titre de ministre des Finances. Cette année, ce serait le ministre actuel. Le nom était celui du ministre responsable du paiement des chèques.

M. BEAUBIEN: L'honorable député pense-t-il que le ministre actuel des Finances exigerait que son nom fût imprimé sur les chèques?

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas qu'il pourrait y échapper.

M. TOTZKE: La somme de $40,000 versée pour l'impression des chèques et des formules comprenait-elle les frais administratifs?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. VALLANCE: Le ministre dit que la diminution de $331,000 provient de l'administration de la prime de 5 cents.

L'hon. M. STEVENS: Non, en plus...

M. VALLANCE: J'ai sous les yeux les crédits de 1931-1932...

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne m'a pas bien compris. J'ai dit la commission Stamp, la prime de 5 cents et la réduction de 10 p. 100.

M. VALLANCE: C'est donc pire. Le budget de 1931-1932, soit de l'an dernier, renfermait un crédit de $2,681,000 et, en 1930-1931, de $2,884,049. Cette année-là, il ne s'agissait pas d'administrer la prime de 5 cents; il n'y avait pas non plus de commission Stamp. La diminution doit donc provenir d'une autre source. L'an dernier, il y avait diminution de $203,048 sur l'année précédente et, cette année, il y en a une autre de $331,000.

L'hon. M. STEVENS: J'ai indiqué, l'autre soir, qu'en plus de la réduction de 10 p. 100 apportée aux traitements et en plus des deux sources qu'on vient de mentionner, nous avons abandonné à peu près tous les travaux de construction. Il n'en est pas besoin, à notre connaissance, de sorte qu'il n'y a pas de crédits pour les travaux de construction, lesquels absorbaient une somme considérable. Voilà les quatre motifs principaux de la diminution. Nous pratiquons toutes les économies réalisables.

M. VALLANCE: Combien de fonctionnaires relèvent de la Commission des grains et quels traitements touchent-ils?

L'hon. M. STEVENS: Il y a environ 930 fonctionnaires.

M. VALLANCE: Titulaires?

L'hon. M. STEVENS: Cette année, les traitements sont estimés à $1,908,000 et le nombre des employés, à 847, en plus des employés temporaires dont le nombre varie entre 380 et 400.

M. VALLANCE: Combien de ces postes sont remplis par la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Tous, sauf ceux des surnuméraires.

M. DONNELLY: Le ministre a dit que les impressions relatives à la répartition de la prime de 5 cents ont coûté $40,000. Je voudrais bien savoir ce qu'on a fait imprimer en dehors des chèques, ou bien si les $40,000 n'étaient que pour les chèques.

L'hon. M. STEVENS: On a fait imprimer certains autres modèles, des reçus, etc. On faisait des rapports sur les livraisons de grain par l'intermédiaire de certains organismes. Tout élévateur autorisé, tout entreposeur, toute personne en un mot détenant un permis en vertu de la loi des grains et que mon honorable ami doit connaître bien mieux que moi, devaient faire connaître la quantité de grain livré à la Commission des grains: on fournissait des modèles à tous ces gens. Tous ces travaux d'impression, et nombre d'autres, ont été payés sur ces $40,000, laquelle somme a suffi à payer toutes les dépenses d'imprimerie.

M. BEAUBIEN: Lorsqu'on fait des paiements par chèque est-ce la coutume que le nom du ministre des Finances et de tout autre ministre figure sur le chèque même?

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que l'honorable député veut parler des paiements faits par les ministères.

M. BEAUBIEN: Les paiements, quels qu'ils soient.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas l'habitude en ce qui concerne les paiements ordinaires effectués par les départements administratifs; mais je ne me souviens d'aucun exemple pareil à celui-ci. Ces chèques ont été adressés à des particuliers, cultivateurs, par tout le Canada; forcément les chèques devaient indiquer quelque autorité, et l'on n'en pouvait indiquer d'autre que celle du ministre des Finances.

M. GARDINER: Cela constituait, n'est-ce pas, une garantie du paiement?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

M. BEAUBIEN: On me dit que les chèques émis par le département des Finances sont d'ordinaire signés par le comptable, et que le ministre lui-même ne les signe pas. Voilà pourquoi j'ai voulu savoir si cet incident avait quelque signification politique. Naturellement si le Gouvernement veut renouveler la prime afin de dédommager le cultivateur du lourd fardeau qui l'écrase en conséquence de la façon arbitraire dont le gouvernement actuel remanie le tarif, les gens seraient heureux sans doute de recevoir un autre chèque signé du premier ministre: ils pourraient l'encadrer. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui si le Gouvernement va payer la prime pour les récoltes de 1932-1933?

L'hon. M. STEVENS: Laissez-moi dire d'abord que ces chèques n'ont pas été émis pour qu'on les encadrât, mais bien pour fournir des fonds à ceux qui les recevaient.

M. BEAUBIEN: Un grand nombre de cultivateurs ont fait photographier ces chèques pour avoir une copie de la signature.

L'hon. M. STEVENS: J'en suis très heureux; car ce jour-là nos cultivateurs ont dû se réjouir. Toute déclaration touchant les intentions du ministère au sujet de cette prime devra venir, naturellement, du premier ministre lui-même.

M. BEAUBIEN: Si par hasard les membres du Gouvernement ne sont pas encore arrivés à une décision au sujet de cette prime, je profite de l'occasion pour faire certaines observations à l'intention du Gouvernement et du ministre lui-même, car je sais que ce dernier discutera la question avec ses collègues au conseil. Si le Gouvernement conclut au renouvellement de la prime pour les récoltes de 1932-1933 je l'invite à ne pas oublier le producteur d'orge. Le ministre sait,—s'il ne le sait pas, le commissaire qui se trouve devant lui peut le renseigner,—que pour des raisons d'ordre économique nous avons commencé à produire de l'orge en mainte région du Manitoba. Mes renseignements, que je crois exacts, m'apprennent que le Manitoba produit 50 p. 100 du rendement canadien en orge. Bon nombre de nos cultivateurs n'y peuvent cultiver le blé à cause de la rouille. Donc si le ministère entend continuer la prime je lui demande de songer au producteur d'orge qui a droit à cette prime au même titre que le producteur de blé.

Le ministre me permettra-t-il d'offrir une autre suggestion? Ce matin je reçois une lettre de chez moi où il est dit que les œufs se vendent 5 cents la douzaine et que le beurre se donne pour presque rien. Le ministre voudra-t-il consulter ses collègues sur l'apportunité de subventionner les œufs et le beurre afin de dédommager les cultivateurs des taxes excessives qu'impose le tarif?

M. GERSHAW: Le ministre compte-il établir d'autres centres d'inspection dans l'Ouest? Plusieurs commerçants de grains à Medecine-Hat trouvent leur situation désavantageuse, parce qu'il ne se fait pas d'inspection à cet endroit. Ils ont exposé leur cause au président de la Commission des grains; et je me demandais s'il y avait eu quelques développements dans cette affaire ou si l'on avait étudié la question plus avant.

L'hon. M. STEVENS: Parlant ou nom du Gouvernement et, va sans dire, sur l'avis de la Commission des blés, je puis dire que la question a été étudiée et que nous n'avons conclu ni à l'opportunité ni à la nécessité d'inaugurer d'autres centres d'inspection. Il y a Moose-Jaw et Calgary, et sans doute mon honorable ami s'intéresse-t-il à Medecine-Hat; mais nous avons tenu compte des raisons qu'ont fait valoir les intéressés et nous ne jugeons pas nécessaire de grossir nos dépenses par l'établissement d'autres centres d'inspection.

Sir EUGENE FISET: Ces chèques ne cessent pas d'éveiller ma curiosité. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer comment ils ont été préparés et de quelle autorité la signature imprimée du ministre des Finances y figure? Le ministre sait comme moi que d'ordinaire les chèques sont contresignés par le comptable et portent aussi la signature du sous-ministre ou du fonctionnaire que le décret du conseil autorise à les signer. Aucune loi n'autorise un ministre de la couronne à signer un chèque départemental ou autre, à moins que l'autorisation n'ait été donnée par décret rendu en conseil; je demanderai donc au ministre si un décret du conseil a été rendu autorisant le ministre des Finances à signer ces chèques. C'est là une procédure des plus extraordinaire, vraiment, je ne la comprends pas.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, je pense, verra la différence qui existe entre ce cas et la signature ordinaire des chèques d'un département, si je lui dis qu'en réalité ce ne sont pas des chèques. Ce sont des certificats; sur ces certificats doit apparaître une certaine autorité, et c'est, dans ce cas, l'autorité du ministre des Finances, qui a agi conformément à la loi.

Sir EUGENE FISET: A-t-on adopté un décret spécial du conseil autorisant cette procédure?

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le crois pas; le certificat était payable par le gouvernement du Dominion, mais à la suite d'une en-

tente, les certificats furent reconnus et payés par les banques.

Sir EUGENE FISET: Le ministre admettra, je pense, que la procédure ordinaire dans un tel cas demandait que les chèques fussent signés par le sous-ministre, et non par le ministre. C'est la chose la plus extraordinaire dont j'aie entendu parler, et j'ai une assez grande expérience dans ces questions. On a déclaré qu'il s'agissait de certificats et non de chèques, mais c'étaient des chèques en ce sens qu'il pouvaient être échangés et, sauf en vertu d'un décret spécial du conseil autorisant le ministre des Finances à en agir ainsi, ils auraient dû être signés par le sous-ministre.

M. GARDINER: Quelles ont été les dépenses et les recettes l'an dernier aux élévateurs du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Pour la récolte de 1930-1931, les recettes ont été de $949,409; les dépenses de $425,441, soit un surplus de $523,-968.

M. GARDINER: Combien de nouveaux inspecteurs a-t-on employés à cause des modifications apportées à la loi?

L'hon. M. STEVENS: Au moment de la modification de la loi, on avait cru qu'un bon nombre de nouveaux inspecteurs seraient requis, mais on se rappellera, je crois, que nous avons fait rapport l'an dernier que, jusque-là, bien peu de nouveaux inspecteurs seraient requis, et nos prévisions ont été justes. On se rappellera que de nouveaux services avaient été institués avec l'amendement, comme l'enregistrement et la surveillance de la mise en entrepôt, le règlement des réclamations et la nomination d'un commissaire adjoint. Ce sont là les nouveaux services, mais on n'a pas eu besoin de nouveaux inspecteurs.

M. GARDINER: On a cependant nommé un commissaire adjoint?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARDINER: A-t-on augmenté le personnel à cause de l'inspection de la mise en entrepôt?

L'hon. M. STEVENS: Non, on a réorganisé le personnel actuel.

M. GARDINER: Il n'y aura pas d'autres dépenses à cause des nouvelles dispositions de la loi concernant l'inspection?

L'honorable M. STEVENS: Pas pour l'inspection proprement dite.

M. GARDINER: Quelle quantité de blé a-t-on manutentionnée aux têtes de ligne de Prescott et de Kingston, et ces élévateurs sont-ils sous la direction de la Commission des grains?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon M. STEVENS: L'élévateur de Prescott est sous la direction du ministère des Chemins de fer; celui de Kingston, je pense, est sous la direction de la marine commerciale de l'Etat.

M. GARDINER: C'est-à-dire sous la direction de la Commission?

L'hon. M. STEVENS: Il est autorisé comme élévateur public.

M. McPHEE: Je veux revenir à la somme de $40,000 que le Gouvernement a payée comme faveur politique à une maison de Winnipeg pour l'impression de ces chèques; cette question prend de l'importance si l'on réfère à l'article 294, à la page 64 du Budget. Ce crédit relève du département du Commerce et couvre des frais d'impression pour des publications du Parlement et des départements y compris l'*Annuaire du Canada*, et le montant en est de $126,750. On a payé $40,000 de l'argent des contribuables à cette maison de Winnipeg sans demander de soumissions. Sans retarder trop longtemps l'adoption de ce crédit, je veux que le ministre dise au comité sous quelle autorité la maison Bulman Brothers a été chargée d'imprimer ces chèques; je désire de plus savoir quelles autres impressions sont comprises dans ce montant, et quel a été le prix d'impression des chèques seuls.

L'hon. M. STEVENS: Toute supposition de favoritisme politique de la part de mon honorable ami serait sans fondement. Voici exactement ce qui s'est produit. En définitive, lorsque la loi fut adoptée et que le Parlement fut prorogé dans les premiers jours d'août, la nécessité s'imposait de constituer au plus tôt un organisme quelconque afin de parer à cette situation. Après mûre délibération, le Gouvernement décida d'imposer cette tâche à la Commission des grains. Les commissaires l'acceptèrent à une seule condition: c'est qu'on leur donnerait carte blanche quant à l'administration, aux sources et aux méthodes qu'ils emploieraient afin d'obtenir les approvisionnements requis. Nous leur avons donné carte blanche; personne ne leur a dicté ce qu'il y avait à faire; le président de la Commission m'informe que ces travaux d'impression furent accordés à Bulman Brothers de sa propre initiative, parce qu'il a considéré que c'est l'établissement qui pouvait fournir le meilleur service dans le délai le plus court; il fallait se procurer ces blancs de chèques au plus tôt.

Je suis heureux de le faire savoir à mon honorable ami, l'organisation du personnel affecté à l'accomplissement de cette tâche et la façon dont elle a été remplie au cours de l'année écoulée, est tout à l'honneur et du personnel et de la Commission des grains. Pour ma part, je ne réclame aucun mérite pas plus du reste

que mon ministère; nous n'avons eu rien à faire avec l'application de cette loi. Les choses ont marché si harmonieusement, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, je ne crois pas qu'une seule plainte ait été faite. La Commission des grains s'est occupée de tout; personne ne l'a questionnée jusqu'au moment où elle a rendu ses comptes. M'est avis que toute l'affaire a été manœuvrée avec tact et économie.

M. BEAUBIEN: L'idée d'inscrire le nom du premier ministre sur ces chèques vient-elle du sympathique président de la Commission?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un certificat accordé au cultivateur par le gouvernement du Canada; il fallait bien qu'il portât la signature de quelqu'un en vue, laquelle, serait acceptée par les banques. Nous avons décidé que le nom du ministre des Finance serait apposé au bas de ces certificats et je l'affirme sans la moindre hésitation, c'était la bonne méthode à suivre.

M. BEAUBIEN: Je n'ai jamais entendu dire que les banques acceptaient un chèque portant une signature imprimée.

L'hon. M. STEVENS: Les chèques étaient contresignés par la personne autorisée à les émettre.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il l'un de ces chèques par devers lui?

L'hon. M. STEVENS: Je n'en ai pas.

M. BEAUBIEN: J'aimerais beaucoup à en voir un.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais peut être en faire photographier un, afin d'obliger mon honorable ami.

M. BEAUBIEN: Je serais heureux d'avoir en ma possession un de ces chèques; je le ferais encadrer et je le ferais voir à mes commettants. Les électeurs auraient ainsi le nom du premier ministre constamment devant les yeux et songeraient peut-être aux promesses qu'il a faites en 1930.

L'hon. M. STEVENS: Je n'aurais pas d'objection à en faire encadrer un nombre limité pour le compte de l'honorable député.

M. BEAUBIEN: A-t-on inscrit les montants avant que le premier ministre ait apposé sa signature sur ces chèques?

M. LUCAS: Est-il à la connaissance du ministre que des cultivateurs aient refusé d'accepter un de ces chèques?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas de preuves à ce sujet.

M. REID: Le grain destiné à l'exportation et expédié par le port de Vancouver est-il soumis à quelque épreuve quant à sa teneur d'eau. Je me souviens de certains cas où des différends ont surgi relativement à la teneur d'eau.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que des différends surgissent et parfois une nouvelle inspection du grain est faite à Vancouver. Ces inspections sont faites en conformité de la loi et elles sont précisément les mêmes que partout ailleurs.

M. REID: Le grain est-il soumis à certaines épreuves quant à sa teneur d'eau?

L'hon. M. STEVENS: Très certainement.

M. DONNELLY: Dans les journaux de ce matin, j'ai remarqué un article donnant les quantités de blé qui seront en entrepôt au mois d'août prochain. Quelles sont les quantités de blé actuellement en entrepôt comparativement à l'année dernière? Sont-elles plus considérables ou est-ce à peu près la même chose?

L'hon. M. STEVENS: J'ai fait préparer un état jusqu'à date, ces jours derniers, mais je ne l'ai pas sous la main et je le regrette. A mon avis, le document auquel mon honorable ami fait allusion est un état publié dernièrement par le service de la statistique et fondé sur les rapports mensuels réguliers de tous les élévateurs, etc. Me fiant à ma mémoire, je crois que les quantités de blé en entrepôt s'élèvent à environ 230 millions de boisseaux; les approvisionnements sont sensiblement moindres qu'à la même époque, l'année dernière

M. DONNELLY: Le ministre parle-t-il des approvisionnements du Canada ou dans le monde entier?

L'hon. M. STEVENS: Je parle du Canada.

M. DONNELLY: Au Canada, quels sont les stocks de la récolte de l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Le président de la Commission des grains me dit que la quantité, à l'heure actuelle, est d'environ 186 millions de boisseaux.

M. DONNELLY: Qu'était la quantité l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Elle ne s'éloignait guère de ce chiffre, me semble-t-il.

M. DONNELLY: C'est précisément ce dont je veux parler. J'ai vu un article publié par l'*Ottawa Journal*, si je ne me trompe, et portant que cette année nous aurons une très faible quantité de blé non vendue. On nous disait la même chose l'année dernière, mais en septembre, nous avions plus de grain qu'auparavant. Cette année, alors que la récolte en Canada n'a donné que la moitié de la quantité normale, nous n'avons pu nous en défaire à cause des stocks non vendus qui étaient plus considérables que l'année précé-

dente. J'aimerais à savoir ce qui nous autoriserait à compter sur un faible excédent invendu cette année.

Avec toutes ces prévisions hasardées, il semble se préparer quelque chose dont nous ne savons absolument rien. L'automne dernier, le ministre de l'Agriculture s'est trouvé court de munitions politiques,—ou ce que vous voudrez l'appeler,—et, allant dans les Provinces maritimes, a dit que le prix du grain serait de 80 cents le boisseau, et que ce serait la fin de tous nos ennuis. Cependant, je suis peiné de le dire, le prix du grain n'a jamais atteint 80 cents. Quand il disait cela, il faisait simplement une prédiction; il devait être à bout d'arguments politiques. J'imagine que dans quelques jours le ministre des Mines ira ailleurs et dira aux gens ce qui adviendra au sujet de la Noranda ou des autres mines de cuivre.

Mes honorables amis d'en face manquent quelque peu d'arguments politiques, s'ils se mettent à faire des prédictions sur le marché, notamment, sur le marché des grains. J'ai toujours constaté qu'il était dangereux de faire des prédictions sur le marché des grains. L'automne dernier, je m'attendais à un marché de gobeurs, et je ne me suis pas trompé, car ce fut un marché propre à attraper ceux qui ont voulu s'assurer un petit bénéfice.

M. BEAUBIEN: Est-ce ce qui vous est arrivé?

M. DONNELLY: Oui. De quel droit d'entrée notre blé est-il frappé en Allemagne, en France et en Italie?

L'hon. M. STEVENS: Je ne pourrais que donner un chiffre à peu près, et je ne crois pas devoir m'y risquer. Le droit imposé par les pays d'Europe varie souvent. En Allemagne, si je ne me trompe, le droit,—j'hésite à le dire,—est d'environ 1 dollar le boisseau. Il est très élevé. Je crois que le plus élevé est de $1.50 et nous bénéficions du tarif intermédiaire qui est de 1 dollar le boisseau. Le droit imposé par la France est d'un peu moins que cela, mais je ne saurais dire au pied levé.

M. VALLANCE: Si nous nous rappelons que, pendant la guerre, le producteur de blé de l'Ouest canadien était seul à jouir d'un prix réglementé pour son produit,—et cette réglementation avait pour objet de permettre aux Alliés d'acheter le blé à bien meilleur compte qu'ils n'auraient pu le faire sans cela, —le Gouvernement a-t-il essayé d'abattre cette muraille érigée contre le blé canadien exporté vers ces pays?

L'hon. M. STEVENS: Nous ne cessons de faire des efforts à cette fin, mais je dois rappeler aux honorables députés que, au cours des cinq dernières années, et peut-être depuis plus longtemps, l'Europe a adopté une attitude tout à fait nouvelle au sujet de l'importation du blé. Le contingentement est adopté tout spécialement en vue de stimuler la production du blé dans certains pays, tels la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et un ou deux autres pays. A l'est de ces régions se trouvent les pays exportateurs, mais les principaux pays importateurs ont appliqué un régime de contingentement défini et effectif dans l'intention bien arrêtée d'accroître la production du blé sur leur propre territoire. Les droits sont très élevés et il s'en est suivi un accroissement de la production du blé, ainsi que du seigle à certains endroits. Cependant nous n'avons cessé de nous tenir au courant de la situation et nous mettons tout en œuvre pour stimuler la vente de notre blé.

M. VALLANCE: A-t-on obtenu des résultats?

L'hon. M. STEVENS: Je le pense.

M. BEAUBIEN: Le ministre n'a-t-il pas dit que l'application de la loi des grains s'était traduite par un excédent de $500,000?

L'hon. M. STEVENS: Les élévateurs.

M. BEAUBIEN: Dois-je comprendre que les cultivateurs font tous les frais de l'application de la loi des grains?

L'hon. M. STEVENS: Non, il y a eu un déficit ces deux dernières années.

M. BEAUBIEN: Est-il très élevé?

L'hon. M. STEVENS: En 1930-1931, il y a eu un déficit net de $241,149.

M. YOUNG: L'année dernière, le Gouvernement a garanti un prix minimum pour le blé. Le ministre peut-il dire au comité où en est aujourd'hui le Gouvernement à la suite de cette garantie?

L'hon. M. STEVENS: Le prix du blé n'avait aucune garantie du Gouvernement. Mon honorable ami crée peut-être une fausse impression.

M. YOUNG: Nous pensions que le Gouvernement avait garanti que le prix ne descendrait pas plus qu'un certain chiffre. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami songe à l'accord avec les coopératives. Le ministère protégeait les coopératives afin que, dans l'absence de ressources de ces dernières. qui, comme le sait mon honorable ami, étaient engagées par les dettes des coopératives à l'égard des trois provinces des Prairies, les banques pussent faire les avances ordinaires,

mais le Gouvernement n'avait pas garanti les prix du blé. Je crois que la conduite du Gouvernement a permis aux coopératives de payer un prix initial ou déterminé plus considérable que c'eût été possible autrement. Sans cette aide du ministère aux banques, les coopératives n'auraient pu verser aucun prix initial.

M. YOUNG: Si je comprends bien, cette décision du Gouvernement a permis aux coopératives de payer un certain prix initial. A la suite de la garantie que les banques ne perdraient rien en permettant aux coopératives d'acquitter ce prix, quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. STEVENS: Financièrement?

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pas un sou n'a été demandé au Gouvernement.

M. YOUNG: Est-il possible qu'il ait payé quelque chose?

L'hon. M. STEVENS: Non. Le résultat a été très satisfaisant.

M. DONNELLY: L'an dernier le comité de l'agriculture a demandé à certains particuliers de Winnipeg de venir témoigner. L'un d'eux était M. James Richardson, de James Richardson & Sons, de Winnipeg, qui a témoigné qu'à moins que le Gouvernement ou quelque individu ne soutînt les prix du grain,—c'était son expression, je crois,—ces prix étaient menacés de descendre à un très bas niveau en octobre lorsque le grain serait mis sur le marché. Il a conseillé au Gouvernement de faire cela lui-même ou d'en charger quelqu'un. Est-ce que des fonds de l'Etat ont été employés à cette fin, ou quelqu'un a-t-il été autorisé par le ministère de soutenir les prix du grain? Quelque chose a-t-il été fait pour maintenir les prix du grain l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, je ne suis pas responsable de ce qu'a pu dire M. Richardson devant le comité d'agriculture, et j'ignore ce qu'il avait à l'idée. Le seul appui que le Gouvernement ait donné aux prix du grain est celui que nous venons de mentionner, je veux dire l'aide donnée aux coopératives en commanditant leur part de la récolte. Cependant, il ne faut pas oublier que l'an dernier les prix ont moins oscillé que d'ordinaire; ils se sont passablement maintenus. Ils ont été bas, c'est vrai, mais n'ont pas subi une fluctuation considérable. Ainsi, ce qu'avait prédit M. Richardson n'est pas arrivé.

M. DONNELLY: On dit partout dans l'Ouest que les coopératives, ou les administrateurs des coopératives, ont soutenu le marché à son niveau actuel avec les fonds du Gouvernement. Je ne sais si c'est exact, et c'est pour obtenir ce renseignement du ministre que je lui ai posé cette question.

L'hon. M. STEVENS: Sans contredit, si ce n'eût été de l'intervention du ministère, lors de l'avant-dernière récolte, il y aurait eu de sérieux ennuis pour les coopératives, pour les agences qui ont vendu les deux dernières récoltes des trois coopératives séparées. On se rappellera que M. John McFarland a été chargé de l'agence de vente des coopératives, et c'est grâce à sa sage administration que cette tâche très difficile a été heureusement exécutée. L'an dernier, comme je l'ai dit, cela a été fait par l'intermédiaire des diverses coopératives, et l'intervention du Gouvernement a certainement eu son bon effet. Si nous n'avions pas fait cela, c'est-à-dire si nous n'avions pas donné notre garantie aux banques, voici ce qui serait arrivé: les coopératives étant sans ressources,—puisqu'elles avaient été hypothéquées pour faire face aux dettes des années antérieures,—n'auraient pu faire le paiement initial, et dans ce cas les membres des coopératives auraient probablement vendu leur blé partout où ils l'auraient pu, de sorte qu'une panique s'en serait peut-être suivie. Cependant, grâce à la coopération et aux efforts coordonnés du Gouvernement, des banques et des coopératives elles-mêmes, tout le marché a été maintenu ferme.

M. VALLANCE: Etant donné que le ministère a garanti les banques contre la perte des coopératives avec l'entente que John I. McFarland accepterait l'administration de cette agence de vente—ai-je raison?

L'hon. M. STEVENS: C'est trop dire, je crois.

M. VALLANCE: Le premier ministre a dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Non. Mon honorable ami donne à entendre que le Gouvernement a exigé le choix de M. McFarland comme gérant. Je ne suis pas en état de confirmer l'affirmation de mon honorable ami. Je ne la contredis pas, mais je ne voudrais pas convenir qu'elle est absolument exacte.

M. VALLANCE: Le ministre ne la contredit pas. Le Gouvernement sait-il si John I. McFarland a acheté du blé et de combien il en a acheté à terme?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ignore absolument, et autant que je sache, aucun membre du Gouvernement n'est au courant des activités de M. McFarland à ce sujet.

M. YOUNG: Pourrait-il avoir fait cela hors la connaissance du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Certainement. S'il en avait les moyens, il pouvait faire comme il l'entendait.

M. VALLANCE: L'année dernière, le premier ministre soutenait que la garantie du Gouvernement aux banques maintenait le prix du blé. J'ai prétendu dans le temps que c'était réclamer le mérite de stabiliser le marché mondial; car il parlait non seulement du marché canadien mais du marché mondial. Il affirmait, du moins, que ceux qui s'y connaissaient en commerce de grain admettaient que l'action du Gouvernement avait produit ce résultat. Dans l'Ouest, on est fortement d'avis qu'une grande quantité de grain est retenue et je prierais le ministre de s'assurer si c'est la vérité. Dans le cas contraire, il faudrait le déclarer, parce que l'impression existe que John I. McFarland détient actuellement de grandes quantités de blé et qu'il spécule sur les ventes à terme avec l'argent du peuple canadien.

L'hon. M. STEVENS: Oh non! je tiens à rectifier cela immédiatement.

M. VALLANCE: Les banques ont des garanties à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Pareille affirmation non circonstanciée serait très dommageable, et je sais que mon honorable ami ne veut nuire ni au marché, ni à M. McFarland, ni à qui que ce soit.

M. VALLANCE: C'est pourquoi je tiens à ce que cela soit tiré au clair.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, M. John McFarland est indépendant du parlement ou du Gouvernement. C'est un homme de moyens, au fait du commerce du blé, et s'il en a acheté à son propre compte, c'est son affaire. Quant à la coopérative, M. McFarland, me dit-on, a agi pour elle sans rémunération à titre de service public, et, d'après ceux qui sont en état de savoir, au grand avantage de tous. Je crois que nous devons reconnaître ce que M. McFarland a fait à ce sujet.

Quant au rôle du Gouvernement, j'ai dit déjà clairement ce qu'il a été. Au cours de l'année financière 1930-1931, le Gouvernement est intervenu en donnant certaines garanties appuyées sur l'actif de la coopérative, des élévateurs, ainsi de suite. Je n'ai pas à l'esprit les chiffres exacts mais mon honorable ami, sans doute, les connaît. Je comprends que cette garantie n'entraînera absolument aucune perte. Je crois qu'actuellement tout danger de perdre a disparu. Cette année, les trois coopératives ayant hypothéqué leur actif aux gouvernements des Prairies se trouvaient dépourvues de ce moyen pour continuer leurs affaires. Le Gouvernement est intervenu de nouveau au cours de la moisson, les garantissant aux banques afin qu'elles pussent se procurer les avances nécessaires pour effectuer un paiement initial. Cela équivalait vraiment à un capital d'exploitation leur permettant de fonctionner, et, à n'en pas douter, l'effet a été de stabiliser le marché durant ces deux années. Je ne vois pas en quoi le Gouvernement peut être critiqué pour autant. Dans la mesure où le marché canadien en a été stabilisé, malgré l'attitude plutôt étrange de la commission agricole de nos voisins du sud, le marché mondial s'est trouvé raffermi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Comment mon honorable ami peut-il le dire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le marché mondial, allons donc!

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce qui surprend mes honorables amis dans cette affirmation? Le blé canadien compte certainement sur le marché mondial, et je dis que dans la mesure où il compte...

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. STEVENS: L'action du Gouvernement a contribué indirectement à stabiliser le marché mondial, dans la mesure de la réaction du marché canadien sur celui-là.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion le blé canadien exportable représente dans le marché total du monde?

L'hon. M. STEVENS: Bien entendu, cela varie d'une année à l'autre; mais l'on peut dire qu'elle est approximativement de 25 à 30 p. 100.

M. VALLANCE: Le ministre voudrait-il le demander au président de la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: Il me dit que c'est l'information qu'il a eue.

M. DONNELLY: D'après ce que le ministre a dit je crois comprendre que M. McFarland doit spéculer, puisqu'il prétend que le cartel, cette année, a affermi le marché. Comment le cartel peut-il affermir le marché? Cette année les syndicats ont acheté du grain comme toutes les autres compagnies; quand ils font venir leur blé, ils le vendent et protègent, chaque jour, leurs opérations par la double prime. Quand ils retiennent le grain, ils spéculent. Une compagnie qui fait un commerce légitime vend aujourd'hui ce qu'elle a acheté la veille. Si M. McFarland procède autrement, il spécule et retient le blé. Voilà

ce que j'ai demandé au ministre. Je voulais savoir si M. McFarland a spéculé sur le blé ou retenu le blé, et le ministre paraît croire qu'il a affermi le marché.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'interprète pas mon observation comme il faut. Je n'ai fait aucune déclaration concernant les opérations exactes du cartel; je n'ai rien devant moi à ce sujet. Il ne faut pas oublier que, cette année, les trois syndicats fonctionnent séparément. Ils reçoivent du blé et ils se protègent sans doute de la façon habituelle avec la double prime. Ils procèdent normalement, mais je ne peux dire à mon honorable ami combien ils ont acheté ou vendu. J'ai déjà dit trois fois,—j'espère que je m'exprime clairement,—que le Gouvernement a simplement assuré les banques contre toute perte sur le premier versement du cartel aux cultivateurs dont ils achetaient le grain.

M. DONNELLY: Nous comprenons très bien cela. Les syndicats manient très peu de blé, de la façon dont il est vendu. La plus grande partie du blé est maniée par les syndicats de la façon habituelle, tout comme il le serait par n'importe quelle autre compagnie de grain. Le ministre me dit maintenant que chacun des syndicats de l'Ouest procède normalement ou séparément. Si chaque syndicat vend son propre grain, je me demande alors ce que fait M. McFarland. Quel est son rôle?

L'hon. M. STEVENS: M. McFarland est le gérant ou le directeur de l'agence centrale de vente des syndicats, qui écoule le blé de la récolte de 1930-1931.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): De tous les syndicats?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Mais pour la récolte de 1931-1932 les syndicats procèdent séparément et ne sont pas sous la direction d'une agence centrale.

M. YOUNG: Monsieur le président, je n'ai pas le document devant moi, mais autant que je me rappelle,—si je fais erreur, on pourra me rectifier,—le *Financial Post* de la semaine dernière a déclaré que lorsque M. McFarland a entrepris de vendre la récolte de 1930-1931, il avait en même temps fait des opérations à terme, si bien que, aujourd'hui, le Gouvernement détient des millions de boisseaux de blé à terme dont il ne peut se débarrasser, sauf à perte, tant que le prix ne montera pas.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement n'a pas un seul boisseau de blé, soit directement ou indirectement, que je sache.

M. YOUNG: Le ministre veut-il s'en enquérir?

L'hon. M. STEVENS: Oui, certainement. Toutefois, je suis bien sûr que la situation n'est pas telle que l'expose mon honorable ami.

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il dit que M. McFarland n'a rien à faire avec les syndicats de vente du blé cette année?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je comprends. Il était à la tête de l'agence de vente, lorsque celle-ci agissait pour tous les syndicats; c'était pour la récolte de 1930-1931. Mais pour la récolte de 1931-1932, les syndicats fonctionnent séparément.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Sans garantie de la part du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Il y a une garantie donnée aux banques cette année pour les trois syndicats.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Alors, puis-je demander au ministre si M. McFarland a quelque chose à voir dans le contrôle des ventes?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas que je sache.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Aucune surveillance. Le Gouvernement a donné des garanties sans conditions aux banques, pour l'exploitation des trois syndicats.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami n'est pas juste. Il me met dans la bouche des mots que je n'ai pas employés.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quel autre sens pouvons-nous donner aux paroles du ministre?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit que le Gouvernement a donné une garantie sans conditions; il n'en est pas ainsi. La garantie est sujette à la présence du blé comme nantissement et à un premier payement. En d'autres termes, le genre de crédit ordinaire des banques s'étend aux syndicats qui n'avaient pas de capital d'exploitation et n'auraient pas pu fonctionner si le Gouvernement n'avait pas agi. Le Gouvernement a simplement garanti aux banques le crédit des syndicats, afin que ceux-ci puissent fonctionner de la manière ordinaire. Naturellement, les banques prennent le blé comme garantie de leurs avances. La marge de sûreté est d'environ 32 ou 33 cents du prix du marché, quel qu'il soit.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Alors, M. McFarland n'agit pas officiellement au nom des syndicats ou du Gouvernement dans les ventes de cette année?

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le pense pas.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Et le Gouvernement a garanti chaque syndicat individuellement, jusqu'au montant du premier payement sur le blé; c'est-à-dire qu'il a garanti les comptes.

L'hon. M. STEVENS: Ce qu'il faut pour effectuer les paiements aux banques.

M. VALLANCE: Je crois que nous ne nous comprenons pas. Lors de la dernière année de récolte le syndicat a permis à tous les signataires de contrats qui le désiraient de ne pas tenir compte de leurs contrats.

L'hon. M. STEVENS: Exactement.

M. VALLANCE: Donc, aujourd'hui, John I. McFarland ne dirige pas l'agence contrale des ventes. Immédiatement après la conférence de 1930 et après le retour de John I. McFarland, il a assumé les responsabilités de gérant de l'agence des ventes. Il a accepté cette responsabilité à deux conditions: Tout d'abord, il ne devait toucher aucun traitement, ce à quoi nous avons tout de suite consenti; ensuite il devait avoir ses coudées franches quant aux méthodes qu'il prendrait pour disposer du blé. Sa première mesure fut de fermer toutes les agences européennes de vente. Ensuite les syndicats n'ont vendu qu'une très faible proportion de blé parce qu'ils ne tenaient pas compte des contrats ou permettaient aux signataires de les ignorer. Probablement qu'il n'y a eu de vendu en tout que quelques millions de boisseaux; de fait je crois que les syndicats n'ont pas vendu moins de 10,000,000 de boisseaux. Est-ce que le Gouvernement a garanti aux syndicats individuels ce montant de blé à 35 cents le boisseau?

L'hon. M. STEVENS: Durant l'année-récolte 1931-1932?

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELY: Le ministre peut-il nous dire quel montant de la récolte de 1930-1931, appartenant aux syndicats, est encore entre les mains de M. McFarland, quand pouvons-nous compter que ce blé sera vendu et quand permettra-t-on à M. McFarland de remplir les fonctions qu'il est censé exercer actuellement?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, ainsi que tous les honorables députés qui ont pris part à ce débat voudront bien se rendre compte du fait que nous n'avons nullement la direction ou la surveillance des syndicats et que les réponses que j'ai données ont été au meilleur de ma connaissance, mais sans renseignements précis. On me dit qu'il n'y a pas beaucoup de la récolte 1930-1931 entre les mains de l'agence de vente. Mon honorable ami devra

accepter cette déclaration pour ce qu'elle vaut, car je n'ai pas de renseignements exacts à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur l'avis de qui les producteurs de blé se sont-ils subdivisés en trois syndicats?

L'hon. M. STEVENS: De leur propre avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le pense pas. C'était aller à l'encontre de leurs désirs.

L'hon. M. STEVENS: Certainement ce n'était pas sur le conseil du Gouvernement ou à cause des actes du Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela doit venir de M. McFarland ou du Gouvernement. Voici ce qui s'est passé. L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a fait voir que, depuis son arrivée en fonction, M. McFarland a fermé toutes les agences d'Europe et d'Angleterre. La démarche suivante était de désorganiser le syndicat afin qu'il ne forme plus une unité compacte. J'ai compris auparavant, comme je le comprends maintenant par ce qu'a dit le ministre, que M. McFarland est encore occupé à vendre les surplus comme gérant général de l'ancienne agence centrale du syndicat, mais les trois provinces ont maintenant des syndicats distincts qui s'occupent de la récolte de cette année. Je voudrais bien savoir qui a imaginé ce système contraire aux vœux des agriculteurs de l'Ouest. Quelqu'un doit en être responsable.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est certainement pas le Gouvernement, qui n'a eu rien à y voir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui donc a fait cela?

L'hon. M. STEVENS: J'ai essayé l'autre jour d'expliquer comment on est arrivé à ce résultat. En 1930-1931, les syndicats de vente en coopérative se sont trouvés acculés à des difficultés. Les garanties données par les trois provinces de la prairie pour les trois syndicats sont devenues échues et il a fallu les acquitter. Il en est résulté que les biens des trois syndicats, qui sont trois organisations distinctes, ont été placés sous la direction des trois provinces. Je ne veux pas dire que ces biens ont été abandonnés aux provinces, mais ils ont été hypothéqués pour la protection de ces provinces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Engagés.

L'hon. M STEVENS: A l'époque de l'écoulement de la moisson de 1931-1932 sur les marchés, ces biens ayant été hypothéqués pour couvrir les dettes passées, qui remontaient à la moisson de 1929-1930, les syndi-

cats n'avaient rien à offrir aux banques pour garantir le capital dont ils avaient besoin pour leur opérations. C'est alors que le Gouvernement fédéral est intervenu et a donné ses garanties aux banques pour permettre aux trois syndicats de fonctionner. Quant à la question de savoir qui a retiré les syndicats de l'agence centrale de vente, je n'en sais rien. Dans tous les cas, le Gouvernement fédéral n'y a été pour rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que la responsabilité réside ici ou ailleurs, il n'en est pas moins vrai que ces trois syndicats sont fort divisés aujourd'hui, et ils n'auront pas de sitôt la chance de se réunir et de fonctionner comme ils le faisaient autrefois. Grâce à M. McFarland ou à une autre personne, l'organisation est aujourd'hui divisée en plusieurs unités qui sont incapables de fonctionner convenablement. Je désire maintenant avoir quelques renseignements au sujet du rapport de la commission Stamp. L'an dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* trois ou quatre questions et l'on a oublié de répondre à l'une de ces questions. Je voulais savoir le nom de la personne ou de l'association qui avait demandé une commission royale qu'on a appelée plus tard la commission Stamp. Mon honorable ami a-t-il des renseignements à ce sujet? Quel est l'individu ou l'association qui a demandé au Gouvernement de nommer une commission royale chargée d'établir l'effet que la vente du grain à terme avait sur les producteurs du pays?

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'impression que c'est le résultat de discussions qui ont eu lieu à la Chambre ou au comité de l'agriculture, mais je ne suis pas présentement en état de renseigner exactement mon honorable ami et de lui dire qui a demandé cette commission, ou même si quelqu'un l'a demandée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis affirmer à mon honorable ami que l'idée n'est pas venue du comité de l'agriculture, mais d'un tout autre endroit. Le Gouvernement devrait certainement savoir au juste pourquoi il a nommé cette commission. Quand on nomme une commission, c'est généralement à la demande de quelqu'un, mais je n'ai jamais été capable d'obtenir une réponse à cette question. Si mon honorable ami ne peut pas y répondre, je n'insisterai pas. En tout cas, d'après ce que nous en savons, le principal objet de la commission était de s'enquérir si la vente du grain à terme était nuisible aux intérêts du producteur. Je pense que c'est bien cela. L'autre soir, lors de l'examen des crédits de mon honorable ami, je lui ai demandé s'il avait l'intention de nommer le surveillant proposé par la commission et dont les fonctions consisteraient à voir à ce que tout se passât régulièrement à la bourse des grains. Nous nous sommes accordés à dire qu'il n'y a pas urgence présentement. Ai-je raison? J'ai cru comprendre que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive, qu'il n'a pas, en tout cas, nommé de surveillant et qu'il ne croit pas devoir en nommer. Ai-je bien compris?

L'hon. M. STEVENS: Il est question du surveillant à la page 61 du rapport d'une façon plus ou moins secondaire. Je ne crois pas qu'on puisse y voir une des recommandations principales du rapport. Cela se trouve à la page 61. La commission dit qu'on a pensé que l'on pourrait peut-être nommer un fonctionnaire auquel les producteurs mécontents ou les gens qui vendent du grain à la bourse des grains pourraient adresser leurs griefs, et que ce fonctionnaire pourrait porter ces griefs privément à l'attention des directeurs de la bourse des grains et fournir des explications aux mécontents. Pour ma part, après y avoir songé un peu, j'avoue ne voir guère l'utilité d'un tel fonctionnaire. Mon opinion n'est pas encore arrêtée sur cette question. Si l'on veut me faire des observations à ce sujet, je serai heureux de les entendre. Je suis cependant d'avis que sir Josiah Stamp n'a pas insisté sur cette proposition; puis, en y songeant, je ne vois pas que cela soit bien utile. Nous n'avons donc rien fait de ce côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une autre opinion de la commission, c'est qu'on ne saurait guère abolir aujourd'hui la vente du grain à terme, vu la manière dont le commerce se fait de nos jours dans le monde entier. En réalité, les opérations de vente à terme s'appliquent à beaucoup de choses, à part le grain. Voilà à quoi cela se résume. Le premier avis n'a pas été suivi, et nous n'y perdons pas beaucoup, bien qu'il puisse l'être dans la suite. Je ne crois pas qu'aucun cultivateur n'en réclame la réalisation, aujourd'hui du moins, car il faudrait que quelqu'un payât des appointements. Le Gouvernement devait connaître l'autre avis relatif à la vente à terme; il possédait le renseignement avant la nomination de la commission. J'ai le rapport de la commission Turgeon au sujet des grains, nommée en 1923. Je crois qu'elle a siégé aussi l'année suivante. La commission n'a pas été nommée spécialement pour étudier cette question, mais elle s'en est enquise en passant, je veux parler de la vente à terme. Voici quelques conclusions du rapport:

Les conclusions de cette étude des ventes à terme et du marché des ventes à terme sont les suivantes:

1. Le marché des ventes à terme permet la double prime et par le partage et l'élimination des risques au point de vue des variations de

prix, cela diminue l'écart entre les prix payés aux cultivateurs pour son produit, et ceux que ce produit obtient finalement sur le marché.

2. Que la double prime facilite l'extension du crédit et réduit par là le coût de la manutention du grain, en permettant aux négociants en grain de faire leurs opérations avec un moindre capital qu'il ne leur faudrait sans cela.

3. Que, pour la même raison, la double prime permet une plus grande concurrence dans le commerce des grains, pour un capital déterminé.

Il y a douze conclusions. J'ai cité les trois premières. Le Gouvernement avait donc le rapport de la commission Turgeon entre les mains, et il en ressortait que les ventes à terme ne sont pas contraires aux intérêts des producteurs ou à qui que ce soit, mais sont indispensables aux affaires dans les circonstances. Le Gouvernement actuel nomme une commission au coût d'environ $10,000 pour découvrir ce que tout le monde savait. Il donne dans ces extravagances et ensuite il rogne le traitement des fonctionnaires pour compenser et pour boucler le budget. J'aimerais à connaître quel a été l'avantage de la commission au pays, lorsque le Gouvernement n'a pas mis en pratique sa seule recommandation, quand il était à propos de le faire. L'autre recommandation ou décision est celle qu'a donnée déjà la commission Turgeon. Quels ont été les résultats?

L'hon. M. STEVENS: Certes, beaucoup de gens de l'Ouest se méfiaient du système des ventes à terme à la bourse des grains, et l'étude approfondie faite par la Commission Stamp a complètement dissipé la méfiance des producteurs. D'après ce que j'ai pu voir, il n'y a pas d'agitation depuis la publication du rapport, et le déboursé relativement minime affecté à cette enquête est un bon placement puisqu'il a stabilisé le système général de la vente du grain de l'Ouest canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas détruire les illusions de mon honorable ami au sujet des résultats du rapport, mais je puis lui dire qu'il a éveillé les soupçons au lieu de les écarter. Ce rapport est une farce dans l'Ouest, il compte moins que rien au point de vue où le ministre se place.

L'hon. M. STEVENS: C'est quelque chose dans les temps tristes que nous traversons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami devrait faire quelque chose pour justifier l'établissement de la commission Stamp et l'impression de ce rapport. En réalité, il devait y avoir quelque arrière-pensée. De l'avis de plusieurs gens, ce que le Gouvernement avait dans l'esprit, c'était ce fameux appendice — il était de trop. Si nous considérons que la coopérative a été désorganisée, ainsi que je l'ai dit, et puis qu'elle a reçu le coup

[L'hon. M. Motherwell.]

porté par cet appendice au rapport, lequel a été retiré quand il était trop tard et après que le tort eut été causé, ce n'est pas à l'honneur du Gouvernement, surtout relativement à son attitude envers les sociétés coopératives. Mon honorable ami devrait dissiper cette idée. L'impression règne dans l'Ouest que le Gouvernement n'est pas très bien disposé envers les coopératives, qu'elles qu'elles soient. J'espère que l'impression est erronée, mais en tout cas, sciemment ou non, le Gouvernement a porté à la coopération du blé un coup qu'elle n'a pas goûté. La coopérative était mal en point avant cela et c'était une attaque bien maligne, si tel était l'objet visé. Si telle n'était pas la fin recherchée, la commission n'a servi qu'à entraîner un déboursé de $10,000.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien sûr que les honorables représentants de l'Ouest canadien, au fait des grandes difficultés auxquelles les syndicats de vente sont en butte depuis une couple d'années, ne partagent pas les sentiments exprimés par mon honorable ami. Je suis toujours disposé à lui accorder beaucoup de latitude, mais je dois dire que l'exposé qu'il vient de faire non seulement est dénué de fondement, mais est en outre de nature à induire gravement en erreur ceux qui le liront. Le Gouvernement a, l'an dernier et cette année, rendu des services inestimables aux syndicats qui n'auraient pu fonctionner sans cet appui. Le seul blâme que l'on puisse lui imputer, c'est d'avoir garanti les syndicats pendant ces deux années. Nous avons donné cette garantie, parce que nous jugions très important au point de vue général de ne pas laisser les syndicats s'effondrer. Nous avons fait tout en notre pouvoir librement et avec plaisir, sans espoir de compensation d'aucune sorte. Nous avons assumé le risque, mais grâce à l'excellente administration de M. McFarland et de ses associés, il n'y a eu aucune perte. Il est indigne de mon honorable ami de laisser entendre que le Gouvernement est l'ennemi des syndicats. Ils n'ont pas eu de meilleur ami depuis deux ans que le gouvernement fédéral. Nous n'avons demandé aucun remerciement et nous n'en demandons pas, mais je dois défendre l'action du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien dit au sujet de la garantie, mais mon honorable ami est heureux de pouvoir s'en tirer de cette manière. Nous parlions de la commission Stamp et des raisons de son existence. Une dépêche publiée dans les journaux de l'Est et de l'Ouest, alors que le Gouvernement étudiait la question de la nomination de cette commission, décrivait presque exactement la procédure que l'on a suivie par la suite. L'on

disait ce que l'on allait faire aux syndicats et tout est arrivé comme le prévoyait l'annexe XII. Tout s'est passé exactement comme les journaux l'avaient dit même avant que sir Josiah Stamp eût accepté l'invitation de venir ici. Expliquez cela comme vous le voudrez, le fait n'en est pas moins là. On n'a rien accompli de bon et si le Gouvernement ne connaissait pas le rapport Turgeon, il eût dût le connaître. On devrait avoir une autre explication à nous donner que de parler d'un autre sujet dont il n'est pas question dans le moment, afin de convaincre le pays que le Gouvernement nourrissait d'excellentes intentions à l'égard des syndicats lorsqu'il a nommé la commission Stamp.

Encore une remarque et je termine. Pendant la session qui a suivi le retour de mon honorable ami de la France en 1930, il nous a raconté son voyage et a dit que la visite du premier ministre à Paris avait eu un excellent résultat sur la quantité de blé que nous avons vendue à la France cette année-là. J'ai dit alors que je ne voyais aucun rapport entre les deux événements; si, en allant faire un tour à Paris en compagnie de son collègue le solliciteur général, le premier ministre a vendu plus de blé, il eût valu mieux qu'il y allât plus tôt.

En réalité, voici ce qui est arrivé: la France employait une certaine proportion de blé étranger. Ce pourcentage a été relevé graduellement et l'on emploie actuellement quelque 40 p. 100 de blé étranger. D'après les journaux, l'Italie emploie près de 60 p. 100 de blé importé. Ces pays fixent leurs contingentements suivant leurs besoins et c'est à cause de cela qu'ils emploient plus de blé étranger qu'autrefois. Naturellement, nous obtenons une partie de ce commerce.

Mon honorable ami prétend-il encore, maintenant que le premier ministre a donné avis à la France de l'abrogation de notre traité de commerce d'ici à quelques mois, que la France, l'Italie et les autres pays achètent une plus grande quantité de notre blé à cause des visites du premier ministre à Paris, ou à cause de ses menaces d'abrogation du traité? Je voudrais bien savoir ce que mon honorable ami en pense maintenant; est-il encore d'avis que tout cela peut se faire à cause d'une visite à Paris et d'un avis subséquent d'abrogation du traité? La France achète-t-elle du blé parce qu'elle craint d'autres mesures de notre part, ou se laisse-t-elle influencer par d'autres raisons que l'avantage de son propre peuple et ses besoins en froment?

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement fait de son mieux, en tout temps et en toutes circonstances, pour vendre le blé canadien dans les pays étrangers. J'ai déjà expliqué longuement le système de contingentement en vogue et il est inutile que je répète ce que j'ai dit l'an dernier.

M. VALLANCE: Certains Canadiens éminents ont rendu témoignage devant la commission Stamp. Les membres du comité peuvent-ils se procurer une copie du témoignage de quelque témoin entendu par la commission?

L'hon. M. STEVENS: La Chambre est en possession de toute la preuve, autant que je sache.

M. VALLANCE: Nous avons le rapport fondé sur la preuve.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que le compte rendu des délibérations même est entre les mains du greffier. A ma connaissance, il ne s'en trouve pas de copie dans mon ministère, mais je ne doute aucunement que mon honorable ami ne puisse le voir en tout temps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre à ma dernière question, mais je crois savoir maintenant qu'il ne veut pas répéter ce qu'il disait l'an dernier. Je le comprends, car cela n'avait aucun sens: mieux vaut en effet ne pas le répéter.

M. YOUNG: On trouvera l'article dont je viens de parler dans le *Financial Post* du 9 avril, pp. 1 et 2. J'enverrai la coupure au ministre.

M. WEIR (Macdonald): J'espère que le ministre n'a pas rejeté définitivement le conseil que donnait la commission Stamp de nommer un surveillant ou un fonctionnaire quelconque chargé de la surveillance de la bourse des grains. Vu que le rapport mentionne certains soupçons sur les opérations futures, on devrait se croire autorisé à créer un tel poste. A propos de l'exportation de notre grain, le ministre a dit, il y a quelques instants, que les pays importateurs semblent changer d'idée. J'espère qu'il ne voulait pas dire que cela s'applique seulement au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Oh non! Je parlais de la façon d'agir des pays européens qui ont adopté le régime du contingentement pour protéger leurs producteurs, contre les pays exportateurs, il va sans dire.

M. WEIR (Macdonald): Ces agissements ne sont pas dirigés seulement contre le Canada?

L'hon. M. STEVENS: Non, bien sûr.

M. WEIR (Macdonald): Je désirerais connaître la manière de voir du Gouvernement à l'égard du syndicat du blé, et, en ces derniers temps, à l'égard des

trois syndicas provinciaux. M. McFarland ne s'est pas occupé, cette année, des affaires des organismes provinciaux, lesquels, sauf erreur, ne font que la manipulation du grain. Si je ne me trompe, le Gouvernement se borne à garantir les billets donnés aux banques. Je note avec plaisir qu'on a confié volontairement aux syndicats de grandes quantités de grain. Il y a quelques jours, j'ai lu dans les journaux qu'on a versé immédiatement 10 cents par boisseau pour le blé ainsi confié aux syndicats, cette année. Je voudrais savoir s'il a fallu obtenir au préalable le consentement du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question, mais je pense que le consentement n'était pas essentiel.

M. WEIR (Macdonald): On nous dit que les activités de M. McFarland, par rapport aux affaires du syndicat, n'occasionneront pas de pertes en définitive. Avant l'arrivée de M. McFarland, et bien que les récoltes qu'il manipulait fussent comprises dans celle dont s'occupait le syndicat, ce dernier donnait un versement initial de 6 ou 8 cents par boisseau pour le blé durum, classé comme "blé du Nord-Manitoba n° 1". Ce blé se vendait à un prix supérieur au blé n° 1 du Manitoba. En d'autres termes, le prix du blé durum a monté beaucoup tandis que celui de l'autre blé tombait. Si bien qu'il est dû actuellement aux producteurs de blé durum au Manitoba environ un demi-million de dollars. Quand on déclare que les affaires du syndicat ne se solderont pas par une perte, ces gens se trouvent directement intéressés. L'an dernier une députation s'est rendue auprès du Gouvernement pour discuter l'écart entre les prix des diverses sortes de blé. Le ministre peut-il nous dire si l'on s'efforcera de régler la question de façon que ces producteurs, en particulier ceux du sud du Manitoba et de la région de la rivière Rouge, puissent toucher ce demi-million, ce qui a une grande importance pour certains d'entre eux. Si le ministre ne peut nous fournir ces renseignements, j'espère qu'il examinera la question.

L'hon. M. STEVENS: J'examinerai sûrement la question, mais je dois dire que l'affaire relève absolument du syndicat même. J'examinerai l'affaire avec soin, puis je communiquerai à mon honorable ami tous les renseignements que j'aurai obtenus.

M. WEIR (Macdonald): L'affaire relève de l'Etat.

M. DONNELLY: Le Gouvernement a annoncé l'an dernier qu'il achèterait deux millions de boisseaux de blé pour le moudre. Je voudrais savoir si l'achat s'est fait par l'entremise du ministère ou de la Commission des grains.

L'hon. M. STEVENS: Cet achat se faisait, partie pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan et partie pour le compte des deux autres provinces des Prairies. C'était pour secourir les zones atteintes de sécheresse, par l'intermédiaire de la commission d'assistance.

M. DONNELLY: Le département n'avait rien à y voir?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le crédit est voté.)

Conseil national des recherches, $410,000.

M. VALLANCE: Je note ici une réduction de $90,000. Comment le ministre va-t-il s'y prendre pour réaliser cette économie?

L'hon. M. STEVENS: Le Conseil national des recherches est un organe de la plus haute importance et je n'ai cessé d'y porter un très grand intérêt depuis 1916. Je conviens que le Parlement devrait se montrer le plus généreux possible dans ces crédits. Cette année, cependant, nous avons cru qu'il nous incombait de réduire nos dépenses. Nos économies résulteront d'une diminution des appointements et de la suppression de certaines subventions accordées à de jeunes étudiants et à d'autres pour des travaux de recherches, un peu partout dans le pays. Par exemple, certains de ces travaux doivent durer deux, trois ou quatre ans. Nous ne touchons pas à ceux-là. Mais nous faisons des restrictions en ce qui concerne les travaux nouveaux.

M. BROWN: Le présent crédit intéresse-t-il le laboratoire expérimental de Winnipeg?

L'hon. M. STEVENS: Non pas; il figure au budget de la commission des grains.

(Le crédit est voté.)

Bureau cinématographique, $45,000.

M. POWER: Le département tourne-t-il les productions cinématographiques ou les achète-il?

L'hon. M. STEVENS: Il les fait.

M. POWER: En achète-t-il?

L'hon. M. STEVENS: A de rares occasions il peut arriver que le département achète un film ayant une valeur spéciale; mais en général le département n'achète pas de films tournés.

M. POWER: En a-t-il acheté l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Il en est un qui a été acheté, si l'on veut dire. Une compagnie distincte, j'entends qui n'était pas composée de fonctionnaires du département, a tourné

un film au sujet de nos pêcheries de saumon. Il en est résulté une production d'une valeur peu ordinaire qui a été exposée à l'étranger. C'est là un des films achetés, le seul même, l'an dernier, si je ne m'abuse.

M. POWER: A-t-on acheté en Angleterre un film portant le titre "Our Family"?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Il a été acheté il y a environ un an et demi.

M. POWER: Qu'était ce film au juste? Combien l'a-t-on payé? De qui l'a-t-on acheté?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ces données précises sous la main. Parlant de mémoire je crois que le film en question a été payé $10,000 ou $12,000.

M. POWER: Quel était le sujet du film?

L'hon. M. STEVENS: La vie de l'enfance dans la Grande-Bretagne; un sujet d'ordre plus ou moins patriotique.

M. POWER: Ce film avait-il pour nom: "The End of the Road"?

L'hon. M. STEVENS: Au contraire, il décrivait la vie des tout jeunes.

M. POWER: Son titre était "Our Family", n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Sir EUGENE FISET: N'est-il pas vrai que le film a été préparé par l'Empire Marketing Board en Angleterre?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Sir EUGENE FISET: C'était un four, à tel point que la presse de l'Angleterre lui a servi un éreintement en règle; et sa production a fait perdre beaucoup d'argent à l'Empire Marketing Board. A-t-on acheté ce film directement de l'Empire Marketing Board, ou par l'intermédiaire d'un agent? L'on m'affirme que le prix payé a été de 2,000 livres sterling et qu'un entremetteur a touché une commission de 200 livres sterling. La rumeur circule,—autant vaut être franc avec le ministre,—que ce film a été acheté pendant l'absence du ministre actuel, par le premier ministre lui-même contre le gré des fonctionnaires du ministère du Commerce; qu'il se trouve actuellement dans les voûtes du département; qu'il n'a jamais été montré dans ce pays et qu'il n'a jamais rapporté un sou au département. Il me semble qu'en justice envers le premier ministre le ministre devrait nous dire exactement ce qui s'est passé.

L'hon. M. STEVENS: Il est mis gratuitement à la disposition des écoles du pays. Il ne faut pas oublier que les écoles demandent certains films, surtout dans les districts isolés et, règle générale, ces films sont envoyés gratuitement. Je reconnais que pour les adultes, au simple point de vue publicité, on ne dira pas que c'est là un film de grande valeur, mais comme portrait de la vie de famille, et au point de vue du sentiment et de l'idéal impérial, il a son mérite.

M. YOUNG: Y a-t-on attaché un credo?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas pu en ajouter un, mais si j'avais réussi à le faire, le film serait sans doute parfait. Il est assez intéressant; il donne une idée de la vie des jeunes.

M. TOTZKE: Est-ce pour cela que le premier ministre l'approuve?

M. POWER: Pour quelle raison le département du Commerce achèterait-il un film patriotique?

L'hon. M. STEVENS: D'abord, parce que le département est patriotique; deuxièmement parce que cette sphère d'action relève du département.

Sir EUGENE FISET: Le film a-t-il jamais quitté le département?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Sir EUGENE FISET: J'ai beaucoup de doute à ce sujet. Le ministre ferait mieux, je pense, d'aller aux renseignements. Les hauts fonctionnaires du département en ont-ils conseillé l'achat?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. VALLANCE: Durant la campagne de publicité de l'emprunt de conversion, j'ai remarqué de grandes annonces dans les films cinématographiques silencieux ou parlants. Ces annonces seraient-elles payées au moyen du crédit de l'an dernier à ce chapitre?

L'hon. M. STEVENS: Non; toute la publicité concernant les emprunts est payée par le département des Finances. Quelquesfois ce département prépare des films pour d'autres départements.

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures, $310,200.

M. POULIOT: Puis-je faire une suggestion au ministre? Si je ne me trompe, en ce moment, le coût d'une inspection des poids est de $10; cette somme doit être payée par ceux dont les poids sont justes et par ceux dont les poids sont faux. Le ministre songerait-il à charger moins à ceux dont les poids les poids ou les mesures sont faux?

L'hon. M. STEVENS: Cette suggestion semble raisonnable. Je l'étudierai et en parlerai aux fonctionnaires qui ont une vaste expérience en la matière.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de sa réponse. La suggestion vient d'un marchand de la campagne qui m'a dit qu'un jour il a eu la visite d'un inspecteur qui vérifia sa balance. La balance pouvait peser, disons 200 livres et, avec les poids qu'il avait avec lui, l'inspecteur la vérifia jusqu'à 40 livres, et la jugea exacte. De fait, la balance était fausse, passé 50 livres, mais l'inspecteur la déclara juste et le marchand refusa ensuite de payer la somme de $10. L'inspecteur lui demanda pourquoi, et le marchand lui dit que c'était parce que l'inspection était mauvaise, ce qu'il se mit en frais de prouver. C'est pourquoi j'appelle l'attention du ministre sur cette question.

M. VALLANCE: Ce service donne-t-il un profit?

L'hon. M. STEVENS: Il y a un surplus d'environ $60,000 par année.

M. DONNELLY: Le département fournit-il une automobile aux inspecteurs des poids et mesures dans l'Ouest du Canada, ou leur accorde-t-il une allocation pour aller d'un endroit à un autre?

L'hon. M. STEVENS: On leur accorde tant par mille, au besoin, dans les districts ruraux.

M. DONNELLY: Combien paye-t-on du mille?

L'hon. M. STEVENS: De huit à dix cents, me dit-on.

M. CAYLEY: Combien avez-vous d'inspecteurs?

L'hon. M. STEVENS: 115.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires, y compris la somme de $750 requise par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, $137,000.

M. DONNELLY: Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit du crédit ordinaire qui est consacré aux expositions. La majeure partie de cette somme est déboursée pour la tenue des expositions régulières, dans les grands centres du Royaume-Uni et ainsi de suite; ce crédit est entièrement consacré pour ainsi dire à exposer les produits canadiens en général, le bois de commerce, le poisson, les fruits, la farine et le reste. Je suis en mesure de fournir tous les détails quant au déboursé de cette somme, si on l'exige; cependant, je ferai observer qu'il s'agit du crédit ordinaire. Le genre d'expositions que nous encourageons varie fort peu d'année en année. Il arrive parfois que nous exposions nos produits à une grande foire ou exposition, mais nous n'avons pas pourvu à des dépenses de cette nature pour ce qui est du crédit en discussion.

M. DONNELLY: Il y a une couple d'années, nous avons envoyé une délégation à la république Argentine pour représenter le Gouvernement canadien à une grande exposition internationale. Est-ce que les dépenses de cette nature sont remboursées au moyen de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Un crédit spécial avait été affecté à cette fin.

M. DONNELLY: J'ai une seule observation à faire dans cet ordre d'idées. Avant l'envoi d'une délégation pour représenter le Canada à cette exposition internationale, nous exportions des produits sur les marchés de l'Argentine représentant annuellement une valeur de 12 millions de dollars. Or, dans le cours de l'année qui suivit cette exposition, le chiffre de nos exportations est tombé jusqu'à 4 millions de dollars. Si nous envoyons une autre délégation et qu'elle n'ait pas plus de succès, bientôt nous ne vendrons plus rien à l'Argentine.

M. VALLANCE: A quelle fin utilise-t-on la somme de $750 destinée au ministère de l'Immigration?

L'hon. M. STEVENS: C'est un crédit qui est en train de disparaître. Autrefois, le département de l'Immigration avait besoin de cette somme pour préparer, sous la direction d'experts au service du ministère, certains petits étalages qui étaient installés dans des vitrines; à l'heure actuelle, ce système est pour ainsi dire mis au rancart. Ce faible crédit est consacré à l'entretien de ces étalages dans certains endroits où ils subsistent encore.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit en discussion accuse une diminution de $148,000 en regard de l'année dernière. De quelle façon le ministre l'explique-t-il?

L'hon. M. STEVENS: Le crédit en discussion ne prévoit pas aux frais que comporte notre participation à de grandes expositions; il s'agit uniquement de préparer quelques étalages de routine.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la Statistique, $542,000.

M. VALLANCE: La diminution de ce crédit, je le suppose, doit être attribuée au fait que le plus fort du travail est accompli en ce qui regarde le recensement.

L'hon. M. STEVENS: Elle est due à ce que le travail du recensement diminue graduellement.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Chemins de fer et des canaux

Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.

Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursable sur demande, avec intérêt à un taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut établir, et à être appliqué au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous le contrôle de la Compagnie au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1931, et service des intérêts. Supplément exigé au delà du montant de $755,000 déjà affecté, $161,568.53.

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'un crédit supplémentaire qui a été approuvé par le comité spécial.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer et gare terminus de la baie d'Hudson: construction et améliorations y compris une somme de $2,250 à E. B. Jost (A voter de nouveau $630,000), $1,937,700.

Sir EUGENE FISET: Cette somme suffira-t-elle pour parachever l'entreprise?

L'hon. M. MANION: Cela dépend du sens que l'on attribue au mot parachever. Il ne serait guère exact de prétendre que cette somme sera suffisante pour parachever l'entreprise; cependant, elle mettra le port en état d'être utilisé par un nombre assez grand de navires qui le fréquenteront peut-être cette année. Bref, ce crédit sera affecté à la construction d'un hangar dont la nécessité s'impose pour la manutention de n'importe quelles marchandises en colis; de plus, cette somme sera aussi consacrée à parachever les travaux de construction de l'élévateur de manière que l'on soit en mesure d'y entreposer de grandes quantités de grain. Nous ferons également exécuter certains travaux concernant l'approvisionnement d'eau; aussi certains travaux de remplissage et de dragage. De plus, il y a passablement de travaux à faire exécuter sur la voie du chemin de fer de la baie d'Hudson, tels que le ballastage et le nivellement de la voie, qui s'imposent à la suite du tassement auquel l'hiver donne toujours lieu. D'une manière générale, cette somme permettra au réseau d'être en mesure de transporter et manutenter un volume de trafic raisonnable, qui passera peut-être par cette route, au cours de la prochaine saison.

M. DONNELLY: A-t-on l'intention de construire là-bas des quais pour la manutention du charbon?

L'hon. M. MANION: Il y a déjà un quai d'une longueur de 1,800 pieds, à Churchill, et, à l'une des extrémités, l'on a tout l'espace voulu pour entreposer la houille. Cette année, nous n'avons nullement l'intention de construire un quai spécial ni d'acquérir un outillage adapté spécialement à la manutention de la houille. Il y a là-bas deux grues à vapeur au moyen desquelles l'on sera en mesure de manutenter n'importe quelle quantité de houille, qui y sera transportée au cours de la prochaine saison. La saison de navigation terminée, s'il est établi qu'il y a lieu de s'attendre à l'envoi, là-bas, de quantités plus considérables de houille, nous verrons à faire construire un quai avec toutes les installations spéciales à la manutention de la houille; grâce à l'outillage actuel, toutefois, nous sommes en mesure de manutenter toute la houille qui pourra être transportée à Churchill, au cours de la prochaine saison, peu importe qu'elle provienne de la Nouvelle-Ecosse ou d'Angleterre.

M. REID: Quel a été le tarif exigé pour le transport des deux cargaisons de blé expédiées à titre d'essai, par cette nouvelle route?

L'hon. M. MANION: Jusqu'à la tête des lacs tout a été transporté au tarif du Nid-de-Corbeau.

M. REID: Ce tarif a-t-il été établi par le Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Non, le Gouvernement n'établit par les prix de transport. Les taux, dans ce cas-ci, ont été arrêtés par le National-Canadien lui-même, sous réserve, il va sans dire, de revision par la Commission de chemins de fer. Je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit ce soir, le Gouvernement ne fixe pas les taux.

M. SPEAKMAN: A en juger par ce que je lis dans les journaux, lorsqu'il s'est agi de cette première expédition de grain, l'année dernière, on aurait rencontré des difficultés au sujet de cette route. Certaines compagnies de grains, et d'autres personnes qui font l'expédition des céréales, paraissaient avoir au sujet de cette route des doutes qui ne correspondent pas exactement à leur enthousiasme des premiers jours. Sans interroger longuement le ministre, peut-il nous dire en peu de mots quel succès a marqué cette expédition d'essai, quelle quantité de grain on a transporté, à quelles conditions ce transport a été effectué, quelle a été la part des dépenses du Gouvernement et quels ont été les résultats au point de vue de l'expédition.

L'hon. M. MANION: Je me fais un plaisir de répondre à l'honorable député. Je dois me fier à ma mémoire, mais je ne crois pas qu'elle me fasse défaut à ce sujet, car je me suis intéressé de près à l'affaire. L'honorable député a parfaitement raison: L'année dernière il a été excessivement difficile d'obtenir des

chargements de grains. De fait, je lui dis maintenant ce que je n'ai pas déclaré publiquement l'année dernière. Nous nous sommes mis en communication avec diverses organisations de l'Ouest canadien, tant publiques que particulières, et nous n'avons pu réussir à obtenir un seul chargement de grain. Cela nous a attiré une avalanche de reproches, malgré que nous eussions tout fait pour en obtenir. Finalement, nous nous adressâmes à M. John I. McFarland, — j'ignore la nature de ses fonctions...

M. VALLANCE: Gérant de l'agence centrale de vente.

L'hon. M. MANION: Oui, — qui a été nommé par mon très honorable chef le premier ministre. (*Exclamations*) M. McFarland est venu à Ottawa...

M. VALLANCE: Le ministre vient de reconnaître ce dont le ministre du Commerce ne voulait pas convenir.

L'hon. M. MANION: Si vous voulez, peut-être me suis-je mal exprimé.

M. VALLANCE: Non, ce que vous dites est l'absolue vérité.

L'hon. M. MANION: Je suis certain que M. McFarland a été proposé par le premier ministre; c'est peut-être ce que j'aurais dû dire. Il se peut fort bien que le ministre en sache plus que moi sur l'agence de vente car c'est de lui qu'elle relève. J'ai peut-être laissé échapper le mot sans approfondir la question. J'avoue franchement que le ministre du Commerce est bien renseigné au sujet de la nomination de M. McFarland, et je retire ce que j'ai dit.

Toutefois, pour revenir là où j'en étais, je dis que M. McFarland était gérant de l'agence de vente. Il est venu à Ottawa et après la demande, — je pourrais peut-être dire les instances, — que le premier ministre et moi-même, nous lui fîmes, M. McFarland consentit à nous assurer deux cargaisons de blé à expédier par voie de Churchill.

M. YOUNG: Est-ce ainsi que M. McFarland en vint à acheter du blé à terme?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami le saurait plus facilement en s'adressant à M. McFarland. Il nous fournit deux cargaisons. Ensuite, bien que le Gouvernement ne fut pas dans le commerce d'expédition, et n'eût rien à faire dans le nolisement des navires et qu'il ne dût pas non plus se mêler à des opérations de cette nature, nous nolisâmes, afin de faire une expédition d'essai par le port de Churchill, deux navires et garantîmes à M. McFarland que le mouvement du grain ne coûterait pas plus cher que s'il était expédié par le port de Montréal.

[L'hon. M. Manion.]

Les navires furent mis en service et on chargea le grain sans la moindre difficulté. La livraison, de l'élévateur, s'effectua le quinze; le chargement commença le même soir et se continua jusqu'à ce que toute la cargaison fût à bord et arrimée. L'expérience a parfaitement réussi, et je crois savoir que les frais n'ont dépassé que de très peu ce qu'il en aurait coûté pour expédier le grain par la voie de Montréal. J'ajouterai que nous devions absorber les droits de port, les frais d'élévateurs et autres frais d'ordre courant. A part cela tout était payé, y compris l'assurance dont les primes étaient assez fortes. Sous tous les rapports l'expédition de ces cargaisons par la voie de Churchill a parfaitement réussi.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous donner une idée des taux d'assurance sur la route de la baie d'Hudson comparativement à ceux que l'on exige pour le transport par la voie de Montréal?

L'hon. M. MANION: Je ne puis dire exactement, mais ils sont beaucoup plus élevés. Je crois qu'ils sont environ cinq fois, sinon six fois plus forts par voie de Churchill que par voie de Montréal. Je puis dire que telle était la situation l'an dernier.

Tandis que j'ai la parole, j'ajouterai que par l'intermédiaire du bureau du haut commissaire canadien à Londres nous avons discuté la question des tarifs d'assurance. Le ministère de la Marine a également examiné ce sujet parce que l'assurance relève entièrement de lui. Le bureau du haut commissaire a soumis la question au comité impérial de la navigation, qui l'étudie encore. Je ne pense pas me tromper en affirmant qu'il n'y a pas eu de réduction. Il a été plus ou moins entendu, toutefois, que, si les expéditions de cette année sont aussi heureuses que celles de l'an dernier, les tarifs d'assurance seront réduits en 1933. Mais je crains que les perspectives de diminutions ne soient guère brillantes cette année.

M. SPEAKMAN: J'ai entendu le ministre mentionner le 15 d'un certain mois, mais je n'ai pas compris le mois.

L'hon. M. MANION: Septembre.

M. TOTZKE: Le ministre peut-il nous dire si des mesures sont prises pour obtenir de nouvelles expéditions expérimentales, et plus complètes peut-être, durant la prochaine saison?

L'hon. M. MANION: Oui, tous les efforts ont été tentés. J'avouerai franchement, cependant, que nous n'avons pas été très heureux. Une série de lettres ont été envoyées aux commerçants de grain dans tout l'ouest

du Canada. Des agents de navigation de Montréal ont parcouru l'Ouest en essayant d'activer les expéditions. Ils m'assurent que, à leur avis, probablement dix ou douze navires partiront de Churchill au cours de la prochaine saison. Franchement, il a été difficile d'obtenir des cargaisons d'exportation ou d'importation. Une compagnie maritime, la Dalgleish Company—celle qui s'est occupée de l'expédition l'an dernier—a offert de prendre des chargements dans le port de Churchill au même tarif qu'à Montréal, pourvu qu'elle ait un chargement de 1,000 tonnes, soit environ le cinquième de la cargaison. Malgré cela, il n'a pas été facile de s'entendre. Nous avons reçu très peu d'encouragement, et ces agents de navigation ont eu de la difficulté à s'assurer des cargaisons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela comprend-il l'assurance également?

L'hon. M. MANION: Ils espèrent que dix ou douze navires jetteront l'ancre à Churchill, ce qui serait une très bonne expérience pour la prochaine saison.

M. TOTZKE: Serait-on certain d'avoir du blé dans le port, dans le cas où il y aurait des expéditions à faire?

L'hon. M. MANION: Il n'y aura pas d'expéditions expérimentales tant qu'il n'y aura pas de blé à exporter.

M. TOTZKE: Si les vaisseaux sont prêts à prendre ces cargaisons...

L'hon. M. MANION: Les navires ne partiront pas à moins qu'il n'y ait du blé dans le port.

M. TOTZKE: Je vais poser ma question sous une autre forme: si le blé est là les vaisseaux lèveront l'ancre?

L'hon. M. MANION: Le blé ne sera dans le port que si quelque agence dans l'ouest du Canada suit l'exemple de M. McFarland l'an dernier. Je veux dire que quelque agent dans l'Ouest doit vendre du blé comme l'a fait M. McFarland. Nous n'expédions pas de blé parce que nous ne le manutentionnons pas.

M. VALLANCE: Le ministre doit avouer que le Gouvernement ne garantira pas de navires à aucun exportateur de grain de l'Ouest faisant des expéditions de Churchill. Vous avez garanti à M. McFarland deux vaisseaux pour l'expédition de son grain. En d'autres termes, il vous a garanti le grain pour une expédition expérimentale.

L'hon. M. MANION: Il n'y aura aucune difficulté à obtenir des navires. Ce n'est pas cela qui est difficile pas plus que d'avoir des tarifs égaux à ceux de Montréal; ce sont les chargements qu'il n'est pas aisé de se procurer. Il ne sera pas difficile d'obtenir des cargaisons si...

M. VALLANCE: Mais...

M. DONNELLY: Est-ce que le ministre....

L'hon. M. MANION: Si mes honorables amis me questionnent chacun leur tour, je leur répondrai plus aisément. Dans le moment, trois ou quatre questions me sont adressées de diverses parties de la Chambre.

M. VALLANCE: Quelle difficulté y aura-t-il à Churchill?

L'hon. M. MANION: L'ennui semble être que les expéditeurs de l'Ouest ne sont pas enthousiastes en ce qui concerne l'utilisation du port de Churchill. L'ancien gouvernement et le ministère actuel—je divise le mérite—ont mis ce port en bon état. Nous n'avions pas d'outillage pour les expéditions, de même que pour l'achat et la vente du grain au Canada et son écoulement en Europe, ou pour le nolisement de navire. Nous avons procédé quand même aux installations de Churchill, parce que s'arrêter eût été mettre le port au désavantage. Les navires ne manqueraient pas si nous avions le fret. Je ne veux pas qu'on dépasse ma pensée, mais j'ai grand espoir qu'on arrivera à charger dix à douze navires à Churchill cette année. Si les consignations ne font pas défaut les navires ne manqueront pas.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre a-t-il songé à diminuer les frais de manutention aux élévateurs, ou seront-ils les mêmes que l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Il serait bien difficile de réduire les frais de manutention car ils n'en existait aucun l'année dernière.

M. WEIR (Macdonald): Alors il en sera de même cette année?

L'hon. M. MANION: Il n'y a encore rien de cela. Nous ferons tous notre possible, et avec plaisir, pour encourager l'usage du port cette année. Mais nous ne pouvons réduire des taux qui n'existent pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est-il d'avis que le prix des assurances effraie les expéditeurs? On ne semble pas vouloir en courir le risque? Le Gouvernement a-t-il étudié la question de prendre à sa charge une partie de ces frais jusqu'à ce que le port soit vraiment connu?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de dire que le prix des asssurances effraie les expéditeurs, car, après tout, c'est le prix total du transport,

assurance comprise, qui compte. Ce qui décide, c'est le taux, du point d'expédition qui serait Saskatoon probablement, à Liverpool. Si la comparaison entre Saskatoon via Churchill, et Saskatoon via Montréal, assurance comprise, s'établit en faveur de Churchill, l'expéditeur sera tenté de choisir Churchill. Quant à la contribution à l'assurance, il m'a bien fallu y penser. Mais la question est compliquée, et voici pourquoi. S'il ne s'agissait que de cela pour déclancher les expéditions du côté de Churchill, le devoir du Gouvernement serait de faire quelque chose à titre d'essai: mais, à mon avis, l'assurance n'est pas le facteur dominant. La crise générale et l'état des affaires probablement qui privent Churchill de fret. Et puis, la contribution à l'assurance ferait surgir les réclamations des autres ports. On dirait avec raison: "Pourquoi l'assurance absorbée en faveur d'un port et non des autres?" Montréal et Québec réclameraient probablement la même chose. Ils pourraient nous dire: "Si vous contribuez à l'assurance via Churchill, pourquoi pas via Québec et Montréal?" La question n'est donc pas facile à régler et nous ne désirons pas l'entreprendre à moins que cela ne devienne absolument nécessaire. Et je ne crois pas que cela soit nécessaire, parce, cette année, le taux ne sera pas plus élevé, s'il n'est pas moindre, que le taux via Montréal. L'année dernière, la différence était approximativement de 2 cents le boisseau.

L'hon. M. MOTHERWELL: En général, le commerce et le transport ne songent pas à utiliser un port nouveau à moins d'un avantage qui sollicite l'expéditeur. Abandonner une route pour une autre est chose très difficile et ne se fait pas du jour au lendemain. Le canal Panama est resté longtemps sans trafic considérable et surtout de grain. On y redoutait l'effet du climat sur la qualité du blé, surtout s'il était trop humide, et l'on dut commencer par des consignations d'essai. L'expérience triompha des difficultés, on construisit des élévateurs, mais il s'écoula bien six à sept ans avant que le trafic de ce canal, ouvert toute l'année, prît des proportions. Le tarif des montagnes aussi était élevé dans ce temps-là, et c'était un désavantage: Les taux de l'accord du Nid-de-Corbeau n'existaient pas pour les transports vers le Pacifique. C'était certainement un désavantage. Voici le point. Pour assurer le succès de cette route, il faut que le Gouvernement fasse quelque chose de nature à dissiper la crainte des taux, des aléas ou de ce que peut réserver toute nouvelle voie, quelle qu'elle soit. On redoutait la route de Panama à cause de la température élevée, et je comprends que la route du nord inspire

[L'hon. M. Manion.]

des craintes à cause du froid, des banquises, des histoires de grognons ou de tout ce qui effraie des gens; et à moins que le fret ne s'y dirige en grande quantité, sans l'appui bienveillant du Gouvernement, ce port prendra du temps à se développer. On mettra du temps à l'utiliser, je le répète, à moins que le Gouvernement ne l'aide de façon tangible et pratique, comme je l'ai indiqué. Le ministre doit comprendre que c'est la même chose dans le monde entier. Cela prend beaucoup de temps et d'efforts pour faire dévier le commerce d'une voie à l'autre; il faudra avoir une grosse quantité de marchandises à transporter et une forte demande de débouchés favorables avant que le changement s'effectue. Je répète que le Gouvernement devra faire preuve de meilleures dispositions pratiques dans le sens que j'ai indiqué; autrement, cela prendra bien du temps avant qu'on se serve de ce port dans une mesure appréciable. Il ne sera pas employé autant qu'il pourrait l'être, parce que les expéditeurs ne voudront pas emprunter une nouvelle voie avant d'en mieux connaître les avantages et les risques.

L'hon. M. MANION: Je me rappelle que lorsque le canal de Panama fut ouvert pour la première fois, on craignait l'effet que les eaux chaudes du Pacifique pourraient avoir sur le grain. Or, aujourd'hui, cette crainte n'existe pas sur la route du nord; en réalité, à ce point de vue, la route du nord offre toute la sécurité voulue. Mon honorable ami reconnaîtra que le ministère dont il faisait partie et le ministère actuel ont été bien disposés à l'égard de cette route. L'an dernier, comme cette année, nous avons fait tout notre possible pour en encourager l'emploi. J'ai fait des enquêtes pour savoir au juste combien cela coûterait pour envoyer un navire pour un seul voyage. Supposons qu'on envoie un navire sans être assuré d'une cargaison. Cela coûterait de $30,000 à $40,000. Ce serait beau, si l'on ne trouvait pas de cargaison! Je me permettrai de donner un avis à mon honorable ami et aux députés de l'Ouest en général qui ont insisté pendant des années pour que l'on construise cette ligne et qu'on ouvre le port. Ils ont aussi un devoir à remplir. Etant donné la somme considérable qui a été dépensée et vu qu'on a longtemps accusé les gens de l'Est de s'opposer à cette entreprise, lorsque, en réalité, le retard était dû à la guerre et à d'autres causes; considérant aussi qu'on a dépensé environ 50 millions pour cette nouvelle voie, je doute fort,—je l'avoue franchement,—que l'Ouest s'intéresse autant qu'il le devrait au problème de l'expédition des grains et des autres produits. J'ai entendu bien des sermons de la part des gens de l'Ouest, aussi je leur

demanderai de m'écouter à leur tour. Je les ai écoutés pendant longtemps. Je ne dis pas cela irrespectueusement, mais je crois véritablement que certaines organisations là-bas, qui sont très fortes sur les résolutions, pourraient se mettre à l'œuvre et faire un peu plus que d'adopter des vœux. Qu'elles cherchent des cargaisons pour Churchill. Qu'elles fassent une part du travail qui n'est pas celui du département des Chemins de fer, ni de la nation en général.

L'honorable M. MOTHERWELL: Tout le monde là-bas est à sec en ce moment et a besoin d'aide pour mettre en marche ce nouveau port.

M. BOWMAN: A-t-on demandé aux grosses compagnies de grain de l'Ouest de fournir une cargaison, cette année?

L'hon. M. MANION: Oui, des demandes ont été adressées aux grosses compagnies de grain, aux syndicats de vente en commun, aux chambres de commerce et autres organisations. J'ai ici une longue liste de ceux à qui l'on a adressé une demande et j'ai vu quelques-unes des réponses. Je dois dire qu'elles ne sont guère enthousiastes. L'an dernier, j'ai supplié les gens de l'Ouest d'expédier du grain par ce port, car j'estimais que si nous n'expédiions rien, ce serait non seulement une mauvaise marque pour Churchill, mais aussi pour nous, au point de vue politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis aussi de cet avis.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est plus fort pour désigner nos manquements que pour reconnaître ce que nous avons fait. Je peux dire que, l'an dernier, j'ai parlé à un gros négociant en grains; je ne mentionnerai pas son nom, mais j'ai eu un entretien avec lui dans le corridor et je lui ai demandé s'il enverrait du grain. Il m'a répondu: "Non, je n'expédierai pas de grain par Churchill; je le ferai si vous m'offrez cinq ou six centins de plus que la route de Montréal n'offre."

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà le point.

L'hon. M. MANION: Autrement, il ne voulait pas en entendre parler. Le fait est qu'il n'a rien voulu faire. Cette année, nous avons adressé des lettres aux chambres de commerce, et, franchement nous n'avons pas eu de réponses satisfaisantes, simplement de bonnes paroles.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pourquoi le ministre ne se met-il pas en rapport avec l'organisation qui s'appelle "On-to-the-Bay Association?

L'hon. M. MANION: On l'a fait.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ne vous trouve-t-elle pas de cargaisons?

L'hon. M. MANION: Sans vouloir manquer de respect envers cette association, je dois dire que je pensais réellement à elle, en disant que, si certaines organisations cessaient d'adopter des résolutions et cherchaient des cargaisons, cela avancerait peut-être les choses.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): De notre temps, elle avait l'habitude d'être active.

L'hon. M. MANION: L'association est toujours très active, mais, franchement, elle ne nous donne pas de chargements. J'aimerais voir son énergie occupée dans ce sens.

M. BROWN: Je partage l'avis du ministre.

M. BOWMAN: Quel était l'avantage, en cents ou fractions de cent, que pouvaient avoir les cargaisons expédiées l'an dernier, par la baie, sur les cargaisons expédiées via Montréal?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas exactement, mais c'était dans les environs de deux cents. Deux cents par boisseau constituent une grande différence et celle-ci était si grande que M. McFarland est revenu nous voir et a offert d'acquitter certains frais que nous ne lui avions pas demandé de payer. Il pensait que les succès obtenus lui permettaient de solder certains frais que nous comptions payer.

M. BOWMAN: Le Gouvernement est-il prêt à faire les mêmes concessions cette année?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que la nécessité existe de faire des concessions, parce que nous n'aurons aucune difficulté à trouver des navires aux mêmes conditions. Je ne pense pas qu'il soit difficile d'obtenir des tarifs pour les expéditions de Churchill, qui seront peut-être un peu plus avantageux que ceux de l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que des négociations ont été entamées au sujet du transport des céréales secondaires aux Provinces maritimes, par la baie d'Hudson?

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien entendu dire à ce sujet, mais nous sommes prêts à entendre toutes les propositions de ce genre, venant des Provinces maritimes ou de l'Ouest.

L'hon. M. VENIOT: Je vous ai fait cette demande parce que je ne pourrai peut-être pas poser cette question quand nous discuterons les crédits de l'agriculture. Il me semble me souvenir d'une déclaration du ministre de l'Agriculture à l'effet qu'on espérait que de grandes quantités de céréales secondaires pourraient être expédiées aux Provinces maritimes,

par Churchill, pour servir à l'alimentation des bestiaux expédiés en Europe. Je désirais savoir si le Gouvernement avait étudié cette question.

L'hon. M. MANION: Si le ministre de l'Agriculture a exprimé cet espoir je ne doute pas qu'il n'ait songé à la chose et, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je puis lui dire que je partage cet espoir.

M. DONNELLY: Y a-t-il encore des aviateurs pour s'enquérir des conditions dans le chenal du détroit d'Hudson?

L'hon. M. MANION: Non, il n'y a pas d'aviateurs là, maintenant, mais les navires ont eu tant de succès, l'an dernier, à l'aller et au retour, que nous n'anticipons aucune difficulté. Nous avons des postes radiogoniométriques en parfait état et je craindrais de citer les remarques très élogieuses de certains capitaines qui comparaient Churchill aux autres ports. C'est pourquoi je crois qu'il n'y aura pas de difficulté de ce chef.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire à quelle date la glace s'est prise dans le détroit, l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Je crains de ne pouvoir répondre à brûle pourpoint, mais on peut dire qu'en général, le détroit est ouvert de la mi-juillet à la mi-octobre. L'an dernier, le passage est resté libre plus tard à cause de la température très douce de la fin d'automne.

M. POWER: Est-ce qu'on a proposé de peupler la baie d'Hudson avec des poissons de la Nouvelle-Ecosse?

M. BOTHWELL: Est-ce qu'on a fait quelque chose au sujet des résolutions qui ont été envoyées par divers boards of trade de l'Ouest touchant les tarifs de transport à Churchill?

L'hon. M. MANION: Oui, le National-Canadien s'en occupe dans le moment et nous comptons qu'il pourra publier les tarifs sous peu, et je compte qu'ils seront très satisfaisants.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que si nous avons seulement une récolte moyenne, cette année, elle sera dirigée sur les marchés aussi rapidement que possible à cause de la nécessité urgente de liquider et je crois que nous aurons besoin de tous nos débouchés. Cependant, s'il y a une récolte comme celle de l'an dernier, le grain passera par les anciennes routes de transport, suivant la ligne de moindre résistance. Je dois néanmoins prévenir le Gouvernement que le peuple est en humeur de se plaindre; le Gouvernement a les épaules très larges et les gens seront susceptibles de blâmer le Gouvernement, qu'il le mérite ou non, si cette voie n'est pas utilisée dans la mesure du possible. Je crois que le Gouvernement ferait bien de s'en occuper immédiatement et ne pas attendre de se faire ennuyer par les bavardages de l'association "On-to-the-Bay" ou autres de ce genre. Si la récolte est normale je ne pense pas que nous ayons de difficultés car on emploiera toutes les routes de sortie.

M. SPEAKMAN: Le Gouvernement pourrait conscrire du grain.

(Le crédit est adopté.)

Canal maritime de Welland: construction et améliorations, $3,123,400.

M. SPENCER: Le comité pourrait-il avoir quelques renseignements touchant ce crédit?

L'hon. M. MANION: A vrai dire, ce crédit sera consacré au parachèvement du canal de Welland et à d'autres travaux supplémentaires dont la nécessité s'impose à cet endroit.

Sir EUGENE FISET: Un peu plus loin, il y a encore un autre crédit de $25,900 affecté à ce même canal.

L'hon. M. MANION: Je fournirai des explications touchant ce crédit lorsqu'il sera mis en délibération.

(Le crédit est adopté.)

Elévateur de Port-Colborne.—Améliorations, $1,180.

M. POULIOT: Cet élévateur est-il parachevé?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. SPEAKMAN: Quelle sont les quantités de grain qui sont passées par cet élévateur, l'année dernière?

L'hon. M. MANION: Environ 80 millions de boisseaux.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

Lundi, 18 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU MEMBRE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et le rapport d'élection de M. P. G. Davies, pour le district électoral d'Athabaska, Alberta.

DEPOT DE DOCUMENTS

RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX RÉPARATIONS

Par l'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Copie de l'arrêté du Conseil privé 718, du 31 mars 1932 et une copie du rapport spécial de M. Errol M. McDougall, commissaire pour les réclamations pour faits de guerre illégaux, relativement à la perte de la goélette *Otokio*.

Copie du rapport spécial de M. Errol M. McDougall, commissaire, sur les réclamations arméniennes pour réparations, ainsi que les documents suivants qui s'y rapportent:

Copie de la pétition "A" de M. Carlisle.

Copie de la pétition "B" de M. Carlisle.

Copie du rapport du secrétaire d'Etat au conseil en date du 20 janvier 1932.

Copie de l'arrêté en conseil privé n° 571 du 12 mars 1932.

Copie du rapport de l'expert de Paris.

Copie du bordereau de paiement, y compris une explication de la manière dont les répartitions ont été faites, une liste des refus et leurs motifs.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau les décrets du conseil nos 790, 791 et 802 adoptés par application de la loi de 1931, relative au soulagement du chômage et de l'agriculture et de la loi de 1932 relative à la prolongation d'applicabilité de cette dernière loi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—APPROVISIONNEMENT DE HOUILLE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quel est le résultat de l'analyse du charbon américain de qualité marchande que les Chemins de fer nationaux canadiens emploient, si on le compare à la houille de Pictou, qualité marchande, qui peut servir aux mêmes fins?

2. Quels sont les prix comparatifs de ce charbon tout-venant de Pictou, et de la houille tout-venant des Etats-Unis livrée à Montréal, et à Toronto, (a) par eau, (b) par chemin de fer?

3. Quelle quantité de houille de la Nouvelle-Ecosse a été expédiée à Toronto, par eau, par voie fluviale et ferroviaire, et par chemin de fer respectivement, durant les années 1930 et 1931?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer):

1. Analyse approximative par voie de séchage à l'air:

Charbon des Etats-Unis

	Tête de moineaux Freeport Couche Armstrong Co. Pe.	Tout-venant, Pitts Couche Indiana Co. Pe.	En œufs, Pitts. Couche Monongalia Co. Ve.-O.
Humidité	.97	1.00	.83
Matière volatile	32.52	33.28	35.44
Carbone fixe	60.04	59.05	57.39
Cendre	6.47	6.67	6.34
Soufre	1.82	1.51	1.52
U.T.B.	14,256	14,232	14,377

Charbon tout-venant livré hors du comté de Pictou, N.-E.

	Houillères Acadia. Mine Albion	Mine Allan	Mine Yale	Cie de houille Intercoloniale	Cie de houille Greenwood
Humidité	1·43	1·04	1·60	1·18	2·79
Matière volatile	27·75	28·00	28·75	25·52	26·17
Carbone fixe	58·30	58·66	55·50	57·58	54·99
Cendre	12·52	12·30	14·15	15·72	16·05
Soufre	1·23	·91	1·43	1·27	1·66
U. T. B.	12,923	13,251	12,394	12,503	11,828

Ces données sont l'œuvre du service régulier d'échantillonnage des Chemins de fer nationaux canadiens et les fonctionnaires du réseau les considèrent sérieuses.

2. Livraison à Montréal par navire, droit et quayage acquittés: houille de Pictou, pas de livraison; houille des Etats-Unis, $4.78, frais de change compris, $4.52, change non compris; charbon d'Angleterre, $4.38.

Livraison à Montréal par chemin de fer: houille des Etats-Unis, $4.58, change compris, $4.52, change non compris.

Livraison à Toronto, par navire, droit et quayage acquittés: houille de Pictou, pas de

livraisons; houille des Etats-Unis, $4.12, change compris, $3.86, change non compris.

Livraison à Toronto, par chemin de fer: houille de Pictou, pas de livraisons; houille des Etats-Unis, $3.90, change compris; $3.80, change non compris.

Tous les chiffres expriment le prix de la marchandise sur wagon (f.a.b.), sans tenir compte des frais d'entrepôt du charbon de Cap-Breton, pour la consommation d'hiver.

3. Rien pour les chemins de fer nationaux canadiens.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

M. SPENCER demande:

1. Depuis l'établissement de la Caisse d'épargne des postes, quelle a été, chaque année, le montant des dépôts?

2. Qu'a-t-on fait de cet argent, chaque année, en spécifiant les montants?

3. Quel a été le pourcentage de l'intérêt alloué aux déposants chaque année respectivement?

4. Quel est le plus haut pourcentage d'intérêt permis par la loi?

5. Si ces argents ont été déposés dans une banque, quelles banques, spécifiant les montants et le pourcentage des intérêts que lesdites banques auraient versés au ministère des postes?

6. Le Gouvernement se sert-il desdits dépôts?

7. Quelle somme a-t-il utilisée chaque année et à quelles fins?

8. Le gouvernement emprunte-t-il ensuite des banques quelque partie des dépôts qu'il leur a confiés?

9. En pareil cas, à quel intérêt, et spécifiez les montants et les années?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

I.—CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Période	Dépôts reçus durant la période	Retraits durant la période
	$ c.	$ c.
Trois mois expirant le 30 juin 1868	212,507 00	8,857 48
Année terminée le 30 juin 1869	927,885 00	296,754 35
Année terminée le 30 juin 1870	1,347,901 00	664,555 51
Année terminée le 30 juin 1871	1,917,576 00	1,093,438 86
Année terminée le 30 juin 1872	2,261,631 00	1,778,565 19
Année terminée le 30 juin 1873	2,306,918 00	2,323,299 32
Année terminée le 30 juin 1874	2,340,284 00	2,468,643 42
Année terminée le 30 juin 1875	1,942,346 00	2,341,979 04
Année terminée le 30 juin 1876	1,726,204 00	2,021,457 97
Année terminée le 30 juin 1877	1,521,000 00	1,726,082 98
Année terminée le 30 juin 1878	1,724,371 00	1,713,658 73
Année terminée le 30 juin 1879	1,973,243 00	1,733,448 79
Année terminée le 30 juin 1880	2,720,216 00	2,015,813 16
Année terminée le 30 juin 1881	4,175,042 00	2,097,389 15
Année terminée le 30 juin 1882	6,435,989 00	3,461,619 31
Année terminée le 30 juin 1883	6,826,266 00	4,730,995 39
Année terminée le 30 juin 1884	6,441,439 00	5,649,611 13
Année terminée le 30 juin 1885	7,098,459 00	5,793,031 84
Année terminée le 30 juin 1886	7,645,227 00	6,183,470 60
Année terminée le 30 juin 1887	8,272,041 00	6,626,067 51
Année terminée le 30 juin 1888	7,722,330 00	7,514,071 78
Année terminée le 30 juin 1889	7,926,634 00	7,532,145 56
Année terminée le 30 juin 1890	6,599,896 00	8,575,041 98
Année terminée le 30 juin 1891	6,500,372 00	7,875,977 57
Année terminée le 30 juin 1892	7,056,002 00	7,230,839 14
Année terminée le 30 juin 1893	7,708,888 00	6,631,578 97
Année terminée le 30 juin 1894	7,524,286 00	7,473,585 46
Année terminée le 30 juin 1895	7,488,028 00	7,310,291 97

[L'hon. M. Manion.]

I.—CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE—*Fin*

Période	Dépôts reçus durant la période	Retraits durant la période
	$ c.	$ c.
Année terminée le 30 juin 1896	8,138,947 00	7,406,066 13
Année terminée le 30 juin 1897	8,223,000 00	7,656,086 64
Année terminée le 30 juin 1898	9,183,693 00	8,853,178 42
Année terminée le 30 juin 1899	8,310,630 00	9,021,862 56
Année terminée le 30 juin 1900	10,448,485 00	8,903,505 56
Année terminée le 30 juin 1901	11,091,099 00	9,774,694 62
Année terminée le 30 juin 1902	11,382,035 00	10,617,070 50
Année terminée le 30 juin 1903	12,060,825 00	11,379,756 94
Année terminée le 30 juin 1904	11,737,940 00	11,883,127 70
Année terminée le 30 juin 1905	10,503,870 00	12,129,101 23
Année terminée le 30 juin 1906	10,805,458 00	12,324,529 26
Neuf mois expirés le 31 mars 1907	8,803,233 00	9,300,766 39
Année terminée le 31 mars 1908	12,293,544 17	13,610,865 95
Année terminée le 31 mars 1909	9,415,569 29	13,132,239 00
Année terminée le 31 mars 1910	8,816,511 71	11,699,649 54
Année terminée le 31 mars 1911	9,957,016 17	11,470,360 24
Année terminée le 31 mars 1912	11,054,877 19	12,303,688 13
Année terminée le 31 mars 1913	11,299,963 88	13,389,966 01
Année terminée le 31 mars 1914	11,346,459 39	13,842,924 98
Année terminée le 31 mars 1915	10,154,189 07	12,925,606 20
Année terminée le 31 mars 1916	8,539,742 07	9,981,914 13
Année terminée le 31 mars 1917	11,974,434 11	10,606,900 67
Année terminée le 31 mars 1918	11,791,966 66	14,427,194 11
Année terminée le 31 mars 1919	12,593,190 06	13,604,410 70
Année terminée le 31 mars 1920	10,003,067 58	21,293,281 63
Année terminée le 31 mars 1921	6,631,684 58	10,699,748 72
Année terminée le 31 mars 1922	3,499,338 86	8,496,546 78
Année terminée le 31 mars 1923	2,606,610 61	5,764,442 11
Année terminée le 31 mars 1924	7,118,912 00	5,199,219 63
Année terminée le 31 mars 1925	4,089,058 97	5,316,583 68
Année terminée le 31 mars 1926	3,508,228 52	4,839,856 06
Année terminée le 31 mars 1927	3,178,563 92	4,493,872 12
Année terminée le 31 mars 1928	3,090,163 81	4,350,711 12
Année terminée le 31 mars 1929	2,910,146 98	4,519,506 99
Année terminée le 31 mars 1930	2,746,049 92	5,820,365 52
Année terminée le 31 mars 1931	2,535,562 84	4,604,104 72

2. Tous les dépôts sont transférés au crédit du ministre des Finances et font partie du revenu fondé.

3. Du 1*er* avril 1868 au 30 septembre 1889, 4 p. 100; du 1*er* octobre 1889 au 30 juin 1897, 3½ p 100; du 1*er* juillet 1897, jusqu'à présent, 3 p. 100.

4. Les Statuts revisés du Canada, de 1927, (chapitre 15, loi concernant les caisses d'épargne", article 43), déclarent—"L'intérêt payable aux personnes qui déposent de l'argent sous le régime de la présente loi est au taux, n'excédant pas 4 p. 100 par an, que le Gouverneur en conseil fixe de temps à autre."

5 à 9. Répondu sous le n° 2.

FORMULES DU MINISTÈRE DES POSTES

M. POULIOT demande:

1. A quelle date, d'après les instructions de qui, et par qui ont été rédigées les lettres qui couvrent les pages 6, 7, 9 et 11, et les formules des pages 8 et 10 de l'ordre de renvoi n° 244, document parlementaire n° 257 déposé le 1*er* avril 1932?

2. S'est-on servi de ces formules en dehors de la province de Québec?

3. Si tel est le cas, dans quelles provinces autres que la province de Québec?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Toutes les lettres et formules dont il est question ont été rédigées sur les instructions du ministre des Postes. Les lettres et formules ont été préparées par différents fonctionnaires dans le cours ordinaire de leur travail. Il est impossible de dire en ce moment quelle est la date précise de la rédaction de chacune de ces lettres. Dans certains cas on n'en est arrivé à la rédaction finale qu'après que le texte primitif eut été modifié par divers fonctionnaires. Voici la date approximative de la rédaction de ces documents: Page 6, rédigée le 27 septembre 1930; page 7, rédigée le 27 septembre 1930; page 9, rédigée le 20 janvier 1931; page 11, rédigée le 9 avril 1931; formule A, rédigée le 27 septembre 1930; formule B, ressemble beaucoup à la formule A et a été rédigée le 20 janvier 1931, et accompagne la lettre qui se trouve à la page 9.

2 et 3. Oui. Ces fomules ont été utilisées dans toutes les provinces où des accusations d'ingérence politique ont été portées contre des maîtres de poste.

BUREAUX DE POSTE DE TÉMISCOUATA, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. De nouveaux bureaux de poste ont-ils été établis, dans le comté de Témiscouata, depuis le mois d'août 1930?

2. En pareil cas, (a) quel est le nom de chacun de ces bureaux de poste, (b) quel est le nom du maître de poste, (c) dans quelle paroisse chacun de ces bureaux de poste a-t-il été établi, (d) à quelle date, (e) quelle est la gare la plus rapprochée de chacun de ces bureaux de poste, (f) quels sont les noms de ceux qui ont obtenu l'entreprise du transport des correspondances de la gare la plus rapprochée à chacun de ces bureaux de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Voir tableau annexé.

Nom du bureau de poste	Nom du maître de poste	Paroisse ou canton	Date de l'établissement	Station la plus rapprochée	Nom du coursier
Grandbois.....	Félix Tardif.....	Canton Viger, Paroisse St-Hubert.	9-3-31	St-Arsène.....	Philippe Tardif (Service de Viger).
Rivière-Plate....	Nazaire Lebel.....	Paroisse St-Cyprien.	1-10-31	St-Honoré....	David Pelletier (Service de St-Cyprien).
Biencourt.....	Adélard Lévesque..	Canton Biencourt...	4-1-32	Cabano.....	Adélard Lévesque (Service de Squatteck).
Auclair.....	Wilfrid Tardif.....	Canton Auclair.....	5-4-32	Notre-Dame-du-Lac.	Adélard Tardif (Service de St-Juste-du-Lac).

EXPÉDITIONS DE SECOURS

M. GOULET demande:

1. Les expéditions de conserves alimentaires, provenant de la province de Québec, et envoyées aux provinces de l'Ouest, ont-elle été achetées en vertu de l'autorité du comité fédéral des secours directs?

2. Comment, où et par qui ces achats ont-ils été faits?

3. Le Gouvernement sait-il combien de wagons remplis ont été ainsi expédiés de l'Ontario aux provinces de l'Ouest?

4. Nos chemins de fer ont-ils transporté gratuitement ces wagons de provisions?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

Les expéditions des conserves alimentaires dont il s'agit ici ont été faites à l'insu du Gouvernement fédéral, de sorte que le département du Travail ne connaît rien de la question soulevée par M. Goulet.

J.-S. ROY

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les travaux que monsieur J.-S. Roy, de La Reine, Québec, a exécutés pour remédier au chômage?

2. A quels endroits ces travaux ont-ils été exécutés et en quelle année?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. M. J.-S. Roy a surveillé, à titre de contremaître, les travaux exécutés pour débarrasser le lit de la rivière Chaboillez des broussailles, des souches, des roches et des billes submergées et aussi la construction d'une écluse sur la rivière Chaboillez, dans le rang 10, canton de Desmeloizes.

2. (a) rivière Chaboillez, P.Q., au nord de La Reine, P.Q.; (b) du 27 octobre au 4 décembre 1931.

RENVOIS DE MAÎTRES DE POSTES

M. POULIOT demande:

Combien de maîtres de poste ont été destitués pour ingérence politique depuis le mois d'août 1930, (a) dans la province de Québec; (b) dans les huit autres provinces?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): (a) 247; (b) 189.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON — TARIF DE TRANSPORT

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Lorsque le Gouvernement fixera les prix de transport pour l'entrée et la sortie, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, a-t-il l'intention d'accorder un rabais sur les taux pour la distance additionnelle de quelque 40 milles, tant pour l'aller que pour le retour, parce que le chemin de fer a été construit jusqu'à environ 90 milles de Nelson avant d'être orienté finalement vers Churchill?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer): Puis-je rappeler à mon honorable ami que le Gouvernement ne fixe pas lui-même les tarifs. Le chemin de fer de la baie d'Hudson est, tout comme il était sous l'ancien régime, entièrement sous la direction des Chemins de fer nationaux; ceux-ci établiront des taux d'après l'accord du Nid-de-Corbeau et espèrent les publier avant bien longtemps. Si l'on a raison de se plaindre de ces taux, la Commission des chemins de fer pourra intervenir, mais le Gouvernement lui-même n'a aucun pouvoir en ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le chemin de fer de la baie d'Hudson est une cause de déficit pour nos chemins de fer nationaux, n'est-il pas vrai que c'est le Gouvernement, et non le National-Canadien, qui devra combler ce déficit?

L'hon. M. MANION: C'est vrai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans ce cas, je suppose que c'est le Gouvernement qui devrait s'occuper tout d'abord d'établir les tarifs.

L'hon. M. MANION: Les chemins de fer ont le droit de fixer les taux de transport, mais il y a recours à la Commission des chemins de fer.

TRANSPORT DE COURRIER À SAINT-RAPHAËL-D'ASTON, P.Q.

M. DUBOIS demande:

1. Qui a remplacé monsieur Alfred Vigneault comme courrier des postes à Saint-Raphaël-d'Aston, comté de Nicolet?
2. A-t-on demandé des soumissions pour cette entreprise?
3. Si tel est le cas, quel a été le montant de la plus basse soumission?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Hector Laramée.

2 et 3. Non. La chose n'était pas nécessaire, puisqu'il s'agissait d'une somme de moins de $200 par année.

AGENT DES INDIENS À CACOUNA

M. POULIOT demande:

1. La Commission du service civil a-t-elle nommé M. Alexis Michaud agent permanent des Indiens à l'agence de Cacouna, Québec.
2. En pareil cas, à quelle date?

[L'hon. M. Sauvé.]

3. Sinon, le certificat temporaire qu'il détenait a-t-il été renouvelé?
4. Si tel est le cas, à quelle date et jusqu'à quand?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

SOLDES NON RÉCLAMÉS DANS LES BANQUES

M. BLAIR demande:

1. Quelle somme d'argent reste dans les banques du Canada comme soldes non réclamés?
2. Quelle somme d'argent gardaient les banques canadiennes, il y a cinq ans, comme soldes non réclamés?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): 1 et 2. Voici les chiffres que nous fournissent les banques pour les soldes non réclamés: le 31 décembre 1931, $3,200,954.83; le 31 décembre 1926, $2,811,058.39.

DISTRIBUTION RURALE À SAINT-VALLIER

M. BOULANGER demande:

1. Qui a actuellement l'entreprise de la distribution du courrier sur la ligne de la poste rurale n° 1, de la gare de Saint-Valier?
2. L'adjudicataire de cette entreprise l'a-t-il obtenue après les soumissions régulières, était-il le plus bas soumissionnaire, et sinon, comment l'a-t-il obtenu?
3. Combien reçoit-il?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Albert Bélanger.

2. (a) Non.

(b) L'ancien entrepreneur, Ovide Bélanger, à qui l'entreprise avait été confiée à la suite de soumissions publiques, sa soumission étant la plus basse, a demandé d'en être relevé pour cause de mauvaise santé, et il a demandé que l'entreprise fût confiée à son frère, Albert Bélanger, qui était sa première caution.

3. $474 par année.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LOI DU CHÔMAGE—PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. GOBEIL:

1. En vertu de la loi de soulagement au chômage et de l'agriculture, dans quels comtés de la province de Québec a-t-on accordé des sommes pour des entreprises municipales ou pour des entreprises provinciales?
2. Quels montants a-t-on autorisés pour chaque comté?
3. Combien de demandes d'argent pour des travaux de chômage, et venant de municipalités de la province de Québec, le ministère fédéral du Travail a-t-il refusées?

ENQUÊTES POUR INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. POULIOT:

Combien d'enquêtes sur des cas d'ingérence politique ont été demandées, depuis le mois d'août 1930; (a) par d'anciens candidats conservateurs dans la province de Québec; (b) par les candidats conservateurs dans les huit autres provinces du Dominion; (c) par les députés conservateurs de la province de Québec; (d) par les députés conservateurs des huit autres provinces du Dominion?

Par M. POULIOT:

Quel a été le nombre et le coût total des enquêtes pour ingérence politique, dans chaque ministère du gouvernement fédéral, depuis le mois d'août 1930?

LE BLÉ ACHETÉ POUR FINS DE CHARITÉ

Par M. VALLANCE:

1. Qui a moulu les quelque deux millions de boisseaux de blé achetés par le gouvernement pour fins de charité?
2. Combien a coûté la mouture dudit blé?
3. Combien ledit blé a-t-il produit, par boisseaux, (a) de livres de farine, (b) de livres de gros son, (c) de livres de petit son?
4. Dans quelles provinces ladite farine a-t-elle été distribuée, et quelle quantité dans chacune?
5. Dans quelles provinces le gros et le petit son ont-ils été distribués, et quelle quantité dans chacune?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DU CHÔMAGE.—NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la dépense de deniers publics, en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, de 1931, pour la construction d'un quai et les réparations du quai actuel, tous deux à Great-Village, comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de salaires montrant la somme dépensée pour la main-d'œuvre et comment elle a été dépensée; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois et les madriers, et de qui ces matériaux ont été achetés.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je constate que, le 14 du courant, sur motion de M. Duff, on a déposé un document contenant les renseignements demandés dans cette motion. Mon honorable ami voudra bien s'assurer de la chose et voir si tous les renseignements qu'il demande sont contenus dans ce document. S'ils ne le sont pas, nous complèterons le document. En attendant, je demande que l'on réserve la motion.

M. ILSLEY: Parfait.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MAÎTRE DE POSTE DE MARIEVILLE, P.Q.

Par M. FONTAINE:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. S.-J. Gélineau, maître de poste de Marieville, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

LE VAPEUR *Saint-Hélier*

Par M. ARTHURS:

Copie de tous télégrammes, corerspondance, lettres, offres, recommandations, contrats et autres documents qui ont trait à l'achat du vapeur de l'Etat *Saint-Hélier*, et aux versements du prix. Et aussi une copie du certificat et des rapports relatifs aux remaniements faits par les vendeurs, avant la livraison, et relatifs aux réparations et remaniements exécutés plus tard. Et aussi une copie de tout rapport ou de toutes plaintes au sujet de l'état ou de la capacité de ce navire de tenir la mer.

PERCEPTEUR ADJOINT DE LA DOUANE DE SHIPPEGAN, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, et autres documents, y compris la preuve, relativement à l'enquête tenue sur les accusations portées contre Alphonse-G. Robichaud, assistant du percepteur des douanes, à Shippegan, Nouveau-Brunswick.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ILSLEY:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics, en vertu de la loi de 1931 ayant pour objet d'alléger le chômage et d'aider l'agriculture, relativement à des travaux exécutés au quai de Saint-Joseph-du-Moine, dans le comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de salaires indiquant le montant dépensé pour la main-d'œuvre, et de quelle façon; et indiquant aussi le nombre de paires de chevaux ou de camions employés relativement à ce travail et quel montant a été versé pour les services de chaque paire de chevaux et de chaque camion; et aussi une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois et les madriers, et de qui ces matériaux ont été achetés.

MAÎTRE DE POSTE DE L'ANGE-GARDIEN, COMTÉ DE ROUVILLE

Par M. FONTAINE:

Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Jos.-A. Barsalou, maître de poste de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

L'EXPULSION DU DR J.-H.-R. DE BEAUFORT FARIBAULT

Par M. FERLAND:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, enquêtes, ordres d'expulsion et autres documents qui forment le dossier numéro 508731 du ministère de l'Immigration, relativement au renvoi aux Etats-Unis de M. Jules-Hector-Ralph de-Beaufort-Faribault, médecin.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-VALIER, COMTÉ DE BELLECHASSE

Par M. MERCIER (Saint-Henri) (au nom de M. Boulanger):

Copie du dossier complet, concernant la nomination d'un maître de poste pour remplacer M. Eusèbe Marceau, décédé, à Saint-Valier, comté de Bellechasse.

POSTE RURALE N° 1, SAINT-VALIER, COMTÉ DE BELLECHASSE

Par M. MERCIER (Saint-Henri) (au nom de M. Boulanger):

Copie du dossier complet, concernant le dernier changement du courrier pour la ligne rurale N° 1, de la gare de Saint-Valier, comté de Bellechasse.

CAISSE D'EPARGNE AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis aux honorables députés de Lisgar (M. Brown), Saint-Boniface (M. Howden), et Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que je m'efforcerais de me procurer aujourd'hui les documents relatifs à la caisse d'épargne du Manitoba. Mais juste à la dernière minute je me suis aperçu que l'un des télégrammes que j'ai reçus du premier ministre du Manitoba et auquel j'ai répondu était chiffré et portait la mention "confidentiel". J'ai télégraphié au premier ministre du Manitoba pour le prier de me dispenser du secret, ainsi que j'ai agi à son égard à propos de l'un de mes télégrammes. J'attends la réponse aujourd'hui; je pourrai peut-être déposer les documents demain.

LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Etant donné que nous n'avons pas oublié que le Canada a envoyé des délégués à la Conférence du désarmement, à Genève, puis-je demander au Gouvernement son avis sur la proposition française pour la création d'une police mondiale?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député m'a donné avis qu'il entendait poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. La seule réponse que je puisse lui donner, c'est que nous ferons connaître l'attitude du Gouvernement en temps et lieu. Je pourrai peut-être ajouter quelques renseignements quand le crédit affecté à la Société des nations sera à l'étude et je dois faire l'exposé promis à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

LA CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si l'on prépare un programme portant l'exposé des sujets à discuter à la prochaine conférence économique impériale, et, en ce cas, si la Chambre pourra en recevoir copie?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Aucun programme complet n'a été préparé. Des discussions s'imposent entre les gouvernements intéressés, cela va de soi. Quand nous aurons consulté tous les gouvernements intéressés, nous saurons s'il est possible de faire connaître le programme complet de la conférence à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une autre question au sujet de la conférence. Le Gouvernement a-t-il constitué des comités, dans les ministères ou autrement, pour étudier les questions qui vont faire le sujet de la conférence? Dans ce cas, quels sont ces comités?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons formé un grand nombre de comités, mais il n'est pas opportun dans l'intérêt général de les faire connaître ou de nommer les personnes qui en font partie.

L'ENTREPRISE DE BEAUHARNOIS

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LA SITUATION DE L'ENTREPRISE ET L'ATTITUDE DU MINISTÈRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis à la Chambre, il y a quelques jours, de faire une déclaration aujourd'hui au sujet de l'entreprise de Beauharnois et que le Gouvernement examinerait la question samedi, afin que cet exposé de la situation soit aussi complet que possible. Je demanderai à la Chambre d'être indulgente, car je vais être obligé de lire des documents très longs:

1. La Beauharnois Light, Heat and Power Company est une créature de la législature de Québec. Elle a été constituée en corporation en 1902 et sa charte a été modifiée en 1910, 1928 et 1930. Il s'agit donc d'une corporation

sur laquelle le Parlement du Canada n'a aucune autorité législative.

2. La Beauharnois Power Corporation est une société organisée en vertu de la loi des compagnies du Canada. Le parlement canadien a le droit de contrôle sur cette compagnie.

3. En 1929, la Beauharnois Power Corporation a émis et mis en vente des obligations de garantie, avec fonds d'amortissement, à échéance dans trente ans, avec intérêt à 6 p. 100, pour une somme de 30 millions de dollars. Ces obligations devaient porter la date du 1er octobre 1929 et, par conséquent, arriveront à échéance en 1959. Elles étaient garanties non pas, comme certaines gens l'ont prétendu, par une hypothèque sur la propriété, mais par une hypothèque sur le capital-actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, de la Beauharnois Transmission Company, de la Beauharnois Land Company et de la Beauharnois Construction Company, dans un contrat de fiducie, intervenu entre la Beauharnois Power Corporation Limited et la Royal Trust Company, fiduciaire. Cette annexe est imprimée à la page 75 du document et afin d'éviter tout malentendu, je vais en donner lecture:

39,989 (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de $100 chacune, de ladite Beauharnois Light, Heat and Power Company, constituant en entier le capital-actions de ladite compagnie, excepté onze (11) actions détenues par ses administrateurs;

49,989 (quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions (sans valeur nominale) de ladite Beauharnois Construction Company, constituant en entier le capital-actions de ladite compagnie, excepté onze (11) actions détenues par ses administrateurs;

49,989 (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions (sans valeur nominale) de ladite Beauharnois Transmission Company, constituant en entier le capital-actions de ladite compagnie, excepté onze (11) actions détenues par ses administrateurs;

49,989 (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions (sans valeur nominale) de ladite Beauharnois Land Company, constituant en entier le capital-actions de ladite compagnie, excepté onze (11) actions détenues par ses administrateurs.

Ces actions constituaient la garantie sur laquelle étaient fondées ces obligations de garantie fiduciaire. Les dispositions concernant la somme d'argent provenant de la vente de ces obligations, qui devait être versée à la compagnie principale, organisée en vertu de la loi de Québec, c'est-à-dire à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, sont fixées dans un document portant la date du 20 novembre 1929 et qui est une entente conclue entre la Beauharnois Power Corporation Limited et la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Ce document autorise non seulement l'émission d'obligations pour la somme de 30 millions, mais fixe également le chiffre du montant qui devait être versé à la compagnie principale à $22,500,000. L'article 6 de ce document se lit ainsi:

La corporation s'engage par la présente à émettre des obligations de garantie à 30 ans, portant 6 p. 10 d'intérêt, avec fonds d'amortissement, pour une somme principale de 30 millions de dollars. Sur les recettes provenant de la vente de ces obligations, elle s'engage à faire de temps à autre à la compagnie des avances jusqu'à concurrence de $22,250,000, au fur et à mesure des besoins de la compagnie, pour les fins suivantes:

a) pour le paiement de toutes les obligations assumées par la corporation en vertu dudit contrat conclu le 31 octobre 1929, entre la corporation et le syndicat d'énergie de Beauharnois, lesquelles obligations sont par la présente assumées par la compagnie, comme il est ci-après décrit, ou

b) pour le paiement des déboursés faits ou à faire, soit par la compagnie, ou par toute compagnie auxiliaire, pour l'exploitation ou la vente de l'énergie hydroélectrique provenant de la différence de niveau entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis dans la province de Québec, Canada, y compris et sans en limiter la généralité, les taxes, impositions et cotisations, les droits et honoraires du gouvernement, les frais généraux et les autres frais de la compagnie ou de toute compagnie auxiliaire, et les déboursés pour l'achat de propriétés et de droits de toute nature s'y rapportant, ou

c) pour tout autre fin commerciale de la Compagnie que la corporation approuvera.

Pourvu toutefois que toute partie de ces $22,250,000 affectée par la Compagnie au service des intérêts de ces 30 millions d'obligations de nantissement et de fiducie du fonds d'amortissement à 6 p. 100 d'intérêt et remboursables dans 30 ans jusqu'à et y compris l'intérêt payable le 1er octobre 1931, soit censée avoir été avancée à la Compagnie par la Corporation et avoir été payée par la Compagnie conformément aux stipulations de l'article 9 (a) ci-haut mentionné. La Corporation convient en outre de porter au crédit de la Compagnie de la façon indiquée dans l'article 9 des présentes une somme égale au revenu net reçu directement ou indirectement par la Corporation du fait de la partie des $22,250,000 qui n'aura pas, à une époque quelconque, été avancée à la Compagnie.

On notera qu'il était stipulé que la corporation devait aussi assumer les obligations de la Light, Heat and Power Company résultant du syndicat dont on a si souvent parlé. Ces versements ont atteint près de quatre millions de dollars, d'après ce qu'on a pu vérifier. Il fallait déduire ce montant des $22,500,000. Il était aussi entendu, par suite d'une entente et d'un acte de fiducie, comme on le verra à la page 38 de ce document, que les sommes versées au fiduciaire, après enregistrement des obligations, devaient servir aux intérêts payables le 1er octobre 1931. Quant aux intérêts s'élevant à $1,800,000 par année, comme on a pu le constater, on devait prendre deux années d'intérêts en chiffres ronds sur le produit des obligations, soit, en tout, environ $3,600,000.

4. Je désire m'arrêter ensuite aux prospectus lancés lors de la vente de ces titres. Ils ont

été publiés par plusieurs banquiers en obligations du pays. Celui que j'ai sous les yeux vient de Wood, Gundy & Company. Il y est indiqué qu'il sera fait une émission de titres gagés par une première hypothèque pour terminer l'entreprise, car ce que je viens de lire démontrait clairement que la somme relativement modique restant sur les 30 millions des obligations de nantissement et de fiducie ne suffirait pas pour terminer les travaux. Dans ce prospectus, il était encore noté qu'il serait peut-être nécessaire d'émettre des obligations gagées sur l'entreprise d'une somme ne dépassant pas 50 millions, somme à laquelle était fixé le maximum de l'émission d'obligations de première hypothèque qui serait gagée sur l'entreprise. On y indique aussi que les recettes, après l'aménagement de 500,000 chevaux, seraient de $6,200,000 par année.

5. Je veux ensuite indiquer que, lorsque la société commença à fonctionner, elle ne tarda guère à épuiser l'argent provenant des 30 millions des obligations de nantissement et de fiducie, lesquelles, en fait et en droit, ne grevaient pas les éléments d'actif réalisables de la compagnie. L'enquête parlementaire a révélé, je l'ai dit, qu'il faudrait d'autres sommes et, suivant la méthode habituelle, la compagnie a demandé à la banque de Montréal, à la banque Royale et à la banque du Commerce, des avances gagées sur des obligations, obligations de première hypothèque, pour lesquelles l'entreprise était grevée. Jusqu'ici, les avances des banques s'élèvent à $6,495,000; comme gage, les banques détiennent des obligations de première hypothèque de la société d'une valeur au pair de $9,742,000.

6. Je désire signaler ensuite que, pour des motifs évidents, les banques ne se proposaient pas d'avancer des sommes trop considérables, car il n'était pas dans leur intérêt de le faire, à moins qu'elles n'eussent une garantie quelconque en dehors des obligations de la compagnie. Les plans des travaux comportaient un canal utilisable pour la navigation, qui serait rentré dans le projet de canalisation du Saint-Laurent, le cas échéant. A cause du coût de ce canal, c'est-à-dire des dépenses additionnelles nécessaires pour rendre ce canal navigable, et parce qu'il devait rentrer dans la série des canaux du Saint-Laurent, on a demandé au Gouvernement, après l'enquête parlementaire, de s'assurer si le canal aiderait à l'entreprise à se maintenir. Le Gouvernement convint, comme je vais l'indiquer, de garantir les banques contre toute perte pouvant résulter d'avances faites à la société en dehors de celles dont j'ai parlé. Mais il demanda aux banques d'obtenir de l'entreprise des obligations dans la proportion de 200 p. 100 des avances ainsi consenties. Jusqu'ici, ces avances s'élèvent à $7,951,-

[Le très hon. M. Bennett.]

500, et les banques détiennent en nantissement, pour faire droit à toute réclamation adressée à l'Etat, des obligations d'une valeur nominale de $15,903,000, c'est-à-dire des obligations gagées par une première hypothèque sur l'entreprise, car il est estimé que le canal de navigation coûtera entre 15 et 16 millions, bien que je crois cette somme plus considérable que ne sera la différence entre le coût d'un canal destiné à la production d'énergie et d'un canal de navigation.

7. L'on se rappelle que le 1*er* août l'an dernier, immédiatement avant la prorogation, j'ai énoncé comme suit le programme ministériel, page 4456 (v.f.) du hansard:

> Par tous les moyens à sa disposition, le Gouvernement s'efforcera d'arriver aux résultats suivants: (a) assurer la continuation des travaux; (b) garantir les droits de ceux qui, de bonne foi, ont placé leurs capitaux dans cette entreprise; (c) établir une surveillance efficace et une bonne administration; (d) prendre toutes les autres mesures qui seront jugées nécessaires, quand les conditions auront été arrêtées, pour permettre à notre pays de retirer le plus possible d'avantages des travaux qui sont déclarés être à l'avantage général du Canada.

En présence de cet énoncé et de l'état de l'entreprise le Gouvernement a donné aux banques les assurances que j'ai notées et elles, —les banques,—ont accepté des gages jusqu'à concurrence de 200 p. 100 des sommes avancées, ces garanties étant des obligations de première hypothèque, non pas de la compagnie exploitante de force motrice, mais bien de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, propriétaire de l'entreprise.

8. Je fais remarquer ensuite à l'Assemblée que le Gouvernement, faisant honneur à l'engagement qu'à cette occasion j'avais pris devant la Chambre, a tout d'abord assuré la continuation des travaux. La garantie des droits de ceux qui, de bonne foi, avaient confié leurs deniers à cette entreprise a dû naturellement subir les conditions du contrat qui avait régi leur placement. Je puis ajouter que des gens de toutes nos provinces avaient échangé des capitaux contre ces débentures de deuxième hypothèque ou obligations fiduciaires en nantissement comme on les appelle. Sous réserve des conditions du contrat de fiducie (trust deed) nous avons d'abord tout mis en œuvre pour assurer le paiement, le 1*er* octobre 1931, des intérêts de six mois, selon les termes dudit acte,—je viens de faire lecture de cette stipulation; ensuite, pour assurer la continuation de l'entreprise, comme je viens d'indiquer, de même que sa direction et son administration d'une manière éclairée. Je dois affirmer pour la gouverne de la Chambre et du pays que jusqu'à cette date les déboursés n'ont pas dépassé nos estimations, et qu'en

regard des dépenses effectuées les travaux ont avancé en conformité de nos prévisions.

9. Je signale ensuite à la Chambre ce qu'a fait le Gouvernement après la prorogation des Chambres. Le jour de la Fête du travail j'ai rencontré les représentants des banques et de la compagnie, comme de tous les intéressés, en vue de déterminer quelles démarches raisonnables étaient opportunes pour assurer les progrès de l'entreprise. Il a été suggéré qu'on serait bien avisé d'en confier la direction aux quatre compagnies exploitantes de force motrice dont les opérations avaient lieu là où fonctionnait la compagnie Beauharnois, savoir: la Montreal Light, Heat and Power Company, Consolidated; la Gatineau Power Company, Limited; la Shawinigan Power Company et ses intérêts affiliés; et l'entreprise de la Southern Canada Power. Ces quatre compagnies constituent les plus fortes entreprises pour la production de l'énergie hydro-électrique dans la province de Québec, qu'intéressait directement le projet de la Beauharnois.

Cette consultation n'a pas porté fruit. Le 16 septembre 1931 le premier ministre de la province de Québec est venu me voir à Ottawa, accompagné d'un membre de son gouvernement et de me Geoffrion, c.r., leur avocat. A cette occasion il a été suggéré que le plus avantageux, pour tous, serait de céder l'entreprise à la Montreal Light, Heat and Power, Consolidated, qui possédait tout le rouage voulu pour l'administration et, en outre, était disposée à avancer les fonds nécessaires au parachèvement des travaux. J'ai laissé entendre qu'à ce moment-là cette proposition ne souriait pas au Gouvernement. Une semaine plus tard, la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon d'or et il devenait impossible à tout groupe d'hommes de garantir pareilles avances de fonds. Le Gouvernement a continué quand même à accepter la responsabilité que j'ai notée relative à la continuation des travaux.

10. Une communication fut adressée à M. Wilson, gérant général de la banque Royale du Canada qui consentit à agir en qualité d'intermédiaire des banques intéressées à l'entreprise. Je vais donner lecture de cette lettre, laquelle revêt une importance particulière en regard de sa réponse. La lettre qui porte la date du 3 octobre 1931 est ainsi conçue:

Cher monsieur Wilson,

Au sujet de l'entreprise Beauharnois

Le 16 septembre, le premier ministre de Québec, l'honorable Honoré Mercier et leur avocat, me Aimé Geoffrion, c.r., m'ont interviewé touchant la réorganisation de l'entreprise de la Beauharnois.

Mon opinion, que j'ai exprimée à ces personnages, est qu'il faut réorganiser cette entreprise en modifiant radicalement sa direction et son administration, avant que le gouvernement fédéral et le Parlement puissent envisager avec confiance l'exécution de cette entreprise de façon à sauvegarder absolument l'intérêt public.

La loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, adoptée par le Parlement à sa dernière session et qui est le chapitre 19 des Statuts du Canada de 1931, loi approuvée par me Geoffrion, c.r., de la part de la province de Québec, prescrit à l'article premier l'annulation des décrets du conseil passés par le gouvernement fédéral en date du 8 mars 1921 et du 22 juin 1929, ainsi que l'annulation de l'entente conclue le 25 juin 1929 entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, et le gouvernement fédéral.

Je puis ajouter qu'après la réception de cette lettre par M. Wilson, M. Geoffrion m'a écrit qu'il trouvait un peu exagéré de dire qu'il avait approuvé cette loi de la part de la province de Québec. Il occupait pour la province lorsque mon collègue le secrétaire d'Etat a préparé cette loi, et je veux rappeler que M. Geoffrion a écrit son approbation sur le dos du projet de loi préparé, mais il considère cela plutôt comme une approbation de la forme donnée au bill pour atteindre le but projeté, plutôt qu'une approbation absolue du projet de loi de la part de la province de Québec; il occupait cependant comme avocat de cette province. Voici la suite de la lettre:

L'article 2 de la loi donne à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, le droit de détourner du fleuve Saint-Laurent une quantité d'eau ne dépassant pas 53,072 pieds cubes par seconde et de l'utiliser pour la production de l'énergie hydroélectrique "de la manière, aux termes et conditions et avec les limitations et restrictions qui peuvent être prescrits par arrêté du Gouverneur en conseil."

D'après les termes de cette loi, on voit qu'à l'avenir, comme dans le passé, toutes les négociations relatives à cette entreprise devront se faire entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, et le gouvernement fédéral;

Je dois ajouter que le mot "limited" n'est pas dans la loi. Il n'est pas exact de dire que la compagnie est limitée, bien que la responsabilité des actionnaires, au point de vue de la loi, soit limitée. Je poursuis la lecture de la lettre:

...et il me semble qu'avant de conclure un nouvel arrangement, on devrait réorganiser cette compagnie en apportant des modifications tout à fait radicales à sa direction et à son administration.

Je n'oublie pas que la Beauharnois Power Corporation, Limited, a déjà émis $30,000,000 d'obligations hypothécaires avec fonds d'amortissement, lesquelles sont aujourd'hui détenues par le public et dont le paiement est garanti en tout temps par une première hypothèque spécifique sur toutes les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited; je n'oublie pas non plus qu'étant donné l'état actuel du marché, on peut juger bon d'éviter de changer cette garantie.

Mais je crois savoir que les prêts faits par les banques pour permettre l'exécution des travaux

sont garantis par une première hypothèque sur les propriétés meubles et immeubles de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, et que cette compagnie provinciale a déjà créé ou peut créer au besoin des obligations supplémentaires qu'elle vendra et distribuera au public pour permettre les dépenses de premier établissement requises pour l'utilisation de 55,072 pieds cubes d'eau par seconde qu'elle peut présentement employer pour la production de l'énergie hydroélectrique.

Je propose donc que le présent conseil d'administration de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited remette sa démission entre les mains des personnes intéressées dans les finances de cette compagnie et dans son entreprise, et que ces personnes intéressées me soumettent, par votre entremise, les noms des directeurs qu'elles proposeront à la direction de ce nouveau conseil d'administration, et me fassent savoir quels sont les intérêts que ces nouveaux directeurs représentent respectivement.

Je propose aussi qu'il soit pris immédiatement des mesures en vue d'attribuer le pouvoir de voter à une majorité précise des actions de la Beauharnois, Light, Heat and Power Company, Limited, aux agents ou représentants des trois banques financièrement intéressées dans l'entreprise et afin que ces agents ou représentants, grâce à ce droit de vote de la majorité des actions, puissent élire et contrôler le personnel du conseil d'administration pendant un espace de cinq années, ou pendant l'espace de temps plus court dont pourront convenir les représentants du gouvernement de la province de Québec et du gouvernement fédéral.

En déterminant ainsi le droit de voter pour les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, on ne porte pas préjudice à la garantie des $30,000,000 d'obligations de la Beauharnois Power Corporation, Limited, que le public détient présentement.

Il me paraît possible, sinon probable, qu'une telle réorganisation nécessite la liquidation de la Beauharnois Power Corporation, Limited, laquelle, sujette aux gages existants, détient le capital-actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

D'après les témoignages entendus par le comité parlementaire qui a enquêté sur cette entreprise à la dernière session du Parlement, il ne me paraît pas appartenir au gouvernement fédéral de prendre une décision quant aux droits respectifs des détenteurs du capital-actions de la Beauharnois Power Corporation, Limited. De fait, le gouvernement fédéral n'a présentement aucune relation contractuelle avec cette compagnie, et il ne paraît pas devoir en avoir à l'avenir. Les actionnaires de cette corporation devraient régler entre eux les questions de leurs droits respectifs et de leurs obligations respectives au moyen d'arrangements mutuels ou de procédures légales appropriées. Quoi qu'il en soit, toutes les propriétés et tout l'actif de toutes les compagnies subsidiaires et associées ou d'organisations intéressées à l'entreprise de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, devraient être au nom de cette compagnie ou détenues pour elle.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral est disposé à entamer des négociations avec la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited en ce qui regarde la concession, autorisée par le Parlement et formulée au chapitre 19 des lois de 1931, du droit de détourner du débit du fleuve Saint-Laurent 53,072 pieds cubes d'eau à la seconde; le Gouvernement est prêt aussi à négocier avec cette compagnie quant aux termes et conditions ainsi qu'aux restrictions et réserves qui devraient être prescrits en vertu du Statut, par décret du Gouverneur en conseil, touchant telle diversion.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il me semble que les banquiers, leurs associés et clients intéressés devraient préparer instamment et présenter au Gouvernement des propositions définitives en ce qui regarde la réorganisation des finances, du conseil de direction et de l'administration de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited qu'ils devront entreprendre d'effectuer sans retard.

Et si le gouvernement fédéral est d'avis que ces propositions constituent une assurance satisfaisante que l'entreprise sera parachevée d'une manière efficace et satisfaisante, le gouvernement fédéral sera alors disposé à entamer immédiatement la discussion quant aux termes et conditions ainsi qu'aux restrictions et aux réserves qu'il jugera à propos de prescrire par décret du conseil afin de protéger raisonnablement les droits et les intérêts du Canada en ce qui regarde ce détournement des eaux du fleuve Saint-Laurent de même que les droits des actionnaires qui ont placé régulièrement des fonds dans cette entreprise.

Si l'on donne suite aux propositions ci-dessus énumérées, la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited se trouvera immédiatement en mesure de compléter les négociations entamées avec le gouvernement fédéral en ce qui regarde la teneur des décrets du conseil qui devront être adoptés et promulgués lorsque la loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited susmentionnée, sera proclamée et mise en vigueur.

Votre tout dévoué,

(Signé) R. B. Bennett.

Des négociations, qui durèrent plusieurs mois, furent conduites afin de savoir au juste quelles mesures les intéressés étaient disposés à prendre afin d'assurer d'une part la continuation de l'entreprise et, d'autre part, l'appui financier nécessaire à cette fin. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'au mois de mars dernier que nous avons reçu une réponse définitive des banquiers concernant l'entreprise. Le 5 février, l'on avait donné à entendre que les 80,000 actions du capital, données à la Sterling Corporation dans le but d'acquérir les droits qu'elle possédait sur le fleuve, devraient être annulées; de fait, ces actions ont été remises pour annulation. La lettre qui porte la date du 8 janvier 1932, est ainsi conçue:

Montréal, 8 janvier 1932.

Monsieur le premier ministre,

re l'entreprise de la Beauharnois.

Comme vous le savez, les représentants des trois banques et d'autres personnes intéressées ont mûrement étudié les propositions contenues dans la lettre que vous m'avez adressée, le 3 octobre dernier, ainsi que les divers autres aspects importants que comporte l'affaire et que nous avons discutés avec vous, à maintes reprises, depuis cette date. Nous estimons donc que l'instant est propice pour vous soumettre la manière de voir et les projets sur lesquels les trois banques se sont entendues après mûre délibération.

La présente lettre est écrite à cette fin et elle a été approuvée par les trois banques intéressées.

A notre avis, cette entreprise très importante, dans laquelle de si fortes sommes ont déjà été placées, et dont la réussite ou la faillite exercera une très grande influence sur la situation financière et économique du Canada, devrait être continuée jusqu'au point où elle sera en mesure de produire et distribuer la force motrice.

Nous sommes également d'avis que, s'il y a la moindre possibilité de le faire, l'on devrait raisonnablement protéger les placements des gens qui, de bonne foi et comptant sur les concessions et l'approbation, tant du gouvernement provincial de Québec que du gouvernement fédéral, ont acheté les valeurs de la compagnie ou lui ont prêté des fonds.

En ce qui regarde les observations précitées, voici les faits saillants qui se dégagent de la situation:

a) Les vérificateurs de la Compagnie font rapport, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, les sommes déboursées s'élèvent à environ 39 millions de dollars.

Voici de quelle manière les fonds ont été prélevés à cette fin:

i) Produit de la vente des obligations de fiducie et de nantissement de la Beauharnois Power Corporation Limited et des actions de cette compagnie représentées par des titres au porteur attachés aux obligations, 27 millions de dollars.

Ces obligations de fiducie et de nantissement de la Beauharnois Power Corporation Limited, cela va de soi, viennent après les obligations de première hypothèque de la Compagnie mentionnées ci-dessous.

ii) Les prêts consentis par les trois banques intéressées et garantis par les obligations de première hypothèque de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, s'élèvent à environ $11,900,000. Comme vous le savez, les prêts consentis par les trois banques ont été garantis par le dépôt d'obligations de première hypothèque de la Beauharnois Light, Heat and Power Company d'une valeur nominale de cent soixante-treize (173) en moyenne du montant des prêts. Après que les sommes prêtées par les trois banques eurent atteint le chiffre de 6 millions de dollars (le montant maximum des avances que les banques étaient consentantes de faire), vous avez de temps à autre autorisé de nouvelles avances jusqu'à concurrence d'environ $5,900,000 après qu'il eût été entendu que le gouvernement fédéral protégerait les banques contre toutes pertes.

b) Nous sommes informés qu'il faudrait, pour mettre l'entreprise en pleine exploitation et faire honneur à ses contrats, débourser une autre somme d'environ 13 millions de dollars dont 4 millions environ devront être déboursés entre cette date et le 31 mars 1932.

c) Dans le cours de l'été et de l'automne de l'année 1931, le nombre d'hommes employés sur l'emplacement même de l'entreprise fut en moyenne de 3,500; les employés furent au nombre d'environ 2,000 dans le cours de l'hiver.

De plus, l'on estime que l'entreprise fournit du travail à environ 2,000 autres personnes en conséquence de l'achat sur une vaste échelle de l'outillage et des matériaux.

Il y a donc lieu de se rendre compte, qu'en collaborant pour aider la Compagnie à continuer son entreprise, les banques et le gouvernement fédéral ont largement contribué à soulager le chômage.

d) Les travaux ont été répartis de façon à mettre l'usine génératrice en état de productivité le 1*er* octobre 1932, date à laquelle devront s'effectuer les premières livraisons exigées par les deux contrats conclus pour la vente de nouvelles et importantes quantités déterminées d'énergie à la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario et à la Montreal Light, Heat and Power Company. Les rapports des hauts fonctionnaires et des ingénieurs de la compagnie indiquent que, jusqu'ici, les travaux exécutés l'ont été dans le délai convenu et les dépenses maintenues en deça des prévisions du début. Ces travaux sont suffisamment avancés pour nous autoriser à compter que, si on les poursuit sans interruption, l'usine génératrice pourra fonctionner le 1*er* octobre 1932, et ce à une dépense qui ne dépassera l'estimation primitive du coût de cet aménagement. S'il survenait un obstacle de nature à empêcher que les travaux fussent avancés à ce point le 1*er* octobre, le retard compromettrait l'existence de ces deux contrats essentiels à l'entreprise. Par ces contrats, la compagnie s'engage à livrer définitivement 400,000 chevaux d'énergie par année. La quantité définitive visée par un de ces contrats est de 250,000 chevaux par année, pendant cinquante ans, et d'après l'autre, il s'agit de 150,000 chevaux par année pendant environ soixante-dix ans.

Les banques, songeant à l'importance exceptionnelle de l'entreprise et à la répercussion que son échec ou son succès aura sur la solidité financière et économique du Dominion dans son ensemble, ont cru devoir tout mettre en œuvre pour lui prêter leur appui financier, comme elles l'ont fait, et il saute aux yeux, que l'on ne saurait exiger des banques qu'elles prolongent indéfiniment la durée de ces prêts et que le moyen le plus approprié de prélever des fonds pour l'entreprise consiste à faire de nouvelles émissions de titres lorsque la situation financière des marchés l'autorisera. Toutefois, il va de soi que ce nouveau prélèvement de fonds ne saurait s'effectuer que lorsque auront été promulgués les décrets ministériels prescrits par le chapitre 19 des statuts de la dernière session, et que si la compagnie est en mesure de s'adresser au public épargniste avec la preuve concluante que ses droits à cet égard sont établis de façon satisfaisante et durable.

Comme vous avez, dans la lettre que vous m'avez adressée et dont il est question ci-dessus, ainsi qu'au cours des différentes conversations que vous avez eues à ce sujet avec moi-même et d'autres intéressés, donné à entendre que l'adoption et la teneur des décrets ministériels nécessaires sont en bonne partie subordonnées à la condition que votre gouvernement soit satisfait des finances, du directorat et de l'administration de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, nous avons examiné, avec vous et d'autres intéressés, les propositions contenues dans votre lettre, et nous faisons rapport comme suit:

1. Tous les directeurs de la Beauharnois Light, Heat and Power Company (et des diverses autres compagnies qui y sont affiliées, y compris la Beauharnois Power Corporation) m'ont remis leur démission par écrit, et les démissions de trois de ces directeurs, savoir, l'honorable Wilfrid L. McDougald, M. R. O. Sweezey et M. R. A. C. Henry, ont été acceptées. Il va de soi que les démissions des huit autres directeurs ne peuvent être acceptées qu'après l'élection d'un nouveau conseil administration, car sans cela, la compagnie se trouverait sans conseil administratif.

2. Nous vous avons soumis une liste de noms de neuf personnes proposées comme administrateurs de la compagnie, savoir:

M. W. A. Black, qui est un des directeurs de la banque de Montréal; M. C. F. Sise, un directeur de la Royal Trust Company; M. W. F. Angus, un directeur de la banque Royale du Canada; M. F. B. Common, c.r., associé de Brown, Montgomery & McMichael, avocats de la banque Royale du Canada; M. A. F. White et M. Miller Lash, directeurs de la banque canadienne du Commerce; M. J. S. Norris, un directeur de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated; sir Georges Garneau et M. Aimé Geoffrion, qui ont été désignés par le premier ministre de la province de Québec.

Naturellement, on ne saurait, en justice, inviter ces messieurs à faire partie du conseil que si la situation faite à la compagnie lui assure des perspectives raisonnables de donner suite à ses projets financiers et à son entreprise, ce qui comporte avant tout les approbations voulues, au moyen de décrets ministériels qui la mettraient en état de poursuivre l'entreprise et obtenir provisoirement de l'aide financière en attendant le jour où elle pourra réorganiser ses finances de façon permanente.

On verra que la liste qui précède ne remplirait que neuf des onze postes de directeurs, mais l'idée est que les deux autres directeurs devraient être désignés par votre gouvernement, ou si celui-ci préfère ne pas formuler d'avis à cet égard, que ces vacances ne seront remplies que par des personnes acceptables au gouvernement.

3. Les trois banques ont examiné à fond la proposition que vous faites dans la lettre que vous m'avez écrite, savoir:

> "qu'il soit pris immédiatement des mesures en vue d'attribuer le pouvoir de voter à une majorité précise des actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, aux agents ou représentants des trois banques financièrement intéressés dans l'entreprise et afin que ces agents ou représentants, grâce à ce droit de vote de la majorité des actions, puissent élire et contrôler le personnel de conseil d'administration pendant un espace de cinq années, ou pendant l'espace de temps plus court dont pourront convenir les représentants du gouvernement de la province de Québec et du gouvernement fédéral."

mais il leur répugne souverainement de prendre sur elles de faire attribuer à leurs représentants le pouvoir de voter applicable aux actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ou à la majorité de ces actions. Les banques sont de cet avis pour les raisons suivantes:

a) Qu'il serait mal à propos, de leur part, d'assumer la responsabilité de laisser leurs représentants exercer ce contrôle des voix;

b) Que l'exercice de ces attributions par les représentants des banques induirait probablement le public en erreur et le porterait à croire que les banques avaient fait leur affaire de la compagnie et répondaient de son succès ou de son échec, position dans laquelle les banques ne tiennent certes pas à se mettre;

c) Que si le pouvoir de démettre les directeurs ou d'en refuser, à tous ou de refuser la réélection ou à une partie, la réélection, était attribué aux représentants des trois banques, ce pouvoir affaiblirait la valeur du conseil d'administration et sa dignité, et avec l'existence d'un pouvoir de cette nature entre les mains de ces représentants il deviendrait difficile d'engager des personnes du type voulu à accepter la fonction de directeur;

d) Que l'octroi d'un tel pouvoir aux trois représentants des banques donnerait trop de pouvoir et de responsabilité à ces représentants et aux banques;

e) Que si les banques elles-mêmes n'ont pas besoin que leurs représentants détiennent la majorité des actions il ne semble y avoir aucune raison de leur demander d'assumer cette responsabilité.

f) Que le même résultat peut être obtenu en faisant accepter par la Beauharnois Power Corporation Limited, (qui possède aujourd'hui les droits de vote de toutes les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, à moins que la garantie des obligations fiduciaires de la Beauharnois Corporation, Limited, pour lesquelles ces actions sont données en garantie ne soit mise en vigueur) de voter, durant une période déterminée avec ces actions, pour l'élection d'une liste désignée de directeurs.

4. En conséquence on propose:

a) Qu'un conseil de directeurs de la Beauharnois Light, Heat and Power Company composé des onze personnes ci-dessus mentionnées soit élu au début par la Power Corporation Limited (qui a les droits de vote de toutes les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company);

b) Que la Beauharnois Power Corporation, Limited, s'engage par écrit envers le gouvernement du Dominion du Canada qu'à moins que la garantie des obligations fiduciaires collatérales pour lesquelles les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company sont données en garantie ne soit mise en vigueur, les actions en question seront votées (subordonnément aux dispositions de (c) ci-dessous) pour la réélection du conseil désigné, cette convention devant demeurer en vigueur durant une période déterminée d'années;

c) Que dans le cas de places vacantes dans le conseil de direction, celles-ci seront remplies par des personnes nommées par les autres membres du conseil; les personnes nommées pour remplir ces postes devant être acceptables aux deux gouvernements concernés.

Quant aux clauses (b) et (c) ci-dessus, on propose que la durée reste en vigueur jusqu'au 1*er* mai 1934.

5. En ce qui concerne la réorganisation de la Compagnie, nous croyons qu'elle devrait être laissée au nouveau conseil d'administration, lorsque les administrateurs auront été nommés, vu que ce conseil sera alors en mesure d'étudier complètement les problèmes financiers, matériels et administratifs de la Compagnie et déterminer ce qu'il vaut mieux pour ses intérêts .

6. On propose dans votre lettre que tous les biens et ressources de toutes les compagnies filiales et associées ou des sociétés affiliées au projet de la Beauharnois Light, Heat and Power Company soient placés dans cette compagnie ou détenus par elle.

Cette proposition peut être mise à exécution de la manière suivante:

a) Par le Beauharnois Power Corporation, Limited, en faisant transférer à la Beauharnois Light, Heat and Power Company (subordonnément aux dispositions du contrat fiduciaire garantissant les obligations fiduciaires collatérales de la Beauharnois Power Corporation, Limited, et tous les droits du syndic ci-dessous) toutes les actions émises (à l'exception des actions de garantie des directeurs) de la Beauharnois Construction Company (qui possède toutes les ac-

tions de la Marquette Construction Company), de la Beauharnois Transmission Company et de la Beauharnois Land Company, et

b) Par la Beauharnois Power Corporation, Limited, prévenant de ce transfert le syndic des obligations fiduciaires collatérales et reconnaissant que le droit en vertu du contrat fiduciaire de recevoir des procurations touchant les actions de ces compagnies filiales telles qu'elles sont confiées au syndic, est donné à la Beauharnois Light, Heat and Power Company au lieu de la Beauharnois Power Corporation, Limited.

De cette façon, les propriétés et l'actif des compagnies filiales seront détenus par la Beauharnois Light, Heat and Power Company à titre d'unique actionnaire de ces filiales, conformément aux droits reconnus au fiduciaire par la garantie collatérale de la Beauharnois Power Corporation, Limited.

On pourrait ainsi accepter l'alternative proposée dans votre lettre. Elle est préférable pour les raisons suivantes:

i) Elle peut être mise à exécution d'une façon plus rapide, moins incommode et moins coûteuse.

ii) Si les ressources matérielles des compagnies filiales étaient elles-mêmes transférées à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, elles seraient soumises aux restrictions créées par le contrat fiduciaire garantissant les obligations fiduciaires collatérales de la Beauharnois Power Corporation, Limited, qui limite le montant des obligations et les semblables valeurs qui peuvent être émises avec la garantie des ressources de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, et les fins pour lesquelles ces obligations et ces semblables valeurs peuvent être émises, et impose d'autres restrictions sur cette émission, alors que l'émission d'obligations et valeurs semblables des autre compagnies filiales n'est soumise à aucune réserve. C'est important, parce que ces autres compagnies filiales auront sans doute besoin d'émettre des obligations et autres valeurs semblables afin de mettre à exécution leurs entreprises respectives; et

3. Quelques-unes au moins de ces autres compagnies filiales ont des biens qui ne sont pas requis ou ne sont pas directement concernés en ce qui regarde l'entreprise de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Par exemple, quelques-unes de ces filiales ont des terrains acquis en vue de fournir des emplacements de manufactures, des constructions de logements, etc. Il convient donc et il est opportun que ces actifs soient tenus à part des actifs de la Beauharnois, Light and Power Company, Limited.

7. L'un des premiers devoirs du nouveau conseil de directeurs, après son élection, sera de préparer un plan pour la commandite future de la compagnie et de toute réorganisation que cela pourrait entraîner. Nous souhaitons fort qu'elle n'entraîne pas la liquidation de la Beauharnois Power Corporation, Limited, vu que nous considérons que cette mesure serait fort préjudiciable au financement futur de l'entreprise et pourrait causer du tort et des injustices à nombre d'actionnaires et autres qui ont placé de bonne foi leur argent dans les valeurs de la Beauharnois Power Corporation, Limited, en comptant sur les droits acquis par les filiales de cette compagnie.

Nous espérons que le gouvernement du Dominion jugera ces propositions acceptables et que l'on pourra maintenant entamer et conclure promptement les négociations touchant les termes des décrets en conseil à promulguer pour donner suite à la loi fédérale concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Inutile pour moi d'ajouter que les représentants des trois banques (La banque de Montréal, la banque Royale du Canada et la banque canadienne du Commerce) sont en tout temps à votre disposition pour poursuivre ces négociations et discuter avec vous le détail de toutes les suggestions ci-dessus.

Sincèrement vôtre,

M. W. Wilson.

Au très hon. R. B. Bennett, c.p.c.r.,
Premier ministre du Canada,
Parlement, Ottawa, Canada.

Une autre lettre en date du 5 février dans laquelle on indiquait, comme je l'ai dit déjà, que les 80,000 actions versées à la compagnie Sterling avaient été remises pour révocation, conformément à la demande du Gouvernement. Les négociations se poursuivirent avec les banques et leurs représentants, avocats et autres, pour aboutir, comme la Chambre sait, au décret du conseil confirmant, par un titre supérieur au précédent, la concession représentant quelque 53,000 pieds par seconde du débit du fleuve, sujette aux dispositions, conditions et réserves qui apparaissent au décret déposé il y a quelques jours. La proclamation donna force de loi au statut qui en est la base.

11. J'appelle maintenant l'attention sur le fait que la situation économique, qu'il suffit de mentionner sans s'y arrêter ici, rendait très difficile à ce moment-là l'opération financière, c'est-à-dire la vente des obligations de première hypothèque, et, étant donné l'état de l'entreprise, nous avons, comme je l'ai indiqué, assuré sa continuation jusqu'à ce jour. Entre autres propositions, était celle de s'adresser à la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, qui serait peut-être disposée à aider, et je crois que des négociations dans ce sens furent entamées, de même qu'avec une des autres sociétés de force motrice que j'ai mentionnées. Le 1er avril, échéance de l'intérêt semi-annuel, trouva la compagnie sans fonds pour acquitter sur les obligations collatérales en fiducie et portant deuxième hypothèque. Etant donné les termes de l'acte de fiducie constituant le contrat entre les porteurs d'obligations ou des détenteurs d'obligations collatérales en fidéicommis portant deuxième hypothèque, et la compagnie émettrice, savoir: la Beauharnois Power Corporation, le Gouvernement ne crut pas devoir contribuer au paiement de cet intérêt; on a vu en effet, par l'extrait que j'ai cité, que ce contrat prescrit le paiement sur les fonds provenant de la vente de ces obligations collatérales en fidéicommis, de l'intérêt sur icelles que jusqu'au 1er octobre dernier, sans plus. Le Gouvernement n'ayant jamais dit, soit à la Chambre, soit ailleurs, qu'il se proposait ou qu'il demanderait au Parlement d'amélio-

rer la situation que se sont eux-mêmes faite les porteurs d'obligations, ou, comme on le désigne, les porteurs d'obligations collatérales en fidéicommis, lors de l'émission des titres, s'est donc cru libre de toute obligation à ce sujet.

12. Autre fait auquel j'appelle l'attention. Ce n'est qu'au cours des négociations et des discussions et, en vérité, que tout récemment que le Gouvernement a connu les conditions mêmes du contrat passé entre la Montreal Light, Heat and Power Corporation et la compagnie mère, c'est-à-dire la Beauharnois Light, Heat and Power Company. On se souvient que le contrat fut mentionné au cours de l'enquête mais on sembla n'attacher d'importance qu'à la vente d'un volume d'énergie croissant avec le temps jusqu'à un maximum donné, au même prix que les autres clients pourraient l'obtenir.

Depuis, j'ai obtenu une copie du contrat, et l'on reconnaîtra combien le paragraphe 10 qui commence à la page 20 du document devient important. En voici le texte:

Territoire. (a) Il est convenu que durant l'existence de ce contrat, la Compagnie ne vendra ni fournira directement ou indirectement, sans le consentement écrit de la Montreal Light, Heat and Power, la force ou l'énergie électriques dans le territoire desservi ou à desservir directement ou indirectement par la Montreal Light, Heat and Power Company, lequel territoire, pour les fins de cette convention, est limité à l'île de Montréal et a tout territoire compris dans un rayon de 30 milles à partir de la place d'Armes, dans la cité de Montréal. Toutefois, le territoire ainsi défini ne sera jamais censé comprendre aucune partie des comtés de Beauharnois, Huntingdon et Châteauguay, non plus que le front Saint-Laurent des comtés de Verchères et Richelieu, jusqu'à une distance de 5 milles en arrière dudit fleuve. Il est en outre convenu que la Montreal Light, Heat and Power ne vendra ni ne fournira, soit directement soit indirectement, de force ou d'énergie électriques dans lesdits trois comtés de Beauharnois, Huntingdon et Châteauguay.

b) Il est également convenu que chacune des parties au présent contrat aidera l'autre à se procurer le droit de passage pour ses lignes de transmission directes à travers son propre territoire, comme il est défini ci-dessus, et que mutuellement elles faciliteront le passage de cette ou de ces lignes de transmission.

Le droit exclusif de vendre de l'énergie électrique dans un rayon de 30 milles de la place d'Armes, ce qui fait une largeur totale de 60 milles, est concédé par cette compagnie à la Montreal Light, Heat and Power, qui de son côté concède le privilège à la Beauharnois de vendre de l'énergie dans les trois comtés de Beauharnois, Huntingdon et Châteauguay, et le long du Saint-Laurent à une distance de 5 milles dans les comtés de Verchères et Richelieu. Il est évident que ce contrat influera sur l'attitude des autres entreprises hydroélectriques à l'égard de ce projet.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Est-ce que cela ne vise que les 250,000 chevaux mentionnés dans le contrat, ou est-ce entièrement à l'exclusion de cet acte?

Le très hon. M. BENNETT: C'est un engagement de ne pas vendre de l'énergie dans ces régions.

13. La question suivante a trait aux porteurs des $30,000,000 d'obligations données en nantissement. Si la chose intéresse la Chambre, je lui indiquerai la page de l'acte de fiducie où se trouvent les dispositions à ce sujet. L'article 19, page 51, a trait aux réunions des obligataires et au défaut de paiement de l'intérêt de la part de la compagnie. Cet acte renferme la clause ordinaire du règlement immédiat en vertu de laquelle on peut faire déclarer échue l'entière émission des $30,000,000, et plus loin on trouve les dispositions ordinaires des actes de fiducie relatives aux mesures qui s'imposent en cas de défaut. On les trouvera à l'article 7, page 30 de l'acte de fiducie. En vertu de cet article on peut faire déclarer échu immédiatement le capital et l'intérêt de ces $30,000,000, mais cet article stipule également que la compagnie peut rentrer en possession de l'entreprise en faisant disparaître le défaut,—ce qui n'a pas d'importance,—que les fidéicommissaires peuvent vendre les actions, et que ceux qui désirent les acheter peuvent se servir de leurs obligations pour acquitter le prix d'achat. La compagnie de fiducie est autorisée à nommer un liquidateur ou un administrateur-liquidateur et à prendre toutes les autres mesures ordinaires dans ces cas. Je ne les lirai pas à la Chambre, mais il importe je crois de se les rappeler.

Voici quelle est la situation de l'entreprise en ce moment: Je signalerai à la Chambre qu'au 1*er* avril il y a eu carence dans le paiement de l'intérêt sur les obligations données en nantissement, portant intérêt à 6 p. 100 et évaluées à $30,000,000; que la carence devra exister pendant une période de quatre-vingt-dix jours, soit au cours des mois de mai, juin et juillet, avant que les détenteurs de ces valeurs puissent avoir recours aux dispositions de l'acte de fiducie qui les autorise à exercer leur droit de forclusion, c'est-à-dire demander le paiement de toute la somme, vendre les actions et autres valeurs qu'ils détiennent en nantissement de leurs obligations, et devenir à toutes fins que de droit les propriétaires de l'entreprise, sous réserve des droits des porteurs de première hypothèque. La Chambre voudra bien remarquer que c'est tout ce qui a été stipulé lorsqu'ils ont avancé cet argent sur la garantie des obligations, mais aujourd'hui la compagnie mère, dont les actions

constituent la garantie des obligataires, jouit de la propriété de l'eau,—pourvu qu'elle se conforme aux clauses et conditions du décret, elle ne possédait pas le titre de ce débit de 53,000 pieds cubes par seconde avant l'enquête, mais il lui a été accordé aux clauses et conditions stipulées dans le décret du conseil, en vertu d'une loi du Parlement du Canada qui a été sanctionnée l'an dernier et mise en vigueur par une proclamation lancée le 1*er* mars, je crois.

M. DUFF: Est-ce que les obligataires seront représentés dans le nouveau conseil d'administration?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en sommes pas encore là; j'y arrivais. Les détenteurs des $30,000,000 d'obligations garanties, sur lesquelles l'intérêt est impayé, devront décider de la chose par eux-mêmes. Il y a une disposition qui autorise la compagnie à adopter une résolution spéciale nommant un comité, et je crois qu'elle s'est prévalue de ce droit, mais l'acte de fiducie autorise les obligataires à se réunir et tenir une assemblée régulière, dans le but de déterminer ce qu'ils feront au sujet de leur entreprise, et il leur appartient de décider ce qu'ils feront, soit en s'autorisant des dispositions de l'acte de fiducie, ou par entente, quel que soit le mode le plus désirable à leur point de vue.

En réponse à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) je lui ferai remarquer que les obligataires, sous réserve des droits des porteurs des obligations de première hypothèque, peuvent, s'ils le désirent, devenir propriétaires de toutes les actions de la compagnie mère à laquelle j'ai d'abord fait allusion, savoir, la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Il ne s'agit pas pour le moment de la question de la représentation au Conseil d'administration, parce qu'ils peuvent eux-mêmes devenir propriétaires d'une entreprise sujette à l'émission des obligations dont j'ai parlé.

14. On a laissé entendre que le Gouvernement devrait garantir les obligations de la compagnie et prendre diverses autres mesures. Nous avons pourtant rempli notre devoir envers les porteurs d'obligations, comme on les appelle, les possesseurs des obligations données en nantissement et garanties par deuxième hypothèque. Nous n'avons pas seulement rempli en détail et scrupuleusement les engagements que nous nous faisions un devoir de respecter, comme je l'ai exposé à la Chambre, c'est-à-dire (a) la continuation du projet, (b) la sauvegarde des droits de ceux qui, de bonne foi, ont placé des fonds dans cette entreprise, mais j'imagine que nous nous sommes acquittés de notre devoir avec plus de soin même qu'on ne s'y attendait. De fait, on constatera que de la valeur totale au pair de ces obligations de 30 millions, un peu plus de la moitié, certainement moins de 70 p. 100, a servi aux travaux de l'entreprise, et l'on a payé aux obligataires $3,600,000, soit deux années d'intérêt, de leur propre mise de fonds. On constatera de plus que la somme payée par le syndicat. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les $3,600,000 indiqués dans l'accord et rien de plus?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, les $3,600,000 prévus dans l'accord.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La somme réservée pour l'intérêt était bel et bien indiquée?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux que l'on comprenne bien ce point. Le paragraphe 2 (a) de l'article 9 prévoit le paiement de l'intérêt le 1*er* octobre 1931. Ce paragraphe est ainsi conçu:

> Pour le paiement de temps en temps des versements de l'intérêt dû sur les obligations, y compris l'intérêt payable le premier jour d'octobre 1931 (1*er* octobre 1931).

C'est la dernière date indiquée. Il s'agit, en d'autres termes, du paiement de l'intérêt pendant deux ans avec leurs propres fonds.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela ne va pas plus loin pendant la période de construction?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas pendant la période de construction, car, en lisant le prospectus qui a servi à la vente des valeurs, il est évident que l'on ne s'est jamais attendu à ce que les travaux fussent achevés au point de permettre l'exécution, en tout ou en partie, des contrats signés, avant le mois d'octobre 1932. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est pour cela que je pose la question.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux établir clairement que nous ne trouvons aucune disposition dans les documents que nous avons examinés. Or, l'on nous dit que ce sont les seuls qui ont trait à l'intérêt après le 1*er* octobre 1931.

En conséquence, nous avons assumé pendant l'intérim la direction provisoire de l'entreprise et avons obtenu des résultats si satisfaisants que, nous disent les ingénieurs, à une date donnée on avait exécuté plus de travaux qu'ils n'avaient prévus, et à un coût plus avantageux. De plus, nous avons pris tous les moyens que devait, à notre avis, prendre le Gouvernement, et peut-être s'en trouvera-t-il pour croire que nous avons même dépassé la

mesure raisonnable, pour faire en sorte qu'ils soient assurés non seulement de la continuation de leur entreprise mais encore de la jouissance de leurs privilèges d'eau, mis en disponibilité pour la compagnie principale par suite de la garantie des actions dont se composaient les avances faites. Ils se trouvent donc aujourd'hui dans une situation bien meilleure que celle qui leur était faite avant l'adoption de la loi de l'an dernier et du décret du conseil qui en faisait l'application.

15. J'ai encore entendu dire que mes paroles de l'an dernier laissaient entendre que nous allions garantir le paiement de l'intérêt sur ces valeurs portant deuxième hypothèque. C'est pour cette raison que j'ai pris la peine de lire les paroles mêmes que j'ai prononcées ici et qui sont consignées dans le hansard. De plus, je crois que ma réponse sera plus complète quand je dirai que la valeur des obligations elles-mêmes, au lieu d'augmenter, a diminué, ce qui montre bien tout de suite ce que pensait le public de ce que nous avons voulu faire et ce que nous avons de fait accompli. L'on n'a jamais dit que nous devrions faire plus que le protéger, et c'est ce que nous avons fait dans la mesure où lui-même fait sa part pour se protéger. Nous avons fait plus encore et avons obtenu pour lui, par l'intermédiaire de la compagnie principale, les privilèges d'eau dont on ne saurait d'aucune manière contester l'existence.

16. Quant à l'avenir, la Chambre constatera que les porteurs d'obligations garanties par deuxième hypothèque, ou les détenteurs d'obligations données en nantissement, à votre choix, doivent de toute nécessité prendre les moyens qu'ils jugeront propres à leur permettre de jouir des droits qui leur sont accordés par l'acte de fiducie dont j'ai parlé. Je l'ai dit au début de mes remarques, nous avons fait savoir qu'étant donné que nous reconnaissons tous, nos prédécesseurs et nous, que ce projet doit être considéré comme faisant partie de la canalisation du Saint-Laurent et que ce canal devrait servir à la navigation, nous avons fait savoir, dis-je, que nous étions prêts à nous montrer raisonnables dans les circonstances. Je veux dire que, quant aux dépenses supplémentaires que comportera la construction d'un canal destiné à la navigation, une fois le projet de réorganisation réalisé, le Gouvernement verra au moins d'un bon œil toute proposition d'acquérir les effets garantis par première hypothèque et représentant les dépenses qu'on aura faites pour rendre ce canal navigable après l'avoir construit pour la production de l'énergie électrique. Mais, quoi qu'il arrive, nous ne paierons rien qui ne puisse être remboursé d'après les conditions des obligations elles-mêmes. En d'autres termes, il pourrait être bon, dans l'intérêt public, que l'Etat, par l'acquisition de ces obligations de première hypothèque, fournisse des fonds à la compagnie tout comme celle-ci en obtiendrait de tout autre acheteur pour lui permettre de réaliser l'entreprise commencée et dans laquelle elle a placé son argent, comme je l'ai indiqué dans les documents que j'ai lus.

17. Je pense, monsieur l'Orateur, avoir exposé la situation à la Chambre d'une façon aussi complète que possible. Je crois avoir répondu à toutes les questions posées par divers députés depuis quelques semaines. Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne connaissais pas d'autre moyen d'exposer la question plus clairement à l'Assemblée qu'en lisant les documents relatifs à cette entreprise et à sa situation actuelle.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si le Gouvernement reconnaît les réclamations de la province de Québec relative au développement de l'énergie hydroélectrique ou veut songer à saisir la Cour suprême de la question de compétence quant aux sources d'énergie hydroélectrique du Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je puis dire que la question a déjà été soumise à la Cour suprême. Je crois pouvoir dire avec raison que les réponses n'ont pas été satisfaisantes. Cependant, étant donné que l'entreprise en question se rattache à la navigation et qu'elle fait partie du projet de canalisation du Saint-Laurent, je ne vois pas pourquoi nous nous adresserions aujourd'hui à la Cour suprême. Il n'est pas improbable que l'on voie un jour juger la question à propos d'un litige réel, mais on n'a jamais obtenu de résultats satisfaisants en soumettant à la Cour suprême des questions abstraites. Le Conseil privé a déclaré lui-même qu'il préfère que nous n'ayons pas recours à cette méthode, ne se sentant pas lié par les réponses ainsi faites dès qu'il a à juger un litige réel, et que d'ailleurs l'opinion ainsi exprimée en réponse à des questions ne vaut pas plus que celle des légistes de la couronne. C'est pour cela que je suis grandement opposé à ce qu'on soumette des questions abstraites à la Cour suprême quand on sait que des litiges réels pourront se présenter plus tard.

M. GARDINER: Le premier ministre veut-il bien consigner en entier au hansard l'arrangement intervenu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company et la Montreal Light, Heat and Power Company? Le premier ministre en a lu un extrait. C'est un document très important.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre le désire, je vais confier cet arrangement au hansard afin de faire imprimer non seulement le paragraphe 10, mais tout le contrat. Cela ne peut cependant se faire que du consentement de la Chambre, car cela ne concerne pas particulièrement la question dont j'ai parlé. Je serai très heureux de le faire si on le désire. On pourrait le faire imprimer dans les procès-verbaux...

M. GARDINER: Ce serait parfait.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce me dit que l'on ferait mieux de l'insérer dans les procès-verbaux.

M. GARDINER: Cela me donne toute satisfaction.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'il ne s'agit plus aujourd'hui d'une question abstraite comme celle qu'on a posée il y a quelques années. Il s'agit aujourd'hui d'un cas bien concret, et la situation est bien différente.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si la réorganisation a eu lieu, si les neuf personnes mentionnées par M. Wilson comme directeurs ont été nommées, ou si le Gouvernement a nommé les deux autres personnes qu'il doit nommer?

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) m'a bien compris. J'ai dit qu'il n'appartient plus à la Power Corporation de nommer les directeurs, car les porteurs d'obligations, c'est-à-dire les porteurs d'obligations de garantie collatérale, comme on les appelle dans le contrat de fiducie, peuvent se prévaloir de leurs droits dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Entre temps, les directeurs, moins les trois dont les démissions ont été acceptées, restent en fonction.

M. WOODSWORTH: Vais-je trop loin en demandant s'il existe une très grande différence entre la situation présente et la situation à l'époque où la Cour suprême a été saisie des premières questions?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a certes raison de signaler une différence, mais elle n'est pas telle qu'elle puisse apparaître dans des questions juridiques. Je me suis efforcé des démontrer que ces questions, avec quelque soin et quelque intelligence qu'elles soient rédigées, n'amènent aucun résultat définitif, aucune décision finale, pour les motifs énoncés par le Conseil privé lui-même. En ce cas, l'avis du tribunal équivaut à l'avis des juristes de l'Etat. Mais il permet l'instruction d'une cause et un règlement conforme à la preuve.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Au cas du recours auquel les détenteurs de deuxièmes hypothèques ont droit, à la date fixée, toutes les obligations portant première hypothèque ont-elles priorité, ou seulement celles qui portent hypothèque relativement à l'exécution de l'entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: Il est très difficile de donner une réponse juridique, sans scruter l'affaire. Sans étude, je dirais que les tribunaux reconnaîtront un caractère prépondérant aux avances faites.

M. l'ORATEUR: Permettez-moi de dire que, si le document mentionné par le premier ministre doit figurer au procès-verbal, il faut le déposer.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais proposer, du consentement de la Chambre, que nous revenions aux motions, afin que je puisse proposer le dépôt d'une copie de la convention en question.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Puis-je demander aussi le dépôt de la convention conclue avec le Gouvernement à la suite d'une loi?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons versé ce décret au dossier, il y a quelques jours.

M. l'ORATEUR: La Chambre revient à l'ordre du jour des motions.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose, avec l'assentiment de la Chambre:

Que la convention entre la Montreal Light, Heat and Power Consolidated et la Beauharnois Light, Heat and Power Company, soit déposée sur le bureau de la Chambre et imprimée dans les procès-verbaux de ce jour, avec une copie du décret du Conseil privé n° 504, du 1er mars 1932.

(La motion est adoptée.)

LES POSTIERS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a signalé au Gouvernement une circulaire de mon département au sujet des heures de travail et de la suppression des appointements des postiers pour le travail supplémentaire. Malheureusement, je n'ai pas pu répondre, ayant été absent, la semaine dernière, retenu par la maladie. Je remercie le premier ministre d'avoir parlé en mon nom et d'avoir expliqué mon absence. Je suis heureux de remettre à l'honorable député une copie de cette circulaire, ainsi qu'un exposé des raisons qui ont rendu ces mesures néces-

saires. Si, lecture faite du document et de mes explications, l'honorable député tient à faire d'autres remarques, je l'écouterai et lui répondrai volontiers, si c'est possible.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes n'a pas répondu à ma question. J'ai lu la circulaire. J'ai demandé si le département va modifier le régime en vigueur depuis quelques années et va augmenter les heures de travail.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le ministre des Postes a donné sa réponse et la question n'est pas sujette à débat.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes (M. Sauvé) s'il déposera le nouveau règlement des heures de travail des postiers mentionné par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, jeudi dernier.

L'hon. M. SAUVE: Avec plaisir.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 14 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), proposant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et sur le sous-amendement de M. Gardiner.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Quand la Chambre s'est ajournée, jeudi soir, j'étais à exposer les raisons des prix dérisoires des produits agricoles, sujet déjà traité d'ailleurs par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Ils avaient parlé des grandes difficultés que l'agriculture est appelée à vaincre aujourd'hui, sans expliquer les causes de la situation actuelle. J'ai essayé de trouver pourquoi les produits agricoles ne commandent pas un prix plus élevé. Prenons, par exemple, nos importations de conserves de viande. Je dirai à mes adversaires d'en face qu'elles sont plus considérables que je ne pensais. En 1930, nous avons importé de l'Argentine, pays favorisé par un traité de commerce conclu par nos prédécesseurs au gouvernement, 7,087,820 livres de conserves de viande; de tous les pays, nous avons importé 8,758,250 livres de ces conserves; en 1931, ces importations se sont élevées à 5,992,336 livres. Tous les critiques ont beau jeu pendant les périodes de dépression; c'est le moment pour eux d'exposer leurs théories. Je me demande si notre critique de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a essayé de découvrir pourquoi nos produits agricoles sont ainsi dépréciés. Le prix des porcs est des plus bas: 4 cents par livre. C'est vrai, mais il y a une raison pour cet état de choses. Comme je l'ai dit à la Chambre avant l'ajournement, jeudi, une compagnie de Toronto a importé deux pleins wagons de jambons les 28 et 29 juillet 1931, des Etats-Unis. Le droit était de 5 cents par livre et elle espérait que ce serait tout, mais le ministre du Revenu national a appliqué un droit de dumping et cette compagnie ne s'est plus aventurée à tenter d'autres importations. Mais ces deux chargements ont fait tomber de moitié, à Toronto, le prix du produit canadien, qui est de beaucoup supérieur à l'article importé des Etats-Unis.

Si je pouvais dire comment l'élevage des porcs se fait aux Etats-Unis, en comparaison de ce qui se fait au Canada, la Chambre serait étonnée et les gens refuseraient d'acheter cet article d'importation. Cela fait rire mon honorable ami de Weyburn (M. Young). Bien qu'il soit en faveur d'un tarif modéré, je suis surpris de le voir disposé à permettre aux jambons américains de venir faire tomber le prix des nôtres. C'est pourquoi le prix des porcs a baissé de 1 cent sur la ferme.

En 1931, nous avons également importé des Etats-Unis 8,242,059 livres de porc salé. Je voudrais que nos honorables collègues prissent note de ces chiffres, en particulier l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Ils lui eussent sans doute été utiles quand il a dit à la Chambre comment il voulait aider à l'agriculture, bien qu'il essaie de nous paralyser quand nous faisons tout ce qu'il est humainement possible de tenter pour sauver cette industrie fondamentale. C'est grâce à la politique des honorables députés d'en face que l'on a importé ces quantités formidables de porc salé en ne payant qu'un faible droit d'importation. Une partie est même importée en franchise. Les navires l'apportent comme si c'était pour leur approvisionnement et le transportent ensuite au delà de la limite des trois milles, où ils le vendent aux pêcheurs. Si j'étais libre d'agir à ma guise, je ne leur permettrais pas de manger cette viande, car je sais comment les porcs sont nourris aux Etats-Unis. J'aimerais mieux leur fournir du porc canadien.

Les Américains profitent de ce commerce. Pourquoi ne protégerions-nous pas les produits canadiens et par là-même nos cultivateurs? Pendant que je représente la circonscription de Marquette, je voulais obtenir une protection pour les produits de nos cultivateurs; c'est-à-dire la protection que les critiques de la gauche ne veulent pas avoir. Je prie le ministre du Revenu national de bien vouloir écouter attentivement ce que je vais lire, car je voudrais qu'il applique le droit de dumping pour sauver ce commerce au Canada. Nous importons des Etats-Unis, 180,169 quintaux d'huile de coton

brute, pour la fabrication de tourteaux et d'huile raffinée; de même nous importons 337,163 quintaux d'huile d'arachides et d'huile à raffiner pour la consommation alimentaire. Ce produit fait concurrence au saindoux canadien, la meilleure des fritures. Ces chiffres viennent du Bureau de la statistique et doivent être exacts.

Les importations d'huile de coton se sont élevées à 8,218,214 livres et celles des autres huiles végétales à 68,885,823 livres. La Chambre devrait s'arrêter à ces chiffres, car ces produits viennent faire concurrence à l'industrie de l'élevage du porc.

Je vois des honorables députés qui rient, mais il n'y a là rien qui prête à rire. Au comité d'agriculture, ils parlent du blé à n'en plus finir, mais le pays serait plus avancé si l'on consacrait plus de temps à l'industrie porcine. On ne parle que de blé, pour ensuite reprocher au Gouvernement l'état actuel de l'élevage.

M. BROWN: L'honorable député sait-il qu'à la dernière session, le comité de l'agriculture a passé à peu près tout son temps à parler des porcs?

M. MULLINS: Que fait-on depuis deux semaines? On n'a parlé que du blé. On a parlé des barbes du blé, mais non des porcs. Le comité a consacré son temps au blé "durum" et à d'autres variétés de blé. Pourquoi ne s'occupe-t-il pas du bétail de race, afin de contribuer à améliorer l'état économique du pays? Le pays ne peut exister sans bétail. Une ferme n'a pas l'air d'une ferme, à moins qu'il ne s'y trouve des bestiaux. Une ferme où je ne vois qu'une série de machines répandues un peu partout ne me paraît pas une ferme. Comme je le disais il y a quelques années, une ferme sans truie et sans volailles n'est pas appropriée à notre pays: il nous faut la culture mixte. La statistique que j'ai citée indique pourquoi cette industrie a été ruinée par les bas prix. J'ai entendu les honorables représentants de Lisgar (M. Brown) et de Provencher (M. Beaubien) parler du tarif douanier. Il y a quelque temps, l'honorable député de Provencher a dit:

> Si les honorables représentants de Marquette (M. Mullins), de Souris (M. Willis), de Selkirk, (M. Stitt), de Portage-la-Prairie (M. Burns), de Dauphin (M. Bowman), de Nelson (M. Stitt), de Springfield (M. Hay) et de Brandon (M. Beaubier) avaient dit à leurs électeurs que, une fois porté aux affaires, le premier ministre relèverait le tarif douanier, je ne crois pas qu'ils seraient ici aujourd'hui. Ils le savent bien, et ils ont dit aux électeurs que le parti conservateur ne favorisait pas un tarif élevé. Peuvent-ils aller dire cela à leurs électeurs, aujourd'hui? S'ils le faisaient, il tromperaient ceux qui les ont élus.

Le parti conservateur n'a jamais favorisé un tarif élevé. (*Exclamations*) Que mes honorables collègues rient tant qu'ils voudront, mais c'est un fait. Pendant longtemps, j'ai été voisin du fils du grand sir John A. Macdonald. J'ai siégé à la législature provinciale avec lui et je lui ai rendu visite chez lui. J'ai parlé avec lui de la grande politique dite nationale de son illustre père, et il m'a dit que son père n'a jamais eu l'intention de fonder cette politique sur un tarif élevé qui nuirait au consommateur. Telle n'est pas non plus la politique de notre collègue qui dirige actuellement le Gouvernement; son intention est d'éviter toute oppression au consommateur. Que mes honorables collègues se rappellent l'annonce parue dans le *Journal*, l'autre jour. Nos honorables vis-à-vis avaient abaissé à 6 p. 100 les droits imposés sur les instruments aratoires, mais le prix des instruments monta dans des proportions exorbitantes. Une grande fabrique de Toronto vient de le réduire de 10 p. 100, ainsi que les dettes qui lui sont dues. Cela veut dire qu'on peut maintenant acheter une lieuse à $28 de moins que sous le régime de nos honorables vis-à-vis. Comment ces derniers peuvent-ils refuter ce fait? Les droits sont de 25 p. 100 sur les instruments aratoires, mais le prix en diminue. En 1891, le droit était de 35 p. 100 et la lieuse se vendait $150; sous le gouvernement précédent, le droit était de 6 p. 100, mais le prix a monté à $281. Comment mes honorables collègues peuvent-ils expliquer cela aux électeurs? Maintenons le tarif, tant que le prix des instruments diminue. Je veux quelque protection afin de sauver la grande industrie agricole où sont engagés les gens de Marquette. J'ai rencontré le président de la compagnie Massey-Harris en face du Parlement, et je lui ai dit qu'il ne pourrait jamais vendre de machines dans l'Ouest, à cause du bas prix actuel du blé. J'ai aidé un de mes amis pendant une demi-journée à réparer une vieille faucheuse. Une dent de roue était brisée, et nous essayions de mettre la machine en marche. Il faut abaisser le prix des instruments aratoires, sinon le cultivateur de l'Ouest devra abandonner son exploitation.

Voilà une réponse aux critiques libre-échangistes de la gauche. Le libre-échange n'est pas possible en notre pays, quand tous les autres pays ont la protection. Il y a quelques années, me promenant près de la tour de Londres, je me demandais pourquoi tant de gens flânaient en cet endroit. Je posai la question à l'un d'entre eux, qui me répondit qu'il était sans emploi. Il me raconta que, pendant quarante ans, il avait travaillé pour une compagnie sans perdre une journée de travail. Mais, un jour, on lui avait demandé de choisir, à un scrutin, entre un gros pain et un petit, lui conseillant de prendre le gros. L'état où

il était au moment où je le rencontrai l'empêchait d'acheter ce gros pain et, ajoutait-il, s'il avait compris ce qu'il faisait, il aurait voté de façon à avoir assez d'argent pour acheter le petit pain. Il n'avait alors qu'une journée de travail par semaine; voilà ce que lui avait donné le libre-échange. L'Allemagne a envahi le marché britannique et y a vendu ses produits à plus bas prix que ceux du pays même; en conséquence cet homme a perdu son emploi. Entourés du régime protectionniste comme nous le sommes, nous ne pouvons pas pratiquer le libre-échange.

Je regrette l'absence de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je ne sais pourquoi elle quitte toujours la Chambre lorsque j'ai la parole. Peut-être est-ce parce que je ne suis pas très intéressant; ou encore, à cause de mes cheveux gris. Je ne discuterai plus le tarif; je passe à autre chose.

Je trouve dans le *Journal* de ce matin une critique sévère du projet qui a nourri l'espoir de la population de l'Ouest, et qui devait faciliter le mouvement de nos produits: je parle du chemin de fer de la baie d'Hudson. Les gens de l'Ouest canadien aspirent toujours à écouler leurs produits de quelque manière; et si nous ne pouvons pas le faire par voie de la baie d'Hudson, alors creusons le canal maritime du Saint-Laurent. Nul homme, en effet, ne peut cultiver la terre et payer les taux excessifs des chemins de fer pour le trasport des marchandises. Cet article du *Journal* n'est qu'un autre de ses rêves. Lorsque j'étais ici en 1926 il en a publié bien d'autres: il se moquait de Mullins, comme de quiconque s'intéressait au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je prie nos honorables collègues de lire eux-mêmes ce que dit cet article au sujet de la navigation dans cette grande voie maritime. Elle est navigable; on peut la rendre navigable; et je vivrai, j'espère, pour voir le jour où des navires transocéaniques quitteront ce port en grand nombre.

Voyons maintenant la question du chômage. Les sans-travail pullulent au Canada; et nous nous demandons anxieusement ce que nous allons en faire. A cela il n'y a qu'une réponse: qu'ils retournent à la culture du sol. On doit montrer à ces gens qu'il n'y a rien de honteux à cultiver la terre. Voilà quelques années ils ont abandonné nos campagnes et ont afflué dans les villes qui, aujourd'hui regorgent de chômeurs, prêts à faire n'importe quelle tâche humiliante. Bon nombre d'hommes veulent être médecins, prédicants ou avocats et ils consentiront à tout pour échapper au dur labeur du cultivateur. Ces hommes, il faut les rétablir sur des terres. Ils doivent devenir des producteurs et créer des foyers sur nos prairies. Je veux que les hommes soient heureux et à l'aise, donc des citoyens contents.

Je note une autre chose au sujet des chômeurs venus sur la colline du Parlement, voilà quelques semaines. A cette occasion j'ai quitté l'édifice à pied, et j'ai été frappé du nombre de bouts de cigarettes qui jonchaient la grande allée. J'en cherchais l'explication. Avant que je parte de cette Chambre des communes, monsieur l'Orateur, je vais présenter une résolution interdisant la vente de cigarettes aux mineurs par les débits de journaux. Songez à ce que l'on voit de nos jours dans les rues des villes: une fillette de quinze ans qui conduit une auto, une cigarette entre ses doigts. Il y a quelque temps je conduisais l'auto de ma fille dans les rues de Toronto, et une de ces petites filles m'a presque heurté: tout ce que je pouvais voir, c'était son nez au-dessus du volant, et une énorme cigarette entre ses doigts. Ces jeunes filles ne seront jamais de vraies mères. Que les médecins de la Chambre disent si j'ai tort ou si j'ai raison.

Je veux donner lecture d'une chose parue, voilà quelque temps, dans la *Toronto Star*, à ce sujet: cela montre quelles femmes ces jeunes filles deviendront. Des enfants de douze et de quatorze ans vont chercher des cigarettes dans ces petities boutiques où l'on vend des journaux, des cigares, et le reste. Un débit de tabac bien administré ne vend pas de cigarettes aux mineurs. Que font nos gouvernements provinciaux? Il y a quelques jours j'ai vu un monsieur d'Ottawa qui conduisait à Toronto quatre jeunes garçons, des délinquants. Lorsqu'il est descendu de ce côté-ci de Toronto, pour se rendre à la maison de détention, un des petits garçons a tiré une cigarette de sa poche et l'a allumée derrière le dos du monsieur. Il était facile de prévoir ce que cet enfant ferait de sa vie. Ces jeunes garçons, ces fillettes, je veux les sauver.

Voici ce qui a paru dans le *Toronto Star* du 19 mars:

Assurément il ne se peut pas qu'en présence de témoignages comme ceux rendus par les frères Mayo, de Rochester, par le docteur Kellogg, du Kellogg Institute, par le docteur D. H. Kress, neurologiste du sanatorium de Washington, et par maint autre, que les éditeurs du *Star* veuillent voir les jeunes filles et les femmes du Canada contracter l'habitude enracinée de la cigarette. Le docteur Kress a affirmé que si les jeunes femmes contractent cette habitude, la dégénérescence tant physique que morale sera foudroyante.

Lors d'un congrès d'associations médicales tenu à Chicago en 1928, une femme médecin de Détroit qui avait étudié depuis vingt ans cet aspect de l'habitude de la cigarette a affirmé que 62 bébés sur 100, nés de mères qui fumaient la cigarette, ne vivaient jamais au delà de la seconde année. Un médecin éminent de Washing-

ton (D.C.) a dit que sur 5,000 cas de maternité qu'il avait observés pas une seule mère n'a pu allaiter son enfant si elle fumait des cigarettes.

Une sangsue, appliquée sur le bras d'une fumeuse de cigarettes est morte de la nicotine, tirée de l'organisme de cette femme. Il est déplorable que les jeunes aient pareil exemple sous les yeux.

Je n'ai rien à dire contre les gens d'âge mûr qui fument. Vraiment, je n'aime rien de mieux que de voir un homme s'asseoir devant un foyer et allumer sa pipe. Mais je n'aime pas à voir une femme fumer la cigarette.

La première fois que j'ai vu une femme fumer la cigarette, c'était à Rome, en Italie. J'ai été des plus surpris. Mais aujourd'hui, presque toutes les femmes fument, surtout dans les villes.

J'ai presque épuisé mon temps, mais je dirai ceci pour terminer: Je veux revenir aux anciens jours; je n'aime pas les conditions actuelles. Elles ne feront pas de notre pays ce que nous désirons qu'il soit. Que faisons-nous? Changeons-nous? Oui; nous avons le spécialiste maintenant; je veux revenir au vieux médecin de famille. Je ne veux pas du spécialiste qui s'informe de ce que je possède d'abord et exige le maximum. Vous pouvez taxer un avocat,—et nous en avons plusieurs ici,—mais vous ne pouvez taxer un de ces spécialistes. Il vous fait parler, calcule combien vous pouvez payer, et vous écrit une ordonnance en conséquence.

Je veux aussi voir revenir le marchand d'autrefois dans nos villes; je ne veux pas des magasins à rayons: Je veux revoir dans nos campagnes le marchand de bestiaux de jadis, l'homme qui vient trouver le cultivateur et lui demande: Combien pour vos bestiaux? Le cultivateur, de sa propre initiative, fixe son prix et conclut lui-même son marché sur place. Rendez-moi les gens et les choses d'autrefois, supprimez vos nouvelles grandes sociétés, vos coopératives de blé et le reste qui n'est pas administré comme il faudrait.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre d'ajouter mes compliments à ceux qu'a déjà reçus le ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'exposé budgétaire clair, concis, pratique qu'il a présenté à la Chambre et pour le ton élevé qui a marqué son discours. Cet exposé m'a d'autant plus satisfait qu'il révèle quelques-uns des principaux problèmes auxquels un ministre des Finances doit faire face. D'une part, le ministre nous dit que l'une des raisons de la réduction des revenus de l'Etat a été la politique qui tend à favoriser l'achat des marchandises de fabrication canadienne. J'espère que mon honorable ami ne m'en voudra pas si je me sers de quelques-uns de ses propres chiffres, pour prouver qu'il avait raison en disant cela. Il nous dit que les importations se sont élevées à quelque 521 millions pour les onze mois de l'an dernier, tandis que, durant la même période de l'année précédente, elles s'étaient chiffrées à 831 millions; donc, diminution de quelque 310 millions. Sur toutes les importations de l'an dernier, imposables ou non, le droit moyen a été de 20 p. 100. Si le ministère n'avait pas empêché l'entrée de ces 300 millions de dollars de marchandises qu'il prétend avoir exclues avec sa politique et qu'il eût laissé venir les 821 millions au tarif imposé, le rendement de la douane aurait été de 166 millions; or, il n'a été que de 103 millions, soit 63 millions de moins qu'il n'aurait pu être.

Le Gouvernement nous dit qu'il a exclu ces marchandises. Le ministre nous déclare que c'est la raison de la baisse des revenus; il nous annonce aussi que, l'an dernier, il y a eu, au compte ordinaire, un déficit d'environ 51 millions. Si l'on avait laissé entrer ces marchandises au taux de douane qui a été perçu, on n'aurait pas eu un déficit de quelque 51 millions au compte ordinaire, mais, au contraire, un excédent de 10 à 12 millions. J'espère que, l'an prochain, le ministre tiendra compte de cela, s'il veut augmenter ses recettes et s'il veut savoir comment le parti libéral avait des excédents, lorsqu'il était au pouvoir.

Il y a dans le budget un article que je tiens à discuter sérieusement. L'an dernier, on a imposé pour la première fois un droit spécial d'accise de 1 p. 100; cette année, on le porte à 3 p. 100. Je ne sais pas pourquoi le ministère l'appelle un droit d'accise, car c'est un simple droit de douane, imposé sur tout ce qui entrera au pays, et pas autre chose. Ostensiblement, ce droit est de 3 p. 100, mais, en réalité, il est de 4 p. 100. En effet, il est appliqué par dessus l'autre droit; c'est un impôt sur un autre impôt. Si un article vaut un dollar et est taxé à 35 p. 100, le droit sera de 35 centins et la valeur, droits de douane acquittés, de $1.35. Le droit de 3 p. 100 sera perçu non pas sur le prix de la facture, mais bien sur cette valeur surchargée des droits acquittés, c'est-à-dire sur $1.35, ce qui fait un peu plus de 4 p. 100 sur $1. Par conséquent, ce droit qui, ostensiblement paraît être de 3 p. 100, est en réalité, de 4 p. 100.

Mais ce n'est le seul mauvais côté de cet impôt. Il prend plus d'argent du contribuable qu'il n'en rapporte au trésor. Autant que je puisse évaluer, on importera cette année pour 600 millions de marchandises, ou moins. Quatre pour cent sur cette somme représente moins de 25 millions, qui est le maximum que l'on puisse attendre de ce droit,

sous forme de recette pour l'Etat; c'est une estimation très généreuse. Ce droit étant perçu sur toutes les marchandises passant par la douane, cela aura pour effet d'augmenter le prix de ces marchandises pour le consommateur canadien. On encourage donc ainsi les manufacturiers canadiens à relever d'autant le prix de leurs produits. La production de nos industries manufacturières, l'an dernier, représentait une valeur de quelque $2,917,000,000; nous en avons exporté pour une valeur de 475 millions de dollars de sorte que le reliquat des produits ouvrés écoulés sur le marché domestique représente une valeur de $2,400,000,000. Cette taxe déterminera les manufacturiers canadiens à ajouter 4 p. 100 au prix de tous les produits qu'ils vendent aux consommateurs du pays. Le produit de cet impôt s'élèvera approximativement à 100 millions de dollars. Cependant, d'aucuns prétendent que les manufacturiers s'abstiendront peut-être de tirer pleinement profit des bénéfices que leur assure cette taxe. J'admets cela. Certains manufacturiers, je le concède, ont été assez sages et assez éclairés pour s'abstenir de profiter de tous les avantages que leur confère le tarif douanier; ils n'ont pas relevé les prix jusqu'à la pleine limite. Cependant, la majorité de nos industriels le font. Je serai très généreux; mettons qu'au lieu d'extraire des goussets du peuple 100 millions de dollars, ainsi qu'ils pourraient le faire sous le couvert de cette taxe, nos manufacturiers se contentent de la moitié de cette somme, soit 50 millions de dollars. Du fait de l'imposition de cette taxe, il s'ensuivra que le peuple canadien versera 25 millions de dollars dans le trésor public et 50 millions de dollars dans les goussets des manufacturiers. En d'autres termes, à une époque où il est absolument nécessaire de ramener la prospérité afin que la population jouisse de la plus grande somme possible de pouvoir d'achat; à une époque où le Gouvernement est en face d'une situation financière tellement obérée que la nécessité s'impose que chaque dollar prélevé sous forme d'impôt tombe dans le trésor fédéral, voilà le moment que choisit le Gouvernement pour imposer une taxe soutirant trois dollars des goussets du peuple pour chaque dollar dont bénéficie le trésor.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) n'est pas à son siège et je le regrette. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, il a posé une question à laquelle j'ai répondu laconiquement par la négative. Or, je désire maintenant répondre plus au long à cette question et d'une autre manière. La question de mon honorable ami peut se résumer ainsi: Supposant qu'un pays dont la monnaie est avilie commença soudain à expédier au Canada des marchandises à des prix de nature à nuire aux producteurs canadiens, le Gouvernement serait-il en droit d'exclure ces produits? J'ai répondu que non. A l'heure actuelle, toutefois, je répondrai en posant une autre question: Supposons que ces produits soient des chaussures. C'est un fait notoire que des milliers et des centaines de milliers de nos compatriotes ont grandement besoin de chaussures en ce moment, mais qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter. Supposons d'autre part qu'un pays, peu importe que sa monnaie soit dépréciée ou non,—ou même encore qu'il n'en ait pas du tout, car, qu'est-ce que cela peut bien faire pour les fins du raisonnement,—s'avise d'expédier des chaussures au Canada et de les donner pour rien, le Gouvernement canadien serait-il fondé à dire à nos compatriotes n'ayant plus de chaussures. Vous ne pouvez accepter ces chaussures que l'on vous offre gratuitement; vous pouvez marcher sur la tête ou aller pieds nus tant que vous n'aurez pas les moyens d'acheter des chaussures aux prix de vente qu'exigent les manufacturiers canadiens. Voilà la question à laquelle je voudrais que le ministre du Commerce réponde franchement par un oui ou par un non; mais le ministre n'est pas à son siège et je le regrette.

Puis-je faire certaines observations touchant la prochaine Conférence impériale, puisque le ministère, je le sais, tient fort à avoir mon avis sur cette question. Le principe dirigeant dont nos délégués, peu importe qui ils seront, devraient s'inspirer à la conférence, c'est que le seul moyen de rendre cette conférence fructueuse tant pour le Canada que pour n'importe quelle autre partie de l'empire, c'est d'accroître le volume du commerce au lieu de le détourner. Le détournement du commerce d'un endroit au bénéfice d'un autre n'ajoute rien à la richesse d'un Etat. Prenez des mesures pour augmenter le volume de notre commerce par tous les moyens possibles, mais gardez-vous bien de faire quoique ce soit de nature à nuire au commerce existant. A l'heure actuelle, 23 p. 100 de nos importations proviennent des différentes parties de l'empire et 77 p. 100 de l'étranger. En ce qui regarde nos exportations, 36 p. 100 sont écoulés sur les marchés de l'empire et 64 p. 100 à l'étranger. Plus des deux tiers de notre commerce extérieur se fait avec des pays en dehors de l'empire. Cela constituerait donc un désastre si le Gouvernement mettait en péril ces deux tiers de nos échanges avec l'étranger dans l'espoir d'augmenter le volume de nos échanges avec les autres parties de l'empire, lesquelles représen-

tent le tiers du volume de notre commerce extérieur. Un bon "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras", et nous ferions doublement mentir le proverbe si nous adoptions pareille attitude. D'après les remarques de certains honorables membres de la droite, il y a lieu de penser que le ministère a peut-être quelque plan en tête pour conclure à la faveur de cette conférence des arrangements en vertu desquels le tarif douanier serait remanié de telle façon que les produits en autres parties de l'empire expédiés directement dans nos ports bénéficieraient d'un tarif de préférence au détriment des marchandises expédiées par d'autres routes. Si mes honorables amis ont une pareille idée en tête, je tiens à les avertir qu'elle est grosse de sérieuses conséquences.

Si les manufacturiers et les citoyens du Canada achètent des produits des autres parties de l'empire ailleurs que dans leur pays d'origine, c'est que cela fait mieux leur affaire de procéder de cette façon; or si l'on tentait de les forcer à s'approvisionner là où cela ne fait pas leur affaire, il est à craindre que leur commerce en ressentirait fortement le contre-coup. Si nos fabricants d'articles en caoutchouc, par exemple, estiment qu'il est plus avantageux d'acheter leur matière première à New-York que de l'importer de la Malaisie, où il est produit, ce doit être parce qu'ils y gagnent, et si, à la prochaine conférence impériale, les tarifs étaient remaniés de façon à obliger ces fabricants à importer leur matière première du pays d'origine et la faire venir directement par nos propres ports, il s'ensuivrait, peut-on concevoir, un accroissement du prix du caoutchouc brut tel que nos manufacturiers ne pourraient plus rivaliser avec les autres marchés du monde.

Les bruits courent aussi qu'il est question d'établir des industries complémentaires dans les limites de l'empire,—c'est-à-dire, d'attribuer diverses industries à diverses sections de l'empire, en disant au Canada, par exemple, qu'il se prête mieux à la production de telles et telles denrées, et qu'il devra s'en tenir à ces produits; à l'Australie, qu'il en est de même pour certaines denrées, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'un gouvernement, même celui-ci, soit assez insensé pour adopter pareil programme, et pour cette raison je ne m'attarderai pas à en parler davantage.

Mais il est une chose qui, pour nous tous, est d'une importance essentielle; je veux parler de ces articles de notre loi des douanes qui autorisent le ministre à déterminer les valeurs des marchandises pour les fins de la douane, et qui lui permettent de relever les droits à volonté. Il s'agit des articles 33 à 43, inclusivement, de la loi des douanes et de la clause du dumping du tarif douanier. Tant que ces articles subsisteront dans notre code de lois, tout arrangement que l'on pourra conclure à la conférence ne vaudra pas le papier sur lequel on l'aura écrit. Il ne vaudrait absolument rien. Si au cours de cette conférence, alors que ces articles font encore partie de nos lois, notre Gouvernement convenait avec les gouvernements d'autres parties de l'empire d'admettre leurs produits à certaines conditions, et si ensuite, les exportateurs de ces pays expédiaient de leurs marchandises en Canada, avec l'impression qu'elles seront admises aux conditions de l'entente conclue, le ministre pourrait alors, en vertu des clauses en question, interdire à volonté l'entrée de ces marchandises. Ces articles devraient être abrogés avant la dissolution des Chambres. Sans cela, le premier ministre devra, à l'ouverture de la conférence, dire aux délégués des divers gouvernements représentés: "Messieurs, nous sommes ici pour conclure, si faire se peut, des accords commerciaux, mais avant d'entamer la discussion à cette fin, je dois vous prévenir que certaines dispositions de nos lois nous autorisent à relever à volonté les droits imposés contre vos marchandises, moyen qui nous permet d'en interdire l'entrée nonobstant tout arrangement intervenu à cette conférence." Si les délégués de la Grande-Bretagne et d'autres parties de l'empire sont prudents, ils refuseront complètement de conclure des arrangements commerciaux avec nous tant que ces dispositions figureront dans nos lois. Mais je désire pénétrer le ministre de la nécessité qu'il y a d'abroger ces clauses avant de participer à la conférence, ou du moins d'assurer aux délégués d'autres parties de l'empire qu'elles ne leur seront pas appliquées.

Au cours d'un débat antérieur, cette session-ci, le premier ministre a fait une observation qui ne laisse pas d'être inquiétante. Il a dit qu'à cette conférence il comptait être en mesure de trouver quelque moyen de stabiliser le taux du change des monnaies de l'empire. Que faut-il entendre par cela? Stabiliser le taux du change des devises de l'empire signifie simplement que nous conviendrons de racheter nos monnaies respectives à certains cours fixes. Si nous consentions à acheter la livre anglaise à raison de quatre dollars canadiens et si la Grande-Bretagne, de son côté, s'engageait à acheter le dollar canadien au prix de quatre pour la livre anglaise, et qu'ensuite le dollar canadien s'affaisât au-dessous de ce cours, la Grande-Bretagne se trouverait alors obligée de donner en échange de notre dollar plus qu'il ne vaudrait. La valeur de la monnaie d'un pays dépend en bonne partie de certains facteurs qui à leur tour dépendent du gouvernement de ce pays, e non pas de circonstances d'ordre extérieur. Si les divers gouvernements

convenaient d'une certaine valeur de change pour leurs monnaies respectives, et si un de ces pays se comportait de façon que sa propre monnaie ne vaille plus rien, comment pouvons-nous compter que d'autres parties de l'empire la rachètent au prix convenu?

D'aucuns, dans cette Chambre, préconisent la dépréciation de notre propre monnaie à la moitié de sa valeur actuelle. Supposons qu'à cette conférence nous convenions avec la Grande-Bretagne d'acheter sa livre sterling à raison de quatre dollars canadiens et qu'elle consente à échanger quatre de nos dollars contre sa livre, et qu'ensuite, les tenants de cette doctrine monétaire arrivent au pouvoir et déprécient la valeur du dollar à la moitié de ce qu'il vaut à l'heure actuelle. Est-ce que, dans les circonstances, nous pourrions compter que la Grande-Bretagne respecte son engagement et rachète notre monnaie au prix convenu? La chose est absurde. Il est de mauvaise politique pour les nations comme pour les individus de garantir les billets les uns des autres. Nos délégués à cette conférence ne sauraient mieux faire que d'apprendre par cœur ces paroles d'Edmund Burke et d'y songer constamment:

Dans la politique, il n'est pas rare que la conduite magnanime soit la plus avantageuse. Les grands empires et les petits esprits vont mal ensemble.

Je désire dire quelques mots au sujet du sous-amendement. Il est conçu en partie de la manière suivante:

En conséquence, la Chambre est d'avis que la première mesure tendant à une réorganisation économique générale devrait être la nationalisation de notre système financier, qu'il faudrait prendre les moyens d'émettre immédiatement assez d'argent pour que la valeur du dollar monte aussi rapidement que possible au point où il était lorsque nous avons contracté, durant la guerre, la plus grande partie de nos dettes, qu'il faudrait stabiliser, au pays, le dollar à cette valeur, et ensuite, administrer le crédit et les émissions de monnaie de façon à obtenir et à maintenir, au Canada, un niveau stable des prix.

L'objet du sous-amendement me semble de stabiliser le niveau des prix. A mon avis, la difficulté au sujet du niveau des prix n'est pas son manque de stabilité, mais d'égalité. Cette difficulté réside dans l'inégalité du niveau des prix. L'existence de la société, de la race humaine, dépend du partage du travail et de l'échange des produits. L'univers ne peut soutenir sa population par d'autres moyens. Ce n'est que par la division du travail et l'échange des marchandises que le monde peut produire assez des choses nécessaires à la vie pour subvenir aux besoins de ses habitants. Mais l'échange doit être équitable. C'est-à-dire que, abstraction faite des différences d'habileté et d'application au travail, l'échange devrait se faire sur une base égale, le travail

[M. Young.]

d'un homme étant égal à celui de son voisin. Une journée de votre travail devrait avoir autant de valeur qu'une journée du mien, et le produit de votre journée de labeur devrait être donné en échange du mien. Mais ce n'est pas ce qui arrive. Nous savons tous, nous voyons partout, que des hommes retirent de gros salaires en rendant peu de services. D'un autre côté, nous en voyons qui exécutent des travaux importants et sont très peu rémunérés. Voilà des inégalités qu'il faut aplanir. Ce n'est pas tant le niveau des prix que ses inégalités qu'il faut blâmer.

On nous a dit au cours de ce débat que le prix des produits essentiels n'est que la moitié de ce qu'il était il y a deux ans, et que celui des marchandises manufacturées est de 85 p. 100 de ce qu'il valait à la même date. Si vous rajustez le niveau des prix, si vous le haussez entièrement, comme le feraient les honorables députés qui siègent à ma gauche, par une inflation du numéraire, qu'arriverait-il? Vous ramèneriez le prix des produits essentiels à 100 p. 100 de ce qu'il était il y a deux ans, et, en même temps, vous augmenteriez celui des articles manufacturés à 170 p. 100 de ce qu'il était à cette époque. Pouvez-vous résoudre de cette manière le problème des cultivateurs? A quelle date, je vous le demande, stabiliseriez-vous le niveau des prix? Mon honorable ami dit qu'il stabiliserait ce niveau au prix que valaient les marchandises lorsque nous avons contracté la plus grande partie de nos dettes. Je vous défie de me nommer aucune date durant ce siècle, l'avant-dernier, ou en aucun temps, et de dire que vous stabiliseriez le niveau des prix à cette date. Je vous prouverai que le niveau à cette date n'était pas équitable, que les prix au-dessous n'étaient pas justes pour tous. Cette proposition de rectifier les choses par l'augmentation ou la diminution du niveau des prix ne fera jamais disparaître ces inégalités. Quelle est la difficulté, aujourd'hui, au Canada? Ne provient-elle pas de ce que nous produisons une certaine variété limitée de marchandises, et en grandes quantités, plus que nous pouvons en utiliser nous-mêmes? Nous avons un surplus de ces produits que nous sommes obligés de vendre à l'extérieur. Lorsque les producteurs peuvent liquider leurs marchandises à l'étranger, ils reçoivent en échange un pouvoir d'achat, qui est mis en circulation au Canada, et crée de l'emploi dans toutes les autres formes de l'industrie. Actuellement, nos fabricants de produits essentiels, ceux parmi nous qui manufacturent pour l'exportation, s'aperçoivent qu'ils ne peuvent vendre leurs surplus exportables. Ils n'ont pas de pouvoir d'achat pour se procurer d'autres marchandises au Canada. Ils sont forcés de ré-

duire leurs personnels. Ceux de qui ils ont l'habitude d'acheter sont dans la même obligation, et la conséquence de tout cela sont le chômage et les embarras que nous constatons aujourd'hui.

Le sous-amendement propose de remédier à cette situation par quelque modification de notre système de finances, de la circulation ou des banques. Pourquoi ne pouvons-nous vendre notre blé? Le ministre du Commerce (M. Stevens) en a donné la raison l'autre soir, savoir que les gouvernements européens ont décidé de ne pas l'admettre dans leurs pays. La même chose s'applique à notre papier à journal, à notre bois de charpente et à presque tous nos produits que nous avons en vente. J'ai posé cette question à mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner): Quel changement apporterez-vous dans nos méthodes de banques, de crédit, de devise, dans le but de convaincre les Européens d'acheter notre blé, si leurs gouvernements ne leur permettent pas de l'importer? Comment modifierez-vous ces divers systèmes pour que notre blé rapporte un prix plus élevé, si notre propre Gouvernement ne nous laisse pas jouir de ce prix au Canada lorsque nous l'obtenons?

Je crois saisir l'argument de l'inflation. On dit que l'agriculteur s'est lourdement endetté en temps d'inflation et qu'ils lui faut s'acquitter aujourd'hui qu'il y a déflation. Deux mille dollars empruntés il y a quelques années représentaient 1,000 boisseaux de blé, dit-on, tandis que le remboursement aujourd'hui demande l'équivalent de 3,000 boisseaux de blé. C'est vrai, et c'est grave. Mais je pose aux honorables députés cette question: En faveur de qui les fermes de ce pays sont-elles hypothéquées? En faveur des compagnies d'assurance-vie qui exigent, pour la plupart, que l'emprunteur assure sa vie pour une somme au delà de la valeur de l'hypothèque. Ainsi, elles augmentent leur commerce tout en se protégeant davantage.

Voyons le cas de celui qui, dans la période d'inflation, a hypothéqué sa terre pour $2,000 et a, en même temps, acheté une assurance-vie de $3,000. L'effet de la proposition du sous-amendement, en dépréciant à 50 cents la valeur du dollar lui permettrait d'acquitter son hypothèque avec 2,000 dollars, valant 50 cents chacun; mais, à l'échéance de sa police, la compagnie d'assurance-vie le paierait avec 3,000 dollars, valant 50 cents chacun. Cela l'avancerait-il? Je ne le crois pas. Il constaterait que le système joue dans les deux sens.

Le sous-amendement propose de ramener la période des dettes, l'inflation. N'est-il pas étrange d'entendre nos amis de l'extrême-gauche réclamer une autre ère d'inflation, alors que ce fut notre période d'endettement?

Quand s'endette-t-on? Toujours en temps d'inflation. Tout homme au fait de l'histoire économique du monde qui se serait complètement isolé de toute activité depuis vingt ans et qui apprendrait aujourd'hui l'endettement de notre population ne marquerait pas de répondre à celui qui lui en demanderait l'explication: Vous avez dû passer par une période d'inflation. On s'endette toujours en temps d'inflation. Et voici comment: la valeur de l'argent baisse; le dollar ne vaut plus que 50 cents; mais on se croit toujours avec un dollar: on manie plus de pièces. On s'imagine prospère. La terre prend du prix, chacun veut acheter son voisin, et, pour cela, s'endette. Le prix des valeurs hausse, non de fait, mais fictivement, et, les valeurs étant à la hausse, tout le monde veut spéculer. Le matin, on achète à 50 ce qui, l'après-midi, est à 60. On croit avoir réalisé dix dollars de bénéfice; on se croit riche et on se met à vivre en conséquence. L'argent abonde, se prête facilement. On obtient crédit sans difficulté et l'on s'en sert pour acheter maisons, automobiles, ameublements de luxe vêtements coûteux, obtenant quelque chose d'une valeur réelle en échange d'une valeur fictive. Voilà l'histoire de l'inflation. Ramenons-la, et qu'arrivera-t-il? Une nouvelle fièvre de spéculation immobilière, de spéculation en bourse, de spéculation effrénée, de vie au delà de ses moyens. Puis, un beau matin on se réveille plus endetté que jamais.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est le temps de vendre alors.

M. YOUNG: Oui, chacun croit pouvoir vendre avant l'effondrement, mais le malheur est qu'il en va autrement. Tout vendeur comporte un acheteur et, donc autant de perdants.

L'idée de taxer l'épargne au point de la forcer à entrer dans la circulation préconisée par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) me semble être la plus injuste et la plus immorale que j'aie entendu exprimer depuis que je siège dans cette Chambre. Voici ses propres paroles:

> Si j'étais ministre des Finances juste le temps qu'il faut pour déposer un budget, je soutiendrais que, dans les circonstances actuelles, nous sommes autorisés à imposer ces épargnes afin de mettre en circulation les sommes formidables qu'elles représentent.

J'ignore comment il pourrait justifier une pareille idée. Voici deux compagnons de travail qui touchent chacun leur salaire le samedi soir. L'un s'en va à la ville dépenser son argent en bombances. L'autre, plus sérieux, se dit: "Je ne dépenserai pas tout; je veux mettre quelque chose de côté pour mes vieux jours et pour faire instruire mes enfants quand ils grandiront." Il dépense la moitié de son

salaire et conserve l'autre moitié. N'a-t-il pas droit à ses économies? Quelle est la conséquence si on l'en prive. Taxer l'épargne, comme on le voudrait, c'est taxer ceux à qui nous devons d'habiter nos maisons; car on ne peut construire sans emprunter ou, du moins, sans compter sur une part des économies d'autrui. Une personne qui veut faire construire doit économiser à cette fin ou emprunter d'autrui. Si l'on frappe cet argent d'un impôt et si on l'enlève à l'épargnant, que fera-t-il? Il lui faudra rester dehors jusqu'à ce qu'il puisse construire sa propre maison. Si vous mettez de force cet argent en circulation au moyen d'impôts, vous dites en quelque sorte aux banques, "Donnez-nous les épargnes du peuple." Que fera le peuple dans ces circonstances? Il sortira son argent de la banque et il la mettra dans le bas de laine,—la première banque nationale.

M. CAMPBELL: Il pourrait acheter des obligations du Gouvernement.

M. YOUNG: Oui, et encourager le Gouvernement à continuer ses gaspillages. Comment pourriez-vous mettre cet argent entre les mains des chômeurs. Comment allez-vous en faire bénéficier ceux qui ne peuvent pas payer leurs dettes? Ce sont à ces questions qu'il nous faut trouver une réponse. Le peuple dira: "Nous ne pouvons pas déposer notre argent à la banque, alors nous jouerons à la bourse".

Un MEMBRE: Ou bien nous le mettrons dans le bas de laine (socks).

M. YOUNG: Dans les valeurs (stocks) ou dans les bas de laine (socks), oui. Si vous le mettez dans le bas de laine, il est caché et ne sert à personne. Si vous le mettez dans les valeurs (stocks)...

M. RYERSON: Serait-ce dans les bas exhibés ici l'an dernier par l'honorable député?

M. YOUNG: Si mon honorable ami désire voir les bas, il pourra le faire en tout temps. S'il engage cet argent dans des valeurs il l'immobilisera dans de nouvelles usines et de nouveaux outillages auxquels mes honorables amis de l'extrême-gauche s'opposent.

Maintenant, je m'arrêterai un instant à la proposition de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Il a prétendu que nous pourrions ramener la prospérité en augmentant artificiellement la valeur de l'argent relativement à l'or. Il y a quelques jours, il a avancé maints arguments pour nous démontrer que nous traversons une crise actuellement, parce que l'or est devenu dispendieux. Il a dit que la chute du niveau des prix était la cause de toutes nos difficultés. Comme nous mesurons tout d'après l'étalon-or, une baisse dans le niveau des prix signifie une hausse du prix dans la valeur de l'or. Le ministre prétend que nous pouvons rétablir la prospérité en Chine, —qui se sert de l'étalon-argent,—en faisant avec son étalon ce que nous avons fait avec le nôtre; ce qui nous a valu le désastre actuel. Il affirme que nous devrions augmenter artificiellement le prix de l'argent en Chine. Si le relèvement du prix de notre étalon monétaire a été désastreux pour notre pays, est-ce que le relèvement de l'étalon monétaire chinois n'aura pas le même effet dans ce pays? Il semble croire que la Chine paie ses importations en argent. La Chine n'achète pas des denrées avec de l'argent; elle achète de l'argent avec des marchandises. Ce pays ne possède pas de mines d'argent. Elle achète son argent de nous, du Mexique, et d'autres pays qui le produisent. Si vous augmentez artificiellement la valeur de l'argent, vous obligez le Chinois à vous donner une plus forte quantité de marchandises pour l'argent qu'il désire. Pouvez-vous rétablir la prospérité en Chine par ce moyen? Je crains fort que le raisonnement du ministre du Commerce ait été un peu défectueux en cette occasion.

Passons maintenant à l'étalon-or. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas régis par l'étalon-or? Certains le nient. Nous ne le sommes pas dans un sens, et nous le sommes dans un autre. Nous ne le sommes pas s'il s'agit du rachat de notre circulation par de l'or, mais nous le sommes lorsqu'il s'agit de mesurer les valeurs, et nous ne pouvons pas l'abandonner. Nos valeurs sont encore basées sur l'étalon-or, et lorsque nous avons séparé notre dollar de l'or, la valeur du dollar, étant encore mesurée en or, est descendue à 80 cents, soit la quantité d'or auquel il correspondait. La loi porte qu'un certain nombre de grains d'or valent un dollar, mais la loi ne dit pas ce que l'on peut acheter avec ce nombre déterminé de grains d'or, et lorsque nous avont dit: "Nous ne donnerons pas cette quantité de grains d'or en échange du dollar", les hommes d'affaires du monde et le public en général ont répondu: "Alors, nous vous donnerons pour votre dollar exactement ce qu'il vaut en or". Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), lorsqu'il dit que sir Robert Peel a choisi l'or comme étalon, parce que ce métal était joli et qu'on pouvait le couper sans le déprécier. Ce n'est pas pour cette raison. On a choisi l'or comme mesure des valeurs, parce que dans tous les pays, en tout temps, et dans toutes les circonstances on a toujours consenti à accepter cette denrée en échange de toutes les marchandises offertes en vente. Peu importe ce que vous aviez à vendre, où vous vous trouviez, ou quelles que fussent les circonstances, vous étiez toujours prêt à échanger

vos marchandises pour de l'or. Peu importe ce que vous vouliez acheter, on a toujours accepté le paiement en or. Les gouvernements du monde en acceptant l'or comme mesure des valeurs ont simplement affirmé: "Nous reconnaissons une situation qui existe déjà". Cette situation existe, parce que, comme mes honorables amis l'ont prétendu, le métal possède certaines qualités intrinsèques. Il est impérissable; il se manie facilement; on peut le couper sans le déprécier; il est attrayant en apparence.

M. CAMPBELL: C'est le métal le plus inutile extrait du sol.

M. YOUNG: Peut-être, mais le genre humain consent à échanger son travail pour ce métal.

M. CAMPBELL: Vous ne pouvez en faire une hache.

M. YOUNG: Je dis que les êtres humains sont prêts à l'accepter en échange des produits qu'ils désirent vendre. C'est même la seule chose qu'ils accepteront ainsi. Peu nous importe que le métal ait effectivement de la valeur ou n'en ait pas; qu'on veuille le manger ou s'en faire un vêtement. Ce qui compte, c'est que tout le monde l'accepte en paiement du prix d'un article en vente. C'est pour cette raison que l'on a choisi l'or comme étalon. J'y vois un autre avantage. En général, la valeur d'une chose, quelle qu'elle soit devrait être déterminée par la quantité de travail humain nécessaire à sa production. Il serait difficile d'établir la valeur du travail d'un homme pendant une journée au regard de la valeur du travail d'un autre homme pendant le même temps. Or, il fallait de toute nécessité trouver une denrée dont la valeur fût déterminée, comme je l'ai dit, par la somme de travail nécessaire à sa production, et qui ne pouvait varier que très peu. L'on ne produit rien dans le monde aujourd'hui, à ma connaissance, dont le coût de production varie moins que celui de l'or. C'est là un des grands avantages qu'offre l'étalon d'or. D'aucuns s'y opposent parce qu'il ne varie pas. Ils veulent une mesure qui varie. Oublient-ils que le marin doit se guider sur une étoile fixe et non sur une comète errante. Si nous voulons établir la valeur des autres produits, il nous faut la mesurer sur quelque chose de stable. Nous ne ferions rien de bon si nous allions nous servir aujourd'hui d'une mesure de 36 pouces et demain d'une autre de 38. Nous voulons quelque chose qui varie moins que tout le reste, et c'est l'or. Ceux qui seraient prêts à abolir l'étalon d'or pour le remplacer par autre chose, doivent trouver une autre denrée qui offre les mêmes avantages que l'or et dont le coût de production ne varie pas plus que celui de l'or.

M. HEAPS: Que fait-on à l'heure actuelle en Angleterre?

M. YOUNG: J'ai déjà dit qu'au point de vue mesure, l'Angleterre n'a pas plus laissé de côté l'étalon d'or que nous ne l'avons fait nous-mêmes. Il est vrai que ce pays ne rembourse pas sa livre en or, mais ce métal sert encore à établir la valeur tout comme auparavant; c'est pour cette raison que la livre a aujourd'hui une si faible valeur. On en mesure la valeur sur l'or et on ne veut plus donner en retour une aussi forte quantité de ce métal.

M. HEAPS: N'est-ce pas la livre qui est la mesure de la valeur, et non l'or?

M. YOUNG: Non, c'est bien l'or qui, en réalité, sert à mesurer la valeur et c'est parce que la livre n'est plus remboursable en or qu'elle a perdu de sa valeur.

Quant à la proposition voulant que nous nationalisions nos banques, je dis encore que je ne puis appuyer le sous-amendement. Que feriez-vous si vous aviez recours à ce moyen? Il vous faudrait établir une organisation quelconque pour surveiller les banques. Qui dirigerait cette organisation? En feriez-vous un corps indépendant de qui que ce soit, une commission se suffisant à elle-même et ne rendant compte à personne, et laisseriez-vous cette commission faire ce qu'il lui plairait de notre monnaie et de notre crédit? Sinon, il faudra qu'elle relevât de quelqu'un. A qui rendra-t-elle compte de sa gestion? A la Chambre, au Parlement. Or, relever du Parlement, cela veut dire relever du Gouvernement du jour. Je demande à mes honorables amis de l'extrême-gauche s'ils aimeraient entreprendre une campagne électorale, quand toutes les banques se trouveraient sous la domination de nos honorables vis-à-vis?

Depuis quelques jours nous avons fait de la lumière sur les dessous de quelques-unes de nos institutions gouvernementales. Ne croyez-vous pas qu'il y ait aujourd'hui trop d'ingérence politique? Pouvez-vous permettre au Gouvernement d'exercer cette direction sans ingérence politique? Si cette organisation devait répondre de ses actes au Gouvernement, celui-ci devrait en accepter la responsabilité et il aurait alors le droit d'exercer son autorité.

M. COOTE: Mon honorable ami cherche-t-il à discréditer le système des partis politiques?

M. YOUNG: Non. J'aimerais à citer quelques extraits de l'ouvrage de John Stuart Mill sur la Liberté; il y est justement question de

cette tendance à vouloir tout confier au Gouvernement. Voici ce qu'il dit:

Chaque fois que l'on ajoute un pouvoir à ceux que possède déjà le Gouvernement, on ne fait que rendre plus diffuse son influence dans toutes les situations; de plus en plus, les forces vives et énergiques de la nation deviennent de plus en plus dépendantes du Gouvernement, ou d'un parti qui n'a d'autre but que celui d'arriver lui-même au pouvoir. Si les grandes routes, les chemins de fer, les banques, les bureaux d'assurance, les puissantes sociétés par actions, les universités, les associations charitables n'étaient que des services du gouvernement; si, de plus, les corporations municipales et les commissions locales, avec tout ce qu'elles comportent aujourd'hui, devenaient des départements de l'administration centrale; si les employés de ces diverses organisations étaient nommés et rémunérés par le gouvernement duquel ils devraient attendre un peu d'avancement ou de bien-être dans la vie, la liberté de la presse, fût-elle la plus absolue possible, et l'établissement d'une constitution populaire ne réussiraient pas à donner à notre pays, ou à tout autre, autre chose qu'un liberté fictive. Et le mal serait d'autant plus grand que le rouage administratif serait plus puissant et plus scientifiquement établi,—et plus l'on s'évertuerait à se procurer le concours des meilleurs travailleurs manuels et des meilleurs cerveaux.

Il dit plus loin:

Si l'on proposait d'employer tous les talents supérieurs du pays au service de l'Etat, cela pourrait créer quelque malaise. Si chaque genre d'activité sociale qui requiert une organisation coordonnée et des visées profondes était entre les mains de l'Etat, et si tous les bureaux de l'Etat étaient entièrement remplis des citoyens les plus compétents, toute la gent lettrée et cultivée du pays, sauf les rêveurs, formerait une immense bureaucratie qui guiderait en tout le reste de la communauté; la masse se laisserait diriger par eux et les gens possédant quelque talent s'adresseraient à eux pour obtenir de faire partie de cette élite. Se faire admettre dans les rangs...

M. l'ORATEUR (M. MacNicol): L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. YOUNG: Me permettrez-vous de finir cette phrase, monsieur l'Orateur?

Se faire admettre dans les rangs de cette bureaucratie, et, une fois admis, en monter les échelons, voilà à quoi se résumerait l'ambition. Sous un tel régime, non seulement le public en dehors de la bureaucratie est incapable, à cause de son inexpérience des choses pratiques, de critiquer ou de contrôler les agissements de la bureaucratie, mais même si les accidents du despotisme ou le fonctionnement naturel des institutions populaires arrivent à porter au sommet un gouvernant ou des gouvernants ayant des idées de réforme, on ne verra s'effectuer aucune réforme contraire aux intérêts de la bureaucratie.

M. F. T. SHAVER (Stormont): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord ajouter mes félicitations à celles qui ont été présentées par des membres des deux côtés de la Chambre à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes)

[M. Young.]

pour son premier exposé budgétaire. La province qui nous l'a envoyé a un territoire relativement petit et une population peu nombreuse, si on la compare aux autres provinces du Canada, mais elle a donné à la vie publique de notre pays plusieurs hommes d'Etat éminents. Je suis sûr que personne n'est aujourd'hui tenu en plus haute estime dans tout le Canada que l'honorable député qui dirige aujourd'hui le ministère des Finances, poste qui lui convient éminemment à cause de son instruction, de sa culture, de sa longue expérience politique et surtout de ses grands talents.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le principal critique financier de l'opposition. Ses observations ont été répétées plus d'une fois, et parfois de façon terne, par d'autres honorables députés de l'opposition qui ont parlé après lui. L'une de ses remarques qui m'ont particulièrement intéressé se trouve à la page 1542 (v.a.) du hansard. Critiquant un discours du premier ministre, il a accusé ce dernier de remplacer les arguments par les renseignements. Ayant peine à croire cela, j'ai voulu consulter le hansard; je ne croyais pas qu'on pût critiquer un homme pour avoir remplacé les arguments par des renseignements. Les renseignements, quand ils sont présentés d'une façon logique, selon la méthode employée par le premier ministre, constituent le meilleur argument possible. C'est aussi ce qui faisait la force du discours du ministre des Finances. Ceux qui ont entendu le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qui a duré près de deux heures et demie, n'en peuvent dire autant, car son discours se composait d'une foule d'arguments fondés sur peu de renseignements.

L'une des critiques lancées contre le Gouvernement par les honorables députés de la gauche qui ont pris part à ce débat est que le commerce extérieur du Canada a diminué depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Nous savons tous que c'est là simplement le résultat d'un état de choses qui existe dans le monde entier, et que tous les pays du monde voient diminuer leur commerce extérieur. Je me permets de dire que, si nous calculions non pas en dollars, mais en tonnes, en verges et en pieds, si nous calculions les quantités au lieu des valeurs, il n'y aurait pas tant de différence entre les chiffres de 1931 et ceux des années précédentes. La politique du Gouvernement actuel a placé le commerce extérieur de notre pays dans une situation relativement meilleure que celle d'autres pays exportateurs et importateurs, comparativement aux années passées. Durant une époque de dépression, on peut voir véritablement si notre commerce extérieur augmente ou diminue en le comparant avec le

commerce des autres nations. Selon les statistiques de 1930, dernière année du régime de nos honorables amis de la gauche, notre pays était le cinquième pays importateur du monde et le sixième pays exportateur. En 1931, sous le régime de protection du Gouvernement actuel, notre pays est passé au sixième rang des pays importateurs; par contre, il est devenu le cinquième pays exportateur du monde. En 1930, notre pays occupait la dix-septième place parmi les pays du monde au point de vue de la balance favorable du commerce; en 1931, nous avons gagné la quatorzième place. Les arguments de nos honorables amis de la gauche qui essaient de discréditer le Gouvernement à cause de la diminution de notre commerce extérieur ne valent absolument rien.

Au cours de la présente et de la dernière session, on s'est efforcé de rabaisser le rôle joué par le premier ministre à la conférence impériale. Presque tous les orateurs de l'opposition pendant la dernière session,—quelques-uns en ont encore parlé au cours de la présente session,—ont dit que le premier ministre avait commis une grande erreur en proposant à la Grande-Bretagne l'établissement d'un tarif protecteur, que pareille attitude entraînerait l'échec de la conférence économique. A en croire les grands et petits prophètes de la gauche, la Grande-Bretagne n'abandonnerait jamais sa traditionnelle politique du libre-échange. Quelques-uns de nos honorables vis-à-vis ont un air pathétique, telle l'expression d'un homme trahi dans la maison d'un ami. Ils ont constaté que le dernier pays au monde dont ils auraient prévu la renonciation au libre-échange, et d'où ils tiraient leurs mots de passe criés si bruyamment au cours des élections, avait mis au rancart la politique si longtemps suivie pour devenir pays protectionniste. Je me rappelle qu'un jour Disraeli a caractérisé un adversaire politique en disant qu'il se distinguait de ses collègues par le fait qu'il n'avait qu'une idée, laquelle était fausse. Au point de vue économique, plusieurs des honorables députés d'en face n'ont qu'une idée, j'en suis sûr, et le grand exemple du libre-échange en a démontré la fausseté.

Je déplore les nombreuses attaques auxquelles les fabricants canadiens ont été en butte. Certains collègues semblent incapables de prononcer un discours sans dauber sur nos fabricants. On a dit que ce sont les intérêts acquis protégés, les bénéficiaires des faveurs de l'Etat, et ainsi de suite. Représentant d'un comté où il y a plusieurs grandes fabriques, au courant de la conduite des fabricants et me rendant compte qu'aucune autre classe ne mérite autant la reconnaissance du peuple canadien, je tiens à protester contre pareille attitude. Dans cette période de crise, aucune classe n'a fait plus volontiers des sacrifices et n'a pris de telles mesures pour permettre aux gens de gagner convenablement leur vie. Je n'ai pas tant souci des fabricants que des 4,000 hommes et femmes de mon comté employés dans l'industrie, et capables de faire vivre leur famille dans le confort et d'envoyer les enfants à l'école, grâce à une position permanente depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. Il est difficile, je le sais, de toucher le cœur de certains honorables députés d'en face par un appel de ce genre. Il y a des collègues qui aiment mieux acheter des instruments agricoles de fabrication étrangère, qui aiment mieux conduire une auto américaine qu'une auto canadienne, qui préfèrent aux cotonnades canadiennes celles des Etats du Sud ou de la Tchécoslovaquie, les chaussettes japonaises aux chaussettes canadiennes. Je sais qu'il est difficile de toucher le cœur de pareils collègues par un appel en faveur des quatre mille ouvriers de mon comté. Je les exhorterai à se montrer au moins raisonnables et équitables envers les fabricants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SHAVER: Reprenant mon discours où je l'ai interrompu à la suspension de la séance, j'attire votre attention, quelque instants, sur les projets d'impôts énoncés dans l'exposé budgétaire. Tous les députés s'intéressent aux réactions de leurs commettants devant ces projets. Ils tiennent à savoir si leurs électeurs en sont satisfaits ou mécontents. L'honorable député de Glengarry (M. McGillis), le comté voisin du mien, et moi avons reçu plusieurs lettres de nos électeurs approuvant chaudement les projets d'impôts du budget. Le 9 avril, le *Cornwall Freeholder* a publié une série d'entrevues avec des gens marquants de la ville répartis à peu près également dans les deux partis politiques. Ils ont exprimé quelques cirtiques modérées de quelques points secondaires du budget, mais, dans l'ensemble ils reconnaissent l'équité des impôts proposés et leur répartition selon les moyens des contribuables. Je lis un alinéa de l'entrevue donnée par l'un des notables de la ville:

> Il faut nous rendre compte que le Gouvernement doit boucler le budget et que le public doit fournir l'argent. Les impôts prévus par l'exposé budgétaire visent au prélèvement des principaux revenus sur les contribuables le plus en état de les acquitter.

C'est là une preuve évidente que la majorité, tout au moins, des électeurs de ma circonscription sont satisfaits des nouveaux impôts prévus dans le budget, surtout dans un moment de crise comme celui-ci.

Revenant maintenant à la situation dans laquelle l'industrie se trouve au Canada, question que j'avais abordée avant l'ajournement à six heures, je pense que la statistique des faillites indique un progrès, si l'on compare l'année 1931 à l'année 1930. En 1930, dernière année du régime de nos adversaires, il y eut 2,402 faillites commerciales au Canada, en 1931, il n'y en eut que 2,216. Le bureau de la statistique nous apprend que depuis septembre 1930, il s'est établi au Canada 141 nouveaux établissements industriels. Les honorables députés savent combien l'industrie de l'automobile nous a été avantageuse. Pendant plusieurs semaines, deux ou trois mois même, nous avons pu voir assez souvent dans les journaux que des fabriques d'automobiles américaines ouvraient des succursales au Canada et plusieurs fonctionnent aujourd'hui.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) a exposé à la Chambre, dans un excellent discours, les avantages que l'industrie du fer et de l'acier a obtenus des modifications apportées au tarif. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards) a, de son côté, montré comment l'industrie des lainages et de la bonneterie a pu profiter du nouveau tarif. Ce sont là deux branches de l'industrie qui y ont trouvé un avantage. Mais je renvoie les honorables députés à un homme éminent, étranger au Canada, par conséquent absolument impartial et sans la moindre préférence politique aucune. La dépêche suivante, émanant de Washington, a été publiée dans les journaux du matin du 14 avril 1932:

> Les économistes experts du gouvernement attribuent absolument le développement des établissements industriels américains au Canada à l'influence de la politique douanière canadienne. L'établissement de ces succursales a été considérablement retardé par la dépression, sauf au Canada, où il s'est continué grâce à la pression d'une politique tarifaire bien définie.

C'est là l'opinion du docteur F. B. Feiker, du Bureau des relations étrangères et domestiques des Etats-Unis.

J'appuierai davantage sur les conditions actuelles dans ma circonscription. L'an dernier, dans un discours que j'ai prononcé ici, j'ai indiqué tous les avantages que les industries de Cornwall et des environs ont retirés de la politique douanière du Gouvernement actuel. Je suis très heureux de pouvoir dire aujourd'hui que cette amélioration des conditions industrielles ne s'est pas ralentie au cours de l'année dernière. J'ai à la main un rapport du président de la Chambre de commerce, reproduit dans le *Cornwall Freeholder* du 6 février 1932, sur la situation industrielle de la ville pendant l'année 1931. Je vais en lire un paragraphe:

> Je passe maintenant à la statistique concernant la vie industrielle de notre ville et des environs. Voici les chiffres concernant quatorze de nos établissements industriels: nombre d'employés, 3,353; salaires et gages payés, $3,036,591.58; valeur des produits fabriqués, $12,264,377.48. C'est là une légère diminution en regard de l'an dernier, mais je n'ai cité que les chiffres de quatorze établissements, tandis que l'an dernier, nous avions les chiffres de dix-sept. Il nous a été impossible de nous procurer les chiffres des trois autres industries et, si nous les avions, il est certain que nous constaterions une légère augmentation par rapport à l'an dernier.

Dans un temps de dépression mondiale, quand le président de la chambre de commerce d'une ville peut signaler une amélioration pour l'année 1931, le peuple canadien a lieu de se réjouir et en particulier les honorables députés de ce côté-ci (*la droite*). J'ai mentionné l'an dernier que l'un des plus importants établissements industriels de mon comté, Courtould's Limited, était à agrandir sa fabrique, au coût de 2 millions, ce qui a donné du travail à 300 hommes pendant l'hiver de 1931. Cette annexe à la fabrique est en pleine activité depuis plusieurs mois. Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, cette maison employait 1,000 ouvriers et elle en a maintenant 1,400, travaillant d'une manière continue.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a mentionné l'heureux effet que le succès d'une industrie peut avoir sur les autres, dans ce cas, il faut fournir à cette industrie les produits chimiques et la matière première qu'elle emploie. Pour démontrer cette vérité, je dirai que, l'an dernier, cette fabrique en particulier a employé des matériaux canadiens pour une somme de plus de trois quarts de million de dollars. La pâte de bois qu'elle utilise provient d'endroits aussi éloignés l'un de l'autre que Témiscamingue, dans l'Ontario, et Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick. Son charbon vient de la Nouvelle-Ecosse; ses produits chimiques de Sulphide, Ontario, de Windsor et de Montréal. Les autres matériaux qu'elle emploie proviennent de divers autres endroits.

Je mentionnerai l'industrie du papier de choix représentée par deux fabriques dans le comté de Stormont. Grâce à l'abolition du n° du tarif 1060, durant la courte session de 1930, ces établissements industriels ont été grandement aidés et encouragés. Ils ont reçu nombre de commandes de la part des éditeurs de magazines canadiens, lesquels, bénéficiaient jadis d'un rabais de 80 p. 100 des droits imposés sur le papier acheté aux Etats-Unis sous le régime de ce n° du tarif. Les compagnies

en question ont obtenu un bon supplément d'affaires de cette façon. De plus, en conséquence des remaniements apportés au tarif douanier, au cours de la dernière session régulière, un bon nombre d'éditeurs de magazines des Etats-Unis ont été forcés de venir publier leurs revues au Canada. Voilà qui a été encore de nature à amener de nouvelles commandes à ces fabriques. En outre, la politique douanière du nouveau régime a stimulé les affaires dans d'autres industries et cela veut dire une augmentation du chiffre d'affaires au bénéfice de l'industrie du papier de choix.

En ce qui regarde les cotonnades, qui sont représentées par trois fabriques dans mon comté, ceux qui sont au fait de la situation savent parfaitement qu'il y a eu surproduction dans le monde entier depuis la dernière guerre. Voilà la situation qui existe dans tous les pays du monde pour ce qui est de la fabrication des cotonnades, sauf au Canada. Et afin d'établir hors de tout doute qu'il n'y a pas surproduction au pays. Je ferai observer que le rendement de nos fabriques de cotonnades représentait une valeur de $58,587,366, en 1930; en dépit de cela, toutefois, nous avons importé des cotonnades pour une valeur de $22,634,074, durant l'année terminée au 31 mars 1931. Voilà qui démontre qu'il n'y a pas surproduction au Canada en ce qui regarde cette industrie.

Avec la permission de la Chambre, je ferai voir de quelle façon l'industrie de la fabrication des cotonnades languissait peu à peu sous le régime de nos vis-à-vis qui siègent maintenant du côté de l'opposition. En 1929, le rendement des fabriques de coton du Canada représentait une valeur de $90,079,956 et, je le répète, ces chiffres étaient tombés à $58,587,366, en 1930. Les capitaux de premier établissement, le nombre des employés ainsi que les traitements et les salaires accusaient une diminution proportionnée. Je n'ai pu me procurer les chiffres au complet pour 1931, de sorte que je ne suis pas en mesure d'établir des comparaisons pour démontrer les résultats de la politique mise en vigueur par tout le Canada en ce qui regarde cette industrie; cependant, je suis en état de comparer les résultats en ce qui regarde le fonctionnement des fabriques dans ma circonscription et ils dénotent une amélioration très sensible et très distincte.

Le tableau ci-dessous fait voir le rendement respectif des fabriques de coton dans mon comté pour 1930, la dernière année du régime libéral, et 1931:

Année	Production
1930	6,579,178 livres
1931	7,135,315 livres

Cet état accuse une augmentation de 556,137 livres, soit 8½ p. 100; il est donc évident que cette industrie a sensiblement bénéficié des derniers remaniements apportés au tarif douanier.

Certains honorables députés de la gauche ont comparé les prix; ils ont affirmé que les prix des produits ouvrés n'ont pas diminué dans la même proportion que les prix des produits de la ferme. C'est absolument exact. C'est toujours ainsi que les choses se passent lorsque survient un fléchissement des prix et tout le monde le déplore.

Quoi qu'il en soit, les prix des produits ouvrés accusent une diminution bien plus accentuée que ne le donnent à entendre les chiffres cités par mes honorables amis de la gauche. Au cours d'un bref discours que j'ai prononcé ici, il y a quelques semaines, j'ai fait consigner au hansard la diminution de prix qu'accusent un certain nombre d'articles; ces chiffres m'ont été fournis par un marchand en vue de mon comté; il est dans les affaires depuis nombre d'années; il suit son commerce de près de sorte qu'il est en mesure de fournir des chiffres exacts lorsqu'il s'agit de l'abaissement des prix. L'état ci-dessous, préparé par le marchand en question, fait voir certaines réductions de prix qui se sont produites, au cours des deux dernières années:

Articles	Diminution de prix
Nouveautés	22 à 25 p. 100
Chaussures	18 à 20 p. 100

J'ai pris note que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a estimé à 4.6 p. 100 la diminution du prix des chaussures et ces chiffres ont été confirmés par mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Or, si les deux honorables députés avaient rendu visite à quelques manufacturiers et marchands de gros, ou encore s'ils avaient acheté une paire de chaussures du même genre que celles qu'ils achetaient, il y a un an ou deux, j'ai la conviction qu'ils se seraient rendu compte que la réduction est bien plus élevée que cela. Un particulier, qui est très au fait de l'industrie du meuble, m'assure que les prix accusent une baisse d'au moins 25 p. 100 en ce qui regarde les produits de cette industrie.

Je désire également faire consigner au hansard un état comparatif compilé d'après les chiffres provenant de factures, dans le magasin général dont je suis l'un des associés. Je compare les prix auxquels se vendaient respectivement les mêmes marchandises au mois de janvier 1930 et 1932. J'ai plusieurs factures sous les yeux, mais vu le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai d'en faire consigner une seule au hansard. J'ai choisi celle-ci parce qu'elle concerne exclusivement la vente d'articles ouvrés. Voici: Deux

paires de caoutchouc, un sous-vêtement, cinq verges de coutil, des salopettes et deux paires de bas de laine. Les prix sont ainsi qu'il suit:

Date	Prix
Janvier 1930	$11 00
Janvier 1932	8 10

Cet état accuse donc une diminution de 26.36 p. 100 et il établit d'une manière concluante que les prix des produits ouvrés ont sensiblement diminué.

Pendant cette discussion j'ai remarqué que certains honorables membres de la gauche, moins que l'année dernière cependant, revenaient toujours à leur défaite de 1930: ils mettent sur le compte du beurre de la Nouvelle-Zélande leur remarquable débâcle du mois de juillet 1930. Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes: ils s'étaient mis dans une situation sans issue. Pendant quatre ans avant les dernières élections générales, ils n'avaient cessé de dire au public, dans les réunions, dans les journaux et sur le parquet de la Chambre, que ces énormes quantités de beurre que nous importions de la Nouvelle-Zélande ne faisaient aucun tort au cultivateur canadien, mais que, dans un sens cela pouvait être avantageux à nos producteurs laitiers.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a invoqué les mêmes arguments, au cours de la présente session. Le cultivateur canadien qui, de l'avis de nos amis de l'opposition, n'en savait pas assez long sur ses propres affaires pour diriger sa production, a dû être averti de ne pas chercher à envahir les marchés extérieurs; on l'en a même empêché en permettant aux pays qui pouvaient produire le beurre à meilleur compte que le Canada, d'exporter ce beurre chez nous sur paiement d'un droit modique, voire sans droit. Tels étaient les propos tenus par nos honorables amis de la gauche jusqu'à quelques semaines avant les élections; alors ils ont présenté le budget Dunning qui contredisait tout ce qu'ils avaient affirmé depuis quatre ans; ils ont imposé un droit sur le beurre et donné avis de l'abrogation du traité avec la Nouvelle-Zélande.

A ce moment-là, je faisais une tournée personnelle parmi mes commettants. J'y étais occupé depuis une quinzaine environ. Le lendemain du dépôt du budget Dunning j'ai remarqué que l'attitude des cultivateurs n'était plus la même. Ils étaient convaincus, sans persuasion de ma part, que le gouvernement qu'avaient appuyé ceux d'entre eux qui étaient libéraux, reconnaissait qu'il avait fait fausse route. Mais le parti libéral, comme toujours, a cherché à faire flèche de tout bois; et il a eu la récompense qu'il méritait.

Les honorables représentants d'en face nous ont parlé des bas prix des produits agricoles; et ils cherchent à en attribuer la responsabilité au ministère actuel. Dans ma circonscription je n'ai jamais dit à personne que les prix canadiens remonteraient s'il survenait une baisse du prix mondial; mais j'ai dit aux cultivateurs qu'ils auraient une concurrence loyale sur nos marchés intérieurs, l'occasion d'approvisionner le public canadien de beurre produit au Canada. Voilà ce que je leur ai dit.

La baisse des prix des produits agricoles est un phénomène mondial aujourd'hui; mais je crois pouvoir prouver de façon irrécusable que le Gouvernement actuel a su maintenir ces prix à un niveau plus élevé qu'ils n'eussent conservé, si nos honorables opposants étaient restés au pouvoir. Il est incontestable que leur politique visant à admettre des produits agricoles moyennant le paiement de très modestes droits de douane a entravé le relèvement des prix à certaines saisons de l'année, où diverses causes auraient provoqué une hausse: il y avait toujours cette influence du gros volume de nos importations. J'ai à la main un tableau comparatif des réductions de prix au Canada et aux Etats-Unis; je le crois impartial. Les chiffres relatifs au Canada émanent de notre service de la Statistique; ceux des Etats-Unis sont cueillis d'un bulletin publié le 15 février cette année, par le ministère de l'Agriculture, des Etats-Unis. Cet état indique la moyenne des cours, dans le gros, des produits agricoles, au mois de janvier 1932, et ensuite établit la comparaison avec diverses époques dans le passé. Voici ces chiffres:

	Proportion de la diminution	
	Canada	Etats-Unis
Entre janvier 1932 et décembre 1931	1.9 p. 100	8 p. 100
Moyenne pour l'année 1913	16.9 p. 100	37 p. 100
Moyenne pour l'année 1931	8.8 p. 100	22 p. 100
Moyenne pour l'année 1930	36.9 p. 100	53 p. 100

Voilà qui prouve définitivement que les diminutions ont été bien moins fortes au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai aussi la moyenne annuelle des prix d'intermédiaire pour le beurre de beurrerie. Depuis nombre d'années il y a une marge entre les prix du beurre à New-York et à Montréal. En 1931, alors que nous avions un tarif protecteur,—cela vaut d'être noté,—cette marge était bien moins considérable qu'au cours des quatre années précé-

dentes. En 1927 le cours de New-York a dépassé de 8c. 72 la moyenne de Montréal; en 1928, de 9c. 41; en 1929, de 5c. 75; en 1930, de 5c. 46; en 1931 la marge n'était plus que de 4c. 15.

Je vais comparer aussi le prix des œufs. En 1931 le prix des œufs frais de première qualité (fresh firsts") était de 30c. 17 la douzaine à Montréal, et de 20c. 06, à Chicago; donc une différence de 10c. 11 la douzaine à l'avantage de Montréal. Il est à noter que la différence de prix entre Montréal et Chicago est à peu près la même que le montant des droits que le Gouvernement actuel a imposés. La raison de cette marge dans les prix, en faveur du producteur canadien, dans tout le Canada, c'est que nos importations d'œufs pendant toute l'année 1931 ne représentent que 2½ p. 100 de ce qu'elles étaient au cours des premiers trois mois de 1930, alors que nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir et que nous importions des œufs pour plus de $900,000.

J'ai ici des chiffres comparatifs recueillis à différents intervalles pendant l'hiver. Le 15 février, le prix de gros des œufs de première qualité, à Chicago, était de 14 cents la douzaine, et dans mon comté, à la même date, les cultivateurs obtenaient 20 cents la douzaine, soit 6 cents de plus que le prix de gros à Chicago. Le 25 février, les œufs de première qualié à Chicago se vendaient 13 c. ¾ la douzaine, prix du gros, et dans mon propre comté, à cette date, les cultivateurs obtenaient 24 cents la douzaine, soit 10 c. ¼ de plus que le prix du gros à Chicago.

J'ai d'autres chiffres comparatifs à faire consigner dans le hansard sur les prix d'autres denrées durant les mois d'hiver:

	Chicago	New-York	Montréal
5 mars 1932			
Œufs, première qualité	$0 12¼	$0 15½	$0 28
Beurre de fabrique	0 20½	0 21½	0 24
Porcs	4 05	4 50	5 10
14 mars 1932			
Œufs, première qualité	$0 11¾	$0 14½	$0 26
Beurre de fabrique	0 20¾	0 23½	0 28
Porcs	4 90	....	5 35
30 mars 1932			
Œufs, première qualité	$0 13	$0 12½	$0 16
Beurre de fabrique	0 19	0 21¼	0 27

Sans doute, depuis cette date, le prix du beurre a baissé; cependant, il est encore aujourd'hui à peu près le même à Montréal qu'à Chicago. Au plus bas chiffre je crois qu'on peut dire en toute sécurité que plusieurs milliers de dollars ont passé dans les mains des cultivateurs de mon comté et des comtés de l'est d'Ontario à cause de la politique tarifaire du Gouvernement actuel, qui leur a accordé la protection surtout pour les mois d'hiver durant lesquels le coût de production est beaucoup plus élevé.

Beaucoup d'honorables députés qui ont pris part à ce débat, se sont montrés persimistes à l'endroit de l'industrie agricole en ce pays. A mon avis, ce sentiment n'existe pas parmi les cultivateurs eux-mêmes. Il est vrai qu'ils ont à faire face à de grandes difficultés, mais je tiens à consigner au compte rendu un paragraphe d'une lettre publiée dans les journaux de Cornwall du 14 mars, provenant d'un des principaux cultivateurs de mon district. La lettre est assez longue. L'auteur expose quelques-unes des difficultés que rencontrent actuellement les cultivateurs, le prix réduit des denrées et les taxes municipales très élevées, *etc.* Voici la fin de sa lettre:

"La grosse question qui intéresse les cultivateurs aujourd'hui est: 'Que puis-je faire seul, pour réussir? Je ne veux pas donner d'avis ni d'ordres. Je vais citer des faits et des chiffres que je sais exacts et qui prouveront que l'agriculture est une occupation saine et que, comme occupation, comme moyen d'existence, comme garantie contre la vieillesse et la maladie, elle est incomparable. Elle l'a toujours été et elle le sera toujours. A mon sens, c'est là le meilleur placement que je puisse faire. J'ai en ce moment l'intention d'acheter un autre morceau de terre. J'en ai besoin pour mon genre d'occupation qui est uniquement la culture. Je retire un profit raisonnable, depuis vingt-cinq ans, et je vais continuer ainsi tant que je serai de cette opinion. Si, au terme de mes efforts, quelqu'un peut me dire ou me prouver que je me suis trompé, je veux le savoir. J'ai des doutes à ce sujet."

Les cultivateurs de toutes les parties du Canada peuvent, je crois, avoir confiance dans la prochaine conférence impériale économique. Nous espérons ouvrir de nouveaux marchés dans la mère patrie pour les produits agricoles canadiens. Nous sommes tous fiers, je crois, d'avoir à la tête du ministère de l'Agriculture

un homme qui, sous le régime du Gouvernement actuel, a répondu entièrement aux besoins des cultivateurs de chaque région du pays, un homme sur qui l'on peut compter.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que l'avenir du Canada est assuré. S'il y a une nation au monde qui ait le droit d'envisager l'avenir avec confiance, c'est bien le peuple canadien. Première raison: A cause du caractère virile et industrieux de la population qui habite cette partie du continent de l'Amérique du Nord. Secondement, en raison des énormes ressources naturelles que nous possédons et que nous commençons à peine à mettre en valeur. En troisième lieu,—et cette raison revêt une extrême importance à l'heure actuelle,—parce que la destinée du Canada est confiée aux mains d'un des plus grands hommes d'Etat de l'empire britannique. C'est grâce à son attitude tranchée, adoptée lors de la dernière conférence économique, que la prochaine conférence offre des chances de réussite; j'ai confiance, monsieur l'Orateur, que le très honorable premier ministre du Canada réussira à sortir le pays de l'ornière avec le concours habile de ses collègues du cabinet.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) sur l'excellence de son exposé budgétaire conçu en termes d'un choix et d'une dignité appropriés à la circonstance, puisqu'il s'agissait de présenter aux actionnaires du Canada le bilan annuel de leurs affaires. L'augmentation du taux de l'impôt sur le revenu constitue un fait d'importance primordiale en ce qui regarde le budget en discussion. Je désire féliciter le ministre de ce sujet, non seulement parce qu'il a relevé le chiffre de l'impôt ni parce que je suis satisfait de voir mes concitoyens assujettis à une augmentation de taxes, mais bien parce que j'estime qui c'est là la méthode la plus sûre de prélever des revenus supplémentaires lorsqu'il le faut; de plus, l'impôt sur le revenu constitue aussi la taxe la plus juste, puisqu'elle est tout simplement fondée sur le principe de la capacité des contribuables à l'acquitter. Les honorables députés me permettront peut-être de consigner au hansard quelques statistiques indiquant qu'il y aurait moyen d'utiliser encore un peu plus ce mode d'impôt afin de procurer des revenus à l'Etat. Je citerai tout d'abord les chiffres concernant l'impôt sur le revenu pour l'année 1921, alors que le régime conservateur abandonna les rênes du pouvoir au lendemain de la conclusion de la paix; en second lieu, le tableau fera voir les réductions effectuées sous le régime libéral et, en dernier lieu, les nouveaux taux de l'impôt sur le revenu, qui sont encore bien au-dessous de ceux qui étaient en vigueur, en 1921. Les chiffres que je citerai ont trait au revenu d'un couple marié n'ayant pas d'enfants. Voici:

Revenu	Impôt en 1921	Impôt en 1930	Nouveaux taux
$ 10,000	$ 619 50	$ 232 00	$ 354 90
20,000	2,089 50	1,232 00	1,730 40
30,000	4,084 50	2,880 00	3,918 60
100,000	32,749 50	19,064 00	25,248 30
200,000	97,849 50	51,496 00	67,859 40

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, établissent que l'impôt sur le revenu est encore susceptible d'être utilisé plus qu'on ne le fait à cette heure, si quelque autre année l'Etat avait encore besoin de revenus supplémentaires. Je tiens également à offrir mes remerciements au ministre des Finances parce qu'il a jugé à propos de différer pour une année encore l'imposition d'un droit sur les pièces de rechange pour instruments aratoires; j'ose espérer qu'il verra jour d'abolir entièrement ces droits, l'an prochain. Dans ce coin-ci de la Chambre, où les honorables députés s'intéressent fort à la réparation des machines agricoles, nous apprécions beaucoup ce geste du ministre des Finances. Le budget en discussion est dans une classe à part et il jouit d'une distinction unique, à savoir que les droits n'ont pas été relevés sur un seul article tandis qu'ils ont été abaissés dans un seul cas. Il va de soi que le Gouvernement en a agi ainsi pour des raisons assez évidentes. Vu la réunion prochaine de la conférence économique, à Ottawa, je suppose que le ministère attend qu'elle ait eu lieu avant de remanier le tarif douanier. Etant donné cette situation, nous sommes d'autant plus reconnaissants au ministre des Finances d'avoir consenti à faire cette exception de faveur aux pièces de rechange pour machines agricoles.

Mais, il y a encore un autre aspect du budget sur lequel je désire appeler l'attention du ministre,—je veux parler du mode d'application de la soi-disant taxe d'accise. Cet impôt est relevé de 1 à 3 p. 100 et, vu qu'il ne s'applique qu'aux produits importés, il constitue en réalité une augmentation de droits. Pour moi, une taxe d'accise devrait frapper également tous les produits, peu importe qu'ils viennent du Canada ou de l'étranger. Dans le cas qui nous occupe, le ministre se contente simplement de suivre l'exemple donné par feu l'honorable M. Robb pour l'année financière 1926. C'est M. Robb, si j'ai bonne mémoire, qui décida pour la première fois que la taxe d'accise imposée sur les automobiles ne frapperaient que les voitures importées de l'étranger; cette mesure équivalait à un supplément de protection.

A ce que nous pouvons voir, il est assez facile de prédire que la conférence économi-

que constituera l'événement saillant de l'année. Dans toutes les parties de l'empire, les gens voient approcher la date de cette conférence d'un front serein et confiant; d'autre part, j'espère que le Gouvernement du Canada ne désappointera ni le peuple canadien ni les populations des autres parties de l'empire en négligeant de jouer son rôle afin d'assurer la réalisation de nos espoirs. Si la conférence ne donne pas les résultats attendus ou est de nature à désillusionner les peuples de l'empire, la situation sera certes grave. Le désenchantement équivaudrait à une réaction et il exercerait une influence psychologique défavorable sur les affaires. Je suggère que le Gouvernement se prépare,—nul doute qu'il ne soit préparé,—mais il n'y a pas de mal à suggérer que le Gouvernement assiste à la conférence avec l'idée d'effectuer une diminution sensible des droits sur les importations britanniques. A moins, me semble-t-il, que nous ne soyons prêts à effectuer ces dégrèvements, la conférence ne saurait aboutir, quant à nous. Si nous voulons obtenir de la Grande-Bretagne un traitement de faveur pour la vente de notre blé, de notre beurre, de nos bestiaux, de notre bois, de notre cuivre ou des nombreuses autres denrées que nous produisons, il faut être prêt à agir équitablement à son endroit et à diminuer sensiblement nos droits sur certaines catégories de produits anglais.

Quand nous parcourons les divers numéros du tarif, force nous est de prévoir que les produits textiles sont de la catégorie des marchandises que la Grande-Bretagne compte exporter au Canada. Plus que toute autre, en Canada, l'industrie textile est assistée et jouit de protection. Certaines matières utilisées dans cette industrie ne sont pas de production domestique et nous devrions être prêts à faire certaines concessions aux exportateurs anglais à ce point de vue.

J'aimerais à dire un mot ou deux au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Par tout le Canada, la grande question débattue est celle de savoir si, oui ou non, l'entreprise est praticable, mais je pense que, de l'opinion générale, le projet est réalisable. Au double point de vue du transport et de la force motrice, le parachèvement de l'entreprise serait d'un grand avantage pour le Canada. A l'heure actuelle, la main-d'œuvre et les matériaux peuvent s'obtenir à meilleur compte qu'à aucune époque depuis un quart de siècle, et le moment est à la fois propice et opportun pour mettre l'affaire en marche et la terminer. En même temps que les matériaux et la main-d'œuvre à bon marché, nous pouvons compter sur un abaissement correspondant des frais généraux et être assurés pour l'avenir de moyens de transport et de force motrice à des prix inférieurs. Une partie de l'entreprise est déjà terminée. Nous avons le canal Welland dont la construction a coûté environ 125 millions, et le canal Beauharnois, à la veille d'être terminé, après une dépense d'environ 20 millions, et dont le droit de propriété a été attribué au gouvernement fédéral. Dans tout arrangement qui pourra être conclu avec les Etats-Unis, le Canada aura droit à un crédit en espèces pour les parties de l'entreprise déjà terminées, et c'est là chose dont nous pouvons fort bien tenir compte. Je ne m'arrête guère aux prédictions exagérées de ceux qui préconisent le projet, au sujet de taux réduits pour le transport du blé et d'autres denrées. Incontestablement, on se hasarde à faire de nombreuses prédictions à cet égard, mais je suis certain qu'au point de vue du transport, le parachèvement de l'entreprise est pleinement motivé.

Ensuite, il nous faut faire entrer en ligne de compte la production de la force motrice. La force motrice à bon marché est le principe du succès dans l'industrie. Nous attirerons au pays d'autant plus d'industries étrangères que nous disposerons de force motrice à bon marché. Je ne crois pas exagérer en affirmant qu'aujourd'hui le Canada a plus de force motrice en perspective que tout le reste de l'univers réuni. Il me semble qu'en aménageant convenablement ces ressources hydrauliques, et en prenant soin de maintenir à un niveau raisonnable les frais généraux de cet aménagement, nous sommes en mesure de préparer la voie à l'établissement des plus importantes industries que le Canada et l'univers aient encore vues. Je vois peut-être les choses de très loin, mais j'ai la conviction que, sous ce rapport, le Canada est, de tous les pays du globe, celui qui offre les plus grands avantages. La distribution d'argent, l'emploi de la main-d'œuvre que nécessitera une entreprise de cette nature, imprimeraient au pays un nouvel essor dont tout le monde bénéficierait. De plus, le Gouvernement économiserait des millions de dollars qu'il dépense pour atténuer le chômage. Le seul marché de Grande-Bretagne auquel nous puissions aspirer est celui du blé, mais je crois encore que les Etats-Unis constituent le marché logique pour la vente des produits de nos fermes, de nos forêts et de nos mines; c'est un marché dont, je l'espère, nous finirons par capter une bonne part. La conclusion d'un arrangement concernant la canalisation du Saint-Laurent aiderait puissamment à l'établissement de relations cordiales entre le Canada et les Etats-Unis,—relations susceptibles de conduire un jour à des conventions commerciales d'avantage réciproque pour les deux pays.

On me permettra de souligner tout spécialement l'amendement déposé par le parti libéral. Cet amendement demande simplement l'abaissement des droits, je suppose, au niveau où ils étaient en 1930, lorsque le parti libéral quitta le pouvoir. Il est évident que cela ne suffirait pas pour faire face à la situation actuelle. En proposant un amendement aussi modéré et chétif, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'a guère apporté le couronnement qui convenait à l'habile exposé qu'il a fait de la thèse de son parti. A en juger par la gravité des problèmes que nous avons à envisager aujourd'hui, cet amendement, dirais-je, ne cadre pas du tout avec les nobles traditions du parti libéral.

D'autre part, le sous-amendement touche à la cause même de la situation actuelle. Lorsqu'il s'agit de dépression, l'état de l'agriculture est ce qu'il faut faire entrer en première ligne de compte. A ce sujet, j'aimerais à consigner au hansard quelques statistiques que j'emprunte à un bulletin, l'*Economist Annalist* publié par le ministre de l'Agriculture (M. Weir):

Chiffres-indices annuels et mensuels des prix et de la production préparés par le Bureau de la statistique du Dominion

Prix de gros, 1926=100

	Toutes les marchandises	Produits de ferme	Produits de grande culture	Produits des animaux	Prix de détail et coût des services
1913..	64.	62.6	56.4	77.	65.4
1920..	155.9	161.6	166.5	149.9	124.2
1926..	100.	100.	100.	100.	100.
1931 (février)..	76.	60.9	45.	87.5	94.1
1932 (février)..	69.2	52.1	43.7	66.2	84.6

On notera que bien que les prix de tous les produits aient baissé de 31 p. 100 de 1926 à février de cette année, ceux des produits agricoles pris séparément ont fléchi de 48 p. 100. On remarquera également que le chiffre-indice pour les produits de grande culture est à peu près de 25 p. 100 de ce qu'il était en 1920. C'est vers ce temps-là, je crois, que nos cultivateurs de l'Ouest ont contracté la plus grande partie de leurs dettes, de sorte que nous pouvons constater en quelle posture désespérée ils sont aujourd'hui au sujet de ces dettes. Je devrais ajouter que la colonne relative aux prix du détail et du coût des services comprend la nourriture, le loyer, le combustible, les vêtements et les dépenses diverses. Je ferai observer que bien que ces prix de détail n'aient baissé que d'environ 15 p. 100 depuis 1926 jusqu'au mois de février de cette année, celui des produits de grande culture a diminué de 57 p. 100. C'est une des raisons pour lesquelles l'agriculture est beaucoup plus atteinte que les autres industries.

Le ministre du Commerce (M. Stevens), dans l'excellent discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, a abordé la question monétaire. Je désire le féliciter de l'étude qu'il a faite de ce sujet, et du courage qu'il a manifesté en exprimant les opinions du ministère. Je dirai qu'il est le premier des ministres fédéraux qui ait jamais envisagé ce problème sous cet angle. Il a dit qu'il y avait quatre éléments dans la dépression actuelle: les niveaux des prix, la dette, l'intérêt et le commerce. En parlant de la fluctuation de la valeur de l'argent et en montrant ses effets sur les passifs et les dettes, il a demandé avec raison ce qu'il adviendrait si le système des poids et mesures subissait différentes variations comme les valeurs des marchandises depuis quelques années. Je puis dire que le discours du ministre a été une approbation presque complète du sous-amendement, parce que c'est justement ce qu'il vise. Le ministre a donné à entendre qu'il serait nécessaire d'avoir une entente internationale dans le but d'obtenir une stabilisation des prix des produits et de remédier aux vices du système monétaire. Je conviens avec lui que nous ne pouvons traiter toute cette question en dehors d'une convention internationale, mais je prétends que si nous siégeons ici jusqu'à ce que cette entente se réalise, rien ne se fera. Nous pouvons au Canada rectifier cette position dans une grande mesure, même sans l'assistance du monde extérieur. Prenons l'attitude de la France dans la dépression de 1920-1921. Personne ne contredira, je crois, que l'association internationale des banquiers s'est entendue sur une déflation générale en 1920, afin de ramener les divers pays à la base de l'or. Des dispositions ont été prises pour que ce but fût atteint concurremment dans tous les grands pays de l'univers. Les banquiers des Etats-Unis ont provoqué une déflation, et ont jeté sur le pavé six millions d'hommes, causant beaucoup de souffrances et de misères. Les banquiers d'Angleterre

ont fait de même, et deux millions d'hommes ont depuis grossi les rangs des chômeurs. Nous savons ce qui est arrivé au Canada. Nous souffrions d'une grande crise, pas aussi sérieuse que celle d'aujourd'hui, mais fort grave tout de même. Mais la conduite du gouvernement français mérite notre attention. Ce gouvernement a défendu à ses banquiers de suivre l'exemple de ceux des autres grands pays, et, alors que dans ces contrées les prix culbutaient et les hommes cessaient de travailler avec toutes les misères qui s'ensuivent, les prix des marchandises restèrent assez stables en France durant cette période, et tous les Français travaillaient. En réalité, tandis que deux millions d'Anglais chômaient, et que six millions d'Américains étaient sans travail, la France faisait venir des ouvriers de la Pologne et d'autres pays d'Europe pour l'exploitation de ses industries.

Un MEMBRE: Elle ne le fait pas maintenant.

M. CAMPBELL: Je comprends cela, mais la France s'en est bien mieux tirée durant cette période que tout autre pays, surtout parce qu'elle a refusé de suivre la politique générale de déflation des banquiers internationaux et qu'elle a maintenu le niveau des prix. Elle ne revint à l'étalon d'or qu'en 1927 et pour ce, diminua de 25 p. 100 la valeur normale de sa devise. Elle allégeait de 75 p. 100 sa dette nationale; mais elle n'étouffait pas son industrie et elle maintenait sa main-d'œuvre. Cet exemple du gouvernement français devrait servir de leçon au Canada et à tous les autres pays de l'univers. Il me paraît que la situation privilégiée de la France actuellement résulte de l'action de son gouvernement à ce moment-là. Après avoir diminué sa dette, refusé la déflation et le retour au monométalisme, sa réserve d'or est la deuxième du monde en importance et elle dicte quasi en souveraine la politique financière du reste de l'univers. Si son exemple peut être une leçon, elle signifie que le Canada pourrait faire de même indépendamment de toute convention internationale.

Je ne retiendrai pas la Chambre à discuter l'effet de la circulation monétaire sur le prix des produits. Je crois qu'il est généralement reconnu que le niveau des prix en dépend. Cet après-midi, l'honorable député de Weyburn (M. Young) a vivement critiqué le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). L'honorable député a dit que l'or est absolument nécessaire à la stabilité des prix; mais le prix de l'or varie de jour en jour. Tous les économistes en conviennent. Il n'y a pas longtemps trente-huit cents d'or suffisaient pour maintenir les Etats-Unis au régime or, tandis qu'aujourd'hui il faut approximativement quatre-vingts cents. L'étalon des mesures a simplement été changé. Actuellement, l'or est l'un des métaux les plus inutiles; l'or enfoui et sous verrous dans les voutes à New-York ne remplit aucune fonction utile. Son culte nous est devenu une habitude et nous ne retrouverons la prospérité que lorsque nous nous en serons défaits pour adopter une conception plus raisonnable.

Le rapport entre les produits et les dettes est un autre facteur que l'honorable député de Weyburn a oublié. Nos dettes datent du temps où la valeur de l'argent était faible, et maintenant que nous en avons presque quadruplé le prix, nous devons payer trois ou quatre fois ce que nous avons emprunté; et cela s'applique aux dettes des particuliers comme aux dettes de l'Etat. Entre autres choses, le sous-amendement vise à rétablir une équation convenable entre le prix des produits et les dettes, l'équation qui existait à l'époque de l'endettement. En fait, c'est le seul moyen de s'acquitter; l'état de choses actuel conduit tout simplement à la révocation. Mon honorable ami se scandaliserait probablement d'une proposition d'annulation générale des dettes. Nous sommes acculés à ce dilemme: ou bien l'inflation pour relever le prix des produits et nous acquitter, ou bien la révocation d'une bonne partie de nos dettes. C'est l'une ou l'autre, il n'y a pas de moyen terme. On me permettra de citer une autorité reconnue en la matière, la banque Royale, l'une des plus grandes banques du Canada. Voici ce que je lis dans sa lettre mensuelle, au sujet de la dépression:

> On a l'habitude d'imputer la dépression actuelle à la prodigalité, à la surproduction, aux tarifs douaniers excessifs et le reste, mais d'une manière générale, le facteur dominant a été la mauvaise administration de l'argent et du crédit.

Est-ce assez remarquable de la part d'une des plus grandes institutions financières du pays?

Que la Chambre n'oublie pas que les dépôts en banque actuellement dépassent tout ce qui s'est vu en Canada jusqu'à présent. La plus récente statistique, celle de février, en porte le chiffre à 1,390 millions, et l'augmentation durant ce mois à 22 millions de dollars. En certains quartiers, on considère cela comme un signe de stabilité et de prospérité; en fait c'est tout le contraire, une preuve de la stagnation des affaires. Cet argent prendrait vite un autre cours, si le commerce offrait des placements rémunérateurs. C'est un des points traités par l'honorable député d'Acadia et qui lui a attiré une verte critique de la part de l'honorable député de Weyburn. Je crois que celui-ci s'est tout à fait mépris sur le sens des paroles de l'honorable député d'Acadia tou-

chant l'imposition de ces économies en vue d'en déclancher la circulation. L'honorable député d'Acadia a dit qu'on devrait prendre le moyen d'utiliser ces économies, de les faire produire. Récemment, la province d'Alberta devait emprunter à près de 7 p. 100. Imaginez, une province obligée de payer près de 7 p. 100 en intérêt, malgré, d'après ce que je comprends, certains avantages, comme exemption de taxes et autres garanties de ce genre. Ontario, la plus riche province du pays, obligée de payer 6½ p. 100 sur un emprunt récent. Il en est ainsi alors qu'il n'y a jamais eu autant d'argent dans les banques du Canada par le passé! N'est-il pas raisonnable de proposer que le Gouvernement prenne des moyens, non pas pour diriger cet argent vers la spéculation, comme l'a suggéré l'honorable député de Weyburn (M. Young), mais pour favoriser l'achat d'obligations municipales et gouvernementales?

Je ferai une autre proposition. Je voudrais que le Gouvernement établisse un taux maximum d'intérêt exigible par les banques. Si ce taux était raisonnablement bas, les banques à leur tour seraient obligées de se rembourser en diminuant le taux de l'intérêt payé sur les dépôts. Lorsque le déposant constaterait que l'intérêt payé n'est plus que 1½ ou 2 p. 100, il achèterait probablement des obligations sûres comme celles de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, ou même du gouvernement fédéral. Les emprunts du Gouvernement devraient porter un taux d'intérêt moins élevé; c'est un des problèmes importants que nous avons à résoudre aujourd'hui. Cependant, le but principal du sous-amendement est d'augmenter la quantité d'argent en circulation, et ainsi de stimuler les affaires en haussant le niveau des prix des denrées. Comme l'honorable ministre du Commerce l'a fait remarquer, un relèvement des prix entraîne une diminution correspondante des dettes, tant publiques que privées.

Récemment les membres de cette Chambre ont eu l'occasion d'entendre un excellent discours prononcé par un personnage distingué de la vieille mère patrie, sir Josiah Stamp. Sir Josiah Stamp n'est pas un simple théoricien, c'est un des hommes d'affaires les plus importants de l'Angleterre; il est directeur de la banque d'Angleterre et de la compagnie ferroviaire London, Midland and Scottish. Je me contenterai de citer les paroles employées par le premier ministre en présentant sir Josiah, car je ne pourrais pas lui rendre de plus grand hommage. Le premier ministre a dit que c'était l'esprit le plus puissant et le plus pratique que le monde ait jamais connu.

M. YOUNG: Qu'a-t-il dit au sujet de l'étalon-or?

[M. Campbell.]

M. CAMPBELL: J'y viendrai dans un moment. Il a prédit que l'Angleterre ne retournerait pas à l'étalon-or; en réalité il a laissé entendre qu'elle déprécierait davantage la valeur de sa monnaie. Il a dit que l'Angleterre ne connaîtrait pas la prospérité tant que le niveau des prix de 1929 ne serait pas rétabli, et que pour revenir à ces prix il faudra augmenter l'inflation et diminuer davantage la valeur de la livre. Sir Josiah ne nous a pas dicté une ligne de conduite, mais nous pouvons facilement tirer une conclusion de ses paroles. Il a dit des choses auxquelles cette Chambre et le peuple canadien pourraient fort bien porter attention; on devrait considérer sérieusement les paroles d'un homme qui est digne des louanges que lui a décernées le premier ministre.

En terminant, je citerai une autre autorité, la revue mensuelle publiée par la banque Midland de Londres, Angleterre. C'est l'institution financière la plus forte au monde, et voici un extrait de cette revue:

> L'humanité profite très lentement de ses fautes et de son inefficacité. Il est facile de s'en prendre au ciel et de dire que la crise est un acte de Dieu. Mais le vieux proverbe est encore de mise, aide-toi et le ciel t'aidera. Le premier pas dans cette voie de l'aide à soi-même consisterait à trouver un moyen efficace pour réglementer le niveau des prix des denrées et ainsi empêcher le retour d'une grande partie des difficultés dont nous sommes responsables.

M. G. M. McDADE (Northumberland): Me permettra-t-on de féliciter cordialement le ministre des Finances (M. Rhodes), comme l'ont fait mes honorables collègues, d'avoir été promu à ce poste éminent. L'honorable député a déjà fourni une longue et distinguée carrière dans le service public du Canada. Il a rempli la haute fonction d'Orateur de cette Assemblée pendant un certain temps; plus tard, il a été premier ministre de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse, et il s'est acquitté de ces fonctions d'une façon éminemment satisfaisante.

Depuis quelque temps, la question du chômage semble intéresser au plus haut point cette Chambre. J'y toucherai brièvement, surtout en ce qu'elle a trait au Nouveau-Brunswick et au comté de Northumberland, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Nous reconnaissons tous que la dépression est mondiale. Certains de mes bons amis de la gauche, au cours d'un débat qui a duré à peu près trois semaines, ont semblé oublier que les conditions du Canada ne diffèrent pas de celles qui existent présentement dans bien des pays. En réalité, la situation est plus favorable au Canada que dans d'autres pays, principalement à cause de la politique sensée du Gouvernement actuel. En conséquence, je

prétends qu'il est injuste et illogique de tenir le ministère actuel responsable de la dépression et de la misère qui sévissent généralement au pays en ce moment. Je le répète, c'est un problème mondial.

Passons maintenant à la province du Nouveau-Brunswick. On y a dépensé la somme de $2,165,020 en travaux pour le soulagement du chômage, en vertu des règlements de 1931. Je prétends que nous pouvons être fiers de ces résultats. Nous n'aurions pu réussir comme nous l'avons fait au Nouveau-Brunswick sans effectuer ces dépenses. Le tableau suivant se passe de commentaires:

	Total	Part du gouvernement fédéral
Travaux municipaux .	$ 439,600	$117,400 00
Travaux provinciaux, défrichement des terres et remise sur les droits de coupe. . . .	292,445	146,222 50
Routes provinciales. . .	1,030,175	412,070 00
Transcanadienne. . . .	148,000	74,000 00
	$1,910,220	$749,692 50

Les travaux exclusivement pour le compte du Gouvernement fédéral, en vue de soulager le chômage dans le Nouveeau-Brunswick, ont atteint le chiffre de $247,800 pour les travaux publics, et $7,000 pour le département de l'Agriculture, donnant un total de $1,004,-492.50. On a de plus donné des secours directs, on a acheté des traverses et fait d'autres débours pour l'exécution de travaux publics ne tombant pas sous les dispositions régissant les fonds destinés à soulager le chômage. Dans le comté de Northumberland, en vertu des règlements passés en 1931, on a fait les dépenses suivantes:

	Total	Part du gouvernement fédéral
Chatham..	$ 45,000	$15,000
Newcastle..	45,000	15,000
Routes du comté de Northumberland	150,000	60,000
Dragage de la rivière Bartibogue..	5,000	5,000
Baie-du-Vin..	4,500	4,500
Burnt-Church..	15,000	15,000

Aussi la somme d'environ $5,000, en 1932.

Prolongement du quai de Chatham, la somme de $10,000, votée, mais non dépensée.

Quai à Pointe-au-Chêne, $1,000.

Remise sur les droits de coupe de $120,000 pour toutes les opérations forestières, $60,000.

Ces dépenses n'ont pas trait seulement au comté de Northumberland.

En plus de cela, les achats de traverses dans Northumberland, en vertu des règlements de 1931,—et je tiens ici à remercier l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) de ses bons offices auprès du président du réseau National-Canadien,—ont atteint le chiffre de $85,000. Le Gouvernement fédéral a aussi dépensé environ $100,000 pour des travaux publics non payés par les fonds destinés au soulagement du chômage.

A propos des dépenses faites par le Gouvernement fédéral dans le comté de Northumberland pour secourir les chômeurs, l'honorable député qui représente ce comté ne s'est montré coupable d'aucun acte d'ingérence politique. La vérité est que quelques-uns de mes bons amis, surtout de la rive nord de la rivière Miramichi, ont cru bon de convoquer une réunion et d'adopter une motion de censure contre le député pour ne s'être pas mêlé des dépenses faites pour secourir les chômeurs.

Puis-je dire un mot du chemin de fer national? Je désire féliciter le ministre des Chemins de fer (M. Manion) de la réduction déjà très considérable des frais d'exploitation. Je regrette de ne pouvoir approuver l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) qui dit que l'on devrait vendre le réseau national au Pacifique-Canadien. Pour nous, du Nouveau-Brunswick, nous nous opposerons à une telle proposition tant que nous n'aurons pas reçu le rapport de la commission Duff, qui a fait une enquête sur les divers aspects de la situation des chemins de fer et qui a la compétence voulue pour préparer un rapport juste et impartial. Je veux aussi dire un mot de la marine marchande de l'Etat. J'apprends d'assez bonne source que, l'an prochain, l'exploitation de ces navires rapportera un profit suffisant non seulement pour équilibrer les dépenses d'exploitation, mais aussi pour payer les intérêts sur la dette contractée de ce côté. En passant, je veux signaler au ministre des Chemins de fer qu'il y a lieu de faire représenter les Provinces maritimes dans le petit comité spécial—le comité exécutif de direction. Nous, des Provinces maritimes, sommes de grands admirateurs du ministre des Chemins de fer. Comme l'Intercolonial a formé le premier tronçon du réseau national, et comme nous avons à régler des problèmes importants, tels que ceux des ports de Saint-Jean et d'Halifax, le ministre et l'administration seraient justifiés de nommer un représentant des Provinces maritimes dans ce sous-comité.

Un fait d'une importance primordiale dans la politique mondiale actuelle, surtout dans la politique impériale, c'est la prochaine conférence économique. Je félicite le distingué premier ministre du Canada (M. Bennett) et ses collègues de faire tenir dans la capitale cette importante conférence. Permettez-moi en toute humilité d'exprimer le vœu que nous irons à cette conférence ayant pour devise donnant donnant, prêts à faire des concessions raisonnables en échange des droits de faveur

que la mère patrie nous accordera. Ce qui offre un intérêt particulier pour nous, de la côte nord du Nouveau-Brunswick, c'est la politique ministérielle tendant à faire accorder la préférence au bois canadien. Sur la côte nord de notre province, l'exploitation forestière est l'industrie fondamentale. Il faut regretter le peu d'activité des exploitants sur le Miramichi. L'exploitation forestière considérable qui caractérisait les bords de ce fleuve, il y a quelque douze ou quinze ans, est aujourd'hui pour ainsi dire négligeable. L'an dernier, la coupe ne s'est élevée qu'à 23 millions de pieds, y compris un grand nombre de traverses pour le National-Canadien, une bonne quantité de bois pour la reconstruction du port de Saint-Jean et de bonnes commandes du Chemin de fer national. Cela montre que la conduite des compagnies particulières n'est pas raisonnable dans la crise économique actuelle. On évalue les ressources forestières du Canada à 424,637 millions de pieds, mesure de planche de bois brut, et à 1,121,933,000 cordes d'autres bois, tels que le bois à pâte, le bois de chauffage, le bois à poteaux et ainsi de suite. Nous avons 55 essences de bois: 32 bois durs et 23 bois tendres. On évalue à 1,866 millions de dollars notre richesse forestière, y compris le bois brut accessible, ainsi que le bois à pâte et le capital placé dans l'exploitation forestière. On évalue à 500 millions de dollars la production forestière annuelle. Les exportations de bois, de produits de bois et du papier, en 1930-1931, se sont montées à $230,514,474.

Je cite ces chiffres, monsieur l'Orateur, pour montrer l'importance que la préférence sur le grand marché de la métropole représenterait pour notre industrie du bois. En discutant le sujet, permettez-moi de faire remarquer que les concessions relatives à l'exploitation du domaine forestier de l'Etat au Nouveau-Brunswick expirent le 31 août 1933. C'est un aspect très important de la question, et il faut espérer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudiera courageusement, avec probité et intelligence, l'opportunité de renouveler ces concessions. Etant donné que nous sommes une démocratie, si la compagnie américaine qui possède pour ainsi dire le monopole de ces concessions ne juge pas à propos d'exploiter le domaine de l'Etat, il faut lui enlever ces terres et les confier à des exploitants sérieux qui les mettront en valeur.

Monsieur l'Orateur, les gens réfléchis et intelligents sont disposés à appuyer le Gouvernement selon ses œuvres. Il s'est attaqué à de grands problèmes. Il a établi une balance favorable du commerce. Il a négocié de nouveaux traités de commerce, il a pris des mesures vigoureuses pour stimuler l'agriculture.

[M. McDade.]

Par ses soins, une commission d'experts s'enquiert du problème des chemins de fer. Il a combattu le chômage et l'a éliminé dans une grande mesure. Les remaniements du tarif ont déjà amené au pays l'établissement de plusieurs nouvelles fabriques. Une étude sur les grands ports maritimes et autres a été présentée par une autorité anglaise en vue. Une autre autorité éminente a fait rapport sur la vente à terme des grains. L'aménagement du port de Saint-Jean, détruit par le feu, a été restauré et est plus considérable et meilleur que jamais. Les problèmes du service public et de la radio font l'objet d'une étude sérieuse. Les accusations de conduite irrégulière portées contre certains hommes publics ont fait l'objet d'une enquête. Sans nuire au bon fonctionnement de l'administration, le Gouvernement a pratiqué une économie rigoureuse et, par-dessus tout, il boucle le budget pour l'année commencée.

D'autre part, il y a encore beaucoup de misère et de souffrances au pays. Ce sont des jours sombres pour le Canada et le monde, mais tout n'est pas perdu: Dieu nous reste. Quand les principes sacrés et fondamentaux du christianisme sont en butte aux attaques, il faut relever le défi et combattre avec succès les assaillants. Notre illustre et distingué premier ministre est le ferme défenseur des principes chrétiens. Pouvons-nous, monsieur l'Orateur, douter du succès, du triomphe final? Il surgit toujours un homme à la hauteur des circonstances, et ma province natale du Nouveau-Brunswick a eu l'honneur de donner au Canada, à l'empire et au monde, un noble caractère, un chef brillant et un homme d'Etat désintéressé dont la politique et les principes ramèneront une très grande prospérité au pays et rendront le bonheur à notre peuple canadien.

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de son exposé budgétaire caractérisé par l'esprit de méthode et la clarté. Cependant, vu la nature nécessairement incomplète de son travail, il n'en reste pas moins vrai que la discussion en est un peu difficile. N'ayant constaté aucun changement tarifaire dans son exposé, et sachant que le très honorable premier ministre (M. Bennett) est convaincu que seule la Providence peut résoudre nos problèmes, et qu'il n'a aucune confiance dans le Parlement du Canada pour l'aider,—je base cette assertion sur la loi n° 58, par laquelle il s'arroge tous les pouvoirs exécutifs et tous les pouvoirs législatifs,—je dis que la présente mesure est certainement incomplète et qu'elle ne nous est présentée que pour sui-

vre la coutume de soumettre, à chaque session, un budget à la Chambre.

Cependant, bien que déchus de nos prérogatives, tant qu'on permettra aux représentants du peuple de se réunir dans cette enceinte sous votre présidence, monsieur l'Orateur, il nous sera permis d'accomplir notre devoir au moins en faisant des suggestions que nous croyons dans l'intérêt du peuple, puisqu'on refuse notre collaboration; et c'est ce que j'entends faire.

Il est vrai que la situation financière du pays est sérieusement compromise, mais, malgré tout, je ne crois pas que la position soit désespérée au point de permettre à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) de conseiller au très honorable premier ministre de confisquer les économies des citoyens canadiens, économies accumulées grâce à la prévoyance et aux sacrifices. Le Gouvernement peut opérer graduellement des réformes profondes dans son administration, qui amèneront sûrement un degré appréciable de prospérité.

Nous sommes tous au courant du fait que la dépression des affaires frappe également les villes et les campagnes. Toutes les provinces en sont atteintes, mais particulièrement les provinces de l'Ouest, où la culture est généralement unique. Le Gouvernement a dépensé 11 millions en bonis pour récompenser les agriculteurs que la Providence avait favorisés et n'a rien donné à ceux à qui elle avait refusé ses faveurs. Le paiement de cette somme considérable, injuste, à certains égards, envers ceux dont la récolte avait fait défaut dans l'Ouest,—mesure adoptée pour remédier à la dépression des prix du blé dans ces provinces,—était souverainement injuste aussi pour les autres provinces dont les produits subissaient la même dépression et où se perçoit la plus grande partie des taxes.

Cette politique d'exception n'a pas réglé le problème, et, cette année, d'après l'honorable député d'Acadia, la situation n'est guère plus encourageante. Cette contrée, où l'on s'adonne à la culture unique, s'adresse au Gouvernement fédéral pour obtenir jusqu'à ses grains de semence, alors que les autres provinces, possédant les mêmes droits, ne font pas cette demande et sont en mesure de ne pas la faire. Il existe quelque chose d'anormal dans cette situation, et le Gouvernement se doit d'y porter remède, car les vieilles provinces de la Confédération ne sauraient tolérer toujours pareille injustice, pareille inégalité de traitement, et, surtout, ce pillage de leurs économies que souhaiterait l'honorable député d'Acadia.

Je soumets que le temps est venu pour le Gouvernement d'inaugurer une politique agricole capable d'assurer aux cultivateurs l'indépendance relative, non seulement du pouvoir fédéral mais même des autorités provinciales. Cette politique que je suggérerais ne constituerait pas une expérience à tenter car elle a déjà été mise en pratique avec beaucoup de succès—je veux parler de la culture mixte au lieu de la culture unique.

J'ai précisément sous la main le résumé d'une conférence donnée au Canadian Club par M. M. C. F. Jaffray, Canadien établi aux Etats-Unis depuis longtemps, président de la compagnie du chemin de fer Minneapolis, Saint-Paul et Sault Sainte-Marie, un des champions de la culture mixte aux Etats-Unis et le président de la corporation fondée à Chicago, il y a sept ans, pour venir en aide aux fermiers et les convertir à la culture mixte. Il y a quelques années, les fermiers du nord-ouest américain, le Montana, le Minnesota, le Dakota-sud et le Dakota-nord, en particulier, se trouvaient acculés à la misère à la suite de 1,700 faillites de banques, faillites dues en grande partie aux mauvaises conditions du marché du blé. C'est alors qu'un groupe de citoyens des principales villes des Etats-Unis décida de former une corporation afin d'aider les paysans et de les orienter vers la culture mixte. Cette corporation, fondée il y a sept ans, à la suite d'une conférence tenue à la Maison Blanche, à Washington, prêta aux agriculteurs dans le besoin, afin de leur permettre d'acheter du bétail, et réussit ainsi à convertir plus de 15,000 fermiers à la culture mixte. Aujourd'hui, plus des deux tiers de l'argent prêté a été remboursé à la corporation et la situation de ces fermiers de l'Ouest américain est prospère malgré la dépression. L'argent était prêté par cette société pour un terme de trois ans, à 6 p. 100. La corporation se procure le bétail et le vend elle-même aux agriculteurs. Pour décider ces derniers à acquérir des bestiaux, elle organise dans l'Ouest des trains-exposition, transportant différents animaux d'élevage, qui parcourent les différents districts de la campagne américaine. A bord de chacun de ces trains, la compagnie avait placé des spécialistes dont la tâche était d'expliquer aux intéressés les avantages d'une culture complète. Les cultivateurs désireux de tenter l'expérience exposaient leur situation et leurs besoins à ces agents et leur demandaient conseil sur le nombre et la nature des animaux qu'il leur serait opportun d'élever. Ensuite, l'emprunt était conclu. Sur 7 millions prêtés en sept ans, 5 millions ont été remboursés. Généralement, un agriculteur dont les cultures couvraient précédemment 240 acres réduisait cette étendue à 120 acres et conservait le reste comme terrain à pâturage.

Une preuve de l'excellence du système, c'est que les cultivateurs n'ont plus besoin d'emprunter sur leur récolte future ou d'hypothé-

quer leurs terres. La vente du bétail leur rapporte suffisamment pour payer leurs impôts et leurs frais d'exploitation, ce qui a pour conséquence de leur permettre de disposer à peu près complètement de l'argent de leur récolte. Ce système a, sans doute, assuré aux agricuteurs américains une situation des plus équilibrées puisque, malgré la dépression, ils se sont trouvés à même de rembourser presque totalement l'argent avancé par cette société, sans avoir besoin de recourir à d'autres emprunts.

Cette politique de la culture mixte, qui a si bien réussi aux agriculteurs de l'Ouest américain, devrait réussir également aux agriculteurs de l'Ouest canadien, que la culture unique tient aujourd'hui et tiendra probablement pendant longtemps dans une situation critique, ainsi qu'aux cultivateurs des autres provinces où le système de culture peut faire défaut. Je n'aurais aucune objection à ce que le Gouvernement garantisse la mise de fonds de sociétés de ce genre, afin de venir en aide à la classe agricole, comme, d'ailleurs, les gouvernements d'autres pays ont garanti et, même, subventionné des compagnies d'assurance contre le chômage et l'invalidité pour venir en aide aux travailleurs. De cette façon, nous verrions le problème sérieux de la classe agricole, industrie première, se résoudre pour faire place à la prospérité. Ce serait un moyen pratique, et non palliatif seulement, d'utiliser les taxes imposées à la population. Sans aucun doute, si cette politique avait été inaugurée il y a quelques années, non seulement l'administration n'aurait pas été obligée d'imposer les taxes nouvelles que comporte ce budget, mais, comme les Etats de l'Ouest américain, l'Ouest canadien aurait conservé son crédit intact sans avoir besoin de recourir au Gouvernement fédéral pour éviter la banqueroute et sans être forcé de compter sur la charité pour subsister.

La culture unique, il est vrai, demande moins d'effort et paye mieux, mais à condition que les choses aillent toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes, à condition de ne jamais subir de revers dus à la mauvaise température, à condition de ne jamais avoir de récoltes médiocres ou nulles, ni, encore moins, de traverser une crise. Le vieux proverbe latin demeure toujours impératif: "Labor omnia vincit Improbus". Un peu plus d'effort vaut bien les ennuis de l'imprévoyance. La vie facile des champs ressemble à la vie facile des villes: elle comporte les risques du lendemain. Avant de piller les économies du public, déposées dans les banques, comme semble le désirer l'honorable député d'Acadia, je prierais le très honorable premier ministre d'essayer de mettre en pratique la suggestion que je viens de faire, et je crois que tout irait pour le mieux.

Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de l'Administration, c'est la participation du Canada à la Société des nations, qui absorbe une assez bonne part des revenus du pays sans accomplir rien de pratique. Cette participation nous coûte environ $300,000 par année. Dans mon opinion, les délégués canadiens ont toujours su démontrer leur sincérité et leur bonne foi; en un mot, ils m'ont paru sérieux en toute occasion, mais je crois qu'il n'en fut pas toujours ainsi, et qu'il n'en est pas ainsi encore à l'heure actuelle, de tous leurs collègues.

Un DEPUTE: Très bien!

M. DESLAURIERS: Le traité de Versailles n'a pas réussi à établir la paix dans le monde. Le président Woodrow Wilson qui, le premier, eut l'idée de fonder une société des nations n'a même pu obtenir le consentement des Etats-Unis à en faire partie. Depuis les débuts de cette institution, ils se sont toujours opposés à ses projets et ne consentiront jamais à engager leur responsabilité.

En 1923, lorsqu'on émit le projet d'assurance mutuelle de juste secours à toute nation attaquée, plusieurs des plus importantes nations refusèrent d'y souscrire. En 1925, nouvelle tentative avec le Protocole des nations. Ce fut encore un insuccès. En 1925, on signe le traité de Locarno, œuvre de M. Briand, par lequel toutes les nations devaient s'engager à faire bloc contre les pays qui déclaraient la guerre. Nouvel insuccès. Vient ensuite l'institution d'un tribunal d'arbitrage à La Haye, pour juger les différends entre nations. Et ce fut peine inutile, toujours pour la même raison: ce tribunal ne possédait aucun pouvoir de sanction. On modifie le traité de Versailles, on adopte le plan Dawes, puis le plan Young; on accorde des délais pour le paiement des réparations de guerre. Hier, l'Allemagne se déclarait dans l'impossibilité de payer; demain, elle refusera catégoriquement d'acquitter ses dettes de guerre. Et nous verrons un certain nombre de nations, désireuses de faire payer leurs dettes privées avant les dettes de réparation, qui partageront son opinion. Voilà le jeu de la Société des nations.

Croit-on, en toute sincérité, que la France n'a pas raison de se tenir armée jusqu'aux dents et de maintenir ses relations amicales avec toutes les petites nations qui l'entourent, qu'elle a délivrées du joug allemand, autrichien ou hongrois, et à qui elle a fait restituer leurs territoires injustement morcelés et tyranniquement exploités?

Après l'institution du tribunal de La Haye, nous avons le pacte Briand-Kellogg, signé par cinquante-deux nations, qui ne peut avoir aucun résultat pratique lorsqu'un pays bien armé décide d'entrer en guerre. Et il reste toujours vrai que plusieurs nations importantes n'ont pas encore signé ce traité.

Toutes ces institutions avaient un objectif des plus louables et des plus humanitaires, leurs intentions étaient excellentes; cependant, elles ont fait faillite. Pour atteindre le but de la Société, il aurait fallu que toutes les nations en fassent partie, qu'elle possède un pouvoir de sanction et que les nations qui en font partie soient obligées de donner des preuves de leur bonne foi. C'est là la prétention de M. Tardieu.

Après les insuccès que je viens d'énumérer et sans les conditions que j'ai citées plus haut, il nous est permis de croire que toute tentative de désarmement, dans le but de procurer la paix à l'univers, n'est qu'une utopie.

Si on veut bien étudier le fonctionnement de la Société des nations, il est facile de s'apercevoir du manque de sincérité et de bonne foi de plusieurs de ses membres. Les Etats-Unis inventent cette panacée et, depuis douze ans, sont incapables de trouver la volonté de se l'appliquer. Sont-ils sincères?

Tout le monde sait que la Grande-Bretagne entretient des relations commerciales avec la Russie, permettant de ce fait au travail forcé de faire concurrence au travail libre et, cela, en temps de chômage. Elle favorise ainsi la réussite d'un système révolutionnaire de gouvernement que toute nation civilisée condamne, précisément dans un temps où ce système a le plus besoin de cet appui pour réussir. La Société des nations elle-même n'a-t-elle pas consenti des crédits à cette même république soviétique? Cependant, l'article 23 du Pacte de la Société des nations n'oblige-t-il pas tous les signataires à s'efforcer d'obtenir des conditions de travail humanitaires, satisfaisantes pour les hommes, les femmes et les enfants, dans tous les pays, et à combattre le travail forcé? Leur attitude est-elle logique? Leur devoir ne serait-il pas plutôt de laisser à cette puissance dangereuse toute sa surproduction afin que ses propres sujets bénéficient de cette abondance?

A cette époque où on convoque des conférences pour le désarmement, on vend à la Russie des armements et des machines pour en fabriquer.

Devant la série non interrompue des insuccès de la Société des nations jusqu'au fiasco de la Mandchourie, tenant compte des inconséquences de ses membres qui s'engagent un jour à tenir une ligne de conduite bien déterminée et, le lendemain, font le contraire, ne nous est-il pas permis de partager l'opinion de M. Eric Loow, ministre de l'Union sud-africaine, opinion rapportée par le correspondant de la "Canadian Press" à New-York, en juin 1931. Il déclarait être en faveur de la démission de son pays de la Société des nations et ajoutait que la Société avait lamentablement échoué dans le conflit au sujet de la Mandchourie, en 1931-1932, comme elle faillirait dans l'avenir à régler tout différend dans lequel une nation forte serait intéressée; que le caractère nettement politique de certaine décision récente de la Cour internationale a choqué et dégoûté les plus enthousiastes partisans de la Société; que ses constatations, comme chef de la délégation sud-africaine à l'Assemblée de 1929, l'ont convaincu que la Société est un foyer d'intrigues où la plupart des questions importantes se règlent derrière la scène, par voie de brocantage entre différentes grandes nations.

C'est un fait admis, dans les cercles bien informés, que l'Angleterre désire l'abolition des armées de terre, des sous-marins et des avions, mais qu'elle ne consentira jamais à se défaire de ses cuirassés; que l'Italie gardera ses armées de terre et les forces navales qu'il lui faut pour dominer la Méditerranée. L'Allemagne réclame l'égalité des armements et s'est arrangée pour faire fabriquer son matériel de guerre clandestinement en Hollande, en Scandinavie et en Suisse; le Japon se rallie à toutes les propositions pacifiques, pourvu qu'on ne l'empêche pas de mettre les lords Chinois à leur place à coups de canon; et les Etats-Unis sont uniquement pour le désarmement des autres. En sorte que nous sommes en présence de gens plus ou moins sérieux dont la plupart, par intérêt, par envie, ou simplement par bêtise, ne visent qu'à désarmer la France.

Pendant que l'Allemagne siégeait à Genève, —dans l'intérêt de la paix mondiale,—le 28 juin 1931, anniversaire du traité de Versailles, le Reischwehr inaugurait au champ de manœuvre de Dobaritz, près de Berlin, une énorme mappemonde de pierre, sur laquelle plane l'aigle allemand, portant cette inscription: "Terres allemandes dans les mains des étrangers: Alsace-Lorraine, le Corridor Polonais, la Haute-Silésie, le Slesvig-Holstein, le Cameroun, le Togo, le Sud-Est et le Sud-Ouest africains allemands." Il n'est pas besoin d'être prophète pour entrevoir, entre les nombreuses conférences sur le désarmement qu'on continuera à tenir, quelques intermèdes sanglants avant que l'Allemagne ait reconquis tous ces territoires. Nous reportant quelques années en arrière, nous voyons l'Italie refuser l'intervention de la Société des nations à Corfou; puis, les républiques de l'Amérique du Sud

régler leurs différends avec les Etats-Unis après avoir cavalièrement refusé les offres de la Société; elle est impuissante à empêcher la guerre entre la Russie et la Pologne; son influence est nulle dans le conflit entre l'Italie et la Yougoslavie; d'Annunzio s'en est moqué. Son intervention s'est toujours limitée à prier humblement les intéressés—à inviter les lions à se couper les griffes—parce que, sans pouvoir d'action, elle se sentait impuissante.

L'ambition, l'intérêt, la haine, la vengeance sont des sentiments intimement liés à la nature des peuples et qui existeront aussi longtemps que les peuples vivront; conférences, congrès, tribunaux rencontreront toujours sur leur route ces éternels obstacles qui rendent la paix mondiale impossible.

Quand on a vu, en pleine guerre, Thyrsen, les Rothschild, les Krupp à l'œuvre, animés conjointement des mêmes sordides sentiments, pendant que leurs frères mouraient par millions, il nous est permis d'évoquer ces mêmes tristes individus fabriquant leurs combinaisons diplomatiques dans les coulisses, embusqués dans les grands hôtels, et faisant rater les projets les plus humanitaires. J'ai été le plus surpris du monde de lire dans le hansard du Sénat, du 10 mars 1932, la déclaration d'un ancien délégué à la Société des nations prophétisant que, dans dix ans, on verrait une réduction considérable des armements. Il aurait dû dire dans quatre-vingt dix-neuf ans: le danger de se tromper eût été moins grand. Et je suis encore à me demander sur quoi est basée sa prophétie.

Donc, appuyé sur les faits et le bon sens, et tout en reconnaissant l'honnêteté, l'honorabilité, la sincérité et la bonne foi de nos délégués, j'affirme qu'il n'en reste pas moins vrai que le rôle de cette Société—à part les questions d'ordre sociologique, que chaque pays peut régler chez soi—s'est borné à fabriquer résolutions sur résolutions n'engageant à rien, à former des comités d'étude, des sous-comités et des super-comités, des commissions, sous-commissions et commissions extraordinaires; à maintenir en fonctions un personnel de secrétaires, d'assistants secrétaires, particuliers ou publics, de sténographes, de dactylographes, classés de A jusqu'à C, de traducteurs en autant de langues qu'il y a de nationalités; à faire imprimer, en autant de langues également, des documents dont le dernier n'a pas plus de valeur que le premier et vaut à peu près le papier sur lequel ces délibérations sont couchées. Pendant douze ans, toute une jeune aristocratie, mêlée à quelques vieux parlementaires, a évolué en Europe, au prix de $300,000 par année, pour notre part, cherchant à supprimer le bon sens pour le remplacer par le mouvement perpétuel. Cette farce de Genève a déjà duré trop longtemps, et le Gouvernement se doit de cesser sa participation à la Société des nations; de telles dépenses ne sauraient être défrayées plus longtemps à même les taxes prélevées de la population canadienne.

On dirait que, plus on agite la question des armements, plus ce cancer se développe dans toutes les sphères; nous en rencontrons même quelques filaments dans la politique de ce Gouvernement. Ainsi, à part l'imposition des taxes nouvelles, les traitements de tous les employés ont été frappés d'une réduction de 10 p. 100, excepté ceux qui portent les armes pour la défense nationale en temps de paix, dont 139 officiers touchant une solde de $4,000 à $4,900; 30 touchant de $5,000 à $5,900; 15 touchant de $6,000 à $6,900, ronds-de-cuir militaires, en grande partie, à part une armée de quelques centaines d'hommes pour escorter le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et l'honorable Solliciteur général (M. Dupré), quand ils partent pour la Conférence du désarmement—ô ironie des choses!—au nom du pacifisme et de la sécurité. Ces défenseurs de la colline parlementaire sont exemptés de cette réduction de 10 p. 100. Cette exemption n'est pas équitable pour les autres employés et mérite notre désapprobation.

M. SEGUIN: Très bien!

M. DESLAURIERS: Un troisième point sur lequel je désire attirer l'attention du Gouvernement et faire une suggestion, c'est l'amendement à la loi des douanes adopté le 11 juin 1928, concernant le commerce de l'alcool entre le Canada et les Etats-Unis. Le Gouvernement du temps, désireux d'entretenir de bonnes relations avec nos voisins, modifia la loi des douanes, chapitre 42 des Statuts Revisés, 1927, afin de rendre plus facile aux Etats-Unis l'application de la loi américaine. A partir de cette date, le Gouvernement canadien respecta ses engagements, affectant son personnel de surveillance, payé par les deniers du trésor fédéral, aux exigences de la loi, pour le bénéfice de nos voisins; l'industrie des liqueurs spiritueuses, dans le Dominion, subit une dépression de 20 millions environ, sur lesquels la taxe d'accise fut perdue; en retour, nos voisins, pour récompenser notre complaisance, ont cru bon de fermer leur marché pratiquement à tous nos produits, par des barrières tarifaires prohibitives. Or, le commerce des boissons alcooliques est reconnu comme légitime au Canada; il se pratique sous l'empire de nos lois et il ne peut être qualifié de commerce immoral; conséquemment, on ne doit par craindre d'abroger cette loi qui fait jouer au Canada un rôle de dupe. Je soumets que la loi 18-19, Geo. V, 1928, Chapitre 16, modi-

fiant les articles 151 et suivants de la loi des douanes, devrait être abolie, laissant à nos voisins la charge pleine et entière d'appliquer les lois américaines dans les limites de leur territoire sous le rapport des boissons alcooliques, comme ils le font pour les autres produits étrangers qui franchissent leurs barrières tarifaires.

Après tout, ce changement s'impose en équité, car on ne saurait taxer les citoyens du Canada, en ces temps difficiles, pour le bon plaisir des autres. Je demeure convaincu que, si mes suggestions sont adoptées, le Trésor fédéral encaissera des sommes considérables qui profiteront grandement au pays.

M. J.-E. TETREAULT (Shefford) (texte): Monsieur l'Orateur, je me sens vivement impressionné, en prenant la parole pour la première fois dans cette Chambre en ma qualité de député du comté de Shefford. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier mes électeurs de l'honneur qu'ils m'ont fait en me choisissant pour représenter ce beau comté.

M. DUPUIS: Très bien!

M. TETREAULT: Je dis: ce beau comté. En effet, le comté de Shefford a été à l'honneur dans le passé, grâce au prestige des hommes politiques renommés et des orateurs distingués qui l'ont représenté au Parlement du Canada. Pour n'en citer que quelques-uns, je rappellerai à votre souvenir les honorables Huntingdon et Boivin qui en ont été les représentants, l'un de 1867 à 1878 et l'autre de 1911 à 1925.

Ces deux citoyens ont fait honneur aux deux grandes races du pays et compteront parmi les plus éminents de leur temps.

Monsieur l'Orateur, étant encore novice dans la carrière politique, je n'ai pas la prétention de croire que je représente le comté de Shefford avec autant d'autorité que ces honorables messieurs. Cependant, si le dévouement et le travail comptent pour quelque chose, mes électeurs sauront qu'ils ne m'ont pas honoré vainement de leur confiance et l'avenir leur prouvera que j'ai su la mériter.

Je suis heureux de déclarer, au début de mes remarques, que je dois surtout mon élection au fait que nous avions à la tête de notre parti un des plus grands hommes d'Etat que le Canada ait encore produits et que la politique qu'il préconisait pouvait, seule, sortir notre pays de l'ornière où le régime précédent l'avait fait glisser.

Mes honorables amis de la gauche n'en sont peut-être pas encore convaincus, mais l'avenir se chargera de leur prouver qu'une seule politique peut être vraiment efficace: la politique qui protège nos industries, notre commerce et nos produits agricoles.

Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a été élu grâce à sa devise de "Canada First"—nos honorables amis le lui ont rappelé assez souvent. Il a prouvé, à la Conférence impériale, que ce n'était pas un vain cri électoral.

L'élément socialiste-travailliste, qui se trouva quelque temps à la tête du pays le plus traditionaliste du monde, perdit un moment le sens de la tradition britannique; il a échoué, comme le communisme est en train d'échouer dans un autre pays traditionaliste: la Russie.

Cependant, il a fallu à l'Angleterre une vigoureuse impulsion conservatrice, pour la première fois venue de l'extérieur, pour se ressaisir. Ce fut le très honorable premier ministre du Canada qui, à la Conférence impériale, devait écrire la page historique de cette impulsion.

Monsieur l'Orateur, comme je désire être compris de tous les membres de cette Chambre, au cours des remarques qui vont suivre, je demande à mes collègues de langue française de me permettre de continuer en anglais.

(traduction) Monsieur l'Orateur, à l'occasion de mon premier discours dans cette Chambre, je prie mes collègues de me prêter un peu de leur attention. Quoique je n'eusse pas l'intention de parler à cette phase du débat, j'estime que le devoir m'incombe de faire quelques observations concernant l'attitude de certains honorables députés de la gauche. J'ai suivi le présent débat avec attention, et je me demande s'il s'est trouvé un seul honorable député de la gauche pour dire un bon mot en faveur du présent régime. Mais cela ne me surprend pas du tout de la part de mes honorables amis; car, je connais la sorte de collaboration que nous recevons de leur part dans la province de Québec. Les honorables députés qui ont eu l'occasion d'écouter les discours des libéraux, au cours des dernières élections provinciales, se rendent facilement compte du genre de collaboration que le premier ministre peut attendre de mes honorables amis de l'opposition. Nous les avons entendus critiquer tout ce que le Gouvernement actuel a fait. Pourquoi ne sont-ils pas sincères et ne disent-ils pas la vérité au public canadien? J'aimerais à dire aux honorables députés ce que ce Gouvernement a fait pour ma propre ville de Granby. Avant d'aller plus loin, je dois dire que nous

avons eu le concours de tous les citoyens de cette ville, sans égard à leurs opinions politiques. Tout le monde s'employait d'un commun accord lorsque l'intérêt de la ville était en jeu.

M. ST-PERE: Personne ne le conteste.

M. TETREAULT: Grâce aux modifications du tarif, nous avons attiré quatre nouvelles industries dans notre ville. Je suis fier de proclamer que Granby est la seule ville d'une population de 10,000 âmes qui ait progressé aussi rapidement, mais ce succès nous le devons à la collaboration de la chambre de commerce et de la Southern Canada Power Company.

M. ST-PERE: Elle ne fait pas payer son gaz trop cher?

M. TETREAULT: Pas plus cher qu'on ne le paye à Montréal. Si les honorables députés d'en face ne se rendent pas compte des efforts que fait ce Gouvernement, je puis démontrer que Shefford compte des citoyens intelligents qui savent les apprécier.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais à donner lecture de quelques lettres que m'ont adressées des citoyens de ma circonscription depuis que ce Gouvernement est en fonction. Ces communications font ressortir les avantages découlant de la politique de protection adoptée par le chef de notre Gouvernement.

La première lettre est du 27 septembre 1930 et est ainsi conçue:

Cher monsieur Tétreault,

J'accuse réception de votre honorée du 20 courant au sujet des nouvelles modifications tarifaires.

J'ai la profonde conviction que le Gouvernement actuel a pris une décision des plus louables et de nature à améliorer sensiblement la situation commerciale en Canada. Incontestablement, certains autres articles du tarif devront aussi être remaniés au cours de l'exécution du programme "carte blanche" qu'il a fait adopter, mais pour ce qui regarde notre propre industrie, c'est précisément ce qu'il nous fallait.

Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que, à la suite de ce tarif, nous nous proposons d'ajouter à notre établissement une annexe qui en doublera le rendement. Cela assurera non seulement du travail aux entrepreneurs et aux journaliers qui seront chargés de la construire, mais nous permettra également d'employer beaucoup plus de main-d'œuvre dans un avenir rapproché.

La semaine dernière, j'ai fait une tournée parmi les détaillants de l'ouest ontarien, et, invariablement, j'ai constaté qu'ils étaient fort aises de cette nouvelle protection accordée à notre marchandise. Je les ai convaincus que, même s'il en résulte. dans un avenir prochain, une légère augmentation du prix de nos filés de soie artificielle rayon, je ne serais pas obligé d'augmenter mes prix, et que je comptais pouvoir, grâce à cette protection supplémentaire, les diminuer avant longtemps.

[M. Tétreault.]

A tout prendre, j'estime que le Gouvernement actuel a droit à de grands éloges, et c'est au concours d'établissements tels que les nôtres qui conservent leurs prix au même niveau, et, s'il est possible les abaisseront, que sa politique devra son succès.

A titre de renseignement supplémentaire, il vous sera agréable, sans doute, de constater que, grâce à la protection accordée aux fabricants de corsets, tous ces manufacturiers prévoient une recrudescence d'activité dans leurs affaires et nous ont confié, la semaine dernière, des commandes pour des quantités dépassant de beaucoup celles du passé.

Avec mes bienveillantes salutations et mes meilleurs vœux pour le succès de la politique actuelle, nous sommes,

Vos bien dévoués,

Carl Stohn of Canada, Limited.

Vient ensuite cette autre lettre portant la date du 25 avril 1931:

Cher monsieur Tétreault,

J'ai sous la main votre lettre du 22 au sujet des améliorations effectuées dans notre usine depuis septembre dernier.

Pour votre gouverne, j'ai l'honneur de vous informer qu'immédiatement après avoir appris qu'un nouveau tarif avait été mis en vigueur en septembre dernier, votre correspondant convoqua en assemblée les directeurs de notre compagnie, et, dans les dix jours qui suivirent, une entreprise fut adjugée pour la construction d'une allonge qui ajouterait 27,000 pieds carrés à la superficie actuelle de notre usine. Le 10 octobre, les entrepreneurs commencèrent à creuser l'emplacement en vue de la construction à ériger. On donna immédiatement des commandes pour de nouvelles machines, etc., et jusqu'à ce jour nous avons dépensé près de $200,000 pour la construction et pour l'achat d'outillage. Inutile de le dire, le chiffre des salaires que nous versons s'est accru sensiblement et, aujourd'hui, nous employons à peu près 160 personnes, alors qu'en septembre dernier nous en avions 92. En dollars et en cents, les salaires que nous payons sont en augmentation d'environ 35 p. 100.

Il est fort intéressant, à la vérité, de constater qu'en dépit des conditions peu avantageuses qui existent par tout le pays, nos ventes vont s'accroissant. A venir jusqu'au dernier jour de mars, elles accusent une augmentation, approximativement, de 37 p. 100 sur celles du premier trimestre de 1930, et nous pouvons dire que 1930 fut l'année la plus fructueuse que nous ayons connue. Nous pouvons même signaler certaines commandes qui nous ont été confiées et qui, sans le relèvement des droits, auraient été placées aux Etats-Unis.

Vous remerciant de votre bienveillance, nous avons l'honneur d'être,

Vos tout dévoués,

Carl Stohn of Canada, Limited.

Le 18 septembre 1930, je recevais cette lettre de la Granby Manufacturing Company Ltd:

Cher Eugène,

Hier, nous avons eu la visite de M. Carl Stohn, et nous avons discuté le nouveau tarif. Il dit que les nouveaux droits sur les textiles leur seront du plus grand secours. De fait, il est allé jusqu'à dire qu'ils avaient l'intention de construire une nouvelle fabrique pour suffire à l'accroissement des affaires.

J'ai pensé qu'il vous serait agréable d'être informé de ce qui précède et que peut-être il

vous serait donné de citer à M. Bennett au moins un exemple des résultats de sa politique du "Canada d'abord".

Bien à vous,
N. E. Clouston.

Le 4 juin 1931, l'Atlas Plywood Corporation, de Waterloo, Québec, m'a écrit:

Cher monsieur,

Nous avons reçu la vôtre du 3 courant avec une liste des nouveaux tarifs, qui sont certainement presque ce que nous demandions. Nous désirons vous remercier sincèrement de la part que vous avez prise et de toute la peine que vous vous êtes donnée pour nous. Nous vous promettons que lorsque l'occasion se présentera de nouveau vous pourrez compter sur nous de toute façon.

Le 8 juin 1931, le gérant de la compagnie m'a adressé cette autre lettre:

Cher monsieur,

Merci beaucoup de m'avoir envoyé cette brochure. Je l'adresse à notre bureau de Boston en même temps que votre lettre, et je lui dis que c'est vous personnellement qui nous avez aidés à obtenir ce que nous demandions.

Le 24 février de cette année, l'Atlas Corporation m'a envoyé la lettre suivante:

Cher monsieur,

En réponse à la vôtre du 17 courant au sujet du nouveau tarif sur les feuilles de placage, nous dirons que ce changement a certainement été un bienfait pour notre compagnie.

En 1931, nous avions quarante-cinq à soixante employés. Nous payions mensuellement $3,539.40 et expédiions 615,739 pieds, alors que, en 1932, nous avons eu continuellement de soixante-cinq à soixante-dix employés auxquels nous payions $4,107.17 par mois et nous expédiions 910,695 pieds par mois. Vous voyez donc par ces chiffres que le tarif nous a été secourable.

Si nous pouvons vous donner quelque autre renseignement, veuillez-nous le faire savoir. En attendant, nous vous remercions de vos nombreuses courtoisies à notre égard depuis que vous êtes à Ottawa.

Le 21 mai 1931, la Macdonald Metal Products Company, Limited, de Waterloo, Québec, m'a adressé cette lettre:

Cher monsieur Tétreault,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 19 mai, et nous apprécions certainement l'activité que vous déployez au sujet de nos produits.

Vous serez bien aise d'apprendre que les opérations de notre manufacture sont à peu près sur les mêmes bases qu'à cette date-ci l'an dernier, cela étant dû en grande partie, selon nous, à la hausse du tarif sur les marchandises en nickel plaqué, surtout nos palettes à gâteaux et nos cuillers à mélanges, et autres ustensiles de cuisine. L'effet de l'augmentation de tarif de l'automne dernier nous a permis de manufacturer autant d'articles durant cette mauvaise année que l'an dernier, et le consommateur n'a pas eu un sou de plus à payer.

Cette compagnie m'a écrit de nouveau le 3 juin 1931:

Cher monsieur Tétreault,

Nous remarquons avec plaisir que dans les divers changements du budget le droit sur les poupées et toutes sortes de jouets a été haussé de 30 à 40 p. 100. Nous croyons que cela fera beaucoup de différence pour nos affaires ici, et nous vous remercions grandement de votre intervention en notre faveur à Ottawa. Nous pensons également que cette augmentation de 10 p. 100 diminuera fort l'importation des pistolets à amorce d'Allemagne. Quelques articles que nous sommes nécessairement forcés d'importer ont augmenté de prix à cause du budget, mais nous sommes satisfaits, vu que la hausse a sans doute pour but d'aider à d'autres manufacturiers.

C'est ce que nous appelons de la coopération.

Vous apprendrez avec plaisir, j'en suis sûr, que nos ventes jusqu'à date sont à peu près les mêmes que l'an dernier, et que nous attribuons cela au relèvement du droit imposé l'automne dernier sur les articles en nickel plaqué. Nous ferons observer à ce sujet que nos prix, au lieu de monter à la suite du droit plus élevé, ont diminué pour plusieurs marchandises.

M. ST-PERE (texte): Il n'y a pas de lettres de chômeurs là dedans?

M. TETREAULT: Il n'y a pas de chômeurs chez nous.

M. ST-PERE: Chanceux! Cela ne dépend pas du gouvernement que nous avons.

M. TETREAULT: Cela ne dépend pas non plus de vous autres.

(traduction) Le 9 février 1932, j'ai reçu une autre lettre de la Macdonald Metal Products Company, Limited, dont je vais citer le dernier paragraphe;

Nous vous prions de transmettre au premier ministre nos remerciements pour les divers changements de protection effectués l'an dernier, et lui apprenons que nos opérations ont été environ d'un tiers de plus l'an dernier qu'en 1930, et que cette année nous espérons que nos travaux ne seront pas interrompus, ce qui signifierait une amélioration d'à peu près 50 p. 100 en regard de 1930.

La lettre suivante ne vient pas d'un manufacturier, mais d'une maison qui fait la culture des champignons. Voici:

Cher monsieur,

Nous venons de recevoir une circulaire du Conseil d'horticulture d'Ottawa, nous apprenant que le département a placé une valeur minimum de 30 cents la livre sur les champignons importés. Cette décision est donc très satisfaisante pour nous, vu que le droit de dumping est appliqué à n'importe quoi au-dessous de cette valeur.

Nous vous remercions de la peine que vous vous êtes donnée pour nous à cet égard, et nous serons heureux de vous obliger en toute circonstance.

Vos tout dévoués,
Slack Brothers.

La lettre suivante est en français. Elle n'est pas adressée par une grosse manufacture,

mais par un homme qui fabrique du charbon de bois:

(texte)

Flodden, Qué., le 5 juin 1931.

M. J.-E. Tétreault, M.P.,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Mes plus sincères remerciements et félicitations pour votre succès au sujet du tarif sur le charbon de bois.

Le nouveau tarif aura pour effet immédiat de faire rouvrir les fabriques fermées et de faire construire de nouvelles installations qui donneront de l'emploi à quelque 2,500 nouveaux employés.

Mes employés, ainsi que les cultivateurs qui me vendent du bois, se joignent à moi pour vous féliciter et vous remercier.

Votre reconnaissant,

Ovila Pratte.

(traduction) D'une autre industrie nouvelle, je reçois cette lettre qui montre que ces entreprises reconnaissent le concours prêté par le Gouvernement. Je cite:

Nous avons reçu votre lettre du 16 mars, avec la lettre annexée du commissaire, en date du 14 mars, et relative à William Wagner.

Voulez-vous avoir l'obligeance de dire à M. Joliffe combien nous apprécions son concours qui nous permet d'amener de notre autre usine les ouvriers dont nous avons besoin.

M. J. W. Stark et le soussigné constatent que l'on comprend vraiment nos problèmes, et nous apprécions vivement l'empressement que l'on a mis à accorder nos demandes.

Il est bien évident que nos besoins ont été promptement et clairement exposés au commissaire et il nous fait grand plaisir de vous renouveler nos plus sincères remerciements pour votre obligeance en vous occupant si bien de nous.

Stark Bros. Ribbon Corp.

Un MEMBRE (texte): Est-ce fini?

M. TETREAULT: J'en ai encore.

M. ST-PERE: Lisez-le.

M. DUPUIS (traduction): L'honorable député a-t-il une lettre félicitant le Gouvernement au sujet de l'établissement d'une fabrique de savon de beurre? Le prix du beurre a tellement tombé que, dans le comté de mon honorable ami, on l'utilise pour fabriquer du savon.

M. TETREAULT: Si j'en reçois une, je me ferai un plaisir de la communiquer à l'honorable député. Les honorables membres de la gauche critiquent le Gouvernement, mais ils se gardent bien de dire que des industries nouvelles se sont établies dans leurs propres circonscriptions. Je désire citer un article publié dans *La Presse* du 2 avril 1932. Les honorables membres de la gauche savent que ce n'est pas un journal conservateur.

M. ST-PERE: Très indépendant.

M. TETREAULT: Comme mon honorable ami le sera à l'occasion.

[M. Tétreault.]

M. ST-PERE: Je veux dire que *La Presse* est indépendante.

M. TETREAULT: Voici l'article:

Le retour à la normale

(texte)

La statistique fédérale du commerce accuse une balance favorable de 15 millions de dollars pour la période de onze mois de l'année fiscale qui vient d'expirer. C'est un signe des temps dont il convient de se réjouir, puisqu'il indique un acheminement vers le rétablissement de l'équilibre économique dans le Dominion. Nos exportations sont en excès de nos importations, c'est-à-dire que nous vendons plus que nous n'achetons. Nous consommons encore plus de produits domestiques, et c'est tout à l'avantage des producteurs canadiens, comme des consommateurs eux-mêmes.

Ce n'est pas l'opinion exprimée par les députés de la gauche.

Un pays qui se suffit à lui-même, qui produit chez lui ce dont il a besoin, au lieu d'acheter à l'étranger, est économiquement indépendant et sa vie politique est aussi moins remplie de vicissitudes.

Un récent rapport de M. Frederick Hudd, commissaire canadien du commerce à New-York, donne des précisions intéressantes sur les échanges commerciaux entre le Canada et la république américaine. Bien que, dit-il, les exportations des Etats-Unis au Canada et les importations du Dominion aux Etats-Unis aient enregistré une décroissance prononcée, en volume aussi bien qu'en valeur, la plus forte diminution se rencontre dans les exportations américaines. Celles-ci se sont totalisées à $395,647,609 en 1931, comparativement à $659,093,588 en 1930, donc une diminution de $269,296,780 ou de 39.9 p. 100. D'autre part, les importations canadiennes aux Etats-Unis se sont traduites par $266,296,780, comparativement à $402,350,280 en 1930, une baisse de $136,053,500 ou de 33.81 p. 100. Bref, il résulte que la balance commerciale défavorable du Canada avec les Etats-Unis s'est élevée à $129,350,821 en 1931 au lieu de $256,743,308 en 1930.

M. Hudd souligne quelques groupes de produits sur lesquels se sont plus particulièrement accentuées les variations du commerce international canado-américain. En ce qui concerne les produits agricoles, la valeur des exportations de maïs au Canada a été de $1,181,829 en comparaison de $4,179,489 en 1930, et celle du coton brut de $7,247,434 au lieu de $13,051,040. Au groupe des produits minéraux, la valeur des exportations américaines de houille bitumineuse au Canada s'est établie à $37,624,093 comparativement à $49,981,697 en 1930. Le pétrole brut et l'essence de gazoline, ainsi que les produits métalliques manufacturés, ont enregistré une baisse plus considérable encore. De même en a-t-il été des importations américaines de fromage, de peaux de bestiaux, de fourrures, de graine de lin, de pâte au sulphite non blanchie, de papier à journal, de cuivre non concentré, de minerai de plomb et de plomb en matte. Cependant, les importations de pâte au sulphite blanchie et de concentrés cuprifères ont beaucoup augmenté.

Dans l'ensemble, nos échanges commerciaux avec la république voisine sont en voie de mieux s'équilibrer, tandis que nos échanges avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélan-

de et d'autres pays de l'Empire se développent sous des auspices prometteurs. Perspectives encourageantes qui font présager le retour prochain aux conditions économiques normales, et donc la fin de la crise dans un avenir de plus en plus rapproché.

Mes honorables amis remarqueront que c'est *La Presse* qui fait cette affirmation.

(traduction) Si mes honorables amis de la gauche croient que le Gouvernement ne prend pas les bons moyens pour résoudre les grands problèmes auxquels le pays fait face en ce moment, il leur suffira de lire la déclaration de *La Presse* pour se convaincre du contraire.

J'ai parlé de ce que le Gouvernement actuel avait fait pour l'industrie et le commerce, et maintenant j'attirerai l'attention de ses membres sur la situation de nos agriculteurs. On ne se rend pas compte de la situation exacte dans laquelle nos cultivateurs se trouvent présentement, mais on devrait savoir que le Gouvernement est prêt à collaborer, dans la plus grande mesure possible, avec les gouvernements provinciaux pour améliorer leur sort. Je prétends que le gouvernement de Québec, avec ses surplus qui datent de plusieurs années, devrait venir en aide aux cultivateurs de cette province. Le système des prêts agricoles n'a guère été d'utilité, à vrai dire, en ce qui concerne la province de Québec, car seulement 14 p. 100 des prêts demandés ont été consentis. Il n'est pas juste d'aider 14 p. 100 seulement des cultivateurs et de laisser crever les autres. Si l'on veut bien me permettre de donner un conseil à la Commission des prêts agricoles, je lui demanderai de modifier les règlements de manière à permettre aux cultivateurs d'obtenir l'aide dont ils ont un besoin urgent. Les honorables députés de la gauche ont reproché au Gouvernement de ne pas s'être occupé convenablement des agriculteurs, et nous devrions tous travailler de concert, le fédéral et le provincial, pour essayer d'améliorer la situation agricole. Si nous en jugeons par l'état actuel des choses, le sort des cultivateurs ne sera pas rose l'automne prochain, et nous devrions dresser un plan quelconque pour fournir l'aide requise aux cultivateurs de Québec et des autres provinces.

J'aborderai maintenant une question que j'ai insérée au *Feuilleton* le 15 février, concernant le nombre de femmes mariées au service de l'Etat. J'ai été fort surpris d'apprendre que soixante-quatorze de ces dernières ne vivent pas avec leurs maris. Je crois que c'est dû à ce qu'elles ont des emplois qui leur permettent d'être indépendantes. J'ai reçu plusieurs lettres de femmes mariées qui protestent contre l'emploi d'autres femmes mariées ne vivant pas avec leurs maris. Je ne voudrais pas que les femmes mariées me considèrent comme un ennemi du beau sexe, car je suis moi-même marié et ma femme est certainement ma meilleure amie. Cependant, en temps de crise, nous devrions donner la préférence à l'homme marié qui a une femme et des enfants à faire vivre. Le Gouvernement devrait étudier cette question, et si on trouve des cas où l'on pourrait employer un père de famille à la place d'une femme mariée, qui n'est pas le seul soutien d'une famille, on devrait donner l'emploi à cet homme.

Je vous lirai maintenant un article du *Canadian Textile Journal*, relativement à la Manhattan Mills Limited:

La Manhattan Mills établit un tissage de soie rayon à Granby

Une usine de cent quarante-quatre métiers à tisser sera transportée de Taunton, Mass. On construira un nouvel édifice immédiatement.

Vers la fin de mars on a annoncé qu'une autre manufacture de tissus viendrait s'établir au Canada; il s'agit de la Manhattan Mills Limited, fabricants de rayons et de tissus de soie pour robes.

Cette maison a décidé de s'établir à Granby, P.Q., et d'y construire immédiatement une nouvelle fabrique. Ses dimensions seront de 70 par 240 pieds; elle aura un étage de hauteur et la brique et le béton seront employés dans sa construction. On espère la terminer d'ici deux mois.

La nouvelle compagnie commence ses opérations sous les meilleurs auspices. M. Harry Altman, qui prendra la direction du nouvel établissement, est d'une compétence reconnue dans ce genre de travail, car il possède plusieurs années d'expérience dans la fabrication des fins tissus pour robes. Son organisation de vente au Canada est déjà bien établie, car la Manhattan Silk and Woollens Limited, de Montréal et Toronto, qui a mené à bien la vente en gros de ces marchandises, fusionne ses intérêts avec la nouvelle compagnie.

La venue de cette compagnie au Canada diffère de l'établissement au pays de la plupart des autres compagnies, car au lieu d'être une succursale d'une firme américaine, dans le cas présent on transporte à Granby, de Taunton, Mass., où elle était exploitée, une fabrique entière de cent quarante-quatre métiers à tisser et les autres machines complémentaires.

Centre de l'industrie textile et d'autres industries

On a décidé d'établir cette fabrique à Granby après avoir examiné plusieurs emplacements, et ce choix a été sans doute judicieux, car cette ville s'est acquise une excellente réputation de centre manufacturier, comme en font foi les nombreuses industries qui y sont exploitées avec succès. L'industrie textile à Granby comprend: The Granby Elastic Web Co., Limited, The Esmond Mills Inc., Carl Stohn of Canada, Limited, The Nordic Hosiery Limited, Stark Bros. Ribbon Corp. of Canada. Au nombre des autres grosses industries situées à Granby, qui ne font pas partie du groupe des textiles, il y a: The Miner Rubber Co. Limited, The Imperial Tobacco Co. Limited, The Stedfast Co.,

Giddings Limited, fabricants de meubles en jonc et en rotin, The Meyer Thomas Co., Limited, fabricants de boîtes, Granby Last Company, The Granby Manufacturing Co., Limited, fabricants de "tees" en celluloïde et de nouveautés, United Maple Products, Limited, Barré & Charron, fabricants de boiseries, Kent Lumber Co., Fabrique de matelas Albert Morin, James Topp Cigar Co., et plusieurs autres petites industries.

Plusieurs des établissements susmentionnés, qui ne font pas partie du groupe des textiles, utilisent de fortes quantités de produits textiles, comme la Miner Rubber Co. Limited, Giddings Limited, Stedfast Rubber Co., et d'autres.

Le déménagement des établissements Manhattan à Granby se fera le plus vite possible, et nous espérons que la nouvelle fabrique sera prête à fonctionner d'ici à trois mois.

La Stark Bros. Ribbon Corporation, qui s'est établie à Granby l'automne dernier, a si bien fait qu'elle livrait ses rubans trois mois après avoir décidé d'aller s'établir dans cet endroit.

La fabrique Manhattan espère employer à peu près cent cinquante personnes dès le commencement de ses opérations.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais à dire à nos honorables collègues que dans la province de Québec nous sommes fiers de compter un bon nombre de citoyens de langue anglaise. Dans ma circonscription, à peu près 20 p. 100 des habitants sont de langue anglaise, et dans la ville de Granby les deux races s'entendent à merveille.

M. ST-PERE: Nous nous entendons très bien.

M. TETREAULT: Dans ma circonscription, les Canadiens français et les Canadiens anglais travaillent la main dans la main. Ce n'est qu'au moyen de cette bonne entente que nous pouvons espérer assurer la prospérité de notre cher pays, le Canada.

M. TELESPHORE ARSENAULT (Kent, N.-B.): Au moment de dire quelques mots sur la question en discussion, je me rends compte de la difficulté de la tâche qui incombe à un nouveau député quand, pour s'acquitter du mandat qu'il a reçu de ses électeurs, il prend pour la première fois la parole dans cette Chambre, en présence d'un grand nombre de collègues qui possèdent une expérience de plusieurs années. Représentant ici une circonscription dont la majorité des habitants sont d'origine française, il convient, je crois,—et la Chambre sera de mon opinion,—que je m'exprime dans cette belle langue qui m'est plus familière.

M. ST-PERE (texte): Très bien!

M. ARSENAULT (texte): Monsieur l'Orateur, à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), mes félicitations les plus sincères, non seulement pour son élévation au poste important qu'il occupe si dignement aujourd'hui dans l'administration des affaires du pays, mais aussi pour la façon claire et concise dont il a présenté la situation économique du Canada dans son présent budget qui est l'exposé net de nos recettes, de nos obligations et de nos dépenses. Parlant au nom des citoyens du comté de Kent qui m'ont confié un mandat au Parlement fédéral, je veux aussi ajouter ma voix aux nombreux témoignages de confiance dont le très honorable premier ministre (M. Bennett) est actuellement l'objet pour le courage, la compétence et la sincérité dont il fait preuve dans la grande crise que nous traversons en ce moment. Il est vrai que cette crise est universelle dans son caractère, mais elle nous impose des obligations et des devoirs très sérieux, des tâches difficiles et ingrates. Nous avons foi en l'avenir, et les affaires du pays ne sauraient être entre meilleures mains que celles de l'homme dont tous reconnaissent l'intégrité, la grande expérience et le talent de financier,—je veux parler du très honorable premier ministre actuel.

Au cours de débats antérieurs, les libéraux n'ont cessé de rappeler au très honorable premier ministre les promesses faites à l'électorat pendant la dernière campagne électorale. Ils semblent oublier que la situation à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui a été considérablement aggravée par des causes incontrôlables. Ils oublient également que les portes ont été fermées à l'immigration afin de maintenir le chômage à son plus bas degré; que le tarif imposé a eu pour résultat d'empêcher nos marchés d'être envahis par des produits étrangers et de conserver les marchés canadiens pour nos producteurs lorsque viendront des temps plus favorables. Ils oublient encore que les obligations contractées dans les temps de prospérité, les changements apportés par l'automobile, par le perfectionnement de la machine, sont autant de fardeaux dont le poids s'alourdit avec la dureté des temps, habitués que nous l'étions à vivre quelque peu dans l'aisance. De là ces charges fixes comme le chiffre énorme des pensions aux anciens combattants, l'intérêt sur la dette nationale et le maintien obligatoire de notre réseau ferroviaire. Ces nouvelles charges ont augmenté considérablement par suite de la crise économique mondiale, et elles nous imposent le devoir impérieux de faire des économies au lieu de distribuer des faveurs, de réduire les salaires au lieu de les augmenter, de diminuer le nombre des fonctionnaires au lieu de l'élever.

Maintenant, m'adressant aux électeurs du comté de Kent, presque tous pêcheurs ou cultivateurs, je tiens à leur assurer que leurs intérêts particuliers ne sont pas perdus de vue par les autorités fédérales qui n'ignorent pas

que les pêcheries et l'agriculture sont, chez nous, les deux principales industries. Aux cultivateurs de mon comté, je répéterai ce que disait l'autre jour le président de l'Association canadienne française d'Education aux membres de l'Association d'agriculteurs canadiens français d'Ontario: "Pendant que certains membres de la famille,—sous la direction du père et de la mère, chefs de l'exploitation, —produiront les grains, le fourrage et les légumes, d'autres membres s'occuperont à produire les vêtements, d'autres les fruits, les conserves, le fromage et le beurre, d'autres encore pourraient utiliser leur temps à la confection et à la réparation des meubles, des voitures, des traîneaux, des machines aratoires, et à l'érection et au maintien des bâtiments. De sorte que, chaque membre de la famille travaillera selon son âge, ses talents, ses capacités. Chacun s'intéressant ainsi à sa tâche, et sachant qu'il produit pour lui-même et pour la famille, ne pensera pas à s'éloigner de l'endroit où il trouve un travail constant et rémunérateur pour gagner la ville et l'usine où la certitude du travail et la rémunération deviennent de plus en plus risquées. Il est vrai que, depuis de nombreuses années, toute l'organisation économique de notre pays s'est appliquée à détruire l'industrie familiale et à commercialiser certaines branches de l'agriculture. Aussi les campagnes ne sont-elles pas réduites à la disette de l'argent constamment drainé ailleurs. Toute branche de l'agriculture industrialisée à outrance a causé une surproduction et ruiné un très grand nombre de familles rurales qui s'y étaient adonnées. Ainsi, par exemple, ont agi les producteurs de blé qui ont réalisé d'immenses profits tant que leur produit trouvait un marché facile, mais dès que l'écoulement du blé a cessé, la misère noire a remplacé l'abondance chez ces familles d'agriculteurs qui exploitaient une branche de l'agriculture sans s'occuper de la production familiale des vêtements et des autres denrées alimentaires.

Quant aux pêcheurs du comté de Kent, je tiens à leur dire que le ministère fédéral des Pêcheries s'occupe de tout ce qui peut les intéresser et, si la crise actuelle les frappe durement, ils ne doivent pas perdre courage, mais espérer que leur sort s'améliorera bientôt.

A ces deux groupes, ainsi qu'aux autres classes, je désire les assurer de ma vive sympathie et de mon entier dévouement pour tout ce qui les touche et tout ce qui les intéresse.

En terminant, qu'il me soit permis de réitérer aux électeurs et aux électrices du beau comté de Kent mes plus sincères remerciements pour l'honneur qu'ils m'ont fait en me choisissant comme leur député. Je veux les assurer qu'en toute occasion je me ferai un devoir de défendre les intérêts de mon comté en particulier et du pays en général.

M. CHARLES BELEC (Pontiac) (Traduction): Monsieur l'Orateur, à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, je veux féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de l'excellente manière dont il a expliqué le budget à la Chambre et au pays. Il a exposé là clairement, en homme d'affaires pratique, la position éminente que le Canada occupe dans le monde. Il a montré comment le Canada a équilibré son commerce, fait face à toutes ses obligations et maintenu son crédit. Le Gouvernement que j'appuie a abordé courageusement le problème du chômage et secouru ainsi des milliers de Canadiens. Le budget a été bien accueilli dans tout le pays et n'a créé aucun malaise dans le commerce; il a montré que, malgré la crise économique universelle, la position de notre pays est relativement meilleure que celle de n'importe quel autre pays.

Les impôts annoncés dans le budget ont été décrétés contre ceux qui sont le plus capables de les supporter; ils ne nuiront pas au cultivateur qui a aujourd'hui assez d'obstacles à surmonter. Je veux aussi rappeler à la Chambre que le Gouvernement a sauvé l'industrie de notre pays au moyen d'un tarif de protection convenable. Par suite de la politique douanière du ministère Bennett, plus de cent cinquante-sept nouveaux établissements industriels ont vu le jour au Canada depuis les dernières élections générales, et ces établissements emploient aujourd'hui des Canadiens et des Canadiennes qui n'avaient rien à faire durant les dernières années du néfaste régime libéral.

Je voudrais dire ici quelques mots de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Pontiac subit présentement de rudes épreuves, mais il les subit avec courage. Les gens de cette circonscription sont des descendants des hardis pionniers qui ont tant fait pour le pays. Pontiac souffre de la crise, mais il tient bon. Il est vrai que l'industrie forestière, qui a été une de nos principales industries, n'est pas ce qu'elle a déjà été dans le passé, mais l'industrie agricole et l'industrie minière sont au premier rang. Les sources de richesse y sont très variées. Nous avons la région des mines d'or de Rouyn avec la grande mine de Noranda, et la découverte de gisements de minerais dans l'Abitibi fait prévoir de grandes choses. Dans le Témisca-

mingue, nous avons les grandes usines de la International Paper Company. Quant au bois, nous avons des richesses immenses en bois à pâte et en bois dur. La seule forêt vierge de pins que nous ayons dans la province de Québec se trouve dans le comté de Pontiac, dans le voisinage du grand lac Victoria.

La circonscription de Pontiac s'étend à partir d'Aylmer, sur la rivière Ottawa, jusqu'à la baie James. C'est l'une des plus vastes du Canada. Nous avons des richesses naturelles, et ce qui compte encore davantage, nous avons l'élément humain. Le recensement de juin dernier donne à Pontiac une population de 64,155, soit près de 20,000 de plus que lors du recensement de 1921. Voilà le meilleur signe de la prospérité de notre circonscription: la population augmente très rapidement. L'Abitibi, dans le nord, a vu augmenter énormément sa population qui est aujourd'hui de 22,133, soit près de 10,000 de plus qu'il y a dix ans. Les gens de la partie septentrionale de ma circonscription, comme ceux des vieilles régions de Pontiac, ne comptent pas sur des aumônes, mais sur eux-mêmes; ce sont des travailleurs, les meilleurs qui soient au pays.

Au point de vue financier, je dois dire que cette ancienne partie de Pontiac ne doit rien du tout en fait de taxes de comté, et que la plupart des municipalités se trouvent dans la même situation avantageuse. Ma propre municipalité de Mansfield n'a pas un sou de dette. J'ai fait partie du conseil de Mansfield pendant, trente-cinq ans, dont quinze ans à titre de maire, et, à part cela, j'ai été président de la commission scolaire plusieurs années. Dans Ponttiac, nous savons faire honneur à nos obligations. Nos gens ne sont pas prodigues, mais ils dépensent suivant leurs moyens.

Je désirerais maintenant dire un mot de la situation agricole dans ma circonscription. De même que par tout l'univers, les prix sont au plus bas niveau qu'ils aient atteint depuis des années, et j'invite respectueusement le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) à tenir compte de Pontiac dans l'élaboration du programme de son ministère. Je regrette de dire que, sous l'ancien régime, notre comté a été négligé et, pourrais-je ajouter, méconnu. J'entends souvent l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) parler dans cette Chambre, mais je constate que, tant qu'il a eu la direction de ce service, il n'a absolument rien fait pour les cultivateurs de Pontiac.

On me permettra de signaler quelques-unes des ressources agricoles de mon comté. Le dernier recensement des animaux de ferme nous révèle ce qui suit au sujet de Pontiac. Je mentionnerai d'abord ce qui vise le district de l'Abitibi: chevaux, 2,877; bêtes à cornes, 11,631; moutons, 1,651; porcs, 4,461; volailles, 56,900. Dans le Témiscamingue, le bétail se répartit comme suit: chevaux, 2,934; bêtes à cornes, 21,908; moutons, 10,130; porcs, 7,581; volailles, 50,028. Dans l'ancien Pontiac il y avait 7,606 chevaux; 38,929 bêtes à cornes; 25,844 moutons; 15,746 porcs, et 162,770 volailles. Nous avons donc, pour l'ensemble de la circonscription, un cheptel qui se décompose comme suit, d'après le recensement de 1931: chevaux, 13,417; bêtes à cornes, 72,658; moutons, 28,625; porcs, 27,688; volailles, 269,698. Ces chiffres, qui émanent du Bureau des Statistiques, font voir que notre région fait des progrès malgré les temps difficiles. Mais ce qui nous manque, c'est un débouché pour nos produits.

J'aimerais à appuyer la proposition de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui préconise l'encouragement de la culture mixte au moyen d'une prime en espèces. Il s'agit d'une situation exceptionnellement grave, et une prime de cette nature serait d'une aide appréciable aux cultivateurs de Pontiac, qui font tous de la culture mixte. Je crois que, si l'on accordait une prime de deux cents la livre à l'exportation des animaux de ferme, il en résulterait un accroissement sensible de la production, et, partant, le rétablissement du pouvoir d'achat du cultivateur. A ce propos, je ferai observer que les cultivateurs représentent 46 p. 100 de l'ensemble de la population du pays, et on ne peut compter sur le retour de la prospérité générale tant que ce pouvoir d'achat n'aura pas été rétabli.

Je souhaiterais voir les cultivateurs canadiens capter de nouveau le marché du bacon en Grande-Bretagne, et, pour les y aider, le Gouvernement pourrait peut-être leur accorder une prime d'exportation de deux cents la livre. Aujourd'hui, c'est le Danemark qui approvisionne de bacon le marché anglais. En 1930, il vendait des millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne, alors que nos exportations ne représentaient qu'une fraction de cette quantité. J'adjure aussi le Gouvernement d'accorder aux cultivateurs une prime pour le fromage et les produits laitiers, et une autre, disons de trois cents la douzaine, pour les œufs. Ce serait le moyen de ramener la prospérité chez la classe agricole. L'octroi d'une prime à l'exportation de notre excédent de production agricole imprimerait automatiquement un nouvel essor à notre marché domestique et rapporterait aux cultivateurs à peu près 30 millions de dollars grâce au relèvement du prix de leurs produits. Les prix des denrées agricoles se sont affaissés de 50 p.

100, et je ferai humblement observer au Gouvernement que le moment est arrivé de faire quelque chose pour le cultivateur.

Nous attendons avec le plus vif intérêt ce qui découlera de la conférence impériale qui doit avoir lieu à Ottawa l'été prochain, et, je n'en doute pas, il y a lieu de prévoir qu'elle sera suivie d'une reprise accentuée du commerce impérial, d'avantages réciproques pour les diverses parties de l'empire, et qu'enfin elle sera le signe avant-coureur de jours plus heureux et prospères.

(M. Reid propose le renvoi de la suite du débat.)

Sur motion de l'honorable M. Rhodes, la séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.

Mardi, 19 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

ORDRES PERMANENTS

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le troisième rapport du comité des ordres permanents.

M. BURY propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel des motions.

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ontario): Avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer:

Que d'ici la fin de la présente session tous les projets de loi d'intérêt privé, en état d'être présentés, soient lus une première et une deuxième fois et renvoyés aussitôt aux comités compétents; que l'application de l'article 105 du Règlement, relatif à l'affichage de tous les projets de loi d'intérêt privé renvoyés au comité général, soit suspendue.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce la motion ordinaire qui se fait vers la fin de la session?

M. STINSON: Oui, pour faciliter la procédure et l'examen des bills en retard. Il y a entre autres le bill de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan).

M. GARDINER: La motion s'applique-t-elle aux projets de loi actuellement inscrits au *Feuilleton*?

M. STINSON: Oui, à tous les bills qui apparaissent actuellement au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

PERSONNEL DES POSTES A WINNIPEG

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Monsieur l'Orateur, à la demande de l'honorable député de Gloucester (M. Véniot), j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le la Chambre la circulaire ainsi que la déclaration écrite que j'ai communiquées hier à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre les décrets en conseil ci-suit rendus sous l'empire de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, et de la loi de 1932 prolongeant le soulagement du chômage et de l'agriculture. Tous ces décrets en conseil, portant respectivement les numéros 447, 817, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 876, 877, 878 ont trait à des débours.

1re et 2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 46) tendant à constituer la Lake of the Woods International Bridge Company, déposé par l'honorable M. Heenan.

LA TAXE DE VENTE SUR LES CONTENANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. M. CAYLEY (Oxford-Sud): Je désire poser au ministre des Finances une question motivée par les télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui, semblables, je n'en doute pas, à ceux qui ont été adressés au ministre, et venant des fabricants de fromage et des laitiers de Oxford-Sud, lesquels demandent que les récipients de fromage et de beurre soient exemptés de la taxe de vente qui en augmente le prix, disent-ils. Je prie instamment le ministre d'accueillir favorablement cette demande à cause de la crise qui atteint, il le sait bien, l'industrie laitière comme les autres. J'ai confiance que le ministre se rendra à cette demande.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): L'honorable député ne se contente pas d'une question, c'est plutôt un discours qu'il vient de faire. Ses remarques viendraient plus à propos à l'occasion de l'examen des résolutions en comité, alors qu'il y a discussion et que c'est le moment pour le Gouvernement d'énoncer ses décisions à ce sujet.

M. CAYLEY: Je me ferai un plaisir de répéter la question en comité.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Puis-je demander au ministre des Finances de traiter les producteurs de miel de la même manière, en ce qui concerne la taxe de vente sur leurs contenants?

COMMISSION DE VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Vu la déclaration faite dans les journaux de l'Ouest, particulièrement dans le *Saskatoon Star* du 15 avril, qui disait en gros caractères rouges "que le Gouvernement devrait créer une commission de ventes", le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture pourraient-ils me dire si c'est l'intention du Gouvernement de présenter un projet de loi tendant à l'établissement d'un tel organisme.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est à l'étude.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre du Travail pourrait-il me dire si le Gouvernement a l'intention de donner suite à la loi adoptée l'an dernier concernant les subventions aux provinces pour l'enseignement technique.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Cette question est à l'étude, et nous pourrons sous peu, j'espère, annoncer si nous accorderons de telles subventions cette année.

CAISSE D'EPARGNE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que je lui donnerais aujourd'hui, si possible, les renseignements que je possède sur la Caisse d'épargne du Manitoba et les difficultés auxquelles elle eut à faire face pour rembourser les déposants.

J'étais absent au commencement du mois de décembre dernier, mais d'après ce que j'ai pu savoir, le six décembre, M. Bracken, le premier ministre du Manitoba, accompagné de M. Pearson, un de ses fonctionnaires, est allé voir le ministre des Finances intérimaire (M. Rhodes). On me dit que M. Bracken et M. Pearson eurent une entrevue le lendemain avec le gérant général de la banque Royale, à Montréal.

Lors de mon retour au Canada, quelques jours avant Noël, le 22 décembre, j'ai vu M. Bracken et M. Pearson. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai appris alors pour la

première fois que la Caisse d'épargne du Manitoba éprouvait des difficultés graves. On m'exposa la situation en détail; on me fit connaître le nombre des déposants, le chiffre du passif et de l'actif disponible pour faire face aux réclamations. Si je ne me trompe, le premier ministre du Manitoba décida de passer le temps de Noël dans l'Est du Canada. De retour à Ottawa, le 28 décembre j'ai rencontré de nouveau M. Bracken et nous avons causé des engagements financiers de la province du Manitoba, qui devaient échoir prochainement à New-York, et nous avons pris les mesures nécessaires pour obtenir un renouvellement en faisant un paiement d'un million de dollars, somme que nous avons convenu d'avancer à cette province.

Le 18 janvier, j'ai adressé une lettre au premier ministre du Manitoba dont je vous donnerai lecture. C'est une des lettres personnelles que l'on m'a permis de rendre publique:

Ottawa, 18 janvier 1932.

L'hon. John Bracken, M.A.L.,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Manitoba.

Cher monsieur Bracken,

Relativement à nos échanges de vues concernant les dépôts dans votre caisse d'épargne, nos fonctionnaires nous ont signalé la publicité faite dans les journaux dans le but d'augmenter ces dépôts. A la suite de vos déclarations et de celles de M. Pearson, lors de votre passage ici, je crois qu'il pourrait en résulter une situation fort compliquée.

Bien à vous,

R. B. Bennett.

La publicité en question se lit ainsi:

La Caisse d'épargne de la province du Manitoba
vous invite à ouvrir un compte d'épargne
et vous garantit
Sécurité et 3½ p. 100 d'intérêt
composé tous les six mois
Il suffit d'un dollar pour ouvrir un compte
Heures de bureau: 10 a.m. à 6 p.m.
Samedi, 9.30 a.m. à 1 p.m.
Bureau: Donald et Ellice, Winnipeg.
984, rue Main, Winnipeg.
23, 10*e* avenue, Brandon.
Portage-la-Prairie, Carmen.
Dauphin, Ethelbert et Stonewall.

Le 21 janvier 1932, M. Bracken répondit dans les termes suivants:

Cher monsieur Bennett,

Je vous accuse réception de votre lettre du 18 janvier relativement à la Caisse d'épargne provinciale. Je comprends la raison qui motive cette lettre.

Lorsque j'ai eu connaissance de l'annonce à laquelle vous faites allusion, j'ai communiqué immédiatement avec les syndics.

On a sans doute fait circuler plusieurs rumeurs malveillantes, de sorte que, dès qu'ils en eurent connaissance, les syndics crurent que cette annonce pourrait y mettre fin. J'ai moi-même suggéré alors de cesser la publication de cette annonce.

Votre bien sincère,

John Bracken.

Le 26 janvier de cette année, accompagné de E. K. Williams, c.r., qui était son conseiller, M. Bracken se rendit à Montréal et vit le gérant général de la banque Royale du Canada. C'est d'eux-mêmes que j'ai obtenu ce renseignement, car le lendemain, 27 janvier, MM. Bracken et Williams vinrent me voir au bureau du ministre des Finances, dans l'édifice de l'Est. Ils me parlèrent tous les deux de la caisse d'épargne. Ils me dirent en être venus à la conclusion que, par suite de la situation économique, il leur faudrait fermer les bureaux de cette caisse. Je dois dire ici qu'à la lumière des renseignements qu'ils me confièrent j'approuvai entièrement leur attitude. Ils me dirent que tout l'actif disponible pour payer les réclamations des déposants consistait en effets du trésor et en obligations de la province du Manitoba, quelques obligations de la ville de Winnipeg, des obligations du Dominion qui n'étaient plus en leur possession, parce qu'elles avaient été données en garantie, avec pouvoir de les vendre à la banque canadienne du Commerce où se trouvait le compte. Ils me parlèrent aussi des sommes en espèces empruntées sur la garantie des obligations du Dominion, et qu'ils avaient déposées à la banque pour répondre aux demandes des déposants dans les caisses d'épargne. Ils craignaient devoir se trouver dans l'obligation d'agir promptement. Ils me dirent que les banques consentiraient à prêter les fonds au Gouvernement fédéral, si celui-ci voulait à son tour les leur prêter pour leur permettre de répondre aux demandes que pourraient faire les déposants. J'ai alors refusé d'aborder l'étude de cette proposition, mais leur conseillai de retourner à Winnipeg. Je me rappelle fort bien la nature de la déclaration qu'ils pourraient faire, à mon avis; c'était d'abord le fait que la grave situation économique les justifiait de prendre les moyens de fermer les bureaux de la Caisse, et, deuxièmement, qu'ils s'en tiendraient aux dispositions de la loi qui leur permettait d'exiger un avis avant le paiement. Je leur conseillai de demander un avis de trente jours. Ils craignaient tous les deux qu'en agissant ainsi ils allaient faire surgir tout un tas de demandes sur les fonds déposés dans les caisses. A la suite de notre discussion passablement longue, cependant, aucune décision ne fut prise. Il leur était loisible de donner suite à mon avis ou de prendre toutes les autres mesures qu'ils désireraient appliquer.

Le dossier fait voir que, le 29 janvier, le premier ministre Bracken vit M. Rhodes, que j'avais prié d'assister à l'une de nos discussions, parce qu'il était alors ministre intérimaire des Finances et il était bien clair alors qu'il me succéderait à ce poste. Le même jour, on donna l'instruction d'envoyer la somme de $500,000 pour les travaux destinés à soulager le chômage dans la province du Manitoba. On avait laissé entendre que, si les pièces justificatives nécessaires nous parvenaient promptement, le Gouvernement enverrait une autre somme de $500,000. Le 30 janvier, M. Bracken écrivit une lettre à M. Rhodes dans laquelle il disait, entre autres choses, que la question des caisses d'épargne lui causait beaucoup d'ennuis et d'inquiétudes et il espérait qu'elle ne serait pas ignorée. A la suite d'une demande de documents faites par l'honorable député de Lisgar (M. Brown) cette lettre a déjà été placée dans le dossier. Pour que le dossier soit complet je vais lire le paragraphe de la lettre de M. Bracken à M. Rhodes qui a trait aux caisses d'épargne.

1. Caisses d'épargne de la province: A la suite de certaines rumeurs disant que cette institution n'était pas sûre, il se peut que les demandes de remboursement des dépôts soient si considérables que nous ne puissions les satisfaire toutes sur-le-champ. Pour éviter cela les banques nous disent être prêtes à avancer au gouvernement fédéral tous les fonds nécessaires à la condition que celui-ci les prête à son tour à la province. Cela permettra à celle-ci de garantir aux déposants que leurs dépôts seront remboursés en entier en tout temps et empêchera une "course" sur cette institution. Si l'on n'a pas recours à un moyen de ce genre, il se produira peut-être une situation difficile qui pourrait créer des embarras, non seulement aux caisses d'épargne, mais encore aux compagnies de fiducie et aux banques, de même qu'à tout notre système de crédit.

Nous avons discuté cette question avec les autorités des banques et avec M. Bennett, au cours des quelques dernières semaines.

Votre bien dévoué,

John Bracken.

P.S. Bien que toutes les questions exposées dans cette lettre soient plus ou moins pressantes, la question n° 1...

Et plusieurs autres...

...demande qu'on s'en occupe immédiatement.

J. B.

La Chambre constatera que cette lettre porte la date du 30 janvier 1932. Le 4 février, j'ai reçu un message pressant ainsi conçu:

Un message confidentiel vous est transmis par la banque de Montréal. Vous serais reconnaissant de réexaminer favorablement la question dont il s'agit.

John Bracken.

Le message qui m'a été remis par la banque de Montréal, une fois déchiffré, est ainsi conçu:

Veuillez dire au premier ministre du Canada de la part du premier ministre Bracken—"Course extraordinaire pour argent emprunté par province du Manitoba sous empire loi épargne province Manitoba rend nécessaire prélever par

voie emprunt sous empire loi des emprunts provinciaux somme nécessaire pour faire face à course. Seront forcés de faire déclaration à ce sujet et aussi de requérir avis du désir de retirer fonds, lequel est fixé à trente jours, mais ce délai sera probablement prolongé de période en période jusqu'à ce qu'emprunts puissent se faire aux meilleures conditions possibles. Nous faisons cela bien à regret, mais n'avons pas autre moyen à notre disposition. Banques consentent encore à prêter à province Manitoba argent requis pour faire face à cette course, mais seulement moyennant garantie supplémentaire du gouvernement fédéral, lequel ne pouvait la donner, pensiez-vous. Prions votre gouvernement examiner de nouveau situation attendu que devons agir d'ici midi 6 février au plus tard. Si action combinée des banques et du gouvernement fédéral pouvait permettre publier déclaration que déposants peuvent être remboursés entièrement, présente course extraordinaire cesserait immédiatement. Croyons que, s'il devient nécessaire de faire ce que dit ci-haut, cela va nuire au crédit non seulement de province Manitoba mais des autres provinces et du Dominion et de plusieurs compagnies prêts et dépôts. Du 23 janvier jusqu'à hier inclusivement, 527 comptes ont été fermés et 207 comptes ouverts, représentant une somme de plus de $200,000, perte qui n'est que partiellement compensée par recettes provenant de placements reçus le premier du mois. Quatre-vingt-huit comptes ont été fermés hier et retraits continuent aujourd'hui.

John Bracken."

Le gérant de la banque m'a dit qu'il consentait à envoyer en dépêche chiffrée la réponse que je pourrais désirer faire. J'ai immédiatement répondu ceci:

Message reçu. Ai communiqué avec banques. Rien ne doit se faire d'ici lundi. En attendant, informez-nous nombre comptes courants, total des dépôts et tous renseignements au sujet de garanties détenues contre eux.

Aussitôt après avoir reçu le message et avant d'envoyer la réponse, je me mis en communication avec les banques par téléphone et me rendis compte que la situation était très grave et exigeait que nous agissions sans délai, si nous ne voulions pas laisser se produire un état de choses qui eût été malheureux dans les circonstances. Je reçus une réponse à mon télégramme le lendemain, 6 février. C'est la banque de Montréal qui reçut cette réponse chiffrée, la déchiffra et me l'a remise. Elle est en ces termes:

Dites au premier ministre du Canada: "Message reçu. Remettrons décision à lundi selon votre demande. Jusqu'à hier, nombre des comptes était de 42,168 et somme des dépôts à demande était de $12,736,968 plus intérêt à partir premier décembre dernier. Suit liste des garanties: Obligations de l'échiquier et billets du trésor de province Manitoba au pair, $8,463,470; obligations Manitoba et actions enregistrées au pair,$3,084,203; obligations ville de Winnipeg et actions enregistrées au pair, $532,392; autres obligations municipales au pair, $73,558; obligations directes Dominion du Canada au pair, $119,000; actions et obligations garanties par Dominion du Canada au pair, $2,473,130.

[Le très hon. M. Bennett.]

Total au pair, $14,745,755. Total des deux derniers item est engagé pour un emprunt de $2,000,000 dont on a employé $1,700,000. Si désirez plus de détails, serai heureux de vous les fournir. Aimerais décision aussitôt que possible.

John Bracken.

Comme nous avions envoyé un message demandant un autre délai, M. Bracken télégraphia le 8 février:

Message reçu. Consens volontiers à accéder à votre demande. Pas d'amélioration dans situation.

Dans l'entre-temps,—et le temps passait très vite,—je m'occupai de cette affaire par l'entremise des banques, je les informai que les garanties étaient celles que je viens de dire, ce qui correspondait avec les renseignements des banques à ce sujet, et je constatai que les seules garanties disponibles pour faire face à cette course qui s'accentuait étaient celles de la province du Manitoba, de la ville de Winnipeg et des autres municipalités de la province.

Je n'aimais pas à prendre de responsabilité en cette affaire. Les caisses d'épargne n'avaient pas d'autre argent que ce qu'elles avaient emprunté de la banque de Commerce sur les $2,000,000 de valeurs du Dominion, directes et garanties, somme qui était presque épuisée le soir du 9. Mais les banques nous firent savoir que, si nous assumions la responsabilité en définitive, elles fourniraient les fonds nécessaires pour satisfaire les réclamations des déposants. Le 9 février, j'envoyai à M. Bracken le message suivant:

Vous serez informé demain par télégramme chiffré quant aux conditions de l'acceptation de vos propositions.

Les négociations entre les banques et M. Bracken ne se sont pas faites par l'entremise du Gouvernement ou d'un de ses membres; elles se sont faites directement à Winnipeg par l'entremise des administrateurs, pour l'Ouest, des banques faisant affaires dans cette dernière ville, lesquels étaient en contact direct avec leurs chefs de Toronto et de Montréal. Le temps venu, on nous a informé de la décision qu'ils avaient prise sur la question de fournir les fonds nécessaires pour satisfaire aux réclamations des déposants, décision qui dépendait absolument de la nôtre. En conséquence, le 17 février,—nous avions pris du temps à obtenir tous les renseignements détaillés,—la lettre suivante fut envoyée aux gérants généraux des banques autorisées faisant affaires à Winnipeg:

Messieurs,

Répondant aux propositions faites par le gouvernement du Manitoba (ci-annexées), propositions que, m'imforme-t-on, les banques sont disposées à accepter et comportant que les banques autorisées faisant affaires à Winnipeg vont prendre à leur charge le remboursement des dé-

pôts existant sous le régime de la loi des épargnes provinciales de 1924 de la province du Manitoba et de ses amendements, le gouvernement du Canada, en considération de cette charge assumée par les banques, consent à indemniser ces dernières de toutes pertes à ce sujet: et les banques, d'autre part, en considération du dédommagement promis, consentent à remettre au gouvernement canadien les bons du trésor reçus de la province du Manitoba et toutes les garanties collatérales reçues de la province par les banques, au fur et à mesure que le gouvernement canadien avancera des fonds ou fournira des bonds du trésor de la façon décrite ci-après.

A cause de ces obligations contractées par les banques, le gouvernement canadien s'engage par les présentes à déposer dans chaque banque à Winnipeg un dépôt en argent pour couvrir le retrait desdits dépôts, et, quand ces sommes déposées de temps en temps seront épuisées, à dédommager les banques de ces dépôts retirés, de l'intérêt couru, et de l'intérêt intérimaire que portent les avances non garanties faites par les banques, en leur remettant au lieu d'argent des billets du trésor canadien à échéance d'un an, portant intérêt semestriel au taux ordinaire qui ne doit pas dépasser 5 p. 100 par année. Le gouvernement canadien s'engage à fournir de l'argent ou des bons du trésor jusqu'à l'exécution complète des engagements pris par les banques relativement aux dépôts et au service des intérêts.

Votre tout dévoué,
R. B. Bennett,
Premier ministre.

La copie de la lettre mentionnée est datée de Winnipeg, Man., 16 février 1932. Elle est adressée par le premier ministre, M. Bracken à:

S. H. Logan (représentant des banques autorisées à Winnipeg).

Au gérant général de la banque canadienne du Commerce, Toronto, Ont.

Cher monsieur,

Depuis quelque temps, vous le savez, le gouvernement provincial du Manitoba étudie avec soin l'état des bureaux d'épargne de la province. Nous en sommes venus à la conclusion que, si nous prenons les mesures voulues pour garantir le remboursement de tous les dépôts dans tous les bureaux d'épargne provinciaux administrés sous le régime du chapitre 174 des lois d'amendement et de refonte d'amendements du Manitoba, la fermeture des bureaux sera dans les circonstances la mesure la plus conforme à l'intérêt public et à l'intérêt des déposants. Au nom du gouvernement je fais donc la proposition suivante:

Si les banques autorisées représentées à Winnipeg consentent à prendre à leur charge tous les comptes échus dans les bureaux administrés sous l'empire des dispositions dudit chapitre 174, le gouvernement de la province du Manitoba remettra inmédiatement aux banques des billets du trésor de la province payables un an après date et portant intérêt semestriel au taux de 5½ par année, jusqu'à concurrence de ces obligations, et fera voter la présente convention à la prochaine session de la législature.

En attendant ladite approbation de la législature, la province émettra ces billets jusqu'à concurrence du montant des obligations contractées, et les remettra à ces banques autorisées ainsi, qu'à titre de garanties collatérales, toutes les valeurs détenues par lesdits bureaux d'épargne, et ces garanties collatérales seront détenues, moins les réalisations opérées, jusqu'au paiement des billets du trésor, et toutes les réalisations de ce chef réduiront les billets du trésor.

Si les banques acceptent cette proposition, le gouvernement cessera d'accepter des dépôts dans ces bureaux ou les bureaux de ce genre.

Votre dévoué,
(Signé) John Bracken,
Premier ministre et trésorier provincial.

Ce fut la fin de la transaction pour ce qui nous regarde. Nous n'avons pas été appelés alors à déposer de l'argent dans les banques et, d'après ce que je comprends, les banques autorisées faisant affaires à Winnipeg se sont partagé les comptes des déposants. J'ajoute cette remarque pour répondre à la question posée par un honorable membre à l'appel de l'ordre du jour. La province du Manitoba ayant conclu et avec raison à mon sens, à la sagesse de fermer les bureaux d'épargne, je n'étais pas pressé de prendre à notre charge les comptes qu'elle s'était engagée à payer et au sujet desquels elle avait acquis les valeurs mentionnées. Les banques ont allégué qu'elles avaient en portefeuille trop de valeurs du Manitoba pour pouvoir remédier à la situation toutes seules et sans garanties. Par suite de cette circonstance, j'ai envoyé la lettre que je viens de lire, avec l'approbation de mes collègues, cela va de soi. Que la Chambre juge mon attitude, mais il devait se produire de deux choses l'une: ou la situation devait empirer beaucoup par la course des déposants sur les bureaux, ou une aide propre à enrayer de nouvelles courses s'imposait. Etant donné que le gouvernement provincial avait décidé la fermeture des bureaux, j'ai conclu à la nécessité de me rendre à la demande faite, le seul moyen à prendre, pour remédier à la situation devenue très grave, et dont les répercussions eussent atteint non seulement la province, mais toutes les provinces et le crédit du Canada.

M. BEAUBIEN: Pour ma gouverne, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Le premier ministre Bracken n'a-t-il pas décidé de fermer les bureaux provinciaux après le refus du gouvernement fédéral de garantir les dépôts, laquelle garantie le Gouvernement a donnée ensuite aux banques autorisées?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que je comprends la situation. Le premier ministre Bracken et M. Williams sont venus à mon bureau et, d'après ce qu'ils m'ont dit, on pouvait voir clairement qu'ils ne jugeaient pas sage de maintenir leur Caisse d'épargne dans la situation économique actuelle.

41762—136
ÉDITION REVISÉE

M. BEAUBIEN: Ils ne pouvaient faire autrement. Le Gouvernement avait refusé de leur donner sa garantie.

M. BROWN: Le premier ministre veut-il dire qu'il n'a pas dicté lui-même ses conditions au premier ministre Bracken, lui imposant de convoquer la législature et d'abroger la loi en vertu de laquelle on avait créé la Caisse d'épargne?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu à l'honorable député la correspondance échangée entre mon bureau et le premier ministre Bracken. Quant à l'arrangement avec les banques, il a été conclu entre M. Bracken et celles-là.

M. BEAUBIEN: Après que le gouvernement fédéral eut refusé son concours.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre Bracken était à Winnipeg et les directeurs des banques à Toronto. L'inspecteur général des banques m'a appris que l'on avait conclu un arrangement dont il me donna les grandes lignes. Si ma mémoire est fidèle, il n'y eut aucune stipulation de la nature dont l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a fait mention. Il n'y avait dans l'arrangement conclu,—et je l'ai lu aujourd'hui tel que je l'ai reçu,—rien qui demandât de convoquer la législature. Cela ne se trouve pas dans le document que j'ai lu.

M. BROWN: Ces termes ont certainement été imposés au premier ministre Bracken par le Gouvernement ou par les banques.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure à l'honorable député que cela est venu directement des banques et non du Gouvernement. Sans vouloir me plaindre, j'ajouterai ceci: Il semble difficile de croire que dans un moment où le pays est assailli de tous côtés par des problèmes extrêmement graves, quand nous devions fournir de l'argent, non seulement pour le remboursement des échéances de la province du Manitoba à New-York, mais pour qu'elle puisse remplir ses obligations envers les municipalités et les villes; après avoir pris les mesures que j'ai indiquées, l'on nous accable de critiques et d'injures en récompense de nos efforts pour améliorer la situation. C'est là ce que je trouve difficile à comprendre.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre va-t-il déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai fait inscrire au compte rendu des débats.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon très honorable ami si l'on a adopté

[Le très hon. M. Bennett.]

quelque arrêté en conseil pour ratifier ces garanties ou ces engagements?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a eu aucun arrêté en conseil et mon honorable ami comprendra sans doute pourquoi. Quand on est appelé à résoudre un problème de cette importance, mettant près de 13 millions au jeu, il ne serait pas sage d'annoncer prématurément par un décret ou autrement que nous en sommes rendus à cette impasse. En tout cas, les mesures prises ne visent qu'à prévenir toute perte lors du règlement final.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement se trouve-t-il lié par quelque engagement à l'heure actuelle?

Le très hon. M. BENNETT: La bonne foi du Gouvernement est en jeu.

L'hon. M. LAPOINTE: La paix, l'ordre et la bonne administration.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honneur du pays.

M. BROWN: Abstenez-vous de nous parler d'honneur.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi, 18 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston, et le sous-amendement proposé par M. Gardiner.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la discussion des amendements proposés au budget, j'aimerais à faire quelques remarques au sujet de ce qui s'est dit dans cette Chambre, jeudi dernier, au sujet des travaux exécutés dans la Colombie-Anglaise pour venir en aide aux chômeurs, l'automne dernier. Je n'avais pas l'intention de remettre ce sujet sur le tapis pour la bonne raison que l'on en a déjà pleinement démontré l'urgence de confier la distribution des secours à un comité indépendant des partis politiques et, en deuxième lieu, parce que la simple discussion de la situation n'améliore en rien la situation actuelle dans la Colombie-Anglaise. Je n'y reviendrais pas, n'était que l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie) a jugé à propos de soulever le sujet dans cette enceinte pour lire un rapport venant, disait-il, de Victoria et relatif à un comité créé par la législature pour

examiner diverses questions touchant l'état du chômage en Colombie-Anglaise, rapport dans lequel mon nom était cité à trois reprises différentes. Il n'est que juste que je puisse répondre. Je ne veux pas laisser passer de telles affirmations sans mot dire. Avant d'aborder ce point, néanmoins, qu'on me permette de dire que je regrette qu'un homme aussi estimable que l'honorable député de Nanaïmo, pour qui les membres de tous les groupes de la Chambre éprouvent de l'amitié, ait jugé bon de signaler à la Chambre ce qui nous a paru alors le texte préliminaire d'un projet de rapport ou une copie qu'il aurait reçue par le télégraphe, la veille, et qu'il a présentée à la Chambre, me semble-t-il, pour tenter de discréditer des exposés que j'ai faits avec d'autres de mes collègues, comme pour défendre ses amis de Victoria. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable représentant de Nanaïmo, qu'on a créé un comité pour examiner les accusations lancées au sujet de la distribution des secours de chômage en Colombie-Anglaise. Ce comité comprenait des députés des deux côtés de la Chambre législative, c'est-à-dire des libéraux et des conservateurs, ces derniers composant la majorité, selon l'habitude. Le projet de rapport aussi bien que le rapport définitif ont été préparés par les membres conservateurs du comité. Ce rapport n'a été déposé à la législature de la Colombie-Anglaise que mercredi, la veille du jour où on nous l'a signalé. Le premier texte a été rédigé le 11. Pour le confirmer, qu'on me permette de citer le *Vancouver Sun* du 11 avril:

Le major Brown ayant quitté le comité, les membres siégèrent à huis clos pour étudier le projet de rapport qu'avait préparé le président. Les membres libéraux se retirèrent de même que M. Pattullo. T. D. Pattullo a déclaré qu'à son avis on n'a aucunement réalisé les intentions de la résolution qui demandait une enquête complète. Le comité n'avait pas le compte rendu des témoignages et, dans ces circonstances, il ne croyait pas pouvoir contribuer à la rédaction d'un rapport. Les autres membres libéraux se sont retirés avec M. Pattullo.

En réalité, l'enquête ne s'est terminée que lundi dernier, c'est-à-dire le 11, soit trois jours avant qu'on en parle dans cette enceinte. Je parlerai plus tard de la teneur du rapport; pour l'instant, je m'arrête à l'enquête meme. Il ne serait pas mauvais de citer une opinion impartiale sur cette enquête. Je la trouve dans la *Vancouver Daily Province* du 11:

Twigg étudie le "spectacle honteux".

M. Twigg était le président du comité en question.

Harold Brown, président du board of trade, critique vertement l'enquête. L'enquête sur les frais des camps de secours de la Colombie-Anglaise, faite récemment par un comité particulier de la législature provinciale, a été "un spectacle honteux de dissimulation et de perversion de la vérité", a dit M. Harold Brown, président du board of trade de Vancouver, aux membres de la bourse des immeubles à un déjeuner qui a eu lieu à l'hôtel Georgia, à midi, vendredi. "J'ai assisté à certaines séances de la prétendue enquête, a déclaré M. Brown, et je puis me faire une idée par moi-même, à la suite de ce que j'ai vu et entendu. Si quelqu'un avait dit la vérité, on l'aurait écharpé. . ." Il a ajouté: "Le merveilleux spectacle qu'a donné à Victoria la prétendue enquête, qui coûtait $200 par jour, et où l'on aurait écharpé quiconque aurait dit la vérité, est bien caractéristique de la politique d'atermoiements".

M. Brown est un citoyen éminent de Vancouver. Il occupe le poste important de président de la chambre de commerce de Vancouver et il est un homme d'affaires bien connu et tenu dans une haute estime. Je crois qu'il était autrefois conservateur, mais, à l'heure actuelle, il affirme qu'il n'a de sympathie pour aucun parti. Il est donc, pour l'heure, détaché de tout lien politique et il parlait, me semble-t-il, avec impartialité. Pour appuyer cette affirmation, j'indiquerai plus tard quelle attitude il a adoptée au comité.

Monsieur l'Orateur, on ne peut laisser passer dans le silence de telles paroles venant d'un personnage de l'importance de M. Brown. C'est pourquoi M. Twigg lui a demandé de se rendre à Victoria pour expliquer au comité l'affirmation qu'il avait faite, à savoir que l'enquête avait été un spectacle honteux, *etc.* Il a comparu devant le comité. Je vais lire deux ou trois citations relatives à ce qu'il y a dit. On lui demanda de retirer ce qu'il avait dit ou de faire des excuses. Il refusa, ne voulant pas retirer un mot, maintenant toutes ses affirmations. Je cite:

"Nous ne sommes pas persuadés que la situation ait été scrutée dans tous ses détails", a-t-il dit. "Nous savons que les fonds ont été littéralement dévorés. Ce que j'en sais, je le tiens de renseignements personnels".

"Des on dit?" a demandé le président.

"Non; je ne me mêle pas de commérage", a rétorqué le major Brown. "Je tiens mes renseignements d'hommes d'affaires responsables".

Il a affirmé que l'enquête était une farce; qu'un surveillant chargé d'inscrire le temps consacré au travail par les hommes dans ce campement avait été mandé pour témoigner, qu'il se trouvait là depuis quinze ou vingt jours, mais qu'on ne l'avait pas interrogé touchant les dépenses des camps. Les rapports qui circulent depuis font croire que M. Brown a eu des félicitations générales sur son courage.

Voyons, maintenant, ce que j'ai dit moi-même sur le parquet de cette Chambre le 16 mars dernier. Je vais y consacrer quelques minutes. A cette occasion j'ai fait quatorze affirmations catégoriques concernant la manière dont fonctionnait réellement le régime des secours aux sans-travail en Colombie-

Anglaise. Le comité n'a jugé à propos d'en incorporer que trois sur quatorze dans son rapport soumis à la législature de la Colombie-Anglaise, et présenté à cette Chambre jeudi de la semaine dernière. Trois, je le répète, sur quatorze. Je vais les discuter, ces trois, parce que mon nom y a été mêlé, et que mes assertions ont fait l'objet de certains commentaires. Le premier concerne une affirmation que l'on trouvera au hansard du 16 mars, et qui a été citée ici jeudi dernier. Ecoutez plutôt le rapport:

La suggestion faite par M. Thos. Reid, député de New-Westminster à la Chambre des communes (à la page 1272 (v.f.) du hansard, de 1932), qu'un manufacturier "avait vendu 50,000 couvertures, ce qui l'a remis en bonne posture financière", n'est pas du tout fondée.

Pour justifier mes paroles je ne dis que ceci, monsieur l'Orateur: ce renseignement m'a été donné à la veille de mon départ pour Ottawa par un homme d'affaires éminent de Vancouver, un important marchand de gros. Je l'ai accepté de bonne foi. Voici comme le rapport fait encore allusion à moi:

g) M. Thomas Reid (à la page 1273 (v.f.) du hansard, de 1932) a affirmé:

"Dans un campement j'ai compté quatre cent cinquante brouettes en acier. Il y en avait tant qu'on allait nommer un homme pour en diriger l'usage". La preuve déposée devant votre comité indique qu'un campement a pu compter 450 brouettes en acier, mais que ce serait une manière d'entrepôt pour un groupe de campements, et que le préposé en question serait chargé de la distribution des brouettes et autres intruments parmi les divers campements, selon leurs besoins.

Ils reconnaissent donc que la deuxième allégation était vraie; notez qu'à leur dire il a pu y avoir là quatre cent cinquante brouettes en acier. Je suis heureux qu'ils concèdent ce point, parce que ces brouettes, je les ai comptées. Ensuite ils prétendent que c'était un centre de distribution. Mais, monsieur l'Orateur, ce campement était isolé, à des milles et des milles au loin, presque sur la frontière entre les Etats-Unis et le Canada. Ce ne pouvait être un centre de distribution, car ce campement était éloigné de tout autre, comme des voies de communication et du trafic. Voici ce que dit le rapport au sujet de la troisième accusation:

M. Reid a dit encore: "Je n'offre pas de commentaire touchant les camps de construction; mais je critique le relâchement qui en a caractérisé la direction". La preuve déposée devant votre comité indique que la direction de ces camps a été caractérisée par le bon fonctionnement et l'économie.

Quelle autre conclusion était possible au comité, puisqu'il n'a pas voulu interroger les témoins disponibles? Il a refusé d'entendre le pointeur des heures de travail, qui se trouvait sur les lieux, de même que nombre d'autres témoins qui étaient bien renseignés au sujet de ces campements. M. Brown, un témoin impartial, a fait sa déposition. Je ferai peut-être mieux de la citer, car si je débitais les mêmes propos on me taxerait d'animosité politique. Je vais donc donner lecture du compte rendu paru dans les journaux:

M. Loutet a demandé encore un exemple précis. "Dans une enquête d'ordre politique vous ne pouvez obtenir des preuves exactes," a continué M. Brown. Il a voulu savoir pourquoi un certain M. Brian, qui se trouvait à Victoria depuis quelque quinze ou vingt jours, n'avait pas été mandé. C'était un pointeur dans un campement à Okanagan-Nord. "Il aurait pu vous éclairer sur certains détails trés importants".

Alors M. Twigg, le président, a dit: "Citez un autre cas." Ainsi, à mon sens, il reconnaissait que cette accusation était fondée. Le compte rendu continue:

"Alors vous attribuez à tous les témoins un complot pour dénaturer la vérité, à moins que vous ne disculpiez certains d'entre eux", a insisté le général Clark. "Vous refusez de disculper aucun témoin, quel qu'il soit".

"Libre à vous de conclure", a répondu M. Brown.

Et plus loin:

Alors M. Brown a demandé qu'on lui permît de poser certaines questions à M. Twigg.

"Etes-vous d'avis que l'enquête soit parfaite quant aux détails touchant le gaspillage de fonds?" a-t-il demandé.

M. Twigg a répondu que le comité avait scruté ces questions aussi à fond que possible. Il a ajouté: "Je suis parfaitement satisfait".

"Il n'y a pas eu de gaspillage?" a insisté M. Brown.

"Je ne dirais pas cela" a répondu M. Twigg. "Il doit y avoir gaspillage quand vous placez des milliers d'hommes dans des campements, tout d'un coup. Les frais d'entretien et de nourriture des hommes se comparent bien au coût des campements de bûcherons et autres, dans la province".

Je n'ai pas besoin d'approfondir davantage cette question; il me semble, en effet, que les dépositions que j'ai citées prouvent bien que le comité n'a pas beaucoup insisté pour apprendre de quelle manière ces campements avaient été dirigés. De fait, il a refusé d'entendre des témoins susceptibles de le renseigner. Cela démontre que toute l'enquête n'a été—comme l'a dit publiquement M. Brown—qu'une farce.

Je constate avec peine qu'on n'a pas étudié les assertions que j'ai faites le 16 mars. J'ai porté de graves accusations, quelques-unes se rattachant aux ministres provinciaux, et on ne les a pas étudiées. On ne s'est occupé que de trois cas. L'un a été admis; on a déclaré que j'avais catégoriquement tort quant au second—celui qui traitait des 50,000 couvertures—et, en ce qui regarde le troisième, on a

dit que les campements étaient dirigés d'une manière économique. Il me semble que cette moyenne est faible puisqu'on n'a étudié que trois cas sur les quatorze déclarations et accusations que j'ai faites. Cela semble indiquer qu'en général, toutes mes déclarations étaient vraies, sans quoi on n'en aurait pas laissé onze de côté sans les relever.

J'ai sous la main un numéro d'un journal de la province dans lequel le premier ministre attaque les députés libéraux de cette Chambre. Il déclare qu'une enquête a été nécessaire à cause de la propagande faite contre le gouvernement. Je puis affirmer à la Chambre que nous n'avons pas besoin de dire ici quoi que ce soit pour causer du tort au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Le premier ministre déclare que les assertions odieuses offertes par deux députés libéraux de la Colombie-Anglaise ont été reconnues fausses. Cela n'est pas tout à fait exact, parce que, comme je l'ai dit, j'ai porté quatorze accusations, on n'en a étudié que trois, dont une a été reconnue exacte. Si quelque chose d'odieux s'est fait, c'est bien la direction de toute cette affaire, surtout lorsque des ministres de la province étaient intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parle-t-il de membres du cabinet du gouvernement fédéral?

M. REID: Non, je parlais des ministres du gouvernement provincial.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) aurait bien plus rendu service à son parti et à son pays s'il avait lu en entier le rapport soumis à la législature. Ce rapport comprend plusieurs recommandations, mais l'honorable député n'a cru bon de s'occuper que de celle qui traite du chômage et n'a pas jugé à propos de parler d'une autre partie fort importante du rapport. Je suis d'avis que l'honorable député aurait fait plus de bien au peuple de la Colombie-Anglaise en soutenant l'adoption des suggestions soumises par le comité. Je vais lire une ou deux des recommandations dont voici le texte:

> Qu'on engage des négociations avec le gouvernement du Dominion dans le but de commencer la construction d'un débouché à la région de la rivière de la Paix, de manière à employer un grand nombre d'hommes. Qu'on devrait s'enquérir si les hommes employés à ces travaux peuvent être ensuite aidés raisonnablement pour coloniser les terres de la région.
>
> Que les chômeurs, membres de la milice, soient soutenus par leur régiment respectif.
>
> Qu'on prenne des mesures afin que les représentants des industries fondamentales de la Colombie-Anglaise assistent comme observateurs à la Conférence impériale, pour conseiller le gouvernement du Dominion en vue de reprendre les marchés de l'empire.

Je suis heureux de constater que l'on conseille de reprendre les marchés de l'empire. Les recommandations continuent:

> Le secours direct constitue un gaspillage et humilie les sans-travail. On devrait l'abolir et le remplacer par des travaux rémunérateurs.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'en Colombie-Anglaise on a établi des campements, acheté des machines et dépensé de fortes sommes. En dehors de cet aspect démoralisateur du secours direct, il serait désastreux de ne pas employer davantage cet outillage. Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) aurait accompli beaucoup plus s'il avait lu toutes les recommandations soumises à la législature, le 13 avril.

Pendant les quelques instants qui me restent je vais discuter quelques questions se rattachant aux amendements au budget, à l'exposé financier, et aussi aux affaires générales du pays. Hier soir, j'ai entendu un honorable député dire que le parti libéral avait modifié son attitude. C'est amusant d'entendre des accusations de ce genre, parce que si jamais parti a changé son attitude, c'est bien celui qui siège à la droite de l'Orateur. Bien que je ne fusse pas membre de la Chambre à cette époque, je me souviens très bien de l'époque où le budget Dunning a été déposé, des exclamations qui sont parties de tout le pays pour protester contre ce qu'on nommait le geste du budget accordant la préférence à la Grande-Bretagne et relevant le tarif douanier des pays étrangers. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a dit dans le temps, que ce geste n'avait aucun sens et le budget en général a été tourné en ridicule par nos adversaires. Cependant, monsieur l'Orateur, ils ont modifié leurs opinions et ils les ont modifiées rapidement. De fait, si les libéraux n'y prennent garde le parti conservateur aura vite fait de voler toute la politique de Dunning, sous les yeux du parti libéral, et la soutiendra à la Chambre, si j'en juge par ce que j'ai vu et entendu depuis que je suis ici. Je me rappelle aussi que lorsque le premier ministre se rendit à la conférence impériale, en 1930, le cri de ralliement du parti conservateur était: Le Canada d'abord; entourons le pays d'une muraille tarifaire. Cependant, mes honorables amis ne font pas aussi grand état de ce programme, à l'heure actuelle. A la formule "Canada d'abord" ils ont substitué celle de "l'Empire d'abord". De plus, je tiens compte du fait qu'un gouvernement travailliste détenait les rênes du pouvoir lors du premier voyage du premier ministre en Angleterre, en 1930. Depuis cette date, toutefois, un changement de régime s'est produit en Grande-Bretagne, et bien que l'on qualifie de "national" le minis-

tère actuel, il s'agit en réalité d'un gouvernement conservateur. Pour moi, l'attitude prise par nos gouvernants, en 1930, était motivée par le fait qu'un gouvernement travailliste était à la direction des affaires, en Angleterre. N'est-ce pas assez significatif de voir que le parti conservateur canadien était à cette époque partisan de la formule "Canada d'abord"; et, maintenant qu'un régime conservateur détient les rênes du pouvoir dans le Royaume-Uni, les conservateurs canadiens ont remplacé ce cri de ralliement par celui de "l'Empire d'abord". Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute que l'école tory n'ait toujours vu d'un mauvais œil l'avènement au pouvoir du parti et des gouvernements travaillistes.

J'ai entendu, l'autre soir, un honorable député lire de nombreuses lettres concernant les nouvelles fabriques qui sont venues s'installer au Canada depuis que le présent régime a assumé la direction des affaires publiques Or, en écoutant la lecture de ces lettres, je n'ai pu m'empêcher de me demander comment il se fait que le nombre des chômeurs augmente sans cesse. Ces établissements industriels ne s'occupent pourtant pas à fabriquer des sans-travail. Qu'est-ce que l'on fabrique donc dans ces nouvelles usines, puisque le chômage s'étend de plus en plus?

D'autre part, j'ai également entendu un autre honorable député de la droite affirmer que les prix des produits agricoles seraient encore bien plus bas qu'ils ne le sont à cette heure, si le parti libéral avait été maintenu au pouvoir lors des dernières élections. En écoutant les discours de mes honorables amis de la droite, monsieur l'Orateur, il m'a toujours semblé assez étrange que les produits de la ferme se vendent à des prix plus rémunérateurs dans leurs circonscriptions que dans les nôtres. A la prédiction qu'a faite l'honorable député, savoir que les prix des produits de la ferme seraient encore plus bas si le parti libéral était à la direction des affaires, je réponds que c'est impossible du moins en Colombie-Anglaise; à titre d'exemple, je citerai les œufs dont le prix ne saurait être plus bas à moins de donner gratis des omelettes aux gens. Ces jours derniers, j'ai lu une lettre d'un aviculteur dans laquelle il affirmait avoir cédé une douzaine d'œufs pour une pomme. Je me suis informé combien valait cette pomme et il a répondu qu'elle se vendait 5 cents.

Et après cela, mes honorables amis de la droite n'hésitent pas à affirmer que les prix des produits agricoles seraient encore plus bas si le parti libéral dirigeait les affaires du pays. Il est à ma connaissance personnelle, qu'à une certaine période de l'année dernière, des laitiers ont jeté à l'égout une quantité de lait, en Colombie-Anglaise.

Les honorables députés de la droite affirment que les prix des produits de la ferme sont rémunérateurs, tandis que nous savons que, par exemple, le prix des œufs en Colombie-Anglaise ne saurait être plus bas, à moins de donner le produit pour rien. A mon avis, le programme que préconise le parti conservateur est absolument erroné, parce que l'on s'obstine à développer les entreprises industrielles au détriment de l'agriculture, qui constitue l'industrie fondamentale du pays. A mon avis, nous devrions nous occuper tout d'abord du développement de l'industrie agricole, quittes à permettre ensuite aux entreprises industrielles d'emboîter le pas et de se développer graduellement. Mais, au lieu de cela, le programme du parti conservateur a toujours visé à assurer tout d'abord le développement de l'industrie au moyen d'une muraille tarifaire qui encercle le Canada d'entraves de toutes sortes; par conséquent, le cultivateur canadien, à cette heure, est tenu dans la servitude et l'esclavage; il n'est pas en mesure d'acheter les produits ouvrés qui sortent de nos fabriques.

Et maintenant, je désire faire quelques observations touchant la question de la monnaie. Cela m'a fort intéressé d'entendre un honorable membre affirmer que l'or est le métal le plus inutile dans le monde entier. Je répondrai à mon honorable ami que j'accepterais avec plaisir n'importe quelle quantité de ce métal inutile, s'il voulait bien m'en faire cadeau. En réalité, monsieur l'Orateur, l'or ne constitue pas un métal inutile. Indépendamment de sa valeur, à titre de base métallique de notre monnaie, l'or a toujours été un métal fort recherché; il s'agit d'un métal qui n'est pas susceptible de se corroder, ni de se détériorer—et il est très précieux pour la fabrication de nombre d'articles utiles et d'ornement. Ce n'est qu'en ces dernières années pour ainsi dire que l'or est devenu une base de valeur dans le monde entier. Depuis le commencement du monde à venir jusqu'au siècle dernier, l'argent constituait la base du système monétaire. Pour ma part, je ne suis pas du nombre de ceux qui croient que le règlement du problème monétaire par l'adoption du bimétallisme ou encore de l'étalon d'or ou l'étalon d'argent aura pour effet de donner une solution à tous les problèmes mondiaux. Cependant, aussi longtemps que l'humanité continuera à avoir foi en quelque chose de tangible, j'estime que le système en vigueur pourrait être grandement amélioré si nous adoptions le bimétallisme, qui se comprend plus facilement que la soi-disant poli-

tique d'inflation dont il a été question à maintes reprises dans cette Chambre, depuis l'ouverture de la présente session. J'aurais aimé à voir le ministre du Commerce (M. Stevens) aller un peu plus loin, au cours des remarques sur cette question, l'autre soir. Il a consacré passablement de temps à l'étude de ce problème et, je le répète, il m'aurait fait plaisir de l'entendre discuter la question un peu plus à fond qu'il ne l'a fait, car, elle est de la plus haute importance à mes yeux.

Il est difficile aux peuples de la terre de renoncer à un métal qui, depuis l'origine des temps, a servi d'unité de valeur. A titre de renseignement pour la Chambre je vais citer quelques extraits d'un article à ce sujet, et j'invite les honorables députés qui prendront la parole après moi à répondre aux déclarations que je consigne ainsi au compte rendu officiel. Voici une des opinions les plus étonnantes qu'il m'ait jamais été donné de lire au sujet de l'or. Il s'agit d'un article de P. A. O'Farrell qui, dois-je croire, est considéré comme l'autorité par excellence sur cette question; dans cet article, il cite sir Henri Deterding dont il dit:

Sir Henri Deterding n'a peut-être pas son égal dans le monde de la finance et des affaires. On le croit aussi possesseur d'une fortune sans parallèle. Mais il ne vise pas à l'accumulation de la richesse.

Citant sir Henri Deterding, M. O'Farrell dit:

On se demande souvent: "A quoi faut-il attribuer l'aversion invétérée qu'éprouvent la Banque d'Angleterre et la trésorerie britannique pour la monnaie d'argent? L'Angleterre a été le premier pays à réduire de 12 à 1 la parité entre l'or et l'argent. La Banque d'Angleterre a été la première à limiter la somme remboursable en argent. C'est l'Angleterre qui a été la première à démonétiser complètement l'argent, et ce, cinquante-six ans avant que Bismark obligeât l'Allemagne à en faire autant.

Depuis plus de deux siècles cette aversion pour la monnaie d'argent ou ce culte de l'or a été une obsession pour la Banque d'Angleterre et la trésorerie britannique.

Comme le pense sir Henri Deterding, cette obsession n'est pas le résultat d'un examen réfléchi ni de conclusions logiques mais de l'"irréalité" du fatalisme.

En 1919, par tout l'univers, le prix moyen de l'argent était de $1.25 l'once. Ce cours atteignit jusqu'à $1.85 en février 1920, alors que, parmi un billion de personnes, l'argent nécessaire au besoin des affaires était réellement rare. L'Asie était à l'apogée de sa prospérité en 1920, et il en était de même de l'Amérique latine. Par tout l'univers, l'or était en baisse et encore une fois l'argent régnait en maître sur le monde monétaire.

C'est alors que l'Angleterre se tourna du côté des Etats-Unis dont elle réussit à obtenir 260 millions de dollars d'argent américains. La monnaie britannique, réunissant ces 200 millions d'onces d'argent à un nombre égal d'onces de cuivre, fabriqua 100 millions de livres sterling de monnaie d'argent altérée à l'aide de la monnaie empruntée des Etats-Unis pour la somme de $202,000,000.

La trésorerie britannique retira ensuite de la circulation toute sa monnaie d'argent sterling, la fondit en lingots et déversa ces matières d'argent sur les marchés de l'Orient, faisant ainsi s'affaisser le prix de l'argent d'un cours à prime de $1.85 à 70 cents l'once. Dans cette corruption de la monnaie d'argent, elle eut le concours d'autres pays d'Europe qui, eux aussi, altérèrent leur numéraire d'argent et en déversèrent l'excédent sur les marchés du monde. C'est cette manière d'agir qui provoqua la crise mondiale de 1920 et 1921 et le pénible relèvement des années qui suivirent.

En 1927, afin d'être certain que l'argent ne ferait jamais prime au détriment de l'or, la trésorerie britannique créa un semblant de monnaie fiduciaire d'or pour la population de 350 millions de l'Inde, monnaie dont celle-ci ne voulait pas, et après avoir accumulé 1 milliard de roupies, les transforma en lingots d'argent qu'elle se mit également en train de déverser sur un marché déjà encombré de ce métal.

Afin d'empêcher l'importation de l'argent par les Hindous, le gouvernement imposa une taxe de plus de onze cents l'once sur le métal blanc, et c'est ainsi que le prix de l'argent fut acculé à 25 cents ½ l'once en Amérique et à un schilling l'once à Londres.

On nous dit que la monnaie d'argent a été démonétisée afin d'enrayer l'inflation. Mais au lieu d'une monnaie d'argent authentique, les experts monétaires, à idées arriérées, ont mis en circulation 6 milliards de fausse monnaie d'argent et bronze dont la valeur métallique en or n'est que de 500 millions de dollars.

De plus, ils ont ajouté à cela 200 milliards de dollars de monnaie fiduciaire artificielle de crédit pour tenir compagnie au faux métal qui, le jour où une révolution, ou un Attila et ses hordes s'abattront sur l'Europe, ne vaudront pas plus que ne valent les trillions de monnaie de papier émise par l'Allemagne au cours de la guerre mondiale.

Par ce remaniement arbitraire de la monnaie mondiale, au cours des deux derniers siècles, la race humaine a été dépouillée de centaines de billions de sa richesse et de son capital en puissance, et la marche de la civilisation retardée en Asie, en Afrique, en Australie et dans l'Amérique latine.

S'il était donné à Balfour de revenir en esprit sur cette planète, et d'entendre les clameurs de l'univers pour le retour de la stabilité de l'argent, son esprit ne tarderait pas à se dissiper en murmurant: "Seigneur, quels fous sont les mortels!"

Chose pénible à dire, la lâcheté des politiciens a contribué à la désorganisation de l'organisme monétaire mondial autant que l'avidité des plutocrates et la stupidité des soi-disant experts monétaires.

Il est temps que l'on cesse de faire des concessions sur cette question vitale et fondamentale. La grande question qui se pose à la démocratie est celle-ci: "La monnaie mondiale sera-t-elle constituée par des métaux précieux factices et de valeur majorée ou stabilisée, de façon que ni la guerre ni la révolution, ni les vicissitudes du temps ne puissent modifier ou altérer?"

Voilà, monsieur l'Orateur, un article fort significatif et qui renferme des assertions que

je n'ai vu contredire par aucun journal. Je ne dis pas que l'on trouvera dans le bimétallisme la solution à tous nos maux. Je prétends, cependant, que si les murailles tarifaires étaient abattues et si nous avions une plus grande liberté de commerce entre nations, et en même temps, un symbole ou une unité d'égalité qui se rapprochât plus de la parité entre une nation et l'autre, nous ferions un grand pas vers l'expansion et l'amélioration du commerce, et contribuerions sensiblement à relever le niveau de la civilisation par tout l'univers.

Nous avons un exemple; il s'agit de la Chine. La Chine est un pays où, si je ne m'abuse, l'unité de valeur est un bol de riz et c'est aussi un pays à étalon d'argent. Sans citer des statistiques, je vais appuyer ma thèse d'un exemple. Depuis plusieurs années nous vendons du saumon en caisse à la Chine. Celle-ci, étant un pays à étalon d'argent, et le Canada étant un pays à étalon d'or, je puis faire cette comparaison. Lorsque l'argent était sur le même pied que l'or, le dollar du Chinois était égal au nôtre. Mais aujourd'hui, lorsque nous vendons une caisse de saumon valant, disons, $4.75 ou $5, le Chinois doit nous payer presque quatre fois cette valeur avant que nous l'acceptions. Nous ne pouvons sans doute faire des affaires dans ces conditions. Si nous devons commercer sur une base mutuelle, il faut alors une base mutuelle d'argent ou d'or. Pour continuer les affaires le symbole ou l'unité de valeur doit être égal dans tous les pays, ou à peu près.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours du ministre du Commerce (M. Stevens), qui a parlé de l'intérêt, il y a quelques jours, et qui a eu bien soin de s'attacher au chiffre de 10 p. 100. Il a dit que ni l'industrie ni l'agriculture ne sauraient survivre ou prospérer avec ce taux d'intérêt. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné 6 p. 100? Etant donné la diminution des salaires je ne crois pas que nous puissions jamais sortir de nos difficultés si le taux d'intérêt sur les valeurs du Gouvernement, des municipalités ou des provinces, reste à 6 p. 100. Je dois blâmer quelque peu le ministère. Il est déjà assez regrettable qu'il ait rogné les petits salaires de 10 p. 100, mais j'espère qu'il en restera là. Il a donné l'exemple en ce qui concerne la diminution des salaires, et j'espère qu'il n'entreprendra pas d'augmenter les heures de travail. Pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai reçu un télégramme d'employés des postes qui sont alarmés de l'avis qu'ils ont reçu leur apprenant qu'ils auront à travailler durant des heures supplémentaires et que leur journée sera plus longue sans plus de rémunération. J'espère que le ministère n'adoptera pas pour politique de réduire les salaires et d'allonger les heures de travail. Comme j'ai été mêlé à l'industrie, je connais la lutte acharnée qui a été livrée depuis quelques années en faveur de la journée de huit heures et d'une vie plus confortable. Je compte donc que le ministère n'augmentera pas les heures de travail ni ne réduira les salaires, surtout à l'heure actuelle, et après tant d'efforts de la part des ouvriers pour obtenir de meilleures conditions de travail.

J'aurais désiré que le Gouvernement allat un peu plus loin au sujet de l'impôt sur le revenu. On nous parle sans cesse de ce que font les Etats-Unis, et on nous fait observer que l'impôt sur le revenu est beaucoup moins élevé chez nos voisins. En Angleterre cette taxe est presque le double de la nôtre, mais, au dire des journaux, elle est acquittée de bon cœur. Le Gouvernement aurait dû s'attaquer aux gros revenus, parce que si l'avidité n'est pas le propre de tous, un grand nombre en sont atteints. Cette avidité doit être tenue en échec, et, selon moi, on y réussirait avec un impôt convenable. Les mots du poète Burns: "Man's inhumanity to man makes countless thousands mourn" sont plus vrais aujourd'hui que lorsqu'ils ont été écrits. Le fait que la richesse du monde est entre les mains de quelques-uns seulement devrait être considéré sérieusement par nos dirigeants.

M. J.-LOUIS BARIBEAU (Champlain) (texte): Monsieur l'Orateur, c'est un acte hardi de ma part que de me lever dans cette Chambre pour faire entendre mon humble voix. Je me rends parfaitement compte que je ne pourrai maintenir le débat dans les hautes régions où l'ont placé mes honorables collègues. Aussi, confessant ma témérité, je m'en remets entièrement à l'indulgence proverbiale de cette Assemblée.

D'ailleurs, je crois de mon devoir de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de son magnifique discours du budget, si bien accueilli dans toutes les provinces du Dominion. Les frais d'administration ont été répartis de façon à ce que chaque contribuable paie selon ses moyens et selon le luxe qu'il peut s'offrir.

M. BARRETTE: Très bien! très bien!

M. BARIBEAU: Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de vous citer l'opinion des principaux hommes d'affaires de ma région et de ma province? M. W. G. E. Aird, gérant de la Wabasso Cotton Company, dit:

Que c'est l'opinion générale chez les financiers que le budget est modéré et raisonnable.

M. Bromley Smith, gérant de la Canada Iron Foundries, affirme:

Je crois que nous sommes encore privilégiés de n'avoir pas à payer davantage, quand nous comparons notre cas à celui des autres pays.

M. Beaudry Leman, directeur général de la Banque Canadienne Nationale, déclare ce qui suit:

L'équilibre du budget est une condition essentielle de la stabilité financière de l'Etat et du maintien sur des bases satisfaisantes du crédit national. Ouvriers et patrons, salariés et rentiers: tout le monde, en un mot, est intéressé à ce que les finances du gouvernement fédéral soient saines. Le seul moyen d'y arriver est que chacun contribue pour une part raisonnable. En même temps, l'Etat doit, dans des circonstances comme celles que nous traversons, couper les dépenses inutiles et somptuaires.

M. Taggart Smyth, gérant général de la Banque d'Epargne, déclare:

Les mesures adoptées sont commandées par les besoins de l'heure et semblent les mieux adaptées aux circonstances actuelles. Personne n'en est surpris et je pense que le public leur fera bon accueil.

M. T. J. Tibbutt, président de la Tibbutt Shoe and Leather Company:

C'est le meilleur budget que nous ayons eu depuis très longtemps et il est beaucoup moins chargé que le budget américain. Le Canada, d'ailleurs, est moins affecté que la plupart des autres pays par la crise économique.

M. Frank I. Ritchie, gérant de la Wayagamack Pulp & Paper Company, déclare:

Le nouveau budget des finances est juste et équitable.

Je crois aussi de mon devoir de remercier les électeurs du comté de Champlain qui m'ont honoré de leur confiance en me choisissant pour les représenter dans cette Chambre.

M. DENIS: Cela va changer aux prochaines élections.

M. BARIBEAU: Monsieur l'Orateur, la circonscription dont je suis le représentant, en plus de porter le nom du Père de la patrie tout entière, ce qui la classe au rang des plus vénérables par l'âge, est encore l'une des plus importantes du vieux Québec. S'étendant des rives du Saint-Laurent jusque par delà les Laurentides, entre le Saint-Maurice, générateur de tant d'énergie, et la coquette rivière Sainte-Anne, le comté de Champlain nourrit une population de 75,000 habitants, dont 99 p. 100 sont Canadiens français, répartis en trois villes de 10,000, 6,000 et 4,000 âmes, et en trente paroisses rurales.

C'est dire immédiatement que je dois faire taire les appréhensions de la jeunesse pour vous rapporter les conditions de vie d'un coin de terre aussi important. Cette Chambre en retirera certains renseignements qui lui permettront de juger avec assez de justesse de la situation dans la province de Québec, ainsi que des effets bienfaisants de la politique du Gouvernement; car je veux faire vibrer la note optimiste, quoi qu'en pensent les honorables membres de l'opposition, devenus tous pessimistes depuis que le peuple les a si vertement tancés.

Voyons d'abord quel est l'état d'activité des industries dans les centres urbains. Certes, au Cap-de-la-Madeleine, comme partout ailleurs, la crise économique actuelle pèse lourdement sur la brave population ouvrière. Deux grandes industries de pulpe et de papier, la Canada Power and Paper Company et la Wayagamack, constituaient les principales sources travail pour les ouvriers. La première a fermé ses portes depuis quelques mois et la seconde fonctionne encore, mais avec un rendement diminué.

Un DEPUTE: Quel bon gouvernement!

M. BARIBEAU: Est-ce à dire que l'ouvrage manque totalement et que rien n'a été tenté pour remédier au chômage? C'est ici que je veux rendre hommage au très honorable premier ministre (M. Bennett) des succès de sa politique de secours. Oui, monsieur l'Orateur, alors que la politique imprévoyante d'industrialisation excessive du gouvernement Taschereau a amené dans l'industrie du papier la crise que l'on sait, le Gouvernement fédéral, grâce aux sages moyens de sa politique contre le chômage, a permis à la population ouvrière de cette ville, jusqu'alors si prospère, de ne pas trop souffrir de la fermeture de ces usines, puisque l'on a entrepris des travaux publics pour donner de l'emploi à ceux qu'un chômage prolongé aurait pu plonger dans la misère.

Mais, à côté de ces industries de la pâte à papier et du papier, il y a une industrie de soie naturelle qui, établie tout dernièrement, a déjà pris un essor merveilleux, s'intensifiant à mesure que le tarif protectionniste produit ses bienfaisants effets.

Ce que je viens de dire de la ville du Cap-de-la-Madeleine, je puis le répéter au sujet de Grand'Mère, où est située une filiale de la Canada Power and Paper Company. Là encore, alors que l'industrie ne fonctionnait qu'une partie du temps, la loi du chômage a été d'un grand secours. Il existe aussi, à Grand-Mère, une fabrique de chaussures des plus prospères. Dans la ville de Saint-Tite, on trouve une manufacture d'articles de cuir qui fonctionne normalement.

Ces faits me permettent d'affirmer que la situation s'améliore sensiblement et que l'avenir donne de belles espérances. C'est pourquoi la population ouvrière, pleine de confiance dans les efforts intelligents du Gouvernement, ne donne guère prise au découragement et sait fermer les oreilles aux chimériques théories du diabolique communisme. Pour ma part, je ne cesserai de demander au Gou-

vernement la protection pour la brave classe ouvrière du comté de Champlain.

Le district de Trois-Rivières, l'un des plus grands centres producteurs de papier et de pâte à papier du monde entier, traverse une crise très aiguë et je suggère à nos distingués représentants à la prochaine conférence impériale de continuer leurs efforts auprès du gouvernement britannique afin d'obtenir, pour la pâte à papier et le papier du Canada, un traitement de faveur. Si notre pâte à papier et notre papier à journal obtenaient une préférence douanière de 10 p. 100, cela serait pour nous d'une grande importance, cette industrie tenant chez nous une place très considérable et ne jouissant actuellement que d'une prospérité fort relative. L'exemption du droit de douane britannique de 10 p. 100 sur la pâte à papier et le papier canadiens signifierait pour nous une préférence équivalente et serait de nature à améliorer le sort des nombreux ouvriers engagés dans cette industrie.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire une résolution à cet effet, adoptée par le conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine:

Canada, Province de Québec.
Municipalité de la cité du
Cap-de-la-Madeleine.

Résolution n° 4554.

A une assemblée régulière (spéciale) du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, Assemblée tenue au lieu et place ordinaire des sessions du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, lundi ce vingt-neuvième jour de février mil neuf cent trente-deux, à 7 heures de l'après-midi.

A laquelle assemblée étaient présents: Son Honneur le Maire M. J.-A. Nadeau, MM. les échevins: Ernest Arseneau, Ernest Houle, Henri Thiffault, Armand Lemire et François Courteau, formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

Proposé par l'échevin Ernest Houle, appuyé par l'échevin Ernest Arseneau,

Et résolu:—Attendu que l'industrie de la pulpe et du papier est dans une position précaire dans notre province et le pays tout entier.

Attendu qu'en juillet prochain une conférence Impériale économique se réunira à Ottawa pour y discuter un plan économique de préférence mutuelle dans l'Empire Britannique.

Attendu que le gouvernement National d'Angleterre a adopté une politique de protection tarifaire et que ce même gouvernement est commis à une politique de préférence des produits des nations qui composent l'Empire Britannique jusqu'à et en prévision des résultats mutuels et réciproques qu'apportera cette conférence économique.

Attendu que le gouvernement fédéral canadien est en faveur d'une politique de préférence mutuelle dans l'Empire.

Attendu que l'Angleterre achète pour des millions chaque année de produits de pulpe et de papier.

Attendu que ce marché serait de nature à corriger la crise dans notre industrie de la pulpe et du papier.

Il est résolu que le Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine prend la liberté de suggérer que le gouvernement fédéral continue ses efforts auprès du gouvernement impérial afin qu'une plus grande préférence soit accordée aux produits de pulpe et papier à journal canadien.

Que le greffier soit prié de transmettre une copie de la présente à l'honorable Henry Stevens, ministre du Commerce, à M. J.-L. Baribeau, député de Champlain, à M. Charles Bourgeois, député de Trois-Rivières-Saint-Maurice, avec prière d'y apporter leur attention et leur appui.

Adopté à l'unanimité.

Certifié vraie copie.

Raoul Rocheleau,
Le greffier.

J'ai fait une esquisse rapide de la vie ouvrière dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Permettez-moi maintenant de vous présenter la plus belle population rurale du Canada.

M. DUBOIS: Très bien! très bien!

M. BARIBEAU: Cette affirmation peut paraître paradoxale, mais elle est vraie, puisque partout, dans les paroisses nouvelles comme dans les anciennes, l'agriculture se maintient au rang voulu par le Créateur et constitue une source abondante de vie morale et de bien-être physique. Descendez dans nos campagnes des rives du Saint-Laurent, visitez les paroisses intérieures, pénétrez même dans les dernières régions victorieuses de la forêt, et le même spectacle charmera vos regards sensibles à la beauté pittoresque, et la même vie heureuse réjouira votre cœur de patriote.

C'est dire que mes compatriotes sont à l'œuvre; comme toujours ils appartiennent à la terre, ils l'aiment, ils la travaillent. Ils ne la cultivent pas au petit bonheur, satisfaits de ce qu'apporte chaque année, comme les imprévoyants, ni avec la naïveté de certains agriculteurs qui, croyant éternelles les ressources d'une terre à blé, se lancent dans un train de vie que seule une mine inépuisable pourrait permettre de soutenir, mais ils la cultivent avec sagesse et avec science, comme opèrent les chefs d'industrie soucieux d'un succès permanent. Alors, viennent les moments de dépression économique, viennent les années d'épreuve, viennent les récoltes peu abondantes, on est aguerri et on peut attendre la stabilisation des choses, sans crier famine et sans envisager la ruine et la mort.

Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas quelques ombres au tableau. Malheureusement, dans le comté de Champlain, comme dans les autres comtés, des cultivateurs ont déserté la terre pour la ville dans une course à l'argent sonnant, offert par les salaires élevés des manufactures. D'autres ont souffert énormément de la politique trop généreuse du dernier gouvernement envers les étrangers. Et aussi, malheureusement, un bon nombre de nos agriculteurs, ayant acheté des propriétés à un

prix beaucoup trop élevé, sont aujourd'hui incapables de faire face à leurs obligations. Les prix de leurs produits sont très bas...

M. DUBOIS: Très bien!

M. BARIBEAU: ...mais ils savent que ce sont les prix mondiaux; les taxes municipales sont très élevées, ainsi que les taxes scolaires.

M. BOUCHARD: Pas partout.

M. BARIBEAU: Nos cultivateurs doivent acquitter beaucoup de redevances, et si l'ancien gouvernement a réussi à abaisser le chiffre de la dette, tel que le déclarait l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), c'est peut-être en endettant notre classe agricole, car nous constatons que les agriculteurs sont ceux qui souffrent le plus de la crise actuelle, que leurs propriétés sont grevées d'hypothèques, qu'ils ont signé des billets promissoires et contracté des engagements qui datent du régime précédent.

M. DUBOIS: Cela va mal dans le pays.

M. BARIBEAU: Les cultivateurs ont compris leur situation et ils l'ont prouvé éloquemment le 28 juillet 1930. Maintenant, regrettent-ils d'avoir agi si énergiquement contre leurs oppresseurs? Ils ne regrettent certes pas le traité avec la Nouvelle-Zélande, ni les générosités de l'ex-gouvernement envers les Etats-Unis, ni les anciens droits trop peu protecteurs qui furent la cause de tout leur malaise. D'ailleurs, sous la poussée de la nouvelle politique, l'équilibre se rétablira, dissipant le cauchemar énervant d'une autre année de dépression. Je suggérais, il y a quelques minutes, à nos représentants à la conférence impériale qui sera tenue ici, à Ottawa,—grand honneur pour les Canadiens,—de faire tout en lour pouvoir pour obtenir une préférence sur le papier à journal et la pâte à papier afin de venir en aide à nos ouvriers. J'ajouterai que ce traitement de faveur serait aussi de nature à aider de nombreux cultivateurs car ils sont, pour la plupart, propriétaires de terrains boisés et la vente de leur bois leur permettrait d'en retirer des bénéfices appréciables. Nous devons protéger nos industries, et l'agriculture, étant l'industrie principale du pays, mérite la plus grande protection.

M. DUBOIS: Très bien! très bien!

M. BARIBEAU: Lorsque la puissance d'achat de nos agriculteurs est élevée, toutes les classes de la société en bénéficient.

M. DUBOIS: Très bien! très bien!

M. BARIBEAU: Nos honorables collègues de l'opposition affirment qu'il se trouve plus de chômeurs cette année dans le pays que l'an dernier, mais ils oublient d'ajouter que cette crise se fait sentir dans le monde entier. Je me contenterai d'insérer au hansard les chiffres suivants, tirés de la *Revue Internationale du Travail:*

	1930	1931	%
Allemagne. . .	4,300,000	5,600,000	30
Australie. . . .	104,000	118,000	13
Autriche. . . .	294,845	329,627	12
Danemark . . .	74,000	91,000	23
Grande-Bretagne.	1,853,000	2,262,000	22
Etats-Unis. . .	5,526,000	7,770,000	39
France.	22,879	117,294	5 fois plus
Italie.	642,169	982,321	53

Il me fait plaisir de soumettre à cette Chambre la liste des travaux entrepris en vertu de la loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture, 1931, dans le comté de Champlain, et les conditions avantageuses offertes par les gouvernements à nos municipalités.

		Mun.	Prov.	Dom.	Dominion Proportion
Almaville.	$ 9,000	20%	40%	40%	$ 3,600
Cap-de-la-Madeleine.	76,000	10%	45%	45%	34,605
Grand'Mère. .	$160,000	30%	35%	35%	$56,000

M. BARRETTE: Très bien! très bien!

M. BOUCHARD: C'est un signe de prospérité.

M. BARRETTE: C'est signe qu'ils ont un bon député.

M. DUBOIS: Combien les ouvriers ont-ils reçu sur ces montants?

M. BARIBEAU: Je ferai remarquer à l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) que, lorsqu'il divise le montant d'argent dépensé par le nombre d'heures pendant lesquelles les ouvriers ont travaillé et qu'il trouve qu'il en a coûté $10 de l'heure...

M. BOUCHARD: Par jour.

M. BARIBEAU: ...par jour, il n'a certainement pas songé au fait que, pour toutes les constructions érigées par le Gouverne-

ment fédéral, nous avons fait abattre le bois par nos cultivateurs, nous avons fait charroyer la pierre, nous avons employé nos forgerons, nous avons donné du travail à tous les hommes de métier dans chacun de ces endroits; et les sommes que nous avons ainsi versées n'entrent pas dans l'item "heures", mais ces paiements ont servi à secourir de nombreux ouvriers.

M. BARRETTE: Très bien!

M. DUBOIS: Cela ne nous dit pas quel montant les ouvriers ont reçu.

M. BARIBEAU: Je continue donc:

		Mun.	Prov.	Dom.	Dominion Proportion
Notre-Dame-de-la-Présentation	$1,200	10%	45%	45%	$ 540
Parent	6,500	....	60%	40%	2,600
Saint-Jacque-des-Piles	5,500	20%	40%	40%	2,200
Saint-Louis-de-France	3,500	20%	40%	40%	1,400
Saint-Roch-de-la-Mekinac	3,500	10%	45%	45%	1,575
Sainte-Thècle	3,000	30%	35%	35%	1,050
Saint-Théophile-du-Lac	3,500	20%	40%	40%	1,400
Saint-Tite	5,000	20%	40%	40%	2,000
Canton Bourgeois Mailhiot	5,000	....	50%	50%	2,500
Canton Langelier	6,000	....	50%	50%	3,000
Saint-Georges	6,500	20%	40%	40%	2,600
Sainte-Geneviève de Batiscan—Ministère des travaux publics	....	....	....	....	8,000
	$296,100				$123,070

M. BARRETTE: Il n'y a plus de chômeurs.

M. BOUCHARD: Le pays est ruiné.

M. LAFLECHE: C'est votre œuvre.

M. BARIBEAU: Il y a aussi une autre classe de gens sur laquelle je désire attirer l'attention de cette Chambre, la classe des navigateurs, dont plusieurs habitent mon comté. Nous y avons certaines associations de navigateurs, entre autres une succursale de la National Association of Marine Engineers of Canada, et aussi de nombreux pilotes. Je me permets donc de faire quelques suggestions à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) qui, j'en suis certain, prêtera une bienveillante attention à mes remarques. Il me semble que le Gouvernement devrait s'occuper d'une manière toute spéciale des jeunes gens qui désirent devenir pilotes. Aucun gouvernement, jusqu'à présent, ne s'est préoccupé de ces jeunes gens et pourtant cette profession est nécessaire, indispensable même. Ces apprentis sont appelés à remplacer les pilotes au fur et à mesure que ceux-ci disparaissent. Pour la plupart, ils sont obligés de s'imposer de lourds sacrifices pour arriver à ce stage. Un grand nombre appartiennent à des familles pauvres, car les riches ne prisent guère la rude vie du matelot, qu'il faut mener pendant plusieurs années pour atteindre ce but. Leur position empêche pratiquement les apprentis pilotes de gagner quoi que ce soit dans un autre métier. Au contraire, ils sont généralement obligés à des dépenses de près de $200 par saison pour compléter leur apprentissage. Ordinairement, leurs parents ne sont pas en position de les aider et, alors, vous comprenez leur triste situation. D'après les règlements, ces jeunes gens sont tenus à un apprentissage de 5 à 6 ans avant d'obtenir un brevet d'officier. Cet apprentissage consiste à voyager sur les vaisseaux de Québec à Pointe-au-Père et retour, et de Québec à Montréal et retour. Ils doivent faire au moins 50 voyages par saison de navigation. Ils sont donc occupés à ce travail pendant toute la saison. Durant ce temps, ils ne touchent aucun salaire; ils doivent, au contraire, payer leur pension et leurs dépenses de voyage, sauf sur les bateaux où ils sont de service. Quand les voyages réglementaires sont terminés, la saison de navigation est finie, et ils n'ont pas l'occasion de s'engager sur les vaisseaux à long cours. Il leur faut donc passer l'hiver à ne rien faire. Ceux dont les parents possèdent une certaine aisance sont moins à plaindre, mais, pour la plupart, ces apprentis sont dans la misère. Il me semble qu'il serait du devoir du Gouvernement, et spécialement de notre dévoué ministre de la Marine, d'aider ces jeunes gens. Pourquoi ne leur accorderait-il pas la préférence pour naviguer l'hiver sur les brise-glaces du Gouvernement? Ainsi, ces jeunes gens pourraient en même temps parfaire leur éducation navale et se mettre au fait des difficultés de la navigation d'hiver. De plus en plus, il y a tendance à prolonger la saison de navigation, ce qui rend presque obligatoire pour les pilotes une plus grande connaissance des difficultés de la navigation en hiver. Et quelle meilleure école pour nos futurs pilotes que d'aller passer quelques hivers sur les brise-glaces? Ils découvriraient certainement des

secrets que, peut-être, jamais ils n'apprendraient durant la saison d'été.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire à cette Chambre que j'ai eu l'honneur d'être invité chez Son Excellence le Gouverneur général, lord Bessborough...

M. DUBOIS: Nous aussi.

M. BARIBEAU: ...et je croirais manquer à mon devoir si je ne remerciais pas, en cette Chambre, le représentant au Canada de Sa Majesté le roi, au nom de mes concitoyens du comté de Champlain et en mon nom, de la réception cordiale qui m'a été réservée. J'étais fier d'être accueilli par des paroles prononcées dans la langue de mes ancêtres et je crois bien rendre la pensée canadienne française au Canada, en citant, à ce propos, une lettre adressée à Son Excellence le Gouverneur général par le président de l'Institut canadien-français d'Ottawa:

A Son Excellence le comte de Bessborough, Gouverneur général du Canada, Rideau Hall, Ottawa, Ont.

Excellence,

L'Institut canadien-français d'Ottawa, la plus vieille société française en Ontario, fondée en 1852 et constituée par une loi du parlement en 1865, et qui, depuis sa fondation, a été l'expression la plus pure de la fierté et de la ténacité françaises, à Ottawa, est heureux d'exprimer à Votre Excellence les plus vifs sentiments de sa gratitude et de sa vive reconnaissance, pour les sages conseils que vous avez eu la bonté et la courtoisie de donner à la population canadienne, depuis votre arrivée au Canada, sur l'importance de la connaissance de la langue française.

A ces sentiments, nous joignons le témoignage de notre fidélité proverbiale à la Couronne Britannique.

Vous ne sauriez croire, Excellence, jusqu'à quel point l'intérêt que vous portez à la langue française est apprécié par le peuple canadien-français.

Permettez-moi de vous faire tenir, à titre de renseignement, un exemplaire de la constitution et des règlements de notre société. Vous pourriez ainsi constater par vous-même quel est notre but et quels sont nos moyens d'action.

Au nom de tous les membres de l'Institut et au nom de tous mes compatriotes, laissez-moi, Excellence, vous dire un sincère et cordial merci.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très fidèle et dévoué serviteur,

H. Beaulieu, président.

Permettez-moi aussi de féliciter, peut-être un peu tardivement, l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker) du magnifique discours qu'il a prononcé en langue française, en cette Chambre, l'an dernier. Tant que les deux grandes races de ce pays se comprendront et s'admireront l'une l'autre, nous pourrons compter sur elles pour élire des législateurs qui sauront comprendre les intérêts canadiens, et j'estime que la collaboration harmonieuse de ces deux grandes races constitue l'une des plus solides garanties du respect de la Constitution et l'un des facteurs les plus puissants pour résoudre nos problèmes nationaux sous quelque aspect qu'ils se présentent.

M. H. E. SPENCER (Battle-River) (traduction): En me levant pour prendre part à ce débat, monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de l'habileté de son premier exposé budgétaire. Nous le plaignons d'avoir eu à le présenter en temps de crise; ce ne pouvait être une tâche agréable. Je le félicite aussi d'avoir témoigné à la Chambre la politesse de rester à son siège au cours de la discussion. C'est une courtoisie dont nous lui savons fort gré, étant donné que certains de ses prédécesseurs y ont manqué.

Le budget contient des chiffres d'une lecture nécessairement désagréable. Par exemple, nos exportations et nos importations sont bien inférieures à ce qu'elles étaient il y a quelques années. Nos dépenses et nos revenus sont en baisse. Quant à la diminution de nos exportations et de nos importations, nous ne pouvions prévoir autre chose. La politique ministérielle appliquée avec sincérité, je le sais, ne pouvait avoir d'autre résultat, même à une époque de prospérité. Le Gouvernement applique le programme qui l'a fait élire. Il s'est immiscé de son mieux dans le commerce, il a cherché à enrayer les importations. L'enrayement des exportations a été fatal. Les unes servent à payer les autres. Si nous empêchons les importations, nous sommes destinés à nuire à la vente de nos produits sur les marchés mondiaux. Malheureusement, cette année, nous avons un déficit d'environ $119,505,000. Nous eussions peut-être eu un déficit, quelles que fussent les circonstances, mais la politique ministérielle a aggravé la situation. Le revenu des douanes est inférieur d'environ 77 millions de dollars à ce qu'il était il y a deux ans. Malgré la crise, le revenu douanier ne serait peut-être pas aussi bas, si nous avions encouragé les échanges avec l'étranger. On estime à $121,163,000 l'intérêt sur la dette nationale, pour l'an prochain. Je me réjouis de ce qu'il accuse une légère diminution sur l'an dernier, sans doute à cause du remboursement de grandes tranches d'obligations, l'an passé.

Dans l'exposé budgétaire, il est question des 11 millions de dollars versés en primes du blé. Le Canada n'y a pas perdu. Jamais les provinces de l'Ouest n'ont eu plus besoin de cette somme que l'an dernier, et chaque sou a circulé dans le commerce. Si la somme avait été plus grande, le pays en aurait fort bénéficié, et je regrette que l'exposé budgétaire ne mentionne pas la continuation de la prime.

Je regrette que le ministre des Finances ait jugé nécessaire d'adopter tous ces impôts vexatoires: droits de timbre, taxes sur les télégrammes, sur les communications téléphoniques interurbaines, *etc.* Ces impôts nuisent au commerce et j'eusse préféré voir le ministre des Finances chercher le revenu dont il a besoin dans un impôt plus lourd sur les gros revenus. Ceux d'entre nous qui sont de temps à autre frappés par l'impôt sur le revenu eussent sûrement préféré payer davantage de cette manière que subir toutes ces taxes vexatoires.

J'ai été heureux de constater que la garantie donnée par le Gouvernement aux banques, il y a un an, relativement à leurs avances aux coopératives de vente du blé, n'a occasionné aucune perte. J'espère que les journaux qui ont fait à un certain moment tant de tapage en prétendant que le Gouvernement serait appelé à payer des sommes énormes du chef de cette garantie, verront maintenant que leur pessimisme n'avait aucune raison d'être.

L'exposé budgétaire fait mention de la commission du prêt agricole. De toutes les mesures que la Chambre a adoptées pour venir en aide à l'agriculture, la loi du prêt agricole est celle qui nous a le plus désappointés. En l'adoptant, nous espérions qu'elle serait utile à l'agriculture, particulièrement dans ces temps où les cultivateurs ont besoin d'aide pendant quelques années, en attendant que la situation s'améliore. En consultant un rapport que l'on m'a remis il y a quelque temps, je vois qu'on a reçu pas moins de 14,432 demandes d'emprunts en vertu de cette loi. On n'en a cependant approuvé que 4,119 et la somme prêtée s'est élevée à $7,500,000, tandis que les frais d'administration étaient de $338,788. Ces chiffres s'appliquent à la période terminée le 31 décembre 1931. En premier lieu, ils indiquent qu'il y aurait lieu d'accorder un plus grand nombre de prêts aux cultivateurs du Canada pour leur permettre de poursuivre leurs opérations et, en second lieu, ce doit être à cause de la faible valeur actuelle de la propriété agricole que la commission a approuvé seulement 4,000 demandes ou un peu plus sur 14,500 environ. Quand on songe que dans la Saskatchewan seule les hypothèques sur les fermes s'élèvent à 216 millions, d'après les chiffres que l'on m'a communiqués l'an dernier, on voit que la commission du prêt agricole n'a pu faire grand'chose, puisqu'elle n'a avancé que $7,500,000 dans tout le pays.

Cette année, le Gouvernement a jugé que sa tâche principale était d'équilibrer son budget. Cependant, il y a une foule de questions plus importantes. Si l'équilibre du budget est atteint aux dépens des contribuables que l'on taxe plus lourdement, et en réduisant les dépenses publiques dans un temps où il faudrait plutôt accroître la puissance d'achat que la diminuer, on ne saurait prétendre que c'est une bonne chose. Il eût été préférable, pour le moment, d'ajouter à la dette publique ou d'augmenter directement la circulation monétaire pour combler le déficit, tout en réservant pour des jours meilleurs le relèvement des impôts. En augmentant les impôts dès maintenant, et en réduisant les traitements des fonctionnaires,—exemple que l'on a naturellement suivi dans le commerce,—on a simplement réduit la puissance d'achat des consommateurs et, l'an prochain, nous serons dans un état pire que le présent. A l'appui de ma théorie qu'il eût été préférable de ne pas équilibrer le budget cette année et d'ajouter le montant du déficit à la dette publique, je vais citer l'opinion de M. D. M. Garvin, l'économiste de la banque Royale, qui l'a exposée au Canadian Club de Toronto, le 22 février 1932:

> Le premier effet d'un budget non équilibré peut être de détruire la confiance au point de ruiner une partie du crédit, mais tôt ou tard, les emprunts contractés pour combler ces déficits produisent un plus fort volume du crédit nécessaire au progrès des affaires.

Je félicite le Gouvernement d'avoir enfin modifié l'impôt sur le revenu. En 1927 et en 1928, j'ai déploré la réduction de 10 p. 100 que le gouvernement d'alors avait fait subir à l'impôt sur le revenu. Si cette réduction n'avait pas eu lieu; si on l'avait au contraire augmenté, nous pourrions aujourd'hui le diminuer dans le cas des petits revenus. Il est regrettable de voir le Gouvernement réduire d'une part les traitements et les dépenses publiques, pendant qu'il augmente le taux de l'intérêt sur l'argent emprunté. Je vais citer sur ce point un bref passage d'un article éditorial du *Vancouver Sun* qui exprime très bien mes vues:

> S'il est juste que le gouvernement du Canada réduise de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires, ne serait-il pas aussi juste de réduire le revenu provenant de l'argent prêté?
>
> Quel droit le Gouvernement a-t-il de protéger le dollar plutôt que le citoyen?
>
> Quel droit le Canada a-t-il de protéger et même d'augmenter le taux de l'intérêt sur les cinq milliards de dettes fédérales et provinciales, tandis qu'il réduit la capacité productive de l'individu?
>
> Quel droit a l'Amérique du Nord de faire un fétiche des traditions du passé pour, en même temps, refuser de protéger les travailleurs actuels ou de trouver de l'emploi à ses sept millions de sans-travail? Les véritables industriels et les ouvriers agissent de concert pour nous faire revenir à l'état normal. Doi-on permettre aux capitalistes de faire bande à part?

Le Gouvernement est arrivé au pouvoir grâce à deux promesses principales: tout d'abord de relever les droits de douane et, ensuite, de mettre fin au chômage. Nous devons reconnaître qu'il a réalisé la première de ces promesses. Il a relevé les droits imposés sur quatre cents articles. Nous savions bien, toutefois, que cela n'a pas constitué un remède. Quant au chômage, il n'a absolument rien accompli. La nation est la première à blâmer pour le relèvement des droits douaniers, puisqu'elle a porté au pouvoir un parti qui promettait de réaliser ce relèvement et, ensuite, parce qu'elle attendait de ce relèvement la solution du problème. En définitive, le tarif élevé n'est pas une protection. Nous devons commencer à comprendre qu'une usine a un concurrent bien plus dangereux dans un rival établi à la porte voisine que dans celui qui se trouve de l'autre côté de la frontière internationale ou de l'océan. Quand un tarif exorbitant oblige à établir des usines dans un pays quelconque, ces nouvelles usines constituent des rivales bien plus dangereuses pour les fabriques établies auparavant. Si nous avons amené en notre pays cent nouvelles usines, comme je le crois, les anciennes doivent souffrir en conséquence, puisque, depuis deux ans, moins d'argent a été mis en circulation et non pas davantage. On peut s'en rendre facilement compte en suivant les rapports des banques. S'il y a moins d'argent à dépenser, s'il se fabrique plus de marchandises et si les nouvelles usines obtiennent le commerce, ce doit être aux dépens des anciennes.

Je crois pouvoir affirmer que les sans-travail du Canada atteignent plus d'un demi-million à l'heure actuelle. Le Gouvernement ayant échoué, tout d'abord, dans sa politique commerciale et, ensuite, dans sa politique relative au chômage, il essaie la troisième méthode, qui consiste à pratiquer l'économie la plus rigide. Mais, si l'économie ainsi entendue est excellente pour l'individu, elle est très mauvaise pour les collectivités. Si quelqu'un peut se permettre de dépenser à l'heure actuelle, c'est bien l'Etat, puisqu'il peut compter sur le crédit de tout le pays. Tandis que, dans nos grandes villes surtout, se trouvent quelque 500,000 chômeurs, la moitié de notre population rurale est beaucoup trop employée et insuffisamment rémunérée. Pour réaliser sa politique d'économie rigide, le Gouvernement a réduit de 55 millions de dollars les prévisions budgétaires et augmenté les impôts d'un montant égal. Cela, à mon sens, est voué à l'insuccès et je m'attends à ce qu'on nous annonce un budget déficitaire quand nous reviendrons ici dans un an. Je le dis à regret.

Je saisis l'occasion de signaler à la Chambre la situation des chemins de fer dans le sud de ma circonscription. Depuis longtemps, l'on a un grand besoin d'une voie ferrée, entre Bulwark et Airways. Le dernier programme du National-Canadien soumis à la Chambre comportait l'établissement de cette voie pour répondre aux besoins de l'importante population agricole de la région. L'an dernier, après beaucoup de délai, on en a fait le terrassement. On avait le temps de poser les rails. L'eût-on fait, on aurait pu transporter de cette région une grande quantité de blé qu'il faut maintenant apporter, sur une longue distance, jusqu'à d'autres voies ferrées. Pour des motifs que ne révèlent pas les administrateurs du réseau, on n'a pas posé les rails, quand le terrassement eût été terminé. Non seulement cela a causé un grand désappointement à la région même, mais aussi une perte considérable pour le réseau, qui a fait la moitié des frais, mais ne retirera pas de recettes, tant que les rails n'auront pas été posés. Quand nous demandons la raison de cette inertie, on nous répond que le réseau n'a pas l'argent voulu. Que penserait-on d'un cultivateur qui, ayant construit la moitié d'une maison, arrêterait les travaux sous prétexte qu'il manquerait d'argent? On ne manquerait pas de lui demander pourquoi il n'y a pas songé avant de se lancer dans l'entreprise. On pourrait poser la même question au réseau. Il ne faudrait que 25 milles de rail pour servir une région de 800 milles carrés. Mais la population doit se contenter de l'éléphant blanc. Tandis qu'elle attend patiemment la pose des rails, elle doit transporter ses produits sur de longues distances, comme elle le fait depuis de nombreuses années.

L'exposé budgétaire mentionnait la conférence impériale qui doit se tenir à Ottawa, en juillet prochain, et l'on a exprimé de grands espoirs qu'il en sorte quelque chose d'important. J'espère sincèrement, pour le Canada, qu'on y accomplira quelque chose non seulement à l'avantage du pays même mais aussi de l'empire en général; mais je préviens les gens trop optimistes qu'il se présentera de grandes difficultés. Par exemple, on parlera beaucoup du commerce au sein de l'Empire. Si j'examine la statistique du commerce anglais, je vois, p. 498 du *Journal du commerce*, qu'en 1931, l'Angleterre a importé des pays autres que ceux de l'empire dans la proportion de 71.2, tandis qu'elle exportait vers ces pays dans la proportion de 56.2, ce qui indique que la plus grande partie de ses échanges commerciaux se font en dehors de l'empire. Selon les chiffres communiqués à la Chambre par le ministre des Finances, la grosse part de notre commerce est formée aussi d'échanges extérieurs. Ainsi, les délégués des divers pays de l'empire qui viendront ici dans l'espoir de récolter quelques avantages se trouveront en

présence de rudes difficultés d'ordre commercial. Quant au contingentement d'importation du blé, l'offre de la Grande-Bretagne ne nous sera d'aucune utilité, selon moi, car la Grande-Bretagne ne saurait absorber toute la récolte canadienne, et pourtant le prix qu'elle paiera pour le blé canadien sera basé sur le cours mondial; il nous faudra donc faire face à une concurrence tout aussi redoutable qu'aujourd'hui.

De toutes les industries atteintes par la dépression actuelle aucune ne souffre plus que l'agriculture, car dans l'incessant mouvement de hausse et de baisse l'agriculture est la dernière à profiter d'une hausse et la première que frappe la baisse. Le fléchissement provoqué en 1930 et 1931 a réduit de plus de moitié les prix des produits agricoles et, partant, a plus que doublé les dettes des cultivateurs.

Lorsqu'on songe que les plus importantes parmi ces obligations ont été contractées à l'époque de la guerre, que depuis ce temps elles ont doublé, et que les cultivateurs ont dû payer en intérêts une somme presque égale à celle des dettes mêmes,—en effet, les intérêts exigés des cultivateurs font qu'en dix ou quatorze ans ils paient en intérêts presque l'équivalent du principal de la dette,—on comprend les difficultés actuelles de l'industrie agricole. Il importe de bien se rendre compte que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada. Nous comptons d'autres industries fort importantes, mais celle-là est fondamentale; et la situation générale de notre pays dans le domaine des affaires ne s'améliore pas et ne peut s'améliorer de façon appréciable tant que l'agriculture ne sera pas remise en bon état.

Je vais maintenant consigner au hansard certains chiffres, cueillis dans une publication d'Etat, indiquant la marge entre les prix des produits agricoles et les tarifs-transport pour les marchandises. Lorsque le blé valait $1.25 le boisseau le taux de transport était de 5½ p. 100; quand le blé est tombé à 60 cents le prix du transport était de 12 p. 100. Quand les pommes de terre rapportaient $1 le sac, leur transport coûtait 10 p. 100; lorsque le prix des pommes de terre était de 40 cents le boisseau le tarif-transport atteignait 24¾ p. 100. Lorsque les porcs se vendaient $11 le cent livres le transport coûtait 1½ p. 100; quand le prix a été réduit à $5 le transport exigeait 3½ p. 100. Lorsque les œufs valaient 40 cents la douzaine leur transport coûtait 1½ p. 100; mais il coûtait 2¾ p. 100 quand le prix des œufs était de 20 cents. Je note ici que les prix donnés sont plus élevés que les cours actuels: le blé par exemple se vend à moins de 60 cents, les porcs à $2.40 et les œufs 8 cents la douzaine. Je puis dire qu'en décembre et janvier derniers les dindes,—il n'en est pas fait mention sur cette liste.—se vendaient dans l'Ouest canadien à moins de $1 pièce.

Il n'existe pas au Canada d'établissements financiers qui puissent apporter à l'agriculture les secours dont elle a besoin. Les banques particulières ne donnent pas le service nécessaire. Je n'amplifierai pas ce soir cet aspect du problème,—j'en ai déjà traité,—mais je prétends que les taux d'intérêt sont trop élevés, la durée des prêts trop abrégée, et les renouvellements beaucoup trop incertains. Aujourd'hui, l'agriculture se trouve dans une situation extrêmement précaire, à tel point même que si l'on n'intervient pas, de plus en plus des cultivateurs seront forcés d'abandonner leurs terres, où ils n'arrivent pas à gagner de quoi vivre, et d'aller grossir les rangs des chômeurs dans nos villes. L'on m'affirme que 85 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan seraient en faillite n'était-ce la générosité de leurs créanciers; et je crois que les cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba ne sont pas loin derrière eux.

Je reconnais que le ministre des Finances (M. Rhodes) n'a pas jugé à propos de relever le tarif sur les pièces destinées à la réparation des instruments aratoires, bien que l'augmentation de 1 à 3 p. 100 de la taxe d'accise ait l'effet direct d'un droit de douane. En ce moment, le tarif sur les réparations varie entre 6 et 17½ p. 100; à cela il faudra ajouter l'impôt de 3 p. 100, prétendue taxe d'accise. Je regrette que la taxe sur les ventes ait été relevée de 4 à 6 p. 100, car c'est un impôt qui frappe le consommateur: ce sera un fardeau de plus pour le chef de famille.

D'aucuns prétendent que si le cultivateur de l'Ouest voulait s'adonner à la culture mixte, tout serait pour le mieux; mais ce propos vient toujours de gens qui connaissent peu ou point la question. J'ai sous les yeux un relevé indiquant la proportion des divers produits tirés des fermes mixtes dans l'Est et dans l'Ouest du Canada. La proportion du bétail est de 10.65 pour chaque cultivateur dans l'Est, et de 13.62 dans l'Ouest. Les pourceaux: 4.44 dans l'Est, et 5.85 dans l'Ouest. Le rendement en beurre est de 345 livres pour chaque ferme dans l'Est, et de 355 livres dans l'Ouest. La production des œufs: 291 dans l'Est, et 345 dans l'Ouest. Ces chiffres répondent à ceux qui nous suggèrent de nous livrer à la culture mixte dans l'Ouest. Je sais que ceux qui se livrent à la culture mixte dans l'Est du Canada ne veulent pas que les agriculteurs de l'Ouest s'y lancent sur une grande échelle, parce qu'ils seraient des concurrents sérieux, mais il n'en est pas moins

vrai qu'il n'y a pas d'argent à gagner actuellement, dans la culture, mixte ou autre. En ce moment l'agriculture n'est pas un moyen d'existence; c'est un passe-temps, et la terre est une charge.

Je dirai quelques mots au sujet de la dette. Le Canada, comme tous les autres pays, se trouve en face d'un problème grave en ce qui concerne les dettes. Il faut reconnaître que le système actuel contribue à la création des dettes. Une dette portant intérêt simple de 5 p. 100 se double en vingt ans, et au taux exigé des agriculteurs, elle se double dans environ la moitié de ce temps. Lorsque la Chambre se rendra compte, comme elle le devra, que l'intérêt, d'une façon générale, ne peut pas se payer, nous saurons alors pour quelle raison les dettes s'accumulent à un tel point. Il va sans dire que les dettes se sont accrues très rapidement au cours de la période de déflation que nous venons de traverser. D'après les chiffres fournis par le Bureau de la statistique, la dette du pays portant intérêt atteint au moins plus de neuf milliards, et ce chiffre ne comprend pas les hypothèques sur les fermes ou propriétés urbaines, car d'après certains calculs cela porterait la dette à plus de dix-sept milliards de dollars. Je n'entrerai pas dans les détails de cette dernière somme; je me contenterai de la première pour les fins de mon argument, et cela suffit à démontrer que le Canada, avec sa petite population, doit faire face à une dette énorme. Pendant combien de temps pourra-t-il en être ainsi?

Nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions pu pour développer le commerce domestique et étranger du Canada. Notre politique mal raisonnée à l'égard de la Russie, adoptée à la hâte, nous a fait perdre des commandes qui auraient été avantageuses pour bon nombre de nos fabricants, particulièrement nos manufacturiers d'instruments aratoires. Des centaines de mille ouvriers auraient maintenant de l'emploi, si nous n'avions pas adopté cette attitude ridicule à l'égard de la Russie. Je me permettrai de citer le *Vancouver Sun* du 18 juillet 1932. Après avoir noté que le Gouvernement avait rétabli les relations commerciales indirectes avec la Russie en admettant les fourrures de ce pays au Canada, l'article continue ainsi:

Si le premier ministre Bennett s'occupait un peu plus des leçons que nous donne l'histoire et un peu moins de son amour propre, il se rendrait compte qu'il nous faudra un jour commercer avec la Russie. Pourquoi ne le ferions-nous pas maintenant?

En 1792 l'Angleterre supplia les puissances mondiales de n'avoir rien à faire avec la France sanguinaire et révolutionnaire. "La France voulait renverser les trônes et détruire la civilisation", *etc., etc.* Pendant douze années les Pitt et les autres ont tenu le même langage à l'égard des révolutionnaires français que celui que nous avons entendu au sujet de la Russie, jusqu'à ces derniers mois. Finalement, les hommes d'Etat anglais ont reconnu que l'attitude de l'Angleterre à l'égard de la France avait été enfantine, et la perte du commerce français supportée par la Grande-Bretagne pendant ces douze années est une mauvaise note pour la diplomatie et le bon sens de la nation britannique.

Et plus loin:

Il y a plus de cent ans, Charles Fox disait, à la Chambre des communes anglaise: "Après une expérience futile de douze ans nous sommes obligés de reconnaître la république française avec laquelle nous avons refusé de commercer il y a douze ans". Il y a six ans à peine M. Asquith disait: "L'expérience de l'Angleterre avec la France en 1792-1793 a été une lamentable erreur. Ne commettons pas la même erreur à l'égard de la Russie".

Apparemment le Canada a jugé à propos de faire cette faute, et il n'y a pas de doute que nous ne la regrettions plus tard.

Le Canada n'est pas un pays pauvre, comme on serait porté à le croire à la lecture du budget. D'après le Bureau de la statistique la richesse nationale du Canada se chiffre à près de $31,000,000,000. Quand nous nous rendons compte que nous avons des richesses en abondance dans ce pays, que nous y trouvons tout ce dont l'homme a besoin ou désire, qu'actuellement la grande difficulté n'est pas de produire, mais bien de disposer de notre production, nous devrions certainement constater que nous avons fait un faux pas quelque part. Dans une période d'abondance comme la présente, dans un pays où il y a surplus partout excepté dans le budget, nous devrions pouvoir trouver le moyen de répartir les biens et les moyens que nous possédons entre les habitants de ce pays. Nous avons besoin d'un plus grand pouvoir d'achat, afin que les marchandises que nous produisons en abondance puissent arriver à ceux qui les désirent. Il semble que notre système monétaire soit la pierre d'achoppement. Si notre système monétaire actuel ne fonctionne pas, et nous savons qu'il ne donne pas les résultats désirés, le genre humain ou les Canadiens devraient certainement être en état de trouver le moyen de le faire fonctionner. Ce système est d'origine humaine, et s'il ne fonctionne pas convenablement il devrait être susceptible d'amélioration. Aujourd'hui l'homme est l'esclave d'une invention incomplète. L'autre jour, l'*Ottawa Journal* du 15 avril a publié une lettre de W. F. C. Devlin, qui m'a beaucoup intéressé. Dans le cours de cette lettre sur la situation monétaire l'auteur s'exprime ainsi:

Notre pays abonde en biens nécessaires à la vie, mais nous trouvons que la circulation des instruments d'échange ne suffisent pas ou ont été retirés, de sorte que nous ne pouvons pas

échanger librement nos denrées et nos services les uns avec les autres.

Notre santé physique n'a jamais été aussi florissante, cependant, notre système de "comptabilité" a fait défaut, et nous nous persuadons que nous sommes malades. Nos difficultés relèvent donc de la "comptabilité" et non pas de notre état physique. Nous permettons à nos méthodes de comptabilité de nous diriger, quand c'est tout le contraire qui devrait se produire. Un fort courant d'opinion se développe, à savoir que l'état de choses existant est non seulement peu satisfaisant, mais qu'il est de plus inutile; il est grandement temps que nous nous appliquions à diriger la situation au lieu de nous laisser diriger par elle.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. SPENCER: Pour terminer, j'ajouterai avec votre permission, monsieur le président, que je vois d'un bon œil et approuve de tout cœur le sous-amendement, qui a été proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner).

M. ELIE-O. BERTRAND (Prescott) (texte): Monsieur l'Orateur, en me levant dans cette Chambre pour adresser la parole sur le budget et ses amendements, il est certainnement à propos de complimenter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de la présentation de son budget si bien préparé. Avant de trop s'avancer dans la voie des compliments, il convient de revoir et d'étudier sérieusement les questions budgétaires. S'il y a lieu d'offrir des compliments pour la préparation et la présentation du budget, nous devons nous en tenir là.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), faisant la revue du budget, a disséqué et critiqué point par point les différentes mesures qu'il renferme et, sur chacun des points, il a démontré que, loin de procurer le bien-être au pays et de le conduire vers la prospérité, il nous mène plutôt vers le marasme et une dépression plus accentuée.

Plus tard, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) proposa un amendement. Je ne vois pas comment le député d'Acadia pourrait bien expliquer à cette Chambre et au pays ce qu'il entend, par exemple, par une monnaie stable. Nous croyons réellement que la monnaie n'est pas stable dans notre pays, pas plus qu'elle ne l'est dans aucun autre pays du monde. Et, pourtant, c'est l'un des moyens qu'il offre pour résoudre les problèmes de notre pays et nous tirer de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Avant d'aborder les sujets que je désire soumettre à la Chambre, au cours de cette discussion sur le budget, je veux faire allusion à certains discours des honorables députés de la droite. Ils ont lu lettre sur lettre

disant combien le tarif du parti conservateur, remanié, depuis leur avènement au pouvoir, à la session spéciale de 1930 et à celle de 1931, avait favorisé chacun de leurs comtés. L'honorable député de Stormont (M. Shaver) a dit jusqu'à quel point Cornwall avait prospéré, grâce à l'industrie de la soie. L'honorable député de Shefford (M. Tétreault) a tenté de démontrer, à l'aide de nombreuses lettres, combien son comté était prospère; il est même allé jusqu'à dire: "Il n'y a pas de chômeurs connus dans mon comté." L'honorable député de Pontiac (M. Belec) a cité la prospérité qui régnerait dans certains coins de son comté, et nombre d'autres députés de la droite ont voulu indiquer tous les bienfaits du tarif et ont demandé aux députés de la gauche de leur donner crédit pour tout le bien que la politique conservatrice a fait au peuple et au pays, depuis l'avènement de leur parti au pouvoir. Ce qui m'a surtout frappé dans leurs discours, c'est la remarque qu'ils n'auraient pas cru remplir tout leur devoir s'ils n'avaient pas parlé de la situation de la classe agricole. L'industrie agricole étant dans le marasme, nous nous demandions quels arguments ils pourraient présenter à ce sujet. Ils ont dit: Si les produits agricoles ne se vendent pas, c'est dû à un problème d'ordre mondial; nous devons nécessairement faire concurrence aux prix des marchés étrangers; les autres pays souffrent réellement d'une dépression qui nuit aux intérêts de cette classe particulière de la société; nous vous demandons donc, à vous, de la gauche, de ne pas nous blâmer.

A chaque occasion, cependant, ils lisaient une lettre affirmant que le tarif avait aidé une industrie quelconque ou augmenté les revenus d'un certain individu. En chaque circonstance, ils nous disaient: Faites-nous au moins le plaisir de reconnaître ce que nous faisons pour le pays. Et, d'un autre côté, s'adressant à la classe agricole, comme le député de Shefford (M. Tétreault), ils déclaraient: Ne nous blâmez pas pour le marasme qui existe chez vous, nous n'en sommes réellement pas responsables. Ils disent en même temps Donnez-nous tout le crédit pour ce que nous avons fait pour les gros intérêts, mais ne nous blâmez aucunement pour le malaise qui peut exister chez la classe agricole.

Il est absolument vrai qu'une certaine catégorie de notre population possède encore, dans le moment, des revenus assez rondelets et que la protection douanière profite à certains individus tout particulièrement. Cette même protection, favorisant certaines industries, certains commerces, nuit à d'autres industries qui sont obligées de payer plus cher lorsqu'elles se servent d'un produit des industries favorisées.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'être forcé de faire un tableau assez sombre de l'état actuel de l'agriculture dans la province d'Ontario. Ayant entendu les déclarations au sujet de la situation dans l'Ouest et dans les Provinces maritimes, il semblerait que notre situation agricole n'est pas pire qu'ailleurs. Comme plusieurs députés l'ont déjà déclaré en cette Chambre, si l'agriculture est la base sur laquelle repose tout notre système économique, le Gouvernement devrait nécessairement la protéger et l'aider afin qu'elle puisse subsister.

Dans le comté que je représente, l'agriculture n'est pas arriérée; nous avons de très beaux troupeaux, qui ont remporté les premiers prix, tant à l'exposition de Toronto qu'aux expositions internationales. Je voudrais ajouter quelques mots en ce qui concerne tout particulièrement la culture du trèfle rouge. A Toronto, à l'exposition des grains de semence, au mois de novembre, le comté de Prescott a remporté 7 prix sur les 10 premiers prix. A Ottawa, dans ce même mois de novembre, notre comté remportait 7 des 9 premiers prix octroyés pour le trèfle rouge, à l'exposition des grains, et nous avions l'insigne honneur de gagner le championnat mondial. C'est M. Rémi Lamarche, de St-Isidore de Prescott, qui remporta ce championnat mondial, ayant produit la graine de trèfle rouge la plus améliorée du monde entier. Je désire le féliciter publiquement.

Malgré cela, je regrette de l'avouer, nous devons constater que l'agriculture, dans notre comté, ne fait pas vivre son homme. Et si nous devons faire un tel aveu, nous devons nécessairement nous demander comment nous pouvons entrevoir l'avenir et ce que deviendra la classe agricole.

J'aimerais à dire un mot ou deux sur la culture du foin. Peut-être dira-t-on que c'est une chose du passé, mais quand j'aurai fini mes remarques, vous admettrez qu'on ne peut passer d'une culture à une autre aussi facilement qu'une personne change de vêtements. Nous de la vallée de l'est de l'Ottawa, nous nous adonnions à la culture du foin, il y a quelques années. Beaucoup de nos cultivateurs ont abandonné cette culture pour l'élevage des troupeaux et l'industrie laitière. Mais il n'en reste pas moins que, pour transformer cette agriculture, il faut nécessairement ériger de nouvelles bâtisses et effectuer de nombreuses dépenses; ce que le cultivateur est incapable de faire. En conséquence, les agriculteurs qui récoltent encore du foin sur une certaine étendue de leur terre, doivent vendre ce produit, actuellement, au prix de $4 la tonne. Si on calcule que le travail nécessaire au pressage, le coût de la broche, la nourriture des hommes, le loyer et la dépréciation des machines s'élèvent à $2 par tonne, on constate qu'il ne reste au cultivateur que $2 par tonne de foin. Voyons maintenant dans quelle position ridicule se trouvent nos cultivateurs. L'an dernier, la récolte fut en moyenne d'une tonne par acre. Les taxes municipales et scolaires imposées sur les terrains varient de $1.50 à $2 par acre, soit une moyenne de $1.75 par acre. Enlevez ces divers montants du prix de vente et vous constatez qu'une tonne de foin ne rapporte que 25 cents aux cultivateurs. Ces calculs démontrent hors de tout doute les conditions auxquelles nous devons faire face, et qui devraient être connues de tout le pays. Pensons aussi au nombre d'années qu'il faudrait pour transformer cette culture, comme je le disais tantôt, soit pour exploiter l'industrie laitière ou, encore, l'élevage des animaux.

Voyons maintenant dans quelle position se sont trouvés ceux qui se sont adonnés à l'élevage des animaux. J'ai préparé des statistiques à ce sujet depuis le jour de mon arrivée à Ottawa; elles datent par conséquent du mois de février. Laissez-moi vous dire combien se vendaient, livrés sur le marché de Montréal, les animaux que les cultivateurs offraient en vente. Ces chiffres sont tirés des listes des compagnies et agents à commission qui achètent les animaux vivants sur le marché. Voici ces prix pour la semaine du 15 février dernier: bouvillons, première qualité, $6; deuxième qualité, $4.50; troisième qualité, $3; vaches, première qualité, $3; deuxième qualité, $2.50; "cutters", $1.75; "canners", $1; taureaux, première qualité, $3; qualité moyenne, $2.25; agneaux, $6; béliers, $4; moutons, première qualité, $3; deuxième qualité, $2; de moindre qualité, $1.

Tous ces prix sont pour cent livres d'animaux sur pied: et la commission du vendeur et le coût du transport doivent être enlevés des prix déjà minimes que le cultivateur se trouve à recevoir pour son bétail. Les membres de cette Chambre qui possèdent des connaissances assez étendues au sujet des produits agricoles savent qu'il est très difficile d'expédier des animaux de première qualité au mois de février, car l'étable n'est pas propice à la préparation des bestiaux. Par conséquent, le bétail est presque toujours de deuxième qualité quand il se vend dans le courant de l'hiver. Prenons le porc, pesant de 150 à 225 livres, c'est-à-dire "select", qui se vend de $4.75 à $5; la deuxième qualité ne rapporte que $3.25 le cent livres. Enlevez le coût du transport et demandez-vous s'il y a un cultivateur qui puisse produire du lard à ce prix. Il en est de même quant aux vaches de deuxième qualité, qui se vendent

$2.50 le cent livres. Chez nous, quand une vache pèse à peu près mille livres, nous considérons que c'est une belle vache. Une telle bête rapporterait $25 au cultivateur, moins le coût du transport, la commission à l'agent acheteur et ensuite la commission pour la vente, à Montréal; ce qui nous laisserait, en moyenne, $18 à $20 par tête pour les plus beaux animaux que nous puissions offrir en vente.

Je déclarais tantôt que les députés ministériels demandaient, lorsqu'on leur parle de la triste situation de l'agriculture, de ne pas faire de reproches à leur parti; ils disent: Donnez-nous tout le crédit pour ce que nous avons accompli par le tarif qui vient en aide à quelques intérêts privilégiés, mais non pas à la classe agricole. Que les honorables députés de la droite se reportent à l'article publié par le chef du parti conservateur, en date du 15 juillet 1930, où il promettait, entre autres choses:

Nous nous engageons à promouvoir et à développer l'agriculture, l'élevage des bestiaux et l'industrie laitière, industries qui sont si misérablement négligées présentement.

Il parlait ainsi lorsque les produits que je viens de mentionner se vendaient plus que le double des prix d'aujourd'hui.

Voici la déclaration du très honorable premier ministre, dans une autre occasion, au cours de sa campagne électorale comme chef du parti conservateur, dans un discours prononcé à Ormstown et rapporté par le *Morning Citizen* du 30 juin:

Il dit qu'il est nécessaire que les cultivateurs reçoivent pour leurs efforts une rémunération égale à celle des autres occupations. Il faut faire en sorte que cette profession soit aussi lucrative que n'importe quelle autre.

Et maintenant on entend de l'autre côté de la Chambre: Donnez-nous crédit pour l'aide que nous avons apportée aux industries et aux financiers afin d'améliorer leur situation; mais quant aux cultivateurs, n'en parlez pas.

Et il continuait ainsi:

Nous du parti conservateur, nous nous engageons à faire en sorte que l'agriculture redevienne aussi rémunératrice que par le passé.

Est-ce que nous ne sommes pas en droit, monsieur l'Orateur, de dire au parti au pouvoir aujourd'hui ce que nous pensons de ce qu'il a fait pour les cultivateurs et de ce qui en est résulté?

Pour démontrer plus clairement la baisse des produits agricoles, je comparerai les prix de la semaine du 28 janvier 1930 avec ceux de la semaine correspondante, en 1932. A cette époque, en 1930, quelques mois seulement devaient s'écouler avant l'avènement au pouvoir du parti conservateur; après un an et demi de régime conservateur, je vous donnerai les prix de 1932. En 1930, le fromage se vendait 18 sous; en 1932, il se vend 10 sous; le beurre se vendait 36 sous en 1930; en 1932, 17 sous; les œufs 50 sous en 1930 et 17 sous en 1932; le blé, $1.20 le boisseau en 1930 et 56 sous en 1932; l'avoine, 55 sous en 1930 et 27 sous en 1932; les bouvillons, $9.50 le cent livres en 1930, et $5.75 en 1932; le lard, $12.25 le cent livres en 1930 et $4.50 en 1932,—pour du "select"; les moutons, $7 en 1930 et $3.50 en 1932; je pourrais continuer longtemps cette liste de comparaisons. Les chefs du parti conservateur et tous ceux qui préconisent la politique conservatrice d'aide à la population canadienne affirmaient que les prix de 1930 n'étaient pas en rapport avec les besoins de la classe agricole, et qu'il fallait nécessairement que l'agriculture redevienne aussi rémunératrice que par le passé. "Nous nous engageons", disaient-ils, "à promouvoir l'agriculture afin que les cultivateurs reçoivent une rémunération égale à celle des autres occupations". Qu'est-il arrivé depuis ces déclarations? Les prix ont baissé de plus de 50 p. 100 depuis 1930.

M. ROSS (traduction): Continuez!

M. BERTRAND (traduction): C'est certainement ce que je vais faire, mon ami.

(Texte). Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), que je trouve très habile, parle des dettes du pays, des revenus des chemins de fer, des taxes; mais on ne trouve rien dans ce budget en faveur de la classe agricole, ni pour l'aider dans l'avenir, ou bénéficier à la population en général. Je souhaite que les budgets futurs contiennent des mesures à l'avantage de toutes les classes de notre population. La classe des agriculteurs, tout comme les autres catégories de notre population comptait sur le budget de 1932 pour lui venir en aide et espérait que des concessions lui seraient faites dans le but de ramener une certaine prospérité et de lui permettre de boucler son budget.

On dit qu'un moral abattu peut causer bien des dommages aux individus. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que le cultivateur a certainement perdu confiance en sa propre profession et se demande comment il va sortir du marasme dans lequel il se trouve plongé.

Une politique de protection est en vigueur depuis deux ans. On admettait pas, lors de la dernière élection fédérale, que la crise mondiale avait atteint notre pays et que nous en subissions les conséquences. On disait dans le temps qu'il fallait nécessairement que le Gouvernement évite cette crise, afin que le peuple du Canada ne s'en ressente aucunement. Quels changements y a-t-il depuis ce

temps et quelle attitude prennent nos adversaires, surtout lorsqu'il s'agit de la classe agricole?

La politique tarifaire du Gouvernement prête à la critique sur ce point. On a mis à l'essai des tarifs douaniers plus élevés, mais ils n'ont pas protégé l'industrie canadienne la plus importante, en ces temps de dépression. Ils n'ont pu maintenir le niveau des salaires ni le niveau normal de la vie au Canada. Ils tendent à priver de revenus le Trésor du Dominion, obligeant par là le Gouvernement à accroître le fardeau de l'impôt par des taxes plus élevées sur le revenu, sur le chiffre de vente et par des taxes vexatoires de toutes sortes, qui contribuent de plus en plus à restreindre la puissance d'achat des consommateurs canadiens sur le marché domestique. Il a élevé le tarif à l'extrême. Il avait foi en cette politique. Le peuple canadien ne pourra plus plaider ignorance quant aux effets de la haute protection. Il sait maintenant que le tarif n'est pas la panacée à tous les maux. L'expérience tentée par le Gouvernement actuel a clairement démontré l'insuccès de la haute protection. Le prix des produits agricoles est maintenant au plus bas niveau connu depuis de nombreuses années.

M. POULIOT (texte): Honte! honte!

M. BERTRAND (texte): Pour bien démontrer la position de l'agriculteur canadien, je vais citer la liste des prix payés pour les différents produits agricoles, pendant les vingt dernières années:

Prix de fermeture maximum et comparaisons

28 janv. 1932	Fromage n° 1 coloré	Gras de beurre solide	Œufs Extra	Blé de l'Ontario mêlé	Avoine de l'Ontario	Bouvillons de boucherie	Porcs	Moutons de boucherie de choix	Agnelles du printemps
28 janv. 1932	cents	cents	cents	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Cette semaine	10	17	17	0 56	0 27	5 75	‡4 50	3 50	7 00
1931	14¼	32	25	0 70	0 28	7 00	8 50	6 25	8 50
1930	.....	36	50	1 20	0 55	9 50	‡12 25	7 00	12 25
1929	.....	41	38	1 32	0 52	9 50	†11 75	7 00	14 50
1928	.....	37½	40	1 27	0 58	11 75	† 9 15	6 00	13 50
1927	.....	41½	48	1 28	0 50	7 50	11 50	6 50	12 25
1926	.....	45	46	1 40	0 43	7 50	13 85	8 00	14 00
1925	.....	32½	58	1 85	0 60	7 25	11 10	8 50	16 25
1924	.....	43½	42	1 00	0 43	6 75	7 75	8 00	14 75
1923	.....	41½	38	1 13	0 47	8 25	10 50	7 50	13 00
1922	.....	35	45	1 00	0 35	7 00	12 75	6 00	12 50
1921	.....	55½	65	1 70	0 45	10 50	15 25	7 00	12 00
1920	.....	65	70	Nom	1 02	14 75	19 25	12 50	20 00
1919	.....	51½	50	2 13	0 68	16 75	16 50	10 00	16 00
1918	.....	47	55	2 14	1 00	11 90	18 50	15 00	19 00
1917	.....	40	50	1 70	0 70	11 50	14 75	10 50	14 50
1916	.....	32½	31	1 15	0 49	8 29	10 45	8 75	12 00
1915	.....	31	30	1 60	0 70	8 25	8 30	6 50	9 35
1914	.....	29	34	0 93	0 41	8 50	9 65	7 00	9 50
1913	.....	29½	27	0 97	0 40	7 00	9 10	6 00	9 50
1912	.....	35	40	0 97	0 52	6 90	6 90	5 00	7 05

(Texte) Les prix de 1912 étaient d'au moins 100 p. 100 plus élevés qu'à présent, et les taxes moins élevées de 100 p. 100.

Permettez-moi de vous donner, avant la suspension de la séance, les différentes taxes municipales et scolaires, dans Prescott, pour une terre de cent arpents: en 1901, les taxes atteignaient $38; en 1914, $60; en 1930, $175; soit une augmentation, de 1914 à 1930, de 200 p. 100. Le gouvernement fédéral, en 1901, prélevait $8.72 par tête; en 1914, $16.56 par tête; en 1930, $36.01 par tête; soit une augmentation, encore de 1914 à 1930, de 120 p. 100. La taxe provinciale était, en 1901, de $1.85 par tête; en 1914, de $4.49 par tête; en 1930, de $17.50 par tête; soit une augmentation, de 1914 à 1930, de 300 p. 100. Ces taxes augmentent considérablement les charges de l'agriculteur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

Présentation d'une pétition dans la localité du débiteur.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 36) portant modification de la loi de faillite (localité d'un débiteur).

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de forcer les créanciers dans la province de Québec à prendre des procédures de mise en faillite dans la région où le débiteur a son domicile. A la dernière session un projet de ce genre a été retiré à la suite des observations du ministre de la Justice (M. Guthrie) qui avait dit à la Chambre que cette année on ferait une revision générale de la loi de faillite et que l'on tiendrait probablement compte de cette question; mais je n'ai encore rien vu dans ce sens. On a dit, l'an dernier, que cet amendement aurait pour effet d'augmenter les frais que doivent faire les créanciers, mais je crois, au contraire, que les procédures coûteraient alors beaucoup moins cher, en fin de compte. Actuellement, quand des procédures sont prises contre eux, les débiteurs qui habitent des régions éloignées, doivent se rendre à Montréal ou à Québec et, dans bien des cas, les dépenses sont assez considérables. J'espère qu'on votera la 2e lecture de ce bill.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial chargé d'étudier les modifications à apporter à la loi de faillite. Le comité a été nommé pour donner suite à un bill général portant modification de cette loi et il s'agit justement ici de l'une des questions actuellement discutées par ce comité. Je conseille à mon honorable ami d'exposer sa cause au comité où, j'en suis sûr, il sera accueilli favorablement. De fait, on a déjà abordé la discussion de cette question. Je conseille donc à la Chambre de voter la 2e lecture de ce bill et de l'envoyer au comité spécial.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois en renvoyé au comité chargé d'étudier la loi de faillite.)

REPRISE DU DEBAT SUR L'EXPOSE FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre, reprend la discussion sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. BERTRAND (texte): Monsieur l'Orateur, je continue la comparaison que j'étais à établir lors de la suspension de la séance, à six heures. En 1914, le cultivateur canadien payait une faucheuse de six pieds, $43.50; en 1930, $96.50; une lieuse de six pieds coûtait, en 1914, $102; en 1930, $225.50; une chargeuse à foin de six pieds, en 1914, se vendait $60; en 1930, $122; une semeuse à quinze disques, en 1914, coûtait $69; en 1930, $166. C'est donc une augmentation, pour les machines agricoles dont on a besoin sur la ferme, de 125 à 150 p. 100 durant la période de 1914 à 1930.

Monsieur l'Orateur, il est bien difficile pour le cultivateur canadien de pouvoir tenir, dans des circonstances semblables; si cela continue, le cultivateur va se trouver à la porte de la banqueroute; nous nous demandons si le Gouvernement lui viendra en aide.

Il serait peut-être opportun d'offrir quelques suggestions, en ce moment, car nos adversaires nous disent que nous faisons simplement de la critique qui ne peut être féconde en résultats. Il me fait plaisir de signaler à cette Chambre que j'ai soumis des suggestions absolument pratiques lors de la session de 1930, suggestions couvrant huit points différents et qui avaient été étudiées par l'Association des cultivateurs de l'Ontario et adoptées par plusieurs autres associations de cultivateurs. Je me permettrai de les offrir de nouveau à la Chambre sans les répéter ici, car on peut les trouver dans les Débats de 1930. Ces questions sont encore à l'ordre du jour et devraient être considérées par ce Gouvernement, pour le plus grand intérêt de la classe agricole, afin de l'aider à sortir du marasme où elle se trouve.

Pour prouver mes avancés, je citerai maintenant un entrefilet provenant du ministère de l'Agriculture, que nous relevons dans

l'*Economiste Agricole* de janvier 1932, publié par ordre de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), et qui accuse la faillite des activités de son département en ces termes:

La situation économique dans laquelle nous nous trouvons est la suivante: un tiers de notre population ne reçoit plus aujourd'hui que 58 cents de la vente de ses produits au lieu du dollar qu'elle en tirait en 1929. En d'autres termes, sa puissance d'achat n'est plus que de 58 p. 100, et lorsque ces gens achètent à leur tour, ils constatent que les prix des articles dont ils ont besoin, loin d'avoir baissé en proportion de leur puissance d'achat, est encore à 90 cents, au lieu d'un dollar. Il en résulte que le cultivateur-acheteur se refuse à acheter ou qu'il n'achète pas les deux tiers de ce qu'il lui faut. L'effet néfaste de cette dépréciation de la puissance d'achat sur le commerce en général est trop évident pour qu'il soit nécessaire de s'étendre plus longuement sur ce point.

Vous trouvez là, condensée en quelques lignes, la situation réelle de l'agrriculture à l'heure actuelle. Le plus étonnant, c'est que la chose est certainement constatée par l'honorable ministre de l'Agriculture, puisque ce que je viens de lire se trouve publié sous son autorité dans un pamphlet intitulé l'*Economiste Agricole*, numéro de janvier 1932. Déclaration étonnante certainement et qui admet l'impuissance de ce département à aider la classe agricole, dans le moment.

Les prix actuels des produits de la ferme, si nous les comparons avec l'année 1914, se trouvent indiqués, par les chiffres-indices des affaires, comme suit: en 1914, 100.0; en 1920, 104.0; en 1930, 61.8; et, en 1931, 53.0. Cela signifie que le cultivateur ne reçoit plus aujourd'hui que 53 sous au lieu de la piastre qu'il recevait pour les mêmes produits en 1914. Par conséquent, la situation est pire qu'en 1914 et nous demandons de nouveau au Gouvernement de venir en aide aux cultivateurs canadiens.

Le fardeau des dettes et des taxes de toutes sortes écrase notre peuple et, plus particulièrement, l'agriculteur canadien. Une comparaison entre notre commerce d'exportation et notre dette nationale démontre les difficultés auxquelles nous avons à faire face par la suprême folie de la politique "Canada d'abord", par la haute protection tendant à restreindre la marche du commerce international par un tarif douanier élevé. Un peuple, comme un cultivateur, contracte des dettes quand il dépense plus qu'il ne retire et ces dettes ne peuvent être payées que par la vente de ses produits, par la valeur de ses services et par son commerce. Le cultivateur qui essaierait de payer ses comptes à la banque en échangeant son beurre pour des œufs n'obtiendrait pas de résultat pratique; pas plus d'ailleurs qu'une nation qui essaierait de payer ses dettes à l'étranger par l'échange du blé provenant d'une partie du pays pour d'autres produits de ce même pays; il est impossible de payer de cette façon les dettes nationales ou commerciales.

Où mène-t-on le Canada avec cette politique de commerce restreint par les tarifs qui empêchent les producteurs d'écouler leurs produits? Cette politique nous conduit à un désastre presque complet.

Je remarquais dernièrement un rapport intéressant au sujet de l'impôt sur le revenu: en 1927, 594 personnes avaient un revenu dépassant $50,000; en 1930, ce nombre augmentait à 603; en 1927, 403 personnes touchaient un revenu de $25,000 à $30,000; en 1930, ce chiffre atteignait 674; en 1927, 574 personnes retiraient un revenu de $30,000 à $50,000 et, en 1930, ce nombre passait à 1,016. Ces chiffres indiquent que les capitalistes continuent de toucher des revenus de plus en plus élevés alors que le reste de la population souffre de la crise; cela prouve que la politique de protection a permis aux capitalistes de gagner plus d'argent, d'augmenter leurs revenus, tandis que la masse de la population, les cultivateurs et les ouvriers peinent dans la misère et n'ont pas assez de travail pour gagner leur vie; cela veut dire que, pendant que les chômeurs et les cultivateurs sont accablés sous le poids de la dépression, certains contribuables en retirent des bénéfices; cela démontre que nos richesses nationales sont loin d'être réparties équitablement entre les différentes catégories de notre population.

Avant de terminer, je dis que le Gouvernement ferait bien de s'enquérir de la situation exacte de chaque classe de la société; de trouver où est caché l'amas de richesses que nos ressources naturelles ont permis à certaines gens d'accumuler; de voir où sont ces fortunes privées et de prélever les taxes de ceux qui possèdent la fortune afin d'aider le peuple à traverser cette crise et à sortir du marasme.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. BERTRAND (texte): Pendant que la puissance d'achat a certainement diminué le chômage augmente, la misère s'aggrave et la population souffre.

En somme que nous offre le budget? Le budget nous impose une augmentation de taxes de 55 millions, nous laissant croire à un surplus de $4,300,000 à la fin de l'année. C'est un trompe-l'œil. Le budget ne contient rien pour les dépenses spéciales que l'administration sera appelée à effectuer, rien pour le chômage qui a englouti 70 millions, depuis 1930; rien pour le boni sur le blé de l'Ouest, qui a coûté cette année 11 millions; rien pour le National-Canadien dont le déficit s'est élevé l'an dernier à 110 millions. Qui dira que l'on ne de-

vra pas, encore cette année, fournir du travail à des milliers de chômeurs ou bien les nourrir? Qui dira que l'on ne devra pas aider de nouveau les chemins de fer?

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le Gouvernement devrait aider l'industrie agricole sans plus tarder. Je termine en faisant de pressants appels en faveur des agriculteurs, car, je le répète, du bien-être de cette classe dépend le relèvement économique de notre pays, et le Gouvernement devrait lui venir en aide plus qu'à toute autre, afin de conserver intacte la structure économique financière nationale.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Monsieur l'Orateur, si je crois devoir ajouter quelques remarques au débat, ce n'est pas que le Gouvernement en ait besoin pour sa défense, mais parce que je désire relever certaines fausses représentations au sujet de la situation économique et de la conduite du Gouvernement, et aussi au sujet de certaines attaques dirigées dans cette Chambre par des compatriotes sous une forme abusive et regrettable. Je ne me servirai pas du même langage mais de la même langue. Je demande à la majorité de cette Chambre de m'excuser de ne pas m'exprimer dans la langue qu'ils comprennent le mieux.

M. BOULANGER: Il n'y a pas d'excuse à offrir; c'est notre droit de parler français ici.

L'hon. M. SAUVE: C'est aussi une question de courtoisie.

Durant mes 25 années de vie politique, je n'ai jamais cru que l'injure et les gros mots pouvaient convenir à un homme de bonne éducation, ou ajouter quelque chose de sérieux à la réputation de l'orateur parlementaire qui s'en sert contre un adversaire.

Avant de continuer mes remarques, je voudrais dire à mon ami l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) que mes reproches ne s'adressent pas à lui que je félicite du bon ton qu'il a mis dans son discours et aussi de l'effort considérable qu'il a fait en vue d'essayer de trouver quelque chose contre le Gouvernement.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter mon sympathique collègue qui a prononcé avec un si grand succès son premier discours comme ministre des Finances (M. Rhodes).

Je félicite en même temps mes honorables amis de Shefford (M. Tétreault), de Kent (M. Arsenault), de Pontiac (M. Belec), de Champlain (M. Baribeau), de Ste-Anne (M. Sullivan) qui ont prononcé leur "maiden speech" en manifestant leur bon esprit de travail par un exposé de faits très intéressants.

Il y aura bientôt deux ans que l'électorat du pays autorisait le chef du parti conservateur à former un gouvernement avec le pouvoir d'appliquer sa politique durant les cinq années du nouveau Parlement. Cette politique de protection adéquate, il la prêche depuis plus de 50 ans. Cette politique est plus nécessaire que jamais parce que tous les pays du monde l'adoptent pour sauvegarder leurs intérêts. Au Canada, les libéraux au pouvoir, bien que libre-échangistes, ont été obligés de la subir, tout en la méprisant et en cherchant à la faire mépriser. Leur duplicité en matière de tarif a été nuisible à notre éducation économique et a créé des préjugés dommageables. La protection tarifaire n'est pas un idéal de fraternisation humaine, mais une nécessité économique et un moyen de solidarité nationale. On ne doit pas pousser la fraternité internationale jusqu'à anéantir l'esprit de patriotisme ni forcer un peuple à s'affaiblir, à se ruiner pour être en bons termes avec ses voisins.

Le Gouvernement a-t-il fait tout l'effort possible pour respecter et réaliser le programme qu'il a soumis au peuple en 1930?

Voilà la question pertinente que doit se demander tout bon Canadien. Je crois qu'à cette question tout honnête homme, bien au courant de notre situation économique et de notre politique, répondra dans l'affirmative.

Le Gouvernement Bennett prit le pouvoir au moment où la crise arrivait à sa phase la plus aiguë. Cette crise existait ici comme ailleurs. Elle est d'ordre domestique et d'ordre externe. Comme l'a dit avec raison l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), nous payons ici pour nos extravagances, nos abus du passé, pour avoir trop longtemps défié la vérité, la raison et la justice; pour avoir nié et caché la crise et ses causes; pour avoir trop longtemps favorisé une spéculation trompeuse; trop longtemps caché et protégé ses auteurs. Pour ma part, je n'ai pas à rougir de la politique que j'ai prêchée dans le passé, car je suis de ceux qui depuis la guerre signalaient la crise évidente, dénonçaient ses auteurs et prêchaient une plus grande prévoyance dans la direction des peuples, une plus grande prudence dans la législation et une économie plus rationnelle dans les diverses administrations.

S'il est désagréable pour moi de subir des attaques plutôt grossières, je m'en console en constatant que, pour essayer de m'atteindre, on est obligé de me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées et des promesses que je n'ai jamais faites.

Le Gouvernement fait le plus grand effort possible pour appliquer sa politique et en retirer de bons résultats à travers les difficultés que multiplient les conditions présentes provenant des erreurs du passé, de mauvaises récoltes dans l'Ouest, de la spéculation sur le

blé et de la crise dans les autres pays où il serait possible de faire affaires en temps normal.

M. ST-PERE: Effort nul.

L'hon. M. SAUVE: Le Gouvernement n'est pas responsable de la crise qui sévit dans toutes les parties du monde.

M. ST-PERE: Il a fait des promesses.

L'hon. M. SAUVE: Le Gouvernement a diminué le volume de nos importations, à tel point qu'il est inférieur à celui de nos exportations. Notre population consomme maintenant beaucoup plus les produits du pays. Les prix de ces produits ne sont pas élevés.

M. POULIOT: Honte!

L'hon. M. SAUVE: Les émanations cérébrales de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne m'indisposent pas.

Si certains produits se vendent à perte pour les producteurs, il ne faut pas ignorer que nous sommes à une période de réorganisation, de rajustement. Nos modes de production vont se modifier à l'avantage du producteur et du consommateur. Si les prix de certains produits agricoles sont trop bas, ce n'est pas la faute du Gouvernement, mais à cause de la crise qui sévit dans tous les pays. Mon ami de Prescott dit que c'est épouvantable de constater à quel point le Gouvernement est coupable de tolérer cet état de choses.

M. BOULANGER: Comme vous le disiez il y a trois ans.

M. LARUE: Vous l'avez dit avant.

L'hon. M. SAUVE: J'aime bien les échos de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), mais j'aimerais mieux entendre son propre discours après le mien.

M. BOULANGER: Vous l'entendrez.

L'hon. M. SAUVE: Quel est le pays qui pourrait, aujourd'hui, nous offrir un marché plus avantageux si nos amis de la gauche étaient au pouvoir? Quel est le pays qui offrirait à nos amis de la gauche, s'ils étaient au pouvoir, des prix plus élevés pour nos produits agricoles et pour nos produits manufacturés? Quel est le pays qui, en ce moment, ne souffre pas plus de la crise que nous en souffrons nous-mêmes?

Une VOIX: Très bien!

M. DENIS: Cela ne va pas avec vos promesses.

M. DORION: Vous en avez déjà fait vous-mêmes. Répondez donc aux questions du ministre.

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE: Je répondrai a mon très sympathique ami de Saint-Denis (M. Denis) qui, je lui en rends le témoignage, me porte toujours une attention particulière.

M. DENIS: Cela prendra du temps.

L'hon. M. SAUVE: Oui, pour répondre à mes questions. Personne ne prévoyait en 1930 que la crise durerait aussi longtemps et députation. Nous avons mis fin aux trente millions de livres de beurre qui s'exportaient de la Nouvelle-Zélande au Canada. Le prix du beurre est très bas et place nos cultivateurs dans une situation bien difficile et pénible. Mais, combien se vendrait notre beurre si la Nouvelle-Zélande exportait ici autant de beurre que par le passé? Combien se vendent le beurre et le fromage à l'étranger? C'est ce que nos adversaires ne veulent pas dire. Nous n'avons pas promis de faire vendre notre beurre à 50 cents la livre, mais nous avons promis de mettre fin à l'importation concurrente, et nous avons tenu parole.

On a dit que j'avais promis, aux dernières élections provinciales, une prime de deux sous par livre. Quand je siégeais à la législature de ma province, j'ai fait une motion pour que le gouvernement de Québec accorde une prime de deux sous et pour qu'il s'entende à cet effet avec le gouvernement fédéral. Le Gouvernement Taschereau a rejeté cette politique. On m'a accusé d'avoir promis cette prime dans toute la province de Québec, lors des dernières élections provinciales. D'abord je n'ai adressé la parole que dans mon comté. Aux dernières élections provinciales, parlant dans mon propre comté, j'ai déclaré que le Gouvernement fédéral était disposé à discuter cette question avec les provinces si demande lui en était faite par leurs gouvernements respectifs. Cette déclaration fut appuyée par un télégramme de mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Le gouvernement de Québec a combattu ouvertement cette politique par des critiques de son premier ministre et de son ministre de l'Agriculture. Ceux qui crient le plus fort dans cette Chambre pour demander cette prime appuient sans réserve le gouvernement de Québec qui dénonce cette politique. L'honorable député de Bellechasse fait l'éloge du gouvernement de Québec qui s'oppose à cette prime de deux cents pour le beurre exporté, mais cependant crie dans cette Chambre: "Il faut absolument que cette prime soit accordée."

M. BOULANGER: Est-ce que l'honorable ministre me permettrait une question?

L'hon. M. SAUVE: D'abord que ce ne sera pas tout un discours.

M. BOULANGER: Le gouvernement fédéral actuel doit-il donner la prime d'exportation sur le beurre?

L'hon. M. SAUVE: Quand nous aurons reçu les représentations du gouvernement de Québec et des autres gouvernements provinciaux, nous pourrons donner une réponse à l'honorable député de Bellechasse. L'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec, M. Godbout, s'est déclaré lui aussi contre cette prime, comme il s'est déclaré, d'ailleurs, contre l'établissement d'un crédit agricole, aux frais de la province.

M. BOULANGER: L'honorable ministre est-il contre ou pour, à l'heure actuelle?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Bellechasse a quelquefois montré qu'il était soucieux de passer pour un homme sérieux, pourquoi changer son ambition ce soir? Est-ce simplement pour essayer de m'ennuyer?

M. BOULANGER: Vous feriez bien mieux de répondre à ma question.

L'hon. M. SAUVE: L'amendement Ralston ne demande pas cette prime pour les cultivateurs. Pourquoi ceux qui crient fort n'ont-ils pas demandé à leurs chefs d'inclure cette demande dans l'amendement de l'opposition? Où est leur logique? Où est leur sincérité? Je considère cette question de prime d'un caractère provincial, vu que les conditions de l'agriculture ou de l'industrie laitière ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Il est nécessaire d'avoir des zones de production spéciales. Je demande s'il est bien dans l'intérêt de l'agriculture, présentement, que l'Ouest se livre à la culture générale ou intensivement à l'industrie laitière? Actuellement, nos marchés ne favorisent pas une plus grande production. N'oublions pas que la surproduction a été une des grandes causes de la crise. Il faut éviter la surproduction agricole, aussi bien que l'industrialisation de l'agriculture sans méthode et sans prévoyance.

Nos adversaires parlent ici en faveur d'un crédit agricole. Quand ils étaient au pouvoir ils en ont établi un qu'ils ne trouvent plus satisfaisant maintenant qu'ils sont dans l'opposition. A la législature de Québec, j'ai toujours soutenu que cette loi était du ressort des gouvernements provinciaux, à cause des besoins particuliers de chacune des provinces. J'ai demandé au gouvernement de Québec de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour obtenir un meilleur système de crédit agricole. Le gouvernement de Québec a refusé. Le ministre de l'Agriculture, M. Godbout, est opposé à un crédit agricole. Il a déclaré qu'actuellement un crédit agricole du gouvernement serait la ruine de la province et de l'agriculture. L'amendement Ralston ne demande pas de modification dans la loi du crédit rural. Pourquoi les libéraux n'ont-ils pas demandé cette prime dans leur amendement?

Il y a beaucoup de choses qui pourraient être faites en temps ordinaire, mais nous luttons contre le malheur des temps. Comme au temps des Bourbons et de la Ligue, dit un avec autant de dépression dans tous les pays du monde. En effet, quel est le pays dont les produits se vendent plus cher que les nôtres? Il n'y en a pas. Et c'est pourquoi mes adversaires ne répondent pas à ma question. On dit que, s'il y a plusieurs industries nouvelles au pays depuis deux ans, il y en a plusieurs anciennes qui ferment leurs portes. C'est vrai, mais c'est à cause de l'inflation durant la guerre. Dans certaines branches il y en a encore trop.

Par exemple, je le demande à mon honorable ami de Témiscouata, qui est un bon Québecois, n'y a-t-il pas trop de manufactures de chaussures dans notre province?

M. POULIOT: Je ne l'admets pas.

M. LARUE: Vous n'admettrez jamais.

L'hon. M. SAUVE: Mon honorable ami de Témiscouata n'admettra que dans l'autre monde.

Ces manufactures ont un outillage trop coûteux pour les besoins du jour.

Nos exportations de beurre et de fromage augmentent par centaines de mille livres et nos importations sont réduites au minimum. Tout cela, c'est de la bonne organisation pour l'avenir, de la bonne préparation pour profiter du retour de la prospérité. Il s'agit de régulariser, de simplifier au lieu de compliquer notre production.

M. POULIOT: C'est pas mal compliqué.

L'hon. M. SAUVE: Oui, cela l'était tant dans le passé!

Le Gouvernement a diminué les dépenses jusqu'à l'extrême limite. Rien que dans le ministère des Postes, les dépenses sont réduites de plus de quatre millions de dollars. On dit que nous avons augmenté la dette et nos adversaires ajoutent avec un journal de Québec:

Quand les conservateurs sont au pouvoir, la dette et les dépenses augmentent; sous les libéraux, elles diminuent.

Ils oublient de dire que de 1896 à 1911, ils ont augmenté la dette d'au delà de 80 millions et les dépenses d'au delà de 78 millions de dollars.

M. RHEAUME: C'était pour payer le bloc Langevin.

L'hon. M. SAUVE: Qu'est-ce que l'honorable député de St-Jean peut bien connaître du bloc Langevin?

M. RHEAUME: J'en connais quelque chose.

L'hon. M. SAUVE: Nos adversaires oublient aussi de dire que sous leur régime, en 1905, les produits agricoles se vendaient moins cher qu'aujourd'hui. On vendait alors le porc $5 le cent livres et le foin $4 et $5 la tonne; les volailles 50 sous le couple.

En 1922, ils ont promis de faire du Canadien-National un loyal essai et ils en ont fait un ruineux excès.

Si la dette a augmenté, c'est surtout à cause des obligations statutaires des gouvernements précédents, du chômage, de la dépression des affaires dont le Gouvernement n'est pas responsable, pas plus qu'il ne l'est de la crise mondiale qui affaiblit la demande et les prix des marchés étrangers; pas plus qu'il ne l'est des désastres de la bourse et des spéculations qui, avec une trop encourageante publicité, ont fait tant de victimes chez les capitalistes, les commerçants et les épargnistes.

Le Gouvernement a hardiment affronté le problème du chômage. Si la loi du chômage a été mal appliquée, ce n'est pas la faute du Gouvernement fédéral qui n'est que l'endosseur des gouvernements provinciaux qui ont approuvé les travaux demandés par des municipalités. La loi, quoique d'un caractère national et tout patriotique, peut n'être pas parfaite. D'aucuns prétendent que les travaux directs par le Gouvernement seraient préférables. C'est une opinion respectable qui mérite considération.

Les législatures locales, à bon droit jalouses de leur autonomie, ne devront pas abuser de la participation du gouvernement fédéral dans leurs affaires et ainsi justifier les partisans de l'union législative. Le public ne doit pas être mis sous l'impression que c'est le Gouvernement fédéral qui porte les responsabilités même pour des choses résultant des administrations provinciales ou municipales.

Nous n'avons pas violé nos promesses, mais nous avons fait notre possible pour les respecter. Si le résultat n'est pas aussi grand que celui attendu, c'est, je le répète, dû à des causes dont le Gouvernement n'est pas responsable. Nous avions promis de faire cesser les importations qui faisaient une concurrence ruineuse à nos produits sur nos propres marchés. Nous avons réussi à réduire ces importations au minimum. Nous avons pris au delà de 25 ordres en conseil à l'effet de protéger les cultivateurs de l'Est et surtout les maraîchers en fermant, dans les saisons d'abondance, la porte aux produits des pays plus favorisés que le nôtre par le climat. En vue de protéger les cultivateurs de l'Ouest, nous avons accordé une prime de 5 sous le boisseau pour leur blé. Nous avons fait avec l'Australie un nouveau traité qui a reçu les éloges des chefs libéraux siégeant dans cette Chambre et aussi l'approbation unanime de la grand écrivain de France, les parlements de tous les pays, à l'heure présente, se tournent vers leur gouvernement et lui disent: *Eripe nos de luto.* "Tire-nous de la bourbe pestilente où nous pataugeons."

A l'appui de mon argumentation et de la politique du Gouvernement, je citerai des économistes qui n'ont aucun intérêt dans le gouvernement ou dans le parti conservateur. Ce sont des observateurs impartiaux et bien avertis, tels que le professeur d'économie politique M. Ohlin et M. Maurice Guénard, de la *Revue de France.* Voici ce que dit M. Ohlin:

A partir de l'automne de cette mémorable année la valeur du commerce mondial n'a cessé de diminuer et les prix de gros de toutes les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux se sont affaisés dans des proportions souvent alarmantes pour les producteurs. Pendant le troisième trimestre de 1929 la production industrielle était partout en baisse. Le krach boursier de New-York en octobre 1929, suivi de baisses similaires dans les principales bourses d'autres pays, accentua singulièrement le rythme et la force de la dépression

* * *

Les denrées agricoles ont continué, en 1930 et même en 1931, d'être produites en trop grande abondance malgré la chute des prix. Les superficies emblavées n'ont été réduites que d'une façon insignifiante. Cela est vrai pour les produits agricoles alimentaires (blé, sucre, café, houblon) tout autant que pour les produits agricoles d'usage industriel (textiles, matières oléagineuses, caoutchouc). La dépression agricole, dont le Canada a eu particulièrement à souffrir, a été grandement influencée par l'inégalité des récoltes au cours de ces dernières années, tant en Europe qu'en Amérique et en Australie. Les difficultés dans lesquelles tous ces pays se sont trouvés ont eu comme conséquence l'accumulation de stocks considérables. En 1930-1931 nouvelle récolte mondiale abondante, sauf aux Etats-Unis. Par contre la Russie accroît ses récoltes d'environ 20 p. 100. Résultats: marché perturbé et qui continue à être très instable.

* * *

Cela rendra sans doute les progrès du mixed farming plus difficiles au Canada à cause de la concurrence déjà établie.

* * *

Au Canada, les prix de gros des matières premières ont baissé de 33 p. 100 de juin 1929 à juin 1931 alors que les prix des articles manufacturés n'ont baissé que de 19 p. 100. Il en est de même ailleurs, sauf en Suède, pour des raisons tout à fait spéciales.

* * *

Aux Etats-Unis, de juin 1929 à juin 1931, les prix de gros des produits alimentaires ont baissé de 26 p. 100, ceux du détail de 24 p. 100. En Suède les prix de gros des produits alimentaires d'origine végétale et animale ont baissé respecti-

vement de 17 et de 23 p. 100, ceux du détail dans l'ensemble baissaient de 16 p. 100.

* * *

Aux Etats-Unis, les bénéfices de 1,900 sociétés qui ont envoyé des rapports à la National City Bank ont été en 1930 de 40 p.c. inférieurs à ce qu'ils étaient l'année précédente. La baisse des bénéfices a été de 90 p. 100 dans les industries de caoutchouc, de 70 p. 100 dans celles de la fonte et du fer, de 50 à 60 p. 100 dans celles du pétrole, des chemins de fer et des automobiles, de 40 à 50 p. 100 dans les banques et compagnies d'assurance. En Allemagne, l'ensemble des profits des entreprises a baissé de 25 p. 100, en Angleterre d'environ 15 p. 100.

En Allemagne le pourcentage de réduction des cours des actions industrielles fut de 61.7, aux Etats-Unis de 59.7, en France de 55.7 et en Angleterre de 45.

De nombreux gouvernements se sont trouvés dans la nécessité d'emprunter par suite d'une diminution du revenu national (rendement des impôts, droits de douane, chemins de fer, etc.) et d'un accroissement des dépenses publiques (secours au chômage, etc).

Il n'a pas varié sensiblement dans la plupart des pays.

Les billets en circulation ont tendance à diminuer sauf en France, en Belgique, en Espagne, Lithuanie, Uruguay et Russie.

Le Canada qui avait été un pays exportateur de capitaux de 1923 à 1928 en a importé en 1929. Ce revirement est dû à la diminution de plus de 46 p.c. des récoltes canadiennes de blé en 1929 et à l'énorme demande de capitaux requis par l'industrie canadienne et pour le stockage d'une partie de l'abondante récolte de 1928.

Voici ce que dit M. Guénard, analysant la politique du gouvernement Bennett:

Il en va au Canada comme ailleurs. La tâche la plus rude est de s'affranchir du déterminisme des faits politiques, économiques et sociaux. Reconnaissons même qu'elle y est plus difficile qu'en tout autre pays. Le Canada ne peut rien contre le désordre économique des Etats-Unis dont les vagues déferlent sur ses frontières comme celles des grands lacs dans la bourrasque. Il ne peut rien contre la faiblesse du sterling anémié, ni contre les menaces du tarif anglais qui se hérisse en porc-épic et ne permet plus aux marchandises d'approcher. Il ne peut rien —lui, le quatrième producteur du monde (par tête d'habitant)—contre la pléthore des marchés qui se ferment, laissent pourrir à quai l'arachide africaine, brûlent le café du Brésil dans les locomotives et abandonnent le blé américain comme nourriture au bétail.

Il ne peut presque rien, mais il fait bravement face au destin ,surveillé mais non pas entravé par une opposition consciente du danger. Il se bat contre le chômage et fait de son mieux pour ne pas l'élargir en le secourant. Il pratique une coupe de 43 millions de dollars en économies dans le budget, réduit les salaires des fonctionnaires, des parlementaires et des ministres. Il obtient une balance commerciale favorable. Il réussit des emprunts d'amortissement qui donnent de l'aisance à la trésorerie. Il signe un accord commercial avec l'Australie et cherche à s'arranger avec la Nouvelle-Zélande. Il donne rendez-vous aux nations de l'Empire à la Conférence économique du 18 juillet.

Ainsi donc le gouvernement de M. Bennett bouche une à une les voies au fur et à mesure qu'elles se déclarent dans la carène du navire de l'Etat. Mais le discours du Trône a dit nettement la vérité: "Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales".

"Tout ce qu'il peut faire est d'établir des tranchées et de barrer la route aux forces menaçantes du malaise économique."

Il ne peut même pas profiter d'une occasion qui se présente et qui peut-être eut été avantageuse et qui, en tout cas, aurait flatté l'orgueil national: l'acquisition du Labrador. Un gouvernement dont le budget est en détresse, celui de Terre-Neuve, offrait de vendre ses droits sur le Labrador qui, géographiquement, est canadien. Il demandait cent millions et M. Bennett ne peut que répondre: "Tant que les conditions mondiales seront ce qu'elles sont, le Canada ne peut rien faire." Et l'on songe malgré soi à des précédents historiques, la Floride achetée 25 millions de francs et l'Alaska 7,200,000 dollars, alors que la richesse de ces pays s'est révélée plus tard infiniment supérieure à la dépense d'acquisition.

De même que, sur un champ de courses, on rencontre à chaque tournant un obstacle nouveau plus difficile à franchir que le précédent, de même, en passant en revue toute l'activité du pays canadien, on trouve un mur ou une rivière plus large qu'il faudra enjamber si l'on veut aller au but. Et nous n'avons pas même parlé de la réorganisation des chemins de fer, ni de la flotte de commerce ni de la fièvre de consomption dont souffrent la Bourse de Montréal, et celle de Toronto, atteintes par l'épidémie venue de New-York et de Chicago.

Au contraire, plus la crise mondiale avance vers son terme, plus on constate au Canada la puissance des forces de résurrection: "un optimisme jeune et hardi tout d'abord, des ressources naturelles d'une étonnante richesse, l'afflux des capitaux étrangers, et cette force que confère une opinion publique, unanimement favorable, venu du monde tout entier."

L'heure du Canada viendra bientôt, cela ne fait pas de doute. La difficulté est de savoir quelle marche l'aiguille devra faire encore sur le cadran pour que cette heure retentisse joyeusement.

Voilà la réponse d'hommes impartiaux aux diatribes de nos adversaires.

On parle d'abus de pouvoir. J'ai siégé assez longtemps dans une Chambre où il s'en commettait fréquemment des abus de pouvoir

Je vais citer un cas typique.

Je ne parle pas pour mon honorable ami du comté de Témiscouata (M. Pouliot) qui est très sage et qui comprend bien, sans doute, lorsque je parle du gouvernement de la province de Québec.

M. POULIOT: L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. SAUVE: Tantôt, quand j'aurai fini de parler vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez.

Les libéraux qui se scandalisent le plus des actes du Gouvernement qu'ils qualifient d'abus de pouvoir sont les mêmes qui ont approuvé le gouvernement Taschereau en 1922, quand,

en vertu d'un texte inscrit dans les Statuts de Québec, Chapitre 91, article 74, ce gouvernement libéral se faisait autoriser à prendre sur les fonds consolidés toutes les sommes dont le ministre de la Voirie aurait besoin pour subventionner l'amélioration des chemins, etc. Cette mesure était arbitraire parce qu'il n'y avait pas d'urgence pour l'imposer. L'amélioration des chemins était une politique permanente et régulière, basée sur des plans préparés d'avance et sur les finances de la province.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable ministre des Postes est expiré.

L'hon. M. SAUVE: Je regrette que mon temps soit expiré.

M. BOULANGER: Puis-je poser une question à l'honorable ministre? Qu'est-ce que la loi de la Voirie de la province de Québec...

L'hon. M. SAUVE: Je répondrai à mon honorable ami lorsqu'il en aura obtenu la permission de l'Orateur.

M. BOULANGER: L'honorable ministre des Postes pourrait-il me dire ce que la loi de la Voirie de la province de Québec a à faire avec la politique agricole du Gouvernement fédéral?

Une VOIX (texte): Grosse trouvaille!

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur l'Orateur, mon premier mot sera pour féliciter notre nouveau ministre des Finances (M. Rhodes), de la clarté, et j'ajouterai la bravoure, avec lesquelles il a présenté son premier budget. Il ne révèle rien, cependant, ce budget, de cette prospérité promise par les conservateurs lors de la dernière élection fédérale.

Je féliciterai en plus mon vieil ami, l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), d'avoir —car il est conséquent dans ses principes— persévéré dans la vieille politique protectionniste qu'il a toujours préconisée.

Tout à l'heure, lorsqu'il déclarait que certains orateurs de la gauche avaient exprimé leur opinion d'une façon abusive, il ne pensait pas, sûrement, à inclure dans ses remarques le député d'Hochelaga qui n'a jamais, au cours de ses campagnes électorales pour le Parlement fédéral d'Ottawa, ou ailleurs frappé ses adversaires plus bas que la ceinture.

Le nouveau budget est bourré de statistiques qui indiquent que le pays est dans un état pitoyable. Notre nouveau baron Louis, l'honorable ministre des Finances, demande de l'argent en retour de la mauvaise politique que son Gouvernement a suivie jusqu'à date au point de vue économique. Il réclame des fonds de cette Chambre en répétant cette demande que le baron Louis adressait à ses partisans: "Faites moi de la bonne politique, mes chers amis, et je vous ferai à l'avenir de la bonne finance."

L'honorable ministre des Postes affirmait tout à l'heure que les députés de la gauche avaient préconisé depuis des années une politique de libre-échange. Mon ami est parfois pince-sans-rire. Il sait bien, lui qui est de la province de Québec, que le vieux parti libéral n'a jamais réclamé le libre-échange mais qu'il s'est contenté de mettre en pratique cette politique économique de sir Wilfrid Laurier et de tous ceux qui l'ont appuyé, celle d'un tarif de revenu protégeant à la fois nos grandes industries et les intérêts économiques du Canada en général. Comme tous les gouvernements aux abois—et le Gouvernement du Canada est aujourd'hui dans une position identique à maints gouvernements étrangers—le Gouvernement procède d'abord à pratiquer certaines économies: la réduction de 10 p. 100 des salaires de nos employés civils. Je suis contre cette fausse économie, et la raison principale qui me pousse à m'y opposer est le fait que je suis le représentant d'une des plus grandes circonscriptions électorales ouvrières du Canada. Je suis contre la diminution des salaires pour la bonne raison—et cette raison pas uniquement de préservation politique, mais une raison acceptée par maints grands économistes de tous les pays—que la diminution des salaires réduit invariablement la puissance d'achat des masses; et Dieu sait si, présentement, cette diminution de la puissance d'achat a causé maints désastres dans différents endroits du Canada et dans le monde en général. Je cite à ce sujet l'opinion de M. James Klyne, assistant secrétaire du commerce des Etats-Unis:

> Dans la période de 1921 à 1929, les salaires véritables ont augmenté de 13 p. 100; les profits dans l'industrie, durant la même période, ont augmenté de 72 p. 100 et les gains sur les dividendes de ces mêmes industries ont augmenté de 256 p. 100.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si cette disproportion ne justifie pas absolument ces demandes continuelles de nos grandes organisations ouvrières pour que les salaires ne soient pas diminué.

Je n'ai jamais cru que les travaux de chômage pourraient apporter une solution à la situation économique de notre population. Ces travaux n'ont servi, à part certaines exceptions qu'à enrichir une foule d'entrepreneurs, un groupe de partisans et je ne crains pas de dire, représentant l'opinion des

ouvriers de ma circonscription électorale, que la cessation des travaux de chômage bénéficiera à notre population. Le secours direct procurera, aux pauvres de la province de Québec et des autres provinces, une amélioration beaucoup plus efficace à leur situation économique que ne l'ont fait ces travaux de chômage qui ont coûté 150 millions.

Monsieur l'Orateur, par quoi remplacera-t-on ces travaux? Par le secours direct. Le secours direct. Le secours direct, malheureusement, semble être mal compris de notre population. Le secours direct ne sera pas le "dole", tel qu'appliqué en Angleterre, mais sera la remise à nos ouvriers d'une partie de l'argent que des exploiteurs et des industries, profitant de la haute protection, leur ont enlevé depuis un grand nombre d'années.

Cessation des garanties aux coopératives de blé! C'était encore là un faux principe économique appliqué depuis plusieurs années. Les primes et les subsides accordés aux industries ne sont qu'une forme de protection qui place celles-ci dans une sitpation très désavantageuse lorsqu'elles sont obligées de faire concurrence aux produits des autres pays, sur les marchés européens. Pour l'amour de Dieu, nous, législateurs, songeons donc un instant à rentrer dans leurs coquilles les préjugés politiques, pour faire face à la situation véritable et décider de l'attitude à prendre pour que notre pays puisse faire une concurrence efficace aux produits étrangers, sur les grands marchés d'Europe.

La diminution des dépenses du Canadien-National...

M. LAFLECHE (texte): C'est correct, ça.

M. ST-PERE (texte): Voulez-vous faire avec moi un court examen de conscience? Qu'avons-nous vu en cette Chambre depuis plusieurs années sinon des demandes réitérées, de la part de députés conservateurs comme de députés libéraux, pour l'établissement dans tout le pays d'embranchements pour desservir les prétendus besoins de la population. Nous avons joué à la politique avec les chemins de fer nationaux et nous sommes maintenant obligés de payer le coût, je ne dirai pas de cette folie, mais de cette ambition démesurée voulant démontrer au reste du monde que le Canada possédait le plus grand des réseaux de chemins de fer. Cette question de chemins de fer s'agite dans tous les pays. Aux Etats-Unis, c'est la question du jour, et même en France, les chemins de fer de l'Etat ont à faire face, aujourd'hui, à un déficit extraordinaire. Le souci des hommes politiques de là-bas est de mettre fin à cette situation anormale.

Etudions les correctifs que le Gouvernement songe à apporter à la situation présente. Pressé par des articles répétés, publiés dans tous les grands journaux financiers du pays, le Gouvernement actuel songe sérieusement à équilibrer son budget. C'est le souci de tous les politiciens de la république voisine. Et, comme le fait aujourd'hui le Gouvernement de M. Hoover, le Gouvernement du très honorable M. Bennett considère que le meilleur moyen de remédier d'une façon tangible et économique à la situation est d'imposer des taxes. Sans doute, les taxes sont toujours désagréables. Un vieux proverbe dit que les taxes les plus agréables que l'on puisse trouver sont celles que l'on n'est pas appelé à payer. Il existe une taxe que je trouve non seulement indigne mais que les ouvriers, les consommateurs, les gens de la classe moyenne et les industriels, pourront difficilement payer; je veux parler de la taxe de vente de 6 p. 100. Une taxe, comme toute mesure préconisée, doit, dans l'esprit de ceux qui l'imposent, produire un résultat tangible et pratique. Le Gouvernement peut-il raisonnablement espérer, dans les circonstances présentes, où des centaines de mille personnes sont sans travail, que cette masse continuera à acheter comme elle l'a fait au temps de la prospérité? Je dis non. Le Gouvernement peut-il espérer que la taxe de l'impôt sur le revenu pourra rapporter à notre pays un montant plus considérable que celui qui a été versé dans les coffres de l'Etat, l'an dernier? Je réponds négativement.

Si je prends cette attitude négative, c'est qu'après avoir consulté un bon nombre de mes amis, financiers recrutés à la fois dans les rangs du parti conservateur et du parti libéral, j'en suis venu à cette conclusion que, vu la dépression actuelle, le Gouvernement ne peut, logiquement et pratiquement, espérer une amélioration à la condition économique.

Je ne citerai pas les commentaires du *Financial Post* publiés dans l'édition du 16 courant, cela serait trop long. Tous ceux qui veulent consulter cet article et l'étudier à fond y trouveront la condamnation de la nouvelle politique fiscale du Gouvernement actuel et y trouveront, de plus, chose qui les surprendra peut-être, un déficit promis pour le prochain exercice, atteignant la somme de 64 millions de dollars.

Nos amis d'en face ont une confiance illimitée dans les résultats de la prochaine Conférence impériale, conférence que l'on devrait plutôt qualifier d'un autre nom depuis l'adoption du Statut de Westminster, puisqu'il n'y a plus d'Empire, mais qu'il n'existe qu'un "commonwealth" des nations britanniques. Lisons les derniers commentaires publiés dans la grande revue anglaise *The Nation*, au sujet de la prochaine Conférence impériale.

Cette voix, je ne dirai pas du gouvernement anglais mais de l'opinion anglaise, espère des résultats bienfaisants de cette prochaine conférence. Dans cet article, est adroitement inclus ce commentaire que l'Angleterre est bien prête à accorder aux autres membres du "commonwealth" britannique une certaine préférence sur son marché; mais pour ceux qui peuvent poser le distingue et scruter à fond la pensée de l'auteur, il est mentionné que l'Angleterre, quoique prête à faire certaines concessions, ne prendra pour rien au monde une attitude qui pourrait être nuisible au gouvernement anglais dans ses rapports commerciaux avec les pays étrangers.

On a parlé d'aumentation des industries. Je n'ai pas fait de relevés statistiques de cette augmentation mais je suis toujours de l'avis de cet économiste français au sujet des statistiques: ce sont parfois des mensonges publiés en chiffres. Si le tarif douanier adopté par le Gouvernement, ou, plutôt, modifié par décrets-lois à chacune des assemblées du cabinet, si ce tarif, dis-je, a si bien réussi à attirer vers notre pays des industries nouvelles, comment concilier un résultat aussi pratique avec la constatation générale, que tous peuvent faire dans les grandes métropoles, que nos vieilles industries, établies depuis 20 et 25 ans, y ferment leurs portes? Je crois qu'il vaudrait mieux pour nous de chercher à conserver ces usines, que d'aller à l'aventure quêter des succursales américaines afin d'établir sur notre territoire des industries dont les bénéfices contribueront à enrichir davantage certains grands capitalistes américains.

Parlons maintenant du Canada. Il est bon de faire, comme je le disais tout à l'heure, un retour vers le passé. Je crois—et je ne suis pas le seul à penser de cette façon—que nous sommes allés un peu trop vite, que nous avons voulu faire du modernisme économique dans un temps bien peu convenable; nous avons été des coureurs d'arc-en-ciel. Certains spéculateurs,—et mes amis de la droite en ont entendu parler, surtout ceux qui représentent des comtés ruraux,—certains spéculateurs, se cachant derrière le patriotisme, ont parcouru nos campagnes pour vendre à nos cultivateurs des obligations sans valeur, et je prétends que, si dans notre province le crédit de nos cultivateurs est quelque peu atteint, la faute en est à ceux qui ont réussi à leur faire croire que des placements dans des industries nouvelles, n'ayant aucune chance de réussite, étaient préférables aux bien-fonds qui pouvaient continuer d'augmenter le patrimoine familial.

Le Canada, a-t-on dit et répété, le Canada est le grenier de l'Empire. Qu'est-il adevenu de ce grenier de l'Empire, lorsqu'après la Grande Guerre, les pays d'Europe: l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Transylvanie, la Hongrie ont cru bon de produire chez eux le blé que le Canada leur vendait?

Nous sommes allés trop vite, nous sommes allés trop loin, nous avons en maintes circonstances manqué de discernement, de prévision et de véritable bon sens économique. . . L'immigration à outrance est un autre exemple; que m'importe que les deux gouvernements l'aient pratiquée; ils ont prôné l'immigration à outrance et, tout récemment encore, j'entendais l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) dire qu'il espérait ne jamais voir le jour où un citoyen britannique se verrait refuser l'entrée du Canada. Les citoyens de tous les pays doivent être les bienvenus chez nous et, dans le Québec surtout, nous pouvons dire que nous savons les bien recevoir, mais dans un temps comme celui-ci où les chômeurs de toutes les parties du pays se dirigent vers les grandes métropoles, je dis qu'il est plus temps que jamais de fermer les barrières à toute immigration, peu importe qu'elle nous vienne d'Angleterre, de France, d'Italie ou des autres pays nordiques. "Canada First", telle doit être la politique d'immigration du nouveau ministre du Travail dans le cabinet du très honorable premier ministre (M. Bennett).

M. DORION (texte): Très bien!

M. BARRETTE (texte): C'est la politique que l'on va suivre.

M. POULIOT (texte): Vous la suivez de loin.

M. DUBOIS (texte): Avec 500 immigrants qui s'en viennent.

M. ST-PERE (texte): *Propheta altissimi vocaberis.* Nous avons les économistes en robe de chambre qui nous parlent de surproduction, de sous-consommation. Je dis que, chez nous, nous souffrons actuellement de la manie de surprédiction. Pourquoi ne pas mettre véritablement sous les yeux du peuple la situation actuelle; pourquoi ne pas constater le malaise qui règne dans toute la population. Oh! les appels au communisme! J'ai vécu parmi les ouvriers toute ma vie et ceux de la province de Québec, qu'ils soient Anglais, Ecossais, Irlandais, Canadiens français, Juifs, etc., ne croient pas au principe du communisme. Comme je le disais dans un discours antérieur, ils ne s'intéressent même pas à comprendre la définition de ce mot. Je vous en donne un exemple typique: récemment un de mes bons électeurs me demandait ce qui suit, au coin des rues Ontario et Davidson: "Veux-tu bien me

dire mon cher St-Père ce que le mot communisme veut dire?" J'ai cru bon de le lui expliquer à ma façon, de faire une synthèse de cette définition: "Vois-tu, là-bas, la maison que j'ai bâtie avec mes économies? Si le communisme existait, je serais obligé de la partager avec toi." Son bon sens provoqua la réponse suivante: "Tu parles d'une idée de fou."

Ne croyons pas au communisme, mais travaillons à une chose: améliorer le sort des masses. La situation dans nos villes est pénible au point de vue économique. Par le temps qui court, une foule de petits propriétaires d'immeubles érigés grâce aux économies de la classe ouvrière sont à se demander si, demain, à cause du chômage, ils seront encore propriétaires de ces immeubles. L'on parle de moratoire sur les hypothèques, et, puisqu'il est question de grande finance dans cette Chambre, vous seriez peut-être curieux de savoir ce qu'un grand financier, que je rencontrais récemment, me demandait: faire déclarer un moratoire sur les prêts dus aux banques...

M. DORION (texte): Ce serait une bonne chose.

M. ST-PERE (texte): . . . à condition que l'emprunteur continue à payer les intérêts. Voilà la situation véritable, voilà le malaise dans lequel le pays se trouve actuellement.

L'on fait souvent allusion aux Etats-Unis comme étant un éden, un paradis terrestre dans la crise actuelle. L'aîné de mes frères, décédé l'an dernier, occupait une position très importante à la Western Electric, à Chicago et, depuis quatre ans, il me prédisait le désarroi dans lequel nous nous trouvons actuellement. Cette grande compagnie employait, au temps de la prospérité, environ 45,000 hommes; seulement 12,000 y sont employés actuellement. Aux Etats-Unis, chose étrange, tous les économistes, tous les professeurs d'Université et tous les grands industriels s'accordent à dire que le désarroi actuel a été provoqué par le régime de haut tarif en vigueur depuis un grand nombre d'années. Qu'allons-nous faire? D'après mes constatations, je considère, moi, libéral, que le seul moyen d'arriver à une solution n'est pas d'affirmer, comme le très honorable premier ministre du Canada le faisait récemment, que, dans un monde protégé, il faut un Canada protégé. Je dis que, dans un monde protégé, il faut des gouvernants assez courageux pour prêcher une politique d'abaissement des murs tarifaires élevés. Avec M. T. Chadbourne, l'organisateur de la réglementation du commerce du sucre, je dis, qu'il faut une collaboration entre les différents pays, qu'il faut à tout prix abaisser les murs tarifaires qu'il faut se départir du nationalisme économique et avoir une vue plus large et une prévision plus complète de ce que l'avenir nous réserve.

On nous dit que, dans tous les pays, le seul moyen d'atteindre au bien-être est le protectionnisme. Je citerai quelques remarques de M. Etienne Fougère, un des plus grands économistes de France, parues dans l'*Européen* du 18 septembre 1931. Parlant de l'invasion du protectionnisme, il écrit:

Une nouvelle invasion, qui sera difficile à combattre, menace l'Univers et surtout l'Europe: celle du protectionnisme. Celui-ci s'est installé partout déjà et l'on commence à sentir ses ravages. Mais, jusque là, un grand pays, l'Angleterre, s'était refusé à l'accueillir et avait rompu les lances contre lui dans toutes les assemblées internationales.

Voici maintenant notre voisine et amie à peu près gagnée à la cause protectionniste et, comme tous les néophytes, il arrive à quelques-uns de ses hommes d'Etat de dépasser la mesure. M. Runciman, en effet, ancien ministre libéral, débater libre-échangiste à Genève, demande la prohibition d'entrée pour les produits de luxe, ce qui n'équivaudrait à rien moins qu'à une rupture économique avec la France et qu'à un retour aux procédés du moyen âge.

Pour notre part, nous ne croyons pas à une crise aussi aiguë. Mais il faut s'attendre à l'établissement de droits de douane en Grande-Bretagne.

Une sorte de fatalité a poussé les nations dans cette voie depuis la guerre. Elles avaient deux chemins à suivre:

L'échangisme qui eût amené l'abaissement des barrières douanières, à mesure de l'apaisement moral et politique, ou le repliement sur elles-mêmes qui les entraînerait à dresser entre elles une muraille de Chine sans cesse plus élevée.

C'est la seconde voie qui a été choisie. Or, sa pente est rapide et il est difficile de trouver des freins assez puissants pour comprimer les excès. Aussi, les progrès du protectionnisme deviennent-ils inquiétants.

Il y a un moyen, un seul, pour les limiter ou les arrêter: l'entente économique entre les nations. Peut-on dire que nous nous acheminions vers elle? Les mornes et hypocrites débats de Genève ne peuvent guère être pris pour un encouragement.

Si l'on n'aboutit pas à cette entente, nous allons entrer dans une ère de folies douanières. Déjà les droits établis sont tournés par la Russie, tournés par l'Allemagne, tournés par d'autres pays encore. Ces constatations vont provoquer de nouvelles mesures restrictives et, ainsi, des sources d'irritation et de conflits vont s'ajouter à celles qui existent déjà.

1931 va se terminer avec un déficit de quinze milliards de francs pour la balance commerciale de la France et par un excédent de dix-huit milliards pour la balance commerciale de l'Allemagne.

En rappelant ces deux chiffres, il est facile de comprendre qu'ils vont susciter un redressement de la politique douanière française. Mais cette nécessité inéluctable servira-t-elle la cause de la Paix?

Etienne Fougère.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en demandant au Gouvernement d'adopter cette attitude prônée par M. Etienne Fougère.

41762—138
ÉDITION REVISÉE

Quelques-uns de nos amis d'en face ont cru bon d'intercaler un peu de politique provinciale dans le débat commencé depuis quelque temps. J'ajouterai un mot. L'honorable M. Taschereau, n'a pas besoin de ma faible voix pour défendre sa politique. Les autres provinces du Dominion sont venues demander de l'aide au Gouvernement fédéral. La bonne vieille province de Québec a ce mérite, par ce temps de crise, de n'avoir pas mendié ni de la sympathie auprès des autorités d'Ottawa, ni l'aide des deniers publics fédéraux. Québec faisant partie de la Confédération continuera d'être ce qu'elle a toujours été, une province aux vues larges et parfois trop prompte à faire des concessions, mais une dont la population continuera de travailler, de concert avec celle de ses sœurs de la Confédération, afin de ramener au Canada la prospérité et le bien-être économique et social dont nous regrettons la perte depuis quelques années.

M. L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (texte): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'offrir, tant en mon nom personnel qu'au nom des électeurs du comté que je représente, mes plus sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre. J'adresse également des félicitations sincères à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour le travail considérable et l'effort magistral qu'il s'est imposés. L'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) mérite aussi des félicitations pour le magnifique énoncé de son examen de conscience. Je suis convaincu qu'après une contrition si parfaite ses électeurs n'hésiteront pas à lui donner l'absolution et ne lui tiendront pas compte d'avoir songé un peu tard au remède qu'il aurait dû recommander en 1926 ou en 1928.

M. DENIS (texte): Changez les dates.

M. DUGUAY (texte): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous parler un peu de mon comté, car s'il n'a pas eu souvent l'occasion de faire parler de lui au Parlement, par contre, nombre de gens—surtout de grands financiers—en ont parlé en d'autres lieux. Cela vous intéressera peut-être de savoir comment ce comté s'est développé de 1921 à 1931. En 1921, on n'y avait pas encore capté les forces hydrauliques à l'Ile-Maligne; il n'existait pas de manufacture à Riverbend ni à Dolbeau. La population n'était alors que de 35,539, tandis qu'aujourd'hui elle s'élève à 50,253, soit une augmentation de 14,714. Ce développement industriel a laissé un souvenir bien amer dans le cœur des plus anciens colons du comté du Lac Saint-Jean. Cette expansion industrielle a obligé quelques-uns des anciens citoyens du comté—les pionniers de la région—à abandonner leurs terres, situées sur les rives du lac Saint-Jean, pour aller s'établir quelque peu en arrière ou pour aller dépenser leurs économies dans les petites villes industrielles qui venaient d'être fondées.

L'honorable premier ministre de la province de Québec a fait, de 1923 à 1928, un éloge magnifique de cette expansion industrielle du comté du Lac-Saint-Jean; mais il a perdu de vue que cette expansion industrielle a laissé derrière elle un état de choses lamentable. Aujourd'hui, il est de notre devoir de rappeler aux honorables députés de la gauche que c'est leur propre parti qui est responsable de la crise aiguë qui existe présentement et ils devraient être les derniers à reprocher au Gouvernement fédéral d'avoir délié les cordons de sa bourse, surtout en 1931-1932, pour réparer un peu les dommages causés par ces industries nouvelles.

Voici quels sont les montants qui ont été versés par les gouvernements fédéral et provincial, et par les municipalités, pour travaux publics dans le comté du Lac-Saint-Jean afin de remédier au chômage: Il a été dépensé, par l'entremise des municipalités, $279,100, la part du Gouvernement fédéral étant de $122,575; pour travaux fédéraux et provinciaux sans participation des municipalités, $12,600; pour la route provinciale Québec-Lac-Saint-Jean, $126,000, le Gouvernement fédéral ayant fourni 40 p. 100, c'est-à-dire $50,000. Il convient d'ajouter à ces chiffres les derniers montants octroyés après l'adoption du bill étendant le délai jusqu'au premier mai. Il est bien beau de signaler en cette Chambre les montants d'argent considérables qui ont été fournis par le Gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial pour venir en aide aux cultivateurs de mon comté en particulier, à la classe agricole en général, mais il faut aussi se demander de quelle manière cet argent a été dépensé. Premièrement, laissez-moi vous dire que, dans quelques-unes des municipalités de mon comté,—et je crois que cette incurie s'est répétée dans une bonne partie de la province de Québec,—cet argent a été divisé *per capita*, c'est-à-dire qu'une famille riche composée du père, de la mère et de huit enfants a reçu le même montant que la famille du plus pauvre citoyen de la paroisse, composée également du père, de la mère et de huit enfants. Je laisse aux honorables députés de cette Chambre le soin de juger de l'efficacité de secours ainsi distribués. D'autres municipalités ont divisé ces montants autrement et ont fourni le nécessaire à ceux qui en avaient réellement besoin. Maintenant, certaines municipalités auxquelles on aurait dû donner des fonds n'en ont pas eu. Pourquoi? Parce que le maire de ces municipalités était un conservateur et que le Gouvernement pro-

vincial avait le pouvoir de distribuer des secours à qui bon lui semblait. Le Gouvernement fédéral, lui, n'a jamais refusé un seul sou à aucune municipalité de la province de Québec, mais le Gouvernement de la province de Québec a pris la responsabilité de refuser toute contribution à certaines municipalités de mon comté dont le maire était conservateur. Aujourd'hui, nos honorables amis de la gauche critiquent la manière dont on a disposé de cet argent du chômage. Eh bien! je crois, en ce qui concerne le comté du Lac-Saint-Jean, que les gros bobos ont été causés par le parti libéral de la province de Québec. Je ne comprends pas que les honorables députés de la gauche puissent prendre en cette Chambre la même attitude qu'ils ont adoptée devant le peuple au cours de la campagne électorale provinciale de 1931.

M. DENIS (texte): Cela est faux.

M. DUGUAY (texte): Cette expansion industrielle, dont j'ai parlé il y a quelques instants, a poussé le Gouvernement de Québec à faire un nouveau geste, à prôner une nouvelle politique de colonisation intensive. Dans le comté du Lac-Saint-Jean, du mois de juin au mois d'août, on a dû installer au moins 400 nouvelles familles de colons. J'applique à cette politique de colonisation le titre très simple de "colonisation d'élections". Plusieurs députés—je ne veux mentionner personne—ont défendu avec habileté dans cette Chambre, cette politique de colonisation inaugurée dans mon comté, mais aujourd'hui les résultats obtenus ne justifient pas la position qu'ils ont prise. J'ai visité plusieurs cantons de mon comté et je leur dis qu'ils n'ont pas le droit de défendre ainsi cette politique de colonisation qui a surtout servi à enrichir les gros marchands de bois. On a installé les colons dans des maisons magnifiques, et cette politique de colonisation a permis à plusieurs amis du régime provincial de réaliser des bénéfices exorbitants. Je ne suis pas contre la colonisation, au contraire, mais à condition que le cultivateur qui, pour une raison ou une autre, est obligé d'abandonner sa terre, ou que l'individu établi dans une petite ville industrielle, puisse être installé sur une terre qui pourra lui procurer un certain revenu.

L'année dernière, le 1er novembre 1931, des citoyens très en vue de mon comté, à une réunion tenue à Roberval, ont signé une requête priant le Gouvernement fédéral de ne pas fournir un seul sou pour la colonisation dans le comté du Lac-Saint-Jean, à moins qu'une enquête sérieuse ne soit tenue, et que l'argent n'y soit dépensé dans un meilleur but.

Monsieur l'Orateur, en plus de cette politique de colonisation, nous devons aussi parler des agriculteurs. Le comté du Lac-Saint-Jean se compose, pour les trois quarts, de cultivateurs. Je me permettrai de lire dans cette Chambre une lettre que j'ai reçue du maire de Saint-Gédéon.

M. DUPUIS (texte): Un rouge?

M. DUGUAY (texte): Je ne le crois pas, parce que les libéraux de mon comté ne m'aiment pas assez pour m'écrire une lettre comme celle-ci.

M. DORION (texte): Ce sont les rouges qui ne l'aiment pas.

M. DUGUAY (texte): En lisant cette lettre, vous jugerez un peu dans quelle situation critique se trouvent les cultivateurs de mon comté:

31 mars 1932.

M. le Dr L. Duguay, M.P.,
Hôtel du Parlement, Ottawa.

M. le Député,

L'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec a adressé dans le cours du mois une supplique aux députés fédéraux, concernant les besoins dont souffrent les cultivateurs du Québec. Entre autres besoins, celui du pouvoir d'emprunt. A la dernière session provinciale, à Québec, quatorze mille cultivateurs ont signé une requête demandant un crédit agricole au gouvernement Taschereau. Nous avons eu la tristesse d'apprendre un bon matin que notre requête avait été renvoyée aux calendes grecques. Et voilà: les banques nous refusent tout emprunt...

Plusieurs peuvent peut-être trouver ridicule le contenu de cette lettre.

M. FAFARD (texte): Ecoutez!

M. DUGUAY (texte): Il ne suffit pas simplement de grande finance, il faut aussi parler de petite finance, et ceci est de la petite finance.

"Les banques nous refusent tout emprunt"! C'est vrai. Les banques ne veulent plus avancer aux cultivateurs, surtout avec la loi de faillite telle qu'elle existait et telle qu'elle existe encore. Elles ne croient pas que le cultivateur puisse produire suffisamment et réaliser un profit.

Je continue la lecture de cette lettre:

Les banques nous refusent tout emprunt; les petits prêteurs sont à sec et les quelques Caisses populaires sont inaccessibles au plus grand nombre. Qu'allons-nous faire alors? Plusieurs des nôtres ont déjà été vendus par le shérif, et si les conditions ne changent pas à courte échéance, la plupart des cultivateurs (je le dis avec connaissance de cause) seront forcés de suivre le même chemin. Avec mes faibles connaissances, je ne saurais indiquer les moyens à prendre pour obvier à cet état financier désastreux pour la classe agricole, mais je prie les députés qui, par leur position sont à un étage supérieur, de voir et de décider le plus tôt possible quelque chose de tangible. Les cultivateurs de notre province

méritent l'estime du Gouvernement fédéral autant que ceux de l'Ouest canadien. Ces derniers reçoivent une allocation pour le blé qu'ils vendent ou qu'ils vendront. Ne pourrions-nous pas être traités un peu de cette façon pour la vente de notre beurre et de notre fromage? Mais encore une fois, ce qu'il y a de plus important pour le moment, c'est sans contredit un crédit agricole approprié à nos besoins et à nos facilités de paiement. Là est la vie ou la mort du cultivateur de nos comtés ruraux. Il n'y a pas à en sortir. Le Gouvernement de Québec nous a déçus et découragés à ce sujet. C'est vraiment regrettable.

M. FAFARD (texte): Il ne parle pas du crédit fédéral?

M. DUGUAY (texte): C'est exactement ce à quoi je voulais en venir. Les honorables députés de la gauche aujourd'hui voudraient que le crédit agricole soit assumé entièrement par le Gouvernement fédéral et, ce soir, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, ministre des Postes (M. Sauvé) a expliqué clairement la situation dans la province de Québec, au sujet des promesses électorales. Ces messieurs ont promis, l'an dernier, et je peux dire que dans le comté du Lac-Saint-Jean, l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec, M. Godbout, a lui-même promis aux cultivateurs un crédit agricole, mais il n'a absolument rien fait, et, aujourd'hui, il voudrait faire croire aux cultivateurs de la province de Québec que cette question du crédit agricole relève uniquement du Gouvernement fédéral, parce que ce gouvernement est conservateur.

Eh bien! messieurs, ce crédit agricole, nous l'avons toujours demandé. Alors que vous étiez au pouvoir, qu'avez-vous fait? Vous prétendez que cela dépend du Gouvernement fédéral! Ayez donc le courage et la volonté de prendre à votre charge les méfaits du Gouvernement provincial de Québec.

M. BARRETTE (texte): C'est vrai, il n'y a pas à sortir de là.

M. FAFARD (texte): Nous sommes dans le trou!

M. BARRETTE (texte): Il faut comprendre.

M. DUGUAY (texte): Il existe un autre problème auquel les cultivateurs de la province de Québec ont à faire face. Il est bien beau de dépenser de l'argent pour venir en aide à la colonisation, il est également très beau de dépenser pour venir en aide aux chômeurs, mais il ne faut pas oublier que la très grande majorité des municipalités de la province de Québec sont considérablement endettées. Aujourd'hui, les cultivateurs ne peuvent plus payer leurs taxes. Si nous encourageons la colonisation d'une manière trop intense, ils vont nécessairement laisser vendre leurs terres par le shérif et iront s'établir sur de nouvelles terres, et alors ceux d'entre eux qui resteront dans ces municipalités seront obligés d'assumer toutes les dettes. Un grand nombre de cultivateurs paient aujourd'hui entre $150 et $250 de taxes par année. Je crois que les gouvernements devraient songer sérieusement—et quand je dis les gouvernements, je veux dire le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux — à trouver un moyen propre à soulager de quelque façon les municipalités de la province de Québec afin d'alléger le fardeau des taxes que les cultivateurs doivent payer.

J'ai essayé de mon mieux à démontrer — je suis sûr que je n'ai pas réussi à convaincre les honorables députés de la gauche — que...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Vous n'avez pas de reproches à vous faire.

M. DUGUAY (texte):... voilà la situation telle qu'elle existe présentement dans mon comté, tant au point de vue industriel qu'agricole.

Nous aurons, dans le cours de l'été, une Conférence impériale et, dans l'intérêt du comté du Lac-Saint-Jean, je me permets de demander à ceux qui représenteront notre Gouvernement à cette conférence d'étudier la question de l'exportation du papier. Si ma mémoire est fidèle, j'ai lu quelque part que l'Angleterre importait pour 63 millions de dollars de papier par année et que, de ce montant, le Canada ne fournissait que 13 millions par année. Si, à cette Conférence, le Gouvernement du Canada réussissait à obtenir un traitement de faveur pour nos exportations de papier en Angleterre, la population du comté du Lac-Saint-Jean et la population industrielle de la province de Québec qui vivent de ces manufactures de papier, devraient une reconnaissance éternelle au très honorable premier ministre du Canada.

Puis-je me permettre, monsieur l'Orateur, de relever certaines assertions qui ont été faites par mes honorables amis de la gauche au cours de la fameuse discussion sur la prolongation de la loi pour remédier au chômage? Quelques-uns de ces messieurs ont essayé de prouver que le parti conservateur était un parti très riche...

M. MERCIER (texte): Vous êtes plus riches que nous.

M. DUGUAY (texte): Mon comté est l'un de ceux qui ont souffert de la politique libérale du gouvernement provincial, et son cas constitue le plus bel exemple d'une politique qui tend à enrichir les riches.

Mais je voulais aborder une autre question. Plusieurs ont essayé de faire croire que

nous n'étions, nous de la droite, qu'une petite bande de moutons.

M. DUPUIS (texte): C'est trop d'honneur.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): La laine est protégée par votre Gouvernement.

M. DUGUAY (texte): Je ne peux parler au nom de mes collègues, mais je veux en mon nom personnel, répondre à cette déclaration. J'ai été élu dans le comté du Lac-Saint-Jean comme conservateur.

M. FAFARD (texte): Vous ne le serez pas de nouveau.

M. DUGUAY (texte): ...et, préconisant comme mon chef, le très honorable premier ministre, les idées conservatrices, je crois de mon devoir, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de mon comté, d'appuyer la politique de son Gouvernement.

M. BARRETTE (texte): Très bien! très bien!

M. DUGUAY (texte): Monsieur l'Orateur, les libéraux oublient qu'en 1921, en 1925, en 1926, ils se sont fait élire dans la province de Québec comme libéraux, suivant les dictées de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), et qu'ils se sont couchés devant ce parti que l'on appelle aujourd'hui l'extrême-gauche, afin de pouvoir conserver le pouvoir. Ils auraient dû être étouffés dans ce temps-là. La province de Québec en serait plus riche aujourd'hui. Je vous demande, monsieur l'Orateur, entre ce genre de moutons qui se couchent devant un troisième parti et ceux qui...

Un MEMBRE (texte): Ce n'est pas souvent que des moutons se couchent dans les champs.

M. DUGUAY (texte): ...et ceux qui demeurent fidèles à leur parti, je vous demande lesquels vous choisiriez? Quant à moi, je puis dire que, s'il y a deux genres de moutons, s'il existe deux couleurs de moutons, je préfère ma couleur à la leur.

M. A. E. MacLEAN (Prince) (traduction): Je suis vraiment désolé de ne pas comprendre les belles périodes et les élans oratoires dont nos compatriotes français nous ont régalés, ce soir. Je le regrette surtout en ce qui regarde le ministre des Postes (M. Sauvé).

Mais je comprends le ministre des Postes, quand j'apprends la mise à pied de quelques maîtres de poste dans ma région. Dans un document déposé l'autre jour, j'ai noté la destitution d'environ 590 maîtres de poste, sous le régime du ministre des Postes.

Je regrette de ne pouvoir féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) comme je le voudrais, vu qu'il vient des Provinces maritimes. Je puis le complimenter en ce qui touche la présentation de son exposé budgétaire, mais non pour le fond. Ce n'est peut-être pas tout à fait sa faute. Il aurait préféré, je le sais, présenter un meilleur budget, un budget dans le genre de ceux du grand homme d'Etat de la Nouvelle-Ecosse, qui a rempli si longtemps les fonctions de mon honorable ami, le très honorable M. Fielding, un budget dans le genre des budgets Robb et Dunning marqués par des excédents, une plus grande liberté d'échanges, des marchés qui se développaient et des dégrèvements. Nos honorables amis d'en face semblent destinés, quand ils arrivent au pouvoir, à tellement mal administrer les affaires publiques que leurs exposés budgétaires accusent des déficits au lieu d'excédents, un accroissement des intérêts et de la dette publique, des budgets qui ne laissent aucun espoir au peuple, surtout à la population des Provinces maritimes. Que les honorables députés se réfèrent aux comptes publics et ils relèveront à la page 51 une liste d'excédents budgétaires, sept, au crédit du dernier gouvernement libéral. L'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) a dit à la Chambre qu'il établirait des comparaisons. Je pense que j'emploierai le même procédé durant quelques instants, ce soir. Deux ans après son avènement, l'ancien gouvernement est parvenu à transformer en surplus les déficits de son prédécesseur et, pendant sept ans, il a diminué la dette publique et enregistré un excédent favorable.

Dans l'histoire du gouvernement fédéral de 1867 à nos jours, rien n'approche de cette réussite. Depuis l'établissement de la Confédération, aucun gouvernement n'a enregistré consécutivement sept excédents budgétaires et sept diminutions de la dette nationale. Nos amis arrivent au pouvoir et, au bout de la courte période de deux ans, que constatons-nous? Ils ont modifié la situation et accumulé de grands déficits. Les libéraux n'obtenaient pas des excédents en réduisant de 10 p. 100 des traitements des fonctionnaires, en réduisant les services, en restreignant le commerce ou en relevant les droits de douane. Ils les obtenaient en pratiquant juste l'opposé: l'expansion du commerce, une plus grande liberté d'échanges, la diminution des impôts et des droits de douane. A cause de cette politique, le Canada, pendant plusieurs années, verra dans cette période, comme un second âge d'or amené par le régime libéral. C'est un résultat dont les libéraux ont justement raison d'être fiers et que nos amis d'en face voudraient bien pouvoir obtenir à leur tour, oubliant qu'à l'époque où ils étaient dans l'opposition ils attaquaient le parti libéral et la politique qui a donné ces fruits. Ce fut un

soulagement pour le peuple canadien de voir le parti libéral, en 1924, transformer une longue liste de déficits budgétaires en un excédent magnifique et continuer ensuite à montrer un excédent chaque année tant qu'il fut au pouvoir.

Les honorables députés d'en face ont augmenté considérablement le fardeau de l'intérêt sur la dette publique. Les comptes publics font voir que l'an dernier, après avoir été à peine un peu plus d'un an au pouvoir, ils accusaient un déficit d'environ 84 millions. Cette année encore, nous constatons avec regret que l'exercice se termine par un déficit énorme et que l'on a ajouté environ $119,500,000 à la dette publique. Et ce n'est pas tout, car les intérêts à payer se trouvent augmentés de 13 millions, comme on peut le voir à la page 6 du Budget des dépenses; c'est là un fardeau que notre peuple sera appelé à porter pendant un grand nombre d'années.

Quand les honorables députés étaient dans l'opposition ils étaient prodigues de conseils au gouvernement d'alors et leur sollicitude envers la dette nationale les portait à proposer toutes espèces de remèdes. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) devenait éloquent quand il prêchait la création d'un fonds de réserve ou d'amortissement pour l'extinction de la dette. Je pose maintenant la question à mes honorables amis: Que sont devenus ces projets qu'ils prônaient si fortement quand ils siégeaient de ce côté (*la gauche*). Nous n'entendons plus parler de réduire la dette publique; au contraire, nous la voyons augmenter et les intérêts qu'il faut payer montent chaque année. Les deux déficits dont j'ai parlé s'élèvent à 203 millions. Comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a démontré, la dette publique a été accrue d'environ 307 millions.

M. SPENCE: Y a-t-il d'autres sommes que l'honorable député aimerait à ajouter?

M. MacLEAN: Si l'honorable député de Parkdale (M. Spence) veut bien prendre patience, je pourrai peut-être lui en indiquer d'autres. S'il attend au prochain budget, il constatera certainement un autre déficit important.

Si les honorables députés s'étaient bornés à augmenter la dette publique et à obtenir des déficits, sans augmenter les impôts, ils auraient peut-être une excuse. Mais les déficits ont eu lieu en dépit d'une augmentation générale des impôts. L'an dernier, quand le premier ministre (M. Bennett), qui était alors ministre suppléant des Finances, a présenté son budget, il estimait le rendement des nouveaux impôts à 78 millions. Dans le budget actuellement en discussion, l'on estime que les nouveaux impôts rapporteront 55 millions. Ces chiffres indiquent qu'en deux ans, le Gouvernement a augmenté les impôts de 133 millions, en un temps où le pays devrait plutôt être soulagé de ce fardeau.

Si les honorables députés avaient tenu quelques-unes de leurs promesses électorales, le déficit eût été encore plus considérable. Dans quelle situation le Canada se trouverait-il aujourd'hui s'ils avaient rempli un seul de leurs engagements, celui des pensions de vieillesse, qui comportait une dépense de 25 millions? En tenant cette promesse, on eût considérablement augmenté le déficit. Monsieur l'Orateur, vous savez que ce système des pensions de vieillesse n'a été appliqué ni dans la province de Québec, ni dans les Provinces maritimes. La contribution du Gouvernement aux pensions de vieillesse se borne donc à quelque 75 p. 100 des sommes payées par les provinces qui les ont adoptées.

Quand ils étaient dans l'opposition, nos amis d'en face promettaient de mettre un flot d'argent en circulation dans tout le pays. Les brochures électorales conservatrices distribuées dans mon comté contenaient cette promesse parmi bien d'autres. Que constatons-nous aujourd'hui? Au lieu de voir l'argent couler dans les goussets des producteurs et des consommateurs, nous le voyons couler à flots dans les coffres du Gouvernement, sous forme d'impôts et de droits de douane—les impôts ont augmenté de 133 millions en deux ans. Si, en augmentant le tarif et les impôts, le Gouvernement avait réussi à équilibrer le budget, ç'eût été le succès de sa politique. Le *Citizen* publie la réclame suivante: Annoncez et vendez davantage. Mais pour nos amis d'en face, il faudrait changer la formule et dire plutôt: Allez et endettez-vous davantage. Ce ne sera pas long avant que le peuple exige que le Gouvernement fasse des élections et demande aux contribuables de se prononcer sur sa conduite.

Comme je l'ai déjà dit, dans la crise financière actuelle, le Gouvernement a eu recours à la réduction du traitement de ceux qui ont bien servi le pays. Cela n'était pas compris dans les nombreuses promesses faites par nos honorables amis avant d'arriver au pouvoir. Ils avaient tout promis sauf cette réduction qui a fort étonné les fonctionnaires. Je crois qu'il faut attribuer surtout aux remaniements douaniers les difficultés où nous nous trouvons aujourd'hui. Nos amis de la droite ont une politique entièrement opposée à la nôtre, et ils l'appliquent avec rage. Parlant dans cette enceinte en 1927, le premier ministre actuel disait:

De plus, et c'est ce qui constitue une différence essentielle entre nous, mes honorables amis

d'en face s'intéressent davantage au commerce étranger, tandis que pour nous c'est le commerce domestique qui l'emporte. Ils visent à ouvrir de nouvelles voies commerciales qui permettent à nos navires, disent-ils, de sillonner toutes les mers du globe; nous cherchons à amener les gens au pays et à leur procurer, en vue de contribuer à l'expansion nationale, du travail à un salaire normal et adapté à la vie.

Voilà qui démontre sans l'ombre d'un doute que la politique de nos honorables vis-à-vis est diamétralement opposée à celle des libéraux. Comme je l'ai déjà dit, la politique du parti libéral tend à stimuler notre commerce d'exportation, et il est merveilleux de voir comme il a progressé sous le régime libéral. Mais, dès leur arrivée au pouvoir, nos amis ont jugé à propos de relever les droits de douane, si bien que nous avons perdu nos meilleurs clients et que nous nous trouvons avec un excédent de produits que nous ne pouvons vendre. Le marché domestique, qu'ils devaient créer du jour au lendemain, et au sujet duquel mon excellent ami le premier ministre se montrait si éloquent en 1927, n'a pas donné ce que son parti et lui espéraient.

Lors de son discours de 1927, je lui ai demandé ce qu'il comptait faire de notre excédent de produits pendant qu'il travaillerait à la création du marché domestique. Il répondit: "Nous vendrons ces produits". Mais on n'a pu les vendre, et le marché domestique n'a pas été créé.

Plus tard, le très honorable député a dit qu'on ne pourrait créer ce marché en une année, et qu'il faudrait pour cela peut-être des générations. Je répète ce que je disais alors: que deviendra notre excédent de produits, dans l'intervalle? Nos amis d'en face devaient procurer de l'emploi à tout homme désireux de travailler, ils devaient procurer un train de vie bien agréable à l'ouvrier canadien. Ils en ont eu l'occasion, puisqu'ils sont au pouvoir depuis deux ans, mais jusqu'ici la réalisation de leur politique n'a aucunement amélioré les choses, que je sache. Evidemment, la politique de la protection élevée, qui, selon eux, devait stimuler l'industrie et améliorer l'état économique, n'a pas donné les résultats qu'ils en attendaient. Prenons l'industrie automobile comme exemple. En 1929, nous exportions pour plus de 47 millions de dollars d'autos et de pièces de rechange; durant les onze premiers mois de la dernière année financière, ces exportations sont tombées à quatre millions, soit une diminution de près de 43 millions dans la courte période de deux ans. C'est presque incroyable, mais c'est ce que démontre la statistique. Aucun doute qu'il n'en soit ainsi dans plusieurs autres industries.

Je le répète, l'exposé budgétaire ne procure aucun espoir au cultivateur, au manufacturier ou au consommateur. C'est une nouvelle douche pour l'agriculture et l'industrie. Je n'y vois rien à l'avantage des Provinces maritimes. Qu'on me permette d'établir la comparaison entre cette politique de restriction du commerce, et celle de l'expansion des échanges qu'exposait si bien notre ancien ministre des Finances, l'honorable Charles A. Dunning, le 1er mai 1930, lorsqu'il disait:

> Le Canada n'entend s'engager dans une guerre de tarif avec aucun pays. Nous avons aujourd'hui trop d'exemples de désastres survenus à la suite d'une pareille politique. Comme grande nation exportatrice, nous adopterons une attitude toute contraire: celle de faciliter le commerce à ceux qui veulent en faire autant pour nous. Ceux qui élèvent des barrières douanières prohibitives contre nous devront s'attendre à ce que nous réservions nos faveurs à nos bons clients plutôt qu'à eux. Il ne s'agit pas ici de représailles. Je préférerais de beaucoup abaisser le tarif à l'égard de pays qui en feraient autant pour nous plutôt que d'être obligé de l'élever en raison de mesures réciproques.
>
> En abaissant notre tarif à l'égard de ceux qui achètent plus volontiers de nous, on développera le commerce et l'on créera de nouveaux débouchés pour nos produits, tandis que le contraire se produirait avec des droits prohibitifs imposés à ceux qui nous en imposeraient.

Cette déclaration de politique douanière ne pouvait être plus au point, et les événements ont démontré que M. Dunning ne se trompait pas. Nos amis de la droite ont souvent répété qu'il n'y aurait pas de représailles. Je pourrais signaler de nombreuses dépêches télégraphiques publiées parfois dans nos journaux et qui indiquent qu'un grand nombre de pays ont usé de représailles à l'égard du Canada. Le sénateur Robinson a dit, au Sénat américain:

> Nous avons inauguré cette politique de protection élevée en établissant des droits équivalant à l'interdiction. Les autres pays ont suivi. Peu importe, pour les fins pratiques, qu'ils aient agi par désir de vengeance ou de représailles ou, sans esprit de vengeance, afin de favoriser leurs propres industries. La fermeture des frontières économiques, comme elle se pratique actuellement, équivaut à un blocus commercial.

Il a continué:

> Dire que les Etats-Unis pourraient fermer leurs marchés aux étrangers et vivre de leurs propres ressources, c'est insensé et c'est faux.

Si cela est vrai des Etats-Unis, un pays qui peut se suffire bien mieux que ne le saurait faire le Canada, c'est encore plus vrai de notre Dominion. Il appert que l'Allemagne a frappé de droits spéciaux les marchandises de provenance canadienne et polonaise. Le journal dit:

> Pour ce qui est du Canada le tarif spécial pourrait être différé de six mois en prévision de la négociation, par le gouvernement canadien, d'une convention de commerce avec l'Allemagne.

L'Etat libre d'Irlande a donné avis d'un tarif imposant tous produits étrangers qui peuvent être tirés du pays même. L'Italie

aussi a érigé un tarif contre les produits canadiens; et nous constatons que notre commerce baisse. Nos amis d'en face ne peuvent pas imputer ce fléchissement des échanges à la dépréciation de notre monnaie; car s'il y a jamais eu dans l'histoire du Dominion un moment où les Etats-Unis auraient pu acheter les produits du Canada, c'est bien depuis les deux dernières années. Grâce à la valeur exagérée de leur numéraire ils auraient pu acheter chez nous et l'avantage du change aurait presque compensé les droits de douane. Malgré cette situation avantageuse des Etats-Unis, notre commerce avec eux, comme avec les autres pays du globe, a souffert une diminution notable. Le chiffre de nos exportations à tous les pays, Etats-Unis compris, qui était de $1,120,000,000 en 1930, n'atteignait plus que $605,000,000 en 1931; soit une baisse de plus de $515,000,000 en deux ans. Je vous le demande tout de suite: Qui est responsable de cet état de choses? Nos amis de la droite ne peuvent avoir raison des deux côtés. L'autre soir l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a dit que lui et le Gouvernement s'arrogent le mérite d'avoir fermé notre pays aux importations. Il a dit que le ministère avait réussi à équilibrer le commerce canadien, qu'aujourd'hui la balance commerciale nous était favorable, grâce, selon lui, à l'exclusion des produits importés. Si nos honorables amis du ministère veulent s'arroger le mérite d'avoir exclu les produits étrangers ils doivent aussi accepter les condamnations du public canadien, parce qu'ils ont anéanti nos débouchés extérieurs: l'on trouvera, en effet, que le fléchissement dans nos exportations est presque égal à celui de nos importations. Cela, le ministre veut-il nous l'expliquer? Notre commerce d'importation avec les Etats-Unis a faibli de 5.2 p. 100; la diminution est de 3.5 p. 100 dans notre commerce d'exportation avec ce pays. C'est presque l'égalité.

S'il est une chose qui a entravé nos échanges, nos importations surtout, c'est l'application du droit contre le dumping. Ce droit, qui équivaut à une augmentation du tarif, a été invoqué d'une manière très résolue par le ministère actuel. Nous pouvons citer nombre d'incidents où le Gouvernement a appliqué ce droit et où, par suite des règlements mis en vigueur par le ministre du Revenu national (M. Ryckman), il a été presque impossible aux importateurs et aux marchands de continuer leurs opérations. Assurément nos amis de la droite doivent comprendre que le commerce ne peut pas se faire tout d'un côté: si nous voulons vendre à l'étranger, nous y devons acheter aussi. Je répète que cette tendance à exclure les produits extérieurs est une des grandes causes de l'anéantissement de nos marchés étrangers et du fait que nos agriculteurs et nos autres producteurs se trouvent dans une situation aussi déplorable aujourd'hui. C'est Nicholas Murray Butler qui a dit:

Le dernier lieu où il faut chercher la sécurité, c'est dans les armements; et la dernière méthode à tenter pour trouver la prospérité, c'est celle de l'isolement.

Nos amis de la droite semblent avoir foi en l'isolement commercial, en l'exclusion des importations, en la doctrine de se suffire à soi-même; mais ils se rendent compte, je pense, que pareille politique non seulement anéantit les revenus du pays, mais encore provoque une suspension d'activité dans le domaine du commerce et que nous lui devons la crise du chômage qui sévit aujourd'hui.

Non contents d'avoir tant augmenté le tarif depuis deux ans, nos amis du ministère effectuent cette année un autre relèvement appréciable en portant jusqu'à 3 p. 100 l'impôt d'accise. On a beau se fouiller l'imagination, on ne peut légitimer le nom de taxe d'accise pour cet impôt, qui est purement et simplement une augmentation tarifaire frappant tout ce qui entre au pays. En 1924 la moyenne de notre tarif douanier était d'environ 15 p. 100; elle est aujourd'hui de 22.1 p. 100, la plus forte de tous les pays du globe, à l'exception des Etats-Unis et de l'Espagne. On nous avait fait croire que nombre d'objets seraient dégagés des droits qu'imposaient nos amis de la droite à la session d'urgence en 1930; mais à cause de l'application des droits contre le dumping, et de l'imposition de la taxe d'accise, la liste des objets admis en franchise ne compte aujourd'hui qu'un très petit nombre de produits. Si nous en jugeons d'après les factures que les gens nous remettent nous constatons que ce droit d'antidumping crée des difficultés vraiment pénibles. Je veux citer, à titre d'exemple, la facture que m'a remise un journal.

Voici ce qu'on y lit:

La note complète était ainsi faite;	
Six articles, à $5 chacun	$30 00
Change, 15 p. 100	4 50
	$34 50
Droit de 40 p. 100 ad valorem	13 80
Droit additionnel, 35 cents par liv.	2 28
	$50 58
Taxe de vente, 4 p. 100	2 04
Taxe d'accise, 1 p. 100	0 51
Total	$54 13

Nous pourrions citer une foule d'autres notes de ce genre qui font que les marchands sont presque dans l'impossibilité de continuer leurs

affaires. Voici ce que le *Montreal Star* publiait au sujet du présent budget:

Les impôts, sous quelque forme que ce soit, retardent la reprise des affaires. Le percepteur des impôts est le meilleur ami de la dépression. Quand une nation est dans une situation comme celle où se trouve la nôtre, tout impôt qui bloque les affaires ou empêche l'initiative ralentit le mouvement de la machine productrice et commerciale et tend à retarder le retour des jours heureux où les choses étaient au moins "normales". Peu importe, sauf pour l'individu frappé, où le coup porte. Dans chaque cas, cela ébranle la confiance du public, sape l'énergie et affaiblit l'initiative.

Pour conclure, disons que les véritables auteurs coupables du relèvement des impôts sont les gens qui exercent une pression politique sur les ministres pour les forcer à dépenser les fonds publics.

Tout citoyen ou compagnie qui va à Ottawa demander une nouvelle dépense commet un acte antipatriotique, à moins que la dépense qu'il demande ne soit absolument dans l'intérêt public.

Le Gouvernement, dit-on, a pratiqué l'économie, mais il ne l'a pas pratiquée suffisamment. Quand on votera les crédits, on devra voir à ne pas voter un seul dollar dont en ne puisse justifier la dépense.

Cette taxe de vente que l'on propose va grandement atteindre quelques industries de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Prenons par exemple l'élevage du renard argenté. Cette taxe sur les ventes, qui s'applique aux biscuits, va frapper lourdement cette industrie, car une grande partie de la nourriture qu'on donne à ces animaux consiste en biscuits et diverses sortes de céréales, articles sur lesquels on a augmenté la taxe des ventes. Si l'on augmente les prix de $6 par $100, on ruine cette industrie; d'un autre côté, on sera bien près de ruiner les fabricants de ces biscuits qui ont beaucoup de difficultés à traverser la crise actuelle et qui contribuent beaucoup au progrès de l'industrie de l'élevage du renard.

On peut dire la même chose du droit et de la taxe des ventes sur la crème glacée. On dit qu'il est impossible de relever le prix ordinaire de la crème glacée parce que ce prix a été fixé depuis si longtemps à un certain chiffre qu'on ne peut le majorer, et que conséquemment cette taxe va retomber sur les producteurs laitiers. C'est ainsi que le cultivateur est atteint. Les contenants des produits laitiers sont aussi inclus parmi les articles soumis à cette taxe de vente.

Si nos amis de la droite avaient dit aux citoyens du pays qu'ils avaient l'intention de faire tout cela, ils n'auraient pas été portés au pouvoir. S'ils nous avaient dit qu'ils allaient augmenter la dette de $84,000,000 durant la première année de leur régime, croit-on que le peuple leur aurait remis entre les mains les rênes du pouvoir? Je ne le crois pas. S'ils avaient dit au peuple qu'ils auraient cette année un déficit de $119,000,000, ils n'auraient pas été élus. Une maison d'affaires continuerait-elle son commerce dans ces conditions? Non, monsieur l'Orateur. Je prétends que la première chose à faire pour une maison d'affaires dans de telles conditions serait de dire à son gérant: "Vous avez nui à mon commerce depuis deux ans. Je vous ai engagé pour quatre ans, mais je constate que je fais bien mieux de vous congédier en vous payant votre salaire pour le reste des quatre ans et sauver mon commerce du désastre plutôt que de vous le laisser diriger durant la période entière des quatre années, car si je vous laisse faire, il ne me restera plus de commerce à sauver du désastre". Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Où nos amis de la droite nous conduiront-ils si nous les laissons terminer leur engagement de quatre ans? Nous ne saurions le dire.

Ce qu'il y a de plus malheureux dans le budget, c'est qu'il gêne tous les genres de commerce. Ce timbre de 3 cents sur les chèques est une bien petite chose, mais il n'en est pas moins très gênant et il entrave le commerce; le timbre de 6 cents sur chaque chèque de cent dollars est une taxe énorme sur le commerce. Je le répète, nous avons la taxe de vente de 6 p. 100 et la taxe d'accise de 3 p. 100 en sus du tarif régulier et des droits antidumping. Faut-il s'étonner que les affaires languissent et que nos gens ne puissent se tirer d'affaires?

Nos amis du groupe agraire ont présenté un sous-amendement qui efface l'amendement proposé par notre bon ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). S'ils avaient présenté un sous-amendement modifiant notre amendement, nous aurions peut-être pu l'appuyer. Mais puisqu'ils proposent un sous-amendement qui annule tout simplement le nôtre, ils ne sauraient attendre d'appui de notre part. Ils prétendent qu'ils veulent restreindre la production du pays. Proposent-ils de restreindre le rendement des produits agricoles ou autres? Je ne comprends pas bien leur résolution à cet égard. Puis, ils disent qu'ils vont nationaliser le système financier. Cela signifie peut-être la disparition de nos banques pour être remplacées par quelque autre chose pour le contrôle de notre argent. Ce sont des réformes très importantes qui demandent une étude approfondie avant d'être soumises à l'examen de la Chambre et présentées au public sous forme de projet de loi.

On prétend que l'argent à l'heure actuelle est loin de posséder la valeur qu'il avait lorsque les dettes ont été contractées. Je ne suppose pas qu'il faille blâmer les banques si des dettes étaient faites quand le blé se vendait

$3 le boisseau, ou les pommes de terre, $2 et $3 le boisseau, alors que ces produits valent si peu aujourd'hui. C'est une situation dont les politiques commerciales de ce Gouvernement sont plus la cause que, probablement, le système monétaire, et les réformes proposées par nos amis vont loin. Cependant, le sous-amendement peut avoir beaucoup de mérite, et si, comme je l'ai dit, il avait été proposé comme modification à l'amendement et non pas dans le but d'éliminer celui-ci nous aurions pu l'appuyer. Mais, dans les circonstances, je crains que nous ne puissions le favoriser.

Autre chose. Je suis surpris que nos honorables collègues, qui demandent avec instance de bas tarifs, et qui en 1921, si je m'en souviens bien, étaient presque libre-échangistes, aient fait volte-face, et refusent d'accepter cette chose même que nous proposons dans notre amendement. Ils disent qu'ils n'en veulent point du tout. J'ignore s'ils ont changé d'idée à cet égard et s'ils favorisent maintenant un tarif plus élevé. Je ne sais pas au juste quelle est leur attitude.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

L'hon. M. Duranleau propose le renvoi de la suite du débat.

La motion est adoptée.

Sur la proposition de M. Rhodes, la séance est levée à dix heures et quarante-cinq.

Mercredi, 20 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

M. STINSON: présente le deuxième rapport du comité permanent des bills privés.

M. ROBINSON présente le premier rapport du comité mixte des deux Chambre concernant les impressions du Parlement.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU DEPUTE

Le très hon. R. B. BENNETT et l'honorable Hugh Guthrie présente M. Percy G. Davies, membre de la circonscription électorale d'Athabaska.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, ces décrets portent les numéros 892, 893, 894, 895, 896 et 862, et tous se rapportent à des paiements prévus par la loi.

[M. MacLean.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ENTREPRISE HYDROÉLECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

1. Depuis le 3 août 1931, le gouvernement fédéral a-t-il adopté des décrets en conseil relativement à l'entreprise hydroélectrique de la Beauharnois Power?
2. Si tel est le cas, quelles sont les dates et les numéros de ces décrets?
3. Depuis août 1930, le gouvernement fédéral a-t-il fait des avances d'argent à la Beauharnois Power Corporation ou à ses filiales?
4. Depuis le 7 août 1930, le gouvernement fédéral a-t-il garanti des avances d'argent à cette compagnie par des banques autorisées du Canada?
5. Si tel est le cas, quelles banques ont fait ces avances et quels en étaient les montants?
6. Quelle est la nature de la garantie donnée?
7. En vertu de quelle autorité cette garantie a-t-elle été donnée?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le premier ministre a répondu entièrement à la question n° 1, l'autre jour. Je voudrais poser une autre question concernant la garantie donnée aux banques et dont il a été alors question. Ces garanties ont-elles été données verbalement ou par écrit?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Elles ont été données en partie par écrit, et je crois que nous avons simplement donné des assurances verbales que les mêmes dispositions s'appliqueraient dans les deux ou trois derniers cas. Sans consulter le dossier, je crois qu'il en est ainsi.

M. l'ORATEUR: La réponse est donnée.

VENTE DES POMMES DE TERRE DE CUBA

M. BOULANGER demande:

1. Aux fins principales de créer un débouché pour les pommes de terres canadiennes, le Gouvernement a-t-il reçu, de la part d'un groupe d'agriculteurs du Nouveau-Brunswick, la demande de négocier un traité de réciprocité commerciale entre Cuba et le Canada?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à cette demande?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Nous nous occupons de la question.

CAISSE D'ÉPARGNE DU CANADA

M. BEAUBIEN demande:

1. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé l'assistance du gouvernement fédéral pour la Caisse d'épargne de Manitoba?

2. Si tel est le cas, quelle attitude le gouvernement fédéral a-t-il adoptée?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je crois que l'on a répondu à cette question hier.

M. BEAUBIEN: Non, ce n'est pas la réponse à ma question. J'ai lu les observations du premier ministre dans le hansard d'hier et je ne trouve pas la réponse que j'attends. Je suis d'avis que le gouvernement provincial. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement.

M. BEAUBIEN: Je n'enfreins certainement pas le règlement si le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Soulevant un point de règlement, quand le premier ministre fait une déclaration portant sur une question qui figure au *Feuilleton*, j'ai le droit de dire si je consens à ce que la question soit rayée.

L'hon. M. STEVENS: Soulevez la question à l'appel de l'ordre du jour.

M. BEAUBIEN: Les membres du Parlement doivent avoir quelques droits dans cette Chambre. La question est bien simple et le premier ministre n'a qu'à répondre oui ou non.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a répondu à cette question, hier.

M. BEAUBIEN: Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la réponse.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BEAUBIEN: La réponse à ma question ne se trouve pas dans les observations faites par le premier ministre, hier.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que c'est bien la réponse à la question. De plus, la deuxième partie de la question ne saurait être posée. Elle est ainsi conçue:

2. Dans ce cas, quelle attitude le Gouvernement fédéral a-t-il adoptée?

On ne pose pas une question de ce genre au Gouvernement.

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BEAUBIEN: J'ai des droits dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Quel point soulève l'honorable député?

M. BEAUBIEN: Je soutiens que l'on a permis que ma question figurât au *Feuilleton*, et cela depuis plusieurs jours,—probablement depuis une semaine. Si ma question viole un article du règlement, pourquoi l'a-t-on publiée dans le *Feuilleton*?

M. l'ORATEUR: Cette question est inutile et je n'ai pas l'intention d'y répondre.

SERVICE DE PASSAGE ENTRE DALHOUSIE ET MIGUASHA

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a demandé la suppression du subside pour un service interprovincial de bac entre Dalhousie, Nouveau-Brunswick, Miguasha et Carleton, Québec?

2. Une recommandation a-t-elle été faite de voter ce subside cette année? Qui l'a faite, et quelle décision a été prise?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Nous n'avons reçu aucune proposition relativement à la cessation du paiement de cette subvention. Comme dans le cas de bien d'autres subventions, on a cessé de l'accorder par suite de la nécessité où nous sommes d'économiser, et aussi du fait que les rapports des entrepreneurs eux-mêmes indiquaient que les transports y étaient si peu considérables que rien ne justifiait le maintien de la subvention.

2. Oui, par le docteur E. Paquet, de Bonaventure, et M. Max. Cormier, député (Restigouche-Madawaska). Pour les raisons que je viens d'indiquer, nous n'avons pas l'intention de continuer cette subvention.

FLOTTE DU NATIONAL-CANADIEN.—SERVICE D'ARRIMAGE À QUÉBEC

M. LAVERGNE demande:

1. La Compagnie de navigation du National-Canadien a-t-elle sollicité des soumissions pour le service d'arrimage du port de Québec?

2. Si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée et, dans ce cas, à qui?

4. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée?

5. Sinon, pourquoi?

6. Ladite entreprise a-t-elle été adjugée sans soumission?

7. La soumission acceptée a-t-elle été soumise après l'expiration du dernier délai pour l'ouverture des soumissions?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Eastern Canada Stevedoring Company, Albert G. Baker Limited.

3. Oui; Albert G. Baker Limited.

4. Oui.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Non.

7. Non.

EXPÉDITIONS DE GRAIN PAR LES PORTS CANADIENS

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelle quantité de grains canadiens a été expédiée par des ports canadiens durant l'année civile 1931?

2. Quelle est la quantité de grains canadiens qui a été expédiée par des ports américains durant l'année civile 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les exportations outre-mer de grains canadiens aux ports maritimes et fluviaux du Canada durant l'année civile 1931 ont été comme suit:

	Boisseaux
Orge	17,571,853
Avoine	10,190,460
Seigle	1,675,749
Blé	123,996,293

2. Les exportations outre-mer de grains canadiens par voie des Etats-Unis durant l'année civile 1931 ont été comme suit:

	Boisseaux
Orge	6,583,652
Avoine	926,571
Seigle	1,997,132
Blé	65,879,549

PRODUCTION DU FER EN GUEUSE AU CANADA

M. EDWARDS demande:

1. Exprimée en tonnes, quelle a été durant les années 1929, 1930 et 1931, la production du fer en gueuse (toutes les sortes), en Canada?

2. Durant les années 1929, 1930 et 1931, combien de tonnes de fer en gueuse (toutes les sortes), le Canada a-t-il importé: (a) des Etats-Unis d'Amérique; (b) de l'Angleterre; (c) de tous les autres pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. La production des diverses catégories de fer en gueuse au Canada durant les années civiles 1929, 1930 et 1931, a été comme suit:

Catégorie	1929	1930	1931
	(Tonnes de 2,240 livres)		
Basique	770,478	494,231	311,850
De moulage	221,644	193,074	80,892
Malléable	88,038	59,873	27,296
Total	1,080,160	747,178	420,038

2. Il n'existe pas de statistiques par catégories, quant à l'importation au Canada des diverses sortes de fer en gueuse. Durant les années civiles 1929, 1930 et 1931, les importations totales de fer en gueuse au Canada ont été comme suit:

[L'hon. M. Manion.]

Importé de	1929	1930	1931
	(Tonnes de 2,000 livres)		
Etats-Unis	25,433	11,650	3,851
Royaume-Uni	9,692	2,725	4,526
Autres pays	1,329	906	485
Total	36,454	15,280	8,862

IMPORTATIONS DU TABAC

M. FERLAND demande:

Provenant de tous les pays, quelles ont été les importations de tabac au Canada, durant les années 1929, 1930, 1931 et janvier, février et mars 1932?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Les importations totales de tabac de tous pays au Canada durant les années civiles 1929, 1930 et 1931, et durant les mois de janvier, février et mars 1932, ont été comme suit:

Années	Livres	$
1929	18,189,938	7,709,414
1930	17,862,025	7,048,893
1931	14,645,210	5,102,930
Janvier 1932	823,792	287,274
Février 1932	1,024,692	298,331
Mars 1932	798,694	338,111

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE PICTOU

M. DUFF demande:

1. En vertu de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture, quels montants ont été accordés et dépensés pour des routes publiques dans le comté de Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Quel a été le conducteur des travaux en chaque cas?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. En vertu d'une convention conclue entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des dispositions de la loi de 1931 destinée à soulager le chômage et aider l'agriculture, le gouvernement fédéral doit contribuer $12,534.51 à la construction de routes dans le comté de Pictou. Pour détails, voir les tableaux 113, 144 et 146, pages 9, 10 et 11 du rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs déposé le 9 mars 1932. Nous n'avons reçu aucun compte de la province au sujet de ces travaux.

2. Les travaux ci-haut mentionnés sont exécutés par la province et le gouvernement fédéral n'a pas de renseignements au sujet des conducteurs de travaux.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

L'AGENT DES INDIENS À CACOUNA, QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. A-t-on demandé au Gouvernement d'autoriser une enquête sur l'ingérence politique de

Jos. Bérubé, agent des Indiens, agence de Cacouna, Québec, et si tel est let cas, qui a fait cette demande?

2. Dans cette affaire, qui a mentionné au ministre pour la première fois le nom du commissaire à qui l'on confierait cette enquête?

3. Où, à quelle date et devant qui a été formulée la première demande que M. Alexis Michaud a faite pour être nommé agent des Indiens à Cacouna, Québec?

4. Ledit Alexis Michaud a-t-il formulé plus tard une autre demande pour cette position?

5. Si tel est le cas, à quelle date, où et devant qui la nouvelle demande dudit Alexis Michaud a-t-elle été rédigée?

6. A quelles dates, où et devant qui les demandes de M. Cléophas Sirois, David Lebel, et John Dunnigan, candidats à la position d'agent des Indiens à Cacouna, ont-elles été rédigées?

7. Où et à quelle date, John Dunnigan, David Lebel, Alexis Michaud et J.-Cléophas Sirois ont-ils eu une entrevue, pour la première fois, avec un représentant ou un fonctionnaire du département des Affaires indiennes, au sujet de la position d'agent des Indiens à Cacouna?

8. A quelle date Alexis Michaud a-t-il été embauché sous l'empire de la clause des trente jours en qualité d'agent des Indiens à Cacouna?

9. A quelle date la Commission du service civil a-t-elle délivré en sa faveur un certificat temporaire, et pour combien de jours?

10. Ledit certificat temporaire avait-il un effet rétroactif?

11. En pareil cas, pour combien de temps?

12. Qui a recommandé au Gouvernement Alexis Michaud comme agent des Indiens à Cacouna, et à quelle date?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

TRANSPORT DU COURRIER À BARSS'-CORNER, NEWBURN

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports, copie des soumissions et de tous les autres documents échangés entre le ministère des Postes, ou le ministre, ou tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes de la Nouvelle-Ecosse relativement au contrat, terminé en 1931 et renouvelé depuis, au sujet du transport des dépêches sur la ligne postale qui vas de Barss' Corner, Nouvelle-Ecosse, à Newburn. Et aussi copie de tous les écrits et documents du même genre, au sujet des soumissions ayant trait à l'adjudication du transport du courrier à la ligne postale qui va de Barss' Corner à New-Germany.

QUAI DE BURNT-CHURCH, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de tous les bordereaux de paye, comptes pour matériaux et autres documents relativement aux travaux au quai de Burnt-Church, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je présume que mon honorable ami ne tient à connaître que les dépenses de l'an dernier. Avec cet amendement, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LOI AU SUJET DES SOLDATS DEMOBILISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, le 15 avril, j'ai posé la question suivante au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren):

Le ministre de la Santé nationale est-il maintenant en état de dire à la Chambre si le Gouvernement se propose de présenter au cours de la présente session une loi nouvelle touchant les vétérans?

L'honorable ministre m'avait dit qu'il me répondrait au commencement de cette semaine. C'est mercredi, et je suis en droit de lui demander si la réponse est prête, aujourd'hui.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'ai dit que je comptais être en état de répondre à la question au début de la semaine suivante, c'est-à-dire cette semaine.

M. McINTOSH: Oui, cette semaine.

L'hon. M. MacLAREN: Je puis dire à l'honorable député que je n'ai pas oublié la question, mais j'ai éprouvé quelque retard à me procurer certains renseignements. Je les attends d'ici un jour ou deux, puis je lui communiquerai immédiatement la réponse.

M. McINTOSH: Merci.

LE TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au ministre du Commerce (M. Stevens) s'il a l'intention de déposer le traité avec la Nouvelle-Zélande au cours de la présente session?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je pourrai donner à mon honorable ami une réponse définitive dans un jour ou deux.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

PRIVILEGE.—M. BEAUBIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur, relativement à votre décision de cet après-midi au sujet de la question n° 6, inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Si je présente une question au greffier de la Chambre pour qu'il la fasse inscrire au *Feuilleton*, comment puis-je savoir si elle est régulière, surtout après qu'elle a été acceptée par les fonctionnaires de la Chambre et conservée au *Feuilleton* pendant trois ou quatre semaines?

M. l'ORATEUR: Je conseillerais à l'honorable député d'étudier le règlement de la Chambre.

M. BEAUBIEN: Je vous remercie du renseignement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: C'est tout à fait inutile.

M. BEAUBIEN: Je n'ai aucunement violé le règlement; ce sont les fonctionnaires de la Chambre qui sont les coupables puisqu'ils ont laissé cette question au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Personne n'accuse l'honorable député d'avoir violé le règlement. J'ai rendu une décision au sujet de la question n° 6 et je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion sur ce point.

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur. . .

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La question a été biffée du *Feuilleton*.

M. BEAUBIEN: Merci.

LE BUREAU DE POSTE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser de nouveau au ministre des Travaux publics une question que je lui avais faite au début de la session. Peut-il maintenant donner quelque renseignement à la Chambre au sujet du nouveau bureau de poste de Montréal? Si je puis le faire, je demanderais au Gouvernement d'entreprendre ces travaux sans délai.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Vous enfreignez le règlement.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je regrette de ne pouvoir donner des renseignements plus complets à mon honorable ami. Il a sans doute remarqué que l'on a inscrit au budget des dépenses un crédit applicable à cette entreprise, mais on ne sait pas encore si l'on va commencer les travaux cette année.

PRIVILEGE.—M. DICKIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, à titre de question de privilège, je voudrais dissiper certaines impressions que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a pu créer par son discours d'hier.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. DICKIE: Parlant d'un passage du rapport de la commission d'enquête sur la distribution des secours dans la Colombie-Anglaise, que j'avais cité, il a dit:

L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) a jugé à propos de lire un rapport venant, paraît-il, de Victoria.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député enfreint le règlement en voulant discuter ce point comme question de privilège. Il veut simplement contredire un autre député et il n'y a là aucune question de privilège.

M. DICKIE: C'est une question personnelle, monsieur l'Orateur, car l'honorable député m'a accusé d'avoir faussement représenté les faits.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable représentant de Nanaïmo veut apporter une mise au point à ce qu'il a dit lui-même...

M. DICKIE: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je veux relever ce qu'a dit mon honorable collègue de New-Westminster.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas un fait personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Quelque chose dit à son sujet.

M. DICKIE: Puis-je continuer?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député expose à la Chambre qu'un autre député a exprimé des avis qu'il ne partage pas...

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit de paroles qui visent personnellement l'honorable représentant de Nanaïmo.

M. l'ORATEUR: Attribuaient-elles à l'honorable député quelque écart de conduite?

M. DICKIE: Si l'honorable député m'a attaqué personnellement, ne puis-je m'expliquer en invoquant un fait personnel?

M. l'ORATEUR: Si l'on a attaqué l'honorable député dans sa conduite privée, il y a sûrement fait personnel. Mais s'il s'agit simplement d'une divergence d'opinion sur un fait politique, ou sur des incidents qui se sont produits en Colombie-Anglaise, il n'y a certes pas de fait personnel.

M. DICKIE: L'honorable représentant de New-Westminster a créé l'impression que j'avais...

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. DICKIE: ...lu un rapport censé venir de Victoria, et que je me suis servi de ce document pour motiver une attaque contre nos honorables vis-à-vis. Pour la gouverne de mon honorable collègue, j'explique que l'extrait que j'ai lu provenait d'un rapport de la commission, lequel m'avait été remis à

midi, le 14 du courant, par un ministre du cabinet de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce n'était pas le rapport même qui a été déposé à la législature de Victoria.

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. DICKIE: Cela a été consigné dans les publications de la Chambre.

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je ne puis convenir qu'il s'agisse d'un fait personnel. On ne peut considérer comme explication sur un fait personnel la contradiction d'exposés venant d'un adversaire politique.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 19 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston et le sous-amendement proposé par M. Gardiner.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette phase avancée d'un long débat, je crois devoir demander l'indulgence de la Chambre pour les quelques minutes que je vais consacrer à l'examen des conclusions que j'ai tirées de la lecture de l'exposé budgétaire de mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Rhodes). Tout d'abord, je pense que celui-ci mérite des félicitations chaleureuses pour le succès qu'il a remporté depuis qu'il est chargé de la haute gestion des finances nationales. Le premier ministre n'aurait pu choisir un meilleur ministre des Finances. Je me joins avec plaisir à ceux qui, sans considération de parti, ont félicité celui-ci de la franchise et du courage avec lesquels il a traité de la situation économique. Il est de bon augure de voir un homme comme le ministre actuel apporter de telles qualités à l'expédition des affaires politiques du pays; ces qualités méritent tous les éloges.

Il va sans dire que, en prétendant que le ministre a reçu les félicitations de toutes les parties de la Chambre et du pays, je n'entends pas dire qu'il en a reçu de bien grandes de nos honorables vis-à-vis. Effectivement, quelques-uns l'ont critiqué avec mesure, d'autres avec moins de justice, tandis que certains se sont montrés puérils. On doit s'attendre, toutefois, qu'en un temps comme celui où nous sommes nos honorables collègues exposent leurs idées et fassent parade de leur sagesse en vue de servir un intérêt de parti étroit et mesquin. On ne saurait attendre autre chose de nos honorables vis-à-vis, après le débat sur le chômage qui a duré plus de trois semaines. C'était là une opposition de parti pris à l'égard d'une mesure destinée à soulager les chômeurs du pays, y compris ceux des circonscriptions représentées par nos honorables vis-à-vis, et cette controverse aurait duré plus de trois semaines si le Gouvernement n'avait été forcé par l'opinion publique d'y mettre fin par le recours à la clôture.

Les membres de la gauche semblent oublier, ou veulent méconnaître le fait, que ce pays passe par une crise économique mondiale. Ils semblent oublier aussi que le ministère s'est efforcé, depuis sa formation, de faire face aux difficultés et aux conditions qui sont en partie le résultat des erreurs économiques, de l'indifférence et du manque de programme des membres de la gauche. On a présenté un double remède dans le discours sur le budget; d'abord, on se propose de prélever des fonds pour contre-balancer la baisse de notre revenu national, et, ensuite, on se propose de protéger les industries canadiennes. J'ai déjà dit que la crise actuelle est une crise mondiale et qu'aucun gouvernement ne pouvait l'empêcher entièrement, mais il est aussi vrai que les membres de la gauche auraient pu faire quelque chose pour en diminuer l'intensité et ils auraient peut-être pu s'empêcher d'aggraver la situation, comme ils l'ont aggravée, par leur indifférence, leur manque de prévoyance et leur politique générale.

Au cours de ce débat, et aussi au cours du débat sur la question du chômage, plusieurs membres de la gauche ont pris la parole et ont déclaré que la situation du chômage était à l'état suraigu, et cela est vrai. Elle a été à l'état suraigu depuis quelque temps, mais les membres de la gauche me paraissent être en partie responsables de la situation qui a existé au pays, au cours des deux dernières années. Qui dans cette Chambre ne se souvient de la politique d'immigration des membres de la gauche? Qui ne se rappelle qu'au cours des deux ou trois dernières années de leur régime, des centaines de mille immigrants ont envahi notre pays? Qui ne se rappelle qu'à l'automne de 1929 une délégation du All-Canadian Labour Congress s'est présentée auprès du premier ministre et du ministre du Travail d'alors et les ont suppliés d'arrêter le flot des immigrants, qui avait des résultats néfastes sur la situation du travail en notre pays? Personne dans cette Chambre n'a oublié la réponse que fit le gouvernement de l'époque. En substance, cette réponse fut qu'il ne fallait pas crier

"au loup" quand il n'y avait aucun danger en vue, que le chômage en question avait strictement un caractère saisonnier, que les mêmes conditions se répétaient chaque automne et que l'immigration dont on se plaignait, loin de faire concurrence aux ouvriers canadiens, ajoutait de fait à notre capital humain en augmentant le nombre des consommateurs en même temps que notre capacité de production.

Aussi bien les immigrants continuèrent à envahir le Canada au taux de plus de 10,000 par mois. Si nous nous reportons aux statistiques, nous trouvons qu'au cours de l'année financière close le 31 mars 1930, le nombre d'immigrants entrés au Canada a été de 163,286, tandis qu'au cours des premiers huit mois de 1930 le chiffre des immigrants au Canada s'est élevé à 80,000. On a tenu les portes grandes ouvertes aux ouvriers étrangers, alors que les Canadiens cherchaient de l'ouvrage et que 125,000 jeunes Canadiens, qui, chaque année, atteignent leur maturité, réclamaient en vain leurs droits à une place dans le marché ouvrier de leur propre pays. Les chefs de nos familles s'inquiétaient au sujet de l'établissement de leurs fils et de leurs filles, alors que l'argent que nos propres gens avaient gagné était dépensé pour le recrutement, le transport et l'établissement d'innombrables étrangers.

Mon très honorable ami, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), répondra peut-être qu'il a arrêté l'immigration. Il est vrai qu'il a arrêté l'immigration, mais il ne l'a fait que sous la pression de l'opinion publique, et il n'a pris ce parti que deux ou trois semaines avant le jour de la votation, et, si je me rappelle bien, le même jour où le leader de l'opposition annonçait au pays, à une assemblée tenue dans l'ouest de l'Ontario, qu'il avait arrêté l'immigration, plus de 1,000 immigrants du sud de l'Europe débarquaient à Halifax. Ces gens, affirmait le ministre de cette époque, seront des consommateurs. Oui, ils devinrent des consommateurs, mais ce ne fut pas long avant que les autorités provinciales, fédérales et municipales eussent à fournir à ces consommateurs la nourriture à consommer. Bien assis à son siège dans le bloc de Québec de soixante et un membres, qui étaient prêts à permettre que leur province fût sacrifiée, à quoi pensait l'honorable député? Heureusement, la province de Québec a réagi; la province mère a de nouveau pris voix dans cette Chambre, car aux élections suivantes, en 1930, la représentation conservatrice en ce Parlement fut sextuplée. Ce changement se produisit en temps opportun, au moment même où le pays avait décidé d'abandonner les théories, de faire face aux faits et de placer à la tête de son gouvernement un homme de courage, un homme sans peur. Le pays en était venu à la conclusion qu'il nous fallait une politique financière plus sérieuse, une politique qui encourageât le développement de nos industries nationales et préparât la voie au rétablissement du commerce et à une nouvelle prospérité. Réjouissons-nous, monsieur l'Orateur, de ce que la vieille province de Québec prenne part avec les autres à ce travail de rénovation imposé par les circonstances et qu'a entrepris ce Gouvernement. C'est vraiment la province de Québec qui a le plus profité de la politique de protection préconisée par ce Gouvernement. Vous me permettrez de mentionner plus particulièrement la province de Québec, ma province natale, parce que je trouve là un meilleur champ d'observation facile. Et, à la lumière de ce que j'ai observé, j'affirme sans hésitation que la province de Québec a grandement bénéficié de la politique inaugurée par le présent régime.

[L'hon. M. Duranleau.]

Dans notre province, de même que dans toutes les autres parties du Dominion, l'industrie doit être considérée sous un double aspect. Nous avons ce que j'appellerai les industries primaires et les industries secondaires. La province de Québec se distingue par le développement d'un petit nombre d'industries secondaires telles que la fabrication des produits alimentaires, des vêtements et autres industries dont les produits sont écoulés tant sur le marché domestique qu'à l'étranger.

Je m'abstiens de mentionner l'industrie du papier et de la pâte de bois ainsi que l'aménagement de nos magnifiques chutes d'eau, parce que ces entreprises se classent plutôt dans la catégorie des industries primaires, d'autant plus que leurs produits constituent les matières premières qui sont utilisées par d'autres industries. Cependant, examinons un peu dans quelle situation se trouvent certaines industries secondaires de la province de Québec, comme celles des confections et du tabac, la chaussure et l'industrie laitière. Non seulement l'industrie textile et la confection se sont maintenues depuis deux ans que le régime actuel a pris en mains la direction des affaires, mais les importations de coton brut accusent une augmentation, surtout au cours des six derniers mois. D'après les statistiques, 7,074,000 livres de coton brut ont été importées au Canada, durant le mois de février, au regard de 6,527,000 livres au cours du mois de janvier; cette augmentation des importations de coton au début de l'année dénote un regain d'activité dans l'industrie cotonnière.

M. ST-PERE: De tout cela, mon honorable ami tire-t-il la conclusion que les employés des fabriques ont plus de travail?

L'hon. M. DURANLEAU: Je soutiens que, puisque l'industrie cotonnière est encouragée

à tel point que la nécessité s'impose d'accroître le volume des importations de coton brut, il devrait s'ensuivre que la main-d'œuvre canadienne obtiendra plus de travail.

M. ST-PERE: Jamais, en aucun temps, les affaires n'ont accusé un pareil ralentissement en ce qui regarde l'industrie cotonnière.

L'hon. M. DURANLEAU: Cet accroissement du volume des importations de matières premières constitue assurément un indice que très prochainement la main-d'œuvre obtiendra une augmentation de travail.

M. ST-PERE: Les fabricants profitent de ce que le marché est à la baisse pour faire leurs achats.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette tendance à accroître le volume des importations de matières premières déterminera une augmentation de travail pour la population canadienne dans un avenir très rapproché.

M. ST-PERE: Je le souhaite.

L'hon. M. DURANLEAU: On ne le dirait pas, à vous entendre. Pour ce qui est de l'industrie de la chaussure dont les opérations sont presque entièrement centralisées dans la province de Québec, la situation est redevenue normale et j'ai parfaitement le droit d'affirmer qu'elle donne des signes du retour de la prospérité. Nos importations de cet article sont tombées à un chiffre presque insignifiant, puisqu'à l'heure actuelle elles représentent à peine 5 p. 100 des chaussures que nous achetons. La même situation se répète en ce qui regarde l'industrie du tabac. Non seulement le chiffre de la consommation du produit domestique accuse une augmentation, mais le tabac canadien est devenu un produit d'exportation fort important.

L'automne dernier, lorsque l'occasion m'a été fournie de visiter le port de Liverpool, j'ai eu le plaisir de traverser les entrepôts affectés aux tabacs dans ce grand centre de distribution des produits de l'empire, surtout de la métropole. Au cours de cette visite des entrepôts, j'ai constaté avec satisfaction que de nombreuses balles de bon tabac canadien s'étalaient parmi les tabacs des divers pays.

En réponse à mes questions, les administrateurs des entrepôts m'ont affirmé que notre tabac était très estimé et que son usage se popularisait de plus en plus, en Angleterre. Dans un avenir rapproché, m'ont-ils dit, si nous leur expédiions plus de tabac, il trouverait à s'écouler en Angleterre. De plus, il est agréable de savoir que 80 p. 100 du tabac nécessaire à la consommation domestique a été récolté sur le sol canadien.

Et maintenant, je discuterai la situation d'une autre industrie très importante au Canada, à savoir l'industrie laitière.

Il ne faut pas l'oublier, sous le régime libéral, le Canada importait d'énormes quantités de beurre. Est-ce concevable qu'un pays essentiellement agricole comme le nôtre ait été obligé, du temps de nos adversaires, surtout dans le cours de l'année 1930, d'importer du beurre au montant de $41,919,372, à cause de leur indifférence à l'égard de l'industrie laitière du Canada? L'idée d'envoyer à l'étranger une somme de 41 millions de dollars, de monnaie canadienne afin d'approvisionner de beurre la population d'un pays essentiellement agricole!

M. POULIOT: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Souhaiterait-il que le beurre se vendît plus cher...

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député qui a la parole n'indique, en reprenant son siège, qu'il consent à être interrompu, l'honorable député n'a pas le droit de poser cette question.

M. POULIOT: Je me borne à demander à mon honorable ami s'il est d'avis...

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a nullement fait voir qu'il consent à ce que la question soit posée. Il aurait repris son siège s'il y consentait.

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis opposé à l'importation du beurre au Canada. Je suis fier de dire que sous le régime actuel le Canada est encore un pays d'exportation en ce qui concerne ce produit.

M. POULIOT: Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que je lui pose une question?

L'hon. M. DURANLEAU: Au contraire.

M. POULIOT: L'honorable député est-il en faveur de prix plus élevés pour le beurre avec des importations, ou de prix plus bas sans importations?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis contre l'importation du beurre dans notre pays, et favorable à des prix plus hauts pour cet article. Une fois cette crise passée, notre beurre rapportera plus. Il y a des indications que tout le beurre que nous consommons est, à l'heure qu'il est, entièrement canadien.

Je ne désire pas consacrer trop de temps à ces questions, mais je ferai observer à la Chambre que les travaux du pays en général ont progressé. Depuis la constitution du présent ministère près de cent cinquante nouvelles industries ont été établies en quelques mois, et je suis sûr qu'après la fin de la crise économique actuelle les politiques de protection du mi-

nistère donneront lieu à une plus grande prospérité. Il y a plusieurs industries importantes, indispensables, qui doivent être protégées. Nous devons considérer la réorganisation de nos ports nationaux, l'amélioration et l'achèvement de nos cours d'eau et de nos grandes routes, la continuation de nos recherches scientifiques, le maintien de nos marchés actuels et l'ouverture de nouveaux. Ces problèmes ne peuvent être résolus du soir au lendemain, comme l'ont suggéré nos honorables vis-à-vis, qui sont encore sous l'influence du rêve qu'ils ont fait, sans doute, durant leur long sommeil de douze ans au pouvoir.

Il est un sujet que je tiens à traiter: la canalisation du Saint-Laurent. Les indices sont que nos honorables amis de la gauche veulent faire de cette grande entreprise un tremplin politique. On entend des voix et des arguments étranges, dans ma propre province surtout, mais je dirai aux honorables députés qui craignent que certains droits ne soient mis en danger que le ministère ne cessera jamais de veiller sur la sauvegarde et les intérêts du Canada, où soient-ils, dans Québec ou l'Ontario, à Montréal ou à la tête des Lacs. Le maintien du Saint-Laurent comme route nationale, le maintien des niveaux durant la saison d'étiage et celle de la navigation,—qui comprend le dragage d'un chenal de 35 pieds entre Montréal et la mer,—sont des questions qui seront toujours étudiées par le ministère. Mais les animosités et les chicanes de partis, de temps à autre, rendront impossible la discussion sans parti pris des questions les plus importantes qui concernent la paix et la vie de la nation. Comment remédier à ce mal? Je crois que le meilleur remède est de discuter ces problèmes au grand jour.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a discuté très impartialement les actes d'un ancien ministre de la Couronne, mais je me propose de porter à l'attention de la Chambre la sorte de tactiques employées à Trois-Rivières durant l'élection de 1931. Au cours de la session dernière, j'ai fait allusion à l'échec complet de ces tactiques douteuses auxquelles on a eu recours en 1930, surtout à l'épouvantail de la guerre. Parlant du premier ministre, *La Chronique*, un violent organe libéral, a écrit que "ce potentat" était "l'ennemi de notre langue et de notre religion". Imaginez le premier ministre de ce pays l'ennemi des Canadiens français et de leur religion! Voici d'autres lignes de ce journal:

> Rappelez-vous la conscription. Canadiens français, vengez-vous lundi prochain. La victoire frappe à notre porte.

Heureusement, cette victoire est allée à une autre porte, celle du grand parti conservateur et de son grand leader. J'ai lu les discours de quelques-uns de nos amis libéraux durant cette campagne, et je vois que l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) a dit:

> Bennett dit que seuls les ouvriers qui veulent travailler auront de l'emploi. Qu'est-ce que cela signifie? Ce sera comme l'indemnité de chômage en Angleterre. Ils enverront vos fils, nos Canadiens français, travailler sur les routes du nouvel Ontario à de petits salaires.

M. ST-PERE: Qui va m'intimider en me forçant de m'asseoir?

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. ST-PERE: Je me lève pour une question de règlement.

M. l'ORATEUR: Quelle est-elle?

M. ST-PERE: Je nie entièrement...

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question de règlement.

M. ST-PERE: Question de privilège alors, monsieur l'Orateur. Dans toutes les campagnes électorales auxquelles j'ai participé...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: La conduite d'un membre durant une campagne électorale antérieure ne constitue pas une question de privilège.

M. ST-PERE: Je nie entièrement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ST-PERE: On me prête des paroles...

M. l'ORATEUR: Je regretterais d'être obligé de recourir au moyen prévu pour les cas de refus de se conformer au règlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'insisterai pas davantage...

M. ST-PERE: C'est comme cela que l'on raisonne.

L'hon. M. DURANLEAU: ...sur les méthodes de mes honorables amis de la gauche durant cette campagne. Je pourrais citer d'autres discours publiés dans cet organe du parti libéral, mais je m'en dispenserai pour cette fois. Il est temps de cesser ces appels aux préjugés et ces épouvantails de guerre. J'espère que nos honorables amis de la gauche renonceront à de pareils arguments, qui ne les mènent à rien, pour discuter les questions au fond et s'en rapporter au jugement des électeurs.

M. BOUCHARD: Le ministre est-il en train de donner l'exemple?

M. DENIS (texte): Commencez donc par donner l'exemple.

M. ST-PERE (traduction): Il parle de conscription depuis qu'il est à la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Il faut ramener nos honorables amis au point.

M. ST-PERE: Parlez politique.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, on me permettra maintenant, après l'attention très courtoise que l'on vient de m'accorder, de dire quelques mots dans la langue qui m'est le plus familière, la langue française...

M. BARRETTE: Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: ... et ce, pour trois raisons: d'abord, pour souligner, d'une façon pratique, le caractère officiel de la langue française dans nos débats parlementaires et dans les affaires nationales...

M. GAGNON: Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: ...ensuite, pour me permettre de répondre, si j'en ai le temps, à quelques assertions faites en français par certains membres de la gauche, et, enfin, pour féliciter les membres des deux côtés de la Chambre qui, depuis le commencement de cette session, ont donné à nos débats la tournure bilingue si intéressante que nous avons constatée. On se plaît à reconnaître que deux traits essentiels de l'esprit français sont la clarté et la mesure. Il est vrai que, dans les débats politiques, on est parfois porté à obscurcir cette clarté. Et, dans les paroles que je viens de prononcer dans la langue de la majorité, j'ai peut-être pu en donner un exemple frappant. Mais ces deux qualités se retrouvent toujours et à chaque occasion dans le solide jugement de la population française de ce pays, jugement qui est le gardien de notre idéal et de nos traditions.

Monsieur le président, je tiens à féliciter particulièrement l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) du vigoureux discours qu'il a prononcé hier en cette Chambre...

M. BARRETTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: ...discours précis, qui a mis les choses au point et fait comprendre à nos honorables amis de la gauche que nous sommes en état de leur répondre.

M. GAGNON: Très bien!

M. DENIS: Quel succès!

L'hon. M. DURANLEAU: Je veux aussi féliciter nos amis de la droite qui ont prononcé leur "maiden speech" au cours des derniers jours: l'honorable député de Shefford (M. Tétreault), dont le "maiden speech" lui a attiré les sympathies de cette Chambre, l'honorable député de Pontiac (M. Belec) qui, en faisant l'éloge de son comté, a donné à la Chambre et au pays tout entier une grande leçon de patriotisme en rappelant avec quel courage les citoyens de Pontiac font face à la crise actuelle.

M. GAGNON: Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: Ses paroles nous ont un peu consolés des propos déprimants tenus par la gauche et, en particulier, de certaines paroles prononcées par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), dans son discours sur le budget.

M. BARRETTE: Il le regrette.

L'hon. M. DURANLEAU: On me permettra de toucher une question qu'il a mentionnée au sujet des travaux fédéraux dans le comté de Chambly-Verchères, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville a oublié des faits essentiels qui auraient pu, certainement, changer sa manière de voir sur le sujet. Il semble croire que les secours aux chômeurs sont un bien à partager en parts égales entre les différents comtés du Canada, lorsqu'on sait que ces secours doivent être octroyés en raison des besoins et de l'étendue du chômage dans les différentes parties du pays.

M. GAGNON: Très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: On sait parfaitement bien que c'est dans les grandes villes et dans les banlieues des grandes villes que l'on souffre le plus du chômage; peut-être plus dans les banlieues que dans les villes, parce que, depuis que le chômage s'est fait sentir, les grandes villes ont pris les moyens d'interdire tout travail dans leurs limites à ceux qui demeurent en dehors de ces villes, afin de protéger ceux qui les habitent. C'est précisément ce qui est arrivé dans une partie importante de Chambly-Verchères, que je représente. Longueuil, Montréal-Sud, Greenfield-Park, Saint-Maxime, Saint-Donat, Springfield, Mackayville sont toutes de petites villes groupées sur les bords du Saint-Laurent, sur la rive sud, habitées par des ouvriers qui gagnaient leur vie dans les limites de la ville de Montréal et qui, depuis quelques mois, depuis l'automne dernier, se sont vu interdire les portes de la ville de Montréal. Il fallait subvenir aux besoins de ces citoyens, et je crois que mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville a été peu généreux envers les ouvriers de mon comté; je peux aller plus loin, je puis dire qu'il a été injuste pour eux lorsqu'il leur a reproché les quelques secours en travail qui leur ont été octroyés.

Monsieur le président, si j'examine les statistiques, je constate que le comté de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville n'a pas

été trop mal partagé. Il n'a pas dit à cette Chambre que son comté avait bénéficié de travaux municipaux pour une somme de $110,000 en vertu de la loi du chômage, dont le Gouvernement a payé ou sera appelé à payer 25 p. 100, à savoir la somme de $27,500. Nos honorables amis de la gauche n'ont rien dit durant ce débat, ni pendant le débat sur la loi du chômage, de ce qui a été fait par le Gouvernement pour soulager les chômeurs du pays et, particulièrement, ceux de la province de Québec. Si nous examinons les statistiques, qu'est-ce que nous constatons? Nous remarquons que le Gouvernement, partout, dans tous les coins de la province, a remédié au chômage; que des travaux municipaux pour la somme de $14,612,000 ont été autorisés et approuvés par le Gouvernement et qu'il a payé la somme de $4,643,000, représentant sa part du coût de ces travaux. Nous constatons qu'il convient d'ajouter à ces chiffres une somme de $686,000 de travaux fédéraux exécutés par le ministère des Travaux publics, $125,000 par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, $25,000 par la Commission des champs de bataille, $40,000 par le département de la Défense nationale. Si vous additionnez tous ces montants, vous arrivez à un total de $15,488,836 de travaux qui ont été effectués ou qui sont en cours d'exécution dans les limites de la province de Québec, grâce à la politique d'aide aux chômeurs du Gouvernement actuel.

Et si je regarde la distribution de ces montants, je constate que nos amis de la gauche n'ont pas à se plaindre. Montréal a reçu du Gouvernement fédéral ou recevra une somme de $1,200,000, Québec $304,000, Trois-Rivières $125,000, Sorel $40,000, Thetford-Mines $60,000, Shawinigan-Falls $50,000, Sherbrooke $80,000, Chicoutimi $250,000. La circonscription électorale de Chicoutimi, seule, a reçu du Gouvernement fédéral, comme aide aux chômeurs, une somme de $250,000.

En résumé, les travaux de secours ont été répartis dans 494 municipalités et 84 comtés provinciaux, dans la province de Québec. Et quant aux comtés dont les municipalités ont une population moins nombreuse, nous constatons que la Beauce a reçu ou recevra $35,000 du Gouvernement fédéral, Bonaventure $15,000, Gaspé $24,500, Labelle $13,500, Lotbinière $10,000, Portneuf $4,000 et Témiscouata $12,250.

M. BARRETTE: Il est bon de noter que tous ces comtés sont représentés par des libéraux.

M. ST-PERE: On dirait qu'ils nous font des cadeaux!

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut pour établir ce que nous avons fait dans la province de Québec pour remédier au chômage. Nos amis dont les comtés ont été favorisés, comme je viens de le démontrer, auraient pu au moins en faire la mention devant cette Chambre et en donner crédit à qui de droit. Mais non, monsieur le président, ces messieurs de la gauche se sont complus à s'attaquer au chef du Gouvernement. Mais j'espère que le peuple du Canada, en lisant ces chiffres, fera une comparaison entre les efforts que fait le Gouvernement actuel pour améliorer la situation et ramener la prospérité en ce pays, et les tactiques souvent injustes, douteuses toujours, employées par nos amis de la gauche pour déprécier nos chefs, pour discréditer le Gouvernement dans l'esprit populaire. Leurs procédés n'ont pas eu grand succès dans le passé. Trois-Rivières y a répondu...

M. ST-PERE: Après lui avoir promis des travaux.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et il y a quelques minutes, nous acclamions le jeune député d'Athabaska (M. Davies) dont l'élection a été aussi une réponse éloquente aux tactiques injustes des honorables députés de la gauche.

Les temps durs sont quelquefois de mauvais conseillers, surtout lorsque les adversaires cherchent à jeter un doute dans l'esprit du peuple contre les gouvernants actuels, mais heureusement, monsieur le président, comme je viens de l'établir, la confiance que le peuple du Canada a mise dans notre premier ministre, le 28 juillet 1930, non seulement n'a pas été détruite par les attaques de nos amis ni par les temps durs que nous traversons, mais n'a même pas été ébranlée. Aujourd'hui plus que jamais, le Canada a entière confiance dans ce chef distingué dont le prestige commande l'attention non seulement du Canada et de tout l'empire britannique, mais du monde entier, à l'approche de la Conférence impériale qui doit être tenue bientôt en ce pays.

Si les temps durs sont parfois de mauvais conseillers, ils donnent aussi des leçons de courage aux citoyens du Canada. C'est ce que nous constatons par l'empressement de tous les nôtres à accepter les tâches les plus rudes, les travaux les plus durs, les mesures les plus rigoureuses, parce que les intérêts du pays l'exigent et parce que chaque sacrifice nous rappelle la patrie qu'il faut sauver.

Monsieur le président, il me fait plaisir de déclarer en cette Chambre que nous continuerons comme par le passé, malgré les attaques

de nos adversaires, malgré les dénonciations toujours peu appropriées de nos amis de la gauche, à faire notre devoir, et je suis convaincu que lorsque cette crise sera passée notre politique ramènera dans le pays les jours de prospérité que nous avons connus sous les gouvernements conservateurs.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques) (traduction): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, alors que nous en étions rendus à peu près au même point dans la discussion du budget, j'ai eu l'honneur de prendre la parole après mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Duranleau). Parlant alors à titre de membre du parti libéral, et suivant d'aussi près que possible les observations faites par le ministre, j'ai tâché de répondre à ses affirmations touchant plusieurs questions. Aujourd'hui, cependant, ce n'est pas dans le même but que je prends la parole. Je désire tout simplement, parce que mon mandat m'en donne le droit, appeler l'attention de la Chambre sur les conditions économiques auxquelles doit faire face la ville de Montréal.

Etant donné que le ministre a ressuscité, d'une manière fort inattendue, certains fantômes de la dernière campagne électorale dans la circonscription de Trois-Rivières-Saint-Maurice, je crois avoir le droit de parler moi-même un peu de cette élection. Je le fais avec défiance, parce que, pour des raisons que l'on comprend bien, je n'ai pas l'intention de prendre une attitude que l'on pourrait croire inspirée par des motifs purement politiques. On m'avait confié l'organisation de l'élection pour le compte du parti libéral dans cette circonscription. Nos honorables collègues se rappellent que la majorité du candidat heureux n'a été que de trente-huit voix. En dépit de ce résultat, je gardai le silence, voulant me montrer bon joueur. J'aurais bien pu soulever plusieurs questions et les porter à la connaissance du public. De fait, j'aurais pu le faire avec encore plus de latitude que ne l'a fait le ministre de la Marine aujourd'hui. Je crois, cependant, que les partis politiques doivent s'organiser et se mettre au travail avant de demander aux électeurs de se prononcer. Quand ceux-ci ont fait connaître leur volonté, il ne reste qu'une chose à faire, c'est de contester l'élection. Je ne crois pas aux déclarations faites après coup; c'est pourquoi je n'en ai pas faites. J'ai accepté la défaite et, tout en regrettant ce résultat pour le parti libéral, je n'ai formulé aucun commentaire. Ne parlant pas au nom du parti que je représente, mais en mon seul nom, j'aimerais dire ici que je me suis montré meilleur joueur que le ministre de la Marine lui-même cet après-midi.

Mon honorable ami est allé chercher des extraits de journaux de l'endroit, et je n'ai aucun doute sur l'exactitude de leurs rapports. Je dois affirmer, cependant, que ces commentaires de journaux ne constituent qu'une faible partie d'une campagne poussée activement. Si j'allais moi-même fouiller dans mes cahiers je pourrais exposer ici tout un tas de coupures se rapportant à l'autre côté de la question et qui seraient tout aussi embarassantes, sinon plus, que les citations faites par le ministre. Il a mentionné l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). En toute justice et sans aucun esprit de parti, je puis dire que j'ai pris part à des campagnes électorales en compagnie de l'honorable député d'Hochelaga, et je doute qu'aucun autre honorable député appartenant aux deux grands partis politiques fasse des discours aussi sérieux, aussi remplis d'arguments et aussi dépourvus d'appel aux préjugés que ceux de mon bon ami d'Hochelaga.

Je fais appel à l'esprit de justice du ministre de la Marine. Il reconnaîtra sans doute que, dans la chaleur d'une campagne électorale, les orateurs des deux camps disent des choses qu'ils regrettent ensuite à la fin de la campagne. Je ne dis pas que cela arrive plus souvent dans un parti que dans l'autre; j'avouerai même qu'on ne saurait empêcher ces choses. Et je suis d'avis que le devoir des chefs, des deux côtés, est d'essayer de les prévenir, de les amoindrir, d'y mettre un terme avant la votation, et que ce qu'il y a de mieux à faire après la votation est de les oublier et de ne pas leur donner trop de publicité en les rappelant à la Chambre des communes du Canada. Je crois que les députés de notre province qui ont rappelé ces choses ont commis une erreur. Je me rappelle que, voilà déjà quelques années, un député du Nouveau-Brunswick, M. Doucet, a passé tout un après-midi à essayer de convaincre ses collègues que la province de Québec n'est pas capable de faire des campagnes électorales aussi dignes que les autres provinces. Pour ma part, ne parlant pas à titre de libéral mais à titre de citoyen de la province de Québec, je déplore qu'on parle ainsi. Le ministre de la Marine (M. Duranleau), qui est un des chefs de son parti, devrait prendre soin d'éviter de porter à l'attention du Parlement quelques paroles, —une infime partie de ce qui s'est dit lors de l'élection complémentaire de Trois-Rivières,—pour essayer de convaincre la Chambre et le pays en général que, dans cette circonstance, nous n'avons pas su discuter une question économique. Mon honorable ami sait tout aussi bien que moi que la cause du verdict de Trois-Rivières provenait de ce que la population de cette circonscription voulait avoir des travaux publics; elle chômait et elle avait faim. Je ne blâme pas ceux qui ont

voté pour le Gouvernement, car ils essayaient simplement d'obtenir du travail pour assurer la subsistance de leurs familles. Pourquoi relever quelques lignes d'un journal ou quelques paroles d'un discours pour faire croire à la Chambre que cette campagne électorale n'a pas été dirigée convenablement? Je regrette d'avoir à parler ainsi, car je n'avais pas l'intention de faire aujourd'hui un discours politique, mais je sais que non seulement le député d'Hochelaga (M. St-Père) mais d'autres membres du parti libéral, y compris moi-même, ont été accusés d'avoir dit des choses auxquelles ils n'avaient jamais songé. Par exemple, on nous a accusés d'avoir fait des allusions au caractère personnel du premier ministre. Je veux vous donner ma parole d'honneur que pas un seul orateur libéral, à ma connaissance, ne s'est livré à ce genre d'attaques contre le premier ministre, et que je ne l'ai certainement pas fait moi-même. Il me semble que les hommes qui sont au premier rang dans les deux partis devraient s'abstenir de parler de ces choses et ne pas essayer de les exploiter quand ils parlent à la Chambre.

Je désire maintenant discuter le budget, non pas dans ses détails, mais quant à ce qui concerne la situation actuelle du chômage, surtout dans la ville de Montréal. Je félicite le ministre des Finances (M. Rhodes) pour son très beau discours. C'était un exposé clair. Bien que tout ce qu'il contenait ne fût pas très agréable, il avait de bonnes raisons à donner pour tout ce qu'il a proposé et il a certainement démontré clairement qu'il nous faudra grandement pratiquer l'économie durant la prochaine année. Je ne le surprendrai pas en disant qu'après avoir été récemment élu maire de Montréal, je constate que le besoin d'économie y est peut-être plus grand encore que dans le domaine fédéral. La difficulté n'est pas tant de pratiquer l'économie que de trouver des millions de dollars pour loger, vêtir et nourrir les chômeurs. Si ce problème ne se présentait pas dans le pays, il serait relativement facile pour tous les gouvernants de convaincre leurs amis et le public en général de la nécessité de pratiquer l'économie durant une couple d'années, et les résultats seraient magnifiques. Mais il nous faut en même temps trouver non pas des milliers mais des millions de dollars pour secourir l'armée sans cesse grandissante des chômeurs, et c'est là la difficulté. Je parle en ce moment d'après l'expérience de quelques semaines que j'ai comme maire de Montréal. La situation y est absolument navrante, bien plus inquiétante encore que je ne pouvais le penser avant mon élection à la marie, et je crains bien qu'il n'en soit de même dans plusieurs de nos autres villes. Tous les jours, à l'hôtel de ville, nous recevons la visite d'une horde de chômeurs, des gens dans le plus complet dénuement, qui n'ont pas travaillé depuis plusieurs mois, des gens incapables de payer leur loyer, à bout de ressources. La situation a empiré, parce qu'il y a quelques mois, tout le monde avait un peu d'argent, ou un parent ou un ami capable de l'aider, ou quelque meuble à vendre. Aujourd'hui, toutes ces petites ressources se sont épuisées et, sauf une rapide amélioration des choses, l'armée des sans-travail sera plus grande que jamais, l'automne prochain. En même temps, nos réserves, nos ressources pour secourir ces infortunés diminuent. C'est pourquoi j'exhorte le Gouvernement,—chose peut-être superflue,—dans un esprit pratique et sans le moindre esprit de parti, à contribuer le plus longtemps possible à l'allégement du chômage dans tout le pays. Je sais ce qu'il pense, mais je voudrais dissiper cette impression que peuvent avoir certains collègues: L'Etat a fourni des fonds pour soulager le chômage, le problème est résolu, il n'y a plus besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Il n'en est pas ainsi. Tant que le problème subsistera, nous devons nous efforcer de le résoudre de notre mieux. A certains égards, le Gouvernement est allé fort loin dans la voie des impôts, mais, comme membre de la gauche, je ne ferai pas des reproches au ministre des Finances ou au premier ministre si, par le relèvement de l'impôt sur le revenu, par l'imposition des contribuables au moyen de la taxe des ventes ou par les autres moyens prévus par le budget, le Gouvernement vise surtout à se procurer des fonds pour aider encore les municipalités à résoudre le problème du chômage.

On s'est trompé,—cette bévue a certes été commise dans notre ville et peut-être dans d'autres villes aussi,—sur la nature des travaux entrepris sous l'empire de la loi ayant pour objet l'allégement du chômage. Tous les corps publics, municipalités ou autres, auraient dû viser d'abord à entreprendre des travaux comportant des déboursés dont les ouvriers seraient directement les principaux bénéficiaires. Malheureusement, dans certaines villes, les autorités ont construit de magnifiques édifices ou entrepris des travaux publics entraînant un premier déboursé considérable pour l'achat du terrain et de matériaux fort coûteux, et comportant un fort profit pour l'entrepreneur. Il ne restait donc qu'une petite partie des fonds à l'usage des travailleurs. Le meilleur moyen d'alléger le chômage, c'est d'entreprendre des travaux tels que les ouvriers touchent la plus grande proportion possible des déboursés, disons 75 ou 80 pour 100.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. RINFRET: Je constate maintenant la tendance à abandonner les travaux d'aide aux chômeurs pour établir des secours directs. Les secours directs ont au moins cet avantage que les nécessiteux reçoivent tout l'argent. Mais je crains que le système ne comporte des inconvénients d'ordre social et moral. Si nous pouvons faire travailler les gens pour l'argent que nous leur versons, cela répond bien mieux à mon sentiment de l'équité et de l'économie sociale. Mais je le répète, l'important, c'est de secourir les chômeurs. Nous sommes à la veille d'une date qui, dans les grandes villes, sera une cause de souffrance pour plusieurs, le premier mai. C'est le jour du déménagement. A Montréal, des centaines et peut-être des milliers de familles devront quitter leur foyer, parce qu'elles n'ont pas payé leur loyer depuis plusieurs mois, et elles n'ont pu trouver d'autre logement, faute de pouvoir fournir quelque garantie aux propriétaires. C'est pourquoi, bien que le programme des secours fédéraux doive se terminer le premier mai, je profite de l'occasion pour exhorter le Gouvernement à se rendre aux instances qu'on fera et à prolonger encore sa contribution de quelques mois. On nous a proposé diverses solutions de cet aspect du chômage: la crise des loyers. Des gens sont allés jusqu'à proposer un moratoire, la suspension du paiement des loyers pendant plusieurs mois. Ce serait manifestement injuste; ce serait appauvrir cette classe de gens qui ont parfaitement droit au loyer de leurs maisons. Les corps publics devront organiser quelque genre de secours avant le 1*er* mai ou l'établissement d'abris pour les gens sans gîte.

Si, au cours du débat, je soutiens que nous devons entreprendre de plus en plus des travaux dans lesquels l'élément travail est primordial, je rappellerai à la Chambre l'urgence de certains travaux que le Gouvernement ne doit pas perdre de vue. Je me souviens qu'au cours de la guerre, dans quelques-uns des pays européens les plus atteints par cette grande catastrophe, on s'efforçait de maintenir certaines activités, non seulement à cause de leur utilité intrinsèque, mais aussi pour démontrer que le pays était animé d'un bon esprit et maintenait son activité avec une certaine confiance, même pendant cette grave crise. Les grandes compagnies et surtout les gouvernements devraient, dans la mesure du possible, faire preuve du même esprit. A ce sujet, je n'approuve pas entièrement les décisions du Gouvernement relativement à la diminution des traitements et aux destitutions. Je pense que l'on devrait procéder comme je l'ai indiqué pour une certaine classe de travaux publics, qui ne sont pas dans la catégorie que j'ai mentionnée, mais qui sont urgents et nécessaires.

Mon honorable ami le ministre des Postes (M. Sauvé) est en ce moment assis en face de moi; je lui dirai que le bureau de poste de Montréal est justement l'une de ces entreprises. Il semble que les ministres intéressés se sont renvoyés cette question de l'un à l'autre. J'ai essayé d'apprendre de mon aimable ami ce que l'on se propose de faire. Il m'a renvoyé au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart). Quand j'ai abordé celui-ci, je l'ai trouvé plutôt réservé et, bien qu'il ne l'ait pas dit, j'ai cru sentir qu'il eût préféré me conseiller d'aller voir le ministre des Postes. Je sais que cette question est pendante depuis plusieurs années. Je me sens plutôt disposé à la tolérance cet après-midi et je suis prêt à accepter ma part de blâme pour n'avoir pas réglé cette affaire plus tôt, mais ce bureau de poste est nécessaire à Montréal et, non seulement on faciliterait le service public, mais on donnerait de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers en mettant ce projet en œuvre. Pour faire suite aux remarques que j'ai faites à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, je demanderais au Gouvernement de commencer les travaux au plus tôt. Je ne sais pas si mon honorable ami le ministre des Travaux publics restera bien des années dans la vie publique. Je ne m'y oppose pas le moins du monde, mais je sais qu'il aimerait à laisser son nom attaché à quelque grande entreprise et si ce bureau de poste rappelait son nom de quelque manière, ce serait en quelque sorte une douce consolation pour ses vieux jours.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable ministre n'a rien perdu de sa grande imagination.

L'hon. M. RINFRET (traduction): Je regrette l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Manion), car j'ai l'intention de parler de la situation déplorable dans laquelle se trouve la question de la gare des Chemins de fer nationaux à Montréal. On avait accordé une somme de 50 millions, non seulement pour la construction de cette gare, mais aussi pour d'autres entreprises sur l'île de Montréal et l'on eût pu déployer beaucoup plus d'activité qu'on ne l'a fait. J'admets que la situation ferroviaire actuelle puisse être invoquée comme une raison de laisser cette entreprise en suspens, mais j'aimerais à pouvoir conduire le ministre à Montréal et à lui faire voir l'énorme et laide trouée que l'arrêt des travaux a laissée en plein centre de Montréal. Comme mon honorable ami l'a fait remarquer, cela frapperait son imagination et son sens pratique. On avait donné à Montréal l'occasion de profiter de l'emploi d'une somme considérable, mais les travaux

ont été arrêtés. On a subséquemment nommé une commission pour examiner la situation ferroviaire dans tout le pays, mais nous n'avons pas encore son rapport et je crains qu'il ne soit pas prêt pour cette session-ci, de sorte que le Gouvernement ne pourra en venir à aucune décision sur cette importante question. Mais je soutiens très énergiquement que l'on doit faire quelque chose. Nous ne pouvons laisser la ville dans cette situation. Cet état de choses n'est pas entièrement imputable au gouvernement actuel; il est surtout le fruit des fausses représentations des anciennes autorités municipales de Montréal. J'espère que nous pourrons finalement avoir une grande gare commune; le plan peut être modifié. L'on peut me trouver intransigeant, mais au nom de la ville de Montréal et dans l'intérêt des chemins de fer, je demande la reprise des travaux au plus tôt et l'exécution soit de l'ancien programme, soit d'un programme équivalent.

Je n'ai qu'un mot à ajouter et ce sera au sujet de la conférence impériale. Je pense exprimer l'opinion générale en disant que nous souhaitons tous le plus grand succès à la conférence impériale, quels que soient les désavantages politiques qui puissent en résulter. Je demande au Gouvernement,—bien qu'il n'ait peut-être pas besoin de mon conseil,—de se présenter à cette conférence dans un esprit d'échanges mutuels plutôt que dans l'esprit de protection qui l'a animé au cours de la dernière campagne électorale. Il devrait comprendre que dans la crise actuelle, le moyen le plus propre au rétablissement de la prospérité, c'est de trouver une base de collaboration et d'échanges. Si le Gouvernement peut s'entendre avec les différentes parties de l'Empire pour faciliter les échanges de produits, nous pouvons espérer d'excellents résultats. Je ne noterai pas qu'en ce faisant, le Gouvernement suivra notre politique plus que la sienne; je ne me soucie pas de ce point pour l'instant. Je sais, toutefois, que, si le Gouvernement trouvait un moyen de disposer de notre blé et de nos autres produits agricoles, tout en ouvrant nos portes aux denrées des autres parties de l'Empire, il procurerait un avantage économique au Canada.

Je n'ajoute qu'un mot: quand il aura terminé les négociations avec l'Empire, qu'il reprenne les relations commerciales avec le monde, comme nous l'avons fait pendant les dix ans de notre régime. A mon sens, le plus sûr moyen de surmonter les difficultés actuelles ne consiste pas à rester chez soi pour tâcher d'y résoudre soi-même le problème, mais en reprenant les relations avec le reste du monde, dans l'esprit de confiance et de compromis qui existe toujours dans les années de prospérité,

[L'hon. M. Rinfret.]

et dont le besoin se fait le plus sentir à une époque telle que celle-ci.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, on a soulevé, au cours du débat, plusieurs points auxquels je voudrais m'arrêter. Le discours de l'honorable préopinant offrait plusieurs sujets de controverse non dénués de tout intérêt, mais, comme le problème des voies ferrées présente une gravité et une complexité plus grandes que tous les autres dont ait à s'occuper le pays, je vais me borner à cette question.

Quand le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit à la Chambre que les affaires de l'année se soldaient par une augmentation de 119 millions de dollars dans la dette, on a entendu un murmure de consternation venant de diverses parties de la Chambre, bien que tout député intéressé à la question fut bien au courant de chaque détail de l'excédent des dépenses sur les recettes. Les rapports hebdomadaires des recettes et les fréquents rapports des déboursés faisaient connaître à tous que les recettes ordinaires de l'année ne suffiraient pas du tout à solder la dépense. Le total de 119 millions comprend 55 millions de débours extraordinaires. Ces 55 millions, à leur tour, comprennent onze millions pour la prime sur le blé et trente-huit millions et un fraction pour les secours aux chômeurs et aux cultivateurs. La différence entre les recettes et les déboursés ordinaires a été de 44 millions. On a engagé pour 17 millions de dépenses imputables sur le compte du capital et environ trois millions et demi pour des avances inactives, euphémisme qui désigne les sommes versées, qui ne sont jamais remboursées et ne rapportant aucun intérêt.

J'ai dit qu'un murmure de consternation et d'étonnement dans certaines parties de la Chambre a accueilli l'annonce faite par le ministre des Finances qu'il manquait 119 millions pour boucler le budget de l'année dernière. Mais quand il a dit que l'écart entre les recettes du National-Canadien et les sommes requises par le réseau s'élève à 109 millions, la Chambre a écouté en silence, n'exprimant ni étonnement ni dissentiment. On considérait comme un événement extraordinaire que le Gouvernement n'ait pas reçu autant qu'il lui a fallu pour les opérations financières de l'année; le déficit n'avait jamais encore été aussi considérable, et nous espérons que cela ne se répétera plus. Mais, d'un autre côté, on ne tenait pas pour extraordinaire que le National-Canadien demandât 109 millions à l'Etat. Cela est devenu un incident très ordinaire; c'est même si habituel que, depuis dix ou quinze ans, nous avons payé sans discontinuer et que nous continuons à payer, à tel point que la

chose est devenue le problème le plus grave qui se pose au Canada. Mais il n'a semblé provoquer que peu d'intérêt dans la Chambre. Tous mes honorables collègues se rendent-ils compte que, dans le déficit de 119 millions, entrent onze millions et quart, consacrés au paiement des frais de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, qui sont imputables sur le compte des transports; qu'il faut aussi imputer à ce compte une somme de $1,361,000, ayant servi à l'aide accordée à la marine commerciale de l'Etat et au service des paquebots des Antilles et une autre somme de $6,371,000 de frais d'établissement, en grande partie sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Déduisons le total de ces trois sommes, soit 19 millions, du déficit de 119 millions, et l'on n'a plus que 100 millions; mais, si l'on ajoute ces 19 millions aux 109 millions du déficit du National-Canadien, on voit que les transports nous ont coûté, l'an dernier, 128 millions. Ou bien, si l'on préfère prendre la statistique du ministre des Chemins de fer, qui a dit que l'Etat devra fournir au réseau 112 millions et quart, les transports nous ont coûté 131 millions. Déduisons des 19 millions, les six millions et quart consacré au chemin de fer de la baie d'Hudson, et les trois ou quatre millions versés à d'autres réseaux que le National-Canadien sur la caisse du trafic-marchandises des Provinces maritimes, et l'on verra que le National-Canadien a pris à l'Etat l'an dernier, en garanties ou en argent, une somme de 121 millions de dollars.

J'ai dit qu'il n'y avait rien d'étrange, rien d'extraordinaire dans cette demande. Nous trouvons dans le rapport du ministre des Chemins de fer que pour l'année 1929 l'augmentation dans la dette au public des chemins de fer nationaux canadiens a été de $144,670,000, et pour l'année 1930, de $92,326,000. J'ai mentionné que l'année dernière elle était de cent douze millions et quart, et le ministre nous a dit que cette année elle serait d'au moins 70 millions. Ce fardeau imposé à la richesse du pays est si lourd, et il semble si peu possible de le faire disparaître, qu'il est reconnu que le problème des chemins de fer est le problème le plus épineux que doive résoudre le Canada à l'heure actuelle.

Une commission royale a été nommée dans l'intention de résoudre ce problème. Des hommes de grande expérience, des hommes parfaitement au courant des questions relatives au transport, des hommes haut placés dans la judicature et des hommes bien renseignés sur les conditions financières et économiques au pays ont été convoqués, sans considération aucune d'allégeance politique, et ils préparent un relevé complet des moyens de transport au Canada. On espérait que ce rapport serait prêt pour la présente session, mais il est maintenant évident qu'il ne le sera pas. Ce rapport, une fois complété, sera présenté à la Chambre. Il pourra être sujet à controverse, la législation à laquelle il servira de base pourra être critiquée, et on est en droit de croire qu'il s'écoulera un an avant que l'on puisse appliquer une partie du remède suggéré par la commission pour la solution de ce grand problème.

Au cours de l'année dernière, le Parlement a adopté un certain nombre de mesures provisoires ou conservatoires. Nous avons admis que la situation est en dehors de l'ordinaire, et nous avons pris des mesures extraordinaires dans le but de faire face à cette situation. Dans cette catégorie de mesures, on trouve la réduction projetée dans les traitements des employés civils, la réduction dans les indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes et le retrait de montants ordinairement votés pour des entreprises méritantes, sinon nécessaires. Nous avons voté de fortes sommes pour le soulagement du chômage, de l'agriculture et les secours directs, et nous avons tâché, par des mesures extraordinaires de tous genres, de faire face à une situation des plus pénible et difficile.

En plus d'une occasion, j'ai déclaré dans cette Chambre que je considérais comme une erreur de la part du Gouvernement de se rendre propriétaire de chemins de fer et de les exploiter. Ce n'est pas mon intention d'exprimer de nouveau mon opinion, ou de revenir sur les lents débuts du régime d'administration des chemins de fer par l'Etat. Ce n'est pas mon intention de dire si cette exploitation a eu du succès ou non, car c'est là une question qu'étudie actuellement une commission royale; ce n'est pas non plus mon intention de prescrire des remèdes permanents à ce sujet, car c'est là encore une des prérogatives de la commission, une des fonctions qu'elle est en état de bien remplir. Toutefois, pendant que cette commission étudie le problème et cherche le remède à nos maux, nous, en tant que Parlement, n'aurons pas fait tout notre devoir envers les contribuables et l'intégrité financière du pays si nous demeurons inactifs et attendons simplement les événements. Je ne puis imaginer une erreur plus grande que celle que commettrait le chemin de fer Pacifique-Canadien en acquérant les Chemins de fer nationaux canadiens, si ce n'est celle que commettrait le chemin de fer Pacifique-Canadien en prenant possession des Chemins de fer nationaux canadiens. Je ne crois pas qu'il soit bon qu'il y ait fusion de ces deux réseaux; je crois qu'il est à l'avantage du Canada qu'il y ait compétition. Je

crois que les intérêts du pays n'en seraient que mieux servis si nous avions six ou même douze petits chemins de fer plutôt qu'un ou deux grands chemins de fer. Le Canada, tout comme la plupart des autres pays, a été victime de la manie qui porte à croire qu'une chose est meilleure parce qu'elle est plus grande. Nous avons de grosses banques, d'immenses compagnies et de grandes universités et institutions de toutes sortes et il semble qu'en plusieurs cas nous n'ayons plus les capacités ou l'habileté nécessaires pour les administrer et les diriger. Nonobstant la déclaration de l'honorable député de Brome-Mississquoi (M. Pickel), qui, je crois, a été faite un peu pour rire, je ne désire pas plus voir les chemins de fer nationaux absorbés par le chemin de fer Pacifique-Canadien que de voir le Pacifique-Canadien absorbé par les Chemins de fer nationaux. Je suis d'avis que ces deux réseaux de chemins de fer ne sont pas prospères à l'heure actuelle, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'affaires au Canada pour les maintenir dans leur présent état de perfection et de compétence. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais assez d'affaires au Canada pour maintenir ces deux chemins de fer avant que notre population n'ait augmentée d'un autre dix millions.

M. ST-PERE: L'honorable député n'est pas aussi optimiste que le ministre de la Marine (M. Duranleau).

M. HACKETT: Ce que je suggère c'est que l'exploitation de ces deux chemins de fer soit fusionnée jusqu'à ce qu'on puisse arriver à un meilleur arrangement ou jusqu'à ce que les affaires reprennent. Cette déclaration peut paraître extraordinaire, à quelques-uns, elle peut même paraître impossible d'application, mais par les temps que nous traversons, quand il se fait tant de choses en dehors de l'ordinaire, quand il se fait tant de choses qui ne se sont jamais faites pour répondre à une situation spéciale, je n'hésite pas à offrir cette suggestion.

Le rapport annuel du chemin de fer Pacifique-Canadien pour 1931 fait voir que les dépenses d'exploitation se sont élevées à 116 millions de dollars, tandis que celles du réseau national, y compris les lignes de l'est, se chiffrent à 200 millions de dollars. Or, si les deux réseaux consentaient à limiter pour un an ou deux la concurrence ruineuse qui sape leur vitalité; si, grâce à cette entente, ils parvenaient à réduire de 25 p. 100 les frais d'exploitation, ils combleraient entièrement ce déficit de 19 millions de dollars qui existe entre les recettes nettes et les frais ordinaires du Pacifique-Canadien, de même que le déficit de 60 millions de dollars qu'accuse le National-Canadien. A mon sens, voilà une proposition que le gouvernement fédéral et les administrateurs des deux réseaux canadiens devraient mettre sérieusement à l'étude. Les deux chemins de fer resteraient exactement dans l'état où ils sont, à l'heure actuelle. L'exploitation des deux réseaux se ferait sous la direction d'une commission absolument indépendante des deux compagnies où elle pourrait être composée des représentants du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, mais le président de la commission serait indépendant; la commission administrerait les deux réseaux pour leur plus grand bien en se basant sûr les frais d'exploitation de l'année dernière.

Ceux d'entre nous qui habitent Montréal, savent que tous les soirs, à sept heures, deux trains parfaitement ordonnés et dont les wagons sont également vides partent pour Ottawa. Il est à notre connaissance aussi que des trains circulent à vide entre Montréal et Toronto et entre Toronto et Ottawa; et les trains traversent concurremment le continent se disputant un trafic qui n'existe pas. Les deux réseaux sont forcés de donner un service qui excède nos besoins,—et dont nous n'avons pas les moyens d'acquitter les frais,—tout simplement parce que ni l'une ni l'autre des compagnies ne peut, sans avouer son infériorité, se contenter de fournir un service à celui fourni par sa rivale. Au dire du ministre des Chemins de fer et des Canaux, le National-Canadien a subi une perte de 24 millions de dollars sur le seul trafic-voyageurs de l'année dernière. Voilà certes un déficit qui pourrait être évité. D'autre part, l'on pourrait également diminuer les frais que comporte la sollicitation du trafic et qui figurent dans les livres du réseau national jusqu'à concurrence de 6 à 7 millions de dollars par année; le Pacifique-Canadien, je conjecture, est obligé de débourser à peu près la même somme en proportion du volume de son trafic. De plus, il faut tenir compte aussi des frais que comporte le double emploi des bureaux pour la vente des billets, des gares et des installations de toute sorte par tout le pays. Les deux réseaux ont amplement tout le matériel nécessaire à l'exploitation de leurs lignes pour quelques années à venir du moment qu'ils ne se feront plus concurrence.

Et il y aurait possibilité d'économiser cette forte somme de 80 millions de dollars sans diminuer sérieusement le service dans les différentes parties du pays. Pour les gens qui voyagent entre Montréal et Ottawa, quelle différence cela peut-il faire que leur train parte de la gare Windsor ou de la gare Bonaventure? Les trains des deux compagnies quittent la gare en même temps et ils arrivent à Ottawa à la même heure; cependant, l'on pourrait

supprimer entièrement les frais que comportent la circulation du second train. Les mêmes remarques s'appliquent au service transcontinental en ce qui regarde le transport tant des voyageurs que des marchandises. Je le répète, le plan que je soumets serait simplement d'une nature provisoire et conservatoire; il serait maintenu en vigueur jusqu'au jour où l'on pourrait découvrir une meilleure méthode d'exploitation ou encore jusqu'au jour où la tempête dont nous subissons le contre-coup depuis deux ou trois ans se sera apaisée.

La voie la plus facile à suivre, je le sais fort bien, ce serait de laisser les choses dans l'état où elles sont. Cependant, il faut que les frais de transport par rail soient acquittés par les classes de la population qu'ils desservent, par les contribuables de l'époque ou bien par les générations à venir, en payant l'intérêt composé. Les prix de transport exigés par nos compagnies de chemins de fer sont bas, c'est incontestable; cependant, par les temps critiques que nous traversons, ils serait pour ainsi dire impossible de les relever. Le contribuable n'est pas d'humeur à voir augmenter les impôts et, dans nombre de cas, il ne saurait supporter un surcroît de taxes plus lourd. A tout événement, s'il n'y a pas possibilité de découvrir une méthode autre que celle d'engager l'avenir afin de faire face aux besoins annuels du National-Canadien, la ruine financière du Canada est assurée; le peuple canadien n'est pas en mesure de continuer indéfiniment à débourser une somme annuelle de 100 millions de dollars et plus pour maintenir un jouet aussi coûteux que le réseau national. D'autre part, si les deux réseaux ne peuvent en venir à une entente qui leur permette d'économiser des sommes égales aux déficits qu'ils ont accumulés, l'année dernière, je propose l'imposition d'une taxe qui serait désignée sous le nom de l'impôt du National-Canadien; elle s'appliquerait sous la forme d'un timbre à tous les achats au détail, sauf les produits alimentaires. Le peuple canadien se rendrait ainsi compte, après avoir acquitté cet impôt durant quelques mois, du prix que coûte l'exploitation du réseau national; les contribuables auraient au moins un avant-goût du fardeau onéreux dont nous nous déchargeons sur les futures générations. Hier soir, l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) a admis très sincèrement que le Canada a fait un ballon politique des chemins de fer nationaux: Voici des paroles qu'il a prononcées que je relève à la page 2361 (v.a.). du hansard non revisé:

> Nous avons joué à la politique avec les chemins de fer nationaux et nous sommes maintenant obligés de payer le coût, je ne dirai pas de cette folie, mais de cette ambition démesurée voulant démontrer au reste du monde que le Canada possédait le plus grand des réseaux de chemins de fer.

Je ne blâme pas l'exactitude de cette déclaration ni l'esprit dans laquelle elle a été faite, mais je pensais que lorsque les Canadiens sauraient qu'une taxe de, disons, ½ p. 100 serait imposée sur tous les achats en détail à l'exception de la nourriture, dépense que cette surenchère politique a imposée au pays, ils ne seraient pas heureux et peut-être ne toléreraient plus ceux qui en étaient responsables. Je doute que cet expédient de taxation soit nécessaire. Il me répugne de faire cette suggestion, parce que je déteste le caractère de monopole qu'il revêt. Je comprends bien l'hésitation d'un exécutif de chemin de fer, qu'il soit à l'emploi du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, à se hasarder dans des relations du genre de celles que j'ai esquissées. Il sentirait peut-être que son concurrent pénètre quelque peu ses secrets, sinon son jeu, et que, comme résultat de cette affiliation, son rival pourrait en profiter. Je comprends que le Gouvernement ne tienne guère à entamer des négociations au sujt de ces relations, mais il n'en demeure pas moins que l'an dernier une seule ligne a souffert une perte de 19 millions de dollars. Je ne puis croire que les actionnaires ou les administrateurs du Pacifique-Canadien se réjouissent fort de ce fait. L'an dernier les Chemins de fer nationaux canadiens ont fait perdre aux contribuables du pays plus de 60 millions, et je sais que nous n'en sommes pas très contents.

Il est vrai que les pertes réelles ne correspondent pas au montant demandé à l'Etat. Si nous tenons compte des garanties sur les actions et les obligations, et si nous examinons soigneusement la cancellation des valeurs à échoir, nous constatons que depuis 1919 le Canada a, en moyenne, fourni au National-Canadien près de 100 millions par année. Lorsque les temps étaient prospères on demandait surtout de nouveaux capitaux et, dans les mauvais jours, de l'argent pour payer les déficits. Que ce fût pour des déficits ou des frais de premier établissement il fallait trouver les fonds garantis par le Dominion. Même lorsque ceux-ci n'étaient pas garantis, le Canada était réellement responsable à cause de son intérêt dans les chemins de fer du réseau national. Si ces derniers doivent être exploités il faut que leurs dettes soient acquittées. Nous en sommes à un point où nous ne pouvons plus fournir ces sommes.

Tandis que la commission royale cherche le moyen de sortir de cette impasse, il est possible, grâce à l'exploitation commune de ces deux réseaux, d'épargner au moins 80 millions par année. Personnellement, je suggère que les actionnaires du Pacifique-Canadien et les contribuables du Canada examinent la valeur de ce remède. Je ne vois aucun soulagement en cherchant à revenir à la prospérité par des

demi-mesures ingénieuses. Nous devons économiser, et, sous plusieurs rapports, il nous faut commencer de nouveau par le commencement. Cela prend du courage et de l'esprit d'initiative, et l'exécution de plusieurs choses qui n'ont pas encore été tentées. J'oserai dire que le Gouvernement ne se sera pas entièremnt acquitté de son devoir tant qu'il n'aura pas profité de toutes les occasions de faire des économies, même pendant que la commission royale accomplit sa tâche. Il doit exécuter cette tâche difficile avec un courage et une énergie indomptables, ou bien, aux yeux de quelques-uns du moins, il aura failli à son devoir.

Il incombe au Parlement de prendre tous les moyens possibles pour enrayer l'extinction de la vie industrielle du pays. A moins que nous ne prenions toutes les précautions voulues et que nous n'agissions promptement il se peut que le malade expire tandis que les médecins sont en consultation.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que je regrette vivement que le Canada soit dans une situation financière aussi malheureuse au moment ou le nouveau et sympathique ministre des Finances (M. Rhodes) présente son premier budget. On ne peut s'attendre à ce que je m'attarde à discuter au long les observations de mon honorable préopinant (M. Hackett). Il s'est renfermé dans le problème des chemins de fer, et, en passant, je dirai qu'il n'y a qu'une solution possible: il faut alimenter nos réseaux.

Les Chemins de fer nationaux ne nous ont suscité que peu de difficultés en 1928. Cette année-là, ils ont gagné suffisamment pour acquitter leurs dépenses d'exploitation et l'intérêt sur les obligations détenues par le public. Si nous ramenons la situation des affaires à ce qu'elle était en 1928 nous pourrons peut-être résoudre notre problème des chemins de fer, et c'est le seul moyen.

Je n'ai jamais vu les affaires du pays dans un tel marasme. Nos chômeurs et ceux qui sont à notre charge comptent pour un cinquième de la population. Le pouvoir d'achat des deux autres cinquièmes a été réduit de moitié au moins. Quelques-unes de nos industries ont presque cessé de fonctionner. La plupart des cultivateurs produisent à perte, et en plusieurs cas, le crédit n'existe pour ainsi dire point. Comme le prouve le rendement déficitaire des impôts, le commerce est plus faible qu'il n'a jamais été depuis des années. A mon sens, je ne vois rien dans le budget qui soit de nature à améliorer cet état de choses; je crois même qu'il aura pour effet d'empirer la situation. Sans contredit, en raison de sa politique de rigoureuse économie, le nombre des chômeurs sera accru. Le meilleur exemple que je connaisse de rigoureuse économie,—et je fais mes excuses à mes collègues écossais,—est un Ecossais défunt. Mais ce n'est pas un exemple qui évoque la prospérité. L'alourdissement de l'impôt sur le commerce aggravera le chômage.

Boucler un budget en temps pareil est une erreur. L'histoire du monde aussi loin qu'elle remonte, du moins, est une alternative continue de progrès et de fléchissement. On peut en tirer une leçon. Le livre de la Genèse raconte qu'un roi d'Egypte nommé Pharaon, averti de l'approche d'une période de dépression, se choisit un ministre des Finances très habile du nom de Joseph. Celui-ci accumula un surplus en prévision des années difficiles, et je crois que nous devrions faire de même: amasser en temps de prospérité suffisamment pour aider à passer les années difficiles. Nos ministres pressentent ces dépressions, puisque deux d'entre eux nous ont parlé de "dépression normale". Il est vrai que la présente est forcée. Ce ne sont pas les marchandises qui manquent, mais le crédit pour en disposer au consommateur. Si nous devons continuer ce système insensé, je crois que nous devrions durant les bonnes années prévoir pour les mauvaises. Il y a deux manières d'augmenter le revenu; taxer davantage, à quoi il y a une limite, ou laisser la taxe au même chiffre et augmenter le commerce du pays.

Dans ce budget, le Gouvernement demande un revenu additionnel à l'accroissement de taxes. Je l'avertis que la limite est atteinte dans bien des cas et qu'un accroissement considérable n'aura d'autre résultat que de gêner les affaires. En 1928, une taxe bien moins forte que celle d'aujourd'hui donnait un revenu de 460 millions de dollars. Les affaires étaient prospères. Le prix relativement élevé des produits maintenait la prospérité. Si le niveau des prix pouvait revenir au chiffre de 1928, le budget pourrait être bouclé sans avoir à augmenter les taxes.

Le budget actuel, je viens de le dire, ajoute au chômage. Pour payer le capital et l'intérêt de nos dettes, il faut produire pour vendre. Pour donner de l'emploi à nos gens, il faut que l'argent circule et que le niveau des prix se relève. Et quelle que soit la méthode adoptée pour en arriver là, il faut s'habituer à voir la valeur du dollar canadien baisser davantage aux Etats-Unis. Il le faut, et lorsque nos gens constateront que le pays y trouve son avantage ils seront contents. Pour revenir à l'état de choses de 1928, il faut que le commerce reprenne son activité, ce qui demande plus d'argent, et plus d'argent c'est la circulation stimulée.

Remarquez, monsieur l'Orateur que l'émission des billets du Trésor a été réduite à 174

millions de dollars seulement, le 31 décembre dernier, alors qu'elle était à 327 millions en 1918. Elle serait de 400 à 500 millions actuellement, si la proportion moyenne des émissions avait été la même entre 1900 et 1920, et dans ce cas le Dominion se trouverait libéré de 200 millions de dette au moins, ce qui allégerait son service annuel d'intérêt de 10 millions, bien au delà de l'économie qu'il attend de la réduction des traitements des employés civils.

Comment répandre cet argent dans le public, se demandent naturellement quelques-uns. Je ne m'étendrai pas bien longuement sur ce point; je dirai seulement que l'on peut procéder de trois manières. D'abord, saisir le Parlement d'un programme de travaux publics. Je me souviens fort bien de la campagne menée par le candidat conservateur dans mon comté en 1930, un grand programme de travaux publics devait fournir de l'emploi à tous les sans travail. Le programme de cette année est le plus comprimé que j'aie vu depuis que je siège dans cette Chambre. On pourrait entreprendre la construction de logements, comme je le proposais l'autre jour. La déclaration du premier ministre touchant l'entreprise de Beauharnois m'a porté à penser que nous pourrions bien nous en charger et l'achever. Ce serait pour le Canada un splendide actif productif qui justifierait amplement une émission de papier-monnaie.

Le budget est un assez bon indice de la situation économique d'un pays. C'est un fait. Nous voyons donc au budget un déficit de 119 millions; ce qui représente bien la situation financière du contribuable et de l'industrie. L'écart entre le revenu et la dépense, cette année, forme le plus gros déficit depuis la confédération, à l'exception de la période 1916-1920 alors que nous avions les frais de guerre. Entre 1921 et 1930, l'excédent des recettes sur la dépense atteignit 463 millions de dollars ou une moyenne annuelle de 46 millions. En 1930, cet excédent s'est soudainement changé en un déficit de $78,000,000 et l'an dernier, en 1931, le déficit a atteint $120,000,000.

On ne peut pas attribuer cet état de choses au changement de gouvermenent, mais au fait que le Canada, ainsi que le reste du monde, souffre de la plus grande dépression que les temps modernes aient connue. Cette dépression est attribuable à la chute du niveau des prix. On peut dire que la rareté de l'or est la cause de la chute des prix, et qu'en réalité l'étalon-or est la cause de nos difficultés. Les prix sont déterminés par la proportion qui existe entre l'or et les denrées; lorsque l'or est rare sa valeur augmente, et le prix des denreés baisse. L'étalon-or a tellement déprécié les prix qu'en Angleterre,—le premier pays à établir ce système,—on a été obligé d'y renoncer. Le Canada étant resté fidèle à l'étalon-or, nous avons subi tout le choc de la déflation mondiale, bien qu'elle ait surtout commencé en France et aux Etats-Unis. Je sais que les gouvernements ont l'habitude de s'attribuer le mérite de la prospérité qui règne pendant leur administration, mais à vrai dire, d'ordinaire leurs actes ont peu d'influence sur les conditions économiques, et un changement de gouvernement importe peu pour le peuple, parce que les programmes exécutés par les divers gouvernements ne diffèrent pas considérablement sur les questions économiques essentielles.

En ce qui concerne les conditions économiques, vous pouvez ramement dire qu'il y a eu changement d'administration. Cependant, il me faut dire que la politique tarifaire du Gouvernement actuel a eu des effets sensibles sur le commerce du Canada, et en réalité elle a empiré la situation. Ce n'est pas souvent qu'un gouvernement a une aussi bonne occasion de faire quelque chose qui en vaut la peine pour le peuple que celle qui s'est présentée en septembre dernier, lorsque la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon d'or. Le premier ministre a alors manqué une belle occasion. Il avait toutes les raisons, ou toutes les excuses si vous préférez, de dire: Nous suivrons exactement la même ligne de conduite que l'Angleterre, nous sommes obligés de renoncer à l'étalon d'or et nous n'essaierons pas de le maintenir. Il aurait pu faire comme M. Snowden et dire: Nous ne pouvons pas payer en or nous suspendrons l'étalon d'or, mais nous continuerons à faire face à nos engagements à l'étranger en or, là où nous sommes tenus de le faire.

Mais on rapporte que dans les circonstances le premier ministre s'est exprimé ainsi: Nous avons l'intention de maintenir l'étalon-or. Deux alternatives s'offraient à lui. Bien qu'il lui était impossible de maintenir l'étalon-or au Canada, il pouvait s'en tenir aussi près que possible, empêcher le fléchissement de la valeur de notre dollar aux Etats-Unis dans une certaine mesure, et par ce moyen faire baisser la valeur de nos exportations. Par ailleurs il aurait pu faire comme la Grande-Bretagne et tenir la valeur de son numéraire au niveau de la livre, et ainsi augmenter le chiffre des exportations du Canada. Depuis le mois de septembre dernier, notre pays aurait pu faire partie du bloc monétaire sterling, composé de la Grande-Bretagne, de la Suède, de la Norvège, du Danemark et de quelques autres pays d'Europe.

J'ai maintes fois prouvé à cette Chambre qu'en tenant la valeur de notre dollar à un haut point en pays étrangers, particulièrement

aux Etats-Unis, nous empêchons la valeur de nos exportations de monter. Je donnerai un exemple. Le blé est notre principale denrée d'exportation. Elle donne peut-être plus d'emploi et met plus d'argent en circulation que toute autre denrée produite au pays. Le prix du blé est établi à Liverpool, et lorsque nous vendons du blé en Grande-Bretagne on nous paie en livres sterling. Au cours actuel nous touchons $4.18 pour chaque livre. Si notre numéraire était au pair avec celui de la Grande-Bretagne nous recevrions $4.87. En d'autres termes nous perdons 69 cents sur chaque livre, et à un moment donné l'écart était de $1. Si la valeur de notre monnaie était au pair avec celle de l'Australie nous recevrions $6 pour chaque livre. Nos principaux concurrents dans la production du blé sont l'Argentine et l'Australie. Je demande aux honorables députés de cette Chambre, et tout particulièrement au ministre du Commerce (M. Stevens), qui est un expert sur la question de la monnaie dépréciée, comment les producteurs du Canada, auxquels la livre rapporte $4.18, peuvent faire concurrence aux producteurs de l'Argentine et de l'Australie qui reçoivent l'équivalent de $6 en leur monnaie pour chaque livre. La chose est impossible. Le Canada, en tenant la valeur du dollar élevée à New-York, a déprécié le prix des denrées et diminué le pouvoir d'achat des cultivateurs et de tous ceux qui sont employés dans les industries fondamentales. On a ainsi réduit l'emploi, déprimé le commerce et diminué le pouvoir d'achat de nos industries, de nos chemins de fer et de la plupart de nos grandes exploitations. Le peuple n'est plus aussi capable de payer ses taxes et ses intérêts.

Je résumerai cette question en deux mots. Si le Gouvernement avait franchement abandonné l'étalon d'or, notre monnaie serait descendue au niveau de la livre, et on aurait pu facilement le tenir à ce point. Si l'on avait adopté cette politique, le prix des denrées aurait augmenté sensiblement, et le pouvoir d'achat des cultivateurs et des autres producteurs de denrées d'exportation aurait été accru par ce moyen. Ces gens comprennent plus de la moitié de notre population, et les affaires auraient été stimulées considérablement. Les impôts que prélève le Gouvernement dépendent du chiffre des opérations commerciales. Le Gouvernement aurait obtenu une augmentation suffisante des impôts pour faire face à l'augmentation des dépenses nécessaires pour payer le change sur ses obligations aux Etats-Unis. Je puis dire que j'ai discuté cette question avec un financier éminent de Montréal qui partage mon opinion. De plus, le Gouvernement n'aurait pas eu à faire de si fortes dépenses, parce que le nombre des chômeurs aurait été moins considérable. Si le Gouvernement avait maintenu notre dollar sur le même pied que la livre anglaise, nous n'aurions pas eu besoin d'établir un droit de dumping contre les marchandises venant d'Angleterre; il n'aurait pas été nécessaire de fixer la valeur de la livre, pour les fins de la douane, plus bas que le pair. Le Gouvernement se serait épargné bien des ennuis et aussi bien des critiques. Je crois qu'un bon nombre des problèmes que le Gouvernement a dû résoudre ont été causés par l'attitude prise au mois de spetembre, quand la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon d'or.

L'étude de la comparaison entre la politique adoptée par l'Angleterre et celle du Canada nous fera comprendre la situation. L'Angleterre a franchement avoué au monde entier qu'elle ne pouvait racheter la livre en or. Son numéraire a perdu environ 20 p. 100 de plus de sa valeur dans les pays à étalon d'or que celui du Canada, de sorte que l'Angleterre a pu obtenir des devises étrangères pour faire face à tous ses engagements lors de l'échéance. Récemment, une dépêche publiée dans les journaux nous apprenait que l'Angleterre avait payé une dette de 200 millions de dollars qui ne sera due qu'au mois d'août. Les affaires sont meilleures; le nombre des sans-travail est moins considérable et le taux des banques en Angleterre a été réduit quatre fois depuis le mois de septembre. Il est maintenant, je pense, de 3½ p. 100. Je demande aux honorables députés et aux membres du Gouvernement de comparer ce taux à celui que nous payons aujourd'hui au Canada. J'ai ici une dépêche me disant que les obligations de l'Angleterre à New-York ont atteint le plus haut prix depuis le mois de septembre. Une obligation de $1,000 se vend maintenant $1,007.50.

Pendant que je parle de cette question, voici un autre point sur lequel je voudrais insister davantage. Si le Gouvernement prend les moyens de nature à améliorer artificiellement le taux du change, c'est-à-dire, maintenir le dollar, cela devrait en réalité être considéré comme une sorte de contribution obligatoire, de la part de ceux qui produisent des marchandises en vue de l'exportation, aux gouvernements, municipalités, corporations et individus qui bénéficient du taux du change ainsi maintenu par des moyens artificiels. Je comprends que la politique financière de notre pays a été de maintenir notre dollar à une valeur aussi haute que possible à New-York, par suite des engagements que notre pays doit remplir aux Etats-Unis. Je crois, avec le premier ministre, que ces emprunts doivent

être remboursés à l'échéance pour la pleine valeur qu'ils représentent, mais je crois aussi que la meilleure manière d'y réussir est de laisser notre dollar baisser jusqu'à la valeur qu'il aurait prise naturellement dans le cours ordinaire des choses. Je crois que si nous avions suivi l'attitude prise par l'Angleterre nous aurions été mieux en état d'acheter des devises étrangères; mais quand il s'agit de savoir si nous remplirons nos engagements d'après les obligations elles-mêmes ou si nous tiendrons notre parole en fournissant à la population du Canada le travail dont elle a besoin, je crois que nos habitants ont les premiers droits. Je voudrais dire au premier ministre qu'un grand nombre de ces habitants ont appuyé de leur vote le Gouvernement actuel. Les banquiers de New-York n'ont pas joui du même privilège, mais je suppose que s'ils avaient eu le droit de voter ils auraient bien voté en faveur du présent Gouvernement.

Je ne veux pas insister trop longuement sur cet aspect de la question, mais j'aimerais à résumer ici quelques-uns des bienfaisants résultats que nous aurions obtenu si nous avions maintenu notre dollar sur un pied d'égalité avec la livre. Les prix de toutes nos exportations de produits de la ferme, de poisson, de minéraux, de pâte à papier, de papier, de bois d'œuvre et le reste, auraient été augmentés. Je crois que dans toutes les provinces du Canada les industries en auraient bénéficié. Cela aurait donné aux exportateurs un excédent qui leur aurait permis de payer leurs impôts et les intérêts; le marché pour la vente de notre houille aurait été plus étendu; cela aurait fourni du travail à un plus grand nombre d'ouvriers; les recettes du Gouvernement auraient été plus considérables; le nombre des chômeurs aurait diminué et les divers gouvernements n'auraient pas eu à dépenser autant pour les secours aux chômeurs; on aurait pu équilibrer plus facilement tous les budgets et remédier aux désavantages des balances défavorables de notre commerce. Les cultivateurs et les autres exportateurs auraient touché une prime qui leur aurait permis de payer les prix plus élevés exigés pour les produits canadiens en vertu de notre tarif. Grâce à l'amélioration des affaires, le prix de vente des valeurs détenues par les banques et autres institutions financières aurait augmenté, de sorte qu'ils n'auraient pas eu besoin de majorer la valeur de ces titres ainsi que l'a autorisé à le faire un décret du conseil. Nous aurions joui d'un taux d'intérêt moins élevé, de sorte que les budgets de tous nos gouvernements auraient été moins chargés.

Parlant de la question du taux de l'intérêt, j'aimerais dire que, selon moi, la cause du taux excessif de l'intérêt au Canada aujourd'hui vient d'un manque de confiance de la part des habitants de notre pays. On accumule l'argent en quelque sorte dans nos banques d'épargne. Durant les périodes de dépression comme celle que nous traversons, les épargnes excèdent les placements, et le Gouvernement devrait voir à remédier à cet état de choses. Pour moi, le Gouvernement aurait pu et aurait dû maintenir les taux d'intérêt à un niveau peu élevé au moyen du système proposé il y a quelques années par le premier ministre actuel (M. Bennett). En 1927, quand le très honorable premier ministre était dans l'opposition, il a lancé l'idée de créer une valeur consolidée de 4 p. 100 du Dominion et d'adopter une loi prescrivant que les compagnies d'assurance placent dans ces valeurs une partie de leurs revenus, qui étaient alors de plus de $110,000,000 par année, et que les banques y placent une partie quelconque de leurs dépôts d'épargne. Il proposait d'émettre ces valeurs de 4 p. 100 en renouvellement des émissions d'obligations à leur échéance. Le premier ministre disait que cela fournirait une garantie sûre aux fonds placés dans nos compagnies d'assurance et permettrait aux banques, qui paient un intérêt de 3 p. 100 sur les dépôts, de consolider leur position en achetant une petite quantité de ces valeurs pour ajouter à celles qu'elles possèdent déjà. Si l'on avait fait cela, on aurait maintenu les taux d'intérêt à un niveau plus bas.

Le premier ministre a lancé l'emprunt du service national à un taux trop élevé. Cela a fait fléchir le prix des émissions précédentes et cela a été cause que les banques, les compagnies d'assurance et les autres institutions détenant ces obligations ont eu plus de difficulté à montrer une situation financière solide. Je crois que c'est vraiment là ce qui a donné lieu au décret du conseil autorisant les banques à majorer les chiffres de leurs valeurs, car je constate que le décret a été adopté à cause de la dépression des prix des bonnes valeurs d'Etat détenues par les banques.

Je crois le moment venu pour nous, monsieur l'Orateur, d'exercer un contrôle sur les finances du Canada. Les municipalités et les provinces ont été forcées de payer des taux d'intérêt exorbitants, des taux qui détruiront notre machine économique. D'après une dépêche publiée récemment dans les journaux, la province de l'Alberta a vendu des obligations à un prix rapportant un intérêt de 6.77 p. 100, et ces obligations sont libres d'impôts municipaux et provinciaux et de droits sur les successions. Je suis d'avis que ce taux

d'intérêt est excessif. L'intérêt doit se payer en proportion de la production du capital. Le ministre du Commerce a dit l'autre soir que l'intérêt doit provenir de la productivité du pays. Dans la province dont je viens de parler, la principale industrie est l'agriculture, et l'industrie laitière est pour ainsi dire l'ancre de salut de l'agriculture. Un cultivateur de cette province m'a envoyé récemment les bordereaux des prix qu'on lui a payés pour six bidons de crème contenant environ soixante livres chacun; cela lui a rapporté en moyenne $1.97 par bidon. Cela fait environ 33 c. le gallon. Etant donné ces prix, comment l'industrie laitière peut-elle payer le taux actuel d'intérêt. Si l'on essaie de percevoir des taxes suffisantes pour payer ce taux d'intérêt, ce sera la ruine de l'industrie agricole. La chute des prix des denrées a doublé le fardeau de l'intérêt. Il est plus difficile aujourd'hui de payer un intérêt de 6.77 p. 100 qu'il ne l'était de payer 13 p. 100 en 1928. Etant donné les prix actuels, un intérêt de 6.77 p. 100 que l'on paierait en blé serait aussi lourd qu'un intérêt de 20 p. 100 l'eût été en 1928, et le ministre du Commerce reconnaît qu'un taux de 8 ou 10 p. 100 est intolérable.

Nous ne pouvons certainement pas laisser la question financière en dehors de notre surveillance. Il nous faut relever les prix des denrées ou effacer entièrement ou en partie les dettes existantes. Et l'on ne saurait tarder à agir. Quand on ne peut payer l'intérêt au moyen de la production, cet intérêt devient usuraire, et l'histoire nous enseigne qu'on finit généralement par effacer les dettes usuraires.

L'événement le plus important dans le monde financier depuis la guerre a été l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre. Parlant de cette question dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit:

> Nous nous sommes donc proposé deux objets: Tout d'abord, assurer le remboursement rapide des obligations contractuelles échues à l'étranger, et, ensuite, travailler à maintenir une monnaie et un crédit normaux à l'intérieur du Canada.

Les taux d'intérêt étant ce que je viens de dire, on ne saurait certainement affirmer qu'on a maintenu les conditions normales. Les événements de cette année doivent nous convaincre que la machine financière est détraquée et qu'il nous faut exercer un contrôle. C'est la première fois, je crois, dans l'histoire du Canada, que le gouvernement fédéral a été obligé d'assumer le rôle de banquier pour les provinces; telle est l'expression dont le ministre des Finances s'est servi. L'écroulement de la caisse d'épargne du Manitoba, les décrets du conseil autorisant les compagnies d'assurance à majorer les chiffres de leurs effets, et l'absence à peu près complète de crédit pour

l'agriculture, tout cela prouve certainement que les conditions normales n'ont pas été maintenues. Si ce sont là des conditions normales, nous avons grandement besoin d'un nouveau système de crédit.

On a bien défini la base réelle du crédit comme étant la faculté de produire à volonté, à la date et au lieu voulus. Quelqu'un s'imagine-t-il qu'au Canada nous fassions usage de notre véritable crédit? Le bureau des statistiques pourrait indiquer si on le lui demandait, que notre puissance de production dépasse de beaucoup la consommation réelle. Il pourrait aussi estimer notre consommation possible. S'il indiquait le rapport entre la production et la consommation, il ne faut pas douter du résultat. Il en ressortirait que nous avons un excédent de produits et de services, que nous pouvons produire en abondance. Etant donné cette conclusion, ce serait à nous de décider si nous voulons ou non que notre peuple vive dans l'abondance. Si nous optons pour l'abondance, un nouveau système de crédit s'impose inévitablement.

J'exhorte le ministre des Finances, quand il fera son exposé budgétaire, l'an prochain, à y inclure un état des produits et des services au Canada, ainsi que de notre consommation. Cela éclairerait beaucoup le Parlement, le Gouvernement et le peuple. Si la population concentrait son attention sur ce problème, elle verrait que nous souffrons de pauvreté au sein de l'abondance. Nous sommes certes insensés de rester dans le besoin et la privation, quand nous avons un excédent de produits tout autour de nous et un outillage industriel qui n'est que partiellement employé. Ce n'est que lorsque nous serons convaincus de ces faits, que nous commencerons à nous intéresser sérieusement à la chose.

L'argent est notre moyen d'échange, et la quantité de monnaie émise devrait dépendre des produits que nous pouvons produire et des services que nous pouvons fournir, au lieu de la quantité des dépôts d'or dans une voûte, quelque part dans l'édifice de l'Est, que personne ne voit et personne n'est jamais autorisé à employer. On fait dire à M. Coates, de Londres:

> Quand les banques centrales veulent émettre des effets de crédit, elles regardent dans leurs voûtes pour voir combien elles contiennent de métal jaune. Elles feraient aussi bien de regarder dans leurs caves pour voir combien elles ont de charbon.

L'origine de nos difficultés, c'est l'étalon-or. Au dire du ministre du Commerce, les prix s'expriment en termes de monnaie, la monnaie est fonction de l'or et l'accumulation de l'or abaisse le niveau des prix. L'étalon-or

est vraiment au fond de nos embarras, et, après l'expérience que nous avons acquise depuis deux ans, pourquoi quelqu'un veut-il revenir à ce régime? Il existe certes un meilleur système. L'or a son utilité dans le règlement des soldes internationaux, et on devrait l'affecter à ce seul usage, c'est-à-dire l'or monétaire. Il n'est pas utile comme monnaie à l'intérieur du pays. Cet usage n'a pour effet que de l'immobiliser, de sorte qu'on ne peut s'en servir pour la fin à laquelle il sert.

Plusieurs gens redoutent fort que, si nous pratiquons cette inflation ou reflation, quelque nom qu'on lui donne, l'effet de l'accroissement du crédit sera une grande hausse du coût de la vie. C'est la conclusion que je dégage du discours prononcé l'autre jour, par l'honorable député de Weyburn (M. Young). Ce que nous réclamons, c'est une inflation dirigée et, pour une certaine fin. Nous voulons rétablir le niveau des prix de 1928 et il est possible de le rétablir, sans accroître outre mesure la cherté de la vie. Des mesures pour prévenir des profits exorbitants devraient empêcher une hausse appréciable du coût de la vie, et, quand l'Etat prendra les moyens nécessaires pour augmenter la quantité d'argent en circulation, je propose que nous prenions des dispositions: taxe sur les profits d'affaires, taxe sur les grands revenus, forts droits de succession, contrôle sévère de la constitution du capital des compagnies pour empêcher une hausse du niveau des prix.

Au sens véritable du mot, l'inflation réelle ne commence qu'au moment où l'argent en circulation dépasse la quantité requise pour assurer le transport des produits en transit à un prix normal. Si vous émettez plus d'argent qu'il n'en faut pour le service requis et l'échange des produits existants et disponibles, il y a inflation monétaire et inflation des prix. Mais s'il y a toujours une quantité suffisante de produits pour répondre à l'émission de monnaie, il n'y a pas d'inflation des prix.

Je relève les assertions de l'honorable député de Weyburn. Il a dit:

> L'inconvénient du niveau des prix, ce n'est pas son instabilité, c'est que ce n'est pas un niveau. L'embarras, ce n'est pas le niveau des prix, mais les inégalités dans le niveau des prix. . . Le projet de remédier aux choses en élevant ou abaissant le niveau entier des prix n'éliminera jamais ces inégalités.

Au propre dire de l'honorable député, ces inégalités existaient en 1928. Si elles existaient alors, les niveaux des prix présents les ont multipliées plusieurs fois. Nous voulons revenir aux niveaux des prix de 1928 et, s'ils comportaient des inégalités, nous pouvons les éliminer sans bouleverser le niveau. C'est le niveau des prix moyens que nous nous efforçons d'élever.

Quiconque s'y connaît en économie politique sait qu'en temps de crise les prix des produits agricoles baissent davantage et plus vite que ceux des articles fabriqués, et que, la crise passée, ils remontent plus haut et plus vite que les prix de détail. Il faut revenir aux prix de 1928, et si nous pouvons y arriver, du coup les prix des produits agricoles monteront de 50 p. 100 et les prix de détail de 10 à 12 p. 100 approximativement. Si le niveau des prix présente des inégalités, eh bien, voyons-y, car je ne veux pas que l'honorable député de Weyburn (M. Young) croit que nous demandons le retour aux prix de 1928 pour rétablir l'équation défectueuse d'alors.

La Chambre me permettra de lui résumer l'idée que je me fais de la situation actuelle. Le maintien par le gouvernement du dollar canadien à un prix élevé aux Etats-Unis a placé le système économique et financier du pays et la main-d'œuvre canadienne à la merci des banquiers américains et français. Ceux-ci ne s'inspirent que de leur intérêt et non pas de notre bien. On pourrait dire que le Canada constitue actuellement le treizième district de la réserve fédérale. Je voudrais que le gouvernement manifeste un peu plus de ce nationalisme hardi, robuste, intégral dont il se vantait tant dans l'opposition. Je voudrais que le premier ministre retrouve à l'égard de la finance quelque peu de cette énergie dont il donnait si clairement l'impression aux agriculteurs durant la dernière campagne électorale. Il leur disait qu'il ferait servir les tarifs à leur avantage, mais jusqu'à présent il n'y a pas réussi. La finance, le change, tout cela devrait jouer à leur profit. Tenir le dollar au pair de la livre serait assurer entre 60 et 65 cents de plus à l'agriculteur, ce qui s'appellerait faire servir la finance à l'avantage de ce dernier et serait bien apprécié. Au lieu de cela, le premier ministre nous avertit que le marché financier de New-York est le seul qui nous reste accessible et que nous devons prendre bien garde de dire quelque chose de nature à indisposer les banquiers de New-York. Il est temps pour nous d'avoir une politique financière nationale.

M. IRVINE propose le renvoi.

La motion est adoptée.

Sur la proposition de M. Rhodes, la séance est levée à cinq heures et cinquante-trois.

Jeudi, 21 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

1re ET 2e LECTURES DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 47, tendant à faire droit à Eva Corker Trill.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 48, tendant à faire droit à George Senkler Morgan.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 49, tendant à faire droit à Agnes May Jack Evans.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 50, tendant à faire droit à Mabel Constance Small Cossar.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 51, tendant à faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 52, tendant à faire droit à Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille.—M. Bell (Saint-Antoine).

M. STINSON propose:

Que, selon la décision adoptée le 19 avril courant, lesdits bills soient lus pour les 1re et 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills privés (avec le compte rendu des témoignages recueillis par le comité sénatorial permanent des divorces qui a examiné les pétitions sur lesquelles ces bills ont été fondés).

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les membres de l'opposition consentent à ce que la Chambre continue la discussion sur la motion relative aux voies et moyens jusqu'à six heures, et qu'ensuite elle passe à l'examen des subsides. S'il en est ainsi, je propose, appuyé par M. Rhodes:

Que l'ordre des travaux jusqu'à six heures soit le même que celui du mercredi et qu'après huit heures nous suivions le règlement applicable aux délibérations du jeudi.

Cette proposition est-elle acceptable?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (chef intérimaire de l'opposition): Je n'y vois pas d'objection. Je demanderais à mon très honorable ami de bien vouloir indiquer les départements dont nous nous occuperons, parce que quelques membres m'ont posé cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pouvons en finir avec les Pêcheries. Je crois que le secrétaire d'Etat est prêt à présenter ses crédits, puis nous aborderons l'examen des prévisions des autres ministères qu'il plaira à mon honorable ami de proposer. Nous indiquerons définitivement à onze heures les crédits que nous étudierons demain.

[M. Irvine.]

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE FRONTIER COLLEGE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 53) portant modification de la loi constituant en corporation The Frontier College.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

STATION MÉTÉOROLOGIQUE À DOLBEAU, P.Q.

M. RHEAUME demande:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour la station météorologique, à Dolbeau, chez M. Elisée Morin, du premier janvier 1930 au premier avril 1932?
2. Combien a coûté l'installation des instruments placés dans la maison de M. Elisée Morin, à Dolbeau?
3. Combien a coûté la tour installée chez M. Elisée Morin, à Dolbeau, et quand a-t-elle été construite?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. $1,734.66 (y compris 2 et 3).
2. $438.56.
3. $86; le 3 octobre 1931.

EMPLOYÉS DANS L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION

M. ILSLEY demande:

1. Quel est le nombre des personnes qui travaillent dans le nouvel édifice de la Confédération?
2. Et quel nombre dans chacun des départements?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2.

Agriculture	323
Auditeur général	191
Justice	30
Travail	148
Travaux publics	92*
Total	784

*De ce nombre 80 employés (hommes et femmes de ménage) ne travaillent qu'une partie du temps, soit deux heures et demie par jour.

PRÊTS AUX BANQUES AUTORISÉES

M. SPENCER demande:

1. Du 28 février 1931 jusqu'au 29 février 1932, quel a été le total des emprunts accordés en

vertu de la loi financière aux banques autorisées du Canada?

2. Durant cette période, quelles ont été les sommes totales prêtées à chaque banque canadienne?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Le 28 février 1931, les emprunts existants s'élevaient à $8,500,000. A partir de cette date jusqu'au 29 février 1932, les emprunts effectués de temps à autre se sont élevés à $282,000,000 et les remboursements à $254,000,000, ce qui laissait $36,500,000 d'emprunts subsistant le 29 février 1932.

2.

Canadienne-Nationale	$ 35,500,000
Commerce	48,000,000
Dominion	12,000,000
Impériale	8,500,000
Montréal	20,000,000
M.C. & D.S.	3,500,000
Nouvelle-Ecosse	11,000,000
Provinciale	4,000,000
Royale	137,000,000
Toronto	2,500,000
	$282,000,000

PRÊTS D'ARGENT AUX BANQUES

M. REID demande:

1. Durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1930 quelle quantité de numéraire a été prêtée aux banques en vertu de la loi financière, donnant les montants respectifs pour chaque mois?

2. Quel a été le doyer de l'intérêt que l'on a imposé aux banques pour les avances qu'on leur a faites durant ces mois?

3. Quelle garantie les banques ont-elles eu à fournir pour ces avances?

4. Ces avances ont-elles été faites sous forme de prêts, et dans l'affirmative, pour une période de quelle longueur?

5. Le taux de l'intérêt imposé aux banques a-t-il varié durant l'année?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Octobre 1930, $25,000,000; novembre 1930, $39,000,000; décembre 1930, $25,000,000.

2. 4½ p. 100 sur les avances contre toutes les valeurs, sauf les bons du trésor de 4 p. 100 pour lesquels l'intérêt autorisé était de 3¾ p. 100.

3. Des prêts s'élevant à $87,162,000 ont été faits contre des valeurs du Dominion et des prêts s'élevant à $1,838,000 ont été faits contre des valeurs provinciales et municipales approuvées conformément à l'article 5 de la loi financière.

4. Oui. Remboursables en tout temps avant le premier mai 1931.

5. Non.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

AGENCE DES INDIENS À CACOUNA.—ALEXIS MICHAUD

Par M. POULIOT:

1. Par qui, à qui et à quelle date a été envoyée la demande de l'agence des Indiens à Cacouna, faite par Alexis Michaud et datée le 15 janvier 1932?

2. Cette formule de demande a-t-elle été remplie à la main, ou a-t-elle été écrite au dactylographe, à l'exception de la signature?

3. A quelle date, où et par qui a-t-elle été reçue?

4. Etait-elle accompagnée d'une lettre?

5. Si oui, de qui?

6. Par qui, à qui et à quelle date a été envoyée la demande de l'agence des Indiens à Cacouna, faite par Alexis Michaud, et datée le 21 janvier 1932?

7. Cette formule de demande a-t-elle été remplie à la main ou a-t-elle été écrite au dactylographe, à l'exception de la signature?

8. A quelle date, où et par qui a-t-elle été reçue?

9. Etait-elle accompagnée d'une lettre?

10. Si tel est le cas, de qui?

11. Une deuxième demande de cette position a-t-elle été envoyée par M. Michaud, ou en son nom?

CAISSE D'EPARGNE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet d'un article publié ce matin dans la *Gazette* de Montréal? Je n'en lirai que trois lignes:

Le premier ministre du Manitoba a nié avoir déclaré à M. Bennett qu'il avait décidé de fermer la Caisse d'épargne.

Le premier ministre est-il en état de dire quelque chose à propos de cette dénégation?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit ce que je me souviens de la conversation. Après avoir lu l'article dans les journaux, j'ai téléphoné aux banques, et je constate que le jour en question, le 26 janvier dernier, M. Bracken et M. Williams sont allés à Montréal, je l'ai dit, pour essayer de transférer la Caisse d'épargne aux banques, comme ils l'avaient fait à Toronto. Quand il est venu me voir le lendemain, il a dit ce qui en était, c'est-à-dire qu'il avait décidé de faire la démarche que j'ai rapportée. Je pense qu'il se trompe de date. Il n'a pas parlé de faire la démarche en question la première fois qu'il m'a vu, mais lors de sa visite de janvier, dont j'ai parlé mardi. Si l'honorable député y tient, en se mettant en communication avec les banques à Toronto et à Montréal, il constatera que la province a cherché à céder sa Caisse d'épar-

gne en l'offrant aux banques, ainsi que je l'ai indiqué.

M. BEAUBIEN: Merci.

L'EMPRUNT DE CONVERSION

À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici une semaine, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur une remarque faite au cours du débat par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). On relève à la page 2150 (13 avril) de l'édition française non revisée des Débats les commentaires que j'ai faits alors. L'honorable représentant a été absent quelques jours, mais il est maintenant à son siège. Je le prie ou de prouver ce qu'il a dit ou de retirer ses paroles.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (chef intérimaire de l'opposition): Avant que mon honorable ami de Sherbrooke se lève, je pense qu'au cours d'un débat la protestation doit se faire au moment où les paroles sont prononcées. Si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami le ministre des Finances occupait le siège qu'il occupe en ce moment, lors du discours de l'honorable député de Sherbrooke. L'honorable ministre n'a pas soufflé mot alors, il n'a pas protesté, et il ne peut pas régulièrement soulever la question aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, j'étais à mon siège, il est vrai, pendant le discours de l'honorable député de Sherbrooke, mais j'ai été dérangé plusieurs fois au cours de la discussion. Je ne m'en plains pas, mais, ou bien on me remettait un message, ou bien quelque honorable député venait discuter une question avec moi et, vraiment, je n'ai pas saisi alors toute la portée des remarques de mon honorable ami. Je n'entends pas du tout discuter la question de règlement. Il ne s'agit que de la bienséance des remarques et des accusations qu'elles comportent, et l'honorable représentant de Sherbrooke sera le dernier à vouloir se dérober derrière une question de règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Le règlement est toujours un bon abri pour un membre du Parlement.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Sherbrooke appuie l'objection exprimée par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), je réserverai ma décision sur le rappel au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de l'appui du représentant de Sherbrooke pour invoquer le règlement.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. l'ORATEUR: Je ne donne pas à entendre que l'honorable député a besoin d'appui, mais c'est une question que l'honorable député de Sherbrooke doit régler de son propre chef.

L'hon. M. LAPOINTE: N'importe quel député a le droit de veiller à l'observance du règlement.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Sherbrooke ne tient pas à répondre aux commentaires du ministre des Finances, je réserverai ma décision.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais s'il le veut ou non; moi, oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela règle la question.

Quelques MEMBRES: Allons, Sherbrooke!

Un MEMBRE: Mettons-nous à la besogne.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 20 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston et le sous-amendement proposé par M. Gardiner.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de mentionner tous les discours prononcés durant le débat. L'un des plus remarquables a été celui de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). C'est un discours remarquable, en ce qu'il a fait entendre un nouveau son et manifeste un nouveau point de vue dans le cabinet. Nous pouvons espérer qu'il deviendra à assez bref délai le fondement d'une politique tout à fait différente. Le discours prononcé hier par l'honorable député de Macleod (M. Coote) mérite aussi une longue étude et une longue discussion. C'est une défense habile de l'amendement proposé par notre groupe; une explication de notre système financier, et un exposé de conseils sur les moyens de sortir de nos embarras économiques actuels. J'aimerais également offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) à qui ses nombreuses qualités ont conquis l'estime de la Chambre. Je regrette que la situation mondiale et en particulier la situation économique du Canada aient rendu plus difficile la présentation de son premier budget.

De même, j'aurai un mot de félicitations pour le Gouvernement. On sait généralement que sur les questions d'économie politique et de politique pure mes vues sont bien diffé-

rentes de celles du Gouvernement actuel ou de ses prédécesseurs. Toutefois, je ne suis pas sans me rendre compte de la tâche énorme qui retombe sur le ministère, et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de l'accabler de reproches.

La civilisation passe actuellement par une transformation si fondamentale qu'aucun domaine des connaissances humaines ou de l'expérience n'en sortira indemne; aucune institution existante n'échappera à quelque modification. Au Canada, comme dans les autres pays, l'histoire n'offre aucun parallèle de la situation actuelle. Nous devons nous rendre à cette vérité qu'il n'existe pas de précédents sur lesquels nous puissions nous guider et nous devrons sortir de cette impasse en faisant des choses que personne ne sait faire, parce qu'elles n'ont encore jamais été faites. C'est pourquoi je suis heureux de féliciter le Gouvernement de son habile direction, de son administration honnête, de ses actions décisives et souvent courageuses et de son sincère dévouement à l'intérêt public de la nation. Mais tout en reconnaissant et admettant toutes ces choses, je ne veux pas dire que l'on a atteint le succès désiré. En d'autres termes, je ne trouve pas à redire à la compétence du capitaine de notre navire, le Canada, en matière de navigation. Je ne mets pas en doute ses qualités de marin éprouvé ou la bonne volonté et les connaissances de son équipage. Je vais protester aujourd'hui contre la route que l'on a choisie et le port sur lequel on nous dirige.

Je m'appliquerai surtout, monsieur l'Orateur, au sous-amendement émanant de ce groupe de la Chambre. Les honorables députés pourront voir que cette proposition lance un défi au système actuel et j'espérais que le débat porterait sur ce point et que l'on exprimerait des opinions, soit sur les faits cités dans le sous-amendement, soit sur les théories exprimées ou la juste interprétation de la situation économique, soit encore sur les propositions elles-mêmes. Je trouve que l'amendement principal est une approbation tacite du budget, parce qu'il ne critique qu'un détail infinitésimal de la grande politique nationale et attribue à ce détail toutes les difficultés actuelles de notre vie économique. Puisqu'ils ne trouvent à redire qu'à un seul détail du budget, je déduis que les auteurs de cet amendement sont entièrement satisfaits du système dans son ensemble et qu'en réalité ils approuvent le budget. Le sous-amendement déclare sans ambages que l'on ne peut sauver le système capitaliste actuel sans lui apporter des modifications réelles et nécessaires; en conséquence, j'appellerai d'abord l'attention de la Chambre sur l'exposé des faits contenu dans ce sous-amendement.

On dit d'abord que nous avons amplement de ressources naturelles pour fournir à la population du Canada les choses nécessaires à la vie, que notre organisation industrielle est suffisante, que notre outillage est assez perfectionné et que nos ouvriers sont assez habiles pour tirer de ces mêmes ressources naturelles tout ce dont nous avons besoin au Canada. On ajoute qu'en dépit de tous ces faits les dettes personnelles, sociales et nationales s'accumulent. Personne n'a encore nié ces faits depuis le commencement du débat, et je demande si quelqu'un aura la témérité de le faire. Ils sautent aux yeux de la population et ils sont trop évidents pour qu'on puisse les nier. Ensuite, puisqu'il en est ainsi, et que notre population souffre de la faim, est sans travail et sans espérances économiques, nous disons que cet état de choses est dû au système économique actuel. Personne n'a réfuté cette opinion. C'est simplement une opinion et j'admets qu'on peut la réfuter, mais jusqu'à présent personne n'a prouvé qu'il n'y a pas dans notre système économique de défaut capable de produire les résultats constatés.

Nous passons ensuite à la proposition suivante. Après avoir signalé l'importance de la finance dans la politique nationale, nous demandons, comme première mesure pour résoudre le problème économique du peuple canadien, de nationaliser tout le système de crédit du pays. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a traité particulièrement cette partie du sous-amendement hier et je ne m'y arrêterai pas davantage. Je m'appliquerai plutôt au point de vue général auquel le sous-amendement cherche à se placer pour faire l'examen des conditions économiques dont il traite.

L'exposé budgétaire même, objet de la discussion et de notre sous-amendement, reflète fidèlement, à mon sens, l'état psychologique du pays à l'égard du problème économique. Ce budget, dans ses aspects principaux, est exactement le même que ceux de divers autres pays. Voici les principales caractéristiques de ce budget: Il révèle un abaissement considérable des échanges commerciaux, comme des recettes du Trésor; une décroissance de l'activité des services de l'Etat, un relèvement des impôts; une réduction des traitements des fonctionnaires et une augmentation de la dette. Je n'impute pas la responsabilité de ces tristes événements au Gouvernement. J'énumère simplement ce que l'exposé budgétaire nous a révélé, comme à la nation, et je dégage l'idée dont il s'inspire, c'est-à-dire qu'il est néces-

saire de diminuer les dépenses et la puissance d'achat en notre pays; aussi que nous devons soigner notre richesse au lieu de l'utiliser.

Le budget pose, en particulier, une question à laquelle je veux m'arrêter. C'est celle-ci: l'argent régentera-t-il le Gouvernement et la nation; ou bien réglementerons-nous l'argent? Ce n'est pas à dire que quelques particuliers très riches déterminent la politique des gouvernements, mais que le Parlement et la nation tiennent le système monétaire pour une institution sacrée qu'il faut maintenir à tout prix. Cette idée étant acceptée, les éléments que j'ai relevés dans l'exposé budgétaire deviennent, dans l'état actuel des choses, inévitables.

Qu'on me permette de signaler la tragédie de gaspillage à laquelle aboutit la politique dont s'inspire l'exposé budgétaire. On semble vouloir économiser. Je me demande ce qu'on veut épargner. Pratiquons-nous une forme d'économie qui sauvera la richesse véritable de la nation, ou bien ne faisons-nous qu'une économie de bouts de chandelle? Notre système de comptabilité nous permet de faire des économies sur le papier et nous comprimons la dépense comme y pourvoit le budget; mais que faisons-nous du gaspillage de la machine inactive? Que faisons-nous du gaspillage de l'excédent considérable de marchandises dont personne ne peut se servir parce que personne ne peut les acheter? Que dites-vous du gaspillage des valeurs humaines, du chômeur qui arpente les rues sans aucun espoir? Que dites-vous du gaspillage de la jeunesse qui attend avec espoir l'occasion d'extérioriser ce qu'il y a de mieux en elle, au Canada? Que dites-vous de tout cela? Voilà ce que nous devrions concevoir, voilà où nous devrions pratiquer l'économie. Mais nous ne pouvons y arriver en pratiquant la forme d'économie que comporte notre régime financier actuel.

On a souvent dit que nous vivons dans une civilisation dominée par le dollar, dans un âge qui considère le dollar comme son dieu. Cela n'a jamais, dans l'histoire du monde, été aussi vrai qu'à l'époque actuelle. Le Canada, comme les autres nations, sous la cendre et la bure, offre un sacrifice au dieu dollar. Tout luxe qu'on refuse au peuple canadien, étant donné l'abondance actuelle, est un sacrifice à cette divinité. Tout amoindrissement de l'activité des services de l'Etat, tout confort refusé à la masse, les objets même essentiels à la vie refusés à plusieurs, autant de sacrifices à un système de comptabilité.

Cela me rappelle un incident de l'histoire de la race juive. Au retour d'un congé, Moïse constata un jour un grand désordre dans le

camp: le peuple adorait un veau d'or. Il fit venir Aaron pour lui demander des explications, et Aaron, cherchant une excuse, dit que le peuple avait fait fondre tous ses trésors et que le veau d'or était apparu. Il me semble que c'est ce que nous cherchons à accomplir au Canada. Nous versons tous nos trésors, toute notre richesse véritable, toutes nos valeurs humaines dans le feu de notre régime financier, et je crains qu'il n'en sorte qu'un veau. Je proteste contre de tels sacrifices, surtout si je songe que l'affluence économique rend ces actes tout à fait absurdes.

Le dollar est une invention de l'homme pour faciliter l'échange des marchandises. J'espère que le Canada ne ploiera pas longtemps le genou devant lui, ni qu'il le tiendra toujours pour le dictateur sacré d'une politique de sacrifices imposée sans nécessité à la nation. Cette politique d'économie rigide tient peut-être à de profondes causes psychologiques aussi bien qu'économiques. Nous pourrions distribuer les honneurs ou les déshoneurs entre la peur instinctive et paralysante d'un côté, et, de l'autre, l'étroitesse de vues de la Chambre comme du pays en général. Cette peur est la crainte de la pénurie, survivance, je suppose, d'un temps où le monde était réellement menacé d'un véritable famine, alors qu'il fallait lutter pour survivre. Malheureusement pour nous, il semble que cet instinct ne s'adapte pas aussi facilement que l'intelligence aux circonstances nouvelles. L'instinct suit une ligne droite, tandis que l'intelligence perçoit tous les faits d'une situation changeante. Voilà pourquoi, à l'heure actuelle, en dépit d'une abandance dont nous connaissons l'existence, nous nous dirigeons en ligne droite vers la famine, gênant, entravant la distribution des marchandises que nous avons déjà pu produire. La psychologie de la peur se développe graduellement. Les financiers craignent que le capitalisme ne fasse banqueroute, et les socialistes, comme ceux qui sont généralement désignés sous le nom de rouges, sont opposés au système capitaliste, craignent qu'ils ne fasse pas banqueroute, ce qui pourrait constituer une plus grande tragédie que l'autre. Dans tous les cas, tous craignent un danger. Même M. Wells, dans un de ses écrits exprime l'opinion que la civilisation est une course entre la catastrophe et la science, et plus tard il nie la course parce que, comme il dit, il n'y a pas assez de science pour faire une course. Je n'approuve pas son induction, car il laisse entendre que la civilisation a été développée sans intelligence, et je ne vois comment une civilisation, développée sans intelligence, peut être détruite à cause de cette absence d'intelligence. Toutefois, du doyen

Inge et de H. G. Wells à l'agitateur communiste bruyant et omniprésent, ils nous encouragent tous à prévoir le désastre, si bien que nous avons développé ce que l'on pourrait appeler un appétit pour le désastre et cet appétit semble devoir être satisfait.

Après tout, qu'avons-nous à craindre? On nous dit qu'une catastrophe est à la veille de se produire; et quand nous lisons les paroles que sir Montagu Norman adressait à quelque haut fonctionnaire en France, nous pouvons presque entendre les réverbérations de ce désastre. Mais quel désastre pouvons-nous craindre? Tout ce qui peut arriver, c'est que nous faisions mal les choses ou que nous ne les faisions pas aussi bien que nous devrions. La seule chose qui puisse crouler, dis-je, c'est notre système actuel, notre méthode de faire les choses. Le plus grand désastre viendrait des dettes du monde et ceux d'entre nous qui sont ainsi chargés ne craignent pas les conséquences. Si le désastre doit venir, qu'il vienne, il n'y a rien à craindre en cela.

Le capitalisme même n'est qu'un incident dans l'évolution de l'économique. L'économique et tout ce qu'elle représente viendront lorsque le capitalisme aura disparu. Mais naturellement, il y a toujours du danger, car la vie elle-même est la plus dangereuse des expériences. Il existe des dangers qui sont généralement aussi grands que les événements qui les accompagnent. Le compas magnétique a été responsable de la noyade des marins dans le "Devil's Hole" et des luttes pour l'existence dans les "Roaring Forties". Chaque mille que parcourait Colomb l'avançait d'autant dans la voie du danger, et cependant il découvrit un monde. Le premier aviateur a couru un grand danger, mais il a fait la conquête de l'air. Si nous sommes à la veille d'une ère nouvelle, nous ne pouvons envisager les dangers qui s'annoncent, sinon nous n'accompliront rien de grand. Quelques honorables membres de cette Chambre peuvent différer d'opinion avec mes collègues et moi-même lorsque nous disons que nous sommes à la veille d'un nouvel ordre social, mais cela ne nous empêchera pas d'exprimer nos vues. Les choses ne peuvent en rester là; nous ne pouvons exprimer trop clairement nos vues sur ce point. Nous ne pouvons trembler en face du danger; il faut plutôt étudier les grandes occasions qui se présentent et oublier le danger.

Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur certains éléments de stabilité progressive sur lesquels nous pouvons ramener la confiance de la nation et aller de l'avant avec plus de confiance que dans le passé. Il est évident pour tous que la crainte du danger ne peut disparaître, à moins de trouver des raisons saines et solides pour ramener la confiance. On ne peut ramener la confiance au moyen de phrases sonores, par l'optimisme de Babbitt. Je méprise, comme tous les honorables membres de cette Chambre d'ailleurs, les efforts ridicules et inutiles de ceux qui sifflent pour maintenir le courage de la nation. Ils nous disent de sourire davantage et demandent aux sans-travail sans argent d'acheter davantage. Ils chantent ces refrains aux grandes réunions publiques et veulent chasser le danger en sifflant. Vous ne pouvez faire cela. Il faut de la confiance, mais cette confiance doit être basée sur quelque chose de réel. On ne peut la faire naître en réintroduisant un système mort. On ne peut ressusciter des institutions qui sont mortes plus qu'on ne peut ressusciter les morts. L'espoir du Canada et l'espoir de la civilisation se trouve dans de nouvelles œuvres, de nouvelles conceptions, de nouvelles institutions et de nouvelles pratiques. Nous sommes, je pense, à la veille des plus grandes choses que le temps ait jamais offertes à la race humaine.

Les œuvres du capitalisme ont été grandes; il a apporté l'abondance à la race humaine. Il nous a permis de sortir de la jungle économique, où il fallait s'arracher des mains et des pieds, et d'atteindre un niveau digne d'être appelé un niveau de vie réel. Avant le capitalisme, l'humanité manquait toujours de tout, la concurrence était la méthode naturelle dans la lutte pour l'existence. Mais aujourd'hui nous sommes dans une ère d'abondance, comme le dit clairement notre sous-amendement et il n'existe aucune raison pour que l'on manque de pain, de vêtement, de combustible et d'un toit et de toute autre chose plus que l'on ne manque d'eau. Nous sommes dans l'âge de la surabondance. Dans le cours d'une seule année, le Canada a produit un surplus de blé suffisant pour subvenir à nos besoins pour une autre année. Et si l'on faisait cela pour tous nos autres produits, la population canadienne périrait dans une semaine, à moins de trouver de meilleurs moyens de distribution que ceux qui ont été inventés jusqu'ici.

Le seul mode de distribution que l'on a pu trouver jusqu'ici, c'est au moyen des salaires versés aux producteurs. Or, si nous avions un surplus de production, il faudrait cesser de produire; les gens ne toucheraient plus de rémunération et se trouveraient en face du spectre de la famine en pleine abondance. Les surplus de production que le capitalisme a rendus possibles dans le monde entier constitue-

ront peut-être véritablement la base essentielle de l'économie coopérative. Ces excédents devraient être la base d'un système de morale plus élevé que tout ce que l'humanité a été en mesure d'accomplir dans le passé. Nous avons essayé d'être moraux sous un régime de concurrence; cependant, m'est avis que nous aurions autant de chance de réussir à faire pousser des roses sur une banquise qu'à pratiquer les enseignements de la morale chrétienne au milieu d'une civilisation fondée sur le régime de la concurrence. Il faut que même la morale s'appuie sur une base matérielle satisfaisante. Au sein d'une pareille abondance de tous les articles nécessaires à la vie, nous sommes sur le point d'être délivrés de la servitude économique, le pire esclavage auquel le monde ait eu à faire face. Avant d'atteindre cette liberté, toutefois, nous devons être prêts à supprimer toutes les restrictions imposées durant la période de pénurie et à élaborer une méthode définitive pour la distribution de cette abondance de production. Voilà une tâche que ni un particulier, ni un Etat ne saurait accomplir; elle relève de la société toute entière. Nous devons tenter de modifier la marche de la société, afin de récolter le bénéfice des avantages énormes que le capitalisme a mis à notre portée.

A l'heure actuelle, l'humanité a moins raison de désespérer qu'à aucune autre époque dans nos annales. A quelle autre époque de l'histoire a-t-on universellement souligné plus que de nos jours la valeur de la vie humaine? Au point de vue international, la lutte se poursuit afin d'établir la paix mondiale sur une base permanente. Au point de vue national, on est de plus en plus d'avis que la faim et la pauvreté sont un deshonneur pour la société et nous cherchons de plus en plus à coaliser notre bon vouloir et notre intelligence, afin d'extirper à jamais ces ennemis du genre humain. Partout, l'opinion se propage que la vie et le bonheur du peuple ne doivent pas être entravés par les restrictions de certains organismes que l'homme a inventés pour servir les fins de la vie.

A l'heure actuelle, ces organismes humains sont plus universels, mieux organisés, mieux articulés et plus efficaces que jamais. Ces aptitudes et les ressources naturelles illimitées que nous possédons, notre mécanisme de production et notre armée d'ouvriers compétents devraient être inscrits sur le grand-livre de la nation par le ministre des Finances comme un actif qu'aucune dette ne saurait contrebalancer.

Nous avons devant nous un problème difficile, à l'instar de tous les peuples qui ont vécu aux époques de transition, mais notre actif est plus considérable que celui d'aucun autre pays. Héritiers des siècles passés, nos connaissances à cette heure sont plus étendues que jamais. Et ce n'est pas seulement comme peuple que nous avons acquis une plus grande somme de connaissances; les aptitudes individuelles se sont développées jusqu'à un point inconnu jusqu'ici dans nos annales. La bonne volonté règne d'une manière incontestée dans le monde entier, à l'heure actuelle; ce sentiment n'a jamais été plus général, plus sincère et plus puissant. De plus, nous n'avons pas démérité pour ce qui est du courage. Ceux qui ont lu les exploits accomplis par les armées canadiennes sur les champs de bataille de l'Europe, au cours de la dernière guerre, savent qu'un cœur courageux bat encore dans la poitrine des Canadiens; nos compatriotes sont encore capables de répéter en temps de paix les magnifiques exploits qu'ils ont accomplis sur les champs de bataille. La nature humaine est de notre côté. Dès qu'il est question d'inaugurer un nouveau régime économique la plupart des gens disent: Vous ne pouvez faire cela, car, vous iriez à l'encontre de la nature humaine. Aux yeux de certaines gens, la nature humaine est représentée uniquement par des exploits criminels. Cependant, la nature humaine est plus noble que cela; elle nous aidera à implanter le nouveau régime que nous préconisons; elle représente l'une des forces les plus puissantes que nous ayons à notre actif. Le capitalisme, c'est vrai, a développé les pires instincts dans la nature humaine; cependant, si nous pouvons inaugurer le régime dont le sous-amendement esquisse les grandes lignes, un jour viendra où nous aurons un régime économique qui réveillera les meilleurs instincts de l'humanité. Demain, nous découvrirons de nouveau l'homme même et édifierons une civilisation digne de ce qu'il y a de meilleur en lui. Dans la nature humaine il y a des sources de grandeur plus profondes que nous ne l'avons soupçonné jusqu'ici. D'autre part, la jeunesse est aussi favorable à l'inauguration d'un nouveau régime économique. Les jeunes gens du Canada attendent une direction. Ils sont assez sages pour pressentir le danger qu'offre la perpétuation du régime en vigueur et ils se rendent compte de l'instabilité qui résulte du fait de priver les gens des choses nécessaires à la vie au sein de l'abondance. Et en dernier ressort, cette grande force, "la volonté de survivre", dont parlent Schopenhauer Goethe et autres n'a encore perdu ni sa perspicacité ni son génie créateur. Après avoir tiré la race humaine des ténèbres de la barbarie pour la conduire aux plus hautes conquêtes de la

[M. Irvine.]

civilisation moderne, elle ne nous abandonnera pas à nous-mêmes. Cette force découvrira les moyens de faire bénéficier l'humanité de cette abondance. En réalité, le défi porté au capitalisme ne vient ni du communisme ni du socialisme; il vient du désir inhérent à l'humanité de survivre. Or, le capitalisme est tenu de répondre à ce défi de la vie ou bien il périra.

La vie ne subira pas de défaite. Avec un pareil héritage de puissance, il n'y a pas de place pour la crainte; appuyée sur les efforts des instincts vitaux de la race, la civilisation triomphera. Nos désespoirs ne sont que des nuages qui passent devant nos esprits; nos craintes ressemblent aux rêves qui réveillent les enfants pendant la nuit. Les défaites que nous redoutons peuvent assaillir les individus, mais la race humaine remportera la victoire. Le grand lendemain est comme un enfant non encore né dans le sein du temps. Les souffrances du moment, qui sont réelles et tragiques, sont les douleurs de l'enfantement. La vie des civilisations, comme celle de l'humanité, doit ressusciter dans une nouvelle naissance. J'énonce cette vérité comme une base certaine d'espérance. Ceux qui se laissent bercer par les mythes n'ont jamais ramené de cadavres à la vie. Ceux qui espèrent ressusciter la civilisation du capitalisme, de même que ceux qui passent leur temps près des tombeaux pour souhaiter la bienvenue aux ressuscités, porteront à jamais le sombre manteau du désespoir. De nouvelles pensées, de nouvelles aspirations, de nouveaux systèmes et de nouvelles espérances sont les nouveau-nés du jour qui commanderont demain.

Je prie la Chambre de considérer les propositions que nous avons présentées au sujet de ce nouvel âge d'abondance, afin que nous soyons en mesure d'en bénéficier, et de voter en faveur du sous-amendement et de la liberté économique du peuple canadien.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter mon honorable collègue de Wetaskiwin (M. Irvine) de son très intéressant discours. Je me propose, cet après-midi, d'adresser mes modestes observations surtout à mes collègues de l'Ouest, et je ne connais pas parmi eux d'ami plus charmant ou plus sincère du peuple que l'honorable député. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai été fort impressionné par l'assiduité des membres de l'Ouest, qui siègent aux côtés de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), par leur esprit de coopération et leur sens élevé du devoir.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais le discours si plein d'intérêt de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a fait sur moi une telle impression qu'il m'incombe, en ma qualité de représentant d'une circonscription agricole de Québec, de le remercier de s'être fait si heureusement l'écho des sentiments de l'est du Canada. L'honorable député est encore un jeune homme; sa carrière politique promet pour l'avenir; son discours est l'un des plus persuasifs qui aient été prononcés à cette session. Mon honorable ami a été un éloquent avocat des besoins des cultivateurs; se livrant lui-même à l'industrie de l'agriculture et de l'élevage des bestiaux, il parle d'autorité, et j'espère que le Gouvernement profitera des excellentes suggestions qu'il lui a faites dans le but d'améliorer le bien-être des cultivateurs en assurant par là le retour à la prospérité.

Qu'il me soit permis également de féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de son magistral exposé de la situation financière du pays; son budget a été fort louangé de tous côtés. Le ministre est originaire de la belle province de la Nouvelle-Ecosse qu'un humoriste, qui a un sens remarquable de la réalité, a appelée: "La terre des pommes et des hommes d'Etat". Cette province a également donné le jour au distingué critique financier de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Heureuse coïncidence, ils sont nés tous deux à Amherst, et le brillant chef du service des nouvelles du *Standard* de Montréal écrivait samedi dernier les lignes suivantes dans son journal:

> Il doit y avoir eu quelque chose dans l'air d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, qui a développé la finesse de l'esprit et l'éclat de l'intelligence, en ce sens qu'il a créé deux Canadiens éminents...

...l'honorable ministre des Finances et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

Les membres du Parlement ont eu plus ou moins l'habitude de profiter des débats sur les exposés budgétaires pour louer le travail de leurs partis respectifs. Mes collègues me permettront-ils de leur demander en ces temps d'anxiété de monter plus haut et d'oublier nos animosités et nos différends politiques? A la veille de la grande conférence impériale, qui siégera pour la première fois à Ottawa, et qui devra examiner les conventions attendues depuis longtemps et nécessaires pour assurer le retour de la prospérité économique dans les divers dominions qui composent le Commonwealth britannique des nations, je suggère humblement que nous considérions le salut de notre patrie à la lumière de notre devoir envers l'agriculture tel que l'a défini l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

Oublions tous nos divisions et rappelons-nous ce que disait le professeur Leacock, de l'université McGill, dans son dernier livre intitulé *Return to Prosperity*, ouvrage qui sera

utile à tous ceux qui s'intéressent à l'étude des problèmes qu'aura à envisager le Canada à la conférence impériale. Le professeur Leacock, à la première page de son livre, s'exprime ainsi:

La Conférence impériale se réunit pour une raison d'urgence.

Parlant dans cet édifice à un déjeuner que lui avait offert le premier ministre, le très honorable Winston Churchill a déclaré:

Le Canada se tient encore sur la crête de Vimy de l'empire.

Un autre membre du parlement anglais a écrit l'autre jour que tous les délégués devraient venir à Ottawa les mains tendues.

Le *Citizen* d'Ottawa, dans son numéro du 5 mars, portait cette manchette en première page:

Se préparer pour Ottawa, tel est le nouveau mot d'ordre national de l'Angleterre.

Et le texte:

Rien n'absorbe autant l'imagination du monde politique commercial et financier que la grande assemblée de l'empire qui doit se réunir dans quelques mois dans la capitale du Canada. Les experts du gouvernement ont recueilli déjà l'avis des principales organisations industrielles ouvrières et commerciales, afin de procéder à une revue complète de la situation commerciale de l'Angleterre.

Avons-nous oublié nos querelles et discussions de partis, au point d'acquérir la sérénité nécessaire au succès de cette conférence? Pour assurer vraiment le retour de la prospérité, ne devons-nous pas nous appliquer résolument et dans un esprit canadien à la tâche importante qui nous incombe?

Sauvegarder l'agriculture doit être, à mon avis, notre premier souci. Dans l'ouvrage que je viens de citer, le professeur Leacock dit que l'agriculture est l'ancre de salut du pays.

L'agriculture, dit-il, n'est pas un genre d'affaires quelconque c'est un mode d'existence et une tournure d'esprit. C'est dans la vie nationale le facteur indispensable et stable qu'aucune agitation ne peut déranger, qu'aucune industrie ne saurait jamais remplacer. En temps de paix, c'est le confort; en temps de guerre, l'assurance contre la famine. Réduite à quatre semaines d'approvisionnement, au mois d'août 1914, l'Angleterre ne devrait plus jamais oublier la leçon.

Voilà une idée qui donne longuement à penser. L'agriculture est la base même d'un pays. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a eu raison de dire que "le progrès général du Dominion dépend du succès de l'agriculture, et que la prospérité à venir du pays dépend du bon état de l'agriculture." Je partage ce beau sentiment. Mais je regrette de dire qu'il semble exister une divergence d'idée relativement à l'agriculture dans l'Est et dans l'Ouest. L'Ouest canadien s'est développé si vite depuis

trente ans que l'agriculteur de cette région n'accorde que peu de considération à l'agriculteur de l'Est. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'avant la réunion des délégués de tout l'empire et la discussion des propositions que soumettra chacune des unités du Commonwealth britannique, nous devrions commencer par nous bien comprendre chez-nous. Demandons-nous si l'Est canadien se fait une juste idée de l'Ouest, et si l'Ouest comprend bien l'Est; sans quoi il manquera cet état d'esprit qui est essentiel à la conception d'une vigoureuse politique nationale.

Le pacte de la Confédération attribue aux provinces le développement de l'agriculture chez elles et le gouvernement fédéral y contribue d'une façon générale, afin de stimuler le commerce tant intérieur qu'extérieur, et la production des denrées. Avant la construction des transcontinentaux, et la mise en valeur de l'Ouest, le cultivateur de l'Est n'était pas riche. Il manquait peut-être d'initiative, mais il était économe et payait ses dettes. En 1840, au moment de l'union du Haut et du Bas-Canada, le Bas-Canada, qui était Québec, —je ne fais que répéter les historiens,—n'avait pas de dette, tandis que le Haut-Canada, ou la province d'Ontario, en avait une forte, que les contribuables des deux provinces supportèrent volontiers. Québec dans ce temps-là tenait plus à sa langue et au gouvernement responsable qu'à l'argent. Les cultivateurs de Québec ont toujours continué d'être d'humbles travailleurs du sol. Ils se sont adonnés à la culture mixte, et vers 1880, à l'industrie laitière, qui fut vraiment inaugurée dans la province de Québec.

Ici, que l'on me permette de dire que l'un des innovateurs de l'industrie laitière dans la province de Québec fut un respectable citoyen de Kamouraska, M. Edouard Barnard, beau-frère de l'honorable sénateur Chapais, et le père de M. J.-E. Barnard, le brillant directeur de l'*Evènement* de Québec. Le cultivateur de Québec habite les bords du magnifique Saint-Laurent, les belles vallées des Cantons de l'Est et les côteaux des Laurentides, où s'échelonnent ses maisons blanches dans le rayonnement de l'église paroissiale où il va puiser le courage de continuer l'œuvre de ses ancêtres. Actuellement, tout comme les cultivateurs des autres régions, celui de Québec souffre vivement de la dépression, mais sans délaisser sa tâche, et s'il prenait envie à quelqu'un de nos honorables collègues de visiter la vallée du Saint-Laurent, il entendrait fredonner "Alouette" et d'autres gais refrains.

La Confédération lui imposa de nouvelles obligations dont il s'est fidèlement acquitté.

Mais le progrès rapide de l'Ouest canadien et la construction des chemins de fer ont changé toute notre structure économique. On a poussé des milliers d'immigrants à aller s'établir dans les provinces de l'Ouest aux frais du trésor public. Je me rappelle qu'au début du présent siècle, lorsque sir Wilfrid Laurier défendait sa politique d'immigration contre ceux qui le critiquaient et lui prédisaient malheur à ce sujet, ce noble vieillard répondit en termes bibliques que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Une procession ininterrompue d'immigrants s'est dirigée vers l'Ouest, et on a dépensé des millions et des millions de dollars pour construire des chemins de fer et établir ces nouveaux venus sur des terres. Les récoltes de blé de l'Ouest canadien sont devenues fabuleuses, à tel point que le Canada a été surnommé le grenier du monde.

Lorsque le Canada traversait une période de grande prospérité, ceux qui osèrent critiquer la politique du gouvernement de l'époque en matière de chemins de fer et d'immigration furent accusés d'être des pessimistes et de vilipender leur propre pays. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens doivent être fiers de nos provinces de l'Ouest et de leurs splendides populations, qui ont fait preuve d'un grand courage en face de la dépression, mais je déclare sans hésitation que les historiens de l'avenir regretteront que les cultivateurs de l'Ouest canadien se soient livrés presque exclusivement à la culture du blé sur une grande échelle.

Ils ont tellement bien réussi dans la culture du blé, dans la spéculation sur l'immeuble et dans d'autres sphères de spéculation qu'ils se sont imaginés que la prospérité n'aurait pas de fin, et quelquefois ils jetaient un œil de pitié sur les cultivateurs de l'Est qui, heureusement, sont restés arriérés. Les cultivateurs de l'Ouest ont été si puissants à Ottawa que tous les partis ont quémandé leur appui. On leur a construit des voies ferrées dans presque tous les districts de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, et même au cours de la présente session, monsieur l'Orateur, lorsque nous constatons que nos chemins de fer, sans excepter le Pacifique-Canadien, sont sur le point de faire faillite, les honorables députés de l'Ouest nous demandent de construire une voie ferrée dans la vallée de la rivière de la Paix. Pourquoi, monsieur l'Orateur, ne prendrions-nous pas plus souvent la parole dans cette Chambre pour exposer franchement notre attitude et dire que, heureusement ou autrement, les idéals, les coutumes et la mentalité des Canadiens de l'Ouest diffèrent de ceux de leurs concitoyens de l'Est. Le professeur Leacock, dans le livre auquel j'ai déjà fait allusion, établit une distinction qui est digne de considération. A la page 38 il s'exprime ainsi au sujet de l'agriculture:

> Vous y trouvez presque une puissance créative qui fait du cultivateur britannique, au sens grec du mot, un poète. En Saskatchewan c'est un ingénieur.

N'y a-t-il pas une bonne part de vérité dans cette assertion, monsieur l'Orateur? Les cultivateurs de l'Ouest sont des ingénieurs aventureux et hardis. Les cultivateurs de l'Ontario et de Québec sont de modestes et économes cultivateurs du sol. Dans l'Ouest les cultivateurs cultivent des centaines d'acres de blé, ils font l'élevage du bétail sur une grande échelle, ils emploient plusieurs aides et ils se servent des machines les plus modernes. Les cultivateurs de l'Est du Canada ne sont pas des industriels comme leurs confrères de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, mais ils n'en sont pas moins attachés au sol où ils vivent de père en fils depuis plus de deux siècles.

Les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest ont les uns et les autres contribué à leur manière au progrès du pays. Cependant, les législateurs ont trop souvent oublié que les agriculteurs de l'Ouest étaient des industriels et des ingénieurs et différaient de leurs confrères de l'Est. Je ferai maintenant allusion à la loi de faillite, qui permet aux agriculteurs de faire cession de leurs biens au profit de leurs créanciers; cette loi peut avoir été avantageuse pour l'Ouest, mais elle a été désastreuse pour les cultivateurs de l'Est du Canada. Les cultivateurs de l'Est n'ont jamais demandé aux législateurs de leur permettre de se déclarer en faillite. Les négociants et les manufacturiers n'ont jamais été si peu disposés à recourir à un tel remède qu'en ce moment, je crois. Je suis certain qu'il en est ainsi, car au cours de mes dix-huit années de pratique en ma qualité d'avocat je n'ai jamais vu un cultivateur en faillite payer 1 cent à ses créanciers. C'est pour cette raison que les associations d'agriculteurs, les chambres de commerce et les membres du parlement de la province de Québec demandent maintenant que la loi soit modifiée de manière à soustraire les fermiers à l'application de la loi de faillite qui a ruiné leur crédit. La semaine dernière, j'ai comparu devant le comité spécial de la Chambre, qui considère en ce moment l'opportunité d'une revision générale de la loi de faillite. Plusieurs personnes éminentes de l'Est du Canada ont rendu témoignage devant ce comité, entre autres, M. R. Messier, secrétaire fédéral suppléant de l'Association des marchands détaillants, Montréal; M. Lalonde, président de l'Union des cultivateurs catholiques de la province de Québec, comprenant 16,000 membres; M. D'Arcy Leonard, représentant la Dominion

Mortgage and Investment Association, Toronto. Ils ont demandé de soustraire les cultivateurs de l'application de la loi de faillite. A la page 20 du premier rapport du comité se trouve le témoignage rendu par M. Clarkson, le distingué directeur de la maison E. R. Clarkson and Company, qui a représenté devant le comité le Board of Trade de Toronto et la Dominion Association of Chartered Accountants. Il s'est exprimé ainsi:

Je suis d'avis que cette loi ne devrait pas s'appliquer au cultivateur.

L'autre jour, deux membres de la Chambre, l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) ont proposé chacun une résolution, qui n'ont, malheureusement, pas été discutées, demandant au Gouvernement de ne pas appliquer la loi de faillite aux cultivateurs de la province de Québec. Récemment, les députés de l'Ontario et de Québec ont reçu une résolution de l'Association d'éducation de l'Ontario les priant de faire leur possible pour rétablir le crédit des cultivateurs en les soustrayant de l'application de la loi de faillite. Il est certain que cette loi a ruiné le crédit des cultivateurs de la province de Québec.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot d'une autre loi qui a été désastreuse pour les cultivateurs de l'Est du Canada. Il s'agit de la loi adoptée en 1929 et instituant la Commission canadienne du prêt agricole. Il se peut que cette loi ait été avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest, mais elle n'a été d'aucune utilité pour ceux de l'Est du Canada. Le taux de l'intérêt est trop élevé et les frais que comporte la concession d'un prêt sont trop considérables. De plus, l'obligation où se trouvent les emprunteurs de contribuer à la caisse spéciale rend cette mesure non seulement impraticable, mais même absurde.

Dans une période de marasme comme celle que nous traversons, nous sommes en état de juger si la loi de faillite ou la loi autorisant des prêts aux cultivateurs est d'application pratique ou répond aux besoins des cultivateurs. Je voudrais proposer que l'on étudie minutieusement toutes les lois qui ont été adoptées dans l'intérêt des cultivateurs dans les différentes parties de notre pays. L'honorable ministre des Postes a dit avec raison qu'il ne fallait pas avoir recours à ce moyen sans d'abord consulter les provinces. On constatera que l'on fait trop souvent double emploi quand les gouvernements fédéral et provinciaux accordent des subventions, et cet état de choses est de nature à donner lieu à

de la confusion et à des critiques. Il me semble que nous devrions commencer par une enquête. J'ai été étonné de lire dans le *Standard* de Montréal, dimanche dernier, que le premier ministre Brownlee de l'Alberta demande la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur les conditions agricoles dans l'ouest du Canada. Il aurait dit, paraît-il, que les habitants des autres régions du Canada, particulièrement de l'Est:

Ignorent absolument la gravité de la situation faite à l'agriculture.

Je ne dirai pas, monsieur l'Orateur, que l'Ouest ignore ce qui se passe dans l'Est, parce que des affirmations de ce genre ne sont pas de nature à faire naître l'harmonie et la coopération entre l'Est et l'Ouest, mais je résumerai d'un mot les sentiments de nos habitants de l'Est en disant que nos amis de l'Ouest se conduisent souvent comme s'ils ignoraient totalement les problèmes que nous avons à envisager.

Il me semble donc nécessaire d'examiner avec soin les conditions faites à l'agriculture non seulement dans l'Ouest canadien, mais bien dans tout le pays. Il n'y a pas lieu, ce me semble, d'avoir recours à une commission royale, mais ne serait-il pas sage qu'avant l'ouverture de la conférence économique impériale toutes les provinces envoient des délégués à Ottawa exposer leurs vues sur les questions relatives à l'agriculture, comme l'extension du crédit aux cultivateurs, les meilleurs moyens d'encourager l'industrie animale, l'industrie laitière, celle de la fabrication du sucre d'érable et du sucre de betterave, de même que la vente de tous nos produits agricoles.

Je suggère de plus qu'après la conférence impériale, le Gouvernement invite de nouveau les représentants des provinces à venir à Ottawa où, ensemble, ils chercheront à régler définitivement tous leurs différends sans avoir besoin de s'adresser aux tribunaux. Si nous pouvions donner à nos cultivateurs tout ce que nous avons dépensé pour porter devant les tribunaux les questions qui donnaient lieu à un conflit entre les autorités fédérales et celles des provinces, nous pourrions à la vérité leur fournir bien des secours des plus avantageux. Nous devrions venir dans une conférence de ce genre, tous animés d'un esprit de générosité, jouer cartes sur table, c'est-à-dire parler avec franchise et consentir à accorder les concessions jugées nécessaires. Il serait alors bon d'étudier l'opportunité de rétrocéder au gouvernement fédéral les pêcheries maritimes de Québec qui furent, à tort, cédées au gouvernement de cette province en 1922. Tous les pêcheurs de cette province

le demandent avec instance, et c'est la seule manière de leur venir en aide, ainsi que l'ont admis, l'autre jour, nos honorables collègues de la gauche, y compris l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) et l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff).

Nous devrions également discuter la question de racheter le Labrador. Il serait intéressant aussi de discuter quelque système pratique de crédit pour les cultivateurs de l'Est du Canada. Enfin, nous devrions prendre tous les moyens possibles de faire disparaître toutes les causes de malentendu entre les provinces.

Les cultivateurs de l'est du Canada se trouvent aux prises avec de graves difficultés et ne peuvent attendre. Nous avons secouru l'an dernier les cultivateurs de l'Ouest canadien; notre devoir est maintenant de penser à l'Est. Représentants de l'Ouest canadien, je vous demande de venir en aide aux cultivateurs de l'Est canadien. Je ne vois guère de meilleure méthode de secours que celle que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) nous a exposée si éloquemment. Il a proposé au Gouvernement d'accorder une prime ou un subside pour encourager l'exportation des produits agricoles. Au moment où nous traversons une crise économique, où le trésor public est appelé à payer des secours directs, toute mesure propre à atténuer le chômage est grandement justifiée. L'Australie fait en ce moment force démarches pour vendre une plus grande quantité de viande à la Grande-Bretagne. Appuyant l'honorable député de Pontiac (M. Belec), je demande au Gouvernement de faire revivre le commerce d'exportation du bacon que nous avons perdu durant la guerre. Le Gouvernement devrait convaincre les délégués à la conférence impériale qu'ils doivent venir en aide aux cultivateurs canadiens qui, du jour où ils sont allés défendre outre-mer la cause de la liberté et de la civilisation, se sont vu enlever par des pays neutres comme la Suède, la Norvège et le Danemark les marchés qu'ils avaient auparavant pour leurs produits agricoles. Puisque le Gouvernement songe à adopter une politique de secours directs aux chômeurs, il est grandement opportun de subventionner l'exportation des produits agricoles; je prétends que la chose est nécessaire en face de la crise présente. Si nous voulons le retour de la prospérité, il faut songer à la campagne et aider aux cultivateurs à créer la prospérité. Ce sont les cultivateurs qui sauveront notre système économique. Sauvons le cultivateur et le communisme s'évanouira.

Essayons de nous entendre, représentants de l'Ouest et représentants de l'Est. Nous avons un pays merveilleux dans lequel nous sommes fiers de vivre. Assurons le bonheur futur de nos enfants. Je demande respectueusement à mes collègues de l'Ouest canadien de nous donner ce à quoi nous avons droit et de venir en aide à nos cultivateurs, puisque l'an dernier nous avons aidé à sauver de la banqueroute et de la ruine les provinces de l'Ouest. Si, pour une raison ou pour une autre, le cultivateur canadien-français aime à voir deux ou trois mots en français sur les billets du Dominion et sur les pièces de monnaie, nos amis et nos frères de l'Ouest canadien ne se feront-ils pas un plaisir de faire ce geste obligeant à l'égard des quatre millions de Canadiens français qui vivent dans notre pays?

L'immense développement de la radio nous a fourni un nouveau moyen d'échanger les idées et les opinions entre toutes les provinces. Qu'on fasse radiodiffuser les vieilles chansons canadiennes françaises dans les provinces de l'Ouest, et l'on verra que cela n'empêchera pas la coopération des diverses provinces et l'union des différentes races du pays. Durant la période de tristesse et de dépression que nous traversons, si l'Etat ne peut donner du pain à tous ceux qui en ont besoin, qu'il console au moins l'âme du peuple.

Pour terminer, je me permets de rappeler les paroles du très honorable Winston Churchill qui a dit qu'une fois de plus le Canada occupe la crête de Vimy de l'empire. La crête de Vimy illustrera toujours notre histoire. La première fois que j'ai vu la grande toile suspendue dans l'une de nos salles de comité, j'ai été grandement impressionné par l'idée exprimée par le peintre. Au sommet de la colline se dresse un monument élevé à la mémoire de nos héros par une nation reconnaissante. Depuis la base de cette crête jusqu'au sommet, on voit les ombres de ces héros monter les armes à la main comme au matin de ce jour mémorable. Ces braves Canadiens anglais, ces hardis Canadiens écossais, ces vaillants Canadiens irlandais et ces indomptables Canadiens français sont tombés là côte à côte et leurs cendres y reposent. Ils sont morts pour nous donner la paix, et maintenant que nous souffrons tous, que la paix demeure du moins dans nos âmes. Oublions nos différends et nos enfants seront fiers de leurs pères.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, au début des brèves observations que je veux faire, qu'il me soit permis de féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon parfaite et concise dont il a présenté l'autre jour à la Chambre son premier exposé budgétaire. Je me permets aussi de féliciter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour la maîtrise dont il a fait preuve en répondant, en sa qualité de critique financier de l'opposition, à l'exposé budgétaire. Nous

devons aussi des félicitations à tous les honorables députés qui ont pris part au débat et qui ont exposé les vues et les intérêts de leur circonscription respective. On me permettra de ne pas suivre de près les observations des orateurs qui m'ont précédé. Je désire discuter une question qui nous intéresse beaucoup, nous les gens du Manitoba, et que je n'ai pas encore eu jusqu'ici l'occasion de discuter.

J'ai sous les yeux un document déposé récemment à la Chambre et montrant quelles sont les sommes d'argent accordées par le gouvernement fédéral, sous le régime de la loi destinée à secourir les chômeurs et les cultivateurs, aux gouvernements des quatre provinces de l'Ouest. On y voit que, jusqu'au 26 février, on a accordé $5,664,000 à la province de la Colombie-Anglaise, $4,624,000 à la province de l'Alberta, $3,205,000 à la province du Manitoba et $16,302,000 à la province de Saskatchewan. Le document indique aussi $6,500,000 d'avances consenties au gouvernement de la Saskatchewan pour des dépenses d'ordre exclusivement provincial. Je ne veux pas du tout insinuer que la Saskatchewan a reçu du gouvernement fédéral plus d'argent ou plus d'aide qu'elle n'aurait dû recevoir, mais j'affirme que son état n'est pas cinq fois plus déplorable que celui du Manitoba. Quand nous voyons que la Saskatchewan a pu obtenir quelque $6,500,000 pour des fins exclusivement provinciales, il semble étrange que le Manitoba n'ait pu obtenir de l'aide pour sauver son service provincial d'épargne.

Dans ses remarques, mardi dernier, le premier ministre s'est plaint d'être en butte aux injures et aux critiques, dans les circonstances difficiles que lui et son gouvernement traversent et en présence des grands problèmes qu'ils sont appelés à résoudre. Le très honorable premier ministre a voulu le pouvoir, et il ne niera certes à personne le droit de le critiquer. D'ordinaire, il défend sa conduite avec vigueur et résolution, et si les députés de la gauche n'approuvent pas sa façon d'agir, ils ont le droit de le censurer.

Je me réfère maintenant à une couple d'éditoriaux publiés il y a quelque temps par les journaux de Winnipeg. Le premier a paru dans le *Winnipeg Tribune,* reconnue comme le journal conservateur au Manitoba. Il s'agit de la fermeture de la Caisse provinciale d'épargne. L'article intitulé: "Ce n'est pas la faute du premier ministre Bracken", est ainsi conçu:

> Quels que soient les autres péchés dont il ait à répondre, on ne peut justement blâmer le premier ministre Bracken pour la déconfiture de la Caisse provinciale d'épargne. Ce n'est pas sa faute, si l'institution est dissoute et si les banques autorisées se sont nourries de ses restes.

[M. Weir (Macdonald).]

M. Bracken a fait hier à la législature un exposé modéré et sobre de sa cause. Il vaut la peine de noter en passant qu'une bonne cause ne nécessite pas d'autre genre d'exposé. Les faits se passent de commentaires véhéments et sonores.

Les faits parlent en faveur de M. Bracken relativement aux circonstances de la fondation et de la dissolution de la Caisse provinciale d'épargne.

La dernière chose à laquelle on pensait et qu'on croyait possible, lors de l'organisation de la caisse provinciale, c'est que le public pût douter de la sécurité des dépôts. La caisse d'épargne provinciale était aussi forte et aussi solide que la province elle-même. La seule menace pour les dépôts, c'était un bouleversement qui mît la province en banqueroute, événement qui ne s'est pas produit, qui n'arrivera pas et ne peut arriver.

Mais l'inattendu et ce qui était apparemment impossible se sont réalisés. Les déposants de la banque provinciale d'épargne se sont inquiétés de la sécurité de leur argent. On a commencé à chuchoter dans le rue. Les potins de la rue ont entraîné de petits retraits de fonds. Les petits retraits ont dégénéré en des retraits généraux. Bref, il y a eu une course sur la caisse provinciale d'épargne et, croissant d'intensité pendant plusieurs semaines, elle a absorbé la plus grande partie de l'argent liquide de la banque.

Des valeurs en abondance garantissaient chaque dollar de dépôts—des garanties aussi solides que la province elle-même—mais ces valeurs n'étaient pas réalisables dans l'état de chaos du marché. Il s'agissait d'obtenir des banques autorisées ou du gouvernement fédéral des avances gagées par les valeurs du Manitoba. L'argent n'est venu ni d'une source ni de l'autre. La Banque d'épargne, malgré ses fondements solides comme Gibraltar, a dû fermer ses portes.

On a dit que si le premier ministre M. Bracken s'était expliqué devant le public et avait fait un clair exposé de l'état de la banque, les retraits de dépôts eussent immédiatement cessé. C'est une conjecture hardie.

Si M. Bracken avait avoué publiquement le manque d'argent liquide, tout en proclamant par ailleurs la solidité de la banque, il est à présumer que la course se serait intensifiée. Le seul communiqué public qu'il pouvait donner en toute sécurité, c'était pour annoncer qu'il était parvenu à se procurer l'argent recherché et pour inviter tous les déposants inquiets d'aller à la banque retirer leurs fonds. C'était la seule déclaration susceptible de rassurer les déposants inquiets et d'enrayer le retrait des dépôts.

Jamais le premier ministre Bracken n'a été en mesure de faire pareille déclaration. Un esprit obligeant de la part du gouvernement fédéral lui aurait permis de le faire, mais le gouvernement fédéral n'était pas d'humeur à jouer ce rôle. Il est resté spectateur peu intéressé tandis que la Caisse d'épargne croulait.

De l'éditorial du *Winnipeg Free Press* je cite l'extrait suivant:

> Le Manitoba a perdu une institution jouissant à un haut degré de l'estime publique, ainsi que le prouvait l'existence de ses 40,000 clients. C'est au détriment des intérêts de la province et donc au détriment aussi des intérêts particuliers. La disparition de la Caisse n'est pas une bonne réclame pour le Manitoba et Winni-

peg. Etant donné que celui qui paye les violons a le choix de la musique, les banques ont fourni l'aide nécessaire pour éviter une pire catastrophe, à condition de mettre la main sur la Caisse. Elles ont ainsi éliminé un objet choquant. Les banques ne sont pas des institutions particulières, mais des institutions publiques. Quand les faits seront connus, le public pourra porter un jugement sur la décence de leur attitude dans cette affaire.

On sait que la province a sollicité l'aide du gouvernement fédéral et a essuyé un refus. Les explications du gouvernement fédéral seront peut-être tout à fait satisfaisantes, quand il les donnera. En théorie, le gouvernement fédéral n'est pas responsable des entreprises financières du Manitoba; seule la suprême considération du salut public peut être invoquée dans un appel comme celui que la province a adressé au gouvernement fédéral. Mais si,—comme les rapports émanant d'Ottawa semblent l'indiquer, —M. Bennett, après avoir rejeté la demande de la province, a accordé son appui aux banques quand elles ont pris charge des affaires de la Caisse d'épargne, la question revêt un autre aspect. Mais sur ce point nous devons attendre l'explication que le premier ministre nous a promise avant de juger.

Il y a ensuite la rumeur de la course organisée sur la Caisse d'épargne pour des motifs intéressés. Sur ce point, nous pouvons nous fonder sur quelque chose de plus concret que la rumeur. Le premier ministre de la province a dit que l'on peut attribuer la disparition de la Caisse d'épargne dans une certaine mesure "au bavardage mal avisé, mais surtout à une propagande délibérée". Une propagande délibérée! Par qui et dans quel but? Le peuple voudra plus d'éclaircissements sur ce point.

Dès l'ouverture de la session de la législature du Manitoba, qui eut lieu après la fermeture de la Caisse d'épargne, un député du parti ouvrier demanda la création d'un comité spécial chargé d'examiner les raisons de la fermeture de la Caisse d'épargne. Je vais donner lecture de quelques passages du rapport de ce comité portant directement sur les deux articles de rédaction que je viens de lire. Le premier extrait sera un rapport du témoignage de M. John McGregor, président des syndicats de la Caisse provinciale d'épargne:

On soupçonne une campagne organisée

"Je soupçonne toute une campagne organisée" a dit John McGregor, président des syndics de la Caisse provinciale d'épargne, en parlant des rumeurs que cette institution était chancelante.

"Elles se répandirent si soudainement et furent tellement persistantes qu'on doit croire à une organisation. Il est difficile d'en accuser quelque personne responsable. Ces rumeurs n'étaient aucunement fondées".

Elle furent portées à l'attention des syndics le 11 janvier, ajouta M. McGgregor, l'on n'avait rien dit de défini auparavant.

En octobre dernier, la Caisse d'épargne était solide et prospère, dit-il. La valeur courante des titres qu'elle détenait en avril 1931, accusait un profit de $377,000 pour la Caisse, au regard des prix indiqués aux livres.

En septembre, la valeur de ces titres baissa rapidement, bien que le nombre des déposants n'ait cessé de croître jusqu'à la fin d'octobre. En novembre 1931, il y eut cependant un grand nombre de retraits importants et inattendus pour l'achat des obligations du service national.

A ce point, je dirai que l'on retira de la Caisse d'épargne du Manitoba, ostensiblement pour l'achat d'obligations du service national, la somme d'environ un million et quart de dollars.

M. McGregor dit que la situation de la Caisse avait été liquide jusque-là, bien qu'elle se soit assurée un crédit d'un million dans les banques comme mesure de prudence au cas d'un chute soudaine de la valeur des obligations.

E. J. Jewers assura à M. McGregor que le retrait des dépôts n'avait pas été considérable, mais peu après le 11 janvier, M. Jewers l'avertit que les retraits augmentaient continuellement. Une assemblée des syndics fut convoquée pour cet après-midi-là et il fut décidé d'annoncer la solidité de la Caisse afin de détruire le mauvais effet des rumeurs.

Royal Burrit, l'un des syndics, dit que les attaques politiques sur la situation financière de la province avaient porté indirectement sur la Caisse provinciale d'épargne. La situation de la Caisse et celle de la province étaient étroitement liées et tout discours politique attaquant les finances de la province portait également un coup à la Caisse d'épargne.

Il ajouta que l'abandon de l'étalon d'or par la Grande-Bretagne avait également eu une répercussion grave sur les affaires de la Caisse. Mais toutes les banques se trouvaient sur ce point dans le même cas. Le bouleversement qui se produisit sur le marchés des valeurs à la suite de cette action de la Grande-Bretagne eut pour résultat que l'actif des banques se trouva difficilement réalisable.

En réalité, ajouta-t-il, on permet aujourd'hui aux banques d'indiquer dans leurs états financiers la valeur des obligations qu'elles détiennent au prix du mois de juin 1930, parce qu'au prix actuel de ces obligations aucune ne serait solvable.

La Caisse provinciale d'épargne a été la victime des circonstances continua-t-il. Elle n'a jamais été insolvable; seul l'argent liquide lui a manqué et jusqu'à la course aux guichets, on en avait suffisamment pour répondre aux demandes des déposants.

Continuant l'examen des témoignages entendus par le comité spécial, d'après les rapports quotidiens des journaux, je relève le passage suivant:

Newton lui a conseillé de retirer ses dépôts.

Un marchand d'automobiles de Grandview raconte une conversation qu'il a eue avec le député conservateur de Roblin.

F. Y. Newton, député conservateur de Roblin, au cours de la première semaine de février, a conseillé à un ami de retirer tout son argent de la Caisse provinciale d'épargne, a-t-on dit au comité spécial de la législature faisant une enquête sur la fermeture de la Caisse d'épargne.

Ce témoignage a été rendu par J. F. Orr, marchand d'automobiles de Grandview, Manitoba, qui a dit avoir eu cette conversation avec M. Newton, à Roblin dans la première semaine de février.

Avant d'avoir mentionné le nom du député conservateur à la législature, M. Orr, avait dit qu'un ami lui avait conseillé de retirer tout

l'argent qu'il avait en dépôt à la Caisse d'épargne de la province.

En réponse à une question, M. Orr a dit que cet ami était M. Newton.

On rapporte ainsi qu'il suit la séance suivante du comité:

Il dit que F. Y. Newton l'a averti de retirer ses dépôts.

On mentionne aussi le nom de Schweitzer à l'enquête sur la Caisse provinciale d'épargne.

Jeudi, des témoins entendus au comité d'enquête sur la fermeture de la Caisse d'épargnes de la province ont dit que des conservateurs importants avaient conseillé à leurs amis, au début de février, de retirer leurs fonds à la Caisse d'épargnes de la province.

Deux témoins de Dauphin ont raconté comment M. F. Y. Newton, député conservateur de Roblin, les avait prévenus que l'institution n'était pas solide et leur avait conseillé de retirer leur argent comme d'avertir leurs amis de fermer leurs comptes.

M. Val. E. Schweitzer, organisateur du parti conservateur, a dit à un ami que la Caisse d'épargne était "sans le sou" et qu'il devrait retirer son argent, a affirmé un autre témoin.

C'est M. H. L. Pulford, déposant à la Caisse provinciale d'épargne, qui a dit que l'organisateur du parti conservateur lui a conseillé de fermer son compte. L'honorable W.-J. Major, procureur général, questionnait M. Pulford.

Le témoignage suivant, en date du 4 avril 1932, dit ceci:

Willis a conseillé à son frère de retirer ses épargnes

Le comité législatif qui enquête sur la fermeture de la Caisse d'épargne entend parler d'une dépêche du député de Souris.

Samedi, alors que le comité législatif reprenait son enquête sur la fermeture de la Caisse provinciale d'épargne, il a été révélé qu'un député fédéral a prévenu un déposant, de façon brève, mais claire, de la fermeture de la Caisse d'épargne.

Cet avertissement était contenu dans un télégramme adressé à Trevor Willis, par son frère Errick Willis, député de Souris, qui était à Ottawa. La dépêche disait:

"Retire l'argent de Donald et d'Ellice".

C'est là que se trouve des bureaux de la Caisse d'épargne.

Le comité a aussi interrogé J. T. Haig, député conservateur de Winnipeg, pour déterminer la source des rumeurs qui avaient porté ce député à écrire au premier ministre Bracken pour lui demander si la Caisse d'épargne était solide.

On a souligné durant cet interrogatoire la coïncidence qui a voulu que, dans son discours politique prononcé à Brooklands, le 15 février, M. Haig ait révélé exactement, bien que sous la forme interrogative a dit M. Haig, pourquoi le premier ministre Bracken avait convoqué la législature.

Au cours de son témoignage, M. Haig a déclaré qu'il avait fait part de ses inquiétudes au sujet de la Caisse d'épargne seulement au premier ministre Bracken et au colonel F. G. Taylor, chef du parti conservateur. Comme on lui demandait s'il avait causé de l'état de la Caisse provinciale d'épargne avec d'autres, il répondit négativement. Il ajouta qu'il avait pu en parler au docteur H. C. Hodgson, président de l'association conservatrice du Manitoba.

M. WILLIS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. WEIR (Macdonald): Oui.

M. WILLIS: Notre collègue veut-il consigner au hansard les documents qui me touchent personnellement?

M. WEIR (Macdonald): J'ai lu ce document.

M. WILLIS: Je veux dire le témoignage rendu au comité.

M. WEIR (Macdonald): Je viens d'en lire le compte rendu.

M. WILLIS: L'honorable député n'a pas lu un seul mot.

M. WEIR (Macdonald): L'honorable député peut le lire lui-même.

M. WILLIS: Je vous remercie infiniment.

M. WEIR (Macdonald): La déclaration faite par le premier ministre (M. Bennett), mardi dernier, complétée aujourd'hui même, ne donnera pas satisfaction aux gens intéressés à la question. Entre autres choses, le premier ministre a déclaré que, lors de son entrevue du 26 janvier avec le premier ministre Bracken et M. E. K. Williams, ils lui ont dit qu'ils avaient résolu de fermer la Caisse provinciale d'épargne, laissant entendre ainsi qu'il avait été décidé d'abandonner les opérations avant que la province eût débattu la question avec le Dominion. Cependant, le premier ministre ne nous a pas fait connaître les efforts tentés par le premier ministre Bracken pour résoudre le problème lors de l'entrevue du 6 décembre avec le ministre des Finances (M. Rhodes), ou de celles des 22 et 28 décembre avec lui-même. Pas un mot au sujet de ces entrevues. Il semble inconcevable que le premier ministre du Manitoba ait voulu abandonner la Caisse provinciale d'épargne qui avait 40,000 déposants et qui rapportait plus de $100,000 par année au gouvernement de la province. Bien plus, M. Bracken a répété à plusieurs reprises, au cours des négociations, que les banques prêteraient l'argent au Dominion qui, à son tour, pourrait les prêter au Manitoba, pour le compte de la Caisse provinciale d'épargne. Je le répète, on ne dit mot des conversations du 6 décembre entre M. Bracken et le ministre des Finances (M. Rhodes), ou celles des 22 et 28 décembre entre M. Bracken et le premier ministre; on n'a ni confirmé ni nié que M. Bracken ait demandé, au cours de

ces entrevues, l'aide du Dominion pour maintenir la Caisse d'épargne. Voilà qui a de l'importance, me semble-t-il et je prétends que le Gouvernement devrait nous répondre sans ambages, par un oui ou un non, quand nous demandons si M. Bracken a sollicité l'aide du Dominion, ce jour-là. Même si on ne nous renseigne pas sur ce point, je vois la chose de cette façon: Afin de protéger les déposants, il fallait de l'argent à M. Bracken pour les retraits. Le gouvernement du Dominion, en sa qualité propre, n'avait pas d'argent pour une telle fin et, naturellement, M. Bracken s'est efforcé d'obtenir l'argent nécessaire des banques et celles-ci lui firent connaître les conditions auxquelles elles consentiraient à prêter cet argent. Ces termes étaient bien comme le premier ministre l'avait dit, c'est-à-dire, que les banques prêteraient l'argent au Dominion qui à son tour pourrait le prêter à la province pour répondre aux réclamations des déposants. Le premier ministre dit que le 26 janvier il refusa d'en agir ainsi. Dans une lettre au ministre des Finances, en date du 30 janvier, M. Bracken insista sur la nécessité de secours immédiats. Le 4 février, M. Bracken envoyait le télégramme suivant au premier ministre:

Message confidentiel vous est transmis par banque de Montréal. Serais reconnaissant d'une décision favorable.

Le premier ministre répondit par télégramme chiffré et disait en somme que rien ne pouvait se faire avant le lundi, et demandait des détails sur la position de la Caisse. M. Bracken répondit par télégramme conformément à la demande du premier ministre le 9 février, le premier ministre télégraphiait comme suit à M. Bracken:

Nous serons informés demain par télégramme chiffré quant à savoir si les termes de votre proposition seront acceptés.

Le télégramme chiffré envoyé à M Bracken et que le premier ministre doit avoir approuvé, puisqu'il a été envoyé d'Ottawa, différait considérablement de la lettre jointe au dossier mardi dernier par le premier ministre. Cette lettre vient de la banque de Montréal et est datée de Winnipeg, Manitoba, le 11 février 1932; la voici:

L'hon. John Bracken,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Monsieur,

On me demande de vous transmettre le télégramme suivant reçu tard hier après-midi de M. S. H. Logan, d'Ottawa.

C'est là le télégramme que le très honorable premier ministre avait annoncé à M. Bracken. Je continue:

Le télégramme est conçu comme suit:

Relativement à vos conversations antérieures avec des banquiers et aussi avec le premier ministre du Canada et la dépêche que ce dernier vous a envoyée hier, les banques représentées à Winnipeg sont prêtes à assumer le déficit dans les dépôts si vous leur en faites la demande dans les termes suivants. Cette demande pourra être envoyée à la banque de Montréal, Winnipeg, et signée S. H. Logan au nom des banques représentées à Winnipeg. La demande est rédigée comme suit "Relativement à ce que j'ai dit il y a peu de temps, le gouvernement du Manitoba en est venu à la conviction que dans les conditions actuelles l'intérêt public demande que l'on ferme les bureaux de la Caisse d'épargne de la province organisés sous l'autorité du chapitre 174 des Statuts revisés de la province du Manitoba, de 1924, et des modifications apportées audit chapitre, si une provision suffisante est faite pour la liquidation de tous les déficits dans les dépôts de ces bureaux, je vous soumets au nom du Gouvernement ce qui suit: Premièrement: Si les banques autorisées de Winipeg sont prêtes à s'entendre pour assumer tous les déficits de dépôts existants dans les bureaux exploités sous l'autorité des dispositions dudit chapitre 174 le gouvernement du Manitoba convoquera la législature dans une période n'excédant pas 14 jours et abrogera ledit chapitre 174 et les amendements y apportés. Deuxièmement: Vu la responsabilité encourue relativement à ces dettes on prendra des mesures à la prochaine session de la législature pour permettre l'émission de bons du trésor de la province remboursable dans un an et portant intérêt à 5½ p. 100 par année et payable semi-annuellement. En attendant l'adoption des mesures nécessaires ces bons seront émis par la province du Manitoba jusqu'à concurrence d'un montant égal auxdits déficits assumés et seront remis comme valeur collatérale avec toutes les autres valeurs collatérales que détiennent actuellement lesdits bureaux d'épargne auxdites banques autorisées et la législature confirmera la régularité desdits bons du trésor. Troisièmement: C'est le désir du Gouvernement qu'aussitôt que possible les banques autorisées, par l'entremise d'un comité, si les termes sont acceptables aux banques, prennent charge de tous ces bureaux d'épargne et les exploiteront et liquideront; il est entendu que les banques ne prendront pas le personnel et que le gouvernement du Manitoba sera responsable des loyers et autres dépenses.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) R. E. English.
Pour le gérant général adjoint.

Cette lettre diffère de beaucoup de celle du 16 février, que le premier ministre a placée au compte rendu mardi dernier. Il s'était écoulé cinq jours entre l'envoi de ces lettres et peut-être qu'une référence au reste de la correspondance indiquera au juste ce qui s'est passé. On remarquera que le premier ministre a dit à M. Bracken qu'il serait informé le lendemain matin sur les conditions d'après lesquelles les banques viendraient en aide à la Caisse d'épargne du Manitoba. Suit ensuite une copie du télégramme envoyé par le premier ministre Bracken pour transmission chiffrée à

M. S. H. Logan, Toronto, Ontario, il est daté de Winnipeg, le 11 février 1932:

Depuis, le gouvernement de la province du Manitoba a étudié sérieusement l'état de la Caisse d'épargne et en est maintenant venu à la conclusion que s'il était possible de faire une provision suffisante pour permettre la liquidation de tous les déficits de dépôts de ces bureaux provinciaux exploités en vertu du chapitre 174 des Statuts revisés du Manitoba, de 1924, et ses modifications, il serait dans l'intérêt public, vu les conditions actuelles, de fermer ces bureaux.

Au nom du Gouvernement, je soumets donc la proposition suivante à votre considération:

1. Si les banques autorisées représentées à Winnipeg consentent à s'arranger pour assumer toutes les dettes impayées aux déposants des caisses fonctionnant en vertu des dispositions dudit chapitre 174, le gouvernement de la province du Manitoba émettra tout de suite des bons du trésor de la province remboursables en un an après la date de l'émission et portant intérêt au taux annuel de 5½ p. 100 payable par versement semi-annuel jusqu'à concurrence du remboursement de ces dettes et ratifiera ledit arrangement à la prochaine session de l'assemblée législative qui sera convoquée d'ici trois semaines.

Les banques avaient demandé que la session fût convoquée dans un délai de deux semaines.

2. En attendant cette ratification, les bons du trésor seront émis par la province jusqu'à concurrence d'un montant égal au total des dettes assumées et seront délivrés en même temps auxdites banques autorisées, à titre de nantissement, toutes les valeurs détenues à cette heure par lesdites caisses d'épagne. Dès que la loi à cet effet aura été sanctionnée, ces valeurs de nantissement seront remises à la province.

3. Si cet arrangement est acceptable aux banques, le gouvernement donnera l'assurance qu'il discontinuera d'accepter des fonds en dépôt dans lesdites caisses d'épargne ou autres institutions.

Les banques avaient réclamé l'abrogation du statut.

4. Advenant ce cas, les banques désireraient probablement prendre charge de toutes les caisses d'épargne ainsi que la direction et l'administration de toutes les affaires connexes. Le gouvernement formule l'espoir que les banques seront en mesure d'absorber le personnel de ces institutions; de plus, si les banques ont besoin d'utiliser les bureaux pour une période de temps passable, nous espérons qu'elles assumeront le paiement du loyer et autres frais.

Voici le texte de la lettre dans laquelle le premier ministre fait allusion aux conditions imposées pour recevoir l'aide des banques, le 11 février dernier. Et à la date du 13 février, voici le texte de la lettre que les banques ont adressée au premier ministre du Manitoba, l'honorable John Bracken:

A l'hon. John Bracken,
Premier ministre de la province
du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Monsieur,

L'on nous demande de vous faire parvenir le télégramme suivant qui a été reçu hier soir de

[M. Weir (Macdonald).]

la part de M. S. H. Logan, par l'entremise de notre succursale d'Ottawa:

Premièrement: Les banques n'ont pas d'objection à ce que la convocation de la législature en session pour les fins mentionnées dans mon télégramme du 10 courant soit différé d'une autre semaine.

Secondement: Etant donné que le nantissement représente les fonds en dépôt et a été acquis par ce moyen, logiquement ces titres doivent être détenus jusqu'à ce que les bons du trésor aient été remboursés et toutes les sommes provenant de cette source, dans l'intervalle, devraient être appliqués au remboursement des bons du trésor.

Troisièmement: Les banques sont d'avis qu'il est raisonnable que le statut soit abrogé. Les banques acceptent volontiers la déclaration du gouvernement à savoir qu'il n'exploitera plus de caisses d'épargne; cependant, si le statut n'est pas abrogé, qui pourrait empêcher un nouveau régime de se prévaloir des dispositions de ladite loi vu qu'il ne serait pas lié par la promesse du présent gouvernement; l'on pourrait même invoquer l'argument que puisque le statut n'a pas été abrogé, c'est là un signe évident que la politique de la province n'a pas été modifiée de ce chef.

Quatrièmement: Nous regrettons que les banques, dont le personnel est déjà plus nombreux que la situation ne l'exige, ne voient pas jour d'accepter la suggestion du premier ministre. De plus, les banques n'auront nullement besoin de continuer à occuper les bureaux des caisses d'épargne. (Signé) S. H. Logan, au nom des banques représentées à Winnipeg.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. E. English,
Pour l'administrateur général adjoint.

A cette communication, le premier ministre Bracken répondit par un télégramme ainsi conçu et portant la date du 13 février 1932:

Copie d'un télégramme du premier ministre Bracken à M. S. H. Logan, Toronto, pour être transmises en signe de convention.

"Les paragraphes 1, 2 et 4 acceptables. Si les banques insistent, le gouvernement consentira à présenter une mesure pour abroger le statut. Cependant, ne peut donner l'assurance qu'elle sera adoptée, et il faudra probablement informer la Chambre que la mesure est présentée à la demande des banques.

Reconsidérez ce point, s'il vous plaît et que nous sachions à quoi nous en tenir sur cette question.

Voici la réponse des banques à ce télégramme:

Winnipeg, Man., 15 février 1932.

L'hon. John Bracken,
Premier ministre du Manitoba,
Palais législatif,
Winnipeg, Man.

Cher monsieur,

L'on me prie de vous faire parvenir le message ci-dessous de la part de M. S. H. Logan, au nom des banques intéressées à Winnipeg. Voici: "En ce qui regarde votre message de samedi, ai consulté les banques qui consentent à se désister de l'abrogation du statut pourvu que la législature soit convoquée en session dans les deux

semaines à partir de demain; de fait, une semaine s'est écoulée depuis que ces négociations furent entamées.

Donnez-nous votre avis, s'il vous plaît".

Votre tout dévoué,

J. W. Spears.

Le premier ministre Bracken répondit par le télégramme suivant, daté du 15 février 1932:

Copie du télégramme du premier ministre Bracken à M. S. H. Logan pour être transmis en signe de convention:

Télégramme reçu. Législature convoquée pour le 29. Lettre officielle suivra demain.

Et maintenant, venons-en à la lettre que le premier ministre a fait consigner au hansard mardi dernier; c'est la même lettre qui fut soumise au comité spécial à Winnipeg, et elle expose les détails de l'accord conclu en définitive entre le gouvernement du Manitoba et les banques. Je soumets respectueusement, toutefois, que cette communication n'est pas la même que celle qui fut envoyée au premier ministre du Manitoba le 11 février dernier et qu'il devait recevoir suivant l'avis qu'il avait reçu de la part du premier ministre du Canada. La demande des banques concernant l'abrogation du statut était éliminée et l'on accordait au Gouvernement une autre semaine de grâce pour convoquer la législature en session. C'est tout ce que je désire dire au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement du Manitoba et les banques, excepté que je vais lire la dernière partie d'une lettre du 18 février 1932, adressée par M. J. W. Spears, de la banque de Montréal, à l'honorable John Bracken, premier ministre du Manitoba. La première partie de cette lettre indique simplement les détails des arrangements. Voici les dernières lignes:

Vous avez, au cours de plusieurs entretiens avec moi, parlé de la date d'une déclaration publique. Cette question est examinée, et j'espère avoir des nouvelles des banques de l'Est aujourd'hui ou demain. En attendant, le dernier conseil que nous vous avons donné a été de ne rien annoncer avant que les dispositions aient été prises par les banques autorisées pour prendre charge des dépôts dans leurs propres succursales, et aussi que les banques aimeraient être consultées par vous touchant la manière de publier cette nouvelle.

Votre tout dévoué,

J. W. Spears.

Il se dégage deux faits significatifs de cette correspondance: premièrement, le premier ministre a dû connaître les demandes que faisaient les banques à la province du Manitoba relativement à l'aide à donner à la Caisse d'épargne; deuxièmement, les banques demandaient à un gouvernement provincial de convoquer sa session en moins de deux semaines pour l'abrogation d'une loi qui les touchait. Je demande à la Chambre quel est le gouvernement de ce pays, et si elle se sent à l'aise ou non sous le régime d'un système financier en vertu duquel nos institutions bancaires peuvent dicter les politiques de nos gouvernants.

Le premier ministre peut être en droit d'avoir adopté cette ligne de conduite, mais vu les circonstances qui ont entouré la fermeture de cette institution et les demandes qui ont été adressées par les banques à la province du Manitoba, je crois que le public dira qu'il a commis une grave erreur au sujet de la manière dont il a traité cette question de la Caisse d'épargne du Manitoba. Plus que cela, le premier ministre, en refusant de venir au secours de cet établissement, appuyait l'intrigue de ses amis politiques du Manitoba, qui, comme l'ont démontré les témoignages, cherchaient, pour des fins politiques, à ébranler la confiance publique dans cette institution.

Je prétends que le premier ministre aurait pu donner à M. Bracken une lettre semblable à celle qu'il a remise aux banques, les garantissant contre toute perte. La descente sur la caisse eût été arrêtée et celle-ci aurait été en état de poursuivre ses opérations ordinaires. Je me permettrai de faire observer que ce n'était qu'une lettre de garantie aux banques et pas même un décret du conseil.

Puisque ce ministère peut adopter un décret en conseil afin de permettre à des compagnies d'assurance de fixer des valeurs à partir de juin dernier; puisqu'il peut donner des garanties aux banques, à propos du projet de la Beauharnois, compagnie privée, jusqu'à concurrence de 8 à 10 millions, et probablement 14 millions; puisqu'il peut avancer à la Saskatchewan $6,500,000 pour dépenses administratives ordinaires; puisqu'il peut protéger les banques, même en ce cas-ci, en prenant à sa charge le bureau d'épargne de la province, il ne peut certainement pas justifier sa conduite de laisser les banques autorisées du pays mettre la main sur la Caisse d'épargne de la province du Manitoba. Je crains que le premier ministre ne demeure à cet égard le point de mire des attaques qu'il trouve si injustes.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Macdonald (M. Weir) me pardonnera si je ne tombe pas d'accord avec lui sur le sujet qu'il a discuté cet après-midi. Je me suis préparé à parler exclusivement des chemins de fer nationaux canadiens. J'aurais été enchanté de répondre aux arguments de mon préopinant. Après tout, en ce qui concerne la Caisse d'épargne du Manitoba, il y a deux faits évidents: d'abord la Caisse a failli à cause de la mauvaise administration du gouvernement provincial; en second lieu, le gouvernement fédéral, grâce

à son intervention, a évité, pour dire le moins, beaucoup d'inconvénients et peut-être des pertes d'argent à quarante-deux mille déposants. Je ne dirai rien de plus à ce sujet. Comme le savent bien mes honorables collègues, il y aura sous peu des élections générales au Manitoba, et cette question sera discutée en public. Quant à nous de la droite, nous serons prêts à prendre part à toute discussion de ce genre.

Je me joins aux honorables députés qui m'ont dévancé pour féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de la manière très habile dont il a présenté son exposé budgétaire, et du fait qu'il a pu équilibrer son budget en ces temps difficiles.

Je dévoue maintenant mon attention à un sujet que l'on a dit mainte et mainte fois être un des problèmes les plus importants du Canada. Je ne m'explique pas pourquoi l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a déclaré que le National-Canadien devrait être mis en séquestre ou vendu à la compagnie du Pacifique-Canadien.

J'étais vraiment bien aise d'entendre hier l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) faire sa mise au point au sujet d'un de ses discours antérieurs dans cette Chambre, qui semblait prêter à équivoque. Il a déclaré qu'il ne voulait pas d'une fusion des deux entreprises ferroviaires. Ses remarques précédentes que j'avais suivies attentivement, et subséquemment son discours au Canadian Club de Toronto, que j'ai lu en entier, m'avaient plutôt laissé l'impression que l'honorable député ne répugnait pas l'idée de l'achat du National-Canadien par le Pacifique-Canadien. A Toronto, l'honorable député a dit qu'un acheteur pourrait se trouver, et c'est ce qui m'a donné cela à croire. Car parler d'un acheteur dans le cas d'une entreprise de l'envergure du National-Canadien n'évoque qu'une organisation canadienne en état d'y songer. Quant à la proposition énoncée hier par l'honorable député, je ne crois pas qu'il l'ait approfondie autant qu'il a coutume. Telle que je l'ai comprise, elle se résume à ceci: comme il est peu probable que le rapport de la commission du transport soit présenté avant un an, que dans l'intervalle les deux compagnies s'administrent en commun, et ainsi, selon l'honorable député, on réalisera une économie de 80 millions. Je lui ferai observer ceci: Basée sur les conséquences des économies de l'année dernière, soit 26 millions comptant pour la part des salaires, une économie de 80 millions équivaudrait à la mise à pied, tout de suite, de trente à quarante mille employés de l'une ou de l'autre compagnie. Voilà quelle serait la conséquence de la proposition de l'honorable député s'il y était donné suite. Je suis convaincu que ni lui ni aucun autre membre de cette Chambre voudrait, sans avis et soudainement, jeter trente à quarante mille employés sur le pavé.

En traitant cette question, je signalerai rapidement certains aspects de l'expansion du National-Canadien et du problème qui en est résulté. Tous les honorables députés connaissent les circonstances de la fusion du Nord-Canadien et l'Intercolonial, du Transcontinental national, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, sous le nom de National-Canadien. Fusion d'entreprise en faillite, ne l'oublions pas. Le Grand-Tronc-Pacifique était sous séquestre, le Transcontinental national était encore au crochet du gouvernement; le Nord-Canadien ne se maintenait que grâce à l'endossement des provinces et du fédéral; l'Intercolonial, depuis des années, accumulait déficit sur déficit, et l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique dont il s'était chargé avait conduit le Grand-Tronc aux portes de la banqueroute. Les déficits de ces lignes durant la période de fusionnement nous coûtaient: 55 millions en 1919; 80 millions en 1920; 70 millions en 1921; 58 millions en 1922. Il faut retenir aussi qu'à ce moment-là, ce pêle-mêle d'unités différentes fonctionnait à pertes considérables; que le parcours des lignes principales dépassait de beaucoup celui des embranchements; qu'une forte proportion de ces lignes,—41 p. 100,—avaient été terminée dans les dix dernières années. Le matériel était ce que l'on peut attendre d'entreprises en déconfiture. La première tâche de la nouvelle administration fut de construire de nouveaux embranchements et de remettre les voies en état convenable. Pour ne mentionner que quelques débours. Entre 1923 et 1930, on trouve les affectations suivantes: embranchements, 65 millions; voies et structures permanentes, 106 millions, dont 20 millions pour traverses créosotées; wagons-marchandises, 71 millions; nouveaux wagons-voyageurs, 29 millions; locomotives, 36 millions; lignes télégraphiques, 7 millions. Je pourrais citer bien d'autres débours semblables. N'oublions pas non plus, quand nous parlons des grosses sommes affectées à ces chemins de fer, que nous connaissions la situation lorsque nous les avons pris à notre charge. Nous savions qu'il faudrait dépenser de fortes sommes d'argent pour en arriver à une exploitation efficace et économique des chemins de fer.

J'admets qu'on a fait des dépenses qui n'auraient pas dû l'être. Je ne crois pas que l'on puisse justifier la dépense de 50 à 100 millions de dollars pour la construction d'une gare terminus à Montréal. Rien ne peut justifier, je crois, les dépenses énormes que l'on a faites pour le système d'hôtellerie ou le service triangulaire sur la côte ouest. La direction des Che-

mins de fer nationaux a évidemment commis les mêmes fautes que les autres grandes institutions. Quelles sont les grandes corporations qui, au cours des années de prospérité de 1927 et 1928, n'ont pas dépensé beaucoup plus qu'elles ne l'auraient dû? Cependant, il ne faut pas oublier que durant cette période on a construit un réseau de transport éminemment efficace, et qu'on a amélioré immensément la valeur de la main-d'œuvre, de l'énergie mécanique, du matériel roulant et de tous les autres services du chemin de fer. On peut faire le résumé de ces progrès en disant qu'en 1928 il y a eu 31.5 p. 100 de plus de transports qu'en 1920, tout en employant 220 locomotives et 1,370 wagons de moins. On peut affirmer que les Chemins de fer nationaux sont en mesure de transporter les marchandises et les voyageurs aussi économiquement et aussi efficacement que toute autre organisation ferroviaire au monde. Au cours de cette même période on a créé un esprit de corps chez les employés qui n'est surpassé dans aucune institution similaire sur la surface du globe.

En ce qui concerne ces dépenses, je noterai qu'elles ont été faites et qu'en retour nous avons un réseau bien outillé et prêt à donner un service aussi économique que celui de tout autre chemin de fer sur le continent américain.

Il incombait à cette nouvelle direction de coordonner ces chemins de fer en une organisation de transport efficace et de prendre tous les moyens possible pour tirer des revenus du réseau. Les opinions sont partagées quant au degré de succès obtenu par la direction, dans les circonstances. En temps de crise, on est porté à faire ressortir, à l'exclusion de toute autre chose, la perte monétaire et les sommes immenses affectées de temps à autre au développement de cette grande entreprise.

Me permettra-t-on de signaler aux honorables députés quelques-uns des obstacles que la direction eut à surmonter. D'abord, voyons un peu quelle a été la concurrence faite par l'automobile. On a commencé l'enregistrement des voitures automobiles en 1907, et le nombre fut de 2,130; en 1910, il était de 8,967; en 1915, 89,944; en 1920, 407,064; en 1921, 513,821; en 1925, 728,005; et en 1930, 1,239,888,—soit une augmentation de 1,289 p. 100 au cours des quinze dernières années, de 1915 à 1930. On a commencé à enregistrer les camions séparément en 1922, et le nombre en fut de 37,610 dès la première année; en 1925, il était de 74,489; en 1930, de 165,464. Au cours de cette même année on a enregistré 2,098 autobus.

Avec l'augmentation du nombre de voitures automobiles en circulation au Canada, on a développé le réseau des grandes routes considérablement. En 1930 nous avions 394,372 milles et .7 de routes publiques, tandis que les chemins de fer n'avaient que 42,075 milles de voie simple et 14,567 de voies doubles, de voies industrielles, de parc et d'évitement. J'admets volontiers qu'à certaines saisons de l'année les camions automobiles sont plus économiques que les chemins de fer pour les trajets courts. Mais je ferai remarquer que la concurrence entre l'automobile et le chemin de fer est très injuste, en ce sens que les compagnis ferroviaires sont assujetties aux règlements de la Commission des chemins de fer; que leurs tarifs sont établis par cette commission, qu'il leur faut obtenir la permission de cette dernière avant de fermer une station, car elles ne peuvent pas supprimer un service de voyageurs ou de marchandises établi, sans l'approbation de la Commission, et ainsi de suite pour le reste. Il n'y a pas de règlement semblable ou analogue en ce qui concerne le transport par automobile, et on peut en modifier les taux du soir au matin. Nous en sommes rendus au point où les camions automobiles transportent la marchandise qui rapportait beaucoup aux chemins de fer, et on ne leur laisse que la marchandise lourde et encombrante, comme le grain, le bois de construction et autres produits similaires. Si cette concurrence persiste, il nous faudra modifier toute l'échelle de nos tarifs de transport au Canada.

En faisant ces changements, il faudra se rappeler que notre grain ne peut pas supporter des frais de transport plus élevés, autrement notre commerce d'exportation en souffrirait beaucoup. Il ne faut pas davantage oublier qu'on impose un examen médical rigoureux aux employés de chemin de fer afin de déterminer s'ils ont les qualités physiques nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs; on n'exige rien de tel des conducteurs de camion ou d'autobus. Il faut aussi se rendre compte que les compagnies ferroviaires à titre de voituriers publics sont responsables de la négligence de leurs employés, et que les tribunaux peuvent les obliger à payer des dommages. La plus grande partie des camions et des autobus n'ont pas d'assurance, et bien souvent les propriétaires n'ont pas de responsabilité financière, et ainsi il est impossible d'en recouvrer des dommages. N'oublions pas que les compagnies de chemin de fer se servent de voies ferrées construites à leurs propres frais, tandis que le service de transport par automobile est exploité sur les routes publiques par des compagnies et des personnes, qui travaillent dans leur propre intérêt.

Ces différences doivent être réglées de manière à rendre justice aux compagnies de chemins de fer et à celles du transport automobile. Je suis convaincu que le jour où l'on aura ajusté cette différence, les chemins de fer verront augmenter leurs recettes. Il y a

plus, car, si par suite de la coordination des services une bonne partie des opérations des camions automobiles pouvaient être faites par les chemins de fer, cela fournirait du travail à un grand nombre d'employés qui ne peuvent réussir aujourd'hui à gagner leur vie parce que la diminution du trafic par voie ferrée les fait chômer. Le *Commerce of the Nation,* du mois de mars, a publié un article intitulé "They Enjoy but Don't pay," dans lequel M. A. D. Ferguson, du bureau des renseignements économiques des Chemins de fer nationaux, estime que la réduction des recettes annuelles des compagnies de chemin de fer au Canada, par suite de la concurrence que leur font les camions automobiles, atteint le chiffre de 41 millions de dollars, dont 17 millions pour le transport des voyageurs et 24 pour celui des marchandises. C'est là une des causes de l'insuccès de notre réseau national.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. On admet d'ordinaire que, pour exploiter avec succès et à profit une ligne de chemin de fer, la compagnie doit voir son trafic augmenter graduellement d'année en année. Nos honorables collègues savent fort bien qu'il n'en a pas été ainsi au Canada, bien que de 1923 à 1928 les recettes aient plus que doublé. Voici le chiffre des recettes depuis 1923:

1923	$20,236,563 09
1924	17,244,251 48
1925	32,264,414 79
1926	46,483,192 00
1927	39,528,694 23
1928	54,859,573 32
1929	41,864,705 24
1930	22,080,975 40
1931	1,192,166 57

Il est bien certain que l'on ne peut attribuer à la direction de nos chemins de fer le fait que la population de notre pays n'a pas augmenté comme on s'y attendait et qu'il n'y a rien à faire.

Ce qui a encore nui à l'exploitation avantageuse de nos chemins de fer, c'est la période de marasme que nous connaissons présentement, mais je me demande si ce malaise n'offre pas quelque avantage. Pour ce qui est du National-Canadien, du moins, cet état de choses a appelé l'attention du pays tout entier sur la gravité du problème qui se pose pour nous et je suis certain que les membres de la Chambre ont appris avec contentement que les dépenses imputables sur le compte du capital, dans les prévisons budgétaires pour la prochaine année, ont été réduites à quelque 71 millions, soit 41 millions de moins que l'an dernier. Nous devons, je crois, féliciter la direction d'avoir établi le comité de finances et d'avoir réussi à faire de telles économies.

[M. Bowman.]

Lorsqu'il a parlé de cette question, le ministre a signalé le fait que l'on avait économisé quelque 13 millions l'an dernier et que cette année l'on atteindrait bien 15 millions. Peu de temps après que le ministre eut déposé le rapport de la compagnie, j'ai lu dans le *Globe* de Toronto le passage suivant:

Le *Globe* félicite sincèrement le ministre des Chemins de fer pour avoir réussi à faire les économies nécessaires, ou plutôt pour avoir affirmé que la direction avait fait des économies, dans l'exploitation de notre réseau national. Il n'y a pas de doute que la période de prospérité dont nous avons joui et aussi la rivalité imprudente dans la concurrence ne nous aient portés à faire des dépenses inutiles et indéfendables. Le docteur Manion a rendu un grand service à notre pays en insistant sur le fait qu'il nous fallait revenir à l'état normal dans l'industrie et dans le commerce. La suppression et l'économie rigoureuse, —facile à proposer mais difficile à mettre en pratique.—doivent nécessairement guider le bureau d'administration de notre réseau d'ici plusieurs années. D'un autre côté, dans l'intérêt même des habitants de notre pays, qui sont les propriétaires de nos chemins de fer, il faut veiller à ce que cette économie ne soit pas rigoureuse au point d'entraver les opérations du réseau.

A en juger par les observations de quelques-uns de nos collègues on serait porté à croire qu'il existe une grande différence dans les résultats obtenus par la direction de nos deux grands réseaux de chemin de fer. Permettez-moi de vous citer un passage d'un article publié dans le *Winnipeg Free Press,* du 6 avril, 1932. Le voici:

Les recettes d'exploitation du réseau du chemin de fer national canadien ont diminué de 45 millions de dollars en 1931. Pour le chemin de fer Pacifique-Canadien la diminution est de 40 millions. Tenant compte de la différence dans la longueur du parcours et dans le chiffre d'affaires, on peut dire que le parallèle peut être établi d'assez près. Les frais d'exploitation ont été réduits de 26 millions pour le National-Canadien et de 27 pour le Pacifique-Canadien; le trafic a diminué de $31,087,127 pour la National-Canadien et de $24,427,239 pour le Pacifique-Canadien; réduction des recettes du service des voyageurs, $8,439,816 pour le National-Canadien et $8,428,192 pour le Pacifique-Canadien. S'il y a inégalité dans les recettes des compagnies, on peut dire après tout, que tout cela revient à la question de l'importance du trafic.

L'unique remède pour redonner la vie à nos chemin de fer se trouve dans l'augmentation du commerce, des affaires et de la population. Tout ce que nous pouvons exiger de l'administration de nos Chemins de fer nationaux est de protéger tout ce qu'ils possèdent en dépensant le moins possible jusqu'au jour où nous connaîtrons de nouveau les bienfaits de la prospérité.

Quand je parle d'économie, je pense naturellement au sort des employés de chemins de fer. Je viens d'une région où cette industrie occupe une place importante, de sorte que lorsque j'entends parler de réductions considérables je ne puis m'empêcher de pen-

ser que de nombreux groupes d'employés disséminés par tout le pays doivent éprouver le contrecoup de cette politique d'économie. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un homme qui travaille dans les usines de ma circonscription. Il y est employé depuis quelque vingt-cinq ou trente ans. Voici, m'écrit-il, comment on a réduit son salaire depuis deux ans. On lui a d'abord enlevé un jour de travail par semaine, ce qui lui a fait perdre $27 par mois. On a ensuite réduit son salaire de 10 p. 100, soit de $14 par mois, et voici que ces jours derniers on lui a encore enlevé un jour de travail par semaine, ce qui signifie une autre perte de $27 par mois. Son salaire a donc été réduit de $68 par mois. Nous devrions nous rappeler que l'un des avantages invisibles que le Canada retire de l'exploitation des Chemins de fer nationaux est que ce réseau a payé, l'an dernier, en salaires une somme de $126,950,841 et que le nombre de ses employés est en moyenne de quelque 91,416. Sur chaque dollar dépensé par la compagnie, 63c. ¾ vont aux employés et l'on dépense 9c. pour le combustible. Ces 126 millions dépensés au Canada représentent un pouvoir d'achat et une consommation énormes. Le bien-être de nos employés de chemins de fer est donc d'une immense importance pour tous les citoyens du pays. Ces employés ont subi des réductions de leurs salaires et du nombre de leurs heures du travail et quelques-uns d'entre eux chôment tout à fait. Dans la ville que j'habite, je connais des hommes qui travaillaient à l'emploi de ce réseau depuis quinze ou vingt ans, qui avaient acquis des droits d'ancienneté et qui sont néanmoins incapables aujourd'hui de garder leurs positions. Ils travaillent deux ou trois mois par année tout au plus. On ne trouve nulle part un groupe d'employés plus fidèles que sur le réseau national. Etant donné l'importance qu'ils ont pour le Canada et le pouvoir d'achat qu'ils représentent, étant donné aussi qu'ils représentent avec leurs familles environ 400,000 personnes, il me semble qu'ils devraient se faire représenter davantage dans le conseil d'administration de la compagnie ainsi que dans les autres bureaux qui s'occupent des heures de travail, des salaires et d'autres affaires qui les concernent. On ne doit pas oublier que, durant les années dernières, quand on a voulu améliorer le service et pratiquer l'économie dans le service du transport des marchandises et des voyageurs, tout en augmentant la vitesse des trains, le nombre des accidents chez les employés a augmenté considérablement. En 1915, le nombre des employés de chemins de fer victimes d'accidents a été de 2,573; en 1925, il a été de 7,719, et en 1929, de 12,483. Voilà une autre raison pour justifier de faire représenter dans les bureaux qui s'occupent de réglementer les conditions de travail et les heures de travail ces gens qui connaissent si bien les risques du métier.

Le Canada retire un autre avantage invisible de nos Chemins de fer nationaux. Je veux parler de l'avantage résultant de la colonisation, avantage qu'on me semble trop oublier. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) parle de remettre ces chemins de fer entre les mains d'un séquestre, c'est-à-dire de dissoudre le réseau. Il devrait pourtant se rappeler que nous devons quelque chose aux Provinces maritimes au sujet de l'exploitation de l'Intercolonial et que nous devons aussi quelque chose aux régions éloignées qui ont été développées et colonisées par les Chemins de fer nationaux. On devrait aussi se rappeler que la mise en valeur de ces régions par les Chemins de fer nationaux a pour résultat de créer une immense somme de richesse nouvelle. En 1928, les Chemins de fer nationaux ont transporté, en grains, 301,741 wagons; en bestiaux, 61,847 wagons; en charbon, 92,496; en bois, 112,459; en bois à pâte, 99,458; en pâte à papier et papier, 61,654; en d'autres produits forestiers, 83,827. La plupart de ces produits venaient de régions parcourues par les Chemins de fer nationaux et n'auraient pas existé si ces chemins de fer ne leur avaient pas fourni des moyens de transport.

M. SANDERSON: Je crois comprendre que l'honorable député n'est aucunement d'accord avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. BOWMAN: Je l'ai déjà dit.

M. SANDERSON: Mon honorable ami a contourné la question. Repousse-t-il les opinions de ces deux honorables députés?

M. BOWMAN: L'honorable député a certainement dû m'entendre. J'ai dit bien clairement que je repousse absolument tout ce qu'a dit l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. SANDERSON: Et l'honorable député de Stanstead?

M. BOWMAN: Et j'ai expliqué jusqu'à quel point je suis d'accord ou non avec l'honorable député de Stanstead. Un argument irréfutable pour le maintien intégral du réseau national a été donné récemment par certains membres de la Chambre et par sir Henry Thornton devant un comité de la Chambre. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion), a déclaré (page 1780 (v.a.) des Débats non revisés, 1er avril 1932) que si le prix de transport des marchandises était le même au Canada

qu'aux Etats-Unis, le réseau aurait gagné de 15 millions à 26 millions de dollars de plus. Et selon l'honorable député de Waterloo-Nord (page 3987 (v.a.) des Débats de 1931), si les prix de transport des marchandises étaient aussi élevés au Canada qu'aux Etats-Unis, le National-Canadien enregistrerait des excédents au lieu de déficits. Devant un comité de la Chambre, sir Henry Thornton a affirmé dernièrement que les prix de transport au Canada sont les plus bas au monde et, que si la même échelle de taux existait ici qu'aux Etats-Unis depuis 1923, le réseau national aurait pu non seulement acquitter le service des intérêts sur les obligations détenues par le public, mais encore aurait un excédent de 20 millions de dollars. Assurément, à comparer les prix de transport du Canada et des Etats-Unis, compte tenu de la population et de l'intensité du trafic, du climat et de la nature du terrain, tout milite en faveur de prix plus élevés ici que chez nos voisins.

M. SANDERSON: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BOWMAN: Non, l'honorable député sait qu'il ne me reste qu'une minute.

M. SANDERSON: L'honorable député me permettra certes de lui poser cette question. Est-il en faveur...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. SANDERSON: Est-il en faveur de la fusion du Pacifique-Canadien et du réseau national?

M. BOWMAN: Jamais quelles que soient les circonstances.

M. SANDERSON: Merci.

M. BOWMAN: Il ne pourrait pas arriver de plus grand malheur au Canada. Nous serions gouvernés par les chemins de fer et non par la Chambre.

M. SANDERSON: Merci pour la réponse.

M. BOWMAN: Permettez-moi de conclure par la déclaration suivante: Etant donné

1. Le coût passé de la reconstruction et de l'aménagement de ce grand réseau, et le fait que nous avons maintenant un chemin de fer capable de transporter les voyageurs et les marchandises avec autant de facilité et à aussi bon marché qu'aucun des grands chemins de fer du monde;

2. Que les employés du réseau ont une haute compétence et sont très dévoués à la compagnie;

3. Qu'il faut nécessairement régler bientôt le problème du transport automobile à l'avantage mutuel des chemins de fer et des diverses compagnies d'autobus;

4. Que le Canada continue à retirer de grands bénéfices de la production de nouvelles richesses sur les terres, dans les forêts, les mines et les grands lacs desservi par le réseau;

5. Que le prix de transport relativement peu élevé de nos marchandises représente pour le pays l'économie de sommes énormes;

6. Que nous sommes certes à l'apogée de la crise et que des temps meilleurs nous attendent, tenant compte de toutes ces considérations, j'ose dire que l'avenir n'est pas aussi sombre qu'il le paraît aujourd'hui et que, non seulement le réseau national traversera la crise, mais qu'au retour de la prospérité, nous aurons dans le chemin de fer de l'Etat un réseau faisant ses frais et capable de rembourser une partie au moins des fonds considérables que nous avons placés dans cette entreprise.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si je n'y avais été invité, il y a quelques jours, par l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Il est probablement occupé à destituer le dernier maître de poste libéral qui reste encore au pays. Mais, avant de lui répondre, je désire offrir des félicitations à mon honorable ami et voisin, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) qui, lui aussi est absent en ce moment, pour son excellent discours de cet après-midi. Ce dernier discours est une amélioration sensible sur celui qu'il a prononcé au début de la session; je le félicite donc du progrès accompli et lui souhaite la réalisation de ses ambitions. J'aurais voulu lui dire que j'approuve entièrement les idées qu'il a exprimées tout à l'heure, comme je partage, d'ailleurs les opinions émises en cette Chambre, il y a quelques jours par notre ami l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Il est temps que les rureaux de l'Est du Canada, les représentants des agriculteurs de la province de Québec et de l'Ontario s'entendent pour réclamer des améliorations au sort des cultivateurs qu'ils représentent dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je me demande si les agriculteurs de la province de Québec, dont je suis l'un des humbles représentants, ne seront pas désappointés des assertions faites ici, l'autre soir, par l'honorable ministre des Postes. Au cours de la campagne de 1930, notre honorable ami s'est posé en champion et en défenseur de la race et s'est engagé, s'il était élu, à être le porte-parole de la classe agricole.

Aussi nous aurions voulu l'entendre nous parler des questions intéressant tout spécialement les cultivateurs de l'Est du Canada, et

surtout ceux de la province de Québec. Nous aurions voulu, par exemple, l'entendre parler de la politique que le Gouvernement a l'intention d'adopter pour ouvrir de nouveaux débouchés aux produits agricoles; nous aurions voulu l'entendre parler des crédits ruraux et nous aurions aimé qu'il nous dise si le Gouvernement se propose de diminuer le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux cultivateurs; nous aurions aimé qu'il nous dise si le Gouvernement a l'intention de rendre les procédures de la Commission du Prêt agricole canadien plus expéditives et moins tracassières; nous aurions aussi voulu l'entendre parler de la tuberculinisation et de l'immunisation des troupeaux laitiers; nous aurions voulu l'entendre parler du retour à la terre et de la politique que le Gouvernement peut avoir l'intention de mettre en vigueur au sujet des primes de labour et de défrichement; nous aurions aimé à entendre l'honorable ministre des Postes traiter de la politique agricole et des mesures que le gouvernement fédéral se propose de prendre pour l'amélioration du sort de cette classe si industrieuse et si importante dans la vie sociale de notre pays.

Au lieu de cela, notre ami, l'honorable ministre des Postes a consacré la plus grande partie de son discours à fournir des excuses et à faire l'apologie du fiasco de l'Administration.

L'honorable ministre des Postes nous avait habitués à une politique plus agressive. Pendant de nombreuses années, il fut le chef de l'opposition à la législature de Québec. Je dois admettre qu'il s'acquitte de cette tâche d'une manière au moins convenable. A cette époque, il était un peu considéré comme le représentant et le porte-parole des cultivateurs de la province de Québec; du moins, il aimait à se faire passer pour un rural, pour un homme de la campagne, dévoué entièrement aux intérêts de la classe agricole. Si j'en juge par le discours qu'il a prononcé l'autre soir, et dont je me permettrai de citer quelques extraits, il s'est borné simplement à offrir des excuses pour la faillite de la politique agricole du Gouvernement. Nous aurions aimé à savoir de l'honorable ministre si le Gouvernement a même une politique agricole et s'il a réellement l'intention de faire quelque chose pour les cultivateurs. En lisant le discours de l'honorable ministre des Postes, je trouve, à la page 2356 du hansard, des phrases comme celle-ci:

> Le Gouvernement n'est pas responsable de la crise qui sévit dans toutes les parties du monde.

Un peu plus loin, dans la même colonne, l'honorable ministre ajoute:

> Si les prix de certains produits agricoles sont trop bas, ce n'est pas la faute du Gouvernement, mais à cause de la crise qui sévit dans tous les pays.

M. POULIOT (texte): Qui s'excuse, s'accuse.

M. BOULANGER (texte): Un peu plus bas encore, dans la même colonne:

> Quel est le pays qui, en ce moment, ne souffre pas plus de la crise que nous souffrons nous-mêmes?

A la page suivante:

> Si le résultat n'est pas aussi grand que celui attendu, c'est, je le répète, dû à des causes dont le Gouvernement n'est pas responsable.

M. POULIOT (texte): Nous n'avons pas de gouvernement responsable!

M. BOULANGER (texte): A la page 2358 du hansard, le ministre s'excuse encore de l'inaction du Gouvernement, en ces termes:

> Il y a beaucoup de choses qui pourraient être faites en temps ordinaire, mais nous luttons contre le malheur des temps.

Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre en regard de ces quelques citations tirées du discours prononcé dans cette Chambre, l'autre jour, par l'honorable ministre des Postes, certaines déclarations beaucoup plus catégoriques qu'il faisait au cours de la campagne électorale de 1930.

Nous relevons une de ces déclarations dans un bon journal, *La Patrie*, de Montréal,—qui est très sympathique au Gouvernement et au parti conservateur...

M. GOBEIL (texte): Pas dans ce temps-là.

M. BOULANGER (texte): . . . et qui passe pour un journal sérieux. D'après le numéro de ce journal du 4 juillet 1930, voici ce qu'il a dit:

> Se mettra-t-on en guerre, parce que je serai votre député?

Vous me permettez d'ouvrir ici une parenthèse. L'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau)—qui est aussi absent de la Chambre—nous accusent d'avoir soulevé les préjugés et parlé de conscription. Si quelqu'un, pendant la campagne de 1930, a parlé de conscription et de participation canadienne à la guerre, ce sont bien ces honorables messieurs.

Dans le même journal, on trouve le compte rendu suivant, d'une assemblée tenue à Laval-des-Rapides:

> M. Sauvé repasse les attitudes de M. Lacombe en Chambre...

—c'était son adversaire—

> ...sur les différentes questions intéressant particulièrement les cultivateurs de son comté et met en regard de l'insouciance du député sortant de charge, sa sollicitude pour les cultivateurs de la province de Québec.

Dans un compte rendu de *La Patrie* du 9 juillet 1930, je trouve ceci, sous le titre:

M. A. Sauvé parle à l'Abord à Plouffe
M. Sauvé explique qu'il a accepté la candidature sur les représentations d'un grand nombre d'électeurs, libéraux et conservateurs.

Voici, maintenant, les propres paroles de l'honorable ministre —sa figure de réthorique favorite est l'apostrophe—

Cultivateurs de Laval-Deux-Montagnes, est-ce que la politique que mon adversaire a appuyée au Parlement a apporté la prospérité et le bonheur dans vos foyers? Et vous, ouvriers, qui souffrez du chômage, dont les salaires ne sont pas en rapport avec le coût de la vie, êtes-vous satisfaits?

Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre des Postes d'aller répéter ces apostrophes, à l'heure actuelle, aux cultivateurs et aux ouvriers du comté de Laval-Deux-Montagnes. Je lui conseille d'aller demander à ces cultivateurs qui vendent leur beurre 16 cents ½ la livre, livré à Montréal, d'après la liste des prix pour la semaine finissant le 16 avril 1932, s'ils sont satisfaits. Je lui suggère de demander aux employés civils dont on vient de diminuer les salaires, et surtout à ceux de ces employés qui ont été destitués, s'ils sont satisfaits de la situation.

Je me souviens toujours d'une grande assemblée où le ministre déclarait:

Je n'ai pas toujours réussi, mais je me suis toujours tenu debout parce que j'aimais le peuple de ma province; quand il s'est agi de défendre le cultivateur, j'étais toujours en Chambre.

Un peu plus bas, voici ce que rapporte encore ce journal:

Puis, l'orateur reproche à M. Lacombe son attitude sur le crédit agricole dont le taux d'intérêt est trop élevé eu égard au revenu de la terre.

J'aurais aimé à entendre, l'autre soir, l'honorable ministre des Postes demander la réduction du taux de l'intérêt sur les prêts aux cultivateurs.

Il continue, plus loin:

Je vais aller à Ottawa et j'aurai assez de courage pour défendre vos intérêts sous tous rapports. Cultivateurs, allez-vous continuer à subir la concurrence du beurre de la Nouvelle-Zélande, qui vous ruine? Et vous, ouvriers, n'avez-vous pas intérêt à lier votre cause à l'agriculture, notre principale industrie au Canada, parce que quand l'agriculture souffre tout s'en ressent. Après le 28 juillet, vous trouverez chez moi un ami et un défenseur courageux et indépendant. . ., je ne veux pas à l'âge de 55 ans faire œuvre de valet. Si demain...

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur.

...si demain, M. Bennett présente une mesure contraire aux intérêts de ma race et de mon comté, je voterai contre.

[M. Boulanger.]

M. GOBEIL (texte): En a-t-il présenté une seule?

M. BOULANGER (texte): M. William Tremblay, ancien député de Maisonneuve à la législature de Québec, était présent à cette assemblée et, renchérissant sur ces remarques de l'honorable ministre des Postes, il s'exprimait ainsi, d'après le même compte rendu:

Parlant de la mévente du blé, M. Tremblay dit que le Gouvernement a manqué à son devoir en n'intervenant pas. Il montre tout le malaise qui en est résulté. Toute notre vie économique en a été paralysée et le chômage s'est fait sentir, puis le pouvoir d'achat a diminué.

Le 10 juillet 1930, sous le titre "Une assemblée de M. Arthur Sauvé à Oka", *La Patrie* rapporte les paroles suivantes de M. Sauvé:

Voulez-vous pour votre député un homme capable de rendre justice aux deux partis, aux libéraux comme aux conservateurs? Voulez-vous un homme qui reste boulonné à son siège ou un homme courageux, capable d'exprimer respectueusement sa pensée et d'exposer les besoins de son comté et de sa province?

Qu'il me soit permis de faire remarquer que, s'il y a un ministre silencieux en cette Chambre, un ministre rivé, boulonné et cadenassé à son siège, c'est bien le ministre des Postes. Il n'est pas prodigue de ses paroles,—il ne nous gâte pas,—il en est plutôt avare, car, si mon souvenir est fidèle, le ministre des Postes ne fait qu'un seul discours par session.

Le 11 juillet 1930, sous le titre "Je serai un député libre de protester quand il le faudra", je trouve la citation suivante, dans *La Patrie*:

Cultivateurs qui vous plaignez de votre sort, vous dont les enfants sont découragés et inquiets, si vous êtes satisfaits de cette situation, votez pour M. Lacombe. Mais si vous voulez la protection, c'est votre devoir de voter pour moi. La politique tarifaire de M. King vous a conduits à la situation dont vous vous plaignez. Le Gouvernement a feint de modifier le tarif. Mais sa politique est une politique trompeuse, à tel point que les ministres évitent de discuter la portée du budget.

Nous pourrions appliquer ces dernières paroles à l'honorable ministre des Postes lui-même. Lors de son discours, l'autre soir, il s'est bien gardé de commenter le budget actuel, il s'est bien gardé de commenter la politique agricole, qui d'ailleurs n'existe pas, du Gouvernement actuel. Continuant, le ministre des Postes dit:

Si M. King est maintenu au pouvoir, je siégerai du côté de l'opposition avec la liberté, que j'ai réclamée en posant ma candidature, d'appuyer les bonnes mesures, d'où qu'elles viennent, tel que le devoir me le commandera. Je ne serai pas un député rivé à mon siège...

Il y tient, à cette expression.

...mais je serai un député libre de me lever quand cela me plaira et jamais à la recherche d'une récompense. Si je savais que j'aurais à faire ce sacrifice, j'abandonnerais la lutte.

M. RHEAUME (texte): Un siège de sénateur.

M. BOULANGER (texte): Je trouve dans *La Patrie* du 14 juillet 1930, sous le titre: "M. Sauvé répond à M. Rinfret à Saint-Placide", le compte rendu suivant des paroles de l'honorable ministre des Postes:

Parlant de la crise qui sévit dans le pays, l'orateur (M. Sauvé) dit que le Gouvernement doit porter la responsabilité des conséquences de sa politique. Répondant à M. Pouliot, député de Témiscouata, qui a déclaré ces jours derniers que les bas prix pour le beurre étaient dus à la spéculation, M. Sauvé demande pourquoi le Gouvernement n'y voit pas et ne protège pas les cultivateurs.

A Saint-Augustin, d'après le compte rendu de *La Patrie* du 18 juillet 1930, M. Sauvé parle de la question rurale dans les termes suivants:

M. Sauvé se prononce en faveur d'une indemnité complète pour les troupeaux, de race pure ou croisée, abattus à la suite de la tuberculination par des officiers du Gouvernement. Mais il préfère qu'auparavant on procède au moyen de l'immunisation, c'est-à-dire, que l'on traite les troupeaux au lieu de les tuer immédiatement.

Nous aurions aimé à entendre l'honorable ministre des Postes, qui se posait en champion et en défenseur des cultivateurs pendant la campagne de 1930, parler en cette Chambre de cette question de la tuberculination et de l'immunisation des troupeaux, mais il s'est bien gardé de le faire.

A l'assemblée de Saint-Eustache, le 20 juillet 1930, notre honorable ami parle de la participation du Canada aux guerres de l'Empire et promet de ne pas être le complice ni l'allié de l'ennemi de sa race, ni à Ottawa ni ailleurs. Le compte rendu couvre deux ou trois colonnes; je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour le lire, mais j'ajouterai qu'après ces déclarations antibelliqueuses de notre honorable ami, l'estrade s'est écroulée. Il n'en fallait pas plus.

J'ai écouté attentivement, l'autre soir, le discours de l'honorable ministre et je me suis demandé quelles excuses pourrait bien invoquer le Gouvernement pour sa négligence coupable envers les cultivateurs de la province de Québec; je me suis demandé quelles excuses il pourrait invoquer pour l'insouciance avec laquelle il traite les intérêts de la classe agricole du Canada, s'il n'avait le Gouvernement de la province de Québec et l'honorable M. Taschereau. Notre honorable ami des Postes, avec son air inoffensif et paternel, est un fin finaud; il sait fort bien que, pour éviter de répondre à une question embarrassante ou de traiter un sujet difficile, on parle d'un autre sujet; et il cherche à faire dévier la discussion sur le premier ministre de la province de Québec et son Gouvernement.

J'ai écouté avec attention les excuses qu'il a fournies pour ne pas se prononcer d'une façon franche et catégorique en faveur d'une prime sur le beurre et sur les produits agricoles d'exportation. A mon avis, l'excuse donnée par l'honorable ministre est d'une nature absolument enfantine. Si cette mesure est bonne, elle est bonne indépendamment de l'opinion de l'honorable M. Taschereau ou de l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Cependant j'entendais l'honorable ministre des Postes nous dire, avec la plus grande candeur, l'autre soir: Mais, si nous ne proposons pas de prime d'exportation pour le beurre et les autres produits agricoles, c'est parce que la province de Québec ne l'a pas demandé, c'est parce que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de cette province se sont opposés à cette mesure.

D'abord, cette affirmation reste à prouver. Mais, serait-elle vraie, depuis quand le Gouvernement du Canada attend-il, pour agir, que le Gouvernement de la province de Québec lui souffle sa politique, depuis quand le gouvernement fédéral attend-il, pour prendre l'initiative d'une mesure, qu'elle soit réclamée par le gouvernement de Québec ou d'une autre province? Si cette prime est dans l'intérêt des cultivateurs non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier, le Gouvernement fédéral devrait lui-même prendre l'initiative de la proposer, sans attendre que personne ne lui souffle sa politique, sans attendre que personne ne l'incite à le faire, sans attendre que personne ne le lui demande. C'est, d'ailleurs, la première fois que j'entends un ministre du Gouvernement fédéral déclarer qu'il dépend de la volonté et de l'opinion d'un gouvernement provincial pour prendre une décision sur une question qui intéresse le Canada tout entier.

Notre honorable ami nous a parlé aussi de ses déclarations au cours de la campagne provinciale de 1931, au sujet de la prime d'exportation sur le beurre. Il affirme avoir simplement déclaré que le gouvernement fédéral serait prêt à discuter la question si le Gouvernement de la province de Québec en faisait la demande. Eh bien! monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de le dire à l'honorable ministre des Postes, ce que nous voulons à l'heure actuelle, ce que les agriculteurs de l'Est du Canada et les cultivateurs que je re-

présente demandent, ce ne sont pas des palabres mais des actes. D'ailleurs le ministre était beaucoup plus catégorique en 1931, au cours de la campagne, qu'il ne l'était à la Chambre, l'autre jour. Pour le prouver, je cite une déclaration qu'il faisait à l'assemblée de Saint-Eustache, telle qu'elle se trouve reproduite dans *La Patrie* du 10 août 1931, sous le titre "M. Jean-Paul Sauvé promet une enquête sur la Beauharnois":

L'hon. A. Sauvé: Lors de la fameuse question du beurre, le Gouvernement Bennett prit la résolution de mettre un frein à cette avalanche de beurre de la Nouvelle-Zélande. Si les prix bas persistent aujourd'hui, on doit attribuer cet état de choses au gouvernement libéral. Notre gouvernement, dès son entrée au pouvoir, a annulé le traité avec la Nouvelle-Zélande. Nous vous avons promis une prime sur le beurre. Nous tiendrons notre promesse. Les libéraux qualifient cette mesure de ridicule. Si les conservateurs gagnent, aux prochaines élections, dans Québec, vous pouvez être assurés de l'avoir. Je sais que M. Bennett est en faveur, de même que M. Camillien Houde.

Je suppose qu'il y avait, dans l'assemblée, des sceptiques qui, ayant entendu, en 1930, les promesses de l'honorable ministre des Postes, doutaient des nouvelles promesses qu'il leur faisait en 1931, et, alors, l'honorable ministre des Postes, se tournant vers ces sceptiques, leur a dit:

Mais, souvenez-vous donc que c'est un gouvernement conservateur qui, le premier, déclara une prime sur tous les produits exportés du Canada!

L'hon. M. RHODES (traduction): L'honorable député croit-il qu'il pourra terminer son discours avant six heures?

M. BOULANGER: Je crains fort de ne pourvoir le faire. J'ai encore quelques autres observations à présenter.

L'hon. M. RHODES: Alors, étant donné que le débat sur le budget ne sera pas continué ce soir, l'honorable député aurait-il l'obligeance de proposer le renvoi de la suite du débat?

M. BOULANGER: Je le ferai avec grand plaisir.

Sur propostion de M. Boulanger, le débat est ajourné.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

[M. Boulanger.]

Commission du service civil.—Traitements, $204,930; dépenses casuelles, $67,000.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je représente la commission du service civil dans cette Chambre pour les fins de faire voter le crédit en discussion. Vu qu'un comité spécial tient actuellement une enquête, tant sur la commission que sur l'application de la loi du service civil et que l'occasion sera offerte aux honorables députés de discuter à fond les divers problèmes concernant le service public lorsque le comité déposera son rapport, j'aimerais bien à voir adopter le présent crédit sans trop de discussion. Tandis qu'un comité spécial de la Chambre conduit une enquête sur les divers aspects du problème, je doute fort qu'il serait convenable, à mon titre de représentant de la commission du service civil, de discuter les détails de son fonctionnement.

L'hon. M. VENIOT: Loin de moi l'idée de retarder l'adoption du crédit en discussion, sauf pour faire observer que le ministre, suivant moi, aurait dû différer la mise en délibération de ce crédit qui concerne la commission; de fait, il ne convient pas que nous discutions une question qui fait actuellement l'objet d'une enquête de la part d'un comité parlementaire spécial.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député ne voudrait certes pas priver tous ces fonctionnaires de leurs traitements?

L'hon. M. VENIOT: Le fait de réserver ce crédit aurait-il cet effet?

L'hon. M. RHODES: Non, pas du tout; car, nous avons déjà voté un sixième provisoire du budget.

L'hon. M. VENIOT: Je m'abstiendrais de retarder l'adoption du crédit, si mon intervention avait pour effet de priver ces fonctionnaires de leurs traitements; dans les circonstances, toutefois, m'est avis que le crédit devrait être réservé.

L'hon. M. CAHAN: Si c'est là la manière de voir du comité, je m'en tiendrai à la suggestion de mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot). Cependant, il est évident que nos honorables collègues auront amplement l'occasion de discuter tous les aspects du problème, lorsque le comité spécial présentera son rapport à la Chambre. Je désirerais l'adoption du crédit, mais si l'on s'y oppose. . .

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas soulevé de sérieuse objection. Si l'honorable secrétaire d'Etat m'assure que nous aurons amplement l'occasion de discuter tous les aspects de la question lorsque le rapport sera déposé...

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Le crédit est-il adopté sous cette réserve?

M. COOTE: A cette extrémité-ci de la Chambre, monsieur le président, nous n'avons pu entendre quelle est l'entente.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'entente est que si ce crédit est adopté il y aura toute l'occasion voulue lorsque la Chambre sera saisie du rapport du comité spécial de discuter toute question qui peut être convenablement examinée sous ce chapitre.

L'hon. M. VENIOT: Et tous les aspects de la question.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Et tous les aspects de la question.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques.—Traitements, $90,630; dépenses casuelles, $13,500.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est une très notable réduction. Réduit-on le personnel des Archives?

L'hon. M. CAHAN: Feu le Dr Adam Shortt, qui remplissait des fonctions importantes aux Archives à titre consultatif, et touchait un traitement considérable, est décédé au cours de l'année, et nous ne l'avons pas encore remplacé. De plus, M. Smith, qui était l'assistant de l'archiviste adjoint, est également décédé, et nous ne le remplaçons pas maintenant. Il y a eu plusieurs changements de peu d'importance. Il y a deux commis, classe 2, dont les positions ne sont pas remplies actuellement; aussi la position de secrétaire de l'exécutif aux Archives, et celle d'un bibliothécaire du département. Tous ces employés sont morts ou ont pris leur retraite après avoir atteint la limite d'âge. Vu ces conditions et la capacité du personnel actuel de faire le travail dans le moment, j'ai cru bon de ne pas remplir ces vacances, ce qui a donné lieu à une réduction considérable des crédits.

M. BROWN: Je présume que le ministre comprend comme nous tous l'importance du travail des Archives. Il serait malheureux qu'il fût négligé. C'est l'un des travaux les plus nécessaires de l'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Il sera fait avec toute l'efficacité voulue, mais les publications qui ont vu le jour de temps à autre peuvent être retardées d'un an.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si quelqu'un fait le travail spécial que le Dr Shortt était censé accomplir depuis quelques années?

L'hon. M. CAHAN: Depuis quelques années le Dr Shortt préparait un index de certains documents importants qui ont été acquis en Angleterre pour les Archives. Cette tâche était presque terminée. En réalité, il y a un an j'aurais mis le Dr Shortt à sa retraite si ce n'est que, durant nombre d'années, il avait été un excellent fonctionnaire de l'Etat et avait rendu de grands services au Canada. Dans ces circonstances j'avais cru bon de le garder jusqu'à ce qu'il demandât à se retirer. Moins d'une semaine avant sa mort, j'ai eu un entretien avec lui, et il m'a dit qu'il désirait rester à son poste encore un an, bien qu'il eût atteint la limite d'âge. Je me suis montré très favorable à sa demande, et j'ai fait adopter un décret du conseil prolongeant d'un an sa limite d'âge, mais il est disparu très subitement.

M. BROWN: Quelle est la limite d'âge?

L'hon. M. CAHAN: Soixante-dix ans.

M. BROWN: Ne serait-il pas à propos de faire la même chose pour les autres fonctionnaires des Archives, parce qu'ils sont fort peu nombreux ceux qui ont eu l'expérience de ce travail?

L'hon. M. CAHAN: J'ai gardé autant que possible les employés des Archives qui ont atteint la limite d'âge. L'archiviste du Dominion, le Dr Doughty, est au service de l'Etat depuis de nombreuses années, et depuis que je dirige ce département j'ai obtenu pour lui deux prolongations de limite d'âge parce qu'il est reconnu comme très capable. Le temps viendra, naturellement, où il faudra faire de nouvelles nominations. Je suis d'avis, personnellement, que nous pouvons à toute éventualité nous procurer les services de quelqu'un, peut-être pas aussi capable que le Dr Doughty à la tête des Archives. C'est vraiment un administrateur financier qu'il faudrait, entouré de techniciens et d'experts en archives.

M. WOODSWORTH: Nombre d'universitaires se livrent à des recherches historiques aux Archives. La diminution du personnel de la bibliothèque rendra-t-elle leur travail plus difficile?

L'hon. M. CAHAN: Pas le moindrement. Quiconque vient d'une université pour faire des recherches aux Archives jouit de l'usage d'un pupitre et de toute l'aide convenable dont il a besoin. Il n'y a rien de retranché quant à cela.

(Le crédit est adopté.)

Secrétariat d'Etat.—Traitements, $316,818; dépenses casuelles, $68,280.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Y a-t-il dans les crédits du ministre un article

qui puisse nous permettre de discuter sur des demandes de réparations?

L'hon. M. CAHAN: Oui. Je demanderai comme d'habitude un crédit supplémentaire affecté au paiement des réparations de guerre, et ce sera l'occasion de discuter la question. C'est toujours à l'occasion de ce crédit qu'on en a discuté les autres années.

M. COOTE: Le département du ministre vise-t-il à réglementer la constitution des sociétés pour que la capitalisation soit mieux proportionnée à l'actif réel?

L'hon. M. CAHAN: Depuis que j'administre le département la constitution des compagnies a été bien surveillée, et je n'ai pas reçu ni entendu de plaintes. Chaque demande est soigneusement examinée et les pouvoirs considérables qui s'accordaient autrefois ont cessé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il me dire quand le crédit supplémentaire touchant les réparations sera déposé?

L'hon. M. CAHAN: Ce serait une question à poser au ministre des Finances. Je lui ai présenté mes demandes de crédits supplémentaires et je crois que ceux-ci seront déposés aussitôt que la Chambre aura achevé certaines questions dont elle est saisie.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a donné à entendre que les chartes accordées aux compagnies diffèrent de celles d'autrefois. Qu'est-ce qui se trouvait dans les anciennes formules qui ne se trouvent pas dans les formules actuelles?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a peut-être mal compris. J'ai dit que j'examinais personnellement toutes les demandes et que nous les réglions suivant ce qu'elles valent. Nous visons à n'accorder que les pouvoirs nécessaires aux fins désignées dans la demande.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, le ministre a commencé par dire bien nettement qu'on n'accordait pas aujourd'hui de pouvoirs aussi considérables qu'avant. J'ai hâte de savoir quels sont les pouvoirs qu'on refuse d'accorder.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député posait sa question autrement, je pourrais y répondre; cette formule est trop générale. Je me borne à dire que chaque demande d'autorisation est examinée et enquêtée très sérieusement, et si le requérant demande des pouvoirs au delà de ce que nous croyons nécessaire à l'accomplissement de son objet, nous les restreignons considérablement, eu égard à la pratique antérieure. C'est une question de surveillance et d'enquête personnelles dans chaque cas qui se présente.

M. GARLAND (Bow-River): Je tiens à me rendre compte de la différence entre la coutume antérieure et la coutume actuelle. Le ministre a dit nettement que les chartes accordées maintenant ne comprennent pas autant de privilèges qu'antérieurement. Qu'entend-il par pouvoirs considérables qui auraient été accordés dans le passé et qui seraient refusés aujourd'hui?

L'hon. M. CAHAN: Je croyais l'avoir expliqué trois fois. Si l'honorable député est au courant des pouvoirs accordés aux compagnies, il lui est facile de comprendre ce que je veux dire. Pour répondre à sa question, il me faudrait revoir chaque demande que j'ai eu à examiner depuis le mois d'août 1930, l'examiner de nouveau et indiquer ce qu'on y demandait et ce qui a été refusé.

M. GARLAND (Bow-River): Non, pas du tout; un exemple suffira.

M. CAYLEY: Dans certains cas, je constate une augmentation. Comment s'explique la diminution de quelque $53,000 dans le total?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député n'a qu'à se reporter à la page 96 du budget où les détails sont indiqués pour constater que nous avions un commis principal à $3,000 et un bibliothécaire du département à $2,800; nous ne les avons pas remplacés. Puis il verra au bas de la page qu'on a diminué le service des messagers, et qu'on a supprimé une allocation accordée autrefois à un secrétaire particulier. Les économies effectuées représentent de petites sommes épargnées de côté et d'autre. Nous n'avons pas rempli ces vacances afin de restreindre le plus possible le chiffre global des crédits. Nous avons agi comme toute administration commerciale aurait agi dans les circonstances.

M. WOODSWORTH: Depuis plusieurs années on semble rendre la naturalisation des étrangers de plus en plus difficile. Au cours de la présente crise on n'a pas traité avec équité bon nombre de nouveaux venus en ce pays; ils sont les premiers congédiés, et dans certains cas des municipalités ont demandé qu'ils soient rapatriés. Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire quelle est la politique de son département en ce qui concerne la naturalisation de ces immigrants.

L'hon. M. CAHAN: En 1930, alors que je venais de prendre la direction de ce département, on a délivré 10,906 certificats; en 1931, le nombre est de 14,790; et ainsi les chiffres

démontrent que nous n'avons pas imposés de restrictions sur le nombre de certificats émis, comme on semble le croire en maints quartiers. Les demandes de naturalisation sont présentées à la Cour de comté du district où le requérant habite. Si le tribunal ne fait pas droit à la requête, la loi ne permet pas au secrétaire d'Etat de décerner le certificat. Dans certains cas, où j'ai cru qu'on n'avait pas présenté toute la preuve ou qu'on n'avait pas tenu suffisamment compte des témoignages rendus devant le juge de la Cour de comté, j'ai demandé au sous-secrétaire d'Etat de faire entendre la cause de nouveau, afin qu'il n'y ait pas d'injustice. En plus, depuis que je suis à la tête de ce département, j'ai toujours fait faire une enquête indépendante par mes fonctionnaires, après avoir reçu le rapport du juge, chaque fois que je l'ai pu, afin de connaître la réputation et la situation du requérant dans le milieu où il habite. Le nombre des requêtes présentées a été si considérable, me dit-on, que dans certains cas les juges désignés ont entendu de quarante à cinquante causes à l'heure; ce qui démontre qu'il leur a été impossible de faire une enquête sérieuse. Lorsque des erreurs ont été commises, nous avons fait enquête dans un esprit sympathique, mais avec grand soin, afin de ne pas commettre d'injustice. Je ne peux pas en dire davantage en réponse à la question de l'honorable député.

M. SPEAKMAN: J'avais l'intention de poser une question quelque peu semblable, mais peut-être à un point de vue différent. Au cours de l'été dernier, et particulièrement en juillet, août et septembre, je constate qu'on a décerné de 2,000 à 4,000 certificats par mois. Le ministre pourrait-il me dire si cette augmentation est attribuable à la crise que nous traversons et au fait que l'on donne de préférence les emplois et les secours à ceux qui sont naturalisés, et qu'en conséquence il y a eu une plus grande demande de certificats de naturalisation. Le ministre est-il en mesure de nous dire que l'augmentation au cours de ces mois peut s'expliquer de cette manière.

L'hon. M. CAHAN: Il est possible que l'on puisse expliquer ainsi cette augmentation, mais au département nous croyons plutôt que l'adoption du régime des pensions de vieillesse dans la plupart des provinces est la cause de cette augmentation. Dans l'Ouest, d'où mon honorable ami vient, il semble d'après les requêtes de colons, qui habitent cette partie du pays depuis dix, quinze ou vingt ans sans s'être fait naturaliser, qu'on a répondu à leurs demandes de pension de vieillesse qu'ils ne pourraient l'obtenir sans certificat de naturalisation; et c'est pour cette raison qu'ils ont demandé à se faire naturaliser, surtout dans les provinces de l'Ouest central.

M. SPEAKMAN: Je désirerais poser une autre question au ministre. Elle a trait à l'explication qu'il a donnée concernant les pouvoirs limités accordés aux compagnies qui demandent des chartes. J'ai compris,—et je veux être bien certain que je ne me suis pas trompé,—qu'une compagnie demandant une charte l'autorisant à construire une fonderie, une scierie ou quelque chose de ce genre, serait strictement limitée à cette entreprise. Autrefois les pouvoirs accordés étaient énoncés en termes tellement généraux qu'en vertu d'une telle charte une compagnie était autorisée non seulement à construire une scierie ou une fonderie, mais aurait pu construire un chemin de fer, établir une ligne de navigation, obtenir diverses concessions, à vrai dire elle pouvait entreprendre presque tout ce qu'elle pouvait désirer. Si je comprends bien, aujourd'hui le ministre prend soin de limiter les pouvoirs à l'objet visé par la compagnie. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CAHAN: Autant que possible. Au sujet de l'autre question, je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'au cours des deux dernières années, on a cherché par toutes sortes de moyens à encourager les étrangers à demander leur certificat de naturalisation. J'ai appris, par la voix des journaux, que des centaines de sermons ont été prononcés par des ministres du culte, notamment ceux de l'Eglise unie, conseillant à leurs paroissiens d'origine étrangère de se faire naturaliser. Dans l'Est, certaines associations, comme les clubs Kiwanis et autres, ont fait beaucoup de propagande dans ce sens. Je suis convaincu que les efforts faits en vue de renseigner ces gens en ont porté un grand nombre, qui avaient jusqu'ici négligé de le faire, à demander leurs lettres de naturalisation.

M. SPEAKMAN: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Ma deuxième question n'avait aucunement trait aux lettres de naturalisation. J'ai demandé au ministre si j'avais raison de croire que l'on avait en quelque sorte restreint les pouvoirs accordés aux compagnies.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais avoir répondu à cette question. Nous tâchons de limiter ces pouvoirs à l'objet même que les compagnies ont en vue.

M. COOTE: J'aimerais savoir si l'on prend des mesures pour que l'organisation financière de ces compagnies ne leur permette pas d'émettre une forte quantité d'actions mouillées.

Je connais des cas bien lamentables, ici même au Canada, où des compagnies constituées en corporation en vertu de chartes fédérales ont émis des quantités considérables d'actions fictives. Certaines de ces actions ont été achetées par des compagnies d'assurance-vie qui ont constaté, dans la suite, qu'elles n'avaient aucune valeur. Je voudrais savoir si le ministre peut affirmer à la Chambre que son département prend toutes les mesures possibles pour qu'à l'heure actuelle, le capital des compagnies qui demandent une charte ne soit pas de nature à leur permettre l'émission de valeurs fictives.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que je puis dire, c'est que nous examinons les demandes avec beaucoup de soin, faisant tout notre possible pour que la capitalisation des compagnies soit raisonnable. A la suite d'une expérience de plusieurs années dans l'organisation des compagnies, à titre d'avocat, je dois avouer à mon honorable ami que je n'ai pas encore trouvé une restriction relative à l'émission des actions qu'il ne m'ait pas été possible de contourner par des moyens effectifs dans le sens même de la loi.

M. GARDINER: Faisant appel à son expérience, le ministre dit qu'il est impossible d'empêcher les compagnies d'émettre des actions mouillées. Veut-il laisser entendre que le département du secrétaire d'Etat est incapable d'exercer son autorité dans ces cas?

L'hon. M. CAHAN: Le secrétariat d'Etat applique la loi avec beaucoup de soin après un examen minutieux. C'est à peu près tout ce à quoi se résume son autorité; ce n'est pas lui qui élabore les lois. Je disais à mon honorable ami qu'à mon sens, il est nécessaire de faire en sorte que les pouvoirs accordés par la loi ne soient pas trop étendus. En dépit de cela, ceux qui sont habiles en la matière réussissent à se soustraire aux dispositions de la loi.

M. GARDINER: A la suite de cette nouvelle réponse du ministre où il dit encore que, pour ce qui est de la loi, son département n'est aucunement autorisé à limiter la capitalisation de ces compagnies, je voudrais demander au ministre s'il a pensé à faire modifier la loi des compagnies de manière que le secrétaire soit revêtu du pouvoir nécessaire pour voir à ce qu'il ne se fasse plus d'émission d'actions mouillées comme cela s'est fait dans le passé.

L'hon. M. CAHAN: Si vous voulez me permettre de répondre pour mon compte personnel, je puis vous dire que si je devais diriger le secrétariat d'Etat pendant encore un demi-siècle, je pourrais peut-être réussir à appliquer la loi; mais je ne crois pas qu'il me soit possible de rédiger une loi propre à servir de ligne de conduite à mon successeur.

Quelques MEMBRES: Adopté!

M. GARDINER: J'espère que la Chambre ne cherchera pas à expédier cette question sans l'examiner convenablement. Si c'est ce que l'on a l'intention de faire, nous pourrons user de représailles, bien que nous n'aimions pas agir ainsi.

Le ministre pourrait-il trouver un moyen de remédier quelque peu à la situation? Le ministre doit connaître ce qui s'est passé depuis quelques années, et plus particulièrement pendant la période de prospérité. Plusieurs compagnies divisent leurs actions, sans augmenter leur mise de fonds, et le peuple doit payer, pour les denrées qu'il achète, des prix qui permettront à ces compagnies de payer un dividende sur les actions mouillées. Le ministre n'est certainement pas impuissant au point de ne pas pouvoir au moins proposer un moyen de remédier à la situation.

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais pas de moyen de corriger la crédulité du petit épargniste canadien. Si seulement il voulait examiner soigneusement les actions qu'on lui offre, il pourrait sûrement mettre fin à ce commerce effréné d'actions dont l'honorable député a parlé.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mais je ne veux pas croire que l'honorable ministre prétende que l'on ne puisse pas y mettre fin. Dans le passé, des maisons solidement établies ont vendu des valeurs fictives qui ont ruiné les acheteurs. Allons-nous rester cois et dire que nous sommes absolument incapables de mettre fin à cet état de choses?

L'hon. M. CAHAN: Quand on voit tant de délinquants envoyés en prison ou au pénitencier pour de longues années, cela montre bien que l'on fait aujourd'hui observer la loi. La mise en vigueur de la loi concernant les obligations civiles n'est pas, cependant, une question qui relève de mon département ou du gouvernement canadien; c'est une question qui relève de la loi provinciale; c'est de la juridiction provinciale. Tout ce que je puis faire c'est de surveiller soigneusement chaque charte afin de m'assurer, autant qu'il est humainement possible, que ses pouvoirs sont limités et ne donnent lieu à aucune fraude ou à aucune action illégale.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui. Mais mon ami comprendra sans doute qu'en dépit de ce que les provinces peuvent faire en nommant des bureaux ou commissions pour faire enquête sur les compagnies et sur l'émis-

sion des actions et leur vente dans les provinces, on accorde une charte fédérale couvrant toutes les provinces et n'accordant aucun contrôle, et ce sont ces chartes qui sont exploitées dans tout le Canada.

L'hon. M. CAHAN: L'opinion de mon honorable ami n'est pas conforme aux vues du Conseil privé qui dit que les compagnies à charte fédérale, au point de vue qu'il mentionne, sont surveillées par les autorités provinciales et sont sous la juridiction des provinces. Mon honorable ami devrait prendre cela en sérieuse considération. Il constatera alors que les chartes qui sont maintenant accordées sont accordées,—je ne dirai pas sous une surveillance plus soigneuse,—je ne veux faire aucune remarque désobligeante envers mon prédécesseur,—mais sous la surveillance d'un homme qui, comme je l'ai dit, a une expérience de trente à quarante ans en fait de lois des compagnies. Cette expérience me permet d'aider les fonctionnaires du ministère à imposer des restrictions qui sont à l'avantage et au bénéfice du public. Par exemple, nous avons trouvé que les compagnies à charte fédérale qui avaient acquis des surplus se mettaient en vente et s'organisaient alors de nouveau pratiquement sous les mêmes noms et dans le même genre d'affaires après avoir vidé le trésor de ces compagnies d'une large part de son actif liquide. Cela ne peut plus se pratiquer maintenant, parce que ces sortes de compagnies ne peuvent obtenir une charte du ministère dans les conditions actuelles. Je n'ai aucune autorité sur les gouvernements provinciaux. Il n'y a pas longtemps un député de cette Chambre attira mon attention sur une certaine compagnie qui s'était réorganisée et il me dit que cette compagnie avait émis un grand nombre d'actions, que ces actions étaient diluées, *etc.*, et il me blâma de ne pas avoir exercé une surveillance plus diligente. J'ai trouvé que ceux qui demandaient cette charte étaient venus à notre ministère et que n'ayant pas réussi à obtenir les grands pouvoirs qu'ils demandaient ils s'adressèrent simplement au secrétaire provincial et obtinrent du bureau du secrétaire provincial tous les pouvoirs que nous leur avions refusés.

Quelques MEMBRES: Adopté!

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas pourquoi ces messieurs de la drdoite sont si soucieux de faire adopter cette mesure à la hâte. Quelques-uns d'entre nous veulent obtenir plus de renseignements. D'abord, j'aimerais à savoir ceci: après qu'une charte a été accordée, quels rapports la compagnie fait-elle au ministère? Ensuite, quelle surveillance le ministère exerce-t-il sur ces compagnies?

L'hon. M. CAHAN: Chaque compagnie fait un rapport annuel de ses affaires au ministère et ce rapport est examiné dans le ministère et gardé dans les dossiers pour l'inspection du public. De plus, en ce qui a trait à leur mode d'exploitation, nous n'exerçons aucune surveillance et aucun contrôle en plus de voir à ce que la loi soit observée sur les points que j'ai mentionnés.

M. WOODSWORTH: Je désire dire un mot à l'appui de l'attitude prise par l'honorable député d'Acadia. Chacun doit comprendre, je crois, que l'on a considérablement exploité le public, non seulement par la spéculation dans les stocks, ce dont nous avons entendu parler, mais aussi en diluant les actions et, à mon avis, on ne devrait pas laisser les choses au gré du ministre sous ce rapport. Il semble que nous devrions avoir une loi quelconque. Nous pouvons avoir des ministres plus ou moins compétents ou plus ou moins consciencieux; mais nous ne devrions pas compter entièrement sur les individus. Nous devrions sûrement avoir une loi quelconque pour la protection. Le ministre a dit que vous ne pouvez protéger les gens crédules. Cela n'est pas juste envers le public. De fait, les opérations et manipulations d'une compagnie sont aujourd'hui si compliquées que le citoyen ordinaire n'y comprend plus rien. Il y a un grand nombre d'hommes de loi dans cette Chambre qui ne peuvent peut-être pas les suivre de près, parce que lorsqu'une question particulière vient à l'étude,—comme par exemple celle de la Beauharnois,—il y a des discussions sans fin pour savoir exactement où en est chaque partie et qu'elle est la situation véritable. Dans les circonstances, il devrait y avoir une loi quelconque pour protéger le public.

Permettez-moi de citer un exemple bien simple. Chemin faisant vers la ville, un laitier arrête à une fontaine et emplit ses bidons de moitié d'eau: Il est passible de poursuite. Nous disons qu'il vend du lait baptisé, un article inférieur. C'est en vertu d'une idée de ce genre que nous parlons des valeurs diluées. Cependant le ministre semble soutenir l'impossibilité d'une protection contre les lanceurs d'entreprises sans scrupules ou les manipulateurs des actions de compagnies, tandis qu'on peut protéger le public contre les laitiers malhonnêtes. Ce n'est pas une attitude convenable.

La constitution légale d'une compagnie est un grand privilège. C'est une protection pour une compagnie. Elle lui donne un rang dans la société et lui permet de jouir d'une certaine confiance qu'elle n'inspirerait pas sans cela. La constitution légale d'une compagnie l'autorise à faire affaires à certaines condi-

tions, et, attendu qu'une compagnie bénéficie ainsi de droits spéciaux et de privilèges, elle devrait subir une surveillance de la part de l'Etat. Je connais la nature des rapports qui sont faits. Je me souviens d'en avoir lu une fois ou deux. C'étaient des rapports superficiels. Ils n'allaient pas assez au fond des choses pour permettre au ministre ou à ses chefs de service de savoir au juste ce que faisait la compagnie, ou l'état de ses affaires. Il se peut que cela exige une inspection fort sérieuse, comme pour les compagnies d'assurances de prêts. Cela entraînerait des frais considérables, mais si les compagnies sont constituées légalement, elles peuvent payer des contributions affectées à leur surveillance.

Je le demande, ainsi que l'a demandé l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner): n'est-il pas possible de présenter à la Chambre des projets de loi qui protégeront plus l'intérêt public qu'il ne l'est aujourd'hui? Inutile de dire au secrétaire d'Etat que le sentiment public est fort éveillé à ce sujet. Dans certaines provinces, on s'est efforcé d'exercer un contrôle sur les compagnies dans l'intérêt public, et nous devrions prendre ici des mesures du même genre.

L'hon. M. CAHAN: Il y a des lois qui décrètent de fortes peines contre ceux qui mouillent les actions ou, d'autre façon, les manipulent frauduleusement. En vertu de la même procédure qui met en accusation, fait condamner à la prison, ou à la prison et à l'amende les laitiers qui mettent de l'eau dans leur lait, on peut citer devant les tribunaux et faire condamner au pénitencier ceux qui manipulent les actions illégalement ou frauduleusement. L'article 120 de la loi des compagnies confère des pouvoirs étendus au secrétaire d'Etat, mais il ne peut les exercer qu'à la suite d'une plainte. Pour la première fois, j'ai appliqué cet article. Aucune demande n'a été faite sous l'empire de cet article sans une enquête sérieuse, et parfois, des compagnies fédérales ont été démasquées en cours d'opérations frauduleuses au sujet de leurs actions, de leurs actionnaires ou du public.

M. WOODSWORTH: Je ne critique pas le secrétaire d'Etat, mais je lui ferai remarquer qu'en regard de la facilité relative avec laquelle on obtient la condamnation d'un laitier indélicat, le détenteur de quelques actions dans une grande compagnie a beaucoup de peine à déclencher le mécanisme qui amènera le grand coupable devant les tribunaux.

L'hon. M. CAHAN: Je suis d'un avis tout à fait opposé. L'exposé de mon honorable ami indique simplement l'abîme entre son attitude et la mienne envers l'administration de la justice.

[M. Woodsworth.]

M. GARDINER: Quand le ministre a répondu à ma question précédente, il n'a pas saisi ce que je voulais dire. D'après lui, son département veille de son mieux à la protection du petit capitaliste et à la poursuite de toute compagnie qui viole la loi. J'ai devant moi une publication qui indique les placements de la Sun Life Assurance Company. . .

L'hon. M. CAHAN: La Sun Life Assurance Company ne relève pas du secrétaire d'Etat.

M. GARDINER: Je constate que cette compagnie a acheté 655,500 actions de l'Impérial Oil Company Limited au prix de $7,672,-276.78. Ces actions sont aujourd'hui cotées à $5,244,000, ce qui accuse une perte nette de $2,428,276.78 pour la Sun Life. Le secrétaire d'Etat doit savoir qu'il y a quelques années l'Impérial Oil a divisé ses actions en quatre. Quelles mesures le ministre a-t-il prises contre la compagnie à ce sujet? Est-il intervenu? Prendrait-il des mesures contre toute compagnie qui agirait de même?

L'hon. M. CAHAN: Le cas de la compagnie Imperial Oil ne m'a pas été signalé.

M. GARDINER: Je le signale présentement au ministre.

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois aucune raison au monde, au point de vue moral, légal, ou autre, d'empêcher une compagnie dont les actions sont de $100 de les diviser en quatre actions de $25.

M. GARDINER: Le ministre ne fait que le supposer.

L'hon. M. CAHAN: Non, je prends les faits tels qu'ils sont. En outre, si l'honorable député veut bien examiner toutes les actions et les obligations émises dans le pays par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités, les villes et les comtés et les actions des compagnies et chercher quel était leur prix en 1929, il verra que leur valeur moyenne est aujourd'hui de 35 proportionnellement à 100 à cette époque-là. Il y a eu une diminution énorme, s'élevant à des millions et à des dizaines de millions, dans les actions de compagnies pourtant administrées habilement et honnêtement. Cette dépréciation ne vient pas du fait qu'on a divisé ces actions, ni même uniquement des manipulations qu'on leur a fait subir à la Bourse.

M. GARDINER: La réponse du ministre est une simple supposition. Il dit qu'à cause de la diminution du prix des actions, leur valeur n'est que de 35 actuellement comparativement à 100 autrefois. Je pose carrément la question au ministre: Supposons que la compagnie Imperial Oil ait divisé ses actions en quatre sans ajouter de nouveau capitaux

dans l'entreprise, ou que la compagnie International Nickel ait divisé ses actions sans ajouter elle non plus de nouveaux capitaux. Si ces actions n'avaient pas été majorées, leur prix ne serait-il pas plus élevé aujourd'hui qu'avant cette division?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ne comprend pas du tout la signification de l'expression "majoration des valeurs". Prenons le cas du Pacifique-Canadien...

M. GARDINER: C'est un cas différent.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, une action de $100 représentait une mise de fonds de plus de $100; les actions ont ensuite été divisées en quatre et la valeur nominale des nouvelles actions est de $25. Malheureusement, leur prix courant actuel est moins élevé, mais il n'y a pas eu de majoration dans cette transaction.

M. GARDINER: Le ministre a dressé un épouvantail pour le jeter ensuite par terre; c'est tout ce qu'il a fait. Nous savons tous très bien ce que le Pacifique-Canadien a fait et le ministre l'a décrit exactement; il a divisé ses actions de $100 en quatre actions de $25. C'est la valeur nominale actuelle des actions du Pacifique-Canadien. Quand le bill de la compagnie a été présenté au comité des chemins de fer pour y être approuvé, on a expliqué cette division en disant qu'on voulait permettre à la petite épargne du Canada d'acheter les actions du Pacifique-Canadien, afin qu'une plus forte partie du capital de la compagnie soit détenue au Canada qu'à l'étranger. Mais à combien de compagnies peut-on appliquer le même raisonnement? Le ministre a mentionné cette compagnie dont nous connaissons tous la situation, mais que s'est-il passé dans le cas de l'International Nickel, de la Massey-Harris et de toutes les autres compagnies qui ont divisé leurs actions sans augmenter leur capital et n'ont pas procédé comme le Pacifique-Canadien? Le ministre élude la question et, à mon sens, il ne touche pas au problème comme la population du pays le désirerait.

M. GARLAND (Bow-Rriver): Je ferai remarquer respectueusement au ministre que cette question mérite réellement l'examen le plus sérieux. L'autre jour encore, au comité spécial de la radiodiffusion, M. Beatty, le président de la compagnie que le ministre vient de mentionner, a proposé la création au Canada d'une grande corporation privée de radiodiffusion et a dit que les actions de cette compagnie pourraient être détenues par des particuliers et d'autres intérêts, avec certaines réserves. L'une de ces conditions serait que les actions ne pussent être détenues ou achetées que par des Canadiens, afin d'en assurer la propriété au Canada. L'on a demandé à M. Beatty s'il s'opposerait à ce que l'on inscrivît dans la charte de cette compagnie une disposition prohibant toute majoration ultérieure de son capital et il a répondu négativement.

Je vais poser deux questions au ministre: Existe-t-il aujourd'hui au Canada quelque loi contre la majoration des capitaux? Quand je dis majoration, je veux dire qu'une compagnie autorisée dont le capital est fixé, disons à 2 millions, par exemple, émet des actions et fait souscrire en argent juste un million. Ce million est tout son capital et elle fonctionne pendant des années. Elle connaît plus tard des jours heureux et le prix de ses actions monte en bourse. Les propriétaires de la compagnie voient alors une excellente occasion d'exploiter le public et se partagent le reste des actions autorisées. En réalité, ils créent par là un capital artificiel d'un million, en sus du capital réel d'un million. Existe-t-il une loi pour empêcher ces agissements; sinon, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de statuer en ce sens?

L'hon. M. CAHAN: Qu'il me suffise de dire que, si mon honorable ami signale aux légistes de la couronne un cas en particulier, il s'apercevra vite qu'il existe de telles lois en notre pays; que ces agissements constituent une fraude; qu'on ne peut émettre d'actions pour rien et que ceux qui le font sont passibles d'emprisonnement. Mais je ne suis pas chargé de l'exécution de nos lois pénales. Je ne suis qu'un humble secrétaire d'Etat, l'humble adjoint du cabinet, remplissant aussi patiemment qu'il m'est possible les fonctions dévolues à mon département ministériel.

M. GARLAND (Bow-River): A cause des interruptions, je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre. Puis-je le prier de répéter sa réponse à ma question: Existe-t-il une loi qui empêcherait les agissements dont j'ai parlé?

L'hon. M. CAHAN: Je ne pense pas qu'on puisse en douter.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous indiquer la loi en question?

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami ne devrait pas me demander de citer un article en particulier. Il va sans dire qu'il existe une loi à cet effet: le Code criminel s'applique alors. Il est frauduleux d'agir en ce sens et les tribunaux envoient au pénitencier ceux qui sont trouvés coupables d'une telle fraude. Je rappelle à mes honorables collègues une cause qui s'est produite récemment en Angleterre, où, en vertu d'une loi semblable à la nôtre, on a envoyé au pénitencier lord Kylsant, homme d'affaires émi-

nent là-bas, pour irrégularités dans l'administration des affaires de sa société commerciale.

M. GARLAND (Bow-River): Il est étonnant que nous ne puissions arriver au même résultat au Canada; le ministre en semble incapable, tant nous copions l'exemple des Etats-Unis, avec tous les maux qu'une telle exploitation occasionne en ce pays. S'il existe une telle loi, il est temps que le ministre l'applique. Il y a quelques années, ici même, s'est produit une discussion au sujet de la British Empire Steel Corporation, au cours de laquelle des membres de tous les partis politiques ont affirmé que cette société, à cette époque et antérieurement, avait majoré ses actions pour une somme de 50 millions de dollars, si ma mémoire ne me fait défaut. C'est le ministre du Travail du gouvernement libéral de l'époque qui a fait cette affirmation. On aurait sûrement pu prendre des mesures à cette époque. Le ministre ne devrait pas demander aux députés de lui soumettre des cas particuliers. Il s'en trouve partout autour de lui; il est de notoriété publique que la chose se pratique. Combien de fois la Chambre n'a-t-elle pas discuté la question! Il ne s'est guère passé d'années que notre groupe n'ait cité des exemples, appuyé par des députés d'autres groupes. Le ministre ne me semble guère comprendre la nécessité de nous débarrasser de ce mal.

M. COOTE: L'un des plus grands maux de la vie commerciale de notre pays est la majoration des actions et leur vente au public par des pirates de la finance. Je signale au ministre le cas de la Canada Power and Paper Company. Le secrétaire d'Etat a-t-il le pouvoir d'examiner les opérations des lanceurs de cette affaire et de nous communiquer ses renseignements sur l'organisation, sur la façon dont on a agi, sur ceux qui ont pris les profits qu'on aurait dû remettre aux détenteurs des obligations lesquels restèrent les mains vides? L'an dernier, j'ai consigné au *Feuilleton* une question sur le montant des titres de la Canada Power and Paper Company et ses filiales détenus par les compagnies d'assurance. On a découvert que dix millions de dollars des primes versées par les Canadiens avaient été placés en ces titres. Je crois qu'un certain nombre d'excellentes fabriques de papier ont été ruinées par les lanceurs de l'affaire. Je ne sais si la compagnie avait une charte fédérale. Le secrétaire d'Etat veut-il nous renseigner sur ce point? Veut-il nous dire aussi si l'on a agi en cette affaire et, sinon, si l'on pourrait agir à l'avenir? Voilà le point important.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais pas de moyen d'empêcher des gens malhonnêtes de commettre des fraudes, tant qu'ils peuvent le faire tout en évitant le pénitencier. Il ne m'appartient pas d'appliquer la loi criminelle. J'ai déjà dit à mes honorables collègues que, si l'on me signale des fraudes commises par une société possédant une charte fédérale, il existe des dispositions qui permettent de faire une enquête. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, il s'est tenu de telles enquêtes depuis que j'occupe mon poste actuel. Elles ont coûté de fortes sommes, mais elles ont prouvé que de très graves fraudes ont été commises et maintenant ceux qui se sont rendus coupables, ou qui sont supposés s'être rendus coupables de ces fraudes sont traduits devant les tribunaux. Si l'honorable député a un cas en vue et veut bien le signaler au secrétaire d'Etat, je l'étudierai avec soin, et je l'aviserai de mon mieux quant à la manière de traduire devant la justice ceux qui se sont rendus coupables de ces fraudes, mais, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas chargé de l'application des lois criminelles. Je ne suis pas chargé de surveiller les mœurs des gens et mon département n'a pas à s'occuper des crimes commis. Je dois consacrer près de seize heures sur vingt-quatre à l'exécution des devoirs que j'ai à remplir.

M. COOTE: Ce que nous voulons en ce pays, c'est une loi qui empêche ces gens de mouiller des actions. A mon avis, des centaines de compagnies au Canada se sont, dans le passé, rendues coupables de cette pratique.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas manquer d'égards envers mon honorable ami, mais quand il parle comme il le fait maintenant de cette habitude "mouiller" les actions je commence à me demander ce qu'il en sait. Le grand mal en ce pays ne vient pas de ce qu'on mouille les actions. C'est là un mal de peu d'importance, et quand j'entends des gens se plaindre à ce sujet sans connaissance des faits, je me demande s'il ne serait pas bon de les soumettre à une enquête afin de voir s'ils n'ont pas d'eau dans la cervelle.

M. COOTE: Je demanderais au ministre de retirer ce mot.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas si je suis l'un de ceux dont la cervelle devrait être examinée. Il est fort possible que ceci devrait être fait pour un bon nombre d'entre nous, mais nous représentons ici une nombre considérable de personnes dont la cervelle est à peu près du même calibre que la nôtre, et il faut avouer franchement que nous ne savons pas du tout quoi faire dans un cas de ce genre.

Le secrétaire d'Etat semble vouloir dire que toute cette affaire devrait être laissée aux

tribunaux, mais ce que nous voulons faire ressortir, c'est qu'il n'y a actuellement aucune loi répondant parfaitement à la situation telle qu'elle existe.

Les membres de cette Chambre savent très bien qu'il est presque impossible pour un simple député de présenter un projet de loi sur une question de cette importance avec espoir de le faire adopter. Nous ne pouvons même pas être sûrs que ces projets de loi seront renvoyés à un comité; quelques-uns d'entre nous doûtent même qu'un projet de loi que nous préconisons ait des chances d'obtenir une première lecture. Dans ces circonstances, il semble que nous devions nécessairement laisser au Gouvernement la responsabilité de présenter des projets de loi de cette nature, et je suis d'avis que le secrétaire d'Etat, qui s'occupe des compagnies, est celui de qui nous devons attendre une initiative.

Plus que cela, le secrétaire d'Etat a beau dire que l'on peut prendre les mêmes mesures dans les cas importants que dans les cas moindres, je ferai respectueusement observer qu'en pratique il n'en est pas ainsi. Un petit actionnaire ne peut pas engager un avocat de taille à lutter contre les sommités du barreau qui sont à la disposition des grandes compagnies. Le pauvre homme qui ne peut disposer que de quelques dollars est dans l'impossibilité d'entrer en lutte contre une grande compagnie, et à mon avis la situation n'est pas rendue plus claire quand le secrétaire d'Etat affirme que l'idée dont il se fait de la loi et l'idée que je m'en fais sont diamétralement opposées.

Je ne crois pas que cela nous aide beaucoup. A titre d'exemple, je veux lui signaler un cas. Je trouve par hasard dans mes papiers un article de fond du *Manitoba Free Press* au sujet d'une question qui montre bien dans quelles ténèbres se trouve le public à l'heure actuelle; et si quelques-uns d'entre nous ont besoin de faire examiner leur cervelle je suppose que l'éditeur du *Free Press* devrait aussi faire examiner la sienne. Cet article de fond (je n'ai pas la date) dit:

Quand on examinera de près les nombreux marchés et transactions qu'a laissés dans son sillage la compagnie en déconfiture la Canada Power & Paper, il est à espérer qu'on donnera une attention spéciale aux détails de l'achat intéressant de l'île d'Anticosti, qui a créé une telle sensation dans le public dans l'été de 1926. On a payé 9 millions de dollars de l'argent du public pour les valeurs de la compagnie d'Anticosti, qui paraissait avoir l'appui de très fortes garanties de la part de trois compagnies de papier importantes. Cet argent a en partie disparu, et le comité de protection des valeurs se contente de dire dans sa lettre-circulaire: "A la suite de cette acquisition par la nouvelle compagnie des entreprises et de l'actif de toutes les compagnies concernées. . . la convention concernant le droit de coupe à Anticosti prendra automatiquement fin".

Ceci ne suffit pas. Les détenteurs des vieilles obligations d'Anticosti à 6½ p. 100 recevront de nouvelles obligations à 5½ p. 100. Ils perdent par conséquent une partie importante de leur capital. Les détenteurs des actions privilégiées d'Anticosti à 7 p. 100 recevront une action et demi des nouvelles actions ordinaires pour chaque action détenue antérieurement. Ils perdent une forte partie de leur capital et doivent de plus accepter les obligations ordinaires. Ils ont maintenant droit de connaître toute la vérité quant à l'affaire d'Anticosti. On devrait au moins leur dire pourquoi ils ont perdu leur argent. Vraiment, cela n'est pas trop demander.

Et l'article entre quelque peu dans les détails en ce qui regarde l'historique de la Compagnie et ses opérations; voici les conclusions qu'il tire:

Il est temps maintenant de jeter quelque lumière sur le sujet. Le public a le droit de savoir, par exemple, à quel prix en réalité l'on a acquis la réserve de chasse du sénateur Menier. Le public a également le droit de savoir jusqu'à quel point l'on a majoré la valeur des actions émises en donnant l'île à titre de garantie. De plus, il a le droit de savoir les frais que comportait la coupe du bois à pâte là-bas. Il a le droit de savoir aussi si oui ou non les capitalistes qui consommèrent le marché ont fait preuve d'un jugement sain en toute cette affaire. Le public doit savoir si ce sont là des personnes sûres entre les mains desquelles il pourra placer ses fonds à l'avenir. Le temps est arrivé d'entreprendre un nettoyage en règle en ce qui regarde les méthodes financières en vigueur et l'écroulement de la Canada Power and Paper nous fournit une excellente raison de la commencer.

Voilà un exemple de ce qui se passe tous les jours. Or, le public veut savoir ce que l'on entend faire et, d'autre part, nous posons la question au secrétaire d'Etat, qui accorde les chartes: Y a-t-il quelque moyen, pour le public, de se rendre compte si oui ou non les actions d'une compagnie ayant obtenu une charte offrent un placement sûr? Je ne crois pas que nous nous montrions déraisonnables en insistant auprès du ministre afin qu'il fasse adopter quelque mesure visant à remédier à pareille situation.

L'hon. M. CAHAN: Je ne désire nullement prolonger la discussion; cependant, je tiens à faire observer qu'il existe actuellement une loi qui indique la marche à suivre dans une telle enquête. Par exemple, dans le cours de l'année écoulée, j'ai ouvert une enquête très complète en ce qui regarde l'une des plus puissantes compagnies opérant au pays, la Yukon Consolidated Gold Corporation dont le capital versé s'élève à 6 millions de dollars. Et j'ouvrirais une enquête taut aussi complète touchant une compagnie au capital-actions de $6,000 si l'on me demandait de le faire. Le public sait fort bien à quelles sources il faut puiser afin de se rendre compte des faits. Si la Canada Power and Paper Company a été

constituée en corporation sous le régime de la loi des compagnies, les documents concernant l'acquisition des propriétés pour lesquelles des actions furent émises doivent être conservés en liasses. Il est donc facile de se rendre compte des faits. En ce qui regarde les derniers incidents, il faudrait faire des recherches dans les greffes des tribunaux; de fait, si ma mémoire est fidèle, les tribunaux ont approuvé le compromis que le rédacteur du *Free Press* dénonce au cours de l'article cité par mon honorable ami. Toute l'affaire s'est déroulée devant les tribunaux et les documents sont consignés dans les archives des greffes; c'est là qu'il faut s'adresser pour obtenir les véritables faits de la cause. A tout événement, il n'existe pas à ma connaissance de moyen par lequel le secrétaire d'Etat peut surveiller l'achat, disons de l'île d'Anticosti, ou encore, s'assurer raisonnablement du prix qui devrait être versé pour cette propriété.

Je ne suis nullement intéressé en toute cette affaire; cependant, des gens compétents m'ont affirmé à l'époque de la transaction que l'île d'Anticosti avait été acquise à un prix bien au-dessous de sa valeur; ces gens étaient d'avis que c'était là une acquisition fort avantageuse et que l'on retirerait de bons revenus de l'exploitation des forêts et d'autres sources. On m'a assuré dans le temps que les ressources forestières de l'île avaient été inspectées par des experts compétents et l'on avait pleine confiance dans la réussite de l'entreprise. Certains de mes amis, à ma connaissance, ont placé plusieurs milliers de dollars dans cette entreprise, croyant que les prédictions des experts se réaliseraient en définitive. Sauf lorsqu'il y a fraude, je ne connais pas de moyen à invoquer pour empêcher les gens d'acquérir des concessions forestières et minières ou d'autres ressources natruelles, lesquelles, à l'avenir, ne réaliseront peut-être pas les espoirs exagérés qu'elles ont fait naître à l'époque où elles furent achetées.

Quoiqu'il en soit, si quelqu'un est disposé à porter une accusation de fraude contre la Canada Power and Paper Company et à réclamer une enquête au secrétaire d'Etat en suivant la procédure indiquée, is elle est constituée en corporation d'après la loi des compagnies, je me fais fort d'ouvrir une enquête sérieuse sur les agissements de cette compagnie, à moins qu'elle ne soit plus en existence à cette heure. A maintes reprises, voilà le conseil que j'ai donné aux gens qui sont venus se plaindre au ministère. Mais, je ne puis ouvrir d'enquête et mettre en péril la stabilité et le crédit de compagnies dont les affaires sont honnêtement administrées tout simplement parce qu'un journal quelconque le critique. Cependant, si l'on porte une accusation de fraude, il est possible, en vertu de la procédure prescrite dans la loi des compagnies, d'amorcer une enquête. Et je n'ai jamais refusé de le faire dans chaque cas où on me l'a demandé.

M. SPENCER: Il y a quelques années, plusieurs des provinces ont tenté de faire adopter par le gouvernement fédéral une mesure visant à faire face à cette difficulté qu'offre le capital fictif,—autrement dit une loi de protection contre les lanceurs d'affaires (Blue Sky Law). L'attitude des autorités provinciales se résumait à ceci: A moins d'obtenir une loi correspondante de la part du Parlement canadien, elles étaient dans l'impossibilité d'exercer une surveillance quelconque sur les compagnies à chartes fédérales. Quelle aide ou quel encouragement les provinces ont-elles reçu du secrétaire d'Etat en ce qui regarde la mesure projetée?

L'hon. M. CAHAN: Les provinces n'ont pas reçu plus d'encouragement de ma part qu'elles n'en avaient obtenu de mon prédécesseur. Les autorités provinciales m'ont demandé de présenter un bill visant à transférer certaines affaires relevant du domaine fédéral au domaine des provinces. Je leur ai répondu que cette proposition est ridicule et que je ne prêterais jamais la main à l'introduction d'une mesure visant à restreindre les attributions du pouvoir fédéral au bénéfice de celles des provinces. Cependant, je leur ai fait savoir qu'aussitôt qu'elles le désireront, le gouvernement fédéral, par l'entremise du premier ministre, est prêt à convoquer une conférence de représentants des gouvernements provinciaux afin de discuter les modifications constitutionnelles en vertu desquelles il serait possible de délimiter les compétences respectives du Parlement canadien et des législatures provinciales touchant certaines questions. C'était la seule réponse que je pusse leur donner.

M. SPENCER: Je suis heureux que le secrétaire d'Etat ait dit au comité que le premier ministre a l'intention de discuter ce sujet avec les provinces à quelque date future. Le ministre a-t-il reçu plusieurs plaintes depuis deux ans au sujet des actions majorées?

L'hon. M. CAHAN: Nous avons fait l'enquête la plus complète, durant quinze mois, au cours de laquelle nous avons fait venir des témoins d'Angleterre et des extrémités du Canada pour rendre témoignage devant un commissaire nommé à cette fin. Nous faisons de ces investigations de temps à autre dans le département. Nous n'en publions pas les résultats dans la presse, bien qu'ils soient donnés aux journaux, et parfois quelques courts articles paraissent à ce sujet.

M. BEAUBIEN: Le ministre s'est-il enquis de la ruine du trust suédois des allumettes et

de ses rapports avec les opérations de bourse touchant aucune compagnie canadienne? Dans la négative, est-ce l'intention de son ministère de le faire?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député devrait publier sa question dans la page comique des journaux. (*Exclamation*) Je ne connais aucun trust suédois des allumettes qui ait été autorisé sous le régime de la loi des compagnies du Canada.

M. BEAUBIEN: Je crois que ma question est parfaitement convenable. J'ai lu dans la presse que des enquêtes relatives à cette coalition sont faites dans tout l'univers, et je suis sûr qu'il doit y avoir quelques opérations canadiennes au sujet de ce trust. Je pose ma question très sérieusement. Quand une question raisonnable est adressée, le ministre devrait lui donner une réponse convenable, bien qu'il devienne un peu comme le premier ministre, irrité de tout.

L'hon. M. CAHAN: Je ne me fâche jamais.

M. BEAUBIEN: Lorsque je pose une question je ne veux pas être insulté par le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député croit que je l'ai insulté, je lui en demande humblement pardon. Je n'étais pas fâché lorsque j'ai fait l'observation dont se plaint mon honorable ami, parce que je ne me mets jamais en colère. Cependant, le consortium suédois des allumettes n'a pas été organisé en vertu d'aucune charte canadienne que je sache.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, j'accepte les excuses du secrétaire d'Etat.

M. POULIOT: Il est consolant, monsieur le président, de voir que le nombre des bills d'intérêt privé relatifs aux compagnies est très restreint à cette session. Lorsque quelque compagnie se présente au Parlement avec un bill d'intérêt privé, il y a souvent anguille sous roche, et c'est pourquoi les projets de loi d'intérêt particulier doivent toujours être examinés à fond. Cela ne s'applique pas seulement aux bills privés présentés au Parlement, mais à des projets de loi de même nature soumis aux législatures provinciales. Je le répète, il est heureux que nous n'ayons au *Feuilleton* que peu de législation d'intérêt privé. Comme la loi des compagnies diffère sous plusieurs rapports en ce qui concerne le Dominion et les provinces, c'est une grave erreur que des compagnies soient autorisées et par le Dominion et par les provinces. Les promoteurs de ces compagnies devraient faire leur choix au moment de l'organisation, afin que le public sache s'il s'agit de compagnies d'une nature fédérale ou provinciale. C'est de la plus grande importance, et je ne comprends point pourquoi une compagnie agirait en vertu des dispositions des lois fédérales et provinciales. Je ne dis pas cela au sujet du ministre actuel; je le dis objectivement et non subjectivement, mais quand il y a quelque difficulté à propos de compagnies qui ont obtenu des pouvoirs fédéraux et provinciaux, les administrateurs de ces compagnies nous disent parfois qu'elles sont provinciales, et si nous nous mettons en communication avec le secrétaire provincial, celui-ci nous répond qu'il s'agit d'une compagnie fédérale. Personne ne sait à quoi s'en tenir avec ces sociétés hybrides. Voilà pourquoi je suggère très respectueusement au secrétaire d'Etat d'user de beaucoup de prudence en octroyant des chartes à des compagnies qui ont déjà été constituées en vertu de lois provinciales. Dans certains cas il y a des règlements au sujet de rapports, et autres questions, telles que le nombre des directeurs, le montant du capital souscrit, et ainsi de suite, qu'il est impossible de connaître, mais qui sont essentiels lorsque nous sommes obligés de traiter avec ces compagnies.

M. COOTE: Je crois que quelques-unes des suggestions faites ce soir sont passées par-dessus la tête du ministre. Elles sont peut-être entrées dans son cerveau, mais j'en doute. Je crois que le ministre, règle générale, quand il comprend une question, est prêt à donner une réponse courtoise. Je pense donc qu'il n'a pas saisi quelques-uns des sujets qui ont été abordés.

J'appelle simplement son attention sur le fait que, relativement à la Canada Power and Paper Company, le *Financial Post* du 26 septembre dernier disait que le comité protecteur des obligataires avait un plan de réorganisation qui réduirait la capitalisation du syndicat de 103 millions à 52 millions. La conclusion de l'article, c'est que la liquidation définitive de la compagnie ferait disparaître du domaine économique une entreprise qui ne lui faisait pas honneur.

L'idée dont je faisais part au ministre c'est qu'une surveillance appropriée de la capitalisation de ces compagnies, avant le commencement de leurs opérations épargnerait bien des regrets aux bailleurs de fonds et contribuerait à entretenir leur confiance dans les placements canadiens. Il est bien malheureux que les bailleurs de fonds canadiens soient exposés aux risques qu'ils courent à présent, à cause d'une divergence marquée d'opinion, semble-t-il, entre le secrétaire d'Etat et les gouvernements provinciaux, chacun tenant à disposer de l'octroi des chartes. Je dis au ministre que le Dominion devrait refuser la constitution de compagnies sollicitant le droit

de se capitaliser disproportionnément à la valeur de leurs biens. Si les gouvernements provinciaux veulent autoriser des sociétés financées et capitalisées à l'excès, qu'ils en prennent la responsabilité. Quant au gouvernement fédéral, il est temps qu'il exerce une certaine surveillance et, au besoin, qu'il présente une mesure autorisant le secrétaire d'Etat à surveiller l'émission par ces compagnies d'actions ou même de débenture ou d'obligations. Je ne crois pas que la législation actuelle autorise le ministre à exercer cette surveillance que j'estime nécessaire et il devrait donc la demander à la Chambre. Un simple député ne peut la proposer à cause de la dépense qu'elle comporte, et nous ne devons nous borner à la suggérer au ministre.

M. GARLAND (Bow-River): Un autre aspect de la question mérite d'être discuté. Il sortirait peut-être une idée dont le ministre pourrait profiter, bien que je me demande parfois s'il se soucie le moindrement des avis de notre groupe. Sa science profonde le tient dans des régions hors de la portée des suggestions des simples députés.

Il s'agit de la pratique croissante des compagnies d'appâter leurs émissions de primes alléchantes pour tenter le public. Je considère cela comme un procédé tout à fait risqué et qui devrait être refréné, sinon entièrement interdit.

Le syndicat Beauharnois présente un cas type de cette pratique. Le ministre se souvient que chaque débenture de $1,000 s'accompagnait d'un pot-de-vin ou appât de cinq actions catégorie "A" comportant droit de vote. C'est la description qu'en donnait le prospectus, lequel était tout à fait propre à induire en erreur, même presque frauduleux, parce que ce droit de vote possible ultérieurement ne devait s'exercer que dans une dizaine d'années, attendu que la maîtrise entière de la compagnie appartenait aux détenteurs des actions de fondateur. Mais pour s'en apercevoir il fallait avoir le temps d'étudier les pièces à fond, ou le savoir de source particulière. Autre appât quelque peu moins tentant, c'était le droit d'acheter 25 actions de la catégorie B au prix fixe de $35 à une date que la compagnie déterminerait. Je dénonce vivement cette manière de vendre des valeurs au public. A mon avis, toute compagnie sollicitant une charte devrait être assez solide pour disposer de ses titres selon leur valeur réelle sans avoir à recourir à ces méthodes de tromper le public et à ces moyens hypocrites de lui arracher quelque chose pour rien.

Je demande au ministre d'examiner cette idée dans l'espoir que s'il en a le pouvoir il refusera à l'avenir d'autoriser l'émission d'actions-primes pour stimuler la vente des obligations. Si ce pouvoir lui manque, je le prie de mettre à l'étude les amendements nécessaires aux lois actuelles de nature à atteindre le but.

L'hon. M. CAHAN: Je dirai seulement à mon honorable ami...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Le crédit sera-t-il adopté?

Des MEMBRES: Adopté.

M. SPENCER: Il y a un instant, le secrétaire l'Etat a dit au comité qu'on enquêtait sur un cas d'actions majorées. Il a ajouté que si quelqu'un portait plainte au sujet du mouillage des valeurs une enquête serait faite. Je ne voulais pas connaître les noms des compagnies, mais je voulais savoir si on a porté une douzaine ou plus de plaintes, parce que d'après la manière dont on a traité le public au cours des deux ou trois dernières années, il me semble ignorer qu'il a le droit et le privilège de faire instituer une enquête par le secrétaire d'Etat. Le ministre pourrait-il dire au comité si le nombre de plaintes est assez considérable pour démontrer que le public est au courant de ses droits et privilèges à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Je répéterai ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que depuis mon entrée en fonction au mois d'août 1930, j'ai fait examiner attentivement les clauses des chartes émises. Pendant cette période deux plaintes semblables à celles dont a parlé mon honorable ami ont été déposées à mon bureau.

M. SPENCER: J'espère qu'à l'avenir le secrétaire d'Etat sera importuné davantage par les plaintes de ceux qui ont eu à souffrir du mouillage des actions.

(Le crédit est adopté.)

Archives du bureau des brevets d'invention, $25,000.

M. SPENCER: Est-ce que les honoraires versés par ceux qui demandent des brevets d'invention couvrent les frais d'administration du bureau?

L'hon. M. CAHAN: Je ne saurais établir de distinction entre les brevets d'invention et les droits d'auteur en ce moment, mais les recettes se chiffrent à un demi-million de dollars par année et elles sont portées au compte du revenu consolidé. Ainsi il nous faut demander au Parlement de nous voter une somme pour ces dépenses.

M. CASGRAIN: Quel est le chef du bureau des brevets d'invention?

L'hon. M. CAHAN: M. Richard, il fait partie de ce bureau depuis un grand nombre d'années.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $2,000.

M. CASGRAIN: Comment cet argent est-il réparti? Est-il versé en une somme globale ou distribué à diverses institutions?

L'hon. M. CAHAN: C'est une contribution de la part de notre pays, en vertu de la convention de Berne. Elle était due depuis plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par la loi de tempérance du Canada, $1,000.

L'hon. M. VENIOT: Expliquez.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a que trois circonscriptions au Canada où la loi de tempérance du Canada s'applique, mais s'il y a demande d'abrogation de la loi dans l'une de ces circonscriptions il faut tenir une élection. Tous les ans nous avons l'habitude d'insérer une somme quelconque dans les crédits pour payer les frais d'une telle élection, bien qu'on en tienne rarement.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nommer les comtés?

L'hon. M. CAHAN: Je sais qu'il y en a un dans Québec, Thetford-Mines, et deux autres ailleurs. Je demanderai à l'honorable député d'attendre à demain pour la réponse.

M. SPEAKMAN: J'avoue que j'ignore de quelle manière s'applique la loi de la tempérance du Canada. Comment s'applique-t-elle dans ces cas isolés. Est-ce que ces comtés tombent sous l'application d'une loi fédérale plutôt que sous la législation provinciale?

L'hon. M. CAHAN: On a adopté une loi désignée sous le nom de loi de tempérance du Canada, qui autorisait les comtés ou les circonscriptions à ce prévaloir de cette loi. Plusieurs circonscriptions au Canada ont adopté cette loi. En vertu de ladite loi ils pouvaient se soustraire à son application par un vote majoritaire, et avec les années les circonscriptions, à l'exception de trois, se sont soustraites à cette loi. Les trois en question tombent encore sous l'application de cette loi.

M. SPEAKMAN: Je suppose que c'est ce qu'on appelait autrefois la loi Scott. Est-ce que ces circonscriptions, qui sont nécessairement dans une province ou l'autre, ne tombent pas sous le coup des lois provinciales ordinaires?

L'hon. M. CAHAN: Il me faudra poser cette question au ministre de la Justice?

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Traitements, $260,766; dépense casuelle, $30,000.

M. WOODSWORTH: Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration concernant la venue au pays d'un nombre considérable de garçons, il est question de quelque cinq cents garçons, je crois? Combien doit-on en admettre, et pour quelle raison les admet-on dans les conditions actuelles?

L'hon. M. GORDON: Les rapports des journaux au sujet de l'entrée de ces jeunes gens au pays,—il s'agit simplement de jeunes garçons anglais,—ne donnent aucune idée de la politique du département de l'Immigration. Je pourrais probablement satisfaire l'honorable député en lui disant que les restrictions sur l'entrée au pays des immigrants sont aussi sévères qu'elles l'ont été. Depuis plusieurs années on forme des associations qui ont pour but de faire venir au Canada des habitants de pays étrangers. Elles se sont développées et ont dépensé des sommes considérables. Je ne doute pas que, de temps en temps, elles n'aient amené chez nous des personnes des plus acceptables. Elles n'ont pas restreint leurs activités à une seule race, mais ce sont surtout des Anglais qu'elles ont fait venir ici.

Au sujet de la question soulevée par mon honorable ami, je puis lui dire que les provinces ont été consultées sur le nombre des immigrés qu'elles peuvent admettre, sur ce qu'elles sont en état de leur offrir pour se lancer dans le monde et sur le concours qu'elles peuvent apporter à l'œuvre de la colonisation de nos terres vacantes. Les jeunes garçons anglais, dont il est question dans les articles de journaux, ont été amenés ici à la demande de la province d'Ontario. Je me suis adressé aux diverses agences et leur ai dit que nous traversions une crise et que ces jeunes garçons pourraient bien trouver sur leur chemin toutes sortes d'obstacles qui les décourageraient, qu'ils n'ont peut-être pas la même occasion de réussir au Canada qu'avaient ceux qui nous arrivaient par le passé. En conséquence, je leur ai dit que l'immigration devait cesser jusqu'au jour où les perspectives seraient plus attrayantes. Ces diverses associations comprennent la United Church of Canada, l'Eglise catholique romaine et autres organisations, et elles ont agi dans ce sens à la connaissance du département. Elles ont d'abord demandé 800 jeunes garçons, mais je leur ai dit que le nombre ne devait pas dépasser 500; je crois même qu'il n'atteindra

pas ce chiffre. J'avais lieu de croire que ces jeunes garçons occuperaient les positions que leur fourniraient les diverses associations et que le pays ne serait pas obligé de les faire vivre. Je ne suis pas encore convaincu que le Canada en est rendu au point de refuser absolument d'admettre des personnes désirables, surtout des émigrés anglais.

M. WOODSWORTH: Est-il nécessaire de rappeler que des milliers de nos propres jeunes gens sortent des écoles supérieures et les écoles publiques et qu'il leur est impossible de trouver un emploi. Ils peuvent travailler sur la ferme, dans les bureaux ou dans les fabriques, mais ils ne trouvent pas à se placer. Il me semble que c'est une politique d'un caractère douteux que de permettre à des jeunes garçons d'autres pays, y compris l'Angleterre, de venir chez nous prendre la place de nos garçons canadiens qui devront ensuite battre le pavé.

M. SPENCER: Quel est l'âge de ces jeunes garçons?

L'hon. M. GORDON: Ils sont presque tous âgés de seize à dix-huit ans.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je veux ici protester plus énergiquement qu'il m'ait encore été donné de le faire à la Chambre contre l'immigration de ces jeunes garçons. Les paroles me manquent pour exprimer le mécontentement que j'éprouve en constatant que l'on veut amener ici des jeunes gens de seize à vingt ans, surtout des jeunes garçons. Il y a à peine quelques jours, il m'a été donné d'examiner le rapport du Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, et je constate que dans la ville de Toronto, lors de l'enregistrement des chômeurs célibataires, environ 12.5 p. 100 du nombre total étaient des jeunes gens de seize à vingt ans, dont la majorité avaient émigré au Canada depuis quelques années. Cet état de choses dans la ville de Toronto doit représenter assez fidèlement la situation générale dans notre pays et devrait nous justifier d'abolir complètement cette politique d'immigration. Dans toutes les villes importantes du Canada le ministre trouvera des orphelinats d'où sortent chaque année des jeunes garçons et des jeunes filles qui ont atteint l'âge où ils doivent quitter l'institution. Nous ne pouvons même pas prendre soin de ces jeunes gens, et voici que l'on se met en train d'en faire venir des centaines d'autres de pays étrangers. Je me demande si le ministre se rend bien compte qu'il n'y a pas une seule province qui n'a pas besoin d'améliorer les conditions et les moyens de prendre soin de nos propres garçons et filles?

[L'hon. M. Gordon]

Je crois que la politique d'amener ces jeunes garçons dans notre pays pour les faire travailler chez les cultivateurs n'est pas loin d'être brutale. On peut citer à l'infini des cas où des situations lamentables se sont produites et l'excuse, comme le dira probablement le ministre, qu'il existe un système d'inspection, ne constitue pas une raison suffisante. Quand l'inspecteur visite la ferme il ne peut pas s'attendre à ce que le jeune garçon lui dise toute la vérité s'il craint que le cultivateur puisse un jour le découvrir. Il arrive que ces jeunes garçons désertent, s'en vont dans les villes et ne font que compliquer encore le problème du chômage. J'ai protesté contre cet était de choses chaque fois que j'en ai eu l'occasion. Je le fais de nouveau ce soir et je prie le ministre de revenir sur sa décision.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais, étant donné que les représentants du Gouvernement actuel, pendant les dernières élections, ont protesté vigoureusement contre la politique du régime qui était alors au pouvoir, je sens qu'il est de mon devoir de protester à mon tour contre la ligne de conduite suivie par le ministre. On a dit dans tout le pays, et particulièrement dans la province de Québec, que le ministère qui avait précédé celui-ci était responsable de la misère et du chômage qui existaient, parce qu'on avait laissé venir trop d'immigrants. Au nom de mes commettants et au nom aussi, je pense, de la province de Québec, mon devoir est de protester contre l'idée d'encourager l'immigration de ces jeunes Anglais dans les conditions actuelles. D'après les chiffres qu'ont cité les honorables préopinants, et considérant la situation actuelle dans l'Ouest et dans l'Ontario, on peut être assuré que ces adolescents qu'on a laissé venir au Canada ne seront d'aucune utilité, et qu'au bout de quelques mois ou de quelques années, comme cela est arrivé à d'autres dans le passé, ils seront probablement à la charge du public qui n'en peut déjà plus. On nous dit qu'il n'y a pas de place pour nos jeunes gens qui quittent le collège et on en fait venir d'outremer. Un jeune homme de Québec qui s'en va dans l'Ontario, où il a peut-être des parents, n'a pas la moindre occasion d'y gagner sa vie, et malgré cela on en fait venir d'ailleurs. Même si ce sont de bons garçons, c'est un excédent de main-d'œuvre pour Québec, Ontario, ou les autres provinces où ils finissent par échouer. Je proteste énergiquement contre la politique du ministère actuel qui manque à son devoir et aux promesses qu'il a faites durant les dernières élections, alors qu'il promettait de faire cesser l'immigration, cause de la répression.

L'hon. M. EULER: Je voudrais demander au ministre certains renseignements au sujet de la politique du Gouvernement concernant un certain aspect que la question d'immigration dont on n'a pas fait mention encore ce soir: je veux parler des expulsions, c'est-à-dire le contraire de l'immigration. Je suis tout à fait partisan de l'idée de restreindre autant que possible l'immigration dans les conditions actuelles, à cause de la dépression et du chômage. Mais, je crois comprendre qu'on expulse beaucoup de gens à la demande des représentants des municipalités. Je ne m'oppose pas à ce qu'on expulse des étrangers "indésirables", mais je voudrais dire un mot des gens qui sont venus de bonne foi au Canada, au moment où ils étaient désirés, et qui ne sont dans le pays peut-être que depuis deux, trois ou quatre ans, ce qui n'est pas suffisant pour leur permettre de se faire naturaliser et d'acquérir le titre de citoyen. Quelques-uns d'entre eux, sans que cela soit de leur faute, et tout disposés qu'ils fussent à travailler, se sont malheureusement rendus passibles d'expulsion. Or, certaines gens considèrent, très sincèrement, je crois, qu'un individu qui n'est pas citoyen du pays et qui est à la charge du public, devrait être renvoyé dans son pays d'origine. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Des gens qui sont venus ici de bonne foi, peut-être sur l'invitation du gouvernement fédéral, qui ont travaillé, se sont conduits comme il faut, qui seraient sans doute devenus avec le temps des citoyens canadiens et qui, indépendamment de leur volonté et simplement à cause de la dépression, perdent leur emploi comme cela est arrivé à beaucoup de nos nationaux, ces gens-là, dis-je, devraient être traités de façon juste, équitable et généreuse. Quelle attitude prend le ministre, disons quand une municipalité demande qu'un certain nombre d'immigrants, des étrangers, arrivés au pays depuis peu de temps, soient expulsés, sous prétexte qu'ils sont à la charge du public? Le département les expulse-t-il sans plus ample enquête? Où fait-il lui-même des recherches, et dans l'affirmative, sur quoi s'appuie-t-il pour les expulser?

L'hon. M. GORDON: Quand j'ai pris la direction du ministère je me suis trouvé en face d'une situation que je n'ai jamais admise depuis que je saisis toute la portée de l'immigration dans notre pays. Le sujet que vient de soulever l'honorable député m'a certes beaucoup préoccupé Chaque cas est jugé suivant ce qu'il vaut. Dans le passé, à cause de diverses influences et par suite de différentes politiques, on pensait qu'en encourageant l'immigration de gens de toutes les parties du globe, l'on allait résoudre les difficultés du pays, et c'est pour cela qu'on a facilité l'immigration au moyen de prix réduits et de concessions ici et là. Cette politique n'était pas nouvelle; c'était celle des Etats-Unis depuis nombre d'années; ils se sont aperçus de l'erreur il y a dix ou quinze ans. Toutefois le ministère actuel a adopté une attitude qui, pour moi, devrait être appréciée. A notre arrivée au pouvoir, étant donné que des gens étaient entrés au pays par l'intermédiaire de diverses agences, parfois à la demande de personnes ne relevant pas directemnt du gouvernement d'alors, nous nous sommes trouvés dans une situation un peu inquiétante, c'est le moins qu'on puisse dire. A tort ou à raison, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait prendre des mesures radicales pour diriger l'immigration, non pour des considérations simplement matérielles, mais pour des considérations ethnologiques, afin que, dans l'avenir, nous puissions nous targuer d'avoir attiré au pays les éléments les plus propres à faire un pays fort et virile. Pour ma part, j'ai suivi énergiquement cette politique. Je n'oublie par les difficultés que comporte la question soulevée par mon honorable ami; tous les jours je m'occupe d'affaires de ce genre. On a attiré des hommes ici. Ils sont venus s'attendant à trouver plus de travail et d'occasions de réussir que dans leur pays. Parfois certes, ils ont été attirés par les promesses irréalisables d'agents de compagnies de transport. C'est un fardeau que l'Etat doit supporter. Il y a au Canada des centaines de milliers de gens de divers pays. Plusieurs sont des types admirables, mais il en est plusieurs aussi dont nous pourrions nous passer facilement, j'ai le regret de le dire. Il y a des représentants de plusieurs races. Il y a le problème des familles divisées et des misères qui s'ensuivent: une partie de la famille est en Europe ou ailleurs, l'autre est ici. Mais même au cours d'un marasme sérieux, il faudra beaucoup d'arguments pour me convaincre que nous devons fermer la porte aux immigrants des Iles-Britanniques désireux de venir ici, quand ils payent leur passage, subviennent à leurs frais et apportent de l'argent avec eux, chose de peu d'importance en regard de l'esprit qui les pousse à venir. Pour ma part, sans encourager personne à immigrer, tant que nous n'aurons pas débrouillé le gâchis que nous avons trouvé, nous ne fermerons pas la porte aux immigrants britanniques.

L'hon. M. EULER: Je doute que l'honorable ministre ait répondu à ma question. Je veux connaître l'attitude du département au sujet des expulsions. Le département suit-il les avis donnés par les municipalités quant aux expulsions, ou fait-il une enquête dans chaque cas?

L'hon. M. GORDON: Quand le ministère reçoit une plainte,—et sous l'empire de la loi d'immigration, les secrétaires de conseils mu-

nicipaux portent ces plaintes,—contre des violateurs de la loi de l'immigration, les fonctionnaires font une enquête, et tant qu'une décision finale n'a pas été rendue et qu'un appel n'a pas été autorisé ou rejeté, il n'y a pas d'expulsion. Nous n'avons jamais effectué d'expulsion sans faire auparavant une enquête sérieuse.

L'hon. M. EULER: Je veux être bien compris. Je ne trouve pas à redire à l'expulsion d'un délinquant, d'un criminel, après qu'il a purgé sa sentence. Je parle uniquement des chômeurs qui sont de bons citoyens, mais qu'on dénonce au département, et je demande s'ils sont expulsés en ce cas.

L'hon. M. GORDON: On n'a jamais expulsé un bon citoyen simplement parce qu'il était à la charge de la communauté faute d'emploi, que je sache. Je n'ai jamais eu connaissance de cas de ce genre.

M. SPOTTON: Cela fait vraiment plaisir d'entendre l'opposition critiquer la politique d'immigration du gouvernement. N'étaient les 750,000 immigrants amenés au pays par le dernier gouvernement depuis six, sept ou huit ans, nous n'aurions pas un tel problème du chômage, à résoudre. Mais pour l'instant, voici ce que je veux dire: on semble critiquer ce soir l'entrée de cinq cents jeunes garçons anglais au pays. Assurément, les honorables députés d'en face rejettent le moucheron et avalent le chameau. Au nom de ces jeunes garçons qui sont dans mon comté, je dirai qu'il en est qui sont venus par l'intermédiaire de la ferme Vimy Ridge, à Guelph, et dernièrement de Norval, près de Brampton, et, depuis quatre ans, j'en ai amené cinquante-cinq dans mon comté. Je tiens à affirmer ce soir que mon comté est très fier de ces jeunes garçons. Ils appartiennent à des familles choisies de la métropole. Ils sont venus ici pour apprendre l'agriculture telle qu'elle se pratique ici, non pour donner des leçons au patron ou lui enseigner comment on cultive là-bas. Une couple sont peut-être allés à la ville, mais s'il en est ainsi, je n'en ai pas eu connaissance, et je surveille de près ces jeunes garçons. Les cultivateurs de mon comté voudraient en avoir un plus grand nombre. L'un de ces jeunes garçons est resté pendant deux ans chez l'un d'eux où il est devenu fort et robuste; après avoir appris l'agriculture, il est retourné en Angleterre où il est maintenant l'un des champions du Canada. Un autre jeune garçon a pris sa place et cette année, après avoir passé deux ans chez ce même cultivateur, il entre au collège d'agriculture de Guelph où il va continuer ses études.

Je ne puis comprendre comment des honorables députés qui sont toujours à craindre que l'on fasse quelque chose de nature à apporter des obstacles au succès de la conférence impériale, peuvent, quelques semaines à peine avant cette conférence, proclamer au monde que nous ne pouvons recevoir ici cinq cents honnêtes garçons de l'Angleterre et les assimiler. Nous pouvons le faire dans la province d'Ontario si on ne veut pas les accepter ailleurs. Je ne puis laisser échapper cette occasion de faire connaître l'attitude des cultivateurs de mon comté. Les honorables députés parlent des chômeurs des villes, mais pas un cultivateur n'est capable d'aller dans les villes et d'y trouver des jeunes gens désireux d'aller apprendre l'agriculture à la campagne. La plupart des cultivateurs de mon comté demandent des garçons qui ne fument pas; ils ne veulent pas que l'on fume des cigarettes autour des bâtiments de ferme. Parmi les chômeurs des villes, je ne pense pas que l'on puisse trouver un garçon qui sache comment mettre un collier à un cheval; ils ne veulent ni apprendre ni savoir. Il est donc ridicule de dire que ces jeunes garçons de l'Angleterre enlèvent le travail des chômeurs des villes. J'ai pris la parole, monsieur le président, pour la défense de quelques centaines de jeunes gens qui sont venus dans mon comté depuis dix ans; ils forment d'excellents citoyens et les cultivateurs en veulent d'autres.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai été stupéfait d'entendre le ministre de l'Immigration parler pour la deuxième fois depuis le début de la session de ses efforts pour réparer le gâchis que lui a laissé l'ancien gouvernement quand il a abandonné le pouvoir. La seule impression que ses remarques m'ont laissée, c'est qu'elles manifestent beaucoup de prédilection pour ses congénères. Je demanderai à mon honorable ami de Huron-Nord, qui faisait partie de l'opposition en 1929, quelle attitude il a adoptée alors, à l'égard de l'opinion du chef de son parti sur l'immigration. Le ministre actuel de l'Immigration n'était pas alors membre de cette Chambre, mais mon honorable ami le ministre du Commerce en faisait partie. Pour renseigner le comité, je vais citer les paroles de son propre chef dans cette Chambre, quelques mois à peine avant les élections de 1930. L'on sait dans le département du ministre que la politique de restriction dont il aime tant à se glorifier avait déjà été adoptée par l'ancien gouvernement, avant qu'il fût ministre. Voici ce que le premier ministre du Canada, alors chef de l'opposition a dit dans cette Chambre le 11 février 1929, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône; je relève ses paroles à la page 21 des *Débats* de cette année-là:

Nous possédons une des plus grandes étendues de terres non défrichées du monde entier; il

nous faut de toute nécessité augmenter notre population. Ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire.

Ecoutez bien ceci.

L'augmentation de la population par le moyen de l'immigration, non seulement diminuera le chômage des habitants actuels du pays, mais créera de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre.

A quel point en sont mes honorables amis conservateurs aujourd'hui? Qu'en pense l'honorable député de Huron-Nord qui ne voudrait pas avaler un chameau?

M. SPOTTON: En réponse à l'honorable député de Vancouver-Centre. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président. . .

M. SPOTTON: Monsieur le président, l'honorable député m'a posé une question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député de Huron-Nord pourra me répondre quand j'aurai fini.

M. SPOTTON: Monsieur le président, l'honorable député m'a posé la même question deux fois et j'aimerais à. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député pourra répondre à toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai repris mon siège. Mon honorable ami de Huron-Nord a dit que nous rejetons le moucheron tandis que nous avalons le chameau. A cause de son silence pendant le discours de son propre chef aujourd'hui premier ministre du Canada, il a avalé le chameau,—tous les chameaux d'une caravane. Pendant la session de 1929, le chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui premier ministre, quelques mois à peine avant les élections de 1930, a dit, comme le hansard en fait foi, que l'immigration non seulement diminuerait le chômage mais créerait de nouveaux débouchés pour la main-d'œuvre au Canada. Qu'on me permette de citer encore ce passage de son discours, page 22 (v.f.):

L'hon. M. Bennett: Le ministre dit: "très bien". La responsabilité en retombe sur lui et sur ses collègues. Nous ne saurions intervenir effectivement dans la dépense des deniers publics; mais j'affirme que le jour où le pouvoir ministériel sera transmis au parti qui siège présentement à la gauche du président, nous saurons trouver une solution plus satisfaisante au problème de l'immigration.

Quelle a été cette solution plus satisfaisante? L'organisateur général du parti tory, maintenant membre éminent du Sénat, a déposé devant la Chambre un projet de résolution tendant à amener au pays 300,000 immigrants pour coloniser les vastes espaces libres des Prairies de l'Ouest. Le Gouvernement a dépensé des millions de dollars, l'an dernier, en Saskatchewan, pour venir en aide aux gens dénués de tout. Combien de millions lui aurait-il fallu encore, si l'on avait réaliser le plan de l'organisateur général du parti tory?

Mon versatile et volatile ami, le ministre des Chemins de fer, a exprimé cette idée ineffable, que mon ami de Huron-Nord n'oubliera pas j'espère et que je trouve dans le hansard 22 mai 1929, p. 2708 (v.f.):

Je ne me plains pas tant du petit nombre des immigrants britanniques que du petit nombre des immigrants en général. On demande souvent combien nous pouvons assimiler de gens au pays. Autant que nous pouvons en employer à des occupations utiles et placer sans encombrer les professions, qu'il s'agisse des agriculteurs ou des ouvriers. Nous pouvons recevoir plusieurs fois le nombre d'immigrants de tous métiers que nous recevons aujourd'hui.

Telle était la politique officielle du parti conservateur, quelques mois avant le scrutin de 1930.

Un MEMBRE: Lisez encore une fois ce passage.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vais citer un autre extrait tout aussi significatif. Dans le même discours, p. 2713 (v.f.), le ministre des Chemins de fer disait:

A mon sens, il est évident que le ministère n'a pas une politique d'immigration satisfaisante. Pour que le Canada progresse, il est du devoir du Gouvernement de se rendre compte de ses responsabilités et de formuler un programme d'immigration correspondant aux besoins du Dominion.

Monsieur le président, telle était la politique du premier ministre actuel en 1929, telle était la politique du ministre des Chemins de fer en 1929, telle était la politique de l'organisateur distingué du parti conservateur en 1929, telle était la politique du premier au dernier membre du parti conservateur qui appuyait son chef dans cette Chambre en 1929. Puis, en 1930, ils firent appel au pays en invoquant une politique tout à fait opposée. Cependant, le ministre de l'Immigration a l'audace de dire au comité ce soir... (*Exclamations*) Il a l'audace de parler au comité ce soir de la "situation effroyable" qu'il a trouvée en arrivant au pouvoir. S'il a été amené trop d'immigrants durant les trois ou quatre années antérieures à 1930, la faute n'en est pas au gouvernement de l'époque, mais à l'opposition officielle de ce temps-là; car, si on avait suivi ses conseils, nous aurions reçu dix, vingt, cent fois plus d'immigrants, et alors le ministre de l'Immigration aurait eu la "situation effroyable" dont il a parlé à deux reprises, cette session-ci. J'espère que les membres du parti conservateur liront le comp-

te rendu des délibérations de la session parlementaire de 1929: ils comprendront alors que l'ancien gouvernement agissait efficacement pour mettre un frein au flot de l'immigration, bien qu'il eût à résister à la pression exercée par les chefs du parti conservateur qui voulaient ouvrir la porte du Canada à l'invasion des immigrants pendant cinq, six ou sept ans.

M. MITCHELL: Monsieur le président, au début de la discussion, le ministre de l'Immigration a dit qu'on n'expulse personne sans lui permettre de faire appel au ministère. Je vais citer un cas, qui s'est produit dans la ville où je demeure, et qui n'est pas unique. Il s'agit d'une dame ayant demeuré au Canada pendant plus de vingt ans; qui s'y est mariée et y a eu trois enfants, dont les âges, actuellement, sont de dix-huit, dix-sept et quinze ans Elle a eu des troubles mentaux et on l'a placée dans une institution à Woodstock (Ont.). On l'a rapatriée le 3 octobre 1931: elle était déjà en route pour l'Angleterre avant que son mari sût même ce qui arrivait. Qu'a l'intention de faire le ministère à l'égard du mari et des trois enfants laissés au Canada?

L'hon. M. GORDON: Je ne puis reconnaître le cas dont parle l'honorable député, mais, pour sa gouverne, je puis dire que le rapatriement des gens ne se fait pas de la façon autocratique et cruelle que laisserait entendre son récit. On leur offre toutes les occasions voulues, autant que je sache, car on examine souvent leur cas afin de déterminer quelle responsabilité le pays a de prendre soin de ces infortunés qui souffrent de maladies mentales et qu'il faut envoyer à un hôpital où l'on traite ces maladies.

Je suis sûr que l'honorable député admet que la province d'Ontario et les autres provinces ont dépensé plusieurs millions pour le traitement et le soin des maladies mentales. Je crois qu'il incombe aux autres nations du monde de suivre l'exemple de nos provinces et d'assumer leurs responsabilités à ce sujet. Je puis assurer à l'honorable député que je ne me souviens d'aucun cas qui n'ait pas reçu du ministère toute l'attention possible dans le but de fixer la responsabilité là où elle devrait être. Comme des cas de ce genre se présentent chaque jour, il m'est impossible de reconnaître ce cas particulier.

M. MITCHELL: Ces cas sont bien connus dans le district d'où je viens. Ce à quoi s'opposent les gens d'Hamilton dans ce cas,—il fut longuement discuté l'année dernière,—c'est que la mère fût séparée de son mari et de ses enfants, à leur insu. Nous voulons savoir ce que vont devenir ces trois enfants. C'était au moins le strict devoir du ministère de laisser savoir au mari que sa femme serait rapatriée. Je veux faire remarquer que la femme en question vit d'une façon normale en Angleterre, et n'est pas dans une institution à l'heure actuelle.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député veut-il me donner le nom?

M. MITCHELL: Je donnerai le nom au ministre.

M. SPOTTON: Je dois m'excuser de prendre la parole, mais puisque l'honorable député de Vancouver m'a demandé deux questions et ne m'a pas permis d'y répondre, je profite de cette occasion de le faire. L'honorable député m'a demandé quelle était mon opinion. Il ne pourra peut-être pas comprendre mon attitude, mais j'ai souvent une opinion personnelle, et je ne l'ai pas toujours cachée derrière celle des divers leaders du parti conservateur. Mon honorable ami ne comprendra probablement pas mon attitude. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, au cours des derniers trente ans, j'ai toujours affirmé qu'on n'avait pas besoin de se hâter de peupler le Canada d'immigrants des différentes nations européennes. Ceux qui sont ici sont tous des citoyens du Canada et ils sont tous nos frères, mais toute ma vie j'ai pris l'attitude que nous avions ici le dernier des neuf pays. Au cours des trente ou trente-cinq ans pendant lesquels j'ai étudié cette question, j'en suis venu à la conclusion que l'Europe était surpeuplée, et que les différents pays jetaient les yeux vers le Canada parce que, comme je l'ai dit, nous avons ici l'un des derniers pays neufs. J'ai toujours dit que l'on ne devait pas se hâter de remplir notre grand Ouest, mais que nous devions le garder pour les enfants, et les enfants des enfants des deux grandes races qui ont colonisé le Canada.

C'est l'attitude que j'ai toujours prise, et je continuerai à le faire. Qu'arrivera-t-il un jour si nous remplissons notre grand Ouest? Les deux grandes races colonisatrices du Canada doivent réserver une place aux générations futures.

What matter that at different times
Our fathers claimed the sod;
What matter that at different shrines
They prayed unto one God;
In fortune and in fame were bound
In stronger links than steel;
And neither could be safe or sound
But in the other's weal.

Je veux que l'honorable député de tout Vancouver comprenne que telle a été mon attitude de toute ma vie.

M. GERSHAW: Je voudrais demander au ministre quelle est la pratique suivie con-

cernant les familles divisées. Il a parlé du problème de réunir les familles divisées, et j'aimerais savoir si un homme en ce pays qui a un parent proche dans un pays européen autre que la Grande-Bretagne peut espérer faire venir ce parent au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. GORDON: La pratique du ministère concernant l'union des familles divisées est d'abord de faire une enquête soigneuse de cette partie de la famille qui demeure au Canada. Si, après enquête, on trouve que la personne au Canada est acceptable de l'avis des fonctionnaires du ministère et de moi-même, et que la personne que l'on veut faire venir au Canada ne dérangera pas le marché de la main-d'œuvre et ne sera pas une charge au pays, une recommandation est alors faite au conseil et l'arrêté en conseil requis est adopté. Tous ces arrêtés en conseil sont à la disposition des honorables membres de cette Chambre. Naturellement, il va de soi qu'il y aura relâchement dans cette politique, quand nous aurons passé la présente période de dépression.

M. LUCHKOVICH: Je crois que le ministre n'a pas bien compris la question de l'honorable député de Medicine-Hat. Je crois que ce que l'honorable député a voulu dire est ceci: Si un homme et sa femme en ce pays ont un garçon ou une fille dans leur pays d'origine, et si cet enfant a atteint l'âge de vingt et un ans, je crois qu'ils ne peuvent faire venir cet enfant au Canada à cause de certains règlements adoptés dans le passé. Je voudrais savoir si un père ou une mère peut faire venir un garçon ou un fille de vingt-deux ans de la Pologne ou de la Roumanie au Canada.

L'hon. M. GORDON: Non, pas en droit strict. Nous avons la mission de tenter de préserver,—du moins pour le présent,—le marché de la main-d'œuvre pour les personnes qui sont actuellement au pays.

Quoique les parents puissent éprouver du chagrin à ne pouvoir faire venir ici un fils qui a atteint sa majorité, nous devons néanmoins préserver pour les gens, qui sont déjà domiciliés au pays, le peu de travail disponible. A tout événement, il ne sera pas nécessaire, je l'espère, de suivre ce programme pour longtemps. Chaque cas est décidé suivant sa valeur intrinsèque. Cependant, le principe fondamental se résume à ceci: Si la personne que l'on cherche à faire venir au Canada est susceptible de prendre la place d'un citoyen domicilié au pays, il y a lieu de différer la réunion des membres d'une même famille jusqu'au jour où la situation redeviendra normale.

M. MITCHELL: Je désire poser une question au ministre concernant le discours qu'il a prononcé ici, le 23 février dernier. A la page 484 (v.f.) du hansard non revisé, je relève les paroles suivantes:

...peu importe que cela soit de notre goût ou non, nous devons envisager le problème de l'immigration sous son angle pratique; il faut que nous augmentions le chiffre de notre population si nous voulons acquitter la dette qui pèse sur les épaules de 10 millions d'habitants, à cette heure étant donné le problème ferroviaire en face duquel nous sommes.

M. CASGRAIN: Est-ce là la politique du ministère?

M. BOWMAN: Monsieur le président...

M. MITCHELL: Je désire que le ministre réponde à ma question; de fait cette affaire a soulevé des discussions dans les cercles ouvriers de la ville que j'habite. Quel est le programme du ministre de l'Immigration en ce qui regarde la déclaration de principe qu'il a faite dans cette Chambre, au début de la présente session?

L'hon. M. GORDON: Il n'est guère nécessaire d'ajouter grand'chose à ce que j'ai dit, en l'occurrence. Quiconque a suivi les débats de la Chambre et se rend compte des divers services de chemins de fer et de voirie qui ont été construits au Canada en avance de toute tentative de colonisation, doit reconnaître que pour bénéficier pleinement de ces moyens de transport et en acquitter le coût, il faut que les régions riveraines soient ouvertes à la colonisation. L'honorable député n'a nullement besoin de s'alarmer à l'idée que le présent régime par l'application des lois d'immigration en vigueur encouragera à venir s'établir au Canada des gens qui pourraient être susceptibles d'encombrer le marché de la main-d'œuvre.

Cependant, nous habitons un immense pays. En ce qui regarde la présente situation, l'honorable député de Vancouver-Centre a tenté de jeter le blâme sur quelqu'un de la droite et il m'a accusé d'avoir essayé de faire porter toute la responsabilité sur les épaules des honorables membres de la gauche. En réalité, cela m'importe fort peu, car, pour l'instant, j'administre les affaires de ce département du service public et ma tâche consiste à diriger les citoyens du pays vers nos régions de colonisation, sachant parfaitement que sans un accroissement de population choisie avec soin, —et c'est là une méthode de colonisation assez lente,—il sera peut-être difficile d'attendre un résultat appréciable. Voilà ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai mis en lumière l'intérêt pratique de l'immigration. En dernier ressort, nous parviendrons à avoir une population qui, si elle est convenablement établie sur nos ter-

res arables, sera en mesure d'assumer sa part du fardeau de la dette résultant de l'exécution du service public que nous avons projetés et que nous avons mis à la disposition du peuple canadien. Voilà à quoi se résume le programme du régime actuel.

M. BOWMAN: Je conclus des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre que le programme préconisé par le parti conservateur, en 1929, était erroné. S'il en est ainsi, je suppose que le parti conservateur a droit à des félicitations pour avoir modifié son programme et orienté son effort dans la bonne direction. En ce qui regarde le projet de permettre à des jeunes gens d'entrer au Canada. Je me rends compte des difficultés en face desquelles se trouve le ministère lorsque ces adolescents sont amenés de la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une grave affaire. Je me rends compte également combien il est difficile d'appliquer des règlements qui sont susceptibles de nuire au bon vouloir et aux bons sentiments qui existent actuellement entre le Canada et la métropole.

Une allusion bénévole de la part du ministre ou du Gouvernement aux autorités responsables de la Grande-Bretagne ou encore à ceux qui songent à amener ces jeunes gens au pays, serait peut-être de nature à obtenir l'effet désiré sans qu'il y ait nécessité pour le département d'adopter des règlements obligatoires.

M. SPENCER: Je remarque une diminution sensible dans le chiffre du crédit que l'on demande cette année. Le ministre est-il en mesure de nous dire où les réductions ont été effectuées?

L'hon. M. GORDON: Cette diminution est due à la suppression de certains emplois. Les positions suivantes ont été abolies: un commis en chef; une femme qui remplissait la fonction d'inspecteur; un commis mis à la retraite; deux commis, grade IV; un commis, grade III, deux dactylographes, grade II; une dactylographe, grade I; un commis, grade II et un messager.

M. CARMICHAEL: L'année dernière, le ministre a fait une déclaration concernant le placement sur des terres dans les différentes provinces d'un certain nombre de familles en vertu de la politique de retour à la terre qu'il préconisait. A-t-il quelques renseignements à fournir au comité à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: A tort ou à raison,—je ne sais si les honorables députés partageront ma manière de voir,—j'ai constaté lorsque j'ai assumé mes présentes fonctions qu'il y avait et qu'il y aurait toujours un nombre sans cesse croissant de chômeurs qui gagnaient jadis leur vie dans les diverses industries. Nombre de familles canadiennes, qui jouissaient de l'expérience de la terre, se sont transportées dans les villes, attirées par des salaires élevés. Elles se sont trouvées sans emploi, et bien qu'elles eussent un peu d'argent, les dépenses du loyer et autres l'ont fort entamé. J'ai cru bon de m'assurer les services des compagnies de chemins de fer et de ceux qui s'étaient intéressés à l'immigration dans le but de coordonner tous les efforts. Nous avons voulu choisir des fermes vacantes, dont il restait des milliers, pour permettre aux anciens cultivateurs de retourner à la terre et se suffire à eux-mêmes. Certains ne seront pas de cet avis et diront que ce n'est pas l'endroit pour être indépendant. Je ne suis pas encore prêt à accepter cette opinion. A tout événement, nous avons eu quelque succès, ce qui est très louable, je crois. Une foule de chômeurs qui connaissaient les travaux de la ferme et avaient quelque argent, se sont joints à nos efforts et sont retournés à la terre. Les dernières statistiques des chemins de fer et du ministère montrent que tout près de cinquante mille cultivateurs se sont rétablis sur des fermes. Ce chiffre comprend les familles qui ont fait l'acquisition de terres, et environ quatorze mille célibataires qui s'occupent aux travaux du sol.

M. VALLANCE: Où sont-ils allés?

L'hon. M. GORDON: Je pourrais le dire difficilement pour les cinquante mille.

M. VALLANCE: Dites-nous où quelques-uns sont allés.

M. CASGRAIN: Quelle proportion s'est établie dans la province de Québec?

L'hon. M. GORDON: Je parlerai de cela tout à l'heure. Le département a poursuivi le projet esquissé dans l'automne de 1930, et je crois que toutes les provinces du Canada ont suivi son exemple, certainement l'Ontario et Québec, aussi bien que les provinces de l'Ouest, et les Provinces maritimes, dans une certaine mesure. Je n'aime pas les statistiques au sujet de ce qu'elles ont fait, mais si quelque honorable député désire avoir les chiffres des chemins de fer et du ministère de l'Immigration touchant les établissements agricoles, ils sont disponibles, parce que nous avons les dossiers complets au sujet de toutes les familles, des endroits où elles se sont établies, de ce qu'elles gagnent, et le reste. Mais je ne crois pas que ces familles soient soucieuses que leurs noms soient criés du haut des toits. Elles ne reçoivent pas d'aide de l'Etat. Elles réussissent et continueront de progresser.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre aura-t-il la bienveillance de déposer prochainement sur le bureau un rapport de cette transaction afin que nous sachions où nous en sommes?

L'hon. M. GORDON: Avec plaisir, mais je ne veux pas mentionner les noms de ceux qui se sont établis sur des fermes.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi?

L'hon. M. GORDON: Cela les regarde.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait dire combien se sont établis dans chaque localité.

L'hon. M. GORDON: Oui, mais sans dévoiler leurs noms.

M. VALLANCE: Je pense que le ministre sait ce qu'il veut exprimer, mais le comité semble ne pas comprendre ce qu'il a en l'idée. Quand le ministre parle d'établir ces gens sur des fermes, veut-il dire les célibataires comme salariés, ou s'il parle de ceux qui ont été placés sur des fermes abandonnées? Dans ce dernier cas, je voudrais savoir où sont ces fermes, car je n'en connais pas un seul exemple. Le ministre veut-il dire les célibataires placés en vertu des dispositions de la loi du soulagement du chômage et de l'aide à l'agriculture, les cultivateurs étant payés par l'Etat pour l'entretien des hommes?

L'hon. M. GORDON: Non, il n'est pas question de cela. Les familles qui ont été placées sur des fermes comprennent les gens qui avaient assez d'argent pour retourner à la terre sous la conduite des chemins de fer et du ministère. Je ne parlais pas des célibataires employés sur des fermes, et aidés par des subventions du Gouvernement. Je ne faisais allusion qu'aux affaires du département.

M. BRADETTE: Je m'intéresse au plus haut point à la question de la colonisation, parce que ma circonscription a fait plus de progrès qu'aucune autre à cet égard. Depuis dix ans, le nombre des fermes occupées dans le comté de Cochrane s'est accru de 274 à 2,490. L'an dernier, j'ai cherché à obtenir le renseignement que demandent les honorables députés, mais en vain. Le ministre dira-t-il au comité combien de personnes se sont établies sur la terre dans le Témiscamingue-Nord?

L'hon. M. GORDON: Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement demandé par l'honorable député, et à moins de reprendre tout le relevé par circonscription, je ne vois pas comment on pourrait les lui donner. Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre de placés entre le 1er octobre 1930 et le 29 février 1932:

Colombie-Anglaise	70
Alberta	1,360
Saskatchewan	696
Manitoba	904
Ontario	2,567
Québec	127
Provinces maritimes	431

J'ai examiné les rapports des chemins de fer et je les ai trouvés bien exacts. Le nombre de familles placées par le National-Canadien est de 2,894; par le Pacifique-Canadien, 2,471, et par le département, 987. Le National-Canadien a placé 2,983 célibataires; le Pacifique-Canadien, 4,331, et le département 6,155. Ces chiffres se rapportent à la même période, savoir entre le 1er octobre 1930 et le 29 février 1932. Une moyenne de cinq personnes par famille porte à 45,229 le nombre des individus placés dans l'agriculture.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je persiste à dire qu'on ne me fournit pas les renseignements auxquels j'ai droit et que je cherche depuis deux ans. L'honorable ministre vient de dire que ceux qu'on a placés sur des terres n'aimeraient pas que leurs noms soient divulgués, mais le gouvernement, lui, ne perd pas une occasion de se vanter de sa politique de retour à la terre. L'honorable ministre soutient qu'on a placé sur des terres 50,000 individus sans aide du gouvernement, mais je maintiens que cela est humainement impossible. Le ministre sait que dans l'Ontario septentrional les colons auront besoin d'aide du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral avant de pouvoir ensemencer leurs terres. On ne transplante pas des gens de la ville à la campagne sans l'aide de l'Etat, surtout quand les prix des produits de la ferme sont si peu élevés. Si le gouvernement juge à propos de proclamer sa politique d'un bout du pays à l'autre, il devrait fournir les renseignements auxquels le comité a droit dans les circonstances actuelles. Aucun mouvement de retour à la terre ne peut réussir sans l'aide du gouvernement, soit de la province soit du Dominion. J'ai reçu des centaines de lettres demandant l'aide du gouvernement fédéral et c'est le devoir de ce ministère d'énoncer au comité une politique définie de colonisation. On mentionne des fermes abandonnées; ces abandons doivent être motivés. Les premiers colons n'y pouvaient pas trouver leur existence. Il serait impossible d'amener des citadins pour s'établir dans le nord de l'Ontario sans l'aide du gouvernement. Je ne critiquerai pas, j'appuierai tout ce qui soulagera le chômage dans les villes, mais je ne veux pas que la situation dans les campagnes s'aggrave. J'ai assez confiance en l'honorable ministre pour croire qu'il fera de son mieux pour remédier à la situation.

L'hon. M. GORDON: Je crois connaître assez bien les difficultés des colons dans le comté de l'honorable député (M. Bradette) et généralement dans tout le Canada, car j'ai été en contact avec eux pendant bien des années. Mais certaines de ses observations ne

doivent pas passer sans commentaires. J'espère que l'honorable député n'est pas chagrin des quelques succès obtenus par le gouvernement dans ce mouvement de colonisation que nous avons facilité de notre mieux en nous bornant, j'en conviens, à des conseils susceptibles de diriger les colons selon leurs aptitudes. J'espère que les succès du département à ce sujet ne le chagrinent pas.

Quant aux colons dans l'Ontario septentrional, je connais leur sort. Je sais quelles difficultés ils ont à vaincre et je sais le courage dont ils ont fait preuve durant cette période de dépression. J'ai raison de me souvenir de leur endurance depuis deux ou trois ans; je n'oublie pas leurs besoins; je sais ce que les gouvernements de Québec et d'Ontario ont fait pour leur aider durant la période de dépression. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que ces colons me trouveront des mieux disposés.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire si la liste dont il vient de donner lecture représente tout ce qu'il sait; dans l'affirmative, je lui dirai que les chiffres ne se totalisent pas à 50,000.

L'hon. M. GORDON: Les chiffres,—et je n'ai rien dit autre chose dans la Chambre ou ailleurs,—comprennent les familles et les célibataires, cela formait, le 2 avril, un total de 44,959 personnes et chaque semaine le nombre s'accroît. Ceci est d'après un calcul de cinq par famille.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne concorde pas avec les chiffres que le ministre a cités pour sa province.

L'hon. M. STEVENS: Il a donné les chiffres des familles.

M. VALLANCE: Je constate que le ministre a cité les chiffres des diverses provinces. L'autre soir, lorsque l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) a parlé sur le projet de loi relatif au soulagement du chômage et de l'agriculture, je crois, il nous a donné lecture de lettres reçues de colons qui avaient été placés à Meadow-Lake, au nord de Battleford, indiquant qu'ils avaient très bien réussi. La région où ces gens se sont établis m'est familière et j'en connais qui se sont bien tirés d'affaire; mais tous les gens qui me sont connus dans la partie nord de la Saskatchewan y sont allés à cause de la situation dans le sud. Si le ministre compte ces gens. . .

L'hon. M. GORDON: Je puis assurer l'honorable député que je ne les compte pas.

M. VALLANCE: J'ai suivi les migrations de ces gens au cours des deux dernières années. Situé comme je le suis dans la partie ouest du centre de la Saskatchewan, j'en ai vu des centaines se diriger de ce côté. Est-ce l'intention du Gouvernement, maintenant qu'on les place sur des fermes abandonnées, comme le ministre l'a déclaré. . .

L'hon. M. GORDON: Non seulement sur des fermes abandonnées, mais sur toute ferme disponible, ou sur des terres de la couronne.

M. VALLANCE: Aujourd'hui les seules fermes disponibles dans la Saskatchewan consistent en homesteads sur la limite nord des terres colonisables ou en fermes abandonnées, parce que vous ne pouvez pas les vendre; si le ministre peut trouver des acheteurs, je lui demanderai de me le dire.

L'hon. M. GORDON: Je vends des terres tous les jours. Si l'honorable député en a à vendre, il n'a qu'à me les confier.

M. VALLANCE: Nous parlons en ce moment de l'immigration de jeunes garçons anglais. L'honorable député de Dauphin nous a dit que nous devrions y aller avec beaucoup de prudence, comme disent les Ecossais, parce que nous aurons bientôt une conférence impériale. Comme lui je crois que nous devrions être très prudents, mais pas pour la même raison. Si nous considérons la question du point de vue des jeunes gens, le moment n'est pas bien choisi, je crois, pour amener ces garçons de la Grande-Bretagne au Canada dans les circonstances actuelles. Je ferai remarquer au ministre qu'il y a exactement vingt-six ans aujourd'hui, je quittais la Clyde, mais lorsque je suis arrivé au Canada les conditions étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, et les jeunes anglais qui nous arriveront actuellement trouveront la tâche beaucoup plus pénible que ne l'ont trouvée ceux qui sont venus ici en même temps que moi.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député est trop modeste.

M. VALLANCE: Je ne le suis pas. Il y en a des centaines qui ont fait comme moi. Je prierais le Gouvernement de ne pas inviter un trop grand nombre de ces garçons à venir au Canada en ce moment. Comme l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et pour les mêmes raisons, je connais bon nombre de ces gens et je puis établir des relations assez étroites avec eux parce que je suis un de leur compatriote. Nous avons parcouru la route qu'ils auront à franchir s'ils viennent au pays.

M. GERSHAW: Le ministre a dit qu'il n'avait pas accordé de secours financiers. A-t-il reçu des demandes d'aide de la part de provinces qui voulaient placer des cultivateurs expérimentés sans emploi? Je reconnais qu'à certains endroits il y a des terres disponibles.

Si on lui faisait une telle demande, son département serait-il prêt à la considérer vu qu'il faut quand même faire vivre la plus grande partie de ces gens?

L'hon. M. GORDON: La colonisation aidée par l'Etat,—comme plusieurs pays de l'hémisphère occidental l'ont pratiquée,—est une question qui demande à être étudiée attentivement. Nous avons aidé la colonisation au Canada de temps à autre; et tout particulièrement après la guerre lorsque nous avons inauguré un programme assez vaste de colonisation aidée par l'Etat. Vu les circonstances, il est assez difficile en ce moment d'apprécier les résultats de cette entreprise. Lorsque le département a annoncé qu'il aiderait au rétablissement des gens sur des fermes, où ils pourraient au moins subvenir modestement à leurs besoins, diverses sociétés et même des provinces ont fait des demandes, ont exposé des projets de colonisation aidés par l'Etat. En voulant rétablir des gens sur la terre, nous prendrions des citadins, des chômeurs qui pourraient subvenir à leurs propres besoins sur la terre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état des travaux.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi, 22 avril 1932

La séance est ouverte à trois heures.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR 1932-1933

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général, transmettant des prévisions budgétaires supplémentaires pour l'année financière expirant le 31 mars 1933. Ce message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les décrets en conseil privé n[os] 905 et 906 adoptés en vertu des dispositions de la loi de prolongation de la validité de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1932.

LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Avant le passage à l'ordre du jour je désirerais répondre à une question posée, hier soir, par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Il y a encore trois districts dans lesquels est applicable la loi de tempérance du Canada: la ville de Thetford-Mines, dans la province de Québec; le district de Manitoulin, dans l'Ontario; et Lisgar et Marquette, au Manitoba.

CANADA POWER AND PAPER CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député de McLeod (M. Coote) ont fait certaines observations concernant la Canada Power and Paper Corporation, et à ce sujet je vous ferai remarquer que cette compagnie a été constituée en corporation en vertu des lois de la province de Québec; j'étais certain de la chose, hier soir, mais je n'ai pas voulu me fier entièrement à ma mémoire avant de l'affirmer. Il est vrai qu'on a demandé au secrétaire d'Etat de faire une enquête sur cette compagnie, et que l'une de ces requêtes contenait des exemplaires du *Winnipeg Free Press*, dont on vous a lu des extraits hier soir. On a fait des représentations directes au secrétaire d'Etat et la firme de Hunt, Auld et Warburton lui en a fait parvenir d'autres par l'entremise du ministère de la Justice. M. Hunt avait signé la lettre à laquelle j'ai répondu dans les termes suivants:

> Il m'est impossible de faire faire une enquête sur la Canada Power and Paper Corporation, parce qu'elle a été constituée en corporation dans la province de Québec et ne tombe pas sous l'application des dispositions de l'article 120 de la loi des compagnies du Canada.

Plus tard on fit des représentations dans le même sens au premier ministre, et ce dernier me demanda de m'occuper de la chose. Le 26 septembre 1931, j'ai écrit au premier ministre à ce sujet et je me suis exprimé ainsi:

> Mon cher premier ministre:
>
> J'ai reçu des requêtes me demandant de tenir une enquête par application de l'article 120 de la loi fédérale des compagnies, sur les affaires de la Canada Power and Paper Corporation, qui est une des compagnies récemment fusionnées, sous les auspices du comité Dunning, avec la Consolidated Paper Corporation Lmited.
>
> J'ai refusé de tenir une enquête sur la Canada Power and Paper Corporation, parce que j'ai appris que cette compagnie n'avait pas été constituée en corporation sous l'empire de la loi fédérale des compagnies, mais qu'elle l'avait été en vertu des lois de la province de Québec.
>
> Comme vous m'aviez parlé récemment d'un projet d'enquête sur ladite compagnie, j'ai cru qu'il vous intéresserait de connaître les raisons qui ont motivé ma décision.

ACHAT DE FERTILISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) pourrait-il me dire s'il a reçu une résolution du gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard lui demandant de l'aide pour l'achat d'engrais de commerce.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je crois que nous avons reçu une résolution à cet effet, mais je n'ai pas pu m'enquérir des détails hier soir. Je me ferai un plaisir d'y voir et je répondrai à mon honorable ami à la prochaine séance.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Short.

IMMIGRATION ET COLONISATION

Traitements et dépenses casuelles, $290,766.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à poser une question au ministre. Mon honorable ami peut-il me dire si l'immigration et la colonisation dans l'empire seront l'un des sujets discutés, à la prochaine conférence impériale?

L'hon. W. A. GORDON (ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation): La question ne se rapporte guère au crédit, mais j'imagine que les délégués discuteront des questions de ce genre. Dans quelle mesure? A quel point de vue? Je ne saurais le dire en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien la réponse du ministre, il s'imagine qu'il en sera question, mais il ne saurait rien dire en ce moment.

M. WOODSWORTH: Hier soir, le ministre nous a fourni quelques renseignements sur le mouvement du retour à la terre. Mais je ne jurerais pas que la plupart d'entre nous se soient fait une idée très nette de l'étendue de ce mouvement, ni des endroits où les gens s'établissent. Un autre aspect de la question, c'est la proposition de certaines provinces de l'Ouest d'établir des gens sur la terre au moyen des secours accordés aux chômeurs. J'ai reçu aujourd'hui de Winnipeg le télégramme suivant de W. L. Parrish, président de la commission:

Nous préconisons instamment des mesures immédiates au sujet du projet d'établissement sur les terres approuvé par le conseil municipal et le gouvernement provincial, énoncé dans la lettre de M. Clubb à M. Gordon, en date du 16 mars, et mentionné dans la lettre de M. Clubb datée du 16 avril. Le temps propice à l'exécution du projet s'écoule rapidement. Faites, s'il vous plaît, les plus vives instances auprès du premier ministre et du ministre de l'Immigration. Le retard énerve les solliciteurs et le public. Télégraphiez réponse, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Weir.]

Ce projet de retour à la terre, proposé à Winnipeg et appuyé par le gouvernement provincial et le conseil municipal, fait l'objet de négociations depuis quelque temps, et si ces gens doivent se livrer à la culture, il faut qu'ils le fassent immédiatement. Autrement, ils ne pourront ensemencer cette année. Je ne connais pas les détails du projet, mais je sais que le ministre a eu dernièrement une entrevue avec M. Clubb, et nous voudrions savoir au juste si le Gouvernement va agir de concert avec lui.

L'hon. M. GORDON: La question posée par l'honorable député ne relève guère des crédits affectés à l'administration centrale, mais puisqu'il l'a posée, vaut autant la discuter maintenant. Des municipalités, des provinces et des sociétés ont énoncé plusieurs projets, tous fondés sur l'hypothèse d'une aide financière de l'Etat, mais, jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas encouragé l'établissement sur les terres avec l'aide de l'Etat, c'est-à-dire de nouveaux mouvements d'établissement sur des terres avec l'aide de l'Etat. Les provinces de la Saskatchewan et de Québec et probablement quelques autres ont pris des dispositions pour faciliter la colonisation avec l'aide du gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral n'a indiqué à personne l'intention de se lancer dans un projet de colonisation.

M. WOODSWORTH: Ainsi, c'est catégorique, il n'y a pas d'aide à attendre du Gouvernment dans un avenir prochain?

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami parle d'aide...

M. WOODSWORTH: D'aide financière, je veux dire.

L'hon. M. GORDON: C'est exact. Plus tard, un projet de colonisation avec l'aide de l'Etat paraîtra peut-être opportun et nécessaire, mais à présent, le Gouvernement n'est pas prêt à se lancer dans une entreprise de ce genre.

M. WOODSWORTH: Pour être précis, l'expression "à présent" indique que le Gouvernement ne fera rien ce printemps.

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. BRADETTE: Hier soir, le ministre a fait, sans le vouloir, je pense, un exposé inexact de mes commentaires sur le sujet discuté. J'ai dit que j'approuvais entièrement tout mouvement en faveur du retour à la terre. Je le répète, je suis absolument en fa-

veur de ce mouvement et de toute mesure propre à garder la population rurale sur le sol. Le ministre a dit l'an dernier, je pense, qu'il y aurait une conférence à Winnipeg. En tout cas, soit que le ministre l'ait dit lui-même ou que la nouvelle ait paru dans les journaux, j'ai cru comprendre que l'on devait convoquer à Winnipeg une conférence de toutes les provinces, pour y discuter la question du retour à la terre. A ma connaisssance, cette conférence n'a pas eu lieu. Je voudrais m'exprimer clairement sur ce point. Il me semble que ce mouvement, ce mot d'ordre, ou ce programme du ministère ne va pas assez loin. Comme je l'ai dit, hier soir, si les gens placés sur les terres ne reçoivent pas de l'aide du Gouvernement, il leur sera impossible de réussir. On ne fera au contraire qu'aggraver une situation déjà assez mauvaise. Je parle surtout du nord de l'Ontario. Quand nous parlons de renvoyer des gens sur les terres, nous ne songeons pas aux terres des prairies, car même dans les trois provinces de l'Ouest, il reste très peu de terre de prairie, mais plutôt des terres boisées. Le ministre sait qu'il n'existe aujourd'hui aucun marché pour le bois de construction ou le bois de pulpe qui seraient la première récolte prise sur ces terres. Ceci s'applique particulièrement à l'Ontario, car les gens ne peuvent même trouver à qui donner le bois de pulpe qu'ils ont fait depuis deux ou trois ans. Ainsi, si les gens placés sur les terres, particulièrement dans les régions boisées, ne reçoivent pas d'assistance pendant la première année, leur situation sera très pénible.

Dans le nord de l'Ontario, il y a une grande quantité de terres disponibles, même dans les environs des endroits établis comme New-Liskeard, Cochrane, Iroquois-Falls, Kapuskasing, Matheson et Porcupine, qui sont en partie inhabitées. Je ne veux pas entreprendre la critique de la politique passée du gouvernement provincial, mais il n'est pas moins vrai que les colons de ces régions, ne recevant aucune aide au début de leur entreprise, ne pouvaient passer du stage de colon à celui de cultivateur. La même chose est encore de règle. Les gens des villes, même s'ils ont de l'argent, ne pourront réussir s'ils ne sont pas aidés par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral.

D'aucuns peuvent croire que si l'on établit un plus grand nombre de gens sur les terres, ils ne pourront vendre leurs produits. En ce qui a trait au nord de l'Ontario, cet argument est sans valeur, pour la bonne raison que la population ne peut encore produire et ne pourra le faire avant plusieurs années, suffisamment pour les besoins du marché domestique des environs de Cobalt, Kapuskasing, Iroquois-Falls, Kirkland-Lake et Porcupine. La même chose s'applique à la région de Sudbury et aux autres districts méridionaux du nouvel Ontario. Il n'y a donc aucun sujet de crainte sur ce point; nous pourrions avoir des milliers de nouveaux colons dans le nord de l'Ontario et ils n'auraient aucune difficulté à vendre leurs produits agricoles.

Je vais lire un bref passage d'un rapport de M. W. J. Price, en date de janvier 1932, sur les conditions du marché dans le nord de l'Ontario; ce rapport a été présenté à la commission de vente des produits de l'Ontario:

> Un examen de ces tableaux, et principalement du sommaire, démontre que l'on peut pousser vigoureusement l'établissement sur les terres sans crainte de causer une surproduction des produits alimentaires essentiels, comme le bœuf, le porc, l'agneau, le beurre, les œufs, la volaille ou les légumes. Il démontre également l'existence d'un marché assez considérable et important pour que les producteurs du nord de l'Ontario, comme ceux de la vieille partie de la province s'en occupent, surtout au point de vue des choses que l'on ne peut produire avantageusement dans cette région.

J'ai dit qu'un programme de retour à la terre ne saurait réussir si l'on ne subventionne de quelque façon les colons pendant la période du défrichement de la terre et je pense que le gouvernement provincial est bien au fait de la situation aujourd'hui. Il serait donc grand temps que le gouvernement fédéral, par son ministère de Colonisation, prenne l'initiative d'un tel mouvement.

Je vais maintenant citer un bref article publié dans le *Porcupine Advance* le 31 mars 1932:

> On recommande une prime pour les nouveaux colons.
>
> On présente à la législature de l'Ontario un programme comportant une prime aux colons pour chaque acre de terre défriché.
>
> Une dépêche venue de Toronto la semaine dernière dit que l'on activerait le mouvement du retour à la terre, si le comité d'agriculture et de colonisation et la législature de l'Ontario acceptaient les propositions formulées la semaine dernière par un sous-comité.
>
> Le rapport présenté au comité proposait:
>
> 1. Une prime aux colons par acre de terre défrichée et ensemencée.
>
> 2. Un classement immédiat des terres vacantes dans la province d'Ontario.
>
> 3. Publication des résultats de l'enquête au Canada et en Grande-Bretagne.
>
> 4. Etablissement éventuel d'un département distinct de la Colonisation sous la direction d'un sous-ministre.
>
> 5. Etablissement de "cabanes" dans les régions de colonisation, où les colons en perspective pourraient vivre au début du défrichement.
>
> 6. Doublement de la superficie en culture dans la province d'Ontario par une campagne énergique de retour à la terre.

L'enquête a été tenue

Sous la présidence du docteur Paul Poisson, député conservateur d'Essex-Nord, le sous-comité s'est réuni pendant toute la présente session de la législature. Il a entendu les témoignages des fonctionnaires de la commission agricole et de celle du prêt aux colons.

Divers témoins ont indiqué que les colons en perspective sont fort résolus. La question des fermes vacantes a été l'une des principales soumises à l'étude du comité. Plusieurs terres, le long du chemin de fer T.-N.-O. ont été abandonnées par des colons qui sont partis pour les villes, mais qui veulent maintenant revenir. Sans une aide quelconque du Gouvernement, il est convenu qu'ils ne pourront le faire. Le rapport du sous-comité indique aussi que, même dans la partie la plus vieille de la province, on peut obtenir à bon compte des terres entièrement ou partiellement défrichées.

Cela me ramène à ce que je disais. On devrait tenir une conférence interprovinciale pour discuter du retour à la terre. On a rétrocédé aux provinces de l'Ouest la gestion de leurs ressources naturelles: elles doivent prendre la direction de tout projet de colonisation qu'elles pourraient lancer. Mais je crois que le Dominion devrait convoquer une réunion des délégués provinciaux, le plus tôt possible, afin d'éviter tout conflit avec les réglementations provinciales en cette matière. Ce sujet est peut-être de la compétence des provinces, mais il faut bien se rendre compte que le Dominion devra fournir de l'aide à certaines régions du pays. Je suis sûr que tous les membres du comité appuieront le projet de maintenir sur la terre ceux qui y sont déjà.

Le ministre représente une circonscription formée, dans une large mesure, de régions de colonisation: il devrait comprendre la nécessité d'un régime quelconque de primes de défrichement. Comme je le disais hier soir, cette question devrait être entièrement en dehors des controverses politiques; mais des journaux conservateurs de Montréal ont reproduit des déclarations du ministre et de ses subalternes, leur donnant un sens politique. On a dit que le premier ministre de la province de Québec n'agit pas comme il le devrait à l'égard des cultivateurs et des colons. Je ne suis pas chargé de défendre cette province, mais je prétends que la méthode qu'on y a adoptée est la meilleure du Canada. Si on l'adoptait pour l'Ontario-Nord, il n'y aurait ni chômage, ni misère parmi les colons. Ce qui pourrait nous arriver de mieux, cette année, serait que l'Ontario adoptât le système de primes en vigueur dans la province de Québec. Je le dis afin de corriger l'impression créée par certains journaux, surtout des journaux conservateurs, qui ont voulu tirer un avantage politique de certaines déclarations du ministère. Cette question est entrée dans le domaine politique à cause de l'interprétation donnée à certaines déclarations du département affimant qu'on avait trouvé un merveilleux moyen de mettre fin au chômage dans les villes. Je soutiens que la méthode actuelle ne suffit pas: on ne peut accepter sans réserve l'affirmation du ministre qui prétend qu'on la met à exécution sans qu'il en coûte un sou au Dominion. Je répète ce que je disais hier soir: à moins que le Dominion ne consente à adopter un régime de primes de défrichement, à moins qu'il ne veuille aider aux colons au début de leur établissement, bien que le plan ne soit peut-être pas voué à l'insuccès complet, il n'atteindra pas les fins qu'on lui assignait. J'ai sous les yeux une lettre de M. R. Wallace, de Kingston, relative à ce sujet et dont j'extrais ce paragraphe:

> Il y a quelque temps, j'ai lu le récit d'une expérience tentée dans la Caroline du Nord, peut-être à Greensboro, où l'on a placé sur de petits lopins de terre vacants, le printemps dernier quarante familles, qui vivaient de la charité publique. On a préparé des maisons pour elles par des réparations ou autrement et, l'automne dernier, chacune se trouvait en bonne posture, ayant assez de produits pour passer l'hiver, et toutes étaient heureuses de leur indépendance.

On pourrait obtenir le même succès au Canada, si le ministre voulait aider les colons au début de leur établissement. L'Ontario-Nord ne trouve pas à redire aux millions donnés à l'Ouest en primes à la production du blé, ni aux primes consenties aux Provinces maritimes relativement aux tarifs de transport, mais il estime qu'il faudrait accorder une aide quelconque à ses colons, ce printemps. Ces gens ont du courage et de la persévérance; ils veulent se maintenir sur leurs terres. Mais, s'ils ne reçoivent pas d'aide, il leur sera matériellement impossible d'ensemencer ce printemps. Je n'en blâme pas particulièrement le Gouvernement; cela est dû aux circonstances. Mais ces gens veulent cultiver la terre qu'ils ont défrichée au cours des deux dernières années, qu'ils ont labourée l'automne dernier, et cela ne leur sera pas possible sans une aide quelconque.

Il y a quelques jours à peine, j'ai eu une entrevue avec le ministre des Finances (M. Rhodes). Il m'a dit que le Gouvernement ne peut intervenir en cette matière. Toutefois, le Gouvernement devra intervenir dans le nord de l'Ontario. Les élévateurs de l'Ouest regorgent de grain tandis qu'à quelques centaines de milles de là les colons sont incapables d'obtenir du grain de semence. Un demi-million de dollars suffirait pour fournir le grain de semence à ces colons. Il est vrai que dans le passé le gouvernement provincial a fourni cette semence au prix coûtant, mais un règlement du gouvernement dit que, si un colon n'a

pas payé la semence de l'année précédente, il ne peut en obtenir une nouvelle provision. Je prétends que le Gouvernement fédéral a toute compétence en la matière et devrait fournir le remède à cette situation. J'ai foi dans le ministre, qui connaît la situation tout aussi bien que moi, et je suis sûr qu'il verra à ce que les colons obtiennent la semence nécessaire.

Je remercie le comité de l'attention qu'il m'a accordée, car je sais que ce n'est pas intéressant d'écouter un discours à ce stage de la session. Mais il y a des circonstances où un député est tenu de parler et c'est pourquoi j'ai dû faire entendre cette protestation.

Je veux que le mouvement en faveur du retour à la terre réussisse et j'espère que ce Gouvernement, de concert avec le gouvernement provincial, trouvera moyen de remédier à la situation. Si les districts ruraux sont prospères, toutes les autres sections s'en ressentent; si l'on trouve moyen de garder ces gens à la campagne, les villes en sentiront l'heureux effet. Tout ce que les colons demandent c'est une part raisonnable des choses de ce monde, et ce Gouvernement est en mesure de satisfaire à leurs désirs. Nous sommes prêts à venir en aide aux gens dans toutes les autres sphères d'action, mais il nous faut être toujours prêts également à venir en aide à la première industrie du pays. Le Canada sera longtemps encore un pays essentiellement agricole. Je le répète, en ce moment la dépense judicieuse d'une certaine somme ferait beaucoup pour remédier à la situation dans le nord de l'Ontario et pour venir en aide à la première industrie du pays.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a dit, je crois, que le personnel de l'Immigration a été réduit au minimum. Pourquoi garde-t-on un directeur de la publicité à $4,140 et un assistant directeur à $3,000; de quelle publicité s'occupent-ils?

L'hon. M. GORDON: Avant la modification des règlements de l'immigration, le bureau du directeur de la publicité comptait un personnel nombreux et une vaste campagne de publicité était conduite aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays de l'Europe. Depuis, le personnel a été réduit considérablement. Les deux titulaires se sont occupés de la publicité concernant la colonisation. Leur travail n'est pas aussi important qu'autrefois et ne concerne que le Canada. Le personnel actuel ne compte que cinq membres, trois sténographes et deux fonctionnaires. Peut-être que, plus tard, ce personnel pourra être réduit davantage, mais d'après mes observations ces deux fonctionnaires doivent être maintenus en fonction.

M. GARLAND (Bow-River): Leur travail en ce moment n'a trait qu'à la colonisation dans les limites du pays?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle publicité fait-on à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: On prépare des articles pour les journaux et on tient un procès-verbal des réunions des diverses associations que j'ai convoquées de temps à autre pour encourager la colonisation dans le pays. Ils ont aussi fait un travail relatif aux bureaux d'outre-mer et répondu à des demandes de renseignements venues des Etats-Unis. On n'encourage pas les gens à venir s'établir ici, mais on tient les bureaux britanniques et les américains qui désirent des renseignements, au courant de la situation au Canada. Je ne dirai pas que nous restreignons...

M. NEILL: On leur dit de ne pas venir.

L'hon. M. GORDON: Pas exactement; mais on dit aux gens du Royaume-Uni et des Etats-Unis ce que sont les conditions qui attendent les immigrants dans ce pays. C'est ce genre de travail qu'ils accomplissent.

M. GARLAND (Bow-River): Si le travail ne comprend que ce qu'a mentionné le ministre, il pourrait certainement être exécuté par un simple commis du département; on n'a pas besoin d'un directeur et d'un assistant directeur de la publicité pour cela. Je ne désire pas que les fonctionnaires actuels soient renvoyés, loin de là; mais si le Gouvernement actuel désire poursuivre sa campagne d'économie, stupide à mon sens, il devrait le faire d'une façon logique et intelligente; il ne devrait pas retenir les services de ces chefs de bureaux ou de divisions absolument décoratifs en ce moment et qui n'accomplissent rien d'utile. Puisque le Gouvernement est décidé à diminuer les fonctionnaires faiblement rétribués, il devrait en faire autant lorsqu'il s'agit des gros traitements.

L'hon. M. GORDON: Je serai heureux de remettre la question à l'étude. Quoiqu'il en soit, je suis persuadé que ces fonctionnaires font œuvre utile, à l'heure actuelle.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque nous discutions ce crédit, hier soir, le ministre a eu l'obligeance de communiquer au comité les renseignements qui suivent quant au nombre de personnes placées sur des fermes: célibataires par l'entremise des Chemins de fer nationaux, 2,983; par l'entremise du Pacifique-Canadien, 4,331; par le département, 6,155, soit un grand total de 13,469. Ces 13,469 hommes sont-ils placés d'une façon permanente ou s'agit-il tout simplement de garçons de ferme dont les services ont été retenus provisoirement?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit du placement de journaliers agricoles. Quant à savoir s'ils resteront placés d'une façon permanente, cela dépend de leurs dispositions, de l'ambiance et du chiffre des salaires. Si la situation s'améliore dans d'autres localités, ils quitteront probablement la ferme et s'en iront travailler là-bas.

L'hon. M. VENIOT: Quant aux familles placées, je constate que les chiffres sont les suivants: 2,894 par l'entremise du National-Canadien; 2,471 par l'entremise du Pacifique-Canadien et 987 par le département, soit un grand total de 6,352. Le ministre a déclaré que chaque famille comprend cinq membres en moyenne. Est-on arrivé à établir cette moyenne en s'appuyant sur des informations détaillées? Dans l'affirmative, pour quelle raison ne fournit-on pas au comité le nombre de membres que comprend chaque famille placée sur la ferme? Cette moyenne est passablement élevée.

L'hon. M. GORDON: Pas trop en ce qui regarde certaines régions.

L'hon M. VENIOT: Le ministre sera-t-il en mesure de donner ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: Je pourrais probablement le faire. Je ferai observer toutefois que nous avons établi cette moyenne en pratiquant une coupe transversale, pour ainsi dire, et en estimant le nombre de membres qui composent chaque famille.

Nous avons commencé cette campagne du retour à la terre, en 1930; il est fort probable que certaines familles accusent une augmentation depuis cette date et il sera peut-être assez difficile de recueillir ces renseignements.

L'hon. M. VENIOT: Si le ministre pouvait obtenir ces informations avant la prorogation des Chambres, je serais parfaitement satisfait.

L'hon. M. GORDON: Je pourrai peut-être me procurer la majeure partie de ces renseignements.

M. VALLANCE: J'ai posé une question au ministre, hier soir, et j'ai fait erreur; cependant, la réponse qu'il a faite tantôt à une question de l'honorable député de Gloucester ne cadre pas, semble-t-il, avec celle qu'il m'a donnée. Le ministre, en réponse à une question de l'honorable député de Gloucester, a déclaré que 14,000 célibataires ont été placés sur des terres. Ce chiffre global comprend-il les chômeurs qui furent placés chez des cultivateurs de la Saskatchewan, l'année dernière, sous le régime de la loi du secours au chômage et à l'agriculture?

L'hon. M. GORDON: Non, pas du tout.

[L'hon. M. Veniot.]

M. HOWDEN: Tandis que nous en sommes sur cette question du retour à la terre, je ferai observer que la municipalité de Winnipeg, à l'heure actuelle, fournit du secours à plus de 2,000 familles et à environ 17,000 célibataires. Présentement, la province du Manitoba et la ville de Winnipeg unissent leurs efforts, afin de placer un bon nombre de ces chômeurs sur la ferme. Pour ma part, je ne prévois pas que le Canada réussisse jamais à résoudre le problème du chômage tant qu'une forte proportion de ces sans-travail ne sera pas retournée à la terre où ils peuvent du moins gagner leur nourriture. Contrairement à l'opinion qu'a exprimée mon honorable ami de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), nous avons encore passablement de terres propices à la culture et j'ai la conviction qu'un bon nombre de ces chômeurs pourraient être établis sur ces terres de colonisation dans notre province où ils pourraient au moins subvenir à leurs besoins. En ces derniers temps, nous n'avons pas entendu parler autant de la détresse qui règne parmi la classe agricole du Manitoba, comparativement à la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs des autres provinces de l'Ouest. Les agriculteurs de ma province ont au moins du beurre à mettre sur leur pain et ils ont un toit pour s'abriter. En tout cas, la raison nous dit qu'il est toujours possible de récolter des choux et des pommes de terre à la campagne, mais il n'y a pas à y songer sur le pavé des villes. Voilà un projet qui devrait être du goût du ministre et même du Gouvernement, qui verra peut-être jour de prêter main-forte à la ville de Winnipeg afin de renvoyer ces gens à la campagne. Nous avons les hommes et nous avons la terre. Un bon nombre de chômeurs sont des cultivateurs d'expérience et tout ce qu'ils désirent, c'est qu'on les aide un peu afin qu'ils puissent se remettre à la culture du sol.

D'après ce que j'ai entendu dire, il faudrait fournir à ces sans-travail un morceau de terre et une somme de $600 ou $700. Au Manitoba, en tout cas, j'estime que le meilleur moyen de parer aux effets du chômage, c'est de renvoyer les sans-travail à la campagne où ils seront toujours en mesure de se suffire à eux-mêmes.

M. DONNELLY: En ce qui regarde cette campagne de retour à la terre, je ferai observer au ministre que, dans le sud de la Saskatchewan, nous avons une vaste région desséchée et où, deux ou trois années de suite, un grand nombre de cultivateurs n'ont pas eu de récolte. Un certain nombre parmi eux sont sans ressources, aujourd'hui, et s'en vont dans la région septentrionale de la Saskatchewan où ils cherchent à se constituer un foyer. Plusieurs m'ont écrit et m'ont demandé si le gouvernement consentirait à leur accorder de l'aide pour quitter

la partie sud de la province et aller s'établir dans les régions boisées du nord. Le ministre fait-il quelque chose pour faciliter ce déplacement du sud au nord de la Saskatchewan? Le ministre y a-t-il même songé et consentira-t-il à venir en aide à ces gens?

L'hon. M. GORDON: A mon avis, la province de Saskatchewan fait fort bien face à la situation signalée par mon honorable ami. Il ne faut jamais perdre de vue que des questions du genre de celles dont divers honorables députés ont parlé, concernant la colonisation, sont dans l'ensemble choses qui relèvent tout spécialement des provinces et, si je ne me trompe, chaque province a institué une commission ou bureau qui remédie en quelque sorte plus ou moins à cet état de choses. Les provinces en général ne nous ont certainement pas abordés en vue d'obtenir le concours du gouvernement fédéral à un projet de colonisation subventionné par l'Etat. La province de Saskatchewan a inauguré elle-même un système qui, dois-je croire, donne d'excellents résultats. La province d'Ontario avance des fonds aux colons et la province de Québec accorde une prime de défrichement. Je ne saurais dire ce que font les Provinces maritimes, mais je suis sûr qu'elles se préoccupent aussi de colonisation, car j'ai eu l'occasion de discuter la chose avec leurs représentants.

Cette question de colonisation subventionnée par l'Etat est excessivement compliquée, et nos incursions dans ce domaine n'ont pas eu le succès que l'on en attendait. Il n'est que trop vrai, que lorsque l'on établit sur une ferme un colon et que celui-ci se trouve endetté dès le début, il finit bien souvent par échouer complètement dans son entreprise. Il s'ensuit donc qu'il faudrait s'en tenir à de simples gratifications, et la question de savoir jusqu'où le Gouvernement fédéral peut aller dans cet ordre d'idées et s'il doit assumer une obligation manifestement de ressort provincial, mérite un sérieux examen.

Je sais gré aux honorables députés d'avoir fait connaître leur manière de voir à ce sujet, et, bien que j'y aie mûrement réfléchi, le comité peut compter que j'examinerai la question de nouveau et verrai si nous pouvons, avec le concours des provinces, faire quelque chose en vue de remédier à la situation dont il s'agit.

J'ajouterai que tous les moyens d'action de la division d'établissement agricole ont été mis à la disposition de ceux que la colonisation intéresse. Cette division est fort bien administrée, et à en juger par les centaines de lettres qui me sont parvenues, elle rend réellement service au public. Personnellement, et c'est aussi, si je ne me trompe, l'avis de la plupart des membres de cette Chambre, je ne tiens pas à établir un système de colonisation subventionné par l'Etat sans avoir au préalable la certitude que là réside le seul remède à la situation. Comme je le faisais observer hier soir, nous avons obtenu quelque succès lorsqu'il s'est agi d'engager des gens qui avaient des fonds à s'établir sur des fermes, mais nous avons épuisé cette catégorie de colons possédant quelques notions de l'agriculture et suffisamment pourvus de fonds pour retourner à la terre. Quant à ce qu'il conviendra de tenter à l'avenir dans le domaine de la colonisation, il faudra le décider, suivant les circonstances, en temps opportun.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a l'avantage,—ou le désavantage, je ne saurais dire lequel en ce moment-ci,—d'être à la fois ministre du Travail et ministre intérimaire de l'Immigration. Il a eu la bienveillance de manifester le désir de connaître le point de vue des honorables membres au sujet des plans de colonisation en cours d'application dans diverses régions du Canada. J'aimerais à lui signaler la province de Québec, notamment la partie nord-est qui comprend les comtés de Gaspé et de Bonaventure. Dans Bonaventure l'industrie forestière a pour ainsi dire cessé d'exister. Nos fonds de bois ont été vendus à l'Internationale. Les scieries ne fonctionnent plus et l'année dernière il n'y avait pas de campements forestiers dans les deux comtés de Gaspé et de Bonaventure, et il n'y en eut qu'un dans Matane. Des milliers de jeunes gens se trouvent ainsi sans emploi, et, comme conséquence, le cultivateur de la région ne peut plus vendre ses produits.

Dans ce comté existe en ce moment un état de choses qu'il ne m'a jamais été donné de constater depuis trente ans que j'ai l'honneur de le représenter dans cette Chambre. En vertu du mandat qu'il tient du public, le Gouvernement actuel cherche à faire face à une situation sans précédent dans les annales du Canada. Remontant jusqu'à 1878, nous avons discuté plusieurs crises dans cette Assemblée, mais à ma connaissance, celle-ci est dix fois plus grave que toutes celles que nous avons eues jusqu'ici. La seule solution qui nous soit offerte dans la province de Québec consiste à engager les milliers de cultivateurs qui se sont rués vers les centres urbains, notamment à Montréal et à Québec, à retourner sur la terre. Un grand nombre de ces gens sont sans foyer, ou le seront le 1er mai, vu qu'ils ne peuvent pas payer le prix de leur loyer. Déjà on a demandé l'autorisation d'utiliser la salle d'exercice militaire de Montréal pour y loger des centaines de familles. Si je comprends bien, douze cents familles vont être mises sur le pa-

vé à Québec le 1er mai. Un grand nombre de ces gens sont cultivateurs ou fils de cultivateurs qui ont envahi la ville durant la guerre pour travailler à la fabrication de munitions, qui leur rapportait 10, 15 ou 16 dollars par jour. Attirés par ces salaires élevés, ils ont abandonné la culture du sol. Il n'y a pas de solution possible dans la province de Québec sans le retour à la terre, quelles que soient les perspectives des emplois manufacturiers et industriels. Nous avons dix millions d'habitants dans un pays qui pourrait en faire vivre cent millions, mais nous ne pouvons subvenir aux besoins de notre population actuelle si un grand nombre de nos compatriotes ne retournent pas à la culture.

Quel que soit le programme que le Gouvernement a en vue, quelles que soient les conclusions de la prochaine conférence impériale pour l'expansion des industries, le problème du chômage au Canada ne sera pas résolu tant qu'un grand nombre de nos gens ne seront pas retournés vivre à la campagne. Il importe que ces habitants reprennent les travaux de la ferme. J'ai entendu avec plaisir le ministre dire que la législature de Québec avait pris une initiative de ce genre. Dans ma propre circonscription Sa Grandeur Monseigneur Ross, aujourd'hui évêque de Gaspé, dirige depuis cinq ou six ans une campagne dans le but d'ouvrir de nouveaux centres de colonisation dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure, et il a persuadé un grand nombre de jeunes gens mariés de se créer un foyer dans ces régions, répétant l'histoire de la formation des provinces de l'Ontario et de Québec il y a cent cinquante ou deux cents ans.

A mon sens, il n'existe qu'une solution possible pour ceux dont j'ai parlé, c'est de les engager à retourner à la terre, qui peut du moins leur donner quelque chose à manger. Il est vrai que les marchés manquent dans le moment, mais le temps viendra où il y en aura. Cette pénurie de marchés est à la racine même de nos difficultés économiques. Grâce à la bonté de la Providence nous possédons dans tout le pays, à l'exception d'un ou de deux territoires isolés, des produits de toutes sortes en abondance. J'espère que la conférence impériale créera des marchés; nos embarras disparaîtraient et les chemins de fer en profiteraient. J'espère que le ministre continuera de s'efforcer à aider la province de Québec avec son projet de colonisation. Je sais que lui-même et ses collègues ont à cœur de mettre fin à la situation présente, et cette fin ne peut être atteinte que par le retour à la terre.

En passant, je dirai que le gouvernement fédéral a accordé une somme d'argent à ma

[L'hon. M. Marcil.]

circonscription pour des travaux d'améliorations locales. Le climat du nord-est de Québec est autre que celui d'Ottawa. En ce qui concerne le climat, la capitale est de trois ou quatre semaines en avant de nous. Par conséquent, une foule d'entreprises autorisées l'an dernier n'ont pas encore été commencées; d'autres l'ont été, mais ne sont pas allées plus loin.

J'ai l'honneur d'adresser au ministre une résolution des conseils de comté de ma circonscription demandant une prolongation de délai. Ces travaux ne peuvent être terminés le 1er mai, et, bien qu'ils ne comptent guère au regard des autres problèmes du ministère, il importe de trouver le moyen d'accorder cette prolongation. Le Gouvernement pourrait fixer la date au 1*er* juin ou au 1*er* juillet.

Comme le ministre représente une nouvelle région du Canada, je tiens à lui montrer l'importance de rétablir les cultivateurs sur le sol. Nous savons que l'Ontario septentrional est devenu un désert, qu'il était l'un des territoires qui donnent les plus belles espérances pour l'avenir. Il en est de même de l'est de la plus ancienne province du Canada, Québec; les conditions y sont à peu près analogues que dans le nord de l'Ontario. J'espère que l'aide accordée à cette partie de l'est du Canada ne sera pas que temporaire, mais d'une nature permanente.

M. MUNN: Monsieur le président, je désire présenter quelques observations au sujet de ce retour à la terre. Selon moi, nous pouvons attendre beaucoup de bien de la coopération des gouvernements du Dominion et des provinces.

Quelques mots seulement touchant la Colombie-Anglaise. Dans cette province il y a des milliers d'acres de terres déboisées, fertiles, qui n'ont pas besoin d'irrigation. Le climat y est le plus favorable du Canada, sinon du monde entier. La difficulté touchant les terres déboisées est qu'il est trop coûteux pour un particulier de les défricher, cette dépense étant de $300 ou $400 l'acre. Cependant, après cela, elles ont réellement de la valeur. A mon sens, le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, devrait imaginer quelque plan de défrichement, afin de mettre sur le marché des fermes toutes prêtes. Il n'est pas nécessaire que ces fermes aient une grande étendue, car 4 ou 5 acres suffiraient pour les petites familles ordinaires qui viendraient de Vancouver, Victoria ou autres grands centres. Un particulier ne peut trouver d'argent pour le défrichement, mais le Gouvernement peut emprunter et y pourvoir.

Quand il y a tant de chômage, il serait préférable de défricher ces terres et d'y construire

de petites maisons de manière à ce que les gens des villes puissent trouver leur vie plutôt que de construire des chemins ici et là. On n'en ferait peut-être pas de véritables agriculteurs; ce sont des gens qui n'ont pas réussi dans les villes. Ramenez-les quand même sur la terre; en ville ce sont des déclassés. Sur une ferme, ils pourraient au moins cultiver des légumes et des fruits, garder des vaches, des volailles, enfin trouver le nécessaire au soutien de la famille. Il faudrait de l'argent à ces hommes, dit le ministre; pas nécessairement. On pourrait hypothéquer pour vingt ans les terres qu'on leur vendrait et répartir le remboursement par légers versements, ce qui permettrait à la moyenne de réussir.

Je suis tout à fait opposé à une immigration subventionnée; je préfère de beaucoup le système que je propose. Aidons ceux que nous avons ici. Diminuons les taxes et faisons du Canada un pays où l'on voudra vivre. Quand les gens d'autres pays verront qu'il fait bon d'habiter le Canada, ils y viendront d'eux-mêmes. En attendant, aidons les nôtres.

L'hon. M. RALSTON: Je désire signaler à l'attention du ministre un cas qui se présente dans mon comté. Je m'en suis déjà entretenu avec le sous-ministre qui a eu l'obligeance de me fournir tous les renseignements à sa disposition. Il s'agit du refus du service d'immigration américain d'admettre à un emploi saisonnier aux Etats-Unis les pêcheurs et les marins de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre ignore peut-être que la situation précaire de l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse induit ces hommes à gagner les ports de la Nouvelle-Angleterre pour s'y engager à bord des chalutiers ou des goélettes. Un certain nombre s'engagent comme matelots ou mousses sur les goélettes ou les yachts en partance de New-York ou d'ailleurs. C'est un emploi saisonnier auquel plusieurs se livrent depuis des années. Pour la première fois, cette année on leur refuse de les admettre et ils se trouvent ainsi privés de leur gagne-pain. Je comprends parfaitement que cela relève des autorités américaines. Cependant, le sous-ministre a eu l'obligeance de me demander une liste des noms que je puis avoir, et je suis à la préparer.

Je tenais néanmoins à signaler la chose au ministre; c'est pourquoi je me permets de retenir le comité, afin de savoir s'il y a possibilité d'en arriver à quelque entente en pareils cas. J'ai déjà vu dans les journaux que les gens de Détroit et de Windsor peuvent aller à leur ouvrage dans l'un ou l'autre pays. Cela doit se faire en vertu d'une convention. Je me demande s'il serait possible, ou si le ministre connaît quelque moyen d'arriver à un arrangement semblable dans notre cas, afin que les Canadiens puissent, comme d'habitude, jouir d'un emploi saisonnier aux Etats-Unis.

L'hon. M. GORDON: Je suis bien aise que l'honorable député ait amené la question sur le tapis. D'autres députés l'avaient signalée au département, et nous nous en occupons. Je ferai l'impossible pour obtenir qu'un arrangement semblable à celui qui existe pour Windsor et Détroit s'applique au cas mentionné par mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Un mot au sujet des projets de colonisation proposés au ministre, cet après-midi. Quelques-uns de ces projets m'ont amusé. Il est possible qu'une explication plus détaillée eût fourni la réponse à mes objections; je me garderai donc de les qualifier d'absurdes, tout en étant bien tenté de le faire.

Pour la première fois dans cette Chambre, je me trouve d'accord avec le ministre. Il est d'avis qu'établir actuellement sur des terres des gens qui se trouveront chargés de dettes rend leur succès fort problématique. Je l'en félicite et je pense tout à fait comme lui. Je me demande combien de ceux qui ont parlé pavage et légumes savent qu'il ne suffit pas de mettre le pied sur une ferme pour y trouver comme çà tout ce que l'on souhaite. On ne peut pas apprivoiser les poules sauvages que l'on trouve encore dans certaines parties de nos provinces. On ne peut pas attrapper un bison et en tirer parti comme d'un animal domestique. Toutes ces choses demandent de l'argent. Pour se livrer à la culture, comme le suggère un honorable député de l'Ontario-Nord ou un honorable député du Manitoba, il faut nécessairement posséder au moins une charrue, un semoir, des harnais, des chevaux, du grain de semence, une charrette, une vache, une étable, une maison et des clôtures. Pour le moment je laisse de côté les poules qui sont presque une nécessité. Il faudrait certainement des poulets dès le début, à moins que mon honorable ami du Manitoba s'imagine que ces futurs cultivateurs puissent dérober les œufs dans les nids des canards sauvages. Ils pourraient avoir recours à ce moyen au printemps, bien que la loi défende la chose, mais cette source de ravitaillement serait tôt épuisée.

Les honorables députés devraient s'intéresser davantage à l'aspect financier de la culture, aujourd'hui. Il n'est plus possible, comme on le pouvait au temps de mon honorable ami de Québec (M. Marcil), de se servir des vieux instruments aratoires fabriqués à la main pour cultiver, de tisser des étoffes pour les vêtements et de fabriquer à la maison presque tout ce dont on avait besoin. Ces jours ne reviendront plus; aujourd'hui les méthodes de culture sont plus modernes et plus scientifiques.

En ce qui concerne les chômeurs, je crains que la plupart d'entre eux n'aient pas le caractère voulu pour se livrer à la culture, même s'ils possèdent les notions requises. Certaines de ces gens viennent peut-être de la ferme, mais ils ont perdu tout contact avec la vie agricole et ils n'aiment pas ce genre de vie. S'ils l'avaient aimé, ils auraient fait des efforts pour rester sur la terre, comme beaucoup d'entre nous l'ont fait. Il est très difficile de transformer le chômeur ordinaire en un agriculteur. La chose entraînera certainement des frais considérables, et on semble vouloir imposer le fardeau financier de cette transformation à l'Etat. Avant de pouvoir même récolter un chou il faudrait travailler aux semailles et au reste pendant plusieurs mois. Franchement ce projet me semble mal conçu, et le ministre fera bien de se montrer très prudent à l'égard de ces propositions.

M. NEILL. Je voudrais obtenir certains renseignements du ministre au sujet de l'immigration en général. Pourrait-il me donner les chiffres de l'immigration au Canada pour les douze derniers mois dont le département a fait le relevé, en indiquant ceux qui sont venus des Iles-Britanniques, de l'Europe continentale et d'ailleurs.

L'hon. M. GORDON: L'immigration au cours des onze mois de l'année financière, terminée le 28 février 1931, se chiffre à 85,810, tandis qu'au cours de la période correspondante terminée le 29 février 1932, elle est de 24,314. Pendant la première période mentionnée, 26,951 personnes d'origine britannique ont immigré au Canada, et dans la dernière période, 6,818 y sont venues. L'immigration des Etats-Unis se chiffre à 22,877 pour la première période, et à 13,394 pour la deuxième.

M. NEILL: Me permettra-t-on quelques observations à ce sujet. Jusqu'à présent je n'ai pas pris part à ce débat, et je ne l'aurais pas fait cet après-midi, si je n'étais pas ennuyé par des déclarations répétées par la droite, non seulement par les députés des derniers rangs, mais par des membres du cabinet, qui prétendent que la crise financière et le chômage sont en grande partie attribuables à la politique d'immigration de l'ancien gouvernement libéral. S'il y a un sujet que les honorables députés de la droite, qui ont fait partie des derniers parlements, ne devraient pas mentionner, c'est bien l'immigration. On dit que les gens qui habitent des maisons de verre ne devraient pas lancer de pierres; les membres de la droite devraient habiter des maisons d'airain en face de l'attitude qu'ils prennent, connaissant comme nous la connaissons l'attitude qu'ils ont prise jadis, sur cette question.

[M. Garland (Bow-River).]

Je n'ai pas mission de défendre la politique du parti libéral en ce qui concerne le nombre d'immigrants qu'ils ont amenés au pays. J'ai cru qu'ils en faisaient trop venir, mais je l'ai dit en 1923 et je n'ai pas attendu en 1932 pour faire connaître mon opinion à ce sujet. Je n'ai pas dit une chose en 1923 et le contraire en 1932. Tous ceux d'entre nous qui sont au Parlement depuis 1921 savent fort bien que l'opposition conservatrice de l'époque a reproché très amèrement au gouvernement libéral de ne pas faire venir un plus grand nombre d'immigrants au pays. Les conservateurs, au Parlement et par tout le pays, ne manquaient jamais d'occasion de préconiser une forte politique d'immigration. Il n'y a qu'une partie de la Chambre qui a raison aujourd'hui de dire: "Je vous avais prévenus" ou qui sort indemne de ce fiasco, c'est la partie occupée par les groupes qui m'environnent. Bien que je n'en fasse pas directement partie, sauf à titre de membre du petit groupe qui occupe cette banquette-ci, nous sommes affiliés dans une certaine mesure, parce que souvent nous avons les mêmes intérêts et les mêmes idéals sur des questions politiques. J'entends un de nos collègues dire que c'est aussi le bon sens qui nous unit parfois et j'avoue qu'il y a beaucoup de vrai dans cette observation.

Je dis donc qu'ils se sont sans cesse opposés —et moi aussi—à la politique du Gouvernement qui faisait venir ici un si grand nombre de personnes. Notre attitude était alors logique, et elle l'est encore. Je laisserai aux autres groupes le soin de dire ce qu'ils en pensent, mais je veux, en peu de mots et rapidement, établir bien clairement que je n'ai nullement contribué à attirer ici de nombreux immigrants. Je vais maintenant remonter à neuf années en arrière, c'est-à-dire à 1923,—je pourrais même remonter plus loin encore si je le désirais.

Je constate que le 15 mars de cette année-là j'ai parlé de cette même question. J'ai alors constaté que les deux grandes organisations qui demandaient cette immigration excessive étaient les compagnies de transport qui cherchaient à augmenter leur chiffre d'affaires, en augmentant leur trafic, et les puissantes compagnies, ayant à leur service de nombreux employés, qui voulaient ainsi se constituer une sorte de réserve de sans-travail où elles pourraient aller chercher des employés quand elles en auraient besoin. J'ai aussi affirmé que cette réserve nous coûterait bien cher et n'offrait aucun avantage, parce qu'il nous fallait payer de plusieurs manières cette main-d'œuvre inoccupée. Voici ce que j'ai dit:

Mais nous savons aujourd'hui que nous en faisons les frais. Et d'abord nous le payons en détérioration de l'ouvrier au double point de

vue moral et physique; nous le payons en indemnités de chômage qui se chiffrent par millions. En Angleterre, ces indemnités atteignent le chiffre de plusieurs millions chaque mois; on est forcé de les payer, là-bas: l'alternative, c'est la révolution. De même au Canada, nous y sommes forcés pour subvenir aux besoins toujours pressants des sans-travail. De sorte que nous payons de cette manière aussi bien que de celle mentionnée plus haut.

C'étaient presque des paroles prophétiques, si l'on tient compte du fait qu'elles ont été prononcées il y a neuf ans.

J'ai aussi parlé alors du mauvais effet que cette politique aurait au point de vue du chômage, m'appuyant pour cela sur ma propre expérience. J'ai montré que nous faisions venir ces gens chez nous au risque d'augmenter le mécontentement des chômeurs du Canada. N'est-ce pas vrai aujourd'hui? J'ai affirmé que, pour ces raisons et beaucoup d'autres, nous ne devrions pas permettre que l'on se serve de nous comme d'un instrument pour amasser un grand nombre de sans-travail au bénéfice des grosses compagnies.

J'ai aussi fait allusion à la politique du ministre de l'Immigration de l'époque, politique qui, en ce qui a trait aux provinces des Prairies, qui semblait viser à l'accroissement du nombre des cultivateurs, dans l'espoir d'assurer ainsi la prospérité de ceux qui y étaient déjà. J'ai fait remarquer que c'était tout simplement mettre la charrue devant les bœufs, parce que la meilleure manière était de rendre d'abord nos cultivateurs prospères et qu'ensuite les autres, apprenant que leurs amis avaient eu du succès, seraient venus ici d'eux-mêmes. Plus tard, en 1928, j'ai de nouveau soulevé la question. J'ai dit que je ne comptais guère sur l'appui des deux grands partis parce que je n'avais pas les mêmes idées qu'eux, et j'ai fait remarquer qu'il était alors question du projet d'immigration subventionnée. J'ai cru alors que c'était le comble de l'audace que de demander à nos concitoyens qui n'avaient pas d'emploi de payer des impôts pour faire venir de l'étranger des gens qui leur feraient concurrence, et je me suis demandé si les manufacturiers seraient bien aise de faire la même chose à l'égard d'autres fabricants. On demandait aux ouvriers de notre pays de contribuer au prélèvement de fonds pour faire venir d'autres ouvriers qui leur feraient concurrence sur le marché de la main-d'œuvre déjà encombré. J'ai alors demandé si c'était là la protection dont on avait tant entendu parler. J'ai aussi signalé les désavantages de ce système. On faisait venir des hommes pour les placer sur des fermes dans les provinces des Prairies et on les découvrait ensuite dans les quartiers miséreux de Toronto. De plus, j'ai parlé d'une enquête qui avait été faite aux Etats-Unis et qui avait établi qu'après avoir placé des gens partout où il y avait un coin de terre disponible, sans frais, l'arrivée au pays des immigrants n'augmentait pas la population, mais ne faisait que remplacer nos enfants et nos petits enfants par les fils de gens qui vivaient actuellement dans la Bulgarie, la Roumanie ou autres pays de l'Europe.

J'arrive maintenant au mois de mai 1929, alors que nous avons de nouveau discuté le crédit de l'immigration et le système d'immigration subventionnée. Celui qui était alors député de Pontiac (M. Cahill) proposa que le crédit soit réduit à un dollar. Il fut appuyé par le député de Bellechasse (M. Boulanger) et le député de Québec-Sud (M. Power), tous des libéraux. Cette proposition fut appuyée également par un fort groupe de progressistes maintenant à ma gauche. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) particulièrement, parlèrent avec beaucoup de franchise. Je constate que le premier avertit le ministre de bien faire attention de ne pas proposer d'autres projets de ce genre, car il s'exposait à une défaite. J'ai alors dit moi-même être parfaitement d'accord avec les observations de nos honorables vis-à-vis,—faisant allusion aux députés d'Acadia et de Battle-River,—et que, tout en ne voulant pas embarrasser le ministre en refusant de lui accorder un crédit au sujet duquel il s'était déjà engagé, je lui demandais de se rendre à la demande de l'honorable député d'Acadia et de s'engager à ne plus proposer à la Chambre des projets de ce genre. Je lui demandai de nous promettre qu'il consulterait la Chambre à l'avenir et de tenir compte des opinions exprimées au cours de ce débat. Le débat en cette circonstance remplit plusieurs pages du hansard, mais pas une protestation ne sortit des rangs du parti qui est à ma droite. On se plaignait toujours de ce que le Gouvernement n'amenait pas assez de monde. Ce furent les progressistes, les travaillistes, les cultivateurs, et les indépendants qui protestèrent.

Nous en venons maintenant à la situation actuelle. Peu après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement du jour, on publia partout dans les journaux,—c'était en août, je crois, ou peu après,—qu'un décret du conseil avait été adopté interdisant, ou restreignant beaucoup, l'immigration. J'étais heureux de cette nouvelle, mais les décrets du conseil ne furent pas publiés dans les journaux; tout ce qui fut publié, c'était l'idée générale donnant certainement l'impression à tous, même à un simple membre du Parlement que l'on avait à peu près arrêté l'immigration. Mais on découvrit plus tard qu'il était loin d'en être ainsi. En réalité, le Gouvernement n'a restreint qu'à un certain degré l'immigration du

continent européen et à peu près pas celle des Iles-Britanniques. Le 26 juin 1931, le ministre de l'Immigration disait:

L'immigration de la Grande-Bretagne n'a pas cessé et n'a pas été restreinte.

Je prie la Chambre de le noter.

Tout citoyen britannique qui veut venir au Canada. . . . est le bienvenu autant que tout autre. J'espère que nous n'aurons jamais à restreindre l'immigration de Grande-Bretagne dans ce pays.

Et même hier soir l'honorable ministre insistait sur la même idée. Ce ne sont là que deux occasions, mais il y en a bien d'autres. Il a dit:

Pour ma part,. . . je dirai au comité que nous ne fermerons pas la porte à l'immigration britannique.

Son attitude est donc claire. Quelle que soit ma sympathie pour les Iles-Britanniques où je suis né, où j'ai des parents, où des membres de ma famille sont enterrés, je suis d'avis que, vu les circonstances actuelles, nous n'avons pas le droit de recevoir des immigrants en aussi grand nombre qu'on l'a dit tout à l'heure, même des Iles-Britanniques. Il y a deux ans, peut-être seulement dix-huit mois, que faisait la Nouvelle-Zélande? S'il existe un dominion dans l'empire qui soit plus exclusivement britannique d'esprit et d'origine, c'est bien la Nouvelle-Zélande. Je n'ai pas besoin d'en discuter les raisons; c'est un fait. Vous trouvez bien peu d'Américains ou de gens de l'Europe continentale dans la Nouvelle-Zélande. Les gens de la Nouvelle-Zélande sont presque tous des Anglais et des Ecossais, avec quelques Irlandais. Vous pouvez en juger par les noms de ville: Christchurch, Wellington, Nelson, Oxford, etc. La province où vivent les Ecossais compte surtout des noms d'Ecossais. Qu'ont fait ces gens en dépit de leur association intime avec les Iles-Britanniques, de leur fidélité intense envers leur pays d'origine? Qu'ont-ils fait dans leur législature, sans protestation aucune? On adopta un règlement ou un décret disant que, vu les conditions actuelles et le chômage, on ne pouvait permettre l'entrée du pays aux gens des Iles-Britanniques. Une résolution exprimant leur regret d'avoir à agir ainsi fut adoptée et envoyée au gouvernement britannique, déclarant qu'ils croyaient de leur devoir de s'occuper de leurs gens et de mettre fin à l'immigration pour quelque temps du moins.

C'est l'attitude que nous devrions adopter. Le ministre a dit que pour une période de onze mois les chiffres de l'immigration étaient de 24,000, ce qui veut dire environ 26,000 ou 27,000 par année. Prenez 27,000 gens, placez-les dans Ottawa ou une autre ville et dites-leur: "Qu'allez-vous faire?" Ou "qu'allons-nous faire de vous?" Qu'arriverait-il alors?

J'admets que le décret contient des restrictions, disant qu'un homme ne peut être admis dans le pays à moins d'avoir des fonds suffisants pour subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il obtienne de l'emploi, mais aujourd'hui, combien d'argent faut-il à cette fin? A une certaine époque, il aurait suffi de cinq dollars pour maintenir un homme jusqu'à ce qu'il obtienne de l'emploi; à une autre époque, vingt dollars ou au plus $100 auraient suffi, mais aujourd'hui, qui serait prêt à donner sa parole ou, ce qui est plus important, son portefeuille comme garantie que telle somme suffira à entretenir un homme jusqu'à ce qu'il obtienne un emploi? Ces immigrants sont des menuisiers, forgerons, machinistes et cultivateurs, et qui peut dire quelle somme raisonnable d'argent ils doivent posséder? Deux mille dollars suffiraient-ils? Un homme peut rester trois ans sans avoir d'ouvrage et il lui faudra vivre, lui et sa famille, pendant ce temps-là. Il faudrait vingt-sept mille fois la somme requise, car ces gens n'apportent pas d'argent. Dans les circonstances actuelles, il est tout à fait impossible de dire si un homme trouvera un emploi dans six semaines, six mois ou deux ans. Entre temps, ces immigrants sont un fardeau pour le public ou prennent la place des Canadiens qui ont certes des droits antérieurs. Au dire du premier ministre, nous traversons une crise effroyable, une crise dont le Canada et le monde n'ont jamais vu l'exemple et, cependant on laisse entrer ces gens. L'Etat débourse des millions pour empêcher une révolte des sans-travail. Il y a 30,000 chômeurs à Vancouver, et il suffirait d'un homme de tête pour causer des troubles. Et c'est dans des circonstances pareilles que nous amenons 27,000 autres immigrants.

L'hon. M. GORDON: L'hon. député ne ferait pas intentionnellement une assertion inexacte, et je l'interromps pour éviter tout malentendu. Il ressort des statistiques que des 27,000 immigrants,—c'est le chiffre moyen pour les douze derniers mois,—21,000 sont des femmes et des enfants venus retrouver des parents. Actuellement, quand quelqu'un demande l'entrée d'un parent, des fonctionnaires se rendent chez le pétitionnaire et s'informent s'il peut en prendre soin. J'insiste, avant d'accorder la permission, qu'il soit évident que l'intéressé peut recevoir ses parents et continuer à en prendre soin.

M. NEILL: Le mot "parents" n'inclut-il que les femmes et les enfants, ou d'autres personnes aussi?

L'hon. M. GORDON: Les femmes et les enfants, et quelques frères et sœurs.

M. NEILL: Et des cousins?

L'hon. M. GORDON: Quelques autres parents.

M. NEILL: Cela rappelle la bonne qui, lorsque sa patronne la surprend dans la cuisine en compagnie d'un agent de police, s'en tire toujours en disant que c'est son cousin. Pourquoi ces gens ont-ils laissé soudain leurs parents en Europe pour venir ici? Même si le nombre est plus petit que je ne l'ai indiqué, même s'il n'y en a que 6,000, c'est encore 6,000 de trop. C'est la plus insigne des folies, d'amener aujourd'hui des immigrants, et le Gouvernement devrait restreindre toute immigration jusqu'à l'aube de jours meilleurs.

Nous cherchons en vain à découvrir quel moyen le Gouvernement entend adopter pour remédier à la présente situation. Il nous faut chercher des renseignements dans les colonnes des journaux. Quand nous posons des questions ici, les ministres le prennent de haut et nous disent que nous recevrons des informations selon le bon plaisir du cabinet. D'après les gazettes, le Gouvernement ne fournira que des secours directs, n'accordera pas de travail et étudie la question de l'assurance-chômage, mais quand nous posons une question à la Chambre, nous n'obtenons pas d'éclaircissements. Nous en sommes réduits à recueillir nos renseignements dans les feuilles de quelque région lointaine du pays.

Dans les circonstances, je le répète, nous devons, à notre grand regret, prohiber l'entrée du pays aux frères, sœurs et cousins de la Grande-Bretagne, ne laissant entrer que les femmes et les enfants en bas âge.

M. REID: Monsieur le président, pour l'instant, je ne m'occupe pas de l'immigration anglo-saxonne ou européenne, mais de celle des Asiatiques en Colombie-Anglaise. Le ministre se rappellera que j'ai discuté le sujet, l'an dernier. et j'ai exprimé l'avis que plus de 40 p. 100 des Japonais en Colombie-Anglaise sont entrés illégalement. Le ministre m'a répondu qu'il n'en savait rien. Depuis, j'ai obtenu la corroboration de mon affirmation, car la gendarmerie a fait une enquête avec la collaboration du ministre, je pense.

L'hon. M. GORDON: L'enquête était alors commencée.

M. REID: Je suis heureux de l'apprendre, mais je n'en ai eu vent qu'après avoir porté la parole à la Chambre. Voici des extraits de journaux au sujet de cette enquête:

Yoshi, interprète au service du département de l'Immigration pendant seize ans, avant son arrestation en juillet dernier, a été reconnu coupable, surtout sur le témoignage de témoins muets. Une masse de documents ont été versés au dossier, pendant le procès de deux jours, par l'honorable R. L. Maitland, c.r., procureur du gouvernement fédéral.

Il était presque impossible de découvrir le complot, la preuve en fait foi. Yoshi transmettait de faux papiers de naturalisation à ses complices à Yokohama: Jinno, Michizuki et Maruyama.

Le trio opérait parmi les Japonais désireux d'aller au Canada, leur procurait des passeports, leur fournissait de faux papiers de naturalisation, leur enseignait quoi dire quand les agents d'immigration les interrogeaient à Vancouver.

Ensuite, d'après les documents, on donnait le "mot" à Yoshi. En qualité d'interprète du département, il voyait les immigrants à l'arrivée des navires, traduisait les questions en japonais pour les inspecteurs du service d'immigration et traduisait en anglais les réponses des arrivants.

La Couronne prétend que Yoshi n'avait même pas besoin d'interpréter inexactement, car on avait déjà enseigné aux immigrants ce qu'il fallait répondre aux inspecteurs.

Voici la partie la plus grave:

La preuve a démontré que ce commerce était si bien organisé que l'on avait établi une échelle de prix. Dans la correspondance, on désignait ces immigrants comme des "articles de cargaison" et le prix approximatif pour un "article" était de $150.

J'ai quatre questions à poser à ce sujet. Premièrement, combien de cas ont fait l'objet d'une enquête? Deuxièmement, combien d'expulsions a-t-on faites à la suite de cette enquête? Troisièmement, continue-t-on cette enquête? Quatrièmement, quelles mesures a-t-on prises pour éviter la répétition de ce genre de commerce?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici les chiffres concernant le nombre de personnes expulsées à la suite de cette enquête. A titre de renseignement, je dirai à l'honorable député que peu après ma nomination au ministère, en faisant une revue générale de la situation, j'en vins à la conclusion que tout n'allait pas bien à Vancouver. Les fonctionnaires du ministère surveillaient ce port depuis quelque temps et l'enquête en question était déjà commencée; elle n'était pas facile à faire. J'espère qu'en mentionnant le nom de M. Maitland, comme député à la législature de la Colombie-Anglaise, je ne lui fais aucun tort.

M. REID: Non, pas du tout.

L'hon. M. GORDON: Je l'ai trouvé très habile avocat.

M. REID: J'ai été heureux de le voir diriger cette enquête.

L'hon. M. GORDON: A la suite de l'enquête, Yoshi, qui était notre interprète depuis quinze ans est maintenant au bagne. On fait constamment des recherches. J'ai demandé le concours de la gendarmerie et nous espérons réduire le nombre des sujets qui entrent au pays illégalement.

Relativement aux remarques de l'honorable député de Comox-Alberni, je ne puis convenir avec lui que nous devrions empêcher l'admission de l'épouse et des enfants d'un homme admis légalement et qui s'est bien conduit depuis son admission.

M. NEILL: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. GORDON: C'est la ligne de conduite adoptée par le ministère au sujet des immigrants dont on a parlé. Nous examinons chaque cas, afin d'empêcher que l'admission de l'épouse ou de la famille de quelque immigré ne soit une cause de chômage ou de misère.

M. NEILL: Je ne prétends pas dicter au ministre ce qu'il doit faire, mais j'ai étudié le cas des Japonais et j'ai appris que l'on en a déjà expulsé vingt à la suite de l'enquête administrative. On est actuellement à examiner d'autres cas et il se peut que l'on expulse encore cinquinte ou soixante Japonais admis illégalement, comme l'honorable député de New-Westminster l'a dit, grâce à la connivence de cet escroc japonais. Cela donne simplement plus de force à ce que j'ai déjà dit. Le ministère va finir par adopter le principe que je prêche depuis des années. J'ai dit dans le temps que c'était une erreur d'employer exclusivement des interprètes japonais. J'ai toujours soutenu qu'il est possible de trouver des blancs qui parlent les langues orientales. On me dit que le ministère prend actuellement des mesures pour en arriver à ce résultat, et empêcher toute fraude à l'avenir.

M. REID: Je suis heureux que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ait soulevé ce point; je pense également qu'il serait à propos d'avoir un inspecteur d'immigration canadien parlant le japonais et qui pourrait servir d'interprète. Vu que nous limitons l'admission d'Européens qui pourraient devenir d'excellents citoyens, le ministre a-t-il songé à prohiber l'entrée des Asiatiques? Leur mode d'exitence est inférieur au nôtre, la Colombie-Anglaise leur paraît être un paradis et leur admission est au désavantage de nos propres gens.

L'hon. M. GORDON: Les seuls Asiatiques admis actuellement au Canada, sont les épouses et les enfants âgés de moins de dix-huit ans de citoyens canadiens demeurant au Canada, après y avoir été admis légalement, et qui sont disposés prendre soin de leurs parents et capables de le faire.

M. NEILL: Que fait-on du *modus vivendi* au sujet des Japonais?

L'hon. M. GORDON: Je n'y pensais pas quand j'ai parlé. Je pense que tous sont au courant de l'entente conclue avec le Japon et qui comporte l'admission de cent cinquante Japonais par année.

M. NEILL: Je n'ai pas ici les termes de cette entente, mais je les connais bien, parce que j'ai grandement contribué à leur adoption. Aux termes de cette entente, il a été convenu que dorénavant, ce qui ne se faisait pas autrefois, les immigrants japonais seraient soumis aux lois d'immigration du Canada, à cette exception près qu'ils pourraient comprendre chaque année soixante-quinze hommes d'une certaine catégorie bien définie et soixante-quinze femmes ou enfants. Il est bien possible que la convention ait été ainsi conçue pour sauver les apparences, comme en sont coutumiers les Orientaux. Les Japonais déclarèrent qu'ils s'inquiétaient peu de se voir exclure si nous l'exigions, mais qu'ils ne voulaient pas que nous le fassions par le moyen de la loi comme s'ils étaient un peuple inférieur. Mais il a été bien entendu, et exprimé en termes précis, sauf erreur, qu'ils ne s'opposeraient pas à la restriction de l'immigration de leurs gens, pourvu que ces restrictions fussent appliquées au monde entier. Ils dirent: Vous pouvez nous exclure absolument, pourvu que vous fassiez la même chose pour les blancs. Par conséquent, si, en août 1930, le Gouvernement avait déclaré que le décret s'appliquerait aussi aux Orientaux, les Japonais n'auraient pu s'y opposer, puisqu'on les aurait traités de la même façon que les blancs. Je crois que le Gouvernement a manqué à son devoir en n'agissant pas de la sorte, car nous nous trouvons maintenant dans cette situation peu satisfaisante que certains blancs de l'Europe continentale ne peuvent entrer au pays, mais voient arriver chez nous, chaque année, cent cinquante Japonais en vertu de l'entente en question. Le ministre ferait bien de considérer l'utilité d'appliquer le même principe à tout le monde. Je suis sûr que les Japonais n'y trouveraient rien à reprendre dans les circonstances.

M. HOWDEN: Le Gouvernement semble avoir changé de politique. Il y a à peine quelques mois, un jeune homme venait d'Angleterre de son propre mouvement, payant ses frais de voyage. On l'arrêta à Halifax, lui disant qu'il ne pouvait débarquer. Il avait des

parents fort à l'aise à Winnipeg, lesquels se mirent en correspondance avec le ministère, mais ne réussirent pas à garder leur frère au pays. On me demanda mon aide et je télégraphiai au ministère que les parents du jeune homme étaient disposés à donner une garantie de $500 et à assurer son entretien pendant au moins cinq ans. Le sous-ministre me répondit: Assumeriez-vous la responsabilité de conseiller d'admettre cet homme au Canada pour qu'il y enlève le pain de la bouche à un autre Canadien? Il me semble y voir un changement absolu de politique.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député pourrait-il me donner le nom de ce jeune homme?

M. HOWDEN: Pas de but en blanc. J'ai télégraphié au sous-ministre et écrit au ministre. Qu'on me permette de citer un autre cas. Des gens avaient amené au pays leur fils de cinq ans. Son père se fit naturaliser en temps voulu. Ayant atteint l'âge de vingt-six ans, le garçon alla rendre visite à des parents aux Etats-Unis, où il resta huit mois, mais au retour il eut toutes les peines du monde à rentrer au Canada. Il ne parlait que l'anglais, ne connaissant pas la langue de ses parents venus de l'Europe centrale ou méridionale. Je ne sais pas au juste s'il a fini par entrer au pays ou si on l'a renvoyé en Europe, les Américains le tenant pour un étranger. Comme on ne lui permettait pas de rentrer au Canada, il devait être renvoyé en Pologne ou dans quelque autre pays européen, où il aurait été bien plus étranger qu'ici. Je mentionne ces deux cas, car il me semble étrange qu'on ait traité ces gens de cette façon, il y a à peine deux mois, et qu'on nous raconte maintenant qu'on admet des milliers d'immigrants au pays. Je serais bien le dernier homme à vouloir maintenir la séparation de certaines familles. On devrait sûrement permettre aux femmes de rejoindre leur mari, et aux enfants leurs parents, mais, en dehors de ces cas, on ne devrait permettre à personne d'entrer au Canada à l'heure actuelle.

Les paroles que j'ai prononcées précédemment semblent avoir causé beaucoup d'appréhension à l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland). Je conseillais au Gouvernement d'aider à l'exécution du plan mis en vigueur à Winnipeg, en vue d'établir des familles de chômeurs sur la terre, non pas pour en faire des cultivateurs, mais pour leur permettre de vivre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Comment pourraient-elles vivre?

M. HOWDEN: Elles ne seraient pas forcées de faire la culture en grand du blé. Je peux répondre à mon interrupteur que l'un des ennuis de notre pays dans le passé est venu de ce que trop de gens se sont établis sur la terre uniquement pour cultiver du grain. Beaucoup de gens, n'ayant aucunement l'idée de vivre sur leur ferme, s'en vont à la campagne, l'été, pour y récolter une moisson au moyen de machines et pour revenir en ville à l'hiver.

M. CAMPBELL: Très peu le font.

M. HOWDEN: Mais il reste que la chose s'est produite et se produit encore et c'est une des raisons de l'insuccès notoire de la culture du grain dans l'Ouest canadien et ailleurs. Le problème que nous avons à résoudre, au pays, aujourd'hui, c'est de savoir ce que nous allons faire des sans-travail. Je ne vois pas comment l'industrie manufacturière pourrait absorber ces centaines de mille chômeurs que nous avons dans le pays. Chaque municipalité du Canada compte des chômeurs et les gens qui ont un peu de ressources sont tenus de secourir ces centaines de mille miséreux. Un grand nombre de ces sans-travail ont exprimé le désir d'aller s'établir sur la terre, avec un peu d'aide, afin de tirer leur subsistance du sol. Je dirai au ministre et au comité que, dès les premiers jours de l'histoire de l'humanité, les êtres ont vécu des produits du sol. Ils ne peuvent tirer ces derniers des chemins pavés ou des rues des villes. La terre seule peut nourrir l'humanité, et des centaines de gens sont maintenant prêts à tenter l'expérience du retour à la terre. Puisque les villes et les municipalités du Canada nourrissent ces chômeurs, de mois en mois et d'année en année, il me semble que ce serait une économie de leur fournir l'occasion d'aller vivre sur une terre.

L'honorable député qui a critiqué mes paroles et celles de quelques-uns de mes collègues a dit que le projet était mal conçu. Le conseil de ville de Winnipeg et le gouvernement du Manitoba ont pensé autrement et s'efforcent de trouver des fonds considérables pour placer plusieurs centaines de ces hommes à la campagne. On n'a pas l'intention de les placer sur des quarts de section et d'en faire de vrais cultivateurs. On croit qu'il leur sera possible de semer assez de légumes et d'élever assez de volailles et autres choses pour leur permettre de vivre ainsi que leur famille. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a prétendu qu'il faudrait trop d'argent pour établir ces hommes. Je ferai remarquer au ministre et au comité que dans certaines localités du Manitoba des hommes sont allés s'établir sur une terre, sans fonds aucun, et on n'a pas entendu de plainte à leur sujet. Ces gens viennent du sud de l'Europe et ne

dépensent guère d'argent pour les automobiles ou les théâtres ou autres amusements modernes. La chose peut se faire et des gens se sont établis sur des terres et subviennent à leurs besoins.

M. CAMPBELL: Comment peuvent-ils obtenir la terre?

M. HOWDEN: C'est le problème qui embarrasse les divers gouvernements. Il faudra donner à ces gens la terre et quelques cents dollars. Il semble impossible de cesser de nourrir ces centaines de mille chômeurs; nous ne pouvons les tuer ou les noyer. Il nous faut les nourrir et, si nous leur fournissons l'occasion de gagner leur vie, ils réussiront peut-être.

M. WOODSWORTH: J'attends depuis quelque temps l'occasion de poser une question supplémentaire au ministre dans le sens de ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Boniface. Je n'ai pas l'intention de soulever une discussion sur la valeur intrinsèque du projet, mais il est vrai, comme je l'ai déjà dit, que le conseil de ville de Winnipeg et le gouvernement du Manitoba ont approuvé un certain projet. Le ministre m'a dit il y a un instant que son département n'était pas prêt à financer cette entreprise.

Il existe un autre point qu'il faudrait éclaircir; il serait d'un grand secours au comité de Winnipeg de tirer les choses au clair en ce moment. Supposons que quelques centaines de ces sans-travail soient placés sur la terre pour alléger le chômage, le Gouvernement actuel serait-il prêt à contribuer, disons, le tiers de la somme qu'il faudrait distribuer en secours si ces gens étaient restés en ville, aidant par là jusqu'à un certain point à l'exécution du projet? Nous devrions avoir une réponse très claire, un oui ou un non, car le comité de Winnipeg doit savoir ce qu'il peut attendre d'Ottawa.

L'hon. M. GORDON: Il est évident qu'un projet de ce genre devrait s'appliquer à tout le Canada. La Saskatchewan fait la même chose pour les chômeurs de ses villes. La province de Québec a adopté une autre méthode pour encourager le retour à la terre. Pour ce qui est des autres provinces, je ne sais trop ce que l'on fait. Je ne suis pas prêt à admettre que la question relève du gouvernement fédéral. Ainsi que je l'ai fait observer tantôt, nombre de projets ont été inaugurés. J'ai fait une enquête touchant plusieurs de ces entreprises, lesquelles, bien qu'elles aient été commencées avec les meilleures intentions du monde, sont vouées à l'insuccès; de fait, les initiateurs de ces projets, à mon avis, ont manifesté plus d'enthousiasme touchant la théorie que de connaissance des faits réels, lorsqu'il s'agit d'aider les gens à retourner à l'agriculture. Il me semble que pour réussir sur une ferme,—et je m'en rapporte sur ce point aux agriculteurs d'expérience, si je fais erreur, il faut qu'un homme soit passablement au courant des travaux à exécuter et qu'il ait aussi une forte dose de courage. Nous commettrions une grave méprise suivant moi si nous placions sur des fermes nombre de gens qui chôment, à l'heure actuelle. Cela serait parfaitement inutile et même avant la fin de la prochaine saison ils oublieraient de nous remercier des efforts que nous aurions tentés à leur intention. Pour réussir, il faut qu'un homme désire véritablement s'établir sur une terre et qu'il possède une certaine somme d'expérience dans la culture. Il peut se faire, c'est vrai, qu'un type sans expérience réussisse; cependant, d'après les conversations que j'ai eues avec des gens qui s'y connaissent, j'ai acquis la conviction qu'il est essentiel de s'abstenir d'établir sur des terres des gens absolument denués de toute expérience au point de vue agricole. Ils souffriraient de sérieuses privations.

M. WOODSWORTH: D'après le ministre, il n'y a pas à songer à détourner au bénéfice d'un projet de cette nature aucune des sommes que le Gouvernement fédéral consacre au soulagement du chômage?

L'hon. M. GORDON: Nous avons consacré passablement de temps à l'étude de ce problème. Loin de moi l'idée d'assumer le rôle de quelqu'un qui n'est pas disposé à tenter tous les efforts possibles afin de soulager les chômeurs. Cependant, je ne crois pas que le temps soit arrivé,—et j'espère qu'il n'arrivera jamais,—où nous devons inaugurer au Canada un système de colonisation subventionnée.

L'autre aspect de la question qui consiste à remettre à un chômeur le capital que représente les secours directs qu'il recevrait afin de lui permettre de s'établir sur une terre, a du bon. Si les provinces ne peuvent remplir leur obligation d'ordre législatif et se trouvent irrémédiablement insolvables,—et j'espère qu'aucune d'elles ne se trouve en pareille posture,—elles ont parfaitement le droit d'établir que la situation est de nature à justifier le Gouvernement fédéral d'inaugurer par tout le Canada un plan semblable à celui que propose l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Ainsi que je l'ai dit tantôt, je regrette d'être obligé d'insister autant. Le comité de Winnipeg sait parfaitement qu'il faudra commencer le travail d'ici à quelques jours, si le projet doit être inauguré cette année. La température s'est adoucie à Winnipeg et le comité attend une réponse

de la part du ministère afin de savoir à quoi s'en tenir pour la présente saison touchant ce projet. Je demande tout simplement au ministre de répondre par un oui ou par un non, et, quelque soit sa réponse, je serai pleinement satisfait. Cependant, j'aimerais à obtenir une réponse formelle afin que le comité sache au juste ce qu'il peut attendre de la part du Gouvernement.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Vu que je représente l'une des divisions de Winnipeg, les observations de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) m'ont profondément intéressé et j'approuve de tout cœur le principe qu'il a énoncé. En ce qui regarde le chômage, la ville de Winnipeg supporte un fardeau qui devient de plus en plus lourd de jour en jour. Le projet de parer aux effets du chômage en plaçant les sans-travail sur des terres a été sérieusement étudié par les autorités municipales. Si j'ai bien compris, il n'est pas du tout question de placer individuellement sur des terres des gens qui n'ont aucune expérience agricole. Dans la ville de Winnipeg, toutefois, de même que dans nombre d'autres centres par tout le Canada, nous avons des chômeurs qui, au temps de la prospérité et pour une raison ou pour une autre, réalisèrent leur avoir et abandonnèrent la campagne pour la ville. Pour quelle raison ont-ils agi ainsi? Cela n'importe guère. Cependant,—c'est un fait avéré,—et je le sais pertinemment,—qu'un bon nombre de sans-travail qui arpentent les rues de Winnipeg à cette heure, sont des agriculteurs d'expérience; ils se sont rendu compte que l'éclat des villes n'est pas aussi merveilleux qu'ils l'avaient cru et ils ont maintenant le vif désir de retourner à la campagne. Pour l'instant, il n'y a pas lieu, suivant moi, de débattre la question de savoir si oui ou non le problème relève du domaine fédéral, provincial ou municipal. Nous sommes en face de certains faits accomplis; nous savons de plus que, depuis la session spéciale du mois de septembre 1930, le Gouvernement fédéral a jugé à propos d'agir de concert avec les provinces, non seulement en principe, mais aussi par des avances de fonds afin de parer aux effets du chômage; il a fait exécuter en travaux publics à cette fin et il a distribué des secours directs. Or si le Gouvernement fédéral a des fonds pour aider à la construction d'édifices publics à Winnipeg; s'il a le droit de débourser les deniers publics pour procurer les aliments, les vêtements et le combustible aux chômeurs, sous forme de secours directs, il n'y a pas de raison d'ordre légal qui puisse l'empêcher de contribuer sa part pour placer les sans-travail sur des terres, s'il juge à propos de le faire.

Je prie le ministre de prendre en sérieuse considération les faits que l'honorable député de Saint-Boniface a exposés avec tant de force; je suggère de plus que le Gouvernement examine sérieusement l'idée d'élaborer un plan répondant aux grandes lignes exposées par notre honorable collègue. Je crois que nous serons saisis, avant la fin de la session, de la nouvelle mesure législative qui s'impose pour faire face au chômage. Il ne m'appartient pas de dire, et j'en sais rien non plus, ce que sera cette mesure. Toutefois, à en juger par les journaux, qui sont censés être renseignés, il serait question de n'accorder que des secours directs. A mon avis, il serait déplorable de s'en tenir au secours direct (*Exclamations*) J'espère qu'on ne le fera pas, mais plutôt que le projet déposé sera assez large d'application pour ne pas comporter uniquement le secours direct. Je souhaite que dans l'élaboration du plan de secours, on songera à ceux qui ont les aptitudes voulues et qui désirent ardemment s'établir sur la terre.

L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a demandé: "Où trouveraient-ils des fermes?" La chose a été prévue. Je sais que dans la province du Manitoba il y a beaucoup de fermes abandonnées. Il n'est pas question d'envoyer ces gens dans les régions incultes ou dans la forêt; nous avons des fermes qui ont été abandonnées. Plusieurs de ces fermes sont celles de colons établis en exécution du projet d'établissement agricole des anciens soldats. On a fait l'acquisition de fermes à des prix qui en dépassaient de beaucoup la valeur réelle, et comme conséquence, certaines municipalités sont rentrées en possession de fermes autrefois bien cultivées et pourvues de bâtiments fort convenables. Les titres de propriété de ces fermes ont été transférés aux municipalités pour les impôts, ou à la couronne. Les fermes ont été améliorées et on les abandonne: les édifices tombent en ruines et les mauvaises herbes ont envahi le terrain. Décidément, au point de vue économique, c'est là un gaspillage renversant. On a émis l'idée que, conformément au projet d'établissement dont il s'agit, on pourrait faire un choix de ces terres et en disposer ensuite à peu de frais. Si les municipalités ou la couronne les cédaient à ceux qui y seront installés, elles feraient ainsi, à mon avis, un excellent placement. Ces terres deviendraient productives, et il s'ensuivrait un accroissement de revenus pour les municipalités intéressées. C'est avec un vif plaisir que je saisis cette occasion de faire ressortir aux yeux du ministre l'utilité de ne pas perdre de vue cette proposition et de chercher à y donner suite.

M. YOUNG: Seriez-vous d'avis que le Gouvernement fournisse à ses frais l'outillage de ces fermes?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Voici ce que je répondrai à mon honorable ami. Je suis d'avis que, lorsqu'il s'agira de mettre la chose en marche, il soit constitué un comité dont les membres, soit dit sans vouloir offenser les membres de la législature du Manitoba ou de cette Chambre, seront recrutés non pas parmi des politiciens, des membres de l'une ou l'autre assemblée, mais parmi des hommes d'affaires et des cultivateurs de carrière qui feraient le choix des emplacements qui conviendraient le mieux à ceux qui désirent s'y établir. Quant aux frais d'établissements, les gouvernements et les municipalités pourraient les assurer collectivement comme dans le cas des secours directs. C'est ce qui pourrait se faire au lieu de fournir simplement des vivres et le logement; le colon serait ainsi intéressé et aurait une véritable occasion de réussir. Même si plusieurs devaient échouer, le nombre de ceux qui réussiront serait encore suffisant pour que le projet vaille la peine d'être réalisé. Lorsque l'on accorde un secours direct à une personne, l'assistance n'est que provisoire. Il me semble que l'autre système vise plus loin et que l'individu ainsi secouru reçoit quelque chose de nature à l'intéresser.

M. SPEAKMAN: J'ai écouté avec un vif intérêt la proposition que l'on vient de faire ainsi que plusieurs autres avis qui ont été formulés. Je me proposais de poser quelques questions et de faire quelques observations au sujet de l'établissement agricole lors de la discussion du crédit s'y rattachant, et je réserverai jusqu'à ce moment-là ce que j'ai à dire. Pour l'instant, toutefois, je dirai ceci: Je suis d'avis que l'individu établi sur une ferme améliorée, s'il débute sans être obligé de contracter des dettes pour son établissement et avec un peu d'aide, pourrait gagner sa vie.

Incontestablement, nous avons pu constater que dans l'exécution de tous nos projets de colonisation subventionnée, lorsque nous avons établi des colons sur des fermes lourdement grevés de frais d'établissement, ces gens étaient destinés, dès le début, à nous créer des ennuis, et c'est ce qui est arrivé dans la majorité des cas.

Pour ce qui est de la proposition que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, si l'on plaçait des chômeurs sur des fermes abandonnées, sans frais d'établissement et munis d'un peu d'argent pour les aider, nous aurions immédiatement à envisager un autre problème épineux. Je veux parler de l'attitude que prendraient alors les soldats

colons, les colons établis en vertu du plan dit de l'empire et les colons civils, qui ont fait l'acquisition de terres soit de la commission ou par son intermédiaire. Vous déclencheriez sur le champ la question de savoir ce qu'il faudra faire pour ceux qui présentement ont des dettes et luttent pour obtenir plus d'assistance. Ils verraient dans une démarche de cette nature une excellente raison d'exiger que leurs dettes soient aussi annulées et qu'on les traite de la même façon. Je ne discute pas cette question dans le moment, mais c'est une chose qu'il faut certainement considérer lorsqu'il s'agit d'établir des cultivateurs sans aucune obligation de leur part.

M. SANDERSON: Si je ne fais erreur, le ministre a dit, il y a un instant, que quatorze mille hommes ont été placés sur des fermes l'an dernier. J'ai compris que le ministre voulait dire des célibataires salariés. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il me dire combien de ces quatorze mille hommes ont été établis sur des fermes du nouvel Ontario?

L'hon. M. GORDON: Je ne saurais dire, mais dans toute la province d'Ontario. . .

M. SANDERSON: Le ministre a-t-il les chiffres par comtés?

L'hon. M. GORDON: Non, mais jusqu'à la date du 2 avril 1932, on a placé 4,165 hommes dans l'Ontario.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Des ouvriers agricoles?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il me donner quelque idée des parties de l'Ontario où ils ont été placés? Dans le moment je ne m'intéresse qu'à l'ancien Ontario.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je crois pouvoir me le procurer, et je communiquerai à l'honorable député les chiffres par comté.

M. SANDERSON: Je remercie le ministre. Aujourd'hui que l'agriculture est dans la phase la plus pénible de son histoire, parcourez l'Ontario, l'ouest de cette province surtout, dont les terres sont aussi fertiles que partout ailleurs dans l'univers, dont les bâtiments, l'outillage, et le reste ne sont pas surpassés, et vous trouverez nombre de cultivateurs qui seraient très heureux de céder leurs fermes à ceux qui consentiraient à en assumer les hypothèques. Selon moi, tenter de ramener les gens à la terre ne serait que gaspiller de

l'argent inutilement. Il y a eu, l'an dernier, plus de ventes par le shérif de fermes de l'Ontario que depuis dix ans, et je suis surpris que le ministre et le Gouvernement tentent d'appliquer une politique d'établissement agricole, lorsque les shérifs mettent à la porte de leurs fermes une foule de cultivateurs ontariens.

J'irai plus loin. Les agriculteurs qui persistent à espérer que la situation va s'améliorer et que les prix vont monter, ne quittent pas leurs fermes, parce qu'ils ont mis de côté un petit pécule pour les mauvais jours. Cependant, ils sont presque à bout de ressources. Que feront-ils quand ils n'auront plus un sou, je l'ignore, mais je conseille au ministre d'abandonner ce programme de retour à la terre. Que le Gouvernement cherche plutôt à aider d'une manière ou de l'autre ceux qui sont déjà sur la ferme, afin qu'ils puissent vivre au moins.

M. POWER: Si je ne me trompe, quatorze mille ouvriers agricoles ont été placés par le département, et appoximativement trente mille de plus ont été établis sur les fermes.

L'hon. M. GORDON: Hommes, femmes et enfants.

M. POWER: Environ six mille familles, je crois.

L'hon. M. GORDON: En tout 6,352 familles.

M. POWER: Quelle est la nature de l'aide donnée par le Gouvernement? Qu'a fait exactement le ministère en plaçant ces gens sur la terre?

L'hon. M. GORDON: Dans l'automne de 1930, le département de l'Immigration et de la Colonisation s'est mis en contact avec les services de colonisation des deux chemins de fer. Cette idée a surgi du désir du Gouvernement de révoquer ce qui était communément appelé les conventions des chemins de fer relatives à l'immigration. Les chemins de fer hésitaient quelque peu à accepter les restrictions imposées à l'immigration, mais, après plusieurs conférences, qui ont duré une semaine à peu près, ils ont consenti à l'annulation de ces conventions, et, à l'issue de la dernière conférence, nous avons cru que plutôt que de voir la disparition des services de colonisation du ministère et des chemins de fer, il valait mieux convaincre les cultivateurs déjà au Canada, et qui avaient assez d'argent à cette fin, de retourner s'établir sur des fermes. La meilleure enquête possible a été faite au sujet de ceux qui avaient l'expérience agricole voulue et assez d'argent au Canada.

M. POWER: Qui a fait cette enquête?

L'hon. M. GORDON: En partie les chemins de fer et en partie le département, par le canal de ses diverses agences d'établissement agricole au Canada, dans le but de trouver cette classe de cultivateurs qui avaient quitté leurs fermes, attirés, sans doute, par les salaires élevés qui ont été payés par les industries dans le passé, mais qui sont aujourd'hui sans emploi et dont les épargnes sont rognées par les loyers et autres dépenses. Puis les deux chemins de fer et le département entreprirent un relevé des fermes disponibles et appropriées dans tout le pays, et bien que la liste ne soit pas complète, tant s'en faut, elle a suffi. Les gens disposés à retourner à la terre furent consultés afin de savoir quelle sorte de ferme ils préféraient.

M. POWER: Quel moyen le département a-t-il de procéder à ce travail?

L'hon. M. GORDON: Son service d'établissement agricole, créé il y a plusieurs années, et qui couvre tout le pays.

M. POWER: L'Est canadien aussi?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. POWER: La commission d'établissement des soldats.

L'hon. M. GORDON: Oui. On les plaça sur des terres, comme je l'ai dit. La question de savoir si nous leur avons rendu un mauvais service en les aidant dans ce sens est peut-être discutée, mais je n'en conviens certainement pas, après tous les témoignages de satisfaction que j'ai reçus de la part des nouveaux colons qui se trouvent très heureux de leur sort, malgré ce qu'en dit l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Nous avons ainsi placé six cent onze familles dans la province d'Ontario.

M. SANDERSON: Où cela?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le fournirai à l'honorable député avant que nous ayons terminé l'examen des crédits. Voilà comment nous avons procédé. Les chemins de fer et le département ont utilisé leurs services existants pour mettre acheteurs et vendeurs en contact, et nous avons surveillé les marchés soigneusement afin d'éviter tout danger d'une transaction imprudente. Autant que cela nous a été possible, nous avons protégé le colon. J'ai examiné plusieurs contrats personnellement, et partout nos fonctionnaires ont étudié les choses de près; car certaines gens visent encore à vendre très cher ce qu'ils vendent.

Je tiens à prévenir autant que possible ce qui s'est passé dans les premiers temps de l'é-

tablissement des soldats. Si, comme on le prétend, nous avons dans cette entreprise agi tout à fait à tort, nous devrons en subir les conséquences; mais personne ne me mettra dans la tête que nous avons fait erreur, car je suis trop convaincu que ces gens sont dans une bien meilleure situation actuellement. Si grand nombre d'entre eux ne gagnent guère d'argent, ils n'en resteront pas moins à la culture.

M. POWER: Grand nombre de gens dans la ville de Québec seraient trop heureux de retourner à la terre, et j'aimerais que le ministre me dise ce qu'ils auraient à faire pour cela.

L'hon. M. GORDON: Je présume que ce sont des gens qui ont de l'argent.

M. POWER: Il ne reste d'argent à personne dans mon comté, actuellement.

L'hon. M. GORDON: Dans la ville de Québec, j'imagine qu'ils peuvent se prévaloir de l'aide du gouvernement provincial.

M. POWER: En sorte qu'en ce qui concerne Québec, c'est affaire provinciale. C'est là où je veux en venir.

L'hon. M. GORDON: C'est injuste.

M. POWER: Pourquoi le ministre fait-il tant état des 44,000 personnes placées sur des fermes, s'il renvoie au gouvernement provincial ma demande de renseignements pour ceux de mes commettants qui désireraient retourner à la terre?

L'hon. M. GORDON: J'espère qu'un malentendu ne tournera pas en aigreur. Je parle de gens qui ont de l'argent.

M. POWER: Et en état de se passer tout à fait de l'aide du Gouvernement.

L'hon. M. GORDON: Pas nécessairement.

M. POWER: Alors, qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour eux? Le ministre ne cesse de parler de son relevé par l'intermédiaire de son service de colonisation. Combien de bureaux de ce genre existe-t-il dans la province de Québec? Il y en a un à Sherbrooke.

L'hon. M. GORDON: C'est le seul, je crois.

M. POWER: En sorte que dans toute la province de Québec ce relevé a été fait par un seul bureau dont le personnel comprend probablement une demi-douzaine d'employés. Le ministre devrait certainement pouvoir nous renseigner mieux que cela. Je ne sais trop, il peut y avoir plusieurs employés; mais il y a quelques millions d'habitants dans la province de Québec.

L'hon. M. GORDON: Je ferai savoir aux honorables députés que nous en avons placé plus dans la province de Québec que dans l'Ontario, car de concert avec les chemins de fer nous avons placé sept cent soixante et une familles.

M. POWER: Le ministre pourrait-il nous dire où elles ont été placées?

L'hon. M. GORDON: Je me procurerai ce renseignement.

M. POWER: Je serais heureux de l'obtenir. Le ministre veut-il laisser entendre que c'est son organisation pour l'établissement sur des terres qui a obtenu ce résultat?

L'hon. M. GORDON: Avec les chemins de fer.

M. POWER: Essayons, si possible, de séparer les chemins de fer de l'organisation chargée de l'établissement sur les terres. Si mes renseignements sont exacts,—je ne les ai pas vérifiés,—je ne crois pas que le bureau de l'établissement agricole, de Sherbrooke, compte plus que cinq ou six personnes. Le ministre a déclaré avec fierté à la Chambre que la commission d'établissement agricole possédait une organisation répandue par tout le Canada; qu'elle préparait des listes des terres à vendre, et qu'elle était en mesure de faire un relevé des habitants des villes désireux de s'établir sur des terres; et notez que dans la province de Québec il a établi le bureau-chef de cette organisation dans une ville qui n'est pas parmi les plus grandes de cette province. Je prétends qu'il est impossible d'organiser le mouvement du retour à la terre dans cette province avec le personnel qui est à Sherbrooke. Il est tout à fait insensé de croire que quelques personnes à Sherbrooke, un petit personnel de bureau, sont capables de faire un relevé même approximatif du nombre de chômeurs à Montréal qui se cherchent de l'emploi. Il est impossible au personnel d'un bureau, situé à une centaine de milles de distance, à des personnes qui ne connaissent pas la situation des citoyens de Montréal ou de l'agriculture dans la province de Québec, sauf peut-être dans le district environnant Sherbrooke, de faire un relevé du nombre de Montréalais possédant quelques biens qui voudraient s'établir sur des terres. Quels renseignements possèdent-ils au sujet des fermes du comté de Kamouraska ou du comté de Témiscouata? Ont-ils la moindre idée du nombre de fermes vacantes à vendre dans le comté de Rimouski où des familles pourraient subvenir à leurs besoins, pourvu qu'elles ne soient pas grevées d'une trop forte dette avant de commencer? Si ce bureau ne fait pas bien son travail, pourquoi en parlons-nous tant? En ce qui concerne ma province, j'imagine que ce sont les chemins de fer qui

ont fait le travail, et si le ministre veut être franc il l'admettra.

L'hon. M. GORDON: J'examinerai la question davantage, et s'il en est ainsi je le dirai sans hésitation.

M. POWER: J'apprécie cette réponse du ministre, considérant les nombreux discours qu'il a prononcés et la réputation de grand colonisateur que lui ont faite les journaux; ils l'ont appelé le nouveau père de son pays. Il a dit qu'il établissait les gens sur des terres, mais lorsque je lui demande comment il procède, il me répond qu'il étudiera la question. S'il ne possède pas ce renseignement il devrait avoir la courtoisie de nous dire, "Mon sous-ministre doit être renseigné à ce sujet, je vais le lui demander et je donnerai ensuite la réponse au comité." La situation doit être semblable dans l'Ontario. Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a de bureaux d'établissement agricole dans l'Ontario?

L'hon. M. GORDON: Je ne le sais pas, mais je puis facilement obtenir ce renseignement.

M. POWER: Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait se procurer ces renseignements avant de faire voter ses crédits. Nous voulons tous retourner dans nos foyers, mais le ministre ne devrait pas profiter de ce fait pour se présenter devant le comité sans être renseigné sur le travail de son département. La courtoisie la plus élémentaire et la bonne administration exigent qu'un ministre soit renseigné sur le compte de son département. Je ne veux pas offenser le ministre, mais il me semble qu'il devrait être en état de fournir au comité les renseignements demandés. Je me rappelle fort bien que les honorables députés, qui siégeaient alors à votre gauche, monsieur le président, se sont indignés d'une déclaration du ministre de l'Immigration de l'époque. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), un homme fort sympathique qui en était à sa première année comme ministre, se vit refuser l'adoption de ses crédits pendant quatre ou cinq jours, parce qu'il avait osé déclarer qu'il se procurerait certains documents et qu'il les aurait à la séance du soir.

L'hon. M. VENIOT: On lui a dit qu'il n'était pas sain d'esprit.

M. POWER: Non, on a adressé cette remarque à un autre ministre. Rien ne retient l'attention du pays en ce moment comme la question de l'établissement agricole. Il est assez facile d'en parler, mais il y a plusieurs difficultés d'ordre pratique à surmonter avant de pouvoir établir un grand nombre de personnes sur la terre. J'aimerais voir ces gens établis sur des terres, mais avant d'y réussir il nous faudrait une meilleure organisation que le système incomplet que nous avons maintenant. Placer une seule famille sur une terre et la mettre en état d'y vivre, c'est déjà beaucoup. Si le ministre ne sait pas comment on peut y arriver, je lui conseille de se mettre au travail et de l'apprendre. Les gens dont a parlé le ministre avaient peut-être un peu d'argent, mais on doit faire une étude approfondie du marché, du transport et autres questions. Or, cela ne saurait se faire avec un personnel de trois ou quatre personnes. Je répète donc au ministre qu'il devrait pouvoir donner au comité tous les renseignements qu'il demande sur ce sujet.

M. HOWDEN: Monsieur le président, je viens du Manitoba et, en dépit de l'opposition manifestée par un grand nombre de députés relativement à cette question, je dois avouer que cela m'intéresse vivement. A l'heure actuelle la ville de Winnipeg, coopérant en cela avec la province du Manitoba, place plusieurs familles, non pas précisément sur les fermes, mais sur des lopins de terre où elles peuvent trouver leur subsistance. Je suis passablement certain que l'on a demandé au Gouvernement de contribuer à ce projet et j'aimerais obtenir du ministre la promesse qu'au moins il étudiera sérieusement la question. Il y a peu de temps, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a affirmé que les cultivateurs étaient évincés de leurs fermes. La chose est assez lamentable, mais au moins ces gens ont été abrités et ont pu vivre depuis un an et demi ou deux ans, tandis que des centaines de milliers d'autres Canadiens ont dû s'en passer. La ville de Winnipeg et la province du Manitoba font leur possible pour que ces gens ne soient pas obligés de vivre de charité, du moins pour le moment, c'est pourquoi, comme je l'ai dit précédemment, je demande au ministre de bien étudier cette question.

L'hon. M. GORDON: Nous étudions la question et je suis certain que le Gouvernement verra d'un bon œil tout projet de nature à venir en aide aux habitants du Manitoba ou des autres provinces.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Nous semblons ne pas savoir ce qu'il faut faire. Les uns conseillent telle chose, tandis que d'autres préconisent un système différent. J'aimerais savoir si l'on a fait dans les provinces un relevé des fermes disponibles. Le ministre peut-il nous dire combien de fermes peuvent être achetées à des prix avantageux, disons, dans la province d'Ontario?

L'hon. M. GORDON: Si le comité était en train d'examiner le crédit qui a trait à cette question, je pourrais lui donner plus de renseignements.

M. POWER: Y a-t-il une allocation cette année pour cet objet en particulier?

L'hon. M. GORDON: Le crédit pour l'établissement agricole des soldats pourrait servir à cette fin; nous nous occupons maintenant de l'administration centrale.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Fraser) (Caribou): Les articles 55, 56, 57 et 58 ont trait à la question que nous avons discutée cet après-midi.

L'hon. M. VENIOT: Hier soir, le ministre a consenti à ce que nous discutions cette question quand nous en serions à l'étude de ce crédit. Sachant cela, il aurait dû se procurer tous les renseignements nécessaires.

M. BROWN: Je crois que le comité a raison de blâmer le ministre à ce sujet. Nous avons discuté cette question assez longuement, hier soir, aussi je suis étonné de constater que le ministre ne s'est pas procuré les renseignements qu'il avait promis de nous fournir ce soir. On a dit que 50,000 personnes avaient été placées sur des terres, mais je suis porté à croire que lorsque nous connaîtrons les chiffres exacts, nous constaterons que le nombre a diminué considérablement.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion de cet après-midi et je n'ai pu m'empêcher de penser combien il est facile d'oublier. Nous avons dans notre pays un système d'établissement agricole très étendu,—je ne connais pas le chiffre exact parce que j'avais l'intention de le demander au ministre lors de la discussion du crédit qui y a trait,—qui nous a probablement coûté 60 millions de dollars.

Un MEMBRE: Plus que cela.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Nous avons peut-être payé plus cher que cela l'expérience que nous avons acquise dans l'établissement agricole. Environ 70 p. 100 de ceux que l'on a ainsi placés sur des terres étaient des fils de cultivateurs élevés sur des fermes. On a dit que nous avions payé trop cher les terres achetées, mais je crois qu'à tout prendre 90 p. 100 de ces terres ont été payées aux prix courants. Au sujet de 10 p. 100 seulement de ces terres pourrait-on dire que le prix en a été trop élevé ou que d'autres influences ont pu intervenir dans le marché. J'aimerais encourager le ministre dans sa détermination de ne pas entreprendre un autre

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

projet de ce genre, mais je suis de l'avis de plusieurs collègues de la gauche qui soutiennent que le ministre ferait bien de ne pas trop se vanter d'avoir de nouveau placé ces gens sur des terres.

L'hon. M. MOTHERWELL: De la forfanterie.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, je ne veux pas dire cela. J'aurais un petit conseil à donner au ministre à ce sujet. Pour ne pas dire plus, le projet d'établissement agricole des soldats a été un immense fiasco. Je n'avais pas été encore bien longtemps à la tête du département que je me rendis compte qu'il en devait être ainsi. A mes honorables amis de Winnipeg, Sherbrooke et Québec, je me permettrai de dire que s'ils veulent lancer un mouvement du retour à la terre, ils devraient avoir une commission composée de cultivateurs de carrière de préférence à des médecins et des avocats. (*Très bien!*) Qu'ils choisissent pour conseillers ceux qui désirent exploiter une ferme, des gens qui ont déjà cultivé la terre et qui doivent leur expérience à leur propre labeur. On ne peut garder sur la terre aujourd'hui des gens qui ont placé toutes les épargnes de leur vie dans l'exploitation d'une ferme; même s'ils ont toujours vécu sur une ferme, ils en sont chassés aujourd'hui par des circonstances indépendantes de leur volonté, comme le disait cet après-midi mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson). Il est bel et bon de discourir à propos de projets tendant à établir sur des fermes des gens qui habitent maintenant dans les villes, mais on ne saurait compter les y établir en permanence.

A mon avis, le ministre devrait mettre la question à l'étude et j'espère qu'il y réfléchira longuement avant de s'engager dans une pareille aventure. Vous ne songeriez jamais à dépenser de l'argent pour placer un homme dans une étude d'avocat ou pour en faire un médecin, s'il n'avait personne pour garantir ces frais.

M. POWER: Le premier imbécile venu peut faire un avocat.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est possible; le malheur, c'est que tout le monde semble aussi croire que le premier imbécile venu peut devenir cultivateur. Si vous confiez un acre de terre à un homme d'expérience, il se trouvera peut-être en meilleure situation que s'il errait à l'aventure et sans foyer dans une ville. Mais à l'heure actuelle un projet d'établissement agricole aura tout autant de chance de succès qu'en avait celui de l'établissement des soldats, et cela coûterait tout aussi cher au pays. Si vous tenez à entreprendre la

chose délibérément et en pleine connaissance de cause, sans attendre le moindre rendement de votre placement, je n'y vois pas d'inconvénient; mais sans cela, pour l'amour de Dieu, n'en faites rien.

Pourquoi préconisons-nous cette méthode de placer sur des fermes ceux qui se trouvent dans l'embarras? Je serais le dernier à me dire en faveur d'une simple aumône, mais malheureusement, nous sommes dans une situation telle qu'on ne saurait laisser les gens crever de faim, et le secours direct est peut-être ce qui serait le moins coûteux. En passant, j'ajouterai que, d'ici à ce que le Gouvernement change de politique, il faudra peut-être en venir là. Mais cet après-midi, on demande de toutes parts au ministre d'inaugurer un nouveau projet d'établissement agricole, et je l'avertis que s'il se rend à ces demandes, il aura précisément les résultats que nous avons obtenus du projet d'établissement des soldats.

L'idée du ministre, en conseillant à ceux qui ont de l'argent de le placer dans une exploitation agricole, a du bon, mais je lui conseillerai à mon tour de ne pas ouvrir la discussion sur des projets d'établissement agricole, parce que, invariablement, ils donnent lieu à des demandes de secours de tous côtés. Si nous tenons à accorder de l'aide de cette nature, faisons-le sans le moindre espoir de rentrer dans nos fonds.

L'hon. M. HEENAN: Dois-je entendre que, d'après ce que le ministre a dit hier soir, c'est le gouvernement d'Ontario qui demande à faire venir 500 jeunes garçons de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GORDON: Le gouvernement de l'Ontario, j'imagine, a été engagé par les diverses églises, à proposer l'admission de 500 jeunes garçons. D'après la demande initiale, il s'agissait d'en admettre huit cents. Je trouvai le nombre trop élevé. Je discutai l'affaire avec le gouvernement provincial qui à son tour, ai-je lieu de croire, en conféra avec les divers groupements religieux, et le nombre fut ensuite réduit à cinq cents. D'après les derniers renseignements reçus, je ne crois pas qu'il en vienne plus de deux cent cinquante. Ils nous arrivent par l'intermédiaire de la United Church, de la Y.M.C.A., de la Catholic Immigration Association, du National Childen's Home, de l'Armée du salut, du Fagan's Home and Quarriers.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce que les sociétés religieuses et le gouvernement de l'Ontario garantissent un salaire déterminé?

L'hon. M. GORDON: Ces sociétés prennent sur elles toute la responsabllité de placer les jeunes garçons sur des fermes. Nous plaçons aussi des jeunes gens chez des cultivateurs; c'est ce que le ministère a toujours fait.

L'hon. M. HEENAN: Les sociétés religieuses, le gouvernement de l'Ontario ou le gouvernement fédéral ont-ils garanti un salaire déterminé ou de l'emploi?

L'hon. M. GORDON: Ils s'engagent à former les jeunes gens et à leur trouver un emploi sur les fermes. Je n'ai jamais entendu dire qu'on leur garantissait un salaire déterminé.

M. POWER: Si un de mes électeurs muni d'un capital de $5,000 désire s'établir sur une terre, et que je le renvoie au ministre, que fera le ministre?

L'hon. M. GORDON: Je pourrais lui procurer une terre en très peu de temps.

M. POWER: Comment?

L'hon. M. GORDON: Je le confierai au directeur du service d'établissement des soldats qui lui indiquerait une demi-douzaine de fermes et conclurait le marché pour lui, s'il ne sait pas le faire.

M. POWER: Lui accorderiez-vous une aide financière?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. POWER: De quelque autre manière?

L'hon. M. GORDON: Seulement l'avis des experts du département.

M. POWER: Ainsi, vous donneriez des avis à l'homme qui a de l'argent et veut s'établir sur une terre?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. POWER: Le département lui donne des conseils et c'est à peu près tout.

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. POWER: De sorte que les 44,000 hommes établis sur des terres l'ont été grâce aux avis de l'honorable ministre et de son ministère?

L'hon. M. GORDON: Non, pas tout à fait; grâce aux avis du département et des deux chemins de fer.

M. POWER: C'est à quoi se résume l'œuvre de colonisation du département?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. POWER: Il n'a pas fait de déboursés, sauf peut-être les frais de voyage de quelques-uns de vos fonctionnaires consultants. C'est à peu près tout. A votre place, je n'en parlerais pas trop.

L'hon. M. HEENAN: Sont-ces des réclames ou les organisations religieuses directement qui amènent ces jeunes garçons au Canada? Ou quoi?

L'hon. M. GORDON: Des sociétés anglaises soumettent au département les noms des émigrants et, puis, nous faisons faire une enquête par nos agents en Angleterre, pour voir s'il est à propos de faire venir ces jeunes gens.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a toutes mes sympathies. J'ai livré les mêmes luttes pendant nombre d'années au sein du cabinet et en dehors du cabinet. Je m'étonne que les églises du Canada et de l'Ontario ne s'intéressent pas davantage aux jeunes Canadiens. Le même cas s'est présenté, quand une association cherchait à faire venir, de la mère patrie, de jeunes garçons comme employés de banques. Quand je m'y suis opposé, ces messieurs m'ont répondu que les jeunes Anglais étaient mieux élevés et mieux éduqués que les jeunes Canadiens et plus polis envers le public. J'ai soutenu et je soutiens encore que nous avons au Canada des jeunes gens aussi bien élevés qu'en tout autre pays. Si le ministre écoutait ces messieurs qui parcourent les différents pays en quête de garçons et d'hommes bien élevés, pour les amener au pays, sous prétexte que nous n'avons pas ici de jeunes gens bien élevés et bien éduqués, il remplirait le pays d'immigrants. J'ai alors obtenu du ministre de l'Immigration l'adoption d'une ordonnance portant que ces jeunes gens viendraient ici sous le régime du décret qui prohibe l'entrée d'immigrants munis d'un contrat de travail. Je pense que les jeunes garçons que l'on fait venir comme garçons de ferme sont sous le même régime. S'ils viennent ici pour travailler sur la terre, on doit certes les regarder comme des ouvriers. Le ministre devrait y mettre le holà immédiatement; l'Ontario n'est pas la seule province intéressée en l'affaire. L'Ontario ne peut assurer au ministre que ces jeunes garçons ne seront pas à Calgary, la semaine prochaine, ou à Winnipeg et à Vancouver dans un mois, et l'on ne devrait pas permettre à l'Ontario, dis-je, par l'intermédiaire des organisations religieuses, catholiques ou protestantes, agissant comme agences d'immigration ou de colonisation, d'amener ici des immigrants.

Je le dis au ministre en toute bienveillance; je sais quels obstacles il doit surmonter. Je sais que lorsque j'étais ministre du Travail, j'étais toujours en lutte contre le département de l'Immigration. Mais comme il y a maintenant un ministre double, le ministre du Travail et le ministre de l'Immigration, il n'a plus que lui-même à combattre. Je ne sais comment ces deux ministres vont s'accorder, mais ils ne peuvent pas plus mal s'accorder que je ne m'accordais comme ministre du Travail avec le ministre de l'Immigration et son sous-ministre. Le ministre rit. Il a demandé un jour, je m'en souviens: "Est-ce une bataille d'Irlandais"?

Le ministre devrait étudier la question très sérieusement, je le répète. Si j'étais ministre de l'Immigration aujourd'hui, aucune province, pas plus l'Ontario qu'une autre, ne pourrait me décider à admettre des jeunes garçons ou des hommes pour déplacer des Canadiens. Le ministre devrait examiner cette question, parce qu'il y a toujours des sociétés philanthropiques disposées à faire quelque chose pour les gens de toutes les parties du monde, sauf pour les Canadiens. Quand on est venu me dire qu'on fait venir ces jeunes gens parce qu'ils sont mieux élevés et plus respectueux que nos jeunes Canadiens, je leur ai dit de se mêler de ce qui les regardait et que je m'occuperais du ministère de l'Immigration.

M. SANDERSON: Combien d'étrangers le Canada a-t-il rapatriés l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Pendant l'année terminée le 31 mars 1931, on a rapatrié 6,582 personnes.

M. SANDERSON: Quel a été le chiffre des immigrants admis au cours de la même année?

L'hon. M. GORDON: 27,530.

M. McINTOSH: Comment les a-t-on distribués dans les provinces?

L'hon. M. GORDON: Nous n'avons aucun chiffre concernant la répartition des immigrants dans les provinces.

M. LUCHKOVICH: L'autre soir, l'honorable député de Waterloo-Nord a soulevé la question des rapatriements et il a parlé des gens que l'on expulse du Canada parce qu'ils sont à la charge du public. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de gens de l'Alberta et en particulier de M. Joseph A. Clarke, ancien maire et conseiller municipal d'Edmonton protestant contre cette manière d'agir. Dans une lettre ouverte au *Nor-East Adviser*, publiée sous le titre, "Devrait-on rapatrier ceux qui ont faim?" il s'exprime ainsi:

> Il est anticanadien de permettre à deux employés municipaux subalternes d'annoncer ouvertement un changement de politique, sans aucune discussion publique, ou même hors de la connaissance du seul corps autorisé à parler en notre nom, le conseil municipal.

En d'autres termes, M. Clarke dit que deux fonctionnaires du service des secours de la ville ont pris l'initiative de faire expulser des gens pour la seule raison qu'étant sans travail,

ils sont devenus une charge pour la ville. Il ajoute que ces deux hommes ont également pris l'initiative d'un mouvement pour faire ajouter au code criminel, le crime d'être affamé. Je demanderais au ministre de l'Immigration si son ministère a expulsé des hommes de la province d'Alberta simplement parce qu'ils étaient tombés à la charge de quelque municipalité?

L'hon. M. GORDON: Chaque cas fait l'objet d'une enquête. Je ne me rappelle aucun cas d'expulsion pour le simple motif de dénuement.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je suis bien prêt à laisser adopter ce crédit avec l'entente que le ministre me donnera les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. GORDON: C'est très bien.

(Le crédit est adopté.)

Immigration; salaires et dépenses casuelles, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux provinces, *etc.*, qui pourront être autorisés par le Gouverneur en conseil, $1,360,000.

M. LUCAS: Je voudrais quelques détails sur les "subventions aux sociétés d'mmigration, aux provinces, etc."

L'hon. M. GORDON: Ce crédit a été accordé chaque année depuis longtemps sous cette forme. On devrait peut-être en modifier la rédaction, parce que, cette année, il n'y pas de subventions aux sociétés et aux provinces. La rédaction n'est pas exacte.

M. BROWN: Le ministre est-il disposé à s'occuper encore de la plainte de M. A. M. Graham?

L'hon. M. GORDON: J'espère que cette affaire est classée en ce qui concerne le ministère; quant à moi, elle l'est. Je ne m'en occuperai pas davantage.

(Le crédit est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, hôtelleries pour femmes, *etc.*, que le Gouverneur en conseil pourra autoriser, $60,000.

L'hon. M. GORDON: Je demande au ministre des Finances de proposer un amendement.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit n° 56 soit réduit de $45,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pourquoi cette réduction?

M. POWER: Est-ce une motion de défiance?

L'hon. M. GORDON: Ce crédit a été adopté chaque année et n'a jamais été utilisé, sauf environ $20,000. On emploiera le reliquat au règlement de certaines avances faites par le gouvernement anglais, il y a quelques années, en vertu du plan d'immigration de jeunes garçons. Nous n'avons jamais eu à nous servir de cet argent et je ne prévois pas que nous en ayons besoin cette année.

(L'amendement est adopté; l'article ainsi modifié, est adopté.)

Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,500,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Comme je désirerais demander certains renseignements sur cet article, et comme il est six heures, je pense qu'on pourrait renvoyer l'article jusqu'à la reprise de la séance.

M. SPEAKMAN: Oui. Un certain nombre de membres de la Chambre aimeraient à avoir des détails au sujet de cet article.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

COMPAGNIE DU PONT INTERNATIONAL DU LAC DES BOIS

L'hon PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 46) tendant à constituer en corporation la Compagnie du pont international du lac des Bois.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

(Les articles 1 à 17 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 18 (droits des municipalités sauvegardés).

M. le PRESIDENT SUPPLANT: Cet article a été modifié; le texte actuel paraît en réimpression.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 19.)

Sur l'article 20 (main-d'œuvre et matériaux):

M. CANTLEY: A mon sens, ce texte n'offre pas de garanties suffisantes quant à l'emploi de main-d'œuvre et de matériaux canadiens. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant d'Algoma-Ouest (M. Simpson), que l'ar-

ticle soit modifié par l'insertion de ces mots: "Au moins la moitié des matériaux employés ou qui feront partie du pont ou qui entreront dans sa fabrication devront être d'origine et de fabrication canadiennes".

L'hon. M. HEENAN: Je pense qu'il y est pourvu dans le bill réimprimé.

M. SIMPSON: Je le pense en effet.

M. le PRESIDENT: Dans le nouveau texte, l'article 20 se lit:

Il doit être employé une main-d'œuvre et des matériaux canadiens pour la construction dudit pont jusqu'à concurrence d'au moins cinquante pour cent, et, chaque semaine, il doit être envoyé au ministre du Travail un rapport certifié énonçant les noms et adresses des maisons qui fournissent les matériaux, et la quantité de ces matériaux.

M. CANTLEY: Je n'ai pas vu la réimpression, mais je ne pense pas que les mots qu'on vient de lire soient aussi opérants que ceux dont je conseille l'emploi. Mon amendement est un peu plus rigide, à mon sens. Je veux qu'on emploie de l'acier et des ouvriers canadiens au moins dans la proportion de 50 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: Tel est l'objet de l'article à l'étude et je partage l'avis de mon honorable ami.

M. BROWN: Y a-t-il une différence quelconque dans la signification?

M. CANTLEY: Mon amendement indique que tous les matériaux doivent être d'origine canadienne.

M. YOUNG: L'honorable député veut-il nous dire de combien cela fera monter le coût du pont?

M. CANTLEY: Je suppose que le parrain du bill acceptera mon avis.

L'hon. M. HEENAN: Je l'accepterais, mais je crois qu'il y est déjà pourvu. Le comité voulait qu'au moins 50 p. 100 des matériaux soient de provenance canadienne. Je ne pense pas que nous puissions exiger que tous les matériaux soient d'origine canadienne, puisqu'il s'agit d'un cours d'eau international, et que la frontière internationale se trouve exactement dans le milieu du lit de la rivière.

M. CANTLEY: Mon amendement indique que la moitié des matériaux doivent être d'origine canadienne. Le nouveau texte imprimé peut permettre l'emploi de fers d'angle et de fers en U ou d'autres pièces, laminés, dans les aciéries canadiennes, de massets importés d'Allemagne ou d'un autre pays. En acceptant ma proposition, vous éviteriez la difficulté. C'est pourquoi j'insiste sur les mots "matériaux d'origine canadienne' au lieu des mots "matéraux canadiens".

[M. Cantley.]

L'hon. M. HEENAN: Je comprends le point de vue de mon honorable ami et, pour ma part, j'accepte l'amendement.

M. YOUNG: Mon honorable ami veut-il dire que cet acier devra être fabriqué avec du minerai canadien?

M. CANTLEY: Dans tous les ponts internationaux de ce genre, vous pouvez être sûrs que nos amis les Américains insistent pour que la moitié au moins des matériaux soit d'origine, de main-d'œuvre et de fabrication américaines.

M. YOUNG: Cela ne répond pas à la question.

M. CANTLEY: A mon avis, nous devons être très prudents en ce qui concerne notre partie du pont; c'est là le point. Le coût du pont ne m'intéresse guère.

M. YOUNG: L'amendement de mon honorable ami exige-t-il que le fer employé dans ce pont soit fabriqué avec du minerai canadien?

M. CANTLEY: Non, car une forte proportion de l'acier produit au Canada ne provient malheureusement pas de minerai canadien; mais c'est un acier canadien parce qu'il est fabriqué au Canada. Le produit ouvré est laminé au pays avec de l'acier produit au Canada; il peut provenir d'un minerai domestique ou d'un minerai étranger, ou de l'un et l'autre. Dans tous les cas, c'est un produit d'origine canadienne parce qu'il sort des hauts fourneaux du pays.

M. GARDINER: Si l'amendement est adopté, comme il est proposé, cela voudra dire que la partie canadienne du pont ne sera jamais construite.

L'hon. M. HEENAN: Je vois que mon honorable ami veut protéger l'industrie et la main-d'œuvre canadiennes. Je sais qu'il ne veut pas empêcher la construction du pont...

M. CANTLEY: Non, certainement.

L'hon. M. HEENAN: ...mais je dirai, à titre d'information, qu'en ce qui concerne la main-d'œuvre et les matériaux, je sais que ces derniers proviendront d'une compagnie de Winnipeg, point le plus rapproché. Quant à savoir si tous les matériaux, minerais, *etc.*, seront d'origine canadienne, je ne saurais le dire; mais je puis promettre à l'honorable député que nous sommes désireux de protéger l'industrie et la main-d'œuvre canadiennes autant que possible. La question m'intéresse autant que mon honorable ami, et je serais heureux de la voir accepter l'amendement que le comité a rédigé.

M. VALLANCE: Dans l'intérêt de l'auteur du projet de loi, je ferai remarquer à l'hono-

rable député de Pictou qu'il serait possible d'importer du minerai et des billettes de l'étranger et d'en fabriquer des fers en U, en T, *etc.*, qui entrent pour 50 p. 100 dans la main-d'œuvre de la construction du pont, tout en étant entièrement de provenance étrangère. Vous pourriez importer tout le minerai et les billettes et laminer le matériel pour le pont, et votre compagnie disposerait de toute la main-d'œuvre.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. YOUNG: Voulez-vous dire avec ou sans amendement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Tel qu'il est imprimé et a été amendé en comité.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier la loi des chemins de fer (préambule non prouvé). —M. Nicholson.

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ouest): Au nom de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), je propose que ce numéro du *Feuilleton* soit biffé, l'objet du préambule n'ayant pas été établi.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

COMMISSION DES CHEMINS DE FER, TARIFICATION, TARIFS SPÉCIAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le vendredi 15 avril, sur la motion de M. Reid demandant que le projet de loi (bill n° 44), tendant à modifier la loi des chemins de fer, soit lu pour la 2e fois.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Ce projet de loi a pour but d'uniformiser les tarifs de transport des marchandises dans l'Ouest, ce qui n'est que juste, à notre avis; on désire la même tarification qui a été accordée sur les lignes de l'Est passant par Fort-William. La difficulté provient de ce que ceux qui fixent les tarifs manquent quelquefois de jugement. Par exemple, ils s'en prennent toujours à une denrée qui peut absorber le tarif maximum. J'ai expédié des marchandises toute ma vie et j'ai une assez grande expérience à ce sujet, et je sais que les chemins de fer ne manquent jamais d'imposer le tarif maximum à toute denrée qui peut l'absorber. Il faut de toute nécessité que l'expéditeur engage la lutte pour faire respecter ses droits. A titre d'exemple, prenons une wagonnée de soie en regard d'une wagonnée de houille expédiée de Vancouver à New-York; les frais de transport accusent une différence énorme, car les compagnies de chemin de fer exigent un taux aussi élevé qu'on peut imposer. Nous soutenons qu'un seul tarif spécial devrait s'appliquer à toutes les céréales secondaires et nous voyons d'un mauvais œil la distinction qui existe entre les tarifs d'exportation et les tarifs intérieurs. Nous prétendons que le tarif intérieur devrait se rapprocher un peu plus du tarif d'exportation. Les cultivateurs de la Prairie, c'est incontestable, récoltent du grain de qualité inférieure qui pourrait être expédié sur la côte du Pacifique et que les aviculteurs et les éleveurs pourraient utiliser sous forme de pâtée et de provende si les chemins de fer fixaient une tarification satisfaisante; il va de soi que le prix de transport devrait être bien plus bas que le taux en vigueur. Grâce à cette diminution des tarifs de transport, non seulement le cultivateur de la Prairie trouverait à écouler ses grains de qualité inférieure, mais le consommateur de la Colombie-Anglaise y trouverait également son profit. Les conditions climatériques sur le littoral du Pacifique sont particulièrement favorables à l'aviculture et à l'élevage; quoique les affaires soient dans le marasme pour l'instant, ces industries ont été très florissantes par le passé. Cependant, l'exploitation de ces deux industries aurait pu se faire sur une bien plus vaste échelle si les tarifs de transport sur tous les articles nécessaires à la vie n'avaient pas été aussi élevés. Nous avons un tarif spécial régulier en ce qui regarde le transport du bois de commerce et un tarif encore plus bas pour le transport des dosses, des poteaux, des traverses de chemin de fer et du bois de chauffage. Pour expédier une wagonnée de bois marchand, cela coûte aussi cher que pour l'expédition d'un wagon de bois de chauffage ou de dosses. Pourquoi ne pas faire preuve de sens commun en réduisant les tarifs exigés pour le transport des céréales secondaires et des produits forestiers? Les chemins de fer sont à la recherche du trafic et je crois qu'ils obtiendraient un fort volume de trafic s'ils fixaient des tarifs spéciaux à cette fin. En ce faisant, ils s'aideraient eux-mêmes et ils feraient du bien aux affaires en général. Le port de Vancouver est ouvert à la navigation douze mois par année et il est fort possible que nous puissions exporter de grandes quantités de volailles s'il y avait moyen d'obtenir à un prix satisfaisant le grain de qualité inférieure des provinces de la Prairie pour l'utiliser sous forme de pâtée. L'égalisation des tarifs d'exportation et d'intérieur en ce qui regarde le transport du grain serait de nature à aider non seulement les cultivateurs de la Prairie, mais aussi la population de la Colombie-Anglaise et de tout le pays en général.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire concernant le bill en discussion. Nous n'avons pas le texte du projet de loi sous les yeux, mais nous pouvons nous faire une bonne idée des dispositions qu'il renferme à la lumière des explications qu'a données le parrain de la mesure. L'honorable préopinant (M. Munn) a surtout traité la question des tarifs spéciaux; cependant, à ce que je sais, le bill ne vise nullement à régler cette question.

Le problème très important et très compliqué de la tarification est depuis quelque temps soumis à l'attention du Parlement et il a donné lieu à passablement de discussion par tout le pays. Je le constate avec regret, la question a parfois été traînée dans l'arène politique, dans le but évident d'en retirer quelque avantage de parti. Je n'ai pas du tout l'intention de faire un long historique de la tarification. La question fut soulevée pour la première fois au Parlement, il y a au delà de trente ans, et les honorables députés se souviennent peut-être du système qui était alors en vigueur en ce qui regarde le remaniement des tarifs de transport. Antérieurement à 1903, les compagnies de chemin de fer se contentaient de déposer leurs tarifs de transport au ministère des chemins de fer et le comité des chemins de fer du Conseil privé approuvait ou rejetait les barèmes de tarification. Ce système n'était pas très satisfaisant; de fait plusieurs provinces se plaignaient d'être victimes de passe-droits sans compter qu'elles n'avaient pas voix au chapitre relativement à la fixation des tarifs. Donc le Parlement, en 1903, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, créa l'organisme désigné sous le nom de Commission des chemins de fer, destinée à remplir les fonctions d'un tribunal d'archives et fondée sur le même principe que la Cour suprême et la Cour d'échiquier. Cette commission devait exercer un contrôle et une autorité absolus sur toutes les questions concernant l'exploitation des chemins de fer, y compris les frais à acquitter pour la manutention du trafic. Je le répète, cette commission devait assumer le rôle d'un organisme judiciaire et entendre les parties intéressées; ses décisions devaient dépendre premièrement, de la preuve soumise et, en second lieu, d'une appréciation convenable de la preuve faite pour le redressement de grief que l'on cherchait à obtenir. La loi décrétait que l'on pourrait en appeler, devant le Conseil privé, des décisions de la commission. On admettra, je pense, qu'en général, les décisions de la commission ont été satisfaisantes. Elles ont soulevé des critiques parfois, mais il n'en reste pas moins vrai que toutes les parties du Canada ont été mises à même de soumettre leurs demandes à la Commission des chemins de fer.

[M. Munn.]

Si j'ai bien compris, l'une des dispositions du présent bill vise à ajouter d'autres attributions à celles que possède déjà la Commission des chemins de fer; on veut lui conférer le pouvoir de connaître des questions ayant trait au développement du commerce et à l'administration de la chose publique. La grande objection à faire valoir à l'encontre de cette disposition, c'est qu'elle serait de nature à donner une teinte politique à la Commission des chemins de fer; il y aurait danger à la dépouiller de son caractère judiciaire.

Une autre disposition du présent bill permet de fixer des tarifs de transport sans entendre les parties intéressées; en d'autres termes étendre les concessions de l'accord du pas du Nid-du-Corbeau sur les lignes de l'Ouest entre Fort-William et Vancouver. Il est peut être bon de rappeler ce que signifie au juste l'accord du pas du Nid-du-Corbeau. Cette convention fut signée en 1897 par le gouvernement fédéral d'une part, et par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, d'autre part. En vertu des termes de l'accord, la compagnie de chemin de fer convient de construire une voie ferrée traversant la région connue sous le nom du pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Nelson, Colombie-Anglaise, moyennant quoi elle touchera une subvention de $11,000 par mille, soit une somme globale de $3,400,000. En retour, le chemin de fer devait accorder, pour le transport du grain et de la farine, d'endroits sis à l'ouest de Fort-William à Fort-William et autres endroits à l'est de cette ville, un tarif de 3 cents par 100 livres moins élevé que le taux existant. De plus, certaines réductions furent effectuées dans le tarif applicable à certaines marchandises ou denrées désignées expédiées de l'est à l'ouest. Cet accord resta en vigueur jusqu'en 1918, alors qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, l'accord tomba provisoirement sous la juridiction de la commission des chemins de fer. En 1924 l'accord devint de nouveau automatiquement d'application, après quoi appel fut interjeté auprès de la Cour suprême avec cette conséquence que la commission reçut ordre de rétablir les taux que comportait l'accord. En même temps, la Cour suprême rendit jugement en faveur de la compagnie du Pacifique-Canadien qui prétendait que l'accord ne devait s'appliquer qu'aux endroits déjà en existence au moment où il fut conclu. Il saute aux yeux que, étant donné la situation créée par suite du jugement de la Cour suprême, il fallait en venir à une décision; de deux choses l'une, ou il fallait annuler l'accord ou en étendre les cadres de façon à le rendre applicable aux autres endroits y compris ceux sis le long du National-Canadien.

De l'avis d'un grand nombre, nous avons, depuis 1903, institué un tribunal, la commission

des chemins de fer, pour statuer à ce sujet, et celui-ci devrait avoir toute liberté d'action plutôt que de se voir susciter des obstacles par un texte législatif de cette nature. Au cours de la session de 1925, le gouvernement au pouvoir adopta une loi qui étendait l'application de l'accord à d'autres endroits, y compris ceux que desservaient le National-Canadien. On me pardonnera peut-être de me dire d'avis que cette décision de la part du gouvernement de l'époque fut sans doute inspirée par des motifs de tactique politique; on était à la veille d'élections générales et en laissant l'ancien tarif des montagnes en vigueur, le Gouvernement crut pouvoir compter sur l'appui des provinces des Prairies.

Il est fort curieux de lire le compte rendu de la discussion que l'affaire provoqua au cours de la session de 1925. On y verra que les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise prétendaient que l'accord devait être annulé ou que, si le Gouvernement tenait à en étendre l'application au moyen d'un texte législatif, en toute justice, il fallait l'appliquer à l'Ouest jusqu'à Vancouver. D'autre part, les partisans du Gouvernement prétendirent que celui-ci agissait on ne peut plus équitablement à l'endroit de la Colombie-Anglaise et firent observer qu'un décret du conseil venait d'être adopté, lequel ordonnait à la commission des chemins de procéder à une revision générale des taux de transport des marchandises et de les établir sur un pied d'égalité par tout le Canada. Le Gouvernement appuya tout particulièrement sur la faculté de réclamer auprès du Conseil privé où, disait-on, justice serait certainement rendue. A n'en pas douter, le décret en question fut conçu en vue de créer l'impression que d'autres sections du Dominion obtiendraient le redressement de leurs griefs. Ici, je désire citer un passage du débat, que je trouve à la page 4426 (v.f.) du hansard du 18 juillet 1925. Discutant l'affaire, le premier ministre de cette époque, actuellement chef de l'opposition, disait:

> Je dirai à la Chambre et au pays que, si notre gouvernement reste au pouvoir, il ne traitera pas ce décret en conseil comme le fait mon très honorable ami...

C'est-à-dire M. Meighen.

> ...mais il le considérera comme une direction donnée à la commission des chemins de fer sur la façon dont il veut que cette politique soit mise en vigueur, et il verra à ce que cette politique soit observée conformément aux termes du décret en conseil. Ce dernier expose la politique du Gouvernement. C'est un ordre donné à la commission des chemins de fer d'établir la péréquation des tarifs. Il indique comment le Gouvernement s'attend à voir appliquer cette politique de péréquation. Et je voudrais faire remarquer aux honorables députés qu'il subsiste un droit d'appel des décisions de la commission au Gouverneur en conseil sur les questions de prix de transport, comme la commission le sait bien elle-même.
>
> Notre gouvernement a fait connaître sa politique sur la péréquation des tarifs, et advenant que cette politique ne soit pas mise en vigueur comme il l'entend, s'il est au pouvoir lorsque la question se présentera,—et je n'ai pas le moindre doute qu'il ne le soit,—il verra à ce que cette politique soit observée selon l'esprit et la lettre du décret lui-même.

Ainsi que je l'ai dit, on attacha beaucoup d'importance à cette faculté d'appel au Gouverneur en conseil. Or, le gouvernement du très honorable député a été, sauf une interruption de quelques mois, pendant cinq ans au pouvoir, et bien qu'appel ait été interjeté de la décision de la Commission des chemins de fer auprès du Conseil privé, aucune décision n'avait été rendue avant les élections de 1930. Je crois que l'on a parfaitement raison de prétendre que, relativement au remaniement des prix de transport de marchandises, le gouvernement libéral de ce temps-là n'a pas tenu l'engagement qu'il avait pris et a ainsi manqué de parole vis-à-vis la population canadienne et notamment celle de la Colombie-Anglaise.

Au cours du même débat, les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise adjurèrent le Gouvernement d'annuler l'accord ou d'en étendre l'application à Vancouver. Le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) disait l'autre soir qu'il ne pouvait concevoir que ce bill n'ait pas été activement appuyé par les députés de la Colombie-Anglaise. Or, l'honorable député lui-même faisait partie de la Chambre pendant cette session de 1925. J'ai examiné soigneusement le débat auquel j'ai fait allusion, rien n'y indique qu'il ait offert quelque idée nouvelle au Gouvernement de cette époque, ni qu'il ait appuyé les représentants conservateurs de la Colombie-Anglaise, qui demandaient justice pour leur province, au sujet des tarifs-marchandises. Apparemment, il était en faveur des mesures ministérielles et approuvait la politique de ce Gouvernement exprimée par un décret du conseil. Il avait l'occasion de rendre service à la Colombie-Anglaise en profitant de son influence auprès d'un gouvernement, avec lequel il était en bons termes, s'il croyait, comme aujourd'hui, que cette loi était dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise. Maintenant il espère retirer quelque avantage politique de cette question et il est prêt à se joindre à mon ami de New-Westminster (M. Reid). Les habitants de la Colombie-Anglaise ont accueilli la promesse du premier ministre très sérieusement. Je me rappelle fort bien les manchettes frappantes de la presse de Vancouver, du *Vancouver Sun* surtout. Je ne doute pas que mon collègue de Comox-Alberni (M. Neill) n'ait encore un numéro de ce journal dans ses documents. Il y avait en première

page de grandes photographies de trois des lions du parti libéral, l'honorable John Oliver, l'honorable Dr King et M. Jerry McGeer, avec ces lignes: Voici les trois hommes qu'il faut louanger pour les tarifs qu'ils ont obtenus pour la Colombie-Anglaise et l'occasion qu'ils ont fournie à la province de plaider sa cause. Cette cause a été plaidée devant un gouvernement bien disposé et sympathique, mais l'injustice n'en demeure pas moins. Le temps a apporté de grands changements; l'un de ces messieurs est décédé; un autre a été transféré en un autre endroit, et le troisième, l'avocat à $150,000, du tarifs des marchandises, se cherche une autre position lucrative.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis qu'un problème aussi compliqué que celui des tarifs des marchandises et des chemins de fer devrait être laissé entre les mains d'une commission compétente et judiciaire telle que celle des chemins de fer. Je désire citer encore le hansard de la même date, page 4425 (v.f.), où nous lisons ces observations du premier ministre d'alors, aujourd'hui leader de l'opposition:

J'ai parcouru quelques-uns des discours que j'ai prononcés dans l'Ouest, l'automne dernier et qu'a cités, en partie, je crois, l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) au cours de ses remarques l'autre soir. Je remarque que dans ces discours, prononcés dans les provinces des Prairies, j'ai laissé entendre bien clairement que j'étais d'avis que la commission des chemins de fer est le corps le mieux placé pour fixer les tarifs de transport et qu'on devrait lui donner carte blanche sur cette question. Parlant à Vancouver et à Victoria, je fis les mêmes déclarations.

A cette époque le leader de l'opposition prétendait que toute cette question devait être confiée aux soins des commissaires des chemins de fer. Puis, à la page 4400 (v.f.) des *Débats* du 17 juin l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) déclare:

En admettant donc, comme je le fais et comme je crois que tout le monde le fera, que la législation de classe est une mauvaise chose, que les arrangements spéciaux faits à l'avantage d'une certaine partie du pays sont mauvais, et aussi que la question d'établir les tarifs de transport ne devrait pas être laissée au Parlement, nous avons alors à considérer jusqu'à quel point nous devrions, dans l'intérêt public, nous départir du principe que j'ai exposé, à savoir que la question d'établir les tarifs de transport ne devrait pas être laissée au Parlement, mais confiée à la Commission des chemins de fer.

A la page 4407 (v.f.) le même honorable député donne cet autre témoignage:

La Commission des chemins de fer est chargée de fixer des tarifs justes et équitables pour tout le monde. La Commission a été créée à cette fin. Alors pourquoi ne pas laisser ce corps remplir ses fonctions? Ces commissaires ont, bien plus que les députés de la Chambre, les aptitudes voulues pour réglementer les tarifs. Si le Parlement se méfie de la Commission des chemins de fer,— quelques honorables collègues ont été jusqu'à dire cela,—il ne faut pas, pour remédier à la situation, charger cette Chambre de fixer les taux. Il faut plutôt constituer la commission de manière à rallier la confiance de tous.

Je pense que cela répond parfaitement à la question soulevée par mon honorable collègue, l'autre soir, en mettant ce sujet sur le tapis. J'ai dit que les conservateurs ont également pris part à ce débat. Je n'en citerai qu'un. Le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) s'exprime ainsi à la pags 4319 (v.f.), du hansard du 16 juin 1925:

J'ai défendu, dans cette Chambre, devant mes mandataires et les habitants de ma province, certains principes qui, à mon sens, doivent déterminer les prix de transport. J'ai dit que la fixation des prix de transport est un problème si compliqué que le Parlement ne devrait pas le traiter avec trop de précipitation, mais plutôt qu'il devrait être étudié par l'organe d'une commission compétente, à mon avis; par la commission des chemins de fer.

Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est l'avis général de tout le pays qu'un problème aussi compliqué que celui des tarifs-marchandises devrait être laissé entre les mains d'un tribunal indépendant et judiciaire comme celui de la Commission des chemins de fer. Les chemins de fer aussi bien que le public ont le privilège de se faire entendre devant cette commission. Tout organisme, tout particulier peut se présenter devant elle et se plaindre des torts dont il souffre par suite de l'exploitation des chemins de fer.

Je tiens vivement à appuyer toute démarche de nature à aider les agriculteurs de la Colombie-Anglaise en faisant disparaître cet écart fâcheux de 21 c. ½ entre le tarif d'intérieur et le tarif d'exportation sur les grains. J'ai suivi très attentivement les remarques de l'honorable député lorsqu'il a présenté son projet de loi; j'ai étudié la question avec grand soin, et j'en suis venu à la conclusion que le bill n'assure pas à la population de notre province ce à quoi elle a justement droit, et même qu'il restreindra davantage la latitude de la Commission des chemins de fer.

Autre objection. Actuellement on a évoqué au conseil des ministres d'une décision de la Commission des chemins de fer, et d'après les remarques du très honorable premier ministre sur cette même question, il est certain que le Gouvernement est, depuis un an ou un an et demi, prêt à entendre l'appel; ce sont les provinces qui n'ont pu convenir d'une date acceptable à tous. Je le répète, monsieur l'Orateur, si je pensais que ce bill ou toute autre mesure rendrait justice au Canada, et à la Colombie-Anglaise, ce qu'elle se croit en droit de réclamer en demandant que cette différence cesse, je serais trop heureux de l'appuyer, mais, comme je comprends le bill présenté par mon honorable ami, je ne le puis.

M. FRASER (Caribou) propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée sur division.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dickie.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

Canaux.—Améliorations au canal Lachine, $20,900.

M. VALLANCE: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce crédit est destiné à achever la reconstruction d'un vieux quai, à l'entrée inférieure de l'écluse nord, n° 1, du côté nord du canal Lachine. Le vieux quai ne pouvait plus servir.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au canal Rideau, $17,000.

M. MUNN: Ce canal est-il utile à quelqu'un? Il faudra le savoir. S'il ne l'est pas, pourquoi cette dépense? Il a pu être utile autrefois, mais maintenant?

L'hon. M. MANION: Oui, tous les canaux dans Québec sont utiles. Il y passe une grande quantité de grain venant de l'Ouest.

M. VALLANCE: Mais il s'agit du canal Rideau.

L'hon. M. MANION: Je fais mes excuses à l'honorable député. Le canal Rideau n'est guère utilisé par le commerce. Ainsi que mon honorable ami le sait, il fut construit pour des raisons militaires ou quelque chose comme cela. Bien qu'il serve peu on le tient ouvert. Je doute beaucoup que la population de cette région aimerait qu'on l'abandonne et il en coûte peu pour l'entretenir.

M. VALLANCE: Passons-le à la commission des monuments historiques.

L'hon. M. MANION: C'est à ce titre que nous le conservons. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a demandé s'il rapporte quelque chose. Le revenu du canal est bien maigre. La navigation y est libre. Nous touchons un faible revenu provenant de certaines petites exploitations d'énergie hydraulique.

L'hon. M. HEENAN: Je m'intéresse aux salaires des hommes employés à ces canaux. J'ai compris que le ministre disait que la diminution provenait du rajustement des salaires aux taux courants dans la région. On aurait établi des catégories de métiers. Le ministre ne se propose probablement pas d'insister sur ce crédit maintenant.

L'hon. M. MANION: Continuez, mais un peu plus fort, s'il vous plaît.

L'hon. M. HEENAN: Je comprends que le ministre ou son département a classé en deux catégories, première et deuxième, les charpentiers, forgerons, machinistes, chauffeurs, mécaniciens et ainsi de suite. Je me demandais s'il ne voudrait pas se conformer au règlement établi depuis nombre d'années par le département du Travail et qui n'admettait qu'une catégorie par métier. Ainsi, un charpentier c'était celui qui se servait des outils du charpentier.

L'hon. M. MANION: J'essais de rafraîchir ma mémoire; j'étais plus au courant de cela il y a quelques jours. Ils ne sont pas tous rangés en deux classes, comme mon honorable ami l'a laissé entendre. Quelques métiers seulement sont divisés en deux classes. Un rapide examen me démontre qu'il y a des charpentiers, des forgerons et des raccommodeurs de câble de première et de deuxième classe. Puis, à la page suivante du document que j'ai en main, il y a peut-être une ou deux autres catégories de métiers qui sont divisées en deux classes; des vingt-cinq ou trente diverses catégories de métiers il y en a peut-être quatre qui sont divisées en première et deuxième classe. Cependant, le taux des salaires n'a été déterminé qu'après consultation avec le ministère du Travail au sujet des taux courants.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre voudra-t-il revenir sur son attitude concernant l'établissement de classes différentes? La fixation des échelles de salaire dans ces cas a occasionné beaucoup de difficultés. Je me rappelle que durant l'administration du ministère du Travail par l'honorable Thomas Crothers on décida qu'un ouvrier, maniant les outils du charpentier, devrait être classé et payé comme un charpentier. On prit cette décision parce que le Gouvernement employait des entrepreneurs, qui étaient tenus de payer les taux courants aux charpentiers. Ces hommes faisaient tous le même travail, mais il n'y aurait eu qu'un ou deux charpentiers de première classe, et les autres auraient été rangés dans la deuxième ou la troisième classe. Si on établit le régime des différentes classes, le Gouvernement et le ministre ne sont pas au bout de leurs difficultés. Je demande donc au ministre de réexaminer cette question. Le changement auquel j'ai fait allusion n'a pas été effectué sans un sérieux examen, mais il a donné entièrement satisfaction au Gouvernement et aux entrepreneurs. En ce qui concerne les travaux du Gouvernement les entrepreneurs présentent des soumissions au moyen desquelles ils espèrent obtenir l'entreprise. Dès qu'ils sont certains de leur affaire,

ils cherchent les moyens d'effectuer des économies afin d'augmenter leurs profit. Ils se tournent tout naturellement du côté des salaires, et ils essaient de les réduire. Le Gouvernement ne leur permet pas de diminuer les salaires, et ils tentent de contourner l'obstacle en établissant différentes classes d'ouvriers, des charpentiers de première et de deuxième classe et ainsi de suite. On a recours à cette méthode frauduleuse pour violer la classe des salaires courants, et je suis certain que le ministre ne voudra pas permettre à ses entrepreneurs de se soustraire aux effets de la loi par des moyens aussi odieux, et de diminuer les salaires des ouvriers en établissant ces diverses classes.

La loi des salaires raisonnables n'oblige pas l'entrepreneur à garder un employé qui ne lui donne pas satisfaction. D'autre part, si on engage un homme à titre de charpentier on devrait lui donner le salaire d'un charpentier.

L'expérience d'un grand nombre d'années démontre qu'il ne devrait y avoir qu'une classe de charpentiers, de forgerons, de machinistes et d'artisans des diverses catégories. Je demande au ministre de revenir sur sa décison, et de suivre les règlements en vigueur du ministère du Travail depuis l'époque de l'honorable Thomas Crothers, c'est-à-dire qu'on doit verser les gages d'un charpentier à l'ouvrier qui manie les outils d'un charpentier.

L'hon. M. MANION: Je crains d'avoir mal renseigné mon honorable ami. On avait d'abord décidé d'établir une première et une deuxième classe de charpentiers. Mon honorable ami est au nombre de ceux qui s'y sont opposés, et les ouvriers employés sur le canal Welland s'y sont opposés également. Le ministère du Travail étudia la question, et en conséquence on biffa la clause concernant les charpentiers de deuxième classe. Il n'y en a pas à cet endroit. Me permettra-t-on d'ajouter qu'il y a des charpentiers de deuxième classe sur les canaux de Québec depuis 1920, mais je ne saurais dire si on les emploie en contravention aux règlements du ministère du Travail.

L'hon. M. VENIOT: Je désirerais attirer l'attention du ministre sur le travail qui se fait le long du canal Rideau. Je ne suis pas opposé à ces travaux, mais je m'oppose à ce qu'on me tienne éveillé la nuit par le bruit des explosions. Si la chose ne cesse pas, il me faudra peut-être réclamer des dommages de l'Etat devant les tribunaux. Une de ces explosions se produit au milieu de la nuit et l'autre à six heures du matin. On devrait songer un peu au confort et au bien-être des gens.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas manquer de charité à l'égard de mon honorable ami, mais dans ce cas sa position est fort semblable à celle dans laquelle il se trouve si souvent dans cette Chambre. Ces travaux ne sont pas exécutés par le Gouvernement, c'est la ville d'Ottawa qui est en cause.

L'hon. M. VENIOT: Et c'est le Gouvernement qui paie.

L'hon. M. MANION: Non, ce n'est pas le Gouvernement. Le dynamitage auquel on se livre ne ressemble aucunement à du dynamitage politique.

L'hon. M. VENIOT: J'en jouirais peut-être s'il en était ainsi.

L'hon. M. MANION: C'est la ville qui exécute ces travaux.

M. MITCHELL: J'ai à la main une coupure de *Labour*, organe officiel des fraternelles d'employés de chemins de fer et autres organisations ouvrières internationales. Voici ce qu'il disait le 17 mars:

> Les employés qui travaillent à l'entretien des canaux canadiens ont reçu deux terribles coups du département des Chemins de fer et des Canaux.
>
> On a annoncé une réduction de salaires qui va jusqu'à 25 p. 100 et est rétroactive du 16 février. Une nouvelle classification fera d'autres soustractions dans les enveloppes de paie déjà dégarnies de ces ouvriers.

Est-il bien vrai que la réduction de 25 p. 100 ait été faite à la date mentionnée, le 16 février?

L'hon. M. MANION: Une réduction a été effectuée vers ce temps-là. J'en ai déjà donné l'explication ici en réponse à une question que m'avait posée mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). La raison vient de ce que l'on avait déjà diminué les heures de travail avant les dernières élections tout en continuant à leur payer le même salaire par jour. Ces ouvriers touchaient donc des salaires plus élevés que les salaires courants dans la région. Après avoir obtenu les renseignements nécessaires du ministère du Travail au sujet des échelles de salaires on n'a fait qu'appliquer à ces ouvriers le prix par heure de travail dans la région où ils se trouvaient.

M. MITCHELL: Le ministre dirait-il que le tarif fondamental a été réduit de 25 p. 100?

L'hon. M. MANION: J'ignore ce que veut dire mon honorable ami par le tarif fondamental?

M. MITCHELL: Le prix à l'heure.

L'hon. M. MANION: Oui, c'est bien cela; le prix à l'heure a été réduit de 25 p. 100, ou

à peu près, afin de le mettre sur un pied d'égalité avec ceux que paient les autres compagnies dans ces régions.

L'hon. M. HEENAN: Histoire de s'en tenir aux faits, monsieur le président, bien que le ministre ait dit, le sourire aux lèvres, que les heures de travail avaient été réduites tout juste avant les élections, je puis ajouter que cela faisait partie d'un programme permanent. La chose a pu être faite à tort ou à raison, mais c'était l'application d'une politique permanente. Le traité de Versailles, qu'avait signé sir Robert Borden au nom de notre pays, demandait la réduction de la journée de travail. On constatera que dans presque tous les cas où les heures de travail ont été réduites les salaires sont restés les mêmes. Ainsi, lorsque la commission McAdoo a accordé aux employés de chemin de fer la journée de huit heures au lieu de dix heures, les salaires n'ont pas été modifiés, et quand les fonctionnaires d'Ottawa n'eurent plus à travailler que huit heures par jour au lieu de dix les salaires sont restés les mêmes. Il en fut de même pour les employés des services des canaux. Quand on a effectué ces réductions des heures de travail, nonobstant le fait que l'on était à la veille des élections, il était entendu que les salaires ne seraient pas réduits proportionnellement aux heures de travail. Je ne me plains pas actuellement de ce qu'a fait le ministre, mais je tiens à dire que l'ancien gouvernement avait l'intention de continuer à payer les mêmes salaires. Dans l'univers entier les organisations ouvrières cherchent à faire diminuer les heures de travail sans réduire le rendement ou le salaire au même degré. Je donne ce renseignement au ministre pour sa propre gouverne; cette mesure n'a pas été prise parce que des élections devaient avoir lieu, mais bien parce qu'il s'agissait d'appliquer un plan arrêté par le gouvernement précédent.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas laisser entendre que l'on avait en vue les élections. J'ai tout simplement mentionné la date, le 16 juillet. Je suis certain que la question des élections n'y a été pour rien.

(Le crédit est adopté.)

Canal de la Trent, améliorations, $133,400.

M. LUCAS: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. MANION: Ces travaux sont exécutés le long du canal de la Trent, qui, comme le sait mon honorable ami, va de Trenton à la baie Géorgienne. Il y a plusieurs objets de dépense dont j'ai ici la liste complète. Ce crédit est destiné à des travaux d'amélioration à l'usine et au chenal, à réparer la structure, à reconstruire en béton les vieux barrages en bois, à aider à la navigation, à faire diverses études et investigations et ainsi de suite. Depuis 1925 on n'a pas fait de fortes dépenses imputables sur le capital pour achever le canal de la Trent, de Trenton à la baie Géorgienne. Il s'agit ici de travaux assez considérables dans diverses parties de ce canal qui s'étend sur une longueur de 240 milles.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous dire combien l'on a dépensé pour ce canal?

L'hon. M. MANION: Depuis la construction de ce canal, les dépenses imputables au compte du capital ont été de 19 millions de dollars et les travaux d'amélioration ont coûté $3,600,000, ce qui fait un total de $22,600,000.

M. LUCAS: En retire-t-on quelque chose?

L'hon. M. MANION: Presque rien.

M. BROWN: Quelle est l'importance du trafic?

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a un certain trafic de marchandises, mais c'est en grande partie comme celui du canal Rideau. Il y a aussi un peu de tourisme et, après tout, ce dernier est l'une de nos importantes industries. Je crois cependant que le transport des marchandises ne compte guère.

M. GARDINER: Y a-t-il de la pêche, là-bas?

L'hon. M. MANION: Je le pense.

M. MUNN: Je connais assez bien le canal de la Trent, ainsi que sa région, et je crois que le Gouvernement devrait être fort prudent avant de faire d'autres dépenses pour cette voie fluviale inutile. Durant toute une semaine, on ne voit que de rares bateaux à essence qui montent ou descendent le canal. A mon sens, la dépense de $100,000 pour permettre à quelques propriétaires de canots automobiles de se servir de ce canal n'est pas excusable. J'habite Orillia, près du canal, depuis plusieurs années, et je pense que ce cours d'eau de l'intérieur est des plus inutile.

L'hon. M. MANION: Bien que le trafic du canal ne nous rapporte aucun revenu, il y a des pouvoirs hydrauliques qu'il faut maintenir, et nous percevons un revenu presque égal au montant de ce crédit. Il a été l'an dernier de près de $98,000, et, les deux années précédentes, d'environ $95,000. Ce revenu provient des chalets d'écluses, pouvoirs hydrauliques, location de terrains, lignes de transmission et de téléphone, remises à canots, et le reste. Les pouvoirs hydrauliques rapportent 95 p. 100 du revenu, de sorte qu'il faut maintenir les travaux.

M. MUNN: Où sont les pouvoirs hydrauliques?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas pouvoir indiquer les endroits exacts, mais nous touchons le revenu, de sorte que je suppose que les noms importent guère. A l'exception du crédit de l'an dernier, c'est le moins considérable qu'on ait demandé depuis des années. Une somme considérable a été affectée à ce cours d'eau, et, si je me rappelle bien, nous lui avons destiné, à chaque session depuis des années, environ un quart de million. Les habitants de la baie Géorgienne ont cherché à faire compléter ce canal jusqu'à la baie Géorgienne, mais cela n'a pas encore été fait. Il faudrait pour cela trois millions de dollars de plus. Mais, vu la situation de nos finances, nous n'avons pas l'intention d'entreprendre ces travaux à présent. L'entretien du canal est nécessaire cependant, et la dépense de cette année, exactement comme celle du passé, est répartie de façon à faire face aux divers besoins.

L'hon. M. EULER: Le ministre a dit que le canal ne donne aucun revenu. C'est vrai. En retire-t-on d'aucun des canaux?

L'hon. M. MANION: Non, à l'exception des pouvoirs hydrauliques.

L'hon. M. EULER: Le ministre exprimerait-il une opinion sur un sujet de quelque importance, qui a déjà été discuté dans cette Chambre, savoir, si tous nos canaux ne devraient pas nous rapporter des revenus? Pourquoi une compagnie privée,—et c'est presque entièrement cela,—aurait-elle l'usage libre de canaux construits aux frais de l'Etat? Le ministre a-t-il songé que les canaux devraient au moins couvrir leurs propres frais, même si nous ne touchons pas l'intérêt sur les dépenses de premier établissement?

L'hon. M. MANION: Les droits de canal ont été abolis en 1903 par le ministère Laurier...

L'hon. M. EULER: Peu importe.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas cela pour faire une comparaison blessante; je mentionne un fait, tout simplement. Depuis cette époque, nul droit n'a été exigé sur les canaux du Canada. Il pourrait y avoir de forts arguments en faveur de ces droits, mais je ne crois pas qu'il soit à propos de discuter ce sujet maintenant.

L'hon. M. EULER: C'est bien le moment, quand nous avons besoin d'argent.

L'hon. M. MANION: Oui, mais ce serait, dans une grande mesure, des frais pour le blé de l'Ouest, et le prix de ce produit est plus bas que depuis des années. Il est vrai que le canal de Panama et le canal de Suez exigent des droits, et, comme je l'ai dit, il existe des raisons en leur faveur. Mais je ne crois pas bon de me prononcer définitivement à cet égard dans le moment. C'est un sujet fort discutable et l'attitude de mon honorable ami est très défendable.

L'hon. M. EULER: J'ai moi-même abordé cette question à la Chambre, il y a quelques années, et elle a été mise sur le tapis par d'autres. La seule réponse qui ait été donnée à la question de savoir pourquoi on ne doit pas exiger de droits est que cela s'est toujours fait. Cette réponse est très insuffisante.

M. CARMICHAEL: En ce qui concerne les péages du canal de la Trent, je crains que leur revenu soit si petit que nous puissions le voir. Il y a deux ou trois grandes barges de sable qui passent par ce canal durant la saison, mais le péage en serait insignifiant. L'objet de ma protestation, ce n'est pas seulement l'affectation d'une grande somme à ce qui est plus ou moins un luxe, la somme de $133,400, mais aussi le fait que le crédit accuse une augmentation de $17,000 sur celui de l'année précédente. L'an dernier, la somme était de $116,400 et, cette année, quand l'Etat rogne les dépenses, réduit de 10 pour 100 les traitements des fonctionnaires et les indemnités des députés et des sénateurs, diminue les salaires des employés de chemins de fer de plus de 10 pour 100,—de 25 pour 100, avons-nous entendu dire ce soir,—il se lance dans des dépenses de luxe. Le ministre a parlé de tourisme. Ce n'est pas le canal de la Trent qui attire les touristes; ils viennent voir des choses plus attrayantes. Débourser $17,000 de plus que l'an dernier pour une affaire de ce genre me paraît le comble de l'extravagance.

M. MITCHELL: A propos de la réduction de salaires de 25 p. 100 opérée le 16 février, le Gouvernement entend-il y ajouter la diminution de 10 p. 100 subie par les employés publics?

L'hon. M. MANION: Nous avons discuté la question; en temps ordinaire, elle ne se serait pas posée. Franchement, en toute justice pour les autres fonctionnaires, il faudra opérer la réduction. Il est malheureux que la baisse de 25 p. 100 ait précédé de si peu la réduction de 10 p. 100, mais lors de la diminution de salaire de 25 p. 100, le Gouvernement n'avait pas songé à pratiquer la réduction de traitements de 10 p. 100, du moins à ma connaissance. Nous aurions dû faire cela à notre arrivée au pouvoir, mais les chefs de service m'ont signalé la chose vers l'époque où la diminution a commencé à s'appliquer

Quand j'ai constaté l'existence de ce que je croyais un salaire peu raisonnable, après en avoir conféré avec les hauts fonctionnaires de mon ministère et le département du Travail, nous avons fixé les salaires existants. Quant à la réduction de 10 p. 100, nous y avons beaucoup réfléchi; cela paraît inéquitable envers les intéressés. Mais ils doivent se rappeler que, pendant un an et demi, ils ont été mieux rémunérés que les employés du même genre dans d'autres régions. Si la réduction présente semble grande, ils ont joui de cet avantage pendant plus d'un an. Les chèques émis il y a deux jours accusaient la baisse de 10 p. 100. La question est encore à l'étude, mais il est tout à fait probable que nous maintiendrons la réduction opérée.

M. HEAPS: Quel est le salaire de ces hommes, après la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. HEENAN: Dois-je déduire des remarques du ministre qu'il réexamine sa décision au sujet de la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: Non. J'ai dit que la question est encore à l'étude, qu'elle n'est pas définitivement réglée, mais j'ai eu la franchise d'ajouter que, selon moi, il faudra maintenir la baisse pratiquée, en toute justice pour les autres fonctionnaires. Ils se trouveront sur un pied d'égalité.

L'hon. M. HEENAN: Je vois le point de vue du ministre: la réduction générale des traitements de 10 p. 100 doit s'appliquer aussi dans ce cas. Mais je fais remarquer que les autres employés publics n'ont pas subi une diminution de traitement de 25 p. 100, à la veille de la réduction de 10 p. 100. Les employés des canaux sont donc dans une position différente. Si le ministre veut m'écouter...

L'hon. M. MANION: J'écoute l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Il écoute trop l'avis de ses hauts fonctionnaires au sujet de ces réductions d'appointements. Les autres employés n'ont pas subi une diminution de 25 p. 100 à la veille de la diminution de 10 p. 100. Les employés dont il s'agit subissent donc une baisse de salaire de 35 p. 100. Même en admettant qu'ils aient touché pendant quelque temps un salaire un peu supérieur aux salaires courants, une réduction de 35 p. 100 est joliment forte.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de dire...

L'hon. M. HEENAN: Un instant. Ainsi que je l'ai fait remarquer, l'autre soir, au ministre des Finances qui m'a donné raison, si le ministre réduit encore de 10 p. 100 le salaire des employés, les entrepreneurs de la région auront le droit de demander au ministère du Travail l'autorisation d'en faire autant pour que leur personnel touche les mêmes salaires que les employés du canal. Et ainsi de suite. Il n'y a pas d'arrêt dans la voie de la baisse, mais il y en a toujours dans celle de la hausse. Je comprends le point de vue du ministre, mais je lui demande de remettre la question à l'étude. Je ne discuterai pas le pour ou le contre de cette réduction de 25 p. 100 des salaires des employés des canaux afin de les mettre sur le même pied que les autres employés de la région. Mais si vous leur enlevez encore 10 p. 100, les entrepreneurs des environs pourront dire: "Nous payons des salaires qui sont 10 p. 100 plus élevés que les salaires des employés du Gouvernement; nous avons donc le droit de les diminuer de 10 p. 100". En d'autres termes, vous indiquez la route à suivre. Je supplie le ministre d'y songer encore une fois. La justesse de mon raisonnement devrait le convaincre.

L'hon. M. MANION: Nous avons dit "25 p. 100" au cours de la discussion, mais les fonctionnaires du département me disent que la réduction générale n'a pas été aussi considérable. On a diminué les salaires de 25 p. 100 dans les cas où cette réduction s'imposait pour les ramener au taux courant des gages. Dans certains cas, il n'y a pas eu de diminution du tout.

L'hon. M. HEENAN: Peu importe le taux de la réduction, le raisonnement est le même.

L'hon. M. MANION: Il y a un autre point à considérer. Les ouvriers qui sont à l'emploi du Gouvernement ont un travail plus régulier que ceux des entreprises privées. Les employés des canaux sont pour ainsi dire permanents et mon honorable ami sait que c'est un grand avantage de pouvoir compter sur un emploi relativement sûr.

M. YOUNG: Travaillent-ils tout l'hiver?

L'hon. M. MANION: L'on fait certains travaux de réparations pendant l'hiver. On en emploie quelques-uns une partie du temps et d'autres sont congédiés. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) m'a demandé l'échelle des salaires. Voici celle des employés du Canal Welland:

Forgerons	65 c. l'heure
Aides-forgerons	45 c. l'heure
Tailleur de bois	60 c. l'heure
Charpentiers	75 c. l'heure
Aides-charpentiers	45 c. l'heure
Chauffeurs	$120 par mois
Mécanicien de compresseur	60 c. l'heure
Finisseur de béton	50 c. l'heure
Contremaître du béton	65 c. l'heure
Scaphandrier	$1.25 l'heure
Electriciens	70 c. l'heure

M. HEAPS: Quand cette échelle était-elle en vigueur?

L'hon. M. MANION: C'est l'échelle en vigueur depuis la réduction des salaires.

M. HEAPS: Mais on va encore réduire ces salaires de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: En effet.

M. HEAPS: Les salaires seront alors inférieurs aux gages courants dans la région?

L'hon. M. MANION: Il se peut qu'ils leurs soient inférieurs de 10 p. 100, mais j'ai expliqué la situation. Les ouvriers des entrepreneurs privés du canal de Welland ont presque fini leur tâche. J'ai reçu des centaines de lettres de ces ouvriers qui aimeraient à entrer au service de l'Etat. Une seule société a protesté, je pense.

M. HEAPS: Le ministre des Chemins de fer ne devrait pas avoir recours à l'argument que les employés doivent se déclarer satisfaits de n'importe quel salaire, parce qu'un grand nombre de gens sont sans emploi. Il y a un grand nombre d'hommes en dehors de la Chambre des communes qui accepteraient d'être membres du Parlement pour moins de $3,600 par année. D'autres accepteraient également le poste de ministre des Chemins de fer pour une rémunération bien inférieure à celle que le ministre touche actuellement. Le fait que des gens sont sans travail ne devrait pas être une raison pour que le Gouvernement réduise les salaires. Cela nous ramène à la réduction générale de 10 p. 100 et, en prenant cette décision, le Gouvernement a donné l'exemple aux autres employeurs. Le ministre a admis que les salaires des employés des canaux ou de son ministère sont probablement inférieurs au taux courant des gages dans la région et il n'y a aucun doute que les autres patrons qui paient des salaires plus élevés ne les réduisent à la nouvelle échelle du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Le salaire annuel de ces employés est beaucoup plus considérable que celui des autres ouvriers que mon honorable ami a en vue.

M. HEAPS: Il y a plusieurs autres patrons dont les employés sont permanents. Il y a la Commission hydroélectrique d'Ontario, par exemple; ses employés travaillent toute l'année et leurs salaires sont probablement plus élevés que ceux des employés du gouvernement fédéral. Il est possible que des membres d'une même union ouvrière reçoivent des salaires différents; c'est-à-dire 10 p. 100 de plus dans un cas que dans l'autre. Je signale cet aspect de la question au ministre, car je pense que le Gouvernement ne l'a pas étudié sérieusement quand il a décidé d'effectuer la réduction générale.

M. MITCHELL: Le Gouvernement a profité de la dépression pour réduire de 25 p. 100 son propre tarif, et, maintenant, il projette de le réduire encore. Il incitera ainsi les autres employeurs à réduire encore leurs salaires de 10 p. 100.

M. NEILL: On a signalé un cas de ce genre, quand le premier ministre, au nom du ministre des Finances, a déposé le bill n° 19 tendant à effectuer la réduction de 10 p. 100. On a demandé au premier ministre si l'on réduirait encore de 10 p. 100 le salaire de certaines gens qui avaient déjà vu abaisser ce salaire. Il a répondu qu'un article du bill se rapportait à cet aspect de la question en particulier. Il voulait parler de l'article 6, lequel se lit:

> Le conseil du Trésor peut établir des règlements:
>
> b) Déterminant, dans tout cas de doute, le montant qui doit être traité comme montant de la rémunération de tout membre du service public du Canada pour les fins de la présente loi.

Ce paragraphe devait régler les cas dont on parle maintenant. Je prétends que le ministre n'a qu'à agir comme l'autorise ce paragraphe, pour donner suite aux engagements pris par le premier ministre.

L'hon. M. MANION: On n'a pas encore pris de décision définitive. Je consens à étudier encore la chose, mais je ne veux rien ajouter pour l'instant. Je fais remarquer que les salaires versés par l'Etat soutiennent bien la comparaisons avec ceux des entreprises particulières. Bien que ne voulant pas citer le nom d'aucune compagnie, je vais indiquer le tarif afférant à certaines occupations.

M. HEAPS: Ces sociétés se trouvent-elles toutes dans la même région

L'hon. M. MANION: Oui. Je ne voudrais pas donner le nom des compagnies, mais, si mon honorable ami le désire, je lui ferai voir la liste. Diverses sociétés paient aux forgerons 38, 48, 45, 75, 75, 50, 60 et 60 cents. Nous versons 60 cents, ce qui est autant que six des huit compagnies en question.

M. MITCHELL: Quel est le tarif courant?

L'hon. M. MANION: J'indique simplement ce qui pourrait être considéré comme le tarif courant. Aux menuisiers de premier ordre: 45, 54, 70, 75, 60, 55, 60, 60, 65 cents; nous: 60.

M. EULER: C'est-à-dire 60 cents avant d'effectuer la réduction de 10 p. 100, de sorte qu'il reste 54 cents.

L'hon. M. MANION: Oui. Aux électriciens: 48, 53, 51, 60, 70, 90 cents; nous $145 par mois,

ce qui est un joli salaire. Aux journaliers: 30, 34, 42, 35, 30, 35, 25, 25 et 30 cents; nous: 40 cents. A l'exception d'une seule, il n'y a aucune entreprise de ce groupe, prise en Ontario, qui paie autant que nous.

M. HEAPS: Ne pensez-vous pas que l'Etat doive être un patron modèle?

L'hon. M. MANION: Oui, et je pense que nous le sommes.

M. HEAPS: Après deux réductions de 25 p. 100?

L'hon. M. MANION: La comparaison n'est pas juste.

M. HEAPS: Une de 25 p. 100 et l'autre de 10 p. 100.

L'hon. M. MANION: Le maximum a été de 25 p. 100; certains n'ont subi aucune diminution. On a simplement rabaissé les salaires au tarif courant. En général nous dépassons les plus hauts salaires payés par les entreprises particulières. On n'effectue la réduction de 10 p. 100 que parce que tous les employés de l'Etat y compris mon honorable ami et moi-même, — si nous pouvons recevoir ce titre,—ont dû subir cette réduction. Mon honorable ami est d'avis que beaucoup de gens aimeraient à devenir membres du Parlement pour toucher $3,600 par année. Ils n'ont qu'à se faire élire: mon honorable ami d'Hamilton vient de passer par là.

M. HEAPS: Comment les salaires de l'Etat en Ontario, se comparent-ils aux salaires raisonnables courants?

L'hon. M. MANION: Nous avons fixé les salaires après avoir consulté le ministère du Travail. Ce ministère est connu pour sa partialité envers les ouvriers. Je ne doute pas qu'il n'ait tenu compte de toutes les mesures législatives se rapportant aux salaires. Mais, je le répète, il n'y a pas encore été pris de décision définitive. J'examinerai de nouveau la question avant d'arriver à une décision.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a indiqué avec exactitude l'échelle des salaires versés. Qu'il examine l'état de l'emploi de la main-d'œuvre dans tout le Canada; il constatera qu'il en est de même dans chaque province. Certains patrons font travailler leurs employés autant qu'ils peuvent; ils en font de vrais esclaves; mais ce n'est pas une raison pour le Gouvernement de faire la même chose.

L'hon. M. MANION: Nous ne le faisons pas.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que mon honorable ami serait le dernier homme à agir ainsi. Bien que la loi des salaires équitables de 1930 mentionne "les salaires courants", cette loi donne au ministre du Travail le droit de déclarer que l'échelle des salaires courants ne sera pas acceptée, à moins qu'elle ne soit juste et raisonnable. Je ne discuterai pas plus longtemps la question, vu que le ministre a déclaré qu'il l'étudierait de nouveau. Malheureusement, il n'était pas présent lorsque le premier ministre et le ministre des Finances ont fait certaines déclarations concernant le même sujet. Sans doute, d'autres employeurs de cette même section profiteront de l'attitude du Gouvernement et tenteront de réduire de nouveau les salaires de 10 p. 100. C'est pourquoi je demande au ministre d'étudier la question très sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

Canal Welland, améliorations (somme à voter de nouveau, $10,700), $25,900.

M. GARDINER: Il s'agit de l'ancien canal, je suppose. De quelles améliorations s'agit-il?

L'hon. M. MANION: Oui; certains pouvoirs hydrauliques et bassins sont sous contrat.

(Le crédit est adopté.)

Canal Welland, améliorations, $125,000.

Sir EUGENE FISET: Quelle est la raison de ce crédit, quand nous en avons déjà voté une autre somme de $3,123,400 pour constructions et améliorations?

L'hon. M. MANION: C'est pour un quai sur le côté est du canal, à Welland, qui coûtera $100,000; la balance, $25,000, servira au parachèvement d'un bassin à Homer, juste en dehors de Sainte-Catherine. Nous percevons des droits de quayage.

L'hon. M. VENIOT: Je vois la dépêche suivante dans le *Montreal Daily Star* de cette date:

Manion déclare l'ouverture de la voie navigable urgente. Le trafic sera dirigé vers les ports de New-York, dit le ministre.

Toronto, 22 avril.—Prétendant que sans la canalisation du Saint-Laurent, le commerce d'exportation pourrait prendre la route des ports d'Oswego et d'Albany, N.-Y., dans les Etats-Unis l'honorable R. J. Manion, ministre des Chemins de fer et des Canaux du Canada, a parlé hier soir en faveur du projet devant le Toronto Transportation Club.

Annonce-t-on par là la politique du Gouvernement sur le projet de canalisation du Saint-Laurent? Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de répondre à cette question ce soir.

L'hon. M. MANION: Oh oui! je me rappelle très bien ce discours. Je crois très bon de rappeler aux gens de Québec que, si le projet de canalisation du Saint-Laurent n'est pas adopté, il y a danger que le trafic prenne la route d'Oswego et d'Albany par la rivière Hudson et par New-York. Cela résume ce que j'ai dit. Je n'ai exposé aucune politique. J'ai

simplement dit que si la canalisation du Saint-Laurent ne devenait pas un fait accompli, ce danger existerait réellement, et je suis encore du même avis. C'est un danger que nous ne devons pas oublier, à mon sens.

L'hon. M. VENIOT: Je vais citer un autre paragraphe du discours du ministre:

Faisant la revue de la situation ferroviaire au Canada, le docteur Manion a dit au Transportation Club qu'à son avis les Chemins de fer nationaux du Canada ne pourront jamais rembourser leur dette au Gouvernement canadien. De temps à autre, des éditeurs de journaux, a-t-il dit, "prétendent qu'en exposant les faits, nous faisons tort aux chemins de fer de ce pays. Je ne vois pas quel bien cela pourrait faire au réseau national de faire les aveugles afin de ne pas voir nos difficultés."

J'admets avec le ministre que nous devons étudier convenablement nos problèmes, mais je crains que sa déclaration exprime, sur l'attitude des Etats-Unis, des craintes peu dignes de son courage ordinaire.

L'hon. M. MANION: Non, pas tout.

L'hon. M. VENIOT: Non, pas tout? Je suppose que le ministre parlait au nom du Gouvernement, à titre de ministre, dans tous les cas, et n'exprimait pas une opinion personnelle; il semble baser la politique du Gouvernement sur une menace apparente des Etats-Unis. Si les décisions prises au Canada doivent tenir compte de menaces provenant de la république voisine, nous devrions le savoir, je crois.

L'hon. M. MANION: Je n'ai fait mention d'aucune menace faite par les Etats-Unis. J'ai simplement souligné le danger possible que beaucoup de gens admettent. Je n'ai rien dit que les Américains ne savent déjà. Touchant mes remarques sur le réseau national, je n'ai rien à retirer. Ce sont à peu près les mêmes remarques que j'ai faites dans cette Chambre. Quant à la dette des chemins de fer au gouvernement du Canada, je ne crois pas qu'elle soit jamais payée. On n'en a jamais remboursé un sou et je suis sûr qu'on n'en remboursera jamais un sou.

L'hon. M. VENIOT: Je ne pense pas qu'on ait jamais eu l'intention d'en faire rembourser un seul sou. C'est fort bien. Mais pourquoi le clamer dans tout le pays, surtout devant une société de l'importance du Transportation Club?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami m'a posé une question sans équivoque; je lui répondrai de même. On devait le dire parce que l'on administrait le réseau national avec trop de prodigalité et qu'il fallait ramener les administrateurs à la raison. Il faut dire à la nation pourquoi il était nécessaire de les ramener à la raison, sinon on nous accuserait d'injustice envers le réseau. Voilà ma réponse à la question de mon honorable ami.

M. COWAN (Long-Lake): Voilà un langage énergique.

(L'article est adopté.)

Divers: commission des chemins de fer du Canada, entretien et exploitation, $288,780.45.

L'hon. M. ROGERS: A quoi cela se rapporte-t-il?

L'hon. M. MANION: Le crédit comprend tous les frais de la commission des chemins de fer, les traitements du personnel, les frais de déplacement et autres.

L'hon. M. ROGERS: La somme semble bien considérable.

L'hon. M. MANION: Elle est inférieure de $32,000 à celle de l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Peut-être, mais je note qu'un autre crédit se rapporte aux traitements des commissaires. Il me semble que la somme est bien considérable.

L'hon. M. MANION: Le traitement des commissaires est établi en vertu de la loi. Le crédit à l'étude se rapporte aux traitements du personnel, soit $219,866.81; sténographie, puisque la plus grande partie des témoignages est sténographiée, $11,800; wagon officiel, $3,000; impressions, $6,000; papeterie, $4,000; télégraphe et téléphone, $1,500; frais de déplacement des commissaires et du personnel, $20,000; dépense casuelle, $22,613.64. La somme est considérable mais elle est de $32,000 inférieure à celle de l'an dernier. Le juge Fullerton m'a laissé une bonne impression. C'est un homme que je crois habile et juste. Je crois qu'il sera fort utile à la commission.

M. CAYLEY: Où en est-on rendu dans l'étude de la question du chemin de fer suburbain de Toronto?

L'hon. M. MANION: Il n'y a rien de fait. Les intérêts n'ont pas été payés. Récemment des Anglais porteurs de débentures à 4½ p. 100 nous ont présenté une réclamation par l'entremise de leurs avocats, mais l'affaire en est restée là. On a remis l'entreprise aux créanciers obligataires, qui sont libres d'agir comme ils l'entendent. Le National-Canadien a abandonné le service et même la voie.

M. CAYLEY: Cela veut dire que le National-Canadien ne s'intéresse plus à cette voie et qu'il décline dorénavant toute responsabilité à l'égard du versement des intérêts et du principal aux porteurs d'obligations?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. CAYLEY: Par conséquent, le Gouvernement a abandonné tout intérêt dans ce chemin de fer?

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'y a jamais eu aucun intérêt. La voie était une filiale du réseau national, mais, ni l'Etat ni le réseau n'avaient jamais garanti ses obligations. L'Etat n'y avait aucun intérêt direct. Il n'a plus rien à y voir, à moins que les créanciers ne puissent démontrer qu'ils ont le droit juridique de réclamer quelque chose qu'ils n'ont pas obtenu.

M. CAYLEY: Je ne puis comprendre comment le National-Canadien a pu acquérir la possession de la voie sans assumer quelque responsabilité envers les porteurs d'obligations.

L'hon. M. MANION: Il a simplement repris la voie et fait le service des intérêts sur les obligations, mais, ni l'Etat, ni le réseau, n'ont jamais, d'aucune façon, garanti les obligations. Le National-Canadien exploitait la voie.

M. NEILL: En vertu d'un bail?

L'hon. M. MANION: Il exploitait la voie, parce qu'il possédait les actions ordinaires, et qu'il faisait le service de l'intérêt sur les obligations. Pendant quelques années, ce service de l'intérêt représentait une perte pour le réseau. Non seulement, ce dernier a perdu ces intérêts que la voie ne rapportait pas, mais aussi les frais de réparations, etc.

M. CAYLEY: L'entreprise a-t-elle jamais rapporté suffisamment pour le service des intérêts?

L'hon. M. MANION: Non pas ces dernières années, et mon sous-ministre m'informe qu'il ne l'a jamais gagné. Après que cet état de choses eut duré plusieurs années, le National-Canadien, lorsqu'il s'est trouvé dans des difficultés financières, cette année estima qu'il n'y avait pas lieu de continuer le service d'intérêt qui n'était pas gagné, et de plus, je me rappelle que, pour continuer l'exploitation de la ligne, il lui aurait fallu y consacrer $300,000 en frais de premier établissement. Ils en vinrent donc à la conclusion qu'il n'était plus tenu d'acquitter l'intérêt sur les obligations. Après tout les porteurs d'obligations de ce chemin de fer ne sont pas en plus mauvaise posture que ne le sont les obligataires de nombre d'autres sociétés particulières par tout l'univers, et la seule raison, à ce que je puis voir,—et je parle sous réserve de tout éclaircissement que je n'ai pas dans le moment,—pour laquelle ces gens réclament, c'est qu'il s'agit d'une entreprise d'état de par sa désignation. Mais le Gouvernement n'a jamais garanti l'entreprise et cette ligne était simplement exploitée par le National-Canadien. C'est là son seul point de rapport avec le gouvernement. Naturellement, il peut se faire, après plus ample examen, que le bien-fondé de leur réclamation soit reconnu, mais jusqu'ici je ne vois aucune raison de l'admettre.

M. CAYLEY: Si le chemin de fer n'a jamais gagné l'intérêt, et si le Gouvernement l'a payé sur les revenus publics, il semblerait alors que le Gouvernement a reconnu la responsabilité.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'a pas payé l'intérêt; c'est le Compagnie des chemins de fer nationaux qui l'a payé. Cet intérêt peut avoir été payé indirectement par le Gouvernement, mais...

M. CAYLEY: Le National-Canadien n'ayant pas gagné cet intérêt, on l'a par conséquent payé sur les revenus du pays.

L'hon. M. MANION: Exactement.

M. CAYLEY: La municipalité de Toronto n'a-t-elle pas offert, à un moment, d'acheter cette ligne?

L'hon. M. MANION: C'est ce que prétendent les porteurs d'obligations, mais je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami: Ils prétendent que cette offre a été faite, mais c'est une chose que j'ignore.

M. CAYLEY: Je crois savoir que la ville a offert d'acheter cette ligne au prix de $3,000,000. Les hauts fonctionnaires du ministère se souviennent-ils d'une offre de cette nature?

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre me dit que non; ce devait être avant mon arrivée au ministère. Je sais que, d'après les porteurs d'obligations, la municipalité aurait fait cette offre, mais la vente n'a jamais été effectuée.

M. GARDINER: Dans quelles circonstances cette ligne est-elle devenue une filiale des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: C'était une filiale de l'ancien Nord-Canadien, et je crois qu'on l'a absorbée, au moyen d'un décret du conseil, à la suite d'une recommandation faite au Gouvernement de l'époque par l'administration du réseau national. Je suis peiné de ne pouvoir indiquer la date, mais la chose remonte à quelques années. C'était une filiale Mackenzie et Mann du Canadian Northern Railway. La compagnie des Chemins de fer

nationaux l'absorba et l'exploita à perte pendant quelques années, durant lesquelles, toutefois, elle paya l'intérêt aux porteurs d'obligations.

M. GARDINER: Est-ce que l'ancien Nord-Canadien acquittait l'intérêt, lui aussi?

L'hon. M. MANION: J'imagine qu'il le payait; je ne saurais dire au juste.

M. CAYLEY: J'ai ici une coupure, mais je ne saurais dire de quel journal elle provient. Elle se lit comme suit:

Je voudrais savoir si le National-Canadien reconnaît quelque obligation d'ordre moral. A ce point de vue la réclamation de la Canadian National Electric est des plus fondées. En janvier 1922, les électeurs de Toronto se sont déclarés, par une majorité de plus de 2,500, en faveur d'acheter cette ligne électrique au prix de $3,000,000 (l'hypothèque étant de $2,628,000), ce qui aurait assuré aux obligataires la parité pour leurs obligations, et plus tard Toronto fit l'acquisition, pour $118,317, de la section du chemin de fer qui se trouvait dans les limites de la ville, sur laquelle l'hypothèque n'était pas libérée.

Plus loin, dans le même article, je relève ce qui suit:

Et pour quelle raison le gouvernement a-t-il, par une loi du parlement adoptée le 6 juin 1919, fait cette ligne une partie constituante du réseau du National-Canadien, et décréter, par cette même loi, que tout déficit serait comblé par un prélèvement sur le fonds consolidé du Canada? Si le Canada veut profiter d'une subtilité de la loi et ne pas reconnaître d'obligation d'ordre moral, cela motivera complètement le peu de confiance que la Grande-Bretagne repose dans l'intégrité financière du Canada et fera rougir de honte les Canadiens eux-mêmes.

Il semblerait que l'on a fait une excellente offre à un moment où la ligne se suffisait à elle même, et pour une raison quelconque, l'offre n'a pas été acceptée.

L'hon. M. MANION: Il va sans dire, c'est ce qui arrive dans maintes entreprises commerciales. On ne saurait trouver aujourd'hui, par tout l'univers, une entreprise, qui remontant même à quelques années en arrière, n'aurait pu trouver acquéreur à un prix avantageux, et qui ne regrette pas d'avoir laissé s'échapper l'occasion. Quant aux " Canadiens qui baissent la tête de honte " dirai-je que telle a été l'habitude de temps à autre de ceux qui ont été les porteurs d'obligations de quelque chemin de fer canadien. Nous connaissons tous l'histoire des derniers actionnaires du Grand-Tronc. L'affaire fut soumise à une commission d'arbitrage du consentement des administrateurs du Grand-Tronc, et cette commission s'est prononcée contre eux. Cependant, cette agitation n'a pas cessé en Angleterre. Il semblerait que les veuves et les orphelins du Canada ont aussi droit à quelque considération. Après tout, il y a deux côtés à toute question, et il peut y avoir quelque justice dans le cas actuel. S'il surgit quelque autre poursuite devant les tribunaux et si le Gouvernement doit entreprendre quelque nouvelle enquête, toutes les réclamations seront examinées. Non pas que je veuille ignorer aucune obligation morale, mais, d'après l'état que m'a remis le chemin de fer, il n'en pas certains que le Gouvernement payait les 4½ p. 100 du Toronto Suburban avaient une hypothèque sur le Toronto Suburban Railway. Par conséquent, lorsque les chemins de fer nationaux canadiens ont refusé de payer l'intérêt, les porteurs d'obligations avaient le droit de forclusion en ce qui concernait leur hypothèque. Et ils pouvaient, s'ils le voulaient, exploiter la ligne, la vendre, en faire quoi que ce soit. En réalité, lorsque l'intérêt était payé, on m'a dit que les obligations des récentes années ne se vendaient guère au-dessus de cinquante. Sans contredit, les acheteurs des obligations n'étaient pas certains que le Gouverinement payait les 4½ p. 100, ou qu'une obligation de l'Etat à 4½ p. 100 aurait rapporté plus de 50.

M. SANDERSON: Quelle était l'émission totale?

L'hon. M. MANION: Environ $2,600,000.

M. CAYLEY: Il semble exister quelque divergence d'opinion au sujet de l'obligation morale, et je le comprends parfaitement. J'ai sous la main une lettre avec un en-tête du *Financial Post*, qui dit entre autres choses:

Les premières obligations hypothécaires à 4½ p. 100 du Toronto Suburban Railway, dues le 15 juillet 1961, généralement connues comme obligations du Canadian National Electric Railway, et auxquelles vous faites allusion, sans doute, sont un fort bon placement. les valeurs constituent une première charge hypothécaire sur plus de cinquante-six milles de voie entre Toronto et Guelph, des usines électriques, des terrains, des bâtiments, des franchises et autres biens immobiliers, aussi bien qu'une première charge flottante sur le reste de l'actif de la compagnie.

On l'appelle un bon placement. J'eusse préféré " placement sûr ".

L'hon. M. MANION: Moi aussi.

M. GARDINER: Quelle était la date.

M. CAYLEY: Le 27 mai 1931. Voici une lettre du *Saturday Night* de Toronto, en date du 10 janvier 1923:

Nous considérons que les obligations à 4½ p. 100 du Toronto Suburban Railway sont un achat attrayant. Il y a une première hypothèque sur la propriété et bien que le chemin de fer appartienne au National-Canadien on peut être sûr que le gouvernement du Dominion interviendra, si les recettes ne sont pas suffisantes.

On était d'opinion que le Gouvernement fédéral ou les Chemins de fer nationaux canadiens prendraient soin de ces obligations. Le minis-

tre sait aussi bien que qui que ce soit que parfois le public ne sait pas ce qu'il achète. Les certificats qui ont été émis sont fort trompeurs. Je cite un autre journal:

Le Toronto Suburban Railway est passé aux mains du Canadian National Electric Railway il y a nombre d'années, et les certificats portent les mots: The Canadian National Electric Railway. Les fusions de banques ont employé une formule fort semblable, et, chaque fois ont assumé le passif des banques absorbées. Ces certificats sont signés par H. W. Thornton et trois ou quatre autres hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux canadiens. Le transfert a toujours été fait par le National-Canadien et les chèques relatifs à l'intérêt ont été faits par lui.

C'est le point que je veux montrer. Il semble que tout ait été mis en œuvre pour inspirer confiance au public, et même ceux qui étaient en mesure de savoir trouvaient jusqu'à un certain point que les certificats étaient bons si le Gouvernement les avait pris à sa charge. Je sais que nous ne pouvons empêcher le public d'acheter, et cependant lorsque celui-ci voit des certificats signés par des hommes qu'il connaît, il croit que tout est bien.

L'hon. M. MANION: Il y en a d'autres dans la même situation.

M. CAYLEY: Je regrette beaucoup que cela soit arrivé. Je poserai une dernière question au ministre. Je vois une longue liste d'autres obligations en même posture; elles ne sont pas garanties. Je suppose qu'elles finiront par être classées dans la même catégorie

L'hon. M. MANION: Non, pas nécessairement; quelques-unes sont dans une position très différente. Certaines se rapportent à des parties de la ligne que l'on ne pourrait abandonner, à aucun prix. Par exemple, vous pourriez avoir des obligations sur une partie centrale de l'ancienne ligne du Grand-Tronc, entre Toronto et Montréal, qu'il faut maintenir. Le Toronto Suburban traînait de l'aile, pour ainsi parler, et je présume que le National-Canadien a préféré le remettre à ses propriétaires. Si l'hypothèque s'appliquait à l'ensemble de la ligne, le National-Canadien ne pouvait faire cela.

Je veux être bien compris et je ne veux pas être injuste à l'égard de ceux qui devaient veiller à leurs intérêts. Je veux me garder de toute sévérité; je sais comme on peut se tromper parfois involontairement, et parfois intentionnellement. Naturellement, le Gouvernement, celui-ci ou un autre, est étranger à cela. Mon honorable ami a cité un extrait se rapportant à 1923 alors que le Gouvernement actuel n'existait pas. Le Gouvernement antérieur non plus n'est pas comptable de l'opinion d'un critique de journal financier. Je le répète, je suis tout à fait bien disposé à l'égard de ces gens, et si plus tard il est démontré que le National-Canadien a mal interprété ou méconnu leurs droits, je serai le dernier à dire qu'on ne doit pas leur rendre justice. C'est le mieux que je puisse dire. Je suis vraiment bien disposé, mais je pense aussi aux contribuables canadiens qui, pendant des années ont dû verser des intérêts que l'entreprise ne gagnait pas. A moins qu'on n'apporte d'autres raisons, je ne vois pas pourquoi cet état de choses continuerait.

L'hon. M. EULER: Je ne me proposais pas d'intervenir dans ce débat, et je ne désire pas le prolonger, mais je ne suis pas entièrement de l'avis du ministre quant aux obligations morales et à la responsabilité des propriétaires du chemin, lesquels après tout ne sont autres que les contribuables canadiens représentés par le National-Canadien. Je ne crois pas que l'obligation d'acquitter l'intérêt ou le capital dépend du succès financier de l'exploitation.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami dit qu'il pense principalement au contribuable canadien. C'est notre cas à tous, puisque les chemins de fer opèrent à perte et que nous ne désirons pas avoir à payer plus qu'il ne faut. Mais je comprends la chose comme ceci: il y a une différence très nette entre les actionnaires de cette entreprise, après tout la population canadienne, et les obligataires, c'est-à-dire les créanciers. Quand une entreprise tourne mal, ce sont les propriétaires qui perdent; les créanciers se payent avec les biens existants. L'obligation peut fort bien ne pas exister en loi et il se peut fort bien que pour se récupérer autant que possible les obligataires reprennent possession de la ligne, laquelle ne vaut pour ainsi dire rien. Je prétends que le peuple canadien par l'organe du gouvernement du Dominion et du National-Canadien s'est absolument substitué aux propriétaires primitifs, savoir le Nord-Canadien ou le syndicat Mackenzie et Mann.

L'hon. M. MANION: Propriétaires sujets à l'hypothèque.

L'hon. M. EULER: Parfaitement, mais les créanciers ce sont les détenteurs de l'hypothèque, et les propriétaires ce sont les titulaires des actions.

L'hon. M. MANION: Je suis propriétaire de ma maison, mais si je n'acquitte pas les intérêts, le créancier hypothécaire peut me la prendre.

L'hon. M. EULER: Je suis bien aise que mon honorable ami fasse cette comparaison, car j'allais m'en servir à l'appui de l'obligation morale. Supposons que mon honorable ami ou moi ayons une maison ou une pro-

priété valant $10,000. Nous avons besoin d'argent et nous l'hypothéquons pour $5,000. Nous devons cette somme et l'hypothèque n'est qu'un titre que le porteur peut négocier. Nous devons l'argent, hypothèque ou non, voilà ce que je prétends. Si, pour une raison ou l'autre, la valeur de la maison tombe à $2,000 ou $3,000, ou si l'assurance n'est pas renouvelée à échéance et que la maison brûle, la dette existe quand même, et il faut qu'elle se paye si la chose est possible. La destruction de la maison n'éteint pas la dette, même légalement lorsqu'il y a garantie personnelle. Naturellement dans ce cas-ci la responsabilité personnelle n'existe pas.

L'hon. M. MANION: Et le Gouvernement n'était pas réellement propriétaire; le propriétaire c'était le National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Le National-Canadien c'est le Gouvernement. Je ne crois pas que vous puissiez séparer l'un de l'autre. Voici le point: La responsabilité primitive s'établit avec la vente des obligations ou débentures. Je présume que Mackenzie et Mann ont touché pour autant, probablement tout près de la valeur nominale, et actuellement la responsabilité du Gouvernement, par l'intermédiaire du National-Canadien, se trouve dans la même situation absolument que la compagnie primitive. Je crois que c'est vraiment la situation.

On doit plus de 2 millions de dollars aux porteurs de ces débentures. N'y a-t-il pas là une obligation morale? Le fait d'avoir donné une hypothèque comme garantie ne change aucunement l'obligation morale. Peu m'importe que le chemin de fer ne vaille rien; si le débiteur est en état de payer, il devrait acquitter sa dette lorsqu'elle devient due. Je crois que cet argument est absolument logique. Il n'existe peut-être pas d'obligation légale, mais je ne peux pas voir comment le Gouvernement du Canada, qui a assumé la position du premier emprunteur de cet argent, peut se soustraire à l'obligation morale.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a une légère différence dans les deux cas. Le Gouvernement du Canada n'a jamais garanti ces valeurs, et les Chemins de fer nationaux du Canada ne l'ont pas fait davantage.

L'hon. M. EULER: Mais ils ont emprunté l'argent.

L'hon. M. MANION: Non, le Gouvernement n'a pas emprunté cet argent et le Canadien-National non plus. L'ancien Canadian Northern l'a emprunté en hypothéquant le chemin de fer, et les créanciers hypothécaires ont le droit de faire vendre le réseau. Si les

[L'hon. M. Euler.]

porteurs de débentures pensaient que le Dominion du Canada était responsable, comment se fait-il que ces obligations se sont vendues de $50 à $35 au cours de ces dernières années?

L'hon. M. EULER: Ces prix sont justifiés par l'attitude que le Gouvernement a prise à ce sujet. Les obligataires ont craint de ne pas toucher les intérêts sur ces débentures, et en conséquence ils les ont vendues à n'importe quel prix.

L'hon. M. MANION: Je ne contesterai pas trop fortement ce point de vue, car je reconnais que la cause de mon honorable ami n'est pas entièrement mal fondée, mais il ne faut pas oublier que la contre-partie peut également se défendre, et c'est l'attitude prise par le Canadien-National. Jusqu'à présent, nous l'avons appuyé. Si on peut établir la responsabilité du Canada à ce sujet, je suppose qu'un jour il lui faudra acquitter cette dette.

L'hon. M. EULER: Une dette a été contractée, et je ne vois pas comment le débiteur peut éviter le paiement en entier de cette dette.

M. HEAPS: Le Gouvernement a-t-il contracté cette dette?

L'hon. M. EULER: Non, mais le Gouvernement s'est substitué au premier débiteur.

L'hon. M. MANION: En 1919, Mackenzie et Mann auraient été obligés de se déclarer en faillite, si le Gouvernement ne s'était pas emparé du chemin de fer. Si le Gouvernement n'était pas intervenu, ces obligations n'auraient pas valu un sou.

L'hon. M. EULER: C'est parfaitement vrai, mais le Gouvernement est intervenu fort mal à propos, je crois. Il n'aurait pas dû s'emparer du réseau.

L'hon. M. MANION: Il est intervenu, mais je ne suis pas certain qu'il se soit engagé à payer la dette jusqu'à concurrence de 100 cents dans la piastre.

L'hon. M. EULER: Il y est certainement tenu, s'il a pris la place du premier débiteur.

M. NEILL: Le Gouvernement donnerait-il l'obligation de poursuivre, si les intéressés voulaient porter cette cause devant les tribunaux?

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas donner une réponse catégorique; il faudrait étudier la question.

M. CAYLEY: L'article 18 de la loi adoptée en 1919 porte ce qui suit:

Les ouvrages de l'une quelconque des compagnies comprises dans le réseau du Canadian

Northern, qui n'ont pas jusqu'à présent été déclarés des ouvrages d'utilité publique au Canada sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique au Canada...

Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. MANION: Cette question a-t-elle trait au Toronto Suburban?

M. CAYLEY: Oui, c'est un article de la loi en vertu de laquelle le Gouvernement s'est emparé de ce chemin de fer.

L'hon. M. MANION: Je préférerais ne pas répondre à cette question. C'est une question de loi.

L'hon. M. CAHAN: Je suis en mesure d'y répondre, monsieur le président. Déclarer qu'un ouvrage est d'utilité publique au Canada veut simplement dire qu'il tombe sous la juridiction législative du Canada en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. CAYLEY: Je vous remercie du renseignement. Il me semble que nous avons plus qu'une obligation morale envers les porteurs de ces débentures; c'est réellement une obligation légale.

Sir EUGENE FISET: Ce décret du conseil n'a-t-il pas été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre?

M. PORTEOUS: En ce qui a trait à ces obligations, j'ai en main une lettre de sir Henry Thornton qui se lit en partie comme suit:

Depuis plusieurs années les recettes des services de la Toronto Suburban Railway Company (maintenant les chemins de fer électriques du National-Canadien) ne suffisent pas à payer non seulement l'intérêt sur les titres d'obligations dont il est question dans la lettre de la compagnie de fiducie, mais même les frais d'exploitation, et ce sont les Chemins de fer nationaux qui, sans y être tenus, ont, pendant cette période, avancé les fonds nécessaires pour permettre à la compagnie des chemins de fer électriques de payer l'intérêt sur les actions.

Voici la question que je veux poser...

M. SANDERSON: Quelle date porte cette lettre?

M. PORTEOUS: Le 21 octobre 1931. Voici ma question: si les Chemins de fer nationaux du Canada n'y étaient aucunement tenus, pourquoi en ont-ils payé l'intérêt pendant cette période?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas pouvoir donner la raison de cette manière d'agir, mais c'est ce qu'ils ont fait pendant quelques années. Cela, naturellement, n'est pas une raison pour leur permettre de suivre cette ligne de conduite indéfiniment. On a peut-être cru que la voie pourrait servir encore et que le placement serait avantageux. On a fait bien des choses que je n'approuve pas entièrement.

M. CAYLEY: L'article 19 de la loi que je citais tout à l'heure porte ce qui suit au sujet du pouvoir d'abandonner la ligne:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur la recommandation de la Commission des chemins de fer, la compagnie peut abandonner l'exploitation de toutes lignes ou parties de lignes de chemins de fer et d'ouvrages subsidiaires, dont l'exploitation ou la continuation de l'entretien a, de l'avis de la Commission des chemins de fer, cessé d'être nécessaire ou opportune, par suite de duplication de lignes ou pour d'autres considérations économiques; et, du consentement de la majorité en somme des porteurs de valeurs enregistrées intéressés, peut démolir les lignes de chemin de fer ou ouvrages ainsi abandonnés, ou en disposer.

A-t-on donné suite aux dispositions de la loi à ce sujet? A-t-on obtenu l'approbation du Gouverneur en conseil ou des autres parties en cause?

L'hon. M. MANION: Non, je ne le crois pas. L'on a fait tout simplement ceci: les Chemins de fer nationaux ont abandonné cette ligne et les propriétaires, c'est-à-dire les porteurs de titres, pouvaient l'exploiter s'ils le désiraient. On pourra me reprendre si je fais erreur, mais je ne crois pas que nous ayons rendu un décret à ce sujet ou que nous ayons exposé cette question à la Commission des chemins de fer. Je n'en suis pas certain, cependant.

M. CAYLEY: Cela ne serait-il pas nécessaire?

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas, parce que les porteurs de titres pouvaient exploiter la ligne.

M. CAYLEY: Vous l'avez simplement abandonnée.

L'hon. M. EULER: A-t-on pris des moyens pour la faire vendre?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore. Les Chemins de fer nationaux auraient pu en prendre, mais on ne m'a certainement pas exposé la question sous cet aspect.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, y compris les appointements et les dépenses des experts employés temporairement, (à voter de nouveau, $5,000), $41,300.

M. REID: De quoi est formé ce crédit?

L'hon. M. MANION: De plusieurs objets de dépenses. Il s'agit des appointements des aides temporaires quand on en a besoin, soit ce que représentent les salaires de cinq commis temporaires, $5,400 moins 10 p. 100; entretien et mise en service des wagons à l'usage du haut personnel; dépenses générales; frais de voyage; télégrammes, téléphones,

messageries, impressions, papeterie et les dépenses casuelles. Ce crédit est destiné en réalité à payer les dépenses urgentes qui peuvent survenir dans le département au cours de l'année.

(Le crédit est adopté.)

Fonds de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act, de manière que le paiement minimum durant la période s'étendant du 1er janvier 1932 au 31 mars 1933, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi, $29,000.

Sir EUGENE FISET: Le ministre veut-il nous expliquer l'objet de cette loi singulière. Sera-t-elle rétroactive? Les vieux employés qui reçoivent une pension en vertu de ce fonds seront-ils traités comme les nouveaux pensionnés, ou leur minimum sera-t-il toujours de $20? Je constate qu'elle ne s'appliquera que pendant une année. Je suppose que le but visé est de mettre à la retraite le plus grand nombre possible d'employés de l'Intercolonial cette année, mais le ministre doit mesurer le désappointement qu'auront ces vieux pensionnés qui touchent $20 par mois, quand ils verront les nouveaux obtenir $30, et cela pendant une année seulement.

L'hon. M. MANION: L'objet de cette loi est bien celui que vient de mentionner mon honorable ami. Il s'agit d'augmenter les allocations de pension accordées aux employés du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Sir EUGENE FISET: Sera-t-elle rétroactive?

L'hon. M. MANION: C'est un crédit supplémentaire pour donner à ces employés $10 de plus, afin qu'ils touchent $30.

Sir EUGENE FISET: Cela s'applique à tout le monde?

L'hon. M. MANION: Oui.

(Le crédit est adopté.)

J. L. Weller, $3,500.

L'hon. M. VENIOT: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'une pension payée à M. J. L. Weller qui, pendant des années, fut ingénieur des canaux.

(Le crédit est adopté.)

M. BEAUBIEN: J'imagine que nous ne pourrons pas discuter le chemin de traverse de Mafeking, cette année?

L'hon. M. MANION: Je le regrette, mais nous n'en aurons pas l'occasion.

M. BEAUBIEN: Peut-être l'aurons-nous, l'an prochain?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: L'honorable député l'a eue lorsqu'on a abordé l'examen du crédit du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais il n'en a pas profité. Je le regrette, parce que j'eusse aimé discuter cette question.

IMMIGRATION ET COLONISATION

Etablissement général et des soldats sur les terres.—Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime de projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,500,000.

L'hon. M. VENIOT: En discutant ce crédit, le comité sera-t-il à même d'obtenir les renseignements demandés cet après-midi?

L'hon. M. GORDON: Les renseignements demandés n'ont aucun rapport avec ce crédit.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il énumérer les divers item de dépenses relatifs à ce crédit?

L'hon. M. GORDON: Pour les avances consenties dans le but d'établir des soldats sur les terres, sous le régime des projets britanniques d'établissement de familles, il faudra $505,000, dont $20,000 remboursables par le gouvernement britannique. Les frais d'administration de l'établissement des soldats seront de $744,000 et les frais d'administration des établissements en général de $213,000, alors que les enquêtes tenues relativement au département des Pensions et de la Santé nationale coûteront $18,000.

M. SPEAKMAN: Dans quel but consent-on ces avances? Je comprends qu'on accorde plus de prêts.

L'hon. M. GORDON: Les avances estimées sont: taxes, $357,000; primes d'assurance, $101,500; semences et engrais, $8,000; défrichement et défoncement, $15,000; réparations aux bâtiments, $12,000; jachère d'été et destruction des mauvaises herbes, $3,000; frais légaux, $1,500; frais provenant de la vente des garanties, $2,000; frais d'administration, remboursables par les colons, $2,500 et dépenses diverses, $2,500. Cela forme un total de $505,000.

M. SPEAKMAN: Combien de ces colons occupent encore les terres et combien les ont quittées au cours de l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Le 31 décembre 1931 il y avait 11,612 soldats-colons et 5,184 colons-civils, formant un total de 16,796. Sous le régime de l'établissement de familles britanniques il restait sur les terres 2,383 colons et

226 acheteurs de propriétés remises, formant un total de 2,609. Le total général pour les deux projets est de 19,405 colons.

M. SPEAKMAN: Combien de colons, surtout de soldats-colons, ont abandonné leurs terres au cours de l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Au 31 décembre 1930, ceux qui avaient quitté leurs terres étaient comme suit: soldats, 252; civils, 195; familles britanniques, 103, le tout formant un total de 550.

M. SPEAKMAN: Le ministre voudra bien se rappeler qu'en vertu des modifications apportées à la loi en 1930, on ne devait pas saisir, sauf par la voie des tribunaux régionaux. Le ministre peut-il dire au comité si des arrangements ont été pris pour obtenir les services des juges régionaux?

L'hon. M. GORDON: On n'a pas eu besoin d'employer cette loi. La ligne de conduite est de ne pas dénoncer un contrat quand cela pourrait forcer un colon à quitter la terre. Une telle manière d'agir serait désastreuse en un moment pareil.

M. SPEAKMAN: Il n'y a pas eu de forclusion forcée?

L'hon. M. GORDON: Aucune.

M. SPEAKMAN: Au cours de l'an dernier, quelles sommes étaient dues par les colons-soldats et les deux autres catégories de colons, tant sur les arrérages que sur les dettes courantes et combien a-t-on payé pendant l'année?

L'hon. M. GORDON: Jusqu'au 14 avril 1932, les paiements courants échus se montaient à $3,373,890.87 et les arriérés étaient de $2,065,151.67. Au cours de l'an dernier, les encaissements à compte ont été de $881,705.63, soit 26 p. 100 du chiffre des paiements échus.

M. SPEAKMAN: Est-ce le pourcentage général appliqué aux trois catégories?

L'hon. M. GORDON: Cela ne s'applique qu'aux soldats-colons. Pour ce qui est des trois mille familles anglaises établies sur des terres, les versements courants échus se montent à $850,487.33; les paiements arriérés à $652,910,23. Total: $1,503,397.56. Les paiements à compte au cours de la derninère année s'élèvent à $91,548.94, soit 18 p. 100 des paiements courants qui sont échus.

M. SPEAKMAN: Les soldats-colons ont donc fait meilleure figure que les autres. Cela dépend, je pense, des déductions effectuées dans le cas des fermes des soldats.

L'hon. M. GORDON: Ils font meilleure figure que les autres juste par la différence entre 26 et 18 pour 100. C'est dû pour une part à la loi remédiatrice, et aussi au fait qu'ils sont établis sur des terres depuis plus longtemps que les colons anglais.

M. SPEAKMAN: Quel est le chiffre global des avances de l'Etat en exécution de ce projet: somme versée, déductions faites au moyen d'exemptions juridiquement accordées au cours de ces années, total échu du placement entier?

L'hon. M. GORDON: Le 31 décembre 1931, les prêts bruts, y compris les intérêts se montaient à $137,882,141.98. De cette somme, il faut trancher le prix des terres remises à l'organisation qui a établi les familles anglaises sur des terres, $8,431,234.51, le remboursement de $47,657,960.27, des réductions législativement opérées,—c'est la loi remédiatrice dont il a été question,—$21,721,976.52, ce qui fait en tout $77,811,171.30. Soustrayons ce chiffre de $137,882,141.98: il reste un solde de $60,070,970.68. Dans la revente des propriétés rendues, l'Etat a perdu $10,565,913.42. Retranchons cette somme de la somme ci-haut mentionnée; il reste un solde de $49,-505,057.26. Les prêts aux familles anglaises établies sur des terres s'élèvent à $13,878,-170.64. Cela représente en tout de la part de l'Etat un placement net de $63,383,227.90.

M. SPEAKMAN: Il est une chose que je ne saisis pas bien dans ces statistiques. Je crois savoir que les avances globales, intérêts compris, représentent de la part de l'Etat dans cette entreprise un placement primitif d'environ 140 millions de dollars, desquels environ 48 millions de dollars ont été remboursés, intérêts compris. Le mininstre a remarqué dans le dossier qu'en 1922, l'Etat a accordé des exemptions d'intérêts pour une période de deux, trois ou quatre ans, suivant la longueur du séjour des colons sur la terre, et pour une somme de 10 millions de dollars. J'étais alors le président du comité. Il semble qu'on n'a pas tenu compte de cette somme. Ne fallait-il pas ajouter ces 10 millions d'exemptions aux 137 millions du placement intégral, et plus les retrancher ainsi qu'on a fait pour les autres déductions? Car l'Etat paye certes l'intérêt de ces 10 millions

L'hon. M. GORDON: Cette somme n'est pas incluse dans les $137,882,141.98. Il faudrait l'ajouter.

M. SPEAKMAN: Il le faudrait. Il y a exonération dans ce cas, comme dans celui des 121 millions de dollars. Je commenterai plus tard le plan général.

L'hon. M. GORDON: On me dit que la somme n'a jamais été comprise dans les avances. Rigoureusement parlant, on aurait dû l'inclure.

M. SPEAKMAN: Oui.

M. CAYLEY: J'ai entendu certains conseils municipaux se plaindre de l'impossibilité de percevoir les impôts sur les terres abandonnées. Prend-on des mesures pour faire acquitter ces taxes? Je pense à certains soldats démobilisés qui se sont livrés avec succès à la culture, mais qui, dans les circonstances, trouvent les impôts bien lourds. Quelques-uns sont si mal en point que le fisc fera probablement saisir leurs effets mobiliers. L'Etat aidera-t-il ces cultivateurs de bonne trempe à rester sur la terre?

L'hon. M. GORDON: L'imposition de ces terres a toujours constitué un problème, car, sous l'empire de notre loi constitutionnelle, si j'ai bonne mémoire, ces terres sont exonérées de taxes municipales. Pour ce qui est des colons, quand ils tiennent à garder leurs terres, même en ce moment où ils ont fort à lutter, le Gouvernement a décidé, pour leur éviter des ennuis, d'acquitter les taxes en faisant des avances aux soldats-colons, ainsi que la loi le prévoit, pour les aider à traverser la crise.

M. CAYLEY: En ce cas, tout ce que les colons ont à faire, c'est de solliciter un prêt?

L'hon. M. GORDON: S'ils s'adressent au bureau de la région pour obtenir une avance afin de payer leurs impôts, le directeur connaît la situation du pétitionnaire. Et si le colon est de bonne foi, autrement dit, s'il ne cherche pas à obtenir frauduleusement un prêt, l'Etat acquittera les taxes à sa place, pour lui éviter de recevoir un compte qu'il ne puisse payer.

M. CAYLEY: Exigez-vous une hypothèque mobilière dans ces cas, pour assurer le remboursement de l'avance?

L'hon. M. GORDON: En vertu de la loi du début, le Gouvernement avait un droit de priorité sur la terre et sur les objets mobiliers, mais, en 1930, on a modifié la loi pour céder ce droit de priorité relativement aux animaux. Je puis promettre à l'honorable député que le Gouvernement verra à ce qu'aucun cultivateur ne soit dépossédé de ses animaux pour le paiement des taxes pendant cette période d'épreuves.

M. CAYLEY: Merci.

M. LUCAS: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sommes l'on a perçues l'an dernier, comparativement à l'année précédente?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député voudrait-il ces chiffres pour chaque province?

[L'hon. M. Gordon.]

M. LUCAS: Le ministre pourrait d'abord nous donner les totaux et ensuite les montants pour chaque province.

L'hon. M. GORDON: En 1931, les perceptions se sont élevées à $883,642.45, ou à 27.6 p. 100; en 1932, elles ont été de $881,705.63. Nous n'avons pas les chiffres pour chaque province, mais plutôt pour chaque région. Les sommes perçues des soldats-colons en 1931 et 1932 ont été les suivantes:

District	1931	1932
Colombie-Anglaise. . .	$237,490 32	$147,357 25
Calgary.	89,383 75	114,972 57
Edmonton.	105,140 03	227,108 22
Saskatchewan.	150,358 86	177,297 57
Manitoba.	81,700 23	61,977 52
Ontario.	118,258 83	89,797 37
Québec.	30,991 53	24,877 29
Provinces maritimes. .	70,318 90	38,317 84

Malgré la baisse des prix des produits agricoles, les soldats-colons ont remarquablement bien réussi et l'on remarquera que, malgré la tragédie du sud de la Saskatchewan, les colons de cette province ont payé plus en 1932 qu'en 1931.

M. SPEAKMAN: Il y a un peu plus d'un an, le ministre a fait certains changements administratifs dans un but d'économie. Voudrait-il nous dire quels en ont été les résultats? Je ne demande pas de détail, mais un renseignement général, comme le nombre d'employés et le chiffre des dépenses.

M. SANDERSON: Le ministre voudrait-il nous dire le montant total des arrérages d'intérêt?

L'hon. M. GORDON: En réponse à mon honorable ami de Red-Deer, le 6 août 1930 le personnel était de 526 employés et le total de leurs salaires de $974,274; le 31 décembre 1931, le personnel avait été réduit à 368 personnes touchant un salaire total de $704,010. La réduction a donc été de 158 employés et de $270,264. On a aussi réduit de 41 le nombre des automobiles. En août 1930, on avait 161 automobiles dont 41 ont été jugées inutiles. Les résultats obtenus depuis un an et demi justifient pleinement ces réductions.

M. SANDERSON: Le ministre a aussi notifié le personnel de la commission d'établissement des soldats au cours de l'année dernière. Cette commission était autrefois composée de trois personnes.

L'hon. M. GORDON: C'est le Parlement qui a fait le changement, non pas moi.

M. SANDERSON: Mais le ministre doit accepter la responsabilité.

L'hon. M. GORDON: Certainement. Nous avions autrefois une commission de trois personnes; aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul

commissaire. C'est ce changement qui a permis de réaliser les économies que j'ai mentionnées. Si les honorables députés le désirent, je vais leur expliquer l'affaire. Au début, il y avait trois commissaires, dont l'un était le président de la commission.

M. SANDERSON: Ces trois commissaires étaient-ils d'anciens soldats?

L'hon. M. GORDON: Deux seulement l'étaient. Le travail du bureau principal était divisé en neuf sections et chaque commissaire en surveillait trois. Je découvris qu'aucun des bureaux extérieurs n'était organisé de la même manière que le bureau principal et on ne trouvait pas deux districts qui avaient un système uniforme de comptabilité. Je jugeai plus sage d'abolir la commission de trois personnes et de confier le travail à un seul commissaire. C'est ce que l'on fit et les neuf sections du bureau principal furent réduites à trois. Tous les bureaux extérieurs furent réorganisés afin que leurs méthodes correspondent avec celles du bureau principal. On élimina ainsi toutes les causes de retard dans les réponses aux demandes et aux plaintes des colons, en supprimant tout conflit de juridiction au bureau principal. Si j'en juge par les lettres que j'ai reçues de plusieurs centaines de colons, je pense que la modification a été bien vue. Je sais qu'elle a donné de bons résultats.

M. SANDERSON: Un seul membre remplace les trois d'autrefois. Est-ce un ancien combattant?

L'hon. M. GORDON: Oui, et qui possède un beau dossier militaire.

M. DUFF: Quels sont ceux qu'on a congédiés et quels postes occupaient-ils?

L'hon. M. GORDON: Le colonel Rattray, président et M. Maber, l'un des commissaires, qui n'était pas ancien combattant et qui avait droit à une pension très convenable, s'élevant à environ $3,600, me dit-on.

M. DUFF: Pourquoi a-t-on congédié le colonel Rattray, alors qu'il était président de la commission et qu'il avait conseillé de réduire celle-ci de trois à un membre? Pourquoi ne l'a-t-on pas gardé, au lieu d'aller chercher un homme du dehors?

L'hon. M. GORDON: On ne m'a jamais dit que le colonel Rattray avait conseillé d'effectuer la réduction. Il ne me l'a jamais conseillé, à moi.

M. DUFF: Je suppose qu'il n'a pas eu l'occasion de le faire, puisque vous l'avez mis à pied.

L'hon. M. GORDON: Eh bien...

M. DUFF: Le ministre veut-il nous dire pourquoi on a congédié le colonel Rattray? Il était président de la commission, ancien combattant, excellent homme d'affaires, et on ne s'en plaignait pas.

L'hon. M. GORDON: Parce que je pensais trouver un meilleur titulaire du poste. Je ne veux pas qu'on prenne cette parole pour un blâme à l'adresse du colonel Rattray, que je tiens pour un excellent soldat et un gentilhomme. Toutefois, après avoir examiné l'état de choses existant dans tout le pays, j'ai conclu qu'on devrait prendre un homme du dehors. Les résultats obtenus ont justifié mes prévisions.

M. DUFF: Quel est cet homme?

L'hon. M. GORDON: Thomas Magladery.

M. DUFF: D'où venait-il?

L'hon. M. GORDON: Il est originaire d'Edmonton et il a vécu par la suite à New-Liskeard. Il avait été choisi, en octobre 1930, par l'ancienne commission, composée du colonel Rattray et de deux autres membres, pour examiner tous les aspects de la question de l'établissement des soldats sur des terres.

M. SANDERSON: D'après l'avis du ministre, il va sans dire?

L'hon. M. GORDON: Oui, d'après mon avis. Je puis ajouter que la commission a été unanime sur la nécessité d'agir ainsi. Auparavant, il avait fait un examen complet des organismes de vente, d'une grande entreprise de machines aratoires, faisant affaires dans les trois provinces des Prairies, et les avait réorganisés. Il était très au fait de l'état des colons en général et de ceux de l'Ouest en particulier.

M. DUFF: Monsieur le président, le remplaçant du colonel Rattray venait de New-Liskeard, et, si je connais ma géographie, cette ville est située dans la circonscription du ministre. En d'autres termes, celui-ci a nommé un homme de sa propre circonscription et congédié un excellent serviteur de l'Etat qui avait servi dans les armées d'outre-mer.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): L'article est-il adopté? (*Protestations*)

M. DUFF: Nous voulons le retour de Rattray.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

41762—146
ÉDITION REVISÉE

LUNDI, 25 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

TRANSFERT DES BUREAUX DE COMPTABILITE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante du ministre des Finances (M. Rhodes).

Ottawa, 11 avril 1932.

Cher monsieur,

On m'informe que le greffier de la Chambre des communes et le Contrôleur du trésor ont discuté la question du transfert des bureaux de comptabilité et sont tombés d'accord.

Par conséquent, et en conformité de l'arrêté en conseil privé 14/560, en date du 10 mars, et de l'article 36 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de 1931, j'ai choisi les comptables suivants du personnel de la Chambre des communes pour les passer au ministère des Finances, sous la direction et la surveillance du Contrôleur du trésor, conformément aux conditions prescrites par l'arrêté du conseil dont il est ci-dessus question.

Sherwood, B. W., chef comptable..	$4,140
Jarvis, H. A., commis en chef.. ..	2,340
Bissonnette, E.-A., commis classe 3	1,380

Bien sincèrement à vous,

Edgar N. Rhodes.

L'Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer devant la Chambre les arrêtés du conseil nos 813, 814, 815, 816, 888 et 911, signés conformément aux dispositions de la loi prolongeant la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture, tous relatifs à des versements de fonds.

PUBLICATIONS DU PARLEMENT

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest) demande l'adoption du premier rapport du comité mixte des deux Chambres touchant les impressions du Parlement, et déposé devant la Chambre le 20 avril.

(La motion est adoptée).

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 61) tendant à modifier la loi des compagnies.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. CAHAN: Au cours des dernières années, plusieurs provinces ont adopté des lois décrétant l'enregistrement local des créances à recouvrer et, afin que l'article 85 de la loi fédérale des compagnies soit conséquent dans son application avec la législation provinciale traitant du même sujet, je propose un léger amendement sur cet article.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RAPPORT DE LA COMMISSION STAMP

M. BOTHWELL demande:

1. Combien a coûté l'impression du rapport de la Commission Stamp?

2. Combien d'exemplaires en a-t-on imprimés: (a) combien en a-t-on vendu, quelle somme a-t-on perçue; (b) combien d'exemplaires en a-t-on distribués gratuitement?

L'hon. M. CAHAN: On me permettra de répondre oralement à cette question, car je viens justement de recevoir une réponse de l'Imprimeur du roi. En ce qui regarde le département des impressions et de la papeterie:

1. $2,144.73.

2. Nombre total des exemplaires, 14,850 (14,350 en anglais et 500 en français) (a) 12,057 exemplaires vendus, $2,441.89. (b) Par le département des impressions et de la papeterie: 100 exemplaires en anglais, 50 en français.

CORPS D'AVIATION

M. AHEARN demande:

1. Récemment, lorsqu'on a révoqué un grand nombre d'officiers et de membres d'autres grades du Corps royal d'aviation du Canada, la diminution du personnel de l'état-major du Corps d'aviation a-t-elle été proportionnée à la diminution des officiers et des membres d'autres grades qui faisaient de l'aviation active?

2. Le 31 mars 1931, combien d'officiers et de membres d'autres grades composaient le personnel de l'état-major du Corps d'aviation?

3. Le 31 mars 1932, combien d'officiers et de membres d'autres grades composaient le personnel de l'état-major du Corps canadien d'aviation?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1, 2 et 3. La diminution de l'effectif du corps d'aviation royal canadien n'a été opérée que le premier avril 1932. A cette date, trois officiers et six autres aviateurs des bureaux de l'état-major ont reçu leur congé. On s'occupe actuellement du transfert de certains autres officiers et aviateurs au service extérieur, selon les besoins de la nouvelle organisation.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DIVISION DES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par M. CHEVRIER:

1. Quels sont: (a) les noms, (b) les années de service, (c) le traitement ou les gages, (d) le nombre de personnes à la charge, de tous les fonctionnaires du service des publications du ministère de l'Agriculture, à Ottawa, qui ont été révoqués, dans ledit service, du 1*er* janvier jusqu'aujourd'hui?

2. Parmi lesdits employés, quels sont les noms de ceux qui auraient été réintégrés dans le service de l'Etat: (a) soit à leur premier poste, (b) soit dans une nouvelle position?

3. Quels sont: (a) les noms de tous les nouveaux fonctionnaires qui, le cas échéant, seraient entrés dans ledit service, (b) la date de leur nomination depuis le 1*er* janvier 1932 jusqu'à ce jour, (c) le nombre de personnes à la charge de chacun?

4. Si parmi ces employés que l'on a réintégrés, il y en a qui remplacent un ancien fonctionnaire dans ledit service (l'un de ceux qui ont été destitués), quel (a) était le traitement du fonctionnaire révoqué, (b) quel est le traitement du nouveau titulaire?

5. Quel fonctionnaire supérieur dudit service a fait la recommandation, et quel autre fonctionnaire dudit service a approuvé la recommandation en vertu de laquelle la destitution desdits fonctionnaires a été faite?

6. (a) Quels furent les motifs de ces révocations, (b) et quel principe, le cas échéant, a-t-on suivi en choisissant les fonctionnaires qui furent destitués, tel que susdit?

DIVISION DES FORCES HYDRAULIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par M. CHEVRIER:

1. Combien de fonctionnaires du service des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur: (a) ont été réellement révoqués, (b) ont reçu un avis à l'effet que leurs services ne seraient pas requis à partir d'une certaine date et après?

2. Combien de ces fonctionnaires (a) sont des civils, (b) ont fait du service militaire actif outre-mer?

3. Quel est le nombre de personnes à la charge de chacun de ces fonctionnaires?

4. Quelle est, en chaque cas, l'invalidité de chaque fonctionnaire qui a fait du service militaire actif outre-mer?

5. (a) Quel est maintenant le nombre total des fonctionnaires dudit service, et (b) quel est le nombre des fonctionnaires qui ont fait du service militaire actif outre-mer?

6. Sur le nombre total des fonctionnaires qui composent actuellement ledit service, combien sont: (a) des hommes célibataires, (b) des femmes célibataires, (c) des hommes mariés, (d) des femmes mariées, (e) des civils, (f) des anciens soldats?

7. Quelle est la longueur du service militaire d'outre-mer de chaque fonctionnaire qui a été destitué ou qui a reçu l'avis qu'après une certaine date ses services prendront fin?

DÉMISSIONS DE MAÎTRES DE POSTE

Par M. POULIOT:

1. Depuis le mois d'août 1930, à combien de maîtres de poste de chaque province ont été envoyées les lettres et formules produites aux pages 6 à 11 inclusivement, du dossier 244, D.P. n° 257, du 1*er* avril 1932?

2. Combien de maîtres de poste, de chaque province, ont envoyé leur démission au ministère après avoir reçu ces lettres et formules?

3. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans chaque province après avoir dûment rempli et adressé lesdites lettres ou formules au ministère des Postes?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Par M. ILSLEY:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la dépense de deniers publics, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, pour la construction d'un quai et les réparations du quai actuel, tous deux à Great-Village, comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de salaires montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et comment il a été dépensé; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, le remplissage, les billes pour remplissage, le bois et les madriers, et de qui ces matériaux ont été achetés.

M. ILSLEY: Je voudrais modifier légèrement cette motion. Le nom de cet endroit est Spencer's-Point et non pas Great-Village. Je propose que les mots "et les réparations du quai actuel, tous deux à Great-Village" soient biffés et remplacés par les mots "à Spencer's-Point".

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Il faut pour cela l'unanimité des voix.

(La motion est adoptée.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

LES MAÎTRES DE POSTE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE ET DE NOUVELLE

Par l'hon. M. MARCIL:

Rapport du commissaire nommé pour tenir une enquête sur les accusations portées contre le maître de poste de Saint-Jean-l'Evangéliste et de Nouvelle, comté de Bonaventure, avec une copie de la preuve dans chaque cas.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaires relatifs aux travaux de chômage exécutés en 1932 dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Ces relevés ne sont pas divisés par paroisses. On fera du mieux possible, mais il n'existe pas de division par paroisses.

L'hon. M. MARCIL: Sauf erreur, il a été affecté une certaine somme à cette paroisse, le Dominion, la province et la municipalité se répartissant les frais.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour le comté de Bonaventure et non pour la paroisse. Nous donnerons les renseignements que nous possédons.

ENTREPRISE DE LA POSTE RURALE DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

Par M. DUMAINE:

Dossier contenant une copie de toutes les soumissions, les noms de chaque soumissionnaire, le montant de chaque soumission et la date de sa réception, le nom de la personne à qui l'entreprise a été adjugée, le nom de la personne qui l'a recommandée, relativement au contrat passé pour la distribution rurale sur la ligne n° 1 de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot. Et aussi copie de tous les télégrammes et lettres échangés, au sujet de cette affaire, entre le ministre des Postes et tout fonctionnaire de ce ministère et le docteur Léon Gauthier, d'Acton-Vale, Québec.

LUCIEN LACASSE

Par l'hon. M. LAPOINTE:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, rapports d'enquêtes, preuve, rapports et autres documents concernant la destitution, en mars 1932, de Lucien Lacasse, fonctionnaire du ministère de la Marine dans la ville de Québec.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE À SAINT-ÉMILE (P.Q.)

Par M. LAFLECHE:

Copie de toute la correspondance relative au chômage échangée entre le ministre du Travail et M. Emile Provost, maire de la paroisse de Saint-Emile, comté de Montcalm, Québec.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. ILSLEY:

Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paye et autres documents montrant toutes les dépenses faites pour le quai d'Arichat (Nouvelle-Ecosse), en vertu de la loi du chômage et de l'agriculture de 1931.

Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paye et autres documents montrant toutes les dépenses faites pour la protection du rivage à D'Escousse (Nouvelle-Ecosse), en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931.

Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paye et autres documents montrant toutes les dépenses faites en vertu de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931, pour une annexe au quai et des réparations du hangar d'Arichat-Ouest (Nouvelle-Ecosse).

[Le très hon. M. Bennett.]

DEMANDE DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE D'AILSA-CRAIG (ONT.)

Par l'hon. M. ELLIOTT:

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports de l'inspecteur et autres documents relatifs à la vacance du bureau de poste d'Ailsa-Craig (Ontario).

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il indiquer les dates qu'il a en vue? Le texte de sa motion a une portée plutôt générale.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux parler de l'époque où la vacance s'est produite.

(La motion est adoptée.)

CONVENTION AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'orateur, puis-je prier le ministre du Commerce (M. Stevens) de nous dire pourquoi il ne présente pas le projet de loi relatif à la convention commerciale intervenue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et dont un avis paraît au *Feuilleon* d'aujourd'hui même. Il aurait été utile à certains d'entre nous d'en obtenir le texte avant la fin du débat sur l'exposé budgétaire.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on déposera le texte de la convention sur le bureau, demain soir, entre dix et onze heures. De cette façon, nous nous trouverons à le déposer en même temps qu'il le sera en Nouvelle-Zélande, où la chose se passera vers trois heures de l'après-midi, mercredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous arriverez aussi, probablement, en même temps que la fin du débat sur l'exposé budgétaire.

LA RADIODIFFUSION

MESURES LÉGISLATIVES AU SUJET DE SA RÉGLEMENTATION ET DE SON EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de présenter des mesures législatives, au cours de la présente session, au sujet de la radiodiffusion, de sa réglementation et de son exploitation?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que je ne puis faire aucune déclaration sur ce sujet tant que le comité chargé de l'étude de cette question n'aura pas présenté son rap-

port. La question posée par mon très honorable ami me fournit l'occasion de dire qu'on m'a signalé un article de journal où il était affirmé que la question de la radiodiffusion a été discutée à un caucus du parti conservateur. Il est plutôt entendu que ce qui se passe en caucus n'est pas matière à discussion. Je suis heureux d'apprendre à la Chambre que cette question n'a pas été discutée. Le ministère n'aurait pas voulu anticiper la décision du comité en lui suggérant quelle devrait être cette décision. Il est évident qu'un comité formé des messieurs qui composent ledit comité ne verrait pas d'un bon œil pareille proposition, même si cette dernière leur était offerte, et elle ne le sera pas. L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) et l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin) garantissent assez que ce comité n'aimerait pas que le Gouvernement lui indiquât quelle devrait être la teneur de son rapport, alors même que le Gouvernement songerait à la faire, et il ne le fait pas.

L'hon. M. EULER: Je suppose que cette déclaration s'applique au bruit qui veut que le ministre de la Marine (M. Duranleau) ait visité Montréal l'autre jour pour discuter l'opportunité de donner suite aux propositions de M. Beatty.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la demande de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et d'autres honorables collègues touchant la question de savoir si le Gouvernement compte saisir la Chambre, avant la fin de la session actuelle, d'un projet législatif modifiant la loi des pensions. Puis-je informer la Chambre que le ministère a consacré son attention la plus sérieuse à l'exposé soumis par les vétérans associés touchant le régime de cette loi et son application. Le 23 avril, nous avons reçu les représentants des cinq associations intéressées, et l'attitude du Gouvernement est indiquée dans une lettre adressée au major J. S. Roper, président des vétérans associés, laquelle lettre est ainsi conçue:

Ottawa, 23 avril 1932.

M. le major J. S. Roper, C.M., C.R.,
Président national,
Légion Canadienne de la
British Empire Service League,
(Président des Vétérans associés),
Ottawa.

Monsieur,

A propos des projets législatifs soumis en janvier et de l'audience accordée ce jour même par le Gouvernement, à laquelle assistaient les représentants des Vétérans associés, savoir: l'Association des amputés de la Grande Guerre, le Cercle sir Arthur Pearson des marins et soldats, aveugles, l'Association canadienne des pensionnaires de la Grande Guerre, les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada, et la Légion canadienne de la British Empire Service League:

Sous le régime des modifications apportées à la loi des pensions en 1930, le Tribunal des pensions n'a fonctionné que depuis dix-huit mois, et la Cour d'appel des pensions depuis seulement quinze mois. Lors de l'adoption de cette législation en 1930, on a pensé que nous devions au moins en faire un essai raisonnable avant d'adopter d'autres modifications. Le Gouvernement est d'avis que l'on peut difficilement prétendre que ce régime fonctionne depuis assez longtemps pour que l'on puisse bien juger de son utilité pratique. Tous les efforts seront tentés en vue d'améliorer l'application de la loi et d'accélérer les décisions. Nos renseignements nous permettent de croire que, lorsque le Parlement se réunira de nouveau, nous serons en mesure de déterminer d'une manière définitive quels sont les points faibles du régime actuel, et nous avons le souci de découvrir, par tous les moyens possibles, quels sont les amendements nécessaires.

Le Gouvernement se fera un plaisir de déférer toute la question à un comité des associations de vétérans qui collaborera avec un comité choisi par le Gouvernement, le rapport devant être présenté au Gouvernement avant, disons, le 1er février 1933.

Au nom du Gouvernement, je tiens à vous remercier, ainsi que vos dignitaires et vos membres, non seulement pour les sentiments qui vous ont animés dans votre manière d'aborder la question, mais aussi pour votre précieux concours dans l'application de la loi; et j'exprime l'espoir qu'en conséquence de cette coopération la situation dont vous vous plaignez va disparaître.

Veuillez me croire
Votre tout dévoué,
(Signé) Murray MacLaren,
Ministre des Pensions et de la
Santé nationale.

Voici maintenant la réponse du major Roper:

Ottawa, Can.,
Le 24 avril 1932.

A M. le colonel l'hon. Murray MacLaren,
C.M.G., C.P., M.P.,
Ministre des Pensions et de la Santé
nationale,
Edifice Daly,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre très courtoise du 23 avril, concernant les projets, législatifs et autres, qui intéressent les anciens membres, des deux sexes, du corps expéditionnaire canadien soumis au très honorable premier ministre et aux membres du gouvernement canadien par les représentants des Vétérans de l'armée et de la marine au Canada, de l'Association des amputés de la Grande Guerre, du Cercle sir Arthur Pearson des marins et soldats aveugles, de l'Association des pensionnaires canadiens de la Grande Guerre et de la Légion canadienne de la British Empire Service League, désignés ci-après comme les Vétérans associés.

Depuis la présentation de ces projets en janvier, on a fait le relevé des plaintes qui surgissent d'une extrémité à l'autre du Canada touchant l'application de la loi existante. Nos recherches révèlent que lesdites plaintes sont de trois catégories principales, savoir: des plaintes concernant (a) l'encombrement des causes devant la Commission canadienne des pensions et la Cour d'appel pour les pensions; (b) la durée du délai requis pour obtenir une décision; (c) les causes portées en appel, sans nécessité, par les avocats de la commission. Les vétérans associés sont heureux d'avoir l'assurance du Gouvernement que l'on fera tout ce qui est possible pour améliorer l'exécution de la loi et hâter les décisions. Cela mettra fin du moins à quelques-uns des griefs.

Les vétérans associés ont de plus étudié la proposition du Gouvernement tendant à soumettre toute la question à un comité des organisations associées des vétérans qui agirait de concert avec un comité gouvernemental, et dont le rapport serait soumis au Gouvernement avant le 1er février 1933. Après avoir pris connaissance des déclarations du Gouvernement, faites aux vétérans associés hier, et tenant compte des conditions difficiles que traverse le Canada, les vétérans associés, tout en comprenant bien la nécessité d'une mesure réparatrice immédiate, en sont venus à la conclusion qu'ils devraient accepter cette proposition, pourvu que le rapport soit soumis au Gouvernement aussitôt qu'il sera complété et que les mesures législatives nécessaires pour y donner suite soient présentées lors de la prochaine session. Ceci permettra également à toutes les parties de faire une étude très attentive de la loi durant l'été. Les vétérans associés, toutefois, sont d'avis qu'on ne devrait perdre aucun temps pour la nomination de ce comité, car ils sont prêts à se réunir immédiatement et à nommer leurs représentants. En conclusion, nous désirons remercier le Gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, ainsi que le Parlement fédéral, pour leur générosité passée et actuelle et les assurer que les vétérans de ce pays, aujourd'hui comme aux jours de 1914 à 1918, sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. S. Roper,

Président général de la Légion canadienne de la British Empire Service League, au nom des vétérans associés nommés dans le corps de cette lettre.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai écouté la réponse du ministre des Pensions et de la Santé nationale, et je désire le remercier de cette réponse précise et satisfaisante aux nombreuses questions qui lui ont été posées concernant les pensions et les vétérans durant la session actuelle. Mais je désire lui demander si, lorsque le comité sera nommé pour faire rapport à la prochaine session, le Gouvernement inclura les colons anciens combattants dans l'objet de l'enquête?

L'hon. M. MacLAREN: Non; ce sujet ne relève pas de cette enquête.

[L'hon. M. MacLaren.]

M. McINTOSH: Je dirai qu'il avait été inclus dans la question des pensions en 1930, et je désire appeler spécialement l'attention du ministre sur l'importance de ne pas oublier les intérêts des colons anciens combattants l'an prochain lorsque la question sera à l'étude.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas développer sa question.

M. McINTOSH: Je n'en ai pas l'intention.

ACHAT DE FERTILISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Répondant à une question de l'honorable député de Prince (M. MacLean), posée vendredi, je dirai qu'on m'a assuré qu'aucune résolution de ce genre n'a été reçue.

QUESTION DE PRIVILEGE

APPEL CONTRE LA DÉCISION DE L'ORATEUR.—LA DÉCISION EST RATIFIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire discuter une question personnelle en vertu de l'article 16 de *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, et des pages 303 et 304 de Bourinot. Ces deux autorités établissent comme règle que toute question de privilège doit avoir trait à un membre du Parlement et à ses actes comme tel. La question que je désire discuter très brièvement tombe sous cette définition et, conséquemment, je présume que je ne viole pas le règlement.

A la page 2486 (v.a.) du hansard non revisé, du 22 avril, on trouvera deux déclarations formelles se rapportant toutes deux à moi et qui sont fausses. Les deux sont intentionnelles et l'une d'elle a pour but de ternir mon passé politique et ma réputation. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) parlait d'un débat de 1925 concernant des questions ferroviaires et il donna lecture d'une demi-colonne contenant le mot à mot d'un discours prononcé à cette occasion par le leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), alors premier ministre du Canada. Un peu plus tard, il employa les mots suivants appliqués à moi:

L'honorable député lui-même siégeait dans cette Chambre durant la session de 1925. J'ai parcouru très soigneusement tout le débat dont j'ai parlé...

Veuillez remarquer sa grande précaution. Il avait parcouru le débat, non pas soigneusement, mais très soigneusement.

....mais je ne puis trouver aucune proposition qu'il aurait faite au Gouvernement de cette époque; il n'appuya pas davantage les membres conservateurs de la Colombie-Anglaise qui réclamaient justice pour leur province relativement aux tarifs de transport.

Puis, il se fonde sur cette assertion pour lancer contre moi une attaque qui dure l'espace d'une bonne demi-colonne. Je me bornerai à répondre que l'assertion qu'a faite l'honorable député est absolument erronée.

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'observance du règlement. A venir jusqu'à maintenant, ses remarques n'indiquent pas du tout qu'il a pris la parole sur une question de privilège. J'ai consulté le passage du compte rendu auquel il fait allusion. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a dit:

J'ai parcouru avec soin le compte rendu du débat auquel j'ai fait allusion et je ne puis découvrir...

Et ainsi de suite.

M. NEILL: Mais je vais maintenant établir qu'il s'agit d'un exposé grandement erroné des faits.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable représentant de Fraser-Valley n'ait pu découvrir certaines choses en parcourant le compte rendu, la question de privilège ne se pose pas pour cela, et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'a pas le droit de prononcer un discours pour réfuter cette assertion.

Les observations de l'honorable député de Fraser-Valley constituent une critique loyale de l'attitude d'un collègue et il surgira peut-être un débat au cours duquel l'honorable représentant de Comox-Alberni pourra lui donner la réplique.

Cependant, il n'a pas le droit, en soulevant une question de privilège, de répliquer par un discours, ainsi qu'il tente de le faire en ce moment.

M. NEILL: Si le fait de réfuter une assertion erronée ne constitue pas une question de privilège, j'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je décide que la question de privilège n'existe pas et les remarques de l'honorable député sont antiréglementaires.

M. NEILL: Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision. Vous ne m'avez pas même permis de faire l'état de la question. Ai-je le droit de continuer mes remarques?

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a parfaitement le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur, s'il le désire. Je décide qu'il ne s'agit nullement d'une question de privilège, mais d'une tentative de la part de l'honorable membre de continuer un débat qui est clos en ce qui le concerne.

M. NEILL: Dans ce cas, j'en appelle de cette décision. Pendant que vous examinerez les rappels au règlement, vous me permettrez peut-être de faire l'état de la question.

M. l'ORATEUR: Je consulte la procédure concernant les appels de la décision de l'Orateur. L'honorable député de Comox-Alberni a cité un passage du discours de l'honorable représentant de Fraser-Valley consigné au compte rendu du hansard, version non revisée de la séance du 22 avril 1932, page 2486 (v.a.); il a soulevé une question de privilège afin de répondre à ce discours.

L'Orateur ayant décidé qu'il ne s'agit nullement d'une question de privilège et que l'honorable député de Comox-Alberni va à l'encontre du règlement, l'honorable député en appelle de cette décision.

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Murphy,
Barber,	Myers,
Beaubier,	Perley (Qu'Appelle),
Belec,	Pettit,
Bennett,	Pickel,
Bourgeois,	Plunkett,
Boyes,	Price,
Burns,	Quinn,
Bury,	Rogers,
Cahan,	Ryckman,
Chaplin,	Senn,
Charters,	Shaver,
Cotnam,	Simpson (Simcoe-Nord),
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Smith (Victoria-Carleton),
Cowan (Long-Lake),	Smoke,
Davies,	Spankie,
Dickie,	Sproule,
Embury,	Stanley,
Esling,	Stevens,
Gagnon,	Stewart (Leeds),
Garland (Carleton),	Stewart (Lethbridge),
Gordon,	Stirling,
Hay,	Sutherland,
Johnstone,	Swanston,
Loucks,	Thompson (Simcoe-Est),
Macdonald (King),	Thompson (Lanark),
Macdougall,	Turnbull,
MacLaren,	White (London),
MacNicol,	White (Mont-Royal),
Manion,	Wright.—62.
Morand,	
Mullins,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Cayley,
Blair,	Chevrier,
Bothwell,	Denis,
Bouchard,	Donnelly,
Butcher,	Euler,

Fiset, sir Eugène,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Goulet,
Heaps,
Howden,
Hurtubise,
Isley,
King, Mackenzie,
MacInnis,
Macphail (Mlle),
McPhee,
Mitchell,
Munn,
Neill,
Parent,
Reid,
St-Père,
Sanderson,
Speakman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Totzke,
Woodsworth.—35.

ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Anderson (High-Park),	Boucher,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Baribeau,	Dumaine,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Coote,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Boulanger,
Dupré,	Ferland,
Duranleau,	Hanbury,
Edwards,	Elliott,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Fortin,	Fafard,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gobeil,	Rinfret,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslauriers,
McLure,	MacLean,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Nicholson,	Bradette,
Perley, sir George,	Marcil,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Tummon,	Malcolm,
Weir (Melfort),	Motherwell,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. R. WEIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Autrement, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOULANGER: J'ai pairé avec l'honorable député de Lac-St-Jean (M. Duguay). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté contre

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HANSON (Skeena): J'ai pairé avec l'honorable député de Dauphin (M. Bowman). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Autrement, j'aurais voté contre le maintien de votre décision.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur l'Orateur, si je n'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin), j'aurais voté pour le maintien de votre décision.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

(Traduction) La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 21 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens,

sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston, et le sous-amendement de M. Gardiner.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat, jeudi dernier, j'ai comparé certaines déclarations de notre ami, l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), au cours des campagnes électorales de 1930 et de 1931, avec ses déclarations récentes en cette Chambre. Je l'ai fait non pas uniquement dans le but de lui être désagréable, mais dans l'intérêt de la vérité. Depuis que notre honorable ami occupe une position responsable dans les conseils de la nation, il voudrait bien oublier et surtout faire oublier certaines promesses et certaines affirmations qu'il a faites au cours de ses campagnes. Il y a certains faits historiques de ces campagnes politiques qu'il convient de consigner aux *Débats*, afin de s'en souvenir en temps opportun.

Monsieur l'Orateur, je tiens à relever un argument que l'honorable ministre des Postes invoquait dans son discours du 19 avril dernier. A la page 2356 du journal des *Débats*, l'honorable ministre déclarait:

> Nos adversaires oublient aussi de dire que, sous leur régime, en 1905, les produits agricoles se vendaient moins cher qu'aujourd'hui. On vendait alors le porc $5 le cent livres et le foin $4 et $5 la tonne; les volailles 50 sous le couple.

Monsieur l'Orateur, quel bel argument pour un homme qui se prétend sérieux et quelle belle consolation pour les cultivateurs, obligés de donner leurs produits à l'heure actuelle! Il n'y a aucune limite à cet argument, l'honorable ministre des Postes aurait pu aussi bien remonter à 1832 et dire: "Il y a cent ans, le prix des denrées agricoles était moins élevé qu'aujourd'hui." Il aurait pu même remonter avant le déluge! Mais qu'est-ce que cela prouve et surtout quelle consolation cela peut-il procurer aux agriculteurs? J'espère bien que l'honorable ministre des Postes ne prend pas les cultivateurs pour des imbéciles; il doit pourtant savoir que les cultivateurs se rendent compte qu'il y a 27 ou 28 ans, si le prix des produits agricoles était à peu près au même niveau qu'aujourd'hui, on achetait bien plus alors avec le dollar canadien. Les cultivateurs n'ignorent pas non plus que les taxes qu'ils payaient, il y a 27 ou 28 ans, étaient dix fois, quinze fois ou peut-être vingt fois moins élevées qu'aujourd'hui. Les cultivateurs savent aussi qu'en 1905 la main-d'œuvre coûtait moins cher, que le prix de ce qu'ils avaient à acheter, les machines agricoles par exemple, était bien moins élevé que maintenant; en 1905 ou en 1896, le taux de l'intérêt sur les prêts consentis aux ruraux n'était pas aussi élevé qu'à l'heure actuelle. Par conséquent, il me semble enfantin de dire aux agriculteurs, comme fiche de consolation: Consolez-vous, ne vous plaignez pas, les prix de vos denrées sont à peu près les mêmes, cette année, qu'en 1905 ou en 1896.

Monsieur l'Orateur, au lieu d'invoquer des arguments comme celui-là et au lieu de parler dans cette Chambre des affaires de la province de Québec, notre ami, le ministre des Postes, qui aime à se faire passer pour un expert en choses agricoles, ferait bien mieux, avec l'aide de son autre collègue de la province de Québec, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), de formuler une politique agricole, politique arrêtée, politique définitive, à la place de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui, si je ne me trompe, me semble tout à fait incapable d'en formuler une lui-même. Pendant que les représentants de la province de Québec dans le cabinet s'occupent de petite "politicaillerie" de cinq sous, pendant qu'ils perdent leur temps à ordonner des destitutions ou à traiter de mesquines questions de favoritisme politique, nos amis de l'Ouest qui, eux, sont organisés et ont des représentants en cette Chambre, pigent à pleines mains dans le Trésor public.

M. LAFLECHE (texte): Il y a longtemps qu'ils le font.

M. BOULANGER (texte): Je désire citer un fait qui s'est produit récemment dans mon comté et qui prouve que nos amis de l'Ouest, grâce à leur bonne organisation et à l'attitude combative de leurs dignes représentants en cette Chambre, ont vidé pratiquement le Trésor public; il ne reste même plus un pauvre mille piastres pour les cultivateurs de la province de Québec. Il y a quelques jours, le conseil municipal de la petite paroisse de colonisation de Sainte-Sabine, dans le haut de mon comté, sur la frontière du Maine, m'écrivait pour me demander s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir mille piastres pour acheter des grains de semence aux pauvres colons de la paroisse. Cette paroisse est toute nouvelle, elle a à peu près dix à quinze ans d'existence; la culture des terres n'y est pas très avancée; elles ne rapportent pas assez pour faire vivre leurs occupants. Autrefois, ces colons travaillaient dans les bois, de l'autre côté de la frontière, mais, depuis une couple d'années, le gouvernement américain a fermé sa frontière aux bûcherons du Canada, de sorte que les agriculteurs de Sainte-Sabine, comme ceux des paroisses avoisinantes, sont dans une très grande misère. Le conseil municipal m'a transmis une résolution me demandant d'obtenir un octroi de mille piastres. Ce n'est pas considérable, mille piastres seulement, pour ces pauvres colons de Sainte-Sabine, alors qu'on a dépensé dix ou onze millions pour payer une prime sur le blé

des cultivateurs de l'Ouest, et environ une cinquantaine de millions pour venir en aide à l'agriculture dans l'Ouest et garantir les obligations des provinces de l'Ouest qui sont pratiquement en banqueroute. J'ai écrit à ce sujet au ministre de l'Agriculture et au directeur du chômage. Voici la lettre que j'ai adressée à ce dernier:

Ottawa, le 12 avril 1932.

Monsieur Harry Hereford,
Directeur du chômage,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous inclure copie d'une résolution du conseil municipal de Sainte-Sabine que me transmet M. Edmond Mercier, secrétaire-trésorier de ce conseil.

Comme vous verrez par la résolution, les cultivateurs de cette paroisse désirent un octroi de $1,000.00, afin de pouvoir s'acheter des grains de semence.

Je suppose que cette demande peut être exaucée d'après la loi spéciale de l'aide aux chômeurs et à l'agriculture (ch. 58—1931).

La paroisse de Sainte-Sabine est une paroisse de colonisation dont les terres ne sont pas encore assez avancées pour faire vivre leurs occupants. Ordinairement les colons de Sainte-Sabine allaient travailler dans les bois du Maine pendant l'hiver, ce qui leur permettait d'acheter leurs grains de semence. Depuis deux ans, les Etats-Unis ont complètement fermé la frontière et, comme résultat, la misère noire règne maintenant dans les paroisses frontières de la province de Québec.

Je désire appuyer la demande des colons de Sainte-Sabine de toutes mes forces, et je vous assure qu'en l'exauçant vous ferez une bonne action.

Votre bien dévoué,
Oscar-L. Boulanger, M.P.

Ma lettre à l'honorable ministre de l'Agriculture étant dans les mêmes termes, il n'est pas nécessaire de la lire. Je vais maintenant citer les réponses. Voici d'abord la réponse du directeur fédéral du chômage:

Ottawa, le 15 avril 1932.

Monsieur Oscar-L. Boulanger, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

J'accuse réception de la vôtre du 12 avril renfermant copie d'une résolution de Sainte-Sabine référant à un octroi de $1,000.00 que le conseil municipal demande afin d'aider aux cultivateurs à acheter des graines de semence.

Ceci n'est pas un sujet qui peut être traité en vertu de l'entente conclue avec la province en vertu de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, mais je crois que ce sujet relève complètement des autorités provinciales.

Vous savez, sans doute, que le Gouvernement fédéral a conclu avec la province une entente relativement aux mesures de lutte contre le chômage, mais l'entente ne couvre pas des sujets tel que l'achat de graines de semence.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Harry Hereford,
Directeur fédéral.

La lettre de l'honorable ministre de l'Agriculture se lit comme suit:

Ottawa, le 16 avril 1932.

M. O.-L. Boulanger, K.C., M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Boulanger,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 courant me transmettant une pétition des cultivateurs de la municipalité de Sainte-Sabine qui désireraient avoir la somme de $1,000 pour leur aider à acheter du grain de semence.

Nous n'avons malheureusement aucun crédit où nous pourrions puiser pour accorder de l'aide de ce genre et du reste, aucune distribution de grain n'est faite par le gouvernement fédéral. Je vous engage à conseiller à votre correspondant de s'adresser aux autorités provinciales.

Votre bien dévoué,
R. Weir.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas en vertu de quel arrangement ou de quelle entente nos amis de l'Ouest réussissent à obtenir des grains de semence, et je me demande pourquoi cette entente en faveur des cultivateurs de l'Ouest ne s'applique pas aussi à l'avantage des cultivateurs de l'Est. Si les honorables ministres qui nous représentent dans le cabinet fédéral voulaient bien s'occuper des intérêts des agriculteurs de la province de Québec, il me semble que nous pourrions obtenir les mêmes avantages que les cultivateurs des autres régions du pays. Je remarque, par cette correspondance, que c'est devenu une manie pour l'administration fédérale de renvoyer la balle en s'excusant sur la province de Québec. Je croyais que c'était le fait seulement de quelques jeunes députés ministériels qui siègent sur les bancs de l'arrière, mais je vois que nos honorables amis, le ministre des Postes et le ministre de la Marine, sont tombés aussi dans ce travers et cherchent à faire retomber les erreurs et les défauts du gouvernement fédéral sur la province de Québec. Il est temps qu'on laisse cette province tranquille; il me semble que l'administration fédérale a des problèmes assez graves et assez difficiles à résoudre pour occuper les vastes intelligences des membres du cabinet. Ils pourraient consacrer tout leur temps, toutes leurs ressources et toutes leurs facultés au règlement des problèmes qui leur incombent nécessairement, et laisser la province de Québec régler ses propres problèmes, sans leur intervention. Dailleurs cette province a prouvé qu'elle était capable d'administrer ses affaires elle-même. La province de Québec est une province de modération et de raison; elle l'a démontré aux dernières élections en mettant de nouveau sa confiance en des hommes politique qui ont pu commettre des erreurs dans le passé, mais qui ont l'intérêt du public à cœur et qui offrent des garanties de probité et de capacité.

Qu'on laisse donc la province de Québec tranquille et elle continuera à donner l'exemple aux autres, elle continuera à tracer la voie, elle continuera à montrer le chemin. Les autres provinces du Dominion feraient bien de suivre son exemple et d'administrer leurs finances comme elle administre les siennes; si elles avaient marché sur ses traces, peut-être ne serions-nous pas dans la position où nous nous trouvons actuellement.

M. ST-PERE (texte): Nous ne venons pas quêter à Ottawa.

M. BOULANGER (texte): J'offrais l'autre jour mes félicitations à mon ami, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), et je les lui réitère, pour avoir perdu cette manie de dénigrer sa province natale. C'est un homme intelligent; il s'est aperçu qu'il faisait fausse route et a cessé de suivre l'exemple de ceux de nos amis de la droite qui ne peuvent pas se lever en cette Chambre sans dire quelque chose de mal sur le compte de leur province. Puisque je parle de mon honorable ami, le député de Dorchester, il me permettra bien de lui faire une suggestion. Il a demandé, l'autre jour, la collaboration des membres de l'opposition; il a déclaré qu'il fallait la collaboration des députés de la gauche, qu'il fallait la collaboration de toutes les bonnes volontés pour sauver l'agriculture, qu'il admet être dans le marasme. Mais je me rappelle bien ce que disait, il n'y a pas très longtemps, le très honorable premier ministre (M. Bennett), quand il s'écriait d'un ton courroucé:

Ce n'est pas l'opposition qui mène dans cette Chambre, ce n'est pas la minorité qui mène dans cette Chambre, mais c'est la majorité.

Je me vois donc forcé de conseiller à mon honorable ami, le député de Dorchester, d'aller déposer ses suggestions, excellentes, je l'admets, aux pieds du très honorable premier ministre et des membres du cabinet.

Monsieur l'Orateur, à propos des promesses de nos amis de la droite aux cultivateurs, vous me permettrez de consigner au journal des *Débats* ce que disait notre honorable ami, le député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois), pendant l'élection du mois d'août dernier. L'honorable ministre des Postes parlait d'une prime sur le beurre, mais l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice a surenchéri en promettant une prime sur le fromage. D'après la *Victoire,* un journal publié uniquement pour la circonstance, puisque la publication en est discontinuée aujourd'hui, le 8 août 1931, à Trois-Rivières, notre honorable ami disait:—évidemment, ce sont ses propres paroles, puisque sa sympathique photographie orne la première page—

Si vous voulez m'accorder votre confiance, et la part d'influence qui devrait nécessairement résulter d'une élection dans les circonstances actuelles, je travaillerai de toutes mes forces pour que le gouvernement fédéral accorde une prime sur le fromage fabriqué à la campagne, et cela afin d'encourager l'industrie laitière qui est à la base même de notre système économique agricole.

Je demande à mon honorable ami, qui m'écoute en ce moment, ainsi qu'à l'honorable ministre des Postes, qui est aussi présent en cette Chambre, où est cette fameuse prime sur le beurre et le fromage?

M. ST-PERE (texte): Exécutez-vous!

M. BOULANGER (texte): Puisque nous parlons de l'élection de Trois-Rivières, vous me permettrez de relever une assertion qui a été faite souvent,—je crois que l'honorable ministre de la Marine l'a répétée en cette Chambre, jeudi dernier,—c'est que l'élection de Trois-Rivières fut une approbation de la politique du Gouvernement. Eh bien! pour contredire cette affirmation, je n'aurai qu'à faire appel au journal que je viens de citer, dans lequel je vois en gros titres couvrant deux pages, ce qui suit:

On parlera de politique dans quatre ans, pour le moment votons pour Bourgeois et le Gouvernement.

Par conséquent, si l'on n'a pas parlé de politique, si l'on n'a pas demandé aux électeurs de se prononcer sur la politique du jour, les électeurs n'ont évidemment pu approuver la politique du Gouvernement. Pour expliquer ce gros titre, deux paragraphes suivent. L'un fait appel aux hommes d'affaires:

Nous, dans le commerce, sentons le contre-coup de la crise générale. Il ne devrait pas être question de politique dans la présente élection. Nos affaires et notre intérêt avant tout. On parlera de politique lorsque les affaires seront meilleures.

Et, tout à fait à côté, l'autre fait appel aux propriétaires:

Propriétaires, nous sommes chargés de taxes...

M. ST-PERE (texte): A qui le dites-vous!

M. BOULANGER (texte):

...Le Gouvernement nous invite à collaborer pour faire exécuter des travaux. Il met des sommes illimitées à notre disposition. N'envoyons pas à Ottawa un ennemi du Gouvernement, mais Bourgeois, l'ami des ministres, qui nous obtiendra notre part des deniers publics. Notre intérêt avant celui des politiciens.

Je le répète, monsieur l'Orateur, si nos adversaires n'ont pas parlé politique, s'ils n'ont pas demandé aux électeurs de se prononcer sur la politique du Gouvernement, comment peuvent-ils dire aujourd'hui que cette politique a

été approuvée par les électeurs, lors de l'élection de Trois-Rivières-Saint-Maurice?

M. LAFLECHE (texte): Ça ne se peut pas ! ! !

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) (traduction): Monsieur l'Orateur, je regrette de constater qu'il me faut prendre la parole au cours d'un débat qui est près de finir. Je ne me trouverais pas dans cette situation si j'avais été à ma place quand l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a prononcé son discours et proposé son amendement. Si on l'avait contredit de ce côté (*la droite*), j'ose croire qu'il n'aurait pas fait les assertions erronées sur lesquelles il a fondé ses observations.

Je ne doute pas de la gravité de ses affirmations et je ne puis comprendre comment mon honorable ami a bien pu commettre cette erreur. Je ne parle ici que de la partie de son discours qui a trait au tarif et à notre monnaie. On a mêlé le ministère du Revenu national à cette question d'une manière qui n'est pas des plus louable. Je regrette de constater que mon honorable ami n'est pas à sa place, parce qu'il va se trouver exactement dans la situation pénible dans laquelle je me suis trouvé moi-même.

Je dois avouer, cependant, que les prétendus faits qu'il a exposés à la Chambre sont, dans bien des cas, absolument inexacts. Je comprends qu'au sujet du tarif l'honorable député et ceux qui l'entourent protestent contre les barrières artificielles que constituent le tarif et l'augmentation qu'on lui a fait subir, à tort, prétend-on. Je comprends aussi leur attitude de laisser entendre que l'on a joué avec le tarif. Ce n'est pas, cependant, ce qu'il y a de pire: il dit que nous avons jonglé avec la monnaie. On constate, en lisant la page 2031 (v.f.) du hansard, de la présente session, que mon honorable ami avait sous les yeux un décret du conseil et un exposé des faits. Il affirme catégoriquement que le 28 septembre, peu de temps après que l'Angleterre eut abandonné l'étalon d'or, on a rendu un décret du conseil établissant la valeur des marchandises pour les fins de la douane. Cela ne lui suffit pas. Plus loin, au cours d'une altercation avec le ministre du Commerce (M. Stevens), comme on le voit à la page 2050 (v.f.) du hansard de cette année, il dit:

> Non, vous avez, au moyen d'un décret du conseil, fixé le prix du change à $4.86\frac{2}{3}$, et vous l'avez modifié le lendemain.

Il dit encore à la même page:

> Et vous avez changé d'avis encore une fois.

Il parlait toujours du même décret du conseil. Monsieur l'Orateur, aucun décret n'a été rendu le 28 septembre. L'honorable député parle de "jonglerie"; s'il pouvait jongler avec les décrets du conseil qu'il avait sous les yeux lorsqu'il a prononcé son discours et en trouver un daté du 28 septembre, je n'aurais pas à me plaindre.

M. YOUNG: Qu'a-t-on fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle autorité le ministre a-t-il agi?

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre n'a pas agi; c'est là toute la question. C'est le 29 septembre que le cabinet s'est occupé de la question et a rendu un décret. Ce décret n'a pas défait ce qui avait été établi auparavant. Il a décrété que la valeur de la livre serait, comme elle a toujours été depuis, de $4.86\frac{2}{3}$; et depuis ce temps-là, en dépit des observations de mon honorable ami, la valeur en a toujours été de $4.86\frac{2}{3}$ pour les fins de la douane. Faire un reproche de ce genre et aller jusqu'à le faire entrer dans un amendement disant que nous avions défait un bon jour ce que nous avions fait la veille, alors que rien ne pouvait donner lieu à cette assertion, me semble indigne d'un membre qui respecte la bonne opinion de cette Chambre.

A la page 2032 (v.f.) du hansard l'honorable député dit que ce ne fut pas tout, et que nous avons rendu un décret du conseil dans le sens suivant:

> Nous ne maintiendrons pas la valeur de la livre à $4.86\frac{2}{3}$, mais nous la fixerons à $4.40.

Cela n'a aucunement trait à la fixation des droits dans le sens ordinaire, et mon honorable ami aurait dû le savoir.

M. YOUNG: Cela a-t-il modifié de quelque manière les droits payés?

L'hon. M. RYCKMAN: Nullement, ni alors, ni depuis, si ce n'est pour ce qui est du droit spécial de dumping. Mais ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député. Il a laissé entendre à la Chambre,—vous ne pouvez donner un autre sens à ses paroles,—qu'il s'agissait de fixer les droits déterminés par le décret dans le cours ordinaire des relations commerciales du Canada avec l'Angleterre.

M. YOUNG: On en a constaté l'influence dans la somme des droits perçus.

L'hon. M. RYCKMAN: Comme je l'ai indiqué, il s'agit du droit spécial. Vous avez une opinion bien différente quand vous examinez ce qui a été fait, mais il ne l'a pas dit à la Chambre et personne ne semble bien pressé de le savoir. Lorsqu'a été rendu le décret fixant à $4.40 la valeur de la livre, le 23 octobre, les affaires s'étaient en général améliorées en Angleterre, de même que les valeurs du commerce de gros, de sorte que

pour traiter l'Angleterre avec justice, il nous fallait fixer la valeur de la livre à environ $4.40. J'ai eu le plaisir d'entendre sir Josiah Stamp adresser la parole aux membres du Parlement dans cet édifice, il n'y a pas longtemps. Il fixait l'augmentation à environ 8 p. 100. J'ai lu moi-même dans le *New Republic* un article qui parlait d'une augmentation d'un peu plus de 7 p. 100. Dans ces conditions, il fallait nécessairement effectuer un changement dans les comptes pour les fins du droit de dumping. Qu'avons-nous fait? Nous avons favorisé la Grande-Bretagne en déduisant 10 p. 100. On nous a dit depuis que l'évaluation exacte était de 8.8 p. 100. Nous avons déduit 10 p. 100, ce qui laissait la livre à environ $4.40. C'était simplement pour les fins du droit de dumping et pas autre chose, malgré ce qu'a déclaré l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

Puis il s'est opposé à ce que nous ayons carte blanche, comme il dit. Durant cette session, on semble beaucoup se préoccuper des chèques signés en blanc, des cartes blanches et le reste. Cela m'amuse de voir comment notre politique douanière est critiquée par nos honorables amis. Le pouvoir que nous exerçons en matière tarifaire n'est pas pire que sous le régime de nos prédécesseurs. Ce n'est pas plus, sauf dans les détails, que ce que le très honorable W. S. Fielding a posé lui-même en principe en 1904, lorsqu'il a établi le droit de dumping et qu'il l'a expliqué dans son exposé budgétaire. Ce droit, auquel les libéraux s'opposent tant, est basé sur un principe qui est d'origine purement libérale. Il a été établi sous le régime libéral. Il n'est pas différent aujourd'hui de ce qu'il était sous les libéraux, sauf les légers amendements qu'on a apportés durant la dernière session ou la session précédente. Par conséquent, lorsqu'on s'oppose aux pouvoirs donnés au Gouverneur en conseil, ou lorsqu'on dit que le ministre du Revenu national s'attribue une autorité trop grande en vertu des arrêtés, on s'attaque simplement à ce que faisait le gouvernement libéral lui-même. On n'ira pas dire, je pense, que ce qu'on a fait n'était pas dans l'intérêt du commerce. Il n'y a pas de doute que cela n'ait eu de bons résultats, et je le démontrerai tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sous le régime libéral, est-ce que la mesure s'appliquait à d'autre chose que les produits naturels?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui. Mon très honorable ami doit savoir que des portes en pin ne sont pas un produit naturel; or, cet article a été touché lorsqu'il était premier ministre, comme l'ex-ministre du Revenu national (M. Euler) pourra le lui dire.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de différence, en principe, entre ce qui se fait maintenant et ce qui se faisait alors. N'admet-il pas que le ministre a actuellement un pouvoir illimité relativement à la fixation des valeurs? Le Gouvernement peut fixer la valeur qu'il veut pour les fins douanières; il peut fixer une valeur quatre ou cinq ou dix fois supérieure à celle de la facture, tandis que sous le régime de l'ancienne loi, on se basait sur le prix du pays d'origine, et l'on ne pouvait pas le dépasser.

L'hon. M. RYCKMAN: Pas pour certains articles dont l'ancien ministère a fixé la valeur, il n'y a pas si longtemps. Je me rappelle un décret du conseil qui fixait un taux de 77½ p. 100 pour les portes en pin.

M. YOUNG: Ce n'était pas un décret.

L'hon. M. RYCKMAN: Je demande pardon à mon honorable ami, c'en était un.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il définir ce qu'on entend par dumping, aujourd'hui, comparativement à ce qu'il était autrefois?

L'hon. M. RYCKMAN: Je citerai la définition donnée par le très honorable M. Fielding lui-même, lorsqu'il a dit que c'était un droit spécial ou ce qu'on pourrait appeler un slaughter duty (sur les marchandises achetées à vil prix). Mon très honorable ami verra que cette déclaration a été faite...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une désignation et non une définition.

L'hon. M. RYCKMAN: ...en 1904. Mais au point de vue des droits de douane comme au point de vue de la monnaie, mes honorables amis critiquent ce qui a été inséré dans les statuts à la demande du très honorable M. Fielding, lui qu'ils considéraient comme leur saint patron.

L'hon. M. EULER: C'est tiré par les cheveux.

Un MEMBRE: Soyez juste.

L'hon. M. RYCKMAN: Il en est ainsi. En outre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a dit que nous nous réunissions dans l'édifice de l'est dans le but de fixer des valeurs, que nous les fixions pour tous ces cas, et il a cité pour cela une liste qu'on trouvera à la page 2052 (v.a.) du hansard. Or, je suis très surpris que l'honorable député ait cité ces articles. Il y a d'abord le fer et l'acier en feuilles, au sujet desquels nous n'avons pas pris de mesures comme celles qu'il indique. Fruits et légumes: Oui; et l'ancien gouvernement a agi de la même manière au cours des années 1926, 1927 et 1928. Vitres communes et incolores: Nous n'avons pas arrêté de valeur, nous les avons enlevées,

ce qui fait que la déclaration à ce sujet est inexacte. Portes en pin de Colombie: Le gouvernement du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) nous a indiqué la voie, comme il appert par l'arrêté en conseils privé n° 80/2398, signé le 21 décembre 1927. Nous avons agi de la même manière, mais avec plus d'efficacité et de meilleurs résultats. Moteurs électriques silencieux à couple de démarrage rapide: nous n'avons pas fixé de valeur comme on l'a donné à entendre, ni d'aucune autre manière. Ensuite, pour prendre de la place, on parle de nouveau des tôles de fer et d'acier. Comme je l'ai fait observer, le Gouvernement n'a pas agi. Sucre au dessus du n° 16 du type hollandais de couleur: Ni le Gouverneur en conseil ni le ministre n'ont agi. Plaqués simples en cèdre: Le département a agi après enquête sur le marché national, et ce fut tout. Ni le ministre, ni le Gouverneur en conseil n'ont agi. Tissus de coton et tissus artificiels: Nous avons agi, mais non sous le régime de la préférence britannique.

A la fin de cette partie du discours de l'honorable député, il a fait légèrement allusion, comme je crois qu'on doit le comprendre, aux punaises à dessin et clous à meubles; chiffons de coton pour essuyer, récureurs et culottes d'enfants, décrits sous le terme d'articles en caoutchouc en feuilles, ainsi qu'aux abat-jour, appareils d'éclairage électrique, et ainsi de suite.

Je veux maintenant lire quelques lettres afin d'indiquer ce que les hommes d'affaires du Canada pensent de cela. Je prendrai tout d'abord les punaises à dessin, au sujet desquelles l'honorable député a fait des remarques facétieuses. J'ai sous la main une lettre de la Dominion Tack & Nail, Ltd. de Galt, qui m'a été adressée et est signée par le secrétaire-trésorier, M. C. M. Taylor. Je ne puis lire que des extraits de cette lettre parce que j'ai beaucoup de ces lettres dont j'aimerais citer quelques passages.

Nous avons cru que vous auriez intérêt à apprendre quel effet a eu sur nos affaires ces décisions touchant la valeur de nos produits.

Avant que ces valeurs fussent déterminées et à cause de l'importation considérable de ces articles d'Allemagne à des prix qui, dans certains cas, ne représentaient qu'un peu plus que le coût de la matière première, la partie de nos usines qui fabrique ces articles ne fonctionnait que trente-cinq à quarante heures par semaine, à des salaires réduits et un personnel très réduit.

Les relevés que nous avons préparés indiquent que nous n'avions qu'une très petite partie de la clientèle canadienne, surtout en ce qui regarde les punaises, et les commandes que nous pouvons obtenir ne rapportaient que des pertes à cause de l'avilissement des prix. En réalité, nous vendions des punaises à dessin en Australie et

[L'hon. M. Ryckman.]

en Nouvelle-Zélande à des prix plus élevés que nous ne pouvions en obtenir au Canada.

L'atelier et les machines fabriquant les clous à meubles et les punaises représentent à peu près $75,000 de capitaux engagés, et l'outillage est suffisant pour approvisionner le marché canadien. Si nous n'avions pas reçu la protection qui nous est maintenant accordée, nous craignions que ce placement ne fut pour ainsi dire perdu et il est certain qu'un grand nombre d'hommes se fussent trouvés sans travail.

Nous n'avons pas relevé le prix des punaises à dessin, mais nous avons pu, au contraire, et en anticipation d'une augmentation de production, réduire quelque peu les prix. Le consommateur paye le même prix, ou moins, pour ces punaises bien que, naturellement, certains importateurs (sans capitaux engagés pour la peine) payent probablement un peu plus que les prix absurdes d'importation exigés antérieurement.

Par conséquent, nous désirons saisir cette occasion de vous remercier et de vous féliciter, ainsi que le gouvernement que vous représentez, pour avoir accompli les démarches nécessaires à protéger l'industrie canadienne comme le travail des Canadiens, hommes et femmes.

M. YOUNG: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, le Gouvernement n'a rien fait dans le but d'arrêter la valeur du sucre pour l'application des droits douaniers?

L'hon. M. RYCKMAN: Rien de ce que l'on a décrit.

M. YOUNG: J'ai sous les yeux un bulletin...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami parle probablement de ce qui a été fait touchant le sucre granulé raffiné, qui donnait du travail à six mille cultivateurs produisant de la betterave à sucre. Le Gouvernement a agi promptement dans ce cas, mais cela n'a aucun rapport avec le sujet cité par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Nous avons reçu la lettre suivante de la Arrow-Hart & Hegeman (Canada), Ltd.:

Toronto, 20 avril 1932.

Hon. E. B. Ryckman,
Ministre du Revenu national,
Ottawa, Ont.

Vous serez sans doute intéressé d'apprendre que la Arrow-Hart et Hegeman Electric Co., de Hartford, Connecticut, qui fournit le marché canadien depuis vingt-cinq ans, de marchandises fabriquées aux Etats-Unis, a décidé, en décembre 1931, de fabriquer dans l'empire britannique et a choisi le Canada comme centre de ses opérations.

Nous sommes maintenant établis ici sous le nom de Arrow-Hart & Hegeman (Canada) Limited, avec un bureau principal et un atelier à 310 avenue Spadina, Toronto. La production de cet atelier a commencé le 1er mars 1932.

Avant que votre gouvernement détermine les valeurs par l'application de droits douaniers sur les dispositifs de fillage, nous n'avions pas cru bon de prendre cette décision. Cependant, depuis que ces valeurs sont en vigueur, il lui a été absolument nécessaire d'agir ainsi afin de protéger les affaires qu'elle faisait au Canada, à cette époque.

Nous désirons ardemment vous convaincre que ces valeurs fixées pour les fins de la douane n'ont aucunement pour résultat d'augmenter les prix de détail de cette espèce de marchandises. Il n'en est pas ainsi. Les prix établis par notre compagnie sont strictement régis par les besoins de la concurrence avec les autres fabricants canadiens établis au pays depuis longtemps et, dans plusieurs cas, ils sont inférieurs aux prix de vente courants aux Etats-Unis.

La compagnie canadienne emploie actuellement quelque trente personnes, toutes nées au Canada, sauf une exception pour le surintendant de la fabrique et, tout naturellement, le nombre des Canadiens employés va continuer à augmenter.

Connaissant l'attitude du premier ministre et la vôtre sur la politique d'attirer des industries nouvelles au Canada, j'ai pensé que vous seriez heureux de recevoir une lettre spontanée vous donnant une preuve tangible des fruits de votre politique.

Cette lettre porte la signature de l'administrateur-gérant de la compagnie. J'ai aussi reçu une lettre portant la date du 21 avril, de la Amalgamated Electric Corporation, Limited, de Toronto, qui fabrique les accessoires de la pose des fils électriques.

Nous avons pu nous procurer des pièces de porcelaine et d'ébonite au Canada et nous avons transféré tous nos moules et en avons fait fabriquer de nouveaux, tant pour les pièces en porcelaine que pour celles en ébonite, qui étaient autrefois importées au pays. Cette action de notre part a permis aux fabriques de poteries de Hamilton de fabriquer ce genre de porcelaine au Canada.

Nous avons également commandé des matrices et des outils pour la fabrication des pièces métalliques autrefois importées, et nos achats qui s'élevaient à environ $125,000 par an ont pour ainsi dire cessé.

Notre commerce dépend en grande partie du volume de la construction, et bien que ce volume ne dépasse pas aujourd'hui le tiers environ de la construction normale, grâce à la fabrication de nos marchandises au Canada, nous avons pu tenir tout le personnel de notre fabrique employé (en vérité, nous l'avons légèrement augmenté), sans perte de temps. Nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que si nous en étions encore à l'ancien régime,—par lequel on inondait le marché canadien d'appareils fabriqués à l'étranger,—notre fabrique serait fermée cette année.

Les honorables députés seront peut-être surpris de l'apprendre, mais il y a au Canada onze fabriques de linges à essuyer. Dans ce genre d'affaires, la concurrence principale nous vient des coolies de la Chine et du Japon. L'on a déjà dit que les linges importés de ces pays ne sont pas fabriqués dans les meilleures conditions hygiéniques, et il n'y a aucun doute qu'ils ne ruineraient l'industrie domestique.

M. YOUNG: Sur quoi mon honorable ami fonde-t-il cette affirmation?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. RYCKMAN: Si mon honorable ami préfère les guenilles sales de la Chine et du Japon, il peut les obtenir.

M. YOUNG: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. RYCKMAN: Une enquête des fonctionnaires du ministère a révélé que cette industrie pourra maintenant employer trois cents personnes, tandis qu'elle en employait autrefois seulement deux cents. Nous aurons ainsi apporté une contribution importante au soulagement du chômage.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ces fabricants emploient-ils réellement trois cents personnes?

L'hon. M. RYCKMAN: Ils ont promis de le faire.

M. YOUNG: Oh! oh!

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami peut rire, mais j'ai trouvé que ces fabricants disent la vérité. Ils n'exagèrent pas. Relativement à la confection des vêtements de femmes et d'enfants, j'ai reçu une lettre portant la date du 21 avril de l'Association canadienne des fabricants de vêtements. En voici une partie:

Quand l'on permettait à ces marchandises d'inonder le marché domestique, un certain nombre de fabriques canadiennes ont dû fermer leurs portes. Depuis que l'on a appliqué les règlements majorant la valeur de ces marchandises importées, plusieurs de ces fabriques ont recommencé à fonctionner, et d'autres ont engagé un grand nombre de nouveaux employés. En outre, les filatures de coton du Canada qui avaient perdu la plus grande partie de leur clientèle canadienne ont embauché des centaines de nouveaux employés, et quelques-unes fonctionnent vingt-quatre heures par jour, employant trois équipes d'ouvriers.

Ces règlements ont eu un effet bien marqué sur l'embauchage au Canada. Ils ont permis de donner du travail à des milliers de gens.

Il est arrivé aussi qu'à cause du volume d'affaires plus considérable confié aux fabricants canadiens, ceux-ci ont pu diminuer leurs prix, et nous pensons qu'il est possible de prouver que les consommateurs peuvent acheter les robes toutes faites en coton à aussi bon compte aujourd'hui qu'avant l'adoption de ces règlements.

Nous pensons que les détaillants, qui achetaient autrefois ces marchandises vendues au rabais aux Etats-Unis, sont entièrement satisfaits de l'état de choses actuel. Ces valeurs imposées ont procuré un grand avantage aux fabricants et aux détaillants et ont procuré de l'emploi à des milliers d'ouvriers, sans augmentation des prix de détail.

J'ai d'autres lettres ici et à mon bureau, dont je pourrais également donner lecture. Je n'ai pas choisi celles que j'ai lues, mais je les ai citées simplement pour faire connaître la véritable situation, au sujet de certains articles mentionnés par mes honorables amis de l'opposition.

M. POWER: Si l'honorable député en lit encore plusieurs, on s'apercevra qu'il n'y a pas de chômage au Canada.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces lettres devraient démontrer qu'on s'efforce de mettre fin à l'importation de marchandises qui ne sont pas avantageuses pour le consommateur, afin de permettre au fabricant canadien de vendre ses produits au pays. Ce matin, encore, je recevais une lettre de la Dominion Textile Company, Limited, dont mes honorables collègues connaissent bien les idées. En eussé-je le temps, je lirais cette lettre avec plaisir. J'en ai reçu une autre d'une fabrique de tissus caoutchoutés, laquelle affirme que la fixation du prix pour les fins de la douane lui a permis de continuer ses opérations sans être forcée d'augmenter ses prix de vente. J'ai pris bien soin d'éviter toute augmentation de prix. Cependant, ces manufacturiers sont d'honnêtes gens; plusieurs d'entre eux opéraient à perte, et il n'était pas nécessaire de leur demander de prendre un engagement spécial au sujet des prix; ils ont offert de leur propre mouvement de protéger le consommateur. On peut être aussi assuré qu'ils tiendront leur parole, qu'on l'est de voir les honorables députés tenir la leur.

Il y a quelque temps, un homme, dont je tairai le nom et qui voulait importer des robes de fillettes de Tchécoslovaquie est venu me voir. On pouvait fabriquer ces robes à très bas prix et la valeur, pour la consommation domestique, en serait d'un dollar à l'ordinaire. Mais, en en prenant 10,000 douzaines on pouvait les vendre 33c. $\frac{1}{3}$ chacune. La valeur réelle aurait été de $120,000, mais cet homme aurait dû débourser $40,000 pour obtenir ces robes. La réglementation douanière l'a empêché d'inonder le pays de ces robes bon marché. Aucun homme à l'esprit droit ne dira que le Gouvernement n'a pas pris la décision qui s'imposait. On peut dire, comme le notait M. Fielding en proposant sa mesure d'antidumping: Pourquoi ne pourrions-nous acheter de marchandises à bas prix? Oui, répondait-il, si nous pouvons les avoir à bas prix continuellement; si les fournisseurs peuvent s'engager, contractuellement, à les fournir pendant cinquante ans. Mais, dès que cette source d'approvisionnement se tarit, vous payez bien cher.

On peut arguer que l'affaire des robes que je viens de donner en exemple comportait un relèvement de 200 p. 100 dans les droits de douane. Exactement. Si mes honorables collègues désirent empêcher l'entrée de ces robes, ils doivent vouloir l'imposition d'un droit de 200 p. 100, et, dans ce cas, ils verront qu'il ne faut plus tenir compte des exemples cités par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Ils sont de la même catégorie que les robes de fillettes dont j'ai parlé.

M. YOUNG: Quelles valeurs le ministre a-t-il fixées pour les fins de la douane, dans le cas de ces robes?

L'hon. M. RYCKMAN: On n'est pas allé jusque-là. Les robes n'ont jamais été importées. Page 2034 (v.f.) du hansard non revisé, paraît une liste de marchandises frappées de droits évidemment très élevés, au sujet desquelles l'honorable député a dit:

> Je puis me dispenser d'ajouter que ces chiffres comprennent la taxe d'accise, l'impôt sur les ventes, le taux du change et l'évaluation arbitraire des importations par le ministre du Revenu national pour les fins de douane.

Qu'il me suffise de dire que je ne me suis occupé d'aucune de ces marchandises; il est donc injuste. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Qui fixe le prix pour les fins de la douane?

L'hon. M. RYCKMAN: . . . dans le désir ardent d'établir son point de vue, d'articuler des paroles absolument inexactes à l'égard d'un ministre.

Je note que mes honorables vis-à-vis n'ont pas observé dans la pratique le principe dont s'inspire leur amendement, quand ils étaient au pouvoir. Nous connaissons leur raisonnement à ce sujet. Quand ils sont dans l'opposition, ils s'élèvent contre la protection; quand ils sont au pouvoir, ils maintiennent les droits de douane. La tendance générale du tarif douanier est la même, en général, quand le pouvoir est aux mains de la gauche ou du parti actuellement aux affaires. J'ose dire que, s'il y avait eu un gouvernement libéral à la tête des affaires du pays, quand l'Angleterre a abandonné la monnaie d'or et quand cette circonstance nous mit en face de la vente de marchandises au rabais, ils auraient pris la même décision que le Gouvernement actuel. De fait, tout gouvernement ayant à cœur l'intérêt du Canada aurait agi de la sorte. Que mes honorables collègues viennent au ministère du Revenu national, je leur montrerai des maisons qui ne vendent, ou ne cherchent à vendre, que des marchandises à vil prix. Si les prix ne montent pas,—et personne ne se plaint qu'ils soient trop élevés,—si l'on fournit de l'emploi à nos travailleurs, il est sûrement dans l'intérêt du pays de suivre la méthode protectionniste inaugurée par un grand libéral et appliquée par un grand conservateur.

Je note aussi que cette façon d'agir à l'égard des changes rappelle le temps où le très honorable W. S. Fielding était ministre des Finan-

ces. Mes honorables collègues verront, par un coup d'œil au chapitre 18 des Statuts de 1922 qu'il avait eu la sagesse d'élaborer, très complètement, la méthode appliquée actuellement aux fluctuations des changes.

L'amendement laisse entendre que le Gouvernement a agi contre les intérêts des producteurs, des importateurs, des distributeurs et des consommateurs. Ces messieurs mentionnent par deux fois les entremetteurs: ils n'ont oublié personne. Selon eux, ce projet ne profite à personne. Des demandes m'ont été adressées, je les connais bien, touchant l'attitude des exploitants de magasins en série qui sont prêts à faire des importations si, par là, ils entrevoient la possibilité de réaliser, aux dépens de la population canadienne, de beaux bénéfices sur les marchandises importées à cause de la situation malheureuse de leur pays d'origine. Cette attitude est contraire à la politique du parti conservateur et, je crois, du parti libéral aussi. Je dois ajouter ceci: J'ai entendu, comme d'autres assurément, des plaintes au sujet des marchands de nos villes qui ont dû fermer boutique à cause des magasins en série et de leur immense pouvoir d'achat. En effet, ces gens peuvent aborder un marchand qui se trouve en butte à des difficultés financières, à qui il faut de l'argent, et le forcer à vendre ses marchandises à un prix inférieur à leur valeur. Les honorables représentants savent que ces choses-là arrivent. Ce qui condamne les magasins en série, dont le succès a fléchi à un certain moment, mais semble renaître à cause de la crise économique, c'est que, dans leur for intérieur, les gens sentent qu'ils vont perdre fatalement, parce qu'ils ont affaire à un plus fort qui, disposant de fonds plus considérables, peut vendre à meilleur compte qu'eux. Ces grandes compagnies peuvent s'approvisionner dans des pays où les produits ne coûtent qu'une fraction de leur prix de revient. J'ai cité un cas d'un tiers avec 200 p. 100; j'en connais d'autres de 10 p. 100. On a discuté avec moi un autre de 25 p. 100. Ceux qui ont constaté que les magasins en série dans nos villes ont fait fermer leurs portes à des hommes d'affaires estimés, qui se trouvaient tout simplement dans l'impossibilité de continuer leurs opérations, devraient dire: Nous n'allons pas maintenant accorder des privilèges d'ordre spécial, ni abaisser des barrières érigées par des gouvernements précédents, ni par le gouvernement actuel, pour empêcher l'importation de marchandises dont la vente ne s'opère pas en conformité du code de la loyauté commerciale. Voilà quelle est l'attitude de ce Gouvernement. C'est ce que nous avons tenté de faire; et je sais que nous y avons réussi. Il y en a qui maugréent, car on ne saurait contenter tout le monde; seulement, j'incline à croire que les hommes d'affaires que l'on prierait de décider quelle ligne de conduite il fallait suivre, ne songeraient pas un instant, après le 21 septembre, date où l'Angleterre abandonna l'étalon-or, à permettre à l'homme ayant les fonds nécessaires d'acheter de grandes quantités de marchandises, comme l'a noté l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), à raison de cinq shillings contre un dollar. Ces gens tenaient à acheter ces marchandises; ils les auraient importées, et nos compagnies n'auraient pu résister à cette concurrence. J'ai la ferme conviction que s'il s'était passé un mois sans que nous nous soyons réfugiés derrière nos statuts, dont j'ai noté l'origine, le pays aurait souffert et sa faillite eût été plus que probable. Je pourrais amplifier ces considérations; mais je crois en avoir assez dit pour bien faire comprendre quelle est mon attitude là-dessus.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire un mot sur une autre question. Je veux que chaque homme fasse affaires à chances égales, autant que cela puisse dépendre d'un gouvernement, un gouvernement canadien surtout.

Un mot au sujet de la déduction de 10 p. 100. Si l'on me permet un propos d'ordre personnel, je ne crois pas que l'on puisse dire que j'aie jamais réduit le salaire de personne; et je me suis opposé à cette diminution tant qu'il ne m'était venu à l'idée un argument péremptoire; mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le meilleur geste de tout le budget ministériel, et ici je n'exagère pas, était de proposer cette déduction de 10 p. 100; et je vais dire pourquoi à la Chambre. Cette réduction a créé dans tout le service administratif un sens spécial de vraie responsabilité financière. Cette déduction frappe tout le monde à partir du premier ministre; et il existe aujourd'hui une attitude à l'égard des dépenses qui ne fût jamais née, n'eût été de cette réduction.

M. SANDERSON: Le ministre approuve-t-il les exemptions?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vous le ferai savoir lorsque la question sera mise aux voix. Cette réponse peut être trop brève; je vous affirme donc qu'à mon sens le sacrifice devrait être exigé de tous ceux qui, raisonnablement, peuvent le supporter.

M. SANDERSON: Cela vaut mieux.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais exception des juges; mais je ne discute pas cela en ce moment. Je crois que mon raisonnement est exact; et qu'il apporte la conviction.

41762—147
ÉDITION REVISÉE

Il y a eu des prodigalités outrées. Ce pays compte des ressources valant 31 milliards de dollars; et d'aucuns ont bien pu se demander pourquoi quelqu'un à l'emploi de ce gouvernement ne se montrerait-il pas généreux en matière de dépenses. J'ai découvert depuis ma venue ici, et je ne juge pas uniquement d'après le ministère du Revenu national, car, à mes yeux ce département est le meilleur d'entre tous, puisque nos prévisions budgétaires ne sont jamais préparées en vue d'obtenir plus qu'il ne nous faut, mais plutôt en vue d'atteindre à combler nos besoins,—je n'ai jamais rien vu de comparable aux dépenses qui se font pour la papeterie, le téléphone et le télégraphe. Aucune maison d'affaires au monde ne pourrait absorber les frais de télégraphe du Gouvernement. On ne songe jamais à envoyer un message de nuit même quand ce serait aussi pratique; les appels téléphoniques à longue distance se font pour des bagatelles et jamais on ne tient compte de la longueur de la conversation...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais il a épuisé son temps.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois avoir dit, monsieur l'Orateur, ce que je désirais dire.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de me joindre à ceux qui m'ont précédé, pour offrir mes félitations au nouveau ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon très claire et précise dont il a présenté son budget à la Chambre et au pays le 6 avril dernier. Parlant de la situation, sous notre système actuel, il a bien expliqué les choses et, de ce point de vue, j'ai peu de critique à offrir. Il espère accomplir ce que la plupart des ministre des Finances ont fait ou tenté de faire, savoir, équilibrer le budget en réduisant les services et en augmentant les impôts. C'est le système orthodoxe, mais à mon avis il ne servira qu'à augmenter le chômage qui crée déjà une situation très grave. Il semble, monsieur l'Orateur, que bien peu d'honorables députés des deux anciens partis comprennent très clairement les changements importants qui se sont produits dans notre vie sociale et économique depuis dix ans, et que nous devons recourir à de nouveaux moyens de faire face à la situation. J'ai été particulièrement impressionné par certaines remarques que M. Andrew W. Mellon, le nouvel ambassadeur américain à Londres, a faites au Pilgrims' Club de cette même ville, il y a quelques jours. Je cite ce qui suit du rapport de son discours:

M. Mellon a dit que l'une des plus grandes difficultés au monde dans la solution de cette crise est que ceux qui restent du dernier siècle considèrent encore la dernière période décennale comme une simple prolongation de ce qui se passait autrefois.

"Mais réellement les années qui ont suivi la guerre ouvraient une nouvelle ère. Tout comme les incendies allumés par la Révolution française mirent fin au régime social ordonné, satisfait du XVIIIe siècle, ainsi les canons de la Grande Guerre ont marqué un autre stage dans l'histoire de l'humanité."

Je crains que le ministre des Finances ne se soit guidé sur les feux de poupe du navire qui n'éclairent que le passé, au lieu de se laisser guider par le projecteur du sommet du mât qui lance ses rayons à travers la brume d'avant, comme l'a si admirablement décrit sir Josiah Stamp, l'économiste renommé, et que nous avons tous eu le plaisir d'entendre il y a quelques jours.

Puis-je m'arrêter ici pour remercier le premier ministre de son hospitalité et de l'occasion qu'il a fournie en deux circonstances aux honorables membres de cette Chambre, durant la session actuelle, de rencontrer deux visiteurs très distingués des Iles-Britanniques, le très honorable Winston Churchill et sir Josiah Stamp. En écoutant les discours si éloquents de ces deux messieurs, on comprend mieux encore ponrquoi la Grand-Bretagne a joué un rôle si important dans les affaires mondiales. Comme le faisait remarquer M. Churchill relativement aux résultats des élections récentes en Grande-Bretagne, jamais peut-être le terrain n'a été mieux préparé pour le succès d'une conférence impériale économique. Je suis sûr qu'après avoir écouté sir Josiah Stamp, personne ne pouvait s'empêcher d'être rempli d'une nouvelle confiance et d'une nouvelle espérance; avec de tels hommes à l'œuvre, on ne peut s'empêcher d'espérer au moins en l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un de ceux qui refusent de voir l'importance de la prochaine conférence impériale économique. Nous avons raison d'en espérer des résultats importants. Non seulement le peuple du Canada mais celui de toutes les autres parties de l'empire brtannique attendent cette conférence avec l'espoir qu'il s'y fera quelque chose de pratique, et je crois que nous devrions dire à tous ceux qui y prendront part qu'ils ne peuvent et ne doivent permettre qu'elle soit un fiasco. Le succès de la conférence dépendra beaucoup de l'attitude de ceux qui y prendront part. S'ils y sont prêts à accepter un compromis, à sacrifier quelque chose pour le bien général, le succès est assuré. Si d'un autre côté chacun fait preuve d'égoïsme, tente d'obtenir quelque chose aux dépens des autres, tout est perdu avant de commencer. Comme le Gouvernement a accepté la pleine responsa-

bilité pour le Canada, on lui concédera aussi tout le mérite du succès obtenu, mais d'un autre côté, il devra être tenu responsable en cas d'insuccès.

Le 9 février dernier, je présentais un projet de résolution dans cette Chambre pour demander une assez forte augmentation de l'impôt sur le revenu. Le principe de cette résolution fut accepté alors et je désire profiter de l'occasion pour remercier le ministre des Finances de lui avoir donné suite dans le budget. Il aurait pu aller plus loin, c'est vrai, et à l'appui de mon assertion, je désire citer quelques statistiques donnant le chiffre de l'impôt sur le revenu pour l'année 1921 comparativement à celui de l'année dernière, et à ce qu'il sera pour l'année en cours: Ces chiffres s'appliquent à un homme marié sans enfants:

	Impôt		
Revenu	1921	1931	1932
$ 3,000	$ 40	....	$ 12 00
5,000	126	$ 32	60 90
10,000	619	232	354 90
50,000	9,649	6,704	8,962 80
100,000	32,749	19,064	25,248 30
500,000	318,349	162,952	214,183 20

D'après ces chiffres, l'on se rendra compte qu'il y a encore une marge considérable pour atteindre les taux qui étaient en vigueur, en 1921. Lorsque nous avons débattu le projet de résolution auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, j'ai appelé l'attention du ministre des Finances sur un aspect de la question, à savoir l'imposition de la taxe sur les obligations au porteur à leur source. Quand nous aborderons l'examen des résolutions budgétaires en comité général, j'espère qu'il verra à prendre des mesures afin de donner suite à cette proposition. J'ai aussi une autre réforme à présenter. Tant que la présente crise durera ou aussi longtemps que le ministère jugera qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur la déduction de 10 p. 100 sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat, les obligations exemptes de toutes taxes détenues au Canada devraient être assujetties à l'impôt sur le revenu. Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il a discuté la question de la réduction des traitements, le ministre des Finances a fait valoir l'argument qu'il ne s'agit pas en réalité d'une diminution des traitements du service civil, mais tout simplement l'une contribution provisoire, d'un effort pour aider le pays à se tirer d'embarras. A mon humble avis, le Gouvernement ne violerait nullement la parole donnée en agissant ainsi; au contraire, il fournirait l'occasion aux détenteurs des obligations du Canada exemptés de toutes taxes de faire leur part afin de procurer au Trésor les fonds dont il a un besoin si pressant. Je ne conçois pas pourquoi les salariés seraient appelés à contribuer à la restauration des finances du pays, tandis que les détenteurs d'obligations de l'Etat s'en tirent indemnes.

Au nombre des dépenses qui sont énumérées dans l'exposé budgétaire, je relève une somme d'environ 11 millions de dollars déboursée afin d'acquitter le paiement de la prime sur le blé. La province de l'Alberta, d'où je viens, a touché la plus large part de cette somme. Je désire profiter de l'occasion pour faire savoir au premier ministre que les cultivateurs de l'Ouest apprécient beaucoup le paiement de cette prime sur le blé, et j'espère qu'il verra jour de la continuer pour une autre année. Si le Gouvernement prenait des mesures pour appliquer la loi en se basant sur le nombre d'acres ensemencés au lieu du nombre de boisseaux de blé récoltés, m'est avis que le système serait plus équitable, car, tous les cultivateurs qui ensemencent leurs terres seraient traités de la même façon.

Je tiens également à féliciter le ministre du Commerce (M. Stevens) du magnifique discours qu'il a prononcé au cours de ce débat. La majeure partie de cet effort oratoire était d'une belle ordonnance et démontre, suivant moi, que le ministre a consacré beaucoup de temps à étudier sérieusement la question afin d'apporter remède à la situation actuelle. Il est de bon augure d'entendre un ministre de la couronne exprimer pareille opinion; mon honorable ami a donné un exemple qui devrait être suivi par les honorables membres des deux côtés de la Chambre.

Je n'ai qu'une seule observation à faire en ce qui regarde l'amendement proposé par le parti libéral. Il semble plutôt étrange qu'à une époque aussi critique que celle que nous traversons, ce grand parti n'ait pas d'autre solution à offrir que les arguments démodés concernant le tarif douanier qui sont ressassés depuis une cinquantaine d'années. Ainsi que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) l'a souligné, la politique du parti libéral était en vigueur, en 1930; cependant, elle n'a pu empêcher la présente crise d'éclater. Le sous-amendement présenté par le groupe progressiste offre au moins quelque chose de nouveau et certaines propositions d'ordre pratique à notre avis. L'exercice d'un contrôle national sur la monnaie ne signifie pas nécessairement, ainsi que d'aucuns l'ont donné à entendre, que l'Etat mettra les presses en mouvement et imprimera des quantités illimitées de papier-monnaie. Ce serait désastreux, ainsi que plusieurs pays européens en ont fait l'expérience à leurs dépens. Les honorables députés admettront sans doute avec moi qu'à aucune autre époque dans les annales du monde, la production n'a été plus abondante; cependant, la misère n'a jamais été plus grande qu'à l'heure actuelle.

L'idée s'accrédite de plus en plus dans l'opinion publique que le régime financier en vigueur est la cause de tous nos ennuis, et le discours du ministre du Commerce laisse entendre qu'il se rend compte du fait. Or, monsieur l'Orateur, convaincus comme nous le sommes que la finance devrait être dans la dépendance du peuple, nous avons présenté un sous-amendement à cette fin. Si nous remontons assez loin dans les annales de l'humanité, nous arrivons à une époque où la monnaie était inconnue; le peu de commerce se faisait par troc. C'était là une méthode incommode et qui ne saurait être appliquée au régime compliqué d'aujourd'hui. Si j'ai bien compris, la monnaie fut introduite à titre d'instrument commode d'échange; je tiens à le faire observer en passant, le premier homme, qui inaugura le régime monétaire a fait bénéficier le monde de la plus grande invention possible en ce qui regarde l'économie de la main-d'œuvre.

Les trois choses essentielles à l'existence et au confort chez l'homme sont la nourriture, le vêtement et le logement. L'argent, comme tel, n'ajoute rien à cela, car nous ne pouvons ni le manger ni nous en vêtir. L'argent, cependant, est indispensable au point de vue utilitaire, à titre d'instrument d'échange. Au lieu de lui conserver ce rôle, nous l'avons transformé en une denrée qui se vend et s'achète en vue d'un bénéfice. Et ce qui est encore plus déplorable nous avons, au moyen de nos lois, permis que l'argent se concentre entre les mains d'un petit nombre. On me permettra de citer un court passage de l'ouvrage du professeur Soddy, intitulé *The Inversion of Science*. A la page 44, nous lisons:

> Dans la lutte qu'elle livre à l'autocratie, la démocratie n'a pas su reconnaître que, de toutes les prérogatives d'un gouvernement, la première, sinon la seule essentielle, consiste dans l'émission et la règlementation de la monnaie, et point n'est besoin de chercher plus loin la cause de son lamentable échec à assurer à l'univers un gouvernement bienfaisant. On ne saurait, pour aucune raison, voir dans la frappe de l'argent une entreprise particulière d'ordre légitime. En cela, au moins, nous pouvons prétendre être sur un terrain que même l'individualiste le plus avancé ne saurait contester.
>
> Mais si de la théorie nous passons à la pratique, nous avons vu comment nos idées renversées on font rapidement l'unique forme d'entreprise particulière. Sans s'en rendre compte et à cause de la diversité d'opinion parmi les économistes relativement à la richesse et aux dettes, la démocratie a conféré aux financiers d'aujourd'hui des pouvoirs que n'ont jamais encore exercés les personnages les plus autocrates dont l'histoire fasse mention. Abstraction faite des peuples et des parlements, des rois et des cabinets, la fabrication de la monnaie a été mise sous la dépendance d'un petit nombre de personnages qui exercent une autorité absolue sur l'industrie et, et en même temps, sur l'existence même de la nation. Les nations industrialisées sont tellement endettées que l'industrie est administrée comme l'est un établissement en faillite dans l'intérêt de ses créanciers, et son objet fondamental, qui est de produire de la richesse, devient de plus en plus subordonné à cette fin. Nous sommes tous à la merci de Shylock, savants et inventeurs, travailleurs intellectuels et artisans, cultivateurs et ouvriers, rédacteurs et journalistes, instituteurs et hommes de profession, tout le monde devient assujetti à une domination financière centralisée. Mais nous sommes encore libres de penser, et, en dépit des journaux, espérons qu'un peu de cette liberté d'opinion subsistera encore dans nos anciennes écoles et universités.

[M. Lucas.]

Qu'il soit bien compris que je n'entends pas dire que nos financiers et nos banquiers sont malhonnêtes, ni qu'ils agissent à l'encontre de la loi. A cet égard, je trouve une excellente interprétation de ma manière de voir dans un discours prononcé devant le Rotary Club, de Wakefield, Angleterre, par W. Bell, membre de l'Institut royal des architectes britannique, et dont je cite le passage suivant:

> Il serait futile de prétendre que les personnalités du monde de la finance et les banquiers jouent le rôle de bandits réprouvés dans ce drame de la crise industrielle, car nos Shylocks modernes, tant juifs que chrétiens ont parfaitement le droit de manipuler le marché monétaire à leurs propres fins, tant que nous le leur permettrons. Ils ne sont pas plus dans les affaires pour leur santé que nous ne le sommes. C'est au système qu'il faut s'en prendre et non pas exclusivement à ceux qui en font l'application; aussi, dois-je blâmer le grand public de se soumettre à un régime aussi inique que le contrôle du crédit par des particuliers, puisque tous, nous sommes victimes de ses variations non réprimées.

C'est le système, monsieur l'Orateur, qui est à blâmer, et il faut y remédier, si nous voulons faire face aux conditions nouvelles dans lesquelles nous existons. Dans un autre alinéa, de son excellent discours, M. Bell compare le crédit à la sève d'un arbre qui, de la racine, se répand dans ses branches et le vivifie; retardez l'écoulement de la sève et l'arbre ne tardera pas à s'anémier et à devenir rabougri; si nous n'intervenons pas pour y mettre ordre, l'arbre finira par s'étioler et mourir. M. Bell continue:

> Le système industriel actuel est semblable à un arbre dont les branches représentent le capital, la direction de la main-d'œuvre, le transport, les mines, et ainsi de suite; tout cela ne saurait être de la moindre utilité sans la sève du crédit qui, montant des racines, se répand, en passant par le tronc de la finance, jusqu'aux branches les plus éloignées. A l'heure actuelle, cette sève ne circule pas des racines et c'est ainsi que s'explique l'absence du pouvoir d'achat. Par conséquent, l'arbre de l'industrie languit faute des conditions indispensables pour en assurer le développement naturel. Il dépérit à cause de la mauvaise circulation de la sève, le crédit, qui est le symbole même de la vie dans tout arbre sain.

Le crédit, étant la sève de notre arbre industriel, ne devrait pas dépendre d'un simple particulier ou d'un groupe d'individus, mais devrait être scrupuleusement sauvegardé et contrôlé par l'Etat.

De nos jours, nous entendons beaucoup parler de monnaie dirigée. A mon avis, nous l'avons aujourd'hui cette monnaie dirigée, mais elle est dirigée à l'avantage de ceux qui la contrôlent, au lieu de l'être par l'Etat dans l'intérêt bien entendu de la population. Pour en venir aux réformes que nous préconisons, il faudra peut-être effectuer des innovations radicales, il faudra peut-être renoncer à des précédents établis de longue date. Dans son admirable discours, le ministre du Commerce dit:

Si nous pouvions ramener le blé, le cuivre, le papier, le bois et le poisson au niveau des prix de 1928, la prospérité renaîtrait en Canada.

Il dit aussi que la stabilisation du niveau des prix s'impose. Il a raison. Mais il faut faire plus; il faut aussi établir la parité des prix, en d'autres termes, assurer une valeur d'échange équitable pour les denrées. Si, pour ramener la prospérité, il faut faire retour aux prix de 1918, le seul moyen, à mon avis, serait de recourir à une mesure d'inflation. Mais, monsieur l'Orateur, s'il est vrai que nous devrions ramener les prix au niveau de 1928, la tâche importante qui nous incombe consiste alors à faire en sorte que nous ayons une monnaie dirigée par l'Etat, afin d'empêcher le retour incessant des cycles de dépression.

Sir Josiah Stamp a dit que tout changement dans le niveau des prix équivaut à un changement dans la distribution de la richesse. Il a aussi déclaré que l'univers n'est pas prêt à abolir actuellement la base métallique du numéraire.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) a posé la question suivante, page 2045 (v.f.) des *Débats* non revisés:

Quelle est la cause de cette chute dans les prix?

Et il a répondu:

Ces prix s'expriment en valeurs monétaires, et dans les grands pays du monde la valeur de la monnaie est fondée sur l'or. Si l'or se fait rare, ou si les gens thésaurisent en secret, ou s'il surgit une demande anormale de l'or pour purger des dettes, alors fatalement le prix des denrées va tomber, parce que les gens feront tout pour vendre leurs produits afin de toucher l'or qui leur permettra de solder leurs obligations. Voilà quelle est notre situation du moment; tout le monde concède que l'or est rare.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si l'or est rare, et si sir Josiah Stamp a raison de dire que le monde n'est pas prêt à abolir la base métallique, nous devons alors nous demander comment, en présence de cette pénurie, nous pouvons donner plus d'importance à cette base métallique afin d'accroître la circulation de nature à rétablir le niveau des prix de 1928. Voici ma réponse: en adoptant le bimétallisme, qui date de temps immémorial, et qui a été abandonné il y a environ cinquante-cinq ans seulement. Même avec une devise sous une juridiction nationale, comme le propose notre amendement dans le but de faire face aux besoins de l'univers, il faudrait probablement un système métallique. Je crois donc qu'une reprise de la frappe de l'argent et que le bimétallisme doubleraient à peu près notre numéraire et amélioreraient notablement notre situation.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) a dit au cours de ce débat, il y a quelques jours, page 2277 (v.f.) des *Débats* non revisés:

On a choisi l'or comme mesure des valeurs, parce que dans tous les pays, en tout temps, et dans toutes les circonstances on a toujours consenti à accepter cette denrée en échange de toutes les marchandises offertes en vente.

Cette déclaration de mon honorable collègue m'a passablement surpris, parce qu'il doit savoir, j'en suis certain, qu'avant sa démonétisation l'argent était également accepté comme valeur pour que ce que l'on avait à vendre. Il semble presque impossible d'en venir à une entente parmi les nations au sujet d'une nouvelle circulation universelle, mais dirai-je que, lorsque l'Angleterre a décidé d'abolir le bimétallisme il y a plus d'un siècle et adopter l'étalon-or, elle n'a pas attendu le reste du globe, mais a commencé seule, et que les autres nations occidentales ont fini par l'imiter. Ainsi aujourd'hui, je crois, si l'empire britannique donnait l'exemple, à la prochaine conférence, en restaurant l'argent à son ancienne position bien établie, le reste du monde ne tarderait pas à emboîter le pas. En 1816, à la suite des guerres napoléoniennes, la Grande-Bretagne a essayé l'étalon d'or, mais de 1816 à 1873 une partie considérable de la devise britannique était sous forme d'argent. L'Allemagne a perçu en or en 1873 l'indemnité française d'un billion de dollars et a adopté promptement l'étalon-or. La même année l'Angleterre et l'Allemagne ont cessé la frappe libre de l'argent, et elles ont été suivies par la France, l'Italie, l'Espagne et autres pays. Comme résultat, après quelques années il ne fut plus frappé de monnaie d'argent dans le monde. C'était très arbitraire, et la conséquence fut une baisse sérieuse du prix de l'argent. En 1873 ce dernier était approximativement de $1.30 l'once; en 1883, dix ans après la suspension de la frappe libre, il était descendu à $1.11; en 1893, à 78 cents, et, en 1894, à 60 cents. Du-

rant la guerre, il est remonté à $1.30, du fait que les pays en guerre, ou, comme nous pourrions dire, les pays de la civilisation occidentalle, l'Europe et l'Amérique du Nord, n'avaient pas assez d'or en circulation, et ne pouvaient s'approvisionner en Asie. L'argent devint donc de nouveau indispensable aux opérations commerciales entre l'Europe et l'Asie, et il remonta à environ $1.30 l'once. Mais après les hostilités, il descendit encore, et en 1920 il valait $1.01. En 1921, il tomba rapidement à 62 cents; en 1929, à 53 cents; en 1930, à 30 cents; en 1931, à 26 cents même et aujourd'hui il est coté à environ 28 ou 29 cents l'once. On remarquera que le prix de l'argent a baissé constamment depuis la date de la suspension de la frappe en 1873.

Une grande partie de l'univers continue à se servir de l'argent comme numéraire, mais il n'est pas accepté librement par d'autres pays. L'argent est encore la devise de l'Inde et de la Chine. Une partie de l'Inde essaie de mettre en circulation une roupie de papier basée sur l'or, mais avec un succès variable. Non seulement depuis des générations mais depuis des siècles, les Orientaux ont été habitués à l'usage de l'argent comme numéraire. Lorsque l'Angleterre a aboli la frappe libre de l'argent dans les monnaies de l'Inde et a tenté de lui imposer l'étalon d'or, cette décision n'a pas été acceptée de bonne grâce.

M. J. F. Darling, une autorité en la matière, et que bon nombre d'entre nous ont eu le plaisir d'entendre, l'année dernière, dit, entre autres choses:

> L'or, c'est la monnaie du riche; l'argent, celle du pauvre; et l'écart entre la valeur des deux est considérable. Les chiffres ci-après en montrent l'importance. Pendant des siècles, l'argent valut entre quatorze à seize fois plus que l'or. Aujourd'hui, la valeur de l'or est de soixante-dix fois celle de l'argent, alors que la proportion entre la production de l'un et de l'autre n'a pas changé: elle est de quatorze à un approximativement. On a donné à l'or un pouvoir d'achat bien plus considérable qu'il ne devrait avoir, et au métal blanc un pouvoir d'achat bien moindre. Le problème actuel consiste à trouver le moyen de rétablir l'équilibre entre les deux métaux sur lesquels repose l'armature économique mondiale.

Je citerai aussi l'opinion d'un homme bien connu à la Chambre, l'un des hommes publics les plus avertis, le très honorable Arthur Meighen. Voici ce qu'il disait l'année dernière, en traitant ce sujet devant l'Association des journaux canadiens, à l'occasion de sa réunion annuelle:

> M. Darling est une autorité que nous ne pouvons négliger et dont l'avis est partagé par nombre d'hommes éminents qu'on pourrait citer. Voici ce que dit Julius H. Barnes, président de la Chambre de commerce des Etats-Unis:
>
> "L'erreur fatale a été de traiter l'argent comme une marchandise, alors que pour plus de la moitié de la population de l'univers il représente encore une source de capital et de crédit. Monnaie normale dans le monde entier durant vingt siècles, il fut en quelques mois assimilé à une marchandise, sans assez songer à la réaction qui en résulterait dans l'esprit et la confiance de mille millions d'individus. La valeur de l'argent tombant de $1.45 il y a quelques années à 35 cents actuellement, alors que c'est encore la source de crédit d'un grand nombre, l'armature économique du monde devait nécessairement en souffrir.

M. Meighen continue:

> Le rétablissement des valeurs naturelles de l'or et de l'argent, à n'en pas douter, corrigerait la situation entre l'Orient et l'Occident et aiderait à redresser le cours actuellement fort incertain de l'industrie mondiale. Le pouvoir monétaire ainsi restitué contribuerait certainement à relever les prix des produits, et, conséquemment, à rétablir l'équité de la situation antérieure entre débiteur et créancier, savoir les circonstances même des endettements.

Les Romains fixèrent de 12 à 1 la valeur légale de l'argent et de lor, et durant des siècles avant 1873, la France et l'Angleterre la maintinrent de 15½ à 1, en sorte que, durant des siècles de bimétallisme, le rapport entre les prix des deux métaux fut assez stable.

Lorsque l'Angleterre tenta d'appliquer le monométalisme à l'Inde, ne pouvant lui fournir de l'or, elle se contenta de lui donner un certificat-or, soit du papier-monnaie. En Orient, le papier-monnaie est considéré faux, et il n'est pas d'usage courant. Habitué depuis des siècles à la monnaie métallique, on veut un numéraire solide au toucher, qu'on peut conserver, cacher s'il le faut, sans danger de détérioration. Voyez les ornements féminins aux Indes. C'est la seule chose que la femme hindoue puisse posséder en propre. Avant 1893, quand le gouvernement britannique interdit le monnayage de l'argent aux Indes, en temps de détresse, on pouvait porter à la monnaie ces bijoux, de valeur énorme, et les échanger contre espèces; aujourd'hui, la chute du prix de l'argent les a rendus presque inutiles, et l'on prétend que c'est l'une des raisons du malaise actuel aux Indes. Les Hindous sont à peu près dans la même situation que les agriculteurs de l'Ouest canadien dont les millions et millions de boisseaux de blé ne valent presque rien. Que le blé retrouve son prix, et bien des difficultés de l'agriculteur disparaîtront. Si la valeur de l'argent était rétablie, le pouvoir d'achat de la moitié de la population de l'univers se reconstituerait, et, à mon sens, l'agitation aux Indes diminuerait considérablement. De l'avis général, la clientèle est le grand facteur de nos problèmes. L'Occident est tellement industrialisé que chaque pays ayant son excédent de production s'applique, au moyen de tarifs douaniers, à conserver son propre mar-

ché tout en s'efforçant de déverser ailleurs le surplus de sa production. L'Orient où se trouve la moitié de la population mondiale constitue une clientèle illimitée, pourvu que son pouvoir d'achat soit accru. A ce propos, je désire citer un extrait d'un article publié par M. A. W. Palmer, dans l'*Empire Review* de Londres. Voici:

On a calculé que relever de deux sous par jour le niveau de vie aux Indes seulement représenterait un accroissement du pouvoir d'achat d'environ 400 millions de livres sterling annuellement. Songez à ce que cela signifierait appliqué à la Birmanie, au Siam, à la Malaisie, et à ce pays destiné à devenir l'un des plus grands du monde, la Chine. Il y a là une clientèle de 2,000 millions sterling par année à cultiver.

Je désire aussi signaler à l'attention de la Chambre un discours de l'honorable Herbert M. Marler, ministre canadien au Japon, prononcé à Vancouver, le 26 août 1931. Un examen de ce discours démontrera que l'on pourrait développer énormément le commerce dans ce vaste continent, l'Orient. Actuellement, le chiffre de notre numéraire en circulation est déterminé par la quantité d'or au pays, mais si nous doublions notre base métallique, c'est ce qui arriverait si nous adoptions le bimétallisme; nous doublerions notre circulation et ainsi nous ferions de l'inflation dans une certaine mesure, ce qui ferait évidemment augmenter le prix des denrées. Je sais que le ministre du Commerce a fait une étude approfondie de cette question, et j'espère qu'il la soumettra à la prochaine conférence.

Les deux vieux partis considèrent les membres qui occupent ce coin de la Chambre comme des visionnaires, et prétendent qu'en notre qualité d'agriculteurs nous n'avons pas la compétence voulue pour traiter de questions financières. Cependant, monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que le peuple est presque complètement désillusionné sur le compte de nos banquiers et de nos financiers; ils ne sont plus les surhommes omniscients à ses yeux. A ce sujet, permettez-moi de citer une perle tombée de la bouche du très honorable Arthur Meighen. Elle est extraite du discours dont je vous ai cité des parties il y a un instant:

Il y en a qui lèvent les bras au ciel, dès que l'on fait la moindre proposition de nature à modifier fondamentalement les artères de la circulation. Aux yeux de ces gens, tout changement susceptible d'améliorer les valeurs sent le radicalisme, et toute mesure qui tend à les faire baisser est sensée et modérée. Il est certainement temps de nous débarrasser de cette mentalité,—donnez-lui le nom que vous voudrez, la mentalité, ou le fétichisme de l'or ou tout autre nom. Si l'on peut trouver d'autres remèdes, que ceux qui en connaissent nous en fassent part, ne restons pas les bras croisés en disant que nous sommes incapables de résoudre le dilemne que nous avons posé nous-mêmes. Ne disons pas qu'il est naturel et inévitable que des hommes, des femmes et des enfants, par tout l'univers, souffrent de privations au milieu d'une abondance de biens dont aucun travailleur intellectuel ou manuel ne devrait manquer.

Quelqu'un a déclaré, il n'y a pas très longtemps, que les grands banquiers du monde ne se trompaient jamais. Ils ne sont pas plus infaillibles que ne le sont les grands hommes d'Etat ou les grands guerriers; mais quels que soient ceux qui ont vu juste et ceux qui se sont trompés, il y a eu erreur, et une erreur monumentale, quelque part, car autrement nous serions pas dans l'impasse ou nous nous débattons aujourd'hui. Pourquoi rester éternellement en admiration devant ceux qui sont responsables de la situation actuelle? Il me semble plus pratique et plus sensé de nous débarrasser de ces idées préconçues, de scruter nos problèmes à fond, sachant que l'on peut améliorer les choses et de travailler à le faire.

Le groupe qui siège sur ces bancs (*l'extrême gauche*) reconnaît, comme le font tous ceux qui se donnent la peine de réfléchir, que l'ancien système ne fonctionne pas convenablement, et nous sommes prêts à nous débarrasser des vieilles croyances et des préjugés antiques pour faire face franchement au problème. C'est par ce moyen seulement qu'on arrivera à quelque chose.

Avant de terminer, je voudrais vous faire une autre proposition, et cela pour deux motifs: d'abord, pour raison d'économie, et en deuxième lieu pour améliorer nos institutions parlementaires, et c'est cette dernière qui est la plus importante. Nous savons tous le grand intérêt que suscitent les événements dans l'autre Chambre, et je crois que le temps est venu d'opérer la réforme du Sénat. De récentes révélations confirment l'opinion que l'on devrait faire quelque chose si l'on veut que le peuple continue à respecter les institutions parlementaires. Au début de la session, les chefs des deux partis au Sénat ont soutenu que cette Chambre était et devait être un corps judiciaire. Je suis tout à fait de cet avis. Mais, monsieur l'Orateur, comment voulez-vous qu'il en soit ainsi lorsqu'on alimente l'esprit de parti chez ses membres? Nous constatons que les deux vieux partis y prennent leurs principaux organisateurs politiques. Nous constatons que des sénateurs prennent part aux campagnes électorales, et l'esprit de parti règne à un tel point parmi eux, lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur une question grave, à prendre une décision de nature à blâmer l'un des partis, ils se partagent en deux camps et la décision, n'est pas judiciaire mais celle d'hommes de parti.

Je proposerai donc, d'abord, comme mesure d'économie, que notre Constitution soit modifiée de manière à diminuer le nombre des sénateurs de quatre-vingt-seize à cinquante-deux, en nommant six sénateurs pour chaque province, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, qui en aurait quatre comme en ce moment.

Les Etats-Unis, qui ont une population de 120,000,000 habitants, n'ont que quatre-vingt-seize sénateurs, ou deux par état sans égard aux dimensions ou à la population de ces états. En second lieu, pour faire disparaître l'esprit de parti et obtenir un corps plus judiciaire, je proposerais: premièrement, que le Dominion et les provinces aient le droit de nommer chacun la moitié des sénateurs. Deuxièmement, que toute personne nommée sénateur perdre son droit de vote et ne s'occupe plus de choses politiques, et que cette position soit semblable à celle des juges. Troisièmement, on ne nommerait pas les sénateurs à vie, comme on le fait maintenant, mais il leur faudrait se retirer à l'âge de soixante-quinze ans. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais je crois que le Sénat pourrait remplir un rôle très utile à titre de corps judiciaire et serait hautement estimé du public, si on donnait suite à ces suggestions.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord manifester mon étonnement de voir si loquaces nos amis conservateurs, eux qui nous ont privés du plaisir de les entendre, durant dix-huit mois. Il faut que le Gouvernement soit bien malade pour les appeler à son secours afin de défendre sa politique, qui a conduit le pays à une position aussi critique.

Monsieur l'Orateur, nous devons nous féliciter et féliciter en même temps le très honorable premier ministre (M. Bennett) d'avoir nommé un ministre des Finances, chose que nous réclamions au nom des droits du peuple. Nous regrettons cependant que le nouveau ministre (M. Rhodes) ait à porter le fardeau de toutes les bévues économiques et anticonstitutionnelles commises par son prédécesseur. Le premier acte de ce prédécesseur fut d'abolir l'ancienne commission du tarif, dont les membres, n'en déplaise à nos amis conservateurs, étaient mieux qualifiés que le très honorable premier ministre pour juger des questions douanières. Leurs conseils lui auraient été d'un grand secours, mais il en fut privé. Il est vrai que, quelque temps après, il reconnut son erreur, car il créa une nouvelle commission, semblable cependant à celle qui existait auparavant. Nous attendons encore la nomination des commissaires; nous l'aurons sans doute plus ttard En attendant, contentons-nous de la nomination du ministre des Finances. Nous devons féliciter le premier ministre, car il a été heureux dans son choix. Il nous reste maintenant à souhaiter à l'honorable ministre des Finances de ne pas suivre les traces de son prédécesseur. Autrement, nous sommes perdus et l'avenir du pays est à jamais compromis. Je sais que les honorables députés de la droite ne partagent pas

[M. Lucas.]

cette opinion, aveuglés qu'ils sont par l'esprit de parti et la satisfaction de se trouver temporairement à la crèche.

J'ai écouté certains de leurs discours. Leur attitude s'explique. Ils se sont prosternés devant le budget tel que présenté. Une attitude contraire les aurait forcés d'admettre avec nous que leur administration n'a pas été des plus florissantes, que notre dette nationale a été considérablement augmentée depuis que le pays subit leur régime, que notre commerce a subi une diminution alarmante dont la cause est due à l'application d'un tarif surélevé. La résultante d'un tel tarif a été d'aider les manufacturiers à réaliser des bénéfices injustes au détriment des ouvriers, dont ils ont fait des chômeurs complètement privés de puissance d'achat, et d'écraser sous de nouvelles charges les consommateurs, qui doivent payer des impôts plus élevés afin de combler le déficit occasionné par la protection accordée aux privilégiés du Gouvernement protectionniste qui dirige actuellement nos destinées. Ils seraient également forcés d'admettre les déficits que le Gouvernement est obligé de combler par l'imposition de nouvelles taxes ou par l'augmentation de quelques-unes des anciennes, par la réduction de 10 p. 100 de tous les traitements des fonctionnaires, exception faite des juges, des militaires et de la gendarmerie à cheval...

M. LAFLECHE (texte): Cela va venir.

M. DENIS (texte): ... ce qui est une injustice des plus criantes, réduction qui pèse plus lourdement sur les petits salariés que sur ceux qui retirent des salaires plus élevés. Ils admettraient aussi que, pour résoudre la crise du chômage, le Gouvernement a congédié des centaines d'employés et, par le fait, augmenté le nombre des chômeurs. Ils admettraient qu'en votant des montants considérables pour travaux de chômage, le Gouvernement a fait un acte d'hypocrisie, puisqu'il réduisait, d'un autre côté, les crédits réguliers d'un montant presque égal aux deux tiers du montant voté pour le chômage.

A Montréal, le Gouvernement a arrêté les travaux du Canadien-National, privant ainsi les chômeurs d'un montant de près de 10 millions, chaque année; ces travaux s'imposaient et on les a mis de côté pour faire plaisir à l'ancienne administration de Montréal qui vient d'être battue aux élections municipales. Le Gouvernement a aussi supprimé la dépense d'un montant de $1,500,000 pour réparations au port de Montréal.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer cette nomenclature, mais je m'arrête. Ceci est suffisant pour démontrer à cette Chambre

et au pays combien fut grande l'erreur du peuple canadien en donnant sa confiance à ceux qui nous gouvernent aujourd'hui. En face d'un tel fiasco, quelle excuse ont-ils à nous offrir? La seule, c'est que la crise est mondiale—affirmation contraire à leurs déclarations lors des dernières élections fédérales. Ils se faisaient fort, à cette époque, de trouver des marchés pour nos produits, de ramener la prospérité, de donner de l'ouvrage à tous ceux qui en avaient besoin et, à nos chers cultivateurs de la province de Québec, pour qui l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) a été pris d'un amour frivole durant la campagne électorale, des prix plus rémunérateurs pour leur beurre. Ils faisaient toutes ces promesses sachant bien, cependant, qu'ils ne pourraient les tenir, mais plutôt pour tromper le peuple canadien et capter sa confiance.

Lorsque nous de l'opposition, nous basant sur les données du budget tel que présenté, prétendons que le Gouvernement conduit le pays à la ruine, vous nous accusez de faire de fausses représentations; vous nous avez accusés, vous, ministre des Postes, de nous être servi, pour condamner votre administration, de paroles abusives et regrettables. Pour ma part, je n'ai rien à retirer de tout ce que j'ai dit, ici ou ailleurs. Mais je vous dirai cependant que, si de telles paroles ont été prononcées dans cette Chambre, vous pouvez vous accuser vous-même de les avoir employées. Permettez, monsieur l'Orateur, que j'en donne immédiatement la preuve. Contrairement à l'assertion fait à la Chambre, l'autre jour, le parti libéral n'est pas un parti de libre-échangistes. Vous connaissez mieux que cela, car vous savez que nous sommes des protectionnistes très modérés; que nous sommes en faveur d'un tarif de revenu, tendant à protéger non selement les maufacturiers, les industriels, comme vous le faites, mais également les consommateurs, qui ont droit aussi à l'attention des législateurs. Votre assertion était donc inexacte. Vous avez abusé de la vérité en faisant une affirmation fausse pour servir la cause que vous essayez de défendre. Ce sont aussi des paroles regrettables, car, surtout en votre qualité de ministre, vous vous devez respecter la vérité. Une autre preuve encore: vous avez accusé le Gouvernement de Québec d'avoir adopté, en 1922, une loi de voirie ayant la même portée que celle que votre Gouvernement a promulguée à la dernière session pour venir en aide aux chômeurs et à l'agriculture. Le Gouvernement de Québec n'a jamais adopté de loi semblable, il ne s'est jamais fait accorder l'autorisation de disposer par un blanc-seing de sommes indéterminées, ou de se servir de la force armée pour la bonne administration de la chose publique et pour le maintien de la paix et du bon ordre.

Cette loi que vous avez adoptée, nous n'en trouvons aucun exemple, pas plus ici qu'ailleurs. Par cette loi, vous pouviez modifier toutes les lois existantes, vous en avez amendé quelques-unes; vous avez usurpé les pouvoirs législatifs qui n'appartiennent qu'au Parlement. L'honorable M. Taschereau n'a jamais promulgué de loi semblable. Vos paroles monsieur le ministre des Postes, sont des paroles abusives et regrettables. Laissez donc, je vous en prie, le Gouvernement de Québec tranquille; si vous avez de petits comptes à régler avec M. Taschereau, ce n'est pas ici l'endroit pour les régler. Vous avez assez à faire dans votre département, à vous occuper de choses plus utiles, telles que, par exemple, le renvoi de maîtres de poste pour prétendue ingérence politique. Vous êtes mieux qualifié pour accomplir cette petite besogne que pour administrer la province de Québec. Ce conseil peut également s'adresser aux amis qui vous entourent. Ces discussions sur l'administration de Québec vous rendent plus ridicules qu'intéressants. A bon entendeur, salut!

Je n'ai pas, il est vrai, la longue expérience de l'honorable ministre des Postes, mais, comme lui, je n'ai jamais cru que l'injure et les gros mots puissent convenir à un homme de bonne éducation politique. D'un autre côté, je ne sais pas si l'honorable ministre des Postes a le droit de se complaire dans des énoncés de principes, qui sonnent bien aux oreilles, pour ensuite les mettre de côté à la première occasion. Je me rappelle le conseil qu'il donnait aux employés des Postes, quelques jours après sa nomination comme membre du cabinet. "N'ayez crainte, disait-il, vous ne serez pas renvoyés du service, si vous faites votre devoir." Combien y en a-t-il qui ont été destitués, depuis ce temps-là, de ces bons employés, parce qu'ils ont eu le malheur d'avoir dans leur famille un parent libéral ou, encore, beaucoup pis que cela, parce qu'ils portaient un mouchoir rouge!

M. ST-PERE (texte): Honte! honte!

M. DENIS (texte): Les principes ont beaucoup plus de valeurs dans leur application que dans leur seul énoncé. Pratiquez les deux, monsieur le ministre, et votre justice sera plus complète.

Il est un fait reconnu aujourd'hui: c'est que notre pays traverse une crise des plus sérieuses. N'en déplaise à l'honorable ministre des Postes, malgré toute la sympathie personnelle que je lui porte, cette crise est encore plus accentuée aujourd'hui qu'en 1930. A cette époque, elle ne faisait que commencer; en 1932, elle est devenue alarmante. Pourquoi? Parce que ce Gouvernement n'a

pas tenu les promesses qu'il a prodiguées au peuple pour s'emparer du pouvoir. Les remèdes que vous aviez promis d'appliquer n'ont pas produit les effets désirés. Quelle en est la conséquence? Le malade souffre davantage et vous passez pour des charlatans politiques. Vous accusez encore l'ancien gouvernement, qui nous a donné dix années de prospérité; mais croyez-vous que le peuple canadien va vous croire? Non; il est trop averti aujourd'hui; il sait que votre tarif de haute protection a été sa ruine et que le cri discordant du très honorable premier ministre (M. Bennett), à Londres: "Canada first", a nui considérablement à l'expansion de notre commerce à l'étranger. L'honorable ministre des Postes appelle cela une nécessité économique. Pour lui, la fraternité internationale est un mot vide de sens; cela ne doit pas exister. Les pays n'en ont pas besoin.

Je pourrais citer un cas entre mille, où l'honorable ministre a poussé la fraternité assez loin pour anéantir son esprit de patriotisme dans l'administration même de son ministère.

M. ST-PERE (texte): Honte! honte!

M. DENIS (texte): C'est à propos de l'achat de machines canadiennes pour oblitérer les timbres. Son département a préféré louer des machines américaines, qu'il paie $18,000 par année, et même plus, à cause du taux du change, plutôt que d'employer des machines canadiennes reconnues supérieures, puisque son département en a employé 70 dans un grand nombre de bureaux de poste du pays.

M. ST-PERE (texte): Honte! honte!

M. DENIS (texte): En agissant ainsi, il a forcé cette industrie à fermer ses portes et à mettre sur le pavé un grand nombre d'employés. C'est ce qu'on appelle du "Canada first" et de l'aide à nos industries. Dans toute cette affaire, vous avez prêté l'oreille à certains avocats de votre parti, payés probablement par les Américains pour diminuer à vos yeux la valeur de la machine canadienne; vous avez été dupe de vos amis, et nos ouvriers chôment depuis ce temps-là. C'est votre genre de patriotisme.

Avant de terminer, permettez, monsieur l'Orateur, que j'adresse quelques mots à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) au sujet de ses remarques sur l'immigration. Avant d'accuser le gouvernement libéral d'avoir trop encouragé l'immigration et d'avoir été une des causes de la crise du chômage, je lui conseillerais de lire les discours prononcés par ses amis dans cette Chambre et ailleurs. . .

M. ST-PERE (texte): Très bien!

[M. Denis.]

M. DENIS (texte): . . . de lire surtout celui de l'organisateur en chef du parti conservateur durant les dernières élections, l'honorable sénateur McRae, qui voulait amener au pays 300,000 immigrants anglais par année, et de lire aussi les remarques que fit le ministre du Travail (M. Gordon), tout dernièrement, dans cette Chambre. S'il avait lu ces discours, il se serait peut-être appliqué ces reproches plutôt que de nous les adresser. Si, aujourd'hui, l'immigration a diminué, je ne crois pas que les représentants conservateurs de la province de Québec aient raison de s'en attribuer le mérite, car tout ce que nous avons constaté chez eux, depuis qu'ils siègent dans cette Chambre, c'est leur soumission aveugle à l'autocratie de leur chef. Votre influence est nulle et votre passage dans cette Chambre sera éphémère. Loin de moi l'idée de vouloir troubler votre quiétude, mais vos jours sont comptés. Le peuple canadien n'attend que le moment de se reprendre et de renvoyer dans la froide opposition ceux qui l'ont trompé lors de la dernière élection fédérale. Le pays n'aura plus à en souffrir et à payer pour leur mauvaise administration.

M. CHARLES BOURGEOIS (Trois-Rivières-Saint-Maurice) (traduction): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à prendre la parole pour faire quelques observations à l'occasion du débat, mais je compte qu'elles seront acceptées avec cette courtoisie qu'on m'a témoigné, des deux côtés de la Chambre, depuis que j'ai pris la parole pour la première fois au début de la session.

Le premier ministre mérite nos félicitations pour le choix qu'il a fait de son ministre des Finances. Au point de vue politique, il serait bien difficile d'appliquer à la Nouvelle-Ecosse cette vieille citation biblique: "Quelque chose de bon peut-il sortir de Nazareth?" Une fois de plus, les Provinces maritimes ont offert un apport sérieux et inestimable à l'administration du Dominion. Personnellement, politiquement et, à tout autre point de vue, le ministre des Finances peut être regardé comme digne de son poste actuel dans la vie publique, mais son meilleur titre à la gratitude du pays réside dans le budget qu'il a soumis à la Chambre, afin de rétablir nos affaires nationales et d'améliorer notre situation financière.

En appuyant le bilan financier du ministre, je ne fais que marcher sur les traces des hommes de marque dans la vie industrielle de Trois-Rivières, ville que j'ai l'honneur de représenter. Ces hommes n'ont nullement hésité à déclarer publiquement que le budget récemment déposé était établi sur des bases solides et servirait à faire face aux besoins actuels du pays. En disant cela, je parle sur-

tout de M. Thomas J. Tebbert, de la Tebbert Shoe & Leather Co.; Frank I. Ritchie, gérant de la Wayagamack Pulp & Paper Company; C. Bronwley Smith, surintendant de la Canadian Iron Foundries et W. G. E. Aird, gérant des filatures de coton Wabasso. Les opinions de ces hommes d'affaires en vue ont été publiées dans le *Nouvelliste,* organe publié à Trois-Rivières. L'honorable député de Champlain (M. Baribeau) a lu ces opinions et il m'est inutile de les répéter.

On me permettra maintenant de m'exprimer dans la langue qui m'est la plus familière.

(Texte)

Des économistes de grand renom ont consacré leurs veilles à étudier les causes du malaise économique qui règne partout actuellement dans le monde et, en particulier, dans ce qu'on est convenu d'appeler les grands pays.

Ces causes—on les a énumérées ici même—peuvent se résumer aux suivantes: 1. la guerre mondiale qui a tout déséquilibré, 2. la surproduction, 3. la crise du crédit. Il y aurait lieu d'ajouter l'attitude hostile prise par la Russie soviétique à l'égard du monde capitaliste, cette Russie ayant décidé d'adopter tous les moyens nécessaires pour se suffire à elle-même. Puis il ne faut pas omettre les pertubations causées dans l'économie de l'Angleterre par l'agitation panindienne. L'étude des causes qui ont produit ce malaise économique, dont les effets se font sentir au Canada comme dans les autres parties du monde, quoiqu'à un moindre degré peut-être que dans les autres pays, était nécessaire afin d'aviser aux remèdes propres à faire disparaître ou, à tout le moins, à diminuer l'acuité de cette déplorable situation.

Des voix plus autorisées que la mienne ont signalé, sans qu'elles fussent, toutefois, unanimes, quels seraient les moyens de remédier à la crise, et plus particulièrement au chômage. Il va sans dire que je n'ai aucunement l'outrecuidance de prétendre suggérer une panacée, un remède propre à guérir de tous les maux notre système économique. Mais je croirais faillir à un devoir de justice en ne félicitant pas le Gouvernement Bennett, qui nous régit, des mesures qu'il a prises pour venir au secours des chômeurs. Ce n'est pas une raison, parce qu'elles n'ont pas fait disparaître toutes les difficultés, dont certaines étaient probablement insurmontables, parce que, çà et là, il a pu se commettre des erreurs, pour nier ou sous-estimer le très grand et très méritoire effort fait par ce Gouvernement.

Il a d'abord compris—n'en déplaise à l'honorable député de St-Denis (M. Denis)—que, vu l'état de nos marchés, le manque d'ouvrage, la réduction des salaires, il importait que nous ne fussions pas envahis par l'immigration des étrangers, qu'il serait dérisoire de secourir nos chômeurs tout en les exposant à la concurrence étrangère. A cette fin, il a, par un ordre en conseil adopté en 1930, pris des mesures pour enrayer le mouvement d'immigration. Les principales dispositions de ce décret du conseil se trouvent aux pages 7 et 8 de la brochure "Report of the Department of Immigration and Colonization, Fiscal year ending March 31st, 1931".

Parallèlement, il a, par l'adoption d'un tarif de douanes approprié, protégé nos agriculteurs en empêchant que nos produits de la ferme ne soient défavorablement concurrencés par ceux de l'étranger, notamment, que notre beurre canadien ne le soit par celui de la Nouvelle-Zélande. Cette protection, qui était impérieusement requise, il l'a étendue à nos industries. J'ai déjà cité, à ce sujet, des témoignages d'industriels, dont les établissements se trouvent dans le comté que je représente. Que l'on me permette d'ajouter, ou plutôt de répéter ce que je disais en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, que, depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, il s'est établi chez nous une nouvelle industrie, la cellophane, et que d'autre part la Canada Iron Foundries Limited a augmenté sa capacité de production.

Il faut cependant reconnaître que l'industrie du papier, dans ce district,—nous comptons à Shawinigan, à Trois-Rivières, plusieurs manufactures de papier de tous genres employant en temps normal un grand nombre d'ouvriers,—il faut reconnaître, dis-je, que cette industrie est présentement dans le marasme, et si son relèvement ne s'est point encore opéré, ce fait n'est imputable qu'au gouvernement provincial.

Il semble juste de tenir compte au régime actuel du mérite d'avoir équilibré la balance du commerce. L'équilibre, on le sait, est en ce moment ce qui manque le plus dans notre organisme économique. Une intensité inouïe de production, jointe à un machinisme surperfectionné, a amené une abondance de marchandises de toutes sortes, une abondance jusqu'ici inégalée, mais le déséquilibre qui règne encore en maître immobilise, en quelque sorte, cette immense richesse acquise et arrête le jeu normal de sa distribution. Il convient donc de signaler au crédit de notre Gouvernement ce rétablissement rapide de notre balance commerciale qui, à un moment, défavorablement renversée, menaçait d'accuser à l'extrême cette dislocation économique dont nous souffrons. Car c'est un truisme de dire: la puissance d'achat d'un pays diminue avec un excédent maintenu entre ses importations et ses exportations. Le premier ministre avait donc raison d'exprimer, au début de cette session, sa grande satisfaction de voir l'ordre restauré de ce côté. Cette restauration est due à la vision et à l'initiative de l'homme d'Etat

qu'est le très honorable premier ministre (M. Bennett). Il a vu, il a agi, il a enrayé par le tarif une importation trop forte, il nous a protégés.

Le Gouvernement fédéral a déjà contribué d'une somme globale de $26,586,762 aux travaux des municipalités et des provinces, à la construction et à la réfection de routes provinciales et nationales,—la part attribuée à la province de Québec dans cet octroi s'élevant à la somme de $4,642,807.06. Mais ce secours, malgré sa magnitude, n'a pas, il faut l'admettre, mis entièrement fin à notre crise économique. Le moment est venu de se demander si le Gouvernement peut et doit aller plus loin et renouveler l'aide qu'il a déjà donnée. Il a antérieurement engagé notre crédit national en venant en aide à nos chemins de fer qui périclitent et dont il a garanti les obligations, et en secourant les provinces de l'Ouest que la mévente du blé a placées dans une position précaire. Il appartient aux chefs du parti dirigeant le pouvoir de déterminer si le crédit de notre pays peut être engagé davantage pour remédier à la présente crise. Il va de soi, il saute aux yeux qu'à moins que la banqueroute soit à nos portes le Gouvernement doit, pour remédier au chômage, engager encore son crédit. C'est là la mesure la plus urgente et pour ce qui concerne la province de Québec, je soumets humblement—car je ne suis en aucune façon un économiste—que c'est principalement dans le retour à la terre que se trouve le salut. Je ne crains pas de dire que, dans la province de Québec, le flot toujours croissant de la migration de nos concitoyens vers les villes, et aussi vers les Etats-Unis, a eu pour effet de changer considérablement la proportion qui existait entre la population des villes eu égard à celle des campagnes. J'ose affirmer que, si l'on additionne les chiffres représentant les populations de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Shawinigan Falls, Chicoutimi, Rimouski, Coaticook, Hull, et autres villes et gros villages qui sont pratiquement de petites villes, la population urbaine représente 75 p. 100 de la population totale de la province de Québec.

Dans le journal *Le Droit,* de vendredi, 22 avril 1932, je lis un article "Le retour à la terre", sous la signature de Charles Gautier:

Il est généralement admis que le retour à la terre est le meilleur remède à la crise économique actuelle, qu'il est aussi le moyen d'écarter dans l'avenir des crises du même genre, ou du moins d'en amoindrir la virulence.

Mais, toute question de crise et de chômage mise de côté, le retour à la terre s'impose dans un pays où la population urbaine est beaucoup trop forte et où celle des campagnes s'en va diminuant de décade en décade.

M. Edouard Montpetit le constatait récemment, la proportion est rompue entre la population des villes et celle des campagnes. Dans un pays dont l'agriculture est la plus grande richesse, la population rurale n'est pas assez forte.

Prenons, par exemple, la province de Québec. Au cours des dix dernières années, la population totale de la province s'est accrue de 513,610 âmes. De cette augmentation, les statistiques en attribuent 491,047 aux centres urbains et 22,553 seulement aux centres ruraux.

"Notre population rurale, écrit M. Joseph Dandurand, dans l'*Action Catholique,* est tombée à 36.9 p. 100 de 44 p. 100 qu'elle était en 1921, de 51.8 p. 100 en 1911, de 60.3 p. 100 en 1901, de 66.4 p. 100 en 1891, de 77.1 p. 100 en 1881, de 80.5 p. 100 en 1871."

Pourtant, ce n'est pas le nombre ni l'étendue des terres qui font défaut. Il suffit de parcourir quelques comtés de la province de Québec pour constater que bien des terres autrefois en état d'exploitation florissante sont maintenant en friche. En maints endroits, une forte partie des cultivateurs établis dans les rangs sont partis pour les centres urbains ou pour les Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, j'étais à parler de ces déracinés, qui auraient pu vivre sur leurs terres, mais s'en vont végéter dans les villes dont ils augmentent la congestion. On objectera que, s'ils ont quitté la campagne, ces déracinés l'ont fait parce qu'ils ne pouvaient pas y trouver leur subsistance, le prix de vente de leurs denrées étant devenu trop bas pour qu'ils y puissent vivre. Je conteste la rigueur de ce raisonnement. Dans la plupart des cas, l'habitant des campagnes a été attiré, entraîné vers la ville par l'espoir d'une vie plus facile. Mais il n'y a trouvé que désillusion, trop souvent la misère, quelquefois la ruine, la ruine financière, physique et morale. Il ne faudra jamais cesser de le dire, le Canadien français, par ses traditions, ses aptitudes, sa force physique, est destiné surtout au travail de la terre et, je n'ai pas d'hésitation à l'affirmer, c'est là un travail des plus nobles et des plus nécessaires à l'existence d'une nation. C'est comme paysan que le Canadien français donne son plus grand rendement à l'activité nationale.

Mais comment s'y prendre, me dira-t-on, pour induire l'habitant à revenir à la terre ancestrale qu'il a vendue, qu'il a malheureusement perdue et souvent pour un plat de lentilles? Il ne manque pas, dans Québec, Ontario et nos autres provinces, d'institutions charitables, d'associations philanthropiques qui se chargeraient volontiers de faire, des secours que vous aurez ainsi fournis, un emploi et qui pourraient, beaucoup mieux que nos organis-

mes gouvernementaux, rechercher l'habitant déraciné, le trouver à la ville où il s'enlise dans l'inaction, s'enquérir de ses antécédents, de ses aptitudes, de ses moyens, de la composition de sa famille et de l'aide qu'il peut en recevoir, puis, au moyen du secours fourni par le Gouvernement, le replacer sur une terre où il pourra rétablir son foyer et vivre décemment. C'est tout ce qu'il a droit d'espérer, et l'on n'a pas encore démontré que le cultivateur de talent moyen, qui a de la santé, de l'énergie, une bonne conduite morale, ne peut pas trouver cela sur sa terre, savoir: sa nourriture, son vêtement et son abri.

J'ai tenté de toucher, en quelques traits généraux, à l'action gouvernementale d'hier qui, à mon sens, a été fructueuse et, aussi, à celle, peut-être, de demain, telle que je l'envisage et, qu'on me permette d'ajouter, telle que je la souhaiterais. Le premier devoir de l'Etat est d'ajuster son budget. Ce devoir, le Gouvernement est à le remplir, quelle que soit la difficulté de notre situation. Il doit aussi, dans une période de malaise comme celle que nous traversons, venir en aide aux souffrances et aux misères qui s'imposent nécessairement à l'attention publique. A cette obligation, qui a un côté pénible, parce qu'à y pourvoir l'Etat risque de trop grever sa trésorerie et que, par ailleurs, il lui faut charger davantage les épaules du contribuable, ceux qui gouvernent à cette heure, non seulement ne se sont pas soustraits, mais ils y ont apporté un zèle, une puissance de travail, un savoir-faire dont l'opinion publique modérée et saine sait leur rendre justice.

Il est un point, toutefois, que l'Etat ne saurait dépasser dans l'exercice de sa fonction naturelle. Et puisque ce serait sortir de son rôle que de le dépasser, il importe de ne pas créer une mentalité qui puisse porter les masses à tout attendre de l'Etat. En faisant ici allusion à cette conception, que je crois juste, de l'intervention étatiste limitée, je n'ai pas l'intention de donner un avertissement au Gouvernement que j'appuie et dans lequel j'ai foi. Un gouvernement qui conserve et qui protège comme celui-ci ne peut donner aucune crainte qu'il batte en brèche une des traditions les plus chères du parti qui l'a choisi. Ce que je veux me permettre de souligner, c'est le rôle que, à des heures semblables à celles que nous vivons, les gouvernés ont eux-mêmes à jouer dans leur propre sphère.

Il y a un instant, je parlais de cette loi qui s'appelle l'équilibre social. Par toutes les vues échangées en cette Chambre sur les questions relatives au budget, de près ou de loin, on saisit jusqu'à quel point de perturbation profonde le centre de gravité s'est déplacé dans la charpente économique du monde. C'est ce centre de gravité qu'il faut retrouver et ramener. En le perdant, les collectivités qui ont abusé de leur prospérité même, en s'inspirant d'un optimisme outrancier, subissent une dure leçon. Nous la subissons tous. Mais si dure qu'elle soit et si courte qu'on la désire, il est inévitable qu'elle doive commencer par profiter au monde qu'elle éprouve.

Sans ce réveil de la conscience des peuples aux lois du "pain gagné à la sueur de son front", de l'épargne, de la justice pour tous, de la charité et du sacrifice, les gouvernements les plus éclairés et les mieux dirigés resteront impuissants. Et leur demander, comme on le fait parfois en certains pays et même chez nous, comme certains députés de l'extrême-gauche l'ont fait en cette Chambre, d'essayer d'enrayer cette carence par des moyens étatistes, c'est tout simplement ajouter le désordre gouvernemental au désordre social et préparer l'anarchie ou la révolution.

Ce qui me frappe au sein même du marasme présent et ce qui m'y fait discerner des signes précurseurs de rénovation, c'est que nous semblons revenir peu à peu aux voies où nos pères furent heureux de marcher. Les prix étaient bas alors: les œufs, le beurre, la viande, les habits, le bois, le charbon, les services du notaire, du médecin, coûtaient peu cher. C'est qu'un sou valait beaucoup et qu'il fallait le gagner à la sueur de son front. Ce sou, on l'appréciait, on le mettait, quand c'était possible, dans le bahut familial, précieusement, on n'hésitait pas à le donner ou à le prêter au voisin pour reconstruire sa maison ou sa grange incendiée, parce qu'on aimait mieux son voisin que son sou, même péniblement gagné. En cet âge, on savait servir et être servi; aussi les rapports entre serviteurs et maîtres, entre employés et patrons, entre prolétaires et capitalistes étaient-ils empreints d'un esprit d'humanité qui constituait pour la société un équilibre d'une stabilité inappréciable.

Aussi y avait-il une plus équitable répartition des biens de ce monde, moins de lamentables misères courant les rues: il y avait d'innombrables bonheurs sur la terre canadienne.

Je ne m'étonne pas, pour ma part, monsieur l'Orateur, que les prix s'abaissent, surtout lorsqu'ils attestent, comme ils le font, une richesse acquise surabondante. Les années d'après guerre avaient créé une prospérité en quelque sorte factice, obtenue par une activité fiévreuse, inquiétante et mal assurée, sans égard pour les besoins et les soucis de l'avenir. Sur cette activité s'était élevée une sorte de tour de Babel où le capital et le travail, l'industrie et l'agriculture, la richesse et la pauvreté, l'injustice et la charité pratiquaient la confusion

des langues et qui menaçait d'engloutir les uns et les autres dans une catastrophe générale. Les prix s'abaissent. Le sou est difficile à acquérir. Il faut le gagner à la sueur de son front, l'épargner, le prêter ou le donner. Le capital, logé dans ses banques à colonnades ou ses édifices en pyramides, doit, s'il veut ne pas s'effondrer, combler l'abîme qu'il a mis entre lui et le travail et, lui aussi, gagner ses millions. Le travail doit aussi réapprendre à servir, afin qu'il y ait de vrais serviteurs dans les fermes et de véritables servantes dans les chaumières. Il s'introduira ainsi de l'ordre dans ce chaos où une richesse montrueuse et frauduleuse irrite les entrailles d'une pauvreté harassée et aigrie. Ce que tant d'êtres humains ont le droit aujourd'hui de considérer à un certain degré comme une injustice de la vie sociale se métamorphosera en un peu de cette charité qui a été trop longtemps oubliée. Il y aura de l'équilibre. On ne parlera plus de chômage de vingt millions d'hommes dans le monde civilisé. Et les gouvernements pourront alors paisiblement s'occuper de leur fonction et ils auront moins de mal à équilibrer leurs budgets.

Je termine, monsieur l'Orateur. Tous savent que, près de l'embouchure du Saguenay, ce fleuve géant qui, à Tadoussac, se précipite à la rencontre de cette majesté qui s'appelle le Saint-Laurent, se trouvent deux rocs jumeaux, deux rocs formidables dont les assises semblent reposer au centre même de la terre et dont les cimes altières paraissent se perdre dans les cieux. Ces deux caps, le cap Trinité et le cap Eternité, ont l'allure de deux sentinelles de l'Infini montant une éternelle garde aux portes de notre pays, que le soleil les crible de ses rayons ou que les bourrasques s'acharnent à les arracher de leurs base. Pour tous les voyageurs que le hasard, le travail ou le plaisir amène dans cette région, c'est un spectacle inoubliable et tous s'accordent à s'écrier que c'est là une des plus merveilleuses beautés que la nature a semées dans notre pays avec une si féérique prodigalité. J'y vois une allégorie. Dans la tourmente que nous traversons, nous devons, pour fortifier notre confiance, assurer notre prospérité et sauvegarder notre avenir, nous appuyer sur les exemples de nos aïeux et, en particulier, sur ceux des deux plus grands créateurs et administrateurs que notre pays ait eus: chez nous, Canadiens français, Jean Talon, et chez vous, Canadiens anglais, sir John A. Macdonald.

En second lieu, nous devons avoir confiance en nous-mêmes et nous dire que nous sommes capables de nous assurer une existence large et heureuse, pourvu que nous ayons, comme nos aïeux l'ont eue, une indomptable énergie, car notre sol tressaille encore des moissons futures qu'il renferme, comme il est prêt à nous livrer les trésors de ses mines nombreuses et diverses et à nous céder les dépouilles de ses fastueuses forêts. Mais nous devons de plus et surtout conserver le respect inaltérable de nos lois et de nos institutions, ne pas nous laisser entraîner aux égarements des prédicateurs démagogiques et nous garer des souffles pestilentiels du communisme et du soviétisme. Imitation de nos aïeux, énergie dans l'exploitation de nos richesses nationales, respect de nos lois et de nos institutions, c'est là notre cap Trinité. Il dit: J'espère!

Mais comme nous sommes des êtres humains, c'est-à-dire des êtres faibles, aux moyens limités, et qu'un rien abat; comme nous sommes des poussières dans l'espace et dans le temps, nous reposerons notre confiance en Dieu qui, dans l'éternité de sa puissance et de sa fécondité infinies, saura mettre un terme aux misères présentes dont nous souffrons. Le cap Eternité nous dit: Je crois.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'ai le plaisir de prendre la parole dans cette Chambre durant cette législature, sous votre présidence, et je désire vous féliciter sur votre élévation au poste que vous occupez. Je désire aussi vous féliciter de votre impartialité durant les débats de cette Chambre. Je crois que l'on devrait également vous féliciter, monsieur l'Orateur, du zèle que vous dépensez dans votre effort vers l'étude de la magnifique langue de nos compatriotes. Je dirai en ce moment à mes amis les Canadiens français que je suis heureux d'avoir vécu assez longtemps pour entendre parler la belle langue française de notre côté de la Chambre. Il était plus ou moins ennuyeux autrefois d'avoir à écouter ce que disaient les membres du Gouvernement sans comprendre un mot et sans savoir s'ils avaient raison ou tort; mais aujourd'hui nous sommes fiers de compter une vaillante phalange d'hommes de talent de la province de Québec, qui défendront les intérêts du parti conservateur dans cette province; nous sommes aussi heureux de ne plus assister à des appels à la passion et aux préjugés.

Dans le court espace de temps qui m'est alloué, monsieur l'Orateur, je ferai, je suppose, comme tous les autres qui m'ont précédé; je parlerai de tout sauf du budget. Ce dernier, je crois, convient à ma circonscription. Le principe des impôts veut, je suppose, qu'ils soient payés par ceux qui sont le plus en état de le faire, et l'augmentation de l'impôt sur le revenu, celui des corporations, la taxe sur les chaises confortables de nos voitures de chemins de fer, sur les télégrammes,

etc., semblent justes et raisonnables. En ce qui regarde la taxe sur les communications téléphoniques, je désire faire observer que, dans les districts ruraux, il n'y a guère d'appel téléphonique dont le prix dépasse 15 cents. La seule augmentation de taxes dont nos commettants ressentiront l'effet, c'est le relèvement à 6 p. 100 de la taxe de consommation. Le peuple était parfaitement habitué a l'acquittement de cet impôt sous le régime libéral et, dans ma circonscription, on semble la goûter fort, puisqu'on élisait alors un ami du régime King. Pour ce qui est du budget, j'ai donc lieu de croire qu'il recevra un accueil favorable dans la circonscription électorale de Huron-Nord.

La majeure partie des discours, qui auraient dû être prononcés au cours du débat sur le budget, l'ont été lorsque fut débattue la mesure visant à soulager le chômage. Je ne suis pas au fait de la situation dans les autres provinces; cependant, dans l'Ontario, la distribution des fonds destinés à soulager les chômeurs n'a donné lieu à aucunes plaintes pour ainsi dire. Dans mon comté, les mesures de secours à adopter ont été laissées aux mains des autorités municipales indépendamment des attaches de parti. Un maire libéral a choisi les dix chômeurs de la ville où j'habite, qui furent envoyés dans le nord, et nous avons tous été très satisfaits. Dans ma circonscription, les conseils municipaux se sont occupés de la distribution des secours aux sans-travail et ils l'ont fait d'une manière excessivement juste et efficace.

Je désire faire part à la Chambre de certaines impressions que j'ai recueillies en écoutant les débats qui se sont succédés dans cette Chambre. Après avoir entendu dénigrer mon très honorable chef de la façon que l'on sait, au cours du débat sur la prolongation de la validité de deux mois de la loi de secours au chômage; après avoir entendu les orateurs de la gauche, chaque fois qu'ils ont ouvert la bouche, essayer de rehausser la gloire du très honorable chef de l'opposition, il m'a semblé que leur attitude est toute tracée; ils ont indiqué les méthodes qu'ils emploieront par tout le pays, au cours de la prochaine campagne électorale. Après avoir étudié le discours soigneusement préparé de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), j'ai conclu qu'il était destiné à donner le ton quant aux méthodes que les libéraux emploieront lors des prochaines élections. Mon honorable ami a abordé l'examen des différentes questions et il les a traitées très soigneusement.

Après avoir exposé ses prémisses, il aborde la question en se servant de phrases comme celle-ci: "C'est une question que je n'aime pas à discuter". Voici un passage du discours de l'honorable député de Québec-Sud que je tiens à relever:

> C'est une question que je n'aime pas a discuter, car j'ai toujours eu pour habitude, depuis mon entrée dans la vie publique, de m'abstenir d'attaquer les personnes.

Il avoue par là qu'il se prépare à des attaques personnelles.

> Mais dans les circonstances extraordinaires qui se présentent, étant donné que l'on propose, comme j'espère être capable de le démontrer, de confier à un seul homme le pouvoir suprême dans le pays, étant donné aussi que cet homme, soit de son propre chef soit par suite de l'adulation exagérée de ses partisans, a imposé sa personnalité dans la politique au point que c'en est devenu un sujet de discussion publique, nous sommes obligés de discuter cette personnalité comme toutes les autres questions d'intérêt public.

Et mon honorable ami s'emploie à démontrer que cette personnalité fut l'esprit dirigeant de la dernière campagne électorale; il lui attribue même le mérite d'avoir conduit son parti au pouvoir lors des dernières élections générales. Puis, il continue son discours en affirmant que cette personnalité à laquelle il fait allusion est aussi changeante que le sable mouvant, a les manières d'un policier de Chicago et le tempérament d'un acteur d'Hollywood. Il emprunte même un terme d'argot aux champs de course, le mot "welsher" pour attaquer le très honorable premier ministre. Quoiqu'il en soit, il est inutile pour moi de répéter toutes les attaques personnelles que l'on a faites à l'égard du chef du cabinet. Cependant, j'ajouterai ceci: En 1930, à raison ou à tort, le peuple canadien a remercié l'ancien médecin de ses services pour en choisir un nouveau. Or, je suppose que le nouveau médecin restera en fonction et prescrira le remède de son choix durant encore trois ans. Le présent régime a été élu pour une période de cinq ans et m'est avis que le peuple canadien en a assez des tactiques des partis politiques qui tentent d'escamoter le verdict populaire dès qu'ils croient que le moment psychologique est arrivé. L'article du programme des Fermiers unis du Canada, qui veut que les législatures élues pour une période déterminée devraient avoir le courage de rester en fonction et de s'abstenir d'aller aux urnes avant l'expiration de leur mandat, me va absolument. En toute éventualité, les partis politiques devraient s'abstenir de se cacher dernière un rideau de fumée en soulevent une question spéciale; ils devraient au contraire accomplir leur terme jusqu'au bout et faire face au pays en s'appuyant sur l'œuvre accomplie.

Si mes honorables amis de la gauche croient qu'ils peuvent faire valoir certains arguments et que les membres de la droite sont assez puérils ou séniles pour les laisser faire, je me

propose de leur faire perdre leurs illusions, ce soir.

Dans la province d'Ontario, nous sommes prêts à rencontrer les bretteurs de l'opposition en champ clos, qu'ils viennent de Vancouver ou de n'importe quelle autre partie du Dominion. Dès qu'un homme public s'installe sur la tribune publique et affirme que le premier ministre a conspiré avec les banques autorisées du pays afin d'acculer à la faillite les caisses d'épargne du Manitoba on ne saurait laisser passer une telle accusation. Il peut se faire que la question intéresse surtout les honorables membres de la province du Manitoba, mais elle concerne également les représentants de l'Ontario.

Je citerai un exemple touchant les arguments que font valoir les honorables députés de la gauche. Je ne puis comprendre la mentalité d'un orateur public, qui, après avoir fait face à la foule intelligente que l'on rencontre aux réunions politiques dans nos régions rurales, croit qu'il pourra gagner du terrain en débitant les niaiseries et en essayant les coups de théâtre dont il fatigue la population ontarienne depuis six mois.

Il y a quelques jours, un honorable député d'en face est allé à Picton, où moi-même, je me trouvai deux jours plus tard; je constatai que les jeunes garçons de l'école supérieure parlaient de ce que cet honorable député avait dit lors de son passage à cet endroit. Un samedi après-midi, adressant la parole à un groupe de cultivateurs, il leur avait dit: "En face de cette salle, il y a aujourd'hui deux cents automobiles; n'eût été l'avènement de ce vilain parti tory avec sa politique de tarifs élevés, vous auriez pu acheter ces voitures $500 moins cher, et vous auriez pu entendre sonner dans vos goussets les $100,000 dont vous avez été dépouillés par le tarif du parti conservateur." Or, monsieur l'Orateur, j'imagine que la moitié de ces automobiles étaient des Fords. A l'état neuf, elles coûteraient $650, de sorte que si on avait pu les acheter $150, cela serait, certes, merveilleux. Je suppose également que, l'année dernière, on a acheté bien peu de voitures neuves et que la plupart des automobiles dont il s'agit avaient été achetées au cours des huit ou neuf années du régime King. Et cependant, on a cru pouvoir échauffer l'imagination des gens afin que, de retour chez eux, ils puissent dire: "M. un tel nous a dit aujourd'hui que. du fait de la politique de tarifs élevés du parti conservateur, nos automobiles ont coûté $100,000 plus cher que nous n'aurions dû les payer.

Après cela, nous entendons des députés de la gauche parler des millionnaires qui font partie du cabinet. J'espère qu'ils sont tous millionnaires. La seule différence qui existe entre

eux et moi-même, c'est qu'ils en sont à leur deuxième million, alors que je n'en suis qu'à mon premier. Je sais que parmi les honorables députés d'en face il en est pour qui l'argent ne compte pas et qui, s'il leur arrivait d'hériter de $150,000 d'une riche parente, n'auraient de repos qu'après avoir distribué cet héritage à d'autres. Si j'héritais d'une pareille somme, je ne m'en départirais pas avant quelques jours, ne serait-ce que pour le plaisir que procure la sensation de palper l'argent. Mais nous voyons des honorables députés d'en face qui, du haut des tribunes publiques de ma province, déclarent qu'un des premiers gestes des membres du cabinet Bennett fut d'augmenter leurs propres traitements de $2,000 par année. Jusqu'à un certain point, ils disaient vrai, mais ce n'était que la moitié de la vérité, et la vérité à demi dissimulée est toujours le plus vil des mensonges. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que nous allons laisser passer cela inaperçu? J'ai cherché à m'abstenir de prendre la parole à la Chambre, sur l'avis de mon médecin, mais en entendant cette assertion, je me suis dit: "En voilà une au moins qu'il nous faudra démolir".

Le public de l'Ontario peut être certain que la plupart des déclarations de ces honorables députés sont de même nature. J'ai demandé un relevé à ce sujet, et sans entrer dans tous les détails, je parlerai d'abord de l'automobile de l'ancien premier ministre. Les honorables députés d'en face oublient de dire au public que, le jour où le gouvernement Bennett est entré en fonction. le ministre des Finances d'alors (M. Bennett) a promené son œil vigilant un peu partout, afin de voir où il y aurait moyen de comprimer la dépense. Il en est peut-être parmi nous qui ont déjà été voyageurs de commerce ou qui ont eu des voyageurs de commerce à leur emploi, et ils connaissent sans doute l'existence de ce petit calepin que l'on appelle le "bordereau de grappillage"; on voit d'ici les voyageurs occupés, le soir ou pendant le trajet d'une gare à l'autre, à y faire des calculs en vue de se faire un petit supplément pour la journée du dimanche. Or, en examinant l'état des frais de route de l'ancien cabinet, le ministre des Finances vit qu'il y avait moyen de pratiquer d'importantes économies de ce côté-là, et j'imagine qu'il s'est dit: "A présent, nous allons supprimer ces automobiles dispendieuses que des chauffeurs en livrée conduisent de Dan à Bersabée, tantôt avec des ministres, tantôt sans ces derniers, et nous ferons aussi d'importantes économies". Je ne sais rien des entretiens qui suivirent, mais toujours est-il qu'il fut décidé qu'au lieu de chauffeurs et d'une automobile, chaque ministre toucherait $2,000 par année, et que dorénavant un ministre pourrait voyager à pied, en bicyclette, à dos

de cheval, en taxi, en aéroplane, ou comme bon lui semblera, mais à ses propres frais. Le tableau suivant fait voir ce que l'on a économisé dans le cas du chef de l'opposition:

Année	Réparations	Essence et huile	Livrée de chauffeur	Salaire du chauffeur	Dépréciation	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1922-1923	2,774 48	485 08	152 15	1,501 93	1,037 50	5,951 14
1923-1924	1,652 27	714 14	320 50	1,532 00	1,037 50	5,256 41
1924-1925	882 13	573 50	109 65	1,440 00	1,037 50	4,042 78
1925-1926	481 80	568 31	193 15	1,440 00	1,037 50	3,720 76
1926-1927	602 61	541 81	84 50	1,515 00	1,400 00	4,143 92
1927-1928	281 43	440 05	213 45	1,657 05	1,400 00	3,992 43
1928-1929	596 23	438 47	209 52	1,770 00	1,400 00	4,414 22
1929-1930	465 24	536 02	268 25	1,770 00	1,400 00	4,439 51
1930-1931	503 81	451 71	124 92	1,770 00	1,400 00	4,250 44

Total de la dépense pour les neuf années.....$ 40,211 61

Un MEMBRE: L'auto de qui?

M. SPOTTON: De William Lyon Mackenzie King. C'est l'état des dépenses de l'ex-premier ministre, mais j'ai calculé la dépréciation, ce que je crois raisonnable. J'ai demandé des calculs de l'extérieur à cet égard, et les honorables députés sont priés de les vérifier. En 1923-1924, une Cadillac a été achetée au prix de $7,150, moins $300 alloués pour l'ancienne voiture. Nous comptons $7,150, car c'est réellement le prix d'achat. En 1927, cette auto fut évaluée à $3,000 en échange d'une Pierce-Arrow de $8,400. En soustrayant $3,000 du prix original de $7,150, la dépréciation de la Cadillac durant ces quatres années a été de $4,150. Cette somme divisée par quatre donne une dépréciation de $1,037.50 par année. J'ignore si cette Pierce-Arrow achetée en 1927 au prix de $8,400 a été vendue ou non, mais il est raisonnable de dire qu'une machine de cinq ans d'usage ne vaut pas plus que $1,400. Je doute que personne pouvant disposer de cette somme donne davantage pour cette auto, eût-elle voituré un premier ministre, petit-fils de son grand-père. Cela représente une dépréciation de la Pierce-Arrow de $1,400 par années durant les cinq ans, et une dépréciation de $1,037.50 de la Cadillac pendant quatre ans. En d'autres termes, ce Gouvernement dépensier a biffé un article de $5,951.14, et y a substitué $2,000; l'année suivante, il a rayé $5,256.41 pour les remplacer par $2,000, et ainsi de suite, les chiffres étant $4,042.78, $3,720.76, $4,143.92, $3,992.43, $4,414.22, $4,439.51, $4,250.44 Les dépenses globales relatives à l'automobile et au chauffeur de l'ex-premier ministre durant ces neuf années ont été de $40,211.61. En vertu du nouvel arrangement, les dépenses durant neuf ans ne seraient que de $18,000. C'est une bonne manière d'économiser les deniers des contribuables que de réduire une dépense de $40,211.61 à $18,000. Cela représente une épargne de $22,211.61, en neuf ans, ou approximativement $2,500 par année.

M. SANDERSON: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. SPOTTON: Si elle est courte.

M. SANDERSON: Ses chiffres sont très intéressants. A-t-il également ceux qui concernent les améliorations d'un wagon privé du premier ministre?

M. SPOTTON: Je suis fort surpris de cette question de mon honorable ami. Il peut continuer à parler des chemins de fer; je traite le sujet de l'augmentation de l'indemnité des ministres de la couronne. Passons maintenant au ministre de l'Immigration. C'est lui qui a dirigé le groupe de l'économie, et je ne jette pas de pierres aux fermiers unis, parce que je les connais assez bien pour savoir que le soi-disant groupe des progressistes qui a mis la main à la charrue et a regardé en arrière diffère totalement du groupe des fermiers unis qui a mis la main à la charrue et n'a pas regardé en arrière. L'un s'est réellement converti, l'autre n'a voulu que le faire croire. Voici les chiffres du ministère de l'Immigration: 1927-1928. $4.554.42; 1928-1929, $4,503.63; 1929-1930, $4,115.28; 1930-1931, $4,404.85. En d'autres termes, en quatre ans le total a été de $17,796.94, près de $18,000, et l'on blâme le Gouvernement qui y substitue une somme de $8,000. Prenez le département des Finances. Nous constatons en huit ans le total de $40,910.71 en regard de $18,000, soit une économie de $22,000 durant cette période. Quant au ministère de l'Agriculture le total

a été $28,854.12 pour les huit années, comparativement à $18,000. Je ne parlerai pas ici de la dépréciation. Une Cadillac achetée en 1924 a été échangée en 1927 pour une Pierce-Arrow. J'ai demandé au département si cette dépense comprenait le voyage de plaisir que le ministre a fait en se servant de la Pierce-Arrow pour le bien de sa santé, mais on m'a répondu qu'elle n'était pas incluse. Les chiffres de quatre années pour le ministère du Commerce sont de $15,739.03, et la dépense sera dorénavant de $8,000. Je suis heureux que l'honorable député soit de ma région; je suis bien aise qu'il ait donné une bonne livrée à son chauffeur afin que les gens tinssent l'honorable député pour un grand homme d'Etat en le voyant passer. La somme de $722.61 a été affectée à l'habillement du chauffeur durant quatre ans, mais lorsque l'honorable député est allé dans son comté, celui-là a été laissé dans le jardin et le ministre a parcouru sa circonscription dans sa Ford. Je lui en concède le mérite. Voici les chiffres du ministère des Chemins de fer pour les exercices financiers:

1924	$3,465 44
1925	3,050 43
1926	3,486 65
1927	3,234 82
1928	3,515 55
1929	3,791 70
1930	3,701 86
1931	3,919 16

Si quelqu'un pense que je choisis les pires années, je suis prêt à donner les statistiques qu'il demandera au sujet de tout autre département.

Un MEMBRE: Le département de la Marine.

M. SPOTTON: Département de la Marine: total en neuf ans, $44,732.79.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'était pas un novice.

Un MEMBRE: Et le ministre des Postes?

M. SPOTTON: Il se servait d'une auto appartenant au département. Quelqu'un a mentionné le ministre du Travail. Pour un homme qui réclame le juste salaire et demande, tout larmoyant, justice pour l'ouvrier, il ne se gênait guère. Au début, ses frais de voyage ne sont pas considérables. Mais les frais de voyage s'accroissent avec l'expérience et c'est ce que l'on constate ici: $4,216.59 en 1928; $5,137.42 en 1929; $6,701.84 en 1930; et $5,975.18 en 1931. Grande dépense d'essence: $1,000 une année, et plus de $1,100 une autre année. Les autres se contentaient de moins. Dans ce département on a acheté une voiture Willys-Knight au prix de $4,500, et, en 1929, on l'a changée paur un Cadillac au prix de $5,724.25, moins $1,800 alloués pour l'ancienne.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel uniforme portait le chauffeur du ministre du Travail?

M. VALLANCE: Parlez-nous du budget.

M. SANDERSON: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

Des MEMBRES: Asseyez-vous.

M. SANDERSON: Une seule question; je suis certain que mon honorable ami ne refusera pas.

M. SPOTTON: En toute déférence, je dois demander à l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) de s'asseoir.

M. SANDERSON: Une question bien simple.

M. SPOTTON: Mon temps achève; que l'honorable député attende que j'aie terminé.

M. SANDERSON: Entre députés, on ne se refuse pas.

M. SPOTTON: Les forts en chiffres de la gauche peuvent récapituler ceux-ci. De ce seul chef, le Gouvernement a économisé environ $50,000 par année. Un peu plus, un peu moins peut-être, mais pas loin de cela. La seule estimation qui pourrait prêter à divergence serait celle de la dépréciation, mais des garagistes libéraux me disent qu'elle est tout à fait raisonnable. Donc, durant quatre ans, une moyenne annuelle de $6,000 pour l'ex-ministre du Travail; le ministre actuel se contentera de $2,000. On me dit que mon temps achève.

M. VALLANCE: L'honorable député est-il à bout d'argument? Il devrait nous entretenir du budget.

M. SPOTTON: J'ai l'oreille un peu dure, mais je crois entendre des sons rauques, quelque part. Depuis deux jours, je remarque que les marmottes commencent à se montrer.

M. VALLANCE: On ne le dirait pas.

M. SPOTTON: Je ne participe pas autant qu d'autres de mes honorables amis de la gauche aux délibérations de la Chambre, faute peut-être de cette compétence qui les distingue, et l'on devrait me laisser continuer, sans plus. Je sais que mes gens de Huron-Nord ne s'attendent pas qu'en ce temps de crise nous nous attardions aux récriminations de partis. Je n'aurais pas pensé de relever ces chiffres si l'on ne faisait pas tant état de ces choses-là ici et dans la province d'Ontario. Quand on se livre à ces discussions puériles, je me sens enclin à dire à mes honorables amis de la gauche: Trêve de tout cela, nous

traversons des temps difficiles, arrière la petite politique, donnons-nous la main et raisonnons la situation.

Un député prend la parole, dit que deux cents fabriques sont fermées, et on applaudit. Je ne souhaiterais rien autre qu'un tableau de ce qui se passe ici pour montrer durant la prochaine campagne électorale la collaboration de la gauche aux travaux de cette session. Quand nous retournerons devant nos électeurs, nous leur dirons: Que notre parti soit réélu ou non, nous ferons de notre mieux et nous appuierons les mesures jugées nécessaires, d'où qu'elles viennent. Ce n'est peut-être pas le sentiment de la majorité de la gauche, mais bon nombre de ses membres savourent en leur for intérieur ce qui arrive, comptant que la situation empirera au point d'amener la défaite du Gouvernement.

L'état de choses dont nous avons hérité était loin d'être encourageant. De toutes parts, c'était l'imprévoyance et l'abandon. On ne pouvait s'attendre que nous remettions tout en ordre dès la première année; mais nous sommes à l'œuvre, et nous serons en état de montrer que nous avons bien fait notre devoir.

Si nous considérons les nombreuses occupations du premier ministre, nous devrions lui faciliter la tâche le plus possible. Cela me rappelle une histoire au sujet d'un train qui franchissait les montagnes Caledon. Après beaucoup d'efforts, le mécanicien réussit à atteindre le sommet avec son train. Rencontrant le serre-frein, le mécanicien lui dit, "J'ai cru que je n'atteindrais jamais le sommet." Le serre-frein répondit, "Vous ne l'auriez pas atteint, si je n'avais pas appliqué les freins." Nous entendons les honorables députés dire qu'ils espèrent en la réussite de la conférence, mais savent d'avance qu'elle n'aboutira à rien. Quel père dirait à son fils, "Mon enfant, je t'envoie au collège, mais je sais que cela ne sert à rien." Telle a été l'attitude de l'opposition au cours de la présente session.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu de l'avis de l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), lorsqu'il déclare qu'il y a eu beaucoup de supercheries au cours des dernières élections, et je crois qu'il sera de mon opinion lorsque je dirai que notre côté de la Chambre n'a pas le monopole de cette denrée. L'honorable député a parlé de la répercussion de la crise sur les automobiles; je traiterai de la dépression qui s'est fait sentir dans la valeur de la main-d'œuvre depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. J'espère que ses efforts oratoires à la Chambre aideront à améliorer la situation pénible des agriculteurs du pays.

Avec les autres honorables députés, je me permettrai de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) à l'occasion de son premier budget. Cependant, je prétends que nous n'avons pas lieu de nous féliciter du budget lui-même, et je ne crois pas que le pays soit en état d'en subir beaucoup d'autres semblables. Il ajoute un fardeau additionnel de $5.50 sur chaque homme, femme et enfant de ce pays, soit une charge supplémentaire de $27.50 sur la famille moyenne de cinq personnes. A mon avis, le Gouvernement a oublié d'y inclure le seul mode logique de prélever des impôts, c'est-à-dire de les imposer à ceux qui sont le plus en état de les payer, et de placer ce fardeau sur les épaules de ceux qui peuvent plus facilement le porter.

Il a augmenté la taxe de vente, et, en somme, nous ferions aussi bien de lui donner son véritable nom, la taxe sur l'acheteur. Cet impôt augmente le coût de tout ce que vous pouvez acheter pour les besoins de la maison. On peut en dire autant de la taxe d'accise, qui a été haussée de 200 p. 100, ce qui relève le coût de presque tout ce qui entre dans le foyer du citoyen ordinaire. Il y a de l'argent en abondance au pays, et, dans ces temps de misère, lorsque tout le monde doit subir une réduction de salaire ou d'heures de travail, ce qui diminue le pouvoir d'achat, c'eût été plus avantageux pour le pays, si le Gouvernement avait fait comme les quakers, s'il était allé chercher l'argent là où il se trouve. Les deux tiers des impôts prélevés par ce budget seront versés par le contribuable moyen.

Cet après-midi, un des orateurs a abordé la question de la réforme du Sénat. Je suis tout à fait opposé à un Sénat nommé par le Gouvernement. Nous en sommes rendus à la phase de notre développement législatif où il nous faudra, soit abolir le Sénat, soit élire ses membres; nous avons atteint cette phase dans le développement de nos institutions démocratiques où il faudra que tous ceux qui façonnent ou qui font les lois soient responsables aux électeurs. S'il nous faut caser quelque part ceux qui ont terminé leur carrière de député, je crois qu'on ne saurait faire mieux que de leur accorder une pension. Je le dis en toute sincérité, parce que ceux qui se consacrent à la vie publique font quelque sacrifice, et lorsqu'ils ont dépensé les meilleures années de leur vie au service du pays, ils ont certainement droit à quelque dédommagement dans leur vieillesse. Je crois qu'il serait préférable de résoudre ce problème de cette manière, que de nous exposer au spectacle qu'on nous donne en ce moment.

On a traité de la question de l'inflation durant le présent débat. Au lieu de vous donner mon opinion à ce sujet, je vous citerai un économiste bien connu. L'autre jour, en revenant de Toronto par train, je lisais le *Mail and Empire*. Ce journal doit être assez respectable pour certain d'entre vous, et,—ce qui ne doit pas diminuer la valeur de ma citation,—j'y trouve l'extrait suivant du *New York Times*:

John Maynard Keynes, l'économiste anglais, considère que l'abandon de l'étalon-or en Grande-Bretagne est peut-être le point de départ de l'amélioration de la situation mondiale, si on en juge par un article qu'il publie dans le numéro de mai de l'*Atlantic Monthly*. La politique de la Grande-Bretagne a déjà arrêté le déclin des prix, mesurés en termes de monnaie nationale, dans une grande partie du monde où le sterling est adopté, et a fait cesser les mauvais effets de la déflation en Grande-Bretagne, en Scandinavie, en Australasie, dans l'Inde, au Ceylan, en Malaisie, dans l'Afrique orientale et occidentale et en Egypte et, pratiquement en Amérique du Sud, au Canada et au Japon, dit M. Keynes.

Comme conséquence de l'abandon de l'étalon-or, M. Keynes dit que la Grande-Bretagne est aujourd'hui "certainement le pays le plus prospère au monde". M. Keynes prédit que les forces libérées par l'abandon de l'étalon-or en Grande-Bretagne finiront par miner et bouleverser la situation privilégiée de la France et des Etats-Unis.

Continuant la citation, l'auteur dit encore:

On peut empêcher "la chute presque complète de l'armature financière du capitalisme moderne" en ayant recours à la politique d'inflation et en faisant cesser la "concurrence effrénée" pour réaliser. . . Il recommande une politique de ce genre pour les Etats-Unis.

Et ainsi de suite. J'aimerais à dire ceci: Après tout ce que l'on a dit et fait, l'inflation n'est qu'une forme de cession de biens. Un homme d'affaires fait cession de ses biens et transigne à 15 p. 100 ou à un taux quelconque. Les nations grossissent le compte ou refusent de le reconnaître. Je me rends bien compte que nous allons avoir recours à l'inflation, bon gré, mal gré, mais je voudrais dire ici que l'inflation ne constitue pas le remède à tous les maux dont nous souffrons. N'allons pas faire erreur. Nous pourrons peut-être en éprouver un peu de soulagement pour un temps, mais le problème offre d'autres complications que celle de la simple inflation de notre monnaie. Plusieurs de nos collègues ont signalé les nouvelles fabriques construites chez nous et exploitées depuis les dernières élections générales. A les entendre répéter cette affirmation, on serait porté à croire que nous traversons une période de prospérité dans le domaine industriel. Je viens d'une circonscription industrielle et j'ai eu l'avantage, au cours de la dernière année, de rencontrer des hommes et des femmes venant

d'autres divisions industrielles. De plus, j'ai à la main des lettres venant de centres industriels du Canada, et j'aimerais à vous exposer les conditions qui existent en réalité au point de vue des secours, dans la ville d'Hamilton, la cinquième ville industrielle de notre pays. J'emprunte ces chiffres aux statistiques officielles pour la semaine terminée, le 26 mars 1932, et publiées par le service de secours de cette ville sous la signature de J. H. McMenemy, directeurs des secours.

Denrée	Quantité	Somme
Epiceries (commandes)	4,514	$15,221 00
Lait (chopines)	24,410	1,748 90
Pains	33,722	2,023 32
Combustible (commandes)	1,061	5,821 00
Chaussures (paires)	751	1,910 20
Sous-vêtements	——	263 60
Total		$26,988 02

Le nombre des familles qui reçoivent des secours est de 4,521. Ces chiffres ne comprennent pas les frais accessoires; ils représentent simplement le coût des choses absolument nécessaires à la vie que l'on a fournies aux chômeurs et à leurs familles. A la fin de la semaine dernière, je discutais la question avec le maire de notre ville et il me dit qu'il y avait exactement 7,000 hommes mariés sans emploi dans la ville. Voici un tableau comparatif entre cette année et l'année dernière:

Année	Familles secourues par Hamilton
1931	2,109
1932	4,521

On constate donc que la situation y est juste deux fois aussi grave que l'an dernier. Lorsque vous scrutez les chiffres, vous voyez que la moyenne de l'augmentation par semaine pour l'entretien des hommes mariés et des personnes à leur charge varie de 100 à 150. Ces hommes ont dépensé tout ce qu'ils avaient économisé et ont trouvé nécessaire de demander à la ville de les secourir. On calcule qu'en tenant compte des célibataires, il y a, à Hamilton, 15,000 personnes sans emploi sur une population de 160,000. Nous admettons certes qu'il est essentiel de faire vivre ceux qui se trouvent dans une situation aussi malheureuse; il est également important que la politique suivie ne soit pas une cause de diminution du travail productif. Le système de travail ou d'entretien subsistera toujours, mais nous ne pouvons pas tous être secourus ainsi. Il faut insister sur la nécessité de travailler, sans cela le Canada s'achemine vers le désastre.

J'aimerais également vous donner quelques chiffres au sujet de la somme dépensée en

travaux productifs pour soulager le chômage à Hamilton. Je les prends dans un discours prononcé par le maire de la ville, d'après le compte rendu que je trouve dans le *Hamilton Herald* du mardi, 19 avril:

Ville	Journées de travail	Salaires	Salaire quotidien	Secours par personne
Toronto. . . .	11	$ 53	$4 80	$2 00
Hamilton. . .	23	103	4 40	4 00
Ottawa. . . .	22	97	3 60	1 80
London. . . .	26	91	4 00	2 00
Windsor. . . .	40	157	3 40	7 00

Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Lanark (M. Thompson) a parlé des personnes qui encombraient les villes, s'attendant à être nourries par le Gouvernement, mais les chiffres que j'ai donnés établissent que les gens ne reçoivent pas grand'chose. Nous pouvons supposer que la moyenne du loyer dans cette ville pour les personnes qui font ces travaux est de vingt-cinq dollars par mois, de sorte qu'il est facile de conclure que les perspectives de joindre les deux bouts avec un salaire de $103 par année ne sont pas des plus attrayantes. La somme dépensée sous forme de secours directs a doublé au cours des douze derniers mois. Le bulletin *Child and Family Welfare* du mois de janvier 1932 s'exprime ainsi:

> Les secours directs donnés par la ville au cours du mois de décembre 1931 accusent une augmentation de 100 p. 100 sur ceux de l'année 1930, soit une dépense de $102,956.64 pour 5,350 familles et 14,421 personnes à la charge, contre $49,750.58 au mois de décembre 1930. On a dépensé ces sommes pour l'achat d'articles d'épicerie, de combustible, de chaussures et de sous-vêtements. Les travaux exécutés, fournissant trois jours de travail par mois aux hommes mariés, rapportaient environ $13.20 par mois par famille.

Un peu plus à l'est, je constate que de Trenton, Nouvelle-Ecosse, on a envoyé à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et probablement aussi au Gouvernement, le vœu que voici:

> Les employés de la Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited, de la Eastern Canada Car Company, Limited, et certains autres citoyens de la ville de Trenton se sont réunis pour discuter la gravité du chômage. Nous regrettons beaucoup de faire ces observations, mais la situation pénible de la population justifie tous les efforts que nous pouvons tenter.
>
> Nous constatons qu'environ 45 p. 100 des familles de ces employés sont dans le besoin et que 40 p. 100 sont dans la misère noire. Des hommes et des femmes n'ont pas de vêtements convenables pour aller à l'église ou à d'autres réunions sociales, des enfants ne peuvent aller aux écoles ordinaires durant la semaine ou à l'école du dimanche, manquant de vêtements et même de nourriture convenable.
>
> Voilà, monsieur, un état de choses déplorable pour des citoyens canadiens, voilà une situation qui ne devrait pas exister aujourd'hui dans notre pays, et nous blâmons tout mode de gouvernement qui permet un tel état de choses.
>
> La Providence fournit ce qu'il faut pour nourrir, vêtir, abriter les humains et leur donner les choses nécessaires à l'existence, et tous devraient pouvoir jouir de la vie comme il convient. Cependant que voyons-nous aujourd'hui? Des hommes circulent dans les rues, cherchant en vain du travail tandis que leurs femmes et leurs enfants souffrent de la faim. Un tel état de choses créera nécessairement un état d'esprit néfaste chez des chrétiens.
>
> Nous n'exagérons nullement; nous exposons exactement les faits tels qu'ils existent. Nous endurons en silence depuis dix mois, mais nous nous voyons aujourd'hui forcés d'exposer ces faits.
>
> Nous vous faisons ces observations dans l'espoir que vous verrez immédiatement à ce qu'on fasse fonctionner les usines de Trenton. Les secours directs ne sont pas ce qu'il faut pour répondre aux besoins du peuple. Ce qui vaut mieux aujourd'hui, et ce à quoi l'on devrait s'arrêter si l'on veut le bien de l'humanité, c'est de procurer de l'emploi aux gens.

Voici la conclusion:

> Nous ne réclamons que le droit de travailler pour vivre et nous croyons que votre Gouvernement possède l'autorité et le droit d'accorder cette requête.
>
> John C. Reid, président.
> Rév. P. C. Lewis.

En somme, monsieur l'Orateur, ces gens ne demandent pas autre chose que ce qui a été dit lors de la conférence de Lambeth, à la réunion des évêques venus de toutes les parties du monde civilisé, tenue à Londres en 1930, conférence où l'on a exposé les principes qui devaient guider la foi jusqu'à la prochaine conférence. Les termes de cette déclaration sont probablement plus modérés que ceux dont se servent les hommes et les femmes de Trenton, mais ils n'en expriment pas moins la même pensée et la même condamnation de l'état de choses actuel. Voici ce qu'on y dit du système social actuel:

> On ne saurait effectuer ce changement qu'en mettant à la base des relations industrielles le principe qui veut remplacer la concurrence illimitée des appétits par la coopération de tous pour le bien public.
>
> Nous reconnaissons volontiers que les relations se sont améliorées entre les différentes classes qui se livrent à l'industrie et que l'on se rend mieux compte de ce que veut dire la coopération en vue du bien public, mais nous ne pouvons pas dire que la société soit arrivée à croire que l'industrie existe pour l'homme, et non pas l'homme pour l'industrie.
>
> Il n'appartient pas à l'Eglise chrétienne d'indiquer des remèdes pratiques. Notre devoir est cependant de réveiller les consciences endormies et de signaler à l'attention de tous les chrétiens le fond du tableau. Il est étrangement paradoxal que le monde puisse produire plus que ce dont il a besoin de presque toutes choses et qu'en même temps l'on voie régner la pauvreté chez les foules. L'écart entre la puissance de

consommation et la puissance de production devrait engager fortement les gens à réfléchir et à agir courageusement.

D'après ce que je viens de dire et étant donné les mesures que le ministère entend prendre pour atténuer le chômage, on comprendra que la situation est vraiment dangereuse dans nos villes. Pas plus tard que la semaine dernière, dans ma propre ville, on a assermenté des pompiers comme agents de police. Il y a des milliers de gens qui, pour la première fois de leur vie, se trouvent dans la gêne, des gens qui comptaient sur leurs épargnes, qui avaient travaillé dur et honnêtement, et placé leurs économies dans ce qu'ils pensaient être des valeurs de tout repos pour avoir de l'aise dans leur vieillesse. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que ces valeurs n'en sont plus. Je vis parmi eux et je connais leur sort. Ils n'ont pas d'emploi et plus de foyer. Ils sont comme bien des ouvriers, qui ne savent pas de quoi demain est fait. Je comprends que cet état de choses ait pu exister il y a cinquante ans; mais, aujourd'hui, on a faim quand tout est en abondance; les cultivateurs ne peuvent pas vendre leurs produits et ceux qui sont dans l'industrie ne peuvent pas employer leur force et leur talent à produire ce dont les cultivateurs ont tant besoin. C'est un défi à notre bon sens et à notre courage. Et ce courage, nous devrions le manifester malgré que bien des gens persistent à envisager les problèmes de 1932 comme s'ils étaient en 1870. Rien ne sert de se déclarer contre les secours de chômage, car après tout, on l'a chez nous, sans qu'ils soient qualifiés. On n'a pas besoin de s'effrayer de ce qu'ils coûteraient, car il faut bien que ces gens, qui sont dans la rue, vivent. Si nous n'avons pas pu leur procurer du travail, le devoir de l'Etat est de veiller à ce qu'ils ne souffrent pas par suite d'un état de choses dont ils ne sont pas responsables.

Pendant des années, les travaillistes ont préconisé l'assurance contre le chômage comme seul moyen scientifique de régler la question du chômage. Je conviens qu'une mesure de ce genre ne serait qu'un palliatif, mais je crois aussi que la plupart des honorables députés de la Chambre conviendront que, vu de la situation qui existe depuis deux ans, un projet de ce genre est nécessaire. Il y a trois ans, les industriels disaient: "Nous ne payons pas nos ouvriers pour rester inactifs, nous les payons pour travailler. Nous ne voulons pas d'un système de secours semblable à celui qui existe en Grande-Bretagne." Je n'ai perdu contact avec l'industrie que trois jours avant de prendre mon siège à la Chambre et je puis dire que la plupart des ouvriers industriels, hommes et femmes, à cause des intermittences de travail et de chômage, en sont venus à la conclusion qu'un forme d'assurance est nécessaire contre la pire malédiction qui puisse envahir le foyer de l'ouvrier: la crainte du chômage.

La société, somme toute, n'agit qu'après avoir souffert. Il nous a toujours fallu affronter la tempête, faire face aux orages, avant d'accomplir quoi que ce soit. Un des grands bienfaits qui découlent de la dépression, c'est qu'elle nous a enseigné à penser. Nous savons tous que pour venir à bout de la crise que nous traversons en ce moment, il nous faudra effectuer des changements. Il n'y a pas de doute que l'assurance contre le chômage, sous une forme ou une autre, ne fasse partie de ces changements, et si les députés travaillistes de la Chambre peuvent aider à provoquer ce changement, leurs efforts, en dépit de leur nombre restreint, mériteraient les plus vifs éloges.

J'ai écouté le splendide discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui a parlé de la nécessité d'épargner et d'économiser. Je ne doute pas du tout que l'honorable député ne soit demeuré sous le charme romanesque de l'ancien Québec. J'ai souvent pensé que la forme la plus stable d'organisme économique est celle qui a existé entre le système féodal de jadis et l'ère industrielle que nous connaissons aujourd'hui, alors que le travail de l'homme des champs contrebalançait le travail de l'ouvrier ou de l'artisan, forgeron, cordonnier, et ainsi de suite. Que nous le voulions ou non, nous devons envisager le problème de la production en masse, tant dans l'agriculture que dans l'industrie. Nous sommes au milieu de la plus grande période de transition que le monde ait jamais vue. A mon sens, l'économie est l'antithèse de la production intensive. Tout mouvement vers l'économie augmente les maux dont nous souffrons. Si on pousse trop loin ces mesures économiques que nous voyons surgir partout, elles auront la force d'ébranler les assises même de notre édifice social.

Beaucoup aujourd'hui parlent d'économie et la pratiquent comme obligation morale. J'oserai dire que pas une personne sur un million ne sait dans quelle direction elle va. Pourquoi nous leurrer? Dans la ville même d'Ottawa, où siège la Chambre, nous voyons inaugurer une campagne pour inviter à "plus de dépense". On nous dit de dépenser davantage à Ottawa, mais d'économiser à la Chambre des communes; d'économiser en réduisant les traitements, en congédiant des employés et par d'autres moyens d'économie. Je ne doute pas qu'il n'existe un problème financier relatif aux affaires fédérales, provinciales et municipales. J'affirme cependant

que les mesures d'économie et la nécessité d'économiser, en ce qui regarde les organisations gouvernementales, ne sont que des symptômes d'une maladie. La grande difficulté réside dans la mauvaise distribution des richesses. Voilà dans quel gâchis nous nous trouvons à cause de notre attitude de laisser faire et parce que nous n'avons pas voulu reconnaître l'influence de la science quand elle s'exprime par la surproduction agricole et industrielle.

La véritable richesse d'une nation s'exprime dans la capacité de son peuple à consommer les produits de la terre, des usines et des ateliers. C'est pourquoi le travail est en faveur d'une politique de salaires élevés. Je dois ici me permettre une digression pour parler de la ligne de conduite actuellement adoptée par la ville d'Hamilton. Je veux parler de la cathédrale de Saint-Paul, ce magnifique édifice situé dans le centre du Commonwealth britannique et élevé sous la direction de l'éminent architecte sir Christopher Wren. En entrant dans l'édifice, nous voyons au mur une plaquette portant ces mots "Si vous désirez voir le chef d'œuvre de cet homme, jetez les yeux autour de vous". Si vous désirez voir les hauts faits de l'économie au milieu de la surproduction, jetez les yeux autour de vous.

Je voudrais exposer à la Chambre la cause des municipalités. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont adopté la politique avouée de refuser toute aide aux municipalités relativement aux travaux de secours au chômage, les problèmes des municipalités s'eugmenteront d'autant. Bien des hommes comptent sur les travaux de secours afin de gagner assez d'argent pour payer le loyer de la maison qu'ils habitent avec leur famille. Je doute beaucoup que les municipalités puissent supporter ce fardeau plus longtemps. Nous devons nous souvenir qu'elles n'ont que deux sources principales de revenu, c'est-à-dire la taxe sur la propriété et la taxe sur le revenu. Parlant pour la province d'Ontario, il est certain que nous avons pour ainsi dire atteint la limite des charges qui peuvent grever les foyers des habitants de la province. Le Gouvernement serait bien avisé d'augmenter la contribution qu'il donne aux municipalités à cette fin. Cette mesure est essentielle, à cause surtout du grand nombre de moyens auxquels les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral peuvent avoir recours pour la perception des impôts, relativement au petit nombre de modes d'impôts laissés aux municipalités.

Un grand nombre de comités ont été chargés par la Chambre d'examiner certaines questions, mais aucune de celles-ci ne touche véritablement à nos problèmes principaux. Nous aurions dû confier à un comité spécial l'étude d'un système d'assurance contre le chômage. Il est facile de comprendre qu'un tel genre d'assurance devra être établi en vue des besoins propres du pays, mais il faut beaucoup d'étude et de préparation avant d'en arriver à une conclusion et, vu la nécessité d'une assurance de cette nature, le premier devoir du Gouvernement était de créer un comité spécial à cette fin. Le Gouvernement eût également été bien inspiré d'adopter la proposition de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et d'établir un conseil d'études économiques. Je suis convaincu que le besoin d'un tel organisme se fera sentir d'une façon impérieuse avant que nous ayons traversé la dépression actuelle. Ce projet de résolution contenait le germe d'une méthode très utile à la solution des problèmes qu'il faudra éclaircir, avant de retrouver la voie de prospérité.

J'aurais d'autres propositions à formuler, mais le temps qui m'est accordé ne me le permet pas. Je tiens à dire au Gouvernement que le peuple a besoin d'une direction—non pas d'une direction rétrograde, mais progressive. Il est prêt à courir certains risques.

Un MEMBRE: Nous en avons déjà trop couru.

M. MITCHELL: Quelqu'un de l'autre côté (*la droite*) dit que nous avons déjà trop couru de risques. Vous y êtes allé à coup sûr et vous n'avez rien risqué, quand il s'est agi de sortir le pays des présentes difficultés C'est une excellente chose de favoriser les banques, les compagnies d'assurance et les compagnies d'énergie hydroélectrique, mais les gouvernements n'existent pas seulement pour le plus grand bien de ces grandes compagnies. La population du pays attend une direction réellement progressive du Gouvernement.

M. D. B. PLUNKETT (Victoria): Il est agréable de constater que le budget a été bien reçu dans tout le Canada, et on doit l'admirer pour son exposé complet et lumineux des obligations actuelles et des besoins futurs du pays. La meilleure preuve du bon effet qu'il a produit dans le pays se trouve dans la faiblesse de la critique de l'opposition. Il est remarquable que, dans toute leur critique, les honorables députés d'en face n'aient pas pu préconiser de solutions ou proposer de remèdes meilleurs que ceux du Gouvernement. On le constate surtout au sujet du chômage.

Au cours du débat, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), avec l'appui de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), a proposé de taxer au profit de l'Etat tous les dépôts de plus de $20,000 faits dans les caisses d'épargne. Comme réclame politique, cette proposition peut produire un

assez bon effet, mais quelle foi et quelle confiance pourrait-on avoir dans le pays si ceux qui, à force de labeur, ont économisé quelque argent et l'ont déposé dans les caisses d'épargne sont exposés à voir le fruit de leur économie absorbé par l'Etat? Quelle ambition pourrait-on avoir à travailler et à économiser pour les besoins de l'avenir s'il fallait que de telles propositions fussent adoptées? Les banques sont les gardiennes de l'argent du peuple, et leur capital et leur fonds de réserve sont les seules choses qui leur appartiennent. Leur capital est ordinairement placé dans les édifices qui abritent leurs bureaux et autres propriétés; leur fonds de réserve dans des obligations de l'Etat ou d'autres valeurs de tout premier ordre. D'ordinaire, le capital et le fonds de réserve ne sont pas disponibles pour les prêts au public; on emploie à cette fin les fonds des déposants.

Les dépôts se divisent en deux classes: les dépôts remboursables à demande appelés comptes courants, et les dépôts à la caisse d'épargne, pour le remboursement desquels on demande parfois un avis de quinze jours. Le premier devoir des banques est de protéger les fonds des déposants. Aucune entreprise n'est plus sensible aux fluctuations que les affaires de banque. Je me demande combien l'on trouverait de bons gérants de banque parmi les honorables députés.

J'ai un commentaire à offrir au sujet de la proposition de taxer les revenus de plus de $20,000. Une société de construction accepte parfois de grandes entreprises s'élevant à des millions de dollars. Supposons qu'après avoir terminé l'une de ces entreprises et payé toutes les obligations nées de son contrat, la compagnie ait réalisé un profit de $200,000 à $600,000. Elle peut attendre longtemps un autre traité et, dans l'intervalle, déposer une partie de cette somme, $50,000 mettons, à un compte d'épargne dans une banque autorisée. Si l'on suivait l'avis de l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), l'Etat prendrait $30,000 sur ce dépôt. Serait-ce avantageux pour la vie commerciale du pays? Voilà un des points dont il faudrait tenir compte avant d'adopter le projet de notre collègue.

Il a dit que notre régime de banque ne se préoccupe pas d'abord du bien-être de la population. Je me demande comment on le recevrait s'il parlait ainsi aux Etats-Unis. Plusieurs déposants de ce pays qui ont perdu des milliers de dollars par suite de la faillite de leur banque trouveraient assez drôle le Canadien qui ferait une telle déclaration. A l'heure actuelle, aux Etats-Unis, on note le retour à la normale par l'abaissement du nombre de banques qui ont failli ce mois-ci, en regard du mois précédent.

[M. Plunkett.]

On ne rend pas service au Canada en méprisant ou dépréciant nos banques. On aurait pu le faire en temps de prospérité aussi bien que dans l'adversité. Prenons la caisse d'épargne du Manitoba. C'était une entreprise d'Etat. Point n'est besoin de se livrer à des commentaires sur ce sujet, mais je prétends qu'il a été admirable de voir les banques du pays en mesure de se charger des déposants de cette institution et de les sauver.

Que dites-vous de l'argent américain envoyé en notre pays pour y être déposé? Cet argent viendrait-il ici, si les Américains n'avaient pas confiance en notre régime de banque? Il y a peut-être augmentation des dépôts confiés à nos banques; mais on pourrait constater qu'une partie au moins de cette augmentation vient des dépôts américains, envoyés ici uniquement pour qu'ils y soient plus en sûreté. Quand on écrira l'histoire de la crise actuelle, l'aspect le plus agréable en sera la direction du régime de crédit ou de finance du pays, tel que l'ont maintenu le premier ministre et son Gouvernement. Je ne doute pas que son successeur, le ministre actuel des Finances, ne soit à la hauteur de sa tâche.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit dans cette enceinte que nos ancêtres, quand ils établissaient leur foyer au Canada, croyaient fonder une démocratie. Je partage cet avis, mais je me demande parfois s'ils auraient toléré certains des discours prononcés dans notre pays à l'heure actuelle. Quand j'entends des gens parcourir le pays, clamant: "L'Etat me doit un gagne-pain", je suis tenté de leur répondre: "Vous devez quelque chose à l'Etat". Beaucoup d'entre eux vivent mieux au Canada qu'ils n'ont jamais vécu ou qu'ils ne vivront jamais dans aucun autre pays, où la législation sociale impose un fardeau excessif aux contribuables. N'oublions pas que le contribuable est le meilleur citoyen, car il permet de maintenir l'administration de la chose publique.

Quelques mots au sujet des secours de chômage distribués en Colombie-Anglaise, sujet qu'ont imposé à la Chambre nos honorables vis-à-vis. Je m'étonne que, s'il y a réellement eu malversation en Colombie-Anglaise, certains députés de cette province aient permis avec tant de bienveillance à l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) de faire état de telles rumeurs, car il s'agit de rumeurs, puisque cela ne s'appuie aucunement sur la réalité des faits. Ou bien, possédant une plus grande expérience de la vie politique, leur tactique était-elle de ne pas assumer la responsabilité d'exposés non démontrés qui pourraient devenir embarrassants plus tard, et que l'honorable représentant de New-Westminster (M.

Reid), dans son enthousiasme, était prêt à accepter?

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et celui de Vancouver-Nord (M. Munn) possèdent beaucoup d'expérience parlementaire, ayant été tous deux membres de la législature de la Colombie-Anglaise. Ces honorables députés appuyaient l'ancien gouvernement libéral de cette province. Qu'a fait ce gouvernement? Quand il arriva au pouvoir, en 1917, la dette publique de la Colombie-Anglaise était de $25,521,000 et quand le parti conservateur arriva aux affaires, en 1928, après près de douze ans de régime libéral, cette dette était de $117,452,000, soit une augmentation de $650,000 par mois. Voilà dans quelle proportion le gouvernement libéral a augmenté la dette de la Colombie-Anglaise. Les libéraux de la province ont actuellement pour chef M. Pattullo, ancien ministre des terres, celui même qui a imposé à la Colombie-Anglaise une politique de gestion du domaine public qui a valu à la population de la province une dette de plus de douze millions de dollars. Alors qu'il était ministre, il a dirigé les entreprises de mise en valeur des régions de Sumas, d'Okanagan-Sud, de Merville et de Creston. Ces messieurs se sont ralliés avec enthousiasme au gouvernement qui s'était montré si prodigue dans l'administration des affaires de la province, et qui portait la responsabilité de ces immenses décaissements. Mais soucieux de faire oublier leur passé, ils montrent du doigt, aux contribuables, le gouvernement conservateur de la Colombie-Anglaise, et disent: "Voyez cette administration. Oubliez notre passé. Notre avenir est resplendissant; lavez-nous et nous serons plus blanc que la neige". Et ainsi, cheminant sur la grande route de l'aventure politique, ils arrivent à Ottawa, où ils découvrent que leur parti n'est ni immaculé, ni irréprochable; car, lorsqu'ils passent dans la vallée de l'humiliation quelqu'un murmure "Beauharnois". Mais, prenant une pose d'homme supérieur, ils espèrent que leurs faiblesses et leurs déroutes du passé seront oubliées, s'ils lancent une attaque contre le gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise. Les allusions voilées, les généralités, débitées sans preuve écrite digne de foi, ne sont pas des énoncés de faits, et devraient être soigneusement pesées par les honorables membres.

La crise du chômage en Colombie-Anglaise offre des difficultés qui sont inconnues des autres provinces. Dans les dix-huit derniers mois, la Colombie-Anglaise a été envahie par onze milles gens des autres provinces. Voilà qui constitue un très lourd fardeau pour une province dont la population dépasse à peine 600,000, celle de Toronto, à peu près. Dans le rapport publié par le directeur fédéral de l'œuvre d'assistance aux chômeurs, la Colombie-Anglaise est à la tête de toutes les provinces pour ce qui est des journées de travail fournies à chaque homme, en proportion des fonds déboursés. La conduite à tenir à l'égard de ces gens venus des autres provinces était chose délicate; et si, dans certains cas, on ne leur avait pas fourni des secours, d'honorables collègues ici, dont le cœur saigne pour l'ouvrier, se seraient écriés sans doute: "Vous leur avez fait jurer qu'ils n'avaient pas besoin d'argent; vous leur avez fait subir un interrogatoire cruel pour apprendre avec certitude s'ils en avaient besoin ou non. Etait-ce bien, cela?" Je vais donner lecture de certaines citations pour vous montrer ce qu'ont fait quelques-uns de ces ouvriers. Je regrette l'absence de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young): ceci pourrait l'intéresser:

> Enquête sur une demande de secours
>
> Un homme de Vancouver qui demande de l'emploi possédait trois maisons et une terre de 320 acres.
>
> Vancouver, 22 mars.—Une enquête sur la demande d'un homme qui, à titre de chômeur, avait réclamé du travail du service des secours à Vancouver a révélé ce qui suit:
>
> Il possède en toute propriété la maison qu'il habite.
>
> Il est de même propriétaire d'une autre maison qui lui rapporte $18 par mois en loyer.
>
> Il possède une autre maison qui est hypothéquée.
>
> Il possède à Weyburn (Sask.) une terre de 320 acres qu'il évalue à $4,500, et qui a contre elle des charges de $2,500.
>
> Ses deux filles dont il était, à son dire, le soutien, gagnent un total de $166 par mois.
>
> Le préposé aux secours, H. W. Cooper, faisant hier rapport du cas au comité municipal de secours, a affirmé que l'homme en question s'était enregistré sous le régime du projet provincial, a fait un affidavit portant que ses biens, immeubles, effets négociables ou espèces, n'étaient qu'une maison, *etc.*, évaluée à $2,000, et a énuméré comme étant à sa charge une épouse, trois filles et deux garçons.
>
> M. Cooper a dit qu'il avait écrit au gouvernement provincial demandant des instructions relatives à une action devant les tribunaux.

Encore, à Victoria (C.-A.) un homme a été condamné, et il a été prouvé qu'il avait $3,222 dans une banque de Winnipeg, $115 dans la banque canadienne du Commerce, et trois actions de la British Columbia Electric Railway, valant chacune $100. Il a été puni d'une amende nominale. Je ne dirai pas le nom de cet homme; mais si quelque honorable représentant le veut, je me ferai un plaisir de le lui communiquer.

Si les honorables membres voulaient censurer le régime des secours aux sans-travail dans la Colombie-Anglaise, n'eussent-ils pas agi d'une manière plus juste, s'ils avaient fait tenir ces faits au gouvernement de la province? Si les honorables députés ne voulaient pas les communiquer à un gouvernement conservateur, ils auraient pu transmettre les renseignements

au chef de l'opposition qui, sans doute, eût provoqué une enquête à ce sujet pendant la session de la législature. Mais les honorables membres n'ont pas jugé à propos d'en agir ainsi: ils ont préféré énoncer des assertions,—non, pas des assertions: je fais erreur; c'étaient des rumeurs,—à trois mille milles de distance de ceux qui étaient l'objet de l'attaque, et qui, par conséquent, ne pouvaient pas se défendre comme il fallait.

Je vais commenter particulièrement certaines allégations faites sur le parquet de cette Chambre, le 16 mars, par l'honorable député de New-Westminster. Je vais faire lecture d'une lettre traitant de ces allégations, laquelle lettre, j'en suis sûr, ne manquera pas d'éclairer les honorables collègues. J'ai reçu, portant la date du 23 mars, une lettre de l'honorable R. W. Bruhn, ministre des Travaux publics à Victoria, qui est ainsi conçue:

Pour votre gouverne, je vous inclus la note que me transmet M. Philip au sujet des affirmations faites par M. Reid et consignées au hansard du 16 mars. J'inclus aussi un des discours que j'ai prononcés à la législature ici, exposant plus en détail le régime des secours aux chômeurs dans la Colombie-Anglaise.

Puisque d'aucuns ont commenté le prix du bois de construction, je vous apprends que le prix moyen du bois de construction, livré aux campements, est de $20.60 du mille pieds. L'entretien des campements, y compris l'outillage, est de $36.46 pour chaque homme. L'on trouve ce coût plutôt modeste.

Les déclarations de M. Reid et des autres orateurs sont sans fondement, et vous pouvez le dire sans crainte à l'occasion, car le comité du chômage ici n'a jusqu'ici rien trouvé qui justifie ces déclarations.

Vient ensuite le mémoire de M. Philip, ingénieur en chef, à M. Bruhn:

Au sujet du discours de M. Thomas Reid à la Chambre des communes, page 1283 (v.a.) du hansard.

Emploi d'hommes: Nous avons employé près de 25,000 à des travaux de secours, et non 16,000.

Nous avons acheté 23 appareils Delco, quelques-uns usagés, et non 100, comme un camionneur l'a dit à M. Reid. Si ce dernier s'adressait à qui de droit, ses renseignements seraient peut-être plus exacts.

Approvisionnement d'eau: Il est vrai que l'on a creusé un puit au coût de $75, dont le rendement était insuffisant pendant la saison de sécheresse, et un autre dont le coût s'est élevé à $22. Il ne fut pas nécessaire d'utiliser ce puits, car le premier donna de l'eau en abondance à la suite d'un changement de température. C'est là un scandale à l'étude duquel M. Reid consacre le temps de la Chambre des communes.

Quant au fabricant qui a dit à M. Reid qu'il avait vendu 50,000 couvertures et que "cela l'avait remis en bonne posture financière." Les faits sont que l'on a acheté 7,700 paires de couvertures neuves et 420 paires usagées, soit un total de 8,120.

Quant aux brouettes en acier, il peut les avoir comptées dans un camp pour distribution dans d'autres camps. Quant à l'homme chargé d'en surveiller l'emploi, la chose est trop ridicule pour que l'on s'en occupe.

Charbon: Le charbon a été acheté à Mission, dans la localité, et transporté dans le camps pour les fourneaux de cuisson. Après l'achat de ces fourneaux, on s'aperçut qu'ils étaient munis de grilles pour l'utilisation du charbon comme combustible, mais l'erreur fut corrigée aussitôt que possible. On n'a pas acheté de charbon par wagon complet.

Quant aux soumissions pour la coupe du bois, il s'agit du camp Allco. A un certain moment, l'approvisionnement manqua et on ne pouvait trouver de bois dans un rayon de trois milles du camp, et là il fallait le livrer au chemin de fer. Un petit contrat pour la coupe de 100 ou 200 cordes de bois fut annoncé de la façon régulière et quelques-uns des colons de la région acceptèrent le contrat.

Relativement au contremaître du chemin du Gouvernement qui avait $50,000 à la banque: Nous ne savons rien de cela, mais si les renseignements de M. Reid sont aussi exacts dans ce cas que dans celui des couvertures, des brouettes en acier, de l'approvisionnement d'eau, du charbon et de la régaleuse qui ne pouvait tourner sur la route, on devrait alors, à mon avis, accorder bien peu d'attention à l'honorable député, M. Thomas Reid.

C'est là le mémoire de M. P. Philip, ingénieur en chef et sous-ministre des travaux publics.

Je désire souligner en passant les paroles de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Voici une des déclarations:

On pourrait dire qu'ils étaient presque luxueusement aménagés, avec douches à l'eau chaude et à l'eau froide, appareils pour l'éclairage à l'électricité et, dans certains cas, me dit-on, appareils radiotélégraphiques.

Le ministre des travaux publics à Victoria répond comme suit à cette déclaration:

Les camps ont été construits en conformité des règlements d'hygiène de la province, de 1920. Des douches avec eau chaude et eau froide furent installées dans les camps permanents, comme l'exigent ces règlements. Il y avait une douche pour tous les 20 ou 25 hommes. Le coût en était d'environ $7 chacune; la douche comprenait une stalle en bois recouverte de papier goudronné, d'un plancher en lattis et d'un drain en bois.

On a acheté 23 appareils pour l'éclairage électrique qui ont servi pour environ 10 p. 100 des camps. Quelques-uns de ces appareils étaient usagés et n'ont guère perdu de leur valeur. On a calculé avec soin le coût de l'éclairage à l'électricité, en tenant compte de la période pendant laquelle les appareils ont été en usage et de ce que ces derniers pouvaient rapporter ensuite, et on a jugé que, dans les grands camps permanents, l'éclairage à l'électricité était moins dispendieux que l'éclairage au pétrole ou à la gazoline.

A propos des appareils radiotélégraphiques: Aucun n'a été acheté.

Voici une autre déclaration de l'honorable député:

Les outils ont été fournis avec une profusion inconnue encore dans les travaux de voirie. Chaque homme avait une brouette; chaque hom-

me avait une scie de 10 pieds, absolument inutile, et tout ce faisait d'une façon prodigue.

Voici la réponse:

Outils: La déclaration, qui veut que chaque homme eût assez d'outils pour 10, est absolument sans fondement et contraire aux faits. Les inventaires des travaux publics indiquent que, pour le nombre d'hommes employés, soit 16,000, il y avait une brouette pour chaque groupe de 7 hommes, et une scie à tronçonner pour chaque groupe de 11 hommes.

Il est peut-être assez difficile de blâmer ces honorables députés d'avoir fait de telles déclarations, si l'on considère que l'ancien Orateur et solliciteur général de la législature provinciale a apparemment accepté de semblables rumeurs. L'article suivant traitant de l'histoire du piano a paru dans le *Victoria Times*, bon journal libéral, dans le numéro du 17 mars:

L'histoire du piano dans un camp est réfutée. Manson dit au comité que les rumeurs au sujet de wagons complets d'appareils radiotélégraphiques sont aussi sans fondement.

Le mystère du piano du camp de secours de la rivière Bleue, qui a causé tant d'embarras aux politiciens, a été résolu.

A. M. Manson, c.r., m.p.p., qui s'occupait de l'affaire, la semaine dernière, a annoncé à la séance du comité du chômage de l'Assemblée provinciale mercredi qu'il avait demandé des renseignements par télégramme, et que l'on avait répondu que l'histoire du piano provenait de ce que "l'on avait apporté un vieux piano dans le camps".

"Pour ce qui est de la wagonnée de radios que certaines gens prétendent avoir vue de leurs propres yeux, ce n'est pas plus sérieux", a déclaré M. Manson. Il convient, dès qu'un honorable membre reçoit des renseignements touchant des questions de cette nature, que nous tirions la chose au clair".

J'ose espérer que les honorables membres tiendront compte de cette dénégation. Et l'article ajoute:

Ce n'était pas juste pour aucun des membres du comité de présenter cette histoire de piano en plaisentant," a déclaré J. W. Berry, député à la législature. "Nous sommes débordés ici de racontars de cette nature—de rapports concernant la façon dont les fonds ont été déboursés", a ajouté M. Manson.

Dans son numéro du 23 mars, le *Colonist* a publié l'article suivant:

Le bruit au sujet du cousin est réduit à néant
Une autre fable est discréditée au comité des comptes publics

A l'instar des fables concernant la "wagonnée de radios" et le piano de la rivière Bleue, qui ont été antérieurement débitées devant la Commission du chômage, un autre commérage a été réduit à néant, hier, devant le comité des comptes publics, à la suite d'une nouvelle rétractation de la bouche de M. A. M. Manson, c.r., qui avait exposé l'affaire au comité sur la foi d'une lettre écrite par un citoyen de Coalmont.

Au premier abord, la rumeur accusait un cousin du ministre des mines d'avoir fait un marché avantageux en louant certaines machines au Gouvernement pour l'exécution des travaux de voirie à Tulameen; il était censé avoir acheté à terme ces mêmes machines du Gouvernement. L'enquête en ce qui regarde cette rumeur a établi que l'homme en question, B. L. Hatfield, n'a aucune parenté avec le ministre des mines et qu'il n'a jamais loué de machines au Gouvernement pour l'exécution de ces travaux.

Au cours d'un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, le 19 courant, l'honorable député de New-Westminster a affirmé qu'il tenait d'un homme d'affaires en vue de Vancouver les renseignements en ce qui regarde les couvertures. Il est certes grandement temps que l'on dépose cette lettre sur le bureau afin que l'on puisse vérifier ces assertions. S'il me fallait communiquer à la Chambre toutes les assertions que j'entends sur la rue ou de la bouche des hommes d'affaires, je crains fort qu'il ne soit nécessaire d'élargir sensiblement les cadres du hansard. Et un peu plus loin, l'honorable député a affirmé ce qui suit:

Cela semble indiquer qu'en général, toutes mes déclarations étaient vraies, sans quoi on n'en aurait pas laissé onze de côté sans les relever.

L'honorable député aura matière à s'occuper maintenant.

M. MUNN: Puis-je poser une question?

M. PLUNKETT: L'honorable député pourra prononcer son discours plus tard, car, le temps qui me reste est très court.

M. MUNN: Je me bornerai à dire ceci...

M. PLUNKETT: J'ai pour principe de ne jamais interrompre un honorable membre qui a la parole, et j'espère qu'on me traitera avec la même courtoisie.

L'honorable député de New-Westminster, en discutant ici ces questions auxquelles il a attribué une si grande importance, a manqué l'occasion de communiquer à la Chambre des renseignements intéressants touchant le principal port de la circonscription qu'il représente ici. Je vais donc tenter de l'aider. Je tiens à le faire savoir aux honorables membres, le port de New-Westminster s'agrandit et se développe constamment; même au cours de la terrible crise que nous traversons, le volume du trafic augmente dans ce port en dépit de la vague de pessimisme qui passe un peu partout.

Les chiffres qui suivent sont extraits d'un article du *British Columbian*:

Depuis plus d'un an, le volume des exportations de bois marchand pour le mois de mars a été le plus considérable que nous ayons eu. En ce qui regarde les exportations du bois marchand du fleuve Fraser, mars a été le meilleur mois que nous ayons eu depuis au-delà d'un an, d'après les statistiques que le personnel de la Commission du port a publiées aujourd'hui. Le

total des exportations de bois marchand se chiffre à 18,638,989 pieds au regard de quelque 14 millions de pieds dans le cours du même mois, en 1931.

Durant le mois de mars, vingt-neuf navires ont fréquenté notre port comparativement à vingt-six dans le cours du même mois, l'année dernière. Au cours des premiers trois mois de l'année courante, quatre-vingt-deux navires ont fréquenté notre port en regard de soixante-quinze, au cours du premier trimestre de 1931.

Le volume des exportations de bardeau accuse aussi une augmentation sensible; il se chiffre à 8,236,800 pour le mois de mars de cette année au regard de quelque 2,000,000 pour le mois de mars de l'année dernière. Le saumon du Canada est un autre produit dont l'exportation augmente, soit 13,447 boîtes pour le mois de mars de cette année contre 1,300, en 1931.

L'article cite encore nombre d'autres chiffres, mais il faut que je me presse, car, j'ai presque épuisé mon droit à la parole.

Je tiens à faire une seule observation en ce qui regarde le système d'instruction en vigueur au Canada. Il n'y a pas si longtemps que les étudiants des universités de la Colombie-Anglaise ont recouru à la grève parce que le gouvernement provincial avait diminué de $250,000 le chiffre des crédits consacrés à l'entretien de ces institutions. Il m'arrive parfois de songer que nous avons quelque peu dépassé la marque en fait d'instruction. L'Etat devrait s'en tenir aux écoles publiques et d'enseignement supérieur; que ceux qui désirent parfaire leur instruction en paient les frais. Le système en vigueur charge les épaules du peuple d'un fardeau tellement onéreux qu'il devient insupportable pour ainsi dire. A l'heure actuelle, il semble que les étudiants de nos universités sont plus férus du communisme, de l'athéisme et de l'union libre (companionate marriage) que de l'économie politique ou de la pratique des vertus nationales qui contribueraient à l'avancement de notre population ou au soulagement du contribuable, lequel, doit payer les pots cassés.

Nous avons tous lu les essais et les théories des économistes-experts et nous savons leur peu de valeur. Aucun de ces prétendus spécialistes n'a pu élaborer un plan susceptible de nous aider à sortir du dilemme où nous sommes présentement et je me demande ce qu'il adviendrait de nous comme nation si tous les citoyens suivaient les cours de nos universités. De fait, je constate qu'il est assez rare de voir un homme ayant passé par les universités s'employer ensuite à des travaux manuels ou fatiguants; ils se bornent à développer leurs théories par la parole ou par la plume. Et tandis que ces gens là discourent, le contribuable travail dur afin de faire face aux obligations qui conservent nos institutions et font avancer le pays dans la voie du progrès.

[M. Plunkett.]

Maintes propositions ont été faites par des honorables députés de la gauche quant à ce que nous devrions faire. Il nous en est venu plusieurs de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il y avait certes lieu de compter que celui-ci, qui a su prévoir le moment où l'Angleterre devait abandonner l'étalon-or, fût plus documenté que d'autres. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a fait certaines propositions, de même que l'honorable député de New-Westminster et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Mais aucun d'eux n'a dit à la Chambre qu'il parlait avec l'approbation de son chef. Un article du programme libéral serait-il que chacun est libre d'imposer sa volonté?

M. MUNN: Nous jouissons d'une certaine somme de liberté de ce côté-ci de la Chambre.

M. ROBINSON: Et ils le font voir, aussi.

M. PLUNKETT: Je ne puis dire que ceci, c'est-à-dire qu'ils peuvent jouir d'une certaine liberté d'action, mais en même temps, j'estime que la direction incombe à l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Mackenzie King), car c'est lui qui touche le traitement à cette fin. Il peut se faire qu'ils soient mécontents de lui; peut-être n'en est-il rien, mais il y en a parmi nous qui estiment que tant qu'il sera chef, le parti conservateur voit en lui un important appoint, et je crois que nous souhaitons tous le voir encore à ce poste, plusieurs années.

En notre qualité de nation, nous ne devrions n'avoir aucune appréhension pour notre avenir, et pour les raisons suivantes: Le fait que nos gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et nos deux grands réseaux transcontinentaux ont pris les mesures voulues pour mettre un terme à la dépense inutile et au gaspillage, et cette autre circonstance que nos citoyens se rendent compte que le moyen de ramener la prospérité au Canada consiste à mettre fin à la prodigalité.

Les perspectives de l'heure actuelle, la promesse d'excellentes récoltes et l'idée dont sont maintenant pénétrés nos cultivateurs, c'est-à-dire que la culture du blé seul, à l'exclusion d'autres produits agricoles, ne saurait assurer leur existence, ni leur valoir des avantages d'ordre financier.

La prochaine conférence impériale qui nous permet d'entrevoir l'accroissement de notre commerce avec toutes les parties de l'empire. Il est à souhaiter que cette conférence sera suivie de bons résultats.

Nous avons donc toutes les raisons de compter que le Canada saura traverser cette ère de difficultés et de luttes économiques, grâce à la

force de caractère de nos citoyens et à l'intégrité de nos institutions.

Pour les raisons qui précèdent, monsieur l'Orateur, je ne saurais logiquement voter en faveur de l'un ou l'autre des amendements déposés par les honorables députés d'en face, et j'appuierai la motion principale.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, la tâche d'élaborer un budget et celle d'entendre des exposés budgétaires ne laissent pas de provoquer des désenchantements à l'heure actuelle. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a reçu tellement de compliments et de félicitations au sujet de son exposé budgétaire qu'il me pardonnera, si, au lieu de le féliciter, je compatis avec lui. Je ne me dissimule pas les ennuis que lui valent ses fonctions dans un ministère qui, à un moment où la situation diffère tant de ce qu'elle était, n'a pas l'intention de sortir des sentiers battus. J'ai dit que les budgets causent du désenchantement à ceux qui en écoutent l'exposé et je puis assurer à la Chambre que, personnellement, j'ai été fort désenchanté de celui-ci. Il a trompé mon attente, parce qu'il n'y est aucunement tenu compte du nouvel ordre de choses où nous vivons, de cette circonstance que le groupe qui a pris sur lui de pourvoir aux besoins de notre population a failli à la tâche; de même, ce budget ignore que, comme le disait son chef au cours de la campagne électorale de 1930, le premier devoir du gouvernement canadien est d'assurer du travail aux Canadiens.

Il est regrettable que l'honorable député de Victoria (M. Plunkett), qui vient de reprendre son siège, ait cru devoir faire une digression pour se lancer dans une attaque contre les chômeurs en général, ainsi que contre d'autres honorables collègues. Tant qu'il s'en tient aux honorables députés, il est dans son droit, mais quand il va jusqu'à conclure que, à cause d'une couple de sans-travail qui ont surpris la bonne foi des autorités locales, tous les chômeurs agissent ainsi, j'estime qu'il va trop loin. J'affirme qu'il n'oserait pas faire semblable déclaration devant une assemblée de chômeurs dans la ville de Victoria. Depuis longtemps, il n'est plus permis à qui que ce soit de dire effrontément que, si les gens chôment, ils sont les seuls à blâmer. On me permettra de citer un passage d'une lettre que m'adressait ces jours derniers un échevin de Vancouver:

> Comme vous le savez, je représente un quartier composé de travailleurs de tout premier ordre au point de vue civique,—des artisans d'élite; des gens qui, aux jours de prospérité, dirigeaient avec succès de modestes entreprises commerciales, mais qui ont dû y renoncer récemment; des journaliers qui, par leurs efforts inlassables et leur renoncement, ont réussi à ce constituer un petit foyer et ont pu, jusqu'ici, élever convenablement leurs familles. On ne voit pas ces hommes dans les manifestations de chômeurs; ils dépensent jusqu'à leur dernier sou avant de demander de l'aide, et je n'exagère pas, je vous l'assure, en disant qu'ils viennent me voir ou me téléphonent chaque jour non seulement au nombre d'un ou de deux mais de seize même me sollicitant de venir à leur aide. Mais que puis-je faire?

Si l'honorable député de Victoria a quelque solution à ce problème, s'il croit que la majorité ou même une petite minorité des sans-travail sont des parasites des autorités locales, il devrait le faire connaître à ceux qui sont chargés de s'enquérir des demandes de secours, et je suis certain qu'ils ne tarderont pas à lui dire que pas un chômeur sur cinq cents ne se présente devant eux avant d'avoir épuisé sa dernière ressource.

M. HEAPS: Les capitalistes s'engraissent-ils aux dépens du public?

M. MacINNIS: Tous. Bien que je ne me propose pas de traiter longuement la question du chômage, j'en dirai quelques mots, vu que mon honorable collègue l'a soulevée.

Comme le savent les membres de la Chambre nous nous sommes réunis ici en septembre 1930 à grands sons de trompettes pour discuter le problème du chômage. Un certain crédit a été voté et certaines dispositions ont été prises alors touchant l'aide aux sans-travail. A cet égard il a été déclaré que tous les travaux seraient faits en vertu du règlement des salaires raisonnables qui s'applique aux entreprises de l'Etat, et, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires chargés de l'application des salaires raisonnables le Gouvernement s'est assuré que ce règlement serait observé dans tout le Dominion. En 1931, cependant, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter une allocation de chômage, et nous n'avons, par conséquent, pu déterminer quelles seraient les conditions dans lesquelles seraient exécutés les travaux de secours. Comme résultat, nous constatons qu'au lieu de la mise en vigueur des dispositions de 1930 relatives à l'aide aux chômeurs, les salaires ont été notablement réduits, que les travaux accordés ont été bien moindres, relativement, et que le secours direct a été beaucoup plus considérable qu'en 1930. Bien que nous ne connaissions pas la politique ministérielle relative au chômage en 1932, je suppose, d'après ce que je j'entends dire, qu'aucune entreprise ne sera accordée, et que les chômeurs ne recevront pas autre chose qu'un secours de main à main de la part du Gouvernement.

Laissez-moi vous faire observer autre chose touchant les dispositions relatives au chômage en 1930. A cette époque le Gouvernement employait autant d'hommes que possible et à

cette fin il fut décidé que sur le crédit de 20 millions l'Etat paierait les charges d'intérêt durant dix-huit mois sur les 25 millions de dollars que les deux chemins de fer devaient dépenser pour des travaux et du matériel en plus de leur budget ordinaire. Mais cette année, dans des circonstances bien plus difficiles qu'en 1930, nous voyons que le Gouvernement donne l'exemple en réduisant les salaires et en rétablissant les conditions du travail dont les employés de l'Etat ont souffert durant tant d'années. Ainsi, je vais citer une circulaire que vient d'adresser, à la date du 11 avril, le ministère des Postes:

Le maître de poste est prévenu que le crédit qui a paru depuis quelques années dans le budget des dépenses touchant le salaire des heures supplémentaires et des congés statutaires a été enlevé du cahier de 1932-1933. Cependant, le montant pourvu pour les salaires de 1932-1933, même en dehors de la réduction de 10 p. 100 a été fort diminué. Ces faits ne laissent au département d'autre alternative que de modifier les règlements relatifs aux heures supplémentaires de devoir et de compensation pour le travail exécuté dant les congés statutaires.

La circulaire ajoute:

Il s'ensuit que les huit heures de travail quotidien ne pourront dans tous les cas être comprises dans un intervalle minimum ou restreintes même à deux périodes.

Cela veut dire qu'un employé des postes, au lieu de se rendre à son travail le matin, d'aller luncher chez lui, de revenir après son repas pour terminer sa journée, pourra être appelé à cesser et reprendre son travail un nombre illimité de fois en vingt-quatre heures. La circulaire continue:

De plus, la concession accordée par le département en vertu de laquelle le travail de sept heures durant la nuit et de six heures le dimanche était regardé comme une pleine journée n'est plus en vigueur.

Etant donné que le nombre des sans-travail augmente constamment dans le Dominion, et que les compagnies particulières réduisent les jours et les semaines de travail, le Gouvernement augmente les heures de travail de ses employés et laisse les cantines municipales prendre soin des chômeurs. La circulaire ajoute:

Immédiatement après avoir reçu cette circulaire, le maître de poste prendra les mesures voulues pour que le travail soit fait avec un nombre minimum d'employés et fera rapport aussitôt que possible au département du nouvel arrangement en donnant des détails sur le nombre des employés qui peuvent être renvoyés comme résultat de la distribution plus économique du personnel.

Voilà l'œuvre du Gouvernement à l'égard du chômage: donner aux entreprises privées l'exemple de la diminution du personnel, et augmenter le nombre des sans-travail, dont les municipalités devront prendre soin. Je crains que le Gouvernement ne donne là un bien mauvais exemple. Lorsque surviennent des difficultés entre patrons et employés de services d'utilité générale, le Gouvernement dépêche des représentants du ministère du Travail pour tâcher de provoquer une entente. Quelle attitude prendra le Gouvernement, lorsque l'on verra que ces employés ne font que s'insurger contre une situation précisément semblable à celle qu'il a lui-même créée, sans aucunement consulter les organisations reconnues de ses employés? Que devient le fameux contrat collectif tant vanté? Si les chefs d'entreprises privées traitaient leur personnel comme le Gouvernement a traité le sien, on ne verrait que grèves et discorde d'un bout du pays à l'autre.

Ici, je veux donner lecture de deux télégramme que j'ai reçus des employés fédéraux organisés de Vancouver. L'un, reçu le 19 avril, est ainsi conçu:

Employés de la poste membres de l'Union des employés civils protestent circulaire postale 196. Elle augmente les heures de travail de nuit et du dimanche, prolonge l'assiduité diurne, en autorisant le maître de poste à prolonger la journée de travail au delà de la période de vingt-quatre heures. Cette circulaire retranche le paiement du travail supplémentaire de la journée régulière et du travail exécuté les jours de congé statutaires. L'application de cette circulaire aura pour conséquence le renvoi de plusieurs employés, rendant plus difficile pour le personnel en fonction l'exécution du travail supplémentaire. La diminution de salaire était déjà assez mauvaise, mais la mesure projetée est infiniment pire, en ce qu'elle ruine tous les droits obtenus par vingt années d'efforts organisés. Action projetée aggravera le chômage. Consultez collègue, et demandez tous les détails au secrétaire national Knowles.

Signé D. J. McCarthy, secrétaire des Employés unis de la poste.

En voici un autre plus court venant du secrétaire de l'Union des employés de la poste à Vancouver. Il est daté du 22 avril et ainsi conçu:

Réunion tenue sous auspice de la Vancouver Branch United Postal Employees proteste vivement contre l'ordonnance PSB 196 ruinant toutes améliorations dans les conditions de travail du service postal obtenues depuis vingt ans. Cela faisant suite à la diminution de salaire et à l'arrêt des augmentations statutaires, au nom du personnel, et conformément aux principes du travail organisé, nous vous demandons d'appuyer la présente protestation.

Je le répète, le Gouvernement donne là un exemple bien dangereux aux employeurs canadiens.

On nous a dit dans le discours du trône que la situation s'améliorait graduellement. Quelle était-elle en Canada, juste au moment où l'on rédigeait ce discours pour le Gouverneur général? La *Gazette du travail,* édition

du mois de mars, publie les chiffres ci-dessous extraits des rapports des bureaux de placement dans les différentes provinces. Ces chiffres s'alignent pour le mois de janvier 1932, au regard des mois de décembre et janvier 1931.

Dans la Nouvelle-Ecosse, les emplois offerts accusent une diminution de 32 p. 100 par rapport au mois antérieur, et une augmentation de 1 p. 100 par rapport à janvier 1931.

Au Nouveau-Brunswick, la demande de main-d'œuvre a baissé de 17 p. 100 par rapport à décembre, et de près de 38 p. 100 par rapport à janvier 1931.

Dans Québec, la demande est de 19 p. 100 moindre qu'en décembre et janvier 1931.

Dans l'Ontario, demande inférieure de 16 p. 100 que durant le mois précédent et de 49 p. 100 à celle du mois correspondant en 1931.

Au Manitoba, demande moindre de 7 p. 100 qu'en décembre, et de près de 47 p. 100 inférieure à celle du même mois, 1931.

En Saskatchewan, demande inférieure de 25 p. 100 à celle de décembre, et de près de 32 p. 100 inférieure à celle de janvier, 1931.

En Alberta, demande de 8 p. 100 moindre que durant le mois antérieur, et d'au delà de 25 p. 100 moindre qu'en janvier 1931.

En Colombie-Anglaise, la demande de main-d'œuvre aux bureaux de placement était de 22 p. 100 inférieure à celle de décembre, et de 31 p. 100 inférieure à celle de janvier 1931.

Ces chiffres qui représentent la demande de main-d'œuvre dans les différentes provinces sont vraiment le meilleur indice de la situation des affaires. Ils prouvent que, dans toutes les provinces du Dominion, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, la demande de main-d'œuvre en janvier 1932, était inférieure à celle de janvier 1931. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'augmentation est de 1 p. 100.

Je voudrais dire quelques mots du budget, de l'amendement des libéraux et du sous-amendement proposé par le groupe qui occupe ce coin de la Chambre. Je m'arrêterai d'abord à l'amendement libéral, et je profiterai de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de l'excellente critique qu'il a faite de la politique du Gouvernement. Cependant, un des points faibles de son exposé, c'est qu'il compare la situation en 1922 et en 1930 à la situation actuelle. Les libéraux,—et à bon droit semble-t-il,—ont à maintes reprises signalé les déclarations et les promesses faites par le premier ministre pendant la campagne électorale en 1930. Il nous faut avouer que les conditions au cours des deux dernières années peuvent ou peuvent ne pas se comparer à celles des années qui ont précédé immédiatement les dernières élections fédérales. Si elles ne peuvent pas se comparer à la situation qui existait avant 1930, alors à quoi bon dire, "Nous avons fait ceci ou cela durant notre séjour au pouvoir"? Tout ce que l'on a fait et les succès remportés dépendaient des conditions matérielles du moment.

Si les conditions ne sont pas les mêmes aujourd'hui, on ne peut pas espérer que la situation sera semblable à celle qui a existé avant 1930.

Cependant, c'est en étudiant l'amendement de l'opposition que nous apprenons, et, pour ma part je l'ai appris avec une grande surprise, que les événements des deux dernières années ne l'a pas beaucoup éclairée. Nous sommes forcés de conclure que la seule solution que les libéraux ont à offrir au problème grave du moment, c'est de retourner à l'état de choses qui existait en 1930, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. Il est évident que la situation n'était pas aussi mauvaise au cours des années qui ont précédé les dernières élections qu'elle l'est aujourd'hui, mais je me suis occupé des affaires municipales de Vancouver quelque temps avant 1930, et je me rappelle fort bien que, de 1925 à 1930, nous avons eu beaucoup de chômage tous les ans. Je ne faisais pas partie de l'administration municipale avant cette période, mais je suis certain que nous avons eu du chômage tous les ans pendant le régime libéral. En 1930, les conservateurs ont promis de mettre fin à la dépression en relevant le tarif. Je signale la chose maintenant, parce que c'est tout ce que l'amendement libéral nous offre,—un autre remaniement tarifaire. En augmentant ainsi le tarif, les conservateurs devaient exclure du pays toute marchandise de fabrication étrangère et conserver notre clientèle à nos propres manufacturiers. Mais nos amis conservateurs ont oublié que la production pour le marché domestique seulement n'est pas très rémunératrice; et que la production et la vente de ces marchandises ne sauraient rapporter de profits, si on ne peut pas les écouler ailleurs que sur le marché domestique; c'est-à-dire qu'il faut avoir accès aux marchés étrangers. Je vais vous en donner la raison immédiatement.

Je vous ai parlé, il y a un instant, du nombre des chômeurs au pays. Il y en a aujourd'hui dans tous les pays industriels du monde. Si un chômeur d'Ottawa ou d'ailleurs part demain pour se chercher un emploi, et s'il en trouve un, il n'y arrivera qu'à une condition, et, à une condition seulement; ou, du moins, cette condition est sous-entendue lorsqu'il obtient ce travail,—c'est qu'il devra donner plus à son patron que ce que ce dernier lui versera sous forme de salaire. C'est-à-dire que la valeur des marchandises produites pour le compte du patron devra être

plus considérable que le salaire touché par l'ouvrier. Je le répète, la chose est sous-entendue dans le contrat de tout homme qui travaille pour un patron. Je ne parlerai pas de la proportion qu'il devrait y avoir entre la valeur reçue et la valeur produite, mais on a déclaré à la Chambre qu'elle était de quatre à un; c'est-à-dire, qu'en échange d'un salaire d'un dollar, l'ouvrier produit des marchandises évaluées à quatre dollars. Il est évident que l'employé ne peut pas acheter des marchandises dont la valeur est de $4 avec son salaire de $1; ainsi, pour chaque dollar de marchandises qu'un ouvrier peut consommer, il faut en écouler pour une valeur de $3 de quelque autre façon. Cependant, la population d'un pays ne compte pas seulement des travailleurs. Il y a aussi la classe des propriétaires ou des patrons, les acheteurs de la main-d'œuvre, ou, pour être plus exacts, les acheteurs de la puissance de travail qui consommeront une partie de cette production. Ils ne sont pas aussi nombreux, mais leur faculté d'achat est relativement plus considérable. Ainsi, nous pouvons dire qu'ils absorberont eux aussi de la marchandise évaluée à un dollar. Mais il nous reste encore la moitié des denrées produites à vendre, et on ne pourra pas les absorber dans le pays de production à cause du pouvoir d'achat limité de la classe ouvrière, et de la capacité de consommation restreinte des patrons. C'est pour cette raison que le Gouvernement a envoyé des agents de commerce dans presque tous les pays au monde pour trouver des débouchés à nos marchandises, et c'est pour cette raison que toutes les autres nations industrielles ont des commissaires de commerce dans notre pays, qui cherchent un marché pour leurs marchandises. Tous les pays au monde réduisent les salaires des ouvriers dans toutes les sphères de l'industrie, espérant par ce moyen diminuer le coût de la production et obtenir un avantage sur les marchés de l'univers. C'est bien caresser un vain espoir, car ceux qui ne peuvent même pas acheter les denrées fabriquées dans leur propre pays parce qu'ils n'ont pas de pouvoir d'achat suffisant, ne peuvent pas, pour la même raison, acheter les produits venant de l'étranger.

Un des autres résultats que l'on attendait de la politique tarifaire du présent Gouvernement était d'attirer le capital étranger, au bénéfice de notre pays, naturellement. D'un côté nous avons relevé notre tarif pour nous débarrasser de la concurrence et, de l'autre, nous invitons nos compétiteurs à venir la continuer ici, tout en envoyant les profits obtenus dans les pays où ils ont leur bureau principal. Tout le monde admet généralement aujourd'hui, je crois, que tous les pays où l'industrie est prospère possèdent trop de machines productives de toutes sortes et que tout projet d'intensification de la production agricole ou industrielle sans augmentation du pouvoir d'achat ne fera qu'augmenter la concurrence et le nombre des chômeurs. Si les habitants du Canada produisent plus de denrées qu'ils n'en peuvent consommer individuellement, pour la raison que j'ai déjà indiquée, et si ceux des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne et de tous les autres pays font de même, pour la même raison ils ne sauraient consommer tout cela collectivement même si la circulation ou le passage des denrées d'un pays dans un autre se faisait aussi librement que l'air. Vous ne pouvez augmenter le commerce sans augmenter le pouvoir des masses de consommer les produits de l'industrie.

L'amendement que propose le parti libéral comporte la modification du programme tarifaire, modification qui serait, je suppose, le retour à la ligne de conduite suivie par ce parti jusqu'aux élections de 1930. Le marasme a commencé à se faire sentir à l'automne de 1929, après sept années de régime libéral. Puisqu'ils n'ont pas réussi à prévenir la crise pendant cette période, par quel raisonnement pouvons-nous croire qu'ils peuvent guérir aujourd'hui les maux qu'ils n'ont pas su prévenir dans ce temps-là? Certes, il me semble raisonnable de dire que le pouvoir de fixer les prix pour les fins des droits sur les importations, exercé aujourd'hui par le ministre du Revenu national (M. Ryckman) est désavantageux pour le commerce; mais, d'un autre côté, je suis d'avis que les principales causes de la dépression poussent leurs racines tellement loin que la seule modification des difficultés de surface, comme le tarif et ses dispositions, ne sauront contribuer à les faire disparaître totalement. J'ai déjà dit ici, et je tiens à le répéter maintenant, car on ne l'affirmera jamais trop souvent, que le marasme mondial n'est pas dû aux programmes douaniers des gouvernements. A mon avis, la cause s'en trouve plutôt dans le système lui-même. Si cela dépendait de la politique tarifaire, il devrait certainement se trouver quelque part dans le monde industriel un gouvernement qui aurait assez d'habileté pour diriger les affaires de manière à ne pas être aux prises avec les difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Si un gouvernement pouvait prévenir ou faire cesser ce marasme, je suis convaincu que les membres du cabinet précédent étaient assez habiles pour y réussir. Je crois, cependant, que cet état de choses n'est pas dû au programme douanier d'un gouvernement quelconque, mais aux vices du système capitaliste lui-même.

J'ai signalé tout à l'heure le fait que, lorsqu'une personne se lance dans l'industrie, elle ne le fait pas en s'engageant à produire pour

son patron plus que ce que celui-ci lui donne sous forme de salaire. Or, ce qu'elle produit pour son patron en excédent de la valeur du salaire qu'elle en reçoit s'appelle, en termes d'économie politique, la plus-value. Et la plus-value est la vie même du capitalisme. Tant qu'on pourra le replacer dans l'industrie sous forme de nouveau capital, le capitalisme pourra se maintenir et se maintiendra; mais le jour où l'on ne pourra plus faire servir cette plus-value comme nouveau capital pour alimenter l'industrie, ce jour-là le capitalisme dépérira et finira par mourir. Et le moment en est venu. On a placé dans l'industrie bien peu de nouveau capital au cours des dernières années. A ceux qui nous disent que les conditions vont s'améliorer au Canada et que le Canada va connaître de nouveau une très grande prospérité, je tiens à dire que, si l'on ne place d'autres capitaux dans l'industrie, plus encore qu'on ne l'a fait dans le passé, la prospérité ne reviendra pas. A mesure qu'il prenait de l'importance, le capitalisme a considérablement modifié les conditions dans lesquelles l'homme trouve les moyens de pourvoir à sa subsistance. Il a restreint à un petit nombre les moyens de production et, par là, a fait naître une forte population de personnes dépourvues de biens, n'ayant pas la compétence ou les moyens nécessaires pour tirer leur subsistance de la nature, comme l'ont fait nos ancêtres primitifs. Depuis un siècle et demi, la population du globe s'est multipliée plusieurs fois. La grande majorité des habitants sont réunis dans les villes, abandonnant tout contact avec le sol qui peut nous donner les choses nécessaires à la vie.

Par suite de la situation actuelle, quand l'univers est bien pourvu de machines industrielles et agricoles dont il ne peut se servir; quand la classe agricole ploie sous le fardeau des dettes qu'elle ne peut payer et une surabondance de produits qu'elle ne peut vendre; quand le nombre des chômeurs augmente sans cesse, la proposition des libéraux n'est pas la solution du problème.

Le deuxième amendement diffère de la politique du ministère qui consiste à ne rien faire jusqu'au retour des beaux jours,—Dieu sait quand,—et aussi de la politique de l'opposition qui pense qu'avec une légère réduction des droits de douane nous allons recouvrer la prospérité de l'âge d'or de 1922 à 1930. Notre amendement diffère des deux autres politiques dans ce sens qu'il fait observer que nous avons au Canada, ce Canada que nous représentons, d'abondantes ressources naturelles qui peuvent suffire aux besoins essentiels du peuple; que nous avons un mécanisme industriel qui est capable de produire plus que ce dont nous avons besoin, et que, partant, il faut organiser, contrôler et diriger ces abondantes ressources afin qu'elles répondent au besoin de la nation. Notre amendement montre aussi que la finance domine la vie économique de nos jours, et que la première chose à faire aujourd'hui, en vue du rétablissement économique, est de se rendre maître de la monnaie et du crédit. Nous prétendons que ce sont là deux choses trop importantes dans la vie de chacun pour être laissées dans les mains de particuliers et dans un but de gain. Mon honorable ami de Victoria (M. Plunkett) a trouvé que c'était une bonne chose que les banques aient pu prendre à leur compte la Caisse d'épargne du Manitoba, lorsqu'elle s'est trouvée dans l'embarras. Voilà justement ce à quoi nous nous opposons; cette tendance qu'ont les banques à tout absorber. En réalité, elles ont absorbé tout ce qu'il y avait à prendre dans le pays, y compris l'affection des hommes politiques. Le sous-amendement vise à la stabilisation des prix, mais ce n'est pas le but ultime; ce n'est qu'un premier pas en vue de l'atteindre. Ce que nous voulons, c'est la réorganisation, la reconstruction de notre régime économique, en prenant comme base l'emploi et non le profit.

(Sur la motion de M. Sanderson, le débat est ajourné.)

Sur la proposition de M. Manion, la séance est levée à dix heures cinquante cinq.

FIN DU 2e VOLUME

41762—149
ÉDITION REVISÉE

INDEX

SESSION 1932

Affaires extérieures:

Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662
Achat du Labrador, 12, 279
Appointements, 1813
Association des municipalités, Sask., 178
Association parlementaire, voyage aux Bermudes, 2428
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Bureau du haut commissaire, Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 2088, 2136, 2180, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363
Commerce avec la Russie, 103
Conférence du désarmement, 945, 1060, 1061, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence du gouvernement fédéral et des provinces, 1865
Commission Stamp, 1859, 1917
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1060
Conférence économique impériale, 153, 891, 1546, 1648, (Irlande) 1598, 2088, 2622, 2765, 2869, (Irlande) 1647
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale relative aux blessés, 354
Convention internationale relative aux armes et munitions, 2701, 2803
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Délégation à la Société des nations, 1812
Dépenses de la Conférence impériale économique, 3421
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
I'm Alone (L'affaire), 1813
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 174
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Projet de loi des E.-U. sur la navigation, 1545
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Représentant canadien en Chine, 233
Représentation à Washington, 1811
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société des nations, 789, 845, 1811

Affaires extérieures—*Fin*

Tarif des Etats-Unis sur le poisson canadien, 736
Traité avec l'Allemagne, 742
Traité avec la Pologne, 714
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969
Traité avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des prisonniers de guerre, 356, 710

Agriculture:

Achat de fertilisants, 2254, 2304
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, subvention, 286, 305
Aide aux cultivateurs, 153, 365, 2622, Manitoba, 392
Avances pour achat de graines de semence, 506, 555
Bétail, 3032
Blé Garnet, 1115
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3352, 3365
Conférence internationale sur l'agriculture, 604; dépenses, 1062; subvention, 3400
Contributions aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Crédits de l'Agriculture, 847
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution projetée de spécialistes agricoles, 555
Distribution de grains de semence, Québec, 3058
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Embargo sur les pommes de terre, 163, 1647
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fruits, 3039
Gariépy (Victor), 3229, 3362
Industrie lainière, 393
Industrie laitière, 2777, 2876, 2890
Inspecteur des légumes, Caldwell-Brook, 1394
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Institut international de l'agriculture, 1661
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701

Agriculture—*Fin*
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663, 3398
Médecins vétérinaires, 741; Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, 714
Prime à la culture du blé, 1012, 2755
Prix du blé de semence, 741, 788
Production de pommes, N.-E., 1959
Publications de l'Agriculture, 2301
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Semences et provende, 105
Société agricole de Kerrobert, 176
Subventions aux foires et expositions, 3090
Syndicat du blé, 2923

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Corps d'aviation royal, 607, 942, 2300
Employés de l'Intérieur, 2528
Loi du service civil, 535
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 104, 1677
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1477

Ahern (P. T.), 841

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park
Autographic Register Systems, 1836

Arsenault (Télesphore), Kent (N.-B.):
Budget, 2132

Arthurs (James), Parry Sound:
Navire *Saint Hélier*, 1389, 2087
Service maritime et fluvial, 1817
Soulagement du chômage, 2607
Traitements, Pensions et Santé, 1781

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Chômage, 463
Conditions agricoles, 3391
Nominations dans le service intérieur, Postes, 1393
Service de radio et de radiotélégraphie, 1834
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2280
Tarifs de transport dans l'Ouest, 853

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Budget, 2146
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2429
Destitutions de maîtres de poste, 2407
Prêts agricoles, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1028

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:
Avocats employés par l'Etat, 104
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1017, 1228

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:
Affaires indiennes, 2567, 2695
Aide aux chômeurs (Travaux publics), 241, 245
Aide aux chômeurs, Manitoba, 1062
Caisse d'épargne du Manitoba, 2139, 2180, 2205
Commission Stamp, 1520, 1859, 1917
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2504
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Gendarmerie royale, 2673, 2686
Inflation de l'argent, 2413
Levés topographiques, 1711
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 2296
Loi des grains, 2062
Majoration des actions de compagnies, 2240
Question de privilège, 2183
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 746, 1767, 2933
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1198, 1258, 1552
Terres et parcs fédéraux, 1717
Taxe de vente sur les contenants, 2136
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Werbenuk (M.), 967

Bélanger (J.-N.), 120

Belec (Charles), Pontiac:
Budget, 2133

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1536, 1602

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Montreal Terminal Co., 1260
Question de privilège, 231
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1592

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Achat de blé, 1956, 2405
Achat du Labrador, 12, 279
Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2572
Aide aux cultivateurs, 153, 298, 365, 2622
Ajournement de la séance, 3184
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Application de la clôture, motion, 1387, 1420
Assurances des municipalités de la Saskatchewan, 178
Association parlementaire de l'Empire, voyage aux Bermudes, 2428
Automobiles des ministres, 944
Avances aux provinces, 3085
Banques, monnaie et crédit, 639
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Budget, 2375
Bureau de poste de Saint-Nicholas, 392
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 1951, 2088, 2136, 2181, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363, 3414
Chemins de fer et marine, rapport, 3120
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Comité de sélection, 2
Commerce avec la Russie, 103
Commerce d'exportation, 3407
Commission de régie interne, 2
Commission royale relative au transport, 61, 969, 1643, 3364
Commission de vente, 2136
Commission Stamp, 1520, 1859, 1918
Compagnies d'assurance, 1090, 1099
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Concierge de l'édifice de Shelburne, 1647
Conditions agricoles, 3359, 3360, 3361, 3366
Conférence du désarmement, 945, 1060, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 154, 1546, (Irlande), 1598, 1647, 1648, 2088, 2622, 2765, 2771, 2869, 3423
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1061
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2701
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention internationale relative aux blessés, 354

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Convocation du Parlement, 3364
Crédits des Postes, 2972
Crédits supplémentaires, 2351
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Déclaration du député de Sherbrooke, emprunt de conversion, 3045
Décrets du Conseil relatif au chômage, 1960
Délégation à la Société des nations, 1812
Demande de documents, 2575, 2623
Discours de S. E. le Gouverneur général, 2
Discours du trône, 48
Doumer (Feu le président), 2703
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Eloge de députés décédés, 3
Embargo sur les pommes de terre, 174
Employés temporaires des Travaux publics, 942
Enregistrement des abstentions, 429
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Entreprise du bac transbordeur du comté de Charlevoix, 2922
Fait personnel (M. Coote), 1692; (M. King), 2727
Ficelle d'engerbage, 607
Gendarmerie royale, 2349
Griefs des vétérans, 154
Harbour (François), 3426
I'm Alone (L'affaire), 1813
Immigration de jeunes Anglais, 891
Impôt fédéral, 618
Impôt sur les assurances, 1866
Lecture d'une lettre, 560
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi de finances provisoire, 1777
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2982
Loi des banques, 532
Loi des compagnies, 2534
Loi des élections, 133
Loi du service civil, 538
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
North American Life Assurance Co., 1116
Observateurs et conseillers à la Conférence du désarmement, 1061
Parc international de Waterton, 3322
Pêche au homard, 742
Pensions de guerre, Battleford-Nord, 1288
Pensions militaires, auditions et appels, 2920
Pensions de vieillesse, 104
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Pont du port de Montréal, 2527
Postiers de Winnipeg, 1989
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2953, 2957
Prix de l'essence, 124, 3227
Prix du transport du grain, 103
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 174, 660, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180
Proposition de loi à venir, 2971
Question de privilège, 222, 225, 228; (M. King), 221
Radiodiffusion, 231, 710, 2302; rapport, 2698; commission, 2813, 2965, 3020; poste à Saskatoon, 3301, 3325
Rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 60, 105, 365, 386, 428, 557, 1671, 1759, 1989
Règlement, 358; bill 378, 380; remarques, 708, 745; texte législatif inexistant, 912, 1275; quarante minutes, 3335
Relations avec les Etats-Unis, 3394
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remaniements ministériels, 5
Représentant canadien en Chine, 233
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Ressources nationales, transport aux provinces, 2425
Sapeur Henry Brown, 1288
Séances du matin, 2971
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3363
Service extérieur, Postes, 1663
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société de nations et la Mandchourie, 3419
Soulagement du chômage, 104, 162; Nouvelle-Ecosse, 280, 660; décrets du Conseil, 719, 2301, 2718, 2733
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 554, 835, 893, 919, 935, 946, 969, 1039, 1123, 1396, 1510, 1532, 1552, 1554, 1595, 1599, 1612, 1734, 1770, 2433, 2436, 2475, 2622, 2741, 2744, 2746, 3229
Stabilisation de la monnaie, 522
Statistiques du réseau national, 176
Subsides, 77
Succession de feu Angus McLean, 2426, 2529

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Surintendant Jennings (G. L), 387
Suspension de la séance à onze heures, 3289
Suspension des augmentations régulières, 232
Syndicat du blé, 2923
Tarif de transport dans l'Ouest, 873
Tarif des Etats-Unis sur le poisson, 756
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3293
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 2477, 2529
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traité de commerce avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement de prisonniers de guerre, 856
Traitements, bureau du secrétaire du Gouverneur général, 1813
Traitements et allocations au Yukon, Justice, 1640
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220, 890, 1772; suspension de l'article 28, 1987, 2204; Ascension, 2528; procédure, 2970; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044; ajournement à onze heures, 3058; séance du samedi, 3121; mercredi soir, 3403
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Versement à la succession Angus McLean, 2529
Vin canadien, 2528

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Budget, 2156, 2161
Pont Perley, 175
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1007
Subsides à l'agriculture, 2892
Tourbière d'Alfred, 175

Bérubé (Joseph), 506

Beynon (William Addison), Moose-Jaw:
Aide à l'agriculture, 314
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1150
Tarifs de transport dans l'Ouest, 882

Bills privés:
Autographic Register Systems, 1058, 1140, 1836
Burrows (A. E. S.), 2828, 3152
Chandler (M. J.)., 2697, 3152
Chemins de fer Fort-Smith-Fitzgerald, 1512, 1621

Bills privés—*Fin*
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1387, 1836
Cossair (M. P. B.), 2204, 2501
Dixon (G. S.)., 2403, 2502
Eakin (I. P.)., 2403, 2502
Eddy (A. K.), alias Canille (Joseph), 2204, 2501
Evans (A. M. J.), 2204, 2501
Freudberg (I. J. C.), 2828, 3152
Gunther (E. A. R.), 2828, 3152
Heald (M. S.), 2828, 3152
Howard (L. McI.), 2403, 2501
Johnston (E. S.), 2697, 3152
Lamb (T. A. McF.), 2828, 3152
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Montreal Central Terminal Co., 1159, 1260
Morgan (G. S.), 2204, 2501
Newton (W. S.) Co., 2943, 3152
Nissenson (E. S.), 2403, 2502
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 1512
Ottawa and N. Y. Ry Co., 2896
Poliseno (A.), 2403, 2502
Pont international du lac des Bois, 2277
Porteous (F. H. D.), 2697, 3152
Potter (C. H.), 2828, 3152
Redpath (A. M. M.), 2403, 2502
Rother (F. G.), 2697, 3152
Shiff (C. H.), 2828, 3152
Trill (E. C.), 2204, 2501
Vandette (R.-X.), 2828, 3152
Watkins, 2204, 2501
Waxman (I. T.), 2697, 3152
Wilson (G. S.), 2403, 2502
Woolnough (E. I.), 2697, 3152

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Aide à l'agriculture, 335
Classification des porcs, 389
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 1260
Maître de poste de Douglas, 943
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1155
Statistiques du réseau National-Canadien, 176

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Commission Stamp, 2300
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Prix de l'essence, 123
Retour à la terre, 605
Route transcanadienne., 607
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1267

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Aide aux chômeurs, Kamouraska, 719
Aide aux chômeurs, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1064
Conseil des recherches nationales, 738
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3072, 3076
Fletcher (George), 941
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Gardien du phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Importation de bois de Russie, 738
Lévesque (Clément), 943
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Saint-Pascal, 717, 3109
Marquis (Roméo), 943
Perception de nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Prix du beurre, 2802
Quai de la Rivière-Ouelle, 239
Quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 717, 3044
Service extérieur, Postes, 3100, 3150

Boudreault (Jean), 845

Bouliane (Elmérie), 842

Boulanger (J.-Bte), 120

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Aide aux chômeurs, 194; Québec, 1958
Budget, 2226, 2307
Couture (J.-H.), 609, 3148
Dette publique, 1771
Distribution de grains de semence 3085
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Embargo sur les pommes de terre, 1647
Fermes expérimentales, 3087
Fonds de secours aux chômeurs, Québec, 847
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3423
Loi de faillite, 3070
Loi de la voirie, Québec, 2168
Loi du service civil, 549
Maître de poste à Saint-Raphaël, 120
Maître de poste à Saint-Valier, 2406, 3136
Monnaie canadienne, 720, 786
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Personnel du bureau de poste, Québec, 3108
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1242, 1431, 2476
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Bourassa (Henri), Labelle:
Budget, 1969
Chômage, 675
Code criminel, chèques sans provision, 667
Industrie lainière, 410
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Loi des élections fédérales, 139
Loi du service civil, 460
Question de privilège, 1596
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 996

Bourgeois (Charles), Trois-Rivières-St-Maurice:
Budget, 2324
Discours du trône, 12
Soulagement du chômage et de l'agriculture, Trois-Rivières, 2811

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Accusations portées par l'honorable G. N. Gordon, 1184
Aide à l'agriculture, 325
Budget, 2221
Immigration, 2250
Loi du service civil, 3241, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2835, 2845
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1767
Subventions aux foires et expositions, 3093
Terminus de la baie d'Hudson, 2081

Boyes (Frank), Middlesex-Est:
Aide à l'agriculture, 335
Fermes expérimentales, 3077
Industrie lainière, 421
Loi spéciale des revenus de guerre, 3315

Bradette (Joseph-A.), Témiskaming-Nord:
Bois de Russie, 1334
Chômage, 472
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Code criminel, chèques sans provision, 665, 667
Colonisation, retour à la terre, 2251, 2254
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3078
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Loi d'établissement de soldats, 3187
Loi des grains, 2053, 2057
Pêcheries de la région centrale du Canada, 3217
Question de privilège, 836
Service extérieur, Postes, 3125
Service géodésique, 1712

Bradette (Joseph A.)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1559
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, dépenses, Pêcheries, 3207

Brasset (Maurice), Gaspé:
Automobiles du Gouvernement, 712
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Code criminel, chèques sans provision, 663, 664
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Gardien du phare à l'Anse de Jersey, 1286
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de Saint-Nicolas, 717
Loi de faillite, 1420, 2161, 3051
Loi sur l'inspection du poisson, 161
Maître de poste de Grande-Rivière, 392
Maîtres de poste, comté de Gaspé, 846
Pêche maritime dans Québec, 1314
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 748
Service douanier, 2645
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1210, 1443

Brown (Harry), 1287

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, 323
Aide aux cultivateurs, Manitoba, 392
Budget, 1942
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Cause en expulsion, 2646
Colonisation, 2274
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2491, 2493, 2515, 2518
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742, 1864
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2673
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 421
Industrie laitière, 2778, 2787
Inspection du pétrole et du naphte, 1664
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 171
Levés topographiques, 1710
Loi de la marine marchande, 2645
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929
Loi du service civil, 547, 3238, 3303

Brown (John Livingstone)—*Fin*
Loi spéciale des revenus de guerre, 3006, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2814, 2854, 2866
Parcs nationaux, 1723
Politique du Revenu national, 3167
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Prix de l'essence, 127
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 784, 807, 2832
Règlement, règle de quarante minutes, 3335
Semences et provende, 105
Soulagement du chômage, 2603
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1023
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 881
Taxe de vente, 3299
Terres et parcs fédéraux, 1717
Traitements, Archives, 2231
Travaux de la Chambre, séance du samedi, 3121
Vin canadien, 2528

Buckley (Feu John Francis), éloge, 3

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1081
Code criminel, chèques sans provision, 666
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2661
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Loi du service civil, 540
Règlement, 2472

Butcher (Harry), Last-Mountain:
Bureau de poste de Lumsden, 1957
Hamelin (Albert), 944
Soulagement du chômage, 2638
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1030, 1478
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Budget, 2368
Canada Power and Paper Co., 2253
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1100
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, 11, 1987, 2529

Cahan (L'hon. C. H.)—*Suite*
Convention relative à la protection de la propriété industrielle, 3
Destitutions de maîtres de poste, 2922
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Employés dans le comté de Gaspé, Marine, 741
Employés du service civil, 1187
Fonctionnaires publics, 1187
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 968
Hôpital de Sainte-Anne de Bellevue, 383
Houle (Marie-Rose), 714
Ingérence politique, 2700
LeBlanc (F.-B.), 941
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 155, 1774
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623
Loi des élections fédérales, 142
Loi du service civil, 347, 3044, 3121, 3232, 3304
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Majorations des actions des compagnies, 2236
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Nominations, Commission du service civil, 346
Nominations dans les services extérieurs, 63
Ordre impérial Daughters of the Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Personnes expulsées du Canada, 3232
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2955, 2956
Projet hydraulique de Beauharnois, 711, 3348
Propriété industrielle, 157
Quai Bickerdike, 968
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 762, 827, 2942
Règlement, 3337
Réparations reçues de l'Allemagne, 390, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 841

Cahan (L'hon. C. H.)—*Fin*
Service de passage entre la Baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1160
Service de la traduction, 736
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 940, 1618
Traitements, Archives, 2231, Sec. d'Etat, 2232
Traitements, service civil, 2330
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente de pommes de terre de Cuba, 2180

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide à l'agriculture, 290
Banque, monnaie et crédit, 651
Bétail, 3041
Budget, 2116
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Conférence impériale, stabilisation de la monnaie, 217
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Destitution de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Impôt fédéral, 618, 627
Loi des banques, 1143
Loi des compagnies, 2538
Loi du service civil, 3249
Monopolisation du radium par l'Etat, 3254, 3266
Prêt à la commission du port de Montréal, 2958
Prime au blé, 2757
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568
Secours aux chômeurs, 2735
Service de radio et de radiotélégraphie, 1833
Soulagement du chômage, 2625, 2639
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

Canada Power and Paper Corporation, 2253

Canadian Import Co., 506

Cannon (L'hon. Lucien), 1542

Cantley (Thomas), Pictou:
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1772
Loi des grains, 2041
Pont international du lac des Bois, 2277

Cantley (Thomas)—*Fin*
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cardin (L'hon. P.-J.-Arthur), Richelieu:
Loi de faillite, 3046, 3051, 3054, 3057, 3058
Radiodiffusion, commission, 3022
Service de radio, 3412

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Aide à l'agriculture, 289
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Colonisation, 2250
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2540
Fermes expérimentales, 3086
Loi du service civil, 3242
Prix de l'essence, 126
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1762, 2936
Service de radio et de radiotélégraphie, 1832
Services de l'Etat, 1918

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Québec, 1285
Amélioration du quai de la baie Sainte-Catherine, 3402
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475
Boudreault (Jean), 845, 848
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Code criminel, chèque sans provision, 670
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Destitutions de maître de poste, 3135
Douanier à Gabarus, 1162
Fabrication de paniers, 3405
Fabrique fermées, 1512, 1519
Fermes expérimentales, 3072
Gallienne (Francis), 846, 848
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Grains de semence, 2796
Guay (J.-V.), 845, 848
Harbour (François), 609, 3426
Hould (J.-A.), 846, 848
Hudon (Geo.), 1287
Immigration, 2244
Landry (Dérilas), 609
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Lévesque (Madame), 842, 848
Maître de poste de Mille-Vaches, 848
Maître de poste de Pointe-Lebel, 843, 848

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 848
Maîtresse de poste de Bagotville, 848
Maloney (John), 609
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime, Québec, 1289, 1317
Piuze (J.-M.), 845, 848
Poste rurale de Saint-Angèle-de-Monnoir, 1518
Prêts agricoles, 388
Projet hydraulique de Beauharnois, 1519, 3346
Quai de la baie Sainte-Catherine, 606
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3397
Requête, usine de pâte à papier de Beaupré, 2031
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Soulagement du chômage, 2623, 2640
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1236, 2451
Tarifs de transport dans l'Ouest, 885
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traitements, Communes, 250
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo.), 843, 848

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Chemins de fer, canaux et télégraphes, rapport, 3114

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2658, 2665, 3275
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1728
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2495, 2510, 2517
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Fermes expérimentales, 3089
Gisements de minerai et ressources minérales, 1699
Importations de beurre et de fromage, 608
Levés topographiques, 1711
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3305
Parcs nationaux, 1723
Prévention des incendies, subventions, 2959
Production du tabac, 715
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553

Caylay (T.-M.)—*Fin*
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 778
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1484
Subsides à l'agriculture, 2912
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Taxe de vente sur les contenants, 2135; emballages, 3290, 3296

Chambre des communes:
Abstentions simultanées, 382
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Comités spéciaux, 1861
Crédits supplémentaires, 3226
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Demande de documents, 2575, 2622, 2704, 2814
Démission de l'honorable George B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Discussion des subsides, 1694
Doumer (Feu le président), 2703
Certificat d'élection de M. G. P. Davies, 2082
Comité de sélection, 2
Commission de régie interne, 2
Eloge de députés décédés, 3
Enregistrement des abstentions, 429
Fait personnel, M. Pouliot, 741; M. Veniot, 282; M. Coote, 1692; M. King, 2685, 2696
Fête de la reine, 3045
Greffier de la Chambre, 177
Message du Sénat, 173
Mise au point du compte rendu, 3426
Motion de clôture, 1387, 1420
Motions réservées, 481
Présentation de députés, 1, 2180
Prestation du serment, 1
Question de privilège, M. Heaps, 196; M. King, 220; M. Bennett, 222; M. Bell (St-Antoine), 231; M. Gott, 497, 503; M. Stewart (Edmonton), 711; M. Bradette, 836; M. Howard, 1395; M. Bourassa, 1596; M. McIntosh, 1690; M. Pouliot, 1912, 2970; M. Beaubien, 2183; M. Dickie, 2184; M. Neill, 2304; M. Sauvé, 2350; M. Mackenzie, 2430; M. Smith (Victoria), 2476; M. Lawson, 2813; M. Guthrie, 1219
Rectification du compte rendu, 555, 835, 1164, 2350
Règlement, 82, 88, 105, 121, 199, 230, 347, 348, 350, 357, 377, 560, 594, 624, 658, 708, 710, 719, 720, 744, 801, 915, 959, 960, 1275,

Chambre des communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
1334, 1387, 1395, 1596, 1620, 1624, 1629, 1653, 1693, 1917, 2181, 2184, 2305, 2349, 2388, 2726, 2728, 2795, 2852, 2962, 2978, 2980, 3058, 3187, 3208, 3335, 3336, 3337, 3403
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remarques du député de Sherbrooke, 2349, 3058
Réponse à l'adresse, 710
Réouverture de l'usine de pâte de Beaupré, 2031
Sanction royale, 1645, 1657, 1986, 1994, 2574, 2590, 2889, 2896, 3433
Sergent d'armes, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220; programme législatif, 231, 890, 1282, 1772; article 28, 1987, 2135, 2204, 2528, 2942, 2943, 2970, 2971, 3044, 3058, 3121, 3289, 3302, 3403, 3427
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Loi d'établissement des soldats, 3187
Statistiques du chômage, 3408
Traité avec les Etats-Unis relatif à la force motrice, 45

Charters (Samuel), Peel:
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610

Chemins de fer et Canaux:
Aciérie de Sydney, 658
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Canadian National Steamships (West India), 2077
Canal de Lachine, améliorations, 2283
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal de Welland, 2082, 2289
Canal de la Rideau, 2283
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1695
Chemin de fer et marine commerciale, 377, 428, 3114
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission de transport, 969, 1643, 3364
Commission des chemins de fer, 91, 2290; tarification et tarifs spéciaux, 2055, 2279, 2595
Construction de viaducs et tunnels, 608
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, 2296

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Frais de manutention du grain à Fort Churchill, 2476
Gallienne (François), 846, 848
Guay (J.-V.), 845, 848
Hould (J.-A.), 846, 848
Indemnisation des employés des chemins de fer, 1260
Loi des chemins de fer. 940, 1913, 1987, 2279
Marine commerciale, 1542
Pacifique-Canadien, 60
Piuze (J.-M.), 846, 848
Service d'arrimage à Québec, 2181
Service télégraphique d'Arichat, 716
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarifs de transport, 393, 850
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104
Weller (J. L.), 2296

Chemins de fer nationaux:
Achat de traverses, 1162
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes en 1931, 893
Approvisionnement de houille, 2083, 2810
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1067
Chemins de fer nationaux, 103; rapport, 1645
Délais d'exécution des embranchements, 2031, 2540
Dettes des chemins de fer nationaux, 1645
Embranchement Bulwark-Airways, 431
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Saint-Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des wagons-restaurants, 1286
Expédition de grains par le port de Churchill, 3922
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529, 2531
Garantie des obligations de 1931, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel à Vancouver, 1517
Houille des Etats-Unis, 1283
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Passage à niveau à Matapédia, 503
Playfair (G. G.), 2812

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Prestation de fonds pour dépenses et dettes, 1159
Provisions en vue des charges assumées en 1931, 552
Provisions en vue des charges assumées en 1932, 1626
Quai à Vancouver, 1161
Renvoi de crédits au comité, 1770
Renvois dans les ateliers, 1773
Renvois d'ouvriers, 1759, 1864
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Statistiques du réseau national, 176
Steamer *Alette*, 481
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Terminus de la baie d'Hudson, 2077

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Crédits du Revenu national, 1662
Diminution des traitements, 267, 271
Employés des Travaux publics, 942
Employés du service civil, 1187
Forces hydrauliques, 2301
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 267
Langlois (Paul), 738
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi du service civil, 458, 3235, 3240, 3243, 3248, 3303
Maître de poste de Saint-Fabien de Panet, 393
Monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2838, 2845
Publications de l'Agriculture, 2301
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 796, 818, 831, 1668, 1759
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 983, 1437, 1508, 2940
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitements, Commerce, 251

Churchill (Docteur), 3427

Comités:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503, 1184
Agriculteurs et colonisation, 152, 736, 835, 1690, 3057
Banque et commerce, 151, 552, 710, 736, 1542, 3057
Bibliothèque du Parlement, 150

Comités—*Fin*
Bills privés, 151, 1770, 2180, 2403, 2968
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 150, 1770, 3114
Chemins de fer et marine, 736, 1736, 1770, 2349, 2428, 3114
Comité du règlement, 151, 1734, 2031
Comptes publics, 151
Débats, 151
Impressions du Parlement, 150, 2180, 2300, 2403, 2475
Loi de faillite, 1913, 2876, 2968
Marine et pêcheries, 152, 736
Mines, forêts et cours d'eau, 152
Mutations dans les comités, 604, 1115
Ordres permanents, 2135
Pouvoirs des comités, 153
Privilèges et élections, 150, 232, 849, 2876
Radiodiffusion, 231, 890, 2697
Relations industrielles et internationales, 152
Restaurant du Parlement, 150
Service administratif, 736

Commerce:
Blé Garnet, 1115, 1519, 2528
Bois de Russie, 1334
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2076
Carrosseries d'automobiles, 943
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Classification du blé, 2701
Commerce avec l'Argentine, 1286
Commission Stamp, 1520
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2476, 2502, 2529
Crédits supplémentaires, 3411
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Echantillons des cargaisons pour expériences de croissance, 2701
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Enquête sur le prix de l'essence, 2968, 3227, 3298
Entreprise du bac transbordeur, comté de Charlevoix, 2922
Expédition de blé en Russie, 2924
Expédition de grain par les ports canadiens, 2182
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Exportations de produits agricoles, 942
Exportations et importations de tabac, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958

Commerce—*Suite*
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 114
Importations de beurre et de fromage, 1931, 68
Importations de bois de la Russie, 738
Importations de laine brute, 1859
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Industrie du sucre de betterave, 483, 1596
Inspection de l'électricité et du gaz, 256
Inspection des poids et mesures, 2075
Laine étrangère, 1860
Loi de l'exportation de l'électricité, crédit, 367
Loi des grains, 431, 1853, 2033, 2057
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Production du tabac, 715
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Recensement dans Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Recherches sociales et économiques, 91, 105
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 256
Service entre le Canada, la Chine et le Japon, 373
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375
Service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 373
Service entre la Colombie-Anglaise et la Chine, 373
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Service entre Mulgrave et Guysborough, 375
Service entre Prince-Rupert et l'île de la Reine Charlotte, 374
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, 374
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, 374

Commerce—*Fin*
Statistiques du chômage, 3364
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Conseil privé:
Décrets du conseil relativement au chômage, 1959
Traitements, 1813
Validations de décrets du conseil, 174, 367

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéronautique, 2968
Agriculture, 2876
Arpentages topographiques, 1710, 2944
Banque, monnaie et crédit,, 629, 657
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget, 2198
Commission du port de Montréal, 3318
Commission royale sur le transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2663, 2666, 2670, 3274
Conditions agricoles, 3358, 3365
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2499, 2507, 2515
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Exportation de blé et de farine, 2811
Fait personnel, 1692
Fermeture de succursales de banques, 1335
Gendarmerie royale, 2420
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi des banques, 1141
Loi des grains, 2052
Loi spéciale des revenus de guerre, 3314
Majoration des actions de compagnies, 2238
Monopolisation du radium par l'Etat, 3264
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1709
Parc international de Waterton, 3324
Parcs nationaux, 1726
Prêt à la commission du port de Montréal, 1642, 2952
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 785, 789
Règlement, 3289
Soulagement du chômage, 2608
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 993
Stabilisation de la monnaie, 526
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806

Coote (George Gibson)—*Fin*
Taxe de vente, 3292, 3296
Traitements et dépenses de la commission du tarif, 2950
Traitements, Pensions et Santé, 1797, 1798
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2238
Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Fabriques nouvelles, 1859
Tarif douanier, annexe A, 2991

Couture (J.-H.), 609

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Aide à l'agriculture, 312
Expédition de grain par le port Churchill, 2922
Gendarmerie royale, 2584
Industrie lainière, 413
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1043

Culet (Noël), 120

Défense nationale:
Achat de fournitures militaires, 1863
Achat de munitions de guerre, 2527
Administration, 2966
Aéronautique, 2968, 3172; militaire et civile, 3128
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Arsenal à Joliette, 1864
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviations, 79
Contre-torpilleurs, 11, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 357, 431, 555, 607, 942, 2300
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Equipement, armée permanente, 1287
Frais des exercices militaires de 1931, 1287
Forces permanentes, 2944, 2945, 2960
Généralités, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2406
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, 2966
Milice, 2965
Règlement des réclamations de guerre, 2943
Service naval, 2943
Service de la radio, 3172, 2943
Service des cadets, 3173
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Vêtements et accessoires, 2966

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 2322
Chemins de fer et marine, rapport, 3121
Code criminel, chèque sans provision, 666

Denis (Joseph-Arthur)—*Fin*
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Destitutions de maîtres de poste, 3111
Loi des pêcheries, 3123
Loi du service civil, 539
MacKinnon (Garfield), 3133
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 365, 791
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1018
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Denton (M.), 386

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 2122
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pension aux ministres fédéraux, 845
Quai de Verchères, 1064
Société des nations, 845
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1005
Transport par canaux, 1059

Desrochers (Jules), Portneuf:
Courrier de Grondines, 1065
Gardien du phare aux Grondines, 1735
Maître de poste de Deschambault, 1735
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1252

Desrosiers (Joseph), 1285

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 1990
Question de privilège, 2184

Discours du trône, 12, 64

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Affaires indiennes, 2570, 2686, 2694
Aide à l'agriculture, 342
Aide aux chômeurs, 200
Aide au chômage et à l'agriculture, 904
Appointements et frais des territoires du N.-O., 1713
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Conditions agricoles, 3382
Conférence internationale sur l'agriculture, 604
Conservation des forêts, 1719
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508, 2510, 2513

Donnelly (Thomas F.)—*Fin*
Destitutions de maîtres de poste, 3145
Expositions et foires, 2076
Fermes expérimentales, 3087
Industrie laitière, 2786, 2795
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664
Loi des grains, 2051, 2061, 2067
Loi d'établissement de soldats, 3188
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Rockglen, 392
Prime au blé, 1012, 2764
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prix de l'essence, 121
Prix du blé de semence, 741
Retour à la terre, 2258
Services des cadets, 3175, 3178
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2451, 3229
Taxe de vente, 3293
Terminus de la baie d'Hudson, 2082
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traitements, Commerce, 250, 255

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Achats de fournitures militaires, 1863
Achats de munitions de guerre, 2527
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 981, 1432

Dubois (Lucien), Nicolet:
Manseau (J.-B.-R.), 609
Pinard (Oswald), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 756
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1225
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Vigneault (Alfred), 609

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Achat du Labrador, 12
Affaires indiennes, 2690
Aide aux chômeurs, 241
Appointements et dépenses, Revenu national, 3155
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3155
Brise-lames de Rockdale, 2700
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1842
Décrets du Conseil privé, 1959

Duff (William)—*Fin*
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389
Eagle Star and British Dominions Insurance Co., 2621
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736
Etablissement des soldats sur les terres, 2299
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gendarmerie royale, 2676
Indiens du comté de Queen, 968
LeBlanc (F.-B.), 941
Ligne postale de Clifton, 280
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2976
Loi des grains, 1857, 2034, 2046
Loi sur l'inspection du poisson, 159
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Noblett (William), 1958
Nomination d'un médecin; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 162
Personnel des Pêcheries, 711
Production de pommes, Nouvelle-Ecosse, 1959
Projet hydraulique de Beauharnois, 2099
Quai de Great Village, 1394
Quai de Upper-White-Head, 841
Quais de Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 273, 7095, 808, 830, 1761, 1766, 2939
Saison de la pêche au homard, 2575
Service de sauvetage, 1823
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 275
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 902, 1367, 1770; Pictou, 2182
Subventions aux paquebots-poste et navires, 372
Subventions pour outillage de sauvetage, 1820
Tokyo Marine and Fire Insurance Co., 2621
Traitements, Commerce, 252, 255
Traitements et allocations, Postes, 2464
Transport du courrier à Barss'-Corner, 2183
Western Assurance Co., 2621

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Budget, 2172
Colons du lac Saint-Jean, 175
Commerce avec la Russie, 103
Quai de Saint-Gédéon, 1286
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Entreprise de la poste rurale de Saint-Nazaire d'Acton, 2302

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3278
Crédits des Postes, 2970, 2971
Fabrique de beurre, 2130
Loi de faillite, 3050, 3064, 3065
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Règlement, 2472, 3098
Service extérieur, Postes, 3100
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1459, 2446
Subventions aux foires et expositions, 3095
Traitements et allocations, 2465

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Budget, 2185
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Code criminel, chèques sans provision, 666
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Demande de documents, 2704
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Entrepôts frigorifiques, 1388
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien de feu, Paspébiac, 1389
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare, Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien de phare, Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare, Saint-Omer, 1389
Gardien du quai, Pointe-au-Pic, 1160
Great West Packing Co., 3226
Inspecteurs de dragage, Deschaillons, 1517
Inspection des ports, 1813
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi de la marine marchande, 945, 2645

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2978
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Navire du service d'hydrographie, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier*, 1389
Pêche au homard, 2575, 3182
Pêche au saumon, 969
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3290
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel du ministère des Pêcheries, 712
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pont de Montréal, 3428
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Primes de pêche, 3
Prix des licences de radio, 742, 3363
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radio, 1829, 3412
Service du courrier à Escuminac, 389
Service de sauvetage, 1819, 1821
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1585
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements, Marine, 1817
Traitements, service de patrouille, Pêcheries, 3191
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Dussault (Eugène), 1862

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 1960
Immigrants européens en 1929 et 1930, 2526
Importation de laine brute, 1859
Laine étrangère, 1860
Production du fer en gueuse, 2182

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Budget, 2024
Bureeau de poste d'Ailsa-Craig, 3202
Demande de documents, 2814
Expositions et foires, 2076
Impôt fédéral, 625
Loi de faillite, 3066, 3069
Loi d'établissement des soldats, 3185
Loi sur le mariage et le divorce, 578
Loi spéciale des revenus de guerre, 3310
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705

Elliott L'hon. J. C.)—*Fin*
Pouvoirs conférés par décrets, Revenu national, 3168
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 815
Secours aux chômeurs, 2822
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la C.-A., 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1137, 2447
Subventions aux paquebots-poste et navires, 373

Embury (Alexander Thomas), Hasting-Peterborough:
Enquête sur les accusations portées par l'hon. M. Gordon, 275

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Fait personnel (M. King), 2686
Industrie laitière, 2780
Loi des pêcheries, 3122
Loi spéciale des revenus de guerre, 3012
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Pêche maritime dans Québec, 1298

Etat à organisation coopérative, 720

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Aide aux chômeurs, N.-E., 482
Appointements, dépenses, revenu national, 3154
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Canalisation du Saint-Laurent, 3363
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Commission du port de Montréal, 3319
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2653, 2658, 2665, 2668
Corps d'aviation royal canadien, 304, 556
Département des assurances, 2648
Diminution des traitements, 269
Droits d'accise américain sur le cuivre et le bois, 3329
Fête de la reine, 3045
Gendarmerie royale, 2578, 2680
Immigration, 2245
Loi du service civil, 537
Loi spéciale des revenus de guerre, 3316
Projet hydro-électrique de Beauharnois, 660, 1012, 1334
Propriété industrielle, 158
Radiodiffusion, 2303; rapport, 2807; commission, 3022, 3327
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 747
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1362

Euler (L'hon. W .D.)—*Fin*
Tarif douanier, annexe A, 2993; peaux, 3001
Taxe de vente, 3157
Traitements, commerce, 248
Traitements, Revenu national, 3152

Factor (Samuel), Toronto-Centre-Ouest:
Code criminel, chèques sans provision, 664, 668; emploi des amendes, 1771
Fusion de banques, 304, 386
Loi de faillite, 3068
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1002
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 945
Traitements, Commerce, 252

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Sainte-Louise, Gagnon (Elzéar), 392
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Edifice public de Joliette, 1065
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Quebec Power Co., 716
Règlement, 1169
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1280, 1334

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Arsenal de Joliette, 1864
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Importation de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Maître de poste de Joliette, 1988
Service de facteurs, Joliette, 1864
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1277; Ontario et Québec, 1861
Traitements et allocation, Postes, 2474

Finances:
Aide aux cultivateurs du Manitoba, 392
Aide financière, chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Banque, monnaie et crédit, 629

Finance—*Suite*
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 1736, 1866, 1918, 1960, 1990, 2100, 2140, 2185, 2206, 2307, 2351, 2407
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736, 1957
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 2526, 2648, 3267
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Crédits supplémentairees, 1057, 2253, 2351, 3044
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette à la Couronne, 711, 1778
Dette échue de la Grèce et de la Roumane, 2526
Dette publique, 1771
Distribution de fourrages et de semences, Manitoba, 742
Eagle Star and British Dominion Insurance Co., 2621
Echéance des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 967, 1161, 1989
Emprunt national, 61, 967, 1161
Etat du change, 843
Exportation de l'or, 1517, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 386
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 376
Garantie des émissions des Chemins de fer nationaux, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel de la monnaie, 2950
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 611
Impôt sur les assurances, 1865
Loi de la taxe de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 2972, 3001, 3305, 3365
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683, 1644, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3002, 3289, 3305, 3403

Finance—*Fin*
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Monnaie canadienne, 720, 786
Obligations arrivées à échéance, 1598
Obligations du Dominion, 1958
Paiement de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988, 2426, 2529
Pension aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux provinces, 120, 304, 1166
Prévention des incendies, subsides, 2959
Prévisions budgétaires de 1932-1933, 174
Prime au blé, 2755
Protection des chantiers de construction, 1185
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 100, 104, 304, 365, 428, 557, 743, 789, 1668, 1759, 1989, 2032, 2932
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en graines de semences et en provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773
Stabilisation de la monnaie, 206, 507
Statistiques financières, 2812
Subside, 77
Subvention à l'Association des aveugles, Montréal, 2947
Tarif douanier, 2417; Annexe A, 2987, 2994, 3305
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Tokyo Marine and Fire Co., 2621
Traitements, 2945, 2959
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Vente des machines des usines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 77, 1777
Western Assurance Co., 2621

Fiset (Sir Eugène Kt.), Rimouski:
Bureau cinématographique, 2075
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Construction et entretien des auxiliaires à la navigation, 1845
Crédits en général, Travaux publics, 235
Edifices publics, Québec, 237
Fonds de prévoyance des chemins de fer, 2296

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Gendarmerie royale, 2419
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadienne en Grande-Bretagne, 171
Loi des grains, 2063
Ports et rivières, Québec, 238
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553
Relevés hydrographiques, etc., 1825
Route transcanadienne, 2527
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830, 1835
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1487, 4450
Subventions pour outillage de sauvetage, 1819

Fletcher (George), 941

Fontaine (T.-Adélard), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Aide aux chômeurs, Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064
Construction de viaducs et de tunnels, 608
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de Marieville, 2087
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1253

Fortin (Emile), Lévis:
Protection des chantiers de construction, 1185
Vente des machines de la compagnie Lauzon Engineering, 1514

Fournier Alphonse (Hull):
Aide aux chômeurs, Hull, 716
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Chômage, 479, 671
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien du phare à Angers, 716
Larrivée (J.-A.), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 760, 1680
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1474

Fraser (J. A.), Caribou:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Aide à l'agriculture, 328
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1077

Fraser (J. A.)—*Fin*
Industrie lainière, 406
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2595
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Fraser (W. A.), Northumberland:
Causes de pensions de soldat, 2920

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Budget, 2211
Fermes expérimentales, 3074
Industrie du sucre d'érable, 495
Loi de faillite, 3062, 3063, 3067
Loi du service civil, 174, 350, 3233, 3243
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime dans Québec, 1309, 3205, 3213
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1126

Gallienne (Francis), 846

Garièpy (Victor), 3229, 3362

Gardiner (Robert), Acadia:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Affaires indiennes, 2573, 2688
Aide à l'agriculture, 293
Budget, 1935
Canadian Import Coal Co., 2430
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission du port de Montréal, 3318
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2667
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2512
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2541
Discours du trône, 64
Doumer (Feu le président), 2704
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Edifices publics, Ontario, 234
Eloge de députés décédés, 5
Emprunt de conversion, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Impôt fédéral, 625
Industrie laitière, 2780
Loi de la marine marchande, 2645
Loi des grains, 1855, 1856, 2064
Loi d'établissement de soldats, 3187

Gardiner (Robert)—*Fin*
Majoration des actions des compagnies, 2236
Motion de clôture, 1600
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pont de Montréal, 2527
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2956
Prime au blé, 2755
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3330, 3336, 3350
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Question de privilège, 349
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indmenités, 1760, 2932
Règlement, 377, 1500, 3335
Remaniements ministériels, 7
Service de radio, 3413
Service des cadets, 3175
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1864
Subvention au congrès mondial du grain, 3400
Traitements, Pension et Santé, 1794
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234, 2236
Travaux de la Chambre, 3044

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Affaires indiennes, 2564, 2689
Agriculture, 2883
Aide à l'agriculture, 309
Aide aux chômeurs, 304; Haliburton, 739
Approvisionnement de charbon de la police montée, 504
Approvisionnement de charbon, réserve indienne, 384
Blé étranger admis en France, 1420
Brise-lames à Drumheller, 246
Canadian Import Co., 506
Colonisation, 2261
Commission des douanes, 716
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Droits sur les livres éducatifs, 3171
Fermes expérimentales, 3086
Gendarmerie royale, 2675, 2680
Houillère de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Immigration de jeunes garçons, 2244
Impôt fédéral, 626
Industrie du sucre de betterave, 500
Industrie laitière, 2783
Loi du service civil, 347, 350, 353, 453, 3235, 3246
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Majoration des actions des compagnies, 2236

Garland (Edward Joseph)—*Fin*
Mise au point au compte rendu, 3426
Monopolisation du radium par l'Etat, 3259
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2834; amendement, 2838
Projet hydraulique de Beauharnois, 3338
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553
Radiodiffusion, commission, 3022
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 769
Règlement, texte législatif inexistant, 913; amendement, 2842
Services des cadets, 3177
Soulagement du chômage, 2607, 2618, 2741, 2820
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1131
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Traitements, Immigration et Colonisation, 2257
Traitements, Marine, 1817
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2237
Versements à la Gazette Printing Co., 546

Garland (William Foster), Carleton:
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 585

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503
Conférence impériale (stabilisation de la monnaie, 1219
Paiements d'après-guerre, 1732

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Affaires indiennes, 2688
Aide à l'agriculture, 302
Aide aux chômeurs, 183
Colonisation, 2248, 2252
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2517
Gendarmerie royale, 2675
Industrie du sucre de betterave, 483, 502
Loi des grains, 2063
Pénitenciers, 1810
Pont à Empress, 245
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Secours aux chômeurs, 2741
Secours aux chômeurs, environ, 1802

Gershaw (F. W.)—*Fin*
Soulagement du chômage, 2594
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1048
Subsides à l'agriculture, 2911
Traitements, Pensions et Santé, 1784

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Distribution de graines de semence, 3081
Entreprise de courrier à Walker's Cutting, 275
Gendarmerie royale, 2429
Loi de faillite, 3052, 3068
MacKinnon (Garfield), 3102
Maître de poste, Arthabaska, 79
Relevés hydrographiques, etc., 1824
Service de sauvetage, 1824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1428
Traitements et allocations, Postes, 2475

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Québec, 2700
Distribution de grains de semence, 3082
Fermes expérimentales, 3072
Grains de semence, 2798
Loi des faillites, 719, 3060, 3069, 3070
Loi du chômage, Québec, 2086
Provisions pour dépenses et services de la dette des chemins de fer nationaux, 1932, 1636
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 753
Règlement, 3091
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1174

Gordon (L'hon. G. N.), accusations, 7

Gordon (L'hon. Wesley Ashton), Temiskaming-Sud:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Chômage, 436, 737
Colons du lac Saint-Jean, 175
Colonisation, retour à la terre, 605, 2253
Commission géologique, 1702
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Directeur de l'assistance au chômage, Montréal, 844

Gordon (L'hon. W. A.)—*Suite*
Employés aux pistes de courses, 1960
Employés des parcs nationaux, 3410
Enseignement technique, 177, 2136
Essayerie du Canada, 1701
Etablissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3403
Etablissement sur les terres, 5228
Expéditions de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fabrication de paniers, 3405
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862
Gisement de minerai et ressources minérales, 1698
Immigrants européens en 1929-1930, 2526
Immigration, 2243
Immigration 1931, 605
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes anglais, 1165
Immigration et colonisation, conférence impériale, 2254
Loi des rentes viagères, 3405
Menace d'expulsion, les sans-travail de Le Pas, 891
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176, 232, 3405
Personnes expulsées du Canada, 3230
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Rapatriement, 2811
Route de Rivière-du-Loup et Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 608, 2527
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Salaires raisonnables, 1505
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Soulagement du chômage, correspondance, 62; 82, 84, 178, 195, 610, 891, 1188, 2591, 2624, 2815, 2817; Burnaby, 385; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 364; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Ile du Prince-Edouard, 505; Kamouraska, 719; Manitoba, 1062; Montréal, 605; Nouveau-Brunswick, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 482; Québec, 1958, 2700; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 718; surveillant dans la Saskatchewan, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, rapport, 940, 1538; Ontario et

Gordon (L'hon. W. A.)—*Fin*
Soulagement—*Fin*
Québec, 1861; 2031, 2083, 2135, 2180; Pictou, 2182; 2253, 2300, 2349; convention avec les provinces, 2349; 2430, 2437, 2525, 2620, 2645, 2755; Trois-Rivières, 2811; 2970, 3185
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention au transport de la houille, 2033
Tourbière d'Alfred, 175
Transport du charbon, 3425
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481
Vétérans colons, 1860

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Conférence impériale économique, 2874
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Employés aux pistes de courses, 1960
Exportation et importation de tabac, 942
Question de privilège, 497, 503
Importations du beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1463
Statistiques relatives au tabac, 3019

Goulet (Alfred), Russell:
Expéditions de secours, 2085
Subventions aux foires et expositions, 3090
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Séguin (Roger), 713

Gouvernement:
Automobiles du Gouvernement, 712
Commission de vente, 2136
Commission royale relative au transport, 61
Enquête sur les accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7
Loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, 554
Portrait de feu sir George Foster, 366
Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Prix de l'essence, 121
Prix de transport du grain, 103
Projet hydraulique de Beauharnois, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180, 3330
Remaniement ministériel, 5

Gravel (Gédéon), 1862

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Commission royale sur le transport, crédit, 1643
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Parcs nationaux, 1722
Paiements d'après-guerre, 1730
Provisions et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1634
Quai à Sarnia, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 599, 1768
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1586
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Traitements, Pensions et Santé, 1783

Guay (J.-V.), 845

Guay (Louis), 120

Guest (Docteur Frederick), 604

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 275
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement de charbon pour la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Code criminel, procès devant les juges stipendiaires, 77, 233; jeunes délinquants, 78, 233, 779; transport d'articles prohibés, 78; chèques sans provision, 607, 662; emploi des amendes, 1771, 2423, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Commissaires des chemins de fer, 91
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2662
Cour d'échiquier, dépenses, 1808
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Fait personnel (M. King), 2685
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Gendarmerie royale, 2418, 2429, 2577, 2671, 2686
Guest (Dr Frederick), 604
Journée de travail, 282
Loi de l'amirauté, 275, 367, 557
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929, 2974
Loi de faillite, 719, 968, 1161, 1690, 1734, 2161, 3048, 3059
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Loi du service civil, 536

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Nomination et exécution de la loi du service civil, 658
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pénitenciers, 1809
Rectification, 1219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 304, 797, 813, 823, 2940
Règlement, amendement, 349; motion, 359, 1693, 1916; amendement irrégulier, 2842
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060
Soulagement du chômage, 82, 304
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1497, 1587
Steamer *Alette*, 481
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2194
Chemins de fer et marine, rapport, 3118
Commission de vente, Agriculture, 3088
Discours du trône, 75
Loi de faillite, 1913, 3050, 3053, 3055, 3062, 3067, 3228
Loi des banques, 1143
Loi des chambres de commerce, 149
Loi du service civil, 3233, 3239, 3242, 3251
Obligations détenues par des canadiens, 567
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1491, 1537
Subventions aux foires et expositions, 3094

Hamelin (Albert), 944

Hanson (Olof), Skeena:
Aide aux chômeurs, 89, 1188
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1082
Fermes expérimentales, 3071
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Statistiques financières, 2812
Tarif douanier des Etats-Unis sur le poisson, 736
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1828

Hanson (R. B.), York-Sunbury:
Chemins de fer et marine, rapport, 3114
Chômage, 470
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2511
Interdiction de l'importation de pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924
Loi des brevets, 157
Loi des grains, 2049
Motion de clôture, 1600
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553.

Hanson (R. B.)—*Fin*
Radiodiffusion, 2808
Règlement, amendement régulier, 1497, 1498; motion, 1500, 1604
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 939, 1536

Harbour (François), 609, 3426

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Loi des chemins de fer, 1987

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Aide aux chômeurs, 179, 204
Budget, 1902
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Commission royale sur le transport, crédit, 1644
Gendarmerie royale, 2578
Loi du service civil, 458, 536
Question de privilège, 196
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 565
Secours aux chômeurs, 2821
Services des cadets, 3175
Soulagement du chômage, 2624
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1179, 1660, 2437, 2446
Travaux intérieurs, pensions, 1802

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Aide aux chômeurs, 197, 242
Assurance contre le chômage, 3405
Canal de la Trent, améliorations, 2287
Chemin de fer et marine, rapport, 3121
Chômage, 431
Colonisation, 2275
Corps d'aviation royal, 431
Crédits pour l'hygiène, 3398
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Droit de suffrage, 849
Employés des chemins de fer, 3410
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Fermes expérimentales, 3084
Gendarmerie royale, 2579
Gisement de minerai et ressources, 1698
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel, 1287
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi de faillite, 3065
Loi du service civil, 3232, 3302, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3312
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pensions de vieillesse, 3405
Pétition, 1986

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Pont international du lac des Bois, 2277
Provision et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1638
Quai à Norman, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 272, 603, 743, 796, 832, 1759
Salaires des employés des canaux, 2283
Salaires équitables, 3405
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1834
Soulagement du chômage, 2591, 2729, 2815
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1012, 1422
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Commerce, 250
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics à Haileybury, 240, 242
Vapeur pour le service hydrographique, 1827

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Aide à l'agriculture, 327
Bureau de poste de Guelph, 942
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Code criminel, chèques sans provision, 671
Compagnies d'assurance, 1096
Enregistrement des abstentions, 430
Gardien de l'édifice public, St-Thomas, 849
Industrie du sucre de betterave, 497
Industrie lainière, 415
Question de privilège (M. Gott), 503
Règlement de pêche dans la lac Erié, 737
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1215

Hould (J.-A.), 846

Houle (Marie-Rose), 714

Howard (Charles), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Cantons de l'Est, 1515
Budget, 1975
Code criminel, chèques sans provision, 665
Edifice public à Moncton, 246
Edifices publics, Québec, 237
Emprunt de conversion, déclaration du député de Sherbrooke, 3045, 3058
Fermes expérimentales, 3076
Paiements d'après-guerre, 1733
Question de privilège, 1395
Radiodiffusion, commission, 3027
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1357, 1480, 1532
Subventions aux foires et expositions, 3093
Wright (Harry T.), 609

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Affaires indiennes, 2563
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Employés à Transcona, 1649
Examens médicaux et assistance médicale, 1320
Gendarmerie royale, 2423
Immigration, 2266
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 792
Renvoi d'ouvriers, Chemins de fer nationaux, 1864
Retour à la terre, 2258
Service médical de l'Etat, 786

Hudon (Geo.), 1287

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Douanier à Sturgeon Falls, 504
Morin (Arthur), 504
Service extérieur, Postes, 3125
Soulagement du chômage, 2616
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1040

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Agent de la marine, Pictou, 1734
Aide aux chômeurs, comté de Digby, 1518
Aide aux chômeurs, comté de Pictou, 1185
Bureau de poste de Shubenacadie, 2429
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651, 2659, 2664
Conférence impériale économique, 2869
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Gendarmerie royale, 2585
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Industrie laitière, 2784
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Loi des grains, 2037
Loi du chômage, N.-E., 2087
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pensions militaires, 384
Quai d'Abercrombie, 1390
Quai de Hantsport, 1518
Quai de Lower Burlington, 1518
Quai de New Glasgow, 1284
Quai de Pictou, 1389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 929; Nouvelle-Ecosse, 2087, 2301, 2302
Sutherland (Lieut-col.), 1285
Taxe de vente, 3220
Travaux publics à Hantsport, 247

Immigration et colonisation:
Admission d'immigrants, 1066
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Colonisation de Canadiens dans la Colombie-Anglaise, 788
Colons du lac Saint-Jean, 175
Employés aux pistes de course, 1960
Etablissement sur les terres, 3228
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Immigrants européens, 1929 et 1930, 2526
Immigration, 2867
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Immigration en 1931, 605
Loi de l'immigration, 3362
Loi d'établissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3402
Personnes expulsées du Canada, 3236
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Rapatriement, 2811
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Traitements, 2243, 2254, 2277, 3226
Vétérans-colons, 1860
Wright (Harry T.), 609

Intérieur:
Affaires indiennes, 2555, 2686, 3254
Agent des Indiens, Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Appointements et frais au Yukon, 1712
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1712
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bérubé (Joseph), 506
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget des Affaires indiennes, 1734
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Commission géologique, 1701
Conservation des forêts, 1718
Conservation des oiseaux migrateurs, 737, 1727
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Employés de l'Intérieur, 2528
Enquête sur les forces et ressources hydrauliques, 1720
Essayerie du Canada, 1701
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Forces hydrauliques, 2301

Intérieur—*Fin*
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Grains de semence, Manitoba, 1864
Harbour (François), 609, 3426
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Maloney (John), 609
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386, 431, 1647
Mines et commission géologique, 1695
Nomination d'un médecin des Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiements relatifs au mouvement de la houille, 1703
Parc Garibaldi (C.-A.), 391
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3321
Parcs nationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transport de terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve indienne de Copper Mine, 714
Réserve indienne du Nouveau-Brunswick, 1863
Route de Golden à Revelstoke, 1726
Service géodésique, 1711
Subvention au transport de la houille, 2033, 3425
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1726
Terres et parcs fédéraux, 3227
Tourbière d'Alfred, 175
Traitements et dépenses, 3227
Traitements, Mines, 1703
Validation de décrets du Conseil, 367, 554

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs, 192
Banque, monnaie et crédit, 645
Budget, 2206, 2411
Cause en expulsion, 2647
Chômage, 699
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269, 3274
Impôt fédéral, 623
Industrie lainière, 404
Monopolisation du radium par l'Etat, 3257, 3261

Irvine (William)—*Fin*
Recherches sociales et économiques, 105
Stabilisation de la monnaie, 211, 521, 3421
Subsides à l'agriculture, 2917
Traitements, Pensions et Santé, 1798

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Code criminel, chèques sans provision, 665, 668
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Loi de faillite, 3062, 3069
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 742, 1774

Jaynes Pile Driving Co., 1735

Jean (Isidore), 609

Johnstone (Lewis Wilkinson), Victoria-Cap-Breton-Nord:
Pêche maritime dans Québec, 1315
Ports et rivières, N.-E., 238
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Démission, 1913

Justice:
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement en charbon de la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Code criminel, 377; associations illégales, 377; article 98, 836; chèques sans provision, 604, 662, 893; jeunes délinquants, 78, 233, 1779; procès devant les magistrats stipendiaires, 77, 233, 1771; transport d'articles prohibés, 78, 233, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Définition de fiduciaire, 2423
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2349, 2418, 2429, 2577, 2671, 2920
Guest (Docteur Frederick), 604
Loi des faillites, 719, 968, 1161, 1420, 1690, 1734, 1913, 2161, 3046, 3058, 3228
Loi de l'amirauté, 275, 367
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul 967
Pénitenciers, 1808
Pénitenciers et prisons, 2920
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060

Justice—*Fin*
Surintendant Jenning (G. L.), 387
Tanguay (L.-J.-A.), 275
Traitements et allocations, 1640

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide à l'agriculture, 299
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1067, 1084
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1452

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Centre-Sud:
Colonisation, 2269
Loi du service civil, 461, 533
Paiements d'après-guerre, 1731
Soulagement du chômage, 2626
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Pensions et Santé, 1785, 1789

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 503
Achat de traverses de chemin de fer, 1162
Ajournement de Pâques, 891
Application de la clôture, 1387
Automobiles des ministres, 944
Avance pour faire face aux dettes contractées en 1931, Chemins de fer nationaux, 554, 893
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 2311, 2351, 2385
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 3363
Cause en expulsion, 2647
Commission de transport, 969, 3364
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11
Conférence entre le Gouvernement et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 153; (Irlande), 1598; 1648, 2088, 2622, 2766, 2769, 2775
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2703
Conseil national de recherches, 237
Contre-torpilleurs, 12
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 1774, 2302, 2476
Convocation du Parlement, 3364
Crédits comportant la question de traitements, 375

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Crédits du Revenu national, 1662
Débats sur l'adresse, 61
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Discours du trône, 23
Discussion des subsides, 1695
Doumer (Feu le président), 2704
Droit de suffrage, 850
Edifices publics, Ontario, 233
Eloge de députés décédés, 4
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Enregistrement des abstentions, 430
Fait personnel, 2685, 2725
Immigration et colonisation, Conférence impériale, 2253
Impôt sur les assurances, 1865
Inspection des ports, 1813
Lecture d'une lettre, 560
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 3305
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi des élections, 132, 137
Loi du service civil, 536, 3234, 3248
Loi spéciale des revenus de guerre, 3306, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
Pénitenciers, 1809
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Ports et rivières, Prince-Albert, 246
Présentation de peintures, 366
Proposition de loi à venir, 2971
Publicité et annonces, Commerce, 368
Question de privilège, 220; (M. Bennett), 224, 225, 226
Remaniement ministériel, 6
Radiodiffusion, 2302; commission, 3026; poste à Saskatoon, 3301
Recherches sociales et économiques, 102
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 257, 270, 428, 562, 802, 833, 2032, 2932, 2942
Règlement, motion, 357; texte législatif inexistant, 912, 913; aliénation de droits, 1501, 1620; insertion au hansard, 1629
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1772
Retrait d'une motion, 507
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Société des nations, 789
Soulagement du chômage, 685, 2619, 2704, 2719, 2725, 2739, 2868
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 555, 835, 904, 940, 1121, 1197, 1199, 1265, 1374, 1497, 1498, 1510, 1600, 1605, 2431, 2755, 2826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Stabilisation de la monnaie, 518, 531
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3292, 3294
Traitements, Commerce, 247, 249
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Travaux de la Chambre, 2, 173, 1772, 2942; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044, 3121; ordre du jour, 3302
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858

L'Abbé (Maxime), 120

Lacasse (Lucien), 2302

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Admission d'immigrants, 1066
Aide aux chômeurs, comté de Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Québec, 1287
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitutions de maîtres de poste, 3136
Distribution de grains de semence, Québec, 3058, 3080
Employés des wagons-restaurants, 1286
Gendarmerie royale, 2920
Houle (Marie-Rose), 714
MacKinnon (Garfield), 3105, 3132
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Marine commerciale, 1286
Médecins vétérinaires, Agriculture, 741
Médecins vétérinaires de Richmond-Wolfe, 387
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Soulagement du chômage et de l'agriculture, St-Emile, 2302

Landry (Dérilas), 609

Langlois (Paul), 607

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2571
Aide aux chômeurs, 660
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chemins de fer et marine de l'Etat, 377
Code criminel, chèques sans provision, 664
Commission du tarif, 1990
Commission du transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3279
Conférence du désarmement, 2576, 2971, 3045

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Conférence impériale économique, 2766, 2768, 2775
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Décret du conseil, 719
Dettes à la couronne, 1778
Enquête sur les ports nationaux, 1546
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fixation des valeurs de la douane, 3165
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Gendarmerie royale, 2423, 2577, 2587
Lacasse (Lucien), 2302
Loi de faillite, 1691, 3052, 3059, 3069
Loi de l'amirauté, 367
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2972
Loi des juges, 1666
Loi du service civil, 3249, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Prime au blé, 2757
Quai à Barachois, 718
Radiodiffusion, 3021
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 794
Règlement, motion, 360; texte législatif inexistant, 913, 914, 1604, 3058, 3106
Résiliation de contrats, 2403
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1832
Services relatifs à la navigation, 1818
Société des nations, 789
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 901; rapport, 940, 946, 966, 970, 1119, 1489, 1569, 1584, 1595, 1771, 2617, 2626
Subventions aux foires et expositions, 3094
Traitements, Marine, 1816
Transfert des ressources naturelles aux provinces, 2425
Travaux de la Chambre, 2204; procédure, 2970; séance du samedi, 3045; ajournement à onze heures, 3058; séance du mercredi soir, 3403
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827
Vente des terres des Indiens, 3266

Laprise (Jos.), 120

Larrivée (J.-A.), 609

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Québec, 1958

Latulippe (Louis-N.), 120

Latulippe (Roméo), 607

LaVergne (Armand-Renaud), Montmagny: voir Orateur-suppléant
Destitution de maîtres de poste, 3126, 3127, 3128, 3129, 3132, 3133, 3134
Frais de l'administration de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2845, 2863
Projet hydraulique de Beauharnois, 3348, 3352
Service d'arrimage à Québec, 2481
Service des cadets, 3175

Lawson James Earl), York-Ouest:
Compagnies d'assurance, 1107
Nomination et exécution de la loi du service civil, 2828, 2858, 2866
Question de privilège, 2813
Règlement, article 31, 88; amendement irrégulier, 2842
Service civil, rapport, 2752

LeBlanc (F.-B.), 941

Lennox (T. Herbert), York-Nord:

Lévesque (Clement), 943

Lévesque (Madame), 842

Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391

Loucks (William John), Rosetown:
Aide à l'agriculture, 292
Industrie lainière, 425
Pont à Outlook, 244
Tarif douanier, peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 855

Lucas (William Thomas), Camrose:
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1714
Budget, 2316
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508
Fermes expérimentales, 3073
Impôt fédéral, 611
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Qualité du bœuf, 3397
Recherches sociales et économiques, 95
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Subsides à l'agriculture, 2904

Luchkovitch (Michael), Vegreville:
Aide à l'agriculture, 321
Budget, 1999
Candidats aux Postes, service extérieur, 3145
Colonisation, 2276
Compagnies d'assurance, 1084
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2659, 3275
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Immigration, 2249
Immigration en 1931, 605
Loi du service civil, 3234
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2865
Prêt agricole, 608
Prime au blé, 2762
Soulagement du chômage, 2643
Troupe permanente, 2963

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciérie de Sydney, 658
Edifices publics, N.-E., 236
Pêche maritime dans Québec, 1305
Règlement, 3216
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1195
Usines pour la fabrication du coke, 481

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Gendarmerie royale, 2581, 2583
Règlement, motion, 624
Sel de Malagash, 3215
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 975, 1537
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs, 90, 186
Armée permanente, équipement, 3044
Budget, 2343
Convention des oiseaux migrateurs, 1728
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Etat à organisation coopérative, 731
Monopolisation du radium par l'Etat, 3265
Gazette Printing Co., 968
Hôtel du National-Canadien, Vancouver, 1517
Inspection des bateaux à vapeur, 1846
Loi de la marine marchande, 945
Loi du service civil, 3248
Nominations et exécution de loi du service civil, 2853
Parcs nationaux, 1725
Propriété Moodyville, commission du port de Vancouver, 1187

MacInnis (Angus)—*Fin*
Navire attaché au service d'hydrographie, 3232, 3365
Quai Bickerdike, 968
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568, 832
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 976, 1603
Statistiques du chômage, 3409

MacKenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Aide aux chômeurs, 85, 104, 162
Allocations aux vétérans, 1803
Banque, monnaie et crédit, 636
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1073, 1075
Code criminel, chèques sans provision, 663
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Demandes de pensions, 942
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Dette publique, 1771
Echéance des obligations du Canada, 1514, 1598
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428
Exportation de l'or, 1517
Gendarmerie royale, 2418
Immigration, 2246
Impôt fédéral, 629
Paiements d'après guerre, 1729
Paiements de pensions, 2527
Parcs nationaux, 1722
Pensions aux aveugles, 387
Prix du change, 176
Projet hydraulique de Beauharnois, 1987, 2180
Question de privilège, 2430
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 597, 797, 822
Règlement, motion, 624
Réparations reçues de l'Allemagne, 389, 1512
Requêtes aux tribunaux de pensions, 2527
Secours aux chômeurs, Pensions, 1801
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soin des malades et examen médical, 1800
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 923, 1188, 1520, 1570
Stabilisation de la monnaie, 525
Tarifs de transport dans l'Ouest, 868, 872
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 969, 2183, 2483
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1793
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2231

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocations aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Demandes de pensions, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examens médicaux et assistance médicale, 1333
Griefs des vétérans, 304
Inspection médicale, Immigration, 1804
Loi des soldats démobilisés, 2183
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 836, 1779
Loi des pensions, 2303
Morin (Arthur), 505
Paiements d'après guerre, 1729
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pensions des vétérans, 384, 1165
Quarantaine, traitements, 1803
Requêtes aux tribunaux de pension, 385
Soin des malades et examen médical, Pensions, 1800
Soulagements des chômeurs, Pensions, 1801
Subvention au Last Post Fund, 1803
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention pour maladies vénériennes, 1060
Traitements, Pensions et Santé, 1780
Travaux intérieurs, Pensions, 1802

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Achat de fertilisants, 2254
Aide aux chômeurs, île du Prince-Edouard, 505, 607
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Brise-lames à Little-Sands, 1162
Budget, 2175
Commission du canal de Chignectou, 1647
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2509
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1727
Courrier d'entreprise, N.-E., 849
Droit contre le dumping, 3162
Fermes expérimentales, 3089
Fruits, 3029
Gendarmerie royale, 2423, 2590
Industrie du sucre de betterave, 502
Inspection du poisson, 1816
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi des pêcheries, 3123
Ostréiculture, 3222
Pêche maritime dans Québec, 1306
Saison de pêche du homard, 2575
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1232
Stabilisation de la monnaie, Conférence impériale, 206
Taxe de vente, emballage, 3291; nourriture pour renards argentés, 3291
Tribunal des pensions, 1803

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Chômage, 706
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Pont à Outlook, 245
Règlement, 1653
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1650, 2449

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs, 184
Budget, 1907
Etat à organisation coopérative, 727
Recherches sociales et économiques, 97

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Aide à l'agriculture, 315
Budget, 2012
Conditions agricoles, 3352
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 401
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008, 3314
Nomination dans les services extérieurs, 63
Prime au blé, 2761
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 755
Services des cadets, 3173, 3174, 3176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1047
Traitement des produits agricoles, 2797

McDade (George Manning), Northumberland:
Budget, 2120
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 172
Pêche maritime dans Québec, 1307

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Affaires indiennes, 2568
Chômage, 433
Commission des pensions, 740

McGibbon (Peter)—*Fin*
Conseil national de recherches, 237
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Importation du bois pour la fabrication des automobiles, 718, 943
Loi du service civil, 547
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 776
Retrait d'une motion, 507
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 951
Tarif douanier, peaux, 2996
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1792, 1799

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Aide à l'agriculture, 328
Banque, monnaie et crédit, 655
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Commissaires des chemins de fer, 91
Commission royale relative au transport, 61
Compagnies d'assurance, 1109
Crédits en général, Travaux publics, 236
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint-Walburg-Loon-Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement St-Walburg-Battleford, 892
Fermes expérimentales, 3087, 3090
Griefs des vétérans, 154, 304
Journée de travail, 281
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi au sujet des soldats démobilisés, 2183
Loi des pensions, 2304
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pont à Ceepee, 245
Pont à Outlook, 244
Port de la rivière Saugeon, 240
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Question de privilège, 1690
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 578
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1469, 1652
Subventions aux foires et expositions, 3090
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Traitements, Pensions et Santé, 1784

McKenzie (Robert), Assiniboine:
Achat de blé, 1956, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 346
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1394

McKenzie (Robert)—*Fin*
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bétail, 3032
Colonisation, 2273
Commerce avec l'Argentine, 1286
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2514
Demande de documents, 2622
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Gendarmerie royale, 2675
Industrie lainière, 424
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1707
Radiodiffusion, commission, 3028
Secours aux chômeurs, 2740, 2749
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021
Transport de dépêche à Carlyle, 1287

McLure (W. Chester S.), Queen:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1248

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 1952
Conférence impériale économique, 891
Congrès mondial des grains, dépenses, 1062
Industrie lainière, 426
Quai à Bayfield, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 600
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1145, 1425, 1594

McPhee (George W.), Yorkton:
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi des grains, 2061
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Aéronautique, 3172
Bétail, 3040
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3159, 3170
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2492, 2495
Gendarmerie royale, 2420
Loi des grains, 2044
Loi spéciale des revenus de guerre, 3005, 3009
Radiodiffusion, commission, 3027
Service de radiodiffusion, 3173
Tarif douanier, peaux, 2998

Manseau (J.-B.-R.), 609

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Abstentions simultanées, 382
Aide aux chômeurs, 610
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Brise-lames au Ruisseau Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 608
Colonisation, 2259
Commission du port de Montréal, 3320
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2493
Culet (Noël), 120
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3137
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Gardien de feu de Carleton, 1389
Gardien de feu de Paspébiac, 1389
Gardien de phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987, 2407
Gardien de phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare de Saint-Omer, 1389
Guay (Louis), 120
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Journée de travail, 283
L'Abbé (Maxime), 120
Latulippe (Louis-N.), 120
Loi des compagnies, 2533
Loi du service civil, 3245, 3253
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Maître de poste d'Arthabaska, 178
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petit-Cascapédia, 1388
Maître de poste Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Robitaille, 849
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste de Saint-François d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri de Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Mur de protection à Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Passages à niveau à Matapédia, 503
Paiements à M. Gerard Simard, 1516
Pêche maritime dans Québec, 1297
Pêcheries de la Gaspésie, 3210
Phare de Saint-Omer, 505
Quai de Bonaventure, 392
Quai de Maria, 391
Quai de Saint-Omer, 1059
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 795
Règlement, 359
Réparations à Sanford, 2407
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181, 2700
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service postal, Fleurant, 1061; St-Charles-de-Caplan, 1735
Service du courrier à Escuminac, 389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1530, 2301, 2444

Maloney (John), 609

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Industrie laitière, 2786

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Achat de traverses de chemins de fer, 1162
Aciérie de Sydney, 659
Allocation pour faire face aux dépenses et dettes des chemins de fer nationaux en 1931, 552, 893
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2811

Manion (L'hon. R. J.)—*Suite*
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Ateliers des Chemins de fer nationaux à Saint-Malo, 2577
Budget, 1876
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal Rideau, améliorations, 2283
Canal Welland, améliorations, 2289
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1071
Chemin de fer et marine de l'Etat, 377, 428
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 1736
Commission des chemins de fer, crédit, 2290
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission royale de transport, 1643
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2031, 2540
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Droit de suffrage, 850
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des chemins de fer, 3409, 3410
Expédition de grain par le port de Churchill, 2922
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Fonctionnaires américains des chemins de fer, 3229
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 1159, 2296, 2531
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Houille des Etats-Unis, 1283
Loi des grains, 2052
Marine commerciale, 1542
Passages à niveau à Matapédia, 503
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 595, 794
Règlement, 1193, 1629, 2729
Renvois d'ouvriers des Chemins de fer nationaux, 1773, 1865, 1959
Salaire des employés des canaux, 2283
Service d'arrimage à Québec, 2181

Manion (L'hon. R. J.)—*Fin*
Service de transbordement des wagons, Ile du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 949, 959, 960, 1523, 1565, 1587, 2707, 2711, 3018
Steamer *Alette*, 481
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarification et tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2055
Tarifs de transport dans l'Ouest, 866
Tarifs de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2986
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1649
Traitements, Pensions et Santé, 1792
Terminus de la baie d'Hudson, 2077
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700

Marine:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Boudreault (Jean), 845, 848
Brise-lames à Little-Lands, 1162
Canadian Import Coal Co., 2430
Charbon et la Commission du port de Montréal, 1517
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission des ports, 608, 610
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Commission du port de Vancouver, 740, 1058
Construction, entretien et surveillance des auxiliaires de la navigation, 1840
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Dépenses des commissions de port, 847
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entrepôts frigorifiques, port de Montréal, 1388
Entretien des quais, 1846
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Fennell (M. P.), Commission du port de Montréal, 1517
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien du phare à Angers, 716
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de l'Anse de Jersey, 1286

Marine—*Fin*

Gardien du phare de l'Ile-aux-Grues, 717
Gardien au phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Gardien du phare de Paspébiac, 1389
Gardien du phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien du phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gardien du phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien du phare de Saint-Omer, 1389
Gardien du phare des Grondines, 1735
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Inspecteurs des bateaux à vapeur, 1846
Inspection des ports, 1813
Lacasse (Lucien), 2302
Landry (Dérilas), 609
Loi de l'amirauté, 557
Loi de la marine marchande, 945, 2645
Manseau (J.-B.-R.), 609
Marine commerciale, 1286
Météorologiste du lac Saint-Jean, 1065
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545
Navire attaché au service hydrographique, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier,* 1389, 2087
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pinard (Oswald), 609
Pont du port de Montréal, 2527, 3428
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2951
Prêt à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prix des licences de radio, 741, 3363
Propriété de Moodyville, port de Vancouver, 1187
Quai Bickerdike, 968
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Radiodiffusion, 231, 710, 890, 2302; rapport, 2697, 2803; commission, 2813, 2965, 3020, 3325; poste à Saskatoon, 3301
Relevés hydrographiques, 1824
Sécurité maritime, 480
Service de radiodiffusion, 1824, 3412
Service de sauvetage, 1821
Service des signaux, 1846
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Traitements, 1816
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Marquis (Roméo), 943

Matthews (Robert Charles), Toronto-Est-Centre:

Banque et commerce, rapport, 710
Loi des banques, 1143
Prix de l'essence, rapport, 2968

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:

Code criminel, chèques sans provision, 669
Edifices publics, Québec, 236
Radiodiffusion, commission, 3025, 3029
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1222

Mercier (Paul), Saint-Henri:

Aide aux cultivateurs, 2622
Dépenses casuelles, Commerce, 248
Edifices publics, Québec, 236
Gendarmerie royale, 2419, 2423
Inspection des ports, 1813
Loi de faillite, 3059, 3065, 3067
Maître de poste de Saint-Arsène, 2622
Maître de poste de Saint-Valier, 2087
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Poste rurale n° 1 de Saint-Valier, 2087
Projet hydraulique de Beauharnois, 968
Provision en vue des charges assumées par les Chemins de fer nationaux en 1931, 553
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 765
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1229, 1440

Mitchell (Humphrey), Hamilton-Est:

Aide aux chômeurs, Glace-Bay, 2876
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Budget, 2333
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Employés des parcs nationaux, 3410
Immigration, 2248
Loi des élections fédérales, 130
Prêt à la commission du port de Montréal, 2956
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 767
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Salaires des employés des canaux, 2284
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2447

Moore (John Clarke), Chateauguay-Huntingdon:

Gendarmerie royale, 2586

Moore (William Henry), Ontario:
Soulagement du chômage, 2636
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2450

Monopolisation du radium par l'Etat, 3254

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Aide aux chômeurs, 191
Industrie du sucre de betterave, 492
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Radiodiffusion, rapport, 2697, 2803; commission, 3327

Morin (Arthur), 504

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide à l'agriculture, 296, 366
Avances pour achat de grains de semence, 506
Budget, 1918
Classification du blé, 2701
Classification du blé Garnet, 2528
Conditions agricoles, 3368, 3375
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2512
Crédits de l'Agriculture, 847
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1395
Echantillons des cargaisons pour expérience de croissance, 2701
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Fermes expérimentales, 3088
Fruits, 3029
Industrie laitière, 2779
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701
Loi des grains, 431, 1853, 2070
Loi du service civil, 3247
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Parc international de Waterton, 3287, 3321, 3323
Prêts aux provinces, 304
Primes à l'industrie du chanvre, 254
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 574, 1681, 3397
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Soulagement du chômage, 2633
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2747, 2750, 1051, 1454, 1510, 1586
Subsides à l'agriculture, 2894
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2079, 2080

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide à l'agriculture, 316
Budget, 2029, 2100

Mullens (Henry Alfred)—*Fin.*
Conditions agricoles, 3372
Industrie lainière, 418
Industrie laitière, 2792
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 729
Tarif douanier, annexe A, 2992; peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 887

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Aide aux chômeurs, 89, 891
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1080
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Enquête sur les ports nationaux, 1989
Parc Garibaldi, (C.-A.), 391
Retour à la terre, 2260
Secours aux chômeurs, 2717
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2279

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, 2562, 2686
Agent des Indiens à Cacouna, 1646, 2086, 2810
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Berubé (Joseph), 506
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Conservation des forêts, 1718
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Délai pour l'achèvement de certaines lignes 2545
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1720
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Grains de semence, Manitoba, 1864
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens à Cacouna, 2557
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710

Murphy (L'hon. Thos. Gerow)—*Fin*
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Nomination d'un médecin, Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3325
Parcs internationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transfert des terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve de Coppermine, 715
Service géodésique, 1711
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, Colombie-Anglaise, 1726
Terres et parcs fédéraux, 1714
Validation de décrets du conseil, 174, 367, 554

Myers (John Howard), Queen:
Industrie lainière, 423
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 165
Prime au blé, 2758

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Affaires indiennes, 2562
Aide aux chômeurs, 86
Allocations aux vétérans, 1803
Arpentages topographiques, 2944
Bétail, 3035
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Budget, 2397
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Chômage, 702
Code criminel, chèque sans provision, 670
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1843
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2487, 2506, 2511, 2519, 2522
Gendarmerie royale, 2674
Gisement de minerai et ressources naturelles, 1700
Immigration, 2262
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Impôt fédéral, 625
Inspection des bateaux à vapeur, 1852
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2452
Loi de l'impôt de guerre sur les revenus, 2929
Loi des pêcheries, 1914, 3122

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Loi du service civil, 3235
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175, 1725
Pêche maritime, 1303
Prime à la préparation du chien de mer, 3223
Prime pour la destruction des phoques, 3224
Prix de l'essence, 127, 3353
Prix du transport du grain, 103
Question de privilège, 2304
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Rectification au compte rendu, 2350
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 783, 1768, 2933, 2938
Règlement, motion, 360
Relevés hydrographiques, 1824
Service de sauvetage, 1821
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage, 2733, 2741, 2824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2441
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2056
Tarifs de transport dans l'Ouest, 862
Taxe de vente, emballage, 3290
Traitements, Pêcheries, 3189, 3192, 3257
Traitements, Pensions et Santé, 1795
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Nicholson (George Bracken), Algoma-Est:
Affaires indiennes, 2561, 2569
Appointements, dépenses, Revenu national, 3155
Compagnie d'assurance, 1112
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663, 3276
Conservation des forêts, 1720
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 940, 1260
Industrie lainière, 412
Loi du service civil, 3239, 3244
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312, 3315
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Recherches sociales et économiques, 109
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 580
Secours aux chômeurs, 2824
Soulagement du chômage, 2592, 2601
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1166
Subsides à l'agriculture, 2911
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2057

Nicholson (George Bracken)—*Fin*
Tarifs de transport dans l'Ouest, 884
Traitements, Pensions et Santé, 1785

Noblett (William), 1959

North American Life Insurance Co., 1116

Orateur (L'hon. George Black):
Avis de motion, 62
Comité spéciaux, 1861
Dactylographes des députés, 179
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Démission de l'hon. Geo. B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Employés parlementaires, 944
Fait personnel (M. Pouliot), 741
Greffier de la Chambre, 177
Lecture du discours du trône, 1
Motion réservée, 62
Nouveaux membres, 1
Question de privilège (M. Heaps), 196
Pétition, 1986
Règlement, art. 31, 82, 88, 105; motion rayée, 121, 197, 230; art. 45, 347, 348; art. 75, 350; présentation d'une motion, 357; autorisation de présenter un bill, 377; lecture d'une lettre, 560; imputation de motifs indignes, 594; motion, 624; demande irrégulière, 658; remarques étrangères à la question, 708; art. 63, 710; art. 52, 719, 720; art. 12, 744; texte législatif inexistant, 915, 959; expression démagogue, 960, 1334; avis de motion, 1387; question de privilège, 1395; question de privilège, 1596, 1620; insertion au hansard, 1629, 1653; discussion anticipée, 1693; accusation, 1917, 2181, 2184, 2305; remarques relatives à une question, 2349, 2388; fait personnel, 2726, 2728; amendement irrégulier, 2852, 3058; article 37, 3336; règle 60, 3337, 3403
Sergent d'armes adjoint, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, l'ordre du jour, 3302, 3305
Vacance de siège, 1
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Règlement, 2795; art 58, 2962, 2978, 2980, 3187, 3208, 3335

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1015

Parlement:
Convocation du Parlement, 3364
Employés parlementaires, 847, 944
Lecture du discours du trône, 1
Ouverture de la 3e session de la 17e législature, 1
Prorogation, 3404, 3433

Parmelee (J. D.), 1286

Pêcheries:
Allocation à John Davidson, 1662
Conservation et développement de la pêche en haute mer, 3223
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
Paiements à Leonard Fisheries Ltd., 3225
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 742, 788
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime de Québec, 1289
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel des Pêcherines, 711
Piscifacture de Restigouche, 2920
Primes de pêche, 3
Primes pour la destruction des phoques, 3224
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Saison de la pêche au homard, 2575
Traitements, déboursés, 3181
Traitements, service de patrouille, 3189

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Loi du service civil, 537, 3242

Pensions et Santé nationale:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocation aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Causes de permis de soldats, 2920
Commission des pensions, 740
Demandes de pension, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examen périodique et assistance médicale, 121, 1320
Frais d'administration, 1802
Griefs des vétérans, 154, 304
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Immigration, inspection médicale, 1804
Indemnités, 1801
Jean (Isidore), 609
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 786, 836, 1779

Pensions et Santé Nationale—*Fin*
Loi des pensions, 2303
Loi des soldats démobilisés, 2183
Morin (Arthur), 504
Paiements d'après-guerre, 1729
Paiements de pensions, 1931, 2527
Pensions payées dans le comté de Battleford-Nord, 1288
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Pensions de vieillesse, 104, 232
Pensions des vétérans, 384, 1165
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Requêtes aux tribunaux de pensions, 385
Salaires, assurance, hôpitaux, crédit, 1801
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux chômeurs, 1801
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service médical de l'Etat, 786
Soin des malades et examen médical des pensionnaires, 1800
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Subvention pour l'enrayement des maladies vénériennes, 1059
Traitements, 1780; quarantaine, 1803
Travaux intérieurs, 1802
Tribunal des pensions, 1803

Perley (E. E.), Qu'Appelle:
Aide à l'agriculture, 295
Subsides à l'agriculture, 2909
Tarifs de transport dans l'Ouest, 850

Perras (F.-William), Wright:
Loi du service civil, 536
Maître de poste de Saint-Pierre de la rivière du Sud, 393
Quai et brise-lames de Roberval, 848
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1447

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Budget, 2003
Importations de beurre, 384
Industrie laînière, 405
Parmelee (J. D.), 1286
Programme d'agriculture, 2801
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Pinard (Oswald), 609

Piuze (J.-M.), 846

Playfair (G. G.), 2812

Plunkett (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2337
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Aide à l'agriculture, 322
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Conditions agricoles, 3387
Exportations de produits agricoles, 942
Industrie laitière, 2796

Postes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 80
Association et commis ambulants des postes, 275
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Bureau de poste d'Aisla-Craig, 2302
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Robitaille, 849
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 609
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's-Cutting, 713
Bureau de poste de Waterford, 716
Bureaux de poste du comté de Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste nouveaux, 240
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2429
Courrier de Grondines, 1065
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Courriers d'entreprise, N.-E., 849
Couture (J.-H.), 609
Crédits des Postes, 2970, 2971
Culet (Noël), 120
Démissions de maîtres de poste, 2301
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Destitutions de maîtres de poste, 846, 2085, 2407, 2920

Postes—*Suite*
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Distribution rurale de Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Enquêtes dans Québec, 712
Enquêtes au sujet d'ingérence politique, 1393, 2087
Entreprise du courrier à Morse, 1988
Entreprise du courrier à Walker's-Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2084
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Guay (Louis), 120
Hamelin (Albert), 944
Ingérence politique, 2622, 2867
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
L'Abbé (Maxime), 120
Langlois (Paul), 738
Laprise (Jos.), 120
Larrivée (J.-A.), 609
Latulippe (Louis-N.), 120
Lévesque (Clément), 943
Lévesque (Madame), 842
Ligne postale de Clifton, 280
Marquis (Roméo), 943
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste d'Arthabaska, 79, 178
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Douglas, 943
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Grande-Rivière, 392

Postes—*Suite*
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Jansen, 1864
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Maître de poste de Lourdes, 280
Maître de poste de Marieville, 2087
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843, 849
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Raudot, 1286, 1515, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Rockglen, 392
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514, 2622
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-Fabien-de-Panet, 393
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri-de-Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393

Postes—*Suite*
Maître de poste de Saint-Jean l'Evangeliste, 1513; Nouvelle, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Maître de poste de Saint-Raphaël, 120
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842, 848
Maître de poste de Saint-Valier, 2088
Maître de poste de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph-d'Alma, 716, 1060
Maître de poste de Sheet Harbour, 2813
Maître de poste de Six-Roads, 90
Maître de poste de Gulley, 610, 1287, 1390
Maîtres de poste du comté de Gaspé, 846
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, 1394
Maîtres de poste des comtés de Témiscouata et Lac Saint-Jean, 1520
Maîtresse de poste de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, 393
Noblett (William), 1959
Nominations dans le service intérieur, 1393
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Poste rurale de Saint-Paul, 385
Poste rurale de Saint-Valier, 2087
Poste rurale de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Postiers de Winnipeg, 1988, 2099
Prix du change, 176
Résiliation de contrats, 2403
Revenus des Postes, 303
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service de facteurs, Joliette, 1864
Service du courrier à Escuminac, 389
Service extérieur, 1663, 3095, 3125
Service postal à Flemant, 1061
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal à Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave et Sainte-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montreal, 946
Traitements et allocations, 2452
Transport du courrier à Barss' Corner, Newburn, 2183

Postes—*Fin*
Transport du courrier à Carlyle, 1287
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Astor, 2086
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnerre à l'île Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo), 843, 849
Vigneault (Alfred), 609
Werbenuk (M.), 967

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Administration de pilotage, 1846
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Affaires indiennes, 2696
Agent des Indiens à Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Ahern (P. T.), 841
Aide à l'agriculture, 2812
Allocation pour faire face aux dépenses des Chemins de fer nationaux en 1932, 2529
Ateliers des chemins de fer nationaux, à Saint-Malo, 2576
Avances pour faire face aux dettes des Chemins de fer nationaux contractées en 1931, 893; 1932, 1634
Banque, monnaie et crédit, 645
Berubé (Joseph), 506
Budget, 2187
Bureau de poste de Saint-Arsène, 3147
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau ministériel à Québec, 1061
Bureaux de poste, Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste (nouveaux), 2407
Canadian Annual Review, 3226
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1839
Chômage, 737
Code criminel, chèques sans provision, 665, 669
Comités spéciaux, 1861
Commis des ministres à Québec, 841
Compagnies d'assurance, 1112
Comptabilité fédérale-provinciale, 1544
Conférence du désarmement, 1060, 2088
Conférence impériale, frais du Solliciteur général, 1060
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2513
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Démission de maîtres de poste, 2301

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Dépenses de la Chambre, 179
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2920, 3107, 3112, 3125, 3135, 3139
Discours du trône, 69
Enquête relative à l'ingérence politique, 1393, 2087
Fait personnel, 741
Fonds électoraux, 232
Formules du ministère des Postes, 2084
Gravel (Gédéon), et Dussault (Eugène), 1862
Greffier de la Chambre, 177
Impôt fédéral, 628
Indiens à Cacouna, 2555
Industrie lainière, 408
Ingérence politique, 2622, 2700; Chemin-du-Lac, 1392; Denonville, 1392; Ivry, 1392; Lamy-Sud, 1393; Notre-Dame-du-Lac, 1393; Riou, 1392; Saint-Arsène, 1393; Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
Inspecteurs des produits agricoles, 2802
Inspection des poids et mesures, 2075
Jean (Isidore), 609
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2979
Loi des grains, 2034
Loi des juges, 1667
Loi des pêcheries, 3122
Loi du service civil, 543
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 1390
Maître de poste de Randal, 1286, 1514, 1543
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514
Maître de poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph d'Alma, 716
Maître de poste de Sully, 610, 1287, 1390
Maître de poste de Témiscouata, 737, 1394; et lac St-Jean, 1520
Majoration des actions de compagnies, 2241
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2843
Pêche maritime dans Québec, 1308
Projet hydraulique de Beauharnois, 3340
Question de privilège, 1912, 2970
Recherches sociales et économiques, 117
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 262, 275, 582, 809, 1687
Relevés hydrographiques, 1824
Roy (J-S.), 2085
Secours aux canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Secrétaire du Solliciteur général, 841, 1060
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service de radiodiffusion, 1828, 1833
Service de radiodiffusion, Défense nationale, 3173
Service de sauvetage, 1824
Service des cadets, 3174, 3176
Soulagement du chômage, 194, 243, 2593, 2601, 2641, 2922
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 988, 1449, 1523, 1539, 1548
Traitements et dépenses, Chambre des communes, 3227
Traitements et dépenses, Commerce, 248
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Aide à l'agriculture, 302
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Bureau cinématographique, 2074
Câble sous-marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Colonisation, 2271, 2272, 2275
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2648, 2660, 2668
Gendarmerie royale, 2420
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2976
Loi des chambres de commerce, 147
Loi des compagnies, 2532
Loi du service civil, 348
Murs de fortification à Québec, 1286
Radiodiffusion, commission, 3025
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 797, 829
Règlement, 348; motion, 361
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Soulagement du chômage, Québec, 1162; Lévis, 1286, 2743
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1272, 1569, 1593, 2437, 2441, 2442
Taxe de vente, 3292
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux publics dans Québec, 944

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Fonctionnaires américains des Chemins de fer nationaux, 3229
Playfair (G. G.), 2812
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 937, 1576, 1580

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Dépenses des commissions de port, 847
Loi des grains, 2044
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Aéronautique, 3178, 3180, 3184
Affaires indiennes, 2691
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux en 1931, 663
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2810
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Approvisionnement de charbon, édifices publics, Nouveau-Brunswick, 3363
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Waterford, 716
Budget, 1866, 2393, 2395
Canalisation du Saint-Laurent, 1161, 3413
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Churchill (Docteur), 3427
Commissions de port, 608, 610
Compagnies d'assurance, 1103
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2501, 2505, 2513, 2520, 2523
Corps d'aviation, 357, 555
Denton (M.), 386
Dépenses pour secours aux chômeurs, Shelburne-Yarmouth, 279
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Digue Lower-Sandy-Point, 390
Douanier A. L. Patterson, 1864
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Frais des exercices militaires, 1931, 1287
Généralités, Défense nationale, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2968
Houille des Etats-Unis, 1283
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Loi des chambres de commerce, 148
Loi des grains, 2039
Loi des pêcheries, 162, 1814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3005

Ralston (l'hon James Layton)—*Fin*
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Maître de poste de Sheet-Harbour, 2813
Médecin des Indiens de Shelburne, 386, 431
Milice, 2965
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833, 2848, 2859, 2861
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1706
Pêche au homard, 742, 2575, 3181
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Quai de East-River, 2813
Quai de Pointe-au-Pic, 1065
Quai de Sandford, 1065
Quai Long à Wedgeport, 1284, 1287
Rapport du directeur des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 263, 588, 813
Refus des Etats-Unis d'admettre les pêcheurs, 2261
Règlement, motion, 358, 708; texte législatif inexistant, 913, 914, 1497, 1547, 1553, 104
Service télégraphique d'Arichat, 716
Soulagement du chômage, 2740, 2742, 2745
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 917, 1117, 1411
Subvention au transport de la houille, 2033
Tarif douanier, annexe A, 2988
Tarifs de transport dans l'Ouest, 877
Traitements, Pêcheries, 3194
Transport du charbon, 3425
Travaux pour le soulagement du chômage, 608
Travaux publics dans Shelburne, 390
Vêtements et accessoires, Défense nationale, 2966

Raymond (Maxime), Beauharnois:
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Subventions aux foires et expositions, 3095

Reid (Thomas), New-Westminster:
Achat de traverses de chemins de fer, Chemins de fer nationaux, 1162
Affaires indiennes, 2563
Budget, 2140
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1079
Chemins de fer nationaux, 103
Chômage, 448, 462
Demande de documents, 2704
Edifices publics, Alberta, 234
Employés parlementaires, 847, 944
Emprunt national, 61

Reid (Thomas)—*Fin*
Equipages employés sur les navires, 3411
Fermes expérimentales, 3079
Great West Packing Co., 3225
Immigration asiatique, 2265
Immigration chinoise, 303
Industrie du sucre de betterave, 485
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Loi d'établissement des soldats, 3186, 3321
Loi de la marine marchande, 945
Loi des chemins de fer, 1913
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Parcs nationaux, 1723
Pénitenciers, 1809
Port de New-Westminster, 3400
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prêts aux banques, 2205
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Quai du Réseau national à Vancouver, 1161
Quai Lapointe à Vancouver, 1162
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radiodiffusion, 1832
Soulagement du chômage, correspondance, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 202, 230, 364; Colombie-Anglaise, 1773, 2636, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1170, 1563, 1571, 2451
Subsides à l'agriculture, 2916
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2598
Tarifs de transport, 393, 857
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des fonctionnaires, 104
Travaux de chômage, Burnaby, 2857
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104

Revenu national:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements et dépenses, 3153
Bureau de douane, Maine, 715
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Commission des douanes, 716
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Douanier A. L. Patterson, 1864
Douanier à Gargaries, 1162
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406

Revenu national—*Fin*
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, Montréal, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exemptions de l'impôt sur le revenu, 1334
Exportations de bois à pâte, 2526
Hudon (Georges), 1287
Importation de beurre, 1646
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610, 718
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775, 2349
Parmelee (J. D.), 1286
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service douanier, 2645
Sources principales de revenus, 1160
Statistiques relatives au tabac, 3019
Traitements, 1642, 3152
Vin canadien, 2528, 2575

Rhéaume (Martial), St-Jean-Iberville:
Brise-lames de Verchères, 2527
Budget, 1994
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Epreuve des troupeaux, 3397
Fermeture de fabriques, 1958
Importation du beurre, 1646
Météorologiste du Lac Saint-Jean, 1065
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1206, 1457; Chambly, 2528
Subsides à l'agriculture, 2890
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements et allocations, Postes, 2473

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Automobiles du gouvernement, 712
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Suite*
Budget, 1736, 1973
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurange étrangères, 2526, 2648, 3267
Crédits comportant la question de traitements, 376
Crédits du Revenu national, 1662
Crédits pour l'hygiène, 3399
Crédits supplémentaires, 1057, 2253, 3044
Déclaration du député de Sherbrooke, 3045
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Dette publique, 1771
Dettes envers la Couronne, 711, 1778
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742
Eagle, Star and British Dominions Ins. Co., 2621
Echéances des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 1989, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Etat du chômage, 843
Exportation de l'or, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 387
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Garantie des obligations des Chemins de fer nationaux, 1663, 1664, 2574, 2576
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 620, 625
Impôt sur les assurances, 1865
Industrie lainière, 426
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 3305, 3365
Loi de finances, 683, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi du service civil, 3245
Loi spéciale du revenu de guerre, 3002, 3305, 3403
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Obligations arriérées à échéance, 1598

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Fin*
Obligations du Dominion, 1958
Paiements de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 3183
Pêche maritime, 1294
Pensions aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange des instruments aratoires, 1599
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts aux banques, 2205
Prêts aux provinces, 1166
Protection des chantiers de construction, 1185
Rectification du compte rendu, 835
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 794, 1668, 1686, 2032, 2932
Règlement, motion, 624; texte législatif inexistant, 914, 2729, 3302
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en grains de semence et provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773; Nouveau-Brunswick, 176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1572, 1593
Stabilisation financière, 2812
Subventions à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Subvention pour la prévention des incendies, 2959
Tarif douanier, 3305, annexe A, 2987, 2994
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Taxe de vente, 3290
Tokyo Marine and Fire Ins. Co., 2621
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Finances, 2945
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements et dépenses, Pêcheries, 3199
Travaux de la Chambre, 2942; ordre du jour, 3302, 3403
Vente des machines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 1777
Western Assurance Co,. 2621

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 605
Budget, 2191
Bureau de poste de Montréal, 2184

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Naturalisation des étrangers, 1160
Port de Montréal, 3428
Réparations de guerre, 1161
Sources principales de revenus, 1160
Terminus postal, Montréal, 946, 1061

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Association de commis ambulants des postes, 275
Budget, 2008
Immigration, 2867
McKinnon (Garfield), 387, 3131
Maître de poste de Lourdes, 280
Pénitenciers et prisons, 2920
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1373, 1471
Tanguay (L.) et le personnel du bureau de poste à Québec, 2810

Robitaille (Feu Clément), 3

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Elévateur de Montréal, 1284
Elévateurs du Gouvernement, port de Prescott, 941
Examens médicaux et assistance médicale, 1330
Loi du service civil, 3233, 3243, 3244
Secours aux chômeurs, Pensions, 1802
Traitements, Pensions et Santé, 1787

Rowe (William Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 1925

Roy (J.-S.), 2085

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements, dépenses, Revenu national, 1353
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Budget, 2310
Bureau de douane, Maine, 715
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 3267
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Crédits du Revenu national, 1662

Ryckman (L'hon Edward Baird)—*Fin*
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exportations de bois à pâte, 2526
Importation de bois de construction et d'automobiles, 610
Importation de beurre, 1646
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2987
Loi des chambres de commerce, 155
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 2936
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service douanier, 2646
Soulagement du chômage, 2827
Sources principales de revenus, 1161
Statistiques du tabac, 3019
Traitements, Revenu national, 3152
Vin canadien, 2529, 2575

Ryerson (Robert Edwy), Brantford (ville):
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2168, 2187
Chômage, 680
Destitutions de maîtres de poste, 846
Loi des élections fédérales, 143
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1200

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Brise-lames de Haileybury, 240
Code criminel, chèques sans provision, 668
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Colonisation, 2270
Dépenses du contrôleur du Trésor, etc., 2949
Edifice public de Brockville, 841
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Exemption de l'impôt sur le revenu, 1334
Fermes expérimentales, 3087
Fruits, 3029
Industrie lainière, 415
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2927

Sanderson (Frederick George)—*Fin*
Loi d'établissement de soldats, 3186
Loi spéciale des revenus de guerre, 3009
Paiements d'après-guerre, 1729
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Programme d'agriculture, 2799
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 587, 599, 822, 833, 1989
Soulagement du chômage, 2605, 2819
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 946, 1466, 1582
Traitements, Finances, 2946
Traitements, Pensions et Santé, 1790

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 81
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Association de commis ambulants des postes, 276
Bouliane (Elmérie), 842
Budget, 2163
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Bureau de poste (Nouveau), 2407
Bureaux de poste, comté de Témiscouata, 1186, 2085
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2430
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Crédits des Postes, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2807, 3134
Distribution du courrier, canton de Nepean, 1516
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Entreprise du courrier à Walker's Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2085
Ingérence politique, 2622
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1393
International Communication Co., 2454
Langlois (Paul), 738
Lévesque (Madame), 842
McKinnon (Garfield), 3192
Maître de poste d'Arthabaska, 79
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Denonville, 1391
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1392
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Lamy-Sud, 1513
Maître de poste de Laprairie, 1166, 3228
Maître de poste de La-Richardière, 1391, 1544
Maître de poste de Larry's-River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1392, 1514
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843
Maître de poste de Raudot, 1514, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1389
Maître de poste de Riou, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 1514
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Pascal, 3110
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842
Maître de poste de Sully, 1390
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, et lac St-Jean, 1520
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Québec, 3108
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Postiers de Winnipeg, 2099
Prix du change, 176

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Question de privilège, 2350; (M. Pouliot), 2970
Résiliation de contrats, 2403
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service extérieur, Postes, 3098, 3125
Service postal de Fleurant, 1061
Service postal de l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave-de-Bosquet et Saint-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montréal, 946
Traitements et allocations, Postes, 2455
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Tremblay (Joseph-Léo), 840
Werbenuk (M.), 967

Savard (Isaïe), 2700, 2867

Secrétaire d'Etat:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Archives du bureau des brevets d'invention, 3242
Automobiles des ministres, 944
Avocats employés par l'Etat, 104
Bureau international pour la protection de la propriété industrielle, 3, 2243
Canada Power and Paper Corporation, 2253
Canadian Import Co., 506
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1084
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11, 157, 1987, 2529
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Frais d'avocats, transfert des ressources naturelles, 504
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 506, 968
Ingérence politique, 2700, 2867
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 154, 1774
Loi des élections fédérales, 130
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623

Secrétaire d'Etat—*Fin*
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 660, 711
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réparations reçues d'Allemagne, 389, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Service de passage entre la Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Traitements, 2231; Archives, 2231
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente des pommes de terre de Cuba, 2180

Secrétariat du Gouverneur général:
Traitements, 1813

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Loi de faillite, 1161
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3394
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1265

Séguin (Roger), 713

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture et colonisation, rapport 3057
Charbon, commission du port de Montréal, 1517
Fennell (M. P.), commission du port de Montréal, 1517
Industrie de sucre de betterave, rapport, 1596
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545

Service civil:
Commission du service civil, nominations, 346
Concierge de l'édifice public d'Arichat, 714
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Destitutions de maîtres de poste, 2921
Employés du service civil, 1187
Femmes mariées dans le service civil, 177

Service civil—*Fin*
Fonctionnaires âgés de plus de soixante-cinq ans, 506
Fonctionnaires de la Douane et de l'Immigration à Forest-City, 1735
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Fonctionnaires publics, 1187
Houle (Marie-Rose), 714
LeBlanc (Félix-B.), 941
Loi du service civil, 174, 347, 453, 533, 3044, 3121, 3232, 3302
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Nominations au service civil sur l'avis du ministre, 506
Nominations et exécution de la loi, 658, 2814, 2828
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction sur les traitements des fonctionnaires, 386
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service civil, rapport, 2752, 2810
Service de la traduction, 736
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitement des fonctionnaires, 104
Traitements, 2230

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Budget, 2110
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 759

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Service de sauvetage, 1823
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1540
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1821
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3203

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Destitution d'inspecteurs, 2790
Industrie laitière, 2780
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 163
Prime au blé, 2763
Question de privilège, 2476
Traitements et allocations, Postes, 2458, 2461

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Loi des grains, 2048
Loi spéciale des revenus de guerre, 3010
Sel de Malagash, 3217
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3201

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Colonisation, 2270
Conditions agricoles, 3388
Conférence impériale économique, 3423
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2503, 2518
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Droits sur les livres éducatifs, 3170
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Québec, 237
Etablissement des soldats sur les terres, 2296
Fermes expérimentales, 3075
Gendarmerie royale, 2422, 2683
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Loi d'établissement des soldats, 3185, 3188, 3402
Loi de tempérance, 2243
Loi des grains, 1855
Loi du service civil, 549, 3250, 3253
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2859
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1708
Parcs nationaux, 1723
Pensions des vétérans, 1165
Ports et rivières, Québec, 238; Alberta, 246
Projet hydraulique de Beauharnois, 3336
Radiodiffusion, commission, 3028
Recherches sociales et économiques, 91, 118
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 271, 820, 2933
Règlement, motion, 624
Service de radio et radiotélégraphie, 1829
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service géodésique, 1712
Stabilisation de la monnaie, 525
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène national, 1806
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarifs de transport dans l'Ouest, 879
Taxe de vente, 3296
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2077
Terres et parcs fédéraux, 1716
Traitements, Pensions et Santé, 1781, 1797
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2233

Spencer (Henry Elvins), Battle-River:
Aéroport de Fort Fitzgerald, 2406
Aide à l'agriculture, 319
Arpentages topographiques, 2944
Banque, monnaie et crédit, 648
Bataillons scolaires, 2966

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Billets de banque en circulation, 1186
Budget, 2151
Caisse d'épargne postale, 2084
Comité des chemins de fer et marine, 1736
Compagnies d'assurance, 1102
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2657, 2663, 3273, 3276, 3280
Compagnies d'assurance étrangères, 3268
Conditions agricoles, 3373
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Crédits pour l'hygiène, 3399
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2544
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Fonctionnaires âgés de plus soixante-cinq ans, 506
Histoire de la Grande guerre, 2967
Industrie laitière, 2781
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683
Majoration des actions de compagnies, 2240
Obligations du Dominion, 1958
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Personnel de la Commission du prêt agricale, 279
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux cultivateurs, 1061
Rectifications du compte rendu, 1164
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 386, 2942
Réserve de Coppermine, 714
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service des cadets, 3178
Stabilisation de la monnaie, 507, 530
Subventions destinées à enrayer les maladies vénériennes, 1059
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Travaux de la Chambre, 2942
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385

Spotton (George), Huron-Nord:
Automobiles des ministres, 944
Budget, 2328
Commission relative à l'agriculture, 2881
Immigration, 2246
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831
Taxe de radios, 741
Téléphones du gouvernement, 2700

Sproule (John T.), Lambton-Est:
Conditions agricoles, 3375
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Service de radio et de radiotélégraphie, 1837
Tarif douanier, annexe A, 2991, 2992
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Affaires indiennes, 2564
Aide à l'agriculture, 333
Examens médicaux et assistance médicale, 1326
Gendarmerie royale, 2580
Industrie laitière, 402
Soulagement du chômage, 2717

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Blé Garnet, 1115, 1519
Bois de Russie, 1334
Budget, 1889
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2077
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2477, 2502
Crédits comportant la question de traitements, 375
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Equipages employés sur les navires, 3412
Etat à organisation coopérative, 735
Expédition de blé en Russie, 2924
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Exportation de produits agricoles, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Fausse interprétation à des paroles, 1232
Ficelle d'engerbage, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre et de fromage, 1931, 608
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Importations de bois de Russie, 739
Importations de laine brute, 1860
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Inspection de l'électricité et du gaz, 256, 264
Inspection des bateaux à vapeur, 1851
Inspection des poids et mesures, 2076
Laine étrangère, 1860

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi des grains, 431, 1854, 2034, 2061
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Publicité et annonces, Commerce, 368
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseur de Brome-Missisquoi, 1286
Recherches sociales et économiques, 98
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1768
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3363
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service de passage entre Dalhousie et Méguasha, 2181
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1116
Statistiques du chômage, 3365, 3408
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarif douanier, annexe A, peaux, 2994
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, Commerce, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Affaires indiennes, 2569, 2572
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1083
Colonisation, 2274
Commission géologique, 1702
Compagnies d'assurance, 1108
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics dans Shelburne-Yarmouth, 1647
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2502, 2509, 2511, 2517, 2521
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Gendarmerie royale, 2419
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Impôt fédéral, 622

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Industrie du sucre de betterave, 491
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 259
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2975
Loi des compagnies, 2531, 2538
Loi des grains, 2068
Loi du service civil, 3241, 3243, 3251
Médecin des Indiens de Shelburne, 1647
North American Assurance Co., 1116
Parcs nationaux, 1724
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703, 1709
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2955
Projet hydraulique de Beauharnois, 1420, 1918, attitude du ministère, 2097, 3341
Quais d'Abercrombie et de New Glasgow, 1647
Question de privilège, 711
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 268, 2937, 2941
Service géodésique, 1711
Soulagement du chômage, 610, 2714, 2740
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1350, 1651, 1659
Tarif douanier, peaux, 2999
Tarifs de transport dans l'Ouest, 869, 870, 884
Taxe de vente, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234
Validation de décrets du Conseil, 367

Stewart (L'hon. H. A.), Leeds:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Amélioration de la baie Sainte-Catherine, 3402
Brise-lames, Haileybury, 240
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Câble sous-marin, 605
Conseil national de recherches, 238
Crédits en général, Travaux publics, 235
Denton (M.), 386
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Edifice public, Brockville, 841
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 234
Edifices publics, Québec, 236
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Loi des chambres de commerce, 146
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Pont, Empress, 245
Pont, Outlook, 244
Pont, New-Westminster, 3402
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Ontario, 239
Ports et rivières, Québec, 238
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie Sainte-Catherine, 606
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Baie-du-Vin, 719
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai, Maria, 391
Quai, New-Glasgow, 1285
Quai, Pictou, 1390
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 3044
Quai, Sarnia, 239
Quai, Upper White-Head, 841
Quai Long, Wedgeport, 1284
Roy (J.-S.), 2085
Salaires raisonnables pour travaux de soulagement, 1507
Soulagement du chômage, 241; Nouvelle-Ecosse, 280, 391, 718, 847, 2087; Pictou, 1386
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1573, 1582, 1585, 1604, 2448
Sutherland (Lt.-col.), 1285
Terminus postal, Montréal, 1061

Stewart (John Smith), Lethbridge:
Industrie du sucre de betterave, 486
Industrie lainière, 397
Parc international de Waterton, 3286

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, 2135

Stirling (Grote), Yale:
Industrie lainière, 409

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Affaires indiennes, 2568
Aide aux chômeurs, 193
Budget, 1947
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2510
Discours du trône, 18

Stitt (James Herbert)—*Fin*
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Journée de travail, 285
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Parcs nationaux, 1724
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3220
Règlement, 197
Secours aux chômeurs, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1029
Traitements, pensions et santé, 1799

Sullivan (John Alexander), Ste-Anne:
Budget, 1940
Industries nouvelles, 1060
Loi de faillite, 3068
Monnaie bilingue, 3424

Sutherland (Lt-col.), 1285

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Aéronautique, 2968, 3172, 3178
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviation, 80
Contre-torpilleurs, 12, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 431, 555, 607, 2300
Equipement, armée permanente, 3044
Généralités, Défense nationale, 3179
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Milice, 2965
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 592
Service de radiodiffusion, 2943, 3173
Service des cadets, 3173
Service naval, 2943
Troupe permanente, 2962
Vêtements et accessoires, 2966

Swanston (James Beck), Maple-Creek:
Aide à l'agriculture, 328
Industrie lainière, 393, 427

Tanguay (L.), 2810

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830

Tétreault (Auguste), 1287

Tétreault (J.-Eugène), Shefford:
Budget, 2127
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Femmes mariées dans le service civil, 177
Fonctionnaires publics, 1187
Gariépy (Victor), 3229, 3362

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1434

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 171

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Industrie lainière, 405
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 764

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Conservation des forêts, 1718
Destitution de maîtres de poste, 3142
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Industrie laitière, 2780
Loi des grains, 1854
Maître de poste de Jansen, 1864
Parcs nationaux, 1723
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1342
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres et parcs fédéraux, 1714

Travail:
Achat de blé, 1956, 2087, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 2812
Avances aux provinces, 2812
Chômage, 431, 671, 737
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Coalitions, 3227
Correspondant de la Gazette du Travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058; Shelburne-Yarmouth, 279
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Enseignement technique, 177, 2136
Expédition de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fonds de secours au chômage, Québec, 847
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862

Travail—*Fin*
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel de 1931, 1287
Loi des rentes viagères, 3405
Loi du chômage, Québec, 2086
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Quebec Power Co., 716
Rapport de J. B. Carter, 62
Retour à la terre, 605
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 607, 2527
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 179, 304, 610, 660, 719, 891, 1188, 2528, 2591, 2601, 2622, 2623, 2704, 2734, 2815, 2868, 2922; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Hull, 716; île du Prince-Edouard, 505, 607; Kamouraska, 719; Lévis, 1286; Manitoba, 1062; Montréal, 605; province de Québec, 1162, 1285, 1287, 1958, 2700; Nouveau-Brunswick, 176, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 279, 482, 717, 1067, 2087; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064; Saint-Anne de la Pocatière, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 293, 835, 893, 940, 946, 969, 1012, 1065, 1116, 1145, 1166, 1188, 1236, 1394, 1395, 1422, 1520, 1547, 1599, 1650, 1734, 1770, 1814, 2031, 2083, 2135, 2180, 2253, 2300, 2301, 2302, 2349, 2430, 2475, 2525, 2620, 2622, 2645, 2755, 2810, 2970, 3018, 3185, 3229; Alberta, 1864; convention avec les provinces, 2349; Ontario et Québec, 1861; Pictou, 2182; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 230, 364; Saint-Emile, 2302; Trois-Rivières, 2811
Subvention à l'enseignement technique, 1285, 1544
Surveillants du chômage dans la Saskatchewan, 1064
Travail et conciliation, 1696
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux pour le soulagement du chômage, 385, 608
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481

Travaux publics:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, 1058
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475, 3227
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Jeddore-Ouest, 610
Brise-lames, Margaree, 945
Brise-lames, Rockdale, 2700
Brise-lames, Ruisseau-Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Brise-lames, Sydney-Nord, 2812
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Bureau de poste terminus, Montréal, 1061
Câble sous marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Concierge de l'édifice public, Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics, Shelburne-Yarmouth, 1647
Conseil national de recherches, 237
Crédits en général, 235
Denton (M.), 386
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389; Charlevoix-Saguenay, 388
Digue de Lower-Sandy-Point, 390
Edifice public, Brockville, 841
Edifice public, Joliette, 1065
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 234
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 233
Edifices publics, Québec, 236
Employés des Travaux publics, 942
Employés temporaires, 941
Gardien de l'édifice public, Arichat, 714
Gardien de l'édifice public Saint-Thomas, 849
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Hangar à Saint-Omer, 1059
Havres et rivières, Ontario, 239
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi du chômage, Nouvelle-Ecosse, 2087
Murs de fortification, Québec, 1286
Murs de protection, Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, 3227, 3400
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Manitoba, 243
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Québec, 238

Travaux publics—*Fin.*
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie du Vin, 719
Quai, Baie-Sainte-Catherine, 606
Quai, Barachois, 847
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai de East-River, Sheet-Harbour, 2813
Quai, Hantsport, 1518
Quai, Grand-Bras-d'Or, 943
Quai, Great-Village, 1394
Quai Lapointe, Vancouver, 1162
Quai Long, Wedgeport, 1284, 1287
Quai, Lower Burlington, 1518
Quai, Maria, 391
Quai, New Glasgow, 1284
Quai, Oak-Point, 716
Quai, Pictou, 1389
Quai, Pointe-au-Pic, 1065
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 717, 3044
Quai, Saint-Gédéon, 1286
Quai, Sandford, 1065
Quai, Upper-White-Head, 841
Quai, Verchères, 1064
Quais, Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Roy (J.-S.), 2085
Soulagement du chômage, Nouvelle-Ecosse, 279, 391, 717, 846; Pictou, 1185; Digby, 1518
Sutherland (Lt-col.), 1285
Téléphone du gouvernement, 2700
Travaux publics dans Shelburne, 390

Tremblay (Joseph Leo), 843

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide à l'agriculture, 300
Loi de faillite, 3053
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1262
Tarifs de transport, 859, 874

Vallance (John), Battleford-Sud:
Affaires indiennes, 2568, 2687
Aide à l'agriculture, 303, 305
Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, 178
Bétail, 3042
Blé acheté pour fin de charité, 2087
Brise-lames, Haileybury, 242
Brise-lames, Jaddore-Ouest, 610
Budget, 2387
Bureau cinématographique, 2075
Bureau de la statistique, 2076
Classement du blé Garnet, 1519
Colonisation, 2251, 2258
Commission de vente, 2136
Conservation des forêts, 1718

Vallance (John)—*Fin*
Demande de documents, 2622
Embargo sur les pommes de terre, 171
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expositions et foires, 2076
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fermes expérimentales, 3071
Guest (Docteur Frederick), 604
Industrie laitière, 2779, 2784, 2794
Inspection du pétrole et du naphte, 661
Loi des grains, 1854, 2050, 2061
Loi d'établissement des soldats, 3188
Loi du service civil, 3233, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2855
Parcs nationaux, 1722
Pêche au homard, 2572
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Pont sur la rivière Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 246
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 304, 2934
Soulagement du chômage, 190, 2738, 2750, 2752
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122, 1264, 1355, 1547
Surintendant Jennings (G. L.), 387
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 878
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1727
Terres et parcs fédéraux, 1718
Traitements, Commerce, 248, 250

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Aéroport, 80
Affaires indiennes, 2560, 2693
Brise-lames de Margaree, 943
Budget, 1930
Bureau de douane, Maine, 715
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Canal Rideau, améliorations, 2284
Canal Welland, améliorations, 2289
Chômage, 465
Colonisation, 2243, 2257
Commission du port de Saint-Jean, 303
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2513, 2519
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3150
Destitutions d'inspecteurs, Agriculture, 2787, 2794

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Edifice des douanes sur la frontière du Nouveau-Brunswick, 715
Embargo sur les pommes de terre, 167, 174
Enseignement technique, 177
Entreprise du bac transbordeur, Charlevoix, 2922
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Fait personnel, 1282
Fermes expérimentales, 3084
Fonctionnaires de la douane et de l'immigration à Forest-City, 1735
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Gendarmerie royale, 2419, 2579, 2681
Immigration, inspection médicale, 1804
Inspecteur des légumes à Caldwell-Brook, 1394
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 256, 257
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2454
Loi des grains, 1857, 2041, 2052
Loi du serice civil, 3233, 3234, 3252
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004, 3015
McKinnon (Garfield), 3104
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître de poste de Six-Roads 90,
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2860, 2862
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime, 1315, 3215
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Piscifacture de Restigouche, 2920
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick 238
Postiers de Winnipeg, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Provisions pour dépenses et services de la dette des Chemins de fer nationaux, 1932, 1637
Quai de Barachois, 611, 718, 847
Quai de la Baie-du-Vin, 719
Quai de Burnt-Church, 2183
Quai de Grand-Bras-d'Or, 943
Quai d'Oak-Point, 716
Rapport de J.-B. Carter, 62
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 749, 807, 1762, 2933, 2935, 2941
Règlement, 2472; amendement, 2842
Réserves indiennes, Nouveau-Brunswick, 1863
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire raisonnable pour travaux de soulagement du chômage, 1504
Soulagement du chômage 2630, 2736 2827, 2922; Gloucester 480; Nouveau-Brunswick 176, 276, 481
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 896, 935, 1461, 1568, 1574 1576,
Soulagement du chômage Pensions, 1801
Steamer *Alette*, 481
Succession de feu Angus McLean, 2426
Tarifs du traité australien, 105
Taxe d'accise, 3171
Taxe de vente, 3290, 3292, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081, 2082
Traitements, Commerce, 247, 1853
Traitements, service civil, 2230
Traitements et allocations, Postes, 2456
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Pêcheries, 3193
Traitements, Quarantaine, 1803

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Inspecteurs du dragage à Deschaillons, 1517
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Service postal entre Saint-Octave de Bosquet et Sainte-Agathe, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1204, 1473

Vigneault (Alfred), 609

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de fertilisants, 2254, 2304
Aide à l'agriculture, 311, 322, 336
Avances pour l'achat de grains de semence, 506, 555
Bétail, 3037, 3043
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3375
Conférence sur l'agriculture, 604, 1062
Contribution aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution d'inspecteurs, Agriculture, 2793
Destitution projetée de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Embargo sur les pommes de terre, 172, 1647
Fermes expérimentales, 3071

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Fruits, 3029
Industrie lainière, 425
Industrie laitière, 2777
Institut international de l'agriculture, 1661
Langlois (Paul); Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663
Médecins vétérinaires, Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Prix du blé de semence, 741, 788
Rectification au compte rendu, 555
Santé des animaux, loi des épizooties, 3397
Société agricole, Kerrobert, 177
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1338
Subventions aux foires et expositions, 3090
Subvention au Congrès mondial du grain, 3400

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Affaires indiennes, 2687, 2696
Avances aux provinces, secours, 2812
Avances de semences et de provende, 892
Budget, 2215
Bureau d'épargne, Manitoba, 1957
Loi des grains, 2073
Secours aux chômeurs, 2741
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1346
Subsides à l'agriculture, 2900
Syndicat du blé, 2923
Tarifs de transport dans l'Ouest, 864
Terminus de la baie d'Hudson, 2079

Werbenuk (M.), 967

White (John Franklin), London:
Prix des licences du radio, 3363

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2018
Parc international Waterton, 3281

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord
Associations illégales, 377
Billets du Dominion, 714
Budget, 1980, 2393, 2408
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736
Cause en expulsion, 2646
Chemins de fer et marine, rapport, 3119
Chômage, 442
Clubs d'aviation, 79
Code criminel, art, 98, 836
Colonisation, retour à la terre, 2253, 2268
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2652, 2670
Contre-torpilleurs, 11, 1395

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Contribution au maintien de la Société des Nations, 1811
Crédits comportant la question de traitements, 375
Dettes à la Couronne, 1778
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Discours du trône, 70
Discussion des subsides, 1694
Enregistrement des abstentions, 429
Enseignement technique, 2136
Etat d'organisation coopérative, 720
Etat du change, 843
Expédition de blé en Russie, 2924
Exportations de bois à pâte, 2526
Forces permanentes, 2944, 2960
Gendarmerie royale, 2579, 2589, 2671, 2678, 2684
Heures de travail, 3407
Immigration de 500 garçons, 2243
Inspection des bateaux à vapeur, 1850
Journée de travail, 283
League for Social Recontsruction, 2402
Loi de la marine marchande, 945
Loi de l'immigration, 3362
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Loi des compagnies, 2540
Loi des élections fédérales, 143
Majoration des actions de compagnies, 2238
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Monopolisation du radium par l'Etat, 3262
Observateurs et conseillers techniques à la Conférence du désarmement, 1061
Pensions de vieillesse, 104, 176, 232
Personnes expulsées du Canada, 3230
Postiers de Winnipeg, 1988, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951, 2954
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3344
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021
Recherches sociales et économiques, 111
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 569, 1765
Règlement, 378, 960, 961
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Repatriement, 2811
Retrait d'une motion, 507
Service naval, 2943
Services des cadets, 3173
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société agricole de Kerrobert, 176
Société des Nations et le Mandchourie, 3415
Soulagement du chômage, 2631

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 952, 2435
Statistiques du chômage, 3364, 3408
Subvention à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Traitement des prisonniers de guerre, 357
Traitements, Archives, 2231
Traitements et allocations, Postes, 2462
Traitements, Commerce, 251
Traitements, Finances, 2945
Traitements, Pensions et Santé, 1781
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2235, 2238
Travail et conciliation, 1696
Travaux de la Chambre, séance du mercredi soir, 3403
Vétérans colons, 1860
Wright (Harry T.), 609
Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux cultivateurs, 153, 288
Avance pour semences, 555
Bétail, 3037
Budget, 2103
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2493, 2502, 2515, 2517, 2519
Droit contre le dumping, 3159
Fixation des valeurs de la douane, 3168
Gendarmerie royale, 2587, 2682
Importation d'huiles, 611, 718
Industrie du sucre de betterave, 494
Industrie lainière, 418
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664,
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi des grains, 2066, 2069
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pont international du lac des Bois, 2278
Programme législatif, 231
Prix de la gazoline, 3227, 3298
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021, 3023
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 601, 2933
Soulagement du chômage, 202, 2614
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1034, 2445
Tarif douanier, annexe A, 2988, peaux, 2997, 2994
Taxe de vente, 3295
Travaux de la Chambre, motion, 3302, 3305
Troupe permanente, 2964